Croquants, rebelles et ligueurs en Cotentin à la fin du XVIe siècle. : la réécriture politique d'une révolte et de ses composantes : prosopographie de l'émeute, du saccage et du meurtre

Patrice Mouchel-Vallon

▶ **To cite this version:**

Patrice Mouchel-Vallon. Croquants, rebelles et ligueurs en Cotentin à la fin du XVIe siècle. : la réécriture politique d'une révolte et de ses composantes : prosopographie de l'émeute, du saccage et du meurtre. Histoire. Normandie Université, 2017. Français. NNT : 2017NORMC001 . tel-01537124

HAL Id: tel-01537124
https://theses.hal.science/tel-01537124

Submitted on 12 Jun 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

THESE

Pour obtenir le diplôme de doctorat d'Histoire
Spécialité : Histoire des mondes moderne et contemporain
Université de Normandie-Caen

Croquants, rebelles et ligueurs en Cotentin à la fin du XVI^{e} siècle

La réécriture politique d'une révolte et de ses composantes : prosopographie de l'émeute, du saccage et du meurtre

Présentée et soutenue par Patrice MOUCHEL-VALLON

Thèse soutenue publiquement devant le jury composé de :		
M. Denis CROUZET	Professeur d'Histoire moderne – Paris IV Sorbonne	Examinateur
M. Philippe HAMON	Professeur d'Histoire moderne – Rennes II	Rapporteur
M. Laurent BOURQUIN	Professeur d'Histoire moderne – Le Mans	Rapporteur
M. Antoine FOLLAIN	Professeur d'Histoire moderne – Strasbourg	Examinateur
M. Marcel ROUPSARD	Professeur de Géographie – Caen	Examinateur
M. Jean-Marc MORICEAU	Professeur d'Histoire moderne – Caen	Directeur de thèse

Thèse dirigée par Jean-Marc MORICEAU

Année universitaire 2016-2017

Normandie Université

ed 558

CRHQ UMR 6583

VOLUME I

MOUCHEL-VALLON Patrice

Croquants, rebelles et ligueurs en Cotentin à la fin du XVI^{e} siècle

La réécriture politique d'une révolte et de ses composantes : prosopographie de l'émeute, du saccage et du meurtre

Thèse de Doctorat, Université de Normandie-Caen,
année universitaire 2016-2017,
sous la direction de M. Jean-Marc MORICEAU

À la mémoire de mon regretté collègue Jean-Claude BLANCHETIERE, professeur d'Histoire-Géographie au Collège Balzac à Alençon.

À Cyrille RAJOELINA, mon beau-frère, à cause des événements malgaches de l'année 2002 qui constituent l'une des trames de cette recherche.

Remerciements

Mes premiers remerciements vont à Jean-Marc MORICEAU, mon directeur de thèse, qui a accepté de prendre en charge l'affinement d'un travail commencé il y a plus de dix ans et mené seul, en dehors de tout cadre universitaire. Une recherche, qui a été l'occasion, il est vrai, de nombreuses rencontres et autant de discussions avec les uns et les autres.

C'est pourquoi, outre Éric BARRÉ, docteur en Histoire de l'Université de Caen-Basse-Normandie, délégué pour la Normandie de la Société française d'histoire maritime, et initiateur bien involontaire de ce travail, tous ceux qui ont contribué à faire progresser cette enquête méritent aussi d'être remerciés tant par leur aide matérielle, que par leurs conseils prodigués. Alexis DOUCHIN, archiviste et secrétaire-adjoint de la Société parisienne d'Histoire et d'archéologie normandes, qui m'a volontiers indiqué les premières directions à explorer, Stéphane LAINE, docteur en dialectologie de l'Université de Caen-Basse-Normandie, chargé d'enseignement aux Universités de Rennes II (Département de Lettres) et de Caen (Sciences de l'Homme) et membre de la Société d'Archéologie et d'Histoire de la Manche, qui m'ont assisté dans les premières recherches menées à Cherbourg et à Valognes, Rodolphe de MONS, Janjac LEROY et Henry COMPANT LA FONTAINE, des Archives départementales de la Manche, Léonor de MONS, étudiant en Histoire, le regretté Jean-Claude BLANCHETIERE, professeur d'Histoire-Géographie au Collège Balzac à Alençon et l'un des responsables de la Société d'Histoire et d'Archéologie de l'Orne, qui ont suivi, pas à pas, cette enquête, ainsi, que, de façon plus ponctuelle, Jean-Yves LAILLIER des Archives départementales du Calvados, Élisabeth MASSON, responsable du Fonds normand à la Médiathèque de Flers, la regrettée Christiane DAIREAUX du Cercle de généalogie et d'histoire locale de Coutances et du Cotentin, Julien DESHAYES, animateur du syndicat intercommunal Pays d'art et d'Histoire Valognes-Bricquebec-Saint-Sauveur-le-Vicomte et secrétaire du Comité Gilles de Gouberville, le regretté Emmanuel POTIER, alors assistant d'éducation au Lycée Alain à Alençon et étudiant en Histoire moderne à l'Université du Maine, Jeannine MOUCHEL-LETULLE, Jean-Pierre GUILLOUX, Alain AUBRIL, Jean-Claude DEVAL, Denis THOUMINE, Éric MOUCHEL, internautes et généalogistes actifs des sites du *squatteurAD50, La Géniale GeneNormandie*, *les 50enligne, 50enligneBIS et le filsduBis*. Sans oublier Hortense, Marjolaine, Camille, Romain et Corentin MOUCHEL-VALLON, pour leurs diverses contributions photographiques, informatiques, voire linguistiques. Que tous trouvent ici l'expression de ma reconnaissance.

Sommaire :

VOLUME I

Introduction (p. 7)

PREMIÈRE PARTIE
Le Clos du Cotentin, un foyer contestataire ?

Chapitre 1 : Qui sème le vent (p. 23)
Chapitre 2 : La Guerre de Troie n'aura pas lieu à Carentan (p. 73)
Chapitre 3 : Des premiers brandons à l'incendie (1587-1589) (p. 83)

DEUXIÈME PARTIE
« Nul ne peut servir deux maîtres à la fois » : les vicissitudes de la fidélité

Chapitre 4 : Fidélités spontanées, fidélités contraintes (p. 153)
Chapitre 5 : D'encombrants libérateurs (p. 303)
Chapitre 6 : « Bellum omnium contra omnes » : un banditisme devenu légal (p. 341)

TROISIÈME PARTIE
Qui a peur de Robert Aux Épaules ? : Les composantes de la sédition

Chapitre 7 : La tête de la révolte ne se réduit pas à quelques seigneurs pillards (p. 399)
Chapitre 8 : Prosopographie de l'émeute dans les petites villes (p. 429)
Chapitre 9 : Prosopographie de l'émeute des populations des rivages (p. 509)
Chapitre 10 : Le temps des « gautiers » ou l'entrée en lice tardive des populations des lisières (p. 537)

VOLUME II

QUATRIÈME PARTIE
Les pommiers de la colère : Quel dénominateur commun ?

Chapitre 11 : L'injustice fiscale et le rejet des « novelletez » (p. 565)
Chapitre 12 : L'aliénation du Domaine royal et la question des défrichements (p. 605)
Chapitre 13 : Rivalités urbaines et concurrences commerciales (p. 617)
Chapitre 14 : La colère du petit clergé ou l'influence des prédicateurs, des confréries et des ordres mendiants (p. 635)
Chapitre 15 : La datation de la « Surprise de Cherbourg » et ce qu'elle dit de l'évolution des mobiles politiques et militaires des rebelles (p. 681)

CINQUIÈME PARTIE
À quel panache blanc se rallier ?

Chapitre 16 : Une justice royale introuvable (p. 693)
Chapitre 17 : Le temps des *lipans* ou les illusions d'un retour à la normale (p. 751)
Chapitre 18 : « Les clefs du royaume » sont-elles celles du Clos du Cotentin ? (p. 811)

Conclusion (p. 851)

Introduction

« Fecit potentiam in brachio suo. Dispersit superbos mente cordis sui. Deposuit potentes de sede, et exaltavit humiles. Esurientes implevit bonis, et divites dimisit inanes.» (*Magnificat*)

Le hasard et la nécessité

C'est bien le comble pour un historien d'être incapable de reconstituer de façon rationnelle, l'itinéraire qui l'a conduit à consacrer plus de 10 années de travail à un sujet qui n'était pas le sien.

Être originaire du Cotentin ne prédisposait en rien à mener cette recherche, sinon à une certaine familiarité avec les lieux, les noms et l'esprit de cette partie éloignée de la Normandie. Tous les exilés diront que c'est beaucoup prétendre que d'affirmer bien connaître le pays où l'on a grandi, dès lors qu'on l'a quitté, il y a plus de 30 ans. Des décennies de mutations professionnelles entre l'Oise, la Tunisie et l'Orne auront quelque peu oblitéré le souvenir d'une presqu'île connue pour sa lumière si particulière et ses paysages encore sauvages mais qui a tant changé depuis les années 1980.

Être natif de Coutances, c'est avoir grandi à l'ombre d'une cathédrale superbe entre toutes, joui d'un environnement culturel favorable, au cœur d'une petite ville aux moyens modestes mais non dépourvue d'ambitions et dans l'un des foyers les plus solides de l'éducation eudiste. Rien n'y préparait à étudier le crime catholique, au cœur de sa ville natale.

La fréquentation précoce des archives départementales de la Manche a eu son importance, il est vrai, qui est le résultat d'une rencontre de lycéen avec le sous-archiviste Rémy Villand à Saint-Lô. Elle seule a décidé d'un détournement de vocation de l'Histoire antique vers l'Histoire moderne. Cette habitude des archives, aux côtés de Jean-Luc Thouroude et de Jacques Renard, n'a fait qu'alimenter ce sentiment renouvelé que l'histoire de la Manche n'avait guère sa place à Caen, en raison d'un décalage constant entre l'enseignement reçu et la réalité des documents locaux. Nous n'avions de cesse de le faire savoir et il nous était répondu impertubablement : « c'est la Manche ! ». Michel Antoine, notre regretté directeur de maîtrise et de DEA, nous appelait familièrement le *gang des Valognais,* et cela voulait tout dire.

C'est Michel Antoine qui, en cours de licence, a évoqué devant nous, les « affaires de Néhou », comme un exemple des soucis qu'un simple village du Cotentin avait pu susciter au Conseil d'Etat, contraint d'y envoyer les dragons pour abattre les fours à pots, mater la « Redoute de Montroch » et rafler les séditieux. À cet égard, un seul de nos maîtres trouvait grâce à mes yeux, dont l'influence se devinera dans ce texte, Jean-Marie Gouesse, qui m'a, très tôt, orientés vers la sociologie historique, la démographie et la question de la parenté. C'est lui aussi qui m'a incité, dès le début de mes études, à pousser la porte des archives diocésaines de Coutances dont il était un habitué. C'est encore lui qui, à la faveur de retrouvailles de hasard, des décennies plus tard, m'a indiqué que la clef de la question de la Ligue en Cotentin passait par Rouen. L'histoire politique, il faut en convenir, ne coulait pas

de source.

Tirer ses origines familiales d'une multitude de clans potiers de Sauxemesnil implantés dans les lisières de la Forêt de Brix, ne donne pas plus de compétence dans l'art de faire des pots que dans celui d'en écrire l'histoire. Comment auraient-elles pu conduire à l'étude des guerres de Religion ? Si filiation il y a eu, c'est d'abord dans la méthode prosopographique acquise en maîtrise d'Histoire, lorsqu'il a fallu, en reconstituant leur milieu, faire parler des professionnels de la céramique qui, par définition, n'aiment pas laisser de traces écrites et se dissimulent derrière l'homonymie. Si atavisme il y a eu, c'est aussi dans une prédilection particulière à l'égard des limites géographiques de l'ordre établi, les lisières de l'écriture historique et la confusion érigée en système indéchiffrable ayant sa propre logique, comme dans les romans de F. Kafka.

Le goût des archives judiciaires s'est ensuite développé à l'occasion du DEA dont le sujet portait sur la police des forêts dans le Cotentin. La prosopographie était à nouveau au rendez-vous, pour ressusciter une gestion et une justice spécialisées d'Ancien Régime dont la quasi-totalité des archives avait disparu. Le principe étant celui de traquer toutes les traces laissées par la cible et d'en restituer le parcours professionnel. Ce sont les volumineux dossiers de la Maréchaussée de Basse-Normandie qui, au delà du bonheur d'entendre par procuration, la parole des gens de peu, m'ont révélé l'extraordinaire jeu d'acteurs entre juges et justiciables au XVIII^{e} siècle. Et pour aller au-delà des simples calculs statistiques de délinquance, il fallait savoir en même temps qui étaient les interlocuteurs des gardes forestiers et de la Maréchaussée.

Enseigner dans un établissement public n'a pas interrompu longtemps la fréquentation des dépôts d'archives. Aussi, 30 ans de métier n'ont-ils fait qu'aviver la double conviction que l'Histoire-Géographie, ou ce qui en tient lieu aujourd'hui, ne pouvait rester confinée entre les murs du lycée. De publications en communications, l'idée a fait son chemin que les gens de Cotentin et d'ailleurs, avaient aussi droit à leur histoire politique dont ils n'avaient pas la moindre idée.

Une thèse, il est vrai, a aussi un contexte, dès lors qu'elle s'inscrit dans la durée. Madagascar – comment s'en cacher ? – court en filigrane, tout au long de ces pages et ce n'est pas plus par les attaches familiales que par un amour immodéré de la *terre rouge*. La *Grande Île* n'a, *a priori,* aucun lien historique avec la Presqu'île normande, sauf, peut-être, loin d'ici, sur l'île de La Réunion, au cœur de la culture créole. Les ressemblances entre ces deux cultures malgaches et normandes, que tout sépare dans le temps et dans l'espace, ne manquent pourtant pas : prédominance du religieux sur le politique, faiblesse des pouvoirs publics, coexistence et luttes d'influence passées entre communautés protestantes et catholiques, luttes perdues d'avance contre la déforestation et trafic quasi-institutionnel de bétail volé, omniprésence de l'artisanat rural et de l'économie vivrière, prévalence des rapports claniques sur l'intérêt public, susceptibilité et réserve excessives, goût pour la complication et matérialisme inquiet, pensée magique et importance majeure du culte des défunts.

Tous ces éléments de comparaison n'ont en vérité qu'une pertinence moyenne, au regard de ce qui fait le cœur du sujet : une tendance commune à privilégier l'accommodement en toutes occasions, une difficulté non moindre à gérer la contradiction et, enfin, une incapacité récurrente à tourner la page politique quand le temps est venu. Des circonstances malheureuses ont voulu que pendant cette décennie de recherche sur la fin des Guerres de religion, Madagascar ait sombré dans les affres de la guerre civile, puis une paralysie politique interminable, ouvrant, au delà du drame national, un questionnement inattendu sur l'anarchie telle qu'elle est perçue par ceux qui la subissent et la colère populaire dont elle se nourrit.

Rien, en définitive, ne pouvait prédire l'origine et la nature de cette thèse, dont le point de départ est pour le moins fortuit. Il est né aux archives départementales de l'Orne, d'une collision entre des décennies de recherches sur les populations des lisières de la Presqu'île et

la découverte d'un document qui impliquait les défricheurs de la Forêt de Brix, dans la *Surprise de Cherbourg*, au tournant des guerres de la Ligue. Le choc, Éric Barré en a été témoin, fut rude. La première réaction à cette lecture a été d'écrire un projet d'article de six pages, pour dire la perplexité qu'elle suscitait : comment le désordre établi pouvait-il s'être égaré, à une heure si tardive, dans cette cause honnie ? Et l'article a volé en éclats.

Dix ans après cette découverte, il n'était pas encore question de se tourner vers l'Université et de tirer une thèse de ce travail. Entre autres raisons : l'impossibilité de circonscrire cette étude à l'intérieur d'un espace géographique défini, entre deux bornes historiques justifiées. C'est d'abord parce que l'histoire des petites gens se rit des limites officielles. C'est ensuite que la recherche des individus qui ne laissent pas volontiers de trace archivistique offre quelques analogies avec la pêche à pied pratiquée le long des côtes du Cotentin. Le plus difficile aura été de renoncer à soulever tous les galets et sonder toutes les flaques d'eau de la grève. Si Marc Bloch a observé qu'en la matière, l'historien ne trouve jamais que ce qu'il souhaitait trouver, il faut reconnaître que la contrariété offerte par les sources constitue un aiguillon de recherche non moins puissant.

De sorte que le terme de cette quête ne cessait de s'éloigner. Lorsque celle-ci a dépassé les 500 pages, il a fallu se résoudre à admettre, avec Stéphane Laîné, que ce travail n'avait pas qu'un intérêt local. La rencontre, aux archives départementales de Rouen, de mon ancien condisciple Pierre Bauduin, aujourd'hui directeur du CRAHM, et de Thomas Paulmier, étudiant en Histoire moderne, a fait pencher pour un retour à Caen. Le premier m'ayant fait comprendre que, malgré mes réticences, revenir vers l'Université pouvait faire sens et le second me recommandant son propre directeur de recherche, pour mettre un point final à ce travail. Et la première consigne que m'a donné Jean-Marc Moriceau, à qui je demandais d'abréger ce supplice de Tantale, a été d'étendre encore les limites chronologiques de l'enquête.

Il était une fois la Besboue

Convenons-en d'emblée : le point de départ de cette recherche qu'est la *Surprise de Cherbourg* n'est pas l'épisode militaire le plus glorieux de la longue période de troubles qu'ont été les guerres de Religion en Normandie. Il se situe pendant la huitième et dernière d'entre elles, celle qui précède la promulgation de l'Édit de Nantes et n'a pas eu la moindre influence sur le cours des choses. Précisons que cette conjuration contre Cherbourg n'est pas non plus la partie la mieux connue de l'histoire du Cotentin.

Évoquer la procession dite de *la Bonne Femme* ou *de la Besboue* peut néanmoins faire office d'entrée en matière : ce rite cherbourgeois, en forme d'action de grâce, commémora longtemps l'heureuse Providence qui, à la veille des Rameaux, aurait sauvé la ville du massacre, lors de cette « surprise » manquée. Le récit, tel qu'il nous est parvenu, relevait plus de la légende que du fait historique : *il était une fois,* donc, la *Besboue*, une vieille femme partie fagoter dans la Forêt de Brix, du côté de la *Garde de Sauxmaresq*, au sud de Tourlaville[1]. Elle aurait surpris la conversation d'hommes en armes qui comptaient s'introduire dans la ville à la faveur des fêtes et s'en emparer[2]. Découverte par les soldats, elle aurait réussi à tromper leur méfiance, et, une fois libre, incontinent prévenu les autorités de la ville de la menace imminente. Le jour dit, dissimulant leurs armes sous leurs costumes, les Cherbourgeois réservèrent un accueil des plus formidables aux assaillants qui furent pourchassés sans merci. Le fait lui-même n'est qu'une méchante embuscade qui a fait long feu, un complot piteux,

[1] Tourlaville, commune aujourd'hui fusionnée avec Cherbourg-en-Cotentin.

[2] Jean-Thomas VOISIN de la HOUGUE, *Histoire de la ville de Cherbourg, continuée depuis 1728 jusqu'à 1835, par Verusmor,* Cherbourg, Boulanger, 1835, p. 102.

dans une époque qui en compta bien d'autres. Que la morale populaire en ait tiré une leçon consolatrice sur la force des faibles importe peu.

La dernière des guerres de Religion

Brosser le contexte de cet épisode dérisoire, c'est rappeler, en quelques traits, la complexité politique représentée par la césure entre la fin du règne d'Henri III, dernier des Valois, et l'avènement du premier des Bourbons, Henri IV, roi de France et de Navarre : rupture dynastique, gestation d'une autre monarchie et derniers soubresauts d'une guerre civile. C'est tout à la fois évoquer les dégâts multiples infligés par un conflit long et incertain, se pencher sur le choc des fidélités aux personnes et interroger les motifs de l'engagement individuel ou collectif, face à la raison d'État, encore peu sûre d'elle même.

S'agissant de la Ligue appelée aussi *Sainte-Union,* il faut se souvenir que la guerre civile qui opposait catholiques et protestants a débouché, à partir des années 1585-88, sur une autre fracture politique et religieuse, celle qui conduisit les milieux catholiques les plus déterminés à étendre à la Couronne, la lutte contre la *Religion Prétendue Réformée*.

La Ligue était, à l'origine, un mouvement de protestation catholique contre la paix dite de Beaulieu (1576) dont les dispositions, selon les ligueurs, faisaient la part trop belle aux Réformés. S'il naquit en Picardie, c'est parce que cette province se voyait livrée à un gouverneur protestant, le Prince de Condé : un manifeste avait été signé à Péronne, à l'initiative du gouverneur de la ville, qui refusait de remettre sa ville aux mains de celui-ci. Le reproche premier fait au Roi par la Ligue, était de ne pas tout mettre en œuvre, pour extirper l'hérésie huguenote et de manquer ainsi à l'un des devoirs de la monarchie très chrétienne, parmi les plus sacrés : celui de garantir l'unité dans la foi et, partant, le salut collectif de ses sujets. Les Guise n'étant pas encore de la partie, cette « première Ligue » ne constitue que les prémices de la révolte catholique.

La Ligue, au sens strict, prend corps entre le décès de François d'Alençon et le traité de Joinville (1584), par lequel les princes lorrains s'allient aux représentants de l'Espagne, pour faire prévaloir leurs vues : au grand jamais, la Couronne de France ne devrait tomber entre les mains d'Henri de Navarre, chef de la faction protestante.

Qu'on se souvienne que c'est sous le coup de couteau d'un moine ligueur que le roi Henri III succomba le 1er août 1589, pour mesurer la gravité du discours tenu sur la légitimité du régicide. Si tuer le Roi a pu paraître un devoir moral, dès lors qu'il avait failli à sa tâche, que dire alors s'il était déclaré relaps et excommunié ! Henri IV, son successeur, fut à son tour la cible d'une vingtaine d'attentats : les collèges jésuites furent soupçonnés, non sans raisons, de susciter et bénir des vocations de meurtriers en herbe[3]. Certes, « tous les ligueurs étaient catholiques mais tous les catholiques n'étaient pas ligueurs. Il y avait grand nombre de catholiques combattant côte à côte avec les protestants dans le parti du Béarnais »[4].

Cette guerre-ci, en effet, ne fut pas une guerre de Religion comme les autres, et c'est là tout son intérêt. La réduire cependant à un simple complot dynastique en vue de substituer une tête couronnée à une autre, insister sur les interventions de monarchies étrangères dans la crise, c'est faire peu de cas de la réelle exaspération d'une partie des fidèles catholiques, vis-à-vis d'une Couronne qui n'avait de cesse de solliciter d'eux des efforts toujours plus grands, au nom de la lutte contre la *Religion Prétendue Réformée*, et ce, sans jamais tenir ses promesses.

La Ligue, c'est aussi la conviction acquise, plus à tort qu'à raison, que la Reine-Mère Catherine de Médicis jouait les factions les unes contre les autres, pour son plus grand profit. Le thème du roi faible aux mains d'une étrangère sans scrupules avait déjà servi en des

[3] Roland MOUSNIER, *L'assassinat d'Henri IV, 14 mai 1610*, Coll. « Trente journées qui ont fait la France », vol. 13, Paris, éd. Gallimard, 1964, pp. 229-246.

[4] Auguste François LECANU (Abbé), *Histoire du diocèse de Coutances et Avranches*, 1877, p. 470.

circonstances difficiles de l'Histoire de France, il serait appelé à d'autres succès.

Comment, enfin, négliger cette frayeur commune à certains de ces fidèles, de bientôt connaître des persécutions analogues à celle des catholiques anglais dans leur royaume. Leur faudrait-il, un jour, abjurer en faveur de la religion du nouveau souverain, ou pire, connaître, par une sorte de retour des choses, une « Saint-Barthélemy à l'envers » ? La Normandie était d'autant plus réceptive à cette inquiétude que des prêtres catholiques anglais s'étaient réfugiés à Rouen, pour échapper à un sort funeste[5]. L'Histoire n'en était qu'à ses commencements, qui ferait jaillir de ces peurs exacerbées, la fureur criminelle prêtée à l'adversaire :

> « Menacés de la domination d'une minorité audacieuse et violente constituée en société ennemie au milieu de la vieille et chrétienne société française, et instruits par les persécutions d'Angleterre, de Suisse et d'Allemagne, les Catholiques de toutes les provinces s'associèrent, pour défendre leur foi, leur liberté et leur vie ; telle fut la Ligue. Elle fut facilement accueillie par les populations normandes, à qui la Réforme avait infligé déjà tant de ravages et de malheurs. Bénie à son origine par le pape Grégoire XIII, pleinement approuvée par le roi Henri III qui se mit à sa tête, propagée par le clergé, acclamée par tout le peuple, la Ligue, à son début et dans son inspiration première, fut un des plus beaux mouvements inspirés par la foi, et accomplis par un peuple chrétien »[6].

Propos univoques et contestables, sous la plume d'un curé normand qui écrivait à l'époque des premières passes d'armes entre la III^e^ République et l'Église, propos qu'un ligueur ecclésiastique aurait, en son temps, applaudi des deux mains. Ils traduisent l'un des ressorts les plus usuels des courants extrémistes, celui de s'imaginer l'objet de manigances politico-religieuses ourdies en secret par une minorité, afin de mieux circonvenir auprès des foules, le pouvoir légitime.

Mais ce point de vue binaire est trompeur : est apparue, par-dessus ces divisions, une autre faction, celle des *Politiques*, qui estimait que ce conflit religieux, sans solution militaire décisive, ruinait le pays et qu'il était politique d'y mettre fin, au nom d'une certaine raison d'État. Un compromis historique devait s'envisager au plus tôt, entre les différentes parties en lice, un éventuel partage territorial du pays entre factions rivales, voire un nouvel équilibre des pouvoirs dans cette monarchie qui n'était pas encore absolue. Ces *Politiques* eux-mêmes divergeaient sur la voie à emprunter, pour mettre sur pied cet inéluctable *modus vivendi* entre les communautés confessionnelles. Cette seule idée d'un compromis étant, aux yeux des ligueurs, l'abomination par excellence.

La Ligue en Basse-Normandie : une friche historiographique

Si les travaux historiques consacrés à la Ligue en cette partie de la Normandie ont progressé beaucoup moins vite que ceux sur le protestantisme, c'est à cause de la médiocrité des sources disponibles et de la difficulté à les faire coïncider entre elles. Et pourtant, Dieu que la Ligue fut bavarde ! Aussi lointaine que puisse paraître cette période, il s'y débattait déjà de questions qui n'ont rien perdu de leur acuité, tant sur les rapports entre la religion et l'État, la raison d'État, le devoir d'obéissance de ses serviteurs, l'usage de l'argent public, la place des minorités ou encore celle du pauvre dans la société.

Dans cette obscurité historiographique, les écrivains locaux des XVIII^e^ et XIX^e^ siècles tiennent leur part de responsabilité, pour avoir ajouté, comme à plaisir, confusions et

---

[5] A. D. Seine-Maritime, attestation en faveur de Messire Jehan Audouard, prêtre anglais par deux autres ecclésiastiques anglais, tabellionage de Rouen, 28 octobre 1589, 2 E 1/590.

[6] L'Abbé (L. V.) DUMAINE, *Tinchebray et sa région au bocage normand*, Paris, H. Champion, 1883-1885, T.1, p. 232.

approximations, toutes plus invraisemblables les unes que les autres[7]. Non pas parce qu'ils étaient normands mais parce que l'Histoire locale a longtemps été ecclésiastique. Et pour amplifier le désordre, les historiens des deux Normandie se sont ignorés avec application. Le maître ouvrage sur la partie normande de la Ligue est contemporain de Napoléon III et son auteur, le comte d'Estaintot est bien en peine de démêler les tenants de la Ligue à l'autre extrémité de la province[8]. Le premier véritable historien de la Manche, Gustave Dupont, dont le sérieux n'est pas en cause, n'est pas plus à l'aise dans les contradictions manifestes qui opposent les sources caennaises aux traditions locales[9]. L'ignorance mutuelle s'est installée pendant près d'un siècle de départementalisation..

Ce n'est donc pas le moindre des mérites du regretté abbé Canu, ancien archiviste diocésain à Coutances, d'avoir tenté, il y a près de 40 ans, de mettre de l'ordre dans les événements de cette période, en recollant les informations disponibles et, surtout, en ne prenant pas pour argent comptant les assertions d'avant-hier[10]. Cela seul excusant les sévères critiques dont son article a été l'objet, que son double statut d'ecclésiastique et d'enseignant pouvait expliquer, qui l'a conduit à confondre, dans une filiation improbable, l'œuvre de Machiavel, la Réforme et la prétendue montée de l'immoralité en France depuis 1968[11]. Même si son travail sur cette période sortira quelque peu malmené de ces pages, il ne peut lui être enlevé d'avoir fait jouer, du mieux qu'il a pu, les informations les plus contradictoires et surtout, d'avoir ouvert la voie à une réécriture des événements.

Entre les travaux réalisés à propos de la révolte des *va-nu-pieds*, sur les années 1630-1640 et les recherches à caractère anthropologiques et sociologiques suscitées par le Journal de Gilles de Gouberville, à propos des années 1550-1560, existait une sorte de creux historiographique qui méritait d'être défriché. Moins par plaisir de combler les lacunes du passé que pour celui de renouer les fils d'une mémoire locale défaillante dont le pays s'est accommodé jusqu'ici.

À la décharge de tous ceux qui se sont attelés à l'écriture de cette période, il est vrai, la rareté des sources disponibles. Quelle pitié que les archives locales de cette fin du XVIe siècle ! Qu'on ouvre des répertoires d'archives de la Manche et le constat s'impose de lui-même : combien de séries et de sous-séries s'interrompent à partir des années 1590 ou ne commencent qu'au seuil des années 1600 ? Et s'il n'y avait à déplorer que des destructions de pièces provoquées par les pillages et incendies de chartriers et bureaux d'officiers ! Il n'est pas rare que la rédaction du registre, quand il n'a pas brulé, s'arrête, prudence oblige, jusqu'au retour à l'ordre. Le temps aura suspendu son cours.

Imputer ces destructions et disparitions de documents aux seuls méfaits de la guerre, c'est méconnaître la sensibilité locale et, plus encore, le choix politique fait par Henri IV de recoudre le tissu de la nation trop longtemps déchiré, par un oubli volontaire des choses passées. C'est un bel aspect de la modernité débutante que le contrôle entrepris de la mémoire collective et ce parti pris d'interdire l'évocation des malheurs, au point de prescrire la destruction de tout ce qui pouvait y avoir trait.

Quand, enfin, les générations suivantes se sont attelées à étudier ces événements, c'est en recouvrant d'un voile pudique, une période sombre de leur passé, les historiens de la dynastie des Bourbons n'ayant de cesse de « travailler » la mémoire dans le même sens, celui de

---

[7] Yves MURIE, « Énigme autour du siège d'Avranches, la seconde mort d'Odoard Péricard », in *Revue de l'Avranchin et du Pays de Granville*, t. 89, fasc. 431, juin 2012, pp. 195-200.

[8] Robert d'ESTAINTOT, « Essai sur les cinq dernières années de la Ligue en Normandie » (1ère partie), in *Bulletins des travaux de la Société libre d'émulation du commerce et de l'industrie, de la Seine-Inférieure*, année 1861-1862, Rouen, 1862.

[9] Gustave DUPONT, *Histoire du Cotentin et de ses îles,* Caen, Vol. 3, Le Blanc-Hardel, 1870-1885.

[10] Jean CANU (Abbé), « les Guerres de religion et le protestantisme dans la Manche », in *Revue du département de la Manche,* fasc. 55-56, Saint-Lô, juillet et octobre 1972, pp. 225-272 et 273-327.

[11] Michel REULOS, notice critique de l'article ci-dessus, in *Bulletin de l'Histoire du protestantisme français*, juillet-septembre 1974, pp. 473-480.

magnifier la Couronne qui avait tant œuvré à la réconciliation nationale. Vision discutable dont la postérité a fait sa *poule au pot*, tant la prégnance historique de l'Homme Providentiel reste forte dans les représentations politiques françaises.

La porte était donc ouverte, depuis une trentaine d'années, à une remise à plat de la question, à la lumière des travaux publiés au niveau national, ceux de Jean-Marie Constant[12] et Denis Crouzet[13], d'abord. Les publications du premier, dans le droit fil de l'histoire sociale et quantitative, ont tenté de dresser un panorama régional de la contestation, non sans se heurter à des problèmes de méthodes et de sources : la chose politique aime alors à se dérober aux regards et le contrôle de la mémoire imposé *a posteriori* n'aide pas à le clarifier. Les travaux du second, portés par un contexte politique et international chargé depuis 1989, mettaient en cause l'interprétation moderne du fait religieux, considéré comme un moyen au service des puissants, pour endormir les faibles et gérer au mieux leurs propres intérêts. Par un mouvement de balancier inverse, ces recherches ont été portées à rejeter comme anachronique, voire totalitaire, toute interprétation non spirituelle de celui-ci. De là, viendra, dans ce présent ouvrage, le souci constant de confronter la conduite personnelle aux prises de position des uns et des autres. En prenant soin toutefois de ne pas retomber du matérialisme historique dans le cléricalisme.

Le principal mérite de ces recherches universitaires a été de resserrer la question d'une part, sur les conditions de la coexistence religieuse entre les communautés[14] et d'autre part, l'*autonomisation* du politique, telle qu'elle avait été engagée par Machiavel. À cet égard, la lumière est venue de l'Ouest, et de la Bretagne en particulier. Le sujet a été l'occasion, en effet, de plusieurs colloques et conférences, dont les contenus, c'est louable, ont été mis à la disposition du public, par les presses universitaires de Rennes[15]. La masse de documents ainsi sortis de l'ombre fait comprendre à quel point le problème n'avait qu'à peine été effleuré.

Une curieuse lacune de dix ans dans l'histoire du Cotentin

Il n'y avait pas de raison que le Cotentin voisin de la Bretagne, ce petit pays à la mémoire mutilée depuis 1944, connût la double peine d'être aussi oublié. Cette lacune initiale a conduit les plumes les mieux taillées, à se laisser prendre par les sirènes historiographiques, au point d'écrire, sans sourciller, qu'au sujet de cette guerre dans la Presqu'île, « il s'agit de luttes où la religion n'est plus qu'un prétexte et que, pour la commodité de l'exposé, on rattache aux guerres de Religion »[16]. Ce parti pris reproduit celui des autorités royales et prouve par là, que la meilleure bibliographie du monde n'interdit ni un retour aux documents d'origine, ni une mise en cause radicale des données déjà connues.

Une telle entreprise de recouvrement des sources perdues ne ferait pas, en effet, l'économie d'un travail critique à l'égard de celles déjà publiées, tant ces dernières se sont polluées les unes les autres, de siècles en siècles. En Cotentin plus qu'ailleurs, depuis 1944, toute source est précieuse, fût-elle de seconde ou de troisième main, attendu que, bien souvent, il n'y en a pas d'autres. Était-ce une raison pour sombrer dans la complaisance ou la

---

[12] Jean-Marie, CONSTANT, *Les Français pendant les Guerres de religion*, Hachette Littératures, 2002, 332 p.

[13] Denis CROUZET, *Les guerriers de Dieu, la violence au temps des troubles de religion*, Coll. « Époques », t. 2, éd. Champ Vallon, avril 1990.

[14] Robert SAUZET, *Religion et société, itinéraire de Chartres au Val de Loire*, Coll « Perspectives historiques », Tours, Presses Universitaires François Rabelais, juin 2012.

[15] *Des religions dans la ville, ressorts et stratégies de coexistence dans l'Europe des XVI^e^-XVIII^e^ siècles,* (sous la direction de David DO PAÇO, Mathilde MONGE et Laurent TATARENKO), Coll. « Histoire », Presses Universitaires de Rennes, juillet 2010.

[16] Michel REULOS, *ibidem,* p. 478.

crédulité ?

Sortir de l'impasse historiographique, c'est partir en quête de nouvelles informations et porter son regard « ailleurs que sous le réverbère », c'est-à-dire, le plus souvent, en dehors du Cotentin. Une archive en appelant une autre, c'est en effet à partir de sources provenant de Flers que cette recherche a commencé à prendre forme. Leur contenu était si inattendu, qu'elles ont d'abord conduit au réexamen des fonds d'archives de la Manche les plus connus. Ce fut un retour aux sources que de se replonger dans celui du notariat de Valognes qui offre, c'est curieux, une des rares séries continues de la période et dont les registres volumineux disent la vie économique, sociale et culturelle intense, tant de la ville que de ses environs.

Il restait encore explorer ou ré-explorer les cartons du chartrier de Saint-Pierre-Église, connu de longue date, pour tenir à la fois de la *malle au trésor* et du bric-à-brac le plus invraisemblable.

N'étaient pas à négliger non plus les fonds du Chapitre, qui ont migré ces dernières années, des archives diocésaines de Coutances vers les archives départementales de la Manche. Leur importance était d'autant plus grande que le sujet imposait un chevauchement continuel entre religion, politique et intérêts bien sentis. L'impossibilité de faire coïncider les sources ornaises et cotentines avec celles du bureau des finances de Caen a conduit alors à entreprendre, pendant dix ans, le dépouillement total des archives à la fois fiscales, judiciaires et domaniales de la Seine-Maritime, sur la période considérée. Ce travail constituera la véritable colonne vertébrale du présent ouvrage. Jean-Claude Blanchetière, mon collègue de collège, à qui j'ai montré les premières découvertes, a d'emblée flairé qu'il y avait là, une trame assez serrée, pour piéger les événements et les hommes de cette période si mal connue. À condition de tout prendre dans les mailles des filets, même le menu fretin des actes sans le moindre intérêt.

Certes, quelques-uns de ces documents de Rouen avaient été déjà consultés par les bons auteurs normands mais ceux-ci sortaient peu d'une histoire factuelle ou événementielle, mode d'écriture sélectif, il est vrai, longtemps en vigueur. La faute provient aussi de la source utilisée, la plus commode à leurs yeux, celle des *registres secrets* du parlement de Normandie. Ceux-ci constituaient d'emblée le suivi chronologique de la guerre civile, à travers l'action des magistrats réfugiés à Caen, registres mélangés, c'est heureux, avec ceux du parlement infidèle resté à Rouen. Toutefois, cette source incontournable se montre à l'usage d'un intérêt inégal, parce que la qualité de son contenu reste fort variable, d'une année à l'autre. À certains moments, le registre offre le laconisme d'un plumitif ou d'une main courante administrative, à d'autres, il reproduit des lettres de militaires, des pans entiers de délibérations, voire des interrogatoires judiciaires, comme un magistrat qui ne sait plus à quel greffe se vouer. Une source aussi irremplaçable ne devait pas faire perdre de vue qu'elle restait d'abord rouennaise, c'est-à-dire sous l'influence des luttes politiques de factions et coteries royalistes du moment, dans une Normandie déjà bien désunie.

Il était donc indispensable de la confronter aux fonds des différentes chambres du parlement, cette marée sans cesse renouvelée des « arrêts sur rapport » de la Chambre de la Tournelle et de la Grande Chambre. Cette vague constituant en elle-même un événement historique : la justice normande de cette fin de siècle est sollicitée au plus fort des événements, comme jamais elle ne l'avait été. En moins de 50 ans, les registres annuels deviennent semestriels puis trimestriels, non pas par les progrès de l'alphabétisation mais par la multiplication inattendue d'un personnel capable de jouer les intermédiaires entre les parties et l'État. Cette source dans laquelle il y a un certain bonheur à se plonger jour après jour, reste délicate d'emploi, en raison de l'articulation souvent incertaine entre violence publique et violence privée. S'y ajoute cette dernière difficulté, propre aux archives judiciaires, celle de discerner ce qui relève d'abord, de la calomnie des plaignants et ensuite de l'incurie des magistrats des juridictions inférieures dont Rouen fait des gorges chaudes.

Par leur nature, ces jugements privent le lecteur des tenants de la procédure qui en est à

l'origine. Sauf, il est vrai, durant la dernière partie de la période, grâce aux plumitifs du conseil de la Tournelle qui réservent l'heureuse surprise de conserver les interrogatoires des prévenus mis sur la sellette. Cette source inconnue n'avait jamais été exploitée parce qu'indéchiffrable en apparence : sa transcription procure le privilège rare, d'entendre enfin les parties prenantes, jusqu'au plus bas de l'échelle sociale.

Le refus de cadres géographiques qui répondraient d'avance à la question

Qu'on ne se méprenne pas : si l'abondance de documents dorénavant prévaut, après tant d'années de disette et de pollution des sources, le travail n'en est pas simplifié. C'est d'abord en raison de cette dispersion des données archivistiques que s'est posée, à plusieurs reprises, la question de l'étendue géographique dévolue à cette recherche, ressort circonscrit, à l'origine, au Val de Saire. À mesure que les pistes de travail se sont multipliées, ce confinement territorial s'est révélé intenable.

De plus en plus d'informations recueillies ne trouvaient en effet leur pertinence que dans un ressort plus large, celui de l'Élection de Valognes, cadre fiscal qui correspondait le moins mal à cet autre cadre naturel et stratégique que constitue le *Clos du Cotentin*. Pour donner un ordre de grandeur, rappelons que cette subdivision administrative plusieurs fois retaillée, comprenait, sous l'Ancien Régime, 175 paroisses et compta jusqu'à 21 000 feux[17] en 1636[18], soit environ 100 000 habitants. Ce choix permettait de faire jouer, au mieux, des sources d'origine très différentes, ce qu'une extension au diocèse tout entier, à force de lacunes, n'autorisait pas. Mais se cantonner à l'Élection, c'était fournir d'avance une réponse fiscale à la question des causes premières du soulèvement. Eu égard à leur passé mouvementé, les villes de Saint-Lô, Coutances ou Carentan, ne pouvaient pas être tenues à l'écart d'un sujet tel que celui-ci.

Pour tout dire, l'idéal aurait été de mener une étude de la Basse-Normandie dans son ensemble, en privilégiant les zones où allaient éclore un demi-siècle plus tard, la révolte des *va-nu-pieds*. C'était, hélas, hors de portée du niveau de précision adopté dans ce travail, celui de la *prosopographie*, c'est-à-dire la reconstitution des carrières des personnages concernés. Le risque était grand de s'atteler à une écriture fastidieuse, vite perdue dans un fouillis d'événements locaux, non coordonnés et dispersés. En la matière, rien ne vaut que par comparaison : aussi a-t-il été choisi, en suivant la ligne prescrite par Yves-Marie Bercé au sujet du Limousin[19], de mettre l'accent sur les habitants du *Clos*, la presqu'île proprement dite, tout en conservant le bailliage de Cotentin comme cadre général, dans son acception du XVII[e] siècle, c'est-à-dire sans l'Avranchin et le Mortanais. L'un et l'autre étant trop affectés par les événements bretons et ornais. À charge d'outrepasser ces limites chaque fois que des réseaux d'individus déborderont du territoire initial, que des situations analogues autoriseront des comparaisons instructives, voire que les péripéties interféreront avec les événements survenus *en deçà* de la Baie des Veys.

Le présent travail est parti de l'idée suggérée d'abord par Alexis de Tocqueville[20], reprise et développée de nos jours par le philosophe Marcel Gauchet, que cette guerre civile où l'on s'entretuait aussi bien au nom de divergences d'opinion politique que par conviction religieuse annonçait, à sa façon, l'entrée dans la modernité qui deviendrait la nôtre. Cette

---

[17] A. D. Calvados, Élection de Valognes, mémoire du Marquis de Vastan (1731), C 288.

[18] A. LEFEBVRE et F. TRIBOUILLARD, « Fiscalité et population dans l'Élection de Valognes de 1540 à 1660 », in *Annales de Normandie*, N°3, Caen, octobre 1973, pp. 207-234.

[19] Michel CASSAN, *Le temps des guerres de Religion, le cas du Limousin (vers 1530-vers 1630)*, Paris, Publisud, 1996, 463 p. Préface de Yves-Marie Bercé.

[20] Alexis de TOCQUEVILLE, *L'Ancien Régime et la Révolution*, rééd. Flammarion, 1988, pp. 106-107.

modernité qui s'efforce, envers et contre tout, de faire de l'individu, le centre et la mesure de toutes choses. Heureux celui qui peut dire ce qu'est au juste cette modernité, tant celle-ci se définit d'abord parce qu'elle n'est pas ou ne veut plus être. Autant la fidélité individuelle ou collective avait constitué, jusqu'ici, la moelle épinière de la féodalité, autant l'engagement politique personnel ouvre la brèche d'une ère nouvelle dont les prolongements s'étendent au-delà de la Révolution Française[21].

Ceci ne signifie pas que ces questions ne s'étaient pas posées plus tôt : l'Antiquité et le Moyen Âge n'avaient-ils pas, en leur temps, interrogé le droit de la religion à se substituer au politique, la prééminence inverse du politique sur le religieux ou la séparation de l'un et de l'autre comme préalable à la modernité et à l'éventuel *désenchantement* du monde ? Sans nier ce très long travail de maturation, Robert Descimon avait mis en garde contre l'anachronisme qui prétendrait rapporter la politique de cette fin du XVI^e^ siècle à ses concepts actuels (totalitarismes, terreur)[22] parce que celle-ci était, disait-il, « au ras du sol », engluée dans les représentations attachées aux privilèges, préséances et usages locaux, et, surtout, profondément étrangère à une vision universelle de la chose publique. Il mettait en avant une relative indépendance « des différents segments de la société et des couches dominantes qui ne partageaient ni les même expériences, ni les mêmes valeurs, ni les mêmes modes d'action politique »[23]. Preuve que l'historien des années 1980 pouvait faire abstraction d'un siècle d'acquis des sciences sociales et faire comme si l'homme d'aujourd'hui, libre comme l'air, n'était l'objet d'aucune aliénation. Robert Descimon s'inquiétait cependant d'une recherche historique qui n'aurait d'autre horizon que le dépistage de l'anachronisme, au risque de tuer le raisonnement historique. La meilleure réponse provient d'un médiéviste, Patrick Boucheron qui ose affirmer que l'Histoire est, par essence, une démarche anachronique et qu'au lieu de bannir le moindre anachronisme de tout discours historique, il faut en faire le levier de la réflexion[24]. De même que comprendre la peinture contemporaine revient à questionner les premiers pas de la peinture *primitive* du XV^e^ siècle, de même la modernité d'aujourd'hui conduit à s'interroger sur ce que signifiait autrefois s'engager, dès lors que les mots n'ont plus le même sens.

Aussi, écrire l'Histoire de cette période troublée, en ne recensant que les médiocres péripéties armées et les massacres des uns ou des autres, semblait aussi pertinent qu'expliquer la Guerre Froide, par les seuls événements militaires et diplomatiques. La dispersion des faits ruinait d'avance l'intelligibilité générale de la période et montrait qu'il fallait passer à une autre approche. La première tâche consistait à faire sortir de l'ombre, les individus qui prirent part à ce mouvement de rébellion contre la Couronne, là où sa vigueur avait été grande. Sur ce point, les choses partiront d'en bas. D'où ce choix délibéré de ne pas se cantonner à l'étude de la seule noblesse. Les travaux universitaires ont abondé dans ce sens depuis les années 1990, en s'attachant aux magistrats des métropoles provinciales plus à même de s'exprimer sur leur conduite et de produire des sources[25]. Mais étudier la conduite des élites

---

[21] Dake K. Van KLEY., *Les origines religieuses de la Révolution française, 1560-1791,* Paris, Seuil, 2002, 573 p. (1re éd. Yale University Press, 1996).

[22] Robert DESCIMON, « La Ligue à Paris (1585-1594) : une révision », in *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*. 37e année, N°1, 1982, pp. 72-111.

[23] Robert DESCIMON, « Stuart Carroll, Noble Power during the French Wars of Religion. The Guise Affinity and the Catholic Cause in Normandy » (compte-rendu), in *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2000, vol. 55, N°2, pp. 497-499.

[24] Patrick BOUCHERON et Nicolas OFFENSTADT, *L'espace public au Moyen Âge, débats autour de Jürgen Habermas*, Coll. « Le Nœud Gordien », P.U.F., 2011.

[25] GALL Stéphane, « Peurs urbaines et engagement politico-religieux au XVIe siècle : l'exemple de la Ligue grenobloise », in *Histoire, Économie et Société,* vol. 20, N°20-1, 2001, pp. 3-21. CARPI-MAILLY Olivia, « Amiens et la Ligue, vers 1550-1597. Genèse, modalités et enjeux d'une révolution municipale », sous la direction de N. Lemaître, Thèse de l'université de Paris I, 2000, 815 p. CAILLOU François, « L'essor et l'échec de la Ligue à

est-elle la meilleure façon d'aborder un mouvement populaire ?

Une histoire des gens, plutôt qu'une histoire de cape et d'épée.

Dans le cadre de la presqu'île du Cotentin dominé par la ruralité, il s'agira de petites gens où nobles, clercs et bourgeois ne se distinguent pas bien des paysans. Petites gens ? Ce serait un tort de confondre la gent du Cotentin avec l'agneau qui fit si longtemps sa réputation. La Presqu'île offre alors un espace géographique spécifique, vite coupé du monde par la situation militaire, où rien n'est plus difficile que de s'entretuer entre gens de connaissance ou de parenté mais rien n'est moins commode que de s'entendre entre individus – ô combien – imbus de leur différence de clocher. Surtout quand ils sont contraints à œuvrer pour la même cause. Dans un si petit pays comme le Cotentin, la moindre nuance peut prendre un caractère des plus farouches : c'est là toute l'Histoire du Cotentin, ou peu s'en faut.

Aussi faudrait-il pouvoir d'emblée regrouper ces petites gens rebelles, sous une seule une appellation, comme cela s'est fait dans d'autres provinces. Le mot *croquant* est celui qui vient d'abord à l'esprit, en le prenant dans son sens premier, celui de paysans armés, sans préjuger de leurs intentions. L'inconvénient de son emploi, c'est que cela revient à répondre à une question avant de l'avoir posée : la paysannerie constitue-t-elle *a priori* le gros des effectifs du mouvement ? N'est ce pas forcer la vérité de l'assimiler, d'emblée, au futur mouvement des *va-nu-pieds* ? Se contenter de les appeler *ligueurs* aurait convenu, certes, si la religion avait été d'emblée le motif le mieux partagé du soulèvement. L'interrogation va courir ainsi tout au long de cet ouvrage, de l'identité véritable de cette rébellion. Rebelles à coup sûr, mais rebelles à quoi ?

D'où l'intérêt, d'étudier, dans un premier temps, la ligne de partage qui écarta ces rebelles de la fidélité au roi. En présumant que cette ligne existe bel et bien. Dans un second mouvement, une typologie des rebelles sera esquissée, avant de remonter vers un ou plusieurs dénominateurs communs qui méritent discussion.

Le parti pris du désordre

La délimitation chronologique de ce travail n'était guère simple. Sortir des limites étroites de la guerre civile, c'était s'arrimer aux origines politiques du mouvement et aux problèmes posés par la pacification, pendant et après le conflit. Ce travail sera donc circonscrit entre la naissance de la Première Ligue (1576) et les années qui suivent l'Édit de Nantes (1598). Autant la gestion d'une décennie de prosopographie restait à dimension humaine, autant son étalement sur plus d'un quart de siècle, posait des problèmes de gestion des données et d'écriture historique. Il s'agira dorénavant de l'étude du comportement d'une génération, la dernière du siècle, avec la volonté de développer et mettre à disposition une masse d'informations suffisante pour constituer le pendant des milliers de personnages du Journal de Gouberville.

Il fallut se poser la question des finalités de cette recherche, au-delà d'un évident souci de recouvrement de la mémoire perdue. Le but de ce travail n'est pas tant de dresser une collection d'individus confrontés à des choix politiques et religieux, que d'étudier les rapports qu'ils ont pu entretenir entre eux, ou mieux encore, de reconstituer le milieu qui fut le leur, soupeser les raisons présumées de leur engagement et s'interroger enfin sur ce qu'il eut de comparable avec ce qu'on connaît des ligueurs de Normandie et de plus loin encore. Étudier une révolte, rappelons-le, c'est toucher du doigt les oppositions de toutes sortes, sur

---

Tours (1576-1589) », in *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 115-4, 2008, pp. 31-53.

lesquelles reposait la société d'alors, c'est aussi appréhender les représentations que les individus se font du monde dans lequel ils s'efforcent de vivre ou bien souvent de survivre.

L'étude du désordre n'est certes pas étrangère aux sciences humaines mais elle n'est le plus souvent que prétexte à une étude de la société à une époque et dans un lieu donné, au travers de ses normes, ses déviances, voire sa contestation. Une période de guerre civile est, à l'évidence, une phase de désordre conjoncturel qui permet de faire ressortir, dans sa brutalité, l'écart existant entre les apparences institutionnelles et sociales décrites dans les manuels et la réalité toute crue. L'étude du *désordre institué* a toujours moins intéressé, au motif qu'il ne remettait pas en cause l'ordre existant et ne conduisait à aucune révolution. Le propos est ici de l'étudier en lui-même, tel qu'il se donne à voir, à la faveur des troubles politiques et religieux. Et le Cotentin, outre son relatif isolement, offre ce second avantage d'être loin du pouvoir central et de favoriser l'émergence de zones de non-droit, s'il faut appeler ainsi des espaces où la loi est absente, sauf celle du plus fort.

Écrire que « la Basse-Normandie par l'esprit, les habitudes et les besoins de sa population n'était point portée aux partis extrêmes » et que « tout indiquait qu'elle se maintiendrait sur le terrain des *politiques* » est un naïveté, une généralisation hâtive, une écriture caennaise des événements[26]. Par ignorance et par facilité, il a été très tôt tenu pour acquis qu'Avranches était « l'allumette de la Ligue » dans cette partie éloignée de la province[27]. Et personne ne s'est interrogé sur la longueur de la mèche ni de son existence éventuelle.

Ce schéma étant posé, ceux qui ont étudié cette fin des guerres de Religion, dans la moitié nord du département actuel de la Manche, l'ont traitée comme la remorque des événements en Avranchin ou Mortanais. Voila une écriture des choses d'autant plus reposante que, depuis la fin de l'Ancien Régime, ces contrées avaient vu leur marginalisation s'accroître dans le nouveau découpage territorial imposé par la création des départements. De ce point de vue, Dieu merci, le fléau rebelle était, celui des « extrémités »[28], il n'était le fait que de quelques *têtes brûlées*. C'est-à-dire, périphérique et peu représentatif de la présumée sérénité locale : depuis quand les révoltes sont-elles le fait de gens raisonnables ?

Une source aussi précieuse que l'ouvrage de l'abbé Desroches sur l'histoire d'Avranches et de la « toute Basse Normandie », tendait à démontrer qu'en ces temps difficiles, entre Avranches et le Val de Saire, en effet, il n'y avait rien[29]. Qui s'attache à peindre la « sainte odyssée » de sa ville doit brosser à grands coups. Combien d'auteurs sont tombés dans le piège du particularisme de clocher ? De là, à écrire que la Ligue *vint* en tel lieu, comme s'il s'agissait de la peste, c'est-à-dire un fléau venu de l'extérieur et impliquant le moins possible les locaux. Ou encore que telle ville « se livra à la Ligue », comme un accès passager de débauche. Ou enfin que Bayeux, Valognes et Coutances *imitèrent* Rouen, comme si, dans les villes de second rang, personne n'était capable de penser et d'agir par lui-même. Est-on si sûr que la propagation des révoltes reproduit la hiérarchie provinciale ? Si loin de Rouen, si près de Dieu, tout n'est-il pas permis ? Et si l'audace venait, au contraire, de la raison inverse : le sentiment d'être loin de tout ?

---

[26] Gustave DUPONT, *Histoire du Cotentin et de ses îles,* Caen, Vol. 3, Le Blanc-Hardel, 1870-1885, pp. 535.

[27] A. FLOQUET, *Histoire du parlement de Normandie*, t. IV, É. Frère, Rouen, 1840-1842, pp. 568.

[28] Gustave DUPONT, *Histoire du Cotentin et de ses îles,* Caen, Vol. 3, Le Blanc-Hardel, 1870-1885, pp. 566.

[29] Jean-Jacques DESROCHES (Abbé), *Annales civiles, militaires et généalogiques du Pays d'Avranches ou de la toute Basse Normandie*, Caen, Hardel impr. libr., 1856.

Figure 1 : Le bailliage de Cotentin. Détail de la carte du duché et gouvernement de Normandie par Sanson d'Abbeville, c. 1650.

AVERTISSEMENT

1. Abréviations usuelles :

   A. N. : Archives nationales, A. D. : Archives départementales, BnF : Bibliothèque nationale de France
   BMS. : Baptêmes, mariages, sépultures.
   Esc. : écuyer, n. h. : Noble homme, h. h. : Honnête homme
   Ms. : Manuscrit, s. d. : sans date.

2. Pour des raisons pratiques propres à l'époque et à la région considérée, les textes ont été transcrits sans la moindre modernisation, au plus près du document d'origine. Il a fallu faire un cas particulier des interrogatoires tirés des plumitifs du conseil de la Tournelle dont une partie du texte se réduit à une paléographie de phrases acronymes, c'est-à-dire dépourvues de mots. (ALRMQ : a luy remonstre que ; ADQNRDC : a dict quil nest rien de cela)

3. 121 communes du département de la Manche ont fusionné, au début de cette année 2016, dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010 sur la réforme des collectivités locales, créant ainsi *ex-nihilo* de nouveaux toponymes, sans aucune solution de continuité avec leur propre patrimoine historique. Aussi a-t-il été jugé prudent de conserver le cadre territorial encore en vigueur à la fin du XX^{e} siècle, quitte à ajouter les précisions nécessaires, vis-à-vis de l'époque actuelle.

PREMIÈRE PARTIE

Le Clos du Cotentin, un foyer contestataire ?

« On estime la paix, quoique les preparatifs sont pour la guerre »
Gilles de Gouberville, lettre à M. de Sainct Nazair, 6 septembre 1575[30].

Ces questions politiques savantes n'avaient qu'en de rares occasions contraint les individus à choisir leur camp. Sous le seul rapport de la violence, la Presqu'île se distingue très tôt. Denis Crouzet a souligné la précocité du Cotentin, en matière d'excès, à l'égard des *réformés* et cite, à plusieurs reprises, la férocité de Valognes, comme exemple de l'hystérie collective qui a pu s'emparer des populations locales dans les années 1560[31]. Non pour stigmatiser une éventuelle sauvagerie locale, mais pour souligner l'emprise des passions religieuses et politiques sur chacune des factions dans un pays de lecteurs, où l'imprimerie est apparue très tôt. Les informations précises manquent, dès qu'il faut faire la part entre la spontanéité et la mise en scène qui a accompagné ces actes de barbarie[32].

Qu'il est facile de se lamenter sur les malheurs du temps, les crimes de la soldatesque comme des infidèles à la Couronne, comme un « juste » châtiment des « fautes » commises ! Quelques centaines de coups de canon plus tard, la « tranquillité » était revenue. Cette tranquillité, terme qui revient le plus souvent sous la plume des auteurs normands[33], comme une fin en soi, la dernière page de toute réflexion, une berceuse historique. Comment, alors, ne pas s'interroger sur les mécanismes de diffusion d'une telle révolte ? De quoi et de qui parle-t-on quand il est question du soulèvement d'une ville ?

---

[30] *Journal du Sire de Gouberville*, compléments. t. IV, Bricqueboscq, réed. Des Champs, 1994, p. 213.

[31] Denis CROUZET, *op. cit.* t. 1, pp. 528.

[32] Natalie Zemon DAVIS, Les *Cultures* du *peuple*, *rituels*, *savoirs* et *résistances* au *XVIe siècle*, Paris, Aubier-Montaigne, 1979.

[33] Émile SEVESTRE, *Valognes, de la Préhistoire au Moyen Âge*..., Libr. Brochard, 1916, pp. 126.

Chapitre 1

Qui sème le vent

Il est probable que quelque chose couvait dans la Presqu'île et ce, depuis près d'une décennie. La Couronne n'avait de cesse d'attirer l'attention du gouverneur de Basse-Normandie, à propos des menaces de toutes origines qui pesaient sur la contrée[34]. Non pas que ce petit pays ait présenté plus d'importance qu'il n'en a aujourd'hui, c'est plutôt que, profitant de son éloignement, de son relatif isolement, et, surtout, de sa proximité vis à vis des îles anglo-normandes, il était le lieu idéal de la dissimulation et, à cet égard, échappait de plus en plus au regard de l'autorité publique[35], bien en peine de savoir, avec exactitude, ce qui se tramait de l'autre côté des *Veys*. Des noms étaient connus, des réseaux s'ébrouaient, restait à savoir leurs véritables manœuvres.

La possibilité d'une île

Ce *Cotentin du loin*, cette partie de la contrée normande mal connue, constituait le terrain de jeu politique des ennemis de tout poil. Le pays de *l'en-deçà* s'inscrivait, dit-on, dans un projet de soulèvement général ourdi de longue main, ou, plutôt, un maillage de fidélités qui ne demandaient qu'à être sollicitées dans le projet de révolte : « On était sûr, [...] des provinces de Picardie, de Champagne, de Bourgogne, du Cotentin et de la Bretagne, les troupes du Pape, jointes à celles de Savoie, devoient fondre par le Lyonnois, et les Espagnols par deux endroits du côté des Pyrénées »[36]. Ainsi parlait devant ses juges, l'auteur principal de l'obscure conjuration de Salcède visant à assassiner le duc d'Anjou.

---

[34] Léopold DELISLE, « Papiers de Longaunay, gouverneur de Basse-Normandie », in *Annuaire du département de la Manche*, Saint-Lô, 1897, *passim*.

[35] Isabelle LE TOUZÉ, *Suivre Dieu, servir le roi, la noblesse protestante bas-normande de 1520 au lendemain de la révocation de l'édit de Nantes*, thèse sous la direction de Laurent Bourquin, Université du Maine, septembre 2012, p. 83.

[36] Louis Pierre ANQUETIL, *L'esprit de la Ligue, ou Histoire politique des troubles de France pendant les XVI^e^ et XVII^e^ siècles*, t. 2, Paris, Librairie Janet et Cotelle, 1878, p. 59.

La théorie du complot ou la République protestante de Carentan

Cette conjuration est une médiocre machination militaire, datée de 1582 et qui fit long feu. La Couronne ne semble pas y avoir accordé la moindre importance : elle en avait vu d'autres. En dépit de la méfiance qu'inspirent ici des aveux extorqués à un tel aventurier, il n'est pas indifférent que le Cotentin ait figuré en bonne position, parmi les soutiens probables d'un complot des Guise, dès le début des années 1580.

L'intéressé était un noble d'origine espagnole installé au Pays d'Auge, fils d'un chevalier des ordres du roi[37], qui avait été lieutenant de gouverneur. À la suite de l'assassinat de leur père, lors de la Saint Barthélemy, Nicolas de Salcède et son frère avaient connu une existence chaotique[38]. Après avoir servi Charles IX, il avait gagné la confiance de François d'Alençon qui l'avait fait gentilhomme de sa maison et capitaine de 200 chevaux[39]. Condamné une première fois par le parlement de Normandie pour crime de fausse monnaie, Nicolas de Salcède avait déjà bénéficié de la grâce royale. Il fut, cette fois-ci, supplicié, *Place de Grève*, en présence du souverain[40].

Sans préjuger de l'importance finale de ces préparatifs de complot, la nature même de la machination laisse entendre qu'une certaine noblesse était déjà prête à l'aventure et que des réseaux existaient, qui ne demandaient qu'à se mettre en branle. À cela quelques bonnes raisons qui sont moins d'ordre géographique que politique : la « noblesse seconde »[41], celle qui fait l'interface entre la Couronne et les notables locaux, tantôt n'a pas d'autorité suffisante (Longaunay, Carbonnel-Canisy) sur les fortes têtes locales (Aux Èpaules, Sainte Marie), tantôt ne remplit pas ses fonctions de patron de clientèle (Montreuil-La Chaux, Longueville, Cussé, Montgommery) ou ne fait que de rares apparitions au pays (Bassompierre, Matignon) parce qu'elle a mieux à faire. La Couronne s'en doute, qui privilégiera dorénavant la fidélité des villes-clefs et celle d'un certain clergé à sa main.

Qu'on prenne garde toutefois à ce que les statistiques ne peuvent pas dire : les pertes humaines essuyées par le clergé du diocèse de Coutances comme celui d'Avranches, l'enrichissement de quelques uns et le dépérissement de beaucoup, au lieu d'incliner à la résignation ou au pacifisme, comme la Couronne aurait pu l'espérer, semblent avoir joué à rebours sur une poignée d'individus, comme autant d'aiguillons à la vindicte.

Confondant la situation générale du royaume avec celle du Cotentin, le ton était au pessimisme et l'heure était à la croyance – aux dires d'un greffier coutançais – en un complot général des protestants, en vue de s'emparer du royaume et y fonder une république, dont un des chefs-lieux en Basse-Normandie aurait été Carentan[42]. Le bruit tirait son origine locale du fait qu'à l'issue du dernier conflit, le huguenot Nicolas Aux Épaules, Seigneur de Sainte-Marie-du-Mont, avait reçu le commandement de cette place stratégique ainsi que des ponts d'Ouve[43]. Dés février 1576, la Couronne alertait le gouverneur de Basse-Normandie, de ses

---

[37] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 9 juin 1575, 1 B 3173.

[38] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 5 février 1574, 1 B 635.

[39] Frédéric DUQUENNE, *L'entreprise du duc d'Anjou aux Pays-Bas de 1580 à 1584 : les responsabilités d'un échec à partager*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 1998, p. 119.

[40] Jean-Charles-Léonard SIMONDE de SISMONDI, *Histoire des Français*, Vol. 12, Bruxelles, Wouters frères imprimeurs libraires, 1847, p. 172.

[41] Laurent BOURQUIN, *Noblesse seconde et pouvoir en Champagne aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles,* publications de la Sorbone, 1994.

[42] DUBOSC, « rapport annuel au Conseil Général sur les archives départementales », in *Annuaire du département de la Manche*, 1861, p. 354.

[43] Archives diocésaines de Coutances, plumitifs des aliénations départies du temporel des biens ecclésiastiques, 1564-1578, commanderie de Valcanville, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 258.

craintes d'une prochaine « surprise » de Carentan[44] et la rumeur avait pris corps.

Cette peur de la surprise est une constante de la période, Charles IX nourrissait en son temps les craintes les plus vives à l'égard de Cherbourg, Granville et le Mont Saint-Michel, comme autant de cibles vulnérables à un coup de main huguenot. Le roi comptait déjà sur l'enrôlement des populations des alentours pour en assurer la garde, à défaut d'y pourvoir une garnison suffisante. Il prescrivait de leur fournir des vivres, en attendant de leur « bailler quelque argent »[45]. Sur l'avis du lieutenant Saint Moris qui tenait le Mont Saint-Michel depuis 1573 sous le commandement du comte de Bouchaige, le roi ordonna ensuite de relever la « principalle muraille naguère tombee » et « la tour qui y est par terre »[46].

La reprise de Carentan et de Saint-Lô en 1574 n'avait pas réconforté longtemps les plus inquiets des catholiques puisque, dès le mois de juillet, la Couronne enjoignait à M. de Matignon de réexpédier au plus tôt par la mer, son parc d'artillerie et ses munitions, à destination de Nantes[47].

Ce complot huguenot était pensé global et sa crainte répandue dans la province : la foule famélique se presse à Rouen, à la recherche de quelque subsistance, avec une telle ardeur « q[ue]lon dict quil y en a plusieurs qui y ont este tellement foullez quilz sont mortz et quil y a danger de sedition par ce mesme que lon leur a dict quil y en a qui crient en ces termes [:] c'est par ces mechans huguenotz qui sont cause de cecy »[48]. Le complot de famine huguenot, dans une de ses premières variantes.

Et puis il y a les bruits qui courent la campagne. Un témoin digne de foi assure devant les magistrats de Rouen avoir « pres Sainct Pierre sur Dive trouvé 1200 chevaux de huguenotz qui s'en vont vers le pont douilly tirant vers Sainct Lo quil a entendu avoir prins et emmenent l'abbe de Silly et font de grands meaulx au pays »[49]. Rumeur qui correspond aux opérations militaires de février à juin 1574, pendant lesquelles la ville est restée aux mains des protestants, jusqu'à sa reconquête par les troupes de Matignon. Elle réunit les composantes du présumé « complot » : déprédations des campagnes, persécution du clergé séculier et contrôle des villes rebelles. Elle suppose que l'armée royale, en revanche, est modèle de vertu.

Dans ces rumeurs, deux niveaux de peur : celui de l'extension présumée de l'État protestant en France, dont l'existence avait été consacrée par l'édit de Beaulieu au mois de mai 1576. La nature de cette entité politique n'était pas tout à fait fixée, cherchant encore ses modèles hors des frontières du royaume et se donnant le roi de Navarre pour garant. Cet embryon d'État qui se maintient, vaille que vaille, pendant près de 25 ans, ne donnait pourtant pas toute latitude d'action aux princes huguenots érigés en Protecteurs, soumis qu'ils étaient à toutes sortes de contrôles[50].

Une des sources de cette rumeur républicaine du Cotentin provient de lettres saint-loises adressées au Roi de Navarre, tombées aux mains de M. de Matignon et dont la Couronne a

---

[44] Léopold DELISLE, « Papiers de Longaunay, gouverneur de Basse-Normandie », in *Annuaire du département de la Manche*, Saint-Lô, 1897, p. 15.

[45] Bnf, lettre de Charles IX à M. de Matignon, 7 août 1568, recueil de lettres et de pièces originales, et de copies de pièces indiquées comme telles, département des manuscrits, Français 3190.

[46] Bnf, lettre de Charles IX à M. de Matignon, 17 juin 1577, recueil de lettres et de pièces originales, département des manuscrits, Français 3254.

[47] Bnf, lettre à M. de Matignon, 1er juillet 1574, recueil de lettres et de pièces originales, département des manuscrits, Français 3255.

[48] A. D. Seine-Maritime, *registres secrets* du parlement de Normandie, 26 mai 1573 (f°50), 1 B 94.

[49] A. D. Seine-Maritime, *ibid.*, 11 mars 1574 (f°88, v°), 1 B 94.

[50] Emile G. LEONARD, *Histoire générale du protestantisme*, t. II, *L'Etablissement*, Paris, Quadrige/PUF, juin 1988, p. 151.

eu la copie. Datées de novembre et décembre [1574], ce sont des requêtes pour obtenir la désignation d'une personne appartenant à la *Nouvelle Opinion* aux fonctions de lieutenant du bailliage de Saint-Lô. Le propos de la supplique va jusqu'à suggérer le choix de « justiciers par les villes de ce royaume, lesquels seroient esleus par les eglises afin que la republique fut gouvernee »[51], laissant au roi, le seul bras justicier. Les réformés saint-lois proposent de s'associer à la lutte contre le désordre public qui les affecte eux aussi. Il va de soi que dans la bouche des « serviteurs, ministres et anciens de leglise de Saint Lo », le mot « république » désigne ici la chose publique et non pas le régime.

Personne ne pouvait imaginer, à l'époque, que le premier d'entre eux, Henri de Navarre, trouverait à l'usage, plus de commodité à diriger une monarchie jusqu'ici ennemie et pas encore absolue.

Le second niveau d'inquiétude étant l'émergence du pouvoir municipal, péril qui affecte les deux camps : de Saint-Malo à Paris, des échevins à la tête de leur ville étaient tentés de prendre en main la gestion des affaires publiques, en raison de l'impuissance de l'État, annonçant d'une certaine façon, et toute proportion gardée, le scénario de l'été 1789. Saint-Lô n'avait-il pas, en son temps, indiqué la marche à suivre au Cotentin ?

Et puis il fallait compter avec ce réseau constitué par ces villes rebelles ou suspectes de l'être, qui échangent entre elles. La justice avait tôt fait de mettre la main sur les particuliers qui assuraient les communications entre les places tenues par ceux de la *Nouvelle Opinion*. Jehan Rousseau et Martin Morant sont incarcérés à Caen, sous l'inculpation d'avoir « porté pacquetz et messaige dentre les rebelles durant la guerre es villes de Sainct lo et Dompfront ». Le parlement déplorait les difficultés faites par la magistrature locale à laquelle il « estoit mandé denvoyer les procez faictz contre lesd[its] rebelles apres quilz seroient instruictz jusques a sentence deffinitive ». Prescription considérée, sur place, comme une marque de défiance vis-à-vis de Caen[52].

Cette conviction que les villes protestantes faisaient dorénavant la Loi dans le royaume de France nourrissait toutes les méfiances. Le président Le Jumel déclare ainsi devant les magistrats du parlement de Normandie, qu'il « luy auroit esté dict en plein conseil privé que lon eust a proceder et faire le proces des rebelles de Sainct Lo et Carentan et Dompfront et ailleurs en la Basse Normandie ». Sévérité en opposition la plus formelle avec les lettres de pardon accordées par le défunt roi et la mansuétude préconisée par les capitulations négociées sur place par le militaire[53]. La Régente et son chancelier avaient enjoint de procéder, « sans avoir esgard aux promesses que le lieutenant du roy leur pouvoient avoir faictes si elles n'ont esté faictes du tres expres commandement du roy ». L'un des juges de Rouen avait proposé de « procéder contre les morts comme les vivants et d'autant que a p[rese]nt la ville de Carentan est reduicte ». Catherine de Médicis exigea, à propos de la reddition de Carentan, qu'on lui fournisse « le nom de ceulx qui se vouldroient ayder des capitulations »[54], dans l'espoir d'échapper à leur juste châtiment. Peut-être parce qu'étant partie prenante des pourparlers préparatoires à la capitulation, la Reine-Mère avait reservé un pardon spécial avec sauf-conduit, à trois des rebelles qui avaient mené les autres à se rendre : les Sieurs de Reffuge, Du Parq et Des Marchans[55].

Ce qui insupportait le catholique local, c'est que le Roi parlât de pardon alors que les assassins de curé se promenaient en toute liberté. Ainsi du meurtrier de Messire Jehan Michel,

---

[51] Bnf, copie de lettre de l'église de Saint-Lô au Roi de Navarre, 31 décembre [1574], recueil de lettres et de pièces originales, département des manuscrits, Français 3255.

[52] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 14 août 1574, 1 B 3171.

[53] A. D. Seine-Maritime, *registres secrets* du parlement de Normandie, 30 juin 1574 (f°158-159), 1 B 94.

[54] A. D. Seine-Maritime, *ibid*., 13 juillet 1574 (f°169).

[55] Bnf, lettre de Catherine de Médicis à M. de Matignon, 17 juin 1574, recueil de lettres et de pièces originales, département des manuscrits, Français 3255.

moine de l'abbaye de Saint-Lô, prieur de La Rouelle et curé de Guéhébert[56], occis la nuit de Noël 1563, *en aguet de chemin* par les dénommés Le Joliot, Jehan Bregeault, Julien Mariette, Nicolas dit Nature et le sergent Jacques Lehodey. L'affaire ayant été d'abord instruite à Coutances, puis à Caen, le principal accusé, bien loin de quitter le pays, s'affichait dans les lieux publics. Matignon, saisi en justice, avait mis aux fers le parent de la victime et le coupable, comme s'il s'agissait de s'interposer dans une affaire de droit privé[57].

Un tel zèle contre les rebelles protestants pouvait compter sur l'esprit local, pour aller bien au-delà des volontés de la Reine-Mère, esprit expert dans les tracasseries contre toute présence hérétique. L'administration sur place récusait, ni plus ni moins, le principe de l'amnistie royale, quand il s'agissait du huguenot. Opposition fut ainsi faite à Guillaume Cappelle, candidat à l'exercice de la sergenterie générale du bailliage de Cotentin, au motif qu'il aurait « tenu le party de la nouvelle opinion », étant « du nombre des seditieux et rebelles aiant porte les armes contre la maieste du roy et que po[u]r lesdictz cas il a este [con]damne [a] estre pendu et estrangle par arrest de la court du 28e juillet 1569 »[58]. L'impétrant, paroissien de Saint-Georges-de-Moncoq[59] et fils de monnayeur[60], porta sa cause devant le juge de Saint-Lô et obtint satisfaction, au scandale du plaignant Jacques Gallon, sergent hérédital de Saint-Lô, Carentan et du Hommet.

L'épuration judiciaire offre, il est vrai, des places à prendre : Guillebert Morain, avocat commis à Saint-Lô, n'attendit pas la fin de la dernière guerre, pour réclamer devant le lieutenant du bailliage de Carentan, Nicolas Bazan, l'office de lieutenant du vicomte à Saint-Lô dont le titulaire, Gilles Gosselin était convaincu d'appartenir à la *Nouvelle Opinion*. Ce-dernier, non content de ne pas obtempérer, exigea de l'intriguant, la preuve de ses titres professionnels. Le parlement confirma l'interdiction du huguenot mais demanda, avant toutes choses, à l'entendre en personne[61]. Sur ces entrefaits, un autre protestant en mal de conversion, Jacques Philippes, se disant nommé par le Seigneur de Rohan, s'opposa aux lettres de maintenues obtenues en 1572 par Gilles Gosselin et brigua l'office dorénavant vacant. La justice refusa et se contenta de rappeler les termes de l'ordonnance royale, selon laquelle les charges abandonnées par les officiers destitués seraient remplies, à titre provisoire, par le plus ancien des avocats du siège[62]. L'année suivante, Gilles Gosselin fit à nouveau appel des oppositions mises à son exercice par le lieutenant du bailli, Nicolas Bazan[63].

Mais toutes les fonctions publiques ne pouvaient être pourvues par le premier venu : l'atelier monétaire, une des institutions saint-loises les plus importantes à l'échelle de la Basse-Normandie, avait été réduit à l'inactivité, depuis l'éviction qui avait frappé les officiers

---

[56] Guéhébert, canton de Quettreville-sur-Sienne.

[57] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Guillaume Lepelletier, prisonnier, parlement de Normandie, 5 août 1564, 1 B 3155.

[58] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête du sergent Jacques Gallon, parlement de Normandie, 27 avril 1575, 1 B 639.

[59] Saint-Georges-de-Moncoq, alias Saint-Georges-Moncoq, canton de Pont-Hébert.

[60] E. LEPINGARD, « Procès-verbal des troubles et guerres à Carentan, Saint-Lô etc., advenus par la descente du comte de Montgommery, mars-juin 1574 », in *Notices,mémoires et documents publiés par la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche*, Société d'archéologie et d'histoire de la Manche, vol. 9, Saint-Lô, 1890, p. 87.

[61] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête de Guillebert Morain, parlement de Normandie, 4 août 1573, 1 B 634.

[62] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête de Me Jacques Philippe, parlement de Normandie, 26 septembre 1573, 1 B 634.

[63] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête de Me Gilles Gosselin, parlement de Normandie, 12 juillet 1575, 1 B 641.

Dupin, Lepetit et Hue. Le besoin de numéraire aidant, il avait fallu les réintégrer[64]. Première entorse et non des moindres.

Germain Billard se porta appelant d'un jugement rendu contre lui par le bailliage de Coutances, au motif que le même Jacques Philippes, l'un des enquêteurs chargés de l'information menée en décembre 1573, tombait sous le coup d'une condamnation à mort prononcée au mois d'août 1569, « pour avoir porté les armes contre le roy », sentence qui n'avait pas été exécutée. Il obtint gain de cause, sans que l'enquêteur fût inquiété de quelque façon[65].

Sans oublier les réglements de compte entre nobles et leur refus d'obtempérer aux décisions de justice, à l'exemple de Jehan de Thieuville, Sieur de Guehebert, qui ne peut faire valloir ses lettres de rémission obtenues en 1561, à la suite du meurtre par lui commis, d'un dénommé Saint Martin. Il lui est impossible de rentrer dans ses biens parce que ceux-ci ont été confisqués en 1540, par arrêt rendu aux Grands Jours de Bayeux[66] en son absence et, depuis lors, occupés par Jacques Davy de Lolif, pour les fief et terres du Breuil et Louis de Rohan, baron de Marigny, comte de Montbazan et Sieur de Guéméné, pour celles de Guehebert et Mesnil Lambert. Deux ans plus tard, les parties s'affrontaient encore par sergents interposés[67]. Fort de son bon droit, Jehan de Thieuville avait repris possession de la terre et seigneurie de La Motte Levast, en la vicomté de Valognes, provoquant des incidents violents entre son sénéchal, M[e] Gaultier Marie, et les officiers de Guillaume de Vierville qui occupait les lieux. Le sénéchal fut expulsé sous les huées pendant la tenue des pleds et ses registres volés[68].

Le procureur général du parlement de Rouen osa mander au bailli de Caen de vérifier sur place le bien-fondé des lettres de pardon royal obtenues par Guillaume Letrésor, avocat du roi au siège de Saint-Lô, après son retour au sein de l'Église catholique. Comme si la Couronne avait été abusée par cette demande de réintégration dans sa charge, qui passait outre les dispositions arrêtées en novembre 1573 par la cour souveraine, à l'encontre des officiers de la Nouvelle Opinion[69]. Guillaume Letresor, il est vrai, était connu pour avoir porté les armes contre le roi à Saint-Lô, et, plus grave encore, tenté de se maintenir lui aussi dans ses fonctions en ignorant les édits[70]. L'interessé avait eu l'habileté de faire enregistrer ses lettres devant une juridiction parisienne.

Les magistrats de la cour souveraine de Normandie accordaient une importance particulière à sa contribution éventuelle à l'abattement des *ymages*, sa participation à la prise de Rouen par les huguenots et la date de sa conversion au catholicisme, selon qu'elle était ou non antérieure à 1571, date présumée de son entrée en charge[71].

Et s'il existait un terrain d'entente entre Valognes et Coutances, c'était dans le refus d'appliquer les édits de pacification, en dépit des commissaires du roi envoyés veiller à leur

---

[64] Jérôme JAMBU, *Tant d'or que d'argent, la monnaie en Basse-Normandie à l'époque moderne (XVI[e]-XVIII[e] siècle)*, Coll. « Histoire », Presses Universitaires de Rennes, octobre 2013, p. 43.

[65] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 17 décembre 1574 et 12 février 1575, 1 B 3172-3173.

[66] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 19 juillet 1563, 1 B 3154.

[67] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 3 novembre 1563, 1 B 594.

[68] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 1[er] juillet 1564, 1 B 3155.

[69] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur audience de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 31 janvier 1575, 1 B 2114.

[70] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 27 novembre 1573, 1 B 634.

[71] A. D. Seine-Maritime, audition de Guillaume Letresor, avocat pour le roi au bailliage de Saint-Lô, *registres secrets*, parlement de Normandie, 9 février 1575 (f°362-364), 1 B 95.

application[72]. Ces édits faisaient, à leurs yeux, la part trop belle aux vandales qui avaient saccagé et tué en toute impunité. Le lieutenant général du bailliage de Cotentin, Gilles Dancel, avait abondé dans ce sens, en tirant de sa prison de Valognes, Jehan de Breville, assassin de Nicolas Groult, pour le jeter dans un cul-de-basse-fosse du château et le tenir à sa merci, afin de l'empêcher de bénéficier de ses lettres de rémission. En fait de justice, cet empressement de Dancel à satisfaire ses ennemis, réglait un compte familial.[73]. Le prisonnier supplia d'être examiné à Bayeux, dans l'espoir d'échapper à ce cartel d'intérêts.

Cette mauvaise volonté pouvait, à l'occasion, être soutenue par le parlement de Normandie lui-même, dont la docilité réelle ne se mesure pas qu'à l'enregistrement des édits[74]. Son souci premier était de disposer sur place d'officiers de confiance, afin de faire prévaloir ses vues. Ainsi la cour souveraine refusa-t-elle d'enregistrer les lettres de suppression des offices de la vicomté de Coutances accordées par la Couronne, pour complaire aux demandes des États de Blois. Le motif était que le lieutenant visé par cette disparition, Berthole Lecomte, en charge depuis 1557, avait fait montre d'une conduite irréprochable, pendant les troubles qui avaient frappé Coutances. Les dernières lignes de l'arrêt qui maintient le magistrat en fonction à titre viager, lui prescrivent de veiller aux contraventions faites aux édits de pacification, le moins qui puisse être attendu d'un nouvel obligé[75].

Que Michel Lecornu, meurtrier de Jehan Blouet, se porte appelant du refus du bailliage de Coutances de le faire bénéficier des lettres de rémission obtenues aussi dans le cadre des édits de pacification, les magistrats de Rouen passent outre les volontés royales et affirment placer au dessus de celles-ci, le principe de réparation du crime. L'appelant est débouté et, en conséquence, condamné au supplice de la roue, *Place du Vieux Marché,* à Rouen[76].

Certains pardons royaux avaient en effet été accordés, au plus fort des hostilités, tels ceux délivrés à François de Bricqueville, Sieur de Colombières, et Jacques Fournel, enquêteur en la vicomté de Carentan, tous deux poursuivis pour meurtres[77]. Les circonstances militaires ne se prêtaient pas à la moindre objection : qui oserait leur chercher noise ? Sept ans plus tard, Colombières fait à nouveau sa soumission et obtient de la Couronne, des lettres de sauvegarde contre profession de foi. Charles IX prescrit au lieutenant général de Basse-Normandie de veiller sur place à la tranquillité de sa conduite : Colombière se serait plaint à l'ambassadeur d'Angleterre des menaces de mort dont il aurait été l'objet[78].

Le cas le plus flagrant se noue à Valognes, où le carnage a crée une situation inextricable. Les commissaires royaux dépêchés pour superviser l'application des édits de pacification découvrent l'impossibilité de rendre la justice sur place, en raison du rôle tenu par les princi-

---

[72] FOA Jérémie, *Le tombeau de la Paix, une histoire des édits de pacification, 1560-1572*, Limoges, Presses universitaires de Limoges, 2015, 545 p.

[73] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 24 mai 1565,1 B 3157. L'interessé savait avoir pour partie adverse la parenté de la victime composée dudit Gilles Dancel, du lieutenant Guillaume Lebastard, Pierre de Gueroult, Sieur de Saint Jehan, neveu de l'ex-capitaine Laguette et les substituts Jehan Leverrier et Pierre Jeanne, sans oublier Francois d'Aigremont, lieutenant géneral du vicomte du lieu « tous cousins desd[its] Dancel [et] Gueroult et tous les advocatz ».

[74] Luc DAIREAUX, *Réduire Les Huguenots - Protestants et Pouvoirs en Normandie au XVII^e siècle*, Coll. « Vie des huguenots », éd. Honoré Champion, Paris, 2010, p. 124.

[75] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 6 juin 1565, 1 B 600.

[76] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 12 janvier 1571, 1 B 3166.

[77] A. N., lettres de rémission accordées à Jacques Fournel, enquêteur pour la vicomté de Carentan, et François de Bricqueville, Sieur de Colombières, août 1565 et novembre 1566, registres du Trésor des Chartes, JJ 263/B et JJ 264. Signalé par Jean POUËSSEL, in *L'Histoire de la Manche aux Archives nationales,op. cit.*

[78] Bnf, lettres de Charles IX à M. de Matignon, 5 novembre 1572 et 4 janvier 1573, recueil de lettres et de pièces originales, département des manuscrits, Français 3254.

paux magistrats de la ville dans le massacre. Thomas Lejuez, victime des excès de Jehan Folliot et Thomas Bihel, s'est-il plaint des plaies à sang à lui infligés en février 1563, que les accusés récusent le personnel judiciaire. C'est que Thomas Juez ou Lejuez est une figure connue du Journal du Sire : il est celui qui a rendu Gilles de Gouberville responsable du saccage huguenot de Valognes, qui plus est, parent du lieutenant de bailliage de Valognes, Guillaume Lebastard[79].

Le plus ancien des avocats de la ville, Me François Hourdon, père d'un futur ligueur, s'entoure alors d'autres avocats, afin de reconstituer un tribunal digne de ce nom : le procédé tout banal qu'il est, ne contente personne, ses interlocuteurs lui contestant aussitôt ses titres et qualités. Le lieutenant du bailliage de Cotentin, Gilles Dancel, le désavoue, en renvoyant la cause devant les juges de Carentan et non pas Coutances, comme s'il voulait protéger des huguenots[80].

De même, Me Jehan Jobart, avocat en cour laïque, dont la demeure a été ravagée, « au temps que les gens de la nouvelle religion feurent venuz en armes au lieu de Valognes ». Il porte plainte contre l'auteur présumé du sac, Me Jehan Delagrange, avocat aussi et probable huguenot à l'époque. La victime ne parvient pas à obtenir justice, la profession des avocats de la ville refusant de prêter la main à ses démarches. Ceux-ci, c'est manifeste, plaçent au dessus des guerres de Religion, la solidarité des gens de Loi. L'incriminé jeté aux fers eut le front de récuser le personnel judiciaire du lieu, avant de prendre la clef des champs. La récusation, à coup sûr, portait sur l'implication des officiers de justice, dans le carnage de huguenots du printemps 1562. Le lieutenant de bailliage de Valognes, Guillaume Lebastard, c'est un signe, se contenta de dresser procès-verbal de l'évasion de Delagrange et ne voulut rien entreprendre, laissant l'accusé en liberté[81]. Voila qui ne lui ressemble pas. Peut-être est-ce à mettre en rapport avec le retour de Me Jehan Delagrange, au sein de l'Église catholique, puisqu'il choisit François Lefebvre, pour parrain de son fils[82]. Preuve manifeste que le fanatisme valognais mérite quelques nuances et que l'esprit de corps prévalait, si nécessaire, sur la confession.

Un incident semblable s'est produit à Saint-Sauveur-Lendelin, où, pendant les derniers troubles, là-aussi, les avocats réunis autour de Me Philippe Lescripvain, ont pris les rênes de la juridiction, en l'absence des officiers titulaires. Le lieutenant vicomtal, Thomas Leroux, avait en effet été assassiné et le procureur général de Rouen se demandait, à haute voix, quand il en serait informé[83]. S'était imposé sur place un tribunal, en forme de collège d'avocats, désavoué à son tour par le justiciable[84].

Cette période est aussi celle des dénonciations secrètes auprès des autorités, c'est-à-dire, la délation. La meilleure manière de suspendre l'instruction d'un procès est de dénoncer *incognito* la famille de la victime, comme ayant contrevenu aux édits royaux consécutifs aux trêves. *A fortiori*, si les plaignants appartiennent à une famille de monnayeurs de la ville de Saint-Lô et présumés réformés, soupçonnés d'un usage intempestif de leur arquebuse[85].

---

[79] *Journal du Sire de Gouberville*, 31 octobre 1562, t. III, Bricqueboscq, réed. Des Champs, 1993, p. 835.

[80] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 19 mai 1565, 1 B 3157.

[81] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 28 juin 1564, 1 B 3154.

[82] A. D. Manche, François Lefebvre, président de l'Élection de Valognes parrain au baptême de François Delagrange, 25 mars 1580, paroisse de Valognes, 5 Mi 1400.

[83] A. D. Seine-Maritime, arrêt des audiences de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 30 mars 1574, 1 B 2113.

[84] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 7 août 1564, 1 B 3155.

[85] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Tournelle, requête de Jacques Guerould du privilege de la monnaie de Saint-Lô, appelant Jacques Fournel, enquêteur pour le roi à Carentan, parlement de Normandie, 12 mai 1564, 1 B 3155.

Alors que les hostilités précédentes ne sont pas encore closes, Michel Lelou, Sieur de Lyeville, noble de fraîche date (1543), originaire de la ville de Carentan [86], sollicite l'entérinement des lettres de rémission accordées par la Couronne, aux fins de la restitution de ses biens confisqués et de son élargissement de la *Maison des trois rois*, aux faubourgs d'Avranches où il est retenu prisonnier, sur l'accusation d'avoir pendant les troubles de 1569 envoyé Thomas Lelou, son fils, « avec deux serviteurs au camp de ceulx de la Prétendue Nouvelle Religion portant les armes contre le roy et quil auroit fourny [et] baille argent armes [et] chevaulx pour ce f[ai]re ». Le père décède sur ces entrefaits[87]. Thomas excipe d'une abjuration du mois d'octobre 1572. Le curé de Houesville[88] atteste du caractère paisible de la résidence du fils repenti depuis les édits de pacification de 1570 et de son assistance occasionnelle à l'office du dimanche depuis sa conversion[89]. Michelle, sœur de Thomas Leloup étant mariée à son voisin de Sainte-Mère-Église, Robert Mercadey, Sieur de Ruelle[90].

En février 1578, Foucques Scelles, écuyer, Sieur de Ravenoville, saisit le parlement de Normandie, au sujet de l'enfondrement de sa demeure et attaque en *aguet de chemin* à lui infligée, au printemps 1564, « par Robert Duprael dict Gouesmer estant de la Nouvelle Religion et ses complices ». L'enquête ouverte au mois de juin suivant, n'avait pas eu de suite mais ce n'est peut-être pas parce que le coupable bénéficiait de protecteurs à Valognes et Carentan[91]. La victime a cependant honoré, sans faute, le paiement des 1000 livres de rentes à elle vendues un an auparavant par le même Michel Lelou, Sieur de Lyeville, par l'entremise de Jehan Lemor, « son marchand »[92].

Aussi, en mars 1578, lorsque le protestant Jacques Beaugendre, écuyer, Sieur d'Esteville, obtient du roi, lettres de rémission, au sujet du meurtre de Lubin Malenfant, le présidial de Coutances ne renonce-t-il à s'opposer à leur enregistrement qu'au terme de cinq ans d'obstruction[93].

Maurice Duprael, Sieur de Hieville, s'étonne que la justice royale de Saint-Sauveur-le-Vicomte casse l'information engagée par lui au mois de juillet 1574, contre la famille de François Bellot et ses domestiques, auxquels il reprochait le pillage de sa demeure, le vol de quatre vaches et la « dépopulation » de ses pigeons, « durant les guerres ». Il est vrai que le juge de la haute justice de Cerisy, devant lequel il avait porté plainte était le sien et n'avait pas de lettres de provision. Les Bellot ayant plaidé l'innocence, Duprael fut condamné en appel[94] à les indemniser, pour emprisonnement abusif[95]. L'échec de la manœuvre tient en partie à

---

[86] Jean Jacques ROISSY, *Recherche de la noblesse (1598)*, précédée d'une introduction sur les recherches de noblesse par l'Abbé Le Mâle, tiré à part de la *Revue Catholique de Normandie*, novembre 1915.

[87] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur audience de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 11 juillet 1572, 1 B 630.

[88] Houesville, ancien canton de Sainte-Mère-Église, a fusionné avec les communes voisines pour constituer aujourd'hui celle de Carentan-les-Marais.

[89] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 13 janvier 1573, 1 B 3169.

[90] A. D. Manche, échange entre Thomas Lelou, Sr de Lyeville et Robert Mercadey, Sieur de Ruelle, transcrits du tabellionage de Sainte-Marie-du-Mont, 1er novembre 1580, 5 E 31047.

[91] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe de Foulques Scelles, Sieur de Ravenoville, parlement de Normandie, 11 février 1578, 1 B 3180.

[92] A. D. Manche, transaction sur rente entre Thomas Lelou, Sieur de Lyeville fils de feu Michel et Louis Scelles, Sieur de Ravenoville, fils de défunt Foulques, transcrits du tabellionage de Sainte-Marie-du-Mont, 7 novembre 1581, 5 E 31047.

[93] A. D. Manche, inventaire du chartrier, chartrier de La Grimonière, 18 mars 1579, p. 20, 265 J 100.

[94] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 30 octobre 1574, 1 B 3172.

[95] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 26 septembre 1579, 1 B 3185. La procédure démontra que l'action judiciaire menée par Duprael servait à neutraliser les Bellot qui réclamaient

l'intéressement de Jehan Gueroult, bailli de Bricquebec, tuteur de son propre fils, frère utérin des orphelins Bellot, et donc cohéritier[96]. Sachant qu'en même temps, le Sieur de Hiéville avait été l'objet d'une exécution de justice en janvier 1572, à la requête de Thomas Lelou, Sieur de Lyeville, Martin Sauvegrain, Jean Leloup, Marin Lecerf, à propos de l'exercice de sa haute justice de Cerisy, depuis l'acquisition du fief du même faite par son père des mains de l'abbaye de Cerisy en 1564. Les officiers de Carentan s'étant joints à cette opposition[97].

En revanche, le néo-converti M^e^ Gilles Gosselin, lieutenant de la vicomté de Carentan au siège de Saint-Lô, obtient la restitution des biens confisqués à son père, avocat et monnayeur, après sa condamnation à mort prononcée et exécutée en avril 1574 par le vibailli de Costentin, « le siege et camp estant devant la ville de S^t^ Lo »[98]. L'archer du roi, Claude Legoubey, originaire des environs de Thorigny, accepte de rendre les biens du rebelle.

De là à croire qu'il suffisait de se réclamer de la Religion Prétendue Réformée pour obtenir dorénavant gain de cause ? Jean Davy exigea l'évocation de son procès en cour de parlement devant le Grand Conseil, « au pretexte quil avoit allegue estre de la Religion pretendue refformee de laq[uel]le evoccation ledict Davy a este evince [et] deboute avec despens »[99].

La correspondance royale rappelle à l'ordre les gouverneurs qui ont fait de leur mieux pour que, huit ans après leur signature, les édits de pacification ne soient pas appliqués chez eux, refusant, par exemple, le principe d'un lieu de culte par bailliage[100].

Il était trop tard pour empêcher ce retour de balancier, après une décennie de compromis savants : en vertu du Traité de Nemours imposé par les princes de Guise au roi, les édits de pacification furent révoqués, par un autre édit du mois de juillet 1585. Cette soudaine accélération des choses étant en partie motivée par la mort de François d'Alençon, duc d'Anjou et dernier fils de Catherine de Médicis, décédé en juin 1584, avec cette conséquence politique majeure qu'en l'absence d'héritier, Henri III connaîtrait un huguenot de Navarrais pour successeur.

Une écriture trop orientée des événements a fait l'impasse sur un autre fléau de la période que sont les incursions bretonnes en Cotentin. Au Guislain[101], au nord de Hambye, les victimes expliquent en 1563 la ruine des dîmes locales, par les troupes « qui ont passe et rapasse [par] lad[ite] [par]oesse du Guislain », y compris « ceux des Bretons q[ui] avoyent integrallem[ent] pille [et] ravage lesd[ites] dixme estantes engrangez au lieu acoustume » et emprisonné et « mys a ranson excessive » le prêtre de la paroisse et fermier du Chapitre[102]. Fléau, il est vrai, récurrent jusqu'à la fin du siècle, qui place dorénavant le pays entre deux feux, anglais et huguenot d'un côté, breton et bientôt ligueur de l'autre. Les verrous stratégiques

---

justice pour le meurtre commis en 1565 par un de ses hommes de main sur la personne de Marin Bellot, frère de François et le sac de sa demeure.

[96] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 28 août 1579, 1 B 3185.

[97] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur audience de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 11 juillet 1572, 1 B 630.

[98] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 2 juillet 1578, 1 B 3181.

[99] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe de Thomas Lebreton, Sieur du Plant, plaintif contre Jean et Pierre Davy frères, escuiers, fils de Jeanne Lepetiot, parlement de Normandie, 12 mai 1584**,** 1 B 3198.

[100] BnF, Lettres patentes du roi « à tous gouverneurs et noz lieutenans generaulx de noz provinces » pour l'exécution du VII^e^ article de l'édit de pacification et deuxième de la conférence de Fleix, 1584, registre de lettres, instructions et négociations de M. PINARD, secrétaire d'État sous Henri III, Département des manuscrits, Français 3306.

[101] Le Guislain, canton de Villedieu-les-Poêles.

[102] Archives diocésaines de Coutances, mandement donné par Gilles Dancel, lieutenant du bailliage de Cotentin, 21 février 1563 (1564, n. s.), dîmes du Guislain, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1^ère^ série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 284.

constitués par Pontorson et *les Veys* ne remplissant pas leur office, dès qu'il s'agit de petits groupe armés.

Des Malcontents en déshérence

La hantise du complot prédominait pourtant, l'aveuglement de la Couronne étant alimenté, il est vrai, par les manœuvres subtiles d'une tierce faction, celle des *Malcontents*. Réunissant des modérés catholiques et protestants, ce courant rejetait les dernières évolutions de la monarchie sur la voie d'absolutisme, dans lesquelles il voulait voir un complot des extrêmes manipulés par une puissance étrangère, dans le but avéré de faire disparaître la noblesse de France[103].

Ces *Malcontents* s'étaient rassemblés derrière François, frère du roi, héritier présomptif du trône, duc d'Alençon, mais aussi, seigneur du Cotentin, dont une poignée de proches partisans étaient liés à la Normandie[104]. Le bailli de Cotentin, Anne de Levy[105] ou Levys, comte puis duc de Ventadour, fils du gouverneur du Limousin, connu pour avoir suivi les aventures flamandes du prince héritier, puis rallié Henri IV et participé à l'écrasement de la Ligue en Limousin.

Ajoutons l'évêque de Coutances, abbé de Lessay et du Mont Saint-Michel, Arthur de Cossé, fils naturel du Maréchal de France, que la chronique du Mont et le *Gallia Christiana* ont traîné dans la boue, en l'accusant de calvinisme et d'indélicatesse[106].

Jacques Davy du Perron, l'un des gentilhommes de la Chambre du prince héritier[107], de 1578 à 1583, est passé au service d'Henri III et a joué, c'est notoire, un rôle important dans la conversion d'Henri IV.

Les frères Montgommery ont aussi suivi le duc d'Alençon.

Il est entendu que c'est moins la présence très épisodique de ces personnages qui a joué au pays, que le jeu d'influences auquel ils se livraient dans une province frontière. En tant que seigneur apanagiste, François d'Alençon avait la main sur les nominations du personnel de la vicomté. Guy Leconte, avocat du roi à Coutances, avait ainsi obtenu sa charge, des mains du duc d'Alençon, et c'est peut-être la raison pour laquelle la cour souveraine de Rouen lui demanda si de l'argent lui avait été extorqué en cette occasion[108].

À Valognes, entre la Saint-Barthélemy et le siège « miraculeux », de nouvelles violences s'étaient produites : M^e^ Guillaume Allexandre, « avocat du duc d'Alençon au bailliage de Cotentin », avait été victime des « excès, forces et violences, menaces et maléfices, a sang [et] playe en sa maison et aguets de chemin par Nicolas et Jacques Jeanne, frères enfants et héritiers de Pierre Jeanne[109], substituts du procureur général et membres de la très catholique confrérie du Saint-Sépulcre. La victime, quoique beau-frère de Guillaume Lefebvre de La

---

[103] Arlette JOUANNA, « Le thème polémique du complot contre la noblesse lors des prises d'armes nobiliaires sous les derniers Valois », in *Complots et conjurations dans l'Europe moderne*, Actes du colloque international organisé à Rome, 30 septembre-2 octobre 1993. Rome, Publications de l'École française de Rome, 1996, pp. 475-490.

[104] Frédéric DUQUENNE, *op. cit*, p. 38.

[105] A. D. Seine-Maritime, enregistrement des lettres de provision données à Soissons, le 12 novembre 1570, arrêt de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 13 avril 1573, 1 B 632.

[106] L'Abbé A. LEROSEY, « L'Abbaye d'Ension ou de Saint-Jouen-de-Marnes » (suite et fin), in *Société historique et scientifique des Deux-Sèvres -Mémoires*,1917-1918, Vol. XII, Niort, 1919, pp. 212-226. Signalé par Janjac Leroy.

[107] BnF, Jacques Davy du Perron, volumes consacrés à l'histoire de l'Ordre du Saint-Esprit. I-CXX, « Minutes du Recueil pour servir à l'histoire de l'Ordre et des commandeurs, chevaliers et officiers de l'Ordre du Saint-Esprit, par Clairambault, » classées dans l'ordre chronologique, XVI, années 1604-1606, département des manuscrits, Clairambault 1126 (f°114).

[108] A. D. Seine-Maritime, *registres secrets* du parlement de Normandie, 19 mai 1573 (f°46), 1 B 94.

[109] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 9 mars 1574, 1 B 3170.

Heronnière[110], implorait la sauvegarde royale et le renvoi de l'enquête devant les juges de Carentan, choix significatif.

Le louvoyant Henri de Silly, Sieur de la Roche-Guyon, inquiété en 1580, pour incitation au soulèvement de la Normandie, n'avait pas attendu les poursuites judiciaires de la Grande Prévôté, pour rejoindre les reîtres allemands à Francfort et se livrer à diverses déprédations dans l'est de la France.

Le prince lui-même hésitait entre la lutte politique en France, un improbable mariage avec la Reine Élisabeth et une aventure hollandaise riche de périls. À en croire l'homme de main et chambellan du duc d'Anjou, ses comparses, à l'exemple du Maréchal de Fervaques à Lisieux, l'un des vainqueurs de Montgommery[111], mais aussi le néo-converti et tout aussi louvoyant Guillaume de Hautemer, l'un des acteurs des derniers sièges de Saint-Lô et de Carentan. Ils n'avaient pas été inquiétés, parce que jouissant de la pleine confiance de la Reine-Mère[112].

Faute de plan établi, les parties en présence reconstituaient leurs forces, en prévision des événements. Roland de Gourfaleur, Sieur de Bonfossé, s'en était fait l'écho, comptant détourner à son usage privé « les soldatz q[uil] disoyt que lon deb[voi]t lever de nouveau au pays »[113]. Réseaux qui seront, il est vrai, vite dépassés par les événements. C'est ce maillage qu'il nous faut mettre à jour, sans prétendre, le moins du monde, que ce sont les complots qui font les événements. Parce qu'ici, la peur des machinations a autant d'importance que l'existence de la chose.

La correspondance royale est hantée par ces manigances, dans lesquelles elle veut voir le bien fondé de sa politique. Non loin du Cotentin, par exemple, des troubles étaient-ils survenus au sujet d'un sergent et de l'impôt dans la petite paroisse de Martragny[114], que déjà la Couronne avait voulu voir, dans cette *émotion* populaire, une autre manœuvre de la noblesse locale[115]. La date précoce de la machination Salcède souligne néanmoins les plaies encore ouvertes des affrontements entre protestants et catholiques à Valognes et dans le Val de Saire.

Un entre-deux guerres douloureux

Les fumées des derniers événements de ce qu'on appelait alors « les guerres de Saint-Lô et de Carentan »[116] n'étaient pas retombées. Des rançons attendaient encore leur paiement et certaines victimes procédaient, depuis 15 ans, dans l'espoir ténu d'être relevées de leurs obligations financières[117]. L'État n'était pas en reste, dont les factures n'étaient honorées qu'au compte-gouttes et avec un grand retard, comme le règlement, en 1582, de plus de 1600 écus, « pour le remboursement des chevaulx et harnoys fourny par aucuns particul[ier]s pour

---

110 A. D. Manche, plège en faveur de Louise Lefebvre, veuve de M^e^ Guillaume Allexandre, 17 novembre 1584, notariat de Valognes, 5 E 14550.

111 Bnf, lettre royale en forme de compliment à M. de Fervaques, 20 avril 1574, recueil de lettres et de pièces originales, département des manuscrits, Français 3255.

112 BnF, lettre du Sieur des Pruneaux à François d'Alençon, 16 septembre 1580 (f°126). Recueil de lettres et de pièces originales, et de copies de pièces, Département des manuscrits Français 3286.

113 A. D. Seine-Maritime, supplique jointe à l'arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 3 août 1583, 1 B 3196.

114 Martragny, canton de Creully, département du Calvados.

115 Madeleine FOISIL, « Harangue et rapport d'Antoine Séguier, commissaire pour le roi en Basse-Normandie (1579-1580) », in *Annales de Normandie*, 26^e^ année, N°1, Caen, mars 1976, p. 27.

116 A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 26 septembre 1579, 1 B 3185.

117 A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, requête de Jean Desmares, avocat du roi au bailliage de Saint-Sauveur-le-Vicomte, appelant contre les Sieurs de la Grassonière, Beaumont, D'Ouville et autres, 18 juillet 1588, 1 B 697.

charryer lartillerye [et] munition de guerre du camp de Sainct Lo en lannée 1574 »[118]. Le principe est le même que celui des capitulations : un bourgeois de la cité, parmi les plus en vue, est prié de verser les sommes nécessaires au marchand d'armes ou au maître de navire, à charge pour le volontaire désigné de se retourner vers ses compatriotes s'il veut rentrer dans ses frais. L'enthousiasme n'est pas grand et il faut parfois éxercer quelques vigoureuses pressions sur l'heureux intermédiaire, tel, ce Jehan Lelièvre, bourgeois de Carentan et trésorier de l'église, contraint à coups de sentences du bailli de Cotentin, Richard Lecesne, de régler le fret du maître de navire chargé d'embarquer l'artillerie employée pour le siège de la ville[119].

Le ravitaillement en blés et avoines fourni en 1574, à l'armée « mise devant les villes de Sainct Lo et Dompfront », n'était pas non plus versé 12 ans plus tard à celui qui l'avait avancé, « faute de deniers »[120]. Les caisses publiques semblaient tiraillées entre les injonctions venues d'en haut, de faire face à un imminent coup de main ennemi et l'obligation d'honorer la dette de l'État vis-à-vis de la guerre précédente.

L'échelle du temps est ce qui est le plus difficile à se représenter. Une génération avait passé, la difficulté à tourner la page et le zèle mis à reconstruire semblaient, il est vrai, avoir ravivé les pires rancunes.

L'impossible bilan humain de plusieurs décennies de troubles

Jusqu'ici, les guerres de Religion avaient tué, dit-on, un peu plus de 12 000 soldats, gentilshommes et clercs dans le diocèse de Coutances et près de 14 000 dans celui d'Avranches. Il est bien difficile de dire ce que recouvrent ces statistiques avancées lors des États de Melun en 1580 et ceux de Blois en 1588[121]. Pour ne pas être invraisemblables, elles avaient toutefois le double tort de ne distinguer ni les civils des militaires ni le type de soldat, qu'il soit mercenaire, noble du ban ou simple milicien. Quant à savoir sur quelle base et de quelle façon elles ont été dressées, c'était un autre mystère.

Par ailleurs, les rares sources fiscales disponibles pour le XVI^e^ siècle montrent que *le Clos du Cotentin* se détachait du reste du bailliage, par son contraste démographique saisissant. Comme si, le siècle durant, le pays n'avait jamais pu se remettre tout à fait de la guerre de Cent Ans, et en particulier, du *Grand Vuydement* de la fin du XIV^e^ siècle pendant lequel, dit-on, pour faire le vide devant l'envahisseur, la tactique de la terre brûlée et l'exode des habitants du Nord-Cotentin avaient été ordonnés par la Couronne. Sans toujours aller bien loin, il est vrai.

Si, d'aventure, les exilés avaient tenté de rentrer au pays, les descentes successives des armées ennemies sur la côte normande, empruntant le plus souvent la même voie aux XV^e^ et XVI^e^ siècles, les auraient découragés. Ces saignées n'avaient pas permis de reconstituer le peuplement, en dépit d'une croissance démographique médiocre mais réelle. D'où la tentation de reprendre, avec quelques nuances, le jugement prudent porté par Roger Jouet sur le XV^e^ siècle en Cotentin, qui parle à la fois de « reconstruction à éclipses » et de

---

[118] BnF, registres du Conseil du règne d'Henri III. (1578-1588), Vol. VIII, registre du Conseil des Finances, juin 1582-décembre 1584, 15 octobre 1582 (f°119). Département des manuscrits, Français 16231.

[119] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Grande Chambre, requête du clergé puis des bourgeois de Carentan, parlement de Normandie, 4 juillet et 16 août 1575, 1 B 641.

[120] A. D. Calvados, délibérations des trésoriers généraux des finances, bureau des finances de Caen, 21 août 1586, 4 C 2.

[121] Nicolas FROMENTEAU [pseudonyme?] *Le Secret des Finances de France, découvert et départi en trois livres.* s. i. (Paris ?), 1581, p. 308.

« marasme persistant »[122] et qu'on peut qualifier de croissance résistible.

La différence avec le siècle à venir repose en effet sur l'ordre dans lequel les choses surviennent : le solde positif l'emporta à la longue sur le négatif, mais le siècle s'achève beaucoup plus mal qu'il n'a commencé[123]. L'héritage de la guerre de Cent Ans peine à se dissiper. Même si la notion de densité paroissiale reste discutable dans un paysage constitué d'un front de défrichement intérieur continu, à l'échelle de la vicomté, les faits sont là : celle du Nord-Cotentin continue de s'effondrer jusqu'au milieu du XV[e] siècle, atteignant un plancher de 4,2 feux/km². Certaines paroisses frôlant le feu unique au km², qui n'est pas loin de caractériser le désert humain. Il serait peu raisonnable de l'attribuer à la seule sous-déclaration fiscale généralisée, celle des *communautés taisibles*, cumulant plusieurs générations sous un seul toit.

La situation des vicomtés de Valognes et de Carentan, se redresse au siècle suivant, pour atteindre un peu plus de 7 feux/km², ce qui reste très faible. En nombre de feux brut, une paroisse-clef telle que Barfleur a vu sa population croître de 30 à 70 feux entre 1533 et 1608[124]. Cet accroissement, en apparence spectaculaire, reste, en réalité, bien modeste, qui renvoie à un taux de croissance de l'ordre de 0,9 %. Une évolution positive certes, mais qui témoigne de la fragilité d'une démographie dite d'Ancien Régime où natalités et mortalités tendaient à s'équilibrer sur le long terme. Même si les habitants de Barfleur tiraient plutôt leur subsistance des revenus de la mer que de la terre.

Plus au sud, Varenguebec[125] voit le nombre de foyers fiscaux soumis au monnéage passer de 35 en 1493 à 42 en 1532 puis 49 en 1535[126]. Le Prétot[127] voisin, de même, se hisse de 25 à 33, puis 42 feux. Le monnéage n'est certes pas le meilleur des indicateurs démographiques. Il n'empêche qu'il confirme les rares informations connues aussi pour la taille à cette époque, celles qui montrent qu'à l'inverse, dans la vicomté de Coutances, par une sorte de jeu des vases communicants, le pays se dépeuple et que le phénomène est très contrasté à la hauteur des marais. Non loin de là en effet, dans le Bauptois, le nombre d'habitants d'Appeville[128] régresse de façon régulière, glissant aux mêmes années, de 34 à 32 puis 31, avant de chuter à 28 feux en 1560.

Il faut donc prendre en compte, au-delà des considérations générales propres à la démographie du XVI[e] siècle, une variable migratoire interne définie par l'insularité du pays dont l'accès marécageux fonctionne comme un sas. Cette mobilité relative des habitants agace l'administration seigneuriale, à une époque où se resserre l'encadrement écrit des tenanciers. Le comptable de la baronnie de Varenguebec déplore, par exemple, que les « guelines des marais », rentes usagères payées en nature par les manants de Beuzeville[129], « croissent et diminuent chacun an comme les hommes vont demeurer dun lieu en autre »[130].

---

[122] Roger JOUET, « Le Cotentin entre 1394 et 1417, restauration économique ou marasme persistant ? », in *Annales de Normandie*, 20[e] année, N°4, Caen, décembre 1970, pp. 249-265.

[123] Marc De VELDER, *La population dans le Nord Cotentin entre 1393 et 1530, étude démographique et sociale*, mémoire de maîtrise sous la direction de Guy Bois, Université de Paris VII, juin 1993, p. 36. À ce sujet, en utilisant les rôles fiscaux de la vicomté de Valognes, mon collègue y relève une densité moyenne de 5,78 feux/km² dans la période 1392-1410, soit la moitié environ de celle de Saint-Sauveur-Le-Vicomte.

[124] A. D. Manche, Barfleur, notes de l'Abbé Hulmel (f°10), 130 J 95. Voir aussi archives paroissiales de Barfleur, 300 J 258.

[125] Varenguebec, ancien canton de Créances.

[126] A. D. Seine-Maritime, comptes de la baronnie de Varenguebec, 1493-1532-1535, 1 ER 153, 189 et 150.

[127] Le Prétot, *alias* Prétot Sainte-Suzanne, ancien canton de Créances, a aujourd'hui fusionné avec ses voisins pour constituer la nouvelle commune de Montsenelle.

[128] Appeville, ancien canton de la Haye-du-Puits.

[129] Beuzeville-en-Bauptois, alias Beuzeville-la-Bastille, canton de Sainte-Mère-Église.

[130] A. D. Seine-Maritime, comptes de la baronnie de Varenguebec, prévôté de Beuzeville, 1554-1559, 1 ER 203.

Preuve que la guerre ne peut être rendue responsable de tous les maux : le relevé fourni par celui-ci en l'année 1559, c'est-à-dire avant les hostilités, compte déjà, sous la prévôté de Beuzeville, 21 usagers, deux pauvres et huit morts et c'est beaucoup.

Calamités subies, calamités familières

Les brèves périodes de paix ne sont en effet pas exemptes de calamités. Le ciel lui-même, en cette fin de siècle, s'acharne sur les populations, au point de faire croire à certains que les Temps sont bientôt accomplis. Rappelons, au passage, que les dernières décennies du XVI^e^ siècle ouvrent, durant près de trois siècles, ce qu'on a appelé le « Petit âge glaciaire », auquel la *Révolution industrielle* a mis fin.

Le parlement de Rouen n'est cependant pas convaincu que l'inflation des prix des céréales soit la conséquence des seuls aléas météorologiques et autres présumés courroux divins, persuadé qu'il est, du rôle de la spéculation commerciale, celle des *regrattiers*, auxquels il reproche de se livrer à des achats anticipés et de faire monter ainsi les prix par des moyens déshonnêtes. Ceux qu'on appellera en 1793, les *accapareurs*. Les magistrats, très soucieux d'éventuelles *émotions* populaires, enjoignent alors à tous les bailliages de la province de prendre les mesures les plus sévères à leur endroit, sur peine de punition corporelle[131]. La disposition reste sans écho.

Les circonstances diplomatiques ne jouaient pas non plus en faveur du marché. Des tentatives d'importer des blés de Hollande, de Zélande et d'Angleterre, du fait de marchands de Rouen avaient butté sur des obstacles juridiques, « sousbz pretexte de quelques l[ett]res de marque [et] represailles obtenues par aulcuns particuliers alencontre desd[its] Hollandois Zelandoys Angloys [et] autres dont les eschevins ont receu plusieurs plainctes desd[its] marchans »[132]. Il n'était pas logique de traiter en ennemis, ceux-là mêmes auxquels il était demandé secours. Il fallut faire exception et renvoyer devant le Conseil du roi les plaignants.

Un arrêt de la Grande Chambre du parlement de Normandie apporte un autre éclairage au désordre du marché normand, faisant état :

> « du grand trouble [et] rumeur qui est en tout le pays pour la difficulte qui puys peu de jours sest faicte et faict a lexposition des monnoyes et advertissement aluy donne par plusieurs mesures par l[ett]res des officiers du roy en la ville francoyse de Grace contenant entre autres choses que pour ceste occasion le bled est tres rare aux marchez et que les gens de guerre mys en garnison en lad[ite] ville menassent ceulx qui leurs reffuzent vivre [et] autres choses necessaires pour la monnoye legere receue par lesd[its] gens de guerre des payeurs pour leur solde, duquel desordre lissue peult estre perilleuse [et] en danger dapporter [*interligne* : beaucoup] de trouble au repos public veu mesme la rarité et prix excessif du blé en ceste ville [et] province ».

Texte qui a le mérite de relier deux phénomènes, en principe, distincts. La phobie de la fausse monnaie qui affole le marché local, trouve sa source dans le peu de confiance qu'inspirent les mauvaises pièces servant à régler la solde des troupes de garnison. La grogne desquelles inquiète au plus haut point les échevins[133]. Aussi le parlement décide-t-il, à titre provisoire, qu'il sera « permis soubz son bon plaisir dexposer toutes pieces dargent legeres en cours en ce royaulme en rabbattant du prix dicelles a la raison dun denier pour chacun grain

---

[131] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 16 septembre 1586, 1 B 687.

[132] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 4 novembre 1586, 1 B 687.

[133] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 22 avril 1584, 1 B 684.

defaillant au poix ordonne ». Bimétallisme amodié – ignorons le billon – qui revenait à faire varier le prix des marchandises en fonction du mode de paiement, source de beaucoup de maux.

Selon Gustave Dupont, les pourparlers entre les habitants de Saint-Lô et les autorités militaires arguaient des malheurs qui frappaient la contrée, se désolant « que, depuis deux ans, la peste avait exercé de grands ravages dans la ville, que la cherté des céréales y avait amené la disette, et que la misère publique s'y était accrue »[134].

Leur fait écho la plainte des fermiers d'impôt qui lèvent la taxe du *sol pour livre* de drap affirmant en janvier 1586 que :

> [depuis] « le p[re]mier octobre 1584 quil sont entrez en jouissance de leurd[it] bail la contagion [et] maladie de peste a tousiours este es villes de Caen Baieux Fallaize Vire [et] Sainct Lo Cherbourg et Vallongnes [et] autres villes bourgs [et] villages de la Basse Normandie dont la plus part des faconniers de draps sont mortz ce qui y a rendu le commerce inutil »[135].

Il n'est toutefois pas facile de faire la part de l'exagération dans cette sorte de démarche qui consiste à noircir la situation, auprès des autorités fiscales, dans l'espoir d'en tirer dédommagement.

Le fermier de l'abbaye de Hambye, François Martin, déclare, par exemple, n'avoir pu obtenir paiement des redevables, « a cause de linconvenient de la peste qui a eu cours en la ville et vicomté d'Avranches depuis lan 1585 jusques en 88 et 89, et a cause des guerres et derniers troubles […] »[136]. Cela n'engage que lui : il n'est pas le premier fermier à trouver de bonnes raisons à son incurie.

Les compliments faits par la Couronne au lieutenant du bailliage de Caen, d'avoir su prendre des dispositions exemplaires à l'égard de la contagion[137], doivent être compris pour ce qu'ils sont : les pesteux ont été chassés des villes vers les campagnes et cela suffit à rassurer les autorités sur la bonne marche de la chose publique et le maintien sur place du bureau des finances.

L'épidémie de peste, ou ce qui en tient lieu, influence en effet le raisonnement criminel, signe d'une familiarité accrue avec le fléau, signe aussi que les esprits sont troublés, au point de faire oublier les devoirs humains les plus élémentaires. Aspect qui n'a pas été envisagé dans l'étude des comportements face à la calamité, c'est qu'à la longue, une partie de la population, bien loin de sombrer dans le catastrophisme, apprend à tirer parti de la situation de panique[138]. Périers, d'abord, est le théâtre d'opération d'une bande qui a eu l'idée saugrenue d'abuser de la crédulité des habitants du lieu et ce, à plusieurs degrés :

> « pour avoir lesd[its] Heubert Desmontz et Le Metterel commis plus[ieu]rs faultes et malversa[ti]ons en nettoyant les maisons inconvenientez de peste mis plus[ieu]rs excremens et aultres choses pestiferez pour intoxiquer et mettre la peste aux maisons ou il ny avoit inconvenient, mesme avoir com[m]is plus[ieu]rs larcins de biens et brusle le boys a mesrain de deux corps de logis apparten[ant] a Robert Colliche et oultre led[it] Scelles pour avoir faict lexercice de magie et en ce faisant tire deniers du peuple leur faisant croyre quil leur

---

[134] Gustave DUPONT, *op. cit.* t. III, p. 546.

[135] A. D. Calvados, délibérations des trésoriers généraux des finances, bureau des finances de Caen, 2 janvier 1586, 4 C 2.

[136] Journal des rentes de l'abbaye de Hambye (1584-1590), H 4336, in *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790, Manche, archives écclesiastiques, série H, (Abbayes de Fontenay, Hambye et Lessay)*, t. 3, Saint-Lô, impr. Barbaroux, 1912, p. 7.

[137] BnF, lettre au Sieur de la Fresnaye, lieutenant du bailli de Caen, 10 mars 1584, registre de lettres, instructions et négociations de M. PINARD, secrétaire d'État sous Henri III, Département des manuscrits, Français 3306.

[138] Jean FOURNEE, « Les Normands face à la peste », in *Le Pays Bas-Normand*, Flers, N°1-1978.

> enseigneroit les biens quilz avoient perdus lequel exercice led[it] Scelles avoit encores faict depuys quil est prisonnier [...] »[139]

Le texte ci-dessus fait allusion à ces personnes appelées « évacuateurs et purgeurs de contagion »[140] rémunérées par les deniers publics, lorsqu'ils interviennent dans les bâtiments désertés par les magistrats à cause de la contagion. La différence étant le détournement criminel de la fonction.

Tout près, en mars 1586, une information est ouverte, sur plainte de Philippes Outrequin, bourgeois de Coutances et marchand de son état, prétendant avoir été dépouillé par son beau-père, Jehan de Coquerel :

> « tant pour avoir suborne et attraict par sinistres moyens la femme dud[it] Outrequin fille dud[it] De Coquerel quelle avoit vendu et mis hors de la maison dud[it] Outrequin pendant quil estoit mallade grand nombre de ses biens meubles et marchandises jusques a la valleur de 2000 écus […] et de ce que led[it] De Coquerel avoit faict porter en la maison dud[it] Outrequin ung enfant mort ou mallade de peste »[141].

Voici qui ressemble à une tentative de meurtre sanitaire qui ne peut être confondue avec les « semeurs de peste » médiévaux, ces boucs-émissaires des épidémies.

Non loin de là, Aubigny[142] est le siège d'une escroquerie montée de toutes pièces, par le personnel du manoir de Raoul Davy, que ses héritiers décrivent, sur un ton goubervillien, « fort souvent malade dune sciatique de laquelle lon dict quil est decede a raison du travail [et] ennui quil avoict prins a la recherche dune cavalle qui luy avoit este derobee en ses heritages, de valleur de plus de cent escus sol ». Après avoir fait main basse sur le plus gros de la succession mobiliaire, l'un des domestiques et hommes de confiance,

> « Besart dict Verdure qui hantoit les pestiferez qui estoient lors au bourg de Peries assez proche de la maison dud[it] defunct po[u]r venir en icelle maison en laquelle il se transporta, po[u]r par tel moyen espouvanter [et] effrayer led[it] Davy tuteur [et] les parens [et] amis dud[it] defunct ». Les complices « se seroient exclamez lors que le s[ieu]r tuteur [et] les parents dud[it] defunct s'approchoient de sa maison quilz eussent a se retirer et que led[it] defunct estoit mort de la contagion [et] maladye de peste lun desquelz serviteurs faignoit se vouloir jecter par une des fenestres de lune des chambres de lad[ite] maison dautre disant estre herbey ainsy que ses autres compaignons de maniere que a ce pretexte le clerge parens, voisins [et] amys dud[it] defunct furent tellement espouvantes que lhonneur des funerailles tel que led[it] defunct meritoit ne luy fut faict po[u]r la crainte de lad[ite] maladie en considera[ti]on mesmes quil ny en avoit eu aucunement en lad[ite] parr[oisse] d'Aubigny […] »[143].

De quoi relativiser le discours panique à propos de la Peste ou ce qui lui ressemble : au-delà de la mise en scène de la peur, il y a là des signes manifestes de familiarité et d'incrédulité, vis-à-vis de la terreur qu'elle inspire. Les escrocs – qui l'aurait cru ? – ouvrent la voie de l'*autonomisation* des esprits.

---

[139] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, sur l'appel de Jehan Desmontz dict Colliot, Jacques Lemetterel, Pierre Heubert et Gaston Scelles, prisonniers en la conciergerie, 19 mars 1586, 1 B 3203.

[140] A. D. Calvados, frais de justice, auditoire de Cérences abandonné en 1609, état au vrai de la recette domaniale de Saint-Sauveur-Lendelin 1609-1611, 4 C 229.

[141] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, sur l'appel de Philippes Outrequin, bourgeois de Coutances, 26 février 1587, 1 B 3207.

[142] Aubigny, alias Saint-Martin-d'Aubigny, ancien canton de Périers.

[143] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe de Michel Davy, Sieur de La Haullerie, parlement de Normandie, 1er août 1586, 1 B 3205.

La lèpre est pretexte à des abus du même ordre. Dans les parages, Thomas Tanqueray et ses quatre fils se sont mis en tête de ruiner leur proche voisinage, pour des motifs religieux et sanitaires. Le père, « se dict antien advocat ordinairem[ent] en la place du substitut de Mons[ieu]r le p[ro]cur[eur] general en la jurisdiction de Cerences et exerceant le greffe tabellion [et] garde des sceaux audit lieu mesmes led[it] Tanqueray [et] ses filz exerceans le greffe de Grandville viconté de Coustances distant dudit lieu de Cerences ». La famille Leverrier se voit reprocher sa proche parenté avec un prêtre dénommé Jouays « a qui le neez estoyt tombé et quil avoist este plus de deux ans sans vestir les ornemens de leglise ny dire la messe ». Et c'est tout le lignage qui est suspecté de porter la lèpre, parce que « ladre, fils de ladresse », puissant pretexte pour couper la propriété seigneuriale de ses serviteurs et tenanciers, par le harcèlement le plus violent, aux cris de « sort bougre, je te coupperay les aureilles, les bras [et] les jambes »[144].

Caen attend la fin de l'été 1584, avant d'aviser le Conseil du roi que la Basse-Normandie est touchée dans sa totalité et que « la moyctie pour le moings des parroisses sont demeurees en reste de payement de nosdites tailles »[145]. La maladie de contagion est présente à Moyon[146] dès 1584 et le fléau est assez important pour qu'il soit discuté à l'échelle du bailliage des mesures à prendre :

> « … que le sabmedy unziesme et dimanche douz[ie]me jour daoust mil cinq centz quatre vingtz et quatre estant led[it] Tho[m]as Lechertier au bourg de Moyon aprez avoir faict dellibera[ti]on devant maistre Nicollas Le Valloys bailly dud[it] lieu touchant le remede quils est requis et necessaire aux affligez de contaigion en lad[ite] paroisse et grand nombre de peuple pour cest effect y assembleez [...] »[147]

Chacun agit comme il peut, avec ou sans consignes officielles : à l'autre extrémité de la Généralité de Caen, un sergent de Lisieux, Guillaume Hardi, demande au parlement de Rouen, l'autorisation de lever une cotisation sur les habitants de la ville, aux fins de porter nourriture aux pestiférés chez eux et ainsi éviter « quilz ne divaguent par les rues eglises et places publicques de lad[ite] ville ». Il précise que le sujet a été délibéré à l'hôtel commun de la ville, entre la fin janvier 1584 et le 10 du mois suivant, et qu'il n'a pas été trouvé d'autre moyen « de pourveoir a la sante et conservation des manans » du lieu. Prudente, la cour souveraine refuse la proposition – une extorsion est si vite arrivée – et renvoie le sergent, devant les autorités bailliagères compétentes mais l'autorise, toutefois, à se tourner vers celles d'Évreux, quand celles-ci feraient défaut[148].

Coutances cultive un sens unilatéral des mesures sanitaires : le même comptable ecclésiastique explique n'avoir pu payer un ouvrier du chantier de la cathédrale, en raison de la contagion et, en même temps, indique la pose d'une serrure particulière, afin que les charpentiers habilités puissent venir au jardin de l'évêché, parfaire les travaux, malgré la contagion[149].

---

[144] A. D. Seine-Maritime, articles baillés par Guillaume Leverrier contre Thomas Tanqueray, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 19 mars 1584, 1 B 3197.

[145] BnF, lettre du 9 septembre 1584, *ibid.*

[146] Moyon, ancien canton de Tessy-sur-Vire.

[147] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, supplique jointe de Jean Darouet, avocat contre Thomas Lechertier et son fils Philippes, archers des gardes du roi et Théodore Lechertier, se disant lieutenant du Capitaine de Sienne, sous les ordres du Sieur de La Luzerne et autres leurs complices, parlement de Normandie, 25 février 1586, 1 B 3203.

[148] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 22 février 1584, 1 B 676.

[149] Archives diocésaines de Coutances, comptes de M^e^ Nicolas Matinel pour les réparations du logis de l'evesché et de la cathédrale en l'année 1586, 21 avril 1587, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1^ère^ série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 214.

L'un des remèdes envisagés contre l'épidémie est, à coup sûr, le feu. Un sergent de Périers le confirme, expliquant en 1586 :

> « quil seroit decede viron huit cens personnes de la malladye de contagion du nombre desquelz estoit Nicoll[as] Rosty gardain des reg[is]tres du tabell[ionnage] dudit Periers et que sa maison [et] autres adjacentes jusques a peu prez de la moictie dud[it] bourg avoient este bruslez »[150].

Le clergé du lieu s'était montré à la hauteur des événements, accomplissant son devoir jusqu'au bout : « Mess[i]res Laurens Vastel [Pier]res Le Poury [et] Jehan Taultier pbres decedez de la co[n]tagion [et] maladye de peste auroient dict [et] celebre la messe des ornementz [et] accoustrementz de lad[ite] eg[li]se en estantz accidentez dicelle malladye ». Sept livres de cire avaient été « employez pour faire des sierges pour les festes de Toussainctz [et] de Noel durant lad[ite] malladie [et] c[on]tagion ». Les clercs survivants avaient passé marché avec « Jenne Chardine pour evacuer blanchir [et] f[air]e la laissisve au linge de lad[ite] eglise pour le doubte quon avoyt q[uil] ne fust inconveniente » par l'épidémie, moyennant « trente sept sous six deniers et demy cent de fagotz de vigne »[151].

Indications plusieurs fois précieuses, en premier lieu, parce qu'à la veille de la reprise des troubles, les officiers de Carentan, plus prudents que les ecclésiastiques locaux, refusent de s'y rendre pour juger, créant ainsi une sorte de vide judiciaire durable. En second lieu, il n'est, bien sûr, pas indifférent, pour la suite des événements, que des assemblées bailliagères se soient tenues, afin de délibérer du *bruslement* des maisons des pestiférés, peu de temps avant qu'on se réunisse à nouveau, avant de mettre le feu aux maisons des *politiques* et autres suppôts de ces diables de huguenots[152]. Des mesures de cette sorte préparent les foules à d'autres actes plus terribles.

En cette période difficile, la ville de Coutances avait été desertée de ses élites dont 20 à 25 des personnes les plus « nottables et de qualité » séjournaient à Rouen, pour diverses et valables raisons. C'est au point qu'Antoine Collibert, Sieur de L'Ecorcherie, La Chaussée et La Croix propose au parlement de Normandie d'instruire devant la cour, des qualités de noblesse réelles ou supposées en son canton, de sa personne et de sa famille[153]. Quand la panique surviendra, personne ne saura vers qui se tourner.

Que d'eau, que d'eau

Delamer, tabellion de Cherbourg, note de son côté :

> « L'an 1587 courut une grande chertey
> Le paoure peuple bien le scayt
> Qui moleste en a estey
> La plupart au haut de lestey
> Navoient bley, ne pain, ne faryne
> Pourquoy plusieurs en paourtey

[150] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, 3 mars 1588 (f°77), 3 B 234. Mention parmi les pièces justificatives des preuves de noblesse de la famille Davy de Périers.

[151] A. D. Manche, compte du trésor de l'église S^t^ Pierre et S^t^ Paul de Periers pour l'année 1584 que tient Gabriel Lepicard, 300 J 424/1.

[152] Anne-Marie BRENOT, « La peste soit des Huguenots. Étude d'une logique d'exécration au XVI^e^ siècle, in *Histoire, Economie et Société*, N°4, 11^e^ année, 1992, pp. 553-570.

[153] A. D. Seine-Maritime, plumitif des audiences de la cour des aides de Normandie, requête d'Antoine Collibert, Sieur de l'Ecorcherie, 3 mars 1587, 3 B 663.

Sont morts par extreme famyne »[154].

Le haut de l'été est une allusion à la *soudure,* cette période qui s'étend sur plusieurs semaines pendant laquelle les greniers se vident et les moissons attendent. Famine du pauvre qui confirme surtout que les récoltes de l'année précédente avaient été insuffisantes. L'une des causes étant les inondations de printemps si fortes que l'une d'elles avait emporté le pont de la ville de Saint-Lô, « par la grande abondance deaux »[155]. Phénomène général dans le royaume : un libelle ligueur parisien précise à ce propos que :

> « pour le rude et fascheux temps qu'il feit iusques à la fin du moys d'apvril, l'on avoit mauvaise esperance a la recueillette desdicts bleds et grains nouveaux. Et de faict au temps de la feste de Pentecoste qui estoit à la mi-may, les bleds n'estoient qu'en herbes si petits et si pauvres, que l'on disoit […] que l'on n'y recueilleroit pas la semence »[156].

La même source voit un signe divin, dans les récoltes surabondantes de l'année suivante et l'effondrement du cours des céréales.

Si les prix du boisseau de froment, d'orge et d'avoine flambent à Carentan[157] et plus encore à Coutances[158], les sources saint-loises évoquent à l'inverse :

> « les denrées qui s'exposent en vente dont le prix est reglé et qui diminuent journellement par la misere du temps et le peu de commerce qui se faict presentement que par les pestes et malladies popullaires qui ont causé depuis 30 ans une perte de 3 annees chaque fois sans quil y eust nul marché ny trafficq audit sainct lo pour la malladie contagieuse qui sy est rencontree en quelques moullins, prais et au manoir seigneurial dudict Sainct Lo »[159].

Ces inondations découragent aussi l'agriculteur : Mathieu Pépin, originaire de la paroisse du Tourneur[160], dit qu'il a renoncé au travail de la terre car il n'en possédait pas le plus petit « quarteron » et surtout parce que le labour, à proximité de la Vire capricieuse, est peine perdue. Il migre alors à Saint-Lô, afin de travailler au métier de filassier[161].

Certains fait-divers indiquent néanmoins que la pénurie avait commencé à poindre avant la mauvaise saison. Au plus fort de l'hiver, une bande de particuliers de la vicomté de Saint-Lô parvient à enlever au nez et à la barbe du fermier, les blés et grains de la grange canoniale de la Mancelière[162].

---

[154] A. D. Manche, notes tirées du tabellionage de Cherbourg, 1475, 1521-1590, Bibliothèque municipale de Cherbourg, 1 Mi 523, R1.

[155] A. D. Calvados, délibérations des trésoriers généraux des finances, bureau des finances de Caen, 20 mai 1586, 4 C 2.

[156] BnF, Soffrey de CALIGNON, *Histoire des choses les plus remarquables et admirables, advenues en ce Royaume de France, és années dernieres, 1587. 88. et 89. reputées estre vrais miracles de Dieu*, 1590, p. 10, département Réserve des livres rares, 8-LB35-170.

[157] Emile de PONTAUMONT, *Histoire de Carentan et de ses notables, d'après les monuments paléographiques*, Paris, Dumoulin et Gouin libr., 1863, p. 253.

[158] RENAULT, *Essai historique sur Coutances*, Saint-Lô, impr. Elie fils, 1847, p. 36. Confusion entre livres tournois et écus.

[159] A. D. Manche, « registre instructif de leschange fait de la baronnie de Saint Lô depuis l'année 1574 » (XVII^{e} s.), 1 Mi 231, document micrifilmé en provenance des Archives Nationales, T* 429[1].

[160] Le Tourneur, canton de Condé-sur-Noireau, département du Calvados.

[161] A. D. Seine-Maritime, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, audience du 15 octobre 1598, 1 B 3011.

[162] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 28 avril 1587, 1 B 690. Les parties en présence conviennent qu'il n'y a plus de commune mesure entre le fief de Franquetot évalué à 4000 livres de rentes annuelles et le reste de la succession. Ce déséquilibre provenait d'abord de ce qu'il avait été « reuny aud[it] fief de franquetot les terres roturieres qui luy appartenoient en nombre de 200 acres la meilleure partie procedant des conquestz faictz par led[it] Thomas depuys le decez dud[it] Robert a cause de quoy led[it] fief

L'étrange fleuve des chemineaux, pauvres et galleux

En pareilles circonstances, tout ce qui remue est suspect. À l'instar du chasse-marée qui reliait, de huitaine en huitaine, Granville à Saint-Lô-de-Rouen. Jehan Leprieur, marchand-voiturier de son état, est agressé, à plusieurs reprises, à coups d'instruments de fer, alors qu'il achetait du poisson de la marée[163]. L'assaillant, décrit comme de « grande stature fort puissant » était, c'est insolite, un bourgeois et commis des douanes de la ville[164].

À Granville, un étranger est tué pour lui voler du sel : le coupable, Jehan Durant, « marinier de lesquipage d'un navire nommé Le Charles dict La Maistresse de Longueville », fait, en vain, appel d'un jugement de l'amirauté locale le condamnant au supplice de la roue, après avoir eu au préalable « le poing dextre couppé », en raison du meurtre de Martin Du Coursil, « en son vivant marchand du pays dirlande »[165].

Comme un fleuve improbable aux nombreux affluents, la Basse-Normandie méridionale est sillonnée, d'est en ouest, par des cortèges de pauvres, malades et galleux convergeant, clopin-clopant, vers l'Hôtel-Dieu d'Avranches, dans l'espoir d'y faire escale. Venus de Bourgogne, Poitou, Basse-Bretagne, Champagne, Auvergne, Haute-Normandie, Picardie ou des environs de Paris, ils accourent en ce printemps 1586 au bureau épiscopal, mêlés à des pèlerins en route vers le Mont ou Saint-Jacques-de-Compostelle, des marins détroussés entre deux bordées ou des réfugiés de tout poil fuyant la guerre. Peu d'entre eux, en dépit du tableau apocalyptique brossé par les sources littéraires, viennent de la Presqu'île : ceux-ci sont presque toujours des habitants du littoral arrivés par voie maritime[166].

De sorte que se côtoyaient, de part et d'autre de l'*Ouve* et des marais, deux Cotentin, l'un presque plein et l'autre plutôt vide, entre lesquels les communications existaient certes mais au péril des usagers. Pour longtemps encore, les Veys constitueraient un véritable goulet d'étranglement, mortel à l'occasion, comme l'apprit à son détriment, Jacques Berthier, receveur des aides et tailles de Carentan, qui se noya, à la fin de l'hiver 1585, en apportant l'impôt à la recette de Caen[167]. Goulet naturel qui constitua aussi un répit dans la contagion terrestre de l'arrière-pays.

Dès lors, chacun refuse de s'éloigner. Les négociants des faubourgs de Saint-Lô pestaient contre l'obligation qui leur était faite – en tant que tenanciers des sergenteries de Saint-Gilles et du Hommet – de se rendre à Carentan pour plaider en appel, « qui en est eslongne de cinq a six lieues et ou y a plusieurs portz et braz deaus a passer avec le Rouge Fosse[168] lieu marescageux et quasi inaccessible dont se sont ensuiviz et ensuivent plusieurs perilz de mort et

---

de Franquetot au[roit] grandement augmente et seroit de valeur quil est a p[rese]nt ce qui ne pouroit venir au benefice dud[it] Sieur dauxais lequel en son lot premier a eu la terre [et] sieurie de S[t] Jorres de valeur de plus de 600 escus de rente avec grand nombre dheritages [et] rentes excedentes en revenu sa contingente part ».

[163] A. D. Seine-Maritime, plainte de Jean Leprieur contre Olivier Colardin, 14 novembre 1587, dossiers de procédure, parlement de Normandie, 1 B 5536.

[164] A. D. Seine-Maritime, comptes de la recette générale des droits du Domaines, traites foraines, épices, drogues et grosses denrées de Normandie, 1587-1588, fonds Godard de Belbeuf, 16 J 183. Ollivier [Lelarge dit] Colardin, commis receveur au bureau des entrées de Granville.

[165] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 24 octobre et 11 décembre 1586, 1 B 3206.

[166] A. D. Manche, journal de la recette et dépense des aumônes des pauvres de la ville d'Avranches (1586-1590), 5 HD E 13.

[167] BnF, registres du Conseil du règne d'Henri III. (1578-1588). Vol. X, registre du Conseil des Finances, janvier 1585 - décembre 1586, conseil du 18 mars 1585, f°27. Département des manuscrits, Français 16233.

[168] Le Rouge Fossé se situe entre Saint-Jean-de-Daye et Montmartin-en-Graignes, sur le territoire de cette dernière. Entre la Tringale et Briseval, à droite de la route, en bordure des marais près de *la Vire*. Cf. Carte cantonale de Bitouzé-Dauxmesnil (1829). Indications de Janjac Leroy.

aultres inconvenientz et ou aussy lesd[its] habitantz sont troys et quattre jours a grandz fraiz »[169].

La mer constitue pourtant une alternative à l'isolement terrestre : bon nombre d'individus embarquant ou débarquant dans cette même presqu'île, y élisent, à l'occasion, domicile. Comment expliquer, sinon, la présence à Barfleur, d'un morisque du nom de François Saubal, c'est-à-dire un musulman converti de force puis expulsé par les autorités espagnoles, poursuivi en justice, en raison de diverses attaques à main armée contre des particuliers du pays ?[170] Est endémique le banditisme morisque en Méditerranée, de là à imaginer sa rencontre dans le Val de Saire ?[171]

Le commerce avait, bon an, mal an, repris ses droits, depuis la dernière guerre. L'implantation des bureaux de douane, pour le paiement de « l'imposition foraine et entree des espiceries drogueries en la province de Normandye », donne un aperçu significatif des portes d'entrée et sorties commerciales de la Généralité de Caen : à l'est les « passages » de Bernieres, Grandcamp, le bureau d'Isigny et S[t] Lambert et à l'ouest, celui de Carentan, le « passage » de la Hogue, les « bureau[x] » de Cherbourg et Grandville, les passages des Genetz, Avranches « et autres lieux » et enfin, le bureau au « pont Orson »[172]. Rien de bien surprenant, au vrai, sinon l'absence des sites et ports de second ou troisième ordre. Notons, au passage, une vigilance particulière à l'égard du Val de Saire, le bureau local étant tenu par un avocat de Valognes, du nom de Jacques Godefroy[173].

Buridan en sa presqu'île : l'art suprême de ne rien décider

Il devait être écrit que la Presqu'île serait, à jamais, terre de reconstruction. Un travail de Sisyphe séculaire qui rendait, sur place, la notion d'urgence toute relative. L'art de ne rien décider, qui passe en d'autres contrées, pour fatalisme ou faiblesse de l'esprit, est ici, une des manifestations suprêmes de la subtilité, qui suppose, une capacité peu commune à retenir le temps, un refus de se voir dicter sa conduite, un sens élevé du compromis, doublé d'une conscience aigue des rapports de forces en présence. Une finesse d'esprit, comparable à celle du joueur d'échec, dont le seul défaut est, en l'occurrence, de ne répondre en rien aux craintes du moment et de laisser les foules, à la merci de la panique. Ce sentiment de vulnérabilité trop longtemps entretenu pèse et pèsera longtemps sur les comportements des uns et des autres.

Un espace public devenu enjeu politique

Les lieux de pouvoir à l'intérieur de ce kaléidoscope que constitue le Cotentin s'en trouvaient d'autant plus écartelés. Dans la partie pleine, Coutances, chef-lieu de diocèse, avait été malmené par les protestants de Saint-Lô, et, en dépit d'une vitalité culturelle réelle, n'avait pas recouvré son autorité. Une histoire trop binaire de la Presqu'île passerait sous silence qu'en réalité, les premiers officiers du présidial de Saint-Lô appartenaient à des familles de notables

[169] A. D. Seine-Maritime, lettres patentes en forme d'édit du mois de février 1596 jointes à l'arrêt de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 30 mars 1596, 1 B 717.

[170] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 17 février 1583, 1 B 3194.

[171] Bernard VINCENT, « Les bandits morisques en Andalousie au XVI[e] siècle », in *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, t. XXI, juillet-septembre 1974, pp. 389-400.

[172] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, accord comptable sur la ferme de l'imposition foraine et entree des espiceries drogueries province de normandye entre les tutrices des héritiers de l'adjudicataire de la ferme et Jehan Le Boullenger, Sieur de La Houssaye, notaire et secrétaire du roi, 28 juillet 1580 (f°201), 3 B 229.

[173] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, 2 aout 1580, mention au f°226, 3 B 229.

coutançais dont le plus cher désir était de se rapprocher de Caen, avec lequel la Couronne projetait de faire fusionner leur petite juridiction, au début des guerres de Religion.

C'était sans compter sans l'opposition des députés des États originaires d'Avranches qui avaient fait savoir, qu'à tout prendre, la suppression pure et simple du présidial de Saint-Lô avait leur préférence[174]. Comprenons : du point de vue avranchinais, tout serait préférable à l'arrogance des Coutançais, déjà très imbus d'eux-mêmes. Querelles de clocher, teintées de géopolitique locale, rendue dérisoires par les événements, n'ayant « este depuis tenu audience ny faicte aucune expedition aud[it] siege presidial tant a cause du ravage advenu aud[it] S^t^ lo que p[a]r la faulte daulcuns des conseillers du siege et la mort des autres »[175].

Cette prééminence coutançaise, un moment ébranlée par le saccage, venait d'être réaffirmée par la Couronne, grâce à l'édit de Blois, en date de décembre 1580[176], y installant le siège du présidial de Cotentin, peuplé d'officiers très catholiques. Mais le rétablissement judiciaire de la cité buttait autant sur le peu d'envergure de son personnel judiciaire que sur la médiocrité de ses défenses militaires.

L'implantation du présidial coutançais, supposée en effet redonner un peu de lustre à la cité, s'était ensuivie de heurts avec port d'armes entre magistrats de la ville et l'incarcération de l'un d'entre eux n'avait guère contribué à asseoir l'autorité de la juridiction[177].

Saint-Lô ainsi dépouillé, c'est de bonne guerre, en contestait la légitimité, rappelant, à bon entendeur, que l'arasement des remparts coutançais était le juste châtiment d'une infidélité récurrente et de son inclination particulière à préférer la Bretagne à la Couronne de France dans le siècle passé[178]. Ce n'est pas que le Coutançais manquait d'arguments, pour répliquer à ces atteintes à son honneur mais les locaux de justice coutançais, c'est un fait, n'en imposaient pas au public : la salle de l'auditoire, sise rue du même nom, toute proche de la prison[179], souffrait de « grandes inondations d'eaulx qui tomboyent en icelle especiallement sur la chapelle dud[it] siege », faute de vitres[180].

Les bourgeois de Coutances n'avaient pas hésité, il est vrai, à noircir leur propre tableau, dans l'espoir d'obtenir quelques faveurs fiscales, prétendant leur ville n'être « qu'un bourg subiect au passage [et] oppression des gens de guerre naiant la pluspart des habitans aucuns moien »[181]. Il s'agissait, en réalité, d'échapper à une contribution exceptionnelle levée sur les villes closes et des remparts ébréchés pouvaient donner matière à plaider l'exemption.

---

[174] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 20 mars 1563, 1 B 595.

[175] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 12 mai 1564, 1 B 596.

[176] A. D. Seine-Maritime, arrêt aux fins d'enregistrement de l'édit de Blois du mois de décembre 1580 instituant le présidial de Cotentin à Coutances, Grande Chambre, parlement de Normandie, 19 janvier 1581, 1 B 663.

[177] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 4, 10 et 28 mars 1583, 1 B 3194. Mention du mandement de prise de corps décreté le 24 septembre 1582 contre M^e^ Pierre Duprey, conseiller au présidial. L'arrêt du 28 autorise ce dernier à céder aux fins de procédure jusqu'à 600 écus de son bien devant les tabellions de Rouen convoqués à cet effet aux prisons de la conciergerie du parlement.

[178] BnF, recueil de documents par Toustain de Billy concernant le Cotentin et notamment l'abbaye de Montebourg, la cathédrale et les évêques de Coutances, département des manuscrits, Français 4900, f°46.

[179] A. D. Manche, précision fournie par les jouxte et buts de l'acte de vente d'une maison sise à Saint-Nicolas-de-Coutances, passé entre Pierre Cornavin de la paroisse de Brucheville et Thomas Helye, bourgeois de Coutances, transcrits du tabellionage de Sainte-Marie-du-Mont, 10 décembre 1581, 5 E 31047.

[180] A. D. Calvados, ouvrages et réparations, état au vrai de la recette, Domaine de la vicomté de Coutances, 1587-88, 4 C 220.

[181] BnF, transcription des Résultats du Conseil d'État du 5 avril 1583, registres du Conseil du règne d'Henri III. (1578-1588). Vol. VII, Département des manuscrits, Français 16230.

Qui tient l'eau, tient la ville

Dans l'immédiat, la première préoccupation des Coutançais restés sur place, était d'obtenir l'accès à l'eau, si possible potable, question aux retombées multiples dans l'ancienne *Cosedia*, cité des métiers du cuir et de plus en plus, des foulons. À Coutances, qui tient l'eau, tient la ville.

La question impliquait au premier chef l'Hôtel-Dieu et le couvent des dominicains, à la fois en raison du « grand nombre de pauvres » et des intérêts économiques des deux établissements : ceux attachés par celui-ci aux divers moulins de *la Soulles* et par celui-là, à la traversée de leur domaine par la rivière, sous la forme d'un « canal ou tuyau de laqueduc et fontaine qui vient en lad[ite] ville » jusqu'en un jardin, au pied de la cathédrale.

Dans le premier cas, il s'agissait de la double impossibilité de remettre sur pied les divers ouvrages à foulon et à tan construits depuis le milieu du XV^e^ siècle, au bord de la rivière de la *Soulles* et au Pont de la Roque et, surtout, de définir un usage partagé et raisonnable de « l'eau qui abreuve la prairie du moulin fouloir entre deux professions rivales que sont fouleurs et teinturiers. Les premiers interdisant aux seconds, le droit de travailler des étoffes qui auraient été foulées ailleurs que dans leurs établissements[182].

Il n'y a pas plus politique que la question de l'eau et Le Coutançais, c'est un fait, est la terre d'élection des marchands qui viennent depuis l'autre côté du *Couesnon* pour leur négoce. L'un d'eux, originaire de Dol, victime de brigands pendant la dernière guerre, explique ainsi aux juges qu'il faisait venir « grand nombre de marchands » de ses compatriotes à la *Brehalaize*, la foire de Bréhal, en la vicomté de Coutances[183].

Dans le second cas, prime la « discontinuité » de la distribution de l'eau. suite à la fraction, fonte et larcin de « grande quantité [et] portion des plombs ou canaux »[184]. Pareil chantier comprenait en effet le relèvement des arches et piliers de l'aqueduc. Les bourgeois de Coutances ne purent jamais démontrer qu'en raison de l'emplacement de la source « sur une piece de terre dependante de l'ancien domaine desd[its] religieux » et de l'existence sur le sol du couvent d'un *regard* d'intérêt public associé à un droit d'usage ou d'accès appelé « doigt d'eau », les moines dominicains avaient obligation d'entretenir le réseau. Le couvent, lui-même se relevant de ses propres ruines, était hors d'état d'investir dans de tels travaux, quels que soient les termes de la charte de septembre 1561 et l'accord conclu avec la ville en février 1574.

La Couronne s'était inquiétée, depuis le début des troubles, des atteintes portées au service divin par les menaces qui pesaient sur le clergé desservant et insultes diverses[185]. Le président Lejumel, en tournée dans la Basse-Normandie, faisait observer en 1576, que le principal obstacle mis au culte catholique provenait de l'absence de couverture de bon nombre de sanctuaires[186]. La durée du conflit avait contraint les communautés à repousser les travaux d'entretien, pendant plusieurs décennies, ajoutant les vicissitudes météorologiques aux déprédations des protestants.

---

[182] Archives diocésaines de Coutances, inventaire des titres de l'Hotel-Dieu de Coutances (f°35), fonds et dîmes, en dépôt aux A. D. Manche, 1 HD D 2.

[183] A. D. Seine-Maritime, requête de Me Jehan Ledoyen, marchand demeurant au pays de Bretagne, evêché de Dol, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 26 juin 1572, 1 B 629.

[184] A. D. Manche, grosse de l'accord passé entre le couvent des dominicains et les bourgeois et habitants de Coutances, le 18 février 1574, fonds du couvent des dominicains (frères prêcheurs) de Coutances, 1 Mi 536, R 1, microfilm tiré des archives municipales de Coutances.

[185] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport du procureur général de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 17 août 1564, 1 B 597.

[186] A. D. Seine-Maritime, *registres secrets* du parlement de Normandie, 14 novembre 1575 (f°2), 1 B 96.

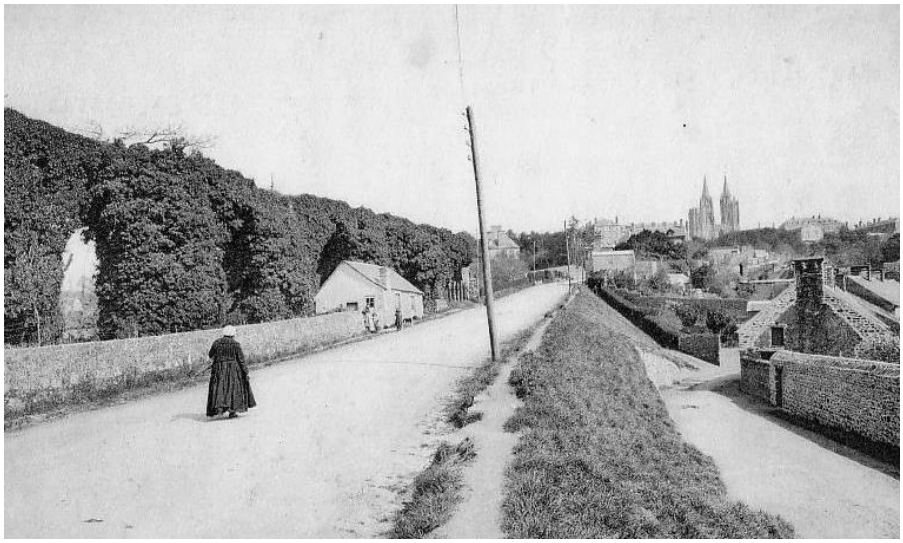

Figures 2 a & b : Vues sur l'ancien aqueduc de Coutances et le quartier du pont de Soulles, au début du XX^e siècle (CP)

Le Ciel avait des priorités - Ô combien supérieures - qui imposaient les réparations de la cathédrale saccagée et l'achèvement de la construction de l'église Saint-Pierre, avant toute autre mesure d'intérêt public. Le chantier de la cathédrale commencé en 1585 dura un peu plus d'un an. Grâce à la vente de la résidence valognaise de l'évêque Arthur de Cossé, des fonds avaient été réunis par Messire Nicolas de Briroy, alors grand vicaire, afin de payer la main d'œuvre et les 49 000 clous à latte, 14 milliers d'ardoises de la couverture et les 1884

livres de plomb indispensables à la réfection de la Tour-lanterne dont le dôme avait été au préalable démonté. Le bois du *Parc à l'évêque* avait fourni les pièces de charpente[187].

Chacun pansait ses plaies de son côté. Non sans un certain pragmatisme, les frères prêcheurs de Coutances, dès 1564, vendirent des rentes à un particulier de Coutances, en vue de réunir les fonds indispensables aux premiers travaux de relèvement de leur couvent mis à sac par le huguenot. Leur choix les conduisit à se débarrasser des fondations constituées, pour le salut d'un ex-vicomte de la ville et son lieutenant défunts[188].

Il fallut attendre 1586, c'est-à-dire en pleine épidémie de peste, l'entremise intelligente et salutaire de Jehan de Tourlaville, abbé de Hambye, chantre et chanoine de Coutances, offrant la remise en état à ses frais de l'adduction de la cité[189]. Initiative qu'il a renouvelée, au profit de la ville de Cherbourg, l'année suivante, en finançant l'entretien des fontaines publiques et l'appointement d'un personnel préposé à leur bon fonctionnement[190]. Il n'y avait pas meilleure façon de montrer la supériorité de l'Église sur l'autorité municipale, dans la gestion du bien commun.

Du bon usage des ruines

Situation à peine plus édifiante à Saint-Lô, sa rivale, dont les défenses étaient en partie ruinées depuis 1574. Les officiers tergiversaient entre l'ordre donné d'araser les fortifications, pour empêcher que l'ennemi ne s'en emparât de nouveau et le besoin, non moins urgent, de rétablir ses murailles, afin de résister à une imminente invasion[191]. Non sans payer, bien sûr, ladite contribution exceptionnelle sur les villes fortifiées. À force d'hésitations, d'objections formulées par les bourgeois du lieu et surtout, faute de budget, rien n'avait été entrepris en 20 ans, afin de combler la brèche large de près de 200 pas[192]. Des besoins plus urgents avaient retenu, certes, l'attention des édiles, ceux de la reconstruction intérieure de la cité, quelque peu dévastée par les soldats de M. de Matignon.

Un bourgeois marchand de vin saint-lois, Nicolas Auburges, avait été jeté aux fers, faute d'avoir honoré ses obligations commerciales et financières, pour un montant de 3003 livres, ayant vu disparaître et le stock et l'établissement, lors de « la surprinse de lad[ite] ville de Saint Lo faicte par les rebelles et en la reprinse et sac dicelle […] par le seigneur de Matignon lieutenant g[ene]ral en ce gouvernement et armee par luy conduicte pour sad[ite] maiesté ». Le désastre entraînait avec lui, son fournisseur parisien et un marchand de Rouen qui lui avait prêté les fonds nécessaires. En l'occurrence, tout le monde fit assaut d'intelligence, depuis le créancier qui se montra compréhensif jusqu'à Matignon qui appuya une proposition d'étalement semestriel des remboursements par tranche de 500 livres[193].

---

[187] Archives diocésaines de Coutances, comptes de M^e^ Nicolas Matinel pour les réparations du logis de l'evesché et de la cathédrale en l'année 1586, 21 avril 1587, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1^ère^ série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 214.

[188] A. D. Manche, cession de 50 sous de rente par le prieur du couvent des frères prêcheurs en faveur de Julien Vernier, bourgeois de Saint Nicolas de Coutances, 24 octobre 1564, tabellionage de Coutances, 5 E 2312.

[189] A. D. Manche, grosse du contrat de 400 écus souscrit par l'abbé Jehan de Tourlaville au profit de la ville pour financer la réfection du reseau desservant la fontaine publique, 2 décembre 1586, fonds du couvent des dominicains (frères prêcheurs) de Coutances, 1 Mi 536, R 1, microfilm tiré des archives municipales de Coutances.

[190] Archives municipales de Cherbourg, donation du 24 novembre 1587, DD 60.

[191] Léopold DELISLE, « Papiers de Longaunay, gouverneur de Basse-Normandie », in *Annuaire du département de la Manche*, Saint-Lô, 1897, p. 16.

[192] A. D. Manche, correspondance de la ville de Saint-Lô avec le gouverneur de Basse-Normandie (1585-1588), 1 Mi 233, microfilm en provenance des Archives nationales, M 640, N°30.

[193] A. D. Seine-Maritime, arrêt des audiences de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 22 novembre 1574, 1 B 2114.

Les choses auraient été simples si le principal seigneur de la ville n'avait été l'évêque de Coutances, Arthur de Cossé, celui-là même dont les habitants de Saint-Lô s'emparèrent et « pour plus grande ignominie […] jouerent sa personne sur un theastre et […] firent deppeindre en ses habitz pontificaux monté sur un asne ou il fut promené et pillorié avec de grandes insolences et dérisions »[194]. La mise en scène faisant partie des armes modernes de ces guerres civiles, le ridicule pouvait se révéler plus douloureux que le martyr. Les torts n'étaient pas tous du même côté : l'évêque n'estimait pas toujours nécessaire de payer les officiers de sa baronnie contraints de travailler *pro deo*[195]. Cet oubli des réalités terrestres pouvait nourrir, il est vrai, quelques rancoeurs.

Le conflit religieux entre Coutances et Saint-Lô était en effet doublé d'un déni de vassalité dont l'évêque avait conscience. Ce que le Coutançais voulut percevoir comme mauvais esprit de la part du Saint-Lois, était en réalité un état d'insubordination latent contre toute forme d'autorité publique et pas seulement féodale. Il s'agissait, ni plus ni moins, de l'affirmation du pouvoir municipal, doublé d'un mécontentement général. Il est remarquable que les premiers incidents fiscaux de la Presqu'île ont eu lieu ici et non pas dans le Val de Saire, à la date de la Première Ligue, c'est-à-dire en 1576. Au départ, une banale « rescousse de namps », nom donné à un accrochage opposant les autorités aux victimes d'une saisie mobilière, celle de toute la famille Lorey à Agneaux, à la périphérie de Saint-Lô, pour non paiement de l'impôt.

La différence entre la justice de Valognes et celle d'ici, c'est que l'information ouverte en mars 1576, par Nicolas Lemenicier, lieutenant des élus du lieu, débouche, par un étonnant retournement de situation, sur l'arrestation des asséeurs de la taille, un dénommé Michel Bourdon, originaire d'Hébécrevon[196], ainsi que de Guillaume et Jehan Sanson, « procureur en cour lay ». Il fut établi, grâce au témoignage des veuves de taverniers du lieu, que les témoins avaient été subornés[197]. Manœuvre qui supposait que la rescousse n'avait pas eu lieu, ou, c'est plus probable, que la ruine de la maisonnée Lorey relevait du coup monté fiscal, avec complicité de la police. Les justiciables avaient été entendus et les coupables confondus et bannis, voila ce qui fait toute la différence saint-loise avec Valognes et le Val de Saire.

En fait de réparations, les contribuables de la ville et de ses environs avaient, dans l'immédiat, besoin de ponts, de moulins, de halles et de maisons, sans lesquels aucune vie urbaine n'était possible. Détruit le manoir épiscopal transformé en bastion par les rebelles, ruinée la halle aux laines, démontées les halles des boucheries de bœuf et moutons, « par des gens de guerre qui avoient tout emporté pour faire leurs fortiffications », mises en pièces celles de la poissonnerie ayant servi aussi à édifier des tranchées, en état de grande démolition, enfin, celles de la boulangerie « au gros pain ». Cette dernière profession s'accommodant peu de l'étroitesse de l'espace urbain saint-lois, en raison de l'éloignement imposé aux établissements à risque incendiaire : « peu de boullengers y peuvent avoir des maisons propres et commodes a leur profession y ayant eu des temps quil ne sy en trouvoit pas un seul ».

Ces gens de guerre avaient aussi abattu les halles « ou se vendoient les cuirs, tannes, empeignes, soulliers, ferreures, cordaiges, quincaille, draps, sarges, mercerie et autres especes de marchandise en sorte que depuis ledict temps et jusques en lannee 1629 l'on ne pouvoit estal-

---

[194] A. D. Manche, « registre instructif de leschange fait de la baronnie de Saint Lô depuis l'année 1574 » (XVII[e] s.), 1 Mi 231, document microfilmé en provenance des Archives Nationales, T* 429[1].

[195] A. D. Seine-Maritime, requête de Jehan Vautier, sénéchal de la baronnie de Saint-Lô et de la Motte Levesque, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 21 novembre 1571, 1 B 627.

[196] Hébécrevon, ancien canton de Marigny.

[197] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la cour des aides de Normandie, 15 novembre 1576 (f°240), 29 mars et 13 août 1577 (f°112 et 223), 3 B 226-227.

ler lesd[ites] marchandises faute de couvertz les marchands ne voullantz pas les exposer aliniure du temps »[198].

Une telle lenteur doit faire garder à l'esprit que ces halles n'étaient pas qu'un espace marchand mais aussi, un lieu public, celui où les incidents pouvaient survenir, entre factions rivales : à Alençon, la ruine et l'arasement de celles-ci avaient ainsi servi à contraindre la communauté réformée à se retirer hors de la ville[199].

Ces atermoiements des magistrats tiennent donc à la crainte à l'égard des réformés saint-lois que le désastre de 1574 n'a en rien dissuadés et qui le font savoir, en extirpant de sa chaire le lieutenant Michel Lair, lors de la tenue des pleds de la sergenterie de Saint-Lô. Les auteurs de ces violences avec port d'armes sont des monnayeurs huguenots déjà connus : Me Gilles Gosselin, Guillaume Enguerran, Jehan Dubosc et Ponthus Clérembault[200].

À la sortie de la ville, le triste spectacle des « moullins de Vire, ceux de Dollée, de Campdol, du Cat, les moullins foulleurs et le pont de Campdol les escluses esseaux bastardeaux chaussee » décrits par les officiers en « estranges desordres dautant que lesdictz gens de guerre y avoient faict leurs corps de garde et avoient tout bruslé, cassé les meulles abatu les murailles et couvertures sans y comprendre les degradations faictes par les eaux ». Le montant estimé des réparations s'élevant à 47 215 livres, une somme hors de portée pour un homme d'Église tel que celui de Coutances « qui n'avoit alors pas plus de 5000 livres de revenu de son dict evesché ». Revenu obéré, qui plus est, à cause de ces « habittans et religionnaires qui le haissoient a mort […] et ne luy voulloient plus rien payer ».

Certains particuliers avaient d'impatience pris les devants, tel Raoul Cauvin qui avait « nuictamment » dépavé la voie publique qui conduisait de la ville de Saint-Lô à la léproserie de La Magdelaine et déboisé les alentours pour ses propres besoins[201].

De longues tractations s'étaient ouvertes avec celui qui avait repris de force la ville, le Maréchal de Matignon, parti depuis lors guerroyer en Gascogne. Le projet consistant à faire assumer par celui-ci le plus gros des réfections, à la faveur d'un échange de propriétés et seigneuries avec l'évêque. L'autorité du Maréchal reposait autant sur la force des armes que sur le sens de la mesure dont il avait usé, dit-on, en épargnant le sang des uns et des autres. Un luxe de précautions juridiques fut pris afin de dissimuler que la baronnie avait été à dessein sous-évaluée à un revenu de 2500 livres, à cause des dégâts subis. Le détail foncier et féodal de ce montage réalisé, avec l'aval de la Couronne et de l'archevêché, importe peu pour notre propos, à l'exception d'une clause, dont il faudra se souvenir : la possibilité conservée par l'évêque de se « retirer en temps de guerre dans le manoir de St Lo et les chanoines dans lad[ite] ville ».

Le nouveau baron de Saint-Lô s'était engagé, il est vrai, à faire bâtir « un réduit en forme de citadelle, pour la sûreté de la garnison, et pour contenir le peuple dans l'obéissance et le devoir »[202]. Messire Nicolas de Briroy, alors vicaire général, et Messire Charles Turgot, chanoine de Coutances, personnages appelés à jouer un rôle important dans les troubles à venir, représentaient les intérêts de l'évêque, au cours de ces démarches dans ce qui ressemblait tout autant à une aliénation ecclésiastique qu'à une mesure préventive.

---

[198] A. D. Manche, « registre instructif de leschange fait de la baronnie de Saint Lô depuis l'année 1574 » (XVIIe s.), 1 Mi 231, document microfilmé en provenance des Archives Nationales, T* 4291.

[199] Alain CHAMPION, *Alençon, une cité dans l'Histoire*, Igé, éd. de l'Étrave, 2e trimestre 2016, p. 119.

[200] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête de Me Michel Lair, lieutenant du vicomte de Carentan, 13 septembre 1578, 1 B 655.

[201] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête de Me Pierre Ravend, enquêteur de Saint-Lô, 1er octobre 1578, 1 B 655.

[202] Gaëtan GUILLOT, « Les portraits des Matignon-Grimaldi et le château de Torigni », in *Notices, mémoires et documents publiés par la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche*, vol 22, 1904, p. 55.

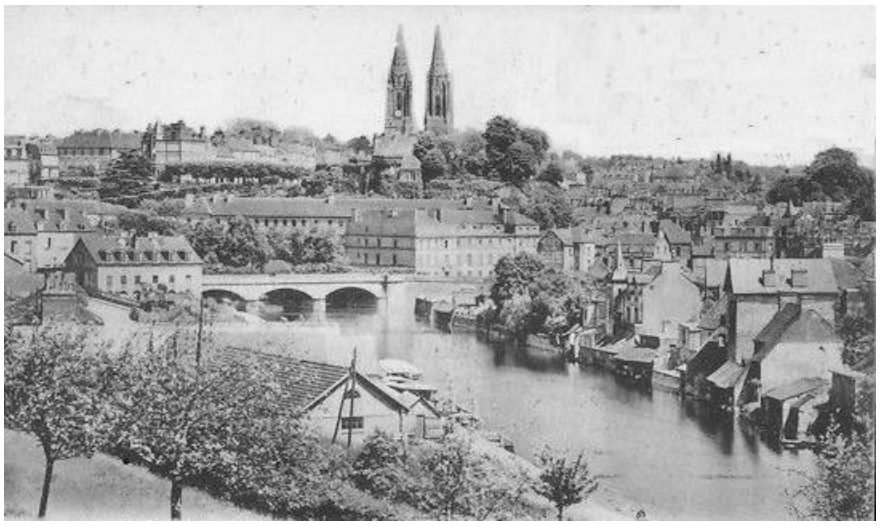

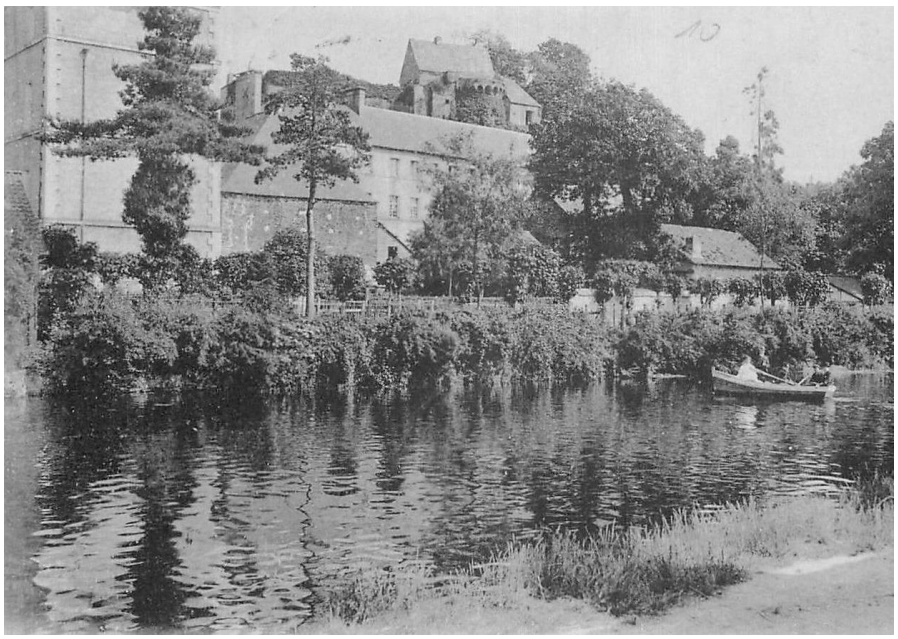

Figures 3 a & b : Vues sur les rives de la Vire à Saint-Lô, au début du XX^e s. (CP).

L'adjudication des premiers travaux de rétablissement menée de main de maître, et au moindre coût, par l'officier Michel Lallemant, avait donné une telle satisfaction que, dès 1580, Arthur de Cossé, évêque de Coutances, s'était émerveillé du redressement opéré « par la construction de halles neufves reparation et entretien des antiennes rediffication des moullins qui estoient ruynes, establissement et construction dautres, abonissement des chemins et reparations de pontz et passages qui ont rendu le commerce plus libre et considerable audit Sainct Lo ». Aussi s'était-il ravisé et avait voulu faire jouer en sa faveur, la clause de rachat des biens ecclésiastiques aliénés aux laïcs, disposition qui lui aurait permis de retrouver sa baronnie reconstruite de neuf, sans bourse délier. Transaction n'avait été trouvée qu'en 1587,

entre la Maison Matignon et l'évêché, par lequel ce dernier avait obtenu une compensation dérisoire. Mais, entre temps, la *Vire* avait à nouveau fait des siennes :

> « il arriva qu'en l'année 1584 au commencement de lhiver il y eut grande abondance d'eaux et telle que depuis et de memoire d'homme il ne s'en est veu de semblable et comme la riviere de vire qui passe audict sainct lo est subjette aux debordementz […] pour les moindres orages de l'esté a cause de sa situation estant bordee de costeaux et rochers presque en toute lestendue de ladicte baronnie particullierement a l'endroit des pontz de Vire de Candol et de de Genesselay il y eut telle impetuosité que lesdictz trois pontz furent grandement endommagez plusieurs arches rompues les autres degradees en sorte quil les falloit revestir de bois massonnages cyment et toutes les murailles et aproches desdictz pontz abattus et rompus mesme les chemins depavez, ce qui causa grande ruyne et abattement de maisons et interrompit tout commerce… »[203]

Le chantier était donc à reprendre. À la veille du conflit, seule la chaussée et deux moulins situés sur la rivière avaient été remis en état.

Même lenteur, mêmes atermoiements à Carentan, où les magistrats s'opposaient aux « vente des materiaulx provenans de la demolition des murs des ville et chasteau de Carentan, vente et fieffement des terre ou estoient et sont encore les fortiffica[ti]ons », arguant de « la necessite du temps et afin que la justice soyt exercee en lad[ite] ville de Carentan en toute seureté [...] pour eviter aux ravages des gens de guerre » et suggérant de laisser les choses en lestat », sinon de procéder aux réparations[204].

Attitude à rapprocher de celle des religieux de l'ordre de Sainte Trinité et captifs, prieur et administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Carentan, qui, en 1596, rappellent :

> « lan [1]574 la maison dieu avoit este bruslee avec les faulxbourgs dudict Carentan par linjure des guerres civilles lors de laquelle tous les titres l[ett]res et enseignementz concernantz la fonda[ti]on biens et rentes et revenu de lad[ite] maison dieu auroient esté perduz et bruslez depuis lequel temps ny avoit esté pourveu daucun prieur a raison de quoy lad[ite] maison est demeuree jusques a present en ruine et na este demande aucune chose des rentes »[205].

Soit un abandon d'une vingtaine d'années.

Le dernier receveur en date, M^e^ Michel Gaultier, propriétaire à Saint-Lô, était parti avec le montant de la taille, soit un trou présumé de 62 000 livres dans les caisses publiques[206]. Déficit qui entraînait avec lui l'impossibilité de faire face aux dépenses les plus urgentes et le non versement de rentes assignées sur l'impôt royal, dont celles de l'abbaye de Blanchelande.

Le manque de tenue de la justice à Carentan n'était pas non plus du goût des magistrats de Rouen, suspendant l'avocat Besnard pendant une durée de quatre mois, qui avait invectivé son confrère Ravend en pleine audience, qualifiant ses conclusions de « travail d'écolier ». À la suite de l'altercation, le coupable avait été condamné à faire amende honorable, au milieu du prétoire, par arrêt du parlement de Normandie, au mois de décembre 1588[207].

S'y ajoutait la réticence fiscale des villages voisins, comme celui de Rougeval qui ne s'estimait pas concerné par la taxe et autres « empruntz ordonnez estre levez par le roy sur

---

[203] A. D. Manche, « registre instructif de leschange fait de la baronnie de Saint Lô depuis l'année 1574 » (XVII^e^ s.), 1 Mi 231, document microfilmé en provenance des Archives Nationales, T* 429[1].

[204] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 27 novembre 1585 et 9 août 1586, 1 B 682 et 686.

[205] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête présentée par Frère Blaise Fromont, parlement de Normandie, 19 janvier 1596, 1 B 717.

[206] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, 16 juin 1564 (f°64), 3 B 217.

[207] Josias BERAUD, *La coustume réformée du pays et duché de Normandie, anciens ressorts et enclaves d'iceluy…,* Rouen, Raphael Du Petit Val impr., 1612, pp. 151-152.

lad[ite] ville de Carentan en lannee 1587 », ses habitants déclarant habiter à plus d'une lieue de la ville[208].

À Valognes, une ruine était l'objet de toutes les attentions : celle du manoir voisin du Quesnoy ou Quesnay. Dix ans après l'émeute, la fille aînée de feu Robert Potier, Sieur du Quesnoy, s'obstinait à occuper les lieux, en violation des droits de succession et en dépit de l'état déplorable du bâtiment « totallement demolly pour lantiquite dicell[uy] tellement que en lieu de le reparer il est requis le rediffier ». Il y avait bien sûr désaccord sur l'origine de cette démolition. Nicolas Lefebvre, Sieur du Vieil, parlant au nom de l'ensemble des héritiers, avait procédé en justice, afin d'obtenir le départ de l'intruse et imposer la reconstruction selon ses vues. Il crut triompher, en obtenant des lettres d'interdiction contre la partie adverse en 1576[209]. Cette insistance ne se comprend qu'en connaissant l'existence d'une chapelle convertie en temple à proximité, qui transforme ce contentieux de nature privée, en bras-de-fer confessionnel. Se profilaient des décennies de procédure en perspective : une fois de plus, il était urgent de ne rien décider[210].

Qu'à l'époque de Gilles de Gouberville, il y ait procès à Aumeville[211], contre un métayer local, installé sur le domaine non fieffé de son seigneur et qui osait clore ses terres, au détriment de l'accès au petit bois local, n'a rien de singulier. Le sujet avait pris de l'ampleur lorsque la propriété de cette ferme à métairie, dite du Val Carel, avait été vendue à un avocat dénommé Robert Lefevre et la seigneurie d'Aumeville cédée « par led[it] Gilles de Couvran a M[e] Rene Baillet, Sieur de Seaux [et] de Tresmes con[seill]er du roy president en sa court de parlement a Paris et premier president en sa court de parlement a Paris et premier president en Bretaigne au nom de et comme p[ro][cur]eur de feu Gaspar de Colligny en son vivant admiral de France des terre et seigneurie daumeville [et] Crasville ». C'est-à-dire le chef de la communauté protestante en France. Si l'on cherchait l'origine de la virulence locale, ailleurs que dans un présumé atavisme frondeur, la réponse est trouvée. Un rapprochement vient aussitôt à l'esprit : la visite – rapportée par Gilles de Gouberville – de l'Amiral chez le corsaire François Leclerc, non loin de là, à la Crasvillerie, en 1555.

---

[208] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie déboutant les habitants de Rougeval, appelant d'une sentence de l'Élection de Carentan, 24 novembre 1588 (f°422), 3 B 234.

[209] A. D. Seine-Maritime, *registres secrets* du parlement de Normandie, 30 mai 1576 (f°107, v°), 1 B 96.

[210] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, 8 avril 1573, 1 B 632.

[211] Aumeville, *alias* Aumeville-Lestre, ancien canton de Quettehou. Paroisse comprise dans la sergenterie de Valognes mais limitrophe du Val-de-Saire et retenue par le gouverneur de Cherbourg dans la liste de la capitulation de 1590, comme rebelle.

Figure 4 : Le manoir de la Crasvillerie à Réville au début du XX^e siècle (CP).

Là aussi, le manoir local fit les frais des guerres de Religion et procès-verbal fut dressé par le lieutenant Bastard, « le 4 avril aud[it] an [1]576 des ruynes advenues en lad[ite] terre [et] Sieurie daumeville et des repara[ti]ons qui estoient necessaires estre faictz » . Non seulement le manoir, le colombier, la grande étable, et la grange étaient en mauvais état mais encore la malveillance avait été poussée jusqu'à ôter les « huys » de la saline et dégrader la « diguerie » qui protégeait la côte. Des choses qui ne se font pas dans un pays comme celui-ci, à moins d'avoir de bonnes et fortes raisons. Une partie de la seigneurie était submergée et le fermier refusait tout net de procéder aux réparations les plus urgentes[212]. La situation était celle d'une « vacance » de seigneurie, couverte par les fermiers eux-mêmes, qui avaient commencé à se fournir de leur propre chef en bois seigneurial. Les amendes prononcées par la justice à leur endroit n'étant, bien sûr, pas levées par les sergents. La propriété avait transité par succession à François de Coligny, Sieur de Chastillon et d'Aumeville en Cotentin, qui, de guerre lasse, en novembre 1582, avait cédé, en son nom et celui de ses frères, tous ses droits sur la seigneurie à la famille Hébert qui n'eut pas, elle non plus, le dernier mot avec l'habitant. D'où la somme des raisons qui poussèrent les paroissiens de la contrée à s'accrocher aux basques du premier brigand venu. Le procès porté en appel devant le parlement de Normandie pouvait bien

[212] A. D. Seine Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, entre Guillaume Lendormy appelant du bailli de Cotentin et Thomas Hebert, Sieur d'Aumeville, 9 juillet 1588, 1 B 697.

avoir été tranché, à la veille de la reprise des troubles, en faveur des héritiers Lefevre, l'anarchie – appelons-la par son nom – était dans la place, depuis près d'une décennie[213].

Sans en faire une règle générale, surgissent, ici et là, des poches où ordre seigneurial et puissance publique sont absents pendant plusieurs années. Hudimesnil[214] et Bréhal, par exemple, ont fait cause commune, pour refuser leurs obligations de tenanciers, une sorte de grève des pleds, avec refus des rentes dues à leur seigneur, les duc et duchesse de Longueville, sous la verge et prévôté de Bréhal. Non-résidence seigneuriale ? absence des hommes ? divisions religieuses ? misère ? aucun motif n'est formulé, sinon, selon le receveur, un détail d'écriture de procédure confondant les habitants d'Hudimesnil avec ceux de Bréhal. Un prétexte. Le montant des arriérés de rente s'élevait pour la seule année 1568 à plus de 846 livres pour le froment et 120 pour l'avoine, 142 gélines et 34 pains mansois, ce qui n'est pas négligeable. C'est en vain que le receveur de la seigneurie, Guillaume Philippe, Sieur de Bavent, multiplie les injonctions et tance les prévôts, ceux-ci répondent que les habitants refusent de remplir leurs obligations, de montrer leurs biens meubles et de faire leurs déclarations d'héritages. Perquisitions, réunions, avertissements et rappels à l'ordre, rien n'y fait : l'affaire est portée devant le parlement[215].

Le nouvel équilibre des forces local

Les murailles de Coutances, de Saint-Lô et de Carentan, en ruines depuis les derniers événements, vers qui se tourner dans la détresse ? Dans la partie plutôt vide de la Presqu'île,

---

[213] A. D. Seine Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, entre Me Nicolas, Christofle et Michel Lefevre appelants du bailli de Cotentin ou son lieutenant à Valognes contre Thomas Hesbert, Sieur d'Aumeville, intimé et au principal, impétrant de « mandement en forme de clameur de loy apparente pour recouvrer la possession dune piece de terre en closture separee en deux par ung fosse assise en la paroisse d[aum]eville appelée le Grand Boys et le Petit Bois d'[aum]eville contenant 80 vergees » et autres pièces tant en prey que terre sèche dont partie sises en la Campagne d[aum]eville au Trans de La Mare et partie en la Champagne de Crasville, 1er juillet 1588, 1 B 697. Parmi les pièces de procédure, on relève : « sentence dont est appellé du 6 octobre 1587 par laquelle lesd[its] Lefevre auroient este escond[u]itz de clorre avec leurs pieces, lenquete en forme dexamen a futur par eulx faicte faire en la deduction dud[it] proces, [...] coppie dune decla[ra]tion en forme de pappier terier de la terre [et] sieurie d[aum]eville apparten[ante] a Marye de Cambray vefve de feu Messire Jean du Hommet chevalier, autre declara[ti]on des louages du domayne non fieffe de lad[ite] terre d[aum]eville et Crasville en lan 1497 pour Messire Gilles de Couvran chevalier Sieur de Sassey et desd[its] lieux d[aum]eville [et] Crasville coppie de contrat du 12e daoust 1539, en forme de prolonga[ti]on de bail faict a la metairie du Val Carrel par Gilles Angys Sieur de la Vallee, fermier de la terre d[aum]eville appartenant a Charles de Couvran, Sieur de Sassey [et] du lieu d[aum]eville a Rauline vefve de feu Charles Lepelletier pour en joyr par lad[ite] Raouline en la forme et maniere quen avoit jouy led[it] Le Pelletier precedent fermier de lad[ite] metairie, coppie dacte dadjudica[ti]on faicte par M. [le] senechal dud[it] lieu d[aum]eville le 23 doctobre 1545, des terres du Domayne non fieffe de lad[ite] sieurie d[aum]eville [...] coppie dautre contrat de vendue faicte le premier docto[bre] aud[it] an [Mil] cinq c[ent] cinquante par Gilles de Couvran Sieur de Sassey [et] d[aum]eville a Me Robert Lefevre advocat de plusieurs heritages [...] dextraict de registre du greffe du bailliage de Costentin a Vallongnes du 9 septembre [Mil] cinq c[ent] cinquante troys, […] acte commun faict entre oled[it] Gilles de Couvran et Michel Lenfant le 22 dudit moys [et] an autre coppie de [con]tract du 25 dud[it] moys de septembre 1553, vendue faicte par led[it] de Couvran dud[it] droict de condition a Olivier Hebert le dix[iem]e de decembre aud[it] an, extraict dautre contract du 13 juin 1554 contenant la recongnoissance faicte par led[it] de Couvran des ventes par luy faicte a Me Robert Lefevre advocat de toutes lad[ite] terre [et] metairie du Val Varel [...] vendue par luy faicte a Me Robert Lefevre de toute la terre et metairie du Val Carel assise en lad[ite] parroisse, la vendue faicte par led[it] Gilles de Couvran a Me Rene Baillet, Sieur de Seaux [et] de Tresmes con[seill]er du roy president en sa court de parlement a Paris et premier president en Bretaigne au nom de et comme p[ro][cur]eur de feu Gaspar de Colligny en son vivant admiral de France des terre et seigneurie d[aum]eville [et] Crasville […] ». La totalité de l'acte repose sur la cacographie répétée du toponyme d'Anneville [-en-Saire] écrit à la place d'Aumeville, confusion démêlée par Eric Barré.

[214] Hudimesnil, canton de Bréhal.

[215] A. D. Seine-Maritime, requête jointe de Gullaume Philippes, Sieur de Bavent, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 22 décembre 1571, 1 B 627.

trois places fortes royales se partageaient les principales fonctions administratives et militaires : Saint-Sauveur-le-Vicomte, Valognes et Cherbourg, dont les rivalités mutuelles étaient perceptibles. Saint-Sauveur-le-Vicomte faisait exception dans la procrastination ambiante, étant la seule place où des travaux d'importance avaient été entrepris, dès la fin de la dernière guerre, en commençant par la maçonnerie du pont, à grand renfort de pierres et tonneaux de sablon[216]. S'en suivirent « plusieurs repara[ti]ons faictz aux pontz leviz dud[it] ch[âte]au unne gallerye estans sur les fausses brayes joygnans le donion la muraille les tours [et] dailles [et] […] couverture en voulte de la tour nouvellem[ent] reffaicte a la muraille neufve »[217]. Il est vrai qu'aux dires de l'un des baillis du lieu, il fallait considérer « l'importance dud[it] chasteau qui est place frontiere de plusieurs havres [et] ports de mer »[218].

Le château de Bricquebec et le domaine seigneurial qui lui était attaché, pour non négligeable qu'ils fûssent, tenaient une quatrième place, mais bien à part. Le capitaine du château, Jacques Hamon, Sieur de Saint Yllaire, avait été assassiné à l'issue de la guerre précédente[219]. Comme une enclave dans la Presqu'île, relevant d'une autre autorité supérieure que personne au pays n'avait le front d'offenser, celle de Marie de Bourbon, duchesse de Longueville, dont le seul nom inspirait le silence, parce que baronne de Bricquebec, Hambye et Moyon.

Figure 5 : Vue sur la cour intérieure du château de Bricquebec au début du XX^e s. (CP).

Encore le mot « vide » devrait-il être repris et nuancé : un peu comme certaines îles, la périphérie du Clos du Cotentin était plus peuplée que le centre, encore enforesté, avec des

[216] A. D. Manche, attache passée le 3 août 1573 devant Jehan de Lastelle, lieutenant du bailli de Saint-Sauveur-le-Vicomte, M^e Estienne Blandamour et son fils Thomas, du métier de maçon, pour la maçonnerie du pont, Henry Odouard pour trouver deux tonneaux de chaux, et Nicolas de Lastelle pour trouver la pierre et le sablon à mettre sur le pont, quittance des travaux en date du 11 octobre 1574, inventaire des lettres et quittances de Robert Messent, ci-devant contrôleur du domaine, archives paroissiales de Saint-Sauveur-le-Vicomte, 300 J 249/1.

[217] A. D. Calvados, ouvrages et réparations, état au vrai de la recette, Domaine de Saint-Sauveur-le-Vicomte, 1585-1587, 4 C 238

[218] A. D. Calvados, lettre du bailli Desmares au président du bureau des finances, datée du 22 décembre 1615, entretien des édifices publics, vicomté de Saint-Sauveur-le-Vicomte, bureau des finances de Caen, 4 C 877.

[219] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Pierre Suhard, Sieur du Parc, demi-frère utérin de la victime, parlement de Normandie, 26 août 1574, 1 B 3171.

avancées et reculs du massif, depuis le XIIIe siècle. Ajoutons qu'une opposition très nette séparait ses façades orientales et occidentales de la péninsule, celle-ci paraissant plus favorisée par les rapports avec la côte atlantique ou plus épargnée par les descentes militaires d'outre-Manche, c'est selon. Granville, donc, plutôt que Carentan, malmenée par le dernier conflit. La première ouvrant ses bras à la pêche aux Terres Neuves depuis près d'un siècle, 12 à 15 navires tout au plus, et aménageant ses infrastructures portuaires, en prévision de son développement à venir[220]. Ce qui ne doit pas taire une autre activité portuaire soutenue depuis le Moyen Âge, mais dispersée en de nombreux petits havres, bien en peine de fournir leur subsistance aux habitants[221].

Le sang versé avec mesure

Les guerres de Religion avaient beaucoup marqué la Presqu'île du Cotentin, par un effet cumulé avec les siècles passés. Le tableau très sombre qu'en dressent, en 1578, les délégués du Cotentin aux États de Normandie, n'est pas dénué de vérité, même s'il peut être discuté dans le détail :

> […] à l'occasion des troubles que furent audit pays en lan V c[ent] soixante treize les lieux sainctz et sacrés ont esté ruinez, les maisons des ecclésiastiques bruslées, celles de la noblesse gastées et du Tiers Estatt pillées, et si ilz supportèrent les deux armées plus de six mois durant les sièges de St Lô, Domfront, Costentin et Vallognes, et encores furent contraincts fournir de munitions les villes frontières sans leur avoir esté payé aucune chose ny faict rabaiz sur leurs charges, lesquelles ont depuis grandement esté augmentées, de sorte qu'ilz sont réduictz en telle necessité, qu'ilz n'ont aucun moyen de satisffaire aux demandes de Sa Majesté, et à cause de la longueur de l'hiver et du peu de fourrage qu'ilz avaient recueilly l'an passé, leur bestail, qui est le seul moyen qu'ilz ont de faire argent, est mort, si bien que les moyens leur font défaut, et d'autant que des cent mil livres qu'il plaict à Sa Majesté remectre à cette province, il ne leur en pourroit estre rabattu que 20 ou 25 m[ille] livres qui est petite somme eu égard à leur pauvreté, mesme que en ceste année les ecclésiastiques ne pourront estre payés du pauvre peuple […] » [222]

Il y a longtemps que des requêtes de cette sorte qui visent à négocier des faveurs fiscales locales et catégorielles ne sont plus prises à la lettre. En réalité, les situations sont très contrastées dans un espace si étroit.

Et, par contraste vis-à-vis de l'objet de cette étude, les auteurs locaux ont, au contraire, souligné avec quelle prodigalité la noblesse du pays avait jusqu'ici versé son sang, au service de la cause. Par comparaison avec les diocèses de Sées et de Bayeux dont les pertes seraient 30 à 50 % moindres. Parmi les victimes, pour le seul Cotentin, 128 gentilshommes catholiques et 162 gentilshommes protestants[223] auraient, paraît-il, été relevés. La balance du nombre des pertes nobles, en apparence égale, pesant plus lourd dans les rangs des réformés parce que beaucoup moins nombreux. La même source précise néanmoins qu'elle comptait à la fois les nobles morts au combat et ceux tués dans leur lit : de quoi relativiser la présumée combativité des uns et des autres.

---

[220] [Eugène DAUSSE], « Le port de Granville », in *Annuaire des cinq départements de la Normandie*, Caen-Rouen, 1911, pp. 78-79.

[221] Edouard DELOBETTE, « Les petits ports et havres normands dans la seconde moitié du XVIIe siècle », in *Annales de Normandie*, 65e année, N°2, juillet-décembre 2015, pp. 3-28.

[222] *Lettres de Catherine de Médicis*, publ. par le Cte Baguenault de Puchesse, ... Impr. nationale (Paris), t. 6, 1897, p. 178. Note infrapaginale.

[223] Auguste François LECANU (Abbé), *Histoire du diocèse de Coutances et d'Avranches*, t. 1, Coutances, impr. de Salettes, 1877, pp. 468-470.

Sachant que le ban et l'arrière-ban du Cotentin peuvent alors être estimés à un effectif d'environ 730 gentilshommes, sujets à servir les armées du roi[224], déduction faite des gens de mainmorte et roturiers tenant fiefs nobles, cette perte peut paraître considérable. Rapportée à une période de 20 ans, cette mortalité de guerre mériterait d'être pondérée, puisque les anoblissements se multiplient par un jeu de compensation. Le deuil pèsera toutefois sur la conduite de cette partie de la noblesse qui a rempli maintes fois son devoir, par opposition à une autre. Ces pertes importantes attestent aussi de cette petite noblesse nombreuse et fraiche qui ne demande qu'à justifier son existence sur le champ de bataille[225].

C'est étrange comme les sources fiscales suggèrent l'exact inverse des sources littéraires : la vérification comptable *a posteriori* des rôles de « monstres » du ban et de l'arrière-ban du bailliage de Cotentin ne fait pas un éloge inconditionnel de l'aristocratie locale. Le rôle de l'année 1551 est instructif à cet égard : alors que la répression anti-protestante se durcit (édit de Châteaubriant), les guerres de Religion n'ont pas commencé que les noms parmi les plus en vue du pays multiplient les passe-droit pour se dérober à leur devoir de noble. Que les Pellevey, Sainte Marie, Miette de Grouey, de Magneville et Aux Épaules ne se bousculent pas devant les commissaires du roi n'a rien d'étonnant : cela tient à leur appartenance présumée au camp huguenot, passible à cette date d'éxécution sans jugement. Voila qui dément la présumée fidélité inconditionnelle de la noblesse huguenote avant l'heure du carnage[226].

Mais pour les Leberseur, Duparc, de Crux, d'Argouges, Lejay de Cartot, de Mathan, Cadot de Sébevile, Dutertre de Chantelou et autres Meurdrac, c'est tout aussi suspect. La justice laisse entendre que Jehan Lepoitevin, écuyer de la paroisse de Tamerville, de noblesse très récente, « commis à la recette des deniers provenant du ban », a manqué de l'autorité la plus élémentaire vis-à-vis de la bonne noblesse du pays, au point de dresser des rôles non vérifiés, fictifs ou insuffisants. Le grand cas qui a été fait de ces « monstres » n'est pas tout à fait mérité. Ce n'est pas que la pratique ait été nouvelle, c'est surtout qu'elle épargnait ici les leaders de chaque camp. Ou les entretenait à bon compte : le capitaine Nicolas Aux Épaules était accusé, par exemple, d'avoir empoché, en 1555 et 1556, des soldes indues, à l'aide d'une compagnie incomplète[227].

Il est question aussi de substitution d'identités : à l'instar de Julien Basan, seigneur de Gatteville, qui n'hésite pas à passer contrat de remplacement militaire avec Pierre Piedecoq, écuyer, seigneur de Hougueville, pour le service dû au roi[228]. Piedecoq ayant déjà été pointé du doigt, en raison d'irrégularités à l'égard du ban[229]. L'enjeu n'était pas négligeable : plusieurs fiefs avaient été déjà confisqués, suite au refus ou abandon de service du roi, mais la saisie n'avait pu en être faite. Faiblesse qui avait profité aussi aux officiers de longue robe des bailliages de Carentan et de Valognes, soumis à la taxe, que sont les Davy, Benard, Lemouton, Avice, Jehanne, Ogier et Leverrier[230].

Un commissaire du roi, le président de la cour des aides en personne, envoyé tout exprès en 1555 à Valognes, examiner cette comptabilité de fantaisie, n'avait pas mis fin à ce désordre.

---

[224] A. D. Manche, *Histoire de la Normandie*, manuscrits de Dom Lenoir, vol. 12, pp. 133-231, copie (photographie) conservée sous la cote 173 J 32.

[225] Antoine FOLLAIN, « La noblesse, un problème de taille, en Normandie », in *Les Noblesses normandes (XVIe-XIXe siècles)*, BOLTANSKI Ariane et HUGON Alain, dir., Actes du colloque international de Cerisy-la-Salle, Presses Universitaires de Rennes, avril 2011, p. 161.

[226] Isabelle LE TOUZÉ, *Suivre Dieu, servir le roi, la noblesse protestante bas-normande de 1520 au lendemain de la révocation de l'édit de Nantes*, thèse sous la direction de Laurent Bourquin, Université du Maine, septembre 2012, p. 26.

[227] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, 9 juillet 1566 (f°88), 3 B 220.

[228] Pièce N°1009, in *Catalogue analytique des chartes, documents historiques, titres nobiliaires, etc. composant les archives du Collège héraldique et historique de France,* 2ème partie, Normandie, Paris, Libr. Letechener, 1866, p. 104.

[229] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, 8 juillet 1566 (f°80), 3 B 220.

[230] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, 10 juillet 1566 (f°90), 3 B 220.

L'avocat Michel Gires délivra des attestations d'absence aux trois premiers officiers du pays, le bailli, son lieutenant général Gilles d'Anneville, et son lieutenant particulier qui s'étaient portés pâles, aux assises du « 28e de juillet 1565 comme en lan 1562 ». Au total, 50 nobles en situation irrégulière pour le ban des bailliages de Cotentin et Avranchin réunis, dont 30 dans les seules vicomtés de Coutances et Valognes.

L'art de préserver sa vie et de laisser les autres la gaspiller, est le propre de ceux des gentilhommes qui n'ont pas d'honneur. Aussi la cour des aides normande a-t-elle mis Lepoitevin et ses complices à l'amende, pour complaisance insigne, complaisance qui s'étendait jusqu'à sa propre parenté, l'un d'entre eux ayant perçu à tort double solde[231]. À sa décharge, la disparition des documents indispensables à sa fonction, en raison du malheur survenu au huguenot Robert Potier, Sieur du Quesnoy, héritier de Jean de Merville, son prédécesseur, « comme en lan 1562 le 24e de juing, le temps des troubles durant, les maisons et mesnaiges dud[it] Robert Potier ainsi que plusieurs autres dudit lieu et bourg de Vallongnes avoient este bruslees ensemble les lettres et escriptures en icelles et g[e]n[e]rallement tous les biens estant en icelles »[232].

Peut-être la sanction a-t-elle porté : Christophe Thomas, Sieur d'Auberville, ex-receveur du ban et de l'arrière-ban pour le bailliage de Cotentin ne déplore en 1564 qu'une poignée de contrevenants : « Loys et Rene dictz du Homme Gaulvain Martin Michel Dupontavice Pierre Rogerin Jacques de Roualey Jehan debrecey Jehan Richer et Jehan Quinton ajournez defaillans »[233]. Mais cela ne prouve rien, sinon un plus grand souci de conformation. Marie de Thieville, dame de Claez et de Montchaton, fait à ce sujet opposition à la saisie de ses biens exigée par le receveur, pour elle, Jacques et Jacques dictz Saussay, ses fils, eux aussi jugés défaillants[234].

Pour peu que les estimations aient un sens, les pertes d'origine militaire sont d'ailleurs secondaires sur l'ensemble des habitants : un peu plus de 12 000 victimes déplorées, parmi une population diocésaine comptant, dit-on, 53 000 feux en 1580, cela représente une perte sensible, 4 à 5 %, mais à répartir, là aussi, sur une vingtaine d'années de troubles[235]. C'est, au reste, moins le volume des pertes que leur étalement dans le temps qui prévaut.

Sans négliger non plus les prélévements ponctuels de populations, pour obéir aux obligations militaires. Le siège infructueux des forces royales devant la ville de La Rochelle entre février et juin 1573 avait été l'occasion de mobiliser l'ost, depuis la noblesse de France jusqu'aux simples particuliers que chaque paroisse avait été contrainte d'élire, afin de fournir des pionniers, c'est-à-dire la main d'œuvre des assiégeants. Ce sont ainsi Jehan et Simon Deschamps, père et fils, deux paroissiens de Tourlaville, contraints de partir au service du roi, qui, « estant incertains de leur restour », cèdent la moitié de leurs biens à « Louise Benard, fille de deffunt Gaultier, de ladite paroisse », au titre des obligations du traité de mariage souscrit devant le curé de la paroisse et en attendant que Simon satisfasse « la promesse par luy faicte de espouser lad[ite] son affidee »[236].

---

[231] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, 8 juillet 1566 (f°80), 3 B 220.

[232] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, 18 septembre 1567 (f°78), 3 B 221.

[233] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 2 décembre 1564, 1 B 597.

[234] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 9 décembre 1564, 1 B 597.

[235] Nicolas FROMENTEAU [pseudonyme?] *Le Secret des Finances de France, découvert et départi en trois livres.* s. i. (Paris ?), 1581, p. 308. Il n'est pas exclu que les pertes protestantes aient été surestimées à dessein.

[236] A. D. Manche, cession Deschamps-Benard, notariat de Valognes, 31 mars 1573, 5 E 14541.

Le Cotentin, aire de relâche de la soldatesque en transit

Le Cotentin n'inspirait pas la pitié à tous, à telle preuve qu'était annoncée à la fin de l'année 1583, l'arrivée d'un régiment de 1500 arquebusiers de retour des Flandres, marchant vers le Cotentin, avec la ferme intention d'y passer l'hiver[237]. Quoi qu'en dise la littérature locale, la Presqu'île passe volontiers, pour un pays de Cocagne où il fait bon mettre ses soldats « aux champs ». Sans cela, comment justifier l'omniprésence du soudard sur les chemins, en temps de paix comme en temps de guerre ? La Couronne se déclara ébahie que le gouverneur de Basse Normandie ne l'eût pas fait tailler en pièces au son du tocsin. La noblesse seconde ne pouvait pas tout faire.

Ce qui était vrai à l'échelle des villes, se vérifiait à l'échelle des particuliers : durant des décennies, la ruine côtoie l'embellissement de la demeure. De quoi plonger l'archéologue dans le doute le plus grand. La Couronne pouvait, à l'occasion, se montrer sensible aux malheurs des particuliers, comme elle le fut l'égard de Damoiselle Scholastique Lesauvage, âgée de près de 60 ans et réduite à la grande pauvreté, « pour luy avoir este sy peu de bien quelle avoit, pillez et vollez et sa maison ruinee et mise par terre pendant les guerres et troubles derniers »[238]. Il lui fut alors fait don de 12 pieds de chênes avec houpiers et branchages à prendre dans les bois de Saint-Sauveur-le-Vicomte, au lieu dit *Les Vignioges,* en vue de réédifier sa demeure.

Puisque le niveau de raisonnement est celui de la génération, le conflit entre les héritiers Franquetot fournit un exemple assez représentatif de ces dernières décennies de destruction et de construction concurrentes depuis les années 1560. Voici en effet qu'aux extrémités de la dernière guerre, les partages réglés en 1563 entre les quatre fils de noble homme Jehan Guillotte l'Ancien, offrent, 24 ans plus tard, matière à procès entre neveux et deux des quatre héritiers survivants, au motif que l'égalité sur laquelle ils avaient été établis au début du conflit, se révélait dorénavant caduque. Le détail juridique importe moins que le sentiment d'injustice, à l'origine du procès : un écart du simple au double entre leurs parts par voie judiciaire ou par achat. Pesait peut-être dans la balance, l'union, depuis 1567, du fief de Franquetot avec celui de Grimouville et près de 200 acres assises sur les paroisses de Beuzeville et Cretteville[239], de quoi constituer un petit domaine[240]. L'autre source de ce déséquilibre étant « ledifica[ti]on de la maison de Franquetot lequelle a este construite et ediffiee en la meilleure partie depuys la mort de son père ». L'accord précisant que ces travaux de construction étaient trop peu avancés, au moment des premiers partages de 1563 parce que « se faisoient aussy lors au[tr]es repara[ti]ons [et] mesnages ailleurs sur les heritages ausquelz le S^{r} dauxais a eu part »[241]. Le tout, en préalable à l'anoblissement[242].

La famille ne comptait pas s'en tenir là : Thomas Guillotte, vicomte de Carentan, qui dit avoir chevauché la contrée, affirme sur le ton de l'investisseur que les terres de Mongardon et

---

[237] BnF, lettre à M. de Longaunay, 5 décembre 1583, registre de lettres, instructions et négociations de M. PINARD, secrétaire d'État sous Henri III, Département des manuscrits, Français 3306.

[238] A. D. Seine-Maritime, enregistrement des lettres patentes accordées à Paris le 9 mai 1576, Grande Chambre du parlement de Normandie, 6 juillet 1576, 1 B 643.

[239] Cretteville, alias Cretteville-en-Bauptois, ancien canton de la Haye-du-Puits.

[240] A. N., union des fiefs de Franquetot et de Grimouville en faveur de Thomas Guillote, vicomte de Carentan, novembre 1567, registres du Trésor des Chartes, JJ 265. Signalé par Jean POUËSSEL, in *L'Histoire de la Manche aux Archives nationales, guide des sources manchoises conservées aux Archives nationales (site de Paris)*, Coll. « Les sources inédites de l'Histoire du département de la Manche », Saint-Lô, Archives départementales de la Manche, 2009.

[241] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 2 février 1588, 1 B 694. Copie jointe de l'accord successoral passé devant les tabellions du siège de Beuzeville en Bauptois, 13 octobre 1587.

[242] A. D. Seine-Maritime, arrêt aux fins d'enregistrement des lettres de noblesse, cour des aides de Normandie, 16 mai 1576 (f°130), 3 B 226.

des Moitiers-en-Bauptois[243], soit l'ensemble formé par les territoires réunis des paroisses de Saint-Symphorien, La-Haye-du-Puits, Mobecq, Bretteville, Saint-Germain-sur-Ay et Sainte-Opportune, partie de la Presqu'île la moins habitée, constituent « lung des plus beaux pays fertiles et accommodez quil en est au bailliage de Costentin », habité qu'il est par des sujets « paysibles obeissantz respectantz leur seigneur et acquittantz loyaulment leurs droictz de rentes et devoirs »[244].

Jacques de Saint Gilles, Sieur de Saint Gilles et de Fleury, confirme le propos, en disant les habitants « bonnes gens, aisez a mener […] quilz font de grandz presentz a leur seigneur », sans avoir jamais entendu parler de « huguenoterie » parmi eux. Notons au passage qu'il y a donc en ce pays des cantons que la guerre a épargnés et sur lesquels la noblesse porte un regard plein d'envie. Cette présentation des choses est dans l'esprit de ceux qui s'expriment, le négatif implicite du pays de Saint-Lô : il est difficile de ne pas relever le rapport de cause à effet présumé par eux, entre prospérité d'un côté et fidélité seigneuriale et religieuse de l'autre.

C'est aussi que le vicomte de Carentan ne se sent plus en sécurité depuis quelque temps : il se dit persécuté par un groupe d'une douzaine de cuirasses à cheval qui le poursuivent sur le chemin qui conduit de chez lui à la juridiction, ou même harcèlent le personnel de son manoir de Franquetot, au point qu'il n'ose plus sortir de chez lui. Il obtient sauvegarde de royale en sa faveur et celle de sa famille[245].

Guillotte n'est pas seul à jeter un regard plein d'envie sur les meilleures parties de la contrée. À mettre aussi sur le compte du développement économique, les lettres patentes accordées à Artur Decymons, Sieur de S^te^ Mère Église et baron de Courtomer, qui obtient au mois de janvier 1578, en même temps que la réunion de plusieurs fiefs au sien, l'ouverture d'un marché le jeudi à Sainte-Mère-Église avec l'autorisation de construire des halles[246]. Il existe d'une part un lien entre cette création et le marché du bétail propre à cette région et d'autre part l'interessement certain de quelques nobles locaux à cette activité. Ce que la guerre à venir démontrera à l'envi.

L'épuration anti-protestante : un trompe-l'œil ?

Comme si elle avait besoin d'une justification après-coup à cette épuration, la correspondance royale du premier semestre 1585 montre une Couronne préoccupée des risques de sédition militaire protestante, dans les provinces les plus sensibles[247]. Le tour de vis guisard appliqué contre les Réformés fut renforcé par une série d'édits toujours plus contraignants, dont le dernier, donné à Rouen en juillet 1588, imposa l'unité religieuse au pays et donna le signal de la reprise des hostilités. Les États de Blois décidèrent « que lédict par luy fait au mois de juillet dernier sur l'Union de ses subiectz catholiques soit et demeure a

---

[243] Les-Moitiers-en-Bauptois, canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

[244] Archives diocésaines de Coutances, enquête de *commodo et incommodo* au sujet de l'échange de la baronnie de Saint Lô, 22 janvier 1577, temporel, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1^ère^ série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 345.

245 A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, 28 avril 1581, 1 B 664.

[246] A. D. Seine-Maritime, arrêt aux fins d'enregistrement des lettres patentes en forme de charte accordées au mois de janvier 1578, Grande Chambre du parlement de Normandie, 23 mai 1579, 1 B 657.

[247] BnF, commission du roi « pour informer et procedder contre ceulx qui sollicitoient ceulx de la noblesse de ce royaume à s'inscrire et enrooller es associations et ligues qui se font contre le service du roy », Paris, 1^er^ mars 1585, Instruction envoyée par le roi « aux gouverneurs et lieutenans generaulx des provinces pour pourveoir à la seureté des villes de leurs gouvernemens et charges sur les bruictz des nouveaulx remuemens », Paris, 12 mars 1585. « Registre des depesches communes » de M. Pinart, 1585-1586, département des manuscrits, Français 3310.

jamais loy fondamentalle et irrevocable de ce royaulme » et copie en avait été adressée aux sept bailliages de Normandie[248].

> « Depuis l'observation duquel édict, les choses allèrent si avant au mépris et diminution de son autorité usurpée par ses ennemis, que non seulement la pluspart ont été distraites de son obeissance mais aussi toute espece de rebellion et conjuration avec les ennemis de cette couronne a eu tels progrez que nostredit feu seigneur et frère [Henri III], avec perte de la plus grande partie de son estat, y a été [...] cruellement assassiné [...] »[249].

La confiance est alors si incertaine en Basse-Normandie qu'à la requête du duc de Joyeuse, la recette de Caen est transférée à Granville, à titre provisoire. Mesure éphémère passée inaperçue et – malgré ce qu'on a cru[250] – suivie d'effet au second semestre 1585, qui dit à quel point les autorités se méfient de la peste, de l'agitation antifiscale et de l'attitude du chef-lieu de la généralité[251].

Quelques copies de ces actes consécutifs à cette épuration des protestants sont parvenues jusqu'à nous, pour la vicomté de Saint-Lô :

> « L'an 1585, le mardy cinq[uiem]e jour de novembre a S^t^ Lo en jugement devant nous Michel Lemenicier, esc[uye]r, Sieur de Martigny, conseiller du roy, lieutenant general civil et criminel audict S^t^ Lo, presence des advocat et procureur du roy et autres officiers de sa majeste. Sest presente noble homme Joseph Miette Sieur de Gourney lequel nous a dict et remonstre quil a par cydevant jusqua ledict du roy faict profession de la religion pretendue reformee ainsi que Rachel sa femme, enfants et serviteurs domestiques et quen suivant ledict et vouloir du roy, il a vouloir de se retirer luy et sa famille hors du royaume ayant a ce obtenu un passeport de Monseigneur de Longaunay un de ses lieutenants generaulx de cette province ce quil a signe apres lavoir faict voir et dont acte et dont acte luy a este delivre »
>
> « Du deuxieme de novembre devant nous […] Se sont presentes Robert Ybert, Guillaume Lepaulmier, Pierre Deslandes etc lesquels ont declare se departir de la profession quils ont cy devant faicte de la religion pretendue reformee declarant quils veulent et entendent a ladvenir vivre en la religion catholique et apostolicque et romaine selon les edicts du roy, ce quils ont signe devant nous et dont ils ont requis et obtenu acte »
>
> « Du 9^e^ jour de juin 1586, devant nous Charles Lepainteur esc[uyer] Sieur de Boisjugan et Descures, lieutenant en ladicte viconte de S^t^ Lo de M le bailly de Costentin sesont presentes Jean Drouin, Gilles Corbet, Estienne et Sanson Delecluse etc lesquels apres avoir apparu de leur attestation de profession de foy par eux faicte par devant le S^r^ official de Constances au siege de St Lo et dument signee duquel official et de son greffier du 5 avril dernier ont promis de nayder ny favoriser de leurs biens personnes et moyens ceux qui portent les armes contre Sa Majeste [*rature*] roy nostre sire, ains veulent et entendent servir soubz son obeissance comme bons et fideles sans […] contrevenir a ses edicts en tesmoin de quoy ils ont signe »[252]

---

[248] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la Grande Chambre enregistrant les lettres patentes du mois d'octobre 1588 données en forme d'édit, aux États de Blois, érigeant en loi fondamentale du royaume, l'édit de juillet 1588, 21 novembre 1588, 1 B 698.

[249] Extrait de l'édit du mois de juillet 1591 révoquant les édits de révocation des édits de pacification, in ISAMBERT, TAILLANDIER et DECRUSSY, *Recueil général des anciennes lois françaises depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789*, t. XV (août 1589-mai 1610) Paris, Belin-Leprieur, août 1829, pp. 28-29.

[250] Sophronyme BEAUJOUR, *Essai sur l'histoire de l'Église réformée de Caen*, Caen, Le Blanc-Hardel, 1877, p. 124.

[251] BnF, registres du Conseil du règne d'Henri III. (1578-1588). Vol. X, registre du Conseil des Finances, janvier 1585-décembre 1586, résultats des conseils des 25 avril et 31 décembre 1585, f°49 et 313. « Les frais par luy faictz et mises du transferement faict du bureau de lad[ite] recette g[ene]ralle de lad[ite] ville de Caen en celle dudit Granville », département des manuscrits, Français 16233.

[252] BnF, recueil de documents écrits et de monuments figurés (XVIII^e^ siècle) concernant l'histoire et les antiquités de la Basse-Normandie (Cherbourg, St-Sauveur-le-Vicomte, Notre-Dame de Silly, Valognes, Coutances, Notre-Dame de Savigny, Avranches), département des manuscrits, Français 4901 (f°18).

Les deux officiers devant lesquels se présentèrent les religionnaires étaient en conflit déclaré, chacun ne reconnaissant pas les fonctions de l'autre[253]. Lesquels ne reconnaissaient pas non plus M^e^ Jehan Duboys, substitut du procureur de Saint-Lô, poursuivi aussi pour malversation[254]. Conflit aussi banal que gênant, à la veille d'une guerre civile. En arrière-plan, le contentieux à propos du siège de la vicomté de Saint-Lô détaché de Carentan, par édit du mois de décembre 1581 et dénoncé en vain à la Couronne par les magistrats présents aux États[255].

Abjurations, confiscations et exils vers les îles anglo-normandes ou départs huguenots vers l'Angleterre se succédaient. Et autant de nouvelles places à pourvoir. À rebours de la rumeur catholique, la *Religion Prétendue Réformée* connaissait, pour l'heure, son premier et irrémédiable déclin dans la Presqu'île. Le tout n'étant que l'accélération d'un processus engagé en amont, depuis la fin du conflit précédent, à en juger par le départ de Guillaume Bonhomme, ministre du Val de Saire, réfugié d'abord à Caen, puis à Jersey entre 1563 et 1576[256].

Ou, autres exemples connus, les conversions subites de Guillaume Roger, Sieur de la Ponterie, à Villiers-Fossard[257], de Robert et Jehan Mercadey écuyers, d'Ollivier Bréard, aussi écuyer, Robert et François Lesauvage, Sieur de la Carrière, Pierre Crevecoeur, originaires de Sainte-Mère-Église, qui abjurent à Bayeux, sous le coup de la panique collective suscitée par la Saint Barthélemy[258]. Cette même panique provoque à nouveau le chomage chez les monnayeurs saint-lois[259].

Le signal est donné par un arrêt du parlement de Normandie, en date du 7 octobre 1572, qui suspend de ses fonctions Gilles Dancel, lieutenant général civil et criminel du bailliage de Cotentin, « comme estant notoirement de la Nouvelle Opinion », appartenance qui ne l'empêchait en rien, la même année, d'exercer le droit de patronage attaché à sa seigneurie, en désignant un certain Jehan Dancel à la cure de la paroisse de Quinéville[260]. Famille oblige. M. de Matignon le fait arrêter, lui et un bourgeois de Saint-Lô, ses biens étant épargnés selon l'expresse recommandation royale[261].

Le même arrêt ordonne à MM^e^ Charles Potier, Nicolas Basan, Pierre Michel et Guillaume Bastard, pour les bailliages particuliers ou vicomtés de Coutances, Carentan-Saint-Lô, Saint-Sauveur-Lendelin et Valognes-Saint-Sauveur-le-Vicomte de procéder à la suspension de tous les officiers subalternes tenants de la Religion Prétendue Réformée[262].

---

[253] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 20 mai 1586, 1 B 685. Mention de l'arrêt de réception de Charles Lepaincteur à l'office de lieutenant ancien pour le bailliage de Saint-Lô en date du 30 mars 1583.

[254] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 14 décembre 1588, 1 B 698.

[255] BnF, registres du Conseil du règne de Henri III. (1578-1588). VII, transcription des Résultats du Conseil d'État du 18 janvier 1583, département des manuscrits, Français 16230.

[256] Ch. BOST, « L'Église de Cherbourg, note complémentaire », in *Bulletin de la Société d'Histoire du Protestantisme français*, 81^e^ année, janvier-mars 1932, pp. 320-321.

[257] Villiers-Fossard, ancien canton de Saint-Clair.

[258] G. Du BOSCQ de BEAUMONT, « Les conséquences de la Saint Barthélémy dans le diocèse de Bayeux », in *Notices Mémoires et documents publiés par la Société d'Archéologie de la Manche*, t. 16, 1898, pp. 40-41.

[259] Jérôme JAMBU, *Tant d'or que d'argent, la monnaie en Basse-Normandie à l'époque moderne (XVI^e^-XVIII^e^ siècle)*, Coll. « Histoire », Presses Universitaires de Rennes, octobre 2013, p. 43.

[260] Archives diocésaines de Coutances, collation de la cure de Quinéville, registres des collations, VI, (1567-1579), 20 août 1573, ADC III, en dépôt aux archives départementales de la Manche, sous la cote 301 J 500.

[261] Bnf, lettre de Charles IX à M. de Matignon, 25 septembre 1572, recueil de lettres et de pièces originales, département des manuscrits, Français 3254.

[262] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 7 octobre 1572, 1 B 631.

Mesure dont la mise en oeuvre n'a rien de simple. Dans la vicomté de Saint-Sauveur-Lendelin, le zèle manifesté par le lieutenant Pierre Michel, dans la poursuite des « séditieux » suscite une levée de boucliers judiciaires. Aussi l'enquête judiciaire bute-t-elle sur l'absence de preuves, les non-dits, les rumeurs et les calomnies. Son travail mené à Périers, en l'absence des accusés, est remis en cause par le parlement de Normandie, en raison de ses irrégularités[263]. Il y a, c'est probable, du Davy derrière cette opposition, même si l'acte s'applique à ne citer aucun nom. C'est qu'au pays de l'entre-deux, bon nombre de particuliers, à la façon de Gilles de Gouberville, ont un pied dans la Réforme et l'autre dans l'Église catholique. La guerre civile les a surpris au milieu du gué et leur pas est suspendu aux événements.

Le lieutenant Gilles Dancel passe outre l'interdiction dont il est l'objet, prêtant le flanc à une attaque en nullité de ses actes, de la part des officiers du bailliage d'Avranches. Rouen examine avec perplexité la procédure intentée contre lui, expose aux requérants, au nom de Cicéron et Caton, « quil y a si grande consequence de casser les procedeures par luy faictes »[264], parce que c'est ouvrir la *boîte de Pandore* judiciaire.

Rien de tel qu'un mouvement de foule, pour précipiter la décision de ceux qui tergiversent. Ce mois d'octobre 1572 coïncide avec l'assaut donné au manoir seigneurial de Sainte-Mère-Église afin d'en déloger Artus de Cymonts, Sieur du lieu et de Beuzeville, Le caractère singulier de cet assaut et « ravage », c'est d'abord qu'il est donné « a son de tocsaint », c'est-à-dire en ameutant la milice paroissiale, et ensuite, qu'il se joue à l'intérieur d'une même famille : les assaillants sont menés par François de Cymonts, Sieur d'Appeville, tandis que les victimes sont Artus et Jehan de Cymonts, « et personnes de la nouvelle oppinion par eulx interposees »[265]. Saccage qui coïncide aussi avec la conversion d'Artus au catholicisme.

Crypto-protestants et néo-convertis aux commandes

Guillaume Lambert est un de ces crypto-protestants du Nord-Cotentin qui retournent, sans bruit, au sein de l'Église catholique qu'ils n'avaient pas quitté dans les formes. Son cas montre la faiblesse des statistiques du premier protestantisme[266]. Entendons bien : cet officier, originaire de Tourlaville, avait rejoint la Réforme, épousé une correligionnaire, baptisé après 1569 ses deux premiers enfants au prêche organisé chez l'avocat Leverrier, Sieur de Tocqueville, dans une clandestinité quasi parfaite. En Cotentin, il était réputé catholique, seuls le curé de Tourlaville et les frères Ravallet savaient mais n'en avaient pipé mot. Lambert avait même échappé aux investigations de la justice parce qu'il ne figurait pas dans le rôle dressé par Guillaume Lebastard et dont le greffe du parlement conservait le double. Toutefois l'homme avait une carrière parisienne et figurait dans la suite de Montgommery dont il avait été l'agent d'affaires et l'un des fourriers. Personne ne l'avait vu porter les armes mais il s'était chargé de loger les soldats du chef huguenot chez l'habitant. Il était aussi connu des Pellevey, barons de Flers.

La Saint Barthélemy et, peut-être, la chute de son maître, décapité en juin 1574, entraîna son revirement, manifesté par le baptême de son 3eme enfant à l'église. Il est vrai que ceux des rebelles qui avaient suivi Montgommery en Normandie avaient bénéficié de lettres de pardon spécifiques s'ils se soumettaient dans le délai d'une quinzaine de jours après publication[267]. Aussi est-ce lorsque Lambert fit les démarches en vue d'être reçu à l'office de lieutenant de bailliage de Saint-Sauveur-le-Vicomte, qu'il dut rendre des comptes. Ses dénégations furent

---

[263] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 7 mai 1569, 1 B 3164.

[264] A. D. Seine-Maritime, *registres secrets* du parlement de Normandie, 21 mars 1576 (f°69), 1 B 96.

[265] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 19 février 1573, 1 B 632.

[266] Luc DAIREAUX, *Réduire Les Huguenots - Protestants et Pouvoirs en Normandie au XVIIe siècle*, Coll. « Vie des huguenots », éd. Honoré Champion, Paris, 2010, p. 84.

[267] A. D. Seine-Maritime, *registres secrets* du parlement de Normandie, 24 mai 1574 (f°140, v°), 1 B 94.

balayées par les dénonciations réunies d'un néo-converti et d'un procureur originaire de Tourlaville qui ne le connaissait que trop, depuis 20 ans[268].

De même, Ursin Potier, conseiller du présidial de Caen et de Cotentin, aurait, selon ses dires, dès 1568-1569, « delaissé lad[ite] nouvelle opinion et sest reduict et faict profession ouverte et publique de la religion catholique apostolique et romaine avec tous actes de bons et fidelle catholique sans avoir varyé ne adhere depuis a ladite nouvelle oppinion ». Ce que confirme le lieutenant du bailliage de Caen, par diverses attestations d'octobre 1569 à octobre 1572[269]. Une parenté existait entre ce magistrat et la famille Potier de Valognes[270]. Le personnage avait profité du début des guerres de Religion pour acquérir, dès le mois d'août 1563, la terre de la Dairye mise en vente par le Chapitre de Coutances, au titre des aliénations imposées par la Couronne, « pour subvenir aux besoins de l'État »[271].

À la fuite des religionnaires, s'ajoutent les conséquences des mesures d'épuration imposées par les arrêts du parlement de Normandie en octobre et novembre 1573, qui conduisent des officiers à abjurer leur foi, dans l'espoir de se maintenir dans leurs fonctions. Le procureur général de Rouen fait aussitôt appel de la réception de Jacques Philippes, enquêteur de la vicomté de Coutances, Sieur de Crux, interdit d'exercice[272]. En outre, le bailli et surtout, le vibailli de Cotentin, ne reconnaissant pas la légitimité de cette charge d'enquêteur crée pourtant depuis 1514, faisaient obstacle à la fonction[273].

De même, Gilles Gosselin, lieutenant particulier du vicomte de Carentan pour le siège de Saint-Lô, dont le retour au sein de l'Église catholique est soumis par le parlement à la vérification d'un officier du bailliage de Thorigny, au mois de mai 1575, avant de se prononcer sur la continuation de son exercice[274].

Signalons les cas de Jacques Fournel et Jehan Brouault, enquêteur et contrôleur du Domaine pour la vicomté de Carentan, qui se convertissent entre le 23 et 29 novembre 1572, c'est-à-dire, avant d'y être contraints par le lieutenant Nicolas Bazan qui a suspendu leur exercice et après le massacre parisien[275]. Fournel prend alors à bail les dîmes de Sainte-Marie-du-Mont[276] où il demeure.

Au plus fort des conversions, le Couronne avait prescrit la plus grande prudence à l'endroit des ci-devant religionnaires ralliés à la foi catholique et affectés à la sécurité des places comme la ville de Caen. La règle édictée à M. de Matignon était de ne pas leur faire

---

[268] A. D. Seine-Maritime, interrogatoires de MM[e] Guillaume Lambert, Charles Godin et Guillaume Truffer, *registres secrets*, parlement de Normandie, 18 août 1574, 1 B 95.

[269] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 17 janvier 1573, 1 B 631.

[270] A. D. Manche, cession de 25 livres de rente entre les héritiers de défunt n. h. Robert Potier et n. h. Ursin Potier conseiller au présidial de Cotentin représenté par son fils, notariat de Valognes, 1[er] octobre 1591, 5 E 14555.

[271] Archives diocésaines de Coutances, inventaire (partiel) des titres du Chapitre par paroisse (XVIII[e] s.), registre des terres prés et moulins, Terre de la Dairye, Saint-Pierre-de-Coutances (f°165), Chapitre de Coutances (1[ère] série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 470/11.

[272] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 27 janvier 1574, 1 B 635.

[273] A. D. Seine-Maritime, requête de Melchior Gervaise et Jacques Philippes, enquêteurs, contre Christophe de Tallevende, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 13 avril 1576, 1 B 643.

[274] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 14 mai 1575, 1 B 640.

[275] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 21 janvier et 17 février 1574, 1 B 635.

[276] Archives diocésaines de Coutances, mention du bail triennal (biffé avec apostille en marge : *in alio loco*), recette du revenu de l'évêché pour la Saint Michel 1574, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1[ère] série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 214.

confiance et de ne les maintenir à leur poste de défense qu'en position de faiblesse, c'est-à-dire encadrés de bons catholiques[277].

La différence entre ces abjurations produites par la terreur et celles des édits de 1585 porte néanmoins sur leur caractère durable. Dans la seule vicomté de Coutances, en 1588, 430 abjurations furent recensées contre 38 émigrations « aux isles », dans celle de Saint-Lô, 30 départs en exil et un « grand nombre » semblable de retours dans le giron de l'Église catholique[278], attitude qui est assez significative de l'esprit local[279].

Il n'est pas exclu que la disparition puis l'emprisonnement de l'officier coutançais, André Langlois, soit consécutive à la Saint Barthélemy. Le vibailli de Cotentin se contente de faire remplacer son lieutenant de longue robe[280]. Langlois est emprisonné à Rouen mais parvient à s'évader, en corrompant le concierge de la prison, à l'aide d'une obligation de paiement[281].

Les statistiques, c'est entendu, ne peuvent pas tout dire de l'importance de cette épuration. Certains départs vers Jersey ou Guernesey sont consécutifs à des poursuites judiciaires antérieures, comme celui de Charles Morice dit La Criquette[282]. Les sources anglo-normandes précisent cependant que le flux de réfugiés le plus important correspond à la période 1585-1588[283]. Ce séjour en terre étrangère n'ayant rien de confortable[284]. Le montant de la spoliation de leurs biens s'éleva à 124 écus 14 sous, ce qui est bien maigre[285].

En dépit de la sérénité des extraits ci-dessus, la mise en œuvre de ces édits ne pouvait pas ne pas susciter des incidents. Mais prétendre que la ville de Saint-Lô résista par la force, à l'épuration est une invention[286]. La Couronne multiplia au contraire les mises en garde contre toute tentative de résistance organisée et, quelques mois après la promulgation, le parlement de Normandie se déclara averti :

> « par aulcuns officiers de ce ressort [et] mesmes de la vicomte de Bayeux des rebellions resistences exces oultrages [et] voyes de faict commis et que se preparent commettre ceulx qui se sont elevez en armes contre le roy se voulloient emparer daulcunes places fortes aladherence de leurs [com]plices et les fortifier [et] munir de vivres de sorte q[uil] seroit impossible ausdictz officiers de mettre et faire mettre a execu[ti]on les edictz et declara[ti]ons du roy [et] decretz tant de prinse de corps [...] »[287].

---

[277] Bnf, lettre de Charles IX à M. de Matignon, 17 juin 1577, recueil de lettres et de pièces originales, département des manuscrits, Français 3254.

[278] René TOUSTAIN de BILLY, *Mémoires sur l'Histoire du Cotentin et de ses villes, villes de Saint-Lô et Carentan*, publié par la Société d'Archéologie et d'Histoire naturelle du département de la Manche, Saint-Lô, impr. Élie fils, 1864, p. 115.

[279] Michel NORTIER, « les sources de l'histoire du protestantisme en Normandie à la Bibliothèque nationale », in *Protestants et minorités religieuses en Normandie*, Actes du XX[e] congrès des Sociétés historiques et archéologiques de Normandie (Rouen, septembre 1985), Rouen, Société Libre d'Émulation de la Seine-Maritime et Secrétariat Permanent des Congrès des Sociétés Historiques et Archéologiques de Normandie, 1987, p. 39.

[280] A. D. Seine-Maritime, *registres secrets* du parlement de Normandie, 5 mai 1573 (f°42), 1 B 94. La fin de l'expédition qui comprenait les conclusions du procureur général est en blanc.

[281] A. D. Seine-Maritime, *registres secrets* du parlement de Normandie, 16 février 1573 (f°41, v°), 1 B 95.

[282] Léopold DELISLE, « Rôles des protestants de la vicomté de Coutances », in *Annuaire de la Manche*, 62[e] année, Saint-Lô, 1890, p. 51.

[283] Colin POWELL, « Knitting and Brawling : The Years of the Huguenot Influx », in *Jersey Evening Post*, 11 July 1988, p. 12.

[284] Michel REULOS, « La Réforme et les relations entre la Normandie et l'Angleterre au cours de la deuxième moitié du XVI[e] siècle », in *Revue des sociétés savantes, Haute Normandie, lettres et sociétés humaines,* N°53, 1969, pp.37-41.

[285] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires du bureau des finances de Caen, 1[er] avril 1588, 4 C 3.

[286] Isabelle LE TOUZÉ, *Suivre Dieu, servir le roi, la noblesse protestante bas-normande de 1520 au lendemain de la révocation de l'édit de Nantes*, thèse sous la direction de Laurent Bourquin, Université du Maine, septembre 2012, p. 308.

[287] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête du procureur général, parlement de Normandie, 16 novembre 1585, 1 B 3202.

Les magistrats − l'arrêt est tout de même signé de la main du président Claude Groullart − enjoignirent aux juridictions subalternes de prêter mainforte à ceux des commissaires désignés au régime et gouvernement des immeubles appartenant aux rebelles. Propos qu'il faut prendre pour ce qu'ils sont : des officiers du Bessin, catholiques et zélés, rencontrant des difficultés, dans l'expulsion des protestants ayant le front de ne pas se laisser dépouiller, subodorent des préparatifs de prise d'armes ou cherchent à le faire croire à l'autorité supérieure dans l'intention d'obtenir un plus grand soutien.

La question n'était pas tant celle de la sincérité de ces conversions forcées que la brèche judiciaire ainsi ouverte : François Michel, Sieur de la Benardière, converti très récent, est attaqué en justice, par le dénommé Nicolas Gueroult, qui soutient l'appartenance de celui-ci à la « nouvelle opinion », son refus de se soumettre aux édits et sa participation au siège du château d'Angers, contre les armées royales. Et ce, en dépit des attestations d'abjuration et de fidélité fournies par Guillaume Leloutre, vicaire de Feugères[288], Nicolas de Briroy, grand vicaire de l'évêque de Coutances, et divers officiers de Périers, dont le lieutenant de bailliage, Nicolas Sorin. À la clef de cette accusation, bien sûr, la confiscation de sa fortune[289]. L'accusateur est débouté.

Les biens de Jacques Beaugendre, Sieur d'Esteville et de Fortescu, par exemple, furent ainsi confisqués et mis en adjudication, à la requête des gens du roi et du receveur du Domaine de Carentan, « soubs pretexte que led[it] Jacques de Beaugendre passé en Angleterre depuis un an ou traize mois portoit les armes contre le roy a laquelle adjudication Richard de Beaugendre escuier Seig[neu]r de S[ain]t Martin frere aisney dud[it] Jacques sest opposé comme ayant reclamé des le 18 aoust suivant la succession de son frere par luy dit mort en Angleterre »[290].

La correspondance royale indique que le produit de ces confiscations devait tomber dans l'escarcelle royale, pour être en priorité affecté au paiement de la solde des troupes en garnison, dans les places fortes. La Couronne éprouva de la déconvenue dans l'exécution de ses ordres[291]. S'il faut s'en tenir aux résultats obtenus dans la vicomté de Saint-Lô, la déception était en effet assez grande.

Certes, les biens d'Henry Anquetil, Sieur de Saint Vast, « portant les armes contre le roy », furent confisqués et mis aux enchères, séance tenante, au prix de six écus deux tiers six deniers, tandis que ses propriétés étaient cédées à bail au premier venu, contre la modique somme annuelle 33 écus. La victime comptera, c'est logique, parmi les nobles fidèles avant l'heure, à la cause du Navarrais[292]. Son parent, il est vrai, avait pris part aux destructions de 1574[293].

---

[288] Feugères, ancien canton de Périers.

[289] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 5 février 1588, 1 B 3211.

[290] A. D. Manche, inventaire du chartrier, Fond de La Grimonière, 29 décembre 1586, p. 22, 265 J 100.

[291] BnF, « commission pour contraindre ceulx qui ont receu les deniers provenant de la vente des meubles et perception du revenu des immeubles de ceulx de la relligion nonobstant oppositions ou appellations quelz conques », Paris, 14 mars 1586. Lettres closes « du roy aux tresoriers de France des generallitez pour faire venir les deniers provenans des biens de ceux de la nouvelle oppinion », Paris, 10 avril 1586 ». Lettres patentes contenant « declairation » du roi « pour l'ordre qui doibt estre tenu pour la vente des meubles et perception du revenu des immeubles de ceulx de la nouvelle oppinion. Paris, 26 avril 1586. « Registre des depesches communes » de M. Pinart, 1585-1586, département des manuscrits, Français 3310.

[292] A. D. Manche, « roolle et estat des saisies des terres des personnes demourans [et] habitans en la viconte de Sainct Lo aiant faict profession de la nouvelle opinion », 18 mars 1589, 1 Mi 230, document microfilmé en provenance des archives départementales du Calvados, F 2379.

[293] E. LEPINGARD, « Procès-verbal des troubles et guerres à Carentan, Saint-Lô etc., advenus par la descente du comte de Montgommery, mars-juin 1574 », in *Notices,mémoires et documents publiés par la Société d'agriculture, d'archéologie*

Jacques Miette, en revanche, écuyer, Sieur de Lanberie ou Lemberye, apparenté à l'un des capitaines huguenots, auteur du saccage de l'église Notre Dame en 1574[294], était réputé absent de la province et accusé de porter les armes contre Sa Majesté. Ses biens confisqués de la même façon ne trouvèrent pas preneur et, pire encore, furent restitués à leur légitime propriétaire, en décembre 1586, sur le compte duquel, il y avait eu erreur manifeste, étant encore mineur. L'information sur les individus n'étant pas des plus précises, il faut croire.

Une seconde épuration décisive mais inachevée (1585)

Le culte réformé avait été mis à mal depuis 20 ans : le bruit courut jusqu'en Allemagne qu'à « Sainct-Lo ceux de la religion ont esté contraints d'aller faire l'exercice de la religion aux fauxbourgz et depuis hors des fauxbourgs mesme à une lieue de la ville comme on a fait à Metz… »[295]. Ce que les réformés allemands considéraient comme autant d'entorses aux trêves négociées entre catholiques et protestants français, ressemble à une extension des dispositions prises en vertu du traité d'Amboise.

Peut-être les réformés saint-lois s'imaginaient-ils plus forts qu'ils ne l'étaient, se targuant d'une affluence au temple de 9000 à 10000 fidèles, confondant assistance aux prêches et adhésion véritable. Et c'est au nom de cette présumée affluence, qu'ils avaient contrevenu aux édits dans l'exercice du culte[296].

Les dispositions royales, enregistrées et interprétées à Rouen en février 1577, généralisaient la relégation du culte réformé aux faubourgs des villes normandes, sauf deux exceptions, à Carentan et Pontaudemer, « permis et autorisez par led[it] roi »[297]. Carentan, il est vrai, avait passé outre les ordres donnés par Catherine de Médicis, qui voulait, au nom de la capitulation de 1574, circonscrire les droits des réformés de la ville de Carentan, à la seule liberté de conscience, interdisant de la façon la plus formelle l'exercice de leur religion[298]. Il semble que, sur place, il n'avait été tenu aucun compte de ses prescriptions.

Quant aux autres communautés, cette mesure ségrégative que ce rejet des protestants de l'autre côté des remparts, se donnait les apparences d'une précaution défensive, en cas de retour militaire du huguenot. Elle n'empêcha pas l'établissement d'un nouveau prêche saint-lois dans la *Neuve Rue*, en 1578[299]. En fait de discrimination, cette ségrégation pouvait aussi recouvrir sur place la recherche d'un *modus vivendi* entre les deux communautés saint-loises, en évitant les heurts au cœur de la cité, là où les déprédations huguenotes avaient été les plus importantes et *a fortiori* les risques d'appel à l'émeute anti-protestante. Quelque chose de comparable au « pacte caennais »[300].

---

et d'histoire naturelle du département de la Manche, Société d'archéologie et d'histoire de la Manche, vol. 9, Saint-Lô, 1890, p. 12.

[294] E. LEPINGARD, *ibid.*, p. 49.

[295] BnF, « Remonstrance au roy Henri III par le duc Casimir, fils de l'électeur Palatin, 1576 », N°4, (f°47 r°), Ms. Français 2757. Référence communiquée par Eric Barré.

[296] Bnf, lettre à M. de Matignon, [1574], recueil de lettres et de pièces originales, département des manuscrits, Français 3255.

[297] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 6 février 1577, 1 B 628.

[298] Bnf, lettre à M. de Matignon, 24 juin 1574, recueil de lettres et de pièces originales, département des manuscrits, Français 3255.

[299] Archives diocésaines de Coutances, en dépôt aux Archives départementales de Manche, chronologie manuscrite établie en 1803, ADC XIX (ancien diocèse de Coutances), *varia*, 301 J 535.

[300] Luc DAIREAUX, *Réduire Les Huguenots - Protestants et Pouvoirs en Normandie au XVII^e siècle*, Coll. « Vie des huguenots », éd. Honoré Champion, Paris, 2010, p. 85.

Mathieu Delafaye, ministre du culte réformé, s'était enfuit sans demander son reste et ses biens furent adjugés, durant deux années consécutives, contre à peine plus d'un écu. Il revient toutefois pendant la guerre civile[301].

Opposition fut mise au bannissement des biens de Jean Henry, l'autre ministre, lui aussi, auteur des déprédations de 1574[302]. François Mezard fit valloir qu'il exerçait le métier de monnayeur et que l'immeuble adjugé consistait en une « maison pour forger la monnoie » dont Jean Henry lui aurait baillé l'usage pour six ans contre un peu plus de 26 écus, et ce, dès le mois de janvier 1585, c'est-à-dire avant les édits royaux. Il fut jugé que ce bail tiendrait lieu de banissement provisoire et que le loyer serait dorénavant versé à la Couronne.

Tout le monde ne plie pas : certaines résignations de charges par des officiers huguenots pendant l'épuration de l'été 1585, sont celles de serviteurs de l'Etat qui placent leurs convictions religieuses au dessus de toute autre considération : tels Michel Davy, avocat du roi en la vicomté de Carentan, et Jehan Enguerrand, adjoint aux enquêtes de la vicomté de Saint-Lô[303].

La Réforme, il n'empêche, recrute encore quelques nouveaux adeptes en la Presqu'île, dans ses parties les plus mal connues, tels ce brasseur Jehan Leconnestable et son complice le médecin Jehan Tuloup ou Thuloup dit le Jeune, nés en 1534 et 1565, paroissiens des Pieux, dont les convictions se maintiennent après la guerre civile[304]. Le premier « dict que il est clerc et a eu tonsure a Cherbourg mais il estoit ancor bien petit de quoy il a ses l[ett]res a sa maison ». La proximité des îles anglo-normandes peut avoir joué un rôle dans ces conversions tardives, offrant, qui plus est, un asile commode, en cas de persécutions.

À Sainte-Marie-du-Mont cependant, là où les réformés se sentent en sécurité, c'est-à-dire à l'ombre de Robert Aux Épaules, quelques rares contrats de mariage sont souscrits devant le tabellion local, en présence du ministre Pierre de Caumont[305]. Il est malaisé de dire à quel titre celui-ci figure aussi, en tant que témoin d'un contrat de mariage catholique, « en face de la Sainte Eglise » aux côtés du curé de Houesville, Gilles Fremin, « doyen du Plain de Costentin », d'un prêtre de « Sainctiorre en Bauptoys »[306] et d'un nombre de témoins si inhabituel qu'il ressemble à un jury d'examen[307]. Peut-être s'agit-il d'une union interconfessionnelle ou d'un conjoint néo-converti : ici, au demeurant, les deux religions siègent autour d'une même table, sans qu'il y ait mort d'homme.

Quant à Nicolas Aux Epaules, Sieur de Sainte Marie du Mont, les saisie et mise en régie de ses terres furent annulées par lettres patentes, après sa protestation de fidelité passée devant les baillis de Cotentin et Evreux, les 5 septembre et 26 octobre 1574[308].

---

[301] J. A. GALLAND, *Essai sur l'Histoire du protestantisme*, *à Caen et en Basse-Normandie, de l'Edit de Nantes à la Révolution,* thèse de doctorat présentée devant l'Université de Paris, Paris, Grassart, 1898, p. 478.

[302] E. LEPINGARD, *ibid.*, p. 12.

[303] BnF, résultats du conseil tenu par les finances du roy, 4 et 29 juin 1585 (f°79 et 103), « Registre des depesches communes » de M. Pinart, 1585-1586, registres du Conseil du rêgne de Henri III, Vol. X, département des manuscrits, Français 3310.

[304] A. D. Seine-Maritime, interrogatoires de Jehan Tuloup et Jehan Leconnestable, faussaires de la paroisse des Pieux, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 3 juin 1600, 1 B 3013. La profession de Thuloup est précisée lors de la visitation du procès le 6 juin.

[305] A. D. Manche, contrat de mariage entre Pierre Lecerf, meunier de la paroisse de Lyeville et Marguerite Delamotte, veuve de feu Etienne Cornavin, de la paroisse de Brucheville, 24 juillet 1582, transcrits du tabellionage de Sainte-Marie-du-Mont, 5 E 31047.

[306] Sainctiorre-en-Bauptoys, *alias* Saint-Georges-en-Bauptois, *alias* Saint-Jores, ancien canton de Périers

[307] A. D. Manche, reconnaissance de contrat de mariage passé entre Jehan Durevye, de la paroisse de Houesville et Anne Leparmentier, fille d'un laboureur de ladite paroisse, le 28 mars 1581, enregistré le 15 mai 1583, transcrits du tabellionage de Sainte-Marie-du-Mont, 5 E 31047.

[308] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 11 juin 1575, 1 B 640.

Selon François Feuardent, le ministre Jean Brouault aurait osé constituer une « académie » à Carentan dès 1580, même si le détail n'en est pas connu[309].

Au terme de trois ans de spoliation systématique des réformés de la vicomté de Saint-Lô, le lieutenant Charles Lepainteur ne put recouvrer que 65 écus « et deux tiers » de revenu annuel. Somme qui, rapportée à la centaine de victimes, est dérisoire. Pas de quoi entretenir une garnison. L'officier arguait du fait « que peu ou point de personnes […] voulloient encherir », invoquant donc la mauvaise conjoncture.

Le détail montre toutefois que près de 20 % des derniers « hérétiques » abjurèrerent, des femmes ou des veuves le plus souvent, presque toutes habitantes de Notre Dame de Saint-Lô. À leur tête : Geneviefve Lesecourable femme de Raoul Rogier, écuyer, Sieur de S^{t} Thomas. Certains réfractaires, il est vrai, n'obtempèrent aux édits que lorsqu'ils furent pris à la gorge, une fois leurs biens saisis par les sergents, contraignant du coup la justice à leur restituer leurs propriétés.

D'autres ont anticipé la confiscation et se sont entendus entre parents des deux religions, afin d'opposer à toute saisie, un contrat notarié en bonne et due forme. Il est suspect, par exemple, que les juges n'aient rien pu prendre chez la fille de l'officier des monnaies Mathurin Surget, « en dépit de la recherche [et] perquisition de leurs personnes et biens mais nen a este trouve aucuns ». Il faut en effet garder à l'esprit que le lieutenant Charles Lepainteur est aussi interessé à la monnaie et qu'il acquiert peu après un atelier[310]. Une éventuelle mise en scène de l'insolvabilité qui n'exclut pas pour autant l'existence, ici et là, de protestants pauvres, auxquels les officiers ne peuvent rien enlever, parce qu'endettés ou ruinés.

Laissons de côté, les cas de couples séparés ou mixtes d'un point de vue religieux : la sanction royale ne devait, en aucun cas, porter atteinte à la Coutume normande et le respect des intérêts de l'épouse. Les officiers préposés à la tâche étant peu suspects de complaisance à cet égard, la justice s'abattant d'abord sur ceux des réformés qui n'ont pas pu se mettre à l'abri.

Quelques protestants, il est vrai, relèvent la tête à la veille de la guerre civile, tel Arthur Mercadey qui fait saisir Denis Fauvel, acquéreur des biens confisqués à Pierre de Beaudenys « estant de la Nouvelle Oppinion ». Le bureau des finances de Caen requis par les parties et le receveur du domaine de Carentan Jehan Quesnel, décide de renvoyer la cause devant la Chambre du Trésor à Paris, seule habilitée à trancher cette sorte de litige[311]. Rien qui puisse constituer un danger.

Alors que tout indiquait le succès de leur programme d'éradication, les ligueurs se laissaient, au contraire, aveugler par la menace de devenir les sujets d'un roi huguenot. Et c'est d'autant plus remarquable que l'un de ceux qui colportait cette rumeur était l'officier coutançais préposé à la saisie des biens des hérétiques dans la vicomté de Coutances et dont la recette était si dérisoire : le greffier et futur ligueur M^{e} Charles Escoulant[312].

---

309 François FEUARDENT, *Entremangeries et guerres ministrales, c'est-à-dire, Haines, contradictions, accusations, condamnations, malédictions, excommunications, fureurs et furies des ministres de ce siècle les uns contre les autres touchant les principaux fondemens de la foy et religion chrestienne*, Paris, chez Claude Chappelet, rue Sainct Jaques à la Licorne, 3^{e} édition, 1604, p. 6.

310 E. LEPINGARD, « La Monnaie de Saint-Lô », in *Notices, mémoires et documents publiés par la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche,* vol 26, 1908, p. 92.

311 A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires du bureau des finances de Caen, 5 octobre 1588, 4 C 3.

312 A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires du bureau des finances de Caen, 17 février 1588, 4 C 3.

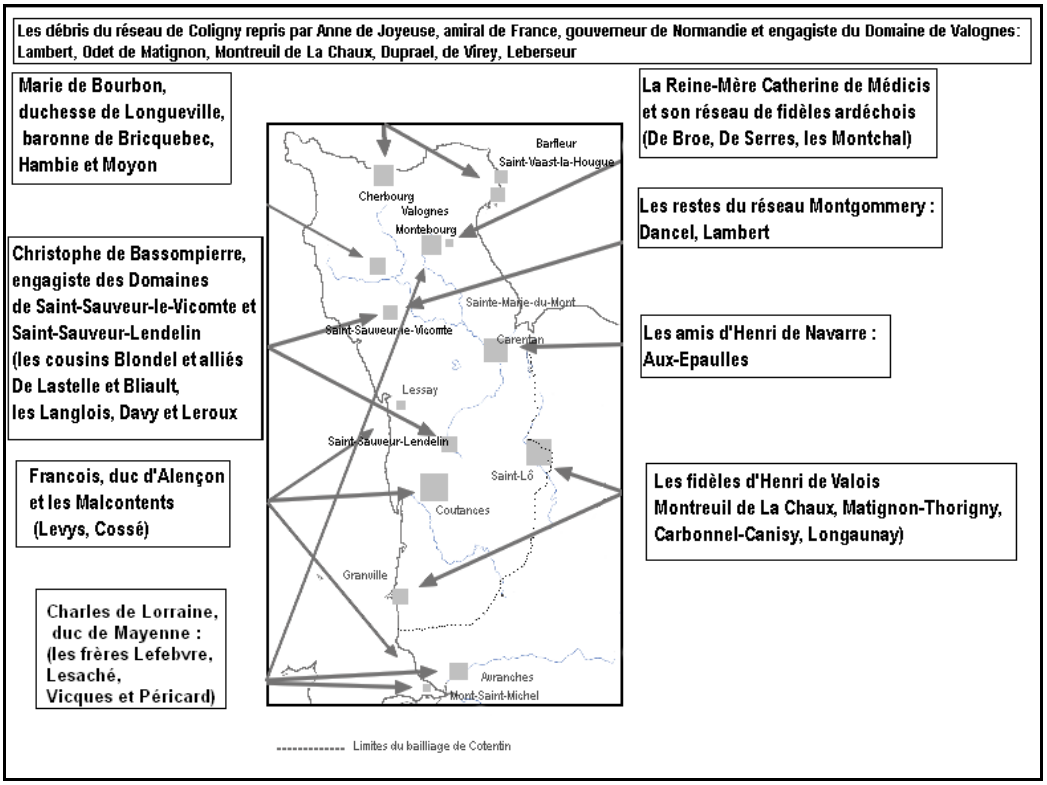

Figure 6 : Géographie du réseau d'influences nobiliaires et princières dans le Cotentin de 1574 à 1589.

Chapitre 2

La Guerre de Troie n'aura pas lieu à Carentan

L'idée que les futurs rebelles se faisaient des événements avait donc plus d'importance que la réalité du moment. Qu'en était-il sur place ? À la lecture d'un libelle ligueur intitulé par dérision *La louange de la Ligue des seigneurs de Cotentin*[313], il ressort que, dans la Presqu'île, l'argument religieux ou mystique ne paraît pas primordial, aux premiers mois de l'année 1589. Certes, le discours ligueur amalgame les partisans du roi et les hérétiques, mais son propos est d'abord antifiscal et surtout critique vis-à-vis de l'aristocratie de la contrée. Nicolas Lefebvre, son auteur, appartient à ce qui constituera bientôt la petite noblesse de robe, occupant en alternance avec l'un de ses frères, les fonctions de receveur des tailles à Valognes. Auteur d'une fondation en faveur du trésor de l'église de Lieusaint depuis 1582[314], il est aussi un modeste fieffataire ou concessionnaire de la Forêt de Brix, qui investit dans les lisières proches. L'Histoire n'a pas retenu son nom, qui est pourtant, selon l'abbé Canu, celui du beau-père de Marguerite de Ravalet. Cette affaire de mœurs qui a défrayé la chronique et le scandale qu'elle a entraîné, recouvrent en réalité des tensions terribles entre gentilshommes au service du roi, mais en mal d'infidélité politique, à un moment où la Couronne vacille.

L'étoffe dont on fait les héros de Valognes

Le texte de Nicolas Lefebvre, qui ne manque pas de piquant, est précédé d'une manière de dédicace à ses collègues « messeigneurs de la recepte de Vallongnes, de Monsieur de Saint-Michel, de Monsieur de Sebville et d'autres seigneurs catholiques ». Monsieur de Saint Michel n'est pas, certes, l'individu le plus facile à identifier. Quant à « Monsieur de Sebville », des raisons géographiques font plutôt préférer Jacques de Tilly, un noble du Val de Saire à l'un

[313] Léopold DELISLE, « La Ligue à Valognes », in *Notice historique*, Valognes, Eugène Hébert, 1913, *in 8°*.

[314] A. D. Manche, fondation d'une rente de 27 sous 6 deniers en faveur du trésor de l'église, 15 juillet 1582, archives paroissiales de Lieusaint, 300 J 97/1.

des représentants de la famille Cadot, François, capitaine du plat pays[315], tous deux personnages dont nous devrons reparler. *Ces messieurs* de la recepte de Valognes visés par son propos, sont ses proches parents Lefebvre-Hautpitois dont l'ancêtre était déjà receveur de la taille, à l'époque de Gilles de Gouberville, très proches des Lefebvre-Neufmoulin, receveurs eux aussi, famille de greffiers des Eaux et Forêts, puis avocats de bailliage. À l'époque qui nous préoccupe, la cible exacte de ce discours n'est autre que son oncle, l'enquêteur, puis receveur, Jean Lefebvre de Hautpitois, personnage obscur, s'il en est.

Ce n'est donc pas sans ironie que Nicolas Lefebvre dédie son modeste ouvrage à cette sorte d'officiers qui, jadis, « se sont montré vrays capitaines pour guerroyer les ennemis de la religion catholique » alors que dans cette « petite ville nommée Valognes », la petite noblesse fiscale, dont les convictions catholiques sont notoires, s'échine à rançonner le pauvre gent qui, lui, n'a rien à se reprocher. Mais que fait donc la *vraie* noblesse ? L'auteur, c'est manifeste, est alors influencé par les écrits sur les vertus nobiliaires de Jean de Caumont[316].

Une leçon de noblesse à l'intention de l'aristocratie locale

Ce qui ne manque pas d'ironie non plus, c'est que la noblesse de ces Lefebvre est toute fraîche, qui n'offre qu'une quarantaine d'années d'ancienneté, sous couvert d'un réanoblissement[317]. Qui croit-elle être, pour faire ainsi la leçon au reste de l'aristocratie du pays ? Dans le cas des Lefebvre, le nom ne suffit pas à faire le lignage. Leurs racines familiales se situent au XV^e^ siècle dans le Val de Saire. Leurs alliances avec des familles de vieille noblesse locale ont pu alors dorer ou redorer le blason : le mariage d'un Lefebvre-Haupitois avec une Leberseur en est un exemple. Non sans heurts, il est vrai. Jehanne Lesauvage, femme de François Lefebvre, Sieur du Viel et de Saint Pierre Église, avait été, selon elle, insultée par Catherine Lepoitevin, épouse de François Messent : un autre arrêt du parlement avait contraint l'insolente à reconnaître sa victime, devant témoins, comme « femme de bien et d'honneur[318]. Querelles d'honneur ordinaires entre épouses de notables avec ce qu'elles suggèrent de jalousies matrimoniales.

La réussite matérielle ensuite : l'office de receveur étant une des rares charges permettant un amortissement rapide de l'investissement familial. Restait le besoin de reconnaissance : un autre arrêt du parlement avait été nécessaire, pour faire comprendre à Gilles Lefebvre de la Grimonnière que rien ne l'autorisait en l'église du lieu à retirer, de son propre chef, le banc seigneurial de Jacques Thomas, Sieur de Harcla, et de la Demoiselle, son épouse[319].

Le discours de Nicolas Lefebvre avait surtout l'audace de remettre en cause les fondements de l'aristocratie affadie par l'hérédité. Sous-entendu : par opposition avec une autre noblesse obtenue par le mérite. De façon implicite, L'auteur fait allusion, en toute modestie, à ses vertus personnelles et à la participation de sa nombreuse phratrie, à la défense de Valognes assiégée lors de la guerre précédente. Un reproche non moins implicite à ceux des nobles qui ont laissé courir le huguenot dans la Presqu'île. Cette vertu des Lefebvre n'impressionnait guère Gilles de Gouberville qui avait relevé la prudence de leur père pendant les événements de 1562, lorsqu'il avait conduit ses enfants chez les Auvray, par

---

[315] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la Grande Chambre, requête de Jehan et Thomas Dairot, frères, parlement de Normandie, 17 août 1588, 1 B 697.

[316] Denis CROUZET, *Les guerriers de Dieu*, t. II, *la violence au temps des troubles de religion*, vers 1525 – vers 1610, Champvallon, avril 1990.

[317] Jean CANU (Abbé), *Histoire d'une commune normande, Lieusaint en Cotentin (canton de Valognes)*, publication de la Société d'Histoire et d'Archéologie de la Manche, 1992, p. 42.

[318] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 13 février 1585, 1 B 3199.

[319] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 20 mars 1587, 1 B 690.

mesure de sûreté[320].

Gilles Lefebvre La Grimonnière, au contraire, se sentait pousser des ailes, depuis le siège « miraculeux » de 1574 : lui, son soudard et les frères Feuardent, rossent ce coquin d'avocat qui leur tient tête en justice, au milieu du bourg de Valognes et, au besoin, lui tranchent la main, dans le cimetière de Grosville, lors des fêtes de Noël 1576[321]. Fort de son impunité, avec la complicité de l'avocat Me Jehan Lecappon et d'un ex-soldat de la compagnie de François Lefebvre, Sieur de Sortosville, son frère, dont il était aussi le lieutenant[322], La Grimonnière s'en est pris aussi à Me Jehan Jullian, officier de l'Èlection de Valognes et un sien parent[323]. Il se fait donner avant guerre du « Capitaine », il est délicat de dire de quel droit. Il représente aussi les intérêts de Pierre Hayneville, maître *es* arts du collège de Lisieux, pédagogue originaire de Couville[324], dont il se propose de recouvrer les rentes[325] à Pierreville[326], dans l'Élection de Valognes.

Notons cette touchante sollicitude de la noblesse envers le pauvre écrasé d'impôts royaux, même si elle n'était pas nouvelle. Des incidents s'étaient en effet produits à Colomby[327], près de Valognes, pendant les fêtes de la Saint Jean Baptiste, au cours desquels, Michel Touzard, l'un des asséeurs de la paroisse avait été menacé, au beau milieu d'un jardin où se tenait une assemblée, par le propriétaire et seigneur des lieux, ce même Me Jehan Lecappon, Sieur du Breuil, qui, avec le renfort de ses sbires, l'avait tiré par la barbe et blessé de coups d'arquebuse. Le tout, au prétexte qu'il avait confisqué la poêle de Michel Chuquet, impécunieux taillable, et se refusait à la lui rendre[328]. Touzard avait eu la vie sauve, c'est instructif de l'état d'esprit du moment, parce que l'assistance s'était interposée en sa faveur. Le consensus de « l'économie morale » présumait que tout pouvait être pris à un pauvre, sauf ce qui lui est indispensable. Au sergent des tailles qui lui a saisi tout son mobilier, la femme Guillette « l[u]y av[oi]t demande un lict. Le sergent lui « d[it] q[ue]le le vint trouver et de faict lav[oi]t jetee dans un bled a elle c[om]mis violences et de f[ai]t lav[oi]t forcee »[329].

L'argument peut être employé en justice, comme le fait ce contribuable de Quettehou, Guillaume Secquet, à qui les sergents ont tout pris, pour défaut de paiement de la taille et qui se retourne contre les asséeurs-collecteurs de la paroisse auxquels il réclame, et le lit de sa femme « a elle appartenant » et sa vache « qui luy servoit pour luy subvenir a la nourriture de de sesd[its] enffans »[330]. Incidents ponctuels et non pas révolte, même si lever la main sur les asséeurs-collecteurs de l'impôt royal était passible de peines sévères.

---

[320] *Journal du Sire de Gouberville*, 13 juin 1562, t. III, Bricqueboscq, réed. Des Champs, 1993, p. 791.

[321] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe de Guillaume Martin, paroissien de Grosville, parlement de Normandie, 21 mars 1577, 1 B 3178.

[322] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 20 mars 1576, 1 B 3175.

[323] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 28 mars 1577, 1 B 3178.

[324] A. N., testament de Pierre Haineville, pédagogue demeurant au collège de Lisieux, natif de Couville, vicomté de Valognes, 17 août 1585, minutes et répertoire de Philippe Lamiral, MC/ET/XXXIII/201.

[325] A. N., procuration devant notaire, 1er mars 1581, minutes et répertoire de Philippe Lamiral, MC/ET/XXXIII/97.

[326] Pierreville, canton des Pieux.

[327] Colomby, canton de Valognes.

[328] A. D. Seine-Maritime, registre des expéditions de la cour des aides de Normandie, 9 juillet 1585, 3 B 187.

[329] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Simon Lrclerc, de Sainte-Marie-du-Mont, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, audience du 12 février 1597, 1 B 3020.

[330] A. D. Seine-Maritime, registre des expéditions de la cour des aides de Normandie, 9 avril 1585 (f°113), 3 B 187.

Comme si l'État n'existait déjà plus

Cet agacement général découle, c'est probable, de la tenue dernière de l'assemblée vicomtale de Valognes où se sont réunis les représentants des trois ordres, en vue de préparer les États de Blois[331]. Quelques années auparavant, les cahiers des États de Normandie s'étaient déjà penchés sur la question, en avançant des arguments qui auraient fait sourire La Boétie :

> « Et aussi recognoissans que sans le tiers Estat qui les dispence d'exercer l'estat mécanique, ils ne se pourroyent maintenir en l'exercice de leur vocation. Partant elle supplie très humblement sa Majesté, vouloir soulager ledit Tiers Estat du trop grand fardeau qui l'accable pour les intollérables tailles et subventions qui l'ont tellement desnué de son moyen, que mesmes ladite Noblesse en sent les effets de sa pauvreté, d'autant qu'elle ne peut estre payée de ses rentes seigneurialles à elle deuës, ni mesme trouver personne pour labourer et prendre à ferme les terres et biens d'icelle, pour leur trop grande pauvreté. Ce qui apporte à la Noblesse telle incommodité que leurs dites terres, au moins la pluspart, sont demeurées inutilles et à non valeur, tant pour lesdits grans subsides dessusdits, que pour la continuelle levée des gens d'armes qui s'est faite dans le pays, pour la contagion de peste si fréquente en iceluy, que mesmes pour la stérilité de tous biens, tant de la précédente que de la présente année, de sorte que, si ce n'est le bon plaisir de sa Majesté avoir pitié d'icelle pour cest effect, et dudit tiers Estat (comme leur estant le mal esgal et commun) elle seroit enfin contrainte par nécessité métamorphoser ses vertueux exercices en estats mécaniques, rendant par cest inconvénient le corps de cest estat manchot de son bras droit, qui apporteroit deux grans maux en ceste monarchie, pour estre desnuée de ce qui est plus nécessaire à la maintenir, Sçavoir est, l'argent et la force qui sont les principaux fondemens du bastiment de la monarchie et de la manutention d'icelle, chose qui incite ladite Noblesse à supplier très humblement sa Majesté la vouloir maintenir en ses libertez et franchises, et descharger ce pauvre tiers Estat, afin que en luy donnant le moyen de subvenir au payement des tailles, aydes, et subcides, il puisse cultiver les terres de ladite Noblesse, et mettre ses possessions en valeur. »[332]

Le propos de Nicolas Lefebvre, certes, va bien au-delà de celui des *cahiers*, encore très respectueux vis-à-vis de l'autorité. Référence est faite au meurtre récent[333] de « Messieurs de Guise, traîtreusement assassinés, pour la conservation de la foy et entretien du royaume ». Le texte place la noblesse dans le rôle de protectrice des faibles, contre la rapacité des agents de l'impôt et rappelle au Second Ordre ses devoirs vis-à-vis de ses vassaux :

> « Nous sommes infiniment redevables à nos bons capitaines et seigneurs qui ne sont seulement les protecteurs de nos biens, femmes et enfants, mais que beaucoup plus est, de la Saincte Union et entretien de l'Eglise catholique apostolique et romaine. »

En mai 1588, le bureau des finances de Caen dépêche en vain un huissier à Valognes, afin de contraindre son receveur à honorer son dû, mais celui-ci rentre bredouille[334]. Nicolas Lefebvre a fait imprimer son ouvrage à Paris, où il a vécu de subsides, pendant un certain nombre d'années, multipliant les allées et venues entre Valognes et la capitale, grâce au soutien matériel de Pierre Broquet, l'un des douze chanoines de l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois[335]. La seule évocation de ce sanctuaire dit assez dans quel milieu l'auteur a mis les

---

[331] P. BLAIZOT, « États Généraux de Blois (1588), procès-verbal de l'assemblée des députés de la vicomté de Valognes (19 juillet 1588) », in *Mémoires de la Société nationale académique de Cherbourg*, (Vol. 19) 1912, pp. 145-150.

[332] Art. VIII, cahier de novembre 1583, in Charles ROBILLARD de BEAUREPAIRE, *Cahiers des États de Normandie sous le règne d'Henri III*, t. 2, Rouen, C. Métérie, 1887-1888, p. 44.

[333] Assassinat perpétré le 23 décembre 1588.

[334] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires du bureau des finances de Caen, 18 mai 1588, 4 C 3.

[335] A. D. Manche, remboursement de prêt Broquet-Lefebvre, 19 mars 1596, notariat de Valognes, 5 E 14559.

pieds : c'est l'un des principaux foyers de la Ligue parisienne, le curé du lieu en a été un des chefs et le clocher, le signal de l'appel au meurtre de la Saint Barthélemy. Il n'est pas exclu que le pamphlet ait été rédigé grâce au concours du Chapitre de Saint-Germain dont les liens sont connus avec les métiers de l'image et du livre. Son ouvrage fut néanmoins publié par Millot, un imprimeur parisien, parmi les plus fanatiques, domicilié, depuis peu, *Rue de la Bretonnière*, non loin de la Porte Saint-Jacques.

Le texte se ressent des courants de pensée qui traversent le mouvement ligueur parisien à cette date. Son propos a ceci de curieux qu'il fait comme si l'État n'existait plus : en cela, il s'inscrit dans le droit fil des idées du magistrat Claude de Rubys qui affirme que le souverain véritable a été confié en garde par les trois États au roi[336]. Certains ligueurs préconisaient en effet l'élection d'un roi par les Ètat généraux, en cas de défaillance de la Couronne[337]. Mais le texte ne les évoque pas.

Si le soulèvement et les « heureuses barricades » de Paris, Rouen et Orléans sont donnés en exemple par l'auteur à ces gentilshommes dont le sang ne saurait mentir, c'est que la mise sur pied d'une ligue des villes rebelles avait été envisagée. Cette seconde couche subversive de la révolte qui s'ébranle.

La période constitue, au vrai, un entre-deux politique incertain appelé interrègne. Il y a « carrément, durant quelques cinq ans, de 1589 à 1594, vacance de fait du trône – une vacance soulignée à dessein par le titre attribué à Mayenne[338], à la tête de la Ligue : lieutenant général de l'État et couronne de France »[339]. Mais cela va plus loin : aux yeux de l'auteur du pamphlet, seul paraît compter l'ordre féodal sous le regard de Dieu. Voila un discours de clerc très identifiable, qui finit par contredire l'impression non religieuse suscitée par la première approche du texte.

Les trois figures d'Achille, Nestor et Ulysse

Pareil point de vue suggère une influence augustinienne. N'allons pas trop vite en besogne : les références culturelles du libelle offrent un mélange d'évocations chevaleresques et antiques, puisque le pamphlet tire ses modèles de l'*Iliade* ou, c'est plus probable, du *Roman de Troie,* un ouvrage médiéval à succès, qui en est la réécriture à la façon des chansons de geste, par Benoît de Sainte More ou Sainte Maure. Le procédé littéraire est dans l'esprit du temps qui offre aux contemporains, des grilles de lecture de leur époque et des modèles à suivre pour les élites[340]. L'épopée avait été remise au goût du jour et repeinte aux couleurs du pays, depuis la publication partielle de la *Franciade* de Pierre de Ronsard, médiocre ouvrage à la gloire de Francus, présumé fils d'Hector et fondateur imaginaire de la nation française. Antiquités grecques interprétées à la lumière de l'actualité politique : Nicolas Lefebvre brosse en effet une comparaison venimeuse, entre les héros de la Guerre de Troie et ces seigneurs de Valognes qu'il connaît bien.

---

[336] Claude de RUBYS, *Le Bouclier de la Réunion des vrais Catholicques François contre les artifices du Béarnoys, les heretiques et leurs fauteurs et adherantz,* à Lyon, libr. Jehan Pillehotte, 1589, pp. 24-35.

[337] Roland MOUSNIER, *L'assassinat d'Henri IV, 14 mai 1610*, Coll. « Trente journées qui ont fait la France », vol. 13, Paris, éd. Gallimard, 1964, p. 112.

[338] Charles de Lorraine, duc de Mayenne, frère du Balafré.

[339] Marcel GAUCHET*, La condition politique*, Gallimard, 2005.

[340] Benjamin DERUELLE, « Enjeux politiques et sociaux de la culture chevaleresque au XVI[e] siècle : les prologues de chansons de geste imprimées », in *Revue historique*, 3/2010 (N°655), p. 551.

Une nouvelle Iliade

Sous sa plume, les trois figures d'Achille, Nestor et Ulysse servent à distinguer autant d'attitudes aristocratiques vis-à-vis des troubles : « la dextérité d'un Achille, le bon conseil d'un Nestor, la subtilité d'un Ulysse, tant qu'incitant le peuple à s'armer et roydir contre les infidèles et simulez Politiques ». La Sainte-Union assimilée à la ligue des Grecs partis recouvrer la Belle Hélène ! la comparaison est osée. Une certaine littérature de l'époque revendiquait, rappelons-le, l'origine troyenne des Normands[341]. Nul ne peut dire par quelles voies, la prétention est passée à la pratique locale. Troie, à l'échelle de la contrée, c'est donc Carentan, mais à l'échelle nationale, ce sera la Couronne toute entière. Et le choix de ces personnages est lourd d'allusions : selon l'*Iliade*, le « bon conseil de Nestor », c'est celui d'avoir empêché Achille d'abandonner le combat, Achille lui-même est l'incarnation de l'héroïsme animé par une vengeance personnelle, quant à la subtilité d'Ulysse, c'est, bien sûr, la supériorité de la ruse sur la force. Attitudes qui apparaîtront en filigrane au cours de cette étude et qui rendaient jusqu'ici inopérantes, toute statistique à propos de la fidélité ou l'infidélité pendant la Ligue.

Le discours de Nicolas Lefebvre induit un second angle d'attaque, celui de la compatibilité entre la fonction des officiers auxquels il s'adresse et les exigences des Saintes Écritures. Comment concilier le service de l'impôt et le devoir chrétien à l'égard de l'indigent ? Un officier peut-il à cette époque éprouver des états d'âme de ce qu'on exige de lui ? Problématique tout aussi augustinienne.

À tout le moins, comment ne pas suspecter une influence des ordres mendiants, dans cette défense du pauvre ? Mais il n'est pas exclu que l'auteur confonde dans une même réprobation la taille levée sur les contribuables et l'emprunt de 30 000 écus prélevé quelque temps auparavant sur les personnes les plus riches des généralités de Caen et de Rouen. Réprobation d'autant plus vive que les édits portant exemption de l'impôt en faveur des officiers du fisc avaient été, il y a peu, rapportés[342]. Il semble aussi que la férocité du vibailli et de ses archers à Valognes et leur promptitude à *enfondrer* une demeure, comme à faire main basse sur tout ce qu'elle contenait, avait fait prendre conscience de la brutalité avec laquelle la main royale pouvait précipiter la ruine du notable[343]. De tels scrupules honoreraient la mémoire du libelliste, si le notariat de Valognes ne révélait pas que ce moderne *Zachée* Lefebvre était loin d'être le dernier à vider sans vergogne les granges et greniers, même avant la moisson[344]. Cette sollicitude de l'auteur est donc une posture politique parisienne assaisonnée d'un soupçon de compassion personnelle.

Quelques lignes de l'auteur s'en prennent aux « Politiques » de Caen, confondant dans un mépris commun, ce courant d'opinion suspecté d'indifférence religieuse, cette ville de pouvoir et l'absurdité supposée de sa position fidèle à la Couronne. L'accusation est d'autant plus mal venue que les persécutions de Caen contre les réformés se sont poursuivies pendant le conflit, à tel point que le roi s'en est soucié[345]. Le manichéisme du libelle est cependant

---

[341] Pierre BOUET, « De l'origine troyenne des Normands », in *Cahier des Annales de Normandie*, N°26, 1995, Mélanges René Lepelley, pp. 401-413.

[342] BnF, révocation générale des édits fiscaux, 13 novembre 1584, registre de lettres, instructions et négociations de M. PINARD, secrétaire d'État sous Henri III, Département des manuscrits, Français 3306.

[343] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requêtes de Charles Thomas et Jean Marmion, parlement de Normandie, 15 novembre 1586, 1 B 688.

[344] A. D. Manche, pleige et caution apportés par Thomas Lemoyne de la paroisse de Lieusaint, à Jean Tollemer dit Toussaint, de la même paroisse, au sujet de la « saisie et arrest faict faire par noble homme Nicolas Lefebvre recepveur des aydes et tailles » et en particulier celle du « bled estant engrangez en la grainge dud[it] Tollemer », 14 mai 1589, notariat de Valognes, 5 E 14554. L'acte ne dit pas que Lefebvre est présent à cette date.

[345] A. D. Seine-Maritime, délibération des chambres assemblées, *registres secrets* du parlement de Normandie séant à Caen, 20 octobre 1590 (f°241, v°), 1 B 99.

clair : sont réputés infidèles, à la fois les huguenots et tous ceux qui servent, d'une manière ou d'une autre, leur roi. Propos qui se recoupent avec ceux d'un prêcheur jacobin ayant déclaré à Caen « quil aymeroit myeulx estre en Sodome et Gomorrhe que en ceste ville de Caen [par] ce que tous y sont heretiques »[346].

Ce n'est pas que le pays de Cotentin ait manqué d'hommes assez pondérés, pour prêcher, ici et là, une certaine tolérance[347] mais le fait est que leur message, surtout parisien[348], n'avait pas trouvé d'écho suffisant dans la Presqu'île et, à cette heure, les *ultras* donnaient le *la*. Le plus célèbre d'entre eux étant Frère François Feuardent, natif de Coutances ou plutôt de « Grouville »[349], issu de la petite noblesse rurale, apparenté aux curés de Rauville-la-Bigot et Grouville, proche de ces Lefebvre de Valognes[350]. Docteur de la faculté de théologie de Paris[351], il était de surcroît réputé « bon prédicateur, ardent controversiste, savant de premier ordre, helléniste, versé dans la connaissance des Pères, commentateur de la Sainte-Écriture, ligueur indomptable »[352]. Feuardent avait pris l'habit de cordelier, avant de courir enflammer les foules parisiennes, renouant avec la ville de ses chères études, pour mieux croiser le fer.

La rhétorique du clerc est une chose, l'opinion publique en est une autre : un discours enflammé sert d'abord à rallumer des convictions moins sûres. Par ses excès et par son parcours politico-religieux giratoire, le personnage Feuardent n'est peut-être pas représentatif de la mentalité du pays où il n'est pas d'usage de donner raison à celui qui parle le plus fort[353]. C'est que l'excès porte en lui-même son échec : après avoir prédit que la feu du Ciel s'abattrait sur le roi et soutenu de toutes ses forces la faction espagnole, le prédicateur avait rallié la cause royale sur le tard et fini ses jours, tout piteux, à Bayeux[354]. Sans toutefois perdre contact avec son diocèse d'origine : il dédicace ses *Entremangeries et guerres ministrales* à l' évêque de Coutances et l'un de ses imprimeurs, Jean Lecartel, louait au Chapitre de Coutances, maison et boutique, près de la Chapelle Saint Romphaire[355].

---

[346] A. D. Seine-Maritime, délibération du 1er décembre 1590, *registres secrets* du parlement de Normandie séant à Caen (f°256, v°), 1 B 99.

[347] Bernard JACQUELINE (Mgr.), « La tolérance chez G. Postel d'après le *De Orbis terrae concordia* », in *Revue du département de la Manche*, fasc.96, t. 25, St Lô, 1983, pp. 25-31.

[348] Loys LEROY, *Exhortation aux François pour vivre en concorde, et jouir du bien de la paix,* Paris, impr. Frédéric Morel, 1570, *in-8°*.

[349] A. LEROSEY (Abbé), « L'Instruction publique dans les diocèses de Coutances et d'Avranches avant 1789 (suite) », in *Notices, mémoires et documents publiés par la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche*, vol. 22, 1904, p. 108.

[350] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe de Guillaume Martin, paroissien de Grouville, parlement de Normandie, 21 mars 1577, 1 B 3178.

[351] François FEUARDENT, *Histoire de la fondation de l'église et abbaïe du Mont S. Michel, près celui de Tombe, et des miracles, reliques, et indulgences donnez en icelle, tout recueilli des archives dudit lieu*, Jean Lecartel impr. Coutances, 1604, p. 56.

[352] Auguste François LECANU (Abbé), *Histoire du diocèse de Coutances et d'Avranches*, t. 1, Coutances, impr. de Salettes, 1877, p. 472.

[353] Armand FREMONT, *Paysans de Normandie*, rééd. OREP, 2015 (Flammarion 1981). Voir aussi : Louis COSTEL, *Le tablier d'humilité*, Desclée De Brouwer, 1986, 256 p.

[354] Charles LABITTE, *De la démocratie chez les prédicateurs de la Ligue*, Paris, Librairie Durand (rééd.), 1866, p. 147, 309 et 315.

[355] Archives diocésaines de Coutances, locations de maisons, mesnagerie du Chapitre annexe à l'état des rentes pour la seigneurie des Moitiers en Bauptois et autres fiefs pour l'année 1606, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 215.

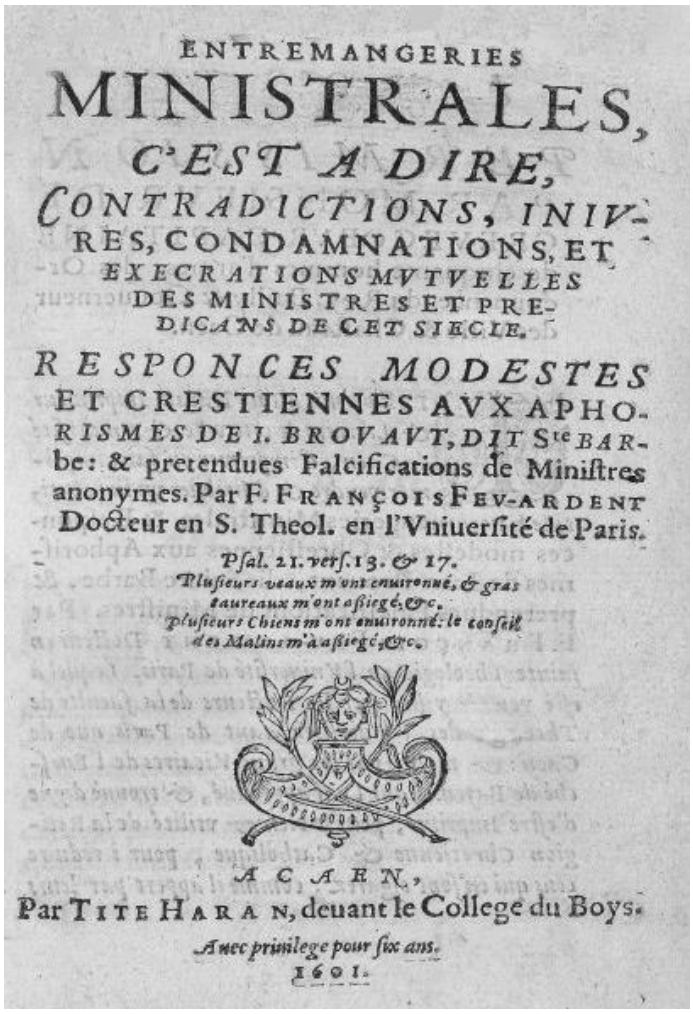
ENTREMANGERIES
MINISTRALES,
C'EST A DIRE,
CONTRADICTIONS, INIV-
RES, CONDAMNATIONS, ET
EXECRATIONS MVTVELLES
DES MINISTRES ET PRE-
DICANS DE CET SIECLE.
RESPONCES MODESTES
ET CRESTIENNES AVX APHO-
RISMES DE I. BROVAVT, DIT Ste BAR-
be: & pretendues Falcifications de Miniſtres
anonymes. Par F. FRANÇOIS FEV-ARDENT
Docteur en S. Theol. en l'Vniuerſité de Paris.
Pſal. 21. verſ. 13. & 17.
Pluſieurs veaux m'ont enuironné, & gras
taureaux m'ont aſſiegé, &c.
Pluſieurs Chiens m'ont enuironné: le conſeil
des Malins m'a aſſiegé, &c.
A CAEN,
Par TITE HARAN, deuant le College du Boys.
Auec priuilege pour ſix ans.
1601.

Figure 7 : Couverture des Entremangeries du pamphlétaire et ligueur François Feuardent

Des tards-avisés du Cotentin ?

L'extrémisme ligueur avait donc évolué depuis 1562, son discours aussi. Défense du « paouvre peuple », invocation de l'honneur nobiliaire, culpabilisation des tièdes, Nicolas Lefebvre joue ici, au contraire de Feuardent, sur un registre *moyen*, propre à la période de l'après Saint-Barthélemy et susceptible de toucher des publics plus larges : le temps n'était plus à la psychose du massacre orchestrée, comme celle que Valognes avait pu connaître. Le moment était venu du retour sur soi, individuel et collectif, et en cela, la nature du danger ligueur avait changé.

Ce sentiment élaboré était-il cependant partagé par les petites gens de la Presqu'île ? La réponse est loin d'être simple. Le ton railleur adopté par l'auteur incite à la prudence : ce que Nicolas Lefebvre-Nestor prend, ou feint de prendre, chez ses compatriotes pour de la pusillanimité, pourrait être la rencontre d'une lassitude de la guerre civile (Achille) et d'une réel refus de prendre position (Ulysse) sur le champ politique, en cette extrémité de la Normandie. Un pays précoce dans la fureur religieuse mais *tard-avis*é dans les luttes politiques ? Ce n'est pas antinomique, bien au contraire.

Parce qu'il n'est pas exclu que la longue suite de violences abordées dans ce travail n'ait pas alimenté un pacifisme profond, dans le diocèse de Cotentin, pacifisme de clercs et de lettrés qui tire ses racines des malheurs de la Guerre de Cent-Ans et de l'échec des croisades,

pour se prolonger jusqu'à l'époque moderne. Loys Leroy dit Regius de Costentin, protégé de Messire Philippe de Cossé, évêque de Coutances, traducteur d'Aristote et lecteur de Machiavel, considère que les luttes religieuses relèvent d'une certaine fatalité géographique, voire astronomique et qu'à défaut de s'opposer aux châtiments ainsi infligés par Dieu aux hommes, il est du devoir des rois d'empêcher les *nouvelletez* et innovations en la matière, qui sont la cause de ces troubles. Dans le droit fil de son lointain prédecesseur, l'avocat et publiciste coutançais Pierre Dubois[356], il rappelle, à toutes fins utiles, que les chrétiens orientaux, à force de s'entre-déchirer, ont favorisé l'expansion de l'Islam[357]. Propos qui n'est pas tout à fait celui d'un *politique* mais s'en rapproche.

La louange des seigneurs de la Ligue en Cotentin est, en définitive, un exemple significatif de l'action de propagande de la Ligue, en direction des provinces les plus éloignées. C'est un appel à la croisade intérieure[358] qui se fait attendre et une main tendue – parmi bien d'autres – par la Ligue parisienne à la Ligue de province. Et ce, par dessus la tête des imprimeurs caennais dont le rayonnement régional est aussi notoire que leur attachement à la cause opposée[359]. Qu'un Lefebvre règle des comptes avec sa parenté proche ou lointaine reste, pour l'instant, secondaire.

Deux questions demeurent : Valognes est-elle donc une ville si complexe que, pour se parler de Valognais à Valognais, il faut se rendre à Paris ? De quoi la ville est-elle alors l'exemple qui vaut la peine d'une publication parisienne ? Il est plus facile de répondre à la première question qu'à la seconde : des incidents avaient opposé des magistrats de la ville, au point d'attirer l'attention de la cour souveraine. C'est qu'on s'y était affronté non pas seulement à coups de horions et de bâtons mais aussi à force d'écrits injurieux de prétoire. Les juges de Rouen, par exemple, eurent entre les mains une poignée de feuillets de la main de Jehan Lelièvre du Quesnay portant atteinte à l'honneur de la famille Thomas, Sieurs d'Anberville et de Tocqueville, tant à la mémoire de ses aieux, qu'à la dignité de l'épouse et la compétence d'officiers tout juste capables de plaider à l'aide de proverbes communs, le tout assaisonné de blasphèmes. L'arrêt rendu en faveur des plaignants est assorti d'un rappel à l'ordre général qui suggère d'abord l'agacement du parlement mais aussi un conflit de générations entre l'oligarchie locale tout juste enracinée et celle qui doit lui succéder et ose la dénigrer :

> « La court a faict [et] faict expressement inhibitions [et] defenses aux advocats postullant audict bailliage de Costentin de mettre ny user en leurs escriptz et au[tr]es actes de justice daucunes parolles malsonnantes iniurieuses [et] scandaleuses contre lhonneur des ungs et des autres [et] des parties litigantes et leurs predecesseurs ains se contenir en toute modestie et ne dire ne escripre chose qui ne seront aujugement des proces sur peine des despens dommages [et] interestz des parties et amende arbitraire en leurs noms privez »[360].

---

[356] Pierre DUBOIS, *De Recuperatione Terrae Sanctae, traité de politique générale,* c. 1306, publié d'après le ms. du Vatican par Charles Victor Langlois, Paris, éd. A. Picard, 1891.

[357] Loys LEROY, *Des troubles et differents advenants entre les hommes par la diversité des Religions* Paris, impr. Frédéric Morel, 1570, *in-8°*, p. 19.

[358] T. AMALOU, « Le clergé français et les États Généraux de Blois en 1588 » in *La Ligue et ses frontières. Engagements catholiques à distance du radicalisme à la fin des guerres de Religion* (DAUBRESSE Sylvie et HAAN Bertrand, dir.), Presses Universitaires de Rennes, juillet 2015, p. 41.

[359] Alain R. GIRARD, « De la Renaissance à la Contre-Réforme : imprimeurs et production imprimée de Caen. 1550-1620 », in *Le Livre dans l'Europe de la Renaissance*, Actes du XXVIII[e] Colloque international d'Études humanistes de Tours (sous la direction de Pierre Aquilon et Henri-Jean Martin), Nantes, Promodis, Éditions du Cercle de la Librairie, avril 1988, p. 153.

[360] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 27 janvier 1572, 1 B 627.

La menace n'était pas dissuasive, il faut croire, et, sitôt la dernière guerre terminée, de nouveaux incidents avaient émaillé les assises de Valognes qui, cette fois-ci, opposaient les Lecappon et les Jeanne, les premiers déniant aux seconds, le droit d'exercer les fonctions de susbstitut du procureur. Là aussi, les atteintes à l'honneur avaient été prononcées en audience sous forme de plaidoyers judiciaires. Ce à quoi Nicolas et Jacques Jeanne ou Jenne avaient répliqué par violences avec port d'armes, comme il se devait. Rouen, une nouvelle fois appelé à trancher, rendit un jugement de Salomon qui punissait tout le monde, jusqu'à l'avocat M^e^ Raoul Yon qui s'était prêté au petit jeu des insultes plaidées en auditoire[361]. La banalité de la chose ne doit pas faire oublier le contexte politico-religieux parce que les noms évoqués ici, figurent dans le conflit qui revient.

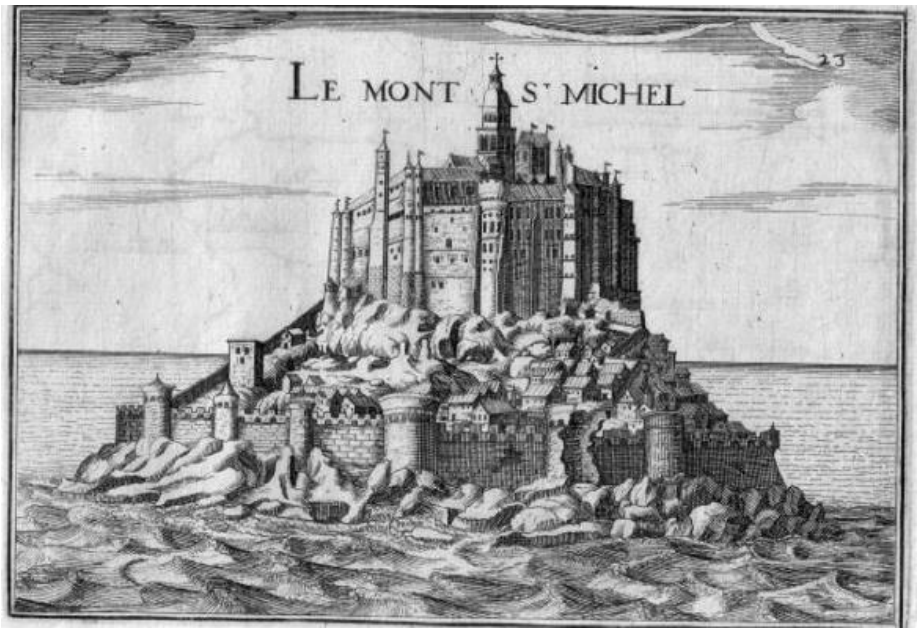

Figure 8 : Le Mont Saint-Michel, gravure de Nicolas Tassin, 1631.
Source : Médiathèque de Lisieux, Plans et profilz des principales villes de la province de Normandie, avec la carte générale et les particulières de chascun gouvernement d'icelles, 1631.

361 A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 14 août 1578, 1 B 655.

Chapitre 3

Des premiers brandons à l'incendie (1587-1589)

Valognes, il faut croire, aura été jugée exemplaire des petites villes de province encore hésitantes qu'il faut rallier à la cause : dans la mobilisation des esprits, la moitié nord de la France joue unrôle plus important que les régions les plus méridionales. Cotentin et Normandie n'avaient pas été épargnés, ni comme champ de bataille des Réformes protestante ou catholique ni comme ressource fiscale de premier ordre.

L'ouverture d'une guerre civile n'a pas besoin de hauts faits d'armes ou de bataille rangée, elle dit une chose très simple : la loi – une fois de plus – se retire, ses serviteurs se replient selon les ordres royaux et la violence privée envahit le domaine public, comme un torrent longtemps contenu. Qu'il soit clair que ce retrait n'est que l'officialisation d'une paralysie administrative latente dont les tenants seront démêlés plus loin : contentons nous de la décrire. Le fléau n'était pas tant une présumée invasion de la soldatesque, de telle ou telle faction, que la désintégration progressive sur place de toute autorité publique, emportant avec elle, n'importe quel représentant de la force armée. C'est un notable du Bessin voisin qui trouve les mots les plus justes, pour décrire le fond de l'inquiétude générale, et ce qui est inhabituel, il s'expprime au nom des Bas-Normands :

> « …en plusieurs [et] divers lieux de la basse normandie la licence de gens de neant et malvivant est parvenue a ce but quil n'y a plus personne qui oze faire plaincte par devant les juges ordnaires des lieux, mesmes de la viconté de baieux, ne les juges et officiers en informer, et que pire est les tesmoings en deposer par devant les juges ordinaires de sorte que le peuple, mesme les gens dhonneur qui ont institué leur vie a doulcement vivre et soubz lobeissan[ce] des loix de la justice sont aujourdhuy si vexez et travaillez par telle maniere de gens que sil ne plaist a la court y mettre sa main souveraine de justice il en adviendra en brief [*interligne:* des inconveniens] de tres grande importans au prejudice du repos public. »[1]

Propos prémonitoires datant de l'été 1579, qui proviennent de l'un de foyers ligueurs de la région. Bien sûr, les notions de « néant » et « douceur » mériteraient précision. Les hostilités

[1] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe de Charles de Montfiquet, éc. Sieur de Blagny, ordonnance de Soit montré du 11 août 1579, 1 B 3185.

terminées depuis trois ans n'avaient pas laissé place à la paix : au contraire, les violences privées n'avaient fait que se multiplier, la guerre civile continuant, sous une autre forme.

L'ombre de l'Archange plane sur le pays

Il faut évoquer, c'est légitime, le prélude aux troubles que représente la tentative huguenote contre la Mont Saint-Michel en 1587, dernier épisode d'une longue série d'échecs. Même si c'est en dehors des cadres géographiques imposés à ce travail, il est impossible de ne pas tenir compte du Mont, pour la place qu'il conserve, tant dans les esprits, que dans la conduite des événements en général ou dans le discours des prédicateurs et des avocats.

Une plaidoirie prononcée à Rouen, peu après la guerre, érige ainsi le Mont en mythe national. Le président Poirier, un ex-officier du bailliage de Cotentin, en reproduit les termes :

> « A la verité le Mont S^t^ Michel estoit une place d'importance tant pour son assiette que pour le S^t^ Ange tutelaire de no[tr]e France, que quelques uns ont dit avoir esté tant favorisée de Dieu, que les hebreux et les Juifs venant à delaisser Dieu leur osta l'ange S^t^ Michel pour le donner aux Francois pour estre leur gardien et de fait nous ne voyons point tant de nations que dieu ait assistées aux armées com[m]e les Francois, quil à favorisez de son assistance comme il avoit fait autrefois les Juifs en l'ancienne loy et il y avoit un ange en chaque territoire ainsy en France en l'ancienne loy la justice se faisoit *in porta civitis* qui estoit grande et spatieuse en public et devant tout le monde. […] les Arabes et les barbares appeloient Francz tous les chrestiens et ce nom est demeuré aux Francois pour ce qu'on les conte entre les premiers chrestiens les austres nations ont esté infectée d'Arriens, de Gotz, les Espagnes de Visigots. *Sola Gallia caruit monstra*. La France à tousiours esté chrestienne n'a jamais persecuté les chrestiens mesme avant qu'elle le fust et le mont St Michel à tousiours esté non seulement lieu de Sainteté mais a tousiours esté pour le roy et bien que toute la Normandie ait esté pour l'Anglois et par luy occupée, jamais le mont St Michel ne là esté co[mm]e nous remarquons par les histoires. S^t^ Michel apparut à Charles 7^e^ et luy fist gagner une bataille, depuis il eust en affection d'establir l'ordre de S^t^ Michel, ce que n'ayant fait de son vivant, il le commanda expressement à Louis XI^e^ son fils qui le fist du tres exprès commandement de son pere. Il est donc bien raisonnable d'avoir cette place en recommanda[ti]on et la conserver contre les estrangers, mais d'y obliger les habitans qui ne sont ni vassaux ni tenanciers du Mont S^t^ Michel, point d'apparence. Car il n'y a point de servitudes personnelles en France. Nous sommes francs et libres... »[2].

Le mythe se renforce des attaques dont il est l'objet

Le document montre l'interpénétration des idées gallicanes et du particularisme normand. Saint Michel protège la France comme il protège le Mont qui jamais n'a failli. La fidélité inconditionnelle du Mont à la Couronne devant l'Histoire, fait oublier bien des trahisons normandes, en commençant par la sienne entre 1589, 1594 et 1598. Là est la force du mythe, c'est qu'il ne s'encombre ni de détails véridiques ni de contradictions. Peut-être faudrait-il remettre les choses à leur juste place : le contrôle de Pontorson ou de Carentan est un enjeu stratégique, certes ; celui du Mont Saint-Michel est d'un tout autre ordre – ô combien – supérieur et c'est ce que fait ressortir le texte ci-dessus.

Sa sauvegarde est d'abord un enjeu spirituel de premier plan, hautement symbolique, sous l'angle politique, doublé d'un défi technique et militaire. N'est pas à négliger, bien sûr, le pouvoir de nuisance de la garnison du Mont qui peut, avec une relative impunité, multiplier

[2] A. D. Seine-Maritime, audience du 27 mai 1614 à la Grande Chambre du Parlement de Normandie, service du guet par les habitants non tenanciers du Mont Saint Michel, recueil d'arrêts et notes de jurisprudence par le président Poirier, p. 8, 28 F 62.

les coups de main sur le littoral et arrêter les embarcations remontant la *Sélune* et le *Couesnon* pour ravitailler Pontorson et Avranches[3]. Le Mont avait ses propres informateurs et informations sur le continent qui guident la soldatesque « jusques a dix lieues aux environs »[4].

Mais, aux yeux des factions en présence, ce que le Mont représente, a bien plus d'importance que ce qu'il est. Du point de vue catholique, le même « Monsieur Saint Michel » qui n'a pas permis qu'aux heures les plus sombres de la Guerre de Cent Ans, le Mont tombât aux mains des ennemis du Royaume, ne laissera jamais les « impies » s'en emparer, sans déchaîner les forces célestes. Du point de vue réformé, la prise du Mont serait bien plus qu'une aubaine, elle serait la preuve qu'il n'y a pas de « Monsieur Saint Michel » qui tienne, le Mont n'étant rien d'autre qu'un méchant rocher battu par les flots qu'il faut *désenchanter* à n'importe quel prix. D'où cette sorte de compétition durable entre militaires, à celui qui usera du stratagème le plus ingénieux ou le plus rocambolesque, pour défaire cette quintaine insolente fichée à l'extrémité de la grève. Parce qu'il faut se faire une raison, même à l'heure de l'artillerie à peu près ambulante, la place ne peut être prise par un assaut régulier entre deux marées. Pire, chaque échec huguenot conforte le camp opposé dans l'idée que le Mont bénéficie d'une protection divine qui le rend invulnérable.

Une mèche qui fait long feu

Le Mont règne sur les esprits et les cœurs de cette province et de plus loin encore. C'est qu'on vient en famille depuis le Val de Saire jusqu'au Pays de Caux, présenter le malheureux possédé aux religieux du monastère parce que le rocher sur lequel l'Archange a terrassé le démon a la réputation de pouvoir exorciser. Quand le « miracle » survient, proces-verbal en est dressé et les menotes du dément sont exhibées devant l'image de Saint Michel, en guise d'*ex-voto*[5].

C'est le couvent, qui le premier au pays, dit-on, rallie l'étendard de la Première Ligue dès 1576 et « chante pouilles » à son imprudent abbé et évêque de Coutances, venu mettre la main sur l'argenterie sacrée[6]. La chronique locale très orientée présente comme une indélicatesse de leur abbé, ce qui n'était qu'une adjudication sur saisie de justice, au titre des aliénations ecclésiastiques. La première Ligue en Basse-Normandie est ecclésiastique, c'est pour cette raison qu'elle est passée inapperçue. Il s'agit en réalité d'une fronde partie des diocèses de Coutances, Avranches, et Sées. Ces deux derniers diocèse, suivant en cela l'exemple breton, contestaient la gestion des décimes par Rouen et les termes des aliénations imposées aux bénéficiers, au point de refuser de verser leur contribution[7]. Le Mont contestait en effet les sacrifices financiers qui lui étaient demandés, pourtant établis à l'échelle de la province écclesiastique par les représentants du clergé de Normandie. À l'inverse, Messire Arthur de Cossé, à la fois évêque de Coutances et abbé du Mont, disputait une consommation dispendieuse de boisson alcoolisée à ses moines patriotes et turbulents qui lui

---

[3] Jean-Jacques DESROCHES (Abbé), *Annales civiles, militaires et généalogiques du Pays d'Avranches ou de la toute Basse Normandie*, Caen, Hardel impr. Libr., 1856, p. 384.

[4] Discours du président Charles de BEAUREPAIRE prononcé lors de l'assemblée générale du 9 juillet 1896, in *Bulletin de la Société de l'histoire de Normandie*, vol. 8, 1896, p. 115.

[5] François FEUARDENT, *Histoire de la fondation de l'église et abbaïe du Mont S. Michel, près celui de Tombe, et des miracles, reliques, et indulgences donnez en icelle, tout recueilli des archives dudit lieu*, Jean Lecartel impr. Coutances, 1604, pp. 51-55.

[6] Eugène de BEAUREPAIRE, « Thomas Le Roy et le Manuscrit des Curieuses Recherches », in *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, 29e vol., 1877, pp. 559-566.

[7] Archives diocésaines de Coutances, grosse de l'ordonnance de Messieurs les deputés du clergé du diocèse de Coutances, 25 octobre 1578, comptes cinquièmes de Guillaume Letellier et Jaspar Guille, receveurs des décimes (année 1578), sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 263.

contestaient, en retour, son absentéisme, sa négligence et la liquidation des bois de futaie nécessaires aux réparations de l'abbaye[8].

Comme souvent en Normandie, les conflits d'ordre matériels masquent des oppositions d'un autre ordre : il était notoire que l'évêque de Coutances était le grand aumônier de François, duc d'Alençon, héritier du trône et, surtout, chef du parti des *malcontents*. Tierce-faction aussi éphémère que puissante qui rallia à elle, cette partie de la noblesse hostile au pouvoir monarchique bientôt absolu et prête, si besoin était, à s'entendre avec les protestants, pour faire prévaloir ses vues. Messire de Cossé participe à l'aventure calamiteuse de son chef en Flandres[9].

Aussi l'échec de la première Ligue tient autant aux manœuvres royales pour en prendre la tête, qu'à l'absence d'assise populaire en Normandie, comme en Touraine[10]. La Couronne, qui semble bien renseignée, ne manifeste pas la moindre aménité à l'égard des criailleries du clergé local devant l'effort qui lui est demandé, arguant qu'au prix où les bénéficiers du Cotentin monnayent leurs boisseaux de blé, ils y retrouvent leur compte. Et c'est Charles IX qui le dit : « aulx conditions qu'ilz baillent led[it] bled, ce ne leur est gueres de charge »[11].

Ce n'est pas de la seule rapacité du clergé qu'il est question. Les bourgeois des villes, les magistrats de Rouen en particulier, rechignent à y adhérer, malgré les sollicitations pressantes des Sieurs Leveneur de Carrouges et de La Mailleraye, lieutenant et gouverneur de la province, qui leur présentaient la Sainte-Union comme une « association pour la noblesse ». Le 11 août 1576, tournant casaque, Carrouges vient prévenir le parlement que le Roi a eu vent d'une « entreprise » ourdie en vue de s'emparer de leur ville, au sujet de laquelle « il craignoit plus le dedans que le dehors », sa majesté aurait déclaré « quil y en a qui veulent luy lier la corde de dessus la teste silz entreprennent telle ligue ». Le gouverneur désirait savoir si certains magistrats étaient au parfum :

> « Le S^r^ de Carrouges a dict q[ue] le roy avoit esté adverty q[ue] ce sont mesmes ceulx qui sont de sa religion qui entreprendroient ceste ligue quil a le plus a coeur quil est possible disant quil s'est despouillé du tout pour les gratifier.
>
> A esté respondu au S^r^ de Carrouges [*interligne* : q[ue] la Cour] ny omettra rien de son debvoir et si elle a ou aucuns des particuliers en ont quelque congnoissance ne sera faict faulte en advertir sa Ma[jes]te ou led[it] Sieur de Carrouges qui sest retiré »[12].

Il est vrai que les deux frères ne manquaient jamais une occasion de colporter les rumeurs les plus alarmantes, comme celle de la venue imminente du Roi de Navarre à Lisieux, après son départ de la Cour, alors qu'en réalité, il partait rejoindre le duc d'Alençon[13]. Le parlement de Normandie, méfiant, aurait réclamé l'envoi de lettres patentes *ad hoc* pour s'y conformer[14].

De sorte que, à cette heure, aussi cléricale que soit la première manifestation de la Ligue en cette extrémité de la Normandie, l'agitation des moines du Mont ne trouve pas d'écho politique, dans un diocèse déjà fort étrillé par le dernier conflir.

---

[8] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 23 décembre 1574 et 11 février 1575, 1 B 637-638.

[9] Louis LE VAVASSEUR de MASSEVILLE, *Histoire sommaire de Normandie*, 5^e^ partie, Rouen, Besongne impr. 1734, (2^de^ éd.), p. 246.

[10] François CAILLOU, « L'essor et l'échec de la Ligue à Tours (1576-1589) », in *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, N°115, avril 2008, pp. 31-53.

[11] Bnf, lettre de Charles IX à M. de Matignon, 25 mai 1573, recueil de lettres et de pièces originales, département des manuscrits, Français 3254.

[12] A. D. Seine-Maritime, *registres secrets* du parlement de Normandie, 11 août 1576 (f°140), 1 B 96.

[13] A. D. Seine-Maritime, *registres secrets* du parlement de Normandie, 6 et 10 février 1576 (f°41 et 43, v°), 1 B 96.

[14] A. D. Seine-Maritime, *registres secrets* du parlement de Normandie, 30 janvier et 5 mars 1576, (f°487 et 504) 1 B 95.

Messire François Péricard, évêque d'Avranches, c'était inévitable, choisit le camp opposé à son homologue coutançais[15]. Dans la guerre qui s'annonçait, les places d'Avranches et Coutances joueraient en effet le rôle de Mont Saint-Michel terrestres, analogie topographique déjà relevée par l'écrivain Louis Beuve[16]. C'est au point de susciter chez les ligueurs, en maintes occasions, cette stratégie digne de la Ligne Maginot, qui impose aux Justes de s'enfermer dans une place, en attendant l'intervention de l'Archange qui pulvérisera les Méchants. Cette attente eschatologique, pour n'être pas spécifique à la Normandie[17], est avivée par le caractère exemplaire du site : étaient réputés imprenables tous les sanctuaires consacrés à Saint Michel, depuis la défense héroïque des moines du lieu contre les Anglais. Le feu céleste, par un défaut de réglage inexplicable, s'abattit en effet sur le Mont, mais à contre-temps, en avril 1593[18] ou mars 1594[19].

L'insécurité générale et sa mise en musique

Tout rapporter à l'agitation autour du Mont serait une erreur. Des troubles s'étaient déjà produits en Cotentin : à Coutances, Périers, Sainte-Mère-Église ou Portbail, les faits étaient du même ordre : un individu était assassiné par un groupe de personnes, parmi lesquelles figurait un ou plusieurs spadassins appartenant à la suite d'un sieur local[20]. Et par réaction, les notables les plus proches cherchaient eux-aussi des soudards, dans l'espoir de garantir leur propre sécurité. L'évêque de Coutances donne alors l'exemple, qui fait disposer un peloton de cinq soldats devant sa résidence de l'Oiselière, à Saint-Planchais[21], pendant les travaux de réfection[22].

Un « enkystement » manorial généralisé

La Basse-Normandie se distinguait de sa sœur par une prudence plus grande à l'égard des fauteurs de désordres. C'est au point que la Couronne, ayant eu vent de la multiplication des voleries et homicides au pays, avait rabroué M. de Matignon, le lieutenant général de Basse-Normandie, à propos du meurtre de Richard Petitpied, paroissien de Négreville, commis par Richard Imbert, Sieur de Sébeville, dont les complices s'étaient évanouis dans la nature. Charles IX pria Matignon de reprendre en main ses officiers de justice et de leur rappeler que c'est le juste châtiment des criminels, qui de tous temps maintient les sujets dans l'obéissance

---

[15] Louis LE VAVASSEUR de MASSEVILLE, *op. cit.*, p. 235.

[16] Louis BEUVE, *Lettre à la morte*, Saint-Lô, Cahiers culturels de la Manche, 1999, p. 92.

[17] GALL Stéphane, « Peurs urbaines et engagement politico-religieux au XVI^e^ siècle : l'exemple de la Ligue grenobloise », in *Histoire, Économie et Société,* vol. 20, N°20-1, 2001, p. 13.

[18] [Jacques de FONTENY]*, Les antiquitez, fondations et singularitez des plus célèbres villes, chasteaux, places remarquables, églises, forts, forteresses du royaume de France : avec les choses plus mémorables advenues en iceluy. reveues, corrigées et augmentées de nouveau avec une addition de la chronologie des roys de France*, Paris, J. Bessin, 1614, p. 362.

[19] Eugène de BEAUREPAIRE, « Thomas Le Roy et le Manuscrit des Curieuses Recherches »*,* in *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, 29^e^ vol., 1877, p. 575.

[20] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle au sujet du meurtre de Pierre Boessel, fils d'un bourgeois de Carentan dont le corps a été retrouvé sur la jetée de Portbail, parlement de Normandie, 8 octobre 1588, 1 B 3214.

[21] Saint-Planchers, canton de Granville.

[22] Archives diocésaines de Coutances, comptes de M^e^ Nicolas Matinel pour les réparations du logis de l'evesché et de la cathédrale en l'année 1586, 21 avril 1587, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1^ère^ série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 214.

des lois, et qu'en conséquence, un tel crime méritait un châtiment exemplaire[23]. Huit ans plus tard, le coupable plaidait devant le parlement, la légitimité de la saisie de son bien, base probable d'une indemnisation de la famille de la victime, faute de mieux[24].

En réalité, ce sont ces trêves armées d'une guerre à l'autre qui font confluer les débris des armées réduites à l'inaction, vers des contrées où elles viendront se refaire. La soldatesque s'agglutinant à ces forbans, avant de constituer les « kystes » militaires des prochains troubles. Une victime de Vercingétorix Cadot, Sieur de Hemevez, explique ainsi l'impunité dont celui-ci jouit par la protection militaire dont il s'est entouré, « ayant journellement pour sa garde soldatz refugiez de leur pays »[25].

Il fallait aussi compter avec ceux des nobles qui n'avaient pas dételé depuis lors : les princes du royaume pouvaient signer traités à leur convenance, ils n'empêcheraient pas le clan des Tanqueray de continuer la guerre, « en dépit des trêves de 1576 ». Le roi n'est pas roi dans leur seigneurie parce que la guerre est leur raison d'être ou, plutôt, constitue un moyen d'asseoir leur autorité grandissante sur le pays de Cérences[26], autre berceau du désordre à venir.

Il n'y avait pas jusqu'au meurtrier qui invoquait le droit d'asile ecclésiastique, en guise d'immunité judiciaire, à l'exemple de Pasquet Hamel, poursuivi en raison de l'homicide de Richard Feron, qui interjette appel de sa condamnation à mort, devant le parlement de Rouen, au pretexte qu'il s'est réfugié dans une chapelle de Carentan avec son cheval, au moment de son arrestation. Le parlement de Normandie qui ne peut ignorer que ce droit a été aboli par l'ordonnance royale de 1539[27], rejette son pourvoi et refuse d'y voir autre chose qu'un acte d'impiété[28].

Gardons à l'esprit les alertes réitérées du gouverneur Hervé de Longaunay qui, pendant plus de 15 ans, annoncent aux officiers et habitants de la Presqu'île, une invasion imminente du huguenot et les appellent à la vigilance[29]. Cette orchestration de la peur renvoie à un jeu de politique intérieure qui dépasse notre sujet : aux manœuvres de la Reine-Mère et aux manigances des Guise, s'ajoutent celles d'officiers tels que le Sieur de Longaunay qui, à son propre niveau, s'opposent à la désignation d'Anne de Joyeuse, trop peu viril favori du roi, placé à la tête de la Normandie et de l'amirauté de France, dorénavant son supérieur hiérachique direct[30]. Il n'y a pas mille manières de se mettre en valeur, sous les ordres d'un présumé incapable.

Il était jusqu'ici difficile de se représenter la traduction sur place de ses injonctions renouvelées. Un tour de garde avait, par exemple, été institué depuis la dernière guerre devant « leglize de la […] [par]oisse de Groville affin quelle ne fust pille [par] ceux de la

---

[23] Bnf, lettre de Charles IX à M. de Matignon, 5 novembre 1570, recueil de lettres et de pièces originales, département des manuscrits, Français 3254.

[24] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Richard Imbert, Sieur de Sébeville, parlement de Normandie, 18 juillet 1578, 1 B 3181.

[25] A. D. Seine-Maritime, requête jointe de Jacques et Richard Lemonnier, arrêt sur rapport de la Tournelle, 29 juillet 1583, 1 B 3196.

[26] A. D. Seine-Maritime, articles baillés par Guillaume Leverrier contre Thomas Tanqueray, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 19 mars 1584, 1 B 3197.

[27] Marie HOULLEMARE, « L'arrestation au XVI^e siècle : figures honteuses et héroïques », in *L'arrestation : Interpellations, prises de corps et captures depuis le Moyen Âge*, Chauvaud Frédéric et Pretout Pierre (dir.), Rennes, Presses universitaires de Rennes, octobre 2015, pp. 197-216.

[28] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 23 mars 1576, 1 B 3175.

[29] Léopold DELISLE, « Papiers de Longaunay, gouverneur de Basse-Normandie », in *Annuaire du département de la Manche*, Saint-Lô, 1897, *passim*.

[30] BnF, lettres des 1^er et 16 février 1583, registre de lettres, instructions et négociations de M. PINARD, secrétaire d'État sous Henri III, Département des manuscrits, Français 3306.

nouvelle opinion » dont le retour était présumé imminent. Le curé du lieu n'étant autre que « scientifique et discepte personne »[31] Messire Jacques Feuardent : la défense territoriale et clanique du sanctuaire étant entre de bonnes mains[32]. État de *qui-vive* entretenu, dont sont parties prenantes, ces excités de Feuardent et Lefebvre de la Grymonnière, tant il est démontré que les sauveurs historiques deviennent à l'usage très vite encombrants[33].

La mise en panne progressive des institutions

Ainsi en est-il de cette cascade de décès d'avocats, depuis les événements valognais de 1562 et le massacre de Me Robert de Verdun. L'assassinat de Me Simon Dorey, au printemps 1568, à Saint-Sauveur-le-Vicomte, l'exécution judiciaire[34] de Me Durand Gosselin, en avril 1574[35], sous les murs de Saint-Lô, l'homicide de Me Eustache Letellier instruit devant le bailliage de Saint-Sauveur-le-Vicomte en juillet 1575[36], le meurtre de Me Toussaint Grimot, début novembre 1576, à Carentan[37]. Ils ne sont certes pas tous imputables au conflit, mais nul besoin d'être expert en arbitraire, pour deviner qu'avant le retour de la guerre civile, il y a eu une étape préalable : la disparition des recours et la mise en panne progressive des institutions.

De futurs ligueurs sont impliqués dans ces violences contre la *basoche* : l'avocat Fleury Faye, par exemple, dans la mort de Me Eustache Letellier, assassiné le 23 février 1575, « au passage de la Sansonyère ».

Même remarque au sujet de Me François Poisson, avocat à Valognes, persécuté chez lui avec port d'armes par Jehan Leriboys, Noel Destampes, serviteur domestique de Francois Lefebvre, Sr de Sortoville, ainsi que « Lefebvre, ses freres et ses complices », futurs ligueurs aussi. La victime a eu le tort de se plaindre d'avoir été contrainte de s'enfuir de chez elle avec sa famille[38].

En fait de menace huguenote redoutée par le gouverneur de Basse-Normandie, elle tenait moins au passage de quelques voiles suspectes le long des côtes qu'au caractère incontrôlé des soldats huguenots et autres, livrés à eux-mêmes, depuis la fin du conflit dernier et qui traînaient leurs bottes où bon leur semblait. En vain les victimes civiles des soudards avaient-elles réclamé justice, ainsi de Michel Hue, ce particulier de la paroisse de Neufville[39] en la vicomté de Carentan, procédant en appel, contre « aulcuns des soldatz et gentz de la compaignye du defunct conte de Montgommery passant aux troubles derniers pour aller a la ville de Sainct Lo par la suscitation daulcuns ses voysins »[40]. L'enquête menée par Jacques Fournel démontra, deux ans plus tard, que les auteurs du pillage de sa demeure étaient en

---

[31] A. D. Manche, reconnaissance de traité de mariage Fritot-Bouchard passé le 11 avril 1583, 4 février 1592, écritoire des Pieux sous le notariat de Saint-Sauveur-le-Vicomte, 5 E 7628.

[32] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 5 août 1572, 1 B 3168.

[33] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe de Guillaume Martin, paroissien de Grouville, parlement de Normandie, 21 mars 1577, 1 B 3178.

[34] E. LEPINGARD, « Procès-verbal des troubles et guerres à Carentan, Saint-Lô etc., advenus par la descente du comte de Montgommery, mars-juin 1574 », in *Notices,mémoires et documents publiés par la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche*, Société d'archéologie et d'histoire de la Manche, vol. 9, Saint-Lô, 1890, p. 11.

[35] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 2 juillet 1578, 1 B 3181.

[36] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 11 avril 1576, 1 B 3175.

[37] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 21 mars 1578, 1 B 3180.

[38] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 27 juin 1578, 1 B 3181.

[39] Neufville *alias* Neuville-au-Plain, ancien canton de Sainte-Mère-Église.

[40] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 17 août 1575, 1 B 3174.

réalité « Messire Jacques de Beuzeville pbre, le capitaine Courbot lieutenant de la compaignie du capitaine Clement et son filz nomme les Estangz et ung soldat nomme Feret ». C'est-à-dire tout sauf des religionnaires[41].

Le soudard partout et la guerre nulle part

En fait d'invasion huguenote, l'habitant devait composer avec les exactions de certains d'entre ces protestants qui, eux aussi, continuaient voleries et mise à rançon, la guerre n'étant pas finie. Parmi les fautifs : David Letrésor et Marguerin Surget, insolents réformés saint-lois[42] qui narguent la justice coutançaise, en venant détrousser, sous son nez, le marchand de bétail du Lorey[43], cueilli à domicile et conduit en prison[44]. Mais s'agit-il de violences confessionnelles ? Rien n'est moins sûr : le même David Letrésor est impliqué aux côtés de Charles Morice dit Criquette, un huguenot coutançais dans les excès avec plaies à sang commis la même année contre Richard Hélaine, Laurent Morin et François Dupont, aussi coutançais probables. Il n'est pas démontré que les complices des agresseurs soient protestants[45].

La justice saint-loise frappe le soldat Marin Lemoine, l'un des auteurs de l'assassinat de Jehan Eulde, de la paroisse du Mesnil-Durand, « et au[tr]es cas ». Le coupable de ce meurtre commis le 26 mai 1565 à Saint-Lô, faisant valoir en appel qu'il est clerc tonsuré : « sans avoir esgard » à son état, le parlement le condamne à « avoir le poing dextre coupé » et à la décapitation[46].

Les juges n'ont cependant aucune prise sur les étrangers de passage. Pour continuer ses déprédations, Jean de Herouville, Sieur de Saint Denis, a ainsi introduit des Bretons dans la contrée de Coutances, parmi lesquels un tabellion, intermédiaire indispensable aux mises à rançon et signe indiscutable d'une volonté d'inscrire son activité dans la durée[47].

Néanmoins les violences de seigneurs catholiques contre le clergé ne peuvent être négligées : Messire Louis Fleury, commandeur de Valcanville, et son neveu sont les victimes de harcèlement et excès commis par Guillaume Quetil, Sieur de La Motte Levast, et ses complices qui, depuis la fin de la guerre, lui refusent le paiement du cens seigneurial et s'imaginent obtenir gain de cause en pratiquant la chasse à l'homme sur les marchés du Val de Saire ou en envahissant la commanderie avec une cinquantaine de « ses allies tant de ses hommes que de plusieurs gentilzhommes tant de la viconte de Valongnes que aultres ses parens ou de sa dicte femme pour guetter et offenser led[it] sup[plian]t et maistre Adrian de Fleury son nepveu et domestique »[48]. Guillaume Quetil a aussi jeté son dévolu sur la cure du Vast qu'il a affermé à Nicolas Lucas, un clerc de sa composition embauché comme prête-nom, au mépris de la collation accordée au curé titulaire, Messire Pierre Corbin. Celui-ci étant aussi l'objet de tous les excès et outrages[49].

---

[41] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 23 mars 1577, 1 B 3178.

[42] A. D. Manche, « roolle et estat des saisies des terres des personnes demourans [et] habitans en la viconte de Sainct Lo aiant faict profession de la nouvelle opinion », 18 mars 1589, 1 Mi 230, document microfilmé en provenance des archives départementales du Calvados, F 2379.

[43] Le Lorey, ancien canton de Saint-Sauveur-Lendelin.

[44] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Tournelle, requête de Pierre Hullin, marchand de bétail de la paroisse du Lorey, parlement de Normandie, 4 novembre 1577 et 1er juillet 1579, 1 B 3179 et 1 B 3184.

[45] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 18 et 19 avril 1578, 1 B 3180.

[46] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 17 juillet 1565 et 27 janvier 1568, 1B 3157 et 1 B 3163.

[47] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 12 octobre 1574, 1 B 3172.

[48] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe de Louis Fleury, commandeur de Valcanville, parlement de Normandie, 20 juin 1578, 1 B 3181.

[49] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 2 décembre 1580, 1

Jean Osber, Sieur d'Agneaux, est jugé au mois d'août 1585, pour le « meurtre commys par led[it] Osber de la personne de M^e^ Lois Heuze pbre cure de Brucheville dun nomme Charles Henry en son vivant marchand demeurant en lad[ite] parroisse de Brucheville et de la fille de ung nomme Thomas Neel de lad[ite] parroisse » et « plusieurs assassinatz contre Jacques Le Jollis, avoir tire nuitamment plusieurs coups darquebuze en sa maison couppe plusieurs arbres fruictiers egorge gand nombre de moutons tue ses boeufz de harnoiz battu ses enffanse »[50]. L'une des victimes, âgée de 75 ans, dit que le prévenu « tient la campaigne inthimidant et faisant profession de batre et oultrager ung chacun l'autre accompaigne de soldartz gentz vacabontz incongneuz au pays [...] qui commettent journellement plusieurs assasinatz »[51]. Un autre plaignant saisit le parlement de Normandie, outré par sa remise en liberté sous caution. Conflit d'ordre privé et violences seigneuriales : rien d'exceptionnel, sinon la coïncidence géographique entre un « kyste » de soudards et un prochain foyer de la guerre civile à venir.

Ne peuvent être ignorées cependant les violences non confessionnelles entre nobles, à l'exemple du meurtre de Gratien des Isles, verdier de la forêt de Gavray, au printemps 1576, en raison duquel les huguenots Jacques et Ambroise Pigouce, Sieurs de Dracqueville, sont poursuivis en justice. La famille de la victime soutenant « que lesdictz Pigouce estoient ordinairement veuz au pays en plaine liberte et Bernard procureur desd[its] Pigouce au [con]traire quilz estoient actuellem[ent] au service du roy en la compaingnye du S^r^ du Mayne ». Les attestations militaires apportées à l'appui, prouvant leur présence aux armées, mais après les faits[52]. Le parlement fait saisir leurs biens. Les accusés, c'est singulier, obtiennent d'être jugés à Rennes[53].

Louis Lejay de Cartot, capitaine de Valognes depuis mai 1562[54], porte plainte contre un dénommé Leliepvre de la paroisse de Beniville[55], et ses complices, « pour ravissement et enlevement de Marie Lejay sa sœur ». Faute d'être entendu, il se tourne vers le parlement de Normandie, afin de se plaindre de la justice locale[56], oubliant de préciser que cette même négligence judiciaire avait épargné à sa famille la confiscation de ses fiefs, pour « avoir habandonne le service » du roi[57]. Tant les héros ont une conception sélective du devoir d'autrui.

Signalons par avance les méfaits d'un certain Ysaac de Bricqueville, Sieur d'Auzebosc, bientôt époux de Charlotte Duquesnel, la veuve successive du régicide manqué Nicolas Salcède, puis de Jean de Bricqueville-Montcanisy. Auzebosc « portant les armes pour les hereticques » est surtout réputé être l'auteur du sac de Bolbec[58] et du manoir de Fontaines, au mois d'octobre 1589, à l'autre extrémité de la province[59]. Par la suite, lui et ses sbires se

---

B 663.

[50] A. D. Seine-Maritime, supplique de Jacques Le Jollis, datée par l'apostille d'une ordonnance de *Soit communiqué* du 16 septembre 1585, dossiers de procédure, parlement de Normandie, 1 B 5536.

[51] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, supplique jointe de M^e^ Michel Ravend, avocat en la vicomté de Carentan, stipulé par M^e^ Jean Ravend, avocat en la cour, son neveu, parlement de Normandie, 4 septembre 1585, 1 B 3201. Autres arrêts des 23 et 30 septembre, 2, 3 et 17 octobre 1585, même cour, 1 B 3202.

[52] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 11 décembre 1577, 1 B 3179.

[53] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 1^er^ juillet 1578, 1 B 3181.

[54] *Journal du Sire de Gouberville*, 31 mai 1562, t. III, Bricqueboscq, réed. Des Champs, 1993, p. 786.

[55] Beniville, *alias* Biniville, canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

[56] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 12 décembre 1585, 1 B 3202.

[57] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, 8 juillet 1566 (f°80), 3 B 220.

[58] Bolbec, chef-lieu de canton de la Seine-Maritime.

[59] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, supplique jointe datée par l'apostille d'une ordonnance de *Soit monstré* du 19 juin 1592, parlement (séditieux) de Normandie à Rouen, 1 B 3218.

taillèrent une belle renommée, dans les environs de Lessay. Les victimes suppliant d'être placées sous la sauvegarde royale, en attendant d'obtenir justice[60]. La question de l'adhésion politique passant très loin derrière le banditisme. C'est un second foyer de désordre à venir, celui-ci est huguenot.

S'y rattache « l'enfondrement » et sac du domicile de Jehan Langlois, Sieur de Taute, garde des sceaux en la vicomté de Saint-Sauveur-Lendelin, par des hommes de guerre, l'année 1588[61]. Troisième foyer des prochains troubles et non des moindres. Le propriétaire du manoir de Taute se réfugie à Coutances, invoquant la présumée sauvegarde de sa personne[62]. Il est vrai cependant que la disparition de ses biens et écritures frappe au plus mauvais moment, un avocat sous le coup d'un arrêt du parlement lui enjoignant de livrer l'inventaire de la succession Michel Davy, Sieur de La Haullerie. Inventaire dressé par lui, pour le compte de Françoise de Mesnildot, la veuve, en brisant les scellés posés par le sergent[63].

Georges de La Bellière, Sieur de Saint Pierre Langers, époux de Marguerite de Gourfaleur, est, de son côté, l'objet de poursuites à cause du recel de Jullian Belin, un prisonnier évadé des geôles de Coutances, qu'il emploie comme homme de main, au cours de ses nombreuses exactions[64]. Même remarque que pour les exemples précédents : cela ne constitue pas un début de guerre et c'est néanmoins un quatrième kyste de la révolte qui couve.

L'année suivante, c'est la plainte de Messire Michel Malherbe, curé de la paroisse de Bourey[65], à l'encontre d'Adrien Louvel, Sieur de Linverville, ainsi que « le Capitaine Occaigne, le Capitaine Lalune (*sic*), le Caporal La Verdure, le Caporal Lapierre, le Cadet Bourgoys et ung appelle Millet, laquays dud[it] Louvel, Sieur de Linverville »[66]. Rien de stratégique dans ce fait-divers criminel.

Est une erreur de lecture, le prétendu sac de l'Abbaye de Blanchelande en février 1587[67].

---

[60] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Pierre Delahaye, Sieur de Lintot et de la Jurie, parlement de Normandie, 16 septembre 1588, 1 B 3213.

[61] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, rendu sur l'appel de Jean de Saint Ouen dit Bellefontaine, auteur du pillage de la maison de Jehan Langloys, Sieur de Taute, lequel arrêt déboute l'invocation du privilège clérical par l'appelant et commue la sentence de condamnation aux galères en condamnation à mort par pendaison, 15 décembre 1588, 1 B 3214.

[62] A. D. Manche, rôle des contribuables de la capitulation de Coutances (septembre 1591), notes de Michel Le Pesant, 204 J 26.

[63] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 1er avril 1588, 1 B 695.

[64] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 27 juin 1586, 1 B 3204.

[65] Bourey, canton de Bréhal.

[66] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 25 février 1587, 1 B 3207.

[67] RENAULT, « Revue monumentale et historique de l'arrondissement de Coutances, canton de La Haye du Puits », in *Annuaire du département de la Manche*, 31e année, Saint-Lô, 1859, p. 9. La lecture de tous les arrêts rendus par les deux chambres de 1585 à 1600 ne fait mention d'aucune destruction de cet ordre à Blanchelande. Il s'agit de l'interprétation erronée d'un arrêt du parlement de Rouen ou de la supplique adressée par l'abbaye aux magistrats au mois de février 1587 pour obvier à la perte de ses titres « a cause des troubles et guerres civiles advenues en ce roiaulme et specialem[ent] en ceste p[ro]vince de Normandie depuis lan 1571 que lad[ite] abbaye avoit este [par] plus[ieu]rs foys pillee et ravagee leglise maisons et edifices dicelle demolyz et ruynez les joiaux ornementz de lad[ite] egl[is]e ainsy que les chartres fieffes l[ett]es titres et enseignem[en]s ». Le motif de la demande est l'exact contraire du pillage : « fors ce qui en a este par eulx puys peu de temps recouvert des fermiers [et] entremet[teu]rs du revenu de lad[ite] abbaye a raison de quoy les redevables tenantz biens et heritages a[par]ten[ants] a icelle sachantz lad[ite] combustion et perte desd(its] char[te] le[tt]res titres et enseignementz sefforcent [par] malice denyes et mensonges » d'éhapper à leur devoirs. Quant à la date, elle se justifie parce que l'abbaye souhaite qu'au regard des « grandes sommes de deniers » qu'elle doit régler pour le décimes et des réparations urgentes qui s'imposent à elle, il lui soit octroyé « [par]eil arrest quil a este faict a levesque de Baieux, abbé de Montebourg et a plus[ieu]rs aultres abbayes et [com]manditez eclesiasticques de ce ressort », c'est-à-dire le moyen de contourner la perte de documents par une interpellation de tous les détenteurs de titres éventuels par la voie de sergents. Cf. A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 28 février 1587, 1 B 689. Ne pas se laisser abuser par les formules employées : un arrêt dont les termes semblent

Si dégâts elle a connu, c'est bien avant.

Le soudard est alors partout et la guerre nulle part. Aussi Le ressentiment public contre l'« enkystement »[68] manorial des soudards et contre le militaire en général, paraît-il déjà vif avant les premières hostilités. Des incidents avaient déjà opposé des habitants de Saint-Pierre-Langers, aux agents du fisc qui levaient les *étapes*, c'est-à-dire la contribution à l'entretien des troupes d'Avranches[69]. Payer pour être protégé et ne pas l'être, c'est déjà insupportable.

De même que Cherbourg s'approvisionne en moutons du Val de Saire, quitte à ne pas honorer le paiement du bétail, en facturant la garde des animaux, au prix du troupeau sur pied[70]. Du vol au profit de l'armée.

Les victimes de la soldatesque peinent déjà à identifier les chefs des malandrins : leurs témoins sont priés de préciser « de quelle part venoient lesd[its] soldatz lors quilz furent en la maison dud[it] Thomas Lechevallier et de quel coste ilz se retirerent au sortir dicelle maison »[71]. Faute de quoi, c'est le plaignant qui est mis à l'amende.

À classer dans cette même catégorie, le raid mené par une troupe de 500 à 600 hommes commandés par « ung nomme de Lisle dict de Tilly, de Thury et ung autre se disant le Cappitaine Larose picard demourant à Saint Lo », qui fondit tel une nuée de frelons sur les paroisses de Percy, Villedieu, Saint-Mor-des-Bois et La Chapelle[72], « auquel lieu ilz ont aranconne exige pille et emporte la plus part des biens et des habitans desdictes parroesses meurtry et occis plusieurs personnes et perpetre ung nombre infiniz de tirannies et exactions »[73].

À la veille du retour des troubles, le procureur général du parlement rapporte que dans le bailliage, et en particulier au moulin de la Roche Tesson, paroisse de La Colombe[74] :

> [on] « fabrique presque publiquem[ent] grande quantite de faulse monnoye et en ayant les juges des lieux sur les plainctes du peuple commence a faire quelques informa[ti]ons les plus riches et opulentz du pays sy sont trouvez embarassez tellem[ent] que soit par leur auctorite ou par la timidite desd[its] juges ordin[ai]res les proces encommencez contre lesd[its] faulx monnoyeurs sont demeurez sans poursuyte des aultres nen a este commence

---

décalqués sur celui-ci est rendu en faveur du Chapitre de la Sainte-Chapelle de Paris, en tant que seigneur de Picauville, où l'on apprend que partie des titres avait été conservée chez Honoré Boccan, son receveur à Carentan, Cf. A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 28 avril 1587, 1 B 690.

[68] Michel CASSAN, « Seigneurs et communautés villageoises au temps des guerres de Religion », in *Revue historique*, 2001/2 (N°618), p. 434.

[69] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, le sergent Pierre Laize contre Thomas et Guillaume Anquetil, frères, contribuables de la paroisse de Saint-Pierre-Langers, procès-verbal pour rébellion en date du 14 septembre 1587, 5 août 1588 (f°338), 3 B 234.

[70] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, entre Jacques Baudin, demeurant à Cherbourg, et Michel Mangon, Sieur du Benicaulle, demeurant à Anneville-en-Saire, au sujet de la vente de 38 moutons à 10 sous la pièce, en « compensation et liquidation de lad[ite]somme de 25 ecuz ung tiers demandez par led[it] Mangon sur les denyers que led[it] Baudin pretend luy estre deubz pour la garde et nourriture de plusieurs moutons levez pour les estappes de lad[ite] ville de Cherbourg », 1er avril 1585, 1 B 680.

[71] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, Thomas Lechevallier, Sieur du Fonteuil, plaintif à l'encontre de « Jehan Lechevalier, Sieur de la Barre et Guill[aum]e Lechevallier S[ieu]r de Grevilly pour l'emport et ravissement p[re]tendu par led[it] Thomas Lechevallier de ses biens, le[tt]res et escriptures et ranconnemens de sa personne », information faite par « M[e] Jehan Fruchet lieuten[ant] du viconte de Carentan », parlement de Normandie, 13 mars 1587, 1 B 3207.

[72] Saint-Maur-des-Bois et La Chapelle *alias* La Chapelle-Cécelin, ancien canton de Saint-Pois.

[73] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 17 août 1585, 1 B 3201.

[74] La Colombe, ancien canton de Percy.

> aulcun proces est provenu grand scandalle voire que presque en toutes les villes desd[its] bailliages on congnoist les coings de ceulx qui notoirem[ent] exposent lad[ite] faulse monnoye »[75].

En 1584, Valognes poursuivait déjà un dénommé Gilles Mesnage, accusé de fabrication et paiement de fausses espèces. L'accusé refusant d'être jugé par les officiers du bailliage, à bon droit. Le parlement rejeta sa requête et le fit soumettre à la torture[76].

Aussi peut-on ranger dans cette même répression monétaire, la confiscation des biens de Pierre Davy, Sieur de Tresmes, au profit d'un certain Louis de la Moricière, Sieur de Vicques, pour des faits identiques[77].

La fausse monnaie constituait un mal récurrent dans ce pays, à cause de l'introduction de pièces étrangères par la voie maritime et surtout de la multiplication des ateliers clandestins. Une des raisons du fléau était que l'on recevait à l'étranger plus d'argent, contre une pièce d'or française qu'en France même[78]. Pareille entreprise ne pouvait être mise sur pied, sans un protecteur local important[79] et dans un lieu où, en raison de la peste, le juge ne s'aventurait guère.

L'armée vagabonde de Monsieur Tracy ou l'invasion du Cotentin repoussée

Tout cela n'est que détails pour qui attend sa croisade. Nicolas Lefebvre s'est fait sa propre idée de l'origine des troubles, celle du commencement de l'invasion huguenote tant attendue :

> « Je scay bien toutes fois que leur bonne resolution est aussi tost que celle des heureuses barricades de Paris. Car en l'an 1588, au commencement du mois d'août, ils se sont dès lors armez et unis pour chasser et rejeter l'armée vagabonde de Monsieur Tracy qui ne tendait qu'à l'achèvement de la ruyne du pauvre pays dès longs temps affligé d'impost et subsides insupportables »[80].

« Ils » désigne les nobles de Valognes, bien sûr. L'auteur prend alors le parti de mettre sur un même plan, les barricades parisiennes et la chasse donnée par les seigneurs de Valognes à une troupe de soldats rescapés. Les faits ne sont pas imaginaires : indication a été retrouvée dans les arrêts du parlement de Normandie, de plusieurs plaintes portée contre la compagnie du Sieur de Tracy que l'on peut suivre à la trace, depuis la paroisse de Saint-Pierre-de-La-Vieule ou Saint-Pierre-Le-Vieil[81] au mois de juillet 1588[82] jusqu'à celle du Mesnil-Villeman[83],

---

[75] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport du procureur général, Chambre de la Tournelle, parlement de Normandie, 8 avril 1588, 1 B 3211.

[76] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 12 et 13 janvier 1584, 1 B 3197.

[77] A. D. Seine-Maritime, arrêts des audiences, parlement de Normandie, 30 septembre 1588, 1 B 3532.

[78] Roland MOUSNIER, *L'assassinat d'Henri IV, 14 mai 1610*, Coll. « Trente journées qui ont fait la France », vol. 13, Paris, éd. Gallimard, 1964, p. 202.

[79] A. D. Seine-Maritime, lettre autographe jointe de Christophe de Tallevende, vibailli de Cotentin, au sujet de tractations engagées par un gentilhomme faux-monnayeur des environs d'Avranches, 25 mai 1601, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 1 B 3014.

[80] Léopold DELISLE, « La Ligue à Valognes », in *Notice historique*, Valognes, 1913.

[81] Saint-Pierre-Le-Vieil *alias* Saint-Pierre-la-Vieille, canton de Condé-sur-Noireau.

[82] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Tournelle, requête des paroissiens de Saint-Pierre-Le-Vieil, parlement de Normandie, 21 et 26 juillet 1588, 1 B 3213.

sous la vicomté de Coutances, le mois suivant. Qui est ce Monsieur de Tracy ? Même si ce titre de sieurie est porté par plusieurs particuliers de la région[84], les indices convergent en direction de la famille Pellevey, celle des barons de Flers, Sieurs de Tracy. L'héritier, peut-être protestant[85], étant parent du Sieur de Sainte Marie Agneaux, proche du Roi de Navarre et capitaine[86]. Difficile de démêler si c'est le même Sieur de Tracy ou un sien parent qui prêta la main au sac de Valognes en 1562, de triste souvenance[87], ceux de Bayeux et Caen, sous le commandement du duc de Bouillon, au début des années 1560[88]. Autant de liens de parenté dans la contrée, autant de sujets d'ingérence. Il y avait là un puissant motif, aux yeux des *ultras* valognais, de voler au secours du Coutançais. À l'origine, la troupe de Monsieur de Tracy avait été priée par le duc de Joyeuse, de mettre un terme aux agissements du Capitaine Loraille dit Plomiers qui maltraitait le pays bas-normand. Une fois sa mission accomplie et, surtout, à la suite du rapprochement tactique opéré entre Henri III et la Ligue, sa compagnie avait été dissoute en juillet 1588.

L'effervescence valognaise étant d'autant plus grande qu'en l'auditoire et cohue de la ville se tenait, au même moment, l'assemblée vicomtale préparatoire aux États de Blois, sous la présidence du bailli Richard Lecesne et de son lieutenant Guillaume Lebastard[89]. La rédaction de cahiers de doléances et l'éléction de députés offraient autant d'occasions de mobiliser les esprits. Le choix du capitaine gouverneur Guillaume de Pierrepont, Sieur d'Estienville, qui n'était pas figure de proue dans la contrée, en est l'indice le plus sûr : il laisserait les mains libres à ce petit monde de croisés du dimanche.

Le parlement normand n'avait pas manqué d'appeler à la vigilance les officiers de la province, ayant été « adverty que plusieurs qui sestantz esleuz en armes co[n]tre le roy et allez trouver larmee du roy de Navarre pour lassister sont retournez et conversent librement en ce pais de Normandye dont se peuvent ensuivre de grands inconveniens co[n]tre le service du roy et repos public soit de surprise de villes et places fortes pour augmenter les troubles [et] ruine du peuple »[90]. Deux craintes entremêlées : celle d'un coup de main militaire huguenot et, partant, l'échec de l'éradication du protestantisme bien engagée depuis deux ans.

Nicolas Lefebvre évoque une « armée vagabonde », parce que la troupe de Monsieur de Tracy était en effet livrée à elle-même[91]. Le propos du Lefebvre suscite d'autant plus de

---

[83] Mesnil-Villeman, ancien canton de Gavray.

[84] Entre autres : Jean Henry, Sieur de Tracy, fils du défunt vicomte de Coutances, son homonyme décédé aux environs de 1567, héritier encore mineur ou trop jeune au moment des faits. Cf. arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 28 mars 1586, 1 B 684.

[85] A. D. Calvados, contrat de mariage de Jehan de Pellevey, gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi, fils de Henry, chevalier de l'Ordre du roi, baron de Flers, et Jehanne de Grosparmy, avec Regnée de Vallois, fille de Nicolas, chevalier, baron de Villeneuve et Magdeleine d'Avaugour, comtesse douairière d'Aiz, 20 juillet 1586, chartrier d'Escoville, F 6952. La suscription n'est pas rigoureusement catholique. Communiqué par Jean-Yves Laillier.

[86] Hector de MASSO LA FERRIERE (C^te^ de), *Histoire de Flers, ses seigneurs, son industrie*, Paris et Caen, Dumoulin-Aubry et Hardel-Le Gost-Cléville, 1855, p. 312.

[87] Léopold DELISLE, « Les deux sièges de Valognes en 1562 et 1574 », in *Annuaire du département de la Manche*, 62^e^ année, Saint-Lô, 1890, p. 37.

[88] Gaston LE HARDY, *Histoire du protestantisme en Normandie, depuis son origine jusqu'à la publication de l'édit de Nantes*, Caen, Le Gost-Clerisse, 1869, p. 88.

[89] P. BLAIZOT, « États Généraux de Blois (1588), procès-verbal de l'assemblée des députés de la vicomté de Valognes (19 juillet 1588) », in *Mémoires de la Société nationale académique de Cherbourg*, (Vol. 19) 1912, pp. 145-150.

[90] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 17 novembre 1587, 1 B 693.

[91] Auguste SURVILLE, *Henri de Pellevé, baron de Flers, son rôle dans les Guerres de Religion (1560-1591)*, Flers, impr. Lévesque, s. d., pp. 32-33.

méfiance qu'il ne s'agissait pas d'une invasion : le capitaine Tracy et ses soldats avaient déjà pris langue avec des notables locaux adeptes, eux aussi, du banditisme. Entre autres, Jean de Pertou ou Partou, Sieur de la Motte Burey, « soy disant enseigne » du capitaine, originaire de l'Élection de Vire[92] et un certain François Pigouce, Sieur de la Bassinière ou Bessinière. Leurs méfaits signalés au Mesnil-Villeman[93] étaient de ceux que commettent à l'ordinaire les soudards aux champs : « exces et oultrages faictz audict Jehan Deffontaines et a leurs serviteurs domesticques despence pilliage et ravaige de leurs biens ».

L'un de ces maraudeurs, le dénommé Jacques Josset dit La Croix, autrement dit Le Mutin, ayant eu la mauvaise inspiration d'interjeter appel de sa condamnation aux galères, devant le parlement de Rouen, avait vu sa peine commuée, en celle de mort par pendaison, sur la place du vieux marché de Rouen, exécutable séance tenante[94].

Quoique battu, Monsieur de Tracy, du reste, survécut aux courses des Valognais : il rejoignit les troupes royales à Alençon et mourut sous les murs de Bernay, au printemps 1589[95].

La rescousse armée de nobles valognais coule de source : les collecteurs du Mesnil-Villeman se plaignent de Coutances et de Gavray dont « les juges des lieux nozent informer des crimes [et] delictz [com]mis [par] les gentz de guerre pour les menaces et intimida[ti]ons qui leur sont faictes »[96]. De quoi justifier une prise d'armes, dans l'intention de soulager le « paouvre peuple » des exactions de la soldatesque, scénario qui ressemble aux événements du Perche.

Le pacifisme coutançais incite ses juges à porter cuirasse

Voila un point de départ intéressant dans l'interprétation qui s'esquisse : la noblesse de Valognes, ulcérée par l'inaction de la justice, se croit investie de la mission de sauver le Cotentin du chaos puisque Coutances, son aînée, n'est pas à la hauteur des événements. La réalité est toute autre, qui souligne le recrutement de bandes armées par la petite féodalité locale aux frais de la contrée, et ce, au point de paralyser peu à peu la chose publique.

Les officiers de Coutances ne s'en défendent même pas, reconnaissant :

> « que lad[ite] ville nestant close ny fortiffiée auroit este des le commencement des p[rese]ntz troubles faict plusieurs commandementz par les gouverneurs du pais aux bourgeois [et] habitans dicelle de prendre les armes [et] faire garde po[u]r la conserva[ti]on de lad[ite] ville et manutention de la justice en icelle po[u]r le service du roy, ce qu'ayant neglige lesd[its] bourgeois [et] habitans en partie sexcusant que les ennemys tenoyent la campaigne au co[m]mencement desd[its] troubles »[97].

Ce sont là des propos d'après-guerre certes, mais qui se confirmeront, en d'autres occasions : les Coutançais n'ont pas l'âme aventureuse et laissent la part belle aux Valognais qui ne demandent pas mieux que de s'illustrer. Cette passivité n'est bien sûr pas de l'humeur de tous les habitants de la ville dont certains des magistrats impatients portent les armes au mépris de leur état et s'affichent en ville, aux côtés de repris de justice et de soudards. Port

---

[92] Jean Jacques ROISSY, *Recherche de la noblesse (1598)*, précédée d'une introduction sur les recherches de noblesse par l'Abbé Le Mâle, tiré à part de la *Revue Catholique de Normandie*, novembre 1915.

[93] Mesnil-Villeman, ancien canton de Gavray.

[94] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 1er juillet 1588, 1 B 3213.

[95] Auguste SURVILLE, *op. cit.,* p. 43.

[96] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Tournelle, requête de « Pierre et Jehan dictz de Fontaines demourans en la parroesse du Mesnil Villeman », parlement de Normandie, 4 août et 1er septembre 1588, 1 B 3213.

[97] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête des officiers de Coutances, parlement de Normandie, 22 avril 1595, 1 B 712.

d'armes ? Depuis l'ordonnance de 1532 qui avait interdit, de la manière la plus formelle, leur usage à toute personne autre que le gentilhomme, une vingtaine d'ordonnances semblables en avaient rappelé avec insistance les termes, signe manifeste que la guerre civile avait eu raison de la législation royale[98].

Un paroissien de Cambernon[99] ose ainsi saisir le parlement de Normandie, au sujet des violences commises, début avril 1582, en pleine rue, par Guillaume et Jehan de Cotentin ou de Costentin. L'agressé de préciser que :

> « led[it] viconte et son frere sont tousiours accompagnez de gentz malveillans mutins meurtriers [et] seditieux portant led[it] vicon[te] desrogeant son estat [et] qualite ordinairement armes se pourmene sur le pavey dud[it] Coustan[ces] a[com]pagne desd[ictz] soldatz [et] seditieux pour inthimider le peuple ».

Des juges singent déjà les militaires, Costentin-Tourville portant l'élégance, ici, jusqu'à sauter à pieds joints sur le corps de la victime tombée à la renverse, provoquant grande « effusion de sang » par la bouche et par le nez[100].

En réalité, Jehan de Costentin ne déroge pas : il cumule, comme « d'ancienneteté ses prédecesseurs », les fonctions de vicomte et de capitaine de la ville par la grâce de lettres patentes obtenues au mois d'octobre 1583. Le parlement de Rouen, peut-être avisé de la conduite du *matamore* coutançais, s'est refusé à enregistrer cette dérogation, sans que la question ne soit au prélable « evocquee aux habitans dudict Coustances pour assemblee faicte en leur hostel commun par devant le bailly de costentin ou son lieutenant »[101].

Ce mépris coutançais vis-à-vis de la chose militaire est, en partie, celui de quelques ecclésiastiques les plus en vue et pour le reste, le propre de marchands soucieux de bon commerce comme de contributions excessives. C'est toucher du doigt l'échec de la Première Ligue de 1576 : un peu comme Valognes, la ville désespère certains de ses notables parce qu'elle ne se sent pas assez menacée, pour adopter les mesures de sécurité nécessaires. À juste raison, celle-ci ne bronche pas : la seule vicomté de Coutances ne comptait plus que 95 réformés ayant porté les armes, à peine de quoi constituer une compagnie de vétérans ou plutôt de valétudinaires[102].

Un phénomène de génération ou une jeunesse impatiente d'en découdre

Il est vrai cependant que personne ne s'est demandé comment les Coutançais ont vécu les humiliations du conflit précedent. Avoir retrouvé les habits et ornements liturgiques de la cathédrale volés chez un particulier d'Orval[103], ne les consolait de rien[104].

---

98 *Conférence de l'ordonnance de Louis XIV du mois d'août 1669 sur le fait des Eaux et Forets*…, t. 1 Paris, Cavelier, rééd. 1752, p. 558.

99 Cambernon, canton de Coutances.

100 A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, supplique jointe de Jean Hebert, paroissien de Cambernon, parlement de Normandie, 27 avril 1582, 1 B 3192.

101 A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 5 juin 1585, 1 B 680.

102 Michel NORTIER, « les sources de l'histoire du protestantisme en Normandie à la Bibliothèque nationale », in *Protestants et minorités religieuses en Normandie*, Actes du XXe congrès des Sociétés historiques et archéologiques de Normandie (Rouen, septembre 1985), Rouen, Société Libre d'Émulation de la Seine-Maritime et Secrétariat Permanent des Congrès des Sociétés Historiques et Archéologiques de Normandie, 1987, p. 39.

103 Orval, canton de Montmartin-sur-Mer.

104 A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Jacques Lefebvre le Jeune, de la paroisse d'Orval, prisonnier, parlement de Normandie, 1er mars 1568, 1 B 3163.

Aveu de faiblesse ou recherche éperdue de quelque compromis, l'official de Coutances s'était contenté de réprimander le curé de Bricqueville-sur-Mer[105] qui prétendait continuer à percevoir les dîmes de son bénéfice, tout en ayant rejoint la Réforme[106].

La nouvelle génération ne partageait pas les atermoiements et circonvolutions de la politique locale. Une « Ligue de la jeunesse » coutançaise s'était constituée avant la trêve de 1576, sous le patronage de Nicolas de Garaby de la Benardière, contrôleur en l'Élection du lieu, « ho[mm]e riche, craint et redoubté ». En dépit de l'analogie, le terme de ligue ne renvoie pas à la Sainte-Union des Catholiques. Il s'agit d'une association de clercs ou d'étudiants rattachés ou non à une confrérie, « neanlmoins que la plus part de lad[ite] ligue soient de lestat de la justice dud[it] lieu de Coustances »[107]. Ce phénomène juvénile connu aussi dans le Midi associe, en principe, dérision et animation festive[108].

Comment ne pas songer au jeu du coq en vigueur à Saint-Marcouf, compétition annuelle, organisée le lundi de Pâques, après les vêpres, au cours de laquelle des groupes de trois jeunes armés de bâtons devaient « ruer » sur l'animal et en faire leur trophée. Une volonté manifeste de canaliser la jeunesse locale et lui fournir un exutoire[109].

L'évêché de Coutances avait d'abord demandé le soutien du parlement, dans l'application des ordonnances interdisant toute activité marchande, festive, ludique ou alimentaire pendant le dimanche et autres fêtes solennelles, rappel à l'ordre qui présume que ces entorses étaient banales et que l'autorité du clergé local n'était plus suffisante, pour les contrarier. Le procureur général enjoint alors à tous les bailliages de veiller à la question et de lui en tenir rapport tous les trimestres[110].

C'est que le jeune étudiant du Cotentin a l'esprit grégaire et qu'il est enclin à retrouver ses semblables, non seulement pendant ses études caennaises mais aussi après son retour au pays. Ce qu'il faut comprendre de cette curieuse requête de M^e^ Guillaume Cotelle, aspirant à être reçu à l'office d'avocat, au vu de sa licence obtenue à Poitiers, en septembre 1579 et qui déclare que toutes les personnes qui pourraient attester de sa bonne conduite catholique pendant ses études de droit depuis 1577, demeurent dorénavant en Cotentin. Aussi demande-t-il que son information de bonne vie et mœurs soit conduite dans ledit bailliage[111].

Une telle agitation coutançaise renvoie plutôt aux désordres universitaires de l'époque et aux diverses tentatives de reprise en main du corps enseignant et de la jeunesse étudiante depuis la dernière guerre[112]. Considérée comme un repaire d'hérétiques, l'Université de Caen tombait sous le coup d'une épuration qu'on s'ingéniait sur place à retarder et d'une réorgani-

---

[105] Bricqueville-sur-Mer, canton de Bréhal.

[106] RENAULT, « Revue monumentale et historique de l'arrondissement de Coutances, canton de Bréhal «, in *Annuaire du département de la Manche*, 26^e^ année, Saint-Lô, 1854, p. 29.

[107] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe de Guillaume Letourneur « homme de labeur », parlement de Normandie, 9 août 1580, 1 B 3188.

[108] Guy LEMARCHAND, « Troubles et révoltes populaires en France au XVI^e^ et XVII^e^ siècles. Essai de mise au point », in *Féodalisme, société et Révolution Française : études d'histoire moderne, XVI^e^-XVIII^e^ siècles*, Guy Lemarchand (dir.), textes réunis par P. Dupuy et Y. Marec, *Cahier des Annales de Normandie,* N°30, 2000, p. 138.

[109] Léopold DELISLE, « Les Mémoires de Pierre Mangon, vicomte de Valognes », Saint-Lô, impr. Le Tual, 1891, p. 13.

[110] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 13 avril 1576, 1 B 643.

[111] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 2 décembre 1580, 1 B 663.

[112] Pierre GOUHIER, « La société intellectuelle à Caen aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles », in *La Basse-Normandie et ses poètes à l'époque classique* : actes du colloque organisé par le groupe de recherches sur la littérature française des XVI^e^ et XVII^e^ siècles, tenu à l'Université de Caen en octobre 1975, *Cahier des Annales de Normandie,* N°9, 1977, p. 190.

sation que Rouen refusait d'appuyer, au nom d'une rivalité bien sentie[113]. Désertée par ses étudiants et par ses enseignants, selon les circonstances, elle est l'origine probable de ce désoeuvrement estudiantin. Sans la moindre perspective d'études, en raison de la désorganisation caennaise, les élèves restés au pays et livrés à eux-mêmes, s'étaient vu interdire tout débordement festif[114].

Même si Caen n'est pas l'unique orientation universitaire des habitants de la Presqu'île. Il ne faut pas négliger en effet la présence à Paris d'étudiants originaires du Cotentin, à l'exemple des frères de Jacques Duboys, seigneur de Pirou et bientôt royaliste[115].

Cette jeunesse coutançaise plus ou moins dorée n'avait pas eu, c'est probable,sa part de gloire ou de revanche du conflit précédent et, à défaut de grives, tordait le cou à tout ce qui n'avait pas sa place dans la ville. Il y a là-dedans une part de réaction juvénile à la volonté publique d'encadrer l'usage de la violence[116]. Sans en gommer cependant la dimension sociale : ces jeunes en armes étaient, ce que d'autres textes appellent des « batteurs de pauvres », qui avaient installé leur quartier général sur le Pont de la Rocque, « la traverse dune ryviere ou la mer flue et reflue » dont ils firent un tonlieu sauvage, en levant une taxe sur les habitants des villages voisins qui montaient à Coutances.

Figure 9 : Vue générale sur le Pont-de-la-Roque, début XX^e siècle. (CP)

Cette *basoche* en herbe qui singeait la politique fiscale du moment, s'en prit aussi aux marchands qu'elle détroussa et aux officiers qui n'entraient pas dans ses vues. Quitte à tuer, et ce, dans la plus complète impunité. Les corps des victimes étant jetés, dit-on, « dans le grand

[113] Jean QUELLIEN et Dominique TOULORGE, *Histoire de l'Université de Caen*, Caen, Presses universitaires de Caen, juillet 2012, pp. 27-29.

[114] Jules CAUVET, « Le Collège des Droits de l'ancienne Université de Caen. Essai historique », in *Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie*, vol. 2, 1856, pp. 505-506.

[115] A. N., procuration en blanc par Gilles et Antoine Duboys, étudiants, natifs de Pirou au diocèse de Coutances, pour plaider contre Jacques Duboys, leur frère aîné, au sujet des biens leur revenant par leur succession de Jeanne de Cambernon, leur mère, 25 janvier 1579, minutes et répertoire de Philippe Lamiral, MC/ET/XXXIII/195.

[116] Robert MUCHEMBLED, *Une histoire de la violence de la fin du Moyen Âge à nos jours*, éd. Seuil, 2008, pp. 108-128.

marest de Monchaton […] en lieu maresqueur et sablonneur ou la mer flue »[117]. Les lieux étaient, il faut croire, plus envasés qu'ils ne le sont aujourd'hui.

Deux de ces clercs en croisade avaient pris le contrôle du greffe de Gavray et rendaient la justice, pour leur propre compte, malgré les protestations des juges titulaires. Voila pourquoi les habitants du Mesnil-Villeman désespéraient de leur sort. Usurpation qui s'explique, en partie, par la présence d'un foyer protestant.

La raison principale de cet abus vient cependant d'un usage mal connu, aux confins du monde scolaire et administratif, celui d'avoir recours aux élèves et étudiants, afin de grossoyer les actes, une façon commode de les introduire dans le métier, tout en soulageant l'officier de ces tâches les plus ingrates. Pratique révélée par le jeune Jean Pellecocq, Coutançais, âgé de 14 ans et dépourvu du moindre titre ou diplôme, qui explique aux juges, gagner sa vie à rédiger des actes au service du greffe du vibailli et toutes autres personnes « qui luy bailloyent des coppies a faire »[118].

À Gavray, les deux jeunes prétendaient agir en tant que « commis dun surnomme Rogery aiant le droict des places des clercs en lad[ite] viconte de Coustances »[119]. Du Bouillon, Tanqueray, Garaby : les noms de cette clique sont d'autant mieux connus qu'ils seront les officiers en charge de la ville, dans la guerre civile qui se prépare. Il importe donc de penser ici en termes de générations.

Leur fait écho l'insolence du fils de Thomas Laguette, défunt capitaine de Valognes, qui, début juillet 1581, ose refuser l'entrée du château de la ville au gouverneur Longaunay, et ce, sans que personne sur place ne s'interposât. Un tel camouflet se solde par une plainte pitoyable auprès du roi qui, en attendant de tirer les choses au clair, se contente de prescrire d'affecter au commandement du château, un lieutenant de Matignon à Cherbourg[120].

De futurs adversaires qui savent déjà à quoi s'attendre

Savoir comment Valognes est si renseigné sur les déprédations survenues aux extrémités du Cotentin et, surtout, si proche de la sensibilité coutançaise, c'est d'abord se rappeler que cette ville, chef-lieu officieux du bailliage de Cotentin et celle de Coutances, siège de présidial mal accepté, constituent un premier axe judiciaire, autour duquel tout s'organise. C'est se souvenir aussi que l'évêque de Coutances y a longtemps disposé de son manoir. C'est enfin une certaine conception du Cotentin qui se cache derrière ces attitudes. Comme si des rôles étaient d'avance distribués.

La « diagonale du fou » entre Valognes et Coutances

Quelqu'un leur tient tête déjà, qui a pour nom Guillaume Lambert, capitaine de Saint-Sauveur le Vicomte, et qui le paiera cher. Le personnage n'était à l'issue du conflit précédent qu'un simple écuyer assurant les fonctions de voyeur de Tourlaville, c'est-à-dire attaché à la gestion usagère de la Forêt de Brix, fonction d'origine féodale, devenue sensible à l'heure des défrichements en cours[121]. Il avait été d'abord pourvu de l'office de lieutenant de bailliage à

---

[117] Montchaton, ancien canton de Montmartin-sur-Mer.

[118] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Jehan Pelecoq, demeurant à Coutances, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 12 juin 1602, 1 B 3015.

[119] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, requête d'Antoine de Tanqueray, greffier du vicomte de Coustances au siège de Gavray à l'encontre de M[e] Antoine Gosselin et Jehan Tanqueray, 19 novembre 1585 et 13 janvier 1586, 1 B 682-683.

[120] Léopold DELISLE, « Papiers de Longaunay, gouverneur de Basse-Normandie », in *Annuaire du département de la Manche*, Saint-Lô, 1897, p. 19.

[121] A. D. Manche, fieffe du Jardin Lambert sis à Tourlaville, à Guillaume Lambert, escuyer, par noble homme

Saint-Sauveur-le-Vicomte, en dépit de l'opposition formulée par Me Jehan de Lastelle, futur ligueur qui lui disputait la place[122]. Lambert était aussi homme de lettres à ses heures et sa figure morale dépassait d'une tête la médiocrité environnante.

Il était aussi le neveu du curé de Beauficel[123], Gratien Lambert dit Beauficet, l'amateur éclairé de « roe pitagorique »[124], qui avait jeté le froc pendant la dernière guerre et embrassé la cause des Réformés, au point de prendre part aux événements saint-lois de 1574[125]. Guillaume Lambert se disait catholique, selon l'enquête de vie et de mœurs préalable à son accès menée par le lieutenant général ancien civil et criminel au bailliage et présidial de Cotentin. Il ne l'avait pas toujours été et certains surent lui rafraîchir la mémoire. Après la mort de Gilles Dancel, il avait été pourvu président du même présidial, en décembre 1585[126]. Banal changement qui avait quelque peu modifié les équilibres hiérarchiques du pays : le prédecesseur, ancien avocat au parlement de Paris[127], vivait à Coutances et ne se rendait « aud[it] Vallongnes que de six moys en six moys »[128], c'est-à-dire aux seules échéances judiciaires de la vicomté. Ménageant donc la chèvre et le chou. Gilles de Gouberville, qui ne l'appréciait guère, avait croisé Dancel, entre autres fois, lors de la « monstre » des gentilhommes tenue à l'évêché en mai 1562, précisant que celui-ci avait élu domicile, chez le chanoine « Hyauville »[129].

Apparenté qu'il était aux Lefebvre de Valognes par la famille du Capitaine Laguette, de noblesse très récente et de surcroît catholique mais converti de fraiche date[130]. Dancel se montrait docile et ne faisait aucune ombre aux héros valognais. Tout comme le lieutenant de Valognes, il s'était appliqué à la rédaction d'un mémoire, au sujet de la fidélité personnelle des habitants de Saint-Lô, à côté du nom desquels il avait apposé les initiales « R » pour Roi et « P » pour protestants[131].

Son remplacement ne fut pas de tout repos. Coutances avait tenté en vain de s'opposer à la reception de Guillaume Lambert, par la voix de Guillaume Levallois, lieutenant général du bailli de Cotentin, vicomté et siège présidial de Coutances et bientôt rebelle, qui se regardait

---

Emond de la Ferrière, Sieur du Plessis, 11 septembre 1574, notariat de Valognes, 5 E 14541.

[122] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur audience de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 12 décembre 1574, 1 B 2114.

[123] Beauficel, canton de Sourdeval.

[124] *Journal du Sire de Gouberville*, 12 novembre 1554, t. II, Bricquebosc, rééd. Des Champs, 1993, p. 136.

[125] E. LEPINGARD, « Procès-verbal des troubles et guerres à Carentan, Saint-Lô etc., advenus par la descente du comte de Montgommery, mars-juin 1574 », in *Notices,mémoires et documents publiés par la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche*, Société d'archéologie et d'histoire de la Manche, vol. 9, Saint-Lô, 1890, p. 11.

[126] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 19 mai 1586, 1 B 685.

[127] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 1er juillet 1586, 1 B 686. Mention de Gilles Dancel avocat au parlement de Paris, comme procureur de la veuve de Jean Laguette, notaire du roi à Paris, dans le bail à ferme de la seigneurie de Gonneville, sise en la vicomté de Valognes, en faveur de Cabart le Jeune, Sieur des Essarts, avocat à Valognes, au mois de janvier 1556.

[128] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 6 février 1584, 1 B 3197.

[129] *Journal du Sire de Gouberville*, 10 et 11 mai 1562, t. III, réed. Des Champs, 1993, pp. 780-781.

[130] A. D. Seine-Maritime, *registres secrets* du parlement de Normandie, 10, 23 et 26 juin, 24 novembre 1573, (f°63-64, 70-72 et 80) 1 B 94.

[131] E. LEPINGARD, « Procès-verbal des troubles et guerres à Carentan, Saint-Lô etc., advenus par la descente du comte de Montgommery, mars-juin 1574 », in *Notices,mémoires et documents publiés par la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche*, Société d'archéologie et d'histoire de la Manche, vol. 9, Saint-Lô, 1890, p. 35.

comme légitime successeur de Dancel[132], au pretexte que les fonctions de président du présidial et lieutenant général de la vicomté de Coutances avaient été réunies par édit royal du mois de novembre 1583[133]. Derrière cette chicane pointait d'abord la méfiance catholique à l'égard du néo-converti accédant à des responsabilités, qui plus est créature de Montgommery. Se disputait ensuite l'hégémonie malmenée de Coutances dans la Presqu'île et l'indépendance du premier de ses officiers. Voici les termes de la guerre civile qui vient.

À quelques jours d'intervalle, en effet, le seigneur de Sauxemesnil, René Hervieu, avocat des Eaux et Forêts pour le bailliage de Cotentin, se voyait enjoint par le procureur « de resider actuellement en la ville de Coustances siege capital dud[it] bailliage de Costentin comme il est tenu faire par lerection de sond[it] estat »[134]. Rappel à l'ordre significatif aux Valognais.

Le successeur Guillaume Lambert préféra, en conséquence, loger au château de Saint-Sauveur-le-Vicomte, cumulant ainsi justice et commandement militaire. Mais, comme tout ce qui fut entrepris dans cette période, ce recentrage géographique fit long feu, attendu les missions auxquelles le magistrat et capitaine serait appelé sous peu. Le lieutenant s'était rendu à Valognes pendant l'été 1578, afin de présider l'information ouverte à propos du sac du manoir de Lestre commis par ses ex-correligionnaires et avait pu entendre de la bouche des victimes, les efforts déployés par les Valognais pour sauver la ville et, c'est vraisemblable, les ambitions qui les animaient[135].

En juin 1578, en effet, certains des leurs avaient osé, par la bouche des députés du Tiers-État, proposer aux États de Normandie la fusion des vicomtés de Carentan et Saint-Sauveur-le-Vicomte, voire de Saint-Sauveur-Lendelin, avec celle de Valognes, quitte à rembourser les titulaires des offices ainsi supprimés. Il était question d'intégrer aussi dans le rève valognais les baronnies d'Orglandes et de Néhou, sans oublier Amfreville. Comment ne pas y reconnâitre la carte de la rébellion à venir ? Sous les dehors d'une mesure d'économie se profilait une mainmise territoriale sur la Presqu'île, par des voies légales. L'engagiste des Domaines de Saint-Sauveur-le-Vicomte et Saint-Sauveur-Lendelin, Christophe Bassompierre s'interposa et, ce n'est pas le moindre des paradoxes, obtint l'oreille du roi lorsque les Valognais portèrent leur revendication devant le Grand Conseil. Ces derniers écopèrent, au passage, d'une amende de 100 livres, pour avoir répandu des calomnies contre leurs collègues de Saint-Sauveur-le-Vicomte, ce qui en dit long sur les futurs rapprochements entre rebelles[136].

Une décennie plus tard, cette exigence était à nouveau formulée devant le roi, lors des États de Blois (1588), preuve que Valognes n'avait en rien renoncé à ses projets irrédentistes, à quelques semaines de la rebellion[137].

Lutte d'influences contrebalancée par le jeu de Guillaume Lambert agissant dans le sens opposé. Issu d'une bonne noblesse, il avait, lui aussi, de l'entregent et quand les commissaires préposés à la lutte contre les faux nobles avaient osé mettre en cause ses origines parce que son père avait payé la taille, des lettres patentes y avaient aussitôt mis bon ordre[138]. Et dans la

---

[132] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 19 juin 1585, 1 B 680.

[133] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 7 décembre 1585, 1 B 683. Mention des lettres de provision de Guillaume Lambert en date du 5 octobre 1585.

[134] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 14 décembre 1585, 1 B 683.

[135] A. D. Manche, information relative au sac du manoir de Lestre (grosse), 3 juillet 1578, archives paroissiales de Lestre, 300 J 425/1.

[136] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 26 juin 1579, 1 B 658. Copie des lettres patentes jointes.

[137] Bnf, cahiers originaux des États de Blois, articles sur la Normandie, article 277, recueil de lettres et de pièces originales, département des manuscrits, Français 3299.

[138] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 31 juillet 1584, 1 B 678.

foulée, le même jour, les Poirier du Theil et les Desmares, membres de sa parenté, inquiétés sur le même sujet, avaient obtenu gain de cause devant le parlement de Rouen[139].

Comme les gouverneurs de Cherbourg et de Caen, Lambert était en effet lié au duc de Joyeuse et, d'ailleurs, son homme de confiance au pays, ayant été son procureur lors de l'engagement du Domaine de Valognes à son profit[140]. Il avait su se trouver un protecteur plus présentable. Le premier avait avancé, en janvier 1589, la modique somme de 2800 écus au second, « pour les affaires » de celui-ci en échange d'une rente de 233 écus assise sur les revenus de la vicomté de Coutances, engagée aussi par la Couronne en faveur du duc[141]. De quoi faire des jaloux.

Peut-être la manœuvre avait-elle été trop voyante, à en juger par la vaine demande entreprise par Vincent Desmares, auprès de la cour des aides de Normandie, aux fins de cumuler les fonctions de vicomte, au titre desquelles il avait prêté serment en 1579, celles de bailli de Saint-Sauveur-le-Vicomte, que Me Pierre Lambert venait de lui céder et celles de président de l'Élection de Valognes[142]. Un particulier de Saint-Jean-du-Vicel[143] dit que l'impunité judiciaire des méfaits dont il avait été victime, découle, « tant a raison de la longue absence de Maistre Guillaume Lambert lieuten[ant] general au bailliage de Costen[tin] que pour les parentelles et alliances que lesd[its] agresseurs ont avec les aultres juges et officiers de lad[ite] vicon[te] de Vallon[gnes] »[144].

Lambert absent avait eu le tort de laisser la bride sur le cou à ses gendres, au doigté plus rude, les frères Poirier, Julien et Jacques, en l'occurence, bientôt président de l'Élection et vicomte de Valognes. Au mois d'octobre 1587, le lieutenant général s'était rendu à Valognes, assister au baptême de la fille de Jacques Poirier dont il était le parrain, aux côtés de Jacqueline Desmares[145].

Un autre travail de mainmise de Lambert et de ses proches se dessinait autour de Saint-Sauveur-le-Vicomte : il n'est pas exclu que l'hostilité dont il a été l'objet, trouve là son origine. La Chambre des comptes de Normandie avait manifesté quelques réticences à l'enregistrement des lettres patentes qui accordaient à celui-ci, la charge de maître particulier des Eaux & Forêts de Saint-Sauveur-le Vicomte assortie du versement d'une rente à vie de 50 écus annuels. La Chambre des compte avait alors amputé le montant de cette pension et soumis l'enregistrement des lettres royales, au consentement préalable de l'engagiste Bassompierre[146].

Lambert venait aussi de s'attirer le courroux des asséeurs-collecteurs de la taille de Valognes, en s'ingérant dans leur contentieux avec un taillable saisi pour non paiement de sa cote-part, lors de la levée des 600 écus de subventions exigés de la Couronne[147].

---

[139] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête de Thomas Poirier, Sieur du Theil et Jehan Desmare, parlement de Normandie, 31 juillet 1584, 1 B 678.

[140] A. D. Seine-Maritime, préambule faisant référence aux termes de l'engagement an date du mois d'août 1585, ordinaire du Domaine de Valognes pour l'année 1590, Chambre des comptes de Normandie, 2 B 809.

[141] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre à la requête de Jacques Poirier, vicomte de Valognes, cohéritier de la victime, parlement de Normandie séant à Caen, 13 juillet 1592, 1 B 5713.

[142] A. D. Seine-Maritime, plumitifs d'audience de la cour des aides de Normandie, 7 décembre 1587, 3 B 666.

[143] Saint-Jean-du-Vicel, alias Le Vicel, canton de Queettehou.

[144] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 1er août 1587, 1 B 3210.

[145] A. D. Manche, baptême de Jacqueline Poirier, 6 octobre 1587, paroisse de Valognes, 5 Mi 1400..

[146] A. D. Seine-Maritime, plumitifs de la Chambre des comptes de Normandie, 31 juillet 1581 (f°26) 2 B 178.

[147] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, « entre Gilles Lebourguignon, Robert et Richard Leveel éleuz par les bourgeois manans et habitans du bourg de Vallongnes et Alleaume pour départir et faire l'assiette de la somme de six centz escus [...] appellans de deux sentences données par Me Guillaume Lambert, lieutenant general au bailliage de Costentin les 9e aoust et 20e septembre dernier comme de juge incompetent [...]

Échec aux hommes de Montgommery

La tension était beaucoup plus palpable à Saint-Lô entre les militaires de la garnison et les notables de la ville parce que, si Valognes ne rêvait que plaies et bosses, si Coutances louvoyait de son mieux entre les écueils, Saint-Lô se savait deux fois vulnérable, entre ses murailles ébréchées. Vulnérable en ce temps d'épidémie et de misère, parce que l'Hôtel-Dieu « fondé par les bourgeoys manans et abitans dudict lieu » était hors d'état de remplir ses fonctions. La faute en était à ces voleurs de dîmes que sont Richard Castel à Saint-Pierre-Église[148] et Pierre de La Morinière à Montmartin-en-Graignes qui, à l'aide de « grand nombre de soldats », détournent à leur profit les grains indispensables à l'entretien de l'institution. « Et ne peuvent lesdits paouvres [et] religieux estre nourriz et entretenuz »[149].

Dans l'immédiat, Saint-Lô se crut menacée en 1587 par un coup de main interne, fomenté par le fils du huguenot Colombières, à la fois parce que les protestants de la ville étaient suspectés de jouer leur propre jeu et surtout parce que les relations entre chefs protestants furent loin d'être cordiales. Ceci tient autant à leurs querelles de personnes qu'à la ligne de conduite adoptée par les uns et les autres, depuis les édits de 1585 qui imposaient l'unité religieuse.

La rareté des sources et un parti pris de l'histoire locale laissaient entendre que l'épuration des protestants s'était accomplie comme une simple formalité. C'est tout le contraire : abjurer, émigrer, simuler : autant d'options, autant d'aigreurs, entre ceux qui plièrent et ceux qui ne le voulurent pas. C'est dans ce sens qu'il faut interpréter les heurts qui opposent l'ex-huguenot Jean Fauchon, Sieur de Haute Folye, greffier du bailliage et tout nouveau capitaine des arquebusiers de la ville, à Michel Lallemant, lieutenant enseigne autoproclamé de la garnison de Saint-Lô, qui, au beau milieu de la réunion des militaires convoqués au service du roi, l'interpelle, « pour cuyder esmouvoir contre luy quelque sediction » lui criant :

> « Par la mort dieu je renye dieu tu es ung traistre et desloial au roy et ala ville et po[u]r ceste cause je te jecteray par dessus les murailles [!] »[150].

Le prétexte, c'est probable, est la résignation des fonctions de capitaine des arquebusiers par un protestant ayant choisi l'exil[151], en faveur d'un ex-huguenot converti de fraîche date, résignation considérée comme un jeu de dupes[152]. L'agressé attribue l'impunité du blasphème et de l'offense infligée, à la proximité de Michel Lallemant avec Guillaume Letresor, Jacques Dupin et Jean Ricquier « et autres leurs adherantz ».

Le sens du propos est clair : Jacques Dupin était un ancien greffier de bailliage retenu contre son gré par les protestants pendant les événements de 1574. Il avait été entendu par la

---

et Pierre Pesnelle opposant au principal contre lexecution faicte ou pretendue faire de ses biens pour le recouvrem[ent] de la somme a laquelle il auroit este imposé », parlement de Normandie à Rouen, 3 février 1589, 1 B 699.

[148] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 19 février 1585, 1 B 679.

[149] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête présentée par Jehan de Cantepie, procureur syndic de la Maison commune de la ville de Saint-Lô, 13 septembre 1585, 1 B 682.

[150] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Jean Fauchon, parlement de Normandie, 28 mars 1586, 1 B 3203.

[151] René LECLERC, « Le Vieux Saint-Lô qui n'est plus, monnaie et monnayers de Saint-Lô », in *Annuaire des Cinq départements de la Normandie,* Congrès de Saint-Lô 1930, Caen-Rouen, 1931, p. 119.

[152] A. D. Seine-Maritime, copie de l'acte passé le 25 avril 1585, devant les tabellions de Saint-Lô et des lettres patentes enregistrées par la cour des aides de Normandie, requête de h. h. Jacques Lelouey, Sieur de La Feroniere, « capitaine pour la conduite de la compaignie du jeu de l'arquebouze à Saint-Lô », à la suite de la résignation de Ponthus Vincent, esc. Sieur de la Seigneurie, de « son état de capitaine des harquebusiers de Saint-Lô » en faveur de Jean Fauchon, Sieur de la Haulte Follye, 30 juillet 1585, (f°268, v°-270), 3 B 9.

justice, avec son collègue, l'avocat Jehan Riquier, lorsqu'il avait fallu recenser les rebelles[153]. Celui-ci semble ignorer ou feint ne pas savoir que Fauchon, son adversaire, est aussi « le procureur fiscal et garde du chasteau » du Maréchal de Matignon[154]. Fauchon comme Lambert, taisant sa proximité avec certains des hommes du comte de Montgommery[155], aux inimitiés notoires. La caballe saint-loise dont il fait l'objet renvoie, c'est probable, à sa participation aux déprédations infligées à la ville en 1574, sous le commandement de Colombières père[156].

Ce qui n'était qu'une invective publique prit une autre tournure : information est alors ouverte par Louis Morel, prévôt en la Maréchaussée de France, « sur la denonciation a luy faicte le 19e jour davril 1586 par led[it] Lallemant alencontre dud[it] Fauchon et aultres pour avoir suborne et seduict plusieurs personnes a s'ellever et porter les armes contre le roy ». Cette plainte est à l'origine de la déclaration passée, en juillet 1586, par Jean Fauchon devant les officiers de Saint-Lô, selon laquelle, après avoir, six mois plus tôt, fait profession de foi catholique devant l'official de Coutances au siège de Saint-Lô, il s'engageait à ne pas favoriser par sa personne et ses biens, « ceux qui portent les armes contre la majesté du roy »[157]. Fauchon est néanmoins arrêté. Les prisons de Saint-Lô ayant été rompues et brisées au début du mois de juillet 1586[158], son transfert est ordonné, le 10 septembre suivant, vers les prisons de Rouen. Il s'échappe. Ses complices, Michel Cauvin et Pierre Delalande sont poursuivis en justice, « pour suspi[ti]on davoir donne ayde et faveur aud[it] Fauchon aud[it] eschappem[ent].

Fauchon ne quitte pas la province, même si son serviteur est alors assassiné non loin de Lisieux[159]. Son épouse, restée à Saint-Lô, est dépouillée de tous ses biens, parce que réfractaire aux édits religieux de juillet 1585[160]. Il interjette appel de sa propre condamnation devant le parlement de Rouen, puis le Conseil privé et obtient d'abord gain de cause[161]. La cour souveraine de Normandie se ravise et n'enregistre les lettres de pardon obtenues par le

[153] E. LEPINGARD, « Procès-verbal des troubles et guerres à Carentan, Saint-Lô etc., advenus par la descente du comte de Montgommery, mars-juin 1574 », in *Notices,mémoires et documents publiés par la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche*, Société d'archéologie et d'histoire de la Manche, vol. 9, Saint-Lô, 1890, p. 33.

[154] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 20 décembre 1586, 1 B 3206.

[155] A. D. Manche, procuration en date du 15 mai 1591, passée par Jean Fauchon, en présence de Guillaume Du Mesnil, secrétaire des commandements de Mgr le comte de Montgommery, in *Histoire généalogique et anecdotique des Fauchon, Sieurs de Villeplée, de la Margueraye, de la Haute-folie, etc. depuis les années 1400*, par le général Jacques FAUCHON de Villeplée, (manuscrit microfilmé)) t. II, 1 Mi 493.

[156] E. LEPINGARD, « Procès-verbal des troubles et guerres à Carentan, Saint-Lô etc., advenus par la descente du comte de Montgommery, mars-juin 1574 », in *Notices,mémoires et documents publiés par la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche*, Société d'archéologie et d'histoire de la Manche, vol. 9, Saint-Lô, 1890, p. 12.

[157] René TOUSTAIN de BILLY, *Mémoires sur l'Histoire du Cotentin et de ses villes, villes de Saint-Lô et Carentan*, publié par la Société d'Archéologie et d'Histoire naturelle du département de la Manche, Saint-Lô, impr. Élie fils, 1864, p. 115.

[158] A. D. Seine-Maritime, mention du procès-verbal de la visite des prisons et du sursis à l'incarcération en date du 7 juillet 1586 parmi les pièces de procédure citées dans l'affaire Ester Gires, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 6 novembre 1586, 1 B 687.

[159] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 28 novembre 1586, 1 B 3206.

[160] A. D. Manche, « roolle et estat des saisies des terres des personnes demourans [et] habitans en la viconte de Sainct Lo aiant faict profession de la nouvelle opinion », 18 mars 1589, 1 Mi 230, document microfilmé en provenance des archives départementales du Calvados, F 2379.

[161] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 9 décembre 1586, 1 B 3206.

greffier, qu'au prix d'une interdiction à lui faite d'exercer toute charge publique pendant un an[162].

La suspicion des autorités s'étend alors aux néo-convertis perçus comme une éventuelle « cinquième colonne », tant leur nombre est grand ici. Les dispositions exigent des curés de vérifier leur assiduité à l'office. Aussi fut-il peu après enjoint de remplacer les protestants préposés à la garde de la ville, par des catholiques et qu'ils « pairoient pour cela »[163].

Du reste, la défense de la ville est aussi le fait des paroissiens de la contrée qui ne sont pas tous catholiques, ce qui rend l'épuration épineuse. Hervé de Longaunay, lieutenant général de Basse Normandie, s'étant proclamé « capitaine en plat pays » sitôt obtenu levée d'une garde peersonnelle de 20 arquebusiers à cheval[164], décrète l'extension du service du guet et des corvées de fortification aux tenanciers de la baronnie du Hommet La Rivière, en tirant pretexte de l'érection (contestée) de la vicomté de Saint-Lô. Ceux-ci remontrent devant le Conseil du roi qu'étant astreints au même service, pour la défense de la place de Carentan depuis la fin de la Guerre de Cent Ans, il leur est impossible de remplir une même charge, en deux lieux différents. Aussi les amendes qui leur ont été infligées sont-elles aussi injustes qu'in supportables[165]. Ils obtiennent gain de cause.

Au mois de mai 1586, des incidents se produisirent entre les habitants de Saint-Lô, sans que les autorités aient le dernier mot. Le substitut du procureur décrit son infortune :

> « le douz[iem]e may dernier passé comme il passoit par devant la place de leglize de S^t^ Thomas situee aux forsbourgs dicelle ville prez les fossez il auroit aperceu grand nombre de personnes assemblees pour lexercice du jeu du papegué et parmy ceux cy grand tumulte et sedition et sur ce veu quelques espees nues ce qui luy avoit donné occasion dessayer a empescher le desordre et danger eminent qui en pouvoit provenir et a ceste fin entré au meillieu de la tourbe et de la sedition avoit fait commandement a un cha[c]un de poser les armes et montrer plus aucun en dispute mais estoit advenu que au lieu de respecter les remonstran[ces] et commandem[ent] dud[it] supp[lian]t un nomme Pierre De la place assiste dung autre nommé Guill[aum]e Requier et aut[re] nomme Philippes de Viliers dict La Fosse ayant son espee nue et led[it] Delaplace la sienne presque hors du fourreau ausq[ue]lz De la place et La Fosse iceluy supp[lian]t avoit derechef commandé de resserrer leurs espees et se departir de sedition, iceluy De la place avecq audace et mespris avoit dict au suppl[lian]t ces termes semblables [:] Je nen feray rien mais au contr[ai]re[...] [par] la mort dieu je fendray comme un boeuf le p[re]mier que je rencontreray en mon chemin[!] »

Le jeu du papegué ou papegay constituant une sorte de concours de tir institué et popularisé dans les villes, depuis le règne de François 1^er^. L'équivalent a peut-être existé à Valognes, puisque c'était le nom de la principale tour du château « servant de coing »[166]. C'est par charte royale du mois de novembre 1556, qu'Henri II avait institué cette compétition à Saint-Lô « sur le faict de la [per]mission a eulx octroyee de tirer au papegault les 3 premiers dymenches de moys de may ass[avoir] lun de larc lautre de larbaleste et lautre de la harquebuse »[167]. Jeu pour lequel capitainiers et compaignons de chacune de ces armes prêtaient serment. Jehan Fauchon n'avait pas manqué de rappeler qu'il avait au préalable été élu « conducteur » du jeu par ses « compagnons »[168]. Pour motiver les candidats, le lauréat du concours qui était appelé,

---

[162] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 23 décembre 1586, 1 B 3206.

[163] René TOUSTAIN de BILLY, *ibid*., p. 119.

[164] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires du bureau des finances de Caen, 23 mars 1588, 4 C 3.

[165] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 8 avril 1588, 1 B 695.

[166] A. D. Calvados, procès-verbal des réparations nécesaires au château de Valognes, 2 septembre 1603, registre des expéditions ordinaires du bureau des finances de Caen, 4 C 7.

[167] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, 19 janvier 1576 (f°12), 3 B 226.

[168] A. D. Seine-Maritime, registre des expéditions de la cour des aides de Normandie, 30 juillet 1585, 3 B 187.

à Alençon le « roi du papegay »[169], se voyait offrir, en guise de récompense, une exemption fiscale sur 50 tonneaux de cidres. Un certain Denis Gallot, bourgeois de Saint-Lô, prétendait ainsi être « exempt et privilege du droit de quatrieme de la vente de cinq[uan]te tonneaulx de sidre pour avoir le papagault des archers en la ville en lannee 1573 ». Son tort était d'en avoir fait cession et transport « ass[avoi]r aud[it] de La Loziere du nombre de 30 tonneaulx et audit Jullien du nombre de vingt », c'est-à-dire deux taverniers de la ville. La récompense entrait-elle dans le privilège d'origine de la ville et surtout était-elle cessible ? La question se plaidait devant la cour des aides de Normandie.

En pareille conjoncture politique et religieuse, le risque était grand que de tels attroupements armés et abreuvés tournent au drame. L'un des fautifs ose cracher par terre et prétendre qu'il ne tenait pas plus compte de l'officier présent que du crachat. L'offensé s'étant proposé de « chastier leudace de tels petitz galands et insolentz », l'affaire tourne aux horions et le substitut, battu et déconfit en public, ne trouve ni sergent ni juge pour recevoir sa plainte[170].

Sur ce, Me Jacques Pillon fait porter devant le parlement de Normandie, un contentieux matrimonial, arguant de l'inimitié que « Me Jehan Rouxelin cy devant lieutenant a Sainct Lo et se disant a p[rese]nt viconte dudict lieu, luy a tousiours porte a cause que led[it] Pillon na jamais faict autre profession que de la religion catholicque [et] Romaine et led[it] Rouxelin contraire a icelle ». Des attestations fournies par l'official de Coutances et de Saint-Lô ainsi que le curé de l'église paroissiale du lieu, faisant valloir que « led[it] Rouxelin na assiste au service divin en lad[ite] eglise ny comm[un]ie au jour de feste de pasques dernier ainsy que les catholicques », conduisent les magistrats à prononcer l'ajournement du suspect et à son interdiction d'exercer toute charge publique[171].

L'activité marchande est aussi concernée par ces heurts, le détail en échappe. Les officiers de Saint-Lô datent de cette même époque, l'assassinat de Pierre Putot, « qui estoit marchant de laine qui fut tué il y a environ 14 ans aux guerres, lequel Putot avoit une maison audict Sainct Lo au marche aux bestes grasses ». La formulation suppose un lien entre le décès et le contexte[172], attendu qu'il s'agit d'une famille huguenote impliquée dans les événements saint-lois de 1574[173].

Les ennuis de Fauchon ne sont pas terminés puisqu'en 1587, le néo-converti Guillaume Letrésor, avocat du roi en la vicomté, engage une procédure, pour l'empêcher d'exercer la charge d'assesseur en la vicomté, en dépit de la prescription de l'interdit judiciaire, de ses lettres de provision et de sa réception. L'affaire se poursuit devant le parlement, malgré les injonctions du Conseil d'État saisi pour l'occasion[174]. Là-dessus se greffent des poursuites pour complicité dans le meurtre d'un dénommé Abel Roux, commis par Pierre Delalande, procédure qui conduit Jehan Fauchon et son frère David, à porter appel de sentences de la

---

[169] Alain CHAMPION, *Alençon, une cité dans l'Histoire*, Igé, éd. de l'Étrave, 2e trimestre 2016, p. 118.

[170] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Jehan Duboys, substitut du procureur en la vicomté de Saint-Lô, parlement de Normandie, 1er juillet 1586, 1 B 3205.

[171] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 14 août 1586, 1 B 686.

[172] A. D. Calvados, évaluation des domaines engagés de Carentan et Saint-Lô, information auprès des officiers du lieu, mai 1599, 4 C 216.

[173] E. LEPINGARD, « Procès-verbal des troubles et guerres à Carentan, Saint-Lô etc., advenus par la descente du comte de Montgommery, mars-juin 1574 », in *Notices,mémoires et documents publiés par la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche*, Société d'archéologie et d'histoire de la Manche, vol. 9, Saint-Lô, 1890, pp. 11, 33 et 120.

[174] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête de Me Jean Fauchon, parlement de Normandie, 22 décembre 1587, 1 B 694.

juridiction de Saint-Lô et du présidial de Coutances devant le parlement de Normandie[175]. Ils obtiennent gain de cause[176].

Cette purge antiprotestante est soutenue par un durcissement de la police des mœurs et des propos tenus en public. Dans l'esprit de la Contre-Réforme, sont remises au goût du jour des ordonnances datant de Saint-Louis visant à châtier de la façon la plus cruelle, les atteintes verbales à la religion catholique. Le juron et le blasphème sont punis de façon à amalgamer les intempérances de langage et les propos séditieux des huguenots.

Un simple voleur du nom de Bernard Leneveu dit Caillot, de la paroisse d'Heugueville[177], est ainsi condamné aux galères à perpétuité par le vibailli de Cotentin, pour voleries, larcins, batteries de pauvres gens et agression contre un sergent dans l'exercice de son état, non sans au préalable, avoir eu la langue percée au fer chaud « pour plusieurs execrables blasphemes [con]tre Dieu [et] la Vierge sa mere [par] luy [com]mis et aiant ozey [et] voullu diffamer la pudicité sainteté [et] virginité de lad[ite] Vierge »[178]. Le condamné ayant fait appel devant le parlement de Rouen, la peine est commuée aussitôt en condamnation à mort par pendaison, après avoir fait amende honorable devant le portail de la Cathédrale de Rouen :

> « nud en chemise la corde au col tenans une torche ardente du poix de deux livres, aiant ung escripteau en sa teste auquel seroit escriptz ces motz [:] execrable blasphemateur et renieur de dieu et mercy a dieu au roy et a justice desd[its] blasphesmes, renoncementz et aultres faultes [par] luy commises. Ce faict en ce lieu avoir la langue couppee et brullée en sa p[rese]nce »[179].

À blasphème égal, les offenses à la Vierge sont châtiées sans commune mesure avec celles faites à Dieu. Les sanctions, c'est étrange, ne semblent pourtant pas jouer un rôle dissuasif sur le parler du pays.

Un plateau de jeu dont les pions disparaissent un par un

Une tel échauffement des esprits, une telle suspicion des parties en présence et tant de menaces eurent des conséquences immédiates, dans la désorganisation générale du pays : lors de la tenue des gages-pleiges de la seigneurie de la Hougue pour la verge d'Orglandes et de Beniville[180], à la fin du mois d'octobre 1588, les manants, profitant de l'absence de Christophe de Tilly, leur seigneur, et de François Jourdan, Sieur des Broches, écuyer et sénéchal du lieu, refusèrent d'« eslire ung p[re]vost p[ou]r lad[ite] adjudica[ti]on » des services de prévôté dont la bannie avait été fixée à 10 écus. L'atmosphère devait être si inhabituelle que ce qui restait de l'administration seigneuriale jugea prudent de repousser « à quinzaine » l'examen de toutes les autres causes[181]. Ils disparurent pendant près de deux ans.

Pareil refus, pareille désertion, coupaient court à la collecte des rentes seigneuriales et, par conséquent, contraignaient le châtelain à se procurer, par la force des choses, d'autres sources de revenus. Il faudra garder ce fait à l'esprit, lorsque le pays donnera la sensation d'être plongé, corps et biens, dans le banditisme féodal généralisé.

La désintégration précoce de cette seigneurie n'est pas non plus le fruit du hasard. Guillaume Rouxelin, avocat et bourgeois de Saint-Lô, décrit très bien l'autre conséquence

---

[175] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 2 septembre 1588, 1 B 3213.

[176] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 21 février 1589, 1 B 3215.

[177] Heugueville, *alias* Heugueville-sur-Sienne, canton de Coutances.

[178] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 1er mars 1584, 1 B 3197.

[179] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 19 mars 1584, 1 B 3197.

[180] Orglandes et Beniville, *alias* Biniville, ancien canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

[181] A. D. Manche, registres des gages-pleiges de la seigneurie de la Hougue, verge d'Orglandes et de Benyville, pleds du 26 octobre 1588, chartrier de Quinéville, 220 J 4.

locale de cet antiprotestantisme orchestré de longue main : « dict ledict Rouxelin quil y a viron [un] an et demy que Monsieur le duc delleboeuf[182] fist levee dhommes ou aultres soubz son nom en bailliage de Costentin », en particulier dans la sergenterie du Hommet, « affermant p[rou]ver deuement que lesdictes [com]paignies ayant esté remerciees revenues en trouppe jusques en la sergenterye du Hommet avant que se deppartyr il y a prez dun an ». Le plaignant rappelle deux vérités qui avaient échappé à l'attention : le guisard et futur ligueur lève, *lui aussi,* des troupes en Cotentin, jusque dans la paroisse d'Orglandes, et renvoie la soldatesque, au pays dès qu'il n'en a plus l'usage. Créant autant de foyers d'insécurité.

Le Capitaine Clément est un de ces chefs de troupe arrivés au pays à l'automne 1574 et dont la Couronne n'attendait rien de bon, sauf « a manger le peuple a son ayse »[183]. À juste titre : lui et une quinzaine de ses hommes occupent ainsi le manoir de la Thère, « en la [par]oisse de la Meauffe[184] chez Me Thomas Rouxelin greffier au siege presidial de Costentin p[ro]che parent dud[it] Rouxelin en sestant retire au manoyr sieurial de There prez la maison dud[it] Rouxelin » vivant sur le pays de moutons gras, revendant leurs peaux et ne demandant pas mieux qu'à s'entendre avec les notables des lieux, quitte à leur forcer la main. Guillaume Rouxelin ayant eu le front de poursuivre en justice l'un de ses soldats pour le meurtre de son serviteur, il est convoqué par messagers, attendu que « sil ny alloyt ilz le viendroyent trouver ». Là, il lui est reproché la façon dont il accommodait « les pauvres soldatz qui font service aux princes, petit chiquenneur » et « fut par eux dict ensemblement avecq plusieurs blasphemes [:] cest la guerre il fault rendre largent que vous avez receu quand il auroyt tue vo[tr]e vallet en aurez vous delargent il meurt bien plus [*interligne* : de] gentz de bien [!] ». L'officier, craignant pour sa vie, en est réduit à rembourser, séance tenante, le soldat assassin puis à signer obligation envers le receveur du capitaine de la compagnie, en présence des tabellions du Hommet, convoqués sur l'heure[185].

Aussi ne faut-il pas s'étonner de la présence du soudard valognais au pays d'Argentan, tel Geoffroy Pellerin, impliqué avec un de ses semblables dans le vol des papiers de Messire Houel, prêtre de son état, formalité préalable à une série d'extorsions de fonds sollicitées par un particulier du lieu[186]. Obligeance qui leur vallut condamnation aux galères à perpétuité. Ce jugement précède de quelques jours le ravage des paroisses de Giel et Habloville[187] par les compagnies des Sieurs de Canisy et Viel Pont, conduites par leurs lieutenants Terrettes et de Sartouville[188]. Sur les terres et seigneurie de François de Bourbon-Conti, cousin germain du Roi de Navarre et défenseur rallié depuis peu à sa cause.

Mais pourquoi donc ces mouvements de troupes et cette errance de la soldatesque en Basse-Normandie alors que la guerre ne concerne à cette date que la Guyenne ? Outre les petites guerres privées, les compagnies envoyées aux champs, faute de solde, il faut compter avec les préparatifs d'une véritable guerre civile, sous couleur de faire face à une invasion anglaise supposée imminente. Les généralités de Rouen et de Caen ayant été astreintes à un

---

[182] Charles 1er de Lorraine-Guise (1556-1605) duc d'Elbeuf, pair de France, comte d'Harcourt et de Rieux, baron d'Ancenis et Beaumesnil, seigneur de Grolley et Harbonnières, chevalier des deux ordres de sa majesté, conseiller du roi en ses conseils privé et d'État, gouverneur du pays de Bourbonnais, capitaine de 100 hommes d'armes de ses ordonnances.

[183] Bnf, lettre à M. de Matignon, 23 septembre 1574, recueil de lettres et de pièces originales, département des manuscrits, Français 3255.

[184] La Meauffe, canton de Pont-Hebert.

[185] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe de Me Guillaume Rouxelin, parlement de Normandie, 2 juillet 1586, 1 B 3205.

[186] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 20 août 1585, 1 B 3201.

[187] Giel-Courteilles et Habloville, canton de Putanges-Pont-Écrepin, arrondissement d'Argentan.

[188] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 27 août 1585, 1 B 3201.

emprunt de « 300 000 escus pour subvenir aux frais de la guerre », la cour souveraine de Normandie n'avait obtempéré à son enregistrement que sous la contrainte[189]. 52 000 écus avaient en effet été affectés par la Couronne, à « la despense necessaire pour larmee de mer envoyée par sa ma[jes]té pour l'asseurance des costes de Normandye et Bretaigne » financés pour près de la moitié par le produit de la vente des blés dans la Généralité de Paris et pour le reste par les villes de ces provinces littorales. « Des compagnies […] pour l'embarquement qui se doibt faire en Normandye lesquelles attendant icelluy ont esté mises en certaines bourgades dud[it] pays […] pour eviter a la foulle du peuple »[190]. 14 compagnies de gens de pied, pour être précis, que le Conseil du roi avait souhaité faire entretenir par chacun des sept bailliages de la province, Alençon excepté. Les difficultés pratiques avaient conduit à regrouper ces unités autour du Havre, tout en les faisant solder à hauteur de 7000 écus par la population des villes et bourgs de Normandie, comme autant d'avances sur impôt[191]. Préparatifs qui résultent des luttes d'influence entre les princes lorrains, la Reine-mère et les proches d'Henri III dont la marge de manœuvre se réduit comme peau de chagrin. Au printemps 1586, par exemple, le Conseil du roi apprend que la recette générale de Basse-Normandie a été dépouillée de plus de 4000 écus, par « aucuns de larmee de la Ligue qui a este advertye par les Sieurs Cardinal de Bourbon [et] duc de Guise », lesquels siègent au gouvernement. La Couronne ne peut qu'en prendre acte[192].

De même, d'autres faits-divers émaillent le second semestre 1588, qui n'ont pas retenu l'attention des Valognais : peut-être est-ce parce que ce sont là aussi les méfaits de futurs ligueurs qui opèrent avec des soldats et capitaines de passage, dans la Presqu'île.

Indifférence ainsi de Nicolas Lefebvre, pour d'autres méfaits qui touchent la vicomté de Carentan : Antoine Lemouton, Sieur de Taillefer, ses trois fils et un allié de Lastelle, ont fait tomber dans une embuscade ou *aguet de chemin*, Louis Ostingue ou Hostingue, contrôleur des aides et des tailles de Carentan[193], ainsi que sa mère, ses gens et serviteurs[194], paroissiens de La Haye-du-Puits. Les victimes, là encore, implorent la sauvegarde royale, ils feront, à l'avenir, de bons royaux[195] ou royalistes[196]. Les agresseurs sont de futurs ligueurs.

Les écclésiastiques donnent le mauvais exemple, derrière l'honorable Philippe Troussey, abbé de Blanchelande, qui, avec le renfort de ses serviteurs et du prêtre Guillaume Leudet, dépouille le prieuré de Brocquebeuf, non sans « forces violences [et] ravissement et emport des biens meubles dudict prieure »[197]. Le prieur demande à son tour la protection du roi.

---

[189] A. D. Seine-Maritime, enregistrement sur lettres de jussion des chambres assemblées, parlement de Normandie, 19 juillet 1586, 1 B 686.

[190] BnF, registres du Conseil du règne d'Henri III. (1578-1588). Vol. X, registre du Conseil des Finances, janvier 1585-décembre 1586, conseils des 24 juin et 8 août 1586, f°443 et 469. Département des manuscrits, Français 16233.

[191] A. D. Seine-Maritime, copie de la lettre du roi au Sieur de Carrouges datée de Paris, le 16 juillet 1586, jointe à l'arrêt sur rapport de la Grande Chambre, 29 juillet 1586, 1 B 686.

[192] BnF, *ibid.,* 3 mars 1586, f°371.

[193] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la cour des aides de Normandie enregistrant les lettres de provision de Louis Ostingue, contrôleur des aides et des tailles pour l'Élection de Carentan et Saint-Lô, succédant à Jehan Letrésor, 2 décembre 1584, 3 B 9.

[194] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Loys Ostingue, parlement de Normandie, 2 septembre 1588, 1 B 3213.

[195] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, mention des « certificat du Sieur de Montreuil des dernier de juing 1590 et [pre]mier septembre 1591 des services faictz au Roy par led[it] Hostingue », 9 avril 1601 (f°245) 3 B 244.

[196] L'usage s'est imposé d'appeler royaux ou royalistes les partisans d'Henri III puis Henri IV, il ne préjuge en rien de sentiments républicains dans le camp adverse où les quelques velléités de cette sorte ont été tuées dans l'œuf.

[197] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 29 mars 1588, 1 B 695.

Une exception toutefois, le cas de l'avocat et futur brigand du bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin, Jehan Digne, qui, en décembre 1588, se plaint de l'impunité dont bénéficie l'un des soldats du vicomte. Celui-ci, au beau milieu du marché de Périers, l'aurait frappé « avec grande effusion de sang », à force de coups de poings, de pieds et « mesme du coulde ». La victime prétend que l'évasion du coupable a été manigancée, pour empêcher clameur de *haro*[198].

C'est encore à Saint-Sauveur-Lendelin, jamais en défaut lorsqu'il s'agit de désordres, qu'en juin 1588, le sergent royal Fleury Leveautre ou Levaultre fut décrété de prise de corps à la suite d'un procès-verbal, pour rébellion commise par un particulier[199]. Curieux retournement de situation qui sous-entend, déjà, une exaspération contre leurs méfaits. Celui qui incarne ce sentiment, contre toute vraisemblance, est un bon royaliste. Difficile, il est vrai, d'accorder quelque crédit à la plainte du même sergent, deux ans plus tard, qui se dit victime des rebelles et ligueurs[200].

Devant l'imminence de la reprise des hostilités à laquelle elle travaille, la Couronne n'a plus d'yeux que pour les deux villes-clefs que sont Cherbourg et Granville. Dépêché en celle-ci au cours de l'été, pour soutenir l'installation du commandant de cette dernière place, Odet de Matignon, comte de Thorigny et lieutenant au duché et bailliage d'Alençon, en l'absence du duc de Joyeuse[201] observe « les choses y passer mieux […] que ne promettoit lavis » qui lui en avait été donné. La question étant moins l'acceptation du nouvel officier par les autorités locales que l'absence de moyens, en hommes, munitions et vivres. Le fils aîné du Maréchal inspecta les lieux qu'il connaissait déjà du temps où il était capitaine[202], fort dorénavant de son expérience de maître de camp et de sa participation à la prise de Saint-Lô[203]. Déplorant l'enlèvement des canons, la faiblesse de la garnison qui ne comptait plus que 20 soldats, soit le dixième – ou plutôt le quart – de l'effectif initial, et tenant pour rien les archers mortepaie trop âgés, il soulignait que la population granvillaise étant « le plus du temps dehors sur mer » ne pouvait suppléer seule à ces carences. « C'est comme miracle quelle se soit maintenue en cet état » concluait-il [204]. En 1588, il obtient commission du roi, pour lever une unité de « 30 arquebusiers à cheval pour ses gardes », ce qui présume qu'il rejoint alors la Cour[205].

Sage précaution aussi, au mois de juillet de la même année, Granville, Cherbourg et les paroissiens du Mont-Saint-Michel obtiennent, dans la foulée, une exemption la taxe sur les

---

[198] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe de M^e^ Jehan Digne, avocat au bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin, plaintif à l'encontre de Jehan Fisset dit Livet, « soldat portant ordinairement la harquebouse, serviteur et domestique de Guillaume Leroux, Sieur du Buisson », 15 décembre 1588, 1 B 3214. Procès-verbal du substitut Jean Davy, Sieur de Saint Hilaire, joint à la supplique et daté du 29 octobre 1588.

[199] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, Fleury Leveautre, sergent royal au bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin, demeurant à Millières, contre Michel Blanchard, 23 mars 1589, 1 B 3215.

[200] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, Fleury Leveautre, sergent royal au bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin, 27 octobre 1590, 1 B 5722.

[201] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la Grande Chambre aux fins d'enregistrement des lettres patentes données à S^t^ Germain en Laye le 11 décembre 1584, parlement de Normandie, 26 mars 1585, 1 B 679.

[202] Pièce N°1050, in *Catalogue analytique des chartes, documents historiques, titres nobiliaires, etc. composant les archives du Collège héraldique et historique de France,* 2^ème^ partie, Normandie, Paris, Libr. Letechener, 1866, p. 108.

[203] Hippolyte SAUVAGE, « Le château de Saint-Lô (Manche) et ses capitaines-gouverneurs (suite)», in *Notices, mémoires et documents publiés par la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche*, Société d'archéologie et d'histoire de la Manche, vol. 21, Saint-Lô, 1903, p. 152.

[204] BnF, lettre du 2 juillet 1588, recueil de lettres et pièce originales, Département des manuscrits, Français 3408.

[205] BnF, portrait annoté d'Odet de Matignon (gravure), volumes consacrés à l'histoire de l'Ordre du Saint-Esprit. I-CXX, « Minutes du Recueil pour servir à l'histoire de l'Ordre et des commandeurs, chevaliers et officiers de l'Ordre du Saint-Esprit, par Clairambault, » classées dans l'ordre chronologique, XIII, années 1587-1596, département des manuscrits, Clairambault 1123 (f°17).

villes closes. Coutances, Carentan et Saint-Lô bénéficient, de la même façon, d'une réduction fiscale significative, cette dernière, après avoir protesté contre l'emprisonnement de deux de ses échevins par le receveur général[206].

Figure 10 : Portrait d'Odet de Matignon[207]

Aussi, l'exact commencement des choses reste encore flou et dispersé, mais, à la lumière de tout ce qui précède, les éléments commencent à se dessiner. Il est vraisemblable qu'elles ont débuté par des violences entre particuliers dans les semaines qui suivent l'assassinat des Guise, avant de dégénérer en rébellion générale en 1589.

À cette époque, l'évêque d'Avranches, à rebours à ce qu'on pouvait penser, n'est pas de la partie, s'étant précipité à Orléans, dès l'annonce de la mort de son maître, pressé de prendre part aux tractations politiques[208]. Ce n'est, bien sûr, pas à Avranches que doit se tenir le secrétaire de l'un des princes les plus puissants de France, dès lors qu'il a été massacré sur ordre royal. Messire Péricard se rend, quelques semaines après, auprès de son parent, à Rouen, où régnait la fébrilité la plus grande. Par chance, un message secret envoyé par lui à un notable du Cotentin, a été conservé dans les papiers de la famille de Thieuville, seigneurs de Saint Michel en Graignes, et publié par E. Lepingard, qui, même s'il n'est pas parvenu à identifier les protagonistes, en a senti toute l'importance, pour l'étude de la Ligue. Le texte, il est vrai, ne manque pas de tenue :

> « C'est maintenant que nous atteignons au feste et sommet de toutes miseres et que nous voguons en pleine mer de malheurs. Cest dieu qui justement couroucé contre nous, nous chastye et afflige. Je croy, comme a la verité il semble, quil vueille du tout abandonner

[206] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires du bureau des finances de Caen, 23 et 28 juillet, 12 août et 22 septembre 1588, 4 C 3.

[207] BnF, *ibidem*.

[208] Lettre du gouverneur et habitants de Saint-Maixent au duc de Nevers, datée du 30 décembre 1588, publiée par Bélisaire LEDAIN, in *Lettres du comte de Lude et autres personnages, relatives à l'administration du Poitou*, Archives historiques du Poitou, Poitiers, Oudin, 1896, N°83, pp. 430-431.

> son pauvre peuple et le lesser en proye ; mais jesperes que les bonnes prieres d'un chacun et principallement de ceste ville, fairont appaiser son jre et nous regarder en pityé. Lon en a tout besoing en ce pays jcy et principallement nous qui sommes entre deux rochez agitez de troys vents contraires, a la fureur et violence des quelz nous avons tous jours resisté jusques jcy sans pouvoir estre submerges ny prendre part en aucun lieu et esperons tousjours, moyennant la grace de celluy qui gouverne et regit toutes choses, de tenir tousjours la pleine mer, si quelque grand esclandre de vent ou dorage ne nous faict prendre port. Je ne veux vous dire de combien ceste mer est chargee de pirates ; jamais on en vit tant. [...] Mr de Similion y faict rage. Il n'a poinct moings que de vingt ou trente prisonniers et ne trouve rien trop chauld ny trop froid, mais on le va ung peu refroidir... »[209]

Il était d'abord important de recueillir un point de vue ligueur autre que celui de Nicolas Lefebvre. La comparaison maritime et météorologique est révélatrice de la perception de l'atmosphère politique du moment, elle n'a rien d'exceptionnel. Les trois vents qui soufflent entre les deux rochers, peuvent nourrir plusieurs interprétations, lesquelles ne concordent pas avec le manichéisme ordinaire aux ligueurs. Il n'est pas certain que les derniers mots de la citation ci-dessus annoncent l'assassinat d'Henri III. Passons sur la caricature du dernier des Valois, assimilé à un chef des pirates qui use du double-jeu, c'est un lieu commun. Retenons, en revanche, le parallèle biblique entre les malheurs du royaume de France et ceux du royaume d'Israël : Dieu punit, selon lui, les écarts de conduite de son peuple, en lui infligeant des épreuves toujours plus pénibles. Un discours qui dramatise et culpabilise. L'auteur de ce courrier, tout en évoquant ses excellentes relations avec Monseigneur et Mademoiselle, c'est-à-dire le duc de Mayenne et la duchesse de Montpensier, sœur des Guise, souhaite à la fois que son interlocuteur lui fasse part de ses résolutions, lui fournisse de l'aide (appelée linge), se trouvant fort dépourvu depuis son départ d'Orléans et recommande à son attention les sieurs Guillaume [Lambert], Vincent [Desmares] et Jacques Poirie[r], se promettant de faire un sort au Sieur des Isles, c'est-à-dire La Haye Réville. Les cibles sont donc désignées dès le retour des hostilités, parce que préparées d'avance. Le secret, c'est visible, est cousu de fil blanc.

Reste le mystérieux interlocuteur appelé Sieur de La Chaussée, à Saint Sauveur. Titre passe-partout attaché à une domiciliation elliptique, qui, à juste titre, a fait hésiter E. Lepingard entre Saint-Sauveur-Lendelin, Saint-Sauveur-de-Pierrepont et Saint-Sauveur-le-Vicomte. La désignation des défenseurs du château de Saint-Sauveur-le-Vicomte incline pour cette dernière solution, le Moulin de la Chaussée ayant été l'objet d'une vente récente, mais c'est peut-être un leurre. À la façon dont l'auteur du courrier lui adresse les salutations des capitaines de Rouen, il s'agit plutôt d'un militaire. Au propos qui lui est tenu, c'est un catholique, peut-être noble, qui partage, selon toute vraisemblance, certaines idées politiques de son interlocuteur, n'a pas encore fait son choix mais ne refusera pas d'aider celui-ci, au nom d'attaches privées qui nous sont inconnues[210]. Écartons le Sieur de la Chaussée le plus

---

[209] E. LEPINGARD, « Choses et autres sur Saint-Lô et ses environs », in *Notices, mémoires et documents publiés par la Société d'Agriculture, d'Archéologie et d'Histoire Naturelle de la Manche*, vol. 8, Saint-Lô, impr. Jacqueline, 1889, pp. 177-183.

[210] L'hypothèse proposée par E. Lepingard est que la lettre serait destinée à Jacques de Thieuville, seigneur de Saint Michel en Graignes, au motif que la document provient de leur chartrier et parce que cette famille a porté au XVII[e] siècle le titre de Sieurs de la Chaussée tout en détenant un fief de Saint Sauveur. Il s'étonne cependant qu'un client des Matignon ait trahi la cause royale. Le problème, en effet, est que les Thieuville ne sont pas ligueurs. Une autre hypothèse, aussi ténue, reviendrait à se tourner vers le jeune Jacques Simon, Sieur de La Chaussée, fils de Jean, Sieur de la Haye et Saint Sauveur en Brucheville, héritier de la seigneurie de Saint Sauveur. Son émancipation ayant été prononcée devant le bailli et capitaine de Saint-Sauveur-le-Vicomte, Vincent Desmaires. Ce Jacques Simon a rallié la cause royaliste, sans pouvoir préciser toutefois à quel camp il appartenait entre avril 1589 et janvier 1591.

proche du vicomte de Valognes, à savoir Jehan Hallot, simple avocat et sans lien avec Saint-Sauveur[211]. Proposons Guillaume Lefebvre, Sieur de La Chaussée, gendarme d'Odet de Matignon, en passe d'être anobli[212] et bientôt acquéreur de biens ecclésiastiques appartenant à l'abbaye de Saint-Sauveur-le-Vicomte[213].

Le texte montre des interlocuteurs qui se cherchent dans le brouillard des choix personnels. Et non la parole d'un chef donnant des ordres à ses subordonnés. Au reste, c'était bien mal connaître la Presqu'île que d'imaginer, un instant, les gens du Cotentin et du Bessin obéir sans broncher à Avranches, aussi vaillant que soit leur chef. S'il ne fallait s'en tenir qu'aux seules sources judiciaires aujourd'hui dépouillées, celles-ci donnent l'impression inverse qu'Avranches n'a jamais existé dans l'esprit des rebelles du *Clos*.

S'ouvre ainsi une période d'incertitudes, pendant laquelle le gouverneur de Cherbourg, de son côté, doit entretenir une centaine d'arquebusiers, afin de maintenir l'ordre. Non sans mal. Par bonheur, une poignée d'individus s'est déjà réfugié à Cherbourg, dans l'espoir d'échapper à un sort funeste, à l'exemple de Charles de Brucan, qui abandonne son manoir de Digosville, dès l'assassinat du duc de Guise[214]. Fuite qui n'empêche pas les mesures de précaution, avant le départ : les taillables du lieu auront l'insolence de prétendre qu'il avait au préalable passé accord fiscal avec eux, au sujet de sa personne et de sa sœur Perrette de Brucan, veuve de Thomas Picot[215].

Ce pourrait être celui de Jacques de Saint Germain, un bourgeois de Barfleur, qui n'a eu que le temps de prendre ses jambes à son cou, et n'a pas de mots assez forts, pour décrire son infortune […] remettant a la souvenance de tous les habitans du pays que le trouble vint en ces cartiers en telle vitesse et promptitude que l'orage et gros tourbillons tellement que ledict tuteur estoit assez empesché de sauver sa vie en laissant ses propres biens a labandon et mercy des guerriers tant feut subite la venue de ces ravages… [216]». Quels accents pathétiques dans la voix de ce petit avocat de l'amirauté de Barfleur ![217] comme il peint de façon suggestive le caractère soudain de l'orage ! Il s'exprime comme si quelque chose couvait depuis longtemps, à l'insu du commun qui s'était reposé sur l'accalmie relative dont le Cotentin avait bénéficié, depuis le milieu des années 1570.

La famille de défunte Anne de Grimouville, assassinée en 1580 par son époux M[e] Nicolas Jeanne, Jehanne ou Jenne, Sieur de Saint Georges, substitut du procureur du roi pour les Eaux et Forêts du bailliage de Cotentin, n'obtint ses lettres de sauvegarde qu'en juin 1595[218]. L'assassin, bien que domicilié à côté du château de Valognes[219], avait échappé aux poursuites

---

[211] A. D. Manche, Jacques Poirier, vicomte de Valognes et parrain au baptême de Jacques Hallot, 29 mai 1588, paroisse de Valognes, 5 Mi 1400.

[212] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la cour des aides de Normandie, 1[er] juillet 1593 (f°58), 3 B 239. L'acte ignore le domicile de l'impétrant et prescrit de faire recherches dans les paroisses où il a résidé avant les troubles.

[213] Archives diocésaines de Coutances, plumitifs des aliénations départies du temporel des biens ecclésiastiques, 1586-1596, 19 octobre 1596, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1[ère] série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 259.

[214] Archives municipales de Cherbourg, attestation du 24 octobre 1643, EE 65.

[215] A. D. Seine-Maritime, plumitif des audiences de la cour des aides de Normandie séante à Caen, 23 janvier 1591, 3 B 671.

[216] A. D. Manche, Comptes de tutelle des mineurs de Nicolas Leblond, bourgeois de Barfleur (1583-1589) 4 J 69.

[217] A. D. Seine-Maritime, sentence sur rapport, Requêtes du Palais, parlement de Normandie séant à Caen, 6 juillet 1590, 1 B 4290.

[218] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Jean Lecappon, Sieur du Breuil, tuteur naturel de Marthe Lecappon, cousine de la victime par sa mère, Marthe Duprael, parlement de Normandie, 27 janvier 1596, 1 B 3225.

[219] Archives diocésaines de Coutances, « 12 perches de terre entre la maison dudit Jenne et le chasteau dud[it] Vallongnes » sous la bourgeoisie de Valognes, procès-verbal des outrepasses sous le Domaine de Valognes suivi d'un censier extrait du Journal dudit Domaine, (1582-1587), dossier « Rentes et fieffes », Chapitre de Coutances

judiciaires et convolé de nouveau en justes noces, son enfant étant né à Yvetot-Bocage[220]. L'impunité de plus de 15 ans vient, ici, de la banale proximité entre magistrats locaux et ecclesiastiques.

C'est d'une autre menace dont il est question. L'une des plaintes adressées à Rouen, sous la plume de Gilles de Campion, écuyer, Sieur d'Aubigny, déclare que « saisis de harquebouses pistolles et aultres armes sans adveu contre lauthorité du roy des gouverneurs du pais mendement ni permission de justice et soubz pretexte des troubles et compaignies de gentz de guerre qui sont de p[rese]nt aud[it] pais », une bande menée par les officiers locaux, Michel Lallemant et Jean Cantepie, a dévalisé, en son absence, le manoir d'Aubigny, « paroisse de Saint-Rufaire prez Sainct Lo[221] ». Le plaignant osant ajouter que, « a cause desdits troubles qui sont aud[it] pais tellement quil ny a aucun juge ordinaire qui peust ou ozast entreprendre dinformer contre les dessusditz les armes a la main »[222].

Propos qui ressemblent à ceux qui se sont tenus à Valognes au sujet du Capitaine Tracy. Peut-être est-ce une allusion aux forfaits de la troupe du Capitaine Bailleul, qui avait ravagé la contrée entre Saint-Lô et Carentan. Les habitants se soulevèrent, et la poursuivirent avec tant de vigueur, qu'elle se jeta dans le château de Neuilly-l'Évêque, qui était mal gardé, et s'y installa [...] »[223].

À cette peur du soldat et à la consanguinité judiciaire, s'ajoutait l'inévitable lutte d'influences entre officiers relevant de protecteurs plus ou moins puissants, c'est-à-dire le clientélisme. Une séance aussi anodine que la tenue des pleds de la seigneurie de Bréhal, s'était terminée en pugilat, opposant Gilles Hardouin, receveur de la duchesse de Longueville, de noblesse très récente[224], à un modeste avocat nommé Jehan Girard qui, en 1581, ayant osé le contredire, n'avait pas survécu à sa propre insolence. Battue à mort, séance tenante, devant un sénéchal, il faut croire, pétrifié, la victime avait été transportée par les avocats dans la maison la plus proche où elle agonisa quelques jours. En mars 1595, l'affaire n'avait pas encore connu le moindre début d'instruction, par la crainte inspirée à Coutances, dit-on, au seul nom de Longueville[225]. Peut-être aussi, parce que Girard et Hardouin sont noms de familles protestantes dans cette vicomté[226].

Des troubles dans le Coutançais précèdent aussi de quelques mois la rébellion du Cotentin[227], qui sont qualifiés de sédition, de port d'armes et de meurtre commis par les gens

---

(1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 300.

[220] A. D. Manche, baptême de Anne Jenne fille de noble homme Nicolas Jenne, Sieur de Saint Georges, la marraine Anne de Gueroult, présence de Martin Jenne, pbre, 3 janvier1593, Yvetot-Bocage, 5 Mi 1958.

[221] Saint-Rufaire, *alias* Saint-Romphaire, ancien canton de Canisy, a fusionné avec les communes voisines pour constituer aujourd'hui celle de Bourgvallées.

[222] A. D. Seine-Maritime, ordonnance de soit informé datée du 1er juillet 1585, apostée sur la requête de Gilles de Campion plaintif contre Michel Lallemant, Gilles Quesnel et plusieurs complices, parlement de Normandie, 1 B 3200.

[223] Gustave DUPONT, *Histoire du Cotentin et de ses îles,* Caen, Vol. 3, Le Blanc-Hardel, 1870-1885, p. 536.

[224] A. D. Seine-Maritime, arrêt aux fins d'enregistrement de la charte de noblesse concédée à Gilles Hardouin, fils Thomas, Sieur de Beaumont, au mois d'octobre 1578, cour des aides de Normandie, 10 mai 1580 (f°96), 3 B 229.

[225] A. D. Seine-Maritime, requête de Marie Girard, fille de défunt Me Jean Girard en son vivant avocat sous la vicomté de Coutances « aagée de quinze à dix huit ans » plaintive à l'encontre de Gilles Hardouin, receveur de la duchesse de Longueville, parlement de Normandie, ordonnance du 11 mars 1595 au pied de la requête, 1 B 3221. Les faits remontent à octobre 1581, l'héritière étant alors agée de 3 à 4 ans.

[226] Léopold DELISLE, « Rôles des protestants de la vicomté de Coutances », in *Annuaire de la Manche*, 62e année, Saint-Lô, 1890, p. 49.

[227] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle à la suite du meurtre de Pierre Boessel fils Jehan, parlement de Normandie, 10 octobre 1588, 1 B 3214.

et soldats de Hamon de Mailloc, Sieur de Saint Denis Mailloc, qui n'est pas du pays[228] et avait la justice à ses trousses[229].

Comble du désordre, le parlement de Rouen « découvre » en 1588 qu'un pseudo-vicomte de Saint-Lô, du nom de Jehan Roger, exerce sa charge à coups d'arquebuse, sur la foi d'une réception en bonne et due forme, obtenue des officiers locaux bien qu'« il ny ait eu [par] cy devant creation de lestat de vico[n]te en tiltre doffice aussy que le desmenbrem[ent] de ladicte vico[n]te na este verifie en lad[ite] court »[230]. La Couronne, avisée de la question par les États de Normandie n'avait pas bien tranché en lui accordant, au mois de mai 1587, des lettres de provision, sans veritable objet[231]. Pire, la création de cette vicomté non reconnue avait entraîné avec elle le démembrement des sergenteries de Saint-Lô et du Hommet[232], ouvrant une autre source de réclamations en tous genres, tant de la part des justiciables que de la police. Jehan Roger et son père, néo-convertis et donc suspects, avaient du coup attiré l'attention du parlement par un déplorable usage des armes à feu « par-dessus une haye »[233]. Le fils n'en continua pas moins de remplir les devoirs de sa fonction.

La politique était venue envenimer une banale chicane entre juges. Il est manifeste qu'on s'était arrangé sur place de l'éviction du titulaire de la charge, suspecté de protestantisme, Jean Rousselin ou Jehan Rouxelin, vicomte de Saint-Lô, jusqu'à ce qu'en 1587, le parlement le décrétât d'arrestation, avec confiscation de tous ses biens[234]. Le personnage, qui n'était que lieutenant, avait déjà connu les geôles de Rouen, en compagnie de l'avocat Michel Lair, lors de la dernière guerre[235]. Fils d'un receveur des tailles, il possédait « plusieurs maisons assises dedens lenclos de ceste ville »[236], dont l'une, « devant les halles de la boullengerie qui est sa maison »[237]. Il se disait par ailleurs que « M^e^ Jehan Rouxelin viconte de S^t^ Lo est [com]pere de la dam[oise]lle » [Jehanne de Baudre] « son familier amy beuvantz [et] mangeantz ordinairem[ent] ensemble, M^e^ Michel Lemenicier lieuten[ant] du bailly a marye sa soeur a noble ho[mm]e Jean Du Chastel cousin germain de lad[ite] dam[oisel]le, M^e^ Jean Duboys substitut de mons[ieu]r le p[rocureu]r g[e]n[e]ral aud[it] lieu de S^t^ Lo est neveu dud[it] Rouxelin vicon[te] »[238].

Michel Fontaine, enquêteur pour la même vicomté, signale à la même cour, qu'un avocat, du nom de Jehan Requier ou Riquier, a profité de l'absence du procureur général, pour s'immiscer dans les fonctions de lieutenant de bailliage et vicomte, autre droit ni titre que son

---

[228] Saint-Denis-de-Mailloc, commune du canton d'Orbec, dans le Pays d'Auge, département du Calvados.

[229] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 10 octobre 1586, 1 B 3206.

[230] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande chambre, « combien que M^e^ Jehan Roger feust prevenu de crime et renvoye par arrest de la court au siege de Thorigny po[u]r estre co[n]tre luy procede sur la plainte rendue par ung nomme Bouffart po[u]r exces et oultrages a luy faictz a coups de harquebuzes », parlement de Normandie, 24 novembre 1588, 1 B 698.

[231] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires, bureau des finances de Caen, 15 octobre 1601, 4 C 6.

[232] A. D. Calvados, évaluation des domaines engagés de Carentan et Saint-Lô, information auprès des officiers du lieu, mai 1599, 4 C 216.

[233] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, « entre Guillaume Roger, Sieur de la Ponterye et Jehan Roger son filz appellans du bailly de Costentin son lieutenant au siege de Sainct Lo », d'une part et Gilles Bougeard, parlement de Normandie, 4 août 1587, 1 B 3210.

[234] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 19 mars 1587, 1 B 3207.

[235] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 13 août 1572, 1 B 3168.

[236] A. D. Calvados, interrogatoire de Pierre Dubosq, bourgeois de Saint-Lô, évaluation des domaines engagés de Carentan et Saint-Lô, information auprès des officiers du lieu, 29 mai 1599, 4 C 216.

[237] A. D. Calvados, interrogatoire de Richard Planchon, bourgeois de Saint-Lô, évaluation des domaines engagés de Carentan et Saint-Lô, information auprès des officiers du lieu, 29 mai 1599, 4 C 216.

[238] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, requête jointe de Jehan Merienne de la paroisse de Hébécrevon, 18 juillet 1586, 1 B 3205.

âge[239]. Ayant, à la longue, pris goût à l'exercice qu'il n'aurait dû conserver qu'à titre temporaire, il passait outre les arrêts rendus contre lui depuis des années[240]. Il serait vain de cacher qu'aux yeux de Rouen, ce personnel des juridictions inférieures n'est pas le plus éclairé de toute la province. Il est non moins clair qu'on sait, dans la Presqu'île, se passer de l'avis défavorable de Rouen.

« Ceux du Val de Saire » entrent en scène

Si les ligueurs commencèrent à troubler le Nord-Cotentin dès 1588-1589, c'est au début de l'année suivante que 30 paroisses du Val de Saire et deux villes auraient rejoint, dit-on, la rébellion. 30, ce nombre indiqué par les sources littéraires est la seule information qui ne soit pas tout à fait fausse dans cette tradition historique. Rébellion du Val de Saire ? La plus grosse expédition menée par « ceux du Val de Saire », comprenait un peu moins de 2000 hommes, armés d'arquebuses et de quelques pièces d'artillerie[241]. Effectif, il est vrai, moins impressionnant que celui des *gautiers* du Perche, mais faussé par la multiplicité des groupes armés n'obéissant pas tous à un chef unique. C'est d'ailleurs sa dispersion qui a fait, à la fois, la prolongation indéfinie de son combat et son échec militaire prévisible. Des rebelles qui peuvent être battus en détail, menu et souvent, mais jamais dans la totalité.

---

[239] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 23 décembre 1587, 1 B 686.

[240] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 14 novembre 1587, 1 B 693.

[241] Jean-Jacques DESROCHES (Abbé), *Annales civiles, militaires et généalogiques du Pays d'Avranches ou de la toute Basse Normandie*, Caen, Hardel impr. libr., 1856, p. 380.

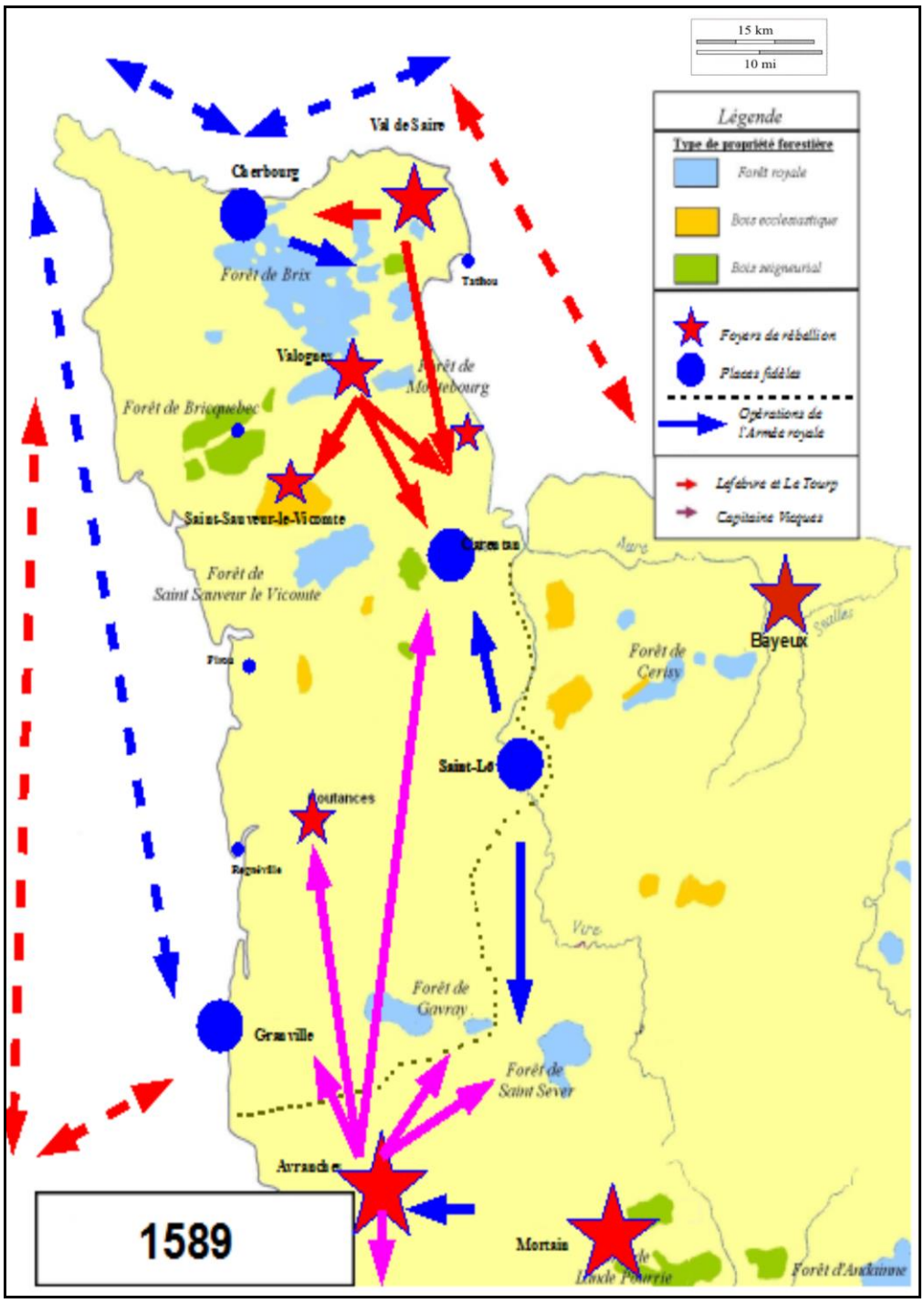

Figure 11 : Carte des troubles en Cotentin, leur connexion avec ceux de l'Avranchin au printemps 1589.

Sur un autre point, au moins, les sources imprimées concordaient : c'est après ces premiers incidents que, comme une réponse au pamphlet de Lefebvre, les habitants de Valognes auraient rejoint la Ligue. Il faut, hélas, jeter bas cette version des événements parce qu'elle est construite à l'envers et, partant, induit le lecteur en erreur. Et ce mois de février 1590, considéré comme le point de départ de la trahison de la ville est, en fait, la fin du

premier acte, celui où une partie de l'armée royale commandée par le comte de Thorigny, Odet de Matignon, est venue assiéger le château de Valognes, tandis que son parent, le Sieur de Canisy marchait contre le Val de Saire.

La prise d'armes sur une rumeur propagée depuis Valognes

Et maintenant, reprenons les choses à leur début, à savoir, 11 mois plus tôt que la chronologie traditionnelle ne l'admettait, qui avait interverti causes et conséquences. Ne cherchons pas pourquoi. Il s'agira dorénavant d'une chronologie en parfaite coïncidence avec les troubles de l'Avranchin du printemps 1589 et, pour tout dire, simultanée.

De ce qui précède, ne gardons que l'échelle géographique et les mois de levées fiscales comme rythme des soulèvements, c'est-à-dire janvier et avril. 30 paroisses, ce nombre trop rond pour être exact, suggère d'emblée que l'échelle de la révolte est celle de la sergenterie. Celle-ci tient lieu de circonscription fiscale entre la paroisse et l'Élection[242], et joue un rôle essentiel au moment de la collecte de l'impôt. Indice qui confirme que la religion n'est pas l'*élément déclencheur* des événements, même si elle constitue la toile de fond de l'ensemble.

L'époque même est aussi une indication fiscale, la taille ne se règle pas en une seule fois, la collecte se fait par quartiers[243], c'est-à-dire par trimestre, janvier étant la dernière échéance et avril, la première, comme une forme de survivance de l'ancien calendrier. Ces échéances fiscales sont en tous points identiques à celles du paiement des gages des officiers, logique comptable qui se révèlera, à l'usage, fort dommageable. Ces mêmes échéances fiscales avaient été à plusieurs reprises l'objet de récriminations dans les cahiers des États de Normandie qui avaient sollicité, en vain, un délai de quelques semaines entre l'assiette de l'impôt et la collecte à proprement parler, dénonçant, au passage, la rapacité des sergents et leur refus du moindre délai de paiement.

La clef de voûte locale de la double révolte du Val de Saire et de Valognes est une assemblée, à coup sûr illégale, de par la forme qu'elle prit, qui s'est tenue dans la ville, à savoir :

> [un] « acte faict par devant led[it] Bastard lieutenant le quatr[iem]e jour davril aud[it] an mil cinq c[ent] quatre vingtz neuf suyvant la delibera[ti]on faicte par devant le S[ieu]r de Longaunay pour la convoca[ti]on des troys estats de la vicomte de Vallongnes pour courir sus a ceulx de la nouvelle opinion que lon disoit estre elevez a la conduicte du Sieur de Saincte Marie du Mont »[244].

Tout tient dans ces trois lignes : « on » a profité de la convocation à Valognes des notables de la contrée venus peut-être prêter serment devant le gouverneur, pour les affoler à l'idée que les « politiques » allaient s'emparer du pays. Et dans la bouche des *ultras*, rappelons-le, ceux-ci étaient le masque de la religion réformée. Il est non moins clair que l'agitation survient quelques semaines, après la venue du duc de Mayenne à Rouen, mais les documents n'y font pas la moindre allusion.

---

[242] Selon les rôles du bureau des finances de Caen, la sergenterie du Val de Saire n'en compte que 29 en 1597: Réthoville, Vrasville, Angosville, Saint-Pierre-Église, Cosqueville, Maupertus, Tourlaville, Carneville, Anneville [en Saire], Montfarville, Digosville, Fermanville, Théville, Tocqueville, Brillevast, Gonneville, Néville, Varouville, Clitourps, Le Vast, Réville, Barfleur, Sainte-Geneviève, Valcanville, Gatteville, Gouberville, Canteloup, Bretteville, Mesnil-au-Val. (A. D. Calvados, 4 C 1065)

[243] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la cour des aides de Normandie au sujet de la paroisse de Saint-Georges-en-Bauptois imposée par Nicolas Sorin, receveur des tailles de l'Élection de Carentan, août 1592, 3 B 236.

[244] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, requête de Richard Lecesne, à l'encontre de 4 avocats de Valognes, 9 septembre 1591, 1 B 5712. Mention extraite, comme les suivantes des pièces de procédures.

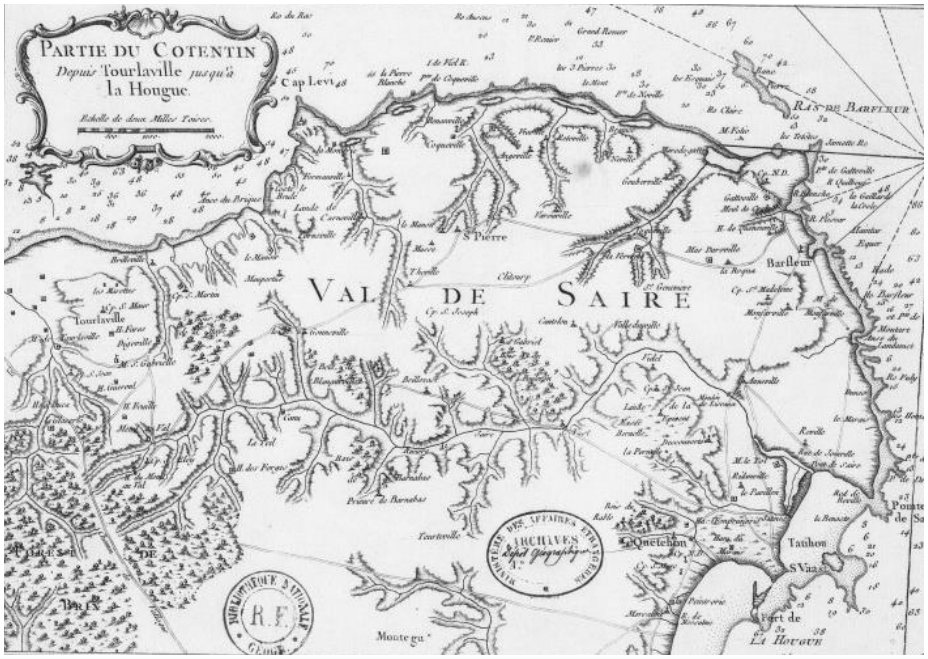

Figure 12 : Le littoral et le massif forestier, « Partie du Cotentin depuis Tourlaville jusqu'à la Hougue, » Bellin Jacques-Nicolas (1703-1772).
Source : Bibliothèque nationale de France, département Cartes et plans, CPL GE DD-2987 (1075).

Prenons date, pour la suite des événements, que ces désordres se produisent *aussi* à un moment important de l'année liturgique, et cela sous-entend une main, sinon une parole ecclésiastique dans les parages. Le curé de Valognes, Guillaume Lesaché, a jugé utile d'ajouter *après-coup*, au bas du registre de baptêmes, qu'à cette date, il était absent, « pour lors faisans le cours de theologie a Paris », laissant l'entière responsabilité des faits à son vicaire, l'obscur Pierre Jouandin, membre éminent de la confrérie du Saint-Sépulcre[245]. Ce point méritera approfondissement.

Quant au fait lui-même, le lieutenant du bailliage de Valognes ne fait qu'appliquer, à la lettre, les directives du Conseil de l'Union de Paris dont le parlement de Rouen a approuvé la teneur et répercuté les directives vers les juridictions inférieures. Celles-ci lui tiennent lieu de courroies de transmission politiques :

> « Sur le trois[ies]me ar[ti]cle est aussy dadvis que suyvant le contenu en icelluy le fondement prin[cip]al de ceste union depend de la foy juree et promise a Dieu et serment solennel qui en a este faict lequel doyt estre promptement juré faict [et] signé par toutes personnes sans aulcune distinction et a ceste fin ordonner quil sera jure par tous les habitans des villes bourgs [et] villages de ceste province et union, comme aussi, par les gentilzhommes demeurans en la campagne lesquelz seront sommez [et] requis faire led[it] serment aud[it] conseil ou par devant les bailliz ou leurs lieutenans et quant aux habitans du plat pais par devant leurs curez ou vicaires qui en dresseront procez verbaulx et les envoyeront audict conseil avec ung roolle de ceulx qui seront reffusans ou delayans et la cause de leur reffus a icelluy enjoindra a tous les bailly et leur lieutenant de chacune viconté

[245] A. D. Manche, mention correctrice au pied de l'acte de baptême de Guillemine Burnel, 18 avril 1589, paroisse de Valognes, 5 Mi 1400.

> du ressort dicelle de proceder incontinant aux saisies et ventes des biens tant meubles que immeubles des hereticques et leurs serviteurs et a lexecu[ti]on des edictz faictz par laliena[ti]on desd[its] biens et decision des oppo[siti]ons qui pourront sur ce intervenir dont du tout ils envoieront leurs proces verbaulx de six sepmaines en six sepmaines… »[246]

La teneur du serment est connue, pour avoir souvent été publiée. Elle tenait en si peu d'articles que ceux qui l'avait prêté se rappelaient de ses deux points les plus importants : celui de la conservation de l'Église catholique et celui dit de la « vengeance ». Ce dernier point appelait aux représailles du massacre des Guise à Blois, « recongnoissans que par iceulx on a voulu ruyner nostre sainte religion et empescher le soulagement du peuple et liberté des Estaz »[247].

La mécanique de la révolte est ici décrite par le menu. Un délit d'opinion est en quelque sorte institué, assorti d'une sanction immédiate, en cas de mauvaise réponse : la confiscation des biens du contrevenant. Toute l'ambiguïté des termes du serment réside dans l'expression « les heretiques et leurs serviteurs », formule qui autorise l'amalgame, avec toute réticence et légalise d'avance le pillage spontané. Semblable mise en œuvre est le résultat, il est vrai, d'une longue préparation de l'administration et de l'opinion, tant ces injonctions s'inscrivent dans la continuité de rappels à l'ordre réguliers lancés par le parlement de Normandie, aux juridictions inférieures, au sujet des tenants de la

> « nouvelle opinion et leurs adherentz qui se trouveroient coulpables davoir porte les armes contre le roy mesmes co[n]tre ceulx qui nauroient satisffaict aux edictz de lunion et declara[ti]ons sur ce ensuivies toutefois il est tout notoire que les dessusd[its] ne laissent a co[n]tinuer leur mauvaise et oppiniastre volonte jouissantz paisiblement de leurs biens au veu et sceu desd[its] juges et officiers au grand scandale et mespris de la religion catolicque et desd[its] edictz »[248].

Ordre avait déjà été donné, en 1588, de dresser « par devers lesd[its] juges et officiers soubs la jurisdi[cti]on desquelz leurs parroisses sont scituez » un état « des noms et surnoms des personnes dem[eurant] et residans en leur [par]oisse qui nont faict profession ou faict leurs pasques chacun an », […] état préalable aux « saisies faictes tant de leurs personnes que biens suyvant lesd[its] edictz », « sur peyne ausd[its] curez ou vicaires destre destituez de leurs charges et destre declarez rebelles et punis com[m]me criminels de leze ma[jes]te divine et humaine »[249]. En dépit de son aspect comminatoire, nul ne peut dire quel écho exact cet arrêt avait pu trouver sur place. Notons cependant qu'il obligeait le clergé et les officiers à travailler ensemble, à la lutte contre tout ce qui n'était pas conforme à la religion catholique, dans le droit fil de cet édit de juillet de 1588 qui imposait l'unité religieuse autour d'une Couronne, de plus en plus incertaine.

Quant à la forme, celle d'une assemblée des trois États de la vicomté de Valognes, il s'agissait des réunions préliminaires à la convocation des États-Généraux, « afin de pourvoir aux necessitez urgentes de ce royaulme », selon le second article de la décision prise par le Conseil général de l'Union à Paris et enregistré par le parlement de Rouen[250]. Au reste, il

---

[246] A. D. Seine-Maritime, avis des chambres assemblées en présence du duc de Mayenne, texte inséré dans le registre des arrêts sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie à Rouen, 2 mars 1589, 1 B 699.

[247] Extrait des registres du greffe de la ville de Chartres, 13 février 1589, in *Registre des délibérations du bureau de la ville de Paris, (1586-1589), Histoire générale de Paris*, t. 9, Paris, impr. nat. 1902, p. 291.

[248] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur requête du procureur général de la Grande chambre, parlement de Normandie, 20 décembre 1588, 1 B 698.

[249] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur réquisition, daté mais non signé, inséré au milieu des arrêts des audiences, parlement de Normandie, 15 juillet 1588, 1 B 3532.

[250] A. D. Seine-Maritime, avis des chambres assemblées en présence du duc de Mayenne, texte inséré dans le

appartenait aux responsables de Valognes, de donner à ces directives une coloration locale et, à cet égard, le seul nom de Robert Aux Épaules, Sieur de Sainte Marie du Mont, tint lieu d'épouvantail aux catholiques. Le personnage était l'objet de toutes les attentions et le moindre de ses mouvements était signalé aux autorités, tant il était évident que son retour au pays, ne pouvait être animé que de mauvaises raisons[251]. Entre autres, parce que les biens de son père avaient été mis en régie, en son absence, laissant libre cours aux créanciers pour procéder à des saisies sur son bétail[252]. Méfiance attisée par l'acquisition faite auparavant du fief de Valcanville, au titre des aliénations ecclésiastiques, comme un pied-à-terre huguenot en Val de Saire[253]. Certes, le fils prodigue faisait parler de lui, en s'étant fortifié et en attaquant ses voisins[254], quitte à fouler aux pieds les droits du Chapitre de Coutances, sur les grosses dîmes de la paroisse[255].

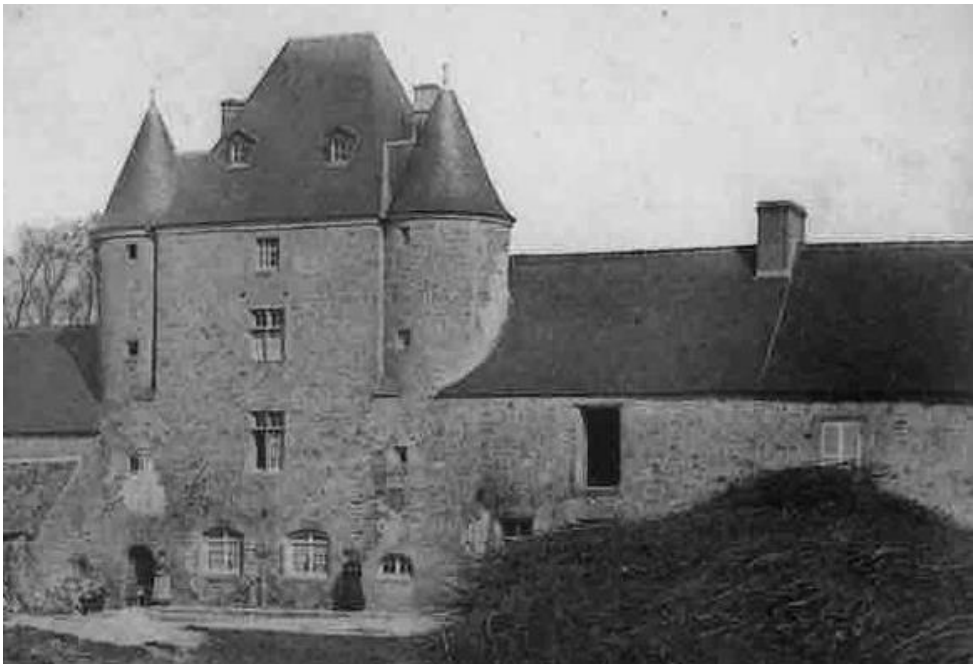

Figure 13 : Le château de Sainte-Marie-du-Mont au XX^e siècle (CP).

registre des arrêts sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie à Rouen, 2 mars 1589, 1 B 699.

[251] Léopold DELISLE, « Papiers de Longaunay, gouverneur de Basse-Normandie », in *Annuaire du département de la Manche*, Saint-Lô, 1897, p. 30.

[252] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie à Rouen, 16 mars 1575, 1 B 639.

[253] Archives diocésaines de Coutances, plumitifs des aliénations départies du temporel des biens ecclésiastiques, 1564-1578, clameur du commandeur de Valcanville contre Nicolas Aux Epaules capitaine d Carentan et des Ponts dOuve, pour obtenir retrait du fief de Valcanville, 24 juillet 1565, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 259.

[254] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Tournelle, requêtes respectives de Robert Du Moustier et du vicomte Jehan de Sainct Germain, à l'encontre de Robert Aux Épaules, parlement de Normandie séant à Caen, 14 et 31 août 1589, 1 B 5719.

[255] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Tournelle, requêtes présentée par les chantres, chanoines et Chapitre de Coutances à l'encontre de M^e Robert Aux Épaules, Sieur de Sainte Marie du Mont et « Jacques Bonneau, Jean Brohier et ung nomme Lanbrunne serviteurs dudit Sieur », parlement de Normandie, 14 et 16 octobre 1588, 1 B 3214.

Violences avaient été exercées sur les personnes et les chevaux préposés à la levée[256] : si les chanoines poussaient de grands cris, l'action du Sieur de Sainte Marie du Mont ne dépassait pourtant pas le niveau du conflit de voisinage seigneurial et, en cela, ne différait guère d'autres châtelains très catholiques, à l'instar de Charles d'Orglandes, Sieur d'Auvers, et Jean Lemarchand, Sieur de Raffoville, coalisés contre l'abbaye de Saint-Sauveur-le-Vicomte, pour la soulager de ses dîmes sur les paroisses d'Auvers et du Hommet[257]. Et de ces autres violences contre l'Église, les délibérations capitulaires ne soufflaient mot : c'est ce qu'on appelle une indignation sélective, au détriment du clergé régulier.

Ces exactions du huguenot, ajoutées à celles de Cérences et à des tentatives infructueuses contre le Mont Saint-Michel, ne ressemblent en rien à un plan de conquête du Cotentin. C'est à dessein que la menace protestante avait été surestimée. L'inquiétude véritable reposait, en réalité, sur la proximité notoire entre le Sieur de Sainte Marie du Mont et Henri de Navarre, d'autant plus que ce dernier apparaissait dorénavant comme l'héritier prochain du trône.

Un aspect non moins remarquable de la question fut l'écho donné à cette menace représentée par Robert Aux Épaules. Le plus intéressant d'un *bobard* de guerre, ce n'est pas son origine, c'est sa réception. Pourquoi cette panique ? Une telle crainte ne reposait pas sur le seul souvenir des destructions subies depuis 1562 : Valognes, plus qu'aucune autre ville du Cotentin, avait tout à craindre d'une « Saint Barthélemy à l'envers », en représailles des abominations commises sur place par les officiers.

Coutances était aussi de la partie : début mars, Messire Nicolas de Briroy, bientôt évêque de Coutances, avait suggeré au gouverneur de Saint-Lô de suppléer à l'absence du capitaine de la vicomté de Coutances, par le Sieur de Montsurvent, jugé moins réticent : qui, à cette date, aurait pu y voir malice ?[258] Si en février 1589, le conseil de la Sainte-Union de Normandie ne mentionne pas Coutances dans le réseau de conseils qu'il tisse autour de Rouen, c'est parce qu'à cette heure, la ville est encore tiraillée entre plusieurs conduites à adopter[259].

Le trouble suscité en ce printemps 1589 était assez grand pour que, dans les semaines qui suivirent, Guillaume Lambert, lieutenant du bailli de Cotentin, jugeât opportun de « differer la seance et exercice des jurisdictions tant ordinaires que extraordinaires tant de bailliage que de vicomte dud[it] Vallongnes des vingt, vingt deux, vingt six et vingt sept avril mil cinq c[ent] quatre vingt neuf ». Ces dates correspondent, en effet, à une absence d'actes entre les 20 et 29 avril 1589, dans le notariat de Valognes, habitué à un rythme d'enregistrement plus soutenu[260].

Un ordre semblable est donné, peu après, à Coutances :

> « le 27 mai 1589 par lequel suivant la réquisition du substitut du procureur g[ene]ral du roy et pour raison des incursions de gens de guerre avoit este ordonné que les

[256] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, requêtes présentée par les chantres, chanoines et Chapitre de Coutances à l'encontre de M[e] Robert Aux Épaules, Sieur de Sainte Marie du Mont, parlement de Normandie, 2 août 1588, 1 B 3213.

[257] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, Messire Charles d'Orglandes appelant d'une sentence de Guillaume Lambert, lieutenant général du bailli de Cotentin et commissaire pour le roi en cette partie, parlement de Normandie, 5 mai 1587, 1 B 3208.

[258] Léopold DELISLE, « Papiers de Longaunay, gouverneur de Basse-Normandie », in *Annuaire du département de la Manche*, Saint-Lô, 1897, p. 30.

[259] DROUOT Henri, « Les conseils provincieux de la Sainte-Union (1589-1595) : Notes et questions », in *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, hommage à Joseph calmette, t. 65, N°23, 1953, p. 423.

[260] A. D. Manche, notariat de Valognes, 5 E 14554.

juris[dict]ions ordinaires tant de bailliage viconté que au[tr]es accoustumees estre exercez en lad[ite] ville de Coustances et au[tr]es lieux deppendantz de lad[ite] viconté seroient differes jusques au lundi 4e jour de septembre ensuivant »[261].

L'ennemi d'hier devient l'allié du jour

C'est un complet retournement de situation, pour le zélé gouverneur Longaunay qui, le 30 avril, reçoit du duc de Montpensier, nouveau gouverneur de Normandie, l'ordre de se rapprocher, au plus vite, du Sieur de Sainte Marie du Mont dont il dénonçait encore les agissements locaux, un mois auparavant[262].

Des lettres du roi étaient adressées aux nobles du pays susceptibles de remplir leur devoir, comme celle adressée le 18 mai 1589 depuis la ville de Tours à Cadot, Sieur de Sebeville, lui intimant de prendre langue avec le Sieur de Longaunay, en attendant l'arrivée des troupes du duc de Montpensier, aux fins de « courir sur ceulx qui seleveront en armes contre mon service affin dempescher les desseings de nos ennemis rebelles »[263].

Longaunay passant outre aux oppositions formée par les tenants de la baronnie du Hommet, leur enjoint au printemps 1589 de gagner au plus vite le château de La Rivière[264], à Saint Fromond, une des places essentielles au contrôle des marais de Carentan.

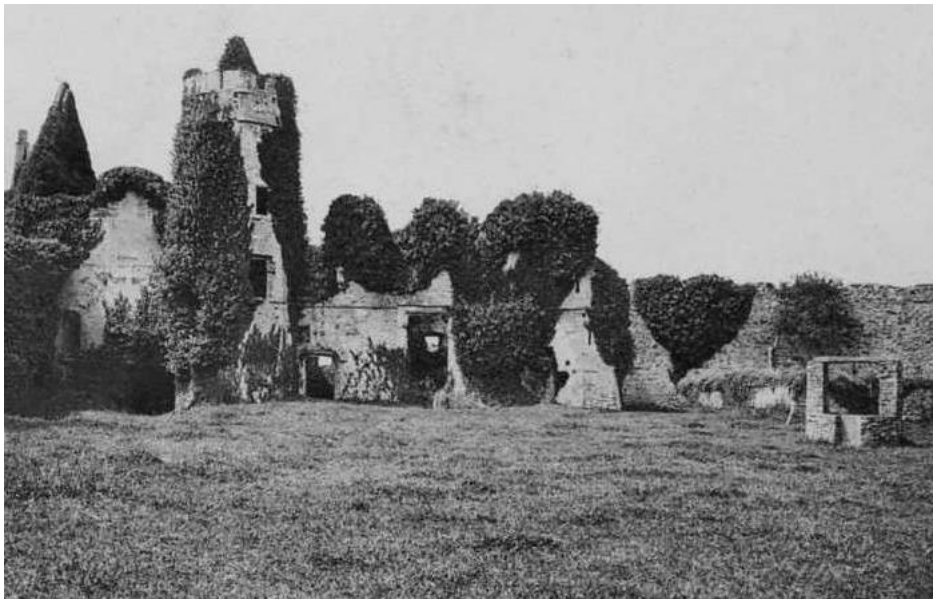

Figure 14 : Ruines du château de la Rivière à Saint-Fromond (CP)

Caen avait pris les devants, à l'instigation du comte de Thorigny, « capitaine et gouverneur », en versant, sous la forme d'un prêt une solde anticipée de 200 écus, aux garnisons de

[261] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, mention parmi les pièces de procédure, 15 juillet 1595, 1 B 714.

[262] Léopold DELISLE, « Papiers de Longaunay, gouverneur de Basse-Normandie », in *Annuaire du département de la Manche*, Saint-Lô, 1897, p. 30.

[263] Gaétan GUILLOT, « La famille de Bernardin Kadot, marquis de Sébeville, envoyé extraordinaire du roi Louis XIV, à Vienne », in *Annuaire du Conseil héraldique de France*, Paris, 1908 (21e année), p. 85.

[264] A. D. Seine-Maritime, mention de « l'ordre du Sr de Longaunay lieutenant general des 11 mars et 13 may 1589 pour la conservation dud[it] chateau de la Riviere et y contraindre les hommes sujects a la garde diceluy » dans les attendus de la mainlevée accordée par la chambre des comptes pour la baronnie du Hommet, 25 juin 1676, aveu pour la vicomté de Carentan, chambre des comptes de Normandie, 2 B 407.

Cherbourg et de Granville, dès le début du mois d'avril 1589. L'ordonnance du trésorier de Caen précisait qu'il s'agissait, à la fois, de « leur donner moyen de vivre en attendant quil ait pleu au roy », de les rémunerer et « pour eviter la perte desd[ites] places ». Comme si le chef-lieu de la généralité s'attendait à ce que les deux places soient, à brève échéance, coupées du continent et la troupe livrée aussi à elle-même[265].

Mieux : depuis quelques jours déjà, les recettes fiscales de Coutances, Carentan et Mortain avaient été d'autorité regroupées à Vire et Saint-Lô et, en conséquence, 1838 écus furent débloqués de toute urgence afin de procéder à la réfection, si longtemps remise des fortifications de ces deux dernières[266]. Le receveur de Carentan, Nicolas Sorin, avança 350 écus à la recette des deniers de la ville, pour parfaire les travaux[267]. Choix géographiques qui disent le reste.

La débandade judiciaire et administrative n'est donc pas générale. Plusieurs arrestations furent décrétées, au même moment à Bricquebec, qui conduisirent à l'emprisonnement de quelques laboureurs, d'un sergent et du capitaine du bourg et château du lieu[268]. Elles concernaient des violences, contre un curé des environs, sans qu'il soit possible de discerner si la cause en était politique ou non. Le fait est qu'entre Bricquebec et Saint-Sauveur-le-Vicomte la haine contre les curés et les moines est une constante de la période. En commençant par Thomas Pignol dit Pelard, condamné en 1573 par le bailli de Bricquebec, « a avoir le poing coupe et aprez la teste trenchee et mise sur la cohue dudit lieu et son corps pendu au gibet, ses biens et heritages confisquez au roy » pour l'homicide d'un prêtre[269]. Ou le cambriolage des papiers de Messire Robert Guerould, prêtre de son état, logé à l'hôtel de Guillaume Moustier, au bourg de Bricquebec, dont les coupables sont deux particuliers de Saint-Germain-le-Gaillard[270].

La duchesse de Longueville, seigneur des lieux, était pour l'heure dans une posture délicate. Pendant que son mari Henri d'Orléans tenait tête aux rebelles en Picardie, Marie de Bourbon avait été capturée par les rebelles d'Amiens, ses biens ravis par les ligueurs de Rouen et bon nombre de ses fermiers « du pays de Normandie », dépouillés[271]. Ce sont donc ses officiers qui gardaient la main et il semble qu'une partie de la structure seigneuriale s'est maintenue à Bricquebec, en dépit d'une trahison interne. Précisons que Philippe Grisel, fermier de la baronnie, honore le paiement des redevances à verser au Chapitre de Coutances jusqu'en décembre 1589, c'est-à-dire, au plus fort de la rébellion du chef-lieu de diocèse, quand plus personne n'en prend le risque[272].

---

[265] A. D. Calvados, ordonnance de paiement du 5 avril 1589, comptabilité, ordonnances des trésoriers généraux des finances à Caen, bureau des finances de Caen, 4 C 792.

[266] A. D. Calvados, ordonnance de paiement du 31 mars 1589, comptabilité, ordonnances des trésoriers généraux des finances à Caen, bureau des finances de Caen, 4 C 792.

[267] A. D. Calvados, [registre des expéditions ordinaires], bureau des finances de Caen, 19 novembre 1590, 4 C 431.

[268] A. D. Seine-Maritime, mention du procès-verbal en forme de plainte en date du 25 avril 1589 dans les références aux pièces de procédure de l'arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Jacques Desperques, François Desfosses, laboureur, Michel Letellier, sergent ordinaire de la haute justice de Bricquebec, et Jean de Marle, capitaine du bourg et château de Bricquebec, parlement de Normandie séant à Caen, 1er juin 1590, 1 B 5721. Les plaignants font appel du jugement du bailli de Bricquebec et de son lieutenant, ce qui présume leur fidèlité à cete date. L'appel est rejeté.

[269] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 5 mars 1573, 1 B 3169.

[270] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, 19 octobre 1566 (f°150), 3 B 220.

[271] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 25 juillet 1589, 1 B 5719. Elle exigeait du parlement de Normandie une indemnité de 15 000 écus pour réparation de ses pertes.

[272] Archives diocésaines de Coutances, « papier-journal des rentes de la grande prévôté de l'église cathédrale de Coutances », années 1588-1592, Bricquebec, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche sous la cote 301 J 152.

Le duc de Montpensier évoque peu après, de graves « suspitions et divisions qui sestoient formees » à Saint-Lô. Et non pas une « surprise » de la ville par l'ennemi. Il félicite le comte de Thorigny et le Sieur de Canisy d'y avoir mis bon ordre, pour le compte du Maréchal de Matignon qui en était, depuis peu, le seigneur et baron. Il les met en garde contre un éventuel coup de main contre la ville et les assigne à la défense de la place dont ils ne bougeront pas pendant un semestre[273]. Il faut donc tenir pour nulle l'information selon laquelle Saint-Lô figurait dans la liste nationale des villes rebelles, dressée par un observateur italien, à partir d'une source proche de la Couronne[274]. L'erreur étant en elle-même instructive : la ville, par son statut très particulier, partage un certain nombre d'offices vicomtaux et surtout fiscaux avec Carentan dont les magistrats, réfugiés à Caen et bien peine de justifier leur abandon de poste, sont la source d'information fautive.

« Les cloches galletoient »

Les seigneurs de Valognes avaient couru sus aux soudards de Tracy, la route de Carentan leur était donc ouverte. La première urgence était, pour ce faire, de se procurer des pièces d'artillerie et c'est alors que le Val de Saire entre en scène :

> « Valcanville Tocqueville Gouberville Le Vaast Vicel Morfarville Anneville et Saincte Genneviefve ayant sonne et gallete leurs cloches pour assembler le peuple qui disoient f[ai]re les uns po[ur] aller au devant des navires quon disoit estre prest a descendre les autres disoient que cestoit po[u]r prendre lartillerie qui estoit au manoir de Morfarville pour empescher quelle ne fust portee a Saincte Marie tenant pour lors le fort des Ponctz Douve ».

On battait, ce jour-là, dans la grange du manoir de Morfarville, les blés des dîmes de l'abbaye de Montebourg qui avaient été entreposés[275]. Une foule accourt au son du tocsin devant les murailles de la maison-forte, « au nom[bre] de mil cinq ou deux mil personnes », « portans armes comme com[m]e harquebouses, espees, piques, hallebardes enseignes deployees et tambours battants »[276]. Un témoin les qualifie de soldats alors qu'il s'agit de miliciens. À leur tête, plusieurs meneurs, parmi lesquels le curé de Cosqueville, portant lui-même l'hallebarde, ainsi que des capitaines de cette même paroisse et de celle de Valcanville.

Des témoins, emportés par le mouvement de foule ou conduits sous la menace par leurs capitaines, se ravisent, découvrant en bout de course, que « c'estoit pour mal faire » : ces récalcitrants, arrivés à dessein sans leur armes, se regroupent dans la maison de Pierre Aze et se contentent d'observer à l'écart[277].

---

[273] A. D. Manche, lettre de François de Bourbon aux comte de Thorigny et Sieur de Canisy, 20 mai 1589, 1 Mi 233, microfilm en provenance des Archives nationales, M 640, N°30.

[274] « Relatione delle divisioni di Francia », in *Thésoro politico cioè relationi instruttioni trattati discorsi varii d'Amb[asciato]ri. Pertinenti alla cognitione, et intelligenza delli stati, interessi, et dipendenze de più gran Principi del Mondo.* Nuovamente impresso a benefficio di chi si diletta intendere, et pertinentemente discorrere li negotij di stato. Nell'Academia Italiana di Colonia, septembre 1593, p. 290.

[275] A. D. Côte-d'Or, Le sac de Montfarville, Fond Du Parc, déposition de Gilles Ruault, de la paroisse de Valcanville, 27 juillet 1590, 44 F 577.

[276] A. D. Côte-d'Or, Le sac de Montfarville, Fond Du Parc, déposition de Gilles Ruault, de la paroisse de Valcanville, 27 juillet 1590, 44 F 577.

[277] A. D. Côte-d'Or, Le sac de Montfarville, Fond Du Parc, dépositions de Pierre Cordier, 35 ans, et Frémin Maugis, 70 ans, tous deux de la paroisse de Valcanville, 27 septembre 1590, 44 F 577.

Figure 15 : « Carte de la coste depuis la rivière de Saire jusqu'aux Grands Vez où sont marqués en rouge les paroisses dependantes de la capitainerie de la Hougue ».
Source : Bibliothèque nationale de France, département Cartes et plans, GE D-16354.

Les ligueurs savaient la présence de neuf canons dont ils exigèrent la livraison, parce que pouvant « prejudicier a ceux du Val de Saire et au[tr]es gens des environs qui estoient a f[ai]re la guerre au pontz douve contre ceux qui tenoient le party du roy »[278]. Les pourparlers engagés par un porte-parole de la troupe rassemblée devant la cour, n'ayant pas donné satisfaction. Entourée de quelques serviteurs fidèles, la châtelaine, depuis la fenêtre, se déclara dépositaire des canons d'un marchand par décision de justice et refusa d'obtempérer[279]. La foule fracassa la porte d'impatience, se rua dans la demeure seigneuriale et la mit à sac, la veille de la Saint Marc 1589, le samedi 24 avril 1589, « viron sur le midy ». La baronne Jacqueline de Crux, réfugiée dans l'une des chambres, fut à son tour assaillie et malgré sa dignité d'octogénaire, traitée par le curé de Cosqueville, de « meschante putain

[278] A. D. Côte-d'Or, Le sac de Montfarville, Fond Du Parc, déposition de Jacques Delacourt, 24 juillet 1590, 44 F 577. Document recommandé par Daniel Hélye.

[279] Les pièces provenaient d'un naufrage survenu au mois de janvier 1589, et, selon les termes de la Coutume de Normandie, le seigneur ne pouvait disposer des biens échoués en gravage qu'après un an et un jour, si le propriétaire ne lui avait pas réclamé le contenu de la cargaison et proposé dédommagement. Cf. *Coutumier de Normandie expliquée par M. PESNELLE*, t. II, Rouen, Lallemant, 1771, articles 601 à 603, p. 805.

villainne heretique qui la falloit bruller »[280], tout « en la signant de sa main », précaution oblige[281]. Elle parvint cependant à se retirer par une porte dérobée.

Le manoir connut un début d'incendie, « com[m]e on avoit mis de la poudre de canon a quelques endroictz de lad[ite] maison ou il apparoissoit le feu avoir este mis en lad[ite] poudre com[m]e sy on avoit voullu mettre le feu aud[it] manoir »[282]. Sauf à confondre cette poudre noire avec la peu combustible poudre de teinture, que les émeutiers n'avaient jamais vue de leur vie. Exception faite de deux tanneurs, Jehan Godain et Pierre Burnel, qui ravirent quelques ballots, ainsi que divers instruments de musique tels que violes et violons[283].

Stéphane Laîné me l'a montré depuis les hauteurs de La *Museresse* : le lumineux Val de Saire est ainsi dessiné que le moindre événement retentit, s'apperçoit et, surtout se sait dans toute la contrée comme une traînée de poudre. Plusieurs vagues d'émeutiers affluent alors d'autres paroisses, s'engouffrent dans le manoir, dévastant à tour de rôle les lieux, non sans faire honneur aux caves de la châtelaine. Elles se conduisent comme si elles venaient prélever leur juste part. À la fin de la journée, des planches avaient été posées, pour déambuler au milieu de l'inondation des barriques mises en perce et renversées.

La colère du matin avait soudain fait place à la bonne humeur : les témoins décrivent le cortège d'une centaine de fautifs, trop heureux de leur fortune, sortant de la cour déguisés en bossus, pour mieux dissimuler leur butin, tenant à deux mains leur chapeau rempli de vin et s'entre-arrosant dans l'allégresse, d'autres encore « qui emportoient de la tainturent qui estoit dans des pouchettes et en repandoient par les chemins »[284]. Cette gaieté n'avait pas pour seule origine le breuvage répandu : la journée n'avait tué personne[285].

Le dimanche suivant, à la sortie de la grand'messe de Valcanville, les héros du jour faisaient des gorges chaudes de leurs exploits, l'un d'eux étant tombé dans le tonneau en le défonçant, les autres s'étant bariolés de teinture rouge et du vin cleret[286]. Au milieu de la liesse générale, certains gardaient la tête froide et c'est sur des charrettes, chacune « attelées de quatre bestes »[287] tirées par des chevaux de la châtelaine, réquisitionnés pour l'occasion, que les pièces d'artillerie furent conduites en lieu sûr à Valcanville.

Dans ces dernières semaines du mois d'avril 1589, une chevauchée de Valognais fond à bride abattue, en direction de Sainte-Mère-Église et, lors de ce premier raid, saccage, en passant, la demeure de M^e^ Jehan Mercardey – *alias* Mercadé – Sieur de Sigoville[288], avant d'en

---

[280] A. D. Côte-d'Or, Le sac de Montfarville, Fond Du Parc, déposition de Pierre Cordier, de la paroisse de Valcanville, 27 septembre 1590, 44 F 577.

[281] A. D. Côte-d'Or, Le sac de Montfarville, Fond Du Parc, déposition de « Magdeleine, femme de Richard Fouace », de la paroisse de Morfarville, 28 septembre 1590, 44 F 577.

[282] A. D. Côte-d'Or, Le sac de Montfarville, Fond Du Parc, déposition de Jacques Delacourt, domestique du manoir, paroissien de Morfarville, 27 juillet 1590, 44 F 577.

[283] A. D. Côte-d'Or, Le sac de Montfarville, Fond Du Parc, déposition de Robert Gallien, de la paroisse de Valcanville, 27 septembre 1590, 44 F 577.

[284] A. D. Côte-d'Or, Le sac de Montfarville, Fond Du Parc, déposition de Pierre Aze, paroissien de Morfarville, 27 juillet 1590, 44 F 577.

[285] Guy LEMARCHAND, « Troubles et révoltes populaires en France au XVI^e^ et XVII^e^ siècles. Essai de mise au point », in *Féodalisme, société et Révolution Française : études d'histoire moderne, XVI^e^-XVIII^e^ siècles*, Guy Lemarchand (dir.), textes réunis par P. Dupuy et Y. Marec, *Cahier des Annales de Normandie,* N°30, 2000, p. 136.

[286] A. D. Côte-d'Or, Le sac de Montfarville, Fond Du Parc, déposition de Jean Gallien, de la paroisse de Valcanville, 27 septembre 1590, 44 F 577.

[287] A. D. Côte-d'Or, Le sac de Montfarville, Fond Du Parc, déposition de Gilles Ruault, de la paroisse de Valcanville, 27 juillet 1590, 44 F 577.

[288] A. D. Seine-Maritime, mention de la date de l'exaction figurant dans la répartition du montant des réparations à verser, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 27 mars 1591, 1 B 5723.

tirer une petite rançon de 600 écus. Le résultat devait être si peu concluant que la bande revint, au mois d'août, rafler ses moutons.

Peut être discuté le caractère martial du retour triomphal d'une troupe victorieuse poussant devant elle, un troupeau de bêtes à laines. Le choix de la victime n'était certes pas fortuit : il appartenait à une famille noble protestante connue dans le pays. Il est non moins vrai que les environs de Sainte-Mère-Église étaient déjà un pôle de l'élevage et du commerce de bétail dans la Presqu'île. Avant guerre, les marchands et bouchers du Coutançais formaient convoi, pour prendre part à la foire de Boutteville[289], au risque de tomber dans une embuscade, dans la Lande de Lessay[290].

Dates à rapprocher aussi d'une information en provenance d'Avranches, qui mentionnait l'arrivée d'une petite armée de 1500 arquebusiers et 200 mousquetaires, avec cinq gros canons, devant les *Ponts d'Ouve* dont le Capitaine Vicques cherchait à reprendre le contrôle. Cette troupe du Val de Saire était placée, sous le commandement d'un Valognais, du nom de Lefebvre de Sortosville, frère de Nicolas, Samson, Yves, Guillaume, Jean et Robert et qui fut tué sur place[291]. Expédition militaire, car subsistait en effet « au pont douve a deux lieux de Carentan, ung aultre vieil chasteau et place forte a fossez et pontz levis auquel le roi soulloit pourvoir de cappitainne qui auroit cent livres de gages »[292].

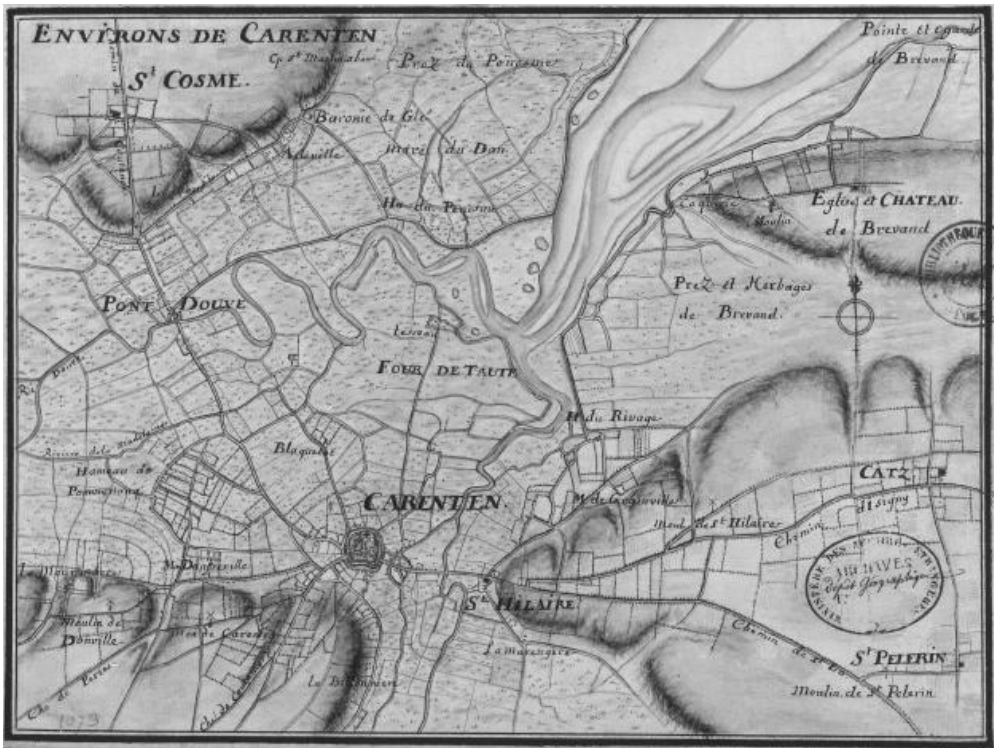

[289] Boutteville, ancien canton de Sainte-Mère-Église.

[290] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 19 juin 1585, 1 B 3200.

[291] Jean-Jacques DESROCHES (Abbé), *Annales civiles, militaires et généalogiques du Pays d'Avranches ou de la toute Basse Normandie*, Caen, Hardel impr. libr., 1856, p. 380. Une malencontreuse coquille de transcription ou d'impression a égaré les auteurs, en datant cet épisode de l'année 1582. Les arrêts du parlement relatifs au meurtre du Sieur de Sortosville ne laissent aucun doute.

[292] A. D. Calvados, évaluation des domaines engagés de Carentan et Saint-Lô, information auprès des officiers du lieu, mai 1599, 4 C 216.

Figure 16 : Environs de Carentan, Magin Jean (1670-1741), cartographe.
Source : Bibliothèque nationale de France, département Cartes et plans, CPL GE DD-2987 (1073).

L'assaut rebelle fut néanmoins un échec partiel ou total et les assaillants perdirent la moitié de leurs canons. Partie d'entre eux retourna sur ses pas, l'autre se joignit aux forces de Vicques, pour renforcer Avranches. L'objet de l'assaut lui-même ayant disparu lors des combats, « parce que les pontz ont esté desmollis et qu'a ceste occa[si]on il ny a plus de cappitaine »[293]. Une inspection des lieux, en vue de la réparation « des ponts du pontdouve saint hillaire et du pont sauverin » au dit lieu, est donc décidée, au mois de juillet 1590[294].

Une déprise générale de l'autorité publique

Les expéditions valognaises, autrement dit la *guerre des moutons*, se poursuivirent jusqu'au printemps 1590, c'est-à-dire bien après l'installation à demeure des renforts royaux. Par une forme de mouvement circulaire, les désordres s'étendirent dans tout l'est et le nord-est de la Presqu'île, au moment où les officiers désertaient la ville, pour se réfugier à Cherbourg. Les avocats valognais Thomas Vautier[295] et Jean Touraine, par exemple, ce dernier expliquant sa présence, « pour l'incommodite du temps »[296]. Ceux d'entre eux qui refusaient ces ordres royaux n'eurent aucune peine, à attiser la panique populaire du Val de Saire, en montrant aux populations qu'elles étaient abandonnées et qu'elles devaient prendre elles-mêmes les armes, pour défendre et leur bien et la religion catholique.

Dès juillet 1589, « sur la remonstrance faite par le procur[eu]r general que plusieurs ligueurs et rebelles sestantz levez au Val de Saire et aultres lieux circonvoisins empeschent la seurete requise de ladministra[ti]on de la justice aux affaires et partyes »[297], le parlement de Normandie juge prudent de regrouper les juridictions de Valognes, pour partie à Cherbourg et le reste à Saint-Sauveur-le-Vicomte. Ainsi, l'administration lie d'emblée les événements du Val de Saire à la ville de Valognes, évacuée comme suspecte. Ces mesures de regroupement connaissent des modalités d'application variables, à l'exemple de la juridiction d'Alençon-en-Cotentin dont les officiers ont rejoint Cherbourg mais ne renoncent pas à exercer dans leur ressort, gardant un œil sur les événements, avant d'être submergés.

En attendant, l'État se retire sur la pointe des pieds, livrant les habitants à toutes les violences. Ce furent alors « rebellions, emotions populaires, son de toquesain et assemblees illicites [...] contre l'honneur de Dieu abusant de son sainct nom et prenans pour pretexte la religion catolique apostolique et romaine contre le service du roy et repos de la province »[298].

Il est vrai qu'en juillet 1589, les ligueurs d'Avranches mettent à sac l'abbaye de Savigny[299] mais nul n'est obligé de souscrire à cette interprétation officielle des événements, qui dénie toute valeur religieuse au soulèvement. De la même façon que la Couronne s'appliquera par la suite à effacer la notion, puis le souvenir même, de guerre civile au profit du mot

---

[293] A. D. Calvados, gages des officiers (mention en marge), état au vrai de la recette, Domaine de la vicomté de Coutances, 1589-90, 4 C 220.

[294] A. D. Calvados, courrier de Rouxelin lieutenant au bailliage de Carentan du 7 juillet 1590, correspondance des officiers de bailliage, bureau des finances de Caen, 4 C 499.

[295] A. D. Manche, baptême de Jacques Vautier, 29 août 1592, Cherbourg, 5 Mi 1449.

[296] A. D. Manche, baptême de Jacques Touraine, 1er janvier 1592, Cherbourg, 5 Mi 1449.

[297] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, 29 juillet 1589, 1 B 5706.

[298] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle du parlement de Normandie séant à Caen, 3 juillet 1589, 1 B 5719.

[299] Supplique de l'abbé commendataire de l'abbaye de Savigny, 12 juillet 1591, in *Bulletin de la Société de l'histoire de Normandie*, 1896-1899, t. VIII, 1896, p. 114.

« troubles », celle-ci ne voulut voir dans ce soulèvement populaire que trahison à la patrie et motifs crapuleux.

Écrire l'Histoire ne consiste pas toujours à reproduire le seul point de vue des autorités dont la préoccupation première est de délégitimer ceux qui la contestent[300]. Rien n'indique en effet, que la foi des paroisses rurales rebelles ait été moins authentique que les autres, bien au contraire. Le paradoxe étant que la Ligue a ici sa propre dimension anticléricale qui frappe le clergé rétif à ses vues ou indigne à ses yeux. L'accusation antipatriote à l'encontre des insurgés était d'autant plus injuste qu'en matière de défense contre l'envahisseur, le Val de Saire n'avait, depuis plus d'un siècle, de leçon à recevoir de personne. En réalité, c'est l'exact inverse qui incite à prendre les armes, pour défendre son coin de terre et son clocher.

Plusieurs rebelles sont affublés du sobriquet de « La Commune », expression singulière, qui désigne à la fois les manifestations et rassemblements armés de villageois et les « terres vaines et vagues » qui sont le bien commun de la paroisse, assortis parfois de droits d'usage. Et enfin, le mois de juillet n'est pas seulement une échéance fiscale, c'est aussi l'attente des moissons et par conséquent l'occasion des assemblées appelées aussi *loueries* comme celle de la sainte Madeleine, à Monfarville, la troisième semaine de juillet. Y affluent les serviteurs, domestiques et bras à louer, propriétaires, marchands, sergents et tabellions des paroisses des environs[301]. Autant d'opportunités de se parler du pays.

En cette fin d'été 1589, la panique n'est pas générale ou, du moins, certains révoltés conservent-ils encore la tête sur les épaules, à telle preuve que le ligueur Nicolas Lefebvre, Sieur de la Borderie, de passage à Valognes, acquiert 3 vergées de pommiers, d'un prêtre de Lieusaint[302], au prix de 30 écus 10 sous[303]. Ce n'est pas l'attitude d'un homme qui s'attend à une fin du Monde imminente.

Éleveurs et marchands de bestiaux gardent, eux aussi, les pieds sur terre : Geoffroy Feuillye, Sieur de Saucetour, éleveur de la paroisse de Fresville[304], qui pratique l'engraissement de bovins dans le Bessin, souscrit alors une obligation de 200 écus, auprès de Nicolas Dudouet, marchand bourgeois de la ville de Caen, lui livrant, en garantie, un troupeau de 13 bœufs gras, « marquez sur la hanche gauche de deux coups de forche ». Les animaux sont restitués au premier propriétaire, quatre ans plus tard, à Valognes, lors du remboursement[305]. Le document ne fait aucune allusion à un éventuel engraissement, en dépit des apparences du contrat et du faible prix initial de l'animal. L'opération ressemble à une mesure de prudence : mettre son petit capital à l'abri, avec l'intuition que le bétail ne pourra pas être protégé sur place. Elle s'est révélée d'autant mieux avisée que Saucetour s'était fait dépouiller d'une trentaine de ses bêtes l'année suivante.

Sage précaution ? voire : Guillaume Lepennyer, conseiller assesseur au siège présidial de Coutances, en affaires avec un marchand de bœufs de Bayeux, du nom de Pierre de Mezerey,

---

[300] Roland MARCHAL, Christine MESSIANT, « De l'avidité des rebelles. L'analyse économique de la guerre civile selon Paul Collier », in *Critique internationale*, N°16, mars 2002, pp. 58-69.

[301] A. D. Seine-Maritime, supplique jointe à l'arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 1er août 1587, 1 B 3210.

[302] Lieusaint, canton de Valognes.

[303] A. D. Manche, cession de 3 vergées de terre par Guillaume Fliart pbre à Nicolas Lefebvre, Sieur de la Borderie, receveur des aides et de la taille à Valognes *à ce présent*, 29 août 1589, notariat de Valognes, 5 E 14554.

[304] Fresville, ancien canton de Montebourg.

[305] A. D. Manche, quittance du 30 mars 1593, « lesquelz [boeufs gras] ledict Feuillye disoit avoit baillez audit Dudouet pour surete de deux centz escuz suyvant lobliga[ti]on de fait par devant Pierre Barrey et Raoul Caillot tabellions audit Caen en date du 18e jour de juing 1589 », notariat de Valognes, 5 E 14556.

se fait voler bêtes « aumailles et chevalines »[306] sur les héritages qu'il possédait dans la vicomté d'Auge, dès le début des troubles[307].

Peut-être cette attitude provient-elle de la confiance portée aux autorités ligueuses. Un arrêt du parlement rebelle enregistra les lettres patentes, en forme d'édit et déclaration du duc de Mayenne et Conseil de l'Union des catholiques de Paris, lettres magnanimes qui promettaient la vie sauve, aux partisans d'Henri de Navarre qui voudraient rentrer chez eux, pour peu qu'ils fussent catholiques[308]. Les propos de Mayenne ne cachent pas que la mort d'Henri III clarifie la situation des catholiques qui s'estimaient liés à celui-ci, par les voies de l'honneur et qui n'auraient pas compris que cette guerre est d'abord et avant tout, une guerre contre l'hérésie.

À la fin du mois de septembre 1589, le même parlement changea de ton et s'en prit à ceux qui s'étaient retirés dans les villes hostiles à la Sainte-Union, en méprisant une grâce aussi généreuse. Il les condamna à la perte de tous leurs titres et biens, parce que coupables de crime de lèse-majesté[309]. Copie de l'arrêt fut expédiée, dans tous les bailliages de la province de Normandie. Un édit royal du mois de novembre lui répondit, assimilant au crime de lèse-majesté, toute participation à la Ligue[310].

Une fois retombées les premières fumées des incendies et autres violences commises dans le Val de Saire, il avait bien fallu constater l'évidence : l'absence d'invasion et pas le moindre débarquement *anglois*. Aux Épaules n'était pas venu, comme s'il avait mieux à faire que d'attaquer le Cotentin. Certes, un certain Robert Du Moustier, homme d'armes de la compagnie du Sieur de Hallot, demanda la sauvegarde du roi, pour lui et ses serviteurs, contre le Sieur de Sainte Marie du Mont et son bras droit le Capitaine La Ronce. Le plaignant ayant eu quelques heurts avec l'intéressé avant guerre, pouvait craindre un mauvais sort[311]. Preuve, il est vrai, qu'il effrayait aussi certains royalistes. La menace, il faut croire, n'était pas générale.

Et les troupes royales sur le départ, se faisaient attendre, à l'instar des carabiniers. C'est donc à Valognes qu'avait été adressée « declara[ti]on du cap[itai]ne Vicques et mandement desd[its] Bastard et Jobart pour signer la ligue, du dix[iem]e octobre aud[it] an Mil cinq c[ent] quatre vingtz neuf. » Voila ce que recouvre l'expression se « livrer à la ligue », avec tout ce qu'elle comprend d'imprécision. Faire signer la liste, c'est à la fois obliger ceux qui se contentent de bonnes paroles, à prendre position, vouloir faire nombre devant les hésitants, sanctionner les contrevenants et surtout garder une trace, au cas où la situation se retournerait.

Il n'est pas nécessaire de présenter le Capitaine Vicques, *alias* Louis de la Moricière, Sieur de Vicques, chevalier des ordres du roi, qui fait ici son apparition. Qualifié, un peu vite, de « chef des ligueurs des bailliages de Caen et de Costentin » par les magistrats du parlement de Caen[312], la grande figure ligueuse du pays bas-normand par son rayon d'action, surtout mili-

---

[306] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 9 janvier 1589, 1 B 5720.

[307] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 5 août et 7 octobre 1589, 1 B 5719.

[308] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement (séditieux) de Normandie à Rouen, 19 août 1589, 1 B 700.

[309] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement (séditieux) de Normandie à Rouen, 23 septembre 1589, 1 B 700.

[310] A. D. Manche, grosse de la capitulation d'Avranches, 30 janvier 1591, fond de l'Hôtel-Dieu de Coutances, 1 HD H 118. Les assiégés demandent dérogation à l'application de cet édit. Communiqué par Janjac Leroy.

[311] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 14 août 1589, 1 B 5719.

[312] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie à Caen, 26 mai 1592, 1 B 5713. Mention de l'une des pièces de procédure dans l'affaire Daireaux-Escoulant, verso du 1er feuillet.

taire, dépasse notre étude. « Gentilhomme catholique enseigne du marechal de Matignon et pourtant M[aît]re d'une compagnie de cavalerie », le héros avait écrit sa première page de légende, en sauvant le Mont Saint-Michel, d'un coup de main huguenot. Coup de maître qui lui vallut la considération de la Couronne et la charge de gouverneur de la place en 1577[313].

C'est lui qui a été considéré comme la tête de la Ligue parce qu'il commandait la place d'Avranches, position-clef, pour le moins inconfortable, qui l'obligeait à faire le grand écart entre les deux autres points stratégiques que sont Pontorson[314] et les *Ponts d'Ouve*. Personne ne s'est demandé quelle était l'organisation réelle de la rébellion en Basse-Normandie, se contentant de lui présumer une forme militaire, sous un seul commandement. À la veille des troubles, le héros local de la Ligue séjourne à Rouen, défendant ses intérêts devant le parlement dans une affaire de fausse monnaie[315] et c'est à partir du mois de mars 1589 que, de retour au pays, il s'en prend aux châteaux protestants, des environs d'Avranches. À l'instar de Robert Aux Épaules dans le camp opposé, le supposé chef unique du mouvement ne semble pas plus concerné par ce qui se trame, ne dépassant guère le strict cadre du conflit privé et local. Comme s'il n'avait fait que prendre les événements en marche. Ses plus hauts faits surviennent en dehors de notre zone d'investigation qu'il ne fait que traverser, pour apporter le coup de fouet nécessaire aux ligueurs de Coutances, Valognes et Saint-Sauveur-le-Vicomte. Et découvrir qu'il n'est pas obéi.

Ce qui est incontestable, en revanche, c'est la façon dont les villageois lui emboîtent le pas. Dans une lettre adressée aux magistrats de Caen, le Sieur de Bordeaulx, gouverneur de Vire, décrit bien le malheur survenu aux renforts royaux, envoyés secourir Pontorson :

> « le S[ieu]r de Vicques en ayant este adverty scy est achemine en toute diligence [et] a ramasse toutes les [com]munes du pays pour les bloquer, led[it] Sieur de Vicques a peu de gens avec luy touteffoys »[316].

À cela, se reconnaît un meneur d'hommes, à cela aussi, l'incapacité des armes à faire seules la décision. Ses adversaires royalistes savent toutefois sa vulnérabilité, qui attaquent là où il n'est pas et s'en prennent à la ville d'Avranches, sitôt qu'il tourne les talons[317]. Il meurt en octobre 1590, assassiné par un traître, lors de pourparlers, ouverts sous les murs de Pontorson. Sa perte contribua, dit-on, à la dispersion du mouvement ligueur, dans cette

---

[313] Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie, 29e vol., 1877, p. 563.

[314] BnF, « veu le procès-verbal de Me Pierre Novynce, l'un des trésoriers g[éné]raulx des finances au bureau de de Caen sur la visita[ti]on du passaige de Pontorson [et] establissement du bac aud[it] lieu, a esté ordonné quil sera employé pour cest effect jusques a quatre cens escuz qui seront prins sur les plus valleurs des aydes de Normandye », transcription des Résultats du Conseil d'État du 8 mars 1583, registres du Conseil du règne de Henri III. (1578-1588). VII, Département des manuscrits, Français 16230.

[315] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, entre « Gilles Delabroche [*autre graphie* : Delabroise] curateur ordonné par justice de la personne et biens de Pierre Davy Sieur de Vezins prisonn[ier] aux prisons de Coustances appellant tant des gens tenans le siege presidial de Coustances que du vybailly de Costentin et renvoye en la court par arrest du Grand Conseil du dix sept[iem]e jo[u]r de may dernier dune part et le procur[eur] g[ene[ral] du roy prenant le faict de son substitut aud[it] lieu de Coustances intime esd[ites] appella[ti]ons dautre. En la p[resen]ce de Messire Loys de la Morissiere chevallier S[ieu]r de Viques ayant le don de la confisca[ti]on dud[it] Davy d'une autre part », parlement de Normandie, 1er septembre 1588, 1 B 3213. Autre arrêt du 5 novembre 1588, même chambre, même cour, 1 B 3214. Le curateur veut plaider la folie de Pierre Davy pour empêcher la confiscation de ses biens et leur attribution judiciaire au Sieur de Vicques.

[316] A. D. Seine-Maritime, délibérations du 28 avril 1590, *registres secrets* du parlement de Normandie séant à Caen (f°147, v°), 1 B 99.

[317] Jean-Jacques DESROCHES (Abbé), *Annales civiles, militaires et généalogiques du Pays d'Avranches ou de la toute Basse Normandie*, Caen, Hardel impr. libr., 1856, p. 381.

partie de la province, mais il faut admettre qu'il ne brillait déjà pas par sa discipline. Le courage personnel du chef ligueur n'étant pas en cause.

Cette question du leadership tient en partie au fait que les ordres rebelles sont transmis par-dessus la tête du capitaine, du prince au seigneur local. Une tradition rapporte que le seigneur de Saint-Germain-des-Vaux[318] aurait été contacté au nom du duc de Mayenne, par messager spécial, en vue de faire face à la mobilisation du Navarrais[319].

La missive parisienne adressée en décembre 1589 par Charles de Lorraine, au Sieur de Montsurvent a été déjà publiée, qui, elle aussi, met en avant la lutte contre le Roi de Navarre et la défense de la religion catholique, pour mieux solliciter le sens du devoir de son interlocuteur[320].

Ces courriers secrets font régner la suspicion : le turbulent Thomas de La Coudre, Sieur de La Vautinière, intercepte des marchands qui, faisant la navette entre Coutances et Valognes, avaient eu le tort de dévier par la lande de Périers. Il exige le déballage de toutes les marchandises, prétextant « quil y avoient des l[ett]res pour lennemi dans les balles »[321].

Le soulèvement franchit une nouvelle étape et entre dans un registre militaire, au sens strict. Anticipant de quelques semaines l'arrivée des renforts royaux, la manœuvre consistera, une nouvelle fois, à faire croire aux populations locales qu'elles vont être envahies. La confusion sera d'autant plus facile que certaines troupes royales sont en effet constituées de soldats étrangers. C'est aussi la confirmation que le duc avait des hommes à lui dans le pays, nous serons conduits à les croiser, les uns après les autres. Ces différentes actions qui s'échelonnent, depuis le début de l'année 1589 jusqu'au milieu de l'année suivante, s'inscrivent dans un plan plus général, malaisé dans sa mise en œuvre, confus dans ses objectifs.

Pendant ce temps, en effet, une de ces garnisons rebelles s'empara de l'un des *Ponts d'Ouve*, véritable clef du Cotentin, afin de retarder le plus longtemps possible, l'arrivée des renforts royaux. Jean de Lastelle, lieutenant du bailli de Saint-Sauveur-le-Vicomte, avise le parlement, dès la fin juillet 1589, « que les passages du vey et advenues pour venir en ceste ville de Caen sont saisiz et detenuz par les rebelles de la ligue [et] faulse union»[322]. La démarche de cet officier est cependant loin d'être innocente, qui cherche peut-être à déchainer la panique.

Un procès instruit en appel par le parlement de Normandie, montre que dans le camp d'en face, les partisans d'Henri IV s'activent aussi : un service de ravitaillement a été mis sur pied, dans l'espoir de contourner les itinéraires terrestres qui conduisent à Saint-Lô : un certain Guillaume Dubosq, marchand, bourgeois de la ville et adjudicataire du marché passé avec la municipalité devra

> « ... tirer le batteau du S[ieu]r d'Aigneaux pour le fret et naviga[ti]on de tangues et marchandises appartenan[tes] a icell[uy] Du Boscq et auttres choses necessaires par le chemin accoustume sur le rivage de la riviere de Vire avec cordes sur les terres dud[it] du Hommeel et de la dam[oisel]le sa femme adiacentes dud[it] rivage et oree de la[dite] riviere, mesme aux aultres bourgeois dud[it] S[ain]t Lo, d'y naviguer afin d'avictuyailler munir et

[318] Saint-Germain-des-Vaux, ancien canton de Baumont-Hague.

[319] Jean-Baptiste DIGARD de LOUSTA « Histoire du Comte Antoine-René du Bel, seigneur de Saint-Germain-des-Vaux », in *Mémoires de la Société académique de Cherbourg*, 1852, N°6, pp. 241-249.

[320] Charles de BEAUREPAIRE, « Du Saussai, sieur du Mesnil-Aubert et de Montsurvent », in *Bulletins de la Société d'Histoire de Normandie*, vol. 8, Picard et Lestringant, Paris-Rouen, 1896-1899, pp. 367-368.

[321] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, supplique jointe de François Regnauld, bourgeois marchand, demeurant à Coutances, plaintif à l'encontre de Thomas de La Coudre, Sieur de la Vautinière, parlement de Normandie, 19 avril 1595, 1 B 3222. Les faits sont datés de l'année 1589.

[322] A. D. Seine-Maritime, dispense de comparution accordée par le parlement de Normandie séant à Caen, 29 juillet 1589, 1 B 5706.

> fortiffier icelle ville pour prevenir et resister a l'incursion de l'ennemy proche d'icelle sauf et sans preiudice des droictz desd[its] parties. »[323]

Pareille opération suppose que le personnel de ces embarcations est recruté sur place, tel Jean Ameline, marinier à lunettes, domicilié à Lingreville, qui aurait été embauché, par un dénommé Lebachelier, second du Sieur d'Aigneaux[324].

Peut-être s'agit-il aussi de faire face à l'afflux de réfugiés qui ont abandonné leur paroisse, pour trouver protection à l'intérieur de ses remparts, comme ce laboureur de Tribehou[325] qui déclare que « a cause desquelles menaces [et] des troubles [et] guerres regnantes led[it] supp[li]ant estant retire pour son asseurance en la ville de Sainct Lo nav[oit] oze en partir »[326]. De même Pierre d'Arthenay et ses fils, qui quittent Saint-Martin-des-Champs, au début du conflit et s'installent à Saint-Lô, pour la décennie[327].

La ville ne fait montre d'aucune tendresse particulière à l'endroit de ces réfugiés, soupçonnant certains d'avoir trouvé là, un bon moyen de ses soustraire à l'impôt. Les paroissiens de Sainte-Croix de Saint-Lô et ceux du quartier et dizaine du Bur, son faubourg, se disputent ainsi le privilège d'asseoir à la taille, le maître maçon huguenot[328] Jacques Lecoustançois, à hauteur de 57 sous, les officiers locaux tranchant en faveur des premiers, au mois de décembre 1589[329].

Le dernier trimestre 1589 est, sans conteste, la période la plus difficile pour les royaux, période qui s'achève avec la reprise du Mont Saint-Michel par les ligueurs et l'abandon de Saint-James[330], aux mains des rebelles. Le camp loyaliste est au plus mal et, déjà, il cherche des responsables : le duc de Montpensier s'en prend à l'impéritie du gouverneur Longaunay qui avait porté ses efforts en direction de Coutances – n'en cherchons pas la raison pour le moment –, comme s'il avait estimé que c'était la véritable priorité[331]. Il est alors prié de joindre au plus vite ses forces à celle de l'ex-épouvantail, Robert Aux Epaules.

C'est aussi l'époque de la prise du Château de « Saint Pierre Langey »[332] où le duc de Montpensier avait regroupé, depuis le 16 mai, les sièges de juridictions réunies des vicomtés de Coutances et d'Avranches, ainsi que le siège particulier de Cérences passé, lui aussi à l'ennemi. À la requête du châtelain dépouillé, la « translation » judiciaire est décidée en catastrophe, à savoir : à Saint-Lô, les juridictions vicomtales et le présidial de Coutances et à Granville, la juridiction d'Avranches confiée à M[e] Gabriel Hullin ou Heullin, assesseur au

---

[323] A. D. Seine-Maritime, *ibid*, 15 septembre 1589, 1 B 5706.

[324] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Jean Amelyne prisonnier, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 25 juin 1602, 1 B 3015.

[325] Tribehou, ancien canton de Saint-Jean-de-Daye.

[326] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Pierre Desplanques de la paroisse de Tribehou, parlement de Normandie à Rouen, 27 mai 1594, 1 B 3219.

[327] A. D. Seine-Maritime, plumitifs des audiences de la cour des aides de Normandie, 7 février 1600, 3 B 685.

[328] E. LEPINGARD, « Procès-verbal des troubles et guerres à Carentan, Saint-Lô etc., advenus par la descente du comte de Montgommery, mars-juin 1574 », in *Notices,mémoires et documents publiés par la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche*, Société d'archéologie et d'histoire de la Manche, vol. 9, Saint-Lô, 1890, p. 104.

[329] A. D. Seine-Maritime, plumitifs des audiences de la cour des aides de Normandie séante à Caen, appointement du 4 mai 1590 et 4 mars 1591, après mise au néant de l'appel, 3 B 669 et 671.

[330] Saint-James, canton de Saint-Hilaire-du-Harcouët.

[331] Léopold DELISLE, « Papiers de Longaunay, gouverneur de Basse-Normandie », in *Annuaire du département de la Manche*, Saint-Lô, 1897, p. 31.

[332] Saint-Pierre-Langers, ancien canton de Sartilly.

siège presidial de Coutances en poste depuis 1587[333], assisté de Robert Durand, avocat audit Avranches, tous deux commis et deputes par le duc de Montpensier. La juridiction de Cérences devant s'aviser sur place de quelque officier de bonne volonté[334].

Il est difficile de dire à quoi se rapporte cette tradition, selon laquelle les habitants de Cérences et de Dragueville[335] se seraient réfugiés à Villedieu assiégée par le Capitaine de Vicques, elle n'est pas corroborée par les sources judiciaires. Peut-être serait-il plus prudent de dire que des habitants de ces paroisses comptaient parmi les défenseurs de la place qu'ils ont contribué à reprendre l'année suivante[336].

La main du militaire ne fut pas toujours heureuse puisque le dénommé Hullin auquel il avait été fait don de l'office[337], se révéla, à l'usage, un imposteur exerçant, pendant près de 12 ans, diverses charges, sans droit ni titre : celle de conseiller au présidial de Coutances, puis celle de lieutenant de longue robe du vibailli de Cotentin, celle de lieutenant général et ordinaire du bailli d'Avranches et enfin celle de président des élus d'Avranches, tout en affirmant être au service du roi à Granville[338]. Commis par le duc de Montpensier, protégé par le Sieur de Canisy, alors gouverneur de la ville, Hullin s'opposa aux demandes de réintégration des officiers titulaires, au nom de leur adhésion à la Ligue[339], au mépris des termes de la capitulation de la ville. Il maquilla de son propre prénom, les lettres de provision de son défunt frère, propriétaire de l'office[340].

La même improvisation rêgne du côté de l'administration fiscale qui enrôle à Périers, Pierre Gallande ou Gallonde, un simple avocat, « pour l'absence des officiers de Carentan et de Saint Lo ». L'intérêt de celui-ci pour la justice fiscale vient, hélas, du fait qu'avant guerre, il avait été fermier du *quatrième des menus boires* de Périers et à ce titre, traîné devant la cour des aides, par un contribuable[341].

Les royaux ou royalistes, de plus en plus désorganisés, parent au plus pressé, en attendant les secours : ils attaquent le premier venu, pour se procurer armes et argent. Dès le mois de mai 1589, Jacques Simon, Sieur de La Haie est cueilli à domicile par Thomas de La Coudre, Sieur de la Vautinière, et ses hommes, puis conduit à Saint-Lô et mis à rançon, après avoir été dépouillé de ses armes et chevaux. La victime, entendue à la fin du mois par le duc de Montpensier en personne, n'a guère de difficulté à faire état de ses services à l'égard de la cause royale, pour avoir combattu sous ses propres ordres. Il est alors jugé de « mauvaise prise » et prié de se pourvoir devant le parlement, s'il souhaitait rentrer dans ses biens. Six ans plus tard, le rançonné n'avait pas encore gain de cause, soit un préjudice estimé à 3000 écus[342].

---

[333] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires du bureau des finances de Caen, 13 avril 1588, 4 C 3.

[334] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête de « Georges de la Bellière, Sieur et châtelain de Saint-Pierre-Langer », parlement de Normandie séant à Caen, 30 octobre 1589, 1 B 5706.

[335] Dragueville, canton de Gavray.

[336] E. A. PIGEON, « Le Château de Dragueville », in *La Normandie monumentale et pittoresque, édifices publics, églises, châteaux, manoirs, etc.*, (ouvrage collectif), La Manche (1ère partie), Le Havre, Lemale & Cie, 1899, p. 132.

[337] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 29 mars 1591, 1 B 5710.

[338] A. D. Calvados, bureau des Finances de Caen, registre des lettres et expéditions ordinaires pour l'année 1591, 4 C 4.

[339] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, Gabriel Hullin contre Charles Gardain et Charles Arondel, 12 juin 1591, 1 B 5711.

[340] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, ordonnance sur requête de Philippin de Mailly, à l'adjonction du procureur général, parlement de Normandie, 25 décembre 1596, 1 B 3227.

[341] A. D. Seine-Maritime, registre des expéditions de la cour des aides de Normandie, 4 avril 1585 (f°355-356), 3 B 186.

[342] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe de Jacques Simon, Sieur de La Haie, parlement de Normandie, 23 mai 1595, 1 B 3222.

Au mois d'octobre 1589, Nicolas Ferrand ou Ferrant, Sieur des Mares, « élu ancien en l'Élection de Coutances et Carentan »[343], est assailli en son lit, par le même La Vautinière, un de ses voisins loyaliste et néanmoins ami, accompagné d'une petite troupe de soldats. Ils lui soutirent neuf arquebuses à rouet, deux chevaux de prix et près de 1650 écus de rançon, en dépit des objurgations de Sieur de Longaunay, lieutenant du roi en Basse Normandie, qui, le juge, à Saint-Lô, « de l'avis des gentilhommes et capitaines sur place », de « mauvaise prise »[344].

Le coupable, qui n'en est pas à son coup d'essai, passe outre et cela n'annonce rien de bon pour la suite des événements : certains royaux ne sont guère plus obéissants que les rebelles. Nicolas Ferrand se réfugie à Saint-Lô et, avec l'élu Pierre Davy, demande le transfert du département des tailles en cette ville, par mesure de sûreté[345]. Le bureau des finances de Caen, bien sûr, ne l'entend pas de cette oreille.

Fin 1589, Jean Duchemin de la Haulle, le gouverneur de Saint-Lô, avait dépêché un émissaire en Bretagne, « afin d'y acheter des chevaux pour le service du roi », mais celui-ci avait été capturé[346].

Il est vrai que la chute du château de Hambye, tombé par surprise, un peu avant octobre 1589, n'avait qu'ajouté aux difficultés de communication, entre les groupes loyalistes. L'affaire fit du bruit dans le camp d'en face, parce que les auteurs du coup, n'étant pas du pays, s'en étaient donné à cœur joie dans la place forte. Mandement avait été adressé par

> [le] « capp[itai]ne Vicques aud[it] Le Valloys du huic[iem]e jour doctobre Mil cinq c[ent] quatre vingt neuf a ce que led[it] Le Vallois eust a se transporter aud[it] cha[tea]u de Hambye pour informer du mauvais mesnage qui y avoit este faict par le capp[itai]ne Boulleroy et au[tr]es [...] coppie du proces verbal [et] inventaire faict par ledict Levalloys de ce q[ui] avoit este trouvé aud[it] chasteau de Hambye dud[it] huict[eme] jour doctobre […] coppie dautre mandement dud[it] cappitaine Vicques aud[it] Le Valloys a ce q[ui]l eust a [faire] recherche des biens empart[enant] dud[it] chasteau de Hambye »[347].

Autre mauvais coup porté aux royaux dans ce trimestre noir, la prise du château de Valognes dont la date précise reste incertaine. Elle est postérieure à juillet et antérieure à décembre 1589, précèdant de peu l'adhésion de la ville à la révolte. Proposons comme échéance ultime l'automne 1589, entre autres raisons, parce que c'est la date de cette déjà signalée « declara[ti]on du cap[itai]ne Vicques et mandement desd[its] Bastard et Jobart pour signer la ligue du dix[iem]e octobre aud[it] an Mil cinq c[ent] quatre vingtz neuf »[348]. Le

---

[343] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête de M[e] Nicolas Ferrand, Sieur Desmares, contre M[e] Michel Couillard, Sieur de La Lande, parlement de Normandie, 13 juin 1587, 1 B 691. Nicolas Ferrand est connu aussi du parlement pour avoir fait condamner à être battue nude de verges, un jour de marché « une ruche a son col », sa domestique, Michelle Bihel, veuve de Nicolas Dareaux, pour suspicion de lui avoir subtilisé quelques serviettes et surtout volé, puis tué, ses « mouches à miel », cf. arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 14 mai 1587, 1 B 3208.

[344] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe de Jacques Ferrand, Sieur Desmares, pour lui et ses frères héritiers de feu Nicolas Ferrand, vivant Sieur du lieu, ancien élu des Élections de Coutances et Carentan plaintif à l'encontre de Thomas de La Coudre, Sieur de la Vautinière, parlement de Normandie, 14 mars 1595, 1 B 3221.

[345] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires, bureau des finances de Caen, année 1592, 4 C 4.

[346] Hippolyte SAUVAGE, *Le château de Saint-Lô (Manche) et ses capitaines-gouverneurs*, 1900, p. 62.

[347] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de la duchesse de Longueville, parlement de Normandie, 14 mars 1595, 1 B 3221.

[348] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la Grande Chambre prononcé le 9 septembre 1591, parlement de Normandie, séant à Caen, 1 B 5712.

château de Valognes est dorénavant utilisé, comme base de départ, pour lancer des coups de main et y conserver les prisonniers, durant les pourparlers relatifs aux rançons.

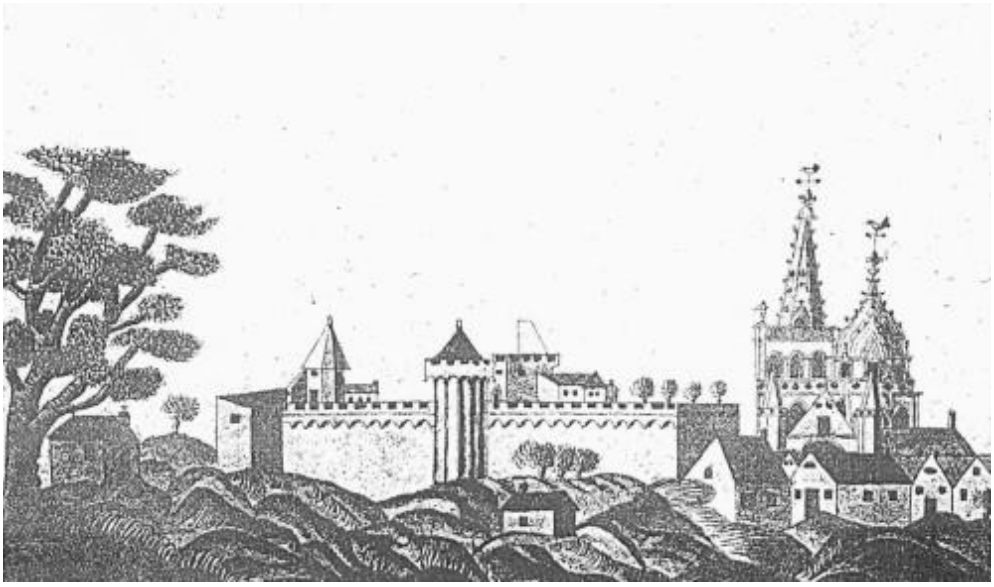

Figure 17 : Vue sur le château de Valognes détruit en juillet 1689.
Source : Bibliothèque de Pont-Audemer (Communiqué par Julien Deshayes).

Un détail tombe sous le sens : si des négociations ont eu lieu entre victimes, ravisseurs et intermédiaires, c'est que le château des rebelles restait accessible, en dépit de la guerre civile. Situation qui se comprend d'autant mieux que la ville n'est pas ceinte de murailles, en partie ou en totalité, et que les seules fortifications dont elle dispose, sont celles du château. Qui tient ce dernier, tient la ville. Les rebelles s'étaient installés à leur aise dans leur repaire et les tabellions en avaient pris bonne note. À telle enseigne que le notaire de Valognes se rendit au château, en vue d'y régler les affaires de familles de « noble homme Gilles Lefebvre Sieur du Tourp et de la Grymonniere […] et damoiselle Barbe Gaubien sa femme, femme en premieres nopces de deff[unt] noble homme Robert Duprael vivant S[ieu]r de Ravenoville »[349].

Quant aux rapports entre le château et le reste de la ville, ils sont loin d'être tendus puisque celui-ci reste un lieu commode, pour régler ses affaires, toujours en présence du tabellion : le receveur des tailles Sanson Lefebvre s'y rend afin d'amortir ainsi une rente dotale, en présence de son frère Yves, Sieur de la Cormerye, et de Louis Lejay, Sieur de Cartot, se disant encore capitaine de la ville[350].

Dans un autre ordre d'idées, peut être mentionné le transfert – et non pas la destruction – d'archives publiques :

> « requeste p[rese]ntée par M[aitr]e Jehan Pinel advocat aians par cy devant faict lexercice du greffe des ples de Beaumont, vicomté de Valongnes et le greffe du bailliage de S[ain]t

[349] A. D. Manche, transport de rente par Gilles Lefebvre dit La Grimonnière à Pierre Leverrier, 9 février 1590, notariat de Valognes, 5 E 14555. « Icelle Damoiselle tuteur naturelle des enffans soubz[ages] dud[it] defunct Sieur de Ravenoville lesquels esd[its] noms ont transporte et [pro]mys garantir a noble homme Pierre Le Verrier, Sieur de Gorbesville, absent, la somme de quarante six escuz deux tiers ».

[350] A. D. Manche, amortissement passé « au château » par Samson Lefebvre receveur en faveur de « Marie Leprevost veufve de feu noble homme Thomas Jallot, vivant Sieur de Sainct Remy » pour une portion de rente de 46 écus 2 sols, 18 janvier 1590, notariat de Valognes, 5 E 14555.

> Saulve[ur] le Vicomte par le temps de vingt ans et plus tendant a ce quil plaise a la court ordonner quil sera informé de la perte et ravissem[ent] des reg[ist]res a luy faictz du revenu desd[its] greffes et aultres papiers des le[tt]res et escriptures [con]cernans ses heritages bien et rentes advenus au cha[tea]u de S[ain]t Saulveur le Vicomte lors de la prinse dicelluy par le capp[itai]ne Vicques le capp[itai]ne La Heronniere et ault[re]s ligueurs et rebelles au roy dont mention est faicte en lad[ite] req[ue]te po[ur] linforma[ti]on faicte rapp[ortée] [par] devers la co[urt] luy estre pourveu sur la descharge desd[its] reg[ist]res pappiers et escriptures desd[its] greffes et sur ses interestz do[mm]ages et despens alencontre desd[its] rebelles et le[ur] [com]plices ainsy q[uil] a[par]tiendra […] »[351]

Quelques jours auparavant, les papiers du Domaine de Valognes avaient été subtilisés par les rebelles, des mains du commis préposé à la recette[352]. Lequel commis s'était bien gardé de préciser que le voleur était le titulaire de la charge et que les registres avaient été apportés au château. Les « papiers acquitz et journaux concernant la recepte » du Domaine de Saint-Sauveur-le-Vicomte connurent un sort identique[353]. Le même malheur avait frappé les « lettres, registres et escriptures » de Me Jehan Rousselin, greffier aux appeaulx du siège présidial de Cotentin, capturé et mis à rançon[354].

Le greffier de la haute justice de Moyon se plaint aussi, dès le mois d'août 1589, du pillage de sa maison assise au bourg de Tessy-sur-Vire, évoquant la « rompture des armoires coffres et buffetz estans en icelle esquelz estoient toutes ses le[tt]res tiltres et enseignemens reg[ist]res dud[it] greffe et des tabellions proces criminelz et aultres le[tt]res lesquelles auroient este en la pluspart rompues et lacerees et louttreplus ravyes et emportees »[355].

Au mois de novembre suivant, c'est au tour de l'un des officiers de la duchesse de Longueville, Gilles Hardouin, Sieur de Beaumont, naguère greffier de bailliage de Coutances[356], dont « la maison assise en la paroisse de Muneville sur la mer[357] », est dévastée, avec force « brisement et [com]bustion des coffres buffetz tables et chaires pillerie vollerie ravissement emport et enlevement de ses biens meubles reg[ist]res et procez tant civilz que criminelz estant en sad[ite] maison »[358].

Autant le « brûlement » d'archives peut être imputé aux faits de guerre et destructions qui les accompagnent, autant leur prise participe d'autres intentions : certains chefs de la Ligue locale avaient des projets ou des consignes en tête. Il s'agissait bel et bien de s'emparer de l'administration adverse et d'en constituer une autre qui lui ferait pièce, prolongation logique du conflit qui opposa les deux parlements de Normandie. La tête de celle-ci aurait pu être constituée par un conseil local de la Ligue, à l'instar de celui institué à Bayeux et composé des principaux notables de la ville et du chapitre en particulier. Avec quelles attributions ? À en juger de son court exercice, le conseil de Bayeux s'est efforcé de recenser ses partisans et a

---

[351] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 4 juillet 1590, 1 B 5708.

[352] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Pierre de la Haye, « cy devant commis de la recepte du Domaine » en la Vicomté de Valognes, parlement de Normandie séant à Caen, 25 juin 1590, 1 B 5721.

[353] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 5 juillet 1590, 1 B 5721.

[354] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Jehan Rousselin, greffier du présidial de Cotentin, parlement de Normandie séant à Caen, 9 mars 1592, 1 B 5725.

[355] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Loys Leduit, greffier ordinaire de la haute justice de Moyon, parlement de Normandie séant à Caen, 26 août 1589, 1 B 5719.

[356] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 21 octobre 1574, 1 B 3172.

[357] Muneville-sur-Mer ancien canton de Bréhal.

[358] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 28 novembre 1589, 1 B 5719.

édicté un certain nombre de règlements, pour mettre en œuvre les défenses de la ville aux frais de victimes désignées dont l'une était le malheureux propriétaire d'un jeu de paume détruit sur ordre pour construire des casemates[359]. Rien de la sorte ne fut institué à Valognes puisque c'est Coutances, chef-lieu de diocèse qui hérita de cette institution éphémère, à la fin de l'année 1589. Sera évoquée plus loin la composition de ce « conseil secret ». Le détail de son fonctionnement en est connu parce que ses registres ont été livrés aux magistrats de Caen dans les conditions qui seront expliquées. Y ont été rendues « plusieurs ordonn[ances] dud[it] [con]seil [et] faulse union du 16e novembre, 12e et 15e decembre aud[it] an 1589 »[360]. Registre du greffe et recette ont été tenus, consacrés, pour l'essentiel, à la gestion de la ville et de sa vicomté rebelles.

Cela suppose la trahison du chef-lieu de diocèse, la fidélité indéfectible de la ville ayant longtemps conservé ses partisans[361]. Coutances se hâtait avec lenteur et, à cela, plus d'un motif. Dès le 28 avril 1589, le Sieur de Longaunay avait adressé à la ville une ordonnance de faire sûre garde mais de simples mesures de défense avaient été prises par la ville et rien de plus. Des juges et officiers de Coutances rédigèrent, le 3 mai, suivant une missive au gouverneur de Basse-Normandie, avertissant celui-ci que les marchands ayant deserté la cité et les militaires étant partis rejoindre leurs compagnies, la ville dorénavant sans défense, serait hors d'état de rester sous l'obéïssance royale, à moins de lui fournir une garnison. Ils prétendaient en avoir conféré avec l'évêque de Coutances[362].

Il fallait en effet raison garder : à quelques jours d'intervalle, les officiers de l'Élection de Coutances avaient reçu du régisseur des vivres de l'armée du duc de Montpensier, l'ordre de fournir à brefs délais une importante quantité de grains : 4000 boisseaux de froment et 200 boisseaux d'avoine « ordonnez led[it] seigneur estre levez en lelection de Coustances pour lannee [Mil] cinq cent quatre vingt neuf »[363]. Le message était clair : les troupes du duc viendraient, tôt ou tard, chercher leur dû et c'est Coutances qui supporterait le poids des opérations contre Avranches. Prise entre le marteau et l'enclume, la ville s'efforça de négocier, avec les commissaires des vivres, jusqu'à la fin de l'été 1589.

Le 29 juillet de cette même année, le vicomte de Coutances faisait part aux magistrats du parlement de la difficulté à tenir les juridictions de Gavray et Granville, depuis qu'Avranches avait rejoint la rébellion. Les juges de Caen lui accordèrent, sans méfiance, le regroupement des sièges secondaires à Coutances[364], créant, *de facto*, une circonscription judiciaire rebelle.

Un autre arrêt permet de dater, au plus près, la trahison coutançaise évoquant « lesd[its] rebelles sestant revoltez et joinctz aux ligueurs apres le decez du feu roy dernier decede » c'est-à-dire, après le 2 août 1589. Le même document appelle cette trahison « la rebellion des ecclesiastiques et autres habitans de la ville de Coustances »[365], formulation qui n'est pas

---

[359] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle sur la requête de Me Jean Bonnissent, parlement de Normandie séant à Caen, 3 mars 1590, 1 B 5720.

[360] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie à Caen, 9 août 1591, 1 B 5711.

[361] DELALANDE Arsène, *Histoire des guerres de religion*, Valognes, 1844, p.162.

[362] Léopold DELISLE, « Papiers de Longaunay, gouverneur de Basse-Normandie », in *Annuaire du département de la Manche*, Saint-Lô, 1897, p. 30.

[363] DELALANDE, *op. cit*, p.162.

[364] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, Jehan de Costentin, vicomte de Coutances, et Bernard Lemoyne, substitut du procureur général du roi en la vicomté, 29 juillet 1589, 1 B 5706.

[365] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, requête de Germain Pasturel, Gilles Bellaye, Thomas et Gilles dictz Loguengue (?), Rolland Bellail, Claude Duprey, Jehan Lechampion, Vincent Grandin, Jehan Maugier, Jehan Lelou, Guill[aum]e Raoul, Germain Bonnet, Guill[aum]e et Germain dictz Lelievre, Nicolas Loisel, Pierre Desbaires, Jehan Burnouf, Nicolas Leneterel [Leteterel] filz Benoist et Gilles Dujardin […] comme nayans adhere a la rebelion des ecclesiastiques et autres habitans de la ville de

dénuée d'intérêt. Devenir les sujets d'un roi huguenot a donc fait basculer la ville, plongée jusqu'ici dans l'incertitude et la défiance. Le soulagement était manifeste, pour certains de ses notables : la mort du roi déliait de leur serment les quelques officiers coutançais, tels que Levalloys et Cotentin qui, à la fin du mois de juillet, avaient juré fidélité à Henri III.

Jacques Néel, Sieur de la Champaigne, lieutenant du vicomte de Coutances depuis 1586[366], avait, lui aussi, fait les démarches nécessaires, pour prêter serment et obtenir du parlement, le droit de continuer son exercice, au mois d'août 1589[367]. Il lui fallut les réitérer au printemps 1591[368]. Par la suite, il prétendit, devant le parlement, avoir été jeté en prison et contraint de payer rançon, au mois de novembre 1589[369] mais les magistrats restèrent dubitatifs.

Et en toute logique, la demeure, les biens et surtout les lettres titres et quittances du receveur des tailles de Coutances, Me Jehan Philippe, avaient été saccagés avec « complicité des bourgeois et habitans de la ville dud[it] Coustances ligueurs et rebelles »[370]. L'un des meneurs étant le fermier du moulin de Soulle appartenant à l'évêché[371].

De même pour le receveur des aides, Richard Blanchet, dont le propre serviteur avait été pris[372]. Se devine comment l'émeute s'est emparée de la ville : le dernier courrier échangé entre le duc de Montpensier et les officiers de l'Élection de Coutances, portait sur le mandement qui, le 16 août 1589, leur avait été donné de « restituer » à toutes les paroisses de la vicomté, le montant des levées de grains réquisitionnés quelques semaines auparavant et ce, « pour eviter que les ennemis ne s'en emparent »[373]. C'était jouer avec le feu : au mois d'octobre, le prix du boisseau de froment coutançais avait atteint 40 sous[374].

À défaut de pouvoir prendre la route de Saint-Lô, les Coutançais royaux durent se replier vers le château de Regnéville, tenu par Rolland de Gourfaleur, Sieur de Bonfossey, chevalier des ordres du roi et capitaine de Saint-Lô, à la veille des troubles[375].

Coutances », 12 septembre 1591, 1 B 5712.

[366] BnF, registres du Conseil du règne d'Henri III. (1578-1588). Vol. X, registre du Conseil des Finances, janvier 1585-décembre 1586, résignation de l'office par Me Jacques de Campront au profit de Jacques Néel, conseil du 3 mars 1586, f°336. Département des manuscrits, Français 16233.

[367] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie à Caen, 8 août 1589, 1 B 5719.

[368] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie à Caen, 8 mars 1591, 1 B 5710.

[369] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie à Caen, 26 mai 1592, 1 B 5713. Mention d'une « quittance de 233 escus receu par ung nomme Duprael capitaine de la ligue dud[it] Me Jacques Neel lieutenant dudit vicomte lors prisonnier de guerre du vingt deuxieme novembre 1589 » parmi les pièces de procédure.

[370] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Me Jehan Philippe, receveur des tailles en l'Élection de Coutances, plaintif contre Guillaume Belin et André Gaillard, parlement de Normandie à Caen, 8 janvier 1590, 1 B 5720.

[371] Archives diocésaines de Coutances, registre de la recette du revenu de l'évêché pour l'année 1586, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 214.

[372] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Richard Blanchet, receveur des aides en l'Élection de Coutances, parlement de Normandie à Caen, 9 janvier 1590, 1 B 5720.

[373] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie à Caen, 9 août 1591, 1 B 5711.

[374] A. D. Seine-Maritime, mention dans les attendus du jugement rendu en appel entre Jran Boys demeurant à Sainte Marguerite de Granville et Jacque Goueslin pour arrérages, sentence sur rapport des Requêtes du Palais, parlement de Normandie séant à Caen, 1 B 4291.

[375] A. D. Manche, vente du fief de Mauville, situé en la paroisse de Blainville, par Rolland de Gourphalleur, châtelain de Regnéville, à Charles Blondel, marchand bourgeois de Coutances, pour un montant de 1666 écus, tabellionage de Lameredieu et Champrepus à Coutances, 19 juin 1591 (f°77, v°), 5 E 2324. A. D. Seine-Maritime,

Et, dans cette débandade générale, des asséeurs-collecteurs à Marchésieux[376] font tout de même appel, en novembre 1589, du jugement rendu en leur absence, au sujet de l'assiette de la taille, pour le quartier d'octobre[377]. C'est-à-dire emprunter encore les voies légales, afin de contester l'impôt ! Belle confiance dans l'institution, en pareil conjoncture. Cette paroisse est une de celles où les enjeux du moment sont le mieux formulés par les habitants en termes de conflit entre riches et pauvres : les asséeurs-collecteurs y ont commencé la « grève » de l'assiette au mois d'avril de la même année[378], c'est-à-dire au début des troubles, sans passer par le soulèvement armé. Et ce, alors que leur curé, Jean Leroux, était prévôt et receveur du Chapitre[379].

S'il faut en croire une quittance du bureau des finances, l'Élection de Valognes n'est pas encore tout à fait acquise à la rébellion. Début janvier 1590, le receveur local, Charles Maheult, extorque encore avec force sergents, « 1436 escus quil a dict avoir receu d'aucunes paroisses rebelles », au titre du tiers des tailles de l'année 1589, c'est-à-dire celles des localités qui ne bénéficient pas des remises accordées par la Couronne aux villages fidèles[380]. Ce personnage, omniprésent durant les hostilités, n'est autre que l'ancien greffier du bureau des finances de Caen, dépêché sur les lieux, pour faire rentrer l'impôt, par n'importe quel moyen[381].

Cette affirmation d'une prise en main caennaise est d'autant plus fondée que son successeur provisoire dans ses anciennes fonctions caennaises, Pierre Danbonne, le rejoint peu après à Valognes, pour exercer celles de conseiller de l'Élection[382], jusqu'en 1601[383].

Le Sieur de Vicques est cependant dans une position assez favorable, pour offrir l'amnistie des princes catholiques aux officiers de Carentan qui auraient porté les armes contre l'Union[384]. La géographie de l'administration rebelle ne manque pas d'intriguer. Dans le projet initial, Avranches aurait été le chef-lieu d'une généralité parallèle à celle de Caen mais l'entreprise n'avait pas dépassé le stade de l'esquisse. Les archives de la Seine-Maritime conservent un modeste cahier de 14 pages tenant lieu de registre semestriel, pour la recette

---

arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 26 janvier 1588, 1 B 694.

[376] Marchésieux, ancien canton de Périers.

[377] A. D. Seine-Maritime, plumitif des audiences, cour des aides de Normandie séante à Caen, « entre Joseph Couillard, Estienne Desplanques et Noel Lesaige esleus a faire la collecte de la taille » de la paroisse de Marchesieux, appelant d'une sentence de contumace contre eux donnée par Me Pierre Gallande, 7 juin 1590, 3 B 669.

[378] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur audience entre Raoul Desplanques et Thomas Leforestier et consorts, asséeurs de Marchésieux, appelant des élus de Coutances et Carentan, billet d'audience entre Girette Regnault veuve de Pierre Desplanques, Jehan son fils et Pierre Lepourry, Jehan Regnault fils Nicolas, Thomas Larose fils Henry, particuliers de la paroisse de Marchésieux, appelant de Me Nicolas Sorin receveur des tailles à Carentan, arrêt sur requête entre Jehan Couillard, Noel Lesaige et Estienne Desplanques, asséeurs-collecteurs de la paroisse de Marchésieux pour le quartier d'octobre 1589 contre Thomas Leforestier, asséeur-collecteur de ladite paroisse pour le quartier d'avril 1589, plumitif des audiences de la cour des aides de Normandie à Caen, 27 mars 1590 (f° 24), 5 février et 21 mars 1591 (f°124 et 184), 3 B 669 et 671.

[379] A. D. Seine-Maritime, mention d'une quittance du 2 juin 1589, ordinaire de la recette du Domaine de Saint-Sauveur-Lendelin pour l'année 1590, chambre des comptes de Normandie (f°24), 2 B 779.

[380] A. D. Calvados, quittance du 5 janvier 1590, comptabilité, ordonnances de recettes des trésoriers généraux des finances à Caen, bureau des finances de Caen, 4 C 788.

[381] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires du bureau des finances de Caen, 2 janvier 1588, 4 C 3.

[382] A. D. Calvados, offices, bureau des finances de Caen, 4 C 599.

[383] A. D. Seine-Maritime, réception et enregistrement des lettres de provision de Nicolas Dienis à l'office d'élu de Valognes le 8 avril 1601, sur la résignation de Pierre Danbonne, dernier titulaire, plumitif des audiences, cour des aides de Normandie, 8 juin 1601, 3 B 687.

[384] René LETENNEUR, *Carentan à travers les siècles, Histoire d'une petite ville normande*, Coll. « Études et documents d'Histoire de Basse-Normandie », éd. O.C.E.P., Coutances, 1970, p. 74.

générale confiée à M[e] Henry d'Ambray, receveur général des finances de Rouen[385]. Ce qui veut tout dire : il n'était pas question de céder la gestion de la rébellion à des notables locaux, de simples commis embauchés sur place feraient l'affaire, l'un pour les tailles, l'autre pour les aides. À Avranches, les décisions financières sont le fait de l'évêque Péricard, qui se contente de délivrer des « ordonnances verbales », sans s'encombrer de formalités comptables. Ce qui intrigue, c'est l'absence du Cotentin dans ce registre.

Il était tentant de l'expliquer par les seules circonstances militaires. Les foyers de rébellion étant très mal connectés entre eux. Le simple envoi de numéraire entre Rouen et Avranches tourne, en effet, à l'épopée de plusieurs semaines, pendant laquelle les voituriers et leur escorte ont transité, du chef-lieu de la province jusqu'à Sainte-Barbe-en-Auge, fait demi-tour par Lisieux et, avec le renfort de 20 arquebusiers à cheval, échappé aux embuscades tendues entre Vire et Domfront, avant d'atteindre leur destination finale.

Apprécions, en passant, la longueur de la *mèche,* terrestre et non pas maritime, qui relie Avranches à Rouen : elle ne traverse pas le Cotentin. Ni la côte, ni la mer ne furent du ressort de cette généralité-croupion : la désignation du lieutenant de l'amirauté de Barfleur relevait du Conseil de l'Union à Rouen[386]. Preuve que l'organisation générale de la province n'était pas remise en cause et que la structure du mouvement n'était pas unique mais multiple.

Comme il l'a fait ailleurs, le Sieur de Vicques « estant loge en la maison du S[ieu]r Viconte de Vallo[ngnes] aud[it] lieu de S[ain] Sauveur », c'est-à-dire, chez Poirier[387], procéda à une levée fiscale sur la population des environs de Saint-Sauveur-le-Vicomte, après la prise du château dont les défenseurs s'étaient rendus. Ce, en dépit de la légende de sa défense irréductible qui se réfère à un épisode ultérieur, à la reprise du bourg par les royaux[388]. Prise dont la datation fait aussi souci. À la fin juillet 1589, le parlement de Normandie enjoint aux officiers de Saint-Sauveur de se replier dans le château du lieu, tout en maintenant la tenue des juridictions de Valognes, Cherbourg et Saint-Sauveur-le-Vicomte[389]. Mesure de sécurité qui n'induit rien d'irréparable et peut être regardée comme un *terminus a quo.* Détail inconnu, Saint-Sauveur-le-Vicomte avait été le théâtre, quelques jours après, d'une première capitulation, entre le Capitaine de Vicques et Vincent Desmares, bailli de Saint-Sauveur-le-Vicomte, en août 1589, pièce dont les protagonistes ont demandé la présentation en justice, comme s'ils doutaient de son existence écrite[390]. Comme si elle reposait sur la parole donnée entre gentilshommes. Une « monstre » ou revue de la garnison est tenue par Vincent Desmares, le 2 octobre suivant, même s'il est impossible de dire en quelles circonstances

---

[385] A. D. Seine-Maritime, « recette générale des finances de la Généralité de Caen establye par le duc de Mayenne en la ville d'Avranches » (1[er] mars-31 août 1589), don des héritiers du vicomte d'Ambray, J 232.

[386] A. D. Manche, notes de l'Abbé Hulmel, Barfleur, Amirauté, lettres en faveur de M[e] Robert Mangon, février 1590 (f°12), 140 J 95.

[387] A. D. Manche, première procuration du Sieur du Lude, 26 août 1590, écritoire Henry, tabellion de la Hague, 5 E 6535.

[388] Jean CANU (Abbé), « les Guerres de religion et le protestantisme dans la Manche », in *Revue du département de la Manche*, fasc. 56, Saint-Lô, octobre 1972, p. 292.

[389] A. D. Seine-Maritime, délibérations du 24 juillet 1589, *registres secrets* du parlement de Normandie séant à Caen (f°21, v°), 1 B 99. « Sur la poursuite f[aic]te [par] les offic[ier]s de S[ain]t Saulve[ur] le Viconte a este donne larrest signe [par] dictum p[ou]r les frays de la g[ar]nison et quils [restent] en lobeissance du Roy au chasteau de ce lieu de S[ain]t Sauveur le Viconte ».

[390] A. D. Seine-Maritime, référence à une « au[tr]e requeste p[rese]ntee par ledict Le ferye et Lefol le 14 de février tendant a ce q[ue] ledict Desmares bailli soit condamné a rep[rese]nter certaine capitula[ti]on q[ui]l pretendoient avoir esté par luy faicte avec le Sieur de Vicques au moys daoust [mil] cinq c[ent quatre vingt neuf dont mention est faicte en lad[ite] requeste », arrêt sur rapport de la Tournelle sur la requête de Pierre Lefol et Fleury Feye, de la paroisse de Baudreville, parlement de Normandie séant à Caen, 7 mars 1591, 1 B 5723.

exactes : le versement de leur solde s'arrête au 9ème mois de l'année[391]. Cette situation équivoque laisse entendre que la chute du château de Valognes se situe plutôt en aval de l'été 1589 et ne précède que de quelques semaines celle du château de Saint-Sauveur. Au mois de septembre suivant, la trahison des juges de Saint-Sauveur-le-Vicomte est considérée par le grand vicaire de l'abbaye de Saint-Sauveur-le-Vicomte comme « tout notoyre »[392].

Par une sorte d'embrouille dont cette période a le secret, le château avait connu une seconde capitulation, le 28 octobre 1589, cette fois, « entre les serviteurs du roy tenans le chasteau de S[ain]t Sauveur le Vicomte et lesd[its] ligueurs [et] rebelles laians assiege contre lobeissance du roy [393]», c'est-à-dire, le capitaine Guillaume Lambert et le Sieur de Vicques.

D'après les habitants de Saint-Sauveur-le-Vicomte, les défenseurs de la place étaient au nombre de 35 à 40 et les assaillants, environ 4000, « tant de la noblesse que du tiers estat »[394], effectif qui n'a rien d'invraisemblable. Et si cette reddition ne se confond en rien avec la précédente, cela tient à certaines de ses clauses, pour le moins inhabituelles.

Tout d'abord, la première, celle qui permit que « ceux des habitans qui pouvoient porter les armes soy retirerent en notre ville de Cherbourg ou ils ont faict la guerre », assortie de l'engagement pris par leurs adversaires, de ne pas assiéger d'autres châteaux. Clause non respectée, c'est entendu, mais indice probable que les forces en présence cherchaient alors à gagner du temps. La seconde clause est bien plus curieuse, selon laquelle Lambert s'était vu accorder la libre disposition des lieux et du mobilier du château, sollicitude qui n'est pas le sort ordinaire des vaincus[395].

C'est plutôt celui de quelqu'un qui a transigé et duquel était escompté un exemplaire ralliement, aux fins de retourner ce qui restait de loyalistes locaux[396].

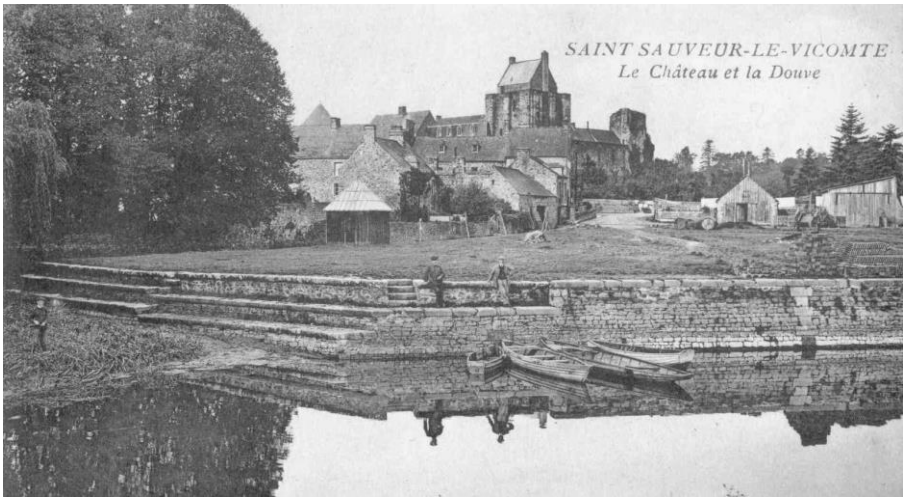

[391] A. D. Calvados, dépense établie pour la garnison, état au vrai de la recette, Domaine de Saint-Sauveur-le-Vicomte, 1588-1590, 4 C 238.

[392] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, Parlement de Normandie séant à Caen, requête de Me Jehan Cabart, pbre curé de Fierville, grand vicaire de l'abbaye de Saint-Sauveur-le-Vicomte, 30 septembre 1589, 1 B 5706.

[393] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle sur la requête de Dame Jacqueline Desmares, veuve de feu Thomas Poirier, Sieur de Saulcemesnil, parlement de Normandie séant à Caen, 20 juillet 1590, 1 B 5721.

[394] A. D. Calvados, lettres patentes accordées par Henri IV (grosse, 1679) en faveur des habitants de Saint-Sauveur-le-Vicomte, 6 janvier 1592, 4 C 1225/2. Cacographie du nom de Vicques transcrit Vimond.

[395] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 8 juillet 1597, 1 B 724.

[396] Gabriel AUDISIO (sous la direction de), *Prendre une ville au XVIe siècle*, Publication de l'Université de Provence, Aix-en-Provence, 2004.

Figures 18 a & b : Vues sur le château de Saint-Sauveur-le-Vicomte, au début du XX^e s. (CP).

Deux dates de capitulation, cela peut paraître invraisemblable, sauf à concevoir une négociation en deux temps, pendant laquelle Lambert pouvait disposer d'autant mieux de sa personne que son gendre Poirier était entre les mains des ligueurs, une sorte d'otage, garant à la fois de la bonne marche des pourparlers et surtout de leur exécution. Il n'est pas exclu que Lambert cherchât à gagner du temps, sur l'arrivée des secours royaux. Le receveur du domaine, probable témoin des événements, confirme la caractère moins amiable de la seconde capitulation, en évoquant les 150 boisseaux de froment et 100 boisseaux d'avoine ravis, « estant dans les greniers dud[it] ch[aste]au de lannee precedente par le feu capp[itai]ne Vicques et ses trouppes qui forcerent lad[ite] place sur la fin du mois doctobre 1589 »[397].

Pourquoi cet épisode a-t-il disparu de la mémoire locale ? Cela découle d'abord de la tenue des *registres secrets,* source première de la période, et à la coïncidence entre le chute de ces places et l'événement national qui en est la cause : l'assassinat d'Henri III, suivi de l'avènement de son successeur huguenot. L'attention du parlement est alors accaparée par les conséquences politiques et militaires induites par la succession royale et n'accorde pas le moindre regard à ce qui survient dans la Presqu'ile, avant le début décembre 1589, date du premier meurtre politique local. C'est aussi le caractère peu glorieux de l'événement et du rôle tenu par les principaux protagonistes dont les bonnes manières sont, il faut l'admettre, très peu belliqueuses. Cela provient enfin de la seconde source, celle des arrêts du parlement dont le moteur premier est la supplique des victimes. En février 1590, la mère de Guillaume Lambert, Roberde Cottard dit ainsi que « le chasteau de S[ain]t Sauveur le Viconte fut rendu aux ligueurs [et] rebelles »[398]. Il faut bien se rendre à l'évidence : celle de l'assentiment général au nouvel ordre rebelle et, du coup, la difficulté des éventuels plaignants à faire remonter leur mécontentement jusqu'à Caen. La troisième source, enfin, celle du notariat, qui continue de vaquer à ses obligations quotidiennes et ne veut rien savoir d'autre.

---

[397] A. D. Calvados, reprise de grains pour la Ligue, état au vrai de la recette, Domaine de Saint-Sauveur-le-Vicomte, 1588-1590, 4 C 238.

[398] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle sur la requête de Roberde Cottard, veuve de Gratien Lambert, 17 février 1590, 1 B 5720.

D'ailleurs, Vicques n'est pas qu'un militaire. Une fois dans la place, il met les formes à ses exactions, comme s'il s'agissait d'une gestion parallèle à celle de l'État : une cotisation d'un montant de 2000 écus[399] est alors exigée avec quittance sous seing privé, quitte à demander le versement de la somme avancée à un bourgeois du lieu, répondant au nom de Jean Le Bourdonchel *alias* Lebredonchel. Honnête homme qui s'enquiert ensuite de son remboursement devant le parlement fidèle à Henri IV, sans avoir bien compris son malheur[400]. Sa plainte, qui attend l'arrivée des troupes royales pour être formulée, n'indique pas que les habitants du lieu se sentaient victimes d'extorsion, en dépit de leurs propos ultérieurs[401]. Les seules véritables victimes sont les familles des royalistes réfugiés à Cherbourg dont les demeures ont été saccagées puis incendiées. Ce *consentement* des populations à la substitution des administrations est, à lui seul, instructif. Peut-être est-il passé inaperçu, pour bon nombre d'entre elles, puisque les interlocuteurs restaient les mêmes. Ce ne sera pas la dernière fois.

Cela étant, fallait-il croire que des paroissiens qui s'étaient soulevées contre l'impôt et surtout contre ceux qui le prélèvent consentiraient encore avec gaieté à l'impôt ligueur ? À l'autre extrémité de la Normandie, ce n'est guère brillant, à en juger par le rapport du receveur général adressé au parlement rebelle :

> « la court peult savoir la difficulte quil y a destre paié des deniers de la taille et que des vingt [et] une election dependantes de la g[ene]ralité de Rouen il y en a dix ou douze qui ne veullent paier veu les troubles et mesmes le Sieur du Villars gouverneur du Havre de Grace pretend toucher les deniers des tailles des vicontez de Caudebec [et] Monstiervillier [...] »[402].

En Cotentin, les fournitures en grains exigées par le Sieur de Vicques, dans l'Élection de Coutances, pour soutenir les opérations sous les murs de Saint-Sauveur-le-Vicomte et entretenir la garnison des 50 cavaliers de la ville n'ont pas donné les résultats escomptés : ne rentrèrent que 46 % des 1374 boisseaux d'avoine et 54 % des 2594 boisseaux de froment exigés[403]. Manque de temps pour achever la collecte, indigence, mauvaise volonté des contribuables ou exigences excessives alors que les greniers sont déjà bien entamés à cette saison ? Les comptes de la recette d'Avranches conduisent aux mêmes conclusions : les ressources de la rébellion viennent d'abord des revenus ecclésiastiques et la taille rebelle rapporte peu[404]. Indication qui n'en a pas moins d'importance, pour qui veut définir le sens exact de cette révolte.

Quant aux levées de grains exigées en Coutançais par les royaux, levées qui auraient dû être redistribuées aux paroisses de la vicomté, Vicques se garde bien de procéder à une éventuelle restitution : il se contente de faire savoir aux officiers locaux le règlement « par lequel est declare quel nombre de pains les cap[itai]nes [et] soldatz dud[it] Vicques estantz en garnison aud[it] lieu doibvent av[oir] par chacun j[ou]r provenans des bleds faictz assembler

---

[399] A. D. Calvados, lettres patentes accordées par Henri IV (grosse, 1679) en faveur des habitants de Saint-Sauveur-le-Vicomte, 6 janvier 1592, 4 C 1225/2. Cacographie du nom de Vicques transcrit Vimond.

[400] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle sur la requête de Jean Le Bourdonchel demandant la comparution en justice des surnommés Bazire et Falet dit Omblié, parlement de Normandie séant à Caen. 17 février 1590, 1 B 5720.

[401] A. D. Calvados, lettres patentes accordées par Henri IV (grosse, 1679) en faveur des habitants de Saint-Sauveur-le-Vicomte, 6 janvier 1592, 4 C 1225/2.

[402] A. D. Seine-Maritime, délibération du 16 mai 1589, *registres secrets* du parlement (séditieux) de Normandie à Rouen (f°9), 1 B 98.

[403] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, Parlement de Normandie séant à Caen, requête de Nicolas Daireaux et Charles Escoulant au sujet de l'indemnisation, 25 mai 1592, 1 B 5713.

[404] A. D. Seine-Maritime, « recette générale des finances de la Généralité de Caen establye par le duc de Mayenne en la ville d'Avranches » (1er mars-31 août 1589), don des héritiers du vicomte d'Ambray, J 232.

par les ordonn[ances] dud[it] Sieur de Montpensier »[405]. Ici réside le premier malentendu qui sépare les différentes composantes de la Ligue.

L'argent, la rapine, donc, ne sont pas les seuls mobiles des actions ligueuses. Celles-ci suivent aussi une voie politique :

> « entre lexpedi[ti]on des re[que]tes sur ladvertissem[ent] que M[aitr]e Guill[aum]e Lambert lieuten[an]t general civil et criminel [et] president au siege presidial du bailliage du Costentin est decede au chasteau de Vallongnes ayant este prins [per]fidem[ent] et s[ur]pris par les ligu[eur]s au chasteau de S[ain]t Sauve[u]r le Vicomte prins par les ligueurs [et] rebelles [con][tre] lobeissan[ce] du roy auquel chasteau de Vallongnes le bruict [co]mmun est quil a este empoysonne et faict mourir [par] les ligue[u]rs et rebelles. »[406]

Voici un bel exemple de l'écart existant entre ce qui survient en Nord-Cotentin et le tableau qui en est brossé aux magistrats de Caen. L'assassinat de Guillaume Lambert, au lieu de sa mise à rançon, avait valeur d'avertissement. La date précise en est connue : le 25 novembre 1589[407]. La victime était une cible de choix du point de vue rebelle puisque qu'elle cumulait la charge de capitaine du château avec celle de lieutenant du bailliage de Cotentin, après avoir été lieutenant particulier des Eaux et Forêts et bailli du siège de Saint-Sauveur-le-Vicomte[408]. C'était auprès d'elle que serment devait être prêté, aux fins de dresser le rôle des nobles fidèles et infidèles.

Deux ou trois grains de sable s'étaient introduits dans la machinerie ligueuse, au terme de quelques semaines de présence militaire. Le moindre d'entre eux avait été l'évasion de Poirier dans des circonstances obscures, qui jetait bas les accords oraux ou écrits passés avec les royaux. Il aurait, dit-on, pour parvenir à ses fins, corrompu Laurent Anzeray, secrétaire du capitaine de Vicques[409].

Le plus important et second accroc fut, en novembre 1589, l'arrivée de courriers du duc de Mayenne et de Christophe de Bassompierre, désavouant les termes de la capitulation accordée au mois d'octobre. Un certain René de Formigny, Sieur du Van, était nommé par eux à la tête de Saint-Sauveur-le-Vicomte et le butin du château devait revenir aux mains du légitime maître des lieux, Bassompierre en personne. À la lueur de ce malentendu qui portait à la fois sur le mobilier du château et sur les papiers ou titres de Lambert, se déchire le voile qui recouvrait la révolte entre le Nord-Cotentin et l'Avranchin : la Ligue respectait les droits des engagistes du Domaine royal avec d'autant plus d'application qu'ils étaient acquis à sa cause. *A contrario*, celui de Carentan pouvait être saccagé tout à loisir pour avoir été, en 1588, engagé à la veuve d'un favori d'Henri III, homme de confiance de Catherine de Médicis, présumé – à tort – réformé[410], François de Kernevenoy, Sieur de Carnavalet[411].

---

[405] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie à Caen, 9 août 1591, 1 B 5711.

[406] A. D. Seine-Maritime, *registres secrets* du parlement de Normandie séant à Caen, 7 décembre 1589 (f°76), 1 B 99.

[407] A. D. Calvados, mention dans les pièces de procédure de la « certification de M[e] Estienne de Lastelle lieutenant au bailliage de Sainct Sauveur le Viconte du jour du decedz dudit Lambert qui fuct du 25 novembre 1589 », copie des lettres patentes obtenues par les frères Poirier au sujet des gages non payés de leur beau-père, 26 juin 1620, officiers de Saint-Sauveur-le-Vicomte, bureau des finances de Caen, 4 C 564.

[408] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 31 mai 1582, 1 B 3192.

[409] « …et avoit oppinion que pour ce faire, il avoit receu troys cens escus a ce que led[it] vicomte et sa femme eussent a en escripre aud[it] de Vicques pour luy faire oster ceste oppinion. » A. D. Seine-Maritime, mention figurant dans l'évocation des pièces de procédure de l'arrêt sur rapport de la Tournelle rendu à la requête de Roberde Cottard, mère du défunt exigeant le retour de ses biens et valeurs, parlement de Normandie séant à Caen, 17 février 1590, 1 B 5720.

[410] Nicolas LEROUX, *La faveur du roi, Mignons et courtisans au temps des derniers Valois (1547-1589),* Éditions Champ Vallon, 2001, pp. 97 et 105.

Saint-Sauveur-le-Vicomte rappela au Capitaine Vicques, en l'occurrence, que dans cette partie du Cotentin, le véritable maître des lieux, ici et à Saint-Sauveur-Lendelin, c'était Bassompierre, engagiste pour ces deux domaines, et ce, même après leur confiscation par les royaux. Lambert et ce dernier avaient échangé un courrier, au mois de septembre 1589, entre les deux capitulations. Vicques ne l'entendait pas ainsi et c'est alors qu'il confia la gestion de sa prise à Guillaume Lefebvre, Sieur de La Heronnière, « car il esperoit que cela le recompenseroit des pertes quil avoit faicte au Mont St Michel et promet ledit Viques aud[it] La Heronniere de luy en faire sy bonne part q[ui]l aura occa[sio]n de se contenter »[412]. Le Sieur d'Estienville, gouverneur de Valognes, en dressa incontinent l'inventaire.

Sitôt Vicques reparti, l'affaire resterait valognaise. Acte fut passé « aud[it] cha[tau] le deux[iem]e de janvier 1590 devant M[e] Jean de Lastelle lieutenant general du bailly dud[it] lieu de S[ain]t Sauveur comme sur la p[rese]nta[ti]on de la susd[ite] commission faite par le Sieur du Van, ledit La Heronniere avoit faict response quil avoit este commis par le Sieur de Vique a la garde dud[it] ch[ate]au et ne le pouvoit laisser faire sans son exprez commandement ».

La mise à mort de Lambert par empoisonnement, confirmée par deux sources distinctes[413], est en elle-même riche d'instructions. Le dernier meurtre de cette sorte instruit en Cotentin, l'avait été à Saint-Sauveur-le-Vicomte [414]. Et si la pratique n'est pas exceptionnelle à l'époque, son recours politique induit deux informations : elle suppose qu'il fallait que l'auteur du meurtre ne demeurât connu ni d'un camp, ni de l'autre. Le poison dit la proximité entre l'assassin et sa victime, ainsi que la désunion éventuelle entre les coupables : tout le monde n'était peut-être pas persuadé de l'utilité de son assassinat.

Relégué par Gustave Dupont, au rang de simple fait-divers[415], cet assassinat consacre néanmoins l'échec d'un complet retournement *à l'amiable* du Nord-Cotentin en faveur de la cause rebelle. Il peut avoir joué sur les esprits faibles qui n'avaient pas encore choisi leur camp. Sage précaution, l'or, les meubles et papiers du commandant de la place avaient été transférés au château de Pirou, chez « Jacques du Boys, S[ieu]r et chastelain du lieu »[416].

Premier magistrat de la contrée tombé, dès le début du conflit, dans l'exercice de ses multiples fonctions, cette mort de Lambert a été un rude coup pour les juges, ceux de Caen en particulier. Figure en marge du texte reproduit ci-dessus, l'apostille suivante de la main des officiers de la cour souveraine : « escrire au roy a ce quil reserve les offices de ceulx qui mourront a son service a leurs heritiers ». S'esquissait dans l'esprit des magistrats, un projet d'hérédité des charges, décernée au mérite, et plus encore, à la fidélité en temps de guerre au péril de la vie.

---

[411] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête de Messire Jacques de Matignon, Maréchal de France, « substitué au lieu du feu comte de Thorigny, son filz en son vivant subrogé au droit de Dame Françoise de la Baulme, v[euv]e du feu S[ieu]r de Carnavallet, adiudicataire du domayne de la vicomté de Carentan » par le prix de 20 000 écus, parlement de Normandie, 27 février 1597, 1 B 722.

[412] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 8 juillet 1597, 1 B 724.

[413] Charles de BEAUREPAIRE, « La réforme et les réformateurs de la coutume de Normandie… », *in Bulletins de la Société de l'histoire de Normandie*, années 1887-1889, Rouen, Métérie, 1890, p. 141. L'auteur s'appuie sur un mémoire analogue à ceux que l'on constitue pour obtenir indemnisation.

[414] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Tournelle, Michel Dufour, prisonnier appelant du bailli de Saint-Sauveur-le-Vicomte ou son lieutenant pour l'avoir condamné à être pendu et étranglé à une potence de la place publique du lieu, pour l'intoxication et empoisonnement commis a la personne de Fleury Dufour, frère dudit Michel, parlement de Normandie, 31 mai et 1[er] juin 1585, 1 B 3200.

[415] Gustave DUPONT, *op. cit.*, p. 531 (note infrapaginale).

[416] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 17 février 1590, 1 B 5720.

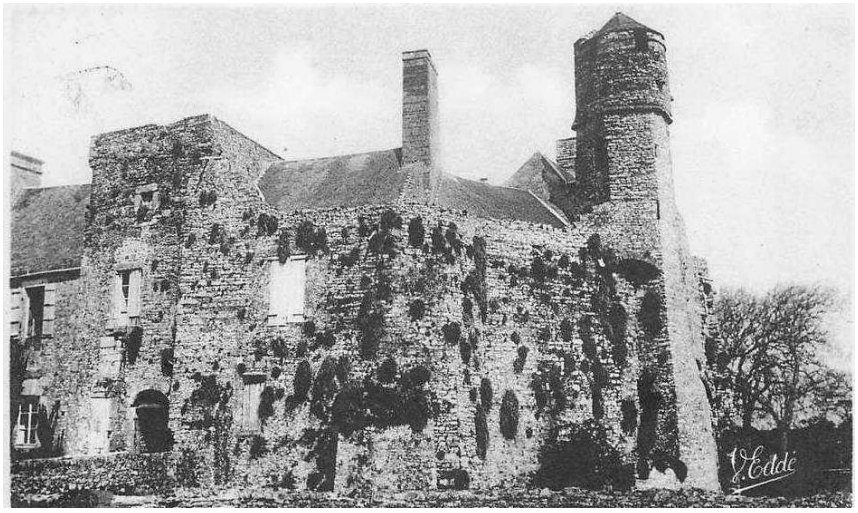

Figure 19 : Le château de Pirou au début du XX^e siècle (CP).

Dès lors, plus personne ne fut en sûreté. Ce meurtre de Lambert précède de peu l'assassinat de Michel Lallemant, l'un des officiers de la garnison de Saint-Lô, lieutenant de robe longue du vibailli de Cotentin, dont la maison avait été mise à sac[417]. La victime, avocat représentant les intérêts du Maréchal de Matignon[418], avait été, tour à tour, huissier au présidial de Saint-Lô[419], receveur du Domaine[420], puis « contre garde de la monnoye de Sainct Lo et commis pour la court des monnoyes a Paris » et enfin « led[it] Lallemant et M^e Guill[aum]e Letresor soy disant procur[eur] du roy en lad[ite] monnoye »[421], c'est-à-dire préposés à la lutte contre la fausse monnaie. Au nom de celle-ci, il avait entrepris d'assainir l'atelier monétaire de Saint-Lô, à la veille des troubles[422]. Autant de fonctions, autant de motifs de meurtres. Il était en très mauvais termes, avec le pseudo-vicomte de Saint-Lô, Roger de La Ponterie, qui avait obtenu l'incarcération de l'avocat Lallemant à Rouen, du mois de février 1573 au mois de juin 1576[423]. Inimitiés, c'est probable, qui renvoient à la guerre précédente.

L'enquête au sujet de l'assassinat de Lallemant incrimina « ung surnommé Campion S[ieu]r d'Aubigny filz du Sieur d'Aubigny de Saincte Suzane sur Vire, trois freres surnommez Les Vacqueries et autrement lun diceulx appelé La Mare, Boys Olivier nepveu du S[ieu]r de La Bretonniere, ung surnommé Bernières La Vionne, Montfréart, La Cousture, Les

[417] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle à la requête de la veuve Lallemant, née Clairembault, parlement de Normandie séant à Caen, 9 janvier 1590, 1 B 5720.

[418] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 9 décembre 1586, 1 B 3206.

[419] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 20 janvier 1579, 1 B 3183.

[420] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 7 mars 1584, 1 B 3197.

[421] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Jacques Lecourtoys dit Bayeux et Bertin Marie, bourgeois de Coutances, appelant contre Michel Lallemant pour « suspicion dexposition de lingots de pieces rongnees et faulses », parlement de Normandie, 2 octobre 1586, 1 B 3206.

[422] Jérôme JAMBU, *Tant d'or que d'argent, la monnaie en Basse-Normandie à l'époque moderne (XVI^e-XVIII^e siècle)*, Coll. « Histoire », Presses Universitaires de Rennes, octobre 2013, p. 95.

[423] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 10 mars 1573 et 26 mai 1583, 1 B 3169 et 1 B 3195.

Gardinotes, Court Perron [et] ung surnomme Hardouyn »[424]. Le seul nom de Campion d'Aubigny suggère qu'il s'agit d'abord d'un règlement de compte lié au sac de leur demeure par les hommes de Michel Lallemant avant guerre. L'accusé est en effet Jean Campion fils Gilles, Sieur d'Aubigny, qui aura voulu venger son père. Même si plusieurs individus de cette liste sont connus pour avoir participé au sac de Cottun, ce second meurtre ne peut être placé sur le même plan que l'assassinat de Guillaume Lambert.

Comme une dernière tentative de conciliation, une lettre royale du 18 juin 1590 adressée au bureau des finances de Caen, évoqua « la rebellion commise par les manans et habitans de Coustances, lieu et païs de Val de Saire ». Elle se proposait de monnayer l'éventuelle mansuétude royale, en cas de retour des rebelles dans le droit chemin, contre la somme de 25 000 écus. Avec cette originalité de faire supporter son règlement, sur les personnes les plus riches du pays. Ce document, que Gustave Dupont estime révélateur de l'incohérence de l'attitude royale[425], ne peut, en réalité, se comprendre qu'à la lumière des pourparlers menés au préalable, sous les murs de Coutances par Montpensier et ses hommes. C'est en ce sens qu'il faut analyser les promesses de soumission et de fidélité évoquées par le texte. Il n'en demeure pas moins que c'est la seule pièce connue qui ose réunir sous une même houlette, la rébellion de Coutances et celle du Val de Saire.

À défaut d'incohérence, la lettre dit d'abord à quel point l'autorité publique s'échine à trouver un interlocuteur représentatif de l'ensemble de la révolte dans la Presqu'île. Après Vicques, après Bassompierre, après les Lefebvre et le Tourp, une autre autorité existe, enfermée dans Coutances, qui, il faut présumer, se pose en défenseur des pauvres. Qu'elle soit celle d'un clerc, d'un juge ou d'un militaire, cette autorité a été assez convaincante pour, à la fois, parvenir à faire croire que le chef-lieu de diocèse était aussi la tête du soulèvement et obtenir d'épargner aux plus modestes, les lourdeurs de la sanction financière. Gardons cette hypothèse en suspens.

[424] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 31 juillet 1590, 1 B 5722.

[425] Gustave DUPONT, *op. cit.* t. III, p. 576.

DEUXIÈME PARTIE

« Nul ne peut servir deux maîtres à la fois » : Les vicissitudes de la fidélité

> *« De se tenir chancelant et métis*[426]*, de tenir son affection immobile, et sans inclination aux troubles de son pays, et en une division publique, je ne le trouve ni beau ni honnête : Ea non media, sed nulla via est, velut eventum expectantium, quo fortunae consilia sua applicent. »*
> (Montaigne, *Essais*, Livre III, chapitre 1, 1588.)

Il a été écrit et il s'écrira encore longtemps que « la Basse-Normandie resta dans l'ensemble loyaliste »[427]. Cet aveuglement n'est pas le seul résultat d'une écriture caennaise des événements qui rapporterait tout à la seule conduite du chef-lieu de la généralité [428]. Il est aussi d'origine universitaire et découle autant de l'oubli des archives de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime réunies que d'une critique insuffisante des notices de l'ordre de Saint Michel[429].

Écrire à l'inverse que « dans le Cotentin, les politiques ou loyalistes n'avaient presqu'aucun partisan et [que] la question y était restée posée avec franchise entre les catholiques et les protestants » relève de l'affirmation gratuite et découle de l'interprétation erronée des *registres secrets* du parlement[430]. C'est d'abord méconnaître le combat désespéré d'une fraction de la population locale restée fidèle à la Couronne. Dresser un panorama de la fidélité royale, c'est peindre en creux, le portrait de ceux qui ne peuvent se reconnaître, dans un tableau aux couleurs si contrastées. Le plus sûr moyen d'étudier l'infidélité, c'est en effet d'examiner, au préalable, ce qui fait son contraire et d'en dégager les limites.

---

[426] Équivoque.

[427] Nicolas LEROUX, « Pouvoir royal, noblesse et autorité locale. La Normandie au temps des guerres de Religion », in *Les Noblesses normandes (XVI^e^-XIX^e^ siècles)*, BOLTANSKI Ariane et HUGON Alain (dir.), Actes du colloque international de Cerisy-la-Salle, Presses Universitaires de Rennes, avril 2011, p. 108.

[428] Isabelle LE TOUZÉ, *Suivre Dieu, servir le roi, la noblesse protestante bas-normande de 1520 au lendemain de la révocation de l'édit de Nantes*, thèse sous la direction de Laurent Bourquin, Université du Maine, septembre 2012, p. 309.

[429] Ariane BOLTANSKI, « Perspectives de recherches sur l'histoire des noblesses normandes », *ibid.*, p. 361.

[430] Gaston LE HARDY, *Histoire du protestantisme en Normandie, depuis son origine jusqu'à la publication de l'édit de Nantes*, Caen, Le Gost-Clerisse, 1869, p. 377.

Chapitre 4

Fidélités spontanées, fidélités contraintes

Il ne sert à rien de mesurer l'adhésion à une révolte, si les individus concernés n'ont pas une véritable liberté de choix. Il faut donc distinguer fidélités collectives et individuelles, pour apprécier à sa juste valeur le camp choisi. La fidélité ou l'infidélité importe moins, en l'occurrence, que les conditions du ralliement et de la mobilisation. Il est ainsi beaucoup plus intéressant d'apprécier le moment choisi pour « embrasser » un parti ou l'autre, parce qu'il entraîne souvent avec lui, les motifs du choix politique.

Poser la question de la fidélité ou de l'infidélité, c'est se demander à qui, mais surtout à quoi, les individus veulent rester attachés, en sachant qu'il leur a fallu prendre, à maintes reprises, position publique entre 1586 et 1590. Qu'il soit bien clair qu'il ne présuppose en rien un sens de l'honneur plus ou moins élevé, dans un camp comme dans l'autre. Prêter serment à Henri III ne demande en effet pas le même effort, que jurer fidélité à Henri IV. Donner sa parole et la reprendre est certes une atteinte à l'honneur mais si le suzerain donne le mauvais exemple, qui donne la sienne à la Ligue, pour mieux faire assassiner ses chefs, où sont les voies de l'honneur véritable ? Et ces voies s'embrouillent lorsqu'il faut recommencer le serment, parce que celui des officiers ou militaires, devant lequel fidélité a été jurée, aura tourné casaque ou sera assassiné.

« Dialogue du vent et de la mer » : Cherbourg face aux éléments déchaînés

Les villes plus lentes à se décider, c'est un fait, sont celles de l'intérieur du pays, comme si la mer précipitait les décisions des hommes. Cherbourg, ville fidèle entre toutes, ne peut compter sur le seul soutien d'un arrière-pays peu sûr, lui-même coupé du reste de la Normandie. Ses points d'appui les plus proches étant Saint-Lô, Caen et Granville, à plusieurs reprises menacés par l'ennemi, mais arc-boutés à la cause loyaliste. Toutes ces cités doivent faire face à l'exode de réfugiés qui ont perdu leurs biens et qui crient justice[431].

[431] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Guillaume de Lespault de la paroisse de Saint-Jean-des-Champs, « refugié en la ville de Grandville tendant a ce quil luy soit permis f[air]e informer de la

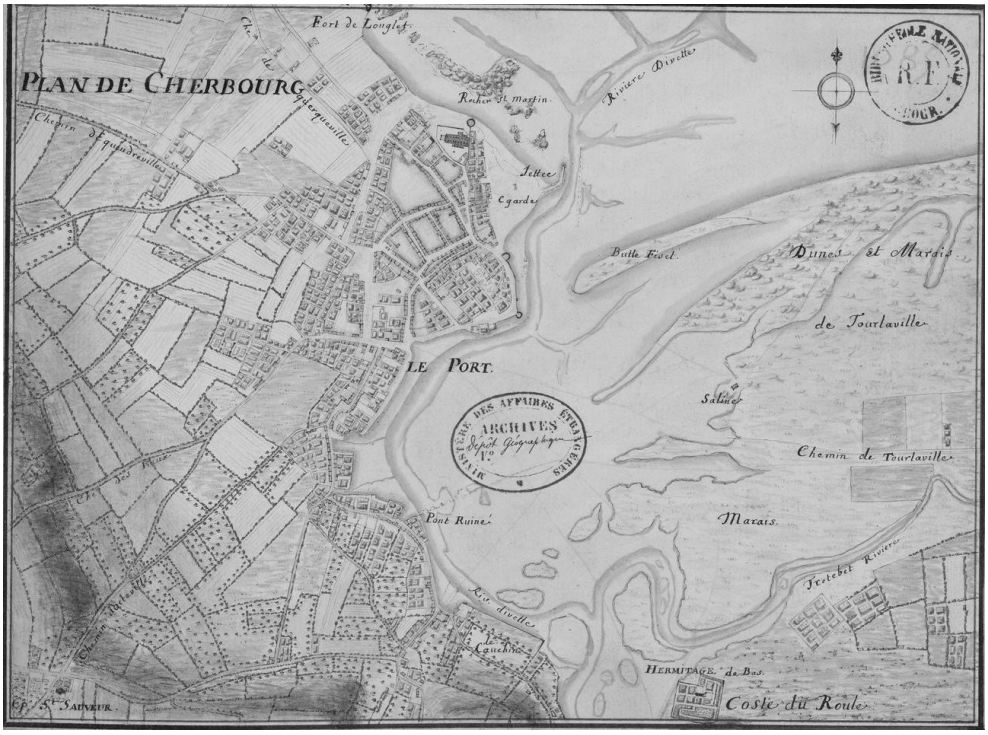

Figure 20 : Plan de Cherbourg par Jean Magin (1670-1741) cartographe.
Source : Bibliothèque nationale de France, département Cartes et plans, GE DD-2987.

Les deux camps tiennent d'autant plus à leurs liaisons maritimes, qu'ils ne peuvent maintenir de façon continue, leurs communications terrestres. Il s'agit à la fois des communications avec Caen, l'Angleterre, les Flandres, les ports de la Baltique et, bien sûr, la Bretagne et la façade atlantique. C'est, par exemple, du blé en provenance de Hambourg que des négociants caennais, se proposent d'acheminer à Cherbourg, en juin 1591, soit 1600 boisseaux de « bled et orge », même si rien ne permet d'affirmer que les habitants de la ville en soient les destinataires exclusifs[432]. Le même jour, un certain Claude Lemarquant offre de « faire porter a Cherbourg dans son navire cent boisseaux dorge pour la provision de sa famille pendant quil fera voiage en brouage pour apporter du sel en ceste ville de Caen »[433]. Le parlement y consent, à condition que lui soient présentés les certificats de déchargement, au retour du voyage.

Il est vrai que le retour des hostilités ne fait qu'accélérer un processus commencé en amont, depuis la dernière guerre, qui peut être qualifié de municipalisation de la gestion de la ville. En l'occurrence, les gouverneurs municipaux et juges politiques se voient attribuer par le nouveau règlement du mois d'août 1590, la possibilité de préempter le tiers du marché de gros concernant l'approvisionnement de la ville. Faisant d'une pierre deux coups : la ville se

pillerie [et] ravage de ses biens meubles, or [et] argent monnoye grains [et] bestiaulx, ensemble de la prise [et] emprisonnement de sa [per]sonne obliga[ti]on de luy extorquee [par] les ligueurs [et] rebelles », parlement de Normandie séant à Caen, 26 avril 1591, 1 B 5724.

[432] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Jacques Lezard, Lucas Legendre et Louis Legrand, « a present demeurans en la ville de Caen », parlement de Normandie séant à Caen, 10 juin 1591, 1 B 5724.

[433] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête présentée par Claude Lemarquant, parlement de Normandie séant à Caen, 10 juin 1591, 1 B 5724.

donnait les moyens d'assurer le ravitaillement de ses habitants, en échappant aux accapareurs et se constituait des ressources propres, grâce aux bénéfices de la revente des marchandises au détail[434].

Le réalisme des gens de mer

L'un des cinq gouverneurs municipaux était Pierre Troude, « capitaine de maryne ». Comme pour le reste, le Cherbourgeois prend en main les opérations de ravitaillement dans le Nord-Cotentin : un certain Gilles Leprieur, « bourgeois marchant demourant a Cherbourg », se fait fort d'aller chercher un cent boisseau de froment et un cent boisseau d'orge, en usant du bateau de Noël Levesque « du Port en Bessin »[435]. Nul civisme dans la démarche de Guillaume Treuffer, bourgeois, « [maître] du navire nomme le Croissant de Cherebourg » suppliant le parlement, « a ce quil plaise a la court le permettre faire porter audict lieu cent boisseaux dorge quil auroit achaptez tant pour luy que ses compaignons dud[it] navire pour la provision de leurs familles »[436] : il s'agit de sauver les siens, à un moment délicat de l'année agricole.

Il ne faut pas compter sur l'approvisionnement intérieur. Les marchés de Montebourg, de Saint-Pierre-Église « et autres lieux ligués » sont frappés d'interdiction par les magistrats de Rouen. Toute tentative de ravitaillement du Val de Saire en denrées est punissable de 100 écus d'amende avec confiscation de la marchandise. Sauf à dénicher le sergent qui risquera son existence pour se rendre sur place[437]. Sauf aussi à ne pas connaître le Val de Saire et ignorer qu'il vit de l'exportation de ses denrées et de ses animaux.

Fidélité cherbourgeoise sur l'eau, parce qu'il faut garder à l'esprit qu'en situation de guerre civile insulaire, la voie maritime est le seul moyen de communication disponible quand l'énnemi frappe à la porte. Ce sont les beaux jours du cabotage, seul moyen d'échapper aux embuscades terrestres de la soldatesque. Guillaume Brohier et Jacques Lerozier, marchands demeurant à Sainte-Marie-du-Mont, offrent ainsi, en juin 1591, d'approvisionner leur paroisse, à hauteur de 400 boisseaux de froment et 400 boisseaux d'orge, en ayant passé marché avec Richard Perigault, propriétaire d'un bâteau, non sans promettre de produire les certificats attestant que la marchandise a bien été débarquée « au port dudit Saincte Marie du Mont pour y estre vendue sans fraude »[438].

Blocus et contre blocus, contrebande et piraterie, cette petite guerre maritime est, pour un peu, l'affaire des gouverneurs des principaux ports et de quelques capitaines de l'armée royale, désignés à cet effet, en juillet 1589[439]. L'un d'entre eux, préposé au commandement des six soldats du fort de Tatihou[440], est le fils du Sieur de la Haye Réville, dont les rebelles firent leur *bête noire*. Il a armé plusieurs barques ou pataches de guerre dont l'une se nommait

---

[434] Archives municipales de Cherbourg, AA 5.

[435] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête présentée par Gilles Leprieur, parlement de Normandie séant à Caen, 15 juin 1591, 1 B 5724.

[436] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête présentée par Guillaume Treuffer, parlement de Normandie séant à Caen, 25 juin 1591, 1 B 5724.

[437] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle du parlement de Normandie séant à Caen, 3 juillet 1589, 1 B 5719.

[438] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 15 juin 1591, 1 B 5724.

[439] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen mettant en place le blocus dans la mer de la Manche, 1er juillet 1589, 1 B 5706.

[440] Bnf, état des gages et appointements des soldats des garnisons des villes et places fortes de Picardie, Champagne, Normandie, Bretagne et Bourgogne, au 1er janvier 1566, recueil de lettres et de pièces originales, département des manuscrits, Français 3185.

L'Espérance. Rappelons, pour mémoire, que Christophe des Isles, Sieur de La Haye-Réville, capitaine du navire le *Saint-Jean*, de 40 tonneaux, à Barfleur, avait appareillé en juillet 1580, pour les côtes dites du « Pérou », les Antilles en réalité, grâce aux fonds avancés par un bourgeois de Rouen[441]. Activité commerciale dont les démêlées avec la marine espagnole, à la veille de la reprise du conflit, sont connues.

Figure 21 : Vue sur l'île de Tatihou depuis la Croix de Saire au XX^e siècle (CP)

La fidélité sur mer est aussi celle de modestes maîtres de barque qui ont mis à disposition des royaux, leurs faibles moyens. Il incombait aux officiers fidèles d'encadrer cette guerre de course et, si l'on en croit un de ces hommes de la mer recruté à Jumièges, ce sont les Sieurs de la Haye Réville qui, non contents de délivrer les lettres de commission, dûment enregistrées devant le tabellion de Quettehou et Saint-Vast, se chargeaient d'équiper et armer ces petits navires de guerre[442] :

> « Certifficat et attesta[ti]on passee au fort [et] chasteau de Tatihou [par] devant les tabellions dud[it] lieu en dabte du 4^e du p[rese]nt moys [et] an contenant comme Jacques des Isles S[ieu]r de Reville [et] autres y denommez auroient rapporte [et] atteste comme vertu de la commission du seign[eur] duc de Montpensier, [Chris]tofle des Isles S[ieu]r de la Haye cap[itai]ne dud[it] fort du Tatihou p[ou]r le service du roy auroit faict mettre [et] equiper barques et navires en mer pour f[air]e la guerre aux rebelles [et] ennemis de sa ma[jes]te et nommement celle a laquelle Thomas Matard cap[itai]ne avoit este preposé po[u]r [com]mander soubz led[it] S[ieu]r de la Haye [et] qun nomme Jehan Vauquelin estoit de lequipage dicelle barque ».

Information intéressante sur la répartition des tâches, entre les loyalistes de cette extrémité de la Presqu'île et les différents usages réservés au fort de Tatihou[443], pôle de résistance à la rébellion.

---

[441] *Documents relatifs à la marine normande et à ses armements aux XVI^e et XVII^e siècles pour le Canada, l'Afrique, les Antilles, le Brésil et les Indes*, recueillis, annotés et publiés par Charles et Paul Bréard, impr. A. Lestringant, Rouen, 1889, p. 153.

[442] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, requête de « Jean Vauquelin du mestier de la mer, demeurant au bourg de Jumièges prisonnier », 14 août 1590, 1 B 5722.

[443] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle prononçant l'élargissement de Jean Vauquelin, condamné à la potence pour le meurtre de Jean Pierre, bourgeois de Cherbourg, parlement de Normandie séant à Caen, 20 septembre 1590, 1 B 5722.

Celui de ces marins fidèles que les archives connaissent le mieux – à cause de ses captures – est Yssaï ou Isaac Poitou, auquel il faut adjoindre Pierre Poictevin, Timothée Lebarbier, Nicolas Morant, Nicolas et Noël Dupuys, « capitaines pour le roy en la marine ». Est-ce patriotisme ? opportunisme ? pure nécessité ? il est difficile de répondre. L'ardeur de ces petits capitaines de navire est inversement proportionnelle, à la taille de leur bateau. Tout ce qui passe à leur portée est de bonne aubaine : selon l'usage maritime, ils perçoivent récompense sur la prise, « sauf le dixieme du roi »[444], après avis des autorités. Le capitaine dispose de sa capture et peut la revendre, opportunité qui n'est pas sans intéresser la bourgeoisie locale, à l'instar de M^e^ François Leblond, « marchand et hostelier » de Barfleur, qui rachète pour 60 écus une petite barque de 25 tonneaux prise à Saint-Vast, par l'un de ces capitaines[445].

De la même façon, Ollivier Pigeon et Samson Allain, bourgeois de Cherbourg, ont armé un esquif encore plus petit, de quatre à cinq tonneaux, baptisé avec bonheur « *La bonne adventure* », afin de commercer avec Guernesey et contestent la prise de leur marchandise, sur la côte de Fermanville[446] .

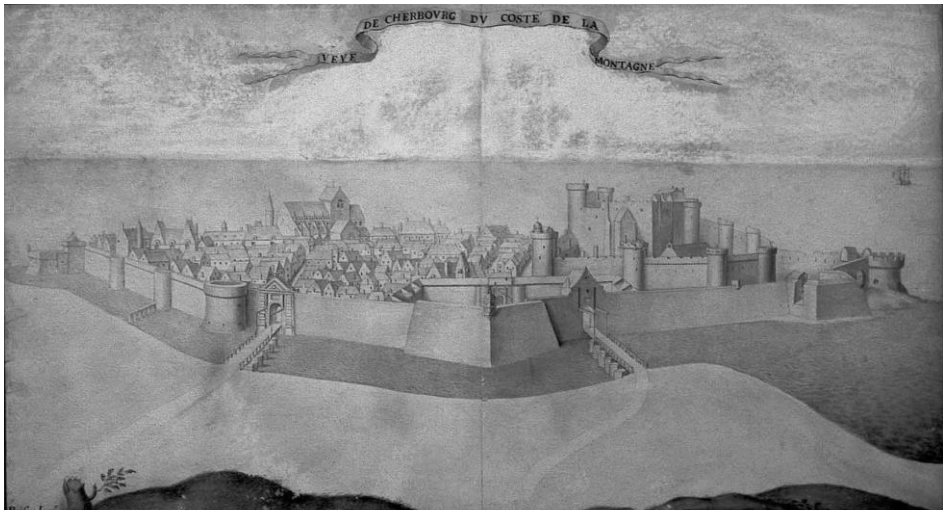

Figure 22 : Vue cavalière du château de Cherbourg au XVII^e^ s.
Source : Cherbourg, Chambre de Commerce et d'Industrie de Cherbourg et du Nord-Cotentin (cliché communiqué par Julien Deshayes)

Le combat des marins granvillais contre les pataches malouines est le symétrique de celui qui oppose les navires de Cherbourg, aux rebelles du Val de Saire et du Havre. Jehan Duhamel, Sieur de la Brehencière, « de présent demeurant au havre de Grandville », capitaine d'un navire nommé *Le Roial*, jaugeant 160 tonneaux, déclare avoir aussi « munitionné » armé et équipé une barque nommée *L'Orenge* et une patache nommée *Le Petit Paste* de 35 et 15 tonneaux. Il sollicite du parlement le droit de mener en mer et pourvoir en soldats, ces navires destinés à la chasse aux rebelles[447].

---

[444] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen au sujet de l'organisation de la guerre de course relevant de l'Amirauté de Cherbourg, 21 juillet 1589, 1 B 5706.

[445] A. D. Manche, rachat de barque capturée, 14 septembre 1589, notariat de Barfleur, 5 E 15040.

[446] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 26 février et 3 mars 1590, 1 B 5720.

[447] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 15 juin

En 1596, à Granville, fut condamnée une brochette de pirates qui avait attaqué un « navire chargé de morues revenant des terres neufves » appartenant à un dénommé Levesque et en avait « meurdry de sang froid » les matelots. La liste de ceux-ci dit le brassage des populations sur mer :

> « Martin Pratique natif de Ch[at]auneuf et cy devant demeurant a Chastennet par dela Lyon[448], Jean Gouesnon de la parr[oisse] du Roher[449] près Vitré en Bretaigne, Jean Jasles de La Vau prez Nantes, Nicolas Sorin d'Erquy[450] en Bretaigne, Renon Du Mas de la ville de la Borne en Gascongne, Georges Charpentier dud[it] lieu de la Vau, Jean Sanson de la parr[oisse] du Montouer[451] prez Nantes, Pierre Ruault dud[it] lieu [et] Niclee Hendrix flamen de la ville de Flexingue en Zelande ».

Presque tous furent condamnés à la roue ou à la pendaison, l'appel ayant été rejeté[452].

La surprise n'est pas moins grande, de trouver dans les registres du tabellionage de Rouen rebelle, des accords passés entre négociants de Rouen et de Cherbourg, pour se couvrir les uns les autres, des méfaits de la guerre, ainsi de M[e] François Guerry ou Guérin, « marchand de la ville de Cherbourg », qui a partie liée avec ses confrères, Jean Gaussel et Simon Levigneron, au sujet d'une cargaison sur un navire, à propos de laquelle ils ont recours à un marchand de Saint-Omer, pour se faire régler leur facture[453].

Les mésaventures des deux bâteaux armés en 1591, par « la fleur et eslite » de toute la ville de Granville[454], font ressortir la situation délicate des Malouins loyalistes réfugiés en ses murs. Tel Yves Petit, « marchand de Sainct Malo pais de Bretaigne reffugié en la ville de Granville des le commencement des troubles [et] revolte de lad[ite] ville » qui, après avoir été jeté aux fers et arrançonné par les Malouins[455] avait quitté la ville muni d'un permis octroyé en décembre 1590 par le « conseil de l'union aud[it] sainct malo de faire sa retraicte es isles de Gerzay Grenezey ou Granville ». Muni, l'année suivante, d'autres passeports délivrés par le gouverneur de Jersey et le Sieur Agneaux de la Haie, commandant la place de Granville, il use de la permission donnée par le comte de Thorigny, aux réfugiés malouins de cette ville, pour faire commerce en toute liberté. Il obtient alors « commission du duc de Montpensier donnée a Rennes pais de Bretaigne le 26 octobre 1592 […] p[ou]r equipage de navire afin de faire guerre sur mer pour le s[er]vice du roy »[456]. Le personnage, il est vrai, rejoint la guerre de course, mais après avoir tenté en vain de poursuivre son activité commerciale.

1592, 1 B 5713.

[448] Orientation par rapport au littoral le plus proche : Châteauneuf-sur-Isère (canton de Bourg-de-Péage, département de la Drôme) se situe à une centaine de km, au sud de Lyon. Chastenay-Ouanne (département de l'Yonne) est située à 310 km au nord de Lyon.

[449] Peut-être la commune de La Roë, canton de Saint-Aignan-sur-Roë, département de la Mayenne, située à une trentaine de km au sud de Vitré.

[450] Erquy, canton de Pleneuf-Val-André, département des Côtes d'Armor.

[451] Montoir de Bretagne, chef-lieu de canton, arrondissement de Saint-Nazaire, département de la Loire-Atlantique.

[452] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 28 novembre 1596, 1 B 3227.

[453] A. D. Seine-Maritime, procuration en faveur de M[e] Jehan Deboussel, marchand de Saint Omer, tabellionage de Rouen, 8 novembre 1589, 2 E 1/590.

[454] Nicolas FROTET de LA LANDELLE, *Saint-Malo au temps de la Ligue*, mémoires et documents, publiés par F. Jouon des Langrais, Paris, éd. Picard et Plihon, Paris et Rennes, 1886, pp. 385-386.

[455] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, 8 mai 1598, 1 B 729.

[456] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, 30 janvier 1597, 1 B 727.

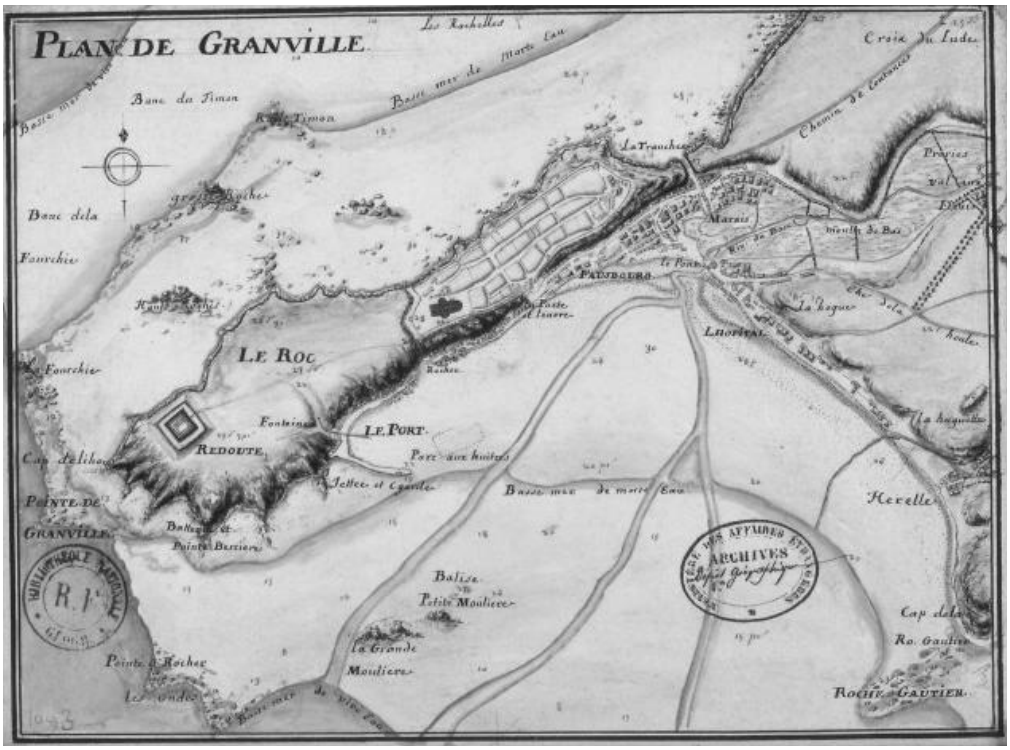

Figure 23 : Plan de Granville, Magin Jean (1670-1741), cartographe.
Source : Bibliothèque nationale de France, département Cartes et plans, CPL GE DD-2987 (1093)

L'opportunisme féroce des habitants du littoral

La fidélité, c'est aussi le service de guet sur le littoral, pour dissuader les débarquements adverses. Jacques d'Argouges, « Sieur de Grastot, baron de Gouville, Grandville, Montcarville, Branville, Nicorps, Guihebert et Tourville et de la Vandelle » se dit « capitaine de la coste » en 1597, mais il est impossible de préciser depuis quand et dans quel ressort, sous la vicomté de Coutances[457]. Impécuniosité ou prudence, il n'a réglé aucune redevance au Chapitre de Coutances pour son fief de La Vendelée avant février 1592[458]. Son nom avait été associé au saccage de la ville de Saint-Lô en 1574[459]. Le fief familial avait été menacé, après 1551, d'une saisie pour perception indue de la solde attribuée pour le service du roi[460].

Un des préposés par l'amirauté se plaint que les officiers du fisc l'aient astreint aussi à la collecte des taxes indirectes, alors qu'il est analphabète et qu'il n'en peut mais :

---

[457] A. D. Manche, *Histoire de la Normandie*, manuscrits de Dom Lenoir, vol. 12, p. 191, copie (photographie) conservée sous la cote 173 J 32.

[458] Archives diocésaines de Coutances, « papier-journal des rentes de la grande prévôté de l'église cathédrale de Coutances », années 1588-1592, vicomté de Saint-Sauveur-Lendelin, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche sous la cote 301 J 152.

[459] E. LEPINGARD, « Procès-verbal des troubles et guerres à Carentan, Saint-Lô etc., advenus par la descente du comte de Montgommery, mars-juin 1574 », in *Notices,mémoires et documents publiés par la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche*, Société d'archéologie et d'histoire de la Manche, vol. 9, Saint-Lô, 1890, p. 43.

[460] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, 8 juillet 1566 (f°80), 3 B 220.

> « Sur la requeste de Jean Lebel pour le descharger de la com[missi]on des elleus de lellection de Vallongnes es ventes des marchandises subiettes aux nouvelles imposi[ti]ons qui se transportent et sont vendues es ports havres et marchez de lad[ite] sergenterie de Beaumont dependante de lad[ite] ellec[ti]on attendu quil ne sait lire ny escrire et quil a este institué par les officiers de ladmiraulté en la Vicomte du[dit] Vallongnes et pour asseoir le guet aud[it] Portbail pour empescher la dessente des ennemys a quoy il faut quil vacque jour et nuit daultant que le suppliant a este commis par les officiers de lellection de Vallongnes ne pouvant acceder les fins de la presente requeste. »[461]

Bel exemple de la confusion des responsabilités fiscales et militaires. Il n'y a pas jusqu'à la population du littoral qui ne soit intéressée à la partie, au nom des traditions les plus établies dans la Presqu'île. Plusieurs procès sont en cours à Caen, sur la pertinence de l'exercice du droit de gravage, au sujet des navires royaux poussés à l'échouage, sur les côtes orientales du Cotentin, par les corsaires de la Ligue. La question peut se plaider, en particulier, lorsqu'elle a trait à une cargaison de vin, sur les côtes de Quierqueville[462]. C'est ainsi que le greffier de Saint-Sauveur-le-Vicomte a été incarcéré, pour délit de gravage[463].

La situation est un peu différente, dès lors qu'il s'agit d'un navire ligueur du Havre dont la cargaison avait été arrachée à un navire royal et qui s'est échoué sur les côtes de Vauville[464]. Le fermier des terres de Vauville put jouir de sa prise, sauf de la partie volée au propriétaire initial : il s'agissait de 7 canons de Breteuil, 52 tonneaux et 3 barriques de vin appartenant au duc de Montpensier, lieutenant général pour le roi en Normandie[465] qu'il « faisoit apporter pour la provision de sa maison »[466]. Tout duc qu'il fût, ni lui, ni ses héritiers ne reverront la couleur du breuvage[467]. Quant bien même le bénéficiaire du gravage serait aussi loyaliste que celui-ci.

Et puis cette autre tradition qui n'est pas des moindres au pays :

> « Sur autre requeste de Ysaac Ramsay commis par le roy pour commander en une pattache de guerre equippee de six mathelots compris ung m[aitr]e et ung garcon et trois soldats que sa ma[jes]te a ordonnee en ceste province pour empescher le trans[468] des faulx saulniers et principallem[ent] pour courir le long des costes depuis Cherbourg [...] a Honnefle[ur] et autres lieux poursuivant les le[tt]res de comm[issi]on le recevons au serment dicelle est ordonnee quil et sesd[its] mathelots et soldats seront paiez des gaiges et app[oincte]ment y contenus. »[469]

Rappelons, pour mémoire, que la Cotentin est pays de quart-bouillon et qu'à ce titre, il échappe au paiement de la gabelle tant redoutée. D'où la propension naturelle des provinces

---

[461] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires. Bureau des finances de Caen, juillet 1596 (f°118) 4 C 5.

[462] Quierqueville, *alias* Querqueville, canton d'Équeurdreville, elle a aujourd'hui fusionné avec Cherbourg-en-Cotenrin.

[463] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen au sujet du procès opposant Pierre Durevye, Sieur des Vaux de Quierqueville, Pierre Roulland, greffier de Saint-Sauveur-le-Vicomte, François Lefranc et Étienne Dubosc, à Nicolas Bazan, lieutenant du bailli de Cotentin, les 6 et 26 septembre 1590, 1 B 5709.

[464] Vauville, ancien canton de Beaumont-Hague.

[465] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 8 mai 1592, 1 B 5713.

[466] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Robert Lebourgeois, prieur de Heauville, parlant pour lui et Pierre de Grimouville, Sieur des Marests, parlement de Normandie séant à Caen, 2 juillet 1592, 1 B 5725.

[467] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie à Rouen, 2 septembre 1594 [inséré au 2 septembre1595] et 11 octobre 1595, 1 B 3224.

[468] Le passage.

[469] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires, bureau des finances de Caen, février 1596, 4 C 5.

soumises à cet impôt impopulaire de s'approvisionner auprès de la Presqu'île, sans payer les droits. Tout cela serait très banal, si le sel n'était utilisé que pour faire la soupe ou préparer le pain : non loin de là, les *gabelous* de Bayeux, ville ligueuse par excellence, découvrent en ce printemps 1590, au domicile même du grand trésorier de la cathédrale, Me Jean du Chastel « 4300 livres de beurre en signot et maguette trouvez au logis dud[it] Chastel et pretendus salles de petit sel blanc faux non prins a la gabelle »[470]. L'enquête démontre que, dans la plus grande clandestinité, le beurre était salé chez un particulier de Rouchy [471] et qu'un commerçant de la ville était de la partie. Du Chastel, un des chefs ligueurs locaux[472], fut aussi dénoncé au parlement de Caen, pour propos « schandaleux » et « iniurieux contre le Roy », en dépit des conditions imposées depuis la capitulation de la ville[473]. Voici un rapprochement inattendu – peut-être emblématique pour la suite de cette enquête – entre la filière du beurre, celle du faux-sel, de la poterie en sinots et du catholicisme ligueur, le long des côtes orientales du Cotentin et du Bessin.

Au milieu de ce décor sinistre, la ville de Cherbourg tenait bon, fidèle à la Couronne de France. Sur quoi reposait-donc cette fidélité, au-delà du seul souvenir des guerres passées ? Là aussi, rien n'allait de soi. La question de la loyauté de la ville de Cherbourg avait été posée dès la mort du roi Henri III. Un document inédit permet maintenant de saisir comment les choses se sont décidées sur place. Une semaine après l'événement, le gouverneur Montreuil de la Chaux prit alors le pouls des bourgeois de Cherbourg dont il avait la charge :

> « ledit de la Chaux ayant nouvelle de la mort de Henry III a presente requete au conseil etabli a Caen, deposant que ledit jour de lundy 7 aout 1589 ayant entendu un bruit que S[a] M[ajesté] etoit allee de vie a trepas dont chacun etoit fort emu, avoit mandé au chateau de Cherbourg dont etoit commandant pour le service du roy, les gouverneurs, echevins et principaux bourgeois de ladite ville, et plusieurs notables gentilhommes qui s'étoient retirés en ladite ville, tant pour le service du roy que pour la sureté de leurs personnes a qui ayant fait une remontrance telle quil convenoit, il avoit reçu beaucoup de contentement de la declaration quil avoient faite de perseverence et l'obeissance du roy supliant ledit Sieur de la Chaux de ne point s'absenter de ladite ville et chateau mais y commander […] comme au passé, remontrant que la dite ville de Cherbourg etoit d'une telle consequence au interets du roy que si les ennemis s'en emparoient il en arriveroit de grands inconveniens etc[474] que neanmoins la garnison n'avoit reçu de solde depuis plus de 13 mois, ce qui les reduisoit a la pauvreté qui les obligeroit chercher ailleurs leur subsistance apres quoy ne seroit possible conserver la place qu'aussi les habitans se plaignoient qu'en faisant de nuit la garde et sentinelle sur les murailles et forteresse, ils n'avoient aucun lieu pour se mettre a couvert contre les injures du temps et conserver leurs armes en etat de bien servir, n'y ayant en ladite ville ni deniers, ni octrois et revenus sur lesquels cette depense put etre paiee qui pourroit monter a deux cents ecus, que les dits bourgeois auroient volontiers faite, si deja ils navoient a grands frais commence depuis six ans de grandes baies pour approfondir le cours de la riviere de ladite ville et bonifier le havre d'icelle entrant en la mer, qui demeure

[470] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la cour des aides de Normandie jugeant en appel sur une sentence du 16 mars 1590 (f°65), 3 B 235.

[471] Rouchy, *alias* probable de Russy, canton de Bayeux.

[472] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle à la requête de Me André Bonnissent, conseiller en la cour de parlement, parlement de Normandie séant à Caen, 3 mars 1590, 1 B 5720.

[473] A. D. Seine-Maritime, *registres secrets* du parlement de Normandie séant à Caen, 6 avril 1590 (f°141,v°), 1 B 99.

[474] La Comtesse de la Chaux ne transcrit jamais la totalité des documents mais en extrait les passages jugés par elle les plus pertinents ou les plus flatteurs pour ses ancêtres. La graphie très lisible s'affranchit des règles de présentation, de ponctuation ou de grammaire en usage au XVIIIe siècle, comme pour se rapprocher de la forme de ses sources du XVIe siècle. S'y ajoute une tendance curieuse à éliminer les doubles consonnes, ou celles qu'elle estime redondantes, de ses citations.

> imparfait faute d'argent pourquoi demandoit la reparation des couvertures des lieux ou l'on faisoit la garde, et la conservation et defense du Cherbourg et prompt paiement de la garnison et ny ayant dans ce lieu lorsque ledit de la Chaux y entre ni poudre, ni munitions ni victuailles que laditte ville et château ayant le plus grand besoin de reparations il avoit eté contraint de faire travailler en beaucoup d'endroits a ses depends, suivant qu'il en avoit eté fait inventaire et repertoire par monsieur de Longaunay. »[475]

Texte intéressant où se mêlent la peur d'être abandonnés, le rappel des enjeux militaires et des revendications économiques très concrètes. Cet appel à l'aide financière resta lettre morte : les Cherbourgeois ne durent alors compter que sur eux-mêmes. Quelques semaines après cette consultation des bourgeois de la ville, il fut procédé à la répartition des responsabilités entre les quartiers de la milice bourgeoise[476]. Poser la question de la fidélité de Cherbourg, c'est d'abord poser celle de ce gouverneur Montreuil de la Chaux, personnalité remarquable de cette sombre période, que le roi, faute de subsides, a surtout abreuvé de compliments, d'honneurs et de promesses de récompenses. Jusqu'à sa désignation à cette charge, il n'est qu'un capitaine de second ordre à la tête d'une centaine d'hommes à pied, capitaine qui s'est battu, non sans bravoure, contre les huguenots dans l'Orne[477]. C'est le prévôt ordinaire attaché à la suite du Maréchal de Matignon, à ce titre, chargé au printemps 1581 de « la monstre ordinaire faite en la ville d'Alençon de 23 archers ordonnez pour lexercice de la justice des Marech[aux] de France », c'est-à-dire la justice militaire et son corollaire, la lutte contre les bandits de grands chemins[478].

Dès cette époque, il se fait remarquer par son souci d'éviter les risques inutiles, ce qui ne l'a pas empêché de tomber dans une embuscade. Rien en lui ne dénote le bravache. Qu'il reçoive un ordre impossible à exécuter, il mettra tout son talent à faire semblant d'obéir. Cela ne veut pas dire qu'il ne fera rien. C'est d'abord un organisateur qui règle les choses, à sa façon, et Caen est prié d'en prendre bonne note. L'homme vaut aussi par les liens qui l'unissent, tant de parenté que d'amitié. Il était apparenté aux familles de Carbonnel, de Bré et de Beaurepaire[479]. Les témoins présents en juillet 1585, au règlement de l'une de ses affaires privées, offrent un bel éventail des personnages, autour desquels il gravite.

> « a cet acte furent messire Herve de Longaunay chevalier de l'ordre du roy sieur de Damigny et de Dampierre gouverneur lieutenant pour le roy en Normandie noble homme Jacques de Saint Gilles sieur du lieu, noble Pierre de Saint Gilles S[ieu]r de Terrette, pour lui et particulierement fonde de noble seigneur Herve de Carbonel S[ieu]r de Canisy, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy, noble Jacques de Sainte Marie Sieur de la Haie noble Henry Anquetil, noble Philippe Dannois Sieur du Desert, Guillaume Le Roy Sieur de Daye procureur du chastel et S[ieu]r du lieu, noble Macé Blondel S[ieu]r de Ravenoville, Jacques Cousin S[ieu]r de la Besliere, Richard Besnard Sieur de la Riviere, noble François du Mesnil Oury S[ieu]r de la Salle. »

---

[475] Médiathèque de Flers, Comtesse de la Chaux, *Notices généalogiques*, manuscrit, vol III, p. 61. [Man 136]

[476] Archives municipales de Cherbourg, délibération du 24 août 1589, EE3.

[477] Médiathèque de Flers, Comtesse de la Chaux, *Notices généalogiques*, manuscrit, vol III, p. 53.

[478] BnF, répertoire des pièces concernant la Normandie dans les « Monstres et reveues... des chevaliers », « à la solde du Roy » (1363-1593), recueillies par Gaignières, mss franç. 21945-21338, monstre du 12 mai 1581 pour les quartiers de janvier, février et mars, (f°105). Département des manuscrits, Français 14551.

[479] « Michel de Montreuil etait fils de Jaques de Montreuil qui, par contrat du 29 janvier 1535, epousa demoiselle Francoise de Bré, fille ainée de noble homme Jean de Bré sieur de Joint et demoiselle Jeanne de Beaurepaire sa femme, et comme auparavant ledit de Montreuil avait preté au sieur de Bré et a lad[ite] sa femme la somme de 600 écus pour assurance de cette credité, et la dot de la dite femme leur fille, ils lui donnerent la terre fief et seigneurie de la Chaux […] » Cf. Médiathèque de Flers, Comtesse de la Chaux, *Notices généalogiques*, manuscrit, vol III, p. 51. [Man 136]

Une partie de ces notables, c'est remarquable, rejoint le même camp lorsque le conflit s'ouvre. Il ne leur sera tenu aucune rigueur de leur récent passé : Saint Gilles-Terrette, par exemple, avait pris part au saccage huguenot de 1574[480]. Il n'est pas exclu que La Chaux ne soit compromis dans les mêmes événements, même si les papiers de famille n'en font pas mention[481]. En attendant le prochain conflit, ceux-ci ont été, en quelque sorte, ses parrains dans la nouvelle charge qui lui fut confiée : « ledit Michel [Montreuil] fut pourvu du commandement de Cherbourg a la mort de noble homme Louis Dursus, pourquoi les Sieurs de Pierrepont et de Longaunay dresserent proces-verbal de l'état des artilleries poudres et munitions le 13 mai 1584, au bout se trouva dans le plus grand desastre de meme que les fortifications et autres choses relatives ».

Sa Majesté lui ayant confié le commandement d'une unité de cent arquebusiers à cheval, il est notoire que le gouverneur soldait sa troupe, sur ses fonds privés. L'inventaire des défenses de la ville a montré qu'il avait équipé de ses propres armes certains postes[482]. Il racheta aussi de ses propres deniers, à Jean de Tourlaville, maître des Eaux et Forêts, la moitié d'un navire échoué sur la grève[483]. L'usage était de faire avec les moyens du bord : ses prédecesseurs, les Sieurs de Brillevast et de Lestre, capitaines de la place, n'avaient pas hésité à délester de ses trois canons, un navire espagnol échoué devant Fermanville, pour renforcer les défenses de la ville, ce, au mépris des règles les plus élémentaires du droit de gravage[484].

Pour qui se demanderait comment, en pareil contexte, le gouverneur de la place parvint à subvenir à ses besoins et à ceux de la ville, la réponse est qu'il était propriétaire de navires marchands et embarcations de guerre, assurant la liaison avec les ports fidèles de la Mer de la Manche :

> « 2 janvier 1590, atestation du S[ieu]r Jaques Du Moncel ecuier sieur de Martinvast lieutenant en l'amirauté de France pour le siege de Cherbourg et Gratien Dancel, ecuier, sieur des flottes procureur du roy et de monseigneur l'amiral audit siège, comme ledit de la Chaux avoit entretenu a ses depends durant six mois, un service de une barque pour faciliter le commerce et les voiages des bons sujets du roy sur les cotes de Normandie Picardie et Bretagne sur lequel navire etient embarquez quatre vingt hommes de guerre commandez par le capitaine Coquet, avec […] mousquet poudre balles et autres munitions de guerre de vivres et commodités necessaires etc lequel navire etoit accompagné d'une barque du port de 30 tonneaux, dans laquelle etoient 35 hommes egalement munis de toutes les provisions pour quatre mois pendant lesquels s'étoient oposés aux courses etc des navires de guerre sortant du port du Havre de Grace Fecamp etc. »[485]

L'un de ces bateaux était tombé, quelques mois plus tard, aux mains du capitaine ligueur Durescu[486]. Cette confusion des intérêts publics et privés, chez le gouverneur de Cherbourg, renforce l'énergie qui fut sienne à défendre la ville. La chose était si notoire qu'à la fin de

---

[480] E. LEPINGARD, « Procès-verbal des troubles et guerres à Carentan, Saint-Lô etc., advenus par la descente du comte de Montgommery, mars-juin 1574 », in *Notices,mémoires et documents publiés par la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche*, Société d'archéologie et d'histoire de la Manche, vol. 9, Saint-Lô, 1890, p. 38.

[481] E. LEPINGARD, *ibid.*, p. 67. L'auteur fait part de ses doutes.

[482] Archives municipales de Cherbourg, EE 26 .

[483] Archives municipales de Cherbourg, contrat d'achat du mois de novembre 1501, EE 75.

[484] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 23 décembre 1579, 1 B 659.

[485] Médiathèque de Flers, Comtesse de la Chaux, *Notices généalogiques*, manuscrit, vol III, p. 62. [Man 136]. Une copie de ce document existe aux archives municipales de Cherbourg.

[486] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, Michel Montreuil de La Chaux contre Richard Durescu, Jean de La Fontaine et Jehan Allix, 19 septembre 1590, 1 B 5709.

l'année 1588, le parlement de Rouen, en instance de rébellion, l'a décrété de comparution personnelle aux côtés de Jacques Turpin et François Meurdrac, Sieur du Couldray, « ayant en garde les portes de lad[ite] ville et chasteau de Cherbourg », ainsi qu'un bourgeois de la ville et capitaine de navire, nommé Pierre Theroulde ou Troulde[487], dans une affaire de meurtre avec excès et outrages contre des officiers de Valognes, affaire qui avait trait au navire dont le gouverneur était pour moitié le maître, avec un certain François Boyvin « estant au havre de la Hogue »[488]. La procédure avait tourné à l'aigre et d'appelants, le gouverneur et les bourgeois de Cherbourg avaient fait figure d'accusés, soudain assignés à ne pas sortir de Rouen. Ce qui ressemblait, à s'y méprendre, à une manœuvre de dernière minute, pour priver Cherbourg de ses défenseurs.

Militaire et négociant sur mer, le cumul n'est certes pas rare, puisque le Sieur de Sainte-Marie d'Aigneaux en a usé de la même façon, tout en occupant une place-forte portuaire[489].

Pour se faire une juste idée des ordres de grandeur et, en particulier, de la suprématie écrasante – en temps de guerre – de l'activité commerciale maritime sur les revenus tirés de la terre, la valeur d'une cargaison peut varier, aux dires des marchands sur mer, entre 350 écus pour la plus médiocre d'entre elles, aux environs de 20 000 écus pour la plus importante, soit l'écart existant entre le montant de l'impôt royal d'une paroisse moyenne et celui de la moitié de toute l'Élection de Valognes.

C'est en vain qu'il sollicite un prêt auprès du bureau des finances de Caen, pour régler la solde de la garnison : le fisc lui suggère de se tourner vers le duc de Montpensier, comme une fin de non-recevoir[490]. Lorsque sa patience est à bout, le gouverneur de Cherbourg ne s'embarrasse pas de principes : il va chez le receveur des tailles et le soulage de 950 écus, en sus des gages dus à la garnison. Le même bureau des finances de Caen s'en est même offusqué, au motif « q[uil] napartient aud[it] S[ieu]r de la Chaux de prendre les deniers de sa Ma[jes]té »[491]. Les autres documents attestent néanmoins d'une source d'enrichissement non négligeable, sur laquelle il faudra revenir, parce qu'elle est une pratique courante, chez ses semblables, celle de l'acquisition du Domaine aliéné sous-concédé ensuite, tantôt à des bourgeois de Cherbourg, tantôt à des paroissiens de Tollevast[492].

Faute de donner au gouverneur les moyens de sa mission, la Couronne avait su jouer de la corde sensible à la veille du conflit :

> « Le 28 mai 1588, lettre du roy Henri III disant que sur les vertus merveilleuses et merites ledit S[ieu]r de la Chaux avoit ete choisi elu par l'assemblée des chevaliers et compagnons de M[onsieur]Saint Michel pour etre associé a ladite compagnie laquelle election lui notifier et presenter de sa part le collier de l'ordre, s'il l'avoit agréable, le priant de se rendre par devers a cet efet et ete content d'accepter l'honeur que la compagnie lui vouloit faire, qui seroit de plus en plus augmenter l'afection et bonne volonté de sa majesté, ainsi que lui firent plus amplement entendre Monsieur de Longaunay auquel inseroit pouvoir a cet efet le priant adjouter sur ce autant de foy quil feroit a lui meme priant dieu

[487] A. D. Manche, notes tirées du tabellionage de Cherbourg, 1475, 1521-1590, conservées à la Bibliothèque municipale de Cherbourg, 1587, 1 MI 523, R1.

[488] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Tournelle des 8 et 23 décembre 1588, parlement de Normandie, 1 B 3214. La victime, Jean Roussel, est un proche de M[e] Pierre Aignan, avocat de Valognes.

[489] A. D. Seine-Maritime, lettre d'intercession du lieutenant du gouverneur de Granville en faveur d'un vassal de Monsieur de Sainte Marie adressée au gouverneur de Cherbourg au sujet d'un navire arraisonné, 10 mai 1592, dossiers de procédure, Table de marbre de Normandie séante à Caen, 204 BP 1.

[490] A. D. Calvados, [registre des expéditions ordinaires], bureau des finances de Caen, 23 novembre 1590, 4 C 431.

[491] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires, bureau des finances de Caen, juillet-août 1591, 4 C 4.

[492] Tollevast, canton d'Octeville.

> l'avoir en sa sainte garde. Ecrit a Chartres le 28 mai 1588. Signé Henri et plus bas Neufville. »[493]

D'origine récente (1578), cet ordre de Saint Michel visait à faire revivre l'esprit de la chevalerie à l'intérieur de la noblesse d'épée tout en la rapprochant de la future noblesse de robe au service de la grandeur de l'État. Distinction qui eut beaucoup d'importance, aux yeux de la noblesse, très sensible à la question de l'honneur, tant que la Couronne n'en fit pas commerce.

Poser la question de la fidélité de Cherbourg, c'est ensuite se demander comment celle-ci a été mobilisée. L'exercice étant d'autant plus difficile que le premier ordre qui fut donné consistait à dégarnir la ville au profit d'autres fronts, au moment où Valognes était en pleine ébullition :

> « La ligue qu'avaient formé les ennemis du roy, s'étant etendue dans tout le royaume et le Cotentin etant rempli de troupes qui faisoient revolter chaque canton de Normandie le prince François de Bourbon duc de Montpensier qui en etoit gouverneur, ecrivoit audit Michel de Montreuil le 11 avril 1589 pour lui demander des canonniers, ayant ete averti quil y avoit a Cherbourg des matelots experimentez en cet art ecrit et recu le 11 avril 1589, votre bien bon ami François de Bourbon, au dos est ecrit au capitaine la Chaux comandant pour le service. »

Ordre assez contradictoire avec le suivant :

> « le 14 avril suivant ordonance de ce prince pour reprimer les courses pilleries et rançonnemens que faisoient les ennemis du roy, etc, pour lequel etoit necessaire lever une compagnie de cent arquebusiers a cheval, outre le capitaine et le lieutenant pour tenir garnison en la ville de Cherbourg et s'oposer aux dites courses et sur la connoissance de ses sens, confiance, loyauté, prudhomie, valeur, et experience aux armes commettoit, ordonnoit audit de la chaux faire la levée desdits cent arquebusiers a cheval, etc, »[494]

> « 21 juillet 1589, de Caen le duc de Montpensier faisant reponse a la lettre que lui avoit ecrit M[onsieu]r de la Chaux et avant la reception de cette derniere lettre, prevoiant le voiage quil alloit faire, avoit donné ordre de laisser des forces sufisantes a M[onsieu]r de Longaunay pour faire tete aux rebelles, entre lesquelles etoient comprises la compagnie de cinquante arquebusiers a cheval dudit Montreuil laquelle ledit Sieur de Longaunay avoit dit a ce prince netre sur pied, quil aviseroit l'y remettre, et que s'il n'avoit eté gardé il n'avoit tenu qu'au dit Montreuil, y ayant plus de deux mois que ce prince avoit dit au comte de Thorigny sur la remontrance qui lui en avoit eté faite que l'assignation de la solde de sa compagnie n'étoit bonne que ledit Sieur de Longaunay assisté dudit Montreuil et de tant d'honestes gens qui demeuroient au pais, donneroit ordre que toutes choses resteroient a lavantage du service du roy, quil le prioit de s'y emploier etc. »[495]

Tous les termes du malentendu sont réunis dans ces derniers extraits : aux yeux des chefs des armées royales, les ponctions opérées sur les défenses de la ville ne constituent pas un réel danger, car le pays compte assez de braves gens dévoués au service du roi. S'ils ne sont pas payés, le risque n'est pas bien grand puisqu'ils feront leur devoir, non pas pour toucher leurs gages mais par sens de l'honneur ou pour sauver leur existence. Raisonnement qui s'est révélé exact. Il restait donc à ceux qui entraient dans cette dernière catégorie, de faire partager leurs vues, de gré ou de force, au plus grand nombre. Le mois suivant, une

---

[493] Médiathèque de Flers, Comtesse de la Chaux, *Notices généalogiques*, manuscrit, vol III, p. 57. [Man 136].

[494] Médiathèque de Flers, Comtesse de la Chaux, *Notices généalogiques*, manuscrit, vol III, p. 57. [Man 136].

[495] Médiathèque de Flers, Comtesse de la Chaux, *ibid*., pp. 59-60.

délibération municipale décidait la division de la ville, en quatre quartiers, pour le service du guet, un capitaine de milice bourgeoise étant assigné à chacun d'eux[496].

Et comme il n'y a pas de bonne politique qui ne s'accompagne d'actes symboliques, clairs et intelligibles, peut être datée de la même époque, la fonte, en 1589, de la cloche de la Tour de l'Horloge à Cherbourg. Du métal dont il aurait été, à première vue, plus judicieux de fondre un canon. Marquant l'union des patriciens autour de leur gouverneur[497], cette cloche fut baptisée *Françoise*, moins en l'honneur de l'épouse du gouverneur, que par « patriotisme » bien senti. Le baptême des cloches étant peu compatible avec le protestantisme, la cérémonie qui a présidé à l'événement, ne pouvait pas mieux indiquer aux foules inquiètes, d'une part, que le choix de la fidélité à la Couronne n'était en rien un renoncement au catholicisme et d'autre part, que la fidélité au catholicisme ne pourrait jamais s'accommoder d'une trahison du pays, en faveur d'une puissance étrangère. Un tel message public n'était pas superflu : une partie de la ville ne l'entendait pas de la même oreille, ne serait-ce que pour le préjudice commercial et la pesanteur du service de guet imposé par le conflit[498]. Peut-être aussi parce que certains capitaines, sous les ordres de Montreuil, étaient des protestants de l'Orne et cet aspect a été ignoré jusqu'à ce jour.

Si les Cherbourgeois ont fait mieux qu'assurer la surveillance de leurs fortifications au point d'œuvrer aux travaux de renforcement de celles-ci, bien malin, là aussi, celui qui peut discerner dans cet entrain, la nécessité de sauver sa vie, l'amour de sa ville ou celui de son pays.

Peut être rangée dans la même catégorie d'événements locaux, l'élection en janvier 1590, d'un nouveau prieur à l'Hôtel-Dieu de Cherbourg, suite à la démission de l'abbé de Notre-Dame du Veu, Guillaume Lefilastre[499], titulaire de cette charge depuis près de 50 ans[500]. Un autre moment choisi pour dire l'unité de la ville dans l'adversité : cette élection se fit en présence du gouverneur et de Jacques Du Moncel, lieutenant de l'amirauté, en charge depuis juillet 1587[501] et proche parent des héritiers de Gilles de Gouberville.

L'évêque de Coutances n'eut pas son mot à dire sur le choix du candidat, sa ville étant assiégée. La gestion de l'hôpital avait été en effet un sujet de contentieux récurrent[502], entre les communs habitants de Cherbourg et l'abbé Lefilastre. Ce dernier ne mettait pas plus d'empressement à mettre en œuvre la legislation royale, en matière de santé publique qu'à utiliser à bon escient les revenus de cet établissement, du plus haut intérêt pour la cité[503].

C'est enfin le même mois que la garnison fut passée en revue :

> « 8 janvier 1590, fut fait revue sur la grève de Cherbourg d'une compagnie de cent hommes de guerre arquebusiers a cheval, etant en garnison pour le service du roy audit Cherbourg, sous la charge du S[ieu]r de la Chaux capitaine desdits gens de guerre, etc, de sa

---

[496] Archives municipales de Cherbourg, déliberation du 24 août 1589, EE3.

[497] Médiathèque de Flers, Comtesse de la Chaux, *ibid.,* p. 84.

[498] A. D. Manche, Guillaume Letellier fils Jean de la paroisse de Bricquebec vendit à « M^e^ Jean Letellier, bourgeois marchand dem[euran]t a Cherbourg et archer de la garnison du chasteau dud[it] Cherbourg, a ce present », la moitié d'une piece de terre partagée entre les biens de Nicolas son frère, 17 janvier 1593, notariat de Bricquebec, 5 E 22695.

[499] Archives municipales de Cherbourg, GG 107.

[500] Louis DROUET, *Recherches historiques sur les vingt communes du canton de Saint-Pierre-Église*, Cherbourg, impr. Saint-Joseph, 1893, p. 358.

[501] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires du bureau des finances de Caen, 3 août 1588, 4 C 3.

[502] Archives municipales de Cherbourg, GG 104-105.

[503] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, 13 juillet 1563 et 9 décembre 1574, 1 B 593 et 637.

personne, celle de son lieutenant et porte cornette y compris par Jean Le Verrier S[ieu]r de Tocqueville et Thomas Vaultier ecuier Sieur de Rondemare. »[504]

Cette mention permet de comprendre la lenteur de la réaction royale vis-à-vis des troubles, parce qu'il a fallu attendre à la fois l'arrivée des renforts royaux et la formation de cette garnison. Notons la présence d'un avocat de Valognes [505] Jehan Leverrier, Sieur de Tocqueville, assez proche du gouverneur, pour se constituer parrain de sa fille[506].

La défense de la ville n'a pas été non plus l'exclusivité des bourgeois de la ville, comme les sources le suggèrent trop. Ceux-ci n'appréciaient guère la perte de temps et d'argent que représentait la patrouille sur les remparts. La cité complètait son effectif, en recrutant par tradition dans les paroisses voisines ou éloignées mais présumées plus calmes, à l'exemple de Philippin Pasquier, originaire de Brix et archer de la garnison de Cherbourg[507], depuis 1583[508] et de Nicolas Cabieul, paroissien de Saint-Martin-de-Varreville[509] et propriétaire de l'une des 45 charges d'archers mortepaie de la ville[510]. Une attestation de Louis Dursus, lieutenant du comte de Matignon, précise cependant que l'effectif n'était que de 20 hommes en 1578[511].

La nomination des administrateurs et « juges politiques » de la ville, en cette année 1590, souligne la communauté de vues entre le gouverneur et ceux qui représentent le corps municipal. Jean Roulland, Sieur des Briques, receveur au bureau des douanes de Cherbourg[512], Jehan Lecrosnier, Jehan Simon et Gratien Dancel[513], sont pour la plupart des fidèles d'Henri IV connus, recrutés en majorité parmi les petits officiers locaux, aux côtés du capitaine de marine Pierre Troude, déjà mentionné.

Cherbourg, ce n'est certes pas tout le Cotentin. Si celle-ci offre une configuration politique aussi unique, c'est par comparaison avec d'autres villes de la Presqu'île. Dans tous les cas, c'est le rapport entre gouverneur et bourgeois qui fait la décision. Saint-Lô n'a pas trahi, parce que les bourgeois de la ville ont trouvé un terrain d'entente du même ordre avec leur gouverneur, Jean Duchemin, Sieur de La Haulle. Les tractations interminables au sujet

---

[504] Médiathèque de Flers, Comtesse de la Chaux, *Notices généalogiques*, manuscrit, vol III, p. 63. [Man 136]

[505] A. D. Manche, bail de la terre et seigneurie de Vauldreville pour une durée de 6 ans par noble homme François de Ricarville, Sieur de Vauldreville, à noble homme Jean Leverrier, Sieur de Tocqueville, avocat pour le roi en la vicomté de Valognes, en solution de paiement de différentes dettes et hypothèques, contrat passé devant les tabellions d'Alençon-en-Cotentin pour le siège de Tournebu le 28 décembre 1584 et confirmé le 27 mars 1589 devant les notaires de Valognes, 5 E 14554.

[506] A. D. Manche, baptême de Magdeleine Montreuil, 12 février 1591, Cherbourg, 5 Mi 1449.

[507] A. D Manche, contrat d'échange entre Damoiselle Jacqueline Osber femme de Louis d'Estoubeville, avec Damoiselles Marthe et Marguerite Osber ses sœurs d'une part et Gilles Osber esc. Sieur de la Chesnee, fils et heritier second et puisney avec noble homme Maurice Osber S[r] de Tesson son frere fils aisney de feu noble homme Nicolas Osber vivant Sieur de Tesson, d'autre part, référence faite « aux conquetz faicts sur M[e] Gilles Asselin pbre de la paroisse de Digulleville et Philippin Pasquier de la paroisse de Brix, archier de la garnison de Cherbourg », ce dernier, par contrat passé le 8 août 1588, devant Delamer, tabellion à Cherbourg, acte du 13 octobre 1593, écritoire des Pieux sous le notariat de Saint-Sauveur-le-Vicomte, 5 E 7629.

[508] A. D. Manche, notes tirées du tabellionage de Cherbourg, 1475, 1521-1590, Bibliothèque municipale de Cherbourg, 1 MI 523, R1.

[509] Saint-Martin-de-Varreville, ancien canton de Sainte-Mère-Église.

[510] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, entre Nicolas Cabieul, archer mortepaie de la ville et château de Cherbourg et les paroissiens de Saint-Martin-de-Varreville, 12 juillet 1601 (f°385), 3 B 244.

[511] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, entre Jacques Gallien, archer mortepaie de la ville et château de Cherbourg, et les paroissiens de Carneville, 3 décembre 1582 (f°76), 3 B 231

[512] A. D. Seine-Maritime, comptes de la recette générale des droits du Domaines, traites foraines, épices, drogues et grosses denrées de Normandie, 1588-1589, fonds Godard de Belbeuf, 16 J 183.

[513] Archives municipales de Cherbourg, AA 35.

des fortifications de la ville avaient débouché sur un accord inespéré, entre les autorités de la ville et les paroissiens de Saint-Thomas. Ceux-ci acceptèrent, contre monnaie sonnante et trébuchante, le réemploi à cet effet, des matériaux de leur église en ruines, située sur les *Champs Saint-Thomas*, face à la citadelle.

Lors de la monstre du 8 juin 1589 tenue à Saint-Lô, ce sont 50 arquebusiers à cheval que le capitaine Pierre Gosselin, receveur des tailles de Coutances, aligne pour le service du roi, aux ordres de M. de Longaunay[514].

Dans un second temps, leur gouverneur ayant été capturé en son manoir et mis à rançon par les ligueurs de Neuilly-L'Évêque, en diverses occasions, les bourgeois de la ville ont pris leur sort en main[515]. L'un d'eux, Jehan Lechevallier, un marchand de bétail qui fréquente la foire de Guibray[516], a avancé sur ses propres deniers la fourniture « des pouldres a canon » nécessaires au service du roi, « durant le temps des troubles »[517].

Rien de semblable à Carentan et Granville, en raison du poids important de l'armée, qui n'a nul besoin de transiger avec les autorités civiles. Là aussi la militarisation prévaut. Une ordonnance du gouverneur de Longaunay, au mois de décembre 1589, prescrit ainsi une levée d'impôt supplémentaire, pour l'entretien d'une garnison de 100 arquebusiers à pied préposés à la défense commune de la ville, du château et des ponts d'Ouve, ainsi que la constitution à venir d'un magasin de 300 boisseaux de froment, 30 tonneaux de cidre, 200 livres de poudre et 300 livres de plomb[518]. Guillaume Hubert, simple archer de mortepaye granvillais, originaire de Saint-Gilles, aux états de service irréprochables, est contraint par voie de justice à collecter l'impôt, quitte à le faire enrôler à la taille à titre provisoire[519].

Si Coutances et Valognes trahissent, c'est en partie par la faiblesse de leur gouverneur et de leurs garnisons respectives, incapables d'imposer une quelconque autorité à la ville et au clergé du lieu. C'est aussi en raison de la compromission des gouverneurs, avec la faction rebelle, dont il nous reste à mesurer l'emprise réelle sur les habitants.

« Deux amours ont fait deux cités » ou la fidélité en pointillé des serviteurs de l'État

Qu'un gouverneur sonde les reins et les cœurs des bourgeois de la ville, avant d'éprouver la fidélité des serviteurs de l'État sous ses ordres est en soi instructif. Le gouverneur de Caen avait fait de même. Il y a quelque chose de *moderne* là-dedans.

Que des marins hardis offrent leur concours, pour forcer le blocus l'était tout autant. Faire appel au service du guet pour la côte et les places fortes éviterait certes de trop fortes dépenses, mais tout cela ne devait pas bercer d'illusions militaires.

En pareilles circonstances, pouvoir compter sur l'obéissance ou, tout du moins, la neutralité des serviteurs de l'État, ou ce qui en tenait lieu, était essentiel. Sur le papier, la majorité des officiers et magistrats locaux répondit présent aux injonctions royales mais cette fidélité administrative était contrainte : le bureau des finances de Caen avait reçu consigne de

---

[514] Pièce N°954, in *Catalogue analytique des chartes, documents historiques, titres nobiliaires, etc. composant les archives du Collège héraldique et historique de France,* 2ème partie, Normandie, Paris, Libr. Letechener, 1866, p. 99.

[515] Gaétan GUILLOT, *Deux filiations avec la famille de la Pucelle. Les Duchemin, seigneurs de La Haulle, de Mesnil-Durand, de La Vaucelle, barons de Claids, et les Gosset, d'après des documents d'archives,* Saint-Lô, impr. Jacqueline, 1908, p. 21.

[516] A. D. Seine-Maritime, plumitifs des audiences, cour des aides de Normandie, 30 octobre 1598 (f°152), 3 B 682.

[517] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires, bureau des finances de Caen, requête de Jean Lechevallier au sujet du règlement des sommes dûes, 6 août 1601, 4 C 6.

[518] A. D. Calvados, crue de la garnison de Carentan, janvier 1590, 4 C 1063.

[519] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la cour des aides de Normandie séante à Caen, avril et mai 1593 (f°137 et 213), 3 B 237.

ne verser les gages des officiers, qu'en échange d'une soumission officielle. Les intéressés n'avaient pas d'autre choix que de protester de leur dévouement, pour obtenir leurs émoluments[520].

Fidélités de papier coutançaises

Fidèle, la juridiction du présidial de Cotentin le serait dans sa grande majorité, à en croire le registre comptable de l'année 1589-1590, un document, hélas, très mutilé[521], dressé par Guillaume Levallois, lieutenant du bailliage en la vicomté de Coutances. Par ordre hiérarchique, sont présumés loyaux :

Me Jean Duprey,
Jean Boudier,
Pierre Le Brunet,
Jehan Potier,
Jehan Rivière,
Robert Duchemin,
Jehan Goueslard,
les dénommés Lecomte et Lepennier, tous conseillers du roi audit siège, auxquels il faut adjoindre :
Michel Leroux, avocat pour le roi,
Michel Lemonnier, lieutenant général du bailli de Cotentin pour la vicomté de Saint-Lô,
Richard Heude et Jacques Goeslain, huissiers audienciers au siège présidial,
François Gardin, receveur comptable pour les officiers de la juridiction.

Chaque ligne de paiement d'officier atteste de certificats de services délivrés par leurs propres collègues : autant dire qu'ils se couvrent les uns les autres comme les tuiles d'un toit. D'où la fragilité d'une telle source, appelée à un certain nombre de rectifications.

Signalons quelques fausses notes dans ce bel ensemble : François Duprey, par exemple, conseiller au présidial de Coutances, qui ne prête serment à Saint-Lô qu'au mois de décembre 1589 et attend la fin août de l'année suivante, pour se mettre en règle avec le parlement[522].

Les *registres secrets* du parlement montrent que la cour a demandé comptes aux magistrats du présidial de Coutances réfugiés à Saint-Lô, à propos de leur réticence à l'égard de leur confrère. Pierre Brument ou plutôt Brunet, l'un d'entre eux convoqué à Caen, est interrogé « sila veu ou entendu q[ue] led[ite] Dupré ayt adhe[re] a la ligue et faulse union des rebelles : a dict que non ». La lenteur de l'intéressé à prendre position est néanmoins évoquée, parce qu'il avait eu le tort de rester à Coutances pendant trois mois[523].

Jean Potier, Sieur de Rhotot, conseiller au présidial, avait succédé en 1586 à son père Ursin, Sieur de la Pommeraye, au terme d'une carrière de près de 30 ans[524]. La reprise des

---

[520] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires pour l'année 1591, bureau des finances de Caen, 4 C 4.

[521] A. D. Manche, gages des officiers du Présidial de Coutances, années 1589-1590, fonds Émile Vivier, 105 J 153.

[522] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 30 août et 20 septembre 1590, 1 B 5708-5709.

[523] A. D. Seine-Maritime, *registres secrets* du parlement de Normandie séant à Caen, 20 septembre 1590 (f°230, v°), 1 B 99.

[524] BnF, registres du Conseil du règne d'Henri III. (1578-1588). Vol. X, registre du Conseil des Finances, janvier 1585-décembre 1586, résignation de l'office par Me Ursin Potier au profit de son fils Jehan, conseil du 20 mai 1586, f°429. Département des manuscrits, Français 16233. Voir aussi A. D. Calvados, enregistrement des lettres patentes du 21 mai 1586, délibérations des trésoriers généraux des finances, bureau des finances de Caen, 28 juin 1586 (f°52), 4 C 2.

hostilités révèle que ce rejeton d'une longue lignée d'officiers de justice coutançais, dont la noblesse venait d'être confirmée, montre un zèle très inférieur à celui montré par ses ancêtres contre l'occupant anglais[525]. Sans toutefois tomber sous le coup d'une accusation de rébellion. Jehan n'est en effet autorisé à reprendre l'exercice de ses fonctions, qu'en février 1591, non sans avoir prêté serment, devant les commissaires royaux dépêchés à cet effet[526]. Il est vrai qu'il était parent de Louise Jouan, la femme de Nicolas Lefebvre, Sieur du Vieulx, receveur des tailles de Valognes[527]. Cela ne l'empêche pas de nouer des contacts avec des voisins du camp opposé, comme les Sorin de Saint Maurice et de Rottot dont la seigneurie a été l'objet d'une cession et transport au milieu du conflit. Et c'est à son terme que son acquéreur Jehan Potier révèle n'avoir été qu'un prête-nom au bénéfice d'un bourgeois de Caen[528].

Jehan Rivière était l'un des conseillers du présidial et, à ce titre, poursuivi en justice, avant guerre, par le vicomte de Coutances, Jean de Costentin, pour injures, blasphèmes, menaces et insolences envers sa personne[529]. Plusieurs officiers de Carentan et assassins de leur état, avaient fait appel de ses sentences, devant le parlement, lors du jugement des meurtriers de Jehan Boissel[530]. Cela est plutôt à son honneur. Il avait, à l'occasion, exercé les fonctions de bailli, en l'absence du titulaire, signe vraisemblable d'ancienneté dans la charge[531]. Cette famille Rivière comptait un certain nombre de propriétés à Sainteny[532] et dans le bourg de Périers même. L'intéressé décède avant la fin du conflit[533].

Le conseiller Jean Boudier ayant juré fidélité « en la court » le 29 juillet 1589, passe à la rébellion peu après et se voit, en conséquence, interdire d'exercer[534]. Il n'obtient qu'au début du mois de juin 1591, les lettres patentes qui le rétablissent dans l'exercice de sa charge, non sans avoir au préalable prêté serment devant le duc de Montpensier, en février de la même année[535].

Originaire d'Orval et se disant noble[536], Gilles Le Muey, son gendre, aussi conseiller du présidial, le suit comme son ombre, de la rébellion au ralliement[537]. Il adhère à la Charité Saint Pierre de Coutances, pendant l'occupation de la ville par les royaux[538].

---

[525] Christiane DAIREAUX, « Le Vaudôme à Coutances (les familles Potier, Daireaux du Vaudôme, Le Breton, de Grimouville-Larchant, Fontaine) », in *Viridovix, bulletin annuel du Cercle de généalogie et d'histoire locale de Coutances*, N°22, juin 2004, p. 2.

[526] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, requête présentée par Jehan Potier, conseiller au siège présidial de Coutances, 5 et 16 février 1591, 1 B 5710.

[527] A. D. Manche, accord au sujet de la succession de Marie Loir, femme du Sieur de Dracqueville, notariat de Valognes, 9 et 13 avril 1593, 5 E 14556.

528 A. D. Calvados, décharge en faveur de Jehan Leconte, conseiller au siège présidial de Cotentin, notariat de Caen, 9 juillet 1594, 8 E 9301. Communiqué par Jean-Pierre Guilloux.

[529] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie à Caen, 14 juillet 1586, 1 B 686.

[530] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle à la requête de Loys Bernard et Robert Lepetit, avocat et assesseur en la vicomté de Carentan, datés du même jour, parlement de Normandie, 6 février 1589, 1 B 3215.

[531] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 14 mai 1587, 1 B 3208

[532] Sainteny, canton de Carentan, a fusionné avec Saint-Georges-de-Bohon pour constituer l'actuelle commune de Terres-et-Marais.

[533] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 13 août 1596, 1 B 720.

[534] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie à Caen, 27 septembre 1591, 1 B 5712.

[535] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie à Caen, 26 mai 1592, 1 B 5713. Mention dans les pièces justificatives.

[536] RENAULT, « Revue monumentale et historique de l'arrondissement de Coutances, canton de Montmartin-sur-Mer », in *Annuaire du département de la Manche*, 25ème année, Saint-Lô, 1853, p. 56.

Fidèle, Pierre Brunet ou Le Brunet, conseiller au siège présidial, l'est : il s'est réfugié à Saint-Lô, après avoir été capturé et mis à rançon pour 372 écus, par les hommes du capitaine Boulleroy. Sa demeure ayant été saccagée[539].

Quand Jean Goueslard fut, au mois de novembre 1590, l'objet d'une enquête d'office sur sa conduite, en tant que conseiller au même siège, ses confrères s'empressèrent de certifier en sa faveur[540]. Il occupait ses fonctions, depuis le mois de janvier 1586[541]. Se prétendant victime des ligueurs et réfugié à Saint-Lô, il multiplia néanmoins les demandes de délai, pour se conformer aux ordres, invoquant, c'est original, l'insécurité régnante[542]. En mars 1591, il sollicitait encore de prolonger de six mois, le sursis déjà obtenu. Il négociait alors l'octroi de lettres patentes, pour obtenir le maintien dans sa charge, démarche qui est celle de l'officier en faute. Le parlement de Normandie statua en sa faveur, au vu des dispositions royales, à charge de prêter à nouveau serment et de veiller à sa conduite[543]. Injonction qui n'a rien du compliment.

Richard Euldes ou Heude est un rebelle, mais rien ne le laisse transparaître dans sa condamnation pour motifs crapuleux. Huissier du présidial de Cotentin, le personnage est hors d'état de produire le moindre certificat de service, depuis janvier 1589 mais n'a pas déserté sa charge. Son dossier restait en instance, entre les mains des comptables[544]. C'est alors qu'il est condamné à la pendaison, non sans avoir fait amende honorable, « pour volleries exactions et [con]cussion [par] luy faictes soubz pretexte de son office »[545] ainsi que « ranconnementz [par] luy [com]mis envers les subiectz [et] serviteurs du roy »[546]. Son appel porté devant le parlement est rejeté, « sans avoir égard au privilège clérical » invoqué par le condamné. C'est par un échange entre officiers de la Tournelle du parlement de Normandie qu'il est révélé que cette condamnation recouvre, en réalité, la trahison. Le représentant du procureur général signifie à la Chambre, une semaine après son jugement « [que] par cy devant il avoit escript a son substitut a Saint Lo pour ung huissier accuse destre voleur concussionnaire aiant faict paier les tailles a la Ligue »[547]. L'exemple même de l'officier qui œuvre en sous-main pour le camp ennemi.

---

[537] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie à Caen, 27 septembre 1591, 1 B 5712.

[538] A. D. Manche, comptes de la Charité Saint Pierre de Coutances, année 1592, 300 J 531/9.

[539] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 26 février 1593, 1 B 5727.

[540] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie à Caen, 4 décembre 1590, 1 B 5709.

[541] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 10 janvier 1586, 1 B 683. Mention des lettres de provision obtenues le 24 août 1585.

[542] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 4 mars et 10 juin 1591, 1 B 5710-5711.

[543] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie à Caen, 4 novembre 1591, 1 B 5712.

[544] A. D. Manche, gages des officiers du Présidial de Coutances, années 1589-1590, fonds Émile Vivier, 105 J 153.

[545] A. D. Seine-Maritime, *registres secrets* du parlement de Normandie séant à Caen, 15 septembre 1590 (f°228, v°), 1 B 99.

[546] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 24 avril 1591, 1 B 5724.

[547] A. D. Seine-Maritime, plumitif du conseil de la Tournelle, séance du 24 septembre 1590, parlement de Normandie séant à Caen, 1 B 3007.

Les biens de Jacques Goueslain, huissier audiencier, ont été l'objet d'une confiscation pour n'avoir pas fait sa soumission. Sa dernière quittance de gages date de février 1589[548]. Il fit les démarches afin d'être réintégré, à la fin avril 1591[549]. Ce bourgeois de Coutances était le fils aîné d'un marchand de la ville qui avait acquis, pendant la guerre précédente, le « manoir de Cérences », propriété des Potier de Boisroger, sis comme son nom ne le présume pas, à Coutances, « faisantz joinctz butz [et] costez a la grande rue ad[jacen]te de leglise cathedrale n[ot]re dame de Coustances leglise sainct Pierres dud[it] lieu la maison de la Gloriette app[artenan]te au sieur evesque » en échange d'un moulin situé à Blainville[550].

Signe de réussite qui ne doit pas masquer que Jacques avait été l'objet de poursuites dans une affaire d'adjudication dont le montant dépassait les 900 écus et emprisonné pour les besoins de l'enquête[551]. Celle-ci n'avait en rien empêché l'obtention de lettres de provision pour exercer sa charge[552]. La guerre ne fit qu'ajouter à ses malheurs, sans pouvoir discerner s'ils sont la suite logique de ses fautes ou s'ils découlent de son excessive lenteur à montrer patte blanche, ayant été assimilé, à tort ou à raison, à un rebelle. Il n'honore aucune des redevances attachées à sa demeure, à compter de 1588[553]. En 1593, vente aux enchères avait été faite de « plusieurs meubles et immeubles appartenans aud[it] Goeslin trouvez es parroisses de Bricqueville-la-Blouette [554] et Mulleville-sur-la-Mer [555] » [556]. L'homme ne manquait pas de ressource : il participeen 1592 au pillage de la cargaison d'un navire de commerce allemand échoué au large de Granville [557]. Il décède néanmoins à l'issue du conflit[558].

Même situation pour Robert Duchemin, qui n'est pas encore réintégré dans ses propriétés, au mois de juillet de la même année[559]. Sa suspension ne l'empêche pas, dès l'été 1589, de porter plainte contre les hommes du vibailli de Cotentin chargés de la confiscation de ses biens, Gabriel d'Ouessey dit Le Baron, en l'occurrence, qu'il accuse de vol et de pillerie de sa demeure[560]. Des juges de Caen ayant été commis à l'examen de son cas[561], il

---

548 A. D. Manche, huissiers audienciers, gages des officiers du Présidial de Coutances, années 1589-1590, fonds Émile Vivier, 105 J 153.

549 A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 29 avril 1591, 1 B 5710.

550 Archives diocésaines de Coutances, grosses de procédure pour arrérages de rentes par les frères Goueslain, bourgeois de Coutances (1545-1586), fiefs et rentes du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 300.

551 A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, 5 novembre 1588, 1 B 698.

552 A. D. Calvados, mention des lettres de provision du 2 février 1588, officiers de Coutances, bureau des finances de Caen, 4 C 564.

553 Archives diocésaines de Coutances, « papier-journal des rentes de la grande prévôté de l'église cathédrale de Coutances », années 1588-1592, Coutances, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche sous la cote 301 J 152.

554 Bricqueville-la-Blouette, canton de Coutances.

555 Mulleville-sur-la-Mer, *alias* Muneville-sur-Mer, canton de Bréhal.

556 A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, requête de Jean Boys, 5 juillet 1594, 1 B 708.

557 A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, requête de Mathieu Tiltre, maître du navire appelé *L'ours Noir* de la ville de Hambourg en Allemagne, 7 mars 1597, 1 B 722.

558 A. D. Calvados, quittance en faveur de Nicolas Leriverant ou Riverant, successeur de feu Jacques Goueslain, 14 février 1598, officiers de Coutances, bureau des finances de Caen, 4 C 564.

559 A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 13 juillet 1591, 1 B 5711.

560 A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie à Caen, 29 juillet 1589, 1 B 5719.

sollicite du bureau des finances, son rétablissement dans sa charge de conseiller, au mois de juillet 1591[562]. Le parlement saisi en appel décide son maintien provisoire, en dépit des reserves formulées par le procureur géneral du roi[563].

François Gardin, procureur au siège présidial de Cotentin, est simple comptable de la juridiction[564], responsabilité qui était déjà la sienne, avant guerre et pour laquelle il ne parvenait pas à se faire payer[565]. Ce à quoi le bureau des finances de Caen objectait qu'il n'avait manié aucun denier du roi, depuis deux ans [566]. En mars 1589, il souscrit une obligation, auprès des échevins de la Charité Saint Pierre de Coutances à laquelle il appartient mais n'en honore pas le contenu[567]. Il devient néanmoins receveur payeur du présidial, au mois d'août 1591[568] et reste à son poste, jusqu'à l'issue du conflit[569].

Pas un mot non plus sur les avocats dont la trace se perd soudain : Pierre Hamel, avocat au présidial, se voit opposer une fin de non-recevoir, à sa tardive démarche de réintégration par ses propres collègues réunis à Saint-Lô[570].

Quant à Michel Leroux, avocat du roi, des poursuites judiciaires étaient en cours contre sa personne, au sujet de son exercice controversé d'enquêteur royal à Coutances, à la fin des années 1570, exercice marqué par quelques exactions violentes, ravissements de biens et, entre autres, le brûlement de la maison d'Estienne Ruelle. L'enquête ouverte depuis 1582, n'avait pas encore abouti, mais un appointement était en vue[571]. Sa moralité controversée n'empêchait pas que le nom du personnage figurât dans les fondations de la Charité Saint Pierre de Coutances[572]. La comptabilité royale atteste de ses services, au début de l'année 1589, mais trouve à redire, à propos de l'absence de ses lettres de provision, ses gages très au dessus de la rémunération en vigueur et sa prétention abusive à se dire procureur du roi[573]. Sa disparition dans la nature après les fêtes de Noel[574], à la faveur des troubles, lui aura permis de gagner du temps sur le travail de la justice, puis de jouer les victimes de la guerre civile. Au mois de juillet 1590, devenu substitut du procureur au bailliage et présidial de Coutances, il porte plainte devant le parlement, au sujet de la « volerie, ravage et emport de ses biens et autres excedz a luy faictz par les ligueurs »[575]. Aussi retrouve-t-on sa trace, au mois de sep-

---

[561] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 30 avril 1591, 1 B 5710.

[562] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires, bureau des finances de Caen, 17 juillet 1591, 4 C 4.

[563] A. D. Seine-Maritime, *registres secrets* du parlement de Normandie séant à Caen, 13 juillet 1591 (f°326, v°), 1 B 99.

[564] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 14 août 1587, 1 B 3210.

[565] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires du bureau des finances de Caen, 6 avril 1588, 4 C 3.

[566] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires du bureau des finances de Caen, 30 mai 1588, 4 C 3.

[567] A. D. Manche, comptes de la Charité Saint Pierre de Coutances, année 1588-1589, 300 J 531/9. En 1589, le siège de Coutances y est biffé dans l'intitulé de ses fonctions de procureur.

[568] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires, bureau des finances de Caen, août 1591, 4 C 4.

[569] A. D. Calvados, état au vrai des recettes et dépenses affectées aux gages des officiers, dressé par le receveur général des présidiaux de Caen et Cotentin, 21 juillet 1597, bureau des finances de Caen, 4 C 760.

[570] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 26 mars 1591, 1 B 5710.

[571] A. D. Seine-Maritime, supplique jointe à l'arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 13 mars 1587, 1 B 3207.

[572] A. D. Manche, comptes de la Charité Saint Pierre de Coutances, année 1588, 300 J 531/9.

[573] A. D. Manche, mention marginale au début de la rubrique « advocat du roy », gages des officiers du Présidial de Coutances, années 1589-1590 (registre mutilé), fonds Émile Vivier, 105 J 153.

[574] A. D. Manche, comptes de la Charité Saint Pierre de Coutances, année 1589, 300 J 531/9.

[575] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 11 juillet 1590,

tembre 1591, dans les registres du bureau des finances auquel il réclame paiement de ses gages passés et à venir, faisant valoir, acte judiciaire à l'appui, « quil est fidel serviteur de sa m[ajes]té encore de p[rese]nt emploie a la fortiffica[ti]on de Grantville et recherche du ligueur ». Il pousse l'insolence jusqu'à demander au fisc, une contribution ponctuelle à la rénovation des défenses de la ville[576]. Il décède l'année suivante[577].

La capitulation d'Avranches (1591), c'est vraisemblable, aura conduit ces magistrats coutançais à obtempérer. Une partie de ces juges rebelles est composée d'officiers à peine entrés dans leurs nouvelles fonctions. L'héritier de Me Claude Lecomte, Messire Jean Lecomte, par exemple, est un officier ligueur qui n'exerçait que depuis la fin de l'année 1585[578] . Sa place de conseiller clerc lui avait été disputée par son éphémère prédecesseur Me Jean Hullin ou Heulin qui n'avait pas été initié aux saints ordres dorénavant nécessaires à la fonction[579]. Celui-ci avait le soutien de Saint-Lô. Certains indices, au demeurant, suggèrent que la juridiction n'était pas bien installée, depuis son transfert de Saint-Lô à Coutances, l'un de ses magistrats se plaignant en effet que celle-ci ait été « entièrement desmembrée »[580].

Au reste, il n'est pas aisé de dire sur quoi repose le royalisme de cette poignée de magistrats coutancais, sinon une hostilité manifeste de la population locale à leur égard, un départ précipité vers Saint-Lô, ou des attaches privées plus ou moins solides avec les notables de Caen. La première hypothèse est fiscale : les gages du présidial étaient assis sur la taxe de *pied fourché*, impôt sur le bétail institué en 1499 et mal accepté par l'opinion. La seconde transparaît des récriminations de Guillaume Pennyer ou Lepennier, écuyer, assesseur de la vicomté de Valognes[581], puis conseiller ancien du présidial de Cotentin : celui-ci s'est installé à Caen, puisqu'on y retrouve sa trace judiciaire au mois de novembre 1589[582]. De son point de vue, la guerre lui permet de réaliser les ambitions chéries par les magistrats du présidial, depuis plus de 20 ans. Sauf à ne pas bien connaître le Caennais : Pennyer explique qu'il ne parvient ni à faire usage du banc de l'église de Saint-Michel-de-Vaucelles[583], ni à allier ses neuf enfants, avec les maisons les plus honorables de Caen, en raison, dit-il, des calomnies répandues à son sujet, par un particulier de la paroisse[584]. Il conserve néanmoins un pied dans sa ville d'origine, adhèrant à la Charité Saint Pierre de Coutances en 1592, dont il honore la cotisation[585].

Jean Duprey, le très loyaliste premier magistrat du présidial, oncle de François Duprey, lui aussi conseiller dans la même juridiction[586], est conduit à prendre en main les échelons

---

1 B 5721.

[576] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires, bureau des finances de Caen, septembre 1591, 4 C 4.

[577] A. D. Manche, comptes de la Charité Saint Pierre de Coutances, année 1592, 300 J 531/9.

[578] BnF, registres du Conseil du règne d'Henri III. (1578-1588). Vol. X, registre du Conseil des Finances, janvier 1585-décembre 1586, vacance de l'office par la mort et trépas de Me Claude Lecomte, conseil du 12 décembre 1585, f°273. Département des manuscrits, Français 16233.

[579] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, 14 mars 1587, 1 B 690.

[580] BnF, registres du Conseil du règne d'Henri III. (1578-1588). Vol. X, registre du Conseil des Finances, janvier 1585-décembre 1586, résignation de l'office par Me Ursin Potier, au profit de son fils Jehan, conseil du 20 mai 1586, f°429. Département des manuscrits, Français 16233.

[581] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 15 juin 1587, 1 B 691.

[582] A. D. Calvados, arrêt du présidial de Caen, 23 novembre 1589, 1 B 62.

[583] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 4 septembre 1590, 1 B 5709.

[584] A. D. Seine-Maritime, supplique jointe à l'arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 2 août 1595, 1 B 3223.

[585] A. D. Manche, comptes de la Charité Saint Pierre de Coutances, année 1592, 300 J 531/9.

[586] A. D. Calvados, copie des lettres de provision de François Duprey, 23 octobre 1581, officiers de Coutances,

inférieurs de son ressort : il occupe les fonctions de lieutenant du bailliage de Coutances, les juges de ce ressort s'étant envolés, à la faveur du transfert. Cette famille d'officiers du présidial, était réputée protestante à la génération précédente et l'un de ses membres avait pris part aux déprédations commises à Saint-Lô en 1574[587]. L'oncle et son neveu sont, toutefois, membres depuis 1586 de la confrérie Saint Nicolas de Coutances[588]. Ce qui n'empêche pas Jean d'exercer à Saint-Lô, où il a élu domicile avec Jacqueline de Lastelle, sa nouvelle épouse. Il y remplit aussi les fonctions de garde des sceaux des obligations de la vicomté du lieu[589]. Et c'est là qu'il décède, « des le [m]oys de may en lan 1597 »[590].

C'est ce même Duprey qui décide des saisies des biens des rebelles dans la vicomté comme ceux de Jean Levallois, Sieur de Mont Roc[591], ou ceux de Guillaume Levallois, lieutenant de bailliage à Coutances, entre les mains duquel le serment de fidélité avait été prêté jusqu'à la fin juillet 1589 et qui avait tourné casaque peu après. De récente noblesse[592] acquise moyennant finance par son père, Jean Levallois[593], Sieur de Monroc, était originaire de Tessy-sur-Vire. Guillaume avait épousé Marguerite Millet, la veuve de Jehan de Thieuville, Sieur de Guehebert[594]. Ce lieutenant a reçu des missives de l'évêque rebelle d'Avranches, pendant l'année 1589[595]. Il est déchu de ses fonctions pour rébellion[596]. Deux ans plus tard, il se rallie à la cause royale et demande passeport afin d'aller plaider sa cause, devant le parlement de Normandie à Caen, espérant obtenir la mainlevée sur ses propriétés et la réintégration dans sa charge accordée par lettres patentes, en date du 6 juin 1591 au camp de Vernon[597]. À l'issue des troubles, la rumeur se colporte de négociations matrimoniales engagées avec la fille de M^e^ Brinon, l'un des principaux magistrats du parlement de Normandie, lequel rétorque « que lon a este bien parle du mariage de son filz avec la fille du

---

bureau des finances de Caen, 4 C 564.

[587] E. LEPINGARD, « Procès-verbal des troubles et guerres à Carentan, Saint-Lô etc., advenus par la descente du comte de Montgommery, mars-juin 1574 », in *Notices,mémoires et documents publiés par la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche*, Société d'archéologie et d'histoire de la Manche, vol. 9, Saint-Lô, 1890, p. 48.

[588] Archives diocésaines de Coutances, rôles de la Confrérie Saint Nicolas de Coutances, sous-série M5, année 1586, relevé communiqué par Christiane Daireaux.

[589] Archives diocésaines de Coutances, fieffe d'héritage par Jehan Louvel fils de Jehan, de la paroisse de Saint-Martin-de-Bonfossé, en faveur de son frère aîné, 27 décembre 1592, baronnie de Bonfossé, temporel du Chapitre de Coutances, en dépôt aux archives départementales de la Manche à Saint-Lô, sous la cote 301 J 355.

[590] A. D. Seine-Maritime, supplique de Jacques Blondel, bailli de Caen, datable par une ordonnance de *Soit montré* du 22 mars 1600, dossiers de procédure, 1 B 5536.

[591] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, requête de Bernarde Bernard, veuve de feu Jehan Levallois, Sieur de Mont Roc, 30 avril 1591, 1 B 5710.

[592] A. D. Seine-Maritime, enregistrement des lettres de noblesse données à Blois au mois de décembre 1576, arrêt de la cour des aides de Normandie, 6 mars 1577 (f°64), 3 B 227.

[593] A. D. Seine-Maritime, mention de la quittance de 1100 écus en date du 11 novembre 1576, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête conjointe de M^e^ Guillaume Levallois, lieutenant du bailli de Cotentin en la vicomté et siège présidial de Coutances, et Pierre Levallois, son frère, parlement de Normandie, 16 février 1595, 1 B 711.

[594] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 8 juillet 1588, 1 B 697.

[595] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 26 mai 1592, 1 B 5713. Mention dans les pièces justificatives.

[596] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 27 septembre 1591, 1 B 5712.

[597] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 15 juillet 1591, 1 B 5711.

Valloys mais q[ue] les choses ont este plus advancees quelles ne sont [et] [quil] nespere pas quil se face rien dudit mariage »[598].

Le cas de Jacques Néel, lieutenant en la vicomté de Coutances, n'était pas encore réglé, au mois de mai 1591 : le parlement demandant complément d'information, en dépit des attestations et certificats apportés par l'impétrant, prouvant sa présumée mise à rançon par un capitaine ligueur[599]. Il ne fut rétabli qu'à titre provisoire, en attendant les résultats de l'enquête.

Son greffier, Philippe Lallouel, clerc tonsuré[600], n'a pas pu prendre position puisqu'il était déjà en prison, après avoir été démis de sa charge. Une possible affaire de malversation et de faux en écritures, le plaignant n'étant autre que le futur loyaliste Guillaume Guille, à l'époque, receveur du domaine de Coutances. Son appel ayant été porté devant le parlement, le prisonnier avait été transféré à la fin de l'année 1588 de Coutances à Rouen[601], mais son pourvoi avait été rejeté[602]. Il fut condamné à faire amende honorable, devant le prétoire de Coutances.

Le transfert du greffe vicomtal de Coutances est presque aussi obscur que celui de Valognes. Les titulaires du bail ont pris la malheureuse initiative de faire juger la pressante question de leurs émoluments par les juges de la ville, au début de janvier 1590, c'est-à-dire à l'époque du siège. Le procureur n'a pas manqué d'en faire le reproche, cinq ans plus tard, lorsque Charles Mauduit, fermier des dîmes[603] et « cy devant greffier de la vicomté de Coustances » demanda au parlement, le retrait de l'arrêt rendu contre lui, au mois de mars 1592 et le règlement définitif de la question compliquée du remboursement de son bail[604]. Papiers du greffe dont la cour souveraine demandera aussi les registres.

Rien n'est clair en ce qui concerne M[e] Jehan, Jehan et Denis Dubouillon, le père et ses deux fils, substituts du procureur du roi à Coutances. Les difficultés avaient commencé, dès la réception du père à l'office de lieutenant général en la vicomté de Saint-Sauveur-Lendelin. Il avait été reçu, de justesse, à l'examen par les juges de la cour souveraine, en raison de son niveau, « quils avoient trouvé foible [et] qui n'avoit respondu aux argumens touteffois attendu quil est pourveu en ung petit office et en petit siege ilz avoient passé quil seroit receu *cum monitione* », lui prescrivant de « continuer ses études », se réservant de l'examiner à nouveau, lorsqu'il solliciterait une charge de plus grande importance [605]. Loin de s'amender, l'officier, une fois pourvu par le duc d'Alençon d'une charge à Coutances[606], n'avait pas tardé à mettre le ressort de sa juridiction en coupe réglée, accusé qu'il était de diverses exactions, concussions et prévarications à l'égard des sergents, tabellions, fermiers et autres adjudicataires, avant d'être décrété de comparution personnelle. Toutes pratiques qui ont un rapport probable avec les 1000 écus réunis, pour acheter des lettres d'anoblissement obtenues à Blois en janvier 1581[607]. Le procureur général de la cour des aides de Rouen

---

[598] A. D. Seine-Maritime, audience du 2 octobre 1598, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 1 B 3011.

[599] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 29 mai 1591, 1 B 5711.

[600] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 12 décembre 1588, 1 B 3214.

[601] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 3 octobre 1588, 1 B 3214.

[602] A. D. Seine-Maritime, arrêts des audiences, parlement de Normandie, dernière semaine de mars 1588, 1 B 3532.

[603] Archives diocésaines de Coutances, registre de la recette du revenu de l'évêché pour l'année 1586, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 214.

[604] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 15 juillet 1595, 1 B 714.

[605] A. D. Seine-Maritime, *registres secrets* du parlement de Normandie, 18 mars 1574 (f°100), 1 B 94.

[606] A. D. Seine-Maritime, *registres secrets* du parlement de Normandie, 18 juin 1574 (f°150, v°), 1 B 94.

[607] A. D. Seine-Maritime, arrêts aux fins d'enregistrement des lettres d'anoblissement de Jehan du Bouillon, Sieur

s'était opposé à l'enregistrement des lettres de provision de Denis du Bouillon, pour l'office de procureur en l'Élection de Coutances, obtenues en décembre 1584[608]. Ayant payé caution en vue d'être dispensé de se présenter devant justice pour rendre compte[609], le père s'était dépêché de résigner sa charge, en faveur de son autre fils. La légèreté du parlement, à l'égard des accusations portées contre cette famille de magistrats, laisse songeur. Il est vrai que ce dernier était aussi le beau-frère de Michel Leroux, avocat du roi audit lieu, puis officier du présidial[610] :

> « Ledict M^e^ Denys du Bouillon estant po[ur]vu dud[it] estat est ung jeune hom[m]e non marye qui est chef des bateurs de pau[vre]s [et] affronteurs de Coustan[cois] passant les jours [et] les nuictz aux tavernes a boyre rire [et] dancer [et] prend le plus part de ses despens a la taverne […] led[it] S[ieu]r du Bouillon a aulx principalles paroisses de lad[ite] vicon[te] de Coustan[ces] gens a sa poste qui sont faictz neant qui frappent [et] battent les bonnes gens sy on ne le[ur] veult bailler argent »[611].

Ses arrestations arbitraires et libérations sous caution ressemblent déjà à des rançons. Surtout connu pour avoir présidé, aux côtés du clergé, aux aliénations du temporel diocésain, toutes les suspicions sont fondées. Du Bouillon avait porté plainte, en tant que tuteur des enfants de Jean Leguelinel, au sujet du meurtre de celui-ci, à l'encontre d'un nommé Gervaise, Sieur de la Vesquerie, soldat de son état, à Saint-Louet-sur-Lozon[612]. C'est le même personnage qui, maintenu dans ses fonctions après la reprise de Coutances, met toute sa mauvaise volonté à saisir les biens des rebelles dans la sergenterie de Montpinchon[613]. Une lettre de sa main adressée au bureau des finances de Caen, le dit dépourvu de toute forces et assistance, pour mettre à exécution les ordres donnés, l'ennemi tenant « encore les champs en ce pays ». Il assure qu'il ne faut voir dans sa conduite la moindre réticence[614]. Qu'il ait cependant tiré parti de l'insécurité pour négocier à prix d'ami – 20 écus annuels – l'adjudication faite à Saint-Lô des biens de la succession d'Arconna, pour les fiefs du Quesnay et du Roncey n'est pas exclu[615]. Il décède plusieurs années après la fin du conflit[616]. Comment s'étonner que les aventures des frères Du Bouillon aient donné matière à une

---

de Gouay, procureur au bailliage de Cotentin, cour des aides de Normandie, 28 septembre 1581, 3 B 230.

[608] A. D. Seine-Maritime, suppliques de Denis Dubouillon, plumitifs de la cour des aides de Normandie, 19 novembre et 5 décembre 1584, 3 B 653-654.

[609] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 17 juillet 1585 et 5 avril 1588, 1 B 3200 et 3212.

[610] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 20 juillet 1588, 1 B 3213. Mention en fin d'acte.

[611] A. D. Seine-Maritime, supplique jointe à l'arrêt sur rapport de la Tournelle, requête d'Étienne Ruelle, appelant du bailli de Cotentin ou son lieutenant à Coutances à l'encontre de Robert Joret et Pierre Frican, parlement de Normandie, 3 octobre 1585, 1 B 3202.

[612] A. D. Seine-Maritime, supplique jointe à l'arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 28 juillet 1587, 1 B 3210.

[613] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, ordonnant la confiscation des biens des rebelles dans la sergenterie de Montpinchon et l'ajournement à comparaître du sergent, 14 février 1591, 1 B 5710 .

[614] A. D. Calvados, lettre de Dubouillon, correspondance passive du bureau des finances de Caen, 10 mars 1590, 4 C 499.

[615] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, requête de M^e^ Nicolas Sorin, receveur des tailles de Carentan, appelant à l'encontre de Damoiselle Marie de Grillet, veuve et tutrice des mineurs de Gaspar d'Arconna, sieur des fiefs du Quesnay et du Roncey, propriétaire de quelques fiefs roturiers dans le bailliage de Cotentin, 23 novembre 1591, 1 B 5712.

[616] A. D. Calvados, mention des lettres de provision de son successeur, Jacques de Costentin, 25 novembre 1605, officiers de la vicomté de Coutances, bureau des finances de Caen, 4 C 564.

chanson infâmante à la rime prévisible, chez les moissonneurs à l'ouvrage[617] ?

Me Guy Lecomte ou Lecoincte, avocat du roi « en court laye »[618] pour le bailliage de Coutances depuis 1572[619], affirme avoir prêté serment « en la court des le 29 juillet 1589 », ce qui suppose qu'il s'est rendu à Caen dès le début du conflit. Il cesse en effet d'honorer les redevances attachées à la maison Aubrée qu'il possède à Coutances et ce, depuis mai 1588[620]. Il renouvelle ses démarche, devant Jean Duprey, magistrat du présidial réfugié à Saint-Lô, le 22 janvier 1590, c'est-à-dire avant la capitulation de Coutances. Il attend néanmoins le premier octobre 1590 avant de demander au parlement le maintien dans ses fonctions[621]. Il lui est accordé, mais à titre provisoire[622].

Bernard et André Lemoyne, avocat du roi et enquêteur au même siège, ont juré fidélité à Saint-Lô et à Caen, à deux jours près, à la fin de l'année 1590, ce qui ne peut être fortuit. Les magistrats de Caen font ouvrir une information sur leur conduite, depuis le début des troubles et les maintiennent à titre provisoire[623].

Sort semblable et simultané pour les « surnommez Bernard, l'un advocat du roy lautre enquesteur en la vico[m]té de Coutances ». La cour souveraine enjoint au présidial de fournir les attestations de loyauté à leur endroit, à défaut de services rendus, étendant cet ordre à « tous officiers dud[it] bailliage qui ont este de la ligue »[624]. Formule significative à l'égard desdits Bernard.

Successeur probable de Guillaume Guille, quelque peu empêché, Denis Labonde, Sieur de La Mare, fermier et receveur de la terre et seigneurie du Mesnil-Garnier[625] « appartenant au Sieur de La Verune »[626], remplit les fonctions de receveur du domaine de la vicomté de Coutances, de 1592 à 1596[627]. Charge qui ne l'empêche pas de porter les armes et d'aller avec des hommes à lui dépouiller, pour son propre compte, les dîmes du prieuré de Villiers-Fossard[628] appartenant à l'abbaye de Savigny[629].

Me Pierre Perier, receveur des aides de l'Élection de Coutances, ex-receveur des tailles de l'Élection d'Avranches[630], est déclaré rebelle et interdit de fonction tandis qu'à l'inverse,

---

[617] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Nicolas Duchemin, avocat au bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 18 juillet 1596, 1 B 3009.

[618] A. D. Calvados, gages des officiers, état au vrai de la recette, Domaine de la vicomté de Coutances, 1587-88, 4 C 220.

[619] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur requête aux fins d'enregistrement des lettres de provision, Grande Chambre du parlement de Normandie, 30 avril 1572, 1 B 629.

[620] Archives diocésaines de Coutances, « papier-journal des rentes de la grande prévôté de l'église cathédrale de Coutances », années 1588-1592, Coutances, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche sous la cote 301 J 152.

[621] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 1er octobre 1590, 1 B 5709.

[622] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 17 novembre 1590, 1 B 5709.

[623] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 3 octobre et 7 décembre 1590, 1 B 5709.

[624] A. D. Seine-Maritime, *registres secrets* du parlement de Normandie séant à Caen, 3 décembre 1590 (f°257), 1 B 99.

[625] Le Mesnil-Garnier, ancien canton de Gavray.

[626] Gaspar de Pellet, bailli et gouverneur de Caen.

[627] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de Tournelle, requête jointe de Denis Labonde, Sieur de La Mare, ordonnance appostée sur celle-ci en date du 19 novembre 1596, parlement de Normandie, 1 B 3227.

[628] Villiers-Fossard, ancien canton de Saint-Clair.

[629] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de Tournelle, requête jointe de Pierre Leroy, receveur et femier du prieuré, terre et seigneurie de Villiers-Fossard, 19 septembre 1595, 1 B 3224.

[630] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires du bureau des finances de Caen, 23 décembre 1588, 4 C 3.

Pierre Gosselin, époux en secondes noces[631] de Marguerite de La Broise, et membre depuis 1582 de la confrérie Saint Nicolas de Coutances[632] se fait capitaine dès 1589 et s'en va guerroyer contre les insurgés[633]. C'est la raison pour laquelle Pierre Gosselin, occupant la maison d'Adrien d'Anneville, Sieur de Quettreville, cesse d'honorer son loyer au Chapitre de Coutances après mai 1588 et n'en verse aucun durant trois ans[634].

Cristofle Dauvin, bourgeois de Saint-Pierre-de-Coutances[635], rebelle[636] et caution de celui-ci, sollicite du fisc son élargissement « des prisons de S^t^ Lo ou il est detenu instance de M^e^ Richard de Champrepus [et] Michel Couppey [*interligne* : assesseurs de ladju[dicati]on des q[uatri]esmes de Coust[an]ces] pour le non paiem[ent] de 463 écus »[637]. Soit le montant des fermages perçus pour l'année 1589, par le commis du receveur Gilles Dauvin, employé « aux affaires de la Ligue ».

Le receveur des aides coutançais, Richard Blanchet, escuyer, S^r^ de la Rachinière, dont la demeure avait été saccagée au début du conflit[638], s'est replié à Granville pour remplir les fonctions de lieutenant de longue robe du vibailli de Cotentin[639]. Il est aussi receveur du quatrième des boires de l'Élection de Coutances de 1589 à 1592[640]. Il profite des troubles pour acheter des biens ecclésiastiques aliénés sis à Muneville-le-Bingart[641] et appartenant au Mont Saint-Michel rebelle [642] ainsi que de la rente en froments à Ver[643]. Il ne survit pas à la fin de la guerre civile et ses enfants mineurs sont placés sous tutelle[644].

Aucun reproche ne sera formulé contre Estienne Lehuby qui obtient ses lettres de provision, au mois d'août 1590, pour la charge d'élu de Coutances : c'est un début de carrière[645].

---

[631] A. D. Manche, comptes de la Charité Saint Pierre de Coutances, année 1582, 300 J 531/9.

[632] Archives diocésaines de Coutances, rôles de la Confrérie Saint Nicolas de Coutances, sous-série M5, relevé communiqué par Christiane Daireaux.

[633] Pièce N°954, in *Catalogue analytique des chartes, documents historiques, titres nobiliaires, etc. composant les archives du Collège héraldique et historique de France,* 2ème partie, Normandie, Paris, Libr. Letechener, 1866, p. 99.

[634] Archives diocésaines de Coutances, « papier-journal des rentes de la grande prévôté de l'église cathédrale de Coutances », années 1588-1592, Coutances, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche sous la cote 301 J 152.

[635] Archives diocésaines de Coutances, « papier-journal des rentes de la grande prévôté de l'église cathédrale de Coutances », années 1588-1592, Saint-Pierre-de-Coutances, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche sous la cote 301 J 152.

[636] A. D. Manche, rôle des contribuables de la capitulation de Coutances (septembre 1591), notes de Michel Le Pesant, 204 J 26.

[637] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires, bureau des finances de Caen, 1591, 4 C 4.

[638] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 9 janvier 1590, 1 B 5720. Plumitifs des audiences, arrêt sur requête de la cour des aides de Normandie séante à Caen, 24 septembre 1592 (f°57), 3 B 672.

[639] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de Tournelle, requête de Raullet Belin, natif de la paroisse de Folligny, prisonnier à Granville et condamné à mort, parlement de Normandie séant à Caen, 10 mai 1591, 1 B 5724.

[640] A. D. Manche, quittance du quatrième, 16 août 1593, tabellionage de La Lande d'Airou, 5 E 16901.

[641] Muneville-le-Bingard, ancien canton de Saint-Sauveur-Lendelin.

[642] Archives diocésaines de Coutances, plumitifs des aliénations départies du temporel des biens ecclésiastiques, 1586-1596, 3 janvier 1594, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 259.

[643] A. D. Manche, cession d'une rente de 7 demeaux de froment mesure de Gavray, à M^e^ Rochard Blanchet, S^r^ de la Rachinière, receveur des aides en l'Élection de Coutances par Jean Capelle de la paroisse de Ver, 5 mars 1591, tabellionage de Lamèredieu à Coutances, 5 E 2323.

[644] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires, bureau des finances de Caen, 30 août 1601 (f°208), 4 C 6.

[645] A. D. Calvados, [registre des expéditions ordinaires], bureau des finances de Caen, 28 novembre 1590, 4 C 431.

Nicolas Delarue et Charles de Costentin, procureur et avocat du roi en l'Élection de Coutances, font les démarches pour être reçus dans leurs fonctions au mois de janvier 1591, c'est-à-dire un an après la chute de la ville. Ce manque d'entrain conduit la cour des aides normande à ordonner enquête sur le comportement de chacun, « depuis que ladicte ville de Coustances auroyt este distraicte du service et obeissance de sa ma[jes]te mesme sil auroyt este force et contrainct de signer a la ligue et par quelz moiens et que a ceste fin seroient oiz et examinez les officiers de lordinaire du lieu de Coutances [...] tenantz le party de sa ma[jes]te »[646]. Charles de Costentin pouvait d'autant moins honorer ses obligations qu'en février 1589, il séjournait à Rouen, « présent en personne », pour défendre ses titres de noblesse, devant les juges de la cour des aides de Normandie[647]. Préoccupations si légitimes qu'il n'aura rien vu des barricades du moment hérissées par les bourgeois de la ville. Aussi ne peut-on que saluer cette prévenance qui l'incite, lui et son acolyte, à épargner des peines inutiles à la justice :

> « il ne pourroit estre satisfaict daultant que led[it] lieu de Coustances nestque ung bourg non clos [et] dans lequel il ny a eu aulcune garnison po[u]r le Roy ains estoit detenu par ceulx du party de la ligue au precedent et siege davranches tellem[ent] que les officiers et au[tr]es habitans dudit lieu sestoient des le commencem[ent] refugiez [et] retirez tant en la ville de S[t] Lo que au[tr]es lieux [...] estantz en lobeissance du roy selon leur commodite [...] esperant tousiours la reduc[ti]on en liberte du pais en lobeissance du roy tellem[ent] que aulcuns desd[its] juges [et] officiers de lordinaire dud[it] lieu de Coustances qui par ce moien ne pourroient au certain rapporter comme lesd[its] supp[lian]ts auroient este contraints et forcez de signer au party de la ligue ny par quel moien […] seullem[ent] le commun peuple qui po[ur] lors estoit audit lieu de Coustances ».

Que d'entrain à dénoncer l'absentéisme des collègues, quel oubli à l'égard des transferts de sièges ! Les juridictions de bailliage de Coutances et de Gavray ne sont réinstallées dans leurs murs qu'au mois de juillet 1591[648], date à laquelle le sort de la plupart des magistrats locaux avait été tranché.

C'est le moment choisi par Jehan de Maison, assesseur au bailliage, vicomté et siège présidial de Coutances[649], pour se signaler aux magistrats de Caen et se plaindre par la même occasion de la combustion de « sa maison aud[it] Coustances » ainsi que de la perte de ses biens et écritures. Le parlement demande qu'il soit informé au préalable de sa conduite passée[650].

La vicomté de Saint-Sauveur-Lendelin, zône de non-droit et « savonnette » à rebelle

Au reste, les officiers des autres juridictions ont pris le temps nécessaire, pour se décider enfin. L'art de freiner des quatre fers étant le genre local le mieux partagé. À telle enseigne, qu'en juillet 1590, seuls trois malheureux officiers s'étaient pliés à leurs obligations dans toute la vicomté de Valognes : le contrôleur du domaine, le discret verdier de Cherbourg et un

---

[646] A. D. Seine-Maritime, plumitif des audiences de la cour des aides de Normandie séante à Caen, arrêt sur requête, supplique jointe, 10 et 11 janvier 1591, 3 B 671.

[647] A. D. Seine-Maritime, plumitif des audiences, cour des aides de Normandie, appointement du 11 février 1589, 3 B 668.

[648] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 13 juillet 1591, 1 B 5711.

[649] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, 15 juillet 1588, 1 B 697.

[650] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 13 juillet 1591, 1 B 5724.

nommé Jehan Marie, greffier aux Eaux et Forêts[651], recherché pour meurtre avant guerre[652], c'est-à-dire tout sauf des figures de proue. La majorité, en dépit de l'arrivée de l'armée royale, continuait de vaquer à ses fonctions, comme si la guerre n'avait pas lieu.

Pour tirer au clair ces fidélités gagées ou non, la source utilisée est la comptabilité domaniale dont les recettes servent de base au versement des gages des officiers mais, hélas, selon un mode d'écriture médiocre. Aussi a-t-il été décidé de ne s'appuyer que sur les mentions de paiements datés et signés de la main des intéressés.

La délivrance des quittances en faveur des plus fidèles d'entre eux suit un calendrier régulier de 1589 à 1591. Se calant sur les exemples de Nicolas Sorin, avocat pour le roi au bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin, et du receveur domanial, l'avocat Gilles Juhel dit La Jacoperie. Méthode qui n'est certes, pas sans écueil. Au dela de cette date, un commis a été préposé à la tâche et les informations se brouillent[653]. Un bourgeois de Saint-Lô, Jullien Renauld, ayant appris que le bail de la recette du domaine n'avait pas été renouvelé depuis la Toussaint 1590 propose ses services au bureau des finances de Caen, offrant les 3500 écus nécessaires[654].

Le bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin est, à cet égard, une zone grise, sous la houlette d'un bailli très contesté, Jean Davy, Sieur de Saint Hilaire et Boisrivet, qui avait succédé dans ces fonctions, à Jacques Du Saussay[655]. Depuis plusieurs années, la juridiction était un sujet de perplexité, pour les magistrats de Rouen :

> « combien quil ny ait qune viconte au bailliage de Sainct Saulveur Lendelin et partant ny doive avoir qun bailly [et] ung viconte ayant chacun ung lieutenant general et ung particulier, si est que puis peu de temps ayant este adverty quil y avoit quatre lieuten[ant]s en lad[ite] viconte deux desquelz exerceant au siege principal seant a Periers et les deux autres a Cerences qui est ung petit siege dependant dud[it] baill[iage] [et] vicon[te] »[656].

Le procureur général de la cour était quelque peu chiffonné que la majorité du personnel de ce ressort, exerçât sans lettres de provision ou sans avoir jamais été reçu par ses pairs. Un conflit de sièges doublé d'une banale querelle de personnes : les Davy contre le duo de lieutenants, Nicolas Sorin et Pierre Michel. Les seconds contestant une sorte d'oligarchie familiale imposée par les premiers sur la justice du lieu[657]. Dans ce joyeux *capharnaüm*, quelle valeur juridique accorder à des sentences rendues par de tels officiers et quelle pouvait bien être leur source de revenu ? La réponse à la seconde question est dans la première : un partage du marché judiciaire entre les sergents et les officiers du ressort, nourri d'une recherche constante de l'*appoinctement* avec les justiciables, pour éviter d'aller en appel devant

---

[651] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 21 juillet 1590, 1 B 5708.

[652] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, requête de Michelle Leclerc, veuve de Jehan Lebiez, plaintive pour l'homicide commis à la personne de Guillaume Lebiez à l'encontre de M[e] Jehan Marye, un nommé Nicolas, son serviteur, Anthoisne Pepin et plusieurs autres, instance pendante devant le siège de Valognes, 5 octobre 1588, 1 B 3214.

[653] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête d'Augustin Lepeu, commis à la recette du Domaine de Saint-Sauveur-Lendelin, parlement de Normandie séant à Caen, 13 décembre 1591, 1 B 5712.

[654] A. D. Calvados, [registre des expéditions ordinaires], bureau des finances de Caen, 23 novembre 1590, 4 C 431.

[655] A. D. Calvados, gages des officiers, état au vrai de la recette, Domaine de la vicomté de Saint-Sauveur-Lendelin, 1584-1586, 4 C 229.

[656] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport du procureur général de la Grande Chambre du parlement de Normandie, 22 octobre 1586, 1 B 687.

[657] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 7 mars 1588, 1 B 695.

les juridictions supérieures. C'est au lieutenant de bailliage qu'était dévolu la reception des sergents dans leurs fonctions et c'est à cet échelon que les tensions vont se nouer. Au prix, bien sûr, d'un affrontement territorial violent entre magistrats concurrents, par sergents interposés, à grand renfort de coups d'arquebuses. C'est au point de se demander, si ce n'est pas la police qui menait le bal au pays des juges.

Le ressentiment à l'égard des Saint-Lois et des huguenots se nourrissait, c'est possible, du souvenir de la mise à sac de la demeure du vicomte local par un Cyprien Chapelle, un nommé Letrésor et huit autres habitants de Saint-Lô, lors de la guerre précédente[658].

Hors d'état de se faire recevoir au siège à cause de ses collègues, le bailli Jean Davy n'a perçu aucun gage, pendant huit ans[659], en dépit de ses demandes réitérées, devant le bureau des finances de Caen[660]. Et cela ne semble pas l'avoir affecté outre mesure. Il obtient l'enregistrement de ses lettres par le parlement, à une date bien tardive[661]. Rebelle par intermittence et parfois contre son gré, il le concède volontiers :

> « … il sest tousiours maintenu en lobeissance du feu roy [...] et faict service tant en lexercice dud[it] office quen ses armes au precedent [et] durant les presens troubles et jusques a ce que quelque temps ap[re]z le decedz dud[it] seigneur, icelluy exposant accompaigne daucuns de ses amys auroit este contrainct de suyvre environ ung moys le Sr de Vicques Lislemaniere lun des chefs rebelles et ennemys pour eviter le peril de sa vie et ruine de ses moiens durant q[ue] led[ite] Vicques avoit la force aud[it] Sainct Sauveur Lendelin et aultres lieux adjacens et sans toutefoys que icelluy exposant ayt autrement entreprins [con]tre nostre service [...] si tost quil auroit peu sortir dud[it] danger ou il estoit detenu nous seroit veneu trouver en nostre camp et armee devant Falaize ou estant il nous auroit faict serment de fidelite et obeissan[ce] avec abjura[ti]on du party desd[its] rebelles et ce dans le temps porte par nostre edict du 28 jo[u]r de novembre 1589 »[662].

Ses victimes ne partageaient pas, il est vrai, cette vision des choses. Ceci s'explique, en partie, par son inclination au banditisme. Sa façon de contourner des autorités judiciaires durant la guerre civile, en recourant aux chefs militaires du Cotentin pour obtenir les faveurs royales dit le reste. Davy, après avoir protesté de sa fidélité devant le parlement de Caen[663] et fait l'objet d'une enquête, a été interdit d'exercice. Ce n'est pas faute d'avoir tenté d'amadouer la cour souveraine, en lui fournissant un certificat de bonne conduite : il fut maintenu par les magistrats dans ses fonctions, à titre provisoire, à charge de solliciter auprès du roi, les lettres de rétablissement nécessaire. Le lot de tout officier rebelle qui veut rentrer dans les bonnes grâces. Comment, cependant, rétablir quelqu'un qui n'avait pas été établi ? Il ne tint donc aucun compte des décisions de justice et, en 1597, le parlement le déplorait encore[664]. Sa position ne fut régularisée qu'en 1602. De là, à s'interroger sur la provenance des paiements qu'il a perçus dans l'intervalle, qui pourrait être l'argent rebelle. De là, aussi des retards

---

[658] A. D. Seine-Maritime, déposition de Richard Laisné, procureur du roy, « cy devant clerc du vicomte de Saint-Sauveur-Lendelin », *registres secrets*, parlement de Normandie, 12 février 1575 (f°370), 1 B 95.

[659] A. D. Seine-Maritime, longue apostille en marge contredisant la ligne de paiement des gages de Jean Davy dite « en souffrance », chapitre des gages d'officiers, ordinaire de la recette du Domaine de Saint-Sauveur-Lendelin pour l'année 1590, chambre des comptes de Normandie, (f°28), 2 B 779.

[660] A. D. Calvados, [registre des expéditions ordinaires], bureau des finances de Caen, 28 novembre 1590, 4 C 431.

[661] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 27 mars 1591, 1 B 51710.

[662] A. D. Seine-Maritime, lettres de dérogeance du 29 janvier 1591 jointes à l'arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 27 mars 1591, 1 B 5710.

[663] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 17 et 26 novembre 1590, 1 B 5709.

[664] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur requête du procureur général de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 25 juin 1597, 1 B 724.

invraisemblables, dans la marche de la justice, comme l'affaire de l'exhumation et enlèvement du corps du receveur Nicolas Juhel enseveli, dans le chœur de l'église d'Ancteville[665], au grand mécontentement de la famille Lechien, sa rivale, qui l'a déterré. La plainte déposée à la mi-novembre 1591 par Gilles, son fils, n'avait donné lieu à une enquête de la part du bailli Jean Davy, que sept ans plus tard[666]. Est ignoré le sort de la dépouille du défunt, entre ces deux dates.

Du vicomte de Saint-Sauveur-Lendelin, Jean de La Hazardière, Sieur du lieu et de Hotot, rien ne transpire jusqu'à 1600, date de sa première quittance. Successeur de Guillaume Leroux, depuis son décès en décembre 1581[667], son exercice avait été émaillé de heurts avec l'avocat Jehan Langlois, à l'époque, maître clerc du greffe de bailliage et greffier des présentations de la vicomté, à l'occasion de la tenue des pleds mobiliers de Périers[668]. Le vicomte avait aussi pris part à un arbitrage en 1587[669] et présidé aux opérations de réfection de l'auditoire du lieu : ses mandements en font foi, durant le premier trimestre 1589. Sa trace se perd au milieu de l'année, disparition qui signifie moins le passage du Sieur de La Hazardière à la rébellion, que son refus, sinon son incapacité, à se mettre en règle. La reprise des hostilités aura donc surpris un officier mal assis dans ses diverses fonctions, mais qui n'entendait pas renoncer à ses prérogatives.

Un autre Guillaume Leroux, Sieur du Buisson, lui succède, avant octobre 1589, non sans quelques malheurs[670]. Celui-ci acquiert cette charge de vicomte par lettres de provision en date du 31 décembre 1590, enregistrées deux mois plus tard[671]. Le parlement examine son cas en mars 1591[672]. Ce personnage est peut-être l'auteur de la requête présentée alors au même parlement, aux fins de rétablir la juridiction, dans son siège d'origine, tirant prétexte de la réduction d'Avranches[673].

La coexistence entre le vicomte Leroux et le bailli Davy est assez chaotique pour nécessiter un rappel au règlement de la cour souveraine[674]. Inimitiés familiales. Il est vrai qu'avant guerre, Guillaume Leroux avait attaqué en justice un personnage aussi recommandable que Messire Jacques Davy, Sieur du Perron, « lecteur ordinaire du roy aux mathématiques », suspect de fraude, lors de l'acquisition de la terre et seigneurie de Languerye[675]. Ce dont ce der-

---

[665] Ancteville, canton de Saint-Malo-de-la-Lande.

[666] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Tournelle, du parlement de Normandie, 23 avril, 26 juin et 24 juillet 1598, 1 B 3231-3232. Cacographie probable d'Auteville au lieu d'Ancteville.

[667] A. D. Calvados, gages des officiers, état au vrai de la recette, Domaine de la vicomté de Saint-Sauveur-Lendelin, 1582-1584, 4 C 229.

[668] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 3 août 1584, 1 B 678.

[669] A. D. Seine-Maritime, Robert Sorin, Sieur de Saint Morice et de Rottot, contre Nicolas Leverrier, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, 15 juin 1587, 1 B 691. Référence à un compromis passé en présence de Robert Leverrier, prieur de Lessay, Pierre Lebrunet, conseiller au présidial, Jehan de La Hazardière, Sieur du lieu, vicomte de Saint-Sauveur-Lendelin.

[670] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Guillaume Leroux, Sieur du Buisson, vicomte de Saint-Sauveur-Lendelin, bénéficiaire par « don faict par le roy » […] « des biens [et] revenus dud[it] Noel et Jean Digne dict Bellefontaine le 23 octobre 1589 », parlement de Normandie, 5 octobre 1596, 1 B 3227.

[671] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 19 février 1591, 1 B 5710.

[672] A. D. Seine-Maritime, *registres secrets* du parlement de Normandie séant à Caen, 6 mars 1591 (f°286), 1 B 99.

[673] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 23 février 1591, 1 B 5710.

[674] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, 12 décembre 1594, 1 B 710.

[675] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, requête de Guillaume Leroux, Sieur du Buisson, défendeur en clameur de marché de bourse, 20 juillet 1587, 1 B 692.

nier dut se purger par serment devant les magistrats parisiens. Relégué au rang de simple assesseur, Guillaume Leroux, selon ses propres dires, « exerceoit q[ue]lque fois la jurisdic[ti]on dud[it] lieu » : quel crédit accorder à ses jugements rendus dans l'intervalle, « pour l'absence des juges ordinaires »[676] ?

Alors qu'il est convoqué en 1596 par le parlement, pour vérification de l'une de ses sentences, les magistrats de Rouen éprouvent le besoin de lui remontrer « quil est officier du roy, homme de qualité [et] dhonneur qui a esté faict entrer par la cour pour icelle esclaircir daucunes choses qui luy seront demandees ». Rappel qui n'est pas d'usage et présume un manque de tenue devant les juges. Son interrogatoire révèle qu'il ne sait rien, se repose de tout sur son greffier « et que depuis quil est viconte il na eu que cinq a six expeditions faictes »[677]. L'ectoplasme n'est réintégré, dans la plénitude de ses fonctions, qu'à la fin des hostilités[678]. Il résignera celles-ci en faveur de Pierre du Saussey, au mois de février 1609[679].

Mourir au service du roi est un honneur que, seul dans sa juridiction, peut revendiquer Jullien Rihouey, lieutenant du vicomte de Saint-Sauveur-Lendelin : tombé lors du siège du fort de l'ile de Meulan[680] attaqué par les forces du duc de Mayenne, il est inhumé sur place avec « pompes et cérémonies », le 10 août 1592, non sans avoir au préalable rédigé son testament. Son fils fait honneur à la mémoire paternelle, en prenant part au siège d'Amiens sous le commandement du duc de Montpensier et du Sieur de Canisy[681]. Les considérations économiques n'ont joué aucun rôle dans ces choix, le revenu de l'héritier avoisinant, dit-on, les 7000 livres annuelles.

En juin 1590, Pierre Michel, écuyer, lieutenant général du bailli de Saint-Sauveur-Lendelin, est, au contraire, un loyaliste prudent. Ayant épousé Marie de Saint Manvieu, fille de noble homme Marguerin de Saint Manvieu, Sieur du Tourneur, il était le beau-frère d'André Malherbe, capitaine et gouverneur du château de Vire[682]. C'est lui qui se joint à Nicolas Du Bouillon, lieutenant général du vicomte, domicilié à Hauteville-la-Guichard [683], pour demander et obtenir le transfert du siège de Périers. Les officiers, manants et habitants du bourg ayant été considérés comme adhérents de la rébellion[684].

De Guillaume Langlois, écuyer, procureur du roi au même bailliage, pas de quittance de gages avant avril 1591, quelques semaines après avoir régularisé sa situation, par arrêt du parlement[685]. Il était propriétaire à Périers, *rue du Vieux Bourg*[686]. Il comptait parmi les familles

---

[676] A. D. Manche, copie des jugements rendu le 27 mars et 3 avril 1593 entre Jacques de Saint Germain et le tabellion Jehan Villette assignés par la Demoiselle Ysabeau de Saint Germain pour arrérages de rente, chartrier de Capelle, 210 J 41.

[677] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Guillaume Leroux, vicomte de Saint-Sauveur-Lendelin, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 7 août 1596, 1 B 3009.

[678] A. D. Seine-Maritime, chapitre des gages d'officiers, ordinaire de la recette du Domaine de Saint-Sauveur-Lendelin pour l'année 1590, chambre des comptes de Normandie (f°29), 2 B 779.

[679] A. D. Calvados, copie de la quittance du marc d'or versé par Pierre de Saussey, 5 mars 1609, officiers de la vicomté de Saint-Sauveur-Lendelin, bureau des finances de Caen, 4 C 596.

[680] Meulan-en-Yvelines.

[681] A. D. Seine-Maritime, information sur lettres d'anoblissement, Jullien Rihouey, cour des aides de Normandie, 19 septembre 1645, 3 B 1131.

[682] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe de Marie de Saint Manvieu, parlement de Normandie, 22 octobre 1582, 1 B 3193.

[683] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe de Nicolas Dubouillon, 8 août 1581, 1 B 3190.

[684] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 20 juin 1590, 1 B 5708.

[685] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 1er et 22 mars 1591, 1 B 5710.

[686] A. D. Manche, comptes du trésor de la paroisse de Périers, année 1602, 300 J 424, n. c. boite 6.

catholiques les plus en vue d'une paroisse dont l'église avait été forcée par les huguenots, lors du conflit précédent[687]. Pourvu de sa charge par la résignation de Jean, son père, et lettres patentes du mois de décembre 1582[688], il disparaît au début des troubles. Un simple avocat, dénommé Thomas Tanqueray, remplit les fonctions. Derrière cette banale substitution, il faut lire le retrait d'un « compaignon » notoire de Nicolas Sorin[689] et, en conséquence, la prise en main de ce qui reste de la juridiction par un bandit. Il survit au conflit[690].

Jacques Godefroy qui se dit avocat au bailliage et vicomté de Saint-Sauveur-Lendelin, s'est enfuit à Paris. Logé pour l'heure au presbytère de Saint André des Arts, il rédige son testament à l'issue du conflit en lèguant des terres, sises en la paroisse de Millières[691], à Messire Philippe de Marigny, son hôte[692].

Le jeune Vincent Duchemin, avocat au bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin, domicilié à Hauteville-la-Guichard[693], déclare aux magistrats du parlement, qu'« estant nouvellement revenu des universitez les troubles [com]mencoyent quy lavoient excite de prendre les armes »[694] au service du roi et c'est ensuite qu'il serait rentré dans ses fonctions qu'il cumule avec celle d'avocat fiscal de la baronnie de Marigny[695]. Il est alors en butte à l'hostilité du vibailli de Cotentin qui le fait incarcérer en décembre 1591, avec un joueur de violon, à Coutances. Il n'obtient son élargissement qu'après avoir été entendu en appel par les juges de Rouen. Il est à nouveau incarcéré sur ordre du vibailli. Sa reception officielle n'a eu lieu qu'au début du mois de mars 1595, ses accusateurs seront confondus pour usages de faux et leurs complices bannis ou condamnés à mort[696]. Il survit à la guerre.

La confusion régnant au bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin a permis à des officiers coutançais en mal de fidélité, de se tourner vers celui-ci ,pour se refaire une loyauté par des certificats de circonstances. Une *savonnette* à ligueurs. Ainsi de cet obscur lieutenant de bailliage, Charles Monsard ou plutôt Moussard, écuyer, Sieur de la Moussardière, capable de produire une avalanche d'attestations : l'une de Gilles de Longaunay, datée de la fin juillet 1589 et les autres du « S[ieu]r de S^te^ Marie lieutenant du conte de Thorigny », de M^e^ Jean Duprey, conseiller au présidial de Coutances, désigné commissaire à cet effet, du lieutenant de Saint-Sauveur-Lendelin, du lieutenant du vicomte de Coutances et de celui du bailliage siégeant à Cérences, aux mois de janvier et février 1590. Un autre *hiatus* d'un semestre qui recouvre bien des obscurités et quelques troubles de conscience. La première attestation ne pose pas la moindre difficulté : Moussard a juré fidélité entre les mains du gouverneur, quelques jours avant l'assassinat d'Henri III. C'est ensuite que le vide s'ouvre sous ses pas.

---

[687] A. D. Manche, 10 sous pour la réfection de la porte, comptes du trésor de la paroisse de Périers, année 1573, 300 J 424/1.

[688] A. D. Calvados, gages des officiers, état au vrai de la recette, Domaine de la vicomté de Saint-Sauveur-Lendelin, 1582-1584, 4 C 229.

[689] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe de M^e^ Jehan Digne, avocat au bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin, parlement de Normandie, 15 décembre 1588, 1 B 3214.

[690] A. D. Manche, pleds des meubles et heritages de la viconte de Saint-Sauveur-Lendelin à Périers, 10 octobre 1608, fond de l'Hôtel-Dieu de Coutances, 1 HD B 522.

[691] Millières, canton de Lessay.

[692] A. N., testament de Jacques Godefroy, 5 juillet 1597, registre des insinuations du Châtelet, Y//136.

[693] A. D. Seine-Maritime, supplique de Michel Leloutre, avocat au bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin, datable par une ordonnance de *Soit montré* du 30 juin 1600, dossiers de procédure, 1 B 5536.

[694] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Vincent Duchemin, plumitif du conseil de la Tournelle, 13 janvier 1595, parlement de Normandie, 1 B 3008.

[695] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 5 février 1594, 1 B 5729.

[696] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 8 mai 1598, 1 B 3231.

Personne ne peut dire ce qu'il fait alors. Si le personnage n'avait pas quitté Coutances, c'est du duc de Montpensier ou du Sieur de Sourdeval qu'il aurait obtenu certificat en janvier 1590. L'officier s'est donc réfugié ou s'est acheté une conduite à Saint-Lô et, le comte de Thorigny, en route vers le Val de Saire, n'ayant pu lui délivrer d'attestation, c'est le défenseur de Saint-Lô qui s'est prêté à cette formalité. Moussard attend quelques semaines, avant de remettre les pieds à Coutances. Le passage par Cérences s'explique parce que qu'il y est domicilié[697]. Par la suite, son nom apparaît à plusieurs reprises, parmi les cautions de l'adjudicataire du Domaine de Coutances, il est alors domicilié à Cérences[698]. Il réoccupe enfin les fonctions de lieutenant particulier du vicomte de Coutances[699].

Pierre Gautier ou Gaultier, écuyer, enquêteur sous la vicomté de Coutances, est le fils de feu Me Pierre Gautier et noble damoiselle Noelle Dupray[700]. Il présente un profil en tous points semblables par ces certificats, qui comprennent un acte passé devant Me Jehan Duprey ou Dupray, conseiller au siège présidial de bailliage de Cotentin, tenant la juridiction du bailliage à Saint-Lô, le 23 février 1590, « quatre attesta[ti]ons, la premiere de Me Pierre Duprey, Nicolas Ferrant et Guill[aum]e Guille officiers en lelection de Coustances du 11e, la seconde de Me André Advenette lieutenant du bailly de St Saulveur Lendelin au siege de Cerences, la trois[iem]e de Me Jehan Le Boulleur assesseur au bailliage de Costentin, viconte de Coustances dud[it] 12e et la quatrieme de Me Jacques de Campront lieut[enan]t de baill[iag]e de Costentin en lad[ite] viconte de Coustances dud[it] 12e de ce moys de mars »[701]. Formalités d'autant plus nombreuses que tardives, c'est-à-dire consécutives à l'arrivée des troupes loyalistes. Il se fait pourvoir président de l'Élection de Coutances, pendant le conflit mais son exercice est mis en cause[702].

La précipitation étant mauvaise conseillère. C'est que le serment demandé ne se contentait pas d'exiger l'obéissance de l'officier : obligation lui était faite de dénoncer ceux du camp d'en face[703]. D'où certaines mauvaises volontés tiraillées entre esprit de corps, attaches privées et nécessité de tenir leur parole. La perplexité aussi point dans les termes de la procuration établie par l'avocat valognais Pierre Aignan, alors qu'il argue de « son antiquité », de « son bras impotent » et de son état « paraliticque », pour se faire représenter à Caen par un magistrat : il fait savoir qu'il est au service du roi depuis 20 ans et qu'il a prêté son troisième serment en quelques mois, et qu'à cet égard, il a juré fidélité aux « gens des troys estats de ceste dicte viconte tant par devant Monseigneur de Longaunay gouverneur pour le roy en ce pays que pardevant Monsieur […] Guillaume Lambert lieutenant g[ener]al au bailliage de Costentin et president audit bailliage […] »[704]. Ces répétitions de serments

[697] A. D. Manche, quittance pour la cession de 12 boisseaux de froment par l'Abbaye de Hambye au titre des aliénations ecclesiastiques, passée le 28 novembre 1563, tabellionage de Coutances, 11 décembre 1564, 5 E 2312.

[698] A. D. Calvados, brevets de caution enregistrée devant le tabellionage de Gavray sous la vicomté de Coutances, 25 janvier 1591 et 4 mai1593, bureau des finances de Caen, 4C 265 bis.

[699] A. D. Manche, transport d'une obligation de 700 écus en forme d'accord par Jean Heuldes, bourgeois de Granville, faisant référence aux taxes dues à Charles Moussard depuis le mois d'octobre 1593, tabellionage de La Lande d'Airou, 17 octobre 1594, 5 E 16901.

[700] A. D. Manche, amortissement de rente Leconte-Gautier, tabellionage de Lameredieu et Champrepus à Coutances, 20 août 1591 (f°201, v°), 5 E 2324.

[701] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 3 avril 1591, 1 B 5710.

[702] A. D. Seine-Maritime, plumitifs des audiences de la cour des aides de Normandie séante à Caen, 22 avril 1597, 3 B 676.

[703] A. D. Seine-Maritime, *registres secrets* du parlement de Normandie séant à Caen, juin 1589 (f°1), 1 B 99.

[704] A. D. Manche, procuration de Me Pierre Aignan, avocat pour le roi, en faveur de Me Richard Laisne, 29 juillet 1589, notariat de Valognes, 5 E 14554.

découlant de la disparition ou trahison de ceux entre les mains desquels le serment avait été prononcé. Le plaignant ne survit pas au conflit[705].

La vicomté de Saint-Sauveur-le-Vicomte en porte-à-faux

Du ressort de Saint-Sauveur-le-Vicomte, trois patronymes émergent celui de Lambert et de ses proches parents, les Poirier et Desmares ou Desmaires. Leur cas sera détaillé plus avant. Ces derniers fournissent néanmoins la démonstration qu'avoir été victime des protestants, pendant les dernières guerres civiles, ne suffit pas, pour rejoindre la révolte. Jehan Desmares, avocat du roi au bailliage de Saint-Sauveur, avait été capturé et rançonné par les huguenots de Carentan[706]. Il avait, une fois libéré, mis son point d'honneur à refuser de régler la somme, procédant pour obtenir l'annulation d'une obligation de 300 écus « extorquee audict demandeur en lan 1574 et estant lors prisonnier en la ville de Carentan es mains desd[its] de la Grassonnière Beaumont et Douville tenans contre le service du roy lad[ite] ville et laiant detenu captif lespace de six sepmaines »[707]. Par charte royale du mois de décembre 1577, l'ensemble de ses biens avait été réuni et érigé en fief, sous le nom de Fief des Maires, récompense probable de la fidélité[708].

Figure 24 : Entrée du manoir des Maires à Selsoif au début du XX^e siècle (CP).

[705] BnF, sépulture du 15 octobre 1594 (cacographie Aignau pour Aignan), recueil d'épitaphes de Saint Malo de Valognes et du couvent des cordeliers, recueil de documents écrits et de monuments figurés (XVIII^e siècle) concernant l'histoire et les antiquités de la Basse-Normandie (Cherbourg, S^t-Sauveur-le-Vicomte, Notre-Dame de Silly, Valognes, Coutances, Notre-Dame de Savigny, Avranches), département des manuscrits, Français 4901, f° 176,

[706] E. LEPINGARD, « Procès-verbal des troubles et guerres à Carentan, Saint-Lô etc., advenus par la descente du comte de Montgommery, mars-juin 1574 », in *Notices,mémoires et documents publiés par la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche*, Société d'archéologie et d'histoire de la Manche, vol. 9, Saint-Lô, 1890, p. 22.

[707] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, requête de Jean Desmares, avocat du roi au bailliage de Saint-Sauveur-le-Vicomte, appelant contre les Sieurs de la Grassonière, Beaumont, D'Ouville et autres leurs complices, 18 juillet 1588, 1 B 697.

[708] A. D. Calvados, Domaine, Élection de Valognes, aveux de la famille Desmaires, C 4351.

Devenu bailli de La-Haye-du-Puits, il assiste en tant que parrain, au baptême du fils de Jacques Poirier, vicomte de Valognes, aux côtés de Pierre Potier, Sieur de la Londe et du lieutenant Guillaume Bastard[709].

Vincent Desmares, son fils, époux d'Ysabeau Du Saussay[710], assumait depuis 1571 les fonctions de vicomte de Saint Sauveur, en raison du décès du titulaire[711], responsabilités qu'il cumula, après la libération de son frère avec celles de bailli de Saint-Sauveur-le-Vicomte, voire de substitut du procureur, au titre de plus ancien avocat de la juridiction, situation rendue banale par l'absentéisme des juges titulaires[712]. Il y ajouta, à la faveur du conflit, celle d'élu de Valognes tenant la juridiction, attendu, là aussi, la desertion du personnel en charge[713]. Il décèda, au milieu de la guerre civile[714].

Jacques Poirier, vicomte de Valognes avant le retour des hostilités, est le véritable successeur de Guillaume Lambert, puisqu'il cumule, dès lors, cette fonction avec celles de capitaine de Saint-Sauveur-le-Vicomte, premier président du présidial de Cotentin, lieutenant général civil et criminel du bailliage de Cotentin, selon ses lettres de provision obtenues le 31 décembre 1590. Il n'est reçu que le 24 juillet 1592, par le parlement de Normandie séant à Caen[715]. C'est-à-dire avec retard, mais son catholicisme n'est pas en cause. Sa famille se disait d'ancienne lignée, tout en reconnaissant être issue d'un écuyer originaire de Bretagne dont l'héritier était présent à Valognes en 1474. Elle avait fait souche à Fontenay (1515), rendait aveu pour l'Abbaye de Cherbourg (1528-1585), détenait les seigneuries de Quinéville et du Theil. Sa noblesse avait été contestée, à l'issue de la guerre précédente, par les commissaires du régalement des tailles et son bien confisqué. Jacques Poirier était simple avocat[716] avant d'obtenir la charge de vicomte de Valognes. C'est donc lui qui, au nom d'Anne Lambert et de l'ensemble des héritiers du capitaine assassiné, fait les démarches auprès de la chancellerie pour obtenir commission d'enquête le 17 février 1590 ordonnant de « faire recherche titres meubles pille par la prinse du chasteau de Sainct Saulveur le Viconte au temps que ledit Guillaume Lambert le tenoit pour le service »[717].

Nicolas Feuardent, originaire de Grosville, cumule les handicaps : il avait exercé avant guerre les fonctions de sergent sous la vicomté de Saint-Sauveur-le-Vicomte et avait été poursuivi, pour excès et outrages commis en bande avec d'autres sergents ou prétendus tels[718]. La noblesse familiale tenait à un fil, puisque son proche parent, Thomas Feuardent, « qui se dict de la quallitte de noblesse » était réputé « tenyr fermes de dismes soubz le nom

---

[709] A. D. Manche, baptême de Jean Poirier, 30 août 1588, paroisse de Valognes, 5 Mi 1400.

[710] A. D. Manche, grosse du traité de mariage de Vincent Desmaires avec Ysabeau Du Saussey, 1er janvier 1571, 1 Mi 334/5, microfilm en provenance des Archives nationales, papiers de la famille Desmaires, fonds du Marquis d'Harcourt, 380 AP 86.

[711] A. D. Manche, pleds du 2 mai 1571 (grosse 1630), comptes du trésor, archives paroissiales de Golleville, 300 J 72/33.

[712] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 21 juin 1584, 1 B 3198.

[713] A. D. Seine-Maritime, plumitifs des audiences de la cour des aides de Normandie séante à Caen, 27 septembre 1592, 3 B 672.

[714] A. D. Calvados, gages des officiers ordinaires, état au vrai de la recette, Domaine de Saint-Sauveur-le-Vicomte, 1591-1593, 4 C 238.

[715] A. D. Seine-Maritime, lettres de réception de Jacques Poirier, 24 juillet 1592, titres professionnels et papiers personnels de Jacques Poirier, 1 ER 1423.

[716] A. D. Seine-Maritime, Jacques Poirier, avocat de Saint-Sauveur-le-Vicomte, témoin au pied de l'aveu rendu par Guillaume de Briroy, esc. pour le fief terre et seigneurie de la Comté, 7 mai 1582, aveux pour la vicomté de Carentan, chambre des camptes de Normandie, 2 B 407.

[717] A. D. Seine-Maritime, grosse du mémoire des preuves de noblesse de la famille Poerier (1640), titres professionnels et papiers personnels de Jacques Poirier, 1 ER 1423.

[718] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, requête de Marin Martin, Sieur de Haville, 19 novembre 1587, 1 B 693.

de ses s[er]viteurs ou aultres »[719]. Double motif de dérogeance et d'animosité populaire qui auraient pu jouer, en faveur de la cause d'Henri IV. Les hommes du Sieur de S^te^ Marie du Mont ne manquèrent pourtant pas de mettre sa demeure sans dessus-dessous et le contraindre à rançon en 1592[720], ceux-ci ne pouvaient ignorer la parenté et proximité politique des Feuardent avec les Lefebvre de Valognes.

Saint-Lô, ville politique avant d'être royaliste ?

La fidélité saint-loise attire peu de commentaire. La réduire à celle de ses archers mortepaye recrutés dans les paroisses environnantes serait faire l'impasse sur ce qu'elle a de plus singulier : elle réintègre les victimes de l'antiprotestantisme des édits de 1585 aux côtés de ses serviteurs. C'est peut-être ce qui fait sa force, réunie à celle des 110 monnayeurs de la ville[721], dont bon nombre de protestants. Leur privilège les exemptant de toute contribution pécuniaire à la défense de la ville[722], l'importance des maîtres de la monnaie tient moins à leur communauté qu'à leur activités marchandes annexes. Durant la guerre, François Mezard, l'un d'entre eux, fait ainsi commerce de marchandises par bateau, grâce à l'intermédiaire d'un agent ou facteur, la valeur se montant à près de 1340 écus[723]. Le monnayeur occupe ainsi une position enviée qui lui permet, à l'occasion, d'accéder à la noblesse, pourvu qu'il réunisse les 700 écus nécessaires, comme a pu le faire, Ollivier Voisin fils Thomas, membre de la communauté saint-loise, quoique domicilié à Castilly[724], au bailliage de Caen[725].

Leur importance dans la ville tient à la fois à leur nombre et à l'oligarchie familiale et professionnelle qu'ils constituent, tout en remplissant des responsabilités publiques, en tant qu'échevins[726] et officiers de justice. Des liens de parenté se sont tissés, à la longue, comme ceux qui unissent Nicolas Lemenicier, Sieur de Martigny, lieutenant de l'Élection, puis élu de Carentan[727] et monnayeur[728], à François Lesouldain, aussi monnayeur de Saint-Lô, dont il avait épousé la fille, Jehanne[729].

Dans ce *capharnaüm*, les monnayeurs saint-lois, non contents d'avoir contribué à la sauvegarde de la ville, ont continué de battre des espèces sonnantes et trébuchantes qui n'avaient plus cours pendant la rébellion, le tout dans des proportions astronomiques :

---

[719] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe de Guillaume Martin, paroissien de Grouville, parlement de Normandie, 21 mars 1577, 1 B 3178.

[720] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 19 janvier 1593, 1 B 5727.

[721] A. D. Seine-Maritime, mention dans les pièces du procès de la « coppie de rolle desd[its]empruntz attachez alad[ite] req[uê]te alaquelle y a jusques a cent dix monneieurs emploiez aud[it] rolle joinct q[ue] dailleurs y a aucuns des monneiurs mal fondez en leurs tittres », plumitifs des audiences de la cour des aides de Normandie, arrêt sur réquisitoire du procureur général, 9 décembre 1597 (f°507 bis), 3 B 678.

[722] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport, cour des aides de Normandie, 21 juin 1580, 3 B 229.

[723] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 22 décembre 1595, 1 B 716.

[724] Castilly, canton d'Isigny-sur-Mer, département du Calvados.

[725] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport, cour des aides de Normandie, 4 janvier 1579, 3 B 228.

[726] Jérôme JAMBU, *Tant d'or que d'argent, la monnaie en Basse-Normandie à l'époque moderne (XVI^e^-XVIII^e^ siècle)*, Coll. « Histoire », Presses Universitaires de Rennes, octobre 2013, p. 83.

[727] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 5 mai 1581, 1 B 3190.

[728] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport, cour des aides de Normandie, 17 juin 1580, 3 B 229.

[729] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 5 février 1596, 1 B 717.

> « daultant que led[it] M[aîtr]e de la monnoye avoit recongnu le nombre excessif desd[its] solds qui auroit este forge tant a Tours que Rouen [et] S[aint] Lo, sen estant plus forgé depuis deux a trois ans q[ue] lon n'avoit faict en quarante ou cinq[uan]te ans auparavant tellement quil en estoit presq[ue] impossible den espuiser ce pais [et] que dailleurs il disoit aussi luy rester encores de matiere p[ou]r mettre en ouvrage desd[its] solds jusques a douze ou quinze cens marcz […] »[730].

Des royalistes qui sont accusés, non sans raisons, de crimes de fausse monnaie. Après guerre, la justice découvrira que la frontière entre fausse monnaie lagale et fausse monnaie illégale est bien fragile et que le monnayeur peut aussi, à l'occasion, instruire à son art de graveur, le personnel d'un atelier clandestin, sous le patronage d'un notable local[731].

Quant aux magistrats, à l'exception de l'assassinat de Michel Lallemant et du décès du capitaine Charles de Thieuville, seigneur de Graignes[732], les officiers préposés à l'éradiction du protestantisme, restent tout de même en place :

M^e^ Michel Lemenicier, Sieur de Martigny, cumulant l'office de lieutenant general et lieutenant particulier de Monsieur le bailli,
M^e^ Jehan Roger ou Rogier, écuyer, vicomte de S^t^-Lô,
M^e^ Michel Fontaine, pourvu et exerçant l'état de conseiller assesseur audit S^t^-Lô,
M^e^ Jean Dubois, procureur du roi à S^t^-Lô,
M^e^ René Vaultier, second avocat,
M^e^ Germain Leboyer, enquêteur audit S^t^-Lô,
M^e^ Gressin Hue, adjoint aux enquêtes, sans gages,
M^e^ Jean Sallens, receveur des consignations, « non resident en ce lieu »[733],
M^e^ François Martin et M^e^ Vincent Barbey, M^e^ Marguerin Lemyneur et M^e^ Ollivier Taho, procureurs communs audit S^t^-Lo, sans gages.

Le cas de Michel Lemenicier a été examiné par le parlement au mois de mai 1591, le rapporteur devant statuer sur la vie, mœurs, catholicité et comportement de l'officier en raison de son cumul de charges. Il fut jugé satisfaisant[734]. Il avait été reçu à l'office de lieutenant général civil et criminel du bailli pour la vicomté de Saint-Lô, par un officier du présidial de Coutances neuf ans plus tôt, mais le parlement y avait fait aussitôt opposition, au pretexte d'un chevauchement de compétence ou de ressort avec Carentan, auquel Saint-Lô était, en principe, subordonné[735]. La noblesse de sa famille était très récente, acquise par Nicolas, moyennant 700 écus[736]. Il était lui-même monnayeur et représenta la profession en justice[737].

L'enquêteur Germain Leboyer comptait parmi les rebelles huguenots qui, en 1574, avaient saccagé leur propre ville, en tant que lieutenant du François Bricqueville, Sieur de

---

[730] A. D. Seine-Maritime, *registres secrets* du parlement de Normandie, 12 mars 1593 (f°46), 1 B 104.

[731] A. D. Seine-Maritime, interrogatoires de Pierre et Benoit Brument, appelant du vibailli de Cotentin, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 22 février 1601, 1 B 3014.

[732] Hippolyte SAUVAGE, « Le château de Saint-Lô (Manche) et ses capitaines-gouverneurs (suite)», in *Notices, mémoires et documents publiés par la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche*, Société d'archéologie et d'histoire de la Manche, vol. 21, Saint-Lô, 1903, p. 142.

[733] A. D. Calvados, état des officiers de la vicomté de Saint-Lô, bureau des finances de Caen, 2 mai 1595, 4 C 595.

[734] A. D. Seine-Maritime, *registres secrets* du parlement de Normandie séant à Caen, 13 mai 1591 (f°301), 1 B 99.

[735] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 12 décembre 1583, 1 B 675.

[736] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport, cour des aides de Normandie, 17 juin 1580 (f°125), 3 B 229.

[737] A. D. Seine-Maritime, plumitif des audiences de la cour des aides de Normandie, billet du 8 avril 1598, 3 B 679.

Colombières. Son frère étant alors greffier vicomtal. Il était propriétaire à Saint-Sanson-du - Bonfossé[738].

Jehan Roger, Sieur de la Ponterie, n'exerçait en dehors de toute légalité que par la bonne et tacite volonté de ses collègues. Il ne manquait pourtant pas d'inimitiés, en commençant par son titre de sieurie, rappelant qu'il avait acquis ce fief de haute lutte, après des années de procédure pendant la guerre civile contre les héritiers de Couteville dont les biens avaient été décrétés[739]. Ses contradicteurs y avaient vu « malice » et obtenu appointement. Domicilié à Villiers-Fossard[740], le Sieur de la Ponterie entretenait une meute de chiens et lévriers[741]. Cette volonté de vivre noblement, dissimulait mal le jus de pomme coulant dans ses veines, attendu que « deffunct Jehan Roger le jeune son pere avoit de son vivant faict [et] exerce pour quelque temps lestat de changeur [et] faict vente de sildre en taverne en la ville de S^{t} Lo en Costentin [et] que le led[it] Guill[aume] Roger inquiete av[oit] prins [et] tenu a ferme la baronye de Marigny »[742]. Et pour ce faire, il avait obtenu lettres de dérogeance. La cour des aides de Normandie n'en avait guère tenu compte et cautionnait son enrôlement à l'impôt par les paroissiens pour la période fautive, c'est-à-dire 1571.

Michel Fontaine est greffier depuis la guerre précédente, à l'issue de laquelle il avait témoigné contre les protestants[743]. Il avait ensuite exercé les fonctions d'enquêteur en la vicomté, avant d'acquérir la charge d'assesseur, en cette même juridiction, mais s'était refusé à présenter ses lettres de provision. Il avait alors été interdit d'exercer, par jugement du parlement[744]. L'expression « pourvu et exerçant l'estat de conseiller assesseur » ci-dessus, est une claire allusion à sa régularisation tardive. De juillet 1593[745] au mois d'août 1598, il tient la juridiction, en l'absence du lieutenant titulaire[746].

À quelques semaines de la révolte, les juges du lieu s'entre-déchiraient : Jehan Duboys avait ouvert une procédure contre Charles Lepaincteur et Guillaume Letrésor, accusés de malversations dans l'exercice de leur charge[747]. Le très catholique procureur de Saint-Lô qui tenait, dit-on, les autres officiers pour ses frères, n'avait pas pour seule préoccupation, la charité et la scolarisation de ses semblables[748]. À telle preuve qu'après avoir refusé de ré-

---

[738] E. LEPINGARD, « Procès-verbal des troubles et guerres à Carentan, Saint-Lô etc., advenus par la descente du comte de Montgommery, mars-juin 1574 », in *Notices,mémoires et documents publiés par la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche*, Société d'archéologie et d'histoire de la Manche, vol. 9, Saint-Lô, 1890, pp. 11 et 102.

[739] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur appointement de la cour des aides de Normandie, 23 janvier 1579, (f°21), 3 B 228. De Couteville ayant empêché la saisie du fief après l'adjudication se montant à près de 6333 livres au motif qu'elle était injuste. Transaction avait été trouvée avec la dernière héritière Jacqueline de Couteville, épouse de Roulland Gourfaleur qui venait d'acquérir la terre et seigneurie de Carantilly pour un montant de 40 000 livres, soit environ 13 000 écus. Le fief de Soulle lui est vendu à titre de compensation.

[740] Villiers-Fossard, ancien canton de Saint-Clair.

[741] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, ordonnance de *soit communiqué* du 27 juillet 1581, appostée sur la requête de Guillaume Roger de la Pontherie et de Soulle, 1 B 3189.

[742] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport, cour des aides de Normandie, 25 février 1577 (f°57), 3 B 227.

[743] E. LEPINGARD, *ibid*, p. 30.

[744] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 19 novembre 1586, 1 B 688.

[745] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport, parlement de Normandie séant à Caen, 3 juillet 1593, 1 B 5728.

[746] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 5 octobre 1598, 1 B 3233.

[747] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 14 decembre 1588, 1 B 698.

[748] E. TRAVERS, « Jean Du Boys, Procureur du Roi a Saint-Lo. - Son historien Michel de Saint-Martin », in *Notices,mémoires et documents publiés par la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche*, Société d'archéologie et d'histoire de la Manche, vol. 28, Saint-Lô, 1910, pp. 29-67.

pondre de sa conduite, il est décrété d'arrestation et ses biens saisis par la cour des aides de Normandie, peu après la fin des troubles[749].

Ce même Guillaume Letrésor, procureur du roi à la monnaie de Saint-Lô, serait mort « sans doute dans les troupes d'Henri IV en 1590 », époque de sa résignation en faveur de son fils[750].

Et voici qu'à la reprise des hostilités, les officiers réformés, néo-convertis ou suspendus de leurs charges pour raisons administratives, réoccupent leurs fonctions, tel l'arquebusier Jean Fauchon, investi à Saint-Lô au début des hostilités[751], se présente à Caen, à l'automne 1590[752], réintègre, au mois d'août 1592, son office d'assesseur en la vicomté de Saint-Lô et cumule celui-ci avec la charge de lieutenant du vicomte, en 1595. Il n'est pas exclu que les démarches l'aient contraint à liquider son héritage familial[753]. Il s'adjoint le renfort de David Fauchon, son frère, capitaine des arbalétriers de la ville[754].

Ajoutons Me Gilles Gosselin, lieutenant de la vicomté de Carentan au siège de Saint-Lô et fils de rebelle huguenot : en 1590, les officiers de Saint-Lô et Carentan attestent de sa loyauté, ainsi que de celle de Jehan de Cantepie, Richard Dupray, Jean Dubois, Robert et Jehan dictz Hebert, Jullien et Jean dictz dictz Hardy, Gilles Grimot, Guillaume Lemonnier, Damien Hue, Geoffroy Duhamel, Pierre Dubosq[755].

De même, Jehan Lair, Sieur du Mesnil Rouxelin, parfois confondu avec Jehan Rouxelin ou Rousselin, Sieur de la Ruhaudye[756], « cy devant viconte de Saint Lo », exerçant la charge de lieutenant du vicomte de Carentan de l'été 1590[757] au printemps 1598[758]. Il a été rétabli dans ses fonctions d'origine en 1592, pour juger d'une dette impliquant des parents de monnayeurs et officiers de la ville de Saint-Lô[759]. Le personnage décède au printemps 1599[760].

Il n'empêche que les adversaires personnels de Fauchon se révèlent tout aussi loyalistes : la hache de guerre avait été enterrée. Ainsi de Jean Letrésor, premier avocat du roi en la vicomté de Saint-Lô et successeur de son père, selon ses lettres de provision du 8 avril 1588[761] et toujours en charge, au début de l'année 1595.

---

[749] A. D. Seine-Maritime, plumitifs des audiences de la cour des aides de Normandie, 22 mars 1600, 3 B 685.

[750] Jérôme JAMBU, *Tant d'or que d'argent, la monnaie en Basse-Normandie à l'époque moderne (XVIe-XVIIIe siècle)*, Coll. « Histoire », Presses Universitaires de Rennes, octobre 2013, p. 491.

[751] A. D. Calvados, papiers de Baudre, procédures, Fonds Le Duc, F 985.

[752] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant de Caen, 19 septembre 1590, 1 B 5709.

[753] A. D. Manche, procuration en date du 15 mai 1591, passée par Jean Fauchon, en présence de Guillaume Du Mesnil, secrétaire des commandements de Mgr le comte de Montgommery, in *Histoire généalogique et anecdotique des Fauchon, Sieurs de Villeplée, de la Margueraye, de la Haute-folie, etc. depuis les années 1400*, par le général Jacques FAUCHON de Villeplée, (manuscrit microfilmé) t. II, 1 Mi 493.

[754] A. D. Seine-Maritime, plumitifs des audiences de la cour des aides de Normandie, arrêt sur rapport, 2 décembre 1595, 3 B 675.

[755] A. D. Calvados, [registre des expéditions ordinaires], bureau des finances de Caen, 12 décembre 1590, 4 C 431.

[756] A. D. Seine-Maritime, plumitif des audiences de la cour des aides de Normandie, billet du 15 avril 1598 (f°172), 3 B 679.

[757] A. D. Calvados, correspondance du 7 juillet 1590, bureau des finances de Caen, 4 C 499.

[758] A. D. Seine-Maritime, plumitif des audiences de la cour des aides de Normandie, entre Me Jehan Rousselin appelant des élus de Saint-Lô et Jehan Lair, esc. Sieur du Mesnil Rouxelin, appointement sur arrêt du 23 avril 1598 (f°287), 3 B 679.

[759] A. D. Seine-Maritime, mention de pièce de procèdure en date du 6 août 1592, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 5 février 1596, 1 B 717.

[760] A. D. Calvados, interrogatoire de Nicolas Laroze, bourgeois de Saint-Lô, âgé de 74 ans, évaluation des domaines engagés de Carentan et Saint-Lô, information auprès des officiers du lieu, 29 mai 1599, 4 C 216.

[761] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires, bureau des finances de Caen, mars 1591, 4 C 4.

Ajoutons les officiers de la monnaie, Michel Hue, Jacques Quetil et Thomas Girard, qui sont présumés ne pas avoir adheré à la rébellion[762].

Précisons que la fidélité des habitants n'a pas qu'un caractère défensif : Gilles Mazeline, simple maçon et bourgeois de Saint-Lô, qu'on présume impliqué dans les événements de 1574, participe, c'est probable, aux opérations qui précèdent le siège d'Avranches à l'occasion desquelles il a été fait prisonnier et mis à rançon[763].

Tout cela conduit à affirmer que Saint-Lô est une ville *politique*. Entre pragmatisme saint-lois ou compromis imposé, rien ne permet de trancher, mais il n'est pas exclu de lire dans ce revirement, la poigne du comte de Thorigny et du Sieur de Canisy[764].

Un bailli de Cotentin réduit à l'impuissance par les officiers de Valognes

La logique binaire d'un conflit est néanmoins incompatible avec la complexité locale. Aussi l'inaction seule d'un officier ne suffit-t-elle pas à le ranger parmi les rebelles. Si, par exemple, le fidèle Richard Lecesne, Sieur de Pont-Rilly et bailli du Cotentin, joue un rôle très effacé durant cette période, il ne faut pas se tromper : c'est moins par résistance que par l'impuissance à laquelle il était réduit. Simple vicomte de Valognes, à l'issue de la guerre précédente[765], l'écuyer Lecesne était d'abord un notaire, fonction qu'il avait rempli, en tant que garde du scel des obligations de la vicomté de Pont-Audemer, et il est significatif qu'il ait conservé la main sur celle-ci, en s'installant dans la Presqu'île, avant de devenir notaire de Valognes[766]. Les Lefebvre lui faisaient bon visage puisque l'épouse du bailli était la marraine d'Ysabeau, la fille du receveur Nicolas Lefebvre, ayant pour commère et compère, l'épouse du Sieur de Sortosville et l'autre receveur Sanson Lefebvre[767]. Il avait, peu après, acquis l'office de bailli, grâce à la résignation faite en sa faveur, par Gilles ou Gilbert de Levys, seigneur de Vauvert, baron de La Voulte-sur-Rhône, comte de Ventadour en Corrèze, et pannetier du roi et son fils Anne[768]. Comme pour l'abbaye de Montebourg, la charge avait été confiée à un personnage proche de la Couronne, de la Reine Mère pour être exact, à cette date, Dame de Cotentin. Lecesne était supposé partager son office avec son cousin François Ferey, Sieur de Malou, mais la reception de ce dernier avait été différée parce que mineur. Inutile de dissimuler que la fonction de bailli avait perdu, un à un, ses attributs depuis plus d'un siècle, ne lui laissant que le contrôle du ban et de l'arrière-ban et quelques compétences judiciaires de second ordre.

En Cotentin, le titulaire de la charge avait vu les restes de son autorité tomber au plus bas. En effet, à la suite d'un impair de procédure, lors du procès engagé contre le gouverneur de Cherbourg, le bailli Lecesne avait été désavoué par un arrêt du parlement de Normandie qui avait fait « deffences aud[it] Lecesne bailly de Costen[tin] de sentremettre aladvenir aux

---

[762] Jérôme JAMBU, *Tant d'or que d'argent, la monnaie en Basse-Normandie à l'époque moderne (XVIe-XVIIIe siècle)*, Coll. « Histoire », Presses Universitaires de Rennes, octobre 2013, pp. 48 et 73.

[763] E. LEPINGARD, « Procès-verbal des troubles et guerres à Carentan, Saint-Lô etc., advenus par la descente du comte de Montgommery, mars-juin 1574 », in *Notices, mémoires et documents publiés par la Société d'Agriculture, d'Archéologie et d'Histoire Naturelle de la Manche*, Saint-Lô, Vol 9, 1890, pp. 117-118.

[764] A. D. Manche, lettre de François de Bourbon aux comte de Thorigny et Sieur de Canisy, 20 mai 1589, 1 Mi 233, microfilm en provenance des Archives nationales, M 640, N°30.

[765] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 20 août 1572, 1 B 3168.

[766] A. N., cession d'heritages faite en présence de Richard Lecesne, écuyer, seigneur de Négreville et garde du scel des obligations de la vicomté de Pontaudemer, 1575, documents isolés, AB/XIX/3285. Signalé par Jean POUËSSEL, in *L'Histoire de la Manche aux Archives nationales,op. cit.*

[767] A. D. Manche, baptême d'Ysabeau Lefbvre, 9 janvier 1581, paroisse de Valognes, 5 Mi 1400.

[768] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 28 janvier 1586, 1 B 683.

affaires de la justice sur les peynes aucas a[par]ten[ant] »[769]. À la veille de la reprise des troubles, la justice du bailliage était donc rendue par une des figures montantes de la période, Jacques Poirier, à la fois vicomte de Valognes et « premier conseiller assesseur en lad[ite] viconte exerceant la jurisdiction dud[it] bailliage »[770], une main de fer, qui n'en pouvait mais, parce que, tout en bas de l'échelle administrative et judiciaire, la machine de l'État était arrêtée.

À la décharge du bailli ou de son représentant, il faut reconnaître que la simple translation des juridictions de Valognes à Cherbourg, imposée par le retour des hostilités, ne s'est pas faite sans douleur. Le greffe du bailliage de Valognes, tenu à ferme, était en effet paralysé par un conflit entre le bailli, propriétaire des greffes du bailliage de Cotentin et les différents adjudicataires du bail, tous des avocats de Valognes, à savoir : Me Nicolas Crevon, Me Jacques Billy, Me Guillaume Hubert, et un certain Me Jehan Jobart, déjà identifié. Ce dernier voulait à la fois être déchargé du bail, et « estre payez de leurs vaca[ti]ons aud[it] exercice », pour ce faire, il refusait d'exécuter les décisions de justice[771]. Une forme de grève judiciaire, en somme, même si le mot n'est pas approprié, qui précède la guerre civile et la continue.

Georges de Trousseauville, Sieur d'Espreville et de La Bonneville, s'échine en vain à contraindre le greffier Jobart, à délivrer les pièces du procès qui l'oppose aux frères Barbey : les perquisitions au domicile du greffier ne donnent aucun résultat[772]. Il fait appel devant le parlement de Rouen, pour être élargi des prisons, le tribunal se contente d'assigner le greffier récalcitrant, à comparaître devant lui. C'est bien peu.

Bref, un conflit en apparence classique, justifié par un retard de près de quatre ans dans le paiement des émoluments, attendu que le loyer annuel versé par l'adjudicataire du greffe se montait à 466 écus « et deux tiers ». Un conflit que le contexte politico-religieux rendait piquant, au regard du nombre de magistrats valognais impliqués dans la rébellion et qu'il est légitime de soupçonner d'envenimer les choses à dessein. Il suggère que futurs loyalistes et bientôt rebelles s'affrontaient déjà, à fleuret moucheté, dans le calme relatif des prétoires.

Si le bailli Lecesne peine tant à se mouvoir, c'est un peu en raison de son âge avancé, c'est assez à cause de l'obstruction judiciaire des avocats de bailliage et ce sera beaucoup, faute de pouvoir être obéi de ses propres sergents. Ceux-ci refusaient de faire leur soumission, d'exécuter les décisions de justice, voire, désertaient les audiences. Là aussi, le mal était antérieur aux événements : depuis plusieurs années, des sentences n'étaient pas appliquées en raison de l'absentéisme du petit personnel de bailliage. Des condamnés à mort et leurs geôliers perdaient patience[773]. D'autres coupables continuaient de courir plusieurs années après les faits, les meurtriers du procureur des Eaux et Forêts de Valognes, Jacques Thomas, par exemple[774].

---

[769] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 7 octobre 1588, 1 B 3214.

[770] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, entre « Me Loys Asse avocat en court layc prisonnier aux prisons de Vallon[gnes], appellant de Me Guill[aum]e Lambert, lieuten[ant] civil et criminel au bailliage de Costentin et de Me Jacques Perier [Poirier] viconte dud[it] lieu de Vallon[gnes] et premier conseiller asseseur en lad[ite] viconte exerxeant la jurisdiction dud[it] bailly aud[it] lieu de Vallon[gnes] [...] requerant l'elargissement de sa personne et Guillaume de Bricqueville S[ieu]r de Bretheville et Richard Rougeventre joinctz et intimez en lad[ite] appella[ti]on et deffendeurs de lad[ite] appella[ti]on et Thomas Lyot aussy intime en lad[ite] appella[ti]on », parlement de Normandie, prononcé le 30 août 1588, 1 B 3213.

[771] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, 9 septembre 1591, 1 B 5712 et arrêt sur rapport de la Tournelle, 30 juin 1590, 1 B 5721.

[772] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 20 juin 1587, 1 B 3212.

[773] A. D. Seine-Maritime, requête du concierge de la prison du parlement au sujet de Robert Lelandois appelant d'une sentence de mort, pour l'absence des sergents de Valognes, 22 octobre 1587, dossiers de procédure, parlement de Rouen, 1 B 5536.

[774] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, meurtre de Jacques Thomas, Sieur du Troncquay, procureur du roi aux Eaux et Forêts en la vicomté de Valognes, ses assassins Jacques Janne

C'est que le sergent à Valognes se conduit comme un pouvoir à part entière, alors que ses fonctions sont de pure exécution. Ainsi à l'époque de Gilles de Gouberville, un sergent du nom de Jehan Bertault est-il arrêté et conduit par un autre appelé Jehan Auger que Gilles Vaultier, un troisième sergent vient le liberer de prison et, avec l'aide du clergé d'Yvetot et d'une poignée de paroissiens, lui offre l'asile de l'église fermée à clef[775].

En matière de désobéissance policière, la concurrence est rude en Cotentin : dès le début des troubles, Jacques Pacary, le sergent de Montpinchon, avait produit une déclaration selon laquelle il n'y avait pas de ligueurs à l'intérieur de son ressort, déclaration qu'il opposa à toute décision venant du bailliage et qui suffisait à empêcher la saisie des biens des rebelles, en particulier ceux du Sieur de Montpinchon, ligueur suspect[776]. Voilà de l'obstruction qui ressemble fort à de la complicité avec l'ennemi. Le hasard, et rien d'autre, veut que son confrère Ollivier Esney dit La Tromperie, soit poursuivi, pour diverses exactions depuis 1585 et que son impunité soit attribuée aux relations privilégiées qu'il entretient avec les juges du pays[777]. De là, à penser que le substitut du procureur du roi, Denis Du Bouillon, s'abrite derrière la mauvaise volonté des sergents, pour empêcher la saisie des biens de ses ex-complices, la tentation est grande.

Au reste, le bailli n'avait rien de bon à attendre de Christophe de Tallevende, Sieur du Bosc et du Buat, alias Christofle Dubosc[778], Sieur de Tallevende, vibailli de Cotentin depuis juillet 1574[779], dont la fidélité est surtout au service de ses propres intérêts. C'est lui qui délivre les attestations de loyauté à ses propres hommes, ainsi qu'il le fait en faveur de François Sanson, écuyer, l'un de ses archers à Saint-Sauveur-Lendelin[780]. Jamais la cause d'Henri IV n'a été si proche du banditisme. Cela tient au fait que, bien avant les troubles, la fonction n'était acceptée d'aucune autre juridiction locale et que seule la force lui permettait de s'imposer.

Pour compléter ses effectifs, Tallevende s'est adjoint les services des proscrits d'hier, tels que Pierre Hervieu, né vers 1563, cousin de Jean Hervieu, Sieur de Groucy, et devenu archer du vibailli en 1592, après avoir « porté les armes comme archer ». Ancien clerc tonsuré, devenu père de famille, le personnage est cependant soupçonné de meurtre crapuleux et refuse de prêter serment, devant les magistrats du parlement, au nom de son appartenance à la « Religion Prétendue Réformée »[781].

Aussi, par un glissement très naturel, l'administration encore fidèle et soucieuse d'être obéie, se tourne-t-elle, bon gré, mal gré, vers l'armée. Et c'est le gouverneur de Cherbourg qui prend, en mai 1591, les fonctions de bailli de Cotentin[782], à la fois parce que le successeur

---

dit La Motte et Le Parquais, son serviteur, condamnés par contumace, 17 février 1587, 1 B 3207.

[775] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 6 juin 1564, 1 B 3155.

[776] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, ordonnant d'abord la confiscation des biens des rebelles dans la sergenterie de Montpinchon et l'ajournement à comparaître du sergent « de la sergenterye de Mauffera pour les paroisses de Montpinchon et Savigny », puis condamnant ce dernier à 6 écus d'amende pour défaut de comparution, 14 février et 20 mars 1591, 1 B 5710 .

[777] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, supplique jointe de Richard Eulde de la paroisse de Montpinchon, plaintif contre Ollivier Esney dit La Tromperie, sergent en la vicomté de Coutances, parlement de Normandie, 4 février 1585, 1 B 3199.

[778] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, 3 juillet 1587, 1 B 692.

[779] A. D. Manche, notes de Michel Le Pesant, citant Dom Lenoir, XXIV, 497, 204 J 46.

[780] A. D. Calvados, registres des expéditions ordinaires du bureau des finances de Caen, 5 octobre 1591, 4 C 4.

[781] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Pierre Hervieu, audience du 29 juillet 1598, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 1 B 3010.

[782] Médiathèque de Flers, Comtesse de la Chaux, *Notices généalogiques*, manuscrit, vol III, p. 69. [Man 136]. Mention

naturel de Richard Lecesne n'était pas en âge[783], parce que Jacques Poirier se faisait capitaine, parce que Jehan Leverrier, l'officier qui assurait *l'intérim* à Cherbourg[784] était mis en cause et, surtout, parce que c'était le seul moyen de faire entendre le nouvel ordre des choses. Cherbourg devient, de fait, pour quelques mois, le centre du Cotentin.

Le contrôle imposé par le militaire alla grandissant, à mesure que les renforts royaux affluaient vers la Presqu'île. Caen, fidèle à lui-même, ne doutait de rien, qui comptait toujours sur l'admonestation, pour mettre au pas les officiers rétifs. La sincérité de la soumission était contrôlée par son bureau des finances qui s'en remettait à cette fausse monnaie des certificats et attestations des principaux capitaines et gouverneurs fidèles du lieu. Cette procédure découlait, elle aussi, de la militarisation de la machine administrative. M^e^ Jean Jobart, élu de Valognes et loyaliste de cœur, attendit néanmoins le mois de juin 1590, pour se mettre en règle et présenter des attestations des « Sieurs comte de Thorigny, baron de Courtomer, de la Chaux et de Draqueville chefz et [con]ducteurs de guerre po[u]r le service de sa ma[jes]te mesmes de M^e^ Jehan Leverrier [com]mis a lexercice de lieutenant general au bailliage du Cotentin et de Thomas Vaultier procureur de sa majesté en la viconte de Vallongnes ». Profusion de certificats qui n'impressionne guère le procureur général de la cour des aides : il lui précise que le maintien provisoire de l'élu dans ses fonctions n'est pas suspensif de poursuites, s'il vient à sa connaissance une éventuelle participation à la Ligue[785]. L'intéressé donna satisfaction puisqu'il obtient, à la fin décembre 1594, ses lettres de provision de président de l'Élection de Valognes[786]. Il résigne bientôt sa charge de conseiller, en faveur d'Ysaac Lebret, pourvu par lettres du mois de juin 1597[787].

La poudre d'escampette à Carentan

Relève de l'épidémie, il faut croire, l'affection qui s'est aussi emparée de Pierre David ou Davy, Sieur du Boys, élu en l'Élection de Coutances et de Carentan. Il était entré dans ses fonctions en 1569 et résidait à Périers, selon ses propres dires[788]. C'est sans difficulté qu'il obtient du parlement délai pour prêter serment[789]. Il est vrai que, par ailleurs, l'individu se présente devant ses pairs, aux côtés de Jean Guerin et de Jean Duprey ses collègues, en homme d'expérience, pétri de science et de probité, garant de la bonne marche de sa juridiction[790]. Il a toutefois décampé pendant les troubles, puisqu'il est mis à l'amende par le président de l'Élection de Carentan, faute d'avoir assisté, depuis trois ans, aux adjudications publiques tenues à Périers[791].

Le parlement s'étonna, à la longue, du vieillissement soudain de ce personnel des juridictions inférieures, de plus en ples ingambe et incapable de la moindre démarche. Jean

---

de ses lettres de commission adressées au parlement de Normandie.

[783] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, requête du Sieur de la Chaux aux fins d'être reçu sur lettres de commission en date du 18 mars 1591, 28 avril 1591, 1 B 5713.

[784] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête du prisonnier Nicolas Bigot, de la paroisse de Gorges, parlement de Normandie séant à Caen, 20 février 1591, 1 B 5723.

[785] A. D. Seine-Maritime, plumitif des audiences de la cour des aides de Normandie à Caen, 20 juin 1590, 3 B 669.

[786] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires du bureau des finances de Caen, 13 mai 1596, 4 C 5.

[787] A. D. Seine-Maritime, plumitif des audiences de la cour des aides de Normandie, 14 octobre 1597, 3 B 678.

[788] A. D. Seine-Maritime, plumitif des audiences de la cour des aides de Normandie à Caen, arrêt sur requête, 20 juin 1597 (f°646), 3 B 676.

[789] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 4 août 1589, 1 B 5706.

[790] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport, cour des aides de Normandie séante à Caen, 24 mars 1593 (f°267), 3 B 237.

[791] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport, cour des aides de Normandie, 30 mars 1599 (f°539), 3 B 242.

Cotelle, Sieur de Montmorel, substitut du procureur du roi à Carentan, a fait partie des prisonniers de guerre, tombés aux mains des loyalistes au château de la Rivière, mis à rançon [792] et incarcérés à Caen[793]. Avant de basculer dans la rébellion, il avait invoqué son grand âge, 70 ans, pour obtenir d'être dispensé de serment[794]. Il est vrai qu'il avait pris part à la rédaction du procès-verbal des destructions infligées par les huguenots à Saint-Lô et Carentan en 1574[795]. Il lui restait assez d'aplomb pour se présenter au bureau des finances de Caen, en loyal serviteur de la Couronne, demandant à être payé de ses gages à la fin de l'année 1590, comme étonné du refus du receveur Nicolas Sorin[796]. Il semble avoir été rétabli dans sa charge, car un sergent porte plainte contre lui, l'année suivante[797]. Un particulier lui rend aveu, en tant que seigneur de Montmorel et Guehebert, ce qui présume que ses biens n'ont pas non plus été saisis[798]. Il exerce encore au début de l'année 1594[799] mais décède avant la fin du conflit[800].

La trahison de Cotelle écorne quelque peu la légende d'une fidélité absolue de ses habitants, mais elle n'est pas isolée. Charles de Gourmont, Sieur du Tronc puis Sieur de Fontaine, frère de Mathieu[801], domicilié à Carquebu[802], un des élus de Carentan, est lui aussi un rebelle rallié, de justesse, à la cause royale, après avoir obtenu des lettres royales de rétablissement en novembre 1589. C'est donc muni des « plusieurs attestations des S[ieu]rs Compte (*sic*) de Thorigny, de Canisy et de Collombieres depuis le serment de fidellite par lui fait le 24 janvier 1590 par devant le Sieur de Caenchy gouverneur pour le roy a Carentan » que Charles se présente à la cour des aides séante à Caen, pour réintégrer sa charge. Celle-ci ordonne enquête sur sa conduite, pendant qu'il tenait le parti de la Ligue et, surtout, quel usage il a fait des deniers du roi[803]. Il présente néanmoins sa demande de réintégration, devant le bureau des finances de Caen, « encore quil ait adheré a la ligue et porté les armes contre le service de sa majesté »[804]. Non sans avoir soutenu le contraire[805]. Il reprend ses

---

[792] A. D. Seine-Maritime, *registres secrets* du parlement de Normandie séant à Caen, 4 mai 1590 (f°150), 1 B 99.

[793] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 6 mai 1590, 1 B 5707.

[794] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 4 août 1589, 1 B 5706.

[795] E. LEPINGARD, « Procès-verbal des troubles et guerres à Carentan, Saint-Lô etc., advenus par la descente du comte de Montgommery, mars-juin 1574 », in *Notices,mémoires et documents publiés par la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche*, Société d'archéologie et d'histoire de la Manche, vol. 9, Saint-Lô, 1890, p. 9. Corriger la coquille Collette par Cotelle, comme indiqué par l'auteur en page 3.

[796] A. D. Calvados, [registre des expéditions ordinaires], bureau des finances de Caen, 14 novembre 1590, 4 C 431.

[797] A. D. Seine-Maritime, plumitif des audiences de la cour des aides de Normandie à Caen, arrêt sur requête, 17 février 1591, 3 B 671.

[798] A. D. Calvados, terres de Maubec, fonds Le Duc, F 1109.

[799] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie à Rouen, 20 mai 1594, 1 B 3219.

[800] A. D. Manche, *Histoire de la Normandie*, manuscrits de Dom Lenoir, vol. 12, p. 192, copie (photographie) conservée sous la cote 173 J 32.

[801] A. D. Manche, échange entre Jean Truffaut, escuyer de Carquebu et Mathieu de Gourmont, Sieur de Fontaines, 6 janvier 1583, transcrits du tabellionage de Sainte-Marie-du-Mont, 5 E 31047.

[802] Jean Jacques ROISSY, *Recherche de la noblesse (1598)*, précédée d'une introduction sur les recherches de noblesse par l'Abbé Le Mâle, tiré à part de la *Revue Catholique de Normandie*, novembre 1915.

[803] A. D. Seine-Maritime, plumitif des audiences de la cour des aides de Normandie à Caen, arrêt sur requête, 15 janvier 1591, 3 B 671.

[804] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires, bureau des finances de Caen, 26 janvier 1591, 4 C 4.

[805] A. D. Calvados, [registre des expéditions ordinaires], bureau des finances de Caen, 14 novembre 1590, 4 C 431.

fonctions, sans l'assentiment des magistrats du parlement[806]. Peut-être est-ce parce qu'il passe pour le représentant ou procureur de la Dame de Carnavalet, engagiste du Domaine de Carentan[807]. Protection qui ne joue plus, dès lors qu'en 1593, Matignon reprend l'engagement à son compte. Il se maintient dans ses fonctions d'élu[808] puis, en mars 1593[809], devient lieutenant civil et criminel au bailliage de Cotentin, pour le siège de Carentan. Il n'appartient donc au camp d'en face qu'au prix d'un ralliement difficile, qu'Antoine d'Orglandes, Sieur de Saint Martin, et ses complices lui ont fait payer[810]. Sa position est menacée en raison des poursuites engagées contre lui et certains de ses confrères dans le procès de l'adjudication du *quatrième des boires* de Périers, Vaudrimesnil, Saint-Patrix et Feugères[811] passée en 1592[812]. Il réapparaît en 1595, alors lieutenant général du bailliage et vicomté de Carentan, dénoncé par un de ses collègues pour favoritisme à l'égard de l'un des assesseurs du siège, Jean-Jacques Hauchemail, son beau-frère[813]. L'année suivante, lui « et ses complices » sont poursuivis au sujet du meutre de Jacques Chevreul[814]. Après guerre, les magistrats de Rouen ont ordonné enquête à propos des liens de parenté dont il bénéficiait grâce à son épouse, auprés des officiers de la haute justice de Bricquebec[815].

Parmi les fidèles indéfectibles, peut être compté Nicolas Bazan ou Basan, Sieur de Querqueville, lieutenant particulier du vicomte de Carentan, en charge depuis 1581, dont les premiers gages n'étaient pas encore versés au début des troubles. Voici un officier dont la motivation n'est pas liée à la rémunération[816]. Le Sieur de Quierqueville avait administré la seigneurie du Mesnil-Urry en tant que beau-père et tuteur d'Ollivier du Mesnil-Urry[817]. Les Basan, il est vrai, étaient une famille noble d'ancienneté qui n'avait jamais eu à rougir de son passé militaire pendant la Guerre de Cent Ans[818].

Le contrôleur des tailles de Carentan, Jehan Vignet, est mal connu : il est aux côtés des Coutançais, lors de la capitulation de la ville et, au même titre qu'eux, soumis à payer

---

[806] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 23 mars 1594, 1 B 5729.

[807] A. D. Calvados, [registre des expéditions ordinaires], bureau des finances de Caen, 10 décembre 1590, 4 C 431.

[808] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la cour des aides de Normandie entre le président Cabieul et le personnel de l'Élection de Carentan et Saint-Lô présent lors de la mise aux enchères du 4ème des boires de la sergenterie de Périers, Vaudrimesnil, Saint-Patrice et Feugères, les 21 et 22 décembre 1592, 30 mars 1599 (f°245), 3 B 242.

[809] A. D. Seine-Maritime, réception de Charles de Gourmont, *registres secrets* du parlement de Normandie séant à Caen, 13 mars 1593 (f°30, v°), 1 B 104.

[810] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Charles de Gourmont, Sieur de Fontaines, plaintif à l'encontre d'Antoine d'Orglandes, Sieur de Saint Martin, et de ses complices pour plusieurs excés, forces et violences, avec demande de sauvegarde royale, parlement de Normandie à Rouen, 15 octobre 1594, 1 B 3220.

[811] Vaudrimesnil, ancien canton de Saint-Sauveur-Lendelin, Saint-Patrix *alias* Saint-Patrice-de-Claids, ancien canton de Lessay, Feugères, ancien canton de Périers.

[812] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, 30 mars 1599 (f°539), 3 B 242.

[813] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, requête de Nicolas de Millières et Estienne Lesage, lieutenants généraux de la vicomté de Carentan, 24 et 29 mai 1595, 1 B 713.

[814] A. D. Seine-Maritime, audience du 6 février 1596, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 1 B 3009.

[815] A. D. Seine-Maritime, audience du 11 février 1602, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 1 B 3015.

[816] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires du bureau des finances de Caen, 2 mai 1588, 4 C 3.

[817] A. D. Seine-Maritime, arrêt des audiences de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 30 mars 1574, 1 B 2113.

[818] « Familles nobles résidentes à Valognes, manuscrit inédit de Pierre Mangon du Houguet, vicomte de Valognes », in *Revue nobiliaire, héraldique et biographique,* vol. 1, Paris, année 1862, février 1863, pp. 292-293.

cotisation aux libérateurs loyalistes[819]. Notons que Coutances n'est pas la destination ligueuse la plus proche pour un rebelle de Carentan.

Michel Simon, avocat du roi, et Michel Couillard, Sieur de la Lande, un des élus de l'Élection de Carentan, sont des « délayants », c'est-à-dire, des officiers qui n'ont pas rejoint la rébellion mais ont tergiversé jusqu'en décembre 1590[820] - janvier 1591, c'est-à-dire la fin du siège d'Avranches, pour entreprendre les démarches nécessaires à leur maintien dans sa charge, quitte à jurer, mais un peu tard, qu'ils étaient prêts à vivre et mourir au service de la cause royale[821]. Couillard, de noblesse très récente, seigneur et patron de Bouteville, avait acquis son titre contre 700 écus[822]. Il décède pendant le conflit[823].

André Cabieul est de ces officiers qui connaissent une ascension rapide, à la veille des troubles. Simple greffier de la vicomté de Saint-Sauveur-le-Vicomte pour le modeste siège de Sainte-Marie-du-Mont, il devient d'abord avocat pour le roi en l'Élection de Saint-Lô et Carentan[824] puis président de celle-ci. Il est dit « grand amy » d'un dénommé Salomon Lesage, peut-être un membre d'une famille d'officiers de Carentan[825]. Sa fidélité est probable mais son action véritable n'est pas claire. Il a, certes, été victime d'un *arrançonnement* médité à Coutances. Le soupçon s'insinuant partout : Jehan Duprey, un des élus de Carentan, demande à la cour des aides de la province pourquoi, dans son ressort, le département des tailles et les chevauchées ou inspections fiscales sont l'apanage du seul président de l'Élection, André Cabieul[826]. Comme s'il avait quelque chose à dissimuler.

Parent probable d'un officier de la vicomté de Saint Lô, M^e^ Richard Rouxelin, avait tenu le bureau des traites foraines de Carentan avant guerre[827]. Tuteur des mineurs de Thomas de Beuzeville[828], il se disait alors lieutenant général du vicomte de Carentan, bourgeois du lieu et possédait une maison à Saint-Cosme-du-Mont, *rue de Mary*[829]. Durant le conflit, Il fait appel d'une sentence rendue contre lui, par M^e^ Philippes Boessel, « prétendant tenir les jurisdictions aud[it] lieu et viconte de Carentan, comme ancien advocat » et M^e^ Nicolas Basan

---

[819] A. D. Manche, rôle des contribuables de la capitulation de Coutances (septembre 1591), notes de Michel Le Pesant, 204 J 26.

[820] A. D. Calvados, [registre des expéditions ordinaires], bureau des finances de Caen, 14 novembre 1590, 4 C 431.

[821] A. D. Seine-Maritime, plumitif des audiences de la cour des aides de Normandie séante à Caen, arrêts sur requête, 23 et 24 janvier 1591, 3 B 671.

[822] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport, cour des aides de Normandie, 22 décembre 1580 (f°309), 3 B 229.

[823] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, instance de Artur, Jean et Robert Couillard, frères, Sieurs de Marmyon et de La Lande, fils et héritiers de feu Michel Couillard, élu de Carentan et Saint-Lô, parlement de Normandie à Caen, 28 janvier 1594, 1 B 5729.

[824] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 28 août 1582, 1 B 3192.

[825] A. D. Seine-Maritime, plumitifs des audiences, arrêt sur requête des paroissiens de Sainte-Marie-du-Mont, plaintifs contre Guillaume Pellerin, sergent en l'Élection de Carentan, cour des aides de Normandie, 25 mai 1598, 3 B 679.

[826] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport, cour des aides de Normandie séante à Caen, 18 janvier 1593 (f°386), 3 B 237.

[827] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, accord comptable sur la ferme de l'imposition foraine et entree des espiceries drogueries province de normandye entre les tutrices des héritiers de l'adjudicataire de la ferme et Jehan Le Boullenger, Sieur de La Houssaye, notaire et secrétaire du roi, 28 juillet 1580 (f°201), 3 B 229.

[828] A. D. Seine-Maritime, arrêt des audiences de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 24 novembre 1588, 1 B 2152.

[829] A. D. Manche, suscription de l'acte d'échange entre Pierre Angot de la paroisse de Saint-Cosme-du-Mont et M^e^ Richard Rouxelin, lieutenant de Monsieur le vicomte de Carentan, transcrits du tabellionage de Sainte-Marie-du-Mont, 4 janvier 1581, 5 E 31047.

lieutenant du bailli de Cotentin en la vicomté de Carentan[830]. Procédure qui indique que, là aussi, loyalistes présents et absents s'entre-déchirent.

N'est pas douteux, en revanche, le cas de François Livrée, Sieur de La Fontaine, 4ème élu de Carentan, fils d'Étienne Livrée, receveur des aides en la même élection[831] . Le père, jadis avocat et contrôleur garde des sceaux en la vicomté de Saint-Sauveur-le-Vicomte[832], avait exercé ses fonctions de receveur de 1570 à 1576, c'est-à-dire lors de la dernière guerre[833]. Il avait alors été poursuivi en justice, par le futur ligueur Jehan de Lastelle, peu de temps avant la reprise des troubles, dans une affaire de gravage, qui portait sur un vol de toile[834]. Il décéda sur ses entrefaites, laissant son héritier se débattre dans plusieurs affaires de justice en cours[835]. François Livrée, selon ses propres dires, était entré dans ses fonctions depuis peu mais n'aurait pu faire enregistrer ses lettres de provision, datant du mois de mars 1588, employé qu'il était à la conduite en Cotentin d'une compagnie d'arquebusiers à cheval. En réalité, son dossier était en souffrance, pour non paiement d'environ 2400 écus de droits attachés à son entrée en charge. C'est au point qu'il avait laissé mettre en prison ses cautions Michel Corbin, écuyer, et Martin Mercadé, pour honorer son dû[836]. Cette dernière caution n'est autre que l'asséeur-collecteur de Sainte-Mère-Église[837] et dit sa proximité avec une famille réformée. Il demande néanmoins paiement de ses gages, au bureau des finances de Caen au printemps 1591[838]. Il prend part aux opérations militaires dans la Presqu'île et devient l'un des capitaines de Carentan, sous les ordres de Robert Aux Epaules, à l'issue de la guerre[839].

Me Jacques Lecartel et son fils Michel, avocats en cour laïque[840] de la vicomté de Carentan, domiciliés à Boutteville, se disaient proches parents d'une famille de laboureurs et bouchers de Sainte-Marie-du-Mont[841]. Le père a été capturé, dès le mois d'octobre 1589, par une bande de ligueurs coutançais sous le commandement du Sieur de Dangy, c'est-à-dire Pierre Bernard ou Besnard, et mis à rançon pour un montant de 300 écus. Les officiers de Carentan

---

[830] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 19 octobre 1591, 1 B 5712.

[831] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, Ysaac Philippes, Sieur de Creux, fils de feu Jacques contre François Livrée, Sieur de La Fontaine, fils de feu Estienne, 17 décembre 1606 (f°431), 3 B 249.

[832] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, 16 juillet 1580, 1 B 661.

[833] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, 20 juillet 1575 (f°179), 3 B 233.

[834] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 3 février 1586, 1 B 3203.

[835] A. D. Seine-Maritime, billet du 10 novembre 1587, plumitifs des audiences de la cour des aides de Normandie, 3 B 665.

[836] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires du bureau des finances de Caen, 22 avril et 20 mai 1588, 4 C 3.

[837] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires du bureau des finances de Caen, 5 avril 1588, 4 C 3.

[838] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires du bureau des finances de Caen, 27 mars 1591, 4 C 4.

[839] A. D. Calvados, évaluation des domaines engagés de Carentan et Saint-Lô, information auprès des officiers du lieu, mai 1599, 4 C 216.

[840] A. D. Manche, mention de Me Jacques Lecartel, avocat en cour laye de la paroisse de Boutteville, témoin au pied de l'acte de vente passé par noble homme Guillaume Osbert, Sieur de la Chesnée, à présent domicilié à Digulleville en la Hague et noble homme Thomas Lelou, Sr de Lieville, 1er juillet 1583, transcrits du tabellionage de Sainte-Marie-du-Mont, 5 E 31047.

[841] A. D. Manche, transaction sur clameur féodale entre Thomas Lelou de Lyeville et Richard Beaugendre, Sieur de Saint Martin, 15 octobre 1581, transcrits du tabellionage de Sainte-Marie-du-Mont, 5 E 31047. Marin Lecartel fils Pierre laboureur est le frère de Geoffroy Lecartel: cf. retrait lignager Lelou de Lyeville-Lecartel, 18 septembre 1581, *ibid.* Tous deux exercent le métier de boucher : cf. échange Bellée – Beaugendre, 27 janvier 1582, *ibid.*

confirment par écrit, sa fidélité à la Couronne[842]. Il refait surface en février 1591, pour faire opposition au paiement de celle-ci[843].

Jehan de Cantepie ou Chantepie, lieutenant de l'Élection de Carentan, Coutances et Saint-Lo, exerce ses fonctions au siège de Saint-Lô, en 1588, 1589 et 1590, sans droit véritable, paraît-il[844]. Même s'il a été reçu en septembre 1585 par le cour des aides, en tant que successeur de Guillebert Morain[845], son autorité est contestée sur place[846]. Il est difficile de trancher si c'est à l'homme ou à la fonction qu'on en veut. Rouen lui avait en effet demandé compte de l'élargissement intempestif d'un détenu local[847]. Se disant aussi « procureur syndic de la Maison Commune dudit lieu de Sainct Lo »[848], il avait rejoint, avant guerre, la compagnie des arquebusiers de la ville[849]. Aux cotés de Jacques Dupin, il fut aussi administrateur de la Maison-Dieu de Saint-Lô[850]. Le curé doyen de Notre Dame de Saint-Lô a attesté de sa catholicité et c'est peut-être un des motifs inavoués de cette opposition.

Une coercition sans effet

Au concours de lenteur, M^e^ Jean Jullien, Sieur de la Cabourdière, officier de l'Élection de Valognes, paroissien de Colomby, tout juste anobli pour 1000 écus[851], occupe une bonne place, pour avoir attendu sept ans avant de solliciter les lettres patentes le rétablissant dans ses droits et, néanmoins, oser réclamer au bureau des finances de Caen, ses émoluments des années 1589 à 1593. Ce dernier refuse de procéder à la vérification des lettres, « dautant que par les estatz veriffiez aud[it]s receveurs des tailles de lad[ite] ellec[ti]on de Vallongnes pour les annees 1589, 90, 91 et 92 les gaiges du supp[li]ant sont tenuz a neant a cause de rebellion et q[ue] le fonds en a esté emploié aux affaires du roy »[852]. Son absence étant jugée fautive, ses biens avaient été saisis et « don faict au S[ieu]r de Sorteval de deux tiers des meubles fruictz [et] revenu des immeubles appartenans aud[it] Jullian ». Il n'obtint sa réintégration que sur la foi d'une attestation de « M^e^ Robert Duchemin lieutenant g[ener]al au bailliage de Bricquebec, comme icellui Jullien avoit faict sa residence [*interligne* : par intervalle] aud[it] lieu

---

[842] A. D. Calvados, requête contre Nicolas Sorin au sujet d'arrérages de rentes assises sur le Domaine royal, bureau des finances de Caen, novembre 1590, 4 C 431.

[843] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 5 février 1591, 1 B 5710.

[844] A. D. Seine-Maritime, plumitifs des audiences de la cour des aides de Normandie séante à Caen, arrêts sur requête, 27 février 1589 et 14 mai 1590, 3 B 668 et 669.

[845] A. D. Seine-Maritime, registre des expéditions de la cour des aides de Normandie, 26 septembre 1585, 3 B 187.

[846] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, Michel Brumoy mercier de Saint-Lô, contre Gilles Caillery, fermier du petit sceau, appelant de sentence rendue par le lieutenant Jehan de Cantepie, ce dernier ayant declaré ne pas reconnaître ledit lieutenant pour juge, 22 décembre 1588 (f°480), 3 B 234.

[847] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 12 septembre 1588, 1 B 3213.

[848] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 28 septembre 1585, 1 B 3202.

[849] A. D. Seine-Maritime, copie de l'acte passé le 25 avril 1585, devant les tabellions de Saint-Lô et des lettres patentes enregistrées par la cour des aides de Normandie, requête de h. h. Jacques Lelouey, Sieur de La Feroniere, « capitaine pour la conduite de la compaignie du jeu de l'arquebouze à Saint-Lô » à la suite de la résignation de Ponthus Vincent, esc. Sieur de la Seigneurie, de « son état de capitaine des harquebusiers de Saint-Lô » en faveur de Jean Fauchon, Sieur de la Haulte Follye, cour des aides de Normandie, 30 juillet 1585, (f°268, v°-270), 3 B 9.

[850] A. D. Manche, ordonnance pour informer des fieffes du prieuré du Belarbre à Néhou, 2 mai 1609, chartrier de la Grimonière, 265 J 26.

[851] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport, cour des aides de Normandie, 14 décembre 1581 (f°248), 3 B 230.

[852] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires pour l'année 1596, bureau des finances de Caen, 4 C 5.

de Bricquebec depuis lan [1]589 »[853]. Le héron de quelque fable, confronté, il est vrai, à l'hostilité des hommes du Tourp.

Les ordres du roi stipulaient que les gages des officiers infidèles financeraient l'effort de guerre. Fidélité forcée, donc, mais fidélité méritoire, parce qu'en ces temps difficiles, seuls les offices les plus importants aux yeux de la monarchie percevaient leurs gages. Les fonctions militaires d'abord, les charges affectées à la perception de l'impôt ensuite et celles, enfin, dévolues à l'exploitation des forêts. Les autres travaillaient *gratis* pour la Couronne. Entendons par là : les plus intègres d'entre eux. Sous cet angle, la différence entre fidélité ou infidélité n'était guère palpable, parce qu'au début de l'année 1592, rappelons-le, les gages des années 1587 et 1588 n'étaient pas encore versés aux officiers. La machine de l'État grippe donc à un second niveau.

De multiples raisons peuvent concourir à cette anarchie financière. De 1593 à 1601[854], Thomas Gires ou Gilles, quoique lieutenant des Eaux et Forêts à Valognes, n'a pu être payé de ses gages, pourtant assignés sur les revenus du Domaine du lieu : il explique ce retard par l'absence de personnel commis à cette recette, mais ce n'est pas la vérité. Le bureau des finances de Caen avait pourtant rappelé que c'était le vicomte de Valognes en personne, Pierre Bazan, qui avait été assigné à cette tâche et qu'il devait s'exécuter. Il se peut que le plaignant ait imputé aux lenteurs administratives, sa propre réticence à se conformer aux édits. Il est vrai que le receveur Nicolas Lefebvre et l'épouse du lieutenant Lebastard étaient parrain et marraine de sa fille Catherine[855]. Il était prévisible qu'il ne percevrait jamais son dû : ayant été pourvu par nomination de la Reine en 1578, sa rémunération était toutefois assise sur le revenu du Domaine royal. Aussi, pendant toute sa carrière, n'avait-il perçu aucun gage ou presque, les différentes caisses se renvoyant la responsabilité de cette omission[856]. Il n'est pas exclu, cependant, que la Couronne ait assigné des paiements de gages de ses officiers, en oubliant qu'elle avait engagé auparavant cette recette, entre les mains de Pierre Maupeou qui, de son côté, avait désigné son propre personnel. C'est à se demander quels chemins sinueux emprunte l'argent public, en pareilles circonstances.

S'il ne s'agissait que d'impérities. Jean de Tourlaville, maître particulier des Eaux et Forêts du Bailliage de Cotentin, en est réduit à requérir du bureau des finances de Caen la contrainte par corps à l'encontre des receveurs des tailles de Valognes et leurs garants pour obtenir son dû. C'était mal connaître les Lefebvre. *Ces Messieurs des aides* se retournent incontinent contre leurs commis qu'ils accusent de manquer à leur devoir ou de se payer sur l'impôt. Le commis de la recette de Valognes pour l'année 1590, était un bourgeois de Pontorson, signe manifeste que la confiance ne régnait pas entre l'administration des impôts et ses intermédiaires locaux[857]. Compte tenu du mode de fonctionnement non centralisé des finances locales de l'époque, il était difficile d'envisager pire situation pour la chose publique. Le receveur du lieu est un personnage-clef de l'administration qui, s'il est mal disposé, peut jouir sur place d'un formidable pouvoir de nuisance, en paralysant le cœur du système. Que dire du risque de détournement de fonds, en faveur de la cause rebelle ? L'hypothèse s'appuie sur l'exemple de Carentan qui sera développé plus avant.

---

[853] A. D. Seine-Maritime, plumitif des audiences de la cour des aides de Normandie à Caen, arrêt sur requête, 8 octobre 1592, 3 B 672.

[854] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires, bureau des finances de Caen, 18 avril 1601 (f°161), 4 C 6.

[855] A. D. Manche, baptême de Catherine Gires, 6 mai 1582, paroisse de Valognes, 5 Mi 1400.

[856] A. D. Calvados, délibérations des trésoriers généraux des finances, bureau des finances de Caen, 3 février 1586, 4 C 2.

[857] A. D. Manche, plège de François Varin, de la paroisse d'Yvetot, en faveur de François Faugent, bourgeois de Pontorson commis à la recette de Valognes pour l'année 1590, aux fins de clameur de haro, 2 avril 1593, notariat de Valognes, 5 E 14556. Autre plège en faveur de Jullien Faugent, de la paroisse de Pontorson, commis aux mêmes fonctions pour la même année, 26 mars 1593, *ibid.*

Les Lefebvre bénéficient d'appuis importants. Un justiciable meurtri ose dire qu'il n'est pas possible d'entreprendre contre le somme d'intérêts et d'alliances qui gravitent autour d'eux :

> « pour les parentelles et alliances […] avec les aultres juges et officiers de lad[ite] vicon[te] de Vallon[gnes] estant led[it] Lefebvre Sieur de Graintheville cousin germain de Maistre Jean Lefebvre esc[uyer]. enquesteur et ses freres au nombre de huict deux desquelz estans maistres Nicollas et Sanson Lefebvre sont recepveurs des tailles Maistre Francois Lefebvre lieutenant en ladmiraute et les aultres sont capitaines [et] portantz les armes a raison de quoy ilz sont grandement crains [et] redoubtez au pays dadvantage sont lesd[its] Lefebvre cousins et [pro]ches parentz de Maistre Guill[aum]e Bastard lieute[nant] particullier du bailly de Costen[tin], Nicollas Leverrier [et] Loys Regnouf assesseur, Jean Leverrier [et] Thomas Vaultier advocat et p[ro]cur[eur] du roy aud[it] lieu de Vallon[gnes] mesme de M^e^ Francoys Daigremont lieuten[ant] general du viconte et de M^e^ Thomas Michel Sieur de Turquetheville lieute[nant] general aulx eaues [et] forestz et plusieurs aultres officiers advocatz et praticiens de lad[ite] viconte de Vallon[gnes] »[858].

L'appui du gouverneur de Pierrepont à Valognes, par exemple, dont la démarche oblique ne dépare guère de la leur. Les relations entre les Lefebvre et celui-ci sont assez bonnes pour que Sanson Lefebvre fasse de lui son procureur devant justice[859]. C'est encore un de Pierrepont qui apparaît dans la liste des cautions du receveur en février 1596, aux côtés de bourgeois du Val de Saire et de Valognes, seuls à même de réunir les fortes garanties financières exigées : « M^e^ Jacques de Saint Germain de Barfleu, […] Thomas Dutot S[ieu]r de Hambosq[860], Jean Besnard dud[it] Vallongnes judiciairement attesté[861], noble homme Jacques Jouan […], Jacques de Pierrepont, S[ieu]r de S[ain]t Nicollas de Pierrepont[862] […], François Pourot de la parr[oiss]e d'Anneville[863] et Adam Yon d'Emondeville[864], cautions dud[it] Lefevre po[ur] la somme de six mil huit cent escus »[865].

Un Lefebvre, enfin, c'est quelqu'un qui, lorsque son frère et ses cautions ci-dessus sont incarcérés, est encore capable d'envoyer à la garnison de Cherbourg, en mal de solde depuis six mois, un lot de quittances de paiement à signer, au lieu et place de l'argent par eux réclamé, à corps et à cris. Une sorte de chèque public avant la lettre. À charge pour les intéressés médusés, de se rendre dans les paroisses « proches de sa garnison » indiquées par la quittance, afin d'obtenir règlement de la somme. Procédé qui se généralise à l'époque et dont il avait déjà été usé au sujet de la solde de la garnison de Pontorson, en proposant au Sieur de Montgommery d'aller à Cantelou[866] se payer sur l'habitant[867]. Se démêle mal l'art de gagner

---

[858] A. D. Seine-Maritime, supplique jointe à l'arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 1^er^ août 1587, 1 B 3210.

[859] A. D. Manche, procuration Lefebvre-de Pierrepont, 17 avril 1596, notariat de Valognes, 5 E 14559.

[860] Thomas Dutot est sergent royal à Valognes, cf. A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires, bureau des finances de Caen, septembre 1596, 4 C 5.

[861] Jean Besnard, sergent royal à Valognes, fut incarcéré à la prison de Périers en 1587, à la suite d'une information ouverte par M^e^ Jean Lefebvre, « pour usures p[re]tendues avoir este faictes par led[it] Besnard ». A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle élargissant l'accusé en appel et lui accordant restitution de ses biens confisqués, parlement de Normandie, 13 août 1587, 1 B 3210.

[862] Saint-Nicolas-de-Pierrepont, ancien canton de La-Haye-du-Puits.

[863] Anneville, *alias* Anneville-en-Saire, ancien canton de Quettehou.

[864] Émondeville, ancien canton de Montebourg.

[865] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires, bureau des finances de Caen, février 1596, 4 C 5.

[866] Canteloup, ancien canton de Saint-Pierre-Église.

[867] A. D. Calvados, *ibid*., janvier 1596, 4 C 5.

du temps, de la provocation brute, de la part de celui qui n'a pas 225 écus vaillants, pour honorer ses obligations[868]. Les cautions du receveur sont alors incarcérées, en septembre 1596, jusqu'à obtenir satisfaction du paiement[869].

Soulignons l'indifférence, voire la complaisance, dont fait montre le bureau des finances de Caen, vis-à-vis des récriminations qui sourdent de Cherbourg, de Valognes ou d'ailleurs, contre son receveur qui écope de simples admonestations. Tout autre officier aurait incontinent été mis aux fers. Indifférence qui ressemble à de l'esprit de corps : les gens des aides, les agents du fisc si l'on préfère, protègent les leurs. Quant à Jean Lefebvre, enquêteur royal, sa position n'est guère plus claire.

Et que penser de cet autre officier tondu et retondu ? :

> « Sur au[tr]e req[ue]te de Cristofle Lermitte garde marteau des forests de la vicon[té] de Vallongnes pr[endr]e en [con]sidera[ti]on de ce q[ui]l a tousiours tenu la party du roy a cau[s]e de quoy il a este pillé par les rebe[lle]s ainsy que les receveurs des tai[ll]es dud[it] lieu M[essi]res Fran[çoi]s et Sanson Le Febvre ont reffuse luy f[air]e paier ses gaiges des ann[ee]s Mil cinq cant quatre vingt sept, huit et neuf »[870]

Exemple éloquent du sentiment d'abandon qui envahit une partie des serviteurs de l'État, pour peu qu'ils fûssent fidèles. Le plaignant, domicilié au Hameau du Mouchel à Brillevast[871], oublie de préciser que ses frères et lui ont longtemps hésité à choisir leur camp[872] et qu'ils en ont payé deux fois le prix.

En d'autres termes, la noblesse d'épée fidèle, qui a déjà fort à faire avec ses semblables du camp adverse, suspecte, à juste titre, une partie de la noblesse de robe[873], de travailler en secret pour la cause ennemie, en dépit de ses plates protestations de fidélité. Le XVI^e^ siècle n'a inventé ni le double-jeu, ni l'infiltration. Où l'on sent que la vraie finesse des choses est de ne pas déclarer trop tôt son appartenance politique et de conserver ainsi longtemps, la plus grande marge de manœuvre possible.

Certains officiers ont été punis avec sévérité, sans que celle-ci fût plus justifiée que pour d'autres : Jacques Goeslain, huissier au présidial de Cotentin, avait vu ses biens saisis par la Chambre du Domaine et n'avait obtenu mainlevée sur ceux-ci qu'avec sa réintégration dans sa charge accordée par le parlement, à la mi-octobre 1591[874]. Un démenti cinglant au registre comptable évoqué tantôt.

La *fièvre chaude* de Nicolas de Garaby n'avait abusé qu'un temps l'administration. Il est vrai que son nom figure parmi les gros contributeurs de la capitulation de Coutances mais, cela va sans dire, en tant que réfugié qui s'était retiré dans la place, pour la conservation de sa personne et de ses biens[875]. M^e^ Jean Duprey fit saisir le tout, à la fin mars 1591, en dépit de ses démarches de régularisation engagées devant la cour des aides, quelques semaines plus

---

[868] A. D. Calvados, *ibid.*, 31 juillet 1596, 4 C 5.

[869] A. D. Calvados, *ibid,* 2 septembre 1596, 4 C 5.

[870] A. D. Calvados, requêtes successives de Christophe Lhermite ou Lermite rapportées au registre des expéditions ordinaires, bureau des finances de Caen, années 1590 et 1591, 4 C 431 et 4 C 4.

[871] A. D. Côte-d'Or, sommation de bailler les meubles et titres de la succession de Christophe Lhermite, 26 août 1597, papiers de la famille Lhermitte, fonds Du Parc, 44 F 579.

[872] A. D. Manche, état et mémoire des noms surnoms et qualités des gentilshommes et ecclésiastiques de la sergenterie du Val de Saire et de 5 paroisses de la sergenterie de Valognes, soumis à l'amende pour avoir pris part à la rébellion. 19 J 6. (document photocopié provenant du vrac de la sous-série 4 C des A. D. du Calvados).

[873] Anachronisme d'une génération. L'évolution de la législation sur la vénalité des charges publiques au tournant du siècle ne permet pas encore d'employer l'expression.

[874] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 14 octobre 1591, 1 B 5712

[875] A. D. Manche, rôle des contribuables de la capitulation de Coutances (septembre 1591), notes de Michel Le Pesant, 204 J 26.

tôt[876]. L'égrotant, réfugié à Granville, ne put obtenir mainlevée de cette confiscation, que sur requête présentée devant le « duc de Montpensier avec son ordonnance donné au camp devant Avranches du deux décembre par laquelle icellui de Garaby luy auroit presenté ung gentilhomme pour faire service en larmee du roy en son lieu »[877], sans oublier les attestations médicales de son impuissance à remplir son devoir. Fort d'un certificat tardif « du Sieur de S^te^ Marie gouverneur en la ville et place de Granville et des officiers du lieu le 28 décembre 1590 », il prêta serment par procuration devant le lieutenant du bailliage de Coutances à la mi-juin 1591[878]. Formalité qui n'empêchera en rien sa capture à Coutances, par les hommes de François de Gourfaleur, Sieur de Carantilly, capitaine loyaliste[879] et son internement au château de Regnéville, « appartenant au Sieur de Bonfossey »[880]. La victime ne survit pas aux troubles[881].

Être fidèle, c'est, bien sûr, s'exposer à la vindicte du camp adverse, à l'instar de Jean et Jacques de Camprond, lieutenant du bailli de Cotentin en la vicomté de Coutances, qui tient les assises à Saint-Lô[882], tandis que leurs demeures respectives de Montmartin[883] et Saint-Martin ont été mises à sac avec « rupture, enfondrement, brisement des portes huis fenêtres coffres et buffets » et « vollerie, ravissement, emport et enlevement de […] biens meubles, le[ttr]es, titres et enseignements » en février et avril 1590[884].

Sort identique et simultané à celui du lieutenant du bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin à Cérences, M^e^ André Advenette, loyaliste « nocturnement » assailli[885] et celui du lieutenant du vicomte de Saint-Sauveur-Lendelin, Julien Rihouey, victime de « la pillerie ravage et emport de ses biens meubles »[886]. Ce dernier avait été aussi « lieutenant général de la sénéchaussée de

---

[876] A. D. Seine-Maritime, plumitif des audiences de la cour des aides de Normandie à Caen, arrêt sur requête, 19 février 1591, 3 B 671.

[877] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 5 avril 1591, 1 B 5710.

[878] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 27 avril et 22 juin 1591, 1 B 5710-5711.

[879] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Roulland de Gourfaleur, Sieur de Bonfossey, père du prévenu, parlement de Normandie, 20 avril 1595, 1 B 3222.

[880] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe de Nicolas de Garaby, parlement de Normandie, 22 septembre 1594, 1 B 3220.

[881] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires, bureau des finances de Caen, requête de Jacques de Garaby au sujet des sommes dûes à son défunt père pour l'année 1594, 30 mars 1601, 4 C 6.

[882] Archives diocésaines de Coutances, copie de la publication des lettres de Jean Quilleau aux assises de Saint-Lô, 22 avril 1591, registres des insinuations ecclésiastiques (1590-1592), ADC XI (ancien diocèse de Coutances), en dépôt aux archives départementales de Saint-Lô, sous la cote 301 J 508.

[883] Montmartin *alias* Montmartin-sur-Mer, chef lieu de canton.

[884] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 6 février 1590, 1 B 5707. Autre arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Jacques de Camprond, parlement de Normandie séant à Caen, 1^er^ septembre 1590, 1 B 5722. L'acte précise que Jacques de Camprond avait prêté serment de fidélité au roi le 28 juillet 1589.

[885] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, M^e^ André Advenette, lieutenant du bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin à Cérences, plaintif contre Jehan et Anthoine ditz la Motte, parlement de Normandie séant à Caen, 26 février 1593, 1 B 5727. Autre arrêt de la même chambre, requête de M^e^ André Advenette, « pour luy et Nicolas Picot, Sieur de Choisy », 1^er^ février 1590, 1 B 5720. Autre arrêt, même requérant, même cour, 2 août 1589, 1 B 5719.

[886] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Fleurye Dubouillon, veuve de Jullien Rihouey, lui vivant, lieutenant du vicomte de Saint-Sauveur-Lendelin, parlement de Normandie séant à Caen, 26 septembre 1590, 1 B 5722.

la baronnie de Marigny »[887], c'est-à-dire petit officier seigneurial. André Advenette ne survit pas à la guerre civile[888].

Cet investissement militaire du fisc et de la justice est le pendant de la trahison des autres administrations. Il se retrouve chez un officier de l'Élection de Coutances, Pierre Davy qui, après l'hésitation déjà signalée, a porté les armes au service du roi[889]. Certains de ses enfants ont participé à la bataille de Saint-André[890]. Cela ne l'a pas empêché d'être poursuivi, pour complicité de meurtre, en 1593[891].

Conduite identique à celle de François Toustain, un des officiers de l'Élection de Carentan[892], désigné en mars 1591 capitaine au plat pays[893].

De même Guillaume Guille, autre élu de Coutances, receveur contesté des tailles de l'Élection d'Avranches à la suite de son défunt père[894], qui déclare, lui aussi, avoir servi la cause royale, sous les armes et s'être retiré à Saint-Lô et Granville[895]. Il est échevin de confréries, au début[896] et à l'issue du conflit[897].

Guillaume Simon, alors président de l'Élection de Valognes, affirme que « durant les p[rese]ntz troubles il a emploié de ses moiens a porter les armes pour sa ma[jest]té et na assisté aux departements des tailles des deux au[tr]es ellections »[898].

Pierre Potier, Sieur de Lalonde ou La Lande, ancien élu opté de l'Élection de Valognes, se laisse surprendre à négocier ses affaires devant notaire avec des rebelles au début du conflit. Il se dit septuagénaire et frappé « d'antiquitté et vieillesse »[899]. La témérité l'incite à prendre en 1593, les fonctions de contrôleur des aides et tailles de Coutances[900]. C'est aussi lui qui gère la tutelle des mineurs de Jacques de Couvert, Sieur de Sottevast et qui se fait parrain de l'enfant du très royaliste Nicolas Castel, Sieur de Saint Pierre Eglise, baptisé dans l'église de Sottevast[901].

Antoine Leconte, le fils d'un autre confrère défunt, élu contesté de Carentan et Coutances, dont l'office avait été supprimé, se plaignait du refus des commis et receveur de lui payer ses

---

[887] A. D. Seine-Maritime, mention dans les pièces de procédures consécutives à la garde noble des mineurs Lemarquetel, arrêt sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, 18 février 1585, 1 B 679.

[888] A. D. Seine-Maritime, mention de Scolasse Louvel, veuve d'André Advenette, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 7 août 1598, 1 B 730.

[889] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, au sujet du serment de fidélité de Pierre Davy, élu en l'Élection de Coutances, juin 1590 (f°91), 3 B 235.

[890] Nom donné, à l'origine, à la bataille d'Ivry qui se déroula le 14 mars 1590 parce qu'elle se tint dans la plaine de Saint-André entre Nonancourt et Ivry. Bataille difficile mais décisive au cours de laquelle les troupes royales mirent en déroute celles du duc de Mayenne.

[891] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle relatif à l'homicide de Nicolas Gueroult, parlement de Normandie séant à Caen, 10 juillet 1593, 1 B 5728.

[892] A. D. Seine-Maritime, plumitif des audiences, appointement entre M^e^ Martin Mercadé, asséeur-collecteur de la paroisse de Sainte-Mère-Église et les élus de Carentan, 16 mars 1591, 3 B 671.

[893] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 27 mars 1591, B 5723. Mention dans le dispositif de la sentence, l'intéressé étant ajourné à comparaître.

[894] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires du bureau des finances de Caen, 23 décembre 1588, 4 C 3.

[895] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur requête de la cour des aides de Normandie à Caen, 20 juin 1590, 3 B 669.

[896] A. D. Manche, comptes de la Charité Saint Pierre de Coutances, année 1589, 300 J 531/9.

[897] Archives diocésaines de Coutances, rôles de la Confrérie Saint Nicolas de Coutances, sous-série M5, année 1599, relevé communiqué par Christiane Daireaux.

[898] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires, bureau des finances de Caen, février 1591, 4 C 4.

[899] A. D. Seine-Maritime, plumitif des audiences de la cour des aides de Normandie, arrêt sur requête, 19 mai 1598 (f°365), 3 B 679.

[900] A. D. Seine-Maritime, enregistrement des lettres de provision de Pierre Potier, en date du 28 avril 1593, la cour des aides de Normandie séant à Caen, 10 mars 1593 (f°292), 3 B 237.

[901] A. D. Manche, bapteme de Pierre Castel, 31 octobre 1597, BMS, paroisse de Sottevast, 5 Mi 1859.

gages[902]. Il se fait homme d'armes de la compagnie du comte de Thorigny[903]. Une noblesse récente, obtenue par finance de 1000 écus[904].

François Pasla, receveur en l'Élection de Carentan, avait montré assez de solidarité à la veille des troubles, pour racheter les biens de son collègue François Livrée, lors leur saisie et les lui rétrocéder[905]. Après avoir prêté serment à la date fatidique du 2 août 1589, il sert dans l'armée royale, sous le commandement du Sieur de Canisy, en avril 1590. Il a participé aux opérations de siège à Saint-Sauveur-le-Vicomte[906]. Sous la caution de Me Richard Rouxelin, se disant lieutenant général du vicomte de Carentan[907], il réintègre ensuite ses fonctions de receveur, aux côtés de Nicolas Sorin[908]. Il décède entre janvier 1591 et janvier 1593, laissant à son gendre Jehan Levauffre, le soin de défendre sa cause et sa mémoire, dans le détournement de plus 600 écus perçus sur le droit de confirmation des offices de la vicomté de Carentan et des Eaux et Forêts[909].

François Dorléans, greffier hérédital en la même juridiction, pointe le nez devant la cour des aides en janvier 1591, après prestation de serment prononcée devant les commissaires du roi au mois d'octobre précédent. Le procureur suspendit sa permission de continuer son exercice, à toute information entachant sa fidélité passée[910].

Anthoine de Montfiquet, verdier de Carentan, réclame les deux dernières années de ses gages en 1591. Nicolas Sorin lui opposant l'absence de prestation de serment. Le bureau des finances passe outre l'objection, « vu la modicité » des trois écus demandés[911]

Quelques fidélités hors-normes qui interrogent

L'obéissance se nourrit, parfois, d'autres raisons que celles d'une récompense de la fidélité. Ce sont des officiers qui se font une certaine idée de leur charge et qui placent cette idée au-dessus des luttes de factions. Deux noms retiennent l'attention, celui du lieutenant de bailliage d'Alençon-en-Cotentin, Pierre Laillier, celui de l'avocat, lieutenant au bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin puis receveur des tailles à Carentan, Nicolas Sorin, qui cumule cette charge avec d'autres menus offices. À l'instar du Sieur des Isles à Tatihou, ils constituent, avec leurs proches et leurs clients, des noyaux de résistance immergés dans chaque foyer de rébellion et l'ont payé au prix fort.

---

[902] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires du bureau des finances de Caen, 6 juillet 1588, 4 C 3.

[903] A. D. Calvados, requête d'Antoine Leconte, fils de feu Jean, registre des expéditions ordinaires, bureau des finances de Caen, mai 1591, 4 C 4.

[904] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la cour des aides de Normandie enregistrant les lettres de noblesse données à Blois au mois de décembre 1576 en faveur de Me Barthol Leconte, Sieur d'Espinay fils de feu Me Joachim Leconte, contrôleur des aides et tailles en l'Élection de Coutances, 22 août 1577 (f°241), 3 B 227.

[905] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires du bureau des finances de Caen, 22 avril 1588, 4 C 3.

[906] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, requête de François Pasla, receveur en l'Élection de Carentan, c. fin avril 1590, 1 B 5707. En-tête du document pulvérulent.

[907] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur requête de la cour des aides de Normandie, juillet 1593 (f°99), 3 B 237.

[908] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires, bureau des finances de Caen, année 1591, 4 C 4.

[909] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur requête de la cour des aides de Normandie à Caen, août 1593 (f°74), 3 B 237.

[910] A. D. Seine-Maritime, plumitif des audiences de la cour des aides de Normandie à Caen, arrêt sur requête, 17 janvier 1591, 3 B 671.

[911] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires, bureau des finances de Caen, année 1591, 4 C 4.

L'acrobatique et fidèle démembrement de juridiction d'Alençon-en-Cotentin …sur mer

De Pierre Laillier, présent à Cherbourg dès le mois de juillet 1589[912], il est impossible de dire la motivation exacte, sinon que son obscure juridiction d'Alençon en Cotentin connaît alors son quart d'heure de gloire, au prix d'un travail judiciaire aussi téméraire que considérable. Son collègue est Gratien Dancel, Sieur des Flottes, tuteur des mineurs du défunt lieutenant général Gilles Dancel[913] et maître des Eaux et Forêts de ce démembrement de juridiction,[914] qui rejoint les officiers loyalistes de l'amirauté.

Laillier poursuit sans désemparer, les auteurs des déprédations : assisté du vicomte, aussi réfugié à Cherbourg, Laillier persiste à tenir le siège dans les lieux les plus improvisés, d'abord dans la maison de François d'Aigremont, Sieur de Commendat, près de l'église de Teurthéville-au-Bocage puis, après la mise à sac de celle-ci, au domicile discret de Jean Dancel à Tamerville[915]. Une justice, c'est magnifique, qui s'exerce sur l'eau ou par l'eau, faute de continuité territoriale, entre les sièges de juridiction inférieurs et supérieurs. Les mandements à comparaître sont, en effet, adressés depuis Cherbourg, *via* le siège de l'amirauté de Barfleur, par bateau, et, de là, signifiés, par sergents interposés, dans les paroisses les plus reculées du Val de Saire :

> « ...limpossibilite de f[ai]re comparoir lesd[its] tesmointz aud[it] lieu de Cherbourg po[u]r plusieurs et adverses causes ce avoir esté pour nestre les chemins seurs et libres a causes des ligueurs rebelles contre sa majeste du nombre desquelz sont les delinquantz chargez par lad[ite] information aussy pour estre la ville de Cherbourg infectee de la contagion [...] nous avons ce jourdhuy huict heures de matin monte sur mer au havre dudict Cherbourg dans un bateau illec trouvé et par nous alloue po[ur] nous porter au fort de Barfleur lieu de seureté p[ou]r les servitteurs du roy pour y estre la garnisson du Sieur de Saincte Marie Agneaux pour le service de sa majeste ou pensons estre pluseurement commodite pour f[ai]re convenir par devant nous lesd[its] tesmoingtz [...] et ced[it] jour quatre heures appres midy arrivez aud[it] Barfleur avons decerné mandem[ent] a Girard Godefroy lesd[its] tesmoingtz par devant nous en ced[it] lieu de Barfleur [...] »[916]

Fluctuat nec mergitur : Barfleur est prié d'envoyer les procédures d'Alençon-en-Cotentin au parlement de Caen, et c'est la raison pour laquelle la cour souveraine est aussi bien informée au sujet du Val de Saire.

Serait-il l'exception qui confirme la règle, un tel acharnement dit chez Laillier une conviction de juriste, et non pas de marchand de justice[917], celle qui veut qu'en matière de droit, la nature ait horreur du vide et qu'en définitive, le dernier mot reste à la Loi. Nonobstant cette petite restriction, selon laquelle Lebiez et Laillier ne veulent point chagriner leurs confrères plus éminents. L'instruction menée par eux, n'a d'yeux que pour les méfaits de ce qu'ils appellent la « populace ». Si d'aventure, les dépositions mentionnent le rôle

---

[912] A. D. Manche, notes tirées du tabellionage de Cherbourg, 1475, 1521-1590, conservées à la Bibliothèque municipale de Cherbourg, 1 MI 523, R1.

[913] Archives diocésaines de Coutances, lettres de présentation de Jehan Dancel à la cure de Quinéville, 21 janvier 1592, registres des insinuations ecclésiastiques (1590-1592), ADC XI (ancien diocèse de Coutances), en dépôt aux archives départementales de Saint-Lô sous la cote 301 J 508.

[914] A. D. Seine-Maritime, registre de la recette du Domaine d'Alençon-en-Cotentin tenu par M^e^ Richard Lebiez, 1590, Chambre des Comptes de Normandie, 2 B 623.

[915] A. D. Côte-d'Or, le sac de Morfarville, fonds Du Parc, information menée par Richard Lebiez et Pierre Laillier, 27 juillet 1590, 44 F 577.

[916] A. D. Côte-d'Or, le sac de Morfarville, fonds Du Parc, recollement des témoins de l'information, (grosse) 27 septembre 1592, 44 F 577.

[917] Antoine FOLLAIN, « Les juridictions subalternes en Normandie. 2. Entre service et commerce : honneur et perversité de la Justice aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles », in *Annales de Normandie*, 49^e^ année, N°5, 1999, p. 564.

équivoque des Michel, Sieurs de Teurthéville, ou de Messire Pierre Lefebvre, curé de Cantelou, il faudra rappeler à ces juges dévoués mais déférents que leur audition était pour le moins indispensable.

Deux collègues de Laillier continuent de tenir – personne ne saurait dire comment – un tabellionage clandestin d'Alençon en Cotentin à Tamerville : il s'agit de Pierre Allix, tabellion royal, qui s'est adjoint les services de Me Nicolas Mahieu, écuyer de son état et gendre du maître des forges de Gonneville[918].

Le receveur Nicolas Sorin ou l'art de se mettre à dos les parties en présence

Le cas de son homologue Nicolas Sorin est un peu différent : la fidélité s'inscrit dans la continuation d'une lutte entreprise, avant guerre, contre les sergents et les soudards de tout poil, lutte dont il s'est fait le *chevalier blanc* local. Avocat du roi au bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin, il avait été pourvu à cette charge, après le décès du titulaire, Me Jehan Lepetiot, au mois de juillet 1581[919]. Il fut reçu au mois de décembre 1585, non sans avoir fait preuve de son appartenance à la religion catholique[920]. Dès son entrée en charge, il ferrailla, au sens propre comme au sens figuré, avec Arthur de Clamorgan, Sieur de Gratechef, personnage

> « redoubté au pais portant journellem[ent] harquebuses [et] pistollets accompaigne de plus[ieu]rs soldartz et personnes incongnuz quil ny a juge ny officier quy osze entreprendre et informer allencontre de luy considere que dailleurs il est allie de plusieurs gentilzhommes [et] officiers du pais speciallem[ent] des Sieurs dauvers Pretot [et] Grastot ayant le pere desd[its] sieurs de Pretot este son tucteur »[921].

Toutes choses qui ne manquent pas d'intérêt, au regard de notre problématique générale. Au printemps 1586, il réchappe d'une embuscade tendue par un voleur de moutons dénommé Jehan Brocard qui l'avait voulu assassiner[922]. Celui-ci est condamné, en appel, « a estre pendu [et] estranglé a une potence au marché [et] lieu public du bourg de Periers, et apprez sa teste estre sepparee du corps portee [et] affichee sur ung pan[923] de boys au bouts des halles de la Haye du Puys et son corps estre porté [et] pendu a la place patibulaire du lieu de Periers ». Nicolas Sorin est inquiété à tort, au sujet de la mort du sergent coutançais Pierre Deffontaines, la veuve de ce dernier imputant le décès, à une altercation un peu vive entre le défunt et le lieutenant, durant une saisie de bétail[924]. Peut-être Sorin n'a-t-il pas la manière, dans un pays où l'excès suscite la méfiance : à force d'emprisonner plus vite que la musique[925]

---

[918] Archives diocésaines de Coutances, constitution d'une rente de 30 sols par Martin et Ollivier Bertault, pbres, 16 janvier 1590 et accord entre Jacques Langlois et Marin Lebiez au sujet d'une rente de 45 sous, 1er mars 1609, copie intégrale de l'acte, in L'Abbé YVELAND, Livre mémorial de la paroisse de Tamerville, manuscrit, t. I, 1857, pp. 59 et 82.

[919] A. D. Calvados, gages des officiers, état au vrai de la recette, Domaine de la vicomté de Saint-Sauveur-Lendelin, 1582-1584, 4 C 229.

[920] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, 9 décembre 1585, 1 B 683.

[921] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, supplique jointe de Me Nicolas Sorin, procureur fiscal de la baronnie de La Haye du Puits, parlement de Normandie, 4 février 1585, 1 B 3199.

[922] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 7 novembre 1586, 1 B 3206.

[923] *Sic* : cacographie probable du mot pieu.

[924] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 8 novembre et 1 décembre 1586, 1 B 3206.

[925] A. D. Seine-Maritime, plumitif des audiences de la cour des aides de Normandie séante à Caen, arrêt sur requête d'Estienne Ferey, intimé en appellation à l'encontre de Me Nicolas Sorin, receveur des tailles en l'Élection de Carentan appelant des élus dudit lieu, 16 novembre 1592, 3 B 672.

et surtout de refuser toute ingérence de la hiérarchie judiciaire, il est, à l'occasion, désavoué par le parlement[926]. Oser alors jouer, comme il le fait, de l'autorité du présidial de Coutances contre celle de la cour souveraine, c'est s'exposer à des accusations de faux, d'ingérence ou d'abus de pouvoir[927].

Il est non moins vrai que le rayon d'action de ce petit magistrat, entre La-Haye-du-Puits, Saint-Sauveur-Lendelin et Lessay, est celui d'une zone de non-droit où pullulent faussaires et faux-témoins, zone dont l'émergence est antérieure aux troubles. Qui ne tient aucun compte de ses supérieurs, doit savoir composer avec le local, même dans le cadre d'une administration d'Ancien Régime, bien plus indépendante qu'aujourd'hui. Tel n'est pas le cas Sorin.

Rien n'est connu des relations qu'il entretient avec le loyaliste Jean Desmares, aussi officier de La-Haye-du-Puits et son parent, Antoine Lemouton, Sieur de Taillefer, « exerceant la jurisdiction dud[it] bailliage », à la fortune du pot[928]. Les rapports de Nicolas Sorin avec ses collègues de Carentan et de Saint-Sauveur-Lendelin, beaucoup plus soucieux de leur sécurité personnelle et de petits arrangements locaux, ne sont pas tendres. Malmené aussi par les asséeurs de sa propre paroisse, celle de Périers, qui l'accusaient d'être un faux noble[929], poursuivi en justice par un sergent, contre lequel il eut gain de cause[930], Sorin avait déménagé à Lessay. Les troubles le surprennent au milieu de nombreux procès qu'il mène de front. Petit notable, il avait ainsi été taxé contre son gré, à hauteur de 100 écus, au titre de l'emprunt forcé portant sur les personnes les plus aisées du bailliage de Cotentin[931]. Un tel personnage constituait une cible de choix.

Installés à la Lastelle, les Samson, dont l'un des rejetons tenait le greffe du bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin[932], avaient bâti leur domination dans la contrée, en moins de 30 ans. Une de leurs victimes les créditait dorénavant de la possession « de la tierce partie pour le moins des heritages de lad[ite] paroisse provenuz de contractz simullez frauldes falcitez larcins et consentements forcez voire par emprisonnem[ent] des personnes »[933]. Possessions qui débordaient sur Gonfreville et Le Plessis[934]. C'est manifeste : Sorin et ses façons avaient tout pour déplaire. Il fut leur *bête noire* avant et pendant le conflit. Les Sanson « agueterent ledit suppliant audit Carentan au mois davril 1589 pour le tuer ». Sorin reçut alors « plusieurs coups despees a cau[se] desqu[els] il est demeure estropie et manque dung bras ».

Tardant, c'est compréhensible, à remettre les revenus de la baronnie de La-Haye-du-Puits et de celle de Périers relevant de l'Abbaye Saint Thaurin d'Évreux, confisquées par arrêt du parlement, il est décrété de prise de corps sur réquisitions du procureur général du parle-

---

[926] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Jehan Pillet, praticien au bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin, ex-prisonnier aux prisons de Périers, plaintif contre M^e^ Nicolas Sorin, lieutenant particulier audit bailliage, parlement de Normandie, 29 avril 1588, 1 B 3212.

[927] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, requête de Richard Blondel appelant à déni de justice contre Nicolas Sorin, lieutenant au bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin, 30 septembre 1587, 1 B 693.

[928] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 26 février 1592, 1 B 5725.

[929] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, les paroissiens de Périers contre Nicolas Sorin, 9 juillet 1588, 3 B 234.

[930] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Rolland Lemonnyer, sergent, parlement de Normandie, 14 août 1585, 1 B 3201.

[931] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 21 janvier 1586, 1 B 688.

[932] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Jean de Meuldrac, Sieur de Contrières, 19 décembre 1594, 1 B 3220.

[933] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe de Gilles Leplumey, de la paroisse de La Lastelle, parlement de Normandie, 4 juillet 1581, 1 B 3190.

[934] Gonfreville et Le Plessis, canton de Périers.

ment[935]. Il ne pouvait dissimuler bien longtemps que l'une des cautions de sa propre charge était fournie par Jean Pain, le fermier de la baronnie elle-même[936]. Sorin parvient cependant à démontrer sa bonne foi. Au mois de juin 1590, au sortir de l'audience, il est chargé au beau milieu du marché de La-Haye-du-Puits par les frères Godalles, autres faussaires de la *basoche* locale, ayant tenté en vain de l'enrôler à la taille de Périers[937]. Le receveur avait eu le tort de les faire emprisonner avant guerre[938].

Le fond de la querelle était notoire et ancien : Sorin désapprouvait la façon dont les Godales avaient, par personnes interposées, mis la main sur le Fief aux Angevins, bien sis à La-Haye-du-Puits ayant appartenu à Florimont Levavasseur, Sieur de la Brosse, et confisqué par la Couronne, lors de sa condamnation à mort en 1579. Adrien Godalle s'était dispensé d'honorer les rentes dûes par Levavasseur à l'Abbaye de Blanchelande qui, par la bouche de Messire Philippe Troussey, avait fait opposition à la saisie royale. Le bailli Sorin avait voulu contraindre tout ce petit monde, ouvrant une décennie de guerilla à l'occasion de laquelle tous les coups seraient permis[939]. Le retour de la guerre civile est, ici, l'occasion rêvée d'en finir, et, cette fois-ci, Sorin n'en réchappe que par l'intervention des badauds, son manteau troué d'un coup d'arquebuse[940]. À la fin du même mois, une troupe de soldats attaque son domicile, « audit lieu de Carbonnel » et le ruine de fond en comble.

Au mois de mars 1591, il se fait pourvoir receveur ancien des tailles à Carentan[941]. Les sergents ne lâchent pas prise : traîné par Sorin devant le tribunal, pour non perception de l'impôt du *quatrième de sel*, le ligueur Jean Lacolley, sergent de Varenguebec, ose affirmer devant la cour des aides que le receveur Sorin, dès 1589, a passé accord avec lui, sous forme de blanc-seing, pour se substituer au sergent dans la collecte des deniers du roi, se réservant de commettre qui bon lui semblerait à l'exercice de cette tâche pendant trois ans. S'entendre avec un sergent pour contourner les autres ? Accusation qui n'a rien d'invraisemblable parce que les Sorin étaient propriétaires de sergenterie et parce que c'est dans les façons de Nicolas Sorin « qui a tiré des sergentz ce q[ui]l voulloit sans q[ue] led[it] Lacolley en ait touché ung seul denier » mais qui fait peser sur lui, le soupçon d'avoir détourné l'argent des paroisses de Gorges, Saint-Joires et Saint Germain, pour les années 1590 et 1591[942].

Peut-être Sorin est-il animé d'une autre conviction de juriste, celle qui veut que la loi doit protéger le faible contre le fort. Celui que les magistrats de Rouen appellent l'*indéfendu*. Cartot ne souffre, à cet égard, aucun compromis. Aussi sa dénonciation des exactions des troupes loyalistes finit-elle par le rendre insupportable aux deux camps. Sa constance est celle d'un

---

[935] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 7 mars 1591, 1 B 5710.

[936] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, juin 1611 (f°369), 3 B 252.

[937] A. D. Seine-Maritime, plumitif des audiences, cour des aides de Normandie, Jacques Godalles de la paroisse de Montgardon, contre Nicolas Sorin, lieutenant du bailliage à Périers et sa mère, Françoise, 3 novembre 1587, 3 B 665.

[938] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Nicolas Sorin, lieutenant du bailli de Saint-Sauveur-Lendelin contre le geôlier des prisons de La-Haye-du-Puits qui a laissé s'évader Jehan Lepelletier et Adrien Godalles, parlement de Normandie, 26 novembre 1586, 1 B 3206.

[939] A. D. Manche, H 901, Cf. *Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790,* Manche, archives ecclésiastiques : série H, clergé régulier. IV (deuxième fascicule), Abbaye de Montebourg (N°8152 à 9526) / Le Cacheux, Thomas-Lacroix, Legoy. Saint-Lô, Imprimerie Barbaroux, 1942, p. 145.

[940] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Tournelle, suppliques jointes de Nicolas Sorin, parlement de Normandie à Rouen, 7 et 9 mai 1594, 1 B 3219.

[941] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires, bureau des finances de Caen, mai 1591, 4 C 4.

[942] A. D. Seine-Maritime, plumitif des audiences de la cour des aides de Normandie séante à Caen, arrêt sur requête, 26 novembre 1592 (f°253), 3 B 672.

homme seul qui, pris entre le marteau et l'enclume, affronte en justice ses confrères Christophe Penon et André Cabieul, receveur ancien et président de l'Élection de Carentan, tout en subissant les foudres des trésoriers généraux de Caen,[943].

Le nombre de ses adversaires devient si grand qu'il se retrouve hors d'état de remplir ses fonctions, déclarant n'avoir « plus de seurete dans le pais ». Propos peu suspects d'exagération. Il s'éclipse donc au milieu de la guerre civile. C'est néanmoins chez son proche parent qu'en 1593, un blessé par armes vient se réfugier, en attendant des secours[944]. Début 1594, il se démène encore contre le sergent Laurent de Sauxmaresq qui refuse de transmettre des pièces de procédure et paralyse le travail de la justice[945] : il le fait décréter d'arrestation. Un arrêt du mois de mai 1595 met en cause Sorin en tant que simple assesseur au bailliage de Carentan, responsabilité bien plus modeste, celle de dresser les états des biens meubles confisqués aux mineurs[946].

C'est en 1597 qu'il passe la main à François Livrée, loyaliste connu, auquel il cède l'office de receveur ancien de L'Élection de Carentan, pour la somme de 3666 écus « et deux tiers ». Déduction non faite, cependant, des arrierés de la taille pour l'année 1596. Nicolas Sorin, ayant perdu une bonne part de son capital à la vente de son office, n'en demeure pas moins principal commis de son propre fils, Charles, receveur alternatif[947]. De l'acharnement familial.

Son profil ne dépasserait pas le niveau de l'anecdote, si, à la génération précédente, Taneguy Sorin, Sieur de Lessay, originaire du même lieu, en Cotentin[948], n'avait été conseiller au siège présidial de Caen, jusqu'en 1575[949] et professeur aux droits de l'Université de Caen[950], commentateur de la Coutume et du Droit romain comparés[951], ouvrages publiés en 1568. La particularité de cet auteur étant moins d'appartenir à la communauté réformée[952] et d'avoir à ce titre été suspendu de ses fonctions[953] que de plaider pour une unification des coutumes en une seule et même loi pour tout le royaume[954]. Vaste ambition, elle aussi, à l'aune d'une re-

---

[943] A. D. Seine-Maritime, plumitif des audiences de la cour des aides de Normandie séante à Caen, arrêt sur requête, billet d'audience du 14 novembre 1592 (f°230) et arrêt sur requête du 2 décembre 1592 (f°266), 3 B 672.

[944] A. D. Manche, attestation chirurgicale délivrée par Michel et Jean Fleury, chirurgiens au bailliage de Cotentin, délivrée à Jacques Aubert, de la paroisse de Saint-Germain-sur-Ay, 10 septembre 1593, fonds Sorin de Cartot, chartrier du Logis d'Isigny, 289 J, n. c., communiqué par Rodolphe de Mons.

[945] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie à Rouen, 20 mai 1594, 1 B 3219.

[946] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, requête de Nicolas de Millières et Estienne Lesage, lieutenants généraux de la vicomté de Carentan, 29 mai 1595, 1 B 713.

[947] A. D. Manche, (copie de copie, 1606) quittance du receveur général des finances de Normandie délivrée à François Livrée, 4 février 1597, chartrier du logis d'Isigny-le-Buat, 289 J 180.

[948] Henri PRENTOUT, « L'Université de Caen et les registres des pasteurs (1560-1568) », in *Bulletin de la Société d'Histoire du Protestantisme français*, 54e année, janvier-février 1905, p. 428.

[949] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 18 janvier 1575, 1 B 638.

[950] RENAULT, « Revue monumentale et historique de l'arrondissement de Coutances, canton de Lessay », *Annuaire du département de la Manche,* 32e année, Saint-Lô, impr. Elie, 1860, p. 44.

[951] Alain R. GIRARD, « De la Renaissance à la Contre-Réforme : imprimeurs et production imprimée de Caen. 1550-1620 », in *Le Livre dans l'Europe de la Renaissance*, Actes du XXVIIIe Colloque international d'Études humanistes de Tours (sous la direction de Pierre Aquilon et Henri-Jean Martin), Nantes, Promodis, Éditions du Cercle de la Librairie, avril 1988, p. 149.

[952] Sophronyme BEAUJOUR, *Essai sur l'histoire de l'Église réformée de Caen*, Caen, F. Le Blanc-Hardel, 1877, p. 88.

[953] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 1er décembre 1573, 1 B 635.

[954] Alf. DAVIEL, « Dissertation sur le coutumier de Normandie », in *Revue normande*, vol. 2, Chalopin, Caen, 1833, p. 343.

naissance universitaire caennaise digne de ce nom[955]. S'esquissent, de fait, chez Nicolas Sorin fils de Vincent[956], quelques traits de l'absolutisme avant l'heure.

Lailler, Sorin et quelques autres, ces exceptions, pour curieuses qu'elles soient, confirment la règle générale. Tout se passe comme si, dans l'esprit de l'officier moyen, partir à la guerre comportait moins de périls que continuer à exercer ses fonctions administratives. Rappelons aussi que ce ne sont pas les gages qui constituent la rémunération la plus importante d'un office, et qu'en pleine guerre civile, il ne faut guère compter sur le public des justiciables, pour se rembourser de son infortune par les moyens légaux. Un office, c'est d'abord un placement familial sur le long terme, et cela peut dissuader les têtes les plus hésitantes de tenter leur chance dans l'autre camp. Mais si l'office, pour diverses raisons, n'apporte ni gages ni rémunération, il se révèle un gouffre.

Il n'est pas dit que ceux qui exerçaient une charge publique, par adjudication ou commission, aient connu un sort plus enviable, tant les relations avec les propriétaires de charges étaient frappées d'acrimonie. En pleine audience, Vincent Tanqueray, greffier commis, se jette, l'arme au poing, sur Jean Le Boulleur, conseiller assesseur, tenant juridiction au bourg de Gavray, aux côtés du lieutenant du vicomte : il l'accuse de lui voler sa fonction et s'écrie « que lestat de greffe luy coustoit plus en ung an que son gentil estat daccesseur »[957]. L'envieux s'y prend mal mais il n'a pas tort. Il est, certes, toujours plus simple de vociférer contre les collègues quand tout va mal. La véritable raison des pertes subies vient cependant de l'incapacité des Tanqueray, à tenir leur greffe dont les clercs ont décidé d'écrire leurs propres actes et ne plus rendre compte de quoi que ce soit, au titulaire de l'office[958]. Le petit personnel, après tout, ne fait rien d'autre qu'imiter ce qu'il voit faire.

Voici tout un ensemble d'éléments à prendre en compte pour expliquer que, si la majorité des rebelles n'appartient pas à l'administration royale, cette dernière brille, à quelques exceptions près, par une fidélité *en pointillé*. À l'instar de Jean Eustace, présumé lieutenant du bailliage de Saint-Sauveur-le-Vicomte, dont une des victimes dit « combien que led[it] Eustace n'ait jamais porte les armes pour le party du roy ny le party contraire »[959], il pratiqua durant les troubles la concussion ou l'exaction, sans honte aucune, tua un prêtre et fit « pendre par les mains » et battre une de ses victimes dans l'église de Portbail. Sa seule contribution aurait été d'avoir pris part au siège de Rouen, avec la compagnie dont son frère était lieutenant, selon le certificat fourni par Robert Aux Épaules[960].

Carentan se fit rappeler à l'ordre par le procureur du parlement, en raison de la « non résidence des juges et officiers tant ordinaires que extraordinaires en la ville de Carentan »[961].

---

[955] Pierre GOUHIER, « La société intellectuelle à Caen aux XVI[e] et XVII[e] siècles », in *La Basse-Normandie et ses poètes à l'époque classique* : actes du colloque organisé par le groupe de recherches sur la littérature française des XVI[e] et XVII[e] siècles, tenu à l'Université de Caen en octobre 1975, *Cahier des Annales de Normandie,* N°9, 1977, p. 190.

[956] A. D. Seine-Maritime, requête de Jacques Godalles, avocat, plumitifs des audiences de la cour des aides de Normandie, 8 octobre 1598, 3 B 681.

[957] A. D. Seine-Maritime, supplique de Jean Le Boulleur, jointe à l'arrêt sur rapport de la Tournelle du 27 mai 1587, parlement de Normandie, 1 B 3208. Autres arrêts sur rapport des 19 juin, 22 juin et 8 août 1587, même chambre, 1 B 3209-3210.

[958] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, 23 décembre 1586, 1 B 688.

[959] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport, chambre de la Tournelle, supplique jointe de Robert Richard frère et héritier de deffunt Pierre Richard pbre, assassiné, plaintif contre les frères Eustace, Jean et Pierre, 19 août 1594, 1 B 3219.

[960] Louis DROUET, *Recherches historiques sur les vingt communes du canton de Saint-Pierre-Église*, Cherbourg, impr. Saint-Joseph, 1893, p. 421.

[961] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur remontrance du procureur général du roi, chambre de la Tournelle, parlement de Normandie à Caen, 13 juin 1590, 1 B 5721.

Louis Hostingue, contrôleur des aides de Saint-Lô et Carentan, s'était en effet réfugié à Cherbourg ,« a cause de quoy il a perdu beaucoup de ses moyens comme il appert par lattestation du Sieur de la Chaux »[962].

Nicolas Sorin, au même moment, se plaignait au bureau des finances, d'être contraint de tenir seul la recette des impôts de Carentan – exercice périlleux – en l'absence de son confrère François Pasla[963].

Cette désertion était si grande qu'elle a fait écrire au procureur de la cour des aides de Normandie que la ville de Carentan a été « distraite de lobeyssance du roy », détail qui a échappé à la tradition locale[964]. Un propos tranché qu'il faut comprendre comme une disparition de toute administration et un abandon des lieux au profit du militaire. Antoine de Franquetot, vicomte de Carentan, confirme ce point de vue, en expliquant au trésoriers de Caen « qu'es annees 89 et 90 lad[ite] ville n'estoit habitable et ne sy exercoit aucune juridiction ny trafficq de marchandise a cause qu'elle n'estoit close et que tous gens de guerre de lun et lautre party y logeoient sans contredit jusquace que le Sieur de Canchy capitaine et gouverneur pour le roi en icelle la fist clorre et y establit gardes »[965]. Personne n'a mieux dit ce flottement initial dans lequel la population a été plongé pendant près de deux ans, en commençant par le personnel de l'État . Si lui-même a tenu les fonctions de garde des sceaux des obligations de la vicomté de Carentan, c'est à partir du 23 février 1590, c'est-à-dire après la reconquête du pays par l'armée royale[966].

Il fut enjoint aux fuyards de regagner leur poste, pour y exercer leurs fonctions et prêter la main aux ordres du roi. Admonestation, au demeurant, sans effet : les magistrats du parlement étaient assez renseignés pour savoir qu'une minorité rebelle des officiers n'aurait aucun mal à enflammer ses collègues. Et ce d'autant plus que plusieurs magistrats locaux avaient déjà basculé dans le banditisme, aux côtés du Capitaine Saint Denis Mailloc, bien avant le retour des hostilités.

Regagner son poste ? Encore fallait-il garantir à ces officiers une sécurité effective, à en juger par l'enlèvement de Charles Brouault ou Brouart fils feu Jehan, premier conseiller assesseur en la vicomté de Carentan[967] et le vol des biens et papiers du receveur des tailles du lieu[968]. Jehan, son père, avait été suspendu dans sa charge de contrôleur du Domaine de Carentan, à l'issue de la guerre précédente, pour avoir tenu le parti « de la Nouvelle Opinion ». C'est au prix de l'abjuration qu'il avait pu se maintenir dans l'exercice[969]. Charles survit toutefois aux événements[970] et cumule alors ses fonctions d'assesseur avec celle de lieutenant du maître des Eaux et Forêts du bailliage de Cotentin pour le siège du même

---

[962] A. D. Calvados, [registre des expéditions ordinaires], bureau des finances de Caen, 5 décembre 1590, 4 C 431.

[963] A. D. Calvados, [registre des expéditions ordinaires], bureau des finances de Caen, 14 novembre 1590, 4 C 431.

[964] A. D. Seine-Maritime, plumitif des audiences, arrêt sur requête présentée par Michel Couillard, Sieur de la Lande, 23 janvier 1591, 3 B 671.

[965] A. D. Calvados, certificat mentionné dans les attendus de la diminution de 4000 livres accordée à Jehan Quesnel sur le prix de son bail, 10 octobre 1608, bureau des finances de Caen, 4 C 834/1.

[966] A. D. Manche, fiche non référencée, copiée probable d'une couverture de registre qui indique un exercice du 23 février au 20 décembre 1590, fonds Alfred Butot, 145 J 6.

[967] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de M[e] Charles Brouault et Pierre Auger, Sieur de la Mare, parlement de Normandie séant à Caen, 13 juin 1590, 1 B 5721.

[968] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Tournelle, requête de Jean Berthier, Sieur de Rougeval, « bourgeois demeurant en la rue desprez faulxbourgs de Carentan », héritier de M[e] Jacques Berthier, en son vivant receveur des tailles de Carentan, parlement de Normandie séant à Caen, 26 juin et 19 juillet 1590, 1 B 5721.

[969] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 18 décembre 1573, 1 B 635.

[970] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 20 mars 1594, 1 B 5729. Autre arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie (Rouen), requête de Nicolas de Millières et Estienne Lesage, lieutenants généraux de la vicomté de Carentan, 29 mai 1595, 1 B 713.

Carentan[971]. Non sans peine, affirme-t-il, en raison de son âge – 65 ans – et de « la malladie de goutte dont il est continuellement aflige »[972]. Il était le frère de Jean Brouaut, ex-prieur de Sainteny[973], ministre réformé impliqué dans le saccage de sa propre ville en 1574[974] et, à cet égard, vilipendé par le cordelier François Feuardent[975]. Mais aussi, médecin défendant l'usage médicinal et raisonné de l'eau de vie[976].

De même, le domicile de feu Michel Couillard, élu de Carentan et Saint-Lô, peut-être situé à Ravenoville, mis à sac par les dénommés Saint Vast et Lespine[977].

Cette tendance à renâcler n'est pas le fait des seuls notables, les habitants de Beaumont et du village de Rougeval demandent à être déchargés des « empruntz, guetz, gardes de portes et au[tr]es subjections » à eux faites par les bourgeois de la ville de Carentan, « attendu la [con]tribu[ti]on et paiement des tailles acquoy ilz sont journellem[ent] tenus assubjectis »[978].

Les registres du parlement infidèle montrent toutefois que la désobéissance générale ne profite guère au camp adverse, qui recense, avec dépit, au printemps 1589, les refus de comparaître des baillis « ausd[its] bailliages vicontes de Coustances davranches de Vallongnes, de Carentan, Sainct Saulveur Lendelin et Viconte de Mortaing ou leurs lieutenans et des bailly de Conde sur Vire et de Creances [*sic*] ». « La court ordonne quils comparaitront » pour « renouveler leur sermens ainsy quil est accoustume ou bien envoyeront excuses vallables » sous peine « dinterdiction de lexercice de leurs estats »[979]. Vaines menaces, là aussi, parce que les officiers se savaient à l'abri de toute sanction, pour en être les exécuteurs.

Il ne fallait donc rien leur demander de trop. Ce que les autorités royales, hélas, ne manquèrent pas de faire, lorsque, en juillet 1590, tous les officiers de judicature du bailliage de Valognes furent suspendus de leurs fonctions, faute d'avoir prêté serment[980]. Des commis – peu nombreux – leur furent substitués, en attendant soumission pleine et entière : M^e^ « Jean Le Verrier, Sieur de Tocqueville, aussy conseiller de sa maieste et commis par la cour a

---

[971] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 13 août 1591, 1 B 5711.

[972] A. D. Calvados, évaluation des domaines engagés de Carentan et Saint-Lô, information auprès des officiers du lieu, mai 1599, 4 C 216.

[973] Eugène HAAG, *La France protestante, ou Vies des protestants français qui se sont fait un nom dans l'histoire depuis les premiers temps de la réformation jusqu'à la reconnaissance du principe de la liberté des cultes par l'Assemblée nationale ; ouvrage précédé d'une Notice historique sur le protestantisme en France ; suivi des Pièces justificatives et rédigé sur des documents en grande partie inédits*. J. Cherbuliez (Paris) 1846-1859, p. 22.

[974] E. LEPINGARD, « Procès-verbal des troubles et guerres à Carentan, Saint-Lô etc., advenus par la descente du comte de Montgommery, mars-juin 1574 », in *Notices,mémoires et documents publiés par la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche*, Société d'archéologie et d'histoire de la Manche, vol. 9, Saint-Lô, 1890, p. 29.

[975] François FEUARDENT, *Entremangeries et guerres ministrales, c'est-à-dire, Haines, contradictions, accusations, condamnations, malédictions, excommunications, fureurs et furies des ministres de ce siècle les uns contre les autres touchant les principaux fondemens de la foy et religion chrestienne*, Paris, chez Claude Chappelet, rue Sainct Jaques à la Licorne, 3^e^ édition, 1604.

[976] J. BROUAUT, *Traité de l'eau de vie ou anatomie théorique et pratique du vin, divisé en trois livres,* Paris, Senlecque et Henault, 1646 ; in-4°.

[977] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, instance de Artur, Jean et Robert Couillard, frères, fils et héritiers de feu Michel Couillard, élu de Carentan et Saint-Lô, parlement de Normandie à Caen, 28 janvier 1594, 1 B 5729.

[978] A. D. Seine-Maritime, plumitifs des audiences, cour des aides de Normandie séante à Caen, arrêt sur requête du 7 décembre 1592 (f°295), 3 B 672.

[979] A. D. Seine-Maritime, arrêt des audiences de la Grande Chambre, parlement de Normandie à Rouen (séditieux), 29 mai 1589, 1 B 2153.

[980] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 21 juillet 1590, 1 B 5708.

tenir les jurisdictions du bailliage de Costentin en la vicomte de Vallongnes » et Jean Lecrosnier aussi commis par le bailli à la recette du Domaine de Valognes[981]. Le premier compte parmi les personnalités loyalistes remarquables, sans égaler Laillier et Sorin.

Quelques avocats et bourgeois de Valognes l'ont rejoint à Cherbourg, qui assistent aux pleds de la sergenterie de Valognes et Pont-L'Abbé en compagnie de Me Thomas Vaultier, prodiguant leurs conseils dans le procès pour arrérages qui oppose le seigneur de Barville, Guillaume Lhermitte, à l'avocat François Costard : « Guillaume Lyot, Jean Tourayne, Guillaume Mangon esc[uyer], Pierre Lepelletier, Nicolas Crevon, Martin Lehardeley, Jacques Lecourt advocatz »[982]. Il est rare de croiser autant de magistrats, pour une si petite justice**.** La date de leur ralliement reste inconnue.

Le mystère reste entier quant à l'ensemble de la magistrature locale. Comment un officier propriétaire de sa charge put-il assister sans réagir au contournement de ses responsabilités par l'appareil d'État ou ce qui en tiendra lieu ? Comme si son office n'était plus qu'une *coquille vide* ? Ce geste d'autorité, après avoir provoqué un début de panique, fit long feu. Les instructions données à la mi-octobre aux deux commissaires du parlement députés au bailliage de Cotentin, font marche arrière toute :

> « continueront par provision ceulx qui se trouveront navoir este du [con]seil des rebelles ou des autheurs des seditions et mutineries et principalem[ent] afin quil ny ait discontinuite de la justice en destituant les officiers […] »[983]

Seuls les chefs intéressaient la justice, les autres restèrent en place. Tout officier rebelle qui s'honorait devait éviter de s'afficher de façon trop voyante. Et à l'inverse, tout officier fidèle, digne de ce nom, s'attachait à se faire oublier, à l'image du sénéchal royal et épiscopal de la ville de Coutances, mais aussi ex-sergent des tailles[984], Me Charles Delacourt, venu prêter serment devant le parlement fidèle, au mois d'août 1589, qui se rappelle au bon souvenir des magistrats, deux ans après, pour obtenir le droit de reprendre ses fonctions, « tout ainsy quil faisoit auparavant que la ville eust ete occupée par les ligueurs et rebelles »[985]. Reprendre ? Il semble qu'il n'avait pas attendu cette formalité, puisque c'est à lui que le parlement de Caen avait demandé d'informer sur le cas de Jacques Néel, lieutenant à Coutances[986].

De la difficulté de monter à cheval chez le gentilhomme

Sur un autre registre, se posa en effet la question de la fidélité de la noblesse, non plus dans l'exercice éventuel d'une charge publique mais dans celui de ses devoirs féodaux. N'oublions pas que l'obligation de servir sous les armes était perçue comme la contrepartie

---

[981] A. D. Seine-Maritime, chambre des comptes de Normandie, ordinaire de la vicomté de Valognes pour l'année 1590 (f°4-5), 2 B 809.

[982] A. D. Côte-d'Or, grosse (1597) de la sentence rendue par François d'Aigremont, lieutenant du vicomte de Valognes, aux pleds de la sergenterie de Valognes et Pont-L'Abbé, 20 mars 1591, papiers de la famille Lhermitte, fonds Du Parc, 44 F 579.

[983] A. D. Seine-Maritime, instructions à Me François Cabart et Pierre Lecormier, *registres secrets* du parlement de Normandie séant à Caen, 13 octobre 1590 (f°238), 1 B 99.

[984] A. D. Calvados, déclaration des deniers à rembourser à Mathurin de Champrépus, huissier et sergent de l'Élection de Coutances pour la résignation qui lui en a été faite par Me Charles Delacourt pourvu dudit état, 1er mai 1581, bureau des finances de Caen, 4 C 277.

[985] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 3 octobre 1591, 1 B 5712.

[986] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 29 mars 1591, 1 B 5710.

naturelle du non-paiement de la taille par le gentilhomme. Privilège étendu d'ailleurs à certains types de combattants, tels que les canonniers[987] et les archers de mortepaye[988].

En l'attente de mesures plus remarquables, ordre avait été donné à la noblesse de satisfaire à son devoir premier :

> « arreste quil sera ordonné [et] enjoint a tous gentilhommes qui se sont tenuz en leurs maisons se retirer en larmee du roy ou bien es villes et places qui se sont maintenues en lobeissance du roy pour ayder a les [con]server selon larrest [pre] dictum »

« Ceux qui ont l'honneur devant les yeux »[989] ? Là non plus, ne peut être compté le nombre de fois où cet ordre sera renouvelé, en pure perte, à coups d'impérieux arrêts de la cour souveraine.

Le temps des « délayants »

Est hors de cause la famille de Couvert, Sieur de Sottevast, en raison du décès récent de Jacques, homme d'armes du Maréchal de Matignon et député aux États de Normandie de 1578. La proximité de celui-ci avec d'autres lignages réformés du Cotentin présume qu'il aurait choisi le camp royaliste. Ses héritiers furent placés sous tutelle, en attendant leur majorité, jusqu'à la fin de la guerre civile[990]. La duchesse de Longueville et baronne de Bricquebec profita de cette minorité, pour faire saisir la seigneurie, en dépit de l'opposition des tuteurs[991].

Aucun reproche ne peut être formulé à l'égard d'Amion Toustain, seigneur de Belon, commandant de bataillon au régiment de Picardie, blessé à la bataille de Coutras qui opposait Anne de Joyeuse et Henri de Navarre, en octobre 1587[992].

D'aucuns montrent peu d'imagination, tel Nicolas de Garaby, Sieur de la Benardière, de noblesse récente[993], pris d'une soudaine *fièvre chaude* sur la route qui le conduisait à Caen, pour prêter serment, fièvre qui l'a contraint de « sen retourner en sa maison ». Contrôleur des tailles à Coutances, originaire de Montchaton, mais domicilié près de la cathédrale[994], il était

---

[987] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, requête de Pierre Du Lorey, canonnier ordinaire de l'artillerie du roi, contre les paroissiens de Saint-Joire-en-Botoys, mention de ses « lettres de p[ro]vision du Sieur Mareschal de Biron grand m[aîtr]e de lartillerye du roy a Paris le [9 décembre 1575] contenant comme ledit Du Lorrey avoit este retenu et pourveu en la place de canonnier ordinaire de sa majeste », mention des lettres patentes à Paris du 13 août 1578 accordant confirmation des privileges et exemptions de toutes tailles accordées aux canonniers, […] », autre attestation par « M^e^ Françoys Collin cy devant commis au controle de lad[ite] artillerye du 20^ème^ de ce présent moys comme led[it] Du Lorey a faict et exerce sond[it] estat de canonnier lors dudict siège davranches », 9 juillet 1593 (f°125), 3 B 237.

[988] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, requête de « Guillaume Hubert de la paroisse de Saint-Gilles, Élection de Coutances, demandeur en exemption des tailles et verifica[ti]on de son privillege darcher de mortepaye au chasteau de Granville », mai 1593 (f°137), 3 B 237.

[989] A. D. Seine-Maritime, lettre du roi au premier président, 20 février 1590, *registres secrets* du parlement de Normandie séant à Caen (f°110, v°), 1 B 99.

[990] François Alexandre AUBERT de la CHESNAYE des BOIS, *Dictionnaire de la noblesse contenant les généalogies, l'Histoire et la chronologie des familles nobles de France*, Vol. V, Paris, Duchesne, 1772, p. 278.

[991] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 26 février 1599, 1 B 732.

[992] Jean-François-Louis d'HOZIER, *L'impôt du sang, ou La noblesse de France sur les champs de bataille*, tome 3, partie 2, publié par Louis Paris, éd. Techener, 1874-1881, p. 360.

[993] A. D. Seine-Maritime, plumitif des audiences de la cour des aides de Normandie, 14 janvier 1576 (f°37), 3 B 226.

[994] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Tournelle, requête jointe de Nicolas de Garaby, Sieur de la

crédité d'un revenu de 600 livres de rente et avait acquis son titre contre 1000 écus. Bon catholique, il avait été trésorier de sa paroisse, dont il était aussi seigneur et patron[995]. Son passé militaire se résumait à celui d'archer de la compagnie du Sieur de Matignon, sous les ordres du Capitaine Groult[996]. Il était aussi titulaire de la sergenterie héréditale de Couraye[997], ce qui permet d'expliquer sa conduite oblique. Le sexagénaire ne doutait pas un instant que le parlement le dispenserait de comparution personnelle et lui épargnerait les rigueurs de l'édit sanctionnant ceux qui ne s'exécutaient pas dans les délais prescrits[998]. Le procureur de la cour des aides de Normandie demandera qu'on s'informe « des actions [et] [com]portemenz dud[it] de Garaby lors precedent et du depuis le quatriesme de febvrier 1589 sil auroit signé la ligue et faulse union porte les armes [con]tre le service du roy il auroit aide et favorise lesd[its] rebelles [...] pendant la rebellion de lad[ite] ville de [cou]stances il auroit autorisé quelques levees de deniers et grains ou pionniers en vertu des [com]missions du duc de Mayenne et de ses adherens »[999].

Le procureur général du parlement de Normandie ne manqua pas de vitupérer contre

> « plusieurs gentilhommes de ceste province [*biffé* : specialement] [qui] sexcusent de aller en armes trouver le roy ou le duc de Montpensier pour estre les ungs vieilz et valetudinaires les autres pour navoir moyens et facultez pour s'equipper et entretenir autres pour avoir envoyé leurs enfans freres ou nepveuz a la suitte dud[it] duc de Montpencier avec armes et chevaulx autres se trouvent en minorite et autrement incapables de porter les armes requerant led[it] procureur general quil plaise a la court adviser et poursuivre sur linterpreta[ti]on desd[its] arrestz »[1000].

Canisy se doutait de la difficulté, qui dit de Jean d'Auxais, Sieur du Mesnil Véneron, « qu'il congnoist le pais et qu'il y a beaucoup de creance », et lui enjoint de « demeurer en iceluy pour nous donner advertissement de ce qui se passe d'heure a autre contre le bien de son service »[1001]. Même si cette confiance reste circonscrite à la parenté, ce n'est pas loin d'une mission de renseignement et cela peut se comprendre. Nul ne peut dire si l'interessé s'est montré à la hauteur de la tâche mais il survit aux troubles et se fait remplacer pour indisposition, lors de la monstre de 1597[1002].

Le parfait portrait du noble « délayant » est celui de Jacques Lemarquetel, Sieur de Montfort, que son frère dépeint à Remilly :

> « bien a son ayse en sa maison avec la dem[ois]elle mere dud[it] [it] Sieur de Sainct Denys et de luy residente en icelle dont luy appartenoyt la moytie en douaire sans quil semblast

---

Benardière, plaintif à l'encontre du Sieur de Carantilly, fils du Sieur de Bonfossey, parlement de Normandie à Rouen, 22 septembre 1594, 1 B 3220.

[995] A. D. Manche, accord entre le Sieur de Bavent et Nicolas de Garaby, Sieur de la Benardière, ancien trésorier, au sujet de la rente de 1584, trésor de la paroisse de Montchaton, 20 juillet 1597, 300 J 538/3.

[996] A. D. Seine-Maritime, plumitif des audiences de la cour des aides de Normandie, 14 janvier 1576 (f°37), 3 B 226.

[997] A. D. Seine-Maritime, requête de Jacques de Garaby, Sieur de la Benardière et de Couraye, fils et héritier de défunt Nicolas, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 11 février 1599, 1 B 732.

[998] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 29 juillet 1589, 1 B 5706.

[999] A. D. Seine-Maritime, plumitif des audiences de la cour des aides de Normandie à Caen, arrêt sur requête, 19 février 1591, 3 B 671.

[1000] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 29 juillet 1589, 1 B 5706.

[1001] Remy VILLAND, *Inventaire du chartrier de la famille Morel*, (2de partie) fasc. 58, Saint-Lô, publication multigraphiée de la Société d'archéologie de la Manche, 1985, p. 202.

[1002] A. D. Manche, *Histoire de la Normandie*, manuscrits de Dom Lenoir, vol. 12, p. 204, copie (photographie) conservée sous la cote 173 J 32.

> redoubter aulcunement lesd[ites] troupes a cause de laccez quil pouvoyt avoir aud[it] Sieur de Vicques soyt par le moyen de plusieurs des principaulx [capitaines] desd[ites] troupes qui lallerent visiter amiablement en sad[ite] maison leurs armees passant prez dicelle avec lesquelles il alla trouver led[it] S[ieu]r de Vicques et incontinent aprez retourne avec sad[ite] mere laquelle deceda peu de jours aprez en sad[ite] maison »[1003].

Le dénonciateur ne manque pas de rappeler que ses propres fils, Sieurs de Hellande et d'Evremond, ont été « continuellement au service du roy soubz la cornette de feu Monseigneur de Montpensier ». Une attestation du duc de Montpensier confirme le propos, en décembre 1590. Au mois d'avril suivant, rentrés au pays, les deux frères, Gilles et Charles, âgés de 25 à 26 ans, passent procuration, afin de prêter serment à Henri IV, devant les magistrats de Saint-Lô. Un dernier certificat du mois de 1597 mentionne leur participation au siège d'Amiens et de Doullens[1004]. Gilles décède peu après l'année 1599, ses enfants encore mineurs sont placés sous tutelle[1005].

L'âge avancé contraignait en effet le noble à pourvoir, par ses propres moyens, au défaut de service, en proposant pour ramplaçant quelqu'un de sa parenté. Ce dont s'acquitte dans les règles Jacques de Clamorgan, Sieur de la Conterie, propriétaire à Sainte Opportune de Lessay, expliquant à la justice que « pour son indisposi[ti]on il au[roit] arme [et] equipe darmes [et] chevaux Jean [et] Regnault dictz Le Clamorgan Robert de Clamorgan son [*biffé* : filz] [*interligne* : frere] ainsney ses nepveux », assurant les avoir pourvus en biens et équipage « lorsqu[ilz] auroient [per]du aux charges [et] assiegementz faictz des villes [et] places fortes c[om]me Parys Rouen et Mai[e]nne Le Chasteau Gontier[1006] Bernay Avrences q[ue] auttres char[ges] qui se sont offertes en ce pays jusques a a[voir] este lun diceulx nom[m]e Regnault de Clamorgan tue par lennemy et rebelles a la charge qui fut donne a Renieville estant lors soubz la cornette de Mons[ieu]r de Saincte Marye du Mont »[1007].

Notons, au passage, l'itinéraire ou circuit accompli au terme de cinq ans de campagne.

Que Guillaume Vaultier, écuyer de la paroisse de Remilly[1008], se soit rendu à Saint-Lô, au mois de juillet 1589, pour accomplir son devoir, ne présente aucun mérite : la route n'était pas bien longue. Il comparut devant Guillaume Le Valois, lieutenant du bailli pour la vicomté de Coutances, et, « en présence du procureur du roi et des gentilhommes et personnes nobles du bailliage de Côtentin suivant les assignations à eux données pour pourvoir aux affaires urgentes concernant le service du roi », acte lui fut donné de sa présentation au nom de laquelle il « fut dispensé de faire service en personne et de toutes taxes et contribution en deniers, tant à cause de ses infirmités et de son grand âge, ayant alors plus de 70 ans parce que Pierre Vaultier, ec[uyer] son fils aîné étoit au service du Roi ». Le comte de Thorigny, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances du roi et l'un de ses lieutenants généraux en Normandie, donna un brevet de sauvegarde à tous capitaines et chefs de guerre tant d'infanterie que de cavalerie en faveur des maisons, biens, personne et famille de Gilles Vaultier, écuyer, Sieur de la Granderie, situés en la paroisse de Rémilly, « en consideration […]

[1003] Archives diocésaines de Coutances, « Ravages des huguenots, Sieur de Saint Denis » [titre erroné], production devant le présidial de Cotentin, au sujet du douaire de la mère du Sieur de Saint Denis, décembre 1602, DG IX.

[1004] René TERNIN, « Saint Evremond, gentihomme normand », in *Annales de Normandie*, vol. X, 1960, p. 233.

[1005] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires, bureau des finances de Caen, 30 mars 1601 (f°154, v°), 4 C 6.

[1006] Château-Gontier, chef-lieu d'arrondissement, département de la Mayenne. Allusion probable à la défaite des troupes de Montpensier à la bataille de Craon, le 22 mai 1592.

[1007] A. D. Manche, audience entre les paroissiens de Sainte-Opportune et les familles Sorin, Duchastel et de Clamorgan, devant Pierre Davy, Sieur du Boys, ancien élu aux élections de Coutances, Saint-Lô et Carentan, chartrier du logis d'Isigny-le-Buat, 8 mars 1595, 289 J 168.

[1008] Remilly *alias* Rémilly-sur-Lozon, ancien canton de Marigny.

qu'il est bon sujet du roi et que son fils est a son service »[1009]. Obligeance renouvelée de la Couronne, à l'égard d'une famille qu'elle avait naguère relevée de la dérogeance[1010] et qu'on retrouve parmi les acquéreurs de biens ecclésiastiques[1011]. Pierre Vautier reste sous les armes après la guerre : il se déclare soldat devant les juges de Rouen qui lui remontrent « q[ue] lad[ite] qualite l[u]y eult apris la modestye », parce qu'il a échangé insultes et horions avec son voisin Lemarquetel[1012].

Des dispositions semblables sont prises à l'égard des Gautier de la paroisse de Gourfaleur[1013], même si leur attestation, de la main du Sieur de Canisy, a été signée après guerre : voila une fidélité sans risque[1014].

La minorité d'âge ne constitue pas non plus un motif suffisant, pour se dérober au service du roi. C'est donc la tâche de la tutelle familiale de satisfaire aux exigences militaires. Pour être juste, les dispenses d'âge ou de santé sont l'objet de vérifications par l'administration. Quand Jehan de Saint Symon, fils puiné de feu Messire Arthur de Sainct Symon, Sieur de Beuzeville et de Sainte Mère Église, sollicite d'être déchargé du service, par le moyen de lettres patentes à lui accordées par Sa Majesté, devant le camp de Chartres en avril 1591, le parlement commet des juges du bailliage de Cotentin, pour contrôler le bienfondé de sa demande[1015]. Autant de démarches, autant de délais, autant de temps gagné.

L'affection peut, il est vrai, être familiale : deux ans avant la reprise des troubles, des commissaires sont mandés par le parlement « sur la requeste p[rese]ntee par led[it] Delabroise curateur affin quil feust informe par le conseiller commiss[ai]re depute par led[it] arrest du cinq[iem]e de novembre de tous actes de follye qui auroient este faictes par led[it] Davy S[ieu]r de Vezins mesme sy ses predecesseurs jusques a la troysieme generation ont este folz et telz reputez au pays et sy led[it] Pierre Davy avoit paru co[n]tinuer sa follye jusques a p[rese]nt ». Le prévenu et son complice, un clerc non tonsuré, poursuivis pour le crime de fausse monnaie, obtiennent leur élargissement des prisons de Rouen. Les juges enjoignent à ses curateurs de garder un œil sur Davy, attendu « limbecillite et demence des sens et entendement » dudit[1016].

Nicolas Davy, proche parent du bailli de Saint-Sauveur-Lendelin, né vers 1570, se déclare gentilhomme ayant « porte les armes aux troupes pour le service du roy » sans autre précision[1017].

[1009] François Alexandre AUBERT de la CHESNAYE des BOIS, *Dictionnaire de la noblesse contenant les généalogies, l'Histoire et la chronologie des familles nobles de France*, Vol. XII, Paris, Duchesne, 1778, p. 748.

[1010] A. D. Seine-Maritime, supplique de Gilles Vaultier, avocat aux bailliages de Costentin et Saint-Sauveur-Lendelin, « soy disant personne noble », demandeur aux fins de l'entérinement des lettres patentes en forme de dispense de dérogeance contre les paroissiens de Remilly qui l'ont inscrit à la taille, cour des aides de Normandie, 1er février 1586, 3 B 657. Voir aussi copie de l'arrêt de la cour des aides de Normandie, 22 décembre 1576, pièce isolée, 1 J 312.

[1011] Archives diocésaines de Coutances, plumitifs des aliénations départies du temporel des biens ecclésiastiques, 1586-1596, prieuré de Marchésieux, 23 janvier 1587, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 259.

[1012] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Pierre Vautier, âgé de 34 ans, de la paroisse du Rémilly, audience du 11 mars 1605, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 1 B 3018.

[1013] Gourfaleur, ancien canton de Canisy.

[1014] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, Jean Gautier, Sieur de Tournière, contre les paroissiens de Gourfaleur, qui le poursuivent pour dérogeance, 28 janvier 1603, 3 B 246. « attestation du Sieur de Canisy des services faictz au roy durant les troubles [par] lesd[its] J[ean] Gaultier inquiette et Jacques son fils portant dabte du quinziesme de juin 1600 ».

[1015] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 16 mai 1591, 1 B 5710.

[1016] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie (séditieux) siégeant à Rouen, 4 novembre 1590, 1 B 3216.

[1017] A. D. Seine-Maritime, interrogatoires de Nicolas Davy, Jean Davy, et Thomas Guillotte, plumitifs du conseil

Laissons de côté les quelques cas de dispenses de service, telle celle de Vercingetorix Cadot, Sieur de Hemevez, exempté de ban, comme tenant de la commanderie de Valcanville[1018].

À la mi-septembre 1589, Jehan de Briroy, Sieur de Fierville, n'a pas encore jugé utile de quitter sa demeure : il reçoit Thomas et Henri Boscage, père et fils, ses fermiers de Saint-Pierre-d'Arthéglise, venus signer leur bail quinquennal, pour les terres de la Gredellerie, sises au Val-de-Cie[1019].

Rester en son manoir, c'est courir néanmoins le risque d'être visité par l'une ou l'autre des factions et d'être emporté avec le mobilier, comme Pierre de Maubec, seigneur et patron d'Yquelon, dont le domicile a été saccagé par les ligueurs et qui séjourne dans les geôles du Mont Saint-Michel, en attente du paiement de sa rançon[1020].

L'esprit de précaution ne l'emporte pas toujours, puisque Jehan Le Marquetel ou Marquerel, Sieur de Saint Denis Le Gast, et présumé huguenot insoumis, perdit ses « meubles pretieux chartes tiltres et enseignemens concernant les droitures de sa maison », en les ayant « resserez dans le chateau de Hambie »[1021]. Le Sieur de Saint Denys avait déménagé à l'occasion des troubles « et de son antiquite », « en la ville de Sainct Lo dou il ne luy estoyt loisible sortir aulcunement »[1022].

D'où l'intérêt, pour peu que l'on persiste à ne pas quitter sa paroisse, d'entretenir les meilleures relations avec le capitaine et gouverneur de la place la plus proche, à l'exemple de François de Fortescu, seigneur du Mesnil-Angot, proche de Michel Lemenicier, un des officiers principaux de Saint-Lô, et du capitaine de la ville[1023].

Croit-on qu'avoir prêté serment dans les règles tienne lieu de sauf-conduit ? Non point. Pierre Jallot, Sieur de Beaumont, qui avait fait sa soumission au mois de mai 1589 – c'est-à-dire dans les temps impartis – est capturé et mis à rançon l'été suivant, par Pierre Tardif « dict Le Capitaine La Rochelle ». Le duc de Montpensier, en principe, son supérieur hiérarchique, employa la menace de mettre à rançon le ravisseur, pour obtenir sa libération « com[m]e de mauvaise prinse »[1024], puisqu'il n'était pas permis de dépouiller, dans son propre camp.

Situation semblable pour le jeune Jacques Simon, Sieur de La Haie, ayant combattu sous les ordres successifs du duc de Montpensier et du Sieur de Sainte Marie du Mont, et toutefois rançonné par La Vautinière[1025]. Son ancêtre, catholique, n'avait pas manqué de souligner, dès

---

de la Tournelle, parlement de Normandie, 15 mars 1600, 1 B 3012.

[1018] A. D. Manche, *Histoire de la Normandie*, manuscrits de Dom Lenoir, vol. 12, p. 175, copie (photographie) conservée sous la cote 173 J 32.

[1019] A. D. Manche, bail de la terre de Gredellerye au Val-de-Cie, chartrier de la Grimonière, 15 septembre 1589, 265 J 60.

[1020] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 29 octobre 1590, 1 B 5722.

[1021] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 11 octobre 1590 et 4 mars 1591, 1 B 5722-5723.

[1022] Archives diocésaines de Coutances, « Ravages des huguenots, Sieur de Saint Denis » [titre erroné], production devant le présidial de Cotentin au sujet du douaire de la mère du Sieur de Saint Denis, décembre 1602, DG IX.

[1023] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de François Guesnon, parlement de Normandie à Rouen, 30 août 1594, 1 B 3220.

[1024] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 19 août 1589, 1 B 5706.

[1025] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe de Jacques Simon, Sieur de La Haie, parlement de Normandie, 23 mai 1595, 1 B 3222.

1539, la petitesse des revenus de sa seigneurie et la difficulté, pour lui et ses cousins, à soutenir un service aussi modeste que le sien :

> « avec les aultres nobles du pays en laide de Nicolas Simon tenant dun huicti[eme] de fief, nom[m]é le fief du Buisson son cousin germain, Jacques Symon escuyer son frere et Georges Symon escuyer son cousin qui nont fief ne arrierefief et aultres aydes a luy ordonnez par les com[m]issaires dud[it] ban le tout pour le service dun archer lequel service il ne pourroit f[ai]re sans lesd[ites] aydes […] »

La famille avait néanmoins obtenu la charge d'avocat pour la juridiction de l'amirauté de Carentan. Le titulaire, Jean Simon, Sieur de La Haie, avait été estropié de l'œil senestre, en juin 1565, chez Maurice Duprael, Sieur de Hieville, lors d'une imprudente saisie à domicile[1026]. Infirmité qui ne lui interdit pas d'exercer à l'occasion les fonctions de lieutenant de l'Élection de Carentan[1027] et bailli de Varenguebec[1028]. Jacques Simon, le frère aîné, non content de servir sous les ordres de Robert Aux Épaules, avait passé contrat de mariage avec Ester, l'héritière de Guillaume de Livet[1029], en son temps, maréchal des logis de la compagnie de Nicolas Aux Épaules[1030], héritière placée sous la protection de celui-ci. Heureuse combinaison de démarche matrimoniale et de politique. Le certificat délivré par son chef permet d'ajouter quelques précisions sur le parcours du Sieur de La Haye et de son frère :

> « Nous Robert Aux Espaules Sieur de S^te^ Marie du mont, chevallier de lordre du roy gentilhomme ordinaire de la chambre capitaine de cinquantes hom[m]es darmes de ses ordonnances et gouverneur de la ville et chasteau de Valloingnes certifions a tous quil appartiendra que noble homme Jacques Symon Sieur de La Haye est bon et fidelle serviteur dur roy et que pour faire service a sa maiesté il a marché soubz mon autorité [*déchiré*] nommé Abraham Simon Sieur de Sainct Sauveur frere dudict Jacques lequel il nous avait baillé tant en voiages des sieges daurences[1031] Rouen et autres lieux ou nous avons marché et lequel Abraham est mort aud[it] siege de Rouen ce que nous attestons et en tesmoing de quoy nous avons signé ceste [...] pour luy servir a quil appartiendra faict ce vingt quatrieme jour de juin lan mil cinq centz quatre vingt douze
> signé Saincte Marie. »[1032]

Une poignée de nobles loyalistes très isolés

Il est aujourd'hui impossible de dresser un état complet de ceux des nobles qui ont servi le roi avant 1597 et les raisons de cette obscurité ne manquent pas. Cela n'était certes pas une raison suffisante pour ne rien tenter. Quelques noms bien connus ont accouru au premier appel, abandonnant la Presqu'île, pour guerroyer aux côtés du roi ou de ses capitaines. Ils sont d'autant plus notoires qu'ils ne se sont pas fait faute de le rappeler après guerre, au risque de chiffonner d'autres oreilles plus dures. L'état des gentilshommes « qui estoient en l'armée de Monseigneur de Montpensier durant le siège d'Avranches soubz la charge et

---

[1026] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Jean Simon, Sieur de La Haie, parlement de Normandie, 16 avril 1584, 1 B 3198. Les faits remontent à l'année 1575.

[1027] A. D. Seine-Maritime, Montebourg contre les élus de Valognes, registre des expéditions de la cour des aides de Normandie, 2 mai 1585 (f°411), 3 B 186.

[1028] A. D. Seine-Maritime, défaut donné contre Pierre Malot, registre des expéditions de la cour des aides de Normandie, 12 mars 1585, (f°242, v°), 3 B 186.

[1029] A. D. Côte-d'Or, grosse du contrat de mariage souscrit sous seing privé le 22 février 1591 et reconnu devant les tabellions de S^te^-Marie-du-Mont le 7 avril 1595, titres de la famille Simon, Sieur de La Haie, fonds Du Parc, 44 F 578.

[1030] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, 9 juillet 1566 (f°88), 3 B 220.

[1031] Cacographie du copiste. Lire plutôt : Avranches.

[1032] A. D. Côte-d'Or, copie de l'attestation de services en faveur de Jacques Simon, Sieur de La Haie, titres de la famille Simon, Sieur de La Haie, fonds Du Parc, 44 F 578.

conduite de Monsieur de Franqueville », c'est-à-dire, Antoine de Longaunay, ne comprend qu'une poignée de nobles originaires du Cotentin[1033]. Figure en tête de la liste, Jehan de Saincte Marie, Sieur de Sainte Marie l'Aumont, arrivé du Virois, accompagné du capitaine Guillaume de Pierrepont, Sieur de la Broche ou La Brosse, adversaire résolu des rebelles du Val de Saire. L'engagement de celui-ci ayant trait, c'est certain, à une longue inimitié envers la famille Delacour du Tourp, qui avait multiplié les invectives et outrages dans l'église du Vicel[1034] , où ses ancêtres étaient inhumés[1035]. M. de Grimouville désigne, peut-être, Pierre de Grimouville, Sieur des Marets, loyaliste qui n'a pas survécu au conflit. Le Sieur de La Haulle, en dépit d'homonymes, est le titre possible de Jean Duchemin, présumé sous les ordres du duc[1036] et gouverneur de Saint-Lô[1037]. Il n'y a pas foule.

S'il faut se limiter aux cas de fidélités irréprochables et jusqu'ici connues, le tour ne sera pas long. Commençons donc par le gouverneur de Granville et des îles Chausey. Nicolas de Sainte Marie aux Aignaulx qui décède au mois de novembre 1591, sans s'être détourné des voies de la fidélité[1038]. A la veille des troubles, il figurait dans la troupe des gens à cheval, sous la bannière du Béarnais, aux côtés de Montgommery et de Monsieur de Turennes[1039]. Il était en procès devant le Grand Conseil, contre le fils de son beau-père Gilles Duhommet, Sieur du Mesnil Durant, depuis le remariage et surtout le décès, de sa mère, Françoise de Clere : Sainte Marie Agneaux refusait, ni plus ni moins, d'honorer ses dettes, en tant qu'héritier[1040].

Au demeurant, les trois fils Sainte Marie Agneaux s'acquitteront de leur tâche, dans la plus pure tradition familiale : servant déjà dans les armées du roi, ils sont rappelés l'un après l'autre, en Cotentin. Jacques, alors capitaine d'une compagnie de 200 hommes, hérite des fonctions paternelles qu'il occupe encore en septembre 1593[1041]. Sa fille, c'est singulier, compte alors parmi les sœurs de la Charité Saint Pierre de Coutances[1042].

Louis, seigneur et patron de Caenchy, est fait gouverneur des villes et château de Carentan et des *Ponts d'Ouve*. Mission qu'il remplit tant bien que mal en réparant l'édifice, « lequel est fort anticque et pour une vieille place semble estre en asses bon estat au moien que le Sieur

---

[1033] Léopold DELISLE, « Papiers de Longaunay, gouverneur de Basse-Normandie », in *Annuaire du département de la Manche*, Saint-Lô, 1897, p. 32.

[1034] Le-Vicel, canton de Quettehou.

[1035] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 18 juin 1578, 1 B 3181.

[1036] Hippolyte SAUVAGE, « Le château de Saint-Lô (Manche) et ses capitaines-gouverneurs (suite)», in *Notices, mémoires et documents publiés par la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche*, Société d'archéologie et d'histoire de la Manche, vol. 21, Saint-Lô, 1903, p. 145.

[1037] Hippolyte SAUVAGE, *Le château de Saint-Lô (Manche) et ses capitaines-gouverneurs*, 1900, p. 62.

[1038] DUBOSC, « Recueil de notes historiques sur la paroisse d'Agneaux », in *Notices, mémoires et documents publiés par la Société d'Agriculture, d'Archéologie et d'Histoire Naturelle de la Manche,* Saint-Lô, Vol. 1, 2de partie, 1857, pp. 114-119.

[1039] BnF, Assemblées et colloques des Réformés (fol. 11), État de leurs églises et pasteurs (fol. 29), de leurs places fortes (fol. 35) et des capitaines guerroyant pour le roi de Navarre, fin 1586 (fol. 36), recueil de pièces originales et de copies sur les Réformés de France. (XVIe-XVIIe siècles), Département des manuscrits, Français 20965.

[1040] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 15 octobre 1585, 1 B 682.

[1041] Archives diocésaines de Coutances, opposition de Me André Montrocq, avocat stipulant pour noble homme Jacques de Sainte Marie Seigneur d'Aigneaulx et de la Haye, chevalier ordinaire de la chambre du roi gouverneur de la ville de Granville en tant qu'héritier « en droite ligne de la race » dudit feu Messire Sainte Marie à l'aliénation de 30 livres de rente par le Chapitre de Coutances à prendre sur les terres et seigneurie d'Aigneaux et Caenchy par accord fait entre défunt Raoul de Breuilly d'une part et Raoul de Sainte Marie et Henry de Breuilly d'autre part, passé devant Thomas Maresq et Colin Canelande tabellions a Saint-Lô le 12 mai 1564, plumitifs des aliénations départies du temporel des biens ecclésiastiques, 1586-1596, 2 septembre 1593, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 259.

[1042] A. D. Manche, comptes de la Charité Saint Pierre de Coutances, année 1592, 300 J 531/9.

de Quenchy y fist faire durant ses troubles »[1043]. À l'issue du conflit, il reçoit l'ordre de laisser sa place de gouverneur à Robert Aux Epaules[1044].

En mars 1592, Jean obtient du duc de Montpensier, le commandement de 100 arquebusiers, pour tenir la place de Barfleur et mettre en échec le pillage des rebelles. Il leur a été fait grief de quelques brutalités et exactions commises sur la population locale, sans songer un instant qu'elles étaient d'usage et ne furent en rien l'apanage d'une religion plus qu'une autre.

Figure 25 : Château de Saint-Marie à Agneaux, début du XX^e siècle (CP).

La présence des Sainte Marie dans la presqu'île a été interrompue au printemps 1591, Jacques et Louis ayant reçu l'ordre de rejoindre l'armée royale pour commander l'un de ses régiments de pied[1045]. Absence renouvelée en avril 1594 et février 1596, la place de Granville étant alors confiée à son lieutenant, André de Losières, Sieur de Losières[1046], dont les méfaits sont notoires, avant et pendant le conflit. Entre autres, le meurtre de David Lemarchand, l'un des archers de mortepaye de la ville, affaire qui n'était toujours pas instruite, six ans après les

[1043] A. D. Calvados, évaluation des domaines engagés de Carentan et Saint-Lô, information auprès des officiers du lieu, mai 1599, 4 C 216.

[1044] A. N., arrêt simple enjoignant à Louis de Sainte Marie, Sieur de Caenchy, de remettre sa charge au duc de Montpensier qui en institue Robert Aux Epaules, Sieur de Sainte Marie du Mont, 26 août 1598, registres du Conseil du Roi, E 1/C. Signalé par Jean POUËSSEL, *op. cit.*

[1045] Lettre du 31 mai 1591, in *Recueil des lettres missives de Henri IV, t. III (1589-1593)* par Berger de Xivrey, impr. Royale, 1846, p. 390.

[1046] A. D. Seine-Maritime, attestation mentionnée dans les pièces de procédure, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 19 février 1596, 1 B 717.

faits[1047]. Selon son voisin, Georges de La Bellière, châtelain de Saint Pierre Langers, André de Losières, serait un moine défroqué « du pays lyonnois », ayant rejoint la compagnie tenant garnison à Avranches où il tenait le grade d'enseigne pendant la dernière guerre. Présentation tendancieuse des choses : il s'agissait, en réalité, d'un frère lay, ex-homme d'armes d'une compagnie de gens de pied[1048], estropié pendant la campagne du Piémont, pensionné depuis 1576 par le roi Henri III sur les revenus de l'abbaye du Mont Saint-Michel[1049]. La pratique n'a rien d'exceptionnel[1050]. À la dissolution de sa compagnie, il aménage, à proximité du manoir de Loisellerie appartenant à l'évêque de Coutances, Arthur de Cossé, dont il devient le maître d'hôtel. Ce singulier rapprochement découlant, c'est probable, du fait que sa pension était versée sur les revenus personnels de l'abbé et évêque, après accord du chapitre du Mont Saint-Michel. C'est ensuite qu'il s'installe à Saint-Pierre-Langers, après avoir ruiné la famille Basire, par les moyens ordinaires de l'usure. Le rufian recueille alors des rescapés de sa compagnie et entretient la dénommée Geslin, « gouge » ou fille à soldat, originaire aussi du pays de Lyon. Aussi entretient-il les meilleures relations avec les militaires de Pontorson. Et c'est en vain que La Bellière porte plainte après l'agression dont il est l'objet dans son jardin par la bande à Losières.

Pillerie, pratique du crédit usuraire, « sabbatz », « yvrongnerye, putacerye et blaspheme », autant de griefs qui n'émeuvent pas, outre mesure, l'évêque de Coutances, lequel, après entrevue en son manoir en présence d'une dizaine de gentilhommes à sa dévotion, impose l'appointement entre coupable et victimes. Losières sait alors qu'il a carte blanche, pour asseoir son entreprise sur le pays, où il fait abattre maisons et « grand nombre de pommiers et poiriers […] par dérision à hauteur d'homme »[1051]. Une centaine de victimes spoliées, au bas mot. Le sieur évêque, alerté enfin par l'ampleur du scandale, « du conseil et advys du seigneur conte de Brissac auroyt chasse de son service led[it] Losiere ». Celui-ci se seroit alors « retirrey a sad[ite] maison de S[t] Pierre et seroyt a p[rese]nt acompagney de gens vacabondtz et estrangers ». Il est manifeste que pour un personnage tel que Losières, la reprise des hostilités est une aubaine, le choix d'Henri IV, une rancune, et la défense de Granville, une opportunité.

Poursuivons par les frères Du Parc : « Pendant les troubles de la ligue Etienne Du Parc servait pour le roi en qualité de lieutenant dans le régiment de Fierville, son frere aîné François Du Parc, baron de Crux, fut tué à la bataille d'Ivry »[1052] alors qu'il portait la cornette du duc de Montpensier[1053]. Loyauté familiale qui s'est vérifiée depuis le début des guerres de Religion. Leur père, Nicolas, était alors commissaire du ban et de l'arrière-ban pour le

---

[1047] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie à Rouen, requête d'Anne Lair, veuve de David Lemarchand, plaintive pour excès, outrages et meurtre, 2 juin 1598, 1 B 3231. Voir aussi : arrêt de la cour des aides de Normandie séante à Caen, mai 1593 (f°137), 3 B 237.

[1048] E. LEPINGARD, « Procès-verbal des troubles et guerres à Carentan, Saint-Lô etc., advenus par la descente du comte de Montgommery, mars-juin 1574 », in *Notices,mémoires et documents publiés par la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche*, Société d'archéologie et d'histoire de la Manche, vol. 9, Saint-Lô, 1890, p. 99.

[1049] Eugène de BEAUREPAIRE, « Thomas Le Roy et le Manuscrit des Curieuses Recherches », in *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, 29[e] vol., 1877, pp. 559-560.

[1050] Dominique DINET, « De l'épée à la croix : Les soldats passés à l'ombre des cloîtres (fin XVI[e] - fin XVIII[e] siècles) », hommage au Professeur André Corvisier, in *Histoire, Économie et Société*, 1990, 9[e] année, N°2, pp. 171-183.

[1051] A. D. Seine-Maritime, ordonnance de *Soit informé* appostée sur la requête de Georges de La Bellière en date du 17 novembre 1579, Chambre de la Tournelle, parlement de Normandie, 1 B 3186.

[1052] Archives municipales de Cherbourg, procès Dumoncel contre Du Parc, 1603-1609, affaires privées, FF 75.

[1053] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête de Jacques Du Parc fils du défunt au sujet du terme de sa garde noble « en l'an dix septi[eme] de son âge », parlement de Normandie séant à Caen, 11 juillet 1592, 1 B 5713.

bailliage de Cotentin[1054]. Un tel état de services et une telle parenté n'ont guère empêché Étienne Du Parc, Sieur du Mesnil, de rançonner à tort et à travers, de Montfarville jusqu'à Saint-Marcouf[1055]. C'est une autre question.

Leur est apparenté par sa femme, à l'instar du bailli Lecesne[1056], Jean de Hennot, seigneur de Cosqueville, qui à la suite de son cousin Nicolas de Hennot, avait déjà servi en tant que capitaine du plat pays pour le Val de Saire depuis 1582[1057]. Fonction pendant laquelle il consacra le plus clair de son temps, à la tutelle de René Duparc, multipliant les allers et retours entre Théville, Angers, Tours, Rouen, Tinchebray, Caen et Paris. Au retour des troubles, il fut, lui aussi, appelé à son devoir :

> « Une lettre de François de Bourbon duc de Montpensier a Jean de Hennot seigneur de Coqueville et Theville du dix neuf aoust 1588 par laquelle il le prie de l'y venir joindre a Allençon pour l'accompagner aux etats de blois en qualite de gentilhomme et damy et ledit S[ieu]r de Theville etoit depute aux dits etats, sauves gardes dudit duc de Montpensier pour les terres de Theville et Cosqueville appartenantes a Jean de Hennot en 1589 et une du comte de Thorigny en 1590. »[1058]

Cette annotation généalogique est précieuse, pour ce qu'elle dit de l'importance des liens d'homme à homme, et, ce qui est propre à cette époque, la référence aux liens d'amitié en contexte de guerre[1059]. De Hennot gravite dans le cercle des proches de Montpensier, un des principaux chefs militaires en Basse-Normandie et cela a une certaine incidence dans la promptitude de sa décision. Il n'était pas certain que sa seigneurie de Cosqueville supporterait une guerre trop longue : même s'il s'attribuait un revenu annuel de 1200 écus, il convenait faire valloir lui-même son bien[1060]. La famille avait été enrolée à la taille de 1556 à 1558 par les asséeurs de Cantelou et ses « consanguins » sommés de prouver leur filiation et ascendance jusqu'au chevalier Richard de Hennot. Il lui fallut interjeter appel de la sentence des élus de Valognes, devant la cour des aides, pour obtenir le dérôlement, à charge de « vivre noblement suivant les armes sans faire ou commettre actes desrogeantz audt estat et qualitte de noblesse »[1061].

La mission locale confiée à Jehan de Hennot n'ayant pas donné les résultats escomptés, une lettre de Montpensier le prie de venir le rejoindre, « avec ses armes et chevaux pour aller trouver le roy ». Un passeport lui est délivré par le bailli du Cotentin. Il est alors affecté à l'escorte et la conduite peu glorieuse de convois entre Dieppe « et autres lieux tenants pour le Roy » en juillet 1592. Il passe ensuite sous les ordres de Matignon, mais ne survit pas au conflit[1062].

[1054] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, 8 juillet 1566 (f°80), 3 B 220.

[1055] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, requête de Pierre Postel, de la paroisse de Morfarville, 1er septembre 1592, 1 B 5726. Autre arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Rouen, instance de Jean de Pierrepont de Saint-Marcouf, 21 novembre 1597, 1 B 3229.

[1056] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, requête des héritiers de feu René Du Parc, Sieur et Baron d'Ingrandes, 3 août 1590, 1 B 5708.

[1057] A. de Blangy (Comte), « Tutelle de René Duparc, baron d'Ingrande (1579-1585) », in *Bulletin de la Société des antiquaires de Normandie*, Vol. 25, 1906, p. 88. Copie des lettres patentes accordées à Jehan de Hennot.

[1058] A. D. Manche, références infrapaginales d'une généalogie de Hennot dressée au XVIIIe siècle et glissée au milieu des feuillets de l'inventaire du chartrier de Saint-Pierre-Église, 150 J non coté.

[1059] Jean-Marie CONSTANT, « L'amitié : le moteur de la mobilisation politique dans la noblesse de la première moitié du XVIIe siècle » in *Revue historique*, N°502, avril-juin 1972, pp. 289-312.

[1060] A. de Blangy (Comte), « Tutelle de René Duparc, baron d'Ingrande (1579-1585) », in *Bulletin de la Société des antiquaires de Normandie*, Vol. 25, 1906, p. 236.

[1061] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la cour des aides de Normandie, 13 janvier 1570 (f°5), 3 B 222.

[1062] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête des héritiers d'Adrien Du Parc, Sieur

Est mort aussi à la bataille d'Ivry, Arthus de Saint Simon, baron de Courtomer et seigneur de Sainte-Mère-Église. Protestant ayant abjuré à la suite de la Saint-Barthélemy[1063], celui-ci rejoint sans hésiter le combat du Roi de Navarre, sous la bannière du duc de Montpensier[1064]. « Chevalier de l'ordre du roy gentilhomme de sa chambre capitainne de cent hommes d'armes de ses ordres seigneur et patron de S[ain]te Mere Eglise Beuseville au plain, a present seigneur et châtelain de Chesnebrun, Garenne et Baron du Fresne », son action se situe en dehors de notre champ d'étude[1065]. Ses fils se voient confier divers commandements militaires dont la charge de gouverneur d'Argentan.

Charles de Brucan fils Martin, pauvre écuyer de Digosville, faisant profession des armes, a laissé, paraît-il, le souvenir d'un « homme vaillant et de cœur, sestant trouve en plusieurs ocasions a Theville et Bricquebosc ou ledit Charles fut blessé ». Placé sous les commandements successifs de Monsieur de la Chaux, du comte de Thorigny et du duc de Montpensier[1066], il aurait contribué à la prise de la Maison du Tourp, aux sièges d'Avranches, du château de Neuilly et, enfin, de la Tour de Tatihou[1067].

Fidèle, Jean de Pirou, seigneur de Fermanville et Gonneville, l'est aussi, servant dès 1590 dans l'armée royale, aux dires des officiers de Valognes. Cependant sa famille était en mauvais termes, depuis plus de 20 ans avec les Lefebvre[1068] et les de Gueroult, à propos de divers litiges dont celui des herbages de Théville et de la vavassorie Dabouville[1069], rattachée à son fief par lettres patentes du mois de mai 1582[1070]. Le Sieur du Tourp fit payer sa loyauté à Jean de Pirou, en attaquant sa demeure[1071]. Celui-ci ne survécut pas au conflit[1072] : sa succession fut réglée entre ses trois filles, au mois de juillet 1595[1073].

---

et baron d'Ingrandes, dont Jacqueline Du Parc, veuve de Jehan Dehennot, Sieur de Cosqueville, parlement de Normandie, 27 juin 1595, 1 B 713.

[1063] G. Du BOSCQ de BEAUMONT, « Les conséquences de la Saint Barthélémy dans le diocèse de Bayeux », in *Notices Mémoires et documents publiés par la Société d'Archéologie de la Manche*, t. 16, 1898, p. 41.

[1064] Maurice LECOEUR, *Un village du Cotentin : Sainte-Mère-Église (1082-1944)*, Paris, Fanval, 1988, p. 53.

[1065] A. D. Manche, aveu passé par Arthur de Saint Simon pour des pièces de terre à Chef-du-Pont pour la seigneurie de Sainte-Mère-Église, Fonds de l'Abbé Lamy, 15 novembre 1590, 293 J 7.

[1066] Albert LEGRIN, « Notification à noble homme Charles Brucan, écuyer de la paroisse de Digosville, des ordres du duc de Montpensier, appelant la noblesse du Cotentin à prendre part au siège d'Avranches, en 1590 », in *Revue de l'Avranchin, bulletin trimestriel de la Société d'Archéologie, Littérature, Sciences et Arts d'Avranches et de Mortain*, 1894 (t. VII), pp. 17-18.

[1067] A. D. Seine-Maritime, information de noblesse sur lettres de relevement de dérogeance, cour des aides de Normandie, 24 octobre 1643, 3 B 1120.

[1068] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, entre Jehan de Pyrou, Sieur de Fermanville et de Gonneville et Thomas Lefebvre, Sieur de la Grimonnière, ayant epousé Marie de Gueroult, fille aînée de Pierre de Gueroult, Sieur de Saint Jehan, parlement de Normandie, 14 mars 1588, 1 B 695.

[1069] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, entre Jan de Pirou, Sieur de Fermanville, fils de feu Guillaume de Pirou, vivant sieur du lieu, Anthoyne de La Luserne, Sieur de Beuzeville sur le Vey, gardien, sous l'autorité du roi, de Jan de Pirou, appelant du bailli de Cotentin, défendeur, d'une part et Pierre Lefevre, Sieur de Vieux, tuteur des filles mineures d'ans de defunt Pierre de Guerould, Sieur de Saint Jehan, impétrant de mandement en forme de clameur de loi pour recouvrer la possession des héritages, parlement de Normandie, 1er juillet 1586, 1 B 686.

[1070] A. D. Manche, procuration à François Lefebvre, Sieur du Vieux, président en l'Election de Valognes, pour plaider devant la Chambre des comptes de Normandie, 26 février 1584, notariat de Valognes, 5 E 14550.

[1071] A. D. Manche, état et mémoire des noms surnoms et qualités des gentilshommes et ecclésiastiques de la sergenterie du Val de Saire et de 5 paroisses de la sergenterie de Valognes, soumis à l'amende pour avoir pris part à la rébellion. 19 J 6. (document photocopié provenant du vrac de la sous-série 4 C des A. D. du Calvados).

[1072] A. D. Manche, *Histoire de la Normandie*, manuscrits de Dom Lenoir, vol. 12, p. 173, copie (photographie) conservée sous la cote 173 J 32.

[1073] Louis DROUET, *Recherches historiques sur les vingt communes du canton de Saint-Pierre-Église*, Cherbourg, impr. Saint-

Peu de précisions au sujet de la fidélité prêtée par la même source à Richard Leroux, Sieur d'Auville, à Saint-Geneviève. Il n'en procède pas moins contre un autre loyaliste du voisinage[1074]. Il figure sur le rôle de ban et arrière-ban, pour l'année 1597[1075]. Il est inhumé à Tocqueville, en décembre 1601[1076].

L'idéal militaire est peut-être la belle blessure, obtenue assez tôt sur un théâtre d'opérations lointain, qui ne fait ombre à personne, tout en autorisant un retour rapide à domicile. Tel est le cas de Blondel à Martinvast, un autre exemple de bâtardise qui ressent la nécessité de se prouver :

> « ... deux attestations dudit de Marencourt escuier capitaine dune compagnie de gens de guerre pour le service du roy soubz la charge du Sieur de La Luzerne des premier et deuxieme jour de janvier 1591 que ledit Jacques Blondel escuier fils de Richard avoit servy le roy et porte les armes en ladite compagnie pour avoir este blessé au siege damiens, congé luy avoir esté donné de se retirer en sa maison pour se faire penser et medicamenter, trois quittances des recepveurs du baon et arriere baon dud[it] baill[iage] des 18 de janvier et 5 apvril [1]593 et dernier aoust [1]597 des sommes y contenues paiez par led[it] Jacques Blondel fils dud[it] Richard »[1077].

Certes, la noblesse était rappelée à sa mission première, selon des modalités qui relèvent de la féodalité. Il faut cependant se représenter que, partir servir le roi, c'est, là aussi, s'absenter plusieurs semaines, voire plusieurs mois, livrant sa seigneurie, son manoir et sa maisonnée, à la merci de toutes les convoitises. Et ce, en dépit de la sauvegarde royale dont elle bénéficie.

Certains manoirs avaient conservé quelques défenses suffisantes, pour tenir tête à l'ennemi. Le château de Chanteloup[1078] défendu par Nicolas Fortin, Sieur de Cuves, en l'absence de son maître parti servir le roi, résiste pendant sept mois aux entreprises du Capitaine de Vicques, avant de capituler. Après la chute de la place, Fortin aurait pris part à la bataille d'Ivry et au siège de Honfleur[1079].

Parmi les royaux de la première heure, peut être compté Michel d'Auxais, écuyer, qui porte les armes au service de la cause royale, dès le mois de juillet 1589, sous la vicomté de Carentan, selon l'attestation délivrée par le Sieur de Canisy[1080].

Philippe d'Auxais, Sieur du Dezert, compte parmi les plus fidèles à la cause royale, au point d'y perdre et ses biens[1081], puis la vie. Le personnage gravite dans l'entourage familial

---

Joseph, 1893, p. 281.

[1074] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, « entre Jacques Leverrier soy disant Sieur de Tocqueville et Richard Leroux Sieur dauville intime en lad[ite] appella[ti]on », 26 mars 1597, 1 B 722.

[1075] A. D. Manche, *Histoire de la Normandie*, manuscrits de Dom Lenoir, vol. 12, p. 179, copie (photographie) conservée sous la cote 173 J 32.

[1076] A. D. Manche, décès de noble homme Richard Leroux, 7 décembre 1601, paroisse de Tocqueville, 5 Mi 1918.

[1077] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, Regné Blondel contre les paroissiens de Martinvast, 7 mars 1611 (f°125), 3 B 252.

[1078] Chanteloup, canton de Bréhal.

[1079] Eugène de BEAUREPAIRE, « Chanteloup », in *La Normandie monumentale et pittoresque, édifices publics, églises, châteaux, manoirs, etc.*, (ouvrage collectif), La Manche (1ère partie), Le Havre, Lemale & Cie, 1899, p. 135.

[1080] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires, bureau des finances de Caen, avril 1591, 4 C 4.

[1081] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Philippe d'Auxais, Sieur du Desert, plaintif contre les Capitaines Mathan, [de] Lisle, Escoulant, Dangy, Ruy, Durant ainsi qu'Ysaac Pillon et Jacques Pillon de la paroisse du Desert, parlement de Normandie séant à Caen, 4 juillet 1590, 1 B 5721. Autre arrêt du 26 février 1590, même cour, 1 B 5720. Montant des pertes estimé par la victime à 2000 écus. Le Capitaine Mathan désigne Grégoire Mathan, capitaine de la ville de Saint-Lô, coupable de divers excès avant guerre : cf. autre arrêt de la Tournelle, parlement de Normandie, 20 décembre 1585, 1 B 3202. Même remarque pour le Capitaine Delisle, cf. autre arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 17 août 1585, 1 B 3201.

des Carbonnel[1082]. L'information ouverte en avril 1590, devant la vicomté de Saint-Lô, au sujet des pertes qu'il a subies, montre que les auteurs de ce méfait sont à la fois de la noblesse, des officiers et des paroissiens du lieu. À rebours de ce qu'a répété la tradition, il n'est pas certain qu'il ait été victime des seuls ligueurs, car c'est à l'encontre des capitaines de Saint-Lô que plainte a été portée.

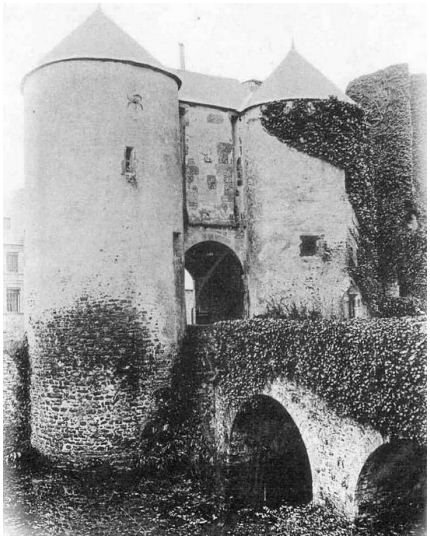

Figures 26 a & b : Vues sur la poterne et la cour intérieure du château de Chanteloup (CP)

Richard Sorin, Sieur de Cartot et de l'Espoisse, domicilié à Angoville-sur-Ay[1083], ne dépare pas, qui rappelle que, dès 1580, il s'était placé « soubz la cornette de Monseigneur le marquis de Rotelin des devant les p[rese]ntz troubles », c'est-à-dire François, d'Orléans, bâtard de Longueville, baron de Varenguebec et de Neaufle. Il précise avoir, depuis la reprise des hostilités, en tant que gendarme :

[1082] A. D. Manche, copie de l'assignation du général de la parenté de Thomas Lecarbonnel, Sieur de Montreuil, au sujet de la garde-noble des mineurs, en date du 25 novembre 1591, notes du chanoine Gohier, 132 J 4.

[1083] Angoville-sur-Ay, ancien canton de Lessay, avec lequel elle a aujourd'hui fusionné.

> « touteff[oi]z [et] quantes que locass[i]on cest offerte porte les armes pour le[ser]vice du roy tant soubz la co[n]duyte de mon seigneur Mons[ieu]r de Montpensier gouverneur pour le roy en ceste normandye mon seigneur le co[m]te de de Thorigny aussy gouverneur en ceste p[ro]vince et mon seigneur de Canigy (*sic*) [et] mesme soubz la cornette de mon seigneur de Hallot tant aux assiegementz des villes de Rouen Faillaize que voyage des reytres f[ait]z pre[ce]dentz les p[res]ntz troubles a Quillebeuf Abvrence St Saulveur le Vicon[te] la maison du Tour que au[tr]es charges et renco[n]tres qui se sont presentez tant a Moulins [con]tre La Chesnee Vaulouet et la Fo[n]tayne Beaufilz jusques a avoir perdu [et] consomme la plus part de ses biens moiens [et] facultez hommes armes [et]chevaux ».

Il ajoute que ses propres parents Planchays et François Sorin, si souvent chargés par « gentz de guerre tant du party du roy q[ue] [par]ty co[n]traire […] auroient perdu tous leurs biens et moyens en co[n]sideration de qu[oi] mond[it] seigneur de Montpensier les au[roit] dispenses de s[er]vice q[uil]z sont tenuz faire a la mageste ».

Et ce, dès le mois de novembre 1590, certificat à l'appui[1084]. Richard Sorin survit au conflit, non sans avoir honoré la taxe, pour le ban et l'arrière-ban, au mois d'août 1597[1085].

Répondre aux seules convocations est, en soi, un péril quand de bonnes âmes de gentilshommes renseignent l'ennemi sur les pièges à tendre :

> « aussy mesmes led[it] supp[li]ant a este adverty par le [com]mun bruict du pays que led[ict] Yvelin[1086] avoyt recherche [et] sollicite quelques ungs tenans led[it] party contraire pour leur faire prendre le Sieur de Humeville (?) en allant a lassemblee de larriere ban de Costentin le dix[iem]e jour de juin dern[ier] tout en indigna[ti]on de p[ro]cez quilz av[oi]ent ensemble que espoirant que led[it] supp[li]ant y accompaigner[oit] led[it] S[ieu]r de Humeville (?) […] »[1087]

Sans oublier la difficulté de gérer à son domaine à distance. Le loyaliste mais imprudent Rolland de Gourfaleur, Sieur de Bonfossey et châtelain de Regnéville, avait fait porter la somme de 200 écus par Guillaume Gueras, l'un de ses serviteurs, à son épouse, « qui etoit pour lors audit lieu de Bonfossey » : celui-ci se fait détrousser et tuer[1088].

D'où l'utile répartition des tâches entre père et fils, le premier se reposant sur le second des nécessités de la guerre. La lecture d'une missive révèle que Daniel Muldrac, Sieur de La Boessaye, délègue Louis Muldrac, Sieur d'Amigny, pour régler ses déboires matrimoniaux à Rouen, étant lui-même contraint par « la necessite des affaires du service du roy »[1089]. Sans autre précision.

François de Reviers, âgé de 18 ans déclare aux juges de Rouen, qu'il « dem[eure] au village de Peries [et] a demeure a Barneville en sa maison du Bosc, a f[ai]t s[e]rvyce au roy soubz le S[r] de Quenchy au siege de Paris, a Avranches, a Bernay […] et au[tr]es lieux »[1090]. Propos qui présume qu'il a suivi un adulte au combat dès l'âge de 10 ans ou qu'il ne sait pas son âge,

---

[1084] A. D. Manche, audience entre les paroissiens de Sainte-Opportune et les familles Sorin, Duchastel et de Clamorgan, devant Pierre Davy, Sieur du Boys, ancien élu aux Élections de Coutances, Saint-Lô et Carentan, 8 mars 1595, chartrier du logis d'Isigny-le-Buat, 289 J 168.

[1085] A. D. Manche, quittance de 2 écus délivrée en faveur de Richard Sorin, Sieur de Cartot et de Lepesse, 26 août 1597, chartrier du logis d'Isigny-le-Buat, 289 J 180.

[1086] Jean Yvelin, seigneur de Savigny, présumé protestant converti.

[1087] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, supplique jointe de Gilles Guerin, avocat, s'opposant à l'élargissement du prisonnier Jean Yvelin, parlement de Normandie, 12 juillet 1594, 1 B 3219.

[1088] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 15 janvier 1590, 1 B 5720.

[1089] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 1er février 1595, 1 B 711.

[1090] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de François de Reviers, domicilié à Périers, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, audience du 8 août 1597, 1 B 3020.

encore qu'il cherche à impressionner les magistrats par des forfanteries. Il ne survit pas au conflit, condamné à mort pour meurtre.

Du coup, certains nobles consentent à combattre, certes, mais le moins loin possible de leur domicile et famille. Maurice Osber, Sieur de Tesson, demeurant à « Brucheville lez Carentan »[1091] demande ainsi au parlement un changement d'affectation, « attendu que les rebelles [et] ligueurs du pais de Costentin sont en armes proches de la maison dud[it] Osber lequel sest tousiours employe a leur f[air]e la guerre en la compagnie du bailly de Saint-Saulveur-le-Vicon[te] »[1092] : les magistrats l'autorisent, en dépit des arrêts royaux, à se placer sous les ordres du Sieur de Longaunay, lieutenant du roi au bailliage de Cotentin. Ce loyalisme de clocher ou attachement local, est à mettre en rapport avec ses fonctions de procureur élu ou fondé de pouvoir du trésor de l'église de Sainte-Marie-du-Mont, au nom desquelles le Sieur de Tesson avait travaillé à réunir les fonds et rentes nécessaires à la reconstruction du sanctuaire avant guerre[1093].

Argument de cet ordre à l'égard de Gilles Hervieu, Sieur de Vaudebert, qui obtient ses attestations du gouverneur militaire de Carentan, « comme led[it] Hervieu a tousiours maintenu le service du roy », c'est-à-dire à proximité de chez lui[1094].

Même attitude distante chez Gabriel de Montgommery, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre et capitaine de 50 hommes d'armes de son ordonnance, qui refuse de suivre l'armée du duc de Montpensier[1095], mène sa propre guerre, à l'échelle de sa seigneurie[1096] et n'a d'abord à son actif qu'une embuscade heureuse contre les troupes du Capitaine Vicques, pendant leurs allées et venues entre Avranches et Saint-Sauveur-le-Vicomte. Il est vrai que la puissance des Montgommery n'était plus que l'ombre d'elle-même et qu'on avait travaillé à lui rogner les griffes[1097]. Mais en fait de repli, il s'agit plutôt d'une volonté de ne pas se mêler à ceux de la contrée. Peut-être en raison du mauvais souvenir laissé par le nom des Montgommery, depuis le précédent conflit. Peut-être il y a-t-il une part d'exagération de la part du receveur de Saint-Lô, à lui attribuer l'exaction de 90 paroisses avoisinantes au mois de mai 1590[1098]. L'inimitié entre le comte de Thorigny et Montgommery étant notoire. Aussi celui-ci s'empare-t-il de Pontorson, pour son propre compte, en délogeant sans vergogne les royaux qui tenaient la place. Conduite de quelqu'un qui vent se remplumer, en levant son propre tonlieu sur le marchand local. Pendant le siège d'Avranches, son frère et lui mènent un raid infructueux, contre la ville de Dol[1099]. Tentative piteuse aussi contre le Mont Saint-Michel. Preuve, si besoin était, qu'à l'intérieur du camp protestant, la situation n'était pas simple non plus. Cela n'a pas suffi à décourager un de ses hommes, un certain Pierre Godefroy de La Huberdière, originaire du Bessin :

[1091] Brucheville, ancien canton de Sainte-Mère-Église.

[1092] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête du Sieur de Tesson, parlement de Normandie séant à Caen, 28 juillet 1589, 1 B 5706.

[1093] A. D. Manche, amortissements de rente pour le compte du trésor de l'église de Sainte-Marie-du-Mont, 5 août et 8 septembre 1582, transcrits du tabellionage de Sainte-Marie-du-Mont, 5 E 31047.

[1094] A. D. Seine-Maritime, attestations militaires en faveur de Gilles Hervieu, Sieur de Vaudebert, arrêts sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 19 et 23 juillet 1593, 1 B 5728.

[1095] Louis LE VAVASSEUR de MASSEVILLE, *Histoire sommaire de Normandie*, 5ème partie, Rouen, Besongne impr. 1734, (2de éd.), p. 267.

[1096] A. D. Calvados, tailles, C 253.

[1097] Isabelle LE TOUZÉ, *Suivre Dieu, servir le roi, la noblesse protestante bas-normande de 1520 au lendemain de la révocation de l'édit de Nantes*, thèse sous la direction de Laurent Bourquin, Université du Maine, septembre 2012, p. 288.

[1098] Vicomte de BRACHET, « Le château de Chanteloup, l'abbaye de la Lucerne, l'église de Saint-Pair-sur-mer », in *Annuaire des cinq départements de la Normandie*, Caen-Rouen, 1911, p. 213.

[1099] Gustave DUPONT, *op. cit.,* pp. 586 et 598.

> « a cause de quoy il est fort aime et prisé par ledict Sieur de Montgommery qui s'accompagnoyt de luy en tous les voiages quil faisoit en Bretagne po[u]r y f[air]e la guerre soubz Mess[ieu]rs les Mareschal d'Aumont et de St Luc dou encore puis peu de jours il estoyt revenu aprez la prise dun chasteau au siege et prise duquel ilz avoient assiste led[it] Sieur de St Luc au retour duquel voiage se voiant de seiour audit lieu de Pontorson […][1100].

Peut lui être adjoint Jean Louvel, Sieur de Monceaux et de la Reaulte, « co[mm]e ayans tousiours fait service au roy sous Mons[ei]g[neu]r de Montgom[m]ery gouverneur de la ville et chasteau de Pontorson suivant certifficat dud[it] S[ei]g[neu]r de Montgom[m]ery du 12 octobre 1597 »[1101].

Les fils de l'un des plus terribles lieutenants de Montgommery, Paul et Gabriel de Bricqueville, combattent aussi dans les rangs de l'armée royale, le premier conduisant la troupe sous les murs de Falaise en 1589, avant d'assiéger Caudebec (1592) puis Harfleur (1594), aux côtés de son frère[1102]. Service qui n'empêche pas Gabriel de s'emparer de la demeure du Sieur de Colombières, entre la fin de l'année 1590 et le début de l'année suivante, à la faveur du décès de ce dernier, survenu en juin, pour régler, à son gré, une affaire de tutelle et d'impayés, c'est-à-dire dépouiller le domicile de fond en comble[1103]. Avant de convoler en justes noces, avec l'une des héritières les plus fortunées du pays, Gillette de l'Espinay.

En 1591, Michel du Bois d'Elle dit Le Capitaine Cantereyne, d'ancienne lignée, était connu pour avoir défendu Saint-Lô, dans les rangs des rebelles huguenots contre Matignon en 1562 et pris part au saccage de la ville en 1574, sous la bannière de Montgommery. Il sert la cause royale avec prudence, à l'autre extrémité de la province, en tant que capitaine d'une compagnie d'arquebusiers, au sein de la garnison de Saint-Valery-en-Caux[1104].

François de Montmorency, seigneur de Hallot, baron d'Hauteville et Bouteville, chambellan de François d'Alençon, le défunt duc d'Anjou et chef des Malcontents, rejoint, avec son frère, l'armée du duc de Montpensier dont il dirige l'arrière-garde. Son nom était mentionné, lors des événements saint-lois de 1574. En tant que capitaine de compagnie, il prend part part aux sièges de Falaise et de Senlis, ainsi qu'à la bataille d'Arques jusqu'à son assassinat en 1592[1105].

Certains cas de fidélité assumée sont exemplaires, tel ce Charles Le Forestier, très lointain descendant d'un capitaine de Cherbourg aux années les plus sombres du XIVe siècle, pour qui, selon ses dires, la guerre est l'occasion de renouer avec le passé vertueux de ses ancêtres :

> « aiant atteint laage de nous pouvoir faire service il se seroit voué [et] employé de mesme zéle [et] affection que ses ayeulx [et] progeniteurs auroient faict a noz predecesseurs roys de France tenant a p[rese]nt led[it] exposant le rang [et] qualite dhomme darmes de la compaignie du S[ieu]r de la Giffardiere cap[itai]ne de cinq[an]te homme darmes et M[estr]e de camp dun regiment de gens de pied soubz le gouvernement de n[ot]re tres cher cousin le duc de Montpensier notre lieutenant general au duche de Bretaigne […] »[1106]

[1100] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, supplique jointe de Charles et Thomas Godefroy, esc. frères de Pierre, parlement de Normandie, 29 mai 1595, 1 B 3222.

[1101] A. D. Manche, *Histoire de la Normandie*, manuscrits de Dom Lenoir, vol. 12, p. 192, copie (photographie) conservée sous la cote 173 J 32.

[1102] E. LEPINGARD, « Procès-verbal des troubles et guerres à Carentan, Saint-Lô etc., advenus par la descente du comte de Montgommery, mars-juin 1574 », in *Notices,mémoires et documents publiés par la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche*, Société d'archéologie et d'histoire de la Manche, vol. 9, Saint-Lô, 1890, p. 45.

[1103] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête en exécution de Gabriel de Bricqueville, Sieur de la Luserne, parlement de Normandie, 19 juillet 1595, 1 B 714.

[1104] E. LEPINGARD, *ibidem*, p. 41.

[1105] E. LEPINGARD, *ibidem*, p. 63.

[1106] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre enregistrant les lettres de dérogeance de

Cas d'école, à dire vrai : le propos est celui d'un gentilhomme tombé dans la roture, depuis que son père a été contraint de payer les tailles par les paroissiens de Marcé[1107], noble à qui les armes procurent le gîte et le couvert, « ne desirant rien moins dy continuer le reste de sa vie ». La guerre offre une occasion de se refaire. La compagnie du Sieur de La Giffardière est celle de Gilles de Crux, « chevallier de lordre du roy gentilhomme ordinaire de sa chambre capitaine de 50 hommes darmes de son armee »[1108].

La situation de Jean, Gilles et François Michel, Sieur de la Benardière, offre quelque analogie, combinant dérogeance et conflit religieux. Néo-convertis, poursuivis en justice par les paroissiens de Feugères[1109] et soumis par eux à la taille, pour n'avoir pas tenu leur rang, ils se résignent à rejoindre l'armée royale, comme l'attestent les tardifs « certificatz des Sieurs de Canisy La Haye Hue et conte de vertus des 11e juillet 1591, 18 novembre 1592 »[1110].

Michel Sorin, apparenté au Sieur de Cartot, n'a guère d'autre perspective : « encores quil ayt fort peu de moyens il sest employe a tousiours suivre les trouppes pour le s[er]vice du roy »[1111]. Sans autres détails, le verbe « suivre » doit être pris à la lettre.

Un des fers de lance de cette fidélité nobiliaire est, sans conteste, Jean de Gouberville, Sieur de la Challanderye, qui participe, avec un tel zèle, à l'organisation de la défense de la ville de Cherbourg que l'une des nouvelles tours lui sera dédiée. La tradition rapporte qu'il « se trouva à plusieurs affaires, eut plusieurs chevaux tués sous lui et reçut beaucoup de blessures notamment une très grave en 1591[1112] ». Rien n'interdit de se pencher sur l'itinéraire singulier de ce rejeton de l'un des lignages les moins connus de la famille des Gouberville : il souffre du double handicap de la bâtardise et du changement de nom des Picot. Lui et ses ascendants ont peiné à justifier de leur noblesse parce que l'aïeul, Thierry de Gouberville avait connu la mauvaise fortune de décéder avant l'obtention des lettres de légitimation à lui accordées *in extremis*. Les descendants de celui-ci n'échappent à l'impôt qu'en se prévalant de leur charge d'archer de mortepaye de la ville de Cherbourg[1113]. Procédé banal mais peu glorieux, à tous points de vue. Il a fallu le témoignage répété de Renée de Gouberville, épouse du Sieur de Saint Nazair, pour, d'une part, assurer que l'aïeul, quoique fils naturel, avait été nourri chez son père et d'autre part, attester de la carrière militaire des Gouberville de la Challanderye. Ceux-ci avaient saisi la première occasion de retremper leur légitimité dans les aventures françaises en Italie, et, en particulier, l'une des dernières expéditions, que Renée de Gouberville appelle le « voiage de Garillon[1114] à Naples ». C'est-à-dire, non pas la défaite du Garigliano en 1503, mais la médiocre tentative de François de Guise, durant les guerres qui opposaient l'Empire, le Saint-Siège et la France, à la fin de l'année 1556.

Charles Leforestier demeurant en la paroisse de Marcé, parlement de Normandie, 10 mars 1595, 1 B 711. L'acte donne le détail des preuves de noblesse et sa généalogie.

[1107] Marcé, *alias* Marcey-Les-Grèves, canton d'Avranches et relevant alors du bailliage de Cotentin.

[1108] A. D. Manche, vente de 23 écus de rente entre noble homme Gilles de Crux, Sieur de la Giffardière et noble homme Berthrand de Poilvillain, Sieur de La Rochelle, tabellionage de Lamèredieu à Coutances, 12 avril 1591, 5 E 2323.

[1109] Feugères, ancien canton de Périers.

[1110] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 5 avril 1596, 1 B 718.

[1111] A. D. Manche, audience entre les paroissiens de Sainte-Opportune et les familles Sorin, Duchastel et de Clamorgan, devant Pierre Davy, Sieur du Boys, ancien élu aux élections de Coutances, Saint-Lô et Carentan, chartrier du logis d'Isigny-le-Buat, 8 mars 1595, 289 J 168.

[1112] Arsène DELALANDE, *op. cit.*, p. 181.

[1113] Archives municipales de Cherbourg, II 5.

[1114] Et non pas Gaillon. Eugène Robillard de BEAUREPAIRE, *Le journal du Sire de Gouberville, étude sur la vie rurale en Normandie au XVIe siècle,* p. 19.

L'aventure, sans lendemain, avait soulevé l'enthousiasme d'une certaine noblesse éprise de faits d'armes, dans le droit fil de l'épopée sicilienne de Tancrède. Ces Gouberville répondent bien à ce profil, qui avaient, père et fils, suivi le mouvement.

La véritable surprise est de découvrir ces Gouberville dans la mouvance des Guise, dont les prétentions napolitaines n'ont pas peu joué dans le déclenchement des hostilités en Italie. Observation qui rend d'autant plus étrange l'adhésion ultérieure de Jean de Gouberville à la cause d'Henri IV. Quand bien même les sources rappelleraient les « services rendus aud[it] feu roy par lesd[its] Thierry, Michel et Jean au faict des armes », un *hiatus* existe dans l'énonciation de ses mérites militaires pendant les premières guerres de Religion. Silence qui ne dit rien de bon. Michel de Gouberville avait été dénoncé en 1570, pour avoir fait voler, par personne interposée, « ung esseul a charrette ». Peut-être est-ce le faible butin italien, le désenchantement du retour, l'ennui de la garnison à Cherbourg, ou peut-être le besoin toujours ressenti de se prouver, Jean de La Challanderye saisit la main tendue par le gouverneur Montreuil qui le recrute dans sa compagnie de gendarmes, contre une solde modeste et bien incertaine. Cet engagement date cependant de 1590 et n'est pas gage d'enthousiasme. L'année suivante, il passe contrat de mariage sous seing privé avec la fille et unique héritière d'un avocat. Qu'il se soit dépensé sans compter au service de la cause n'est pas remis en question. Il attire, à ce propos, l'attention du Sieur de Canisy, avec lequel il entretient une correspondance régulière et l'occasion lui est alors donnée de participer à des opérations militaires de diverses importances, sous ses ordres, puis sous ceux de Jacques Dumoncel, Sieur de Martinvast, l'un des commandants par *interim* de la place de Cherbourg[1115]. De commandement en commandement, la guerre conduit le gendarme Gouberville, sous les murs de Paris, aux côtés des troupes royales qui font le siège de la capitale en 1591. Le nombre de ses blessures successives dit combien il a voulu payer de sa personne et la justice royale en tint compte lorsqu'il fallut, au soir de sa vie, trancher de sa véritable noblesse[1116].

Archer de Cherbourg aussi, Jean d'Yvetot, écuyer, fils de feu noble Jean, de la paroisse de Martinvast, compte parmi les défenseurs modestes mais fidèles de la ville[1117]. Son père, précisons-le, avait pris part au sac de la ville de Carentan et au siège de Valognes en 1574, aux côtés des troupes protestantes[1118].

Cas particulier que celui de Guillaume de Bevery, écuyer d'origine anglaise, mais attaché à la suite du Marquis de Moy, otage outre-manche pour la Couronne de France et ligueur actif. L'interessé avait suivi son maître, à son retour de France et s'était établi à Amfreville[1119], obtenant des lettres de naturalité qui lui conservaient sa noblesse. Le personnage avait d'égales raisons de pencher en faveur d'un camp ou de l'autre. À l'heure du choix, il rejoint la

---

[1115] Archives diocésaines de Coutances, mandement sur brevet de collation du 13 décembre 1591, registres des insinuations ecclésiastiques (1590-1592), ADC XI (ancien diocèse de Coutances), en dépôt aux archives départementales de Saint-Lô sous la cote 301 J 508.

[1116] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, entre Jean de Gouberville, Sieur de la Challanderye d'une part et « Noël Legret, Phillippe Cardyn, Lucas Delaulney, Lucas Chappey et Jean son frère, Jacques Quetier, Pierre Pillet fils Jacques, Robert Doguet fils Guillaume, Pierre Travers et ses enfans, Pierre Pillet fils Jean, Ferrand Degret, Raoul Jouachin, Jean Bricquebecq, Jean et Laurens Lelievre freres, Richard Maryon fils Guillaume, Francois Delacoste, Jean Travers et Jacques Fossey fils de Guillaume, tous particuliers contribuables à taille en la paroisse de Néhou, ellec[ti]on de Vallongnes », d'autre part, 13 décembre 1614 (f°738), 3 B 253. L'acte donne le détail des preuves de noblesse et sa généalogie.

[1117] A. D. Manche, notes tirées du tabellionage de Cherbourg, 1475, 1521-1590, conservées à la Bibliothèque municipale de Cherbourg, 1 MI 523, R1.

[1118] E. LEPINGARD, « Procès-verbal des troubles et guerres à Carentan, Saint-Lô etc., advenus par la descente du comte de Montgommery, mars-juin 1574 », in *Notices,mémoires et documents publiés par la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche*, Société d'archéologie et d'histoire de la Manche, vol. 9, Saint-Lô, 1890, pp. 24 et 85.

[1119] Amfreville, ancien canton de Sainte-Mère-Église, a fusionné avec Picauville.

compagnie loyaliste du Sieur de Croisille, aux côtés du Sieur de Saint Nazair, fils aîné de celui-ci. Sous le commandement du comte de Thorigny, il prend part à la réduction de Valognes, Saint Sauveur-le-Vicomte, Valognes et Bayeux, soit près de deux années de campagne[1120].

Un passé militaire familial sans relief, auquel la guerre peut donner un peu de lustre : celui de la famille Destouches, dont les descendants ont élu domicile à Hudimesnil[1121] et Bréhal. Des titres nombreux qui ne remontent pas plus loin que la décennie 1480 et une première attestation de service de garnison en date de septembre 1513, comme simple archer de compagnie, ce qui, là encore, n'est pas l'arme noble par excellence. L'un de ses membres refusant de payer sa part de subside. En juillet 1537, un autre se fait exempter de l'expédition pour « aller en Picardie vers le pays de Corbye »[1122]. Quant aux derniers troubles, des certificats de service sont délivrés par les Sieurs de Neauphe et Sainte Marie Agneaux en mars 1592 et septembre 1595, preuve que les Destouches ont, non sans avoir hésité, servi les royaux dans le Val de Saire et quelque peu opprimé Barfleur[1123]. Voilà qui suggère que les malheurs de ce port ne sont pas du seul fait des armes étrangères, comme la tradition l'a martelé.

Une action d'éclat ou acte de bravoure pèse dans la balance, à l'heure d'anoblir la famille Lecocq, obscur lignage issu d'un receveur de la baronnie de Périers dont les représentants se partageaient entre la robe et l'épée. Un témoin digne de foi, mais peu au fait de l'évolution technique, se souvient avoir vu Guillaume Lecocq, Sieur des Fontaines, porter « les armes pour le service du roy soubs le feu conte de Thorigny pendant les guerres civiles ayant mesme commandé une compagnie de carabines a cheval qu'on appelle a present carabiniers en qualite de lieutenant et particulierement en la bataille d'Yvry ou il se comporta en homme de cœur »[1124]. Un autre attestant l'avoir « veu au siege de Paris, Rouen et en la bataille d'Yvry ayant este fait prisonnier lors dud[it] siege de Paris ou il perdit son equipage en tous lesquels sieges et rencontres ledit Guillaume estoit tousiours esquippe et monte ».

Rares, du reste, sont ceux des nobles qui blanchissent sous le harnois, la majorité se limitant aux strictes nécessités féodales. Les fils de Guillaume Debreuil, de la paroisse de Carquebut[1125], n'ont rien d'autre à présenter qu'une attestation d'avoir servi le roi, datée du mois de juin 1590, jointe à des quittances de ban et d'arrière-ban de l'année 1587[1126]. C'est peu.

En dépit de la maladie et de l'âge, Guillaume Godefroy, Sieur d'Ingreville, alterne les périodes de service sous les ordres du Sieur de Canisy – il prend part au siège de Valognes –

[1120] Albert LEGRIN, « Notes sur la famille de Bevry, de la paroisse de Vauville », in *Mémoires de la Société nationale académique de Cherbourg*, Cherbourg, Lemaout, 1897-1898, pp. 235-236.

[1121] Hudimesnil, canton de Bréhal.

[1122] A. D. Manche, attestation de ban pour la monstre de Montebourg le 24 septembre 1513, exemption du 7 juillet 1537 (grosses 1595), preuves de noblesse de la famille Destouches, fonds Marguerite Dagunet, 284 J 39.

[1123] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, paroissiens de Bréhal et Hudimesnil « contre Pierre et Guillaume dictz Destouches, frères de la paroisse de Heudymesnil » André Destouches, leur cousin de la paroisse de Bréhal, juillet 1603 (f°528), 3 B 246.

[1124] A. D. Seine-Maritime, information de la noblesse de Guillaume Lecocq, Sieur des Fontaines, cour des aides de Normandie, 17 août 1644, 3 B 1127.

[1125] Carquebut, ancien canton de Sainte-Mère-Église.

[1126] A. D. Seine-Maritime, mention de quittance de ban et d'arrière ban montant à 20 sols du 11 novembre 1587, « acte exercé en la viconte de Caren[tan] le 25 juing 1590 conten[ant] q[ue] led[it] Bertin de Breuille stipullant pour Guillaume son pere et Sebastien son frere a faict apparoir datesta[ti]on de service faict au roy [par] ledit Sebastien » (f°602), arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, entre Berthin et Sébastien dictz Debreuille, frères, enfants et héritiers de feu Guillaume de Breuille vivant se disant personne noble contre Richard Chevreuil filz Gilles » de la paroisse de Carquebut, Élection de Carentan, 25 novembre 1601, 3 B 244.

celle de la défense de son propre manoir, avec l'aide de soldats entretenus à ses frais et celle de détention, pour avoir été capturé et rançonné à plusieurs occasions, par les ligueurs. Son dernier lieu de rétention connu étant les geôles de Honfleur[1127].

Une durée de service exceptionnelle traduit, à coup sûr, ou l'impécuniosité la plus grande ou la crainte de rentrer au pays. François Hue, Sieur de Langronne[1128], peut ainsi présenter « certiffica[ti]ons des Sieurs de Montpencier, de Hallot, Conte de Thorigny, de Longaunay et de La Verunne[1129], des services faictz au roy par led[it] Francois Hue, acte exerce es assises de Coustances le quinziesme jour de septembre 1597 comme led[it] Francois pour son antiquitte avoit este despense dassister au siege damiens »[1130] : soit près de huit années de campagne dans la Presqu'île et le reste de la Basse-Normandie.

François Guesnon, Sieur des Viveretz, compte parmi ces nouveaux nobles qui, dès l'été 1589, protestent de leur fidélité à la couronne et rappellent « quilz ont tousiours depuys servy le roy en ses guerres y ayant consom[m]é une bonne partie de leurs facultez et moyens »[1131]. Il attend en effet 1592, pour honorer ses redevances, au titre de la maison que son père et lui possédaient à Coutances, *Rue de l'auditoire*, soit un arriéré de cinq années1132. Âgé d'environ 70 ans, originaire de Monthuchon[1133], cet ancien repris de justice évadé déclare, par la suite, s'être réfugié à Saint-Lô, « à cause des troubles »[1134].

Les « ouvriers de la onzième heure »

Personne n'a osé se demander si la fidélité nobiliaire locale chantée sur tous les tons était aussi claire qu'elle le prétendait, si grande est la confiance manifestée dans les sources écrites. Certaines attestations de fidélité sont si tardives qu'elles signifient le contraire de ce qu'elles prétendent être. Âgé de 28 à 29 ans et marié depuis peu, Louis de Sainte Mère Église, fils aîné de Guillaume, Sieur du Tourp et d'Octeville, a passé, le 6 avril 1591, déclaration « qui contient volonte et protestation demployer vie et moyens pour le service de sa majesté a lencontre des rebelles lad[ite] declaration suivant ledit du roy donne au camp de devant Chartres le 8 mars dernier »[1135]. C'est une protestation qu'il faut prendre pour ce qu'elle est : une démarche contrainte de fidélité, qui n'est assortie d'aucun certificat militaire, à la différence de ces aïeux qui n'avaient pas ménagé leur énergie au service du roi. La même source suggère, par un acte passé devant l'écritoire du Haguedy au mois de juin 1589, que le déclarant fait la sourde oreille depuis le début du conflit, bien qu'il côtoie, à l'occasion, les principales figures du camp loyaliste de sa parenté.

[1127] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe de Guillaume Godefroy, Sieur d'Ingreville, parlement de Normandie, 6 juin 1595, 1 B 3222.

[1128] Langronne ou Lengronne, ancien canton de Gavray.

[1129] Gaspar de Pellet, bailli et gouverneur de Caen.

[1130] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, entre François Hue, Sieur de Langronne, Jean et Anthoine Hue ses frères, enfants et héritiers de feu Jaspar Hue fils Jean, Pierre, Gratien, Gaspar et Gilles Hue frères enfants et héritiers de feu Ferrault Hue fils de Pierre et ledit Pierre fils de Guion consanguins, iceux Jean et Guion Hue enfants et héritiers de feu Michel Hue pretendu avoir été anobli par la charte des francs-fiefs, contre les paroissiens de Lengronne, 1er avril 1604 (f°146), 3 B 247.

[1131] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 29 juillet 1589, 1 B 5706.

[1132] Archives diocésaines de Coutances, « papier-journal des rentes de la grande prévôté de l'église cathédrale de Coutances », années 1588-1592, Coutances, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche sous la cote 301 J 152.

[1133] A. D. Manche, comptes de la Charité Saint Pierre de Coutances, année 1582, 300 J 531/9.

[1134] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe de François Guesnon, parlement de Normandie, 30 août 1594, 1 B 3220.

[1135] A. D. Manche, preuves de la famille de Sainte Mère Église, chartrier de la Grimonière, 265 J 44.

Fidélité incitée concernant Nicolas Castel, Seigneur de Saint Pierre Église, âgé d'une trentaine d'années, client de la duchesse de Longueville dont il avait été page, cueilli par les hommes de Matignon à son retour des guerres d'Allemagne. La tradition rapporte que « débarqué à quelques lieues de Cherbourg, avec douze chevaux danois qu'il ramenait comme fruit de sa campagne », il aurait été incontinent appréhendé et conduit auprès des chefs de l'armée loyaliste devant lesquels il aurait juré fidélité à la Couronne. Il prend part aux batailles d'Arques, d'Ivry et au siège de Paris[1136]. Dans un second temps, il est promu, en 1592, capitaine pour le plat pays, selon le Chanoine Gohier,[1137] tâche dont il s'acquitte avec férocité, pour des raisons personelles. Son ultime fait d'armes de la guerre civile étant d'avoir pris part à l'assaut contre le fort de Tatihou conquis par les rebelles, en 1595[1138].

Une source, hélas, très tardive, mentionne Ravalet et Tourlaville, comme deux des capitaines ayant commandé les troupes royales, aux côtés de Crosville et de la Chaux[1139]. Si la distinction entre les Ravalet et Tourlaville n'est pas fortuite et renvoie à une division généalogique très claire, il est toutefois difficile d'affirmer quoi que ce soit à leur sujet sans prendre de nombreuses précautions. Que la famille toute entière n'ait pas brillé par sa fidélité est probable, parce qu'elle l'aurait fait savoir. Que ses rapports avec le voisinage aient été si mauvais que les ligueurs n'aient pas sollicité leur contribution, n'est pas non plus impossible.

Le premier sujet de contentieux entre le Ravalet et ceux-ci, ayant pour nom Jeanne Lesauvage, fille du Sieur de Pierreville, veuve en premières noces de Jean de Ravalet, Sieur de Sideville, en deuxièmes de Pierre de Gueroult, Sieur de Saint Jean, et en troisièmes, du ligueur François Lefebvre, Sieur de Sorthosville. Ce dernier époux étant apparenté avec son gendre du second lit : Thomas Lefebvre, Sieur de Beaulieu, époux de Marie de Gueroult[1140]. La pomme de discorde étant constituée par l'arriéré de sa première dot, d'un montant de 70 écus de rente courant sur près de 35 ans – soit plus de 2200 écus de capital – et une coûteuse procédure, de durée équivalente impliquant, au passage, Robert Leberseur et Guillaume de Pierrepont[1141]. La veuve n'est pas femme à s'en laisser compter, qui, au début des troubles, envoie le sergent saisir sa part de don de mariage chez l'impécunieux ligueur Richard Leberseur, Sieur de Fontenay[1142], dont le père avait été son tuteur[1143]. Le sergent en fut pour ses frais. La seconde querelle découle de la première : Jehanne Lesauvage, tout en demeurant à Valognes auprès de son 3ème mari, avait prétendu continuer d'user du banc seigneurial des Ravalet en l'église de Sideville, « devant l'autel Saint Roch », quitte à y faire scandale et à en

---

[1136] Joseph DROUET, « A propos d'une famille de gentilshommes bas-normands aux XVIIe et XVIIIe siècles, les Castel de Saint-Pierre-Égliselise », in *Mémoires de la Société nationale académique de Cherbourg*, (Vol. 19) 1912, p. 4.

[1137] Archives diocésaines de Coutances, Chanoine GOHIER, *Histoire de Saint-Germain-de-Tournebut*, manuscrit, 1942 (f°745).

[1138] [LECHANTEUR de] PONTAUMONT, « Les olim de l'arrondissement de Cherbourg », in *Mémoires de la Société nationale académique de Cherbourg*, 1879, p. 81.

[1139] A. D. Seine-Maritime, information de noblesse sur lettres de relevement de dérogeance, témoignage de Me Jean Louys, bourgeois de Cherbourg, cour des aides de Normandie, 24 octobre 1643, 3 B 1120.

[1140] A. D. Manche, prolongation accordée par Me Jean Mouchel, sergent hérédital, à Marie de Gueroult, veuve de n. h. Thomas Lefebvre, Sieur de Beaulieu, heritière en sa partie de feu n. h. Pierre de Gueroult, Sieur de Saint Jehan, son père, 31 octobre 1590, reconnue le 12 novembre 1590, notariat de Valognes, 5 E 14555.

[1141] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 14 février 1596, 1 B 717.

[1142] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 27 juillet 1589, 1 B 5706.

[1143] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 14 mars 1563, 1 B 595.

expulser par la force, la vieille Catherine Lepoittevin, veuve du Sieur de Harcla[1144]. Rappelons pour mémoire un autre contentieux plus ancien et mortel entre les Ravalet et Lemarchand de Raffoville, autre chef ligueur connu[1145].

Figure 27 : Le château de l'Etang à Tourlaville (détail)
Source : Pierre MIGNARD, Marguerite et les amours, XVII^e s.,
Musée Thomas Henry, Octeville-Cherbourg.

La médiocrité des sentiments nourris par les Ravalet vis à vis des chefs de la Ligue locale n'exclut pas néanmoins de très mauvais rapports avec les militaires loyalistes, en commençant par Nicolas Castel, Sieur de Saint Pierre Église et Rauville, incriminé aux côtés de « Matieu de la Bigne de Virandeville et ung nomme Lacoste un soldat au cha[teau] de Cherbourg » dans le meurtre de Jean de Ravalet, Sieur de Sideville, et fils de Jeanne Lesauvage ainsi que la mise à sac de sa demeure[1146]. Quelques semaines après, le manoir de Nicolas Castel était saccagé et incendié par les ligueurs connus de celui-ci[1147].

Il est entendu que les relations détestables entretenues par les Ravalet avec les deux factions de la guerre civile n'interdisent pas des rapports bien plus exécrables à l'intérieur de leur propre clan. Et c'est ainsi que la paralysie politique de cette famille se recoupe avec d'autres rancunes féroces entre proches parents, en raison de leur refus obstiné de participer aux frais de justice consécutifs aux poursuites engagées depuis mai 1575 contre Nicolas Bessin et Jehan Belhoste, les assassins de Nicolas de Ravalet, oncle du Sieur de Sideville. Information menée, cela s'entend, par le futur ligueur Jehan Lefebvre, enquêteur à Valognes[1148]. Où l'inclination à la *vendetta* n'est pas qu'affaire d'atavisme familial.

[1144] A. D. Seine-Maritime, supplique jointe à l'arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 1^er août 1583, 1 B 3196.

[1145] Louis DROUET, *Recherches historiques sur les vingt communes du canton de Saint-Pierre-Église*, Cherbourg, impr. Saint-Joseph, 1893, p. 85.

[1146] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Jeanne Lesauvage, parlement de Normandie séant à Caen, 22 avril 1592, 1 B 5725.

[1147] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 2 juin 1592, 1 B 5725.

[1148] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 24 mars 1583, 1 B 3194.

Écartons de la suspicion de rébellion, Julien de Ravalet, Sieur de Baudretot, frère de Nicolas, qui, en avril 1595, se dit âgé de plus de 70 ans et demande à être dispensé de comparution judiciaire dans une affaire de tutelle et de faux en écriture[1149]. L'ancien capitaine du navire *La Jehanne*, détrousseur de marchands anglais[1150], avait présenté requête devant le parlement « contre Nicolas et Robert dictz Lefort frères, Nicolas, Jehan et Julian dictz de Ravalet, condamnes a mort par contumax », exigeant qu'information soit ouverte au sujet des voleries et pilleries dont Baudretot se disait avoir été la victime[1151]. La formulation laisse entendre que le contentieux ne se résumait pas au seul conflit meurtrier qui opposait les Lefort et les Ravalet[1152]. Il s'agissait de la reprise d'une procédure engagée bien avant le guerre civile et sans rapport avec elle, qui met aux prises les branches légitime et bâtarde du clan, qui cherchent à se détruire l'une l'autre. Conflit dont le point de départ est le meurtre du curé de Breuville, Michel de Ravalet, frère du Sieur de Baudretot, incarceré au mois d'août 1573[1153] pour l'homicide du baron d'Eschauffou, Félix Legris[1154] et abattu à son tour d'un coup d'arquebuse, alors qu'il était perché dans son arbre. Information avait été menée par le lieutenant Bazan en septembre 1578[1155].

C'est en expiation du crime qu'une partie des écus confisqués sur les coupables avait été assignée par le parlement à une « fondation d'un service qui sera dict [et] celebre chacun an en lad[ite] eglise de Sideville le lendemain de la feste de n[otr]e dame de septembre, en laquelle eg[li]se sera posé ung tableau dairain prez du lieu ou led[it] deffunct a este inhume auquel sera inceré ladicte fonda[ti]on les causes dicelles et de la p[rese]nte [con]damna[ti]on »[1156].

Les trois fils de Nicolas Ravalet, Sieur de Nouainville, condamnés à mort par effigie à Valognes pour ce chef, aux côtés du curé de Sideville, Nicolas Lefort, et son frère Robert, bien loin de craindre la justice, « nonobstant les decretz de prinse de corps [et] adjournement a baon co[n]tre eux decretz par la court lesd[its] de Ravalet sont tousiours demeurez armez avec led[it] Nicollas de Ravalet leur pere soubz [...] ont tenu les champs avec portz darmes fait une infinité doutrages aux parentz amys [et] serviteurs du sup[liant] se sont efforcez dentrer de nuict [et] par force en sa maison faisant fraction de portes »[1157]. Ils s'offraient même le luxe de procéder contre lui, par le prête-nom de deux Anglais nommés Osbon et Breton, grâce auxquels avait été obtenu un arrêt par défaut, autorisant l'envoi des sergents contre lui[1158]. Percé de 12 coups d'épée qui gênaient quelque peu ses mouvements, le Sieur de

---

[1149] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête d'Étienne Roussel, Sieur de Launnoy, contrôleur des aides et tailles en l'Élection de Valognes, ajourné à l'instance de Julien de Ravalet, Sieur de Baudretot, tuteur de Charles de Ravalet son fils, héritier par bénéfice d'inventaire de feu Jean de Ravalet, parlement de Normandie, 10 avril 1595, 1 B 712.

[1150] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 31 juilet 1572, 1 B 3168.

[1151] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 5 décembre 1590, 1 B 5722.

[1152] Paul LECACHEUX, « Le procès des Ravalet », in *Annuaire du département de la Manche*, 83e année, Saint-Lô, 1911, p. 35.

[1153] A. D. Manche, plège et caution en faveur de Michel de Ravalet, curé de Breuville, à tenir prison chez Jehan Lepelletier, sergent hérédital à Valognes, en exécution du jugement rendu la veille par le bailliage, 2 septembre 1573, notariat de Valognes, 5 E 14541.

[1154] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 10 mai 1576, 1 B 3175.

[1155] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 2 juin 1579, 1 B 3184.

[1156] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 2 juin 1579, 1 B 3184.

[1157] A. D. Seine-Maritime, requête de Jullien de Ravalet, Sieur de Baudretot, Chambre de la Tournelle, parlement de Normandie, 20 juin 1579, 1 B 3184.

[1158] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 18 mai 1579, 1 B 3184.

Baudretot s'était résolu à quitter sa demeure déjà mise à sac, pour rejoindre au début du mois de juin 1579 la ville de Carentan. Baudretot attribuait cette impunité aux « faveurs [et] parentez q[ue] lesd[its] [con]damnez ont aux officiers du lieu soubz lauctorite desquelz sont les sergentz de lad[ite] vicon[te] qui partant sont suspectz au suppl[iant] mesme le vibailly du bailliage de costentin pour estre beau frere de Jehan de Brenouville, S[ieu]r du lieu ayant espousé lune des niepces de labbe de Hambie cousine germaine des [con]damnez »[1159]. Le dispositif de l'arrêt rendu par les magistrats ordonnant qu'il soit aussi instruit sur le recel des *contumax*, cela signifie que les Ravalet, loin d'avoir quitté le pays, s'y dissimulent, depuis plus de 10 ans, comme s'ils avaient pris le maquis.

Les refuges éventuels ne manquaient pas, le pays s'y prêtait. Jean de Ravalet, Sieur du Rozel, et Jullien de Ravalet, Sieur de Sydeville, n'avaient pas dédaigné faire main basse sur les concessions forestières du Domaine, quitte à s'en débarrasser auprès de leurs tenanciers dénommés Quievastre, Fournel, Lebarbenchon et Lecanu, pour le premier, Tiphaigne, Cosmet, Flambe et Lestre pour le second[1160] : tous noms qui, cependant, ne sont mêlés, ni de près ni de loin, à la rébellion. Les vicissitudes de cette spéculation foncière seront développées plus avant. Elle est néanmoins un autre indice qu'une partie du lignage est à court d'argent.

Fidélité incontestée certes, celle du cousin Jean de Tourlaville, eu égard au « tesmoignages a luy rendu du merite, valleur [et] experien[ce] au faict des armes dud[it] M^e^ Jehan de Tourlaville prez les S[ieu]rs duc de Montpencier, de Long[uevi]lle, comte de Saint Pol, Mareschal de Matignon, comte de Thorigny en plusieurs et importantes occas[ion]s qui se seroient p[rese]nteez pour sa Majeste [et] les feuz roys Charles et Henry derniers decedez »[1161]. Témoignages sans références précises, mais dont les auteurs sont des plus recommandables et constituent en eux-mêmes une campagne militaire presque complète, au vu des certificats joints : « décembre 1572, mars 1573, décembre 1576, avril, septembre, novembre, décembre 87, aoust 88, mars et avril 89, avril et novembre 90, 1591, 92 et 96 »[1162].

Lorsqu'un document évoque le capitaine de Tourlaville, c'est donc de lui qu'il est question. Le gouverneur de la Chaux fait affaire avec l'intéressé, en rachetant la moitié d'un navire ennemi échoué sur les grèves de Tourlaville au mois de novembre 1591[1163]. Sa loyauté est d'abord celle de l'homme d'armes, plutôt que celle du maître des Eaux et Forêts du Cotentin, elle est ensuite celle du représentant « esleu [et] nommé [par] la noblesse dud[it] bailliage pour aller aux estatz » généraux de Blois, ce qui ne manque pas de lui conférer un poids certain. L'homme ne se fait pas faute d'invoquer son ancêtre Charles « escuyer lequel quoy que sorty [et] yssu legitimement de la famille noble de Ravallet fort ancienne [et] recongneue telle par tout [et] principallement en ceste province [et] au pays de Bretaigne neantmoins cadet de sa maison » à la fin de la Guerre de Cent Ans et qui s'était installé à Cherbourg en suivant Guillaume Dufort, Sieur du Mesnil, capitaine de la ville. Il explique la conduite exemplaire de son lignage « cherchant dabolir par vertu la macule de son origine », pour être issu des amours illicites d'un curé et d'une femme de condition libre. Un jeu d'influences avait conduit son propre père à prendre « nouriture en bon lieu ayant este nourry aupres de

---

[1159] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 22 juin 1579, 1 B 3184.

[1160] Archives diocésaines de Coutances, procès-verbal des outrepasses sous le Domaine de Valognes suivi d'un censier extrait du Journal dudit Domaine, (1582-1587), dossier « Rentes et fieffes », Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 300.

[1161] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, requête de Jehan de Groult bourgeois de Cherbourg, M^e^ Jehan de Groult pbre curé de Tourlaville, Bréaud et Gratien Groult ses frères contre M^e^ Jehan de Tourlaville, Sieur du lieu, Jullien et Phillippes ses enfants, 14 août 1604 (f°531), 3 B 247.

[1162] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, requête de M^e^ Jehan de Groult pbre curé de Tourlaville, Bréaud et Gratien Groult ses frères contre les 3 fils de feu M^e^ Jehan de Tourlaville, Sieur du lieu, avril 1611 (f°245), 3 B 252.

[1163] Archives municipales de Cherbourg, contrat d'échat du 30 novembre 1591, EE 75.

la rayne de Navarre mere du roy » et lui-même, à obtenir la charge de chambellan et conseiller du duc de Longueville[1164]. Son parcours sans tache laisse néanmoins apparaître, parmi les mêmes pièces justificatives de sa loyauté, quelque hésitation au moment décisif :

> « trois actes exercez devant le bailly de Costentin en la convoca[ti]on [et] assemblee des gentz des trois estatz dudict bailliage faicte le 19 juillet premier et saize aoust 1588 aux fins de leslection et nomina[ti]on de plusieurs pour assister aux estatz que le roy voulloit estre tenus a Blois contenant lellec[ti]on [et] nomina[ti]on faite de la personne dud[it] de Tourlaville inquietté pour representer [et] assister avoir seance ausditz estatz pour la noblesse dudict bailliage viconte de Vallongnes, liste de lellec[ti]on et nomina[ti]on faicte le 27 aoust 89 de la personne dudit de Tourlaville pour commander aux gentilzhommes [et] gentz du tiers estat des paroisses y desnommez pour le service du roy ».

Ces informations indiquent qu'il se situait au cœur de l'effervescence des années 1588-89 et que c'est dans un Valognes rebelle qu'il a été élu aux côtés des extrémistes[1165]. Toutes choses qui vont de paire avec une prestation de serment tardive, pour sa charge de maître des Eaux et Forêts en 1590.

Sa présence est attestée à Cherbourg au plus fort du conflit[1166]. Il décède avant la fin du conflit[1167], assassiné, dit-on, dans l'exercice de ses fonctions[1168] par les Cabart[1169], c'est-à-dire ses collègues de l'amirauté et de la verderie de Cherbourg, Gratien et Aulbin Cabart. Point final présumé d'une autre *vendetta* entre les deux familles, au cours de laquelle le S^r^ de Tourlaville avait, pendant les troubles, tué l'un des frères Cabart, assesseur commis[1170].

Le cas Ravalet est un exemple peut-être trop particulier. Quelques-uns de ces nobles à double face sont les Bauquet de Surville, Seigneur de Huberville[1171]. Jean Bauquet d'abord, auquel Matignon, comte de Thorigny et lieutenant general du roi en Normandie à Valognes, délivre sauf-conduit en juin 1590. Le certificat qu'il lui accorde, atteste, selon la formule consacrée, « que le sieur de Barrehaye est alle le rejoindre et l'assiste aux occasions qui se pressentent pour le service du roy ». La formulation laisse penser qu'il a pris part aux opérations locales, sans plus. Mais le sauf-conduit donné par François Le Jay, Sieur de Cartot et capitaine douteux, à Guillaume Bauquet, suppose qu'il a pu traverser la province. À l'égard de Pierre Bauquet, les informations sont plus précises : référence est faite à un « certificat de Monsieur de Villars, amiral de France et gouverneur pour sa majeste aux bailliages de Rouen et Caux, constatant que Pierre Bauquet gentilhomme de Huberville pres Valognes », a porté les armes sous son commandement en 1594. Un autre certificat du Sieur de Canisy daté de

---

[1164] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, requête de M^e^ Jehan de Groult, pbre curé de Tourlaville, Bréaud et Gratien Groult ses frères contre les 3 fils de feu M^e^ Jehan de Tourlaville, Sieur du lieu, avril 1611 (f°245), 3 B 252.

[1165] P. BLAIZOT, « États Généraux de Blois (1588), procès-verbal de l'assemblée des députés de la vicomté de Valognes (19 juillet 1588) », in *Mémoires de la Société nationale académique de Cherbourg*, (Vol. 19) 1912, p. 147.

[1166] A. D. Manche, « noble homme » Jehan de Tourlaville, parrain au baptême de Jacques Sanson, 7 avril 1592, Cherbourg, 5 Mi 1449.

[1167] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête de Jean de la Roque, Sieur de la Hubert, époux de Bertrande Duparc, fille benjamine et héritière de feu Adrien, parlement de Normandie, 17 mars 1597, 1 B 722.

[1168] A. N., attribution de l'office vacant de maître des Eaux et Forêts au bailliage de Cotentin, 23 novembre 1606, registres du conseil du roi, E 11/B. Signalé par Jean POUËSSEL, *op. cit.*

[1169] A. D. Côte-d'Or, brouillon généalogique, papiers de succession Tourlaville (1632-1757), fonds Du Parc, 44 F 576.

[1170] A. D. Seine-Maritime, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, audience du 2 juin 1597, 1 B 3020.

[1171] Huberville, canton de Valognes.

1597 confirme que Pierre Bauquet fils du Sieur de Huberville, était présent à la *montre* de la Chapelle Saint Léonard près Troarn. Une dernière attestation du duc de Montpensier rappelle en octobre 1597, les bons et loyaux services de celui-ci, aux sièges d'Amiens et de Doullans[1172]. Un tel palmarès fait de la famille Bauquet, un cas exemplaire de noblesse toute neuve (1543)[1173] qui cherche, elle aussi, à se prouver par les armes. Un cas exemplaire, en effet, mais d'imposture : si les Bauquet sont réputés fidèles à Valognes, c'est parce qu'à Valognes, nul ne veut connaître de leurs agissements ailleurs, et dans l'Élection de Carentan en particulier, où ils ont fait parler d'eux. N'avaient-ils pas, aux premières heures, pris part aux élections vicomtales préparatoires aux États de Blois, au milieu d'une majorité d'extrémistes[1174] ? Pierre et Guillaume Bauquet, Sieurs d'Huberville, furent dénoncés par l'enquêteur de Carentan comme faisant partie des ligueurs du Val de Saire qui avaient écumé Sainte-Mère-Église, avec le reste de la troupe et quelques Valognais[1175]. Pierre, Sieur de la Barehaie, connut les geôles de Rouen, aux côtés de plusieurs nobles du pays, sur mandement de François de Franquetot, daté du 6 mai 1594, pour excès et outrages contre sa personne[1176]. La Barehaie n'ayant pu obtenir son élargissement qu'en échange d'un engagement à servir dans l'armée royale la plus proche, il a bénéficié de l'attestation ci-dessus. Rien de plus ambigu, en effet, qu'un certificat de la main d'André Baptiste de Brancas, seigneur de Villars, amiral de France, lieutenant général des bailliages de Rouen, de Caux et de Pont-de-l'Arche, et surtout farouche ligueur qui a poursuivi la lutte, après l'abjuration d'Henri IV. Ces Bauquet, précisons-le, ne se confondent guère avec ceux de Moon-en-Bessin qui, eux, en tant que ligueurs, ont été dépouillés de 3000 écus, par décision de justice[1177]. Les certificats des Bauquet d'Huberville sont donc, dans un premier temps, des billets de complaisance pour passer au travers du filet loyaliste, puis dans un second, des attestations de ralliement de la dernière heure, manière de se refaire une conduite, après la prison. Cette sorte de mésaventure doit inspirer la plus grande prudence pour la suite.

Un autre cas remarquable est celui d'Antoine de La Luthumière, dont le manoir seigneurial à Yvetot a été épargné des fureurs locales par la Providence. Comment imaginer un instant que ce fut pour une autre raison que les vertus chrétiennes inégalées de la famille ? De celles-ci le parlement eût peut-être trouvé matière à redire, lorsqu'en octobre 1595, il fallut juger des « forces, enfondrement, violences et pilleries » commises par lui et ses complices contre le curé de Barneville[1178]. La surprise est de voir les revenus de son domaine saisis par les commissaires du roi préposés à la régie des biens des rebelles, au même titre que ceux de l'Abbaye de Montebourg afin d'indemniser les victimes de la Ligue[1179]. Outré par la saisie de ses fermes, le baron s'empresse de présenter ses preuves de fidélité qui sont « plusieurs passeportz octroyez a icell[uy] de la Luthumière tant par les S^rs^ de Montplaisir et comte de Tho-

[1172] A. D. Manche, E 201. (inventaires sommaires des Archives départementales, p. 169)

[1173] Jean Jacques ROISSY, *Recherche de la noblesse (1598)*, précédée d'une introduction sur les recherches de noblesse par l'Abbé Le Mâle, tiré à part de la *Revue Catholique de Normandie*, novembre 1915.

[1174] P. BLAIZOT, « États Généraux de Blois (1588), procès-verbal de l'assemblée des députés de la vicomté de Valognes (19 juillet 1588) », in *Mémoires de la Société nationale académique de Cherbourg*, (Vol. 19) 1912, p. 148.

[1175] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, instance de Jean Mercadet, Sieur de Sigoville, de la paroisse de Sainte-Mère-Église, 27 mars 1591, 1 B 5723.

[1176] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie à Rouen, requête aux fins d'élargissement de Louis et Jean Dursus, Sieurs de Varouville et de la Boessée, et Pierre Bauquet Sieur de la Barehaie, 26 mai et 11 août 1594, 1 B 3219.

[1177] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, requête de Jacques et Henry Bauquet, 30 mars 1591, 1 B 5723. Arrêt sur rapport de la Grande Chambre, même cour, 28 février 1591, 1 B 5710.

[1178] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle du parlement de Normandie, requête de M^e^ Robert Roze, curé de Saint-Germain-de-Barneville, 14 octobre 1595, 1 3224.

[1179] A. D. Seine-Maritime, plumitifs des audiences, cour des aides de Normandie, 8 juillet 1598 (f°75), 3 B 680.

rigny q[ue] par le Sieur de Canisy et autres chefs de gentz de guerre p[ou]r le service du roy des 26 avril 1590, 25 novembre 1591 et 5 may 1592 »[1180]. Des passeports qui ne sont rien d'autres que des sauf-conduits et ne constituent, en aucun cas, des états de service. Les dates de leur obtention correspondent à l'occupation militaire du pays et ne plaident pas en faveur du zèle de l'accusé. Le détail de la procédure indique que les poursuites ont été engagées contre lui, dès le mois de juillet 1592, par les juges de Cherbourg. A été trop vite oublié qu'il fut, tout en même temps, l'ami du ligueur lorrain Bassompierre et le fidèle exécutant des ordres royaux.

Un tel paradoxe trouve son explication dans les Mémoires du Maréchal de Bassompierre, héritier du ligueur, qui lui font tenir des propos ambigus, selon lesquels il aurait, à son poste, veillé en sous-main aux intérêts de l'engagiste, après la confiscation de ses biens[1181]. Il est vrai que, quelques semaines avant le début des troubles, Antoine de La Luthumière côtoyait la majorité des futurs *Ulysse* valognais, lors des pactions du fils aîné de Jehan Leverrier, Sieur de Tocqueville, en compagnie de M^e^ Nicolas Lefebvre, Sieur du Vieux, de passage au pays, après l'assassinat des Guise : les Jallot, les Dutertre et Langlois[1182].

Dans le même ordre d'idée, « Ysaac de Piennes, sieur des Bricquevilles gentilhomme ordinaire du roy capitaine de cent harquebuziers a cheval pour le service de sa majesté », protestant de confession et domicilié néanmoins au manoir de Bricqueville-La-Blouette[1183]. Sa parenté par alliance était connue avec Robert Aux Épaules mais son action présumée est ignorée dans la contrée et sa trace épisodique dans le notariat suggère l'attentisme[1184].

Robert de Balzac, seigneur de Montaigu-La-Brisette[1185] eut moins de chance, qui crut bon – dit-il – de s'enfuir en bateau, emportant avec lui, pour plus de sûreté, ses coffres et ses titres de noblesse : le canon des navires ligueurs aurait eu raison de ses précautions, en envoyant le tout par le fond[1186] :

> « Et au manoyr dud[it] fief y avoit un grand nombre d'aveux, tiltres droictz et letres par escript, lesquels par le laps de temps et guerres qui ont couru en ceste province, ont esté pour la plupart ardrées, prins et pillés, comme aussy furent perduz et submergez grand nombre de biens mobilz lectrez et escriptures sur la riviere de Sayne dans un navire nommé *L'Admiral* passant par devant la ville de Caudebec, lors de la tenue du siège de la ville de Rouen, lequel navire fut enfoncé à coups de canon par ceulx qui tenoient le party de la Ligue […] »

[1180] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 7 août 1598, 1 B 730.

[1181] *Mémoires du Mareschal de Bassompierre contenant l'histoire de sa vie et de ce qui s'est fait de plus remarquable à la Cour de France pendant quelques années*, Cologne, 1703, p. 101. Dans cette édition, le nom Lutumière n'est pas écorché.

[1182] A. D. Manche, grosse du traité de mariage Leverrier-Basan, 11 février 1589, titres de la famille Leverrier, dossier paroissial d'Yvetot-Bocage, 300 J 257/2.

[1183] Bricqueville-La-Blouette, canton de Coutances.

[1184] A. D. Manche, reconnaissance d'un contrat de vente sous seing privé passé entre Ysaac de Piennes et Jacques Carnel de la paroisse d'Heugueville, portant sur le tennement d'Escraqueville, 8 mars 1591, tabellionage de Lamèredieu à Coutances, 5 E 2323.

[1185] Montaigu-La-Brisette, canton de Valognes.

[1186] Archives diocésaines de Coutances, enquête sur aveu « es assises d'Allencon tenues a Vallongnes par […] Pierre Laillier, lieutenant general civil et criminel au bailliage d'Allencon en Cotentin », 4 octobre 1604, (transcription) *in* Chanoine GOHIER, *Histoire de Saint-Germain-de-Tournebut*, manuscrit, 1942 (f°490-491), Ouvrage relié conservé d'abord au presbytère de Sauxemesnil par l'Abbé Brey qui avait collaboré à cette recherche et en avait été fait le dépositaire. Un travail qui vaut d'abord pour ses sources, tirées du chartrier de la Brisette souvent recopiées dans leur intégralité. Le reste doit, en revanche, être manié avec les précautions d'usage.

Le seul bon sens oblige à s'interroger sur la véritable destination maritime du fuyard et sur l'origine exacte de son naufrage, sachant qu'aucune plainte n'a été portée devant justice. Quant à sa fidélité, le seigneur de la Brisette s'enorgueillit, preuves à l'appui, d'avoir « des lan Mil cinq cent quatre vingt seize » […] « faict la foy et hommage a la majeste du roy, lors estante en la ville de Rouen »[1187]. Même s'il n'est pas exclu que sa proche parenté avec Charles de Balsac, futur évêque de Noyon, ait pu jouer un rôle dans cette démarche personnelle devant le roi, il faudrait plutôt parler d'un ralliement très tardif, consécutif au décès de son père, Thomas, chevalier des ordres du roi, lui-même exempté du ban et de l'arrière-ban depuis la dernière guerre, en raison de sa « caducite »[1188]. Les héritiers ayant eu procès avec Louis Dursus, devant la juridiction d'Alençon en Cotentin, il est cependant difficile de déceler ce que recouvre au juste le déménagement par bâteau et la disparition des titres[1189].

Partir, c'est donc affronter des routes peu sûres, muni d'un sauf-conduit royal qui n'impressionne pas le soudard de rencontre. Le comble, pour Françoys de Manvieux, c'est de partir au service du roi, combattre aux côtés du comte de Torigny en pays de Cotentin et de se voir confisquer sa seigneurie par les gens du roi qui ont confondu son absence avec une adhésion à la Ligue[1190]. Peut-être n'est-on jamais mieux trahi que par les siens. Aussi ne faut-il pas perdre de vue que les rapports entre noblesse d'épée et noblesse de robe ne manquent pas d'acrimonie et que les règlements de compte ne sont pas exclus.

La malchance, c'est d'être déjà mis en état d'arrestation dans une ville rebelle, à l'exemple du voleur de bétail, Jacques Fortescu, Sieur de Langlet, demeurant dans la paroisse du Désert, qui fait en vain appel d'une sentence de Nicolas Basan, lieutenant du bailliage de Carentan[1191]. Les magistrats de Rouen décident son maintien en détention.

Jehan de Campion, Sieur d'Aubigny, est lui aussi à Rouen, mais pas tout à fait pour la même raison, « appelant d'une sentence de contumace contre lui donnée par le bailli de Cotentin ou son lieutenant au siege de Coutances le 10 mai 1586 pour raison de l'homicide commis a la personne de Louis Nicolle, domicilé à Honfleur ». Il demande à la cour de convoquer les parents de la victime à « Honnefleu comme estant le plus prochain lieu tenant le party de la Saincte Unyon des catholicques de la demeure desd[its] Nicolle tenans le party contraire »[1192]. Argument qui le range parmi les rebelles, mais réduit à la clandestinité parce que recherché par la justice.

Prouver sa loyauté ne fut pas toujours exercice facile, comme a pu le découvrir à ses dépens Michel Loir, Sieur du Lude, réfugié au manoir de Fourneville, chez son oncle, Jean de Grimouville, seigneur de Tournebut. S'imaginant être dispensé de toute comparution, eu égard à son âge et à sa maladie, il avait fait dresser, au mois d'août 1590, plusieurs procurations en faveur de son parent, déclarant qu'au grand jamais il n'avait approché ni aidé les rebelles. Mais les apparences pouvaient être trompeuses, pour peu que l'on ait été vu chez l'un des plus fameux chefs de la ligue, que son nom fût cité dans plusieurs attaques contre des particuliers et qu'une partie de ses caves et grenier eussent ravitaillé l'ennemi :

[1187] Archives diocésaines de Coutances, *ibid.* (f°492).

[1188] A. D. Manche, exemption royale du ban et de l'arrière-ban (grosse), 12 novembre 1575, chartrier de Saint-Pierre-Église, 150 J 608.

[1189] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 12 juin 1591, 1 B 5711.

[1190] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen en faveur de François de Manvieu rétabli dans ses droits sur la foi d'un certificat du Sieur de Beaumont attestant de sa présence avec armes et chevaux aux côtés du comte de Thorigny (acte étêté), c. mai 1590, 1 B 5707.

[1191] A. D. Seine-Maritime, arrêt des audiences, parlement de Normandie, 14 mai 1588, 1 B 3532.

[1192] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie (séditieux) à Rouen, 2 avril 1591, 1 B 3217.

> « […] il jure encore et affirme par devant nous quil na jamais porte ny faict porter les armes [con]tre la maieste du roy et na donne ayde [con]seil ny [con]fort aulx ligueurs [et] rebelles de sad[ite] ma[ies]te disant bien que lors que le S[ieu]r de Vicques et ses trouppes se vinrent camper devant le chasteau dud[it] lieu de Sainct Sauveur le S[ieu]r de Sainct Germain et sa compagnee entrerent […] par force dans la maison dud[it] [con]stituant en laquelle il prindrent ce q[uil]s virent bon [et] forcerent lesdits S[ieu]r et leur [*interligne* : serviteurs] [donner] des vivres pour les nourir lequel ils trouverent d[an]s sad[ite] maison a cause de sa debilite et vieillesse et voyant que lesd[its] gendarmes prenoient ses biens q[ui]ls emportoient de jo[u]r en jour et quilz avoyent encommencer de prendre tous ses chevaulx tant de ses harnoys q[ue] po[u]r sa f[em]me quilz avoyent chargez desd[its] biens [*rayé* : tant de bledz [et] aultres provisions [que] aultrement il fut [con]trainct den faire] il fut [con]trainct den faire recherche et aller trouver lesd[its] S[ieu]r de Vicques estant loge en la maison du S[ieu]r Viconte de Vallo[ngnes] aud[it] lieu de S[ain]t Sauveur pour luy f[ai]re [com]plaincte [et] remonstrance de ce vol a luy fest faire raison des vollementz [et] larcins que luy faisoient ceulx de sad[ite] [com]pagnye especiallem[ent] lad[ite] [com]pagnie dud[it] S[ieu]r de S[ain]t Germain dont il na peu a[voi]r aulcune raison […] [re]doubtant la prise de sa personne veu les menaces quils luy faisoyent se retyrer [et] absenter de sa maison po[u]r eviter a leur furye chez et en la maison dud[it] S[ieu]r de Tournebu son oncle ou il est encore a p[rese]nt gisant en ung lict mallade [*interligne* : depuys] il y a quinze jours co[mm]e il [appert] par lattesta[ti]on du chirurgien [et] barbier qui le pensse en sad[ite] malladie au moyen de laquelle il luy est impossible de pouv[oir] [com]paroir ainsy. »[1193]

Le texte suit au plus près les termes du serment imposé. Il est éloigné des véritables palinodies et autres exercices casuistiques auxquels se livrent des transfuges du camp rebelle expliquant, devant des juges du parlement médusés, que s'ils ont adhéré au mouvement, c'était pour mieux l'influencer de l'intérieur, en faveur de la monarchie[1194].

À vrai dire, si les sanctions tombent de façon très inégale sur les nobles rebelles et infidèles au Roi, c'est en raison du zèle imprévisible de ceux des officiers qui doivent exécuter la sentence. Nicolas Bazan, lieutenant du bailli de Cotentin, en cette même vicomté de Carentan, a été suspecté de négligences et de lenteurs coupables dans l'exécution de ses ordres. Son nom avait pourtant été associé à l'enquête menée à propos des désordres huguenots de 1574 à Carentan[1195]. Deux magistrats furent dépêchés sur les lieux pour connaître de son comportement exact ainsi que de celui de son fils « s'ils ont été de la Ligue et faulse Union »[1196]. Peut-être cette suspicion vient-elle des liens entre celui-ci et l'évêque ligueur de Meaux dont il était receveur sous la baronnie de La-Haye-du-Puits[1197]. C'est du moins dans son ressort que la seigneurie de Saint-Côme-du-Mont avait été confisquée puisque, de notoriété, Pierre de Beuzeville était du parti des ligueurs. L'habileté de ce dernier, qui reconnaissait volontiers avoir porté « quelque temps » les armes sous le commandement

---

[1193] A. D. Manche, première procuration du Sieur du Lude, 26 août 1590, écritoire Henry, tabellion de la Hague, 5 E 6535.

[1194] A. D. Seine-Maritime, interrogatoires de MM^e^ Nicolas Thomas et Hierosme Vauquelin, avocats de la cour, délibérations du 7 juillet 1589, *registres secrets* du parlement de Normandie séant à Caen (f°8), 1 B 99.

[1195] E. LEPINGARD, « Procès-verbal des troubles et guerres à Carentan, Saint-Lô etc., advenus par la descente du comte de Montgommery, mars-juin 1574 », in *Notices,mémoires et documents publiés par la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche*, Société d'archéologie et d'histoire de la Manche, vol. 9, Saint-Lô, 1890, pp. 3 et 39.

[1196] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, au sujet des négligences de Nicolas Basan, 11 juin 1590, 1 B 5708.

[1197] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, requête de Jacques de Mathan, conseiller en la cour, qui demande à être indemnisé de ses pertes aux dépends de la baronnie saisie, 30 mai 1591, 1 B 5711.

de Vicques[1198], consista à céder une partie de ses biens à un dénommé Laurens Mouchel, quelques jours avant la confiscation de ses héritages, au mois d'août 1590[1199].

Dans cette même vicomté, Charles de Montz, Sieur de Joganville, s'oppose à la saisie et mise en régie de ses biens au profit d'un adjudicataire, sur ordonnance du lieutenant du bailli de Carentan, et demande mainlevée au bureau des finances de Caen[1200]. Son épouse excipe de certificats du baron de Courtemer et du Sieur de la Fallaize, capitaine du château de Bricquebec[1201].

En revanche, l'hésitation ne fut pas longue à confisquer les biens des seigneuries et baronnies rebelles lorsqu'elles présentaient un intérêt majeur. Il n'est pas impossible que cette promptitude ait froissé le voisinage féodal. Le domaine de Saint-Sauveur-le-Vicomte qui, en 1572, avait été engagé par Charles IX, entre les mains des Bassompierre, afin de financer une armée de reîtres tomba *sans coup férir* dans l'escarcelle publique. Pendant que l'engagiste était parti se battre au loin, hors des frontières, ordre fut donné au baron de la Luthumière de prêter la main à sa saisie[1202]. Moyennant la somme de 1250 écus, Jehan Meurdrac, Sieur de Cimes, petit noble originaire de Sébeville[1203], obtint pour un bail de six ans, à compter de la Saint Michel 1590, la ferme de la terre et seigneurie de Saint-Sauveur-le-Vicomte, au risque de froisser le titulaire du moment resté fidèle à Bassompierre[1204]. Le président du parlement de Normandie fit état d'une correspondance avec celui-ci au sujet de l'arasement de sa maison de Saint-Aubin, à l'occasion de laquelle Bassompierre se disait autant « affectionné » à la sauvegarde du catholicisme qu'à la conservation de l'État et qu'en définitive, refusant de prendre son parti, il souhaitait se retirer sur ses terres[1205]. Les Mémoires de son fils, écrites, il est vrai, à plusieurs mains, font aussi état de tractations menées en parallèle avec la Couronne. Il n'en fut tenu aucun compte : garnison fut établie dans le château de Saint-Sauveur-le-Vicomte « et ceux qui étaient dedans » chassés. La place protégeait le sud du Clos du Cotentin et son importance stratégique, adossée aux marais, était presque aussi grande que celle des *Ponts d'Ouve* à Carentan. L'effectif, d'abord porté à 30 hommes sur ordre du duc de Montpensier[1206], fut à nouveau haussé à 100 au cours de l'été. Trace existe de deux « monstres » ou revues de troupes tenues par le bailli Desmares, au début des mois de juin et octobre 1589.

Le service du guet qui lui fut adjoint, était, en principe, exigé des vassaux et manants de 90 paroisses des environs[1207], mais à titre exceptionnel, ces dernières en furent exemptées au détriment des resséants des sergenteries de Pont l'Abbé[1208] et de Tollevast[1209]. 13 des 90

[1198] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen au sujet de la saisie des biens du seigneur de Saint-Côme-du-Mont, 8 mars 1591, 1 B 5710.

[1199] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, affaire Laurens Mouchel contre André Clerel de Rampan, 15 septembre 1590. 1 B 5709.

[1200] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires, bureau des finances de Caen, septembre 1591, 4 C 4.

[1201] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 30 mars 1591, 1 B 5710.

[1202] *Mémoires du Mareschal de Bassompierre contenant l'histoire de sa vie et de ce qui s'est fait de plus remarquable à la Cour de France pendant quelques années*, Cologne, 1703, p. 101. Dans cette édition, le nom Lutumière n'est pas écorché.

[1203] Sébeville, ancien canton de Sainte-Mère-Église.

[1204] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 9 mars 1598, 1 B 728.

[1205] A. D. Seine-Maritime, *registres secrets* du parlement de Normandie séant à Caen, 20 février 1590, 1 B 99.

[1206] A. D. Calvados, dépense établie pour la garnison, état au vrai de la recette, Domaine de Saint-Sauveur-le-Vicomte, 1588-1590, 4 C 238.

[1207] Léopold DELISLE, *Histoire du château et des sires de Saint-Sauveur-le-Vicomte, suivie de pièces justificatives*, Valognes, 1867.

[1208] Pont-L'Abbé, ancien canton de Sainte-Mère-Église.

paroisses astreintes à ce service appartenaient, il est vrai, au Val de Saire. Le tout fut mis sur pied, bien sûr, aux frais de la population, sujette à cette tâche[1210].

Comme si la confiance ne régnait pas, là non plus. Il fut fait d'une pierre deux coups, en mettant la main sur le château de Néhou[1211] : Charles, marquis de May, Moy ou Mouy, baron d'Amfreville et de Néhou, chevalier des ordres du roi et capitaine de 50 hommes d'armes[1212] se battait, paraît-il, sur les barricades de Rouen, aux côtés des ligueurs dont il était l'un des chefs[1213]. En 1564, lui ou Antoine, son père « etoit en hostage en Angleterre pour le bien du royaume et du public »[1214], origine éventuelle d'un antiprotestantisme ou d'une anglophobie soutenue. L'érection de son fief de haubert était toute récente, constitué, en partie, de la réunion de fieffes faites à de nombreux particuliers[1215] : elle ne peut pas être étrangère à sa charge de conseiller au Conseil privé du roi[1216]. Au reste, ses frères et lui sont des hommes du Duc de Guise connus pour avoir joué le rôle d'émissaires de leur cause[1217].

La seigneurie de Saint Denis le Vêtu fut l'objet d'une mesure identique mais plus tardive sur « mandement donné des commissaires tenantz la chambre du domaine establie à Caen du 11e octobre 1591 pour faire saisir en la main du roi les biens [et] heritages aparten[ant] audit [Thomas] de Herouville scituez en la vicomte de Coustances comme tenant le party de la ligue »[1218].

La baronnie de La Haye du Puits connut un sort semblable, appartenant à « Messire Loys de Breszé evesque de Meaux adherant de la ligue et faulse union en la ville de Paris »[1219]. Non sans souci, puisque le receveur de celle-ci et de Périers[1220] fut décrété de prise de corps en mars 1591. Le détail du procès n'est pas connu : soit celui-ci a été accusé d'en avoir détourné les fonds, soit il n'a pas pu se faire payer de ses fermiers.[1221] Ce dernier point étant le moins

---

[1209] Tollevast, canton d'Octeville.

[1210] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, relatif aux garnisons de ces 2 châteaux, 24 juillet 1589, 1 B 5706.

[1211] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, au sujet des garnisons des châteaux de Saint-Sauveur-le-Vicomte et de Néhou, 25 septembre 1589, 1 B 5706.

[1212] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie à Rouen, affaire du détournement du *Merderet*, prononcé le 23 mars 1589, 1 B 699.

[1213] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, relatif au contentieux entre la paroisse de Cauquigny et le baron de Courtomer, 17 février 1590, 1 B 5707.

[1214] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie à Rouen, affaire du détournement du *Merderet*, prononcé le 23 mars 1589, 1 B 699.

[1215] « Registres mémoriaux de la Chambre des comptes de Normandie » (tables) in *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, année 1588, 2e série, volume 8, Paris, 1851, p. 16.

[1216] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, Artur de Saint Symon, Sieur de Sainte Mère Église demandeur en réception d'une enquête faite par Me Charles Potier, vicomte de Coutances, commissaire de la cour en cette partie à l'instance de Me Jean Descymons, prieur de Bohon et Me Jean Morin, curateurs ordonnés par la cour audit de Saint Simon, contre Messire Charles Marquis de Moy, 25 juin 1587, 1 B 691.

[1217] Stuart CAROLL, « The norman power base of the house of Guise in the sixteenth century », in *Annales de Normandie*, Vol. 49, N°2, mai 1999, p. 160.

[1218] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, 16 septembre 1597, 1 B 725.

[1219] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, contraignant le receveur Nicolas Sorin à remettre sa recette, 11 juillet 1589. 1 B 5706.

[1220] Celle-ci dépendant de l'abbaye de Saint-Taurin-d'Évreux dont l'abbé commendataire était Messire Guillaume Péricart, « étant du conseil qui se tient en la ville de Rouen par les séditieux de la Ligue ».

[1221] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, au sujet du receveur Sorin, 7 mars 1591, 1 B 5710.

invraisemblable puisque l'un de ceux-ci était ligueur. Les revenus de cette baronnie furent attribués « en don » au duc de Montpensier, comme l'ensemble des revenus de l'évêque rebelle[1222].

Une procédure du même ordre fut initiée contre le receveur du Domaine royal de Valognes, domaine lui aussi engagé en faveur du duc de Joyeuse. « La verité est qu'il fut saisy es années 89, 90, 91 et 92 comme possedé par les ligueurs, au maniement duquel les officiers de Sa Majesté aud[it] Vallongnes, retirez lors pour leur seureté en la ville de Cherbourg, commirent et contraignirent feu Jean Lecrosnier à condition qu'il demeuroit seulement comptable de ce qu'il pouvoit recevoir eu esgard aux troubles »[1223].

Le même texte évoque par ailleurs à la fois la mainlevée royale qui pesait sur les héritiers du duc de Joyeuse, la saisie de près de 3000 écus chez ledit Lecrosnier, un des administrateurs de la ville, pour combler le déficit de deux années consécutives. Pas un mot, en revanche, sur la trahison du receveur du Domaine qui a exercé la charge avant Lecrosnier.

Pour nuancer les choses, il faut ajouter que le camp d'en face, là où il est en position de force, exige aussi un serment de fidélité à la Sainte-Union. Et il éprouve des difficultés aussi grandes à se faire obéir par la noblesse. Le duc de Mayenne maugrée contre celle-ci :

> « ayans recongneu [...] la mauvaise volonte de beaucoup qui commandoient aulx places de la province de Nor[man]die et speciallem[ent] celles des bailliages de Caen et Cotentin [par] le peu dintelligence quilz voulloient prendre avec ceulx qui dune franche [et] entiere intention setoient mis en ce party pour sopposer tous ensemble aulx effectz malheureux de ceste guerre »

Il reportait toute sa confiance sur :

> « le petit nombre daffectionnez a ceste cause qui se trouvoit choisyr le feu S[ieu]r de Vicques gouver[neu]r du Mont S[ain]t Michel pour avoir soin [et] prendre garde en lestendue desd[its] bailliages quil ne se fist aucun acte preiudiciable a ce party avec pouvoir contre les villes qui ne se voudroient ranger a icelluy de les y contraindre par toutes voies de guerre »[1224].

Une minorité de partisans, donc, réduits à user de la contrainte vis-à-vis de la majorité qui n'appartient pas au camp adverse.

En Cotentin, le Sieur de Vicques ne s'embarrasse pas de formalités et pratique la capture, le ravage et la rançon pour obtenir signature, ainsi qu'il en aurait usé à l'égard de M^e^ Jean Goueslard, conseiller au siège présidial de Cotentin. Ce dernier ayant eu le tort de prêter serment de fidélité à Henri III en juillet 1589, les capitaines Lafontaine et Mysouart furent dépêchés à son domicile, pour l'enfermer à Coutances jusqu'à résipiscence, non sans avoir dévasté les lieux[1225]. Et s'il a signé la Ligue, c'est – dit-il – dans l'espoir de mettre fin à l'emprisonnement et au mauvais traitement de sa personne. Pourquoi pas ? Il jure fidélité à la Couronne devant Jean Duprey, le 31 janvier 1590, c'est-à-dire juste après la capitulation de Coutances[1226].

[1222] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête de Pierre Lefol, ci-devant fermier avec Loys Hostingue, de la baronnie de La Haye du Puits, parlement de Normandie à Rouen, 5 octobre 1594, 1 B 710.

[1223] Lettre du 31 octobre 1607, in Lucien ROMIER, *Lettres et chevauchées du bureau des finances de Caen*, Rouen, Libr. Lestringant, Paris, Libr. Picard, 1910, p. 193.

[1224] A. D. Seine-Maritime, copie de lettres de dérogation du duc de Mayenne en date du 20 novembre 1593, « recette générale des finances de la Généralité de Caen establye par le duc de Mayenne en la ville d'Avranches » (1^er^ mars-31 août 1589), don des héritiers du vicomte d'Ambray, J 232.

[1225] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 4 novembre 1591, 1 B 5712.

[1226] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 17 novembre 1590, 1 B 5709.

Où prévaut l'idée qu'en pays de Cotentin comme en pays de Caux, ce n'est pas de choisir son camp qui fait question. C'est encore moins le fait d'être normand qui empêche de se décider. C'est d'abord, pour un gentilhomme, la difficulté d'engager sa parole, et donc son honneur[1227]. Comme ceux de Coutances et de Valognes, les ligueurs de Bayeux tenaient cependant une forme de registre de conseil dans lequel figurait les principales décisions prises et la liste des assermentés. Ces sots se firent voler leur cahier par le camp adverse[1228] qui sut en faire bon usage.

Du tour de vis final appliqué à la noblesse de la Presqu'île, rien n'était connu :

> « Le 20 juin 1592, assemblée a Valognes pour sous le bon plaisir du roy s'oposer par la force des armes aux rebelles et perturbateurs du repos public, aviser aux moiens de delivrer ledit bailliage des miseres et opressions quil soufroit depuis trois ans, etc, quil seroit envoié des garnisons, etc. que ceux qui seroient incapables par age ou infirmité de servir, entretiendroient suivant leurs moiens et rolle qui en seroit faict, le nombre d'hommes sufisant pour défendre les endroits necessaires, pourquoi il fut dressé un rolle des nobles et noblement tenans demeurans en leur maison et trouvez aisez de faire prêt de dix huit cent trente cinq ecus quil etoit besoin avoir pour lesdites afaires et lentretien de 90 hommes armez et montez lesquels seroient levez de la noblesse en forme d'arrière ban sous la charge de M[onsieu]r de la Chaux, auquel la conduite dudit arriere ban apartenait. »[1229]

Il était raisonnable de se demander si cette mesure, comme tant d'autres, n'était pas restée lettre morte. Un arrêt de la cour des aides de Normandie révèle qu'au contraire cette « aide » a été en effet levée, à partir de la fin de l'année 1592 et, comme de juste, elle put susciter des changements de comportements :

- « Jay Robert Poisson escuyer [...] recepveur des deniers ordonné estre levez sur les nobles de la viconté de Vallongnes confesse avoir receu comptant de noble hom[m]e Jacques Symon Sieur de la Haye de Brucheville la somme de 20 escus sols pour sa part de la cotiza[ti]on faicte par Monseigneur le compte de Thorigny lieutenant général pour le roy en Normendye pour lentretien et solde des gentilhom[m]es retenus pour trois mois a faire service au roy pour forme darriereban faict ce jourdhuy a Brucheville ce vingt huict decembre mil cinq [cent] quatre vingtz et douze »[1230].
- « quitance de Richard Blanchet du huict mars quatre vingt traize de quatre escus paiez par led[it] Richard Blanchet inquiette pour sa part de layde faict au roy par les nobles [et] au[tr]es non portans armes du bailly de Costentin pour lentretien [...] des gens de guerre estans dans [ledit] bailliage »
- deux certiffica[ti]ons des quatr[iem]e mars et huict[iem]e du moys quatre vingt quatorze [et] quatre vingt quinze du service faict au roy pendant les troubles par Charles Poupet fils aisne dudit Richard. »[1231]

[1227] Sylvie DAUBRESSE et Bertrand HAAN (Dir.), *La Ligue et ses frontières. Engagements catholiques à distance du radicalisme à la fin des guerres de Religion*, Presses Universitaires de Rennes, juillet 2015.

[1228] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen exigeant que lui soit adressé la copie ou l'original de ce registre, 20 février 1590. 1 B 5707.

[1229] Médiathèque de Flers, Comtesse de la Chaux, Notices généalogiques, manuscrit, vol III, p. 69. [Man 136]

[1230] A. D. Côte-d'Or, quittance de Robert Poisson en faveur de Jacques Simon, 28 décembre 1592, papiers de la famille Simon de La Haie Saint Sauveur, fonds Du Parc, 44 F 578.

[1231] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, « entre Richard Pouppet, Sieur du Bosc, pour luy Charles [et] Richard dictz Pouppet ses enffans eulx disans personnes nob[les] opposans contre les assis faictz de leur personnes aux roolle a taille de la parr[oisse] de Mobec annee cinq c[ents] quatre vingt quinze renvotez proceder en la court par les esleuz de Carentan [et] Sainct Lo au siege de Periers d'une part et les paroissiens de Mobec », 9 août 1596 (f°252), 3 B 240.

Même configuration chez François de Lithehaire, Sieur de Bretheuil, de la paroisse de Laulne, mis à contribution, selon une « quittance de deux escus paiez par led[it] inquietté po[u]r la subvention des nobles du 23e mars 1593 »[1232]. Une famille dont la seigneurie avait fait l'objet d'une saisie en 1541, pour arrérage de dot et dont les héritiers sont peut-être hors d'état de prendre part à la guerre. Gardons en mémoire ce premier trimestre 1593 et ce qu'il implique pour la noblesse de la Presqu'île.

Ce n'est donc pas parce que la fidélité est incertaine que la rébellion fait tache d'huile dans le pays. Elle a des frontières remarquables qui dessinent un chapelet de fidélités, tantôt seigneuriales tantôt paroissiales, dressant d'abord un écran entre le pôle valognais et celui du Val de Saire pourtant reliés par une voie de communication toute tracée. De la même façon, il n'existe pas de couloir continu de rébellion en direction des deux autres extrémités de ce *triangle de fer* qui relie Valognes à Bayeux et Coutances. À l'ouest et nord-ouest de Valognes, par exemple, très peu de mouvement.

Parmi les raisons de cette « tranquillité », outre une présence protestante moindre, peut-être faut-il invoquer le fait que la sergenterie héréditale de Tollevast, la plus grasse de toutes celles de l'Élection de Valognes, est à cette date entre les mains de Michel Montreuil, Sieur de la Chaux, seigneur de Tollevast, ce gouverneur de Cherbourg dont il a déjà été question[1233]. Dans la pratique, les pleds de la sergenterie sont transférés à Cherbourg[1234]. Encore une fonction qui passe entre les mains du militaire : la fidélité, ici, c'est la peur. Montreuil est, dans un premier temps, le maître d'œuvre de la répression sur place et c'est sur ordre du Roi qu'il veille à la rentrée des tailles. Ce cumul des fonctions confirme la militarisation de la pression fiscale et suggère une faible confiance envers les échelons intermédiaires de la puissance publique. En bon politique, comme s'il était conscient des limites de la seule action armée, le Sieur de la Chaux a sollicité en leur faveur une remise fiscale en faveur des habitants de *sa* sergenterie, au regard de leur fidélité éprouvée depuis la « défection » de la ville de Valognes et du Val de Saire[1235]. Il s'agissait, en l'occurrence, de faire profiter les paroisses loyales d'une disposition royale accordant une réduction d'impôt de l'ordre de 30 %, offerte à celles d'entre elles, à la fois restées dans son obéissance et à jour de leurs contributions depuis deux ans.

D'autres militaires manifestaient un sens politique, qui surent acheter la fidélité de paroisses de leur choix en offrant aux asséeurs-collecteurs de payer l'impôt à leur place : en 1592, Vincent Desmares ou Desmaires, capitaine de Saint-Sauveur-le-Vicomte, avança la somme de 500 écus aux taillables de la paroisse de Besneville, somme convertie en assignats sur les héritages des principaux contribuables[1236]. Richard Leberseur, ligueur rallié, en avait usé de même avec les contribuables de Fontenay, l'année précédente. En contrepartie de la cession de la *Grande Commune*, pièce de terre à eux appartenant et mitoyenne de la sienne[1237].

[1232] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport, cour des aides de Normandie, François de Lithehaire, Sieur de Bretheuil, se disant personne noble, contre Jehan Digne, asséeur de la paroisse de Laulne, qui l'a taillé en 1595, décembre 1603 (f°710), 3 B 246.

[1233] A. D. Calvados, rôle et état des officiers royaux en l'ordinaire de la Vicomté de Valognes, 1596. Bureau des Finances de Caen, 4 C 599.

[1234] A. D. Manche, appointement sur procès entre Michel Frigot ou Frigoult fils feu Jacques de la paroisse de Helleville et Robert Mabire de la paroisse de Sottevile, 17 novembre 1591, écritoire des Pieux sous le notariat de Saint-Sauveur-le-Vicomte, 5 E 7627. Voir aussi : caution et pleige de Me Martin Lehardeley en faveur de Me Jacques Guiffart, aussi bourgeois dudit Vallongnes aux pleds de la sergenterie de Tollevast tenus a Cherbourg, 19 février 1593, notariat de Valognes, 5 E 14556.

[1235] A. D. Calvados, requête exposée le 28 février 1591, registre des expéditions et lettres ordinaires, bureau des finances de Caen, 4 C 4.

[1236] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, Élisabeth du Saussay, veuve de Vincent Desmares, contre les paroissiens de Besneville, Élection de Valognes, 28 mai 1596, 3 B 240.

[1237] Remy VILLAND, *Inventaire du chartrier de Courcy à Fontenay sur Mer*, publication multigraphiée, fasc. 18, Saint-Lô,

Bonne politique et investissement à moyen terme.

La sergenterie du Val de Saire changea souvent d'adjudicataire et Claude Hazard s'était adjoint les services de Charles de Brucan, écuyer de la paroisse de Digosville, réfugié à Cherbourg, pour la tenue du greffe des présentations du « bailliage et vicomté de Valognes et sergenterie du Val de Saire » transféré à Cherbourg[1238]. Ce sergent Claude Hazard n'était pas un inconnu, exerçant sa charge depuis 1571[1239]. Il était le parrain de la fille de Laurent Dienys, fermier du *quatrième des boires*[1240]. Il s'était d'ailleurs fait remarquer dans la lutte contre la fraude à l'égard de cet impôt indirect par une saisie chez l'habitant à Surtainville[1241].

La première paroisse du Val de Saire à bénéficier d'une réduction fiscale fut Saint-Vast dont les habitants prétendaient avoir prêté mainforte à l'armée royale à leurs risques et périls :

> « Sur la requete des contribuables aux tailles de la parr[oiss]e de Saint Vaast ellec[ti]on de Vallongnes pour en [con]sidera[ti]on de ce quils se sont tousiours maintenus en lobeissan[ce] et service du roy et assiste le S[ieu]r de la Haye de reville, comandant p[ou]r le service de sa ma[jest]té au fort de Tatihou scitue en lad[ite] parr[oiss]e et quils ont este pilléz et ignez en leurs biens par les trouppes rebelles [con]duittes par les capp[itai]nnes Vicques et Tourps qui ont [par] plusieurs fois assiege ledit fort […] »[1242]

Petit texte daté du début de l'année 1591, qui fait référence aux événements des années précédentes et qui donne une fois de plus le beau rôle à une petite bourgade portuaire. Caen semble être déjà informé à ce sujet puisqu'il n'est demandé vérification des faits avancés que pour la seule année 1589. Un laboureur de Saint-Vast, dénommé David Leprieur, s'est plaint au parlement d'avoir été emprisonné et contraint de signer des engagements en faveur de plusieurs rebelles mais cela ne suffit pas à caractériser le comportement des habitants[1243]. Il est difficile d'imaginer ses habitants réfugiés sur l'île de Tatihou dans l'espoir d'échapper au massacre.

Peut-être s'agit-il d'un simple service de guet attaché à la paroisse et assuré par une forme de milice locale dans le cadre de la capitainerie. La présence sur les lieux du « Capitaine Vicques » paraît invraisemblable et reflète cette tendance de l'opinion à l'imaginer sur tous les théâtres des combats. Et puis, pourquoi la population de Saint-Vast se serait-elle singularisée à l'intérieur du Val de Saire révolté ?

Société d'archéologie et d'histoire de la Manche, 1974 et 1986, p. 51.

[1238] A. D. Manche, bail du greffe des présentations du bailliage et vicomté de Valognes et sergenterie de Val de Saire à Charles de Brucan, escuier de la paroisse de Digosville, 4 mars 1593, notariat de Valognes, 5 E 14556.

[1239] A. D. Seine-Maritime, mention de la résignation de l'office en sa faveur par Olivier Leroy, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie séante à Caen, 16 novembre 1593 (f°27, v°), 3 B 237.

[1240] A. D. Manche, M[e] Claude Hasard, parrain au baptême de Anne Dienys, 11 avril 1583, paroisse de Valognes, 5 Mi 1400.

[1241] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la cour des aides de Normandie, 11 mars 1577, 3 B 227.

[1242] A. D. Calvados, bureau des finances de Caen, registre des lettres et expéditions ordinaires, janvier 1591, 4 C 4

[1243] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, plainte contre Macé Maugis et Gilles Legrand, 26 novembre 1592, 1 B 5726.

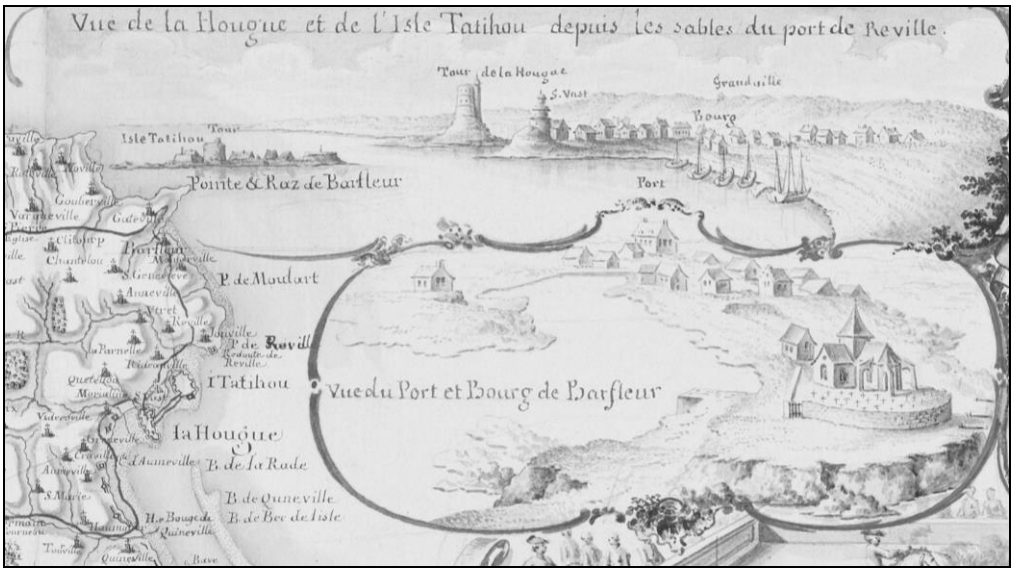

Figure 28 : La Hougue vue de Réville (cartouche), carte illustrée de la troisieme tournée militaire d'Antoine-René de Voyer, Marquis de Paulmy, dans les provinces maritimes occidentales de la France : Normandie & Bretagne, 1754, (détail).
Source : Bibliothèque nationale de France, département Arsenal, MS-6436 (98 C). Communiqué par Julien Deshayes.

Si ce document ne relève pas de la fable, la première réponse à cette question n'est pas fiscale mais religieuse : la paroisse abrite l'une des communautés protestantes les plus importantes et parmi les premières de cette partie du Nord-Cotentin et cela, les ligueurs ne peuvent l'ignorer. Il n'est pas exclu que les victimes potentielles aient pris les devants, même si l'on sait un certain nombre de protestants du Cotentin avoir préféré l'exil depuis la Paix de Nemours. La seconde est commerciale et portuaire, elle induit une rivalité, pour ne pas dire une concurrence, avec Barfleur, un des foyers de la Ligue, dont la révolte a été écrasée en 1592. La nature politique ayant aussi horreur du vide, peut-être la communauté taillable de Saint-Vast cherche-t-elle à tirer parti de la situation pour doubler Barfleur, se présentant en victime de sa propre fidélité, quitte à mettre en avant les représailles exercées par les rebelles contre une partie des siens. Satisfaction lui fut donnée, en attendant d'étendre cette mesure à toutes les paroisses de l'Élection qui pourraient présenter des mérites comparables. Les autorités ne pouvaient mieux diviser pour régner, montant les sergenteries les unes contre les autres dans une même élection et coupant les chefs ligueurs de leur base contribuable. C'est, à un niveau inférieur, la même politique que celle qui consistait à se rapprocher des bourgeois de la ville, par défiance de la noblesse.

D'autres fidélités paroissiales ne sont ni fiscales ni commerciales. Elles peuvent être rentières : le contrôle de la fidélité s'étend en effet aux bénéficiaires de rentes du Domaine royal grevé de diverses redevances par une Couronne longtemps impécunieuse. Le bureau des finances de Caen subordonne ainsi le paiement de près de 3 années d'arriérés réclamés par Jean Lemoyne, bourgeois de Carentan, à la présentation de certificats des officiers de la ville du mois de janvier 1591[1244]. Une demande semblable mais collective est déposée par un groupe de paroissiens des villages proches de Saint-Lô, sans autre précision : sur la foi de certificats des officiers de la ville, ceux-ci demandent le règlement des arriérés de rente depuis 1589[1245].

[1244] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires, bureau des finances de Caen, audience du 27 mars 1591, 4 C 4.

[1245] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires, bureau des finances de Caen, année 1591, 4 C 4.

Quand de telles sommes n'ont pas été assignées sur les recettes domaniales, elles le sont sur la recette des tailles. Thomas Gourmont, paroissien de Saint-Germain-de-Varreville, sollicite le bureau des finances de contraindre le receveur Nicolas Sorin à lui régler son dû de 4 écus 20 sous, se disant fidèle serviteur du roi[1246].

Et la religiosité de ces paroisses est tout à fait comparable à celle de leurs voisines. Ces attitudes peuvent s'expliquer par celle du seigneur, mais pas toujours. À l'est et au nord-est de Valognes, les choses paraissent bien plus floues. Si le curé de Teurthéville-au-Bocage fut rebelle, Thomas Michel, seigneur du lieu[1247], s'illustra, dit-on, dans la défense de son bien contre les attaques du Sieur du Tourp au point d'y perdre la vie au début octobre1591. C'est là pure invention qui servit à travestir une mort beaucoup moins glorieuse dans un traquenard monté de toutes pièces par Le Tourp et le Sieur du Vast. Guet-apens à l'issue duquel le Sieur de Turquetheville, le Sieur de Brillevast et un laquais âgé de 11 ans ont été conduits dans un clos, avant d'y être dépouillés « nuds en chemise » et lardés de coups de hallebardes, épées et coutelas[1248].

Le piquant vient de ce que, jusqu'en juin 1590, Thomas Michel passait pour un seigneur qui, tel un moderne *Nestor*, favorisait la Ligue en sous-main. Point de vue d'officiers des aides dont l'objectivité, certes, reste incertaine, mais il ne faut pas perdre de vue que l'interessé est aussi un bourgeois de Valognes qui possède maison et jardin en la basse-cour du château[1249]. Peut-être ce point de vue est-il lié au rôle tenu par Robert Michel et lui, lors du sac du manoir de Monfarville en avril 1589, présents sur les lieux, *avant et après* l'assaut pour protéger puis consoler les victimes[1250]. Le personnage était, à titre privé, proche des Lefebvre[1251]. Pierre Michel, héritier du seigneur de Teurthéville-au-Bocage, qu'on peut mal soupçonner d'avoir été tué dans l'embuscade aux côtés de son père[1252], a fourni pour l'instruction du procès consécutif à l'assassinat, un certain nombre de pièces qui indiquent que le personnage paternel a joué sur les deux tableaux en se plaçant, dès le mois de mai 1589, sous la sauvegarde du gouverneur de Longaunay, parce que sa vie et celle des siens était menacée par les ligueurs, puis, un an plus tard, sous la protection du comte de Thorigny pour éviter les déprédations des troupes royales. Et il fit néanmoins la sourde oreille aux missives à lui adressées par le Maréchal de Matignon « affin dassister au service du roy ». Jehan et Estienne Michel, ses grand-père et père, avaient, en leur temps, rempli leurs obligations militaires, si l'on en croit les quittances de ban et d'arrière-ban de 1523, 1553 et 1567. Leur héritier, émancipé en 1568, n'était pas non plus de la première jeunesse. En cette année 1590, Thomas Michel négociait le contrat de mariage de son propre fils et c'était déjà assez de soucis[1253]. Le détail des circonstances qui ont précédé sa capture montre un homme aussi

---

[1246] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires, bureau des finances de Caen, année 1591, 4 C 4.

[1247] Teurqueteville au Boscage *alias* Teurthéville-Bocage, ancien canton de Quettehou.

[1248] A. D. Seine-Maritime, production de Pierre Michel, Sieur de Turquetheville, fils de la victime, pièce jointe à l'arrêt de la chambre de la Tournelle du parlement de Normandie, 7 mars 1595, 1 B 3221.

[1249] Archives diocésaines de Coutances, procès-verbal des fieffes, entreprises outrepasses et surmesures sous le Domaine de Valognes, 1582. Dossier « Rentes et fiefs », Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 300.

[1250] A. D. Côte-d'Or, le sac de Morfarville, fonds Du Parc, mandement de Thomas Mangon, lieutenant de l'Amirauté de Barfleur (grosse), 19 août 1592, 44 F 577.

[1251] A. D. Seine-Maritime, supplique jointe à l'arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 1er août 1587, 1 B 3210.

[1252] Robert d'ESTAINTOT, « Essai sur les cinq dernières années de la Ligue en Normandie » (1ère partie), in *Bulletins des travaux de la Société libre d'émulation du commerce et de l'industrie, de la Seine-Inférieure*, année 1861-1862, Rouen, 1862, p. 266.

[1253] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, entre « Pierre Michel, Sieur de

soucieux de jouer les bons offices entre les deux camps, que conscient de ses devoirs vis à vis d'une parenté qui le sollicite à toutes forces. C'est ce qu'on appelle un *moyenneur*, au sens où il a joué, jusqu'à la fin, le rôle d'intermédiaire entre les deux camps[1254]. C'est la suspension durant l'été 1590 de tous les offices de judicature dans le ressort de Valognes, qui l'avait conduit quelques semaines plus tard, à faire les démarches nécessaires pour se mettre en règle[1255]. Sa mise à mort et surtout la mutilation de son cadavre « deffiguré [et] decouppé » sous les yeux du Tourp en personne, prouvent que, même entre ligueurs, les rapports n'étaient pas des meilleurs, et que leurs différents niveaux d'engagement dans la cause nourrissaient toutes les rancœurs. L'une d'entre elles n'est peut-être pas seulement de s'être rallié, mais encore d'avoir été l'un des deux officiers commis par Guillaume Lambert[1256] à la gestion des biens de l'abbaye de Montebourg saisis en raison de la rébellion de son abbé titulaire[1257]. Soit un butin prévisible d'au moins 7500 écus depuis la confiscation[1258], juste assez pour se faire haïr. Les magistrats lui préférèrent, en définitive, un fidèle de la première heure, M[e] Jean Leverrier, avocat du roi pour la vicomté de Valognes, promu par commission, lieutenant du bailli de Cotentin.

De Simon de Gouberville *alias* Symonnet, excepté la mise à sac de son manoir du Mesnil-au-Val, « degast, pilleries volleries emport et ravissement de ses grains bestiaulx et aultres biens meubles de grande valeur » au sujet desquels il a porté plainte contre les « ligueurs et rebelles au roy en la vicomté de Valognes[1259] », rien n'est sûr à son propos[1260], sinon qu'il survit au conflit et c'est déjà beaucoup, connaissant son naturel[1261].

Tamerville[1262] tenue par les d'Anneville de Chiffrevast ne suit pas la rébellion et il n'y a pas lieu d'être surpris. En juillet 1574, Guillaume d'Anneville et son frère avaient soutenu le siège de Valognes, pendant près de trois semaines, avec une poignée de soldats contre les entreprises huguenotes du comte de Montgommery[1263]. Ce qui place leur vertu au même rang que celle des frères Lefebvre. Leur loyauté n'avait cependant pas failli, qui fut récompensée par la Couronne mais, au retour de la campagne d'Allemagne, les deux frères

---

Turqueteville soy disant personne noble appellant des commissaires depputtez par le roy pour le regallement des tailles en la Généralité de Caen d'une part et les paroissiens en commun dud[it] Turqueteville », février 1601 (f°87), 3 B 244.

[1254] Stéphane GAL, « Malaise et utopie parlementaires au temps de la Ligue : les « moyenneurs » du parlement de Dauphiné », in *Revue historique,* N°618, février 2001, pp. 403-431.

[1255] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, accordant à Thomas Michel le droit de continuer provisoirement l'exercice de sa charge, 17 août 1590. 1 B 5708.

[1256] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie (séditieux) à Rouen, requête de Jacques de Serres, abbé de Montebourg, 7 septembre 1589, 1 B 700. L'autre commissaire préposé à la régie de l'abbaye étant Jacques Thomas, Sieur d'Amberville.

[1257] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 16 janvier 1591, 1 B 5710.

[1258] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen contraignant les fermiers de l'abbaye de Montebourg à verser à la recette publique le montant des revenus de celle-ci sous peine d'emprisonnement, 5 février 1591, 1 B 5710 .

[1259] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de l'intéressé, parlement de Normandie séant à Caen, 30 mai 1590, 1 B 5721.

[1260] En revanche, Jacques Picot de Russy est décédé pendant les événements, ses biens saisis et confisqués par la Couronne qui les a confiés aux commissaires Pierre Du Mesnil, Pierre et Vincent Thiellocques. Cf. A. D. Seine Maritime, arrêt de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 10 juillet 1590, 1 B 5711.

[1261] A. D. Manche, *Histoire de la Normandie*, manuscrits de Dom Lenoir, vol. 12, p. 182, copie (photographie) conservée sous la cote 173 J 32.

[1262] Tamerville, canton de Valognes.

[1263] [Remy VILLAND et Yves NÉDÉLEC], *Les d'Anneville, seigneurs d'Anneville-en-Saire, Montaigu-la-Brisette, Chiffrevast, Le Vast etc.* Publication multigraphiée de la Société d'Histoire et d'Archéologie de la Manche, N°54, St Lô, 1984, p. 39.

s'étaient éteints, à deux semaines d'intervalle[1264], à Sens, au mois de décembre 1587[1265], c'est-à-dire quelques mois avant la reprise de la guerre civile. La famille d'Anneville était en mauvais termes avec les Lejay de Cartot, futurs ligueurs de Valognes, auxquels avait été contesté la cession de la terre et seigneurie de Montaigu en juin 1562[1266]. Plusieurs détails indiquent toutefois que c'est à Tamerville et à Chiffrevast, en particulier, que s'ébauche la résistance aux ligueurs. Le manoir n'est pas abandonné puisque c'est là, qu'à plusieurs occasions, Richard Lebiez, Sieur de Canteraine, vicomte loyaliste d'Alençon-en-Cotentin, domicilié à Tamerville[1267], fait d'abord affaires – le remboursement d'un crédit de 500 livres – avec Nicolas d'Anneville, Sieur de l'Hommee, puis, à sa mort, avec Marguerite Auber[1268]. Me Jean Lepoittevin ou Lepoictevin fils François[1269], Sieur du Moustier, noble de la même paroisse, était parti, lui aussi, servir le roi, sous les ordres du Sieur de Canisy, mais son domicile avait été mis à sac par les habitants de Montebourg, au printemps 1590[1270]. Il y avait eu mort d'hommes. Quant aux villageois de Tamerville, la richesse de leur trésor paroissial, la variété des fondations, la présence remarquable de bourgeois de Valognes dans les papiers de la fabrique dès le haut XVe siècle montrent qu'ils n'ont rien à envier en matière de piété et de dévotion aux plus zélées des paroisses du Val de Saire[1271]. Si certains de ses paroissiens ont suivi le mouvement, c'est sans engager la responsabilité de la communauté.

Tout héros que Jean de Gouberville ait été, il ne pesait en rien sur la conduite de ses manants, la paroisse de Néhou lui étant hostile pour maintes raisons. Était peu appréciée cette propension des notables locaux à se soustraire aux obligations fiscales : un des leurs, Joseph Doguet et ses héritiers s'étaient attiré les foudres des contribuables en achetant une petite maison de ville, « souztenant quilz estoient bourgeois de la ville franche de Cherebourg et a ce moien exemptz de la contribution des tailles de la dicte paroisse de Nehou »[1272]. De même, de 1530 à 1614, les taillables néhois n'ont eu de cesse de contester la légitimité nobiliaire de La Challanderie et de l'inscrire sur leurs rôles de l'impôt. Ce qu'ils n'ont pas manqué de faire durant les troubles, en dépit des objurgations de l'intéressé. Loin de lui

[1264] Archives diocésaines de Coutances, L'Abbé YVELAND, Livre mémorial de la paroisse de Tamerville, manuscrit, t. I, 1857, p. 56.

[1265] [Remy VILLAND et Yves NÉDÉLEC], *Les d'Anneville, ibid.*

[1266] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, entre Nicolas et Henry d'Anneville, frères et héritiers de Robert Sanneville, en son vivant Sieur de Tamerville, et Loys Lejay Sieur de Cartot, fils et héritier de défunt François, 26 mars 1585, 1 B 679.

[1267] Archives diocésaines de Coutances, « Richard Le Biez Sieur de Canteraine et Vicomte d'Alençon-en-Cotentin était de Tamerville, il demeurait au lieu appelé de son nom La Vicomté : c'est lui qui a fait bâtir la maison où demeure aujourd'hui la veuve de Me Jean Baptiste Ansot sur le bord des près à 3 ou 4 portées de fusil au dessus de la S[ain]t Fremonterie. C'était là, le lieu proprement appelé Canteraine. On l'appelle encore La Bosqueterie à cause des Bosquet qui y ont demeuré après». Note insérée entre deux actes in L'Abbé YVELAND, Livre mémorial de la paroisse de Tamerville, manuscrit, t. I, 1857, p. 52.

[1268] A. D. Manche, racquêt d'une rente hypothèque de 50 livres par Richard Lebiez à Nicolas D'Anneville puis reconnaissance de l'acte devant la veuve, les 24 mars 1591 et 20 mars 1593 (actes à la suite l'un de l'autre), rémission d'une rente de 20 écus par Marguerite Auber, le 23 mars 1593, notariat de Valognes, 5 E 14556.

[1269] Archives diocésaines de Coutances, testament et fondation de Me François Le Poictevin, Sieur du Moustier en faveur de Jean, Jacques et Guillaume, « lequel Jehan est aagé du jourd'huy de 23 ans de l'huytiesme jour de may dernier passé », 23 juillet 1573, L'Abbé YVELAND, Livre mémorial de la paroisse de Tamerville, manuscrit, t. I, 1857, p. 45.

[1270] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle à la requête du Vicomte d'Alençon en Cotentin, Richard Lebiez, parlement de Normandie séant à Caen, 28 mai 1590, 1 B 5721.

[1271] Archives diocésaines de Coutances, L'Abbé YVELAND, Livre mémorial de la paroisse de Tamerville, manuscrit, t. I, 1857.

[1272] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, 10 avril 1585, 3 B 233.

reprocher de ne pas vivre selon son rang, les Néhois lui contestaient ses titres et, par la même occasion, lui disputaient les communaux et le droit de pâture[1273]. L'autre enjeu des troubles. Quant à la guerre civile proprement dite, le silence paroissial est complet. Contentons-nous de noter qu'à le mi-juillet 1589, les pleds de la vavassorie de Gonneville, à la frontière de Néhou et du Val de Cie[1274], ont bien été tenus, en présence d'un officier ligueur nommé Blondel, très compréhensif vis-à-vis des aveux et déclarations usagères soumises par les Travers dit Roumare[1275]. Cas particulier ? le passage à la rébellion entraîne ailleurs la suspension de l'administration seigneuriale.

Sur un registre un peu différent, non loin de là, Arthur de Magneville, Sieur de Geffosses, châtelain de La-Haye-du-Puits, a choisi le camp d'Henri IV, sans qu'on puisse dire s'il s'est converti au protestantisme depuis son mariage en secondes noces avec Judith Aux Épaules. Indice intéressant mais insuffisant : les fiefs des Magneville-Geffosses étaient tombés sous le coup d'une saisie et confiscation, avant les guerres de Religion mais au début de la répression contre les huguenots, pour défaut de service du roi en 1551[1276]. Le retour des troubles surprend Arthur en pleines tractations matrimoniales avec Hélaine Hamon, fille de François, Sieur de Lisle, celle-ci décède pendant le conflit[1277]. En toute logique, le château du Sieur de Geffosses a été mis à sac par les ligueurs, pour l'une ou l'autre de ces raisons[1278]. Plainte est portée devant le parlement pour pilleries, excès et voie de fait dès le mois de juillet 1590, sans accusation précise[1279]. Il survit aux événements et argue à la fois de ses services rendus, de son « antiquité et indisposition » et de la perte de l'un ses fils lors de la bataille de Coutras (1587), pour être déchargé de la taxe d'arrière-ban exigée en 1597[1280]. L'évocation de cette bataille suggère, il est vrai, un attachement à la cause du Navarrais bien antérieur aux troubles.

La demeure de Michel Piedebout, ou plutôt Pittebout, seigneur de la paroisse de Barneville, a été pillée par les ligueurs et rebelles, selon les dires de Scholastique de Vastonne, sa veuve, qui fournit une liste des présumés coupables[1281]. Cela ne suffit pas à définir un

---

[1273] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, entre Jean de Gouberville, Sieur de la Challanderye d'une part et « Noël Legret, Phillippe Cardyn, Lucas Delaulney, Lucas Chappey et Jean son frère, Jacques Quetier, Pierre Pillet fils Jacques, Robert Doguet fils Guillaume, Pierre Travers et ses enfans, Pierre Pillet fils Jean, Ferrand Degret, Raoul Jouachin, Jean Bricquebecq, Jean et Laurens Lelievre freres, Richard Maryon fils Guillaume, Francois Delacoste, Jean Travers et Jacques Fossey fils de Guillaume, tous particuliers contribuables à taille en la paroisse de Néhou, ellec[ti]on de Vallongnes » d'autre part, 13 décembre 1614 (f°738), 3 B 253.

[1274] Val-de-Cie, alias Valdecie, canton de Bricquebec, avec lequel il a fusionné.

[1275] A. D. Manche, référence à un aveu rendu par Jacques Travers fils Thomas pour 4 vergées de terre avec maison « et mesnages dessus estant bornee de Nicolas Travers fils Marin, Michel Travers et ses freres, Guillaume Travers fils Jean et Le Doüet qui separe le terroir de Nehou et du Val de Scye contenant semblable expression destre franc coustumier en toutes les forests de Nehou, mesme en tous les pasnages, brostages et herbages que les precedents baillé et recu aux plaids lunzieme juillet 1589 signez Blondel et Folliot et une marque souscrite dudit Travers », cahier de procédure dans l'affaire opposant Françoise de Pittebout aux tenants de la vavassorie de Gonneville devant Jean Loir, Sieur du Lude, lieutenant des Eaux et Forêts de Saint-Sauveur-le-Vicomte, 15 décembre 1634, fonds de l'Abbé Lamy, 293 J 7.

[1276] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, 8 juillet 1566 (f°80), 3 B 220.

[1277] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête d'Arthur de Magneville, Sieur de Geffosses et baron de La Haye du Puits, réclamant le versement de 3000 écus de dot à sa belle-famille, prix de 3 robes de soie non fournies, parlement de Normandie à Rouen, 13 août 1594, 1 B 709. Mention du traité de mariage en date du 15 janvier 1589.

[1278] Marcel CAUVIN, « Le protestantisme du Cotentin du XVI[e] au XVIII[e] siècle », in *Bulletin de la Société d'Histoire du protestantisme français*, t. 112 et 116, octobre-décembre 1966, pp. 365-388 et janvier-mars 1969, pp. 75-92.

[1279] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 4 juillet 1590, 1 B 5721.

[1280] A. D. Manche, *Histoire de la Normandie*, manuscrits de Dom Lenoir, vol. 12, p. 198, copie (photographie) conservée sous la cote 173 J 32.

[1281] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, requête de

loyaliste.

Gilles de Crosville, sieur du lieu, sous la sergenterie de Pont-L'Abbé, porte plainte, lui aussi, pour le saccage de sa demeure par les ligueurs de Valognes, dont Sanson Lefebvre et un certain Denis Lalonde[1282]. Attaque à mettre en rapport avec sa proche parenté vis à vis du fidèle Sieur de Saint Nazair, et, surtout, le rôle militaire que la tradition lui prête, ayant pris part aux désordres huguenots de 1574[1283]. Il aurait, paraît-il, commandé la noblesse du Cotentin sous Henri IV[1284]. Il n'est pas simple de dire, lorsque les sources évoquent le Capitaine Crosville[1285] à la tête des troupes loyalistes du Cotentin, qui, de lui ou de son parent, Jacques de Crosville, Sieur de Goberville, prend part au siège d'Amiens aux côtés de l'armée royale, à l'issue du conflit[1286].

À Bricquebec, les choses ne sont pas plus claires : comme il a été dit, des arrestations ont brisé net, le premier élan rebelle du printemps 1589, celles du capitaine du bourg et château, d'un sergent de la juridiction locale et de quelques laboureurs[1287]. C'est la suite qui est obscure : le bailli et ses fils rejoignent la rébellion et participent à plusieurs mises à sac, aux côtés des Valognais mais le château ne semble pas être tombé aux mains des rebelles. Entre décembre 1589 et février 1590, plusieurs maisons sont « enfondrées » et dévalisées, celles, par exemple, de Philippine Helland et de M^e^ Jehan Martin, prêtre de son état, le tout suivi de vol de pièces de bercail, c'est-à-dire de moutons. Les faits diffèrent très peu des violences déjà survenues, avant et après la reprise de la guerre, comme le dépouillement de plusieurs églises dont celles de Picauville[1288] et de Breuville[1289]. Ces violences contre les clercs et leur sanctuaire sont une singularité locale qui les rapproche des *Gautiers* de Falaise, sans qu'il soit possible de les interpréter. Sinon qu'elles s'en prennent d'abord aux séculiers. Procès-verbal est dressé par les sergents du lieu, suivi quelques jours plus tard, d'une information devant le lieutenant du bailli de Bricquebec, Robert Duchemin. L'affaire n'est tranchée qu'en juillet 1593 par le parlement fidèle[1290]. Cette inhabituelle lenteur de procédure est, à tout le moins, l'indice que l'instruction rencontre des difficultés sur place.

Scholastique de Vatonne, « demoiselle vefve de deffunct Michel Piedebout dem[eurant] en la parr[oisse] de Berneville », 19 novembre 1590, 1 B 5722.

[1282] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 29 mai 1590, 1 B 5721.

[1283] E. LEPINGARD, « Procès-verbal des troubles et guerres à Carentan, Saint-Lô etc., advenus par la descente du comte de Montgommery, mars-juin 1574 », in *Notices,mémoires et documents publiés par la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche*, Société d'archéologie et d'histoire de la Manche, vol. 9, Saint-Lô, 1890, p. 53.

[1284] François Alexandre AUBERT de la CHESNAYE des BOIS, *Dictionnaire de la noblesse contenant les généalogies, l'Histoire et la chronologie des familles nobles de France*, Vol. V, Paris, 2de éd. Duchesne, 1772, p. 369.

[1285] A. D. Seine-Maritime, information de noblesse sur lettres de relevement de derogeance, témoignage de M^e^ Jean Louys, bourgeois de Cherbourg, cour es aides de Normandie, 24 octobre 1643, 3 B 1120.

[1286] A. D. Manche, *Histoire de la Normandie*, manuscrits de Dom Lenoir, vol. 12, p. 215, copie (photographie) conservée sous la cote 173 J 32.

[1287] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 1^er^ juin 1590, 1 B 5721.

[1288] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle à l'encontre de Jehan Campion, Guillaume Philippine dict Gaillard et Gaultier Yvory, appelant d'une sentence du bailli de Bricquebec les condamnant à la pendaison, parlement de Normandie, 14 juin 1587, 1 B 3212.

[1289] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, à l'encontre de Thomas Hellant et Roger Peset, de la paroisse des Perques, parlement de Normandie, 9 mars 1598, 1 B 3230.

[1290] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, requête de Toussaint Luce, prisonnier aux prisons de Bricquebec, appelant du bailli haut-justicier, transféré à la conciergerie de Caen, 7 juillet 1593 et 8 mars 1594, 1 B 5728-5729.

La géographie comparée des fidélités paroissiales et seigneuriales non seulement ne concorde pas, mais encore constitue une carte du Cotentin mouchetée, comme une peau de panthère. D'où vient ce découplage ? Un confort de pensée inclinerait à dire que la chose politique passe au-dessus de la tête du petit peuple et ce serait lui faire injure[1291]. Celui-ci, rappelons-le, n'est pas mauvais catholique, s'est mobilisé contre l'Anglais à maintes occasions et n'est pas indifférent au montant de l'impôt : tout cela est aussi politique. Les raisons de cette distorsion sont multiples. Parfois, le découplage vient de la non-résidence du gentilhomme dans sa paroisse, préférant une demeure dans la ville la plus proche et laissant ses fermiers gérer ses biens. Il arrive souvent que la paroisse soit partagée entre plusieurs seigneuries dont les tenanciers ne s'identifient à aucune d'entre elles. Le dernier cas, peut-être le plus courant, c'est l'alignement des paroissiens sur la conduite de leur curé dont l'influence morale, sinon la proximité avec ses ouailles, est non négligeable. Autrement dit, le curé mobilise les paroissiens parce que le seigneur n'a pas fait *le bon choix*. Mais la paroisse peut, il est vrai, être divisée en plusieurs portions dont les desservants ne sont pas du même avis.

Voila qui revient à l'argument premier, celui qui fait de cette guerre civile, une affaire d'opinion individuelle où la personne s'engage ou ne s'engage pas, dans un camp ou dans l'autre. La logique de ces choix est donc atomisée à une échelle sub-paroissiale et infra-seigneuriale. La tradition locale a tant insisté sur l'origine étrangère des soldats de l'armée loyaliste, au nom de la prétendue résistance des habitants à une invasion, que le soutien des populations de la Presqu'île aux royaux en a été effacé. Ce soutien était d'autant plus méritoire qu'il n'était pas soumis aux règles féodales et qu'il signifiait un investissement de longue durée.

En atendant la résolution du conflit, une configuration des engagements aussi éclatée rend les opérations militaires difficiles, puisque d'un village à l'autre, tout peut arriver. Pour peu que les protagonistes soient capturés en dehors de la Presqu'île, les modalités de libération tournent au cauchemar. Ainsi, lorsqu'il fallut marchander la rançon d'Ysambart de Vierville, Sieur du Vast, ligueur incarcéré par les loyalistes à Vire, le seigneur de Turquetheville au Bocage, Thomas Michel, avait négocié le libre passage de ses hommes pour convoyer à travers les « hallières, byssons et pais couverts », les fonds nécessaires à sa mise en liberté. Et c'est la mère de l'otage qui alla parlementer en forêt avec Le Tourp en personne. Sous-entendu : l'insaisissable rebelle n'était pas difficile à dénicher. Le tort du seigneur de Teurthéville au Bocage aura été d'avoir cru en la parole du chef des rebelles : le chemin de Videcosville lui fut fatal[1292].

Un clergé partagé, derrière un évêque au dessus de tout soupçon

Il allait de soi que pareille soumission était attendue du clergé, et ce, dans la plus pure tradition gallicane. « Beaucoup d'ecclésiastiques d'ailleurs, étaient gentilshommes de sang et transportaient dans l'Église la fierté et l'indocilité des gens de leur condition »[1293].

[1291] René SOURIAC, « Le « sens politique » des paysans aux Temps modernes en France, Cultures et comportements paysans, vers 1550 - vers 1650 », in *Dix-septième siècle,* N°234, janvier 2007, pp. 11-29.

[1292] A. D. Seine-Maritime, production de Pierre Michel, Sieur de Turquetheville, fils de la victime, pièce jointe à l'arrêt de la Chambre de la Tournelle du parlement de Normandie, 7 mars 1595, 1 B 3221.

[1293] Alexis de TOCQUEVILLE, *L'Ancien Régime et la Révolution*, Flammarion, 1988, p. 203.

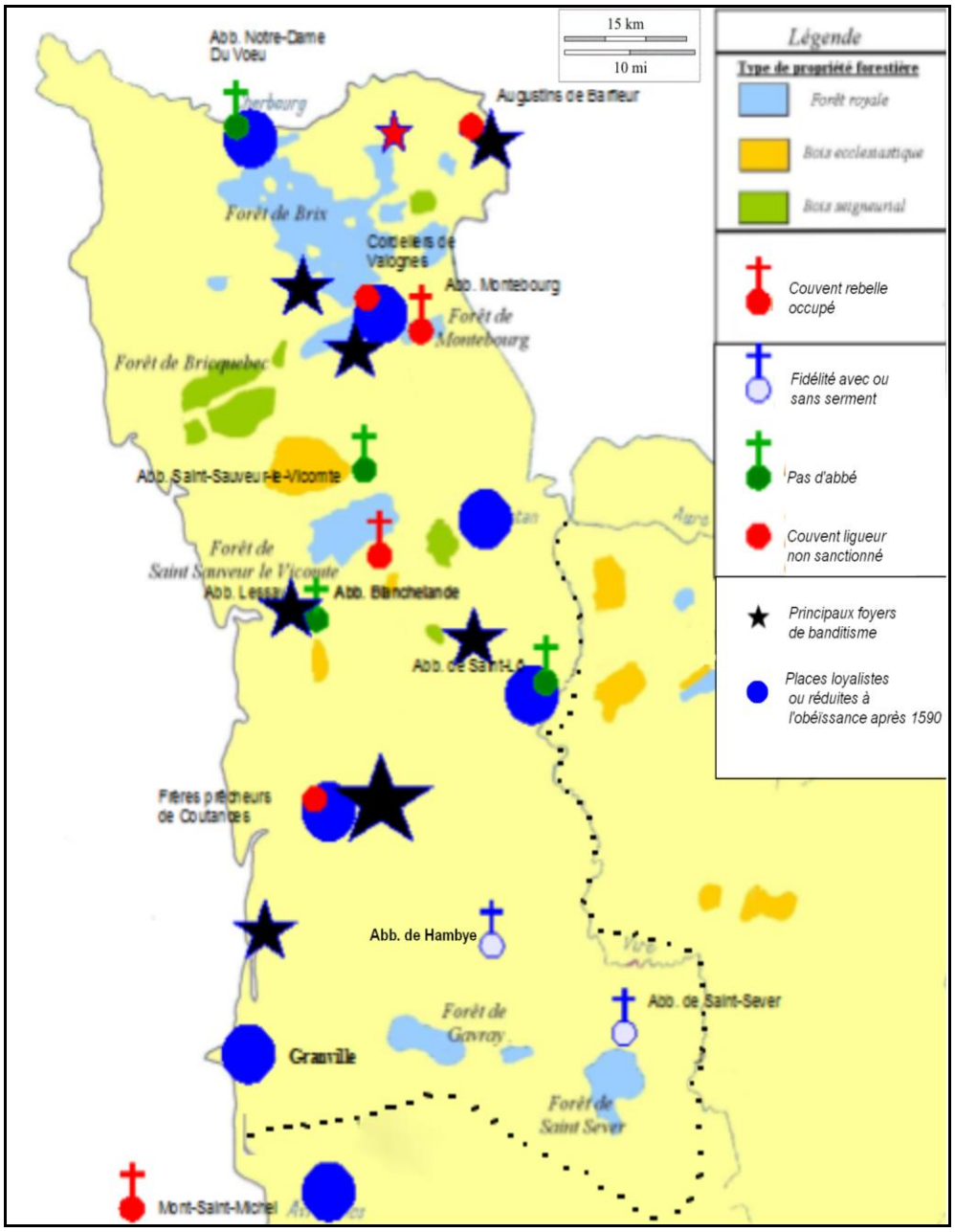

Figure 29 : Carte des couvents et abbayes du diocèse de Coutances dont la position politique est connue pendant la guerre civile.

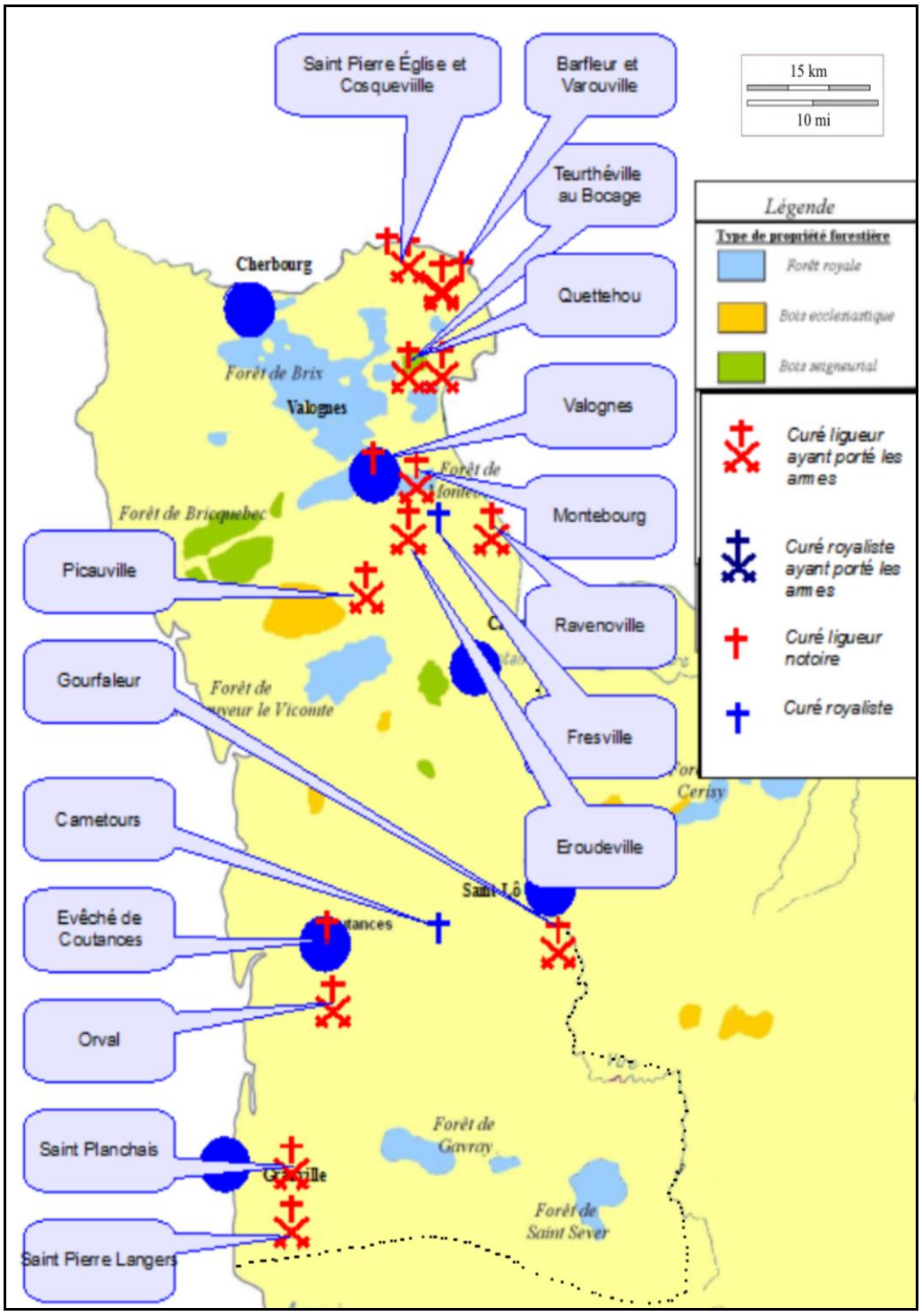

Figure 30 : Carte de la position politique du clergé séculier dans le diocèse de Coutances entre 1589 et 1598.

Abbés, évêques, curés et prieurs étaient néanmoins tenus de venir tour à tour prêter serment devant l'administration royale. Prétendre que « le clergé, presque tout entier était resté fidèle à la Ligue »[1294] relève de la généralisation hâtive. Le prouver par le fait que « le seul prélat qui accepta la décision des magistrats caennais, fut Nicolas de Briroy nommé par Henri III à l'évêché de Coutances », c'est ne pas avoir compris les différentes modalités de prestation de serment, lesquelles n'étaient pas centralisées.

Il n'est pas douteux que les forces spirituelles aient beaucoup compté pendant une guerre civile où religion et opinion publique tenaient une place si importante. Il était non moins vrai que les revenus des plus riches abbayes pouvaient peser dans la balance, pour peu qu'elles n'aient pas été déjà ravagées. De même que la main du roi s'abattait sans vergogne sur les seigneuries rebelles, de même celle-ci tomba sur les bénéfices ecclésiastiques du clergé traître à la Couronne.

Des couvents abandonnés par leurs bénéficiers

Le plus connu en Nord-Cotentin étant Jacques de Serres, abbé commendataire de Montebourg. Natif d'Annonay, celui-ci était fils d'un greffier des États du Vivarais, issu de la noblesse de robe et héritier méconnu des fameuses *bottes de sept lieues* des Contes de Perrault. Peu d'hommes, en effet, ont été comme lui capables de se prévaloir d'allers et retours aussi formidables, entre Rouen, Le Havre et Montebourg, pour à la fois soutenir la révolte dans la ville assiégée et percevoir ses fermages en Cotentin, malgré la saisie royale. Ce supposé don d'ubiquité servit à revendiquer le bénéfice de l'amnistie accordée aux assiégés de Rouen, en vue d'échapper aux poursuites, tout en faisant valoir qu'il n'avait jamais déserté son bénéfice afin de ne pas en être dépossédé. Tout cela, sans ignorer sa participation aux États-Généraux de 1593.

Son cas est assez symptomatique : alors qu'il avait prêté serment à Henri III en 1586, il avait été élu, deux ans plus tard, député du clergé pour la vicomté de Valognes chargé de le représenter aux États de Blois[1295] et c'est l'assassinat des Guise qui le fait basculer du côté de la rébellion[1296], il rejoint alors Le Havre, puis Rouen. Le parlement rebelle, correspondance de l'intéressé à l'appui, note :

> « led[it] Serres sest retiré des le moys de janvier dernier dud[it] lieu de Montebourg en la ville du Havre de Grace et quil a depuis led[it] temps tousiours residé en icelle y estans encores de p[rese]nt et tenu le party de la Saincte Unyon des catholicques »[1297].

La cour, « pour la difficulte daller librement aud[it] lieu de Montebourg pour prester le serment par devant le bailly du Costentin ou son lieutenant », arrête qu'il sera tenu faire led[it] serment par devant le bailly de Caux ou son lieutenant aud[it] lieu du Hâvre de Grace ». Voilà qui met fin aux protestations de fidélité de l'abbé. Au demeurant, le contraste est grand entre la figure spirituelle imprégnée de discipline du futur évêque du Puy-en-Velay et le personnage de ligueur, âpre au gain et violent[1298], certains fermiers se plaignant d'avoir payé celui-ci

---

[1294] Gaston LE HARDY, *Histoire du protestantisme en Normandie, depuis son origine jusqu'à la publication de l'édit de Nantes*, Caen, Le Gost-Clerisse, 1869, p. 335.

[1295] P. BLAIZOT, « États Généraux de Blois (1588), procès-verbal de l'assemblée des députés de la vicomté de Valognes (19 juillet 1588) », in *Mémoires de la Société nationale académique de Cherbourg*, (Vol. 19) 1912, p. 147.

[1296] A. D. Manche, abbaye de Montebourg, H 8168 (inventaires sommaires).

[1297] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête de Dom Jacques de Serres, abbé de Montebourg, parlement de Normandie (séditieux) à Rouen, 7 septembre 1589, 1 B 700.

[1298] Pierre CUBIZOLLES, *Le diocèse du Puy en Velay des origines à nos jours*, éd. Créer, 2005.

« d'autant qu'il était assisté de gens de guerre ennemis et rebelles au roy, conduitz par le Sieur Vicques. ». Savaient-ils à qui ils payaient leur dû ? Rien n'est plus éclairant que d'apprendre tout d'abord qui était son prédécesseur à la tête de l'abbaye : « Me Bon de Broué president aux enquêtes du parlement a Paris »[1299] et surtout conseiller particulier de la Reine Catherine de Médicis[1300]. C'est à celle-ci que l'abbaye devait le privilège d'avoir été épargnée en 1576 par la soldatesque royale[1301]. Ce n'était que partie remise : elle fut plusieurs fois mise à sac entre 1561 et 1580, ses titres brûlés et emportés, pour le plus grand bonheur des tenants de son domaine[1302]. Le lien entre les deux abbés coule de source : Jacques de Serres était aux côtés de « Me Charles de Serres, conseiller et juge du pais de Viveraiz, Bon de Serres, chanoine en la Saincte Chappelle a Paris et Pierre Montchat, advocat en la court de parlement dud[it] Paris tous nepveuz et executeurs du testament »[1303] de Me « Bon de Broe », lui-même, fils d'un officier des États du Vivarais. Julien Deshayes m'a fait remarquer que cette mainmise ardéchoise sur un certain nombre de bénéfices de cette partie du Cotentin ne peut être fortuite. Mais il est impossible de trancher entre le clientélisme de la Reine-Mère et la spéculation immobilière liée aux aliénations ecclésiastiques. Il tombe sous le sens que l'attitude de l'abbé ne préjuge en rien de celle des religieux du couvent : Messire Jean des Isles, pitancier de cette même abbaye, n'a pas été épargné par les ligueurs qui, en 1590, l'ont volé, emprisonné et « arrançonné », sans ménagement aucun[1304].

Rebelle, Louis Fleury ou de Fleury, commandeur de Valcanville l'est à coup sûr, mais il a choisi de mener son combat à Avranches, aux côtés de Messire Péricard. Si sa commanderie délaissée servit de dépôt d'artillerie à la rébellion du Val de Saire, c'est, selon ses dires, contre son gré[1305]. Ce choix aura peut-être été dicté par les tensions locales pré-existantes entre la commanderie, ses moulins, sa volière et son pressoir d'un côté et ses propres tenanciers et encombrants voisins tout aussi ligueurs[1306]. Il n'est pas exclu que son neveu, Jean (ou Pierre ?) de Fleury, lui ait forcé la main, qui compte parmi les meneurs du sac de Morfarville. Celui-ci avait été, avant guerre, en conflit avec Guillaume et Gilles d'Aigremont qui l'avaient assez malmené, pour finir entre les mains des chirurgiens[1307]. Les héritiers Fleury eurent beau jeu de prétendre qu'il avait été entraîné comme otage par les rebelles, oubliant que son inhumation dans la cathédrale d'Avranches, en octobre 1590, n'est pas le sort le plus courant réservé par les ligueurs à leurs ennemis. Fin juillet 1593, son successeur, François-Jean

---

[1299] A. D. Seine-Maritime, mention du bail des dîmes en date du 20 septembre 1583 dans l'évocation des pièces de procédure, arrêt sur rapport de la Tournelle, « entre Me Jacques La Mache et Henry Brune appellans de Mes Vincent Desmares bailly de Saint-Sauveur-le-Viconte, Jehan de Lastelle lieutenant dud[it] bailly, Jehan Desmares et Jacques Blondel substitutz du procureur general du roy aud[it] lieu, Jehan Desmares enquesteur, Nicolas Messent lieutenant general du viconte dud[it] lieu, Jehan Letorneur, Jacques Bleault, Francoys Avisse, Guill[aum]e Auvrey, Robert Tardif et Francois Jourdan d'une part et Estienne Bynet tant pour luy que se faisant fort p[our] Mes Pierre Le Fevre, Thomas Bonnel, Pierre Burnel sergent et Francois Pesnelle, tabellion intimez en lad[ite] appella[ti]on », parlement de Normandie, 6 mai 1587, 1 B 3208. Voir aussi l'arrêt de la Tournelle du 25 juin 1587, *ibid.* 1 B 3212.

[1300] Sylvie DAUBRESSE, *Le parlement de Paris, ou la voix de la raison* (1559-1589), Genève, Droz, 2005, p. 19.

[1301] *Lettres de Catherine de Médicis*, éd. Hector de la Ferrière puis Gustave Baguenault de Puchesse, Paris, 1880-1909, t. V, p. 190. Lettre du 13 avril 1576.

[1302] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, requête présentée par Messire Bon de Broe, 7 juillet 1580, 1 B 660.

[1303] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie (séditieux) à Rouen, 23 août 1589, 1 B 700. Le fils défunt de Bon de Broe étant lieutenant du bailli de Vivarais au siege d'Annonay.

[1304] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 20 juillet 1590, 1 B 5721.

[1305] A. D. Côte-d'Or, information au sujet du sac de Morfarville, 27 juillet 1590, procédure de Crux contre de Crosvile, fonds Du Parc, 44 F 577.

[1306] A. D. Manche, grosse (1633) de l'aveu de Jehan Gallien fils Collin, pour la commanderie de Valcanville, 10 avril 1575, notariat de Saint-Pierre-Église, 5 E 11507.

[1307] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 27 janvier 1587, 1 B 3207.

Boullet, ex-commandeur de Saint Samson de Douai[1308], obtient en juillet 1593 du gouverneur de Barfleur, un laisser-passer « pour aller en sadite commanderye » de Valcanville[1309]. La population du lieu ne partageant pas ses vues, n'eut de cesse de lui rendre l'existence désagréable. Le loyal Thomas Mangon se fit sénéchal du lieu, pour asseoir quelque peu son autorité[1310]. Religieux mais pas téméraire, Boullet se consola avec le bail de la commanderie de Beauvais.

De l'abbé de Saint-Sauveur-le-Vicomte, Jacques de Cerceau ou Serceau, rien n'est connu[1311], sinon qu'il était originaire du diocèse de Tours et n'en a pas bougé. La correspondance royale indique qu'à l'issue de la dernière guerre, la désignation du bénéficier avait était décidée, de façon unilatérale, par le duc d'Alençon : la Couronne en avait conçu quelque amertume[1312]. De Cerceau continue de gérer à distance les intérêts du couvent puisqu'il attribue un prieuré, sis en la paroisse de Colomby, à l'un des moines de l'abbaye[1313]. Le couvent n'est pas tout à fait abandonné car le prieur claustral, Michel Cheminée, natif de Paris, ex-prieur de la Roche[1314], est inhumé sur place à la fin du mois de juillet 1591[1315]. La surprise des événements laisse néanmoins dans un embarras certain M^e^ Jehan Cabart, curé de Fierville[1316], grand vicaire de l'abbaye, qui s'était porté adjudicataire des revenus du couvent, lui aussi, sous le régime de la commende. Messire Cabart, comme de juste, se retrouve dans la position de celui qui paye des loyers en pure perte :

> « à cause des troubles il ne peult jouyr dud[it] revenu ne trouver aucun qui se veuille constituer adjudicat[air]e daulcune ferme dependant de lad[ite] abbaye » et demande « neantm[oins] quil soit permis aud[it] Cabart faire informer des forces violences pilleries faictes et empeschements a luy fait de la perception dud[it] revenu »[1317].

Trois mois plus tard, ses affaires n'ont guère progressé, il précise que c'est à la fois le monastère et ses fermes qui ont été mises à sac.

[1308] Th. LUILLIER, « Notice historique et archéologique sur la commanderie de Beauvais en Gâtinais », in Bulletin de la Société d'archéologie, sciences, lettres et arts du département de Seine-et-Marne, vol 6, 1859-1872, Meaux, 1873, p. 228.

[1309] [Michel Georges] DUBOSC, « Recueil de notes historiques sur la paroisse d'Agneaux », in *Notices, mémoires et documents publiés par la Société d'Agriculture, d'Archéologie et d'Histoire Naturelle de la Manche,* Saint-Lô, Vol. 1, 2^de^ partie, 1857, p. 115.

[1310] A. D. Manche, grosse (1633) de l'aveu de Nicolas Gallien fils Collin pour la commanderie de Valcanville, 8 février 1594, notariat de Saint-Pierre-Église, 5 E 11507.

[1311] A. LEROSEY, *Histoire de l'Abbaye bénédictine de Saint-Sauveur-le-Vicomte*, Abbeville, Paillart impr. 1894, p. 141.

[1312] Bnf, lettre de Charles IX à M. de Matignon, 2 décembre 1573, recueil de lettres et de pièces originales, département des manuscrits, Français 3254.

[1313] Archives diocésaines de Coutances, collation du prieuré de la Roque, 20 juillet 1592, registres des insinuations ecclésiastiques (1590-1592), ADC XI (ancien diocèse de Coutances), en dépôt aux archives départementales de Saint-Lô, sous la cote 301 J 508.

[1314] Archives diocésaines de Coutances, fondation sur testament par Jacques de Grimouville, 28 novembre 1573, in Chanoine GOHIER, *Histoire de Saint-Germain-de-Tournebut*, manuscrit, (f°436).

[1315] A. LEROSEY, *ibid.*, p. 180.

[1316] Fierville, *alias* Fierville-les-Mines, ancien canton de Barneville-Carteret.

[1317] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 24 août 1589, 1 B 5706.

Figure 31 : L'abbaye de Saint-Sauveur-le-Vicomte, d'après une gravure du XIX^e s. (CP)
(Communiqué par Julien Deshayes)

Que l'abbé ait rejoint les ligueurs dans une autre province ou qu'il ait déserté ses fonctions, la Couronne y a remédié en commettant Messire Isaac Simon, Sieur de Launay, économe au « gouvernement des biens et revenus de l'abbaye », fonction qu'il occupait encore après guerre[1318]. Celui-ci était le frère de Jean Simon, curé de Saint-Sauveur-le-Vicomte. Sa mention comme abbé de Saint-Sauveur et prieur de Selsoëf, dès novembre 1588 laisse perplexe[1319]. Ceci, parce que le véritable titulaire – aux yeux du diocèse – reste Jacques de Serceau, ce qui se manifeste par l'agrément donné par l'évêché à ses présentations de bénéfices telles que celles de Jean Luseau et André Violet, des compatriotes de Touraine, aux cures de Saint-Rémy-des-Landes [1320] et Taillepied [1321]. C'est ainsi que l'abbé a passé procuration qui fut exhibée devant les tabellions de Carentan, le 26 juillet 1596, en faveur d'un autre prieur de Selsoëf, appelé Frère Gilles Simon[1322]. La même source cite une quittance, datée du même mois, selon laquelle Jacques de Serseau ou Serceau certifie avoir perçu le profit de l'aliénation du Fief de Gouey, des mains de Guillaume de Briroy, Sieur de la Comté, en présence de Jean Simon, curé du lieu. Ce dernier détail, suppose que la question du dédoublement ait été tranchée avant l'été 1596. Cette survivance du patronage de l'abbaye masque un simple trafic de bénéfices arrachés par extorsion, pratique contre laquelle s'élève

[1318] Archives diocésaines de Coutances, copie du bail des dîmes de Saint-Germain-de-Tournebu pour le prix de 40 écus par an, le 29 mars 1601, Chanoine GOHIER, *Histoire de Saint-Germain-de-Tournebut*, manuscrit, (f°481).

[1319] A. D. Manche, notes tirées du tabellionage de Cherbourg, 1475, 1521-1590, conservées à la Bibliothèque municipale de Cherbourg, 1588, 1 MI 523, R1.

[1320] Saint-Rémy-des-Landes et Taillepied, cantons de Créances et de Bricquebec.

[1321] Archives diocésaines de Coutances, collations aux bénéfices de Saint-Rémi-des-Landes et Taillepied, 28 mai et 2 octobre 1592 (procuration du 16 avril 1592, devant le notaire de Colombiers), registres des insinuations ecclésiastiques (1590-1592), ADC XI (ancien diocèse de Coutances), en dépôt aux archives départementales de Saint-Lô sous la cote 301 J 508.

[1322] Archives diocésaines de Coutances, plumitifs des aliénations départies du temporel des biens ecclésiastiques, 1586-1596, 6 juillet 1596, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 259.

le curé du Val de Cie[1323], Messire Michel Laniepce, qui révoque sa procuration *ad resignandum* au motif que les violences exercées contre lui, ont persisté, même après résignation[1324].

Quant à l'abbaye de Lessay, la situation reste confuse. Sa proximité avec Coutances n'augurait rien de bon pour la cause loyaliste mais elle n'eut à déplorer que des affaires de droit commun, vols et assassinats qui ne donnent pas de réponse politique claire[1325]. L'explication tient au fait que Lancelot de Matignon s'était vu attribuer, entre autres, l'abbaye de Lessay, en reconaissance des bons services rendus au roi par son frère Jacques. Récompense qui avait tourné court par le décès de Lancelot, survenu en janvier 1588. Selon la tradition, la place resta vacante pendant 30 ans et, même si le monastère n'était pas vide, il n'y avait plus de direction[1326]. Cette opinion est démentie par les registres des aliénations ecclésiastiques qui connaissent « noble et circonspecte personne M[essir]e Jean Engebault » ou Engibault, prêtre, abbé de Lessay, représenté par son procureur Pierre Louvel, Sieur de la Guerardière[1327]. La référence à une « procuration speciale passée par ledit abbé devant Mathieu Lebarbier et Samuel Gilles, tabellions en la ville d'Alençon, le 25 novembre 1594 », indique qu'il n'est jamais venu en Cotentin. L'acte lui-même est une procuration blanche passée par Jean Enjubault, prêtre, abbé de Sainte Trinité de Lessay, au château de Lonrai[1328], demeure de Jacques de Matignon, Maréchal de France[1329]. Il se contente d'enjoindre de procéder à la vente, en passant outre les éventuelles oppositions des moines. S'il faut lire entre les lignes, l'abbé, quoique non-ligueur, n'est pas reconnu par ses religieux et cela suppose un couvent livré à lui-même, « tant pour av[oi]r laisse pourvoir plusieurs [et] diverses [per]sonnes a grand nombre de benefices de la presenta[ti]on de lad[ite] abbaye qui aur[oit] vacque depuis icelle nomina[ti]on que pour navoir este lad[ite] nomina[ti]on insinuee [et] notiffiee au ch[a]p[it]re [et] couvent de lad[ite] abbaye de Lessay depuis la mort du feu Sieur evesque de Coutances abbe dicelle abbaye […] »[1330]. Eu égard à la place tenue par l'abbaye dans le Cotentin, la chose n'était pas sans conséquence.

Quant aux troubles du moment, il faut se contenter d'enregistrer la transition entre Robert Leverrier, à la fois prieur et administrateur de l'abbaye, au début du mois d'août 1589, et, d'une part, noble et discrète personne, Frère Jacques de Bercanville qui se dit bailli et administrateur de celle-ci, à la fin janvier et fin décembre 1590[1331] et, d'autre part, un nouveau

---

[1323] Le Val-de-Cie, canton de Bricquebec.

[1324] Archives diocésaines de Coutances, signification du sergent de Saint-Sauveur-le-Vicomte, Jacques Houteville, aux fins de révocation, 25 mars 1592, registres des insinuations ecclésiastiques (1590-1592), ADC XI (ancien diocèse de Coutances), en dépôt aux archives départementales de Saint-Lô, sous la cote 301 J 508.

[1325] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Frère Jacques Lecordier, religieux en l'abbaye de Lessay, parlement de Normandie à Rouen, 23 avril 1594, 1 B 3219.

[1326] RENAULT, « Revue monumentale et historique de l'arrondissement de Coutances, canton de Lessay », in *Annuaire du département de la Manche*, 32e année, Saint-Lô, 1860, p. 76.

[1327] Archives diocésaines de Coutances, plumitifs des aliénations départies du temporel des biens ecclésiastiques, 1586-1596, 11 janvier et 15 février 1595 (fieu d'Orval et fief d'Hacouf à Dangy), sous-série ou fonds du Chapitre, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 259.

[1328] A. D. Orne, procuration de Me Jean Enjubault, pbre, abbé de Lessay, tabellionage d'Alençon, 25 novembre 1594, 4 E 71/3.

[1329] A. D. Orne, transport fait par Regné de Rouziers, Sieur du lieu en faveur de Françoise de Daillon épouse de Jacques de Matignon, 27 novembre 1594, tabellionage d'Alençon, 27 novembre 1594, 4 E 71/3.

[1330] A. D. Manche, accord et appointement au sujet de la cure de Vesly, 7 juin 1591, tabellionage de la Lameredieu et Champrepus à Coutances, 5 E 2324.

[1331] A. D. Seine-Maritime, référence à leurs quittances pour versement de rente, ordinaire de la recette du Domaine de Saint-Sauveur-Lendelin pour l'année 1590, chambre des comptes de Normandie (f°26, v°), 2 B 779.

prieur, Frère Jacques Lecordier, encore en charge, au mois de mai 1600[1332], fonction cumulée avec celle de prieur de Saint Martin à l'If à Sauxemesnil. Il n'est pas certain qu'il résidait de façon continue à Lessay, puisqu'il se faisait représenter dans ses démarches par Pierre Saulnier, un des tabellions sur place. Lui et son compère, Frère Jean de Lescault ou de Lescain, y faisaient cependant régner l'ordre à coups d'escopette, tiraillant à tout va et détroussant qui bon leur semblait, aux cris de « Mordieu, bougre, […] tu es mort ! » et autres formules consacrées[1333]. Une des victimes dit qu'un tel scandale ne peut s'expliquer que par la « faveur de Frere Robert Leverrier prieur en icelle qui leur permet f[ai]re telz [et] pareilz actes sans en f[ai]re aulcune [...] correction »[1334]. Autrement dit : le titulaire, autrefois chantre de l'Abbaye[1335], avait gardé le contrôle du couvent en sous-main. Ce que confirme la fondation faite par lui, pour l'entretien du precepteur chargé de former les novices du lieu, « aux bonnes lettres et disciplines régulières » et toujours en exercice au plus fort de la guerre[1336].

Cette opinion n'explique pas pourquoi Nicolas Davy et son frère Dom Symon, religieux du couvent, ont manigancé pour empêcher le prieur d'avoir connaissance des plaintes en justice portées contre l'abbaye[1337]. La transition correspond, c'est probable, à la trahison ou fuite du prieur Leverrier, bras droit de Nicolas de Briroy, Lecordier étant son homme de paille armé, durant son escapade. Rien n'indique, toutefois, une mise en régie formelle du couvent, à titre de sanction. Sauf cet unique détail qui veut que l'un des receveurs du Domaine de Saint-Sauveur-Lendelin, M^e^ Nicolas Juhel fût « a p[rese]nt econome et receveur g[ener]al de lad[ite] abbaye »[1338]. Fonction qu'il n'a exercé qu'un court moment, avant son décès[1339].

Une des raisons de la fuite de Leverrier était, en effet, un arrêt du parlement rendu au début du mois de juin 1590, ordonnant exécution de paiement tant sur lui étant « saisi daulcuns deniers du revenu dicelle que sur les biens du comte de Brissac, légataire universel de feu Messire Artur de Cossé en son vivant evesque de Coustances et abbe commandataire de lad[ite] abbaye de Lessay ». Il s'agissait du financement des réparations de l'abbaye dont les démarches traînaient depuis plus de trois ans. La régie aurait été confiée par la suite à M^e^ Pierre, Robert et Guillaume dits Le Saulnier frères « com[m]ys au regime et gouvernem[ent] du bien et revenu de labbaye de Lessay saisy instance du roy des descymes de ced[it] diocese pour le deffault du payement de la som[m]e de 563 escus unze solz huict den[ier] selon la rell[ation] de Pierres Du Clos sergent, des decymes de Pirou, Creen[ces], Avarville, Ourville, Bretheville, Omonville, Angoville et Vesly et mesme du gage pleige dud[it] lieu davarville

---

[1332] A. D. Seine-Maritime, quittance de rente versée par le Domaine à l'abbaye de Lessay, *ibid.* (f°48).

[1333] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Frère Symon Davy, pbre, religieux de l'abbaye de Lessay, plaintif contre Frère Jean de Lescain, pour complicité de voleries, parlement de Normandie à Rouen, 5 juillet 1594, 1 B 3219. Autre arrêt du 13 juillet 1594, requête de Pierre Lebel, Sieur du Hommet, plaintif contre Frère Jacques Lecordier, *ibid.*

[1334] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe de Pierre Lebel, Sieur du Hommet, demeurant à Lessay, plaintif pour tentative d'assassinat, parlement de Normandie à Rouen, 20 mai 1594, 1 B 3219. Autre arrêt, même chambre, même cour, requête de Frère Symon Davy, pbre, religieux de l'abbaye de Lessay, plaintif contre Frère Jacques Lecordier et ses complices, 5 juillet 1594, 1 B 3219.

[1335] Archives diocésaines de Coutances, plumitifs des aliénations départies du temporel des biens ecclésiastiques, 1586-1596, grosse de l'aliénation ecclésiastique passée devant Blondel et Forget, tabellions de Lessay du 16 mars 1563 (1564, n. s.), sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1^ère^ série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 259.

[1336] Fondation de Robert Leverrier, grand prieur de Lessay, 1592, H 4928, mentionnée in *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790, Manche, archives ecclesiastiques, série H, (Abbayes de Fontenay, Hambye et Lessay)*, t. 3, Saint-Lô, impr. Barbaroux, 1912, p. 90.

[1337] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 21 octobre 1594, 1 B 3220.

[1338] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 2 juin 1590, 1 B 5708.

[1339] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, du parlement de Normandie, 26 juin 1598, 1 B 3232.

a[par]tenant et autant q[ui]l en a[par]tient a lad[ite] abbaye »[1340]. Cette mise sous tutelle semble donc plus fiscale que politique.

Les biens de l'abbaye de Saint-Wandrille, sis aux paroisses d'Audouville-La-Hubert, Saint-Marcouf et Varreville, furent décrétés. Nicolas de Neufville, abbé commendataire et magistrat au parlement de Châlons-en-Champagne, obtint la mainlevée de son bénéfice au mois de juillet 1591[1341].

Parmi les fidèles à la Couronne, comment ignorer Messire Jehan de Tourlaville, grand vicaire, chantre de l'église épiscopale de Coutances et abbé de Hambye, présent en filigrane dans l'histoire de ce diocèse ? Il est vrai que l'abbé est aussi, sur place, secrétaire et intendant d'Henri d'Orléans, duc de Longueville, et qu'il correspond avec son épouse, Marie de Bourbon, duchesse d'Estouteville, qui se dit être sa « bonne amye »[1342]. Ayant œuvré à titre personnel à la reconstruction du pays, et multiplié les œuvres de charité, fondations, donations mais aussi des petits crédits comme s'il était une banque du pauvre ou du modeste[1343]. Le personnage se situe avec doigté, à la croisée du clientélisme et du patronage. Personne ne s'est demandé quelle était la source de financement. Rapprochons cette observation des propos de Laurence Fontaine qui rappelle le rôle des récollets et des franciscains, dans le développement du crédit à court terme auprès des milieux populaires, comme une alternative à la mendicité et dont la réalisation la plus connue sera le Mont-de-Piété[1344]. L'opinion de Tourlaville, telle qu'elle s'exprime entre deux formules notariées[1345] est proche de celle des franciscains de Valognes, une manière d'accablement contre « les fureurs de la guerre » et les progrès de « la condampnée et réprouvée religion pretendue reformee». Sans jamais toutefois franchir la ligne rouge de la rébellion. À la fin du conflit précédent, il avait reçu les premières abjurations des huguenots du pays, au titre de grand vicaire de l'évêque de Coutances[1346]. Ce qui rend donc piquant le secret dont il a couvert l'appartenance de son voisin, le lieutenant général du Cotentin Guillaume Lambert, au protestantisme.

Dire que sa fidélité tient à ce qu'il est issu de l'une des familles nobles les plus prestigieuses du Cotentin, n'éclaire en rien son attitude. Détail qui ne peut être fortuit : il délaisse les délibérations du Chapitre de Coutances auxquelles il était assidu jusqu'à

[1340] Archives diocésaines de Coutances, plumitifs des aliénations départies du temporel des biens ecclésiastiques, 1586-1596, abbaye de Lessay, 2 janvier 1595, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 259.

[1341] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 23 juillet 1591, 1 B 5711.

[1342] A. D. Manche, Lettres signées « vostre bonne amye Marie de Touteville [d'Estouteville] » destinées à Jean de Ravalet, abbé de Hambye, intendant et secrétaire de « Monsieur mon mary », concernant la fiefferme de Tourlaville (1564-1585), 2 J 1033.

[1343] A. D. Manche, Me Jean de Tourlaville, abbé de Hambye, Sieur du Rozel et de Saint-Germain-Le-Gaillard, prête 500 écus sous la forme d'une rente annuelle de 60 sous, à Raoul Lequertier et Jacques Hamel, particuliers de Saint-Paul-des-Sablons et Saint-Sauveur-de-Pierrepont, 4 septembre 1592. Du même, crédit de 16 écus 1/3 soit une rente hypothèque annuelle de 100 sols en faveur de Georges Lepoictevin, de la paroisse du Rozel, présence de Messire Guillaume Garson, curé de Breuville, 25 janvier 1591. Du même, 20 écus sous forme d'une rente de 2 écus, en faveur de Guillaume Langloys esc. Sieur de la Montaigne, fils de feu Guillaume Langlois, Sieur de Grosmont, de la paroisse de Tryauville [Tréauville], 18 novembre 1591, tous actes passés par son procureur devant le tabellionage des Pieux, 5 E 7627.

[1344] Laurence FONTAINE, *L'économie morale. Pauvreté, crédit et confiance dans l'Europe préindustrielle*, Gallimard-Nrf essais, 2008, pp. 164-165.

[1345] A. D. Manche, donation foncière en faveur du couvent des *Cordeliers* de Valognes, notariat de Valognes, 28 janvier 1586, 5 E 14552.

[1346] A. D. Seine-Maritime, mention de la profession de foi de Thomas Lelou, Sieur de Lyeville, le 27 octobre 1572, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 13 janvier 1573, 1 B 3169.

l'automne 1588[1347]. C'est pourtant un fait que le capitaine du château de Hambye, *quant et lui*, firent leur soumission au dernier moment et à deux jours d'intervalle, en demandant à être dispensés de se rendre à Caen. Que voila une fidélité comptée ! L'abbé invoquant « son grand âge et indisposition »[1348], qui, à défaut de susciter la sagesse, ne prédisposent pas à courir l'aventure.

Son domicile a été mis à sac et ses « lettres, escritures, titres, chartes et enseignements » perdus, sans que sa plainte incrimine les ligueurs[1349]. Condition néanmoins indispensable à une éventuelle indemnisation.

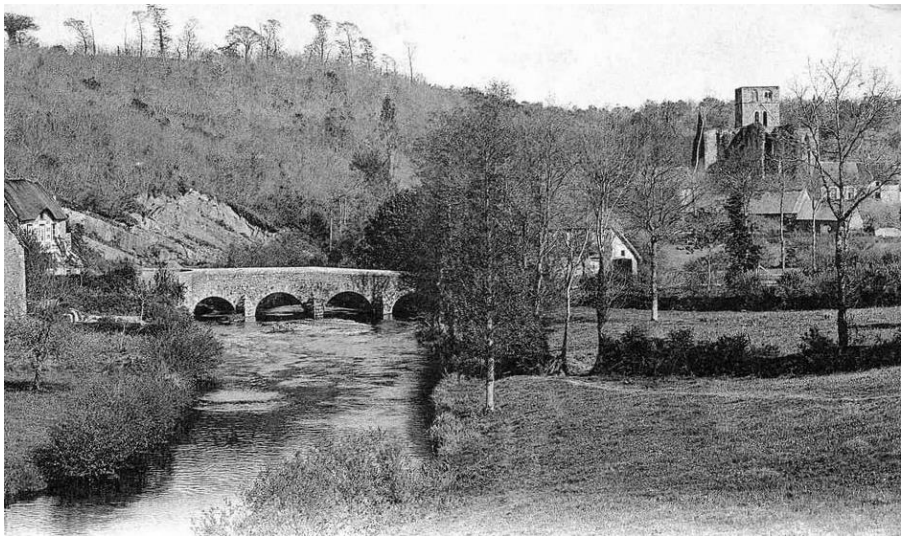

Figure 32 : Vue sur le pont et l'abbaye de Hambye au début du XX^e siècle (CP).

Les archives diocésaines montrent qu'au plus fort de la tourmente, l'abbaye a été fidèle, à la différence de la cure. Aucune régie n'a été mise en place mais il est raisonnable de douter de la tenue du temporel, attendu que le procureur de la seigneurie fut Vincent Tanqueray, aux côtés de M^e François Martin, un avocat de Saint-Lô promu lieutenant du sénéchal et receveur[1350].

Un autre cas retient à nouveau l'attention : celui de Philippe Troussey, abbé de Blanchelande, qu'une tradition a érigé en victime innocente de la Ligue[1351]. Réputation d'autant plus étrange qu'en juillet 1589, il tombait sous le coup d'une information judiciaire menée par le procureur du parlement, celle d'une accusation d'adhésion à la Ligue. Apparaissent dans les *registres secrets* du parlement les mentions suivantes, à quelques pages d'intervalle :

1347 Archives diocésaines de Coutances, épave du registre des délibérations capitulaires pour le second semestre 1588 (août 1588-janvier 1589), classée par erreur dans les « Mélanges » (Amfreville-Hambye), sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 422.

1348 A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 26 juillet 1589, 1 B 5706.

1349 A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, requête de M^e Jean de Tourlaville, 26 juin 1598, 1 B 3232.

1350 Archives diocésaines de Coutances, déclarations d'héritages des frères Jean et Gilles Lavache puis de Robert Havard les 5 mai et 4 décembre 1589, abbaye de Hambye, abbayes et prieurés, sous série communautés, fonds du Chapitre (1ère série) en dépôt aux archives départementales de la Manche sous les cotes 301 J 324 et 325.

1351 Jean CANU (Abbé), « les Guerres de religion et le protestantisme dans la Manche », in *Revue du département de la Manche*, fasc. 56, Saint-Lô, octobre 1972, p. 290.

> « M[onsieu]r. de Halley a faict rapport dune informa[ti]on faicte [con]tre l'abbé de Blanchelande p[ou]r [par]ticipa[ti]on a la ligue p[or]tant ledictum signe. »[1352]

> « Sur le rapport faict [par] M[onsieu]r de Halley de linterroga[toi]re de Messyre Le Troussey abbé de Blanchelande [*2 mots biffés*] et de p[rese]nt evesque de Porphire. »[1353]

L'expression employée de « participation à la ligue » ne recouvre ni un simple délit d'opinion ni un propos déplacé, à l'occasion d'un prêche. Au mieux, l'abbé aura aidé et caché des rebelles, au pire, il aura pris les armes. Le clergé de cette abbaye s'était déjà signalé pour des actes de violences « et voies de faict » contre le prieuré de Broquebeuf ou Brocqueboeuf, occupé de force, à la veille de la reprise des troubles[1354]. L'abbé en personne suivi de ses serviteurs et d'un prêtre répondant au nom de Guillaume Leudet avait pris part au sac du manoir et chassé les fermiers du prieuré en emportant bétail et biens[1355]. C'est au point que le parlement avait menacé le couvent de la saisie de son temporel

Figure 33 : Entrée de l'abbaye de Blanchelande au début du XX^e siècle (CP).

[1352] A. D. Seine-Maritime, *registres secrets* du parlement de Normandie séant à Caen, 3^e semaine de juillet 1589 (f°23) 1 B 99.

[1353] A. D. Seine-Maritime, *ibid.* 9août 1589 (f°37).

[1354] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur requête de la Grande Chambre du parlement de Normandie, requête de « Frère François Leledy, religieux de l'abbaye de Blanchelande et prieur de Saint-Jacques-de-Broquebeuf, plaintif à l'encontre de Frère Philippe Troussey, abbé de Blanchelande, M^e Guillaume Leudet pbre, Nicolas Criquet et Jacques Couillard serviteurs domestiques dud[it] Troussey », 2 mai et 20 juillet 1588, 1 B 696-697.

[1355] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur requête de la Grande Chambre du parlement de Normandie, 19 mars 1588, 1 B 695.

En attendant la comparution de l'abbé devant les juges de Caen, les biens et revenus de l'abbaye sont déclarés saisis par l'administration royale[1356]. L'un des magistrats présents durant l'instruction du procès demande alors à se retirer ne pouvant être juge et partie : « M[onsieur]r Benoist a dict quil a deux syens fils en la maison des relig[ieu]z delad[ite] abbeye de Blanchelande ». Le mois suivant, Messire Philippe Troussey dépose une requête devant le parlement faisant valoir qu'il y a erreur sur la personne puisque, s'il fut « naguères abbé et de p[rese]nt pensionnaire sur les fruictz et revenus de lad[ite] abbaye » il venait « tant en son nom que com[m]e procur[eur] specialement [con]stitué de Domp Francoys Troussey son frere et resinataire dicelle abbaye le sept[iem]e de ce moys daoust tendant a ce quil soit receu esd[its] noms a faire prester le serment de fidelité en lad[ite] court. »[1357] Sans un mot, quant au fond de l'accusation, il demandait à ce que les sanctions prises à l'égard du couvent soient levées et se proposait de prêter serment au nom de son parent. La chambre de la Tournelle fit savoir qu'elle s'intéressait aussi à ce frère, en tant que prieur discuté de Brocquebeuf, qui tombait sous le coup d'une sentence du supérieur de son ordre. Mais, avant de l'entendre, Philippe Troussey était prié de régulariser sa situation en prêtant serment pour lui-même. Et ce serment, la cour ne l'aura jamais. Son second frère prénommé Michel a été d'ailleurs inquiété pour des motifs semblables par le grand prévôt pendant le conflit[1358] puis par des capitaines royaux, à la fin de la guerre[1359]. Le dénouement de l'instruction de cette affaire reste inconnu, François Troussey obtient la mise sous sauvegarde royale de l'Abbaye, pendant l'information[1360]. Celle-ci n'empêche en rien, au printemps 1592, le meurtre de l'un de ses serviteurs, dénommé Jean Le Liepeaut, assassinat commis en famille par le Sieur de Néhou, Pierre Le Mouton, ainsi que Jean Mouton, Sieur de la Salmonnerie, Nicolas Le Mouton, Sieur de la Senoville et François Lemouton, Sieur de la Ganguignière[1361] ou Ganguynerie[1362]. La comptabilité du Domaine de Saint-Sauveur-Lendelin montre qu'en novembre 1589, février 1590 et février 1591, c'est François Troussey qui perçoit les rentes domaniales, pour le compte de l'abbaye, passant outre la mise en régie[1363]. Et c'est encore lui qui, après guerre, saisit le parlement de Normandie pour voies de fait à lui infligées par Antoine d'Orglandes, Sieur de Saint Martin[1364].

L'arrêt du parlement mentionne le défunt évêque de Porphyre en juin 1590, date qui coïncide avec celle de son décès, fixée par l'épigraphie au 25 mai 1590[1365]. Que Philippe

---

[1356] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 26 juillet 1589, 1 B 5719.

[1357] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 9 août 1589, 1 B 5719.

[1358] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie à Rouen, requête de Michel Troussey, 23 juin 1594, 1 B 3219. Le prévenu conteste la juridiction du grand prévôt *es qualités*, affirmant jouir d'un revenu « de 1500 livres de rente en la vicomté de Valognes où il est domicilié ».

[1359] A. D. Seine-Maritime, supplique de Michel Troussey, 13 janvier 1600, Parlement de Rouen, dossiers de procédure, 1 B 5536.

[1360] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 19 juin 1590, 1 B 5721.

[1361] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, requête de Messire François Troussey, abbé de Blanchelande, 7 et 27 septembre 1595, 1 B 3224.

[1362] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête des abbé et religieux de Blanchelande contre François Lemouton, Sieur de la Ganguynerie, parlement de Normandie à Caen, 19 juin 1592, 1 B 5725.

[1363] A. D. Seine-Maritime, ordinaire de la recette du Domaine de Saint-Sauveur-Lendelin pour l'année 1590, chambre des comptes de Normandie (f°56, v°), 2 B 779.

[1364] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, requête de Messire François Troussey, abbé de Blanchelande et aumônier du roi, 12 mai 1599, 1 B 3225.

[1365] DELALANDE, *op. cit.*

Troussey soit mort d'une balle, la tradition le dit. Mais était-ce une balle ennemie ? Était-ce une munition des ligueurs ? La question peut être discutée[1366]. Il faudrait reprendre les choses dans l'ordre : comment a-t-on fait pour traduire la mention funéraire « *a foederatis militibus* » par soldats de la Ligue ? La formule peut *aussi* désigner les troupes alliées débarquées au secours du Roi. Son épitaphe évoque « la fureur guerrière des ennemis de notre foi » [qui] « ne cessoit de poursuivre de près les meilleurs piliers de l'Église », contexte de son « martyr »[1367], propos très proches de ceux de la Sainte-Union. Son nom figurait dans les fondations de la Charité Saint Pierre de Coutances, pépinière à ligueurs[1368].

Poser la question de l'adhésion de cet abbé à la Ligue, c'est aussi se demander si ce sont les ligueurs qui ont dévasté son couvent. Ou de simples soudards. Une tradition imputait son assassinat à Yoland de Hérouville dit le Colonel Saint Denis, originaire de Saint-Denis-le-Vêtu, qu'on prétendait à la fois huguenot et ligueur[1369], affirmation qui, en 1590, n'a aucun sens. Il n'est, bien sûr, pas question d'innocenter le colonel de nombreux autres méfaits : les meubles du lieutenant de bailliage de Coutances, par exemple, ont été retrouvés, au mois d'août 1594, chez Jean de Hérouville, par Christophe de Tallevende, le très contesté vibailli du Cotentin[1370]. C'est fâcheux, en effet, mais cela ne fait pas de l'incriminé, l'assassin de l'abbé Troussey. Une autre version imputait ce meurtre à des soldats de la garnison ligueuse du château de La-Haye-du-Puits, sous les ordres du baron de Varenguebec, comprenant le Sieur de La Sansonnière, capitaine et gouverneur de la place[1371] et Vincent Lechartier dit La Bastille[1372]. D'une part, aucune source judiciaire ne range ce baron, François d'Orléans, bâtard de Longueville, marquis de Rothelin, chevalier des ordres du roi et capitaine de 50 hommes d'armes, parmi les ligueurs locaux. D'autre part, les plaintes portées en appel devant le parlement sont assez nombreuses pour savoir le château occupé par des loyalistes de mauvaise fréquentation et ses victimes, hors d'état d'obtenir justice.

À rebours de la tradition, le même arrêt qui accorde à François Troussey, 25 jours après l'assassinat de son prédécesseur, la sauvegarde royale sur l'abbaye Saint Nicolas de Blanchelande, fait état, à la fois, de l'ouverture d'une information criminelle par le vibailli de Cotentin et de la requête du nouvel abbé suppliant les magistrats d'interdire aux « S[ieu]r de Sourdeval[1373], ses gens et allies [et] tous autres dattenter aux personnes biens [et] possessions

---

[1366] Jean FOURNEE, « L'Abbaye de Blanchelande, notice historique et descriptive », in *Revue du Département de la Manche*, t. 20, (numéro spécial), fasc. 77-78, Saint-Lô, 1978, p. 21.

[1367] RENAULT, « Revue monumentale et historique de l'arrondissement de Coutances, canton de La Haye du Puits «, in *Annuaire du département de la Manche*, 31e année, Saint-Lô, 1859, p. 30.

[1368] A. D. Manche, comptes de la Charité Saint Pierre de Coutances, année 1589, 300 J 531/9.

[1369] E. QUINETTE (Abbé), *une paroisse normande, notice historique sur Saint-Denis-le-Vêtu*, Avranches, impr. Gibert, 1889, p. 21.

[1370] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, requête du Chapitre de Coutances pour faire informer sur les excès et violences commis contre leurs fermiers par Yolant et Jean dits de Herouville, Sieurs de Saint Denis Bosville et La Garenne, 4 février 1597, 1 B 722. Arrêts sur rapport de la Tournelle, requêtes communes de Guillaume Levallois, lieutenant à Coutances et Guillaume Lemoyne de Saint-Denis-le-Vêtu plaintifs à l'encontre de Jean et Yoland de Hérouville, Sieurs de Saint Denis en La Garenne, et Damoiselle Criste ou Creste Lecomte, veuve de Jean de Hérouville, et leurs complices pour faire informer « des voleries [et] recelemens dont mention est faicte en lad[ite] requête », parlement de Normandie, 11 juin. 8 et l4 juillet 1595, 1 B 3223. Les complices sont : Beslon, Verdprey, La Montaigne, Laperelle, Le Desert, La Rousseliere, Saint Laurens et Semilly.

[1371] A. D. Seine-Maritime, ordinaire du Domaine de Carentan, Saint Michel 1589 – Pâques 1590, chambre des comptes de Normandie, 2 B 683. Mention d'un versement de 600 écus au Sieur de La Sansonnière, sans quittance ni date de paiement.

[1372] Jean FOURNEE, *ibid.*

[1373] Benjamin Lecarbonnel, Sieur de Sourdeval, commandant la garnison royaliste de Coutances.

desd[its] supplians »[1374]. Demande que les juges se gardent bien de satisfaire, car ce dernier personnage n'est pas un ligueur, mais un autre des capitaines royaux, sous les ordres du duc de Montpensier, son propre maréchal de camp[1375], Benjamin Lecarbonnel, dont l'action est connue à Avranches et Coutances. Carbonnel-Sourdeval, il est vrai, ne craint personne : il se dit au pays que Me Duval, l'un des principaux magistrats du parlement normand, est le cousin germain de sa femme et lui-même est le cousin germain du Sieur de Montgommery qui tient Pontorson[1376].

La formulation employée à son égard dit que c'est son commandement qui est en cause, lui enjoignant de tenir ses hommes. Au reste, et ce n'est pas le moindre des arguments, toutes les victimes loyalistes, de quelque importance, ont fait les démarches, elles ou leurs proches héritiers, pour obtenir réparation en justice ou être indemnisées de leurs malheurs. Rien de semblable pour Messire Philippe Troussey. L'abbaye attendra une vingtaine d'années avant d'aller devant les tribunaux, au prix d'une réécriture inversée des événements incriminant le Sieur de Montsurvent, version que les anciens archivistes diocésains ont pris pour argent comptant[1377].

N'est trompé que celui qui le veut bien : notons cependant une certaine logique dans les inversions historiques qui touchent le clergé : si elles étaient le produit de simples confusions, accidents ou règlements de compte, elles n'iraient pas toujours dans le même sens.

En attendant, là aussi, c'est sans états d'âme que des officiers dont la fidélité politique n'était pas établie, ont accepté de gérer les revenus d'abbayes supposées plantureuses et souvent déjà ruinées. Rien ne permet d'établir si c'était pour empocher leurs revenus ou les préserver d'autres mainmises. Dès le mois de juin 1589, le lieutenant Guillaume Lambert ordonne la confiscation de l'abbaye de Montebourg dont il confie, dans un premier temps, la régie à Thomas Michel, Sieur de Turqueteville, et Jacques Thomas, Sieur d'Auberville[1378]. L'aumônier du couvent, Dom Simon Gardin, décède au mois d'août suivant, nul ne peut dire s'il y a lien de cause à effet[1379].

C'est avec encore moins d'appréhension que les militaires transformaient les couvents et lieux de culte en corps de garde, y trouvant leurs aises. Le cas le plus connu est celui de la paroisse de Barfleur : « En 1594, Thomas Guiffard expose que depuis trois ans plusieurs soldats ont fait de l'église un corps de garde, au grand scandale des fidèles et au détriment du respect dû au lieu saint et du culte ils y ont commis plusieurs actes criminels pendant ce temps des chrétiens ont été inhumés en terre non chrétienne, il demande à être autorisé à célébrer de nouveau le culte dans l'église, à ce qu'elle soit réconciliée si cela est nécessaire »[1380].

Le 3 septembre de la même année, Jean de la Bellière, par exemple, prieur de la Bloutière, exige que les chefs militaires « soient contrainctz f[ai]re partir dud[it] prieure Jehan Le Breton dict le Cap[itai]ne La Bretonniere tenant par force led[it] prieur avec sa [com]pagnye de gens

---

[1374] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 19 juin 1590, 1 B 5721.

[1375] A. D. Seine-Maritime, mention de la sauvegarde accordée à Pierre du Lorey, par le Sieur de Sourdeval sous les murs d'Avranches le 2 janvier 1591, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie séante à Caen, c. août 1593 (f°122), 3 B 237.

[1376] A. D. Seine-Maritime, supplique jointe de Charles Toustain, prisonnier, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 20 décembre 1601, 1 B 3015.

[1377] Archives diocésaines de Coutances, essai (manuscrit) d'une histoire de l'abbaye de Blanchelande jusqu'à la fin du XVIe siècle, communautés et abbayes, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 340.

[1378] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre du parlement (séditieux) de Normandie à Rouen, 7 septembre 1589, 1 B 700.

[1379] BnF, recueil de documents concernant le Cotentin et notamment l'abbaye de Montebourg, la cathédrale et les évêques de Coutances, département des manuscrits, Français 4900, f°124.

[1380] A. D. Manche, Barfleur, notes de l'Abbé Hulmel (f°11), 140 J 95.

de pied par le commandement desd[its] Sieurs de Caenchy et Delahaye son frere aians lesd[its] soldats pillé et ruyne led[it] prieure. »[1381] Les arrêts du parlement ne sont pas exécutés, « pour le reffus des S[ieu]rs de Caenchy et de La Haye freres de obeir aus[dits] arrests ». Les victimes exigent :

> [qu'] « icelluy S[ieu]r de Caenchy soit prive du don par luy p[re]tendu luy avoir este faict dud[it] prieure par le roy et condamne en lamende judicte par led[it] arrest du vingt quatr[iem]e juillet et que sur le proces verbal de Jehan Joret et Nicolas Lebeurrier sergentz executeurs dud[it] arrest soit decerne telle provision que la court veroit a faire par raison alencontre des denommez aud[it] proces verbal eu esgard aux insolences et indignitees y mencionnez et quil soit derechef ordonné que les soldats estantz davec led[it] prieure seront tenus incontinent [et] sans delay en vuider hors a peine de la vie et y laisser les religieux en liberte et patience pour y celebrer le divin service et en percevoir les fruictz et revenu suyvant lesd[its] arrests »[1382].

Ces protestations cachent mal que le prieuré a été déclaré rebelle et sa gestion confiée à « M[e] Pierre Lefranc pbre [et] econosme commys par le roy au regime des biens [et] revenu dudit prieuré »[1383] mais aussi curé de la principale portion de Saint-Denis-Le-Gast[1384]. C'est alors que les choses deviennent confuses : don aurait été fait par le roi de ce prieuré « en faveur des services du Sieur de Bacilly, frère dudit de la Bellière[1385]. Non sans avoir obtenu résignation du défunt prédécesseur par des moyens inconnus. Don, bien sûr contesté par les hommes de Caenchy. Le parlement condamne néanmoins les fautifs à une amende de 1000 écus dont la perception reste incertaine. Sur ces entrefaits, Frère Guillaume de Pierres, religieux de l'abbaye de Hambye depuis 1573, originaire de Saint-Denis-le-Gast[1386], se déclarant pouvu par le roi du même prieuré, ne peut entrer en possession de son bénéfice et saisit le parlement fidèle, procès-verbal de son infortune à l'appui[1387]. L'abbé Jehan de Tourlaville lui confie le prieuré de Saint Nicolas de Buron en guise de consolation.

Le vénérable abbé de Cherbourg, Guillaume Lefilastre ou Fillastre, est à cette époque traité de personnage « indigne » par l'un des Lefebvre prisonnier à Valognes. Le motif est qu'il serait « atteint dune maladie incurable qu'on appelle en commun langage lardre et mesean »[1388], autres noms connus de la lèpre. Le *merveilleux* est dans l'ordre des choses dans ce monde encore enchanté : un clerc lépreux fait partie des *signes* envoyés par Dieu. De là à se représenter la maladie dont est affligé ce clerc comme la sanction divine de sa conduite ? De là à s'estimer délié de toute obligation à l'égard de celui-ci ? Voila qui sent fort le donatisme

---

[1381] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 24 juillet 1591, 1 B 5711.

[1382] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 19 août 1591, 1 B 5711.

[1383] Archives diocésaines de Coutances, plumitifs des aliénations départies du temporel des biens ecclésiastiques, 1586-1596, 9 août 1594, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 259.

[1384] A. D. Manche, inhumation de Messire Pierre Lefranc curé de la grande portion, 26 juin 1601, paroisse de Saint-Denis-Le-Gast, 5 Mi 1721.

[1385] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 28 juin 1591, 1 B 5711.

[1386] Procès-verbal d'admission au noviciat de noble homme Guillaume de Pierres, 1er janvier 1573, H. 4315, mentionné in *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790, Manche, archives écclesiastiques, série H, (Abbayes de Fontenay, Hambye et Lessay)*, t. 3, Saint-Lô, impr. Barbaroux, 1912, p. 5.

[1387] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 26 février 1593, 1 B 5727.

[1388] A. D. Manche, procuration de Jean Lefebvre, août 1595, notariat de Valognes, 5 E 14558.

politique de l'historien américain Dake Van Kley[1389] et qui pourrait aider à comprendre cet anticléricalisme sous-jacent à la Ligue. Il n'est pas faux que Messire Lefilastre trempe dans bon nombre de procès qui ne font pas tous l'éloge de sa vertu. Il était recherché avant guerre pour le meurtre de frère Roger Mansel, religieux *profès* de l'abbaye[1390]. Le parlement s'indignait des délais et retards du procès. Il n'est pas certain que Lefilastre occupât encore ses fonctions pendant les troubles : un arrêt du mois de juillet 1594 le désigne comme « cy-devant abbé de N[ot]re Dame du Veu », formule qui ne l'empêche pas de batailler encore pour obtenir paiement d'arriérés de rentes[1391]. L'évocation des pièces de ce procès indique qu'il n'agissait que par procuration et par prête-nom de sa parenté comme s'il ne résidait pas. Il a été établi à ce sujet qu'il a été abusé par celui en qui il avait placé sa confiance. Être haï par des ligueurs ne suffit pas à dédouaner cet abbé de toute sensibilité ligueuse, attendu que le couvent appartenait à l'ordre des Augustins.

Incurie il y a, et c'est manifeste : Frère Louis Lefrançois, son successeur désigné, n'est pas encore reconnu dans sa charge, qu'il est aussitôt traîné en justice à propos d'arriérés de pension non versés à Frère Robert Cabart, moine du couvent et titulaire d'un prieuré[1392].

En revanche, c'est pour absence qu'avait été procédé à la saisie et confiscation des revenus du prieuré du Plessis-Grimout dont le titulaire, François de Saint Gelais, était aussi abbé de Saint-Lô. Il avait été décidé d'en reverser les fruits au profit du Sieur de Beuvron. Des lettres du roi, en date du 30 mars 1590, revinrent sur cette sentence et accordèrent prorogation au prieur pour se mettre en règle[1393] : un accommodement peu compatible avec une implication durable de l'abbé dans le soulèvement.

Quant au prieuré de Marchésieux[1394], le fait que la plainte pour « volleries ravages de biens et exceds » ait été déposée par le seul fermier des lieux suggère que le desservant avait déguerpi ou ne résidait pas[1395]. Noble et discrète personne, Messire Jean Adam, prieur commendataire[1396] avait été déchu de son bénéfice et les fermiers avaient interdiction de livrer leur récolte à toutes autres personnes que les commissaires préposés par la cour à la régie du prieuré [1397].

Festina Lente

Mais en matière de soumission, le reste du clergé ne se précipite pas. Au mois de mai 1588, une lettre de rappel à l'ordre du vicaire général du Cardinal de Bourbon avait été adressée à l'évêché de Coutances et ses vicaires, s'étonnant de l'absence des représentants du diocèse à l'assemblée provinciale du clergé qui se tenait à Rouen, au sujet des prochaines

---

[1389] Dake K. Van KLEY, *Les origines religieuses de la Révolution française, 1560-1791,* Paris, Seuil, 2002, 573 p. (1re éd. Yale University Press, 1996).

[1390] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, requête de Me Pierre Aignen, substitut du procureur général du roi en la vicomté de Valognes, 1er avril 1579, 1 B 3183.

[1391] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, Me Jean Lecoustour contre Dom Guillaume Lefilastre, parlement de Normandie à Rouen, 8 juillet 1594, 1 B 3219.

[1392] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 10 juillet 1598, 1 B 730.

[1393] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 3 février et c. mai 1590, 1 B 5707 (en-tête du document mutilé).

[1394] Marchésieux, ancien canton de Périers.

[1395] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, plainte d'Aaron André, « cy devant fermier du prieuré de Marchesieux » contre les ligueurs, parlement de Normandie séant à Caen, 3 juillet 1590, 1 B 5721

[1396] RENAULT, « Revue monumentale et historique de l'arrondissement de Coutances, canton de Périers », in *Annuaire du département de la Manche*, 29ème année, Saint-Lô, 1857, p. 54.

[1397] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 3 décembre 1590, 1 B 5709. Le nom de Marchésieux biffé par erreur.

aliénations ecclésiastiques[1398]. Absence, il est vrai, conjuguée à celles de Bayeux, Lisieux, Sées et Avranches. Au mois de septembre suivant, les députés du clergé de Coutances réunis autour du vicaire général, en l'absence d'évêque, avaient fait savoir leur opposition déclarée à la création des offices de receveur alternatif et contrôleur des décimes, une charge, selon eux, trop onéreuse pour les « pauvres bénéficiers » du diocèse[1399]. Il peut être discuté des raisons véritables de ce refus mais les choses étaient dès lors restées en suspens et il est probable qu'il avait été passé outre à cette opposition dérisoire.

Dans le diocèse d'à côté, celui d'Avranches, dont l'évêque Messire Pericard était un chef rebelle, les choses étaient tranchées dès le début du conflit. C'est peut-être en raison du rôle déterminant joué par celui-ci que le fisc a su trouver les mots qui toucheraient le clergé local et priver le prélat de tout soutien. Alors que la Couronne avait multiplié jusqu'au dernier moment les gestes de conciliation en faveur de l'évêque[1400], le serment a été prêté par des clercs d'autant plus disciplinés que la prestation était assortie d'une exemption des décimes pour les années 1589-90[1401]. La capitulation d'Avranches étendit cette faveur aux rebelles qui firent leur soumission entre les mains du duc de Montpensier[1402]. La raison en était que les décimes avaient constitué, pendant la rébellion de la ville, la principale source de financement de la place[1403]. Un clergé déjà pressuré ne pouvait pas rester sourd à cette modération des autorités. C'est dire aussi jusqu'à quel niveau de concession le pouvoir fut prêt à descendre dans un petit diocèse crotté mais si proche de la Bretagne.

Une telle démarche n'eut pas d'équivalent en Cotentin qui, pourtant, n'était guère mieux loti. Tout se fit en ordre dispersé, avec une tendance à finasser. Le fisc usa du chantage là où il le put, subordonnant le règlement aux clercs des rentes assises sur les recettes publiques au versement régulier des décimes par ceux-ci. Messire Jehan Leroux, receveur et communier du Chapitre de Coutances, l'entend bien ainsi lorsqu'il sollicite son dû auprès du bureau des finances de Caen, rappelant qu'il a honoré le paiement de l'année 1589[1404].

Du coup, la révolte des clercs n'est, en aucune façon, une traînée de poudre partant de l'évêché d'Avranches et embrasant le clergé du diocèse voisin. Qui trouve-t-on, au juste, dans l'entourage immédiat de Messire François Péricard ? Des hommes du Bessin et de l'immédiat voisinage de Bayeux, surtout[1405]. C'est par cette pointe la plus éloignée que le *triangle de fer* Valognes, Coutances et Bayeux est relié à lui et cela sous-entend bien des dissentiments entre Cotentin et Avranchin.

[1398] Archives diocésaines de Coutances, lettre du vicaire général à l'évêque de Coutances, 3 mai 1588, décimes, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 263.

[1399] Archives diocésaines de Coutances, requête du 28 septembre 1588, décimes, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 263.

[1400] A. D. Seine-Maritime, enregistrement des lettres royales accordant sursis de 6 mois pour la prestation de serment à Messire François Pericard, évêque d'Avranches et magistrat clerc au parlement de Normandie, ce dernier office ayant été déclaré vacant et impétrable, Grande Chambre du parlement de Normandie, 17 mars 1588, 1 B 698.

[1401] A. D. Calvados, registre des lettres et expéditions, bureau des finances de Caen, août 1591. 4 C 4. La liste des prêtres assermentés a été recopiée dans la marge du registre.

[1402] Jean-Jacques DESROCHES (Abbé), *Annales civiles, militaires et généalogiques du Pays d'Avranches ou de la toute Basse Normandie*, Caen, Hardel impr. libr., 1856, p. 384.

[1403] A. D. Seine-Maritime, « recette générale des finances de la Généralité de Caen establye par le duc de Mayenne en la ville d'Avranches » (1er mars-31 août 1589), don des héritiers du vicomte d'Ambray, J 232.

[1404] A. D. Calvados, [registre des expéditions ordinaires], bureau des finances de Caen, 23 novembre 1590, 4 C 431.

[1405] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Jacques Maillard et d'Anne de Pontbellenger de la paroisse de Saint-Germain-d'Elle, pour *arrançonnement* et détention à Avranches, parlement de Normandie séant à Caen, 1er février 1591, 1 B 5723.

La fidélité de l'évêque de Coutances, ou plutôt du vicaire faisant fonctions provisoires, Messire de Briroy, était – selon la tradition – au dessus de tout soupçon[1406]. L'historiographie diocésaine a réuni tant d'éléments édifiants à son sujet, qu'un procès en béatification aurait pu être instruit en sa faveur. Originaire de Fierville[1407], seigneur du lieu et de noblesse incontestée, ancien receveur des décimes, vicaire général, député du clergé pour les vicomtés de Coutances et Carentan aux États de Blois, Paris et Melun, la fidélité de ce clerc restait sans tache[1408]. Seuls les rapports entre le « grand homme » dont « le zèle ne cédait en rien au zèle de ces grands hommes qui furent les premiers évêques » et le reste du clergé diocésain restaient à éclaircir[1409]. La situation de l'évêché paraissait, il est vrai, un peu singulière puisque bicéphale : « l'un des titulaires n'avait pu obtenir ses bulles et l'autre nommé par le Pape, se trouvait empêché de prendre possession par les circonstances politiques »[1410]. Pour être exact, Nicolas de Briroy avait obtenu d'Henri III son brevet de nomination le 29 octobre 1588, assorti du droit de collation de prébendes, chanoinies et autres bénéfices attachés au droit de régale. L'actualité politique s'étant quelque peu précipitée depuis l'assassinat des Guise, les lettre patentes du jour d'après n'avaient été expédiées qu'au mois de juin 1589 depuis Tours[1411]. À la fin du mois, le Chapitre de Coutances, qui n'est pas composé que de fanatiques, intimait de faire des processions et des prêches en faveur de la paix, « *ad implorand[um] dei auxilium p[ro] pace et serenitate temp[o]ris obtinenda* »[1412].

Figure 34 : Portrait de Nicolas de Briroy, évêque de Coutances.
Source : A. D. Manche, fonds Léo Sarot, 9 Fi 1635.

[1406] *Gallia Christiana*, XI, p. 904.

[1407] Fierville alias Fierville-les-Mines, canton des Pieux.

[1408] René TOUSTAIN de BILLY*, Histoire ecclésiastique du diocèse de Coutances*, Rouen, Heron, 1886, t. III, pp. 185-191.

[1409] René TOUSTAIN de BILLY, *op. cit.*, p. 202.

[1410] Mgr Bernard JACQUELINE, « L'Évêché de Coutances au temps de la Ligue : John Lesley, évêque de Coutances (1592-97) », in *Revue du département de la Manche*, t. X, fasc. 38, avril 1968, p. 95.

[1411] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 5 octobre 1591, 1 B 5712.

[1412] Archives diocésaines de Coutances, registres des délibérations capitulaires, années 1586-1607, vol. VII, expéditions du 31 juin 1589, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 195-196.

C'est en personne que Messire de Briroy se rendit alors à Caen, le mois suivant, et prêta serment devant le parlement normand loyaliste réuni. Un seul chanoine l'accompagnait, peut-être l'un des prieurs et administrateurs de l'abbaye de Lessay, qui fit, lui aussi, sa soumission[1413]. Le reste du Chapitre de Coutances, supposé donner l'exemple, sollicita la faveur de prêter serment devant l'un des officiers de sa ville, pour s'épargner tout déplacement : il n'obtint qu'un sursis de quinzaine, pour se purger de félonie[1414]. La formule sous-entend que, du point de vue de Caen, la rupture avec la Couronne était consommée.

Exprimée avant l'assassinat du roi, la demande des chanoines n'invoquait pourtant rien d'autre que l'inutilité de se conformer aux prescriptions royales déjà remplies au mois de mai, attendu l'insécurité générale, la vulnérabilité du clergé et le trouble porté à l'ordre public occasionné par son absence, lors du voyage à Caen[1415]. Le 2 août 1589, date ultime, le Chapitre de Coutances comptait 20 sous et 6 deniers de dépenses « *pro pane et vino d[omi]no Longaulnay goubernatore normanie p[rese]ntatis* », attention qui reste encore dans les limites des convenances à l'égard du Prince[1416].

Pas un mot en revanche sur la Sainte-Union ou la rébellion. Les délibérations capitulaires montrent des chanoines soucieux de contribuer de leurs deniers à la sécurité de la ville[1417], démarche, en apparence, pénétrée du bien commun. Une arquebuse à mèche est mentionnée dans l'inventaire après décès de Jean Duprey, chanoine prébendé de Saint Samson, décédé à Coutances, au mois d'avril 1590[1418]. Des armes ont été saisies par le capitaine de Bricquebec chez Messire Robert Troussey, curé de Portbail et membre du Chapitre de Coutances, qui a, en vain, tenté de s'opposer à leur confiscation[1419]. Détails qui confirment la participation personnelle du chapitre à la défense de la ville[1420].

Ses membres firent néanmoins bonne figure au Sieur de Vicques, chef rebelle, lors de son passage à Coutances et accueillirent avec bienveillance Pierre Lavechef, un nouveau confrère, bombardé chanoine par le duc de Mayenne, en vertu d'un gallicanisme ligueur qui ne laisse pas d'intriguer[1421]. La prébende en question étant assise à Cherbourg.

[1413] A. D. Seine-Maritime, *registres secrets* du parlement de Normandie, séant à Caen, 24 juillet 1589 (f°22, r°), 1 B 99.

[1414] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 11 août 1589, 1 B 5706.

[1415] Archives diocésaines de Coutances, double feuillet déchiré et précédé de la mention erronée : « modele de requeste pour prester serment de fidelite au roi, *sede vacante* », ADC XIX (ancien diocèse de Coutances), *varia*, en dépôt aux archives départementales de la Manche, sous la cote 301 J 535.

[1416] Archives diocésaines de Coutances, expéditions du 2 août 1589, registres des délibérations capitulaires, années 1586-1607, Vol. VII, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 195-196.

[1417] Archives diocésaines de Coutances, expéditions du 31 mai 1589, registres des délibérations capitulaires. Années 1589-1607, vol. VII. sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 195-196.

[1418] Archives diocésaines de Coutances, inventaire après décès de Messire Jean Dupray, chanoine prébendé de Saint Samson, 19 avril 1590, Maisons canoniales (1349-1619), sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 291.

[1419] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 21 janvier 1593, 1 B 5727.

[1420] Christiane DAIREAUX, « Un grand évêque de Coutances : Nicolas de Briroy (1588-1620) », in *Viridovix, bulletin annuel du cercle généalogique et d'histoire locale de Coutances et du Cotentin,* N°28, juin 2010, p. 16.

[1421] Archives diocésaines de Coutances, expéditions du 13 décembre 1589, registres des délibérations capitulaires. Années 1589-1607, vol. VII. sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 195-196.

C'est grâce aux dénonciations des officiers coutançais, Charles Escoulant et Nicolas Daireaux, furieux d'être mis à l'amende pour d'autres[1422], qu'a été révélée, pendant la guerre, la présence de Messire Nicolas de Briroy au Conseil de la Sainte-Union de Coutances. Les deux avocats coutançais connaissaient d'autant mieux les membres de l'institution mise en place par le Capitaine de Vicques, qu'ils en étaient les principaux responsables, le premier en tant que greffier de ce conseil et le second pour en avoir tenu les réunions. Gage de son ralliement, ce même Nicolas Daireaux avait livré les registres incriminés[1423].

Cette découverte plongera les esprits les mieux disposés à l'égard de l'évêque dans une certaine perplexité, tant sa position précaire ne lui permettait aucun faux-pas et, au grand jamais, le double parjure. À Avranches, Messire Péricard avait su ménager son honneur et ses engagements, obtenant, avant le retour de la guerre civile, des lettres de dérogeance, en jouant sur sa double charge d'évêque et de conseiller clerc au parlement de Normandie, lui accordant un délai de six mois pour résilier ses fonctions et affirmant douter « sil nous avoit faict le serment de fidelité quil nous est tenu faire a cause dicell[uy] evesché que lon voullust pretendre sond[it] office de con[seill]er estre vacant et impetrable »[1424].

Siéger au conseil de la Ligue ne suffit pas, il est vrai, à faire un bon et vrai ligueur mais la fonction n'est pas anodine et la désignation présume un certain consentement des autres membres. Il n'est pas impensable que l'évêque coutançais ait agi ainsi, dans l'espoir de modérer les excès des partisans, tout en préservant l'institution. Si l'on s'en tient aux vertus de prudence et de modération que la postérité a bien voulu lui prêter[1425], il adopte la posture antique du *defensor civitatis* devant la faillite de l'autorité publique. Avait-il cependant la libre disposition de sa personne ? Il semble que oui, puisqu'il s'est rendu à Saint-Lô et à Caen, comme s'il était loyaliste. Et si, d'aventure, sa vie avait été menacée, il lui suffisait de se réfugier à Granville, à l'instar de cet évêque breton partisan d'Henri IV, qui y séjourna près de 16 mois[1426].

Cela revient à se demander quelle est l'autorité réelle d'un évêque en son diocèse à la fin du XVI^{e} siècle. La direction effective du diocèse restait entre les mains du Chapitre qui est, à lui tout seul, une petite république avec ses usages et ses privilèges. Rappelons, en passant, que les chanoines de Coutances comptaient parmi les derniers chapitres du royaume qui élisaient eux-mêmes leur évêque, tenant pour nulle la désignation faite par le roi. Leur témérité s'étant toutefois arrêtée à confirmer, par leurs suffrages, la proposition de la Couronne[1427]. Il s'agissait d'une position de principe : Nicolas de Briroy serait l'élu de ses chanoines et tout le reste en découlait.

Les délibérations capitulaires étaient presque toujours présidées par Messire Jean Troussey, archidiacre de Coutances, premier selon le protocole en vigueur, et d'un strict point de vue

---

[1422] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 23 décembre 1591, 1 B 5712. Nicolas Daireaux avait emprunté 2500 écus pour couvrir les premiers versements exigés par les « libérateurs » de la ville.

[1423] Le rôle du transfuge Nicolas Daireaux est d'autant plus important que c'est lui qui racheta un certain nombre de rançons exigées de bourgeois de Coutances par l'armée lors de la capitulation de Coutances. Il n'était qu'au début de ses difficultés financières et judiciaires. Cf. A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, 23 décembre 1591, 1 B 5712.

[1424] A. D. Seine-Maritime, enregistrement des lettres de dérogeance accordées par Henri III à Messire François Péricard le 17 mars 1588, Grande Chambre du parlement de Normandie, 6 novembre 1588, 1 B 3211.

[1425] *Gallia Christiana*, XI, p. 904.

[1426] Anatole de BARTHELEMY, *Choix de documents inédits sur l'Histoire de la Ligue en Bretagne*, Nantes, Société des Bibliophiles Bretons et de l'Histoire de la Bretagne, 1880, pp. 156-160.

[1427] M^{gr} BASILIDÈS (pseudonyme), *Seconde lettre adressée à son drogman de Marseille, en février 1828. Traduite du grec moderne par ledit drogman, Sur le triomphe indestructible de l'ultramontanisme en France, de l'ultramontanisme en France, par la puissance du seigneur d'Hermopolis, et les manèges patens ou secrets des autres évêques in partibus et ci-devant in partibus,* Paris, éd. A. Dupont et J. Tastu, 1828, p. 28 (note infrapaginale).

statutaire, Messire de Briroy n'y serait cité qu'à titre de chanoine et archidiacre du Bauptois. Le suivi de son assiduité capitulaire pendant les années 1589-90 indique que ce dernier était absent, une fois sur deux, « travaillant au service de l'Église ».

Il n'est pas exclu qu'un tel profil d'évêque orienté vers l'amour de la pauvreté[1428] et la spiritualité, soit celui d'un évêque qui se délestât de la partie la plus temporelle de sa charge au profit du Chapitre. C'est Messire Jean Troussey qui a géré la trahison de l'évêché et qui se fit porter pâle lors de la reprise de la ville par les royaux, au début de l'année 1590. Celui-ci attendit la troisième semaine de mars avant de revenir siéger, laissant la présidence à d'autres. C'est encore lui qui prit en charge le versement des rançons de chanoines, démarche qui ne relève en rien du protocole ordinaire. Il ne survit pas au conflit[1429].

Une hypothèse aussi bienveillante que celle d'un évêque otage de la rébellion, éloigné des contingences matérielles ou incapable de s'imposer à son Chapitre, s'évanouit à la lecture du procès de Nicolas Le Fournyer, bourgeois de la paroisse de Lessay, cueilli à domicile et rançonné dans les règles, au prix d'un séjour de plus de trois mois dans les geôles de la cour ecclésiastique de Coutances, c'est-à-dire la prison de l'évêque. Les pièces du procès et, en particulier, une obligation passée « devant Marin de Lameredieu et Mathurin de Champrepus, tabellions à Coustances, en date du 10 janvier [1590] » sont accablantes :

> « Messire Nicolas de Briroy chanoine aud[it] lieu de Coustances et frere Robert Leverrier grand prieur de labbaye de Lessay estoient demeurez de sa rançon par intelligence quilz avoient avec Guill[aum]e Costentin S[ieu]r de la Vallee aute[u]r de la capture [et] detention dud[it] supliant en la somme de cent escus moiennant obliga[ti]on devant tabellions [par] luy faicte aux susd[its] estant encore prisonnier de les indemniser dicelle somme [et] combien que telle obliga[ti]on ainsy extorquee [par] led[it] de Costentin soit nulle de faict et de droict ce neanm[oins] led[it] Debriroy soit pour son particulier soit pour f[ai]re plaisir aud[it] Costentin auroit faict [con]traindre led[it] Le Fournyer par la prise de ses biens par Jehan Poisson sergent en quoy faisant Noel Duchemin lun de ceulx qui av[oit] apprehendé led[it] suppliant et icelluy constitué prisonnier avoit assiste a lad[ite] execu[ti]on »[1430].

Touchant tableau qui montre qu'un bon évêque peut s'imprégner de l'esprit de charité jusqu'à rançonner le loyaliste modeste. Écartons les malentendus éventuels : la somme exigée ne se confond pas avec le geôlage exigé du détenu, somme qui se montait à un peu plus de 18 écus. Ce texte signifie pour le moins que Messire de Briroy a joué à Coutances le même rôle que de Pierrepont à Valognes et Auzebosc à Laulne : il est le garant de la bonne marche des exactions et couvre de son autorité morale, les négociations entre rebelles et victimes. Relevons, au passage, que, pour les besoins du jugement, le texte de l'arrêt ne mentionne plus Messire de Briroy en tant qu'évêque désigné mais comme simple chanoine. Preuve qu'il ne s'agit pas d'un égarement passager mais au contraire d'une action concertée, plainte a été déposée devant le parlement au sujet de méfaits semblables, à l'encontre de Charles Escoulant, « par cy devant greffier aud[it] Coustances du Conseil de la Ligue » agissant au nom de Guillaume Levallois lieutenant du bailliage pour « lexecu[ti]on des taxes decernees

---

[1428] [Jacques de FONTENY], *Les antiquitez, fondations et singularitez des plus célèbres villes, chasteaux, places remarquables, églises, forts, forteresses du royaume de France : avec les choses plus mémorables advenues en iceluy. reveues, corrigées et augmentées de nouveau avec une addition de la chronologie des roys de France*, Paris, J. Bessin, 1614, p. 376.

[1429] A. D. Manche, comptes de la Charité Saint Pierre de Coutances, année 1592, 300 J 531/9.

[1430] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 8 mai 1591, 1 B 5724.

par led[it] Levalloys exerceant led[it] office soubz lauct[ori]te de la Ligue en lan [Mil] cinq c[ent] quatre vingt neuf montans cinquante [...] escus »[1431].

Tout cela signifie qu'en réalité, le conseil local de la Ligue a continué de siéger après la soumission des habitants. Ce malentendu concorde avec les mésaventures du receveur de Coutances, agressé à l'épée par le Sieur Desfontaines qui lui préférait le lieutenant ex-ligueur Gilles Rondel qu'il jugeait « plus serviteur du roy »[1432] : de quel roi parlait-il ? Et cette curieuse survivance de l'institution au-delà de la prise de la ville ne peut s'expliquer que par une seule raison : la capitulation de la ville a été achetée et les ex-rebelles comptaient se payer des sommes en jeu, sur l'habitant, à savoir 50 000 écus payables au profit des Sieurs de Sourdeval[1433] et Draqueville, « libérateurs » de la ville[1434].

C'est ce qu'il faut comprendre d'une protestation de Coutançais qui souhaitaient, à l'automne 1591, « empescher les assiettes que lesd[its] rebelles pretendent f[air]e sur lesd[its] demandeurs pour la somme de deniers par eulx accordee par leur capitula[ti]on f[ai]cte avec les capitaines ayans reduict lad[ite] ville de Coutances en lobeissance du roy »[1435]. La première quittance de ce paiement précède de quelques jours la chute de la ville[1436]. Nicolas Daireaux et Jehan Belin, en avançant la somme au nom de leurs concitoyens, n'imaginaient pas que ceux-ci se feraient tirer l'oreille pour les rembourser et plus encore, exigeraient que l'assiette de cet éventuel paiement comprendrait « ceulx qui estoient serviteurs du roy lors de lad[ite] prise »[1437], c'est-à-dire eux-mêmes. Matignon intercède en faveur de Jehan Belin contre les décisions prises à son encontre par la chambre des comptes de Normandie[1438].

Henri IV confirma la nomination de l'évêque de Coutances par lettres patentes du 10 mai 1590, mais le titre d'évêque ne put lui être attribué contre la volonté du pape, quand bien même le parlement de Normandie loyaliste et gallican soutiendrait le contraire[1439].

De ses propres recettes et dépenses, l'évêque s'est fait lui-même comptable, comme si, au plus fort des troubles, le prélat ne ne faisait plus confiance à personne[1440]. Un évêque

---

[1431] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, requête des tuteurs de la succession de Pierre Couillard, 10 décembre 1591, 1 B 5712.

[1432] Lettre du receveur Phelipe en date du 1er février 1590, in Lucien ROMIER, *Lettres et chevauchées du bureau des finances de Caen*, Rouen, Libr. Lestringant, Paris, Libr. Picard, 1910, pp. 5-6.

[1433] Benjamin Lecarbonnel, Sieur de Sourdeval, commandant la garnison royaliste de Coutances.

[1434] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, requête en exonération de Guillaume Ybert, pbre et religieux profès, prieur de la Maison-Dieu de Coutances, 19 octobre 1591, 1 B 5712.

[1435] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, requête de Germain Pasturel, Gilles Bellaye, Thomas et Gilles dictz Loguengue (?), Rolland Bellail, Claude Duprey, Jehan Lechampion, Vincent Grandin, Jehan Maugier, Jehan Lelou, Guill[aum]e Raoul, Germain Bonnet, Guill[aum]e et Germain dictz Lelievre, Nicolas Loisel, Pierre Desbaires, Jehan Burnouf, Nicolas Leteterel filz Benoist et Gilles Dujardin […] comme nayans adhere a la rebelion des ecclesiastiques et autres habitans de la ville de Coutances », 12 septembre 1591, 1 B 5712. Autre arrêt qui précise que le montant total de la capitulation se porte à 5776 écus 15 sols et que l'assiette de celle-ci, objet de la contestation, en avait été adjugée à Nicolas Daireaux et Jean Belin « pour leur recompense de la condamnation alencontre deulx obtenue par Nicolas Mezart m[aîtr]e de la monnoie de Sainct Lo », même cour, 29 novembre 1591, 1 B 5712.

[1436] A. D. Seine-Maritime, mention des quittances de paiement par Nicolas Daireaux à François Nezart ou plutôt Mezart, maître de la monnaie à Saint-Lô, des 28 janvier 1590, 9 et 20 novembre 1591, arrêt sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, 16 mars 1595, 1 B 712.

[1437] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 30 août 1591, 1 B 5711.

[1438] Eric TUNCQ, « La Chambre des Comptes de Normandie au temps de la Ligue (1589-1594) : l'impact des Guerres de Religion sur une institution de contrôle des Finances », in *Les Normands et le fisc*, XXIXe Congrès des Sociétés historiques et archéologiques de Normandie, Elbeuf-sur-Seine, 20-23 octobre 1994, p. 161.

[1439] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 5 octobre 1591, 1 B 5712.

receveur, c'est inhabituel mais cela ne suffit pas à expliquer ce qui incite Messire de Briroy à faire crédit de son plein gré aux hommes de Canisy entre 1592 et 1594, entretenant par la même occasion une correspondance avec celui-ci[1441]. Peut-être s'agit-il du symétrique de son action au nom de l'ex-conseil de la Sainte-Union locale : il se porte aussi garant des rançons loyalistes. Il confie la question du règlement des dettes à Me Michel Castel, bourgeois de Saint-Lô.

La longue liste des débiteurs de l'évêque révèle, c'est une surprise, qu'il prête aussi bien à un chef de bande ligueuse, tel que Du Saussay, Sieur de Montsurvent en 1592 qu'à un des huguenots fauteurs de troubles d'avant guerre, Charles Morice, Sieur de la Criquette, qui, en 1596, s'oblige pour la petite somme de 20 écus.

La largeur d'esprit du prélat ne lui avait rien fait perdre de son autorité spirituelle : il lui restait encore assez d'influence dans la ville, pour mettre fin en 1592 aux réjouissances populaires, fêtes publiques et autres Jeux de la Nativité dont il souligne l'indécence, en temps de peste[1442]. Démarche habile et typique d'un évêque de la Contre-Réforme.

Cette situation assez ambiguë se retrouve à l'évêché de Bayeux où le parlement a eu vent des propos du trésorier de la cathédrale et surtout, du maintien de la charge de grand doyen « eleu durant la rebellion de la ville dud[it] Bayeux […] lequel est frere du Sieur de Vicques[1443], chef des rebelles de cette Basse Normandye qui est une election scandaleuze »[1444].

Une fois cette supercherie déjouée, il est moins surprenant de retrouver la signature de Messire de Briroy, alors grand vicaire de l'évêque de Coutances, au bas des *pactions* de mariage de la proche parente du capitaine de Valognes, ligueur dissimulé ou mal rallié, Lejay de Cartot[1445]. Après tout, Messire de Briroy connaissait ce milieu, pour l'avoir côtoyé avant guerre.

Restait à discerner ses liens avec les officiers coutançais. Quelqu'un s'est chargé d'éclairer les juges de Caen à ce sujet :

> « […] ce qui donne telle hardiesse audict de Costen[tin] Bernard [et] leursd[its] complices est pour ce que tous les juges et officiers dudict lieu sont ses p[ro]ches parens [et] alliez desd[its] de Costentin et Bernard assavoir Me Guillaume Levallois lieuten[ant] general du bailly de Costentin aud[it] lieu cousin germain dudit Bernard pour estre fils de la tante dicelluy et cousin dudict de Costentin Me Jean Boudier con[seill]er du presidial aud[it] lieu reside en la maison de Messire Nicolas de Briroy, nom[m]e par le roy a levesche de Coustances dont les deux niepces sont mariees aulx beaux freres dudict de Costentin cousins dudit Bernard Me Jean Goueslard aussy con[seill]er est cousin germain de Dame Charlotte Goueslard icelle damoiselle sortie de la soeur de la femme dudict de Costentin Me Gille Le Muey aussy con[seill]er aud[it] siege a espousey lune des filles dudit Boudier

---

1440 Archives diocésaines de Coutances, journal de la recette de l'évêché par Messire Nicolas de Briroy pour la Saint Michel 1592, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 214.

1441 Archives diocésaines de Coutances, état des rentes pour la seigneurie des Moitiers en Bauptois et autres fiefs pour l'année 1606, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 215.

1442 RENAULT, *Essai historique sur Coutances*, Saint-Lô, impr. Elie fils, 1847, p. 37.

1443 Jacques de La Moricière, seigneur de Vicques, choisi pour doyen par délibération du Chapitre de Bayeux le 4 décembre 1589, installé le 17 janvier 1590 et maintenu, in *Gallia Christiana*, diocèse de Bayeux, p. 170.

1444 A. D. Seine-Maritime, délibérations du 6 avril 1590, *registres secrets* du parlement de Normandie séant à Caen (f°141-142), 1 B 99.

1445 A. D. Manche, pactions de mariage entre le Sieur de Tocqueville et Ysabeau Lejay fille de François Lejay, vivant chevalier de l'ordre du roi, avec l'avis de Loys Lejay de Cartot, capitaine de la ville et château de Valognes son parent, signées en décembre 1586 et déposées le 16 janvier 1590, devant le lieutenant Lebastard à Valognes en présence du notaire local et du sergent Mouchel. Notariat de Valognes, 5 E 14555.

> resident en lune des maisons dudit de Briroy, Me Guy Le Comte ad[voc]at du roy en lad[ite] vicom[te] et siege presidial est oncle maternel dicelluy de Costentin Me Andre Lemoyne lun des enquesteurs et led[it] de Costentin sont cousins germains pour estre sortis des deux soeurs dud[it] Lecomte, Me Jehan Escoullant greffier ordin[air]e dud[it] baill[iage] y est aussy cousin germain desd[its] de Costentin et Bernard, Me Jehan de Costentin viconte dud[it] lieu est par semblable cousin germain desd[its] de Costentin et Bernard »[1446].

Le conseil de l'Union local est donc aussi une réunion de famille. L'évêque y tient une position centrale par la pratique du népotisme hôtelier, le jeu croisé de l'hébergement et des liens de parenté bien sentis. Il ne s'agit pas d'une calomnie : la trace en subsiste dans les comptes de l'évêché, sous la forme du « louage verbal » accordé à qui bon lui semble, par Nicolas de Briroy[1447]. Et cela n'entache en rien ses mérites quant à la tenue du diocèse. C'est même, à coup sûr, son zèle religieux et son amour de la pauvreté évangélique qui l'ont jeté dans les bras de la rébellion. Les réserves et interrogations portent avant tout sur son double-jeu politique.

Des chanoines en porte-à-faux avec leurs propres intérêts matériels

Il faut attendre le mois de juillet 1591 pour voir apparaître le nom du nouveau roi avec sa titulature complète dans le registre des insinuations ecclésiastiques de Coutances tenus par Messire Jehan Leroux, chanoine et notaire apostolique[1448]. Une reconnaissance officielle du Souverain par le Chapitre, à situer entre la capitulation de la ville en janvier 1590 et la conversion du roi en juillet 1593 : voila qui ne fait pas des chanoines des ligueurs enragés. Ce mois de juillet 1591 a un contexte local, celui du retour des juridictions dans les murs de la cité, qui sonne comme la date du ralliement local.

Au reste, dès qu'il est question des intérêts matériels, les choses paraissent délicates. La position rebelle des chanoines coutançais n'était pas tenable, si la situation militaire ne se clarifiait pas au plus vite. Ceux-ci avaient tout à perdre dans une éventuelle guerre d'usure. Les biens du Chapitre s'étendaient effet sur la totalité du diocèse et même en dehors, certaines de ses maisons canoniales et une partie de ses revenus – non des plus négligeables – étaient assises dans les zones rebelles. Une signification faite au nom des chanoines rebelles de Coutances par un sergent, à la sortie de l'église d'Anneville-en-Saire, un dimanche d'octobre 1589, enjoignant chacun des tenants de la seigneurie à satisfaire à leurs obligations, reste sans écho : « daultant que personne n'a voulu prendre icelle »[1449].

[1446] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, supplique jointe de Pierre Pellecoq, bourgeois demeurant à Coutances, plaintif à l'encontre de Charles de Costentin, avocat du roi en l'élection de Coutances, Charles Bernard, Sieur de Brai, et autres leurs complices, 11 mai 1595, 1 B 3222.

[1447] Archives diocésaines de Coutances, état des rentes pour la seigneurie des Moitiers en Bauptois et autres fiefs pour l'année 1606, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 215.

[1448] Archives diocésaines de Coutances, présentation à Guillaume Ravenel de la paroisse de Nacqueville au bénéfice de Besneville, 20 juillet 1591, registres des insinuations ecclésiastiques (1590-1592), ADC XI (ancien diocèse de Coutances), en dépôt aux archives départementales de Saint-Lô, sous la cote 301 J 508.

[1449] Archives diocésaines de Coutances, signification (grosse, sans en-tête) aux paroissiens d'Anneville en Saire et du Vicel, 1er octobre 1589, fondations, Chapitre de Coutances, en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 276.

Figure 35 : Vue sur l'église d'Anneville-en-Saire au début du XX^e siècle (CP)

Le rappel qui leur est fait « quilz n'en ont a payer a auchune [per]sonnes que soit sans lexprez [con]sentem[ent] de mesd[its] sieurs » du Chapitre dit l'inquiétude des administrateurs. Dans l'assistance qui se dérobe, apparait le ligueur Nicolas Delamer, grand batteur de sergents : comment ne pas noter ce malentendu dans le camp rebelle ?

Bertin Mangon, archidiacre du Cotentin à Valognes, s'il est bien affligé « a cause des troubles et guerres estantz notoirem[ent] au pays et sur les chemins » n'hésite pas, en octobre 1589, à traiter avec le parlement séditieux de Rouen, en désignant un procureur à cet effet[1450]. Ce qui, à une date aussi tardive, constitue un acte de trahison. Précisons qu'il avait été fermier adjudicataire des fermages et intérêts du chapitre dans la paroisse d'Anneville-en-Saire, c'est-à-dire chez le Sieur du Tourp[1451].

L'official de Valognes et « soy disant archidiacre de Costentin », rebelle rallié à la cause royale, pris à son propre jeu, fut confronté en justice à deux prétendants qui se réclamaient, l'un d'un arrêt du parlement de Rouen infidèle qui lui avait substitué Messire Pierre Aubril par arrêt du 22 juin 1590, c'est-à-dire après la chute de Valognes, l'autre de la faveur royale « à droit de régale » qui l'avait remplacé par Messire Jean Leroux, simple prêtre. L'affaire fut portée devant le parlement *en appel comme d'abus* contre Mangon[1452].

En octobre 1590, Messire François Cabart, Sieur des Essarts, « conseiller en la court et chanoyne en leglise cathedrale de Coustances pour le fief et prébende de Vire et la Mancelliere » mais aussi archidiacre de Rouen porte plainte pour « enfondrement volerie et degast faitz en la maison et ferme a[par]tenant audit Cabart »[1453]. Ce loyaliste a appelé à la conversion du roi de Navarre. Il avait, sur place, la confiance du bailli de Saint-Sauveur-le-Vicomte, Jehan Desmares, qui en avait fait son représentant, lors des aliénations des biens écclésiastiques[1454].

[1450] A. D. Manche, procuration en faveur d'Ysaac Pillon, 21 octobre 1589, notariat de Valognes, 5 E 14554.

[1451] Archives diocésaines de Coutances, (grosse) subrogation du bail de Messire Bertin Mangon en faveur de M^e Nicolas Marie et Richard Baudet, 22 novembre 1584, fondations, Chapitre de Coutances, en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 276.

[1452] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, 29 juillet 1595 et 6 novembre 1596, 1 B 714 et 1 B 720.

[1453] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 11 octobre 1590, 1 B 5709.

[1454] Archives diocésaines de Coutances, plumitifs des aliénations départies du temporel des biens ecclésiastiques, 1586-1596, mandement du 27 octobre 1587, biens de l'Évêché de Coutances, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1^ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 259.

C'est ce même François Cabart, ancien prince des palinods[1455] de Rouen, ex-secrétaire et procureur de Messire Arthur de Cossé, ci-devant évêque de Coutances et abbé de Lessay[1456] qui a joué un rôle majeur dans les pourparlers conciliatoires entre les chanoines de Coutances et le parlement de Caen, lors de la capitulation. Et son entregent politique a fait de lui, l'homme de confiance des missions les plus délicates, depuis l'appel à la raison des foules caennaises vengeresses de la mort d'Henri III, jusqu'au réconfort du Sieur de Canisy, après son échec d'octobre 1590[1457].

Des petits curés de campagne en première ligne

Parmi les curés obéissants mais prudents, il faut mentionner celui de Réville, Guillaume Letort et Michel son parent, « aagé de de 80 ans et plus », curé aussi de la même paroisse et prieur de Saint Blaise, qui firent les démarches nécessaires pour être dispensés du voyage à Caen[1458]. Les notes de ce curé disent son accablement devant les malheurs de la guerre[1459], sentiment d'autant plus vif qu'il était originaire du lieu[1460] et donc lié aux victimes par des attaches personnelles. Raoul Levesque, vicaire perpétuel du lieu, qui avait, en son temps, soutenu et conduit ses paroissiens dans leurs démêlés avec la cour des aides de Normandie, quoique « vieil et impuissant »[1461].

Désigner au plus fort des troubles un nouveau curé de Digosville, « [par] la mort [et] trespas de M^e^ Jean Guerin derain [et] immediat possesseur pacifique dudit benefice », c'est en effet assurer la continuité du ministère pour le salut des fidèles du lieu mais c'est envoyer un clerc dans la gueule du loup parce que le Tourp a décidé de punir les paroissiens à titre collectif de n'avoir pas rejoint la rebellion. La responsabilité de cette nomination en revient tout autant à Jacques Simon, Sieur et patron de la terre et seigneurie de Digosville qu'à Messire Nicolas de Briroy[1462].

S'éclipser n'est pas la plus mauvaise solution : Jehan Guyot, jeune prêtre du diocèse de Coutances, choisit le début de la guerre civile pour traverser la province et élire domicile à Cléon[1463]. Là, il fait bénéficier les habitants de son savoir-faire, usant du « mestier [et] marchandise de nouer lesguillette en mariant les p[e]rsonnes ». Son art résidant dans les paroles présumées incestueuses murmurées à l'oreille des mariés, lors de la bénédiction des anneaux. Moyennant la confiscation de leurs bagues, le personnage offre aussi ses services aux épouses infertiles mais de bonne condition, « puisq[ue] leurs maris ne leur scav[oient] f[ai]re

---

[1455] Palinods : joutes poétiques organisées chaque année en l'honneur de la Vierge, à l'occasion de la Fête aux Normands, le 8 décembre.

[1456] Archives diocésaines de Coutances, plumitifs des aliénations départies du temporel des biens ecclésiastiques, 1586-1596, 16 octobre 1586, biens de l'Évêché de Coutances, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 259.

[1457] Henri de FRONDEVILLE, *Les conseillers du parlement de Normandie au XVI^e^ siècle*, (1499-1594) vol. 1, Société de l'Histoire de Normandie, Rouen, A. Lestringant, Paris, A. Picard, 1960, p. 283.

[1458] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 9 août 1589, 1 B 5706.

[1459] Léopold DELISLE, « Les Mémoires de Pierre Mangon, vicomte de Valognes », Saint-Lô, impr. Le Tual, 1891, p. 18.

[1460] A. D. Manche, billet relatif à la résignation du bénéfice, 19 juillet 1612, Réville, notes du chanoine Gohier, 132 J 3.

[1461] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, 31 mai 1566 (f°60), 3 B 221.

[1462] Archives diocésaines de Coutances, copie de la lettre de présentation de Martin Berthelot par Jacques Simon, 6 février 1591, registres des insinuations ecclésiastiques (1590-1592), ADC XI (ancien diocèse de Coutances), en dépôt aux archives départementales de Saint-Lô, sous la cote 301 J 508.

[1463] Cléon, canton de Caudebec, département de la Seine-Maritime.

denffans »[1464]. Clerc, voleur et magicien, donc. Il y aurait beaucoup à dire sur la récurrence de la pensée magique dans le catholicisme des marges et, plus encore, du nécessaire compromis entre le magistère ecclésiastique et la sorcellerie, en dépit de la Contre-Réforme[1465].

Faute de réponses, l'absence du clerc fut considérée comme marque d'adhésion à la révolte. Quitte à confondre vitesse et précipitation parce que tous les ecclésiastiques ne résidaient pas. Quelques uns, dans une situation aussi périlleuse, parviennent à préserver l'essentiel, à l'instar du prieur de Portbail, Jacques de la Montaigne qui, pour s'être retiré à Dieppe, s'y était laissé surprendre, dit-il, par les événements. Un retour paraissant inimaginable dans l'immédiat, le parlement l'autorisa à prêter serment devant le lieutenant de bailliage de Caux[1466].

D'autres prêtres ligueurs, c'est révélateur, viennent trouver refuge dans la Presqu'île occidentale pour échapper aux poursuites. C'est ainsi que Messire Gilles Lelièvre, « curé de Grainville »[1467], qui avait cru bon de se réfugier dans la Hague, en la paroisse de Biville[1468] apprit avec stupeur que son bénéfice avait été saisi par les autorités[1469]. Il fut d'autant plus surpris qu'il avait « faict et preste le serment de fidelite et satisffaict a ledict de sa Maiesté du moys de novembre dernier dans le temps porte par icelluy ». Petite bévue administrative qui aurait pu se régler dans les plus brefs délais. Deux ans plus tard, cependant, les paroissiens n'avaient pas retrouvé leur si courageux curé et pour cause : celui-ci était poursuivi pour un vol de chevaux aux côtés des hommes du capitaine Clément, ligueur connu[1470]. Sur plainte du « Sieur de la Luserne », Gabriel de Bricqueville, « il a este arresté [par le parlement] que la cure est declar[ee] vacan[te] [et] impetrable avec despens aud[it] S[ieu]r de la Luserne selon ledictum »[1471]. Ce dernier se voit attribuer les revenus de la cure[1472].

L'administration ne fut pas seule à veiller au bon ordre des choses : Messire Leforestier, curé de Cametours[1473], par exemple, refusa l'installation de son successeur, dénommé Campion, au prétexte qu'il aurait porté les armes contre le roi[1474]. Trace de ce procès subsiste

---

[1464] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Jehan Guyot, prêtre, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 12 janvier 1602, 1 B 3015.

[1465] Jean-Marie GOUESSE, « Prêtres et lutins dans le Clos du Cotentin (1650-1733) », in *Cahier des Annales de Normandie* , N°23, 1990, recueil d'études en hommage à Lucien Musset, pp. 493-504.

[1466] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 8 août 1589, 1 B 5706.

[1467] Grainville est une paroisse au sud-est de Caen mais c'est aussi la graphie occasionnelle de Granville, voire de Grenneville, dans le canton ancien de Quettehou. Cette dernière hypothèse paraissait la meilleure parce que c'est à ce titre que M[e] Gilles Lelièvre, curé de Greinville, cautionna Michel Regnouf de la paroisse d'Alleaume : Cf. A. D. Manche, plège du 2 avril 1585, notariat de Valognes, 5 E 14551. L'hypothèse caennaise paraissait improbable parce que semblable procès y a été mené mais avec des titulaires différents : Cf. A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, sur requête de M[e] François Cabart, « conseiller du roi en la co[ur]t pourveu a la cure et benefice de legl[is]e parrochiale de Grainville, au dioceze de Bayeux » procédant contre un « surnommé Lecomte occupant le manoir presbyteral », 24 juillet 1591, 1 B 5711.

[1468] Biville, ancien canton de Beaumont-Hague.

[1469] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 16 février 1590, 1 B 5707.

[1470] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Guillaume Lehericy, Sieur de Pontpierre plaintif contre les hommes du Capitaine Clément, ligueurs, parlement de Normandie séant à Caen, 22 octobre 1590, 1 B 5722.

[1471] A. D. Seine-Maritime, *registres secrets* du parlement de Normandie séant à Caen, 11 juillet 1591 (f°326), 1 B 99.

[1472] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, même date, 1 B 5711.

[1473] Cametours, ancien canton de Cerisy-la-Salle.

[1474] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 23

dans les *registres secrets*, qui a conduit Messire Campion à se justifier des accusations portées contre lui[1475]. Les soupçons à son encontre n'étaient peut-être pas infondés mais rien n'explique pourquoi ce même curé de Cametours fut impliqué aux côtés du Sieur de Saint Vast et du Sieur de Carantilly dans l'enlèvement, en plein jour, dans la *Grande Rue* de Coutances, de l'égrottant Me Nicolas de Garaby, Sieur de la Benardière, « controleur esleu par la noblesse du bailliage de Costentin » pour l'arrière-ban[1476]. Cela signifie qu'un clergé fidèle à Henri IV subsiste, quoique très minoritaire, et qu'il prête la main à la répression. Quel que soit son camp, le petit clergé rural, n'est pas en reste, ne s'arrêtant pas au seul décompte des victimes évoqué par la tradition.

La guerre des patronages bat son plein, guerre qui est la partie immergée du conflit : les seigneurs ligueurs, même dépouillés de leur domaine, ne renoncent pas à leurs droits de désigner leurs curés et ce n'est pas que pour des raisons matérielles : les chefs ligueurs qui n'ignorent pas que les curés jouent un rôle important dans cette guerre civile « tirent les ficelles » en arrière-plan. La paroisse de Colomby en est l'illustration parfaite parce que le baron de La-Haye-du-Puits et le fils du Sieur du Tourp manœuvrent en coulisses pour récupérer quatre vergées de terre et le contrôle de la paroisse, lequel Sieur de Mouy « frauduleusement auroit fait clamer son gendre a droict de sa femme et par ce moien faict tomber led[it] conquest au proufict dud[it] Le Tourp par les forces et menasses »[1477].

Identique mais durable, le procès qui oppose Gaspar Levavasseur, chanoine de Notre Dame de Bayeux, en qualité de « grand vicaire du prébendé de Gavray » et, à ce titre, seul autorisé à désigner le curé de la paroisse de Ver, à Messire Pierre Hebert, pourvu par le cardinal de Florence et légat du pape[1478], « faute par le patron d'avoir dans les six mois du decez de Me Raoul Enguerrand, pbre, dernier paisible possesseur du bénéfice presenté a lordinaire personne pour desservir icelle ». Le parlement déboute le chanoine de ses exigences.

Le légat est aussi partie prenante du conflit de patronage concernant la cure d'Auvers, conflit qui commence en même temps que la guerre civile et qui oppose tour à tour, l'abbaye de Saint-Sauveur-le-Vicomte, l'official de Coutances, Messire de Briroy et la famille d'Orglandes, ligueuse invétérée, qui jouit du droit de nomination de la cure. Refus de pension, résignation de Gilles Sibren curé ligueur, puis valse de plusieurs bénéficiers qui ne savent à quelle autorité se référer[1479].

Du même ordre mais avec usage de la contrainte, la résignation forcée de Jean Maillot, docteur *es droits* et prieur de Saint-Germain-sur-Ay, en faveur de Jacques de Crosville, Sieur de Lisle, par contrat passé devant le tabellion de Coutances, le 29 mai 1589. Résignation imposée par Gabriel de Bricqueville, Sieur de La Luserne, assortie d'une obligation dissuasive

---

mars 1591, 1 B 5710.

[1475] A. D. Seine-Maritime, *registres secrets* du parlement de Normandie séant à Caen, 22 septembre 1590 (f°230, v°) 1 B 99.

[1476] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Tournelle, requête de Nicolas de Garaby, Sieur de la Benardière, plaintif à l'encontre du Sieur de Carantilly, fils du Sieur de Bonfossey, parlement de Normandie à Rouen, 22 septembre et 11 octobre 1594, 1 B 3220, autre arrêt élargissant les prévenus, *ibid.* 14 juin 1595, 1 B 3222.

[1477] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, requête de Jean Lecappon, Sieur du Breuil, bénéficiaire de la confiscation, 25 septembre 1591, 1 B 5712. Voir aussi autre arrêt sur rapport de la Tournelle, instance de Jean et François Le Cappon, Sieurs du Breuil, à l'encontre du Sieur du Tourp, même cour, 16 juillet 1591, 1 B 5724.

[1478] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 28 avril 1598, 1 B 728.

[1479] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie à Rouen, 19 janvier 1599, 1 B 732.

de 6000 écus en cas de dédit. La victime se rebiffe quatre ans plus tard, en passant accord avec Messire Gilles Mahieu, à charge de se pourvoir en cour de Rome[1480].

Quant à savoir quelle sorte d'obéissance la Couronne attendait des clercs, c'est bien entendu d'un soutien politique et spirituel dont il est question. Plusieurs membres du clergé connurent les foudres royales. Le plus connu étant Messire Henri Le Hot, curé de Montebourg, ayant nombre de meurtres « de sang froid » et déprédations à son actif. Il se situe dans le sillage des curés armés de Quettehou, Saint-Pierre-Église, Teurthéville au Bocage, Ravenoville et Eroudeville dont les noms reviennent à maintes reprises dans les événements les plus violents.

Peuvent y être adjoints les noms des curés de Saint-Pierre-Langey[1481], Saint-Planchays[1482] et Orval[1483], meneurs eux aussi dans leur partie et impliqués dans des pillages et rançons[1484], plus au sud[1485]. Celui d'Orval, était lieutenant du Capitaine Noyon et celui de Saint-Planchays, le frère du ligueur Antoine de la Motte, Sieur du lieu. Précisons pour l'intelligibilité de la suite que cette dernière paroisse relève de l'Abbaye du Mont Saint-Michel. Ajoutons un des premiers curés morts pour la cause, Messire Guillaume Gautier, curé de Canville[1486], tué à Avranches et inhumé à Villiers-le-Pré[1487], en mars 1590[1488].

Ce n'est pas exceptionnel en Basse-Normandie : un prêtre de Lisieux a été condamné à mort pour de tels motifs[1489]. Il n'est plus possible d'écrire qu'en ce temps-là, « la guerre se faisait en règle, et on ne tuait pas les prêtres »[1490]. Tueurs et victimes, ils furent. Et bandits aussi : M^e^ Quentin Durel, prêtre de Saint-Marcouf, figure dans la suite du Sieur du Tourp, parmi les pillards de Sainte-Marie-du-Mont[1491]. M^e^ Pierre Cotelle, curé de Gourfaleur[1492], a été capturé au château de la Rivière, avec son frère, procureur du roi à Carentan, et un *quidam* du nom de Pilon[1493], par Antoine de Longaunay, Sieur de Franqueville, Henri Anquetil, Sieur de Saint Vast, et M^e^ Joachim de Mathan, conseiller du roi. Son lieu de détention à Saint-Lô.

[1480] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 17 et 22 juillet, 11 août 1595, 1 B 714.

[1481] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de M^e^ Guillaume Mansel, « pbre curé en [par]tie de la [par]oisse de Saint Pierre Langey prisonnier aux prisons de Granville », 2 avril 1590, parlement de Normandie, séant à Caen, 1 B 5720. Voir aussi : arrêt sur rapport de la même chambre, 20 octobre 1589, mention de « Jehan de la Motte, curé de Saint-Planchays », 1 B 5719.

[1482] Saint-Planchays *alias* Saint-Planchers, canton de Granville.

[1483] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 30 mai 1590, 1 B 5721.

[1484] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 19 mars 1591, 1 B 5723.

[1485] Orval, ancien canton de Montmartin-sur-Mer.

[1486] Canville, *alias* Canville-La-Roque, ancien canton de La-Haye-du-Puits.

[1487] Villiers-le-Pré, canton de Saint-James.

[1488] V. MENARD, « Histoire militaire de Saint-James depuis la fin de la Guerre de Cent Ans, jusqu'à la destruction du château (1450-1540) », in *Mémoires de la Société académique du Cotentin*, t. VIII, Avranches, 1892, p. 143.

[1489] A. D. Seine-Maritime, *registres secrets* du parlement de Normandie séant à Caen, 16 septembre 1590, (f°229, v°) 1 B 99.

[1490] Auguste François LECANU (Abbé), *Histoire du diocèse de Coutances et d'Avranches*, t. 1, Coutances, impr. de Salettes, 1877, p. 475.

[1491] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, il porte sur l'indemnisation des pertes subies par Robert Aux Épaules pour ses biens sis à Sainte-Marie-du-Mont, 11 décembre 1592, 1 B 5726.

[1492] Gourfaleur, ancien canton de Canisy.

[1493] A. D. Seine-Maritime, *registres secrets* du parlement de Normandie séant à Caen, 4 mai 1590 (f°151), 1 B 99.

Sa qualité de « prisonnier de guerre » indique qu'il a participé à la rébellion. Lui et ses co-détenus ne contestent pas leur statut mais demandent avec insistance à être transférés aux prisons de Caen, exigence qui leur est accordée, contre une caution invraisemblable de 20 000 écus[1494].

Le phénomène n'était pas nouveau. D'autres clercs tonsurés avaient défrayé la chronique judiciaire avant la reprise de la guerre civile, comme ce curieux Jehan Baston qui avait cumulé son état ecclésiastique avec celui de boucher à Saint-Sauveur-le-Vicomte, voleur de chevaux et cambrioleur du presbytère de Saint-Rémy-des-Landes[1495]. Cette conception très large du magistère ecclésiastique le conduisit aux galères[1496].

De même Guillaume Varengues, clerc tonsuré et voleur récidiviste, originaire de la paroisse de Saint-Germain-le-Gaillard[1497], qui fait appel d'une condamnation à la potence aux vieilles halles de Valognes et obtient d'être banni du Royaume, non sans avoir au préalable été fouetté avec son complice par « trois jours de marché par les carrefourgs [et] lieux accoustumez dudict lieu de Vallongnes »[1498].

Ces quelques trognes de curés pillards et meurtriers pré-tridentins ne constituent guère un tableau d'ensemble. Ce serait confondre l'arbre du prêtre fanatique avec la forêt des clercs qui font le dos rond, à l'abri dans leur presbytère ou prieuré. Le seul fait d'avoir été détenu et mis à rançon par des partisans du roi ne permet pas de trancher si la victime ecclésiastique était ligueuse ou non.

Un arrêt du parlement ne protège en rien des représailles, comme l'apprend à son préjudice, le curé d'Estienville[1499], après le sac de son beau presbytère et son *arrançonnement* négocié en présence de François Avice, garant du versement des 150 écus à lui extorqués :

> « en indigna[ti]on duquel arrest par eulx entendu ilz estoient retournez en la maison dud[it] Advisse en laquelle par lintelligence q[uil]s avoient avecques luy ou au[tr]ement ilz auroient prins treize pippes [et] douze de sildre deux centz rasieres de bled q[ui]l av[oit] baillez en garde aud[it] Advisse et ne se contentans a ce estoient retournez aud[it] presbitaire destienville ou ilz auroient prins tous les bleds estans aux granges [et] maisons dicelluy ensemble ce qui restoyt reste des biens meubles dud[it] supliant excede batu [et] oultrage ceulx q[uil]z y avoient trouvez rompu et abbatu les maisons [et] edifices dud[it] presbitaire casse [et] brize les vitres cofres bufetz [et] au[tr]es meubles q[uil]z y avoient trouvez et faict tous le degast dont ilz avoyent peu sadviser pour rendre le supliant pauvre et miserable […] »[1500].

Si soupçon il y a, au sujet de M^e^ Georges Lehareng, curé d'Estienville, mis à rançon, c'est qu'il ne songe même pas à invoquer sa fidélité à la cause royale, démarche la plus ordinaire pour se gagner les faveurs ou la compassion des magistrats[1501]. Son propos pourrait être bien représentatif de la majorité silencieuse, selon lequel « lintention du roy et de la Cour av[oit] tousiours esté de conserver [et] maintenir les pbres [et] gens deglise paisiblement en leurs

---

[1494] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 6 mai 1590, 1 B 5707.

[1495] Saint-Remy-des-Landes, ancien canton de La-Haye-du-Puits avec lequel il a aujourd'hui fusionné.

[1496] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 23 février 1587, 1 B 3207.

[1497] Saint-Germain-le-Gaillard, canton des Pieux.

[1498] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 1^er^ juin 1585, 1 B 3200.

[1499] Estienville *alias* Étienville, ancien canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

[1500] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe Georges Leharenc, pbre curé d'Estienville, parlement de Normandie à Rouen, 3 août 1594, 1 B 3219.

[1501] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, requête du curé d'Estienville contre Pierre Bertault dit la Commune et M^e^ François Advisse son intermédiaire dans l'extorsion, 6 juillet 1592, 1 B 5726. Lequel Avisse ou Avice se place dans le sillage des Desmaires qui mènent la répression à Saint-Sauveur-le-Vicomte.

maisons faisans leurs ofices et q[ue] led[it] supliant nayt contrevenu a son etat sacerdotal »[1502]. La victime s'en tient à une ligne de conduite minimale que son âge supposé – 70 ans – peut justifier.

Ligne qui ne dépare guère de celle de Messire Nicolas Guillaume, prêtre incarcéré à Granville, poursuivi pour volerie[1503] et protestant « que jamais le suppliant naict porte aucunes armes assiste ny acompaigne les gens de guerre sestant tousiours comporte en son estat ecclesiastique sans avoir f[aic]t aucun tort ny do[mm]age a aucune [per]sonne que ce soit »[1504].

Au sujet des autres clercs, les sources sont beaucoup plus évasives, voire fausses. Ainsi de Guillaume Lesaché, curé de Valognes, que la tradition littéraire a transformé en victime de l'intolérance ligueuse, contrainte de quitter son ministère, pour laisser place à un fougueux prédicateur coutançais[1505]. En réalité, les sources judiciaires révèlent l'exact inverse. C'est pour ne pas répondre du crime de lèse-Majesté que Guillaume Lesaché s'est enfuit de Valognes[1506]. Les dates coïncident au mieux : l'arrêt rendu contre lui en décembre 1590 correspond aussi à la date de son départ de Valognes. À cette époque, la reprise en main des instances de la ville était effective et c'est la justice locale qui l'a dénoncé. Il prétend avoir été absent de Valognes au début des troubles et il est vrai que son nom ne réapparaît dans les registres paroissiaux qu'à la mi-septembre 1589 pour célébrer le baptême de la filleule de Sanson Lefebvre Sieur de La Borderie, en présence de Guillaume Legrainchier, de la femme du lieutenant Guillaume Lebastard et de la veuve Claude Lecauf[1507].

Par scrupule, il a ajouté *après-coup* en tête du registre de l'année 1590 : « lors les guerres estoient grandes cestoit la ligue faisant guerre au roi Henry 4e dudepuys catholique »[1508]. Propos lapidaire qui ne manque pas d'ambiguïté : il en parle comme d'un fait qui lui serait étranger. Les formules ordinaires accompagnant la désignation du souverain en titre sont absentes. Il n'est pas loin de justifier la guerre contre un roi huguenot, tout en la déplorant, non sans une petite pointe désabusée à l'égard de sa conversion religieuse. Les délibérations municipales de l'année 1590 montrent le curé en bonne position aux côtés des ligueurs locaux, même si, sentant le vent tourner, il fait dresser procuration, dès le mois d'août, devant les notaires de Valognes, pour défendre sa cause auprès des juges de Cherbourg, s'étant « excuze pour une maladie de voye »[1509]. Attitude qui n'est ni celle d'un rebelle pur et dur, ni celle d'un zélé serviteur du roi et qui prouve, si besoin était, que la chair est faible. Crédit peut lui être fait de n'avoir figuré dans aucune liste de pillards ou d'assassins. Il ne rentre au pays qu'après la reddition de Paris en 1594. Longtemps la tradition littéraire s'est appuyée sur ses mentions manuscrites apostées sur les registres paroissiaux, mentions qui n'apportaient aucun éclaircissement sur sa position politique réelle. Il s'y désolait des malheurs de son

[1502] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe du curé d'Estienville, parlement de Normandie à Rouen, 3 août 1594, 1 B 3219.

[1503] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, instance de André de Lozières plaintif, parlement de Normandie, 3 juin 1595, 1 B 3222.

[1504] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe de Messire Nicolas Guillaume, pbre, parlement de Normandie, 12 mai 1595, 1 B 3222.

[1505] Arsène DELALANDE, *op. cit.*, p. 177.

[1506] A. D. Seine-Maritime, parlement de Normandie séant à Caen, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, 3 décembre 1590, 1 B 5709.

[1507] A. D. Manche, baptême de Catherine Bertault, 15 septembre 1589, paroisse de Valognes, 5 Mi 1400.

[1508] A. D. Manche, baptême de Nicolas Levicomte, 10 janvier 1590, paroisse de Valognes, 5 Mi 1400.

[1509] A. D. Manche, procuration autographe blanche de Messire Guillaume Lesaché, maître aux arts, curé de Valognes, le […] août 1590, notariat de Valognes, 5 E 14555.

temps qui l'empêchaient de tenir ses registres à jour[1510]. Cela ne l'a pas empêché de compter parmi les plus zélés catholiques de sa paroisse, c'est-à-dire bien au delà de ce qu'on attend d'un simple curé. Il faudra revenir sur ce point.

Selon l'abbé Louis Hulmel, Guillaume Lesaché, natif de Vaognes, « fils d'Eustache Lesaché, avocat en la cour ecclésiastique et séculière, notaire apostolique et de noble demoiselle Marie Grip fut curé de Valognes de 1584[1511] à 1627 »[1512]. Ses origines le placent à l'intersection parfaite de trois des quatre composantes locales des meneurs de la ligue que sont la *basoche*, le clergé instruit et la noblesse toute fraîche. Un de ses proches avait été curé de Saint-Martin-le-Gréard[1513], avant les troubles[1514]. Il est présent lors de la signature du contrat de mariage de la fille du panetier du duc de Mayenne, au milieu des hommes d'armes et gentilshommes de la suite du duc de Guise. Il était, à l'époque, *aussi* vicaire de la paroisse Saint-Josse à Paris où il avait, d'ailleurs, été fait maître es arts en la Faculté[1515].

Quant à son successeur honni, Frère Enguerand, s'il est bien originaire des environs de Valognes et membre du couvent des Frères Prêcheurs de Coutances, il ne l'a pas quitté par excès de fanatisme. C'est tout le contraire : les moines ligueurs de Coutances l'ont jeté dehors pour sympathie avec l'hérésie. Ce couvent avait gardé quelque rancune contre le huguenot, « ayant este brusle par les heretiques pendant les guerres civilles ». C'est par les bontés de Jehan de Tourlaville, abbé de Hambye, qu'il avait été remis en état au printemps 1586[1516].

Muni d'une attestation du gouverneur de Cherbourg, peu suspect de complaisance à cet égard, Frère Enguerand demande à se placer sous la protection du parlement de Caen :

> « Sur la req[ue]te p[re]s[e]ntée [par] frere [*biffé* : Jacques] Enguerrand religieux jacobin du monast[er]e de S[ain]t Jacques de Coustances tendant a ce quil plaise a la court luy pourvoir et le mettre en p[ro]tection et sauvegarde du roy et dicelle court pour empescher ses confreres relig[ieu]x dud[it] monastere et couvent de sevir a sa [per]sonne dont ilz le menassent pour avoir au caresme dernier presche et annoncé la parolle de Dieu selon la pureté de lescripture saincte mesme prié et faict prier dieu pour le roy et [pro]s[per]ité de sa maiesté et luy donner victoire contre les ligu[eur]s ses ennemys perturbat[eu]rs du roy laccusant sesd[its] confreres quil auroit prié et faict prier Dieu p[ou]r les hereticques […] »[1517]

Entendons par hérésie, non pas adhésion au protestantisme mais ralliement aux *politiques*, faction que les *ultras* amalgament à dessein avec les Réformés. Caen, ville *politique* par excellence, et son parlement en particulier, ont compris son appel à l'aide et ne pouvaient pas mieux y répondre qu'en lui confiant la responsabilité de tenir la ville de Valognes après sa mise au pas. Le parlement savait qu'une garnison ne suffirait pas à éteindre les braises ligueuses dans cette ville et les instructions données au frère prêcheur furent explicites : il se devait de ramener la population à l'obéissance, tout en restant dans la pureté de l'Évangile. En cela, rien d'original : un conflit du même ordre oppose un religieux du couvent des

---

[1510] A. D. Manche, B.M.S. Valognes, 5 Mi 1400.

[1511] A. D. Manche, mention marginale de l'acte du 13 août 1584, paroisse de Valognes, 5 Mi 1400.

[1512] A. D. Manche, notes de l'Abbé Hulmel, Saint-Malo de Valognes (f°3), 140 J 152.

[1513] Saint-Martin-le-Gréard, commune de l'ancien canton d'Octeville-Cherbourg-Sud-Ouest.

[1514] Archives diocésaines de Coutances, registres des collations, VII, (1542-1584), 9 avril 1584 (f°150, v°), ADC III, en dépôt aux archives départementales de la Manche, sous la cote 301 J 500.

[1515] A. D. Manche, notes du Chanoine Lecacheux, vol. 20, p. 42, 136 J (n.c.)

[1516] A. D. Manche, procédure au sujet de l'entretien de la fontaine, fonds du couvent des dominicains (frères prêcheurs) de Coutances, 1 Mi 536, R 1, microfilm tiré des archives municipales de Coutances.

[1517] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 25 juillet 1590, 1 B 5708.

Augustins de Bayeux aux bourgeois et un chanoine de la ville, qui l'avaient jeté aux fers[1518], couvent dont il faudra à nouveau reparler. L'impétrant se présente dorénavant à la justice en tant que « Frère Jean Enguerrand, prédicateur et religeux de Saint Jacques de Coutances, pourveu a desservir la cure et benefice de Valongnes » exigeant la condamnation par contumace de son prédécesseur, des témoins étant appelés à comparaître[1519].

Le rôle de la taille de Valognes pour l'année 1590 confirme sa présence effective aux côtés de Bertin Mangon et de Jean Mouchel, comme exempts de l'impôt[1520]. La lecture du notariat local de 1591 à 1593 donne à penser que le petit clergé de la ville n'a pas réservé le meilleur accueil au successeur de Lesaché, voire qu'il lui battait froid, à en juger par l'absence du curé intérimaire, lors des souscriptions de fondations, *obiits* et autres œuvres pieuses souscrites par les bourgeois du lieu. Le paroissien fait comme s'il n'était pas là mais il est faux de prétendre que la vie religieuse s'est arrêtée parce que la soldatesque installée dans le clocher pour y faire le guet brûlait les belles boiseries et le mobilier liturgique pour se réchauffer[1521]. Le même notariat montre en réalité que l'office du dimanche a été tenu, en présence de Frère Enguerrand et qu'il a assisté aux délibérations paroissiales, dès le mois de décembre 1590[1522]. C'est-à-dire moins d'une semaine après l'arrêt rendu par le parlement en sa faveur. Au vu du contenu des débats, il n'ignore rien des récriminations locales contre les gens de guerre.

Reprenons, pour finir, la notule portée en marge des registres paroissiaux de Valognes par Guillaume Lesaché lors de son retour à Valognes :

> « La place fut usurpée par Frere Jean Enguerrand jacobin du couvent de Coustances natif de Vallongnes[1523] par lespace de quattre ans ouviron qui en fut reietté et mys hors par exco[mmu]nic[ation] donne du legat a Paris a son grand regret la Vigille de Noel 1593 lors de la lecture de lexco[mmu]nic[ation] la terre trembla le neufiesme davril 1594 »[1524].

Connaissant le rôle du légat, soutien invétéré de la Ligue, dans les tractations qui mirent fin aux hostilités, il faut supposer à l'ex-curé de Valognes, ses petites entrées à Paris et le bras assez long, pour passer par-dessus les dispositions prises par le parlement normand. Il est parvenu, c'est manifeste, à convaincre le représentant du pape qu'un *politique* était un protestant et qu'il fallait l'excommunier. Quant au lien existant entre séisme et lecture en

---

[1518] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, requête du frère Jehan Noël pour « emprisonnement excez et oultrages a luy faictz et commis par ses confreres religieux aud[it] couvent a linstiga[ti]on de Nicolas Raoul, Jehan Fremine, Jehan Delacavee, bourgeois de Bayeux et ung nomme De Lande chanoine aud[it] Bayeux tenans encor le party de la ligue pour raison de ce que led[it] Noel religieux excitoit le peuple apres Dieu pour la prosperité du Roy », 26 juin 1591, 1 B 5711.

[1519] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 31 mai 1591, 1 B 5724.

[1520] Musée des Beaux Arts de Caen, manuscrit de la Collection Mancel, pièce 74 du tome XXI, assiette des tailles ville de Valognes, 1590.

[1521] A. D. Manche, « Valognes par Pouchin » : notes manuscrites concernant Valognes, transcriptions de textes, 1850-1890, 4 J 81.

[1522] A. D. Manche, délibération paroissiale des bourgeois de Valognes, le dimanche 9 décembre 1590 « yssue de la grand messe parroichiale », notariat de Valognes, 5 E 14555. Non mentionné dans la liste des bourgeois de la ville, sa signature figure en bonne position au pied de l'acte.

[1523] Originaire de Valognes, certes, mais de condition modeste, puisque l'un des Enguerrand était alors tailleur de pierre et l'autre se disant bourgeois de Valognes, cautionnait l'adjudicataire du *quatrième* des boires de la paroisse d'Orglandes pour la petite somme de 5 écus. Cf. A D. Manche, mention de Pierre Enguerran, tailleur de pierre, témoin au bas d'une quittance de Guillaume Lepoitevin, 2 novembre 1585 et Charles Enguerrand, caution de Robert Lebarbencon, 28 janvier 1593, notariat de Valognes, 5 E 14551 et 5 E 14556.

[1524] A. D. Manche, B.M.S. Valognes, 5 Mi 1400.

chaire, il est typique des manipulations spirituelles des ligueurs, faisant intervenir le *merveilleux* à tout propos, comme démonstration de l'assentiment divin à leurs forfaits.

Cependant, la surprise passée, comment ne pas se demander pourquoi l'Histoire locale, une fois de plus, a nversé à ce point les faits, et mieux encore, s'il faut accorder plus de crédit à une source caennaise qu'à une source locale ? Gardons la question en suspens, parce qu'elle va se poser derechef.

Confusions, transfuges, ralliements et double-jeu

En l'absence de véritable ligne de front, les camps sont entremêlés comme c'est l'usage dans toute guerre civile[1525]. Un tel dédoublement est source de confusions sans fin. Il faut donc interdire aux fermiers de telle abbaye ou baronnie confisquée par la Couronne de payer leurs redevances à d'autres receveurs que ceux assignés par la juridiction, comme c'est le cas pour les revenus de l'abbaye de Fontaine Daniel à Réville[1526].

Le tout dans un contexte de communications incertaines : le registre des insinuations ecclésiastiques, quoique lacunaire, reproduit avec retard, le courrier d'un banquier de Rouen expliquant qu'il ne lui a pas été possible de faire les démarches nécessaires en Cour de Rome au sujet de la collation au bénéfice de Rauville-la-Place[1527] attribué à Messire Jullien Lecocq, originaire du diocèse de Bayeux. Ses courriers successifs, c'est malheureux, ayant été tour à tour interceptés[1528]. Ces courriers prouvent aussi que les chanoines de Coutances occupée continuent de correspondre avec le chef-lieu provincial rebelle qui reste le plus sûr moyen d'obéir à Rome. Le recours à un banquier qui se réclame de l'official de Rouen, pour un si petit objet, ne doit pas intriguer : il suggère que, pour l'occasion, des réseaux professionnels parallèles sont sollicités, selon une logique plus italienne que normande.

Le dédoublement général des institutions

Dans cette période de troubles, rappelons-le, la Normandie compte deux parlements, l'un fidèle et l'autre pas. Celui-ci, resté à Rouen, celui-là, déménagé à Caen, l'un et l'autre s'échinant à détricoter la législation enregistrée par le rival.

De même, les ateliers monétaires, l'un, fidèle, situé à Saint-Lô, et l'autre, rebelle, implanté à Rouen.

Quant au fisc, la Basse-Normandie est partagée entre la généralité loyaliste de Caen et celle d'Avranches, rebelle, croupion et commissionnée par Rouen.

Les deux camps veillent à la fidélité des gens de leur faction, qu'ils soient officiers, nobles, clercs ou marchands.

Les rebelles envoient donc leurs propres régisseurs collecter la rente et n'en démordent pas. Ce qui ne manque pas d'arriver, c'est que le fermier verse deux fois son dû. L'abbé de Montebourg, se disant non rebelle, ne semble pas avoir une claire vision de la situation, lorsqu'il dépose plainte devant le parlement séditieux de Rouen contre la saisie et mise en régie des revenus de son couvent, décidées par les officiers loyalistes du Cotentin[1529]. Comme

---

[1525] Pierre-Jean SOURIAC, « Comprendre une société confrontée à la guerre civile : le Midi toulousain entre 1562 et 1596 », in *Histoire, Économie et Société*, février 2004 (23e année), p. 26.

[1526] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 19 juillet 1590, 1 B 5708.

[1527] Rauville-la-Place, ancien canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

[1528] Archives diocésaines de Coutances, collation de la cure de Rauville-la-Place, copie de la lettre de Me Jacques Paulin, 4 juillet 1590, registres des insinuations ecclésiastiques (1590-1592), ADC XI (ancien diocèse de Coutances), en dépôt aux archives départementales de Saint-Lô, sous la cote 301 J 508.

[1529] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête de Dom Jacques de Serres, abbé de

s'il prenait date pour un règlement judiciaire ultérieur. Un an plus tard, par lettres patentes du 31 octobre 1590, la Couronne attribue néanmoins les deux premiers tiers du temporel de l'abbaye à Messire Nicolas Duval, conseiller clerc au parlement de Paris et abbé de Senlis et Saint Vincent[1530].

Plus net est le conflit de bénéfices qui oppose les prêtres desservants la paroisse de Saint-Germain-d'Elle[1531]. Messire Jacques Hebert se réclamant de provisions obtenues de Loys de Bourbon, archevêque de Rouen, datées du 21 juin 1591 et Messire Loys Pierrin se prévalant de lettres de collation à lui accordées par le Chapitre de Bayeux, du 9 décembre 1587. Chacun considère l'autre comme un usurpateur et procédant en appel devant le parlement de Normandie[1532].

Contentieux analogue, c'est probable, entre l'un des moines de l'Hôtel-Dieu de Coutances, « frere Hellaine et le S[ieu]r Danlos pourveu au benefice de S[t] Sauveur [de la Pommeraye][1533] par larcheveque de rouen en 1594 »[1534].

Situation comparable dans la paroisse de La Beslière[1535] qui conduit le seigneur local à défendre, les armes à la main, son candidat, en dépit de la sentence du présidial qui lui en impose un autre. C'est au point que ce dernier est empêché d'administrer les saints sacrements et que les dîmes lui sont confisquées[1536]. Un banal conflit de patronage qui interfère avec les troubles.

Conflit de patronage et intrusion laïque pour la grande portion de la paroisse des Pieux qui met aux prises le sous-diacre Jean Leprevost, présenté par l'abbaye Notre Dame du Veu à Cherbourg et nommé au bénéfice par le quasi évêque de Coutances d'un côté à M[e] Marin Hardouin, curé déjà installé par le bailli de Cotentin en personne[1537]. Signe d'une tension entre le gouverneur et l'abbaye de Cherbourg.

Verts, noirs, rouges ou blancs ?

Il n'y a pas que sur les champs de bataille qu'il faut savoir reconnaître son camp. Une guerre civile, par définition, est une guerre de confusion entre gens qui, parfois, se connaissent et, souvent, ignorent de quel bord est l'autre, pour peu qu'ils s'éloignent de chez eux.

Montebourg, parlement de Normandie (séditieux) à Rouen, 7 septembre 1589, 1 B 700.

[1530] A. D. Calvados, [registre des expéditions ordinaires], bureau des finances de Caen, 7 décembre 1590, 4 C 431.

[1531] Saint-Germain-d'Elle, ancien canton de Saint-Clair.

[1532] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie à Rouen, 4 août 1594, 1 B 709.

[1533] Saint-Sauveur-de-La-Pommeraye, canton de Bréhal.

[1534] A. D. Manche, inventaire des titres de l'Hotel-Dieu de Coutances, fonds et dîmes, f°57, en dépôt aux Archives départementales de la Manche, sous la cote 1 HD D 2.

[1534] René TOUSTAIN de BILLY*, ibid.*

[1535] La Beslière, ancien canton de La Haye-Pesnel.

[1536] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Nicolas Baussey pbre curé de La Bellière, plaintif contre François de la Bellière, Sieur de Saint Pierre. qui s'efforce de le troubler « directement ou indirectem[ent] en ladministrat[ti]on des sainctz sacrements de lad[ite] parr[oisse] de la Belliere » et requérant « estre permis faire informer des forces [et] violences commises par led[it] de la Belliere avec port darmes et de lemport par luy faict des dixmes dud[it] benefice », à lui adjugé « par sentence du siege presidial de Constantin du huit[iem]e juillet dernier au préjudice de M[e] Robert La Forge pretendant droict a icelluy », parlement de Normandie séant à Caen, 23 octobre 1592, 1 B 5726.

[1537] Archives diocésaines de Coutances, copie du refus de la prise de possession de M[e] Jehan Leprevost pendant l'office du dimanche à l'église des Pieux, 10 mai 1591, registres des insinuations ecclésiastiques (1590-1592), ADC XI (ancien diocèse de Coutances), en dépôt aux archives départementales de Saint-Lô, sous la cote 301 J 508.

Et comme il vient d'être montré que la majorité des responsables s'est ingéniée à ne pas choisir un camp plutôt qu'un autre, c'est alors la réputation qui fait décision. Comme pour les villes, certains cantons sont connus pour être ligueurs et ceux qui en viennent sont tenus pour tels. Malheur alors aux itinérants et réfugiés ! Verts, noirs, rouges, blancs, les soldats arborent sur le champ de bataille des signes de reconnaissance de couleur pour se reconnaître au combat[1538] et dans la vie quotidienne, selon le soldat Michel Belin, crient « vive le roy ! » et ouvrent le feu, en fonction de la réponse[1539].

Les civils n'ont pas cette facilité, les plus à plaindre étant ceux qui sont contraints à se déplacer sur de longues distances, les marchands ambulants, prévôts de démembrement de seigneurie et autres receveurs de prieurés du Diable Vauvert relevant d'une abbaye lointaine. Lorsque le bénéficier avait fait sa soumission au roi, il était autorisé à « faire mettre et apposer les panonceaux et armoiries de Sa Majeste aux lieux et endroits » du couvent les plus appropriés, comme autant de moyens d'éclairer la lanterne des soudards les moins au fait de l'actualité politique locale[1540]. Disposition salutaire qui avait pour principal inconvénient de soumettre l'établissement à la vindicte du camp d'en face. Les bénéficiers et leurs représentants avaient donc besoin de garants, c'est-à-dire des personnes qui puissent attester de leur position politique.

Un membre du Chapitre de Coutances venu pour la perception des rentes d'un prieuré non loin de Carentan s'en retournait « aud[it] Coustances ou il estoit resident apres avoir conte avec Guill[aum] Frenay fermier du supp[liant] aud[it] payeur et de luy receu bonne somme de deniers estant icelluy suppliant accompagne de M[aitr]e Nicollas Lepryeur aussy pbre et chappelain aud[it] Coustances ». Il raconte :

> [ils] « furent rencontres par dix ou douze hommes [...] soldatz bien armes et montes [...] et comme ils passoient au travers du cymetiere de S[aint]t Germain la Champagne[1541] proche du grand chemin allant dud[it] Coustances a Vallon[gnes] fut dict [par] ledict soldaz et entre autres [par] ung nomme Pierre Lecat dit S[ain]t Roc et ung nomme [*blanc*] dict le petit Hobadier[1542] en jurant et blasphemant execrablem[ent] le nom de Dieu demandere [:]
> – Qui vive [?]
> A quoy leur fust respondu [par] led[it] suppl[iant] et le payeur [:]
> – Messire nous sommes gentz deglise dem[eurant] a Coustances vous nous congnoissez levesque de Coustances tient pour le roy et sommes serviteurs du roy sil vous plaist vous nous laissez aller.
> Nous fut fait response [par] le S[ieu]r S[ain]t Roc et Petit Hobadier [:]
> – Mort Dieu cest vous q[ue] nous cherchons [!] […]
> Et ce faict, jeterent par terre le suppl[iant] derriere lun de leurs soldats [...] »[1543]

La troupe achemine alors ses proies à Valognes pour en tirer rançon. La plainte de la victime fut d'autant plus vive que, d'après celle-ci, la prise aurait été faite « de party a party », c'est-à-dire au sein du même camp. En réalité, Nicolas Leprieur trompe le monde, dissimulant derrière ces propos qu'il aura été un des membres du Conseil de la Ligue de Coutances.

[1538] Denise TURREL, *Le Blanc de France. La construction des signes identitaires pendant les guerres de Religion (1562-1629),* Genève, Droz, 2005, 256 p.

[1539] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Michel Belin dit Leclos, audience du 2 octobre 1598, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 1 B 3011.

[1540] G. DU BOSCQ de BEAUMONT, « Inventaire sommaire des Manuscrits appartenant a la Société d'Archéologie de la Manche », in *Notices,mémoires et documents publiés par la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche*, Société d'archéologie et d'histoire de la Manche, vol. 28, Saint-Lô, 1910, p. 7.

[1541] Saint-Germain-la-Champaigne, *alias* Saint-Germain-la-Campagne, ancien canton de Périers.

[1542] Nom peut-être d'origine anglaise.

[1543] A. D. Seine-Maritime, supplique contre la bande à Lecat (document abimé) dossier de procédure, 1 B 5536.

La « Nef des fous »

Discerner, sur mer, le bon camp, relève d'un casse-tête bien plus grand. C'est à la justice de dire si telle capture est de bonne ou mauvaise prise et il n'est pas simple d'apprécier la fidélité d'un navire, une fois qu'il a quitté le port. Mésaventure survenue au bateau *Le Francois d'Olonne* capturé par le capitaine Guillaume Pellerbe et conduit à Cherbourg. La marchandise transportée était en *charte partye* entre Jehan de Cazaux, marchand bourgeois de La Rochelle, et un maître de barque du nom de François Boivin. L'examen des papiers du navire dont la liste des villes où il avait fait relâche, fit la décision des juges : « Doarnenenes, Lisle de bas, Sainct Malo, Morlaix, […] ont tousiours depuis les p[rese]ntz troubles tenu [et] tiennent le parti de la ligue »[1544]. Reste à la charge du condamné d'éclaircir par lui-même le mystère de l'évaporation d'une partie de la marchandise pendant le procès en appel, celle-ci étant constituée de 50 tonneaux de vin blanc, déchargés à terre, par prétendue mesure de sauvegarde.

Les autorités sont moins regardantes sur la provenance des marchandises et la neutralité présumée des navires étrangers. Le droit d'asile le plus élémentaire n'est pas assuré. Ainsi, une malheureuse cargaison de sel apportée par Casten Antson « du royaume de Dannemarc » est immobilisée dans les greniers de la ville de Cherbourg, en raison de l'arraisonnement de son navire[1545]. Signe que la ville préfère user de son propre privilège d'approvisionnement en sel que se fournir auprès des salines voisines du Val de Saire ou de Portbail. Le marchand plaide sa cause auprès du parlement caennais qui demande avant tout qu'on lui apporte le reste de la marchandise.

C'est cet autre marchand, répondant au nom de Silvestre Rappé, natif de Bruges et propriétaire d'un navire de 80 tonneaux, *Le cheval marin*, dont la cargaison de grande valeur, paraît-il, est immobilisée pour des raisons semblables à Cherbourg, sur décision de Jacques Du Moncel, Sieur de Saint Nazair, lieutenant de l'amirauté de France en cette ville[1546]. Le négociant qui prétend s'être réfugié à Cherbourg, procède pour empêcher la vente de sa marchandise par les officiers royaux.

Le bateau peut être fidèle, son capitaine aussi, mais pas la marchandise. Quel est, au juste, le droit quand le navire intercepté par Ysaïe Poitou appartient à un bourgeois de Rouen demeurant à Dieppe, qui transportait du grain anglais ? La justice tranche en faveur du corsaire, punissant par la même occasion le double jeu de certain négoce d'outre-Manche[1547].

Un capitaine d'une « barque equippee en guerre pour le service du roy » avait été condamné par le lieutenant de l'amirauté de Granville pour s'être emparé d'un navire d'un commerçant anglais, originaire de Jersey revenant de Saint-Malo, ville infidèle. Il en appelle devant le parlement de Normandie qui le déboute sur la base des passeports délivrés au marchand par « Messire Jehan de Laffin, ambassadeur pour le roy vers la reyne », du Prince de Dombes, lieutenant du roi en Bretagne, de l'Amiral d'Angleterre et du « gouverneur general de lisle et château de Jersey »[1548]. Énumération qui en dit long sur les précautions nécessaires au commerce international et les aléas de la diplomatie.

[1544] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, séant à Caen, affaire De Cazaux-Pellerbe, 23 mars 1591, 1 B 5710.

[1545] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, affaire Antson, 27 septembre 1589, 1 B 5706. Voir aussi : *registres secrets* du même parlement, même date (f°53, v°) 1 B 99.

[1546] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, affaire Rapé contre Du Moncel, 26 août 1589, 1 B 5706.

[1547] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, affaire Poitou contre Pitance, 30 octobre 1590, 1 B 5709.

[1548] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, Jean Cauchet capitaine contre Jacques Beauvoir, marchand angloys, 26 décembre 1591, 1 B 5712.

Des négociants de Saint-Malo se sont laissés surprendre par la guerre à Granville, avec leur cargaison. En attendant la reprise de leur ville d'origine à l'ennemi, ils demandent au parlement fidèle s'ils peuvent écouler leur marchandise sur place, « tant en gros que en détail »[1549].

La réciproque étant fournie par la cargaison de blé appartenant à la famille ou le clan Clerembault, bourgeois protestants de Saint-Lô et de Caen, qui déplore la perte de « grand nombre de bleds a eux a[par]tenans pris [et] pillez aux faulxbourgs de la ville de Honnefleu lors de la prise dicelle [par] les ligueurs [et] rebelles »[1550]. Il est vrai que le chef de famille, prévôt des ouvriers de la monnaie, s'était fait un nom dans les déprédations infligées à sa propre ville lors des événements de 1574[1551].

Le parlement rebelle condamne à mort plusieurs particuliers du Clos des Gallées et de Sotteville dont un batelier, un boulanger, un toilier, un soldat et son capitaine, à propos de la *vollerie* d'un peu plus de 141 écus infligée à neuf « marchands de saas[1552] sur le Mont de la Bouille, alors qu'ils retournaient de Flandres en leurs maisons au baill[iage]de Costen[tin] »[1553], en la vicomté de Coutances.

Le bateau peut être fidèle, son capitaine et la cargaison aussi, mais pas les marins qui se mutinent en pleine mer, dans l'espoir de rejoindre la ville du Havre rebelle, moins par affinité politique que par souci de revoir leur famille. Il faudra relire, pour le plaisir des yeux, ce texte curieux publié dans la *Revue du département de la Manche*, qui conte les mésaventures du capitaine Jhérémye Remont parti en mer d'Irlande, avant le retour de la guerre civile et ignorant, à son retour, à quel camp appartient son port de destination. Ses démêlées avec la justice anglaise, puis française, le conduisent à mettre sur pied une expédition de traite au Pérou. Celui-ci ne cache pas qu'une destination aussi lointaine est, à son point de vue, bien plus sûre que les côtes mal fréquentées de la Manche[1554].

Sort à peine comparable à celui de cet asséeur de Pirou[1555], « du mestier de la mer », connu pour être un des hommes les plus riches de la paroisse. L'homme, quoique absent depuis trois ans, pour les deux quartiers de l'année 1590, s'était défaussé de sa charge sur Thomas Morin, un autre des collecteurs de la taille[1556]. La victime dont les biens pouvaient être saisis parvient à obtenir gain de cause contre les élus de Coutances.

[1549] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 5 septembre 1590. 1 B 5709. Le nom des bourgeois marchands n'est pas indiqué.

[1550] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de « Ponthus Clerembault, Pierre Clerembault son nepveu, SymonVincent [et] Fleury Clerembault nepveu dud[it] Vincent bourgeoys de St Lo [et] de Caen », parlement de Normandie séant à Caen, 4 mars 1591, 1 B 5723.

[1551] E. LEPINGARD, « Procès-verbal des troubles et guerres à Carentan, Saint-Lô etc., advenus par la descente du comte de Montgommery, mars-juin 1574 », in *Notices,mémoires et documents publiés par la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche*, Société d'archéologie et d'histoire de la Manche, vol. 9, Saint-Lô, 1890, pp. 12 et 88.

[1552] Sas ou saas : tissu de crin, de soie, etc. entouré d'un cercle de bois, et qui sert à tamiser de la farine ou des liquides (*Littré*).

[1553] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie (séditieux) siégeant à Rouen, 22 et 25 juin 1590, 1 B 3216.

[1554] « Quelques documents relatifs au Cotentin conservés dans la série B (Parlement de Normandie et cour des aides) des Archives départementales de la Seine-Maritime », in *Revue du département de la Manche*, t. 27, fasc. 108, Saint-Lô, Société d'archéologie et d'histoire de la Manche, octobre 1985, pp.25-28.

[1555] Pirou, ancien canton de Lessay.

[1556] A. D. Seine-Maritime, plumitif des audiences, cour des aides de Normandie, 23 juillet 1590, 3 B 669.

Pauvres pêcheurs

Au manoir de Monsieur de Saint Nazair, à Gréville, les faucheurs et menuisiers sont plusieurs fois nourris de poisson pendant le second semestre 1591[1557], l'employeur ayant acheté aussi quelques livres de poulpe, de morue salée, du lansoys, un peu de hareng et plusieurs fois du congre.

Au plus fort des troubles, une cargaison de 87 barils de harengs débarquée à Granville est l'objet d'une procédure entre les Hommet, père et fils, marchands bourgeois du lieu, qui exigent de Jean de Carrouges, habitant de Jersey, un rabais sur le prix de la cargaison – 450 écus – qu'ils jugent « les deux partz plain et pacqué et la tierce partie de harenc guey ». La visite des barils placés sous séquestre, faite par le lieutenant de l'amirauté en mars 1593, précise que les poissons ont été mal salés et mal conditionnés « speciallement vingt barilz lesquelz pour ceste occa[si]on plusieurs marchands nauroient voulu achapter ». La justice de Jersey et celle de Granville se disputant la connaissance du procès, le fils Hommet est incarcéré au château de l'Île, « dautant que leurs tesmoings estoient oultre la mer » [1558]. Les attendus du jugement final évoquent, au surplus, un échange de missives entre les parties, attestant du maintien d'un courrier maritime, au mépris du danger.

En déduire que les pêcheurs et les négociants sur mer sont épargnés par la guerre civile, serait faire preuve d'optimisme. À l'automne 1590, un raid lancé par le capitaine de Vicques a provoqué l'incendie des faubourgs de Granville et la combustion d'un « grand nombre de morues séchées [et] sallees toutes bruslees dans les maisons desd[its] faulxbourgs par lesd[its] ligueurs [et] rebelles contre lobeissance du roy »[1559].

Ce malheur ne décourage en rien la pêche à Terre-Neuve par les bateaux de Granville, puisque l'un d'entre eux est capturé, sur la route du retour, par les ligueurs de Saint-Malo, en octobre 1592. L'un des propriétaires de ce navire de 60 tonneaux, était M^e^ Henry des Douetilz, Sieur du Rocher, le lieutenant de l'amirauté de Granville en personne, qui réclama à cette occasion une indemnité de 5000 écus, somme à laquelle il évalua le montant du navire et de sa cargaison de morues[1560].

Cabotage de guerre

La résistance prolongée des rebelles du Val de Saire est inséparable de la suprématie de la Ligue sur mer. D'où la mise sur pied d'itinéraires mixtes, moitié terrestres, moitié maritimes entre Cherbourg et Avranches, transitant par Granville, dont les marins ne sont pas en reste pour ravitailler les troupes royales qui assiègent l'ennemi[1561]. Une sorte de cabotage interne à la Presqu'île. Sur la côte orientale, des cargaisons de *milliers* de beurre sont, par exemple, embarquées[1562] chaque mois avec du lard et du bois depuis le havre de Quinéville[1563], d'autres

---

[1557] A. D. Manche, *Mises et employctes* du Manoir de Saint Nazair, chartrier de Saint-Pierre-Église, (1591-1592), 150 J 1336.

[1558] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, 30 août 1596, 1 B 720.

[1559] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, requête de Messire David Bertoult, greffier du bureau des trésoriers generaux de Rouen, propriétaire du stock de morues séchées à Granville, 26 octobre 1589, 1 B 5719.

[1560] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 23 février 1593, 1 B 5727.

[1561] A. D. Manche, quittance Lecrosnier-Maheust, 25 février 1593, Notariat de Valognes, 5 E 14556.

[1562] A. D. Manche, comptes de Sanson Lefebvre pour l'Élection de Valognes, nouvelles impositions sur les boires, Année 1596, chartrier de Saint-Pierre-Église, 150 J 84.

[1563] Quinéville, ancien canton de Montebourg.

sont salées à Isigny. Sept tonneaux de vin d'Orléans, transitent par Caen avant de parvenir à Carentan[1564].

Et dans un sens plus général, il est faux d'affirmer que pendant les événements « il n'y eut plus de commerce, ni de sécurité nulle part »[1565]. Il vaudrait mieux parler d'adaptation des échanges aux nécessités de la guerre entre les zones les moins touchées et celles qui peuvent acheter, en contournant les interdictions. D'où une confusion sans bornes.

Le bourgeois de Saint-Lô s'approvisionne *via* Regnéville, par l'entremise de commerçants coutançais et l'examen d'une cargaison saisi par le lieutenant de l'amirauté du lieu indique qu'il s'agissait de « cinq balotz de noix de galle du prix de unze centz livres, deux balotz dalun du prix de quatre centz livres, une pipe de vin despagne et ung pacquet de peaulx de mouton »[1566]. Signe que la filière textile cherche elle aussi à survivre. L'arrêt du parlement fait par ailleurs état de :

> [l']« acquit du droict de coustume de Sainct Malo paye par led[it] Esnouf pour les marchandises y mentionnee chargez dans le batteau de Francoys Du Prey le vingt neuf juillet Mil cinq c[ent] quatre vingt neuf au bas duquel est une attesta[ti]on de Hamon Bodin et Julian Fauvel comme aians este au chasteau neuf pour le recouvrement de la marchandise desd[its] Esnouf et Campion prinse dans le batteau dud[it] Du prey entre Sainct Malo [et] Cancalle, des soldatz du capp[itai]ne dud[it] chasteau leur au[roient] dict avoir prins lad[ite] marchandise par ce qun marchand estant lors dans led[it] batteau leur avoit dict quelle appartenoit a des ligueurs et avoist este lad[ite] marchandise distribuee entre lesd[its] soldatz puis rendue par led[it] Caillery le trente juillet Mil cinq c[ent] quatre vingt neuf alencontre des pillards ».

Les commerçants n'étaient pas sortis d'affaire puisque la ville de Coutances, rejoignant la Ligue à la fin de l'été 1589, la marchandise avait été une nouvelle fois saisie, mais par le camp d'en face, au prix d'une visite domiciliaire du Capitaine de Vicques en personne.

Pour qui veut comprendre ensuite les enjeux économiques de la capitulation de Coutances, il lui faut songer à ce contentieux ouvert en juin 1590, entre les autorités de la ville-république de Saint-Malo et des marchands de toile coutançais dont la cargaison a été arraisonnée par des pirates malouins. Le butin ayant été acheminé à Cancale. Il ressort de cette affaire que les deux villes rebelles commerçaient entre elles, dans le dos de Granville fidèle. Les petits havres coutançais ressortaient de l'aire marchande malouine jusqu'aux rivages anglais[1567]. En parallèle, le Coutançais trafiquait des cidres à destination de Saint-Malo[1568]. Au demeurant, si la filière textile a joué un rôle dans le retournement de la cité coutançaise, les Malouins n'y ont pas souscrit[1569].

[1564] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 15 mars 1591, 1 B 5710.

[1565] Gustave DUPONT, *op. cit.* t. III, p. 566.

[1566] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, entre « Roch Le Campion et Marguerite Havard veufve de defunct Pierre Esnouf demeurantz a Coustances demandeurs en rescompense de marchandises a eulx vollees et pillees en mer dans le bateau dun nomme de Sainct Lo et aultrement defendeur dune part et Gilles Caillery bourgeois marchant de Sainct Lo defendeur et de son chef demandeur pour avoir condamna[ti]on de la vraie valeur et estimation [des marchandises] arrestees par lesd[it]s de Campion [et] veufve en la maison de M^e^ Guillaume Ph[i]lip[p]e S[ieu]r de Bavent exerceant la jurisdiction de ladmiraulte de France comme antien advocat au siege de Regneville, lesd[ites] marchandises restant de plus grand nombre apparten[ant] aud[it] Caillery », 20 juin 1592, 1 B 5713.

[1567] Edouard DELOBETTE, « Les petits ports et havres normands dans la seconde moitié du XVII^e^ siècle », in *Annales de Normandie*, 65^e^ année, N°2, juillet-décembre 2015, pp. 16.

[1568] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête d'Antoine Fenyent, de Saint-Malo-de Lisle, pays de Bratagne, parlement de Normandie, 12 mai 1564, 1 B 596.

[1569] Nicolas FROTET de LA LANDELLE, *Saint-Malo au temps de la Ligue*, mémoires et documents, publiés par F. Jouon des Langrais, Paris, éd. Picard et Plihon, Paris et Rennes, 1886, p. 221.

Vrais et faux ralliements

Des revirements apparaissent, certes, dès le début du conflit, mais ne signifient pas toujours légèreté d'âme. Le ralliement de Richard Le Berseur, seigneur de Fontenay, qui se tenait aux côtés du gouverneur rebelle de Valognes, est le résultat de sa soumission, puis de son serment de fidélité prononcé devant le comte de Thorigny en avril 1591. C'est au nom de la parole donnée, qu'il prit part au siège de Barfleur, puis aux opérations contre le Sieur du Tourp[1570]. Ce sont ses serviteurs et domestiques qui avaient mené le premier sac du manoir de Guillaume Godefroy, Sieur d'Ingreville en 1589[1571]. La sincérité de son retournement reste néanmoins sujette à caution puisque les forfaits continuent après la soumission de 1590.

Pierre de Beuzeville, seigneur de Saint-Côme-du-Mont[1572], respire ce même souci de faire oublier ses fautes, par un dévouement militaire sans faille devant les chefs. Et c'est muni d'un certificat du « maître de camp du régiment de pied pour le service du roy », d'attestations fournies au mois de juin 1590 par le Sieur de Dracqueville et au mois de février 1591 par Sourdeval et Franqueville qu'il demanda au parlement mainlevée de la sentence du bailli de Carentan qui avait confisqué ses biens meubles et héritages. Le président Claude Groulart, circonspect, estima que Beuzeville, s'étant réduit à l'obéissance du roi, devait au préalable prêter serment et se soumettre aux formalités requises, les faits d'armes ne dispensant de rien[1573].

Jean Jobart, l'un des avocats valognais adjudicataire du greffe, osa réclamer des émoluments, pour la période durant laquelle lui et ses collègues soutenaient la Ligue. Fine mouche, le président Groulart transigea avec doigté : un arrêt sur rapport du mois de septembre 1591[1574] proposa une réduction de 50 % du montant du bail de sa charge, réduction en échange de laquelle M^e^ Jobart livrerait les noms des ligueurs ayant signé les registres locaux de la Ligue. Les ralliements se négocient ici au prix de petites entorses à l'honneur. Il n'en a pas été usé d'une autre façon avec les avocats Pierre André à Valognes et Nicolas Daireaux à Coutances.

La méfiance ou réticence des magistrats vis-à-vis des transfuges s'explique par la peur des faux ralliements, des reniements d'origine alimentaire, voire du double-jeu. Le parlement statua sur la validité des poursuites engagées par Guillaume Levallois, officier de justice, mais surtout, membre du Conseil de la Ligue de Coutances, et en conséquence, frappé d'interdiction, qui avait néanmoins instruit une affaire d'homicide en 1592[1575]. Attitude qui n'avait aucun sens, à moins de considérer que l'intéressé se fût, à moitié, rallié à la cause

---

[1570] L'Abbé LEROY, « Le Vieux Cherbourg d'après les archives du XVI^e^, XVII^e^ et XVIII^e^ siècle », in *Mémoires de la Société académique de Cherbourg*, 1875, N°12, pp. 369-516.

[1571] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe de Guillaume Godefroy, Sieur d'Ingreville, parlement de Normandie, 6 juin 1595, 1 B 3222.

[1572] Saint-Côme-du-Mont, canton de Carentan, avec lequel il a fusionné pour constituer aujourd'hui la commune de Carentan-les-Marais.

[1573] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen au sujet de la saisie des biens du seigneur de Saint-Côme-du-Mont, 8 mars 1591, 1 B 5710.

[1574] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, Richard Lecesne bailli de Cotentin et propriétaire des greffes du bailliage contre Jean Jobart, avocat, 9 septembre 1591, 1 B 5712.

[1575] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête présentée par « Nicolas Moulin frere et heritier de defunt Guillaume Moulin tendant a ce quil plaise a la court evoquer et retenir la cognoissance du meurtre dudit defunt » sur lequel M^e^ Guillaume Levalloys comme lieutenant du bailli de Cotentin a Coutances aurait commencé à informer à l'instance du substitut du procureur général du roi « jusques a decreter tant à l'encontre de Guillaume Marguerye et sa femme, Guillaume Bunouf ou Lesnouf [*graphies distinctes*] filz Gilles dit Lemasson et Guillaume Lamy dudit lieu de Coutances prevenus dudit homicide », parlement de Normandie séant à Caen, 18 août 1592, 1 B 5725.

royale, c'est-à-dire comme officier. Ou, mieux encore, qu'il se refusât au parjure pour avoir prêté serment à la Ligue, tout en admettant, à cette date, la défaite de cette cause. Du point de vue des magistrats, la question n'avait pas qu'un intérêt juridique : il fallait vérifier si les justiciables incriminés n'étaient pas les victimes d'un ligueur qui continuait de sévir sous le manteau du royalisme.

Comme de juste, il faut compter avec ceux qui ont changé plusieurs fois de camp. Antoine de Crux, Sieur de Bellefontaine, maréchal de camp en l'armée du duc de Montpensier, explique :

> « ayant este vollé [et] pillé en ses biens pendant le temps quil estoit co[m]me il est encore au service du roy par le Sieur du Mesnil [*biffé : Heury*] Eury et ses complices tenans le party de la ligue [et] faulse union lequel il auroit faict arrester po[u]r luy en faire restitu[ti]on et que pour sa delivran[ce] aur[oit] jure et promis fidelite a sa maieste faict [et] preste le serment es mains dud[it] duc de Montpensier et si oultre auroit baille plegé aud[it] de Crux de quatre mil escus a quoy il estime la part des biens a luy vollez dont il aur[oit] faict informer suivant le reglement sur ce donne aux parties par icelluy duc de Montpensier et obtenu default [et] com[m]ission po[u]r f[air]e readjourner led[it] Sieur du Mesnil Heury, lequel depuis led[it] serment de fidelite par luy faict [et] caution baillees auroit repris le party de lad[ite] ligue portant les armes avec les rebelles […] »[1576].

Un cas tout aussi pendable est celui du Sieur du Vast, plusieurs fois parjure et traître à sa famille :

> « Ysambart de Vierville Sieur du Vast ayant au com[m]encem[ent] suivy et faict la guerre avecques Francois de la Court, Sieur du Tourp et apres quil sestoit reduit juré [et] promis par devant le Sieur de la Chaulx gouverneur de la ville de Cherbourg que a ladvenir il seroit bon serviteur du roy sestoit retiré [chez ?] la demoiselle sa mere ses freres ses sœurs ses serviteurs [et] domestiques en la maison dud[it] deffunt lieutenant son pere ou ilz auroient este nourriz et entretenus en sa table par longue espace de temps aux despens dud[it] sieur de Turquetheville.
>
> Item que led[it] Sieur du Vast contrevenant directement a la promesse [et] serment faict aud[it] Sieur de la Chaux destre serviteur du roy sestoit neantmoins retiré avecques led[it] du Tourp pour faire derechef la guerre avecques luy enquoy faisant il fut pris prisonnier par les Sieurs de la Dattiere [et] Gresilliere a une charge que le Sieur conte de Torigny donna a Vixel et fut mené a Valloignes en la maison de Pierre Groult. »[1577]

Libéré par l'intervention de proches parents et sur versement de rançon, après avoir, une nouvelle fois, juré fidélité et obéissance devant le comte de Torigny, il n'avait pas manqué de livrer l'intercesseur Michel, au Tourp en personne, avant de reprendre la lutte aux côtés de ce dernier. Son seul mérite fut de succomber les armes à la main. La source qui fait du Sieur du Vast, une sorte de *Judas* moderne, insiste sur les liens d'amitié et l'affection que lui portait le Sieur du Tourp, clef de la conduite du personnage. Son nom figurait parmi les redevables du trésor de la fabrique d'Alleaume, ce qui ne faisait pas de lui un mauvais catholique[1578].

En revanche, le personnage de Robert Hallot, procureur en la Maîtrise des Eaux et Forêts de Valognes, est de ceux dont l'attitude est si incompréhensible que seule la duplicité peut l'expliquer. Simple avocat, il avait à l'origine occupé les fonctions de greffier en la cour

---

[1576] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 9 novembre 1589, 1 B 5719.

[1577] A. D. Seine-Maritime, production de Pierre Michel, Sieur de Turquetheville, fils de la victime et tuteur de ses frères et sœurs, pièce jointe à l'arrêt de la Chambre de la Tournelle du parlement de Normandie, 7 mars 1595, 1 B 3221.

[1578] A. D. Manche, archives paroissiales d'Alleaume : rôles de rentes et comptes du trésor (1561-1759), année 1615, en dépôt à la Bibliothèque municipale de Valognes, fonds de la société d'archéologie, 300 J 2.

ecclesiastique[1579]. Avant le retour des hostilités, n'étant alors qu'un simple substitut de procureur, il tombait déjà sous le coup de plusieurs arrêts du parlement rendus à la requête du lieutenant de la maîtrise de Valognes[1580]. Le prévenu avait été épargné par le soudain refus de Jean Boyttard ou Boitard, un des maîtres cordonniers de la ville[1581], de poursuivre l'instance ouverte à sa requête et dénonciation contre le procureur. Le Sieur de Longaunay, pratique inhabituelle, était intervenu en personne pour faire libérer le prisonnier, ce qui n'avait pas manqué de froisser les magistrats du parlement de Rouen[1582]. Il n'était alors question que de probité et de lutte d'influence. Hallot, sans ressources, emprunte ainsi tous les trimestres, puis tous les mois, des sommes de plus en plus importantes à l'avocat Jean Jobart[1583]. Solidarité entre ex-ligueurs oblige. Décrété d'arrestation et ses biens confisqués à la suite des troubles, c'est un homme n'ayant plus rien à perdre, devenu l'obligé financier de l'un des maîtres locaux de la Ligue, qui s'était jeté à corps perdu dans le soulèvement valognais. Puis, quand les choses avaient commencé à mal tourner, il s'était présenté devant les magistrats du parlement de Caen, comme la pauvre victime des ligueurs capturée par eux à Rouen « dès le temps des barricades », victime dont l'état de santé depuis sa libération ne s'était jamais remis des sévices subis[1584]. La justice, bonne mère, l'avait rétabli dans les fonctions de substitut de procureur de Valognes mais l'encre de l'arrêt n'était pas encore sèche que l'intéressé tombait sous le coup de ces poursuites déjà évoquées contre les sergents et petit personnel de justice qui refusaient d'obéir au bailli de Cotentin. Le comble fut atteint lorsque le parlement découvrit qu'il menait ses affaires en parallèle avec les deux parlements, le fidèle et l'infidèle. Décrété d'arrestation à nouveau, Hallot s'enfuit, paraît-il, avec son épouse, dans les bois où l'épidémie le rejoignit et l'emporta, fin décembre 1592[1585]. En réalité, loin de courir la forêt, en janvier 1592, il réglait encore ses affaires devant notaire, à Valognes même, se disant procureur des Eaux et Forêts en la vicomté[1586]. Les fins de guerre civile sont toujours terribles pour le double-jeu, parce qu'il ne peut se réfugier nulle part, dès lors qu'il est découvert.

Reste le cas de la confusion délibérée : Jean Digne ou Digné dit Bellefontaine, ligueur et avocat du bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin[1587], « lequel Digne se disant lors desd[ites] volleries serviteur du roy »[1588], pour imputer ses propres crimes au camp d'en face. Et le fait est qu'il avait prêté serment, début février 1590, avec son complice nommé Noël, mais c'était

---

[1579] A. D. Manche, baptême de Perrette Alexandre, 28 février 1582, paroisse de Valognes, 5 Mi 1400.

[1580] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 11 février 1588, 1 B 3211.

[1581] A. D. Manche, fondation des maîtres cordonniers de la ville de Valognes en l'honneur de Saint Crespin et Saint Crispinien, notariat de Valognes, 5 E 14541.

[1582] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur audience, parlement de Normandie, 16 août 1588, 1 B 3532.

[1583] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 16 mai 1596, 1 B 718.

[1584] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 5 et 12 juillet 1590, 1 B 5708.

[1585] A. D. Seine-Maritime, ordinaire du Domaine de Valognes pour l'année 1590, amendes de verderies des forêts, apostille sur les versements restés « en souffrance » pour non présentation des quittances, Chambre des comptes de Normandie (f°379,v°), 2 B 809.

[1586] A. D. Manche, règlement d'arrérages Hallot-Vauvray, 14 janvier 1592, notariat de Valognes, 5 E 14556.

[1587] A. D. Seine-Maritime arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de M[e] Jehan Digne avocat au bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin, parlement de Normandie, 15 décembre 1588, 1 B 3214.

[1588] A. D. Seine-Maritime, requête de Guillaume Leroux, Sieur du Buisson, pièce jointe à l'arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 3 février 1595, 1 B 3221.

pour obtenir mainlevée de ses biens confisqués en octobre de l'année précédente[1589]. Nul doute que les victimes en perdaient leur latin. L'aventure se termine pour lui en juillet 1595, date à laquelle il est fait prisonnier et soumis à interrogatoire par les juges au cours de l'information ouverte à Saint-Sauveur-Lendelin, puis transféré par arrêt du parlement[1590].

Qu'il soit bien clair que cette confusion apparente n'exclut pas des logiques individuelles ou familiales variables selon les circonstances. C'est que leurs tenants ne sont pas toujours fournis et que les sources judiciaires n'ont pas vocation à le faire.

Surnommé Judas

L'opportunisme a mauvaise réputation dans la contrée, surtout quand il sert l'occupant. Guillaume Hebert dit Judas, appelant d'une sentence du bailli de Bricquebec, âgé d'une trentaine d'années pendant les troubles, ne peut ignorer que le méchant sobriquet dont il est encore affublé des années après la paix, se rapporte à son changement de camp pendant les événements. Il reconnaît en effet avoir « porté les armes » tour à tour, pour le Sieur du Tourp et pour le Sieur de la Chaux. L'intéressé précise qu'il n'a servi le Tourp que neuf jours et c'est la mauvaise conduite de son chef à son égard qui lui aura fait prendre congé[1591]. De là à trahir en faveur du camp adverse ?

[1589] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Guillaume Leroux, Sieur du Buisson, vicomte de Saint-Sauveur-Lendelin, bénéficiaire par « don faict par le roy » […] « des biens [et] revenus dud[it] Noel et Jean Digne dict Bellefontaine le 23 octobre 1589 », parlement de Normandie, 5 octobre 1596, 1 B 3227.

[1590] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, instance de M[e] Guillaume Leroux, Sieur du Buisson, vicomte de Saint-Sauveur-Lendelin, parlement de Normandie, 21 juillet 1595, 1 B 3223.

[1591] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Guillaume Hebert dit Judas, audience du 16 décembre 1603, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 1 B 3017.

Chapitre 5

D'encombrants libérateurs

« Le 18 octobre 1589, le roi envoyait a M. de la Chaux une nouvelle commission pour sa compagnie d'arquebusiers et lui annonçait l'envoi prochain de renforts »[1]. L'arrivée en ordre dispersé des chefs militaires affectés à la reprise en main du pays n'est pas la simple conséquence de l'éclatement des fronts et de l'obligation d'envoyer les meilleurs capitaines éteindre chacun des incendies, à mesure qu'ils s'allument dans toute la Basse-Normandie. Les commandements et les ordres qui leur sont donnés, le zèle des uns, la lenteur calculée des autres, sont à la mesure des luttes d'influences entre coteries qui cherchent à se gagner les faveurs du roi, tout en empêchant les concurrents. Une certaine logique voulait que, si le Domaine de Valognes avait été en son temps engagé par la Couronne entre les mains du duc de Joyeuse, un des favoris d'Henri III, le gouverneur de Cherbourg dût sa nomination récente aux faveurs du même personnage. Les travaux des historiens britanniques sur le réseau guisard en Normandie ont le mérite de montrer que, du temps où les princes lorrains tenaient la main du roi et gouvernaient la France par personne interposée, des préparatifs avaient été mis en œuvre pour une invasion de l'Angleterre, considérée comme le plus sûr asile des Réformés. Et, à cet égard, la plupart des postes de commandement en Normandie avaient été confiés à des hommes tout à eux. Jusqu'à ce que le roi se reprenne et désigne des hommes sûrs, en dépit du mépris nourri à leur égard par les notables normands[2]. Le Cotentin ne déroge pas à la règle qui, en ces temps d'incertitudes et de menaces réelles ou imaginaires, force à travailler ensemble, pour une même cause, des sensibilités opposées.

La fraîcheur de l'accueil reservé aux renforts royaux

La mort du duc de Joyeuse à la bataille de Coutras (1587) avait affaibli la position de Montreuil, son obligé. Bien que la désignation de celui-ci se révélera, à l'usage, judicieuse, sa charge de gouverneur de Cherbourg n'avait pas l'heur de plaire aux chefs des armées royales

[1] Bibliothèque Municipale d'Alençon, (Fonds Patrimoine), Édouard LATOURELLE (Édouard de CHANTEREYNE sous le pseudonyme de), *Études historiques sur Cherbourg*, Lisieux, 1873, [L.6.6] p. 122.

[2] Stuart CAROLL, *Noble Power During the French Wars of Religion. The Guise Affinity and the Catholic Cause in Normandy,* Cambridge Studies in Early Modern History. Cambridge and New York, Cambridge University Press, 1998, p. 196.

en Normandie. Et Montreuil leur rendit bien la monnaie de leur pièce. Les représentants du duc de Montpensier s'efforcèrent en vain de coordonner leur action avec celle du Sieur de la Chaux qui refusait de sortir de sa ville. La Chaux n'obéissait pas non plus à Matignon, comte de Thorigny, « chevalier de l'ordre du roy, conseiller en son Conseil privé, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances ». Les deux hommes se connaissaient pour s'être pratiqués lors de la guerre précédente, Montreuil, alors simple capitaine, avait été placé sous ses ordres et, à ce titre, chargé en mars 1574 d'assiéger Domfront. C'est peut-être à cette occasion que le futur gouverneur de Cherbourg avait pu mesurer l'imprudence de son chef et c'est en connaissance de cause qu'il traînait les pieds, pour le suivre dans de nouvelles aventures[3].

La discorde chez l'ennemi

Il est vrai qu'en 1589, Odet de Matignon avait été nommé gouverneur de Cherbourg, « en survivance de M. Jacques de Matignon, son père » : Montreuil n'était donc que lieutenant de celui-ci, même si le sort de la ville reposait sur ses épaules[4].

Son parent, Hervé de Carbonnel, Sieur de Canisy, gentilhomme de la chambre du Roi depuis 1581, nommé colonel d'un régiment d'infanterie quatre ans plus tard, comptait d'abord sur l'influence et l'autorité de certains nobles locaux auprès de leurs semblables. Lui-même, issu d'une belle lignée ayant servi le roi depuis plus de trois siècles, sans avoir jamais trahi, pouvait s'appuyer sur les alliances de sa propre famille avec l'aristocratie du pays[5]. L'expérience de Canisy au fait des guerres était moins discutée que son appartenance à la clientèle des Matignon. C'est sous le commandement de ce dernier qu'il avait connu durant l'été 1580 son premier fait d'armes remarquable, en portant la cornette blanche pendant le siège de La Fère[6]. Il prit part aux opérations militaires de Guyenne et de Piémont, affrontant même le Béarnais avec succès. Ces débuts prometteurs avaient été interrompus par une « extrême maladie » et de graves blessures de guerre entre le printemps 1586 et 1587. Sitôt rétabli, Henri III le fit capitaine de 50 hommes d'armes par commission du mois de février 1589. Aussi le ralliement immédiat de Canisy à Henri IV ne manqua-t-il pas d'attirer des remarques. Sa participation à la repression de la Presqu'île n'étant interrompue que par son rappel auprès du roi, à l'occasion du siège de Dieppe et des batailles d'Arques et d'Ivry.

L'accueil réservé au Sieur de Canisy par la noblesse du Cotentin fut si houleux que le bruit en parvint jusqu'à Caen. Le parlement de Normandie se livra à quelques rappels à l'ordre dont la teneur permet de lire entre les lignes : début avril 1590, le président et deux autres juges

> « ont este [com]mis p[ou]r aller f[air]e remonstrance a Monsieur de Montpensier gouverneur du pays a ce quil eut a p[ou]rvoir p[ou]r f[air]e retirer ceulx qui se sont nouvellem[en]t elevez [con]tre le repoz public et escripre aux gentilz ho[mm]es qui sont en

[3] Médiathèque de Flers, Comtesse de la Chaux, Notices généalogiques, manuscrit, vol III, [Man 136], p. 52.

[4] BnF, portrait annoté d'Odet de Matignon (gravure), volumes consacrés à l'histoire de l'Ordre du Saint-Esprit. I-CXX, « Minutes du Recueil pour servir à l'histoire de l'Ordre et des commandeurs, chevaliers et officiers de l'Ordre du Saint-Esprit, par Clairambault, » classées dans l'ordre chronologique, XIII, années 1587-1596, département des manuscrits, Clairambault 1123 (f°17).

[5] BnF, titres de la Maison de Carbonnel de Canisy, volumes consacrés à l'histoire de l'Ordre du Saint-Esprit. I-CXX, « Minutes du Recueil pour servir à l'histoire de l'Ordre et des commandeurs, chevaliers et officiers de l'Ordre du Saint-Esprit, par Clairambault, » classées dans l'ordre chronologique, XVI, années 1604-1606, département des manuscrits, Clairambault 1126 (f°16).

[6] BnF, recueil de documents par Toustain de Billy concernant le Cotentin et notamment l'abbaye de Montebourg, la cathédrale et les évêques de Coutances, Amfreville, N.-D. de Barbery, Champrepus, indiqué comme lieu du combat livré entre Quintus Titurius Sabinus et Viridovix, S. Nicolas de Blanchelande, le prieuré de La Périne, le prieuré de La Bloutière, généalogie de la Maison de Carbonnel, marquis de Canisy, département des manuscrits, Français 4900, (f°74).

> Costentin aiant a sabstenir de [con]t[re]dire au S[ieu]r de Canisy auquel il a pleu au Roy [per]mettre dy [com]mander ains quilz aient a saccorder avec luy p[ou]r vehemen[te]ment courir sus aux rebelles et enemys du roy a ce que le le s[er]vice de sa ma[ies]te ne soit, a faulte de ce f[ai]re, retardé ou bien lesd[its] gentilz ho[mm]es silz ne se veulent accorder doulcement [et] amyablem[ent] avec led[it] S[ieu]r de Canisy quilz eucent a se retirer [par] devers led[it] S[ieu]r de Montpensier p[ou]r estre [par] luy employes [con]tre les rebelles qui se sont nouvellem[en]t eleveez vers Argentan [...] »[7].

Le texte laisse sourdre les motifs de désaccord : le premier d'entre eux porte sur le choix du chef imposé par la Couronne et le second sur les priorités militaires à donner sur place, priorités qui n'ont pas convaincu la noblesse. Les tournures employées par les magistrats au sujet de la douceur et de l'amabilité nécessaires supposent que les propos étaient vifs et qu'aucune action d'envergure n'avait pu être entreprise. La fin du document explique pourquoi certains nobles du Cotentin ont accompli leur service si loin du pays.

Cette mauvaise humeur s'alimentait de nombreuses raisons, l'une d'elles, parmi les plus probables, était que le rétablissement du pays se ferait sur le dos des populations fidèles, forcées d'héberger et d'entretenir les soldats dépêchés par la Couronne. Les démarches avaient déjà commencé dans la vicomté de Carentan, par une « levee ordonnée au mois de decembre 1589 sur lad[ite] ellec[ti]on [par] le feu S[r] de Longaunay aux cent harquebusiers a cheval et cent har[quebus]iers a pied commandez par le S[r] de Quenchy tenant ganison a Carentan et Pont Douve ». Le receveur Nicolas Sorin ayant avancé la somme, n'y trouvait pas son compte, un an après[8].

S'imaginer que Coutances n'avait pas tremblé serait faire montre de complaisance[9]. La capitulation de Coutances avait été peut-être achetée, l'entrée des troupes royales dans la ville s'accompagnerait de son cortège inévitable d'incendies et de destructions : plusieurs maisons avaient brûlé à Saint-Pierre-de-Coutances et la prison avait été détruite par les flammes[10].

Des documents fiscaux du receveur des tailles de Coutances s'étaient, paraît-il, évanouis lors de « la prise de la ville »[11]. Les troupes de Canisy étaient précédées d'une réputation qui n'était plus à faire, s'étant auparavant livré, rappelons-le, à des déprédations dans les environs d'Argentan[12]. Les fugitifs[13] auront fait le reste.

---

[7] A. D. Seine-Maritime, *registres secrets* du parlement de Normandie séant à Caen, juin 1589 (f°139, v°), 4 avril 1590, 1 B 99.

[8] A. D. Calvados, [registre des expéditions ordinaires], bureau des finances de Caen, 17 décembre 1590, 4 C 431.

[9] RENAULT, *Essai historique sur Coutances*, Saint-Lô, impr. Elie fils, 1847, p. 36.

[10] A. D. Seine-Maritime, ordinaire de la vicomté de Coutances pour l'année 1590, ouvrages et réparations (f°34), « feu Marin Duchesne vivant garde et consierge des prisons de Coustances adjudicat[air]e des réparations de charpenterie tuille plastrerie et autres qui estoient necessaires destre faictes en la maison de ladicte geolle a cause du feu ou bruslement advenu en icelle durant la prinse de lad[ite] ville en lannee 1590 », Chambre des comptes de Normandie, 2 B 723.

[11] A. D. Calvados, requête de Scholastique Henry et Hélaine Davy, héritière de feu Benard Henry, en son vivant receveur des tailles de Coutances, registre des expéditions ordinaires, bureau des finances de Caen, mars 1596, 4 C 5.

[12] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de François de Bourbon, prince de Conty, Sieur de Hablovile et Giel, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cent gentilshommes de ses ordonnances plaintif « pour une infinité dexces et oultrages faicts aux habitans des parroesses de Hablouville et Giel par les trouppes des Srs de Canisy et du Viel Pont », parlement de Normandie, 27 août 1585, 1 B 3201.

[13] A. D. Calvados, lettre de Dubouillon, correspondance passive du bureau des finances, 10 mars 1590, 4 C 499.

Figure 36 : L'église Saint Pierre de Coutances en contrebas de la rue Geffroy de Montbray, XX^e siècle (CP).

L'un des « libérateurs » de la ville, le protestant Jehan de Pigousse, Sieur de Draqueville, maître de camp de six compagnies de gens de pied[14], ne pouvait garantir ni la conduite de chacun de ses hommes dispersés dans les parages, ni la sécurité de la place, ce qui est un comble. Faute d'effectifs suffisants, les occupants s'étaient en effet révélé incapables d'empêcher le Capitaine de Vicques de passer « la semaine derniere par lad[ite] ville de Coustances pour aller en Constantin »[15], marchant sur les pas des royaux, en route vers le Nord-Cotentin.

En pareille conjoncture, les faibles cherchent alors la protection d'un homme fort local, non pas pour ce qu'il représente de la puissance publique mais en raison de son autorité sur les habitants. C'est en effet le bourg de Barfleur qui, au mois de janvier 1590, supplie le gouverneur de Cherbourg, de prendre en main la défense de la place, « attendu quils le connoissoient très bon et fidèlle serviteur du roy, fort homme de bien, sage et vaillant capitaine »[16]. Requête de petits notables qui prennent les devants parce qu'ils se savent menacés dans leur personne. La démarche sous-entend en effet qu'ils souhaiteraient plutôt être occupés par des soldats de Cherbourg que par des mercenaires étrangers ou des nobles *horsains*. Ceci suppose qu'on savait là-bas quelques fidèles : le greffier Léonard Viel[17], les lieutenants Thomas Mangon[18] et François Collas, ce dernier, ligueur rallié depuis l'arrivée de l'armée royale, étant l'héritier d'un familier de Gilles de Gouberville, à la charge d'officier de

[14] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 27 novembre 1589, 1 B 5719.

[15] A. D. Calvados, lettre de Dubouillon, correspondance passive du bureau des finances de Caen, 10 mars 1590, 4 C 499.

[16] Médiathèque de Flers, Comtesse de la Chaux, *Notices généalogiques*, manuscrit, vol III, p. 63. [Man 136]

[17] A. D. Seine-Maritime, sentence sur rapport, « entre François Guerin et Robert Coquet bourgeois marchant à Cherbourg appellant en deux instances tant de Jean Guillard advocat a Barfleur et au[tr]es juges dud[it] lieu q[ue] de M^e Jacques Dumouchel lieutenant en la jurisdiction de lamiraute de France au siege de Cherbourg », Requêtes du Palais, parlement de Normandie séant à Caen, 6 juillet 1590, 1 B 4290.

[18] A. D. Calvados, référence à ses lettres de provision en date du 3 août 1590 par lesquelles il fut pourvu de l'office de lieutenant de l'amirauté pour le siège du Val de Saire, registre des expéditions ordinaires, bureau des finances de Caen, 1591, 4 C 4.

l'amirauté pour le siège de la Hougue[19]. Ceux-ci avaient néanmoins vidé les lieux aux premiers troubles et cette demande ne visait à rien d'autre que d'être rétablis dans leurs fonctions initiales. Leur requête resta lettre morte parce que la défense de Cherbourg passait avant tout autre impératif. Deux ans plus tard, la place fut confiée au terrible Sieur de Sainte-Marie Aigneaux.

Les craintes locales étaient fondées : des troupes royales s'installèrent aux abords de Valognes et occupèrent les villages entre avril et juin 1590. Dès lors, les paroissiens ne purent se rendre à leurs obligations seigneuriales :

> « Jacques Jourdain et Guill[aum]e Jourdain fr[ere]s p[rese]nt par Geoffroy Lesavourey qui ont este excusez pour les co[m]pagnyes qui sont en la p[aroiss]e de Colomby[20] en la maison desd[it]z Jourdain »[21].

Une occupation militaire aurait des retombées inévitables sur les revenus des seigneuries. En outre, les levées d'hommes pour différents motifs militaires agaçaient : la paroisse de Teurthéville-en-la-Hague [22] traîne le capitaine de Saint-Sauveur-le-Vicomte devant le parlement, pour avoir donné commandement « a ung surnomme Pipet sergeant de sommer et interpeller lesd[its] habitants et ceulx de Virandeville[23] de venir avec armes faire le guet du chasteau dud[it] Sainct Sauveur le Vicomte »[24]. Le même parlement qui avait rendu l'arrêt mettant en place, ou plutôt réorganisant ce service, demanda à entendre le capitaine qu'il avait chargé de cette tâche.

Lorsqu'il ne s'agissait pas de fournir des bras, la population en était de sa bourse pour entretenir la garnison :

> « sur autre requeste de dam[oise]lle Elisabet du Saussey v[eu]ve de feu Vincent Desmares vivant capp[itain]e et bailly de Sainct Sauveur le Vicomte pour voir les lettres patentes du roy a nous adressees depuis Fontainebleau le 10e may mil cinq cent quatre vingt quinze et suivant icelles f[ai]re lever sur les contribuables aux tailles des par[oiss]es circonvoisines ressortissantes au siege et juridiction dud[it] Saint-Sauveur de la somme de 400 e[cus] pour la paye de quatre mois que led[it] deffunct et elle avoit deu advancez de leurs propres deniers aux trente soldats que le S[ieu]r comte de Thorigny ordonna en lannée Mil cinq cent quatre vingt dix pour la garnison et conservation de lad[ite) place avec les frais [...] »[25]

Il fallait compter avec les récriminations personnelles, puisqu'il était notoire que le premier souci des Canisy et Thorigny avait été de protéger la ville de Saint-Lô, « pour en être Mons[ieu]r le Marechal de Matignon, le seigneur et baron du lieu »[26], depuis peu[27].

---

[19] *Journal du Sire de Gouberville*, 26 mai 1562, t. III, Bricqueboscq, réed. Des Champs, 1993, p. 785.

[20] Colomby, ancien canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

[21] A. D. Manche, Pleds de la seigneurie de Crosville pour les verges de Gourbesville, Crosville et Hémévez, comparutions du 26 juin 1590, chartrier de Saint-Pierre-Église, 150 J 26.

[22] Teurthéville en la Hague, *alias* Teurthéville-Hague, canton d'Equeurdreville.

[23] Virandeville, canton d'Equeurdreville.

[24] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, au sujet du guet imposé à la paroisse de Teurthéville en la Hague, 20 mai 1591, 1 B 5710.

[25] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires du bureau des finances de Caen, janvier 1596, 4 C 5.

[26] Lettre du duc de Montpensier aux maire et échevins de Saint-Lô, datée du 20 mai 1589 à Caen, reproduite in G. J. LANGE, *Éphémérides normandes, ou recueil chronologique historique et monumental sur la Normandie*, t. 1, Caen, Bonnesser, 1833, p. 336.

[27] Cession de la baronnie de Saint-Lô par Arthur de Cossé en faveur de Jacques de Matignon par contrats des 22 mai et 19 octobre 1576, passés successivement à Caen et Saint-Lô, mentionnée dans André DUPONT, « La

Préservation de leurs intérêts qui, pendant plusieurs mois, avait laissé libre cours aux déprédations des rebelles entre Cherbourg et Saint-Lô et pouvait nourrir quelques aigreurs de la part de ceux des fidèles partisans d'Henri IV dont les biens se situaient entre les deux villes.

Les « libérateurs » du Cotentin sont de proches voisins

La composition de la troupe, loin de se limiter à des soldats étrangers, comprenait un ensemble hétéroclite de vassaux et de roturiers des confins du bailliage. L'organisation militaire était encore régie par les édits de février et août 1566, chaque compagnie étant placée sous les ordres de son colonel ou capitaine général, sa cornette ou capitaine particulier tenant lieu de porte-étendard. Une liste, hélas tardive, indique qu'en 1597, si le trompette du Sieur de Canisy est un Anglais répondant au nom de Orget, le chirurgien de l'unité est un certain Gilles Pouchin, le fourrier de la compagnie est Gilles Blanchet, escuier, Sieur de Laulney, et son maréchal de forges se nomme Bernard Pavie, originaire de Bayeux[28]. De même, Pierre Philippes, Sieur du Val, qui se dit homme d'armes de la compagnie du Sieur de Canisy au début des troubles est un bourgeois de la même ville[29]. Le Cotentin, habitué au négoce avec le Bessin, ne peut accepter, sans réticences, sa condescendance.

Si la majorité des noms connus de son armée est originaire de Basse-Normandie, les zones les plus sûres de la Presqu'île sont aussi mises à contribution. Les Gautier, nobles originaires de la paroisse de Troisgots[30], par exemple, répondent à la convocation de la noblesse faite à Coutances, en décembre 1590 et comptent parmi les assaillants du château du Tourp en juillet 1591, sous les ordres du Sieur de Canisy[31]. Vu du Val de Saire, cependant, ce sont tout de même des étrangers.

Il était non moins clair que les effectifs royaux seraient insuffisants, une fois éparpillés en autant de garnisons que le Cotentin comptait de places. Il fallut donc procéder, en sus du service de guet féodal, à des levées de milices, comme celle imposée à la paroisse du Mesnil-Vèneron[32], la population des marais s'étant déjà illustrée par une combativité huguenote aussi remarquable que celle du Val de Saire dans le camp opposé. Quant à savoir quelle serait sa conduite en Nord-Cotentin, c'était une autre question. C'est un des mérites de Remy Villand d'avoir transcrit cet ordre transmis par Canisy au seigneur du lieu :

> « Je vous envoye l'ordre de Monsieur de Matignon, laquelle je né pas voulu faire lire que de vostre agrément dans vostre paroisse. Vous aurés donc sy vous plest agréable de les faire publier au prosne de la grande messe et d'y ajouster que les peuples ayent a estre armés huict jours après la publication dud[it] ordre et de choisir par le vostre des officiers pour les commander. C'est la très humble prierre que je vous fais et ausy de me faire l'honneur de me croire, Monsieur, vostre très humble et très obéissant serviteur. »[33]

---

baronnie de Saint-Lô », in *Revue du département de la Manche*, t. 27, fasc. 106, Saint-Lô, avril 1985, p. 9.

[28] A. D. Manche, *Histoire de la Normandie*, manuscrits de Dom Lenoir, vol. 12, p. 190, copie (photographie) conservée sous la cote 173 J 32.

[29] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle du parlement de Normandie séant à Caen, 14 novembre 1589, 1 B 5719.

[30] Troisgots, ancien canton de Tessy-sur-Vire.

[31] A. D. Seine-Maritime, « assigna[ti]on […] aud[it] Jacques Gaultier po[ur] [com]paroir en la convention des nobles dud[it] bailliage aud[it] Coustances suivant lordonnance du bailly dud[it] Costentin du 19e jour de decembre 1590 » et « attestation du Sieur de Canisy gouverneur pour le roy au bailliage de Costentin du 23e juillet 1591 du service faict a sa majeste par led[it] Jehan Gautier fils Jacques », arrêt sur rapport, cour des aides de Normandie, 10 janvier 1606, 3 B 249.

[32] Le Mesnil-Vèneron, ancien canton de Saint-Jean-de-Daye.

[33] Remy VILLAND, *Inventaire du chartrier de la famille Morel*, (2de partie) fasc. 58, Saint-Lô, publication multigraphiée de la Société d'archéologie de la Manche, 1985, p. 202.

Canisy connaît son monde et use de tous les leviers d'action à sa portée. Et quel embarras s'il n'y a pas d'adéquation entre l'attitude seigneuriale, celle du clergé local et celle des habitants !

La noblesse du Cotentin eut tort de faire la fine bouche, d'autres chefs, d'une autre trempe, lui furent par la suite assignés, tels que Aux Épaules à Valognes et Sainte Marie Agneaux à Barfleur, tous deux protestants et par conséquent, moins soucieux de ménager d'anciens adversaires.

Une dépendance accrue vis-à-vis de la metallurgie

Et si ce n'était que la question de rassembler les hommes et l'argent nécessaire[34] ! Celle de réunir les moyens militaires n'était pas plus aisée. La question ne se poserait pas si le Cotentin, eu égard à son passé, ne comptait pas une poussière de petites maisons fortes et manoirs fortifiés qui offrent autant de réduits défensifs et de possibilités de repli. Les chefs rebelles pouvaient puiser un soutien militaire, jusqu'aux confins du Val de Saire.

L'armement des milices de capitaineries

Qu'on ne s'imagine pas une troupe de gueux armés de fourches et de gourdins : la suite des événements, et surtout leur durée, seront incompréhensibles, faute de savoir que les habitants de ces paroisses étaient soumis à un service de milice, le long de la côte, qui ne se confond pas avec le service de guet des places fortes de la Presqu'île. Le premier était paroissial, le second était personnel parce que féodal. Dans un cas comme dans l'autre, obligation leur était faite de détenir – à leurs frais – des armes de guerre à demeure, y compris « poudres et munitions »[35]. À en juger par l'exemple de Néhou, la maison du capitaine de la paroisse en était le dépôt principal, appelé à cette fin capitainerie, comme un point de rassemblement. Rien n'est connu du processus de désignation initial, sinon qu'il est devenu héréditaire comme l'atteste l'*avernom*[36] de la famille Vallongnes dit Capitaine à Sauxemesnil, au même titre qu'un service de prévôté seigneurial.

Une structure de commandement existait en effet, placée sous l'autorité d'un noble désigné à cet effet. Le parlement de Normandie rappelle, au plus fort de la guerre civile, que l'usage de l'alarme est réglementé et que seuls les gouverneurs de province, leurs lieutenants généraux, et les commandants des places fortes sont habilités à commander le tocsin dans les paroisses[37]. Prescription qui souligne à quel point la population locale a pris l'habitude d'en user, au moindre danger, sans demander l'avis de personne.

Si la valeur militaire de telles troupes restait très secondaire, leur capacité de mobilisation, et donc de nuisance, n'était pas négligeable. Certains de ces miliciens sont des maîtres de barques et gens de mer éprouvés qui attaquent les maisons fortes comme ils prennent à l'abordage les navires adverses, sur toutes les mers du monde. Même l'infanterie royale peut

---

[34] Éric TUNCQ, « Le financement et l'approvisionnement des armées en Normandie à la fin du XVI[e] siècle », in *Les Normands et l'armée*, XXX[e] Congrès des sociétés historiques et archéologiques de Normandie, Coutances, 19-21 octobre 1995, pp. 249-254.

[35] A. D. Manche, notes de l'Abbé Hulmel, Barfleur, Amirauté (1627) (f°12), 140 J 95.

[36] L'*avernom* est un surnom de clan, c'est-à-dire héréditaire et agnatique, sauf exceptions matrilinéaires. Par opposition avec le sobriquet, surnom personnel dont l'individu peut être affublé, en même temps que l'avernom (dialect.).

[37] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle du parlement de Normandie séant à Caen, 3 juillet 1589, 1 B 5719.

tomber dans leurs griffes : c'est ainsi qu'à l'issue de la dernière guerre, le Capitaine Clément, commandant de 200 gens de pied « ayant par cy devant tenu garnison en la ville de Saint lo »[38], et honnête détrousseur de marchands flamands[39], avait appris à ses dépens qu'il ne fallait pas s'aventurer dans ces coins sauvages de la Presqu'île. Ayant reçu l'ordre d'envoyer le plus gros de sa compagnie « au Val de Saire, vicon[té] de Vallon[gnes] po[u] veiller [et] prendre garde sur la coste de la mer auquel lieu et speciallement en la paroisse de S^te^ Geneviefve ilz avoient este par assazinats assailliz et agresez par ung amatz et sedition populaire vollez et devallisez de leurs armes argent et bagages »[40]. Une communauté paroissiale s'était, sans crier gare, équipée de pied en cap, aux frais de l'armée régulière.

La détention d'armes supposait cependant leur commerce et entretien sur place. Que Coutances et Valognes aient disposé d'une armurerie, ne surprendra personne[41]. Qu'un petit bourg tel que La Haye-du-Puits abritât aussi un armurier, répondant au nom d'Hector Boulier, étonne quelque peu[42]. Cela peut s'expliquer par la proximité du château local. En réalité, cet Hector est un armurier gyrovague : le personnage qui se dit aussi archer de Cherbourg, n'a eu de cesse de changer de domicile. Originaire d'Anneville-en-Saire, il s'était d'abord installé à Saint-Sauveur-de-Pierrepont[43]. Il avait alors été poursuivi en justice pour abus du privilège des archers mortepaye, ne remplissant pas les devoirs de sa charge, tout en ne payant aucune taille. Il changeait de domicile dès qu'il était surpris[44].

L'un des faux-monnayeurs de Saint-Lô, ou supposé tel, était un armurier originaire de la paroisse de Turqueteville[45].

De même, signalons la présence d'un *fourbisseur* aux côtés des ligueurs qui ont subtilisé les chevaux de Guillaume Lehericy, Sieur de Pontpierre : ce métier consistait à polir, préparer et, au besoin, monter les armes blanches[46].

La metallurgie bas-normande à l'honneur

Peut-être faudrait-il prêter attention à la question métallurgique qui tient une place de plus en plus décisive dans la guerre. La Normandie occupant une place essentielle dans le premier développement de cette filière depuis la Guerre de Cent Ans[47]. En témoigne cette mention suivante pour l'année 1589 :

---

[38] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 15 mai 1571, 1 B 3166.

[39] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 2 juillet 1572, 1 B 3168.

[40] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 27 octobre 1574, 1 B 3172.

[41] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Charles Gohier, armurier de Valognes, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 27 mars 1601, 1 B 3014. Archives diocésaines de Coutances, mention de Jehan Vallée armurier qui paye la rente au Chapitre au nom et place de M^e^ Jehan Duprey, conseiller au présidial de Coutances, « papier-journal des rentes de la grande prévôté de l'église cathédrale de Coutances », années 1588-1592, Coutances, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1^ère^ série), en dépôt aux A. D. Manche sous la cote 301 J 152.

[42] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie à Rouen, 5 novembre 1594, 1 B 3220.

[43] Saint-Sauveur-de-Pierrepont, canton de Créances.

[44] A. D. Seine-Maritime, registre des expéditions de la cour des aides de Normandie, 18 juillet 1585 (f°56), 3 B 187.

[45] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle élargissant Jean Barrier « du mestier d'armeurier natif de la par[oiss]e de Turqueteville dem[eurant] a p[rese]nt a Sainct Lo, prisonnier » dénoncé à tort pour crime de fausse monnaie, parlement de Normandie, 24 juillet 1598, 1 B 3232. On présume qu'il s'agit de Teurthéville-Bocage, vu le contexte.

[46] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Guillaume Lehericy, Sieur de Pontpierre plaintif contre les hommes du Capitaine Clément, ligueurs, parlement de Normandie séant à Caen, 22 octobre 1590, 1 B 5722. Le fourbisseur se nomme Simon Mallet, sans autre précision.

[47] Françoise DORNIC, « L'industrie du fer en Basse-Normandie et au Perche », in *Recueil d'études offert en hommage au doyen Michel de BOÜARD*, publié par les *Annales de Normandie*, vol 1, Caen, 1982, pp. 221.

> « Du 3 mai, envoi par le duc de Montpensier du S[ieu]r de Bertout pour avoir moien de faire mouler les trois canons et l'une des couleuvrines etant a Cherbourg et aussi quelles munitions de guerre seroient a Saint Lo et aussi voir avec les barons de Saint Pois et Flers, sils en pourroient faire faire a leurs forges[48] »

Pendant les guerres de Religion, la Couronne ne s'était pas fait faute de confirmer les privilèges fiscaux des maîtres de forge de la province de Normandie, « entre les rivieres dorne et davre ». L'enjeu était assez grand pour que ces exemptions fussent renouvelées par lettres patentes du mois de mai 1595, en faveur de Nicolas Despinay et Guillaume Lefay, maîtres des grosses forges d'Orville, de Bretheuil et Lallyer, mais en réduisant le privilège au maître, lui même, le maître fondeur, le maître marteleur et le maître affineur, « pendant le temps quilz besongneront et feront besongner esd[ites] grosses forges »[49].

De la Presqu'île, il n'était pas question. À cette date, en effet, le Nord-Cotentin ne disposait que d'une « forge a faire fer » avec fenderie et fourneaux, celle de Gonneville[50] pour laquelle le seigneur du lieu rendit aveu en 1546, s'attribuant sa construction[51]. Gilles de Gouberville la connaissait[52] qui avait reçu en audience les plaintes des paroissiens contre les abus commis par Jacques Marc, le maître de la forge[53]. Celui-ci avait, sage précaution, marié sa fille à un avocat, du nom de Nicolas Mahieu, écuyer et tabellion[54].

Il est vrai que cette forge attenante à un étang, située au milieu des ruines du parc seigneurial et proche de la concession de Jean Richier dit Casse, est mal connue, à partir des guerres de Religion. Celle-ci est mentionnée dans le procès-verbal dressé entre 1582 et 1587 pour les outrepasses du Domaine de Valognes sous la sergenterie à garde de Hettembosq, dans le *triege des prinses du Bosc*[55] de la Forêt de Brix. Un propriétaire et concessionnaire payait encore le cens pour cette forge au Domaine mais sans en être le maître. Le fait est que l'installation était située au cœur de la zone rebelle et qu'on ne peut formuler à son endroit que deux hypothèses : soit elle avait été rendue inutilisable parce que théâtre des affrontements entre 1562 et 1591, soit elle fut l'endroit où les rebelles firent forger leurs défenses. Il n'est, du coup, pas exclu que les riverains et non pas les soudards aient fait un sort à la fenderie.

Un noble a été accusé, après guerre, d'avoir apporté au Sieur du Tourp des pièces de « vieil fonte ». Si la question mérite d'être soulevée, ce n'est pas pour le seul enjeu matériel, c'est aussi parce que l'adhésion des maîtres de forge à un camp plutôt qu'à un autre, ne les retient pas d'obéir à qui leur chante. C'est le cas, dans le Domfrontais, de la forge et fenderie

---

[48] Médiathèque de Flers, Comtesse de la Chaux, Notices généalogiques, manuscrit, vol III, [Man 136], p. 59.

[49] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie (f°449), 1er avril 1599, 3 B 242.

[50] Gonneville *alias* Gonneville en Saire, ancien canton de Saint-Pierre-Église.

[51] A. D. Manche, notes autographes de Pierre Mangon du Houguet, vicomte de Valognes sous Louis XIV, (lettres G, H, J) Gonneville, aveu au roi, 1546 (f°113), 4 J 35.

[52] *Journal du Sire de Gouberville*, 30 janvier 1559 et 24 mars 1561 (a. s.), t. III, rééd. Des Champs, 1993, pp. 624 et 763.

[53] *Journal du Sire de Gouberville*, 11 mai 1561, t. III, rééd. Des Champs, 1993, p. 670.

[54] Archives diocésaines de Coutances, constitution d'une rente de 30 sols par Martin et Ollivier Bertault, pbres, 16 janvier 1590 et accord entre Jacques Langlois et Marin Lebiez au sujet d'une rente de 45 sous, 1er mars 1609, copie intégrale de l'acte in L'Abbé YVELAND, Livre mémorial de la paroisse de Tamerville, manuscrit, t. I, 1857, pp. 59 et 82.

[55] Archives diocésaines de Coutances, procès-verbal des fieffes, entreprises outrepasses et surmesures sous le Domaine de Valognes, 1582. Dossier « Rentes et fiefs », Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 300.

du Sieur Broon des Fourneaux, qui accueille à coups de canon les prévôts du roi et s'illustre par une férocité sans pareil[56].

En revanche, et c'est un atout dans le camp royal, Matignon, comte de Thorigny, une des pièces majeures de l'échiquier militaire en Basse-Normandie, a aussi la haute main sur la grosse forge et fourneaux d'Orville ainsi que la majorité des bois nécessaires a leur combustible[57]. Il est l'un des six barons fossiers de la contrée, position qui fait de lui, à la fois un maître de guerre et un profiteur du conflit, pour peu qu'il dure. En la matière, l'occasion fait le larron : Me Germain Duval, chanoine et doyen de la cathédrale de Bayeux, avait déjà protesté contre l'emport sauvage de « grandes quantités de mynes de fer » dans la paroisse, fief et seigneurie de la Ferrière-au-Doyen[58] par les forgerons de Matignon[59].

Les aléas de la politique matrimoniale et de la géographie sidérurgique avaient soustrait des mains des frères d'Orglandes, futurs chefs ligueurs du Cotentin, la forge toute neuve du Champ de La Pierre, apportées dans son trousseau par leur mère Catherine de Pontbellenger. En se remariant, après le décès de François d'Orglandes, avec Charles d'Amberville, elle en avait donné l'usufruit au bailli de Caen[60].

La lenteur de l'acheminement des pièces d'artillerie

En définitive, l'armée royale n'avait pas d'autre solution que de déménager, au besoin sur brancards, ses canons, d'une place à une autre, depuis le début des guerres civiles. Ces pièces, en elles-mêmes étaient décisives pour le siège des places mais d'une faible efficacité sur le champ de bataille, voire un embarras, parce qu'elles exigeaient une protection particulière et manœuvraient très mal, en cas de mauvaise surprise. Le poids des pièces pouvant varier, des couleuvrines aux canons les plus importants, de trois à six tonnes, il ne fallait pas moins d'une trentaine de bêtes pour tracter l'engin[61]. Indication à rapprocher d'une quittance précisant que l'armée ducale qui avait mené depuis 1591 les sièges successifs d'Avranches, Bernay, Harcourt et Rouen, avait nécessité 122 chevaux d'artillerie, 27 charrettes et « une paire de roues »[62].

Ces charrois étaient l'objet de marchés passés auprès d'entrepreneurs rouliers dont les tarifs étaient prohibitifs en temps de guerre, à raison de 50 écus la pièce[63]. Le seul déplacement des pièces acheminées par le comte de Thorigny, depuis Pontorson au château de Neuilly représentait, paraît-il, tous frais compris, une somme de « quatre à cinq mille écus »[64].

---

[56] A. D. Seine-Maritime, ordonnance de *soit informé* sur plainte contre le Sieur des Fourneaux, 18 mai 1600, dossiers de procédure, parlement de Normandie, 1 B 5536.

[57] Philippe BERNOUIS, *La sidérurgie ancienne dans les cantons d'Aunay-sur-Audon et du Beny-Bocage (Calvados)*, mémoire de maîtrise, Université de Caen, 1982-1984, pp. 70-71.

[58] La Ferrière-au-Doyen, canton de Tourouvre, département de l'Orne.

[59] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête de Me Jacques Philippe, parlement de Normandie, 8 août 1575, 1 B 641.

[60] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, 10 mars 1575 et 10 avril 1579, 1 B 639 et 657.

[61] Hervé LEGOFF, *La Ligue en Bretagne, Guerre civile et conflit international (1588-1598)*, Coll. « Histoire », Presses Universitaires de Rennes, août 2010, p. 182.

[62] A. D. Calvados, ordonnance de paiement de 4400 écus du 23 février 1596, comptabilité, ordonnances des trésoriers généraux des finances à Caen, bureau des finances de Caen, 4 C 788.

[63] A. D. Calvados, registres des expéditions ordinaires, bureau des finances de Caen, 1591, 4 C 4.

[64] A. D. Seine-Maritime, délibérations du 17 mai 1590, *registres secrets* du parlement de Normandie séant à Caen (f°158, v°), 1 B 99.

D'où l'intérêt de l'acheminer par bateau, comme il a été fait pour le canon apporté de Cherbourg à Avranches, à la demande de Montpensier, et que des marins du Havre ont tenté d'intercepter[65].

Au reste, parce que les munitions de la ville provenaient d'Outre-Manche, Cherbourg avait, plus que toute autre ville, besoin de maintenir son libre accès maritime, faute d'être soutenue par l'arrière-pays. L'armée royale combattant en Basse-Normandie comptait autant sur Cherbourg que sur Granville pour être ravitaillée : le 16 juillet 1589, par exemple, le duc de Montpensier réclama au gouverneur, les 600 boulets qui venaient d'être débarqués[66].

À l'issue du conflit, l'inventaire dressé à Cherbourg par les officiers relève « 17 canons de fonte ou de fer, couleuvrines ou fauconniers avec beaucoup d'afuts, chiens de fer etc. marques d'un porc epic […] »[67]. Le gouverneur de Cherbourg de préciser, lors de l'entrée en fonction de son successeur, qu'à son arrivée :

> « pour l'artillerie ne s'y trouvoit que le canon qui etoit a S[ain]t Lo et deux qui avoient eté menez a Rouen, que pour les berches autrement nommez chiens qui etoient des pieces de fer servant a des navires, il les avoit achetez lorsque feu M[onsieu]r le duc de Montpensier et la cour de parlement lui avoient commandé de lui envoier pour opvier aux incursions et descentes qui se faisaient alors sur les cotes, quil ne demandoit ces ustensiles que pour les garder dans la maison que Dieu lui avoit donnée, pour empescher les attentats des ennemis quil s'étoit fait en faisant le service du roy et dud[it] seigneur de Matignon quil avoit aussi des arquebuses a cran que M[onsieu]r du Blondel et lui avoient gagnées à La Fere (en Picardie) et ensuite partagées, que pour la prendre, si led[it] Matignon la vouloit retenir, le prioit de lui en faire paier le prix, pouvant en avoir acheté une fois a seize cent livres, ou lui en rendre la moitié, que pour les berches, comptoit que l'on en trouveroit bien un mille a Cherbourg attendu quil n'y avoit pas un seul navire qui n'en eut »[68].

Figure 37 : Vue sur l'église de Valcanville et la commanderie, au début du XX^e siècle (CP)

Les canons volés par le camp adverse au manoir de Monfarville, en avril 1589, avaient été entreposés dans la commanderie de Valcanville, c'est-à-dire, à deux pas de l'église. L'un des

---

[65] Albert LEGRIN, « Notification à noble homme Charles Brucan, écuyer de la paroisse de Digosville, des ordres du duc de Montpensier, appelant la noblesse du Cotentin à prendre part au siège d'Avranches, en 1590 », in *Revue de l'Avranchin, bulletin trimestriel de la Société d'Archéologie, Littérature, Sciences et Arts d'Avranches et de Mortain*, 1894 (t. VII), p. 17.

[66] Médiathèque de Flers, Comtesse de la Chaux, Notices généalogiques, manuscrit, vol III, [Man 136], p. 61.

[67] Médiathèque de Flers, Comtesse de la Chaux, Notices généalogiques, manuscrit, vol III, [Man 136], p. 77.

[68] Médiathèque de Flers, Comtesse de la Chaux, Notices généalogiques, manuscrit, vol III, [Man 136], p. 79.

neveux du commandeur, figurant parmi les émeutiers[69]. Ces pièces, « trois bretheus de fonte deux cardinalles ou pierreuses avec les boettes et appartenance avec une piece nommee ung chien », étaient tombées par droit de gravage entre les mains de la châtelaine à la suite de plusieurs « périclitations » de navires.

Un équipement lourd toujours plus ruineux

À la question de la géographie pré-industrielle, s'ajoute donc celle des coûts exorbitants de ces armes, de plus en plus indispensables sur le terrain. L'administration fiscale évalue le prix d'une pièce d'artillerie équipée à 1000 écus. Un canon, c'est le montant annuel de la taille de trois à quatre paroisses rurales moyennes. La levée de 30 000 écus dans le ressort d'une élection comme celle de Valognes procure de quoi tenir une bataille ou mener un siège, guère plus.

À cet égard, l'administration militaire ne s'embarrasse pas des financements. Les pièces d'artillerie qui avaient été employées lors de la dernière guerre lors de la prise de Carentan avaient été embarquées par un maître de navire pour une destination plus urgente aux frais des habitants de la ville[70].

Le duc de Montpensier cherche-t-il le moyen de régler les deux marchands qui lui fournissent les munitions nécessaires aux siège d'Avranches, qu'il incite les bourgeois de Coutances, remis par lui dans le droit chemin, à désigner deux d'entre eux pour s'engager à hauteur de 4000 écus, à charge de les rembourser par la suite sur les levées fiscales. Promesse restée lettre morte qui conduit les marchands d'armes à faire saisir, dépouiller de tous leurs biens et incarcérer à Caen, les Coutançais qui s'étaient obligés en faveur du duc[71].

À Cherbourg, les 103 écus 20 sous nécessaires au paiement de « cent livres de poudre a canon, 300 livres de plomb mil livres de lart » sont assignés « sur les deniers pris sur le dom[ai]ne de Vallongnes pour le paiement desd[ites] munitions par les officiers qui en ont signe lordonnance »[72]. Il faudra aussi s'armer de patience.

Non seulement les pièces d'artillerie sont comptées au plus juste, mais il faut dénicher des canonniers pour les servir. Il a déjà été dit le recrutement de matelots cherbourgeois habiles au maniement des pièces. Ajoutons qu'il a été aussi fait appel à des vétérans des guerres précédentes comme le dénommé Pierre du Lorey, paroissien de Saint-Joires-en-Botoys[73], pourvu de la charge depuis 1575 et dont l'administration militaire reconnaît la participation au siège d'Avranches en tant que canonnier, au mois de janvier 1591. Ce qui n'a pas empêché les taillables de Saint-Joires de lui confisquer ses moutons en son absence, pour faire face à l'impôt[74].

L'armement d'un petit noble se résume à une collection de pièces hétéroclites qui attestent du caractère transitoire de la période. Le ban avait renoncé à lui imposer un équipement standard. La panoplie de l'écuyer Guillaume d'Auxais, Sieur de la Vallée de Saint

---

[69] A. D. Côte-d'Or, « Le sac de Montfarville », fonds Du Parc, 44 F 577. Document recommandé par Daniel Hélye.

[70] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, 16 août 1576, 1 B 643.

[71] Art. LIV, cahier de novembre 1593, in Charles ROBILLARD de BEAUREPAIRE, *Cahiers des États de Normandie sous le règne d'Henri IV*, t. 1, Rouen, C. Métérie, 1882, pp. 30-31.

[72] A. D. Seine-Maritime, notule figurant à la fin du registre, chambre des comptes de Normandie, ordinaire de la vicomté de Valognes, année 1590 (f°377, v°), 2 B 809.

[73] Saint-Joires-en-Botoys, *alias* Saint-Georges-en-Bauptois, *alias* Saint-Jores, ancien canton de Périers, a fusionné avec ses voisines pour constituer la nouvelle commune de Montsenelle.

[74] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la cour des aides de Normandie (f°122 et 135), avril et juillet 1593, 3 B 237.

Lambert, à Milly[75], gendarme de la compagnie du comte de Thorigny, c'est « une cuyrace, ung poytrinal, ung pistollet, deux harquebuze a rouet, une harcquebuze a meche, un coutelas, une espee » : armes blanches et armes à feu, à courte ou moyenne portée, qui, de plus en plus, nécessitent un entretien par un personnel spécialisé et coûteux[76].

Renseignement utile à cet égard, la comptabilité du régisseur de Jacques Dumoncel, Sieur de Saint Nazair, qui se range parmi les fidèles du roi et dont le manoir de Gréville[77] est alors en travaux :

- « item baille a Jacques Hellot pour avoyr forge ung esceu pour [ce] et dautre feraille co[mm]e jay compte avecque luy precedent ce jourdhuy S[ain]t Jacques et S[ain]t [Chris]tofle et a eu 60 sous. »
- « item pour ung carreau dacyer, trois escus. »
- « item baille a Gilles, faiseur darquebuze sur ce [qu]on luy peult debvoyr deux ecus »
- « item compte a Gilles Dodemain po[u]r la ferreure troys doubles vyssez troys clanches et lesd[ites] apartenances avec serreure a loquet po[u]r lescritoyre de la chambre neufve de la maison de Cherbourg […] luy a baille deux escus […] ung aultre escu. »
- « item baille a Monsieur de S[ain]t Nazair po[u]r avoyr demye livre de poudre 21 sous. »
- « item baille au marechal de lesglize po[u]r des fers de picques 30 s
- « item po[ur] le fust dune arquebuze a meche et po[u]r ung serpentin ung accul et […] ung foyer avecque la couverture pour le garde feu et avoyr bucher lamorce le tout receuz 8 escus 11 sous. »
- « item po[u]r une braise de meche 11 deniers. »[78]

L'occasion est trop belle de peser, à cette époque, ce que représente l'armement d'un manoir ou la protection de sa maisonnée. Au premier plan, le découplage de plus en plus manifeste – au regard des prix – entre armes blanches et armes à feu. Au second, le recours à un personnel spécialisé pour les aspects les plus techniques et la présence de marchands anglais, pour faire face à l'urgence. Tout cela a un coût dans une conjoncture peu favorable : 8 écus 11 sous pour mettre au point une arquebuse à mèche, c'est-à-dire la fourniture et la façon de la pièce, c'est l'équivalent de 50 mois de travail domestique masculin dans cette même maison, un bon valet étant payé 10 deniers par jour, nourri et logé, une servante un peu moins. La demye livre de poudre – le soldat ne va pas bien loin avec si peu – c'est l'équivalent de 25 jours de gages d'un domestique local.

Compagnies du jeu de l'arquebuse et milices urbaines

Le coût des armes individuelles n'est pas non plus à la portée de tous et cela rend d'autant plus délicate la levée de troupes chez les rebelles comme chez les royaux. Ne peuvent être négligées les milices urbaines dans la fidélité cherbourgeoise et saint-loise. Il importe de souligner l'existence, dans celle-ci, d'une compagnie du jeu de l'arquebuse dont l'encadrement était confié à un noble local, compagnie qui, à la veille des troubles, comptait plus de 85 membres[79]. Parmi lesquels : le monnayeur Jean Dieu, le fontainier Guillaume

[75] Milly, canton de Saint-Hilaire.

[76] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Guillaume d'Auxais, Sieur de la Vallée de Saint Lambert, plaintif à l'encontre de Jacques de Clinchamp, de la paroisse de Milly, parlement de Normandie à Rouen, 18 novembre 1594, 1 B 3220.

[77] Gréville, *alias* Gréville-Hague, ancien canton de Beaumont-Hague.

[78] A. D. Manche, livre de compte de M. de Saint Nazair (1591-1592), 150 J 1336.

[79] A. D. Seine-Maritime, copie de l'acte passé le 25 avril 1585, devant les tabellions de Saint-Lô et des lettres patentes enregistrées par la cour des aides de Normandie, requête de h. h. Jacques Lelouey, Sieur de La Feroniere,

Rouxelin et le cuisinier Jehan Guerard. C'est leur ancien capitaine, l'écuyer Ponthus Vincent, Sieur de la Seigneurie, un néo-converti, que l'on dit propriétaire du manoir du même nom[80].

Figure 38 : La porte fortifiée du Manoir de la Seigneurie à Saint-Lô, vue intérieure (CP, détail).

Les membres de cette compagnie comprennent quelques noms, voire quelques prénoms, protestants. Organisation établie en cette ville par la Couronne, qui peut avoir son importance, moins pour ce qu'elle dit de la sociabilité bourgeoise et de sa pratique collective des armes à feu que ce qu'elle révèle des bases du « patriotisme » de clocher typique des villes petites et moyennes, patriotisme qui joue un rôle si décisif dans cette guerre civile. D'un point de vue socio-professionnel, des métiers qui ne permettent pas d'acquérir un équipement lourd.

Tout cela se joue au terme d'un demi-siècle de troubles ou de guerres civiles et, en conséquence, bon nombre de paroissiens gardent par devers eux, à tout hasard, des armes des guerres précédentes. Trois ans après le siège de Saint-Lô, M^e^ Guillebert Morain, administrateur de l'Hôtel-Dieu de Saint-Lô, dont l'animosité vis-à-vis des protestants est connue, détient chez lui, au mépris des ordonnances, « une espee, une feuille despee rompue, une d[a]gue nude, une fourche a picquer, ung baston et ung javelot avec du cordage », comme quelqu'un qui reste sur ses gardes[81].

Un simple collecteur de la taille de la paroisse de Notre-Dame-de-Cenilly[82] détient chez lui « une cuirasse, ung casque, ganteletz, brassartz, une harquebuze »[83]. Le profil probable de l'ancien combattant qui ne demande pas mieux qu'à reprendre du service. Tradition locale qui ne s'est jamais perdue.

« capitaine pour la conduite de la compaignie du jeu de l'arquebouze à Saint-Lô » à la suite de la résignation de Ponthus Vincent, esc. Sieur de la Seigneurie, de « son état de capitaine des harquebusiers de Saint-Lô » en faveur de Jean Fauchon, Sieur de la Haulte Follye, 30 juillet 1585, (f°268, v°-270), 3 B 9.

[80] Édouard LEPINGARD, *Notes pour servir à l'histoire des villages de Saint-Lô et de ses environs*, F. Letual, 1891.

[81] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 23 mai 1577, 1 B 3178.

[82] Notre-Dame-de-Cenilly, canton de Quettreville-sur-Sienne.

[83] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe de Geoffroy Picquet, collecteur receveur des tailles de la paroisse de Notre-Dame-de-Cenilly, plaintif contre Hector Noel et « ung surnomme La Corbeliere soy disant lieuten[ant] du pretendu grand prevost de Normandie », parlement de Normandie à Rouen, 3 décembre 1594, 1 B 3220.

Le temps des « trous de fusil »

Chacun cherche des armes et renforçe son manoir. Comme si la confiance dans l'autorité publique n'était pas de rigueur. Georges de La Bellière, Sieur de Saint Pierre Langers, qui avait été élu pour représenter la noblesse du Cotentin aux États de Normandie en 1578[84], n'avait pas attendu la reprise des hostilités, se faisant bâtir une maison forte aux frais des habitants du lieu[85] dépouillés pour l'occasion, à hauteur de 10 000 écus, aux dires de l'une de ses victimes ruinée[86]. Il décède néanmoins pendant le conflit[87].

Fortifier son domicile tombait toutefois sous le coup de la Loi. Le Sieur de la Bretonnière représentant les intérêts du Sieur de Vicques[88], fut ainsi – pour le principe – appelé à comparaître, au sujet des travaux de cette sorte réalisés à sa maison[89].

De même, sur la plainte d'un voisin, Bernard Escoulant, Sieur de Mauffra, se vit ordonner de « faire promptement demollyr les fortiffica[ti]ons et remparts quil a faict faire en une sienne maison assise en la paroisse de Mainneville »[90].

Le loyaliste Guillaume Godefroy, Sieur d'Ingreville, se savait vulnérable, qui avait fait aménager deux caches dans l'une des chambres pour mettre à l'abri ses biens les plus précieux de son manoir, domicile dont l'accès était protégé par des guérites qui n'ont pas impressionné ses assaillants[91].

Rien n'interdisait en revanche de transformer sa demeure en véritable coupe-gorge pour les intrus. L'époque est aux « trous de fusil » ou meurtrières pour arquebuses, percées à hauteur des portes comme au manoir de Briroy à Fierville[92] ou celui de Bellauney à Tamerville, positionnées derrière la porte d'entrée si, par malheur, celle-ci avait été forcée comme chez les Lechien à Ancteville[93], ou mieux ancore dans les escaliers et depuis le plafond comme celui du Grand Taute à Saint-Sauveur-Lendelin. Dans ce dernier cas, tout était prévu par le maître des lieux pour livrer un ultime combat à l'intérieur de la maison, du haut de la chambre à coucher, pour mieux assommer et fusiller l'envahisseur dans la salle principale. Un des plus beaux exemples de manoirs paranoïaques ou plutôt traumatiques puisqu'on ignore encore si les travaux ont été réalisés avant ou après l'assaut dont il a été l'objet.

---

[84] Procès-verbal des États de Normandie, novembre 1578, reproduit in *Archives curieuses de l'histoire de France, depuis Louis XI jusqu'à Louis XVIII, ou Collection de pièces rares et intéressantes, telles que chroniques, mémoires, pamphlets, lettres, vies, procès...,* publié par Cimber et Danjou, 1re série. Tome 9, Beauvais (Paris), 1836, p. 267.

[85] Saint-Pierre-Langers, ancien canton de Sartilly.

[86] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe de Jean Poret, parlement de Normandie, 7 juin 1586, 1 B 3204.

[87] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, entre Jean Banet, sergent royal de Sartilly et Marguerite de Gourfaleur, veuve de Georges de la Bellière, 8 août 1595, 1 B 3223.

[88] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, sur la requête de Roberde Cottard, mère du défunt exigeant le retour de ses biens et valeurs, 17 février 1590, 1 B 5720. La Bretonnière est envoyé par le Sieur de Vicques pour s'opposer à la restitution des biens de la famille Lambert, au nom d'une dette consécutive à l'évasion du vicomte de Valognes et dont il exige le remboursement des mains du seigneur et châtelain de Pirou.

[89] A. D. Seine-Maritime, *registres secrets* du parlement de Normandie séant à Caen, 14 juillet 1590 (f°195), 1 B 99 .

[90] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, requête de Gilles Hardouin, Sieur de Beaumont et du Mesnil Aubert, 14 décembre 1591, 1 B 5712.

[91] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe de Guillaume Godefroy, Sieur d'Ingreville, parlement de Normandie, 6 juin 1595, 1 B 3222.

[92] Fierville, *alias* Fierville-les-Mines, ancien canton de Barneville-Carteret.

[93] Ancteville, ancien canton de Saint-Malo-de-la-Lande.

Figures 39 a & b : Façades comparées du Grand Taute à Saint-Sauveur-Lendelin et de La Foullerie à Ancteville (Clichés de l'auteur avec l'aimable autorisation des propriétaires des lieux, MM. Christian Hérault et Michel Enouf).

Figures 40 a, b, c et d : « Trous de fusil » protégeant la porte d'entrée, l'escalier de la tour de flanquement et l'intérieur de la pièce principale depuis l'étage. Assommoir au dessus de la porte d'accès à la salle du rez-de-chaussée. Manoir du Grand Taute, à Saint-Sauveur-Lendelin.
(clichés Marjolaine Mouchel-Vallon, avec l'aimable autorisation de Christian Herrault, propriétaire des lieux)

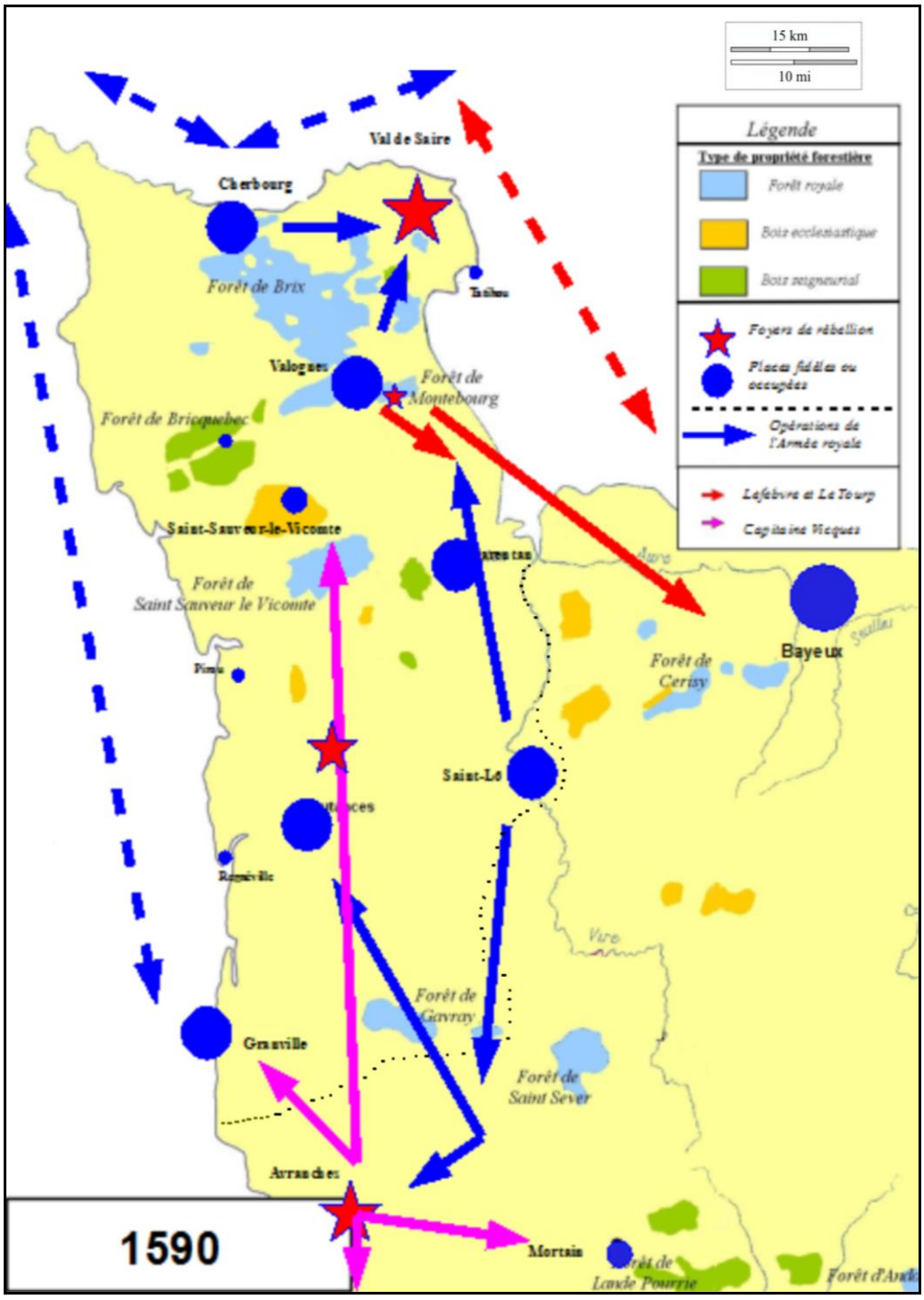

Figure 41 : Carte des opérations de l'armée royale et des chevauchées des capitaines ligueurs en 1590.

« Gendarmes en campagne » (1590)

C'est donc avec ce soutien précaire, les moyens du bord et dans un désordre assez grand, qu'enfin l'armée royale s'ébranla au milieu du mois de février, non sans un dernier appel lancé à la noblesse du Cotentin, priée de se rassembler, dans les plus brefs délais, à Saint-Lô. Sans faute, le 12 février 1590[94]. Selon la formule en usage, la plus grande mansuétude était promise aux ralliés de la dernière heure et les pires menaces réservées aux « délayans et refusans » de faire leur devoir[95].

> « Le seigneur de Canisy chevalier de lordre du roy capitaine de cinquante hommes d'armes ayant commandement de réduire a l'obéissance du roy le pais du Cotentin, ville et chateaux, […] etoit allé en la vicomté de Valognes, accompagné de bon nombre de gentilhommes, capitaines, ayant defait a son arrivée les troupes conduites par le Sieur le Tourp, tant du Val de Saire que cantons voisins dont partie restez morts sur la place et les autres prisonniers avec leurs chefs, et ayant pris chemin pour reduire ledit pays du Val de Saire : les habitans envoierent des deputez audit seig[neur] de Canisy pour demander pardon de leur desobeissance, protestant etre a l'avenir tres humbles serviteurs du roy, paier les tailles […] desirant donner les preuves de leur changement de conduite, ledit seigneur de Canisy changeant de dessein, deputa ledit S[ieu]r de la Chaux pour recevoir les actes de leur reduction et obeissance.[96]»

Premières défaites rebelles

De son côté, Messire Guillaume Letort, curé de Réville, note dans son registre :

> « En 1590, gendarmes en campagne. André Fouace fut tué à la guerre par les gens du Sieur de Canisy et les troupes d'avec lui, le 13 février à St Germain de Varreville. Le corps duquel fut apporté à Réville le vendredi suivant et enterré à l'église le samedi d'après qui était le jour le samedi de la septuagesime. »[97]

Les affrontements auxquels les textes font allusion sont ceux de Saint-Germain-de-Varreville[98] et Emondeville[99] entre les 13 et 20 février 1590. Le choix de la première paroisse pour champ de bataille s'explique maintenant sans difficulté : les ligueurs du Val de Saire ont été interceptés sur la route de leur 4e expédition contre le Sieur de Sainte Marie du Mont qui, depuis l'été 1589, avait arraché le château de Saint Germain des mains du vicomte du lieu[100]. Si les chanoines de Coutances avaient poussé les hauts cris contre ce dernier, c'était parce qu'il était la personnalité protestante la plus remarquable du pays et, aussi, parce que le curé de cette paroisse était Messire Jehan Leroux, greffier du Chapitre, un des chefs locaux de la

---

[94] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 9 février 1590, 1 B 5707.

[95] A. D. Seine-Maritime, délibérations du 9 février 1590, *registres secrets* du parlement de Normandie séant à Caen (f°91,v°), 1 B 99.

[96] Médiathèque de Flers, *Ibid*, p. 64.

[97] A. D. Manche, registre de Me Guillaume Letort, curé de Réville, copie extraite de l'histoire paroissiale de Barfleur, [Archives diocésaines de Coutances], 300 J 258.

[98] Saint-Germain-de-Varreville, ancien canton de Sainte-Mère-Église.

[99] Emondeville, ancien canton de Montebourg.

[100] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Tournelle, requêtes respectives de Robert Du Moustier et du vicomte Jehan de Sainct Germain à l'encontre de Robert Aux Épaules, parlement de Normandie séant à Caen, 14 et 31 août 1589, 1 B 5719.

Ligue coutançaise[101]. Quelques mois plus tôt, Saint-Germain-de-Varreville s'était ruiné en procédure fiscale avec les paroisses voisines de Carquebut et d'Omonville : il y avait sur place, c'est vraisemblable, des oreilles réceptives à la rébellion[102]. Ce qui est remarquable, c'est que la faction procédurière de la paroisse qui comptait 18 chefs de famille avait déjà été désavouée en justice devant la Cour des aides par le reste de la communauté qui comptait avant guerre 34 feux[103]. Exemple instructif, qui suggère que la question soulevée ne se limite pas à l'impôt.

Des combats remportés, donc, par les royaux assortis de la capture des chefs ligueurs, leur mise à rançon et, par conséquent, la présumée soumission des habitants du Val de Saire, soudain privés de meneurs. Le curé de Réville de poursuivre[104] :

> « Les troupes estoient en grand nombre en campagne tant du party dudit de Canisy que du Sieur du Tourp, et furent à la campagne toute la semaine. Et le samedy de Septuagesime ledit Sieur du Tourp fut assiegé dans le cimetière et église d'Emondeville. Bataille donnée audit lieu. Ledit du Tourp pris prisonnier et plusieurs de sa compagnie jusques à plus de 150 de Réville, lesquels payèrent grande rançon, les uns jusques cent et quatre vingt sous, les autres moins. Cela ruina beaucoup Réville, et y fut tué à ladite bataille, de Réville :
>
> ledit Fouace,
> Gilles Gréard,
> Richard Le Menant,
> Jean Godel,
> Pierre Mortier,
> Robert Leroux,
> Michel le Jeune,
> Jean Lehot,
> Nicolas Troude,
> Colinet Rougeventre,
> Vincent Fouquet,
> Pierre Lebrun,
> Pierre Le Vassal,
> Paul Bysson,
> Cardin Bisson,
> Raul Gosselin,
> Jean Sevin,
> Robert Pellecoq,
> Paul Sochon,
> Pierre Lemonnier dit Godel y fut blessé et s'en revint à Réville, où il finit ses jours le jour de la chaise Saint Pierre »[105]

Rien dans son propos, ni dans les suivants, ne semble privilégier un camp plutôt que l'autre. Le trouble est, depuis sa fenêtre, une guerre entre partis, qui se joue au détriment de

---

[101] Archives diocésaines de Coutances, répertoire mobilier de Messire Jean Dupray, chanoine prébendé et curé de Hauteville sur mer, 19 avril 1590, Maisons canoniales, 1587-1588, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 291.

[102] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, 8 juillet 1588 (f°197), 3 B 234.

[103] A. D. Seine-Maritime, registre des expéditions de la cour des aides de Normandie, les paroissiens de Saint-Martin-de-Varreville contre Me Jehan Simon, lieutenant de l'Élection de Carentan, appelant du jugement de Guillaume Cabieul, aussi paroissien du lieu, 27 juillet 1585 (f°75 et 76, v°), 3 B 187. Cacographie répétée de Barneville au lieu de Varreville.

[104] A. D. Manche, copie extraite de l'histoire paroissiale de Barfleur, 300 J 258 [Archives diocésaines de Coutances].

[105] 22 février 1590.

la population locale. Aussi irremplaçable que soit cette source, elle n'est pas sans reproche. Le commentaire de l'auteur sur l'appauvrissement de la paroisse est démenti par les sources fiscales. Sans doute veut-il parler de la ruine de certaines familles parmi les plus importantes à ses yeux. Le Val de Saire, sans être riche, n'est pas pays misérable : le mettre à genoux prendra du temps. Et ce d'autant plus, qu'en cette saison, les champs étaient encore nus.

Les effectifs parlent d'eux-mêmes : Cherbourg n'avait dépêché pour l'occasion qu'une cinquantaine de soldats, ne voulant dégarnir les défenses de la ville. Cela devait être une simple opération de police et non pas une campagne militaire, mais les résultats des assauts menés en janvier contre la demeure du Sieur du Tourp s'étaient révélés aussi meurtriers qu'inefficaces. L'assiégé s'étant évadé, sitôt capturé. Cette première liste de victimes ci-dessus ne nous renseigne pas non plus sur la composition de la rébellion. Qu'est ce qui permet de démêler parmi celles-ci, celles qui sont mortes pour la cause, de celles qui ont eu le malheur de se trouver sur le chemin de la soldatesque ?

Comment ne pas penser que leur seule incarcération aurait éteint ou désorienté la revolte ? Ce serait mal connaître l'esprit de la guerre qui se déroule alors :

> « Monsieur le premier président a p[rese]nte L[et]tres du Roy desquelles la teneur en suit : A nos amez et feaulx conseillers les gens tenant nos[tr]e c[our]t de [par]lem[ent] de Caen de par le roy noz amez et feaulx ayant este advertyz que le S[ieu]r de la Chaux gouverneur de Cherbourg a prins ung appelle La Germonniere surnomme Lefevre lequel est accuse de plusieurs crimes qui ne sont du faict de guerre et voulant que justice en soict faicte nous escripvions aud[it] S[ieu]r de la Chaux de le f[air]e conduire seurem[ent] en vo[tr]e conciergerie ou estant nous voulons que vous luy fassiez son proces sur les[dites] accusa[ti]ons desquelles se trouvant atteint et [con]vaincu en procedant au jugem[en]t vous aurez souvenance de adjuger sur ses biens au gouverneur dud[it] Cherbourg telle part que [ver]rez estre raisonable pour le recompenser quil en auroit peu tirer estant son prisonnier de guerre ainsi que nous lui avons mande que ferez. Donné au camp de Thouary le 16e jour de febvrier 1590. Signé Henry et au bas Potier »[106].

Des textes comme celui-ci rappellent, à toutes fins utiles, que plusieurs droits coexistent en ces temps difficiles : est légitime celui qui consiste à tirer argent d'une capture à l'issue d'un combat régulier parce qu'il relève du droit des gens de guerre, en revanche, celui qui revient à tuer son semblable en est un autre, qui ressort de la justice ordinaire. C'est aussi une trace de la guerre féodale au beau milieu de l'absolutisme frémissant, tant dans les buts que les moyens, comptés à regret. Voila qui explique pourquoi certains personnages sont pris et repris plusieurs fois en dépit de leurs forfaits.

Dans le cas présent, le jugement du parlement ne doit pas léser les droits du gouverneur sur le prisonnier détenu à Cherbourg. C'est, en premier lieu, qu'il n'est pas sûr que Lefebvre fût capturé par fait de guerre, étant déjà détenu dans les prisons de Cherbourg avant la bataille. Une mention figurant des les *registres secrets* suggère qu'il aurait été capturé avec ses complices dans la paroisse « des Pieux en Costentin » et qu'information judiciaire aurait été ouverte dans les semaines qui suivent[107]. Ceci n'empêche pas que La Héronnière ou La Grimonnière soit tenu comme le prisonnier du Sieur de la Chaux, auteur de la capture[108].

En second lieu, c'est que le paiement de la rançon est attaché à la remise en liberté du détenu et il n'est pas exclu que la lettre royale ci-dessus soit parvenue trop tard. Le montant en est connu grâce à la promesse de récompense adressée en 1594 par Henri IV au gouverneur de Cherbourg, partie de laquelle comptait 1000 écus pour le rembourser de

---

[106] A. D. Seine-Maritime, *registres secrets* du Parlement de Normandie séant à Caen, 5 mars 1590 (f°108,v°), 1 B 99.

[107] A. D. Seine-Maritime, *registres secrets* du Parlement de Normandie séant à Caen, 1er mars 1590 (f°106,v°), 1 B 99

[108] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle ordonnant le transfert à Caen du prisonnier Lefevre dit le Capitaine La Heronnière, 5 février 1590, parlement de Normandie séant à Caen, 1 B 5720.

l'avance sur rançon versée au capitaine auteur de la capture[109]. Somme versée en effet par le comte de Thorigny[110].

De cette information tardive, deux hypothèses peuvent être retirées : soit La Grimonnière prisonnier, une fois relâché, a renié sa parole de gentilhomme et refusé de payer la somme exigée, soit celui-ci est décédé, victime d'une vengeance privée ou des conditions de détention. Que la Couronne indemnise le gouverneur de son avance fait plutôt pencher pour la dernière éventualité. En outre, la famille Lefebvre n'a pas procédé en justice pour cette disparition, ce qu'elle n'a pas hésité à faire pour d'autres membres de la phratrie.

C'est le moment que choisit la « contagion » pour faire son apparition à Théville[111], un mois après l'intervention armée[112]. C'est-à-dire deux ans plus tôt que les notes du curé de Réville ne l'avaient suggéré. Qu'un lien existe entre rébellion, passage de la soldatesque et épidémie est dans l'ordre des choses : Réville dont le cimetière avait été le théâtre de luttes féroces est emporté par le fléau l'année suivante, puis Montaigu-La-Brisette qui n'était pas encore concerné par les événements militaires.

Les faux-semblants d'une capitulation : toute l'Élection de Valognes déclarée rebelle

Ce qu'on a cru jusqu'ici être la fin, n'était que le début des calamités. La réduction ou capitulation de février 1590 fut assortie, en fait, du paiement d'une amende collective, se montant à plus de 10 000 écus[113]. C'est cette amende que Gustave Dupont a pris, par erreur, pour la cause de la révolte. 10 000 écus, soit l'équivalent de 4000 bœufs, au prix local[114]. 30 paroisses étaient frappées, à raison de 24 pour la sergenterie du Val de Saire et six pour celle de Valognes[115] . Cette distinction étant la volonté expresse du gouverneur de Cherbourg qui, en l'absence de Canisy, a réglé le détail du département de l'amende, en concertation avec le personnel de l'Élection de Valognes, avant d'en rendre compte au bureau des finances de Caen au mois de mai 1590 :

> « Et affin Messieurs que lon recongnoisse quelles parroisses ont été en ladite capitulation je vous diray que ce sont toutes celles de la sergenterie du Val de Saire hormise Digosville Bretheville[116] Tourlaville et le Mesnil au Vair[117] lesquelles pour estre proches de ceste ville Jay donne advis quelle ne se sont distraictes de lobeissance [et] service quelles doibvent a sa ma[jes]té mais daultres y ont este comprises les parroisses de Teurtheville Quetehou Saint Vast La Pernelle [*interligne* : Aumeville et Greneville] de la sergen[terie]de Vallongnes proches dud[it] Val de Saire et ayant adhere en la rebellion par eux commise me promettant par ce moien que vous adjousterez plus de foy aux voyes desd[its] elleuz.[118] »

---

[109] Archives municipales de Cherbourg, EE 75.

[110] A. D. Seine-Maritime, mention de la somme dans les attendus, plumitifs des audiences, cour des aides de Normandie, 8 juillet 1598 (f°76, v°), 3 B 680.

[111] Théville, ancien canton de Saint-Pierre-Église.

[112] A. D. Manche, Pleds de la seigneurie de Théville près le manoir dudit lieu, mars 1590. Chartrier de Saint-Pierre-Église, 150 J 955.

[113] Et non pas livres. Cf. Gustave DUPONT, *op. cit.* t. III, p. 582.

[114] A. D. Manche, Livre de compte pour Monsieur de Saint Nazair (1591-1592), Chartrier de Saint-Pierre-Église, 150 J 1336.

[115] A. D. Calvados, papiers professionnels du gouverneur de la Chaux, bureau des finances de Caen, 4 C 480. Indication de Jean-Yves Laillier.

[116] Bretteville, *alias* Bretteville-en-Saire, canton d'Octeville.

[117] Mesnil-au-Vair, *alias* Le Mesnil-au-Val, canton de Tourlaville.

[118] A. D. Calvados, lettre du gouverneur de la Chaux en date du 5 mai 1590, papiers professionnels, bureau des

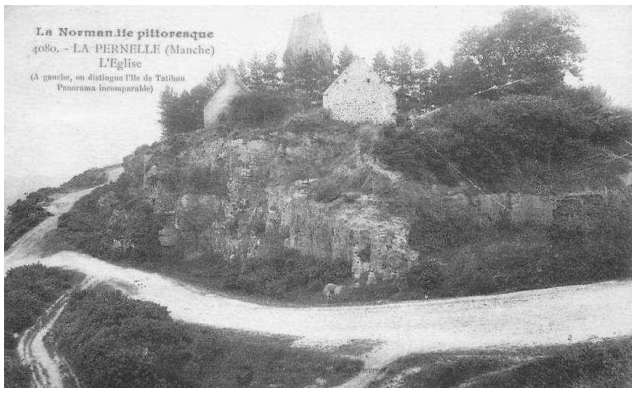

Figure 42 : L'église de La Pernelle au XX^e siècle (CP).

Selon cette lettre, la soumission avait été signée, sans que l'armée eût eu une claire idée de la délégation qui lui était adressée. C'est à tel point que l'assiette de l'amende a pu être ainsi redécoupée, au gré des avis des officiers. Pour quelles raisons La Chaux épargne-t-il les paroisses proches de Cherbourg et charge-t-il celles qui sont les plus éloignées ? Peut-être avait-il en tête quelques considérations plus stratégiques que judiciaires. Les archives de Cherbourg confirment que les paroisses de Bretteville-en-Saire et Digosville avaient satisfait à leurs devoirs depuis la dernière guerre, le trésor de l'église locale ayant été mis à contribution pour financer l'équipement d'un « homme de pied » ordonné par la Couronne[119].

Mais 10 000 écus, c'était une somme. Par comparaison avec le montant de la taille, crues et taillons annuels, en année ordinaire, un tel tribut aurait représenté une majoration substantielle de l'ordre de 25 %. Compte tenu du fait qu'il ne dispense en rien du paiement trimestriel de l'impôt, cette année fiscale est donc une année qui compte double et un peu plus. En d'autres circonstances, elle aurait été punition douloureuse mais pas exorbitante. Sachant cependant que des familles doivent aussi racheter la liberté de leurs proches mis à rançon, il n'est pas exagéré de dire que dans certains foyers, c'est une année qui comptera triple, autant dire : leur ruine.

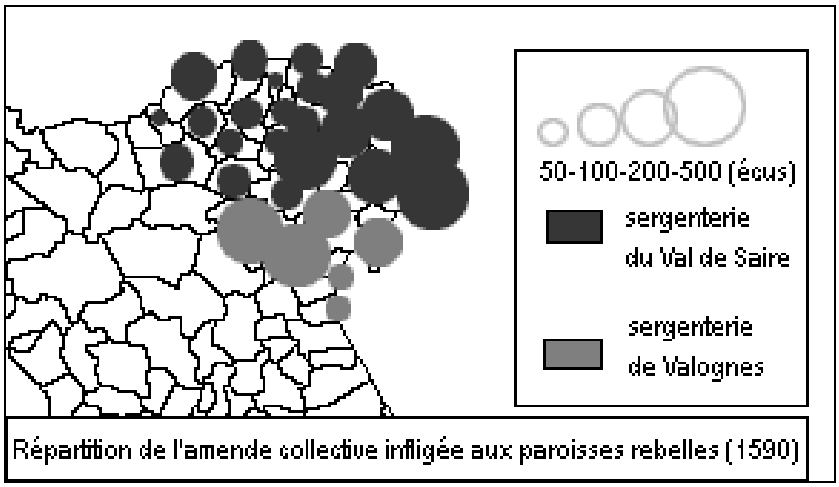

Figure 43 : Carte des conséquences fiscales de la capitulation du Val de Saire

finances de Caen, 4 C 480. Indication de Jean-Yves Laillier.

[119] Archives municipales de Cherbourg, GG 63.

Source : Caen, archives départementales, bureau des finances, officiers, 4C 480.

À mesure que le conflit se prolongeait, la sanction de février 1590 prenait une dimension catastrophique. La promesse faite de ne pas livrer la contrée à la soldatesque tomba d'elle-même, à cause des méfaits du Sieur du Tourp qui n'était en rien lié par cette capitulation. Le sort le moins enviable a peut-être été celui de ces paroisses mises à nouveau à contribution, lors du premier siège mené contre celui-ci, l'année suivante. Le manuscrit Mangon du Houguet reproduit un acte en date du 10 juin 1591 concernant la rançon de Floxel Rouxel, emprisonné par les gens de guerre du camp du comte de Thorigny, « estant devant le Tourp ». Son épouse, Olive Symon, en est réduite à vendre deux champs de terre, sis à Réville, pour 20 écus d'or sol aux fins de sa délivrance[120]. Malheur qui aura frappé l'esprit du curé de Réville.

Le caractère punitif de l'amende collective ressort d'autant mieux que le quart de celle-ci est supporté par quatre paroisses, Réville et Montfarville en tête, suivies de près par Teurthéville-au-Bocage et Valcanville, à hauteur de 500 à 600 écus chacune. Barfleur et Saint-Pierre-Église dont la place économique est loin d'être négligeable, sont, par comparaison, plutôt épargnées. Des notables de Barfleur avaient appelé de leurs vœux une reprise en main du pays : ces deux éléments sont liés. Même raisonnement pour Saint-Pierre-Église. Une poignée de paroissiens qui s'était réfugiée à Cherbourg au moment de la révolte fut exemptée, à charge pour les communautés de régler à leur place la somme exigée d'eux.

Le courrier des officiers de l'Élection de Valognes, adressé au bureau de Caen laisse entendre que ceux-ci ne se faisaient guère d'illusions sur le résultat escompté de l'amende collective[121]. Exiger de chacune des paroisses rebelles qu'elle livrât deux otages en garantie de versement n'y changerait rien. Nobles et ecclésiastiques de cette sergenterie et des paroisses voisines avaient été compris dans cette sanction financière. Le gouverneur de Cherbourg, de préciser à ce sujet :

> « affin quil ne soit usé de plus grande longueur en la levée des de deniers dicelle capitulation Jay prins peine de fai[re] connoissances rechercher les noms tant des ecclesiastiques que nobles ayant assiste et adhere aux habitants dud[it] Val de Saire es port d'armes et rebellions par eulx com[m]is contre le service du Roy ou qui aurez toute raison debvoir contribuer aux dix m[ille] escus a quoy sa ma[jes]té les a condampnez affin de vous de dresser memoire jy ay trouvé telle confusion et difficulté que sans une particuliere et expresse perquisition densemble ».

Il ne taxerait celles-ci qu'à l'aune – « au marc l'écu *»* – de leurs propres moyens comme de vulgaires taillables. C'était la volonté du gouverneur de la Chaux qui, lui non plus, ne se faisait aucune illusion sur ces privilégiés du Val de Saire : « Jay neanmoins recongneu en general quil ny en a pas grand no[m]bre de ces deux qualitez ny que lon en puisse tirer grande somme ny recepte ». Cette égalité de traitement entre privilégiés et roturiers est signe qu'il s'agit bien d'une capitulation militaire dans les règles : tous ici sont traités au même rang. Pour ce faire, enquête fut menée par le personnel de l'Élection sur la conduite des privilégiés[122] et expédié en juin 1590. Le roi fit connaître ensuite les modalités du paiement :

---

[120] Léopold DELISLE, « Les Mémoires de Pierre Mangon, vicomte de Valognes », Saint-Lô, impr. Le Tual, 1891, note infrapaginale, p. 17.

[121] Lettre des officiers de la vicomté de Valognes, 20 juin 1590, in Lucien ROMIER, *Lettres et chevauchées du bureau des finances de Caen*, Rouen, Libr. Lestringant, Paris, Libr. Picard, 1910, p. 13.

[122] A. D. Manche, état et mémoire des noms surnoms et qualités des gentilshommes et ecclésiastiques de la sergenterie du Val de Saire et de 5 paroisses de la sergenterie de Valognes, soumis à l'amende pour avoir pris part à la rébellion. 19 J 6. (document photocopié provenant du vrac de la sous-série 4 C des A. D. du Calvados)

> « Sur une req[ue]te du S[ieu]r de Canisy et baron de Courtomer pour veriffier les l[ettr]es patentes du roy du dix aoust Mil cinq cent quatre vingt dix et au[tr]es du sixieme avril dernier et ordonner q[ue] levée sera faicte sur les ecclesiastiques, nobles et tiers estat de lellec[ti]on de Vallongnes quils accorderont assavoir six mil escus a sa ma[jes]té et quatre mil aus[dits] s[ieu]rs p[ou]r la composi[ti]on du Val de Sere et au[tr]es par[oiss]es de lad[ite] elle[cti]on rebelles. Lad[ite] req[ue]te et le[ttr]es patentes seront communiquéées au procur[eur] g[ene]ral des Estatz de la province de Normandye [...]»[123]

Cette disposition indique que la sanction finit par être supportée par la totalité de l'Élection. À cela, quelques explications. La première est fournie en mai 1591, soit plus d'un an après la réduction, lorsque le bureau de Caen reçoit les courriers que voici :

> « a este porte le[tt]res des officiers po[u]r le roy en lellec[ti]on de Vallongnes du 27e avril dernier, contenant advertissement de la continua[ti]on de la revolte du Val de Saire et quen consequence de ce que les par[oiss]es adjacentes ne peuvent estre paisiblement [mises] en paiement. »

La seconde explication est livrée par la même source qui, à l'occasion d'une supplique des paroissiens de la sergenterie de Tollevast, indique « qu'à cause de la rebellion de Vallongnes ladite ellection a été prétendue rebelle »[124] et, qu'eu égard à ses bons et loyaux services, elle demande quelque dégrèvement.

Il fallut attendre le début de l'année 1592, pour une mise au point définitive entre les autorités et les « habitants des pays de Val de Sere et vicomté de Valognes ». Accord dont la Couronne félicite le Sieur de Canisy, le 3 février 1592[125].

Que les chefs de guerre locaux s'octroient alors presque la moitié du butin, était aussi dans l'ordre des choses. Mais que La Chaux n'y soit pas associé, l'était moins. Le plus important n'est pourtant pas là. Il s'agit d'un phénomène de fronde antifiscale, plus large qu'on ne l'a cru. Dès le mois de décembre 1590, le bureau des finances est intrigué par le refus des élus de Valognes de communiquer l'assiette et le département de l'impôt aux receveurs des tailles commis à cette tâche. Il se contente donc de les menacer d'une suspension des gages[126]. Grève du zèle dont l'arrière-plan se devine : les officiers de Valognes sont dans une position intenable, compromis par leurs collègues rebelles, piégés au sein de leur propre ville occupée, dans une contrée mise en coupe réglée.

Des irréductibles du Val de Saire qui bénéficient de soutiens nombreux

Faire capituler des paroisses rurales ne constituait pas un véritable exploit militaire et la soumission des habitants ne pouvait être effective que si les châteaux et manoirs rebelles étaient réduits. À cette fin, il fallait, une nouvelle fois, solliciter la noblesse locale et la rappeler à ses devoirs premiers. Début mars 1590, le procureur général du parlement normand se livre à un véritable réquisitoire contre les nobles du pays, réquisitoire qui se transforme, au passage, en mercuriale à l'égard des juridictions inférieures dont l'ineptie le dispute à l'insuffisance :

---

[123] A. D. Calvados, registre des expéditions et lettres ordinaires, bureau des finances de Caen, mai 1591, 4 C 4.

[124] A. D. Calvados, *ibid.*, 28 février 1591.

[125] BnF, titres de la Maison de Carbonnel de Canisy, volumes consacrés à l'histoire de l'Ordre du Saint-Esprit. I-CXX « Minutes du Recueil pour servir à l'histoire de l'Ordre et des commandeurs, chevaliers et officiers de l'Ordre du Saint-Esprit, par Clairambault, » classées dans l'ordre chronologique, XVI, années 1604-1606, département des manuscrits, Clairambault 1126 (f°17).

[126] A. D. Calvados, registre des expéditions et lettres ordinaires, bureau des finances de Caen, décembre 1590, 4 C 431.

> « Sur la requeste p[rese]ntee par le procureur general du roy disant avoir este adverty que la pluspart des nobles des bailliages tant de Caen que de Costentin ausquelz la court avoit ordonne se trouver en larmee du Roy dans le temps a eulx limite ou soubz la charge du Sieur de Canisy pour faire la guerre aux rebelles ont neglige les commandemens sur ce faictz tant par sa maieste que par la court estans les ungs demeurez en leurs maisons pour conviver avec lesd[its] rebelles les autres a la suite du Sieur de Vicques chef d'iceulx rebelles lequel se seroit de p[rese]nt mys aux champs pour courir sus aux serviteurs de sad[ite] Maieste encore que aucuns d'eulx aient suyvant ledict verifie en la court faict le serment de fidelite. A quoy les juges des lieux et substituz dud[it] procureur general ne pourvoieroient aucunement et ne ladvertissent comme aussy la court du debvoir et diligence dont ilz y debveroient user pour le dev[oir] de leurs charges service de sa Ma[jes]te et bien du pays tendant led[it] procureur general a ce quil plaise a lad[ite] court y pourveoir a ce que lesd[its] edictz et arrestz ne demeurent illusoires et que lesd[its] nobles n'abusent a ladvenir de la grace qui leur a este faicte ains soient chastiez [com]me ils le meritent.»[127]

Par une singulière conception de l'honneur, le serment de fidélité n'engageait en rien certains de ceux qui l'avaient prêté, quitte à se croire libres de ferrailler aux côtés des rebelles ou de festoyer avec eux. Ils reconnaissaient leur nouveau roi mais restaient fidèles en amitié. La cour souveraine décida alors de dresser des listes de nobles loyaux et rebelles, tâche dévolue dans le Cotentin à la juridiction de Saint-Lô. Quelques jours plus tard, le parlement de Normandie recevait des lettres royales les plus explicites sur ce qui était attendu des *vrais gentilshommes* du pays :

> « Mons[ieu]r le president Jay veu par larrest doné par ma c[our]t de [par]lement lordre que vous avez pour f[air]e monter a cheval les gentilzhommes de Normandie comme les hommes et devoir leur [com]mander a quoy j'estime que satisferont ceulx qui ont lhon[n]eur devant leurs yeux et pour le regard de ceulx qui nobeiront austrem[ent] aud[it] arrest je desire quilz soient traitez selon la rigu[eur] dicell[uy] principalement ceulx qui portent les armes [con]tre mon service aquoy je vous prie tenir la main com[m]me aussi a f[air]e chastier la Heronnyere qui est prisonnier entre les mains du gouverneur de Cherebourg selon que vous trouverez quil a merité. […] et teniez la main pour f[air]e renger prez du S[ieu]r de Canisy les compagnies qui sont dans le pays mestant aproche de mes enemys jay resolu de ne men esloigner que je naye rescherché toutes les occasions de les combattre. »[128]

Les magistrats caennais ajoutèrent à ce constat déplorable d'une noblesse qui ne voulait pas monter à cheval, cette autre observation que lorsqu'elle obéissait, celle-ci refusait de se battre, précisant que les gentilshommes qui avaient consenti à rejoindre le Sieur de Canisy « sen sont si mal acquictez que apres avoir este prez dicelluy lauroient [...] quitte et abandonne voy[an]t lennemy approscher qui a este cause que tout le pays ne se soit remys en lobeissance du roy »[129]. Voici un scenario appelé à se répéter dont les termes ont échappé à ceux des historiens locaux qui n'ont compté que les coups de canon et les places fortes prises et reprises : Canisy commande des troupes dont les hommes peuvent à tout moment, sinon changer de camp, du moins refuser d'aller au feu. C'est pourquoi sa renommée est fondée sur des prises de châteaux dont son artillerie seule finit toujours par avoir raison. Cependant le boulet n'est pas tout et les combats peuvent reprendre à tout moment.

---

[127] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 3 mars 1590, 1 B 5707.

[128] A. D. Seine-Maritime, lettre du roi au premier président, *registres secrets* du parlement de Normandie séant à Caen, 20 février 1590 (f°110,v°), 1 B 99.

[129] A. D. Seine-Maritime, *registres secrets* du parlement de Normandie séant à Caen, 6 mars 1590 (f°110,v°), 1 B 99.

Dans l'immédiat, le parlement normand fidèle prit les mesures attendues de lui, mais leur mise en pratique restait incertaine. Il arrêta, une fois de plus, que tous les gentilshommes en état de servir devraient « se rendre pres du S[ieu]r de Canizy avec leurs armes et equipages » devant Saint-Lô, « sur peine destre declarez ignobles [et] roturiers ». Menace terrible que celle de réduire tant de gentilshommes à la roture, mais menace de papier parce qu'impraticable.

Le 30 avril 1590, c'est au tour du comte de Thorigny de mander au Sieur de la Chaux de « réprimer les pillages [et] exactions des ennemis, [...] et pour cela convoquer toute la noblesse et le peuple et faire en sorte que le roi soit obéi [...] »[130]. Où le militaire glisse peu à peu vers le politique : cela ne manque pas d'intérêt.

La reddition de Valognes et Saint-Sauveur-le-Vicomte

C'est vers cette époque que se situe un épisode secondaire que les bons auteurs plaçaient jusqu'ici en juin 1591 et qui correspond à la reprise de Valognes et de Saint-Sauveur-le-Vicomte. Le seul point sur lequel la tradition n'a pas menti, c'est le fait qu'elle ait été négociée en des termes assez larges pour que, non seulement Guillaume de Pierrepont, Sieur d'Estienville, gouverneur de Valognes, mais encore les principaux officiers ligueurs conservassent leur charge après capitulation. La première reprise en main est d'abord militaire. Un certificat du Sieur de Canisy est délivré par celui-ci « au siège de Saint-Sauveur-le-Vicomte », le 4 avril 1590[131]. Le 13, Canisy reçoit l'autorisation de poursuivre ses opérations[132]. Une lettre du roi, en date du 16 mai suivant, reproduite par les *registres secrets,* se félicite, en passant, de la prise de Valognes et de Saint-Sauveur-le-Vicomte, tout en précisant que le comte de Thorigny restera néanmoins dans les parages pour continuer la lutte contre les rebelles[133]. Cette information est confirmée et précisée dans un arrêt du parlement par la mention d'un inventaire des dégâts infligés au château de Saint-Sauveur-le-Vicomte, inventaire dressé par Michel Fontaine, enquêteur de Saint-Lô, sous la forme d'un procès-verbal en date du 25 avril 1590[134].

De là à dire que la reprise du château de Valognes se résuma à un échange de bons procédés, c'est amuser le monde :

> « Si Verneuil echapa au Roy, peu de jours apres une autre place le consola de la cette perte. Vallognes où la principale noblesse du Cotentin faisoit sa residence, avoit tenu jusques-là pour la Ligue, le comte de Torigny entreprit de l'arracher à ce parti : Et comme le château en faisoit presque toute la force, il somma Guillaume de Pierrepont-Etienville qui en etoit gouverneur, de le lui rendre. Pierrepont se trouvoit dans un canton, dont tous les autres lieux s'estoient declarez pour le roy et se voians d'ailleurs trop éloigné des chefs de la Ligue, pour en être secouru, prit le dessein de faire de bonne grâce, ce qu'il ne pouvoit s'empêcher de faire. Il capitula, mais à condition qu'en faisant serment de fidelité au roy, il demeureroit gouverneur de la ville et du château. »[135]

---

[130] Médiathèque de Flers, Comtesse de la Chaux, Notices généalogiques, manuscrit, vol III, p. 64. [Man 136]

[131] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, requête de François Pasla, receveur en l'Élection de Carentan, c. fin avril 1590, 1 B 5707. En-tête du document pulvérulent.

[132] BnF, titres de la Maison de Carbonnel de Canisy, volumes consacrés à l'histoire de l'Ordre du Saint-Esprit. I-CXX « Minutes du Recueil pour servir à l'histoire de l'Ordre et des commandeurs, chevaliers et officiers de l'Ordre du Saint-Esprit, par Clairambault, » classées dans l'ordre chronologique, XVI, années 1604-1606, département des manuscrits, Clairambault 1126 (f°17).

[133] A. D. Seine-Maritime, lettre du roi au premier président, en date du 16 mai 1590, *registres secrets* du parlement de Normandie séant à Caen, délibérations du 24 mai 1590 (f°163,v°), 1 B 99.

[134] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 5 juillet 1590, 1 B 5721.

[135] Louis LE VAVASSEUR de MASSEVILLE, *Histoire sommaire de Normandie*, 5ème partie, Rouen, Besongne impr. 1734, (2de éd.), p. 304.

Le canon avait été porté à l'intérieur de la ville dès le mois de février, mais sans résultat décisif. Le 12 mars 1590, un capitaine royaliste, Guillaume de Pierrepont, Sieur de la Broche, passa un acte devant les tabellions de Valognes, « au château dud[it] lieu », en présence de Lefebvre de La Borderie[136], confirmation qu'un compromis avait été trouvé entre les parties prenantes. Pendant plusieurs semaines, le curé de Valognes cessa de remplir les registres paroissiaux et s'en désolait.

La reprise aimable du château ne compromettait en rien l'existence d'une sorte de comité ligueur, celui des « officiers et bourgeois de la ville de Valognes » puisqu'au mois de mai suivant, il délibèrait dans l'église de l'attribution d'une place laissée vide entre la porte et la muraille et de sa conversion en échoppe, moyennant rente payée à la fabrique de Valognes[137]. Le texte mutilé précise que les batiments « de boys » avaient « este abatus [par gens de guerre] durant lassiegement du chas[teau] [en] febvrier der[nier] ». Preuve, s'il en était, qu'il ne s'agissait pas d'une simple formalité : la place est tombée à la « présentation du canon », forme de capitulation honorable en usage et qui sauve les apparences aux deux camps[138].

Au juste, la Ligue n'ayant jamais contrôlé Valognes dans sa totalité, les partisans d'Henri IV connaîtraient à leur tour les mêmes déconvenues. Le comte de Thorigny ne put empêcher un dernier raid valognais contre Sainte-Marie-du-Mont : cela signifie que la ville n'était ni encerclée, ni occupée de façon étroite. Les notables de la ville aidés par les *Cordeliers* avaient entretenu la garnison rebelle du château sur leurs propres deniers, ce qu'il fallut régulariser au mois de juillet suivant, par acte devant notaire[139]. Une source fiable indique que la reddition du château était subordonnée au maintien du gouverneur et à la prestation de serment des nobles concernés. « Cela fut exécuté quant au serment de fidélité mais pour le gouvernement, il fut donné au seigneur de Thienville, comme il paraît par un passeport donné le dernier jour d'avril 1590 par le comte de Thorigny, de pouvoir se retirer avec ses armes, domestiques, chevaux et équipages en sa maison pendant un mois, sur sa promesse qu'il ne tramerait, ni ne ferait aucune entreprise contraire au service du roi »[140]. Si l'on en croit le curé de Valognes, à la mi-mai, le véritable capitaine de la ville reste Louis Lejay de Cartot[141] et cela sous-entend que les rebelles s'en tirent d'abord à bon compte.

Fin mai, le parlement ne juge pas encore opportun de répondre à la demande formulée par quelques officiers loyalistes de rétablir les juridictions de Valognes et commet Jehan Leverrier, avocat du roi à la tenue de celles-ci à Cherbourg[142]. Demande à mettre en rapport avec le fait que, pour faire face à l'afflux de captifs, début avril, les officiers avaient loué auprès du fermier de l'Abbaye, une « maison prinse pour servir de geolle et prison aud[it] Cherbourg », sise *Rue Jardin*[143].

---

[136] A. D. Manche, quittance de Guilaume de Pierrepont, Sieur de la Broche, en faveur de Quentin Piedechien pour un montant de 15 écus, 12 mars 1590, notariat de Valognes, 5 E 14555.

[137] A. D. Manche, délibération des officiers et bourgeois de Valognes, sous la présidence de Le Bastard, relative à la construction d'une échoppe, 20 mai 1590, notariat de Valognes, 5 E 14555.

[138] A. D. Manche, délibération des officiers et bourgeois de Valognes, sous la présidence de Le Bastard, relative à la construction d'une échoppe, 20 mai 1590, notariat de Valognes, 5 E 14555.

[139] A. D. Manche, délibération du 23 juillet 1590, notariat de Valognes, 5 E 14555. Le texte fait allusion à une taxe levée à cet effet sur les paroisses de la Vicomté, il s'agit peut-être de celle qu'avait exigée le Capitaine Vicques.

[140] [César Henri Joseph] de MORÉ PONTGIBAUD (Cte de), *Chartrier de Fontenay*…, Caen, imp. Deslesque, 1913, p. 104.

[141] A. D. Manche, baptême de Gabrielle Groult, 16 avril 1590, paroisse de Valognes, 5 Mi 1400.

[142] A. D. Seine-Maritime, délibérations du 30 mai 1590, *registres secrets* du parlement de Normandie séant à Caen (f°169), 1 B 99.

[143] A. D. Seine-Maritime, ordinaire du Domaine de Valognes pour l'année 1590, Chambre des comptes de

Les suites de la reddition ne sont pas claires : des heurts se produisirent au mois de juin 1590, attestés d'une part, par un appointement notarié impliquant des ligueurs et d'autre part, du fait de la suspension de l'enregistrement des actes de baptêmes par le curé de Valognes. Ce dernier écrivit au bas d'un acte du 15 juin 1590 « pour les guerres [et] troubles il en est demeuré [*biffé* : a baptiser] a enregistrer ». Peut-être même s'est-il emparé des registres qu'il est de plus en plus seul à tenir. Ces incidents de rédaction, qui n'étaient pas les premiers depuis février, peuvent être interprétés comme une conséquence du rappel de Canisy et Matignon, mandés auprès du roi à Soissons pour repousser le duc de Mayenne[144], laissant un gouverneur de Valognes, traître à son propre camp, aux prises avec la colère des exilés de retour au pays et une soldatesque qui n'était pas la sienne. De Pierrepont-Estienville perdit très vite sa place. Un procès engagé par l'une des victimes au mois de mai 1590 indique que les assignations à comparaître ont été portées par les sergents au manoir de Flottemanville, pour Guillaume de Pierrepont, et à Bayeux, pour le Capitaine Lafontaine *alias* Gilles Liboure, son bras droit préposé aux extorsions de fonds[145]. Les troubles valognais du mois de juin découleraient donc d'un abandon des lieux par le gouverneur et ses sbires.

Signalons parmi ces mauvais coucheurs du moment, le sergent Jean Mouchel, bourgeois de Valognes, que le bailli fit décréter de comparution personnelle avec son collègue François Hurel. Le motif en était qu'ils refusaient de signifier et d'exploiter des décisions de justice, en particulier, celle de porter, devant le lieutenant Bastard et le greffier Jobart, l'appel d'une sentence contre les dénommés Nicolas Pynel, Pierre Poisson, Nicolas Lautour et Loys Bazire. Le bailli ulceré exigeait de renvoyer la cause devant M^e^ Thomas Anfryn, lieutenant du vicomte de Vire, ainsi qu'un personnage sûr, appelé à prendre une place de plus en plus importante, « M^e^ Jehan Leverrier [com]mis [par] lad[ite] court a tenir les jurisdictions dud[it] bailliage de Costentin ». Mouchel traînant les pieds plus fort que les autres est alors décrété de prise de corps, sentence assortie de la saisie de ses biens et confiscation de sa charge[146]. Restait à dénicher un autre sergent pour exécuter la sentence, ce qui n'était pas mince entreprise. Sur quoi, le beau-père de Sanson Mouchel se porta adjudicataire des biens Mouchel saisis, avec la caution de l'oncle et avocat Jean Girette[147], qui reprit – à titre provisoire – les fonctions de sergent hérédital. Le tour était joué, l'honneur sauf et l'autorité royale n'y verrait que du feu.

Le premier plan rappelait qu'au regard des circonstances, occupation militaire ou pas, personne ne fera procéder contre eux les sergents Mouchel, Hurel ou Pinel, familles proches s'il en est. Hurel louait des échoppes à des commerçants et ne dépendait pas des seuls revenus de sa charge[148]. Le second plan, plus politique, montrait que les premiers meneurs de la Ligue valognaise pourraient compter sur les sergents de la ville, pour empêcher toute sanction contre les méfaits commis par les émeutiers. Tout cela, une fois de plus, dit le malentendu résultant d'une capitulation négociée.

Normandie (f°317, v°), 2 B 809.

[144] Lettre à Monsieur de Canisy, 22 juin 1590 in *Recueil des lettres missives de Henri IV, t. III (1589-1593)* par Berger de Xivrey, impr. Royale, 1846, p. 208.

[145] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, requête de Ursin et Jean Potier, père et fils laboureur de la paroisse de Morville, 22 septembre 1590, 1 B 5722. Mention d'un exploit datant de mai 1590 fait « audict Liboure au marché sceant en la ville de Baieux audict de Pierrepont en son manoir et domicille de Flottemanville en parlant à Marin Lesaché son serviteur ».

[146] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen obtenu par le bailli de Cotentin à l'encontre des sergents de Valognes, les 12 juillet et 26 septembre 1590. 1 B 5708 et 1 B 5709.

[147] A. D. Manche, caution de Jean Girette en faveur de Guillaume Legrainchier, adjudicataire des biens du sergent Mouchel, 11 novembre 1590, notariat de Valognes, 5 E 14555.

[148] A. D. Manche, dissolution de *communité* entre les enfants Belhoste et leurs parents, marchands couteliers, notariat de Valognes, 2 janvier 1591, 5 E 14555.

Le parlement normand espérant ramener dans le droit chemin les brebis égarées, chercha à transiger en dispensant Jobart et Hallot de toute comparution personnelle et, moyennant caution, autorisa celui-ci à tenir le greffe à titre provisoire. Mouchel se rendit aussitôt à Caen devant le parlement, pour se plaindre du bailli et obtint gain de cause[149]. C'est dire si l'État avait, pour l'heure, plus besoin de sergents que de baillis. Entre temps, la charge était passée aux mains de Sanson Mouchel, son frère, qui usait de l'un de ses parents par alliance pour exercer la fonction comme « nom emprunté pour ledit Mouchel » à cause des « malheurs du temps ». Une façon de contourner par la parenté, les restrictions apportées par l'édit royal à la multiplication des commis. Son obligeant beau-père, un certain Legrainchier, fermier du Chapitre de Coutances pour la Grande Prévôté de Cotentin[150] pendant plus de 10 ans[151], puis des dîmes d'Octeville sous Cherbourg[152] mais aussi du Rabbé Frappier[153], « considera que ce quil avoit faict nestoit que de bonne volonté et pour suffragier [...] led[it] Mouchel son gendre[154]».

Mettre au pas les Valognais exigeait une main de fer qui ne s'embarrasserait pas de formalités juridiques. Elle tarda à se manifester. La première mention notariée d'une substitution de gouverneur en faveur de Robert Aux Épaules date du début février 1591, l'acte précisant avoir été passé au château par le gouverneur « de la ville et chasteau »[155]. La première mention judiciaire ne la précède que de quelques semaines, sous la forme de certificats délivrés par le Sieur de Sainte Marie du Mont qui, en décembre 1590, se dit « capitaine et gouverneur du chasteau ville et viconte de Valognes pour le service du roy »[156]. Celui-ci revenait du siège d'Avranches. Toutefois, un transfert de prisonnier de la prison du château à celle de la vicomté, en raison des mauvais traitements infligés à un détenu par le « Sieur de Saint Michel », indique un usage des lieux qui n'était plus compatible avec le maintien de l'ancien gouverneur[157] et suggère la vacance du poste avant août 1590.

Le milieu de l'été 1590 avait constitué une nouvelle étape pour Valognes. La plupart des chefs ligueurs du lieu passèrent devant notaire, des procurations pour les représenter en justice, comme gens qui s'attendaient à devoir bientôt se justifier, à Cherbourg ou à Caen. Un certain Charles Goubert, bourgeois de Valognes, signe une procuration blanche devant tabellion, par laquelle il enjoint de déclarer, devant le bailli siégeant à Cherbourg, qu'au grand jamais il n'a vendu « aucunne jument ni beste chevalline [*interligne* : ni autre chose] a Jehan Pean ni receu aulcune obligation » et dénie toute responsabilité au sujet d'une certaine

---

[149] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen accordant mainlevée au sergent Jean Mouchel, au sujet de la saisie de ses biens, 4 décembre 1590. 1 B 5709.

[150] Mention du bail en date du 7 février 1566 (1567, n. s.) dans l'inventaire du chartrier du Mesnil-au-Val publié dans *le Journal du Sire de Gouberville*, t. IV, rééd. Des Champs, 1994, p. 137.

[151] Archives diocésaines de Coutances, bail triennal de la prévôté de Costentin à honorable homme Guillaume Legrainchier, bourgeois de Valognes, 21 janvier 1557 (1558, n. s.), dîmes, fonds du Chapitre de Coutances, en dépôt aux A. D. Manche, 301 J 287.

[152] Archives diocésaines de Coutances, journal de la recette, comptes, Grande Prévôté, vol. V. année 1580, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), 301 J 152.

[153] A. D. Manche, bail du 17 juillet 1586, notariat de Valognes, 5 E 14552.

[154] A. D. Manche, reconnaissance et soumission Mouchel-Legrainchier, 12 novembre 1590, Notariat de Valognes, 5 E 14555.

[155] A. D. Manche, procuration du gouverneur de Valognes au « Sieur de Sainct Tortaire », 4 février 1591, notariat de Valognes, 5 E 14555.

[156] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, requête de Michel de Brix de la paroisse de Saint-Marcouf, 14 décembre 1590, 1 B 5722. Mention de deux certificats dans les attendus de la sentence.

[157] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête du détenu Pierre Montcuit, de la paroisse de Flottemanville, parlement de Normandie séant à Caen, 4 août 1590, 1 B 5722.

arquebuse trouvée chez un autre[158]. Démarche typique de celui qui a été perquisitionné sur dénonciation.

Ce mouvement correspond à la chute de leur « protecteur » du château. Sûr de son impunité, le gouverneur De Pierrepont-Estienville était rentré chez lui et nul ne vint, dans un premier temps, le troubler en son manoir. L'inquiétude valognaise est d'autant plus forte qu'à cette date, en « l'absence du gouverneur de la Chaux », un capitaine protestant et ornais, Michel Darnault, Sieur de Mornant ou Monregnaux, lieutenant du Sieur de Montreuil, prend le commandement de la ville de Cherbourg[159], épisode jusqu'ici ignoré, contredisant la tradition qui liait la fidélité cherbourgeoise de celle-ci à une catholicité inviolée. Huguenot assez débonnaire, il est vrai, pour se faire le parrain de l'enfant d'un archer de la ville[160].

La recherche d'une pacification par d'autres moyens que le canon

Quant à la conduite de la guerre, les orientations à prendre dorénavant se précisent au mois de juillet 1590. Les *registres secrets* du parlement se font alors l'écho des discussions qui se sont tenues entre militaires et magistrats au sujet de la ligne à suivre, et en particulier, la constitution de renforts. Le premier président évoque devant les chambres réunies un échange qu'il avait eu, le matin même, avec le Sieur de Canisy venu le voir :

> « luy disant […] quil y a des [com]paignies en Costentin lesquelles nont jamays tyre lespee p[ou]r le service du roy et mecham[ent] ruynent le peuple et sil demeure icy […] luy et le S[ieu]r de Beaumont Hotot p[ou]r y commander il es[per]e y f[ai]re de bonnes choses p[ou]r le service du roy[161]. »

Il s'en prenait au passage aux « gentilzhommes et autres qui sont demeurez casanyers et neglige le service du Roy » mais le propos restait confiant. Parmi les compagnies qui n'avaient aucune utilité, signalons celle du Sieur de la Brosse, composée de gens de pied, stationnée dans le bourg de la Haye-du-Puits où leur chef avait élu domicile. La mauvaise tenue de sa troupe avait provoqué des incidents dès le mois de juin 1590[162].

---

[158] A. D. Manche, procuration blanche de Charles Goubert, bourgeois de Valognes, 27 juin 1590, notariat de Valognes, 5 E 14555.

[159] A. D. Orne, contrat de mariage (sans invocation de « notre sainte mère l'Église ») entre « noble Michel Darnault, Sieur de Monregnault, comandant en la ville et chasteau de Cherbourg pour le service du roy en labsence de Mons[ieu]r de la Chaux et Damoiselle Marie Ferreur », présence de Robert Roger, archer de la ville de Cherbourg, tabellionage d'Alençon, 5 août 1590, 4 E 70 / 146. Acte signalé par Jean-Yves Laillier. Sa présence effective sur place est confirmée par le paiement de ses gages à propos du transfert sous escorte des prisonniers du château de Valognes à Cherbourg ordonné le 15 décembre 1590 : cf. A. D. Seine-Maritime, ordinaire du Domaine de Valognes pour l'année 1590, Chambre des comptes de Normandie (f°305), 2 B 809.

[160] A. D. Manche, baptême de Michel fils de Robert Rogier, 10 février 1591, registres des baptêmes de la ville de Cherbourg (copie), 5 Mi 1449.

[161] A. D. Seine-Maritime, *registres secrets* du parlement de Normandie séant à Caen, 16 juillet 1590 (f°198), 1 B 99.

[162] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe de Nicolas Sorin, receveur des aides et des tailles, parlement de Normandie à Rouen, 7 mai 1594, 1 B 3219.

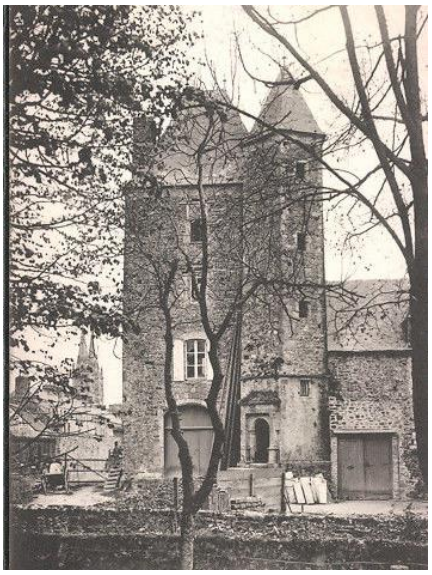

Figures 44: Vue sur le château de La-Haye-du-Puits et ses environs

La Couronne, tout en félicitant les chefs militaires des progrès accomplis, insistait depuis plusieurs semaines sur la nécessité de reprendre le château de Neuilly aux mains du fils du marquis de Longaunay, en y acheminant l'artillerie nécessaire.

Au mois d'août 1590, les nobles du Cotentin lâchèrent Canisy alors qu'il les conduisait sur la route d'Avranches[163]. Déconvenue banale propre à l'organisation militaire de l'époque qui veut que les soldats suivent d'abord leur capitaine et que celui-ci peut tourner casaque à la première contrariété[164]. Son armée en fuite et son amour-propre froissé, Canisy, dans une lettre datée du même mois et adressée au parlement affirme qu'il avait beau savoir que son armée n'était pas composée que de bonnes troupes, il s'était persuadé qu'au contact de l'ennemi, elles donneraient le meilleur d'elles-mêmes. Comme tout militaire battu, il faisait valloir que ses pertes étaient surtout constituées de prisonniers qu'il comptait bien racheter et qu'au prix d'un nouvel effort, son armée « prendroit courage et bien tost se remettroit en estat de bien f[ai]re car ils manquent plus de moyens et dexercice […] »[165]. Coup de pied, en passant, à l'adresse d'une noblesse locale qui s'était peut-être empâtée. Une lettre du roi datée du lendemain révèle que la Couronne s'inquiète d'une possible jonction des forces rebelles bretonnes et bas-normandes mais reste optimiste au sujet de Canisy car « la [per]te quilz peuvent avoir receu […] est petite puysque les chefs, la noblesse et quasi toute linfanterie sont demeurez en leur entier ». Le propre d'une débandade.

Le premier président du parlement, informé par des commissaires dépêchés au bailliage de Cotentin, connaissait déjà les véritables raisons de celle-ci, pour leur avoir donné, entre autres instructions, de s'informer « de ceulx de la noblesse q[ue]lon dict se vouloir retyrer de lad[ite] armee se voullant desbander »[166]. Le problème n'était pas spécifique à la Presqu'île, puisque la troupe de Caen avait lâché le roi à la veille de la bataille contre le duc de Mayenne,

---

[163] A. D. Seine-Maritime, *registres secrets* du parlement de Normandie séant à Caen, 5 août 1590 (f°212), 1 B 99.

[164] James B. WOOD, *The King's Army : Warfare, Soldiers, and Society during the Wars of Religion in France, 1562-1576*, Coll. « Cambridge Studies in Early Modern History », Cambridge, Cambridge University Press, 1996.

[165] A. D. Seine-Maritime, *registres secrets* du parlement de Normandie séant à Caen, lettre du 22 août 1590 (f°215), 1 B 99.

[166] A. D. Seine-Maritime, délibération du 8 août 1590, *ibid.* (f°211), 1 B 99.

conduite bien plus détestable encore[167]. Cette attitude était néanmoins le signe probable que la grogne continuait, comme au premier jour, alimentée qu'elle pouvait être par la durée du service, en principe limité dans le temps, mais aussi par le refus encore plus grand d'aller combattre au sud de la contrée, quand le nord n'était pas encore mis au pas. C'est qu'il y a le Cotentin d'un côté et le reste du monde, de l'autre.

Le duc de Montpensier convoqua une nouvelle fois la noblesse du bailliage de Cotentin, pour le 27 novembre 1590 à 10 heures du matin, menaçant les retardataires des sanctions les plus sévères[168]. Avec le peu de succès que l'on sait. Avranches constituait pourtant une priorité militaire. Si la *mèche* d'Avranches est une fadaise, le pouvoir de nuisance des rebelles de la ville était presque aussi important que la position stratégique occupée par celle-ci. Leur long rayon d'action d'abord : des soldats de Messire Péricard avaient cueilli Jacques Maillard, en son manoir de Saint-Germain-d'Elle[169], meurtri Anne du Pontbellenger son épouse, dévasté sa demeure et c'est muni d'un sauf-conduit de l'évêque en personne, que la victime avait pu quitter les prisons d'Avranches, une fois la rançon honorée [170].

Le premier président ne s'en tenait pas à ces seules considérations stratégiques et suspectait, non sans perspicacité, la noblesse de la contrée de vouloir empêcher l'exécution imminente par les commissaires – Me Duquesne et Me Throsnel – de la saisie et confiscation des biens des rebelles. Entreprise courageuse qui exigeait assistance militaire. Le moyen le plus commode d'empêcher les sanctions contre les ligueurs, c'était donc de rejoindre l'armée royale de Canisy en y affichant la meilleure mauvaise volonté du monde.

En attendant ce *dernier quart d'heure* militaire de la révolte, il était temps d'essayer autre chose. C'est en effet, au cours de cette année 1590 que, sous l'égide des élus de Valognes, se tint une assemblée où il fut question des modalités de la perception de l'impôt. Le chartrier de Vaugeois intitule cette réunion « les États de la vicomté de Valognes », formule qui rattache celle-ci à la préparation des États de la province différés par la Couronne, en raison des troubles[171]. Le même document dit que l'assemblée déplora la perte du château local et de celui de Saint-Sauveur-le-Vicomte, aux mains des ennemis du roi. Lamentation qu'il faut comprendre comme l'évocation d'un malheur récent, assorti de coûteuses réparations à venir, plutôt qu'un désastre toujours en cours. Les dégâts étaient assez importants, ceux du château de Saint-Sauveur-le-Vicomte, furent évalués à plusieurs dizaines de milliers d'écus, estimation qui, au regard de la facture à régler, pouvait inquiéter les bourgeois du lieu. Cette même assemblée fit rédiger une requête, en date du 28 octobre, appelant le duc de Montpensier à son secours et exigeant qu'une garnison fût établie à Barfleur[172].

D'après le témoignage qu'en donne Maheust ou Maheult, commis receveur de l'Élection de Valognes, la noblesse souscrivit alors à tout ce qu'on voulut, y compris de prêter la main à la collecte de l'impôt : « Je m'estois aussi promys » dit-il « que, selon ce qui fust arresté en une assemblée de la noblesse de ce pais à Valognes, que les gentilshommes chacun en leur endroit feroient payer lesdites tailles aux paroisses où ils ont pouvoir ». Étrange jeu de chaises musicales : la noblesse transformée en collectrice de l'impôt, pendant que les officiers des

---

[167] A. D. Seine-Maritime, délibération du 21 mars 1590, *ibid.* (f°120,v°), 1 B 99

[168] Albert LEGRIN, « Notification à noble homme Charles Brucan, écuyer de la paroisse de Digosville, des ordres du duc de Montpensier, appelant la noblesse du Cotentin à prendre part au siège d'Avranches, en 1590 », in *Revue de l'Avranchin, bulletin trimestriel de la Société d'Archéologie, Littérature, Sciences et Arts d'Avranches et de Mortain*, 1894 (t. VII), pp. 17-18.

[169] Saint-Germain-d'Elle, ancien canton de Saint-Clair-sur-L'Elle,

[170] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 1er février 1591, 1 B 5723. Mention d'un sauf-conduit en date du 24 novembre [1590] signé Péricard. La victime estime ses pertes à un montant de 6000 écus. Le parlement lui accorde 4000 écus par provision, somme à prendre sur les coupables.

[171] « Notes du président Claude Groulart sur les États de la province de Normandie (1584-1604) », in *Bulletin de la Société de l'histoire de Normandie*, années 1870-1875, Métérie, Rouen, 1875, p. 5.

[172] Médiathèque de Flers, Comtesse de la Chaux, Notices généalogiques, manuscrit, vol III, p. 66. [Man 136]

impôts encore fidèles servent sous les armes royales ! C'était aussi l'aveu que le nombre de soldats restait insuffisant pour, à la fois, lever les tailles, faire la police des grands chemins, saisir les biens des rebelles et tenir les places fortes. Mais, du point de vue des rebelles, le meilleur moyen d'empêcher les levées d'impôts, c'était encore d'y prêter la main, en rejoignant l'armée de Canisy, en y faisant montre, là aussi, de la meilleure mauvaise volonté.

Ces dispositions, du coup, sont restées lettres mortes : lorsque le receveur Maheust demande main-forte au gouverneur de Cherbourg, celui-ci lui fait réponse que « c'est s'adresser ouvertement à la noblesse, de laquelle il ne veut estre lennemy.[173] » Propos instructif : d'un côté, La Chaux ne veut pas dégarnir Cherbourg, de l'autre, il ne tentera rien *contre ceux de son rang*. Malgré tout son mérite, il ne se conduit pas mieux que ces nobles *casaniers* qui s'enferment dans leurs manoirs et font le gros dos. C'est, à coup sûr, le principal reproche que lui réserve Montpensier. Le bureau des finances de Caen ordonne alors

> « q[ue] led[it] Maheust fera et continuera lad[ite] execu[ti]on dans le ch[aste]au dud[it] Vallongnes et a ceste fin prié et requiz led[it] S[ieu]r de S[ain]te Marie capp[itai]ne et gouverneur dud[it] Vallongnes de luy f[ai]re bailler une chambre aud[it] ch[ate]au p[ou]r cest effect et donner main forte a laccellera[ti]on desd[its] deniers »[174].

Il était difficile d'exprimer, avec plus de clarté, la complète subordination du fisc à l'armée. Mesure qui n'était pas destinée à la seule protection du receveur vis-à-vis des rebelles : celui-ci venait de déplorer un trou de 950 écus fait à sa recette par le Sieur de la Chaux qui s'impatientait de la solde de ses hommes. Le « grand corps de logis » du château est alors affecté au stockage des grains jusqu'à la fin de la guerre[175].

En définitive, même lors de la réduction des villes et places fortes du Cotentin, un an après l'écrasement présumé du Val de Saire, la partie n'était pas gagnée pour les royaux, puisque la Ligue comptait bien faire tomber Cherbourg par surprise, grâce à un complot dont le fiasco vient d'être évoqué au début de cet ouvrage. Complot ? C'était loin d'être le premier : en plusieurs occasions, parfois par mauvaise volonté, le gouverneur avait refusé de quitter sa ville, prétextant avoir eu vent de préparatifs, comme, par exemple, en décembre 1590. Les environs de la cité n'étaient toujours pas sous contrôle et faisaient encore l'objet de raids ligueurs comme celui dont se plaint M[e] Gilles Lohier, « avocat en cour lay demeurant à Querqueville prez Cherbourg », avec « prise [et] arranconnement de son filz, volerie [et] ravissement desd[its] biens meubles, armes chevaulx [et] autres bestiaux »[176] .

Datée de 1591, sans plus de précision, une lettre de Monsieur de Matignon prie Jean de Hennot, « capitaine du plat pais et de la cote du Val de Saire » depuis 1582, de « declarer a ses vassaux et autres qui auront abandonne la revolte excitee par du Tourp et se renderont a leurs maisons que le roy oublie le passe et adjoute de tenir la main a ce que les gentilhommes n'empechent pas la levée des deniers royaux jusques a se saisir de leurs personnes »[177]. Appel au calme et promesse d'amnistie qui ne s'imposeraient pas si la sanction financière avait eu une efficacité réelle.

---

[173] Robert d'ESTAINTOT, « Essai sur les cinq dernières années de la Ligue en Normandie » (1[ère] partie), *Bulletins des travaux de la Société libre d'émulation du commerce et de l'industrie, de la Seine-Inférieure*, année 1861-1862, Rouen, 1862, p. 303 (note infrapaginale).

[174] A. D. Calvados, registre des lettres et expéditions, bureau des finances de Caen, août 1591, 4 C 4.

[175] A. D. Calvados, ouvrages et réparations, Domaine de Valognes, bureau des finances de Caen, quittance du 13 janvier 1607, 4 C 1025/2.

[176] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 26 janvier 1591, 1 B 5723.

[177] A. D. Manche, références infrapaginales d'une généalogie de Hennot écrite probablement au XVIII[e] siècle et glissée au milieu des feuilles de l'inventaire du chartrier de Saint-Pierre-Église, 150 J non coté.

Nicolas Castel, son présumé successeur, ne s'embarrasse pas de scrupules et rançonne sans vergogne, plaçant en embuscade, sur les chemins qui conduisent au marché de Saint-Pierre-Église, les soldats mis à sa disposition[178]. De concert avec Christophe des Isles, Sieur de la Haye Réville et Jacques Bynet, Sieur de la Croulte, il met la main au collet de Nicolas Delacour, de la paroisse de Saint-Pierre-Église, « faisant […] retour en sa maison » et l'incarcère dans les prisons de Bayeux[179]. Il s'agissait d'un sergent forestier et meneur rebelle. Le parlement, saisi par la victime, décide cependant son élargissement sous caution.

Les difficultés rencontrées par les troupes royales à débusquer les rebelles de leurs repaires dans cette partie du pays n'avaient jusqu'ici servi qu'à faire ressortir le manque de moyens des royaux et le caractère indomptable de l'ennemi local. C'était faire trop peu de cas de la réalité politique sur place. Ce qui était connu jusqu'ici comme une simple défaite du comte de Thorigny dans sa première expédition était en réalité une embuscade, un piège dans lequel une partie de la noblesse locale comptait bien le faire tomber. Celui qui rapporte, le gouverneur de Cherbourg, était alors aux premières loges :

> « ...tous lui ayant promis de s'assembler dans toutes les occasions qui s'offriroient pour le service du roy, il les avoit néanmoins reconnus si froids et peu affectionnez quil n'avoit été assisté que de peu d'entre eux, ce que led[it] comte de Thorigny ayant veu, il leur avoir écrit à tous de l'aller trouver à Barfleur, et sous l'assurance de leur escorte et assistance, l'on avoit par le commandement dud[it] Comte fait conduire les munitions nécessaires pour abattre et démolir les fortifications dudit Tourp et neanmoins lesd[its] gentilshommes avoient autant négligé les ordres dud[it] comte de Thorigny que les avis et semonces du suppliant, spécialement les sieurs des Marest, Heauville, Chanteloup, de Vatheville, de Beaumont et la Valette, son frère et autres, tellement que par faute de leur assistance à la conduite des dites munitions, elles avoient été prises par les ennemis, afaire ou ledit Montreuil et les gentilshommes qui l'accompagnoient sétoit trouvéz en si grand péril de leur vie que quelques uns y avoient été tuez, leurs équipages, armes et chevaux avoient été perduz faute de secours.»

Une pointe de colère contenue sous-tend ce texte. Au palmarès des mauvaises têtes, le gouverneur réservait la palme à celle du Sieur de Beaumont :

> « qui etoit venu a Cherbourg, le jour pendant que led[it] de Montreuil alla trouver led[it] comte de Thorigny, led[it] Beaumont l'assura quil le joindroit sur le chemin de Gonneville, quil sy etoit trouvé, mais a pied et sans équipage, et au lieu de marcher avec les autres étoit avec la Valette son frère qui avoit dit à plusieurs personnes quon trouveroit les ennemis à Tesville, et qu'effectivement ledit Montreuil eust trouvé l'embuscade à Gonneville, ce qui faisoit présumer justement que ledit Beaumont en avoit connoissance, pourquoi le supliant demandoit que les cidevans nomméz fussent tenus respondre des frais desdites munitions.[180]»

Pierre Jallot de Beaumont aura gardé rancune de sa capture par un des capitaines du roi, « pour les vexa[ti]ons et vigoureux traitements à luy faicts pendant sa détention »[181]. Il est non moins certain que les frères Jallot avaient acquis assez d'influence et de respectabilité dans

---

[178] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie à Rouen, requête de « Pierre et Jean Durant, père et filz de la parroisse du Vissel, simples personnes de labour » plaintifs à l'encontre de Nicolas Castel, esc. Sieur de Saint Pierre Église, pour détention, mauvais traitements et *arrançonnement* au domicile de celui-ci, puis dans les geôles de Cherbourg, en novembre 1593, 13 janvier 1595, 1 B 3221.

[179] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie à Rouen, 19 octobre 1594, 1 B 3220.

[180] Médiathèque de Flers, Comtesse de la Chaux, Notices généalogiques, manuscrit, vol III, p. 69. [Man 136]

[181] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 19 août 1589, 1 B 5706.

cette partie de la Presqu'île, pour ne pas être en posture délicate au milieu d'une guerre civile comme celle-ci. L'exemple même d'une famille noble qui concilie le service des armes, attesté de 1536 à 1575, quelques mariages ou héritages avantageux et une série d'investissements fonciers qui se poursuit en pleine tourmente. Rachat de seigneurie avec droit de gravage (Digulleville, 1601), nombreux crédits (1594), acquisition de biens ecclésiastiques aliénés par décision royale, ceux de l'Abbaye Notre Dame du Vœu en particulier (1595), achat de moulin, construction de chapelle et réunion de ces acquêts au domaine de Beaumont : la liste est longue de cette infinité d'opérations passées devant les tabellions des Pieux, du Haguedy, de Valognes et de Coutances au cours du XVI^{e} siècle. Les Jallot avaient beaucoup à perdre dans ces opérations militaires[182].

La présence des soudards agaçait la noblesse locale, quel que soit le camp choisi. Mais dans cette dernière affaire, à Gonneville, il n'était plus question de simple dérobade. Jamais la mauvaise volonté n'avait autant confiné à la trahison ! Jamais cependant la mansuétude publique à son égard n'avait été un tel aveu de faiblesse.

Un événement du même ordre a affecté le siège d'Avranches. Brocardé à Caen comme le « petit traistrot »[183], Thorigny apprenait à son détriment que son nom et le prestige acquis sur les champs de bataille ne lui donnaient guère plus d'autorité que celle du gouverneur de Cherbourg. Il était aussi difficile en ce pays de tenter quelque chose contre la noblesse rebelle qu'avec celle qui ne l'était pas. Et pire encore, l'ennemi s'était refait une santé sur le dos de l'armée royale, en lui ravissant son équipement.

Comment ne pas relever que dans cette contrée périphérique, les chefs de chaque camp ne sont guère obéis, leurs soldats peu investis dans leur tâche, les camps mal délimités et les ralliements peu sûrs ? Tous les éléments sont réunis pour que la situation dure.

[182] A. D. Manche, inventaire après-décès des papiers du comte de Beaumont, notariat de Valognes, janvier 1724 (f°207, 227, 255, v°), 5 E 14833.

[183] Allusion aux placards « attachés avec de la cire rouge » dressés contre lui à Caen, dont le texte commençait par : « petit traistrot de Conte de Thorigny vous fetes a p[rese]nt bien lempesché pour ne vouloir secourrir le Pontorson […] » et se terminait par : « Songez qui demandera votre teste, vous avez gaste Canisy et le pays aussi. ». Recopié dans les *registres secrets* du parlement de Normandie séant à Caen, 19 juillet 1590 (f°200), 1 B 99.

Chapitre 6

« Bellum omnium contra omnes » :

Un banditisme devenu légal (1590-1596)

Commence alors le règne des attaques *en aguet de chemin* selon une forme quasi rituelle, favorisée ici et là par un paysage de haies et de chemins creux : les assaillants « se laisserent tomber deux tant par devant que par derriere ayantz leurs armes a la main [...] tirantz plus[ieu]rs coups de pistollet [...] »[184]. Une pétarade de semonce, un mort pour l'exemple ou par inadvertance, puis le dépouillement sur place, avec force cris et tumulte ou la conduite en lieu sûr, préalable à l'ouverture de pourparlers avec les proches de la victime. Ces soldats des tavernes, livrés à eux-mêmes, ne répondent d'aucun ordre particulier et écument la contrée jusqu'aux limites du Bessin. Ce qui faisait le fait-divers criminel d'avant la guerre civile devient l'usage.

« Enfondrements » et « aguets de chemins »

En novembre 1590, dans une lettre déjà publiée, le receveur Maheust, dépité, déplorait les tribulations de ses sergents qui s'aventuraient dans la Val de Saire, trois mois après la soumission supposée des 30 paroisses :

> « Entre infinies rebellions contre le service du Roy commises par lesdicts du Val de Saire, il y en a une très pugnissable, tant en la personne d'ung nommé le capitaine De la

[184] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête d'André Cabieul, président de l'Élection de Carentan, *arrançonné* près de la taverne des Perques sur la route de Periers, retour de Coutances, parlement de Normandie, 12 février 1595, 1 B 3225.

> Mer de Morfarville[185] que ses complices, lesquels trouvant il y a environ quatre mois ung sergent, que javoys envoyé executer en ladicte paroisse et autres du Val de Saire, saisi de namps, non seulement les luy firent quitter mais aussi il feut tellement offensé et battu à coups d'hallebarde et plat despée quil en a pensé mourir, fut aussi dépouillé et osté de ce quil avoit de meilleur, l'un des records tué et lautre cruellement battu et laissé pour mort. Qui plus est, ledict De la Mer forcea ledit sergeant a desadvouer S[a] M[ajesté] pour advouer la sainte union, disans licelui De la Mer, de S[a] M[ajeste] paroles si odieuses et si execrables que c'est horreur.[186] »

Ce capitaine un peu brutal n'est autre que Nicolas Delamer, le capitaine ligueur de Barfleur, déjà décrété d'arrestation avec ses complices, depuis le début de juillet 1590[187]. Sa capture fut le fait du Sieur de Sainte Marie du Mont, quelques semaines après la supplique du receveur : le prisonnier fut conduit au château de Valognes puis transféré sous bonne escorte dans les geôles de Cherbourg, « pour estre son procez faict suivant le commandement du feu seigneur duc de Montpensier »[188], c'est-à-dire sous juridiction militaire.

C'est de ce même Val de Saire, pourtant, qu'une demande avait été adressée au parlement de Normandie, quelques mois auparavant, pour obtenir le rétablissement des pleds de cette même sergenterie, puisque le déménagement de celle-ci à Cherbourg n'avait plus de raison d'être[189]. Démarche prématurée « des habitants du Val de Saire » et sans doute l'œuvre de petits officiers locaux, impatients du désordre régnant, qui n'avaient plus guère à se mettre sous la dent. Un des signes, au contraire, que le moment n'était pas opportun aux yeux des autorités, c'est qu'à la fin août 1590, le transfert de l'amirauté de Barfleur à Cherbourg fut aussi décidé[190].

En mars 1591, le sergent royal du Val de Saire, Jehan Pivain, demande justice et réparation pour « pilleries [et] ravages ruines [et] degrademens faictz en ses biens meubles maisons et heritages ensemble de lemprisonnement [et] rançon extorquee de Guillaume son pere en loy, par les ligueurs [et] rebelles du Val de Saire en Costentin. »[191] La liste des personnes incriminées dans cette mise à sac est assez longue pour contredire le moindre espoir de retour au calme chez les justiciables.

Guet-apens, enfondrement, surprise : mode d'emploi

La grande affaire du moment, c'est donc l'*enfondrement* de demeures, ou, à défaut, le vulgaire *aguet de chemin* avec *arrançonnement*. De la première pratique, il y a peu à dire, parce qu'elle est vieille comme le monde : l'encerclement du domicile, les bottes de paille enflammées pour provoquer la panique des habitants, puis le pétard aux portes, seule véritable innovation technique du siècle. Une fois dans la place, bousculer un peu le maître des lieux, tuer ses domestiques si nécessaire, se servir dans les coffres et vider les lieux, en

---

[185] Morfarville *alias* Montfarville, ancien canton de Quettehou.

[186] Robert d'ESTAINTOT, « Essai sur les cinq dernières années de la Ligue en Normandie » (1ère partie), *Bulletins des travaux de la Société libre d'émulation du commerce et de l'industrie, de la Seine-Inférieure*, année 1861-1862, Rouen, 1862, p. 303 (note infrapaginale).

[187] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 6 juin 1590, 1 B 5721.

[188] A. D. Seine-Maritime, ordinaire du Domaine de Valognes pour l'année 1590, chambre des comptes de Normandie (f°305), 2 B 809.

[189] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, au sujet du transfert de siège de l'amirauté de Barfleur, 3 août 1590, 1 B 5708.

[190] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, 23 août 1590, 1 B 5708.

[191] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 19 mars 1591, 1 B 5723.

raflant le bétail et les effets de valeur. Le déroulement est presque toujours le même, de nuit comme de jour.

Une des victimes raconte :

> « Disant qu'au moys daoust an 1593 com[m]e il estoit en sa maison en la parroisse de Bricqueville sur la mer viconte de Coustance ou il faisoit approficter ses grains seroit survenu les nommez Le Chatrier dict Heurtaudiere Pierre Lucas Maugieres et ung surnomme Le Cadet de Pont Farcy lesquelz estant de cheval armes de cuyrasses pistolletz escoppette et espees, avec au[tr]es gens de pied aussy armes despees auroient de faict et de force enfondre la maison dud[it] Le Cat et sur luy tire darmes ung coup desd[ites] armes a feu duquel coup il au[roit] este offence au bras senestre et sa femme po[u]r lors tenant son petit enffant sur son bras eult le visage tant delle q[ue] de sond[it] petit enffant brusle de la pouldre qui sorty de lad[ite] arme a feu Quoy voyant led[it] suppliant print la fuyte po[u]r saulver sa vie lequel feust alinstant par les dessusd[i]tz [192] coururent sur luy tirerent plus[ieu]rs au[tr]es coups tant desd[ites] armes a feu q[ue] espees en passant les fosses et ne layant au dessusditz sceu attrapper et en continuant leur mauvais dessinct seroient tost aprez retournes en la maison dud[ict] Le cat ou ils auroient prins volle et desrobbe grand nombre de ses biens meubles battu [et] oultrage sad[it]e femme [et] enffans [et] voesins et voullu icelle sa femme forcer laq[ue]lle pour lors grosse [et] preste d'enffanter et non contens de ce auroient mis et allume le feu en la maison dud[it] Le Cat lequel feu a force de peuple fut estainctz et sans layde de voesins sad[ite] maison eust este bruslee »[193] .

Le plaignant, un sergent, n'étant pas innocent non plus.

Des variantes surviennent dès lors que les protagonistes se connaissent, avec leur cortège de supplications, promesses éventuelles de vie sauve et paroles d'honneur de gentilhommes, pour les plus crédules. La « *surprise voulue faire du château de Laulne »* restera néanmoins dans les annales de l'amateurisme poliorcétique, celui qui consiste, pour les assaillants, à se faire piéger entre la porte et le pont que les défenseurs ont relevé dans leur dos pendant qu'ils s'affairaient[194].

Plusieurs niveaux d'acharnement se manifestent dans le ravage : le plus courant est la combustion de la demeure, perçue comme un spectacle et la juste récompense des efforts fournis pendant l'assaut. Nul n'a mieux exprimé cette joie mauvaise que Michel Costard dit l'Aîné, cet habitant du bailliage voisin de Condé-sur-Noireau[195], qui, du haut de ses 15 printemps, ne peut s'empêcher de déclarer devant les juges, que son crime était « un beau bruslement de maison »[196].

Le plus radical des acharnements consiste à ne rien laisser, au sens littéral, comme en atteste la plainte de M[e] Pierre Duprey, président en l'Élection de Coutances « a present demeurant a S[ain]t Lo » qui s'afflige que « planchers, sommiers, soliveaux, portes et fenestres de sa maison demourante » aient été abattus et brulés par les ligueurs et rebelles [197] . L'épierrement étant le sort reservé aux demeures huguenotes effacées de la surface de la terre.

---

[192] Faute de copie : plusieurs mots oubliés.

[193] A. D. de la Seine-Maritime, supplique de Pierre Lecat au pied de laquelle une ordonnance de *soit informé* en date du 29 octobre 1599, dossiers de procédure, parlement de Normandie, 1 B 5536.

[194] A. D. de la Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête présentée par Jean, André et Jacques dicts de Saint Germain, esc. frères et fils de feu Jacques, parlement de Normandie, 18 novembre 1596, 1 B 3227. Supplique jointe à l'arrêt : « …il au[roit] este empesché par les serviteurs desd[its] supliants quilz avoient laisse pour la garde dud[it] chasteau lesquelz avoient levé led[it] pont tellement que led[it] Sieur de Sainct Suplix navoit peu entrer et estoit demeuré entre le pont et la porte dud[it] chasteau ».

[195] Condé-sur Noireau, chef-lieu de canton, département du Calvados.

[196] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Michel Costard, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 3 juin 1600, 1 B 3012.

[197] A. D. de la Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de M[e] Pierre Duprey, président en

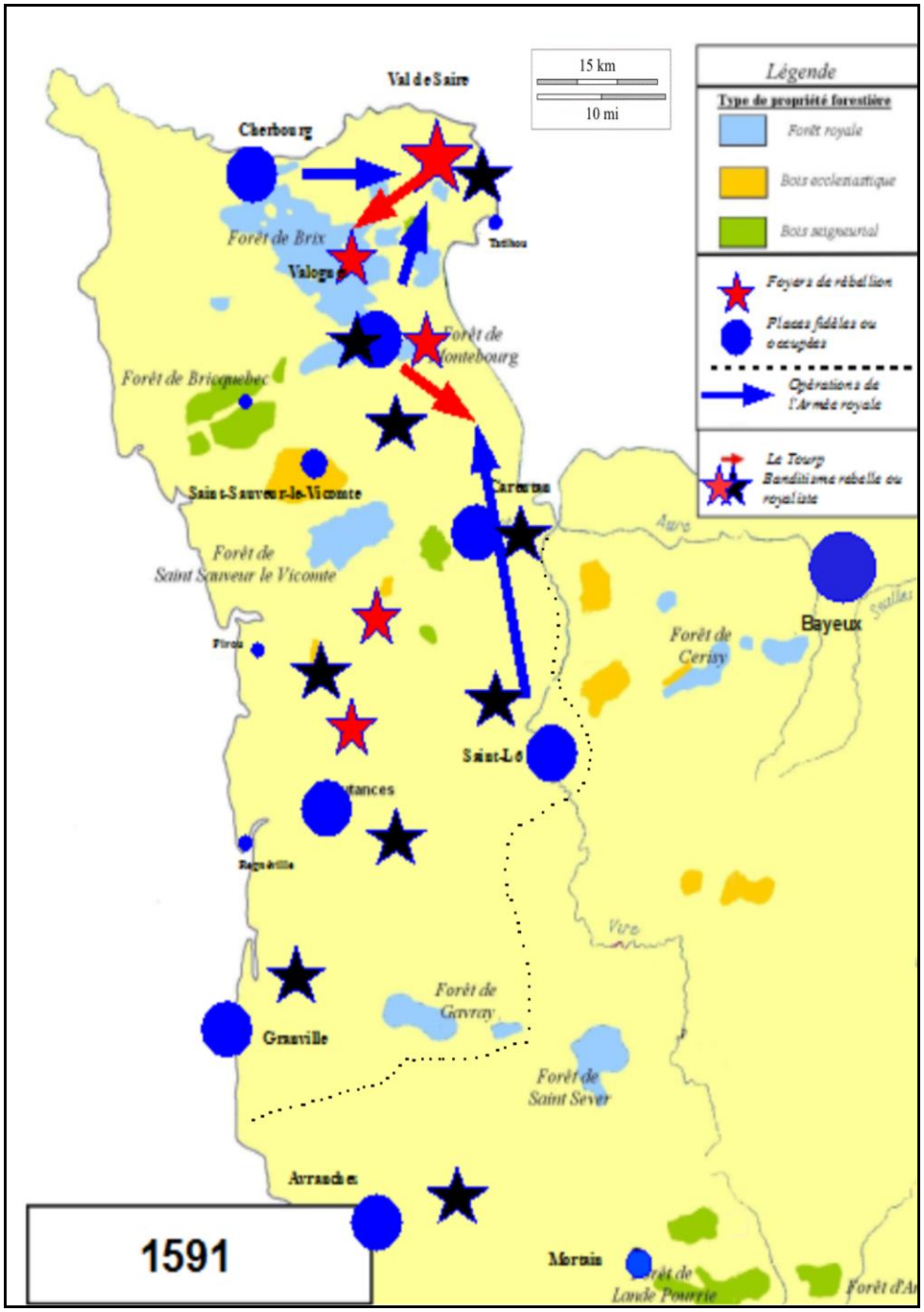

Figure 45 : Carte de l'occupation militaire et des foyers d'anarchie

l'Élection de Coutances, parlement de Normandie à Caen, 11 janvier 1590, 1 B 5720.

Le sort des zones sous contrôle royal n'était pas plus enviable que celui des zones rebelles. Pas même les villes protégées par les termes d'une capitulation, *chiffon de papier* pour la soldatesque qui entre dans la place :

> « lesquels deniers lad[ite] femme disoit estre po[u]r emploier a la perfection dune maison a elle a[par]tenante et ses enfans et aud[it] deffunct Guillaume Tronquet son p[re]mier mary scize en la franche bourgeoisie de Sainct Pierre de ced[it] lieu de Coustan[ce]s brullee et ruinee par les gens de guerre lors de la prinse dud[it] Coustan[ce]s »[198].

Guide pratique de l'arrançonnement raisonnable à l'usage des victimes

Le plus grave, c'est que cette pratique de l'*arrançonnement* descend encore d'un niveau, celui du soudard en maraude qui fait sa petite guerre personnelle. À l'exemple d'un simple soldat répondant au nom de Philippe du Douet dit La Fresnée, « en la [par]ouesse de Saint-Martin-des-Champs[199] pres le Hommet, faisant semblant de contraindre pour la taille » et qui se livre à toutes sortes de vols, agressions et excès, y compris une tentative de viol sur la femme du Sieur de Saint Martin[200].

De même, un supposé archer du vibailli de Cotentin, seul, du haut de son cheval, brandissant un pistolet, renverse le particulier de Granville qui se rend au marché de Bréhal, le fait piétiner par son animal puis « luy auroit mis des fers aux mains et contrainct de le suivre par des lieux escartez » avant de faire convoquer son épouse, pour le règlement de la rançon et la confiscation de ses vaches. La victime soupçonne les officiers de l'amirauté de Granville de fermer les yeux sur cette pratique[201].

Le cas suivant permet de comprendre les règles de ce jeu qui va se généraliser :

> « Sur la requeste presentee par Ursin et Jehan Potier pere et fils de la parroisse de Morville[202] vicomté de Valongnes disant quilz ont este pillez et ravagez par le capitaine Viques et aultres de sa suitte tenans le party de la ligue et faulse union des rebelles constituez et detenuz prisonniers lespace de troys sepmaines au ch[asteau] dud[it] Valongnes ayant este contrainctz sobliger envers Guillaume de Pierrepont Sieur dethienville com[m]andant po[u]r lesd[its] ligueurs aud[it] cha[teau] de Valongnes de la Som[m]e de cinq centz escuz et aultre plus grande som[m]e si elle luy estoit demandee par Gilles Liboure dict le cap[itai]ne La Fontaine requerans iceux Potier quil plaise a la court leur octroier mandement pour faire apeler a brief jour en icelle lesdictz de Pierrepont et Liboure po[ur]

---

[198] A. D. Manche, vente faite par Nicolas Leroy de la paroisse de Contrières et Olive Leroux sa femme, fille et seule héritière de défunte Guillemine Courronney, sa mere « lorsquelle vivoit vefve de Pierre Leroux, vivant de la paroisse de Saint Malo de la Lande père de ladite Olive, icelle femme veuve au précédent de deffunt Guillaume Tronquet » à Gilles Quilleau, bourgeois de Coutances, des héritages appartenant à ladite femme a cause de la succession « moiennant le prix et somme de cent trente troys escus ung tiers po[u]r prin[cip]al et deux esques sol pour vin », tabellionage de Lamèredieu à Coutances, 5 mars 1591, 5 E 2323.

[199] Saint-Martin-des-Champs, ancien canton de Saint-Jean-de-Daye.

[200] A. D. Seine-Maritime, plainte contre Du Douet dit La Fresnée, (s. d.) c. 1600, dossiers de procédure, parlement de Normandie, 1 B 5536.

[201] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Jean Lefrançois demeurant aux fauxbourgs de la ville de Granville, plaintif à l'encontre du Sieur de la Monnerie, parlement de Normandie à Rouen, 9 août 1594, 1 B 3219.

[202] Morville, canton de Bricquebec.

> se voir [con]damner a rapporter la pretendue obliga[ti]on par eulx extorques desd[its] Potier et icelle voir casser et adniiler et ce pendant faire defenses aud[it] de Pierrepont de payer aud[it] Liboure ne aultre le [con]tenu en lad[ite] supposee obliga[ti]on et a icelluy Liboure d'en poursuivre le payement sur icelles peines quil plaira a la court arbitrer jusques a ce que lad[ites] parties oyee aultrement par icelle en ayt este ordonné. »[203]

Voila donc le ressort matériel principal de cette guerre civile, ressort qu'on s'est dépêché de confondre avec les motifs de la rébellion. C'est une manière de guerre privée qui constitue l'essentiel de l'activité des capitaines, en dehors de quelques opérations de siège et méchantes escarmouches qui, à elles seules, ont retenu la chronique. Des petits effectifs et des hommes d'armes qui se payent sur l'habitant des gages qu'ils ne toucheront jamais. En dépit du caractère déplaisant du procédé, le document ci-dessus décrit un cas de figure plutôt idéal, celui où un garant joue les intermédiaires dans la transaction entre victime et agresseur. Une rançon, ce n'est pas qu'une affaire entre gens sans foi ni loi. Pour peu qu'il offre des garanties et qu'il jouisse d'une once de chance, le rançonné sera relâché par le gouverneur en échange d'une reconnaissance de dette en faveur de celui-ci qui avancera la somme au militaire, auteur de la capture. Les bons offices du gouverneur sont, en principe, la certitude que la mise à rançon se fera dans les formes, par opposition avec d'autres pratiques plus sauvages dont le parlement de Normandie a eu connaître, celles de captifs de Beauchamps[204] attachés aux arbres au cœur de la forêt de Gavray et dont l'un d'eux est mort, dévoré par les loups : l'étourderie de quelques rebelles partis « faire autres volleries sur les chemins »[205].

Ou, autre exemple, Les crimes qui sont imputés à Bailleul sergent de bande que la duchesse de Longueville, Marie de Bourbon, présente comme le plus grand criminel de son temps. Il est vrai qu'aux *arrançonnements* par pendaison et viols de filles de laboureur, Bailleul avait ajouté les mutilations de prisonniers, leur coupant les oreilles, paraît-il, « pour le plaisir ».

Essoriller ses proies, c'est à la fois les traiter comme des porcs et collectionner les preuves de ses captures, au cas où il faudrait se partager un éventuel butin[206]. C'est aussi ruiner la réputation des victimes car il était d'usage d'échantillonner les oreilles des voleurs, par voie de sentence, outre la « marque aux larrons », pour en faciliter la recherche éventuelle. Estienne de Gouberville, marchand de bétail, originaire du Ham[207], prétend que « alant a S[t] Pierre sur Dyves il trouva des volleurs qui luy osterent 35 s. et avec un daguet luy on[t] couppe loreille et luy en [on]t mis le morceau dans la bouche »[208].

Les victimes, une fois dehors, n'ont de cesse de demander au parlement fidèle de les délier de leur obligation vis-à-vis du gouverneur ligueur dont ils sollicitent l'arrestation. Alors qu'elles devraient prendre leurs jambes à leur cou. Comme si elles craignaient, avant tout, la venue du sergent pour faire exécuter l'obligation. Semblable démarche devant tabellion dit ce que représente la force du droit écrit dans l'opinion, au cœur même de la guerre civile. Dans l'affaire, le parlement ne demande pas mieux que de leur donner satisfaction, eu égard aux refus réitérés de comparaître de la part du principal intéressé mais « ordonne que iceulx

---

[203] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 2 avril 1590, 1 B 5707.

[204] Beauchamps, ancien canton de la Haye-Pesnel.

[205] A. D. Seine-Maritime, plainte de Jean Paoul de Pigousse, écuyer, sieur de Saint Germain, contre Jean et Bertrand Lemonnyer et Nicolas Lenoblet, archer du grand prévôt, accusés de violences, voleries et autres crimes dossiers de procédure, parlement de Normandie, 4 décembre1599, 1 B 5536. Les faits incriminés sont datés des années 1590-91.

[206] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, double requête jointe de Marie de Bourbon, duchesse de Longueville, parlement de Normandie, 27 mai 1595, 1 B 3222.

[207] Le Ham, canton de Valognes.

[208] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire d'Estienne de Gouberville, paroissien du Ham, 27 octobre 1598, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 1 B 3011.

Potier feront preuve de la force [et] violence q[uil]s p[re]tendent leur avoir este faite [...] pour parvenir a la confection de lad[ite] obliga[ti]on dont mention est faicte »[209].

Les tractations pour obtenir libération des captifs font la part belle aux réseaux d'individus et aux liens entre les personnes. Cet aspect est d'autant plus important que la bonne volonté des uns et des autres doit se monnayer. Philippin Adoubedent ou Adoubden, natif de la paroisse des Pieux, a été capturé et dut payer rançon. Le prisonnier, qui ne manquait pas de tempérament, sortait d'un procès en justice pour avoir refusé de payer les soins d'un particulier que lui et sa femme avaient quelque peu violenté[210]. C'est donc sous la contrainte qu'il signe procuration à « Michel Lebas le 16e jour de juillet 1592 pour faire vente dune piece de terre nommee le Clos Colley assise en la parr[oisse] des Pieux en tant quelle se contient et ce jusques a la somme de soixante dix escus deux tiers pour satisfaire au paiem[ent] de la rancon dud[it] Ph[ilipp]in Adoubedent ». La vente se fait, un mois plus tard, mais à un prix inférieur au montant souhaité et en faveur d'un homonyme, peut-être parent. La victime, une fois libérée, s'en prend alors à l'acheteur et lui barre l'accès de la terre, avec des « pièces de bois »[211].

Le prisonnier est, parfois, partie prenante des pourparlers : Ysambart de Vierville, ami du Tourp, capturé par les royaux, usa de petits cadeaux pendant son incarcération et « pria instamment led[it] Sieur de Turquetheville […] q[ui]l employast tous ses amis pour le delivrer de prison et quil donnast ung pistollet quil avoit doré gravé [et] enrichy de plusieurs lames dargent aud[it] Sieur de la Dattiere affin q[ue] led[it] Sieur du Vast ne receust mauvais traictement »[212]. Ces armes ouvragées et dorées étant d'usage chez les chefs militaires. Inutile de rappeler ces logiques du don et du contre-don qui régissent les rapports sociaux et qui conservent toute leur importance au temps d'une guerre civile[213].

Réunir le montant de la rançon relève du montage financier et ne représente qu'une partie des dépenses nécessaires. L'otage peut être restitué à ses proches dans le plus simple appareil :

> « pour porter deulx centz escuz q[ue] luy av[oit] baillez la demoiselle du Vast mere dud[it] Sieur du Vast lesquelz furent baillez aud[it] Sieur de la Dattiere a rabattre sur sad[ite] rancon avec plus de trois centz escuz q[ue] led[it] feu Sieur de Turqueteville porta de son argent dont en fust employe tant pour la dépense faicte [par] le Sieur du Vast q[ue] retardement de sa rancon taxee a dix escus par jour pour luy achatter des habill[emen]ts des armes une paire de bottes esperons et aultres equipaige q[ue] mesme pour payer la depence faicte tant pour aller revenir q[ue] sejourner aud[it] lieu de Vire et aux environs et le reste perdu lors de sa mort sestant obligé de cinq centz escuz au Sieur de Terrette[214]. Ledit Sieur de Terrette au procureur du roy de Vallongnes et ledit procureur aud[it] Sieur de la Dattiere et Gresilliere au moyen de quoy led[it] Sieur du Vast fust delivre. »[215]

---

[209] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Ursin et Jean dits Potier père et fils de la paroisse de Morville, parlement de Normandie séant à Caen, 22 septembre 1590, 1 B 5722.

[210] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Jacques Guillemet fils de Jehan, appelant contre Philipin Adoubden et sa femme, sous la vicomté de Saint-Sauveur-le-Vicomte, parlement de Normandie à Caen, 19 juin 1592, 1 B 5725.

[211] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, Philippin Adoubedent de la paroisse des Pieux contre Guillaume Adoubedent, acquéreur du Clos Coley sis en ladite paroisse, parlement de Normandie, 16 août 1595, 1 B 3223.

[212] A. D. Seine-Maritime, production de Pierre Michel, Sieur de Turquetheville, fils de la victime et tuteur de ses frères et sœurs, pièce jointe à l'arrêt de la Chambre de la Tournelle du parlement de Normandie, 7 mars 1595, 1 B 3221.

[213] Natalie Zemon DAVIS, *Essai sur le don dans la France du XVIe s.*, trad. D. Trierweiler, Paris, Seuil, 2003, p. 24.

[214] Noble homme Pierre de Saint Gilles, Sieur de Terrette, proche de Montreuil et de Carbonnel.

[215] A. D. Seine-Maritime, production de Pierre Michel, Sieur de Turquetheville, fils de la victime et tuteur de ses

Observons, au passage, l'existence de la chaîne des intermédiaires, avant d'atteindre le bénéficiaire final. L'éventuel non respect de la parole donnée par les rançonnés oblige les ravisseurs à s'entourer de garanties pour que leur victime fasse honneur à ses obligations. D'où la nécessité de se retourner contre les intermédiaires qui n'ont pas tenu parole. Benjamin Lecarbonnel, Sieur de Sourdeval, chef de la garnison royaliste de Coutances, poursuit en justice les garants de la rançon de Me Gilles Rondel, lieutenant en l'Élection de Coutances, « son prisonnier de guerre comme etant nottoirement du party du Sieur de Vicques et aultres ligueurs et rebelles ennemys du roy a faulte de luy representer suivant leurs promesses la personne dudit Rondel par luy laisse en leur garde a leur priere et requeste et en submission de luy payer lesd[its] deux mil escuz de rançon [...] »[216].

Le prisonnier étant hors d'atteinte, c'est à la parenté de réunir la somme en se séparant des biens de famille, au profit de tiers qui acceptent de se porter acquéreurs. C'est entourée de son oncle, Nicolas Des Isles, Sieur de la Bretonnière – un néo-converti[217] – et de Messire Mathurin Duchesne, curé d'Yquelon, que Damoiselle Marie des Isles, épouse de Pierre de Maubec, prisonnier au Mont Saint-Michel, cède une rente de 14 *demeaux* de froment pour la modique somme de 100 écus entre les mains de Messire Loys Picquelin, curé de la paroisse de Hambye et l'un des régents du Collège de Coutances. Que cette rente de froment soit assise sur une fieffe faite par le père du prisonnier au père de l'acquéreur, en la paroisse d'Yquelon[218], n'est pas tout à fait fortuit. L'acte ajoute au sujet de l'acquéreur : « car aultrement il neust faict ny accepte led[it] contract […] lesquelz deniers lesd[it]s vendeurs disoient estre […] pour emploier et subvenir en partie a paier la rancon dud[it] Demaubec »[219]. Les vendeurs s'engageaient à faire ratifier la vente par le prisonnier, démarche qui supposait, là aussi, que les visites au Mont étaient permises entre deux assauts.

Malheur à l'homme seul : tel ce Jean Picot, bourgeois de Carentan, incarcéré à Rouen, qui convoque en vain les tabellions du lieu, « pour faire sortir quelques partyes de deniers qui lui sont deues par plusieurs [et] diverses [per]sonnes tant dudit Carentan que d'ailleurs pour subvenir a la delivrance de sa propre personne de quoy lesdits tabellions auroient reffusé led[it] suppliant daultant quil est prisonnier et que a raison de ce il nest habille a contracter »[220].

Les victimes trop récalcitrantes voient leur cauchemar s'accroître. Le vicomte de Saint-Sauveur-Lendelin raconte « un sien voesin laboureur nomme Michel Blaisot »

> « […] que le bandit Jean Digne « envoia environ la feste de Toussainct quatre vingt dix prendre nuictamment en son lict par ung appelle Maynet depuis execute a mort et au[tr]es soldatz et amener aud[it] chasteau de Laune ou laiant led[it] Digne faict serrer es prison estroicte lau[roit] incontinent force de sobliger enver luy de la so[mm]e de cent escus par cedulle de ce f[ai]cte et causes de prest pour rendre laquelle en forme executoire il aur[oit] mande deux tabellions et des tesm[oins] et en leur p[rese]nce faict sortir led[it] Blaisot dun cachot et mener a quelque distance dud[it] chasteau le voullant forcer dy recognoistre

frères et sœurs, pièce jointe à l'arrêt de la Chambre de la Tournelle du parlement de Normandie, 7 mars 1595, 1 B 3221

[216] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, requête de Benjamin Lecarbonnel, Sieur de Sourdeval contre Thomas Anfrie, Sieur de Clermont et Guill[aum]e Anfrie S[ieu]r de Chaulieu, Me Jean Sonnet, Sieur de la Pinsonniere et Guillaume Lechapelain S[ieu]r de la Plene, 9 avril 1590, 1 B 5707.

[217] Léopold DELISLE, « Rôles des protestants de la vicomté de Coutances », in *Annuaire de la Manche*, 62e année, Saint-Lô, 1890, p. 44.

[218] Yquelon, canton de Granville.

[219] A. D. Manche, vente De Maubec – Picquelin, 17 avril 1591, tabellionage de Lameredieu à Coutances, 5 E 2323.

[220] A. D. Seine-Maritime, plumitifs des audiences, arrêt sur requête du 6 avril 1598, cour des aides de Normandie, 3 B 679.

> lad[ite] cedulle com[m]e veritable devant lesd[its] tabellions ce quaiant reffuze de f[air]e et lesd[its] tesm[oins] sestans retires pour ce quilz ne desiroient servir au record de tels actes forcés iceluy Digne laur[oit] ramene rudement aud[it] chasteau et faict venir a luy led[it] dauzebosc en personne lequel tenant le poignard a la gorge dud[it] Blaisot lavoit contrainct de conse[n]tir a f[air]e lad[ite] recongnoissance et qui auroit este execute devant lesd[its] tabellions semblablem[ent] forces a ce f[air]e a p[rese]nce dau[tr]es tesm[oins] faictz reunir pour la fuite des predecesseurs ayant este iceluy Blaisot pour cest effect ramene hors led[it] chasteau par led[it] Digne qui depuis pour f[air]e sortir le payment de lad[ite] cedulle auroit faict prendre a lune fois les bœufs de harnois dud[it] Blaisot labourans sa terre aux champs et lau[tr]e ses vaches et au[tr]es bestiaux finalem[ent] faict saizir ses blaiz en granges po[u]r le reduire a plus grande necessite et luy oster les moiens de nourir sa famille, en sorte que par ce moien il auroit contrainct led[it] Blaisot de luy porter au chasteau la som[m]e contenue en lad[ite] obliga[ti]on deduction faicte de la valleur desd[its] bestiaux demeurez aud[it] Digne a tel prix que bon luy av[oit] semble aians neantm[oins] reffuzé apres led[it] payement de rendre lad[ite] obliga[ti]on sy par led[it] Dauzebosc il neust este commandé a ce f[air]e a la priere dud[it] Blaisot »[221].

Les choses se corsent lorsque la victime est contrainte de régler par missives, les formalités nécessaires à sa libération : Pierre Hue, Sieur de Lengronne, refuse d'obéïr aux injonctions épistolaires de son aieul et homonyme emprisonné en juillet 1591, lui aussi, par les soldats du Mont Saint-Michel [222]. Ce qui s'appelle l'ingratitude du ventre.

Le comble se produit à Orval[223] où un mari, un certain Regnault Davy, aidé de quelques complices masqués, attaque « avec armes à feu, espées et pertuisanes » son propre domicile pour dévaliser son épouse avec laquelle il ne veut plus vivre[224]. Le degré zéro de la guerre conjugale.

La nature même de la rançon extorquée peut être une indication de la préoccupation première des malfaiteurs : Pierre Postel porte plainte devant le parlement contre Étienne Du Parc, Sieur du Mesnil, un des royaux qui « lavoit au moys de decembre dernier pris en sa maison [et] mene prisonnier au chasteau ou maison de Morfarville [et] icelluy mis dans ung cachot pour sortir duq[uel] led[it] Duparc lavoit rançonné [et] faict obliger [par] devant ung tabellion son domestique en la somme de cinq[uan]te escus sol et deux cens boysseaux dadvoyne en une [par]tie et douze escus en aultre envers ses serviteurs ». Le plaignant geint d'autant plus fort qu'il s'était réfugié à Cherbourg dès la première heure[225]. Il n'est pas exclu que cette volumineuse rançon en avoine se confonde en partie avec le ravitaillement exigé de Cherbourg par les assiégeants d'Avranches.

Les recours ? Les magistrats de Caen ne consentent à instruire des méfaits commis par la soldatesque royale qu'à certaines conditions. Michel de Bayeux, marchand de Carentan, se plaignant d'avoir été victime « des forces et excedz pilleries [et] ravages de biens meubles, [com]bustion de plusieurs obliga[ti]ons et au[tr]es le[tt]res [et] escriptures » se voit opposer une enquête préalable sur sa propre conduite vis-à-vis du service du roi[226].

---

[221] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Guillaume Leroux, Sieur du Buisson, parlement de Normandie, 25 juin 1595, 1 B 3223.

[222] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, 27 novembre 1597, 1 B 726.

[223] Orval, ancien canton de Montmartin-sur-Mer.

[224] A. D. Seine-Maritime, plainte de Gillette de Varon contre Raoul Davy, Sieur de Vierville son mari et ses complices, ordonnance sur la requête du 26 octobre 1599, dossiers de procédure, parlement de Normandie, 1 B 5536.

[225] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, requête de Pierre Postel, de la paroisse de Morfarville, 1er septembre 1592, 1 B 5726.

[226] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 26 avril 1591, 1

Ils ne sont pas insensibles aux plaintes des détenus victimes de traitements inhumains infligés, en dépit de leur état de santé défaillant. Guillaume Jehan obtient ainsi le transfert vers les geôles de Caen de son frère utérin, impotent, malade de la goutte et maltraité dans les bas-fonds du château de Regnéville[227].

Le meurtre politique

Et puis il y a les cas de meurtres politiques et autres réglements de compte, en forme d'embuscade. L'historien Gustave Dupont impute par erreur, au curé de Montebourg et à sa bande, la mort de Jacques de Verdun, procureur au parlement de Rouen[228]. Ce n'est qu'une confusion entre le plaignant, et la véritable victime, Estienne de Verdun, son neveu, « procureur commun » au parlement de Normandie, en faveur duquel il avait résigné sa charge. Jacques de Verdun, âgé de plus de 75 ans était anobli depuis peu par charte, au nom de services rendus à la Couronne, « en mainctes louables manieres et aff[ai]res dhonneur [et] de [con]sequence »[229]. Le personnage avait été le procureur du duc d'Aumale, Charles de Lorraine, cousin du duc de Guise, aux États de Normandie[230]. La situation était quelque peu tendue, depuis le retour des troubles, parce qu'en dépit des 11 à 12 années de vie et de travail passées en commun et malgré la résignation de sa charge en faveur du plus jeune[231], l'oncle et le neveu avaient rejoint des factions opposées. L'ancien était ligueur et le cadet, loyaliste[232]. La confusion entre eux permit de blanchir l'oncle. Les mineurs d'Étienne de Verdun furent placés sous la tutelle de Claude Hazard, le sergent de Valognes[233]. Les deux familles se pratiquaient avant guerre : la victime avait été parrain au baptême de l'un des enfants de celui-ci[234].

Restait à éclaircir la question de ce meurtre d'un magistrat. Pourquoi est-il assassiné à son retour en Cotentin et non pas à Rouen ? Comment Valognes a-t-il été prévenu de son arrivée ? Les démarches de la veuve[235] et de l'oncle révèlent qu'Étienne de Verdun était tombé dans un guet-apens, « volé, meurtry et occis », alors qu'il rentrait de Rouen, « en son pays de

---

B 5724.

[227] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 17 février 1590, 1 B 5720.

[228] Gustave. DUPONT, *op. cit.*, p. 610.

[229] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la cour des aides de Normandie enregistrant et confirmant les lettres de noblesse de Jacques de Verdun, bourgeois de Rouen et procureur commun au parlement de Normandie, 23 juillet 1588 (f°220, 3 B 234.

[230] Charles DU MOULIN, *Les coustumes générales et particulières de France et des Gaules corrigées et annotées...augmentées en cette nouvelle édition par Gabriel Michel de La Roche Maillet,* Paris, éd. de La Noue, 1604, p. 1057.

[231] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, requête de M^e^ Jacques de Verdun, 28 avril 1586, 1 B 684.

[232] A. D. Seine-Maritime, *registres secrets* du parlement (séditieux) de Normandie à Rouen, supplique du collège des procureurs de cette cour pour empêcher l'oncle d'exercer sa charge au vu de cette parenté compromettante, pièce sans date, insérée entres les f°162 et 163, une ordonnance apostée au pied de celle-ci, datée du 25 mai 1591, 1 B 103. En juillet 1589, un huissier de Rouen vient fouiller le domicile de Jacques de Verdun, à la recherche des papiers du neveu : « il alla a linstant en la maison de M^e^ Jacques de Verdun qui luy dict q[ui]l navoit aucun saq a[ppar]tenans a son neveu M^e^ Estienne de V[er]dun procur[eur] », Cf. A. D. Seine-Maritime, délibération du 15 juillet 1589, *registres secrets* du parlement (séditieux) de Normandie à Rouen (f°50), 1 B 98.

[233] A. D. Manche, bail à 5 ans d'une pièce de terre par Claude Hazard, sergent de Valognes, tuteur des fils mineurs d'Étienne de Verdun vivant procureur en la cour, à Guillaume Dorey, 20 mars 1593, notariat de Valognes, 5 E 14556.

[234] A. D. Manche, baptême de Estienne de Verdun fils d'Estienne, 21 septembre 1586, paroisse de Valognes, 5 Mi 1400.

[235] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la Grande Chambre, requête d'Anne des Essarts, veuve d'Étienne de Verdun, 30 mai 1592, parlement de Normandie séant à Caen, 1 B 5713.

Valognes »[236]. S'il s'agissait d'un crime de grand chemin, il aurait été mis à rançon, avant d'être tué : il y avait quelques deniers à retirer d'un procureur de parlement. Le plus obscur, c'est le motif de ce retour d'un enfant du pays, dans une contrée aussi peu sûre. Fin juin 1589, il avait été reconnu et arrêté à Caen, par un tailleur d'habit de Rouen, se disant soldat, qui prétendait « quil a este des cuyrassiers establiz [par] lesd[its] rebelles aud[it] lieu de Rouen »[237]. L'intéressé dément toute adhésion à la révolte. Il est probable qu'il fit escale quelques mois à Caen, puisqu'il réapparaît, en juillet 1590, comme représentant la cause des bourgeois de Lisieux, devant les Requêtes du Palais du parlement de Normandie à Caen[238]. Les Verdun étaient une famille connue dans le pays : c'est d'abord celle de Richard de Verdun, propriétaire à Yvetot[239], verdier de Cherbourg toujours en charge[240] dont l'inaction pendant la période est confondante. Le personnage d'Estienne se rattachait à une famille de juristes et de fermiers d'impôts à Valognes, lui-même possédant quelques fonds à proximité d'« une voye ou chemin de traverse venant dyvetot et allant au chemin de Bricquebec »[241]. Peut-être est-il l'un des héritiers d'André de Verdun, propriétaire voisin des carrières d'Yvetot[242]. Ce sont, enfin et surtout, des noms de famille et prénoms identiques, connus à Rouen, pour avoir été mêlés aux manœuvres diplomatiques entre les Couronnes d'Angleterre et de France. Rapprochement de patronyme qui n'aurait aucun intérêt s'il n'y avait pas lieu de songer au protestantisme : Robert de Verdun, son père, était un des avocats de Valognes massacrés avec d'autres protestants, lors de la dernière guerre. Une des probables raisons pour lesquelles, Étienne avait obtenu en janvier 1575, dimissoire[243] de l'évêque de Coutances, pour être promu clerc, dans un autre diocèse que le sien[244].

Quand le soldat s'en va aux champs

La notion même de zone militaire n'a pas de sens parce que tout ce petit monde se déplace et se cherche. Renseignement et communications jouent alors un rôle non négligeable dans la recherche de l'ennemi.

---

[236] A. D. Seine-Maritime, délibérations du 13 juin 1592, *registres secrets* du parlement de Normandie séant à Caen (f°314, v°), 1 B 99.

[237] A. D. Seine-Maritime, délibérations du 26 juin 1589, prise de Bonffart et de Verdun par Bottey, soldat, *registres secrets* du parlement de Normandie séant à Caen (f°4), 1 B 99.

[238] A. D. Seine-Maritime, sentence sur rapport, Requêtes du Palais, parlement de Normandie séant à Caen, 6 juillet 1590, 1 B 4290.

[239] A. D. Manche, mention faite dans les jouxtes et buts d'un contrat de vente de 3 champs de terre par Estienne et Gilles de Verdun à M[e] Martin Lehardeley, avocat, 20 mars 1589, notariat de Valognes, 5 E 14554.

[240] A. D. Seine-Maritime, référence à 2 récépissés des 1[er] décembre 1590 et 15 mars 1591, ordinaire du Domaine de Valognes pour l'année 1590, chapitre des gages, Chambre des comptes de Normandie (f°259), 2 B 809.

[241] A. D. Manche, mention faite dans les jouxtes et buts d'un contrat d'échange entre M[e] Lecomte avocat à Valognes et M[e] Martin Lehardeley, 16 novembre 1591, notariat de Valognes, 5 E 14555.

[242] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête d'Antoine de la Luthumière, Sieur et baron du lieu au sujet des fiefs d'Yvetot et des Montz dans la chatellenie de Valognes, parlement de Normandie, 5 août 1586, 1 B 686.

[243] Dimissoire : Lettre par laquelle un évêque consent qu'un de ses diocésains soit consacré par un autre évêque (*Littré*).

[244] Archives diocésaines de Coutances, recettes sur les lettres de dispenses, purification et autres dimissoires, registre de la recette du revenu de l'évêché pour la Saint Michel 1574, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1[ère] série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 214.

Interception des communications et maîtrise des axes

En septembre 1589, des soldats capturent un dénommé Guillaume Mottet, originaire de « Champrepus prez Fleury, vicon[te] de Coustan[ces] […] trouvé sur lui des l[ett]res missives de la part du duc du Mayne adressantz au Sieur de Vicques »[245]. Laissant le coupable aux bons soins des auteurs de la capture, le parlement s'intéresse au contenu du courrier : « deux l[ett]res obtenues en la supposee chancellerie a Rouen, lune soubs le nom de Francois Fouquier [et] lautre de Pierre Postel de Villedieu intitulee les gentz ten[ant] la chancellerye a Rouen du neuf de ce moys de septembre signees par le [con]seil[ler] Boyvin [et] scellees de cire jaulne dont led[it] Mottet a este trouve saisy ».

La mansuétude n'est pas la règle : un certain Guillaume Lussier, natif de Saint-Denis-le-Vestu, « du mestier de couvreur en thuille et chaulme », est ainsi condamné, au début juillet 1591, à la potence sur la place de Saint-Lô par le lieutenant du bailliage de Coutances, « pour avoir servy despyon aux Sieurs de Saint Denis Bosville[246] et La Garenne ligueurs et rebelles pour f[air]e prendre prisonniers les serviteurs du roy assiste aux prises et a plusieurs voleries faictes en diverses maisons [par] les ligueurs »[247].

Quelques jours après, le parlement examinait la plainte de M[e] Jean de Maison, assesseur en la vicomté de Coutances, dont la demeure, sise en la ville du même nom, venait d'être incendiée par une bande[248]. Puis, c'est au tour de François Ernouf, Sieur de Mondreville, bourgeois de Coutances, fils d'avocat[249] et surtout greffier de la sénéchaussée du lieu, de recevoir la visite violente des rebelles[250].

Les officiers de Saint-Sauveur-Lendelin disent bien les choses, soulignant que les « ligueurs rebelles et gens de guerre passant ord[inairement] par led[it] bourg po[ur] y surprendre lesd[its] officiers et aultres servit[eurs] du roy »[251]. Les bandes font donc la tournée des notables dont elles peuvent tirer quelque profit. À leur actif, par exemple, le sac de la demeure de Jacques Lecomte, Sieur de la Vauterye, élu de Coutances, domicilié à Saint-Michel-de-la-Pierre[252] et le vol de ses meubles, or, argent, armes, lettres et écritures, au printemps 1592[253]. De même celle de Jacques Sanson, Sieur du Bosc, enlevé, à la fin de cette même année[254], « en sa maison, sise paroisse de Gorges »[255].

Sans omettre l'effraction de l'église de Périers dont l'une des portes a été une fois de plus hachée et dépendue « par les gens d'armes »[256].

---

[245] A. D. Seine-Maritime, délibérations du 16 septembre 1589, *registres secrets* du parlement de Normandie à Caen (f°51, v°-52), 1 B 99.

[246] Saint Denis Bosville désigne Thomas de Herouville, Sieur de Bosville.

[247] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, rejetant l'appel de Guillaume Lussier, parlement de Normandie à Caen, 6 juillet 1591, 1 B 5724.

[248] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie à Caen, 13 juillet 1591, 1 B 5724.

[249] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 5 décembre 1573, 1 B 635.

[250] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie à Caen, 5 juin 1592, 1 B 5725.

[251] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 20 juin 1590, 1 B 5707.

[252] Saint-Michel-de-la-Pierre, ancien canton de Saint-Sauveur-Lendelin.

[253] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie à Caen, 24 avril 1592, 1 B 5725.

[254] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie à Caen, 13 janvier 1593, 1 B 5727.

[255] Gorges, ancien canton de Périers.

[256] A. D. Manche, compte du trésor de l'église de Periers pour l'année 1589, 300 J 424/1.

François et Planchais Sorin[257], nobles d'Angoville-sur-Ay, dépouillés autant par les soudards royaux que par les rebelles, attribuent leur infortune persistante à la localisation de leur demeure sur un axe de circulation, « a cause q[ue] leur maison est scytue sur le bord du grand chemin tend[an]t de Lessay a la Haye du Puys »[258].

L'enkystement du banditisme

Quand les bandes fatiguent un peu, elles s'installent là où elles savent que le public viendra par nécessité, c'est le tabellion de Néhou[259] et prévôt de seigneurie d'Orglandes[260] qui s'explique :

> « Sest p[res]nt[e] Michel Tardif leq[ue]l a p[re]tendu vers Pierre Guillaume meunier au moulin de Gravot q[ui]l ayt a recongnoistre q[ue] environ au caresme dernier il luy bailler ung boesseau de fr[o]m[ent mesure de Nehou a p[ro]messe de luy f[ai]re mouldre [et] de luy rapporte et requiert q[uil] en soyt de ce jurey. Led[it] Guillaumme de ce duem[en]t jurey a dict q[ue] auviron aux temps co[mm]e il est[oit] fugitif dud[ict] moulin [et] est[oit] en lad[ite] par[oiss]e de Besneville[261] il porta avecq Michel Crosville led[it] ble au moullin auq[uel] lieu du moulin led[ict] bled fut prins [et] emporte par les soldats [et] ne luy peust luy rendre. »[262]

Les hommes du Capitaine La Rochelle manifestent un peu plus d'ambition, campés devant le champ de foire de Saint-Paul-des-Sablons[263] appartenant à la duchesse de Longueville, procédant à des rafles plus ou moins sélectives. Une des victimes, le receveur de Carentan, dit qu'il est « tenu constant au pais et que le tesmoigneront grand no[m]bre de prisonniers q[uilz] amenerent dicelle foire, […] grand nombre de chevaux et au[tr]es [bestes] q[uil]z en ont amene et par les bourses q[uil]z jecterent […] »[264].

Il est facile de décrire ce qu'est une occupation militaire lorsqu'elle est le fait d'une armée non payée. La troupe va *aux champs* et vit sur l'habitant depuis son arrivée. Le châtelain de Saint-Pierre-des-Langers déplore cette pratique chez les ligueurs :

> « ceulx de la ligue [et] faulse union des villes davranches [et] Mont Sainct Michel manans et habitans dicelles occupees par lesd[its] ligueurs [et] rebelles ayans mis aux champs aulcunes compagnies [et] gens de guerre qui ont assiste a f[ai]re lesd[ites] pilleries, volleries [et] ravissementz des biens dicelluy »[265].

---

[257] *Alias* Gilles Sorin, Sieur de Saint Planchais. Le titre de sieurie se substitue parfois au prénom.

[258] A. D. Manche, audience entre les paroissiens de Sainte-Opportune, Duchastel et les familles Sorin et de Clamorgan, devant Pierre Davy, Sieur du Boys, ancien élu aux élections de Coutances, Saint-Lô et Carentan, chartrier du logis d'Isigny-le-Buat, 8 mars 1595, 289 J 168.

[259] A. D. Manche, vente d'héritages (grosse) sis au Val-de-Cie par Philippin Le Gaillard, 1er avril 1592, chartrier de la Grimoniére, 265 J 60.

[260] A. D. Manche, registres des gages-pleiges de la seigneurie de la Hougue, verge d'Orglandes et de Benyville, pleds des 29 mai et 3 juillet 1596, chartrier de Quinéville, 220 J 4. Michel Crosville est aussi prévôt.

[261] Besneville, ancien canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

[262] A. D. Manche, pleds de la seigneurie de Crosville pour les verges de Gourbesville, Crosville et Hémévez, mi-octobre 1590, chartrier de Saint-Pierre-Église, 150 J 26.

[263] Saint-Paul-des-Sablons, ancien canton de Barneville-Carteret.

[264] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie à Rouen, requête jointe de Nicolas Sorin, 9 mai 1594, 1 B 3219.

[265] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Georges de la Bellière, châtelain de Saint-Pierre-des-Langers, parlement de Normandie séant à Caen, 20 octobre 1589, 1 B 5719.

Le receveur du Domaine de Saint-Sauveur-le-Vicomte impute aux ligueurs qui tenaient le château de Saint Sauveur, la ruine de l'auditoire du lieu[266]. Mais à la vérité, les troupes royales n'en usent pas d'une autre façon.

Le bureau des finances de Caen s'exaspère ainsi que les recettes des tailles du Val de Saire ne rentrent toujours pas, malgré la saisie et confiscation des biens des contribuables récalcitrants parce que les soldats de la garnison de Barfleur viennent eux-mêmes se servir au séquestre et usent de la force si nécessaire. Le fisc fait savoir au Sieur de Sainte Marie que la roi aurait grand déplaisir, s'il avait connaissance de tels forfaits[267].

Les soldats de Carentan ont la meilleure part : ils vident à mesure les greniers de Carentan, emportant 1420 boisseaux de froment, non sans délivrer quittances au receveur Jean Quesnel qui n'est pas en position de leur refuser[268]. Celui-ci a l'honnêteté de reconnaître qu'il a fourni en grains les deux camps adverses.

Peut-être a-t-on négligé que l'arrivée des compagnies obéissait à quelques règles élémentaires. Ceci, moins par respect de la chose publique que par l'équité jalouse qui prévaut entre ceux qui conduisent la troupe. Les chefs militaires assignent en effet leurs quartiers dans les villages de leur choix et leurs capitaines négocient, si bon leur semble, quelques *honnêtetés* avec les châtelains du lieu. Appelant ainsi, la somme extorquée au seigneur pour s'épargner la peine d'un pillage en règle du manoir. Des « barricades » sont ensuite posées aux accès principaux de la paroisse avec sergents et poste de garde tandis que le soudard se rend « chacun ches son hoste » pour y faire son logement. Des heurts peuvent surgir entre compagnies qui envient le confort de leurs voisines ou souhaitent régler des comptes avec les locaux[269].

Là où aucune structure n'existe plus, le pouvoir militaire se cherche des interlocuteurs qui lui rendront compte : Ollivier Laurent, hôtelier à la barre de Sourdeval, dans la comté de Mortain, est élu, séance tenante, capitaine de sa propre paroisse, sous les ordre du duc de Montpensier. Il aura dorénavant le privilège d'héberger un détachement de soldats, leur fournissant le gîte et le couvert et pourra en user à sa guise. Il lui sera reproché d'avoir favorisé les ennemis du roi au lieu de s'y opposer[270].

Certains de ces soldats avaient déjà sévi ailleurs dans d'autres provinces, ils n'allaient pas s'amender ici. Prétendre qu'entre prédateurs et victimes, les choses s'arrangeaient à la longue serait exagéré. Il arrive néanmoins que des accommodements ponctuels se négocient. Un particulier de la paroisse de Montgardon[271] qui se dit « paouvre simple homme de labour » en appelle néanmoins au parlement parce que la maison qu'il avait louée à Françoise Duchastel, veuve de Raoulland Lemonnier, était occupée par le soldat Tanigy ou Tanguy Collas et autres soudards. Au mois d'août 1593, « icelle maison aur[oit] este totallement brullee et ayant le feu pris par la malice [et] faulte dud[it] Collas [et] au[tr]es estanz dans lad[ite] maison dont ilz sont reffusant faire raison aud[it] supp[li]ant »[272].

---

[266] A. D. Calvados, ouvrages et réarations, état au vrai de la recette, Domaine de Saint-Sauveur-le-Vicomte, 1591-1593, 4 C 238.

[267] A. D. Manche, lettre des présidents trésoriers de Caen à Monsieur de Sainte Marie Aigneaux commandant pour le service du roi à Barfleur, 11 février 1594, fonds de la Société d'Histoire et d'Archéologie de la Manche, 217 J 109.

[268] A. D. Calvados, quittances mentionnées dans les attendus de la diminution de 4000 livres accordée à Jehan Quesnel sur le prix de son bail, 10 octobre 1608, bureau des finances de Caen, 4 C 834/1.

[269] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de François Quentin, Sieur de Morigny, homme d'armes du Sieur de Villars, amiral de France, plaintif à l'encontre de Jullien de Saint Germain, Sieur d'Isigny, pilleries au bourg de Saint-Sever, parlement de Normandie, 22 août 1595, 1 B 3223.

[270] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire d'Ollivier Laurent, de la paroisse de Sourdeval, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, audience du 6 mars 1597, 1 B 3020.

[271] Montgardon, ancien canton de la Haye-du-Puits, avec lequel elle a aujourd'hui fusionné.

[272] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Vincent Surel de la paroisse de Montgardon,

Dans le cas présent, les fautifs appartiennent à la compagnie du Sieur De Pierrepont de la Brosse, installée à La-Haye-du-Puits : celle-ci a constitué ou complété son effectif, en recrutant sur place, au besoin, dans la parenté du capitaine. L'ancien procureur de la haute justice de La-Haye-du-Puits, Nicolas Sorin, découvre avec horreur qu'elle comprend des repris de justice locaux dont il a fait pendre et torturer les complices ou parents, de 1585 à 1587. Les loyalistes avaient donc armé la canaille dont le principal souci était de se rembourser de ses mécomptes et surtout d'obtenir vengeance[273]. Voilà qui complique un peu la situation pour les officiers fidèles.

Le banditisme à visage découvert

La situation dégénère alors très vite vers une forme de *banditisme public*. Ce sont les asséeurs-collecteurs de Picauville qui, un dimanche d'octobre 1591, « à la sortie des vespres », se font surprendre par la troupe, en pleine délibération, au beau milieu du cimetière paroissial. Une fois rossé le premier d'entre eux, les soldats s'invitent dorénavant chez lui, et détournent le montant de la taille, à la source, trimestre après trimestre[274]. Le coup vient, c'est probable, de la compagnie de Robert Aux Épaules qui a baillé procuration à l'un de ses hommes de main pour aller percevoir ses revenus de la seigneurie de Picauville[275]. Quitte à confondre recette fiscale et rentes seigneuriale.

Une alternative de la soldatesque consiste à s'emparer du curé de la paroisse et de son marguillier, pour percevoir en leur nom les revenus du bénéfice. Les victimes, à savoir le curé du Vrétot[276] et un sien parent, saisissent la hiérarchie militaire jusqu'au duc de Montpensier pour obtenir gain de cause contre les intrus, dénommés Jean et Robert Feuardent, démarche qui suppose que ces derniers sont placés sous ses ordres[277].

Quant à Valognes, la situation s'est dorénavant inversée, le nouveau gouverneur du château, le fameux Robert Aux Épaules, pratique l'*arrançonnement* des ligueurs ou présumés tels. Ceux-ci ont le privilège insigne d'être détenus dans le château même et non pas en la prison bailliagère, façon de dire qu'ils étaient *ses* prisonniers. Et qu'on ne s'avise pas de demander comptes au commandant de la place, sur le bien fondé de ses exactions. Le parlement lui donne-t-il l'ordre de conduire l'otage – un dénommé Louis Scelles, Sieur de Ravenoville, pourtant réformé notoire – aux prisons de Caen, qu'il rétorque être prêt à s'y rendre, pour peu qu'on veuille bien lui « bailler 200 chevaux » indispensables à sa sécurité. Le parlement ayant le front d'insister, le gouverneur de lui faire répondre « quil la supplioit de ne congnoistre dud[it] faict quil pretendoit faire juger comme faict de guerre et led[it] S[ieu]r de Ravenoville estre de bonne prise soit par devant le gouverneur de ceste province ou les mareschaux de France sans lui avoir donne au[tr]e charge »[278]. En d'autres termes, les affaires militaires ne regardent en rien les juges ordinaires.

---

parlement de Normandie à Rouen, 28 mai 1594, 1 B 3219.

[273] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe de Nicolas Sorin, receveur des aides et des tailles plaintif contre les frères Jacques, Charles et Guillaume Godales, Tanguy Colas, Jean Auvray, un nommé Hauterive et autres complices, parlement de Normandie à Rouen, 7 mai 1594, 1 B 3219.

[274] A. D. Seine-Maritime, requête de Benoit Lacanne, asséeur de la paroisse de Picauville, Chambre de la Tournelle, parlement de Normandie, 1er août 1598, 1 B 3232.

[275] A. D. Manche, procuration de Robert Aux Epaules, Sieur de Sainte Marie du Mont et capitaine de Valognes, 13 février 1591, notariat de Valognes, 5 E 14555.

[276] Le-Vrétot, canton de Bricquebec, avec lequel il a fusionné.

[277] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de « Me Germain Coquain pbre curé du Vretot Michel Coquoin et Noel Lequertier cy devant tresorier de l'egl[is]e paroichialle », parlement de Normandie séant à Caen, 11 décembre 1592, 1 B 5726.

[278] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, requête de

Au mois de décembre 1590, les bourgeois de Valognes se réunissent au sortir de l'office du dimanche afin de statuer sur les revenus fonciers de l'église dont les « gens de guerre » ont fait aussi leurs choux gras. Bétail et grains avaient été dépouillés par ces derniers au détriment des adjudicataires alloués par les trésoriers de l'église. Ceux-ci procèdent en conséquence devant le bailli de Cotentin à Cherbourg, en raison du préjudice subi[279].

Le moyen de s'y soustraire ? Le soldat désœuvré n'est pas homme à s'en laisser compter par les titres et offices de *ces messieurs* : quand il rend visite à Guillaume Roger, Sieur de la Ponterie, et Jean Roger, son fils, présumé vicomte de Saint-Lô, c'est pour soulager sa demeure de « grand nombre de biens *et sildres* »[280]. Et le vicomte peut protester devant justice autant qu'il lui plaira, il aura payé la solde du militaire en nature.

Le capitaine Lafontaine, *alias* François Livrée, soldat loyaliste est homonyme d'un autre capitaine ligueur de Valognes *alias* Gilles Liboure. La Fontaine avait élu domicile avec ses hommes chez les héritiers Guillaume de Bricqueville, à Bretteville-en-Saire[281]. S'est-il fait voler les chevaux de sa compagnie d'arquebusiers à cheval devant Saint-Sauveur-le-Vicomte qu'il arrête, séance tenante, un dénommé Pierre Brumen, auquel il reproche d'être complice du forfait. L'accusé proteste de son innocence, l'accusateur n'en a cure : l'otage et son ravisseur transigent sur une mise en liberté assortie d'une caution de 250 écus. Jamais la caution n'a autant ressemblé à une rançon[282].

Le gouverneur de Cherbourg, Montreuil de la Chaux, n'est pas en reste, qui rançonne sans vergogne le marchand de Valognes et il est remarquable qu'à l'occasion, un marchand de Cherbourg se portera caution de l'otage, aux côtés d'un orfèvre de la ville[283].

Les officiers du fisc procèdent de la même façon, trouvant plus expédient de mettre en prison les asséeurs-collecteurs des paroisses, jusqu'à obtenir règlement de l'impôt. À l'image de Nicolas Sorin, receveur des tailles à Carentan, vis-à-vis de Jacques Harel, auquel il réclame 450 écus, pour l'impôt de la paroisse de Saint-Georges-en-Bauptois[284]. C'est, de sa part, une façon commode de se dédouaner d'une éventuelle accusation de complicité avec l'ennemi.

Richard Blanchet, receveur des aides à Coutances depuis 1589[285], aurait pu se retourner contre Jullien Guenon, le fermier des aides et, lui aussi, le mettre à rançon. Celui-ci était son proche parent : l'officier conserva assez le sens de la famille, pour ne pas lui faire de tort et mit plutôt aux fers sa caution, jusqu'au paiement des sommes attendues[286].

Madeleine de Foligny dam[oise]lle femme de Lois Scelles Sieur de Ravenoville, 14 décembre 1592, 1 B 5726.

[279] A. D. Manche, délibération paroissiale des bourgeois de Valognes, le dimanche 9 décembre 1590 « yssue de la grand messe parroichiale », notariat de Valognes, 5 E 14555.

[280] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, plainte de Guillaume et Jean Roger à l'encontre de du Capitaine Pontnormand, La Folie, Robert de Verigny dict de Scrameville, Le Perier de Caen, La Puichonniere Queron, Hault Vignet filz du Sieur de la Basonniere, Blaigny dict Montficquet et ung nomme Le Sage de Sainct Lo, parlement de Normandie à Caen, 17 mars 1593, 1 B 5727.

[281] Louis Pierre d'HOZIER, Antoine Marie d'HOZIER de SERIGNY, *Armorial général ou registre de la noblesse de France*, registre second, première partie, 1741, p. 297.

[282] A. D. Manche, cautions de Pierre Brumen, prisonnier accusé du vol de 9 chevaux, notariat de Valognes, 28 août 1590, notariat de Valognes, 5 E 14555.

[283] A. D. Manche, caution de Thomas Lechaptois ou Lechantois (2 graphies distinctes), bourgeois orfèvre de Valognes en faveur de Richard Mongardon, aussi bourgeois et marchand du lieu, procuration de Richard Mongardon, bourgeois, marchand de Valognes, pour défendre ses droits dans le procès l'opposant à M^e^ Lebergier, bourgeois marchand de Cherbourg, qui a avancé les 250 écus de sa rançon à Michel Montreuil, Sieur de La Chaux, capitaine, 4 mai et 13 mars 1591, notariat de Valognes, 5 E 14555.

[284] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la cour des aides de Normandie séante à Caen, affaire Sorin-Harel, août 1592 (f°61), 3 B 236.

[285] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires, bureau des finances de Caen, 18 mai 1601, 4 C 6.

[286] A. D. Seine-Maritime, plumitifs des audiences, cour des aides de Normandie séante à Caen, arrêt sur requête du 24 septembre 1592 (f°57), 3 B 672.

C'est aussi l'ancien receveur des aliénations de biens ecclésiastiques, Guillaume Guille, et depuis peu 4ème élu[287] de Coutances[288], qui, à Contrières[289], se livre à de l'extorsion de fonds, à peine tempérée par un passage devant tabellion[290].

Découpage de la presqu'île entre les mains d'une dizaine de bandes

Pour peu que les plaintes contre ces abus mettent en cause la justice locale, les plaignants invoquent presque toujours les « alliances » et la crainte des magistrats locaux. Il est flagrant que lorsqu'ils ne sont pas complices des exactions, ceux-ci n'ont aucun moyen de s'opposer au découpage de la presqu'île entre les mains d'une dizaine de bandes plus ou moins rivales.

Il est vrai qu'à Cérences[291], le lieutenant du bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin, Me Jean Tanqueray « soy disant escuyer », Sieur de la Planche, donne prise à la controverse : il passe, dit-on, pour un usurpateur de ses qualités et état comme « payant la taille [...] au rolle de la par[oiss]e dud[it] Cerences ». Son beau-frère, Jacques de Pierres, qui tient le greffe vicomtal, prétend, lui aussi, vivre noblement et chasser sur les terres d'autrui sans posséder la moindre « fief noble ny privilège pour ce faire »[292].

À la veille du conflit, Tanqueray n'était que greffier de la juridiction et c'est à ce titre qu'un sergent du nom de Arondel l'avait fait jeter en prison sur clameur de *haro*, dans une affaire de faux en écritures qui annonçait chez lui déjà l'homme de probité[293]. Par une conception assez curieuse de sa charge, il avait mis au point un système de justice transactionnelle qui lui permettait d'appointer les justiciables passibles de l'amende. Lui-même s'offrant d'avancer le montant à la place du prévenu en échange d'une obligation financière de l'intéressé à son profit. Jusqu'à ce que le justiciable découvre que sentence il n'y avait, mais que si coupable il était, c'était de crédulité. Gilles Patin, curé de Lingreville[294], avait eu aussi à se plaindre de lui et d'un certain Jean de Pierres, au point d'en appeler devant le parlement[295]. Au juste, la seule différence entre la guerre civile et la période qui précède, c'était que Tanqueray ne transigeait plus. Celui-ci, « suivant ses derniers troubles a fait la guerre et porte les armes [con]tre le roy [et] soubs le party rebelle a sa m[ajes]té soubz la conduite de feu S[ieu]r de Vicques ». Aidé de gens de guerre, il extorque des particuliers par emprisonnement la modique somme de 20 à 50 écus. Des impécunieux, il se contente d'exiger « pourceaux gras, pots de beure, bois a merin, a chaufe, de la douvelle a f[ai]re vesseaux des cercles et avec ceulx faictz grandes despences aux tavernes comme lesd[its] Tanqueray est acoustumyer a senyvrer et apayer aprez [et] use de grandz blasph[em]es [con]tre le sainct nom de Dieu ». Il aurait violé en toute impunité une dénommée Leservager

---

[287] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires du bureau des finances de Caen, 8 novembre 1588, 4 C 3.

[288] A. D. Seine-Maritime, mémoriaux de la cour des aides de Normandie, janvier 1588 (f°1), 3 B 10.

[289] Contrières, ancien canton de Montmartin-sur-Mer.

[290] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, requête de René Girot, laboureur, de la paroisse de Contrières, 2 mars 1590, 1 B 5707.

[291] Cérences, canton de Bréhal.

[292] A. D. Seine-Maritime, plainte de Pierre Lecat contre le Sieur de Sainte Marie Agneaux, 29 octobre 1599, dossiers de procédure, parlement de Normandie, 1 B 5536.

[293] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Denis Lemyneur de la paroisse de Sartilly, parlement de Normandie, 12 mai 1587, 1 B 3212. Voir aussi : arrêts des audiences, parlement de Normandie, 22 mars et 18 mai 1588, 1 B 3532.

[294] Lingreville, ancien canton de Montmartin-sur-Mer.

[295] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Gilles Patin, curé de Lingreville, demeurant en ladite paroisse, parlement de Normandie, 30 janvier 1588, 1 B 3211.

dans le bois de Bréhal[296]. Il tue aussi, de ci de là, y compris le témoin gênant, noyé dans « lescluze estant pres les moullins de Saint Nicollas de Cerences ». L'un de ses sujets de préoccupation est le contrôle de la foire de la Haye-Pesnel et le dépouillement des marchands qu'il dispute au capitaine La Fresnaye[297] et ses soldats d'Avranches[298]. Et pour couronner le tout, il serait impliqué dans une affaire de fausse monnaie. Le sergent coutançais Pierre Lefevre fait appel de son incompétence judiciaire devant le parlement parce que Tanqueray s'approprie des causes qui ne sont pas de son ressort[299].

L'intéressé se défend de l'ensemble de ces accusations, prétendant que c'est sa parenté avec les officiers locaux qui a suscité de telles calomnies. Un certain Thomas Tanqueray, avocat, occupe en effet les fonctions de procureur du bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin, à cette époque[300]. C'est son autre parenté avec des truands qui le dessert, en particulier celle d'Anthoine Jolibert dit l'Escorcherie qui pratique, lui aussi, le rapt en bande[301]. Il est impossible de préciser si les compères sont concurrents ou associés.

Un dénommé Jean Yvelin gravite autour de ce groupe : il appartient à une famille de Savigny[302], réformée présumée néo-convertie depuis 1585[303], de noblesse assez récente, accordée à Georges Yvelin, Sieur du Val de Sie, par charte du mois de juillet 1544[304]. Ses astuces pour contourner la dérogeance sont notoires. La première est d'avoir eu recours à son beau-frère pour la levée des dîmes, par exemple. La présence du Sieur de Savigny dans Coutances est signalée en janvier 1590, lors de la capitulation de la ville entre les mains des royaux[305]. Une de ses victimes le dit « homme de meschante vie usant de quallité de noblesse estant crainct [et] redouté dedans le pays »[306]. Paroles de victimes, certes. Elle prétend aussi que c'est lui qui a rejoint Lescorcherie, réputé ligueur. Auquel cas, si le propos est véridique, Yvelin ne serait qu'un opportuniste.

Il n'est pas cependant exclu qu'un néo-converti ait tourné sa haine contre ses anciens frères de religion. La liste de ses proies est longue, les unes agressées ou tuées, les autres ayant connu l'*enfondrement* de domicile, l'enlèvement et mise à rançon. Une de ses dernières victimes est Gilles Guerin, Sieur de la Conterie, avocat au présidial de Cotentin, auquel le Sieur de Savigny rappela souvent, « blasphemant le nom de Dieu » :

---

[296] A. D. Seine-Maritime, dénonciation d'Antoine Moussart et Pierre Lecat contre M^e^ Jean Tanqueray, supplique du 13 décembre 1599, dossiers de procédure, parlement de Normandie, 1 B 5536.

[297] Jean Dubois, Sieur de La Fresnaye, lieutenant du Sieur de Canisy au gouvernement d'Avranches. Cf. A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, 19 décembre 1594, 1 B 710.

[298] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur requête de Jean Duboys, maitre de camp d'un regiment de gens de pied tenant garnison dans Avranches, plumitifs des audiences, cour des aides de Normandie, 19 décembre 1597, 3 B 678.

[299] A. D. Seine-Maritime, audience du 20 février 1596, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 1 B 3009.

[300] A. D. Seine-Maritime, ordinaire de la recette du Domaine de Saint-Sauveur-Lendelin pour l'année 1590, chambre des comptes de Normandie (f°61), 2 B 779.

[301] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, plainte de l'avocat Gilles Guerin, contre « Antoine Jolibert dit l'Escorcherie, Charles Lesage serviteur dun nomme Jean Yvelin, ung nomme Savary de Montpinchon et ledit Jean Yvelin dict la Vanderie », 19 janvier 1594, 1 B 5729.

[302] Savigny, ancien canton de Cerisy-la-Salle.

[303] Léopold DELISLE, « Rôles des protestants de la vicomté de Coutances », in *Annuaire de la Manche*, 62^e^ année, Saint-Lô, 1890, p. 46.

[304] Jean Jacques ROISSY, *Recherche de la noblesse (1598)*, précédée d'une introduction sur les recherches de noblesse par l'Abbé Le Mâle, tiré à part de la *Revue Catholique de Normandie*, novembre 1915.

[305] A. D. Manche, copie du rôle de la capitulation de Coutances (septembre 1591), notes de Michel Le Pesant, 204 J 26.

[306] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Tournelle, supplique de Gilles Guerin, avocat au présidial de Coutances, s'opposant à l'élargissement du prisonnier Jean Yvelin, parlement de Normandie à Rouen, 12 juillet et 3 septembre 1594, 1 B 3219 et 1 B 3220.

> « quil le feroit bien repentir et quil le feroit prendre aux ligueurs et quil avoyt plus d'amys que luy [...] que le p[rocureu]r et advoc]at du roy de Coustan[ces] estoyent ses parents ainsy que le Sieur de Bellouze auquel aparten[ai]t la sergenterie dud[it] Besnard et quil le feroyt deposseder dicelle demandant par grand rigueur aux records dud[it] sergent qui ilz estoient quil les voull[oit] congnoistre »[307].

Toute la gamme des instruments de la puissance à l'échelle locale, y compris le nombre d'amis.

Une des cliques les plus actives entre Cérences et Carentan est celle de la bande à Pierre Lecat, dit Saint-Roch, grand voleur qui écume le pays, en compagnie du parent de Tanqueray dénommé « Anthoine Collibert dict Lescorcheur son beaufrere ayant de longtemps porte les armes contre la majeste lequel a[uroi]t commys ung meurtre au marche de Brehal a la [per]sonne dung nomme Gallien serviteur du Sieur de Beaumont » [308]. L'emploi de l'expression bande ou clique se justifie sans hésitation : un groupe, à peu près stable, qui se donne un chef et dont l'activité, pour être semblable à celles des hommes du Tourp, n'a pas d'objectif politique, militaire ou religieux. Il n'est même pas prouvé qu'il ait une appartenance quelconque. Son mobile est celui de la crapule et c'est tout. L'administration de l'époque les désigne sous le terme de « coureurs qui preignent prisonniers, que nous croyons estre sans adveu »[309].

La tête de cette bande, ce Lecat, est connue pour avoir séjourné dans les geôles d'Avranches. Le Chapitre de Coutances l'a néanmoins pratiqué, avant et pendant le conflit[310], ayant rempli un temps les fonctions de sergent royal à Coutances[311]. D'où la surprise, déjà évoquée, du receveur coutançais d'avoir été capturé par lui. Ce sergent est le fils aîné de l'avocat coutançais M^e^ Nicolas Lecat, qui possédait une maison avec ouvreur dans la *Rue Saint Nicolas,* une autre « maison scize au Manoir Boursier » et « une pièce de terre plantée en pommiers scize au village de S^t^ Nicollas de Coustances en lescluze Chaitte ». Marié à Louise Collibert, « femme separee quant aux biens »[312], qui a mauvaise reputation au pays, d'après Jacques Despierres, « disant nono[b]stant que cest que la chanson [et] q[ue] cest un no[mm]e Lechevalier q[ui] la f[ai]cte »[313].

Le sergent a été aussi le beau-frère de Guillaume et Jehan Escoulant[314]. Rien dans la succession de Nicolas Lecat ne suggère la gêne matérielle. Pierre Lecat dit résider à Bricqueville-sur-Mer[315], paroisse dont le curé avait jadis rejoint la Réforme[316], et prétend

---

[307] *Ibid.*

[308] A. D. Seine-Maritime, dénonciation de M^e^ Jean Tanqueray contre Pierre Lecat, supplique du 16 décembre 1599, dossiers de procédure, parlement de Normandie, 1 B 5536.

[309] Lettre du 11 décembre 1595, in Lucien ROMIER, *Lettres et chevauchées du bureau des finances de Caen*, Rouen, Libr. Lestringant, Paris, Libr. Picard, 1910, p. 38.

[310] Archives diocésaines de Coutances, registres des délibérations capitulaires, années 1586-1607, Vol. VII, expéditions du 27 mars 1591, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1^ère^ série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 195-196.

[311] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 6 août 1591, 1 B 5711. Référence à un de ses actes, daté du mois d'août 1589.

[312] A. D. Seine-Maritime, supplique de Louise Collibert, plumitifs des audiences de la cour des aides de Normandie, 5 octobre 1600, 3 B 686.

[313] A. D. Seine-Maritime, audience du 9 avril 1601, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 1 B 3014.

[314] A. D. Manche, ratification d'un accord de succession sous seing privé entre les 3 frères, Pierre, Robert et Thiébault Lecat, en date du 4 janvier 1591, 21 février 1591, tabellionage de Lamèredieu à Coutances, 5 E 2323. La fin de l'acte précise que Pierre Lecat est sergent.

[315] Bricqueville-sur-Mer, canton de Bréhal.

s'être retiré sous la protection du malcontent Maréchal de Fervaques[317]. La succession réglée, il se dépêche de céder la maison sise au Manoir Boursier et comprise dans la franche bourgeoisie de Coutances : son nouveau voisin n'était autre que le juge M^e^ Nicolas Desisles, Sieur de la Bretonnière[318]. Le large rayon d'action de la bande à Lecat tient à la fois au fait qu'il s'agit d'une troupe montée à cheval et que son activité, assez intense, l'oblige à une *jachère* de la prédation. Il lui faut chercher rapine toujours plus loin, dès qu'une zone ne peut plus donner.

La bande est composée, en partie, de soldats royaux du Sieur de Sainte Marie du Mont. Cette clique est soupçonnée d'opérer avec la complicité de celui-ci mais, si c'est le cas, sa zone d'activité chevauche celle du Sieur de Sainte Marie Aigneaux dont les hommes montèrent une expédition punitive pendant l'été 1593. Comme si désaccord était apparu sur le butin à partager. La bande est aussi en guerre ouverte avec le parent Tanqueray, le lieutenant de Cérences ci-dessus, pour écumer la zone, au risque d'émailler l'office du dimanche de coups de pistolet intempestifs. Le siège de la bande à Lecat est, contre toute attente, situé à Valognes, chez Elie ou Helye Leconte[319] dit Le Jeune[320], sergent[321], adjudicataire des droits perçus sur le vin au détail[322] et surtout ex-asséeur de la taille. Autant dire : celui qui avait travaillé à la confection des rôles de l'impôt[323] et dont le domicile, un hôtel ou cabaret[324], était jusqu'alors connu des tabellions, bon nombre d'actes étant en effet passés chez lui, sur le coin de table. Les prisonniers capturés y sont entassés, nus dans leurs déjections, aux dires de ceux qui ont survécu à la visite forcée des lieux. Le séjour à l'hôtel étant, comme de juste, assorti de vigoureuses pressions, en vue d'obtenir écus et deniers de la part des proches.

Une autre bande ligueuse, celle du Sieur de Montsurvent dont il faudra reparler, opère dans le même secteur, se déplace de nuit – détail qui indique qu'elle ne « tient » pas sa zone – et trucide au manoir du lieu.

---

[316] RENAULT, « Revue monumentale et historique de l'arrondissement de Coutances, canton de Bréhal », in *Annuaire du département de la Manche*, 26^e^ année, Saint-Lô, 1854, p. 29.

[317] A. D. Seine-Maritime, plainte de Pierre Lecat contre les hommes du Sieur de Sainte Marie Agneaux, du 29 octobre 1599, dossiers de procédure, parlement de Normandie, 1 B 5536.

[318] A. D. Manche, vente de la maison sise au Manoir Boursier par Pierre Lecat fils aîné de M^e^ Nicolas Lecat, bourgeois de Coutances, à Jacques Esnouf fils de feu Jean, marchand bourgeois de Coutances, lui aussi voisin du manoir, 19 avril 1591, tabellionage de Lamèredieu à Coutances, 5 E 2323.

[319] Cet Elie Leconte est, selon les registres paroissiaux de Valognes, le fils de celui qui, en 1562, faisait partie de la délégation des bourgeois de la ville, partie au devant des troupes protestantes commandées par Sainte Marie Agneaux et François Leclerc à Octeville pour implorer leur clémence contre forte somme. Cf. Léopold DELISLE, « Les deux sièges de Valognes en 1562 et 1574 «, in *Annuaire de la Manche*, Saint-Lô, 1890, p. 41. Ce personnage était assez connu de Gilles de Gouberville parce qu'il fut un temps adjudicataire forestier, une des ventes étant à son nom. Cf. *Journal du Sire de Gouberville*, 28 janvier 1551 (a. s.) t. I, réed Des Champs, 1993, p. 223. Il était aussi propriétaire d'une carrière près du château de Valognes. Cf. A. D. Manche, vente entre Jean Grip et Bertin Lerey d'une pièce de terre sise au *trans de la Champaigne* à proximité du château, du côté de la carrière de defunt Helye Leconte, 25 janvier 1587, notariat de Valognes, 5 E 14555. Il est inhumé dans la nef le 8 avril 1579. Cf. A. D. Manche, feuillet isolé, BMS, Valognes, 5 Mi 1400.

[320] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport, cour des aides de Normandie, 18 février 1581 (f°30), 3 B 230.

[321] A. D. Seine-Maritime, ordinaire du Domaine de Valognes pour l'année 1590, chambre des comptes de Normandie (f°306), 2 B 809.

[322] A. D. Calvados, registre des lettres et expéditions, bureau des finances de Caen, 25 septembre 1591, 4 C 4.

[323] A. D. Manche, accord sur la confection des rôles de taille entre Helie Leconte asséeur de Valognes et l'un des asséeurs d'Alleaume, Loys Laulnay (les deux paroisses sont habituées à contribuer ensemble), 14 septembre 1579, déposé en août 1585, notariat de Valognes, 5 E 14551.

[324] A. D. Manche, convention entre les adjudicataires du quatrième des vins et menus boires de Valognes contresigné par les tenants de la profession en la maison de Quentin Piedchien, l'un des associés de l'adjudication avec Helye Leconte et Nicolas Dubosc, hôteliers et cabaretiers de la ville, 16 novembre 1591, notariat de Valognes, 5 E 14555,

Une troisième bande est celle des soldats royaux de Barfleur qui prennent de plus en plus leurs aises et se conduisent comme s'ils étaient seigneurs, exerçant un droit de patronage sur les paroisses de leur choix. Non sans y mettre les formes devant tabellion, parce que tout soudard qui s'honore, n'en est pas moins homme de bien. L'un de ces soldats répondant au nom de Daniel Goret est un bourgeois de Caen qui profite de l'occupation du pays pour investir près de 700 écus dans une portion de fief à Anneville-en-Saire, par devant les tabellions de Barfleur, le 10 decembre 1593[325]. Le vendeur étant un capitaine loyaliste impécunieux.

Mathieu Leroy, prêtre, ex-curé de la grande portion de Colomby, porte plainte à maintes reprises en 1594 et 1599 pour usurpation de bénéfice et pratique de la simonie à l'encontre d'un certain Sieur Trémoys, faux prêtre non licencié, originaire de Saint-Lô. Un intrus à lui imposé en 1592 par le capitaine Les Mortz ou Les Montz, ses adjoints Massilias, La Jeunesse, la Charbonniere « et aultres soldatz tenantz lors garnison au fort de Barfleur » qui ont adjugé sous la forme d'un bail de trois ans, les revenus de la cure à un bourgeois de Valognes, nommé Mercent[326]. La question serait simple à trancher, si le nom du curé de Colomby n'avait pas été cité dans la plainte déposée en décembre 1590 par Jean et François Cappon, Sieurs du Breuil, contre les déprédations de François Delacour, Sieur du Tourp, et, à ce titre, cité à comparaître aux côtés d'un dénommé François Hebert, « sur ce qui résulte » de l'information ouverte[327]. Les officiers de Valognes n'étaient pas dupes et considéraient Leroy comme un curé ligueur à 120 écus de rente annuelle[328]. Le contentieux recouvre en réalité un conflit de patronage, parce que Mathieu Leroy était, avant guerre, un prêtre d'Anneville-en-Saire[329] et donc, un protégé du Tourp. Les Lecappon-Breuil de la paroisse de Colomby n'étant que noblesse récente à 1000 écus[330].

Situation semblable à Turqueville[331] où les soldats Buhot dit La Rivière, La Cousture Mirande et La Londe s'efforcent de contraindre Messire Jean Bornier, le curé titulaire de résigner son bénéfice en faveur de l'une de leurs créatures nommée Jean Simon[332]. Les accusés sont des hommes de la garnison de Carentan, ceux du Capitaine La Bretonnière, connus aussi pour avoir soulagé le receveur des tailles de Carentan, d'un montant de 780 écus. Une conduite qui en dit long sur la durée envisagée par eux, quant à leur séjour au pays, et qui révèle aussi cette étrange néo-féodalité dans l'esprit du soudard. Celui-ci ne demande qu'à s'insérer très vite dans le tissu local, par un vif désir d'ascension sociale.

Une conduite qui fait contraste avec celle, toute primaire, de ce soldat qui s'est imposé curé de Hautteville-la-Guichard[333] et se livre au banditisme paroissial à ses heures perdues.

---

[325] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, requête de Guillaume de Pierrepont, Sieur de la Brosse, 18 septembre 1596, 1 B 720.

[326] A. D. Seine-Maritime, supplique du curé de Colomby, 22 octobre 1599, dossiers de procédure, parlement de Normandie, 1 B 5536.

[327] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 16 juillet 1591, 1 B 5724.

[328] A. D. Manche, état et mémoire des noms surnoms et qualités des gentilshommes et ecclésiastiques de la sergenterie du Val de Saire et de 5 paroisses de la sergenterie de Valognes, soumis à l'amende pour avoir pris part à la rébellion. 19 J 6. (Document photocopié provenant du vrac de la sous-série 4 C des A. D. du Calvados).

[329] A. D. Manche, notes Gohier, Anneville-en-Saire, collège des prêtres de la paroisse, septembre 1585, 132 J 1.

[330] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport, cour des aides de Normandie, 13 décembre 1581 (f°238), 3 B 230.

[331] Turqueville, ancien canton de Sainte-Mère-Église.

[332] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, instance de Messire Jean Bornier, pbre, curé de Turqueville, parlement de Normandie à Rouen, 20 juin 1594, 1 B 708.

[333] Hautteville-la-Guichard, ancien canton de Saint-Sauveur-Lendelin.

À Brucheville[334], un dénommé « Sainct Ortaire trompette du S[ieu]r de Saincte Marie du Mont, ses adherans et complices » se sont immiscés « par voyes de faicts » dans la perception des revenus du bénéfice et surtout la levée des dîmes du curé de la paroisse, Messire Jehan Legueurey, qui proteste du mieux qu'il le peut[335].

L'exemple vient de plus haut : « M^e^ Julien Perier[336] president en lelec[ti]on a Vallon[gnes] frere de maistre Jacques Perier S[ieu]r du Tail lieuten[ant] general du bailly de Costentin [et] president au siege presidial de Coustances de son authorite inouie empesché la perception dicelles dismes aud[it] Thomas Mehier [et] Francois Lecorneur et [par] force et violence sen estoit emparé a locasion […] ». Le prieur de la Salle désigné économe de l'abbaye de Montebourg, ose-t-il en 1593, réclamer justice, que Poirier « vestu de drap vert » se précipite sur le clerc qu'il rosse incontinent de coups de bâton devant l'auditoire. La victime ayant roulé sur le pavé, proteste de plus belle : pour le persuader de cesser, le Sieur du Theil va chercher mainforte chez Legrainchier où habitent des soldats du Sieur de Sainte Marie du Mont, « lung no[mm]e Berne [et] lautre Tollevast qui font mestier ordinaire de batre [et] meurtrir les simples gentz, piller [et] voler »[337]. Chagrin mais perspicace, le prieur en appelle au parlement, suggérant avec insolence que le pouvoir du président de l'Élection procède de cette garnison de voleurs. Celui-ci, outré, se rend à Saint-Sauveur-le-Vicomte et confisque le cheval du plaignant, non sans avoir corrigé « le coquin de moyne » d'un magistral « coup de pied par le bas du ventre [et] parties segrettes dont il fut grandement offencé »[338]. L'anticléricalisme – ou ce qui en tient lieu – n'est pas l'apanage des protestants et il déteint sur ceux qui doivent exercer le pouvoir au pays. Le parlement, par prudence, avait décidé le transfert de détenus du château de Valognes vers la prison bailliagère, en raison des mauvais traitements infligés par le lieutenant Poirier[339].

Les deux frères, en tant qu'héritiers de Lambert, comptent bien user de leurs droits de succession, sans attendre la fin des troubles, et parmi ces droits, l'indemnité dûe aux victimes de la Ligue. Ils poursuivent avec entrain leurs redevables comme Jean Boessel, Sieur du Quesnay, dont les arrérages de loyer couvraient plus de quatre années[340]. Il leur est reproché, par ailleurs, de faire usage de leurs propres serviteurs ou de personnes à leur convenance, en guise de sergents pour accélérer leurs démarches policières[341]. Confusion classique des intérêts publics et privés, qui s'explique ici par la mauvaise volonté de la police locale.

Le gouverneur de Cherbourg fait reverser 85 livres à l'évêque de Coutances, montant des dîmes prélevées à Equeurdreville[342], « honnêteté » qu'il n'a pas montré vis-à-vis des tailles et qu'il faut comprendre comme un geste de bonne volonté, l'année de la « Surprise » manquée.

---

[334] Brucheville, ancien canton de Sainte-Mère-Église.

[335] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 6 juillet 1591, 1 B 5711.

[336] Lire : Poirier.

[337] A. D. Seine-Maritime, supplique de « Fre[re] Jean Leprevost prieur de la Salle et lung des relligieux de labbaye de Montebourg », arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 14 mai 1596, 1 B 3226.

[338] A. D. Seine-Maritime, 2^de^ supplique de Frère Jean Leprevost, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie à Rouen, 2 juillet 1596, 1 B 3226.

[339] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Thomas Lemoyne, bourgeois de Valognes, incarcéré dans la prison du château, parlement de Normandie, 17 mars 1595, 1 B 3221.

[340] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, requête de Jacques Poirier, Sieur du Teil, vicomte de Valognes, à l'encontre de Jacques Boessel, Sieur du Quesnay, 29 octobre 1591, 1 B 5712.

[341] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Pierre Lebel, Sieur du Hommet, parlement de Normandie à Rouen, 13 juillet 1594, 1 B 3219. Référence à Jacques Colliette, lequel auroit déclaré audit commissaire être faux sergent dans la procédure opposant Frère Jacques Lecordier, religieux de l'abbaye de Lessay, affaire instruite par Jacques Poirier.

[342] Archives diocésaines de Coutances, journal de la recette de l'évêché par Messire Nicolas de Briroy pour la

La militarisation de la chose publique se double de la domestication de ceux qui exercent sa puissance[343]. C'est d'ailleurs pour s'en être pris aussi au receveur des amendes du bailliage de Saint-Sauveur-le-Vicomte et l'avoir quelque peu ensanglanté que les frères Poirier finissent par être décrétés de prise de corps[344]. Ce n'est pas – au point où nous en sommes – que l'intégrité physique d'un receveur des amendes ait compté plus que les autres, c'est surtout que les Poirier avaient lésé des intérêts de la Maison Bassompierre, mise en régie depuis la guerre civile. Dans un si petit pays, pire qu'un crime, une faute. Les Poirier mis en cause obtiennent aussitôt sursis dans l'exécution de la sentence rendue contre eux[345]. La repression n'en est pas moins interrompue et, de façon curieuse, cette parenthèse va aider à la fin des troubles au niveau local. Au détriment des habitants, bien sûr. Qu'on est loin de l'image de sagesse léguée par le futur président du parlement de Normandie[346] !

Pas un reproche, du coup, à l'endroit des soldats du Sieur de Sainte Marie du Mont, livrés à eux-mêmes. Berne, Petit Vey, Tollevast « et autres leurs complices » font encore parler d'eux en 1596 pour s'en être pris à Ysambart Scelles, « conseiller du roy en la court », c'est-à-dire magistrat au parlement de Normandie[347] . Ce dernier était aussi frère de Louis Scelles, Sieur de Ravenoville, le souffre-douleur de Robert Aux Épaules[348].

Le centre du Cotentin est, à cet égard, une sorte de *ventre mou* militaire où le bandit vient se servir parce que la contrée compte quelques points de passage obligés où les embuscades sont faciles à mettre sur pied. La garnison du *Pont d'Ouve* n'est pas en reste, constituée, entre autres, d'un « surnommé La Chapelle cap[itai]ne au Pont douve, ung surnomme La Haulle filz de Mariette Euldes de S[ain]t Cosme, Jehan Po[i]ngneavant, ung appelle Salle, [et] un autre nomme la Grande Folie soldatz aud[its] pont douve »[349] qui se signalent à la justice pour « voleries excedz [et] voyes de faict. »

Signe de l'importance accordée par les chefs militaires à cette clef stratégique, la présence à cette date de Sieur de Caenchy, « m[aîtr]e de camp d'un regiment de dix compagnies francoises et commandant pour le roy aux ville et chasteau de Carentan et fort du Pont d'Ouve »[350]. La guerre tirant sur sa fin, les autres villes de Cotentin se contentaient de

---

Saint Michel 1592, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 214.

[343] Pierre-Jean SOURIAC, « Comprendre une société confrontée à la guerre civile : le Midi toulousain entre 1562 et 1596 », in *Histoire, Économie et Société*, février 2004 (23e année), p. 267.

[344] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 24 mai 1596, 1 B 3226.

[345] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de « Jean et Gilles dits Poirier », parlement de Normandie, 10 juin 1596, 1 B 3226. Le texte dit que les violences ont été commises par les habitants du bourg.

[346] [Jacques de FONTENY], *Les antiquitez, fondations et singularitez des plus célèbres villes, chasteaux, places remarquables, églises, forts, forteresses du royaume de France : avec les choses plus mémorables advenues en iceluy. reveues, corrigées et augmentées de nouveau avec une addition de la chronologie des roys de France*, Paris, J. Bessin, 1614, p. 377.

[347] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête d'Ysambart Scelles, parlement de Normandie, 25 septembre 1596, 1 B 3227.

[348] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête Madeleine de Foligny, femme de Lois Scelles, Sieur de Ravenoville tendant à obtenir libération de son mari, à la caution d'Ysambart Scelles conseiller en la court, son frère, et de Jean de Querville, Sieur du lieu et de la Rivière, parlement de Normandie séant à Caen, 15 janvier 1593, 1 B 5727.

[349] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, requête en forme de plainte de Nicolas Basan, Sieur de Quierqueville, lieutenant du bailli de Cotentin à Carentan, 12 janvier et 16 mars 1593, 1 B 5727. Voir aussi l'arrêt de la même chambre rendu le 25 mai 1592 par la même juridiction sur la requête dudit Basan qui demande à être placé, lui et sa famille, sous la sauvegarde royale en raison des méfaits de la même bande. 1 B 5725.

[350] A. D. Seine-Maritime, attestations militaires en faveur de Gilles Hervieu, Sieur de Vaudebert, arrêts sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 19 et 23 juillet 1593, 1 B 5728.

détachements. Beaucoup de méfaits donc, parce que beaucoup de soldats, venus ici *se mettre aux champs*. Trois mois après le dépôt de la plainte, la situation n'a guère progressé : les huissiers chargés de l'exécution de l'arrêt n'ayant « aucun seur accès » aux *Ponts d'Ouve*[351], rien n'a été fait pour signifier aux fautifs qu'ils devaient cesser. Le parlement décide alors de leur faire connaître la sentence « a son de trompe » au bourg de Cosme, lieu le plus proche. Ce qui n'a pas manqué de les impressionner.

Ces troubles ont assez affecté Carentan pour que, à l'automne 1591, les pleds des sergenteries de Sainte-Marie-du-Mont et Sainte-Mère-Église qui devaient s'y tenir fussent déménagés à Saint-Côme-du-Mont[352], non loin de là[353]. Mesure qui serait anodine si Sainte-Marie-du-Mont n'était pas, d'une part, le siège d'une communauté protestante, et si des vassaux de Robert Aux Épaules ne figuraient pas parmi les soldats qui occupent le pays, d'autre part.

D'aucuns de cette même garnison de Carentan sont impliqués dans le meurtre du frère de Me Guillaume Asse, « advocat en la court » : Jean et Thomas dit Dairot, frères, Sieurs de Saint Germain et Gallebière, ainsi que Guillaume Scelles dit Saint Thomas[354]. Il s'agit, là encore, de repris de justice, déjà décrétés avant guerre[355]. Rien de surprenant dès lors que l'on sait avec quels moyens la troupe a complété ses effectifs.

De même, un certain Nicolas Osbert, de la « paroisse de Meautis[356] homme fort mal vivant ayant cy devant faict plusieurs volleries et extorsions soubz pretexte quil porte les armes estant de la garnison dud[it] lieu de Carentan » et assassin en juin 1595 de Michel Lecerf, laboureur de la même paroisse, venu vendre quelques marchandises, pour payer ses tailles et transpercé d'un coup d'épée sur les fossés de la ville[357].

Les habitants de Valognes, par la voix des États de Normandie, réunis à Caen en novembre 1593, n'ont pas manqué de rappeler le rôle vital et unique du point de passage en question et prétendent que des particuliers se sont noyés en tentant de « passer la mer aux Veys », « a cause du desordre que commettent ceux de la garnison de la dicte forteresse »[358]. En oubliant, c'est vrai, qu'ils ont été les premiers à tenter de s'en emparer et qu'ils sont la cause de cette garnison.

S'y ajoutent les voleurs qui opèrent sous protection, présumée rétribuée, comme la bande de Nicolas Godefroy dit La Vallée « qui se dit homme de guerre […] redoubté au pays po[ur] estre favorise des capitaines [et] soldatz tant de la ville de Carentan que du Pont Douve tenans le pays en subiection »[359].

---

[351] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 16 mars 1593, 1 B 5727.

[352] Saint-Côme-du-Mont, canton de Carentan avec lequel il a fusionné pour constituer aujourd'hui la commune de Carentan-les-Marais.

[353] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 16 octobre 1591, 1 B 5712.

[354] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, au sujet du meurtre de Loys Asse, parlement de Normandie, 11 mars 1596, 1 B 3225.

[355] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Jehan et Thomas Dairot, frères enfants et héritiers de feu François, Sieur de Saint Germain, appelant du bailli de Saint-Sauveur-le-Vicomte, aux fins d'élargissement à l'encontre de François Cadot, parlement de Normandie, 2 juin 1588, 1 B 3215.

[356] Méautis, canton de Carentan.

[357] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Colliche Lestourmy veuve de Michel Lecerf, parlement de Normandie, 5 mars 1596, 1 B 3225.

[358] Art. LV1, cahier de novembre 1593, in Charles ROBILLARD de BEAUREPAIRE, *Cahiers des États de Normandie sous le règne d'Henri IV*, t. 1, Rouen, C. Métérie, 1882, p. 32.

[359] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Tournelle, requêtes de Toussaint Godefroy, bourgeois de Carentan, parlement de Normandie séant à Caen puis à Rouen, 13 septembre 1592 et 1er septembre 1594, 1 B 5726 et 1 B 3220.

Une quatrième clique est formée par des hommes de la garnison de Saint-Lô, entre autres, les dénommés La Lande dict Le Pouchen, Leroux dit Mezerey, Faulconnier, et Gaultier dict La Fresnaye. Tous soldats qui ont pris leurs aises dans le château du Hommet dont ils ont fait un lieu de détention à leur propre usage. Les prisonniers y sont conduits pour y être mis à rançon, en dehors de tout contrôle public[360].

Peut leur être attribuée la plainte déposée par la fille de feu Marguerin Surget, l'un des monnayeurs de Saint-Lô, qui s'insurge contre le mariage forcé de son frère encore mineur, avec une servante de leur choix, sans prendre la peine de réunir la parenté[361].

Comme si le pays de Cotentin tenait table ouverte, les canailles des régions voisines saisissent l'aubaine, pour venir prélever leur tribut. Et là encore, c'est un noble qui mène la cinquième bande, à la tête d'un trafic de bétail volé entre Cotentin et Bessin. Un certain « Adrien Guillebert escuier Sieur de la Vallee Sequeville, Mathieu Larcher dit Launey et leurs complices » sont venus en 1590 à Quinéville[362] emporter un troupeau d'une trentaine de têtes destiné à l'engraissement, appartenant à Geoffroy Feuillye, un marchand de bestiaux de Fresville[363]. Le Sieur de la Vallée est apparenté par sa femme, Catherine de Manneville ou Magneville à Arthur de Magneville, Sieur de Geffosses[364].

Le trafic des chevaux constitue une filière distincte, en rapport direct avec la guerre. M[e] Jehan Desprez, âgé de 30 ans, paroissien de Saint-Germain-le-Gaillard[365], est accusé par les juges d'être :

> « larron [et] marchand ordin[ai]re de chevaulx luy et son frere paies a les f[ai]re passe p[a]r le bac dathis[366] p[ou]r les mener a Allemaigne[367] [et] quil a este veu en sa possession un cheval aiant les oreilles chiquettees mesme quelques muletz ont este reclamez et quil […] est bien prouvé quil a vendu lesd[ites] bestes »[368].

Soit un itinéraire d'un peu plus de 180 km dont le tracé ressemble à un contournement. L'accusé contestant la destination finale qu'il situe « par delà Paris ». Relevons au passage qu'Athis est aussi le lieu de résidence du lieutenant du vibailly, responsable de ce qui tient lieu alors de maréchaussée.

En l'occurrence, l'opportunisme des marchands de bétail est complet. Les frères Jean et Guillaume Fournet avouent avoir suivi tour à tour, le Sieur du Tourp et le baron de Courtomer, Sieur de Sainte Mère Église, pour exercer leur trafic de bœufs et moutons volés entre 1589 et 1595. Tous deux sont de pauvres laboureurs, âgés d'une trentaine d'années et vivant en « communité de biens ». C'est la bonne chère, à force de quartiers de viande servis à leur table, qui a trahi l'activité illégale à laquelle ils se livraient de nuit, dit-on, couverts de

---

[360] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de « Nicolas Blanchard, laboureur demeurant en la parr[oisse] de Housteville en Bauton p[ri]sonnier au chasteau du Hommet », parlement de Normandie séant à Caen, 16 octobre 1590, 1 B 5722.

[361] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, requête de Elizabeth Surget, sœur et présomptive héritière de David Surget, 25 octobre 1590, 1 B 5709.

[362] Quinéville, ancien canton de Montebourg.

[363] A. D. Seine-Maritime, supplique de Geoffroy Feuilly, dossiers de procédure, parlement de Normandie, juin 1600, 1 B 5536.

[364] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, 15 octobre 1585, 1 B 682.

[365] Saint-Germain-le-Gaillard, canton des Pieux.

[366] Athis-de-l'Orne, chef-lieu de canton du département de l'Orne.

[367] Allemagne, commune rattachée à Fleury-sur-Orne, au sud de Caen.

[368] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Jehan Desprez, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 11 décembre 1601, 1 B 3015.

boue et « fangeux ». Ils ne reconnaissent du délit que le recel des animaux pour le compte d'autres voleurs. Guillaume admet avoir porté les armes mais au seul titre de serviteur de Courtomer et « confesse q[ue] aud[it] temps q[ue] leurs habitz estoient crottez a cau[s]e des mauvays chemins mais que lad[ite] crotte av[oi]t este en venant de Foucarville », lieu de sa demeure[369].

La sixème bande a pour chef-lieu le château de Laulne ou Launey propriété d'Ysaac de Bricqueville, Sieur d'Auzebosc et de Laulne[370]. Originaire de la vicomté d'Evreux[371], ce personnage appartenait à la famille des Bricqueville qui avait fait construire la maison-forte ou château de Laulne[372]. Cette branche des Bricqueville de Laulne était issue de ces familles qui avaient refusé l'occupation anglaise au siècle précédent et en avaient payé le prix fort. Noblesse d'épée, donc. Ysaac, chevalier des ordres du roi, n'avait pas failli à son devoir, en tant que capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances de sa majesté. Le vicomte de Saint-Sauveur-Lendelin n'a cependant pas de mots assez forts pour dénoncer :

> les « grandes [et] enormes volleries [et] indignitez a luy com[m]ises par le feu Sieur d'Auzebosc a linstiga[ti]on et menee dud[it] Digne lequel se servant de la calamite du temps et de la tyrannye dud[it] dauzebosc que ch[ac]un a connu congneu pour le plus insigne volleur de son temps auroit com[m]is une infinite dau[tr]es delictz et extorsions sur les pauvres gens indefendus quil faisoit prendre avec leurs meubles et bestiaux et amener par les soldatz dud[it] Auzebosc au chasteau de Laune ou il faisoit residence tirant diceux pauvres gens des cedulles [et] obliga[ti]ons de grandes som[m]es de deniers mesmes des contractz de constitutions de rentes [et] ventes dheritages et inhumainement traictant par emprisonnement et oultrages ceux qui librement ne vouloient obtemperer a sa volunte »[373].

Le vicomte, qui a un compte personnel à régler, prend la peine de distinguer les responsabilités des uns et des autres. Auzebosc, selon lui, serait à la fois le plus grand des voleurs de la contrée et le garant intéressé des *arrançonnements* commis par Digne, un des asséeurs-collecteurs de la paroisse de Laulne[374], sans se compromettre lui-même outre mesure. Le « tyran », fils de Georges de Bricqueville, chevalier des ordres du roi, était déjà connu avant guerre, en raison de ses heurts violents avec Nicolas de Thieuville, Sieur de Bricquebosc. Ce dernier situe vers le mois de février 1583, l'arrivée de Bricqueville « en son chasteau de Laune proche et contigu de la maison et demeure dudict de Tyeuville »[375]. Une entrevue orageuse avait été ponctuée de cette déclaration unilatérale d'Auzebosc :

---

[369] A. D. Seine-Maritime, interrogatoires de Jehan et Guillaume Fournet, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 8 juillet 1602, 1 B 3015.

[370] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe de Charlotte de Quesnel, veuve de deffunt Ysaac de Bricqueville, Sieur d'Auzebosc, plaintive pour le meurtre de son serviteur, François Caillon dit La Fosse, à l'encontre de Louis du Touchet, Sieur de Beneauville, parlement de Normandie, 8 octobre 1598, 1 B 3233.

[371] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête d'Anne de Bricqueville, fille du feu Sieur d'Auzebosc, entretenue par son frère dont les biens, sis à Orgueil et Houden, viennent d'être saisis par décision du Conseil de l'Union des catholiques de Rouen, parlement (séditieux) de Normandie, 30 octobre 1589, 1 B 700.

[372] RENAULT, « Revue monumentale et historique de l'arrondissement de Coutances, canton de Lessay «, in *Annuaire du département de la Manche*, 32e année, Saint-Lô, 1860, p. 35.

[373] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Guillaume Leroux, Sieur du Buisson, parlement de Normandie, 25 juin 1595, 1 B 3223.

[374] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport, cour des aides de Normandie, François de Lithehaire, Sieur de Bretheuil, se disant personne noble, contre Jehan Digne, décembre 1603 (f°710), 3 B 246.

[375] A. D. Seine-Maritime, supplique jointe à l'arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 28 mars 1583, 1 B 3194.

> « Mort dieu Bricquebost tu as ung moullin qui ma[par]tient par le sang dieu je le veux avoir sans bource delyer par la mort dieu tu tenquera quant je partirey de ce pais mais jauray le moullin ».

La phrase indique que la brutalité de la demande était liée à la brièveté présumée de ce premier passage en Cotentin. La suite n'avait été qu'un cortège de vexations, intimidations armées puis destruction du moulin convoité, quoique ancien de « plus que 80 ans ». Condamné à plusieurs centaines d'écus d'amende pour ce forfait, Auzebosc et ses hommes persécutaient avec entrain le petit personnel seigneurial de son adversaire. En sortant du presbytère de Gonfreville[376], par exemple, Auzebosc assomma son homme d'affaires d'un grand coup d'épée sur la tête et le jeta au fossé[377]. Des broutilles typiques de conflits seigneuriaux qui n'annonçaient pas encore la dérive criminelle d'Auzebosc.

Son épouse, Charlotte Duquesnel, aurait appartenu à la Maison de la sœur du roi[378]. Si, de son côté, elle bataillait ferme pour retarder la confiscation de la seigneurie de Montville et la vendue des biens du château d'Auvillers[379], consécutives à la condamnation de Salcède, son ex-mari régicide[380], son conjoint du moment, Jean de Bricqueville, Sieur de Montcanisy, était recherché par le parlement de Rouen ordonnant de le capturer « mort ou vif […] y mener le canon si besoin est » pour quelques crimes impunis[381].

Où était cet Auzebosc au printemps 1588 ? À Rouen même, procédant contre un blasphémateur qui refusait de lui verser 26 années d'arrérages de rente[382]. Cependant, Ysaac de Bricqueville-Auzebosc était dèjà l'objet d'une plainte pour des déprédations commises avec David Poulain, Sieur de Blangues, le capitaine Quevilly et autres leurs complices.

Quelques semaines plus tard, il est incarcéré à la conciergerie et, avec insistance, supplie le parlement de l'autoriser à « vendre et hypotequer de son bien jusques a la somme de mil escus sol pour subvenir au payem[ent] de ses debtes nourriture et fraiz de son proces et a ces fins que les tabellions se transporteront en la conciergerie po[u]r passer lesd[its] contractz »[383]. Bref, une faillite. Ce huguenot est, rappelons-le, avec Montcanisy et Quevilly, l'auteur du sac de Bolbec, au mois d'octobre 1589[384]. Comme s'il se remboursait du paiement d'une caution.

Comment est-il rentré au pays a peu d'importance : Auzebosc fait dorénavant partie de ses nobles recherchés par la justice des ligueurs, n'ayant plus rien à perdre et qui s'installent,

---

[376] Gonfreville, ancien canton de Périers.

[377] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Nicolas de Thieuville, parlement de Normandie, 16 juin 1585, 1 B 3200. La requête précise que la paroisse de Vesly est « le lieu de la demeure dud[ict] Tyeville ».

[378] Charles de Baurepaire, *Entrée à Rouen du roi Henri IV en 1596*, Rouen, imprimerie Espérance Cagniard, 1887.

[379] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, Dame Henriette Dubreuil veuve de feu Messire Pierre de Salcède en son vivant Sieur et châtelain d'Auvillers requérant l'exécution de l'arrêt de la cour du 5 décembre dernier par elle obtenue à l'encontre de Jehan de Bricqueville, Sieur de Montcanisy ayant épousé Dame Charlotte Duquesne veuve de feu Nicolas Salcède, en son vivant Sieur du lieu d'Auvillers, parlement de Normandie, 13 février 1587, 1 B 689.

[380] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 14 mai 1588, 1 B 696. La veuve fait opposition à la saisie et décret des biens, au nom de la tutelle de ses enfants mineurs.

[381] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie à Rouen, 10 mars 1589, 1 B 3215.

[382] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 18 mai 1588, 1 B 696.

[383] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 19 juin et 10 juillet 1587, 1 B 3209. Le montant total s'élevant à plus de 4500 écus.

[384] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, supplique jointe datée par l'apostille d'une ordonnance de *Soit monstré* du 19 juin 1592, parlement (séditieux) de Normandie à Rouen, 1 B 3218.

une nouvelle fois, dans la Presqu'île pour se refaire. La guerre civile ne fait pas perdre la tête à ce couple d'aventuriers qui ne manquent pas de passer traité de mariage au mois de novembre 1590 et le font enregistrer devant le tabellion de Saint-Sauveur-Lendelin, au printemps suivant[385]. La défense de la place est assurée par le Capitaine Quevilly mais une partie de la troupe qui écume la contrée est recrutée sur place : l'un de ces soldats, Thomas Grains dit Grasmont, est un tavernier-cuisinier, âgé d'une vingtaine d'années, originaire de Vesly[386]. Il assure la cueillette des dîmes locales, l'épée à la main mais, dit-il, sans offenser personne[387].

Le second coup du sort est, un an plus tard, la prise du château de Laulne[388] par les hommes du Sieur de Claiz, ligueur connu[389]. Cela ne suffit pas à déloger le renard de son repère. Le président Lejumel, en visite dans le Cotentin, affirme que c'est la mort du Sieur de Chassegay qui a précipité sa chute, les partisans ou « amis » de la victime s'étant persuadés que ses assassins s'étaient retirés chez Auzebosc. Les royalistes eux-mêmes décident de se débarasser de cet abcès. Le château est une nouvelle fois assiégé : Lejumel fut prié de se joindre aux assiégeants et couvrit de son autorité les pourparlers avec Auzebosc, « leq[ue]l a este f[ai]t sortir dud[it] cha[ta]u et contenta les amys dud[it] deffunt »[390].

L'aventure s'interrompt à la saint Pierre 1592 (29 juin) par l'assassinat d'Auzebosc, lui et ses hommes étant tombés aux mains d'un groupe de gentilhommes[391] menés par Louis du Touchet, Sieur de Beneauville, et son complice, Jacques Lebrun, Sieur de Beuzeval. Lors de l'audience en appel, l'un des magistrats de Rouen, « Monsieur de Boislevêque a dict q[ue] plusieurs gentilhommes q[ui] luy ap[a]rtiennent ont esté c[o]mpris en laccusa[ti]on touchant le meurdre dud S[r] dausebosc ce qui lempeche de c[on]gnoistre dud[it] proces »[392]. Invité à un festin chez Leroux, peut-être à Sallenelles[393], Auzebosc tombe dans un coup monté de main de maître : une petite « émotion » de peuple est suscitée, en annonçant au public, la venue d'Auzebosc, l'assassin de Robert Quesnel, et une vingtaine d'armes distribuée aux habitants « tous passionnez », réunis à proximité de l'église et qui ne demandent qu'à se faire justice. Au milieu d'eux, s'est glissé un soldat envoyé par le Sieur de la Vérune, signe que la main du complot est caennaise. Mise en scène qui sert à sauver les apparences de l'hospitalité nobiliaire et l'honneur des gentilhommes impliqués dont l'unique tâche consistera à faire semblant de retenir la colère populaire[394]. Les magistrats de Rouen remontrent à Leroux que « ce nestoit a luy a f[ai]re amas de peuple ny mettre les armes en la main c[o]ntre le S[r] dauzebosc

---

[385] A. D. Seine-Maritime, mention du traité de mariage, en date du 26 novembre 1590, enregistré devant tabellion le 31 mai 1591, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 4 août 1598, 1 B 730.

[386] Vesly, canton de Lessay.

[387] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire deThomas Grain dit Grasmont, de la paroisse de Vesly, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 31 mars 1609, 1 B 3021.

[388] Laulne, ancien canton de Lessay.

[389] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, requête de Ysaac de Bricqueville, capitaine de 50 hommes d'armes, plaintif contre Louis du Saussey, Sieur de Claiz, 21 novembre 1590, 1 B 5722.

[390] A. D. Seine-Maritime, réponse de M[e] Lejumel à la nouvelle requête en récusation par Charlotte Duquesne, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, audience du 28 mars 1597, 1 B 3020.

[391] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Loyse de Bricqueville, fille de feu Georges de Bricqueville, chevalier des ordres du roi, Sieur d'Ausebosc au sujet du meurtre d'Ysaac, son frère, parlement de Normandie séant à Caen, 1[er] septembre 1592, 1 B 5726.

[392] A. D. Seine-Maritime, requête en récusation par Charlotte Duquesne, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, audience du 23 janvier 1597, 1 B 3020.

[393] Sallenelles, canton de Cabourg, département du Calvados.

[394] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Jacques Leroux, Sieur de Beuzeval et de Breville, à cause de la Demoiselle, sa mère, âgé de 25 à 26 ans, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, audience du 23 janvier 1597, 1 B 3020.

[et] q[ue] cest au gouvernement du pais q[ui]l est question du pillage des biens [et] butin dud[it] S^r^ dauzebosc ». Le Sieur de Beuzeval leur répond avoir laissé faire le pillage des biens de la vicitime, comme il laisse la soldat aller « aux champs », sorte de récompense légitime du forfait.

Ne peut être discutée la prédilection de Charlotte Duquesnel, la veuve, pour les mariages de cap et d'épée. La Dame crie vengeance contre les assassins de son troisième mari, fait le siège des magistrats du parlement et, non sans habileté, parvient à soustraire le château de Laulne à d'éventuelles représailles, en se plaçant sous la sauvegarde du duc de Montpensier, quitte à ce que la défense de la maison-forte soit assurée pour le service de sa Majesté par les Saint Germain père et fils[395], une famille noble de la paroisse d'Angoville-sur-Ay[396] dont les héritiers se sont révélés encombrants. Elle quitte néanmoins la Presqu'île et rejoint l'autre Normandie.

C'est au sénéchal resté sur place, Pierre Ledo, qu'il revient de gérer la perception des rentes, le service du guet, toujours en vigueur, et surtout, la cohabitation avec les soudards de la garnison qui n'hésitent pas à battre les manants. L'un des tenants déclare aux juges « av[oi]r este neuf ou dix f[ois] a Laulne p[ou]r le guet et une fois p[ou]r le curage des douves, se souv[ien]t q[ui]l fut cottise co[mm]e les au[tr]es [et] porta un cabot de fourment […] Carquigny appeloyt ceux q[ui] venoyent au ch[ate]au [et] leur donnoyt conge ne l[eu]r faisoit au[tr]e chose ». La rumeur prétend cependant que « ledit Pierre Ledo av[oi]t ruyne tous les villages »[397].

Le départ des maîtres ne ramène pas le calme. Succède à Auzebosc, d'une certaine façon, Jean Digne, Sieur de Bellefontaine, que le vicomte érige en instigateur des méfaits : c'est un ligueur plusieurs fois emprisonné qui profite du décès du Sieur d'Auzebosc, pour faire sa loi. Rien ne permet de dire qu'il œuvrait en toute complicité avec lui. D'après la même source[398], la zone d'action de cette bande s'étendait entre Saint-Symphorien[399] et Pirou[400]. Un des habitants de Laulne « a ouy dire q[ue]lon faisoit de la faulse monnoye aud[it] lieu de Laulne et de f[ai]t oyoit soufler [et] frapper c[om]me s[u]r une enclume »[401].

Les septième et huitième bandes sont constituées de ligueurs bretons en rupture de ban qui ont profité d'une fin de trêve[402] pour s'introduire en 1596 dans le Cotentin, séjourner à Coutances et rançonner des vassaux de Christophe de Bassompierre et de Mme de Longueville, quelque part, entre La Haye-du-Puits et Bricquebec.

---

[395] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête présentée par Jean, André et Jacques dicts de Saint Germain, esc. frères et fils de feu Jacques, parlement de Normandie, 18 novembre 1596, 1 B 3227. Supplique jointe à l'arrêt.

[396] Angoville-sur-Ay, ancien canton de Lessay, avec lequel elle a aujourd'hui fusionné.

[397] A. D. Seine-Maritime, interrogatoires de René Drouet, Pierre Fortin, Michel Legrand fils Michel, paroissiens de Gorges et de Laulne, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 18 mai 1600, 1 B 3012.

[398] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête présentée par Jean, André et Jacques dicts de Saint Germain, esc. frères et fils de feu Jacques, parlement de Normandie, 18 novembre 1596, 1 B 3227. Supplique jointe à l'arrêt.

[399] Saint-Symphorien-Le-Valois, ancien canton de La-Haye-du-Puits, avec lequel il a aujourd'hui fusionné.

[400] Pirou, ancien canton de Lessay.

[401] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire Pierre Fortin, laboureur de Gorges, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 18 mai 1600, 1 B 3012.

[402] Lettre du bureau des finances de Caen à M. de Canisy, 11 décembre 1595, in Lucien ROMIER, *Lettres et chevauchées du bureau des finances de Caen*, Rouen, Libr. Lestringant, Paris, Libr. Picard, 1910, pp. 40-41.

Leur chef, un dénommé Cresnay dit Saint Etienne, est un chevau-léger de la garnison de Fougères obéissant, à l'origine, à MM. de Mercœur et Belle Isle[403]. L'administration fiscale se dit impuissante, les pillards agissant, comme s'il s'agissait de levées octroyées par les trêves.

Une neuvième bande est signalée à Cérences, sur la plainte de Jean Tanqueray, chef de bande lui-même. Il s'agirait, selon lui, de la garnison du Mont Saint-Michel dont les soldats, aux ordres du capitaine Carollant, écumeraient la contrée[404]. Il fait référence à l'enlèvement des magistrats du lieu, dernier coup de main ligueur au pays.

La dixième bande opère aussi dans le centre du pays, sous la vicomté de Saint-Sauveur-Lendelin : elle est menée par un dénommé Vertaubourg, Le Bullot et ses complices, sous la caution de Jehan Davy qui négocie avec les victimes l'engagement devant tabellion à payer la rançon[405]. Ce Jehan Davy n'est autre que le Sieur de Saint Hilaire, Boisrivet et Mont Le Martin. Sans la présence de ce dernier personnage, le groupe aurait pu passer pour une escouade de soudards. Une façon comme une autre de garder deux fers au feu.

Vertaubourg et Le Bullot, ses protégés, furent poursuivis tous les deux pour meurtre avec les dénommés « Michel Davy dit Lancriere filz dud[it] esleu les surnommez Beauregard freres Lechesne Les Fourneaux La Champaigne La Prairie, Le Normand, Leprey Le filz dung nomme Contant tavernier a Tripehou[406], David Hue ou Le Pont serviteur dud[it] M^e^ Jehan Davy »[407]

Vivre en territoire occupé : l'ennemi intime

Une décennie de présence militaire, cela crée, bon gré mal gré, des liens. L'esprit de résistance à la force armée fait vite place à celui de composition, dans un pays d'où il est malaisé de s'échapper sans être contrôlé. Aussi est-il temps de sortir d'une écriture victimisée et univoque du pauvre peuple qui gémit sous la botte du soldat.

Finasser plutôt que s'opposer

La lâcheté, il est vrai, n'est pas totale : certains occupés mauvais coucheurs se rebiffent et, à plusieurs, règlent leur compte au soudard : « Jehan Dorey sergent roial en la Viconte de Valoingnes » est appelé à dresser procès-verbal le « 21^e^ avril an [mil] cinq cent quatre vingt onze […] sur ladvertissement a luy donne de lhomicide commis a la personne d'un soldat au vilaige de Bricquebosc[408] lors que le siege estoit devant S[ainc]t Sauveur le Viconte ». Enquête est aussitôt ouverte qui incrimine, quelques jours plus tard, Thomas Leprevost et un dénommé Noël Onfroy. Il faut attendre l'année suivante pour mettre en cause les témoignages au nom desquels ils avaient été conduits aux prisons de Cherbourg. Les véritables coupables échappent à la justice que personne ne souhaite aider[409].

---

[403] Médiathèque de Flers, Comtesse de la Chaux, Notices généalogiques, manuscrit, vol III, p. 75. [Man 136]

[404] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 17 novembre 1598, 1 B 3233.

[405] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, requête de Michel Lerosty de la paroisse de Rais, 19 février 1593. 1 B 5727.

[406] Tripehou, *alias* Tribehou, ancien canton de Saint-Jean-de-Daye.

[407] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 10 juillet 1593, 1 B 5728.

[408] Briqueboscq, canton des Pieux.

[409] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, Jean Hamel, appelant du lieutenant du bailli à Cherbourg et en principal plaintif pour l'homicide de Vigot Hamel son frère, défendeur contre les lettres de rémission accordées à Thomas Leprevost, prisonnier transféré à Caen, 7 avril 1593, 1 B 5727.

Incident comparable survenu à Saint-Lô, qui oppose Gilles Caillery à Jean Gosselin fils Raoullet dit Le Desert, « pour ung coup despee donne par led[it] Caillery au travers du corps dudit Le Desert », soldat de la garnison de Saint-Lô, qui succomba quelques jours après l'entretien, le 19 mars 1593. Ce Gilles Caillery avait été le fermier de la taxe du petit sceau du drap pour la ville[410]. La promptitude du jugement fait contraste avec le reste : plainte ayant été déposée par le Sieur des Rosiers, capitaine de la garnison[411], le coupable fut incontinent condamné à la décollation. Il ne sauva sa tête que par des lettres de rémission obtenues dans des délais inhabituels, lettres dont le parlement imposa l'exécution, malgré appel[412].

Il y a plus subtil. À Notre-Dame-de-Cenilly, les paroissiens n'ont pas tardé à comprendre le parti qui pouvait être tiré de cette présence armée. C'est un des collecteurs de la taille qui raconte :

> « Disant que led[it] Noel avecques plusieurs ault[res] dicelle paro[iss]e avoient dune mesme complicitté et adherance le dimenche traiz[iem]e mars dernier monstre [et] livre le supp[li]ant a plusieurs gens [*biffé* de guerre] armez sur ce quil estoit au cymetiere de legli[s]e dicelle parroisse pour f[ai]re recepte des deniers de lassie[tte] et cotiza[ti]on particulie[re] [*biffé* : de chacun] daucuns des [par]oissiens comme il est accoustumé lesquelz genz armez lauroient prins et saisy au corps luy disant quilz le faisoient leur prison[nier] et a luy volle ravy [et] desrobe sa bourse, or et argent et le papier sur lequel il faisoit sa recepte lesquelz volleurs sestoient separez et departiz en deux bandes et lune dicelle mene le suppliant a Ha[m]bie et laultre estoient allez voller prendre et enporter tous les biens du suppliant en sa maison en laquelle ilz auroient este conduictz par lesd[its] Noel et complices et apres av[oir] este detenu captif [et] prisonnier aud[it] lieu de Hambie par lespace de trois jours iceulx gens de guerre lavoient mene et constitue prisonnier a Thorigny et a luy commis une infinite de cruaultez et viollences et empesche a ses [par]ens et amys de le veir ny parler a luy jusques a ce que ung nom[m] Le Coustelier dict La Corbeliere eust p[remierem[ent] exige du suppliant quatre cens escus en plusieurs parties et ce faict lavoit baille es mains de Cosme Brethonniere sergent luy disant [*biffé* : quil estoit] led[it] Coustelier quil estoit lieutenant du grand p[re]vot de Normendie et quil av[oit] exe[cut]e led[it] Noel et ault[re]z dicelle [par]oisse de Cenilly co[n]tre le suppliant et quil renvoieroit le[dit] [pro]cez par devant le bailly du Costentin ou son lieutenant a Coustan[ces] au moien des den[iers] de la composition forcee aluy paiez. »[413]

Livrer l'asséeur de l'impôt à la soldatesque royaliste ! Même si ce cas se situe à la périphérie de la zone étudiée, il est assez symptomatique de ce que peut recouvrir la non-rébellion d'une paroisse contre l'impôt : il est plus commode d'user d'intermédiaires pour parvenir à ses fins. Un doute subsiste cependant sur l'exacte situation de ces hommes armés ou gens de guerre, entre lesquels le texte semble hésiter.

---

[410] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport, cour des aides de Normandie, 22 décembre 1588 (f°480), 3 B 234.

[411] L'acte fait référence à la plainte déposée devant lieutenant du bailli par « le Sieur des Rosiers, capitaine de la garnison de Saint-Lô » mais ne donne pas de patronyme. Il s'agit d'un banal titre de sieurie et non pas d'un nom de famille auvergnat comme l'imagine Hippolyte SAUVAGE in *Le château de Saint-Lô (Manche) et ses capitaines-gouverneurs*, 1900, p. 69. Le personnage survit à la guerre : A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires, bureau des finances de Caen, 19 avril 1600, 4 C 6.

[412] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 13 mai 1593, 1 B 5727.

[413] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie à Rouen, requête jointe de Geoffroy Picquet, collecteur receveur des tailles de la paroisse de Notre-Dame-de-Cenilly plaintif contre Hector Noel et « ung surnomme La Corbeliere soy disant lieuten[ant] du pretendu grand prevost de Normandie », 3 décembre 1594, 1 B 3220. Le plaignant complète la liste par une production complémentaire : « Adrien La Bachelier Sieur de la Rotoure, Geoffroy Legraverant dict La Saulcee, Guill[aum]e son fre[re], Guill[aum]e Deshogues, Fremondiere, Hector Noel, Aron Andre, ung surnomme Jourdan mon[n]eoyr, ung nom[m]e Allaigre, Lesveillerye [...] ung surnomme Duval de Pontfarcy et plusieurs aultres incongneus ».

Là encore, les bourgeois de Valognes s'accommodent de cette présence armée dans leur ville, soldats d'origine étrangère ou paroissiens de Sainte-Marie-du-Mont, avec lesquels la *basoche* locale finit par composer, quitte à se faire rémunérer des services[414]. Il faut bien vivre. Les nouveaux venus, il est vrai, font comme si leur présence était appelée à durer : en octobre 1594, l'abbaye de Montebourg taxée à 160 écus pour sa part, vend deux pièces de terre sises à Gourbesville qui ne trouvent preneur qu'à 150 écus, prix proposé par Thomas de La Houssaye, écuyer, Sieur du Gastinel, de la paroisse de Sainte-Marie-du-Mont, « daultant q[uil] ne sest trouve au[tr]e personne qui ayt voulu encherir ». La vente est différée. Le mois suivant, la première enchère ayant été abaissée à 144 écus, La Houssaye emporte le marché à 160 écus, preuve qu'il est possible de s'entendre[415].

Le bailliage de Saint-Sauveur-le-Vicomte n'est pas mieux loti et le comportement des officiers chargés de reprendre en main la juridiction ressemble à celui d'occupants en pays conquis :

> « ung nommé M^e^ Jehan Eustace soy disant lieutenant du bailly de St Sauveur le Vico[n]te encor quil naict esté receu aud[it] estat et office a inhumaynement homicidé et meurtry la personne de Michel de la Chapelle a la complicite de plusieurs autres mesmes q[ui]l se trouve attainct par lexamen de Jehan Ozouf executé a mort d'avoir conspiré la mort de M^e^ Pierre Richard pbre et po[u]r ce faire av[oi]r promis aud[it] Ozouf six escus outre q[ue] led[it] Eustace a commis plusieurs concussions en lexercice dud[it] estat de lieutenant entre autres d'avoir pris et exigé depuis [un] an et demy plus de mil escus outre son sallaire raisonable, des deniers p[ro]venans du decret par luy faict du fief appelle La Haurtiere, mesmes dav[oi]r exige huict escus de Nicolas Gourgon po[u]r luy avoir signé [et] scelle ung acte executoire dune cedulle, davantage que reto[ur]nant des ples de Vallongnes icelluy, instance acompaigné de deux hommes de cheval avoir logé et vesqu a discretion en la maison de Martin Mahie parroisse de Surtainville[416] en laquelle led[it] ses deux filz (acompaignez de plusieurs soldatz) estoit logez, commettans plusieurs outrages, insolences et cruaultez en icelle dont il ne les auroit repris (comme leur pere)[...] »[417]

Cet Eustace a cumulé cette fonction avec celle de bailli de Saint-Sauveur-Lendelin, fonction, en principe, tenue depuis mai 1588, par Jean Davy, Sieur du Bois[418]. Ce que les capitaines s'autorisaient dans le cadre du conflit devient le principal mode de fonctionnement de toute autorité. L'ennui, c'est que les pratiques militaires déteignent sur tout le monde. Et personne n'est à l'abri, ce qui est le propre de l'anarchie.

M^e^ Jean Quesnel, présumé lieutenant du Grand Maître des Eaux et Forêts de Cotentin, se rendant de Valognes à Gavray, en compagnie du receveur du Domaine et d'un sergent, pour y rétablir la justice absente, est arrêté par « Ysac Pillon[419] lieutenant du visbailly de

---

[414] A. D. Manche, procuration d'un particulier de la paroisse de Sainte-Marie-du-Mont « de p[rese]nt etant de la garnison de Monseigneur de Saincte Marie » en faveur de Thomas Picquenart, bourgeois de Valognes et Michel Delomosne, avocat, 7 février 1592, notariat de Valognes, 5 E 14556.

[415] Archives diocésaines de Coutances, plumitifs des aliénations départies du temporel des biens ecclésiastiques, 1586-1596, 20 octobre et 14 novembre 1594, aliénations ecclésiastiques, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1^ère^ série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 259.

[416] Surtainville, canton des Pieux.

[417] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur réquisitoire du procureur général, chambre de la Tournelle, parlement de Normandie, 9 mars 1595, 1 B 3221. Autre arrêt sur rapport, même chambre, supplique jointe de Robert Richard, frère de la victime, plaintif contre les frères Jean et Pierre Eustace, 19 août 1594, 1 B 3219. Autre arrêt de la même chambre, le 10 mars 1589, 1 B 3215. Il y est précisé que Jean Osouf dit L'Hommée a d'abord été jugé à Coutances par Guillaume Levalloys, lieutenant du siège et condamné à la roue pour le meurtre de Messire Pierre Richard pbre, au mois d'août 1586.

[418] Auguste LEROSEY, *Histoire religieuse et civile de Périers et ses notabilités*, Paris, Berche, 1891, p. 56.

[419] Cet Ysac Pillon est connu aussi pour avoir mené l'instruction du procès pour la « surprise de Tombelaine » en juin 1597, Cf. A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Anthoisne de Mathan, prisonnier,

Costentin », Raoul Poisson et Richard Jourdan[420], « archers dud[it] Pillon aiant les pistollets a la main et chien abattu ». Ceux-ci « jurant le nom de Dieu » lui déclarent : « jentil juge vous estes n[o]tre prisonnier [!] luy jettant son manteau et chappeau [par] terre luy ostant son espee [et] rompeant sa sainture ». C'est l'intervention du capitaine du château de Hambye qui interrompt l'explication sanglante qui s'ensuit, s'étonnant qu'on traite ainsi un juge du roi, dans l'exercice de ses fonctions. Il fait remarquer à son interlocuteur, non sans à-propos, « que sy cestoit un volleur il nen pouvoit f[air]e davantage ». La victime apprend qu'elle doit ce traitement de faveur au recouvrement d'une dette de 40 écus, résultant d'une sentence. Les témoins, parmi lesquels le receveur en personne, offrent d'avancer toute ou partie de la somme réclamée : les archers ne veulent rien entendre et ne concèdent l'incarcération du juge au château de Hambye pendant trois jours, qu'en raison de son état physique qui ne permettait même plus son transport à cheval[421]. Bel exemple de défoulement social qui finit par manquer son but.

Sur qui peut-on compter ? En juillet 1592, Messire Jehan Leroux, curé de Saint Germain de Varreville, chanoine ligueur de Coutances repenti et secrétaire de l'évêché, se rend en personne jusqu'à Cherbourg pour embaucher un fermier capable de lever les dîmes de la paroisse d'Equeurdreville. Son choix tombe, c'est révélateur, sur Guillaume Turpin, archer de la garnison locale[422] : si le recours à la force est implicite, il évite ici de faire appel au soudard de l'armée d'occupation et à leurs adversaires fanatiques valognais qui continuent, à cette date, leurs raids vers les Veys.

La coercition par la violence publique

Il n'en reste pas moins que, même au plus fort de la guerre civile, une partie de la gouvernance locale se régit par les adjudications publiques, lesquelles ne peuvent être souscrites qu'en présentant des garanties capables de payer en leur lieu et place. Estienne Lehodey, fermier de la recette du domaine de la vicomté de Coutances, connaît la mauvaise surprise d'apprendre la dérobade de ses propres cautions, qui, au mois de décembre 1591, révèlent aux autorités qu'elles ont signé en janvier sous la contrainte et refusent de garantir quelle que rente que ce soit[423]. C'est le capitaine Benjamin Lecarbonnel Sourdeval lui-même qui fera office de caution l'année suivante.

Toutefois, dans une économie encore peu monétisée, le prélèvement en lui-même se fait d'abord en nature : c'est le grenier qu'on vide, c'est la cave qu'on dévalise, ce sont des bras qu'on arrache à leurs familles, pour partir travailler en tant que pionniers au siège des villes rebelles. Cherbourg pille l'Élection de Valognes pour approvisionner d'autres fronts. Jacques Lecrosnier, bourgeois de Cherbourg, se porte ainsi adjudicataire contre la somme de 217 écus « et un tiers » du port et voiturage du

---

parlement de Normandie, 25 octobre 1597, 1 B 3229. Au plus fort des troubles, il était incarcéré avec Jacques Pillon dans les prisons de Saint-Lô, à la suite d'une condamnation sur procès-verbal de Michel Lemenicier, lieutenant du bailli de Cotentin à Saint-Lô. Philippe d'Auxais avait fait aussitôt requête pour obtenir leur transfert dans les prisons de Caen. Cf. A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 8 novembre 1591, 1 B 5712.

[420] A. D. Manche, Richard Jourdan, « monneyer » et archer du vibailli, parrain aux baptêmes de Richard Rouxel et Richard Letousey, 4 mars 1601 et 1er janvier 1602, paroisse de Saint-Denis-Le-Gast, 5 Mi 1721.

[421] A. D. Seine-Maritime, Chambre de la Tournelle, parlement de Normandie, procès-verbal de Me Jean Quesnel, 6 avril 1597, 1 B 3229.

[422] Archives diocésaines de Coutances, bail des dîmes de Saint-Germain-de-Varreville, tabellionage de Cherbourg, 27 juillet 1592, temporel, seigneurie d'Equeurdreville, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 377.

[423] A. D. Calvados, mandement pour faire réassigner les cautions du bail de la recette du domaine de la vicomté de Coutances, brevets de cautions, bureau des finances de Caen, 8 décembre 1591, 4 C 265 bis.

> « nombre de deux cent cinquante boisseaux de bled fro[ment] qui restoient de la levee faite de plus grande quantite au dedans de ladite ellec[ti]on et de 23 tonneaux de sildre aussy restans de quarante levez en ladite ellection pour satis[fai]re a la despense [...] des gens de guerre estant lors au camp devant Avranches, et encore adjudicataire du port et voicture depuis led[it] Grandville jusques audit Avranches desdits vingt trois tonneaux de sildre et de vin qui auparavant y avoist este mis et deschargez selon les prix portez par lacte de ladite adjudica[ti]on faicte audit Cherbourg le trentieme jour de janvier mil cinq cent quatre vingt onze[424]».

Le prélèvement en vin aura peut-être été fait sur les commerçants de Cherbourg et Valognes, car il relevait d'un taillon particulier mentionné dans les registres domaniaux.

Mais, encore une fois, il ne faut pas systématiser : en Basse-Normandie, certaines paroisses, trop petites pour attirer l'attention du fisc, sont trop heureuses de passer entre les mailles du filet, telle celle de Gonfreville[425] qui, en septembre 1592, n'a toujours pas satisfait à sa fourniture « des grains et sildres leveez sur la viconte de Carentan annee dern[iere] p[ou]r la subven[ti]on [et] nourriture de larmee [con]duite [par] le deffunct duc de Montpensier vivant gouverne[ur] de cette [pro]vince estant lors devant avranches »[426]. Les paroissiens contestant la saisie du bétail par le fisc plus d'un an après la fin des opérations militaires.

Que dire alors du Mesnil-Durand[427], qui, en juin 1598, n'a pas honoré sa livraison portant sur 22 boisseaux de blé, 11 boisseaux d'avoine et quelques tonneaux de cidre exigés[428] ?

Trace existe aussi de la levée de « la conduicte de 71 pionniers levez en lad[ite] ellec[ti]on en larmee de sa ma[jes]te estant lors en Picardie », mais le texte ne précise pas le mode d'acheminement[429].

La pratique de la séquestration déteint aussi sur les ecclésiastiques pour obtenir la résignation d'un bénéfice convoité, comme l'a fait Messire Michel Clerel, grand archidiacre de Coutances, envers le curé Gilles de Montaigne[430].

Elle devient un usage courant dès qu'il s'agit d'obtenir un service. La paroisse du Plessis[431] avait tardé à fournir un charron pour la levée de pionniers qui devaient se rendre à Quillebeuf[432] : à titre de sanction, un des habitants, Eustace Guerin, est alors incarcéré par le sergent dans les prisons de Carentan. À charge pour la communauté de payer sa libération[433].

Il est impossible de dire quelle est la part de contrainte, quelle est celle du consentement, dans le bail de cinq ans passé en octobre 1590 par Pasquet Perier, le meunier d'Englesqueville

---

[424] A. D. Manche, quittance Lecrosnier-Maheust, 25 février 1593, notariat de Valognes, 5 E 14556.

[425] Gonfreville, ancien canton de Périers.

[426] A. D. Seine-Maritime, plumitifs des audiences de la cour des aides de Normandie séantes à Caen, 12 septembre 1592, 3 B 672.

[427] Mesnil-Durand, canton de Livarot, département du Calvados.

[428] A. D. Seine-Maritime, plumitifs des audiences, arrêt sur requête de Christofle Penon [ou Pennon], receveur des aides en l'Élection de Carentan et ci-devant commis à la recette des munitions pour le siège d'Avranches, cour des aides de Normandie, 10 juin 1598 (f°624), 3 B 679.

[429] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la cour des aides de Normandie, « M^e Jean Marye lieutenant en la vicomté de Vallongnes » contre « M^e Germain Pinel, substitut du procureur g[ene]ral du roy en lad[ite] ellec[ti]on », 26 septembre 1597 (f°350), 3 B 241.

[430] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Gilles Montaigne pbre curé de Notre Dame de Blahaie à l'encontre de Michel Clerel, archidiacre de Coutances, « information sur ce faite par M^e Léon du Rozel, lieutenant du bailli de Caen au siege de Thorigny » en date du 21 mai 1597, parlement de Normandie, 12 décembre 1597, 1 B 3229.

[431] Plessis, aujourd'hui Plessis-Lastelle, ancien canton de Périers.

[432] Quillebeuf-sur-Seine, département de la Seine-Maritime.

[433] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la cour des aides de Normandie séante à Caen, 16 janvier 1594 (f°67), 3 B 238.

pres Lestre[434], au manoir du seigneur loyaliste de Brucheville dans la paroisse où il a élu domicile, à charge de procéder aux réparations du moulin a vent seigneurial appelé le Moulin de Sourdeval, « faisant de bled farine » selon l'expression usuelle[435]. Comme si le débauchage de main d'œuvre qualifiée coïncidait avec l'exode.

Il n'y a pas jusqu'au bourreau de Saint-Lô qui, mû par un zèle intempestif, entraina en forêt l'un des monnayeurs de la ville et un sergent de bois, et là, les tua tous les deux, sans autre forme de procès. Une fois les corps retrouvés à la mi-décembre 1589, la justice n'eut pas de mal à relever les mobiles véritables de l'exécuteur criminel : les victimes étaient attachées à la gestion de la baronnie des Boisdelles appartenant à l'évêque de Bayeux, gestion dont le bourreau désirait s'emparer[436].

C'est, une fois de plus, un receveur, celui du Domaine de Saint-Sauveur-Lendelin, Me Nicolas Espiard, qui extorque des frais de voyages sur les tenants de la seigneurie de Sartilly dont il convoite la bannie du gage-plège. Pour ce faire, il s'est entouré d'hommes de main dont l'un est appelé Saint Jacques, « portantz armes [co]mme espees [et] poingnards se disantz serviteurs dud[it] receveur » [...] qui s'en prennent aux tenants de la seigneurie dont ils ont « tourmente lesd[its] hommes mesmes batus et excedez a sang de plaie pour par ce moien en tirer de largent [com]me ilz auroient faict par plusieurs voiages ».[437]

Itinéraire d'une pièce de monnaie

Rien de plus instructif que de suivre le trajet emprunté par une fausse pièce de monnaie tombée dans la besace de Robert Gosselin, un collecteur de la taille de « Gieffolze »[438]: « ung double pistolles impression despagne faulx et faulsement fabricques » lui avait été remis de la part de Simon Ledentu, taillable de la paroisse, « en déduction de ce qui lui était du » pour l'impôt. Mais cette pièce était celle de son fermier, Claude Leliepvre, qu'il avait chargé de la commission. Lequel fermier l'avait obtenue de « Paoul Cristy, du mestier de la mer », originaire de Pirou[439], qui, sans faire la moindre difficulté, a reconnu sa mauvaise pièce, devant les juges[440]. Très court chemin, en vérité : la première pièce de monnaie de valeur est portée de suite à l'impôt dont le règlement est, en conséquence, assuré au compte-goutte, d'un trimestre à l'autre.

Du coup, un circuit monétaire aussi court peut avoir conduit le receveur des tailles de Carentan en prison, pour détention et distribution de plus de 340 pièces de six blancs fausses. L'intéressé, le royaliste François Pasla, ayant quelque gêne à expliquer l'origine des fausses pièces dont il avait fait crédit à un marchand de Coutances, alors qu'un certain Thomas Regnouf, un particulier de Cherbourg[441], prétendait ces deniers « estre provenuz de la recette

---

[434] Englesqueville pres Lestre, *alias* Anglesqueville-Lestre, ancien canton de Montebourg.

[435] A. D. Côte-d'Or, bail du 16 octobre 1590, titres de la famille Simon de Brucheville, fonds Du Parc, 44 F 578.

[436] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, requête de Richard Vautier, condamné à mort pour le double meurtre de Me Pierre Lecoq et Marin Ledoley, 25 mai 1593, 1 B 5727.

[437] A. D. Seine-Maritime, plainte de François du Hommet, Sieur du Mesnil Durant, 17 décembre 1599, dossiers de procédure, parlement de Normandie, 1 B 5536.

[438] Gieffolze, *alias* Geffosses, ancien canton de Lessay.

[439] Pirou, ancien canton de Lessay.

[440] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la cour des aides de Normandie élargissant Paoul Cristy, « du mestier de la mer, natif de la paroisse de Pirou, prisonnier en la conciergerie de la cour », qui appelait de sentence rendue par Pierre David, « lun des esleuz de Coustances, Carentan et Sainct Lo », 1er février 1599, 3 B 242.

[441] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, entre « Nicollas Campion dict Trumelet, marchand demeurant à Coutances joint avec luy le procureur general du roy demandeur en accusation d'exposition de pieces de six blancz faulses et defendeur d'une part et Me François Pasla, receveur des tailles à Carentan, prisonnier aux

dud[it] Pasla ». Les pièces de monnaie furent examinées par deux orfèvres de Rouen, Guillaume Lecauchois et Sébastien Delahaye, « de présent retirez en cette ville de Caen ».

Ces pièces provenaient, selon toute vraisemblance, des vraies-fausses fabriquées à Saint-Lô et déjà connues par ailleurs[442]. C'est qu'à Saint-Lô, les monnayeurs avaient poussé la fidélité jusqu'à battre leur propre monnaie, c'est-à-dire d'un type qui n'avait plus cours soit « en deux ans plus de vingt mil marcs, nen aiant esté forgé cinq[ante] ans au paravant un si grand nomb[re] ». Ceux-ci « pour le grand gaing quilz font esd[its] solz ne battent plus aucune autre monnoye d'or ny d'argent, le paouvre peuple vendant ses denrees ne recoit que des solz les portant au collecteur il est tenu les recevoir » [443].

C'était moins la question de la fausse monnaie qui intéressait les juges que la preuve manifeste qu'un receveur confondait l'argent du roi avec l'argent privé. Pour se tirer d'affaires, celui-ci avait, en vain, négocié un arrangement avec les plaignants, tentative dont le parlement eut la preuve écrite entre les mains.

Un circuit très court suggère aussi que l'atelier de fabrication est tout proche. Les officiers de Valognes ne furent pas peu peu fiers d'annoncer au parlement quatre ans après la fin de la guerre qu'ils avaient mis la main sur un de ces faux monnayeurs[444], Charles Delalande, simple bastier, originaire de Tollevast[445], âgé de 27 ans, qui labourait pour le compte du Sieur de La Héronnière. Des témoins affirmèrent qu'il avait été menacé par des fondeurs et qu'il s'était flatté de tailler le quart d'escu. L'enquêteur trouva chez lui tout le nécessaire à son art et bien plus encore : étain fondu, mine (plomb), fonte, potin[446], sable, cire, sublimé[447], mais aussi os de seiche, encens et un livre indéchiffrable. L'accusé protesta que la vaisselle d'étain lui avait été apportée par les soldats et qu'il s'était rendu chez le maréchal-ferrant pour le compte de son maître[448]. Les magistrats de Rouen se sont vite convaincus que le personnage était bien plus qu'un faux monnayeur, c'est-à-dire un sorcier doublé d'un alchimiste. Soumis à la question, Delalande n'a nommé aucun complice, laissant dans l'embarras les juges de Rouen auxquels ceux de Valognes avaient promis toute une fournée de prisonniers pour la même affaire. Comme s'il doutait de la qualité du travail en amont accompli par les juridictions subalternes, le procureur général refusa d'aller au-delà de la seule condamnation au supplice du sorcier, laissant le soin aux magistrats de Valognes d'instruire eux-mêmes à propos des autres prévenus[449].

Le petit peuple des receleurs est lui-aussi client

Vu l'importance du brigandage dans la vicomté de Saint-Sauveur-Lendelin, il était inéluctable que la justice mît la main sur une famille de receleurs de nombreuses *voleries* : « Julien Salmon et Gillette sa fille dudit lieu de Saint-Sauveur-Lendelin, Julian Tiennot filz

---

prisons de la conciergerie », défendeur de l'accusation, parlement de Normandie séant à Caen, 25 juin 1592, 1 B 5725.

[442] Jérôme JAMBU, *Tant d'or que d'argent, la monnaie en Basse-Normandie à l'époque moderne (XVIe-XVIIIe siècle)*, Coll. « Histoire », Presses Universitaires de Rennes, octobre 2013, p. 49.

[443] A. D. Seine-Maritime, *registres secrets* du parlement de Normandie séant à Caen, 12 janvier 1594 (f°198), 1 B 104.

[444] A. D. Seine-Maritime, séance du 12 août 1603, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 1 B 3016.

[445] Tollevast, canton d'Octeville.

[446] Potin : alliage à base de plusieurs types de cuivre, de plomb et d'étain, employé pour la fonte des monnaies comme la fabrication du laiton ou des cloches.

[447] Sublimé : préparation à base de mercure (Littré).

[448] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Charles Delalande, de la paroisse de Tollevast, audience du 28 avril 1604, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 1 B 3017.

[449] A. D. Seine-Maritime, séance du 31 mai 1604, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 1 B 3017.

bastard de Julian Salmon, Jean Bar et Ysabeau Bart de Sainct Aubin de la Pierre[450] »[451]. Parmi leurs forfaits, le cambriolage de l'église de Saint-Sauveur-Lendelin. Les vols avaient été commis par le fils de la maison, Guillaume Salmon, fugitif et condamné par contumace, mais le produit des vols avait été conservé en famille.Appel ayant été interjeté porté devant le parlement de Normandie, la sentence de mort jugée à Périers est commuée en bannissement de la province[452].

Le produit du vol n'est pas revendu très loin et cela suggère que les malheurs de la Presqu'île ne profitent pas qu'à ses voisins. En janvier 1593, le parlement statuait en appel sur le cas de Jean Leclerc, paroissien de « Saint-Sebastien-prez-Periers »[453], condamné par le bailliage de ce même Saint-Sauveur-Lendelin, à être battu nud de verges par trois jours de marché à Périers et « marqué de la marque aux larrons » pour la revente de 14 moutons, à Jacques Fousnard, bêtes dérobées à Guillaume Caillemer, de la paroisse de Saint-Georges-de-Bouhon[454]. L'appel fut rejeté[455]. Cet itinéraire emprunté par le bétail souligne le rôle du du marché de Périers, dans la lutte qui oppose les différentes bandes de cette partie du Cotentin.

Le surprenant, c'est la façon dont l'habitant s'accommode du fléau de l'occupation. Celui, par exemple, qui tire profit de la présence du soldat : les dénommés Marin Maupetit et Richard Durozel, Sieur du Longchamp, fournissent sept tonneaux de cidres à la troupe qui a délogé le fils du Tourp du fort de Tatihou et s'adressent au bureau des finances de Caen pour en obtenir paiement[456].

C'est à Saint-Pair-sur-Mer[457], chez Pierre et Guillaume dit Bestille, ainsi que Guillaume Mallet, que sont retrouvés le produit de « la volerie dun calice, aubes robes de pbres faicte en legl[is]e de Champrepus[458] [et] dont ilz ont este trouvez saisis »[459].

Plus au nord, le constat est le même : les réseaux de l'illégalité sont courts, au sens où l'enquête remonte très vite à un petit notable, tout près du lieu du délit. Élément qui en dit beaucoup sur l'étendue véritable du fléau et son absence d'organisation générale à l'intérieur de la société civile. Les frères Lagalle, l'un hôtelier de la « par[oisse] d'Omonville la Rogue en la Hague » et l'autre, curé de Digulleville[460], sont poursuivis, en juillet 1593, par l'amirauté de Cherbourg, pour le vol et déprédation « de deux barques lune de 14 tonneaux ouviron nommée La Catherine chargée de sildres pour et au nom dudit Baquesne et l'autre de 18 ou 20 tonneaux nommes Lesperance dont estoient bourgeois Jacques Lemoyne et Guillaume Hamel chargee de beurres et sildres pour la duchesse de Longueville et Jacques de Crosville S[ieu]r de Lisle ». L'objet du vol ayant été recelé au domicile de Lagalle. Les plaignants

---

[450] Saint-Aubin-de-la-Pierre *alias* Saint-Aubin-du-Perron, canton d'Agon-Coutainville.

[451] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Raoul Boulleur, laboureur de la paroisse de Cérences, parlement de Normandie à Rouen, 5 décembre 1594, 1 B 3219.

[452] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 24 février 1595, 1 B 3221.

[453] Saint-Sébastien-de-Raids, ancien canton de Périers.

[454] Saint-Georges-de-Bouhon, *alias* Saint-Georges-de-Bohon, canton de Carentan, a fusionné avec Sainteny pour constituer l'actuelle commune de Terres-et-Marais.

[455] A. D. de la Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie à Caen, 9 janvier 1593, 1 B 5727.

[456] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires, bureau des finances de Caen, 15 et 18 janvier 1596, 4 C 5.

[457] Saint-Pair-sur-Mer, canton de Granville.

[458] Champrepus, canton de Villedieu-les-Poëles.

[459] A. D. de la Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie à Rouen, 26 mai 1594, 1 B 3219. Saint-Poix-sur-Mer, cacographie de Saint-Pair-sur-Mer.

[460] Omonville-la-Rogue et Digulleville, ancien canton de Beaumont-Hague.

(Baquesne est un marchand caennais) étant prêts à transiger, pour peu que les 13 tonneaux subsistants leur soient restitués[461].

La revente du produit de ces vols se reconnaît à son prix très faible. Le laboureur Pierre Coestil, originaire « des Pieux La Hague », a volé une paire de vaches à un particulier de Besneville, à trois lieues de distance de chez lui. Lorsqu'il revend la première de ses bêtes, il pousse l'obligeance jusqu'à faire crédit à son client, sous la forme d'une obligation de 10 écus. Par un scrupule étrange, il restitue ensuite la seconde au propriétaire et se fait prendre par la justice de Saint-Sauveur-le-Vicomte[462].

La justice a eu aussi vent des méfaits commis à Ver et au Mesnil-Rogue[463] par « Marc Anthoine de Pigousse, Sieur de Lespinay fre[re] du Sieur de Draqueville » suivi de « plusieurs hommes saisis darmes com[m]e de harquebuses, pistolets, poictrinaulx, coustelas, poignards [et] aultres ». La victime apportant cette précision utile que « led[it] de Pigousse et complices y sont crainctz [et] redoubtez aussy que la court scait quil a este sy themeraire davoir tyre et mis hors des prisons dud[it] Coustan[ces] plusieurs prisonniers qui esttoient prestz destre condampnez a mort lesquels estoient ses co[m]plices »[464]. Comme à La Haye-du-Puits, les royaux complètent leurs effectifs en recrutant la lie des prisons. Ces faits remontaient au mois de juin ou juillet 1593, date à laquelle il fut instruit à l'encontre « des gens de cheval estant a la rue lors dud[it] eschappem[ent] ». Il n'était pas d'usage qu'un geôlier, fût-il de Coutances, osât prodiguer conseils aux magistrats du parlement sur la meilleure façon d'arrêter les frères Pigousse ou Pigouce, dont celle de faire son annonce préalable aux marchés les plus proches de leur demeure[465]. Un autre arrêt du parlement indique que Lespinay et son frère contestaient la juridiction, pour « evoquer linstance pendante en la court entre lesd[ites] parties par devant les quatre mareschaulx comme estant ung faict de guerre ausquel la congnoissance en apartenoyt »[466]. Bref, des militaires qui refusent toute autre justice que celle de l'armée.

Figure 46 : Montmartin-sur-Mer, le chargement de la tangue au début du XX^e siècle (CP)

[461] A. D. de la Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Jean Lagalle fils Pierre, appelant de sentence de l'Amirauté, parlement de Normandie, 13 juin 1595, 1 B 3222.

[462] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Pierre Coestil, de la paroisse des Pieux, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 22 avril 1596, 1 B 3009.

[463] Ver et Mesnil-Rogue, ancien canton de Gavray.

[464] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Raoul Boulleur, laboureur de la paroisse de Cérences, parlement de Normandie à Rouen, 18 août 1594, 1 B 3220.

[465] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête d'Arthur Lechesne, geôlier et garde des prisons de Coutances, parlement de Normandie, 4 août 1595, 1 B 3223.

[466] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, « Arthur Lechesne, cy-devant geolier des prisons de Coutances et Michel des Vaulx son serviteur, prisonniers aux prisons de Coutances », contre Roberde Passelée, veuve de Gabriel Angot, opposant à leur élargissement, parlement de Normandie séant à Caen, 16 février 1594, 1 B 5729.

Empêcher la collecte de l'engrais ou la guerre des tangues

Un arrêt du parlement attire l'attention sur un autre méfait qui touche, cette fois-ci, la vicomté de Coutances : il s'agit de la guerre des tangues. Plainte est en effet déposée contre « Nicollas Felice, escuier, Sieur des Loges, Pierre [et] Jean Yon dictz Dada, de la parroisse dorval, Nicollas Leconte, Richard Lemyere [et] Gilles Lemaire de la paroisse de Montchatton[467] » pour violences et exactions faites à l'encontre des habitants et paroissiens venus « querir du sable [et] tangue de la mer sur la greve et vers les confins de la riviere de Sienne droict a droict de la parroisse de Montchaton pour tanguer et composter ses terres comme cest la coustume du pays ». La paroisse d'Orval disposait en effet d'un *Chemin tangueur* et Nicolas Felice était un noble du lieu[468]. Les bandits auraient tantôt contraints

> « leur bailler [par] deux foys la somme de cinq solds pour le lesser passer librem[ent] le chemin » tantôt « battu [et] oultrage plus[ieur]s [per]sonnes des parroisses de lad[ite] vico[n]te allans auxdictes tangues [et] sable de la mer avecques leurs harnoys [et] chevaux descharge iceux chevaux [et] harnoys prins de force leurs palles, pouches, bastieres [et] colliers exige grand nombre de denyers desd[ites] personnes ».

L'intérêt premier du document est d'abord de donner l'origine paroissiale des victimes qui venaient de « Dangy[469], Savigny[470], Lengronne[471], Montpincon[472], Cenilly[473], Percy[474], Moion[475], La Haie Hue[476], Le Guisloin[477], Maupertu[i]s[478], Belon[479], Roncey[480] et Lingreville[481] ». Une autre source ajoute Cerisy[482]. Le second intérêt est le commentaire apporté par le plaignant qui affirme que « a cause desquelles viollences batteryes [et] exactions [et] connivence des juges des lieux personnes nausent aller querir lesd[ites] tangues [et] sable pour composter leurs terres ce qui cause une sterillite [et] famyne [...] estant chose notoire que sans lusage desd[it]s sable et tangue cest terre ne fructifient [et] ne rapportent aulcuns grains »[483]. Ce n'est pas sans rappeler la désertion des tangues pendant l'invasion anglaise du début du XV^e^ siècle[484]. Le phénomène s'est-il cantonné à la baie de Sienne ?

---

[467] Montchaton, ancien canton de Montmartin-sur-Mer, aujour'hui fusionnée avec Orval pour constituer la nouvelle commune d'Orval-sur-Sienne.

[468] A. D. Manche, fieffe faite par les paroissiens d'Orval d'une portion de lande commune aux habitants en faveur d'Yves Leber, de ladite paroisse, en contrepartie des travaux de réfection de la toiture de l'église, tabellionage de Lameredieu et Champrepus à Coutances, 24 juin 1591, 5 E 2324.

[469] Dangy, ancien canton de Canisy.

[470] Savigny, ancien canton de Cerisy-la-Salle.

[471] Lengronne, ancien canton de Gavray.

[472] Montpincon, *alias* Montpinchon, ancien canton de Cerisy-la-Salle.

[473] Cenilly, *alias* Notre-Dame-de-Cenilly, ancien canton de Cerisy-la-Salle.

[474] Percy, chef-lieu de canton, aujourd'hui Percy-en-Normandie.

[475] Moion, *alias* Moyon, ancien canton de Tessy-sur-Vire.

[476] La Haie-Hue, ancien nom de la Haie-Bellefonds, ancien canton de Percy.

[477] Le Guisloin *alias* Le Guislain, ancien canton de Percy.

[478] Maupertuis, ancien canton de Percy.

[479] Belon ou Beslon, ancien canton de Percy.

[480] Roncey, ancien canton de Cerisy-la-Salle.

[481] Lingreville, ancien canton de Montmartin-sur-Mer.

[482] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête déposée par Hugues Deslisle de la paroisse de Cerisy, parlement de Normandie, 5 septembre 1595, 1 B 3224.

[483] A. D. Seine-Maritime, production et articles que baille Pierre Amiot de la paroisse de Dangy, arrêt sur rapport

Réduire cette présentation aux seules formes organisées du désordre ne donnerait qu'une image très incomplète des choses. Le flot des crimes et délits qui remonte aux oreilles des magistrats du parlement de Normandie est constitué d'une infinité de vols, cambriolages et attaques à main armée.

Voleur, mon voisin

Descendre encore d'un niveau, c'est s'intéresser aux petits groupes inconstitués et aux vols opportunistes liés au contexte. Bon nombre de ces faits-divers conserve une certaine analogie avec le profil social des rebelles. Un simple échantillon suffira à en donner l'aperçu :

Les bandes évoquées jusqu'ici sont troupes qui se déplacent, capturent et pillent au hasard de leurs pérégrinations. Un autre banditisme, pour ainsi dire endogène, consiste à frapper chez soi, à l'exemple des frères Legoupil, paroissiens de La Colombe[485], poursuivis avec leurs complices, en raison des excès outrages et extorsion de 20 écus infligés à d'autres particuliers du lieu dont un dénommé Gilles Saux et un certain marchand de La Colombe, tué dans les bois du même nom[486].

Le boulanger Nicolas Regnauld et son complice Guillaume Ledoien, originaires de Créances[487], sont condamnés à mort, pour « larcins commis avec effraction nocturnement » aux maisons de Thomas Choisy et Georges Lirot, du côté de Périers. Leur appel, porté devant le parlement de Normandie, fit commuer la sentence en cinq années de galères[488].

Cette délinquance a ceci de remarquable qu'elle est ciblée sur le vol de bétail et de chevaux, signe qu'il y a, à la fois, une offre et une demande en la matière. Le vol de céréales ou de viande est plus rare. Jacques Gyot, laboureur de « Triauville pres Cherbourg »[489] est poursuivi pour le vol de trois chevaux, sur la plainte du receveur et fermier de la terre et seigneurie de Vauville[490].

Le voleur se dénonce lui-même : c'est la présence de pots de miel à ses fenêtres qui cause la perte de Jean Besnard, laboureur de 2 à 3 vergées, âgé de 40 ans et père de cinq enfants, domicilié à Rauville. Il prétend avoir acheté le miel nouveau, au marché de Cherbourg, mais les juges de Saint-Sauveur-le-Vicomte refusent de croire que ce n'est pas un larcin[491].

Plus intéressante est l'arrestation, en 1595, d'un « marchand de bestail », originaire de « Longueville prez Bayeux »[492], accusé de vol de bestiaux, conduit aux prisons de Carentan et condamné « à être fustigé nud de verges par deux jours de marché par les carrefours

---

de la Tournelle, parlement de Normandie, 17 août 1595, 1 B 3223. Le nom du plaignant se change en Carmette au cours de la procédure.

[484] Roger JOUET, « Le Cotentin entre 1394 et 1417, restauration économique ou marasme persistant ? «, in *Annales de Normandie*, 20e année, N°4, Caen, décembre 1970, p. 261.

[485] La Colombe, ancien canton de Percy.

[486] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, procès à l'encontre de Regnault et Robert Legoupil, prisonniers à Caen, ce dernier condamné à être pendu, 14 août 1590, 1 B 5722.

[487] Créances, ancien canton de Lessay.

[488] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Nicolas Regnauld et Guillaume Ledoien, parlement de Normandie séant à Rouen, 17 novembre 1597, 1 B 3229.

[489] Triauville *alias* Tréauville, canton des Pieux.

[490] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête du receveur André Leneel fils Jean, parlement de Normandie séant à Caen, 14 mars 1594, 1 B 5729.

[491] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Jean Besnard, laboureur de Rauville, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, audience du 19 mai 1597, 1 B 3020.

[492] Longueville, canton d'Isigny-sur-Mer, département du Calvados.

accoustumez audit lieu »[493]. C'est la preuve que, sur les traces des bandes conduites par des seigneurs pillards, des professionnels du négoce et des receleurs leur emboîtent le pas.

De même, Raoul Lehaguais, maréchal-ferrant de la paroisse de Pierreville[494], né vers 1567, « confesse av[oi]r suivy les trouppes pend[ant les guerres au[parav]ant av[oi]r este prins » et s'estimerait bon marchand de bétail, si les juges n'éprouvaient la nécessité de lui rappeler « quil y a peine de mort c[on]tre ceulx q[ui] c[om]mettent larcins dans les herbages ». Tout au plus reconnaît-il avoir pris une petite maison à ferme avec un dénommé Toussaint Luce dont il ignorait alors la réputation. Il est à nouveau condamné au fouet pour vol de bétail[495].

Il est vrai que les militaires se volent aussi entre eux, sans le moindre scrupule. Les capitaines, il est vrai, ne se soucient guère de la provenance du ravitaillement de leurs troupes, pourvu qu'elles soient approvisionnées. C'est le manque de talent du dénommé Pierre Durant, simple laquais, originaire de « Bellesme près Nogent le Rotrou », auquel il fut reproché d'avoir contrefait un billet de fourniture de 50 boisseaux d'avoine, à extorquer sous le nom d'un conducteur de la compagnie César. Condamné à mort par le bailli de Carentan, l'accusé fait appel de la sentence devant le parlement, lequel parvient à établir que l'accusé agissait pour le compte de son maître, le baron de Courtomer et Sieur de Sainte-Mère-Église[496].

Le vol de lait est plus significatif que celui de l'avoine, parce que vol alimentaire, même si celui d'avoir « tiré furtivement [et] nuictamment le laict de douze vaches » laisse songeur. C'est un prélèvement assez discret pour ne pas être perçu lors de la traite du lendemain. C'est-à-dire opéré par des voleurs connus de la victime : le plaignant n'ayant pas précisé qu'il est procureur fiscal de la seigneurie de la Hougue[497]. La sanction judiciaire n'en est pas moins symbolique d'« estre esposée a ung collier estant devant lauditoire dud[it] Sainct Saulveur Le Viconte par lespace dune heure presence dud[it] Lefaux son mary, ayant ladicte Lefaux une cruche en sa main dextre »[498].

Le vol de foin n'est pas moins instructif sur le niveau de désorganisation agricole : François de la Tour, natif de Cherbourg est ainsi « [con]damné a estre batu nud de verges aux anneaux de la geolle [et] prison dud[it] Cherbourg po[u]r le larcin nocturnem[ent] [par] luy commis de plus[ieu]rs fardeaux de foing es prez du S[ieu]r de Tourlaville a la complicite de Jehanne de la Tour sa fille, Marie fille de Simon Lelievre et Rollette fille de Robert Leparmentier et pour excedsz et oultrages faictz [par] led[it] de la Tour a Jehan Caudal garde desd[its] preys »[499].

Le larcin de viande ensuite : Jean Noel, âgé de 60 ans, laboureur de Bricquebec, faisant « mestier de larron », dort sur la viande de bœuf volée dissimulée dans la paille de son lit, « lequel beuf estoit salle ». Il se demande encore comment elle a pu s'y cacher et soutient aux

---

[493] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle déboutant de son appel Jean Bazire, marchand de bétail de la paroisse de Longueville, parlement de Normandie, 4 novembre 1596, 1 B 3227.

[494] Pierreville, canton des Pieux.

[495] A. D. Seine-Maritime, interrogatoires de Raoul Lehaguais, de la paroisse de Pierreville, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 30 juillet 1596 et 5 novembre 1599, 1 B 3009 et 3011.

[496] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Pierre Durant, paroissien de Bellême, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 16 mars 1600, 1 B 3012.

[497] A. D. Manche, registres des gages-pleiges de la seigneurie de la Hougue, verge d'Orglandes et de Benyville, pleds du 4 juillet 1587 et 12 juillet 1593, chartrier de Quinéville, 220 J 4.

[498] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, Georges de la Fontaine de la paroisse d'Orglandes à l'encontre de Jean Lefranc et Francoise Lefaulx, parlement de Normandie à Rouen, 6 novembre 1594, 1 B 3220.

[499] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 1er septembre 1590, 1 B 5722.

juges que si ce n'est de son fait, c'est celui de son frère[500]. Il fait appel d'une simple amende de 10 écus.

Certains criminels tombent en effet entre les mains de la justice mais, souvent, avec retard et l'exemplarité des sanctions ne dissuade personne. Étienne Pacary, natif de Hauteville près Saint-Lo[501], fut pendu à la fin mars 1591, « pour laggression et volerie par luy faicte sur le chemin au lacquais du S[ieu]r du Desert, excedz, oultrages et voyes de faict commis a Jehan Laleman, Laurent André, Pierre Duquesney et autres crimes mentionnez aud[ites] pieces ». L'appel de sa première condamnation par le bailli de Saint-Sauveur-Lendelin, interjeté devant le parlement, fut rejeté et la sentence exécutée à Saint-Lô[502].

Bricquebec maintenait un semblant d'ordre dans l'autre partie de la Presqu'île. À la fin de l'année suivante, le bailli fit condamner « a estre rompu et faire mourir sur une roe » un certain Jacques Legrainchier dit La Croix, « natif dequedreuville prez Cherbourg », comme auteur de voleries et divers *aguets de chemins*. Là aussi, la sentence fut confirmée en appel par les juges de Caen[503].

La Maréchaussée constitue un banditisme à part

Une police des grands chemins était, en principe, attachée à la lutte contre ces bandes, celle du Grand Prévôt de Normandie, fonction dont l'origine était militaire. Rétablie en mars 1593, elle institutionnalisait, à l'échelle de la province, la justice militaire qui, en principe, accompagnait et encadrait les déplacements des armées.

En novembre 1590, par exemple, les comptes du Domaine de Valognes dédommagent le bourreau vicomtal Pierre Couppey, pour sa contribution au supplice de deux individus condamnés par le « prévôt estant a la suite de feu Monseigneur le duc de Montpensier », à être pendus puis décapités, « la main dextre tranchée », « au carrefourg et prez dudict Vallongnes »[504].

Non seulement cette prévôté n'est pas acceptée par les tribunaux ordinaires qui la regardent comme usurpatrice ou intruse, mais le choix du personnel composant la maréchaussée, n'est pas des plus heureux. Les archers du Grand Prévôt sont souvent poursuivis pour vols. En 1595, le parlement prête l'oreille aux plaintes du receveur des tailles de Notre-Dame-de-Cenilly[505] appelant d'incompétence contre Louis Lecoustelier, lieutenant du *prétendu* Grand Prévôt qui l'a fait incarcérer à Coutances[506].

La même année, Thomas Denis, de la paroisse de La Bloutière[507], en appelle au parlement contre un dénommé Noblet de la paroisse de Villedieu, archer du Grand Prévôt de Normandie et, à ses heures, voleur de bétail[508]. Celui-ci et ses complices, c'est-à-dire Le Lyon autrement nommé Postel, Jean Genestay, Jullien et Jean dits Besson, de la paroisse de Percy, ont jeté leur dévolu sur un sergent de Coutances qu'ils ont *arrançonné* et quelque peu

---

[500] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Jean Noel, laboureur de Bricquebec, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, audience du 15 avril 1597, 1 B 3020.

[501] Peut-être Hauteville-la-Guichard, ancien canton de Saint-Sauveur-Lendelin.

[502] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête d'Étienne Pacary prisonnier, originaire de « Hauteville pres Saint Lo », parlement de Normandie à Caen, 21 mars 1591, 1 B 5723.

[503] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 20 novembre 1592, 1 B 5726.

[504] A. D. Seine-Maritime, ordinaire du Domaine de Valognes pour l'année 1590, chambre des comptes de Normandie (f°310), 2 B 809.

[505] Notre-Dame-de-Cenilly, ancien canton de Cerisy-la-Salle.

[506] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Geoffroy Piquet, receveur des tailles de la paroisse de Notre-Dame-de-Cenilly, parlement de Normandie, 16 février 1595, 1 B 3221.

[507] La Bloutière, canton de Villedieu-les-Poêles.

[508] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 4 décembre 1595, 1 B 3224.

malmené[509]. Le lieutenant conduisait les victimes dans une maison du bourg de Torigny[510] où son greffier et lui-même ne répugnaient pas à prêter la main aux tourments de leurs invités pendant que les « prétendus » archers montaient la garde devant la porte. Un sergent de Saint-Sauveur-Lendelin ayant eu, en juin 1594, le courage de tuer l'un de ces spadassins, fut néanmoins emprisonné à Coutances jusqu'à l'obtention de lettres de rémission[511].

Et la confusion est d'autant plus grande que les voleurs n'ont aucun mal à se faire passer pour des archers du Grand Prévôt, tant la juridiction est encore peu connue. Nicolas Rogier de la paroisse de Dangy[512] est ainsi assassiné par « quelques gens avec armes et harquebuzes soy disant quelquefois soldatz et au[tr]efois archiers des prevostz [et] visbaillifs » qui hantaient la taverne du lieu[513].

Les prisons bailliagères, bassin d'emploi

Le plus délicat n'est pas tant de conduire les soudards en prison que de les y maintenir, parce qu'ils ne manquent pas de secours armés dans leur éventuelle infortune. Le substitut du procureur au bailliage de Coutances avise ainsi le parlement que les auteurs du ravissement et dépouillement d'Etienne Lehuby, son clerc, sont des soldats qui se sont évadés de la prison de Saint-Lô, à savoir : « Nicollas Guerould dict Lesprais, Guillaume Leconte dict Lamare, les Sieurs Guillain et La Vautiniere, ung surnomme Guerould oncle dudict Nicollas dict Lespraiz et ung aultre soldat frere dudit Lespraiz »[514]. La cour demande à entendre le geôlier à ce sujet.

Recycler les criminels dans l'armée royale, pour pallier le manque d'effectifs, n'était pas sans risques. Aussi, lorsque le parlement commua la condamnation aux galères infligée en janvier 1592 à Renée Louaintier dit La Vallée Grafardière, originaire de Tresly[515], pour le meurtre de Macé Boudier, en peine de « service au roy en larmée proche de sa [per]sonne par le temps et espace de cinq ans », la sentence fut-elle assortie du bannissement de la province de Normandie, pour une durée équivalente[516].

Cette peine de bannissement est plus impressionante qu'elle ne paraît : Toussaint Luce, charpentier de son état et voleur de bétail, âgé de 30 ans, le reconnaît volontiers :

> « A d[it] q[ui]l ne scie q[u'e]n en sa maison a cause de larrest quil a eu ».
> « A luy remonstré quil na obey a larrest de bannissem[ent]
> « A dict q[ui]l sest retire hors du pays mays quil c[o]nfesse nav[oi]r satisfayt dep[uy]s »

---

[509] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Balthasar Lepage, sergent royal en la vicomté de Coutances plaintif contre les archers du *prétendu* lieutenant du Grand Prévôt, parlement de Normandie, 17 mars 1595, 1 B 3221. L'acte fait référence au lieutenant du Grand Prévôt François Regnault, lui aussi poursuivi en justice.

[510] Torigny *alias* Torigni sur Vire, chef-lieu de canton.

[511] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête de Guillaume Leloutre, sergent au bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin, procureur et receveur de la terre et seigneurie de Feugères, prisonnier aux prisons ordinaires de Coutances, parlement de Normandie à Rouen, 2 août 1594, 1 B 709.

[512] Dangy, ancien canton de Canisy.

[513] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Gilles Rogier, père de la victime, parlement de Normandie, 16 septembre 1595, 1 B 3224.

[514] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Denis Dubouillon, substitut du procureur de Coutances, parlement de Normandie à Caen, 4 décembre 1590, 1 B 5722.

[515] Tresly *alias* Trelly, ancien canton de Montmartin-sur-Mer.

[516] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie à Rouen, 12 juillet 1594, 1 B 3219.

Le repris de justice du bailli de Bricquebec tente de faire croire à son exil à « Dynan en Espaigne » (sic) à pied, en précisant être revenu sur son bannissement, par le premier port de mer, « a cause quil estoit mal[a]de de ses bras ». Il s'est acoquiné avec un soudard, pour louer avec lui une maison et reprendre le cours de ses activités ordinaires et délictueuses, sans qu'il ne lui soit cherché noises. Il conteste néanmoins avoir été vu au pays conduire de nuit ses bœufs au labour. Les juges n'en croient pas un mot[517].

Jean Delacotte, boucher de Bricquebec, âgé de 40 ans, banni lui aussi pour des larcins répétés, laisse entendre qu'il y a complaisance de la population locale à l'égard de ses semblables, puisqu'il peut prouver qu'il a payé ses tailles pendant son absence présumée de la province et en dépit de la confiscation de tous ses biens[518].

Se garantir des pertes

Le bourgeois de Valognes qui fraie bon gré, mal gré, avec le militaire qui loge en ville, fait spécifier sur le bail à métairie passé avec le paysan de Carneville[519], qu'en aucun cas celui-ci ne pourra alléguer de la mort ou de la guerre, si le bétail à lui confié venait à disparaître[520]. C'est au fermier de prendre ses dispositions pour échapper aux maraudeurs.

Même propos sous la plume de Guillaume Quesnel le Jenne, demeurant en la paroisse de Montmartin-sur-Mer, qui s'engage par écrit, sur la dot de Marie Quesnel sa fille, à present demeurant avec M^e^ Jullien Quesnel son frère, en la presence de Guillaume Vimond fils Nicollas, marchand bourgeois de Coutances. Cette dot étant composée d'une rente de 10 livres, huit bêtes à laine, une vache et une genisse. La promise pouvait disposer « de toutes lesd[ites] bestes saouf mort naturelle [et] prinse viollente par linconvenient des guerres, ce que lad[ite] fille a tres humblement avec action de graces ainsy accepte »[521].

Autre détail révélateur sur l'atmosphère qui règne ici dans les premières années de la rébellion : le livre de comptes de Jacques de Saint Germain – l'avocat de Barfleur évoqué tantôt – ajoute à ses frais de gestion, les gages de son escorte qui se constitue « d'un homme de cheval et autre de pied pour la seureté desdicts deniers lesquels voyages fraiz et vacations sont estimez a la raison de cent solz par jour »[522], la tutelle de parents mineurs l'obligeant à se rendre à Réville, siège du greffe de la sergenterie du Val de Saire. Rien n'indique cependant que c'est du rebelle qu'il voulait se garder.

De même, les paroissiens de Moion[523] avaient commis deux des leurs, Pierre Leteryer fils Gilles et Jean Lesaonnier, à la conduite d'un pionnier levé pour prendre part à un siège en 1592. Cela signifiait à la fois, que ce dernier ne partirait pas de lui-même et qu'une protection lui était nécessaire. Ils protestèrent en vain contre la taxe de 20 écus à eux infligés par Pierre Duprey, président de l'Élection de Coutances, au titre de l'entretien et nourriture dudit pionnier[524].

---

[517] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Toussaint Luce, audience du 17 novembre 1598, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 1 B 3011.

[518] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Jehan Delacoste, audience du 1^er^ août 1603, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 1 B 3016.

[519] Carneville, ancien canton de Saint-Pierre-Église.

[520] A. D. Manche, vente et bail à métairie de 2 bœufs, l'un et l'autre de l'âge de 5 à 6 ans, entre Gilles Durevye, bourgeois de Valognes et Zacarie Foucquet de la paroisse de Carneville, notariat de Valognes, 22 février 1593, 5 E 14556.

[521] A. D. Manche, ratification de promesse de dot, tabellionage Lameredieu et Champrepus à Coutances, 7 juillet 1591 (f°125), 5 E 2324.

[522] A. D. Manche, Comptes de tutelle des mineurs de Nicolas Leblond, bourgeois de Barfleur (1583-1589) 4 J 69.

[523] Moion, *alias* Moon-sur-Elle, ancien canton de Saint-Clair-sur-Elle.

[524] A. D. Seine-Maritime, plumitif des audiences, cour des aides de Normandie séante à Caen, arrêt sur requête de M^e^ Jehan Darouet, procureur du commun de la paroisse de Moion, 18 novembre 1592 (f°214), 3 B 672.

Une paroisse telle que celle d'Uretot[525], dans l'Élection de Valognes, s'est réunie pour désigner l'un des siens, chargé de jouer les bons offices avec le soudard. L'élu est un dénommé Jacques Pain, auquel peut être attribué, à la fois l'entregent et l'assise nécessaires :

> « iceluy auroyt faict plusieurs frais tant par composition envers plusieurs gens de guerre que pour avoir vacque en plusieurs procez [et] affaires pour iceux parroissiens que pour la dellivrance de plusieurs bestiaulx executez tant pour les deniers de la taille que suyvant plusieurs arrestz de la court ».

À hauteur d'une centaine d'écus. De telles responsabilités situent l'homme en question à mi-chemin entre le simple syndic de communauté et la fonction actuelle de maire. Son exemple retient d'autant plus l'attention qu'il pourrait être aussi un protestant que la paroisse pousse devant elle, pour négocier avec l'occupant. Et le mérite de celui-ci n'est pas moindre d'avoir survécu au conflit et obtenu d'être défrayé[526]. Il faut préciser que ce curé du Vrétot, Messire Germain Coquouin est régent en l'Université de Caen[527].

Tous éléments qui confirment que les malheurs du conflit, et surtout sa longueur, ont suscité un apprentissage forcé de la vie politique locale très embryonnaire, auquel le retour de l'autorité publique va mettre un terme[528].

Du viol au rapt matrimonial

Pudeur des textes ou fatalisme des plaignants, le sort infligé aux femmes n'est évoqué qu'en de très rares occasions, lors de la reprise de Barfleur par les royaux[529] et pendant le sac de la demeure du seigneur de Saint-Pierre-Langers[530] par les troupes de la Ligue avec ses inévitables « prises et saisies des deniers du roy, incursion, impositions de deniers sur le peuple, combustion de maisons, violemens de femmes, pilleries, voleries, emport de biens meubles, or, argent monnoyé et a monnoyer, bagues, joyaulx, l[ett]res tittres et enseignemens et aultres crimes et delitz faictz et co[m]mis aud[it] de la Belliere »[531]. La rareté des allusions n'est, bien sûr, pas l'indication de la rareté de la pratique.

Le viol, à la fois butin de guerre et enfondrement de la maisonnée

Si l'on s'en tenait aux sources littéraires, elle serait d'abord le fait des soldats, ou, du moins, les textes l'évoquent-ils avec plus d'aisance lorsqu'elle les implique. Les sources judiciaires

---

[525] Uretot, cacographie ou archaïsme probable pour la paroisse du Vrétot, autrefois appelée Ouvretot, canton de Bricquebec.

[526] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la cour des aides de Normandie, 17 septembre 1597 (f°346), 3 B 241.

[527] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 16 janvier 1596, 1 B 716.

[528] Michel CASSAN, « Seigneurs et communautés villageoises au temps des guerres de Religion », in *Revue historique,* N°618, février 2001, p. 444.

[529] Léopold DELISLE, « Les Mémoires de Pierre Mangon, vicomte de Valognes », Saint-Lô, impr. Le Tual, 1891, p. 21.

[530] Saint-Pierre-Langers, ancien canton de Sartilly.

[531] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle sur la requête de Georges de la Bellière, seigneur et châtelain du lieu, parlement de Normandie séant à Caen, 7 septembre 1589, 1 B 5719.

donnent l'impression inverse, tant il est difficile d'obtenir justice des crimes des soudards[532]. Jacques et Jehan Guillotte, des voleurs de chevaux ordinaires qui n'ont pas dédaigné brûler une maison à Brix, détruire la grange dîmeresse du Prétot[533] et commettre diverses violences envers de nombreuses personnes, sont aussi poursuivis pour le viol de Catherine Adam et décrétés de prise de corps par Matthieu Scelles, bailli de la haute justice de Varenguebec. Un crime, parmi bien d'autres, pour lequel l'un des deux frères est soumis à la torture[534].

En Normandie tout du moins, le crime de viol est identifié comme tel et ne se cantonne pas au sort des femmes d'honneur et de condition[535]. Guillaume Lemercier ayant été condamné à la pendaison par le bailli de Saint-Sauveur-Lendelin, pour avoir commis divers larcins « et faict plusieurs exces [et] outrages a Collette fille de Augustin Lebouteiller soy mettant en effet de la forcer [et] violer », son appel porté en juin 1576, devant le parlement de Normandie est commué en peine de galères à perpétuité[536].

Même sanction à l'endroit du paroissien de Sainte-Genevieve, André Lesouhaistier, couvreur de pierres et d'ardoises, âgé de 25 ans et poursuivi pour avoir forcé Marthe Lecavelier. L'accusé ne reconnaît pas les faits, confessant tout au plus avoir eu quelques paroles malheureuses qui auront fâché celle-ci. Il demande que la victime soit visitée pour constater la réalité des faits et s'imagine que, si tel est le cas, il « falloyt quil fust yvre », en revenant de Saint-Sauveur-le-Vicomte. C'est à genoux qu'il supplie la cour de lui laisser la vie[537].

Richard Gosselin, archer du vibailli de Cotentin, âgé de 33 ans et domicilié à « Geffosses pres Saint Sauveur Lendelin » est incarceré à Valognes, sous l'accusation d'avoir, en septembre 1596, dans l'exercice de ses fonctions, « mené par forces » la dénommée Catherine Boursyer dans la maison Flamichon, avant de la faire passer « par une fenestre », non sans avoir dépouillé de ses lettres et écritures, une pauvre veuve du village. L'accusé se défend du premier chef d'accusation, prétendant, tout en même temps, que la victime n'était qu'une « garse » et mendiante de la paroisse, à laquelle il n'a jamais eu affaire, que les fenêtres des Flamichon étaient « grillees de fer » ce qui ne rendait pas la voltige de la victime plausible, et « q[ue] sy cela estoit elle sen s[er]oit plaincte d[an]s le temps ». Peu convaincus par cette argumentation pas tout à fait cohérente, les magistrats de Rouen lui objectent que cinq témoins ont rapporté les faits qui lui sont reprochés, l'archer rétorque qu'ils ne sont que les instruments d'une vengeance collective contre la Maréchaussée qui a fait exécuter les biens de plusieurs paroissiens de Geffosses[538].

En temps de guerre, les faits se dissolvent les uns dans les autres, selon une hiérarchie propre aux événements. Dans l'affaire de l'*enfondrement* de la maison Vallet à Geffosses, le viol de la fille du propriétaire, âgée de 13 à 14 ans, est une sorte de préalable à la destruction de la demeure. Gilles Vallet déclare que sur les « deux à trois heures de relevee » de la Saint Étienne, c'est-à-dire le lendemain de Noël, alors que celle-ci menait aux champs « les bes-

---

[532] Eliane VIENNOT, « Les femmes dans les « troubles » du XVI[e] siècle », in *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, N°5, janvier 1997, pp. 79-95.

[533] Le Prétot, ancien canton de La-Haye-du-Puits.

[534] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Tournelle, procès des frères Guillotte, voleurs de bétail, violeurs et incendiaires, parlement de Normandie à Rouen, 16 août 1585 et 10 mars 1589, 1 B 32O1 et 3215. Procès instruit initialement devant les lieutenants des bailliages de Saint-Sauveur-Lendelin et Varenguebec, instance de Messire Francoys d'Orléans, chevalier, marquis de Rothelin et seigneur haut justicier dudit lieu de Varenguebec.

[535] Stéphanie GAUDILLAT CAUTELA, « Questions de mot. Le « viol » au XVI[e] siècle, un crime contre les femmes ? », in *Clio. Femmes, genre, Histoire*, N°24, février 2006, pp. 57-74.

[536] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 6 juin 1576, 1 B 3175.

[537] A. D. Seine-Maritime, interrogatoires d'André Lesouhaistier, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 30 anvier et 18 avril 1602, 1 B 3015.

[538] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Richard Gosselin, archer du vibailli de Cotentin, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 1[er] mars 1600, 1 B 3012.

teaux de sond[it] père », une bande conduite par Jean Varin, paroissien du lieu, « acompengne de Jain Leprest filz Jain le jeune et Jain Leprest filz Guill[aume], Francoys Painsecq, Jain Hardy et Jacques Lange », l'avait « prise de fait et afforce et icelle forcer et voullue violer et tellem[ent] trader quil avoit co[u]reu en la place ou elle estoyt demeuree et vanoye ayant jecte et respandu grant et fusion de sang acause desd[ites] forces tradez[539] et outrages par pluss[ieu]rs parties de son corps »[540]. Le déshonneur infligé à la famille est une composante de la ruine de celle-ci : leur crime commis, les gaillards – une douzaine au total – armés d'épées, dagues et bâtons ferrés, marchent le dimanche suivant sur l'habitation, tentent en vain d'en défoncer l'entrée à l'aide d'une charrette à foin, transpercent l'aieul et traquent le propriétaire des lieux, aux cris de : « Sorts dehors poultron car au jour dhuy je mangere de ton cœur ! ».

Une justice incertaine qui privilégie l'appointement sur viol

Simon Leclerc, sergent ou commis des tailles, habitant de Sainte-Marie-du-Mont, âgé de 28 ans, a alterné extorsions de deniers et viols pendant plusieurs années. La dénommée Guillette qui ose lui réclamer son lit, après saisie de tous ses meubles, est renversée sans façons dans le blé et forcée. Il est aussi auteur du viol nocturne de la fille Gaumont « avec plusieurs ». Il a forcé aussi, dans un herbage, la femme Osmont dont il voulait « la compagnie » mais ses cris l'ont décontenancé et fait lâcher prise. Le coupable prétendra que ladite femme était « publique » et qu'elle avait quitté son mari[541]. Le sergent choisit ses proies, use de l'autorité de sa fonction et se conduit comme s'il n'avait aucun compte à rendre. Il comparaît à nouveau devant les juges de Rouen, 14 ans après, révélant qu'il avait été banni cinq ans pour avoir ravi une fille mais qu'il avait pu rentrer au pays, grâce à une permission obtenue du juge local[542].

Si, par exemple, le viol fait partie des griefs imputés au sergent Léonard Lebreton, c'est au terme d'un acte judiciaire de plusieurs pages détaillant par le menu, la procédure qui a conduit à la suspension de ses fonctions et le versement d'une amende modique de 12 écus ½[543]. Le *violement* n'est alors qu'un des multiples excès et outrages par lui commis dans l'exercice de ses fonctions. La victime, Gillette Jaillard, n'étant pas plaignante, est, à coup sûr, mineure.

C'est qu'en effet, le bras de la justice ne peut faire sentir toute sa force, que s'il y a plainte. André Lepesant, âgé de 30 ans, originaire de Percy, boucher et laboureur de son état, plusieurs fois repris de justice, se voit reprocher par les officiers coutançais, d'avoir « c[om]mis forces et violences a Jeanne Liegart, aux fins de la forcer ce quil f[i]t bien q[ue] lad[ite] fille nen aist ose rien deposer et luy parlant chasse de la maison de sa mere ». Bien

---

[539] Trades et trader, substantif et verbe inconnus ou plutôt orphelins, synonymes manifestes de mauvais traitements, qui tirent leur origine probable de l'une des nombreuses acceptions du bas latin *tradeo* (suggestion d'Eric Barré).

[540] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, supplique jointe de Gilles Vallet, de la paroisse de Geffosses, pour lui, Sanson et Jacqueline Vallet, ses enfants, parlement de Normandie, 16 juin 1584, 1 B 3198.

[541] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Simon Lrclerc, de Sainte-Marie-du-Mont, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, audience du 12 février 1597, 1 B 3020.

[542] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Simon Leclerc, de Sainte-Marie-du-Mont, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 10 février 1611, 1 B 3022.

[543] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Léonard Lebreton, sergent appelant d'un mandement de comparence personnel contre lui décrété par le bailli de Cotentin ou son lieutenant à Coutances, que d'une information faite contre lui par M[e] Guillaume Leroux, vicomte de Saint-Sauveur-Lendelin, parlement de Normandie à Rouen, 3 octobre 1594, 1 B 3220.

qu'il n'en était pas à son premier méfait, ses seules dénégations lui suffisent pour être condamné en appel, à faire réparation honorable et sauver sa tête[544].

Comme pour les affaires de seconde importance, la justice privilégie dorénavant l'appointement, c'est-à-dire l'arrangement entre les familles : le tort des frères Leclerc, poursuivis devant le bailliage de Saint-Sauveur-le-Vicomte, pour « rapt et violement » de Jacqueline Gaumen, c'est de n'avoir pas daigné comparaître devant le magistrat et d'avoir interjeté appel pour incompétence du tribunal, comme le font les militaires, pour échapper aux poursuites. La promptitude des juges dans l'affaire tient à la participation de Michel Cadot, Sieur d'Andouville à ces démarches judiciaires, pour des raisons inconnues[545].

L'un des mérites des notes de M^e^ Jacques Poirier, officier de Valognes devenu magistrat du parlement de Rouen, c'est de montrer le partage des juges normands sur cette question du viol et de sa sanction. Tandis que ses collègues discutent la fiabilité des preuves, l'auteur plaide la plus grande sévérité morale et politique vis-à-vis des coupables, prenant exemple sur les vestales antiques :

> « ce que je n'entendois [pas] seulement pour les filles dediees a dieu mais pour toutes les vierges qui sont le temple de dieu et partant sacrees ou jestimois plus qu'attentat ce qui avoit este fait, et que laisser un tel crime impuni dans une ville à la face d'un parlement estoit d'exemple et attiroit sur soy les calamites publiques cest tout ce que lon pouvoit soufrir en la deroute d'une armée et en un sac de ville. »[546]

L'analogie ne se comprend que pour le viol des vierges, seul sujet de réflexion de la justice, parce qu'à ses yeux, le préjudice est civique avant toutes choses . Par un chevauchement classique du droit et de la morale antique, le châtiment des violeurs de pucelles est, selon lui, le moyen de conjurer la justice divine qui, c'est une fatalité, s'abattra sur la communauté toute entière, sous la forme d'une catastrophe.

« Le retour de Martin Guerre » ou le péril au lignage

La guerre, par définition, est la porte ouverte à la transgression. Les guerres de Religion par leur caractère prolongé et répétitif ont constitué des situations de *transgression tranquille*. Le coupable n'éprouvant à la longue, ni regret ni culpabilité. Gilles Michel, âgé de 45 ans, poulaillier et filassier, condamné aux galères par le bailli de Saint-Sauveur-Lendelin, pour vol de chevaux et bigamie, explique sans gêne particulière, avoir quitté sa première épouse parce que « meschante femme q[ui] le faisoit battre », propos qui présume l'ivrogne. Et s'il reconnaît avoir abusé de sa seconde femme, c'est dit-il, « par débauche », ce qui est du pareil au même[547].

---

[544] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire d'André Lepesant, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 27 septembre 1600, 1 B 3014.

[545] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, entre Simon et Laurens dictz Leclerc, frères appelant d'incompétence du bailli de Saint-Sauveur-le-Vicomte et le procureur général du roi, prenant le fait de son substitut audit lieu, parlement de Normandie à Rouen, 5 octobre 1594, 1 B 3220. Parmi les pièces de procédure on mentionne : l'information faite par « Jehan Desmares enq[ue]teur pour le roy a Saint-Sauveur-le-Vicomte le 12^e^ de febvrier dernier pour rapt et violement [com]mis a Jacqueline Gaumen allencontre desd[its] Leclerc », [...] « Declaration faite a M^e^ Jehan Eustace lieutenant dudit bailli et Jean Pinel, greffier que ledit Leclerc se portoient par appelant de ladite information [...] lettres danticipation obtenues par Michel Cadot, Sieur daudouville et exploit dicelles des 16 et 19 mars ensuivant mandement obtenu le 5^e^ juillet dernier pour faire assigner iceulx Leclerc [...] procura[ti]on desd[its] Cado, Jehanne Guillebert et Jacqueline Gaumen des 20 et 25 dudit mois pour acquiesser des poursuites dudit proces […] ».

[546] A. D. Seine-Maritime, « arrêt du mois de juin 1629 », recueil d'arrêts et notes de jurisprudence par le président Poirier, (p. 155) 28 F 62.

[547] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Gilles Michel, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 17 septembre 1602, 1 B 3015.

Jean Volet, âgé de 35 ans, laboureur de la paroisse de Feugères, « re[con]gnoist av[oi]r espouse deux femmes [et] q[ui]l y av[oi]t douze ans q[ui]l nav[oi]t veu la p[re]miere »[548]. Comment ne pas reconnaître là, une situation typique de guerre où les troubles ont séparé les conjoints, qui, déplacés de force, qui, contraints de s'enfuir ?

En matière d'irreversibilité, la palme revient sans discussion à Pierre Poret qui avait saisi le parlement, au sujet de l'enlèvement de Marguerite Lecorbiller, son épouse, par un certain Gilles Deschamps. Le fautif avait ravi aussi son bien et vécu, dans « l'adultaire lubricité et paillardise entre eulx commise lespace de vingt ans et plus et pendant ce temps conceu ensemble jusques a neuf enfans », le tout au mépris des multiples rappels à l'ordre qui leur avaient été faits. Un désaccord de procédure entre le bailli de Thorigny et son procureur avait permis au coupable de jouer les filles de l'air, avec, peut-être, la complicité de la geolière, Louise Fevre[549].

Les plaintes pour enlèvements d'épouses sont cependant rares. Jean Poulain, paroissien de Sainte-Suzanne-en-Bauptois[550], porte sa requête devant le parlement normand, parce que les voleurs ont aussi emporté sa femme avec le mobilier de sa maison[551]. L'épouse est, du point de vue des ravisseurs, une sorte de monnaie d'échange dans les pourparlers qui seront engagés : sa signature au pied d'un contrat de rançon n'ayant aucune valeur juridique sans la garantie de l'époux.

Guillaume Chauvin dit La Rivière, soldat de son état, cumule le rapt matrimonial, l'*enfondrement* de maison et la conduite en prison du père du beau-père de la victime qui n'avait pas partagé le bien-fondé de sa démarche matrimoniale. Incarcéré d'abord au château de Saint-Sauveur-le-Vicomte, puis à Valognes, celui-ci était décédé, à force de mauvais traitements[552]. Un fiancé maladroit, c'est probable.

L'autre exemple significatif est, en effet, celui des épouses de notables surprises au manoir, lors d'une mise à sac : le terme d'outrages dont usent leurs plaintes en justice peut recouvrir un ensemble très large d'offenses faites à leur sexe, que leur dignité déjà blessée ne peut détailler devant les magistrats. Nicolas Sorin, lorsqu'il était lieutenant du bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin, « auroyt infforme co[n]tre Jacques Sanson dict Meree et ses complices du forcement exceds et oultrages par eux com[m]is a Gillette Bincoste ». Mal lui en prit : Sanson dit Merée est un huguenot local qui a la rancune tenace[553]. Lui et ses hommes se tournèrent vers « le capitaine La Rochelle, frere en loy de P[ier]re Sanson dict les Demaisnes qui estoit ainsy sondict frere de la compaignie dud[it] La Rochelle », tous

---

[548] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Jean Vollet, paroissien de Feugères, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 19 novembre 1598, 1 B 3011.

[549] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 17 octobre 1572, 1 B 3169.

[550] Sainte-Suzanne-en-Bauptois, ancien canton de la Haye-du-Puits.

[551] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Jean Poulain demeurant en la paroisse de Sainte-Suzanne-en-Bauptois à l'encontre de la Damoiselle de Franquetot veuve du Sieur du Prétot et les dénommés Carquebut et Vindefontaine pour l'enlèvement de Françoise Durant son épouse et l'emport de tous ses biens, parlement de Normandie, 13 février 1599, 1 B 3234.

[552] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête présentée par Michel Frigoult fils et heritier en sa partie de feu Yvon Frigoult, plaintif contre Guillaume Chauvin dit La Rivière, à « ce qu'il soit permis faire informer des forces et voyes de faict commises audit Yvon Frigoult emprisonnement de sa personne et causes de son decedz, ensemble du rapt et enlevement de Marthe Levy fille en loy dudit supliant quil pretend avoir esté faict par led[it] Chauvin », parlement de Normandie séant à Caen, 21 novembre 1592, 1 B 5726. Voir aussi autres arrêts des 8 octobre et 12 décembre 1592, *ibid.* Ce dernier acte précise que ces Frigoult sont laboureurs de la paroisse de Siouville.

[553] A. D. Seine-Maritime, mention de l'attestation de l'appartenance de Jacques Sanson dit Meree à la *religion prétendue reformée* à propos d'une évocation devant la Chambre de l'Edit, audience du 20 janvier 1604, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 1 B 3017.

complices du « vol par eux com[m]is de la maison de Rondel[554] receveur du domaine dud[it] Sainct Sauveur […] », au sujet duquel Sorin avait aussi informé. Le reste va de soi : une embuscade en avril 1589, une expédition punitive en juin 1590 au domicile du gêneur Sorin, « audit lieu de Carbonnel », assortie du massacre idiot de ses 38 moutons, la dévastation de sa demeure et de sévères blessures[555].

Pour être exact, quelques exemples d'adultères militaires sont connus, tel celui qui affecte Bernard Laurens, soldat natif de Saint-Ouen-de-Baudre[556] et Marie Lebas, femme de Jean Liégard, laboureur demeurant en ladite paroisse. Les coupables emprisonnés tombent sous le coup de la loi : le soldat est condamné à la corde, ainsi qu'à 50 écus d'amende en faveur de la Couronne, 200 écus d'intérêt envers ledit Liegard et aux despens « et pour le regard de lad[ite] Lebas luy estre sa robbe couppée au dessus des genoulx et en cest estat assister a lexecu[ti]on dud[it] Laurens et par apres estre battue nude de verges par ung jour de marché par les carrefourgs dud[it] Saint-Lo, icelle privee de son dot et droitz matrimoniaulx [...] et a icelle enjoint bien vivre a ladvenir ». L'infortuné époux fait appel de la sentence devant le parlement, déclarant, selon la formule consacrée :

> « quil recongnoist lad[ite] Lebas sa femme pour femme de bien, aiant tousiours honnestem[ent] vesqui et en tout bon mesnage et gouvernement avec luy comme il espere quelle fera encores aladvenir [...] il na entendu accuser sad[ite] femme daucune lubricité ou adultere ains sest plaint seullement dud[it] Laurens pour les exceds quil luy a faictz [et] dindeues sollicita[ti]ons [con]tre lhonneur [et] pudicité delad[ite] Lebas sa femme »[557].

Le parlement agrée sa requête et commue la peine du soldat, en trois ans de service de garnison à Quillebeuf[558], à bonne distance du couple.

Receveur des nouvelles impositions pour les sergenteries de Beaumont, Tollevast et Pont-L'Abbé[559], Guillaume Lepergeault ou Pergeault, de Bricquebec, est emprisonné pendant deux ans, après avoir « chasse sa fe[mm]e et enfants p[ou]r entretenir une fe[mm]e en lubricite […] laq[ue]lle sond[it] mary la voullu retirer l[u]y p[a]rlant lav[oi]t excede avec un baston ». Il avait été condamné au fouet par le tribunal de Valognes mais son appel devant le parlement fut entendu : il obtint d'être élargi, à charge de se repentir de sa conduite[560].

Le plus sordide, en réalité, provient du milieu seigneurial : c'est le rapt dit de séduction[561] qui consiste à enlever de toutes jeunes filles au manoir, aux fins de leur extorquer contrat de mariage, en profitant de la faiblesse de leur âge et de la désorganisation des lignages, celle qui découle de la guerre. Tout casanier qu'il est, le noble du Cotentin ne perd pas de vue ses intérêts familiaux. Mais, en cela, il ne dépare guère de celui du Mortanais[562]. C'est même pire :

---

[554] Gilles Rondel, receveur du Domaine de Saint-Sauveur-Lendelin, commis par composition avec Nicolas Juhel depuis janvier 1588. Cf. A. D. Seine-Maritime, ordinaire de la recette du Domaine de Saint-Sauveur-Lendelin pour l'année 1590, chambre des comptes de Normandie, 2 B 779.

[555] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie à Rouen, requête jointe de Nicolas Sorin, 9 mai 1594, 1 B 3219.

[556] Saint-Ouen-de-Baudre, canton de Saint-Lô.

[557] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 19 septembre 1592, 1 B 5726.

[558] Quillebeuf, arrondissement de Bernay, département de l'Eure.

[559] A. D. Seine-Maritime, requête de Guillaume Pergeault, appelant du bailli de Bricquebec, plumitif des audiences de la cour des aides de Normandie, 19 février 1603, 3 B 688.

[560] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Guillaume Lepergeault, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 23 janvier 1601, 1 B 3014.

[561] Stéphanie GAUDILLAT CAUTELA, « Questions de mot. Le « viol » au XVI[e] siècle, un crime contre les femmes ? », in *Clio. Femmes, genre, Histoire*, N°24, février 2006, pp. 57-74.

[562] Délibérations du conseil, « affaires de conséquences » (1591), A 591-592 (domaine engagé de Mortain), Cf. DUBOSC, *Inventaire sommaire des archives départementales de la Manche antérieures à 1790*, série A, t. 1, St-Lô, impr.

il détourne le soldat, pour son usage matrimonial. Ainsi de Michel Cadot, escuyer, Sieur de Brucourt, de la paroisse de Sébeville[563] et Guillaume Symon, son complice de la paroisse d'Audouville[564], qui, le 17 décembre 1597, entreprennent, avec une douzaine de soudards, de ravir la fille unique héritière de Jacques Simon, Sieur de la Chaussée, âgée de 5 à 6 ans, en sa maison de Vierville[565], aux fins de lui imposer un contrat de mariage, quelque peu prématuré[566].

Me Nicolas Jenne ou Jehanne, substitut du procureur du roi à Valognes, avait montré l'exemple, à l'issue de la guerre précédente, en convoitant Galentine Lepoitevin, héritière mineure de Pierre Lepoitevin, conseiller au présidial de Caen, et de Marie de Glatigny. Avec la complicité de l'avocat Jehan Delagrange et de « quelques uns des plus elongnez parent de lad[ite] Galentine », il avait « extorque pretendu [con]sentement de contracter mariage par led[it] Jehenne avec lad[ite] soub[age]z et soubz pretexte dud[it] [con]sentem[ent] eforcé avec quelques autres personnes [...] sefforce chacun jour par moiens ilicites enlever et ravir icelle fille des mains de lad[ite] Glatigny sa mere »[567].

Le fléau n'est l'exclusivité ni de la noblesse, ni de la ruralité puisque Me Patrix Coué, chanoine de Notre Dame de Coutances, a été trainé en justice par Jehan de Champrépus, bourgeois du lieu, en raison des « rapt, induction et subornation » commis par lui sur sa sœur Jehanne, durant la dernière guerre[568]. La formule insiste sur l'ascendant pris par le clerc sur la victime.

Au-delà du fait divers et de sa banalité, l'accusation de rapt renvoie à la double question de l'âge au mariage et du consentement parental à celui-ci. Jacques Poirier, président du parlement de Rouen, se fait aussi l'écho de l'écart entre la sévérité présumée de l'ordonnance royale, la Coutume de Normandie et les vicissitudes de la pratique. Les magistrats étaient partagés au sujet du degré d'acquiescement présumé, de la jeunesse véritable, voire du milieu socio-professionnel de la victime. Le dédommagement pour le rapt d'une fille de tavernier agée de 17 ans et peu farouche pouvait se négocier à hauteur de 1000 écus, assorti d'une amende de 300 écus[569]. Montant divisé par 10, pour la fille d'un brouettier, âgée de 20 ans subornée par un fils de droguiste. Il est manifeste que les cas rencontrés durant cette période sont d'une toute autre gravité.

La très jeune fille, objet transactionnel négocié entre factions rivales

Le rapt peut ainsi être la composante de négociations matrimoniales entre adversaires, voire, entre prédateurs et victimes de la guerre civile. Ou la femme considerée comme objet transactionnel. Telles ces négociations qui conduisent la femme de Guillaume Godefroy, Sieur d'Ingreville, à se rendre à un dîner chez Thomas Leberseur, Sieur de Fontenay, pour préparer le mariage de Marie Thomas, fille aînée du Sieur de Coursel, dont elle avait la tutelle.

Jacqueline, 1865, p. 102.

[563] Sébeville, ancien canton de Sainte-Mère-Église.

[564] Audouville, *alias* Audouville-La-Hubert, ancien canton de Sainte-Mère-Église.

[565] Vierville, ancien canton de Sainte-Mère-Église.

[566] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, supplique jointe d'Anne Bellet ou Bellee veuve de Jacques Simon, Sieur de la Chaussée, parlement de Normandie, 9 janvier 1598, 1 B 3230.

[567] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Grande Chambre, requête de Jehan Langloys, pour lui et Marie de Glatigny, sa femme, auparavant veuve de defunt Me Pierre Lepoitevin, parlement de Normandie, 15 mars et 21 avril 1575, 1 B 639.

[568] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 18 décembre 1571, 1 B 627.

[569] A. D. Seine-Maritime, arrêts de la chambre de la Tournelle et de la chambre des Vacations, des 13 juillet et 5 août 1620, recueil d'arrêts et notes de jurisprudence par le président Poirier, (p. 97-100) 28 F 62.

Frère Nicolas de Marencourt, prieur et curé d'Englesqueville depuis 1567[570], ainsi que Louis Dursus, Sieur de Lestre, sont parties prenantes des pourparlers autour de la table. La discussion tourne court, eu égard à l'âge de l'intéressée qui n'avait que dix ans et aux dispositions qui interdisaient aux tuteurs de signer le moindre contrat de mariage, sans le *général* de la parenté. Le manoir des Godefroy avait déjà été mis à sac plusieurs fois, à l'instigation des Leberseur, ses défenses avaient été ruinées et c'est en pure perte que Guillaume Godefroy tenta d'empêcher le rapt de l'enfant par Dursus, le jeune Marencourt et ses hommes, une partie de sa robe lui restant entre les mains :

> « et avoit prise de faict et de force lad[ite] Marie laquelle led[it] Ozouville avoit mise [...] sur le derriere du cheval dud[it] de la Perruque […] et nayant led[it] suppliant la force contre les dessusd[its] s'estoient retirez en la maison dud[it] Sieur de Fontenay ou lad[ite] femme dud[it] supp[lian]t les avoit poursuiviz pour ramener lad[ite] fille ce quelle navoyt peu faire et estant retournee le lendemain aud[it] lieu de Laistre av[oit] trouvé lad[ite] fille que ung menoit espouzer sans y av[oi]r aucuns bans faictz dont M^e^ [Chris]tofle Thomas curé de Sainct Floxel[571] proche par[en]t de lad[ite] fille ny ayant este appele laquelle sestoyt enusuyvi ordonnance ce qui auroit empescheé led[it] supp[lian]t de p[rese]nter de sa p[art] plainte a icelle com[m]e il avoit delibere »[572].

Ingreville se décide à saisir la justice, pour ce rapt et le dépouillement de son manoir, les 5 mai et 7 juillet 1593. Insolence qui lui vaut au mois d'août suivant, une expédition punitive, un nouvel enlèvement et une détention à Honfleur pendant 10 à 11 mois.

Une accusation du même ordre touche le seigneur d'Octeville l'Avenel, au sujet d'une fille Lefebvre, mais il semble qu'elle recouvre l'hostilité de celui-ci au mariage arrangé par les aïeules de l'héritière, hostilité qu'il manifeste en refusant de leur livrer celle dont il avait la garde[573].

Les tuteurs s'accusent les uns les autres de manigances matrimoniales, profitant de l'impossibilité en cette période troublée de réunir les conseils de famille autour de l'enfant.

---

[570] A. D. Manche, Archives diocésaines de Coutances, collation de la cure d'Englesqueville, 14 septembre 1567, registres des collations, VI (1567-1579), ADC III, en dépôt aux archives départementales de la Manche, sous la cote 301 J 500. Voir aussi Dom Nicolas de Marencourt, prêtre et prieur d'Englesqueville, parrain au baptême du fils de Richard Lucas, Sieur de la Hougue, octobre 1570, paroisse de Hautmoitiers, 5 Mi 1932.

[571] Saint-Floxel, ancien canton de Montebourg.

[572] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe de Guillaume Godefroy, Sieur d'Ingreville, parlement de Normandie, 6 juin 1595, 1 B 3222.

[573] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, « entre Robert Muldrac S[ieu]r de Vymarie ayans espouzé Tassine Lefebvre lune de des filles de deffunct Pierre Lefebvre sœurs et heritieres de defunct Francoys Lefebvre appelant de M^e^ Jehan Le Verrier lieutenant g[ene]ral commis au baill[iage] de Costentin po[ur] la vicomte de Valongnes et en prin[cip]al defend[re] en accusa[ti]on de rapt dune part et Jacques Lebourgeoys S[ieu]r d'Octeville, Nicolas, Michel, Robert, Jehan [et] Jacques Lefebvre parens intimez et aud[it] prin[cip]al demand[eu]rs en lad[ite] accusa[ti]on dautre, en la p[rese]nce de Guyonne Bynet mere de lad[ite] Tassine, Michel Hebert [et] Jehan Laloe ses oncles pareillement appelant dud[it] Le Verrie, et de M^e^ Gilles Du Pin, procureur lequel en plaidant la cause en laudience a faict aparoir de procura[ti]on q[ui]l a dict luy avoir este baille au nom dud[it] Jacques Lefebvre lun desd[its] intimez pour revocquer les procura[ti]ons qui ont peu estre passez soubz son nom au proces intenté alen[con][tre] dud[it] Muldrac », parlement de Normandie séant à Caen, 19 juillet 1591, 1 B 5724. Parmi les pièces citées au procès et datant de l'année 1590 : « delibera[ti]on de parens [et] amis de lad[ite] Tassine Lefebvre convocquez et assemblez pour le mariage delle avec led[it] Muldrac du 13^e^ jour dud[it] moys de juing, attesta[ti]on de M^e^ Denis Phelipot pbre de la [par]oisse de Greneville des fiansailles futur de mariage entre lesd[its] Muldrac [et] Tassine de laccord [et] consentement desd[ites] [par]ties [et] amis asavoir Guyonne Bynet mere de Tassine vefve de Guill[aum]e Lefebvre, Magdalayne vefve de Jacques Collas ayeulles, Raulette vefve de Denis Thiphagne, Pierre Lefebvre, M^e^ Jehan Postel, Michel Hebert, Jacques et Robert Lefebvre, Jehan Laloe, Audrieu Auvray, […] attesta[ti]on dud[it] Phelipot pbre dun mariage [par] luy faict led[it] jour desd[its] Muldrac et Tassine Lefebvre en la chapelle du prieure de Clitourp du 16^e^ juillet en suivant, […] mandement accorde [au substitut du procureur] pour f[ai]re [con]venir la mere de defunct Francoys Lefebvre frere de lad[ite] Tassine et de son au[tr]e sœur puisnee et autres [par]ens et amis dicelle filles ».

Opposition est ainsi faite, sous la vicomté de Saint-Sauveur-Lendelin, aux préparatifs visant à faire « contracter mariage a Gillette de Varon aisnee aagee denviron douze ans seulement soit avec led[it] Renauld David ou autre sans ladvis [et] deliberat[ti]on desd[its] tuteurs »[574].

Le rapt ne se confond pas avec la séquestration préventive telle que la pratiquent les frères Duboys, Sieurs de Pirou et de Cérences, à l'endroit de leur sœur Ysabeau dont ils ne partagent pas l'affection pour le Sieur Charles Gambier. Gilles et Anthoine Duboys, qui ne doutent pas de leur bon droit à enfermer la promise, font appel de la sentence rendue par le lieutenant de bailliage de Coutances leur enjoignant de la libérer, « p[ou]r comparoir en p[e]rsonne en la court afin destre oye et scavoir sa volonté sur le faict du mariage dentre elle et ledit Gambier ». Ils sont déboutés. Et sur leur refus d'obtempérer, les frères se voient infliger 500 écus d'amende[575].

Marguerite Basire, Dame de Maubec, l'ex-pupille du royaliste Jean d'Auxais, Sieur du Mesnil Veneron, ne mâche pas ses mots à l'égard de son tuteur qu'elle accuse, après guerre, d'avoir dilapidé son bien et tenté de la marier contre son gré à François de Fortescu, « homme de peu de moyens au service et à la dévotion dud[it] tuteur ». Il est vrai qu'elle a, au final, convolé en justes noces avec un monnayeur de Saint-Lô[576].

Il faut menacer d'une amende de 500 écus, « André Cabieul president en l'Élection de Carentan et Saint Lo ayant espousé la damoiselle vefve de feu Robert Bataille, Sieur du Petit Hamel tut[eu]r [et] gardain de Marie Bataille fille mineure dans dud[it] defuns [et] de lad[ite] damoiselle » pour l'empêcher de faire « contracter mariage a lad[ite] fille avec Adam Lesens S[ieu]r de Villedons » sans délibération des parents et amis[577]. Il est vrai que Robert Bataille était un ex-collègue valognais[578] mais originaire de Carentan et de noblesse toute fraiche[579]. Accusation que le même André Cabieul avait formulée contre Estienne Bataille, présomptif héritier de l'enfant, héritier qui aurait ourdi une délibération de sa parenté pendant l'absence du président, alors détenu à Fougères par les rebelles[580]. Voila qui ternit quelque peu ses vers de mirliton.

Le règlement de comptes n'est pas exclu, en revanche, dans l'opposition prononcée par le lieutenant Jacques Poirier, à l'instance du tuteur Arthur Du Moustier, Sieur de Laillerie, aux manœuvres matrimoniales du ligueur Robert Lefebvre, Sieur de La Fevrerie, « fils et héritier de feu Jehan Lefebvre, Sieur du Vieux » en direction d'Ysabeau Bastard, fille mineure du lieutenant rebelle[581].

Menaces de poursuites pour inceste, formulées par Jean de Hennot et Richard Lecesne, héritiers par leurs épouses, tantes de René Duparc, Sieur et Baron d'Ingrandes, contre Sœur Bertrande Duparc, religieuse en l'Abbaye Sainte-Trinité de Poitiers, âgée de 30 ans[582], ayant

---

[574] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête de « Charles et Loys dictz Varon, tuteur des filles soubz[age]z de defunct Loys de Varon, S[r] de La Siennerie », parlement de Normandie à Caen, 18 septembre 1591, 1 B 5712.

[575] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 14 juillet et 5 août 1598, 1 B 730.

[576] A. D. Calvados, terres de Maubec, fonds Le Duc, F 1109.

[577] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 13 mai 1596, 1 B 718.

[578] A. D. Seine-Maritime, registre des expéditions de la cour des aides de Normandie, Montebourg contre les élus de Valognes, 22 octobre 1585, 3 B 187.

[579] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, 22 novembre 1580 (f°276), 3 B 229.

[580] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 17 août 1595, 1 B 714.

[581] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 8 avril 1595, 1 B 712.

[582] Josias BERAUD, *La coustume réformée du pays et duché de Normandie, anciens ressorts et enclaves d'iceluy…,* Rouen,

élu domicile depuis peu à « Bernières-le-Patrix »[583] et le prétendant qui la poursuivait de ses assiduités, « pour contracter mariage » [584].

Robert Aux Épaules est lui aussi entendu à propos du rapt présumé de sa pupille Jacqueline de Montagu, l'une des filles mineures d'Adrien, tendant à la soustraire aux entreprises matrimoniales de Daniel de Muldrac, Sieur de Boessay[585]. Le Sieur d'Amigny, père de ce dernier, produit devant le parlement une lettre du mois de janvier 1595 par laquelle son fils consent à sa demande d'annulation de la promesse de mariage, déclarant ne pas vouloir contrevenir aux volontés paternelles[586]. Non sans rappeler, en passant, que la promesse était aussi le fait de ladite Jacqueline.

À Gouey[587], c'est le tuteur de la fille mineure qui est attaqué, pour l'amener à de meilleurs sentiments envers le candidat au mariage. La victime, Pierre Vivien, escuyer, Sieur du Dic, dit avec raison que ses agresseurs « saydans de la calamite du temps de sorte quilz avoient icell[uy] prys par force et violence en sa maison avec port d'armes et acompagnes de plusieurs gens de guerre leurs complices et adherens » emportant « tous ses biens meubles or et argent lettres titres escriptures et acquitz concernant tant son bien que lad[ite] tutelle de lad[ite] fille »[588].

Jean du Hommet, écuyer et prêtre de la paroisse d'Ancteville[589], profite de la guerre pour se débarasser de sa concubine et progéniture, en la mariant de force à Nicolas de Montcuit qui n'en demandait pas tant. Scandalisé par cette réticence devant tant de générosité, le prêtre poursuit à coups d'arquebuse un parent coutançais du conjoint-malgré-lui qui menaçait de saisir la justice mais tue par mégarde un voisin, d'une balle en pleine tête, lors d'une embuscade calamiteuse dressée en mai 1592, avec la complicité de son frère et homonyme[590].

Ce n'est pas comme le ligueur repenti, Charles Escoulant, qui, « au [com]mencement des troubles » a épousé Jenne Lepetiot, fille et unique héritière d'un avocat du roi, au bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin, à « Athys[591] pres Condé sur Noireau ou elle demeuroyt », c'est-à-dire à 20 lieues de distance de Montcuit [592], paroisse du conjoint [593]. Curieux mélange de géographie familiale, de stratégie matrimoniale et de mesures de précaution. Cette paroisse

---

Raphael Du Petit Val impr., 1612, p. 314.

[583] Bernières-le-Patry, canton de Vassy, département du Calvados.

[584] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 3 août 1590, 1 B 5708. Pas d'autres précisions. Voir aussi : arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête de Jean de la Roque, Sieur de la Hubert, époux de Bertrande Duparc, fille benjamine et héritière de feu Adrien, parlement de Normandie, 17 mars 1597, 1 B 722.

[585] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Robert Aux Épaules, Sieur de Sainte Marie du Mont, tuteur des mineurs d'Adrien de Montagu, Sieur du lieu, parlement de Normandie à Rouen, 17 juin 1594, 1 B 3219.

[586] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 1er février 1595, 1 B 711. « Attestation du jour du baptesme de lad[ite] Jacqueline de Montagu faict en la parr[oisse] dud[it] lieu le 19 fevrier 1575 ».

[587] Gouey, ancien canton de Barneville-Carteret.

[588] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe de « Pierre Vivien, Sieur du Dic, de la parroisse de Goe prez Porbail viconte de Vallongnes plaintif alen[contre] de Jacques de Faux, Sieur de Mont et le S[ieu]r de Montigny son frere et au[tr]es leurs [com]plices », « le Sieur de Montigny son fr[er]e aur[oit] recherche en mariage dam[oise]lle Francoise du Castel coheritiere dudit sup[pli]ant », parlement de Normandie à Rouen, 10 juin 1594, 1 B 3219.

[589] Ancteville, ancien canton de Saint-Malo-de-la-Lande.

[590] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, supplique jointe de Guillaume Lechien, Sieur de Champeaux, parlement de Normandie, 12 mars 1596, 1 B 3225.

[591] Athis-de-l'Orne, chef-lieu de canton, département de l'Orne.

[592] Montcuit, ancien canton de Saint-Sauveur-Lendelin

[593] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe de Charles Escoulant, Sieur de Montcuyt, receveur des tailles en l'Élection de Coutances, parlement de Normandie, 18 novembre 1595, 1 B 3224.

est en effet la résidence de son complice Christophe de Tallevende, Sieur du Bosc et du Buat, vibailli de Cotentin, dont les pratiques sont des plus discutées[594].

Un lieu aussi inaccessible aux tumultes du monde que fut l'écritoire des Pieux, finit par résonner de la guerre, jusque dans le règlement des affaires matrimoniales. Au détour d'une phrase et comme à regret, le tabellion précise que des mariés sollicités pour amortir une rente dotale, ne peuvent présenter le contrat d'origine, « la somme de quaran[te] solz de ren[te] ypotecque que led[it] Bessin debvoit ausd[its] mariez a cau[s]e de lad[ite] femme par lettres quilz ont dict estre passez dev[ant] tabell[ions] que lesd[its] mariez ont dict avoir cachez avecques leurs aultres escriptures pour la difficulte du temps et lesquelles ilz ont promys rendre aud[it] Bessin quand recouvrer les pourront »[595]. Les zônes les moins concernées par les troubles n'ignorent rien des événements et prennent les dispositions que la prudence impose, rien de plus. Le pays en avait vu d'autres.

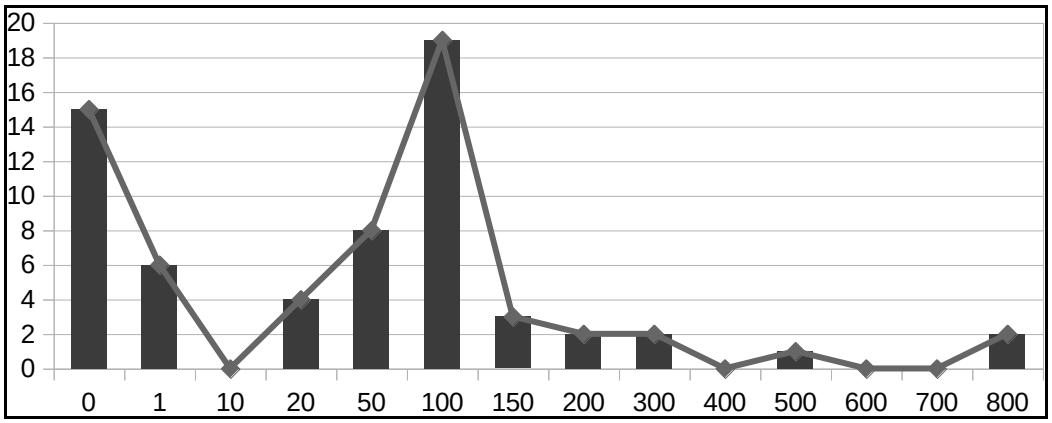

Figure 47 : Les privilégiés pauvres du Val de Saire, fer de lance de la première phase de la révolte (effectifs en fonction du revenu annuel compris entre 0 et 800 livres).
Source : État et mémoire des noms surnoms et qualités des gentilshommes et ecclésiastiques de la sergenterie du Val de Saire et de cinq paroisses de la sergenterie de Valognes, soumis à l'amende pour avoir pris part à la rébellion. 19 J 6. (document photocopié provenant du vrac de la sous-série 4 C des A. D. Calvados).

[594] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, « entre [Chris]tofle de Tallevende Sieur du Bosc et du Buat vibailly de Costentin demandeur en requeste du cinq[uiem]e jour de fevrier 1593 tendant a fin destre receu inscripvant alencontre dun pretendu re[gist]re ou journal dont mention est faicte en lad[ite] requeste requerant lexecu[ti]on de larrest de la court du 29e jour doctobre aud[it] an dune part, et Adrien de la Roque Sr du Neufbourg pour luy et Loyse Radulph dam[oise]lle sa femme defendeur dau[tr]e [part] », parlement de Normandie, 28 février 1597, 1 B 727. « Veu par la court larrest dicelle du 30e octo[bre] [1593] par lequel a este ordonné pour le regard de la representation du reg[ist]re du 16e octobre mil cinq cens [et] ung quelle verra lextraict qui en a este produit par devers icelle, ensemble les moiens de faulx dudit de Tallevende pour estre ordonné ce quil appartiendra et au surplus que dans quinzaine ledit de la Roque representera les deux adveux dont est question [...] coppie dadveu de la seigneurie de Condé p[rese]nté le 4e de decembre 1487 faisant mention du fief du Buat, situe en la paroisse d'Athys, au[tr]e coppie dadveu de ladite seigneurie de Condé du premier jour de may 1388 faisant mention dune vavassorie situee en la parroisse dathys plusieurs coppies de ples et gageplege de la Sieurie du Buat tenuz par Me Alain de Monthay senechal dicelle des annees 1507 à 1508. »

[595] A. D. Manche, amortissement de rente dotale, Marin Boullon filz Germain et Roberde Salley, sa femme de la paroisse de Benoistville, en faveur de Thomas Bessin fils Thomas, de la paroisse de Sotheville, 14 mars 1592, écritoire des Pieux, 5 E 7628.

TROISIÈME PARTIE

Qui a peur de Robert Aux Épaules ?

Les composantes de la sédition

> « *Quel mal pourrait-il vous faire si vous n'étiez les receleurs du larron qui vous pille, les complices du meurtrier qui vous tue, et les traîtres de vous-mêmes ? Vous semez vos champs pour qu'il les dévaste, vous meublez et remplissez vos maisons pour fournir ses pilleries, vous élevez vos filles afin qu'il puisse assouvir sa luxure, vous nourrissez vos enfants pour qu'il en fasse des soldats dans le meilleur des cas, pour qu'il les mène à la guerre, à la boucherie, qu'il les rende serviteurs de ses convoitises et exécuteurs de ses basses vengeances.* »
>
> (La Boétie, *Discours de la servitude volontaire*, 1576)

Avant d'en finir avec cette rébellion, il importe maintenant de s'arrêter un instant sur ceux qui la constituent, pour se rendre compte à quel point les leurres sont nombreux. Pourquoi examiner celle-ci à mi-chemin ? Parce que c'est le moment où les prises de position ont le plus de sens, celui où les palinodies ne sont pas encore de rigueur. À cette date, les rebelles ne se fondent pas encore dans le banditisme présenté à l'instant. Il faudra distinguer parmi ces rebelles, les meneurs, les principaux soutiens et les différentes factions qui se partagent le pays. Le plan suivi est celui imposé par les sources, la prudence étant de mise.

Chapitre 7

La tête de la révolte ne se réduit pas à quelques seigneurs pillards

Les informations fournies par les officiers de l'Élection de Valognes aux premières heures de l'occupation livrent un profil assez pathétique des ligueurs du Val de Saire. Il faut tenir compte de la relativité des fortunes à l'intérieur de la Basse-Normandie d'une part et entre les deux Normandie. Le président Lejumel, pour évoquer devant ses collègues de Rouen, un gentihomme du Bessin nommé Picot de La Verge, avait eu cette formule qu'il « estoit riche comme on tient là-bas de 4000 livres de rente et de 15 000 livres de meubles »[1], tournure qui signifiait qu'en Basse-Normandie, tout du moins, sa fortune paraissait respectable. C'est peu dire alors qu'aux yeux des magistrats, les niveaux de revenu des privilégiés rebelles du Val de Saire étaient en dessous du perceptible.

Ce n'est pas que les autorités aient prêté peu d'attention aux premiers événements : les *registres secrets* du parlement de Normandie exilé à Caen indiquent, au contraire, que les principaux responsables sont connus, et ce, depuis le début des désordres : un arrêt du parlement du mois de juillet 1589 incrimine « le Sieur du Tourp du Val de Sayre et les surnommez Lefeuvre dictz La Grimonniere, La Borderie, La Heronniere, Le Tourp et Beaulieu freres » au sujet des émeutes et rébellions dans le Val de Saire[2]. Certains détails judiciaires montrent qu'enquête avait été menée sur leurs agissements, en temps et en heure, et que certains d'entre eux se distinguaient :

> « Sur le rapport faict [par] Monsieur Restault des [pro]ces v[er]baulx et inquisi[ti]ons faictes [par] les lieuten[ant] g[ene]ral au bailliage de Costentin et bailly de S[ain]t Sauveur Lendelin et Vico[m]te de Vallongnes a este décrété [con]tre] les surnommez Lefevre dictz La Borderie, La Grymonniere et La Heronniere selon le dictum de larrest »[3]

[1] A. D. Seine-Maritime, *registres secrets* du parlement de Normandie, 14 novembre 1575 (f°2, v°), 1 B 96.

[2] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 3 juillet 1589, 1 B 5719.

[3] A. D. Seine-Maritime, *registres secrets* du Parlement de Normandie séant à Caen, juin 1589-novembre 1591,

Si un doute subsistait sur les responsabilités particulières des uns et des autres dans le mouvement, une requête du procureur général qualifie « la [per]sonne dun surnomme Le Fevre dit La Heronnyere, lun des chefs des ligueurs et rebelles du Costentin »[4] et parmi les griefs qui lui sont imputés, peuvent être mentionnées la participation à la prise du Château de Saint-Sauveur-le-Vicomte[5] et – au vu de l'intérêt particulier que la justice royale lui porte – des responsabilités dans l'assassinat de Guillaume Lambert. Il n'est pas exclu, en définitive, que le meurtre de celui-ci ait été accompli, en représailles de celui de François Lefebvre de Sortosville.

Une main parisienne dans un gant valognais

Les sources judiciaires le confirment : la direction de la révolte dans cette partie du Cotentin a un pied à Valognes et un autre dans le Val de Saire. Ce sont d'abord les Lefebvre, au premier rang desquels apparaissent Guillaume Lefebvre de La Heronnière, Jacques Lefebvre de La Grimonnière et Sanson Lefebvre de La Borderie. Rôle passé sous silence jusqu'ici. Ils sont les rejetons d'une famille nombreuse – neuf enfants – dont plusieurs membres s'étaient illustrés à la génération précédente, lors de la guerre contre les protestants. La phratrie en avait payé le prix fort puisque la moitié d'entre les frères avait péri.

La tête pensante de la révolte contre l'impôt est fiscale

La Borderie, c'est, à cette date, un certain Nicolas Lefebvre, receveur ancien des tailles à Valognes. Il n'aura pas échappé qu'il constitue un homonyme parfait avec l'auteur du libelle évoqué au début de cet ouvrage. Plusieurs éléments plaident en ce sens, d'abord l'absence du personnage pendant le plus clair des événements étudiés et son incapacité à en fournir une explication vraisemblable, ensuite sa destitution comme officier, sanction qui frappe celui qui n'a pas fait sa soumission au roi[6], enfin et surtout, le règlement de ses dettes parisiennes envers un représentant du Chapitre de Saint-Germain-l'Auxerrois, devant le notaire de Valognes. Quelques questions mériteraient en effet d'être posées sur les origines véritables du mouvement. L'exercice de receveur des tailles n'est pas associé à la haine obligée des protestants. L'interrogation est d'autant plus fondée que le catholicisme de cette famille est très au dessus de la moyenne. Il faudra revenir sur ce point particulier. Si, d'aventure, Nicolas Lefebvre-La Borderie a fait parler de lui au sujet du protestantisme valognais, c'est en raison d'un procès engagé par lui et son frère Sanson, à l'encontre d'un dénommé Adrien Pottier. L'un des enjeux de ce litige est le culte réformé dans une maison que Nicolas avait acquis au nom de son épouse, Louise Jouan par contrat passé devant les notaires de Paris, le 8 janvier 1588. Sanson Lefebvre-Beaulieu paraît balayer d'avance toute objection à ce sujet, puisque, selon ses dires, la ville avait assez souffert « à cause » des protestants[7]. Un discours victimiste classique, faisant une référence très partiale aux événements de 1562 et 1574. Nicolas Lefebvre ne reconnaîtra jamais qu'il travaille depuis

(f°5,v°), 1 B 99.

[4] A. D. Seine-Maritime, *registres secrets* du Parlement de Normandie séant à Caen, 5 février 1590 (f°89), 1 B 99.

[5] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 4 juillet 1590, 1 B 5707.

[6] Tables des mémoriaux de la Chambre des comptes de Normandie, registre N°11, année 1594 (f°90), in *Mémoires de la société des Antiquaires de Normandie*, t. 18, 1851, p. 28.

[7] A. D. Manche, Affaire du Fief du Quesnoy, 31 octobre 1612, vol. 37, pp. 199 et 219, Fonds Lecacheux, 136 J. (n. c.).

lors à l'asphyxie de la famille Pottier dont il est parent par alliance, en pratiquant de longue main le rachat des dettes de Robert Pottier, Sieur du Quesnoy, fils de Jehan dit Merville, jadis receveur du ban et de l'arrière-ban[8], à coups de subrogations auprès de ses créanciers et ce, à hauteur de plus d'un millier de livres tournois[9].

Essayons un instant de croiser ce que nous savons des Lefebvre de Valognes et ce que dit le libelle de Nicolas Lefebvre. Et si les Lefebvre ne poursuivaient pas qu'une simple *vendetta* familiale contre le huguenot ? Et si les sarcasmes du pamphlétaire au sujet de la mise en coupe réglée de la population locale par le fisc n'étaient pas qu'un effet de manche ? Un serviteur de l'impôt, un *publicain*, peut-il éprouver des états d'âme au point d'encourager les contribuables à se soulever contre la taille ? Position qui n'est certes pas invraisemblable mais, dans le cas présent, il est permis d'en douter. Ce n'est d'ailleurs pas aux taillables que Nicolas Lefebvre s'adresse.

Un exemple existe, non loin de là, à Coutances, où Gilles Rondel, lieutenant de l'Élection de Coutances, qui, pour être ligueur « notoirement partisan du Sieur de Vicques », n'en a pas moins levé la taille, mais pour le compte de la rébellion, à hauteur de 4 à 5000 écus[10], avant d'être fait prisonnier de guerre et mis à rançon pour 2000 écus en avril 1590[11].

Ce sont ces mêmes ligueurs qui mettent à sac le domicile de M^e^ Jean Jobart, élu en l'Élection de Valognes, mais fidèle à la Couronne, au mois de juillet de la même année[12]. Preuve qu'à l'intérieur de la fonction fiscale, les oppositions sont presque aussi vives qu'au sein de la noblesse.

Certes, ce sont les frères Sanson et Jean Lefebvre qui, à la faveur des absences répétées de Nicolas, remplissent les charges de receveurs alternatif et triennal, après avoir juré fidélité au roi autant qu'il est possible de le faire. Voila un moyen commode de conserver la charge à l'intérieur du clan dont les proches parents tiennent aussi l'Élection de Valognes. Mais il va de soi que l'incapacité des Lefebvre à faire rentrer les impôts et régler les gages des officiers est perçue comme suspecte. Malgré tout, si l'identité commune entre le pamphlétaire et le receveur est possible, il n'est pas démontré que celui-ci soit le personnage que la justice de Caen recherchait. Et ceci pour deux raisons. La première, c'est que Nicolas Lefebvre n'a pas ou n'a plus le profil d'un capitaine. Homme de comptes, certes, homme de plume peut-être, mais homme de guerre, ce n'est pas prouvé à cette époque. Le seul élément qui pourrait aller dans ce sens est sa mention parmi les défenseurs de Valognes, 15 ans plus tôt, fait d'armes qui date un peu. La seconde objection vient de l'onomastique locale qui, à cette époque, est fille de la malice[13] : La Borderie et Le Vieux [Fief] sont des titres de sieurie partagés par plusieurs cousins Lefebvre, sans le moindre embarras. Ils font référence à une possession commune de la famille, un moulin dit de la

---

[8] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, 18 septembre 1567 (f°77), 3 B 221.

[9] A. D. Manche, subrogation de la rente annuelle de 107 livres souscrite par noble homme Robert Potier, Sieur du Quesney, auprès de honorable homme Guillaume Alexandre par noble homme Nicolas Lefebvre, Sieur du Vieil, 12 novembre 1574, 5 E 14541, notariat de Valognes.

[10] Lettre du receveur Phelipe en date du 1^er^ février 1590, in Lucien ROMIER, *Lettres et chevauchées du bureau des finances de Caen*, Rouen, Libr. Lestringant, Paris, Libr. Picard, 1910, p. 5.

[11] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie séant à Caen, concernant le paiement de 2000 écus, montant de la rançon exigée du dénommé Gilles Rondel, lieutenant de l'Élection de Coutances, « étant notoirement du party du Sieur de Viques », 9 avril 1590, 1 B 5707.

[12] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen ouvrant information sur le pillage de la maison Jobart, 19 juillet 1590, 1 B 5708.

[13] Yves NÉDÉLEC : « Le système anthroponymique chez Gilles de Gouberville », in *Revue du département de la Manche,* N°spécial (Rencontre de Cerisy), fasc. 109-111*,* t. 28, Saint-Lô, 1986, pp. 61-105.

Borderie, relevant du Domaine de Valognes[14]. Ce titre est donc aussi porté par son frère, Sanson Lefebvre dit Beaulieu, receveur triennal des tailles. Ce titre est aussi celui d'un certain François Lefebvre, Sieur du Vieil Fief de Saint Pierre Église, puis Sieur de Sortosville, époux de Jehanne Lesauvage[15] et cousin de Nicolas. Un militaire éprouvé pour s'être, lui aussi, fait remarquer dans la défense victorieuse de Valognes assiégée par le comte de Montgommery en 1574[16]. La noblesse de la vicomté l'avait élu député aux côtés du gouverneur de la ville, afin de la représenter aux États de Blois, aux premières alarmes de l'été 1588[17]. C'est aussi lui qui conduit la malencontreuse expédition des canons du Val de Saire contre les Ponts d'Ouve[18]. L'irruption de ce nouveau personnage n'enlève rien à l'interprétation proposée ci-dessus, elle ne fait que l'accentuer.

Une clientèle parisienne du duc de Mayenne

Comme son cousin, François Lefebvre est un officier de l'Élection de Valognes, juridiction qu'il a présidé un temps[19]. Comme lui, il a traîné ses éperons à Paris, en bonne compagnie. C'est en effet à la lumière d'un contrat de mariage passé devant les notaires du Châtelet entre les enfants d'un bourgeois maréchal-ferrant de la *Rue des Menestriers* et du maître panetier de la Maison du duc de Mayenne, un dénommé Hallot originaire d'Yvetot[20], qu'on découvre, parmi les témoins et amis des futurs époux, « Noel Grevillon homme d'armes de la compaignie de Mons[ieu]r de Victry, beau frere a cause de Marie Daniel sa femme, Jehanne Leblanc, femme de Hugues Danel sergent au chastelet de Paris, Michel Fontaine aussi maistre marechal a Paris cousin a cause de Claude Guerault sa femme, Robert Lefebvre escuier S[ieu]r de Lafevrerie, gentil[homme] des armées de Monseigneur le duc de Mayenne, François Lefebvre, Sieur de la Borderye, M[essi]re Guillaume Lesaché pbre vicaire habitué en leglise de Saint-Josse et de Cosme Lannet marchant [et] bourgeois. »[21].

Pour compléter les présentations, il faut préciser que le vicaire mentionné est l'ex-curé et futur doyen de Valognes[22], que Monsieur de Victry est un des compagnons du duc de Guise, et que la scène se joue à Saint-Josse, un démembrement de paroisse parisienne, celle de Saint-Laurent, qui abrita, en son temps, ce qu'on a appelé le *Conseil de la Ligue*.

C'est à croire que Paris est le lieu de rendez-vous des Valognais en rupture de ban. Voila donc l'*allumette* de la rébellion. Et c'est là que les rebelles s'agrègent aux Guisards dont ils constituent la suite militaire, sous les ordres de Mayenne. La source documentaire se place

---

[14] A. D. Manche, Journal du Domaine de Valognes pour l'année 1611, A 3863. (inventaires sommaires)

[15] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 13 février 1585, 1 B 3199.

[16] Son nom est mentionné dans un certificat délivré le 3 juillet 1574 en faveur de Guillaume d'Anneville, seigneur de Chiffrevast, cité par Remy VILLAND et Yves NÉDÉLEC, *Les d'Anneville, XII^e s. – 1841, seigneurs d'Anneville-en-Saire, Montaigu-La-Brisette, Chiffrevast, Le Vast etc.*, publications multigraphiées de la Société d'archéologie et d'histoire de la Manche, fasc. 54, Saint-Lô, 1984, p. 37.

[17] P. BLAIZOT, « États Généraux de Blois (1588), procès-verbal de l'assemblée des députés de la vicomté de Valognes (19 juillet 1588) », in *Mémoires de la Société nationale académique de Cherbourg*, (Vol. 19) 1912, p. 147.

[18] Jean-Jacques DESROCHES (Abbé), *Annales civiles, militaires et généalogiques du Pays d'Avranches ou de la toute Basse Normandie*, Caen, Hardel impr. libr., 1856, p. 380.

[19] A. D. Manche, procuration par Thomas Lefebvre, Sieur de la Grymonnière, 25 février 1584, notariat de Valognes, 5 E 14550.

[20] Yvetot-Bocage, canton de Valognes. Cette famille Hallot a fourni un vicaire à la paroisse. Cf Archives diocésaines de Coutances, registres des collations, VI, 28 avril 1573, 3^e série, ADC III (N°22).

[21] A. D. Manche, reconaissance de traité de mariage, 9 février 1593, notariat de Valognes 5 E 14556. La date de dépôt n'est bien sûr pas la date du contrat. La présence de François Lefebvre autorise à la situer au début du conflit.

[22] A. D. Manche, notes du Chanoine Lecacheux, vol. 20, p. 42, 136 J (n.c.).

dans le registre convivial : les agapes étaient prometteuses, tant la table du duc de Mayenne était renommée.

Qu'un obscur Valognais ait obtenu cet insigne honneur d'en être le maître panetier est le reflet d'une certaine renommée gastronomique de la ville, notoriété dont le théâtre s'est fait jadis l'écho : « Vive Valognes pour le rôti ! »[23]. Tout cela paraît cohérent, à un détail près : ce François Lefebvre a toujours été compté par l'histoire locale, comme fidèle au roi[24]. C'est pourtant à lui qu'échoit la charge de lieutenant de l'amirauté de Barfleur, pour le compte de la Ligue[25] et c'est sous cette même fonction qu'il est mentionné, au titre de chef de l'expédition des Ponts d'Ouve. Tâches qu'il assumait depuis trois ans déjà, au service du roi[26]. S'il est bien mort au mois d'avril 1589, comme le prétend la tradition, il n'est pas certain qu'il ait été tué sur le champ de bataille.

À Avranches, il se dit que le Sieur de Sainte Marie et le Sieur de Canisy l'auraient occis au combat[27] : tel n'est pas l'avis de la famille Lefebvre qui porte plainte devant le parlement pour meurtre[28]. La veuve prend en main la gestion des intérêts familiaux et cherche une caution financière dès la mi-juillet 1589[29]. Les proches de la victime avaient convenu d'employer une partie des fonds destinés à la tutelle de sa sœur Tassine, pour financer le procès de ce qu'ils appellent un assassinat. Nicolas Lefebvre, en tant que parent de la victime, avait déposé plainte devant le bailliage, mais la parenté entre le plaignant et le lieutenant du bailliage avait coupé court à toute suite judiciaire. C'est du moins la raison officielle de l'absence de suites. De tout cela il découle, qu'à partir du printemps 1589, c'est-à-dire après la mort de François, le patronyme Lefebvre de la Borderie désigne plus souvent Sanson Lefebvre dit Beaulieu que Nicolas Lefebvre, jusqu'à son retour définitif au pays.

La basoche locale, une courroie de transmission

Ce qui importe maintenant, ce sont les individus qui constituèrent les relais entre les chefs et les populations locales. Ainsi en est-il de ce Bastard, lieutenant fanatique et animateur de l'assemblée d'avril 1589 : les lecteurs du *Journal* de Gilles de Gouberville ne seront guère surpris de retrouver Guillaume Bastard, Sieur des Escures, auquel le seigneur du Mesnil-au-Val avait été confronté, au sujet de sa foi véritable[30]. Fanatique il est, mais sans jouer ces fiers-à-bras qui rêvent de bouter le protestant : c'est lui qui, lors du conflit précédent, avait pris la tête d'une délégation valognaise, aux côtés du Sieur de Lestre, partie

---

[23] *Turcaret*, acte V, scène 7.

[24] Jean CANU (Abbé), « les Guerres de religion et le protestantisme dans la Manche », in *Revue du département de la Manche,* fasc. 56, Saint-Lô, octobre 1972, p. 290.

[25] A. D. Manche, notes de l'abbé Hulmel, Barfleur, Amirauté (f°12), 140 J 95.

[26] A. D. Calvados, enregistrement des lettres patentes du 8 mai 1586, «M[e] François Lefebvre pourveu a lestat et office de lieutenant de ladmiraute de Barfleur pour la coste du Val de Sere que naguere souloit tenir Gilles Lefort vaccant par son decez », délibérations des trésoriers généraux des finances, bureau des finances de Caen, 28 juin 1586 (f°50), 4 C 2.

[27] Jean-Jacques DESROCHES (Abbé), *Annales civiles, militaires et généalogiques du Pays d'Avranches ou de la toute Basse Normandie*, Caen, Hardel impr. libr., 1856, p. 380.

[28] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, « entre Robert Muldrac S[ieu]r de Vymarie ayans espouzé Tassine Lefebvre lune de des filles de deffunct Pierre Lefebvre sœurs et heritieres de defunct Francoys Lefebvre appelant de M[e] Jehan Le Verrier lieutenant g[ene]ral commis au baill[iage] de Costentin po[ur] la vicomte de Valongnes », parlement de Normandie séant à Caen, 19 juillet 1591, 1 B 5724.

[29] A. D. Manche, caution et plège faite à Damoiselle Jeanne Le Sauvage, veuve de noble homme François Lefebvre Sieur du Vieul, par un particulier de Sideville, notariat de Valognes, 13 juillet 1589, 5 E 14554.

[30] *Journal du Sire de Gouberville*, 1[er] octobre 1562, t. III, Bricqueboscq, réed. Des Champs, 1993, p. 825.

marchander les faveurs des chefs huguenots réunis à Octeville, à hauteur de 2000 livres[31]. En vain. C'est encore lui qui, la rage au cœur, présida à l'inventaire affligé des destructions commises dans sa ville par les huguenots. Lui, plus que tout autre, pouvait redouter le retour de « ceux de la prétendue religion réformée », en raison de son rôle sanguinaire dans le carnage de civils valognais protestants[32]. Ce pour quoi il n'avait pas été poursuivi. Par ses fonctions, il avait à la fois l'oreille des magistrats locaux et la main des sergents dont il a géré le recrutement et la reception depuis près de 20 ans[33]. Fanatique peut-être, mais il n'est pas incapable : c'est son nom et celui de Nicolas Bazan que l'on recommande aux magistrats de Rouen quand la justice de Carentan ne parvient pas à mettre fin aux agissements du meurtrier Jehan Fauvel, originaire de Saint-Sauveur-le-Vicomte[34].

Âgé de près de 67 ans en ce printemps 1589[35], Bastard qui a déjà résigné sa charge à l'issue des derniers troubles[36], joue donc le rôle de boute-feu au milieu de la foule, même s'il ne survit pas aux événements. Sa succession, comme celle de l'autre rebelle, Yves Lefebvre dit Le Tourp, fut examinée de près par le parlement fidèle[37]. Il s'était, en effet, partagé avec ses complices, le butin de la bibliothèque du loyaliste Messire Pierre Le Jumel, Sieur de Lisors, président du parlement réfugié à Caen, dont « grand nombre descriptz [et] observa[ti]ons rares, libvres de divers autheurs [et] professions instruments mathematiques et autres choses exquises quil avoit en sa maison de la ville de Rouen »[38] pillée par la Ligue de Rouen. Les livres, c'est singulier, avaient fait le voyage de Rouen à Valognes. Nicolle Dumoustier, l'épouse d'Yves Lefebvre expliquera, sans rire, que les ouvrages et quelques meubles avaient été « par cy devant acheptez [par] le S[ieu]r du Tourp son mary comme estant publicquement exposez en vendue en la ville de Rouen »[39]. Les noms des complices de ce trafic éclaircissent quelque peu les liens de personne à personne entre les extrémités ligueuses de la Haute et Basse Normandie : « ung surnommé Laforge de Rouen, M^e^ Jacques [et] Baptiste Le Chandeleur freres cy devant conseiller en lad[ite] court et led[it] Jacques [com]miss[ai]re aux req[ue]tes du palais dicelle, les surnommez de Guillotz pere [et] filz, led[it] filz cy devant not[air]e [et] secret[ai]re du roy, Robert Gosselin, Sieur de

---

[31] Léopold DELISLE, « Les deux sièges de Valognes en 1562 et 1574 », in *Annuaire du département de la Manche*, 62^e^ année, Saint-Lô, 1890, p. 41.

[32] Théodore de BEZE, *Histoire ecclésiastique des églises réformées au Royaume de France*, t. II, Lille, impr. Leleux, 1841, p. 442.

[33] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 6 mai 1596, 1 B 3226. Mention de la réception du sergent Dary Lefoulon pour la portion de Turqueteville par le lieutenant Guillaume Lebastard, 5 mars 1578.

[34] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, requête jointe de Jehan Marion fils Jehan, mesguichier de Carentan, âgé de 80 ans, au sujet du meurtre de son frère Gervais « environ la fin du mois de juillet 1574 quelque temps aprez la rendition de la ville de Carentan en les troubles et guerres cyvilles passez », 17 mars 1580, 1 B 3187.

[35] A. D. Manche, information au sujet du sac du manoir de Lestre, 3 juillet 1578 (grosse), archives paroissiales de Lestre, 300 J 425/1.

[36] A. D. Seine-Maritime, réception de M^e^ Jehan Simon sous conditions de survivance et d'achèvement de ses études, à l'office de lieutenant du bailliage de Valognes, *registres secrets* du parlement de Normandie, 6 août 1573 (f°140, v°), 1 B 95.

[37] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, requête du Président de Lisors au sujet des condamnés Lefebvre dit Le Tourp, Bastard et Dumoustier dit Laillerye détenteur de l'office par survivance et tuteur des mineurs de la succession Bastard, 23 janvier et 16 mars 1591, 1 B 5710.

[38] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, requête du Sieur de Lisors, 9 juillet 1590, 1 B 5721.

[39] A. D. Manche, procuration de Nicolle Dumoustier en faveur de Thomas Picquenot, 10 août 1591, notariat de Valognes, 5 E 14555.

Baudrouart »[40]. Bref, presque tous des personnages de second plan, exceptés les frères Lechandelier – et non pas Lechandeleur – Sieurs de Chantelou et d'Espinay, l'un d'eux ayant siégé au parlement ligueur[41]. Un rebelle qui cherche à s'instruire, ce n'est pas un rebelle ordinaire. Nul ne saura ce qui traversa l'esprit de ce chef rebelle mais cette forme de recel dénote pour le moins un officier de bailliage, en mal de représentation sociale, qui veut se montrer aussi cultivé que les magistrats de parlement, ses supérieurs, en se parant de leurs dépouilles, pour avoir fréquentés ceux-ci avant guerre[42].

Du reste, le gros de la succession Bastard est composé de nombreuses parcelles et jardins à pommiers dispersés dans les environs de Valognes ainsi qu'un moulin à eau, sis près des *Cordeliers*[43]. Le titre de sieurie de Bastard provenait de la propriété d'un tènement appelé *Hautes et Basses Escures*, qu'il possédait à Huberville[44], même s'il demeurait le plus souvent à Valognes, dans sa maison de la *Rue Aubert*. Rien dans ses propriétés léguées à ses héritiers, ni dans ses actes notariés, ne révèle la moindre gêne matérielle. Il s'était constitué, dès 1549, concessionnaire de la Forêt de Brix, dans la Garde du Roule et de Sauxmarest et près du Bois de Monduroc à Martinvast[45], mais il s'était dépêché de céder ses parts à Jacques de Tourlaville, écuyer et à un certain Guillaume Legrainchier, bourgeois de Valognes[46].

La précédente guerre n'était pas terminée qu'il investissait déjà dans la reconstruction, en commandant à Rouen, quatre meules de « moulin à bled faisant farine » acheminées par un dénommé Leclerc, maître de navire à Fermanville[47]. C'est lui aussi qui, co-propriétaire du Grand Moulin de Valognes, avait contribué à la sévère inondation de la ville pendant l'hiver 1582[48]. À la mi-septembre 1590, il achetait encore du terrain, démarche qui, là aussi, est éloignée d'une conduite eschatologique.

Ayant épousé Éléonore André[49], il était apparenté à son complice, l'avocat Pierre André, aussi bourgeois de Valognes. Celui-ci était propriétaire de plus d'une douzaine de vergées de pommiers « clos à mur », en la bourgeoisie de la ville, le long d'une « cache » qui conduit à Alleaume[50].

---

[40] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, requête en indemnisation du Sieur de Lisors, aux dépends des héritiers de Guillaume Bastard, Yves Lefebvre dit le Tourp et Arthur Dumoustier, 29 mars 1591, 1 B 5724.

[41] Henri de FRONDEVILLE, *Les conseillers du parlement de Normandie au XVI^e siècle*, (1499-1594) vol. 1, Société de l'Histoire de Normandie, Rouen, A. Lestringant, Paris, A. Picard, 1960, pp. 418-419.

[42] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, le plaignant faisant appel du refus d'appliquer une sentence de la part des magistrats locaux, dont « M^e Guillaume battard lieutenant [par]ticullier aud[it] lieu de parce quil est en comparence personnel en ceste cour lequel luy faict refus dentreprendre lexecu[ti]on dud[it] arrest disant quil fera encor long seiour en ceste ville », parlement de Normandie, 6 février 1584, 3 B 232.

[43] A. D. Manche, lots et tiers-partage de la succession de Guillaume Bastard, lieutenant du bailliage de Valognes, 17 novembre 1590, notariat de Valognes, 5 E 14555.

[44] Huberville, canton de Valognes.

[45] Martinvast, canton de Cherbourg-Octeville.

[46] Archives diocésaines de Coutances, procès-verbal des outrepasses sous le Domaine de Valognes suivi d'un censier extrait du Journal dudit Domaine, (1582-1587), dossier « Rentes et fieffes », Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 300.

[47] A. D. Manche, livraison des meules du S^r des Escures, notariat de Valognes, 11 avril 1573, 5 E 14541.

[48] Bibliothèque Municipale de Valognes, extraits du tabellionage de Valognes, 20 décembre 1582, copie du manuscrit 46 de Mangon du Houguet, 97 (v°), fonds de la Société d'Archéologie et d'Histoire de la Manche – section de Valognes. Communiqué par Alexis Douchin.

[49] A. D. Manche, lots et tiers-partage de la succession de Guillaume Bastard, lieutenant du bailliage de Valognes, 17 novembre 1590, notariat de Valognes, 5 E 14555.

[50] A. D. Manche vente faite d'une pièce de terre sise à Valognes, à Pierre Yon par M^e Pierre André pour un

Robert Lefebvre de La Febvrerie a prétendu, devant le parlement de Normandie séant à Caen, que Guillaume Bastard nourrissait une grande amitié pour le Sieur de Halley, l'un des magistrats de cette cour et que ce sentiment était doublé d'une parenté par alliance avec François Jallot, époux d'Ysabeau Bastard. Interpellé à ce sujet, Halley a néanmoins nié devant les juges, et le lien familial et l'affection[51]. Le notariat de Valognes montre qu'en réalité, c'est un Lefebvre qui est en affaires de longue date avec celui-ci, au point de se charger de percevoir les rentes qui lui sont dûes à Valognes[52].

Le bras droit de Bastard, le dénommé Me Jean Jobart, était un avocat valognais qui cumulait cette charge avec celle de greffier du bailliage dont il était adjudicataire[53]. Ses trois garçons, à savoir Jean, Jean et Guillaume sont assez connus dans la ville, pour se permettre, en pleine prédication de carême, de rosser un sergent de paroissien sur le parvis de l'église[54], et le conduire avec force coups de pieds à la prison la plus proche, sans que personne – pas même le geôlier – ne s'interposât[55]. Guillaume, il est vrai, a été élu, la même année, représentant pour la vicomté de Valognes, aux États de Normandie qui se sont tenus à Rouen[56]. Le rang subalterne de Jehan Jobart, sa double fonction de juriste habitué à la prise de parole et de scribe chargé de recenser les partisans de la révolte, sont autant d'indices pour la suite de l'enquête : c'est la *basoche* qui tient ici les commandes, aux côtés des gens des aides.

Toute la *basoche* locale ? Certes non, puisque Me Guillaume Hubert, avocat, a vu « ses biens meubles fruictz et deniers pillez et ravagez et en partie bruslez tant en sa maison scituee aud[it] bourg de Valongnes que en sa maison et ferme de Quetehou [par] les ligueurs et rebelles. »[57]

Les liens familiaux et professionnels feront le reste. Guillaume Jobart, par exemple, en dépit de ses fredaines, est devenu orfèvre à Valognes[58].

A la fin du mois d'octobre 1589, le lieutenant Bastard convoque chez lui le tabellion de Valognes, afin de régler une banale vente foncière, l'acte est dressé en présence de Guillaume Rislon, Sieur du Sicquet, bourgeois de Valognes, père de famille[59], substitut du procureur des Eaux et Forêts pour le bailliage. Le personnage, occupant ses fonctions

---

montant de 250 livres, 26 octobre 1573, notariat de Valognes, 5 E 14541.

[51] A. D. Seine-Maritime, requête en récusation rapportée par Me Martel, délibérations du 22 mars 1597, *registres secrets* du parlement de Normandie, 1 B 111.

[52] A. D. Manche, plège et caution de noble homme Nicolas Lefebvre, Sieur du Vieil, en faveur de Martin du Hally, Sieur de La Chapelle, conseiller du roi en son parlement de Rouen, 26 octobre 1573, notariat de Valognes, 5 E 14541.

[53] Ce Jean Jobart est le parent du président de l'Élection de Valognes, Jean Jobart, écuyer, Sieur du Brisoy, resté fidèle à la Couronne. Cf. A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 19 juillet 1590, 1 B 5708. Cf. A. D. Manche, contrat de délaissance d'un contrat de rente par Jacques Poirier, Sieur du Theil, en faveur de Me Jean Jobart, 5 mars 1589, notariat de Valognes, 5 E 14554.

[54] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête de Jean Lepoittevin, Sieur du Moustier, demandeur à l'encontre de Guillaume Mahaut, « cy devant sergent », parlement de Normandie à Rouen, 18 août 1594, 1 B 709.

[55] A. D. Seine-Maritime, ordonnance de *soit informé* rédigée sur la supplique de Guillaume Mahault plaignant, Chambre de la Tournelle du parlement de Normandie, 5 juillet 1585, 1 B 3200.

56 Charles ROBILLARD de BEAUREPAIRE, *Cahiers des États de Normandie sous le règne d'Henri III*, t. 2, Rouen, C. Métérie, 1887-1888, p. 304.

[57] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 2 juillet 1591, 1 B 5724.

[58] A. D. Manche, cession de rente entre André Lepetit, demeurant à Valognes et Guillaume Jobart, bourgeois de Valognes, 24 novembre 1591, enregistrée au mois de mars 1593, notariat de Valognes, 5 E 14556.

[59] A. D. Manche, baptême de Jeanne Rislon, 9 juin 1584, paroisse de Valognes, 5 Mi 1400.

depuis peu[60], faisait partie des proches de la famille Bastard[61], ses parents étant domiciliés aussi *Rue Aubert*[62]. Il osa se prétendre magistrat du parlement de Rouen séditieux[63] : ce ne sera pas le premier officier à se faire passer pour ce qu'il n'est pas [64] mais cette outrecuidance est en réalité un pied-de-nez en mémoire du royaliste Estienne de Verdun, Valognais qui occupait ces fonctions à Rouen et qui avait été tué par les ligueurs de Montebourg. Rislon est l'un des plus jeunes rebelles de la basoche locale – 27 ans présumés en 1589 – et ne se rallie à la cause royale, qu'assez tard, au printemps 1593.

Un quatrième personnage est impliqué, mais rien de précis ne peut lui être imputé[65] : Arthur Dumoustier, Sieur de Laillerye et parfois de Saint-Michel, avec lequel le lieutenant Bastard est parent par alliance, n'est mentionné qu'une fois dans les listes noires, aux côtés du capitaine La Heronnière et d'un certain Gilles Hervieu, Sieur de Vaudebert, à l'occasion du sac de la maison de Robert de Soulebien, Sieur de Cantelou, dans la vicomté de Saint-Lô[66]. Si Vaudebert est innocenté dans les jours suivants, un arrêt du parlement est rendu contre Arthur Dumoustier, Yves Lefebvre dit Le Tourp et Guillaume Bastard, exigeant leur arrestation et leur conduite aux prisons de Caen[67].

Le Tourp, indomptable seigneur du Val de Saire

Le décès de Bastard, le ralliement négocié de Jobart, le meurtre de Lefebvre de Sortosville, la capture de Lefebvre de la Grimonnière, la fuite de Lefebvre dit la Heronnière et la disparition dans la nature de Lefebvre La Borderie sont les raisons logiques de l'ascension, par soustraction, du fameux Le Tourp à partir du second semestre 1590. Dans cette partie du Cotentin, le devant de la scène est, en effet, de plus en plus accaparé par les chevauchées sanglantes de François de La Cour, Sieur du Tourp, petit noble d'Anneville-en-Saire[68], qui tient tête, deux années durant, à la force publique, multipliant les coups de main dans le nord-est de la Presqu'île et résistant avec insolence aux coups de boutoir de

[60] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 9 juin 1595, 1 B 713. Mention des lettres de provision « octroyees audit Rislon dud[it] estat vaccant par la resignation de M^e^ Nicolas Jehanne et suyvant la nomination du duc de Joyeuse a Paris le 8^e^ octobre 1587 ».

[61] Guillaume Rislon est parrain aux côtés de la veuve de Guillaume Bastard, lors du baptême de Thomas Piquenot célébré par M^e^ Guillaume Lesaché, curé de la paroisse, doyen et avocat en cour ecclésiastique, le 22 novembre 1598, en l'église de Valognes.

[62] A. D. Manche, « Jehan Rislon fils Jehan de la Rue Aubert », témoin au pied de l'acte Desquilbec-Brisset, 18 septembre 1574, notariat de Valognes, 5 E 14541.

[63] A. D. Manche, cession de 6 vergées de terre sises en la bourgeoisie de Valognes par Guillaume Le Bastard au Sieur de Saint Georges, notariat de Valognes, 26 octobre 1589, (désordre chronologique lors de la reliure des registres) 5 E 14554.

[64] A. D. Seine-Maritime, délibération du 17 mars 1593 prononçant le rétablissement de M^e^ Guillaume Rislon dans ses fonctions de substitut du procureur du roi aux Eaux et Forêts de la Vicomté de Valognes, *registres secrets* du parlement de Normandie séant à Caen, 1 B 104.

[65] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, requête en indemnisation du Sieur de Lisors aux dépends des héritiers de Guillaume Bastard, Yves Lefebvre dit le Tourp et Arthur Dumoustier, Sieur de Laillerye, 29 mars 1591, 1 B 5724.

[66] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 3, 19 et 23 juillet 1593, 1 B 5728.

[67] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Pierre Lejumel, Sieur de Lisors, parlement de Normandie séant à Caen, 29 mai 1591, 1 B 5724. Référence à l'arrêt antérieur dans les attendus.

[68] Anneville-en-Saire, ancien canton de Quettehou.

l'artillerie royale. Sa renommée est telle qu'un des Lefebvre survivant, son lieutenant, se fait aussi appeler Le Tourp[69].

Ce petit hobereau du Val de Saire qu'est François de la Cour, ne correspond à aucun profil spécifique qui expliquât sa conduite. Tout chez lui relève de l'énigme. Sa noblesse n'est pas très ancienne, elle date, aux dires de l'abbé Hulmel, de la fin de la Guerre de Cent Ans, époque où son ancêtre a pris possession du fief du Tourp[70]. Il appartient à une famille de la noblesse rurale qui n'est pas bien riche, n'a pas d'office, est catholique mais sans faire montre de zèle religieux excessif, respecte l'Église sans se priver de la spolier, mais sait manier les armes et c'est l'essentiel. Nul antiprotestantisme forcené dans ce lignage qui a frayé, fait affaires[71] et même table commune avec le fameux corsaire François Leclerc dit Jambe de bois[72], un des huguenots, auteurs du sac mémorable du manoir de Lestre.

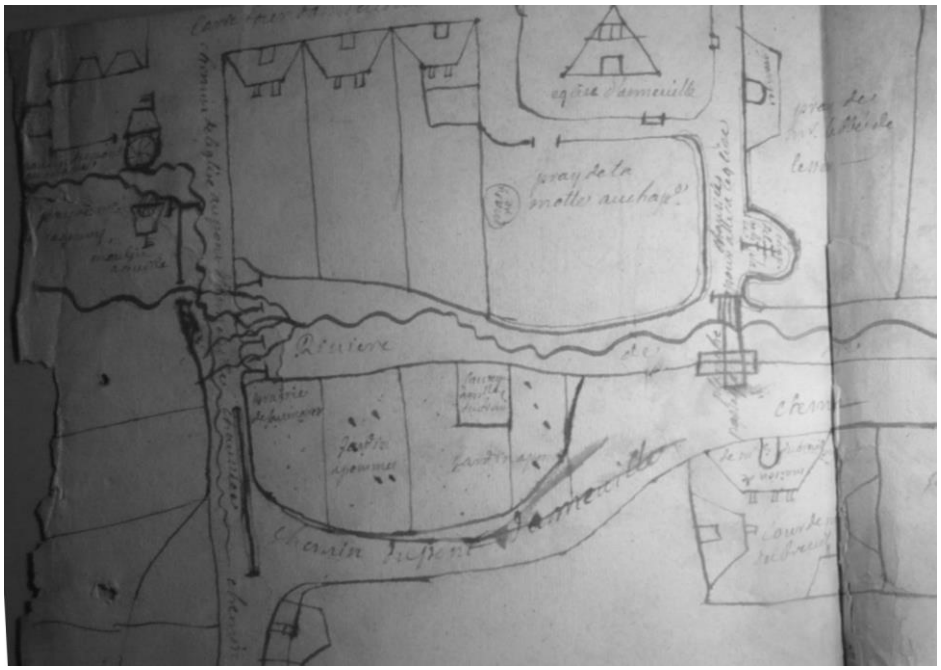

Figure 48 : Plan de centre d'Anneville-en-Saire (église, moulin, pont et manoir), XVIII^e s.
Source : Archives diocésaines de Coutances, procédure entre le Chapitre et les paroissiens d'Anneville-en-Saire, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances, en dépôt aux A. D. Manche, 301 J 276.

[69] Yves Lefebvre se faisait appeler Sieur de la Cormerie, avant de troquer son titre pour celui du Tourp. Cf. A. D. Manche, 19 mars 1589, retrait en faveur de M^e Jacques Gallot pour des pièces de terre sises à Sortosville en Beaumont, pièces qui avait été engagées au profit de son père, receveur, acte du 19 mars 1589 déposé le 14 juin suivant, notariat de Valognes, 5 E 14554.

[70] A. D. Manche, notes de l'abbé Hulmel, Anneville-en-Saire, Famille du Tourp, 140 J 93.

[71] Archives diocésaines de Coutances, « L'an 1572, le 20^e jour de may à Anneville en Saire, au manoir sieurial de la Sieurye du Tourp fut present François Leclerc, escuyer de la parroisse de Crasville, lequel vendit affin d'heritage a noble homme Jacques de la Cour, Seigneur de la seigneurie du Tourp, 81 livres de rente à prendre et avoir d'an en an au terme Saint Michel en septembre par le prix de 80 livres tournoiz pour principal avec 40 sols pour vin, presentement payeés par led[it] S[ieu]r du Tourp aux presences de Germain Dossier, de Saint Germain de Tournebu, Estienne Vauder de la paroisse de Cricquebec en pays de Caux et Richard Ferrault dud[it] lieu de Saint Germain de Tournebu. «, in Chanoine GOHIER, *Histoire de Saint-Germain-de-Tournebut*, manuscrit (f°476, v°).

[72] *Journal du Sire de Gouberville*, 17 août 1556, t. II, réed. Des Champs, 1993, p. 289.

Une tradition familiale dans la chasse aux « godons »

Le seul élément solide, c'est la renommée que les seigneurs du Tourp se sont taillée jadis, dans la lutte contre l'envahisseur anglais, combat qu'ils ont su mener sur terre et sur mer avec succès, tant pendant la Guerre de Cent Ans qu'au début des guerres de Religion[73]. Et la mémoire des sacrifices consentis et du sang versé pour la cause par cette famille était encore vive en 1523[74]. De sorte qu'il était peut-être naturel aux habitants du Val de Saire de se tourner vers un défenseur qui s'était déjà illustré dans les guerres antérieures : il suffisait de leur faire croire qu'une invasion était imminente et le tocsin sonnerait à toute volée.

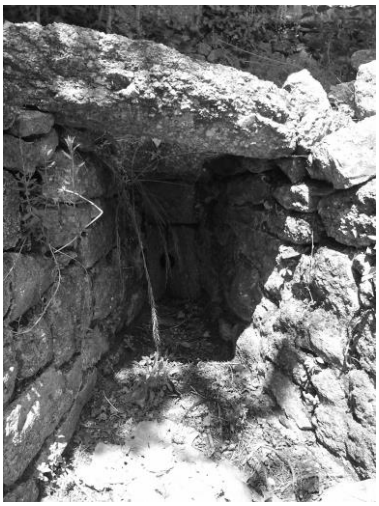

Figures 49 a & b : Vestiges des bastions défensifs du Manoir du Tourp, Anneville-en-Saire.
Clichés de Jeannine Mouchel-Lætulle (avec l'aimable autorisation des propriétaires du lieu)

[73] A. D. Manche, notes de l'Abbé Hulmel, 140 J 95 : « Le 28 juillet 1543, plusieurs navires anglais chargés de troupes essayèrent de prendre Barfleur, mais les habitants se défendirent vaillamment et les Anglais prirent la fuite, se dirigeant sur Cherbourg. Le seigneur du Tourp et plusieurs gentilshommes de Barfleur et du pays armèrent deux navires et se mirent à leur poursuite. Un des navires anglais fut détruit par l'artillerie et les hommes qu'il portait se rendirent ; le pilote qui le conduisait était français ; il fut condamné à mort par le tribunal de Valognes ».

[74] Jean DURAND DE SAINT FRONT, « La Recherche de la noblesse de l'Élection de Valognes de 1523 », in *Revue du département de la Manche*, fasc. N°40, octobre 1968, p. 212.

La veille de la reprise des troubles surprend Le Tourp dans les geôles du château de Dieppe, où il avait été incarceré pour acte de piraterie. C'est sur intervention des commissaires royaux qu'il est élargi, contre une caution de 2000 écus avancée par un obligeant paroissien de Réville[75].

Une certaine tradition le met aux prises avec les troupes royales, à la fin du printemps 1589, son manoir ayant été une première fois attaqué à coups de canon, au mois de septembre[76]. C'est l'année suivante qu'il se déchaîne. Faute de débarquement *godon* à repousser, le Sieur du Tourp semble s'en prendre, non seulement à la lâcheté des 30 paroisses qui ont capitulé devant les forces royales, mais encore à la trahison du reste de la noblesse locale. L'origine de cette remarque, c'est d'abord la mort ignominieuse que le nouvel Achille inflige à ses victimes nobles, pendues aux portes, massacrées ou défigurées, sans le moindre respect pour leur dépouille, soit qu'il considérât leur choix politique comme une offense aux règles de l'honneur, soit que leur refus de s'engager fût assimilé par lui à la couardise. Il s'est acharné sur quelques unes d'entre elles et la paroisse de Digosville[77] est, à cet égard, un cas exemplaire de double punition infligée par le Tourp : d'une part, le pillage du manoir de Charles de Brucan, « soi disant » écuyer, un des royaux qui a le moins ménagé sa peine contre les ligueurs et d'autre part, le sac du village qui avait été épargné par l'amende royale des 10 000 écus[78].

Ce serait une erreur de croire qu'il ne s'attaque qu'aux maisons-fortes et aux seigneurs voisins. Du Tourp n'a pas que des partisans parmi les habitants du Val de Saire, à commencer par ceux d'entre eux sur lesquels sa poigne s'est abattue, pour œuvrer aux travaux de fortification de ses ouvrages de défense. Des marchands bouchers ont aussi fait les frais de ses *razzias*, *arrançonnés* dans les formes, avec signature de contrat quant aux modalités de paiement : il prend l'argent là où il est[79]. Ses dernières victimes seraient les Avice, père et fils, de la paroisse d'Estienville[80], leurs maisons ayant été, paraît-il, dévalisées et incendiées par lui[81]. Cible choisie, il est vrai, parce qu'un dénommé Avice de la paroisse, et probable parent, fait partie des combattants les plus infatigables en faveur d'Henri IV.

Ce n'est pas que la défaite du Sieur du Tourp était inéluctable, c'est que son combat sur un théâtre de guerre limité et très secondaire était sans issue, une fois Barfleur repris par l'adversaire et les derniers nobles contraints enfin à s'exécuter. Les ligueurs du pays ne se tenaient pas pour battus : en décembre 1592, c'est-à-dire lors de la chute du Tourp, ils parviennent à faire une levée d'argent sur la ville de Valognes. Il se déduit, à la lecture de ce qui suit, que le coup vient de l'intérieur de la ville et avec d'autant plus de facilité que les papiers de la taille sont à disposition de l'énnemi :

> « 6 [decem]bre ordonnance dud[it] comte [de Thorigny] sur les plaintes des habitans de Valognes a qui sans ordre du roy on faisoit paier quantité de deniers, sur quoi le 10

[75] A. D. Manche, caution de h. h. Gilles Tourneboys, S^r^ du Houet, en faveur de n. h. François Delacour, S^r^ du Tourp, prisonnier, 1^er^ juin 1584, notariat de Valognes, 5 E 14550.

[76] A. D. Manche, « Le Tourps » extrait du chartrier de Réville, impr. Valognes, typ. Luce, s. d. p. 1, 2 J, n. c. Communiqué par Rodolphe de Mons.

[77] Digosville, canton de Tourlaville.

[78] Archives municipales de Cherbourg, lettre du 14 octobre 1591, EE 65.

[79] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, requête de Pierre Aubert du métier de boucher, Jacob et Guillaume ses fils, plaintifs à l'encontre de François Delacour dit Le Tourp, 3 juin 1593, 1 B 5728. L'arrêt ne précise pas à quand remonte les faits.

[80] Estienville, *alia*s Étienville, ancien canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

[81] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, requête de René et François Avice, père et fils, de la paroisse d'Estienville, 14 janvier 1593, 1 B 5727. L'acte ne précise pas à quand remontent les faits et ignore la mort du Tourp. Une confusion avec son fils n'est pas exclue.

> [decem]bre suivant manda a M[onsieu]r de la Chaux que pour faire cesser le mal qui en suivait lui mandoit de se transporter dans les maisons de ceux qui en agissoient ainsi, leur faire injonction de lui ouvrir de par le roy afin de ses saisir desdits rebelles et de ceux qui les menoient et s'il y trouvoit resistance, les y contraindre par toutes les voies de force, de sorte que l'autorité du roy fut reconnue de tous. »[82]

Pareille insolence en dit assez sur l'étendue du réseau ligueur dans cette partie du pays. Au reste, ce qui n'était déjà pas simple à l'échelle du Cotentin, n'avait aucune raison de l'être davantage, à l'échelle du Val de Saire et de Valognes, qui comptent, rappelons-le, quelques foyers protestants. Il nous faudra cependant revenir sur cette interrogation vivante que représente le Tourp.

Les hommes du Tourp

Un autre document peut apporter quelques précisions pertinentes sur la question de l'encadrement : l'état et mémoire dressé en juin 1590 pour faire payer l'amende aux paroisses du Val de Saire. Ce tableau a été élaboré à partir des rôles de l'arrière-ban mais aussi des contre-rôles fiscaux de l'année 1588. Il pointe à la fois la conduite politique et le revenu annuel de plus de la moitié des 253 privilégiés concernés.

Position publique connue	Ligueur	A servi le roi	Refus de servir le roi	Non ligueur	Invalide impuissant	Décédé	Absent	Total
Nobles	40	14	4	16	8	6	0	88
Clercs	32	2	0	12	8	3	1	58
Privilégiés	72	16	4	28	16	9	1	146

Position publique connue	Ligueur	A servi le roi	Refus de servir le roi	Non ligueur	Invalide impuissant	Décédé	Absent	Total
% Nobles	45	16	5	18	9	7	0	100
% Clercs	55	3	0	21	14	5	2	100
% Privilégiés	49	11	3	19	11	6	1	100

Figure 50 : Tableaux de répartition de l'engagement des privilégiés du Val de Saire en 1590.
Source : A. D. Manche, État et mémoire des noms surnoms et qualités des gentilshommes et ecclésiastiques de la sergenterie du Val de Saire et de cinq paroisses de la sergenterie de Valognes, soumis à l'amende pour avoir pris part à la rébellion. 19 J 6. (document photocopié provenant du vrac de la sous-série 4 C des A. D. Calvados).

Un document partiel mais exceptionnel, mis à jour au début des années 1990, quelque chose comme un sondage politique avant la lettre. Il montre que la fidélité au roi est très minoritaire dans cette partie du pays, soit un dixième de la population privilégiée. tandis que la moitié des privilégiés a rejoint la rebellion. Entre ces deux positions, les 40 % restants se partagent entre le refus de choisir leur camp et l'impossibilité physique ou matérielle de prendre part aux hostilités.

Rien n'est donc plus faux de prétendre que la noblesse de cette extrémité du Cotentin s'est enflammée pour la cause rebelle, qui, en réalité, n'en a attiré que le tiers. Il est plus juste d'affirmer que la Ligue y est sur-représentée par la fuite ou le départ au service du roi de ceux des gentilshommes qui lui sont restés fidèles.

Dans le détail, s'il y a un peu plus de nobles que d'ecclésiastiques dans la Ligue du Val

[82] Médiathèque de Flers, *ibid.*, p. 70.

de Saire, le degré d'engagement en faveur de la révolte est beaucoup plus net chez les clercs que parmi les seigneurs, bien divisés sur l'attitude à adopter. C'est un trait qui a échappé à tous les auteurs locaux, à force de ne compter que les manoirs, les places fortes et les coups de canons.

Cette découverte va donc imprimer une nette réorientation à cette recherche. Aussi singulière que puisse paraître la prépondérance ecclésiastique dans le soulèvement, elle n'est pas un cas isolé : la Ligue finissante a vu naître cette théorie de curés ou moines cuirassés et armés, qui prêtent la main aux violences, à mesure que la noblesse mollit ou se rallie à la Couronne[83]. Ces caractéristiques sont donc liées : c'est en réaction à l'essoufflement nobiliaire que le petit clergé se mobilise et c'est dans le cadre paroissial que le mouvement s'opère au son du tocsin.

L'engagement armé, c'est entrer dans un registre supérieur, surtout chez des clercs qui ont défense de verser le sang. Au reste, un bref du Pape Grégoire XIV, en date du mois de juin 1591, avait levé l'interdiction de porter les armes faite aux clercs, dès lors qu'ils luttaient contre les hérétiques[84]. Le clergé du Val de Saire n'avait donc pas attendu sa bénédiction.

Et pour qui s'imaginerait que le seul port d'une armure et quelques moulinets d'épée par un homme d'Église ne font pas son criminel, citons *a contrario* l'exemple sinistre de l'un de ces personnages normands des plus sanguinaires, le carme caennais Noël Ameline. Clerc responsable, paraît-il, d'une soixantaine de meurtres commis « de sa main » et de sang-froid, dont la carrière sanglante s'arrêta au siège de Honfleur, en dépit d'un premier jugement rendu contre lui par le vibailli de Cotentin pour l'assassinat d'un capitaine fidèle[85]. Son interrogatoire est celui du moine, âgé d'une trentaine d'années, qui n'a pas résisté au départ de son curé et prieur, a tenté en vain de prêcher les foules en faveur de la Ligue et rejoint le capitaine de Vicques auquel, il aurait caché son état, en jetant le froc, parce que, dit-il, celui-ci n'eût souffert qu'un clerc portât les armes. Le carme se serait retiré à Pressey[86], chez son père, là où, peu après, le premier capitaine anglais a été égorgé[87].

Comme une sorte d'écho au pamphlet Lefebvre évoqué au début de notre propos, le tableau ci-dessus montre que l'administration, elle aussi, s'efforce de distinguer des ligueurs au sens littéral, ceux des seigneurs qui se contentent de refuser de remplir leur devoir auprès de l'armée royale.

Un document, fût-il exceptionnel, doit-il être pris pour vérité première ? Ses auteurs reconnaissent, sans embarras aucun, qu'il est inachevé et s'en remettent à l'autorité supérieure pour le reste[88]. Le croisement de ses données avec les sources judiciaires montre qu'il est bien informé et, qu'en aucun cas, il n'a été tenté de faire passer des ligueurs pour loyalistes et vice-versa.

S'il est pris en défaut, c'est d'abord par ses silences, dans lesquels il n'est pas facile de démêler l'omission volontaire, de l'ignorance. L'erreur la plus importante vise le rebelle André Duprael, Sieur et baron de la Hougue, que les officiers de l'Élection présentent

---

[83] Arlette JOUANNA, *La France au XVI^e siècle 1483-1598*, Coll. « Premier Cycle », P.U.F. juillet 1996, p. 603.

[84] ISAMBERT, TAILLANDIER et DECRUSSY, *Recueil général des anciennes lois françaises depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789*, t. XV (août 1589-mai 1610) Paris, Belin-Leprieur, août 1829, p. 22.

[85] A. D. Seine-Maritime, *registres secrets* du parlement de Normandie séant à Caen, 13 et 15 avril 1594 (f°266-267), 1 B 105. C'est sans doute pour cette raison qu'il est incarcéré à Coutances en mai 1596 : le parlement ordonne son transfert aux prisons de Caen, tout en demandant à entendre Christophe de Tallevende, lieutenant du vibailli, dont la conduite envers le détenu prêtait le flanc aux reproches.

[86] Pressey alias Précey, canton de Pontorson.

[87] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Frère Noel Amelyne, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, audience du 6 mars 1597, 1 B 3020.

[88] Lettre du 20 juin 1590, in Lucien ROMIER, *Lettres et chevauchées du bureau des finances de Caen*, Rouen, Libr. Lestringant, Paris, Libr. Picard, 1910, p. 13.

comme non ligueur, s'étant retiré sur l'île de Tatihou. L'erreur est de taille, pour la réputation qu'ont les Duprael d'être « maison d'honneur et remarquee au pais »[89]. Sans écarter l'éventualité d'une erreur des uns ou des autres, la faute des officiers peut s'expliquer par l'absence du personnage qui a combattu aux côtés de la révolte, mais en dehors du Val de Saire. Information qui a été révélée par les papiers du parlement normand séditieux, l'intéressé ayant eu l'initiative heureuse de porter le procès qui l'opposait à Loys Duprael, Sieur de Morsalines, devant la Grande Chambre de cette cour rebelle. L'un des procureurs qui les représentait déclare « q[ue] les [par]ties sont freres lesquels sont de p[rese]nt en la [com]pagnye du S[ieu]r de Viques »[90]. Une autre hypothèse voudrait que Duprael se fût retiré à Tatihou, au premier trimestre 1590, après l'échec du capitaine Vicques, blessé ou hors d'état de combattre, mais muni d'un certificat de complaisance d'un capitaine de rencontre. Cas de figure déjà rencontré. La troisième hypothèse, et non la moindre, est qu'il bénéficiait de la faveur d'un ou plusieurs magistrats royalistes : Pierre Laillier, le vaillant avocat du bailliage d'Alençon en Cotentin, c'est-à-dire du Val de Saire, aurait été, dans sa jeunesse (1574), le greffier seigneurial de Maurice Duprael pour la haute justice de Cerisy[91].

En tout état de cause, l'information comble avec bonheur une lacune de quelques années dans l'histoire de cette famille des barons de la Hougue[92]. Cela n'enlève rien à l'ouvrage montrant que ces Duprael appartenaient à cette noblesse d'épée qui, non contente de s'être illustrée en son temps contre l'occupant anglais, avait acquis assez de considération pour se faire élire représentante de son ordre aux États de Normandie de 1572.

En délicatesse avec la justice, Maurice Duprael avait subi la confiscation de ses biens, en raison de son refus d'honorer, depuis 1565, les 20 sous de rente dotale de Louise Duprael fille de Richard, mariée à Marin de Couvert, fils aîné de Nicolas, Sieur de Sottevast, en dépit d'un contrat de mariage signé dans les formes, devant le tabellion de Carentan pour le siège de Sainte-Marie-du-Mont[93]. Une hypothèse antiprotestante à cette obstination n'est pas à exclure.

Détail beaucoup plus singulier, la famille Duprael relevait de la clientèle du duc de Joyeuse. C'est en effet de celui-ci que Louis Duprael avait, en 1583, obtenu la charge de capitaine garde-côte. Ceci pourrait expliquer que le combat des Duprael, sauf la supposée capture de Néel, lieutenant du vicomte de Coutances[94], ait été mené en dehors de leur propre pays. De fait, le Sieur de Morsalines fut poursuivi en justice par un marchand pour

---

[89] A. D. Seine-Maritime, supplique jointe à l'arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de François Jourdain, Sieur des Brosses, escuyer, avocat demeurant à Saint-Sauveur-le-Vicomte, parlement de Normandie, 8 juillet 1595, 1 B 3223.

[90] A. D. Seine-Maritime, arrêt des audiences de la Grande Chambre, parlement de Normandie à Rouen (séditieux), 30 mai 1589, 1 B 2153. Autre arrêt du 24 novembre 1588, *ibid.* 1 B 2152.

[91] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de François Bellot, parlement de Normandie, 10 juin 1578, 1 B 3181.

[92] Théodore COURTAUX, *Généalogie de la famille Du ou De Prael, seigneurs de Morsalines, Ravenoville, Hiesville*…, Paris, Cabinet de l'historiographe, 1904, pp. 15-16.

[93] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 5 mars 1598, 1 B 728.

[94] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie à Caen, 26 mai 1592, 1 B 5713. Mention d'une « quittance de 233 escus receu par ung nomme Duprael capitaine de la ligue dud[it] M[e] Jacques Neel lieutenant dudit vicomte lors prisonnier de guerre du vingt deuxieme novembre 1589 », parmi les pièces de procédure.

« pirateries incursions et déprédations faictes sur la mer »[95]. Louis Dursus de La Boussaye trouva la caution nécessaire au remboursement de la moitié des 1100 écus réclamés à son pirate de gendre[96]. Les pleds de la baronnie pour le Fief de la Rive ont été tenus en 1595 et 1597 « sur le rivage » par le sénéchal François Collas[97] qui était aussi lieutenant de l'amirauté au siège de la Hougue : nulle trace de saisie ou de mise en régie. Dans tous les cas, le sort des Duprael nuance quelque peu la thèse soutenue outre-manche, qui voit dans la ligue normande, une œuvre du seul réseau guisard.

Cette première objection étant levée, la chronique de la rébellion n'a voulu retenir que le nom du Tourp alors que l'état de 1590 lui adjoint, en réalité, cinq capitaines, une quarantaine de seigneurs et une trentaine de clercs dont les relations mutuelles sont mal connues. Leurs noms peuvent maintenant être tirés de l'oubli où ils étaient tombés. Il est alors possible d'adjoindre à François du Tourp, à partir de 1590, « capitaine de la Ligue du Val de Saire et de l'isle de Tatihou » :

Gilles Lefèvre dit la Grimonnière, écuyer à Néville, jouissant de 200 écus de rente par an et mis à rançon en février 1590.
Messire Jean Dagier, curé de la paroisse de Teurthéville au Bocage, crédité d'un revenu annuel de 800 livres.
N. h. Jacques de Tilly « Sieur de Sceebeville » à La Pernelle.
N. h. Jean de Tilly, Sieur de Sermentot, de la même paroisse et bénéficiant de 100 écus de rente annuelle.

D'autres noms peuvent être inscrits à ce poteau d'infâmie au nom de leur participation militaire, ayant « porté les armes contre le roi » :

N. h. François Lefèvre dit Sortoville, Sieur de Vieux, à Saint-Pierre-Église. Son frère et ses héritiers y compris.
N. h. Jean Lemarchant, Sieur de Raffoville de la même paroisse.
Messire Pierre Pouhier, curé de la paroisse de Cosqueville, qui « est des plus matins ligueurs et a porté les armes contre le roy, son fief vault 200 écus de rentes mais a peu de patrimoine ».
Messires Nicolas Brunet et Clement Germain, prêtre et vicaire de la paroisse de Varouville, qui ont aussi porté les armes mais sont réputés pauvres.
Jean Lamache, écuyer de la paroisse de Clitourps, crédité de 150 écus de rente annuelle.
Jean Mangon fils Pierre « usant du privilège de la noblesse » à Réville.
Loys de Reviers fils Jean dit es Villon de la paroisse de Sainte-Geneviève, présumé bénéficiaire de 50 écus de rente mais absent des contre-rôles fiscaux.
Thomas Lefèvre écuyer, Sieur de Baulieu, à Teurthéville au Bocage.

Certains de ces noms n'ont rien pour surprendre le lecteur averti, tel celui des Tilly, d'ancienne noblesse qui sont alliés aux Tourp. Un certain Jehan de Tilly, Sieur d'Escarboville, avait déjà retenu l'attention du parlement, en se livrant naguère dans son manoir sieurial à des forces et violences envers Jacques Pouthas, asséeur-collecteur de Montaigu-La-Brisette[98]. Cette famille de Tilly était déjà en conflit judiciaire avec les royaux

[95] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Grande Chambre, requête d'Eusèbe Foucault, marchand, parlement de Normandie, 10 juillet et 13 septembre 1595, 1 B 714-715.

[96] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 15 juillet 1595, 1 B 714.

[97] A. D. Manche, rôle des aveux de la baronnie de la Hougue, 1 J 45.

[98] A. D. Seine-Maritime, arrêts de la cour des aides de Normandie, 17 juillet 1571 (f°86) et 18 decembre 1572

de la famille des Isles, avant même le début des hostilités, la guerre n'étant que la continuation de leur contentieux[99]. Jacques de Tilly ne survit pas au conflit et ses enfants sont alors placés sous tutelle[100].

Personne ne s'étonnera non plus de la présence du Lemarchand, Sieur de Raffoville, tant le rebelle concerné s'inscrit dans une tradition familiale affirmée de piraterie, n'ayant peur de rien et surtout pas des sergents royaux qu'il accommode à son goût, crus ou rôtis[101]. Rappelons, pour mémoire, le meurtre impuni de Gilles Lemarchant de Rafoville, par un habitant de Saint-Pierre-Église, pendant la guerre précédente[102].

Le caractère combatif de Messire Jean Dagier, curé de Teurthéville, est moins contestable que ses qualités de pasteur, s'il faut en croire le procès mené contre lui, au début des troubles, devant le parlement de Normandie par François Legendre, l'un des prêtres du lieu. Celui-ci lui réclame 40 écus « pour avoir desservy lad[ite] egl[is]e de Turquetheville receuilly et aproufícte les dixmes fruictz et revenu dud[it] be[ne]fice faict le sinode et aultres charges ord[inai]res et extraord[inai]res ». Plainte significative de l'absentéisme du titulaire de bénéfice et assez convaincante aux yeux des juges[103].

Parmi les noms inattendus, celui de Mangon de Réville, ancêtre du « premier historien du Cotentin » dont le travail si remarquable tait cette tache sur le passé familial[104]. La suite montrera qu'il n'est pas le seul ligueur à porter ce patronyme et qu'ici, la rébellion est familiale. Robert Mangon dict Emery, il faut le rappeler, venait d'obtenir du *Conseil de l'Union* de Rouen, la charge de lieutenant pour l'amirauté de Barfleur[105]. Son épouse étant présente à Saint-Geneviève au plus fort de l'occupation[106]. Emery était le parent par alliance d'un autre ligueur déjà rencontré, Raoul Vautier, Sieur de Fillebec, marié à Perrette Delacour, veuve en premières noces de Michel Mangon. Parents et ligueurs, certes, mais en conflit l'un contre l'autre. Mauvaise volonté ou impécuniosité, Fillebec n'avait pas vu l'ombre d'un paiement de la part d'héritage promise devant notaire par les frères Mangon, et, au terme de cinq années d'arrérages, il en avait demandé la saisie[107]. Le capitaine Hervey Mangon, autre exemple, fut impliqué dans la mise à sac de la maison Lesauvage de la

(f°237), 3 B 223-224. Les parties conviennent de rejeter le tort sur le sergent qui a dressé le procès-verbal et obtiennent sa condamnation.

[99] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, « entre Jacques de Tilly, Sieur d'Escarboville, appellant du bailly de Costentin ou son lieutenant et principal defendeur en haro et attemptat contre luy interietcte dune part et Jacques Desisles, Sieur de Réville intime aud[it] appel », parlement de Normandie, 10 décembre 1588, 1 B 698.

[100] A. D. Manche, registres des gages-pleiges de la seigneurie de la Hougue, verge d'Orglandes et de Benyville, pleds du 14 juillet 1598, chartrier de Quinéville, 220 J 4.

[101] Paul LECACHEUX, « Un filleul de Gilles de Gouberville », in *Annuaire de la Manche,* 1908, pp. 19-32.

[102] A. N., lettres de rémission accordées à Guillaume Dyenis, mars 1565, registres du Trésor des Chartes, JJ 263/B. Signalé par Jean POUËSSEL, *op. cit.*

[103] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 6 avril 1588, 1 B 695.

[104] Alexis DOUCHIN, *Pierre Mangon et ses travaux d'érudition locale dans le Clos du Cotentin sous Louis XIV*, mémoire de maîtrise d'Histoire sous la direction d'Olivier Chaline, Paris IV, 2001-2002.

[105] A. D. Manche, notes de l'abbé Hulmel, Barfleur, Amirauté (f°12), 140 J 95.

[106] A. D. Manche, Jeanne femme de M[e] Robert Mangon esc. maraine au baptême de Jean Goupil, 18 décembre 1590, paroisse de Sainte Geneviève, 5 Mi 918.

[107] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, Thomas Mangon fils Michel appelant de la saisie de ses biens exécutée à l'instance de Raoul Vaultier, Sieur de Fillebec, et Pernelle Delacour son épouse, parlement de Normandie à Rouen, 9 décembre 1594, 1 B 710. La promesse portait sur la somme de 440 livres selon contrat passé devant les tabellions de Valognes, le 12 mai 1585.

Carrière[108] à Sainte-Mère-Église, la victime étant connue pour avoir pris part au saccage huguenot de Carentan en 1574[109]. Tout cela est à rapprocher de la destruction des papiers de famille que Mangon du Houguet impute à des « ennemis puissants ». Deux exceptions toutefois à cette déloyauté générale de la parenté : Thomas Mangon, lieutenant de l'amirauté fidèle qui se dit aussi capitaine[110], et Guillaume Mangon pourvu de l'office de procureur du roi à l'Élection de Valognes pendant l'occupation de la ville par l'armée royale[111].

Jean Lamache a appartenu lui aussi à l'amirauté, mais comme simple substitut du procureur à l'issue du conflit précédent[112]. Il n'est plus consideré comme rebelle en juillet 1590[113].

Quelques absences cependant dans la structure de commandement : le parent du capitaine de Quettehou et sa noblesse toute neuve acquise pour 1200 écus[114], François Collas, ligueur notoire[115], ne se voit confier aucune responsabilité dans le soulèvement : il est vrai que c'est aussi un officier de l'amirauté de Barfleur.

Quant à la présence du clergé dans cette liste de capitaines, c'est-à-dire de chefs militaires, peut-être faut-il établir un lien avec celui des parents du Sieur du Tourp qui fut doyen du Val de Saire, à la génération précédente[116]. Gilles de Gouberville évoque ces calendes du doyenné de Sère dont la tenue réunissait curés, vicaires et officiers locaux et se concluait par quelques agapes au presbytère[117]. Le cadre le plus propice à des échanges entre futurs rebelles.

Le curé de Cosqueville[118] n'était entré dans sa paroisse qu'en avril 1588[119], date qui lui donne bien peu de temps pour incarner une quelconque conscience paroissiale de clocher. En revanche, sa paroisse a abrité des notables protestants dont le nom est attaché à des souvenirs pénibles aux ligueurs[120].

---

[108] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, requête de François Lesauvage, Sieur de la Carrière, 16 juillet 1590, 1 B 5721.

[109] E. LEPINGARD, « Procès-verbal des troubles et guerres à Carentan, Saint-Lô etc., advenus par la descente du comte de Montgommery, mars-juin 1574 », in *Notices,mémoires et documents publiés par la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche*, Société d'archéologie et d'histoire de la Manche, vol. 9, Saint-Lô, 1890, p. 16.

[110] A. D. Manche, Thomas Mangon, Sieur de Benicault, parrain au baptême de Thomas Cossin, 21 mars 1593, Cherbourg, 5 Mi 1449.

[111] A. D. Seine-Maritime, plumitif des audiences, cour des aides de Normandie séant à Caen, 6 février 1591, 3 B 671.

[112] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 23 décembre 1579, 1 B 659.

[113] A. D. Seine-Maritime, sentence sur rapport, Requêtes du Palais, parlement de Normandie séant à Caen, 6 juillet 1590, 1 B 4290.

[114] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la cour des aides de Normandie, 28 mars 1577, 3 B 227.

[115] A. D. Manche, état et mémoire des noms surnoms et qualités des gentilshommes et ecclésiastiques de la sergenterie du Val de Saire et de 5 paroisses de la sergenterie de Valognes, soumis à l'amende pour avoir pris part à la rébellion. 19 J 6. (Document photocopié provenant du vrac de la sous-série 4 C des A. D. du Calvados).

[116] A. D. Seine-Maritime, Clement Lyot fermier du benefice de Maupertuiz appelant comme d'abus de l'official de Coustances à Valognes, M^e^ Julian Delacourt pbre curé d'Anneville-en-Saire et doyen du Val de Saire, arrêt des audiences de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 18 juin 1563, 1 B 2080.

[117] *Journal du Sire de Gouberville*, 16 décembre 1561, t. III, Bricqueboscq, réed. Des Champs, 1993, p. 737.

[118] Cosqueville, ancien canton de Saint-Pierre-Église, réuni depuis 1973 à Vrasville et Angosville-en-Saire.

[119] Louis DROUET, *Recherches historiques sur les vingt communes du canton de Saint-Pierre-Église*, Cherbourg, impr. Saint-Joseph, 1893, p. 246.

[120] Bibliothèque municipale de Cherbourg, manuscrits Chantereyne, « Guerre des protestants », 7 juin 1562, N°119-121, (f°98).

Figure 51 : Vue sur le vieux manoir et l'église de Cosqueville (CP)

Ajoutons Thomas Guiffart, curé ligueur de Barfleur, dont la carrière d'avocat contraint à plus souvent hanter Valognes que le Val de Saire[121]. La famille Guiffart est, du reste, une des représentantes de la *basoche* valognaise, alliée aux Jobart[122].

« La messe de l'homme armé » : un encadrement rebelle aussi ecclésiastique que seigneurial

Élargissons, au préalable, ce tour d'horizon des meneurs. Le Tourp n'est pas l'homme seul, à la tête d'une troupe de quelques centaines de myrmidons que la tradition a voulu ériger, bien au contraire. Mais qui donc est derrière la bande du Tourp ? Le moyen le plus simple d'y répondre est de s'intéresser à ses soutiens pendant les troubles.

La parenté proche de François de la Cour n'apporte, c'est curieux, rien de décisif. Un personnage s'en détache : le beau-frère du Sieur du Tourp, Raoul Vautier, Sieur de Fillebec, écuyer, demeurant à Saint-Germain-de-Tournebut[123] et à Huberville[124], marié depuis 1585 à Pernelle de la Cour[125]. Fillebec était supposé, aux dires du Chanoine Gohier, ne pas avoir suivi le mouvement rebelle[126]. C'est faux. Mais pour être proche parent du Tourp, il n'en

[121] A. D. Manche, notes de l'Abbé Hulmel, Barfleur (f°10), 140 J 95.

[122] A. D. Manche, règlement d'arrérages de rente sous tutelle de Thyerrie fille de feu François Guiffard, avocat à Valognes entre M^e^ Jean Jobart, son oncle maternel, ayant sa garde, avocat à Valognes, et Guillemine Lyot, tutrice des enfants Guiffard, notariat de Valognes, 3 février 1593, 5 E 14556.

[123] Saint-Germain-de-Tournebut, ancien canton de Montebourg.

[124] A. D. Manche, constitution d'une rente de 33 écus un tiers par le Sieur de Phillebec demeurant à Huberville en faveur de noble homme Pierre Potier, Sieur de La Londe, élu opté en l'Élection de Valognes, autre constitution de 20 écus de rente du même Sieur de Phillebec, cette fois-ci, «demeurant en la [par]oisse de Sainct Germain de Tournebu », en faveur d'un bourgeois marchand de la même ville, notariat de Valognes, 20 et 25 février 1589, 5 E 14554.

[125] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, Thomas Mangon fils Michel appelant de la saisie de ses biens exécutée à l'instance de Raoul Vaultier, Sieur de Fillebec et Pernelle Delacour son épouse, parlement de Normandie à Rouen, 9 décembre 1594, 1 B 710.

[126] Archives diocésaines de Coutances, Chanoine GOHIER, *Histoire de Saint-Germain-de-Tournebut*, manuscrit (f°475, v°), transcription de l'acte de mariage en date du 25 mai 1585, paroisse d'Anneville-en-Saire.

appartenait pas moins à une autre bande, celle du curé de Montebourg et a participé en 1590 aux exactions dans le Valognais[127].

Le 31 mai 1590, la cour avait déjà donné l'ordre de s'emparer des capitaines :

« La Conté Monceaux,
Ollonde dit la Vernade, de la paroisse d'Esmondeville,
de Cussi,
La Londe de Sainte Mère Église, gendre d'Escolasse de Saint Germain enseigne,
et Robert Requier sergent de bande de la compagnie dudit sergent Oslonde,
le fils du sieur Du Parc, appelé le capitaine La Potière,
Sarmentot, capitaine,
Guillaume Lefèvre dit La Heronnière,
et Jacques son frère dit La Gremonnière[128],
[...] pour ruynes et excès commis en la vicomté de Costentin »[129].

Cette citation, parmi les plus connues, a le grand tort d'amalgamer par commodité policière ou judiciaire des personnages qui n'appartiennent pas aux mêmes groupes et n'ont donc pas œuvré ensemble. Son utilité est presque nulle et prête même à confusion.

En dépit des apparences, le Sieur du Parc désigne, ici, Michel Langevin[130], un ligueur au parcours si peu clair qu'il opère par la suite aux côtés des Sieurs Delauney, de Malherbe et les Capitaines Quevilly et la Bretonnière, groupe de soudards loyalistes sombré dans le banditisme, dont les méfaits sont connus entre la vicomté de Saint-Sauveur-Lendelin et celle de Carentan. Cela revient à dire que chez lui, le bantisme précède et termine la rébellion. À la veille de la reprise des hostilités, Langevin tombait en effet sous le coup de poursuites, pour pratique usurière, au détriment de paroissiens. Voila qui suggère une curieuse conception du ligueur[131]. S'y ajoute la banale usurpation du moulin à blé de Lavoye à Lithaire[132]. Au regard de la guerre civile même, Langevin et ses hommes sont, par exemple, impliqués avec un surnommé Lithaire, dans le saccage de la demeure de Guillaume Leroux, Sieur du Buisson. Michel Langevin, ainsi que son fils, furent capturés par celui-ci[133].

Quant au rejeton, son *alias* de Capitaine La Potière désigne deux personnages différents que seul le lieu de l'exaction permet de départager : tantôt le fils Langevin ci-dessus, tantôt

[127] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, requête de Me Jean Laillier, 28 mai 1590, 1 B 5721.

[128] Ici réside une sorte de hiatus chronologique mineur qui est peut-être d'origine administrative. Le texte ci-dessus suppose, en effet, soit la remise en liberté de La Heronnière après paiement de la rançon, soit l'ignorance par la cour que le roi avait ordonné son acheminement des prisons de Cherbourg à Caen dès le 23 février et que le parlement venait d'entendre le rapport contre celui-ci et ses complices le 1er mars précédent. L'expédition de courriers déjà périmés n'est pas impossible.

[129] Robert d'ESTAINTOT, « Essai sur les cinq dernières années de la Ligue en Normandie », *Bulletins des travaux de la Société libre d'émulation du commerce et de l'industrie, de la Seine-Inférieure*, année 1860-1861, Rouen, 1861, p. 365, (note infrapaginale).

[130] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 18 juin 1591, 1 B 5724.

[131] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 24 novembre 1588, 1 B 698.

[132] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 27 février 1588, 1 B 694.

[133] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Guillaume Leroux, Sieur du Buisson, vicomte de Coutances, parlement de Normandie, 3 février 1595, 1 B 3221.

Jean d'Esthienville, poursuivi, lui aussi, pour *arrançonnements*[134], dont l'un, abusif contre des royaux de son propre camp[135]. Celui-ci est retrouvé assassiné en juin 1593[136] .

Le fréquent divorce entre communauté paroissiale et seigneurie

Le Tourp et ses capitaines, voici qui est loin de suffire à constituer l'encadrement d'une armée complète mais permet d'entretenir une manière de *guérilla* seigneuriale. Nicolas Castel, Sieur de Saint Pierre Église, capitaine loyaliste et victime de ses déprédations, livre sa propre théorie sur la question :

> les « terres et sieuries et autres biens rentes [et] revenus quil possede a cau[s]e de ses predecesseurs sont situes et assis en la sergen[terie] du Val de Saire et enclaves de la viconte de Vallongnes, pais ligué et aiant este cy devant rebelle et les habitans dicelluy tenu le party contraire du service de sa ma[jes]te, en haine de quoy ilz ont consceu [et] conspire la ruyne des bons [et] fidelles serviteurs de sad[ite] ma[jes]te et speciallement [con]tre le supp[li]ant pour sestre tousiours maintenu au service de sa maieste et par tous moiens a luy possible oppose a leurs dessains et intentions comme vray [et] naturel serviteur de sadicte ma[jes]te de laquelle occasion de trouble se servans les vassaux [et] rebelles dud[it] Sieur supp[li]ant se seroient adjointz et alliez avec un nomme *le Sieur de Tourp chef des rebelles dans led[it] pais*[137] assiste de toutes especes de gens de bouches cruelz et inhumains a laide desquelz il auroit praticque prendre et saisir sa maison [et] manoir seigneurial »[138].

Le propos est d'autant plus remarquable que celui qui le fait tenir devant les juges est à la fois un témoin et un acteur, au cœur du Val de Saire. En dépit d'une expression quelque peu chaotique, il retient des troubles locaux deux parties distinctes : la rébellion s'en prend d'abord à lui, un royaliste des plus zélés du pays, puis, c'est un comble, ses propres vassaux s'allient à, ou s'adjoignent les services de la bande du Tourp. Le point le plus facile à confirmer de son discours, c'est la solitude de Nicolas Castel, en sa paroisse et sa seigneurie. Il est tout à fait vrai que, dans son cas, il est lâché par ses vassaux. Le fief de Saint Pierre Église avait été acheté, en avril 1575, de Jeanne de Clamorgan, veuve de Nicolas Dupuis, par Richard Castel, Sieur de Rauville, père de Nicolas, décédé en 1592[139]. La vente qui se montait à un peu plus de 18 000 livres, avait été attaquée en justice par l'un des fils de Jeanne de Clamorgan, soupçonnant une fraude dans la mise au point du contrat sous seing privé déposé devant les tabellions de Longueville. Le plaignant avait été débouté[140]. Le nouvel arrivant et son fils n'avaient cependant pas tardé à prendre les mauvaises manières, détroussant les fermiers des dîmes de Saint-Pierre-Église, quitte à leur faire quelques

---

[134] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, requête de M[e] Jean Fauvel, avocat au bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin, 12 septembre 1592, 1 B 5726.

[135] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, requête de Loys Dolley, tavernier et bourgeois de La Haye du Puits, 2 juillet 1591, 1 B 5724.

[136] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, requête de « Jacques d'Estienville, Sieur du Fournée, tuteur de la fille soubzage de deffunt Jehan dethienville, Sieur de la Postiere, appelant de sentence contre M[e] Jacques Poirier et Guillaume Levalloys lieutenantz generaulx au bailliage de Costentin », 11 février 1594, 1 B 5729.

[137] Souligné dans le document d'origine.

[138] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 11 juillet 1595, 1 B 3223.

[139] Archives diocésaines de Coutances, Chanoine GOHIER, *Histoire de Saint-Germain-de-Tournebut*, manuscrit, 1942, (f°745).

[140] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 7 juillet 1586, 1 B 686.

violences avec port d'armes[141]. Tout le contraire de ce qu'a retenu la tradition familiale qui a fait de lui l'homme au jugement sûr et ponderé auquel paysans et nobles du canton ont recours pour arbitrer leurs querelles[142]. Sa propre union en 1596 avec Jehanne de Convert, fille du Sieur de Sottevast, ne fit qu'ajouter à sa réputation de rapace, parce qu'héritant grâce à celle-ci, de la totalité des biens de la famille Potier, il spoliait son beau-frère[143]. Celle-ci étant religionnaire. Il n'avait pas manqué de froisser le voisinage seigneurial, en s'opposant à l'enregistrement de la charte de création d'un marché à Théville[144], accordée à son voisin Jehan De Hennot[145]. Création qui faisait concurrence, c'est vraisemblable, à celui de Saint-Pierre-Église. De là à justifier l'hostilité de tous les vassaux ?

Les oublis et les silences du fils Castel sont cependant presque aussi importants que son discours. Pas une phrase sur la question fiscale, pas une ligne non plus à l'égard des autres nobles de Valognes ou du Val de Saire, pas un mot enfin, sur ses propres responsabilités qui l'ont conduit devant justice. Ce n'est pas par hasard s'il rappelle avec tant d'insistance sa fidélité « par tous moiens à luy possible » à la cause royale : elle doit couvrir ses propres crimes.

L'Histoire n'est pas encore écrite, qu'en cette fin de guerre civile, une opinion très commode commence à s'imposer, se focalisant sur le Tourp, sans se donner la peine de distinguer entre le père et le fils qui vient d'être exécuté. Le reste ne serait qu'un conflit de personnes, le *marchand de sable* de l'écriture historique, une conception reposante des choses.

Remontons donc le courant des événements : certes, le gros de la troupe du Val de Saire est constitué de piétaille de paroisses ou de bourgs ameutée autour de l'église, et la question est de savoir pourquoi elle répond à ses appels aux meurtres et au ravage des châteaux voisins. Doyenné, sergenterie, milice paroissiale : il n'aura pas échappé en effet qu'une simple explication d'ordre humain ou social, ne rend pas bien compte des liens qui unissent le Sieur du Tourp à ses manants. Une marge certaine existe entre le fait de tordre le cou à ces présumés voleurs que sont les sergents et celui de partir brûler le donjon du noble d'à côté, comme l'aurait fait le premier croquant venu.

Un noble breton, au plus fort des guerres de Religion, avait déjà fait ce curieux constat en sa contrée, que « la commune du pays, quand telles émotions populaires surviennent, est fort cruelle et brutale. Mais autrement est la plus douce et humaine qu'on pourrait désirer ; est beaucoup plus obéissante à la justice et porte telle amitié aux nobles qui vivent parmi eux en leurs paroisses qu'elle fait tout ce qu'ils veulent, s'exposent en tous dangers pour eux et a leur seul commandement contre les ennemis ».[146] C'est une vue de hobereau : elle sous-entend que cette étrange « amitié » entre noble et manants est une des marques de la féodalité seigneuriale, que seule l'entorse à la loi, ajoute-t-il, peut refroidir. Et si d'autres liens étaient en jeu ?

Un des éléments de réponse serait qu'à la génération précédente, la sergenterie du Val de Saire avait été acquise par la famille du Tourp, avant de tomber aux mains de la Couronne. Sans être la source du contentieux entre le Tourp et la monarchie, c'est au moins

---

[141] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 19 février 1585, 1 B 679.

[142] Joseph DROUET, « A propos d'une famille de gentilshommes bas-normands aux XVIIe et XVIIIe siècles, les Castel de Saint-Pierre-Église », in *Mémoires de la Société nationale académique de Cherbourg*, (Vol. 19) 1912, p. 3.

[143] Josias BERAUD, *La coustume réformée du pays et duché de Normandie, anciens ressorts et enclaves d'icelluy…,* Rouen, Raphael Du Petit Val impr., 1612, p. 479.

[144] Théville, ancien canton de Saint-Pierre-Église.

[145] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 9 décembre 1583, 1 B 675.

[146] Hervé LEGOFF, *La Ligue en Bretagne, Guerre civile et conflit international (1588-1598)*, Coll. « Histoire », Presses Universitaires de Rennes, août 2010, p. 137.

une des explications de cette emprise sur certains de ses habitants, et *a fortiori* si le motif en est la dette et la taille. Il y a fort à parier que la gestion de la sergenterie du Val de Saire, *façon* du Tourp, devait convenir à la population locale et que la transition royale n'avait pas manqué de raideur. Au regard des pratiques des sergents par ailleurs, de leur méchante indépendance déjà signalée et de leur rôle de pivot au dernier échelon de l'administration, l'hypothèse n'a rien d'invraisemblable.

Il n'y a pas de raison que Le Tourp se soit interdit d'user des sergents et tabellions d'une autre manière que Nicolas Lefebvre dit Graintheville, non loin de là, qui eut, avant le retour des troubles, recours à leurs services, pour faire rosser en pleine assemblée de Montfarville, un propriétaire du Vicel qui avait fait témoigner contre lui[147]. Il faut songer aussi aux liens du même ordre qui, à la génération précédente, unissaient le Sieur de Raffoville, aux manants du lieu pour mettre en échec les décisions de justice, quitte à faire un sort à l'impudent de sergent qui oserait le défier sur ses terres[148].

La seconde suggestion est fiscale et il faut bien admettre qu'elle est paradoxale : Jacques Delacour, seigneur du Tourp, avait été, avant guerre, « commissaire des étapes et de l'augmentation de la gendarmerie ». Fonction qu'il partageait avec le contrôleur Estienne Theroulde, qui consistait à asseoir le prélèvement de la modique somme de 3976 livres entre les paroisses de la vicomté, aux fins de l'entretien des troupes. Cette assiette lui avait été reprochée, qui n'avait pas été répartie au *marc la livre*, c'est-à-dire en fonction des moyens mais, au contraire, selon des critères arbitraires qui avaient retenu l'attention de Nicolas Gosselin, procureur des États de Normandie. Au nom de quoi le Tourp et son collègue avaient été mis à l'amende de 25 livres[149].

Une conception terrestre de la piraterie

La troisième hypothèse, qui s'emboite dans les précedentes, est usagère, celle d'une habitude de dépouillement en commun des navires échoués sur la côte. Une pratique pour laquelle Le Tourp était poursuivi en justice aux côtés du Sieur de Raffoville, de Nicolas Leduc, du capitaine et des habitants de Cosqueville[150], une pratique collective du gravage, peu conforme aux règles en vigueur et loin des yeux de l'autorité publique. Un texte postérieur à la guerre civile décrit les seigneurs des environs assistant en personne à la récupération des objets rejetés à la mer, en présence de « grand nombre de peuple y estant allé qui avait sauvé [et] emporté plusieurs marchandises »[151].

Les règles de partage de butin se seraient étendues des cargaisons de navires aux caves des manoirs. La description du dépouillement – ou plutôt de l'arbitrage de celui-ci par le Tourp – du château de Teurthéville-Bocage par Pierre Michel en atteste.

Le chef perçoit aussi sa part sur les rançons et c'est ce que l'un de ses soldats ne lui a pas pardonné, qui l'a quitté parce que Le Tourp lui avait pris 10 écus sur sa prise[152].

---

[147] A. D. Seine-Maritime, supplique jointe à l'arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 1er août 1587, 1 B 3210.

[148] Paul LECACHEUX, « Un filleul de Gilles de Gouberville », in *Annuaire de la Manche,* 1908, pp. 19-32.

[149] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport, cour des aides de Normandie, 4 février 1560, 3 B 214.

[150] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Tournelle sur la requête de Gilles Leprieur, bourgeois de Cherbourg et maître de barque. Parlement de Normandie séant à Caen, 2 et 4 septembre 1589, 1 B 5719.

[151] Josias BERAUD, *La coustume réformée du pays et duché de Normandie, anciens ressorts et enclaves d'iceluy…,* Rouen, Raphael Du Petit Val impr., 1612, p. 759. Référence à un arrêt de la Table de Marbre du 22 novembre 1608.

[152] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Guillaume Hebert dit Judas, audience du 16 décembre 1603, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 1 B 3017.

L'hypothèse laisse de côté néanmoins l'agrégation autour de lui, de soudards venus du Bessin dont les mobiles sont encore plus terre-à-terre, tels que ceux du dénommé « Jean Hastain soldat de la [par]oisse de Litry[153], trouvé en la maison du Sieur du Tourp, lors de la prise dicelle faicte par le S[ieu]r Conte de Thorigny »[154]. Tout ce qui est connu du personnage, c'est que son emprisonnement à Cherbourg fut assorti de dénonciations pour plusieurs meurtres, qui décidèrent de son transfert à Caen. Sur ce point précis, Nicolas Castel, Sieur de Saint Pierre Église, n'avait pas tort.

Que le Sieur du Tourp se réclamât des ordres à lui adressés par le duc de Mayenne n'abuse personne : il signifie que ce dernier fait feu de tous bois et peut descendre assez bas dans la mobilisation des partisans de sa cause. Mayenne ne donne aucun ordre précis et n'enjoint pas au rebelle de rejoindre au plus vite ses forces armées. La mission du Sieur du Tourp restera donc locale, ses crimes étant amnistiés d'avance par son chef.

Un certain nombre de manoirs font les frais de sa vindicte sans qu'on puisse démêler chez lui ce qui ressort du combat politique, de la *vendetta* locale, de l'acrimonie sociale entre petits féodaux et du banditisme incontrôlé. Il a, dit-on, « brulé les maisons de la Haye Réville, de Saint Pierre [Église], de Rauville, de Garnetot, de la Hougue, du Mesnil [au Val] et de Montfarville »[155], s'est emparé du manoir de Teurthéville-Bocage, a dévasté celui de la Haye-Réville père, a pendu devant la porte de ce dernier, noble homme Jean Binet, comme un vulgaire roturier, assassiné le seigneur de Teurthéville, pendu aussi un capitaine à Gonneville et mis à sac le manoir du lieu, ainsi que celui de Digosville, rançonné force nobles, marchands et particuliers.

Et cette liste reste incomplète. C'est ainsi qu'il mit à rançon un petit notable du Val de Saire, Guillaume de Pierrepont, Sieur de la Broche, contre un montant de près de 1200 écus, belle somme en vérité. Plusieurs fois assiégé, souvent battu et relevant la tête toujours, le Tourp, après avoir échappé à la destruction de son repère enseveli sous des centaines de boulets, succomba, à la fin de l'année 1592. Sa condamnation à mort, assortie de la confiscation de tous ses biens, fut prononcée le 13 janvier 1593, démentant, de la manière la plus formelle, la date de son décès, rapportée par la tradition[156]. L'erreur, il est vrai, ne porte que sur quelques jours et suggère qu'il a été retiré du champ de bataille, en fort mauvais état. Au reste, le Tourp, ou ce qui en restait, fut supplicié et les quartiers de son corps salés pour être exposés au public sur la grève et aux portes de la ville de Cherbourg, selon la procédure en usage.

Un des moments décisifs de sa défaite a été l'occupation de Barfleur par Sainte Marie d'Agneaux, mesure décidée en mars 1592. Les ordres du duc de Montpensier indiquent le rôle stratégique de ce port du Val de Saire pour les ligueurs :

> « Comme pour le bien, repoz et soullagement du pays de Costantin, et s'opposer aux courses pilleryes viollances et oppressions que le Tour[p] et autres ennemys rebelles qui lassistent font ordinairement au bourg de Barfleur et es environs sur les bons et fideles subjects et serviteurs de sa majesté et empescher les embarquements de vyvres et autres commoditez que les ennemis font au havre dud[it] Barfleur pour porter au Havre de Grace et autre villes rebelles, Nous avons advisé estre utille et necessaire pour le service de Sadite Majesté mettre ung cappitaine et gouverneur audit bourg et havre de Barfleur pour le faire fortiffier et y tenir garnison, scavoir faisons que ne pouvant faire meilleure ellection que de vostre personne pour la bonne et entière confiance que nous en avons, et

[153] Litry *alias* Mollay-Littry, canton de Balleroy, département du Calvados.

[154] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 27 juin 1591, 1 B 5724.

[155] A. D. Manche, notes Hulmel, Anneville-en-Saire, Famille du Tourp, 140 J 93.

[156] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 24 mai 1596, 1 B 3226. Mention de la sentence parmi les pièces de procédure de l'affaire Michel, Sieur de Teurtheville au Bocage.

> de vos sens suffisance, loyaulté, preudhomye, fidellité au service de Sad[ite] Majesté et experience au faict des armes, bonne conduite et dilligence, nous vous avons en vertu de nostre pouvoir, commis et ordonné et deputté, commettons, ordonnons et deputtons par ces presentes signées de nostre main pour vous mettre en garnison dans ledit bourg et havre dudit Barfleur avec cent harquebusiers à pied françois des meilleurs et plus aguerris soldats que vous pourrez eslire affin d'y faire la guerre et vous opposer aux courses, pilleryes, violences et oppressions desd[its] ennemys et empescher quils nembarquent plus doresnavant aucuns vyvres et commoditez, et mesmes favoriser autant quil sera possible la recepte et levée des tailles de Sa Majesté, la solde et appoinctement desquels cent soldats et de vous leur cappitaine a raison de trente trois escuz pour vous par moys et de quatre escuz pour chascuns desdits soldats aussy par chascun moys [...].»[157]

Ce point permet d'expliquer la conduite et la férocité du Sieur du Tourp qui a été un fourrageur de la Ligue, et, du coup, il est aisé de comprendre pourquoi sa mort n'avait pas permis de mettre la main sur son butin. Tout cela montre à quel point la guerre sur terre et la guerre sur mer ne font qu'un, à l'échelle du Cotentin comme de la Normandie toute entière.

Des têtes qui repoussent après la coupe

Le fils du Tourp, prénommé aussi François, tenta en vain de reprendre la lutte. Il s'était déjà fait connaître dans le sillage de son père, et ce, bien avant la mort de celui-ci, sous le titre de Sieur des Estourberies ou des Estourberetz, titre qui ressemble, si ce n'est à un jeu de mot par corruption du Tourp, à un sobriquet de fier-à-bras ou d'assommeur[158]. Bon sang, là aussi, ne saurait mentir : il se signala à nouveau dès mars 1593, c'est-à-dire quelque mois après la défaite paternelle, par le pillage et vol de bétail en la maison de Claude de La Vespre, Sieur de Leambrunne, sise à Saint-Marie-du-Mont[159]. Il reprenait donc à son compte la tactique des *razzias* valognaises vers le sud. Le parlement le condamna, lui et ses hommes, à une amende de 1000 écus dont le recouvrement demeure inconnu.

Il quitta néanmoins le pays. Nul ne sait en quelle occasion exacte, lui a été attribué un « brevet de mestre de camp », par le duc de Mayenne, au mois de décembre 1593[160]. Cette précision pondère la tradition selon laquelle qu'il avait agi en haine du sort infamant infligé à son père. Façon de masquer qu'il n'était pas parti tout seul et que d'autres chefs rebelles du Val de Saire avaient pris part à cette équipée, peut-être maritime, pour livrer d'ultimes combats en Haute-Normandie. Au lieu de se tourner vers les successeurs bretons du Capitaine de Vicques qui opéraient dans le sud de la Basse-Normandie, les rescapés des aventures du Tourp s'étaient placés sous la coupe du Capitaine Grillon ou Grislon, commandant de la place d'Honfleur. Ne disposant plus de lieux sûrs pour continuer leur petite guerre en la Presqu'île, ils confiaient à celui-ci leurs prisonniers du Cotentin, acheminés par bateau et détenus dans les carrières de Saint-Vigor-en-Caux[161]. L'un de ces

---

[157] DUBOSC, « Recueil de notes historiques sur la paroisse d'Agneaux », in *Notices, mémoires et documents publiés par la Société d'Agriculture, d'Archéologie et d'Histoire Naturelle de la Manche,* Saint-Lô, Vol. 1, 2de partie, 1857, pp. 114-115.

[158] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, il porte sur l'indemnisation des pertes subies par Robert Aux Épaules pour ses biens sis à Sainte-Marie-du-Mont, le tout pour une valeur de 8000 écus, 11 décembre 1592, 1 B 5726.

[159] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 15 mars 1593, 1 B 5727.

[160] A. D. Manche, « Le Tourps », extrait du chartrier de Réville, impr. Valognes, typ. Luce, s. d. p. 2, 2 J, n. c. Communiqué par Rodolphe de Mons.

[161] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe de Guillaume Godefroy, Sieur

chefs rebelles inexpugnables n'était autre que le curé de Teurthéville-au-Bocage, Messire Jean Dagier. De miracle, il n'y eut point, le Ciel resta sourd, une fois de plus, à leur cause. Les derniers rebelles du Cotentin furent compris dans la capitulation accordée par le duc de Montpensier. Il n'en demeure pas moins que le fils du Tourp fut par la suite en butte à l'hostilité de magistrats normands, peu soucieux de mettre en pratique la mansuétude royale dont il aurait dû bénéficier, lorsque, pris et libéré sur parole à l'issue du siège de Honfleur, il rentra au pays, non sans avoir prêté serment de fidélité, le 9 juin 1594 :

> « la quatrieme est une lettre missive écrite par le S[ieu]r de S[ain]t Martin capitaine pour le roi à S[ain]t Denis aud[it] deffunct par laquelle il lui mandoit quil ne retournoit pas en son parti, encore que les promesses qui lui furent faites ne lui ayent ete tenues dautant qu'il tachera par le moyen de ses amis de le faire fuir neanmoins que la cour de Rouen na jamais voulu homologuer son abolition alors a eté refusée touttefois quelle reguarde à eux pour ce point la et lui conseiller de vivre à la huguenote, sadressant plutot a Dieu qu'aux saints, c'est à dire pluctot au roi, qua la cour de parlement, cette lettre justifie comme ledit deffunt n'ayant pas pu avoir entherinement de ses lettres d'abolition il fut contraint de se retirer en son parti, où il y auroit de la sureté pour lui […] il se promettoit bien, quoique battu de nen sortir jamais que victorieux ou mort et a choisi la voye qui etoit plus honorable qu'une mort ignominieuse laditte lettre datée de Saint-Denis le 17 octobre mil cinq cent quatre vingt quatorze. »[162]

Cette citation est polluée par la production de l'avocat du fils du Tourp qui interprète le contenu de la lettre dans le sens qui lui convient : « vivre à la huguenote », n'est pas synonyme de l'adage selon lequel il vaut mieux s'adresser au *Bon Dieu* qu'à ses saints, elle signifie, de la bouche de Henri IV en personne[163], vivre d'emprunts forcés sur l'habitant. Messire Jean Dagier, curé de Teurtheville-au-Bocage, l'entendait bien ainsi qui, sitôt libéré, se jeta sur le premier marchand de Rouen venu, pour le dévaliser, le capturer et en tirer rançon, le tout à hauteur de 600 écus[164]. Il faut croire qu'il ne s'estimait en rien tenu par les obligations de la trêve signée. La misère, les difficultés suscitées et l'esprit de revanche, plus encore que ces conseils pervers de magistrats, poussèrent le fils du Tourp à profiter de la trêve de quatre mois à lui accordée pour reconstituer ses forces. Et c'est à la tête d'une nouvelle bande qu'il s'empara de l'île de Tatihou, au mois de décembre suivant, tuant le jeune Sieur de la Haye-Réville, comme s'il poursuivait quelque vengeance familiale aussi obscure que fameuse. Le Sieur de Canisy, dépêché sur les lieux « pour l'absence de M. le comte de Thorigny » mit fin à l'aventure et le fils du Tourp tomba, non pas les armes à la main, mais exécuté après une capitulation honorable, en date du 18 février 1595[165].

L'information ouverte l'année suivante, nous renseigne un peu sur ses partisans, mais, la reddition ayant été obtenue par composition, très peu de noms sont fournis et les condamnés ne le sont pas pour des motifs politiques ou militaires :

> « après avoir mis en délibération le procès instruit sur la prise de la tour de Tatihou, assassinat commis à la personne du sieur de la Haye Réville commandant en icelle pour le service du roi, volement du marché de Saint Pierre Église et homicide du Sieur du

---

d'Ingreville, parlement de Normandie, 6 juin 1595, 1 B 3222.

[162] Bibliothèque municipale de Cherbourg, manuscrits Chantereyne, inventaire des pièces jointes à la réhabilitation du fils du Tourp, N°119-121 (f°111).

[163] Lettre à la Comtesse de Grammont, 16 janvier 1590, in *Recueil des lettres missives de Henri IV*, t. III (1589-1593), 1846, p. 122.

[164] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de M^e^ Philippe Du Moustier, marchand demeurant en la ville de Rouen, demandeur en clameur de *haroul* par lui interjeté sur la personne de Messire Jean Dagier, pbre, cure de Turteville, parlement de Normandie, 26 novembre 1596, 1 B 3227.

[165] A. D. Manche, « Le Tourps » extrait du chartrier de Réville, impr. Valognes, typ. Luce, s. d. p. 1, 2 J, n. c. Communiqué par Rodolphe de Mons.

> Couldrey, Nicolas Sanson, M[aitr]e Léonard Viel, un appelé Lestrillé et autre dénommés au proces, volements des maisons de Mercent et Patrix et rançonnements de leurs personnes ; détroussement et aguet volement de la maison du sieur d'Ingreville et arrançonnement du sieur de Commandat, et autres crimes et délits mentionnés par les procèz, le tribunal a condamné :
>
> - 1er Jean Lecrest, dit Contremont, d'Anneville-en-Saire et Gilles Vincent dit la Sablonnière de Colomby, au supplice de la roue,
> - 2e Pierre Leprevost, dit la Couture, d'Urville[166] et Jean Godel de Gouberville à être pendus et étranglés à la roue dressée devant l'auditoire de Valognes,
> - 3e Robert Godel, de Gouberville, et Pierre Gouinet, de la paroisse d'Anneville à être fouettés à l'entour de la potence, ayant la corde au cou,
> - 4e Les corps de François de la Cour, dit Le Tourp d'Anneville et de Jean Gohier de Gouberville à être posés sur deux roues aux principales avenues de Cherbourg et de Valognes,
>
> Les condamnés à mort devaient être préalablement soumis à la torture pour obtenir la révélation du nom de leurs complices. En marge de la copie, Mangon a noté que la sentence fut exécutée.[167] »

Cette liste ne nous apprend presque rien, sinon un recrutement très local, circonscrit à Anneville-en-Saire et Gouberville. Lecrest est, par exemple le patronyme de l'un des prêtres de la paroisse[168]. Une énumeration qui ne mentionne pas, c'est légitime, les gentilshommes qui furent autorisés par la capitulation à quitter la place « avec l'épée et la cuirasse »[169]. Il n'est même pas certain que les individus ci-dessus fussent ligueurs au sens strict. La conduite de l'instruction n'a pas été de tout repos. La dureté de leur châtiment fait contraste avec l'objet suivant de cette étude et suggère que les condamnés ci-dessus ont été traités comme des bandits de grand chemin.

La sévérité à l'égard du fils du Tourp est la sanction infligée au gentilhomme qui a manqué à la parole donnée. Le cadavre de François du Tourp connut le même sort que son père, celui d'avoir la tête tranchée et fichée au bout d'un pieu, parmi celles de ses principaux complices.

La tradition dit ce qu'elle veut, qui affirme que les têtes de quelques uns de ces proscrits restèrent longtemps exposées à la vue du public, au portail de Notre Dame ou aux portes de la ville, suivant les auteurs. Celles de la famille du Tourp furent cependant restituées aux héritiers par arrêt du parlement[170]. Il suffit de lire les comptes du Domaine pour se rendre compte que les expositions des restes des suppliciés et suicidés n'étaient pas rares et qu'à la longue, un crâne desséché ressemblait à bien d'autres. La mémoire collective s'accommode de tout.

Comme l'Hydre de la légende, l'histoire de la rébellion du Val de Saire, telle qu'elle a été écrite, est faite de têtes coupées qui en font renaître d'autres, celle de M. de Rafoville, déjà impliqué dans les événements antérieurs et qui, après s'être emparé lui aussi de son lot de

---

[166] Probablement Urville-Bocage, ancien canton de Montebourg.

[167] Léopold DELISLE, « Les Mémoires de Pierre Mangon, vicomte de Valognes », Saint-Lô, impr. Le Tual, 1891, p. 27.

[168] A. D. Manche, notes Gohier, Anneville-en-Saire, collège des prêtres de la paroisse, septembre 1585, 132 J 1.

[169] A. D. Manche, « Le Tourps » extrait du chartrier de Réville, impr. Valognes, typ. Luce, s. d. p. 2, 2 J, n. c. Communiqué par Rodolphe de Mons.

[170] A. D. Seine-Maritime, lettres patentes jointes à l'arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 13 août 1597, 1 B 725.

manoirs et de châteaux, succomba à son tour. C'est une écriture choisie afin de donner l'illusion de quelque chose.

En limitant son champ d'étude au seul territoire du département de la Manche, Arsène Delalande est arrivé à des conclusions fausses : une partie des rebelles se dirigea vers le Bessin après leur échec dans la Nord-Cotentin et le Coutançais pour y commettre bien des déprédations. Parmi leurs forfaits, signalons en mars 1592, la mise à sac de la demeure et le rançonnement de la famille Duvivier à Cottun[171], avec la participation du prêtre de la paroisse, Messire Guillaume Hamel aux côtés des :

« cap[itai]ne S[ain]t Martin Pretot,
Catheville son lieutenant,
Yves filz dun appelle le greff[ie]r de Fourmigny,
les cap[itai]nes La Grimonniere, La Potherie,
ung surnommé La Perrette du pais de Cottentin,
Francois Langlois dict La Cavee,
La Piquenotière de Sauvet,
Jacques Burnouf dict Les Hommes,
les Gardinotes,
le filz de Courperon,
Les Rivieres Castilly et
le cap[itai]ne Mons neveu du Sieur de la Bretonniere. » [172]

Le chef de cette troupe est le Sieur de Saint Martin, bâtard de Prétot, Antoine d'Orglandes, victime des huguenots, durant la dernière guerre, détenu à Saint-Lô et mis à rançon[173]. Un an après, le président Lejumel, de retour d'un séjour en Basse-Normandie, attire l'attention du parlement sur le cas de ce personnage, parce qu'étant incarceré pour d'autres forfaits, « es prisons dud[it] Bayeux chargé de cas [et] crimes execrables [il] a esté transferé au chasteau soubz pretexte de luy changer l'air dont il est eschappé et tient a p[rese]nt les champs faisant de grandes pilleries sur le peuple ». Il fait partie de ces personnages qui n'ont pas connu de véritable répit entre les deux guerres[174].

Il faut même envisager des allers et retours comparables à des raids saisonniers depuis le Val de Saire. Cette résurgence, à temps et à contre-temps, montre le caractère imprévisible, si ce n'est insensé, de cette noblesse, qui tergiverse dans sa majorité et se jette dans la lutte, en ordre dispersé, toujours sûre d'ameuter à elle des populations locales qui ne demandent pas mieux que de se précipiter dans la mêlée, pour en tirer pied et aile.

Élargir ce portrait de groupe aux presque 75 ligueurs reconnus comme tels par le fisc, c'est ouvrir un panorama assez hétéroclite tant sur le plan géographique que social. Voila une confirmation détaillée de ce divorce observé entre fidélité paroissiale et fidélité seigneuriale qui, d'un lieu à l'autre, diffèrent. À Théville, Barfleur et Carneville, le clergé est rebelle, les seigneurs sont fidèles. Au Vast et à Clitourps, la situation est inversée : presque tous les nobles sont ligueurs tandis que les prêtres tiennent le parti du roi ou se tiennent cois. Quant à Réville et Néville, les gentilshommes se partagent à égalité entre les camps opposés alors que le clergé fait le gros dos, comme les notes du curé l'ont déjà montré. La

[171] Cottun, canton de Bayeux.

[172] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, instance de François et Paoul Duvivier père et fils, parlement de Normandie séant à Caen, 20 mars 1592, 1 B 5725.

[173] E. LEPINGARD, « Procès-verbal des troubles et guerres à Carentan, Saint-Lô etc., advenus par la descente du comte de Montgommery, mars-juin 1574 », in *Notices,mémoires et documents publiés par la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche*, Société d'archéologie et d'histoire de la Manche, vol. 9, Saint-Lô, 1890, pp. 22 et 76.

[174] A. D. Seine-Maritime, *registres secrets* du parlement de Normandie, 14 novembre 1575 (f°2), 1 B 96.

configuration de certaines paroisses est si curieuse, qu'on s'interroge sur la position présumée des habitants vis-à-vis de leurs maîtres, à l'instar de Saint-Pierre-Église, dont le seigneur et patron a donc pris le parti du roi mais dont les deux curés et la plupart des 14 autres gentilshommes du village sont ligueurs, exception faite d'un avocat et d'un noble aveugle. L'observation des noms de familles montre que la politique et la religion ne sont que des critères parmi d'autres, tantôt celui de l'appartenance au lignage, par exemple, tantôt celui de la position à l'intérieur de la paroisse (curé de la grande ou petite portion, vicaire) ou de la seigneurie (aînesse, manoir, etc.). Encore l'unité familiale peut-elle être brisée ici ou là, unité en vigueur, par exemple, chez les Clamorgan et les Lemarchant mais pas chez les Michel.

En résumé, se côtoient d'un côté des nobles abandonnés par leurs tenanciers, au profit d'autres seigneurs qui entraînent ces derniers dans leur aventure, et lorsque l'énergie fait défaut au hobereau, des petits curés en armes entraînent leurs ouailles à l'assaut des manoirs. Enfin, quand tout est perdu, des nobles relèvent la tête et se jettent à corps perdu dans un combat ultime, sans le moindre espoir.

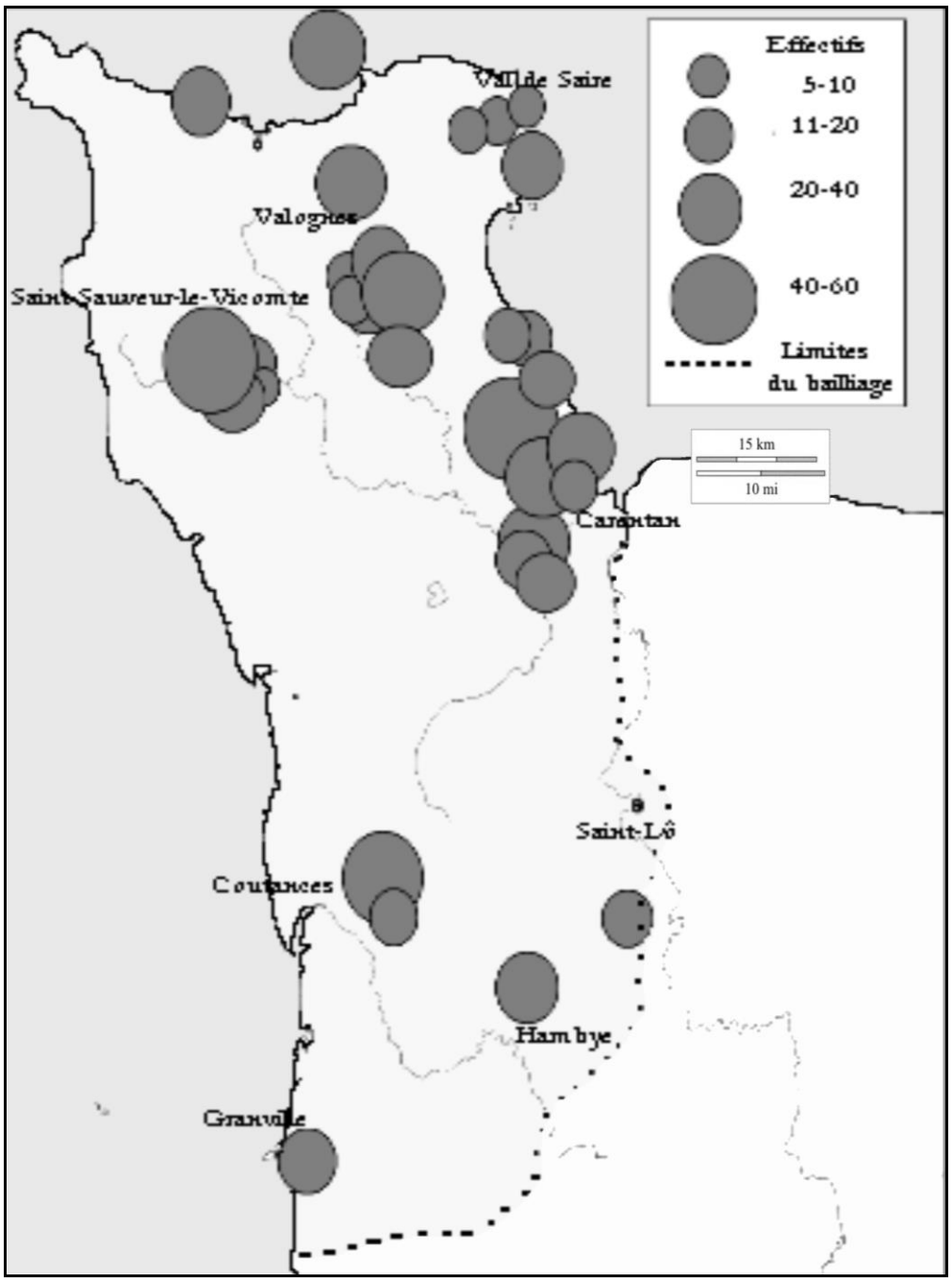

Figure 52 : Carte de la repression des mises à sac et agressions ligueuses avec effectif des meneurs traduits en justice. Source principale : A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapports de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 1 B 5706-5729.

Chapitre 8

Prosopographie de l'émeute dans les petites villes

Il est temps d'élargir le champ de vision. Occulté par l'historiographie locale, le rôle tenu par la bourgeoisie des petites villes est presque aussi essentiel que celui des privilégiés ligueurs.

C'est le dépouillement systématique et entrecroisé des registres de la Tournelle et de la Grande Chambre du parlement de Normandie réfugié à Caen qui a permis d'étoffer les informations sur les individus ayant participé à ces troubles. Dès les premières pages de ces volumineux registres, il saute aux yeux que, presque tous les jours, la juridiction souveraine a été sollicitée pour des mises à sac de domiciles et divers meurtres, et ce, dans toute la province. Par dizaines, les magistrats de la cour décrètent des arrestations d'individus dont ils écorchent le nom, sur la foi de rapports émanant des juridictions inférieures. Il en a été de même pour ceux des historiens qui, à Rouen, se sont penchés sur ces documents dont la répétition leur a paru fastidieuse, surtout lorsque les personnes incriminées leur étaient inconnues.

Au total, c'est environ 750 noms d'émeutiers qui vont s'ajouter à ceux déjà évoqués. Une précaution de lecture s'impose au préalable que la carte ci-joint ne suggère pas : il ne s'agit que d'arrêts rendus en appel, parce que les victimes ont saisi le parlement, au nom de l'impunité des coupables ou de l'impossibilité de se faire indemniser. Il y a donc plusieurs filtres qui faussent la perception des faits. Se présume tout autant l'importance des violences, la connaissance des assaillants que l'impéritie de la justice locale.

Ces listes recoupent une frontière mal définie entre foule en armes, compagnie et bande, que la récidive ne suffit pas à trancher : des émeutiers ont d'autant plus participé à plusieurs saccages qu'ils étaient voisins de chacune des cibles. Plus de 90 % des noms ci-dessous n'apparaissent qu'une fois, ce qui réfute la qualification de simple banditisme de grands chemins.

La domiciliation des accusés, reconnaissons-le, peut relever du casse-tête parce qu'il n'est pas rare que le lieu d'exercice soit dissocié de la résidence ou que le manoir ne soit pas la

demeure effective de l'interessé qui l'a abandonné à ses fermiers, au profit d'un hôtel particulier ou d'une demeure dans le bourg.

Quant aux actes eux-mêmes, le détail des faits y est peu évoqué et ce sont presque toujours des arrêts sur rapport dont les termes résument la requête sans apporter les précisions utiles à l'identification des individus. De temps à autres, a été insérée la supplique du plaignant qui apporte l'éclairage nécessaire à la compréhension des faits mais ne représente qu'un point de vue subjectif de victime. D'où l'intérêt de croiser ces arrêts avec les sources locales quand elles existent. Bien sûr, le résultat ne pouvait pas être parfait, en raison de l'onomastique de guerre qui joue avec les noms, surnoms ou titres de sieurie fantaisie propres à ces circonstances mouvementées, en raison aussi des doublons toponymiques existant entre Haute et Basse-Normandie et à l'intérieur même de cette dernière.

Une source aussi exceptionnelle ne doit pas faire perdre toute prudence. Dresser des listes est conforme à l'esprit du temps[1]. Précisons cependant que ces listes ne sont pas d'égale valeur. Ont été privilégiées celles dressées après information judiciaire et, si possible, par des officiers fiables. Compte tenu du fait que la calomnie n'est pas une invention moderne, les cas de réhabilitation et de plaintes pour fausse accusation ou confusion d'homonymes sont pris en compte et inclus ci-après.

Le choix de transcrire ces listes, au lieu de les éclater par individus, au risque de faire apparaître des redondances, tient d'abord à l'ordre d'apparition de ceux-ci à l'intérieur des énumérations, selon une logique qu'il a été choisi de respecter, pour être, selon le cas, géographique, familiale ou hiérarchique. Il tient enfin à la fragilité des identifications qui, pour certaines, ne tiennent qu'au voisinage de liste : un sobriquet, un titre ou une sieurie isolé n'a aucune valeur. Que dire des cacographies de greffe, confusions homonymiques et des titres de sieurie de circonstances ! Le taux d'élucidation d'une liste, c'est-à-dire le recouvrement fait des identités, est très variable, qui oscille de 30 à 100 % selon que celle-ci est adossée à d'autres sources solides, que sont un tabellionage rural digne de ce nom, un rôle fiscal ou de capitulation, ou mieux encore, des registres paroissiaux. Le présent travail ne prétend rien régler à cet égard et fera part de ses doutes sur les identités multiples, celle en faveur de laquelle il penche, mais avec le souci d'offrir une base de données à toute autre recherche à venir.

Dans la mesure du possible, les victimes seront présentées tour à tour, moins pour s'apitoyer sur elles, que pour préparer l'étape suivante de cette recherche, celle des motifs d'animosité populaire qu'elles auraient pu attiser. Il n'échappera pas à la lecture de ces listes qu'aucune n'est le résultat du hasard ou de l'aubaine.

À l'épicentre du mouvement, Valognes. La « petite ville » n'est cependant pas encore le « Petit Versailles Normand », il importe de ne pas se tromper de siècle. Le rôle de la taille de l'année 1590 attribue 1023 feux à la ville, non compris 14 exempts privilégiés à divers titres[2]. Soit une population présumée d'environ 5200 habitants, l'expression « petite ville » employée par Nicolas Lefebvre n'était donc pas exagérée. N'avait-il pas eu les rôles d'impôt entre les mains ? Petite ville marquée par les années de guerre civile et par la crise économique : c'est ainsi qu'il faut interpréter le nombre important de foyers non taillables. 208 feux « paouvres » c'est-à-dire auxquels ne peuvent même pas être sous-tirés six deniers par an, soit près de 20 % de la population totale. Et le tiers de ces pauvres est constitué de veuves, proportion élevée qui peut être une retombée immédiate des troubles. Certains noms de veuves sont reconnaissables, comme épouses d'individus assassinés au début de la guerre civile. 7 % de

[1] Gregorio SALINERO, Christine LEBEAU, (dir.), « Pour faire une histoire des listes à l'époque moderne », in *Mélanges de la Casa de Velázquez*, t. 44, février 2014, 352 p.

[2] Musée des Beaux-Arts de la ville de Caen, rôle de la taille, Valognes et Alleaume, 1590, Manuscrits Mancel, pièce N°74, Vol. XXI.

veuves sur l'ensemble des feux de la ville, c'est un peu beaucoup, certes, mais cela reste dans les ordres de grandeur de la Guerre de Cent Ans[3]. La connaissance de la situation démographique des villes en ces temps de guerre civile doit nourrir la plus grande prudence parce que, par définition, instable et mouvementée[4].

Cette donnée statistique étant posée, la question est maintenant de savoir qui, des notables ou des misérables, sont les auteurs de ces mises à sac et assassinats. Il est certain que si ces attaques sont le fait des bas-fonds de la ville, le contenu de la rébellion prend un autre sens que celui annoncé.

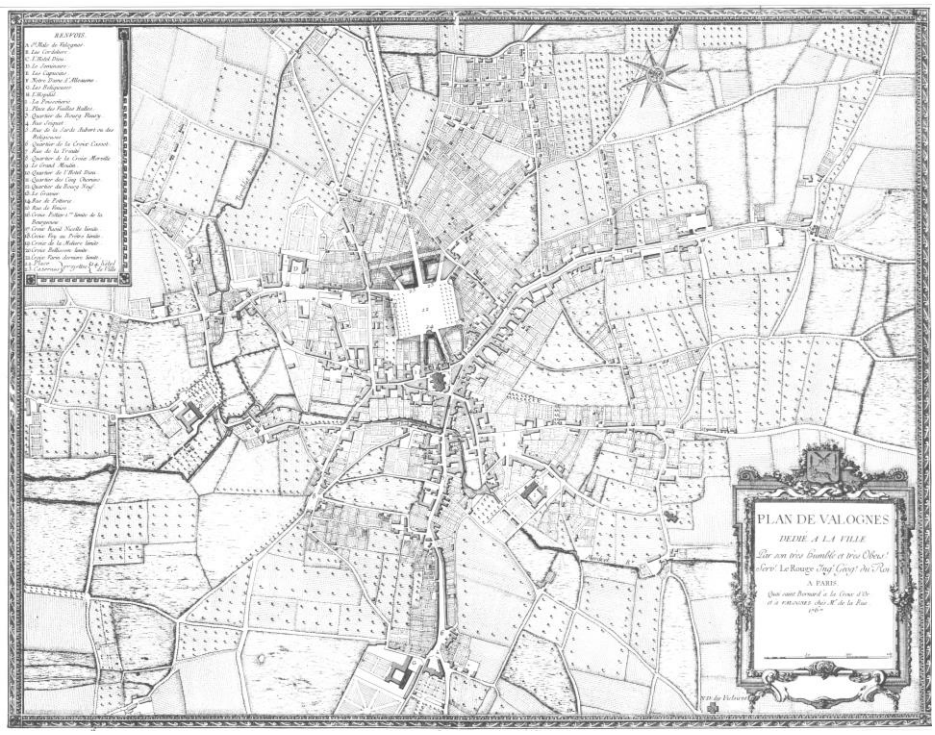

Figure 53 : Plan de Valognes par Lerouge, ingénieur du roi, Paris, 1767.
Source : Bibliothèque nationale de France, département Cartes et plans, GE C-881.

Une question d'homogénéité de liste suggère d'étudier en premier les responsables de la mise à sac du domicile de Pierre Laillier et le ravage fait à « ses maisons à Valognes ». Le méfait donne lieu, en février 1591, à un arrêt du parlement décrétant d'arrestation une partie des émeutiers et pillards, c'est à savoir :

[3] Marc de WELDER, *La population dans le Nord Cotentin entre 1393 et 1530, étude démographique et sociale*, mémoire de maîtrise sous la direction de Guy Bois, [Université de ParisVII], juin 1993, p. 57.

[4] Olivier ZELER, « Les structures familiales à Mâcon pendant la Ligue », in *Histoire, Économie et Société*, 3e année, N°2, 1984, pp. 163-181.

Le sac de la maison Laillier à Valognes

« Gilles de Verdun dict le Rocher,
Pierre Jouenne dit Gatemare,
Laurens Dyenis,
Jehan Langloys,
le Sieur d'Estienville,
le fils aisné de Richard Lemonnier S[ieu]r de S[ain]t Cyr,
M[aitr]e Jehan Le Febvre cy devant enquesteur,
Sanson Le Febvre dict La Borderye,
Guillaume Le Febvre dict La Heronniere,
Jehan Anysart,
Guillaume Becquet dict Montbosc,
Guill[aum]e Le Viconte dict Teste de mort,
Jacques Gosset dict Dodanville,
Robin Groult filz Jehan,
Jehan [et] Estienne Regnault,
Thomas Eulde,
Jehan Aubril,
Noel et Robert Lecher,
le filz aisne de Jerosme de Mongardon,
Francois Lorion dict Lecours,
Loys destoubeville,
Claude Follet,
Jean Hallot dict la Chaussee,
Francois Le Mennier dict La Halle sergent,
Guillaume Picquet,
Thomas Hourdon,
Guill[aum]e Lepere dict Legranier. »

Source : A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 8 février 1591, 1 B 5723.

Il a déjà été dit le rôle judiciaire essentiel de cette victime dans la cause loyaliste. Né en 1550[1], Pierre Laillier est un greffier de bailliage qui cumule cette charge avec l'office de lieutenant du bailli d'Alençon-en-Cotentin et diverses commissions à lui assignées par le vicomte de Valognes[2]. Quelqes mois avant la reprise des hostilités, il se dit bailli de la même juridiction[3]. Il est aussi propriétaire d'une dizaine de vergées à Lieusaint et proche voisin des Potier du Quesnoy[4]. C'est lui qui administre les successions sous tutelle et c'est encore lui qui déjoue, à la fin de la guerre, une dernière tentative de machination à Valognes qui impliquait Lejay de Cartot et les ligueurs du Val de Saire encore debout[5]. Son intérêt pour la politique est suggeré par sa présence à l'assemblée vicomtale préparatoire aux États de Blois durant l'été 1588[6]. Il prête serment « entre nobles » dès 1589[7]. Même s'il fait profil bas, au milieu des extrémistes. Son surnom de *Fin Rusé* et ces nombreuses missions révèlent qu'il est devenu les yeux et les oreilles royales quand la plupart des officiers de la ville l'ont désertée, pour se réfugier dans l'inaction à Cherbourg. Son proche parent, Nicolas Laillier prend à bail, aux côtés de Robert Enguerrand, la sergenterie de la vicomté de Valognes[8] et se maintient à son

[1] « Familles nobles résidentes à Valognes, manuscrit inédit de Pierre Mangon du Houguet, vicomte de Valognes », in *Revue nobiliaire, héraldique et biographique,* vol. 1, Paris, année 1862, février 1863, p. 311.

[2] A. D. Manche, inventaire de la succession de Jean Marmyon, 13 janvier 1593, notariat de Valognes, 5 E 14556.

[3] A. D. Manche, quittance de la somme de 25 écus par Barthelemy Follyot en faveur de M[e] Pierre Laillier, bailli d'Alençon en Cotentin, 21 octobre 1588, notariat de Valognes, 5 E 14554.

[4] A. D. Manche, vente par h. h. Jean Lechevalier de la paroisse de Lieusaint à M[e] Pierre Laillier, « lieutenant general de Monsieur le bailly d'Allencon au pays et ressort de Costentin », 13 juin 1584, notariat de Valognes, 5 E 145550.

[5] A. D. Manche, « Valognes par Pouchin » : notes manuscrites concernant Valognes, transcriptions de textes, 1850-1890, 4 J 81.

[6] P. BLAIZOT, « États Généraux de Blois (1588), procès-verbal de l'assemblée des députés de la vicomté de Valognes (19 juillet 1588) », in *Mémoires de la Société nationale académique de Cherbourg*, (Vol. 19) 1912, p. 148.

[7] « Familles nobles résidentes à Valognes, manuscrit inédit de Pierre Mangon du Houguet, vicomte de Valognes », *ibid*..

[8] A. D. Manche, bail de la sergenterie par Claude Hazard, 30 mars 1593, notariat de Valognes, 5 E 14556.

poste jusqu'à la fin du conflit[9]. Il ne faisait que reprendre une fonction familale tenue par un certain Jehan Laillier, pendant la guerre précédente[10]. Pierre devient par la suite avocat des Eaux et forêts de la Maîtrise d'Alençon-en-Cotentin et enfin acquiert la charge de bailli du même démembrement de juridiction.

Au regard des pillards, passons sur les personnalités déjà connues pour leurs méfaits commis en Val de Saire, même si ce document révèle que leur rayon d'action ne s'est pas limité à la Hougue. Glissons d'emblée sur le cas du Sieur d'Estienville, titre probable du gouverneur de Valognes, personnage sur lequel il faudra revenir. L'individu pèse moins par sa position sociale que par son réseau d'influences. Et sa charge de gouverneur de Valognes ne tient pas tant à la possession d'un manoir à Flottemanville-Bocage qu'à son mariage avec Françoise de Longaunay.

L'art de la mise en scène chez les Lefebvre

Poursuivons, en ajoutant un autre Lefebvre à la collection commencée, individu sur lequel les informations restaient jusqu'ici contradictoires. Jean Lefebvre, enquêteur royal avait disparu au début des troubles et plainte avait été portée en raison de son enlèvement, « led[it] Jehan Lefebvre avoit este pris prisonnier mais ne scait [par] quelles [per]sonnes ny la part ou il peut estre a p[rese]nt »[11]. Son propre frère, c'est étrange, en avait été soupçonné. La trahison d'un enquêteur pour être singulière n'est pas unique, celui d'Avranches a rejoint la rébellion de la même façon[12]. La formule embarrassée et surtout, la date de l'acte, laissent entendre qu'il aurait été capturé par les royaux lorsque les troupes ont « écrasé » le soulèvement du Val de Saire. Son malheur ne devait pas être bien grand puisqu'en mai 1590, le notaire le retrouve à « Sorthosville » en présence d'un dénommé Lecauf, avec lequel il était en affaire depuis 1585[13] et qui lui demande une prolongation pour honorer son dû.

Le receveur Nicolas Lefebvre réfute d'emblée les « allega[ti]ons [con]tre luy faicte de la prise [et] emprisonem[ent] dud[it] Jehan Lefebvre »[14], rumeur dont l'origine vient de sa propre parenté et qui donne tout son sel aux brocards antinobiliaires du pamphlet parisien de 1589. Elle peut aussi sous-entendre que l'enlèvement aurait été simulé entre Lefebvre pour sauver et l'honneur et l'office. Libéré par la suite, Jean avait été déchu de sa charge – ce qui justifie ici l'expression « cy devant enquesteur » – et remplacé par Gervais Vautier[15]. Il n'en avait pas moins fait quelques démarches afin d'être rétabli dans ses fonctions, moyennant serment prêté à qui de droit. Sa participation au ravage et *arrançonnement* de la maison Laillier s'intercale parmi ses tentatives, une nouvelle capture avec rançon et son incarcération finale à Valognes décidée par le nouveau gouverneur – protestant – de la ville. Au milieu de l'année

---

[9] A. D. Côte-d'Or, assignation à comparaître délivrée à François Costard sur le marché de Montebourg, 3 mai 1597, papiers de la famille Lhermitte, fonds Du Parc, 44 F 579.

[10] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 17 juin 1572, 1 B 3168.

[11] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 19 juillet 1591, 1 B 5724.

[12] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, sur la plainte de M[e] Robert Durant, avocat en la vicomté d'Avranches et victime de pillage, parlement de Normandie séant à Caen, 5 juillet 1590, 1 B 5721.

[13] A. D. Manche, prolongation du 8 mai 1590, notariat de Valognes, 5 E 14555. La garantie est fournie par des pièces de terre situées dans la Champagne de Sortosville.

[14] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, affaire Robert Meuldrac, Sieur de Vymare, contre Jacques Lebourgeois Sieur d'Octeville, et les héritiers Lefebvre, parlement de Normandie séant à Caen, 19 juillet 1591, 1 B 5724.

[15] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, Jacques Brehier, prisonner au château de Cherbourg, contre Clément Berger et sa femme, bourgeois de Cherbourg, parlement de Normandie séant à Caen, 7 juin 1590, 1 B 5721. Mention de l'enquêteur dans le détail de la procédure.

1596, Jean Lefebvre, exerçant alors la charge de receveur des tailles, sous le nom de son père, est convoqué par le bureau des finances de Caen qui s'étonne de l'arriéré d'impôt de plus de 17 000 écus pour la seule Élection de Valognes. Sans se démonter, l'accusé « a remonstre que led[it] receveur general la faict arrester prisonnier po[u]r lesd[its] restes [...] combien quil ny ait de sa faulte ou negligence ny de sond[it] pere » et demande à être élargi pour reprendre le recouvrement. Le bureau lui accorde satisfaction, avant de se retourner contre son frère introuvable, Nicolas[16]. Nous tenons là, ou le malchanceux de la famille ou un véritable artiste, toujours en fonction à l'issue des troubles.

Un émeutier portant manteau de taffetas et arquebuse

Comme Étienne Regnault[17], Guillaume Piquet est un bourgeois de Valognes. Celui-ci vit avec sa mère, Françoise Frollant, et possède une petite maison *Rue Siquet*[18], dont la description sommaire suggère d'abord la modestie. Sa demeure principale est, en réalité, située à Huberville, non loin de Valognes. Quelques investigations en amont des événements procurent plusieurs indications utiles à son endroit : il avait déjà été confronté à la justice royale, au point d'être incarcéré et ses biens emportés par les archers du roi, puis vendus à l'encan, à Montebourg. La raison de ces poursuites était d'avoir, en 1584, pris part, en compagnie des dénommés Guillaume Renel, Jean Gervais et un certain M[e] Bertin Leroy, à une expédition contre la femme et les serviteurs du geôlier des prisons de Coutances[19]. L'inventaire de la confiscation montre, en second lieu, que Piquet, loin d'être pauvre, circulait à cheval, vêtu d'un manteau de taffetas et portait les éperons.

Le plus inquiétant est révélé par la saisie de son arsenal privé : « une harquebuze une pistolle et fournyment dicelle une espee ung poiniard une arbaleste avecques ces a[par]tenances et furent achaptes [par] maistre Jacquez Le [Pre]vost greffier de Mons[ieu]r le vicomte de Valloigne a [*biffé* : quatre] troys escus et demy. »[20] Voila qui dépasse l'accoutrement ordinaire du chasseur de *conins* et suggère, au mieux, un membre de la milice urbaine, au pire, un bourgeois prêt à en découdre ou, à tout prendre, un sergent en mal d'activité. Il existait à cette époque d'une garde bourgeoise de Valognes[21]. Que l'ensemble de ses armes ait été acheté par un officier de bailliage pour une somme très modique n'est pas non plus de bon augure et ressemble à un arrangement.

Un sergent à bail

Le sergent François Lemesnier dit la Halle, lui, n'a pas connu longtemps les foudres de la justice, puisqu'au début de l'année 1593, il obtient à bail, la sergenterie de la vicomté de Valognes qui comprend 36 paroisses, le titulaire se disant, selon la formule consacrée, confiant dans « la prud'hommie et expérience » de ce bourgeois de Valognes, auquel il revient de percevoir les tailles et autres impositions levées dans son ressort[22]. Ce en quoi il se

---

[16] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires, bureau des finances de Caen, 10 juin 1596 (f°96), 4 C 5.

[17] A. D. Manche, cité comme témoin au pied d'un contrat de délaissance entre Guillaume Jobart et Pierre Laillier, lieutenant de bailliage, 25 janvier 1593, notariat de Valognes, 5 E 14556.

[18] A. D. Manche, vente d'une maison par Guillaume Picquet et sa mère à Guillaume Frollant [son cousin], 15 janvier 1592, notariat de Valognes, 5 E 14556.

[19] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 6 juillet 1588, 1 B 3213.

[20] A. D. Seine-Maritime, « Memoire des biens qui ont este prins raptes et emportes par les archers du vybailly lors quilz furent a Huberville en la maison de Guill[aum]e Picquet bourg[eois] de Valloignes dempuis ung an desja passe », pièce jointe à l'arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 7 juin 1585, 1 B 3200. Le texte fait référence à sa parenté avec Guillaume Frollant.

[21] A. D. Manche, référence à la garde bourgeoise dans un reçu signé par Bertin Mangon dit les Craquemesnil d'un versement fait par Pierre de Belleville, 5 mai 1583, déposé le 26 mars 1585, notariat de Valognes, 5 E 14551.

[22] A. D. Manche, bail de la sergenterie par Claude Hazard à François Lemesnier, 17 février 1593, notariat de

trompait. Un an après, l'intéressé n'avait pas commencé à lever l'impôt : peut-être était-il occupé à des tâches moins périlleuses. Rallié donc, mais pas téméraire. Le sergent de Valognes dut se substituer à lui par arrêt du parlement[23].

Un sergent des bois

Plus singulier, François Lorion, fils de feu Denis [24] et Françoise Letresche [25] ou Dutresche[26] est le sergent de la *Garde de Hestmembosc*[27]. Un sergent à garde ne se confond pas avec les charges de sergents rencontrées jusqu'ici : c'est un officier subalterne des Eaux et Forêts, l'équivalent du garde forestier moderne. La différence entre les deux fonctions, c'est qu'avant 1669 et la mise en place du *Code forestier*, le sergent à garde achète sa charge. Le recrutement du petit personnel des Eaux et Forêts est alors beaucoup plus bourgeois que paysan, sans se départir d'une modestie certaine : les gages annuels de ce type d'office sont de l'ordre de trois écus environ et la taille payée par Lorion comme bourgeois de Valognes se limite à 18 deniers, c'est-à-dire très peu. La participation du sergent à la rébellion n'a guère affecté la perception de ses modestes gages qui lui ont été versés, avec trois ans de retard, en 1593[28]. La *Garde de Hestmembosc* est une subdivision de la verderie de Valognes, située à la frontière nord-ouest de Sauxemesnil, détail qui aura son importance par la suite. Comme de juste, ces responsabilités allaient de paire avec des investissements fonciers dans les parages, en particulier l'acquisition d'un certain nombre d'acres de lisières de la forêt de Brix, sous-concédées par Gilles de Gouberville et son beau-frère[29]. Des raisons inconnues avaient conduit François Lorion à céder sur clameur lignagère les maisons, héritages et tènement du Courée, en faveur d'un certain Guillaume Hervieu, écuyer, Sieur de Sauxemesnil, les témoins et le clamant étant tous de futurs ligueurs : l'avocat Jobart de Valognes et Guillaume Lecorps de Sauxemesnil[30]. D'autre part, une parenté existait entre ce François Lorion et Jehan Lorion fils Henry, principal commis au greffe criminel du parlement de Normandie, fonction certes modeste, mais qui relie une nouvelle fois Rouen à Valognes, puisque ce cousin avait déjà hanté cette dernière et qu'il était peut-être ligueur[31]. Sa fille, Barbe, avait pour parrains Gires ou Gilles Lefebvre écuyer et l'avocat Jehan Girette[32].

Valognes, 5 E 14556.

[23] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, requête de Claude Hazard et de Jean Pivain à l'encontre de François Lemmeniée, 4 février 1594, 3 B 238.

[24] A. D. Manche, comptes entre François Lorion et sa mère Françoise Letreché, veuve de Denis Lorion, notariat de Valognes, 6 septembre 1583, 5 E 14549.

[25] A. D. Manche, rémission d'une rente de 8 écus et un tiers entre le fils Lorion et sa mère, 8 février 1589, notariat de Valognes, 5 E 14554.

[26] A. D. Manche, transport par la veuve de Denis Loryon en faveur de Pierre Loryon fils Henry à prendre sur François Loryon son fils, 28 octobre 1585, notariat de Valognes, 5 E 14551.

[27] A. D. Calvados, « Roolle et Etat des officiers royaulx en lordinaire de la Viconte de Vallongnes » septembre 1596, bureau des finances de Caen, 4 C 599.

[28] A. D. Seine-Maritime, ordinaire du Domaine de Valognes pour l'année 1590, Chambre des comptes de Normandie (f°274), 2 B 809. Référence à une quittance signée de sa main et passée par devant les tabellions royaux de Cherbourg en date du 27 janvier 1593.

[29] A. D. Manche, mention d'une fieffe faite « à l'Oraille de Saulxemesnil » par le Sieur de Saint Nazair à François Lorion, en date du 17 octobre 1584, inventaire de titres de propriété, Papiers de Crosville contre Saint Nazair, chartrier de Saint-Pierre-Église, 150 J 243.

[30] A. D. Manche, prolongation de délai accordée par le bailli Guillaume Lambert en faveur de Guillaume Hervieu qui a tardé à dédommager François Lorion, 6 mai 1584, notariat de Valognes, 5 E 145550.

[31] A. D. Manche, transaction entre Jehan Loryon et Georges Lecampserveur, 22 octobre et 18 novembre 1593, notariat de Valognes, 5 E 14556.

[32] A. D. Manche, baptême de Barbe Loryon, 28 juillet 1582, paroisse de Valognes, 5 Mi 1400.

Le propriétaire d'une tannerie

Claude Follet est aussi mentionné sur les rôles de la taille de Valognes et Alleaume mais le montant de l'impôt par lui dû en 1590 est tout aussi petit – 18 deniers – il peut être considéré comme un bourgeois de la ville, parmi les plus modestes[33], qui plus est, père de famille[34]. Ces Follet étaient connus pour tenir une maison de tannerie à l'époque du dernier siège, élément qui suggère qu'ils demeuraient en périphérie[35].

Figure 54 : Les tanneries de Valognes le long du Merderet, au début du XX^e siècle (CP).

La médiocrité domine encore, en évoquant Pierre Jouenne[36] et Louis d'Estoubeville[37], sergents royaux en la vicomté de Vallognes, ce dernier cumulant toutefois cette fonction avec celle d'avocat procureur au siège présidial de Cotentin[38].

Un barbier et un fermier d'impôt

De même, Jean Anysart, chirurgien[39], Laurent Diesnys, Jean Regnault, Thomas Hourdon et Jean Langloys, tous bourgeois de Valognes figurant sur cette liste de pillards et très peu imposés. Le dernier d'entre eux est un marchand de la ville[40] et, en tant que tel, fermier

---

[33] Musée des Beaux-Arts de la ville de Caen, rôle de la taille, Valognes et Alleaume, 1590, Manuscrits Mancel, pièce N°74, Vol. XXI.

[34] A. D. Manche, baptême de Claude Follet fils de Claude, 24 mai 1585, paroisse de Valognes, 5 Mi 1400.

[35] Archives diocésaines de Coutances, reconnaissance de 15 sous de rente due par Nicolas Lecoq, Sieur de Sainte Croix, au trésor paroissial de Tamerville, à promesse de payer le mois prochain en la maison et tannerie de Follet à Vallongnes, le 24 septembre 1573. Copie intégrale de l'acte in L'Abbé YVELAND, Livre mémorial de la paroisse de Tamerville, manuscrit, t. I, 1857, p. 46.

[36] A. D. Calvados, rôle des officiers de la Vicomté de Valognes (1596), bureau des finances de Caen, 4 C 599.

[37] A. D. Seine-Maritime, arrêt des audiences, parlement de Normandie, 14 juin 1588, 1 B 3532.

[38] A. D. Manche, transport de rente fait par Louis d'Estoubeville en faveur de Jacques Thomas, esc. Sieur du Tronquay, 6 octobre 1582, notariat de Valognes, 5 E 14548.

[39] A. D. Manche, subrogation d'une rente de 3 écus 1/3 par Jean Martin en faveur de M^e Jean Anisart, chirurgien à Valognes, 21 juillet 1589, notariat de Valognes, 5 E 14554.

[40] A. D. Manche, information du 26 mars 1618, procès entre M^e Pierre Frollant fermier adjudicataire de la prévosté et coutume de Valognes et les commerçants de la ville, Fonds Lecacheux, vol 38, p. 118, 136 J (n. c.).

adjudicataire de la taxe du *pied fourché*, au marché de Montebourg[41].

Bourgeois de la ville, imposé à la taille à la modique somme de 16 deniers, la médiocrité n'empêche en rien Laurent Dienys ou Dyenis d'être propriétaire, en son nom et comme tuteur de Jenne, fille de l'avocat Pierre Dyenis [42], de plusieurs parcelles acquises sur le Domaine royal et sises aux *Vieilles Halles* de Valognes [43]. C'est un fermier d'impôt, adjudicataire associé sur le *quatrième des boires*, une taxe levée sur la boisson dans les cabarets et marchés. Pour ce faire, il a passé contrat avec Guillaume Le Vicomte dit Teste de Mort, lui aussi bourgeois ligueur de la ville où il tient taverne avec sa femme, Michelle d'Estoubeville[44].

Un avocat et un tavernier

Pour faire exception, Thomas Euldes, M^e^ Jean Hallot et sa mère sont imposés à sept sous six deniers, soit à la même aune que la victime Laillier. Ce Jean Hallot dit La Chaussée, avocat de son état[45], n'est autre que le frère du ligueur et substitut du procureur des Eaux et Forêts, Robert Hallot[46]. La présence de la famille n'est pas rare à Yvetot-Bocage[47].

Si Guillaume Le Vicomte est imposé au double des précédents, soit autant que Jean Richier, mercier de son état, c'est, comme il a été dit, parce que c'est un tavernier[48]. Il fut l'un des principaux asséeurs-collecteurs de sa ville à la fin de la guerre[49] et bien sûr l'une des cautions de M^e^ Sanson Lefebvre, receveur de la taille, mais aussi responsable de la collecte des impôts sur les *menus boires*[50]. Autant dire que la confusion des genres entre alcool et fiscalité, pour être malsaine, n'en est pas moins une piste à retenir.

Guillaume Lepere et Jacques Gosset sortent un peu du lot, en payant respectivement 1 écu 39 sous et 1 écu 51 sous, au receveur de la taille, précision qui les situe, en termes fiscaux, à la hauteur d'un petit avocat de bailliage. Ce même Guillaume Lepère s'était porté caution pour le versement d'une somme de 200 livres exigée par François Delacour, Sieur du Tourp

---

[41] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, « entre Roger Bataille dem[eurant] en la parroisse de Turqueville en la viconte de Carentan appell[ant] du sénéchal de Montebourg et anticippant dune part et Jehan Langloys de Vallon[gnes] fermyer de la ferme du pied fourche du marche de Montebourg intime en appella[ti]on dautre part » dans une affaire de fraude à la taxe coutumière sur une vente de chevaux, parlement de Normandie, prononcé le 6 février 1588, 1 B 3211.

[42] A. D. Manche, Michelle, veuve de M^e^ Pierre Dienys avocat, maraine au baptême de Jacques Leprevost, 30 septembre 1582, paroisse de Valognes, 5 Mi 1400.

[43] Archives diocésaines de Coutances, procès-verbal des outrepasses sous le Domaine de Valognes suivi d'un censier extrait du Journal dudit Domaine, (1582-1587), dossier « Rentes et fieffes », Chapitre de Coutances (1^ère^ série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 300.

[44] A. D. Manche, conventions pour 4 ans entre Nicolas Dubosc et Laurens Dienys, les fermiers du *quatrième* [des boires] de Valognes d'une part et le tavernier Guillaume Leviconte et Michelle Destoubeville sa femme, ces derniers s'engageant à ne distribuer que du cidre dans leur établissement, 25 janvier 1589, notariat de Valognes, 5 E 14554.

[45] A. D. Manche, vente entre Jean Hallot et Quentin Piedechien, de la paroisse de Flottemanville-Bocage, 29 mai 1597, notariat de Valognes, 5 E 14560.

[46] A. D. Manche, procuration de M^e^ Jean Hallot en faveur de son frère Robert, 29 janvier 1581, notariat de Valognes, 5 E 14547.

[47] A. D. Manche, Anne femme de M^e^ Jehan Hallot, avocat pour le roi, marraine au baptême de Anne Jenne, 3 novembre 1591, Yvetot-Bocage, 5 Mi 1958.

[48] A. D. Manche, conventions pour 4 ans entre Nicolas Dubosc et Laurens Dienys, les fermiers du *quatrième* [des boires] de Valognes d'une part et le tavernier Guillaume Leviconte et Michelle Destoubeville sa femme, 25 janvier 1589., notariat de Valognes, 5 E 14554.

[49] A. D. Manche, accord entre les asséeurs de la ville et Sanson Lefebvre, receveur de l'Élection de Valognes, 1^er^ mai 1596, notariat de Valognes, 5 E 14559.

[50] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires, bureau des finances de Caen, 23 juillet 1596, 4 C 5.

d'un dénommé Delaplace, versement dont le vicomte de Valognes l'avait pourtant déchargé par jugement à la veille du conflit[51]. Même si le détail échappe, Lepère se conduit ici de la même manière qu'un garant de personne arrançonnée, démarche qui dénote une certaine assise financière et une non moins certaine disposition d'esprit vis-à-vis des ravisseurs. Il était par ailleurs assez bon catholique, pour être redevable d'une rente de quelques sous et deniers sur le trésor de la paroisse d'Alleaume[52].

La mention répétée d'un chirurgien ou chirurgien-barbier, au milieu des ligueurs, peut intriguer au premier abord. Sa présence n'est pas *a priori* la marque d'un intérêt professionnel excessif pour les plaies et bosses. Un sien collègue de Valognes avait été confronté à l'administration en raison de son refus de comparaître devant le vicomte de Valognes ou son lieutenant afin de présenter ses lettres au moment du renouvellement de sa charge, « d'aultant que c'est un contrat heredital »[53]. Le chirurgien Anysard est aussi fieffataire de neuf acres de terre à lui concédées par le ligueur Robert Lefebvre, Sieur de Lafebvrerye, près du hameau de La Croix Cassée à Valognes. Et son intention était d'y faire construire[54].

Un anobli oublieux

Lemonnier de Saint-Cyr est un nom qui a aussi fait parler de lui, lors de l'enlèvement de Jean Laillier, mis à rançon au prix de 200 écus par « Jehan Lefebvre enquesteur en la vicom[te] de Vallongnes, […] Jacques Lemonnier S[ieu]r de Sainct Cir [et] M[aitr]e Artur destoubeville lieutenant particulier du bailli de Costentin »[55]. Ce Jacques Lemonnier fils de Richard écuyer est le seigneur de Saint-Cyr, qui succède à son père décédé, avant la fin du conflit[56]. Celui-ci était avocat et avait acquis, par fils interposé, 60 vergées de terre[57] dans la paroisse de Flottemanville[58]. Sa noblesse était récente, accordée par une charte du mois d'avril 1575. Cette charte était assortie d'une condition particulière, celle du versement d'une rente de 60 livres annuelles, à payer aux marguilliers et contribuables de la paroisse de Saint-Cyr, aux fins de leur soulagement fiscal. Le nouveau noble n'avait pas tardé à négocier aux meilleures conditions le rachat de cette servitude[59], en passant accord avec une poignée de paroissiens acquise à sa cause. À la suite d'une enquête ouverte sur les abus commis par les nouveaux nobles, la cour des aides de Normandie avait condamné les Lemonnyer « pour les faultes respectivement commises », leur avait infligé une amende de 50 écus et fait inscrire le versement exigé à la première ligne du rôle de la taille[60]. Il n'est pas facile de dire si cette sanction avait un lien avec l'exercice tenu par Richard Lemonnier, des fonctions de lieutenant

---

[51] A. D. Manche, caution de Guillaume Lepère en faveur de Nicolas Delaplace en son nom et comme tuteur des mineurs de son frère Jean, 24 mars 1589, notariat de Valognes, 5 E 14554.

[52] A. D. Manche, archives paroissiales d'Alleaume : rôles de rentes et comptes du trésor (1561-1759), année 1614, en dépôt à la Bibliothèque municipale de Valognes, fonds de la société d'archéologie, 300 J 2.

[53] A. D. Manche, assignation de M[e] Richard Cousin, chirurgien et bourgeois de Valognes, 20 août 1589, notariat de Valognes, 5 E 14554.

[54] A. D. Manche, cession par Jean Anysard de la fourniture de bois attachée à la rente en argent qu'il devait à Robert Lefebvre de Lafebvrerye en échange du « monceau de pierre ville » present sur la fieffe « pour faire batir sur laditte fieffe », 25 novembre 1585, notariat de Valognes, 5 E 14551.

[55] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 28 mai 1590, 1 B 5721.

[56] A. D. Manche, procuration du 10 décembre 1596, notariat de Valognes, 5 E 14559.

[57] A. D. Manche, vente d'une pièce de terre en cloture pour le prix de 20 écus par Martin Anquetil de la paroisse de Flottemanville à Richard Lemonnyer, Sieur de Saint Cyr, stipulé par son fils, 26 novembre 1585, notariat de Valognes, 5 E 14551.

[58] Flottemanville, *alias* Flottemanville-Bocage, ancien canton de Montebourg.

[59] A. D. Seine-Maritime, registre des expéditions de la cour des aides de Normandie, 3 avril 1585 (f°341-342), 3 B 186.

[60] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, 13 mars 1585, 3 B 233.

du sénéchal de la seigneurie de Saint-Floxel appartenant à l'abbaye de Montebourg[61]. Une mise en cause de la noblesse constituait, au demeurant, un puissant motif de rancune contre l'État. Aussi n'est-il guère surprenant de le retrouver en juillet 1588, électeur à l'assemblée vicomtale de Valognes préparant les États de Blois[62].

Robin Groult pourrait désigner M^e^ Robert Groult, Sieur du Basmaresc, aussi bourgeois de Valognes. Il est assez proche de la famille Bastard, pour choisir marraine de son enfant, la fille du lieutenant[63].

Quant à Jean Aubril, peu de choses à son sujet, parce qu'il décède à la fin de l'année 1590. Selon toute vraisemblance, c'était un paroissien de Flottemanville[64] apparenté à un prêtre du même nom[65], notaire en cour d'Église[66] et aussi ligueur. Ses enfants, qui le disent bourgeois de Valognes, font aumône d'une petite rente en son nom, au trésor de l'église Saint-Malo de Valognes[67]. Sa veuve était redevable d'une autre fondation en faveur du trésor de la paroisse d'Alleaume « pour les obitz Phi[lipp]es Anquetil »[68].

La majorité des individus de cette liste est donc composée de petits bourgeois de la ville de Valognes ou d'Alleaume dont plusieurs bas-officiers de bailliage et des Eaux et Forêts, auxquels il font adjoindre ceux de l'impôt, petite noblesse ayant des intérêts dans le Val de Saire, tout ce monde entraînant avec lui, le gouverneur de la ville dont le rôle exact méritera d'être précisé.

Les autres noms évoquent des paroisses des environs. Étienne, le fils de Jérôme de Mongardon, par exemple, est le rejeton de l'un des « tabellions royaux en la vicomte de Vallongnes pour le siege docteville Ladvenel »[69], lequel était encore vivant en 1585 et se disait bourgeois de Valognes[70]. C'est aussi le neveu de Richard de Mongardon, asséeur-collecteur[71] et marchand bourgeois de la même ville[72]. Étienne de Mongardon a rempli les fonctions de sergent royal[73].

---

[61] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 22 décembre 1580, 1 B 663.

[62] P. BLAIZOT, « États Généraux de Blois (1588), procès-verbal de l'assemblée des députés de la vicomté de Valognes (19 juillet 1588) », in *Mémoires de la Société nationale académique de Cherbourg*, (Vol. 19) 1912, p. 148.

[63] A. D. Manche, baptême d'Ysabeau Groult fille Robert le 3 janvier 1589 à Valognes. B.M.S. Valognes, 5 Mi 1400.

[64] Flottemanville, *alias* Flottemanville-Bocage, ancien canton de Montebourg.

[65] A. D. Manche, reconnaissance de Jean Aubril, de la paroisse de Flottemanville, en faveur de Pierre Aubril, pbre, 16 septembre 1583, notariat de Valognes, 5 E 14549.

[66] Mention parmi les parrains et marraines lors du baptême d'Yves Hairon, le 12 juin 1594 à Valognes. B.M.S. Valognes, 5 Mi 1400.

[67] A. D. Manche, aumône d'Estienne Aubril fils de deffunt Jean, à l'église Saint-Malo de Valognes représentée par M^e^ Estienne Langlois pbre facturier, 31 janvier 1591, notariat de Valognes, 5 E 14555.

[68] A. D. Manche, archives paroissiales d'Alleaume : rôles de rentes et comptes du trésor (1561-1759), année 1615, en dépôt à la Bibliothèque municipale de Valognes, fonds de la société d'archéologie, 300 J 2.

[69] A. D. Manche, mention d'un contrat passé en 1587 devant ce tabellion dans une clameur intentée par Michel Typhaigne le jeune contre Michel Typhaigne, le 17 janvier 1589, notariat de Valognes, 5 E 14554.

[70] A. D. Manche, transport d'une rente hypothèque de 50 sous, en faveur du Sieur de Saint Clair par « Jerosme de Montgardon principal heritier de defunct Jean de Montgardon, à prendre et avoir sur André Ravenel de la [par]oisse de Nacqueville et Denys leterrier son plege suyvant la teneur du contract de ce passé devant Jean Jobart et Rogier Teude tabellions du siege de Vallongnes » du 6 juillet 1553, 3 mai 1585, notariat de Valognes, 5 E 14551.

[71] Musée des Beaux-Arts de la ville de Caen, rôle de la taille, Valognes et Alleaume, 1590, Manuscrits Mancel, pièce N°74, Vol. XXI.

[72] A. D. Manche, vente entre Étienne de Montgardon fils feu Hierosme et Richard de Montgardon son oncle, 8 février et 27 mai 1595, notariat de Valognes, 5 E 14558.

[73] Archives diocésaines de Coutances, signification faite au fermier Guillaume Hermisse par Estienne de Montgardon, sergent royal, 10 septembre 1602 (f°67), L'Abbé YVELAND, Livre mémorial de la paroisse de

Le plus significatif, c'est de constater, pour le moment, qu'aucun des presque 200 non-imposables par pauvreté recensés par la ville ne paraît dans cette liste de malfaiteurs. Il n'est donc pas question d'une émeute conduite par des misérables qui s'en prendraient à la demeure d'un officier royaliste. Ce sont des émeutes de taillables.

Ce qui intrigue, c'est qu'elles comptent des sergents en leur sein. Le point peut être éclairci : la mise en sac du domicile est – du moins à l'origine – la saisie des biens de ceux qui n'ont pas signé pour l'Union et la combattent, la présence des sergents est le simulacre de cette exécution. Le montant du pillage étant présumé reversé entre les mains du receveur Lefebvre-Haupitois. Voila qui explique la présence répétée de ce dernier dans les listes.

Figure 55 : Façade de l'Hôtel Lefebvre-Haupitois à Valognes, au début du XX^e siècle. Communiqué par Julien Deshayes.

Prenons alors un autre exemple : celui du « meurtre et assassinat commis a Guillaume Regnauld, […] bruslement et combustion de leur maison ravissement [et] emport de leurs biens meubles [et] degradement faictz sur leurs heritages ». Le frère de la victime, un bourgeois de Cherbourg, porte plainte contre les individus suivants :

Tamerville, manuscrit, t. I, 1857, p. 52.

Les assassins et incendiaires de la maison Regnauld

« Ung surnommé La Bo[r]derie receve[ur] alternatif des tailles a Valongnes,
Jehan Virey S[ieu]r des Graviers,
Olivier Virey son frere,
Jehan Langloys dict la Montagne dud[it] lieu de Valongnes,
Jehan Anisart,
Richard de Bricqueville,
Gratien [et] Thomas Lyot de Breteville prez Igouville [freres],
Laurens Dienys,
Francoys Le Menniee s[er]gent,
Pierre Mouchel filz Sanson,
deux des filz de Guillaume Le Vicomte dont lun sappelle Teste de Mort,
Eloy Pouton,
Michel Couppé boiteux
[et] Thomas Brusley. »

Source : A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de M^e^ Jean Regnault, parlement de Normandie séant à Caen, 16 juillet 1590, 1 B 5721.

Cette nouvelle liste s'accorde assez bien avec celle qui vient d'être étudiée et, si l'on veut bien passer les noms déjà rencontrés, de nouveaux personnages dorénavant accusés de complicité de meurtre et non plus seulement de vol, viennent s'incorporer au profil général qui se dessine.

Un jeune sergent

Glissons sur le cas de Pierre Mouchel [dict Messire][1], ce bourgeois de Valognes est le fils du sergent déjà rencontré. Il a exercé cette charge avant guerre[2]. La suspension de celui-ci a peut-être un rapport avec ses mésaventures judiciaires du moment, ayant été condamné par le parlement comme auteur de fausses lettres et missives destinées à gagner un procès[3]. Il décède pendant les événements, c'est-à-dire après 1590.

Michel Couppé est aussi bourgeois de Valognes et apparenté aux Pèlerin par son épouse, une famille bien représentée à Tamerville. Il décède avant la fin du conflit, assassiné[4].

Les frères Lyot appartiennent à une famille de Bretteville-en-Saire, qui jouit d'assez de considération pour que ses membres bénéficient du privilège d'être tous inhumés dans l'église même[5].

Richard de Bricqueville fait figure de curiosité dans cette liste, parce que, si ce nom de famille noble est un des plus beaux lignages du pays, ce Richard n'est peut-être que le représentant de la branche néhoise et dont l'administration a douté de la noblesse réelle. Ce Richard serait alors le père de Guillaume. Le conditionnel est de mise parce qu'un autre Richard de Bricqueville hante Valognes, bien qu'il soit originaire de Bricqueville, vicomté de

[1] A. D. Manche, émancipation des trois fils Mouchel par leur tuteur M^e^ Jean Girette, acte original du 8 décembre 1588, déposé le 6 janvier 1590, notariat de Valognes, 5 E 14555.

[2] A. D. Manche, Pierre Mouchel, sergent royal cité comme témoin au pied d'un contrat de vente entre César Laurens et Georges Laurens, de la paroisse d'Yvetot, 25 février 1585, notariat de Valognes, 5 E 145551.

[3] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 1^er^ juillet 1586, 1 B 3205.

[4] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Cardine Pèlerin, veuve de Michel Couppé, vivant bourgeois de Valognes, parlement de Normandie à Rouen, 8 juin 1594, 1 B 3219.

[5] A. D. Manche, BMS, paroisse de Bretteville-en-Saire, 5 Mi 1894.

Bayeux, c'est le neveu de noble homme Jacques de Bricqueville, Sieur de Bretteville, avec lequel il est en affaire de succession[6]. Laissons son cas de côté.

Un auteur de pièces de théâtre sanguinaires

Les frères Virey sont connus à Valognes : leur titre de sieurie est aussi celui de leur manoir et fief situé non loin de là, à l'est de la ville. Leur ancêtre était avocat[7] et ils ont un lien de parenté avec le greffier que Gilles de Gouberville a côtoyé de temps à autres[8]. Leur noblesse, obtenue par charte au mois de décembre 1582, est toute neuve[9]. Aussi s'efforcent-ils de vivre noblement, comme en atteste la propriété d'une volière à pigeons à côté de leur maison, sise à Alleaume[10]. Si les Virey oscillèrent entre la *basoche* et les armes, leur descendant, rappelons-le, fut principal du collège de Valognes au milieu du XVII^{e} siècle.

Dans cette liste de pillards, Jean de Virey, lieutenant des Eaux et Forêts au bailliage de Cotentin[11], fieffataire de la Forêt de Brix, est une pièce de choix : il est l'aîné de la famille et, à ce titre, gère, depuis le décès de ses parents, les affaires de ses frères et sœur, encore mineurs en 1589[12]. Il a épousé Jenne Augier, la veuve de Jacques Leloue[13] et la sœur du Sieur de Saint Jacques. Bon catholique, l'homme est auteur et soutien de nombreuses fondations pieuses faites au trésor de la paroisse d'Alleaume, avec une dévotion particulière pour sainte Avoye[14]. Un de ses frères, Thomas, est le curé d'Alleaume[15], son beau-frère, Pierre André dit Le Jeune, est l'avocat ligueur déjà mentionné, et son oncle, Thomas Virey, avait été curé de Bretteville et promoteur ecclésiastique à Valognes[16]. Au demeurant, un tel homme a les meilleurs rapports avec le maître d'école du lieu, M^{e} Jean Laignel, « maître aux arts de l'université de Paris »[17]. Jean Virey est un homme de Matignon et c'est sous ses ordres qu'il a exercé, de 1585 à

---

[6] A. D. Manche, fieffe par Jacques de Bricqueville, Sieur de Bretteville de tout ce qui peut provenir de la succession de Jean de Bricqueville, en faveur de ses neveux, Richard et François de Bricqueville, 26 mars 1585, notariat de Valognes, 5 E 14551.

[7] « Familles nobles résidentes à Valognes, manuscrit inédit de Pierre Mangon du Houguet, vicomte de Valognes », in *Revue nobiliaire, héraldique et biographique,* vol. 1, Paris, année 1862, février 1863, p. 320.

[8] *Journal du Sire de Gouberville*, 30 octobre 1558, t. III, Bricqueboscq, réed. Des Champs, 1993, p. 457.

[9] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la cour des aides de Normandie enregistrant les lettres de noblesse accordées en décembre 1582 à Jean Virey, Sieur du Gravier, 24 mars 1583, 3 B 9.

[10] A. D. Manche, cession de la maison pour 40 écus par Jeanne Anger, épouse de Jean de Virey en faveur de Thomas de Virey, curé d'Alleaume, 24 février 1591, notariat de Valognes, 5 E 14555.

[11] Mention d'un « recollement de lad[ite] vente faict par led[it] Virey lieutenant le 12e jour de janvier 1582 », in A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 31 janvier 1587, 1 B 3207. La même année et dans les mêmes fonctions, il procède à la visite d'une portion de la Forêt de Brix, aux côtés de Leverrier, avocat, cf. Archives diocésaines de Coutances, procès-verbal des outrepasses sous le Domaine de Valognes suivi d'un censier extrait du Journal dudit Domaine, (1582-1587), dossier « Rentes et fieffes », Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 300.

[12] A. D. Manche, amortissement de la rente successorale de Catherine de Virey par son frère aîné entre les mains de son beau-père Pierre André, 23 juin 1589, notariat de Valognes, 5 E 14554.

[13] A. D. Manche, rachat de la rente dotale du premier mariage, 28 décembre 1585, notariat de Valognes, 5 E 14551.

[14] A. D. Manche, archives paroissiales d'Alleaume : rôles de rentes et comptes du trésor (1561-1759), années 1582 et 1614, en dépôt à la Bibliothèque municipale de Valognes, fonds de la société d'archéologie, 300 J 2.

[15] A. D. Manche, contrat de délaissance entre noble et discrète personne Thomas Virey, curé d'Alleaume et noble homme Jean de Virey, sieur du Gravier, son frère, 29 mai 1590, notariat de Valognes, 5 E 14555.

[16] A. D. Manche, notes tirées du tabellionage de Cherbourg, 1475, 1521-1590, Bibliothèque municipale de Cherbourg, 5^{e} cahier, 1586, 1 Mi 523, R1. Voir aussi sous la même titulature, cession de rente par n. h. Jehan de Virey, S^{r} du Gravier, à Richard Mangon, S^{r} des Craquemesnil, par l'intermédiaire de Guillaume Frolland, 5 mars 1586, notariat de Valognes, 5 E 14552.

[17] A. D. Manche, accord entre M^{e} Jean de Virey esc. et Jean Laignel, maître d'école en ce lieu de Valognes, 22 octobre 1596, notariat de Valognes, 5 E 14559.

1587, les fonctions de « lieutenant en la capitainerie de Cherbourg »[18]. Pendant les troubles, il cède une carrière de pierre, sise en la bourgeoisie de Valognes à un autre ligueur[19]. Et c'est toujours à Valognes qu'il fixe le bail de l'un de ses fermiers d'Alleaume lorsque la ville est occupée[20]. Sa femme et son fils sont présents à Valognes lors de l'occupation de la ville au mois d'aout 1590[21]. Il n'a peut-être pas pris la fuite. Sa présence à Saint-Lô au mois de février 1591 peut s'expliquer comme une tardive démarche de régularisation administrative, peu après la chute d'Avranches[22]. Une fois de plus, la tradition est prise à contrepied parce qu'il était entendu que, de 1571 à 1600, ce personnage, avant d'être homme de lettres, avait servi le Maréchal de Matignon puis le duc de Joyeuse, et avait été récompensé pour ses bons et loyaux services de la charge de lieutenant du gouverneur de Cherbourg. En réalité, il était déjà au mois d'août 1571, « lieutenant de la compagnie ordonnee pour la garde de la ville et place forte de Cherbourg »[23]. Son père, Jehan de Virey, avait assumé les fonctions de bailli de Cotentin au siège de Valognes, comme le plus ancien avocat de la juridiction à l'issue de la dernière guerre civile[24]. Des certificats attestent, il est vrai, du courage personnel du fils qui s'est illustré dans sa jeunesse lors des opérations de l'armée royale en Languedoc, et, surtout, à l'occasion de l'assaut donné contre des places occupées par « ceux de la Religion Prétendue Réformée », celle de « Mornas sur la rivière de Rosne »[25] par exemple. Il n'en aurait pas été le complice, qu'il aura, c'est probable, eu vent des horreurs et atrocités commises dans cette dernière ville, plusieurs fois prise et reprise. Virey, payant de sa personne, fut des assaillants, dit-on, le premier sur la brèche[26]. Et le mérite du soldat n'est pas mince, au vu de l'escarpement du site.

Valeur militaire, charge publique, lutte contre le huguenot, mais cette fois-ci, hors de Normandie : voila un profil de ligueur qui ressemble à celui des Lefebvre. D'où sa présence aux côtés d'une majorité d'*ultras*, à l'assemblée vicomtale préparatoire aux États de Blois en juillet 1588[27]. Il n'est pas impossible que Jean Virey ait, après les troubles, exercé à titre temporaire la charge de lieutenant général du bailliage de Cotentin[28] mais celui-ci est surtout

---

[18] A. D. Manche, fondation par Jean de Virey, Sieur du Gravier, de 5 écus d'or en faveur du trésor de l'église d'Alleaume, 24 décembre 1583, chartrier de Vaussieu, 117 J 36.

[19] A. D. Manche, cession entre M^e^ Jean de Virey, Sieur du Gravier, et M^e^ Jean Jobart, avocat de Valognes, 21 novembre 1589, notariat de Valognes, 5 E 14554.

[20] A. D. Manche, bail du Clos Marin par M^e^ Jean de Virey à Robert Grossin, de la paroisse d'Alleaume, 20 mai 1590, notariat de Valognes, 5 E 14555.

[21] A. D. Manche, baptêmes et Honorat Leprieur et Thomas Lepelletier, 8 et 11 juillet 1590, paroisse de Valognes, 5 Mi 1400.

[22] A. D. Manche, mention d'une procuration passée par Jean de Virey en faveur de son épouse devant les tabellions de Saint-Lô le 14 février 1591 dans l'acte cession de la maison par Jeanne Anger, épouse de Jean de Virey en faveur de Thomas de Virey, curé d'Alleaume, 24 février 1591, notariat de Valognes, 5 E 14555.

[23] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, mention dans les pièces de procédure d'une plainte déposée par Jehan de Virey, Sieur du Gravier contre Vercingétorix Cadot et ses complices, parlement de Normandie, 15 mai 1578, 1 B 3180.

[24] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 22 mai 1576, 1 B 3175.

[25] Mornas, canton de Bollène, département du Vaucluse. Il s'agit de la reprise de la place par les forces royales en 1568.

[26] A. D. Seine-Maritime, enregistrement des lettres patentes accordées en décembre 1582, à Jean de Virey, Sieur du Gravier, cour des aides de Normandie, à « l'instance dudit Jean de Virey fils dudit M^e^ Jean de Virey advocat », 23 mars 1583 (f°83, v°-85), 3 B 9.

[27] P. BLAIZOT, « États Généraux de Blois (1588), procès-verbal de l'assemblée des députés de la vicomté de Valognes (19 juillet 1588) », in *Mémoires de la Société nationale académique de Cherbourg*, (Vol. 19) 1912, p. 148.

[28] A. D. Manche, liste des concessionnaires inféodés par Christofle de Thou, 1577, chartrier de Saint-Pierre-Église, 150 J 910.

connu pour avoir été en 1596, l'auteur de *La Machabée*[29], une tragédie de troisième ordre[30]. Son œuvre littéraire, si modeste soit-elle, n'a suscité que commisération de la critique classique, tant les dialogues sont pathétiques et ses vers, loin d'être impérissables. Le sujet lui-même, tiré de l'Ancien Testament, a d'abord été perçu comme l'expression de la morbidité de l'auteur : « on dirait que ce Jean du Virey a jadis été tourmenteur ou bourreau en voyant avec quelle complaisance il décrit le supplice des Machabées »[31]. C'est une pièce en un seul acte, détaillant, un par un, le martyre de chacun des frères Machabée, devant le roi Antiochus qui, d'impatience, prête la main à l'éviscération du dernier enfant. Il a été dit, fort à propos, que l'oeuvre avait plus d'analogie avec les mystères joués au Moyen Âge qu'avec le théâtre, au sens propre[32]. Certaines répliques des bourreaux, sur la qualité de leur prestation confinent, il est vrai, à la farce. Que l'œuvre ait été dédicacée à la Maréchale de Matignon dont les enfants moururent en bas-âge, à l'instar de Solomone, mère des Macchabées, relève de la palinodie, voire d'un manque de délicatesse le plus élémentaire. Peut-être faut-il discerner dans ses écrits, autre chose qu'un album de souvenirs militaires. Une analyse littéraire récente incline à y voir une œuvre de la Contre-Réforme : « Virey compose une tragédie du confessionnal, propédeutique à la pénitence, qui exhorte son public à battre sa coulpe puis à offrir ses larmes comme marque de repentir. Tragédie du Vendredi Saint, propédeutique à la communion en ce qu'elle est une image détournée du Calvaire, sa pièce propose encore le spectacle d'un sacrifice propitiatoire sanglant offert par des héros qui rivalisent d'abnégation »[33]. C'est encore insuffisant.

Complétant cette tournée des pillages à Valognes, il était difficile de manquer celui du domicile de M^e^ François d'Aigremont, Sieur de Commandat, lieutenant général en la vicomté de Valognes, qui porte plainte pour « ruine, demolition et degradements faictz en sa maison a Valongnes »[34] réclamant 2000 écus de dommages et réparations contre les individus qui suivent :

La ruine de la demeure du S^r^ de Commandat à Valognes

Le capitaine Grislon,
Le capitaine La Vernade [et] aussy son lieutenant,
Nicollas Lefebvre dict Tancarrel,
Justin le Heriché,
Charles Marie,
Jehan Anquetil,
le Sieur de la Mothe du Vast,
Richard Ledormant,
Jehan Langlois dict la Montaigne,

---

[29] Jean de VIREY, *La Machabée, tragédie du martyr des sept frères et de Solomone leur mère,* Rouen, Raphaël du Petit Val, in-12, 1611.

[30] Jules DOUHET (Comte de) *Dictionnaire des mystères ou collection générale des mystères, moralités, rites figurés et cérémonies singulières ayant un caractère public et un but religieux et moral et joués sous le patronage des personnes ecclésiastiques ou par l'entremise des confréries religieuses, suivi d'une notice sur le théâtre libre complétant l'ensemble des représentations théâtrales depuis le premier siècle de l'ère chrétienne jusqu'aux temps modernes,*Paris, publié par l'Abbé MIGNE aux ateliers catholiques à Petit Montrouge, 1854, p. 1197.

[31] Gustave LEVAVASSEUR, *Vie de Pierre Corneille*, Paris, Debécourt, 1843, p. 53.

[32] Les frères PARFAIT, *Histoire du théâtre français depuis son origine jusqu'à présent avec la vie des plus célèbres poëtes dramatiques, catalogue de leurs pièces et des notes historiques et critiques*, 15 vol., *in-12°*, Paris, Lemercier, 1745, t. III, p. 760.

[33] Corinne MEYNIEL « Le martyre des Maccabées de Jean de Virey : spectacle à sensation ou tragédie sacramentielle ? », in *Littératures classiques*, N°73, mars 2010, p. 141.

[34] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 16 août 1590, 1 B 5722.

Noel Touraine dit Haultmesnil,
Jehan Anisart,
Le Petit dict Laillerye,
ung appelé Lescu de Carentan,
ung surnomme Chantelou,
ung surnomme Gogaille,
ung surnomme Laporte

Source : A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 16 août 1590, 1 B 5722.

Comme bon nombre d'officiers de Valognes, la victime avait croqué du Domaine royal et c'est par inadvertance qu'elle avait omis de déclarer 67 arpents à l'impôt du tiers et danger, sis dans le Bois de La Motte du Vast[35]. Elle ne se distingue en cela des fauteurs de troubles. Gilles de Gouberville le connaissait, qui avait, en son temps, tenté d'arbitrer une querelle dans laquelle il était impliqué[36]. Il était déjà officier, à l'issue de la guerre précédente[37]. En juillet 1588, il avait pris part à l'assemblée vicomtale de Valognes préparatoire aux États de Blois[38].

Un pauvre dévôt ?

Dès le premier coup d'œil, il apparaît que la composition de la liste se diversifie. La proportion de Valognais identifiables diminue mais, pour la première fois, un de ses pauvres non taillables est mentionné, un certain Jehan Anquetil. Un homonyme avait été avocat de Valognes, à l'issue de la guerre précédente mais ce n'est pas la même personne[39]. Ceci écarte deux soupçons au sujet de la source utilisée jusqu'ici : le premier est celui que la justice ait retiré d'emblée les impécunieux de son investigation, parce qu'incapables d'honorer la moindre indemnité et le second, que les pauvres aient été expulsés de la ville. Ce Jehan Anquetil était néanmoins un redevable du trésor de la paroisse d'Alleaume, en tant que neveu de Jean Hennot et, jusqu'en 1582, il avait honoré son dû, se montant à deux sous six deniers annuels[40]. Peut-être était-il *devenu* pauvre.

Les derniers noms disent même la difficulté des juges à connaître les responsables du saccage. Cela peut présenter un rapport avec la tête de la liste, composée de capitaines.

Un protégé de la Reine-Mère

Le plus connu d'entre eux est Guillaume de la Vernade, Sieur d'Ollonde. Son épouse est présente à Valognes au début janvier 1589, comme marraine au baptême de la fille de Louis Regnouf, assesseur pour le roi au bailliage[41]. Ne peut être attribué au seul hasard le lien d'affaire entre les frères Guillaume et Louis de la Vernade d'une part et un certain Bon de

---

[35] Archives diocésaines de Coutances, procès-verbal des outrepasses sous le Domaine de Valognes suivi d'un censier extrait du Journal dudit Domaine, (1582-1587), dossier « Rentes et fieffes », Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 300.

[36] *Journal du Sire de Gouberville*, 4 juin 1562, t. III, Bricqueboscq, réed. Des Champs, 1993, p. 788.

[37] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 17 février 1574, 1 B 3170.

[38] P. BLAIZOT, « États Généraux de Blois (1588), procès-verbal de l'assemblée des députés de la vicomté de Valognes (19 juillet 1588) », in *Mémoires de la Société nationale académique de Cherbourg*, (Vol. 19) 1912, p. 148.

[39] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 17 février 1574, 1 B 3170.

[40] A. D. Manche, archives paroissiales d'Alleaume : rôles de rentes et comptes du trésor (1561-1759), année 1582, en dépôt à la Bibliothèque municipale de Valognes, fonds de la société d'archéologie, 300 J 2.

[41] A. D. Manche, BMS Valognes 1589, 5 Mi 1400.

Broe, président aux enquêtes du parlement de Paris et conseiller de la Reine-Mère, d'autre part. Celui à qui, rappelons-le, l'abbé ligueur de Montebourg devait sa place. La Vernade et de Broe sont originaires l'un et l'autre du Vivarais[42], comme me l'a fait observer Julien Deshayes. François de la Vernade, leur oncle, avait été à l'époque du Sire de Gouberville, grand vicaire du Cardinal de Bourbon en cette même abbaye[43]. De Broe, en avril 1583, avait acheté à Louis de la Vernade la moitié de la terre et seigneurie de Baudienville, sous la vicomté de Saint-Sauveur-le-Vicomte[44]. Les 4800 écus, montant de la transaction, avaient été vite dilapidés en frais de justice auprès d'avocats parisiens avant même la reprise des troubles. Être poursuivi devant les tribunaux pour participation à la Ligue n'aura pas empêché le Sieur d'Ollonde de se présenter en juin 1592, devant le parlement de Normandie pour régler la tutelle des mineurs du capitaine ligueur Clément Richer, ex-gouverneur de Bayeux[45], tué pendant le siège d'Avranches et inhumé en l'église cathédrale pendant le siège de la ville[46]. Démarche peu compatible avec une rébellion ouverte, mais sait-on jamais ? Cette apparence d'impunité présume qu'il bénéficie du régime de faveur accordé à ceux qui ont capitulé dans les formes. En mars 1594, les deux frères règlent leurs affaires d'héritage davant les notaires de Paris. Guillaume décède avant la fin du conflit et ses deux héritières, bien qu'émancipées par leur père, sont placées sous la tutelle du néo-converti [47] Louis de Pierrepont, Sieur de Lamberville[48].

Le capitaine Grillon ou Grislon est le pendable commandant de la place de Honfleur et ses va-et-vient présumés entre Haute et Basse-Normandie ne manquent pas d'intérêt.

Un noble du Val de Saire qui n'est pas pauvre

La Motte du Vast est le titre porté par Jean Quetel ou Quetil, un des nobles de la paroisse du Vast, personnage que l'enquête de 1590 considérait déjà comme ligueur et créditait d'un revenu annuel de 500 livres. Cette estimation ne le range pas, lui et son frère, parmi les plus pauvres des nobles du Val de Saire. Un avocat confirme cette présomption d'aisance matérielle en ajoutant « quil ny a nul des freres qui nayt de quoy suffisamment pourpayer beaucoup davantage q[ue] ce qui est par eux poursuivy ainsy quil est notoire et congneu »[49]. L'interessé était le frère puiné de Jacques Quetel, Sieur de Pont-Hebert, et de Richard Quetel, nouveau curé du Vast, mais aussi beau-frère de Raoul Delacour, Sieur de Hautlieu, par une sœur bâtarde. Il devint par la suite le beau-frère de Christophe des Isles, farouche loyaliste[50]. Avec François d'Aigremont, Sieur de Commandat, lieutenant de la vicomté, Jean Quetel s'était partagé avant guerre les 130 arpents du Bois de la Motte du Vast aliénés par la Couronne, acquisition dont il avait oublié de faire la déclaration fiscale[51]. Il survit au conflit[52].

---

[42] Jean Jacques ROISSY, *Recherche de la noblesse (1598)*, précédée d'une introduction sur les recherches de noblesse par l'Abbé Le Mâle, tiré à part de la *Revue Catholique de Normandie*, novembre 1915.

[43] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la cour des aides de Normandie, 11 juillet 1579 (f°108), 3 B 228.

[44] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 2 août 1596, 1 B 719.

[45] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 2 juillet 1579, 1 B 3184.

[46] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre refusant la mainlevée demandée sur les biens de la succession dévolus à l'indemnisation des victimes, parlement de Normandie séant à Caen, 13 juin 1592, 1 B 5713.

[47] G. Du BOSCQ de BEAUMONT, « Les conséquences de la Saint Barthélémy dans le diocèse de Bayeux », in *Notices Mémoires et documents publiés par la Société d'Archéologie de la Manche*, t. 16, 1898, p. 35.

[48] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 2 août 1596, 1 B 719.

[49] A. D. Côte-d'Or, procès Delacour-Quetel (1596-1603), fonds Du Parc, 44 F 586.

[50] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête de Jacques Leblond pour lui et sa femme, héritière de Toussaint Marcel, marchand bourgeois de Lusignan, 28 août 1597, 1 B 725.

[51] Archives diocésaines de Coutances, procès-verbal des outrepasses sous le Domaine de Valognes suivi d'un censier extrait du Journal dudit Domaine, (1582-1587), dossier « Rentes et fieffes », Chapitre de Coutances (1ère

Chantelou pourrait être un bourgeois de Valognes, prénommé François, marié à Louise Leparquois[53] et père de Sanson, Jean et Georges, décédé avant avril 1593[54]. Le conditionnel est à nouveau de rigueur.

Un criminel repris de justice

Le nommé Lescu de Carentan est un bandit déjà connu avant guerre, de son vrai nom Michel Leloup dit Lescu qui sévissait dans le bailliage de Carentan, aux côtés de Me Robert Lepetit, « soy disant assesseur » en la vicomté du lieu, Richard Leprince dit Franqueville, et Thomas Levavasseur dit Les Marovillieres. L'un de ses premiers forfaits avait été le meurtre de Jehan Vautier, écuyer de Cambernon, frère du Sieur d'Isigny, transpercé d'un coup d'épée lors d'une halte au village de « Bonnière prez Vernon »[55], en avril 1581. La famille de la victime n'avait pu obtenir justice en raison de la parenté du coupable avec Thomas Guillotte, Sieur de Franquetot, vicomte de Carentan[56]. Jugement avait déjà été rendu contre lui et ses complices, pour violences contre un enquêteur royal du nom de Jacques Fournel[57]. Lepetit est libéré sous caution par le parlement de Rouen en décembre 1588[58]. Leloup dit Lescu fait alors partie de la bande du capitaine Saint Denis Mailloc, un soudard originaire d'Orbec, et son nom est cité à ce titre, parmi les auteurs du meurtre de Pierre Boessel ou Boyssel, fils d'un bourgeois de Carentan[59]. Dès le retour des troubles, la demeure de l'enquêteur Jacques Fournel, sise à Sainte Marie du Mont, au hameau de la Rive[60], est vidée par Leloup et ses hommes, non sans, détail singulier, « posement de corps de garde devant sa maison » et menaces de mort. La victime en appelle au parlement[61]. Le coup de main ressemble à une *vendetta* : Fournel avait le double tort d'être un néo-converti et, depuis 20 ans, l'assassin impuni de Pierre Leloup, sergent de Carentan[62].

Lepetit et Leloup s'illustrent par la suite dans la défense ligueuse du château de Neuilly-

---

série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 300.

[52] A. D. Côte-d'Or, grosse du jugement par Jacques Poirier, rendu aux assises de Valognes rendu le 27 juin 1598 entre Raoul Delacour Sr de Haultlieu, Me Richard Quetil esc, curé du Vast et noble homme Jehan Quetil, Sieur de la Motte du Vast, fonds Du Parc, 44 F 586.

[53] Archives diocésaines de Coutances, transport de rente de 3 écus 1/3 sur Jean Gallien par François Chantelou à Me Jean Gourrault, bourgeois de Valognes, tabellionage d'Alençon-en-Cotentin pour le siège de Valognes, le 12 juin 1588. Copie intégrale in L'Abbé YVELAND, Livre mémorial de la paroisse de Tamerville, manuscrit, t. I, 1857, p. 58.

[54] A. D. Manche, transport entre les frères des biens provenant de la succession, 20 avril 1593, notariat de Valognes, 5 E 14556. Le texte fait référence à une querelle avec Guillaume Piquet, autre pillard déjà mentionné.

[55] Bonnières-sur-Seine, chef-lieu de canton des Yvelines.

[56] A. D. Seine-Maritime, ordonnance de *soit informé* appostée sur la requête de Bernard Vautier, Sieur d'Isigny, chambre de la Tournelle, parlement de Normandie, 26 mai 1581, 1 B 3190.

[57] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Jacques Fournel, enquêteur pour le roi en la vicomté de Carentan, parlement de Normandie, 11 juin 1587, 1 B 3212.

[58] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur audience, parlement de Normandie, 24 décembre 1588, 1 B 3532.

[59] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Tournelle, requête de Jehan Boissel, père de la victime, parlement de Normandie, 8 et 10 octobre 1588, 1 B 3214.

[60] A. D. Manche, adresse fournie par la suscription de l'acte d'échange par permutation d'héritages passé à domicile entre Jacques Fournel, enquêteur et Geoffroy Bosnel, de la même paroisse, 14 juillet 1583, transcrits du tabellionage de Sainte-Marie-du-Mont, 5 E 31047.

[61] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 19 juillet 1589, 1 B 5719.

[62] A. N., lettres de rémission accordées à Jacques Fournel, enquêteur pour la vicomté de Carentan, août 1565, registres du Trésor des Chartes, JJ 263/B. Signalé par Jean POUËSSEL, *op. cit.*

L'Évêque[63], aux côtés de Dampierre-Longaunay. Ils sont donc compris dans la capitulation gracieuse du château entre les mains du duc de Montpensier, au début du mois de juin 1590. Ils eurent le front de parader à Caen derrière leur chef[64] : leur bonne fortune ne dura pas deux semaines. Ils furent à nouveau décrétés d'arrestation *morts ou vifs*, à l'instar de Louis Bernard ou Benard, l'avocat au bailliage de Carentan recherché pour meurtre[65] ainsi qu'un surnommé Dispoz ou Dix potz, soldat de son état[66], autres membres de la bande du Capitaine Saint Denis. Ce n'était que leur quatrième condamnation depuis 1588[67]. De tout cela, le plus important est sans conteste, l'introduction de voleurs de grands chemins au milieu des rebelles. Après tout, l'armée royale ne fait guère mieux en recrutant dans les prisons.

Un autre avocat

Noël Touraine est un bourgeois de Valognes, avocat de son métier, selon les registres paroissiaux de la ville. Il est marié à Anne Jobart. Il est assez proche de Robert Hallot, procureur du roi aux Eaux et Forêts, pour que celui-ci lui signe, au début des troubles, une décharge en présence des Jobart, père et fils, au motif que tout ce que Touraine a fait – une caution en l'occurrence – l'a été pour « faire plaisir » au Sieur Hallot[68]. Un autre acte semblable et daté du même jour montre qu'il s'agit d'un montage d'associés, voire de prête-noms, parmi lesquels figurent Thomas Marest de Sauxemesnil et Me Guillaume Laisney, dans un procès instruit à Coutances. Il s'agit peut-être d'une opération forestière ou domaniale parmi d'autres[69] .

Un autre fermier d'impôt

Jean Langlois n'est pas un inconnu non plus, de son état, fermier de la taxe de *pied fourché* en l'Élection de Valognes. À la veille des troubles, il procède contre un certain Guillaume Bedel, bourgeois de Cherbourg, « cy devant fermier de la prevosté dud[it] lieu » qui refuse de lui rendre compte des deniers perçus par lui, depuis près de trois ans. Les termes du procès montrent que Langlois agit à la demande des officiers des aides[70].

La liste des pillards du manoir d'Arreville du côté de Sainte-Geneviève[71], appartenant à Me Jean de Tourlaville, Sieur du Rozel[72] servira de complément :

---

[63] Neuilly-l'Evêque, *alias* Neuilly-la-Forêt, canton de Trévières, département du Calvados.

[64] Gustave DUPONT, *op. cit*. t. III, p. 585.

[65] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Jean Boissel, bourgeois de Carentan, plaintif pour le meurtre de son fils, Pierre Boissel, parlement de Normandie, 10 janvier 1589, 1 B 3215.

[66] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur requête du procureur géneral de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 14 juin 1590, 1 B 5721.

[67] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, plaintes de Jean Lereculey et de Me Charles Brouault ancien avocat et 1er assesseur au siège de Carentan, 10 octobre et 12 décembre 1588, 1 B 3214.

[68] A. D. Manche, décharge Hallot-Touraine, notariat de Valognes, 1er mars 1589, 5 E 14554.

[69] A. D. Manche, promesse de Noël Touraine, bourgeois de Valognes en faveur de Thomas Marest de Sauxemesnil, « icelluy Marest stipullant pour Me Robert Hallot procureur », dans l'accord qui le lie avec Me Jean Boettard, bourgeois de Valognes, à charge de le dédommager de tous inconvénients qui pourraient resulter de la procédure, 1er mars 1589, notariat de Valognes, 5 E 14554.

[70] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête de Me Guillaume Bedel, Sieur des Gables, bourgeois de Cherbourg, 9 juin 1587, 1 B 691.

[71] Sainte-Geneviève, ancien canton de Quettehou.

[72] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Jehan de Tourlaville, « heritier a cause de la damoiselle son espouse, de Me Nicolas Dehennot sieur d'Arreville », parlement de Normandie séant à Caen, 12 juillet 1590, 1 B 5721.

Liste des pillards du manoir d'Arreville (Val de Saire)

« Cap[itai]ne Le Tourp,
La Vernade,
Sanson Collas dict La Couldre,
Cussy lieutenant dud[it] Vernade,
Philippe de There son beau frere,
Jacques Le Francoys dict La Sablonniere de Saint-Vast,
Jehan Hurel S[ieu]r de la Chesnee,
Symon Tournaille dict Le Houlx,
ung appelle Mon Mignon autrement dict La Verdure de Morsallines,
Gilles Bigot dict La Follye de Valcanville,
Jean Colas dict Lespine,
Denis Gaillard de S[ain]te Geneviefve »

Source : A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 26 janvier 1591, 1 B 5723.

Cussy est un titre de sieurie porté par la famille Du Prael. Jacques Du Prael avait jadis été poursuivi en justice par Pierre Laillier, alors simple avocat, pour violences et outrages commis contre le curé de Saint-Marcouf[73]. Parent proche du baron de La Hougue, ligueur parti combattre à l'autre extrémité de la province, il l'était aussi par alliance, des Blondel de Saint-Sauveur-le-Vicomte, non moins ligueurs[74].

Le fils d'un combattant huguenot

Philippe de Thère est une autre curiosité dans cette liste. Issu d'une famille d'ancienne noblesse ayant servi tour à tour le roi de France et le roi d'Angleterre pendant les guerres de Cent Ans, elle a connu quelque gêne matérielle à leur issue. Philippe de Thère est le second fils d'Antoine de Thère. Le père a non seulement rejoint la Réforme mais a aussi mis la vaillance familiale au service de la cause et comptait parmi les plus vigoureux combattants huguenots de Saint-Lô. Proche des Bricqueville-Collombière et Montgommery, il mourut en effet dans la défense du château qu'il avait contribué à conquérir[75]. L'apparition de son nom dans la liste ci-dessus comble un *hiatus* de la chronologie familiale. Philippe de Thère rejoint donc la Ligue et participe d'abord au pillage du manoir d'Arreville, son frère aîné ayant hérité de la totalité du domaine familial. L'intéressé, il faut croire, est peut-être un néo-converti, ou un fils aigri par son rang de naissance subalterne. L'explication la plus vraisemblable est qu'il a suivi son tuteur Guillaume de la Vernade, Sieur d'Ollonde, présent dans cette liste. Son ralliement tardif à la cause royale est sanctionné en 1592 par un rapprochement matrimonial avec une famille royaliste. En épousant Rachel de Saint Simon, il entre dans l'orbite de son beau-frère, le baron de Courtomer et seigneur de Sainte Mère Église. Son émancipation est alors l'occasion d'un conseil de famille en vue de régler, avec son frère aîné, l'épineuse question de la dette de sa famille envers Jehan de Sainte Marie, royaliste et parent par

[73] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 17 novembre 1574, 1 B 3172.

[74] Théodore COURTAUX, *Généalogie de la famille Du ou De Prael, seigneurs de Morsalines, Ravenoville, Hiesville*…, Paris, Cabinet de l'historiographe, 1904, p. 18.

[75] M. LEPINGARD, « Le Fief de Thère et ses seigneurs », in *Notices, mémoires et documents publiés par la Société d'Agriculture, d'Archéologie et d'Histoire du Département de la Manche*, vol. 13, Saint-Lô, impr. Jacqueline, 1895, pp.76-77.

alliance[76]. Il ne survit cependant pas à la guerre civile : la Couronne obtient la garde de ses enfants mineurs[77].

Des contribuables en délicatesse avec leur propre paroisse

Les Gaillard de la paroisse de Sainte-Geneviève sont une famille qui, avant les troubles, avait été traînée en justice par les asséeurs-collecteurs de la paroisse, en raison de leur refus de contribuer, à titre de provision, au garnissement de leur part de la taille et crue. L'affaire ayant été jugée une première fois par les élus de Valognes, le mauvais contribuable avait été condamné à s'exécuter en appel[78]. La situation n'était pas nouvelle puisque leur nom est déjà mentionné pendant la précédente guerre, à l'occasion d'une rescousse locale contre le sergent Jehan Ruault, agissant sur commission d'un officier de l'Élection[79]. Détail qui retient l'attention : ce Gaillard n'est en rien le porte-parole du commun de sa paroisse et encore moins le dernier des gueux.

Une autre liste nous montre que Sanson et Jean Colas, respectivement surnommés La Coudre et Lespine, sont deux frères, originaires de Morsalines[80], comme le ci-dessus dénommé Mon Mignon.

La liste suivante est aussi une liste du Tourp, mais elle offre un double intérêt : elle est d'abord tardive, c'est-à-dire postérieure à la reprise des villes du Cotentin et surtout fournie par la victime elle-même qui connaît les accusés. Mieux, pour une fois, elle offre un degré de représentativité. Il s'agit des auteurs du deuxième des trois sacs du manoir d'Ingreville, à Saint-Marcouf[81], au mois de février 1592 :

Les auteurs du 2ème sac du manoir d'Ingreville à Saint-Marcouf

« Le Tourp
Le Moyne
Adam
led[it] Raffoville,
les deulx Heronnieres,
La Mothe
Jenne
Samuel de Ricarville filz de François Ricarville
La Hague
Beaugendre
Le Huterel
ung no[mm]e Advisard
ung nomme Beaumont »

Source : A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe de Guillaume Godefroy, Sieur d'Ingreville, parlement de Normandie, 6 juin 1595, 1 B 3222.

---

[76] A. D. Manche, conseil de famille pour reconnaissance de dette Sainte-Marie-De Thère, chartrier de Thère, 12 février 1593, 262 J 40.

[77] A. D. Calvados, évaluation des domaines engagés de Carentan et Saint-Lô, information auprès des officiers du lieu, mai 1599, 4 C 216.

[78] A. D. Seine-Maritime, Sainte-Geneviève contre Cardin Gaillard de ladite paroisse, registre des expéditions de la cour des aides de Normandie, 14 décembre 1585 (f°289), 3 B 187.

[79] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, 24 octobre 1564 (f°126), 3 B 217.

[80] Morsalines, ancien canton de Quettehou.

[81] Saint-Marcouf, alias Saint-Marcouf de Lisle, ancien canton de Montebourg.

13 noms donc, un petit échantillon des plus de 800 assaillants avancés par Godefroy d'Ingreville, loyaliste persécuté avec entrain. Une liste aussi tardive présente néanmoins plusieurs centres d'intérêt. D'une part, elle permet de savoir qui, des rebelles est encore vivant, d'autre part, elle contribue à dessiner le cercle des irréductibles. Le fait est que Valognes et le Val de Saire y dominent encore.

Le fils d'un ancien capitaine de Valognes et un sellier

Voici l'occasion d'ajouter une famille noble, celle des Ricarville, Sieurs de Vaudreville, François, le père, ayant été, lors de la dernière guerre, capitaine de Valognes. Les difficultés financières de cette lignée étaient connues depuis longtemps. Que, pour se tirer d'un mauvais pas, elle ait été contrainte de céder à bail pour une durée de six ans, sa seigneurie et son manoir à un royaliste, quelques jours avant les troubles à Valognes, ne manque pas d'importance[82].

Beaugendre renvoie à plusieurs identités, celle de Guillaume Beaugendre, Sieur de la Chaussée, capitaine d'une compaignie de gens de pied entretenue pour le service du Roi a Montebourg, qui figure en compagnie de Huterel parmi les assaillants du manoir de Pierrepont[83]. Un royaliste qui pille, c'est vraisemblable, mais aux côtés des Lefebvre, ce ne l'est plus. Beaugendre est aussi le nom d'un procureur de l'amirauté, du lieutenant civil et criminel de Carentan et du curé de Hiéville. Rien ne permet de trancher.

Loys Beaumont semble le personnage le plus modeste de cette liste, pour être un simple sellier de Valognes, père de famille de surcroît[84]. C'est le proche parent de François *de* Beaumont, un avocat et bourgeois de Valognes, décédé à la fin du conflit et dont il a géré la tutelle des filles mineures[85].

En proportion, Valognes régresse néanmoins dans la composition des listes : peut-être est-ce la date du forfait postérieure à la réduction de la ville et la démobilisation de ses bourgeois. Sitôt qu'on s'éloigne de Valognes vers sa périphérie, les repères se brouillent et les listes semblent s'élargir à une population de plus en plus composite.

Ainsi celle qui a saccagé le domicile de Jean Lepoittevin, Sieur du Moustier, à Tamerville, « à Bellauné ou dans une grande maison qui était au carrefour de la Moinerie »[86]. Le préjudice a été estimé à 1000 écus, ce qui présume la modestie des moyens[87].

---

[82] A. D. Manche, bail de la terre et seigneurie de Vauldreville, pour une durée de 6 ans par noble homme François de Ricarville, Sieur de Vauldreville, à noble homme Jean Leverrier, Sieur de Tocqueville, avocat pour le roi en la vicomté de Valognes, en solution de paiement de différentes dettes et hypothèques, contrat passé devant les tabellions d'Alençon-en-Cotentin pour le siège de Tournebu le 28 décembre 1584 et confirmé le 27 mars 1589 devant les notaires de Valognes, 5 E 14554.

[83] A. D. Seine-Maritime, supplique au pied d'un arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie à Rouen, 12 décembre 1594, 1 B 3220.

[84] A. D. Manche, baptême de Martine Beaumont, 24 mai 1583, paroisse de Valognes, 5 Mi 1400.

[85] A. D. Manche, partages de François de Beaumont, avocat et bourgeois de Valognes entre ses deux filles nées de 2 lits distincts, 1cr mars 1599, notariat de Valognes, 5 E 1462.

[86] Archives diocésaines de Coutances, annotation glissée entre deux copies d'actes, in L'Abbé YVELAND, Livre mémorial de la paroisse de Tamerville, manuscrit, t. I, 1857, p. 51

[87] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 17 mars 1596, 1 B 717.

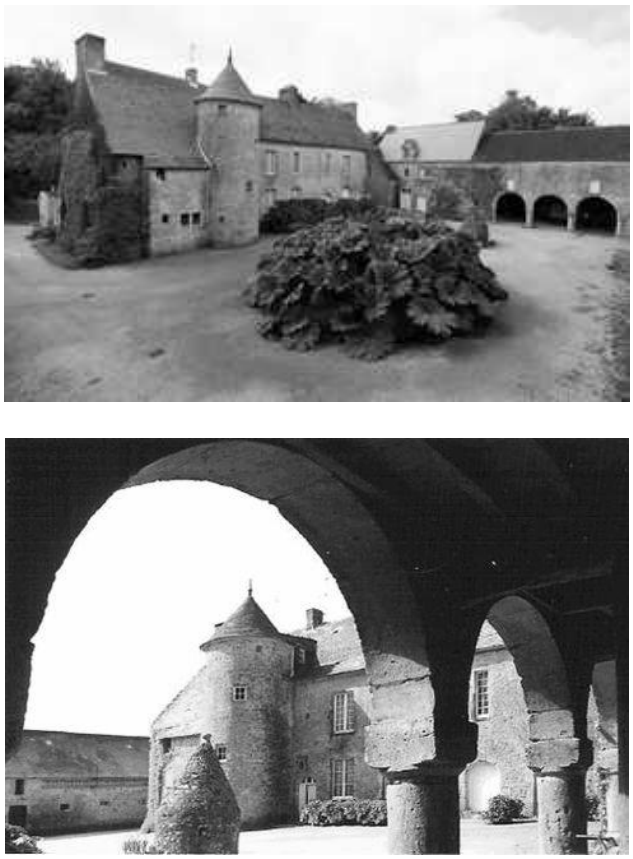

Figures 56 a & b : Manoir de Bellaunay à Tamerville, vue générale et cour intérieure.
Clichés mis à disposition gracieusement par les propriétaires des lieux M. et Mme Alix des Fousteaux.

Ceux qui ont dévalisé la demeure du Sieur du Moustier à Tamerville

« M[essir]e Henry Lehot pbre curé de Montebourg,
M[essi]re Jullian Le Prince dict Ravalet aussi pbre,
Thomas de la Hague dict le cap[itain]e La Commune,
Michel Ozenne et
ung surnomme Rien ny Manque tavernier de Montebourg,
Robert Sevestre,
Jehan Febvrier,
Jacques Pynel dit La Cavee,
Jacques Bedo,
Le fils au grand [*biffé* : Jean] Robin,
Jehan Dorey,
Jehan [et] Roger Pynel,
Jacques [et] Pierre Mauger,
Colas Mauger,
ung surnomme Pynel pbre curé d'Eroudeville,
ung surnomme Lecacheux fils Benoist,
Jehan Lenourry,
ung surnommé Le Camus,

Me Jehan Marmyon dict la Daisrye,
le cap[itai]ne Toulain,
Raoul Vautier S[ieu]r de Fillebec,
le Sieur de la Boessee,
le S[ieu]r de Lestre,
le Sieur de Cannelande,
La Jobardiere dict Lesne de Carentan[88],
Michel dict Fournel[89] et
Hamon dict Sans Chausses »

Source : A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 28 mai 1590, 1 B 5721.

De la victime, il a été déjà souligné la fidélité militaire. Ajoutons que cette famille qui se donne le titre d'écuyer depuis 1552 est d'une noblesse assez récente, Jean ayant fait d'abord carrière comme « homme d'armes » du duc de Longueville et comte de Saint Paul[90], selon les lettres patentes à lui accordées. Son aïeul, un bourgeois taillable de la ville de Valognes, était crédité d'un revenu annuel de 500 livres. Noblesse assortie d'un banal dédommagement à verser aux habitants de la ville. Mépris ou négligence, cette condition avait été oubliée et, du coup, la noblesse des Lepoittevin remise en cause et sujette à l'amende[91]. L'aliénation des biens de l'Église avait été une occasion de frictions entre Pierre Lepoittevin et l'archidiacre mais futur ligueur Bertin Mangon de Valognes : le premier reprochant au second la rétention des deniers provenant de la vente des bois à lui imposée sur son bénéfice[92]. Le catholicisme du Lepoittevin étant cependant hors de cause, au vu de sa contribution au trésor paroissial et sa dévotion au culte des saints. Guillaume d'Anneville ayant été choisi pour l'un de ses exécuteurs testamentaires par François, le père de Jean Lepoittevin[93], il est très probable que l'héritier compte parmi la clientèle de Chiffrevast. Il est non moins significatif que le Sieur du Moustier soit parent par alliance avec Pierre Novince, trésorier des finances de Caen parce qu'époux de Jehanne Lepoittevin, fille de Pierre, Sieur de Tamerville et de la Bafeuille[94]. Alliances qui renvoient à l'église réformée de Caen[95].

Le gros de cette liste est le résultat de l'information menée dès le mois de mai 1590 par Richard Lebiez, vicomte d'Alençon en Cotentin[96]. De toutes les listes, celle-ci compte le plus

[88] Autre graphie connue : Lescu de Carentan. *Ibid.*

[89] Autre graphie connue : Mouchel dict Fournel. *Ibid.*

[90] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la cour des aides de Normandie enregistrant et confirmant les lettres de noblesse accordées au mois de novembre 1543, à Nicolas Lepoittevin, Sieur de Tamerville, au profit de Jean Lepoittevin, Sieur du Moustier, son petit-fils, 19 décembre 1584, 3 B 9.

[91] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la cour des aides de Normandie, 13 juillet 1584, 3 B 232.

[92] Archives diocésaines de Coutances, plumitifs des aliénations départies du temporel des biens ecclésiastiques, 1564-1578, fief de la Vasseure, 9 juillet 1565, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 259.

[93] Archives diocésaines de Coutances, testament et fondation de Me François Le Poictevin, Sieur du Moustier, en faveur de Jean, Jacques et Guillaume, « et a passé et constitué ses exécuteurs noble personne Guill[aum]e Danneville seigneur de Cyffrevast et René Bazan, seigneur de Hainneville », 23 juillet 1573, L'Abbé YVELAND, Livre mémorial de la paroisse de Tamerville, manuscrit, t. I, 1857, p. 45.

[94] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, 11 août 1586, 1 B 686.

[95] Sophronyme BEAUJOUR, *Essai sur l'histoire de l'Église réformée de Caen*, Caen, Le Blanc-Hardel, 1877, pp. 99 et 102.

[96] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 17 mars 1596, 1 B 717.

grand nombre d'ecclésiastiques : c'est au point de s'interroger sur les raisons pour lesquelles Lepoittevin aurait pu s'attirer les foudres d'autant de clercs et de paroissiens venus d'horizons si divers. Peut-être est-ce aussi lié à sa promotion comme enquêteur à Valognes où il exerce pendant l'été 1593[97] ayant servi sous les ordres de Canisy, comme il a déjà été précisé.

Guillaume Langlois, procureur du bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin et beau-frère de Jean Lepoittevin, affirme que Pierre Lepoittevin, Sieur de Tamerville, avait tenu la recette domaniale de Carentan, après avoir épousé la veuve de son prédecesseur, Jean Levavasseur. Ajoutant avoir « entendu quil y avoit quelques lettres et escriptures en la maison dudict Poitevin Sieur de Tamerville qui furent pillez lors de la prinse dudict Carentan aux premiers troubles dont il y eut information faicte quil estime estre es mains du Sieur daubigny tresorier de France a Caen comme pareillement y avoit plusieurs aultres pieces descriptures demeurees apres le deces dudict Poitevin a Vallongnes dedens ung coffre lesquelles escriptures ont este aussy perdues et pillees durant ces derniers troubles »[98]. Ce Langlois, c'est probable, est informé par sa parenté, des procédures en cours au sujet de la tutelle exercée par Nicolas Lepoittevin à l'endroit de ses frères et vidée pendant 15 ans de toute substance par la disparition des papiers de famille[99]. Son propos établit un lien logique entre les deux périodes de guerre civile (1574 et 1589) et dans l'hostilité qui oppose les deux villes.

Le curé du bourg voisin et un vicaire

Le cas du curé de Montebourg et de ses partisans mérite de s'y arrêter un instant. Il est difficile d'expliquer pourquoi le clergé du lieu est si souvent violent. Le prédécesseur de Lehot, Messire Jean Lebienvenu, avait en effet été poursuivi en 1585 pour avoir poignardé un dénommé Pierre Toustain, « pour ung coup de cousteau donne [...] par lestomach »[100]. La victime ayant tardé à se remettre d'aplomb, transaction avait été trouvée. Lehot était originaire du lieu, où il avait vécu aux côtés de son frère[101]. C'est le seul ligueur de la contrée dont le signalement physique soit connu, et celui-ci n'est guère flatté :

> « Henry Le Hot soy disant pbre curé de l'une des portions de Montebourg apprehende et trouve vestu dun pourpoint de toille blanche hault de chausses noires façon de Gregnes et le bas de chausses rouge aians la barbe longue et grandz cheveux sans aucune apparence de tonsure »[102].

Ce dernier point justifiant une telle description : ayant perdu toute apparence et dignité de clerc, le parlement passe outre la demande de l'intéressé à être jugé par une cour ecclésiastique. Le sac de maisons n'est qu'un des nombreux griefs réunis contre Lehot et sa bande, auxquels il faut ajouter « voleries, brigandages, meurtres de sang froid, crimes et

---

[97] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, requête de Guillaume de Saint Rémi, prisonnier aux prisons de Cherbourg, 4 février 1594, 1 B 5729. L'acte fait référence à une information instruite par Jean Lepoittevin en juillet 1593, dans l'affaire du meurtre de Pierre Fenouillère, époux de Marie Durevye.

[98] A. D. Calvados, évaluation des domaines engagés de Carentan et Saint-Lô, information auprès des officiers du lieu, interrogatoire de Guillaume Langlois, 11 mai 1599, 4 C 216.

[99] A. D. Seine-Maritime, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, audience du 10 mars 1600, 1 B 3012.

[100] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 31 août 1585, 1 B 3201.

[101] A. D. Manche, acte entre Jean et Henry Lehot fils Jean frères et Thomas Vigier, aussi de Montebourg, 2 mai 1580, notariat de Valognes, 5 E 14546.

[102] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle dont la sentence a été exécutée le 13 août 1592, parlement de Normandie séant à Caen, 1 B 5726.

assassinatz par eulx commis a plus[ieu]rs personnes dans les bois dud[it] lieu de Montebourg et au[tr]es lieux ».

Dans le sillage du curé de Montebourg, apparaît un dénommé Leprince, prêtre de son état, appartenant à une famille de bourgeois[103] et marchands[104]. Un certain Guillaume Leprince avait été désigné procureur du commun des habitants du lieu pendant la dernère guerre[105]. L'un des Leprince était declaré « absent estant hors le pays et duche de Normandie » à la veille du conflit[106]. Absence liée au décret d'arrestation et saisie de ses biens prononcés par un arrêt du parlement du 19 octobre 1574, jugeant en appel de sentences rendues par la sénéchaussée de Montebourg et de la vicomté de Carentan. L'affaire, une quelconque malversation, avait tourné à la confusion des premiers accusateurs[107]. L'autre Leprince se fit dévaliser pendant la guerre[108].

Un autre sergent des bois

Puis, sont mentionnés les Marmion de la Dayrie, père et fils, famille de bourgeois du lieu, que la guerre va décimer. Il s'agit peut-être de la famille d'avocats du même nom, originaire de Valognes et dont l'un des membres avait déménagé à Montebourg[109]. Changement de domicile à mettre en rapport avec, d'une part, la résignation de l'office de sergent à garde de la Forêt de Montebourg par le père Marmyon en faveur de son fils Charles[110] et, d'autre part, l'acquisition récente et frauduleuse de 15 acres de terrain dans les triages des Essarteaux, des Marquetz et de la Prinse du taillis en forêt de Montebourg aussitôt sous-concédées[111]. En toute logique, ledit Marmyon prenant part au procès-verbal de visite de ses propres fautes, comme arpenteur.[112] M[e] Jean Marmyon de la Dayrie[113], père, était, il est vrai, le tuteur de la

---

[103] A. D. Manche, vente par Michel Leprince, bourgeois de Montebourg à Guillaume Lehartel, avocat, bourgeois aussi de Montebourg, 2 octobre 1595, notariat de Valognes, 5 E 14558.

[104] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Tournelle, requête de Guillaume Leprince, marchand demeurant à Montebourg, plaintif à l'encontre de Richard Legrand, avocat à Valognes, 31 juillet et 13 août 1587, 1 B 3210.

[105] A. D. Seine-Maritime, les contribuables à la taille de Montebourg contre Gilles Hennecey, apothicaire, arrêt sur rapport, cour des aides de Normandie, 15 décembre 1572 (f°233), 3 B 224.

[106] A. D. Manche, procuration blanche par Perrine Colin, femme d'Estienne Leprince, bourgeoise de Montebourg, 6 mars 1585, notariat de Valognes, 5 E 14551.

[107] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, requête de Jean Hays fils feu Michel, 19 et 20 octobre, 20 décembre 1574, 1 B 3172.

[108] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle déboutant l'appel de Philippe Delauney tanneur, originaire de la paroisse de Neuilly-Levesque, et Jean Ledoux, de la paroisse de Gonfreville, condamnés, le premier, à mort, pour larcin domestique commis en la maison de Pierre Leprince, de la paroisse de Montebourg, « trouvé saisy des biens volez », le second, au remboursement à leur vraie valeur de ceux-ci, étant accusé de malversation, parlement de Normandie à Rouen, 19 juillet 1594, 1 B 3224.

[109] A. D. Manche, vente de 2 champs par Jehan Marmyon « advocat bourgeois de Vallon[gnes] a p[rese]nt dem[eurant a Montebourg » à M[e] Jean Jobart, avocat et bourgeois de Valognes, 12 août 1585, notariat de Valognes, 5 E 14551.

[110] BnF, registres du Conseil du règne d'Henri III. (1578-1588). Vol. X, registre du Conseil des Finances, janvier 1585-décembre 1586, résignation de l'office par M[e] Jehan Marmyon au profit de Charles son fils, conseil du 20 juillet 1585, f°128. Département des manuscrits, Français 16233.

[111] A. D. Manche, Journal des recettes faites sur les outrepasses à cause de fieffes faites par les commissaires pour le Domaine de Valognes (1584-1587) 1MI 57 R 70/1, reproduisant un manuscrit des *Nouvelles Acquisitions Françaises* de la Bibliothèque Nationale sous la cote NA Fr 20932. Une copie manuscrite existe aux Archives diocésaines de Coutances.

[112] Archives diocésaines de Coutances, procès-verbal des outrepasses sous le Domaine de Valognes suivi d'un censier extrait du Journal dudit Domaine, (1582-1587), dossier « Rentes et fieffes », Chapitre de Coutances (1[ère] série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 300.

fille mineure de Me Jacques Thomas, Sieur du Tronquay, le procureur des Eaux et Forêts de Valognes, assassiné en 1586[114]. La Dayrie dresse devant les juges le portrait d'une famille honorable, victime de la malveillance, étant « gens de patience qui nont preste subiect ny occasion aulcung de leur mal faire »[115].

L'allusion à la patience sous-entend quelques avanies. La dernière en date étant la saisie de 150 boisseaux de pommes, une vieille robe, un manteau et divers ustensiles de maison par le sergent Mouchel pour son refus d'honorer la trentaine d'écus de lui exigée, au titre de l'emprunt exceptionnel levé par le roi sur les personnes les plus riches de la province. Pareille quantité de pommes indique l'usage qu'il fait de ses concessions de lisières. Marmyon refusa, c'est naturel, d'être considéré comme riche, demandant à la justice d'avoir « esgard aux pertes par luy souffertes de ses biens meubles et hardes et des longues infortunes de maladies ausquelles il a este cy devant detenu »[116]. Le parlement agréa à sa requête en exemption mais il lui fallut rendre deux arrêts consécutifs pour faire lâcher prise au sergent. Néanmoins, Jacques Marmyon, son fils, acquit en septembre 1593, l'office de sergent à garde de la Forêt de Montebourg[117], démarche qui le retira alors de la liste des rebelles et lui permit d'exercer sans la moindre rémunération jusqu'à la fin de la guerre[118]. Cet achat suppose que l'office avait été confisqué dans l'intervalle mais la comptabilité du Domaine n'en fait aucune mention[119]. Le père, à l'issue du conflit, tient le greffe de la baronnie de Néhou sous l'Abbaye de Montebourg pour le compte du ligueur repenti Messire Jacques de Serres[120].

Un proche parent du Tourp

Un mot, en passant, au sujet du beau-frère du Sieur du Tourp, Raoul Vautier, Sieur de Fillebec. Ces Vautier de Huberville et Saint Germain de Tournebu étaient de la parenté de Guillaume Vaultier, vicomte de Valognes, à la fin de la dernière guerre[121], François Vaultier son lieutenant et Gervais Vaultier enquêteur dudit Valognes. Ils se disaient issus « en droicte ligne de feu Robert Vaultier quand il vivoit demeurant en la paroisse de la Pierre diocese de Coustances », anobli en février 1457 par Charles VII[122]. Les petits offices de judicature les avaient précipités dans la gêne, convaincus d'avoir dérogé en diverses occasions, au point de

---

[113] Son homonyme valognais étant décédé au début de l'année 1593, selon les formalités de succession remplies par Pierre Laillier, lieutenant du bailliage d'Alençon-en-Cotentin, en présence de Nicolas Marmyon, tuteur des enfants et Marguerite Duquesne, veuve du défunt : Cf. A. D. Manche, inventaire Marmyon, 13 janvier 1593, notariat de Valognes, 5 E 14556.

[114] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle du parlement de Normandie, meurtre de Jacques Thomas, Sieur du Troncquay, procureur du roi aux Eaux et Forêts en la vicomté de Valognes, ses assassins, Jacques Janne dict La Motte et Le Parquais son serviteur, condamnés par contumace, 17 février 1587, 1 B 3207.

[115] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie à Rouen, requête jointe de Jean Marmyon, père de la victime et tuteur de ses enfants, 10 décembre 1594, 1 B 3220.

[116] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, 15 novembre et 3 décembre 1586, 1 B 688.

[117] A. D. Seine-Maritime, mention des lettres patentes en date du 8 septembre 1593, ordinaire du Domaine de Valognes pour l'année 1600, gages des offices, Chambre des comptes de Normandie, 2 B 810.

[118] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires, bureau des finances de Caen, requête de Jacques Marmion au sujet de ses gages depuis 1594, 9 mars 1601 (f°147), 4 C 6.

[119] A. D. Seine-Maritime, ordinaire du Domaine de Valognes pour l'année 1590, chapitre des gages, Chambre des comptes de Normandie (f°274), 2 B 809.

[120] Archives diocésaines de Coutances, pleds de la baronnie de Néhou sous l'Abbaye de Montebourg, 6 juillet 1595, Abbaye de Montebourg, communautés, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche sous la cote 301 J 314.

[121] A. D. Seine-Maritime, *registres secrets* du parlement de Normandie, 23 mai 1573 (f°46, v°), 1 B 94.

[122] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la cour des aides de Normandie, 17 mai 1576 (f°138), 3 B 226.

solliciter de la Couronne des lettres de relèvement[123]. La démarche suggérant que Fillebec est de la rébellion, dès le début des événements : il emprunta alors, à peu de jours d'intervalle, 200 écus auprès d'un artisan de Valognes[124] tonnelier de son état[125] et pour plus de 330 écus à un officier de l'Élection[126]. Comme quelqu'un qui se jette dans la mêlée et s'avise au dernier instant qu'il n'a pas le sou vaillant. Il fut sanctionné comme rebelle et la somme à lui due par l'une des familles Mangon fidèle au roi annulée par lettres patentes du 14 décembre 1591, comme déjà versée aux caisses royales[127]. Il emprunta à nouveau une somme du même ordre à Thomas Virey, curé d'Alleaume, un mois avant la *Surprise* de Cherbourg[128].

Les deux hommes étaient liés par ailleurs, au sujet d'une fondation dudit curé attachée au trésor de sa paroisse et honorée par Fillebec[129]. Jehan Lepoittevin, Sieur du Moustier, ne manqua pas d'engager des poursuites contre celui-ci, mais l'exécution du jugement fut empêchée par l'opposition mise à celle-ci par un ex-sergent dénommé Guillaume Mahault[130]. Il fallut procéder contre le sergent. En décembre 1594, Raoul Vaultier n'était toutefois plus considéré comme rebelle, s'étant peut-être rallié après la reprise de Valognes.

Jean Lenourry est l'un des irréductibles de la bande à Lehot qui, en 1592, battaient encore la campagne, aux côtés d'un surnommé Le Haultmarquais filz Camus, le Cadet Lefresne surnommé Gardin, Jacques Renel dit La Fumée, mercier de Montebourg, Le Cadet Messent et un surnommé Leprevost[131] qui pourrait être l'ex-capitaine de Montebourg[132]. Il semble que leur chef ait été capturé puis vendu au nouveau capitaine de Montebourg pour la modique somme de 400 écus.

---

[123] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la cour des aides de Normandie enregistrant et confirmant les lettres de dérogeance de la famille Vautier, Élection de Valognes, 5 avril 1577 (f°215), 3 B 227.

[124] A. D. Manche, constitution d'une rente annuelle de 20 écus par Raoul Vaultier, escuyer Sieur de Phillebec demeurant à Saint-Germain-de-Tournebut en faveur de Geoffroy Malo, bourgeois marchand de Valognes, 23 février 1589, 5 E 14554.

[125] A. D. Manche, vente de 50 livres de rentes foncière par Geoffroy Malo, marchand tonnelier de Valognes au Sieur de Sybeville, à prendre sur les héritiers Gosselin de la paroisse du Theil, notariat de Valognes, 23 septembre 1585, 5 E 14551.

[126] A. D. Manche, constitution d'une rente annuelle de 33 écus et un tiers par Raoul Vaultier, escuyer, Sieur de Phillebec, demeurant à Huberville en faveur de M^e^ Pierre Potier, Sieur de Lalonde et Saint Germain des Vaux, notariat de Valognes, 20 février 1589, 5 E 14554.

[127] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, requête de M^e^ Thomas Mangon lieutenant en l'amirauté pour les côtes du Val de Saire, 30 janvier 1592, 1 B 5713. Il s'agit des dot et douaire de Pernelle de la Cour femme dudit Vautier et belle-mère dudit Mangon, « et de tout ce qui se trouve estre deu par la succession de deffunct Michel Mangon leur pere aux ennemys et rebelles comme estant icelles sommes acquises aud[it] seigneur Roy».

[128] A. D. Manche, constitution de rente pour un montant de 200 écus par Raoul Vaultier, Sieur de Phillebec, demeurant en la paroisse de Saint-Germain-de-Tournebut, en faveur de M^e^ Thomas Virey, curé d'Alleaume, 5 mars 1593, notariat de Valognes, 5 E 14556.

[129] A. D. Manche, archives paroissiales d'Alleaume : rôles de rentes et comptes du trésor (1561-1759), année 1582, en dépôt à la Bibliothèque municipale de Valognes, fonds de la société d'archéologie, 300 J 2.

[130] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 15 novembre 1590, 1 B 5709.

[131] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Tournelle, requête de Laurens Lelouey, laboureur demeurant en la paroisse de Fresville, pris en sa maison et rançonné à hauteur de 150 écus, parlement de Normandie à Caen, 29 juillet 1591 et 28 août 1592, 1 B 5724 et 5726.

[132] A. D. Manche, François Leprevost capitaine de Montebourg, parrain au baptême de François Delamare, 1^er^ septembre 1587, paroisse de Valognes, 5 Mi 1400.

Encore un sergent royal

Cette liste n'est pas complète puisqu'un autre arrêt du parlement ajoute les noms de Jacques Gardin, Yves Lefebvre et Michel Lamache[133]. Ce supplément de liste est le résultat d'une nouvelle enquête menée par Jean Leverrier, commis par le parlement à l'exercice de bailli du Cotentin, pendant le mois de juillet 1590. Ce Lamache était un paroissien de Montebourg, sergent royal de son état, en la vicomté de Valognes, il fut interdit d'exercer sa charge par le bailli jusqu'à obtention de lettres de relèvement[134]. Il décède avant la fin du conflit, non sans les avoir obtenues et moyennant une obligation de 200 écus en faveur de Jean Lepoittevin[135].

Aux pillards valognais, viennent donc s'adjoindre des habitants du Val de Saire, des bourgeois de Montebourg et des particuliers de plus loin encore. Un élément qui suggère que les actions des ligueurs ne sont pas liées entre elles, c'est le fait qu'un mois après l'arrêt rendu par le parlement contre les ligueurs qui ont mis à sac le domicile de Lepoittevin, celui-ci assiste en l'église de Valognes, au baptême d'un fils Leprieur dont il est le parrain, aux côtés de marraines qui sont les femmes respectives de Guillaume Bastard et de Jean Virey. Comme si à Valognes, certains avaient déjà tiré un trait sur les événements et voulaient ignorer ce que fait Montebourg.

Pour faire face à cette difficulté accrue, il est nécessaire de croiser cette liste avec une autre, assez proche et beaucoup plus fournie, celle des pillards de la Maison Vaultier dit Rondemare, demeure du procureur du roi en la vicomté de Valognes, déjà signalé pour avoir porté les armes sous les ordres de Monsieur de la Chaux à Cherbourg :

Les pilleurs de la maison Rondemare

« Les capitaines La Conté Monceaux
Olonde dict La Vernade de la [par]oisse d'Esmondeville,
De Cussi,
La Londe de Saincte Mere Église gendre d'Escolasse de S[ain]t Germain enseigne et
Robert Requier sergent de bende de la compaignie dud[it] Oslonde
Le fils du Sieur du Parc appelle le cap[itai]ne La Potiere
Sarmentot cap[itai]ne,
Guill[aum] Lefebvre dict La Heronniere
et Gilles Lefebvre dict La Grimonniere freres
Thomas de la Hague dict Bascardon de Montebourg
Michel de la Grange filz de M^e^ Jehan de la Grange de Valongnes
le fils aisne de Nicolas Dubosc dict Castelet
Nicolas Yon dict Rauville filz Pierre Yon de Valongnes
Noel Tourayne de Haulmesnil
Berthin Leroy dict la Fosse
Le fils de Girot Laisne boullanger,
Berthin et Michel Delagrange
le filz de Jehan Lemachon,
ung surnomme Mongardon filz Hierosme
Loys Beaumont sellier

---

[133] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Nicolas Thomas, curé de Saint-Floxel, parlement de Normandie, 4 novembre 1595, 1 B 3224.

[134] Archives diocésaines de Coutances, plumitifs des aliénations départies du temporel des biens ecclésiastiques, 1586-1596, 4 novembre 1594, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 259.

[135] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 17 mars 1596, 1 B 717.

ung surnomme Gabin
Jullian [et] Pascal Dehennot freres
ung surnommé Lecacheux filz du Cacheur mercier de Montebourg
La Mote Maresquet de Saint-Floxel
ung surnomme Hurel de Baudreville
Alexandre [et] Alexandre dictz Viveretz d'Esmondeville
Robert Lelarge de Saint-Floxel
Olivier Regnault d'Ozeville
ung surnomme Nicole fermier de Tournebut
le filz Regne Michel de Saint-Floxel,
[Houllegate],
Jehan Febvrier
Michel [et Robert][136] Regnouf m[e]usnier daleaume
Jehan Michel filz Guill[aum]e dud[it] lieu de Sainct Germain,
ung appellé la Verderie de Quetehou,
le filz de Hervé Maupetit de Quinéville,
ung surnomme Lefebvre dit Grisepierre,
deux surnommez Viel lun se faisant appeler Trois Sepmaines de la paroisse de Crasville
le filz Jehan Pynot messier[137] de Greneville
deux freres lun nomme La Couldre [et] lautre Lespine autrem[ent] dictz Collas de Morsaline. »

Source : A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, sur la requête de Pierre Laillier, 3 mai 1590, 1 B 5721.

Le début de cette liste ressemble à celle qui a été souvent publiée, dont seuls avaient été retenus les noms les plus importants. Le principal mérite de celle-ci est, il est vrai, d'indiquer les liens familiaux, les paroisses d'origine et parfois les professions. L'instruction désigne les individus par leur seule filiation, indication probable de leur jeunesse relative. Des métiers sont donc indiqués, précision qui manquait jusqu'ici, en dehors des petits offices de bailliage.

Un autre fermier d'impôt sur les boissons

Commençons par Thomas de La Hague ou Le Haguet, dit Bascardon, dit Le Capitaine La Commune. Comme son nom ne l'indique pas, c'est un bourgeois de Montebourg, fermier d'un impôt indirect appelé « quart des menus boyres » versé, ainsi que son intitulé le spécifie, tous les trimestres, à la recette des aides et dont l'adjudication se négocie tous les quatre ans pour la somme d'environ 106 écus. Un autre bourgeois de la ville venait de subroger en sa faveur au début de l'année 1589, en présence de Clément Ozenne, tavernier local connu[138]. Incarcéré à Valognes à la suite de sa capture, il est interrogé par la juridiction d'Alençon-en-Cotentin et révèle la liste de ses complices. Son exécution à mort survient dans les semaines qui suivent[139].

[136] Les prénoms et noms entre crochets ont été ajoutés dans le dispositif de la sentence.

[137] Messier : garde champêtre, préposé à la protection de la récolte (*Littré*).

[138] A. D. Manche, subrogation entre Jean Tostain le jeune et Thomas de la Hague, 2 janvier 1589, notariat de Valognes, 5 E 14554.

[139] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Laurent Lelouey, parlement de Normandie séant à Caen, 28 août 1592, 1 B 5726.

Des fils d'avocat et de négociant en toile

Le fils aisne de Nicolas Dubosc dit Castelet est celui d'un marchand de toile de Valognes[140] qui cumule cette profession avec celle d'adjudicataire du droit *des quatrièmes* de la ville[141]. En conséquence, ce fermier d'impôt est associé avec Quentin Piedechien, tavernier et hôtelier de son état à Valognes[142] et un certain Robert Mercent, marchand et hôtelier lui aussi[143], pour faire venir par bateau des barriques d'un commerçant bordelais[144].

Le fils de Me Jean Delagrange est celui d'un avocat et bourgeois de Valognes assez connu, ayant pris part aux élections vicomtales préparatoires aux États de Blois[145], fils lui-même de Guillaume Delagrange, en son vivant, vicomte d'Alençon-en-Cotentin[146]. Michel Delagrange dit Beaumont est le futur procureur pour le roi en la juridiction des Eaux et Forêts de Valognes[147] : il succède à Robert Hallot au mois de décembre 1592[148], ce qu'il faut comprendre comme un ralliement. Personne ne peut dire pourquoi il avait élu domicile chez la veuve du Sieur de La Morinière, en Cotentin et quelles circonstances l'ont conduit à tuer le dénommé Thobie Regnouf, peut-être un enfant, au vu du modeste appointement de 25 écus négocié sous seing privé en janvier 1593[149] par un proche parent avec la famille de la victime, originaire de Milly-l'Evêque[150].

Un autre avocat et un simple sellier

Bertin Leroy est aussi un bourgeois de Valognes, imposé à 3 sous de taille[151] , avocat de son état, impliqué avec d'autres Valognais dans l'expédition punitive lancée contre les geôles coutançaises [152] avant la reprise des hostilités, puis en procès avec le curé de Valognes pour la jouissance du Clos du Curé[153] et encore en litige avec les officiers de l'Élection à l'issue des troubles[154].

---

[140] A. D. Manche, accord entre Me Jean Girette, Sieur des Planquettes, et h. h. Nicolas Dubosc, au sujet d'un arrérage de rente de 100 sous, 9 janvier 1596, notariat de Valognes, 5 E 14559.

[141] A. D. Manche, conventions pour 4 ans entre Nicolas Dubosc et Laurens Dienys, les fermiers du *quatrième* [des boires] de Valognes d'une part et le tavernier Guillaume Leviconte et Michelle Destoubeville sa femme, ces derniers s'engageant à ne distribuer que du cidre dans leur établissement, 25 janvier 1589, notariat de Valognes, 5 E 14554.

[142] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport, cour des aides de Normandie, 18 février 1581 (f°30), 3 B 230.

[143] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Robert Mercent, marchand hôtelier de Valognes, audience du 12 février 1604, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 1 B 3017.

[144] A. D. Manche, comptes de Sanson Lefebvre pour l'Élection de Valognes, nouvelles impositions sur les boires, Année 1596, chartrier de Saint-Pierre-Église, 150 J 84.

[145] P. BLAIZOT, « États Généraux de Blois (1588), procès-verbal de l'assemblée des députés de la vicomté de Valognes (19 juillet 1588) », in *Mémoires de la Société nationale académique de Cherbourg*, (Vol. 19) 1912, p. 148.

[146] A. D. Manche, cession de 10 livres de rente par Me Jean Delagrange à Me Jean Grip, acte original en date du 10 juillet 1587 déposé le 16 octobre 1589, notariat de Valognes, 5 E 14554.

[147] A. D. Calvados, rôle des officiers de la vicomté de Valognes (1596), bureau des finances de Caen, 4 C 599.

[148] A. D. Seine-Maritime, mention des lettres patentes en date du 31 décembre 1592, ordinaire du Domaine de Valognes pour l'année 1600, gages des offices, Chambre des comptes de Normandie, 2 B 810.

[149] A. D. Seine-Maritime, mention des lettres de provision dudit Lagrange données à Chartres le 31 décembre 1592, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 9 juin 1595, 1 B 713.

[150] L'affaire ayant été instruite par le bailliage de Caen, confusion possible de toponymes.

[151] Musée des Beaux Arts de Caen, rôle de la taille, Valognes et Alleaume, 1590, Manuscrits Mancel, pièce N°74, Vol. XXI.

[152] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 6 juillet 1588, 1 B 3213.

[153] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 3 octobre 1585, 1 B 682.

[154] A. D. Seine-Maritime, billet d'audience, plumitifs des audiences, cour des aides de Normandie, 26 janvier 1599 (f°175), 3 B 682.

Pierre Yon est un « honorable homme » bourgeois de Valognes qui, avant la reprise des hostilités, achète de la rente à Robert de Pierrepont, Sieur d'Urville[155]. Son fils est un avocat qui a épousé Ysabeau de Lomosne fille de Michel, lui aussi avocat[156]. La présence de Nicolas Yon est notée durant les élections vicomtales préparatoires aux États de Blois[157].

Le juge de Cherbourg a ajouté à cette liste un paroissien de Gorges[158], répondant au nom de Nicolas Bigot qui fit, en vain, appel devant le parlement de son incarcération à Cherbourg[159]. C'est, dans cette liste, un intrus géographique inexpliqué, même si le nom de cette paroisse est cité plusieurs fois, pour différents incidents comme, par exemple, la mise à rançon de Jacques Sanson, Sieur du Bosc, et la mise à sac et « ravage » de sa « demeure sise en la paroisse », « par les ligueurs et rebelles »[160]. Tous éléments qui supposent que la rébellion recrute aussi sur place et que la taille n'est pas étrangère à celle-ci.

Il est logique de comparer cette liste avec celle des pillards de la maison du beau-père du sergent Pivain, un sergent des tailles « pour la branche du Val de Cere »[161] et royaliste. L'arrêt, c'est son intérêt, les désigne, de façon explicite, comme des rebelles du Val de Saire :

Le saccage de la maison Freret (Val de Saire)

« les capitaines La Vernade et Sermentot,
Pierre Durevie de Theville,
Marin La Vieille,
le fils Michel Leclerc,
Pohier curé de Coqueville,
Simon La Planque serviteur domestique du Sieur de Villedon,
Marin Jouenne,
Jean Ladoubé,
Bouetel dict Houzette,
Guillaume Cauchon dict Cache Diable,
Jacques Michel, cure de S[t] Pierre Eglise,
Guillaume Locqué,
Jean Lemarquand,
le fils du capitaine de Fermanville,
le curé de Turqueteville Dagier,
Jehan Laillier,
Guillaume Noyon,
Lois Maresquier,
Guillaume Denise dict Cacquet »

---

[155] A. D. Manche, vente de 10 écus de rente hypothèque pour un montant de 100 écus par Robert de Pierrepont à Pierre Yon bourgeois de Valognes, 18 avril 1585, notariat de Valognes, 5 E 14551.

[156] A. D. Manche, accord entre Nicolas Yon avocat et son beau-père, 8 mars 1596, notariat de Valognes, 5 E 14559.

[157] P. BLAIZOT, « États Généraux de Blois (1588), procès-verbal de l'assemblée des députés de la vicomté de Valognes (19 juillet 1588) », in *Mémoires de la Société nationale académique de Cherbourg*, Vol. 19, 1912, p. 148.

[158] Gorges, ancien canton de Périers.

[159] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, requête de Michel Bigot, prisonnier à Cherbourg, 20 février 1591, 1 B 5723.

[160] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, sur la requête de Jacques Sanson, Sieur du Bosc, parlement de Normandie séant à Caen, 13 janvier 1593, 1 B 5727.

[161] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie séante à Caen, 16 novembre 1593 (f°27), 3 B 237.

Source : A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, sur la requête de Jean Pivain, sergent royal en la vicomté de Valognes, pour Guillaume Freret, son père en loi, 19 mars 1591, 1 B 5723.

Un mot à propos du plaignant : c'est le sergent royal devant lequel Gilles de Gouberville a fait enregistrer son testament, au soir de sa vie[162]. Il procède pendant la guerre contre Me Claude Hazard qui lui dispute son office de sergent des tailles[163]. La sentence fixe le montant de l'indemnité à 300 écus, valeur qui suggère la modestie relative de la victime.

Parmi ces noms, relevons celui de Simon Laplanque, frère de l'un des curés de Cosqueville, Marin Laplanque ou Delaplanque[164].

Un autre curé rural

Lui emboîte le pas, Jacques Michel, le curé de la petite portion de Saint-Pierre-Église, auquel les officiers de Valognes présument un revenu annuel de 30 écus, c'est-à-dire très modeste[165].

Un pillard d'épave et deux pirates dont un capitaine de paroisse

Guillaume Noyon est originaire de Gonneville. Il avait été compris dans une liste de naufrageurs et pillards d'épave originaires de Cosqueville et Fermanville poursuivis en justice, à l'issue de la précédente guerre, par des marchands de Bruges et d'Anvers[166].

Le dispositif de la sentence ajoute les noms de Lebas et Laronche.

Macé Lebas, surnommé Le Gueux ou le Guelu, est le capitaine de Cosqueville. Ce Lebas était lui aussi l'objet de poursuites devant le siège de l'amirauté de Cherbourg, aux côtés de Jacques et Jehan dict Laronche père et fils, pour la déprédation d'un navire « chargé de plusieurs marchandises » assurant la liaison entre Guernesey et Cherbourg[167]. Cette précision géographique fait privilégier l'hypothèse de la piraterie, plutôt que celle du gravage. Auquel cas il y aurait récidive, puisque c'est en tant que maître de bateau que Jacques Laronche, habitant Fermanville, avait été poursuivi, pour avoir pris part au pillage de la cargaison d'un navire marchand espagnol avant guerre[168].

Cette liste-ci donne la curieuse impression que la troupe du capitaine ligueur est constituée d'un échantillon de différentes paroisses du Val de Saire et cela nous éloigne de l'idée d'une milice paroissiale constituée en bloc. Mais il est non moins vrai que cette liste est assez tardive, menée par trois curés de village qui ne renoncent pas.

La liste suivante sera celle des participants aux cinq expéditions valognaises contre Jehan Mercadey, Sieur de Sigouville, pris et rançonné : la première en avril 1589, les seconde et troisième en août suivant, la quatrième en février 1590 et la cinquième et « dernière volerie

---

[162] *Journal du Sire de Gouberville*, compléments. IV, Bricqueboscq, réed. Des Champs, 1994, p. 237.

[163] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie séant à Caen, Claude Hazard contre Jean Pivain, 4 février 1594 (f°55), 3 B 238.

[164] Archives diocésaines de Coutances, plumitifs des aliénations départies du temporel des biens ecclésiastiques, 1586-1596, Cosqueville, 21 février 1587, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 259.

[165] A. D. Manche, état et mémoire des noms surnoms et qualités des gentilshommes et ecclésiastiques de la sergenterie du Val de Saire et de 5 paroisses de la sergenterie de Valognes, soumis à l'amende pour avoir pris part à la rébellion. 19 J 6. (Document photocopié provenant du vrac de la sous-série 4 C des A. D. du Calvados).

[166] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 15 avril 1579, 1 B 657.

[167] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 25 juin 1590, 1 B 5721.

[168] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 23 décembre 1579, 1 B 659.

faicte aud[it] Mercadey lors du siege du chasteau de S[ain]t Germain ». Elle est marquée du sceau de l'anti-protestantisme :

Les cinq mises à sac de la demeure de Mercadey-Sigouville (environs de Sainte-Mère-Église)

« Ung surnommé Crespon,
Sanson Lefebvre dict La Borderie,
Yves Lefebvre dict Le Tourp
Gilles Lefebvre dict La Grimonnière
La Heronnière,
Beaulieu,
M^e^ Jacques Gardin,
Guillaume Bauquet,
Jehan [et] Pierre filz dud[it] Bauquet dictz les Sieurs d'Huberville et Surville,
Mathieu de Gourmont,
Peresme (?)[169]
Henry Legrand,
Hebert dict Calimache de Carentan,
Guillaume de la Vernade, S[ieu]r d'Olonde
Halot lieutenant dud[it] La Borderie
Les filz de Richard Mouchel lun diceulx nomme Pontison,
les fils des deux Frollantz dictz le Genestay et les Millieres
Raullet Leparmentier,
le fils de M^e^ Jehan Delagrange dict les Henryes,
Guill[aum]e Lepere dict Petit Pere,
le sergent Becquet,
Marmyon dict la Dairie et ses deux fils lun diceulx nommé Jacques et lautre les Essartaulx
Guillaume Delahague dict la [Com]mune
Lehot, curé de Montebourg
Les surnommez Adam et Debrix,
Guillaume Lelou,
Bragard et Georges Feron taverniers
Nicolas Delamer capitaine de Montfarville,
La Boessaye et Varouville freres,
Raoul Vautier dict Phillebec,
les S[ieu]rs du Tourp du Val de Saire et de Guerbouville[170],
Dagneaux dict Le Billon,
Jehan Hurel filz [*interligne* : Francois]
Charles de la Haule dict Le Homme,
Jouenne dict La Planche de Barfleur,
Bertrand [et] Pacquet dictz Labbé,
Richard [et] Greard dictz Le Moyne
Gilles Bigot et ses freres dictz les Janetz »

Source : A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 27 mars 1591, 1 B 5723.

---

[169] Lire plutôt : Penesme, selon une suggestion de Stéphane Laîné.

[170] Autre cacographie : la mention d'un Sieur de Guerbouville aux côtés du Sieur du Tourp est le *lapsus* manifeste d'un greffier originaire de Rouen qui aura confondu Guerbaville-La-Mailleraye-sur-Seine en pays de Caux avec Gourbesville ou Gouberville.

Des variations de liste ajoutent les noms de Ravalet et Maucael sans plus d'indications. Et pour ne rien simplifier, rappelons qu'un des pillards répondant au nom de Leprince se fait appeler Ravalet, comme pour effrayer les victimes.

Le premier regard porté sur cette liste révèle que l'expédition est composée, elle aussi, d'un mélange de Valognais et d'habitants de Montebourg ou du Val de Saire, auxquels se sont adjoints des habitants de Carentan et des environs :

Un greffier de l'impôt et un autre sergent

Quelques noms valognais sont à ajouter à la collection : ceux de la famille de Richard Mouchel *alias* Dumoncel, Sieur de Pontisy. Le père est le greffier des tailles de Valognes, selon les indications du rôle de la ville, et propriétaire à Yvetot[171]. Il a marié ses filles, l'une à l'avocat Cuquemelle[172], l'autre à l'avocat Grip[173]. L'un de ses fils, incriminé par l'arrêt, est Jean Mouchel, escuyer, Sieur de Servigny, futur receveur des tailles. Un profil semblable à celui des Lefebvre, mais de second plan[174].

Proche des Pinel et Mouchel, un représentant de la famille Hurel qui compte à la fois un avocat valognais et un sergent tous deux prénommés François. Le premier, chargé de représenter les intérêts de l'Abbaye Notre-Dame-du-Veu, durant la guerre précédente[175], avait aussi assisté, en juillet 1588, à l'assemblée vicomtale préparatoire aux États de Blois[176].

Des nobles qui abusent de leur sauvegarde personnelle

La Boessaye et Varouville sont les fils d'Adrien Dursus, seigneur du lieu, c'est-à-dire Louis et Jean, placés, après le décès de leur père sous la tutelle de leur oncle, le ligueur Richard Leberseur. Le premier étant présumé domicilié à Audouville et le second à Lestre. Un an avant le retour des hostilités, les deux frères avaient été décrétés d'arrestation et leurs biens confisqués, à la requête de M[e] Louis Regnouf, assesseur en la vicomté de Valognes, sentence confirmée par arrêt du parlement[177]. Le motif n'étant pas précisé. Louis Dursus fut compris avec son oncle, dans la capitulation de Valognes et bénéficia, à cet égard d'une sauvegarde de la main du comte de Thorigny, en date de juin 1590.

Varouville, au contraire, n'avait pas encore rendu les armes, un an après la reprise de la ville[178]. Une information est ouverte contre lui, à la fin novembre 1592, pour la *volerie*, la

---

[171] A. D. Manche, vente d'une terre sise à Yvetot « en la Champagne Saint Lin » par Guillaume Lepoittevin dit Potier à Richard Mouchel, bourgeois de Valognes, 27 octobre 1584, notariat de Valognes, 5 E 14550.

[172] A. D. Manche, vente d'une rente de six écus 2/3 entre le beau-père et son gendre, 7 août 1585, notariat de Valognes, 5 E 14551.

[173] A. D. Manche, rémission faite des 8 écus un tiers de rente « qui donné avoient este le mariage faisant de Ysabeau Mouchel fille dudit Richard avecq ledit Grip », en présence de Jacques Dorey et noble homme Pierre Lailler, lieutenant du bailli d'Alençon-en-Cotentin, 31 janvier 1592, notariat de Valognes, 5 E 14556.

[174] A. D. Manche, Dossier Yvetot, famille Mouchel de Servigny, d'après les pleds de la seigneurie, juillet 1618, fonds du Chanoine Gohier, 132 J 7.

[175] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 20 août 1572, 1 B 3168.

[176] P. BLAIZOT, « États Généraux de Blois (1588), procès-verbal de l'assemblée des députés de la vicomté de Valognes (19 juillet 1588) », in *Mémoires de la Société nationale académique de Cherbourg*, (Vol. 19) 1912, p. 148.

[177] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur requête de M[e] Loys Regnouf, assesseur au bailliage de Valognes, requérant à l'encontre de « Loys Dursus, Sieur de la Boussay natif des Andouvilles (*sic*), baill[iage] de Costentin, Jehan Dursus dict Delaistre natif de la parr[oisse] de Laistre et Guillaume Lebiez surnommé Canteraine natif de Saint Sauveur le Viconte, parlement de Normandie », 15 juin 1587, 1 B 3209.

[178] [César Henri Joseph] de MORÉ PONTGIBAUD (C[te] de), *Chartrier de Fontenay*…, Caen, imp. Deslesque, 1913, pp. 103 et 105.

capture et mise à rançon de noble homme Thomas Langlois, un des proches de Jallot de Beaumont[179] et de Gilles de Gouberville.

Les deux frères furent pris et emprisonnés à Rouen, sur mandement de François de Franquetot, en mai 1594, où ils firent diverses démarches, pour obtenir leur libération[180]. Profitant peut-être d'une trêve, ils retournèrent alors au pays puisque, six mois plus tard, Louis était poursuivi pour violences et tentative de meurtre contre un sergent venu l'assigner en justice[181].

Des teinturiers

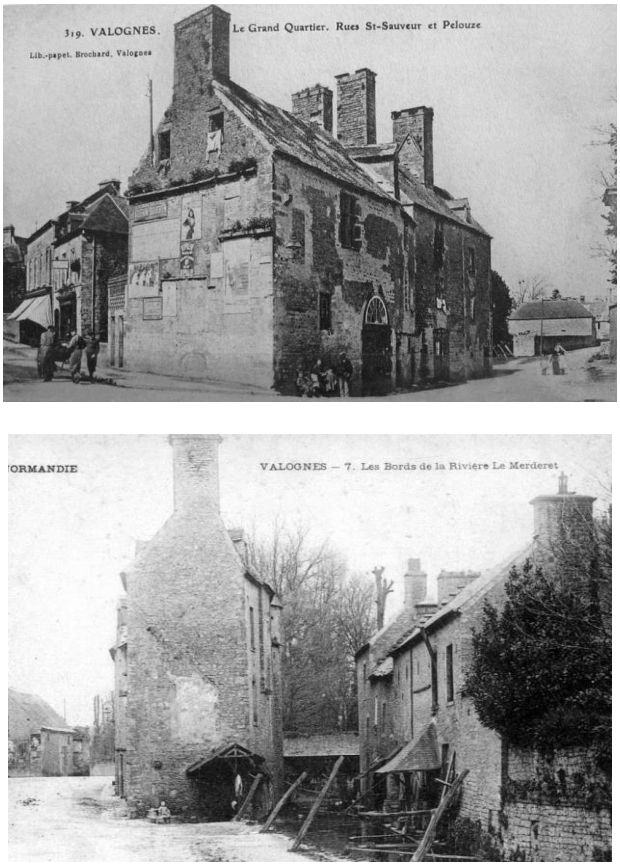

Figures 57 a & b : La Maison Frollant alias la Maison du Grand-Quartier, à Valognes au début du XX^e siècle (CP).

[179] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 28 avril 1595, 1 B 3222.

[180] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie à Rouen, requête aux fins d'élargissement de Louis et Jean Dursus, Sieurs de Varouville et de la Boessée, et Pierre Bauquet, Sieur de la Barehaie, 11 août 1594, 1 B 3219.

[181] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Marie Bascon, veuve de Jacques Thomas, Sieur d'Auberville, parlement de Normandie, 3 août 1595, 1 B 3223.

Les frères Frollant sont Guillaume et Martin fils de feu Jean, décédé au début des événements, et dont la succession est partagée en octobre 1589[182]. Dans la continuité du travail paternel[183], Guillaume avait été associé avec Richard Mouchel ci-dessus, dans l'adjudication de la ferme du sceau de la draperie, c'est-à-dire la taxe de cette activité commerciale[184] qui leur octroyait un droit de regard sur les moulins fouleurs de toute la vicomté. Le même Guillaume se porte aussi caution en faveur d'Arthur Dumoustier, Sieur de Laillerie, au sujet des affaires consécutives à la tutelle des mineures de Guillaume Bastard[185]. Ces Frollant sont une famille de teinturiers valognais vivant en communauté, tout près de la rivière du *Merderet* :

> « item aura la bouticque estant derriere lesd[ites] maisons et mesnages comprins la court le puis une petite dependance servante a lad[ite] boutique les chaudieres et tonnes servantes pour les eaues dont lon use aud[it] estat [et] taincture non enclavez en terre lesquelles seront partagez entre les freres comme tenantz nature de meuble les aultres com[m]e estants a lad[ite] boutique »

Maison bourgeoise imposante avec tour et dépendances, connue à l'époque de Gilles de Gouberville, celui-ci ayant fait porter de la laine à teindre « chez Frollant »[186] : elle abrite l'actuel musée du cidre[187]. Les enfants Frollant ont baigné dans le milieu ligueur dès leur prime jeunesse, le fils de Martin ayant pour parrain le receveur Sanson Lefebvre[188] et le fils de Guillaume, l'official de Valognes en personne, Bertin Mangon[189]. Ce nom de famille était aussi attaché à une fondation de six livres de rente destinée à « la grande procession paroissiale qui se rendait annuellement de Valognes à l'église de Notre Dame de Brix, le mardi de la Pentecôte ou le jour de Saint Barnabé […] qui faisait station au retour à la Croix de Bois »[190]. La proximité avec les *Cordeliers* de Valognes est donc probable.

Un marchand de Valognes et un tavernier de Montebourg

Raoul Leparmentier est un marchand bourgeois de Valognes[191]. Il dispose de revenus suffisants pour se porter caution[192]. Sa parenté avec Roulland Leparmentier, l'ancien contrôleur des aides de Valognes, n'est pas établie[193]. Comme les Marmion cités dans cette liste, cette famille Leparmentier a un pied à Valognes et un autre à Montebourg, et à ce titre,

---

[182] A. D. Manche, lots et partages Froslant, 22 octobre 1589, notariat de Valognes, 5 E 14554.

[183] A. D. Manche, association triennale formée entre André Russel du moulin fouleur de Brix et les fermiers associés de l'impôt dur le drap pour la vicomté de Valognes, 14 janvier 1574, notariat de Valognes, 5 E 14541.

[184] A. D. Manche, cession de droits entre les fermiers de l'impôt et deux particuliers de Cherbourg, 9 mars 1582, notariat de Valognes, 5 E 14548.

[185] A. D. Manche, caution fournie par Guillaume Frollant en faveur d'Arthur Dumoustier, 31 aût 1591, notariat de Valognes, 5 E 14555.

[186] *Journal du Sire de Gouberville*, 8 septembre 1554, t. II, réed. Des Champs, 1993, p. 121.

[187] Voir sur le sujet la page du site du « Pays d'Art et d'Histoire du Clos du Cotentin », à l'adresse suivante : http://closducotentin.over-blog.fr/2016/01/valognes-la-maison-du-grand-quartier-actuel-musee-regional-du-cidre.html.

[188] A. D. Manche, baptême de Guillaume Froland fils Martin, 26 novembre 1581, paroisse de Valognes, 5 Mi 1400.

[189] A. D. Manche, baptême de Jehan Frolland fils Guillaume, 22 avril 1583, paroisse de Valognes, 5 Mi 1400.

[190] Abbé Jean-Louis ADAM, *Recherches sur les rentes de l'église de Valognes*, Evreux, impr. de l'Eure1901, p. 23. L'auteur précise que cette fondation a été accrue par Guillaume Lesaché, curé de Valognes.

[191] A. D. Manche, transport de rente par Raoul Leparmentier, bourgeois et marchand de Valognes, en faveur de Guillaume Varin de la paroisse d'Yvetot, 2 mai 1595, notariat de Valognes, 5 E 14558.

[192] A. D. Manche, caution de Raoul Leparmentier, bourgeois de Valognes, en faveur de François Lesauvage esc., 1er avril 1599, notariat de Valognes, 5 E 14562.

[193] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la cour des aides de Normandie, 23 juillet 1575 (f°149), 3 B 225.

associée au droit de pasnage de la Forêt de Brix en tant qu'usagère[194]. Ce qui présume que leur commerce est lié, d'une manière ou d'une autre, à l'élevage.

Les sources fiscales précisent que le tavernier Georges Feron exerce sa profession à Montebourg[195].

Jacques Gardin est aussi un habitant de Valognes, sans être bourgeois de la ville à proprement parler[196].

Des nobles en dérogeance

De Gourmont est un nom qui avait déjà défrayé la chronique, peu avant la reprise de la guerre civile. Si la souche de ce nom se situait à Carquebut[197], sur un « bel héritage non noble », la famille se disait néanmoins noble d'ancienneté. Ses prétentions ne remontaient pas plus loin que la Guerre de Cent Ans. Propriétaire du fief noble de Chiffrevast à Gouberville, elle s'était alliée, depuis le XV^e^ siècle, aux De Mary, Du Buisson, D'Auxais, seigneurs de la Roquelle et aux Pestel, seigneurs du fief de Mons à Remilly[198]. La famille se subdivisant en plusieurs branches implantées à Saint-Sanson-de-Bonfossé, Virandeville, Carquebut et Carentan. Leurs ascendants avaient pris part aux guerres de Bretagne et l'un d'eux avait rejoint la basoche[199]. Des témoins obligeants qui se souvenaient avoir connu les Gourmont au service des armées du roi, prétendaient qu'ils payaient les tailles de Carquebut après l'occupation anglaise[200]. Néanmoins, François et Martin de Gourmont avaient en octobre 1567 honoré leurs obligations militaires[201]. C'est après que la situation se dégrade : Mathieu, Sieur de Fontaines, fils de Marin, et Gilles de Gourmont Sieur de Courcy, fils François, écuyers de leur état, pratiquaient le vol de chevaux à main armée et s'étaient signalés par leur déplorable négligence à Chef-du-Pont[202], en ne vérifiant pas la mort effective de leur victime, jetée au fossé, lardée de coups d'épée et de « baston fustier »[203].

De tels désordres sont à mettre en rapport avec la déconvenue connue par l'un de leurs ancêtres qui avait vendu la quasi totalité de ses biens à Jean Adam, écuyer, contre une rente qui n'avait pas été honorée[204]. S'il leur restait à Carquebut[205] la propriété d'un manoir[206] avec

---

[194] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 14 août 1587, 1 B 3210.

[195] A. D. Manche, comptes de l'Élection de Valognes par Sanson Lefebvre pour l'année 1596, chartrier de Saint-Pierre-Église, 150 J 84.

[196] A. D. Manche, vente de 26 sous de rente par Christin Leprunier et sa femme de la paroisse d'Alleaume à Jacques Gardin, 10 novembre 1589, notariat de Valognes, 5 E 14554.

[197] Carquebut, ancien canton de Sainte-Mère-Église.

[198] Remilly, alias Rémilly-sur-Lozon, ancien canton de Marigny.

[199] A. D. Seine-Maritime, information de noblesse au sujet de la famille de Gourmont, cour des aides de Normandie, septembre 1477, 3 B 1124.

[200] A. D. Seine-Maritime, déposition de Raoul de Gourmont, enquête de noblesse De Gourmont, 3 septembre 1493, cour des aides de Normandie, 3 B 1124.

[201] Léonor de MONS, « Rôle de ban et d'arrière-ban de la vicomté de Carentan en 1567 », in *Revue de la Manche*, tome 54, fasc. 217, 3^e^ trimestre 2012, p. 12.

[202] Chef-du-Pont, ancien canton de Sainte-Mère-Église, avec lequel il a fusionné.

[203] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe de Nicolas Dupray, de la paroisse de Chef du Pont, « gisant en son lict mallade en peril de sa vie », parlement de Normandie, 13 mai 1587, 1 B 3208.

[204] A. D. Manche, transaction sur arrérages de rente entre noble homme Guillaume Adam fils Jean, Sieur d'Urville, et demoiselle Thomasse Geresme, veuve de Francois de Gourmont, Sieur de Courcy, 14 février 1582, transcrits du tabellionage de Sainte-Marie-du-Mont, 5 E 31047.

[205] Carquebut, ancien canton de Sainte-Mère-Église.

[206] A. D. Manche, adresse fournie par la suscription de l'acte de vente passé à domicile entre Jean Truffaut,

quelques pommiers, ils avaient perdu certains de leurs papiers dans un incendie « [par] le desastre et cas fortuit des guerres pass[ees] »[207]. Après la mort de Marin de Gourmont, Guillaume Michel, tuteur de ses enfants, avait tenté d'arrondir le patrimoine familial, en mettant la main sur les revenus de la cure de Carquebut, à l'occasion des aliénations ecclésiastiques[208]. Selon la liste ci-dessus, Mathieu, voleur de chevaux, était entré dans le sillage des hommes du Sieur du Tourp qui ont ravagé Sainte-Marie-du-Mont[209]. François, Sieur de Fontaines, prit part au sac du manoir de Louis de Pierrepont, Sieur de Lamberville et Gonneville[210].

Un capitaine de milice du Val de Saire et la famille d'un tabellion de Carentan

Nicolas Delamer, capitaine de Montfarville, est aussi le trésorier de son église[211].

Même si son patronyme est celui d'avocats valognais, Henry Legrand appartiendrait plutôt à une famille originaire de la paroisse de La Pernelle, et serait l'un des trois fils de feu Jacques Legrand[212]. Aucun lien n'a été établi avec son homonyme protestant et royaliste.

Les Calimache sont la famille d'un enquêteur de la vicomté[213] puis d'un tabellion royal de Carentan pour la sergenterie de Gyé, poursuivis en justice. Ce dernier impliqué dans une affaire de faux en écriture[214], peu de temps après son entrée en fonctions. Le tabellion expliquera, après la guerre, n'avoir été que le prête-nom du Sieur d'Harcourt[215].

Peresme est une cacographie probable de Pierre Jean dict Penesme, connu comme l'un des pillards de la maison de M^e^ Guillaume Hardy, avocat et procureur commun à Carentan[216].

Un simple laboureur, voisin de la victime

Un nom supplémentaire peut être ajouté à la liste, par un arrêt particulier rendu en appel contre François Toustain, laboureur, demeurant en la paroisse de Sainte-Mère-Église et opposant à la saisie de ses biens demandée par Mercadey, au titre de dédommagement pour la *pillerie* de sa demeure[217]. Détail qui suggère, si ce n'est un soutien local aux raids valognais,

---

marchand de la paroisse de Neufville et Gilles de Gourmont, Sieur de Courcy, 11 août 1583, transcrits du tabellionage de Sainte-Marie-du-Mont, 5 E 31047.

[207] A. D. Manche, échange entre Jean Truffaut, escuyer de Carquebu et Mathieu de Gourmont, Sieur de Fontaines, 6 janvier 1583, transcrits du tabellionage de Sainte-Marie-du-Mont, 5 E 31047.

[208] Archives diocésaines de Coutances, plumitifs des aliénations départies du temporel des biens ecclésiastiques 1577 à 1578, 3 juin 1578, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1^ère^ série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 259.

[209] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, il porte sur l'indemnisation des pertes subies par Robert Aux Épaules pour ses biens sis à Sainte-Marie-du-Mont, le tout pour une valeur de 8000 écus, bétail compris, 11 décembre 1592, 1 B 5726.

[210] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Loys de Pierrepont, Sieur de Lamberville et de Gonneville, parlement de Normandie séant à Caen, 7 févier 1591, 1 B 5723.

[211] A. D. Manche, certificat en forme de reconnaissance de rente dûe au trésor, 11 juin 1605, dossier paroissial de Montfarville, 300 J 117/2

[212] A. D. Manche, vente d'une rente hypothèque de 50 sous par Pierre André, receveur du Domaine, à Jaspard, Henry et Noël Legrand, frères, de la paroisse de La Pernelle, 30 juin 1589, notariat de Valognes, 5 E 14554.

[213] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 23 septembre 1571, 1 B 3167.

[214] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 29 octobre 1597, 1 B 3229.

[215] A. D. Manche, « commission donnée à Michel Callimache », 20 septembre 1595, chartrier de la baronnie de Bricquebec, baronnie de Gye, inventaire des titres avec historique (f°13, v°), 280 J 222.

[216] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de M^e^ Guillaume Hardy, parlement de Normandie séant à Caen, 9 juillet 1593, 1 B 5728.

[217] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 28 mai 1591, 1 B 5724.

une accusation d'incapacité ou d'incompétence vis-à-vis de celui qui était « capitaine pour le plat pays » et que le parlement a demandé à entendre[218].

Peut être encore considérée comme de majorité valognaise, l'énumération des pillards du domicile de François Livrée, capitaine malheureux d'être parti au service du roi :

Les voleurs de la maison du capitaine Livrée (environs de Carentan)

« le cap[itai]ne Carnet,
le cure de Varenguebec,
Guill[aum]e Lefebvre dict la Heronniere,
Sanson Lefebvre dict La Borderie,
Yves Lefebvre dict Le Tourp,
Robert Lefebvre dict Lafebvrerie,
les surnommez Laulnay,
Morainville fils de Jehan despieux de Vallongnes,
Gabon dict les Marquerelles,
le filz puisné dun nomme le Fol de Baudreville,
Freret dict Fournecrocq,
La Pernelle de Montebourg,
Bonnet dict Petit Vey,
Daligut dict la Bretonnière,
le cure de Picauville et son frere dictz Cybren,
Jehan Ruby de Bricquebec,
La Fumee mercier de Montebourg,
Loys Beaumont sellier de Valongnes,
La Porte de Colomby,
Guill[aume] Fossey de Cateville,
Jehan Groult fils du bailly de Bricquebec,
Pepin dict la Grande Rue,
et ung surnomme Guyse de Lessay, »[219]

Source : A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 1er mars 1591, 1 B 5723.

La victime était le 4ème élu dans l'Élection de Carentan[220] et, à ce titre, faisait partie des officiers des aides qui se frottèrent au métier des armes, non sans déconvenues. La conversion du fils Livrée au métier de soldat, ne lui avait attiré que des avanies, sa compagnie d'arquebusiers à cheval s'étant fait voler ses montures, ce qui en diminuait, à coup sûr, l'intérêt tactique[221]. Pendant l'occupation, il remplit les fonctions de garde de sceaux des obligations de la vicomté de Saint-Sauveur-le-Vicomte et, détail symbolique, s'approprie le

[218] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 27 mars 1591, 1 B 5723. Mention à la dernière page de l'arrêt.

[219] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 1er mars 1591, 1 B 5723.

[220] Émile de PONTAUMONT, *Histoire de Carentan et de ses notables, d'après es monuments paléographiques*, Paris, Dumoulin et Gouin libr., 1863, p. 432.

[221] A. D. Manche, cautions de Pierre Brumen, prisonnier accusé du vol de 9 chevaux, notariat de Valognes, 28 août 1590, notariat de Valognes, 5 E 14555.

titre de sieurie de Jacques Blondel, l'officier rebelle du lieu, qui se disait Sieur de Vautigny[222]. Et ce, alors qu'il y avait parenté notoire entre eux[223].

Encore un avocat

Freret, nom qui apparaît souvent dans les listes, désigne Jacques dit Fournecroc, appartenant à une famille de la *basoche* locale. L'un des siens fut reçu avocat du roi sous la vicomté de Valognes en décembre 1594[224], ayant avancé la finance nécessaire au rachat et à la suppression d'un second office d'avocat[225]. Opération qui présume une certaine aisance.

Jean Ruby est un habitant du bourg de Bricquebec, propriétaire foncier que l'homonymie ne permet pas d'identifier avec précision[226].

L'un des enfants du bailli de Bricquebec

Jehan Groult, désigné ici en tant que fils du bailli de Bricquebec, n'est que son neveu. La confusion vient du fait que Robert Groult, son père avait obtenu par la suite la tutelle de deux des trois enfants mineurs de l'officier défunt, à savoir Michel et Robert Groult[227]. La rébellion tient ici à la domiciliation du bailli, contribuable et résident de la paroisse de Saint-Sauveur-le-Vicomte, au même titre que les officiers ligueurs que sont les Blondel, Messent, de Lastelle et autre Faye[228].

Un curé dont le bénéfice était en souffrance

Gilles Sibren ou Cybren n'était pas le curé de Picauville mais c'est le lieu où il avait élu domicile, après avoir résigné la cure d'Auvers et de Saint-Martin-le-Hebert. Charles d'Orglandes disposant du patronage d'Auvers, le bénéficier se place donc dans la clientèle du chef ligueur, mais il est impossible de préciser si sa résignation est consécutive à la guerre civile. En décembre 1594, il est inhumé dans l'église de Picauville, par les soins du vicaire du lieu[229].

---

[222] A. D. Côte-d'Or, bail du 16 octobre 1590, titres de la famille Simon de Brucheville, fonds Du Parc, 44 F 578.

[223] A. D. Manche, généalogie et parentèle des officiers de Saint-Sauveur-le-Vicomte, chartrier de Capelle, 210 J 41.

[224] A. D. Seine-Maritime, note relative à l'examen oral de Gilles Freret, avocat pour le roi en la vicomté de Valognes, Chambre des Enquêtes, parlement de Normandie à Rouen, 3 décembre 1594, 1 B 2953. Mention de ses lettres de provision, données à Paris le 1er septembre 1594 par la résignation de Me Jacob de Varroc, dans l'arrêt de la Grande Chambre du même parlement, 13 septembre 1594, 1 B 709.

[225] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête de Gilles Freret, avocat du roi en la Vicomté de Valognes, parlement de Normandie à Rouen, 9 décembre 1594, 1 B 710.

[226] A. D. Manche, reconnaissance d'un contrat de vente du 19 février 1588 passé entre Jean Ruby fils Jacques, bourgeois de Bricquebec et Nicolas Jenne dudit lieu, avec une clause particulière « sur les cailloux, p[ier]res [et] materiaux estant sur lad[ite] vente », 19 mars 1588 (f°70, transcrits du tabellionage de la baronnie, Vicomté et haute justice de Bricquebec, 5 E 22694. Autre acte faisant référence à un contrat de vente passé par Jean Ruby fils Pierre, dudit Bricquebec, pour une maison avec jardin, sise audit bourg, le 6 février 1586, contrat de rémission Traynel-Davenel, 31 janvier 1589, *ibid.*

[227] A. D. Manche, reconnaissance d'une obligation de 20 écus par Michel et Robert Groult, fils de Jehan Groult, bailli de Bricquebec, 23 novembre 1592, archives paroissiales de Saint-Sauveur-le-Vicomte, 300 J 249/1. Document légérement brûlé.

[228] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la cour des aides de Normandie, requête du lieutenant de bailliage Jehan de Lastelle contre les paroissiens de Saint-Sauveur-le-Vicomte, 22 décembre 1572 (f°245), 3 B 226.

[229] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie à Rouen, 19 janvier 1599, 1 B 732.

Un capitaine et bandit

Carnet ou Carnel est une dénomination incertaine qui renvoie à trois identités possibles. Peut-être est-il le capitaine d'une compagnie connue pour ses déprédations jusqu'à Carentan, où ses hommes et lui, c'est-à-dire « un surnomme Le Chastellier lieutenant de la compaignie », Philippe Lefrançois et Guillaume Leliepvre ont soulagé de ses biens meubles et « grand nombre de moutons gras » Philippe Devoy, « marchand demourant aud[it] Carentan »[230]. Ce Capitaine Carnet pourrait néanmoins désigner le bandit Raullin Carnet, originaire de Saint-Senier-de-Beuvron[231], qui, à la veille des troubles, s'était signalé à la justice d'Avranches, d'abord, pour l'*enfondrement* de la demeure de Jean Despréaux, natif du même lieu, puis, pour son évasion des geôles de « Saint-James-de-Bevron »[232], où il avait été conduit avec son complice, Charles Despréaux[233]. Ce Capitaine Carnet appartient à une famille de nobles de l'Avranchin originaire, dit-on, de la paroisse du même nom où elle tenait vavassorie. Sieurs de Marigny, de la Haronniere et de la Denolaye, leur implantation à Saint-James-de-Beuvron est connue depuis le début du XVI^{e} siècle. Des témoins nobles se souviennent avoir vu leurs aieux suivre les armées du roi en Bretagne. Les interférences avec la Presqu'île viennent peut-être de ce que l'un de ses rejetons avait jadis tout quitté pour demeurer à Millières, à l'occasion d'un mariage avec une fille noble du pays de Cotentin[234]. Dépossédé par son beau-frère Jacques de Colombières, « homme subtil », il s'était retiré à Breuil près de Bayeux. Il n'est pas exclu cependant que ce Capitaine Carnet désigne en même temps Thomas Guitton, Sieur de Carnet, un des chefs ligueurs ayant mené les pourparlers lors de la capitulation d'Avranches en janvier 1591[235] et dont l'ancêtre avait acquis de cette même famille Carnet, la terre de la Haronnière, à la suite de son départ pour Millières.

Paraît, en revanche, indistincte l'origine des auteurs du saccage de la maison de Jacques Poirier, vicomte de Valognes, lieutenant de bailliage, de noblesse récente[236] et, avant guerre, « capitaine pour le plat pays en cette même vicomté »[237] :

---

[230] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 9 juillet 1593, 1 B 5728.

[231] Saint-Senier de Beuvron, canton de Saint-James.

[232] Saint-James de Bevron, *alias* Saint-James, chef-lieu de canton.

[233] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 19 et 25 juin 1587, 1 B 3209. Information faite par M^{e} Jehan Legrand, enquêteur à Avranches.

[234] A. D. Seine-Maritime, information de noblesse au sujet de Gilles Carnet, de la paroisse de Saint James, cour des aides de Normandie, novembre 1525, 3 B 1121.

[235] A. D. Manche, grosse de la capitulation d'Avranches, 30 janvier 1591, fonds de l'Hôtel-Dieu de Coutances, 1 HD H 118. Communiqué par Janjac Leroy.

[236] « Familles nobles résidentes à Valognes, manuscrit inédit de Pierre Mangon du Houguet, vicomte de Valognes », in *Revue nobiliaire, héraldique et biographique,* vol. 1, Paris, année 1862, février 1863, p. 316.

[237] A. D. Manche, vente d'une rente hypothèque de 6 écus 2/3 par Pierre Hullin de la paroisse de Haulteville à Jacques Poirier, Sieur du Theil, absent, 7 novembre 1585, notariat de Valognes, 5 E 14551.

Qui a saccagé la maison Poirier ? (S^t^-Sauveur-le-Vicomte)

« Jehan Blondel dict le capp[itai]ne Cateville,
Jacques Freret dict Foumeroc [Fournecroc]
Artur Philipe dict Caponnet,
Mangon dict Les Cracquemesnilz,
Sibren cure de Picauville,
M^e^ Fleury Feye advocat,
Troussey dit la Becqueterie,
Tirehard de Picauville,
Le second filz de Du Tertre de Grouville,
Guillaume le Pere dict Le Petit Pere,
le cure d'Eroudeville dict Pinel,
Leliepvre dict La Cousture de Freville,
Jehan Marmion dict La Dairie et son filz de Montebourg,
ung nomme La Mache, »

Source : A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, sur la requête de Pierre Laillier, parlement de Normandie séant à Caen, 20 juillet 1590, 1 B 5721.

La victime jouissait d'une influence importante :

> « pour estre lesd[its Poerier du lieu y demeurans, parens de tous les officiers juges et advocatz du lieu notoirement […] de feu M^e^ Vincent Desmaires bailly dud[it] lieu, cousin germain de M^e^ Francois Advice ad[voc]at du roy aud[it] lieu, frere de M^e^ Jacques Poerier p[re]sident et lieuten[ant] g[ene]ral au baill[age] de Costentin cap[itai]ne et demeurant au chasteau dud[it] lieu de S[ain]t Saulv[eur], M^e^ Jean Eustace esc[uyer] lieut[enan]tz g[ener]al aud[it] baill[iage] de S[ain]t S[auveu]r leur parent et allié, cousins germains de M^e^ Michel Blondel escu[yer] lieut[enan]t [par]ticulier aud[it] baill[iage] de S[ain]t S[auveu]r et de Maistre Jacques Blondel p[ro]cureur du roy aud[it] lieu et Jean Blondel lieut[enant]z de lad[ite] vicon[te] fr[er]e dud[it] Jacques cousain germain aussi de M^e^ Jean Pinel greffier aud[it] baill[iage], Jean Bliaut greffier en lad[ite] vicon[te] et Guill[aum]e Lebiez son beau fr[er]e m[aitr]e clerc dud[it] Bliaut aussy cousins germain de Maistre Jacq[ue]z et Jean Blondel Guill[aum]e Auvrey et Georges Barbey tous advocats aud[it] siege de S[ain]t Saulv[eur] »[238].

Réseau pour l'heure, constitué d'une majorité de ligueurs.

Le frère d'un abbé et un autre avocat

Troussey dit la Becqueterie, c'est noble homme Michel Troussey, Sieur de la Becqueterye, frère de l'abbé de Blanchelande et propriétaire foncier à Quettetot[239], qui agrandit son bien à la veille du conflit[240].

L'avocat Fleury Ferye, Feye ou encore Faye, était un bourgeois de Saint-Sauveur-le-

[238] A. D. Seine-Maritime, requête de François Dumoncel, esc. Sieur d'Estoubeville, et Guillaume Fortin, son parent, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie à Rouen, 27 juin 1594, 1 B 3219.

[239] Quettetot, canton de Bricquebec, avec lequel il a fusionné .

[240] A. D. Manche, vente d'une pièce de clôture contenant 9 vergées, sise en la paroisse de Quettetot, par Jean Lepigeon fils feu Thomas dudit lieu à Michel Troussey, Sieur de la Becqueterye, 5 avril 1588 (f°65), transcrits du tabellionage de la baronnie, Vicomté et haute justice de Bricquebec, 5 E 22694. Autre acte du 28 avril 1588, *ibid.*

Vicomte, propriétaire d'une maison sise près les fossés[241] et tenancier de la seigneurie de Catteville[242]. Il exerçait depuis plus de 20 ans et tenait, à l'occasion, le greffe ordinaire des pleds de la vicomté[243] et le tabellionage du lieu[244]. Le personnage était lié en affaires aux Blondel[245]. Il était aussi beau-frère de Guillaume Fortin, l'homme de confiance et parent de François Dumoncel, Sieur d'Estoubeville, ennemi juré des frères Poirier.

Mis en cause dans le sac de la maison Poirier, Feye, qui n'en était pas à ses premières démêlées avec la justice, refusa d'être incarcéré sur place et plaida sa cause en appel depuis les geôles de Caen, en présentant deux attestations en date d'octobre et decembre 1590 par lesquelles le comte de Thorigny et le duc de Montpensier certifiaient de sa prestation de serment de fidélité.

Eu égard au nombre de mois passés entre celle-ci et les faits reprochés, le parlement jugea prudent de le maintenir en prison jusqu'à éclaircissement de son cas[246]. La sentence n'ayant pas l'heur de convenir au prévenu, ledit Feye « auroit rompu larrest auquel il avoist este mis et sestant retiré sans permission de lad[ite] court pour raison de quoy il nauroit pas ete interroge »[247]. Il décède avant juin 1594[248].

Un autre contribuable en conflit avec sa paroisse

Charles Tirehard de Picauville avait connu des démêlées avec les asséeurs-collecteurs de sa paroisse dont il contestait le travail, estimant que ceux-ci n'étaient pas fondés à comprendre dans le calcul de l'impôt les propriétés qu'il détenait dans d'autres paroisses et qu'il fallait en distinguer les terres qu'il faisait valoir en fermage des autres dont il était simple tenancier. Le contentieux portant sur les 33 vergées qu'il estimait nécessaires à sa subsistance. À la suite d'un premier jugement devant les élus de Valognes, les asséeurs lui avaient fait deux offres plus avantageuses de quelques écus. Il fit néanmoins appel devant la cour des aides de la province mais fut débouté[249].

Un noble batteur de pauvres

Lelièvre dit La Cousture de Fresville, c'est noble homme M[e] Robert Lelièvre, Sieur de La Cousture, lequel est connu, parait-il, « pour estre led[it] Leliepvre proche parent [et] allié de la plus grande partie desd[its] juges et officiers [...] quil est crainct [et] redoubté au pais a raison

---

[241] A. D. Seine-Maritime, 6 sols tournois payables par Fleury Feie pour une maison sise près les fossés, recette du domaine de Saint-Sauveur-le-Vicomte, ordinaire 1590 (f°41), 2 B 786.

[242] A. D. Manche, pleds de la seigneurie de Catteville, 31 juillet 1582, archives paroissiales de Saint-Sauveur-le-Vicomte, 300 J 249/1.

[243] A. D. Manche, pleds du 2 mai 1571 (grosse 1630), comptes du trésor, archives paroissiales de Golleville, 300 J 72/33.

[244] A. D. Seine-Maritime, mention dans les attendus, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 19 juin 1579, 1 B 3184.

[245] A. D. Manche, (grosse) liquidation de la succession Gallie en faveur de Michel Blondel et Fleury Feye cousin germain, Me Jacques Blondel, pris pour tabellion adjoint, 15 mars 1588, 1 Mi 334/6, microfilm en provenance des Archives nationales, papiers de la famille Blondel (1571-1661), fonds du Marquis d'Harcourt, 380 AP 90.

[246] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 14 janvier 1591, 1 B 5723.

[247] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête commune de Lefol et Ferye, parlement de Normandie séant à Caen, 7 mars 1591, 1 B 5723.

[248] A. D. Seine-Maritime, mention du domicile de la veuve de M[e] Fleury Feye avocat dans la supplique jointe à l'arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie à Rouen, 27 juin 1594, 1 B 3219.

[249] A. D. Seine-Maritime, registre des expéditions de la cour des aides de Normandie, 22 juin 1585 (f°590, v°), 3 B 186.

que luy [ou] aulcuns de ses [...] gens interposez [...] sont accoustumez doultrager et exceder les paouvres gens pour leur f[air]e prester obeissance [...] »[250]. La renommée qui lui est faite n'est pas usurpée à en juger par la manière dont il en use avec sa propre famille, foulant aux pieds les règles élémentaires de propriété et de succession réunies[251].

Un ligueur qui n'aime pas les pauvres et ceux-ci qui le lui rendent bien, c'est tout de même intéressant. Ce qui l'est encore plus, c'est qu'en 1593, lui et ses frères étaient en conflit avec la recette des aides et des tailles au sujet d'une rente « dont il leur estoit deub de quelques annees darrerages pour non payement desquels il sestoit retire par devers le recepveur des aydes [et] tailles qui avoit refuse leur payer jusques a ce quil luy ay [certiffié] que lesd[its] Leliepvre se soient tousjours maintenus au service du roy en raison de plusieurs années d'arrérages à lui dues »[252]. Cinq particuliers souscrirent au certificat de bonne conduite exigé. Cela signifie qu'aux yeux du rebelle, sa trahison ne dispensait pas les caisses royales de verser les droits dûs à sa famille.

Un autre anobli récent

Les Dutertre de Grouville et Benoistville sont une famille d'anoblis par charte du mois de novembre 1573, titre obtenu contre un montant de 1000 écus. Crédités d'un revenu de 800 à 900 livres de rente assises sur les fiefs nobles de Grouville, Yqueville, Benoistville, Longueville « et quelques rotures », ils étaient apparentés avec les Feuardent et leur aieul s'était installé à Cherbourg depuis 1550[253]. Et c'est forts du privilège de bourgeoisie, que, comme tant d'autres, dès l'année 1551, les Dutertre de Chantelou se sont exemptés du service du roi[254]. Pierre reste à Cherbourg au plus fort des hostilités[255].

Le dénommé La Mache pourrait désigner, entre autres, Michel Lamache, sergent à Montebourg déjà croisé[256].

Le plaignant exigea aussi dédommagement ou plutôt « restitution de biens » de la part de deux personnages au sujet desquels il est difficile de statuer : « Loys Duboys S[eigneu]r [et] chastelain de Pyrou et Jacques de Pierrepont S[eigneu]r du lieu ». Ceux-ci se dépêchèrent de protester de leur innocence[257]. Les intéressés étant plutôt receleurs que rebelles.

En revanche, la confusion n'est pas de mise au siège de Saint-Sauveur-le-Vicomte même, dont la fidélité n'a pas survécu à la prise de la place et l'assassinat de son chef. C'est la juridiction bailliagère presque toute entière qui trahit et se range derrière la bannière ou l'écharpe des Lefebvre et du Tourp. Et il est tentant de dire que les Blondel jouent ici le

---

[250] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Jacqueline Picquenot femme de Raoul Macé, louagers de la paroisse de Fresville, pour violences outrages et blasphèmes commis par Robert Lelièvre, parlement de Normandie, 26 juillet 1598, 1 B 3232.

[251] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête de Michel Lelièvre, Sieur de la Fosse, contre Robert Lelièvre, Sieur de la Cousture, son frère, appelant de sentence du lieutenant de bailliage à Valognes, pour dégradations de toutes sortes commises sur les héritages issus du partage de succession, parlement de Normandie, 13 mars 1597, 1 B 722.

[252] A. D. Manche, acte passé entre Robert Lelièvre Sieur de La Cousture, et ses frères et Jehan Jobart, Sieur du Brisoy, conseiller en l'Élection, 15 avril 1593, notariat de Valognes, 5 E 14556.

[253] A. D. Seine-Maritime, arrêt aux fins d'enregistrement des lettres de noblesse, cour des aides de Normandie, 23 juillet 1575 (f°149), 3 B 225.

[254] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, 8 juillet 1566 (f°80), 3 B 220.

[255] A. D. Manche, « noble homme » Pierre Dutertre, Sieur de Chantelou, parrain au baptême de Perrette Cocquet, 1er mai 1592, Cherbourg, 5 Mi 1449.

[256] A. D. Manche, mention comme témoin au bas de la vente Leblanc-Pépin, 21 mars 1593, notariat de Valognes, 5 E 14556.

[257] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 3 juillet 1591, 1 B 5724.

même rôle que les Lefebvre à Valognes, avec cette difficulté semblable à les distinguer les uns des autres. L'exercice n'ayant peut-être pas d'utilité s'ils sont solidaires. Qu'on en juge :

Les assiégeants du château de S[t]-Sauveur-le-Vicomte

M[e] Michel Blondel dict La Londe lieutenant [par]ticulier du bailli de Saint-Saulveur,
Jacques Blondel procur[eu]r du roy,
Jehan Blondel dict Catheville lieutenant g[ene]ral du Viconte dud[it] lieu,
Lefebvre dict La Borderie,
Lefebvre dict La Heronniere et
ung surnomme Mors
le S[ieu]r d'Estienville et
les heritiers de defunct M[e] Jehan Lastelle luy vivant lieutenant g[ene]ral dud[it] bailly, »

Source : A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Pierre Avisse, commis à la recette du Domaine, parlement de Normandie séant à Caen, 5 juillet 1590, 1 B 5721.

Un noble en délicatesse avec l'impôt

Si cette dynastie des Blondel à Saint-Sauveur-le-Vicomte est le symétrique de celle des Lefebvre à Valognes, sa mainmise sur le pays est plutôt judiciaire que fiscale. Le titre de Catteville ou Catheville provenait de l'acquisition du fief du même nom faite par Henri Blondel, le grand-père présumé de Jean et Jacques Blondel[258]. Henry l'avait acheté pour le somme de 700 livres tournois de M[e] François de Bordeaux et René de Becdelièvre, magistrats du parlement de Rouen et Pierre Gaultier, receveur des aides et tailles en l'Élection d'Alençon, « créanciers de sa majesté » par contrat du 27 avril 1522[259]. Jean possédait un colombier[260]. Il en fallait beaucoup plus pour impressionner les habitants de Saint-Sauveur-le-Vicomte qui avaient attaqué les Blondel en justice, pour dérogeance dès juillet 1575. Des lettres royales de rétablissement nobilliaire aveint été obtenues, suggérant que l'accusation n'était pas infondée[261]. Les paroissiens asséeurs-collecteurs affirmaient que, par une sorte d'accord passé avec Jehan Blondel, son enrôlement répété à la taille était compensé par une sensible réduction fiscale, contrepartie des faveurs à eux accordées dans leurs affaires, parce que les asséeurs lui devaient quelques dettes ou fermages[262]. Un mélange équilibré de menaces et de menus services qui fonde les meilleurs sentiments.

Nul ne contestait l'ancienneté de la noblesse du Blondel, mais au pays de la subtilité, les contribuables, par un échange de bons procédés, payaient l'impôt à sa place, puisqu'il n'était pas en état de tenir son rang. Deux ans avant la reprise des hostilités, les deux frères Jean et Jacques Blondel empruntent 500 écus à leur futur ennemi Vincent Desmaires, bailli et

---

[258] A. D. Calvados, copies de pièces concernant la fiefferme de Catheville, février 1620, bureau des finances de Caen, 4 C 1025/1.

[259] A. D. Seine-Maritime, ordinaire de la recette du Domaine de Saint-Sauveur-Lendelin pour l'année 1590, chambre des comptes de Normandie (f°70), 2 B 779.

[260] A. D. Seine-Maritime, ordinaire de la recette du Domaine de Saint-Sauveur-le-Vicomte pour l'année 1590, chambre des comptes de Normandie (f°82), 2 B 786.

[261] A. D. Manche, sentence obtenue par Jehan Blondel, Sieur de Catheville, contre les communs habitants de Saint-Sauveur-le-Vicomte qui n'entendent pas s'opposer à l'entérinement des lettres de relèvement, devant l'Élection de Valognes, 27 juillet 1575, archives paroissiales de Saint-Sauveur-le-Vicomte, 300 J 249/1.

[262] A. D. Manche, information devant Guillaume Bastard et Pierre Potier, Sieur de La Londe, commissaires délégués en la partie, 21 octobre 1573, archives paroissiales de Saint-Sauveur-le-Vicomte, 300 J 249/1.

capitaine de Saint-Sauveur-le-Vicomte, en présence de leur oncle, Michel Blondel, Sieur de La Londe[263].

Un greffier de bailliage secondaire et un substitut du procureur du roi

Noble homme Michel Blondel, Sieur de La Londe, est l'époux de Jacqueline Hardouey, fille de M^e^ Jacques Hardouey[264] . Il est donc aussi parent avec la famille de Lastelle[265]. Il avait été greffier du bailli durant l'entre-deux guerres[266]. Il est capturé quelque temps après cet arrêt du parlement, puisqu'il sollicite son transfert de la prison du château de Saint-Sauveur-le-Vicomte pour celles de la conciergerie du parlement au mois d'octobre suivant[267]. Il reprend ses fonctions avant la fin du conflit[268].

Jacques Blondel, Sieur de Vastigny ou d'Aureville, substitut du procureur du roi en la vicomté de Saint-Sauveur-le-Vicomte, est un officier rebelle déclaré dont les gages ont été suspendus[269], son manoir d'Aureville[270] et l'ensemble de ses biens saisis. Son cheval avait été confisqué dès le mois de juillet 1589 par le bailli, faute d'avoir honoré une dette pour laquelle il s'était porté caution : son fermier lui avance les 50 écus pour le tirer d'affaire[271]. À partir du mois de septembre 1589, les revenus de ses fermages sont gérés par son frère grâce à une procuration[272]. Vastigny fut d'abord incarcéré à la suite de l'information judiciaire menée par Jacques Poirier, Sieur du Theil, vicomte de Valognes et, surtout, gendre et héritier de Guillaume Lambert, l'ex-capitaine du château. Le parlement de Normandie fidèle prononça néanmoins l'élargissement de ce Blondel[273].

Outre l'interrogatoire ordinaire, le jugement rendu s'appuyait sur des lettres et missives échangées avec le loyaliste Guillaume Lambert au début du mois de juin 1589, elles sont, à coup sûr, relatives aux troubles du moment : le capitaine de Saint-Sauveur-le-Vicomte sondant les fidélités locales ou Vastigny promettant obéissance, nul ne sait. Tous documents qui ne préjugeaient rien des événements à venir. Une lettre du capitaine de Bricquebec est aussi mentionnée dans les pièces du dossier d'instruction : la date de celle-ci, novembre 1590,

---

[263] A. D. Manche, grosse (1636) de l'emprunt souscrit devant les tabellions de Saint-Sauveur-le-Vicomte, 1^er^ juillet 1587, archives paroissiales de Saint-Sauveur-le-Vicomte, 300 J 249/1.

[264] « De noble homme maistre Michel Blondel a cause de sa femme fille de M^e^ Jacques Hardouey pour Adam et Robin dictz Bliaut pour les maisons du bourg et au[tr]es terres la somme de 47 solz six deniers tz pour cecy en deniers lad[ite] somme de 47 s 6 d ». A. D. Seine-Maritime, Chambre des comptes de Normandie, ordinaire de Saint-Sauveur-le-Vicomte pour l'année 1589 (f°73), 2 B 786.

[265] A. D. Seine-Maritime, « Maistre Thierry de Lastelle a cause de sa mere heritiere de Jacques Le Hadouey et ses freres pour danfresne la somme de soixante solz tz », Tourville et Rauville (f°82, v°), *ibid.*

[266] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, supplique jointe de Guillaume et Denys Dorey, paroissiens du Vast, parlement de Normandie, 21 avril 1583, 1 B 3195.

[267] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 22 octobre 1590, 1 B 5722.

[268] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, supplique jointe de Jean Lecappon, Sieur du Breuil et patron de Colomby, 22 août 266, 1 B 3223.

[269] A. D. Calvados, état au vrai de la recette, Domaine de Saint-Sauveur-le-Vicomte, 1588-1590, 4 C 238.

[270] A. D. Manche, procuration blanche passée par Jacques Blondel pour le représenter devant le bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin, souscrite le 3 avril 1585 en son « manoir sieurial » d'Aureville, archives paroissiales de Saint-Sauveur-le-Vicomte, 300 J 249/1.

[271] A. D. Manche, avance sur fermage versée à Jacques Blondel par M^e^ Charles Lebiez, 27 juillet 1589, archives paroissiales de Saint-Sauveur-le-Vicomte, 300 J 249/1.

[272] A. D. Manche, « receu de M^e^ Charles Lebiez S^r^ de la Barberye po[u]r et au nom de noble ho[mm]e Jacques Blondel Sr daureville mon frere la somme de 4 escus deulx tiers a deduire sur le terme Sainct Michel prochain du fermage que tient led[it] Lebiez dudit S^r^ daureville faict ce 25^e^ jour de sep[tem]bre 1589 », [*signé* :] Blondel, archives paroissiales de Saint-Sauveur-le-Vicomte, 300 J 249/1.

[273] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Jacques Blondel, parlement de Normandie séant à Caen, 24 novembre 1590, 1 B 5722.

présume une caution morale. Mais Jacques Blondel avait épousé la cousine du royaliste Vincent Desmares, vicomte de Saint-Sauveur, « et de laquelle il a este tuteur »[274] : fort de cette alliance, il porte incontinent plainte contre Poirier, pour « menaces exceds et voies de fait » commises à son égard et demande, avec succès, la sauvegarde royale pour l'ensemble des biens de ses oncle et frères[275]. Il en profite pour gagner Rouen et rejoindre le chanoine Messire Jehan Chantel ou Cantel, continuant la lutte aux côtés des assiégés.

La situation matérielle de Jacques Blondel et du chanoine Chantel devient si difficile qu'un bourgeois de Rouen fait saisir chez eux « ung mousquet deux arquebuses et demye douzaine d'assiettes destaing pour recouvrer payement » d'une malheureuse dette de six écus[276].

Blondel survit à la chute de la ville, peut-être même s'est-il enfuit avant, pour retourner au pays. Il fait régler ses affaires successorales, loin des regards indiscrets, devant le tabellion de Néhou, par celui-là même qui est supposé informer sur son cas, le loyaliste et enquêteur Jehan Desmaires[277]. Vastigny ne se rallie à la cause royale qu'en janvier 1594, comptant profiter d'une promesse d'amnistie par déclaration royale du mois précédent et prête donc serment devant le bailli de Cotentin[278]. Il décède peu après avoir été rétabli dans sa charge[279].

Un lieutenant vicomtal qui s'est fait capitaine

Jean Blondel, Sieur de Catteville[280], frère aîné du précédent, se prétend lieutenant du vicomte de Saint-Sauveur mais exerce sans le moindre titre. Il n'est pas facile de démêler si c'est le même Jehan Blondel ou son père qui, à l'époque de Gilles de Gouberville, se disait bailli de La-Haye-du-Puits[281], procureur du roi à Saint-Sauveur-le-Vicomte[282], et avait inscrit son fils en pension chez le maître d'école et vicaire de Colomby[283]. Le parlement aurait trouvé à redire à la trop grande parenté entre ce Blondel et le reste de la juridiction :

---

[274] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, supplique jointe de Guillaume et Denys Dorey, paroissiens du Vast, parlement de Normandie, 21 avril 1583, 1 B 3195.

[275] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 19 janvier 1591, 1 B 5723.

[276] A. D. Manche, signification de vendue de namps au lieu de la Vieil Tour de Rouen par l'huissier royal Henry Lefebvre, 5 juillet 1591, archives paroissiales de Saint-Sauveur-le-Vicomte, 300 J 249/1.

[277] A. D. Manche, partages de succession entre Jehan Fromond et noble homme Jacques Blondel, S[r] de Vastigny, représenté par Jehan Desmaires, 9 juin 1592, 1 Mi 334/6, microfilm en provenance des Archives nationales, papiers de la famille Blondel (1571-1661), fonds du Marquis d'Harcourt, 380 AP 90.

[278] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Grande Chambre, requête de Jacques Blondel, substitut du procureur du roi en la vicomté de Saint-Sauveur-le-Vicomte, parlement de Normandie à Rouen, 13 mai et 15 août 1594, 1 B 708-709.

[279] A. D. Manche, grosse (1622) de l'accord successoral devant notaire passé entre cohéritiers par noble homme Jean Blondel, héritier de defunt noble homme Jacques Blondel, S[r] de Vastigny, 28 novembre 1594 1 Mi 334/6, microfilm en provenance des Archives nationales, papiers de la famille Blondel (1571-1661), fonds du Marquis d'Harcourt, 380 AP 90.

[280] Catteville est une référence directe à la prévôté du même nom attachée au domaine royal.

[281] A. D. Manche, bail du greffe à Robert Messent, 2 juin 1550, archives paroissiales de Saint-Sauveur-le-Vicomte, 300 J 249/1.

[282] *Journal du Sire de Gouberville*, 18 avril 1562, t. III, Bricquebosc, rééd. Des Champs, 1993, p. 772.

[283] A. D. Manche, reçu de 10 livres tournois de gaiges par François Lereverend, vicaire et maître d'ecole de Colomby, 7 octobre 1557, archives paroissiales de Saint-Sauveur-le-Vicomte, 300 J 249/1.

> « oultre que Me Jacques Blondel fr[er]e dud[it] Me Jehan est substitut dud[it] procureur general aud[it] Saint Sauveur le Viconte et Me Michel Blondel leur oncle lieutenant particulier du bailly dud[it] lieu et Me Jehan Desmares ayant espouse la tante desd[its] Blondel enquesteur aud[it] lieu et partant, veu les degrez de consanguinité et proximite de lignage tous officiers en ung mesme siege ne peult led[it] Me Jehan Blondel [...] exercer led[it] office »[284].

D'où sa participation militaire à la Ligue, qui lui valut le surnom de Capitaine Catteville. Il en a payé le prix, affirmant que « durant les guerres de la ligue et quen quatre vingt dix la maison dudit Blondel fut du toult pillee sa maison toutte ruynee sans quil y fust demeuree aulcuns huys ny fenestres et la meilleure partye des planchers abattus tous ses meubles perdus et desrobes avec ses lettres concernant ses heritages »[285].

Il n'est pas non plus aisé de dire si c'est lui ou son fils, tout juste émancipé, qui obtint, le 28 décembre 1591, des lettres patentes données au camp devant Rouen afin de continuer l'exercice de ses fonctions. Le parlement, cette fois-ci, exigea qu'il fût plus amplement informé de son cas et ne lui accorda qu'à titre provisoire le maintien dans sa charge[286]. Il occupait encore celle-ci pendant l'été 1595 et menait une information judiciaire au sujet d'un faux traité de mariage[287]. Dans l'intervalle de sa rébellion, sa fonction a été remplie par Jacques Bliaux, « antien ad[voc]at »[288] et verdier de Saint-Sauveur-le-Vicomte, un royaliste dont la demeure avait été mise à sac

Un lieutenant de bailliage secondaire

Rattaché à l'oligarchie Blondel, Jehan de Lastelle, représenté ici par ses héritiers, est un ligueur qui décède dans les premiers mois du conflit. L'ascension de cette famille était assez récente : l'un de ces prédécesseurs, Thierry de Lastelle, était simple receveur de la vicomté en 1522[289]. Les liens familiaux avec les Blondel et Messent avaient pu y contribuer[290]. Jacques de Lastelle n'était en 1561 qu'un officier seigneurial qui tenait les pleds au manoir de Garnetot[291]. Jehan de Lastelle, « lieuten[ant] general dudict bailly a espouze la cousine de la femme dud[it] [Me Jehan Desmares] advocat du roy, Me Thierry de Lastelle filz dudict lieutenant advocat postulant audict lieu est greffier dudict viconte soubz Me Thomas Poirier aussy advocat ayant

---

[284] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 28 juillet 1588, 1 B 697.

[285] A. D. Calvados, supplique de Me Jehan Blondel, lieutenant général de la vicomté, au sujet de la fiefferme de Catheville, 7 février 1620, bureau des finances de Caen, 4 C 1025/1.

[286] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 19 février 1592. 1 B 5713.

[287] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, entre Jean Le Marquant et Jean Turquetil, tuteur des enfants mineurs de feu Jacques Heley, demeurant en la paroisse de Glatigny et Pierre Troussey, sieur de la Briquetiere intimé au principal inscrivant a l'encontre d'un traicté de mariage dentre Jean Lemarquant et Emye Heley fille de deffunt Jacques Helley du 13 novembre 1594, parlement de Normandie à Rouen, 23 décembre 1596, 1 B 3227.

[288] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, Jean et Charles dit Gallot père et fils appelant tant de juge et juridiction incompétente que de mandement de prise de corps, pour « recelement, voleries et au[tr]es crimes », « information faicte par Me Jacques Bliaut antien ad[voc]at tenant la jurisd[icti]on aud[it] lieu le dernier jour de mars dernier », parlement de Normandie, 28 juin 1595, 1 B 3223.

[289] A. D. Calvados, inventaire des comptes et journaux du domaine de Saint-Sauveur-le-Vicomte et de Néhou, mars 1613 (grosse), bureau des finances de Caen, 4 C 1025/1.

[290] A. D. Manche, généalogie et parentèle des officiers de Saint-Sauveur-le-Vicomte, chartrier de Capelle, 210 J 41.

[291] Archives diocésaines de Coutances, grosse de l'aveu de Thomas Bourgeoise, Jean et Martin Girault, sous le fief de Garnetot, paroisse de Rauville, 13 novembre 1561, seigneurie de Garnetot (1556-1595), sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche sous la cote 301 J 366.

achapte led[it] greffe et lequel du Poirier a espouzey la seur dudit Desmares viconte »[292]. L'épouse du lieutenant Jehan de Lastelle, vérification faite, se nomme Louise Gueroult, auparavant veuve de Pierre Carbonnel, Sieur du Mesnil[293]. La parenté n'avait pas empêché Jehan de Lastelle de procéder au nom des paroissiens de Saint-Sauveur-le-Vicomte pour faire tomber Me Jehan Desmares dans la roture comme ayant payé la taille[294]. Procédure, c'est instructif, montée de toutes pièces par les officiers du bailliage, en forçant la main des taillables du lieu[295].

La guerre civile, il faut croire, a fait éclater l'oligarchie qui tenait Saint-Sauveur-le-Vicomte. La partie inférieure de celle-ci, c'est-à-dire la majorité, bascule dans la révolte. Mais aucun nom de contribuable à la taille de Saint-Sauveur-le-Vicomte ne figure dans cette liste et la suivante[296]. Ce ne sont donc pas les habitants du bourg qui ont attaqué le château royal. Mieux : certains des assaillants avaient été conduits devant les tribunaux pour des raisons fiscales par ces mêmes taillables.

Le nœud de l'affaire est l'enrôlement de la petite basoche locale dans le conflit. La question de savoir si ces officiers ligueurs connaissaient avant guerre l'engagiste rebelle peut être tranchée par l'affirmative. Au printemps 1588, Bassompierre s'était rendu à Rouen, pour assister en personne au procès en appel qui opposait Blondel et de Lastelle à un particulier traîné devant les tribunaux. Ce dernier s'était montré assez négligent, pour oublier d'honorer une rente domaniale en nature, et d'une hardiesse telle qu'il avait riposté à la saisie de ses biens par l'exécution en représailles de ceux des Blondel avec lesquel il avait eu le tort de faire affaire. Il n'est pas exclu que le colonel Bassompierre se soit déplacé pour trois malheureux boisseaux de froment impayés, dans le but, ainsi qu'il l'a déclaré à la cour, de « soustenir la competence de la jurisdi[cti]on de Sainct Sauveur ». Allusion probable aux menées valognaises. Comment ne pas souligner cependant que cette rencontre a eu lieu à Rouen, quelques mois avant la révolte ?[297]

Une seconde liste plus complète ajoute le menu fretin impliqué dans le dépouillement des deniers et papiers de la recette de Saint-Sauveur-le-Vicomte tenue par cet autre Me Jehan Blondel, avocat du bailliage :

Les voleurs de la recette Blondel à St-Sauveur-le-Vicomte

« Me Jacques Blondel procureur du roy

---

[292] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, supplique jointe de Guillaume et Denys Dorey, paroissiens du Vast, parlement de Normandie, 21 avril 1583, 1 B 3195.

[293] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 4 décembre 1585, 1 B 683.

[294] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 31 juillet 1584, 1 B 678.

[295] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la cour des aides de Normandie, requête du lieutenant de bailliage Jehan de Lastelle contre les paroissiens de Saint-Sauveur-le-Vicomte, 22 décembre 1572 (f°245), 3 B 224.

[296] A. D. Seine-Maritime, Jehan de Lastelle contre les contribuables à la taille de Saint-Sauveur-le-Vicomte, arrêt sur rapport, cour des aides de Normandie, 22 décembre 1572 (f°255-256), 3 B 224.

[297] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, Estienne Du Hequet, Sieur de Hauteville, adjudicataire du fief de Hauteville, d'une part, Me Pierre et Thomas Lemarinel frères, appelant de sentences rendues par Guillaume Bastard lieutenant de bailliage à Valognes et Jehan de Lastelle, lieutenant général du bailli de Saint-Sauveur-le-Vicomte, Me Jehan Blondel opposant à l'exécution, parlement de Normandie, 15 mars 1588, 1 B 695.

Me Jehan Blondel lieutenant du vicomte de St Saulveur
le cap[itai]ne La Heronniere
Lefebvre dict La Borderie
Lefebvre dict Le Tourp
Gilles et Jehan dictz Groult filz du bailli de Bricquebec,
le filz de feu Me Bap[tis]te Groult
Guillaume Fosse de Catheville
[*biffé* : le fils de Pierre Lefol]
Le filz dun nomme Pierre La Ramée de Néhou,
La Marquerolle [et] son frere dictz Morainville de Valongnes,
le filz de la Mareschale d'Amfreville,
ung surnommé Basenville,
La Durandiere,
La Porte de Colimery
Les Sieurs Grainvilles dictz Le Lievre de Biville,
ung nomme Launey lieutenant dud[it] La Heronniere,
Jehan Chauvin filz Michel dict Bretentot,
Sibren, curé de Picauville,
La Landelle surnomme Roullant,
ung surnommé La Planche,
La Fresnee surnommé Le Nepveu,
La Fumee,
La Carte de Montebourg,
La Roque et
ung nommé Lespine de Colimery »

Source : A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 5 juillet 1590, 1 B 5721.

Un Blondel a donc été pillé par d'autres Blondel. Cela présume que l'homonymie n'explique pas tout. La victime était le receveur de Bassompierre, Jean Blondel fils de Jacques[298], commis suspendu[299] puis rétabli dans l'exercice de sa charge, en dépit de la réunion du domaine engagé à la Couronne, « affin deviter a confusion et aux frais quil conviendroit faire a la rendition de deux comptes sy autre que luy y estoit commis »[300]. Satisfaction lui avait été donnée sous la forme d'une commission « jusqu'au jour que Jehan Meuldrac escuier, fermier general dudit domaine, soit entré en la jouissance de son bail ». Lorsqu'il fallut clarifier les comptes, à l'heure du règlement des gages, il fut admis que la commission domaniale de Jehan Blondel s'étendait du mois de janvier 1589 à la Saint Michel 1590, c'est-à-dire l'occupation militaire[301]. D'autres pièces de procédures révèlent pourtant que ce Blondel continua de représenter en justice les intérêts du rebelle Bassompierre dans le Cotentin pendant le conflit. Son entêtement touchant ne laisse pas d'intriguer, qui, jusqu'en 1595, conduit le brave homme à percevoir encore des arriérés de recette remontant à 1588, peut-être l'argent à lui volé[302]. Il est légitime de se demander à quoi les assaillants ci-dessus se sont attaqués[303] : le double-jeu de Blondel ou sa recette ?

---

[298] A. D. Côte-d'Or, mainlevée de la garde noble des biens de Jacques Simon, 24 janvier 1587, titres de la famille Simon de La Haie Saint Sauveur, fonds Du Parc, 44 F 578.

[299] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 17 février 1590, 1 B 5720.

[300] A. D. Seine-Maritime, chambre des comptes de Normandie, ordinaire de Saint-Sauveur-le-Vicomte pour l'année 1589, 2 B 786. Il précise que la recette « soulloit » se tenir devant la *basse cour*.

[301] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires, bureau des finances de Caen, 7 février 1601, 4 C 6.

[302] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires, bureau des finances de Caen, année 1591, 4 C 4.

[303] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, « entre Jacques Leverrier soy disant Sieur de

Un avocat dont la noblesse avait été mise en cause

Baptiste Groult ou Gueroult, père de l'un des accusés, est connu « pour estre led[it] Groult advocat en icelle [vicomté] et les juges [et] officiers ses oncles et cousins germains et mesme que le pere dicellui Groult est ung des plus antiens et fameux ad[voc]atz en lad[ite] viconte et baillye de Bricquebec »[304]. Il habitait Gourbesville[305]. Sa noblesse avait été mise en cause par les paroissiens qui l'avaient assis à la taille pour l'année 1576[306]. Il avait aussi été l'objet d'une plainte du curé du lieu, Gilles Lenoel, pour l'avoir fait battre à mort avec la complicité de plusieurs soudards portant dagues et épées, aux cris de « Viença poltron de cure mort dieu ! », un samedi, alors qu'il se rendait au marché de Montebourg.

Où l'on retrouve les violences anticléricales propres à Bricquebec avec la preuve manifeste qu'elles sont antérieures aux derniers troubles. La plainte révèle à cette occasion que Baptiste Groult faisait maison commune avec des soldats et que le curé, propriétaire des lieux avait renoncé à les en chasser. La liste parle du fils de Baptiste Groult, comme s'il n'y en avait qu'un, alors que celui-ci laisse trois héritiers à son décès[307]. Cela laisse penser que seul l'aîné était majeur au début des troubles. Les fils durent renoncer la succession de leur père et renoncer aux poursuites engagées à l'instigation de celui-ci au nom des taillables de Gourbesville pour imposer Jacques Lemperière, Sieur du lieu, suspecté de dérogeance[308].

Morainville est le sobriquet d'un certain Jean des Pieux de la paroisse de Valognes, il est déjà impliqué avec son frère Gabon dit Les Marcquerolles dans un autre vol, celui du domicile de « Francois Livrée S[ieu]r de la Fontaine cap[itai]ne dune [com]paignie de harquebusiers »[309].

Launay, ce n'est qu'une hypothèse, désignerait le maître estaymier ou étamier de Valognes chez lequel les apprentis viennent apprendre le métier de travailler l'étain[310]. Ce ne serait pas le premier de cette profession impliqué dans les troubles.

Un curé réfugié du Bessin

Grainville dit Lelièvre de Biville désigne Gilles Lelièvre, curé de Grainville, réfugié à Biville, un ligueur du Calvados qui a rejoint des proches par la parenté dans la Hague. Il s'est peut-être rallié en prêtant serment mais il est lié de près ou de loin aux méfaits commis entre

---

Tocqueville appellant a deny de justice du bailly de Saint Sauveur le Viconte ou son lieutenant et en principal pretendant avoir droit de seance dans le chœur de leglise dudit lieu de Tocqueville et les honneurs honorifiques dicelle eglise luy apartenir en qualite de patron fondateur dicelle dune part et Richard Leroux Sieur dauville intime en lad[ite] appella[ti]on », 26 mars 1597, 1 B 722. Mention d'un « acte du 26 janvier 1595 entre les parties et M[e] Jean Blondel par cy devant receveur du domaine [et] comme procur[eur] du S[ieu]r de Bassompierre », dans la liste des pièces de procédure.

[304] A. D. Seine-Maritime, supplique jointe à l'arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 22 octobre 1582, 1 B 3193.

[305] A. D. Manche, 10 livres de rente à prendre sur les héritages qui furent au feu bailli de Bricquebec vendus par Jean Groult filz second de feu maistre Baptiste Groult advocat en son vivant demeurant a Gorbesville, contrat passé devant tabellion le 13 novembre 1595, inventaire des lettres et quittances de Robert Messent, ci-devant contrôleur du domaine, archives paroissiales de Saint-Sauveur-le-Vicomte, 300 J 249/1.

[306] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport, cour des aides de Normandie, 11 janvier 1577 (f°3), 3 B 227.

[307] A. D. Manche, inventaire des lettres et quittances de Robert Messent, ci-devant contrôleur du domaine, archives paroissiales de Saint-Sauveur-le-Vicomte, 300 J 249/1.

[308] A. D. Seine-Maritime, plumitifs des audiences de la cour des aides de Normandie, 5 mars et 11 avril 1599 (f°88 et 140), 3 B 683.

[309] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 1[er] mars 1591, 1 B 5723.

[310] A. D. Manche, attaches en forme de contrat d'apprentissage du métier d'étamier en faveur de Estienne Aubrée fils mineur de déffunt Jehan, 28 mai 1584, notariat de Valognes, 5 E 14550.

Valognes et Val de Saire, c'est-à-dire en Alençon-en-Cotentin[311]. Détail d'autant plus intrigant que la Hague n'est pas un fief de la Ligue. De qui voulait-il donc se cacher en se réfugiant à Biville ?

La liste la plus importante a trait elle-aussi aux événements du château de Saint-Sauveur-le-Vicomte, une amende de 20 000 écus est requise contre les individus suivants :

Les pillards du château de Saint-Sauveur-le-Vicomte

« Jehan Lefebvre enquesteur audit Valongnes,
Sanson Lefebvre dict la Borderie receveur alternatif des tailles a Valongnes,
Gilles Lefebvre dict la Grimonniere,
L'abbé de Blanchelande,
Troussey dit La Brequeterie frere dud[it] abbé,
Jehan Castel contreroleur du domaine de Carentan,
Jehan Henry filz Jullian,
Jullian Henry dict La Vallée,
Jehan Picquet,
Du Chastel Sieur de Guernetot,
Michel Blondel dict Lalonde, lieutenant particulier du bailly de Saint-Saulveur-le-Vicomte
Jacques Blondel procureur du roy,
Jehan Blondel frere,
Me Jehan Gueroult,
Gilles [et] Jehan filz dud[it] Gueroult
Me Fleury Feie,
Jehan Anquetil,
Jehan Oger,
Mangon dict Les Craquemesnilz,
Michel Loir Sieur du Lude,
Pierre Lefol,
ung surnomme Freret dict Fournecroq,
ung surnomme La Hague de Montebourg,
de Sortausville dict Laporte, de la parr[oisse] d'Ingouville,
Estienne Le Couvé dict Lalande,
Pierre Mauger de Jobourg,
Messire Pierre Boessel pbre,
Gilles Henry de Saincte Croix,
Jacques Le Nepveu dict Le Fresne,
Nicolas, Jacques et Jehan dict Le Nepveu,
Dubosc pbre de la parroisse de Diguoville,
Dalidan dict Servigny, capitaine,
Jehan Laisné [et] son frere de Flotemanville,
Le Mouton Sieur de Taillefer et ses filz, lun nommé Laulney et lautre la Bourbonniere »

Source : A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, requête de Mes Jehan et Vincent Desmares, bailli et capitaine de Saint-Sauveur-le-Vicomte, 29 août 1590, 1 B 5722.

Michel Loir protesta, rappelons-le, contre cette accusation et les poursuites engagées à son encontre, arguant de son grand âge et de la contrainte exercée par les ligueurs sur sa

[311] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 2 avril 1591, 1 B 5723.

personne. Il obtint gain de cause du parlement, moyennant une contribution en hommes d'armes pour le service du roi[312].

Un proche parent de l'archidiacre de Cotentin

Mangon dit Les Craquemesnil, c'est, en l'absence de précision supplémentaire, le choix entre deux personnages de la même famille qui portent un titre identique, à savoir « noble homme Nicolas Mangon, escuyer, Sieur de Crasquemesnil »[313] ou « Richard Mangon, escuyer, Sieur du Viel et des Craquemesnil »[314], ce dernier résidant en son manoir de Cosqueville pendant les troubles. Leur titre de sieurie est lié au « Terroir des Craquemesnils » situé à Brix, dans la *Garde des Crevières*, sous la Verderie de Cherbourg, en la Forêt de Brix. Non loin, d'une concession domaniale de sept acres, faite par le Sieur de Lizors à Jehan Mangon, écuyer, Sieur du Val[315]. Tous deux sont parents de l'archidiacre du Cotentin à Valognes, lui aussi ligueur[316].

Un abbé

L'abbé de Blanchelande, Philippe Troussey, figure ici comme l'un des assaillants de Saint-Sauveur-leVicomte parce qu'il est proche parent de l'oligarchie d'officiers qui tient le bourg. Il est en effet le cousin germain et peut-être filleul de M^e^ Thomas Hérault, Sieur de la Chasse ou Chaze, avocat en cour laye à Saint-Sauveur-le-Vicomte, qui l'a couché sur son testament avec les Blondel en novembre 1585[317].

Des officiers du Domaine faussaires

Dalidan est un nom noble connu à Saint-Symphorien, sous la sergenterie de la Haye-du-Puits[318]. Les ancêtres étaient, à la fin du XV^e^ siècle, seigneurs du fief Saint Michel *es* paroisses de Sébeville, Bouteville, Écoquenéauville[319] et Orglandes[320], c'est-à-dire à cheval sur les vicomtés de Valognes et de Carentan et c'est ce qui importe ici. Les registres du parlement connaissaient, en 1595, Jacques Dalidan, Sieur de Servigny, dans une affaire de faux en écriture l'opposant à Charles Jouan, Sieur de Baudreville, et sa femme « au precedent veufve de feu Jullian Le Poupet vivant Sieur de la Maconnerye », instruite depuis novembre 1581 par le bailli de la haute justice de Créances puis par le lieutenant du bailli de Cotentin pour le siège de Carentan[321].

---

[312] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 1^er^ décembre 1590, 1 B 5722.

[313] A. D. Manche, rachat de rente entre Nicolas Laisné pbre de la paroisse de Brix et Nicolas Mangon, esc. Sieur des Crasquemesnil, 16 février 1589, notariat de Valognes, 5 E 14554.

[314] A. D. Manche, vente faite « au manoir de Coqueville » de 2 vergées de terre « tenues du roy » par un paroissien de Brix à Richard Mangon, Sieur du Viel et des Craquemesnil, 12 février 1590, notariat de Valognes, 5 E 14555.

[315] Archives diocésaines de Coutances, procès-verbal des outrepasses sous le Domaine de Valognes (1582), dossier « Rentes et fieffes », Chapitre de Coutances (1^ère^ série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 300.

[316] A. D. Manche, quittance du 8 novembre 1589 (acte mutilé et taché), notariat de Valognes, 5 E 14554.

[317] A. D. Manche, testament de Thomas Hérault, 6 novembre 1585, chartrier de Capelle, 210 J 41.

[318] Jean Jacques ROISSY, *Recherche de la noblesse (1598)*, précédée d'une introduction sur les recherches de noblesse par l'Abbé Le Mâle, tiré à part de la *Revue Catholique de Normandie*, novembre 1915.

[319] Écoquenéauville, ancien canton de Sainte-Mère-Église, avec laquelle elle a aujourd'hui fusionné.

[320] A. D. Seine-Maritime, information de noblesse au sujet de la famille de Gourmont, déposition de Thomas Dalidan, escuyer, natif de la ville de Carentan et domicilié à Orglandes (f°49-51), cour des aides de Normandie, septembre 1477, 3 B 1124.

[321] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 20 février 1595, 1 B

Un lien de parenté existe, à coup sûr, avec Laurent Dalidan, Sieur de Servigny, tuteur de ses enfants[322]. Le fils puiné de Laurent ayant été poursuivi pour complicité dans le meurtre de M^e^ Laurens Jullian en 1578[323]. Ces Dalidan ont été, l'un et l'autre, receveurs du domaine de Carentan de 1584[324] à 1598[325]. Il est donc question des collègues de Jean Castel, contrôleur du Domaine depuis près de 10 ans[326], mentionné dans cette même liste.

Qu'un officier de cette ville soit compromis dans la rébellion ne surprend pas outre mesure. La singularité, c'est le fait d'avoir porté les armes et surtout, d'avoir tenu un commandement. Ce dernier décède au milieu des troubles et personne ne veut reprendre ses fonctions[327]. Le jeune André Dalidan succédant à son père, mort – paraît-il – de la contagion, est mis aux fers au mois de mai 1599, sur simple ordonnance verbale du vicomte, poursuivi, lui aussi, pour faux en écritures[328]. Comme si l'héritier, qui n'avait que 25 ans, avait tenté de masquer l'impéritie paternelle. La Chambre des Comptes apprendra après guerre que, épidemie de peste ou pas, la père n'avait tenu aucun registre pendant plusieurs années et qu'il laissait à ses héritiers et cautions le soin de régler un arriéré de recette de près de 1000 écus et 11 boisseaux de froment pour faire bonne mesure[329]. Ces officiers sont en réalité des fermiers ou adjudicataires de leur charge qu'ils tiennent selon un bail. C'est-à-dire peu de choses en vérité. Cela revient à dire que la trahison de l'administration à Carentan est plutôt le fait de personnages de deuxième et troisième ordres.

Un autre avocat repris de justice

Quant aux Lemouton, leurs démêlés avec la justice sont antérieurs aux troubles. « Eustace et Jean dictz Le Mouton escuiers freres bourgeois de la Haye du Puis enfans de M^e^ Anthoi[n]e Le Mouton escuier S^r^ de Taillefer antien advocat aud[it] lieu de La Haye battent et oultragent journellement plusieurs [per]sonnes tant de dans led[it] bourg q[ue] hors icelluy mesmes en plain marche par voyes et forces publicque »[330]. Et ce, avec d'autant plus d'insolence que la mainmise de cette famille sur la juridiction seigneuriale de la Haye-du-Puits est, à son niveau, comparable à celle des Blondel à Saint-Sauveur-le-Vicomte :

> « ...a raison que led[it] Anthoisne Le Mouton exerce lad[ite] haulte justice comme antien advocat resident au lieu pour labsence des juges ordinaires et est led[it] Anthoisne Lemouton cousin [...] de M^e^ Eustace Lemouton escuier Sieur de la Broche lieut[enant] general en lad[ite] haulte justice et de M^e^ Pierre Le Mouton escuier Sieur de Nehou greffier

711.

[322] A. D. Seine-Maritime, ordinaire du Domaine de Carentan, Saint Michel 1589 – Pâques 1590, chambre des comptes de Normandie, 2 B 683.

[323] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 27 juin 1578, 1 B 3181.

[324] A. D. Manche, indication des lettres de provision de Laurent Dalidan datées de 1584, fonds Alfred Butot, 145 J 6.

[325] Émile de PONTAUMONT, *Histoire de Carentan et de ses notables, d'après es monuments paléographiques*, Paris, Dumoulin et Gouin libr., 1863, pp. 253 et 258-259.

[326] A. N., contrat de rente souscrit en faveur de Jean Castel, controleur du domaine de la vicomté de Carentan, 31 mars 1581, documents isolés, AB/XIX/3285. Signalé par Jean POUËSSEL, *op. cit.*

[327] A. D. Calvados, évaluation des domaines engagés de Carentan et Saint-Lô, information auprès des officiers du lieu, mai 1599, 4 C 216.

[328] A. D. Calvados, évaluation des domaines engagés de Carentan et Saint-Lô, information auprès des officiers du lieu, mai 1599, 4 C 216.

[329] A. D. Seine-Maritime, plumitif des audiences de la cour des aides de Normandie, 14 août 1602, 3 B 688.

[330] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, supplique jointe de Pierre Guerault, parlement de Normandie, 14 août 1585, 1 B 3201.

ordinaire aud[it] lieu lequel Le Mouton a espouse la niepce de M^e Jeh[an] Desmares escuier Sieur du lieu et de Launay bailly de lad[ite] haulte justice »[331].

Cette parenté avec les Desmares étant un second niveau d'explication à leur impunité.

Un tavernier et un prêtre

Par une logique de proximité géographique, Jehan Picquet est un présumé tavernier de la Haye-du-Puits, en délicatesse avec les asséeurs-collecteurs de sa paroisse qu'il a pousuivis devant les élus de Carentan[332].

Dubosc de Digosville correspond à Guillaume ou Herard Dubosc, deux ecclésiastiques d'une paroisse réputée non ligueuse[333], peut-être apparentés à une famille de nobles du même nom demeurant audit lieu.

Une autre liste renforce et complète les premières indications, celle qui a été constituée au sujet de l'assassinat de Guillaume Lambert :

Liste des assassins présumés de Guillaume Lambert, lieutenant du bailliage de Cotentin (Saint-Sauveur-le-Vicomte)

« Lesdits Vicques,
lesd[its] Sieurs destienville et durville freres,
Nicolas, Sanson, Yves et Guill[aum]e dictz Lefebvre freres,
M^e Michel Blondel dict Lalonde lieuten[ant] du bailly de Sainct-Sauveur-le-Viconte,
Jacques Blondel dict Vastigny,
M^e Nicolas Messent vicon[te] de Saint-Sauveur,
M^e Jehan Groult bailly de Bricquebec et Gilles [et] Jehan ses enffans,
les deux Brivilles surnommez Gardin,
Pierre Lefol et lun de ses filz dict Le Cadet de la [par]oisse de Baudreville,
Thomas de la Hague de Montebourg,
Antoisne du Chastel Sieur de la Mare de Guernetot,
les deux cadetz filz de M^e Jacques de Sainct Germain,
le Sieur damonville a la Hague lieutenant du capp[itai]ne Casteville,
Le Febvre de Graintauville,
Guill[aum]e Mahieu,
le curé de Ravenoville son frere,
le Sieur d'Auvers,
le Sieur de Claiz,
le Sieur de Montherment[334],
Richard Lebercheur[335] S[ieu]r de Fontenay et
Jehan le Chappon et son filz, »

---

[331] A. D. Seine-Maritime, *Ibid.*

[332] A. D. Seine-Maritime, plumitif des audiences, cour des aides de Normandie, billet d'audience du 16 mai 1597 (f°353), 3 B 676.

[333] A. D. Manche, état et mémoire des noms surnoms et qualités des gentilshommes et ecclésiastiques de la sergenterie du Val de Saire et de 5 paroisses de la sergenterie de Valognes, soumis à l'amende pour avoir pris part à la rébellion. 19 J 6. (Document photocopié provenant du vrac de la sous-série 4 C des A. D. du Calvados).

[334] Lire : Montsurvent.

[335] Lire : Leberseur.

Source : A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, à « linstan[ce] de Roberde Costart dam[oise]lle veufve de feu Gratien Lambert Sieur du Voieur, mere de deffunct Me Guill[aum]e Lambert lieuten[ant] g[ener]al du bailly de Costentin et president au siege presidial aud[it] bailliage pour elle et Anne lambert fille mineure d'ans dud[it] deffunct et de Me Jacques du Poirier vico[mte] de Vallongnes pour luy et dam[oise]lle Marie Lambert sa femme fille aisnée et heritiere en partie dud[it] deffunct Lambert sur les ravages pilleries et au[tr]es faictz », parlement de Normandie séant à Caen, 21 juillet 1590, 1 B 5721.

Un officier de la vicomté

Nicolas Messent, Sieur de Brucourt, était lieutenant général du vicomte de Saint-Sauveur-le-Vicomte en 1586[336] et il n'est pas possible de préciser si sa désignation en tant que vicomte, est un abus ou une conséquence des événements. Son père, avocat, était parent avec les Blondel par la branche maternelle[337]. Nicolas Messent se maintient dans ses fonctions puisqu'il dresse, aux mois de septembre et novembre 1596, procès-verbal des réparations nécessaires sur place[338]. C'est lui qui, en juillet 1593, se rend au bourg de Périers tenir les pleds de Saint-Sauveur-le-Vicomte[339] confondus, ou peut-être réunis ici pour la circonstance, avec ceux de Saint-Sauveur-Lendelin. Dans un acte ulterieur, il précise en effet qu'il tient la juridiction extraordinaire du bailliage de Saint-Sauveur-le-Vicomte, en l'absence du juge titulaire et au titre de premier assesseur[340]. Acte où il se montre très réceptif à l'égard d'un particulier s'estimant victime de la justice loyaliste pendant le guerre. Il survit aux événements et conserve ses fonctions après guerre, ce qui lui permet de défendre devant le bureau des finances de Caen, la juste rémunération des officiers rebelles de son ressort, en mal de paiement[341].

Un nouveau noble qui commence par déroger

Pierre Lefol, qui se dit modeste laboureur demeurant en la paroisse de Baudreville[342] et père de quatre fils émancipés, est en réalité un anobli qui déroge[343] en tant que fermier de la baronnie de La-Haye-du-Puits confisquée au début des troubles. Un lien de cause à effet est envisageable entre cette confiscation et son éventuelle participation aux troubles. Une partie de son bétail – « quarante huits besteaulx » – fut saisie par la justice en juillet 1592[344] et, en dépit de ses protestations, un arrêt de la même cour décida de le laisser derrière les barreaux de la prison de Caen[345]. Il avait néanmoins obtenu que le Capitaine Montz, l'auteur probable

---

[336] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, Me Jacques Lamache et Henry Brune appelant contre Me Vincent Desmares, bailli de Saint-Sauveur-le-Vicomte, et l'ensemble du personnel de la juridiction, parlement de Normandie, 6 mai 1587, 1 B 3208.

[337] A. D. Manche, généalogie et parentèle des officiers de Saint-Sauveur-le-Vicomte, chartrier de Capelle, 210 J 41.

[338] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires. Bureau des finances de Caen, 10 décembre 1596, 4 C 5.

[339] A. D. Manche, copie de jugement vicomtal rendu aux pleds de Saint-Sauveur-le-Vicomte, 27 juillet 1593, chartrier de Capelle, 210 J 41.

[340] A. D. Manche, pleds de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sentence du 23 février 1598, relative aux impayés des inhumations, comptabilité du trésor de l'église de Golleville, 300 J 72/45.

[341] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires, bureau des finances de Caen, 7 février 1601, 4 C 6.

[342] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 7 mars 1591, 1 B 5723.

[343] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, juillet 1602 (f°429), 3 B 245.

[344] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête de Pierre Lefol, ci-devant fermier avec Loys Hostingue, de la baronnie de La Haye du Puits, 5 octobre 1594, 1 B 710.

[345] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 16 janvier 1591, 1 B 5723.

de son arrestation, ne pût lui extorquer la somme de 100 écus[346]. La date de l'arrêt rendu à cet effet par le parlement présume qu'il a été capturé peu de temps après le pillage.

Guillaume Mahieu, surnommé La Rocque, est un soldat du Capitaine La Potière, *alias* Jean de Thieuville, il est impliqué dans un *arrançonnement* du côté de Saint-Sauveur-Lendelin[347] Peut-être est-il parent ou ne fait-il qu'un avec son homonyme parfait qui se dit écuyer, Sieur de la Roque et lieutenant particulier du bailli de La-Haye-du-Puits[348]. Il est tout aussi vraisemblable qu'il se confonde avec le lieutenant de l'amirauté de Portbail entre 1584[349], 1588[350] et 1596[351] mais les preuves manquent. Ne peut toutefois être exclue une confusion avec Guillaume Mahieu, simple bourgeois de Valognes[352].

Un des héros de Valognes

De Richard Leberseur, il avait déjà été évoqué le retournement en faveur de la cause royale. Il importe ici de préciser son profil et d'évoquer le contexte de la rébellion qui l'a précédé. Il appartenait à une famille noble de très bonne lignée, de la paroisse de Fontenay[353]. Son fils « a justiffié dans la recherche de daligre de dix generations »[354] et la famille ne manque pas de rappeler qu'en « lan 1219 estoyt Robert Leberseur en son vivant escuyer cappitaine de la bastille du Pontlabbe viconté de Carentan »[355]. Richard est connu pour son passé militaire qui fait honneur à ses origines, et en particulier, sa participation aux combats de Jarnac et Montcontour, en mars et octobre 1569, combats qui mirent aux prises les troupes royales et l'armée protestante. Un zèle qui peut s'expliquer aussi parce que le fief familial tombait sous le coup d'une confiscation « en surcéance » depuis 1551, pour délaissement du service du roi[356]. Lors du siège de Valognes par ces mêmes huguenots, il finance de ses propres deniers la garnison de six soldats affectés à la défense du château. Cette victorieuse année 1574 étant ternie par le meurtre de Nicolas Leberseur, Sieur de Saint Marcouf, fils de Thomas, Sieur de Fontenay, son frère, assassiné par Jacques Thomas, Sieur du Tronquay[357]. Ce Nicolas avait assisté a la « convocation comme delegue pour la noblesse du bailliage de Costentin » aux États de Normandie en 1571, gage probable d'une certaine influence sur ses pairs.

---

[346] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 2 août 1590, 1 B 5722.

[347] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de M[e] Jean Fauvel, avocat au bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin, parlement de Normandie séant à Caen, 12 septembre 1592, 1 B 5726.

[348] A. D. Manche, Dossier Yvetot, extrait des pleds de la seigneurie, c. 1618-1632, notes du chanoine Gohier, 132 J 7.

[349] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 5 mars 1584, 1 B 3197.

[350] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, sur l'appel de Philippin Lepastourel, prisonnier à Saint-Sauveur-le-Vicomte contre M[e] Guillaume Mahieu, lieutenant en la juridiction et siège de Portbail, parlement de Normandie, 8 octobre 1588, 1 B 3214.

[351] A. D. Calvados, rôle des officiers de la vicomté de Valognes, (1596) bureau des finances de Caen, 4 C 599.

[352] A. D. Manche, mention comme témoin au bas d'un accord Lecesne-La Joie, 21 mars 1585, notariat de Valognes, 5 E 14551.

[353] Fontenay, ancien canton de Montebourg.

[354] Jean Jacques ROISSY, *Recherche de la noblesse (1598)*, précédée d'une introduction sur les recherches de noblesse par l'Abbé Le Mâle, tiré à part de la *Revue Catholique de Normandie*, novembre 1915.

[355] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, 2 aout 1580, 3 B 229.

[356] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, 8 juillet 1566 (f°80), 3 B 220.

[357] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Tournelle, requête présentée par Jacques Thomas, Sieur du Tronquay, prisonnier à Paris, parlement de Normandie, 15 avril et 9 juillet 1575, 1 B 3173. Mention des lettres de rémission accordées au mois d'août 1574.

De tels états de services, un si remarquable arbre généalogique et pareille autorité n'impressionnent guère les commissaires de l'administration fiscale qui, en 1576, osent imposer son père et lui, à la taxe des francs fiefs, à hauteur de 2000 livres et faire saisir son bien, en raison du refus de justifier ses titres. C'est avec une mauvaise grâce certaine que, quatre ans plus tard, Richard se plie à l'exercice[358]. Consultés, les habitants de Fontenay confirment alors que les Leberseur ont « tousiours este tenuz censez [et] reputez personnes nobles sans avoir commys actes de desrogeance ». Le fisc, rôles de taille en main, s'incline. Maigre consolation, Richard est commis capitaine du plat pays, pour la vicomté de Carentan et Saint-Sauveur-Lendelin, par le duc de Joyeuse, au mois d'avril 1583. Son mariage avec la fille d'un magistrat du parlement de Rouen, ses affaires avec l'un des officiers de la Maison du Cardinal de Guise montrent un homme à la croisée des luttes d'influence du moment. Profitant des aliénations de biens ecclésiastiques sans le moindre scrupule, inquiété dans sa noblesse pourtant irréprochable, il prête serment de fidélité à Henri III entre les mains du gouverneur Longaunay[359] qui avait été aussi parrain de son enfant[360]. Dans les mois qui précèdent le soulèvement, le futur rebelle se débat contre des sergents qui ont saisi ses biens à l'occasion d'un contentieux fiscal sur le *quatrième des boires*. Forts d'une sentence du parlement de Paris, les sergents ont passé outre toutes les oppositions faites par le Sieur de Fontenay. Les sources ne permettent pas de préciser si le conflit porte sur l'incapacité de Leberseur à payer l'impôt indirect, selon ses revenus ou selon sa consommation, sur son refus de principe de régler la taxe ou mieux encore, sur son opposition à toute ingérence parisienne qui violerait les franchises de la province[361]. Quelle que soit l'hypothèse retenue, la réponse sera intéressante.

Une source honnête affirme que c'est la mort d'Henri III qui le fait basculer dans la Ligue et le désigne parmi les nobles compris dans la capitulation du château de Valognes. Son manoir qui avait déjà subi les ravages de la guerre précédente est à nouveau mis à sac et occupé pendant deux semaines par les soldats de Robert Aux Épaules. À ce titre, la suspension des poursuites engagées contre lui pour les faits ci-dessus est subordonnée à une prestation de serment à Henri IV et à une participation effective à la guerre contre les rebelles, ce dont le comte de Thorigny a attesté[362]. Son double-jeu, rappelons-le, n'est pas exclu. A l'issue du conflit, à la veille de partir combattre l'Espagnol en Picardie, il se fait remplacer à la monstre du ban et de l'arrière-ban pour indisposition[363].

Un autre héros de Valognes

Le Febvre de Graintauville ou Grintheville, Nicolas de son prénom, vient compléter la collection des Lefebvre, appartenant à un lignage moins connu, mais cousin, portant les mêmes armoiries mais dont l'anoblissement est distinct[364] parce qu'obtenu par son père par

---

[358] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, 2 aout 1580, 3 B 229.

[359] [César Henri Joseph] de MORÉ PONTGIBAUD (Cte de), *Chartrier de Fontenay*…, Caen, imp. Deslesque, 1913, pp. 96-102.

[360] A. D. Manche, baptême de Hervieu fils de Richard Leberseur, 1er novembre 1579, B. M. S. Fontenay-sur-Mer, 5 Mi 1868.

[361] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, Richard Leberseur contre les sergents Marie, Levesque et Morel dont il obtient la convocation, parlement de Normandie, 23 décembre 1598, 1 B 698.

[362] [César Henri Joseph] de MORÉ PONTGIBAUD (Cte de), *Chartrier de Fontenay*…, Caen, imp. Deslesque, 1913, p. 104.

[363] A. D. Manche, *Histoire de la Normandie*, manuscrits de Dom Lenoir, vol. 12, p. 202, copie (photographie) conservée sous la cote 173 J 32.

[364] « Familles nobles résidentes à Valognes, manuscrit inédit de Pierre Mangon du Houguet, vicomte de Valognes », in *Revue nobiliaire, héraldique et biographique,* vol. 1, Paris, année 1862, février 1863, p. 305.

charte d'anoblissement du mois d'octobre 1576[365]. Et ce, moyennant 1000 écus[366]. Il est de ceux des Lefebvre que l'abbé Canu, emporté dans son élan, appelle les « preux chevaliers » qui, avec Leberseur, ont défendu Valognes contre Montgommery en 1574[367]. Ce noble de la paroisse de Clitourps apparenté au curé du lieu[368], décède en mai 1590[369], ses enfants sont alors placés sous la tutelle du ligueur[370] rallié Me François Collas, lieutenant de l'amirauté pour le siège de la Hougue[371], ayant épousé sa veuve, Françoise Adam.

Ce changement de camp matrimonial préludait à une tentative de pourparlers menée en 1591 par Pierre Lefebvre, père de Nicolas, qui « en commandement de Benjamin de la Haulle, Sieur de Sorteval » s'était rendu auprès de Nicolas Castel, Sieur de Saint Pierre Église. L'entrevue avait tourné court : le père Lefebvre avait été mis aux fers et rançonné à 200 écus, détail qui ne présume plus d'une fortune considérable. Quel sociologue ne serait pas intrigué par cet étrange mélange des genres qui, une fois de plus, associe transactions matrimoniales et négociations politico-militaires ?

Un seigneur mal rallié

Antoine Duchâtel ou Duchastel de la Mare, Sieur de Guernetot, est aussi un personnage assez peu connu. Le nom de cette famille est attaché à la seigneurie de Garnetot, assise dans la paroisse de Rauville-la-Place[372], et la demeure des Duchâtel tenait plus de la maison-forte que du château, édifice renforcé, semble-il, à la faveur des guerres de Religion[373].

Il paraît logique de placer ce Duchâtel dans l'influence des nobles et officiers rebelles de Saint-Sauveur-le-Vicomte. L'un d'entre eux se rend au manoir de Guernetot, pour honorer le versement d'une rente « sieuriale » entre les mains de Gilles Duchastel, présomptif héritier[374]. La mise à sac de son manoir, imputée au Tourp, ne peut avoir qu'un motif, celui d'un ralliement à la cause adverse. Les circonstances de ce retournement d'un ligueur sont assez aisées à expliquer : le Sieur de Guernetot ayant été décrété d'arrestation, avait vu ses biens confisqués par Jacques Poirier, Sieur du Theil, en tant qu'héritier de Guillaume Lambert qui, à ce titre, s'est autorisé à prélever sur lui, la part des 6000 écus à lui attribués, en guise de dédommagement pour les pertes subies à Saint-Sauveur-le-Vicomte. Du Châtel ou Du Chastel n'eut pas d'autre choix que d'approcher le Sieur de Canisy et, fort d'une attestation

---

[365] A. D. Seine-Maritime, arrêt enregistrant les lettres royales de confirmation en faveur de « Francois Pierre et Gilles Lefebre enffans de deffunct Nicollas filz dud[it] Pierre » Lefebvre Sieur de Graintauville, cour des aides de Normandie, 18 décembre 1599 (f°44-46), 3 B 242.

[366] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport, cour des aides de Normandie, 30 mars 1599 (f°538), 3 B 242.

[367] Jean CANU (Abbé), « les Guerres de religion et le protestantisme dans la Manche », in *Revue du département de la Manche,* fasc. 56, Saint-Lô, octobre 1972, p. 273, note infrapaginale N°209.

[368] A. D. Manche, Pierre Lefebvre, Sieur de Graintheville, curé de Clitourps, témoin au pied de l'accord du 5 novembre 1591 passé entre Me Jacques Jobart et Me Robert Lehartel, notariat de Valognes, 5 E 14555.

[369] A. D. Manche, état et mémoire des noms surnoms et qualités des gentilshommes et ecclésiastiques de la sergenterie du Val de Saire et de 5 paroisses de la sergenterie de Valognes, soumis à l'amende pour avoir pris part à la rébellion. 19 J 6. (Document photocopié provenant du vrac de la sous-série 4 C des A. D. du Calvados).

[370] A. D. Manche, *ibid.*

[371] A. D. Seine-Maritime, arrêt enregistrant les lettres royales de confirmation en faveur de « Francois Pierre et Gilles Lefebre enffans de deffunct Nicollas filz dud[ict] Pierre » Lefebvre Sieur de Graintauville, cour des aides de Normandie, 18 décembre 1599 (f°44-46), 3 B 242.

[372] Rauville-la-Place, ancien canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

[373] De GERVILLE, « Mémoire sur les anciens châteaux du département de la Manche », in *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, année 1824, Caen, 1825, pp. 298-300.

[374] A. D. Manche, quittance de Gilles Duchastel, escuyer, Sieur de Guernetot, en faveur de Jacques Blondel, Sieur d'Aureville, 28 décembre 1598, archives paroissiales de Saint-Sauveur-le-Vicomte, 300 J 249/1.

de sa main, sollicita du parlement, un sursis à l'exécution de tous ses biens. Autre mélange des genres. Comme pour Leberseur, il use de cette disposition qui prévoyait en effet la suspension des sanctions en faveur des ralliés qui combattaient au service du roi. Le parlement lui donna satisfaction[375]. Il fallait s'attendre à ce qu'un retournement de cette sorte vole en éclat à la première occasion.

Figure 58 : Manoir de Garnetot à Rauville-la-Place au XXe siècle (CP).

Le Sieur de Claiz est un titre porté par deux homonymes, Louis et François du Saussey, le second ayant été bailli de Saint-Sauveur-Lendelin pour le siège de Cérences[376]. Si l'on excepte une contestation faite à ce dernier par un sien parent dans « dans la possession et jouissance de la terre et s[eigneur]ie de Monchaton et circonstances [et] dependances ensemble des heritages roturiers assis en la parr[oisse] d'Orval »[377], rien ne permet de lui attribuer des méfaits de la guerre civile. Louis du Saussey est, en revanche, incriminé dans le sac du château de Laulne appartenant à Ysaac de Bricqueville, Sieur d'Auzebosc, avec cette difficulté que, le suppliant étant lui-même un seigneur brigand, la plainte laisse perplexe[378]. Nous serons conduits à reparler de cette famille du Saussey, dans des circonstances plus graves. Ce nom apparaît en tête d'une autre liste, celle des pillards du manoir de Louis de Pierrepont.

Un ancien page de la Cour d'Henri III

Le Sieur d'Auvers est l'une des dénominations portées par les frères d'Orglandes dont l'action dans la défense d'Avranches était notoire. Leurs déprédations dans le Clos du Cotentin étaient méconnues. L'un de ces Orglandes, Antoine de son prénom, se faisait surnommer le Capitaine Saint Martin, titre tiré de sa seigneurie de Saint-Martin-le-Hebert.

---

[375] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, requête d'Antoine du Chastel, Sieur de la Mare, 24 novembre 1590, 1 B 5722.

[376] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 22 octobre 1586, 1 B 687.

[377] A. D. Seine-Maritime, délibérations du 27 mars 1593, *registres secrets* du parlement de Normandie séant à Caen (f°42, v°), 1 B 104.

[378] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, requête de Ysaac de Bricqueville, capitaine de 50 hommes d'armes, plaintif contre Louis du Saussey, Sieur de Claiz, 21 novembre 1590, 1 B 5722.

Plainte avait été déposée contre cet ancien page à la Cour d'Henri III pour divers méfaits dont un incendie et pillage dans la paroisse de Crosville[379]. Après la chute d'Avranches, il servit en Bretagne, sous le duc de Mercœur, Philippe-Emmanuel de Lorraine. Il s'agit donc ici de l'aîné, Charles d'Orglandes, chevalier, Sieur et Baron d'Auvers, qui avait déjà signalé son intérêt pour l'abbaye de Saint-Sauveur-le-Vicomte en la dévalisant. En homme avisé, il avait fait de son épouse, son procureur pour lever, en mars 1589, à Valognes, 1333 écus et un tiers, mis en dépôt chez Guillaume Jobart, marchand de son état[380], « pour esviter a la [per]dition des deniers veu les troubles [et] guerre cyviles qui sont en ce pays »[381]. Élément à prendre compte dans le caractère prévisible des événements du mois suivant, dans la même ville. D'Auvers décède avant la fin du conflit[382].

Ajoutons à son actif, la capture et mise à rançon pour un montant de 1600 écus de la personne de M^e^ Jean Quesnel[383]. Les auteurs du forfait sont les suivants :

Les pillards de l'abbaye de Saint-Sauveur-le-Vicomte et ravisseurs du receveur La Rivière-Quesnel (Carentan)

« Charles d'Orglandes, chevalier Sieur et baron d'Auvers,
Anne d'Aubervilliers dam[oise]lle sa femme,
Nicolas Osenier [*autre graphie* : Osbert] Sieur de Couppeville,
Grand Aubrais,
Julien Tarou ou Taron [dict Saint Hillaire],
Jean Drieu,
Jean Tanqueray,
Gilles Tousard,
Ollivier Hervieu,
Raoul Lemonnier,
[Martin Ledru] »

Source : A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requêtes de M^e^ Jean Quesnel, parlement de Normandie séant à Caen, 4 février 1594, 1 B 5729. Nom ajouté dans la première liste dressée par la victime.

---

[379] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, plainte de Marin Martin de la paroisse de Crosville, réfugié à Cherbourg, parlement de Normandie séant à Caen, 26 novembre 1592, 1 B 5726. Autre arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Charles de Gourmont, Sieur des Fontaines, lieutenant civil et criminel au bailliage de Cotentin pour le siège de Carentan, à l'encontre d'Anthoines d'Orglandes, Sieur de Saint Martin, et ses complices pour diverses forces et violences, parlement de Normandie à Rouen, 15 octobre 1594, 1 B 3220.

[380] A. D. Manche, rémission par Guillaume Jobart, bourgeois et marchand de Vallongnes en faveur de Pierre Laillier, lieutenant du bailli d'Alençon-en-Cotentin, 25 janvier 1593, acte biffé et inachevé, notariat de Valognes, 5 E 14556.

[381] A. D. Manche, remise du dépôt de 1333 écus et un tiers à Anne d'Auberville épouse de Charles d'Orglandes, 23 mars 1589, procuration jointe à l'acte, notariat de Valognes, 5 E 14554.

[382] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, entre M^e^ Adrien Tyon et Jean Quesnel, fermier de Charles d'Orglandes pour sa seigneurie d'Auvers, « veu par la court le proces clos par lesdites parties suivant larrest dappoincté au conseil donné entre eulx et led[it] dorglandes Sieur Dauvers le 2 septembre dernier requête p[resen]tee par led[it] Tyon narrativfve du deceds advenu aud[it] Sieur dauvers », parlement de Normandie, 18 février 1595, 1 B 711.

[383] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requêtes de M^e^ Jean Quesnel, parlement de Normandie séant à Caen, 14 mars 1594, 1 B 5729.

La victime pose question parce qu'il s'agit peut-être d'un transfuge, auquel cas, il serait question de représailles à son égard. Les arrêts sur lesquels cette liste s'appuie le désignent tour à tour comme le « cy-devant receveur de Carentan » puis comme le « grand-maître » – le lieutenant en réalité – des Eaux et Forêts de Cotentin. Quesnel de la Rivière fut dénoncé avec son collègue Jean Coudré ou Couldray, comme ayant tenu le parti de la Ligue et fait la recette des deniers du roi, pour le compte de ses ennemis[384]. Sa mise à rançon date du mois d'octobre 1590. Le même individu faisait l'objet de poursuites, pour avoir pris part aux méfaits commis sur la personne de Guillaume Hardy, « avocat et procureur commun audit Carentan »[385]. Jehan Quesnel survit néanmoins aux troubles et conserve sa charge[386].

Un autre anobli oublieux

Cette liste, par sa composition, semble, sauf erreur, en dehors du périmètre assigné à cette étude. Elle vaudra pour comparaison. Y figurent en majorité des représentants de Carentan et de Saint-Sauveur-Lendelin qui en dépendait. Nicolas Osbert, Sieur de Donville et Coupeville, auteur de l'extorsion, appartient à une famille anoblie par charte, au mois de juillet 1571. Comme pour les Lemonnier de Saint-Cyr, cette faveur était assortie du versement d'une rente annuelle aux marguillers et contribuables de la paroisse de Carentan. Obligation oubliée avec constance, l'intéressé Jehan Osber ayant déclaré « navoir chacun an paie lesd[its] vingt livres de rente a raison que lesd[its] parroissiens de Carentan nen aient faict instance ny aucune chose demande ». Les oublieux contribuables de Carentan n'en avaient cependant pas pris ombrage, puisque les Osber continuaient de payer la taille. La cour des aides de Normandie, peu réceptive à ces arguments qui ressemblaient à un arrangement local, exigea d'Osbert le paiement des arriérés depuis 1571 et une amende de 30 écus[387]. Là aussi, un motif de mauvaise humeur. Une fois rallié, le Sieur de Couppeville qui détenait aussi la sergenterie héréditale de Sainteny se déclara trop indisposé pour prendre part au siège d'Amiens en 1597[388]. Il est vrai qu'il ne survit pas au conflit : la garde de ses enfants mineurs revient à la Couronne[389].

En dépit de la parenté connue entre les Hervieu et les d'Orglandes, cet Ollivier Hervieu est originaire de Carentan et peut-être lié à ce Jacques Hervieu dit Le Maizeray, incarcéré en cette ville, à l'issue des troubles pour le meurtre de Jean Hervieu, Sieur de Groucy, son cousin[390], impliqué dans une affaire de vol de bétail, condamné à mort et exécuté à l'automne de l'année 1598[391].

Jean Drieu est, peut-être, le frère de Charles et Gilles fils de défunt Jacques Drieu et Marie Giot, propriétaires à Dangy et en procès depuis 20 ans avec Gilles et Antoine Dubois, Sieurs de Pirou et Dangy[392]. Gilles est le porte-parole devant le parlement des contribuables de cette

---

[384] A. D. Calvados, [registre des expéditions ordinaires], bureau des finances de Caen, 10 décembre 1590, 4 C 431.

[385] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 9 juillet 1593, 1 B 5728.

[386] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires, bureau des finances de Caen, 19 mai 1600 (f°49, v°), 4 C 6.

[387] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, 13 mars 1585, 3 B 233.

[388] A. D. Manche, *Histoire de la Normandie*, manuscrits de Dom Lenoir, vol. 12, p. 199, copie (photographie) conservée sous la cote 173 J 32.

[389] A. D. Calvados, évaluation des domaines engagés de Carentan et Saint-Lô, information auprès des officiers du lieu, mai 1599, 4 C 216.

[390] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 23 juin 1598, 1 B 3232.

[391] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Julien Desaux et Nicolas Vastel, prisonniers, parlement de Normandie, 15 septembre 1598, 1 B 3233.

[392] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 17 janvier et 23 décembre 1596, 1 B 716 et 721.

paroisse qui, avant guerre, ont traduit en justice leurs asséeurs Jacques Perier et le sergent Nicole Perrotte[393].

Le serviteur d'un seigneur

Julien Tarou ou Taron désigne Julien Tairoux, un des serviteurs et hommes de main de Charles d'Orglandes, et comme tel, décrété de prise de corps en 1586 par Guillaume Lambert pour participation au vol des dîmes de l'abbaye de Saint-Sauveur-le-Vicomte, dans les paroisses du Hommet et d'Auvers[394].

Un sergent rural en délicatesse

Martin Ledru, est un sergent de Varenguebec connu pour ses déboires avec la justice. Incarcéré à Carentan, il aurait, paraît-il, rompu et brisé les prisons du lieu, en profitant du fait que le geôlier Gilles Leterryer était parti lever les deniers du roi « pour le deu de sa charge », dans la sergenterie du Hommet. Version des faits contestée par l'évadé qui déclara

> « quil ne se trouvera q[ui]l ayt en aulcune facon q[ue] ce soit brize lesd[ites] prisons q[ue] a jour passe [*biffé* : led[it] Leterryer aiant un peu beu et cest] faulte de bonne garde ledit Ledru sen estoit alle […] a raison que le mesme jour il sestoit evade quatre a cinq au[tr]es prisonniers »[395].

Le geôlier de Carentan qui avait été emprisonné à Saint-Lô fut élargi et le sergent condamné à indemniser Leterryer pour son emprisonnement. Il est probable qu'il n'a pas pu satisfaire à cette obligation : au mois de décembre 1592, Ledru incarcéré à Carentan, faisait appel, par beau-frère interposé, de la sentence prononcée contre lui par les élus, devant la cour des aides de Normandie, exigeant, en vain, son élargissement[396].

Par une logique géographique, plaçons ici la liste des pillards du domicile de M^e^ Guillaume Hardy, avocat et procureur commun à Carentan :

Liste des pillards de la maison de M^e^ Hardy (Carentan)

« Robert et Pierre dictz Jehan
Messire Richard [et] Jean dictz Jehanne
[et] Robert Godet pbres,
David et Osée dictz Esnon
Pierre Jean dict Penesme,
ung nommé Hamard Jehenne pbre
Godefroy Crestienne
Guillaume Le Prevost fils Thomas
M^e^ Jehan Quesnel dict la Rivière
et Estienne Gosset filz Jean »

Source : A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de M^e^ Guillaume Hardy,

---

393 A. D Seine-Maritime, plumitifs des audiences, cour des aides de Normandie, 3 juin 1586, 3 B 660.

394 A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, Charles d'Orglandes appelant contre une sentence du lieutenant Guillaume Lambert, en date du 10 octobre 1585, parlement de Normandie, 5 mai 1587, 1 B 3208.

395 A. D. Seine-Maritime, plumitif des audiences de la cour des aides de Normandie séante à Caen, arrêt sur requête, 29 mars 1591, 3 B 671.

396 A. D. Seine-Maritime, plumitif des audiences de la cour des aides de Normandie séante à Caen, arrêt sur requête du 14 décembre 1592, 3 B 672.

parlement de Normandie séant à Caen, 9 juillet 1593, 1 B 5728.

Joli renversement de situation : revoici La Rivière Quesnel, le receveur de Carentan qui a été mis à rançon par les ligueurs. Il était aussi, c'est moins connu, le fermier de la terre et seigneurie d'Auvers[397], propriété de Charles d'Orglandes, ligueur invétéré. D'où trois hypothèses à son sujet : un changement de camp sanctionné par les acolytes, un double-jeu caractérisé ou une confusion homonymique. Par exemple, avec son bâtard, prénommé Robert, impliqué dans le meurtre de Jean Angot, serviteur de Jehan de Saint Germain, châtelain et « vicomte hérédital du lieu »[398].

Il est utile de préciser qu'à la veille des troubles La Rivière était dans une position délicate, pour avoir emporté l'adjudication des coupes pour les bois de Montcastre, La Poterie et de Mortefemme, tout en étant receveur du Domaine. Marché dont le prix modique aurait dû éveiller sa méfiance : dans une tradition locale bientôt séculaire des ventes de bois de chauffe à potiers, l'acquéreur ne revoit pas de sitôt sa mise. En butte à l'opposition des officiers des Eaux et Forêts, parce qu'il ne put tenir les délais des coupes, il s'était retrouvé dans l'impossibilité d'honorer ses obligations et avait fait l'objet d'une saisie, à la demande de l'intendant des finances de la Reine. Et c'est avec peine, qu'une fois son bon droit établi, il avait obtenu restitution[399].

Par chance, ses registres de comptes professionnels, en tant qu'associé, parent par alliance et successeur de Laurent Dalidan de Servigny, subsistent pour la période qui s'étend de la Saint Michel 1589 à Pâques 1590. À cette date, il s'exprime comme quelqu'un qui réprouve les excès commis par les deux camps au préjudice de son service : « Plus par force et volleries a este prins dans les guerniers de lad[icte] recepte par les cappittaines et soldatz tenant les partys du roy et de la ligue en plusieurs [et] diverses fois le nombre et quantite de [*blanc*] boisseaux de bled froment […] »[400]. Quesnel prétend, c'est vraisemblable, que non seulement ligueurs et royaux se sont emparés des grains du roi « dans la ville dud[it] Carentan et autres lieux ou il les avoit reserrez » mais qu'ils ont « pillé ses autres biens, bruslé sa maison et este pris prisonnier plusieurs fois »[401]. Version qui correspond à ce que nous avons sous les yeux.

Reste à savoir si la neutralité au nom du service le l'État pouvait conserver un sens, en de telles circonstances. Une position inconfortable qui l'a conduit à verser 1200 écus au ligueur Charles d'Orglandes, par voie d'extorsion et 800 autres écus au royaliste Charles de Gourmont, aux fins d'obtenir sa libération des prisons de Carentan où il avait été incarcéré « pour la joyssance quavoit eue led[it] Quesnel du domaine de Carentan en lan 1589 ». L'interessé n'ayant plus un sou vaillant après la saisie de ses grains, cidres et meubles[402], négocie cette seconde extorsion en prêt fictif, l'autorisant à ne « rembourser » la somme qu'à échéances, moyennant acompte de 25 %[403]. Caen n'a pas attendu longtemps pour lui fournir un remplaçant : adjudication est passée par les trésoriers généraux le 8 fevrier 1591, qui

[397] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 12 septembre 1595, 1 B 715.

[398] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, information faite par le bailli de Saint-Sauveur-Lendelin, instance de Jehan de Saint Germain à l'encontre de « Bonnet La Conterie, La Croix et Le Bastard de La Riviere Quesnel receveur a Carentan appelle Robert », parlement de Normandie séant à Caen, 23 juillet 1593, 1 B 5728.

[399] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires du bureau des finances de Caen, 8 avril 1588, 4 C 3.

[400] A. D. Seine-Maritime, ordinaire du Domaine de Carentan, Saint Michel 1589 – Pâques 1590, chambre des comptes de Normandie, 2 B 683.

[401] A. D. Calvados, diminution de 4000 livres accordée à Jehan Quesnel sur le prix de son bail, 10 octobre 1608, bureau des finances de Caen, 4 C 834/1.

[402] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 2 juin 1595, 1 B 713.

[403] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 12 septembre 1595, 1 B 715.

concède la recette domaniale de Carentan à Thomas du Peron pour six ans, commençant à la S[t] Michel 1590[404]. Emprisonné et ses biens saisis pour divers impayés en mars 1596, Quesnel survit néanmoins à la guerre. Ses confrères ne mentent pas lorsqu'ils confient aux commissaires royaux que celui-ci est encore pourvu de l'office, mais qu'en réalité, des fermiers exercent sa charge à sa place[405]. Il est vrai que Quesnel n'a perçu aucun gage pendant neuf ans[406].

Une liste de prêtres et de parents de prêtres qui laisse augurer une cible protestante mais ce n'est pas prouvé.

Un simple charpentier analphabète

Godefroy Crestienne ou Chrestien est charpentier, domicilé à Angoville-au-Plain[407], agé de 40 ans ou environ en 1595. Ne sachant ni lire ni écrire, n'ayant pour toute propriété qu'une demie perche de terre, pauvre il est. Sa famille l'était déjà pendant la dernière guerre, c'est au point qu'elle avait protesté contre le tour de passe-passe fiscal qu'avait représenté l'élection de Jehan Crestienne et de quelques autres de sa condition, à la fonction d'asséeurs-collecteurs de la paroisse, étant trop dépourvus pour en assumer la moindre responsabilité[408]. Godefroy reconnaît volontiers avoir été « soldat p[ou]r la Ligue et quil avoist este au pont douve, denye av[oi]r voulu c[om]mettre aucune trahison sur led[it] pont douve »[409]. Distinction intéressante, tant il est rare que les prévenus s'expriment sur la nature de leur engagement : rebelle il a été, mais traître, au grand jamais.

Emprisonné en 1593, il fait appel de sa condamnation à la pendaison, devant le parlement de Normandie. Sa participation au sac de la maison Hardy ne figure pas dans les chefs d'accusation retenus contre lui, peut-être est-il couvert par la trêve. Peu importe : il est dès lors poursuivi en tant que voleur de bétail et « affronteur » de Messire Carbonnel, prêtre dont il a perturbé l'office. Ce dernier ne lui aurait pas livré, dit-il, les morceaux de chair animale qu'il lui avait achetés. L'appel est rejeté.

L'absence de liste coutançaise est à déplorer, à l'exception de celle des membres du conseil de la Ligue local, siégeant aux côtés de Messire Nicolas de Briroy :

Les membres du conseil de la Sainte-Union de Coutances

« Du Saulcey,
Turgot,
Bernard,
Leconte,
Levalois,

---

[404] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 6 juillet 1598, 1 B 730.

[405] A. D. Calvados, évaluation des domaines engagés de Carentan et Saint-Lô, information auprès des officiers du lieu, mai 1599, 4 C 216.

[406] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires, bureau des finances de Caen, 18 avril 1601 (f°160, v°), 4 C 6.

[407] Angoville-au-Plain, ancien canton de Sainte-Mère-Église, a fusionné avec ses voisines pour constituer la nouvelle commune de Carentan-les-Marais.

[408] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, 22 décembre 1566 (f°155), 3 B 220.

[409] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Geoffroy Crestien, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 20 novembre 1595, 1 B 3009.

Bertout
Boudier,
de Costentin,
Neel,
Rondel,
M[essi]re Nicolas du Briroy et « aultres quil appartiendra ayantz assiste au conseil de la ligue et faulse Union dud[it] Coustances »

Source : A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, requête de Me Nicolas d'Aireaux et Me Charles Escoulant, « cy devant » greffier du bailliage, Geoffroy Duault et Jean Corbel, bourgeois de Coutances, 26 mai 1592, 1 B 5713.

Liste constituée par Nicolas Daireaux et Charles Escoullant, annoncée non exhaustive, donc. Un coup d'œil exercé reconnaîtra dans ce conseil, le gouverneur de la ville, quelques officiers de justice et membres du Chapitre réunis autour de leur évêque. C'est-à-dire :

- Me Jehan de Costentin, « vicomte et capitaine de lad[ite] ville »,
- Jean du Saussey, Sieur de Montsurvent, son successeur, commis par le capitaine de Vicques,
- Jehan Leconte, conseiller clerc au siège présidial,
- Me Gilles Rondel, lieutenant général du vicomte et aussi lieutenant général de l'Élection,
- Me Jacques Néel, lieutenant dudit vicomte.
- Guillaume Levallois, ci-devant lieutenant du bailli de Cotentin, tenant garnison au château de La Motte[410] sous les ordres du capitaine du lieu, au mois d'avril 1591,
- Georges Turgot, Charles Bernard et Jacques Bertoult, chanoines dudit lieu,

Personnages auxquels la procédure aura adjoint Barthome ou Barthole Quesnel, Jacques Troussey, Mathurin Delisle, auxiliaire de Nicolas Daireaux pour la tenue du conseil, et un dénommé Sieur de La Haulle Courcy.

Un magistrat du présidial

Il faudra faire un cas particulier de Jean Boudier, Sieur de la Godefrairye, conseiller au présidial de Coutances, dont le père était décédé à la bataille de Moncontour (1569), une victoire catholique sur les troupes de l'Amiral de Coligny. Jean, en rejoignant la Ligue, s'inscrit donc dans une certaine continuité politique, si ce n'est un esprit de revanche. S'y ajoute le ressentiment : il saisit le parlement au sujet du meurtre du frère utérin de Jeanne Gohier, sa défunte épouse, Michel ou Marguerin Larcher, Sieur de Malletot. Meurtre commis début novembre 1571, par Michel et Jean de La Houssaie dit Bellenger, en la ville de Mortain, que les juges du bourg refusent d'instruire depuis plus de 12 ans[411]. Le plaignant s'est convaincu que la transmission de l'information a été nterrompue sur ordre par Me Guillaume Cordon, clerc de Me Martin Legaiger, lieutenant de bailliage à Moyon, ayant « quelque honneste excuse envers le sieur de Chassegay duquel il estoit fermier lequel pour lamitié quil portoit ausd[its] accuses lavoit empesche de le rep[rese]nter »[412]. Chassegay, c'est Jacques de

[410] Peut-être Quettreville-sur-Sienne, ancien canton de Montmartin-sur-mer.

[411] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Jean Boudier, parlement de Normandie, 30 aout 1585, 1 B 3201.

[412] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe de Jean Boudier, parlement de Normandie, 15 mai 1596, 1 B 3226. Dans cette supplique le prénom de la victime et la date du meurtre changent,

Carbonnel, et Boudier parle, à juste raison, de déni de justice. Tout conseiller de présidial qu'il est, il n'est pas mieux loti que le dernier des justiciables. Il faudra « appointcter » sur la somme de 500 livres[413].

Ajoutons le fisc : Charles Boudier, Sieur d'Outre Leau, son frère est officier de l'Élection de Coutances[414]. Les Boudier appartenaient à une famille d'officiers de bailliage exerçant depuis la Guerre de Cent Ans, l'un d'eux avait acquis noblesse par la charte des francs-fiefs, noblesse qui n'avait pas soutenu le siècle[415]. Leur rejeton rebelle était proche parent de Robert Duchemin[416], conseiller au présidial, qui comptait aussi parmi les *ultras*. Une tradition hasardeuse a voulu faire de ce Jean Boudier, le pasteur de la communauté réformée d'Alençon entre 1597[417] et 1626[418] alors que sa femme et lui sont membres de la très catholique confrérie Saint Nicolas de Coutances[419]. Loin d'avoir cherché l'exil, il s'est remarié avec Anne de Parfouru, veuve de Christophe des Fontaines, Sieur du Mesnil-Villeman, et il exerce encore ses fonctions à la fin du conflit[420]. Rappelons néanmoins que le nom des Boudier compte aussi parmi les réformés saint-lois, victimes de la spoliation d'avant guerre[421].

Le capitaine de la ville

Jehan de Costentin est de ces nobles d'épée que le fisc a humiliés. En 1577, en effet, la famille de Costentin qui affirmait descendre d'un chevalier du nom de Guillaume de Costentin, seigneur en partie de Tourville, Grastot et Heugueville depuis huit générations, procédait en justice au motif que le commissaire du roi l'avait taxée au francs-fiefs. Il est vrai qu'elle n'avait pas jugé nécessaire de fournir ses preuves généalogiques aux commissaires royaux. Pire, le lignage tout entier était suspecté de substitution d'identité, attendu « que Nicollas de Costentin ayeul et le pere dud[it] Francois se surnommoyrent Jacquetz et non de Costentin ». Les fiefs de Tourville et de la Vallée avaient été saisis à titre conservatoire, « en la main du roy »[422]. La cour des aides de Normandie lui donna gain de cause après 16 ans de litige. Le

même s'il s'agit de son frère utérin.

[413] A. D. Seine-Maritime, audience du 9 février 1601, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 1 B 3014.

[414] A. D. Seine-Maritime, recueil d'anciens et nouveaux anoblissements verifiés tant à la chambre des comptes de Paris depuis le 15 mars 1349 jusques en decembre 1565, qu'en la cour des aides de Rouen depuis 1520 jusques en 1678 (copie, août et septembre 1700), p. 308, 28 F 61.

[415] A. D. Seine-Maritime, mention du « vidimus faict instance de Guion boudier aussy pretendu anobly par lad[ite] charte de lextraict de lad[ite] taxe et cottisa[ti]on en lad[ite] viconté de Coustan[ces] » parmi les pièces justificatives de noblesse de la famille Hue de Lengronne, arrêt sur rapport, cour des aides de Normandie, 18 juillet 1602, (f°438), 3 B 245.

[416] A. D. Seine-Maritime, ordonnance de *soit informé* du 5 juin 1600 sur la plainte déposée par Raoul Gervaise contre Guillaume de Surtainville, dossiers de procédure, parlement de Normandie, 1 B 5536.

[417] B. ROBERT, « René Boudier, une rectification historique », in *Bulletin de la Société d'Histoire du Protestantisme français*, 85e année, janvier-mars 1936, pp. 33-37.

[418] BnF, Assemblées et colloques des Réformés (fol. 11), État de leurs églises et pasteurs en 1626 (fol. 29), de leurs places fortes (fol. 35) et des capitaines guerroyant pour le roi de Navarre, fin 1586 (fol. 36), recueil de pièces originales et de copies sur les Réformés de France. (XVIe-XVIIe siècles), Département des manuscrits, Français 20965.

[419] Archives diocésaines de Coutances, rôles de la Confrérie Saint Nicolas de Coutances, sous-série M5, année 1584, relevé communiqué par Christiane Daireaux.

[420] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 3 août 1598, 1 B 730.

[421] A. D. Manche, « roolle et estat des saisies des terres des personnes demourans [et] habitans en la viconte de Sainct Lo aiant faict profession de la nouvelle opinion », 18 mars 1589, 1 Mi 230, document microfilmé en provenance des archives départementales du Calvados, F 2379.

[422] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport, cour des aides de Normandie annulant les 800 livres de taxe et

parlement de Normandie était assez renseigné sur sa participation à la révolte, pour le maintenir aux arrêts dans la ville de Caen, peu après la capitulation de Coutances et l'interdire de tout exercice. Au mois de janvier 1591, la même cour lui enjoint dans un délai de trois mois de solliciter auprès du roi des lettres de provision et, à titre provisoire, l'autorise à reprendre ses fonctions, non sans avoir prêté serment[423]. Il lui est aussitôt mandé de contraindre les fermiers du Sieur de Montpinchon qui refusent d'obtempérer depuis la mise en régie de son bien, d'en apporter les revenus au receveur du Domaine de Caen[424].

Un chanoine conseiller clerc au présidial

Selon Toustain de Billy, le chanoine Georges Turgot est l'un des nombreux enfants de Louis Turgot, Sieur d'Estouvailles ou plutôt des Tourailles, conseiller au siège présidial de Caen et surtout maître des requêtes auprès de François de France, duc d'Alençon. Georges, chanoine prébendé de Saint Pierre de Coutances, était le frère de Charles Turgot, aussi chanoine, maître d'école[425], « chappelain de la chapelle Saincte Anne fondee en la parroisse de Gorges »[426], abbé de Saint Nicolas en Caux et conseiller-clerc au parlement de Rouen, tout aussi rebelle et rallié très tardif à la cause d'Henri IV[427]. Un autre de ses frères, Louis était lieutenant de la compagnie des gardes du Maréchal de Brissac, autre chef ligueur en Basse-Normandie. Cette famille Turgot, de bonne noblesse, était originaire de Condé-sur-Noireau et comptait dans ses rangs quelques bonnes épées ayant servi les rois de France depuis Jean Le Bon, à la bataille de Poitiers jusqu'à Charles VII, au siège de Compiègne[428]. La véritable originalité des frères Turgot, c'est l'appartenance de leur père au protestantisme, induisant une réaction opposée de plusieurs de ses fils, qui des armes, qui de la chaire. Georges Turgot, docteur en théologie et aussi prieur de Brocquebeuf, avait été commis à l'examen des candidats aux bénéfices ecclésiastiques à charge d'âmes, il était donc le garant d'une certaine tenue intellectuelle et morale des candidats. Sa participation aux troubles ne l'empêcha guère de devenir supérieur du Collège d'Harcourt à Paris[429]. C'est aussi à lui – et non pas à Nicolas de Briroy – qu'il faut attribuer l'édification de la Chapelle de la Roquelle, au moyen d'une fondation de 60 sous, en faveur de l'Hôtel-Dieu de Coutances, en l'année 1594[430].

---

maintenant dans son privilège de noblesse François de Costentin, Sieur de Tourville, 18 décembre 1577 (f°331), 3 B 227.

[423] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 26 janvier 1591, 1 B 5710.

[424] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 30 janvier 1591, 1 B 5710.

425 Archives diocésaines de Coutances, comptes de M[e] Nicolas Matinel pour les réparations du logis de l'evesché et de la cathédrale en l'année 1586, 21 avril 1587, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1[ère] série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 214.

[426] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 7 juillet 1586, 1 B 686.

[427] Henri de FRONDEVILLE, *Les conseillers du parlement de Normandie au XVI[e] siècle*, (1499-1594) vol. 1, Société de l'Histoire de Normandie, Rouen, A. Lestringant, Paris, A. Picard, 1960, p. 588.

[428] R. de LA VIGERIE, « Généalogie de la famille Turgot », in *Bulletin de la Société Historique et archéologique de l'Orne*, N°XLVIII, janvier 1929, pp. 65-124.

[429] René TOUSTAIN de BILLY*, Histoire ecclésiastique du diocèse de Coutances*, Rouen, Heron, 1886, t. III, p. 171.

[430] A. D. Manche, mention d'une « une coppie dun acte aux archives du chapitre de Coutances en date du 12 octobre 1594 par lequel les vicaires generaux du dioceze le siege vacquant consentent que M[e] Turgot scolastique et chanoine dudit Coutances fasse bâtir une chapelle au lieu appellé la Roquelle ayant de tours environ 300 pieds en vertu dun bref par luy obtenu en cour de Rome par lequel le pape Clément a autorisé ledit Turgot à ce faire du consentement de lordinaire parce que ledit Turgot payera soixante solz de rente a lhotel dieu au quel il reconnoit qu'appartient ledit fond. », inventaire des titres de l'Hotel-Dieu de Coutances, fonds et dîmes, f°42 (v°), 1 HD D 2.

Un autre chanoine préposé à la reconstruction du diocèse

Le même auteur précise que Charles Bernard était des chanoines de Coutances, celui qui avait été assigné à la visite et inspection des prieurés et abbayes du diocèse pour se conformer aux instructions royales[431]. Cela l'implique au premier chef dans la question des aliénations de biens ecclésiastiques, aliénations qui, c'est curieux, ne brillent pas par leur transparence. D'origine noble, il était le frère du ligueur Pierre Bernard, écuyer, Sieur de Dangy, et possédait, outre ses biens sis en ville, quelques héritages à Courcy[432]. Charles exerçait déjà ses fonctions à l'époque du saccage de Coutances par les huguenots[433]. Au mois de juillet 1594, il est traîné en justice dans une affaire d'impayés, aux côtés du ligueur M^e^ Jehan Leconte par deux bourgeois de Coutances. Le parlement leur interdit de porter le contentieux devant le Conseil privé du roi pour se soustraire à leurs obligations[434].

Un autre chanoine, administrateur de l'évêché et ancien receveur de l'abbaye du Mont Saint-Michel

Rien de surprenant au fait que « noble et discrette personne » Jacques Bertout, cumulât ses fonctions de chanoine avec celles de « mesnager » ou administrateur particulier de l'évêque de Coutances[435], prieur du Boisroger[436] et, avant guerre, receveur général de l'abbaye du Mont Saint-Michel, sanctuaire dont l'influence sur les événements, rappelons-le, n'est pas que spirituelle[437].

Un avocat coutançais

Bartole Quesnel, avocat au bailliage[438], membre de la confrérie Saint Nicolas de Coutances[439] et domicilié *Rue des Cohues et des Pilliers*, compte parmi les Coutançais soumis au paiement de la capitulation pour la modique somme de huit écus. Ses biens furent confisqués au mois d'avril 1591 par mandement de M^e^ Jean Duprey. Sur ses protestations, le parlement demanda enquête, sans tenir le moindre compte des attestations fournies par ses collègues du « conseil secret » de Coutances.

Mathurin Desisles est compris avec ses fils dans cette même reddition de la ville et compte parmi les bourgeois les plus imposés[440]. Avec son frère, il tient à fieffe une maison depuis 1523, sous la grande prévôté du Chapitre mais cesse d'honorer ses redevances après

---

[431] René TOUSTAIN de BILLY*, ibid.*

[432] Archives diocésaines de Coutances, « papier-journal des rentes de la grande prévôté de l'église cathédrale de Coutances », années 1588-1592, Courcy, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche sous la cote 301 J 152.

[433] A. D. Manche, reconnaissance de vente entre les fils de Bernard Bernard, Sieur de Dangy, et Jaspar Guille, tabellionage de Coutances, 3 mai 1564, 5 E 2312.

[434] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 4 juillet 1594, 1 B 708.

[435] A. D. Seine-Maritime, ordinaire de la recette du Domaine de Saint-Sauveur-Lendelin pour l'année 1590, chambre des comptes de Normandie (f°30), 2 B 779.

[436] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 15 mai 1587, 1 B 3208.

[437] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 23 juin 1584, 1 B 3198.

[438] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 31 mai 1591, 1 B 5711.

[439] Archives diocésaines de Coutances, rôles de la Confrérie Saint Nicolas de Coutances, sous-série M5, année 1585, relevé communiqué par Christiane Daireaux.

[440] A. D. Manche, rôle des contribuables de la capitulation de Coutances (septembre 1591), notes de Michel Le Pesant, 204 J 26.

décembre 1588[441].

Un autre magistrat dont la noblesse était contestée

La Haulle Courcy semble être l'un des Potier, seigneur de Courcy, Sieur de La Haulle, famille de noblesse récente que l'enquête de Roissy apparente à celle du magistrat coutançais Ursin Potier, Sieur de La Pommeraye,[442] noble domicilié à Courcy, depuis la fin du conflit précédent et enrôlé à la taille à deux reprises[443]. Celui-ci, aussi magistrat du présidial de Caen, avait été un temps suspendu dans ses fonctions, en raison de son appartenance à la « Nouvelle Opinion »[444]. Il s'agit d'un lignage d'officiers de justice dont les biens furent confisqués à la fin de la Guerre de Cent Ans pour avoir servi l'ennemi[445].

Négociants et magistrats

Le moment est venu de préciser l'un des oubliés de cette liste dont il a été dit le rôle-clef dans la reddition de la ville. Nicolas Daireaux appartient à une famille originaire de Boisroger[446], dont les rejetons se sont consacrés « dempuis le temps de leur enffance au faict de leur estat et marchandise de mercerie et grosserie »[447], leur présence à Coutances étant signalée dès le milieu des années 1570[448]. Est perceptible chez lui cette double préoccupation de préserver l'activité de la ville de toute déprédation militaire et de mettre au service de celle-ci, sa fortune et son savoir-faire de juriste. Le sac de la ville aurait causé la ruine de la profession. Mieux encore, il poursuit son négoce pendant le siège de la ville, étant en association ou *personnerie* avec un certain Jean Lemaître, « demeurant audit lieu » de Coutances pour un montant de près de 360 écus, ce dernier étant supposé se rendre dans une autre ville pour « emploier » la somme en marchandises[449]. Nicolas Daireaux, bien qu'en butte à la mauvaise foi coutançaise, est échevin de confrérie après le conflit[450].

Cette liste peut être complétée par celle de l'indemnisation des héritiers du fermier des quatrièmes des boires spoliés par les rebelles. Elle a été établie par *état*, au vu des registres de délibération du Conseil de l'Union, tenu au mois de décembre 1589 et c'est tout son interêt :

- « Le sieur evesque dudict Coustances, Troussey, Turgot, Berthoult, chanoines,

---

[441] Archives diocésaines de Coutances, « papier-journal des rentes de la grande prévôté de l'église cathédrale de Coutances », années 1588-1592, Coutances, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche sous la cote 301 J 152.

[442] Jean Jacques ROISSY, *Recherche de la noblesse (1598)*, précédée d'une introduction sur les recherches de noblesse par l'Abbé Le Mâle, tiré à part de la *Revue Catholique de Normandie*, novembre 1915.

[443] A. D. Seine-Maritime, registre des expéditions de la cour des aides de Normandie, 17 mai 1585 (f°468-469), 3 B 186.

[444] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 17 janvier 1573, 1 B 631.

[445] Christiane DAIREAUX, « Le Vaudôme à Coutances (les familles Potier, Daireaux du Vaudôme, Le Breton, de Grimouville-Larchant, Fontaine) «, in *Viridovix, bulletin annuel du Cercle de généalogie et d'histoire locale de Coutances*, N°22, juin 2004, pp. 2-4.

[446] Boisroger, ancien canton de Saint-Malo-de-la-Lande.

[447] A. D. Manche, acte d'appointement familial relevé dans la tabellionage de Coutances, 26 avril 1576, notes Michel Le Pesant, 204 J 77.

[448] Christiane DAIREAUX, *ibid.,* p. 6.

[449] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 28 juillet 1595, 1 B 714.

[450] Archives diocésaines de Coutances, rôles de la Confrérie Saint Nicolas de Coutances, sous-série M5, année 1600, relevé communiqué par Christiane Daireaux.

- Les cons[eill]ers lieutenant les Sieurs de Montsurvent, Danneray, La Vallee, Lisle et Bray, gentilhommes,
- Rondel, Leprieur, de la Bloutierie, Hue, Gourgon, bourgeoys et
- Quesnel advocat [et] procureur et soussignez Dussaussay, Le Valloys, Bernard, Leconte, Berthoult [et] Mesnil Urry »[451]

Mesnil Urry désigne Me Ollivier du Mesnil Urry, sans pouvoir distinguer le seigneur du Mesnil-Eury, de son cousin et parfait homonyme[452]. Il saisit le parlement de Rouen à l'issue de la guerre, reconnaissant avoir « tenu le parti contraire » et invoquant l'application des édits pour échapper aux poursuites des héritiers d'Antoine de Crux, Sieur de Bellefontaine, et celles de son frère[453].

Les plus gros contribuables et marchands de la ville

Jean Hue et Nicolas Gourgon, bourgeois de la ville, domiciliés l'un et l'autre dans la *Grande Rue,* constituent les plus gros contribuables de la capitulation coutançaise, ou peu s'en faut, à hauteur de 70 et 130 écus[454]. L'évêque de Coutances achète les étoffes de son pourpoint « chez Gourgon »[455], ce qui constitue une référence commerciale. Gourgon est aussi un échevin de confrérie[456] et cela a son importance. C'est enfin un personnage dont l'activité lui permet de faire crédit à l'un des huissiers du présidial de Coutances, il n'est pas exclu que ce prêt soit une aide à un officier en mal de réintégration[457]. Julienne, son épouse, est inhumée à Saint Nicolas de Coutances, au mois de septembre 1594[458].

La composition d'un tel conseil dit sa nature et son affiliation probable, entre Paris et le duc de Mayenne. Soit une vingtaine de membres dont la moitié est privilégiée. Le Tiers-Etat étant lui-même représenté en majorité par des officiers. Ce souci d'équilibre des représentations et d'encadrement du peuple est à lui tout seul un principe de gouvernement. Rien de révolutionnaire dans cette distribution des responsabilités : il s'agit d'un « conseil de gouverneur » sur le modèle de ceux imposés par le duc de Mayenne[459]. Il n'y a pas lieu d'en être étonné.

Une liste supplémentaire donne un aperçu médiocre du second cercle de la rébellion coutançaise, quand bien même elle aura été dressée par la vicomté d'Avranches (réfugiée à

---

[451] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport, cour des aides de Normandie, 22 novembre 1596 (f°354), 3 B 240.

[452] Jean Jacques ROISSY, *op. cit.*

[453] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 12 décembre 1598, 1 B 731.

[454] A. D. Manche, rôle des contribuables de la capitulation de Coutances (septembre 1591), notes de Michel Le Pesant, 204 J 26.

[455] Archives diocésaines de Coutances, mises et emploictes dont le comptable demande déduction (février 1584), registre de la recette du revenu de l'évêché, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 214.

[456] Archives diocésaines de Coutances, rôles de la Confrérie Saint Nicolas de Coutances, sous-série M5, année 1581, relevé communiqué par Christiane Daireaux.

[457] A. D. Manche, vente de 67 écus 50 sols de rente par Nicolas Gourgon, marchand bourgeois de Coutances, à Jacques Goeslain, huissier du présidial, tabellionage de Coutances, écritoire de Lameredieu, 21 janvier 1591, 5 E 2323.

[458] A. D. Manche, inhumation de Julienne, femme de Nicolas Gourgon, 25 septembre 1594, paroisse Saint Nicolas de Coutances, 5 Mi 1545.

[459] DROUOT Henri, « Les conseils provincieux de la Sainte-Union (1589-1595) : Notes et questions », in *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, hommage à Joseph calmette, t. 65, N°23, 1953, pp. 415-433.

Granville), c'est-à-dire au-delà des limites imparties à cette enquête :

Le sac de la demeure Leboulleur (Coutances)

« Me Guillaume Le Valoys
Jehan Lemuey dict Blondeliere
Guill[aum]e Jehan [et] Jacques Belin freres,
Nicolas Gourgon,
Guill[aum]e Lelievre dict Grainville,
Jacques Lacquetier,
Bertran Lemonnier dict La Doueterye de Villedieu,
Le cap[itai]ne Monmartin Bourey,
ung appelle Ades de Hudimesnil,
Ung appelle Groult de Brehal de la compagnye du Cap[itai]ne Comerye,
Jehan Girot du Desert,
Le cap[itai]ne Mesnil Turey,
Jehan [et] Pierre de Neufville,
les deux fils de Marin Lepionnier,
Le Cap[itai]ne La Godefrey,
[et] le filz Ducesne de la Pigoussiere »

Source : A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Jacques Leboulleur, Sieur de la Grasserye, aux fins de la récompense par lui prétendue de la volerie ravissement et emport de ses biens meubles, or et argent, ensemble de plusieurs registres lettres et écritures concernant les droits de la duchesse de Longueville, parlement de Normandie séant à Caen, 28 août 1590, 1 B 5722.

Domiciliée à Saint-Pierre de Coutances, la victime est un de ces nouveaux anoblis pour 1000 écus[460] qui, dès juillet 1589, mettent en avant le coût représenté par leur fidélité armée au service du roi, pour mieux dénoncer les taxes supplémentaires levées sur la nouvelle noblesse[461]. Le Sieur de La Grasserye décède pendant l'année 1592[462].

Une liste de personnages qualifiés de ligueurs et rebelles, mais fort peu coutançaise au demeurant, pour n'être composée que de quelques particuliers de Coutances et des paroisses environnantes, amalgamés à d'autres, originaires des franges orientales du Cotentin. C'est une troupe de soldats d'où émergent un officier coutançais et surtout des seigneurs qui se sont fait capitaines. Certains noms pourraient être ceux de néo-convertis.

Jehan Lemuey dict Blondeliere, aussi dit La Porte, appartient à une famille noble originaire d'Orval. Proche parent du conseiller au présidial de Coutances, son beau-père était Abel Lebreton, garde du corps. Son fils, Gabriel, Sieur de la Blondelière, a épousé la fille d'Antoine de Gueroult, gouverneur de Lisieux[463].

Jacques Lacquetier, Sieur du Manoir, a été poursuivi en justice dans une affaire d'honneur qui l'opposait, depuis le mois d'avril 1591, à Jean Lacquetier, Sieur de Nicorps, qu'il avait injurié en public, en la Chambre du Conseil dudit Coutances, devant le vicomte en personne.

---

[460] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la cour des aides de Normandie enregistrant les lettres de noblesse données à Blois au mois de décembre 1576, 14 août 1577 (f°228), 3 B 227.

[461] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 27 juillet 1589, 1 B 5706.

[462] A. D. Manche, comptes de la Charité Saint Pierre de Coutances, année 1592, 300 J 531/9.

[463] RENAULT, « Revue monumentale et historique de l'arrondissement de Coutances, canton de Montmartin-sur-Mer », in *Annuaire du département de la Manche*, 25ème année, Saint-Lô, 1853, p. 56.

La querelle portée en appel devant le parlement de Normandie a tourné en sa défaveur[464].

Bâtardise et noblesse récente

Jehan et Pierre de Neufville sont les « fils de Nicolas bastards dudit lieu de Neufville ». Ils font partie, avec Jehan et Georges de Neufville, originaires de la paroisse de Coudeville[465], de la clique de Jehan de Neufville, Sieur de Vaurichard, de noblesse très récente, à la fois substitut du procureur en l'Élection de Coutances[466] et lieutenant de l'amirauté de Granville, La bonne fortune de cette bande tient moins à sa pratique conjuguée de l'usure et de la concussion, qu'à son installation à demeure, chez la veuve de François de Neufville, fermier du châtelain de Saint-Pierre-Langers, avec une trentaine d'amis, en majorité armés d'arquebuses qui ont mis la maison et le bien en coupe réglée[467]. Occupation armée qui ressemble à une succession tribale, réglée à coups de pistolets, en dehors de tout héritier parce que surendettée. Jehan de Neufville est encore à son poste à la fin des troubles[468].

Un notaire coutançais

Jacques Belin était un bourgeois de Coutances et échevin de l'une des confréries les plus importantes de la ville[469]. Il a été aussi garde des scel des obligations de la vicomté de Coutances, avant et pendant les troubles[470]. Son frère, Guillaume, époux de Jacqueline Rihouey, est un marchand coutançais qui se rend en Bretagne « ou il a accoustume f[ai]re son traficq de marchandise ». Il avait connu la prison après avoir été capturé par des « [per]sonnes saisyes darmes a feu estant en la [com]paigniye dun soy disant sergent royal en la ville [et] vicon[te] de Caen », à la suite d'une information ouverte à Valognes contre lui par Gilles Dancel[471]. Son nom est à nouveau mentionné aux côtés d'un autre ligueur coutançais parmi les pillards de la cargaison d'un bateau allemand naufragé sur le littoral de Granville[472].

Une autre liste, bien courte, des pillards du domicile de Jacques de Camprond, lieutenant du bailli de Cotentin en la vicomté de Coutances, appelle un commentaire identique :

Le saccage de la maison de Camprond (environs de Coutances)

---

[464] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 3 mars 1594. 1 B 5729.

[465] Coudeville, canton de Bréhal.

[466] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la cour des aides de Normandie enregistrant les lettres de noblesse, 9 mars 1582 (f°43), 3 B 231.

[467] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe de Marie Martin, veuve en secondes noces de feu François de Neufville, Sieur des Champs, parlement de Normandie, 31 octobre 1577, 1 B 3179.

[468] A. D. Seine-Maritime, plumitifs des audiences, cour des aides de Normandie, 30 juillet 1598, 3 B 680.

[469] Archives diocésaines de Coutances, rôles de la Confrérie Saint Nicolas de Coutances, sous-série M5, année 1586, relevé communiqué par Christiane Daireaux.

[470] Archives diocésaines de Coutances, suscription d'un amortissement de rente de 2 écus devant les tabellions de Cérences, 20 octobre 1588, « Mélanges » (Amfreville-Hambye), sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 422. Autre suscription d'une constitution de rente de 6 écus, 26 septembre 1593, passée à Cenilly, devant les tabellions du lieu,seigneurie de Cerisy, temporel du Chapitre, en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 380.

[471] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 14 avril 1575, 1 B 3173.

[472] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, requête de Mathieu Tiltre, maître du navire appelé L'ours Noir de la ville de Hambourg en Allemagne, 7 mars 1597, 1 B 722.

« Les Cap[itai]nes Le Laurier [et] Le Vigny [et] Plainmarestz,
Le Sieur Dubrey filz du S[ieu]r Dangy de Coustances,
lun des filz de Guill[aum]e Guilleau,
ung appelle Lecadet Fauvel filz de Jacob Fauvel,
Le filz Georges Lelong,
ung nommé Lepuys soldat »

Source : A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Jacques de Camprond, parlement de Normandie séant à Caen, 1er septembre 1590, 1 B 5722.

La victime soutenait un procès contre les taillables de Montmartin[473] où se tenait sa demeure, ayant quelque peu abusé de ses prérogatives, pour régler à son goût les hausses d'impôt des uns et des autres. Aucun de ces taillables en colère ne figure ici néanmoins[474].

Noble d'épée

Le Capitaine Plainmarest, c'est François d'Orglandes, Sieur de Plainmarest, un des capitaines rebelles compris dans la capitulation d'Avranches dont il fut l'otage pendant les pourparlers[475]. Né vers 1564, se disant « gentilhomme faisant profession des armes », il se rachète une conduite, en prenant part aux sièges successifs de Cambrai et d'Amiens menés par l'armée royale contre l'Espagnol. Il aurait été blessé, selon ses dires, lors de ce dernier[476].

Le Cadet Fauvel désigne Pierre Fauvel, un des rescapés de la bande du Cadet de Besneville, *alias* Jacob Boisset ou Boissel [477], bande connue pour d'autres méfaits[478].

Les voleurs de la demeure Lecartel (environs de Carentan)

« Pierre Bernard, S[ieu]r de Dangy,
Denys Lenepveu,
Jehan Lhermite et
Jehan Quillot de la ville de Coustances »

Source : A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 5 février 1591, 1 B 5710.

Le degré de proximité entre cette liste et celle qui précède reste inconnu. La victime est un dénommé Jacques Lecartel, avocat de la vicomté de Carentan.

Le membre d'une confrérie coutançaise

« Noble homme Pierre Bernard, Sieur de Dangy », qui l'a capturé en octobre 1589,

---

[473] Montmartin, *alias* Montmartin-sur-Mer, chef-lieu de canton.

[474] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la cour des aides de Normandie, requête de Michel Painel et Martin Creance, asséeurs de la taille en la paroisse de Montmartin, 9 avril et 1er juillet 1588 (f°140 et 177), 3 B 234.

[475] A. D. Manche, grosse de la capitulation d'Avranches, 30 janvier 1591, fonds de l'Hôtel-Dieu de Coutances, 1 HD H 118. Communiqué par Janjac Leroy.

[476] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de François d'Orglandes, gentilhomme, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 10 novembre 1601, 1 B 3014.

[477] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 10 juillet 1592, 1 B 5726.

[478] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 12 avril 1590, 1 B 5707.

compte parmi les réfugiés de Coutances ayant capitulé en janvier 1590[479], au même titre que Leneveu, Lhermitte et [Quilleau]. Il ne s'agit pas de pauvres, au vu de leur cotisation. Époux de Catherine Le Garaby, Dangy est membre de la Charité Saint Pierre de Coutances en 1592, année de son décès[480].

Jehan Quillot ou Quilleau est peut-être un notaire apostolique de Coutances et bourgeois du lieu qui, la même année, fait enregistrer ses lettres aux assises de Coutances tenues à Saint-Lô, en présence d'Escoulant et Dubouillon, sans être inquiété[481].

Les agresseurs de Guillaume Legouix ou de Gouey, Sieur de Grey

Ung appelé Les Bouillons,
Encoignard dict La Pierre,
La Rose, fils d'un estamier de Coutances,
Le Meauffais sergent a Bayeux,
Et les Capitaines d'Auvers et Plainmarestz,

Source : A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 7 mai 1590, 1 B 5720.

Liste établie sous la vicomté de Caen dans laquelle s'opère, dès la fin de l'année 1589, un rapprochement entre ligueurs du Cotentin et du Bessin. Le parlement décrète d'arrestation et fait saisir les biens des accusés, à hauteur des 500 écus accordés à la victime, ce qui n'est pas une forte somme.

Un autre sergent

Encoignard dit La Pierre est un jeu de mots pour désigner Pierre Encoignard dit l'Ainé. Le prévenu appartient à une famille bourgeoise de Coutances, domiciliée *Rue du Pilori*. Il a, non sans peine, rempli avant guerre la charge de sergent : Encoignard est un habitué de la foire Saint Christophe d'Aubigny où il vient distribuer les gardes du marché avec son compère Pierre Juhel, sous l'autorité du lieutenant Nicolas Dubouillon et du vicomte de Saint-Sauveur, Guillaume Leroux[482]. Il figure dans la capitulation de la ville, cotisé à deux écus[483]. Il se maintient dans ses fonctions, malgré les troubles[484] et prend part à des aliénations de biens ecclésiastiques dont il fait les annonces publiques[485], jusqu'à son incarcération exigée par la veuve de Christophe Bassompierre, engagiste de Saint-Sauveur-Lendelin[486].

---

[479] A. D. Manche, rôle des contribuables de la capitulation de Coutances (septembre 1591), notes de Michel Le Pesant, 204 J 26.

[480] A. D. Manche, comptes de la Charité Saint Pierre de Coutances, année 1592, 300 J 531/9.

[481] Archives diocésaines de Coutances, copie de la publication des lettres de Jean Quilleau, 22 avril 1591, registres des insinuations ecclésiastiques (1590-1592), ADC XI (ancien diocèse de Coutances), en dépôt aux archives départementales de Saint-Lô, sous la cote 301 J 508.

[482] A. D. Seine-Maritime, requête jointe de Guillaume Leroux, vicomte de Saint-Sauveur-Lendelin, chambre de la Tournelle, parlement de Normandie, 5 août 1581, 1 B 3188.

[483] A. D. Manche, rôle des contribuables de la capitulation de Coutances (septembre 1591), notes de Michel Le Pesant, 204 J 26.

[484] A. D. Calvados, registres des expéditions ordinaires, bureau des finances de Caen, 23 février 1600, 4 C 6.

[485] Archives diocésaines de Coutances, plumitifs des aliénations départies du temporel des biens ecclésiastiques 1586 à 1596, rente de 10 boisseaux de froment sur le prieuré de Saint-Germain-sur-É, 26 novembre 1593, sous-

La Rose est aussi le nom d'un sergent royal du bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin[487].

La victime a, de son propre chef, ajouté un autre Coutançais à cette liste, répondant au nom d'Enguerrand Asselin, bourgeois du lieu. Les Asselin tenaient deux boutiques, *Rue Saint-Nicolas*, l'une de boucher, l'autre d'estamier[488]. Enguerrand proteste de son innocence, présente une attestation de serment de fidélité des plus tardives, passée en février 1594, devant Guillaume Levallois et se réclame de l'application des édits, ce qui est un aveu[489].

La compagnie du capitaine Boulleroy et le sac du château de Hambye

« Le capp[itai]ne Boulleroy,
Les surnommez [:] Le cadet Dupont,
Les Jonquels,
La Jeunesse,
Amblye,
Carpiquet,
Chieureville ou Chifreville,
Le Buysson,
La Haye Manny,
La Fontaine,
Les Jardins,
La Porte,
La Riviere,
le caporal La Ronce,
La Roche,
Descageul,
Secqueville,
Vert Prey
[et] Barette »

Liste que la parlement complète par la suivante :

Plainmarest,
La Carrière,
La Forme,
Le Tertre,
La Forge,
Villers Canivet,
La Parelle,
Grand Jehan,
Petit Jehan,
La Vardin,
Gonniviere,
Renneville,

---

série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 259.

[486] A. D. Seine-Maritime, audience du 16 novembre 1600, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 1 B 3014.

[487] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 8 novembre 1586, 1 B 3206.

[488] A. D. Manche, rôle des contribuables de la capitulation de Coutances (septembre 1591), notes de Michel Le Pesant, 204 J 26.

[489] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 11 décembre 1598, 1 B 731.

Tournieres et
Les Carreaux.[490]

Ces noms étrangers ou de fantaisie sont, pour la première partie, ceux de la troupe du Capitaine Boulleroy. À quelques noms près : ceux du Sieur La Vardin et du Capitaine La Ruauldière par exemple. Le premier, commandant quatre compagnies de gens de pied, avait pris part aux opérations militaires contre Domfront, Saint-Lô et Carentan, sous le commandement de Matignon lors de la dernière guerre[491].

Cette énumération ressemble à la liste des auteurs du ravissement de Pierre Le Brunet, conseiller au présidial de Coutances. Le trajet militaire de cette bande est notoire, grâce au procès fait à deux de ses hommes, les dénommés Les Jonquels ou Les Jonquetz *alias* Jehan Bailleul et son adjoint Jean Lecoq[492]. Bailleul avait été le héros de la *Surprise de Hambye*, pour avoir, le premier, pris pied dans la place, hallebarde à la main. Premier sergent de sa compagnie à la tête de laquelle, il avait quitté la garnison rebelle de Lisieux, pour se rendre d'abord à Argentan, conduire un prisonnier. De là, il était reparti afin de prendre part à la prise du château de Gacé, avant de revenir vers Hambye. Il avait revendu le produit de son dernier pillage au greffier rebelle de Falaise, ainsi qu'à un tavernier. Une partie de son parcours correspond à celui de la guerre des *Gautiers* du Perche. C'est le premier cas d'interférence, entre les deux foyers de rébellion.

La seconde partie de la liste est celle des hommes du Capitaine Plainmarest, *alias* François d'Orglandes, Sieur de Plainmarest, qui a complété ses effectifs avec des soldats qui sont originaires du pays voisin.

Gonnivière est en effet un patronyme qui évoque une famille noble[493] d'officiers de l'Élection de Thorigny[494] dont la parenté s'étend jusqu'à Bayeux et Carentan. Il est peu vraisemblable que cette liste désigne Ollivier de la Gonnivière parce qu'il est associé à la répression fiscale de Bayeux rebelle, exerçant en lieu et place des officiers destitués ou absents[495]. L'hypothèse d'un Jehan de la Gonnivière de Basanville est d'autant plus fondée que celui-ci et Jehan Turgot de la Ruauldière sont parents par alliance, ayant épousé les héritières de Gilles d'Ouessay, baron de Gouvets[496]. Quant à la fonction militaire, il apparaît par une quittance du trésorier de l'extraordinaire des guerres du 9 août 1589, que Jehan de la Gonnivière était alors capitaine d'une compagnie de gens de pied, constituée par ses propres moyens, « pour ayder a la conservation du bailliage de Costentin ». Il aura tourné casaque après l'assassinat d'Henri III[497].

---

[490] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 25 février 1594, 1 B 5729.

[491] Bnf, lettres royales à M. de Matignon, 29 avril, 19 et 28 mai 1574, recueil de lettres et de pièces originales, département des manuscrits, Français 3255.

[492] A. D. Seine-Maritime, copie d'une lettre du roi Henri IV pour exclure de la grâce royale les auteurs du vol du château de Hambye, lors de son entrée dans la ville de Rouen, à la demande de la duchesse de Longueville, 20 septembre 1596, *registres secrets* du parlement de Normandie, 1 B 110.

[493] A. D. Manche, inventaire des titres de la Gonnivière, fonds Durand de Saint-Front, 130 J 454.

[494] A. D. Seine-Maritime, François et Gilles Duval, appelant d'incompétence contre Richard de la Gonnivière, lieutenant de l'Élection de Thorigny, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 30 juin 1599, 1 B 3235.

[495] A. D. Seine-Maritime, plumitif des audiences, cour des aides de Normandie, 17 mai 1590 (f° 130), 3 B 669.

[496] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 1er décembre 1579, 1 B 659.

[497] A. D. Calvados, avance sur gages de 100 écus délivrée à Jehan de la Gonnivière, 9 août 1589, ordonnances de paiement des trésoriers généraux de Caen, comptabilité, bureau des finances de Caen, 4 C 792.

Canivet est aussi un nom de famille de Thorigny[498], mais Villers-Canivet est surtout celui d'une paroisse et d'une abbaye proches de Falaise[499].

Fragment de liste relative à l'enlèvement du vibailli de Cotentin

Il existe une dernière liste, mais elle ne tient qu'en deux noms et il est difficile d'en tirer quelque chose. Elle concerne le vol des chevaux et l'*arrançonnement* des serviteurs de Christophe de Talvende, vibailli de Cotentin, personnage pourvu de cette charge depuis 1574[500] et dont la conduite est loin d'être claire. L'information ouverte devant le lieutenant de bailliage de Coutances, incrimine Thomas Falaise dit Haultemaison et un nommé Champelain, l'un et l'autre qualifiés de « ligueurs et rebelles ». Sur leur refus d'obtempérer et leur fuite probable, ce sont « Julian Grandin, la veufve Jehan Jeanne et Damienne mère dud[it] Haultemaison » qui sont cités à comparaître[501]. Ce même nom de Falaise dit Haultemaison apparaît – mais avec un prénom qui ressemble à un sobriquet – aux côtés de Julian Delatouche, Sieur de Kerollant ou Querolant, le capitaine ligueur qui tenait le Mont Saint-Michel, dans une plainte déposée par Jacqueline de Colleville ou plutôt Couteville, femme de Roulland de Gourfaleur, Sieur de Bonfossey[502]. Cette pauvreté des dernières listes laisse songeur : elle ne va pas dans le sens de la transparence.

L'absence de données pour certains cantons peut provenir de bonnes comme de mauvaises raisons : la justice y a été bien rendue, mais les juges ont disparu ou il a été impossible de trouver un avocat, pour se porter appelant de la sentence. Ce biais ne doit pas cependant empêcher d'aller plus avant.

Par ailleurs, l'absence des femmes dans les émeutes et le ravage interroge sur la définition sociale de celles-ci. Mais, dira-t-on, ces listes constituent un nombre trop petit pour présenter la moindre valeur statistique, tout juste un indice. Et puis, comment démêler ce qui relève du vol opportuniste de l'engagement ligueur ? Posons, pour commencer, que certains noms reviennent de façon si régulière dans les listes que le crime d'aubaine parait peu plausible. Sur les presque 750 noms recueillis au total, une cinquantaine d'entre eux apparaît au moins deux fois. Cela ressemble à l'œuvre d'un groupe restreint qui suit un projet et dont les cibles sont choisies.

---

[498] A. D. Seine-Maritime, Estienne Canivet appelant du bailli du conté de Thorigny, audience du 9 octobre 1600, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 1 B 3014.

[499] Villers-Canivet, canton de Falaise, département du Calvados.

[500] A. D. Manche, notes Michel Le Pesant (citant Dom Lenoir), 204 J 46.

[501] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 8 avril 1593, 1 B 5727.

[502] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 9 février 1595, 1 B 3221.

Chapitre 9

Prosopographie des populations des rivages, des pillards d'épaves et quelques inclassables

Toute naturelle est la transition avec les délits de gravage commis par les populations de la côte, délits que la justice confond avec la rébellion. Si ce n'est pas un amalgame formulé au service de la répression, la chronologie des faits et le travail de reconstitution de la population rebelle vont s'obscurcir toujours plus. Ces troubles étant antérieurs au soulèvement, il devient délicat de distinguer la rébellion, du mésusage du droit de gravage.

Inutile de s'étendre sur l'indigence qui, longtemps, a affecté ces petits ports de pêche qui distinguent mal leur activité de la maraude et de la rapine[1]. Ce droit d'usage est une institution au pays et sa pratique est encadrée, même si les abus sont nombreux. Loin d'être réservé à des hordes faméliques du rivage, les bourgeois, marchands et maîtres de navires sont intéressés à la partie parce que le butin recueilli dépasse de beaucoup les besoins des habitants des rivages.

Ce recyclage des cargaisons nécessite accord devant tabellion pour se couvrir devant la loi. Thomas Langlois, Sieur de Cantepie, proche de Gilles de Gouberville et oncle de Michel Lefranc, maître de barque, avait été ainsi associé pour un cinquième du capital, dans le contenu de deux navires anglais et flamand échoués en janvier-février 1571, sur les côtes de Siouville et Flamanville[2].

En temps de guerre, il n'y a plus d'usages qui tiennent. Malheur au propriétaire de navire dont le bien s'échoue sur la côte rebelle : Gilles Leprieur, bourgeois de Cherbourg, « m[aitr]e d'une barque du port de dix tonneaulx », se berce d'illusions lorsqu'il demande à la justice d'être remboursé sur la « vollerie et pillerie » de son navire et de ses marchandises. Eu égard à ce qu'il appelle le *vuyde* de la justice, l'optimiste négociant ne demande qu'une provision d'un peu plus de 300 écus, à prendre « sur leurs adherans complices y comprins les habitans des parroisses de Coqueville[3], Fermanville, Naville[4], Vraville[5] et Retoville[6] estant de la ligue et

[1] Edouard DELOBETTE, « Les petits ports et havres normands dans la seconde moitié du XVII[e] siècle », in *Annales de Normandie*, 65[e] année, N°2, juillet-décembre 2015, p. 17.

[2] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 5 février 1573, 1 B 632.

[3] Coqueville *alias* phonétique de Cosqueville, ancien canton de Saint-Pierre-Église, a fusionné avec les communes voisines pour constituer aujourd'hui celle de Vicq-sur-Mer.

faulse union contre lobeissance du roy ayans faict lad[ite] pillerie [et] depredation sur eux et chacun deulx seul pour le tout »[7].

Le plaignant établit donc un lien de cause à effet entre l'infidélité et le pillage des marchandises mais cela n'engage que lui : peut-être est-ce un biais judiciaire pour obtenir dédommagement. La justice lui donne néanmoins satisfaction au mois de septembre 1589. Et comme l'indemnité tarde à venir, le plaignant s'en prend à un particulier, Yvon Monnoie, laboureur de Cosqueville, emprisonné à Cherbourg : celui-ci obtient du parlement d'être libéré sous caution, moyennant versement des 300 écus[8].

La liste qui suit ne permet même pas de savoir s'il s'agit de pirates ou de pilleurs d'épaves : ses membres sont poursuivis, en raison de la déprédation d'une barque et de sa cargaison estimée à près de 1400 écus et affrétée par quatre marchands cherbourgeois :

Les déprédateurs ou pirates de la barque Lecavelier (Cherbourg)

Le cap[itai]ne Michel Pesnelle,
Jacques Sorel,
Guillaume et André dictz Fouache,
[Chri]tofle Dussaux,
Pasquet Labbé
Girard Godefroy,
ung surnommé Sainct Jouyn,
Robert Champagne,
Raullet Lehot,
Jehan Richebec,
Jehan Chotte
Pierrot Hubert
Nicolas Delamer fils Jullien,
Michel Hermice,
Jacques Delamer filz Guillaume,
Guillaume Gilbert,
Le filz Michel [et] Vincent Clerc,
Jacques Letelier
Le filz de Sanson Risebec et
André Le Petit du Havre. »

Source : A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, requête de Thomas Lecavelier, Nicolas Mosquet, Richard Delaulnay et Robert Christofle, bourgeois marchand demeurant à Cherbourg et Jean Allais maître de navire, 19 juin 1590, 1 B 5721.

Voilà des informations un peu plus précises : certains de ces noms sont bien ceux de meneurs de la Ligue. Un mot, en passant, sur les Delamer, famille honorable de Morfarville,

---

[4] Naville *alias* Néville-sur-Mer, ancien canton de Saint-Pierre-Église, a fusionné avec les communes voisines pour constituer aujourd'hui celle de Vicq-sur-Mer.

[5] Vraville, *alias* Vrasville, ancien canton de Saint-Pierre-Église.

[6] Réthoville, ancien canton de Saint-Pierre-Église, a fusionné avec les communes voisines pour constituer aujourd'hui celle de Vicq-sur-Mer..

[7] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 2 et 4 septembre 1589, 1 B 5719.

[8] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 6 septembre 1590 et 2 avril 1591, 1 B 5722 et 5723.

citée à plusieurs reprises dans cette liste. Il s'agit d'une famille assez aisée, qui a constitué, à l'instar des Labbé, Pesnel et Fouace, des fondations en faveur de l'église paroissiale. Elle s'en distingue néanmoins, pour avoir procuré aussi au XVII[e] siècle, des trésoriers à la fabrique, attitude qui est un brevet de catholicité et de respectabilité supplémentaire[9]. Si ce n'étaient quelques démêlées avec la justice de l'amirauté de la Hougue qui avaient conduit l'un de ses rejetons dans les geôles de Valognes, à l'issue de la guerre précédente[10]. À noter qu'un certain Léonard Delamer, paroissien de Tocqueville[11] est alors propriétaire d'un moulin à foulon, dans une portion du Val de Saire relevant du Domaine de Saint-Sauveur-le-Vicomte et fieffée depuis peu[12].

Pour compléter le tableau familial, précisons qu'une cargaison de 444 balles de pastel en provenance de Toulouse et à destination de Paris, débarquée à la Hougue, que le capitaine Julyen Delamer a ainsi perdu au printemps 1574, au large des côtes de Harfleur, entre les mains des soldats de Montgommery. Le butin ayant été acheminé à Carentan[13].

L'huissier de l'amirauté et un pilleur d'épaves

Girard Godefroy est un nom déjà connu : c'est le téméraire sergent ou huissier de Barfleur auquel Pierre Laillier confiait les mandements pour convoquer les témoins du Val de Saire. De quoi s'interroger sur l'efficacité judiciaire véritable d'Alençon en Cotentin[14]. Il survit à la guerre civile et se maintient dans ses fonctions[15].

Guillaume Fouache ou Fouace est un pilleur d'épaves impénitent poursuivi devant le parlement pour des faits similaires à la fin du conflit[16].

Prenons ensuite les responsables de la double mise à sac des manoirs de Quierqueville et Vierville appartenant à Nicolas et Pierre Bazan, Sieurs du lieu, père et fils ainsi que lieutenants particuliers du bailliage de Carentan. Pierre Bazan avait obtenu les lettres de provision, en janvier 1588 et avait fait montre d'un catholicisme irréprochable pour être reçu dans ses fonctions[17].

---

[9] A. D. Manche, Morfarville, liste des fondations et des trésoriers de la paroisse, fonds du Chanoine Gohier, 132 J 2.

[10] A. D. Manche, plèges et cautions en faveur de Guillaume Delamer fils Nicolas, de la paroisse de Morfarville, prisonnier à Valognes, 12 et 20 septembre 1573, notariat de Valognes, 5 E 14541.

[11] A. D. Manche, remariage de la veuve Léonard Delamer avec Erblanc Saillard, originaire de Sottevast, 17 juin 1595, paroisse de Tocqueville, 5 Mi 1918.

[12] « De Jehan Delamer et ses consors pour la vavassorerie es Handes a present le Sieur de Tocqueville et le Sieur de Ozeville la somme de 18 solz tournois pour cecy en deniers ladicte somme de 18 s. De Guillaume Vauvray pour le moullin foulle[u]r a present Leonard Delamer la somme de dix sols six deniers tournois pour cecy en deniers lad[ite] somme 10 s 6 deniers ». A. D. Seine-Maritime, chambre des comptes de Normandie, ordinaire de Saint-Sauveur-le-Vicomte pour l'année 1589, 2 B 786.

[13] Bnf, lettres à M. de Matignon, 30 avril et 16 juin 1574, recueil de lettres et de pièces originales, département des manuscrits, Français 3255.

[14] A. D. Côte-d'Or, le sac de Morfarville, fonds Du Parc, recollement des témoins de l'information, (grosse) 27 septembre 1592, 44 F 577.

[15] A. D. Manche, certificat du 11 juin 1605, notes du Chanoine Gohier, Morfarville, 132 J 2.

[16] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 4 avril 1598, 1 B 728.

[17] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur requête ordonnant d'informer des vies et mœurs de l'impétrant, Grande Chambre, parlement de Normandie, 12 janvier 1589, 1 B 698. Mention de ses lettres de provision datées du 13 janvier 1588, à Paris.

La double mise-à-sac des manoirs de Quierqueville et Vierville appartenant à Nicolas et Pierre Bazan

« [le Capitaine] La Ruauldière,
Pierre Durevye, Sieur de Sotteville,
Jehan Dufresne,
Me Eloy Legaland,
ung appellé Chapelle de Hayneville,
Cardin et Françoys Lefranc
Paien Bazan S[ieu]r de Lespinay
Mathieu serviteur de Martin Orenge,
Pierre, Jehan et André dictz Rolland,
ung nommé Le Tapissier de Cherbourg et
Estienne Dubosc, »

La seconde se rapporte aux délits commis à Vierville :

« La femme de Guill[aum]e Dauthin,
Jehan Lohier,
Roulland Lefranc,
Lubin Advoyne,
le Petit Neel,
Jehan Gaing,
Anthoyne Letellier,
Jacques Gibert,
Aulbin Debargen
Jehan Fernagu,
Jehan Guillemette,
Gaultier Gaing,
Robert Monstier,
Thomas Blondel,
Jacqueline Neel,
Messire Guillaume Blondel,
Pierre Monstier,
Me Jehan [et] Pierre dictz le Boisselier,
Thomas Dubosc

Les cap[itai]nes La Conté Monceaux de Noyon,
le curé dorval lieutenant dud[it] Noyon
Desbouillons lieutenant dud[it] Laconte,
le filz Poupinel de Coustances
ung appelé S[ain]t Jehan chanoyne aud[it] Coustances [et]
ung nommé les Royaulx,
le capp[itai]ne Mesnil Turey,
La Hantonniere,
La Chanterie [et]
Lesne, »

Source : A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, sur la requête de Pierre Laillier, 30 mai 1590, 1 B 5721.

Pierre Bazan avait obtenu les lettres de provision, en janvier 1588 et avait fait montre

d'un catholicisme irréprochable, pour être reçu dans ses fonctions[18]. Quant au méfait, Pierre Laillier, une nouvelle fois chargé de l'information, dresse plusieurs listes d'individus incriminés dont celle-ci qui se rapporte aux faits commis dans le nord de la Presqu'île mais confondus avec le vol de tonneaux de vin subtilisés en gravage.

La terreur des sergents

Neveu de François d'Aigremont qui, lui, appartient au camp opposé, le capitaine La Ruaudière est Guillaume D'Aigremont, Sieur de la Ruaudière, noble et violent, au sens où sa carrière est émaillée de victimes blessées ou d'estropiés, qui n'avaient eu pour seul tort que de le contrarier, avant, pendant et après le conflit. Parmi ses premières victimes, au mois de novembre 1586, ses voisins, le prieur de Valcanville et son neveu, qui ont obtenu indemnisation en justice pour blessures[19]. Bienheureux le sergent qui a pu se rendre chez La Ruaudière quérir les 50 écus d'indemnités et en revenir indemne. Que dire de cet autre qui s'est imaginé saisir D'aigremont, au nom de plusieurs années d'impayés ? Pour dissuader les intrus et prêter mainforte à des expéditions punitives, celui-ci n'a pas son pareil. Comme pour le Tourp, sa terrible réputation est aggravée par celle d'un homonyme La Ruaudière, capitaine rebelle de l'Avranchin, *alias* Gabriel Turgot, Sieur de la Ruauldière, dont le plus spectaculaire fait d'armes a été la *surprise du Château de Hambye* à l'automne 1589 [20].

Il est probable que la mort de Vicques aura calmé les ardeurs guerrières de Guillaume d'Aigremont La Ruauldière et, qu'à l'instar de Richard Leberseur, celui-ci rejoindra la cause royaliste. Ralliement si sûr, que le Sieur de Sainte Marie du Mont lui a confié la garde du château de Valognes en 1595[21]. Il survit au conflit[22].

Pierre Durevye, Sieur de Sotteville, partage son titre avec François Durevye. L'enquête de noblesse de 1598 précise que ledit Pierre demeure à Querqueville. Sa noblesse est assez récente et le doute avait pesé sur elle[23]. Ce Pierre Durevye est surtout connu pour ses procès en délits de gravage, au nom desquels il a été décrété d'arrestation pendant les troubles[24]. Son frère et son neveu figurent néanmoins au nombre des 43 gentilshommes du pays déchargés par le duc de Montpensier, au titre du service accompli au siège d'Amiens[25].

Le serviteur de Martin Orenge pourrait être celui du contrôleur du bureau des douanes de Cherbourg[26].

---

[18] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur requête ordonnant d'informer des vies et mœurs de l'impétrant, Grande Chambre, parlement de Normandie, 12 janvier 1589, 1 B 698. Mention de ses lettres de provision datées du 13 janvier 1588, à Paris.

[19] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de « Loys de Fleury relligieux de lordre de Saint Jehan de Hierusalem et de Jehan de Fleury, son nepveu » contre Gilles et Guillaume d'Aigremont « et leurs complices », parlement de Normandie, 26 janvier 1587, 1 B 3207.

[20] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de la duchesse de Longueville, parlement de Normandie, 14 mars 1595, 1 B 3221.

[21] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe de Jean Lecappon, Sieur du Breuil et patron de Colomby, parlement de Normandie, 22 août 1595, 1 B 3223.

[22] A. D. Manche, noble homme Guillaume d'Aigremont, S^{r} de la Ruaudière, témoin à l'inhumation de Jenne Bigot, 5 avril 1608, paroisse de Valcanville, 5 Mi 1969.

[23] Jean Jacques ROISSY, *Recherche de la noblesse (1598)*, précédée d'une introduction sur les recherches de noblesse par l'Abbé Le Mâle, tiré à part de la *Revue Catholique de Normandie*, novembre 1915.

[24] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 6 septembre 1590, 1 B 5709.

[25] A. D. Manche, *Histoire de la Normandie*, manuscrits de Dom Lenoir, vol. 12, p. 218, copie (photographie) conservée sous la cote 173 J 32.

[26] A. D. Seine-Maritime, comptes de la recette générale des droits du Domaines, traites foraines, épices, drogues et

La présence de rebelles cherbourgeois ou de ses faubourgs rompt cependant avec l'idée que la ville aurait fait bloc contre la trahison. La tentative de s'emparer de la ville par surprise, pouvait augurer de complicités internes.

Desbouillons devrait désigner noble homme Nicolas Felice, Sieur des Bouillons, de la paroisse d'Orval où il tient manoir. Le personnage est surtout connu pour des exactions mais il n'a pas quitté le pays, même s'il se fait représenter en 1591 par son fils Henry, devant le tabellion de Coutances[27]. Il est compris dans la capitulation des ligueurs de Coutances[28].

Un curé lieutenant de capitaine

Le curé d'Orval est un certain Raoul Fantosme, dont le frère, tavernier connu à Coutances[29], est assassiné en février 1593[30]. Raoul est inhumé à Saint Nicolas de Coutances en mars 1606[31].

Le chanoine coutançais appelé « Saint Jean » pourrait être Messire Charles Turgot, l'un de ces chanoines encore considérés comme rebelles en 1594 et dont les biens avaient été saisis par les commissaires royaux[32]. Saint Jean peut désigner, soit l'une des chapelles de la cathédrale, soit l'une des prébendes du chapitre, au Mesnil-Saint-Jean, un hameau, au sud de Saint-Pierre-de-Coutances.

Le fils d'un marchand de tissu

Le fils Poupinel de Coutances désigne peut-être celui d'un marchand de tissu auquel l'évêque avait passé commande de pourpoints pour habiller de neuf ses valets et de taffetas pour décorer la gallerie de tableaux de son manoir de l'Oiselière[33]. Melchior Poupinel était le fermier des nouvelles impositions de l'Élection de Coutances, à l'issue du conflit[34]. Il peut aussi désigner Pierre ou Gilles Poupinel, frères, lieutenants généraux de l'Élection de Coutances[35]. Certaines raisons font privilégier Gilles Poupinel, l'aîné, parce que son nom est cité dans l'arrançonnement de Richard Fantosme, bourgeois de Coutances, qui le désigne comme l'un des prête-noms du versement de la somme à lui extorquée par les ligueurs[36].

---

grosses denrées de Normandie, 1587-1588, fonds Godard de Belbeuf, 16 J 183.

[27] A. D. Manche, accord de Garaby-Felice, tabellionage Lameredieu et Champrepus à Coutances, 6 août 1591 (f°182-183), 5 E 2324.

[28] A. D. Manche, rôle des contribuables de la capitulation de Coutances (septembre 1591), notes Michel Le Pesant, 204 J 26.

[29] A. D. Seine-Maritime, mention : « pour la despence quilz firent a la taverne ches Guill[aum]e Fantosme a Coustances la somme de 2 ecus », in « Memoire des biens qui ont este prins raptes et emportes par les archers du vybailly lors quilz furent a Huberville en la maison de Guill[aum]e Picquet bourg[eois] de Valloignes dempuis ung an desja passe », pièce jointe à l'arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 7 juin 1585, 1 B 3200.

[30] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, Thomas Carey, prisonnier appelant du lieutenant de bailliage de Coutances, impétrant de lettres de rémission à lui accordées pour le meurtre de Guillaume Fantosme dit La Forest, parlement de Normandie séant à Caen, 2 juillet 1593, 1 B 5728.

[31] A. D. Manche, inhumation Raoul Fantosme, curé d'Orval, 27 mars 1606, paroisse Saint Nicolas de Coutances, 5 Mi 1545.

[32] Arrêt du 18 juin 1594, N°982, in Noël VALOIS, *Inventaire des arrêts du Conseil d'État, règne de Henri IV*, t. 1, Ministère de l'Instruction Publique, des Cultes et Beaux-Arts, Paris, imp. nat. 1886-1893, p. 61.

[33] Archives diocésaines de Coutances, comptes de M^e^ Nicolas Matinel pour les réparations du logis de l'evesché et de la cathédrale en l'année 1586, 21 avril 1587, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1^ère^ série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 214.

[34] A. D. Seine-Maritime, requête de Melchior Poupinel, plumitifs des audiences de la cour des aides de Normandie, 13 décembre 1600, 3 B 686.

[35] A. D. Seine-Maritime, réception de Pierre Poupinel pour vu par lettres patentes du 16 avril 1599 sur résignation de son frère, plumitifs des audiences de la cour des aides de Normandie, 27 mai 1599 (f°853), 3 B 683.

[36] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 11 mars 1594, 1

Jean Lohier, incriminé ici, est aussi connu pour avoir dénoncé Guilaume Legoupil, l'un des auteurs « de plusieurs volleries larcins excedz oultrages et au[tr]es faictz et comis a plusieurs parroessiens de la parroesse de Percy ». La curiosité de l'affaire, c'est que le procès a été instruit par M^e^ Denis Du Bouillon, magistrat très discuté. Legoupil clamant en vain son innocence, son appel depuis les prisons de Coutances fut débouté[37].

Cette dernière liste paraît s'éloigner du sujet mais elle montre, au contraire, que sont réunis dans une même bande, des Coutançais identifiés comme tels ou dont le nom est notoire dans les environs, avec des tenants du bailliage de Saint-Sauveur-le-Vicomte à la trace incertaine durant les événements. C'est à croire que Carentan est avec Cherbourg, la détestation la mieux partagée entre Valognes et Coutances.

Pour justifier ce rapprochement entre les délinquants du gravage et les ligueurs, cette liste mérite d'être comparée à celle des pillards du manoir de Guillaume de Pierrepont ex-gouverneur de Valognes, épisode sur lequel il faudra revenir :

Les pilleurs du manoir De Pierrepont à Flottemanville-Bocage

Cadet La Chaise,
La Ruaudiere Degremont,
Valcanville son frere,
La Falmesquier,
La Fresnee,
Morteterre,
Rougeval,
Pontison nommé Mouchel,
Sainct Ortaire,
Berne,
Le Cadet Lepray,
Laulney,
Belletonne,
Laval dict Bouet,
La Heniere surnomme Brohier,
La Commune Berthault,
La Comm[un]e Anquetil,
ung nommé Truffault dict La Fallaire de Lyeville[38] et plusieurs au[tres] leurs complices. »

Source : A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête « p[rese]ntee par Guillaume de Pierrepont, Sieur d'Estienville, Flottemanville [et] Rauville et Rob[ert] de Pierrepont son frere Sieur durville plainctifz pour violences ravages voleries excez et oultrages », parlement de Normandie à Rouen, 12 décembre 1594, 1 B 3220.

Signe d'opportunisme ou vieilles rancunes datant du printemps 1589, des soldats du Sieur de Sainte Marie du Mont prêtent la main aux ligueurs déçus. C'est singulier. Berne, par exemple, qui est « du pais de Suisse »[39] et qui tient garnison à Valognes.

B 5729.

[37] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 1^er^ mars 1594, 1 B 5729.

[38] Lyeville, *alias* Liesville sur Douve, ancien canton de Sainte-Mère-Église.

[39] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête d'Yves Lefebvre, Sieur de la Cornerye, parlement de Normandie à Rouen, 30 avril 1594, 1 B 3219.

Saint Ortaire, le trompette du Sieur de Sainte Marie du Mont pourrait peut-être désigner « Richard Vicq, Sieur de Saint Tortaire, demeurant à Valognes »[40]. Personnage dont Robert Aux Epaules a fait son procureur personnel, une sorte d'homme de confiance[41]. Il se fait parrain d'un nouveau né à Yvetot-Bocage, pendant l'occupation de la ville[42].

Un receveur des aides

Rougeval est le titre de sieurie de Jean Berthier fils Jacques, receveur des aides à Carentan et fermier de la recette du Domaine, ayant succédé à son malheureux père[43] qui exerça de 1580 à 1583[44]. La famille était de noblesse très récente, obtenue par charte donnée à Paris, au mois de mai 1578[45]. Les poursuites engagées contre Rougeval « et ses complices », à la requête de Jean-Jacques Hauchemail, Sieur de Montebourg, sont rendues inopérantes par le refus de Guillaume Marest, sergent de la vicomté de Carentan, d'exécuter les sentences prononcées[46]. Quant à rendre compte de ses manquements devant les commissaires royaux venus à Saint-Lô s'enquérir des revenus du Domaine non perçus, l'intéressé bredouille « que cest a cause du bas aage enquoy il est demeure apres le decees de son pere et des troubles derniers quil na peu poursuivre les redevables »[47].

La Commune Bertault *alias* Pierre Bertault est aux côtés d'un autre La Commune de Golleville, un des pillards du presbytère d'Estienville[48].

La « vollerie » de la demeure de Jean de Pierrepont, Sieur de Saint Marcouf, « pendant qu'il étoit party au service du roy » est la raison de deux listes de personnes si différentes qu'il s'agit de deux domiciles distincts :

---

[40] A. D. Manche, cession d'une rente de 16 écus 2/3 par Jean Langeard marchand bourgeois de Valognes à Richard Vicq, Sieur de Saint Tortaire, demeurant à Valognes, 17 avril 1593, 5 E 14556.

[41] A. D. Manche, procuration de Robert Aux Epaules, Sieur de Sainte Marie du Mont et capitaine de Valognes, 13 février 1591, notariat de Valognes, 5 E 14555.

[42] A. D. Manche, baptême du 24 janvier1593, Yvetot-Bocage, 5 Mi 1958.

[43] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, entre les Sieurs de Beaumont et du Desert, dénommés Vauquelin et Richard Osbert, Sieur de Brucheville, tuteur des mineurs de feu Ja[c]ques Berthier vivant Sieur de Rougeval, 13 janvier 1587, 1 B 691. Voir aussi : arrêts sur rapport de la Tournelle, requête de Jean Berthier, Sieur de Rougeval, « bourgeois demeurant en la rue desprez faulxbourgs de Carentan », héritier de M[e] Jacques Berthier, en son vivant receveur des tailles de Carentan, parlement de Normandie séant à Caen, 26 juin et 19 juillet 1590, 1 B 5721.

[44] A. D. Calvados, évaluation des domaines engagés de Carentan et Saint-Lô, information auprès des officiers du lieu, 24 mai 1599, bureau des finances de Caen, 4 C 216.

[45] A. D. Seine-Maritime, arrêt aux fins d'enregistrement des lettres d'anoblissement par la cour des aides de Normandie, acte incomplet, 1[ère] semaine de septembre 1581 (f°220), 3 B 230.

[46] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 3 février et 7 mai 1593, 1 B 5727.

[47] A. D. Calvados, évaluation des domaines engagés de Carentan et Saint-Lô, information auprès des officiers du lieu, mai 1599, bureau des finances de Caen, 4 C 216.

[48] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe Georges Leharenc, pbre curé d'Estienville, parlement de Normandie, 3 août 1594, 1 B 3219.

Les auteurs du pillage du manoir De Pierrepont de Saint-Marcouf

« Ung appele Duquesnay dict Descageuil,
les Sieurs de la Londe et Desmares filz de Albert Morel[49]
ung surnommé Hommet dict Damours
autre surnomme La Barre,
Charles Patou,
ung nomme Lorengerie joueur de violon,
ung surnomme Hautmanoir[50] et
les Maiserez autrem[ent] dict S^te^ Marie doutrelaize

Maurice Pitart dict S[ain]t Hylaire de la ville d'Avranches
Michel filz de Joachin de Brix de la p[aroisse] de Saint-Marcouf[51],
Nicolas Gourmont servit[eu]r dict Le Petit Gentilhomme serviteur dudit De Brix,
M^e^ Henry Lehot
M^e^ Jullian Le Prince dict Ravalet et
Le fils de Robert Philippot dict Rien n'y manque »

Source : A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, autre acte du 27 juillet 1590, 1 B 5721.

Une précision au sujet de la victime : Pierrepont de Saint Marcouf était un nom deux fois odieux aux yeux des ligueurs : celui d'un lignage réformé et celui d'un « traître », ensuite, qui avait tenté de livrer Cherbourg aux Anglais en 1563[52]. En toute logique, l'héritier, fils du Sieur de Lamberville, et domicilié au manoir seigneurial de Saint-Marcouf[53] avait rejoint le camp des royaux. Le montant de 300 écus à lui accordés, en dédommagement par le parlement peut supposer qu'il n'était pas bien riche ou que les déprédations subies n'étaient pas considérables[54].

Michel de Brix, l'un des incriminés de cette liste, dénonça cette accusation et obtint son élargissement par une sentence du parlement de Normandie, sur la foi de deux certificats délivrés par « le Sieur de Sainte Marie, capitaine et gouverneur du château ville et vicomté de Valognes »[55] et de trois rôles de taille de la paroisse de Saint-Marcouf[56].

---

[49] *Alias* Alonce Morel, Sieur de La Londe, fils d'Albert Morel, cité comme requérant dans l'arrêt sur rapport de la Tournelle qui prononce son élargissement, parlement de Normandie séant à Caen, 25 septembre 1590, (A. D. Seine-Maritime) 1 B 5722.

[50] *Alias* Jean Lechevalier, Sieur du Hault Manoir, cité pour les mêmes faits aux côtés d'un homonyme et de Charles Patou, dans un arrêt sur rapport de la Tournelle élargissant ceux-ci, parlement de Normandie séant à Caen, 25 septembre 1590, 1 B 5722.

[51] Saint-Marcouf, *alias* Saint-Marcouf-de-l'Isle, ancien canton de Montebourg.

[52] A. D. Manche, notes de l'Abbé Hulmel, Réville, De Pierrepont, 140 J 103.

[53] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, supplique jointe datable par une ordonnance de *soit informé* du procureur du 24 septembre 1597, parlement de Normandie, 1 B 3229.

[54] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 31 mars 1593, 1 B 5727.

[55] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 14 décembre 1590, 1 B 5722.

[56] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 31 mars 1593, 1 B 5727. Mention dans les pièces du procès.

Les fils d'un fermier d'impôt

Alonce et André Morel, Sieurs de la Londe et Desmares, sont deux des quatre fils de feu Albert, associés dans la perception du *quatrième des boires* à Valognes, c'est-à-dire des fermiers d'impôt[57]. Alonce fut aussi poursuivi plus tard, pour vol de bœufs en compagnie d'un nommé Duquesnay, Descajeul de Melun et de Grandcamp, au préjudice de Nicolas Scelles, bourgeois de Carentan[58] et surtout fermier de la taxe de *pied fourch*é pour la vicomté de Carentan[59]. Le Sieur de la Londe disposait d'un serviteur dont il est fait mention lors de l'enquête ouverte par la haute justice de Varenguebec lors du meurtre de Pierre Detour commis à la mi-juillet 1586[60]. Il fournit néanmoins des attestations de service au roi qui lui ont vallu récompense. Le *Nobiliaire de Normandie* fait en effet remonter sa présumée noblesse au début du conflit[61]. Un bel exemple de promotion sociale en temps de guerre civile : l'héritier du fermier d'impôt deviendra conseiller au présidial de Coutances.

Les surnommés La Barre et Haultmanoir sont respectivement Jehan et Jehan Lechevalier, Sieurs de la Barre et Haultmanoir, paroissiens de Saint-Marcouf, à l'instar des Sieurs Lalonde et Desmares, *alias* Alonce et Albert Morel : tous les quatre ont procédé en justice afin d'empêcher le paiement de l'indemnité accordée à la victime[62]. En 1593, Haultmanoir était le tuteur des enfants du Sieur de La Barre, défunt.

Un autre tavernier

Cette dernière sous-liste permet cependant d'identifier un peu mieux la bande du curé de Montebourg qui s'est adjoint les services d'un tavernier du lieu qui vend du cidre[63] et dont le sobriquet tient lieu de réclame.

L'instruction du procès par le parlement montre néanmoins que les parties en présence ont de leur mieux protesté de leur fidélité à la Couronne, mais cela tient au caractère tardif du jugement : il était temps de tourner casaque.

Le portrait serait loin d'être complet sans l'absence des partisans du Sieur de Raffoville, évoqués plus tôt. Il s'agit des responsables du sac et brûlement de la maison Binet à Réville, ainsi que du meurtre de Guillaume Binet fils Jacques, Sieur de La Croute et avocat au siège de l'amirauté de Barfleur[64] :

---

[57] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 20 juillet et 23 décembre 1588, 1 B 697-698.

[58] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 11 février 1593, 1 B 5727.

[59] A. D. Calvados, [registre des expéditions ordinaires], bureau des finances de Caen, 14 décembre 1590, 4 C 431.

[60] Mention de la plainte déposée par Jean Lefournier, serviteur d'Alonce Morel dans le détail des pièces de l'instruction : A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, Marin Mayne faisant opposition à la reception des lettres de rémission accordées à Paoul Vincent, auteur présumé de l'homicide, parlement de Normandie séant à Caen, 10 février 1593, 1 B 5727.

[61] *Nobiliaire de Normandie* (sous la direction de É. de Magny) publié par une société de généalogistes, avec le concours des principales familles nobles de la province, t. II, p. 669.

[62] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 31 mars 1593, 1 B 5727.

[63] A. D. Manche, comptes pour l'Élection de Valognes par Sanson Lefebvre, receveur pour l'année 1596, chartrier de Saint-Pierre-Église, 150 J 84.

[64] A. D. Seine-Maritime, sentence sur rapport, Requêtes du Palais, parlement de Normandie séant à Caen, 6 juillet 1590, 1 B 4290.

Les incendiaires la maison Binet à Réville (Val de Saire)

« Le Sieur de Raffoville,
Saint Vast,
La Mothe Jehanne,
le sergent Boutron,
ung nommé La Coudre,
Jacques Dagoury,
Pierre Huber
Raoul Viel,
Jehan Viel,
Maffrot Mauger
Pierre Durant,
Jacques et Jehan Lecrep,
Estienne Lucas,
Gilles Bigot,
Nicolas Lesouhaite,
les frères Thomas Le Haguet
ung nomme Le Fresne,
Thomas Bonnet,
Lecorps,
Richard Bourel,
les nommez Le P[rêt]re,
Lendormy,
La Planche,
Lespinerie,
Jehan Durant,
La Marche de Marencourt,
le cappitainne de Valcanville et son frere,
Léonard Dag[i]er
les filz de Andre Lucas,
Francois Beauvalet,
les deux enfans du sergent Messent,
le fils du Bon Vincent,
Michel Foache,
et ung nomme Thibouville »

Source : A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 8 avril 1593, 1 B 5727.

Encore un sergent royal et un sergent des bois

Jacques Messent était sergent hérédital de Néhou en la vicomté et bailliage de Saint-Sauveur-le-Vicomte, office pour lequel il avait rendu aveu au roi, et qu'il cumulait, non sans mal, avec celui de priseur vendeur, par lettres de provisions du 20 septembre 1583[65]. Sa place n'aurait rien d'incongru, attendu les liens qui existent entre Saint-Sauveur-le-Vicomte et le Val de Saire. L'un de ses frères, Jehan Messent, demeurant à Colomby[66], lui disputait son héritage[67].

[65] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête de Jacques Messent, sergent de Néhou, parlement de Normandie à Rouen, 25 novembre 1594, 1 B 710.

[66] Colomby, canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

[67] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 19 mars 1596, 1 B 717.

Le sergent se présente à la *monstre* de l'arrière-ban de 1597, comme roturier taxé, en tant que détenteur d'une sergenterie noble[68].

Le sergent Boutron désigne Nicolas Delacour, originaire de Saint-Pierre-Église. Depuis plus de 10 ans[69], ce garde forestier avait la charge du petit bois de Boutron, détaché de la forêt de Brix et objet d'importants défrichements avant 1588. La *Garde de Boutron* n'était déjà plus qu'une sinécure. La partie de bois subsistante avait été mise en coupe réglée et toute la fonction du sergent se résumait à régler l'assiette des ventes de bois ainsi que la fourniture du chauffage du couvent des Augustins de Barfleur[70]. Amorce peut-être d'une explication plus globale sur les lisières de la Forêt de Brix : cette mise en coupe réglée des bois par la Couronne n'a pas été du goût du sergent et du clergé local. Le commis du Domaine de Valognes ne lui a pas versé de gages avant le printemps 1597, tirant un trait sur près de sept années d'arriérés, réduits à un peu plus de trois malheureux écus[71].

Il compte donc parmi les ultimes rebelles partis combattre en dehors de la presqu'île, ayant été à son retour capturé, au mépris de la trêve par Christofle des Isles, Sieur de la Haie Reville, Nicolas Castel, Sieur de Saint Pierre, et Jacques Binet, Sieur de la Croulte, puis conduit par mesure de précaution aux « prisons de Baieux ou il a esté constitué par led[it] Desisles de son auct[aurit]e privee, faisant, le suppliant retour en sa maison ». Le sergent Boutron obtient son élargissement par un arrêt du parlement du mois d'octobre 1594[72].

Lespinerie désigne un parent du Sieur de Raffoville, selon les déclarations du soldat Symon Desplanches, soumis à la torture[73].

Un agent d'affaires et un sénéchal

Raoul Viel joue les agents d'affaires, aux côtés d'un adjudicataire des bois du Rabbey, demeurant à Saint-Vast, au nom duquel il se charge de régler le montant dû à la Couronne[74].

M^e^ Estienne Lucas, marié à Guillemine Jouan[75], avait rempli la charge de sénéchal pour le roi en la vicomté de Valognes[76], et à l'occasion, les fonctions de bailli de Cotentin, au titre d'avocat ancien de la juridiction[77]. Sa présence aux élections vicomtales préparatoires aux États de Blois est connue[78]. Au début des troubles, il avait acquis 14 acres de lisières – dont deux en fraude – en forêt de Brix, au *Triage de la rivière d*e *Gloire*, en la *Garde de Montbaven*t[79]. Il

---

[68] A. D. Manche, *Histoire de la Normandie*, manuscrits de Dom Lenoir, vol. 12, p. 186, copie (photographie) conservée sous la cote 173 J 32.

[69] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, Guillaume Legoubey contre Nicolas Delacour, sergent et garde des bois et buisson de Boutheron, parlement de Normandie, 4 août 1582, 1 B 3192.

[70] A. D. Manche, notes de l'Abbé Hulmel, Barfleur (f°9), 140 J 95.

[71] A. D. Seine-Maritime, référence à une quittance signée de sa main et passée par devant les tabellions de Clitourps, en date du 23 mai 1597, ordinaire du Domaine de Valognes pour l'année 1590, chambre des comptes de Normandie (f°282), 2 B 809.

[72] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 29 octobre 1594, 1 B 3220.

[73] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 21 juin 1591, 1 B 5724.

[74] A. D. Manche, caution et plège de Raul Viel, présence de Jean Laillier, 1^er^ février 1589, notariat de Valognes, 5 E 14554.

[75] A. D. Manche, accord passé entre Guillemine Jouan veuve d'Estienne Lucas d'une part et Pierre André et son épouse d'autre part, notariat de Valognes, 26 juillet 1594, notariat de Valognes, 5 E 14557.

[76] A. D. Manche, mention du représentant d'Etienne Lucas dans l'acte de retrait sur clameur de 4 livres de rente en date du 13 octobre 1574, notariat de Valognes, 5 E 14541.

[77] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 16 mai 1575, 1 B 3173.

[78] P. BLAIZOT, « États Généraux de Blois (1588), procès-verbal de l'assemblée des députés de la vicomté de Valognes (19 juillet 1588) », in *Mémoires de la Société nationale académique de Cherbourg*, (Vol. 19) 1912, p. 148.

[79] A. D. Manche, Journal des recettes faites sur les outrepasses à cause de fieffes faites par les commissaires pour le Domaine de Valognes (1584-1587) 1MI 57 R 70/1, reproduisant un manuscrit des *Nouvelles Acquisitions*

s'était dépêché d'en fieffer des parcelles de terre à Sicqueval, un hameau sis à la frontière entre Tamerville et Sauxemesnil[80]. Le moment étant mal choisi, il est vrai. Estienne Lucas, âgé de plus de cinquante ans, était déjà décédé en mai 1590[81], quand les poursuites furent engagées contre lui pour le pillage. Ses biens, maisons, ménages et pommiers furent bannis et adjugés à ses fils Guillaume et Richard Lucas[82], ce qui n'exclut pas une affaire d'amende, d'endettement ou d'impayés vis-à-vis du Domaine[83].

Pierre Durant peutt être l'un des vicaires de Sainte-Geneviève, réputé pauvre ligueur[84] mais il est plus probable qu'il fût l'un des paroissiens de Morfarville et redevables du trésor de l'église[85].

Beauvalet est un nom d'une ancienne famille de Valcanville dont la présence en tant que fieffataire, est attestée depuis mai 1488[86].

Jacques Dagoury, « honorable homme » d'Anneville-en-Saire survit aux événements[87].

Peut être associée à la liste ci-dessus, l'énumération des pillards du manoir de Montfarville :

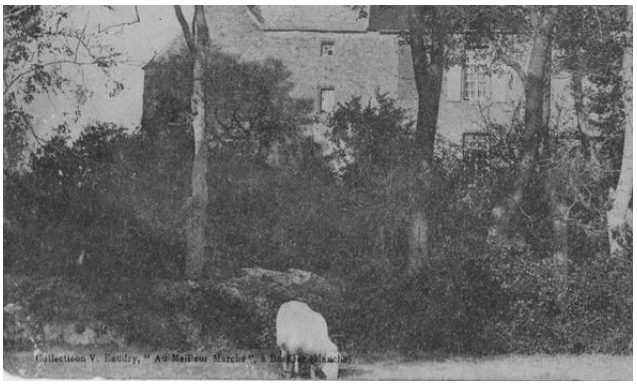

Figure 59 : Le Manoir de Montfarville au début du XXe siècle(CP)

Françaises de la Bibliothèque Nationale sous la cote NA Fr 20932.

[80] A. D. Manche, fieffe par d'une vergée de terre labourable par Estienne Lucas, à Pierre Burnouf de la paroisse de Tamerville, 25 juin 1589, notariat de Valognes, 5 E 14554.

[81] A. D. Manche, caution en faveur de la veuve d'Estienne Lucas et compte entre Ysabeau Le Richebec veuve de Me Pierre Teude « vivant bourgeois de Vallongnes et Me Guillaume Lucas fils aisney et soy portant heritier par bénéfice d'inventaire pour luy et sa mère », 20 mai et 7 juillet 1590, notariat de Valognes, 5 E 14555.

[82] A. D. Manche, bail à titre de louage et fermage (3 ans) par forme de subrogation des biens provenant de la succession d'Estienne Lucas sis à Sauxemesnil par ses héritiers à Jean et Guillaume Lemaignen, 21 octobre 1591, notariat de Valognes, 5 E 14555.

[83] A. D. Manche, procuration blanche passée par Guillaume et Richard Lucas devant les tabellions de Vallognes pour le siège de Néhou aux fins de les représenter en justice dans le procès pendant aux pleds de Vallognes tenus à Cherbourg, qui les oppose à Me Pierre André, au sujet des affaires de leur père, 23 octobre 1591, notariat de Valognes, 5 E 14555.

[84] A. D. Manche, état et mémoire des noms surnoms et qualités des gentilshommes et ecclésiastiques de la sergenterie du Val de Saire et de 5 paroisses de la sergenterie de Valognes, soumis à l'amende pour avoir pris part à la rébellion. 19 J 6. (document photocopié provenant du vrac de la sous-série 4 C des A. D. du Calvados).

[85] A. D. Manche, certificat en forme de reconnaissance de rente dûe au trésor, 11 juin 1605, dossier paroissial de Montfarville, 300 J 117/2.

[86] A. D. Seine-Maritime, contrat cité dans les attendus du jugement, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 22 décembre 1571, 1 B 627.

[87] A. D. Manche, amortissement de 5 écus de rente et un tiers par Jacques Dagoury fils de feu Girard, de la paroisse d'Anneville-en-Saire en faveur de Jehan Legrin de la paroisse de Morfarville, 1601, notariat de Barfleur, écritoire présumé de Morfarville, 5 E 8588.

Les auteurs du sac du manoir de Montfarville (Val de Saire)

« Jehan Vastel filz Ursin
Pacquet Auvray,
Robert Lescrivain,
Leonard Dagier,
Yvon Sanson
Guyon Blondel,
Nicolas Bourel,
Michel Jainot de S^te^ Jeneviefve,
Guillaume Lemonnier,
le filz Richard Corps d'homme,
Guillaume Binet et
Gaultier Binet »

Source : A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Tournelle, requête de Jacqueline de Crux, veuve de feu Nicolas Du Parc, parlement de Normandie séant à Caen, 17 août 1590 et 11 juillet 1593, 1 B 5722 et 5728.

La plainte est déposée par Jacqueline de Crux, damoiselle, Dame de Morfarville, veuve de Nicolas Duparc, Sieur des Crenetz, jadis commissaire préposé au ban et à l'arrière-ban du bailliage de Cotentin[88]. Le niveau d'encadrement est ici inférieur à celui des listes précédentes. Cela tient en partie à la précocité de cette émeute, datée du mois d'avril 1589.

D'après l'abbé Hulmel, Léonard Dagier, Sieur des Mares, serait le frère de Jean Dagier, curé de Teurthéville au Bocage, et le père de l'avocat Yves Dagier, Sieur de Vasteville[89], bourgeois de Valognes[90] et concessionnaire de la Forêt de Brix, à la *Fosse aux Roux*, aux limites de Sauxemesnil.

Guyon Blondel, époux de Guyonne Vastel, incriminé avec son frère François, est le capitaine de cette paroisse de Valcanville[91]. Il survit au conflit[92].

Yvon Sanson s'est attiré les foudres de la justice pour avoir été celui qui a harangué la foule avant le saccage[93].

Pasquet Auvray, paroissien de Valcanville, figure avec son neveu François parmi les instigateurs du sac. Il est apparenté, selon toute vraisemblance, avec Sanson Auvray, asséeur du lieu[94] et Pierre Auvray, vicaire de son état, clerc croisé par Gilles de Gouberville[95] et toujours en exercice, mentionné comme tel parmi les émeutiers. Au risque de les confondre.

Estienne fils de Richard Corps d'Homme est un paroissien de Valcanville qui ne sait pas signer et survit aux troubles[96].

---

[88] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, 8 juillet 1566 (f°80), 3 B 220.

[89] A. D. Manche, notes de l'Abbé Hulmel, Sainte-Geneviève, 140 J 104.

[90] A. D. Manche, remboursement du principal de la taxe de l'office de receveur de la paroisse de Querqueville, acte passé en la maison d'Yves Dagier, bourgeois de Valognes, 9 février 1585, notariat de Valognes, 5 E 14551.

[91] A. D. Côte-d'Or, Le sac de Montfarville, Fonds Du Parc, déposition de Jean Fleury, serviteur au manoir et paroissien de Morfarville, 27 septembre 1590, 44 F 577.

[92] A. D. Manche, baptême de Jehan Blondel, paroisse de Valcanville, 21 novembre 1599, 5 Mi 1969.

[93] A. D. Côte-d'Or, « Le sac de Montfarville », Fonds Du Parc, 44 F 577. Indiqué par Daniel Hélye.

[94] A. D. Seine-Maritime, billet d'audience, plumitifs des audiences de la cour des aides de Normandie, 28 août 1586, 3 B 661.

[95] *Journal du Sire de Gouberville*, 16 décembre 1561, t. III, Bricqueboscq, réed. Des Champs, 1993, p.737.

[96] A. D. Manche, Estienne Corps d'Homme, parrain au baptême de Richard Lesouhaistye, paroisse de Valcanville,

Un greffier des pleds et un collecteur des tailles

Guillaume Lemonnier est un des collecteurs de la paroisse de Réville en 1593. Il survit donc aux événements et continue de procéder, vaille que vaille, au nom des habitants du lieu contre les officiers de l'impôt[97].

Jean Vastel est le fils de Me Ursin Vastel, paroissien de Teurthéville au Bocage, greffier des pleds de Saint-Sauveur-le-Vicomte[98] et petit tenancier du Domaine royal qui avait osé « entreprendre » c'est-à-dire usurper quatre acres de terre, « assis au dessous du Clos au Chef après la Planque Gervoys ou Jairvays». Cette concession faite à Estienne Vastel, son aïeul, était un sujet de contentieux récurrent avec les habitants de Teurthéville-au-Bocage. Aussi Jean s'était-il fait avocat. L'existence, à cette date, d'un certain Pierre Vastel, sergent traversier, c'est-à-dire habilité à intervenir sur plusieurs gardes, n'est pas étrangère à la cause[99].

Pour une fois, l'écart entre la liste retenue par la cour souveraine et le contenu de l'enquête judiciaire est connu. Voici le complément apporté par Vincent Soleil, paroissien de Sainte-Geneviève, l'un de ceux qui ont tenté de s'interposer entre la Damoiselle et « le peuple », pour « moyenner » :

Robert Lescrivain portant ung mousquet
Pasquet Auvray et François son nepveu
Leonard Lefebvre filz Vincent
Sanson Le Vallois de Cocqueville
le curé de Cocqueville nomme Pouhier ayant une hallebarde
ung surnomme Le Gouix

Robert Lescrivain est un « honorable homme », paroissien de Réthoville, qu'un témoin décrit entrant « en sa maison tout esmeu de collere qui prinst une verge de crocq a charue avec laquelle il alla rompre lhuis dune grange ou il y avoit du vin »[100]. Il avait acheté de la rente et quelques vergées de terre à pommiers, aliénés en 1586 par le curé de Fermanville[101].

L'autre témoin, Jean Gardin, paroissien de Valcanville et trentenaire, ajoute aux noms les plus connus ceux-ci :

Grégoire Collette
Francois Fierebrace
Jean Delaplace
le filz de Richard Corps Dhomme

---

11 novembre 1599, 5 Mi 1969.

[97] A. D. Seine-Maritime, plumitifs des audiences de la cour des aides de Normandie, arrêt sur rapport, 4 août 1595, 3 B 675

[98] A. D. Manche, inhumation de Me Ursin Vastel « en l'église », 2 mai 1605, paroisse de Teurthéville-Bocage, 5 Mi 819.

[99] Archives diocésaines de Coutances, procès-verbal des outrepasses sous le Domaine de Valognes suivi d'un censier extrait du Journal dudit Domaine, (1582-1587), dossier « Rentes et fieffes », Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 300.

[100] A. D. Côte-d'Or, Le sac de Montfarville, Fonds Du Parc, déposition de Pierre Aze, voisin du manoir et paroissien de Morfarville, 31 juillet 1590, 44 F 577.

[101] Archives diocésaines de Coutances, plumitifs des aliénations départies du temporel des biens ecclésiastiques 1586 à 1596, 6 livres de rente hypothèque à prendre sur le bénéfice de Fermanville, 20 octobre 1586, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 259.

Jean Jupiter, âgé de 27 ans et demeurant à Morfarville, donne quelques noms provenant de paroisses, au sujet desquelles il n'y a pas d'autres informations :

Thomas Gaillard de Gouberville et son nepveu nomme Denis Ambys
Martin Mosquet dud[it] lieu de Gouberville
Collin Renouf fils Guillaume de la paroisse de Varouville[102]

Thomas Gaillard est un maître de bâteau, domicilié à Gouberville, déjà poursuivi avant guerre, en raison de sa contribution au dépouillement d'une cargaison espagnole, au large des côtes de Fermanville[103].

Une répartition des tâches dans le pillage peut être esquissée grâce à Nicolas Burnel, paroissien de Valcanville, âgé de 35 ans « ou viron », qui se souvient, « comme il revenoit de Barfleur porter des fermes a ung navire », avoir apperçu deux harnois emportant les canons subtilisés au manoir et conduits par :

Yvon Sanson
Robert Berot
Pasquet Auvray et Francois son nepveu
Guill[aum]e Lemonnier dit La Follye
Robert lescrivain
Michel Janot
Guyon Blondel

Interpellé par un des serviteurs du manoir, le témoin « entre dans la maison y trouva » :

ung des filz de Vincent Lecolliere[104] dict le Bon Vincent
le filz Grand Jean Houyvet quil na seu autrement nommer
le cure de Cosqueville
Mace Lebas capitaine de Cosqueville
Jean Vastel filz Ursin lesquelz rompoient les fermantz de lad[ite] maison fouilloient icelle et emportoient ce q[ui] bon leur sembloit »[105]

Robert Berot est un habitant de Sainte-Geneviève qui, en 1599, échange quatre vergées de terre tenant de la commanderie de Valcanville avec un proche parent, contre une pièce de landes sise paroisse de Quettehou, en présence du sergent Jean Berot et de l'avocat ligueur Jacques de Saint Germain[106].

Un asséeur-collecteur

Un habitant de Barfleur est plusieurs fois cité, répondant au nom de Denis Mesnil qu'un témoin « a dict estre de Barfleur fils de deffunct Jean Mesnil »[107]. Il s'agit, en fait, de l'un des

[102] A. D. Côte-d'Or, Le sac de Montfarville, Fonds Du Parc, déposition de Jean Jupiter, paroissien de Morfarville, 3 octobre 1590, 44 F 577.

[103] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 23 décembre 1579, 1 B 659.

[104] Autre graphie dans la même liasse : Le Scellière.

[105] A. D. Côte-d'Or, « Le sac de Montfarville », Fonds Du Parc, déposition de Nicolas Burnel, 27 juillet 1590, 44 F 577.

[106] A. D. Manche, échange entre Robert Berot de la paroisse de Sainte-Geneviève et André Berot de la paroisse de Quettehou, octobre 1599, notariat de Barfleur, écritoire présumé de Morfarville, 5 E 8588.

[107] A. D. Côte-d'Or, « Le sac de Montfarville », Fonds Du Parc, recollement sur déposition de Louis Fueillye, 19 août 1592, 44 F 577.

principaux asséeurs-collecteurs de la taille pour l'année 1588[108]. Une présence d'autant plus intéressante que, si le fisc est un motif de révolte, il n'est pas du tout certain que Barfleur honorait son dû, la communauté taillable étant en conflit avec ses propres asséeurs depuis 1587. Ces derniers, élus dans les règles par les paroissiens, avaient fait appel du jugement des officiers de Valognes qui les contraignait à remplir leurs obligations. Attitude qui dit la crainte d'avoir à supporter à la fois le courroux des autres taillables et le poids des impôts non payés[109].

Le parlement n'a retenu, il est clair, que les meneurs du mouvement, dans une liste qui, à l'origine, comptait une soixantaine de noms[110]. Le nom du curé de Cosqueville, par exemple, en a été retiré. Certains de ces noms manquants, c'est heureux, sont de ceux compris dans d'autres événements. Cette liste mérite d'être comparée avec la récapitulation de tous ceux qui ont participé aux sacs répétés de la Maison du Sieur des Isles à Réville :

Qui a dévasté la demeure du Sieur des Isles à Réville ? (Val de Saire)

« M^e^ Jehan Tournebois,
Michel Fouache et son filz
Gratian Fouache,
Paol Greard,
Paol Le Tort,
Nicollas Gosselin, dit La Saline,
Jehan Gascoing,
Pierre Gascoing,
Girard Godefroy,
Pacquet et Bertrand ditz Labbe,
Michel Jaunet,
Floxel Prevastel dit les Broches,
Jacques Dagoury
Ung nomme Lecorps filz de Grégoire Martin de Saussemesnil,
Jehan Roussel,
Le Sieur de Rafoville,
Le Sieur du Vast,
Le Sieur de Sarmentot, cappitainne de Valcanville et son frere
Le frere de Thomas de la Hague,
Le sergent Boutron
Richard Bourel,
Lacarriere filz de Charlot Le Ber,
Jehan Durant cappitaine du Vicel,
Pierre Fleury,
Jehan Vastel,
Quentin Normant,
[Chris]tophle Mignot,
ung nomme Laplanche »

[108] A. D. Seine-Maritime, plumitif des audiences de la cour des aides de Normandie séante à Caen, billet d'audience du 7 décembre 1592 (f°302), 3 B 672.

[109] A. D. Seine-Maritime, plumitif des audiences de la cour des aides de Normandie, supplique de Michel Benart et Justin Lehericey, paroissiens de Barfleur, intimés en appellation contre Pierre Lemoigne, asséeur du lieu, 6 mars 1587, 3 B 663.

[110] A. D. Côte-d'Or, « Le sac de Montfarville », Fonds Du Parc, 44 F 577. Signalé par Daniel Hélye.

Source : A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, requête de Jacques des Isles, Sieur de Réville, 9 avril 1593, 1 B 5727.

Certains de ces noms ressemblent aussi à ceux des victimes des combats de 1590 et enterrent l'idée d'un calme rétabli dans le Val de Saire, grâce aux otages paroissiaux livrés à Cherbourg.

Les Lecorps sont une famille sauxemesnillaise dont nous devrons reparler. En 1590, Grégoire Martin est le frère de l'un des prêtres de Sauxemesnil[111]. Il signe avec aisance un contrat de vente par lequel il emprunte trois écus 1/3 de rente à un bourgeois de Valognes[112]. Il possède du bien, en lisière de forêt, le long du chemin qui tend de Valognes à Saint-Pierre-Église[113]. Il ne survit pas aux événements puisque son fils aîné, prénommé Jacques, prend en main les intérêts de la famille en avril 1593[114]. Date qui a son importance pour la suite.

Pierre Fleury est un parent du commandeur de Valcanville, il a aussi pris part au sac de Morfarville en 1589[115]. Un des témoins « a dict quil y cogneu le nepveu du Sieur commandeur de Valcanville nomme Pierres Fleury ayant ung poitrinal en sa main qui fut lun des premiers qui commensa rompre la porte de la court dudit manoir ».

Leber dit La Carrière est un des hommes de main des Leberseur de Fontenay et, à ce titre, prend part, au mois d'août 1593, à l'enlèvement de Guillaume Godefroy, Sieur d'Ingreville, arraché à son domicile, avec l'aide d'un dénommé Poutas, de Montaigu. La victime dit qu'ils ont agi avec la complicité d'anciens soldats du Sieur du Tourp[116].

Un autre sénéchal et un capitaine de paroisse

L'avocat Christophe Lemignot est le sénéchal de la seigneurie d'Anneville-en-Saire pour le compte du Chapitre de Coutances. Il continue d'exercer après guerre[117]. Il est inhumé en 1617 en la paroisse de Montfarville dont il était avant guerre, à la fois l'un des marguillers[118] et le tabellion pour le siège du Val de Saire en sa propre maison[119]. Il appartenait à une famille de petits fermiers de Montfarville pour le seigneur de Barville[120] et c'est la raison pour

---

[111] A. D. Manche, retrait à droit de sang par proximité de lignage des héritages de Robert Martin pbre de Saulxemesnil acquis par Estienne Lucas, sénéchal de Valognes, en faveur de Grégoire Martin frère de Robert, 7 novembre 1585, notariat de Valognes, 5 E 14551.

[112] A. D. Manche, constitution de rente, 12 janvier 1590, notariat de Valognes, 5 E 14555. Voir aussi autre acte de vente d'une rente hypothèque de 100 sous par Grégoire Martin à André Dubourg, bourgeois de Valognes, notariat de Valognes, 2 novembre 1585, 5 E 14551.

[113] Archives diocésaines de Coutances, procès-verbal des outrepasses sous le Domaine de Valognes suivi d'un censier extrait du Journal dudit Domaine, (1582-1587), dossier « Rentes et fieffes », sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série).

[114] A. D. Manche, vente de 100 s. de rente par Jacques Martin fils feu Grégoire et sa mère, de la paroisse de Sauxemesnil en faveur de Me Guillaume Deschamps, bourgeois de Valognes, 10 avril 1593, notariat de Valognes, 5 E 14556

[115] A. D. Côte-d'Or, Le sac de Montfarville, déposition de Guillaume Houllegate, paroissien de Morfarville, 27 juillet 1590, Fonds Du Parc, 44 F 577. Dossier recommandé par Daniel Helye.

[116] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe de Guillaume Godefroy, Sieur d'Ingreville, parlement de Normandie, 6 juin 1595, 1 B 3222.

[117] Archives diocésaines de Coutances, dîmes d'Anneville-en-Saire, copie du mandement du 8 octobre 1615 pour faire opposition à la saisie de 40 moutons, Dîmes, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche sous la cote 301 J 280.

[118] A. D. Manche, comptes du trésor de l'église pour les années 1580 et 1617, dossier paroissial de Montfarville, 300 J 117/2.

[119] A. D. Manche, cession de rente par Girard Lemoigne, 4 septembre 1588, dossier paroissial de Montfarville, 300 J 117/2.

[120] A. D. Côte-d'Or, bail (grosse) d'une vergée de terre sise à Montfarville à titre de louage triennal par Richard

laquelle il a été aussi lieutenant du sénéchal de cette seigneurie appartenant aux Lhermitte. Il en tient les pleds près de l'église de Montfarville, pendant l'été 1596, ce qui présume le ralliement[121].

Jehan Durant, capitaine du Vicel, est le père de Pierre, capturé en novembre 1593 par Nicolas Castel, Sieur de Saint Pierre Église et ses soldats. Se disant simple homme de labour, Durant déclare que son rejeton a été détenu, pendant deux jours, chez son ravisseur et, sur son refus de signer un engagement à payer rançon, a été conduit, garrotté, aux prisons de Cherbourg, « en une cave soubz terre, enferre de gros fers » où à force de coups, de menaces de mort et de privation de nourriture, le père s'est exécuté pour la somme de 180 écus. Les Durant contestent le règlement de la somme, au motif que la capture a eu lieu pendant le temps de la trêve[122]. Ceci vaut aveu.

Un officier des impôts et un collecteur paroissial

Complétons la collection du personnel des aides, en ajoutant Floxel Prevastel, second conseiller en l'Élection de Valognes[123], domicilié à Quettehou et qui achète son office à Charles Maheult en 1596[124], achat qui peut aussi être interprété comme un ralliement tardif.

Gratien Fouace ou Fouache est collecteur de la paroisse de Réville pour l'année 1593. C'est un bon laboureur qui fait quelques affaires foncières avec le peu rancunier Sieur de Réville, à la fin du conflit[125]. Non content de survivre aux poursuites engagées contre lui, le gaillard prend la tête d'une délégation de contribuables interjetant appel d'une sentence rendue à leur détriment en 1594 par les élus de Valognes, devant la cour des aides de Normandie[126].

Sentence qui l'oppose à ce Nicolas Gosselin, autre contribuable de Réville en délicatesse avec le fisc. La Saline, surnom du dénommé Gosselin est une allusion probable aux salines du Val de Saire, et c'est une autre indication intéressante. Les frères Gosselin de Réville, en effet, possédaient encore au siècle suivant une parcelle de terre jointive du « *Ruel* de la saline »[127]. Soit injustice manifeste, soit montant de l'indemnisation exorbitant, la sentence du parlement à l'égard de Nicolas ne parut pas satisfaisante à celui-ci qui fit porter l'affaire devant le Conseil « prez du roy ».[128]

Lhermitte, Sieur de Brillevast, Bouteron et Barville à Jehan Lemignot fils André de ladite paroisse, 17 décembre 1558, papiers de la famille Lhermitte, fonds Du Parc, 44 F 579.

[121] A. D. Côte-d'Or, pleds extraordinaires de la seigneurie de Barville, 16 août 1596, papiers de la famille Lhermitte, fonds Du Parc, 44 F 579.

[122] A. D. Seine-Maritime, supplique jointe à l'arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie 13 janvier 1595, 1 B 3221.

[123] A. D. Calvados, rôle des officiers de la vicomté de Valognes (1596), bureau des finances de Caen, 4 C 599.

[124] A. D. Manche, cession d'office entre Me Floxel Prevastel de la paroisse de Quettehou et Me Charles Maheult, receveur, 26 mars 1596, notariat de Valognes, 5 E 14559.

[125] A. D. Côte-d'Or, amortissement de rente en froment du 7 avril 1605 passé, devant l'écritoire d'Alençon en Cotentin par Jean et Guillaume Quetil, Sieur de la Motte Levast, père et fils, comprenant mention d'un échange notarié entre le Sieur de Réville et Me Gratien Fouace le 24 novembre 1597, papiers de la famille Quetil, fonds Du Parc, 44 F 575.

[126] A. D. Seine-Maritime, plumitifs des audiences de la cour des aides de Normandie, arrêt sur rapport, 4 août 1595, 3 B 675.

[127] A. D. Côte-d'Or, extrait du quart-partage de la succession d'André Fouace passé devant les tabellions du Val de Saire, Sieur des Marest, 10 juillet 1671, papiers de la famille Lhermitte, fonds Du Parc, 44 F 579.

[128] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Nicolas Gosselin contre Christofle des Isles, parlement de Normandie séant à Caen, 14 janvier 1594, 1 B 5729.

Ajoutons l'énumération de ceux qui ont détroussé le greffier du bailliage de Caen, néo-converti connu[129], dont la famille se situe dans le sillage des Bricqueville-Colombières[130] :

Ceux qui ont dépouillé la demeure Demy-Harenc (Bessin)

« Pierre Hubert de Quetehou,
Raoul et Titus dictz Viel,
Michel Prevostel
Richard dict La Grandare
Nicolas Delamer cappitaine de Barfleur,
Léonard et François dictz Bouyn,
Richard Lecorps,
Jehan Mousquet [ou Mosquet]
et ung appelle le grand Guill[aum]e »

Source : A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de M^e^ Robert Demy Harenc ou de Myharenc, parlement de Normandie séant à Caen, 6 juillet 1590, 1 B 5721.

Un autre capitaine de milice et un maître de barque

Pierre Hubert est la cacographie de Pierre Hebert, capitaine de Quettehou et fidèle du Tourp. Il est aussi impliqué dans le pillage du bétail de Guillaume Godefroy, Sieur d'Ingreville[131].

Les Bouyn, comme les Delamer, sont une famille connue à Barfleur dont l'un des représentants était maître de navire en délicatesse à l'issue de la guerre précédente avec un prisonnier anglais retenu au Havre. Celui-ci avait regagné son pays pour se soustraire à ses obligations plus commerciales que judiciaires[132].

Comme par association de pensées, Jehan Mosquet est le frère de Nicolas, maître de navire à Cherbourg. Il est assassiné à la fin de l'année 1592. La cause du meurtre portée en appel devant le parlement est renvoyée devant la juridiction locale sans le moindre ménagement[133].

l'enquête menée au sujet du sac du manoir de Ravenoville, appartenant à la famille Scelles, conduit aux limites du genre :

Fragment de liste du pillage du manoir de Ravenoville

« Jehan Lamer, Sieur de Montmartin, cap[itai]ne pour la Ligue,
ung nommé La Bidellière,

---

[129] G. Du BOSCQ de BEAUMONT, « Les conséquences de la Saint Barthélémy dans le diocèse de Bayeux », in *Notices Mémoires et documents publiés par la Société d'Archéologie de la Manche*, t. 16, 1898, p. 35.

[130] Émile TRAVERS, *Rôle du ban et arrière-ban du bailliage de Caen de 1552*, Paris Picard, Rouen, Lestrigeant, 1901, 399 p.

[131] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe de Guilaume Godefroy, Sieur d'Ingreville, parlement de Normandie, 6 juin 1595, 1 B 3222.

[132] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Thomas Bouyn, maître de navire demeurant à Barfleur, appelant à l'encontre d'Arnault de Guillemeson, anglais, parlement de Normandie, 1^er^ octobre 1575, 1 B 3174.

[133] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 12 janvier 1593, 1 B 5727.

Jullian Encongnac, trompette dud[it] Montmartin »

Source : A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de M^e^ Ysambart Scelles, Sieur de Beaumont, conseiller du roi en la cour et Loys Scelles Sieur de Ravenoville frères, parlement de Normandie séant à Caen, 10 juillet 1590, 1 B 5721.

Si Ysambart Scelles est bien conseiller clerc de la Grande Chambre au parlement de Normandie fidèle au roi, la position de son frère est loin d'être claire. L'information ouverte en juin 1590, c'est remarquable, tombe sur un bec. Et la victime, pas plus que l'officier chargé de les retrouver, ne connaît ses agresseurs. Ce n'est pas la seule de la paroisse puisque les frères Couillard, « freres communs en biens demeurans en la parr[oisse] de Ravenoville » ont aussi porté plainte pour « voleries, ravissements de leurs biens meubles titres et enseignements et au[tr]es exceds et desordres faictz et commis en leurs maisons […] [par] les ligueurs et rebelles »[134]. Qu'un capitaine ligueur pillât un seigneur considéré comme rebelle par le parlement, peut dérouter au premier abord. À cela, deux hypothèses : la première est celle de l'opportunisme de capitaines qui s'emparent de tout ce qui leur tombe sous la main. La seconde, celle de la position exacte – et peut-être variable – de Louis Scelles, au cours des événements. Sa position est surtout connue dans la seconde moitié de la période quand Robert Aux Épaules en fit son prisonnier de guerre personnel, quoique son coreligionnaire. En tant qu'homme d'armes de la compagnie d'ordonnance du marquis de Rothelin, c'est-à-dire le baron de Varenguebec, il avait, avant guerre, obtenu du roi décharge des droits à verser, suite à son acquisition de la seigneurie de la Verengère estimée à 15 000 écus[135].

Une si petite liste laisse entendre une négligence judiciaire. Faute de mieux, tentons d'éclairer une liste par une autre, celle des agresseurs de « Balthazar Lepage sergent royal au bailliage de Costentin pour la sergenterie de Moyon plainctif p[ou]r rebellion exceds et voys de faict a luy [com]mis » qui l'ont laissé dans un état nécessitant plusieurs mois de « pansements » :

Ceux qui ont excédé le sergent Lepage à plaie et à sang (Moyon)

« Gaspar Le Mignon sergent,
ung surnomme Brunet dict S^t^ Gille,
Jean et Nicolas de Lespine
Guillaume Lhermitte filz Guill[aum]e dict Le Cadet des Jardins,
Guillaume Lhermitte appelle le Cadet S^t^ Jehan,
Laubelliere homme du S[ieu]r de Montmartin Bourrey,
Le trompette et lacquais dud[it] Montmartin, led[it] lacquais manque dun bras ou dune main filz dung nommé Rabot,
La Marchand filz Orthaire [*modifié dans les attendus en* : le filz Robert Lemarchand],
[et] ung surnommé Lefebvre dict La Menardiere »

Source : A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 19 octobre 1592, 1 B 5726.

[134] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Arthur, Jehan et Robert dictz Couillard, frères de la paroisse de Ravenoville, parlement de Normandie séant à Caen, 2 juin 1592, 1 B 5725.

[135] A. D. Calvados, délibérations des trésoriers généraux des finances, bureau des finances de Caen, 20 mai 1586 (f°41), 4 C 2.

La victime n'était pas exempte de reproches puisque ce sergent coutançais avait été poursuivi en justice, à la suite d'une information menée par André Lemoyne, enquêteur, et mis aux fers par jugement de M[e] Jean Boudier, conseiller au siège présidial[136].

Un sergent contre un autre sergent

C'est une des rares listes fournissant un signalement physique de l'un des incriminés. Pour écarter tout malentendu, un autre arrêt du parlement précise que Le Mignon est « sergent en la sergenterie de Chalon », précision qui signifie affrontement entre des sergents de justice et non pas des militaires, la victime étant accompagnée de Nicolas Dorey, autre sergent qui a dressé procès-verbal[137]. Ce Lemignon se rattache, c'est possible, à la famille du procureur de la baronnie de Moyon, qui exerçait ses fonctions, à la fin de la guerre précédente[138].

Cette liste suggère un autre rapprochement avec les auteurs des mises à sac et combustion du domicile d'Olivier Lemarié, marchand bourgeois de Granville, demeurant dans les faubourgs :

Les incendiaires de la demeure Lemarié, marchand de Granville

« Pierre Letellier,
ung surnommé Le Sauvage son serviteur,
Le cap[itai]ne Plainmarestz,
La Cormerye,
Ruauldiere,
Champeaux
Rihoué dit la Bernardiere
La Roche,
Robert Le Lattoys,
Jehan Brohon filz Jehan,
Foucquet de la parr[oisse] d'Icquelon
Jean [et] Pierre de Neufville,
Le curé de Sainct Planchays,
Jehan Chabert filz Jehan
le S[ieu]r de Preay (?) filz aisné du S[ieu]r du Basgatigny
Mesnil Turé
Montmartin Bourey,
Carnet,
Crespon,
Mesnil Dré,
La Godefroy le Plessis
Maloué,
La Conté,
La Fontaine,
et le cap[itai]ne S[ain]t Martin »

Source : A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête d'Olivier Lemariey, bourgeois marchand demeurant à Granville, parlement de Normandie séant à Caen, 2 mars 1591, 1 B 5723.

---

[136] A. D. Seine-Maritime, arrêt des audiences, parlement de Normandie, mi-juin 1588, 1 B 3532.

[137] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 9 septembre 1592, 1 B 5726.

[138] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 23 avril 1575, 1 B 3173.

La Cormerie ou Cornerie est l'ancien titre de sieurie d'Yves Lefebvre, Sieur du Tourp, l'un des frères Lefebvre de Valognes, proche du lieutenant Bastard. Ce titre avait été porté par l'enquêteur Jehan Lefebvre[139]. Quelques mois avant le soulèvement, il passait procuration devant notaire, aux fins de se faire représenter devant la Chambre des comptes de Rouen, en tant qu'héritier de défunt Jehan Lefebvre, pour soutenir la cause de Sanson, son frère[140]. Sa présence dans la liste intrigue beaucoup et s'explique par celle de La Ruauldière d'Aigremont. Cette dispersion de la phratrie entre Granville, Sainte-Mère-Église puis le Bessin est un des aléas de la guerre. Il semble qu'elle suive la logique des chefs de bandes.

Champeaux est le titre de sieurie d'un certain Jean de la Coudre, poursuivi en justice pour s'être livré « avec ses complices » à quelques violences sanglantes sur la personne de Jehan de Bertran, demeurant en la paroisse de Saint-Martin-d'Aubigny[141]. L'information fut confiée au bailliage de Saint-Lô[142]. Peut-être est-ce le même Champeaux qui, aux côtés du Capitaine La Jolie, Guillaume Chauvin dit La Rivière, Guillaume Langloys dit Gromont et Martin Leboullenger de la paroisse de Tréauville, a *enfondré* la demeure d'Yvon Frigoult à Siouville[143] et ravi la belle-fille de son fils[144].

La mention d'Icquelon[145] est la confirmation que chaque raid des rebelles entraîne avec lui des habitants des environs de leur cible, comme une sorte de rassemblement préalable à proximité du lieu assailli. Avec cette particularité que les Fouquet de cette paroisse comptent plusieurs asséeurs-collecteurs de la taille[146].

Avant-dernière liste dans cette rubrique, celle des complices du fils du Tourp qui ont frappé à Sainte-Marie-du-Mont chez Claude de la Vespre :

Les voleurs du bétail chez La Vespre à Sainte-Marie-du-Mont

« le S[ieu]r de Greneville,
ung surnomme Michel dict le Bosc,
ung surnomme dict La Rocque de S[ain]t Germain de Tournebu,
Le Huterel fils de la Quatelette,
M[e] Jehan Anisard et
ung surnomme Lamoureux »

Source : A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, plainte de Claude de la Vespre S[ieu]r de Leambrunne pour vol de bétail en sa maison de Sainte-Marie-du-Mont, parlement de Normandie séant à Caen, 15 mars 1593, 1 B 5727.

---

[139] A. D. Manche, baptême de Philippe Leprieur, 6 octobre 1583, paroisse de Valognes, 5 Mi 1400.

[140] A. D. Manche, procuration du 11 février 1585, notariat de Valognes, 5 E 14551.

[141] Saint-Martin-d'Aubigny, ancien canton de Périers.

[142] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Jehan de Bertran demeurant en la paroisse de Saint-Martin-d'Aubigny, parlement de Normandie séant à Caen, 12 janvier 1593, 1 B 5727.

[143] Siouville, *alias* Siouville-Hague, canton des Pieux.

[144] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Michel Frigoult fils d'Yvon, laboureur de la paroisse de Siouville, parlement de Normandie séant à Caen, 12 décembre 1592, 1 B 5726

[145] Icquelon, *alias* Yquelon, canton de Granville.

[146] A. D. Seine-Maritime, plumitifs des audiences de la cour des aides de Normandie, billet d'audience, 13 septembre 1595, 3 B 675.

Elle coïncide, c'est logique, avec la liste de ceux qui ont dépouillé de ses chevaux et moutons, le seigneur de Sainte Marie du Mont, Robert Aux Épaules. Un titre retient l'attention aussitôt, celui du Sieur de Greneville, titre porté par la famille Muldrac. Il s'agit de Robert ou Jean Muldrac, son fils, Sieur de Greneville et de Sainte Croix[147]. Famille noble restée très discrète pendant les événements, peut-être en raison de sa parenté avec le comte de Canisy, et qui pointe le nez quand la partie est perdue.

Le Huterel fils de la Quatelette est présumé originaire de Carquebut[148]. En réalité, Huterel est le titre de sieurie de noble homme Georges Tardif, domicilié à Vaudrimesnil et dont la mère, Catherine, est en effet originaire de Carquebut.

La seconde nous sera fournie par un autre arrêt du parlement en date du 2 avril 1593, rendu à la requête de Nicolas Castel de Saint-Pierre-Église « pour raison de la prise de sa maison, pilleries et ravissement de ses biens meubles grains et provisions lettres tiltres et enseignemens, combus[ti]on de lad[ite] maison granges et edifices et autres exces domaiges et violences a luy faictz par les ligueurs et rebelles. » Les pillards poursuivis sont :

Qui a dépouillé la maison Castel à Saint-Pierre-Église ?

« Ung nomme Rafoville,
Sarmentot,
le sergent de Bouteron,
Sausette serviteur du S[ieu]r du Mesnil,
Jehan Vastel,
Berteauville,
le S[ieu]r de Montaubert,
Thibouville,
Durant,
Le Huterel,
Jehan Le Marchant dict Hault Poisson,
Hamon dict la Motte,
le filz Guillaume Le Duc,
La Planche,
et le filz de Galien, capitaine de Fermanville »

Source : A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 2 avril 1593, 1 B 5727.

Voila des noms bien plus familiers qui renvoient à la partie précédente de cette enquête. Ce sont les hommes du Sieur de Rafoville, des rescapés des combats précédents. Comme toutes les listes tardives, il est difficile d'en apprécier la juste valeur. Cette sentence du parlement s'en prend aussi, c'est une nouveauté, aux épouses et veuves des principaux chefs, à savoir la Demoiselle de Raffoville, la veuve de Sorthosville et la Demoiselle de la Grande Rue, décrétées de comparution personnelle. Tout cela donne cependant l'impression que chacun se bat de son côté, sans s'occuper des autres.

Ce qui ressemble à un raid parmi d'autres est en réalité une *vendetta*, parce que Nicolas Castel est soupçonné du meurtre commis le 19 mars 1592, sur la personne de l'un des

[147] A. D. Manche, clameur lignagère contre Robert Labbey, 4 octobre 1584, notariat de Valognes, 5 E 14550. Autre acte de vente d'une pièce de terre sise à Grenneville par Jean Meuldrac, Sieur de Greneville et de Sainte Croix, à Me Guillaume Jobart, bourgeois de Valognes, 24 décembre 1589, notariat de Valognes, 5 E 14554.

[148] A. D. Seine-Maritime, supplique au pied d'un arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie à Rouen, 12 décembre 1594, 1 B 3220.

Ravalet, Jean de Sideville, en l'occurrence, neveu de Jullien, Sieur de Baudretot[149]. Expédition menée avec le secours de Mathieu La Bigne, de la paroisse de Virandeville et d'un nommé Lacoste, soldat du château de Cherbourg qui n'avait pas manqué de ravager le domicile de l'intéressé[150]. L'accusation était restée en suspens puisque Castel fait partie des royaux. Pour être juste, un an plus tôt, les hommes de Rafoville avaient tenté d'assassiner « *en aguet de chemins* » le même Castel ainsi que « Jacob de Varres, Sieur de la Londe, et Richard de la Mache S[ieu]r de Fontenay ». Un des spadassins fut capturé : il s'agissait d'un cuisinier de la paroisse d'Auvers[151] reconverti en soldat[152].

Quelques cas isolés de soldats de la Ligue

Ces personnages ont été l'objet d'une information à part et le détail n'en est connu que par leurs interrogatoires particuliers. Le premier cas est celui de Guillaume Collas, âgé de 30 ans en 1601, originaire de Quettehou, qui déclare avoir porté les armes pendant la guerre « et pend[an]t icelle faict marchandise de bleds et de sildres ».

Un soldat du Val de Saire que la ruine familiale aura jeté dans la guerre

Juxtaposition professionnelle qui le résume bien, armé qu'il était d'une épée et d'un poignard. Il est poursuivi en justice après guerre dans une affaire de contrat extorqué qui le met aux prises avec Pierre Cantel, greffier et garde des sceaux de la haute justice de Fécamp en Cotentin[153], et noble homme François Collas, officier de l'amirauté mais aussi ex-ligueur rallié. Il est l'homonyme parfait d'un écuyer de Quettehou décédé au début des troubles mais ne prétend pas être noble. Il n'est pas non plus un bourgeois mais plutôt un des tenanciers du *hamel es Collas*. Son propos n'indique pas sa préférence pour une faction ou l'autre, sauf un emprisonnement par le Sieur de Canisy. Les victimes de ses violences sont des habitants du Val-de-Saire. S'il avait combattu au sein de l'armée royale, il l'aurait mis en valeur devant les juges pour sauver sa tête. Il justifie ses divers crimes et extorsions, tantôt comme « de bonne guerre » lorsque l'acte a été commis pendant les troubles, tantôt comme motivés par sa condition :

> « a dict Mons[ieu]r […] excusez moy mais jay vendu de materre pour acquitter lapoint[e]m[en]t f[ai]t p[a]r mes parens p[ou]r me tirer de prison jestoys miserable et ny a rien de mon f[ai]ct aud[it] app[oinc]tem[e]nt »[154]

La question de sa sincérité reste posée. Le parlement commue en appel sa peine de pendaison, en service sur les galères du roi à perpétuité.

---

[149] A. D. Manche, appointement entre Julian et Jean de Ravalet sur tous leurs motifs de querelle, dont les successions de « Michel de Ravalet cure de Breville et de Nicolas de Ravalet frères puisneyz dudit Julian et oncles dudit Jean », 5 novembre 1584, notariat de Valognes, 5 E 14550.

[150] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Tournelle, requête de Jeanne Le Sauvage, mère de la victime, parlement de Normandie séant à Caen, 6 et 22 avril 1592, 1 B 5725.

[151] Auvers, canton de Carentan.

[152] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle à l'encontre de Symon Desplanches, parlement de Normandie séant à Caen, 21 juin 1591, 1 B 5724.

[153] A. D. Manche, analyse d'un acte de vente passé à Quettehou, devant Hubert et Cantel, 22 décembre 1585 notes du Chanoine Gohier, Grenneville, 132 J 2.

[154] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Guillaume Collas, audience du 15 décembre 1601, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 1 B 3015.

Un boulanger devenu capitaine ligueur

Ne peut figurer non plus dans l'une de ces listes, Jean Leperchois dit Lauberie, âgé de 27 ans en 1598, originaire de Quettreville[155] et boulanger de son état.

Il déclare devant les juges de Rouen « q[ui]l na c[o]ntinue son mes[ty]er p[en]d[an]t les troubles q[ui]l a laisse depuis la mort du S^r^ dArcona dont il estoit s[erviteu]r et alla s[er]vire le S^r^ de Vicques deff[unt] » puis son frère. Lorsque celui-ci se retira à Fougères, il devint capitaine, ayant sous ses ordres les débris de la troupe du fils Longaunay, parmi lesquels, Jehan de Couvert, jeune et obscur tanneur, originaire de Champagne[156]. Le S^r^ de Lauberie rejoint ensuite le S^r^ de Querolant, capitaine du Mont Saint-Michel, « auquel lieu, il faisoyt la guerre a ceulx de Pontorson ». Tout en affirmant avoir obéi par crainte de ses chefs, il ne se cache pas d'avoir fait la chasse au huguenot et « confesse av[oi]r prins un tabellion quelon disoit estre ministre ». Il ne parvient pas à convaincre les magistrats de son désintéressement dans les arrançonnements et quant au viol de Marie Philippe, il « denye av[oi]r excede a mort a la forcer ».

Son plus beau fait d'armes reste, à ses yeux, l'attaque de la maison de Jacques Louvel ou Louval, Sieur de Boisuzet, en compagnie d'un maître canonnier, occasion du coup d'arquebuse qui eut raison du chef loyaliste, au beau milieu de sa cour. L'accusé proteste « av[oir] prins ny pille aucune chose en lad[ite] maison »[157].

La cible, honnie entre toutes, était connue pour avoir pris part à plusieurs assauts huguenots contre le Mont Saint-Michel et l'île de Tombelaine dont il s'était fait gouverneur, et, jusqu'en 1595, avait été aussi engagiste du Domaine de Coutances, sans en tirer le moindre profit[158].

---

[155] Quettreville *alias* Quettreville-sur-Sienne, ancien canton de Montmartin-sur-Mer.

[156] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Jehan de Couvert, audience du 14 octobre 1598, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 1 B 3011.

[157] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Jean Leperchois de la paroisse de Quettreville, audience du 4 mai 1598, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 1 B 3010.

[158] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête d'Antoine de Mathan, prisonnier, parlement de Normandie, 25 octobre 1597, 1 B 3229.

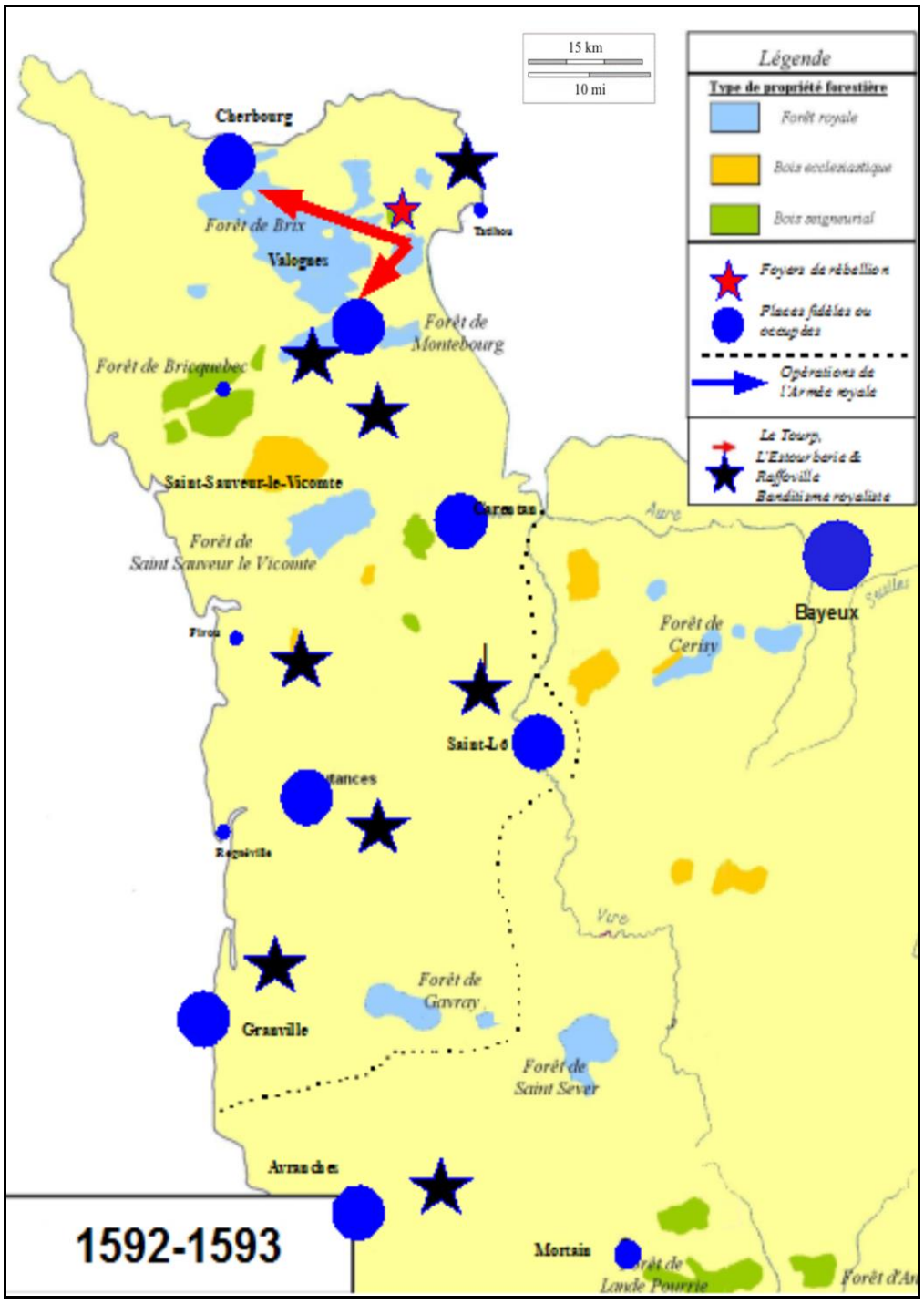

Figure 60 : Carte des « gautiers » et « lipans » du Cotentin au milieu des troubles.

Chapitre 10

Le temps des « gautiers » ou l'entrée en lice tardive des populations des lisières (1593)

À mi-parcours de ce travail, force est de reconnaître qu'on ne sait presque rien des tenants les plus ruraux de cette révolte. La majorité des individus cités jusqu'ici est constituée du petit peuple des bourgs, laissant de côté les populations des villages. Du point de vue militaire, le contrôle des marchés et des manoirs était suffisant pour tenir le pays. L'ennemi étant refoulé à la périphérie qui, dans cette presqu'île, est intérieure : les massifs forestiers de Brix et Bricquebec, sans oublier une multitude de petits bois et bosquets particuliers.

La seule liste vraiment rurale est difficile à interpréter, parce que composée d'éléments de différentes paroisses, réunis autour du fils du Tourp, dans la mise à rançon, le vol des hardes et chevaux de M^e^ Nicolas Cornavin, lieutenant de la haute justice et maîtrise de Bricquebec, « pour le siège du plain de Costentin »[159]. Une liste dont les éléments ne semblent avoir rien d'autre en commun :

Les auteurs de l'arrançonnement de Cornavin (Bruche-ville)

« Lelong de Hardinvast dict Capp[itai]ne La Heronniere
Laplanche de Vieville[160]
Le Vivier de Pierreville[161]
La Fontaine de Manneville[162]
Pinchon autre[ment] surnommé Le Maresq de la parr[oisse] de Brix
Le filz du capp[itai]ne Siouville

[159] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 29 mars 1593, 1 B 5727.

[160] Lire : Vierville, ancien canton de Sainte-Mère-Église.

[161] Pierreville, canton des Pieux. Le dispositif du jugement corrige Pierreville en un improbable Saussem[eni]lle.

[162] Lire : Magneville, canton de Bricquebec (Manche) ou Mandeville-en-Bessin, canton de Trévières (Calvados).

La Petite Fontainne
et le filz du Tourp dict les Estourberetz »[163]

« Gambouville (?) dict les Fourneaux
Naudet Douesnel
Colas Bonvalet dict La Fosse
La Cousture danfreville[164] »

Source : A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 4 février 1594, 1 B 5729.

La victime, originaire de Brucheville, appartenait à la petite basoche roturière, ayant exercé avant guerre la charge d'avocat, en cour laïque[165]. Ce qui explique la présence de voisins dans l'attaque. Elle était proche parente de Jean Cornavin, sergent royal, originaire du même lieu et acquéreur de quelques rentes publiques sur la recette générale de Caen[166].

Les quatre derniers noms sont ajoutés dans le dispositif du jugement qui indemnise la victime à hauteur de 400 écus. En dépit des toponymes écorchés, se distinguent trois foyers différents qui n'ont pas fait beaucoup parler d'eux : les environs des Pieux, ceux de Sainte-Mère-Église et la Forêt de Brix. Peut-être s'agit-il d'un groupe informel constitué pour les circonstances en un *aguet* de chemin et dont le caractère tardif reste sans écho judiciaire.

À noter un phénomène déjà observé ailleurs : le titre de sieurie de l'un des Lefebvre dit La Heronnière est devenu celui de l'un de ses capitaines, porté comme une bannière. Il s'agit de François Lelong, Sieur de la Heronnière et de son frère Jean, impliqués dans le pillage du domaine de Robert Aux Epaules, à Sainte-Marie-du-Mont[167]. « Eux disants personnes nobles », ils n'ont pas justifié de leurs privilèges à l'issue de la guerre et, en conséquence, ont été attaqués en justice par les asséeurs de la paroisse d'Hardinvast[168], soutenus par leur vicaire[169].

Les choses auraient pu ne pas dépasser ce simple constat, sans la découverte, aux archives départementales de l'Orne, d'un manuscrit présumé perdu depuis 1789 et dont le contenu a mis en branle cette enquête.

En très bon état, ce document, dont Éric Barré m'avait signalé la référence, lors d'une visite à Alençon en 2005, était de la plume de Gilles Pierre Avoyne de Chantereyne, receveur de l'amirauté, l'un des fondateurs de la Société nationale académique de Cherbourg et dont l'œuvre a été publiée et complétée par son héritier. L'ouvrage, conservé aux Archives départementales d'Alençon et intitulé *Mémoire sur le Cotentin,* est consacré, en dépit de son titre, à l'Orne. Seule sa première partie évoque l'histoire de la Presqu'île depuis l'Antiquité jusqu'au XVII[e] siècle. Le document a les allures d'un brouillon ou d'un carnet de travail : certaines pages sont le résumé d'autres qui ressemblent à des notes prises à la source. Aux

[163] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 4 février 1594, 1 B 5729.

[164] Amfreville, ancien canton de Sainte-Mère-Église.

[165] A. D. Manche, Mention de M[e] Nicolas Cornavin, témoin au pied de l'acte de remise et réincoporation à la seigneurie de Tesson par Marie Cornavin, femme de Pierre Poignavant, de la paroisse de Vierville, transcrits du tabellionage de Sainte-Marie-du-Mont, 26 juillet 1581, 5 E 31047.

[166] A. D. Manche, Mention de M[e] Nicolas Cornavin, témoin au pied de l'acte de revente de 10 livres de rente sur le roi par Jehan Lemor, marchand de Sainte-Marie-du-Mont, demeurant à Brucheville, à M[e] Jehan Cornavin, sergent royal, de la même paroisse, transcrits du tabellionage de Sainte-Marie-du-Mont, 22 février 1581, 5 E 31047.

[167] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 11 décembre 1592, 1 B 5726

[168] Hardinvast, canton d'Octeville.

[169] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport, cour des aides de Normandie, 28 janvier 1603 (f°54-57), 3 B 246.

environs de 1766, l'auteur, ayant réuni la matière de plusieurs projets de livres, aura envoyé l'ensemble, pour avis, à un officier de Mortagne-au-Perche. Ce dernier y a semé des signets en guise d'annotations, pour lui expliquer, par exemple, ce qu'était le démembrement de bailliage d'Alençon-en-Cotentin. La comparaison avec les manuscrits et notes Chantereyne de la bibliothèque municipale de Cherbourg ne laisse aucun doute : le cahier est de la même main. La lecture de son contenu n'apportait rien de bouleversant au premier abord, le texte évoquant Toustain de Billy, en plus faible. La véritable trouvaille, est la découverte dans un bref chapitre relatif aux guerres de Religion, du texte *intégral* de la condamnation des conspirateurs présumés de 1591 sous la forme[170] qui suit, forme que nous appelerons par commodité liste Chantereyne :

« Liste des hommes contre lesquels il est rapporté de certain avoir été de la conjuration et trahison entreprise et faite dans la ville de Cherbourg »

« Premièrement,

Le S[ieu]r de Saussemesnil,
Son fils ainé appelé Saussemesnil
Son 2[d] appelé le Freirot[171],
Le plus jeune appelé Monthuchon,
Le S[ieu]r d'Estreville[172] et de S[ain]te Croix
Jean de Golleville Batard de Saussemesnil
Balthazard de Belleville S[ieu]r de Belleville
Le laquais du S[ieu]r d'Estreville

Autres chargés ont été veus venir au bois le vendredy au soir et s'en sont retournés une fois et partie des quels sont de la garnison du pont douve près Carentan [:]

Thomas Drouet de la Droueterie
Mouchel dit l'Oraille et Janet son frère enfans de Jean Mouchel dit la Thière
Le frère Jean Raynel

Autres chargés par créances [:]

Le Sieur d'Estienville
Le Sieur d'Ureville
Le Sieur de la Vernence (?)
interligne : le Sieur de Montsurvent
Jean Hamon palefrenier de Saussemesnil

Autres executés à mort [:]

Georges Pinel dit le Friguerey

---

[170] Pour être exact, cette liste figure en 2 exemplaires dans le manuscrit, la seconde est à la fois plus courte et plus erronée.

[171] Autre lecture possible : Crurot.

[172] Douteux : le mot a été surchargé par un autre qui semble être Octeville.

Philippe Lefranc dit Lemarié
Guillaume Lecorps fils Thomas
François Gérard
Robert Lecrepe dit la Bellière
Thomas Gréard
Guillaume Raynel fils Vincent

[*interligne :*]
Le manoir
Le S[ieu]r de Mont Survent [*bis*]

[*en marge à droite :*]
Houssinel Mouchel prêtre dit la Rozière
ung surnommé Grasset soldat au pont d'Ouve »

Source : A. D. Orne, CHANTEREYNE, *Mémoire sur le Cotentin*, manuscrit, c. 1766, Fonds Odolant, 31 J 32.

Ainsi l'histoire de la *Besboue* reposait sur un événement réel et n'avait pas été inventée après coup pour justifier l'existence d'une tradition ! Passé l'effet de surprise, plusieurs questions se sont posées : quelle pouvait bien être la nature de ce document ? Selon toute vraisemblance, la présentation de ce texte est judiciaire par la classification des individus en fonction des chefs d'accusation. Mais seule la rubrique finale est assortie de la peine prononcée et celle-ci ne comtient aucune date. L'auteur se contente de faire référence, quelques lignes plus loin, aux compliments royaux envoyés au gouverneur de Cherbourg en avril 1593. En outre, alors que la tradition porte à 600[173] l'effectif des victimes, cette liste en compte bien peu : à moins d'envisager son extermination à la suite des combats, il faut supposer que ces 26 noms ne sont qu'un échantillon élaboré lors des poursuites judiciaires. À défaut de la copie d'une sentence, le texte peut tout aussi bien être tiré d'un placard.

La trouvaille était plutôt une redécouverte d'informations dont la connaissance était jusqu'ici fragmentaire : l'ouvrage d'Édouard de Chantereyne consacré à l'histoire de Cherbourg[174], livre un résumé de cette sentence, mais en deux parties disjointes et échantillonnaires, sans qu'il soit dit qu'elles proviennent d'un seul et même document. Au départ, point d'intention maligne dans cet oubli : comme souvent à l'époque, l'écriture historique se réduit aux notables, non sans coquilles de transcription. Du coup, lorsque Louis Drouet[175] et l'abbé Canu, reprenant le texte de Chantereyne, livrent le nom des condamnés à mort qui ont suivi Le Tourp, ils n'en peuvent rien dire : Couval n'existe pas, Monthuchon n'est pas un soudard parmi d'autres, Toussaint Michel dit La Rosière est un personnage inventé qui n'a jamais été décapité et ainsi de suite. Certes, remplacer, en toute connaissance de cause, le nom Mouchel par Michel, c'est, de la part de l'héritier Chantereyne, relever le niveau social de l'accusé et susciter à la fois un rapprochement entre les seigneurs de Teurthéville au Bocage et une datation discutable du document mais tout cela ne conduit nulle part, faute de coïncidence généalogique[176].

Une approche critique de la source s'impose au préalable, confrontés que nous sommes

[173] Arsène DELALANDE, *op. cit.*, p. 301.

[174] Bibliothèque Municipale d'Alençon, (Fonds Patrimoine), Édouard LATOURELLE (Édouard de CHANTEREYNE sous le pseudonyme de) *Études historiques sur Cherbourg*, Lisieux, 1873, [L.6.6]

[175] Louis DROUET, *Recherches historiques sur les vingt communes du canton de Saint-Pierre-Église*, Cherbourg, impr. Saint-Joseph, 1893, p. 90.

[176] Si les efforts de l'héritier Chantereyne pour donner un peu de crédibilité au travail de son ancêtre sont louables, on le surprend ici à réduire le nombre de condamnés à mort, pour le faire coïncider avec le nombre de têtes exposées au public, déduction faite des deux crânes des Tourp, restitués aux héritiers.

au problème classique des documents de seconde main. La question première étant de deviner la provenance de ce texte. Si l'on en croit l'héritier de Gille Pierre Avoyne de Chantereyne, il est tiré des papiers du gouverneur Montreuil de la Chaux, papiers qui auraient été confiés et copiés par son ancêtre. Ces *manuscrits de la Chaux* sont connus : c'est le chartrier de Vaugeois dont les restes sont aujourd'hui dispersés entre Alençon, La Ferté-Macé et Flers[177]. Le brouillon Chantereyne des Archives départementales de l'Orne n'y fait toutefois pas allusion. La lecture même du chapitre des Montreuil dans les manuscrits de la Comtesse de la Chaux conservés à la Médiathèque de Flers a fait déchanter. Au lieu de conduire à la source première, elle montre plutôt l'influence néfaste de Chantereyne sur le travail pourtant méthodique de celle-ci. Les notes *de la Chaux*, précisons-le, n'ont pas de prétention historique, au sens propre du terme. Ce sont avant tout des notes généalogiques classées par famille, recensant, par ordre chronologique des actes, les individus des familles nobles de sa région, à l'aide de ses propres papiers, des enquêtes de noblesse les plus connues, des rôles d'arrière-ban hérités de son ancêtre Montreuil de la Chaux mais aussi de courriers échangés avec quelques érudits de la région. Par bonheur, cette liste des 26, sur laquelle nous nous proposons de travailler, est aussi connue de la Comtesse de la Chaux mais, si celle-ci écorche moins les noms propres, elle n'en tire rien. À l'inverse, Chantereyne a puisé à sa convenance dans les notes de la Chaux sans jamais les citer, quitte à les compléter de références tirées tantôt de la presse, la *Gazette Françoise*, en l'occurrence, tantôt de sources orales invérifiables.

Quel Sieur de Sauxemesnil ?

Les chausse-trappe se présentent dès les premières lignes de la liste : *Sieur de Sauxemesnil* est un titre qui peut désigner trois familles bien distinctes dans cette contrée, selon qu'il s'adresse aux Lecauf[178], à cette date, famille d'un avocat, bourgeois de Valognes[179], aux Poirier, famille noble la paroisse du Theil[180], ou encore aux Hervieu, famille noble aussi, seigneur de Sauxemesnil[181]. L'hypothèse Poirier fut écartée d'emblée puisque que Thomas Poirier, Sieur de Saulcemesnil, était déjà mort en juillet 1590[182]. Que le fils aîné et second sur la liste se fasse appeler aussi Sieur de Saussemesnil n'aide en rien à trier entre les personnages car c'est d'un usage patronymique courant. S'appuyer sur le nombre de fils non plus, puisque René Hervieu et Claude Lecauf en comptaient trois. Les Lecauf ne possédaient pas de bien à Sauxemesnil et ce titre de Sieur de Saux[e]mesnil leur venait d'une pièce de terre, sise à Boutteville[183], c'est-à-dire loin de notre sujet. Les titres de sieurie ne découlant pas toujours de la possession d'un titre foncier du même nom, il était difficile de départager cette identité entre les familles[184]. Par élimination, la balance pencha, un instant, en faveur des Lecauf car

---

[177] François ROSSET, *Une dynamique seigneuriale de l'Ancien Régime au dix-neuvième siècle - Le domaine de Vaugeois et ses détenteurs de 1585 à 1818*, (mémoire de master 2 en Histoire moderne sous la direction de Jean-Marc Moriceau, Université de Caen Basse-Normandie), 2006.

[178] Remy VILLAND, *Chartrier de la famille LECAUF*, répertoire numérique détaillé du fonds 133 J (1600-1943), Saint-Lô, Archives Départementales de la Manche, 1994.

[179] A. D. Manche, reconnaissance de titre nouvel par Jean Fichet en faveur d'André Lecauf, héritier en partie de deffunt M[e] Claude Lecauf avocat, 15 mars 1589, notariat de Valognes, 5 E 14554.

[180] Le Theil, ancien canton de Saint-Pierre-Église, a fusionné avec Gonneville pour constituer la commune actuelle de Gonneville-le-Theil.

[181] On voudra bien n'attacher aucune importance aux différentes graphies du lieu, car à cette date, il n'y en a pas.

[182] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de « Jacqueline Desmares veufve de feu Thomas Poirier S[ieu]r de Saulcemesnil pour elle et Guillaume Simon, S[ieu]r de Virandeville son gendre », parlement de Normandie séant à Caen, 20 juillet 1590, 1 B 5721.

[183] Boutteville, ancien canton de Sainte-Mère-Église.

[184] Yves NÉDÉLEC, *Patronymes et noms de sieurie : sur quelques usages de la Manche du XVI[e] au XX[e] siècle*, publication

René Hervieu était décédé au milieu de l'année 1588 et son titre de sieurie était plutôt celui de son manoir, celui de Sieur du Mont, hameau du même nom, à Sauxemesnil. Mais c'est le nom de sieurie de l'autre fils qui permit de trancher : *Monthuchon* n'avait aucun lien direct avec une paroisse du centre du Cotentin[185]. Il s'agissait en réalité d'un *triage*, c'est à dire une subdivision forestière, de la *Garde de Barnavast*, sise à Sauxemesnil. Le Sieur de Monthuchon, c'est, à cette date, Louis Hervieu, un des fils inconnus du Sieur de Sauxemesnil, son existence n'étant prouvée que par la trace qu'il a laissée dans les documents fonciers locaux[186]. Gilles de Gouberville l'aurait aperçu en 1555 quand celui-ci était encore enfant[187]. Et la justification du titre de sieurie vient d'elle-même : le principal acquéreur de terres vaines et vagues dans le triage en question durant la dernière décennie du XVI[e] siècle est un dénommé Guillaume Hervieu[188], Sieur de Sauxemesnil, cousin germain de René Hervieu, seigneur du même lieu. *Monthuchon* est par ailleurs le nom d'une *chasse* qui conduit à l'église paroissiale, celle-ci jouxtant une des fieffes du même Guillaume[189]. Et comme un seul indice est peu suffisant, d'autres personnages vont nous permettre d'étoffer l'hypothèse selon laquelle l'épicentre de cette liste Chantereyne se situe davantage à Sauxemesnil que dans le Val de Saire voisin.

Un parquier royal, bâtard du seigneur voisin

Jean de Golleville, par exemple, dont la bâtardise était ignorée jusqu'ici, n'est autre que le modeste parquier royal de cette même paroisse[190] et son existence est attestée dans le notariat local. Son nom était lié au fait que Robert Hervieu, proche parent de Guillaume, avait été jadis curé de Golleville[191]. Précisons que le parquier n'est pas un notable, c'est la personne désignée par l'administration pour servir de séquestre public. Les gardes-bois y conduisent les animaux surpris en divagation dans la forêt royale et les sergents y mènent les *namps*, le bétail confisqué pour dette impayée. Il faudra la garder à l'esprit : le parquier est un obscur serviteur de la justice qui, chaque jour, a sous les yeux, une certaine image de la misère. Le gendre de Hugues Collette, parquier et propriétaire de la maison et parc royal de Valognes, tient à rappeler que sous les règnes de Charles IX de Henri III, les parquiers royaux ont été confirmés dans leur exemption des tailles « et autres subsides populaires »[192]. Les officiers de l'Élection précisent que les parquiers « ne prennent rien de la vache qui donne laict, pour celle qui ne donne point de laict, prennent 12 deniers, pour la beste a layne, 3 deniers, pour la beste porchine six deniers, et pour les chevaulx et bestes chevallines deux sols et pour le bœuf, 14 ou 15 deniers ». Eu égard à la délinquance animale régnante, la fortune du parquier aurait pu être faite, mais c'était sans compter sur l'insolvabilité grandissante des délinquants et la relative paresse des gardes dans le labyrinthe bocager en formation. Les élus de

---

multigraphiée, S[t] Lô, A. D. Manche, 1971.

[185] Monthuchon, ancien canton de Saint-Sauveur-Lendelin.

[186] Plusieurs généalogies existent de cette famille. Elles ne concordent pas entre elles.

[187] *Journal du Sire de Gouberville*, 30 octobre 1555, t. II, Bricqueboscq, réed. Des Champs, 1993, p. 229.

[188] A. D. Manche, Journal des recettes faites sur les outrepasses à cause de fieffes faites par les commissaires pour le Domaine de Valognes (1584-1587) 1Mi 57 R 70/1, reproduisant un manuscrit des *Nouvelles Acquisitions Françaises* de la Bibliothèque Nationale sous la cote NA Fr 20932. Une copie manuscrite existe aux Archives diocésaines de Coutances.

[189] Archives diocésaines de Coutances, fieffe du 1 février 1582, dossier paroissial de Sauxemesnil, P 568.

[190] A. D. Manche, accord sur un droit de passage Lebresne-Mouchel en la maison du parquier, 17 mai 1604, notariat de Valognes, 5 E 14572.

[191] A. D. Manche, inventaire des titres du trésor de la paroisse de Golleville par Michel Anquetil, trésorier, requête de noble homme Guillaume Hervieu, seigneur de Sauxemesnil, héritier de noble et discrepte personne Robert Hervieu, curé de ladite paroisse, année 1578, 300 J 72/33.

[192] A. D. Seine-Maritime, requête de Pierre Avice et Jenne Collette, son épouse, plumitifs des audiences, cour des aides de Normandie, 8 février 1599 (f°270), 3 B 682.

Valognes ont soin d'ajouter que les gardes et sergents ne prennent pas la peine de se rendre au parc royal à chaque saisie et trouvent commode de réquisitionner le plus proche voisin de la saisie, à charge pour lui de se présenter devant la juridiction sous huitaine. La seule condition pour exercer la fonction est de disposer d'une étable et de la confiance de la juridiction : le parquier dispose donc d'un certain bien et ne peut pas être un délinquant notoire, autre point à noter pour la suite des événements. Interrogés sur la localisation des parcs royaux, les officiers de l'Élection de Valognes expliquent « quil y a des parcs roiaulx en divers de l'elec[ti]on de Vallongnes » dont celui de la « sergenterye de Vallongnes qui appartient a Me Jacques de Grimouville S[ieu]r des Maresq, maitre particulier des Eaux et Forêts de Cotentin en la paroisse de Sauxemesnil proche d'une lieue dud[it] Vallongnes avec parc seigneurial.[193]» Les archives de la fabrique paroissiale révèlent qu'en 1595[194], Jean de Golleville cumule cette modeste fonction avec celle, un peu plus enviable, de procureur, fermier et receveur du Prieuré de Saint Martin à l'if, sanctuaire discret, situé au sud de Sauxemesnil. À ce titre, et selon les termes du bail, il se doit, à l'instar du prieur de Barnavast, sur lequel pèse la même astreinte, de sonner la cloche pour aider les voyageurs égarés dans les bois à retrouver leur chemin[195]. De là, à lui réserver un autre usage en temps de troubles ?

Un défricheur palefrenier

Jean Hamon, palefrenier de son état, appartient à l'une des premières familles de défricheurs du nord ouest de Sauxemesnil. Connue dès la seconde moitié du XVIe siècle, la « Maison des Hamons » est voisine de « l'Hostel *es* Mouchels » : s'y côtoient les trois fils de Robert c'est-à-dire Jean, Michel et Mathieu Hamon, petits fieffataires aux reins de la Forêt de Brix[196]. Il s'agit de l'ancêtre du Clan des Hamon dit Brière[197]. Le défrichement avait commencé depuis peu, puisque la concession de 22 acres « à l'Oraille de Saulxemesnil » date de l'automne 1584[198], Leur domesticité, en revanche, était ignorée. Le rôle d'un palefrenier à la veille d'un combat où des nobles à cheval croisent le fer ne nécessite cependant pas d'explication particulière. Ce n'est pas le seul domestique impliqué puisque la liste mentionne aussi le laquais du Sieur d'Estreville / Octeville : il n'y a rien d'étrange à employer le personnel de maison pour participer à un coup de main. Ce qui l'est davantage, en revanche, c'est qu'un autre Hamon, « serviteur » du verdier Guillaume Laisney, ait été assigné à comparaître en justice dans une affaire de faux en écritures, aux côtés de son maître, du sergent Jean Laisné, de Me René Hervieu, avocat des Eaux et Forêts, de Thomas Gires, lieutenant des Eaux et Forêts de Valognes et du futur ligueur Marmyon[199]. Cela sous-entend que le Hamon de Sauxemesnil trempait dans les affaires peu reluisantes de ses maîtres forestiers comme témoin de complaisance, lorsque ceux-ci faisaient signer des contrats notariés par des morts présumés vivants.

---

[193] A. D. Calvados, Enquête sur les parcs royaux (1624), bureau des finances, 4C 673.

[194] A. D. Manche, notes extraites de l'Histoire paroissiale de Sauxemesnil par l'Abbé Lerosier, 7 J 29.

[195] Médiathèque de Flers, Aveu de 1464 figurant dans le cartulaire de l'abbaye de Lessay, copié par M. Surville, à l'intérieur duquel est inséré un cartulaire incomplet du Prieuré de Saint Martin à l'If. Ancienne cote G 57. Nouvelle cote Man 18.

[196] Archives diocésaines de Coutances, déclaration des héritages situés à Sauxemesnil ayant été fieffés par MM. les commissaires du roi, 28 avril 1582, procès au sujet des dîmes novales de Barnavast entre le Chapitre et le curé de Sauxemesnil, Dîmes, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série).

[197] Comprendre : bruyère.

[198] A. D. Manche, mention d'un contrat de fieffe du 18 septembre 1584, inventaire de titres de propriété, Papiers de Crosville contre Saint Nazair, chartrier de Saint-Pierre-Église, 150 J 243 (acte signalé par Jean-Pierre Guilloux).

[199] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 5 mai 1587, 1 B 3212.

Même si les Gréard sont beaucoup mieux connus dans la paroisse voisine de Montaigu, cette famille est assez nombreuse à Sauxemesnil pour disposer déjà d'un hameau à son nom. Thomas Gréard est, ici, l'un des gendres des Mouchel [dit Lafosse]. Il est donc parent avec une autre des familles de défricheurs de Sauxemesnil, dans le Hameau *ès* Fosses. Il a un lien probable de parenté avec Pierre Gréard qui avait pris, à ferme, le « mestier de Barnavast », c'est-à-dire l'équivalent à bail d'une charge de sergent ou de prévôt préposé à la levée des rentes domaniales, à la frontière de Sauxemesnil, pour la recette de Valognes.

Des potiers de Sauxemesnil ?

Rentrent dans la même rubrique, les dénommés Mouchel dit l'Oraille et Jeannet, son frère, fils de Mouchel dit La Thière. *L'oraille* est l'orée du bois, dénomination qui suffit à indiquer la localisation de cette famille, non loin du Hameau Monvason à Sauxemesnil. Nous restons toujours dans cet angle nord-ouest de la paroisse, près du hameau *ès* Fosses, le cœur de l'actuel Ruffosses. L'individu est l'ancêtre des Mouchel dit Les Riettes, orthographié l'Oriette dans la matrice cadastrale. C'est la famille de Denis Mouchel, défricheur, père de défricheurs, ancêtre de bon nombre de clans potiers de Sauxemesnil. Le fils de Denis est devenu, par la suite, fermier seigneurial et asséeur collecteur de la taille : autant dire qu'il n'est pas le plus pauvre de tous les paroissiens et n'appartient en rien à un prolétariat rural ou forestier. Cette présence des Mouchel à Sauxemesnil est bien connue par le Journal de Gilles de Gouberville qui, tantôt les employait comme main d'œuvre journalière, tantôt se fournissait en poteries chez eux. Thomas Mouchel et son fils Roger ont le profil classique du petit laboureur-artisan qui doit un certain nombre de journées chez les maîtres les plus proches, qui complète les revenus insuffisants de ses fonds par une production de pots tirée de la terre argileuse des environs et qui fait son « pré carré » de la lisière toute proche, dès que l'autorité publique relâche sa vigilance. Bref, des gens de l'entre-deux, peu assimilables à une catégorie sociale, mais remuants, il est vrai. Ce sont les Mouchel dit Monvason ou Mauvason, surnom mentionné dans le Journal du Sieur et qui disparaît au tournant du siècle suivant, au profit des Mouchel dit les Riettes[200]. Que recouvre ce changement onomastique ? Peu de choses, sinon qu'à la génération qui suit le Sieur de Gouberville, l'éclatement de ce qui n'était alors qu'un clan en deux branches cousines de chaque côté du chemin qui traverse le grand hameau Mouchel. Les Montvason sont les descendants du potier Roger Mouchel tandis que les Riettes sont les rejetons de son frère Thomas. Descendance prouvée par l'inspection forestière, à l'occasion de laquelle la parenté a été dite. La première branche est située du côté de la ferme de Montvason, elle est l'ancêtre des potiers Mouchel dit Parquet, dit Le Daraux, dit Le Baron, dit Les Vallons, dit Brigade. L'autre, du côté de la forêt et dont la concession est devenue un hameau à lui tout seul, ancêtre des potiers Mouchel dit Lamare, dit Les Riettes, et peut-être dit Le Guerrier / Le Querrier.

Il était difficile d'imaginer que cette séparation initiale renvoyait aussi à un fossé de sang. Thomas Mouchel a en effet été assassiné par Martin Mouchel à l'issue de la guerre précédente et celui-ci a été condamné à la décapitation, peu après, par le lieutenant de bailliage de Valognes, ses biens ayant été confisqués au profit de la famille de la victime[201]. Le lecteur du Journal du Sire de Gouberville ne sera pas tout à fait étonné qu'il y ait mort d'homme dans une famille potière prompte à la violence. Même s'il n'est pas exclu que le meurtre recouvre une banale affaire privée, le fait est que celui-ci est aussi l'assassinat d'un potier légitime, par un autre qui l'était moins. Ces deux décès, c'est probable, perturbent la transmission du métier et le maintien du droit à *poter*.

En revanche, il n'est pas possible de livrer la moindre explication au sujet des Mouchel dit

---

[200] Qu'on ne se méprenne pas : le système des *avernoms* ou surnoms dynastiques n'est pas encore fixé à cette date et les surnoms n'ont alors qu'un caractère individuel. Ce sont des sobriquets

[201] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 29 mars 1576, 1 B 3175.

La Thière ou La Thère, occurrence unique fournie par cette liste Chantereyne : il peut se référer aussi bien au nom de famille de l'épouse d'un seigneur local qu'à celui de Philippe de Thère, ligueur du Val de Saire. Il n'est pas non plus exclu que La Thière soit une cacographie de scribe provenant de la prononciation locale du mot guerre, auquel cas nous tiendrions la clef de voûte de la tribu sous le titre de Mouchel dit La Guerre. Bel *avernom* de circonstances.

Une famille de marchands de draps avec moulin

Les Lecorps étaient, jusqu'ici, une famille de meuniers qui avaient donné leur nom à un des hameaux de Sauxemesnil appelé « L'Eau des Corps » avant de disparaître en quenouille au XVII[e] siècle, leurs héritiers n'étant autres que les Mouchel dit Finet, clan de fermiers seigneuriaux qui ne s'est jamais confondu avec les potiers. Ce moulin situé sur *la Gloire* est passé des mains de la sergenterie Pinel à celles des seigneurs Hervieu qui l'ont affermé. Le père de Guillaume Lecorps s'était porté acquéreur d'une quinzaine d'acres de lisières concédées par les héritiers du Sieur de Gouberville « dans une pièce sise à l'Oraille de Saulxmesnil, nommée La Vergée [...] du costé du Grand Doyt[202]». Guillaume Lecorps a sous-concédé ses terres à Guillaume Hervieu, Sieur de Sauxemesnil et marié sa fille à Jean Vallognes, le fils du potier Bertin demeurant au Hameau Clerette, chez qui Gilles de Gouberville s'approvisionnait aussi[203]. Cette proximité entre meuniers et potiers n'est pas un cas unique. Le reste du défrichement paternel passe aux mains des Gréard, déjà cités, peu après le décès de Thomas Lecorps.

Sans les notes du Chanoine Lecacheux, il aurait été impossible de savoir que ce Guillaume Lecorps était un marchand, « disant que précédant les guerres et mouvements derniers passez, il alloit à la Foire de Guibray, avec Thomas Lecorps son père, pour faire trafic et marchandises de drap et de soye, ce quil a continué par longues années [...] »[204]. Qui dit commerce du tissu, dit, à coup sûr, haine de l'Anglais.

Restait à comprendre pourquoi un vendeur de tissu ambulant irait se perdre dans le dédale de Sauxemesnil. Peut-être est-ce parce qu'il a épousé le fille de Guillon Osbert ou Aubert[205], un Sauxemesnillais que Gilles de Gouberville a employé comme l'un de ses faucheurs[206] et dont la présumée bonne tête figure encore sur un *ex-voto* de l'église locale.

D'ailleurs, le beau-père Osbert était aussi fieffataire, propriétaire d'un pré à son nom, au Hameau Clerette, au sud de la paroisse, voleur de bois dans la forêt de Montaigu-La-Brisette[207] et voisin de l'intéressé, puisque la demeure de Lecorps est sise dans sa fieffe plantée de chênes usurpés. Le mariage des enfants n'est autre qu'une réunion de concessions.

---

[202] A. D. Manche, titre de propriété en date du 2 octobre 1594, mentionné dans l'inventaire des papiers de Crosville, chartrier de Saint-Pierre-Église. 150 J 243 (acte signalé par Jean-Pierre Guilloux).

[203] A. D. Manche, référence à un contrat de rente de 100 sous en date du 7 janvier 1607, laquelle rente provient d'un don de mariage. Inventaire des papiers Hervieu, chartrier de Saint-Pierre-Église, 150 J 30.

[204] A. D. Manche, information du 26 mars 1618, Procès au sujet des privilèges coutumiers des bourgeois marchands de Valognes, Fonds Lecacheux, vol 38, p. 118, 136 J (n. c.).

[205] Archives diocésaines de Coutances, procès-verbal des outrepasses dans le Domaine de Valognes (1582-1587), dossier Rentes et fieffes. Le document a été considéré par erreur comme une description des titres du Chapitre de Coutances, alors qu'il n'est qu'une pièce justificative indispensable à l'établissement des droits du Chapitre sur les novales, c'est-à-dire les dîmes prélevées sur les terres nouvellement défrichées. Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 300.

[206] *Journal du Sire de Gouberville*, 12 juillet 1555, rééd. Des Champs, 1993, pp. 198-199.

[207] A. D. Manche, amendes et taxes sur le bois mal pris aux pleds de la seigneurie de Montaigu-la-Brisette tenus par Thomas Michel, seigneur de Teurthéville au Bocage, verdier et sénéchal de la Brisette, 1591 (f°2), chartrier de Saint-Pierre-Église, 150 J 28.

Figure 61 : Portrait présumé de Guyon Osbert au-dessus de son ex-voto, église Saint Grégoire de Sauxemesnil, mur nord de la nef. Cliché Julien Deshayes.

Cela ne nous avance en rien sur la question textile et cette nécessité de se retirer en lisières. Le phénomène n'est pas isolé et se rattache peut-être au refus de la réglementation professionnelle et à la concurrence des nouveaux procédés de teinture en provenance du Nouveau Monde[208]. Il existe une autre explication plus riche, qui consiste à rapprocher le peu qui est connu de Guillaume Lecorps avec cette information jusqu'ici illisible:

> « Recongnoissance devant lesd[its] Gouhel tab[ellions] le penultième de febvrier 1594 Bertin Vautier subroge Jean Mouchel tis[serand] en draps à deux acres de terre a Saulxemesnil triège de la vergée du nombre des fieffes du sieur de S[ain]t Nazair a prendre et a avoir dans une pièce de terre qui avoit este a jour passé subrogée aud[it] Vautier et a Raoul Vautier son frère par Pierre Greart a charge d'y faire parfaire ung fosse dentre les hoirs Thomas Lecorps fils Robert et feront lesd[its] fosseys dentre le reste de lad[ite] pièce par moytié entre lesdits Mouchel et ledit Raoul Vaultier.[...] »[209]

Texte d'un abord malaisé, qui prend tout son sens, pour peu que soit connue l'activité des différents protagonistes qui se sont portés acquéreurs des fieffes du Sieur de Saint Nazair, proche parent de Gilles de Gouberville, lui aussi concessionnaire des lisières. La même source qui nous apprend, en effet, que les Lecorps sont des marchands de drap, révèle que le Raoul Vautier ci-dessus est un marchand de « besteaux », habitué des foires et marchés de la région. Il signe avec aisance et demeure à Sauxemesnil[210]. La traduction du texte ci-dessus coule alors de source : les éleveurs-défricheurs Vautier se substituent à un tisserand-défricheur Mouchel dans la mise en valeur d'un lot de parcelles mitoyennes dont les marchand de draps, meunier et défricheur Lecorps étaient les premiers sous-acquéreurs. L'activité de ce tisserand de drap survit à la guerre[211].

Dépaissance collective et domestic system

Tout cela ne peut s'expliquer que par deux notions clefs complémentaires, pour comprendre

---

[208] BENEDICT Philip, « Heurs et malheurs d'un gros bourg drapant. Note sur la population de Darnétal aux XVI[e] et XVII[e] siècles », in *Annales de Normandie*, 28[e] année, N°3, 1978, p. 196.

[209] A. D. Manche, inventaire des pièces de Crosville touchant les fieffes de Sauxemesnil (1625), chartrier de Saint-Pierre-Église, 150 J 243.

[210] A. D. Manche, vente d'une rente d'un écu sol par Raoul Vautier fils André de la paroisse de Sauxemesnil, à Thomas Lefol, bourgeois de Valognes, présence de Martin Vautier, aussi bourgeois de Valognes, 11 mars 1585, 5 E 14551.

[211] A. D. Manche, bail fait par Jean Mouchel, tisserand de drap, de la paroisse de Sauxemesnil à Guillaume Lepoittevin de la même paroisse, 22 juillet 1599, notariat de Valognes, 5 E 14553.

comment se développe cette partie du pays :

- La *dépaissance collective* et illégale d'une majorité de moutons aux laines réputées et d'une minorité de bêtes à cornes. S'il y a bien un consensus dans cette partie du pays où l'on peine à s'entendre, c'est de laisser brouter les bêtes aux frais du Domaine royal. La seule vraie difficulté est de pouvoir reconnaître son bétail : pour ce faire, il faut se procurer « ung pot de terre a marquer les moutons »[212] à huit sous la pièce, comme il en existe dans la Hague.

- Une forme primitive et plurielle de *domestic system* à proximité de la ville où les Lecorps sont à la fois donneurs d'ordres et collecteurs de la marchandise textile. Cette filière préindustrielle, c'est le rouet à filer la laine déjà présent dans de nombreux contrats de mariage. Ou, plus rare, un outil « servant au mestier de teinturier » appelé *force* donné en don mobil lors des pactions entre Nicolas Dorey, de la paroisse de Sauxemesnil avec Perrette Lucas fille d'Ambroise, bourgeois de Valognes[213], exemple matrimonial intéressant des rapports ville-campagne.

Ce travail fixe la main d'œuvre autour de Valognes à l'exemple de « Guillemine Thomasse dit Toubert durville pres Vallognes » qui « ne scayt son age ne faict au[tr]e mestier de filler la quenouille [et] se tient en une maison quelle tient a louage p[ou]r 30 s. »[214].

Le tout est rattaché aux *cassins* de Montebourg dont le marché de moutons attire des négociants de toute la province. Tel ce marchand de Honfleur, Pierre Baril, détroussé sur place par des aigrefins[215]. La filière textile et celle du lait y coexistent avec bonheur, aux dires de Guillemine Barrey, petite voleuse de Rainieville[216], « non maryee et ne la j[amai]s este, aagee de 30 ans [qui] f[ai]t marchandise de beurre filasse toille et au[tr]es choses q[ue]lle achepte au marche de Montebourg » et trouvée par la justice « saisie de hardes vaisselle destain et q[ue] lon ne peult presumer au[tr]e chose sinon q[ue] ce sont biens mal prins »[217].

Un marchand de toile correspond aux niveaux d'imposition les plus élevés parmi les bourgeois de Valognes, c'est-à-dire huit écus[218], quatre à cinq fois celui d'un officier de bailliage. Cela ne signifie pas néanmoins que c'est l'une des plus importantes fortunes de la ville : les officiers des aides ne se chagrinent pas entre eux et usent de nombreux tours pour se défausser de la charge fiscale sur la bourgeoisie marchande. Autre motif de ne pas résider en ville. Preuve aussi qu'il ne s'agit pas d'une simple initiative individuelle, d'un cas isolé perdu dans les bois, preuve enfin que les choses ont une certaine cohérence : un moulin à papier venait d'être converti en moulin à draps par un autre concessionnaire et défricheur sur

---

[212] A. D. Manche, *Mémoire des myses et employctes de Monsieur de Saint Nazair* (1591-1592), 150 J 1336.

[213] A. D. Manche, reconnaissance du contrat de mariage en date du 31 juillet 1570 entre Nicolas Dorey et Perrette Lucas, 26 mars 1593, notariat de Valognes, 5 E 14556.

[214] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Guillemine Thomasse de la paroisse d'Urville, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 12 avril 1595, 1 B 3008.

[215] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 8 janvier 1573, 1 B 3169.

[216] A Rainieville, alias Reigneville-Bocage, canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

[217] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Guillemine Barrey, appelant d'une condamnation au fouet rendue par le bailliage de Valognes, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 19 août 1602, 1 B 3015.

[218] Musée des Beaux Arts de Caen, rôle de la taille, Valognes et Alleaume, 1590, Manuscrits Mancel, pièce N°74, Vol. XXI.

les bords de la rivière de Gloire au sud de Sauxemesnil, dans la *Garde de Montbavent*, en forêt de Brix :

> « De Thomas Hannouel pour les t[er]res et bastimentz dung moulin a drap lequel av[oit] cy devant construit ung moulin a papier par chac[un] an de cens la so[mm]e de 10 sous Paye par led[it] Hanouel 30 sous po[u]r un an de 10 sous de ren[te] le premier de janvier 1587 »[219].

En cette même année 1587, le parrain de la fille du meunier était le sergent de Montbavent, Pierre Marie[220] : voila une profession qui crée des liens.

Cette conversion technique semble récente puisque le curé de Valognes n'en avait pas connaissance, lors de la rédaction de l'acte de baptême de Guillemine Hannouel et indique « moulin à papier » en marge. L'ouvrage était aussi consideré comme tel selon le procès-verbal de 1582 qui précise que le propriétaire y avait élu domicile depuis une dizaine d'années[221]. Une activité papetière étant attestée depuis le début du XV^e^ siècle[222]. Mais il n'a pas été possible de savoir si Hannouel œuvrait de concert avec Lecorps. Bourgeois de Valognes, y ayant fondé famille[223], le meunier se disait originaire de Teurthéville en La Hague[224]. Un détail suggère qu'il travaillait pour une maison concurrente et – coïncidence – aussi ligueuse : ses parcelles, sises au Triage du Pont à La Vielle, avaient été acquises en fraude de M^e^ Guillaume Frollant, marchand teinturier déjà signalé[225]. En 1591, Hannouel, qui se dit âgé et malade, dépose son testament qu'il marque d'une simple croix[226].

Quant au processus foncier lui-même, celui par lequel des parcelles du Domaine se transforment en moulins à draps, l'exemple existe, non loin de là, sous la vicomté de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sur une des nouvelles fieffes concédées au « Vivier au Cat » à un certain Jacques Dorey, décédé avant 1589[227]. Et pourquoi donc ? Cela tient au besoin de terre rouge ou blanche pour le travail du foulon, le but de ce lavage étant d'éliminer les impuretés incorporées à la laine[228]. Singulier rapprochement entre tissu et poterie.

L'existence de cette famille de négociants Lecorps est connue au XVIII^e^ et XIX^e^ siècle mais la continuité familiale de l'activité sur le long terme n'est pas plus certaine que pour la poterie des Mouchel. Le croisement de toutes ces informations montre que cet honnête commerçant Lecorps investit dans la terre bon marché et le moulin à eau de Sauxemesnil, deux types de revenus aux natures bien différentes, soit pour assurer ses vieux jours par une

---

[219] Archives diocésaines de Coutances, procès-verbal des outrepasses sous le Domaine de Valognes suivi d'un censier extrait du Journal dudit Domaine, (1582-1587), dossier « Rentes et fieffes », Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 300.

[220] A. D. Manche, baptême de Guillemine Hannouel, 1er septembre 1587, paroisse de Valognes, 5 Mi 1400.

[221] A. D. Manche, mention du témoin « Thomas Hannouel [*biffé* : de Vall[ognes] dem[ourant] au moulin a pappier de Vallongnes », au pied de l'acte du 4 août 1573, notariat de Valognes, 5 E 14541. Sa marque pour signe est une simple croix.

[222] Abbé Jean-Louis ADAM, *Recherches sur les rentes de l'église de Valognes*, Évreux, impr. de l'Eure1901, p. 29.

[223] A. D. Manche, baptême de Marie Hennouel fille Thomas, 26 avril 1580, paroisse de Valognes, 5 Mi 1400.

[224] A. D. Manche, testament de Thomas Hannouel, 5 septembre 1591, notariat de Valognes, 5 E 14555.

[225] A. D. Manche, Journal des recettes faites sur les outrepasses à cause de fieffes faites par les commissaires pour le Domaine de Valognes (1584-1587) 1MI 57 R 70/1, reproduisant un manuscrit des *Nouvelles Acquisitions Françaises* de la Bibliothèque Nationale sous la cote NA Fr 20932.

[226] A. D. Manche, général de la parenté de Thomas Hannouel, 27 août 1591, notariat de Valognes, 5 E 14555.

[227] A. D. Seine-Maritime, « Robert Vasse au lieu des hoirs Jacques Dorey a cause du moulin foulleur prez le vivier au cat qui fut audict Dorey de nouvelle fieffe la somme de 25 solz tournois pour cens ». Chambre des comptes de Normandie, ordinaire de Saint-Sauveur-le-Vicomte pour l'année 1589, 2 B 786.

[228] Francis CONCATO, « La technique drapière en Normandie à la fin du Moyen Age (XIV^e^-XV^e^ siècles) », in *Annales de Normandie*, 25e année, N°2, Caen, juin 1975, p. 89.

forme de placement immobilier, soit, c'est plus probable, pour diversifier des revenus commerciaux menacés par la conjoncture textile.

Pour le reste, l'État doit une poignée d'écus, depuis plusieurs années, à Guillaume et Thomas Lecorps, sans pouvoir en discerner ni l'usage ni la provenance. Au vu des autres exemples disponibles dans les mêmes sources, il n'est pas rare que l'administration passe des marchés auprès de commerçants, pour des fournitures et livraisons diverses. Le plus difficile étant d'obliger la puissance publique à honorer sa parole. Si l'indication de l'âge peut avoir une quelconque valeur à l'époque, Guillaume était donc âgé d'environ 35 ans, au moment du complot, élément qui n'en fait pas un combattant de premier rang.

Il n'y a rien à dire au sujet de Guillaume Raynel fils Vincent et du « frère Jean Raynel »[229], des homonymes qui ne sont peut-être ni parents ni même habitants de la paroisse. La présence des Raynel est attestée à cette date tant à Sauxemesnil qu'à Montaigu-la-Brisette où ils ont longtemps été capitaines de paroisse. Gilles de Gouberville a entrevu Guillaume avec sa femme, en février 1551, lors des *relevailles*, chez les fermiers des dîmes Auvray[230], indication qui fait de lui, un des personnages les moins jeunes du complot. Ce détail a son importance en temps de guerre. Les liens entre cette famille et l'Église sont assez forts pour que portent ce nom entre 1590 et 1620, un certain nombre de clercs dont un prêtre artiste peintre à Montaigu-la-Brisette. C'est, dans ce dernier cas, une autre référence au culte des *ymages*. Le clerc le plus proche parent de Guillaume est le prêtre Sanson Raynel[231], futur curé de Sauxemesnil[232]. Si le frère du même Guillaume se prénomme Jean, il faut pourtant admettre que l'appellation « Frère Jean Raynel » se rapporte plutôt à un membre du clergé, mais cette fois-ci régulier. Ce qui, en principe, exclut toute assimilation éventuelle avec le prêtre homonyme, Jean Raynel ou Renel de la paroisse de Tamerville[233]. Les accommodements locaux en matière de desserte ménagent parfois des surprises. Il était tentant de le rattacher au couvent des franciscains de Valognes mais ce n'est pas prouvé. Il ne compte pas parmi les membres de son chapitre en 1586. Le père de Guillaume Raynel était aussi fieffataire de la Forêt de Brix et voisin, à ce titre, de Guillaume Lecorps, déjà nommé[234]. Par une certaine logique des choses, Guillaume Raynel lui-même est neveu du contrôleur du Domaine Royal[235] : non seulement il n'est ici question ni de vagabonds ni de mercenaires, mais mieux encore, c'est une chaîne de parents et d'intérêts convergents qui se forge sous nos yeux.

Un tanneur et ami de Gilles de Gouberville

Les mailles de ce réseau ne sont même pas défaites par l'évocation d'un personnage qui n'est pas sauxemesnillais mais rappelle celui d'un compagnon de Gilles de Gouberville : Thomas Drouet. L'individu, « si fréquemment présent auprès du sire, c'est le paysan dévoué, plus capable que les autres dont Gilles assurément aime les qualités et il y a avec lui une sorte

---

[229] A. D. Manche, vente Mouchel-Raynel, début mars 1593, notariat de Valognes, 5 E 14556.

[230] *Journal du Sire de Gouberville*, 28 février 1551, t. I, Bricqueboscq, réed. Des Champs, 1993, p. 229.

[231] A. D. Manche, mention d'un contrat de vente Renel-Renel du 2 décembre 1[5]89. Papiers Hervieu, chartrier de Saint-Pierre-Église, 150 J 30.

[232] A. D. Manche, accord entre le curé de Sauxemesnil et les religieux du prieuré de la Magdeleine de Rouen au sujet des dîmes, 29 août 1600, notariat de Valognes, 5 E 14565.

[233] A. D. Manche, mentionné comme témoin au bas de la fieffe d'héritages faite par Guillaume Ermisse à Michel Vallongnes, paroissiens de Tamerville, 26 février 1589, notariat de Valognes, 5 E 14554.

[234] Archives diocésaines de Coutances, déclaration des héritages situés à Sauxemesnil ayant été fieffés par MM. Les commissaires, 28 avril 1582, Procès au sujet des dîmes novales de Barnavast entre le Chapitre et le curé de Sauxemesnil. Dîmes, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série).

[235] A. D. Manche, succession de Gilles Cadel : partages du 23 février 1596 et transport Raynel-Adam le 4 mars suivant, notariat de Valognes, 5 E 14559.

de compagnonnage maître et serviteur fait à la fois de distance et de familiarité dans la simplicité des gestes quotidiens.[236] » Il n'est pas sûr que nous soyons en présence de la même personne et l'objection principale est celle de l'âge dudit Thomas, proche de la soixantaine et depuis longtemps perclus de goutte[237]. Mais la tête du complot n'est pas jeune non plus : Guillaume Hervieu, son acolyte, le Sieur d'Octeville et le bâtard de Sauxemesnil sont sexagénaires au moment des faits[238]. Le chartrier du Mesnil-au-Val, publié à la fin du Journal du Sire, atteste de la survie de Thomas Drouet, jusqu'au début des années 1580. Reste la question de la localisation : que ferait un homme du Sieur de Gouberville chez les Hervieu ? Le notariat procure quelques éclaircissements là-dessus : si le Mesnil au Val, paroisse de Thomas Drouet, relève de la sergenterie du Val de Saire, sa maison, elle, borde le chemin qui conduit aux « fieffes faictes de ladite forêt par Guillaume Hervieu, S[ieu]r de Sauxemesnil »[239]. Les frontières entre Sauxemesnil et cette paroisse n'ont été fixées à titre définitif qu'à la fin du XVII[e] siècle. Gilles de Gouberville, tout comme Guillaume Hervieu, n'est pas étranger au développement de hameaux de défricheurs et de potiers qu'il a installés aux reins de la forêt royale. Thomas était ainsi bénéficiaire depuis 1559 des *fieffes Trexot*, nom donné à ces concessions de terres vaines et vagues issues du Domaine. La Droueterie, c'est le « ténement de la Droytterye », un lotissement, sis à la frontière de Sauxemesnil, consistant en une demeure, deux maisons de pierre couvertes d'ardoise à usage de grange et une autre couverte de paille au milieu d'une ensemble de 9 pièces de terre d'une superficie totale de 71 vergées, pour partie en jardins à pommiers et quelques restes de bois. C'est du moins la description qui en est faite en 1640, quand les Capelle, bourgeois de Valognes et nouveaux propriétaires des lieux, les rétrocèdent à M[e] Robert Viel. En deux générations, la lisière s'est transformée en hameau et les défricheurs sont partis, sauf la fieffe d'un certain Jehan Mouchel dit Le Guerrier. C'est l'histoire de tous les défrichements[240].

Il est impossible de dire si un lien de cause à effet existe avec son engagement dans les événements et le fait que le propre fils de Thomas Drouet, Joachim, baptisé en janvier 1553[241], a exercé, très peu de temps, les fonctions de sergent à garde des *Ventes du Theil* en la Forêt de Brix. Bien sûr, celui-ci n'était pas propriétaire de l'office et c'est sur simple commission qu'il exerçait, en raison du trépas du titulaire. Sur ce point précis, il n'y a guère de différence entre cette pratique et celle des fieffataires Mouchel, ou Vallongnes de Sauxemesnil qui infiltrent la juridiction forestière à la première occasion, à la fois pour protéger leurs intérêts et nuire à ceux des concurrents ou usurpateurs. Et comme son prédécesseur, Joachim mourut dans l'exercice de sa charge avant juin 1598[242].

C'est moins de trouver Thomas Drouet en compagnie de Sauxemesnillais, que de la voir figurer dans une liste de ligueurs, qui étonne. N'avait-il pas montré quelque intérêt pour les prêches huguenots ? N'est-il pas, par sa conduite, sa droiture, son sens des responsabilités, tout l'opposé d'une tête brulée ? À cela, quatre propositions de réponse. La première, la plus

---

[236] Madeleine FOISIL, *Le Sire de Gouberville, un gentilhomme normand au XVI[e] siècle*, Flammarion, 1986, p. 192.

[237] *Journal du Sire de Gouberville*, 29 septembre 1561, t. III, Bricquebosc, rééd. Des Champs, 1993, p. 765.

[238] Guillaume Hervieu s'attribue 70 ans lors de l'information sur les droits de la Seigneurie de la Brisette le 17 décembre 1604. Cf. notes Brey-Gohier concernant Saint-Germain-de-Tournebut et Montaigu-la-Brisette (f°502). (dossier communiqué en 1984 par l'Abbé Brey, curé de Sauxemesnil et aujourd'hui déposé aux Archives diocésaines de Coutances comme livre mémorial de Saint-Germain-de-Tournebut).

[239] Archives diocésaines de Coutances, déclaration des héritages situés à Sauxemesnil ayant été fieffés par MM. les commissaires, 28 avril 1582, procès au sujet des dîmes novales de Barnavast entre le Chapitre et le curé de Sauxemesnil, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1[ère] série), en dépôt aux archives départementales de la Manche, sous la cote 301 J.

[240] A. D. Manche, vente du ténement de la Droitterye, 27 octobre 1640, notariat de Valognes, 5 E 14592.

[241] *Journal du Sire de Gouberville*, 11 janvier 1553 (a. s.), t. II, Bricquebosc, rééd. Des Champs, 1993, p. 65.

[242] A. D. Calvados, lettres de nomination de François Gouhel, 23 février 1598. Offices des Eaux et Forêts, Maîtrise particulière de Valognes au Bailliage de Cotentin, (1594-1686), bureau des finances de Caen, 4 C 686.

évidente, c'est que Thomas a été, en son temps, collecteur du « gros de la taille » du Mesnil-au-Val, fonction villageoise qui se renouvelle peu[243] et qui est au cœur des tensions du moment. Avec cette restriction notable que cette paroisse n'a pas rejoint la rébellion *à titre collectif* en 1589, c'est-à-dire au son du tocsin et des tambours de milice. La seconde, plus pertinente, consiste à se souvenir que Drouet avait défendu bec et ongles les fonts baptismaux, lors du saccage de l'église du Mesnil-au-Val par les huguenots[244]. Gilles de Gouberville apprend alors, pendant son séjour à Russy, que les Drouet ont été ravagés par la soldatesque. Thomas disparaît pendant plusieurs mois, sans que son maître n'entreprenne la moindre démarche, pour s'enquérir de lui. Cette prise de distance du Journal à son endroit manifeste plutôt de la désapprobation. La troisième raison est d'ordre sociologique : le compagnon fidèle du Sire est propriétaire d'une tannerie, non loin de l'Hôtel Auvray[245], et, en conséquence, appartient aux métiers impurs, malodorants et discriminés par la ville comme les potiers de Sauxemesnil ou les bouchers ligueurs d'Alençon. Catégories socio-professionnelles sensibles au discours sur le « paouvre » opprimé, seul et véritable peuple de Dieu. La dernière proposition qui englobe toutes les autres, s'appuie sur la logique farouche des concessionnaires forestiers qui confondent volontiers la défense du territoire mal acquis mais défriché à la sueur de leur front, l'enrôlement de leurs obligés et le patriotisme de sanctuaires ou édicules religieux de clairières, aussi obscurs que leurs défenseurs. À cet égard, Thomas Drouet, homme probe, s'il en est, peut se ranger, avec résolution, derrière les Hervieu de Sauxemesnil.

Un noble fermier du sel

Par ordre d'importance viennent ensuite les notables de Valognes. Les Sieurs de la Croix portent, c'est indéniable, un titre passe-partout. Le notariat de Valognes n'en compte cependant qu'un dont la présence est attestée : il s'agirait de Thomas Vautier, écuyer, procureur du roi et garde des sceaux pour la vicomté de Valognes en remplacement du titulaire décédé. Si c'est de lui dont il est question, il appartient donc au monde de la petite noblesse de robe, la même que celle de René Hervieu. L'ennui, c'est, d'une part que cette hypothèse ne permet pas de justifier le double titre de « Sieur d'Estreville et de la Croix » et, d'autre part, que sa fidélité ne fait aucun doute. D'autant plus qu'il est associé aux poursuites judiciaires de l'après-guerre, après avoir assumé par *intérim* les fonctions de procureur de l'amirauté de Cherbourg[246]. Est envisageable une erreur de transcription de la première syllabe du titre à corriger en Sieur d'Octeville et de Sainte Croix. Il serait alors question de Jacques Lebourgeois, seigneur d'Octeville [l'Advenel][247] et de Sainte Croix, proposition d'autant plus sérieuse que ledit seigneur d'Octeville a été poursuivi pour avoir donné asile au Sieur du Tourp. En outre, ces Lebourgeois sont plusieurs fois alliés à la famille Hervieu de Sauxemesnil, les événements ultérieurs montrent leurs descendants aussi complices dans des rixes avec mort d'homme[248]. Ce sont de bons catholiques, leur noblesse, sans être ancienne,

---

[243] *Journal du Sire de Gouberville*, 13 octobre 1555, t. II, Bricqueboscq, réed. Des Champs, 1993, p. 220.

[244] *Ibid.*, 13 août et 4 septembre 1562, p. 85.

[245] *Ibid.*, 4 avril 1554, t. III, Bricqueboscq, réed. Des Champs, 1993, pp. 808 et 815.

[246] A. D. Seine-Maritime, référence aux « informa[ti]ons rapportz et dépositions [...] faictes par devant M^e^ Thomas Vautier exerceant la jurisdic[ti]on de lad[ite] admiraute a Cherbourg po[u]r labsence du juge ordinaire du lieu des 14, 15 et 19 janvier dernier », arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 23 mars 1591, 1 B 5710.

[247] Octeville l'Advenel, *alias* Octeville-L'Avenel, ancien canton de Quettehou.

[248] A. D. Manche, notes sur la famille Hervieu, fonds Jean Canu, 135 J 30. Informations fournies par Jean-Pierre Guilloux.

jouit d'excellentes alliances. Son oncle était Ferrand Lebourgeois, Sieur de la Haulle et prieur de Heauville[249]. Un détail fâcheux cependant : les relations du moment entre Lebourgeois et Lefebvre sont détestables. C'est que Jacques Lebourgeois est fermier de 12 paroisses de l'Élection de Valognes pour la perception des quatrièmes et quarts du sel et qu'il s'en considère le légitime adjudicataire par l'enchère la plus élevée selon la règle des marchés publics et par voie d'hérédité ensuite parce que Robert, son père l'était[250]. Voila un homme qui ne connaît rien à Valognes.

Le ci-devant gouverneur de Valognes

Les personnalités les plus éminentes de cette liste s'y classent dans une position secondaire. Indiqués à la suite l'un de l'autre dans la même rubrique, le « S[ieu]r d'Estienville » et celui d'« Ureville » ne seraient autres que Pierre et Robert de Pierrepont[251] Les deux frères sont mentionnés en bonne position dans la liste des responsables de la dévastation de la maison Lambert[252]. L'identification est rendue incertaine parce que Jean et Guillaume de Pierrepont se disent aussi Sieurs d'Estienville à la même époque. C'est ce dernier, rappelons-le, qui tenait le château de Valognes lorsqu'il est passé à la Ligue, la double expression paraît plutôt désigner « Guillaume et Robert S[ieu]rs destienville et Durville enfans et heritiers de feu Francoys de Pierrepont et de Francoise de la Roque fille aisnee et heritiere en partie de feu Pierre Delaroque, S[ieu]r de Flottemanville »[253]. C'est du moins sous cette dénomination qu'ils portent plainte, pendant la guerre civile. Les deux personnages n'étaient pas des ligueurs blancs-bleus : ils avaient été incarcérés pour avoir en mai 1571, avec l'aide de leurs serviteurs, outragé Simon Lethuilier, curé de Flottemanville, et volé ses papiers pour mettre la main sur son bénéfice[254], de sorte qu'ils n'étaient en rien associés à la défense « miraculeuse » de la place en 1574[255]. Et c'est le sergent de Valognes Sanson Mouchel qui les avait arrêtés[256].

Depuis la capitulation du château aux mains des royaux, Guillaume résidait à l'ordinaire dans son château de Flottemanville et – conséquence logique de sa reddition à l'amiable – le parlement ne se dépêchait guère de donner suite aux plaintes portées contre ses extorsions[257]. Ce qui importe, à la vérité, c'est qu'à la date de la *Surprise de Cherbourg*, il n'exerçait plus ses fonctions : elles étaient dorénavant assurées, rappelons-le aussi, par Robert Aux Épaules, Sieur de Sainte Marie du Mont, chevalier des ordres du roi, capitaine de 50 hommes d'armes

---

[249] A. D. Manche, « Noble damoiselle Jenne de Sainte Mereglise femme de noble homme Jacques Lebourgoys Sieur de Sainte Croix et Octeville » suivant procuration de son mari, fait transport en faveur de « noble homme François Durevye S[ieu]r de Sotheville », des 4 écus de rente à prendre, entre autres, sur la succession de feu Ferrant Lebourgoys pbre vivant Sieur de la Haulle et prieur de Heauville, son oncle, 9 février 1593, écritoire des Pieux sous le notariat de Saint-Sauveur-le-Vicomte, 5 E 7629.

[250] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires du bureau des finances de Caen, 19 décembre 1588, 4 C 3.

[251] Mentionnés comme témoins lors de la délibération de tutelle des mineurs d'Anneville du 14 mars 1588, in Remy VILLAND et Yves NÉDÉLEC, *Les d'Anneville, XII^e s. 1841, seigneurs d'Anneville-en-Saire, Montaigu-la-Brisette, Chiffrevast, le Vast etc.* Publication multigraphiée de la Société d'Archéologie et d'Histoire de la Manche, St Lô, 1984.

[252] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête conjointe de Roberde Costard mère du défunt et de ses filles Anne et Marie, parlement de Normandie séant à Caen, 21 juillet 1590, 1 B 5721.

[253] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 17 août 1588, 1 B 697.

[254] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 18 juillet 1572, 1 B 3168.

[255] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 26 novembre 1573, 1 B 634.

[256] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 11 février 1573, 1 B 3169.

[257] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 22 septembre 1590, 1 B 5722. Mention d'un exploit à lui adressé, en mai 1590.

des ordonnances du roi, « gouverneur et capitaine de la ville et château de Valognes »[258].

Si le document n'accorde qu'une importance mineure aux de Pierrepont, ce n'est peut-être pas pour la même raison. Relisons le chef d'accusation à leur endroit : ces derniers personnages n'ont pas été surpris à bivouaquer en forêt, ils sont *en créance* d'avoir fait partie du complot, c'est-à-dire suspectés d'en être, en raison du rôle tenu par eux, dans les événements antérieurs.

Pourquoi se seraient-ils contentés d'agir en sous-main ? Peut-être parce que le gouverneur avait beaucoup perdu de son autorité à la suite de sa capitulation, à tel point que les anciennes victimes des expéditions valognaises des années 1589-90 – Mercadey en tête – à Carquebut et Sainte-Mère-Église avaient fondu sur sa demeure, pour le soulager de tous ses biens meubles, non sans avoir fait honneur à ses caves.

Et le fait est que l'armée royale, contrevenant en cela aux clauses de sauvegarde ordinaires aux redditions, n'avait pas bougé le petit doigt pour empêcher cette revanche de bas étage. Qui aurait pu intimer au Sieur de Sainte Marie du Mont d'empêcher ses gens de reprendre leurs biens, moutons compris ? C'est peut-être aussi que les Pierrepont n'étaient plus en odeur de sainteté auprès des ligueurs purs et durs, parce que la capitulation aimable pouvait être considérée, de leur point de vue, comme une trahison. En atteste le raid lancé en juillet 1592 contre ce manoir de Flottemanville par les rebelles du Val de Saire et de Valognes eux-mêmes[259].

Et là aussi, personne ne s'était interposé : tout cela suggère que, si le crédit des Pierrepont était au plus bas et les créanciers, à leurs trousses[260], les autorités les croyaient néanmoins encore capables de nuire. L'ex-gouverneur, quelque peu malmené, resta néanmoins au manoir et fit construire un monument funéraire à la mémoire de son épouse en 1597.

---

[258] A. D. Manche, accord entre Robert Aux Épaules et Jeanne de Montagu veuve du Sieur de Gorbesville et Anne de Bressey veuve de noble homme Adrien Davy, au sujet de la garde noble de leurs enfants, 15 mars 1593, notariat de Valognes, 5 E 14556.

[259] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête « p[rese]ntee par Guillaume de Pierrepont, Sieur d'Estienville Flottemanville [et] Rauville et Rob[ert] de Pierrepont son frere Sieur durville plainctifz pour violences ravages voleries excez et oultrages », parlement de Normandie à Rouen, 12 décembre 1594, 1 B 3220.

[260] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, Guillaume Julien, Sieur de Croslay, contre Guillaume de Pierrepont, Sieur d'Estienville, parlement de Normandie à Rouen, 19 octobre 1594, 1 B 710.

Figures 62 a & b : Manoirs de Flottemanville et d'Urville, propriétés des frères de Pierrepont (CP)

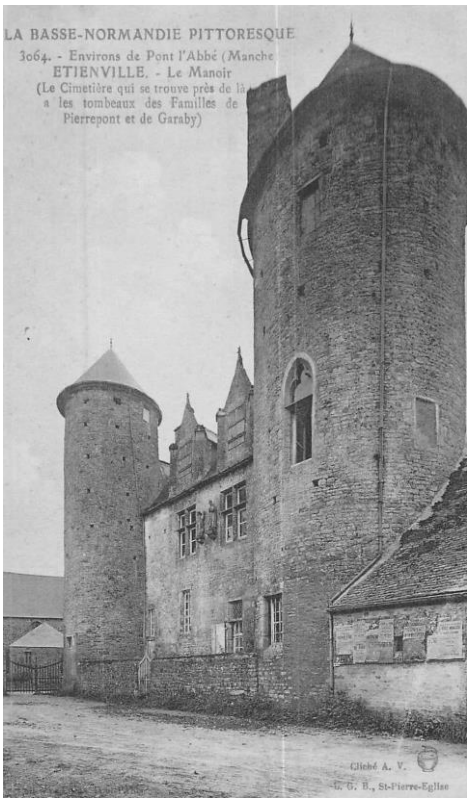

Figure 63 : Manoir-presbytère fortifié d'Étienville au XX^e siècle (CP).

Des gentilhommes-verriers de Montaigu-La-Brisette

Une des présences les plus singulières dans cette liste est celle de Balthazar de Belleville qui appartient à une famille de gentilshommes verriers implantés à Brix[261] et dont les ancêtres, selon la tradition, étaient originaires de Belleville-sur-mer, dans l'Élection d'Arques, en Haute-Normandie[262]. Leur plus ancienne preuve généalogique les situe à Bézu-la-Forêt[263] à la fin du XV^e siècle[264], foyer verrier antérieur à la Guerre de Cent Ans. La migration de ces artisans dans cette partie de la Presqu'île est attestée au milieu du XVI^e siècle. Albert et Nicolas dits Belleville « escuyers, usant de l'artifice de voirriers » s'étaient en effet portés acquéreurs en octobre 1560 de « sept acres de bois de haut recru et de haulte futaye estante en la forest de Montaigu [...] sur le trans de Surdeval », promettant d'user « ledit boys en leurdit artifice » en se conformant aux ordonnances en matière de clôture et de baliveaux[265]. Il est probable que « La Petite Venise » et la « Rue de Venise » soient des micro-toponymes faisant référence à leur implantation. Le seigneur du Mesnil-au-Val était bien placé pour en

[261] Jean Jacques ROISSY, *Recherche de la noblesse (1598)*, précédée d'une introduction sur les recherches de noblesse par l'Abbé Le Mâle, tiré à part de la *Revue Catholique de Normandie*, novembre 1915.

[262] R. P. L. GIBERT, « Un lazariste originaire de Brix : Mathurin de Belleville, (1627-1656) » précédé d'un « Avant propos sur la famille de Belleville », in *Revue du département de la Manche*, t. IX, fasc. 34, avril 1967, p. 87.

[263] Bézu-la-Forêt, canton de Lyons-la-Forêt, département de l'Eure.

[264] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, 13 juin 1616 (f°258), 3 B 254.

[265] Archives diocésaines de Coutances, vente Balzac-Belleville du 2 octobre 1560, in Chanoine GOHIER, *Histoire paroissiale de Saint-Germain-de-Tournebut*, manuscrit (f°408).

connaître l'activité, au point même qu'il règlait ses affaires professionnelles avec son collègue de Cherbourg, sur les lieux. Rappelons pour mémoire, l'un de ces passages les plus connus :

> « Le sabmedi XXV^e^, appres desjeuner, […] je ne trouve poinct led[it] Demons sergent à Tollevast, mais Messire Marin, son fils, s'en vint avec jusqu'à lad[ite] verrerye à Bris et regarda en allant a lad[ite] verrerye les lieux les plus propres à mettre des ventes pour le Roy en la garde dud[it] Demons. Venus à la verrerye se trouva le verdier de Cherbourg et maistre Pierre de Belleville. Là nous parlasmes et conclusmes des lieux où on debvoyt assoyer des ventes et arrestasmes avec led[it] verdier qu'il les feroyt arpenter la sepmaine qui vient. »[266]

L'assiette des adjudications ne pouvait pas se faire selon les *desiderata* des adjudicataires ou alors, cela signifie que les coupes de bois se faisaient au petit bonheur. Il n'y a pas, il est vrai, de véritable aménagement forestier avant 1674, dans cette partie de la Presqu'île.

Quelques jours avant la démarche ci-dessus, le même de Belleville avait fait parvenir des flacons de verre qu'il avait fallu, la première fois, renvoyer à l'expéditeur « pour ce qu'ilz n'avoyent poinct le bouchet bien faict ». Ce mélange des genres, qui n'est pas conforme aux textes officiels, ne constitue qu'une partie du problème. Nul n'ignorait, grâce au même Gilles de Gouberville, qu'un certain Bitouzé du Vivier de Clere, fieffataire lui-aussi en forêt de Brix se fût en son temps essayé à la fabrication de verre. Au même moment – le premier contrat date du mois d'août 1550 – et au même endroit, l'un des Belleville avait commencé l'achat des parcelles à défricher. Pierre était en effet l'un des plus gros acquéreurs de la *Garde des Crevières*, aux côtés d'un certain Jean Virey, le ligueur et bourreau de théâtre déjà identifié[267]. Trente ans plus tard, il était d'usage de parler de la « vieille verrerye » comme d'un point de repère si commode qu'elle était devenue un toponyme de l'administration forestière, pour désigner un *triage* ou subivision de la Forêt de Brix. Un procès-verbal du mois d'août 1582 indique :

> « une piece de terre en prey adjugee [par] led[it] Trexot aud[it] de Belleville soubz le nombre de huit acres en deulx partyes faisantes butz et costez leau de la grand rade la forest et le chemin allant de la vieille vererye a leglise de Brix le chemin de Cherbourg a Vallongnes et lad[ite] eau de Radde. »

Les inspections forestières ne disent pas que cette première verrerie est en ruines mais n'en demandent pas non plus les titres d'usage, comme s'il n'y avait plus d'exploitant. En revanche, le même Pierre de Belleville est toujours là : il a sous-concédé ses parcelles à des particuliers qui ont, eux aussi, construit des maisons de terre et de bois où ils demeurent avec leurs familles.[268] Cler de Belleville fait baptiser ses enfants à Montaigu-la-Brisette[269]. Mais c'est le verrier Balthazar de Belleville qui règle le cens au Domaine de Valognes.[270]

Notons au passage que c'est la seconde fois que les « arts du feu » apparaissent dans cette énumération. Sans tomber dans les généralisations hâtives, ce qui a été dit des potiers de Néhou se vérifie pour ceux de Ger et du Molay[271]. Leurs ateliers sont au cœur de zones

---

[266] *Journal du Sire de Gouberville*, 25 avril 1562, t. III, Bricqueboscq, réed. Des Champs, 1993, p. 772.

[267] Archives diocésaines de Coutances, journal du Domaine de Valognes pour les outrepasses, 1587, dossier « Rentes et fieffes », Chapitre de Coutances (1^ère^ série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 300.

[268] Archives diocésaines de Coutances, procès-verbal de la visite des outrepasses pour le Domaine de Valognes, 1582, *ibid.*

[269] A. D. Manche, baptêmes de Robert et Noël de Belleville, 1^er^ septembre 1589 et 25 janvier 1594, paroisse de Montaigu-la-Brisette, .5 Mi 1990.

[270] Archives diocésaines de Coutances, quittance du 13 janvier 1588, *ibid.*

[271] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 27 octobre 1590, 1 B 5709. « Le tout acquis au roy par la rebellion desd[its] ligueurs mesmes des proprietaires desd[ites] terres du Molay et de Mondefreville ».

rebelles. Les frères Cocherie, appelés aussi « les potiers de Chalandré », comptent ainsi parmi les rebelles de l'Avranchin auteurs du sac du manoir de Brieux et de la maison de Beauchesne, propriétés de Brecey, Sieur d'Isigny[272]. À première vue, il paraît impossible d'établir un lien de cause à effet avec la guerre civile. Sauf à rappeler que Chalandré et Vezins sont le berceau d'origine des Fauchon, famille de huguenots, dont les mésaventures saint-loises ont émaillé le début des troubles. Il est envisageable que les besoins financiers ne soient pas les seuls motifs qui auront incité Jean Fauchon à se désaisissir de son bien, sis « au lieu de La Poterie », en présence du secrétaire de Montgommery[273].

Plus incertain est le cas de « Jacques Poncheval dict Pelart au[trem]ent La Fontaine de la parr[oisse] du Moley du mestier de potier » qui a été condamné à la pendaison à la fin du conflit, pour vol de jument et vaches ainsi que divers excès et outrages commis envers des particuliers [274].

Peut-être est-ce la délicatesse de la profession, il parait singulier de se représenter une figure de gentilhomme verrier, au beau milieu de rebelles et de coupe-jarret. Il est d'ailleurs plus courant de rencontrer des gentilshommes verriers dans le parti huguenot que chez les ultras de la Ligue. Sauf, si leurs mobiles sont, en partie ou en totalité, étrangers à la religion. Pour être exact, ce n'est pas le seul verrier normand qui ait versé dans le camp ligueur ou le banditisme. Mentionnons celui du dénommé Grandval, verrier en Forêt d'Eu et frère d'un gendarme de la garnison de Neufchatel[275]. Une vérité toute prosaïque veut que ce type de verrerie se situe dans des lieux plutôt retirés de la forêt et qu'à cet égard, la demeure du verrier constitue un repère idéal de brigands et dépôt de prisonniers soumis à rançon que personne n'entendra. Mais cela reste insuffisant.

Un diacre fieffataire

L'autre personnage bien connu à Valognes est le soi-disant prêtre Estienne Mouchel dit La Rosière. Personne ne peut dire si *Houssinel* tel qu'il est transcrit dans le manuscrit est un surnom ou une cacographie de Estiennot ou Estiennet. Son père, Sanson, un collègue du Sieur de Gouberville, étant décédé, Estienne avait été placé avec ses frères sous la tutelle de son oncle, l'avocat valognais Me Jean Girette[276] qui était aussi sergent des bois à ses heures[277] et asséeur-collecteur de la taille en 1589[278]. La famille demeurait *rue de poterie*[279] et la maison

---

[272] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête d'Anne de Sourdeval, Dame d'Isigny, veuve de Jean de Brecey, parlement de Normandie séant à Caen, 8 février 1591, 1 B 5723.

[273] A. D. Manche, procuration en date du 15 mai 1591, passée par Jean Fauchon, en présence de Guillaume Du Mesnil, secrétaire des commandements de M^gr^ le comte de Montgommery, *Histoire généalogique et anecdotique des Fauchon, Sieurs de Villeplée, de la Margueraye, de la Haute-folie, etc. depuis les années 1400*, par le général Jacques FAUCHON de Villeplée, (manuscrit microfilmé) t. II, 1 Mi 493.

[274] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête du condamné, parlement de Normandie, 2 juillet 1598, 1 B 3232.

[275] A. D. Seine-Maritime, supplique de Cristofle Cherys, Sieur de Beauval, arrêt du 13 juin 1600. Dossiers de procédure, parlement de Normandie, 1 B 5536. Les faits évoqués avaient déjà été jugés comme de *mauvaise prise* puisque victime et coupables étaient du même parti de la Ligue, en août 1592.

[276] A. D. Manche, reddition de compte de tutelle, Mouchel-Girette, 8 décembre 1588, notariat de Valognes, 5 E 14555.

[277] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires du bureau des finances de Caen, 17 octobre 1588, 4 C 3.

[278] « Pour linhuma[ti]on de M^e^ Jean Girette ad[voc]at inhume dans le coeur de lad[ite] eglise le 29^e^ jour de janvier 1606 » : A. D. Manche, archives paroissiales d'Alleaume : rôles de rentes et comptes du trésor (1561-1759), année 1614, en dépôt à la Bibliothèque municipale de Valognes, fonds de la société d'archéologie, 300 J 2.

[279] A. D. Manche, contrat de vente par François de Hennot à Robert Frigot et sa femme « d'une salle assise en la rue de la potterie qui jouxte les heritiers de Sanson Mouchel », 8 mars 1586, notariat de Valognes, 5 E 14552.

était assez connue pour servir, à l'occasion, de domiciliation des actes de tabellionage. Étienne venait d'atteindre sa majorité depuis peu, il était diacre mais aimait à se faire passer pour prêtre, qui s'en formaliserait en pareilles circonstances ? Les ambitions à son égard n'étaient pas très élevées : ses frères lui avaient constitué une petite rente de 16 écus 2/3 « pour en jouyr pour led[it] Estienne sa vye durante pour [par]venir aux saincts ordres de prestrise et affin que pour ladvenir ilz soient [par]ticipans aux prieres et oraisons dud[it] Estienne et ce jusques a ce que led[it] Estienne soit jouissant et possesseur de benefice ou chapelle de la valleur desd[its] saize escus deux tiers »[280].

En dépit de ce que son nom suggère, ce Mouchel est un bourgeois de Valognes dont la famille possède de la terre à Sauxemesnil, et c'est de là que provient son surnom, en référence au « prey de la Rosière » qui appartenait à son père et qui désigne sans doute sa portion d'héritage, tout près d'un cours d'eau[281]. Cette famille valognaise est celle de la sergenterie noble Mouchel, déjà rencontrée pour sa mauvaise volonté, dont Jean est le titulaire. Toutes les sergenteries ne sont pas non plus d'importance égale : le ressort de celle-ci s'étend sur une quarantaine de paroisses et c'est l'une des plus importantes de l'Élection de Valognes. Ce même Jean Mouchel, frère d'Étienne, est le trésorier de l'église de Valognes. Son fils Sanson avait pour parrain et marraine, le receveur Sanson Lefebvre et Louise Jouan, l'épouse de Nicolas Lefebvre, aussi receveur[282], il deviendra bourreau.

Autant dire qu'Étienne Mouchel est le proche parent de petits notables catholiques entre les mains desquels transitent toutes les formalités judiciaires, l'argent des messes, les saisies pour impayés et le montant des amendes ou de la recette des tailles. Il connaît donc les parquiers du canton. Un peu comme l'auteur du libelle cité au début de ce travail, le rebelle est un proche parent de ceux qui sont en première ligne dans la guerre de l'impôt et dont il semble désapprouver la conduite. Ceci n'est pas neutre dans la question qui nous occupe, mais ce n'est toujours pas suffisant. Les biens de cette famille sont en effet mêlés à ceux de la sergenterie Pinel dans la seigneurie Hervieu, et ce depuis l'acquisition du tènement du Mont à Sauxemesnil en février 1573[283]. Ils possèdent à la fois le pressoir du Mont chez les Hervieu et les mauvaises terres défrichées près de l'Oraille. L'autre lien avec les défricheurs est très clair : ce sont les Mouchel de la sergenterie qui rachètent les rentes des fieffataires dès que la terre a été mise en valeur. Qu'en font-ils ? Tantôt des vergers parce que les frères font commerce de leur cidre qu'ils stockent dans leur « grand sellier du Mont » et le breuvage se vend bien[284]. Tantôt des prés, parce que le sergent Mouchel avait acquis en 1574, c'est-à-dire en pleine guerre, *rue de poterye*, à *la Belle Herault*, une maison avec « salle à usage de boucherye »[285]. Aussi est-il naturel que M[e] Jehan Girette, tuteur des héritiers de la sergenterie, se mêle aussi des litiges de pommiers entre le marchand Guillaume Lecorps et le potier

[280] A. D. Manche, titre clérical par « Maistres Jean et Pierre dictz Mouchel bourg[eoi]s de Vallon[gnes] » en faveur d'Estienne Mouchel leur frère, 31 mai 1585, notariat de Valognes, 5 E 14551.

[281] A. D. Manche, mention des jouxtes et buts dans une prolongation de décharge d'héritage accordée par Jean Gréart fils Cristin de la paroisse de Montaigu [la Brisette] en faveur de Jehan Lepoectevin fils Laurens de la paroisse de Sauxemesnil. 4 avril 1589, notariat de Valognes, 5 E 14554.

[282] A. D. Manche, baptême de Sanson Mouchel, 22 janvier 1585, paroisse de Valognes, 5 Mi 1400.

[283] A. D. Manche, notice sur les seigneurs du Mont en Sauxemesnil, extraite de l'histoire paroissiale de l'Abbé Lerosier, 300 J 533. Copie de l'acte en date du 14 février 1573, chartrier de Saint-Pierre-Église, 150 J 910.

[284] A. D. Manche, quittance de Pierre Mouchel en faveur de Jean Mouchel et un autre associé, notariat de Valognes, 15 avril 1585, 5 E 14551.

[285] A. D. Manche, échange et permutation d'héritages entre Jean Mouchel sergent hérédital de Valognes et ses voisins, la famille Bagot père et fils, notariat de Valognes, 7 avril 1585, 5 E 14551. L'acte fait référence au contrat d'acquisition initial de cette maison achetée à Jacques Herault, devant les tabellions de Montebourg, le 31 janvier 1574.

endetté Bertin Vallognes[286]. Ce n'est pas un cas unique puisque les Besnard de Valognes tiennent à la fois une sergenterie[287] et une boucherie[288].

Le diacre Étienne Mouchel lui-même dispose de ses propres concessionnaires forestiers, les frères Toussaint et Mathieu Mouchel[289]. Impossible de dire d'où proviennent ses liens de subordination entre Mouchel des villes et des champs. À moins de considérer que ceux-ci se conduisent comme les membres d'une même *famille-entreprise* élargie. Quant à Étienne, ce qui importe le plus ici, c'est, à l'instar du moine Raynel déjà cité, son état ecclésiastique et sa présence au sein d'une bande armée. À la façon dont la ville de Valognes est passée aux mains de la Ligue, il est probable que, si la *Surprise* avait réussi, Étienne Mouchel ou Jean Raynel aurait joué à Cherbourg un rôle comparable à celui de ces fougueux jacobins qui ont enflammé les foules dans les plus grandes villes.

Un tailleur de Valognes, rescapé de la bande du Tourp

Georges Pinel dit le Frigu[e]ray fait partie de ces personnages secondaires qui ne donnaient aucune prise aux recherches. Seul son patronyme, peu courant, mais connu dans le pays, empêchait de le considérer comme un *horsain* : celui de la sergenterie du même nom, dont il a déjà été question. Son sobriquet, référence au *Triage du Frigourey*, en Forêt de Brix est une allusion à l'une des concessions domaniales du sergent Sanson Pinel à Sauxemesnil, indice généalogique flou, mais indice cependant[290].

Après bien des déconvenues, trace en a été trouvée dans le rôle de la taille des villes de Valognes et d'Alleaume pour l'année 1590[291] puis dans le notariat local à propos d'un acte mineur[292]. Le découvrir bourgeois et taillable était une indication intéressante à elle seule, mais apprendre qu'il était imposable à raison de 12 deniers permit de le situer parmi les habitants les plus modestes. 12 deniers, c'est peu : par comparaison et selon la même source, l'avocat M^e^ Jean Touraine est imposé à hauteur de 2 sous six deniers, Michel Fauvel, bonnetier de son état, à 5 sous, Pierre Corbel, maréchal ferrant, 12 sous et la veuve du sergent Sanson Mouchel à 50 sous, soit respectivement 2 ½, 5, 12, et 50 fois le montant de la contribution du dénommé Pinel. Cette modestie fiscale a un lien probable avec la grande discrétion de ce dernier, ce n'est ni un commerçant ni un officier et sa parenté est

---

[286] A. D. Manche, remission de Guillaume Lecorps et son frère en faveur de Bertin Vallongnes au sujet du Clos des Entes, une pièce de terre de 3 vergées et demie plantée en pommiers, clamée par ce dernier et sise au *trans de Clairette* à Sauxemesnil, 28 juin 1584, notariat de Valognes, 5 E 14550.

[287] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle élargissant Jean Besnard en appel et lui accordant restitution de ses biens confisqués, parlement de Normandie, 13 août 1587, 1 B 3210.

[288] A. D. Manche, « Guillaume Besnard, boucher de Vallon[gnes] po[ur] lobiit de Thoumine Besnard sœur de Charles Besnard, père dudit Guillaume, 6 sols du nombre de 40 sols paye [par] ledit Guillaume Besnard », archives paroissiales d'Alleaume : rôles de rentes et comptes du trésor (1561-1759), année 1605, en dépôt à la Bibliothèque municipale de Valognes, fonds de la société d'archéologie, 300 J 2. Voir aussi Bibliothèque de Valognes, Guillaume Besnard boucher ou ses hoirs pour la fondation de Halley, rentes des fondations du trésor de Valognes, copie du journal des rentes, 1663, Mangon du Houguet, fonds de la société d'archéologie et d'Histoire, section de Valognes, ms 46.

[289] Archives diocésaines de Coutances, fieffe Mouchel-Mouchel, 20 juin 1589, dossier paroissial de Sauxemesnil, P 568.

[290] Archives diocésaines de Coutances, procès-verbal des outrepasses sous le Domaine de Valognes suivi d'un censier extrait du Journal dudit Domaine, (1582-1587), dossier « Rentes et fieffes », Chapitre de Coutances (1^ère^ série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 300.

[291] Musée des Beaux Arts de Caen, rôle de la taille, Valognes et Alleaume, 1590. Manuscrits Mancel, pièce N°74, Vol. XXI.

[292] A. D. Manche, compromis de voisinage lié à un échange et contre-échange entre Gilles Fenouillères et Georges Pinel, bourgeois de Valognes, 8 octobre 1590, notariat de Valognes, 5 E 14555.

vraisemblable avec les sieurs Thomas, Robert et Philippin Pinel, le premier étant meunier d'Alleaume et les deux autres bourgeois de Valognes, mais deux à trois fois plus imposables que lui. C'est grâce à un arrêt du parlement qu'il a été possible de l'identifier comme l'un des hommes de main du Sieur du Tourp qui ont participé au ravage de Sainte-Marie-du-Mont et l'acte précise qu'il est tailleur à Valognes[293]. Ceci renvoie, une nouvelle fois, à la filière textile et à ses liens tissés avec les lisières. Est connue enfin l'existence d'une « forfaiture Georges Pinel » à Sauxemesnil, ce qui présume qu'il était voisin des autres prévenus et possédait quelques vergées qui ont été confisquées par voie de justice à la suite des faits[294].

Restent enfin les personnages non identifiables, soit par leur insignifiance soit par la cacographie. Le Sieur de la Vernence, par exemple, est une confusion. C'est sans conviction aucune qu'il est proposé de corriger ce qui ressemble à une faute de copie par Sieur de la Vernade, titre porté par Guillaume de la Vernade, S[ieu]r d'Olonde[295], capitaine ligueur déjà croisé et dont les méfaits sont connus de longue date.

Le ci-devant capitaine de Coutances

Le personnage-clef de cette machination contre Cherbourg est un quasi-inconnu : le Sieur de Montsurvent. Cette discrétion historique et archivistique ne manque pas de raisons. Certes, il est bien difficile d'expliquer pourquoi ce titre est indiqué à plusieurs reprises dans la liste des 26. Peut-être est-ce parce que ce titre de sieurie est, lui aussi, porté par plusieurs personnes à la fois. Le Sieur de Montsurvent aurait pu être, par une logique de proximité géographique, noble homme Jean Plessard, de la paroisse de Saint-Martin-le-Hebert[296], dont la noblesse était toute récente[297], mais cette piste ne conduit nulle part[298]. Ce titre de Sieur de Montsurvent est aussi porté par Jean Du Saussay, éphémère capitaine de Coutances de novembre à décembre 1590, et commis à cette fonction par le Sieur de Vicques[299]. Depuis 1585, époux d'Hortense d'Orglandes, il était donc parent par alliance d'une part, de Pierre, Charles et François d'Orglandes, impliqués, comme lui, dans la défense d'Avranches contre les troupes royales et d'autre part, de Jean de Pierrepont, sieur d'Étienville, autre capitaine rebelle[300]. Représentant de l'une des trois branches de cette famille dont la noblesse remonte au XIV^e^ siècle, ce Jean du Saussay est un capitaine ligueur qui prend ses ordres du duc de Mayenne[301]. Trouver sous les murs de Cherbourg des représentants des branches familiales cousines plus septentrionales comme les Du Saussey de Virandeville ou Barneville n'aurait pas surpris. Un autre Saussay est déjà impliqué dans les troubles sans qu'on puisse dire à quel titre, s'agissant de Louis Du Saussay, Sieur de Claiz, accusé d'avoir ravagé le château, terre et

---

[293] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, il porte sur l'indemnisation des pertes subies par Robert Aux Épaules pour ses biens sis à Sainte-Marie-du-Mont, 11 décembre 1592, 1 B 5726.

[294] A. D. Seine-Maritime, adjudication à 3 ans de la forfaiture Pinel en faveur de M^e^ Jehan Girette au prix de 3 écus, ordinaire du Domaine de Valognes pour l'année 1600, chambre des comptes de Normandie, 2 B 810.

[295] Emondeville, ancien canton de Montebourg.

[296] Saint-Martin-le-Hebert, canton de Bricquebec, avec lequel il a fusionné .

[297] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, 21 novembre 1580 (f°275), 3 B 229.

[298] A. D. Manche, transaction sur procès entre Pierre Chauvin et noble homme Richard Plessard frère de noble homme Jean Plessard, Sieur de Montsurvent. 27 septembre 1591, écritoire des Pieux sous le notariat de Saint-Sauveur-le-Vicomte, 5 E 7627.

[299] A. D. Seine-Maritime, lettres de pardon royal en faveur de Jean de Costentin, ex-capitaine de Coutances, 20 avril 1591, parlement de Normandie séant à Caen, 1 B 5711.

[300] Stuart CAROLL, *Noble Power During the French Wars of Religion. The Guise Affinity and the Catholic Cause in Normandy,* Cambridge Studies in Early Modern History. Cambridge and New York, Cambridge University Press, 1998. Corriger les indications erronées par la référence précédente.

[301] Charles de BEAUREPAIRE, « Du Saussai, sieur du Mesnil-Aubert et de Montsurvent », in *Bulletins de la Société d'Histoire de Normandie*, vol. 8, Picard et Lestringant, Paris-Rouen, 1896-1899, pp. 367-368.

seigneurie de Launay ou Laulne appartenant à Ysaac de Bricqueville, Sieur d'Auzebosc[302]. Ici, l'épée et les alliances matrimoniales définissent le profil du comploteur : le beau-frère du Sieur de Montsurvent n'est autre que Jean Hervieu fils de Guillaume, Sieur de Sauxemesnil, par le remariage de Jacqueline d'Orglandes, sœur d'Hortense. Le travail fait par les historiens d'Outre-Manche n'a pas manqué de relever les rapports existants entre ce personnage et les ligueurs du sud, alors qu'en réalité ces liens sont aussi pertinents avec la partie septentrionale du Cotentin rebelle. Le notariat de Coutances indique que son fils, Louis Du Saussey a été, par la suite, « cappitaine de com[pa]gnie po[u]r le roi au plat pais des vicomtés et Chatellenye de Carentan et Saint-Sauveur-Lendelin »[303], précision qui fait de lui une personnalité de la petite noblesse d'épée ayant su rentrer dans le rang. Quant à connaître les raisons de la discrétion du Sieur de Montsurvent à l'époque qui nous préoccupe, c'est celle qui s'impose à un chef de bande, parce qu'en dépit de ses origines très recommandables, l'individu, après s'être constitué otage lors de la capitulation d'Avranches en janvier 1591[304], n'est plus qu'un seigneur pillard qui écume une partie du Cotentin avec des hommes recrutés entre Muneville-le-Bingard[305] et Montebourg, répondant pour certains d'entre eux aux noms de La Plaine, Deshayes, La Carrière, La Brière, Saint Marcou, La Croix, Le Clos, La Fontaine et Neveu. Son nom est cité en tête de liste des auteurs du sac du manoir appartenant à Louis de Pierrepont, aux côtés des ligueurs dénommés « Le Vicquez S[ieu]r du Fresne d'Apville en Bauptoys[306], François de Gourmont, Sieur de Fontaines de la par[oisse] de Querquebu, vicomté de Carentan, le S[ieu]r d'Aubigny de Saincte Susanne sur Vire, les deux filz du Sieur Dangy surnommez les Bosquart, deux freres appelez La Halle [et] le Sieur du Boissuzé (?) »[307]. L'aire de recrutement est assez large pour ne pas être confondue avec une milice paroissiale. Les victimes étaient, selon leurs dires, capturées sur les routes du Bessin, conduites de jour et de nuit, se dissimulant dans les bois jusqu'en Cotentin et dépouillées sous les murs du seigneur. D'où la référence à son manoir dans la liste Chantereyne : il s'agit bel et bien d'un repaire de brigands. Leurs victimes font savoir qu'entamer des poursuites contre leurs forfaits se révèlerait délicat attendu

> « la grande authorite qu'ont ausd[it] lieux lesd[its] complices lesquels ont este et sont tous soldats serviteurs domestiques tant dud[it] Sieur de Montsurvent que au[tr]es gentils hommes du pays lesquels gentils hommes sont parentz et alliez de la plus grande partye desd[its] juges et officiers aussy que led[it] supp[li]ant se mettroit en peril eminent de sa vye daller sur les lieux faire lad[ite] poursuilte parce que plusieurs desd[its] complices sont ordinairem[ent] dans le pays courantz les chemins et y sont fort redouttés et crains pour leur mauvaise vye et conversa[ti]on »[308].

---

[302] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 21 novembre 1590, 1 B 5722.

[303] A. D. Manche, transaction entre Louis du Saussey et Jean Le Campion, chanoine de Coutances, 22 novembre 1631 (f°70), notariat de Coutances, 5 E 2375 (communiqué par Jean-Pierre Guilloux).

[304] A. D. Manche, grosse de la capitulation d'Avranches, 30 janvier 1591, fonds de l'Hôtel-Dieu de Coutances, 1 HD H 118. Communiqué par Janjac Leroy.

[305] Muneville-le-Bingard, ancien canton de Saint-Sauveur-Lendelin.

[306] Appeville en Bauptois, *alias* Appeville, ancien canton de La-Haye-du-Puits.

[307] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête du Sieur de Lamberville et de Gonneville, parlement de Normandie séant à Caen, 7 février 1591, 1 B 5723.

[308] A. D. Seine-Maritime, parlement de Rouen, requête de M^e^ Louis de Goué, Sieur du Gué, curé de La Dorée fils de noble homme Jullien du Goué, Sieur du Gué de la Dorée, assassiné vers 1592-1593 par la bande de Montsurvent. Ordonnance de renvoi en date du 17 mai 1600, (pièce abimée et délavée) dossiers de procédure, 1 B 5536.

L'accusation de banditisme est, il faut bien l'admettre, celle que toute répression porte contre ceux qui lui résistent. Toute résistance est considérée comme brigandage tant qu'elle n'a pas vaincu. Mais tel n'est pas le cas ici et la conversation de Jean Du Saussey parait d'autant plus déplorable qu'elle s'est faite aux dépends d'un noble mayennais septuagénaire et unijambiste qui n'a pas survécu à ses demandes pressantes. Ses convictions n'ont cependant pas varié d'un pouce et, à la fin du conflit, il ose délivrer des attestations militaires rebelles, se disant avoir « eu charge de la [con]duicte des gens de guerre p[ou]r le party [con]traire au roy soubz le Sieur duc de Mayenne du douziesme janvier 1596 » et certifiant « q[ue] led[it] Vaultier S[ieu]r Disigny inquietté auroit [con]tinuellement durant les troubles porte les armes p[ou]r le party […][309].

S'il ne s'agissait que de voler la vedette au Sieur du Tourp, au profit d'un seigneur pillard ou d'un hobereau des lisières, le jeu, du point de vue historique n'en vaudrait pas la chandelle. Tout l'intérêt de la liste Chantereyne reconstituée est d'échapper à la stricte définition paroissiale et seigneuriale. Cette liste qui jette dans un même sac d'opprobre, nobles, clercs et simples manants, réunit une brochette de proches voisins, de domestiques et d'obligés. C'est une *clientèle*, au sens romain du terme. Qu'elle traîne dans ses filets des soudards ramenés de la garnison du Pont d*'Ouve* n'en modifie pas la nature générale. Elle vient encadrer une bande de comploteurs défricheurs dont l'expérience militaire n'était pas affirmée mais qui avait déjà tâté de l'Anglais.

Cette liste Chantereyne et toutes celles qui la précèdent ont enfin le mérite de faire réfléchir à la traditionnelle opposition entre ville et campagne, une partie des personnages étudiés a un pied dans le bourg et l'autre dans une ou plusieurs des paroisses environnantes[310]. Cela tient, il est vrai, à la taille modeste de la ville en Cotentin. Il est dorénavant difficile de discerner d'où part l'impulsion rebelle : l'église ? le marché ? la foire ? l'assemblée ? Tous les cas de figure sont représentés. À l'inverse, la répression est d'abord urbaine et portuaire, puis manoriale et conventuelle.

De même, l'opposition qui fait s'affronter noblesse et bourgeoisie. En nous donnant à réfléchir sur la composition de ce complot, ces listes montrent réunies deux catégories qui se croisent dans l'escalier historique. Une partie de la noblesse, déclassée par la crise du XVI^e^ siècle et surprise à vivre d'expédients fonciers, fait la courte échelle à d'obscurs défricheurs qui se délesteront vite des droits récognitifs et des rentes dévaluées pour se tailler de véritables propriétés avant même la Révolution.

---

[309] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, Pierre Vautier, Sieur d'Isigny, conseiller au siège présidial de Coutances, contre les paroissiens de Remilly, 8 février 1611, mention des pièces justificatives de noblesse (f°75), 3 B 252.

[310] Guy LEMARCHAND, « Troubles et révoltes populaires en France au XVI^e^ et XVII^e^ siècles. Essai de mise au point », in *Féodalisme, société et Révolution Française : études d'histoire moderne, XVI^e^-XVIII^e^ siècles*, Guy Lemarchand (dir.), textes réunis par P. Dupuy et Y. Marec, *Cahier des Annales de Normandie,* N°30, 2000, pp. 133-134.

VOLUME II

MOUCHEL-VALLON Patrice

Croquants, rebelles et ligueurs en Cotentin à la fin du XVI^{e} siècle

La réécriture politique d'une révolte et de ses composantes : prosopographie de l'émeute, du saccage et du meurtre

Thèse de Doctorat, Université de Normandie-Caen,
Année universitaire 2016-2017,
sous la direction de M. Jean-Marc MORICEAU

QUATRIÈME PARTIE

Les pommiers de la colère :

Quel dénominateur commun ?

L'accumulation de ces listes découvertes ou reconstituées permet de rouvrir le dossier des origines du mouvement. Remonter des individus vers les causes de la révolte n'est pas exercice commode, mais des pistes existaient déjà, à la lumière de ce qui est connu ailleurs. La présence répétée de certaines professions dans les listes précédentes ne peut qu'aiguiller la direction des recherches. La première tâche, une fois débroussaillé le taillis de ces identités certaines et incertaines, consistait à mettre en rapport ces noms avec l'ensemble du contentieux fiscal, commercial et criminel ouvert depuis près de 50 ans. Ne perdons pas de vue non plus que les États de Normandie avaient fait part aussi de leurs remontrances à la Couronne même si celle-ci n'en avait guère tenu compte. Il importera donc de faire la part entre ce qui remonte aux oreilles de la Couronne et les réalités quotidiennes.

Chapitre 11

L'injustice fiscale et le rejet des « novelletez »

« Là où n'existe aucun pouvoir commun, il n'y a pas de loi.
Là où n'existe pas de loi, il n'y a aucune injustice. »
(Hobbes, *Léviathan,* XIII)

Lors des États de Normandie, les représentants de la province avaient fait connaître à la Couronne, leur opposition à toute création de nouveaux offices et « indues impositions de deniers »[1]. En vain.

Le premier point à aborder est donc celui de la fiscalité et le sentiment d'injustice qu'elle suscite. Précisons que l'augmentation brutale de l'impôt touche aussi bien la fiscalité directe qu'indirecte : fixé à 37 300 écus en 1588, pour la totalité de l'Élection de Valognes[2], sept ans plus tard, le receveur Maheult en estime le montant

> [pour] « le commencement de ceste année [à] plus de cinquante mil escus oultre laquelle recepte depuis naguères il a estez chargey par lettre de sa maieste et ordonnance desdicts sieurs president et threzauriers generaux de faire la recepte des deniers [...] sur toutes sortes de marchandises qui seroyent vendues et distribuées en la vicomté de Valongnes qui se faict sans estat bailler estant contrainct de mettre en plusieurs ports foires et marchez des commis pour faire la reception desdits deniers [...] de telle facon que ladicte recepte luy est [...] difficile beaucoup plus que ladicte recepte des tailles et qui se faict par estat et non confusement. »[3]

---

[1] *Les harangues prononcées par le président de Bauquemare, aux États de la province de Normandie de 1566 à 1583*, publié par Charles de Robillard de Beaurepaire, impr. H. Boissel (Rouen), 1873, p. 45.

[2] A. D. Manche, comptes et département de la taille dans l'Élection de Valognes par Nicolas Lefebvre, receveur ancien, 1588, chartrier de Saint-Pierre-Église, 150 J 84.

[3] A. D. Manche, accord Maheust-Lefebvre sur le recouvrement de la taille, 14 mai 1595, notariat de Valognes, 5 E 14558.

La chose a pourtant déjà été étudiée : l'origine de l'exaspération fiscale ne vient pas des seules hausses répétées de l'impôt direct parce que le véritable tour de vis fiscal est bien postérieur et précède le soulèvement des Va-nu-pieds. Les hausses d'impôt affichées correspondaient à la perte de valeur de la monnaie. Et en valeur constante, la fin du siècle correspond à des prélèvements moins lourds pour le contribuable[1]. La légende *du bon roi Henri IV* est d'ailleurs un sentiment né *a posteriori* des hausses spectaculaires imposées par son successeur pour financer la Guerre de Trente Ans[2]. Là encore, tout est affaire de contexte : si le coût local de la vie renchérit à cause des événements alors que les salaires restent fixes et si le sergent des tailles prélève sa part au passage, n'importe quel impôt sera insupportable. Là est la première injustice.

La question de la juste répartition de l'effort

L'absence presque complète des asséeurs-collecteurs et des gros laboureurs dans ces listes est une objection majeure à l'explication de la révolte par la taille. La liste Chantereyne constitue le meilleur des exemples : certains noms typiques de Sauxemesnil à cette époque n'y figurent pas, qui sont les Touraine, Vallongnes, Lepoittevin, Langlois, Vautier, Leprael et Voisin. Il est vrai que les Touraine du lieu n'ont jamais été vus dans les mauvais coups, mais à cela plusieurs raisons : ce sont à cette date avec les Vallongnes, les premiers asséeurs-collecteurs de la taille[3] c'est-à-dire ceux sur les épaules desquels reposent la répartition et le prélèvement paroissiaux de l'impôt royal. Si la taille ne rentre pas, ils doivent régler pour les mauvais payeurs. La « liste des 26 » montre aussi que ce sont les liens de personnes à personnes qui passent bien avant l'appartenance paroissiale et sociale. Le sentiment d'appartenance étant peut-être dilué par la dispersion des hameaux vis-à-vis du chef lieu.

Les villes se défaussent de l'impôt sur les paroisses rurales ou la prédation urbaine

Il est néanmoins difficile d'exclure des causes de la révolte l'inscription dans l'espace du même sentiment d'injustice et d'inégalité. Entre Haute et Basse Normandie, pour commencer, la seconde se défaussant sans gêne sur la première[4]. Puis entre les paroisses et entre les sergenteries. Si, avant les événements, la taille des paroisses de la sergenterie de Valognes était, en moyenne, moitié moindre que celui des paroisses de la sergenterie du Val de Saire, Sauxemesnil faisait partie de celles qui contribuaient pour la plus grosse part, juste après Montebourg, Le Theil et Teurthéville-au-Bocage. Soit 13 % de plus que Valognes et Alleaume réunies ! Que dire de Réville et Monfarville, situées au cœur de la rébellion, et taxées entre 500 et 700 écus, soit deux à trois fois le montant exigé de Saint-Pierre-Église, Barfleur, Tourlaville ou Valognes. Caen en usait de même avec sa périphérie[5]. Les villes où

[1] A. LEFEBVRE et F. TRIBOUILLARD, « Fiscalité et population dans l'Élection de Valognes de 1540 à 1660 », in *Annales de Normandie*, N°3, Caen, octobre 1973, pp. 207-234.

[2] Roland MOUSNIER, *L'assassinat d'Henri IV, 14 mai 1610*, Coll. « Trente journées qui ont fait la France », vol. 13, Paris, éd. Gallimard, 1964, p. 197.

[3] A. D. Manche, accord sur décharge, 17 janvier 1600, notariat de Valognes, 5 E 14564.

[4] Henri PRENTOUT, *Les États provinciaux de Normandie*, t.1, Caen, Impr. Lanier, 1925, p. 318.

[5] Guy LEMARCHAND, « Troubles et révoltes populaires en France au XVI^e^ et XVII^e^ siècles. Essai de mise au point », in *Féodalisme, société et Révolution Française : études d'histoire moderne, XVI^e^-XVIII^e^ siècles*, Guy Lemarchand (dir.), textes réunis par P. Dupuy et Y. Marec, *Cahier des Annales de Normandie,* N°30, 2000,

résidaient les officiers des impôts étaient épargnées au détriment des paroisses rurales, sauf à léser leurs propres intérêts, lorsqu'ils y possédaient des biens importants. Et à l'intérieur de la ville, les officiers évitaient de se chagriner les uns les autres. Le cas le plus remarquable étant celui de François Ogier à Golleville, « roturier [et] enrolle a la parroisse dyvetot a ung denier seullement par les faveurs quil a avecq les officiers dellection ses parens et alliez »[6]. Comment s'étonner enfin, de la rancune vis-à-vis de Cherbourg, exempte de l'impôt, en récompense de ses mérites – ô combien – historiques ?

Le « Traquenard du président Duprey », farce en deux actes

La répartition de l'impôt à payer, appelée aussi département, était elle-même l'objet d'une mise en scène entre les officiers de l'Élection et les paroisses qui supporteraient le plus fort de la charge. Des tractations étaient organisées en faisant courir la rumeur que l'une de celles-ci serait plus imposée : la panique des asséeurs-collecteurs les conduisait à tous les arrangements possibles. Pierre Davy, Sieur du Bois, élu de Coutances, Carentan et Saint-Lô, révèle que les officiers de Coutances, non contents de se concerter, en son absence, dans la maison d'un particulier, pour procéder à cette répartition,

> « auroient envoyé ung surnomme Boulleur[7] qui sappelle vulgairement a Coustances le Traquenart du president Duprey [*biffé* : et quil paroit plus congneu en ce nom que en son nom propre] a raison des continuels messages quil faict journellement pour luy [et] autres des coureurs [et] serviteurs dudit receveur en plusieurs parr[oisses] dicelles ellec[ti]ons faisant entendre quelles estoient haulssees et quelles eussent a se retirer [par] devers les officiers a ce quilz y donnassent ordre ».

Ajoutant « quil est facile a croire que ce a este plustost pour le proffit que pour lhonneur ». Hudimesnil[8] étant la cible du moment[9].

Les contribuables de Marchésieux[10] expliquent eux aussi que le mécontentement à l'égard de l'impôt vient moins de sa hausse que de la connivence qui préside à sa répartition :

> « Supplie humblement Thomas Regnault esleu assietteur collecteur de la taille de la parroisse de Marchesyeux avec Charles Langloys Raoul Desplanques et Nicollas Le Cappelain p[rese]nt en personne remonstrant que aprez avoir assemble pour proceder a ladicte assiette [et] demeurer daccord entre eulx de plusieurs pauvres personnes qui faisoient a diminuer et aultres qui faisoient a augmenter iceulx Langloys Des Planques et Cappelain sestoient laissez pratiquer par lesd[its] riches personnes et prins argent et presens jusques a la valleur de plus de 200 livres sans plusieurs banquetz a aulx faictz de rabaisser lesd[its] riches et par consequ[ent] augmenter les pauvres dont ilz auroient dresse une minutte … »[11]

---

p. 143.

[6] A. D. Seine-Maritime, supplique au sujet des violences commises par les Ogier dans l'église de Golleville, acte étêté, dossier de procédure, 27 juin 1600, 1 B 5536.

[7] Boulleur, *alias* Jean Leboulleur, est un assesseur « exerceant la juris[dic]tion des esleuz de Coustances », cf. A. D. Seine-Maritime, plumitif des audiences de la cour des aides de Normandie séante à Caen, 13 février 1591, 3 B 671. Il est encore en poste au siège de Granville à la fin de la guerre : cf. A. D. Seine-Maritime, billet d'audience, plumitif des audiences de la cour des aides de Normandie séante à Caen, 6 août 1598, 3 B 680.

[8] Hudimesnil, canton de Bréhal.

[9] A. D. Seine-Maritime, plumitif des audiences, arrêt sur requête de Pierre Davy, Sieur du Bois, 20 juin 1597, 3 B 676.

[10] Marchésieux, ancien canton de Périers.

[11] A. D Seine-Maritime, supplique du 8 juin 1586, plumitifs des audiences, cour des aides de Normandie, 3 B 660.

La requête est assortie d'une énumération des corrupteurs et des montants ou faveurs consentis aux asséeurs afin qu'ils faussent la taille.

Le soupçon pèse sur eux depuis longtemps. Lors de la dernière guerre, la paroisse de La-Meauffe[12], par exemple, avait réussi à prouver que Jehan Rouxelin, l'un des siens, « collecteur alloué » avait corrigé l'assiette après coup, au moyen d'une mention ou glose inscrite non pas sur sur le rôle de la taille mais sur l'exploit dressé par le sergent royal de Saint-Lô préposé. Les mots ajoutés transformaient l'acte du sergent en exécution de justice. L'affaire jugée une première fois devant les élus de Carentan avait été portée devant la cour des aides de Normandie et l'asséeur décrété d'arrestation[13].

Des procédures d'arbitrage existaient lorsque la confusion des intérêts était si inextricable qu'il n'était plus possible de faire entendre raison aux parties : les fils Leclerc et leur mère, de la paroisse de Sainte-Marie-du-Mont contestaient la multiplication par 20 du montant de leur cotisation à la taille en un an, faisant valoir la parenté entre l'un des asséeurs et la veuve de Robert Leclerc. Le cas n'était pas unique, qui avait étendu la protestation à plusieurs feux. La cour des aides proposa de réunir des témoins impartiaux, à raison de deux par paroisse voisine, pour réexaminer la question, papiers de la taille en main. Par la force des choses, les contribuables de Brucheville, Boutteville et de Hiesville, étaient conduits à statuer sur la gestion de l'impôt de Sainte-Marie-du-Mont. Non sans mauvaise grâce[14].

Et la fin du conflit ne met pas fin à ces récriminations : à la Chapelle-Enjuger[15], la communauté des contibuables est partagée entre deux groupes, les asséeurs et les collecteurs, les premiers, élus dans les formes et les seconds, constituant une parentèle en connivence avec les officiers de l'Élection de Carentan. La tension est si grande que les collecteurs se désolidarisent des asséeurs et refusent de remplir leur tâche, à l'instigation de l'un d'eux, Nicolas Darondel qui est aussi fermier de Jullien Desplanques, lieutenant de l'Élection. La cause est portée en appel devant la cour des aides de Normandie[16].

Une fiscalité indirecte considérée comme intrusive de la sphère privée

Aussi, lors de l'Assemblée des Notables qui se tint en 1596 à Rouen, fut-il préconisé une taxe d'un sol pour livre sur les denrées entrant dans les villes closes, à l'exception du blé. Cet édit enregistré l'année suivante par la cour des aides institua la « Pancarte », nouvel impôt indirect, dans l'intention manifeste de reporter sur les villes le fardeau fiscal direct qui pesait sur les campagnes. La Couronne attendait beaucoup de cette taxe sur les marchandises

[12] La-Meauffe, ancien canton de Saint-Clair.

[13] A. D. Seine-Maritime, arrêts de la cour des aides de Normandie, 14 mars 1570 (f°55), 19 mars et 29 mai 1571(f°32 et 63), et 3 B 222-223.

[14] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la cour des aides de Normandie, 27 juillet 1571 (f°100), 3 B 223.

[15] La Chapelle-Enjuger, *alias* La Chapelle-En-Juger, ancien canton de Marigny, a fusionné avec Hébécrevon pour constituer la nouvelle commune de Thèreval.

[16] A. D. Seine-Maritime, sur la requête de Gilles Leterrier, Gilles et Pierre dictz Bellehaire et Gilles Ruault, élus par les « paroissiens en commun » de la Chapelle en Juger, « pour faire l'assiette et collection » de la taille appelant de M^e^ Thomas Hue, président de l'Élection de Carentan et Saint-Lô, contre Nicolas Le Darondel, Antoine Girard, Jehan Grout, Lucas Selles, Jehan Selles fils Pierre, et Jehan Selles fils Guillaume, particuliers de la paroisse élus et baillés « en ayde auxdits Leterrier Bellehaire et Ruault pour proceder a la collection de lad[ite] taille » et « M^e^ Guillaume Gires, Guillaume Leprevost, Pierre Bedavoine et Pierre La Joye fils Jehan autres paroissiens particuliers de lad[ite] parr[oisse] », plumitifs des audiences de la cour des aides de Normandie, 10 mars 1600, 3 B 685.

pensée comme un correctif de l'impôt direct. L'innovation resta lettre morte par l'impossibilité de trouver des fermiers d'impôts capables d'en imposer aux édiles et à la colère populaire[17].

À noter qu'à maintes reprises, ce n'est pas de la taille qu'il a été question mais d'impôts indirects, et de l'un d'entre eux en particulier, souvent évoqué, le *quatrième des boires*. Plusieurs ligueurs sont impliqués dans sa perception comme fermiers adjudicataires, c'est-à-dire chargés de collecter la taxe auprès des débits de boisson, moyennant un bail passé avec l'administration. Les sommes en jeu n'étaient pas négligeables : le marché du *quatrième* de la ville de Coutances et sergenterie de la Halle pesait près de 2020 écus, à répartir sur quatre années[18]. La consommation coutançaise s'élevant à un peu plus de 1883 écus pour la seule année 1590, tout de même année du siège et de l'occupation de la ville[19]. Non sans un impayé de taxe important.

Comme une gabelle des cidres

L'intrusion de cette nouvelle imposition dans la Presqu'île produisit le même effet que l'introduction de la gabelle dans le reste de la province. Et, au pays des pommiers, cela aurait dû retenir l'attention. Les modalités de prélèvement n'étant pas très différentes : cet impôt met en place un véritable contrôle de la distribution, transport et consommation de l'alcool à l'intérieur de la zone affermée à l'adjudicataire de l'impôt. Celui-ci, avec l'aide de ses commis, aurait dorénavant le droit de perquisitionner véhicules et demeures pour vérifier que la boisson absorbée, vendue ou acheminée était bien passée par la douane aux heures prescrites, sur déclaration et à l'enseigne, pour y être marquée après impôt[20]. Dispositions très lourdes qui comportent de nombreuses failles, mais dispositions aussi intrusives dans la vie privée que le fut ailleurs le contrôle de la consommation de sel.

Sa mise sur pied reposait sur un préalable : l'enregistrement de tous les représentants de la profession, obligation qui n'était pas mince entreprise dans les villages les plus reculés. Tâche, bien sûr, dévolue aux sergents. Celui de Montpinchon[21] sous la vicomté de Coutances ne manqua pas d'en tirer parti :

> « en janvier 1584, ayant mandem[ent] des [com]miss[air]es du roy pour adjourner tous ceulx qui av[oien]t tavernes puis sept ans vendu [et] distribue en trigalle[22] tant vin que sildre qui se montoient grand nombre de [per]sonnes il advertit iceux de soy retirer par devers luy en sa maison et autres lieux ce quils feisrent le jour de la conversion sainct Paul aud[it] an 84 et exigea grande sommes dor [et] dargent de la plus part des vieilz tavernier po[ur] les remettre en son proces verbal et ou il y en eust peu mettre plus de trente il nen employa a sa rella[ti]on que quatre ou cinq et exigea des autres dune [par]oisse seulle plus de dix escus [com]me de Jullien Nicolle, Jacques Le Cené, Guill[aum]e Goufastre, Nicollas Hennequin, Nicollas Le Cené de la [par]oisse de Mo[n]tpinchon [et] plusieurs autres ...»[23]

---

[17] Roland MOUSNIER, *L'assassinat d'Henri IV, 14 mai 1610*, Coll. « Trente journées qui ont fait la France », vol. 13, Paris, éd. Gallimard, 1964, p. 201.

[18] A. D. Seine-Maritime, plumitif des audiences, arrêt sur requête du 24 septembre 1592 (f°57), 3 B 672.

[19] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la cour des aides de Normandie séante à Caen, 17 avril 1593 (f°114), 3 B 236.

[20] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la cour des aides de Normandie, requête de Vespazien Victor, adjudicataire des *quatrièmes* des vins et menus boires de la châtellenie de Mortagne, contre les taverniers de la ville, 19 janvier 1599, 3 B 242. Référence à un arrêt du 5 mai 1584, tant la perception et la lutte contre la fraude dans les tavernes de la ville de Sées.

[21] Montpinchon, ancien canton de Cersy-la-Salle.

[22] Trigalle : synonyme de douane.

[23] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe de Richard Euldes, parlement de Normandie, 4 février 1585, 1 B 3199.

Même situation que pour les potiers : une minorité de professionnels reconnus, interlocuteurs de représentants ayant passé arrangement avec eux. Une majorité d'illégaux ayant la protection des sergents pour continuer leur activité de non-taverniers. Le différentiel des prix à la vente ne pouvait jouer qu'en faveur des clandestins. D'où quelques tensions entre certains sergents, fermiers d'impôts et commis des aides.

Peut-être ce contentieux fiscal alimente-t-il une production épisodique et compensatoire de bière locale, si l'on en croit Jehan Leconnestable, paroissien de « Brizebosc prez de Vallongnes »[24] âgé de 56 à 57, qui, devant ses juges, déclare pour toute activité professionnelle « quil a faict de la biere acause qui resteroit pour ceste annee de sildre a leur payer ». Les magistrats ne relèvent pas le propos peu clair de ce clerc tonsuré et père de famille[25].

Pour envenimer les choses, un *quatrième* du sel avait aussi été institué. Que découvre-t-on en effet ? Que le vaillant capitaine de Valognes, Thomas Laguette, n'avait pas dédaigné prendre à ferme, en s'associant à son parent Pierre de Gueroult, Sieur de Saint Jehan, le *quatrième* du sel de Valognes et Alleaume[26]. Là aussi, une taxe sur la consommation commerciale qui ne se confondait en rien avec la gabelle mais pouvait être perçue comme un contournement du privilège de la Presqu'île.

La ferme d'impôt contestée

Une fois de plus, comment ne pas relever qu'à l'égal des sergents de la taille et des officiers d'élection, des *publicains* se révoltent contre l'impôt qui les fait vivre ? Un contrôle étroit, il est vrai, pèse sur eux, en raison de leur déplorable réputation. Derechef, la main royale s'abattait sans crier gare sur les petits arrangements entre amis, qui prévalaient chez les fermiers de cet impôt : le royaliste et omniprésent Nicolas Sorin n'avait pas hésité à faire pendre deux d'entre eux, pour falsifications de quittances dont le montant réuni ne dépassait pas cinq écus[27]. Ces fermiers d'impôt, c'est naturel, se remboursaient de leurs frais sur les consommateurs. Des profits plus substantiels étaient envisageables, dès lors que l'heureux adjudicataire avait partie liée, d'un côté avec les officiers qui négociaient le bail ou perçoivent l'impôt et de l'autre avec les débitants de boisson qui déclaraient au fisc ce qu'ils voulaient bien. Richard Blanchet, receveur des aides à Coutances, avait ainsi pour beau-frère Jullien Guenon, fermier du *quatrième* de la ville de Coutances et sergenterie de la Halle, parenté qui devint embarrassante lorsqu'il fallut faire rentrer la taxe, à n'importe quel prix[28].

Un contentieux de cet ordre oppose à Valognes, Elye Leconte dit Le Jeune, fermier du *quatrième*, à Quentin Piedechien, soutenant « quil nestoit subiect bailler lad[ite] declara[ti]on aud[it] Leconte parce quil « disoit estre lun des elus [et] choesis par les commissaires du roy a tenir hostellerie [et] taverne aud[it] lieu de Vallongnes comme ayant de tous temps continue a

---

[24] Brizebosc, cacographie de Bricqueboscq, canton des Pieux.

[25] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Jehan Leconnestable, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 3 juin 1600 (f°45, v°), 1 B 3013.

[26] A. D. Manche, quittance blanche de Marie de Gueroult, veuve de Thomas Lefebvre, Sieur de Baulieu, héritière en sa partie de feu Pierre de Gueroult, Sieur de Saint Jean et de Thomas Laguette, vivant, vicomte et capitaine de Valognes, acquéreurs du *quatrième* de sel à Valognes et Alleaume, 9 février 1593, notariat de Valognes, 5 E 14556.

[27] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la cour des aides de Normandie séante à Caen, requête et instance du président de l'Élection de Carentan et de M[e] Nicolas Sorin receveur des aides et tailles en icelle, à l'encontre de Hector Caillemer dit Godault et Loys Saquespee dit Pitelot pour falsification de deux signes dudit Sorin apposées en deux prétendues quittances datées du 15 juillet 1589, montant de trois écus et 12 juin 1591 pour la somme de 1 écu et demi, à cause du quart de sel des paroisses de Saint-André et Saint-Georges-de-Bohon qu'icelui Caillemer tenait à ferme au droit de l'adjudication du quart de sel de la sergenterie de Saint-Eny, 8 avril 1593, 3 B 237.

[28] A. D. Seine-Maritime, plumitifs des audiences, arrêt sur requête du 24 septembre 1592 (f°57), 3 B 672.

y tenir taverne »[29]. L'adjudicataire ayant osé inclure dans le montant de la taxe due par les hôteliers les frais de procédure supportés par lui dans l'obtention du marché public, les officiers de l'Élection avaient, certes, trouvé à redire.

Le principe de ces arrangements est semblable à celui des malversations forestières et domaniales dont il faudra reparler. Un bourgeois de Saint-Lô excédé par ces manœuvres en explique les tenants aux magistrats de Caen :

> « en indigna[ti]on de ce q[ui]l auroit enchery au [pro]fict du roy les quatriesmes des vins de lad[ite] ville de Sainct Lo dont sont jouissantz par engagem[ent] M^e^ Jean Du Prey esleu aud[it] S[ain]t Lo, Jean Rousselin, cy devant viconte dud[it] lieu et Jean Lair lieutenant dicelluy viconte ses proches parens et inthimes amys », serait victime de toutes sortes de menaces dont une attaque au poignard dans la Halle aux moutons, un jour de marché[30].

Une histoire d'hommes de paille, parmi bien d'autres.

Aussi, selon François Livrée, receveur des aides de Carentan, l'absence de recette fiscale indirecte s'explique-t-elle par l'impossibilité de faire rentrer les deniers du roi depuis 1570, en raison du refus des fermiers d'impôts de reverser le montant des taxes prélevées à l'État. Et le refus des sergents de procéder à la saisie de leurs biens et ceux de leurs cautions. Il semble que tous ces gens ont partie liée sur place. Situation qui, d'après Livrée, date du temps de défunt son père : Carentan se dispense de payer les douanes[31].

Le refus de l'impôt indirect par les privilégiés

Rester dans le registre de la morale et de l'honnêteté, c'est passer à côté d'un aspect fondamental de la question fiscale : le refus de l'impôt indirect par ceux qui sont exempts de l'impôt direct. Pierre Helye, adjudicataire associé à la ferme du quatrième des boires de la ville de Coutances dénonce ainsi la conduite de M^e^ Pierre Gautier, président en l'Élection de Coutances, auquel il reproche de « f[ai]re grande distibu[ti]on de sildres par chacun an audit Coustances tant en la maison en laquelle il est demourant quen au[tr]es maisons quil prend alouage [et] mesmes dau[tr]es que de ceux qui proviennent de son creu », ajoutant ne pas pouvoir obtenir justice de ce marché parallèle au motif que « les officiers de lad[ite] ellection de Coustances sont presque tous parens et alliez dudit Gaultier et aussy que a raison de leurs estats et offices ils se pretendent exemptz du droict desd[its] quatriesmes »[32]. La conduite de Gaultier est à rapprocher de celle de Richard Leberseur ou de Jehan Davy, bailli de Saint-Sauveur-Lendelin qui, à Périers, s'oppose en public à la perception de la taxe et menace les fermiers d'impôt de leur « faire manger ledit quatriesme »[33].

Aussi les registres de la recette générale de la province de Normandie donnent-t-il un tableau contrasté de la fiscalité indirecte entre Haute et Basse-Normandie : Rouen verse 7872 écus au titre de la taxe des 5 sous par muid de vin[34] et 46 587 écus pour les droits d'entrée sur les traites foraines, épices et grosses denrées, c'est-à-dire près de 90 % du montant total des

---

[29] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport, cour des aides de Normandie, 18 février 1581(f°30), 3 B 230.

[30] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, Pierre Clerembault, meunier bourgeois de Saint-Lô, parlement de Normandie de Rouen, 12 mai 1594, 1 B 3219. L'acte fait aussi référence à Jean Roger, vicomte de Saint-Lô dont les actes ont été cassés et annulés.

[31] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires du bureau des finances de Caen, 17 mars 1588, 4 C 3.

[32] A. D. Seine-Maritime, plumitifs des audiences, arrêt sur requête du 16 avril 1598, cour des aides de Normandie, 3 B 679.

[33] A. D. Seine-Maritime, supplique de Raoullin Cailly, adjudicataire des menus boires à Périers, plumitifs des audiences de la cour des aides de Normandie, 26 mars 1600, 3 B 685.

[34] Le muid de vin normand correspond à un volume de 300 litres environ.

douanes de la province[35]. Un rapport de 1 à 10 entre les deux moitiés de la province qui ne peut être porté attribué à la seule réexportation entre Rouen et les autres ports. le détail montre que d'une ville à l'autre, l'activité marchande en Basse-Normandie est handicapée par l'insécurité générale et les épidémies. Les bureaux de douanes intérieures postés aux frontières de chaque élection affichent des résultats si minimes qu'ils présument que le marchand se déplace le moins possible en dehors de son canton, qu'il est difficile de trouver du personnel pour lever les taxes et qu'on s'ingénie à pratiquer la contrebande. Les ports, c'est logique, continuent de s'approvisionner à l'extérieur, les routes maritimes se révélant moins incertaines que les routes terrestres.

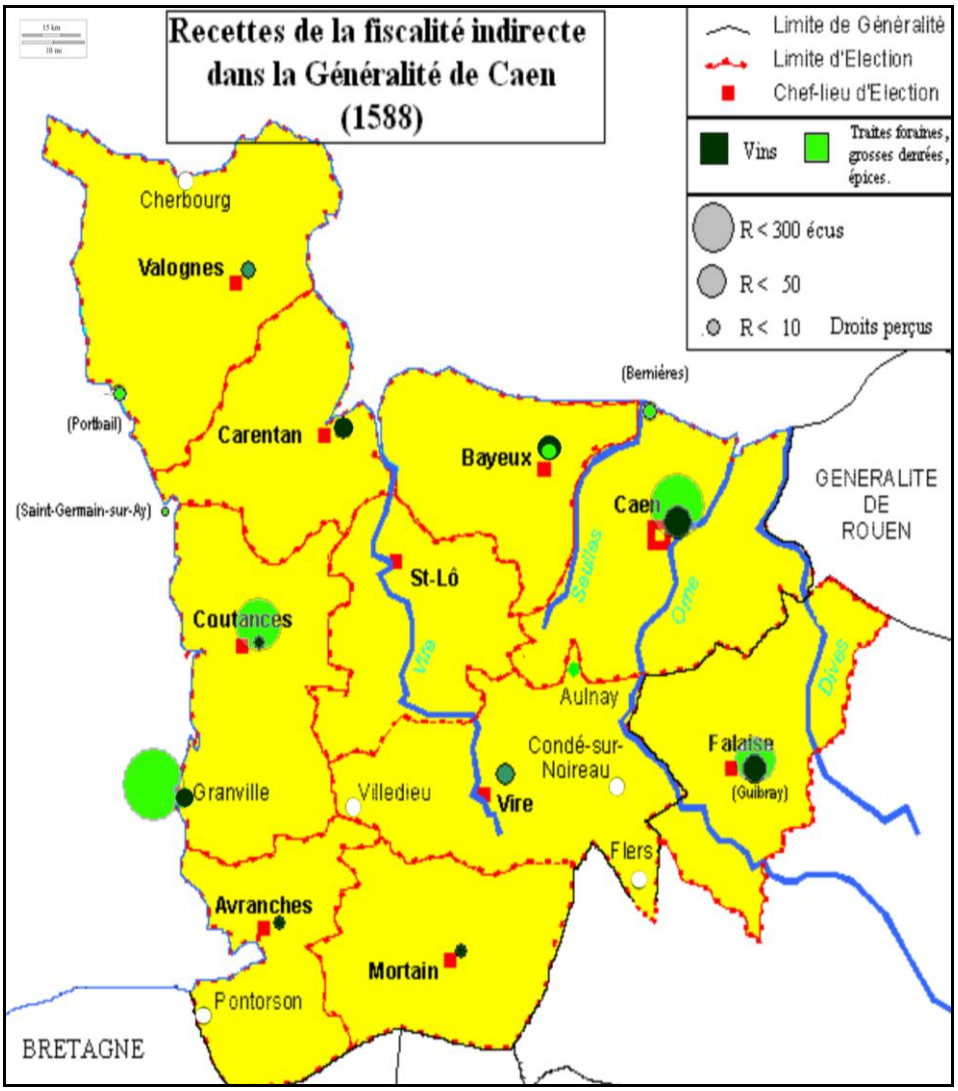

Figure 64 : Carte de la perception des droits d'entrée dans la Généralité de Caen en 1588 : à deux exceptions près, la géographie de la rébellion est celle des taxes impayées avant la reprise des troubles.

[35] A. D. Seine-Maritime, comptes de la recette générale des droits du Domaines, traites foraines, épices, drogues et grosses denrées de Normandie, 1587-1588, fonds Godard de Belbeuf, 16 J 183.

Une dénonciation fiscale de l'usage des deniers publics

À une autre échelle, l'origine du sentiment d'injustice, ce n'est plus la répartition de l'impôt entre les paroisses ou les abus de la fiscalité indirecte, c'est l'utilisation qui est faite de l'argent public. Comme d'ordinaire, c'est le receveur Nicolas Lefebvre qui donne le ton. Les archives de la Manche conservent encore le registre de comptes qu'il a tenu à la veille des troubles, registre qu'il prétendait avoir perdu sur la route de Rouen. Rien de plus ennuyeux qu'un registre fiscal, sauf lorsque l'officier le précède d'une énumération des raisons de l'augmentation de la taille. Des raisons ? Celles qui sont liées aux frais de suppression ou création d'offices plus ou moins justifiées, les dépenses consécutives à l'attribution de villes et places fortes au cardinal et au duc d'Aumale, celles relatives aux « frais qui ont este faictz pour recevoir aucuns estrangers qui estoient entres en ce roiaulme en lan mille cinq cent quatre vingt six », celle enfin de la construction de la citadelle de Verdun « suivant la vollonte du roy porte par son arrestz donne a son Conseil destat sur la requeste de laquelle des estatz de ce pais du 16e jour de novembre audict an et ordonnance des presidens et t[re]soriers generaulx de France estably audict Caen du saiziesme decembre audict an »[36]. Le texte insiste sur le contrôle exercé par les États de Normandie et précise qu'un particulier du Tiers-État a été associé au département d'une partie de la taille.

Si les cahiers des États ont été souvent invoqués comme témoignage du mécontentement de la province, il n'a jamais été question de l'audience que ceux-ci ont pu trouver auprès des officiers. Les rares documents qui peuvent attester de celle-ci sont la traduction judiciaire devant le parlement, des doléances émises par les États. Il est remarquable que l'avocat du roi à Valognes, Freret dit Fournecroc, ait invoqué devant la cour l'application de l'article 29 du cahier des États de Normandie relatif à la suppression des offices surnuméraires[37]. Et cet autre officier, Denis Dubouillon, lieutenant à Saint-Sauveur-Lendelin, de s'appuyer sur l'article 67 du même cahier pour invoquer une modération de la taxe sur les offices ordinaires[38]. L'un comme l'autre, personnages si subalternes qu'ils laissent présumer une diffusion certaine du contenu des remontrances, chez les officiers de la Presqu'île.

L'hypothèse butte cependant sur un certain nombre d'objections. La première, c'est qu'il n'est pas certain qu'une critique du bien fondé des dépenses de l'État ait pu émouvoir, au delà du cercle restreint des officiers des aides.

Des petits offices qui ruinent leurs titulaires, à moins de prévariquer

La faillite de la Maison Hervieu de Sauxemesnil est un exemple du grand écart permanent infligé à cette petite noblesse de robe, hors d'état de faire à face à ses obligations et engluée jusqu'au cou dans les malversations de toutes sortes. Les biens du cousin René Hervieu avaient été décrétés après la fuite et l'emprisonnement de celui-ci. Des lettres patentes en date du 31 juillet 1588 octroyaient à Me Pierre André dit Le Jeune[39] l'office d'avocat des Eaux et Forêts au bailliage de Cotentin, office rendu vacant par la mort et trépas dudit René[40]. Trois ans après le décès du cousin, Guillaume Hervieu préside aux dernières formalités de la

---

[36] A. D. Manche, comptes et département de la taille dans l'Élection de Valognes par Nicolas Lefebvre, receveur ancien, 1588, chartrier de Saint-Pierre-Église, 150 J 84.

[37] A. D. Seine-Maritime, note relative à l'examen oral de Gilles Freret avocat pour le roi en la vicomté de Valognes, Chambre des Enquêtes, parlement de Normandie à Rouen, 3 décembre 1594, 1 B 2953. Mention de ses lettres de provision, données à Paris le 1er septembre 1594 par la résignation de Me Jacob de Varroc, dans l'arrêt de la Grande Chambre du même parlement, 13 septembre 1594, 1 B 709.

[38] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête de Nicolas Dubouillon, lieutenant de la vicomté de Saint-Sauveur-Lendelin, parlement de Normandie, 20 mai 1587, 1 B 691.

[39] Pierre André dit Le Jeune, par opposition avec son père Pierre André, receveur du Domaine de Valognes.

[40] A. D. Calvados, offices des Eaux et Forêts du Bailliage de Cotentin. Bureau des Finances, 4C 681.

succession de son parent, en tant que tuteur des enfants mineurs du défunt[41]. Thomas Michel, seigneur de Teurthéville au Bocage, est, en cette occasion, porteur du décret des héritages Hervieu dont Guillaume Lecorps s'est fait l'acquéreur. Les Pinel et Laisney comptent parmi les personnes intéressées à la « distribution » des deniers. La liquidation de la terre du Mont pour une dette modique de 132 écus, la modestie – sinon la misère – du mobilier décrit par l'inventaire des biens du défunt[42] souligne la situation difficile de cette petite noblesse rurale. Certes, les investissements micro-fonciers ne fructifiaient pas vite, tandis que l'office d'avocat des Eaux et Forêts, placement familial par excellence, était l'objet d'un tour de vis fiscal. Est révélée, au passage, la dérogeance, attendu « que ledit deffunt Hervieu de son vivant exercoit lestat de tabellion »[43]. De là à sombrer dans les faux en écriture, le pas avait été vite franchi. L'une des victimes de ces escroqueries ne s'en était pas laissé compter et avait assigné cette clique des gagne-petit fieffataires et subrogés du Domaine qu'étaient les Hervieu, Laisné, Mouchel et Hamon, devant le bailliage d'Alençon-en-Cotentin, puis le tout avait été porté en appel devant le parlement de Normandie qui les avait condamnés[44].

C'est aussi au titre de tuteur de ses enfants qu'en juillet 1592, Guillaume Hervieu présente requête au bureau des finances de Caen, pour obtenir le règlement des gages de son proche parent. Le bureau lui fait répondre qu'enquête sera ouverte sur la conduite du titulaire. L'absence de mention de tout ordre de paiement au pied de la requête équivaut à une fin de non-recevoir. Admettons que le double coup du sort que représentent la faillite d'une seigneurie et la perte de l'office n'était pas monnaie courante. La réponse de l'administration n'avait fait qu'ajouter le mépris au préjudice infligé aux héritiers. Comment ne pas enrager d'être saisi pour un montant équivalent à près de deux années de gages alors que l'État lui-même n'honorait pas ses propres dettes ? La démarche faite au bureau de Caen aurait-elle été fructueuse, le désastre eût été évité de justesse, tout du moins, pour la succession. De là, date peut-être, l'entrée en rébellion du Sieur de Sauxemesnil, tant la défense de l'honneur familial se confond ici avec l'hostilité envers l'État et tous ceux qui le représentent. Et le saut est d'autant plus facile à franchir que son manoir a été dévasté par les troupes royales en avril 1592 : ce Guillaume Hervieu n'a plus grand-chose à perdre[45]. Relevons au passage que, si l'attaque contre Cherbourg était datée d'avril 1591, elle serait peu compatible avec cette requête du Sieur de Sauxemesnil auprès du fisc, démarche qui est tout, sauf celle d'un rebelle en cavale.

Il reste à éclaircir la raison pour laquelle Guillaume Hervieu avait échappé au même sort que son cousin failli. La première explication, c'est le fait qu'il ne détenait plus d'office. L'époque est en effet celle qui consacrera la vénalité des charges publiques, inaugurant, par là, une longue tradition royale de faire des serviteurs de la puissance publique des prêteurs forcés de l'État, mis à contribution, sous n'importe quel prétexte. La création d'offices surnuméraires était autant d'occasions de contraindre les officiers en titre à les racheter pour conserver la valeur financière de leur charge. Un impôt à peine déguisé. Les cahiers des États de Normandie avaient déjà protesté contre la multiplication des offices au motif qu'elle se faisait au détriment du public et de l'honneur de la justice dévalorisée comme une vulgaire

[41] A. D. Manche, règlement de la succession de René Hervieu, Sauxemesnil, 7 février 1591. Chartrier de Saint-Pierre-Église, 150 J 90.

[42] A. D. Manche, répertoire des biens René Hervieu. Chartrier de Saint-Pierre-Église. 150 J 243.

[43] A. D. Manche, accord entre G. Eudet et le tuteur sur la cession de la charge de tabellion, 23 août 1588. Chartrier de Saint-Pierre-Église, 150 J 910.

[44] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 5 mai 1587, 1 B 3212.

[45] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Guillaume Hervieu, parlement de Normandie séant à Caen, 11 mai 1592, 1 B 5725. L'acte ne fait en rien mention de déprédations commises par les ligueurs.

marchandise[46]. Aussi est-il nstructif de trouver sous la plume du président Poirier, ce lieu commun au sujet de la décadence du pouvoir :

> « le meilleur siecle que nous ayons eu en France a ete sous le regne de Louis 12e pere du peuple, jusques à la fin que pour s'acquicter des deniers empruntez pour le recouvrement du duché de Milan, il permit la venalité des offices, de la venalité procéda la multitude, de la multitude la corruption des moeurs telle que sous les regnes des autres roys on a du depuis quil ne levoit point tant de deniers sous Louis 12e pour toutes les tailles, qu'il sen levoit sous les autres roys pour les gages seuls des officiers, comme on vit cette corruption, on fist toutes ces belles ordonnances de suppression d'officiers, et n'y a ordon ny assemblées d'estats ou l'on en ait parlé […] ainsy que ceux qui ont augmenté trois lettres en la langue grecque ont rendu cette langue babillarde, […] ainsy ceux qui ont accru le nombre des officiers ont rendu la France processive. Ou je scay bien qu'en l'état ou est no[tr]e France la justice estant si cherement distribuee les greffes si chers, augmenta[ti]on des droictz du sceau, l'augmenta[ti]on des officiers n'augmenteroit le nombre des procez mais je croirois bien que le grand nombre rendroit sinon les compagnies plus babillardes au moins donneroit les moyens et le loisir de babillem[en]s dont on n'avoit desia que trop d'experience pour le bien particulier, la multitude des officiers estait la ruine et le mepris des officiers et co[mm]e dit St Augustin, que celuy qui inventa plus de dieux fut la cause de la ruine de tous et de la perte de la religion, qui plures deus invenit omnes abstulit, ainsi la creation de tant d'officiers estoit la ruine de tous les officiers »[47]

On n'en mesure que mieux la fragile membrane qui sépare les ligueurs des loyalistes. Il n'y manque que l'aliénation du Domaine royal au profit des intérêts privés. Si d'aventure Guillaume Hervieu avait échappé à la ruine, c'est plutôt en raison du volume et de la grande dispersion de ses acquisitions domaniales. C'est l'un des plus gros acquéreurs de terres vaines et vagues du Domaine.

Intermittents de la noblesse

Autre source d'acrimonie et non des moindres : la peur de sombrer dans la roture et de payer la taille. Cette même noblesse de Guillaume Hervieu avait été un temps mise en cause, pour n'avoir produit devant les commissaires royaux que le témoignage de son collègue verdier, son complice déjà cité[48]. Un peu léger tout de même ! Les gentilshommes-verriers évoqués plus haut furent aussi inquiétés. Une noblesse récente obtenue par lettres royales pour rémunération des services ne procurait pas plus d'assurance puisque les trois frères Troussey, ligueurs eux aussi, avaient vu leurs titres faire l'objet d'une information par Julien Poirier, devenu président en l'Élection de Valognes. Enquête peut-être mal intentionnée qu'il avait fallu casser par un arrêt de la cour des aides de Normandie[49]. Le ressentiment de cette petite noblesse contre les lois de l'argent et le pouvoir royal n'était donc pas fortuit et la peur de la déchéance encore moins imaginaire.

Du coup, le critère souvent retenu de l'ancienneté de la noblesse comme explication de la fidélité tombe de lui-même. L'idée prévalait jusqu'ici que des noblesses toutes neuves marqueraient une plus grande gratitude, un plus grand respect vis-à-vis de la Couronne par comparaison avec des lignages aristocratiques plus anciens, jaloux du pouvoir monarchique.

---

[46] Article XIII, cahiers de novembre 1583, in Charles ROBILLARD de BEAUREPAIRE, *Cahiers des États de Normandie sous le règne d'Henri III*, t. 2, 1574-1581, Rouen, C. Métérie, 1887, p. 47.

[47] A. D. Seine-Maritime, « contre l'augmentation des officiers de parlement » s. d. recueil d'arrêts et notes de jurisprudence par le président Poirier, (p. 184) 28 F 62.

[48] Jean Jacques ROISSY, *Recherche de la noblesse (1598)*, précédée d'une introduction sur les recherches de noblesse par l'Abbé Le Mâle, tiré à part de la *Revue Catholique de Normandie*, novembre 1915.

[49] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la cour des aides de Normandie, 18 mai 1599 (f°428), 3 B 242.

Le raisonnement se vérifie en effet dans l'opposition politique qui sépare les de Tilly de vieille souche et les de Hennot nobles depuis 1510. Comment expliquer toutefois la conduite d'un Jean Lamache, ligueur portant les armes à Clitourps, ayant obtenu ses lettres de noblesse en 1576 mais qui se prétendait apparenté à la Pucelle d'Orléans ?[50]

De même, Jean Mangon à Réville, anobli la même année.

Le cas le plus extrême étant celui de Gilles et Germain (Le) Mansois à Valcanville, présumés bourgeois de Cherbourg[51] et dont la noblesse n'avait pas 10 ans[52] lorsqu'ils rejoignirent la rébellion. Preuve, s'il en était, que le raisonnement généalogique ne peut négliger le contexte fiscal et politique. Les nouveaux nobles, en ont assez, ils le disent, d'être ponctionnés de « suppléments de finances » par la Couronne, au pretexte qu'ils viennent d'être anoblis. Etait-ce bien utile d'acheter moyennant 1000 écus son titre de noblesse, pour contribuer davantage qu'un taillable ? Ceux du Coutançais, dès le début des troubles, mettent dans la balance leur fidélité à la Couronne et la taxe levée sur leur personne[53].

Si les descendants, enfin, d'un même ancêtre anobli se déchirent sur la cause à suivre, à l'exemple des de Hennot, l'argument de l'ancienneté du titre n'a pas de sens. La pauvreté nobiliaire même n'explique pas grand-chose : selon la paroisse, la misère de l'aristocrate peut être considérée tantôt comme un facteur de mobilisation, tantôt facteur d'impuissance, entre l'un qui n'a rien à perdre et l'autre qui n'a plus d'armes dignes de ce nom. Les textes font donc tout dire à la pauvreté : n'a-t-elle pas été aussi considerée comme un motif de rejoindre la Réforme ?[54] Cette première approche nous renvoie au kaléidoscope des comportements individuels et laisse sur sa faim.

Tous les nobles ne font pas la fine bouche et c'est à demi-mot, qu'en 1575, Jehan Gervaise, Sieur de Bricqueville, avoue que si, Gilles, son père, « sestoyt quelque fois po[u]r la necessite du temps entremys au faict de marchandise », c'est sans avoir renoncé à vivre selon son rang et servir sous les armes. Les paroissiens de Troigots[55] s'accordant au final sur la nécessité de transiger sans attendre avec leur seigneur : entre deux guerres, le contribuable savait se montrer raisonnable[56].

Le destin d'une certaine petite noblesse du Cotentin pourrait tenir tout entier dans l'exemple de la famille Leforestier dont la dérogeance du rejeton avait été évoquée au début de ce travail. L'ancêtre commun des Leforestier d'Appeville et de Marcé[57] est, paraît-il, un certain Robert, Sieur de la Vallée, écuyer de son état et capitaine de Cherbourg à l'époque du *Grand Vuydement*, en 1378-81, période pendant laquelle, migrant plus au sud, il met la main sur les fiefs d'Auzeville, Maubec et Claiz. Il s'installe alors à Appeville[58]. Une liste de contrats

---

[50] Jean Jacques ROISSY, *ibid.*

[51] A. D. Seine-Maritime, les paroissiens de Valcanville contre Raoul et Jehan dit Mansois, arrêt de la cour des aides de Normandie, 5 juillet 1568 (f°74), 3 B 210.

[52] A. D. Seine-Maritime, arrêt aux fins d'enregistrement des lettres d'anoblissement accordées par charte donnée à Blois au mois d'avril 1581, par la cour des aides de Normandie, 31 août 1581 (f°219), 3 B 230.

[53] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête de Jehan du Bouillon, Sieur de Gouey, David Hudebert, Sieur de La Noe, Jacques Leboulleur, Sieur de la Grasserie, François Gesnon, Sieur des Viveretz, et Estienne Duhamel, Sieur de Rubercil, pour eux et leurs consorts, parlement de Normandie séant à Caen, 29 juillet 1589, 1 B 5706.

[54] David NICHOLLS, « Social change and early Protestantism in France: Normandy - 1520-1562 », in *European Studies Review*, t.10, 1980, p. 297.

[55] Troisgots, ancien canton de Tessy-sur-Vire.

[56] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 12 janvier et 23 février 1575, 1 B 638.

[57] Marcé, *alias* Marcey-Les-Grèves, canton d'Avranches.

[58] Appeville, ancien canton de La-Haye-du-Puits.

faisant foi. Et c'est là qu'à la fin de la Guerre de Cent-Ans, l'on retrouve son petit-fils, Guillaume, écuyer, Sieur d'Auzeville ou Osseville, apparenté à la famille d'Orglandes du Prétot et assistant aux pleds de La-Haye-du-Puits. Inutile de s'interroger sur la nature de l'éclipse familiale entre 1415 et 1478, elle est banale. L'arrière-petit-fils de Guillaume acquiert la charge de procureur du roi à Avranches à la fin du règne de François 1er, les ennuis commencent alors. Le fils du procureur, pourtant substitut du procureur lui-même, perd sa noblesse au point de payer l'impôt, comme il a été dit, dans la paroisse de Marcé. Cette dérogeance n'affectant pas la partie du lignage restée à Appeville : la robe était plus difficile à porter dans une famille, composée de « personnes nobles ayant vescu noblement servy [et] porte les armes p[ou]r le service de noz predecesseurs ». Son héritier livre trois explications à cette déchéance, qui ne sont pas toutes attendues, mélange probable des termes de la requête et des considérations officielles à l'égard de cette noblesse :

> « … laquelle tout aussy quelle se peult acquerir [et] maintenir par faictz et exercices louables [et] vertueux aussy peut elle deperir [et] saneantir en y desrogeant ou icelle negligeant a faulte de moyens p[ou]r se maintenir ce qui a[d]vient ordinairement lors que les grandes maisons et familles sont divisees [et] subdivisees en plusieurs membres ainsy quil seroit advenu en la personne dud[it] Gilles pere dud[it] exposant lequel estant demeuré mineur et bas aage mal [con]duit [et] gouverné par les tuteurs et par lad[ite] mauvaise conduite des siens »[59].

La déchéance, ce sont donc, tout à la fois, les progénitures trop nombreuses, les revenus insuffisants pour des charges devenues insupportables et le manque d'éducation ou d'ambition pour maintenir son rang. Cette conscience des choses retient l'attention.

La famille de Surtainville offre une variante à cette même décadence, en ce qu'elle diversifie ses sources de revenus pour survivre. Des preuves de noblesse dont la liste débute en 1471 au Vrétot avec le titre d'écuyer, des lettres de maintenue obtenues en 1450, 1489 et 1494 à Saint-Germain-des-Vaux[60], une fieffe à Bricquebec en 1515, suivie de la migration d'une partie du lignage aux frontières de la Haute-Normandie, pour tenir une sergenterie à Roncheville, s'implantant aux environs de Honfleur et Pont-l'Evêque, avant 1524-1539. Jacques de Surtainville a déjà un pied dans la roture lorsqu'en 1568, il se fait fermier du quatrième des boires de la paroisse de Saint Germain des Vaux[61]. Passeport et congé militaire sont accordés à « [Anthoine] de Surtainville sergent de bende des compagnies de gendarmes soubz la charge du Sr de Sarlabos du 13e febvrier 1569 », charge militaire de second choix, sous le commandement du très catholique gouverneur du Havre, Corberan de Cardillac. Le comte de Tillères, commandant de la place de Lisieux, délivre au même Antoine un certificat militaire en 1577. Cette impécunieuse noblesse originaire du Cotentin se place sous l'aile de la Ligue, avant qu'une double accusation de dérogeance ne soit proférée contre « led[it] Jean son pere aiant faict lexercice de la sergenterye de la baronnie et haute justice de hennecqueville » et « par ledit Anthoisne en ce quil auroit tenu a ferme dheritage deux petitz labours (?) et exerce la s[er]genterie volante de forest de Toucque ». Les paroissiens de Hennequeville[62] ajouteront une 3ème accusation de dérogeance s'appuyant sur un contrat passé par devant les tabellions de Caen le 20 octobre 1607, par lequel « Robert de Surtainville M[aît]re de navire nomme Lavantureuse avoit icelluy nomme frette a Mathieu Neuvenne marchand demour[ant]

---

[59] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre enregistrant les lettres de dérogeance de Charles Leforestier demeurant en la paroisse de Marcé, parlement de Normandie de Rouen, 10 mars 1595, 1 B 711.

[60] Saint-Germain-des-Vaux, ancien canton de Beaumont-Hague.

[61] Pièce N°1014, in *Catalogue analytique des chartes, documents historiques, titres nobiliaires, etc. composant les archives du Collège héraldique et historique de France,* 2ème partie, Normandie, Paris, Libr. Letechener, 1866, p. 104.

[62] Hennequeville, ancienne commune, rattachée en 1847 à celle de Trouville-sur-Mer, département du Calvados.

en la ville de Caen pour faire route en Portugal Lislebonne ou Civille en Espaigne pour le prix contenu audict contract »[63].

Les Lecarpentier de Cauquigny montrent que la dispersion géographique de la phratrie aux extrémités de la province ne fait que retarder un phénomène de déclassement social. Cette famille composée par les quatre héritiers de Phelipot Lecarpentier, « Sieur du fief de Saint Pèlerin sous la vicomté de Carentan » au début du XV^e^ siècle éclate en plusieurs branches distinctes, l'un d'elles quitte Cauquigny[64] à la fin de la Guerre de Cent Ans pour s'implanter à Saint-Riquier-en-Caux[65], afin d'exercer tour à tour le métier de « capitaine ordinaire entretenu en la marine », contrôleur du magasin à sel de Fécamp et lieutenant en l'amirauté du lieu. Dès 1530, la souche restée dans la presqu'île voit une partie de ses biens confisqués et ce sont les cousins cauchois qui volent à son secours pour, au prix d'une clameur lignagère, arracher à l'enchérisseur Richard Morel les héritages mis à l'encan. À la génération suivante, les obligeants cousins de l'une et l'autre Normandie tombent, l'un après l'autre, sous le coup d'une accusation de dérogeance, les premiers trainés en justice par les paroissiens d'Amfreville en juillet 1578 et les seconds contraints à payer la taille de Saint Fromond de Fécamp de 1570 à 1572. La question du *cognom* de Cauquigny qui s'est substitué à celui des Lecarpentier est alors évoquée, parce que domiciliation du fief noble dont la famille se réclamait. La cour des aides les rétablit dans leurs privilèges, six ans plus tard mais ne condamne pas les paroissiens à les rembourser du montant de l'impôt, ce qu'elle fait lorsque la dérogeance est averrée[66]. Exemple qui montre que la guerre civile n'est pas l'explication unique de la déchéance nobiliaire.

Le tableau n'est pas complet puisque le déclassement affecte aussi bien la noblesse d'épée que la noblesse de robe. Cette déchéance peut-être située au milieu du XVI^e^ siècle, c'est-à-dire au début des guerres de Religion. La famille Yon des Moitiers-en-Bauptois[67], par exemple, soumise à la taille pendant les troubles, peut attester être issue d'un écuyer de Picauville de la fin du XIV^e^ siècle dont la progéniture, dépossédée de ses biens par le roi d'Angleterre, avait été rétablie dans ses droits à la fin de la Guerre de Cent-Ans. Voila qui présume d'une fidélité de bon aloi. Les descendants fournissent une liste d'attestations de participation au ban et à l'arrière-ban pour les années 1543, 1544, 1549, 1551, 1552 et 1553, cette dernière année correspondant au décès de Richard Yon et à la mise sous tutelle de ses mineurs qui, parvenus à leur majorité, n'ont pas fait montre de zèle pendant les troubles et dont l'imposition laisse entendre qu'ils ne vivent plus noblement[68]. À l'issue du conflit, François Yon, parlant au nom de Nicolas et Pierre Yon, ses consanguins, fait savoir à la cour des aides de la province qu'ils sont hors d'état d'assumer les frais du déplacement entre le bourg de Picauville, lieu de leur demeure et le siège judiciaire le plus proche, « a raison de leur paouvrete et impuissance »[69]. La supplique adressée aux magistrats évoque la nécessité de

[63] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la cour des aides de Normandie, 14 juillet 1611 (f°413), 3 B 252.

[64] Cauquigny, rattachée à Amfreville, ancien canton de Sainte-Mère-Église.

[65] Saint-Riquier-en-Caux *alias* Saint Riquier-es-Plains, canton de Saint-Valery-en-Caux, département de la Seine-Maritime.

[66] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la cour des aides de Normandie, Charles Lecarpentier de Cauquigny contre les paroissiens de Saint Fromond de Fécamp, 23 juillet 1579 (f°190), 3 B 228.

[67] Les-Moitiers-en-Bauptois, ancien canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

[68] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la cour des aides de Normandie, requête de François Yon soy disant noble, 9 juin 1599 (f°352), 3 B 242.

[69] A. D. Seine-Maritime, plumitifs des audiences, arrêt sur requête de la cour des aides de Normandie, 6 novembre 1598 (f°228), 3 B 681.

s'obliger et d'hypothéquer pour faire face[70]. Quelques éléments de comptabilité confirment qu'il règle ses dettes en tonneaux de cidre[71].

Quelques cas isolés de réaction seigneuriale

Les désordres monétaires de la guerre, c'est notoire, pénalisaient la rente au profit des revenus en nature. Loyers, cens et revenus en argent fondaient alors comme neige au soleil. D'où cette affaire assez étrange : au lieu d'aller courir l'aventure, un seigneur a jugé plus sûr de mettre sa propre seigneurie en coupe réglée, à coups de séances d'étrivières infligées à ses vassaux convoqués à l'étage du manoir ou dans les écuries. Il s'agit par la même occasion d'une guerre aux communaux avec « assassinatz oultrages violences indignitez commis a plusieurs paouvres gens laboureurs indeffendus [...] tant en aguet de chemin que autrement volleries [et] larcins de chevaulx et autres crimes commis par Anthoine Michel dit le Mesnil, Guillaume Michel dit Montcornu, un soldat estranger surnomme Péan, domestique de M^e^ Pierre Michel lieutenant du bailly de Saint-Sauveur-Lendelin et se disant curé d'Autheville et au[tr]es complices »[72]. La méthode Michel ressemble à s'y méprendre à celle des ravisseurs mais elle est tournée *vers l'intérieur* de la seigneurie frappant qui, le vieillard de 80 ans auquel les usagers ont recours pour faire valloir un droit immémorial, qui, le miséreux ne subsistant que par la survivance des mêmes usages. Le seigneur local se conduit comme s'il voulait remédier *manu militari* à la baisse des revenus de sa seigneurie :

> [il fait] « querir trois paouvres hommes lun nommé Gilles Paing lau[tr]e Crespin Sebire et lau[tr]e Michel Fossey lesquelz arrives en lad[ite] maison ou estoict led[it] lieuten[ant] avoient esté lesd[it]s Sébire et Pain faictz monter en lune des chambres et po[ur] ce quilz navoient voullu signer recognoissance de rentes quon leur demandoit avoient esté despouillez nudz [et] battus destrivieres tant quilz estoient tous couvertz de sang et meutris tombez comme mortz ou evanouis a la place et apres lesprit leur estre revenu avoient este forcez de signer lesd[ites] recognoissances avant leur congé depuis lequel temps led[it] Paing estoit decedé a cau[s]e desd[its] oultrages led[it] Sebire en avoit a paine gary. »
>
> Le « lieutenant pretendant saproprier des marestz du Couldrey sictuez en la parroisse de Remilly[73] appartenantz aux communiers de Saint-Louet-sur-Lozon et aut[re]s tenantz de la seigneurie et fiefferme du lieu avoit [...] envoyé querir plusieurs des parroissiens dud[it] S[ain]t-Louet et de Remilly et eux entrez en la court de la maison dud[it] Michel les portes avoient este fermees et deffens faictes au portier den laisser sortir aucun puis on leur avoit commande de signer un contratct qui estoict un escript contenant comme ilz quittoient leur droict desd(its] communs au Sieur marquis de Marigny lesquelz parroissiens de Saint-Louet advertis des cruautez dont en av[oit] uze a plusieurs au[tr]es craignantz dencourir telle paine avoient signe et pour ce que ceux dud[it] Remilly en faisoient reffuz ilz avoient este detenus dedans lad[ite] court sans boire ny manger depuis le matin soleil levant jusques a deux heures de nuict et plus auquel temps on se preparoit de les oultrager et en estoient menaces par lesd[its] Michel et Pean pourquoy ilz avoient esté en necessité de signer ».
>
> « Depuis deux ans led[it] Michel de son au[th]orite indeue et dud[it] Pean a continuellement joy par usurpa[ti]on de grand nombre de prairies circonvoisines de ses

[70] A. D. Seine-Maritime, supplique de François Yon, « soy disant [per]sonne noble », plumitif des audiences de la cour des aides de Normandie séante à Caen, 14 août 1598 (f°454), 3 B 680.

[71] Archives diocésaines de Coutances, état des rentes pour la seigneurie des Moitiers en Bauptois et autres fiefs pour l'année 1606, temporel de l'évêché, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 215.

[72] A. D. Seine-Maritime, affaire Le Bedel contre Michel [1597-1600], dossiers de procédure, parlement de Normandie, 1 B 5536. Les extraits suivants proviennent de la même source.

[73] Remilly, alias Rémilly-sur-Lozon, ancien canton de Marigny.

> heritages et de la motte dud[it] chasteau de Remilly appartenantes a plusieurs paouvres gens qui en doibvent grandes rentes leurs bestes prises et cachées et sont encor de pr[ese]nt lesd[its] heritages ainsy usurpez dont les p[ro]prietaires nausent leur plaindre ny intenter une action. »

Le texte précise que les terrains usurpés ont été « clos a fossey [...] sans droict ny titre ». Ces violences qui s'étendent donc sur près de deux années visent aussi le clergé local, un certain « M^e^ Pierre Thiboult pbre et ses freres demeurant pres la porte dud[it] Michel » auquel le forban s'efforce de ravir terres et chevaux. Les sbires « luy avoient couppe les doigts dune main avec leurs espees ou poignard a cau[se] desquels oultrages il av[oit] este longuement gisant en son lict mallade et depuis quil av[oit] esté rellevé aiant esté encor long temps sans pouvoir celebrer la messe po(u]r raison desd[ites] blesseures ». Les violences se portent alors contre le tabellion royal et collecteur de taille du Mesnil-Vigot[74] :

> « se persuadant quil auroit passe quelques p[ro]cura[ti]ons contre eux pour aucuns du pays lavoient tous menace de len f[ai]re repentir disant par led[it] lieutenant quil luy romproit les reins nestoit quil sacvoit bien un au[tr]e moien de se venger et par lad[ite] femme dict quil aimoit mieux lamitié desd[its] voisins que deulx et quil sen repentiroit et lors led[it] Pean avoit dict que par la mort dieu avant quil feust un an quil luy feroit nouer la chemise par dessus la teste et quil ne se donneroit sy bien de garde quil ne le trouve[roit] entre la haye et bled que ses auroeilles ny demeurassent ».

C'est le tour de l'asséeur de la taille à qui il est reproché de n'avoir « faict lad[ite] assiette a lentente desd[its] Michel et femme dicelluy Pean » et qu'il convient de harceler avec le sergent Lecarpentier. C'est encore le prévôt de Marigny, Nicolas Leforestier, battu sur le marché du lieu. C'est enfin le marchand qui n'a que le tort de traverser la seigneurie pour se faire détrousser de ses bissacs à l'instar des « Sebire freres marchands de lad[ite] parroisse du Mesnil Vigot retournantz du marché de Sainct Lo en leur maison »[75]. Si nous n'étions pas en 1595-1597, ce banditisme s'appellerait *réaction seigneuriale*.

Banditisme contre sa propre seigneurie

L'interrogatoire de Jean Clerel, Sieur de la Minuserie, ajoute quelques compléments sur une noblesse tombée bien bas. Cet écuyer âgé de 60 ans et domicilié à Saint-Aubin-de-la-Pierre[76] est poursuivi pour vols de chevaux et de vaches. Lui aussi frappe son monde à tous propos, en commençant par le coup d'épée administré au collecteur de la taille qui lui demande plus que les quelques écus auxquels il est assis. La dérogeance de ce Clerel n'étant pas contestée. Il se dispense de régler ses achats fonciers et fait donner le bâton à ceux qui réclament leur dû. Il ne consent à rendre le produit de ses vols qu'en échange d'obligations signées des victimes à hauteur de quatre écus la vache et 60, le cheval. À l'occasion, Clerel détrousse aussi le gentilhomme. Devant les juges, il affecte le déni pour les faits les plus graves, justifiant les vols comme des remboursements anticipés et les coups comme mérités par ses proies. Son appel devant le parlement est rejeté : La Minuserie est condamné à la décapitation et ses biens sont confisqués[77].

---

[74] Mesnil-Vigot, ancien canton de Marigny.

[75] A. D. Seine-Maritime, affaire Le Bedel contre Michel [1597-1600], dossiers de procédure, parlement de Normandie, 1 B 5536.

[76] Saint-Aubin-de-la-Pierre *alias* Saint-Aubin-du-Perron, canton d'Agon-Coutainville.

[77] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Jean Clerel, esc., plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 3 août 1596, 1 B 3008.

Ce banditisme interne à la seigneurie n'est en rien confessionnel puisque le noble huguenot en use de même à Tribehou[78] : le Sieur de Saint Vast, noble homme Henry Anquetil « ayant tousiours suivy le party de la relligion pretendue reformee [porte] chacun jour les armes en la main menaceant [et] intimidant ceulx qui vouldroient se mesler de proceder contre luy », s'en prend de la même façon à ses manants en profitant de leur départ pour envahir et vider leur domicile, violenter la famille, occuper les terres contestées avec du bétail, voler les moissons et menacer les récalcitrants de leur faire donner les étrivières[79]. Le coupable, royaliste et homme de confiance du Sieur de Canisy[80], ne dépare pas de l'ensemble.

L'outrepasse au cœur de la corruption forestière

La huitième guerre de Religion survint juste après un net redressement de l'autorité royale. Henri III a été aussi, par intermittences, un roi jaloux de la puissance publique et soucieux de reprendre les rênes du royaume. Plusieurs de ses ordonnances, desservies il est vrai par la conjoncture, sont de véritables rappels à l'ordre, surtout en matière forestière. Le roi, dont le budget ne tenait qu'à coups d'expédients, n'ignorait pas que certains de ses officiers s'étaient bien servis lors de la mise en vente du Domaine royal. Le commentateur des ordonnances de 1669 dit à ce sujet :

> « Anciennement il n'y avoit aucune peine limitee pour les outrepasses, ou entreprises au-delà des pieds corniers, les marchands en étoient punis à l'arbitrage des juges. Le Roy Henry III par son ordonnance donnée à Paris en janvier 1583, art[icle] 9, ordonna que s'il se trouvoit aucune outrepasse au-delà des limites et pieds corniers des ventes, les marchands seroient condamnez au double prix de leur adjudication, supposé que ladite outrepasse fût de pareil bois que celui de la vente, mais que si c'étoit d'une autre sorte, ils seroient plus rigoureusement condamnez ; il a fallu que cet article ait prononcé d'aussi grosses peines que celles qui y sont exprimées, pour empecher les marchands de plus faire d'outrepasses, à quoi ils sont volontiers sujets, surtout lorsqu'ils voyent quelques belles touffes d'arbres de grand prix attenant leurs ventes. »[81]

Le futur *Code forestier* portera la sanction au quadruple. La loi n'envisage cependant la fraude que par le seul méfait du marchand. L'idée d'une entente avec les officiers n'est pas envisagée. Les États de Normandie n'en ignoraient pourtant rien :

> « qu'il plaise a sa majesté vouloir revocquer l'edict par luy fait en ianvier mil cinq cens soixante et dix huict, par laquelle sadicte maiesté a octroyé aux officiers de ses Eaües et forests, droict de chauffage, pour eux et leurs successeurs, en payant certaine finance pour estre ledit edict contraire et pernicieux au bien publicq, estant les deniers ià destiné ainsi quil est ventilé au profict daucuns particuliers, et non de sa dicte maiesté, ioinct qu'estant lesdicts officiers contraincts de financer, il leur est donné occasion de faire et commettre plusieurs exactions sur le peuple pour se rembourser et impugnement piller et desrober lesdictes forests ce qui viendroit au grand preiudice et detriment de son domaine. »[82]

---

[78] Tribehou, ancien canton de Saint-Jean-de-Daye.

[79] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe de Pierre Desplanques, laboureur de la paroisse de Tribehou, « plaintif à l'encontre de Henry Anquetil, Sieur de Saint Vaast, les nommez Tannees et Laleman et au[tr]es leurs complices, parlement de Normandie à Rouen », 27 mai 1594, 1 B 3219.

[80] A. D. Manche, copie de l'assignation du général de la parenté de Thomas Lecarbonnel, Sieur de Montreuil au sujet de la garde-noble des mineurs, en date du 25 novembre 1591, notes du chanoine Gohier, 132 J 4.

[81] *Conférence de l'ordonnance de Louis XIV du mois d'août 1669 sur le fait des Eaux et Forets…*, t. 1 Paris, Cavelier, rééd. 1752, p. 922.

[82] Article XIX, cahier 1579 in Charles ROBILLARD de BEAUREPAIRE, *Cahiers des États de Normandie sous le règne d'Henri III*, t. 1, 1574-1581, Rouen, C. Métérie, 1887.

La mauvaise image du personnel forestier était à peu près comparable à celle des sergents. Un arrêt du parlement de Normandie va jusqu'à le rendre responsable de toutes les déprédations des massifs par l'abus du droit de chauffage à eux accordés sous forme d'usage[83]. Belle confiance que leur faire délivrer des cordes de bois de chauffe par des sergents, sous les ordres de ces mêmes officiers des Eaux et Forêts ! Les magistrats insistaient sur l'absurdité qui consistait à multiplier les nouveaux offices et à leur accorder autant de nouveaux droits d'usage, par un simple jeu d'écriture dans les registres de comptabilité domaniale. Vision trop étriquée de la question, alors que tout indique la complicité entre officiers de justice, administrateurs, gestionnaires et comptables.

La liste Chantereyne réunit dans un même panier des adjudicataires des aliénations du Domaine royal, des potiers défricheurs, un gentilhomme-verrier, un parquier royal et la famille d'un avocat des Eaux et Forêts. Ajoutons les sergents à garde des premières listes étudiées. Tous, pour des raisons différentes, ont des griefs contre la Couronne au sujet des dernières ordonnances forestières. Le XVIe siècle forestier est à l'histoire des Eaux et Forêts, ce que le XVIe siècle tout entier constitue pour la monarchie absolue : entre le règne de François 1er et celui d'Henri III, des principes sont posés, des cadres mis en place, mais sans les moyens qui s'imposent et souvent en totale contradiction avec les besoins financiers les plus immédiats pour la Couronne. L'édit donné à Paris au mois de mai 1579, s'appuyant sur l'article 236 des États de Blois avait, une fois de plus, révoqué les droits d'usage et chauffages concédés gratuitement depuis le décès de François 1er. Restait à lui donner un début d'application par les officiers des Eaux & Forêts.

Au plus fort de la guerre civile, en décembre 1589, la Couronne légifère avec un bel optimisme, qui enjoint aux usagers et tous prétendants à des droits sur les forêts royales de présenter leurs titres sous peine de forclusion. Jean Blondel, lieutenant des Eaux & Forêts de Saint Sauveur le Vicomte, qui n'est pas à une incohérence près, en avait tiré parti pour soumettre à l'amende les usagers réguliers de la forêt de Néhou, suscitant l'ire de leur porte-parole, Richard Lebredeonchel, l'ennemi des potiers. Un arrêt de la Table de Marbre du mois de septembre 1594 renouvelle en pure perte cette interdiction des forêts de Normandie à tous usagers qui n'auraient pas satisfait à cette obligation[84]. Il faut attendre l'édit de janvier 1597, alors que la reconstruction a commencé, pour entrevoir une véritable reprise en main de l'administration forestière. Son article 3 étend aux capitaines et gouverneurs de province et châteaux les interdictions qui frappaient jusqu'ici les officiers des Eaux & Forêts[85].

L'attente d'une véritable Réformation générale

Le *Code forestier* et les Ordonnances de 1669 qui ont constitué, par la suite, le socle de l'administration des Eaux et Forêts, sont la mise en forme d'un empilement formidable de dispositions ponctuelles et souvent locales, prises au siècle antérieur ou d'actes ayant valeur législative pour l'ensemble du royaume, mais appliqués dans le plus grand désordre. L'absolutisme tâtonnant a, il est vrai, quelque chose qui déconcerte, mais le sens général de ces décisions royales est celui de la clarification des rôles et des fonctions. C'est déjà beaucoup. Qu'un officier ne pût se confondre avec un marchand de bois ne tombait pas encore sous le sens, qu'un artisan ne profitât de son statut d'usager pour faire argent n'était

---

[83] A. D. Seine Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, 19 août 1588, parlement de Normandie, 1 B 697.

[84] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 2 mai 1597, 1 B 723. Mention dans les attendus.

[85] *Conférence de l'ordonnance de Louis XIV du mois d'août 1669 sur le fait des Eaux et Forets*…, t. 2 Paris, Cavelier, rééd. 1752, pp. 25 et 48.

pas compris de tous. L'un des mérites premiers de la réglementation en vigueur au cours du XVI^e^ siècle est de séparer ce petit monde et de dire à chacun, ce qu'il a le droit de faire, sans mettre en cause la coutume et les privilèges des uns et des autres. Tous droits présumés venus du Moyen Age et qu'il importe de ménager. Consigne était donnée de réduire en priorité les usagers professionnels, sous couvert de préserver le massif forestier des dangers qu'ils constituaient, pour ne pas dire de leurs déprédations. Entre temps, les potiers, comme les défricheurs, s'étaient *amasurés* dans les lisières de la forêt royale depuis que le Domaine en avait aliéné les parties les plus dégradées. Et la chose était récente. La Couronne pouvait-elle sanctionner des individus qu'elle avait elle-même installés ? Il aurait été plus facile de renier des droits d'usage provenant de la nuit des temps et de titres incertains. C'est un aspect du sujet qui est passé inaperçu : la veille des troubles correspond aussi à la veille d'une réformation forestière, préalable indispensable à un « règlement nécessaire pour le rétablissement desdites forestz et prevenir lentiere degradation dicelles » aux dires du Grand-Maître des Eaux et Forêts de Normandie, Hierosme Seguier[86]. Le montant de 12 années d'amendes infligées par la maîtrise des Eaux et Forêts de Valognes était estimé par la Couronne à plusieurs milliers d'écus en 1596, jolie somme correspondant à une infinité de petites sanctions et qui aurait dû régler la solde des troupes du baron de Courtomer[87] des Sieurs de La Chaux et de La Fustaye réunis.

Il faut dire que dans le domaine des usages forestiers, là aussi, les accommodements avec la loi et les règlements avaient prévalu sur le reste. Quelques années avant la reprise des troubles, une escouade de sergents – encore eux – avait raflé les porcs de la forêt de Brix dans la *Garde de Bellefeuille*, au motif que les usagers du pânage étaient incapables de leur présenter une quittance en bonne et due forme du fermier ou adjudicataire préposé au paiement de leur droits. Les guerres de Religion et l'insécurité n'avaient en rien altéré la tenue du pânage dans la paroisse de Brix[88] qui a compté, jusqu'à ses dernières heures, plusieurs centaines de têtes de bétail. Le point de vue des sergents était défendable : un animal domestique divaguant sans justification dans les bois tombait sous le coup de la loi comme objet de délit. La rafle avait néanmoins suscité une rébellion des propriétaires usagers, Messire Martin Fleury, le curé d'Omonville-la-Petite[89] en tête, ainsi que les dénommés Germain La Nelle ou la Noelle, Guillaume Lemyere, Thomas Nicolle, Thomas Leparmentier, Jehan Laisne et Bastien Couppé. Chacun d'eux représentant un droit attaché à sa demeure et sa lignée. L'affaire, portée devant le parlement avait tourné en défaveur des sergents au motif qu'il leur fallait agir sur demande du fermier des droits, donc sur réquisitions du procureur et non de leur propre chef. Valognes s'était dépêché de désavouer Cherbourg. Sur le fond, il était pourtant manifeste que ces usagers, s'estimant en règle vis-à-vis du registre, s'étaient jusqu'ici dispensés de billets ou quittances : les délinquants y trouvaient aussi leur compte[90]. Or, les usagers devaient se battre aussi contre les voleurs du pânage comme ce Charles Lebiez, clerc tonsuré, incarcéré dans les geôles de Valognes, pour avoir subtilisé cinq porcs dans la forêt royale durant la paisson[91]. Le papier serait l'ennemi à venir de tous ceux qui ne

---

[86] A. D. Seine Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, 17 novembre 1588, parlement de Normandie, 1 B 698.

[87] A. D. Calvados, registres des expéditions ordinaires bureau des finances de Caen, mai et juin 1596, 4 C 5.

[88] Brix, canton de Valognes.

[89] Omonville-la-Petite, ancien canton de Beaumont-Hague.

[90] A. D. Seine Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle contre « Jehan de Mont de Fresville, sergent et garde du boys et sergenterye de Bellefeuille, verderie de Cherbourg et Jehan Lecoustour, sergent traversier en lad[ite] verderie », parlement de Normandie, 14 août 1587, 1 B 3210. Mention de l'« extraict du reg[ist]re des expédi[ti]ons faictes du pasnage du roy tenu a Bris le 5^e^ de novembre 1584 contenant lacquit faict par lesd[its] Fleury Lanelles Lemyere Nicolle Leparmentier Laisnee et Couppe du pasnage de leurs porcs ».

[91] A. D. Seine Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 11 septembre 1585, 1 B 3202.

supportent pas les vérifications. Il était notoire que le bétail en divagation dans les bois était une proie facile, à l'exemple de Jehan et Patience Feuillie, frère et soeur, poursuivis pour le larcin d'un beuf en la forêt de Brix et condamnés au carcan sur la place du marché[92].

L'alerte avait été chaude mais personne ne l'avait compris. Ce qui guettait, c'était une réformation générale, c'est-à-dire une suspension générale des usages, une inspection des forêts et une vérification de la comptabilité des marchés publics[93]. Vaste opération commencée en 1594 par la clôture de toutes les forêts du pays de Normandie, mesure qui fit long feu, en raison des troubles, et qui ne reprit son cours qu'après guerre, sous la férule modérée du conseiller d'État Henri Clausse de Fleury, commis à cette fonction de grand maître enquêteur et réformateur général, au mois de février 1597[94]. En attendant ce grand nettoyage des *écuries d'Augias*, nettoyage qui ne venait toujours pas, l'administration forestière vaquait, mais à titre provisoire, avec une sorte d'épée de Damoclès. D'où le passage à la rébellion de la presque totalité du personnel des Eaux et Forêts de Valognes. Aussi est-il révélateur que l'un d'eux accordât mainlevée de leurs droits d'usages aux paroissiens de Brix, au moment où les troupes royales marchaient sur Valognes et le Val de Saire[95]. À quelques semaines d'intervalle, les juges de Valognes réfugiés à Cherbourg puis le parlement de Normandie séant à Caen donnent, au contraire, raison aux propriétaires de Hainneville riverains de la forêt contre les usagers locaux privés de leur droit de pâturage, les autorisant à « labourer ensemencer et clorre lesd[ites] terres et communes » sans préjudicier, paraît-il, des intérêts des parties en présence[96]. La ville de Cherbourg devrait bientôt compter avec les habitants des lisières.

Des officiers ligueurs complaisants

C'est à Néhou que les choses prennent toute leur complexité : il fallait s'y attendre. L'étrange silence néhois paraissait inexplicable, attendu que les plus gros propriétaires de forêts des environs étaient ligueurs. À mettre sur le compte de la Providence, au début de l'année 1587, l'incendie de la demeure du verdier hérédital de Néhou, Michel Loir, en conflit avec les usagers du lieu, à propos de la perception des droits[97]. Jacques de Serres, abbé de Montebourg, De Moy, baron de Néhou, et Bassompierre, engagiste du Domaine de Saint-Sauveur-le-Vicomte, réunis par la rébellion, divergent sur l'attitude à adopter vis-à-vis des usages forestiers.

De Serres se lance dans la défense des droits de son abbaye, cartulaire sous le bras, vitupérant contre les abus de la population locale tout soutenant son compatriote Bon de Montchal, curé des deux portions de Saint Georges de Néhou et prieur de Saint Jehan de Montrond, dont les serviteurs et fermiers auraient été « par inadvertance » mis à l'amende pour bois coupé et « mal prins » aux forêts du lieu[98]. De Moy, quoique ligueur, prend fait et

---

[92] A. D. Seine Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 21 février 1587, 1 B 3207.

[93] A. D. Seine Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, conclusions du procureur général sur le rétablissement des forêts de Normandie, parlement de Normandie à Rouen, 6 septembre 1594, 1 B 709.

[94] A. D. Seine Maritime, délibérations du 8 février 1597, *registres secrets* du parlement de Normandie, 1 B 111.

[95] A. D. Seine Maritime, arrêt sur rapport de la Chambre de Réformation pour les Eaux et Forêts, parlement de Normandie, 5 mars 1601, 1 B 5273. Mention de la mainlevée en date du 12 janvier 1590 accordée par M[e] Thomas Gilles, lieutenant des Eaux et Forêts en la vicomté de Valognes, dans les attendus du jugement.

[96] A. D. Seine Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 19 décembre 1590, 1 B 5709.

[97] A. D. Manche, attestation de la combustion de la maison de Michel Loir, 25 février 1587, mention figurant dans les pièces de procédure de la copie de l'arrêt du parlement en date du 26 avril 1607, baronnie de Langle, chartrier de la Grimonière, 265 J 93.

[98] Archives diocésaines de Coutances, pleds de la baronnie de Néhou sous l'Abbaye de Montebourg, 6 juillet 1595,

cause des usagers locaux contre les officiers ligueurs représentant les intérêts de Bassompierre qui souhaitent rentabiliser au plus vite la forêt. Ses agents sur place sont Jean Blondel et Jean Quesnel qui, dès l'année 1590, s'en prennent aux usagers locaux dont ils récusent les droits et qu'ils mettent à l'amende, voulant imposer l'aliénation des terres vaines et vagues et autres marais. Les paroissiens mettent en avant l'antiquité de leurs droits et rappellent que le maintien de ceux-ci est d'autant plus vital qu'ils sont « chargez de grandes tailles ». Non sans malice, la Table de Marbre, puis le parlement de Normandie, ne s'est pas fait faute de désavouer, coup sur coup, les initiatives des officiers ligueurs, au doux motif de la défense des coutumes forestières normandes, allant jusqu'à mettre en cause les fonctions de Jean Quesnel. Par prudence, la Chambre se contente de confirmer les droits des amasurés de moins de 40 ans[99]. Dispositions provisoires, imposées en 1594 et 1597, dans des circonstances difficiles, sur lesquelles la population locale s'arc-boutera dorénavant pour mettre en échec les réformes royales ultérieures.

L'excitation des Néhois n'aura jamais qu'une origine : la multiplication des coupes sauvages par les propriétaires et seigneurs riverains à la faveur du désordre, multiplication qui leur fait craindre la perte définitive de leurs droits à prendre du bois et les incite à profiter de la ressource tant qu'il en est encore temps, c'est-à-dire à piller. Le mauvais exemple venant de haut : au plus fort des hostilités, Jehan Blondel, Sieur de Catheville, qui se dit lieutenant du grand maître des Eaux et Forêts, ose saisir en pleine forêt, un convoi de 17 harnois chargés de bois que la Dame d'Ollonde, veuve de Pierre d'Harcourt, avait fait débiter, sans la moindre autorisation, au nom de ses présumés droits sur le petit fief d'Ollonde au cœur de Néhou. L'officier Blondel prononce la condamnation à l'amende d'office assortie de la confiscation des moyens de transport[100].

Il ressort de tout cela que le plus important, c'est le rapport des individus à ce qu'ils considèrent comme l'État et la pratique que les uns et les autres ont de la puissance publique, à l'autre bout de la Normandie. Ce serait – une fois de trop – faire injure à la mentalité locale que de l'imaginer aussi besogneuse que déférente envers les autorités de la province. Le mépris est réciproque et la chose est antérieure à la guerre. De simples fermiers adjudicataires du Domaine de Saint-Sauveur-Lendelin, un certain Jean Destouches à leur tête, conduits à Rouen pour rendre compte de leur gestion, devant justice, ne craignent pas de récuser le premier président du parlement, Claude Groulart, arguant du fait que celui-ci est créancier du nouvel engagiste de cette portion du Domaine royal et ami personnel de Bassompierre, précédent engagiste et ligueur notoire. Pour éloignée que soit cette partie occidentale de la Normandie, il faut admettre qu'on y est bien informé de l'étrange mélange de la politique, des affaires et des relations personnelles qui peut polluer la guerre civile. Même si la probité de Groulart n'était pas en cause, celui-ci ne put que se retirer de la séance[101].

De la même façon, un particulier de la petite paroisse de Ver[102] dit son fait à des officiers de Valognes venus remettre un peu d'ordre dans les bois de Gavray. Ceux-ci avaient assigné à comparaître devant le parlement, un dénommé Herard, Sieur de Mons, adjudicataire des ventes, volé sur la superficie de l'adjudication et qui avait trouvé compensation par ses propres moyens. C'est le sergent qui témoigne :

Abbaye de Montebourg, communautés, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche sous la cote 301 J 314.

[99] A. D. Seine Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, 2 mai 1597, parlement de Normandie, 1 B 723.

[100] A. D. Manche, sentence rendue par Jehan Blondel, lieutenant du grand-maître des Eaux et Forêts à Saint-Sauveur-le-Vicomte, 7 août 1592, 1 Mi 334/5, microfilm en provenance des Archives nationales, Domaine de Néhou, pièces diverses (1463-1698), fonds du Marquis d'Harcourt, 380 AP 92.

[101] A. D. Seine-Maritime, *registres secrets* du parlement de Normandie, délibération du 28 juin 1595 (f°124), 1 B 107.

[102] Ver, ancien canton de Gavray.

> « Led[it] Herard a dict que lad[ite] court de [par]lem[ent] laur[oit] volle p[ou]r av[oir] vendu sa cause [pour] argent prins de sa [par]tye et q[ue] tous les volleurs estantz au boys dicelle ne luy eussent sceu f[ait] pire », « disant [par] ces termes je faictz autant destat de larrest que de Rouen, je le feray bien casser, je obtenu une req[ue]te civille et une evoca[ti]on au Grand Conseil, ils ne sont plus mes juges » […] et ce « ne sont pas les p[re]miers arrestz » […] « et sur ce […] je luy remonstre que ce nestoit pas bien faict de tenir et [pro]ferer telz [pro]pos [con]tre lhonneur et auctorite de la court et que je baillerez no[tr]e [pro]ces [ver]bal […] ».

L'intéressé, devant le verdier des Isles et de nombreux témoins, réitère ses propos, « disant quil ne soy soucyoit plus de lad[ite] court »[103] et menace de faire pendre l'avocat. Discours aussi rare que précieux qui ressemble, à peu de choses près, à celui des furieux de Néhou au début du XVIII[e] siècle. Il tient en une seule idée : les gens d'ici n'ont de leçon d'honnêteté à recevoir de personne, et surtout pas des juges de Rouen. Au reste, rien de révolutionnaire dans son discours : si nécessaire, il en sera référé à la justice retenue du Roi, sans passer par les échelons intermédiaires. Comme une demande d'absolutisme. Que de tels propos aient été tenus devant Thomas Michel, lieutenant des Eaux et Forêts, impliqué au premier chef dans la malversation, est instructif. Quant à remettre de l'ordre dans les bois de Gavray, il ne fallait pas trop y compter.

En 1584, déjà, les manants et habitants du bourg et village de Gavray avaient attiré l'attention du parlement de Normandie, à propos de l'injustice qui leur était faite en leur réclamant des redevances sur des droits usagers dont ils ne pouvaient plus bénéficier, à la différence de leurs aieux qui en avaient joui « de temps immémorial ». Le receveur du domaine de Coutances, Guillaume Letellier, se faisait fort d'obtenir d'eux le paiement par exécution de près de 3000 écus, somme trop importante, pour correspondre à une seule année de taxe. Pour l'occasion, les sergents héréditaux du lieu, c'est révélateur, avaient fait chorus, avec les plaignants parce qu'eux aussi mis à contibution[104].

Et la situation durait depuis plus d'une décennie, puisque Jean Quesnel, lieutenant du Grand Maître des Eaux et Forêts de Cotentin, affirme en 1597 « quil ne sest tenu despuis ses guerres aulcunne jurisdic[ti]on au bourg de Ga[vray] qui est le lieu acoustume a tenyr icelle »[105]. Dix années de non-gestion forestière se traduisant de façon inévitable par une dégradation générale du massif. Marché avait certes été passé avant guerre avec Nicolas Hue, bourgeois de Coutances, ventier de son état, pour liquider la moitié des 40 arpents du buisson de Gavray comprenant, entre autres, une centaine de vieux « estocs sans branches ni coupeaulx »[106]. Comprenons : des arbres morts sur lesquels les riverains avaient déjà pris leur part. L'adjudicataire ne parvenait pas à exploiter la portion de forêt à lui adjugée, cette *usance* étant rendue impossible par l'hostilité des usagers et coutumiers du lieu qui envahissaient sans vergogne sa portion. Il était dès lors menacé de saisie par le contrôleur du domaine,

---

[103] A. D. Seine Maritime, procès-verbal en forme de certificat de Robert Bonnel, sergent royal en la Vicomté de Valognes, chambre de la Tournelle, parlement de Normandie, 25 février 1587, 1 B 3208.

[104] A. D. Seine Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, les manants et habitants du bourg et village de Gavray contre le receveur du Domaine de Coutances, parlement de Normandie, 14 juin 1584, 1 B 677.

[105] A. D. Seine Maritime, procès-verbal de Jean Quesnel, Chambre de la Tournelle, parlement de Normandie, 6 avril 1597, 1 B 3229.

[106] A. D. Seine Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, les manants et habitants du bourg et village de Gavray contre l'adjudication faite à Nicolas Hue, parlement de Normandie, 3 octobre 1595, 1 B 715.

pour n'avoir pas honoré ses obligations[107]. Et suppliait le parlement de lui accorder délai pour achever l'exploitation de la coupe[108].

Du côté de Valognes, la prudence était aussi de rigueur, puisque la première visitation de la *Garde de Bellefeuille* en Forêt de Brix, attendit le mois de juin 1598, c'est-à-dire la fin de la guerre civile. Il s'agissait d'une inspection à laquelle les usagers étaient conviés, afin de statuer sur les droits du seigneur et des paroissiens *amasurés* de Martinvast[109]. Paroisse combative sur cette question, seigneur en tête. Le parlement lui accorda mainlevée provisoire, tout en prescrivant de dresser un état des anciennes maisons et masures de la paroisse[110].

La multiplication des sergents, nouvelle plaie d'Égypte

Élargissons le champ de vision. Le mépris local de la chose publique tient pour une bonne part à l'image qu'en donnent ses représentants. C'est un lieu commun. Ne peut être négligée la place considérable tenue par les sergents dans les troubles, tantôt comme victimes, tantôt comme fauteur de désordres. Lie des juridictions, les sergents, il est vrai, sont bas-officiers qui n'ont jamais eu bonne renommée. Ce fléau fut récurrent dans bon nombre de sièges durant tout l'Ancien Régime. Le contentieux ayant été alimenté avec constance de part et d'autres, cette époque de troubles va lui donner la plus grande acuité.

Le parlement de Rouen de souligner l'impéritie suscitée par les exécuteurs des décisions de justice dans les juridictions de Normandie :

> « … le pauvre peuple et subiectz de sa maieste en ce ressort sont extremement vexez et travaillez par laffreux nombre dofficiers qui se disent ministres de justice mesmes par la miltitude des commis par les sergens hereditaulx et par autres especes de sergens de nouvelle erection qui usurpent les droictz desd[its] sergns hereditaulx et de tabellions champestres tant royaulx que subalternes tolerez et souffertz exercer les tabellionnages par les villages [par]ticuliers sans lieu et siege arreste et de seurete ou les parties contractentes puissent commodement passer et recouvrer les contractz en forme sur registre authentiques, de sorte que la licence est parvenue a un tel desordre que telz sergens [et] tabell[ions] commettent infiniz abuz faulsetez et malversa[ti]ons »[111].

Ce mépris pour les sergents traverse toute l'échelle sociale, de haut en bas. « L'on tient pour certain que les exactions des sergents exceddent le tiers de ce que le roy lève en Normandie »[112]. S'il ne s'agissait que d'une conséquence logique de leurs méfaits ! Leur nombre d'abord : ils s'étaient multipliés, au point qu'en 1580, il se disait que, depuis le règne de Louis XII, leur nombre était passé de 4 à 83 dans le Cotentin[113].

---

[107] A. D. Seine Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête de Nicolas Hue, bourgeois de Coutances, parlement de Normandie à Rouen, 26 septembre 1594, 1 B 709.

[108] A. D. Seine Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête de Nicolas Hue, bourgeois de Coutances, appelant contre les bourgeois et habitants de Gavray, parlement de Normandie, 10 juillet 1586, 1 B 586.

[109] Martinvast, canton d'Octeville.

[110] A. D. Seine Maritime, arrêt sur rapport de la Chambre de Réformation pour les Eaux et Forêts, requête de Jacques Dumoncel, Sieur du fief de Beaurepaire sis en la paroisse de Martinvast, parlement de Normandie, 9 juillet 1601, 1 B 5273. Mention de la visitation de la *Garde de Bellefeuille*, le 11 juin 1598.

[111] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 29 mai 1587, 1 B 691.

[112] Madeleine FOISIL, « Harangue et rapport d'Antoine Séguier, commissaire pour le roi en Basse-Normandie (1579-1580) », in *Annales de Normandie*, 26e année, N°1, Caen, mars 1976, p. 40.

[113] Nicolas FROMENTEAU [pseudonyme?] *Le Secret des Finances de France, découvert et departi en trois livres.* s. i. (Paris ?), 1581, p. 312. L'auteur ne se cache pas d'avoir marié des sources comptables exactes et la « règle de trois ».

Sur quoi, était intervenue une « commission expediee en la conven[ti]on et assemblee des estatz de cette province tenuz a Rouen le six[iem]e octobre [Mil] cinq cens quatre vingt huict adressante aus[dits] elleuz et officiers de Vallongnes conten[ant] comme il auroit este ordonne aux sergentz hereditaux et au[tr]es exercer leurs estatz en personne »[114]. En l'occurrence, un édit de 1587, pour obvier à la multiplication des sergents, avait d'abord réduit le nombre de commis à leur disposition, « au nombre de deux pour chacune des sergenteries de plus grande estendue et a ung pour les moindres » : les sergents devaient dorénavant payer de leur personne et c'était les exposer à des risques majeurs. C'était ensuite porter préjudice aux propriétaires de sergenteries héréditales, qui pouvaient craindre, à bon droit, une perte substantielle de revenu.

C'était aussi mal connaître la mauvaise volonté des propriétaires de sergenterie qui passèrent outre ces restrictions. Nicolas Felice, par exemple, à qui appartenait la sergenterie de Saint-Pair, ne s'en laissa guère compter, commettant « contre la teneur dudit arrest, Jehan Lefebvre, Denys de la Planche, Jehan Le Chault, Noel Detertre et Philippe de Lespault et Ambroys Hebert qui se dict sergeant a la Haye Pesnel, qui sont six a la grande foulle du peuple et preiudice » du titulaire[115].

À Caen, les officiers avaient la hauteur de vue nécessaire, pour affirmer que ce n'était pas qu'une question de mauvaise volonté :

> « les abus et faultes que commettent ordinairem[ent] les sergens par ignorance ou malice ninserent dans leurs exploictz les jours que les assigna[ti]ons doibvent escheoir les responses que font les parties leurs domiciles ne sont accompaignez de recordz et escripvent le plus souvent si mal quil est presque impossible de lyre leurs exploictz ce qui [par]oit de la faulte des juges qui auparavant les recevoir se debvoient informer de l[eu]r capacite et qui pire est oublient le respect honn[eu]r et reverence quilz sont tenuz porter a la court »[116]

Aussi, dans le Bauptois, la chasse aux sergents était une sorte de passe-temps, un défouloir à gentilhomme, l'équivalent humain de la course des bêtes fauves. C'est ce qu'il faut comprendre de l'attitude des fils Blanchard, « coustumiers de battre exeder [et] outrager tous les sergens qui vont non seullement po[u]r les assigner en leur particullier mais aussy [...] ceux qui vont cueillir les deniers du roy ou faire autres exploictz[...] dedans les paroisses de Saint-Jores [et] du Plessis en Bauptoys ». S'ils ont meurtri Jean Fauvel, sergent de Varenguebec, c'est en « usant de plusieurs blasphemes execrables du nom de dieu comme Mordieu et Sang dieu [et] autres propos insollens [et] contre lauthorite de la justice luy demandans pourquoy il estoyt sy hardy de les assigner en leur maison »[117]. Tout le monde, il faut croire, n'a pas encore accepté l'existence de la puissance publique et son libre exercice sur un territoire privé.

Michel Lamache, un sergent de Valognes, est ainsi attaqué en novembre 1588, par le « soy disant capitaine au plat pays », François Cadot, Sieur de Sébeville, son fils et ses complices,

---

[114] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie séante à Caen, affaire Hazard contre Pivain au sujet de la sergenterie du Val de Saire, novembre 1593 (f°27), 3 B 237.

[115] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête de Raoul Grenesac, sergent royal priseur et vendeur en la ville et châtellenie de Granville, vicomté de Coutances, parlement de Normandie séant à Caen, 8 mars 1591, 1 B 5710.

[116] A. D. Seine-Maritime, *registres secrets* du parlement de Normandie séant à Caen, 19 octobre 1590 (f°240, v°), 1 B 99.

[117] A. D. Seine-Maritime, supplique jointe de Françoise de La Luthumière, veuve de feu Thomas de Franquetot, Sieur du lieu vicomte de Carentan, plaintive contre Thomas et Etienne Blanchard fils de noble homme Thomas Blanchard, Sieurs du Viquey et du Bourguey, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 20 août 1597, 1 B 3228.

alors qu'il devait procéder à une exécution, c'est-à-dire une saisie[118]. Parce que les *volerie*s, ce sont avant tout les saisies pour dettes dont les sergents font leur miel. Le parlement le sait et le déplore :

> « la court les chambres assemblees deuement advertyes des exactions et pilleries qui se sont faictes et continuent journellement en ce pays de Normandie par les huissiers et sergens faisans les recherches des empruntz et [cons]titu[ti]ons de rentes et autrement a la grande foule et oppression du peuple et subiectz du roy et que lesd[ites] exactions reviennent a peu pres de la valeur desd[its] empruntz par plusieurs intolerables artifices »[119].

Et malheur au lieutenant de bailliage de Carentan, Nicolas Sorin qui ose interdire le sergent de Saint-Sauveur-Lendelin, Jehan Laroze, jusqu'à ce qu'il ait excipé de lettres de provision. Ceci revient à dire que l'intéressé exerçait sans droit ni titre[120].

Sorin s'interpose entre débiteurs et sergents, et faire arrêter ces derniers : l'un des coupables, parvient à s'évader des prisons de Périers, en soudoyant le serviteur du geôlier[121] et n'a d'autre soif que de tirer vengeance de l'officier qui l'a fait mettre aux fers.

Sans attendre la moindre sentence, « lon a practiqué taxer led[it] Sorin lieutenant a somme excessive ausd[its] empruntz et icelluy pour ce [con]stitué prisonnier es prisons de Coustances po[ur] empescher quil ne procede oultre a lencontre des prevenuz et coulpables desd[ites] exactions et intimider les autres juges et officiers den informer et y faire leur debvoir p[ou]r le le bien et service du roy et du public »[122]. Il faut rien moins qu'un arrêt du parlement pour parvenir à libérer le lieutenant Sorin, sorte de *chevalier blanc* impénitent. C'est toute la profession qui fait corps avec le sergent contre le petit juge.

Les sergents de la sergenterie Couraye, un certain Jean Lacolley à leur tête, refusent d'obéir à Nicolas Sorin, devenu receveur des tailles de Carentan, à propos de la levée de l'impôt des paroisses de « Gorges, Saint-Jore et Saint-Germain »[123], « au bourg de Periers auxquelles lesdites parroisses sont receantes » : ils prétendent que faire sortir les deniers de la taille n'est pas dans les attributions des sergents héréditaux et qu'en conséquence, permission devrait leur être laissée, à titre dérogatoire, de commettre des « sous-branchiers », c'est-à-dire des commis ou adjoints, pour faire levée à leur place, en raison des risques encourus. Le neveu et homonyme de Jean Lacolley ayant été, dans l'exercice de cette fonction, « assassiné sur le chemin » qui le conduisait à Carentan[124]. Il est vrai que le ressort de cette sergenterie est aussi vaste qu'éparpillé, mais un sergent assassiné, c'est surtout une rupture de clientèle ou une erreur sur la personne.

Le pouvoir des sergents, c'est aussi celui de se porter adjudicataire, c'est-à-dire fermier de charges publiques très secondaires comme celle de tabellion du Val de Saire dont le sergent

---

[118] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête de Jehan et Thomas Dairot frères, enfants et héritiers de feu François Dairot, Sieur de Saint Germain, parlement de Normandie, 17 novembre 1588, 1 B 698.

[119] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, Nicolas Sorin contre le sergent Michel Merle et consorts, parlement de Normandie, 3 mai 1587, 1 B 3208.

[120] A. D. Seine Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête de Jehan Laroze, sergent à Saint-Sauveur-Lendelin, pour obtenir levée de son interdiction, parlement de Normandie, 24 novembre 1587, 1 B 693.

[121] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle condamnant à la pendaison « Guillebert Dubreuil cy devant serviteur de Martin Lecappelain geolier et garde des prisons dud[it] lieu de Periers » pour avoir permis l'évasion de Michel Lemerle contre promesse d'argent, parlement de Normandie, 26 mai 1587, 1 B 3208.

[122] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, Nicolas Sorin contre le sergent Michel Merle et consorts, parlement de Normandie, 3 mai 1587, 1 B 3208.

[123] Gorges, Saint-Jores et Saint-Germain-[la-Campagne], ancien canton de Périers.

[124] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie séant à Caen, Jean Lacolley contre Nicolas Sorin, 8 mars 1593 (f°301), 3 B 237.

Guillaume Dorey obtient, en 1589, le bail triennal au prix modique de 25 sous tournois par an[125]. Lever *seul* la taille et la dîme, tout en percevant les amendes et les droits sur les actes notariés, relevait toutefois de la gageure, à moins d'avoir tissé sa toile au milieu de la population locale à force d'accommodements, d'appointements et d'échanges de bons procédés, dans une logique du don et du contre-don si chère à cette période.

Quant à la sergenterie du Val de Saire, la situation était rendue plus compliquée encore, par un conflit interne entre le propriétaire de l'office de sergent des aides et des tailles de Valognes, Claude Hazard, le propriétaire de l'office de la sergenterie du Val de Saire, Jean Pivain, sergent des tailles pourvu depuis décembre 1592, et les commis de l'un et de l'autre. Nul doute qu'un tel conflit était mal venu en pareilles circonstances, sans parler de la confusion suscitée dans l'esprit des rares taillables disposés à payer l'impôt[126].

À force de manier la menue monnaie, il était tentant de prendre en main les événements. « Jean Gallon, escuyer, sergent hérédital des sergenteryes de Saint-Lô et Le Hommee » organisait des combats de coq dans le cimetière de Cavigny[127] le jour de Pacques « avant et depuys vespres lesd[its] Dupont et Gallon auroient faict une grande emotion et scandalle audict cimetyere de Cavigny par jeu dissolu et de mauvais exemple dun coq quil y a faict aporter pour le faire tuer a prix […] par eulx receu […] ». Le tabellion ayant eu l'idée saugrenue d'aller devant les tribunaux dénoncer cette menace portée contre la vertu des paroissiens et l'intégrité de la religion catholique, il est renversé de son cheval, battu, rossé et dépouillé de ses écritures en rentrant du marché de Saint-Lô, à la sortie de Pont-Hebert[128].

À défaut de trouver remède à de tels maux, la cour s'en prenait donc aux échelons intermédiaires de la justice, échelons qui ne faisaient pas bien leur travail. Les sergents opèraient souvent de conserve ou en meute, accompagnés de leurs records respectifs armés de bâtons ou d'épées. Ils savaient ne pas inspirer le respect et c'est souvent en vain qu'ils exhibaient l'écusson en bandoulière devant des interlocuteurs qui ne leur reconnaissaient aucune autorité[129].

Il faut admettre que la fonction de sergent compte son lot de brebis galeuses d'autant plus vulnérables à la prévarication qu'elles sont en contact direct avec leurs futures victimes. Martin Ledru, par exemple, sergent de Varenguebec, est incarcéré pendant la guerre civile à Carentan parce qu'il vole le bétail des taillables, lors de la saisie des biens des particuliers[130]. C'est commun. Un autre sergent de la vicomté de Saint-Sauveur-Lendelin, ou prétendu tel, répondant au nom de Rabasse, est condamné pour apposition de faux sceaux, au bas des actes dont il se portait garant : c'est un peu plus grave[131].

---

[125] A. D. Seine-Maritime, ordinaire de la recette du Domaine d'Alençon-en-Cotentin, année 1589, Richard Lebiez, vicomte et receveur, Chambre des Comptes de Normandie, 2 B 624.

[126] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie séant à Caen, Claude Hazard contre Jean Pivain, 16 novembre 1593 (f°27), 3 B 237.

[127] Cavigny, ancien canton de Saint-Jean-de-Daye.

[128] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, supplique de Martin Poullain, tabellion royal en la vicomté de Saint-Lô, sergenterie du Hommet à l'encontre de Raoul Dupont, esc., Jehan Gallon, esc. sergent, Jean Lecoq, originaire de Sainte-Suzanne-sur-Vire, et Jean Merienne fils Richard, natif de Saint-Aubin-de-Losque, serviteurs domestiques desdits Dupont et Gallon, requête datée par une ordonnance de *soit informé* du 2 mai 1585, parlement de Normandie, 17 mai 1595, 1 B 3200.

[129] A. D. Seine-Maritime, plumitifs des audiences, arrêt sur requête des paroissiens de Sainte Marie du Mont, plaintifs contre Guillaume Pellerin, sergent en l'Élection de Carentan, cour des aides de Normandie, 25 mai 1598, 3 B 679.

[130] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie séant à Caen, Charles Bazire, de la paroisse de Saint-Germain-du-Buisson contre Martin Ledru, décembre 1592 (f°20), 3 B 236.

[131] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Robert Rabasse sergent, appelant de sentence rendue par le vicomte de Coutances ou son lieutenant pour l'avoir condamné à faire réparation

Un peu moins courant, en revanche, le cas de Bathazar Lepage, sergent de Coutances, qui dressait des procès-verbaux fictifs de *vols à la tire,* jusqu'au jour où l'un des accusés démontra que la verbalisation reposait sur une entente entre la pseudo-victime et le sergent[132].

Coutances, à cet égard, collectionnait les bévues puisque plusieurs sergents de la vicomté avaient été poursuivis, quelques mois avant le retour du conflit, pour subornation de témoins et usage de faux, tous documents indispensables à la confiscation des biens de leurs victimes[133]. Un sergent du même ressort, dénommé Gilles Montroq, délivrait des attestations de refus de paiement que Jean Perrotte, un complice, utilisait pour obtenir en justice la saisie des biens des victimes, qu'un second sergent, Raoul Letousey, un complice originaire de Saint-Denis-Le-Gast[134], dévalisait[135]. Un autre, enfin, dénommé Chasles, avait été incarcéré pour complicité de meurtre, puis soumis à la question et enfin élargi par arrêt du parlement, « sans absoudre ni [con]damner »[136].

Celui de Saint-Sauveur-le-Vicomte, Nicolas Sanson avec l'aide de Pierre Villard, son beau-frère, s'était emparé des rôles de taille de la paroisse de Baudreville, pendant une réunion[137] pour percevoir à son profit le montant de l'impôt royal. Voila qui est plus original et dénote un peu d'esprit méthodique[138]. Des poursuites engagées plus tard par les officiers des aides, contre la veuve de ce sergent montrèrent que le seigneur local avait usé de toute son influence pour empêcher, au besoin par la force, la saisie et la contrainte par corps de celle-ci[139]. Un arrière-plan féodal, c'est vraisemblable.

Il n'a rien d'unique : Fleury Leriche, collecteur de la paroisse de Vesly[140], ayant perdu le « papier a taille », le sergent Charles Laisné met la main sur le document, en perquisitionnant de son propre chef chez la veuve Raoul Lemonnier. Il en fait le sequestre chez Jullien Lepoupet, Sieur de la Machonnerye, noble le plus proche, non sans en avoir dressé procès-verbal. Démarche qui sous-entend, il est vrai, une certaine défiance vis-à-vis des asséeurs-collecteurs qui useraient d'artifices pour retarder l'impôt. Comme si le manoir seigneurial était le véritable dépôt de la chose publique. Elle n'exclut pas cependant une tentative de mainmise seigneuriale sur l'impôt royal. Nicolas Sorin, Sieur du Carbonnel, lieutenant de

---

honorable, parlement de Normandie, 11 mai 1585, 1 B 3200.

[132] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, entre Balthasar Lepage, sergent royal en la vicomté de Coutances, prisonnier en la conciergerie, appelant de « M^e^ Jean Boudier, conseiller au siege présidial de Costentin et André Lemoyne enquesteur aud[it] lieu d'une part et Guyon Lem[aitr]e filz Raullin et Jacques Bessin intimés en ladite appelation », parlement de Normandie, 8 juillet 1588, 1 B 3213.

[133] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, plainte à l'encontre de Gilles Montroq sergent en lad[ite] vicomté, Jehan Perrotte, Raoul Letouzey « cy devant sergent en lad[ite] viconté », Marguerin Montroq, Sébastien Lecastellier et Alexandre Griefures, 10 octobre 1588, 1 B 3214.

[134] A. D. Manche, inhumation de la veuve de Raoul Letousey, sergent ordinaire de Gavray, 3 avril 1602, paroisse de Saint-Denis-Le-Gast, 5 Mi 1721.

[135] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 1^er^ août et 16 septembre 1588, 1 B 3213.

[136] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Tournelle, requête de Collette Letousey, veuve de Martin Letesson, plaintive au sujet de l'homicide de son mari à l'encontre de Jacques Chasles, sergent, prisonnier aux prisons de Coutances, Guillaume Leger dict Leflamen, prisonnier en la conciergerie et François Guesnon, Sieur des Viveretz évadé, information instruite par le lieutenant du bailliage de Coutances, parlement de Normandie, 13 mars, 13, 19 et 20 juin 1587, 1 B 3207 et 3209.

[137] Baudreville, ancien canton de La-Haye-du-Puits.

[138] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie séant à Caen, plainte de Michel Lefol, collecteur de la paroisse de Baudreville, 9 avril 1593 (f°207), 3 B 237.

[139] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie à Rouen, Jean de Pierrepont, Sieur de Beauchamp, seigneur de Baudreville, et son épouse appelant de sentence des élus de Valognes contre Sanson Lefebvre, receveur des tailles à Valognes, 16 décembre 1601, 3 B 244.

[140] Vesly, ancien canton de Lessay.

bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin et tuteur des mineurs Lemonnier, proteste de son mieux contre l'initiative scandaleuse et quasi féodale du sergent[141].

Dernier point sur la mauvaise volonté des sergents : l'insécurité de leur fonction est accrue par l'incertitude que les particuliers conduits par eux aux prisons de bailliage y restent assez longtemps. Les évasions et bris de geôles sont monnaie courante, qui font craindre les représailles. Les murs de la prison de Périers battent tous les records de porosité, même si la concurrence est serrée. Longtemps ils ont été faits de terre et se laissaient creuser à la cuillère, aux dires des Néhois, mais le domestique du geôlier s'est aussi laissé corrompre par un détenu[142].

Quant à la prison de Cérences, elle n'accueillait plus de pensionnaires parce que ses derniers occupants l'avaient « rompue » avant de jouer les filles de l'air[143].

En février 1588, le parlement examine l'appel de Jacques Bliaut condamné aux galères, « pour avoir rompu et brisé les prisons de Coustances ausquelles il estoit prisonnier »[144]. Le trou fait par lui ou ses prédecesseurs étant déjà rebouché par les maçons[145].

À Valognes, le mois suivant, le lieutenant de bailliage doit juger de violences commises contre le geôlier lui-même qui n'était pas en sûreté non plus[146]. Le brave homme avait déjà eu fort à faire avec une détenue altruiste :

> « Marguerite Faignen prisonniere en la conciergerye appellante dud[it] bailly ou son lieuten[ent] pour lavoir condamnée a estre battue nude de verges aux anneaux de la geolle et prison dud[it] lieu et a elle enjoinct bien vivre aladvenir sur peyne de la vye pour larcins commis par lad[ite] Faignen en la maison de Dauphin Freret et pour avoir attempte par elle de faire evader les prisonniers criminelz detenus ausd[ites] prisons de Vallon[gnes] et pour ce faire desrobe les clefs du geollier et faict ouverture du cachot ou lesd[its] prisonn[iers] estoient couchez […] »[147]

L'année suivante, le serviteur du geôlier de Valognes était condamné pour avoir laissé évader un prisonnier[148].

Bris de prisons à Saint-Lô par un dénommé Ravend Simon, Sieur de Beaulieu, auteur de divers crimes et délits, avec la complicité d'un certain Michel Lelou [149].

---

[141] A. D. Seine-Maritime, plumitif des audiences, cour des aides de Normandie, requête jointe de Nicolas Sorin, Sieur de Carbonnel, datable par l'ordonnance de *soit montré* du 22 décembre 1587, 3 B 666.

[142] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Guillebert Dubreuil, serviteur de Martin Lecappelain, parlement de Normandie, 26 mai 1587, 1 B 3208.

[143] A. D. Seine-Maritime, mention en 2de page dans l'énoncé des pièces de procédure de l'arrêt sur rapport de la Tournelle, « entre Pierre Lescripvain dem[euran]t a Genest prez Avranches appellant de Me Nicolas du Bouillon lieuten[an]t du viconte de Sainct Sauveur Lendelin au siege de Cerences, […] d'une part et Guill[aum]e Lemonnyer, Pierre Lenouvel tabellions, Me Estienne Pepin pbre [et] Michel Fretel joinctz avec led[it] Lescripvain aussy appelans […], et Jehan Chesnay intime esd[ites] appella[ti]ons, parlement de Normandie à Rouen, 20 mars 1589, 1 B 3215.

[144] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle du parlement de Normandie, 18 février 1588, 1 B 3211.

[145] A. D. Calvados, ouvrages et réparations, état au vrai de la recette, Domaine de la vicomté de Coutances, 1587-88, 4 C 220.

[146] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, 4 mars 1588, 1 B 3211.

[147] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 27 mai 1587, 1 B 3208.

[148] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Philippin Jourdain, serviteur de Pierre Vignon, condamné à être fustigé pour avoir laissé s'évader Pierre Lemoyne, parlement de Normandie à Rouen, 23 janvier 1589, 1 B 3215.

[149] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Jean Meurdrac, parlement de Normandie, 12 septembre 1588, 1 B 3213.

Le parlement est souvent tenté d'exiger le transfert vers des geôles plus sûres mais celles de Rouen ne donnent pas pleine satisfaction : Anthoisne Duval, greffier du vibailli de Cotentin, impliqué dans des faux en écriture, s'évade de celles-ci au même moment, après en voir brisé les portes[150], avant de faire à nouveau parler de lui.

L' « appointement », mode d'ascension sociale et pilier du clientèlisme rural

Toutes sortes de motifs qui, au final, expliquent la recherche de l'arrangement entre gens raisonnables. En fouillant un peu, il apparaît que la police des sergents connaît des réminiscences féodales : ceux-ci n'obéissent plus qu'à la personne de certains officiers de justice, comme s'ils étaient leurs vassaux et ne veulent rien entendre d'une autorité supérieure. Une telle absurdité, pour intéressante qu'elle soit du point de vue juridique, ne peut cacher qu'au siècle précédent sergenteries et prévôtés comptaient parmi les *savonnettes à vilains* et autres les moyens d'accéder à la noblesse, à l'époque encore perméable à la roture. La rapacité du sergent, ce n'est pas le seul appât du gain dans une mauvaise conjoncture, c'est l'impatience de se hisser au dessus de sa condition. Par une sorte de juste retour des choses, un paroissien de la Lande d'Airou[151], qui ne manquait pas d'à-propos, avait cambriolé le domicile du sergent Joret, sous la vicomté de Coutances[152].

Il faut se représenter qu'à trois générations de distance, celles des grands-parents, de simples propriétaires de sergenterie avaient pu obtenir l'anoblissement moyennant finance. Ainsi de la famille Hue de Lengronne anoblie par la charte des francs-fiefs « a raison du fief de Cerences et sergenterie de Petuce », étant propriétaire de partie de celle-ci. Les paroissiens n'ont eu de cesse de remettre en cause cette noblesse.

Se conduire en vassal de la part d'un sergent, ce n'est pas qu'un signe d'arriération féodale, c'est aussi anticiper sur son état à venir et créer des liens de personne à personne avant l'heure[153].

Jacques Lebachelier, laboureur de la paroisse de Cenilly[154], est alors surpris pendant l'office du dimanche par le sergent Guillaume Vastel qui l'extirpe *manu militari* de son banc et le traine jusqu'à la sortie du cimetière, prétendant appliquer cette arrestation par voie de justice. L'interpellé, mû par une sorte de prémonition, portait sur lui les arrêts d'élargissement rendus en sa faveur par la cour de parlement de Rouen. Le sergent de relire avec componction la sentence qui lui est opposée :

> « … p[res]ence de grand nombre de peuple icell[ui] Vastel auroit dict en ces propos / par la mort dieu je ne me soucie poinct des arrestz de la co[u]r elle na poinct de puissance sur les mandem[ents] que porte Mons[ieu]r le lieuten[ant] Gervoise lequel je executeray desquelz arrestz [et] mandem[ent] je ne men donne aucune peyne non plus que de to[i] /

---

[150] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle du parlement de Normandie, 26 février 1588, 1 B 3211. Anthoisne Duval est complice de Christophe de Tallevende, vibailli de Cotentin et chef de bande. Cf. autre arrêt du 15 janvier 1588, *ibid.* 1 B 3211.

[151] La Lande d'Airou, canton de Villedieu.

[152] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, requête de Guillaume Legoupil de la paroisse de La Lande Dairou prisonnier appelant d'une sentence du bailliage de Coutances « pour lavoir condamne a estre fustige nud de verges par deux jours de marche » pour « le larcin de plusieurs biens par luy commis aux maisons de Jehan Joret sergent et du pere de M^e^ Guillaume Belenger » à Coutances, 5 mai 1587, 1 B 3212.

[153] A. D. Seine-Maritime, mention du « bail faict par led[it] Michel Hue de partie de lad[ite] sergenterie de Petuce » pour une durée de 3 ans, passée devant les tabellions de Gavrey le 27 juillet 1455 », arrêt sur rapport, cour des aides de Normandie, 18 juillet 1602, (f°438), 3 B 245.

[154] Cenilly, alias Notre-Dame-de-Cenilly, ancien canton de Cerisy-la-Salle.

tou en faisant gestes de mocqueries et reitere dire / par la mort dieu je te poursuivray neantm[oin]s tesd[its] arrest [et] mandem[ent] de prinse de corps... »[155]

Commence alors pour l'inculpé une tournée pénible des tavernes locales, réglée à ses frais, le sergent « le monstrant au doibt et aloeil au peuple pour le diffamer ». Le but de la promenade étant de convaincre le prévenu qu'un *appoinctement* serait préférable à toute autre forme de procédure.

Le mal serait bénin si la place de cette police dans la vie quotidienne n'était pas aussi grande. Regné Lepelley, Sieur de la Baste[156], un sergent du bailliage de Saint-Sauveur-le-Vicomte, est ainsi suspendu dans l'exercice de ses fonctions par arrêt du parlement : il lui était reproché d'avoir prêté la main à un appointement entre familles, au terme duquel, le prix de la vie de Jacques Moistier, un enfant de 9 à 10 ans ans, tué par un autre, du nom de Estienne Lecourtoys, avait été fixé à neuf écus tous ronds. Le montant de l'indemnité étant assuré par un crédit ouvert sur une tierce personne appelée le Bâtard Basan. Cette sorte de *Wergeld* moderne constituait une soustraction manifeste à la justice criminelle et la somme accordée en dédommagement à la famille Moistier était quatre fois moindre que celle jugée, au final, par le parlement[157]. Le sergent pouvait donc se prêter aussi à une sorte de justice gracieuse dont les limites n'étaient pas claires pour tous.

Si, maintenant, l'on veut bien dépasser, le cadre strictement moral et juridique de la question et rapporter cette vulnérabilité des sergents au banditisme seigneurial déjà existant, le scenario des troubles pourra être reconstitué dans son mécanisme de base. Prenons l'exemple du cambriolage du domicile de Messire Robert Laignel, curé de Saint-Aubin-de-la-Pierre[158], perpétré, par les hommes de main de Jacqueline de Pigousse, un banal contentieux au sujet d'une rente impayée. S'étant introduits par des échelles dans la chambre de l'ecclésiastique, pour lui subtiliser ses papiers lettres et écritures, les malfaiteurs évacuent les lieux, en brandissant deux poêles d'airain arrachées au propriétaire. Ils s'efforcent alors d'obtenir du premier sergent de rencontre une déclaration en bonne et due forme de leur prise ou trophée. Lequel sergent, Gilles Ybert, faisant des difficultés, au motif qu'il n'avait pas assisté à la « visite » domiciliaire, est donc l'objet d'une expédition punitive où les malfaiteurs « sur la minuict contraignirent led[it] Ybert de leur bailler declara[ti]on que il au[roit] execute lesd[ites] deux poilles a la requeste de lad[ite] de Pigousse po[ur] taxe de despens de troys escuz ung tiers resultans dud[it] procez »[159]. Le forfait, perpétré au mois de juin 1587, ressemble au scénario des listes étudiées, la dimension politico-religieuse exceptée. Il semble que Messire Laignel ait pris, pendant le conflit, la fâcheuse initiative de régler ses

---

[155] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Jacques Lebachelier de la paroisse de Cenilly, parlement de Normandie, 11 janvier 1586, 1 B 3203.

[156] A. D. Manche, cession de son droit de commune par h. h. Regné Lepelley à M[e] Jean Louise de la paroisse des Pieux, 18 janvier 1591, écritoire des Pieux sous le notariat de Saint-Sauveur-le-Vicomte, 5 E 7627.

[157] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, « entre Estienne Lecourtoys, Thomas Lerouvilloys et Germain Lecourtoys pour eulx et comme tuteurs dud[it] Estienne Courtoys et Regne Lepelley sergent en la viconte de Sainct Sauveur le Vicomte appellant du bailly de Sainct Sauveur le Vicomte ou son lieuten[ant] dune part et Cardine Commande veuve de deffunct Jehan Moistier tant pour elle que pour ses enfans soub[sage]z et Jehan Basan, bastard intimez en lad[ite] appella[ti]on », parlement de Normandie, 20 juillet 1588, 1 B 3213. Voir aussi arrêt sur audience, parlement de Normandie, 5 juillet 1588, 1 B 3532.

[158] Saint-Aubin-de-la-Pierre, *alias* Saint-Aubin-du-Perron, ancien canton de Saint-Sauveur-Lendelin.

[159] A. D. Seine-Maritime, supplique de Messire Robert Laignel, curé de Saint-Aubin-de-la-Pierre, insérée entre deux arrêts du parlement en date des 30 et 31 juillet 1587, parlement de Normandie, 1 B 3210.

comptes en *aguet de chemin*, l'épée au poing, cela dénote, de son côté aussi, quelque tempérament[160]. Le clergé déteint.

Au demeurant, la frontière entre sergents et petit peuple reste celle de l'écrit et de la langue du Droit réunis. Une victime du sergent Ollivier Esney dit La Tromperie a cette jolie formule pour qualifier les forfaits de celui-ci :

> « ...allant ordinairem[ent] par les [par]oisses de sa sergen[terie] il exige grandes sommes de den[ier]s de plusieurs [per]sonnes soubz les exploictz quil dict avoir charge de les contraind[re] ou mettre prisonn[ier]s faisant croire aux pauvres gens quilz ne savent lire ny escripre quil a des mandem[ents] senten[ces] [et] obliga[ti]ons sur eulx combien quilz ne soient redevables ne [con]dampnez en aucunne choses et par espe[ci]al a Gilles Guerrin, Jouachin Lavalle de Mo[n]tpinchon [et] plus[ieu]rs autres [...] »[161].

Voilà qui n'est pas banal d'un point de vue culturel : faire croire aux justiciables qu'ils ne savent ni lire ni écrire : l'écriture médiocre et souvent chaotique des sergents d'abord, leurs formulaires spécifiques au langage des procès-verbaux, significations et assignations, ensuite. Le tout, dans un pays où l'écrit ne manque pas d'importance.

La Coutume de Normandie contre la Loi ?

En poussant le raisonnement jusque dans ses retranchements, il serait tentant de penser que ce mépris de la puissance publique lointaine est la contrepartie naturelle d'un attachement aux coutumes et usages locaux. La Coutume de Normandie, remise en forme en 1582, représentait une reconnaissance indéniable des spécificités normandes, en particulier en matière de droit privé, tant dans le régime successoral que matrimonial. La Coutume, donc, plutôt que la Loi ?

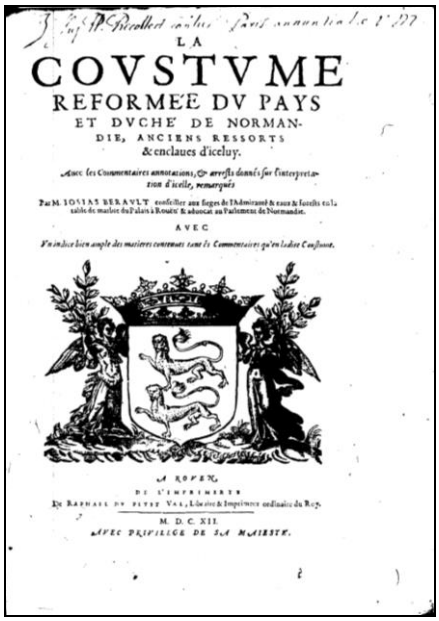
LA
COVSTVME
REFORMEE DV PAYS
ET DVCHE DE NORMAN-
DIE, ANCIENS RESSORTS
& enclaues d'iceluy.
AVEC
M. DC. XII.
AVEC PRIVILEGE DE SA MAIESTE.

Figure 65 : Page de couverture de la Coutume réformée de Normandie par BERAULT, Rouen, 1612.

[160] A. D. Seine-Maritime, Ordonnance de *soit informé* apposée au pied de la requête de Jean Clerel, Sieur de la Minuserie, plaintif contre Messire Robert Laignel, curé de Saint-Aubin-de-la-Pierre, parlement de Normandie à Rouen, 28 juin 1594, 1 B 3219.

[161] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe de Richard Euldes, parlement de Normandie, 4 février 1585, 1 B 3199.

La question, pour être séduisante, dépasse de beaucoup les moyens de cette étude. Son adoption, rappelons-le, a été le résultat d'un laborieux processus de 1577 à 1583, au cours duquel les députés des États de la province ont été conviés à maintes reprises et les procès-verbaux dressés à l'occasion des délibérations permettent de connaître les personnages investis dans cette tâche colossale. La liste compte autant de futurs ligueurs que de loyalistes à venir : d'un côté Messire Nicolas de Briroy, à l'époque vicaire général et official de Coutances, et Me François Hurel, avocat de Valognes, et de l'autre, Jean Le Marquetel, Sieur de Saint Denis, représentant de la noblesse pour la vicomté de Coutances, Guillaume Pennier, conseiller au siège présidial de Coutances, député « pour la justice » de la même vicomté, Guillaume Lambert, Sieur du Voyeur, bailli et capitaine de Saint-Sauveur-le-Vicomte aussi représentant de la magistrature en son bailliage[162]. Ce dernier, tout en souhaitant le travail en cours, ne cache pas son « admiration pour les anciennes institutions », son hostilité aux nouveautés introduites dans le droit et sa répugnance au transfert des justiciables de Normandie devant des juges étrangers à chaque évocation[163]. Rien de bien décisif, sous cet aspect.

Les sources judiciaires inspirent plutôt la prudence, en termes de préférence coutumière. Certes, les États de Normandie avaient déploré les trop nombreuses évocations devant le Grand Conseil du roi, comme autant d'atteintes aux privilèges de la province. Il n'en demeure pas moins que ces évocations étaient sollicitées par des Normands qui ne se faisaient pas faute de stigmatiser les tares de la justice locale. Qui leur reprocherait dans les circonstances présentes ?[164]

La guerre n'interrompt en rien les négociations matrimoniales, et les futurs conjoints s'étonnent que la loi ait son mot à dire sur les modalités du mariage. Convoqué devant les magistrats de Rouen, François de Fortescu « a dict que la verite est quil avoit recherché a mariage Marguerite Bazan, leq[ue]l mariage il desiroit estre [par]achevé soubz le bon plaisir de la c[ou]r, ny ayant este empeshé [que] [par] Me Jehan Duboys pr[ocureu]r du roy neantmoins le le consentem[ent] de tous les au[tr]es [par]ents »[165].

Les débordements matrimoniaux jusqu'ici évoqués, les rapts en particulier, pourraient être portés sur le seul compte des méfaits collatéraux de toutes les guerres civiles, s'ils ne constituaient, en arrière plan, un désaveu formel des nouvelles dispositions royales en matière de mariage. Sous les règnes d'Henri II et d'Henri III, en effet, l'âge au mariage du conjoint et de la conjointe avait été repoussé à 25 et 30 ans, avec publication imposée de trois bans et présence obligatoire de quatre témoins. Cette législation, en principe avalisée peu à peu par l'Église et la Coutume, instituait ce qu'on appelle le *mariage tardif*, dont les conséquences démographiques seront importantes.

Et il semble qu'en Cotentin, cet édit de 1557 et cette ordonnance de 1579 souffraient encore quelques entorses. Celle commise par le futur ligueur Jehan Cotelle, substitut du procureur du roi à Carentan, qui, à force de « blandissements et indues sollicitations », organise le mariage clandestin de sa fille Berthine avec Ollivier du Mesnilury, mineur sous la tutelle complaisante de Nicolas Basan, lieutenant du bailliage[166].

---

[162] Charles DU MOULIN, *Les coustumes générales et particulières de France et des Gaules corrigées et annotées...augmentées en cette nouvelle édition par Gabriel Michel de La Roche Maillet,* Paris, éd. de La Noue, 1604, pp. 1058-1059.

[163] Charles de BEAUREPAIRE, « La réforme et les réformateurs de la coutume de Normandie… », in *Bulletins de la Société de l'histoire de Normandie*, années 1887-1889, Rouen, Métérie, 1890, p. 139.

[164] Henri PRENTOUT, *Les États provinciaux de Normandie*, t.1, Caen, Impr. Lanier, 1925, p. 312.

[165] A. D. Seine-Maritime, *registres secrets* du parlement de Normandie séant à Caen, 3 juin 1593 (f°115), 1 B 104.

[166] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, requête de

Ce report de l'âge au mariage, peut contrarier les futurs conjoints impatients de convoler. Antoinette Duparc, fille mineure et orpheline du Sieur de Cresnays et baron des Biards, mort au service du roi, se voit rappeler par ses lettres de garde noble qu'il ne lui appartenait pas, quoique majeure, de choisir un époux, lui-même gentilhomme et mineur, sans le consentement du Sieur de Tierceville, son tuteur désigné, et du général de la parenté. En conséquence de quoi, « selon la Coutume de Normandie, lad[ite] Anthoinette estoit retombée en garde »[167].

Qui dit mariage tardif, dit enfants naturels et infanticides. Ce n'est pas que le phénomène soit apparu avec la réforme de la coutume, c'est surtout que cette dernière a multiplié les complications.

La famille Vigot, propriétaire d'un manoir avec cour et jardin à Camprond[168], est contrainte de procéder pour régler la succession des deux filles naturelles, Anne et Raoulette, nées avant mariage de M^e^ Jehan Vigot et Marie Lesnay, affidés par Messire Jehan Mesnard, en ladite paroisse, le 28 septembre 1563. Les deux bâtardes avaient été déclarées *sous le drap* lors de la cérémonie, en présence de témoins dignes de foi. Cinq ans plus tard, le fils aîné de Jehan Vigot tire 1500 livres de la vente de la demeure familiale qu'il faisait valoir par un fermier, s'exposant aux foudres de ses beaux-frères Moullard et Lesnay qui estiment, avec raison, que les intérêts de leur épouses ont été lésés. En mars 1574, la question était portée devant le parlement de Normandie par le second fils Vigot. Avant de statuer, la cour renvoya la cause devant l'official de Rouen, le mariage des parents Vigot étant réputé incestueux[169].

Aux frontières géographiques de cette recherche, retenons le cas d'Anne Durepied, paroissienne de Cerisy[170], jugée à Condé-sur-Noireau, pour « avoir péri » un nourrisson. La guerre n'est pour rien dans ses malheurs : âgée de 35 ans, elle explique être fille bâtarde d'une mère qui n'a jamais été mariée et prétend avoir êté « grosse » d'un nommé Guillaume Clerisse qui lui avait promis le mariage et n'aura pas tenu parole. Celui-ci aurait abusé de sa crédulité, en proposant de placer le nouveau-né en nourrice, alors qu'il l'avait étouffé dans une armoire et jeté « dans un doyt ou ruisseau ». Malgré ses dénégations, le propos de l'accusée revient à avouer qu'elle ne souhaitait pas infliger à sa progéniture le sort qu'elle avait connu elle-même. Il est difficile de ne pas songer aux bâtardes de Gilles de Gouberville et à l'attention qu'il leur portait, mais ici, il s'agit de simples roturiers confrontés au sordide[171].

L'ex-ligueur Guillaume Rislon n'a aucune peine à se débarasser de son turbulent frère naturel, Jehan Jenne, bâtard de Jehan Rislon, voleur de chevaux, marqué, plusieurs fois fustigé et enfin condamné à mort par les juges de Valognes, pour avoir cambriolé son parent « ayant passe la riviere p[ou]r entrer dans sa maison ». L'accusé s'efforce d'expliquer que si la poignée d'écus trouvée sur lui provient en effet de chez Rislon, c'est qu'il s'agit de sa part de succession, à lui léguée par son père naturel. Il affirme que « cestoit son argent dont il faisoit marchandise de bestiaux et luy av[oit] este donne p[a]r deff[unt] son pere et q[ue] led[it] Rislon luy veut mal p[ou]r av[oi]r le don a luy faict p[a]r le pere naturel dud[it] p[a]rlant » [172]. Les juges de Rouen qui savent la proximité du substitut avec les officiers de Valognes, se

---

Nicolas Basan, Sieur de Quierqueville, 29 octobre 1573, 1 B 634.

[167] A. D. Seine-Maritime, don fait au Sieur de Bléville de la garde noble de la Demoiselle Jacqueline Duparc, sœur mineure d'Antoinette, 10 mai 1596 (f°36, v°), Chambre des comptes de Normandie, 2 B 362.

[168] Camprond, ancien canton de Saint-Sauveur-Lendelin.

[169] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, requête de Guillaume Vigot, frère de feu Jehan, de la paroisse de Camprond, 1^er^ mars 1574, 1 B 636.

[170] Cerisy, plutôt Cerisy-Belle-Etoile (canton de Flers, Orne) que Cerisy-la-Forêt (canton de Pont-Hebert, Manche).

[171] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire d'Anne Durepied, de la paroisse de Cerisy, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 18 mars 1602, 1 B 3015.

[172] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Jehan Jenne, domicilié à Sotteville, chez Thomas Pasquier, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 27 mars 1602, 1 B 3015.

montrent réceptifs à ce déni de succession maquillé en délit de droit commun et, en appel, commuent la peine de pendaison, en service du roi sur les galères.

À « Boisroger prez Coustances »[173], Perrine Blaisot, âgée de 31 ans, « non mariée », dit avoir été prise de force par son beau-frère Jullien Regnault qui avait eu « sa compaignye » durant près de trois ans. Elle reconnaît qu'un premier enfant, une fille, est né de cette relation mais que « ça a este malgré elle ». Quant au second, au sujet duquel elle est accusée d'infanticide, elle dit « av[oir] senti son fruict et q[uil] luy fut donne de leau beniste p[ou]r sa mort ». Ce dont elle rend responsable le père : il avait promis, dit-elle, de l'assister et de porter le nouveau-né à l'Hôtel-Dieu mais n'a pas tenu parole[174].

L'ignorance de cette évolution du droit ne peut être invoquée parce que les actes font d'emblée référence à cette coutume réformée, jusque dans les endroits les plus reculés du pays[175]. C'est surtout qu'à l'occasion, elle peut être contournée sur les sujets les plus sensibles. Entorses qui perdurent au début du XVII[e] siècle, à en juger par les commentaires de Jacques Poirier, officier de Valognes, devenu magistrat du parlement de Normandie. Dans l'affaire Pergeaux contre Pilon (1614), celui-ci montre en effet la complaisance de l'évêque de Coutances vis-à-vis des demandes de dérogation des familles :

> « … la mere d'une pupille avoit marié la susdicte pupille que lon disoit estre seulement aagée donze ans par ladvis du tuteur et de 18 parents, dont il y en avoit deux qui avoient este presens à la tutelle. Ce mariage faict 15 jours apres la mort du pere sans proclama[ti]on de baons, desquels tous trois l'evesque de Coustances avoit octroyé dispense dont Pilon s'estoit porté appelant comme d'abus, deux ans apres le mariage contracté et consommé. D'Ambry pour l'appelant comme d'abus a maintenu y avoir abus. Guyot pour Du Pergeaux, mary a dit qu'on vouloit trafiquer de cette fille […] ».

L'appel ayant été rejeté, il fut déclaré « mal procédé et jugé par levesque de Coutances » et « deffences faictes à tous evesques vicaires et officiaux de contrevenir aux ordonnances sur les peines portees en icelle »[176].

C'était loin d'être un cas isolé. La même source de préciser que le sujet était débattu entre magistrats parisiens et normands :

> « pour ce que sur plusieurs procez evoquez en divers parlement et mesmes à Paris on formoit souvent des doutes sur quelques points de n[ot]re coustume qu'o[n] n'estimoit estre asez esclaircis entre autres sur trois poincts le premier sur la maiorité des filles si elle estoit à vingt ans co[mm]e des masles. Le second si co[mm]e les femmes ne peuvent vendre leur bien mesme du consentement de leurs maris, de mesme ils ne le peuvent hipothequer s'obligeant en rentes avec leurs maris. Le triesme si un seul de plusieurs heritiers peut estre pris et executé solidairement. Pour le premier point on a dit que la cour ne pouvoit faire un article nouveau de coustume sans assemblee des estats mais qu'elle pouvoit bien declarer sur la difficulté d'observance commune de l'usance pratiquée en cette province. Aucuns de Messieurs par l'induction des articles 261, 264, 265 et 268 et autres disoient les filles n'estre maieures qu'a 25 ans. Autres estoient d'avis de les declarer maieures à

[173] Boisroger, ancien canton de Saint-Malo-de-la-Lande.

[174] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Perrine Blaisot, de la paroisse de Boisroger, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 7 mai 1601, 1 B 3014.

[175] A. D. Manche, déclaration d'héritages au Mesnil, par Guillaume Flambart, « suyvant la coustume reformée », 26 novembre 1596, 1 Mi 334/5, microfilm en provenance des Archives nationales, aveux, titres et quittances pou le fief au Nourichon au Mesnil, fonds du Marquis d'Harcourt, 380 AP 91.

[176] A. D. Seine-Maritime, arrêt du 13 mars 1614, recueil d'arrêts et notes de jurisprudence par le président Poirier, (p. 2-3) 28 F 62.

> 20 ans mais jusques à 25 leur bailler un curateur sans l'advis duquel elles ne pourroient aliener. Autres dont estoit M^e^ Martel qu'il estoit de grand preiudice pour les familles de declarer les filles maieures soit à 20 ans, soit à 25 qu'une femme qui auroit de l'amour en teste pourroit tirer tout le bien d'une famille, qu'il n'estoit d'avis que la fille ou femme pust en quelque aage que ce fust aliener son immeuble sans ladvis de ses parents [...] La pluspart de Messieurs ont esté davis que par n[ot]re usance communs nous devions declarer et arester que la fille est maieure à 20 ans par la raison tirée des gardes, autre des tutelles […] »[177].

Lorsque la Coutume est invoquée par les parties, le plus souvent, c'est pour la clameur de *haro*[178]. Ce sont cependant les magistrats de Rouen qui rappellent les règles coutumières en vigueur à des particuliers qui ne demandent pas mieux que de s'arranger entre eux, sans respecter le droit des femmes.

À la décharge de l'évêque et des juges, la difficulté de se faire obéir du petit clergé qui ne rend compte de rien et en prend à ses aises avec le Concile, la Loi, et la Coutume. Messire Pierre Campion, simple chapelain de Coutances est mis à l'amende et suspendu de ses fonctions, pour avoir remarié la veuve Jeanne Blondel à Pierre Roullet, bourgeois de Coutances, sans en avoir référé au clergé titulaire, ni même avoir respecté les publications de ban et les interdits du calendrier liturgique[179].

Dans le procès des frères Ruault de la paroisse d'Anneville-en-Saire, le dispositif du jugement rendu en 1588 par la cour souveraine de Normandie, rappelle dans quel ordre il doit être procédé aux partages successoraux et interdit l'exclusion des sœurs[180].

Le ligueur Quetel de la Motte du Vast se voit, de la même façon, reprocher d'avoir négligé les droits de sa sœur bâtarde, au prétexte de la roture de la mère de celle-ci[181]. Le même Jacques Poirier, qui n'est, à cette date, qu'officier de bailliage du Cotentin, prescrit dans le jugement que « ce nest aux meres a maryer ny doter leurs filles mais aux peres […] aultrem[ent] sy la raison desd[its] De La Cour a[vait] lieu les soeurs auroient beaucoup plus de privilege que les freres contre lintention de la coustume ».

Aux juges qui l'interrogent sur les biens qui appartenaient en propre à sa défunte épouse, Nicolas Jeanne, officier de justice de Valognes, et, en principe, frotté de droit, répond qu'il avait besoin d'une trentaine d'écus, pour régler une affaire urgente et que ces biens n'étaient

---

[177] A. D. Seine-Maritime, arrêt du 4 mars 1619, recueil d'arrêts et notes de jurisprudence par le président Poirier, (p. 85-86) 28 F 62.

[178] A. D. Seine Maritime, arrêts sur rapport de la Tournelle, Ollivier Quievastre, maître de navire et François de Lallee, sergent, prisonniers aux prisons de Cherbourg contre Guillaume Dancel et Toussaint Pinchon, matelots demeurant à Cherbourg, « sur ce qui resulte de clameur de haro par eux intentes », parlement de Normandie de Caen, 26 janvier, 16 février et 16 mars 1590, 1 B 5720. Autre arrêt de la même cour relatif au transfert des prisonniers, 28 février 1590, 1 B 5720.

[179] Archives diocésaines de Coutances, délibération du 12 décembre 1588, épave du registre des délibérations capitulaires pour le second semestre 1588, classée par erreur dans les « Mélanges » (Amfreville-Hambye), sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1^ère^ série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 422.

[180] A. D. Seine Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, entre « Gratien Ruault filz aisne de deffunct Jacques Ruault et frere de Isaac Ruault dem[euran]t a Anneville-en-Saire appell[ant] du bailly dallen[con] ou son lieuten[ant] en Costentin dune part et Nicollas de Sainct Germain S[ieu]r du Breuil dem[euran]t en lad[ite] parr[oisse] dAnneville-en-Saire intime en lad[ite] appela[ti]on et le procur[eur] g[ene]ral du roy prenant le faict de son substitut aud[it] bailliage aussy intime dautre », lequel arrêt, entre autres, « ordonne que tant meubles que heritages de la succession dud[it] Jacques Ruault pere seront faictz quatre lotz par le plus jeune desd[its] Ruault ou ses rep[resen]tans pour estre p[ro]cede a la choisye diceulx par lesd[its] Ruault et lad[ite] Ester leur sœur ou leurs rep[resen]tans selon lordre et degré de leur aisnesse suyvant la coustume […] » parlement de Normandie, 18 juillet 1588, 1 B 3213.

[181] A. D. Côte-d'Or, grosse du jugement par Jacques Poirier, rendu aux assises de Valognes rendu le 27 juin 1598 entre Raoul delacour Sr de Haultlieu, M^e^ Richard Quetil esc, curé du Vast et noble homme Jehan Quetil, Sieur de la Motte du Vast, Fonds Du Parc, 44 F 586.

constitués que de quelques meubles dont il s'est débarrassé en 1580, comme s'il n'y avait eu ni traité de mariage, ni Coutume, ni Loi[182].

Ceci suggère que le droit coutumier n'est pas mieux pratiqué dans le Val de Saire qu'ailleurs, sur l'un de ses aspects les plus fondamentaux. Cela n'empêche pas, bien sûr, son invocation hors de propos, dès qu'il est question de mettre en échec la justice royale[183]. La piste n'est toujours pas décisive.

[182] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Nicolas Jeanne, audience du 28 septembre 1605, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 1 B 3018.

[183] E. LEPINGARD, « Seigneurs et sergents, mœurs du XVIe et du XVIIe siècles», in *Notices, mémoires et documents publiés par la Société d'Agriculture, d'Archéologie et d'Histoire Naturelle du département de la Manche*, vol. 14, Saint-Lô, impr. Jacqueline, 1896, p. 18.

Chapitre 12

L'aliénation du Domaine royal et la question des défrichements

La guerre n'interrompt pas les aliénations domaniales : au contraire, elle en accélère le processus. D'un côté, la nécessité royale de trouver des fonds, pour financer la fin du conflits et le souci de s'attacher des populations qui abritent les derniers combattants rebelles. De l'autre, la demande locale en bois et en terres à défricher : la rencontre du foncier et du politique. L'impulsion vient de Saint-Sauveur-le-Vicomte. Les habitants du bourg saisissent la Couronne dès 1591, exigeant de celle-ci la mise en vente des derniers communaux. Ils présentent leur demande, c'est instructif, comme la juste contrepartie des efforts consentis dans la défense de la place et le plus sûr moyen de faire face aux crédits contractés pour racheter leurs récoltes de blé aux ligueurs. Ceux d'entre-eux qui avaient rejoint Cherbourg ayant été ruinés, affirment-ils, à titre de représailles. Des lettres patentes leur accordent aussitôt la mise aux enchères des 200 acres subsistantes, moyennant la rente de 12 deniers. Opération immobilière très profitable, réalisée en abusant de la faiblesse du pouvoir royal[184].

« Les forêts ont des oreilles et les champs des yeux » : les défricheurs comme une féodalité parallèle

Un rapport existe, à coup sûr, entre la nécessité de se concilier les faveurs des habitants et le discrédit des officiers compromis dans les scandales à titre public ou privé, c'est-à-dire par leur proche parenté. Les deux camps adverses ont travaillé dans le même sens : alors que le canon royal est en route pour le Val de Saire, Thomas Gires, l'invisible lieutenant de la maîtrise des Eaux & Forêts de Valognes, pactise en janvier 1590 avec la communauté des usagers de Brix, confirmant, sans discuter le détail, les droits des riverains à prendre dans les bois et y mettre leur bétail[185]. Comme s'il n'y avait rien de plus urgent ? Gires présume que les places rebelles étant intenables, la suite des événements se jouera dans les bois. Il n'a cure des droits des usagers de Martinvast, non loin de là, dont les droits sont partagés avec ceux

[184] A. D. Calvados, lettres patentes accordées par Henri IV (grosse, 1679) en faveur des habitants de Saint-Sauveur-le-Vicomte, 6 janvier 1592, 4 C 1225/2.

[185] A. D. Seine-Maritime, droits des usagers de la paroisse de Brix, mainlevée sur arrêt de la Chambre de Réformation des Eaux & Forêts de Normandie, parlement de Rouen, 5 mars 1601, 1 B 5273.

du seigneur du lieu, le royaliste Dumoncel, Sieur de Saint Nazair[186]. Cela ressemble à de la politique.

L'outrepasse, comme un moyen d'étendre son domaine seigneurial au frais de la Couronne

Est-ce sur la base de la propriété forestière ou domaniale que s'établit la ligne de partage entre fidélités et infidélités à la Couronne ? À première vue, non. Les Michel sont des collègues forestiers des Hervieu de Sauxemesnil, tout aussi impliqués dans les défrichements des aliénations du Domaine royal. S'ils ont préféré ne pas se compromettre de façon ouverte dans la révolte, ce n'est pas simple affaire de discernement. L'explication est indirecte : bien entendu ces fieffes de lisières ne correspondent jamais aux superficies déclarées par le jeu des outrepasses et « erreurs de mesure ». Notons qu'une heureuse Providence suscite des erreurs, d'un côté, au profit du fieffataire lorsqu'il s'agit de concessions et de l'autre, au détriment de l'adjudicataire lorsqu'il est question d'une vente à exploiter[187]. Les secondes alimentent les premières au sens où la ruine d'une adjudication produit de la friche et de la pâture aux riverains. Et tout cela trompe la comptabilité.

De nombreuses fieffes de deux acres, payées une, achetées aux commissaires royaux ou reprises à d'autres concessionnaires : le Sieur de Sauxemesnil semble animé par le double souci d'étendre son influence sur un nombre toujours plus grand de paysans proches de sa seigneurie. Le tout sans risquer de perdre sa mise sur cet autre coup du sort que représente un passage de soldatesque ou la fuite de ses fieffataires. Et puis – il faut appeler les choses par leur nom – Guillaume Hervieu est un honnête voleur du Domaine royal : là où ses co-acquéreurs se contentaient de grignoter quelques vergées en sus de celles qui étaient concédées, lui, a entrepris d'annexer 37 acres sur la forêt royale dans la sergenterie de Hetemembosq et, bien entendu, 37 acres de bois de la meilleure essence et de très bonne qualité, qu'il s'est dépêché de mettre en coupe réglée avant d'y faire bâtir une grande étable. C'est une vente-pirate, ou, si l'on préfère, une usurpation déguisée en exploitation forestière, le temps de procéder à la coupe puis, une fois le déboisement opéré, confondue avec les aliénations de terres vaines et vagues, ce à quoi, la hache aidant, elle finit, par rassembler.

---

[186] A. D. Seine-Maritime, droits des usagers de la paroisse de Martinvast, mainlevée sur arrêt de la Chambre de Réformation des Eaux & Forêts de Normandie, parlement de Rouen, 9 juillet 1601, 1 B 5273.

[187] Mention d'un « recollement de lad[ite] vente faict par led[it] Virey lieutenant le 12e jour de janvier 1582 par lequel entre aultres choses il sest trouve quil ny avoit que 8 arpents vingt perches couppez [...] du nombre desd[its] arpens adjugez aud[its] aud[it] Herard, sentence donnee par Me De Moy, Sieur de Ruberprey grand m[aître]e des Eaues et Forestz en Normandie par laquelle led[it] Herard avoit este permis couper et lever lesd[its] deux arpens de boys restans de sad[it]e vente aux charges et condi[ti]ons portees par lad[ite] adjudica[ti]on », ces arpents de haute futaie étaient situés dans le bois de Gavray, et l'assiette en avait été faite par le lieutenant Thomas Michel, « proces verbal dud[it] Michel du 20 du moys de novembre conten[ant] accession et visita[ti]on faicte de la vente adjugee aud[it] Herard en lad[ite] forest de Gavray, Garde au Rellieur, laquelle il av[oit] faict mesurer par Pierre Potet arpenteur royal et trouve quelle contenoit douze arpens tellem[ent] quil y avoit deux arpens doutrepasse, sur lesquelz le[it] Michel remarque le nombre de haistres qui y estoient et aultres delictz [et] malversa[ti]ons y commises et comme Gilles Leprevost sergent signifie aud[it] Michel requeste dud[it] Herard que aucas quil voudroit passer oultre au recollem[ent] quil le prenoit a partye a cau[s]e de quoy led[it] Michel lieuten[ant] avoit differe a faire estat des delictz com[m]is », cf. A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, déboutant de son appel, l'adjudicataire Jacques Herard, paroissien de Ver, le condamnant à l'amende et lui imputant les 2 arpents d'outrepasse, relevant Thomas Michel de toute poursuite mais condamnant à être fustigés ses 2 complices, Pierre Lefevre et Thomas Lesouaimier ou Lechouaimier pour « faute par eulx commise » et suspendant de ses fonctions Gilles des Isles, verdier de Gavray, jusqu'à comparution devant la cour, A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 31 janvier 1587, 1 B 3207.

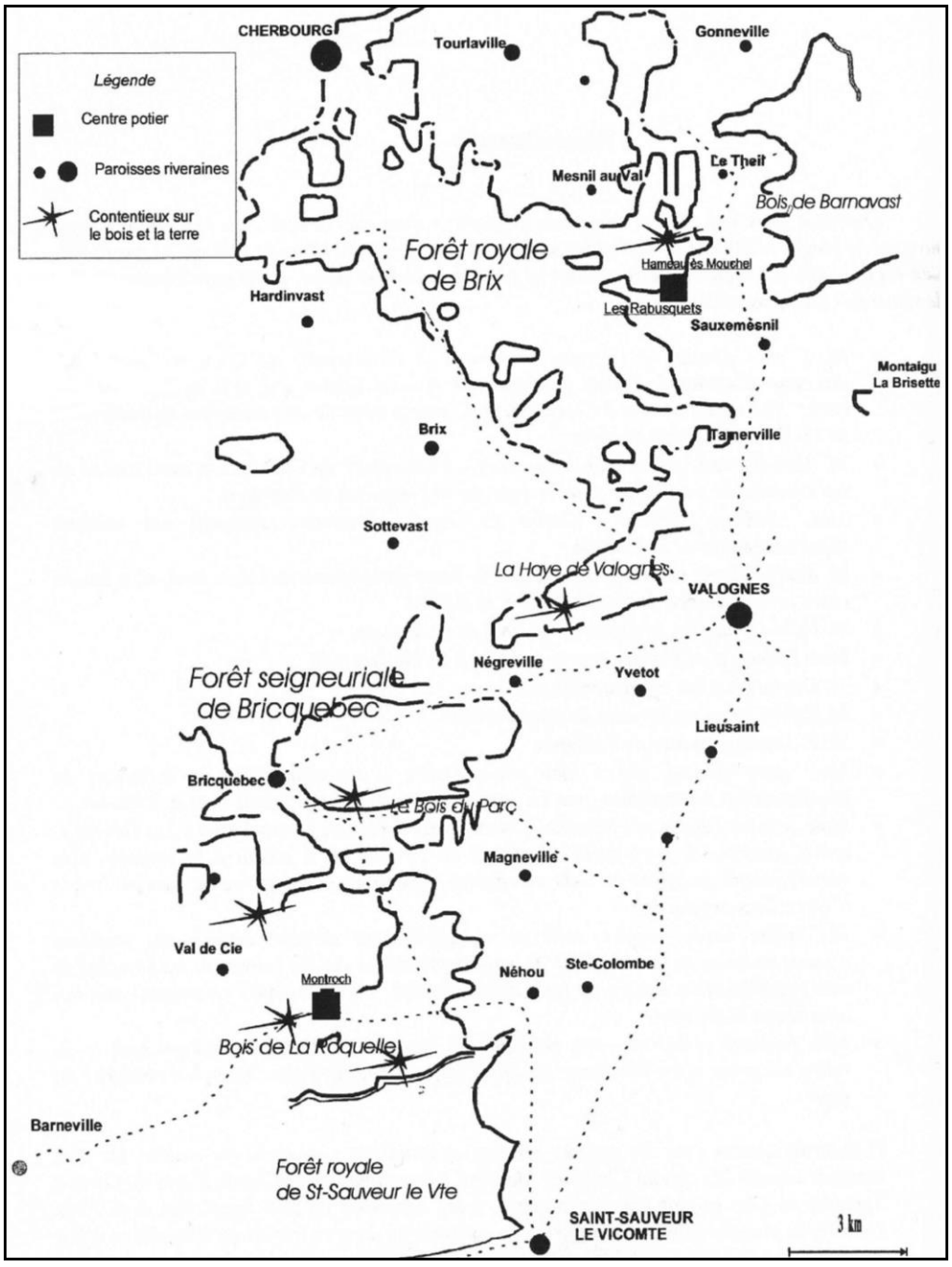

Figure 66 : L'insertion des centres potiers et verriers dans les massifs forestiers de Brix, Bricquebec et Saint-Sauveur-le-Vicomte (croquis).
Source : ERMISSE (G.), *Le déboisement et le défrichement de la forêt de Brix au XVIII[e] siècle*, thèse de l'École des Chartes, 2 vol. 1969.

Un personnel forestier englué dans le scandale des fieffes Trexot

L'inspection forestière menée en 1587[188], n'en finit pas de s'étonner dans cette partie du Cotentin. Elle découvre qu'à Sauxemesnil, l'entreprise n'a pu se faire qu'avec la complicité du verdier de Valognes, Guillaume Laisney, lui aussi acquéreur et la participation des habitants des lisières, main d'œuvre toute trouvée de ce tour de passe-passe. Et quels voisins trouve-t-elle à cette grosse usurpation ? Le petit-fils de Thomas Mouchel, concessionnaire de Gilles de Gouberville et potier de son état. Rien de tel que quelques fours à pots pour faire disparaître le plus vite possible du bois mal acquis.

Pour peu que l'affaire soit conduite en justice, l'enquêteur se voit opposer une mainlevée des magistrats du siège qui autorise l'usurpateur à poursuivre l'activité, à titre provisoire. Les tuiles d'un toit ne se couvrent pas mieux. Thomas Gohel fils Nicolas, domicilié au Theil, sergent de Barnavast depuis l'issue de la dernière guerre[189], n'éprouve pas la moindre honte à présenter aux officiers du roi venus inspecter les lisières, la même justification écrite, pour trois pièces de terre distinctes qu'il a « entreprises » c'est-à-dire usurpées aux frais du Domaine royal pour y semer du froment et planter de jeunes pommiers. Concessionnaire de plusieurs fieffes Trexot dans l'Oraille du Theil, il s'était taillé son pré carré en arrondissant son lot, lequel jouxtait les parcelles de plusieurs proches parents Gohel. Jusqu'au jour où il fallut rendre compte et jouer sur la force de l'écrit, pour en imposer aux autorités. Le plus important, c'est qu'un document soit présenté à l'inspection, peu importe lequel. Il faut connaître les confins de Sauxemesnil, pour deviner cet art d'égarer l'intrus, à force de le promener dans un labyrinthe de chemins creux très encaissés et de lisières. Sauf à sous-estimer l'honnête officier Jean Leverrier, Sieur de Tocqueville, qui proteste qu'il « demeure constant que lesd[its] deux contractz ne parle que de une meme piece et quelle nest encore de present close combien que ledit Gohel en soit sergent » [190], circonstance aggravante.

Quant à s'interroger sur le rôle de l'administration forestière dans ce scandale immobilier, la réponse tient en un nom : les Ravallet. Le romantisme noir qui nimbe l'histoire de cette famille a occulté le rôle central du clan dans la précoce mise en coupe réglée des forêts du bailliage de Cotentin. Jacques de Ravalet, « soy surnommant de nagueres de Ravallet et de p[rese]nt de Tourlaville », compte parmi ces quelques officiers de la Presqu'île qui exercent sans lettres de provision. Il tient pour nuls les édits de 1554 qui ont érigé en charge royale celle de greffier des Eaux et Forêts, sous le pretexte probable qu'il exerçait déjà. Gilles de Gouberville ne s'en est guère formalisé. Avec le temps, Ravalet s'est adjoint les fonctions de notaire de Bricquebec[191] puis procureur des Eaux et Forêts et son fils est devenu maître de la même juridiction, sans autre droit ni titre. En d'autres termes, les principales fonctions du siège sont aux mains d'une même famille qui perçoit, pour son compte, les revenus de la forêt et rend la justice qui lui convient. Et décourage par la force toute tentative d'acquérir ces charges, au point qu'il n'est impossible d'en faire l'adjudication.

La chose ne serait pas d'une grande gravité s'il ne se disait à Cherbourg qu'il « se faissoyt ung merveilleux degast et destruction au boys de la forest du roy en ce que ordinairem[ent] il soy en chargeoyt ung merveilleux nombre tant boys scyes que a chauffer au havre et coste

---

[188] Archives diocésaines de Coutances, procès-verbal des fieffes outrepasses entreprises et surmesures dont les dîmes relèvent du Chapitre, dossier « Rentes et fiefs », Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 300.

[189] A. D. Manche, procuration *ad resignandum* de Robert Goueslain « du village du Teil », sergent à garde de la forêt de Barnavast, en faveur de Thomas Gohel, 31 octobre 1574, notariat de Valognes, 5 E 14541.

[190] Archives diocésaines de Coutances, procès-verbal des outrepasses sous le Domaine de Valognes suivi d'un censier extrait du Journal dudit Domaine, (1582-1587), dossier « Rentes et fieffes », Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 300.

[191] A. D. Manche, suscription de la fieffe des Sausseys faite par Colin Lemareshal de la paroisse de Bricquebec à Pierre Giot (grosse), 28 juillet 1588, chartrier de la Grimonière, 265 J 62.

dud[it] de Tourlaville ne pouvant p[ro]bablement ingnorer ayant sa demeure au lieu »[192]. Propos sur l'enlèvement maritime des bois du roi qui valent un magistral coup de poing dans la figure à Jehan Jullian, l'imprudent officier de l'amirauté qui les a tenus. Celui-ci, une connaissance de Gilles de Gouberville[193], n'était certes pas un débutant : il attribue son infortune et cet état de fait, à la crainte que le procureur inspire à titre personnel, « comme il est de naturel haultain vyollent et oultrageux » et, surtout, « pour le port authoritte et audace que tyent au pays de Tourlaville soubz les faveurs et moyens de labbey de Hanbye son frere ». Il n'a pas osé évoquer la complicité des autres serviteurs du roi.

Il est clair qu'exploiter du bois d'œuvre profite bien plus que de percevoir des loyers sur de mauvaises terres, mais il faut un temps pour chaque chose. Comme si le Sieur de Sauxemesnil cherchait aussi à compenser l'érosion de la rente par l'accroissement du nombre de ses redevables. Se dissimule à l'ombre de ces lisières une sorte de néo-féodalité qui ne dit pas son nom. Si Guillaume Hervieu avait fait de meilleures affaires que son cousin, c'est à coup sûr parce qu'il diversifiait ses sources de revenu. Par une méfiance éprouvée vis-à-vis des rentes pécuniaires, il exigeait qu'une partie de ses fieffes fussent payées en nature. Et quelle nature ! les frères Jean et Thomas Lepoittevin fils Collas, ancêtres des potiers des *Rabusquets* à Sauxemesnil, devaient paiement en « espices », soit deux onces « lune de poevre et l'autre de gingenvre »[194], exigence exotique qui ne peut être satisfaite qu'en se rendant au marché le plus proche, celui de Cherbourg.

C'est encore à Guillaume Hervieu, par exemple, que Nicolas Dubosc, un marchand de toile de Valognes, avait emprunté pour 100 sous de rente. Le remboursement du crédit était fondé sur l'activité commerciale du débiteur puisque celui-ci sollicita en 1596, un délai de paiement, invoquant « la grande incommodité de son traficq de marchandise »[195]. Cette petite noblesse catholique qui fait argent de tout, dans un contexte qui ne lui est pas favorable, retient mieux l'attention que le pillard à cheval.

Braderie des lisières : la duchesse de Longueville emboîte la pas

À la recherche de liquidités, la Couronne reprend la liquidation des lisières à la faveur du conflit. C'est à Jehan Quesnel, lieutenant des Eaux & Forêts de Cotentin qu'échoit, en novembre 1594, la commission de procéder à cette nouvelle aliénation des « paluds, marais, terres vaynes et vagues et boys abroutiz »[196], autant dire qu'un individu aussi peu libre de ses mouvements, entre les griffes des soldats, ne ferait d'ombre à personne.

Le phénomène fait tâche d'huile : quelques mois plus tôt, Marie de Bourbon, duchesse de Longueville et baronne de Bricquebec, a pris les devants et passeé un accord avec « les communs manans et habitans de la [par]oi[sse] de Bricq[ue]bec p[rese]ntz et stipullez par Michel Duboscq, Denis Letellier, Nicollas Le Souef, Robin Jenne, Nicolas et Guill[aum]e Traynel fr[er]es, Ph[lipp]in et Bastien Lemoigne, Germain Delacotte, Gilles Morel Guill[aum]e de Baulte, Thomas Debouet, Marguerin Le Lodee, Pierre Saillard, Guill[aum]e Le Liepault, Jean Pergeaulx fils Gui[llaum]e, et M[e] Adam Brisset ». Engagement précisant

---

[192] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe de Jehan Jullian, procureur en l'Amirauté de Cherbourg, parlement de Normandie, 29 juillet 1580, 1 B 3188.

[193] *Journal du Sire de Gouberville*, 1[er] juin 1562, t. III, Bricqueboscq, réed. Des Champs, 1993, p. 787.

[194] A. D. Manche, fieffe Hervieu-Lepoittevin, 7 septembre 1589, chartrier de Saint-Pierre-Église, 150 J 239.

[195] A. D. Manche, accord sur remboursement Girette-Dubosc, 29 janvier 1596, notariat de Valognes, 5 E 14559. La rente avait été revendue au demi-frère d'Étienne Mouchel dit La Rosière.

[196] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 2 mai 1597, 1 B 723. Mention dans les attendus.

« q[ue] pour la necessite du temps [et] guerres civiles de p[rese]nt regnan[te] [et] pour conserver soubz lobeissance du Roy [et] de Mad[ame] son ch[atea]u de Bricquebec [et] po[u]r evitter aux surprises qui soy sont faictes durant ces troubles de plusieurs villes ch[at]aulx [et] places fortes […] », les bourgeois seront « [con]traincts de faire mettre garnison en sond[it] ch[ate]au po[u]r la [con]serva[ti]on diceluy [et] du bien et repos de ses subiectz [et] » […] « sesd[its] subiectz [con]tribuables au guet dud[it] cha[te]au plus grand[ement] [que] celuy auq[uel] ils sont tenus qui est de cinq sols par an p[ou]r chacun feu des [pro]priét[ai]res deulx sols t[ournoi]s po[u]r les veufves et locataires […] ». Cette cotisation devait servir à étoffer le service du guet ordinaire de huit soldats rémunérés, « po[u]r le doubte et deffiance q[ue] lad[ite] guerre civille a accoustume dapporter ainsy q[ui]l est notoire a ung chacun »[197]. Comment mieux exprimer le lien constitué entre concession et fidélité ?

Plusieurs éléments de cet accord font référence à la *Surprise de Cherbourg*, et la formule adoptée montre que, là aussi, il est indispensable de compter sur le soutien des bourgeois du lieu, mais il est clair qu'une trahison intérieure de dernière minute est envisagée. Se greffent là-dessus d'autres considerations comme la liberation récente de Jehan de Marle, Sieur de la Falaize et de Sénoville, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, capitaine du bourg et château de Bricquebec, personnage incarcéré à la suite de violences et plaies à sang commises contre Robert de Troussey, chanoine de Coutances, curé de Portbail[198] et surtout, tuteur des enfants mineurs de Jean Troussey, « cy devant bailly de Bricquebec »[199] mort des suites de ses blessures vers le mois de mai 1592. L'emprisonnement du capitaine laissant les défenses de la place forte dans une position vulnérable, à la merci d'une mauvaise surprise. Accommodement est alors trouvé au sujet du litige relatif aux 91 vergées d'outrepasses qu'il s'était, par distraction, accordées en sus des 114 à lui concédées par la Duchesse en 1576[200]. À cet égard, la politique suivie par Bricquebec, au sujet du Domaine non fieffé ressemble, trait pour trait, à celle en vigueur pour le domaine royal à Valognes.

Le verdier de la baronnie de Bricquebec, Philippe Coller, un mauvais exemple, cède en septembre 1594, une quinzaine de vergées par lui acquises sur le domaine de la duchesse, vergées, à Gilles Tollemer, bourgeois de Bricquebec, non sans préciser qu'il n'a été que prête-nom dans l'opération[201].

Comme souvent, lorsqu'il s'agissait de punir les abus, la justice faisait deux poids, deux mesures : les Michel et les Hervieu, officiers du roi et seigneurs locaux, avaient obtenu en

---

[197] A. D. Manche, accord pour la défense du château de Bricquebec, 27 juillet 1594, tabellionage de Bricquebec, 5 E 22695.

[198] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de l'intéressé en vue de son élargissement, parlement de Normandie séant à Caen, 15 janvier 1593, 1 B 5727. Les faits remontent à juin 1592, ils impliquent aussi deux soldats nommés Pierre Lemaire et Pierre Brantonne. Ils sont à rapprocher de la plainte déposée à la fin du mois précédent par Robert Troussey à l'encontre de Jean de Marle au sujet de l'incarcération de Jacques de Troussey, père du curé de Portbail. Voir aussi arrêts sur rapport de la Tournelle des 26 mai et 6 juillet 1592, 1 B 5725. Le capitaine n'obtient au final qu'un élargissement provisoire pour le temps de l'enquête instruite à Caen. La cour demande aussi à être informée sur la fidélité présumée du chanoine Troussey.

[199] A. D. Manche, transport de 24 sous de rente hypothèque, par Nicollas Blanvillain de la paroisse de Quettetot à Robert Troussey pbre curé de Portbail, tuteur des enfants mineurs d'ans de feu M[e] Jehan Troussey vivant esc. bailli de Bricquebec, 23 février 1588, (f°41, v°), transcrits du tabellionage de la baronnie, Vicomté et haute justice de Bricquebec, 5 E 22694.

[200] A. D. Manche, accommodement entre le Sieur de la Falaize et la duchesse de Longueville au sujet des « 91 vergées d'outrepasses par la mesure et harpentage faict par Marin Vautier et Philippe Durel harpenteurs jurez sur certaine fieffe faicte par mad[ite] dame aud[it] preneur du nombre de 114 assis en la lande de Surtainville et de Senoville soubz la prevôté des bailles le douziesme jour daoust » 1576, 5 octobre 1594, tabellionage de Bricquebec, 5 E 22695.

[201] A. D. Manche, copie de la vente passée le 26 septembre 1594, inventaire des titres, prévôté du Mesnil-Omondel, N°1304, chartrier de la baronnie de Bricquebec, 280 J 15.

avril 1591, c'est-à-dire au plus fort des événements, l'autorisation[202] de faire construire sur les dizaines d'acres légales et illégales acquises sur le Domaine aliéné et ce, au mépris des clauses imposées par les contrats. Les sanctions royales en elles-mêmes n'étaient pas si terribles : les acquéreurs n'étaient pas contraints de restituer ces biens mal acquis, il était exigé d'eux qu'ils versent, eux aussi, un cens de 12 deniers l'acre.

Hélas encore, une fois le bois vendu, les terres arrachées à la forêt en milieu humide et mal drainées, ne se bonifiaient pas autant que prévu. Peuplées d'ajoncs et de genêts, elles n'offraient guère d'autre ressource que le mauvais bois et l'argile. Le concessionnaire pouvait éprouver le légitime sentiment d'avoir été floué. Y faire construire permettait de rentrer plus vite dans ses fonds, quitte à louer ou revendre par la suite. En raison des troubles, les bois étaient infestés de malandrins et de réfugiés de tout poil dont la compagnie devait gêner les défricheurs de bonne volonté. En supposant que les uns ne se confondent pas avec les autres. Se laissent deviner le bétail confisqué, les récoltes perdues ou volées par le seul passage de la troupe. Vivre aux confins des bois, habiter les clairières, c'était jouir d'une certaine liberté, certes, mais à quel prix ? Les fossés de délimitation des concessions stipulés par les actes notariés avaient été abattus.

Affirmer que ce processus faisait l'unanimité serait mentir : il divisait au contraire les riverains de la forêt entre nouveaux concessionnaires et usagers traditionnels, d'un seul coup privés de subsistance gratuite. Si victimes il y eut, c'est d'abord parmi la population riveraine confrontée à une sorte de privatisation au profit de quelques uns, de cet espace usager qui était à tous, où chacun pouvait *prendre et mettre*. Les États provinciaux ne cessaient de s'en plaindre, oubliant, au passage, à qui le processus bénéficiait[203].

Au Plessis-en-Bauptois[204], c'est la communauté taillable qui décide en 1589 de se séparer de ses landes et marais, en faveur d'un dénommé Jean Deslandes, moyennant 50 écus et demi. Procédure audacieuse mais tout à fait illégale – 1589 n'est pas 1789 – justifiée selon les asséeurs-collecteurs, par d'urgentes nécessités que l'on présume fiscales. La maîtrise des Eaux et Forêts s'y opposa et obtint, après guerre, l'annulation de la vente, au terme d'un procès qui coûta à la paroisse le double du montant de la cession[205].

Trace existe du contentieux qui s'est manifesté entre ces parties usagères et concessionnaires, à l'image de la disparition de la forêt de Brix deux siècles après : une fronde de spoliés de la baronnie de Bricquebec, avec « attentat [et] voie de faict […] labbattement et desmollition de certains fosses a closre nouvellement faicts et construitz »[206]. Vandalisme à l'encontre des nouveaux fieffataires considérés comme autant d'alliés du seigneur local, vandalisme qui, au terme du conflit, avait débouché sur un compromis à l'égard de la vaine pâture.

Natif de Sauxemesnil, « Pierre Lepoetevin fils et héritier de feu Pierre » a déménagé deux fois en quatre ans : il renonce à faire valoir les biens issus de la succession de son oncle et de

---

[202] A. D. Manche, adjudications à n. h. Thomas Michel (1577-1591), famille Michel, chartrier Simon du Buisson, 201 J 224.

[203] Henri PRENTOUT, *Les États provinciaux de Normandie*, t.1, Caen, Impr. Lanier, 1925, p. 312.

[204] Le-Plessis-en-Bauptois *alias* Le Plessis-Lastelle, ancien canton de Périers.

[205] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, relatif à l'autorisation de lever au marc la taille sur les contribuables les sommes nécessaires au remboursement des frais du procès porté en appel, 3 mars 1601 (f°102), 3 B 244.

[206] A. D. Manche, transaction entre Gilles Giot, Guillaume Leveel, Pierre Giot, Jacques Leveel, Bertin Giot, Collas Giot, et Toussaint Leledier heritier de Christophle Lesauvage appelant de sentence donnée par le bailly de la haute justice de Bricquebec le 20 avril 1577 et les fieffataires Marguerin Aultin, Robert Maresc Abraham Brefun, Jean Durel et Nicolas Agnes, le 27 juillet 1594. Autre acte semblable en date du 25 juillet précédent, tabellionage de Bricquebec, 5 E 22695.

son père car les « portions de terre dessus declarez sont de présent en friche et presque du tout inutille et de nulle valleur a cause de la demolittion et ruyne des fossez hayes et clostures dalentour[207] ». Hors d'état de faire face à ses créanciers, il cède à Guillaume Leprael et à son oncle les parcelles concernées, la rente étant assignée « par advance » à l'apurement de ses dettes. La soldatesque avait bon dos : certains défricheurs étaient les propres auteurs de ces destructions de fossés et en avaient profité pour, de leur propre chef, élargir leur concession ou envahir les parcelles du voisin. Suivant un principe anarchique banal, ce que noble homme Guillaume Hervieu s'était permis à une autre échelle, ses propres tenanciers s'autorisaient à pratiquer, sûrs que personne ne leur chercherait noise. Le principe est le même que pour les rançons, chacun imite ce qui se fait à l'échelon supérieur, parce qu'il se croit couvert. Et cela coïncide au mieux avec le sentiment d'abandon déjà évoqué.

L'incurie dans la gestion du Domaine ne résulte pas de la guerre

La question est donc de savoir dans quelle mesure l'illégalité et le flou juridique étaient une fatalité ou le résultat d'un *consensus* large. À quelques semaines du conflit, le receveur du Domaine de Valognes, Pierre André l'Ancien, avise le bureau des finances qu'il n'a plus l'intention de collecter les « amendes inutiles » des sergents et prie le service d'y pourvoir si besoin est. Registres qui ne réapparaîtront pas de sitôt. Et c'est dommage : plusieurs particuliers requièrent alors contre sa personne, parce qu'il garde par devers lui près de 333 écus, soit le profit des ventes de bois de la Forêt de Brix qui devaient être reversé à titre de gages aux officiers du lieu. C'est ainsi que fonctionne cette administration encore très décentralisée. Il est vrai qu'André réclamait le versement de ses propres gages depuis deux années et que cette sorte d'office de troisième ordre ne préoccupait guère les finances publiques[208]. Ce qui n'empêche pas le personnage d'avoir des ambitions pour sa ville, suggérant au bureau des finances de Caen, l'étude de divers aménagements par la construction de quelques maisons et moulins à l'intérieur de son ressort, tout en veillant à ce qu'ils respectent une distance de sécurité vis-à-vis des lisières des forêts royales[209]. Le ton est donné.

La gestion par le flou ou le refus de rendre des comptes à Caen ou à Rouen

Dans le même esprit, un fermier d'Yvetot-Bocage s'exprime en effet, auquel il avait été demandé d'apporter les titres des propriétés foncières indispensables à une gestion digne de ce nom. Sa réponse dépasse largement l'intérêt paroissial :

> « Après enquête assidue, le S[ieu]r Plentin a trouvé plusieurs autres personnes désignées au registre des pleds de la seigneurie comme etant des tenanciers et que d'ailleurs les autres tenanciers lui avaient signalés mais impossible d'en obtenir des aveux faute d'avoir entre [les] mains des titres. Neanmoins quelques uns se sont engagés à en f[air]e declaration ». Mais les autres sont des officiers à Valognes des « personnes de puissance et d'autorité et qui ne font aucun estat des demandes et interpella[ti]ons dud[it] Plentin ni des jugements qui pourroient être et sont donnés contre eux auxd[its] pleds ». Les prévosts n'osent pas mettre à execution ces jugements, ils quitteraient plutôt leurs heritages que de leur faire des exploits qui leur fussent odieux contre des personnes qui rechercheroient plutôt les

[207] A. D. Manche, bail Lepoittevin-Leprael, 14 avril 1602, notariat de Valognes, 5 E 14568.

[208] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires du bureau des finances de Caen, 17 et 19 octobre 1588, 4 C 3.

[209] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires du bureau des finances de Caen, 22 décembre 1588, 4 C 3.

> teneures du roy qui est grande en lad[ite] parroisse d'Yvetot pour être exempts des service de prevosté et de comparence. Ils n'ont d'ailleurs rendu aucun aveu, ni journal, ni aucun paier de recette depuis plus de 80 ans ni pendant l'administration de Gardin et Deschamps, les précédents fermiers. Led[it] Plentin dit quil aimeroit mieux démissionner et cesser d'être fermier que d'être obligé de faire rendre aveu par les personnes ci-après désignées s'il ne lui étoit fourni des titres ou declara[ti]ons certaines de ce qu'elles possedaient :
>
> Me Nicolas Dienys, Sieur des Vaulx, receveur du Domaine à Valognes et lieutenant de Monsieur le Maître des Eaux et Forêts de la vicomté et Élection de Valognes,
> Me Guillaume Ogier, esc. Sieur de La Haulle, verdier des forêts en lad[ite] vicomté, outre le moulin de Thouais à lui appartenant,
> Me Nicolas Poisson, esc. Sieur d'Auville, conseiller assesseur en lad[ite] vicomté pour lui et Raoul Poisson esc. son neveu,
> Me François Langlois,
> Les hoirs de Me Robert Groult, Sieur du Basmaresc, vivant bourgeois de Valognes, à present le Sieur de la Croulte élu en lad[ite] élection, tuteur des sousagés
> Led[it] Me Jean le Fauconnier, Sieur de la Croulte, pour lui et ses frères, héritiers de Me Jean Lefauconnier,
> Les hoirs de défunt Me Jean Langeart, bourgeois de Valognes,
> Me Richard Le Cuirot, pbre,
> Me Noel Varin, pbre curé de Carneville,
> Nicolas Vigney, fils Michel,
> Les hoirs Richard Azire
> Jean Baudet,
> Michel et Jean Lepetit,
> Jean Loir, »[210]

Laissons de côté le couplet sur l'arrogance des officiers du roi et la crainte qu'ils inspirent aux fermiers, c'est loin d'être une spécialité locale et cela relève de la sociologie historique. Le recours à la violence n'est pas la marque d'une quelconque rusticité et l'usage qui est fait de la brutalité dans les rapports sociaux quotidiens répond à des besoins spécifiques[211]. Elle est typique de certaines catégories d'individus pris dans une circonstance particulière qui les contraint à faire démonstration de leur force à la fois sociale et physique. C'est un des fossés les plus considérables qui nous sépare de cette époque. Cela sous-entend aussi que le passage à l'acte violent en temps de guerre civile ne représente pas un saut aussi important qu'il paraît.

C'est la seconde couche du texte qui préoccupe, celle qui dit que les officiers royaux, en commençant par le receveur du Domaine royal en personne, imposent le plus grand flou à la gestion des seigneuries voisines, en prenant modèle sur le relâchement de la gestion domaniale : ni pleds, ni prévôts, ni vérification des titres. Le fermier avait, dit-il, tout essayé pour y mettre fin :

> « il a intenté des procès [et] différentes actions en justice, tant aux pleds de la baronnie qu'en la juridiction du bailliage de Valognes où il y en a en quantité, tant pour les teneures et rentes de Quettehou à l'encontre du Sieur de Thybosville depuis 1613 jusqu'à present, le Sieur d'Ourville, le Sieur de Morsalines, le Sieur d'Escarboville, le Sieur de Rideauville, les Sieurs abbé et religieux de Fécamp et autres particuliers que pour les tenures de Gouey[212] et

[210] A. D. Manche, dossier Yvetot, extrait des pleds de la seigneurie, c. 1618-1632, notes du Chanoine Gohier, 132 J 7. L'analyse est entremêlée de citations qu'il n'est pas toujours facile de trier.

[211] Antoine FOLLAIN, *Brutes ou braves gens ? La violence et sa mesure XVIe-XVIIIe siècle*, Presses Universitaires de Strasbourg, janvier 2015.

[212] Gouey, ancienne commune ayant fusionné avec Portbail sous la Restauration.

Canville[213] à l'encontre de plusieurs seigneurs voisins ».

Quelques noms ligueurs apparaissent dans cette liste mais ils n'ont pas exclusivité. Ce que le texte ne dit pas, c'est que la tenue des pleds, la fourniture des aveux et la levée des amendes dans le Domaine royal sont à l'ordinaire la tâche principale du vibailli[214]. Il faut admettre qu'à cette époque, cette charge n'est pas remplie ou se limite à peu de choses. Le notariat de Valognes conserve la trace de condamnations prononcées contre les tenanciers ayant refusé de comparaître aux pleds de Valognes tenus alors à Cherbourg[215]. L'insécurité pouvait leur servir d'alibi.

Comment ne pas compatir aux louables efforts d'Anthoine de La Luthumière qui procède devant le parlement, pour obtenir paiement de 29 années d'arrérages « comme assembleur des rentes deues au roy en son comptoir et recepte de Vallongnes a cause du mestier dauberville pour lassensement des forestz de Brix » ? Les pièces de l'information indiquent que le contentieux s'est ouvert à la fin de la Guerre de Cent Ans et que les refus de paiement, qui sont, ici, le fait du curé de Bricquebosc[216], sont contemporains des guerres de Religion[217]. Autant de conflits, autant de béances que les fautifs parviennent à perpétuer, l'administration étant, bien sûr, déboutée en justice par les magistrats locaux.

Laisser-aller encouragé par les engagements du Domaine

Passons sur la question de l'engagement du Domaine en faveur de quelques princes ou favoris de la Couronne. Jehan Blondel, Sieur de Catheville, officier de Saint-Sauveur-le-Vicomte, écrit à juste titre en 1620 :

> « quil y a plus de cent ans que Valognes na possede le domaine de S^t^ Saulveur et ne peut pour ce [...] avoir congnoisance des heritages fieffes [par] led[it] Vallongnes attendu quil nen a jamais rien veu par escript, aussy […] y ayant eu en ung an trois sieges et trois armees tant du party du roy que de la ligue p[ou]r assieger prendre [et] reprendre le chasteau dud[it] S^t^ Sauveur en sorte quil ne peut rendre auttre raison de la p[ro]priete de ses heritages »[218].

Oubliant de préciser le rôle des Blondel dans ces malheurs.

Et ce flou imposé pendant plusieurs générations fait *consensus*, au-delà du cercle étroit des officiers : bourgeois et clercs partagent ce point de vue, qui respire à la fois l'hostilité à tout contrôle supérieur et le rejet des papiers inutiles. Il ne s'agit pas de populisme avant la lettre mais d'un trait typique de la culture aristocratique et de son mépris des « maudits papiers »[219]. Arrivera un jour, où le commissaire royal dépêché sur les lieux s'entendra dire, là aussi, que *de temps immémorial*, les choses étaient en l'état. Enfumer la mémoire, un art qui n'est pas à la portée du premier venu.

Cette vision des choses est partagée par celle des officiers de Carentan interrogés par les commissaires royaux, au sujet de l'évaluation du Domaine royal en 1599. Ceux-ci sont bien

---

[213] Canville, *alias* Canville-La-Roque, ancien canton de La-Haye-du-Puits.

[214] Chevauchée de Falaise, 26 septembre 1606, in Lucien ROMIER, *Lettres et chevauchées du bureau des finances de Caen*, Rouen, Libr. Lestringant, Paris, Libr. Picard, 1910, p. 236.

[215] A. D. Manche, plège et caution en faveur de la veuve Richard Azire, 3 décembre 1591, plège et caution accordée à Marie Harel, 15 octobre 1591, notariat de Valognes, 5 E 14555.

[216] Bricquebosc, canton des Pieux.

[217] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 25 février 1587, 1 B 689.

[218] A. D. Calvados, supplique de M^e^ Jehan Blondel, lieutenant général de la vicomté, au sujet de la fiefferme de Catheville, 7 février 1620, bureau des finances de Caen, 4 C 1025/1.

[219] Jean-Marie CONSTANT, « Noblesse et élite au XVI^e^ siècle : les problèmes de l'identité noble », in La noblesse en liberté (XVI^e^-XVII^e^ s.), CONSTANT Jean-Marie (dir.), Presses Universitaires de Rennes, 2004, pp. 67-80.

en peine d'obtenir un état complet des rentes, faute de journal tenu à jour des redevables depuis 1527. Le personnel royal se défaussant sur les adjudicataires préposés à la perception depuis plusieurs générations, lesquels ont perdu les documents nécessaires à la faveur de l'engagement du Domaine et de la guerre civile. Propos qui cachent mal que les titulaires de ces charges ignorent presque tout de leurs responsabilités en matière d'adjudication. Une enquête est incontinent ouverte auprès des bourgeois les plus âgés de Carentan et Saint-Lô pour rétablir – au jugé – le fil rompu depuis 70 ans entre les tenanciers et leurs héritiers présumés[220].

Tout commis qui s'aventurait à prendre à bail la recette domaniale de Coutances héritait d'un arriéré de plusieurs centaines de livres d'impayés assis sur le prieuré de la Bloutière, qu'il devait régler au lieu et place de son prédécesseur[221]. Sous peine de saisie. Les commis se volaient donc entre eux et détournaient la rente. Chausse-trappe antérieure aux guerres de Religion, qui supposait une entente tacite avec certains officiers titulaires qui procédaient aux adjudications.

Dans une configuration aussi anarchique, une décennie après les événements, la situation est loin d'être réglée : Pierre Voisin fils Jean, de retour en la paroisse de Sauxemesnil, s'échine à retrouver son bien car « durant les troubles et guerre civilles ayant regné led[it] Voisin estoit fugitif de la maison et quil fut captif entre les mains desdits hommes de guerre comme il est assez notoire a tous les habitants ». Guillaume Mouchel s'est alors livré à une « entreprinse » sur la terre du plaignant. Comprenons : les défricheurs se volaient la terre entre eux, au nom d'un adage connu, selon lequel l'absent a toujours tort. Et le contentieux se compliqua lorsque les biens de la victime furent revendus au verdier de Valognes qui, lui, spéculait sur les fieffes défrichées[222]. Puisque, en bout de chaîne, les meilleurs morceaux aliénés reviennent aux primo-acquéreurs qui gagnent sur tous les tableaux et plusieurs fois la mise.

Que dire alors de ceux des défricheurs qui avaient fait bâtir, qui, un moulin, qui, un four à pots ? La confiance n'est pas grande dans la capacité des institutions publiques à conserver les titres. Thomas de Balsac, chevalier de l'ordre du roi et seigneur de Montaigu-la-Brisette enjoint au parlement de lui faire restituer les originaux des titres par lui fournis lors de la réformation générale des Eaux & Forêts de Normandie, prescrivant la constitution d'un jeu de clefs multiples pour la protection du coffre où seront détenus les copies et inventaires des documents[223]. Depuis quand la noblesse donne-t-elle des leçons de gestion à l'administration ?

---

[220] A. D. Calvados, évaluation des domaines engagés de Carentan et Saint-Lô, information auprès des officiers du lieu, mai 1599, 4 C 216.

[221] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la Grande Chambre du parlement de Normandie, requête de Nicolas Desisles, Sieur de la Bretonnière et Charles Potier commis à la recette du Domaine pour les années 1552-1556, anticipant à l'encontre de M[e] Jehan Lechevalier, Sieur du Chastel, commis à ladite recette pour les années 1558-1559, 13 juin 1564, 1 B 596.

[222] A. D. Manche, reconnaissance de l'accord, 18 mars 1608, notariat de Valognes, 5 E 14576.

[223] A. D. Seine-Maritime, requête de Thomas Balsac, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 13 avril 1576, 1 B 643.

Chapitre 13

Rivalités urbaines et concurrences commerciales

Il arrive, parfois, que les vérités politiques soient aussi d'ordre géographique et marchand. Gustave Dupont, dans son travail remarquable sur l'Histoire du Cotentin, estimait que la ligne de partage entre les villes fidèles et infidèles s'était tracée en fonction de l'importance de celles-ci[1]. Seules celles de second rang auraient trahi. L'argument sous-entend que les guerres de Ligue sont influencées par la géo-représentation urbaine, c'est-à-dire l'idée que chaque ville se fait d'elle-même, celle qu'elle veut donner aux autres et, surtout, celle qu'elle se fait de ses semblables, proposition qui n'est pas tout à fait fausse, mais reste très insuffisante. D'autant que les villes rebelles sont aussi jalouses les unes des autres. Ce serait aussi faire l'impasse tant sur les tensions internes entre notables que sur cette forme de patriotisme urbain ou paroissial encore très vigoureux qu'on appelle *esprit de clocher*.

Le contrôle des marchés et l'encadrement des métiers creusent les rivalités

L'hostilité à l'égard des villes portuaires avait de puissants motifs : déjà en 1579, les députés siégeant aux États de Normandie avaient supplié le Roi de révoquer « les ordonnances [...] que tout le trafficq de marchandise par mer qui se fait pour tout le bailliage de Cotentin ne se pourra faire qu'aux villes de Grandville et Cherbourg, par l'incommodité des lieux qui seroit cause d'oster et abolir tout le commerce qui se faict au dict bai[l]lage »[2].

[1] Gustave DUPONT, *op. cit.*, p. 565.

[2] Article XVIII, cahier 1579 in Charles ROBILLARD de BEAUREPAIRE, *Cahiers des États de Normandie sous le règne d'Henri III*, t. 1, 1574-1581, Rouen, C. Métérie, 1887.

Tous contre Cherbourg et Granville

Cette disposition asphyxiait les petits ports secondaires qui tenaient lieu de bureau de douanes intérieures (Quinéville, Portbail-Carteret). Elle supposait une liberté de circulation à l'intérieur de la Presqu'île, que le partage du pays entre factions rendait impossible. Ces revendications recoupaient d'autres prétentions comme celle du Val de Saire tout entier, derrière leurs gentilshommes, curés, prêtres manants et habitants requérant, depuis les années 1560, l'érection d'un marché à Théville, demande assortie de l'abolition de tous les marchés existant dans la circonscription de la sergenterie[3]. Une classique prétention au monopole, sous-tendue d'un particularisme local très vif.

La haine contre Cherbourg a d'autres motifs encore qui se confondent avec ce qui précède. Rappelons-le, les officiers des tailles et certains tabellions fidèles se sont réfugiés à Cherbourg, dès le début des événements. Mais en réalité, ils se contentent pour la plupart d'y attendre des jours meilleurs, se reposant sur le petit personnel de l'Élection dont ils exigent des résultats. C'est à Saint-Sauveur-le-Vicomte que le bureau a été transféré[4] et c'est à partir de là qu'opèrent les commis de la taille, les seuls à se confronter aux réalités du terrain. Si l'on s'en tient aux sources notariales, les commis ne se rendent sur les lieux de la collecte qu'avec main-forte : il fallait être « accompagné ordinairement de soldats et gens de guerre courant les villages assez forts pour se faire paier[5]».

À Crasville[6], c'est le bétail des paroissiens qui a été raflé en 1592 « po[u]r le reste quil luy este du des tailles dicelle [par]ouesse po[u]r lan mil cinq c[ent] quatre vingt dix » et ce, sans aucune vérification : certains de ces animaux étaient la propriété d'un avocat de Valognes[7]. Il est prouvé que certains commis de la taille ne pouvant remplir leur charge, se sont enrôlés comme soldats au service du roi. L'un d'entre eux, au moins, est mort à la tâche. Dans l'incapacité de satisfaire l'exigence royale, le receveur ose s'en prendre à eux pour avoir failli à leur devoir. Puisque les Lefebvre compromettent la gestion des deniers publics, c'est l'Élection qui se charge, par-dessus leur tête, de recruter de nouveaux commis, établir les rôles et procéder au recouvrement. Nicolas Lefebvre, de retour au pays, a protesté contre cette forme d'usurpation et de monopole. Il demande – en vain – le remplacement de celui qui l'a remplacé, ainsi que de ses adjoints[8].

La réglementation grandissante des métiers et des marchés

Que les professions mentionnées dans ces listes soient surtout celles de petits boutiquiers, a son importance. Boulanger, meunier, tavernier, sellier, mercier : il est surtout question des établissements où la clientèle achète à manger et à boire, le reste est lié aux secteurs du cuir et du textile. Ceci ouvre une première porte : non plus la seule exaspération des paroissiens contre la taille, impôt direct, mais aussi celle des boutiquiers et marchands contre les taxes ou impôts indirects qui frappent la consommation, celle des boissons en particulier. Cela aurait le mérite d'expliquer la présence répétée de fermiers de ces différentes taxes aux côtés des ligueurs.

---

[3] A. D. Manche, références infrapaginales d'une généalogie De Hennot écrite au XVIII[e] siècle et glissée au milieu des feuilles de l'inventaire du chartrier de Saint-Pierre-Église, 150 J non coté.

[4] A. D. Calvados, lettres et expéditions ordinaires du bureau des finances de Caen (1591), 4 C 4.

[5] A. D. Manche, accord Maheust-Lefebvre sur le recouvrement de la taille, 14 mai 1595, notariat de Valognes, 5 E 14558.

[6] Crasville, ancien canton de Quettehou.

[7] A. D. Manche, plaige de M[e] André Floxel en faveur de M[e] Pierre André, avocat et bourgeois de Valognes, touchant le versement de 30 écus à Jullien Letrangeul pour la restitution de ses bêtes saisies à Crasville, 20 mai 1593, notariat de Valognes, 5 E 14556.

[8] A. D. Calvados, registres des expéditions ordinaires du bureau des finances de Caen, février 1596, 4 C 5.

Une fois de plus, quelle étrange rébellion que celle qui fait descendre dans la rue, à la fois ceux qui prélèvent la taxe et ceux qui doivent la régler ! Ce à quoi il faut, une nouvelle fois, répondre que les rapports entre ces deux catégories sont du même ordre qu'entre les sergents et les exécutables ou entre les adjudicataires des bois et les officiers des Eaux et Forêts d'une part, et ces mêmes adjudicataires et leurs attachés, d'autre part. Le parlement, là aussi, avait eu vent de ces arrangements locaux entre négociants sur le marché de Montebourg, avec ou sans la complicité des fermiers d'impôt[9].

Mauvaise humeur qui se greffe à la réglementation grandissante qui régit les marchés et qui est une des caractéristiques des débuts de l'absolutisme et du corporatisme conjugués. Le cas est connu à Orléans du ralliement ardent de l'artisanat aux ligueurs catholiques[10]. Il semble que les troubles accélèrent cette évolution par l'égal souci de la Couronne d'intervenir au nom du bien commun et celui des professions de se protéger de la concurrence sauvage induite par le désordre général. Drapiers et cordonniers coutançais enregistrent leurs statuts en 1475 et 1489. Maréchaux, tisserands et serruriers entre 1502 et 1516. Chandeliers, étamiers, menuisiersn tailleurs d'habits, tisserands, damassiers, charpentiers et maçons de 1568 à 1581. Le processus reprend sans même attendre la fin de la guerre civile, avec une sorte d'impatience. Les statuts de la communauté des boulangers de Coutances devant le sénéchal de la ville sont déposés en 1594[11]. Il existait aussi une jurande des boulangers de Valognes, d'après l'apprécie des grains de cette même année, document qui montre que l'organisation du métier est associée au contrôle des prix[12].

Le mécontentement chez les toiliers coutançais était décuplé par le conflit entre les « pauvres artisans » de la ville, village et banlieue proche et les maîtres et gardes de la profession poursuivis en justice pour extorsions de « grandes sommes de deniers ». Cela peut correspondre aussi à un refus de cette communauté professionnelle dont les statuts avaient été rétablis à Coutances, en novembre 1582[13].

Quelque chose d'identique survient dans la communauté des chapeliers-merciers de cette ville, où s'affrontent, à la faveur de la guerre civile, Esmond Néel, marchand mercier du lieu, poursuivi en justice et mis en prison en 1593, à l'instance de Pierre Marie, Bastien Macé, François Quennes, représentants de la profession, qui lui intiment de réaliser son chef d'œuvre, avant de prétendre exercer son métier[14].

Réglementation professionnelle qui peut être doublée d'arrière-pensées politiques : le même sénéchal de Coutances, Robert Potier, qui s'immisce dans l'activité des cuisiniers de la

---

[9] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, « entre Roger Bataille dem[eurant] en la parroisse de Turqueville en la viconte de Carentan appell[ant] du sénéchal de Montebourg et anticippant dune part et Jehan Langloys de Vallon[gnes] fermyer de la ferme du pied fourche du marche de Montebourg, intime en appella[ti]on dautre part » dans une affaire de forfaiture et de fraude à la taxe coutumière levée par Langloys et Collin, sur une vente de chevaux entre ledit Bataille et Nicolas Turgis, parlement de Normandie, prononcé le 6 février 1588, 1 B 3211.

[10] Janine ESTÈBE, *Tocsin pour massacre. La saison des Saint-Barthélemy*, Coll « Un brûlant passé », Paris, Le Centurion, 1968, p. 196.

[11] Archives diocésaines de Coutances, statuts des communautés de métiers de la ville de Coutances (grosses, XVII[e] s.), sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1[ère] série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 424.

[12] Musée des Beaux-Arts de Caen, apprécie des grains du 16 juillet 1594 à Valognes, Collection Mancel, pièce 165.

[13] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, entre Charles Poullain et Marin Gallemer, gardes du métier de tellier en la ville et vicomte de Coutances, prisonniers à Coutances, appelant du bailli de Cotentin ou son lieutenant audit lieu et Guillaume Pierre, Jullian Samson, Guillaume Levionnoys fils de défunt Jehan Levionnoys de Montpinchon et Thomas Lemiere intimés en ladite appellation, 1[er] avril 1585, 1 B 3199.

[14] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 1[er] juillet 1594, 1 B 3219.

ville et entend bien leur interdire la vente et distribution de « chair bouillie ou rostye », s'ils ne sont maîtres jurés justifiant de trois années d'apprentissage. Les plaignants protestent que « jamais ny avoit eu en lad[ite] ville de coustances aucune […] maistrise en mestier de cuisinier patissier ny permission ou prohibition aux ungs plus que aux autres dexercer icelluy ». Les choses prennent tout leur sens dès lors que le sénéchal de la ville se révèle être aussi celui de l'évêque[15] : il y a là, derrière cette intention de mettre fin aux abus et « rafreshir les vielles et antiennes ordonnances », une volonté de contrôler, de façon plus étroite, les interdits alimentaires prescrits par l'Église.

Ne négligeons donc pas la résistance à l'encadrement des métiers qui pourrait être l'un des pendants à la lutte contre l'impôt royal. Sur ce point, la réponse est claire, la communauté des potiers de Sauxemesnil n'est ni organisée ni statuée, elle n'existe qu'à titre de communauté usagère pour défendre ses droits et désigne depuis peu un prévôt, pour collecter l'amende réclamée par le Domaine royal. Amende, il est vrai, minime et, pour ainsi dire, recognitive[16]. La communauté n'a aucun intérêt à se doter de règles écrites qui troubleraient le monopole familial et illicite qui s'est constitué.

L'anglophobie commerciale et la filière textile

Aussi Cherbourg et Granville représentent-ils, à divers titres, tout ce qu'une partie de l'opinion de l'arrière-pays réprouve. Y joindre l'anglophobie récurrente et le tableau sera complet. Laissons de côté les aspects militaires et spirituels pour rappeler la position particulière de la Normandie, à la fois comme porte d'entrée de la marchandise d'Outre-Manche et comme rivale commerciale du royaume d'Angleterre, tant la concurrence avec lui est féroce dans toute la province. Le contentieux était ouvert depuis des années et la Couronne n'avait pas prêté une oreille attentive aux récriminations des États de Normandie :

> « Encores provient une extresme ruine au peuple de ladite province, de l'imposition nouvelle d'un sold pour livre, sur la drapperie, le traffic de laquelle estoit ià diminué de moitié, à cause des dix sols qui se mirent puis peu d'années sur la pièce blanche de vingt aulnes, et pareils dix sols lorsqu'elle se porte à la taincture, outre les droits précédens. Et maintenant, en conséquence de ladite imposition, l'apport de voyde, garence, pastel, cochenille, alun, savon, brésil et huille convenables à la confection desdits draps, sur lesquels sa Majesté prend grans droits, commence à se perdre, donc ne puist résulter autre chose sinon cessation de la manufacture des deux tiers du paouvre peuple, en enrichissement des subjets d'Angleterre, qui baillent leurs draps à trop meilleur marché que ceux du pays à cause des impositions ne les pourroyent drapper. »[17]

La guerre civile avait ajouté au conflit fiscal et commercial, ce préjugé bien partagé qu'un roi protestant à la tête de la France ferait la part belle aux marchands rivaux d'Outre-Manche. En réalité, les difficultés sont bien antérieures et tiennent au fait que ces marchands étrangers s'affranchissent de toutes taxes et ne veulent rien payer des droits commerciaux. Et ce, bien avant l'« invention » du libéralisme. Les pourparlers engagés entre les autorités françaises et anglaises rapportaient l'origine du contentieux au règlement royal de 1543, supposé apporter un peu de clarté sur la qualité des étoffes, draps et tissus[18]. Cette réglementation dans l'intérêt

---

[15] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur audience de la Grande Chambre, requête jointe de Pierre Lesaulnier, cordonnier à Coutances, parlement de Normandie, 26 novembre 1574, 1 B 2114.

[16] Patrice MOUCHEL-VALLON, *Travail, familles et poteries en Nord-Cotentin, XVI^e s. – 1^er Empire, analyse comparée des communautés potières de Sauxemesnil et de Néhou à partir d'une reconstitution de leur milieu familial et socio-professionnel*, Coll. « Études et documents », Saint-Lô, Société d'Histoire et d'Archéologie de la Manche, 2002.

[17] Art. VI, cahier d'octobre 1582, in Charles ROBILLARD de BEAUREPAIRE, *Cahiers des États de Normandie sous le règne d'Henri III*, t. 2, Rouen, C. Méterie, 1887-1888, p. 11.

[18] BnF, recueil de pièces, manuscrites et imprimées, concernant les relations commerciales et maritimes entre la

du client avait été vite associée à une fiscalité spécifique à l'activité textile, le *sol pour livre* (5 %), payable sur le commerce de gros et de détail « autant de fois que les draps seront vendus »[19]. Les négociants invités à s'expliquer devant les magistrats de Rouen à l'issue de la dernière guerre, avaient montré qu'à l'échelle du royaume une poignée de serges se partageait le marché : la Saint Jouin, la Berry, la Narbonne et la Cotentin. L'aulne s'écoulant autour d'une centaine de sous, à l'abri qu'elles étaient jusqu'ici de la concurrence des laines d'Espagne et de Florence, certes réputées de qualité incomparable, mais estimées à un prix de 10 à 20 % supérieur[20].

Le négoce anglais s'estimant exempt de telle taxe pour peu que ses articles, moins coûteux mais composites, n'entrent pas dans les catégories fixées par l'État français. Le marchand français se considère, lui, victime d'une concurrence déloyale. D'où la confiscation de cargaisons aussitôt dénoncée comme acte de piraterie par le propriétaire de celle-ci. Avec son lot de mesures de rétorsion de la part du camp opposé. L'impéritie seule avait expliqué l'oubli de la taxe sur les « ouzeaux » et « frisons du pays dengleterre » dans l'édit de 1582. La cour des aides de Normandie ne s'était pas fait faute d'y remédier, se posant en défenseur du négoce de la province, face aux négligences de la Couronne[21]. Il avait fallu composer avec une fiscalité spécifique au drap d'Angleterre, elle aussi affermée au plus offrant, mais pas toujours compréhensible pour le client.

Si ce sans-gêne anglais tend à s'accentuer après 1589, c'est, d'abord, à cause de la guerre et, ensuite, parce que cette même Couronne de France a besoin de l'aide étrangère. Un négociant anglais affirme devant le parlement de Caen « que cest chose notoire que le pays dangleterre et habitans dicelluy sont consideres avec le roy et ennemys de la ligue et coniuration faicte avec sa ma[jes]té »[22]. Voire, le détail des arrêts du parlement montre que ce n'est pas aussi clair qu'il le prétend. Cela n'empêche pas la profession anglaise, travaillant à Caen, de proclamer qu'il serait temps de clarifier les choses, excédée qu'elle est par « la [con]fusion et multiplicité des fermiers prenants les droictz [et] octrois de lad[ite] ville [...] sur les marchandises tant pour lentrée [et] sortie q[ue] vente [et] distribu[ti]on dicelles »[23] en particulier à Caen où la Foire de Guibray a été déménagée[24].

D'où ce dernier aspect du contentieux avec l'*Anglois*, celui de la contrebande qui entre dans le royaume, sans payer l'impôt. C'est ainsi que le bureau des douanes poursuit « Jehan et Robie dict Le Normand pere et fils marchand demeurantz a Guernesay pays dangleterre », car il « auroit saisy au logis ou pend pour enseigne la vache noire deux panniers couverts de toilles appartenants audict Le Normand dans lesquelz y avoit quelques marchandises qui nauroient este acquictez estans passez par le port et havre de Sainct Vallery en Caux […] » lesquelles marchandises étaient constituées du « nombre de trente deux douzaines de paires

---

France et l'Angleterre, avec quelques pièces relatives à des matières de finance. (1559-1605). « Mémoires touchant les traictez faicts entre les Anglois et François, pour empescher les pirateries et establir la liberté et seureté du commerce et de la navigation entre ces nations », pièces relatives à divers actes de piraterie, états de marchandises 1559-1605, ou au commerce des draps entre la France et l'Angleterre, 1600-1605, Département des manuscrits, Français 15980.

[19] A. D. Seine-Maritime, enregistrement de l'édit du *sol pour livre* sur les draps en date du mois de fevrier 1582, cour des aides de Normandie, 1er juillet 1582 (f°24), 3 B 9.

[20] A. D. Seine-Maritime, *registres secrets* du parlement de Normandie, 8 mai 1574 (f°121-123), 1 B 94.

[21] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la cour des aides de Normandie, 26 janvier 1588, 3 B 234.

[22] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 26 janvier 1591, 1 B 5710.

[23] A. D. Seine-Maritime, *registres secrets* du parlement de Normandie séant à Caen, 14 avril 1593 (f°60), 1 B 104.

[24] A. D. Seine-Maritime, *registres secrets* du parlement de Normandie séant à Caen, 22 novembre 1589 (f°73), 1 B 99.

de bas de chausses destame blancs et quatre chaussettes de laine destame »[25].

Le commerçant est pourtant peu tenté par les expéditions militaires, à moins que les circonstances ne l'aient conduit à l'inactivité. C'est le cas probable de Jean Clouet, marchand de toiles, originaire de Marigny[26], qui, avant l'âge de 25 ans, tombe dans la domesticité en se faisant « homme de chambre » du Sieur de la Bonnerie. Il accompagne alors son maître jusqu'à Cambrai où il assiste au siège de la ville par l'armée royale en 1595. Il prend goût au maniement des armes. De retour au pays, loin de retourner à ses activités premières, il rejoint en effet le Sieur de La Chaux, au service duquel il porte l'arquebuse et l'épée[27].

Quel crédit accorder au juste à ces déclarations des professionnels qui affirmaient, selon Gustave Dupont, qu'en 1586, « la plupart des façonniers de Caen, Bayeux, Falaise, Vire, S^{t}-Lo, Cherbourg, Valognes et autres villes et bourgs de Basse-Normandie étaient morts de contagion » et qu'en conséquence, le commerce était tombé[28] ? Ce ne serait pas la première fois qu'une situation serait dramatisée pour obtenir exonération fiscale. Les quelques informations disponibles sur le sujet disent que les routes du drap sont surtout des routes maritimes et que, par voie de conséquence, elles sont frappées par la guerre de course qui oppose les factions en lice.

Au plus fort des troubles, le parlement de Normandie dut statuer, par exemple, sur le meurtre d'un marchand de Cherbourg par un particulier « du mestier de la mer », originaire de Jumièges, à l'occasion de la capture de son navire et la prise des draps qu'il transportait « a la coste de Grand Camp »[29]. Roulland Fouchet, un bourgeois marchand de drap de soie demeurant à Carentan, se plaint lui aussi du vol de ses marchandises « estant dans le bateau nomme *Le Marie* » dans le port de Grand Camp[30]. Informations intéressantes mais insuffisantes, faute de savoir dans quel sens le navire circulait et quelle était sa destination véritable.

Les routes terrestres n'étant guère plus sûres : à la fin de l'année 1589, Nicolas Postel, « marchand drappier demourant en la ville de Cherbourg » se plaint au parlement de la « saisye, enlevement emprisonnement deten[ti]on et arranconnement de sa personne, pillerie et vollerie de son argent et marchandise et aultre exces et oultrages a luy faictz par les ligueurs et rebelles », sans cependant les nommer[31]. Ceci présume qu'il a tenté la fortune, qu'il connaît ses ravisseurs, puisque rançon a été négociée, mais qu'il craint les représailles.

Raisonnement qui peut être étendu aux villes fidèles où les nécessités de la guerre ont ouvert un marché textile de circonstances : celui de la fourniture des habits de pionniers réquisitionnés pour le siège de villes rebelles, comme celle d'Avranches. Jehan Coudre ou Couldray, un marchand de Carentan qui avait emporté l'adjudication de cette fourniture des

---

[25] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, 22 avril 1597, 3 B 241.

[26] Marigny, chef-lieu de canton.

[27] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Jean Clouet, de la paroisse de Marigny, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 8 novembre 1601, 1 B 3014.

[28] Gustave DUPONT, *op. cit.* t. III, p. 546.

[29] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, requête de « Jean Vauquelin du mestier de la mer demeurant au bourg de Jumièges prisonnier aux prisons de la conciergerie de lad[ite] court appelant de M^{e} Jacques Dumoncel lieutenant en ladmiraute de France po[u]r le siege de Cherebourg po[u]r lavoir [con]damné a estre pendu [et] estranglé en une potence sur le rivage de la mer en lieu prochain de la teneure du roy » ses biens confisqués et une amende de 600 écus en faveur de la veuve de Jean Pierre, bourgeois de Cherbourg pour l'homicide de celui-ci avec la complicité de l'équipage d'une barque commandée par le capitaine Matard et pour « la depreda[ti]on et pillerie dun basteau estant sur la mer a la coste de Grand Camp charge de plus[ieu]rs draps a[par]tenant aud[it] defunt », 14 août 1590, 1 B 5722.

[30] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 19 février 1591, 1 B 5723.

[31] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle du parlement de Normandie séant à Caen, 18 décembre 1589, 1 B 5719.

« habitz et oultiz […] par luy faictz faire pour le service du roy » porte plainte parce que son stock a été subtilisé[32].

En était-il de même dans l'arrière-pays ? Du drap, des voleurs en ont emporté du domicile d'un marchand bourgeois de Granville, répondant au nom de Gilles Bouillet, les cambrioleurs, c'est curieux, étaient originaires de Courson, dans le bailliage de Vire[33].

Il faut aussi se représenter les formes de distribution de la filière qui ne se limitent pas à la tenue d'un ouvroir en ville ou d'un étal de marché. Un négociant coutançais, tel un représentant de commerce moderne, fait ainsi la tournée des manoirs ou hôtels particuliers pour faire connaître ses produits, tels que « soye vellours camelotz ceintures draps de velloux chappeaulx » :

> « il revenoit par ung jour de samedy de la ville de Valloignes [et] de plus[ieu]rs maisons de gentilz ho[mm]es porter de la marchandise de draps de soye pour vendre [et] distribuer en detail avec Jean Sauvage son serviteur et comme ilz estoient acheminez et en leur compaignie ung nomme Francois Mahault aussy marchand mercier en intention de eulx retirer en ladicte ville de Coustan[ces] fut par led[it] suppliant delliberer de aller au bourg [et] marche de Perier pour raison de quoy estant au po[n]t Jalliman qui est une lieue ouviron prez led[it] bourg de Perier il com[m]anda aud[it] Le Sauvage son serviteur de sen aller avecques sa balle pleine desd[ites] marchandyse droit aud[it] Coustances et parla led[it] Mahault de luy aider [et] assister sil en avoit besoing sur le chemin pendant quil alloit [...] »[34].

Le marchand fait ainsi office de démarcheur et, si route commerciale il y a, elle n'exclut pas des itinéraires improvisés et plus risqués. Jusqu'à ce que l'insécurité rende les manoirs inaccessibles.

Ou la justice : le lieutenant du bailliage de Nonancourt[35] est conduit à examiner le cas de Jeanne Quinet, âgée de 19 ans, native de Roncey[36] et domiciliée « à deux lieues pres de Canisy ». Arrêtée pour usage de fausse monnaie et passible, en conséquence, de la peine de mort, cette vaillante petite marchande ambulante avait parcouru plus de 220 kilomètres, en cheminant par Caen puis par Sées. À l'instigation de son frère qui lui avait fourni le premier tissu, elle achetait et revendait des aunes de toile, négociant de gré à gré, le plus souvent avec d'autres femmes du pays. Le procédé consistait à contourner les marchés et la taxe, autour de 20 sous l'unité. L'une de ses clientes, chambrière du S[r] de Fresneaux, lui avait offert le gîte à Sées, ayant eu pitié d'elle et de ses effets détrempés par la pluie, à savoir : épingles, aiguillettes « et autres ustensiles ». Détail qui présume qu'elle ajustait les pièces à la demande si nécessaire[37]. Elle est l'illustration exemplaire du propos de Laurence Fontaine sur le rôle de ces femmes investies dans le colportage et qui, par leur esprit d'entreprise et une solidarité féminine manifestes, sont la partie invisible du développement économique local[38].

---

[32] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, requête de Jehan Coudre, marchand bourgeois de Carentan, 29 octobre 1590, 1 B 5722.

[33] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Gilles Belon et Julian Laisné, appelant du lieutenant du bailliage de Coutances, parlement de Normandie, 19 septembre 1597, 1 B 3229.

[34] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, supplique jointe de François Regnauld, bourgeois marchand, demeurant à Coutances, plaintif à l'encontre de Thomas de La Coudre, Sieur de la Vautinière, parlement de Normandie, 19 avril 1595, 1 B 3222. Les faits sont datés de l'année 1589.

[35] Nonancourt, canton de Verneuil-sur-Avre, département de l'Eure.

[36] Roncey, ancien canton de Cerisy-la-Salle.

[37] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Jeanne Quinet, native de Roncey, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 30 mai 1600, 1 B 3012. Le nom de Saint-Lô est biffé de son itinéraire.

[38] Laurence FONTAINE, *L'économie morale. Pauvreté, crédit et confiance dans l'Europe préindustrielle*, Gallimard-Nrf

Une quenouille fut suspendue au cou de Guillaume Lamy, filassier de Saint-Samson-de-Bonfossé[39], condamné « a estre fustigé nud de verges par ung jour de marché par les carfourgs et lieux accoustumez audit lieu de Sainct-Lo », pour avoir dérobé à domicile « quelques nombres de filasses ». L'accusé, âgé de 25 ans, reconnait volontiers avoir travaillé chez la victime mais ne s'explique pas comment la filasse a été trouvée chez lui[40]. Voilà un voleur qui aura emporté de l'ouvrage à la maison[41].

Mathieu Pépin, lui aussi filassier de cette ville, occupe le plus clair de son temps à voler bleds et légumes de la campagne avoisinante avant de les faire revendre par sa bru au marché[42].

La spécialisation professionnelle est toute relative en milieu rural, ce qui tempère quelque peu la question de l'inactivité : le toilier Jullien Regnault, originaire de Boisroger[43], explique avoir vendu son bien à un notable voisin et s'être rendu en Bretagne « ou il a battu du grain» puis, à son retour au pays, s'être mis au service du Sieur de la Tentiniere, pour lequel il laboure la terre. Si à son départ, il a volé la jument de celui à qui il cédé ses quelques vergées de terre, c'est « pour luy ayder a vivre »[44].

L'inactivité, c'est le soupçon que suscitait déjà un acte d'*appoinctement* entre un marchand drapier de Valognes depuis plus de 15 ans[45] et son ouvrier foulonnier, le premier, dénommé Jean Groult, accusant le second et ses héritiers d'avoir profité de la guerre, pour ne pas lui restituer les 20 aunes de drap qu'il leur avait donné « p[ou]r fouller et accoustrer a son mestier ». L'accusateur est un des membres associés de la ferme du sceau du drap pour la vicomté[46] et l'un des premiers asséeurs de la taille à Valognes[47]. Les accusés Lebouteillier, « cestoient voullu excuser de lad[ite] restitu[ti]on p[ou]r lincursion de la guerre et troubles advenus en ce pais ». « Puys la tradi[ti]on dud[it] drap et led[it] Groult disoit quil voulloit f[air]e a[par]oir tant [par] l[ett]res q[ue] tesmoings [pro]messe f[aic]te [par] le Bouteillier de la restitu[ti]on de sond[it] drap de sorte q[uil] estoient a voye de tomber en […] proces »[48]. De l'arrangement négocié, *appoinctement* revenant à dédommager le commerçant, il se déduit que le drap avait trouvé preneur ailleurs, à moins d'avoir été détruit. Le texte dit aussi que le souhait initial du plaignant était de faire juger l'affaire selon la tradition du métier, c'est-à-dire selon les règles des jurandes et maîtrises, juridictions professionnelles qui ne relèvent pas de la justice royale. L'impossibilité de procéder de cette façon sous-entend que le conflit aura désorganisé les rapports entre les donneurs d'ordre et les exécutants. La principale difficulté

---

essais, 2008, p. 155.

[39] Saint-Samson-de-Bonfossé, ancien canton de Canisy, a fusionné avec les communes voisines pour constituer aujourd'hui celle de Bourgvallées.

[40] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Guillaume Lamy, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 19 juin 1595, 1 B 3008.

[41] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 19 juin 1595, 1 B 3223.

[42] A. D. Seine-Maritime, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, audience du 15 octobre 1598, 1 B 3011.

[43] Boisroger, ancien canton de Saint-Malo-de-la-Lande.

[44] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Jullien Regnault, de la paroisse de Boisroger, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 5 juin 1602, 1 B 3015.

[45] A. D. Manche, comptes sur marchandise et prêt entre Jehan Groult et Jehan Leblond, bourgeois de Valognes, notariat de Valognes, 6 décembre 1574, 5 E 14541.

[46] A. D. Manche, association triennale formée entre André Russel du moulin fouleur de Brix et les fermiers associés de l'impôt dur le drap pour la vicomté de Valognes, notariat de Valognes, 14 janvier 1574, 5 E 14541.

[47] A. D. Manche, accord entre les asséeurs de Valognes et Samson Lefebvre receveur de l'Élection de Valognes, 1er mai 1596, notariat de Valognes, 5 E 14559.

[48] A. D. Manche, appointement professionnel entre « Me Jean Groult d'une part et Lauren[ce] Potier veufve de Guill[aum]e Lebouteillier et de Jehan Le Bouteillier filz aysne desd[its] lorsq[uil] vivoit du mestier de foullon », d'autre part sur la base d'un paiement de 11 écus, 25 févier 1591, notariat de Valognes, 5 E 14555.

dans l'encadrement du métier provient du caractère intermittent du travail de la main d'œuvre encore très rurale. les rapports ville-campagne sont si imbriqués que l'emploi suit le rythme des saisons, avant d'obéir aux lois du marché.

Le plus « diffamé larron du pays » est, dit-on, un ouvrier foulon originaire de Heauville, qui a pris ses quartiers, à la fin de la guerre, dans le moulin de Négreville, propriété du bailli de Cotentin. L'intéressé estime cette réputation surfaite[49].

L'anglophobie de la filière textile se confond ici aussi avec l'antiprotestantisme. Tant il est vrai que l'un des principaux foyers concurrents de Valognes est la serge de Saint-Lô dont les artisans appartiennent, dans leur majorité, à la communauté réformée[50]. La conjoncture commerciale étant mauvaise depuis 1586, les rivalités entre communautés marchandes n'ont fait que s'aviver[51]. Ce n'est pas la seule raison pour laquelle les ouvriers peinent à conserver leur emploi. Un des ouvriers saint-lois, Robert Marseilles, âgé de 40 ans, « travaille a la draperye a esplucher de la layne [et] fouler des draps avec le pied et p[ou]r le f[ai]t de sa fem[me] alloyt aux bonnes maisons de S^{t} [Lô] p[ou]r escarder de la layne de six en six sepmaines ». Celle-ci ayant perdu la vue. Il affirme « av[oir] quitte la ville de S^{t} Lo et estoit alle dev[ers] Le Montz p[ou]r ce que la c[on]tagion est a S^{t} Lo et quil av[oit] accoustume de f[ai]re les sildres du S^{r} de Montz »[52], non loin de là.

Vers une économie du lait et de la terre cuite

Que les Mouchel aient fait le coup de feu à Carentan et participé à la garnison du *Pont d'Ouve* paraît certes surprenant : ces artisans sont mobiles et suivent les foires et marchés désorganisés par les événements, mais de là à jouer aux soldats ? Il a été dit, ici et là, que « les artisans se desbauchent, les arts et les manufactures vont à neant, chacun y devient brigand […] »[53]. Derrière le propos pointe le préjugé vis-à-vis des *mains sales*. Après tout, une partie des émeutiers repérés dans les listes appartient aux métiers réputés malpropres.

L'autre guerre des salaires et des prix

La question mérite alors d'être posée, de la réalité du commerce des pots en pleine guerre civile : les comploteurs potiers ne sont-ils pas aussi des artisans réduits à l'inactivité ? La réponse est assez comparable à celle qui a été faite au sujet de la Guerre de Cent Ans. La terre cuite est d'abord celle des travaux de réfection, qui ont lieu au plus fort du conflit. Ainsi de la paroisse d'Yvetot-Bocage, dont les marguilliers achètent pour deux pieds de « taphetes » destinée à la couverture de l'église, au prix modique de quatre sous[54].

Quant à la poterie utilisée comme moyen de conditionnement alimentaire, le nouveau roi, par un mélange de mansuétude et d'intérêts bien sentis, a autorisé le commerce de denrées de

---

[49] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Robert Moulin, de la paroisse de Heauville, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 26 juin 1609, 1 B 3021.

[50] Emile de PONTAUMONT, *Histoire de Carentan et de ses notables, d'après es monuments paléographiques*, Paris, Dumoulin et Gouin libr., 1863, p. 273.

[51] Pierre de YON, « Variations de la production textile aux XVI^{e}-XVII^{e} siècles «, in *Annales Économies, Sociétés et Civilisations*, vol. 18, N°5, 1963, pp. 939-955.

[52] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Robert Marseilles, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 6 mars 1600, 1 B 3012.

[53] « Traicté en forme d'apologie pour les Français faisant profession de la Religion réformée », in *Mémoires de la ligue*…, t. V, p. 264.

[54] A. D. Manche, comptes du trésor de l'église pour l'année 1592, dossier paroissial d'Yvetot-Bocage, 300 J 257/2.

première nécessité avec les villes rebelles et confié la taxe de ce trafic à un receveur particulier : le beurre y figure en bonne position, à côté du blé[55]. Les sources locales sont peu nombreuses mais un livre de compte tenu en cette année 1591[56] nous apprend que l'article de poterie s'achète plusieurs fois dans l'année sur le « marché ès Pieux » même s'il s'agit, à coup sûr, d'articles néhois. Le pot chopine de terre se vend à 12 sous l'unité, le pot à beurre à 8 sous l'un, sachant que Néhou écoule du Tallevende, c'est-à-dire des pots de taille respectable[57].

Le commerce du beurre inter-régional a déjà été évoqué, il n'exclut pas une distribution locale justifiant cette fabrication de poteries de bonne capacité. Un couple de centenaires de la paroisse de Tréauville[58] règle sa pension de retraite avec ses héritiers en prévoyant – toujours en pleine guerre civile – une consommation annuelle assez respectable de « 20 bouessaux de bled moinctye orge [et] moinctye froment 80 livres de beurre en deux pots, un lard de dix huit livres, une pipe de sydre et deux escus en argent »[59]. À croire qu'ils tiendront un commerce local pour leurs vieux jours.

Par comparaison et en s'appuyant sur la même source, le prix du pot, en tant que pièce de terre cuite, équivaut à celui de trois à quatre journées de travail sans qualification, qu'il s'agisse des gages d'un faucheur ou d'un valet domestique. C'est aussi le prix de quatre à six aunes de toile, valeur qui n'est pas négligeable. Autant dire que l'article de terre cuite est loin d'atteindre les niveaux planchers des siècles suivants.

Sans ignorer le caractère médiocre de ces indices à caractère local[60], ils présument néanmoins que la conjoncture inflationniste très mauvaise pour les salaires devrait jouer en faveur des artisans commerçants, s'il n'y avait pas l'insécurité et le pillage. Et à tout prendre, il n'y a pas à balancer longtemps entre travail qualifié et non qualifié.

La guerre joue aussi sur la dispersion professionnelle dans la Presqu'île

Il est tout à fait possible que leur déambulation professionnelle dans la Presqu'île ait été l'occasion de suivre le mouvement. La présence d'une famille Mouchel près de Carentan est attestée par le notariat local en 1593. Elle s'y maintient pendant plusieurs générations. C'est aussi dans cette dernière décennie du XVI^{e} siècle qu'un autre clan Mouchel de Sauxemesnil s'implante à Vindefontaine[61], autre centre potier du Cotentin, et y fait souche[62]. Cela ne peut pas relever du seul hasard. Plusieurs indices suggèrent que ce clan s'est exilé, à la suite de poursuites judiciaires engagées à l'occasion d'escroqueries foncières, escroqueries dans lesquelles ils servaient de prête-nom.

---

[55] A. D. Calvados, registre des expéditions et lettres ordinaires, bureau des finances de Caen, décembre 1590, 4 C 431.

[56] A. D. Manche, livre de compte pour M. de Saint Nazair, 1591-1592, chartrier de Saint-Pierre-Église, 150 J 1336.

[57] Patrice MOUCHEL-VALLON, « pots à beurre, ciminels et surets de Montroch : le développement d'un hameau de défricheurs et de potiers (Néhou, XVI^{e}-XVII^{e} s,) «, in *Revue de la Manche*, t. 50, fasc.198, Saint-Lô, Société d'Archéologie et d'Histoire de la Manche, 4^{e} trim. 2007, p. 26.

[58] Tréauville, canton des Pieux.

[59] A. D. Manche, retraite de Jean Blondel et sa femme, écritoire des Pieux sous le notariat de Saint-Sauveur-le-Vicomte, 10 décembre 1592, 5 E 7629.

[60] Denis MORSA, « Salaire et salariat dans les économies préindustrielles (XVI^{e}-XVIII^{e} siècle). Quelques considérations critiques », in *Revue belge de philologie et d'histoire*, tome 65, fasc. 4, 1987, Histoire – Geschiedenis, pp. 751-784.

[61] Vindefontaine, ancien canton de La-Haye-du-Puits, a fusionné aujourd'hui avec Picauville.

[62] A. D. Manche, vente par Estienne Mouchel fils Toussaint demeurant à Vindefontaine, à M^{e} Pierre Leconte, bourgeois de Valognes, 4 vergées de terre du nombre de 8, dans une pièce en clôture sise a Sauxemesnil nomme les Comps Benoist telle que ledit vendeur et Pierre Mouchel laisney son frere l'ont retirée de Robert Mouchel, par contrat passe devant les tabellions de Carentan pour le siège de Baupte, le tout pour le prix de 120 livres, notariat de Valognes, 12 janvier 1633, 5 E 14888.

Que la production de beurre et d'alcool fournisse les marchés locaux et régionaux est une chose entendue. Le principal obstacle à une exportation plus étendue du beurre est d'origine fiscale. Le bureau des finances de Caen éprouve le besoin de rappeler que seul le commerce du bétail hors de Normandie est libre de droits : celui du beurre est taxé « à la pancarte » et le montant de cet impôt est dû par les marchands du pays qui se rendent à Paris et non pas par les acheteurs. Les officiers du fisc préconisent, par précaution, de le faire payer ce droit de sortie sur place et non pas à l'arrivée dans la capitale[63].

Circuits financiers et endettement croisés

Cette fin du XVI[e] siècle constitue les premiers pas du développement de la rente butyrique ou beurrière et du capitalisme laitier. Comprenons bien : non pas la seule production mais aussi les circuits financiers et commerciaux que le beurre génère. S'il fallait se contenter des sources notariales, il serait tentant de penser que l'intérêt porté par la bourgeoisie locale au développement de sa périphérie, n'est qu'un mélange de spéculation foncière, de *domestic system* et de bonne chère.

Ce qui n'a jamais été abordé, c'est le développement du beurre-papier, c'est-à-dire à l'instar des titres pétroliers actuels, la conversion en moyens de paiement, de contrats de fourniture. Potiers, sabotiers, et autres marchands sont des habitués de ces *attaches* plus ou moins formelles où la parole donnée a presque autant d'importance que le papier signé, *attaches* par lesquelles ils s'engagent à fournir une quantité donnée à échéance.

Et l'argent du beurre

Il est un peu plus surprenant de dénicher un sergent dénommé Patrix qui s'oblige en octobre 1592, en plein conflit, à fournir un cent de beurre annuel « durant quil jouirait de la terre et sieurie des Moustiers »[64]. Sa sergenterie est affermée et le beurre constitue le montant du loyer. Comment ne pas songer à la poterie toute proche des Moitiers-en-Bauptois et de Vindefontaine ?

Prenons le cas de Louis Asse, avocat en cour laïque à Valognes, emprisonné à la veille des troubles pour avoir employé en guise de paiement une obligation à lui faite par un certain Thomas Lyot :

> «led[it] Thomas Lyot sestoit oblige envers led[it] Asse en la somme de neuf cent cinquante livres pour vente et livraison de huict milliers de beurre recongneue par devant Jehan Langloys tabellion en la jurisdic[ti]on et haulte justice de la Haye dupuys au siege de Vissel[65] le 20[e] jour dud[it] moys de juing M[il] cinq c[ent] soixante quinze »[66].

---

[63] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires, bureau des finances de Caen, 1 juin 1601 (f°176, v°), 4 C 6.

[64] Archives diocésaines de Coutances, état des rentes pour la seigneurie des Moitiers en Bauptois et autres fiefs pour l'année 1606, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1[ère] série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 215.

[65] Le Vissel, *alias* Le Vicel, ancien canton de Quettehou.

[66] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, entre « M[e] Loys Asse avocat en court layc prisonnier aux prisons de Vallon[gnes], appellant de M[e] Guill[aum]e Lambert, lieuten[ant] civil et criminel au bailliage de Costentin et de M[e] Jacques Perier [Poirier] viconte dud[it] lieu de Vallon[gnes] et premier conseiller asseseur en lad[ite] viconte exerxeant la jurisdiction dud[it] bailly aud[it] lieu de Vallon[gnes] [...] requerant l'elargissement de sa personne et Guillaume de Bricqueville S[ieu]r de Bretheville et Richard Rougeventre joinctz et intimez en lad[ite] appella[ti]on et deffendeurs de lad[ite] appella[ti]on et Thomas Lyot aussy intime en lad[ite] appella[ti]on », parlement de Normandie, prononcé le 30 août 1588, 1 B 3213. Autre arrêt du 9 juillet 1587, même chambre, 1 B 3209.

Traduction : un avocat valognais, demeurant à Saint-Germain-de-Varreville[67], s'engage à fournir du beurre dans un délai fixé, au terme duquel son client devra honorer le règlement de la marchandise. L'origine de ce beurre et de ces pots valognais n'est pas précisée mais elle se présume. Dans l'entre deux, l'avocat règle ses propres dettes avec cette promesse de paiement, passée devant notaire. Si Guillaume de Bricqueville et Richard Rougeventre, les créanciers de l'avocat, le poursuivent en justice, ce n'est pas pour l'éventuelle déloyauté du procédé : le notariat offre assez d'exemples de documents qui passent de mains en mains, sans toujours préciser l'objet premier de la transaction. Leurs poursuites se nourrissent des soupçons, par eux formulés, au sujet de l'authenticité de l'obligation. Les parties conviennent, à la veille des hostilités, de renvoyer le jugement devant les officiers de Bayeux [68]. L'escroquerie démontre néanmoins que le beurre tient sa place dans les circuits de la fraude financière. Une partie des négociations judiciaires entre Asse et Lyot est menée à Sainte-Mère-Église et Carentan : une affaire de beurre et de *basoche*, inscrite dans un triangle dont les extrémités sont le Val de Saire, Valognes et *les Veys*. Ce sont d'ailleurs des hommes de la garnison des Ponts d'*Ouve* qui assassinent Me Louis Asse, peu avant la fin des troubles[69]. La soldatesque ne tue pas toujours au hasard.

Tous les métiers cependant, ne tirent pas le même profit du développement commercial. Le potier de Sauxemesnil, Bertin Vallongnes, avait croulé sous les dettes. Reste inconnue la voie par laquelle une partie de ses biens était passée aux mains d'un autre lignage potier homonyme. À un indice près : l'avocat qui gèrait les intérêts des héritiers de la sergenterie Mouchel est celui-là même qui joua les intermédiaires entre Bertin Vallongnes et un certain marchand Guillaume Lecorps : Me Jehan Girette[70]. Une fois de plus, la *basoche* accompagne les affaires et cherche à étendre son influence.

Bertin Valognes n'est pas un cas unique : la bonne tenue des registres de la seigneurie de Garnetot permet de suivre la lente descente aux enfers d'Alain Travers, ancêtre des potiers Travers dit Baulo de Néhou, lui aussi impliqué dans les défrichements du prieuré de Bellegarde, pour le compte de l'Hôtel-Dieu de Saint-Lô. Quoique prévôt pour la verge de Néhou sous ladite seigneurie (1571), bien que tenant de la « vavassourie es potiers » du lieu, celui-ci manifeste dès le début des difficultés à honorer son dû, une dette d'une trentaine de livres contractée depuis octobre 1564[71]. Au terme de 10 ans, Travers doit se séparer de son bien au profit de l'un des principaux taillables de la paroisse, Me Lucas Chappey (1581). Celui-ci avoue ne pas s'y retrouver dans les trois mouvances dont relèvent les différents biens qu'il a acquis après saisies sous cette prévôté. Trois ans auparavant et pour des raisons semblables, Travers avait été contraint de se séparer de 8 vergées de terre, en 8 champs, sises à Néhou, au profit de Georges Jourdain, étudiant aux universités de Paris et fils d'un notable du lieu[72].

---

[67] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, Loys Asse avocat en cour laye prisonnier aux prisons de Valognes et appelant de sentence rendue par Guillaume Lambert lieutenant au bailliage de Cotentin et Jacques Poerier, premier assesseur, parlement de Normandie, 22 mars 1589, 1 B 3215.

[68] A. D. Manche, caution et plège de Guillaume Asse, de la paroisse de Saint-Germain-de-Varreville, en faveur de Louis Asse, avocat de Valognes, notariat de Valognes, 30 mars 1589, 5 E 14554.

[69] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Me Guillaume Asse, avocat en la cour et frère de la victime, plaintif contre Guillaume Scelles dit Saint Thomas et Jean et Thomas dits Dairot, Sieurs de Saint Germain et Gallebiere, de la garnison des Ponts d'Ouve, parlement de Normandie, 11 mars 1596, 1 B 3225

[70] A. D. Manche, remission de Guillaume Lecorps et son frère en faveur de Bertin Vallongnes au sujet d'une pièce de terre de 3 vergées et demie plantée en pommiers, clamée par ce dernier et sise au trans de Clairette à Sauxemesnil, 28 juin 1584, notariat de Valognes, 5 E 14550.

[71] Archives diocésaines de Coutances, registres des pleds de la seigneurie de Garnetot (1556-1595), sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche sous la cote 301 J 366.

[72] A. D. Manche, contrat de vente Travers-Jourdain, 7 juin 1578, baronnie de Langle, chartrier de la Grimonière, 265 J 93.

Dans un second temps (1583) Alain Travers, selon ses dires, « a faict vente de quelques nombres de biens meubles pour payer Monsieur [de Garnetot] ». Il semble que la victime n'a fait que subir ce qu'elle-même avait infligé à un autre impécunieux lorsqu'elle s'est installée : la cause de la ruine ne vient pas de l'achat du terrain obtenu à vil prix. Une décennie plus tard, c'est-à-dire au tournant de la guerre civile, Alain Travers paye par deux fois la rente seigneuriale en pots de froment au nom de Lucas Chappey, pour une tenure voisine de celle qui avait été la sienne et ce, comme le ferait un simple métayer ou locataire. Toute référence à la vavassorie aux potiers a alors disparu du journal de rentes.

Les créanciers des potiers ne sont jamais très nombreux : les marchands de bois, les taverniers et le Domaine le plus souvent, les uns comme les autres exigeant leur dû, quoi qu'il advienne. Mais il ne faut pas perdre de vue que la basoche propose volontiers de s'entremettre. Voici comment des potiers purent s'enrôler dans un mouvement qui ne les concernait pas au premier chef. Surtout quand ils n'ont plus rien à perdre.

Un raisonnement comparable affecte les gentilshommes verriers, en dépit de la différence dans l'échelle sociale. Installés eux-aussi dans les fieffes de la forêt de Brix, les conditions que ces ligueurs imposent à leurs fieffataires sont d'une grande rapacité. Une parcelle de quatre acres exiger de régler à l'administration forestière, un droit d'entrée de 20 sous l'acre, assorti d'une rente de six deniers annuels, c'est-à-dire une bouchée de pain. Ils transportaient sur leurs sous-concessionnaires chacune des 12 vergées que compte l'acre, moyennant une rente de 30 sous par an. À ce régime là, celui de la table de multiplication par 12, leur fortune était faite[73]. Les Belleville comptaient sur la spéculation des sous-concessions et le commerce du bois pour financer leur projet verrier. C'est ce pourquoi, ils furent attaqués en dérogeance, la verrerie couvrant leur trafic, selon le procureur de la cour des aides de Normandie[74]. À cette occasion, les Belleville ont à nouveau déménagé, tout en restant dans l'Élection de Valognes, le greffier hésitant entre Biville, Barneville et Breuville[75]. Or, il faut le rappeler, ces mauvaises terres furent loin de tenir leurs promesses, à moins de trouver d'autres sources de plus-value. Les verriers, comme les potiers, étaient couverts de dettes et il n'est pas surprenant de les voir se prêter de l'argent entre membres de la même famille pour se rembourser en nature à l'occasion :

> « Je soubzsigne Cler de Belleville confesse advoyer receu de Baltazar de Belleville esc[uyer] S[ieu]r de Cha[m]paignes tant en argent que en nombre de six paniers de voirre quil mauroyet a jour passe preste que aussy pour quelque nombre de boestez la so[m]me de deux centz livres laquelle so[m]me je luy ay de p[rese]nt constitue a dix pour centz en la somme de six escus deux tiers payables au [ter]me S[ain]t Mic[hel] [pro]chainement venant [et] ainsy dans un an jusques a fin de retrait [et] jusques au p[ro]rata. Et est ce faict par ce que lesdess[us]dits demeurent quictes les ungs les les (*sic*) aultres de touttes chozes fortz de troys escus que je p[ro]mestz payer toutefois [et] quantes aud[it] S[ieu]r de Champaignes mon couzin faict [*interligne* : le vingt huitieme jour de [novembre] lan mil cinq cent quatre vingt trois] en presences de Robert Muldrac esc[uyer] S[ieu]r de Gromesnil et Nicolas Viel de la [par][oiss]e de Crasville tesmoings. »[76]

---

[73] Archives diocésaines de Coutances, procès-verbal des outrepasses pour le Domaine de Valognes, (1582-1587), dossier « Rentes et fieffes », Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 300.

[74] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, 13 juin 1616 (f°258), 3 B 254.

[75] Breuville, canton de Bricquebec. Une des pièces de procédures ayant été passée en 1616 devant l'écritoire de Néhou, sous le tabellionage de Valognes.

[76] A. D. Manche, quittance convertie en constitution de rente Belleville-Belleville, 28 novembre 1583, déposée à la date de l'endos mentionné au verso, notariat de Valognes, 5 E 14550.

Situation déjà rencontrée chez les potiers, une partie de la production est saisie par les créanciers avant la fin de la cuisson. À noter que le taux d'intérêt du prêt est celui en vigueur, sans la moindre faveur à l'égard du parent concerné. Mais le crédit n'est qu'une première explication. L'opération ci-dessus présente un lien avec l'adjudication prise au même moment par Balthazar de cinq arpents sis dans la Forêt de Brix et pour lequel il reçoit le caution de « noble homme Bartholles Lefort S[ieu]r de Carneville demeurant en la [par]oesse de Brix »[77], les Lefort étant alliés aux Belleville[78]. Ceci signifie que l'argent tourne à l'intérieur de la famille à la fois pour l'exploitation du bois et la production du verre, le tout avec le soutien de la noblesse des environs. En conséquence, leurs éventuelles difficultés financières entraîneraient les voisins les plus proches avec eux. Cette piste contribue à épaissir les liens de solidarité, de parenté, voire d'amitié entre les tenants de la rébellion auxquels le pillage aurait permis de se refaire. Le fait est qu'au plus fort des troubles, Balthazar de Belleville rembourse 100 écus de dettes anciennes contractées lors d'une acquisition foncière, somme qui aurait pu être dévolue aux préparatifs de la *Surprise de Cherbourg*[79].

Laurence Fontaine montre que ces réseaux de micro-crédit tissés dans les campagnes sont à la fois le moteur du développement local dans l'Europe pré-industrielle et la base de la société d'Ancien Régime. Elle dit avec raison que la dette est le papier-monnaie des petits et des grands et qu'il supplée à la pénurie de numéraire ou la méfiance qu'il inspire. Tout le monde est endetté à différents degrés : nombreux sont ceux qui rembourseront au prix fort et rares ceux qui profiteront de l'inflation, pour se débarrasser de leurs obligations. Ce qui compte ici, « ce n'est pas le nombre de vagabonds et de mendiants, mais plutôt celui des hommes et des femmes qui, bien qu'endettés au-delà de la valeur de leurs biens, ne sont pas pour autant chassés de leurs villages »[80]. Sauf à passer sous le joug d'autrui.

Quelle économie morale ?

Si les mécanismes de l'endettement sont multiples et notoires, pour être à la fois d'origine commerciale, salariale et monétaire, c'est la saisie pour dettes, rappelons-le, qui focalise l'intolérance populaire, à peu près autant que la confiscation du bétail divaguant en forêt. Elle sanctionne un échec et le montre aux yeux de tous, avec le lot d'humiliations et de brutalités inévitables dont les sergents sont coutumiers[81]. Échec du débiteur, échec aussi du sergent, pour peu qu'il ait lui-même contribué à étrangler l'impécunieux, à force d'arrangements ruineux. La saisie montre ce dernier sous son véritable jour. Il était encore possible de s'entendre : les plus habiles des débiteurs savaient comment surmonter une saisie, en faisant racheter les biens confisqués par un proche parent, moyennant une somme modique, le mobilier restant dans la famille, tout en ne laissant que des miettes aux créanciers[82]. C'est en

---

[77] A. D. Manche, caution Lefort-Belleville, 12 juin 1584, *ibid.*

[78] R. P. L. GIBERT, « Un lazariste originaire de Brix : Mathurin de Belleville, (1627-1656) » précédé d'un « Avant propos sur la famille de Belleville », in *Revue du département de la Manche*, t. IX, fasc. 34, avril 1967, p. 86.

[79] A. D. Manche, délaissance pour le montant de 100 écus d'une rente de 10 écus par Robert Huet, bourgeois de Vallongnes, en faveur de à noble homme Balthazar de Belleville demeurant en la paroisse de Brix, laquelle rente led[it] de Belleville avoit promys et sestoit oblige acquitter envers un tiers nommé Nicolas Sanson pour vente dheritage faicte par led[it] Sanson aud[it] de Belleville par contrat [faict] devant les tabellions des Pieux, 9 janvier 1593, notariat de Valognes, 5 E 14556.

[80] Laurence FONTAINE, *L'économie morale. Pauvreté, crédit et confiance dans l'Europe préindustrielle*, éd. Gallimard-Nrf essais, 2008, pp. 35 et 70.

[81] Diane ROUSSEL, « La légitimité de la contrainte à l'épreuve de la rue : les sergents et la prise de corps à Paris au début de l'époque moderne », in *L'arrestation : Interpellations, prises de corps et captures depuis le Moyen Âge*, Chauvaud Frédéric et Pretout Pierre (dir.), Rennes, Presses universitaires de Rennes, octobre 2015, pp. 45-62.

[82] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, entre Robert de Mary, Sieur de Jobourg, appelant de sentence donnée par le bailli de Saint-Sauveur-le-Vicomte ou son lieutenant le 14e jour de juing 1591 et au principal opposant au décret « des heritages qui furent et appartindrent a Toussainctz Le Jouinel et Guillaume

cela que Laurence Fontaine voit le plus juste : la chaine d'obligations mutuelles est telle que la communauté est frappée toute entière par la perte d'un seul et fera son possible pour parer le coup.

Guillaume Delauney, paroissien du Mesnil-Bue[83], âgé de 35 ans, se voit reprocher par l'enquêteur du pays d'être « usurier public » parce qu'il « baille les deniers a 25 pour cent » et qu'il a « fait monter jusqua 18 écus », une obligation de 8. L'accusé prétend qu'en représailles, « le S^{r} du Bois pere du bailli de S^{t} Sauveur q[ui] luy veut du mal, la f[ai]t battre p[a]r son curé […] et la f[ai]t asseyr a la plus haulte ligne de la taille ». Le jugement de condamnation est confirmé en appel, « sans nommer le dénonciateur » qui se voit réserver en récompense la quart de l'amende infligée au coupable[84].

Cette intolérance populaire contient en elle-même, rappelons-le, un vieux fond d'hostilité catholique vis-à-vis du principe du crédit. Celui qui voulait, depuis le Moyen Âge, que l'argent soit le fruit du travail des hommes et non pas de lui-même, à force de taux d'intérêt prohibés. Est significative à cet égard, l'arrestation en 1597, d'une famille d'usuriers du nom de Liegard, laboureurs de la paroisse de « Saint Ouen de Baudre prez Saint Lo », déjà impliqués dans une affaire d'adultère[85] : les attendus de la sentence montrent que des enquêteurs ont été commis à la recherche de cette sorte d'abus et ceux-ci mettent la main sur plusieurs constitutions de rentes de 25 livres correspondant à des prêts de 250 livres, prêts qui ont conduit les débiteurs à la faillite[86]. Cette hostilité à la confiscation laisse poindre ce qu'on a appelé outre-Manche, l'*économie morale* des foules[87], celle qui consent aux principes de base du marché, pour peu qu'il permette à l'individu comme à la communauté de subvenir à ses besoins essentiels à la sueur de son front. La saisie pour dette est, sous cet angle, une atteinte à la dignité humaine, puisqu'elle laisse le débiteur et sa famille dans le plus grand dénuement.

À l'issue de son interrogatoire, Jullien Gohier, boulanger de Saint-Lô, 39 ans, marié et père de famille, se jette à genoux devant ses juges, confessant « av[o]r este aud[it] c[o]mptoire de la monn[oie] de S^{t} Lo ou il a c[o]mmis volerie de q[uel]q[ues] lingots dor des pieces de lad[ite] monnoye bagues et vasses dargent et choses q[ui]l a prinses d[it] quil av[oi]t p[ou]r 210 ecus de debtes et ca este p[a]r desespoir q[ui]l a commis le crime p[a]rce quil debvoit de largent c[o]mbien q[ue] ceste un lieu defendu la nuyct ». Dans leur mansuétude, les magistrats commuent sa condamnation à mort, en peine de galère[88].

Les enquêtes sur les pratiques usuraires ménagent néanmoins des surprises. Avant guerre,

---

Ricard père et fils d'une part et Thomas Lejouinel principal encherisseur desdictz heritages, deffendeur ». Le préjudice porte sur la somme de 1000 écus attribués à la famille de la victime, « 700 écus envers Guionne Dauzouville vefve et les enffans de Robert de Mary », homicidé et « 300 escuz envers Jehan de Mary », parlement de Normandie séant à Caen, 4 mars 1593, 1 B 5727.

[83] Mesnil-Bue *alias* le Mesnilbus, canton d'Agon-Coutainville.

[84] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Guillaume Delaunay, de la paroisse du Mesnil-Bue, audience du 22 novembre 1604, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 1 B 3018.

[85] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle rendu contre Bernard Laurens, soldat natif de la paroisse de Saint-Ouen-de-Baudre et Marie Lebas, femme de Jean Liegart, laboureur de ladite paroisse, parlement de Normandie de Caen, 19 septembre 1592, 1 B 5726.

[86] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, appel d'Estienne Liegart contre Jean Sorel, commis à la recherche du crime d'usure, parlement de Normandie, 9 mars 1598, 1 B 3230.

[87] Edward P. THOMPSON, « The moral economy of the english crowd in the eighteenth century «, in *Past and Present*, N°50, février 1970, traduit et reproduit dans l'ouvrage collectif présenté par Florence GAUTHIER et Guy-Robert IKNI, *La guerre du blé, la critique populaire contre le libéralisme économique au XVIII^{e} siècle*, Éditions de La Passion, 1988, pp. 31-92. Voir mise au point et réédition d'Edward P. THOMPSON, *Les usages de la coutume*, Coll « Hautes étude », EHSS, Gallimard, Seuil, septembre 2015 (éd. Originale, Londres, 1991), 690 p.

[88] A. D. Seine-Maritime, interogatoire de Jullien Gohier, boulanger de Saint-Lô, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 27 avril 1599, 1 B 3011.

un cas d'usure nobiliaire avait déjà attiré l'attention des juges. Jean Merienne, paroissien d'Hébécrevon[89], dénonce ainsi Jehanne de Baudre :

> « Disant q[ue] lan 1584 lad[ite] dam[oisel]le presta au suppl[iant] la so[mm]e de trente huict livres [et] le fist obliger au plege de son pere en la so[mm]e de quarante depuis lequel temps lad[ite] dam[oisel]le luy a faict payer po[u]r lintherest [et] uzure par chacun an la so[mm]e de huict livres deux sommes de boys [et] deux boisseaulx de bled froment de sorte q[ue] led[it] uzure se monstreroyt plus que le double prix lequel il ne peut plus supporter et est en necessite quicter [et] habandonner a lad[ite] dam[oisel]le sy peu dheritage q[ui]l peut posseder po[ur] n'avoyr moyen d'y subvenir laquelle dam[oisel]le est ordinaire a mettre pareilles uzures a un chacun et a cause de ce ruyne le [com]mun peuple [et] baille non seulem[ent] a vingt po[u]r cent mais a plus de quarante [com]me elle a faict a Loys Le Jollys, a Jean Collette, Jean Pierres, Martin Desmeulles, Charles Legrand, Charles et Guill[aum]e dictz Vic, Pierre Merienne, to[us] de la parr[oisse] de Hebecrevon, Guill[aum]e Bernard, Jullien Bernard et ses filz, Françoys Vic, Guill[aum]e Dufou, Martin Bucaille, Pierre Bucaille, Pierre Torquet, Denys Du Lorey, Pierres Du Lorey filz Guill[aum]e, Gilles Jouet, Guill[aum]e Dufresne et plusieurs au[tr]es lesq[ue]lz a cau[s]e desd[itts] uzures elle a ruynez [et] faict vendre leurs biens [et] heritaiges de partye desquelz elle possede [et] jouyst […] »[90]

Une forme particulière de réaction seigneuriale qui nuance quelque peu l'opposition faite par Laurence Fontaine, entre l'économie du don et de la gratuité propre à l'aristocratie et celle du crédit en usage chez les roturiers[91]. En réalité, certains nobles pratiquent l'usure, autant pour compenser l'érosion de la rente que pour se constituer une clientèle d'obligés.

L'usure peut être aussi le fait du curé de Coudeville[92] et de son frère, le receveur du Domaine et le procureur du vicomte de Coutances, Pierre et Guyon Lepionnier. N'était pas né le sergent qui viendrait l'assigner en justice, le temps de mettre sur pied une embuscade, avec l'aide d'un autre ecclésiastique et d'une poignée de paysans :

> « Luy auroit dit led[it] cure en ces termes [:]
> − Mort dieu [!] est ce pas toy qui tapelles La Motte Le Blanc [?] par la mort dieu [!] tu as fait informer contre moy mais tu es mort a ce coup [!] il y a longtemps que javois davys de tatraper [!]
> Et a linstant auroit led[it] Pionnier qui tenoit une petite hache darmes en sa main dit ausd[it] pbre et paisantz lun desquelz tenoit une houe :
> − Or sus aidez moy a faire mourir ce gallant qui fait faire le proces aux autres [!]
> et a ce parallel[ement] se seroient tous ensemble rues de grande furie sur le suppliant et layant saisy au corps jette par terre de dessus son cheval et desarme luy donnerent plusieurs [...] coups tant de lad[ite] hache darmes que de lad[ite] houe avec plusieurs coups de pied par le ventre ».[93]

Traîné jusqu'au presbytère, garrotté et malmené comme il se doit, le sergent échappe de peu à un sort funeste, l'escopette du curé pointée sur l'estomac.

---

[89] Hébécrevon, ancien ancien canton de Marigny, a fusionné avec la Chapelle-Enjuger pour constituer la nouvelle commune de Thèreval.

[90] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe de Jehan Merienne de la paroisse d'Hebecrevon, parlement de Normandie, 18 juillet 1586, 1 B 3205.

[91] Laurence Fontaine, *L'économie morale. Pauvreté, crédit et confiance dans l'Europe préindustrielle*, Gallimard-Nrf essais, 2008.

[92] Coudeville, canton de Bréhal.

[93] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, supplique jointe de Marin Leblanc, Sieur de La Motte, parlement de Normandie, 2 août 1597, 1 B 3228.

Le cas n'est pas unique : Jullian de Pirou, prêtre de la paroisse de Hautteville-la-Guichard[94], ainsi que son frère Girard, tombent sous le coup de la loi, au nom de motifs similaires. L'information est conduite par Pierre Michel, lieutenant du bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin, commis à la poursuite des crimes d'usure : le crédit était dissimulé dans une vente foncière dont le prix était sans rapport avec la valeur[95]. Exemple tout aussi intéressant pour ce qu'il dit des pratiques du clergé rural, presque maire, quasi tabellion, quelque peu banquier et sans égard particulier pour les préceptes de l'Église[96].

[94] Hautteville-la-Guichard, ancien canton de Saint-Sauveur-Lendelin.

[95] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 22 août 1597, 1 B 3228.

[96] Marc VENARD, « Catholicisme et usure au XVIe siècle », in *Revue d'histoire de l'Église de France*, tome 52, N°149, 1966, pp. 59-74.

Chapitre 14

La colère du petit clergé ou l'influence des prédicateurs, des confréries et des ordres mendiants

Encore n'en sommes nous qu'à une première approche par trop matérialiste. La question spirituelle pour n'être pas première, ne peut cependant être laissée de côté. La présence de moines, de chapelains, de curés et de chanoines dans ces émeutes doit avoir un sens qui ne peut se réduire à la modeste condition des ecclésiastiques de deuxième et troisième rangs. Des clercs qui font cause commune avec la foule, certes, mais à quel titre[1] ?

Il ne faut pas perdre de vue qu'une partie du clergé rural est aussi en conflit avec les abbayes les plus importantes du Cotentin et au delà. Sans oublier le Chapitre de Coutances, lui-même. Ce conflit séculaire rythme les vagues de défrichements de la Presqu'île et donne lieu à des procédures considérables : le fonds des archives diocésaines montre que les paroissiens sont partie prenante de la querelle, en tant que défricheurs, moissonneurs et fermiers des dîmes dont les intérêts et les fidélités divergent fort. Ces derniers n'apparaissent pas dans la liste Chantereyne.

Un petit clergé nombreux et proche de ses ouailles

Dans le même registre, mais sans citer ses sources, l'historien De Thou stigmatise les excès de la foule catholique : « soit qu'on prêtât de coupables desseins aux Reformés de la ville, soit qu'on prît cause de quelques refus de leur part de répondre aux quêtes pécuniaires que la populace catholique avait depuis quelque temps coutume de faire devant les nouvelles madones des carrefours […][2]. » Ce dernier point attire l'attention. La confusion entre troubles civils et troubles religieux est d'autant plus grande que conscience sociale et conscience politique s'expriment d'abord par la médiation de la religion[3].

---

1 Arlette LEBIGRE *La révolution des curés, 1588-1594*, Coll. « L'aventure humaine », Paris, éd. Albin Michel, 1980, 296 p.

2 De THOU, Livre XXX, Regnier de la Planche, p. 233.

3 Guy LEMARCHAND, « Troubles et révoltes populaires en France au XVI^e^ et XVII^e^ siècles. Essai de mise au point », in *Féodalisme, société et Révolution Française : études d'histoire moderne, XVI^e^-XVIII^e^ siècles*, Guy

Étrange alliance du sabre, du goupillon et de la terre cuite

Le développement du culte marial est typique des périodes de désarroi et de désespérance, comme l'ont été celles de la Guerre de Cent Ans : les pêcheurs se tournent vers la Vierge pour qu'elle intercède auprès de son fils courroucé et retienne enfin son bras justicier. Cependant, dans le contexte des guerres de Religion, la dévotion à Marie constitue une ligne de fracture vis-à-vis des protestants qui rejettent toute idolâtrie, quel qu'en soit l'aspect. Or, une caractéristique qui distingue les potiers de Sauxemesnil des autres centres potiers de la Presqu'île, c'est la production statuaire religieuse, dont Valognes et les paroisses voisines étaient l'un des débouchés. Mieux encore, les quelques artistes connus sont tous issus de la même tribu Mouchel Les Riettes, celle-la même qui est impliquée dans le complot.

Deux données nous échappent : le rapport de cause à effet et l'ordre chronologique des faits. Le développement de la production statuaire est-il en effet un instrument de la Contre-Réforme aux mains des privilégiés locaux ultra catholiques ou la participation des potiers à la Ligue est-elle la conséquence d'une religiosité populaire attachée au culte des saints dont certains potiers ont fait commerce ? Leur présence directe et par parents interposés dans la liste noire prend donc une toute autre couleur. Il faut envisager l'idée qu'ils participent du mouvement pour d'autres raisons que matérielles ou commerciales. Un indice fait pencher en faveur d'une adhésion spirituelle : à l'instar des Hervieu et Golleville, Roger Mouchel [dit Mauvason] figure parmi les premiers fondateurs du trésor de la paroisse. La rareté de son prénom, à cette date, permet d'identifier le fils querelleur du potier Thomas Mouchel, un des fieffataires et fournisseur du Sieur de Gouberville. Par une forme de tradition séculaire, les descendants, devenus fermiers, siégeront en tant que marguilliers habitués de Sauxemesnil.

Un clergé surnuméraire

Mon collègue et condisciple Jean-Luc Thouroude, dépouillant les registres paroissiaux de Montaigu-la-Brisette, avait constaté un nombre élevé de vicaires et prêtres non habitués, sans lien aucun avec l'affluence dominicale[4]. Anne Bonzon, dans son travail sur le clergé normand à l'époque de Gilles de Gouberville, l'a aussi constaté[5]. L'explication est d'abord d'ordre capitaliste : la période qui s'étend de la seconde moitié du XV^e^ à la seconde moitié du XVI^e^ siècle représente, pour beaucoup de paroisses, le véritable point de départ du trésor de la fabrique. Le capital est constitué d'un nombre important de messes en faveur des défunts, assises sur des rentes attachées aux revenus de l'église locale. Une partie de ce petit clergé s'est développé en vivant sur la rente obituaire, son recrutement est souvent local, et il est, d'une certaine façon, un placement pour nombre de familles d'honnêtes laboureurs. Ce menu clergé joue alors un rôle non négligeable dans la paroisse, s'efforçant de se rendre utile, en rédigeant des attestations dont la communauté a besoin pour mener à bien ses démarches fiscales[6].

Messire Jehan Crespin, âgé de 30 ans, prêtre de la paroisse de Saint-Germain-le-Gaillard[7],

---

Lemarchand (dir.), textes réunis par P. Dupuy et Y. Marec, *Cahier des Annales de Normandie,* N°30, 2000, p. 132.

[4] Jean-Luc THOUROUDE, *Étude démographique d'une paroisse rurale du nord-cotentin : Montaigu-la-Brisette (1572-1675)*, mémoire de maîtrise, Université de Caen, 1984, (consultable aux Archives départementales de la Manche, sous la cote 8 J 87).

[5] Anne BONZON, « Autour de Gilles de Gouberville : les prêtres normands et leur insertion dans la société au XVI^e^ siècle », in *Cahiers Goubervilliens*, N°9, novembre 2005.

[6] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, requête des paroissiens de « Carcaigny » pour une cotisation supplémentaire au marc la livre, 23 septembre 1593, 3 B 237. Certificat des paroissiens de « Saint-Jean-des-Baisans » sous la houlette de Mathurin Godde, vicaire de la paroisse, même motif de délibération, évoqué dans l'arrêt de la même juridiction, 18 janvier 1594 (f°5), 3 B 238.

[7] Saint-Germain-le-Gaillard, canton des Pieux.

étend son magistère paroissial au trafic de chevaux, mules et mulets entre Montebourg et Fontenay-l'Abbaye près de Caen. Devant les juges qui s'étonnent de ses activités si éloignées de la prêtrise, il reconnaît avoir assisté, ici et là, à quelques ventes d'animaux mais qu'il a été volé sur la marchandise et non l'inverse. Le parlement de Rouen lui rappelle que son frère et lui ont déjà été condamnés, par le passé, à faire amende honorable et bannis pour des faits semblables[8].

Le clergé est à l'image de la société rurale de cette époque. Ni meilleur ni pire. Catherine Hacquebec, 22 ans, native de Pirou et domiciliée à Boisroger où elle vivait seule de son métier de couturière, déclare avoir reçu la visite de Messire Jacques Thorel, prêtre :

> « lequel par importance av[oit] eu sa compaignie et estoit devenue grosse et lorsquelle produit sond[it] enfant elle auroit senty aucun mal pour quoi ayant este surprise alheure de minuit auq[ue]l enfantement nauroit appelle p[e]rsonne a son aide et aussi tost q[ue] led[it] enfant fut v[enu] sur t[er]re se voyant seulle laur[oi]t enveloppe dun linge et icelluy cache dans le creux dun fossey et lorsque le curey estoit venu a elle p[a]rler luy demander ce quelle av[oit] f[ai]t de sond[it] enfant elle lui av[oi]t confesse lav[oi]r mis dans un fossey mais ne luy aur[oi]t faict aucun mal. »[9]

Messire Jehan Lefaucheur, natif d'Angouville[10], âgé de 30 ans et curé de son état, a pleine conscience de sa culpabilité lorsqu'il comparaît devant les magistrats de Rouen, pour répondre du double crime d'inceste et d'infanticide pour lequel il est condamné à mort. Sa victime et complice, Catherine Lefaucheux, 20 ans au moment des faits, domiciliée chez son grand-père à Angouville, réfute le soupçon des juges selon lequel elle aurait provoqué son oncle à domicile, un jour qu'elle lui livrait du beurre et du fromage. Elle soutient que celui-ci a eu « sa compagnie » par une amitié qui a duré deux ans et que de cette compagnie est né un enfant sans vie, ayant ni ongles ni cheveux. C'est sur le conseil de son oncle que l'enfant aurait été inhumé au pied d'un poirier, non sans avoir au préalable reçu le baptême. La nièce déclare avoir pris part au jubilé « pour demander pardon a Dieu ». Aux juges qui lui remontrent « quelle a commis un grand crime qui la rend digne de mort et du feu », elle répond, avec une résignation mêlée de dépit, « que lon fera ce quil plaira ». Le coupable tout pétri de contrition reconnaît volontiers avoir commis « une grande faute » doublée d'un scandale, tout en exigeant d'être rejugé par une cour ecclésiastique seule habilitée à examiner un clerc. Le parlement passe outre le privilège et condamne en appel l'oncle et la nièce à la pendaison ainsi qu'à la confiscation de tous leurs biens[11].

Quoi qu'il en coûte, les paroissiens, Gilles de Gouberville le montre assez, restent attachés à leur curé. En 1584, ceux de Geffosses vont en justice devant le parlement de Normandie pour obtenir l'élargissement des prisons royales de Messire Jacques Varin, leur curé, condamné depuis 1581 dans une affaire de droit commun. Les fidèles de préciser « q[ue] a locca[si]on de sa deten[ti]on le service divin estoit demeure sans estre celebre et plus[ieu]rs enffans a baptiser avoit este ordonne q[ue] led[it] Varin seroit mis entre les mains dun ser-

[8] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Messire Jehan Crespin, pbre de Saint-Germain-le-Gaillard, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 6 juillet 1602, 1 B 3015.

[9] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Catherine Hacquebec, native de Pirou, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 10 juin 1602, 1 B 3015.

[10] Angouville, alias Angoville. Soit trois paroisses de la Manche : Angoville-au-Plain, ancienne commune rattachée à Carentan, Angoville-sur-Ay, canton de Créances, rattachée à Lessay ou encore Angoville-en-Saire, aujourd'hui commune nouvelle de Vicq-sur-Mer, canton du Val de Saire. L'audience ne mentionne pas la bailliage secondaire dont il est fait appel.

[11] A. D. Seine-Maritime, interrogatoires de Catherine et Jehan Lefaucheur, de la paroisse d'Angouville, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 18 mai 1602, 1 B 3015.

gent p[ou]r estre [con]duit a celebrer led[it] service divin et administrer les sacrementz ausd[its] [par]oissiens ». La messe sous surveillance policière ? Un appointement cultuel qui ne fut pas du goût des magistrats de Rouen[12].

Au Lorey[13], autre exemple plus banal, c'est par devant Messire Denis Néel, curé de la paroisse, qu'est délivré le certificat des asséeurs collecteurs fixant, d'un commun accord, les modalités de remboursement d'un contribuable mal taillé, un dimanche du mois de juin 1600, c'est-à-dire à l'issue de la messe[14].

Noble et discrète personne, Messire François Duchastel, curé de Sainte Opportune de Lessay, reconnaît « sans morosite de sa part » devant justice, avoir assisté à l'assiette de l'impôt de sa paroisse, en présence de 12 asséeurs, lesquels ont enrôlé à la taille les représentants des familles nobles Sorin, de Clamorgan et Duchastel[15].

Pourquoi alors se cantonner au rôle subalterne de scribe ou de témoin de l'assiette ? La connaissance des fidèles et l'autorité du pasteur ouvraient la voie à bien des dérives : Messire Robert Lecouey, prêtre de la paroisse de Saint-Germain-sur-Ay[16], avait été, avant guerre, décrété de prise de corps par Pierre Davy, élu de Coutances au siège de Carentan, pour « avoir faulcement suppose un nom a lapprobation du rolle a taille de lad[ite] paroisse de S[t] Germain sur E »[17].

Le vicaire de Sainte-Opportune, Messire Nicolas Houivel, avait d'autorité astreint Martin Hervieu, le plus gros des contribuables de la paroisse, à racheter de ses propres deniers la charge de greffier des tailles, quitte à rédiger un certificat par lequel l'heureux contribuable s'offrait d'y pourvoir avec l'assentiment général du commun du village[18].

Au Vrétot[19], paroisse qui fait montre d'un sens de l'organisation au dessus de la moyenne, c'est le trésor de l'église qui se déleste de plusieurs vergées, en faveur d'un particulier du lieu, pour honorer les quelques 40 écus exigés par la taille, « voiantz lindigence [et] pauvrete de lad[ite] parroisse et quilz nont moien en general ny particulier de recouvroir deniers pour satisfaire au paiesment de la somme ». Vente foncière en contrepartie assortie de la constitution d'une rente de neuf écus en faveur de la fabrique à la charge de l'acquéreur, somme résultant de la différence entre le prix de vente de la pièce et le montant de l'impôt[20]. Bel exemple de montage financier qui mélange la gestion des impôts et celle des fondations, dans lequel il est difficile de ne pas voir la main seigneuriale, dès lors que le premier des asséeurs-collecteurs, Abraham Bégin, est un des hommes du château de Bricquebec[21].

---

[12] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 6 juillet 1584, 1 B 3198.

[13] Le Lorey, ancien canton de Saint-Sauveur-Lendelin.

[14] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, 2 juillet 1600 (f°323), 3 B 243.

[15] A. D. Manche, audience entre les paroissiens de Sainte-Opportune et les familles Sorin, Duchastel et de Clamorgan, devant Pierre Davy, Sieur du Boys, ancien élu aux élections de Coutances, Saint-Lô et Carentan, chartrier du logis d'Isigny-le-Buat, 8 mars 1595, 289 J 168.

[16] Saint-Germain-sur-Ay, ancien canton de Lessay.

[17] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la cour des aides de Normandie, 15 mars 1575 (f°56), 3 B 225.

[18] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, 3 septembre 1579 (f°242), 3 B 228.

[19] Le-Vrétot, canton de Bricquebec, avec lequel il a fusionné.

[20] A. D. Manche, « Messire Michel Le Quertier, Maistre Germain Pinel, Laurens Le Jollis, Pierre Brien, Messire Geoffroy Morin Jehan Cosnefroy, Thomas Leroux, Guill[aum]e Yvoury, Michel Surcouf, Martin Pain, Raoul Davenel, Messire Estienne Brien, Ollivier Conefroy, Collas Noel, Pierre Sircouf, Jacques Conefroy fils Geoffroy, M[e] Jacques Vaultier, Gilles Jennet et Pierre Loys », communs et paroissiens du Vrétot cèdent sous condition à Jacques Quesayn, de ladite paroisse, une pièce de terre de 3 vergées, sise au Trans du Hameau es Desprez, pour un montant de 50 écus en principal, 13 décembre 1587 (f°6-8), transcrits du tabellionage de la baronnie, vicomté et haute justice de Bricquebec, 5 E 22694.

[21] A. D. Manche, procuration d'Abraham Bégin, demeurant au manoir de la duchesse de Longueville, aux fins de clameur d'héritage, 28 décembre 1588 (f°194, v°-195), transcrits du tabellionage de la baronnie, vicomté et haute justice de Bricquebec, 5 E 22694.

Une initiative du même ordre est prise par les paroissiens de Saint-Martin-le-Hebert[22], afin de faire face au paiement de 3 petits écus, 24 sols. La fabrique se sépare alors d'une ancienne rente passée en 1465, au profit de noble homme Jean Plessard, Sieur de Montsurvent, « pour luy et ses freres »[23]. C'est à se demander si les troubles ne se focalisent pas dans les paroisses où de tels accords ne peuvent être conclus, c'est-à-dire là où il fut hors de question de sacrifier l'argent des défunts, pour satisfaire les volontés royales.

À leur manière, ces clercs, au contact des soucis matériels de la communauté paroissiale, participent des braises de la Ligue dont ils peuvent épouser les idées : leur position inférieure certes, source de toutes les acrimonies possibles vis à vis du desservant, mais aussi leur attachement plus grand vis à vis des dévotions particulières et de la réversibilité des mérites. Ce dernier point, ajouté à celui de la destruction des images pieuses avive la haine vis à vis des huguenots ou de tous ceux qu'ils présument leurs alliés.

Aliénations des biens de l'Église et accommodements locaux

Il n'aura pas échappé cependant que cette hostilité du petit clergé est bien plus orientée contre la Couronne que contre des protestants, de plus en plus rares. Ont été soulignés à l'envi les abus du pouvoir monarchique vis-à-vis de l'Église, en insistant sur la pratique du droit de *régale* et l'augmentation astronomique des aliénations imposées par le Roi, au nom de la lutte contre le huguenot depuis 1563. Celles-ci ayant été renouvelées à cinq reprises de 1565 à 1586. Du coup, l'incapacité à venir à bout de l'hérésie et les compromis successifs de la guerre civile, auraient été considérés comme autant de sacrifices inutiles. Ces abus de la monarchie auraient suscité, paraît-il, un amer sentiment de spoliation chez les clercs. Sauf à y regarder de plus près.

Point n'est besoin d'évêque

L'ennui de cette explication, en effet, c'est qu'elle est simpliste et reprend de trop près les plaintes de l'Église en tant qu'institution. Il ne faut pas confondre le XVI[e] siècle avec ceux qui l'ont suivi. Un diocèse resté longtemps sans évêque titulaire, n'est, alors, pas tout à fait une nef sans capitaine. C'est la composition du Chapitre qui fait la qualité de l'*intérim* entre deux évêques. Et il faut reconnaître que celui de Coutances est loin de se contenter d'expédier les affaires courantes. Dans la litanie des tâches de gestion courantes qui sont le lot des délibérations capitulaires, apparaissent des rappels à l'ordre et des sanctions touchant le personnel ecclésiastique, tant sur la tenue exigible pendant l'office et dans les rues de la ville, que l'ivrognerie et la fréquentation des « femmes de mauvaise vie ». Un prêtre monte-en-l'air de Périers, par exemple, Messire Pierre Ledouys, avait été traîné devant le tribunal de l'évêque, pour cambriolage nocturne chez des particuliers[24].

---

[22] Saint-Martin-le-Hebert, canton de Bricquebec.

[23] A. D. Manche, à Saint-Martin-le-Hebert, vente de 3 écus 24 sols 9 deniers par « Abraham Begin, Guill[aum]e Lebellot, Collin Bazire, Pierre Delacotte filz François, Pierre Lebellot asséeurs en la p[ar]oisse, Richard Bazire, Richard et Laurens dictz Delacotte, Martin Bazire, Jean Bazire filz Robert, Jacques Couppey filz Marin, Jehan Delacotte filz Thomas, Cristofle Bourdet, Ph[i]l[ipp]e Delacotte, Guillaume Ribet [et] Jehan Couppey filz Francois, en faveur de noble homme Jean Plessard, Sieur de Montsurvent, pour luy et ses freres, à prendre sur les héritages Robin Bourdet », 22 juillet 1588, transcrits du tabellionage de la baronnie, vicomté et haute justice de Bricquebec, 5 E 22694.

[24] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 30 mai 1584, 1 B 3198.

Sans oublier le recours au bras séculier, au sujet des mariages clandestins pratiqués par le prieur-curé de Villedieu, « en sorte que depuis quelques annees il sest trouve des enfans de famille en grand nombre maries oultre le gré et consentement de le[ur]s parentz aulcuns mesmes en degré daffinite et parenté prohibé [et] deffendu et aultres [*rature*] ja lyes de promesses et mariez en dautres lieux [et] endroitz »[25]. Le coupable refusait de publier les bans de mariage, se considérant en dehors de la juridiction des évêques de Coutances et d'Avranches.

La patte de Messire de Briroy est reconnaissable dans le pourvoi par dévolu[26] du bénéfice de Saint-Jehan-des-Champs[27] à Messire Michel Lehericey, le titulaire ayant daigné venir « seulement troys foys celebrer la messe et visiter ses paroissiens » de 1561 à 1575, se contentant d'affermer la cure et de désigner un vicaire. Cette décision a été prise par Coutances, sans tenir compte des droits de l'évêque d'Avranches[28].

De même la collation de la cure de Nicorps[29], « vacans per negligentiam, incuriam et demissionem » du titulaire[30].

Si le clergé était tombé si bas, enfin, comment la reconstruction d'après 1574 aurait-elle pu être entreprise ? S'ajoutent à ces préoccupations morales, des tournées d'inspections d'églises avec financement des réparations du chœur ou de la toiture. Le rétablissement des stalles des chanoines de la cathédrale, par exemple, dont les contributeurs étaient énumérés sur une plaque de cuivre fixée en 1588, « contre le pilier du bout des chaires du coste de l'Evangile »[31].

Les propos des ligueurs à ce sujet sont moins univoques. Certes, ils réprouvent ces pratiques de la monarchie, mais pour des motifs distincts :

> « Que les biens ecclesiasticques sont distraits et mal usurpez, par les laics particuliers, ores que le public en ait grande necessite, comme l'on crie, et qu'il s'en peut servir avec moins de scandale. A iceux ne devroient, à mon advis, toucher les Catholiques, car c'est la nourriture de leurs ministres[32], comme ils pretendent, lesquels par là excusent leurs négligences, en leurs charges, et les abus qu'ils s'y commettent. Mais il y a bien plus, car c'est aussi la nourriture des povres, si on leur faisoit droict, de laquelle pieça ils ont est[e] frustrez. »[33]

Cet extrait de propagande ligueuse camouflée en pseudo-propagande réformée exprime à l'échelle du royaume des convergences caractéristiques entre les critiques faites par les protestants et celles dressées par les ligueurs à l'Église. Montrant du doigt l'inconséquence de ces catholiques qui osent acquérir des biens ecclésiastiques. Une critique faite aussi à la *vraie*

---

[25] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 17 juillet 1587, 1 B 692.

[26] En droit canonique, le dévolu est la provision d'un bénéfice vacant par incapacité ou absence du clerc.

[27] Saint-Jean-des-Champs, ancien canton de La Haye-Pesnel.

[28] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête de Messire Jacques Tragin, grand doyen et pénitencier en l'église cathédrale d'Avranches, parlement de Normandie séant à Caen, 28 mai 1592, 1 B 5713.

[29] Nicorps, canton de Coutances.

[30] Archives diocésaines de Coutances, registres des collations, VI (1567-1579), 8 février 1567 (f°22), ADC III, en dépôt aux archives départementales de la Manche, sous la cote 301 J 500.

[31] BnF, copie de l'inscription par Toustain de Billy, recueil de documents concernant le Cotentin et notamment l'abbaye de Montebourg, la cathédrale et les évêques de Coutances, département des manuscrits, Français 4900, f°22.

[32] Comprendre au sens ancien : serviteurs, c'est-à-dire le clergé.

[33] « Traicté en forme d'apologie pour les Français faisant profession de la Religion réformée », in *Mémoires de la ligue*…, t. V, p. 264.

noblesse. Ce n'est donc pas tant de la grandeur de l'Église dont il est question que de sa mission première.

Ces bons catholiques qui ont plus travaillé à dépouiller l'Église que les méchants huguenots

Qui soutiendrait aujourd'hui que la vente des biens de l'Église pendant la Révolution n'a fait que des malheureux ? Comment ne pas mettre en parallèle les ventes faites du Domaine royal non fieffé, celles de la baronnie de Bricquebec et celles de l'Église au cours de ce XVIe siècle ? Il s'agit d'un seul et même processus séculaire de liquidation auquel la Presqu'île doit la transformation de son paysage et une accélération décisive de son lent mais inexorable *embocagement* en cours. Les États provinciaux estimaient qu'il avait été essarté « en ceste province depuis seize ans en ça, plus de quarante mille arpents de forests de Sa Majeste »[34].

Si toute la Normandie avait été touchée, il n'est pas excessif d'affirmer que la Presqu'île en avait supporté sa part, de l'ordre de 20 %, tous massifs confondus.

À la veille des troubles, pour faire face à des dépenses de plus en plus exorbitantes, 110 000 écus provenant des revenus ecclésiastiques avaient été mis en vente, dans la province de Normandie, soit 11 000 écus de rente au denier 10, à raison de 7000 pour Rouen et 4000 pour Caen. Le parlement n'avait accepté d'enregistrer l'édit du mois de juin 1586, que sur très expresses lettres de jussion[35].

Certes, les aliénations royales les plus importantes étaient bien antérieures aux événements, mais elles furent peut-être la goutte qui fit déborder le vase. Il fallut descendre au niveau des nombreux petits bénéfices et mécontenter autant de petits clercs, tant les aliénations de cette période étaient émiettées. Une partie de ces aliénations servait à honorer des paiements extorqués par la Couronne, comme celui « taxé par les cardinaux délégués du Saint-Siège, le 19 janvier 1589, à la somme de 5553 écus 50 sols ordonnez estre levez au diocese de Coustances pour fournir au remboursem[ent] de lestat [et] office de recep[veur] alternatif des decymes »[36].

L'abbaye de Saint-Sauveur-le-Vicomte, par exemple, avait déjà été touchée bien avant les troubles, réduite qu'elle était, à brader ses pêcheries à anguilles, moulin et autres possessions. Aussi, le sort s'acharnait-il dorénavant sur les prieurés de la Bloutière, La Perrinne et Bohon dont les noms reviennent souvent.

Des particuliers de Saint-Germain-sur-Ay[37] rachetaient moyennant 102 livres, une rente de trois boisseaux et demi de froment qu'ils devaient au prieuré du lieu. Ce faisant, ils se libéraient d'une charge qui pesait sur toute la famille, et comme il s'agissait d'une charge en nature, voila qui n'était pas une mauvaise affaire[38].

Noble homme Jehan de Grimouville en fut, qui acquit une rente de 14 boisseaux de froment, quatre gélines et 40 œufs à prendre sur lui-même, à cause d'une pièce de terre dépendante de la terre et s[eigneu]rie des Marescqz exposez en vente [par] « religieuse

---

[34] Art. XXX, cahier d'octobre 1585, in Charles ROBILLARD de BEAUREPAIRE, *Cahiers des États de Normandie sous le règne d'Henri III*, t. 2, Rouen, C. Métérie, 1887-1888, p. 168.

[35] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la Grande Chambre du parlement de Normandie, 1er juin 1587, 1 B 691.

[36] Archives diocésaines de Coutances, plumitifs des aliénations départies du temporel des biens ecclésiastiques, 1586-1596, 15 septembre 1587, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 259.

[37] Saint-Germain-sur-Ay, ancien canton de Lessay.

[38] Archives diocésaines de Coutances, plumitifs des aliénations départies du temporel des biens ecclésiastiques, 1586-1596, prieuré d'Englesqueville, 22 novembre 1593, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 259.

[per]sonne Frere Jehan Du Mouchel, prieur de Vauville », pour le prix de 250 livres[39]. Certains biens aliénés qui portent le toponyme d'aumône retournent, par un jeu de passe-passe, dans le giron de la famille qui en avait fait don à l'église du lieu, pour le repos de l'âme de l'ancêtre. Tout cela est banal mais méritait rappel.

Qu'un huguenot use de prête-nom, pour acquérir un bien d'Église est dans l'ordre des choses. Me Richard Rouxelin, lieutenant de la vicomté de Carentan, reconnaît devant tabellion que les trois vergées sises à Sainte-Marie-du-Mont qu'il cède à un homonyme, proviennent d'une parcelle [que] « led[it] lieutent[an]t a eue et acquise soubz le nom de Symon Delalande des commissaires depputtes par le roy pour la vente du temporel des ecclesiasticques co[mm]e icelle terre ap[partenan]t au S[ieu]r prieur de S[ain]ct Cosme dumont » en juin 1577[40].

L'empressement à plaindre l'Église a fait sous-estimer la ruse du clerc et sa capacité à se défendre du dépouillement par ses propres moyens. Un acquéreur avait réalisé une bonne affaire en achetant une maison de ville à Saint-Lô, avec cour et jardin appelée « La petite abbaye », aliénée par l'abbaye de Saint-Lô, avant de découvrir que son acquisition était un amas de ruines, sans rapport avec l'estimation qui en avait été faite. Ayant, du coup, dépensé près de 400 écus en réparations, l'acheteur dut faire face, par la suite, à la demande de l'abbé, de faire jouer son droit de rachat moyennant, le prix initial de l'acquisition[41]. En clair : l'abbaye avait fait réparer son bien, aux frais de l'acquéreur.

Procédé identique de la part de cet abbé, à l'égard du fief de Mauregard sis en la paroisse de Saint-Jehan-des-Baisans[42], acquis en 1564 par le neveu de Gabriel de Sainte Marie auquel il est, en outre, reproché d'avoir exploité le petit Bois de Boulligny, afin de réparer le Moulin de Quinquempoix[43]. Il ne sera pas dit qu'un abbé, même commendataire, ne défendrait pas les intérêts de son temporel. Et, si l'on veut bien voir un peu plus loin que son aliénation, il est clair que certains de ces biens vendus dans la précipitation ont été ainsi soustraits à la vindicte des huguenots durant les troubles.

Démarche comparable de la part de Pierre et Thomas Cotelle, prieurs successifs de la Périnne, qui rachètent, dès 1581, la rente de 20 boisseaux froment qu'ils avaient été contraints de mettre à prix un an plus tôt, quitte à recourir aux services intéressés de Jean Cotelle, substitut du procureur de Carentan, prête-nom et néanmoins futur ligueur[44]. Il ne s'agit pas d'une action privée : l'opération se fait « pour le bien et utilité » du prieuré, avec l'assentiment de Frère Jean Lemenicier, son « ministre ».

Dans le Val de Saire, il faut cependant attendre 1623, pour découvrir que Messire Michel Letort, curé de Réville et représentant du prieur de Saint Blaise, s'était vendu à lui-même en 1564, par le prête-nom de Martin Jouan, les pièces d'héritages dont la vente lui avait été

---

[39] Archives diocésaines de Coutances, *ibid.* 1er octobre 1586.

[40] A. D. Manche, échange entre Guillaume Rouxelin de la paroisse de Saint-Cosme-du-Mont et Me Richard Rouxelin, lieutenant de Monsieur le vicomte de Carentan, transcrits du tabellionage de Sainte-Marie-du-Mont, 6 janvier 1581, 5 E 31047.

[41] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, Messire Françoys de Saint Gellays, abbé commendataire de l'abbaye de « Saint Lo en Costentin et prieur du Plessys Grimoult », contre Jacques Philippes, Sieur de Crux, « ayant acquis lad[ite] maison court et jardin es alienations des biens ecclesiastiques », 1er août 1588, 1 B 697.

[42] Saint-Jehan-des-Baisans, alias Saint-Jean-des-Baisants, ancien canton de Torigni-sur-Vire, aujourd'hui fusionnée avec ses voisines pour constituer Saint-Jean d'Elle.

[43] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, Messire Françoys de Saint Gellays, abbé commendataire de l'abbaye de « Saint Lo en Costentin » contre Julian Moisson, Sieur de Précorbin, 6 octobre 1587, 1 B 693.

[44] Archives diocésaines de Coutances, plumitifs des aliénations départies du temporel des biens ecclésiastiques, 1586-1596, 9 mai 1595, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 259.

imposée par les commissaires royaux. La difficulté étant que les preuves en auraient été « perdues ou ardrees durant les derniers troubles »[45].

De même, l'abbé de Hambye, emporte-t-il la vente des 200 chênes appartenant à son propre couvent, « dempuys sellem[en]t le neuf chemyn qui descend [et] traverse led[it] boys a venir de la grange neufve au pont de lad[ite] abbaye jusque a la fin dudit boys devers le Grix des roches [et] terres de la maistairye de la Vente, pour la somme de 205 livres, au nez et à la barbe de Me Jehan Boudier, premier enchérisseur[46].

Le contentieux étant le même que pour le Domaine royal, celui des biens « mal vendus », avec fraude sur les prix, les marchés et les surfaces. Le scandale implique au premier chef Gilles Dancel, lieutenant général du bailliage et ami des futurs ligueurs valognais, suspecté d'avoir empoché 18 000 livres sous forme de pots de vins[47]. Au regard de la tournure prise par les aliénations suivantes auxquelles le clergé a été associé de plus près, sans que l'honnêteté y ait gagné, il n'est pas exclu que l'accusation portée contre Dancel ne soit rien d'autre qu'une démarche pour empêcher la mainmise laïque sur les opérations foncières et un élargissement du cercle des profiteurs. Comment a-t-on pu croire que des ecclésiastiques ne s'associeraient pas au dépouillement de leur propre Église ?

Les religieux du couvent de Saint Vigor de Cerisy ont pris les devants, en ignorant les commissaires du roi préposés à l'adjudication du fief de Cerisy, sis en la paroisse de Hiesville[48] et cédé d'autorité leur bien à Maurice Duprael, Sieur de Hieville. Les attendus de l'arrêt du parlement montrent que les moines ont agi en toute complicité avec les officiers de Carentan et l'acquéreur qui porte l'affaire devant le Grand Conseil. Michel Lelou qui avait emporté l'adjudication publique en novembre 1564, est débouté au terme de dix ans de procédure et contraint à dédommager le Sieur de Hieville et du fief de Cerisy[49].

Si l'abbé François de Saint Gelays, exige que des commissaires soient désignés par les magistrats de Rouen, pour vérifier que « le temporel desd[its] abbaie [et] prieure a este ainsy aliené à moindre prix quil ne valloit »[50], c'est que les biens ont été surévalués à dessein, par connivence entre le bénéficier et le premier acquéreur, à charge de trouver le naïf qui les rachètera en second.

Les fief, terre et seigneurie de La Haize dépendants du prieuré de Sainteny et les 27 boisseaux de rente y attachés, adjugés en 1564 par les députés du clergé, au titre des aliénations ecclésiastiques, sont, en 1588, l'objet d'une procédure entre Jacques d'Auxais, Sieur du Bosc, et Jacques Lemarchand, Sieur de Raffoville. Il y est question, pour le premier d'obtenir remboursement de la part du second, du montant de ce bien mal vendu. Le parlement saisi en appel, octroie mandement au Sieur de Raffoville, afin de faire comparaître Gilles Ravend, prieur du lieu[51].

---

[45] Archives diocésaines de Coutances, copie de l'attestation fournie à Jean Laisney, escuyer, héritier d'Ollive Letort sa mère, 12 mai 1623, plumitifs des aliénations départies du temporel des biens ecclésiastiques, 1564-1578, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 258.

[46] Archives diocésaines de Coutances, extrait du registre plumitif du greffe des ventes et adjudications du temporel du clergé du diocèse de Coutances, 7 décembre 1564, abbaye de Hambye, abbayes et prieurés, sous série communautés, fonds du Chapitre (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 j 322.

[47] David NICHOLLS, « Les aliénations du temporel ecclésiastique en Normandie pendant les guerres de Religion », in *Annales de Normandie*, 38e année, N°4, 1988, pp. 296.

[48] Hiesville, ancien canton de Sainte-Mère-Église.

[49] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, 4 mars 1574, 1 B 636.

[50] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, 13 août 1586, 1 B 686.

[51] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, 6 avril 1588, 1 B

De quoi faut-il s'affliger, au vrai, lorsqu'en janvier 1595, Guillaume Lefillastre, abbé de Cherbourg, a vendu *la Verge du prévost* qui s'étend sur les paroisses de Beaumont, Herqueville, Omonville la Rogue, Digulleville et Jobourg, à noble homme Jacques Lefillastre, Sieur du Fouc, son propre père, pour la somme de 3426 écus, en dessous du montant minimal estimé ? Et lorsque, sur plainte déposée devant le présidial, en présence du comte de Thorigny, le bien en question passe aux mains de noble homme Jean Jallot, Sieur de Beaumont, pour le prix de 4000 écus ?[52] Et quand le détail des papiers Jallot indique que la vente s'est faite sans description, au motif, aux dires du vendeur, qu'il s'agissait de terres réputées inutiles ?[53]

Comment ne pas froncer le sourcil devant certains marchés passés par Pierre de Grimouville, Sieur des Marest, chargé de vendre des rentes dues au prieuré de Heauville sur le grenier à sel de Caen et les recettes des tailles de Valognes, Carentan et Coutances, au profit de Jean de Grimouville, sans le moindre enchérisseur ?[54] En précisant que Pierre de Grimouville était tuteur avec Guillaume Hervieu, Sieur de Sauxemesnil, des mineurs de Jean Lebourgeois, Sieur de Heauville[55].

De même, lorsque noble homme Louis Dumoustier, curé de Saint-Sébastien-de-Raids[56], préposé à la mise aux enchères de quatre livres de rente assises sur la grange dîmeresse de sa paroisse, les adjuge à Robert Dumoustier, écuyer, Sieur d'Estoubeville[57].

L'exemple, il est vrai, vient de haut à en juger de l'aliénation par Messire de Cossé du « Viel Manoir L'Evesque dependant dudit evesché de Constances et ainsi quil se contient tant en maisons cour chapelle granges et [au]tant quil peut y en avoir dedans lenclos des murailles dudict manoir […] lesquelles maisons sont en tres mauvais estat et le tout contenant environ quatorze vergees cinq perches outre le petit jardin du devant qui en contient demy vergee estimé le tout par les sieurs procureurs a soixante livres et vendable au prix du denier vingt outre les cinq pour cent » à charge de réparer la chapelle et de faire bâtir une grange au presbytère de Valognes. Le tout estimé par François Le Jay, Sieur de Cartot, capitaine de Valognes, à 1442 livres tournois « et aucun nayant voulu encherir nous luy avons adjuge »[58] au mois de janvier 1570. Faut-il préciser que le receveur des décimes et proche de la famille Le Jay n'est autre que l'irréprochable chanoine Nicolas de Briroy ? Il y a là, selon toute vraisemblance, un échange de bons procédés, entre bons catholiques et connaissances.

Celui, par exemple, passé entre le Chapitre de Coutances et le même Nicolas de Briroy, qui s'engage, en échange de l'aliénation en sa faveur du fief de Saint Eny, à racheter au fils de Charles Potier, le Moulin de Pille à Saint-Nicolas-de-Coutances, moulin que le Chapitre avait été contraint de lui vendre « pour subvenir aux besoins de l'Etat » en septembre 1574. Honnêteté dont il s'acquitte trois plus tard[59].

695.

[52] Archives diocésaines de Coutances, plumitifs des aliénations départies du temporel des biens ecclésiastiques, 1586-1596, 22 décembre 1594 et 18 janvier 1595, aliénations ecclésiastiques, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 259.

[53] A. D. Manche, inventaire des papiers du comte de Beaumont, notariat de Valognes, 19 juin 1723 (f°239), 5 E 148333.

[54] Archives diocésaines de Coutances, *ibid.* 8 avril 1587.

[55] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, 19 juin 1579, 1 B 658.

[56] Saint-Sébastien-de-Raids et Saint-Georges-de-Raids, *alias* Raids depuis 1801, canton d'Agon-Coutainville.

[57] Archives diocésaines de Coutances, plumitifs des aliénations départies du temporel des biens ecclésiastiques 1577 à 1578, 10 juin 1577, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 259.

[58] BnF, recueil de documents écrits et de monuments figurés (XVIIIe siècle) concernant l'histoire et les antiquités de la Basse-Normandie (Cherbourg, St-Sauveur-le-Vicomte, Notre-Dame de Silly, Valognes, Coutances, Notre-Dame de Savigny, Avranches), département des manuscrits, Français 4901, f°14.

[59] Archives diocésaines de Coutances, référence faite à la remise entre Gilles Potier et Nicolas de Briroy, du

S'il ne fallait pas y voir mal, si la pratique était sans conséquences, pourquoi les plus avisés se cherchent-ils des hommes de paille, au moment de négocier la vente ? Tel Hugues Letyrand, bourgeois de Bricquebec, assigné devant le tabellion du lieu, par Messire Robert Troussey, curé de Portbail et de Gouey, agissant en tant que tuteur des enfants de feu Jean Troussey, en son vivant bailli de Bricquebec, pour reconnaître qu'il avait servi d'acquéreur prête-nom, lors de la mise en vente publique de 10 écus de rente dues à l'abbaye de Blanchelande, par devant le bailli de Cotentin ou son lieutenant à Coutances[60]. Abbaye tenue par Philippe Troussey, futur ligueur, dont la conception, pour le moins familiale, de la défense du temporel ecclésiastique, face aux aliénations imposées par la Couronne, peut se discuter.

Trop peu d'oppositions à la spoliation de l'Église

Au reste, peu d'oppositions juridiques à ces aliénations, en dehors des malversations. La carte de France des impayés est celle des diocèses méridionaux et la résistance au paiement n'apparaît qu'assez tard en Basse-Normandie, en commençant, rappelons-le, par les diocèses d'Avranches et de Sées, c'est-à-dire les plus pauvres de la province. Encore faut-il attendre l'après Saint Barthélemy et l'exemple breton. Quoi qu'on en dise, le diocèse de Coutances a, bon gré, mal gré, rempli son devoir[61].

Sauf, peut-être, les moines de l'abbaye de Lessay qui rappellent, à qui veut l'entendre, que leurs granges dîmeresses étaient destinées à leur procurer nourriture : n'ayant pas trouvé acquéreur, les religieux ne savaient plus de quel côté se tourner pour trouver subsistance[62]. Le couvent n'était plus, à cette date, en état de se gérer lui-même.

Sauf, il est vrai, l'incapacité à honorer déjà la contribution imposée par la Couronne parce que le trésor de la paroisse est accaparé par les dépenses de reconstruction, comme le soutient le clergé d'Alleaume, qui déclare en 1573 son église « ravagee et demollye durant les guerre civiles advenues en ce royaume » et réclame la levée de la saisie de ses biens[63].

Sauf, bien sûr, l'absence de transaction et le report de nombreuses ventes à partir de 1586 et ce, surtout dans le Val de Saire. Les raisons de ce reflux soudain laissent songeur, entre le possible assèchement du marché foncier, faute de liquidités et d'acquéreur dans un contexte de crise et de peste, l'éventuelle manœuvre frauduleuse très courante sur les adjudications publiques pour forcer l'État à baisser le prix et le présumé *boycott*, c'est-à-dire une opposition de principe à la vente de biens légués par les ancêtres et destinés, à l'origine, aux pauvres.

Cette dernière hypothèse est écartée à propos de deux ligueurs caractérisés qui ont prêté la main à ces aliénations : Jean Dagier, le farouche curé de Teurthéville-au-Bocage, et Richard Leberseur, Sieur de Fontenay[64].

---

moulin de Pille, le 3 septembre 1577, Saint Nicolas de Coutances, inventaire des titres, revenus du Chapitre, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 259.

[60] A. D. Manche, reconnaissance de cédule par Hugues Letyrand, paroissien de Bricquebec, instance de Messire Robert Troussey, curé de Portbail et de Gouey, 7 octobre 1588 (f°148), transcrits du tabellionage de la baronnie, Vicomté et haute justice de Bricquebec, 5 E 22694.

[61] C. MICHAUD, « Finances et guerres de religion en France », in *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, t. XXVIII, octobre-décembre 1981, pp. 572-596.

[62] Archives diocésaines de Coutances, plumitifs des aliénations départies du temporel des biens ecclésiastiques, 1586-1596, abbaye de Lessay, opposition du Frère Guillaume Sorin, « religieux ayant la charge de la nourriture des autres religieux », 2 janvier 1595, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 259.

[63] A. D. Manche, procuration de Messires Guillaume Brisset et Pierre Michel au nom des prêtres, clercs et cousteurs de l'église paroissiale d'Alleaume, notariat de Valognes, 5 novembre 1573, 5 E 14541.

[64] RENAULT, « Notes historiques et archéologiques sur les communes de l'arrondissement de Valognes », in

Dans le Coutançais, les officiers et futurs ligueurs Gilles Rondel et Jehan Langlois, Sieur de Taute, se disputent, sans remords exprimés, la mise aux enchères du Moulin Neuf, « a present au chommage », sis à Périers sur la rivière de Taute et dépendant du domaine non fieffé de la baronnie de Périers, appartenant aux abbé et religieux de Saint-Taurin-d'Évreux[65].

Un seul ligueur a fait opposition à une aliénation « au nom des pauvres » : le curé de Barfleur, Thomas Guiffart et cela a son importance. Celui-ci, avocat auprès de la juridiction ecclésiastique de Valognes, osa prétendre que les biens communaux étaient certes à tous mais à ceux qui n'avaient rien, en priorité. Rappel plein de bon sens, mais qui ne concernait pas un bien d'Église. Il n'empêche que sa protestation est intéressante. L'auteur de cette tentative de mainmise sur les terres vaines et vagues dépendant de la terre de *La Folie* était Me François d'Aigremont, à l'époque (1576), lieutenant de bailliage à Valognes[66].

Jehan de Virey et Richard Leberseur, futurs ligueurs, ont dénoncé des mises aux enchères de biens ecclésiastiques, mais pour des motifs juridiques : le premier contestant la légalité d'une vente d'un bien dont il l'était locataire et le second, accusant l'Église de vendre un bien qui ne lui appartenait pas[67].

Mieux encore : l'opposition aux aliénations ecclésiastiques peut venir d'un bord inattendu, telle celle formulée par le huguenot « noble homme Jacques de Sainte Marie Seigneur d'Aigneaulx et de la Haye chevalier ordinaire de la chambre du roy gouverneur de la ville de Granville en tant qu'heritier descendu en droite ligne de la race dudit feu Messire Raoul Sainte Marie et a ce droict possede et a possedé tant luy que ses predecesseurs dempuys la crea[ti]on dicelle rente ». Il refuse la mise aux enchères de ce bien du Chapitre de Coutances, à prendre sur les terres et seigneurie d'Aigneaux et Caenchy et il impose ses conditions de rachat au chanoine Pierre de Lancize, en l'absence de l'évêque et du lieutenant de bailliage[68]. Conduite qui dit à quel point les logiques lignagères et foncières priment sur toute autre considération.

Comme s'il y avait plus de profit à réaliser d'un côté que de l'autre, les magistrats n'ont pas autant jeté leur dévolu sur ce qui appartenait au clergé que sur ce qui tenait du roi. Les acquéreurs de ceux-là sont plus souvent des gentilshommes *casaniers* qui mirent plus tard beaucoup d'application à ne pas monter à cheval.

Thomas Michel, seigneur du même Teurthéville, connu pour son double jeu, mais ligueur de cœur, n'éprouvait pas, semble-t-il, de scrupules à acquérir quelques vergées de terre du curé de Teurthéville-au-Bocage, relevant de sa propre seigneurie et quelques autres du curé de Morfarville, tenant de la seigneurie du Tourp, parce que situées à Anneville-en-Saire[69]. Il est de tous les officiers du roi, celui qui a le mieux cumulé les aliénations de biens de l'Église et ceux de la Couronne.

Annuaire du Département de la Manche, 39e année, Saint-Lô, 1867, p. 52. « L'abbé de Cerisy vendit en 1577 le droit de patronage à Richard Leberseur, afin d'acquitter des charges mises sur les biens du clergé ».

[65] Archives diocésaines de Coutances, plumitifs des aliénations départies du temporel des biens ecclésiastiques, 1586-1596, abbaye de Saint-Taurin-d'Évreux, 22 mai 1587, communautés, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 259.

[66] A. D. Manche, Barfleur, notes de l'Abbé Hulmel (f°11), 140 J 95.

[67] Archives diocésaines de Coutances, plumitifs des aliénations départies du temporel des biens ecclésiastiques, 1586-1596, verge de la prévôté de Valognes, novembre 1586, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 259.

[68] Archives diocésaines de Coutances, plumitifs des aliénations départies du temporel des biens ecclésiastiques 1586 à 1596, 2 septembre 1593, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 259.

[69] Archives diocésaines de Coutances, plumitifs des aliénations départies du temporel des biens ecclésiastiques 1577 à 1578, 30 avril 1577, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 259.

Et, eu égard à notre problématique générale, celle de l'attitude adoptée vis-à-vis de la Couronne, une question ne manque pas de se poser : de quoi ces profiteurs des aliénations ecclésiastiques pouvaient-ils avoir le plus peur ? D'un rétablissement de l'autorité de la monarchie ou celui de l'intégrité de l'Église ? Ni l'un, ni l'autre, en vérité. Où se dessine en filigrane la silhouette du défunt parti des *Malcontents*, celui défendu un temps par François d'Alençon, duc d'Anjou, frère d'Henri III.

Le dernier tort de cette explication de la rébellion par la supposée exaspération provoquée par les ventes de biens ecclésiastiques, c'est qu'elle repose sur la nécessaire solidarité du petit clergé affecté, lui-aussi, par les aliénations, avec les gros abbés et évêques. Solidarité qui est loin d'être démontrée. Certains de ces biens transitent par des jeux de prête-noms entre les mains de familles très proches de ces notables locaux de l'Église. Par exemple, lorsque les 40 boisseaux de froments que l'abbaye de Cherbourg avait droit de prendre sur Germain Blondel, écuyer, et ses héritiers aux paroisses de Sideville et Martinvast[70] sont mis en vente, Messire Jean Blondel, curé de Sideville, et un certain Jullien Blondel, bloquent les enchères à 493, 495 puis 500 livres en réunissant leurs efforts. L'offre est si peu intéressante qu'il faut remettre la vente à plus tard[71].

La « grève » des décimes et le détournement des dîmes

Depuis le début de cette enquête, des petits clercs font corps avec le mouvement populaire antifiscal alors qu'ils ne sont pas soumis à la taille. Les sources judiciaires font ressortir une autre cause qui n'est pas éloignée du mécontentement antifiscal. Les auteurs locaux ont négligé la mise en cause sporadique des décimes, c'est-à-dire les deniers prélevés par la Couronne, par-dessus l'épaule de l'Église, au même titre que les aliénations et qui peuvent donner le sentiment au petit clergé qu'il n'est plus exempt de l'impôt.

Rappelons qu'à la suggestion faite aux États-Généraux faite par le Tiers-État, l'Église de France avait été contrainte en septembre 1561, par le contrat de Poissy, de verser à la Couronne, 1 600 000 livres, puis, pendant dix ans, 1 300 000 livres. Engagement renouvelé en 1579 qui a conduit l'institution à se doter d'une organisation financière dont les assemblées ont été conduites à prendre de plus en plus de responsabilités[72]. Ce n'est pas sans récriminations.

Les décimes assimilées par le petit clergé à une taille

Les ecclésiastiques députés du diocèse préposés à la levée des quatre décimes sont pour moitié de futurs ligueurs : autour de Messire Nicolas de Briroy, alors archidiacre du Bauptois et grand vicaire, siègent le chanoine Charles Bernard, Pierre Delahaye « licen[tie] en ch[ac]un droit, prieur de dauville », Jacques Hervieu, prieur de Senoville, Nicolas Legallois, curé du Vicel, « en labsence de Philippe [Troussey] abbe de Blanchelande aussi depute par le clerge dicelui diocese excuse par maladye assiste de Guillaume Troussey chanoine penitencier en lad[ite] eglise excusateur »[73].

---

[70] Sideville, canton d'Equeurdreville, Martinvast, canton de Cherbourg-Octeville.

[71] Archives diocésaines de Coutances, plumitifs des aliénations départies du temporel des biens ecclésiastiques 1586 à 1596. 22 décembre 1594, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 259.

[72] *Histoire du Christianisme des origines à nos jours* (sous la direction de Jean-Marie MAYEUR, Charles PIETRI, André VAUCHEZ, Marc VENARD), *Le temps des confessions*, (1530-1623/30) (ouvrage collectif sous la responsabilité de Marc VENARD), t. VIII, éd. Desclée, 1992, p. 442.

[73] Archives diocésaines de Coutances, grosse de l'ordonnance de Messieurs les deputés du clergé du diocèse de

Il est vrai que lors du synode d'avril 1577, une pétition avait été présentée par le clergé du Cotentin, au sujet de l'absence de transparence dans la répartition de la taxe. Parmi les protestataires, Guillaume Lefillastre, abbé de Cherbourg, Messire Simon, abbé de Saint-Sauveur-le-Vicomte, Messire Lemarchant, doyen de Barneville, Me Pierre Cotelle, prieur de la Perrine[74] et Frère Nicolas de Marencourt, prieur et curé d'Englesqueville.

Autre aspect du gallicanisme qui avait déjà soulevé des représentations du clergé lors des États de Normandie en 1586. Encore ne s'agissait-il alors que de s'élever contre les décimes extraordinaires, c'est-à-dire levées en sus, pour faire face aux besoins financiers de la Couronne[75]. Le roi avait promis d'y remédier et n'avait pas tenu parole. Parce que la question était délicate.

Chargé d'enquêter dans plusieurs diocèses sur le contentieux des décimes, l'honnête Antoine Séguier, alors simple maître des requêtes, avait souligné que la question n'était pas tant la décime en elle-même que les conditions de ses levées : sergents et receveurs préposés étaient confrontés à la mainmise fréquente des seigneurs et des princes, sur une partie des revenus ecclésiastiques ainsi qu'aux petits arrangements entre officiers et leur parenté proche, pour en détourner les profits. Les levées tournaient à la capture et la mise à rançon des receveurs, aux fins d'honorer les sommes qu'ils avaient été hors d'état de collecter pour la Couronne[76]. L'hostilité aux décimes pouvait donc recouvrir des sentiments plus complexes que la seule défense de l'Église contre la rapacité publique.

Une décennie plus tard, en octobre 1590, l'opposition ne fait plus de nuances entre telle ou telle décime : dans la foulée du soulèvement du Val de Saire, les paroisses réunies de Foucarville et Ravenoville[77] auraient fait un sort au sergent Fauvel affecté à cette collecte par Guillaume Letellier, écuyer et fermier adjudicataire de la recette[78], au nom du Chapitre. Les responsables de ces violences étant les curés et vicaire de ces paroisses, suivis de leurs proches qui – semble-t-il – ne distinguent plus très bien les sergents qui lèvent la taille de ceux qui prélèvent les décimes[79]. Le curé de Ravenoville est d'ailleurs signalé comme ligueur et émeutier lors de mises à sac. Au début de cette même année, Ravenoville s'était déjà singularisée par une échauffourée contre les collecteurs de la taille : mort d'homme il y avait eu, un certain Thomas Leblond[80]. Les clercs rebelles furent décrétés d'arrestation, leurs biens saisis, et leurs bénéfices mis en régie, entre les mains de personnes de confiance, le tout servant à financer d'abord les soins de l'officier meurtri. Comment ne pas remarquer la différence de traitement entre ce clergé isolé et celui de la Hougue bien moins puni ?

Au juste, les décimes ne rentraient qu'au compte-gouttes depuis près d'un an, le receveur

---

coutances, 25 octobre 1578, comptes cinquièmes de Guillaume Letellier et Jaspar Guille, receveurs des décimes (année 1578), sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 263.

[74] Prieuré de La Perrine, paroisse du Dezert, ancien canton de Saint-Jean-de-Daye.

[75] Art. III, cahier de novembre 1586, in Charles ROBILLARD de BEAUREPAIRE, *Cahiers des États de Normandie sous le règne d'Henri III*, t. 2, Rouen, C. Métérie, 1887-1888, p. 151.

[76] BnF, Recueil de harangues d'Antoine SEGUIER, sieur DE VILLIERS, et de pièces le concernant (1579-1587), département des manuscrits, Français 18941.

[77] Foucarville et Ravenoville, ancien canton de Sainte-Mère-Église.

[78] A. D. Calvados, gages des officiers, état au vrai de la recette, Domaine de la vicomté de Coutances, 1587-88, 4 C 220.

[79] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie séant à Caen, 20 octobre 1590 (f°44), 3 B 235.

[80] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, appel de Jehan Caillard, Ysambard Vigier, Jacques Mallet et Germain Passon, contre une sentence du lieutenant du bailli de Cotentin à Carentan et de Jacques Fournel enquêteur, 31 mars 1591, 1 B 5723. Un autre arrêt du 23 février 1591 date les événements du mois de décembre 1590 mais une information avait été ouverte en janvier de la même année par les élus.

diocésain ayant été décrété d'arrestation, à la fin février de cette même année. C'est au terme du mois d'avril que le parlement apprit qu'il avait été capturé et rançonné pour un montant de 500 écus par la bande du Cadet de Besneville, *alias* Jacob Boisset ou Boissel et son compère Pierre Fauvel dit le Cadet Fauvel[81], bande constituée de soldats ou de civils[82]. Il est même impossible de trancher si cet enlèvement se confond avec celui dont le receveur avait été déjà la proie en février de la même année, aux mains d'un certain Sieur du Cheux, partisan du roi[83]. La victime avait demandé au parlement à être exemptée de rançon et, si possible, transférée à Caen.

Un an plus tard, non loin de là, c'est Jean de Saint Simon, archiprêtre et curé de Sainte-Mère-Église, qui demande à ne pas payer les décimes, au vu de la pauvreté de son bénéfice qui « ne consiste qu'en quelques fonds ». Le bureau des finances de Caen reste sourd à sa demande, considérant que l'état des paiements des dîmes et des décimes a été fixé pour une durée de deux ans par le Roi et qu'il est hors de question de revenir sur le sujet : « luy est ordonné les payer »[84]. L'heure est plus que jamais à la fermeté, vis-à-vis du petit clergé[85].

L'état du non-versement des décimes affiche en 1592 un déficit cumulé de près de 1100 écus, dont les deux tiers, il est vrai, sont représentés par l'abbaye de Montebourg[86].

En 1593, Pierre Potier, ancien élu opté en l'Élection de Valognes et ci-devant commis à la recette des décimes pour le diocèse de Coutances, porte plainte à son tour devant le parlement, pour avoir été malmené par deux particuliers répondant aux noms de Nicolas Mahier dit de Saint Gilles et Charles Gautier dit Les Réaulx, signe que la tension n'est pas retombée et que la perception restait hasardeuse[87].

En 1595, le receveur Guillaume Letellier obtient une sentence du lieutenant général du bailli condamnant le dénommé Pierre Montcuit à payer 233 écus un tiers, outre la somme de 100 écus exigés de l'abbaye de Saint-Sauveur-le-Vicomte, pour le règlement des « décimes et empruntz ». L'intéressé est arrêté et conduit par les sergents au château du lieu[88]. Letellier décède peu après, en juin 1597[89].

---

[81] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 10 juillet 1592, 1 B 5726.

[82] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 12 avril 1590, 1 B 5707.

[83] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 26 février 1590, 1 B 5720.

[84] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires, bureau des finances de Caen, février 1591, 4 C 4.

[85] Dans le diocèse d'à côté, à Sainte-Croix-de-Grantonne, le curé étant emprisonné à Caen, le paiement des décimes « pour lesquelles ledit curé est détenu prisonnier » est confié aux fermiers adjudicataires des dîmes. C'est sur cette base que le prêtre obtient son élargissement. Cf. A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 5 septembre 1590, 1 B 5709.

[86] Archives diocésaines de Coutances, « état des restes deubs des décimes diovèse de Coutances » 1589-1592, novembre 1598, décimes, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 263.

[87] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 6 mars et 21 mai 1593, 1 B 5727.

[88] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête de Pierre Montcuit prisonnier, parlement de Normandie, 17 mars 1595, 1 B 712.

[89] A. D. Manche, inhumation de Guillaume Letellier, Sieur de La Mancellière, 20 juin 1597, paroisse Saint Nicolas de Coutances, 5 Mi 1545.

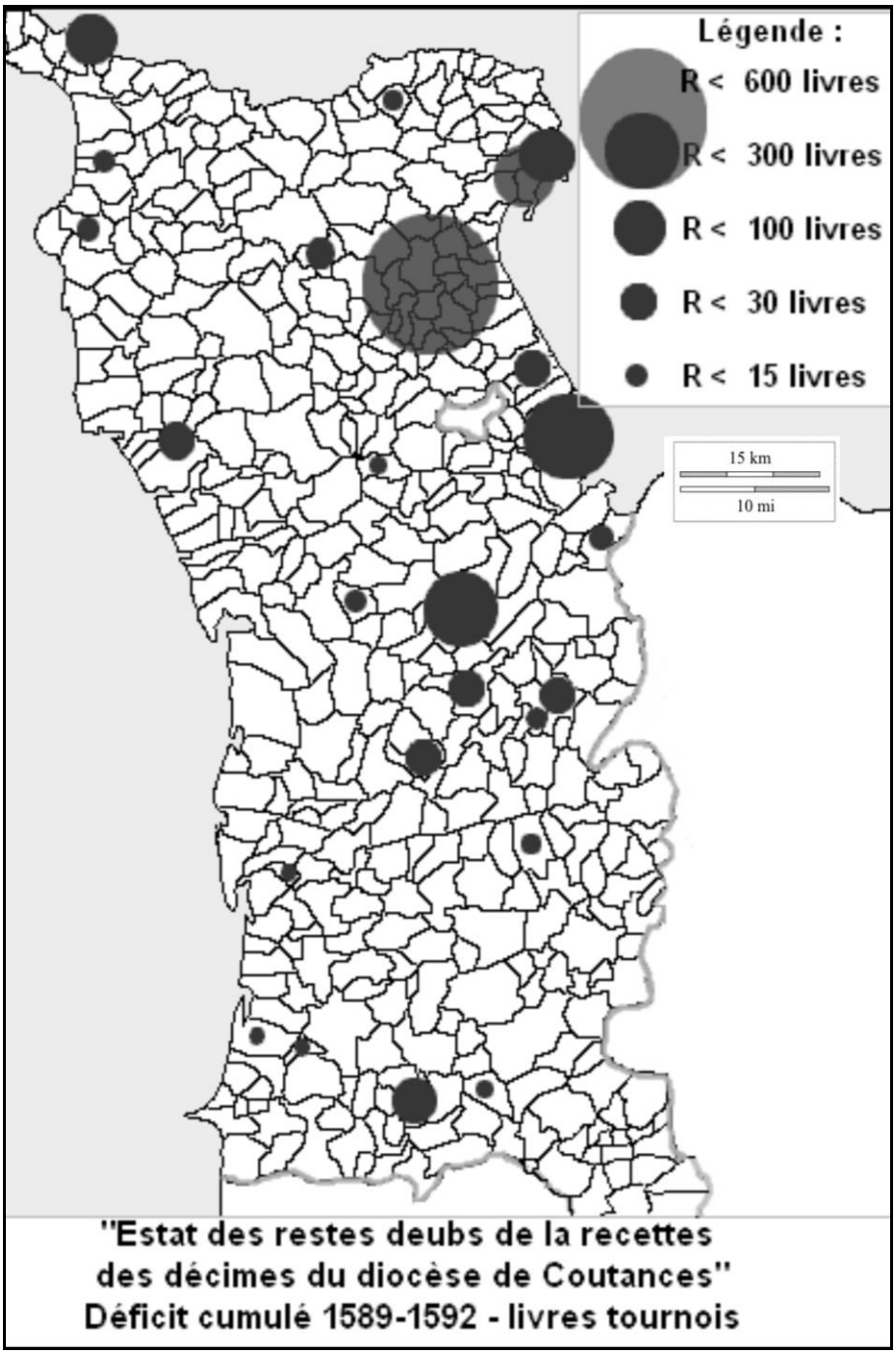

Figure 67 : Carte des impayés des décimes dans le diocèse de Coutances pendant les trois premières années de la guerre civile (total : 3270 livres)

Source : Archives diocésaines de Coutances, comptes des décimes, novembre 1598, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 263.

« Grève » des décimes, donc « grève » des dîmes

L'ennui pour l'Église, c'est que ces prêtres qui pratiquent la grève de la décime donnent un bien mauvais exemple à des ouailles qui lui doivent l'impôt. Le mouvement antifiscal perturba, ici et là, la perception des dîmes, sans qu'on puisse discerner l'opportunisme de la rébellion. Estimées à un volume annuel de 25 à 30 000 gerbes, les dîmes perçues sur la terre et seigneurie de Villiers-Fossard [90] pour le compte de l'abbaye de Savigny, sont l'objet d'attaques répétées de la part de son voisin[91], Guillaume Roger, Sieur de La Ponterie, et son fils Jean, Sieur de Sequeville, qui tendent des embuscades aux convois[92]. Les fautifs sont des huguenots ayant abjuré depuis peu[93].

Messire Pierre Delancise, chanoine de Coutances et curé de Sartilly[94], connaît un souci du même ordre et doit recourir au parlement de Normandie, pour faire interdire à ses paroissiens de payer la dîme à toute autre personne que lui, ses serviteurs et préposés à la perception[95].

À Saint-Germain-de-Varreville, de même, Loys Scelles de Ravenoville, aidé du Sieur de Beaumont, son frère, s'est emparé des dîmes sur les terres qui sont les siennes de 1591 à 1594, ayant paraît-il « perceu et receuilly [par] cha[cu]ne desd[its] années jusques au nombre de huict ou dix mille gerbes de bled froment orge seigle et avoyne […] laquelle dixme estoit de valeur de cinquante escus [par] chacune desd[ites] années ». Peut-être faut-il attribuer cette attitude à l'appartenance de Louis Scelles à la *Religion Prétendue Réformée*[96]. Le curé ne manque pas d'observer par ailleurs

> « tant po[u]r lauthorite desd[its] sieurs que a cause des guerres troubles [et] seditions qui ont tousiours jusques a p[rese]nt este dedans le pays le supp[li]ant nen peu faire aulcune poursuitte et en quoy lesd[its] [par]oissiens dicelle [par]oi[iss]e ont prins maulvais exemple tellement q[ue] la plus[par]t veullent faire le semblable [et] refusent payer le droict de dixme »[97].

Propos riches d'enseignements : ce clerc estime que le comportement des nobles déteint sur le petit peuple ; il sait qu'il s'adresse à des magistrats du parlement attentifs aux *émotions* populaires et cherche à leur montrer les risques d'une propagation du désordre.

---

[90] Villiers-Fossard, ancien canton de Saint-Clair.

[91] E. LEPINGARD, « Procès-verbal des troubles et guerres à Carentan, Saint-Lô etc., advenus par la descente du comte de Montgommery, mars-juin 1574 », in *Notices,mémoires et documents publiés par la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche*, Société d'archéologie et d'histoire de la Manche, vol. 9, Saint-Lô, 1890, p. 114.

[92] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, supplique jointe de Pierre Leroy, fermier et receveur de la seigneurie, parlement de Normandie, 8 juillet 1587, 1 B 3209.

[93] René TOUSTAIN de BILLY, *Mémoires sur l'Histoire du Cotentin et de ses villes, villes de Saint-Lô et Carentan*, publié par la Société d'Archéologie et d'Histoire naturelle du département de la Manche, Saint-Lô, impr. Élie fils, 1864, p. 115.

[94] Sartilly, ancien chef-lieu de canton, arrondissement d'Avranches, intégrée aujourd'hui dans Sartilly-Baie-Bocage.

[95] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 27 juillet 1596, 1 B 719.

[96] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête du procureur général contre Loys Scelles, Sieur de Ravenoville et un surnommé Chasles, sergent du bailliage d'Alençon, « pour les illusions et supposi[ti]ons faictes en voulant signifier l'évoca[ti]on obtenue par led[it] Scelles soubz pretexte de la Religion Prétendue Réformée », parlement de Normandie, 31 janvier 1595, 1 B 711.

[97] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe de Messire Jean Leroux, curé de Saint-Germain-de-Varreville, parlement de Normandie, 28 septembre 1595, 1 B 3224.

Parfois, le conflit contre la dîme précède les troubles, puisque sa levée devient prétexte à des incidents, et non plus seulement matière à des procès récurrents. Que Jacques Lamache, fermier des dîmes de Tocqueville et Varouville[98] appartenant à l'abbaye de Montebourg, s'étonnât que le blé du fermage fût vendu par un autre particulier, était d'une grande banalité[99]. En revanche, l'était moins, l'incendie criminel de la grange dîmeresse du Prétot[100], jugé en mars 1589[101].

Le curé de Saint-Aubin-de-Losques[102], Messire Robert Legardinier, « résidant au presbitaire », se plaint aussi du vol de ses dîmes « tant de jour que de nuit » de la part de ses paroissiens qui « usent de menaces et sefforcent de loultrager en sa personne luy disant des iniures et paroles malsonnantes »[103]. Il obtient la sauvegarde royale.

Ces résistances n'étaient pas propres au Cotentin : à Baron, vicomté de Caen, le curé parle de *réfracteurs* à la dîme – expression intéressante – la ruse des paroissiens, vieille comme le monde, consistant à moissonner, sans le prévenir[104]. Ce conflit est d'ordinaire typique de la contestation protestante.

La confusion porte sur l'impôt royal : peut-être est-ce parce que les commis des sergents y prêtent la main. Dès le mois de juillet 1589, c'est-à-dire le moment où le Chapitre s'apprêtait à choisir son camp, les chanoines de Coutances s'inquiétèrent du remplacement des fermiers des dîmes *in* « *territorio Valon[nis] [pro] decimis de Orglandys et Morvilla et Negre[vil]la et Rabefrapier et Beate Marie de Monte* », en raison d'une cascade de non renouvellements de baux par les adjudicataires ordinaires[105]. Une partie des dîmes en question provenait des défrichements de la Forêt de Brix, lieu de moins en moins sûr.

Ce phénomène de démission des fermiers des dîmes se doubla de frondes redoublées à l'impôt lui-même : en juillet 1591, l'abbé de Saint-Wandrille, « conseiller du roi en sa chambre de justice et parlement etably a Chalons-en-Champaigne » fait savoir au parlement de Caen qu'il entend jouir des dîmes attachées au revenu de son abbaye au bailliage de Cotentin et qu'il n'est pas question que les paroisses d'Audouville-la-Hubert[106], Varreville[107] et Saint-Marcouf[108] s'y soustraient[109].

À Feugères[110], Anne de la Bigne, veuve de Nicolas de Gouey, Sieur du Drouet, est condamnée par le lieutenant du bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin, pour « recellement », sur

---

[98] Tocqueville et Varouville, ancien canton de Saint-Pierre-Église.

[99] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Jacques Lamache, parlement de Normandie, 9 juin 1587, 1 B 3208.

[100] Prétot, ancien canton de La-Haye-du-Puits.

[101] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, procès des frères Guillotte, voleurs de bétail, violeurs et incendiaires, parlement de Normandie à Rouen, 10 mars 1589, 1 B 3215.

[102] Saint-Aubin-de-Losque, commune ayant fusionné en 1831 avec Saint-Martin-des-Champs pour constituer celle des Champs-de-Losque, ancien canton de Saint-Jean-de-Daye.

[103] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, 5 juin 1579, 1 B 658.

[104] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 19 juillet 1591, 1 B 5711.

[105] Archives diocésaines de Coutances, expéditions du 28 juillet 1589, registres des délibérations capitulaires. Années 1586-1607, vol. VII, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 195-196.

[106] Audouville-La-Hubert, ancien canton de Sainte-Mère-Église.

[107] Varreville, *alias* Saint-Germain-de-Varreville, ancien canton de Sainte-Mère-Église.

[108] Saint-Marcouf, *alias* Saint-Marcouf-de-Lisle, ancien canton de Montebourg.

[109] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 23 juillet 1591, 1 B 5711.

[110] Feugères, ancien canton de Périers.

plainte de Jacques Auvray, fermier de l'abbaye de Lessay, pour la portion de Feugères. Son appel porté devant le parlement est non seulement débouté mais frappé d'une amende de six écus[111]. Profiter des troubles pour accaparer les dîmes, c'est compréhensible.

À Savigny[112], le seigneur du lieu use d'un peu plus de subtilité, par le truchement d'homme de paille – un beau-frère en l'occurrence – en guise de « fermier desd[ites] dixmes contre les edictz [et] ordonn[ances] du roy se servant du nom dud[it] Voysin pour travailler, en procez dune infinité de paouvres gens pour lesd[ites] dixmes »[113].

Même chose à Percy, où la justice ne se fait pas faute de rappeler qu'usurper les dimes n'est pas commettre une simple fraude mais déroger à son état[114].

Conflit du même ordre dans la paroisse de La Meauffe dont le curé, Lucas Baudet est poursuivi dans la ville de Saint-Lô, depuis la *Porte Dollée,* par le seigneur local qui veut régler, sur place, à force de coups, leur différend à ce sujet en vociférant : « Mordieu [!] coquin [!] filz de putain [!] este vo[u]s sy hardy de [...] dixmer mon bled [?]»[115].

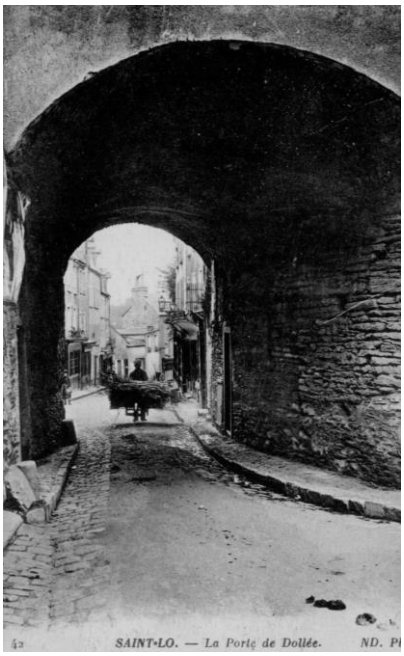

Figure 68 : La Porte Dollée à Saint-Lô (CP).

[111] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 15 avril 1592, 1 B 5725

[112] Savigny, ancien canton de Cerisy-la-Salle.

[113] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, supplique jointe de Gilles Guerin, avocat, s'opposant à l'élargissement du prisonnier Jean Yvelin. Parlement de Normandie à Rouen, 12 juillet 1594, 1 B 3219.

[114] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, Eustace Bossart « lun des habitans et parroissiens de Percy, ellection de Coustances », plaintif au sujet de la « derogeance pretendue commise » par « Guillaume Lemaistre Sieur de la Noblerie demeurant en lad[ite] parroisse comme ayant perceu les dixmes dicelle parroisse [et] de Montabot souz noms empruntes » ainsi « que de la levee pretendue avoir este aussy faicte sur les contribuables de lad[ite] paroisse », 1er avril 1599 (f°451), 3 B 242.

[115] A. D. Seine-Maritime, supplique de Lucas Baudet, curé de La-Meauffe, plaintif contre Jacques Quetil [Quetel], Sieur de Pont-Hebert, dudit lieu de La Meauffe, dossiers de procédure, parlement de Normandie, 14 mars 1600, 1 B 5536.

L'évêque lui-même, montre l'exemple, en pactisant avec le « diable » ou présumé tel : les dîmes de Sainte-Marie-du-Mont, objet de contentieux seigneurial avant guerre, sont affermées pendant la guerre à Madame de Sainte Marie, avec laquelle le prélat entretient une honnête correspondance et dont il obtient paiement dans les meilleurs délais[116]. Un autre exemple du savoir-faire de ce prélat.

L'ascendant moral des ordres mendiants sur le clergé

Le cœur du sujet n'est pourtant pas encore abordé. Un des aspects de la modernité dont ce siècle est l'antichambre, est en effet l'ascendant pris par la conviction et l'endoctrinement sur tout le reste. Et dans un effort de synthèse, il est nécessaire de revenir sur cette citation séduisante, que G. Dupont a fait sienne, dans son travail sur l'Histoire du Cotentin :

> « Certains ordres monastiques avaient à peu près seuls conservé la direction spirituelle de l'éducation religieuse du pays. Les Augustins de Barfleur, les Cordeliers de Valognes et ceux de Bayeux, les Jacobins de Coutances, prêchaient souvent dans les villages du Cotentin et jusque dans les îles, ils y entretenaient, par leur zèle et leur instruction relativement supérieure, les idées et les habitudes catholiques, que l'apathie et l'incapacité du clergé séculier laissaient s'altérer ou se perdre. Mais ces prédications populaires avaient naturellement plus de contact avec les classes populaires qu'avec la bourgeoisie et la noblesse ; et c'est ce qui explique comment, d'une part ce furent ces dernières classes qui acceptèrent avec le plus de facilité le changement de religion, et comment, d'autre part, ce fut dans le peuple que se conserva, avec le plus de constance, la pratique fervente du catholicisme et le calvinisme rencontra son plus redoutable ennemi[117]. »

Empruntée à la relation des ambassadeurs vénitiens, cette explication qui se rapporte au milieu du XVI^e^ siècle, est-elle transposable une quarantaine d'années plus tard ? En d'autres termes, la révolte tire-t-elle ses racines des terres de la Contre-Réforme dans la Presqu'île ? Il est tentant d'y souscrire, à la seule comparaison géographique de la rébellion du clergé et de celle des prêches prononcés dans les paroisses par les Augustins de Barfleur.

Un consensus tridentin avant la lettre

Un document connu incline, certes, dans ce sens : c'est le testament du ligueur Thomas Guiffart déjà rencontré :

> « En l'honneur de la Saincte Trinite Vierge Marie et tous les saincts et sainctes du paradis laccroissement et entretien de la saincte religion catholique apostolique et romaine
>
> Je, Thomas Guiffart pbre advocat en la jurisdic[tion] ecclesiastique a Vallon[gnes]et cure de Barfleur meu donction de charite vers les prieurs et religieux sainct Augustin du couvent dudit lieu fonde et ordonne a perpetuite traize sermons estre faicts et celebrez au cloistre de eglise desd[its] religieux par les venerables docteurs peres bacheliers et autres religieux dudit lieu suffisam[ent] [et] pr[ou]vez catholicques tel que demandera ledit constituant durant sa vie et aprez son decez demeurera a la discretion des prieurs et autres religieux dudit lieu la relevee des festes de Toussaint Noel Circoncision Epiphanie admirable et saincte Ascention PentecousteTrinite Sainct Sacrement et les cinq festes de la glorieuse Vierge Marie. Ausquels sermons sera faict exortation au peuple de faire prier pour la paix

[116] Archives diocésaines de Coutances, journal de la recette de l'évêché par Messire Nicolas de Briroy pour la Saint Michel 1592, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 214.

[117] Gustave DUPONT, *op. cit.* t. III, p. 326.

> en leglise catholique pour les trespasses speciallement pour les pere et mere et aultres parens et famille dudit Guiffart et pour exciter le peuple a venir au sermon [faire sonner] les cloches de lad[ite] eglise co[mm]e on a accoustumee faire en caresme au sermon qui se faict aux dymenches […] audit lieu et sera tenu led[it] [pre]dicateur faire scavoir le dymence [pre]cedent aux prosnes des messes paroissiales de Barfleur Rethoville Morfarville Aumeville et Saincte Geneviefve la predication qui se fera audit lieu lesdits jours et festes et au cas que le temps dyver fust trop mauvais et que le lieu fust inaccessible fera ladite predication et dymance du suyvant […] »[118]

Un texte comme celui-ci a tout pour plaire, tant il réunit de conditions pour montrer l'action de propagande d'un curé ligueur. Cette aumône tranche en effet avec les fondations ordinaires qui demandent des messes pour les parents défunts et le salut de l'âme du grabataire. L'attachement au culte des saints et la dévotion au Saint Sacrement sont typiques de la période post-tridentine. Les dernières volontés de ce clerc manifestent une intention particulière envers les foules, y compris celles des paroisses voisines qui ne relèvent même pas de son ministère. Le tout est appuyé sur la reconnaissance d'une certaine autorité envers un couvent qu'il a aussi affronté en justice et avec lequel il avait trouvé un *modus vivendi* cultuel, pendant la guerre. Il fallut s'*accommoder* de l'occupation du bourg et de la construction d'un fort, à l'édification duquel, sur l'ordre des royalistes restés sur place, « les églises et chapelles dudit lieu avoient été employées à partir du 28 octobre 1589 »[119].

L'un des frères augustins parmi les plus connus a été Olivier Bréart, docteur en théologie, prieur du couvent de Barfleur et général de l'ordre des Augustins. Ces prêches tenus par des docteurs étaient réputés dans tout le pays : en temps de Carême, ils drainaient aussi des fidèles venus à pied depuis les paroisses rurales les plus éloignées. Selon l'abbé Hulmel, « l'usage existait à Saint-Malo-de-Valognes aux XVIe et XVIIe siècles d'avoir des prédicateurs d'avant et de carême, c'étaient ordinairement les religieux appartenant au couvent des ermites de Barfleur et les frères mineurs du couvent de Valognes ou du couvent des frères prêcheurs de Coutances, ou du couvent des religieux carmes de Caen ou des frères mineurs du couvent de Vire ou du couvent desd[its] jacobins et cordeliers de Valognes. Y figurent cependant des prêtres séculiers comme Thomas Dequilbec en 1596, M. Birette en 1616 »[120]. Ces prédications ne se tenaient pas sur le parvis mais dans l'église même de Valognes où les fidèles accouraient des paroisses environnantes[121].

Cela signifie que, sous l'angle spirituel s'entend, les rapports entre clergés séculier et réguliers n'étaient pas des plus mauvais. Le curé de Saint-Pierre-de-Coutances, Laurent Ledo, appartenait par exemple, à l'ordre des Augustins[122]. De là à soutenir que les premiers se déchargeaient de leur pastorale sur les seconds, ce serait une injustice caractérisée, de ce côté-ci du Concile de Trente. Concile dont l'entrée en vigueur, longtemps retardée en France, répondait néanmoins à une demande véritable.

---

[118] A. D. Manche, testament de Thomas Guiffart daté du 20 octobre 1591, notariat de Barfleur, 5 E 15040.

[119] A. D. Manche, notes de l'Abbé Hulmel, Barfleur (f°11), 140 J 95.

[120] A. D Manche, notes de l'Abbé Hulmel, Saint-Malo de Valognes (f°30), 140 J 152.

[121] A. D. Seine-Maritime, ordonnance de *soit informé* rédigée sur la supplique de Guillaume Mahault, plaignant, chambre de la Tournelle du parlement de Normandie, 5 juillet 1585, 1 B 3200.

[122] Archives diocésaines de Coutances, registres des collations, VII (1542-1584), 8 février 1584 (f°147, v°), ADC III, en dépôt aux archives départementales de la Manche, sous la cote 301 J 500.

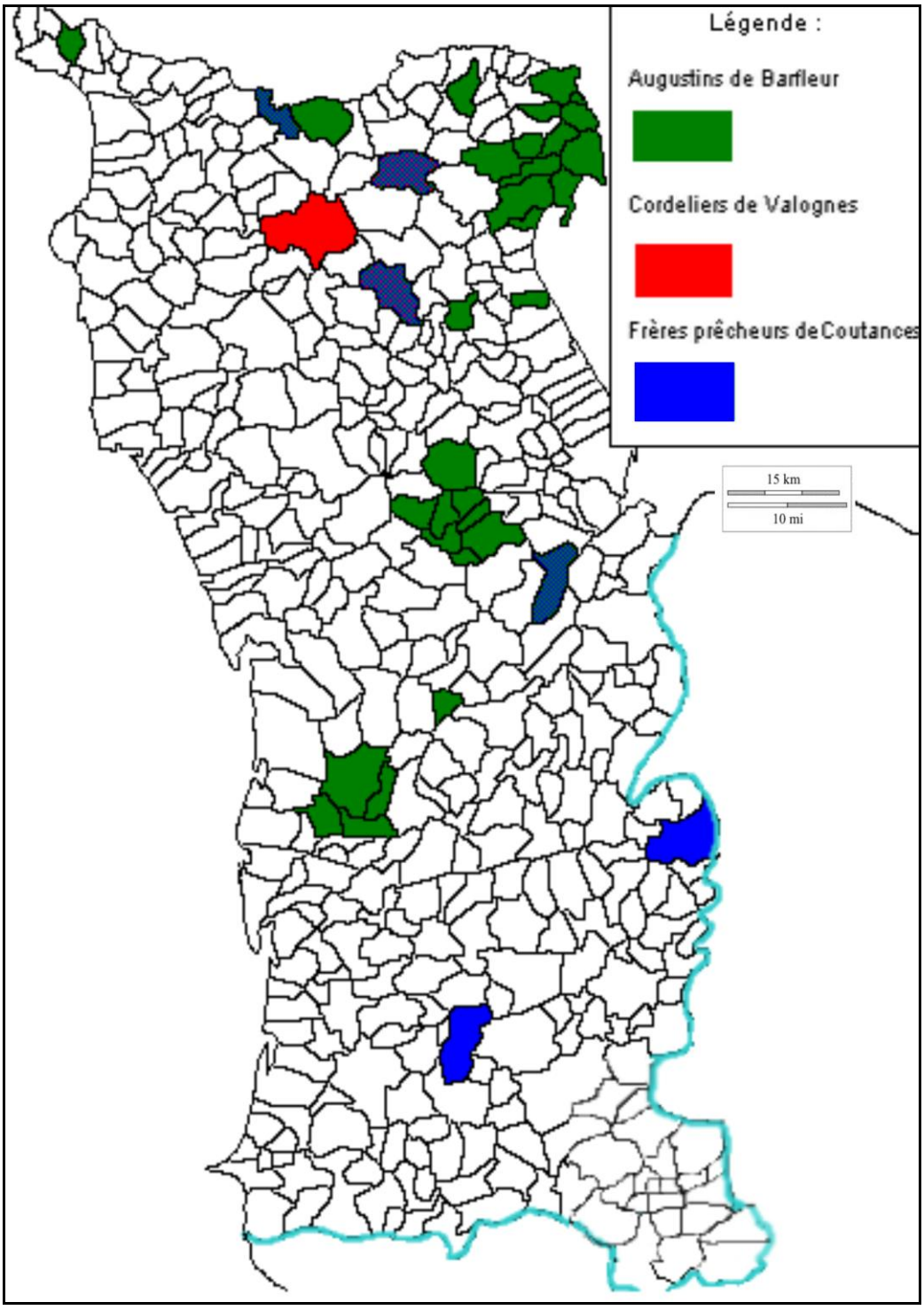

Figure 69 : Carte des foyers de prédications des ordres mendiants dans le diocèse de Cotentin (1550-1650)
Sources : A. D. Manche, notes du chanoine Gohier 300 J 258 et Journal de Gilles de Gouberville

La préférence des fidèles pour les ordres mendiants tenait aussi à l'état déplorable des couvents dans la Presqu'île. État, c'est entendu, qui ne peut être imputé aux seuls passages de

la soldatesque[123]. Aux dires de Bon du Broe, abbé de Montebourg venu visiter son couvent en 1580, les 11 prêtres et 6 novices du moment avaient pris quelques licences vis-à-vis de la règle de saint Benoit depuis les troubles, tant à l'égard du culte, de la discipline, du port de l'habit, la plupart d'entre eux devenus propriétaires, ayant renoncé à toute vie commune :

> « Ilz se sont telement appropriez et emparez des tiltres et revenu dicelle pitancerie que sans le sceu et permission dud[it] abbé et oultre leur vivre [et] vestiaire ilz le baillent eulx mesmes a ferme a lun deulx qui en negotie le revenu comme feroit ung homme seculier et en paie a chacun des autres dix ou douze escus et le surplus demeure a son profict sans en rendre autre compte, […] chacun deulx a ung serviteur cheval ou jument et pls[ieu]rs deulx font nourriture et trafficq de bestes cavalines boeufs et vaches »[124].

Des moines marchands de bestiaux se partageant le couvent comme des rats, le fromage : c'est au point que l'abbé commendataire devait saisir le bras séculier, afin d'y rétablir l'ordre. Un exemple du degré atteint par la sécularisation.

La généalogie peut parfois apporter des lumières sur des cloisons institutionnelles qu'elle peut faire voler en éclats : ainsi de cette famille Lebiez à Tamerville – les héritiers du vicomte d'Alençon-en-Cotentin – dont, au tournant du siècle, trois frères, Richard, Jean et François sont curé de Néville[125], religieux au couvent de Valognes et moine chez les Augustins de Barfleur[126]. Frère Guillaume Jallot, un des religieux profès de l'abbaye bénédictine de Saint-Sauveur-le-Vicomte est aussi le prieur contesté de Saint André de Planquery, de l'ordre de Saint Augustin[127].

Le clergé de la Reconstruction à pied d'œuvre

À Valognes comme à Coutances, il faut aussi compter avec des chanoines et des curés qui s'efforcent de redresser la situation morale et spirituelle et feront le lit du mouvement eudiste et janséniste au siècle suivant. Ce n'est donc pas un hasard si les deux derniers curés de Valognes que sont Bertin Mangon et Guillaume Lesaché ont adhéré à la Ligue. Selon l'abbé Hulmel, après avoir été curé de Thieuville-Le-Regnard dans le diocèse de Rouen[128], « Bertin Mangon frère de Jean Mangon, capitaine de Brix, anobli par finances en 1580 […] fut curé de Valognes de 1555 à 1584 : il en fut aussi official. En 1580, il fit ériger la collégiale dont il fut doyen comme ses quatre successeurs »[129]. Il semble que cette ambition pour sa ville allait de paire avec un cumul de bénéfices les plus divers, entre autres, celui de chanoine de Coutances[130]. Cette dernière précision pourrait tenir lieu de toute explication, dans la

---

[123] *Histoire du Christianisme des origines à nos jours* (sous la direction de Jean-Marie MAYEUR, Charles PIETRI, André VAUCHEZ, Marc VENARD), *Le temps des confessions*, (1530-1623/30) (ouvrage collectif sous la responsabilité de Marc VENARD), t. VIII, éd. Desclée, 1992, p. 443.

[124] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, 14 juin 1580, 1 B 660.

[125] Néville, *alias* Néville-sur-Mer, ancien canton de Saint-Pierre-Église.

[126] Archives diocésaines de Coutances, reconnaissance devant les tabellions de Valognes, le 2 juin 1609 d'un accord successoral passé le 9 juin 1606 à Néville entre les fils Lebiez, copie intégrale in L'Abbé YVELAND, Livre mémorial de la paroisse de Tamerville, manuscrit, t. I, 1857, p. 83.

[127] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, 11 février 1588, 1 B 694.

[128] A. D. Manche, notes de l'Abbé Hulmel, Saint-Malo de Valognes (f°4), 140 J 152.

[129] A. D. Manche, notes de l'Abbé Hulmel, Saint-Malo de Valognes (f°3), 140 J 152.

[130] Archives diocésaines de Coutances, mention du versement de 14 l. pour les années 1587-88 concernant le manoir de l'archidiacre de Cotentin à Yvetot [-Bocage], vicomté de Valognes, « papier-journal des rentes de la

constitution de l'axe ligueur Valognes-Coutances. Les dates sont cependant claires : celui-ci a été le curé du désastre, puis de la reconstruction de sa cité, jusqu'à la reprise des troubles. Sa présence aux côtés de Messire Jacques de Serres est connue, lors de la tenue des élections vicomtales préludant à la tenue des États de Blois[131]. Prévalait entre ces clercs une convergence de vues dans la détestation des protestants et la volonté de remettre la paroisse sur pied. Guillaume Lesaché, Bertin Mangon et Thomas Guiffart furent parmi les plus importants donataires de l'église de Saint Malo de Valognes, comme auteurs assidus de fondations, parmi lesquelles se distinguaient des dévotions caractéristiques[132]. Processions, sermons, dévotions : une telle ampleur ne permet pas de réduire l'action de ces clercs à une simple inquiétude spirituelle pour leur propre salut.

Avec, toutefois, cette restriction que ni Lesaché ni Mangon n'ont été dénoncés pour violences ou vols aux côtés des ligueurs. Ceci n'est guère le cas du nouvel official de Valognes, M^e^ Jean Cantel, dont la double charge de curé de Quettehou et de « chanoine de l'église métropolitaine de Rouen » a sans doute une importance : il figure en bonne position aux côtés des Sieur d'Escarboville et de Sermentot son frère, dans un raid commis dans le Bessin[133].

Rien dans le testament de Thomas Guiffart évoqué ci-dessus ne fait allusion à la guerre civile, pas même, ces fidèles appelés au son de la cloche. Peut-être sa rédaction est-elle antérieure. Le contenu des prières est d'abord orienté vers la paix l'Église, préoccupation qui traduit d'abord la souffrance ressentie par la division des chrétiens depuis la Réforme. Ce serait là un lieu commun parmi d'autres sujets de désolation catholique, si l'invocation à la Vierge en faveur d'un retour à l'unité de l'Église, n'était pas typique des ligueurs. C'est en son nom, en effet, que des processions ont été organisées devant ses statues dans les provinces et villes rebelles[134]. De ce point de vue, le déchirement de la Chrétienté est d'abord un des signes que les Temps sont accomplis et ensuite une menace pour le salut de tous, puisque tout chrétien qui s'honore est responsable du salut de ses frères. Ce faisant, le testament ci-dessus n'est pourtant ni un vibrant appel à la résistance contre le présumé tyran qui a mis en péril l'Église de France ni une invitation au massacre des protestants. Le texte montre la Contre-Réforme à l'œuvre en ce pays, avec cette conviction au cœur que c'est la parole publique qui offre le meilleur rempart – qu'il pleuve ou qu'il vente – aux prêches protestants dans les parages.

Caen se faisait peu d'illusions sur la position politique et religieuse des Augustins de Barfleur, en raison de leurs rapports étroits avec ceux de Rouen. Leur couvent dévasté en juillet 1562 par les protestants[135], leur ligne de conduite était toute tracée. C'est ainsi que deux religieux de cet ordre sont arrêtés à Caen en raison de leurs déplacements suspects entre ces extrémités de la province de Normandie. Leur interrogatoire, reproduit dans les *registres secrets* du parlement, donne quelques précisions utiles sur le raisonnement tenu par les juges, au sujet du clergé suspect :

---

grande prévôté de l'église cathédrale de Coutances », sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1^ère^ série), en dépôt aux Archives départementales de la Manche sous la cote 301 J 152.

[131] P. BLAIZOT, « États Généraux de Blois (1588), procès-verbal de l'assemblée des députés de la vicomté de Valognes (19 juillet 1588) », in *Mémoires de la Société nationale académique de Cherbourg*, (Vol. 19) 1912, p. 148.

[132] L'Abbé LEROY, « Notice sur l'Église de Valognes », in *Mémoires de la société archéologique, artistique littéraire et scientifique de l'arrondissement de Valognes*, t. 1, Valognes Libr. Martin, 1878, 1879, p. 135.

[133] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 26 juin 1590, 1 B 5721.

[134] [André Jean-Marie HAMON,] *Notre-Dame de France : l'Histoire du culte de la Sainte Vierge depuis l'origine du christianisme jusqu'à nos jours,* Vol. 5, Paris, H. Plon, 1865, p. 385.

[135] A. D. Manche, Barfleur, notes de l'Abbé Hulmel (f°48), 140 J 95.

> « Sur ladvertissem[en]t quil y av[oit] deux rel[igieux] augustins lun du monas[ter]e [et] couvent de Rouen et lautre de celluy de Bayeux suspectz des[tre] espions p[our] la ligue. A este advise de les f[ai]re entre [et] oyr ce qui a este fait et eulx in[ter]rogez quilz s[o]nt loin du [cou]vent de Rouen [et] couvent de Bayeux
>
> Celluy de Bayeux in[ter]rogé dou il vient
> - A dict quil vient de Rheims en Champaigne
> - Lautre aussi interrogé dou il vient
> - A dict quil vient de Rouen de son couvent et monastere et que sestantz rencontrez ilz ont advise venir en ceste ville de Caen ou luy de Bayeux [con]gnoissant M[onsieu]r Duval [con]seiller chanoine et archidiacre de Bayeux il lauroient ch[er]ché mays aur[oient] trouvé quil estoit absent leq[ue]l S[ieu]r du Val ils aur[oien]t aussi veu a [Par]is
> - A eulx remonstre q[ue]lon est bien adverty du peu de temps q[ui]ls ont mys p[o]ur aller de Rouen a Barfleur en Costentin et a revenyr icy. »[136]

Leurs réponses étant peu convaincantes, un magistrat clerc réfugié de Rouen est alors appelé à témoigner sur les identités et agissements des moines interpelés. Celui-ci répond aux juges

> « q[ui]l [con]noist le plus jeune qui est du couvent de Rouen quil seroit [con]nu grand ligu[eu]r [et] seditieux [et] quil a nom fr[er]e Richard Michel auquel il a [par]le de luy aider q[ui]l sen alloit a Barfleur et q[uil] trouvoit q[ui]l est vraisembl[able] q[ui]l est venu icy p[ou]r y ins[pi]rer q[uel]que sinistre entreprise ».

La frontière imparfaite entre le Merveillux chrétien et la pensée magique

Leur prédication nimbée de merveilleux et de surnaturel étant l'une de leurs marques, il est possible que les Augustins soient impliqués dans le miracle de l'enfant de Bayeux qui aurait survécu à quatre mois de jeûne absolu et qui n'est pas sans analogie avec celui de l'enfant pendu de La Chapelle-Gautier dans l'Eure[137]. Caen mit bon ordre à cette « imposture et symulation ». Peut-être cela a-t-il un lien avec l'incarcération à Caen de l'un des frères augustins, bailli [138] du Prieuré de la Bloutière, répondant au nom de Gilles Nicolle, emprisonné jusqu'en avril 1594[139].

Le merveilleux coexiste, il est vrai, avec la pensée magique et c'est la source de bien des malentendus. Sanson Birette, qui avait, entre autres, prêché l'Avent de 1582 et le Carême de 1583 à Cherbourg et à Tourlaville[140] s'était penché sur le discernement nécessaire. Sans être aussi connu que Frère Feuardent, Birette est un théologien qui pratique, lui aussi, la controverse imprimée, l'une d'elles a été publiée à Coutances en 1618, sous le titre obscur de « *réfutation de l'erreur du vulgaire touchant les responses des diables exorcisez* ». Il s'efforçait alors – exercice ô combien délicat – de déjouer la contrefaçon en la matière.

---

[136] A. D. Seine-Maritime, *registres secrets* du parlement de Normandie séant à Caen, délibération du 7 août 1590 (f°210), 1 B 99.

[137] A. D. Seine-Maritime, *registres secrets* du parlement de Normandie séant à Caen, délibération du 26 avril 1593 (f°62), 1 B 104.

[138] Archives diocésaines de Coutances, plumitifs des aliénations départies du temporel des biens ecclésiastiques, 1586-1596, 4 août 1594, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 259.

[139] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle élargissant Frère Gilles Nicolle, parlement de Normandie séant à Caen, 1er avril 1594, 1 B 5729.

[140] Archives diocésaines de Coutances, registres des collations, VII (1542-1584), 24 avril 1582 (f°83, v°), ADC III, en dépôt aux archives départementales de la Manche, sous la cote 301 J 500.

Le charpentier Thomas de Guisle dict Passetemps, âgé de 22 ans et originaire de Saint-Sébastien-de-Raids, est condamné à mort par le bailli de Saint-Sauveur-Lendelin, pour crime de sacrilège commis en l'église de Saint-Georges-de-Raids[141]. Il reconnaît volontiers être entré en possession du calice d'argent du lieu, grâce à la complicité du fils du custos. Lucre ou magie ? Ses intentions étaient loin d'être claires. Il aurait enterré les restes brisés de l'objet liturgique emballés dans du papier au pied d'un pommier. Les magistrats de Rouen commuent sa peine en service du roi sur les galères[142].

Messire de Briroy est ainsi conduit après guerre à faire résigner son bénéfice à un jeune prêtre du pays de Carentan, avant de lui faire abjurer son erreur et le livrer au bras séculier, pour le crime de sortilege, détention de livres à caractères inconnus et invocations diaboliques. L'accusé, Jacques Godereut, en charge depuis cinq ans, réfute les reproches de paillardise, miracles et réalisation de dessins indéchiffrables sur des vieux parchemins mais volontiers « rec[o]ngnoist av[oi]r este un devin dont il crye mercy a justice et en a f[ai]t penitence ». Sa pratique, à la croisée des Contes de Perrault et du miracle de Saint Antoine de Padoue, consistait à interroger un miroir dans lequel un petit garçon lui « enseigne » où retrouver les objets perdus et, mieux encore, au pays des marais, le bétail égaré. Il prenait 27 sous par consultation, prix très abordable, comparé à celui des bêtes. Les magistrats de Rouen rejetèrent son appel et lui refusèrent le privilège clérical[143].

Une note de l'abbé Hulmel laisse entendre qu'une partie des ermites de Barfleur aurait, dès le début des événements, élu domicile dans le Bois de Barnavast, « attendu le grand nombre de religieux qui s'y sont retirés [...] pour les troubles »[144], affirmation qui n'est pas invraisemblable. Cela permettrait d'expliquer leur mauvaise volonté à célébrer les messes de fondation et leur rapprochement vis à vis de Valognes.

Le plus net démenti à l'hypothèse d'un rôle déterminant des prédicateurs dans la révolte est fourni par le Journal de Gilles de Gouberville : à l'époque du Sire, les cordeliers de Valognes et les augustins de Barfleur se succédaient avec une belle régularité aux prônes de la paroisse du Mesnil-au-Val, relayés parfois par un jacobin coutançais, sans que la paroisse ait rejoint la rébellion, à quelques exceptions près. Peut-être la carte des prêches doit-elle être interprétée à l'envers : les foyers de prédication sont d'abord ceux de la Contre-Réforme et marquent autant de foyers hérétiques à éradiquer dans le Val de Saire, les environs de Saint-Sauveur-Lendelin et les Veys. Ce qui revient à dire que le Mesnil-au-Val a retenu très tôt l'attention.

Les ordres mendiants sillonnent la province en se jouant de l'occupation militaire

Que les prédications aient continué pendant les troubles est cependant une certitude. Mais la question est : dans quel sens politique allaient les prêches ? L'attention est attirée alors par un autre des frères du couvent[145], Sanson Birette. Est-ce son goût pour les sujets sulfureux ou est ce pour propagande ? Son nom est en effet mentionné à l'époque des troubles dans les délibérations capitulaires. Il y fut discuté de ses prêches qui avaient été l'objet d'une dénonciation à Valognes :

---

[141] Saint-Sébastien-de-Raids et Saint-Georges-de-Raids, *alias* Raids depuis 1801, canton d'Agon-Coutainville.

[142] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Thomas de Guisle dit Passetemps, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 27 juin 1602, 1 B 3015.

[143] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Jacques Godereut, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 28 avril 1605, 1 B 3018.

[144] A. D. Manche, notes de l'Abbé Hulmel, Barfleur, délivrance de 30 arbres dans le Bois de Barnavast en faveur du couvent, mai 1588, 140 J 95.

[145] A. D. Manche, notes sur le couvent des Augustins par l'Abbé René DOREY, curé du lieu, dossier paroissial de Barfleur, 300 J 258. Ces notes sont le brouillon d'un article publié dans le bulletin paroissial appelé *Le Lien*.

« *Audito et c[oetera] ipso domino Turgot canon[ni]co theologal[o] huius eccles[ie] commissus fuit [pre]fatus d[omi]nus Sorin*[146] *ad scribend[um] litteras d[i]s[cretae] [per]s[onna]e capelano curato de Valon[gnis] super denunciatis contra domini Birette illius predicaturas*. »[147]

Indication précieuse mais inutilisable à l'état brut, en raison de son contexte. Deux possibilités sont en effet à envisager : ou les prêches du Sieur Birette sont jugés tendancieux par les ligueurs de Valognes qui se dépêchent de le dénoncer aux chanoines encore rebelles, auquel cas, Birette tient des propos trop modérés, voire politiques, ou il s'agit, au contraire, d'un effet de la reprise en main de la ville de Valognes par les royaux et de l'une des conséquences collatérales de l'éviction à la même date de Guillaume Lesaché, curé de Valognes et ligueur connu. Dans ce dernier cas, la plainte tombe à côté, à telle preuve qu'aucune enquête n'est décidée à l'encontre de Birette, un simple courrier suffit pour mettre les choses au point avec Messire Enguerrand à Valognes qu'on s'applique à ne pas nommer. Des coïncidences de dates sont certes troublantes mais pas déterminantes. Le choix du chanoine Turgot, un des meneurs locaux de la Sainte-Union coutançaise, penche pour la première hypothèse, mais pas de façon décisive, parce qu'il est souvent sollicité par ses confrères pour toute sorte de missions. Le seul moyen de trancher en faveur de la seconde hypothèse serait de démontrer que Birette et Lesaché ont partie liée ou sont très proches d'un point de vue politique et religieux. Or, cette information existe, qui contraint à progresser vers les formes plus avancées de dévotion, celles des confréries.

Des confréries sous surveillance et la guerre des prédications

Les deux personnages sont en effet, l'un et l'autre, membres de la très fermée confrérie du Saint-Sépulcre, sainte Barbe et sainte Suzanne, séante à Valognes. Dans le sud-est de la France, une confrérie du Saint-Sépulcre est, il est vrai, celle de pénitents bleus ou blancs avec processions aux flambeaux comme la Ligue les affectionnait[148]. Mais ici, rien de tel. Il s'agit d'une confrérie liée aux *Cordeliers* de Valognes, qui, à défaut de promouvoir une dorénavant impossible reconquête des *Lieux Saints*, cherche à faire prévaloir auprès d'une certaine élite de la population un engagement religieux plus ferme. Son mode de recrutement très étroit, la limite imposée au nombre de prêtres et, sans doute, leur accoutrement de « chaperon en forme de domino », qui était leur signe de reconnaissance, avait suscité un procès pour apparence de secte[149].

Quel type de confrérie ?

Souvent, en effet, ces confréries étaient réservées à une certaine noblesse, comme pour y cultiver les anciens idéaux de chevalerie. Mais tel n'était pas le cas à Valognes, la restriction

---

[146] Il s'agit des chanoines Georges Turgot et Nicolas Sorin, ce dernier étant homonyme de l'officier de Carentan.

[147] Archives diocésaines de Coutances, registres des délibérations capitulaires, années 1586-1607, vol. VII, expéditions du 29 novembre 1590, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série) en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 195-196.

[148] *Histoire du Christianisme des origines à nos jours* (sous la direction de Jean-Marie MAYEUR, Charles PIETRI, André VAUCHEZ, Marc VENARD), *Le temps des confessions*, (1530-1623/30) (ouvrage collectif sous la responsabilité de Marc VENARD), t. VIII, éd. Desclée, 1992, pp. 979-981.

[149] Abbé Jean-Louis ADAM, *Recherches sur les rentes de l'église de Valognes*, Évreux, impr. de l'Eure, 1901, p. 12.

apportée à son affiliation était paroissiale et sociale, à cause de sa cotisation. L'explication de cette limite imposée vient de son vocable associé, celui de sainte Barbe. Les confréries dédiées à cette sainte sont typiques des dévotions professionnelles et bourgeoises, tantôt associée à des métiers du feu, tantôt emblème ou bannière de la milice urbaine locale. Quant au culte de sainte Suzanne dont l'ajout peut paraître superfétatoire, il en est le trait d'union oublié. Le flou qui enveloppe la *légende dorée* de sainte Suzanne lui permet d'endosser de nombreux tropismes dont quelques uns d'origine païenne. Peu importe : son martyr par le feu, dans l'une de ses traditions, présente une analogie toute indiquée avec sainte Barbe, d'où son rôle occasionnel de patronne des boulangers. L'autre tradition hagiographique fait d'elle un modèle de vertu et de fidélité à la fois monastique et conjugale. Sa vie, et surtout sa mort, ont été au XVe siècle érigés en « tableaux de moralité » joués devant les foules. Les prédicateurs de l'époque s'étaient ingéniés à en tirer une figure édifiante, aux fins de stigmatiser la mauvaise conduite et l'indécence récurrente des fidèles. Le choix de réunir ces trois vocables dans une association, à première vue incongrue, n'est donc pas qu'une opportunité ou commodité de partage de chapelle latérale. Même si la sensibilité religieuse avait évolué depuis la fin de la Guerre de Cent Ans, les facettes multiples de cette triple dévotion pouvaient convenir aussi bien au clergé régulier que séculier. Et c'est là l'essentiel.

En quoi cette confrérie se distinguerait-elle des autres ? Une différence de nature, d'abord, l'oppose à une de ses sœurs dont le siège se tient à Cherbourg, celle du Très Saint Nom de Jésus. En dépit d'un vocable caractéristique des confréries ligueuses les plus fanatiques de Paris, cette autre confrérie cherbourgeoise est ce qu'on appelle une confrérie de la *Bonne Mort*, c'est-à-dire une manière de chariton urbain, ouvert au public le plus varié et sans exclusive. Ses services ont été plus d'une fois mobilisés pendant l'épidémie, au point qu'il fallut acheter une nouvelle brouette à transporter les morts. L'institution paya un lourd tribut à la contagion : « Dans le cours de cette année 1592, la confrérie de Jésus perdit environ 200 de ses membres, les trois quarts de ce nombre dans les quatre derniers mois de l'année »[150]. Proportion, somme toute, vraisemblable pour une population surexposée à la maladie. Cette confrérie exprime d'abord la solidarité des habitants de la ville vis-à-vis des calamités et cette forme première de la religion à laquelle le Normand est plus sensible que quiconque, celui de l'accompagnement de ses morts[151]. La solidarité urbaine trouva vite ses limites puisque la ville fit expulser ses pestiférés pendant la guerre civile. Comme celle de Valognes, elle admet en son sein des curés des paroisses environnantes, sans que cela prête à conséquence vis à vis des événements étudiés. Toute la différence tient dans son recrutement et ses activités de propagande.

Cela ne signifie pas qu'à Valognes, les morts soient moins entourés, au contraire. Les pires rumeurs circulent à l'égard de Michel Duboult, fossoyeur de la ville, qui pousse le dévouement au travail jusqu'à s'enfermer dans l'église. Le très catholique Guillaume Legrainchier est venu à Rouen confirmer devant les magistrats qu'il était légitime de suspendre de ses fonctions, cet homme dévoyé qui déterrait les cadavres après inhumation et leur soutirait depuis leur dernier linge jusqu'au bois du coffre[152]. Fait-divers sordide qui dit toute la misère du moment et souligne à quel point se procurer des planches au détriment des défunts, est moins redouté que de s'aventurer dans la Forêt de Brix à proximité.

---

[150] L'Abbé LEROUX, « Documents pour servir à l'Histoire de Cherbourg «, in *Mémoires de la Société Nationale Académique de Cherbourg*, Cherbourg, impr. Le Maout, 1897-1898, p. 102.

[151] Armand GOHIER, « Les confréries de charité », in *Le Pays d'Auge*, N°5, septembre-octobre 2013, pp. 10-11.

[152] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Michel Duboult, fossoyeur de Valognes, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 11 avril 1600, 1 B 3012.

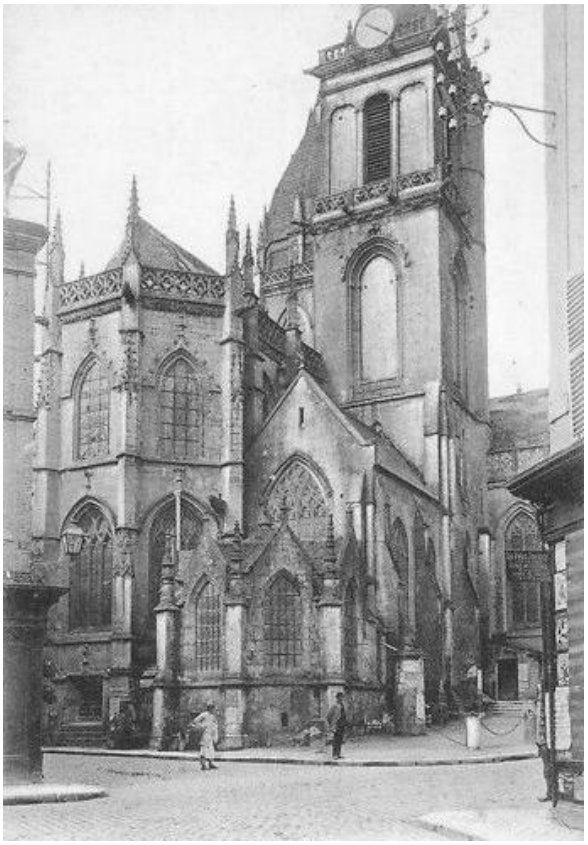

Figures 70 a & b : L'église Saint-Malo de Valognes, vues intérieure et extérieure au début du XXe siècle (CP).

C'est d'abord qu'à Valognes, l'inhumation est l'occasion unique de sensibiliser les fidèles à des questions de plus haute portée, l'évocation des martyrs, au premier chef. La musique était au rendez-vous, le serpent ainsi que l'orgue étant tenus par André Mouchel et un dénommé Rouxel[153]. Le desservant de la chapelle Sainte Barbe est Messire Thomas Coupey, bourgeois du lieu, frère du curé de Saint-Cyr-Bocage[154]. Le receveur de la confrérie Sainte Barbe se nomme messire Jean Mouchel[155], prêtre. Il n'est pas exagéré de dire que Valognes, en cela très voisine de Coutances, cultivait un rapprochement entre un clergé au dessus de la moyenne et une certaine élite éprise des lettres et inquiète de son salut. Tout ceci n'étant en rien incompatible avec l'amour de la bonne chère, bien au contraire. La présence de plusieurs théologiens prédicateurs de Barfleur et Coutances en atteste, selon une répartition des tâches : le Chapitre de Coutances connaît ses activités et rémunère les prêches du frère Tyburce Morant, prieur des Jacobins de Coutances[156], c'est-à-dire le couvent des *Frères prêcheurs*, « doctor theologo » et membre de plusieurs confréries dont celle du Saint-Sépulcre, qui fait la tournée des villes durant l'année, à savoir : « *apud Cesarisburg[um] […] apud Carentonium […] apud Vallognes […] apud Sanctum Laud* »[157].

Une pépinière à ligueurs

La liste des membres de la confrérie valognaise est celle des principaux chefs de la ligue, à quelques exceptions près[158] . Par ordre d'entrée en lice :

Me Guillaume Bastard, Sieur des Escures, lieutenant du bailly (1569-70)
Me Estienne Lucas, sénéchal et sa femme (1560)
Me Pierres André, receveur du Domaine du Roi et Mathurine sa femme (1575)
Me Jehan Mouchel, facturier (1577)
Me Thomas Guiffart, pbre curé de Barfleur (1577)
Me Jean Jobard, avocat et sa femme (1580)
Me Françoys Lefebvre, Sr de Sorthosville et demoiselle Jenne Le Sauvage sa femme (1588)
Me Thomas Lefevre, Sr de Beaulieu demoiselle Marye de Gueroult sa femme (1588)
Me Thomas Michel, Sr de Turtheville et demoiselle Yvonne sa femme (1590)
Me Jean Clamorgan et Thomasse sa femme (1592)
Me Jean Virey, Sr du Gravier et damoiselle Jenne Dauger sa femme, décédée (1598)
Me Thomas Clamorgan, et Jeanne Lemoigne sa femme (1601)
Me Guillaume Lesaché, pbre doyen curé de ce lieu Maître aux arts en la faculté de Paris et official substitut de Coustances à Vallongnes. (1601)
« Honnête homme » Nicolas Lefevre, Sr du Vieux et damoiselle Louise Jouan. (1601)

La « dextérité d'un Achille, le bon conseil d'un Nestor, la subtilité d'un Ulysse, », nous avons sous les yeux, tous les profils de ligueurs évoqués par le pamphlet de Nicolas Lefebvre. Comme si nous tenions enfin le nid des ligueurs. Entendons bien : non pas un complot ourdi

---

[153] Abbé Jean-Louis ADAM, *Recherches sur les rentes de l'église de Valognes*, Évreux, impr. de l'Eure, 1901, p. 19.

[154] A. D. Manche, procuration par Messire Thomas Coupey, pbre bourgeois de Valognes, 13 novembre 1584, notariat de Valognes, 5 E 14550.

[155] A. D. Manche, fondation Jenne Potier, veuve Laniepce et quittance aux fins de décharge de Messire François Fortin, 4 janvier 1585 et 24 février 1579 (mars 1585), notariat de Valognes, 5 E 14551.

[156] Archives diocésaines de Coutances, rôles de la Confrérie Saint Nicolas de Coutances, sous-série M5, relevé communiqué par Christiane Daireaux.

[157] Archives diocésaines de Coutances, comptes du trésor, *Anno 1579 (*f°206), sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux archives départementales de la Manche sous la cote 301 J

[158] A. D. Manche, notes du Chanoine Lecacheux, vol. 20, p. 42, 136 J. (n. c).

en secret par des encapuchonnés réunis dans une obscure chapelle mais une pépinière à rebelles, abreuvés de bonnes paroles et présumés prêts à tout. La confrérie était construite et pensée comme le symétrique ennemi des pactes d'amitié protestants[159]. Le lien de cause à effet entre la défense des Lieux Saints et la sympathie vis à vis des Guise ne va pas de soi, sauf à se rappeler que le premier des ducs lorrains, le croisé Godefroy de Bouillon fut le libérateur de Jérusalem[160]. Aussi, parmi les prétentions multiples des princes lorrains, faut-il compter avec celle de jouer les *véritables* défenseurs de l'Église.

Une police de la catholicité exercée sur la magistrature

Cette défense est aussi d'ordre moral : il appartient aux officiers du roi de veiller à l'orthodoxie de leurs collègues. Les Hervieu ne sont pas que des petits seigneurs qui prévariquent dans le Domaine et tirent argent de menus trafics, ce sont aussi des officiers de Valognes qui garantissent la catholicité des candidats à une charge publique. Le Journal du Sieur de Gouberville se fit l'écho, rappelons-le, de ce contrôle exercé par les gentilshommes officiers du roi en matière de religion et de fidélité. Gilles de Gouberville fut sommé, plus que prié, de faire profession de foi catholique devant ses confrères[161]. De même, les Hervieu apparaissent dans une liste d'officiers pouvant certifier, avec le curé du lieu, de la pratique religieuse d'un impétrant aussi modeste que François Gohel, sergent à garde pour les ventes du Theil, « comme il avoit communyé tant au trois dernières années que aux autres précédentes comme les autres catholiques et quil a esté témoigné et attesté par Maistres Georges Ogier, Sieur de La Haulle, verdier dudit Vallongnes et noble homme Guill[aum]e Hervieu, Sieur de Sauxemesnil, M^e^ Hebert Lecappon, Jean de la Grange, Guillaume Laisney escuier advocat, Pierre Marye, sergent de Montbavent et Guill[aum]e Eudet serg[en]t royal »[162]. La majorité de ces signataires est composée d'officiers locaux, qui plus est, fieffataires de la Forêt de Brix et propriétaires fonciers à Sauxemesnil, la paroisse étant le point de rendez-vous des derniers *ultras*.

L'un d'eux est un personnage déjà rencontré : ce Guillaume Laisney – il y en a deux – avait pour ancêtre un simple bourgeois de Valognes titulaire du privilège de faire construire un moulin à Sauxemesnil et se disait fondé en droit de son parent, Jean Laisney, curé de la paroisse[163]. En tant que « verdier hérédital et maistre garde-marteau pour la Verderie de Valognes », Guillaume avait rendu aveu au roi en 1584 pour la fiefferme de Hetmembosq[164], c'est-à-dire à Sauxemesnil. Il est en assez bons termes avec l'Église pour être « advocat du roy en la juridiction ecclesiastique » à Valognes[165] et ce, en dépit de ses démêlés avec la justice, pour diverses malversations, qui l'ont conduit à l'incarcération. Époux de Perrette Osbert[166],

---

[159] Christin OLIVIER, « Sortir des guerres de Religion [L'autonomisation de la raison politique au milieu du XVI^ème^ siècle] », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 116-117, mars 1997, p. 35.

[160] Laurent BOURQUIN, « Les fidèles des Guises parmi les chevaliers de l'Ordre de Saint-Michel sous les derniers Valois », in *Le mécénat et influence des Guises,* dir. par S. Bellanger, Champion, 1994, pp.101-103.

[161] *Journal du Sire de Gouberville*, 1^er^ octobre 1562, t. III, Bricqueboscq, réed. Des Champs, 1993, p. 825.

[162] A. D. Calvados, offices des Eaux et Forêts, Maîtrise particulière de Valognes, 1594-1604. Bureau des finances de Caen, 4C 686.

[163] A. D. Manche, accord entre Guillaume Laisney et Pierre Mouchel fils feu Sanson, 3 mars 1591, notariat de Valognes, 5 E 14555.

[164] A. D. Manche, A 3716. Cf. DUBOSC, *Inventaire sommaire des archives départementales de la Manche antérieures à 1790*, série A, t. 1, St-Lô, impr. Jacqueline, 1865.

[165] Presbytère de Sauxemesnil, vente d'une rente de 45 sous entre Laisné et Ogier, rente provenant d'une fieffe en date du 15 octobre 1584. Copie d'un acte de 1616, tirée du chartrier de Saint-Pierre-Église et figurant dans les notes de l'Abbé Lerosier, curé du lieu.

[166] A. D. Manche accord entre Guillaume Laisney et Pierre Mouchel fils feu Sanson, 3 mars 1591, notariat de

il appartient à une famille de la *basoche*, puisque son cousin germain Gratien Laisney, est à la fois avocat[167] et tabellion d'Alençon-en-Cotentin[168]. Guillaume ne cherche à se mettre en règle avec le serment de fidélité qu'en mai 1592, c'est-à-dire au delà des limites du retard raisonnable[169]. Bien qu'ayant protesté aussi de sa fidélité à la Couronne devant le bureau des finances de Caen, il fut aussi l'avocat de la veuve du fameux capitaine François du Tourp lorsqu'elle procéda en justice pour recouvrer les biens confisqués de son mari. Dans un acte de 1608, il se dit conseiller et médecin du Prince, Henri de Condé[170] et le curé de Sauxemesnil se prétendra plus tard aumônier de ce dernier[171]. Cet indice fait penser que le personnage a plus d'importance qu'il n'y paraît : d'après le procès-verbal des outrepasses, il jouait aussi les arpenteurs myopes dans le scandale des fieffes du Domaine. Aussi, rien n'a-t-il pu se faire sans sa bienveillance.

Peu avant la fin de la guerre, Guillaume Laisney avait résigné son office de verdier en faveur de Georges Ogier ou Oger, Sieur de la Haulle, autre témoin de catholicité ci-dessus, dont les liens avec les Hervieu et Sauxemesnil sont tout aussi significatifs. Les Ogier, pour être bons catholiques, n'en avaient pas moins défrayé la chronique pour des violences à l'église dont le parlement eut à connaître le détail, violences qui soulignent leur rage de parvenus à l'égard de la noblesse d'ancienneté : François Ogier est « fils de Me Hellie Ogier ad[voc]at Sieur du Quesnoy fief assis en lad[ite] parroisse led[it] Ogier roturier et enrolle a la parroisse dyvetot a ung denier seullement par les faveurs quil a avecq[ues] les officiers dellection ses parens et alliez »[172]. L'office d'avocat du roi pour le démembrement de bailliage d'Alençon-en-Cotentin[173] n'était certes pas la charge la plus enviée du pays.

Mais, le second personnage qui retient le mieux l'attention est le Sieur de Montbavent, Montebavent, Mont de Bavent ou Mont Barvent, titre aux graphies hasardeuses, porté par Pierre Marye, sergent de la garde du même nom, contre les gages annuels et modiques d'environ 3 écus 8 sous[174]. Son père était Thomas Marie, avocat et bourgeois de Valognes[175]. Il est apparenté, sans plus de précision, avec Me Jehan Marie qui faisait valoir la carrière d'ardoise du Rabbé affermée par le Domaine de Valognes, tout en cumulant les fonctions de greffier des Eaux et Forêts et procureur de l'amirauté. Frère utérin de l'avocat Jacques Guiffard, il s'était signalé à la justice lors d'une rixe en pleine audience à Valognes. La victime le décrivant comme un « jeune homme haultain et houtrageux », qui avait échappé à la prison, en dépit de la sentence rendue alors contre lui[176]. Au demeurant, le gaillard réunit une

---

Valognes, 5 E 14555.

[167] A. D. Manche, procuration du 25 février 1584, notariat de Valognes, 5 E 14550.

[168] Archives diocésaines de Coutances, vente d'une rente de 10 sols par Robert Burnel à Michel Lebiez, 7 mars 1593, copie intégrale in L'Abbé YVELAND, Livre mémorial de la paroisse de Tamerville, manuscrit, t. I, 1857, p. 60.

[169] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 8 mai 1592, 1 B 5713.

[170] A. D. Manche, cession de rente de 2 boisseaux et demi de froment entre Pierre Lepoitevin fils Pierre de la paroisse de Sauxemesnil et noble homme Guillaume Laisney, Sieur de Hetemenbosc, 6 décembre 1608, notariat de Valognes, 5 E 14576.

[171] A. D. Manche, accord entre les curés de La Bonneville et de Sauxemesnil, 6 septembre 1612 (f°94), chartrier de Bricquebec, 280 J 157.

[172] A. D. Seine-Maritime, supplique du 27 juin 1600, dossier de procédure, parlement de Normandie, 1 B 5536.

[173] A. D. Seine-Maritime, registre de la recette du Domaine d'Alençon-en-Cotentin tenu par Me Richard Lebiez, 1590, Chambre des Comptes de Normandie, 2 B 623.

[174] A. D. Calvados, rôle et état des officiers royaux en l'ordinaire de la Vicomté de Valognes, 1596. Bureau des Finances de Caen, 4 C 599.

[175] A. D. Manche, appointement entre Pierre Marye et les frères Lucas, notariat de Valognes (f°10), s. d. 1584, 5 E 14550.

[176] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe de Pierre Roulland, paroissien de

majorité des conditions indispensables pour figurer dans le cercle des personnes qui gravitent autour des conjurés, sans basculer dans la rébellion : propriétaire à Sauxemesnil depuis 1588, collègue et parent des officiers des juridictions forestières de Valognes, modeste taillable de surcroît, impliqué dans les malversations domaniales[177] et bon catholique de surcroît[178].

L'abbé Canu n'avait pas hésité à ranger les Hervieu parmi les membres de la Ligue. La première indication de cette appartenance était, à ses yeux, une fondation seigneuriale en faveur du culte du Saint-Sacrement dans laquelle il voyait, non sans raison, une marque d'attachement singulière au catholicisme[179]. Hervieu n'est pas le seul dévot de cette paroisse : Golleville, le bâtard de Sauxemesnil, un autre membre de la conjuration contre Cherbourg, est aussi l'auteur d'une fondation en commun avec le prêtre Gervais Eudet, pour trois messes hautes annuelles en avril 1556[180]. Mais l'engagement catholique des Hervieu va au-delà de la seule piété, lors même que le courage n'avait pas toujours caractérisé les seigneurs de Sauxemesnil. À la mi-juin 1562, Gilles de Gouberville avait ainsi observé le déménagement hâtif des hardes et mobilier de leur manoir, à la seule annonce de l'arrivée des huguenots à Montebourg appelés par eux *christandins*[181], synonyme peu courant de luthériens. Sans citer sa source, l'abbé Canu, indique que, au plus fort des guerres de Religion, les Hervieu ont pris part à une levée de leurs paroissiens pour repousser un débarquement anglais. Peut-être s'agit-il de la levée des milices du Theil et de Sauxemesnil, auxquelles Gilles de Gouberville fait référence en juin 1557[182]. Le complot contre Cherbourg s'inscrit donc dans la continuité de cet épisode, moins en raison des rapports entretenus par le Navarrais avec la Couronne d'Angleterre que par cette forme typique de la « première ligue », souvent constituée de milices seigneuriales conduites au combat par leur maître et confondant dans une même rage l'autodéfense territoriale, la lutte contre les hérétiques et la chasse aux *Godons*[183].

Le manoir des Sieurs de Sauxemesnil se situe près de l'église paroissiale mais ceux-ci ont élu domicile dans un hôtel particulier de Valognes, sis au quartier Saint-Lin, non loin des Jallot, c'est-à-dire à la périphérie de la ville. L'historien Delalande, évoque le fanatisme et l'esprit de corps de la noblesse de Valognes qui avait mal vécu l'éphémère domination huguenote sur la ville. Il précise que, lors des émeutes au sujet de la levée des troupes : « à la nouvelle de ce tumulte, une grande partie de la noblesse des environs qui haïssait les protestants descendit en ville, dans l'espérance de piller. »

La liste de la confrérie ci-dessus compte toutefois quelques royaux dont la présence paraît, au premier abord, insolite. La police spirituelle et très gallicane qui conduit les officiers de justice à se mêler du contenu des prêches, comme de la conduite des clercs, affecte autant les collèges, couvents et abbayes que les confréries. Deux jésuites ont été, par exemple, suspectés de se livrer à de la propagande contre le roi à Saint-Lô, « étant venus de ville liguee »[184].

Hayneville, parlement de Normandie, 13 octobre 1586, 1 B 3206.

[177] A. D. Manche, procuration blanche de M^e^ Pierre Marye, sergent à garde de Montbavent, au sujet d'un faux en écriture daté de 1568, 20 mars 1605, notariat de Valognes, 5 E 14573.

[178] A. D. Calvados, certificat de catholicité en faveur de son collègue François Gohel, Offices des Eaux et Forêts, Maîtrise particulière de Valognes, 1594-1604. Bureau des Finances, 4 C 686.

[179] A. D. Manche, notes manuscrites, tableaux généalogiques et copie dactylographiée de quelques passages de l'Histoire de Sauxemesnil et de ses seigneurs, fonds Jean Canu, 135 J 30, (communiqué par Jean-Pierre Guilloux).

[180] A. D. Manche, Listes des fondations pour le trésor de la paroisse de Sauxemesnil, 300 J 533.

[181] *Journal du Sire de Gouberville*, 15 juin 1562, t. III, Bricqueboscq, réed. Des Champs, 1993, p. 791.

[182] *Journal du Sire de Gouberville*, 15 juin 1557, t. II, Bricqueboscq, rééd. Des Champs, 1993, p. 356.

[183] Jean-Marie CONSTANT, *Les Français pendant les Guerres de religion*, Hachette Littératures, 2002.

[184] A. D. Seine-Maritime, *registres secrets* du parlement de Normandie séant à Caen, 23 février 1593, 1 B 104.

Cette présence royaliste peut être interprétée de deux façons : la plus simple consiste à s'appuyer sur les inscriptions respectives en 1586 et 1591 de Pierre Laillier, bailli d'Alençon-en-Cotentin, et de « noble seigneur Richard Lecesne S[ieu]r de Pontrilly conseiller du roy et bailly de Costentin et Madame Ysabeau Du Parc son espouze », pour remarquer qu'elles ont eu lieu en dehors du soulèvement valognais. Celle de Lecesne ? elle est surtout l'inquiétude d'un homme au soir de sa vie et présume aussi une reprise en main spirituelle et politique de la ville. Elle va dans le même sens que l'expulsion de Guillaume Lesaché, curé infidèle, qui n'empêche pas la présence en tête de liste des facturiers successifs de la confrérie lors de la délibération des manants et bourgeois de la ville qui s'est tenue en décembre 1590[185]. L'enregistrement de Nicolas Bazan, Sieur de Querqueville, en 1596, peut aussi se comprendre comme une volonté de garder un œil sur le nid de guêpes, après la mort du bailli. Voila qui suggère que les autorités locales savaient à quoi s'en tenir. Notons, au passage, l'absence d'inscription de ligueurs dans les années 1593-98.

La seconde hypothèse insisterait sur l'égal souci de spiritualité des uns et des autres, la fidélité au roi n'étant en rien, une plus grande indifférence à la religion. Être royaliste ne signifie pas toujours être politique. La plus remarquable des inscriptions est en dehors de la période qui nous intéresse, c'est en 1551, celle de François Leclerc dit Jambe de bois, dont la date de ralliement au protestantisme reste inconnue. Rien n'indique qu'à cette date, c'est-à-dire avant les événements de 1562, la confrérie jouait déjà le rôle qu'elle a pris. En revanche, et c'est tout son intérêt, il est visible que l'enrôlement des futurs ligueurs s'est fait au plus fort des guerres civiles qui se sont succédées de 1562 à 1589 et surtout, pendant la reconstruction.

Un détail parait plus que singulier : l'adhésion des *ultras* à la confrérie, l'année de l'Édit de Nantes. Ces inscriptions sonnent comme autant d'indications que leur retour à Valognes est le signe d'une reprise prochaine de la lutte. Elles supposent que la fin de la Ligue n'est pas perçue comme une défaite au sens propre.

Une liste vaut aussi pour ses absents : les paroissiens des environs et les gens des lisières en général n'en font pas partie, bien qu'ils fréquentent Valognes. Le plus beau des documents n'est pas dispensé de précaution critique. En premier lieu, cette liste n'est qu'une sélection faite plus tard, par des historiens ecclésiastiques locaux soucieux de montrer la communion spirituelle des élites à une époque où il semblait nécessaire de rappeler son existence passée.

En second lieu, ce n'est que l'une des confréries de la ville et le notariat de Valognes, durant ces années de trouble, met en avant une autre confrérie bien plus active en termes de dons et de constitutions de rente : celle du Saint Sacrement attachée à l'église collégiale de Valognes et représentée en 1589 par :

« Ven[erable] [et] discrette perso[nn]e M[essir]e Guill[aum]e Lesache pbre curey [et] doyen dud[it] Vallon[gnes], M[essir]e Jean Durand, Jean Mouchel, Estie[nn]e Teudey, Jacques Lemestayer et Pierre Lemoyne »[186].

C'est-à-dire les mêmes personnages déjà rencontrés, mais orientés vers un combat de la Contre-Réforme plus marqué et, cette fois-ci, ouvert aux fidèles des paroisses environnantes, ce qui est encore plus intéressant.

---

[185] A. D. Manche, délibération paroissiale des bourgeois de Valognes, le dimanche 9 décembre 1590, « yssue de la grand messe parroichiale », notariat de Valognes, 5 E 14555.

[186] A. D. Manche, constitution d'une rente de 10 écus d'or sol en faveur de l'église collégiale de Valognes par Laurent Ravenel de la paroisse de Lieusaint, 27 juillet 1589, notariat de Valognes, 5 E 14554.

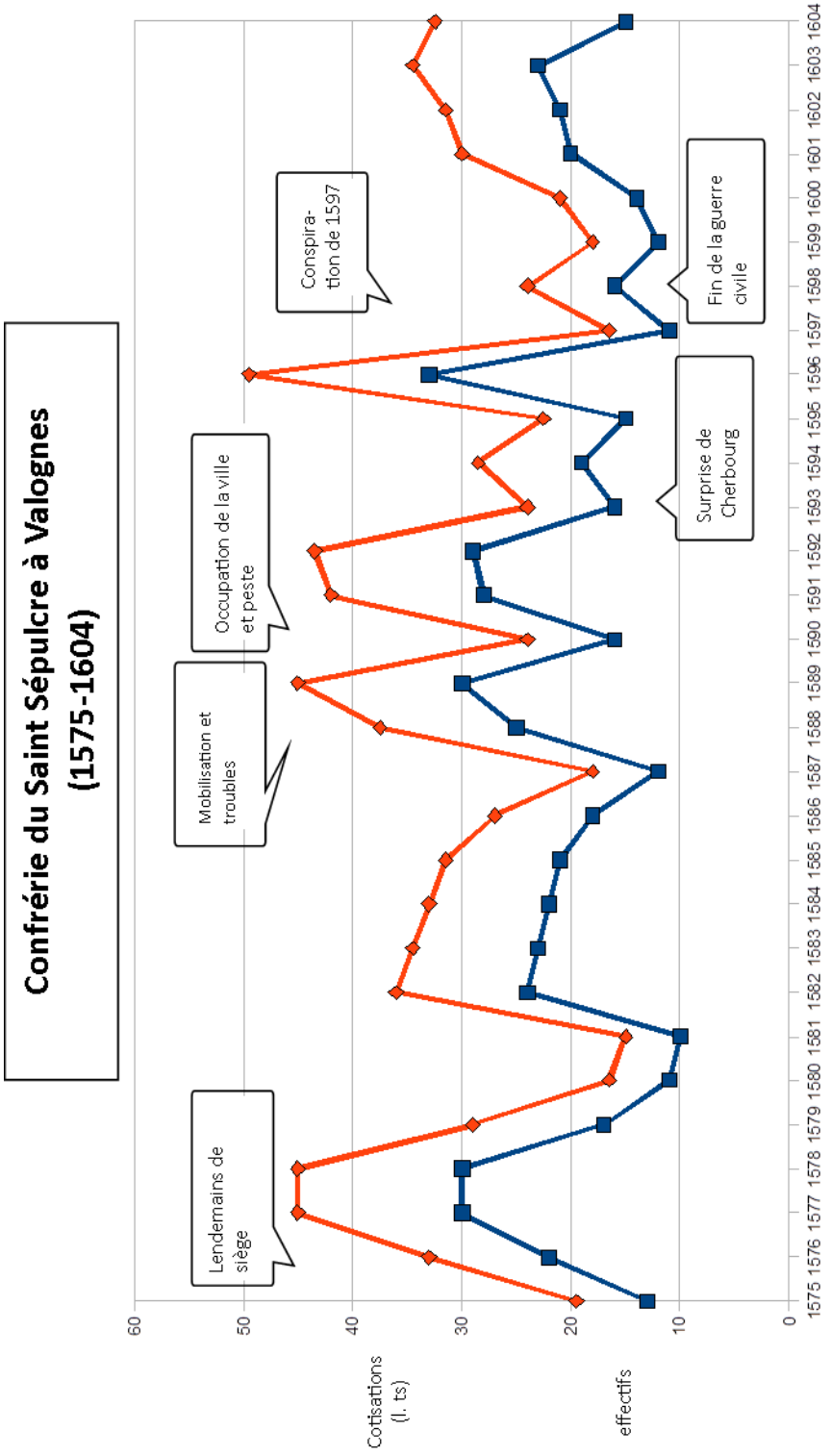

Figure 71 : Confrérie du Saint-Sépulcre à Valognes – effectifs et cotisations (1575-1604).

Comme son nom ne l'indique pas, cette confrérie est aussi tournée vers le catéchisme et la charité envers « les pauvres honteux »[187]. La confrérie ne fait pas *seule* le ligueur, puisque celle placée sous le même vocable depuis le début du XVI[e] siècle à Carentan n'a pas fait la trahison de la ville[188]. La dévotion au Saint Sacrement existe aussi à titre privé, telle celle de la famille des Bauquet, Sieurs de Huberville, qui honore une fondation à cet effet dans l'église d'Alleaume[189].

L'empreinte des ordres mendiants

C'est donc l'emploi et l'usage fait sur place de l'institution qui ont compté avant l'objet du culte lui-même. Lier la défense de la cité et de la religion suppose alors d'entrer dans la conception que les cordeliers se firent des événements depuis 1562-1574. Ceux-ci avaient fait leur la défense spirituelle et militaire de la contrée. C'est avec les pierres et bois du prieuré dont ils avaient été chassés des îles, qu'avait été bâti le fort de Chausey entre 1558[190] et 1566[191]. La Couronne avait favorisé le déménagement des frères près de Granville, en leur faisant don de 50 arbres de la forêt de Gavray[192]. Quant aux cordeliers de Valognes, ceux-ci ont vécu comme le sacrilège des sacrilèges, rappelons-le, la mise à sac de leur couvent et inscrit au martyrologe, leur vicaire, Bienheureux Guillaume Lecervoisier, massacré sur les marches de l'autel[193], la bouche, dit-on, pleine d'hosties.

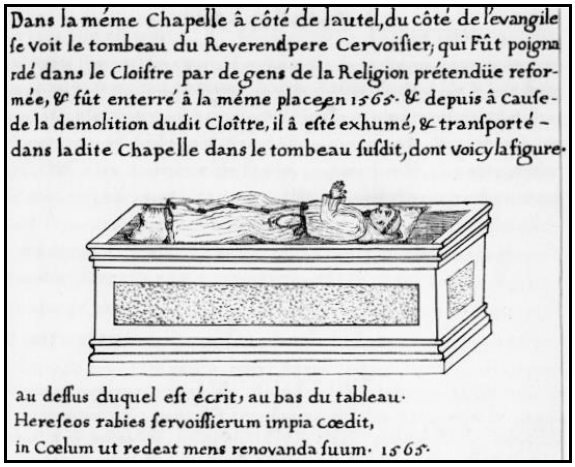

Figure 72 : Dessin représentant la sépulture de Guillaume Cervoisier inscrit au martyrologe des Cordeliers de Valognes.

---

[187] Bibliothèque municipale de Valognes, renouvellement des statuts de la Confrérie du Saint Sacrement de l'église de Valognes, 23 février 1641, copie du manuscrit 46 de Mangon du Houguet, 104 (v°), fonds de la Société d'Archéologie et d'Histoire de la Manche – section de Valognes. Communiqué par Alexis Douchin.

[188] Émile de PONTAUMONT, *Histoire de Carentan et de ses notables, d'après les monuments paléographiques*, Paris, Dumoulin et Gouin libr., 1863, p.141.

[189] A. D. Manche, archives paroissiales d'Alleaume : rôles de rentes et comptes du trésor (1561-1759), année 1582, en dépôt à la Bibliothèque municipale de Valognes, fonds de la société d'archéologie, 300 J 2.

[190] Pierre JOURDAN, *Les Iles Chausey,* Saint-Lô, impr. Jacqueline, s. d. [1953], *in 8°*, 96 p.

[191] Bnf, état des gages et appointements des garnisons des villes et places fortes de Picardie, Champagne, Normandie, Bretagne et Bourgogne, au 1[er] janvier 1566, recueil de lettres et de pièces originales, département des manuscrits, Français 3185.

[192] A. D. Seine-Maritime, enregistrement sur arrêt des lettres patentes données à Rouen le 11 janvier 1584, Grande Chambre du parlement de Normandie, 16 janvier 1584, 1 B 675.

[193] Jean CANU (Abbé), « Un double anniversaire valognais, le Couvent des Cordeliers fondé en 1468, la Maison du Bon Pasteur fondée en 1868 », in *Revue du département de la Manche*, t. XI, fasc. 44, octobre 1969, pp. 369-398.

Source : Bnf, Recueil de documents écrits et de monuments figurés (XVIII^e siècle) concernant l'histoire et les antiquités de la Basse-Normandie (Cherbourg, S^t-Sauveur-le-Vicomte, Notre-Dame de Silly, Valognes, Coutances, Notre-Dame de Savigny, Avranches), département des manuscrits, Français 4901, f° 174.

Les membres de cette communauté, une trentaine tout au plus[194], sont connus dans leur majorité par un acte notarié antérieur de quelques années à la reprise des désordres, hélas mutilé[195] :

« Freres Marin Louet gardian, Martin Oze[nne], Jean Leclerc, Philippe Leclerc vicaire, Jacque Lecavelier precepteur des enfans, Raoul Tiercelin (?), Charles Oslonde, Andre Lebrumen, Jehan Lecartier (?), Jehan Auvray (?), Gratien Leloup, Michel Touraine, Jehan Vastel (?), Jacques Samuel, Germain Letellier, Philippe Michel, [No]el Malherbe, Loys Lyon, Pierre Feuillet, Jehan Yngouf, Jehan Lebiez (?),Gilles Helye, Marin Nauldin et Françoys Couppey, Guillaume Roze,Ysembar Samson et Jehan A[…], Loys Jourdain, Françoys Maugier et Martin […] »[196]

Liste qui constitue le chapitre lui-même. Se reconnaît dans celle-ci la petite bourgeoisie des environs de Valognes. L'écho local du massacre est d'autant plus important qu'est vive la rancune qu'il nourrit.

Culte des martyrs et théâtre populaire

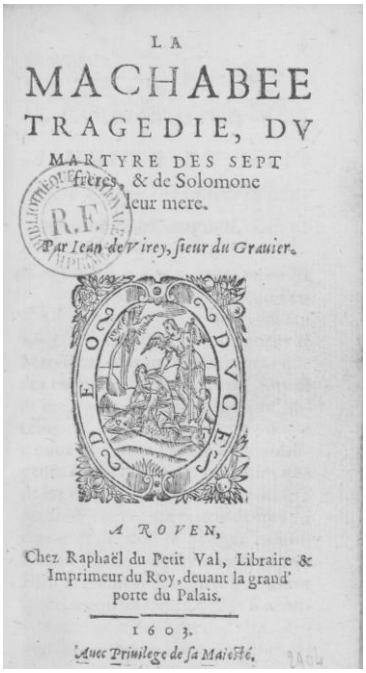
LA
MACHABEE
TRAGEDIE, DV
MARTYRE DES SEPT
freres, & de Solomone
leur mere.
Par Iean de Virey, sieur du Grauier.
A ROVEN,
Chez Raphaël du Petit Val, Libraire &
Imprimeur du Roy, deuant la grand'
porte du Palais.
1603.
Auec Priuilege de sa Maiesté.

Figure 73 : Couverture de La Machabée de Jean de Virey
Source : Bnf, département Réserve des livres rares, RES-YF-2904.

[194] A. BENOIST, « Les cordeliers de Valognes », in *Mémoires de la Société archéologique, artististique littéraire et scientifique de l'arrondissement de Valognes*, t. IV, 1885-1886, p. 45.

[195] A. D. Manche, donation par l'Abbé de Hambye en faveur du couvent des Cordeliers de Valognes, notariat de Valognes, 28 janvier 1586, 5 E 14552.

[196] A. D. Manche, donation par l'Abbé de Hambye en faveur du couvent des *Cordeliers* de Valognes, notariat de Valognes, 28 janvier 1586, 5 E 14552.

Au regard de la prégnance de ce culte des martyrs, l'occasion est inespérée d'en apprécier la force, dans l'œuvre littéraire de l'un des membres éminents de la confrérie, le ligueur Jean de Virey, l'auteur des *Macchabées*, dont le contenu avait été, jusqu'ici, laissé de côté. À la lumière de sa présence au milieu des rebelles, il n'est plus possible de se contenter d'une interprétation christique et pénitentielle de l'œuvre[197]. Rien n'empêche désormais de proposer une lecture politique d'une pièce qui s'achève sur l'effondrement du palais du tyran, après la mort du dernier martyr. Lecture que l'auteur s'est dépêché de faire oublier, au vu des circonstances politico-religieuses. Relisons ces alexandrins médiocres dont le double sens retient pourtant l'attention :

SOLOMONE ET SES FILS :
Ô Roi, ne pense point que ta parole feinte
nous fasse abandonner notre foi pure et sainte

LE ROI :
Vous ne voulez donc pas changer d'opinion ?

TOUS :
Plutôt mourir que perdre notre religion

Pour peu que ce texte ait été écrit entre 1593 et 1595, l'auteur se ferait ici le relais des critiques ligueuses adressées à la conversion d'Henri IV, jugée par eux insincère et calculée. Valognes, qu'on se le dise, vaudra bien plus qu'une messe parisienne. Une mise en garde qui ressemble, c'est probable, à une menace. L'hypothèse est d'autant plus fondée que le martyre des Macchabées fait aussi partie de la culture ligueuse, pour avoir été, en son temps, assimilé au « martyr » des princes lorrains assassinés par le roi. Le tragique de la pièce côtoyant le comique qu'on ne peut feindre d'ignorer. Certaines répliques n'hésitent pas à descendre d'un ton dans le registre, répliques qui n'ont rien à envier aux écrits collectés par Pierre de L'Estoile à l'époque de la Ligue[198] :

LE ROI :
Je suis fort tourmenté de passions colique
O, Misérable roy, mes secrètes parties
Pleines de vers sont à demi pourries[199]

Ce double registre à la fois gaulois et *ultra* n'est pas qu'une facilité d'écriture, il dit peut-être les différentes strates populaires que l'auteur souhaite toucher et qui composent la Ligue sur place. Le *Journal* du Sieur de Gouberville indiquait qu'un théâtre religieux se tenait aussi dans les églises des villages environnants[200]. N'avons nous pas croisé depuis le début de cette enquête le teinturier, le drapier, le sergent, le fermier d'impôt et le potier ? Il n'est guère besoin d'être grand clerc, pour deviner que, derrière le martyre des frères Macchabées, le

[197] Corinne MEYNIEL « Le martyre des Maccabées de Jean de Virey : spectacle à sensation ou tragédie sacramentielle ? », in *Littératures classiques*, N°73, mars 2010, pp. 133-141.

[198] Pierre de l'ESTOILE, *À Paris pendant les guerres de religion, extraits de ses registres-journaux présentés, annotés et mis en français moderne par Philippe Papin,* Coll. « Histoire », Paris, éd. Arléa, septembre 2007.

[199] Les frères PARFAIT, *Histoire du théâtre français depuis son origine jusqu'à présent avec la vie des plus célèbres poëtes dramatiques, catalogue de leurs pièces et des notes historiques et critiques*, 15 vol., *in-12°*, Paris, Lemercier, 1745, t. III, p. 760.

[200] Michel ROUSSE, « Gouberville et le théâtre populaire », in *Revue du département de la Manche,* N°spécial (Rencontre de Cerisy), fasc. 109-111*,* t. 28, Saint-Lô, 1986, pp. 113.

poète donnait aux Valognais l'exemple de celui des frères Lefebvre, proches de la confrérie et morts, eux aussi, pour défendre leur foi et « les traditions de leurs pères ». À condition de ne pas oublier qu'à leurs yeux, la guerre contre les protestants et la guerre de la Ligue n'étaient qu'un seul et même conflit religieux.

Tout cela conduit à penser que la confrérie aurait pu être une fabrique de martyrs prêts au meurtre, le théâtre local servant à en diffuser la propagande, en dehors du cercle étroit des dévots du Saint-Sépulcre. C'est le facturier de la confrérie qui rapporte cet anecdote liturgique, au détour d'un acte de baptême d'un enfant de ligueur :

> « Le mercredy de tenebres au retour de la rep[rese]nta[ti]on du mistere de la passion de no[tr]e qui estoit le treiz[iem]e apvril les joueurs accoultrez ont apporte ung enffant pour hono[ra]ble homme Martin Frollant bourg[e]oys de ce lieu lequel a este baptize [par] moy led[it] Jouandin no[mm]ee Pierre [par] M^e^ Pierre Lepelletier advocat et porte [par] M^e^ Francoys Beaumont advocat ayant son accoultrem[ent] de St [Pier]re »[201].

Mesurons cependant l'écart entre le discours et la pratique, parce que si certains ont payé un lourd tribut familial, à l'issue du conflit, les principaux maîtres d'œuvre ecclésiastiques de ce sacrifice ont su faire la part du feu.

Ce ne fut pas une exclusivité valognaise et n'était pas en reste, le gardien du couvent des *Cordeliers* de Vire, venu prêcher à Notre-Dame de Bayeux à la fin de l'année 1590 :

> « Led[it] cordelier au[roit] dit publicquem[ent] et en la haulte chaire que les heretiques av[oient] assiege la ville davranches et les bons et fideles catholicques qui so[n]t enfermez en lad[ite] ville davranches entre lesquels est ung s[ieu]r evesque Mays que M[onsieu]r S[ain]t Michel les garderoit de la fur[eu]r desd[its] hereticques. »[202]

Pour être court, cet extrait n'en est pas moins conforme à la rhétorique des prédicateurs en vigueur à l'époque. Il s'agit de prêches de combat, invoquant le merveilleux à tout propos et supposés entraîner les foules catholiques à prêter secours à leurs frères[203]. Les infidèles, dans cette acception, n'étaient plus les musulmans mais les réformés, et le procédé cherchait à rallumer les haines des guerres précédentes. Saint Michel aurait du foudroyer depuis le Mont les troupes impies du duc de Montpensier qui assiégeaient Avranches et son évêque, Messire Péricard.

Dans cette conception militante qui est celle des *Cordeliers*, l'entreprise de s'attacher les notables de la ville, à l'intérieur d'un cercle d'initiés, est le volet défensif. Chaussant du mieux qu'il le pouvait l'héritage des confréries de métier et de dévotion, le projet visait à bâtir un rempart contre la vulnérabilité notoire des élites au discours réformé[204]. Mais cela allait plus loin, car les *Cordeliers* étaient à la fois prédicateurs et mendiants, et leur message n'était pas seulement un message guerrier. Au plus fort des événements, leur autorité reste intacte et le testament d'un dénommé Christophe Thomas, Sieur de Tocqueville, future victime de la Ligue[205], montre que son vœu le plus cher est d'être inhumé dans la terre du couvent des *Cordeliers* de Valognes[206].

---

[201] A. D. Manche, BMS Valognes, 13 avril 1588, 5 Mi 1400.

[202] A. D. Seine-Maritime, *registres secrets* du parlement de Normandie séant à Caen, 20 décembre 1590 (f°263, v°), 1 B 99.

[203] Emmanuel LE ROY LADURIE, *Le carnaval de Romans. De la Chandeleur au Mercredi des cendres 1579-1580*. Paris, Gallimard, 1979.

[204] Max WEBER, *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, Coll. « Champs classiques », rééd. Flammarion, 2002.

[205] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Christophe Thomas, Sieur de Tocqueville,

Reste qu'une confrérie n'est pas un parti politique : le mystère subsiste entier, des implications qu'une semblable dévotion peut avoir sur la conduite privée. Et en Normandie, peut-être plus qu'ailleurs, les réalités terrestres doivent toujours être rapprochées, sinon confrontées, aux manifestations de spiritualité. Jacques Jenne, Sieur de La Motte, l'un de ses membres, n'éprouve ainsi aucun scrupule à faire incarcérer Messire François Fortin, prêtre de Flottemanville[207], qui a commis l'imprudence de se porter caution de Guillaume Lendormy, « pour la jouissance de sa terre de la Motte ». Tout au plus consent-il à lui accorder un permis de sortie pour les fêtes de Pâques au mois d'avril 1591[208].

Charité bien ordonnée

Lors d'une donation bien connue, faite en faveur de leur couvent, l'abbé de Hambye se désolait du fait que les moines eussent à consacrer plus de temps à mendier qu'à prêcher, attribuant cet état de fait déplorable au développement de l'hérésie[209]. Cela pouvait être une boutade bénédictine à l'égard d'une congrégation plus turbulente. Cependant, Jean de Tourlaville est trop avisé, pour si mal comprendre la mission des *Cordeliers* et opposer ces deux activités qui étaient, chez eux, consubstantielles à leur ordre. La mendicité n'était pas une activité complémentaire, elle avait vertu d'exemple de la pauvreté évangélique. Or, cette fin du XVIe siècle voit évoluer la vision jusqu'ici compatissante, des autorités envers les pauvres. Prospérité ou pas, le flot montant des pauvres vers la ville est l'inquiétude des notables, voire leur mauvaise conscience. Évoquant le Saint-Lois, l'archiviste départemental observait que « vers le milieu du XVIe siècle, les aumônes ou cotisations volontaires destinées à secourir la classe indigente commencèrent à faire défaut. De là, de grandes souffrances peut-être, […] »[210]. Remarque très juste qui dit un des aspects du *désenchantement* du monde, celui de la primauté de l'individu sur sa communauté d'appartenance.

À Valognes, ville dévote par excellence, la Maison-Dieu réclamait en vain depuis 27 ans, le versement d'une coquette rente annuelle de 14 boisseaux de froment indispensable à son fonctionnement, rente instituée par la famille Piquet d'Yvetot en 1433 et transportée en 1501 par le capitaine de la ville, à titre d'aumône au profit de l'hospice. L'interruption des versements, ici, n'a aucun rapport avec la guerre civile[211].

Sans compter les vices que la culture populaire prête volontiers aux vagabonds et autres gens sans foi ni loi : Raoulette Quatorze, originaire de Sainte-Croix en la Hague, âgée de 50 ans, « filant la quenouille et cherchant son pain », est ainsi jugée par le bailliage de Saint-Sauveur-le-Vicomte pour crime de sortilèges, c'est-à-dire avoir jeté des sorts à ceux qui lui ont refusé l'aumône, ensorcèlement du bétail et de particuliers, la prédiction de leur décès, la

---

au sujet du vol de ses équipages, armes et chevaux ainsi que de sa mise à rançon pour la somme de 400 écus par les ligueurs, parlement de Normandie séant à Caen, 9 juillet 1591, 1 B 5724. Autre arrêt de la Tournelle, à la requête de sa veuve, Ysabeau Lejay, à l'encontre des dénommés « Le Bouffey dict Le Bosc, Varin dict Conpigny, Varin dict Lingreure et ung surnomme Sainct Aubin de Coustances », parlement de Normandie, 5 juillet 1595, 1 B 3223. L'arrêt précise que la première information a été ouverte par le lieutenant du bailli sous la vicomté de Carentan.

[206] A. D. Manche, testament de noble homme Christophe Thomas, déposé le 23 janvier 1590, notariat de Valognes, 5 E 14555.

[207] Flottemanville, *alias* Flottemanville-Bocage, ancien canton de Montebourg.

[208] A. D. Manche, certification passée par Perrette Allix, veuve du geôlier des prisons de Valognes, en faveur de Jacques Jenne, Sieur de La Motte, notariat de Valognes, 23 avril 1591, 5 E 14555.

[209] A. D. Manche, donation par l'Abbé de Hambye en faveur du couvent des *Cordeliers* de Valognes, notariat de Valognes, 28 janvier 1586, 5 E 14552.

[210] DUBOSC, « rapport annuel au Conseil Général sur les archives départementales », in *Annuaire du département de la Manche*, 28e année, 1856, p. 373.

[211] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête de Claude Gosselin, administrateur de la Maison-Dieu de Valognes, parlement de Normandie, 3 août 1573, 1 B 634.

mort prématurée des enfants, et la communication avec « les hommes noirs » ou démons réunis pour le bal, en présence, paraît-il, de la Demoiselle d'Urville. Toute mendiante qu'elle est, elle fait appel d'un premier jugement devant le parlement de Normandie qui la fait condamner[212].

Il fut entrepris, ici et là, de trier les pauvres, selon leurs capacités ou nuisances présumées. Avranches, sous la férule de Messire Péricard, son évêque, se lance ainsi dans la chasse aux faux pauvres, pour empêcher « que les vrays paouvres ne soient frustrez des aulmosnes du peuple par le moien des mendians valides [...] qui pourront travailler et gaigner leur vie par leur labeur tant hommes que femmes » : interdiction est faite de mendier dans la ville et ses fauxbourgs, en dehors des lieux prescrits. Interdiction d'hébergement est aussi faite aux habitants du lieu. Les administrateurs de l'Hôtel-Dieu deputeront en chacune des parroisses un distributeur qui rendra compte au receveur des sommes données « et seront les noms et surnoms de chacun des paouvres et leurs aages escripz en un registre et porteront lesd[its] paouvres une merque sur leur robbe en lieu appa[re]nt et de telle couleur que lesd[its] administrateurs adviseront a ce qu'il n'y ait fraude ». Les pauvres de passage se feront donner du pain, argent ou tout autre don pour, comme leur nom l'indique « passer leur chemin ». Exception faite des malades qui seront dépêchés à l'Hôtel-Dieu[213]. Un programme de contrôle de la pauvreté, une interrogation sur la conception du pauvre selon la Ligue : le « bon » pauvre est celui qui est connu et qu'un malheur aura frappé d'invalidité.

L'éducation serait un autre moyen de faire ressortir les plus méritants d'entre eux et l'action scolaire de Jehan de Tourlaville à Coutances a son équivalent à Saint-Lô, en la personne de Jean Duboys, procureur du roi[214]. Au plus fort de la guerre, un dénommé Pinabel fait don à la ville de Cherbourg d'une rente annuelle au profit des maîtres d'école ayant la charge du collège de la ville, à condition d'instruire *gratis* les orphelins pauvres natifs de la ville et de leur faire chanter des cantiques tous les vendredis soir[215].

Le pauvre était de moins en moins l'image du Christ souffrant et de plus en plus un parasite, un nuisible, voire, un pesteux. Gilles de Gouberville, déjà, désapprouvait cette manière d'accommoder les gueux à coups de bâtons lorsqu'ils se précipitent en foule, aux funérailles du trésorier Laguette[216]. Bientôt la classe dangereuse serait la classe *non laborieuse*, mais l'époque n'étant pas encore à son enfermement, elle sera d'abord à l'exclusion. Cette hostilité à la pauvreté se retrouve dans les directives données par le parlement royaliste de Caen aux responsables des villes de leurs bailliages. Les *registres secrets* prescrivent « de chasser les gueux hors de ceste ville ou ilz sont en si grand nombre quil y a [per]il immynent quilz ne infectent ceste ville »[217]. Position opposée à celle du parlement de Rouen qui n'avait pas encore rejoint la Ligue qu'il contraignait déjà les bourgeois de la ville à nourrir des familles de pauvres ou payer une taxe de deux sous par jour, quitte à les faire travailler pour le compte de leur bienfaiteur :

---

[212] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Raoulette Quatorze, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 7 décembre 1600, 1 B 3014.

[213] A. D. Seine-Maritime, enregistrement provisoire du règlement de la police des pauvres arrêté le 31 août 1585 par les bourgeois manants et habitants de la ville d'Avranches fixé en la maison episcopale du lieu, Grande Chambre, parlement de Normandie, 21 novembre 1585, 1 B 682.

[214] René TOUSTAIN de BILLY, *Mémoires sur l'Histoire du Cotentin et de ses villes, villes de Saint-Lô et Carentan*, publié par la Société d'Archéologie et d'Histoire naturelle du département de la Manche, pp. 128-129.

[215] Archives municipales de Cherbourg, donation du 4 mai 1590, DD 10.

[216] *Journal du Sire de Gouberville*, 10 décembre 1556, t. II, Bricqueboscq, réed. Des Champs, 1993, p. 317.

[217] A. D. Seine-Maritime, *registres secrets* du parlement de Normandie séant à Caen, 19 novembre 1590 (f°253, v°), 1 B 99.

> « Et pour eviter oisivete paresse et faineantise pourront lesdits bourgeoys f[ai]re travailler lesd[its] paouvres soi en leur maison ou ailleurs ainsy quilz adviseront bon estre et enjoint ausd[its] pauvres de se [com]porter modestement respecter et obeyr a ceulx qui les nourriront ou qui l[eu]r bailleront deux solz pour ch[ac]un jo[u]r sur peine de punition corporelle et destre dechassez [com]me faineantz et indignes de laumosne hors de ceste ville. Et ou lesd[its] bourgeoys ne seroient suffisantz de nourrir chacun ung paouvre ou luy bailler lesd[its] deux solz seront baille en aide aux aultres en tel nombre quil sera advise [par] lesd[its] com[m]issaires et seront co[n]trainctz lesd[its] paouvres porter en lieu eminent la marque qui l[eu]r sera baillee par ceulx qui sont chargez de leur nourriture »[218].

Mesure associée à l'interdiction de mendier dans la rue, à peine de fouet et de privation... de nourriture.

Aussi n'est-il pas étonnant de retrouver Guillaume Bastard, Jean Marmion, Estienne Lucas et Jean de Virey, puis Pierre André, ligueurs de Valognes et Montebourg, parmi les donateurs du froment de la « charité de Pasques » locale. En ajoutant Guillaume Lecorps, de la paroisse de Sauxemesnil, un des conjurés de la Surprise de Cherbourg[219].

À Cherbourg, c'est encore plus fort, la gestion de la charité a été arrachée des mains de l'abbé de Notre-Dame-du-Veu, aussi prieur de l'Hôtel-Dieu, dès 1563, pour être en quelque sorte, sécularisée et municipalisée entre les mains des bourgeois et marguilliers de la ville[220]. À l'instar de l'Hôtel-Dieu à Saint-Lô. Le plus surprenant, c'est que cette décision prise d'autorité, en l'absence de l'abbé, parti à la chasse, est le fait du lieutenant Gilles Dancel, scandalisé par le spectacle des misérables mourant de faim au milieu d'un établissement qui menaçait ruine. Incident qui nuance le point de vue du Sire de Gouberville.

Pendant la guerre civile, la question des pauvres a été à nouveau discutée entre Cherbourgeois puisqu'il y eut, en 1592, « une délibération des bourgeois, qui ordonnait de renfermer dans l'Hôpital les pauvres qui en étaient sortis à cause de la peste et allaient coucher « sous les étaux et boutiques » et, le 2 avril de l'année suivante, une autre délibération des gouverneurs élus de la ville régla que « pour couper chemin aux mauvais traitements que l'on voiait recepvoir aux pauvres indigens de la ville, qui ordinairement couchoient sur les étaux et dans les rues, l'hopital seroit pourveu de draps et de lits pour y recepvoir les pauvres »[221].

Peut-être l'abbé de Hambye amalgamait-il mendicité et quêtes en faveur de leur confrérie. Et de ce côté, l'expansion était forte en effet. Le propos se retrouve dans un autre acte notarié qui montre que les *Cordeliers* de Valognes en arrivèrent à renoncer une fondation Lecappon de 100 livres annuelles qui leur demandait en contrepartie le service d'une messe à note haute chaque samedi, « et par le plus commun advis ont resolu ne pouvoir obliger leurs successeurs a continuer la volonte dud[it] deffunct Lecappon pour loccupation quilz ont a prescher la parolle de Dieu »[222].

À la veille du conflit, les aumônes du Mont Saint-Michel étaient l'objet d'un procès pour détournement à l'encontre de Jean de Grimouville :

---

[218] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur délibération des chambres assemblées du parlement de Normandie, 28 février 1587, 1 B 689.

[219] A. D. Manche, archives paroissiales d'Alleaume : rôles de rentes et comptes du trésor (1561-1759), année 1614, en dépôt à la Bibliothèque municipale de Valognes, fonds de la société d'archéologie, 300 J 2.

[220] Archives municipales de Cherbourg, GG 104.

[221] L'Abbé LEROUX, « Documents concernant l'Hôtel-Dieu de Cherbourg », in *Mémoires de la Société nationale académique de Cherbourg*, Cherbourg, Impr. Le Maout, 1904-1905, p. 315.

[222] A. D. Manche, transaction entre le couvent des franciscains de Valognes et M^e^ Jean Lecappon, Sieur du Brueil [*sic*] esc. seul fils et héritier du fondateur, 1^er^ juin 1585, notariat de Valognes, 5 E 14551.

> « au lieu de faire et [con]tinuer les aulmosnes ainsy quil avoit este faict auparavant [et] de tout temps a tous pelerins qui arrivent par chacun jour aud[it] lieu du Mont Saint Michel et a ceulx de la ville [et] autres lieux circonvoisines troys foys la sepmaine a converty et employé le revenu destiné [et] fondé pour faire lesd[ites] aulmosnes de valeur de trois a quatre mil livres par an tant en pains que deniers a son profict [par]ticulier sans donner ung seul morceau de pain ne aultre chose pour lhonneur de Dieu neantmoins la grande cherté des annees passees notoires a ung chacun de sorte que les pauvres dudit lieu du Mont Saint Michel lesquels avoient accoustume destre nourriz et sustentez de lad[ite] aulmosne ont este contrainctz a raison de lad[ite] cherté dhabandonner les maisons po[u]r aller chercher aide et secours aultre part au grand scandale du public et desd[its] religieux dont ilz ont par plusieurs foys adverty led[it] de Grimouville [et] lont prié [et] requis suivant lintention des fondateurs dont il na tenu compte »[223].

Tout étant lié : si les bénéficiers oublient leur rôle charitable, les villes seront envahies de pauvres. Le mal se révèle plus général : suite à une enquête menée au seuil de la décennie 1580 dans plusieurs diocèses du royaume, le maître des requêtes Antoine Séguier avait noté le « refroydissement de la charite et devotion du peuple »[224].

Le choix répété de la fête des Rameaux, dans les événements qui retiennent notre attention, n'est pas fortuit pour des catholiques fervents. Les quêtes faites par la Confrérie du Très Saint Nom de Jésus pendant les années 1570-1574[225] peuvent apporter un éclairage particulier sur la religiosité populaire dans cette partie du Cotentin. Ces quêtes sont par nature votives, d'où le faible succès du Saint Sacrement, à qui le paroissien ne demande rien de précis. Cependant certains temps du calendrier liturgique et quelques dévotions particulières ont la faveur du public. Il est possible que le culte marial soit accentué parce que Cherbourg est ville portuaire dédiée à la Vierge des marins et parce que ces années sont des années difficiles..

Il n'en demeure pas moins que la période de Pâques, la Semaine Sainte surtout, est l'autre grand moment du culte populaire. La fête des Rameaux, appelée aussi « Pâques fleuries », c'est la commémoration de la montée à Jérusalem du Messie, juché sur un âne, roi d'humilité salué par la foule des petits et déjà en butte à l'hostilité des puissants. « Le peuple venu en foule étendit ses vêtements sur le chemin ; certains coupaient des branches aux arbres et en jonchaient la route » (Mt. 21, 8). Depuis l'époque médiévale, ce moment important de l'année liturgique était l'occasion de célébrations théâtrales populaires selon le mode des *mystères*. La Contre-Réforme, très sourcilleuse vis-à-vis de la liesse populaire et de ses débordements inévitables, n'empêcha pas cette pratique de conserver les rameaux bénis à cette occasion comme une forme de porte-bonheur domestique. Quelle qu'ait pu être la survivance du rite à Cherbourg, à la fin du XVI[e] siècle, il est impossible d'ignorer son symbolisme politique, religieux et social très chargé. Ce symbole serait pain bénit pour des prédicateurs en verve.

---

[223] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête de Frère Nicolas Calix, pbre religieux profes de l'abbaye du Mont Saint-Michel, pour lui et les autres religieux dudit lieu à l'encontre de Frère Jehan de Grimouville prieur claustral de ladite abbaye « contenant qu'apres le decès de frere André Lepennetier vivant aulmosnier de lad[ite] abbaie led[it] Degrimouville de son auctorite privee ou par le commandem[ent] de levesque de Coustances abbé dud[it] lieu du Mont Saint Michel a present defunct auroit usurpé led[it] estat et office d'aumosnier combien quil soit incompatible avec le sien », 19 novembre 1587, 1 B 693.

[224] BnF, Recueil de harangues d'Antoine SEGUIER, sieur DE VILLIERS, et de pièces le concernant. (1579-1587), département des manuscrits, Français 18941, f°15.

[225] A. D. Manche, comptes de la Confrérie du Très Saint Nom de Jésus, cueillette des années 1570 à 1574, église Sainte-Trinité-de-Cherbourg, 300 J 42/522, [Archives diocésaines de Coutances]

L'iconoclasme fédérateur

C'est ici qu'intervient le culte des *ymages*, non plus celui des statues, mais celui des vitraux. Ces vitraux étaient des objets de fondations du même ordre que celles qui demandent des messes ou des processions. Pour donner un exemple de son importance, lorsqu'il fallut établir les preuves de noblesse de la famille Davy à Périers, un officier fut préposé au relevé des vitraux et des tombeaux de l'église pour en dresser les armoiries[1]. Même démarche dans l'église de Hémévez[2], mais cette fois-ci à l'aide de peintures sur bois représentant les De Sainte-Mère-Église. Dans celle de Lengronne, c'est « quelque antienne escripture estant en lune des vitres du coeur de leglize dudit lieu de Lengronne conten[ant] les motz Michel Hue escuier » qui retient l'attention des magistrats[3].

Et à Valognes, chaque vitrail était aux armes des plus grandes familles de la ville. Léopold Delisle en a transmis la liste à l'abbé Leroy pour rédiger sa notice sur l'église de Valognes : « quinze des ces armoiries portaient les noms suivants : Le Marchand, La Haye, Cortin, Le Poictevin, Michel, Cardonnel, Durevie, Durevie-Eustache, Dumoustier-Defaoucq, de Danneville, Jallot, Dumoustier, Bauquet, Imbert, Le Fèvre »[4]. Une partie de ces noms correspond aux ligueurs déclarés ou cachés. Le saccage des *ymages* sacrées commis à Valognes par les huguenots a constitué autant de motifs de vindicte familiale. Atteinte avait été portée à l'honneur, à la foi et à investissement de la famille donatrice.

[1] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, 3 mars 1588 (f°77), 3 B 234. Mention parmi les pièces justificatives des preuves de noblesse de la famille Davy de Périers.

[2] Hémévez, ancien canton de Montebourg.

[3] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, 1er avril 1604 (f°146), 3 B 247

[4] L'Abbé LEROY, « Notice sur l'Église de Valognes », in *Mémoires de la société archéologique, artistique littéraire et scientifique de l'arrondissement de Valognes*, t. 1, Valognes Libr. Martin, 1878, 1879, p. 101.

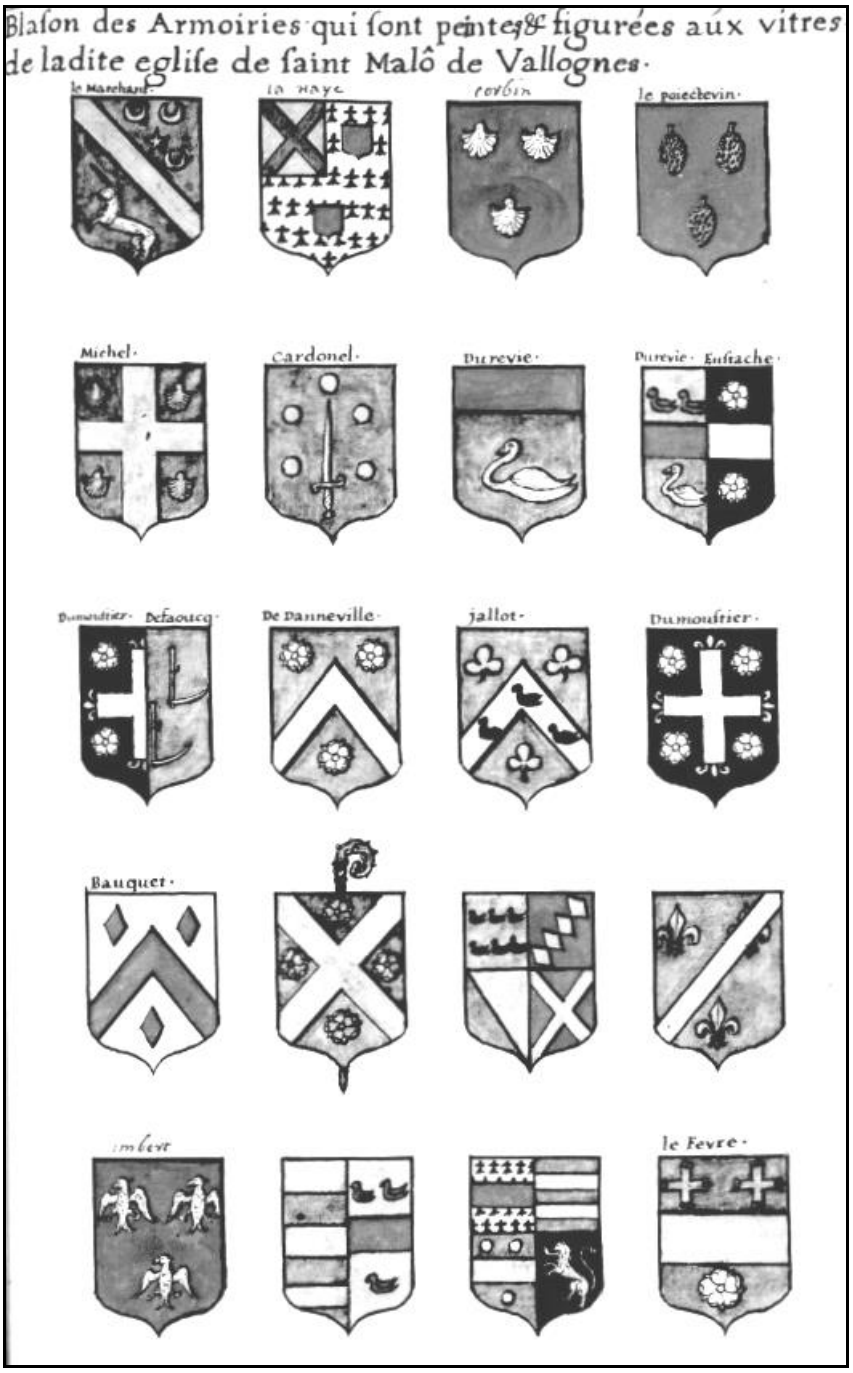

Figure 74 : Armoiries et vitraux de l'église Saint Malo de Valognes
Source : Bnf, Recueil de documents écrits et de monuments figurés (XVIII^e siècle) concernant l'histoire et les antiquités de la Basse-Normandie (Cherbourg, S^t-Sauveur-le-Vicomte, Notre-Dame de Silly, Valognes, Coutances, Notre-Dame de Savigny, Avranches), département des manuscrits, Français 4901, f° 174.

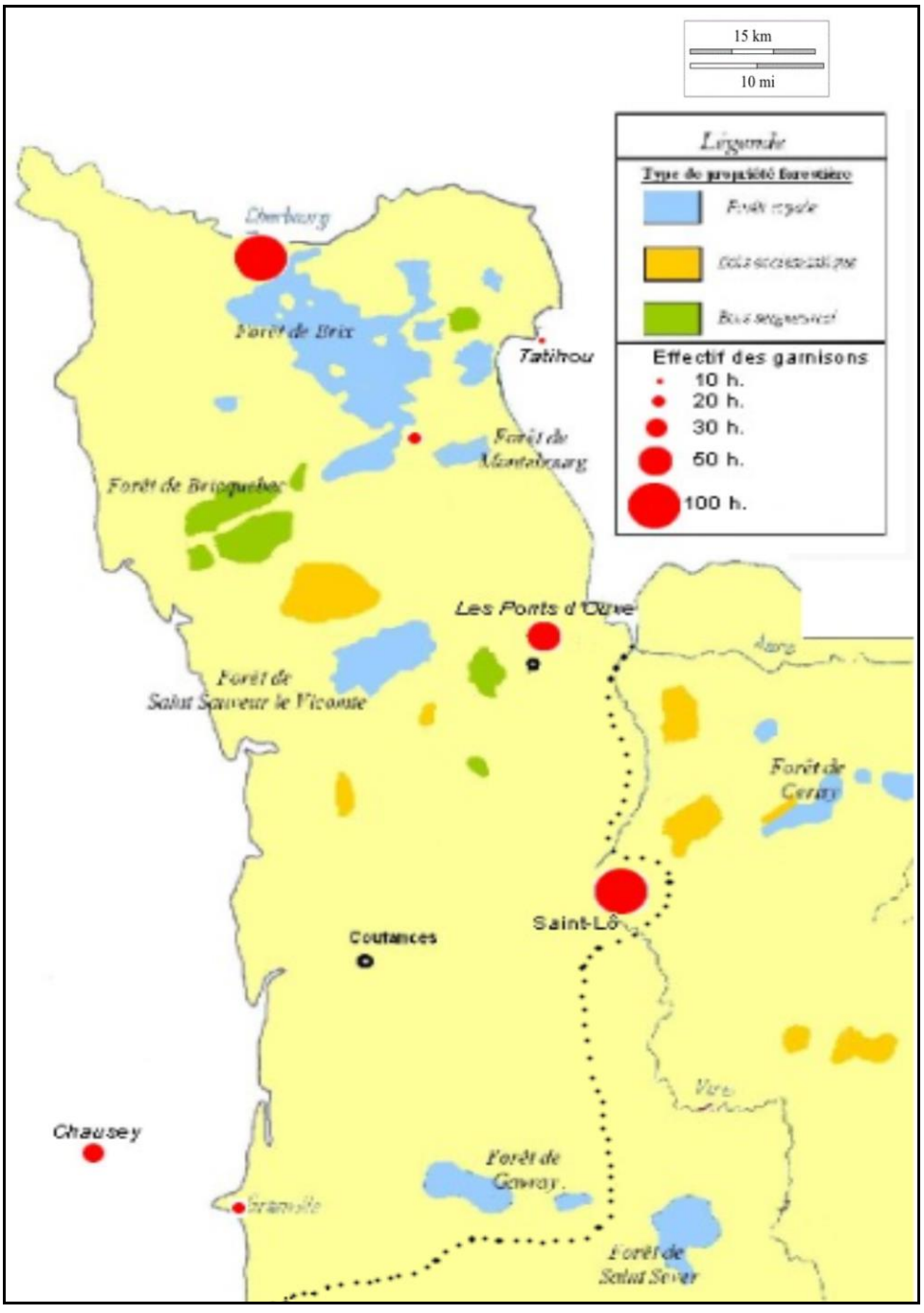

Figure 75 : Les priorités défensives : carte des garnisons et de leurs effectifs en Cotentin en 1598 – hommes à pied et arquebusiers à cheval.
(source : A. D. Calvados, 4 C 754)

Chapitre 15

La datation de la « Surprise de Cherbourg » et ce qu'elle dit de l'évolution des mobiles politiques et militaires des rebelles

> « le Sieur de la Chaux ayant représenté au Roi que beaucoup de gentilshommes ligu[eurs] [*mot biffé*] empechoient la perception des tailles du Roi, et [*interligne*] quoique les plus intéressés à la défense du pays s'unissoient auxdits ligueurs ou les favorisoient, le comte de Thorigny ordonna le 14 juin 1591 de faire assigner à comparoir à la fin du mois en conséquence [...]
>
> Noble Homme Pierre Dutertre, S[ieu]r de Vatteville,
> Gallot S[ieu]r de Beaumont,
> Robert Halot S[ieu]r de la Valette,
> Charles Gallot S[ieu]r d'Aubefontaine, demeurant à Digosville[1],
> Louis de S[ain]te Mère Eglise, S[ieu]r du Tourp en la Hague,
> Pierre de Grimouville, S[ieu]r des Marets,
> Pierre Heuze, S[ieu]r de Gréville [...][2].
>
> « Le comte de Thorigny, commandant pour le Roi en Basse Normandie lui ordonna le 10 décembre 1592 [de se] saisir de leur personnes ».

La question aurait pu retenir l'attention : les listes dressées par Chantereyne ne se recoupent pas entre elles, pas plus qu'elles ne rejoignent l'état et mémoire dressé pour le Val de Saire en juin 1590. C'est à croire qu'il ne parle pas de la même chose. Les précautions d'écriture de l'auteur montrent qu'il distingue les véritables ligueurs de ceux qui, soit profitent de la situation, soit s'interposent entre les impôts royaux et leurs tenanciers, soit enfin, privilégient la solidarité entre notables de cette partie du pays.

Le comte de Thorigny ne put se saisir de Robert Hallot, procureur en la Maîtrise es Eaux et Forêts de Valognes, parce que « décédé de maladie de contagion » à la fin décembre 1592[3]. Quant à Charles Gallot ou plutôt Jallot, Sieur d'Aubefontaine, le tabellionage montre qu'il faisait commerce, associé avec d'autres bourgeois de la ville, du sel et du vin importés d'Espagne, soutien invétéré de la Ligue[4]. Il avait cependant été condamné à mort par

[1] Digosville, canton de Tourlaville.

[2] La phrase du manuscrit est inachevée.

[3] A. D. Seine-Maritime, ordinaire du Domaine de Valognes pour l'année 1590, amendes de verderies des forêts, apostille sur les versements restés « en souffrance » pour non présentation des quittances, Chambre des comptes de Normandie (f°379, v°), 2 B 809.

[4] A. D. Seine-Maritime, prêt et reconnaissance de dette Jallot, 11 février 1589 (f°51), tabell. du Havre, 2 E 70/62.

jugement du bailli de Bricquebec, au mois d'octobre 1578, pour le meurtre de Jullien Adam, Sieur de Monthebosc, crime pour lequel il avait obtenu aussitôt lettres de rémission[5].

Robert Jallot, Sieur de La Valette, se cache si peu qu'il fait crédit de 100 écus au lieutenant du bailliage de Cotentin en personne, devant les tabellions des Pieux[6].

La petite liste ci-dessus ressemble à s'y méprendre à celle des fautifs de la déconfiture de Gonneville déjà évoquée. Quoi ? Thorigny s'en prendrait à ceux qui traînaient les pieds pour aller le seconder dans le Val de Saire et n'aurait pas un mot à l'égard de ceux qui ont, au même moment, tenté de prendre Cherbourg et, selon toute logique, auraient du se croiser ? Cette invraisemblance fait douter de la chronologie proposée jusqu'ici, celle des Rameaux 1591.

Généalogie d'une erreur chronologique

Le plus surprenant de la liste Chantereyne, c'est l'absence du Sieur du Tourp au milieu des 26 comploteurs. Elle aurait du sauter aux yeux. L'abbé Canu a eu raison de corriger Delalande et Voisin qui imaginaient que la mort de cette tête brûlée était la suite logique du complot manqué contre Cherbourg mais il n'a pas frappé assez fort. Quand bien même le jugement serait postérieur à son décès, il eût été jugé par contumace. À moins d'en déduire que le Sieur du Tourp n'était pas concerné par cette tentative contre la ville de Cherbourg. Rares sont ceux qui ont osé se demander si son absence ne découlait pas au juste de son décès, et quand ils l'ont fait, hélas, c'est pour attribuer la surprise au fils[7], quitte à imaginer plusieurs fils rebelles, pour obscurcir la scène[8].

1591 ou 1593 ? quelle importance après tout ?

Ce sont des extraits tirés des *manuscrits de la Chaux* qui permettent enfin de trancher grâce à deux lettres adressées au gouverneur :

> « 26 avril 1593, lettre du Roy dattée de Mantes sur ce que le comte de Thorigny lui avoit fait entendre ce qui s'étoit passé a Cherbourg et n'avoit oublié la louange que meritoit led[it] S[ieu]r de la Chaux, de la diligence et soin quil avoit aporte a decouvrir et remedier au mal pret a eclore sur la dite place, si ceux qui en faisoient la trame n'avoient eté decouverts et prevenus par le bon sidre[9] quil y avoit seu donner, dont ce prince avoit grand contentement et aussi avoit ecrit en sa recommandation afin de la gratifier de la confiscation quil y pourroit retirer de lui mandant ce que le roy desiroit en cela avant d'en disposer et penser etre assuré quil y avoit si bonne part quil connoitroit la bonne consideration en laquelle avoit ses services »

> « 1er mai 1593, le comte de Thorigny manda a M[onsieu]r de la Chaux quayant avis que les ennemis du roy se retiroient en la maison du S[ieu]r d'Octeville en sorte que ceux qui avoient conspiré la surprise de la ville de Cherbourg et chateau, elle avoit ete abandonnee par led[it] S[ieu]r d'Octeville, et sils la reprenoient ils pourroient faire la guerre et aporter beaucoup de troubles et ruines au pais, […] ordonnoit pour ces causes y faire entrer huit

[5] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 21 juillet 1579, 1 B 3184.

[6] A. D. Manche, constitution de rente par les frères Nicolas et Pierre Basan en faveur de Robert Jallot, Sieur de la Valette, le 31 mars 1593, écritoire des Pieux sous le notariat de Saint-Sauveur-le-Vicomte, 5 E 7629.

[7] Louis DROUET, *Recherches historiques sur les vingt communes du canton de Saint-Pierre-Église*, Cherbourg, impr. Saint-Joseph, 1893, p. 91

[8] *Nouvelle Histoire de la Normandie*, sous la direction d'Alain LEMENOREL, Toulouse, éd. Privat, 2004, p. 153.

[9] Faute de copie ou facétie de la Comtesse. Lire plutôt : soin.

> soldats qui seroient commandez par un sergent pour y tenir garnison, l'espace de trois mois, sauf a prolonger, donnant a chacun an par mois, revenant le tout a 40 ecus par mois et pour les dits trois mois a six vingt ecus qui seroient pris sur le meilleur revenu de la dite terre et maison d'Octeville, contraignant les fermiers, etc, audit paiement. »[10]

Ce dernier texte est lié à la liste des 26. Par chance, la Comtesse avait d'autres correspondants auprès desquels elle a pu préciser sa version des faits. Le texte ci-après est extrait d'une note biographique figurant dans un dictionnaire publié en 1777 et dont l'auteur ne se cache pas d'avoir été aidé par elle dans sa rédaction :

> « Ce Michel de la Chaux se signala dans les guerres de la Ligue, sous le règne d'Henri IV. Les ligueurs ayant formé le dessein de s'emparer de Cherbourg, pendant la procession du Jour des Rameaux de l'année 1593, il découvrit leur projet, se mit en état de l'empêcher, à quoi il réussit si bien qu'il les défit, et prit leurs chefs auxquels il fit trancher la tête : il fit mettre ces têtes sur les portes de la Ville, où on les voyait encore à la fin de 1600. En mémoire de cette délivrance on a fait pendant long-temps une procession autour de la Ville et du Château de Cherbourg, qui se nommoit la procession de la Chaux. Le 26 avril suivant, le Roi écrivit audit Sieur de la Chaux, pour le louer et lui marquer son contentement. »[11]

Il faut donc repousser de deux années, la « surprise de Cherbourg ». Cela n'a rien de choquant. Très tôt, les auteurs ayant travaillé à partir des sources rouennaises avaient mis en cause la date de 1591 mais c'était pour tomber dans une autre ornière, celle du mélange des têtes coupées[12]. Une fois n'est pas coutume, l'abbé Canu est pris en défaut, non sans s'être étonné que la Couronne eût attendu deux ans pour réagir aux événements. La correspondance du gouverneur montre au contraire que l'administration royale s'enquiert d'assez près de tout ce qui concerne Cherbourg et avec d'autant plus de componction qu'elle ne peut rien pour elle. Quand, au XIX^{e} siècle, il a fallu démêler les faits et proposer une datation cohérente, c'est l'implication du Sieur du Tourp qui servit de repère chronologique. Créant un problème insoluble.

Cette confusion est ancienne et elle a une source : qu'on en juge par l'information fournie en 1767 à la Comtesse par un Cherbourgeois dont le nom n'est pas donné, mais se laisse deviner :

> « on manda aussi par lettre du 26 juin 1767, que tous les ans on faisoit encore a Cherbourg la veille des Rameaux une procession en mémoire de la découverte de la conspiration qui devoit faire surprendre cette ville par les huguenots, laquelle on appelloit la procession de la Chaux, ou de la bonne femme parce que c'en fut une qui, etant dans la foret s'aperçut de laproche des ennemis dont ayant averty si promptement ils furent si bien reçus que le Tourp leur chef fut tué et sa tete mise au bout d'une pique sur le porche de la ville, on la vit grand nombre d'années après »[13]

M^{me} de la Chaux recopie, sans froncer du sourcil, un paragraphe qui contient une collection d'erreurs assez impressionnante et contredit sa propre documentation : non seulement les ligueurs n'étaient pas des protestants, mais encore le chef du complot n'était pas Le Tourp, qui n'a pas été abattu dans cette embuscade puisqu'il était déjà mort depuis

---

[10] Médiathèque de Flers, Comtesse de la Chaux, Notices généalogiques, manuscrit, vol III, p. 69, [Man 136].

[11] André-René LEPAIGE (Chanoine) *Dictionnaire topographique, historique, généalogique, et bibliographique, de la province et diocèse du Maine*, t. II, Le Mans Librairie Toutain, Paris, Librairie Saugrain, 1777, p. 361.

[12] Jules LAIR, *Histoire du Parlement de Normandie*, *depuis sa translation à Caen au mois de juin 1589 jusqu'à son retour à Rouen en avril 1594*, Caen, Impr. Hardel, 1861, p. 195.

[13] *Ibid.*, p. 84.

plusieurs mois, les chefs de cette entreprise n'ont été ni tués lors du combat, ni suppliciés par la suite et ce ne fut pas la tête du Sieur du Tourp qui a trôné si longtemps à la porte de la ville puisqu'elle a été rendue à sa famille[14].

Un acte notarié du mois d'avril 1593 permet, à la fois, d'ajouter un nom à la liste des 26 et de confirmer cette date tardive. C'est au château de Valognes qu'Antoine Du Chastel, Sieur de Lamare, un ligueur repenti, donne procuration à Françoise Suhart, son épouse, aux fins d'engager leurs revenus et biens à hauteur de la somme de 2000 écus[15]. L'acte ne dit pas qu'il est prisonnier mais la démarche, c'est manifeste, se fait sous la contrainte.

Rectifier ne dispense pas de chercher d'où vient cette erreur, au sujet de la mort du Tourp. La lecture des papiers Chantereyne conservés à la bibliothèque municipale de Cherbourg suggère qu'elle provient non pas de Voisin de la Hougue mais des lettres de pardon accordées par la Couronne aux héritiers du Tourp. Une phrase malencontreuse confond l'année des arrêts du parlement rendus par contumace, contre le capitaine avec la date de sa capture :

> « […] que les troubles ont produits pendant lesquels auroit eté son dit pere trouvé les armes en main en lannée mil cinq cent quatre vingt traize par les soldats de la garnison de nostre ville de Cherbourg a raison de quoi et pour ce que durant lesdits troubles notre cour de parlement seante a Caen avoit donné un arret par deffaut et contumace contre son dit pere après sa mort auroit en haine de ce que ledit deffunt auroit vigoureusement fait la guerre donné autre arret portant que son corps seroit mis comme il fut sur une roue en la greve de la ville de Cherbourg et sa tete sur la porte, avec confiscation de tous les biens ce qui auroit davantage donné sujet audit François fils ému de l'indigne traitement fait à sondit pere après sa mort […] »[16]

Il est impossible de dire si cette confusion initiale est intentionnelle. Les héritiers du Tourp qui conviennent volontiers des dégâts occasionnés par leurs parents, avaient tout intérêt à réduire les termes du contentieux à un conflit de personnes, celui du Tourp contre Montreuil dont la fonction est attaquée à l'issue du conflit. Ce dernier ayant d'ailleurs fait opposition aux lettres de pardon qui entraînaient l'évaporation de la récompense de nombreuses années d'efforts. Si la confusion n'avait eu que cette prétention, elle aurait été vite oubliée ou corrigée. L'erreur poursuit son bonhomme de chemin lorsqu'elle est reprise, sans doute aucun, par les lettres de confirmation des privilèges de la ville de Cherbourg en 1718 :

> « Et sous le règne de Henry-le-Grand, les rebelles de la Basse-Normandie ayant tenté de prendre Cherbourg pendant l'office divin le dimanche des Rameaux, furent obligés de se retirer, du Tourp, leur chef, y fut tué et sa tête plantée sur la porte de la ville. En mémoire de cette victoire, les habitants continuent de faire une procession la veille des Rameaux. »[17]

Cherbourg s'attribuait sans vergogne le mérite de la capture et punition du plus

---

[14] Bibliothèque Municipale d'Alençon, (Fonds Patrimoine), Édouard LATOURELLE (Édouard de CHANTEREYNE sous le pseudonyme de) *Études historiques sur Cherbourg*, Lisieux, 1873, [L.6.6], pp. 285-287. L'auteur convient de la restitution des têtes en 1597. À force de relire les manuscrits de son ancêtre, il s'approche le plus de la vérité mais finit par attribuer la surprise de Cherbourg au fils du Tourp. D'où l'interêt de publier la liste par fragments comme s'il s'agissait d'échantillons.

[15] A. D. Manche, procuration d'Antoine Duchastel, Sieur de La Mare, en faveur de son épouse, 20 avril 1593, notariat de Valognes, 5 E 14556.

[16] Bibliothèque municipale de Cherbourg, manuscrits Chantereyne, copie des lettres de pardon royal du mois de février 1597, N°119-121, (f°111).

[17] *Documents pour servir à l'Histoire de la ville de Cherbourg*, recueillis et annotés par M. de PONTAUMONT, (s. d.) *in 8°*, p. 12.

indomptable des rebelles de la contrée dont les chefs des armées royales dépêchés par la Couronne n'avaient pu venir à bout. Les historiens locaux, mus par le respect naturel qu'inspirent des lettres royales, n'ont pas osé s'interroger sur les conditions de rédaction et surtout d'obtention des lettres royales. De telle sorte que tous leurs efforts ont consisté à tordre le reste des faits pour les faire coïncider avec cette erreur initiale qui avait fait autorité. Reste la dimension littéraire et quasi gothique de ces crânes rebelles fichés au bout d'un pieu à l'entrée de la ville. Il importait de subordonner le récit à cette évocation terrible. C'est donc cette version absurde que reprend Tancrède Martel dans sa biographie romancée des Ravalet[18]. Il n'est cependant pas certain qu'attribuer la *Surprise de Cherbourg* aux protestants relève de la seule étourderie. C'est une superposition volontaire de deux événements distincts, celui que nous étudions et une tentative huguenote contre Cherbourg lors de la guerre précédente. S'il s'agissait de cuisine et non pas d'une recherche historique, cela s'appellerait une salade.

Que sont ceux du Val de Saire devenus ?

En admettant ce recadrage chronologique, la question n'a progressé que d'un pas. Une autre absence reste en effet à expliquer, qui découle de l'analyse de la liste, non plus seulement celle du Sieur du Tourp mais celle des gens du Val de Saire dans la surprise de Cherbourg. Pourquoi – à l'exception de Thomas Drouet – ne participent-ils pas à celle-ci ? Là encore, plusieurs réponses sont envisageables : le 15 mars 1593, c'est-à-dire quelques jours avant les événements, le parlement de Normandie rend un arrêt sur la « plaincte de Claude de La Vespre S[ieu]r de Leambrunne » au sujet de la « vollerie de plusieurs bestes en sa maison de Sainte-Marie-du-Mont ». La liste des personnes incriminées dans l'équipée a déjà été évoquée et permet une première réponse : ils écumaient les troupeaux, plus au sud, continuant, avec entêtement, la *guerre des moutons*.

Et puis, il faut bien parler des haines farouches qui divisent ces familles nobles, parfois même à l'intérieur de leur parenté. Ce dont les Ravalet n'ont pas le monopole. Haines recuites de rixes et procès fameux, comme celui qui oppose le seigneur d'Octeville l'Avenel à certains des Lefebvre, l'accusant du rapt de Tassine, la sœur de François de Sortosville, tué au début du conflit. Jacques Lebourgeois est, ni plus ni moins, accusé d'avoir profité de l'hébergement de la petite héritière pour manigancer un contrat de mariage quelque peu prématuré. Et c'est un comble de voir ces ligueurs s'en remettre à la justice royale pour leurs affaires privées des plus viles[19], pendant qu'ils font le coup de feu contre la chose publique. Le seigneur d'Octeville l'Avenel, ligueur passif jusqu'ici, sort du bois en 1593, une fois que les Lefebvre honnis sont tombés. Une telle observation ruine alors l'idée que l'attaque contre Cherbourg ait été mûrie de longue date et de longue main. Soulignons que la composition des rebelles du Val de Saire a quelque peu changé. Les nobles y sont de moins en moins nombreux, pour être tués, partis ferrailler au loin, ou soumis à la Couronne tandis que – autre élément important – le clergé en armes a disparu.

---

[18] Tancrède MARTEL *Jullien et Marguerite de Ravalet, (1582-1603), un drame passionnel sous Henri IV*, Paris, imp. Lemerre 1920, rééd. Isoète 1999.

[19] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, « entre Robert Muldrac S[ieu]r de Vymarie ayans espouzé Tassine Lefebvre lune de des filles de deffunct Pierre Lefebvre, sœurs et heritieres de defunct Francoys Lefebvre appelant de M[e] Jehan Le Verrier lieutenant g[ene]ral commis au baill[iage] de Costentin po[ur] la vicomte de Valongnes », parlement de Normandie séant à Caen, 19 juillet 1591, 1 B 5724.

L'hypothèque espagnole

Mais, dira-t-on, avril 1591 ou avril 1593, pourquoi s'attarder sur un tel détail quand le résultat final est le même ? Cela est important pour peu qu'on s'intéresse aux mobiles et aux tenants de la révolte. S'emparer de Cherbourg n'a pas le même sens entre ces deux années d'intervalle, en raison du contexte militaire et politique qui avait quelque peu évolué. Les chances de peser sur le conflit étaient plus importantes au printemps 1591, car la prise de la ville aurait embarrassé les armées royales et leur soutien anglais. Il n'aurait pas été surprenant que Valognes reprenne l'initiative, quelque mois après l'écrasement du soulèvement du Val de Saire et, après la capitulation de la ville, devant le comte de Torigny. Et en particulier, si l'étincelle de la rébellion en était partie. En 1593, en revanche, la guerre laisse percevoir une issue politique, la prise de Cherbourg l'aurait retardée mais pas arrêtée.

Un réseau espagnol en Basse-Normandie ?

Compte tenu de la composition connue du complot, il est légitime de se demander pourquoi les assaillants n'ont pas tenté de prendre une nouvelle fois le château de Valognes par surprise : ils avaient déjà un pied dans la place et un public acquis d'avance à l'émeute. L'opération ne relevait pas de l'exploit militaire puisque sa garnison se réduisait à un sergent et neuf arquebusiers, dans cette phase finale du conflit[20]. La réponse est dans l'issue des sièges précédents : prendre Valognes, c'était s'enfermer dans un piège et, quelques centaines de coups de canon plus tard, capituler.

S'emparer de Cherbourg, c'était, au contraire, mettre la main sur une place forte qui pouvait recevoir un soutien extérieur et qui passait pour imprenable par la voie terrestre. S'emparer de Cherbourg, ce serait aussi capturer l'organisateur de la répression fiscale et militaire, le gouverneur de la Chaux. S'emparer de Cherbourg, enfin, c'eût été tendre la main vers l'Espagne intéressée par un coup de main aussi audacieux qui ferait d'une pierre deux coups, en direction de l'Angleterre[21]. L'Espagnol n'était pas si loin, qui, à la fois s'ouvrait la route de Paris en mettant la main sur Noyon, combattait en Bretagne et traitait avec l'Amiral de Vilars à Rouen, assez pour préoccuper Henri IV[22].

Cette présence hispanique dans la Presqu'île, pour être résiduelle, ne se réduit pas à quelques rescapés abandonnés là, depuis le départ de Charles Le Mauvais[23]. Comment ne pas songer aux Terragone et Gamas de la paroisse d'Hémévez[24] ? Leurs noms, toutefois, ne figurent pas parmi les rebelles. Il faut se souvenir que la Normandie est frontalière de la Picardie espagnole et qu'elle est province maritime : soldats, marchands et petite noblesse d'Espagne - pour qui le commerce n'est pas motif de dérogeance - vont et viennent, entre les extrémités de la région, depuis la Guerre de Cent Ans. Certains sujets du Roi Très Catholique s'implantent en Cotentin, peut-être pour s'y refaire. Le bailli de Saint-Sauveur-le-Vicomte, au tournant du siècle, est un certain Jehan Darragon, escuyer, natif d'Amiens, qui dit avoir pris part à la réduction du château du lieu, à l'issue du conflit avec l'Anglais[25]. Vincent Delabarata

---

[20] Arrêt du Conseil d'État réglant le payement de la garnison d'un sergent et de 9 arquebusiers au château de Valognes, 17 novembre 1597, in Noël VALOIS, *Inventaire des arrêts du Conseil d'État, règne de Henri IV*, t. 1, Ministère de l'Instruction Publique, des Cultes et Beaux-Arts, Paris, imp. nat. 1886-1893, p. 267.

[21] Gustave DUPONT, *Histoire du Cotentin et de ses îles*, t. III, Caen, Lehardel, 1885, p. 632.

[22] Lettre à Monsieur de Canisy, 22 février 1593 in *Recueil des lettres missives de Henri IV, t. III (1589-1593)* par Berger de Xivrey, impr. Royale, 1846, p. 729.

[23] Jules MATHOREZ, *Les étrangers en France sous l'Ancien Régime*, *histoire de la formation de la population française*, vol. 1, Paris, Champion, 1919, p. 120.

[24] Hémévez, canton de Montebourg.

[25] A. D. Seine-Maritime, information de noblesse au sujet de Jehan Burnouf, de la paroisse de Gouberville, 1488,

alias de La Baratte, autre exemple, est un des élus de Coutances en 1586[26]. Rien de concluant de ce côté.

À force de déplorer la présence anglaise en la Presqu'île, les sévices perpétrés en Cotentin par les soldats espagnols et bretons de la garnison ligueuse du Mont Saint-Michel ont été ignorés. Et c'est là que jouent les solidarités entre ceux-ci et les petits notables locaux : il était prêté asile aux envahisseurs dans la Presqu'île.

Cas de figure connu « en la maison de Remond de Boisyvon Sieur de Claquerel »[27] et son fils, à Sartilly ou Bacilly[28]. La fonction de ces soudards consistait à capturer et rançonner pour le compte de la rébellion, les victimes étant acheminées au Mont pour les formalités financières, « de laquelle rancon les religieux auroient eu leur part ». Il n'est pas exclu que l'un de ses capitaines, originaire de Pampelune, ait à son tour fait souche, non loin de là, à Hudimesnil[29]. C'est peut-être cette autre menace espagnole, secondaire certes, mais gênante, que le gouverneur de la Chaux avait en tête.

La candidature de l'Infante d'Espagne à la Couronne de France n'a pas d'influence sur les événements

Or, en avril 1593, l'aide espagnole a toute sa place dans le débat qui oppose les ligueurs réunis à Paris, à l'occasion de ce qu'on appelle les États Généraux de la Ligue. Élus de la capitale, mais aussi élus des provinces arrivés par des chemins détournés, prenaient part aux discussions sur l'avenir à donner à leur lutte, en présence des représentants de l'Espagne et du Pape. Entre les demandes pressantes des uns et les objurgations des autres, le duc de Mayenne, sorte de régent improvisé, s'efforçait de gagner du temps. Aussi longtemps qu'aucun successeur à la Couronne n'était désigné, Mayenne serait quelqu'un d'incontournable en ce royaume. Et les ligueurs de la dernière période s'entredéchiraient entre partisans d'une princesse espagnole placée à la tête de la France, prêts alors à accepter la mainmise de Philippe II sur leur propre pays, tenants de la Loi salique qui n'avaient pas tout oublié de la Guerre de Cent Ans et prônaient un prince français et catholique à tout prix, et enfin *politiques*, s'il faut appeler comme tels, ceux qui estimaient que la conversion d'Henri IV au catholicisme ouvrait la voie à la résolution du conflit.

Un combat d'arrière-garde

Adoncques, des Normands participèrent à ces débats, et – contre toute attente – d'extrémistes, ils étaient devenus modérés. L'évêque d'Avranches, Messire Péricard, appartenait dorénavant à la dernière catégorie, siégeant aux côtés de l'archevêque de Lyon et de l'abbé de Saint-Vincent-de-Laon, à la commission chargée de rencontrer les représentants du roi[30]. Autrement dit, la prise éventuelle de Cherbourg n'allait pas dans le sens qu'il souhaitait et ne peut guère avoir été inspirée par lui.

---

3 B 1121.

[26] A. D. Seine-Maritime, supplique du 29 avril 1586 et ordonnance d'élargissement du 23 mai 1586, plumitifs des audiences, cour des aides de Normandie, 3 B 658-659.

[27] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de « François Basire paouvre simple homme de labeur charge de femme et six enfantz », parlement de Normandie, 18 avril 1595, 1 B 3222. Le suppliant est procureur de la demoiselle du Sieur de Saint Pierre Langer.

[28] Bacilly, ancien canton de Sartilly.

[29] Jean Jacques ROISSY, *Recherche de la noblesse (1598)*, précédée d'une introduction sur les recherches de noblesse par l'Abbé Le Mâle, tiré à part de la *Revue Catholique de Normandie*, novembre 1915.

[30] Georges PICOT, *Histoire des États généraux considérés au point de vue de leur influence sur le gouvernement de la France*, t. III, Paris, Hachette, 1872, p. 228.

L'absence de véritables chefs

La présence commune des évêques d'Avranches et de Coutances – la position de ce dernier ayant été éclaircie – lors de l'abjuration d'Henri IV en juillet 1593 est une indication suffisante du revirement opéré[31]. Ce n'est donc pas sur la guerre au sens propre que la *Surprise de Cherbourg* réussie pouvait peser mais sur son issue politique. Et l'assaut manqué ressemble plus à un *baroud* d'honneur de vieux soldats dont les chefs sont prisonniers, ralliés ou morts, qui n'acceptent pas la tournure que prennent les événements dont ils ignorent, à coup sûr, le détail. Ces derniers seigneurs rebelles ne brillent pas par leur train de vie et sont hors d'état de payer la taxe infligée aux gentilshommes du Cotentin, au nom de leur mauvaise volonté à lutter contre la rébellion. Rappelons que cette levée a été effective, à compter du mois de mars 1593. Des seigneurs qui, d'une façon très aristocratique, tentent leur chance à contre-temps, la vérité des armes l'emportant sur tous les discours.

Un autre épisode de cette guerre civile prend alors un relief différent puisqu'il se situe dorénavant entre le soulèvement de 1590 et la *Surprise* de 1593 : c'est celui de la bataille de Sauxemesnil, les 4 et 12 avril 1592[32], un an avant le complot manqué. Pâques constitue une date idéale de ralliement pour des chrétiens en armes, des croisés d'un autre temps. Bataille est un bien grand mot, plutôt une escarmouche aussi meurtrière qu'indécise où, cette fois-ci, le Sieur du Tourp était présent.

Où l'on comprend aussi que les déplacements du Sieur du Tourp n'étaient pas toujours dictés par la rapine ou la vindicte et qu'il pouvait trouver appui sur place, si les choses tournaient mal. C'est le seul épisode qui montre une action militaire commune entre Val de Saire et Valognes, épisode dont le manoir de Guillaume Hervieu fit les frais[33]. C'est sans doute à l'aide de cet événement que Chantereyne a construit son amalgame avec des faits qui, après tout, se ressemblent, constituant au lecteur de l'époque un « tout-en-un » littéraire, bien moins fastidieux que la chronologie d'origine.

Mais la hantise des « surprises »

Une datation tardive du complot contre Cherbourg explique mieux cette mesure de précaution prise quelques mois plus tard par Marie de Bourbon, duchesse de Longueville et baronne de Bricquebec. Celle-ci négocie la libération de Jehan de Marle, Sieur de la Falaize et de Sénoville, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, capitaine du bourg et château de Bricquebec, personnage incarcéré à la suite de violences et plaies à sang commises contre Robert de Troussey, chanoine de Coutances, curé de Portbail[34] et surtout, tuteur des enfants mineurs de Jean Troussey, « cy devant bailly de Bricquebec »[35], mort des suites de ses

---

[31] Gustave DUPONT, *op. cit*. t. III, p. 619.

[32] Léopold DELISLE, « Les Mémoires de Pierre Mangon, vicomte de Valognes », Saint-Lô, impr. Le Tual, 1891, p. 20.

[33] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Guillaume Hervieu, parlement de Normandie séant à Caen, 11 mai 1592, 1 B 5725.

[34] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de l'intéressé en vue de son élargissement, parlement de Normandie séant à Caen, 15 janvier 1593, 1 B 5727. Les faits remontent à juin 1592, ils impliquent aussi deux soldats nommés Pierre Lemaire et Pierre Brantonne. Ils sont à rapprocher de la plainte déposée à la fin du mois précédent par Robert Troussey à l'encontre de Jean de Marle au sujet de l'incarcération de Jacques de Troussey, père du curé de Portbail. Voir aussi arrêts sur rapport de la Tournelle des 26 mai et 6 juillet 1592, 1 B 5725. Le capitaine n'obtient au final qu'un élargissement provisoire pour le temps de l'enquête instruite à Caen. La cour demande aussi à être informée sur la fidélité présumée du chanoine Troussey.

[35] A. D. Manche, transport de 24 sous de rente hypothèque, par Nicollas Blanvillain de la paroisse de Quettetot à Robert Troussey pbre curé de Portbail, tuteur des enfants mineurs d'ans de feu M^e^ Jehan Troussey vivant esc bailli de Bricquebec, 23 février 1588, (f°41, v°), transcrits du tabellionage de la baronnie, vicomté et haute justice de Bricquebec, 5 E 22694.

blessures vers le mois de mai 1592. Emprisonnement du capitaine laissant les défenses de la place forte dans une position vulnérable. À la merci d'une mauvaise surprise. Accommodement est alors trouvé au sujet des 91 vergées d'outrepasses qu'il s'était, par distraction, accordées en sus des 114 à lui concédées par la Duchesse en 1576[36]. Un rapport existe à coup sûr entre la nécessité de se concilier les faveurs des habitants et le discrédit des officiers de Bricquebec compromis dans la Ligue, à titre public ou privé, c'est-à-dire par leur proche parenté.

Proximité de dates justifiant aussi cette crainte qui hante le vicomte de Coutances en janvier 1594, « disant q[ui]l y a fort long temps q[ui]l est detenu de maladie et aussi q[ui]l est cap[itai]ne de la ville laquelle en ce temps de guerre il ne peut quitter po[u]r eviter aux surprises »[37].

Une datation tardive de la *Surprise* permet enfin de comprendre la première soumission du Sieur de Raffoville, qui prête serment de fidélité devant le gouverneur de Cherbourg à la fin de l'été 1593[38]. C'est l'attitude de celui qui sait la partie perdue et qui, une fois vengé, cherche à bénéficier des faveurs royales, avant que cette magnanimité ne s'épuise. La reprise des combats quelques années plus tard relève d'une autre explication, celle d'une exaspération qui n'est pas éteinte par la défaite. Elle oblige à s'intéresser aux conditions du retour à l'ordre et à la perception fausse qu'en ont les présumés vaincus.

Il faut croire que Valognes qui avait donné l'impulsion initiale, baisse les bras avant les autres.

---

[36] A. D. Manche, accommodement entre le Sieur de la Falaize et la duchesse de Longueville au sujet des « 91 vergées d'outrepasses par la mesure et harpentage faict par Marin Vautier et Philippe Durel harpenteurs jurez sur certaine fieffe faicte par mad[ite] dame aud[it] preneur du nombre de 114 assis en la lande de Surtainville et de Senoville soubz la prevôté des bailles le douziesme jour daoust » 1576, 5 octobre 1594, tabellionage de Bricquebec, 5 E 22695.

[37] A. D. Seine-Maritime, appeaux du bailliage de Cotentin, *registres secrets* du parlement de Normandie séant à Caen, 7 janvier 1594 (f°191), 1 B 105.

[38] A. D. Seine-Maritime, mention de l'attestation de serment en date du 28 août 1593 dans les attendus de l'arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Jacob de Varroc, Sieur de Hieville, parlement de Normandie séant à Caen, 9 (?) février 1594, 1 B 5729.

CINQUIÈME PARTIE

À quel panache blanc se rallier ?

De façon curieuse, alors que tout était réuni pour marquer au fer rouge la mémoire collective, l'écrasement militaire de cette révolte après 1595 s'est accompagné d'une disparition rapide du souvenir des ligueurs. Volonté politique d'abord, qui a décidé une amnistie générale et l'interdiction d'évoquer les faits survenus durant les troubles, préalable à une réconciliation des parties en présence. Ce qu'on appelait alors *oubliance*.

Une justice de vainqueur est toujours discutable, mais l'absence de justice est bien pire encore. Tout autant soucieuse de recoudre le tissu national déchiré que de reconstituer la puissance publique, la Couronne est confrontée à des choix qui seraient appelés à se représenter à d'autres périodes historiques. Droit à la justice et devoir d'oubli ne font pas, pour autant, bon ménage et l'art de terminer les guerres civiles est de ceux qui supposent dextérité, non plus seulement de la part de la Couronne mais du fait de ceux qui la représentent au pays.

Chapitre 16

Une justice royale introuvable

Sans doute ce flot des arrêts de la cour souveraine constitue-t-il un moment unique dans l'Histoire judiciaire de la province : l'exploration des registres des décennies antérieures et postérieures montre que jamais la juridiction du parlement n'a été aussi proche des habitants de la Basse-normandie dont elle ignorait à peu près tout. Et à l'inverse, jamais les sujets de cette partie éloignée de la Normandie n'ont autant interjeté appel devant les magistrats de Rouen en exil à Caen, transformés, à leur corps défendant, en simples juges de bailliage par disparition ou paralysie de tout ou partie des juridictions inférieures.

Soupçonneux, le Parlement de Caen s'inquiéta, dès la fin avril 1593, de l'étrange lenteur manifestée par la justice locale à instruire contre les membres du complot contre Cherbourg.

> « Sur la remonstrance faicte par M[aitr]e Thomas advocat g[ener]al que les juges de Cherbourg faisoient peu de diligence de procéder à la confection des proces jugemens et puni[ti]on de ceulx qui se sont trouvez coulpables et participans de la [con]spira[ti]on faicte [con]tre la ville de Cherbourg requerant quil l[eur] soit enjoint y proceder plus diligemment [et] vertueusement, f[air]e renvoyer en la c[ou]rt […] sans retardem[ent] neantmoings de linstruction et jugem[ent] dud[it] p[ro]ces. »[1]

Impuissance plutôt que lenteur des magistrats

Comme le soulignait le Comte d'Estaintot, il faut remettre les choses à leur juste place[2]: ce n'était pas la première fois que le Cotentin se faisait rappeler à l'ordre par Caen. Le gouverneur de la Chaux, lui-même, ne s'était pas fait faute de dénoncer « les juges et officiers de la Vicom[té] de Vallongnes exerceans à Cherbourg […] refusans de faire et approfondir les proces desditz prisonniers pour les volleries par eulx commises et au[tr]es crimes dont ils

[1] A. D. Seine-Maritime, *registres secrets* du parlement de Normandie, 26 avril 1593 (f°61, v°), 1 B 104,

[2] Robert d'ESTAINTOT, « Essai sur les cinq dernières années de la Ligue en Normandie » (1ère partie), *Bulletins des travaux de la Société libre d'émulation du commerce et de l'industrie, de la Seine-Inférieure*, année 1861-1862, Rouen, 1862, p. 286, note infrapaginale.

sont accusez »[3]. Claquemurée dans Cherbourg, n'ayant toujours pas les papiers du greffe à sa disposition, la justice de Valognes ahannait déjà à trancher de simples affaires de droit commun.

Prétendre qu'elle ne faisait rien est exagéré : le plus difficile était d'obtenir d'elle une sentence en bonne et due forme. Les tribunaux étaient encore encombrés d'affaires criminelles qui n'avaient pas été résolues, depuis la dernière guerre. Ainsi le meurtre d'Anne de Grimouville est enfin jugé en appel en 1605, après l'incarcération de son assassin, Me Nicolas Jeanne, un record valognais en la circonstance. À cette occasion, Me Jehan de Tourlaville, Me Jacques Poirier, Me Pierre de Grimouville et Gilles de Crosville sont venus à Rouen témoigner au procès. Âgé alors de 65 ans, le coupable tente de travestir son geste en accident domestique, imputant la mort de son épouse à son propre fils, âgé alors de trois ans. Les magistrats de Rouen n'ont guère de peine à balayer ses inventions, en lui faisant remarquer que le couteau avait été planté de haut en bas dans le corps de la victime et que celle-ci, blessée s'était barricadée dans sa chambre, en criant qu'il viendrait l'achever. Les juges estiment qu'elle serait morte, sans soins et sans sépulture. Le meurtrier rétorque qu'il l'a faite inhumer à Tourlaville, même si les solennités ont eu lieu à Valognes. Il regrette que son beau-père ne soit venu témoigner à sa décharge. Les juges ne peuvent pas ne pas s'étonner de la lenteur invraisemblable de cette affaire criminelle et rappellent au coupable que, selon les dires de Jacques Poirier, alors lieutenant de bailliage, du curé de Valognes et de deux moines cordeliers du lieu, c'est lui, le meurtrier, qui a mis la main sur les actes judiciaires qui le décrétaient d'arrestation. L'interrogatoire ne s'interroge pas sur les complicités locales, loyalistes en l'occurrence, qui ont laissé dormir les poursuites judiciaires pendant 25 ans. Nicolas Jeanne obtient néanmoins son élargissement, « sans absoudre ny condamner », assorti de 100 écus d'amende[4]. Rien, en définitive, qui fasse l'éloge de la justice valognaise.

Carentan n'était pas plus à son aise, puisque plainte avait été portée devant le parlement pour le refus et négligence prétendus des officiers du bailliage d'instruire au sujet du meurtre de Benjamin Lecarbonnel, Sieur de Sourdeval[5], commandant de la garnison royaliste de Coutances. La cour s'était contentée de prescrire aux magistrats d'instruire, selon la formule, « dilligemment et vertueusement ».

Un personnel défaillant

La saignée judiciaire affecte d'abord les petites juridictions royales et seigneuriales, peu à même de vite se reconstituer. Celle d'Alençon-en-Cotentin, en première ligne lors des événements, est très éprouvée à l'issue du conflit : tous les officiers de la verderie, c'est-à-dire le maître des Eaux et Forêts et ses lieutenants, sont décédés et c'est un avocat qui a été désigné à titre provisoire pour tenir la juridiction[6]. En dépit de ses malheurs, comme il a été déjà signalé, cette juridiction subalterne instruisait, sans désemparer. C'est Alençon-en-Cotentin qui, par exemple, a informé contre la bande du curé de Montebourg[7]. C'est peu de dire que ce fut sur ses seules épaules que la continuité de la justice a été assurée dans ce

---

[3] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 7 janvier 1592, 1 B 5725.

[4] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Nicolas Jeanne, audience du 28 septembre 1605, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 1 B 3018.

[5] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Jacques de Carbonnel, Sieur de Chassegay, cousin germain et présomptif héritier et Renée Levaloys, veuve du défunt, parlement de Normandie séant à Caen, 19 juillet 1591, 1 B 5724.

[6] A. D. Seine-Maritime, registre de la recette du Domaine (engagé) d'Alençon-en-Cotentin tenu par Me Jacques Jullian, 1602, Chambre des Comptes de Normandie, 2 B 625.

[7] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, requête de Laurent Lelouey, laboureur de Fresville, 28 août 1592, 1 B 5726.

démembrement de bailliage, bon nombre d'actes étant rédigés par Pierre Lailler, en l'absence du bailli, du vicomte, du greffier et de ses commis, quitte à s'adjoindre un avocat de bailliage pour les formalités d'écriture [8]. La pénurie de personnel comme gage de liberté de mouvement !

En juillet 1593, autre exemple, Jacqueline de Crux, dame de Morfarville, portait devant le parlement de Caen, l'affaire du sac de son manoir. Le détail montre que l'instruction avait été ouverte dés juillet 1590, par Richard Lebiez, vicomte d'Alençon-en-Cotentin, la liste des malfaiteurs dressée, et, au mois d'août suivant, leur arrestation décidée aux fins d'interrogatoire. Au mois d'octobre 1591 une sentence avait constaté que les prévenus ne s'étaient pas rendus d'eux-mêmes à l'audience. Bref, ce n'était ni le défaut de connaissances ni le manque d'informations nécessaires à la bonne justice qui paralysait la juridiction. Lorsque l'affaire, qui commençait à traîner un peu, remonta jusqu'à Caen, le parlement ne fit pas preuve d'une plus grande efficacité et jugea bon d'informer sur la valeur réelle du préjudice subi qui se limitait pourtant à 500 malheureux écus[9].

Dans le même ordre d'idée, signalons le rappel annuel de la plainte du Sieur de la Haye Réville, plusieurs fois pillé, appelant en vain, devant le même parlement.

L'accomodement prolongé avec le banditisme finit par contaminer l'appareil judiciaire. Après la guerre, le parlement découvre que le bailli, ou plutôt sénéchal, de Carantilly, Raoul Delescluze est, de son propre aveu, repris de justice, frappé de la « marque aux larrons » et impliqué dans un trafic de chevaux volés. Son âge, 50 ans, suggère qu'il avait atteint à la faveur des troubles, une certaine reconnaissance sociale. Son interrogatoire est expédié en quelques lignes : il est condamné en appel et sa peine commuée en service du roi aux galères à perpétuité[10].

La lenteur venait parfois de la non-transmission des informations entre les différents niveaux de juridiction. En 1595, une paroissienne de Saint-Denis-le-Gast [11] estime plus expédient de s'adresser au parlement de Rouen, demandant qu'il l'instruise des raisons de l'emprisonnement de son mari et neveu à Avranches, le commandant de la place n'ayant pas jugé utile de le faire[12].

Elle n'avait pas tort de s'inquiéter du travail judiciaire : lorsque cette cour examine, en janvier 1594, les appels des bailliages du Cotentin, les 15 officiers assignés font défaut pour la plupart, alléguant pour leur refus de venir à Caen, qui, l'incommodité du temps, qui, la santé défaillante, qui, enfin, le danger pour leur ville. Seul le lieutenant de Carentan se présente et deux autres se font excuser par procuration[13].

Les mailles décousues du filet judiciaire

Et les justiciables savent jouer avec les limites de juridiction. Guillaume Rouxelin, ex-greffier des élus de Carentan et Saint-Lô[14], domicilié à Saint-Georges-de-Montcocq[15] et âgé

---

[8] A. D. Manche, inventaire de la succession de Jean Marmyon à Valognes, 13 janvier 1593, notariat de Valognes, 5 E 14556.

[9] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 12 juillet 1593, 1 B 5728.

[10] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Raoul Delescluze dit Guibert, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 30 mai 1600, 1 B 3012.

[11] Saint-Denis-Le-Gast, ancien canton de Gavray.

[12] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête d'Anne Lebastard, femme de Raoul Leconte de la paroisse de Saint-Denis-le-Gast, parlement de Rouen, 20 juillet 1594, 1 B 3219.

[13] A. D. Seine-Maritime, appeaux du bailliage de Cotentin, *registres secrets* du parlement de Normandie séant à Caen, 7 janvier 1594 (f°191), 1 B 105.

[14] A. D. Seine-Maritime, billet d'audience, plumitif des audiences, cour des aides de Normandie, 21 août 1586, 3 B 661.

de 50 ans, décrit par le menu la méthode pour mettre la main sur ces mères qui tuent leur progéniture et se dissimulent dans le pays voisin :

> « a d[it] q[aya]nt trouve un enffans flottant sur leau le juge av[oit] demande au p[a]rlant sil en av[oi]t congnoissance et a luy commande sinformer dou il pouvoit estre venu et parce quelon av[oit] oppinion [con]tre lad[ite] Ravend il auroit descouvert quelle estoit proche de la maison de la [Bre]tonniere, v[icomte] de Bayeux, et icelle f[ai]t saisyr p[a]r le nomme Pouchin a laq[ue]lle p[ou]r lattirer il luy aur[oi]t pr[o]mis de la bien traiter [et] luy donner deux vaches et p[ou]rce quils aller jusque a S[t] Lo furent a la maison du parlant qui est sur le chemin »

Les magistrats de Rouen ne sont toutefois pas dupes du flair policier manifesté par l'officier :

> « a luy remonstre que lad[ite] Ravend a montre jusques a la mort que ceste luy parlant qui la seduite, suborne et quelle a eu dispute c[on]tre le parlant.
> a dict quelle a este solicitée p[a]r au[tr]es […] »[16]

La géographie impose ses lois : il n'y a pas de meilleure façon d'interrompre le cours de la justice entre Basse et Haute Normandie, que d'intercepter le courrier, l'acte judiciaire et son porteur entre juridictions supérieures et inférieures par une bonne embuscade au passage des *Veys*. M[e] Jehan Marie, lieutenant du vicomte de Valognes, en procès devant la cour des aides de Rouen, avec plusieurs bourgeois de le ville, en éprouva la pertinence :

> « il se seroit achemine pour venir en ce lieu [...] mais comme il seroit arrivé au petit vey viconte de Carentan estant de sa demeure de huict lieues il auroit trouve sur le bort dicell[uy] six hommes quatre desquelz estoient habillez en paisans et les deux au[tr]es lun de bure lau[tr]e de brun tanne lequelz faisant contenance de vouloir passer led[it] vey par lun desd[its] habillez en paisant fust dit aud[it] Marye quil luy baillast son cheval a pourmener atendant q[ue] son lacais fust arrivé ou que le basteau fust venu de lau[tr]e costé de quoy led[it] Marye nauroit faict difficulte luy ayant baillé sond[it] cheval a promener a la scelle duquel estoient son pistollet et ung petit sac dans lequel y avoit plus[ieur]s pieces descriptures »

Preuve, s'il en était besoin, qu'il subsiste de la bonhommie dans les rapports humains en ces temps difficiles. Le temps pour le plus grand benêt de la contrée de courir après l'obligeant paysan parti « a bride avallee » avec son butin. Un renseignement d'un non moins obligeant passager conduit la victime chez le bailli de Varenguebec, présumé beau-frère de Germain Pinel, son adversaire en justice. L'épouse du bailli, non contente de justifier le vol, fait procéder à l'arrestation de M[e] Jehan Marie. Celui-ci médusé est conduit par des sergents obligeants aux prisons de Carentan[17].

La question des identités et des domiciles, qui n'est déjà pas simple en l'absence de papiers, est bien plus confuse en période de troubles. Les coupables, n'avaient pas encore vocation à aider le travail de la justice. Jean Mauger, par exemple, un paroissien de Brucheville[18], condamné par le parlement, pour le vol d'un cheval, de trois boisseaux d'orge

---

15 Saint-Georges-Montcocq, canton de Saint-Lô-Ouest.

16 A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Guillaume Rousselin, cy-devant greffier, prisonnier, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 10 décembre 1601, 1 B 3015. Confusion probable entre Jean et Guillaume Rousselin.

17 A. D. Seine-Maritime, plumitif des audiences de la cour des aides, requête jointe de M[e] Jehan Marie, 13 novembre 1597, 3 B 678.

18 Brucheville, ancien canton de Sainte-Mère-Église.

et d'une pièce de toile, s'était « mesnommé dud[it] nom de Mauger et prins le nom de Guill[aum]e Sauvegrain dem[eurant] a Sainteny »[19].

Lors de l'information ouverte par Me Jean Lepoittevin, désigné enquêteur à Valognes en juillet 1593, seule la confrontation de témoins a permis d'établir que celui des assassins de Pierre Fenouillères, qui se faisait appeler Delaroque, se nommait en réalité Guillaume Messent[20]. C'est banal. L'usurpateur est condamné à mort « pour rebellion et crime de lèse-majesté », par sentence du 6 mai 1595, rendue par le lieutenant de bailliage à Valognes[21] et ses biens confisqués au profit de Jehan Delacour, Sieur de Saint Martin[22], gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi[23].

Les geôles du pays ne passaient pas pour modèles du genre mais les magistrats de Caen apprirent non sans déplaisir, que l'un des détenus avait « recongneu que les prisons de Cherbourg luy avoient este ouvertes et a plusieurs au[tr]es prisonniers par le concierge dudict lieu sans ordonnance ou permission de justice pour raison de linconvenient de peste survenu ausd[ites] prisons »[24]. Le serviteur du geôlier de Périers avait été pendu pour une faute semblable[25].

La méthode traditionnelle conservait encore ses partisans : le plus grand voleur de la Presqu'île explique s'être évadé des prisons de Saint-Sauveur-le-Vicomte, par un trou percé dans la muraille au moyen d'une barre de fer introduite dans les lieux : cela n'aura pas coûté, dit-il, en homme de l'art, plus de « trois sous a refere »[26].

Sans oublier les aides extérieures : Messire Léonard de Tollemer, curé de Sébeville, et Charles Poisson, sont poursuivis en justice pour complicité dans l'évasion de Buret, Sieur d'Agon, mis aux fers dans les prisons de Bayeux, à propos d'une affaire de fausse monnaie. Caen se voit enjoindre, dès qu'il sera repris, de le faire transférer à la conciergerie de Rouen, pour plus de sûreté[27].

Vice en deçà des Veys, vertu au delà

Les propos du parlement laissaient entendre bien plus que de la mauvaise volonté : au sujet, par exemple, du soldat Guillaume Chauvin dit La Rivière, condamné par le lieutenant de bailliage à Valognes à être pendu et étranglé pour vol, rapt et rançon mais en effigie, parce qu'en fuite. La cour souveraine se formalisa « que ledit Cha[u]vin jo[u]iroit encore a present

---

[19] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle rejetant l'appel de Jean Mauger, parlement de Normandie, 7 septembre 1595, 1 B 3224.

[20] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 9 février 1594, 1 B 5729.

[21] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, 29 mai 1598, 1 B 729.

[22] A. D. Calvados, lettres d'entérinement des lettres patentes, 25 novembre 1598, bureau des finances de Caen, 4 C 834/1.

[23] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, 29 mai 1598, 1 B 729.

[24] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, affaire Leboullenger et Frigoult de Tréauville, 21 novembre et 12 décembre 1592, 1 B 5726.

[25] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle rejetant l'appel de Guillebert Dubreuil « cy devant serviteur de Martin Lecappelain geolier et garde des prisons dud[it] lieu de Periers » condamné à la pendaison pour avoir permis l'évasion de Michel Lemerle contre promesse d'argent, parlement de Normandie, 26 mai 1587, 1 B 3208.

[26] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Robert Moulin, de la paroisse de Heauville, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 26 juin 1609, 1 B 3021.

[27] A. D. Seine-Maritime, audience du 17 avril 1597, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 1 B 3020.

de son bien et revenu au veu et sceu tant des officiers dud[it] Valongnes que dud[it] S[ain]t Sauveur »[28]. La lenteur judiciaire de Cherbourg était donc sélective. Pour être juste, il faut préciser que Guillaume Beaugendre, l'un des capitaines de Montebourg, avait opposé à toute exécution de la loi contre le prévenu, un certificat de chirurgien attestant de ses blessures et indisposition.

Jean Cardonnel, cordonnier, originaire du Lorey, âgé de 30 ans, est condamné à mort, pour faux-témoignage, dans une enquête relative à un assassinat. Il confesse sa faute, déclarant aux juges de Rouen, avoir été rossé et battu par les soldats dans le but de tromper la justice à propos de son approvisionnement au marché de Granville et non pas celui de Saint-Lô ou Coutances, ses destinations ordinaires. Son propos est confirmé par Marie Leprevost, 70 ans, boulangère, demeurant à La Chapelle, condamnée aux mêmes peines, qui prétend avoir été conduite de force par la soldatesque à Coutances, pour la suborner. Le but étant de faire incriminer une garnison plutôt qu'une autre[29].

Coutances, de son côté, avait eu le mérite de fournir une raison sérieuse à son inaction, à en croire la plainte portée contre la justice locale et le refus « faict par M^e^ Guillaume Le Valois lieuten[ant] du bailli de Costentin au siege de Coustan[ces] de proceder a lexecu[ti]on de larrest [et] commission dicelle a cause de lincursion des voleurs et ligueurs rebelles du pais de Bretaigne »[30]. Les *horsains* avaient bon dos.

Si, à l'automne 1595, l'arrestation de Lois Guillebert, de la paroisse de Bourey[31], accusé d'avoir « recellé des volleurs et ennemys du roy » s'était terminée par des coups de feu, c'est par l'intervention inopinée du Sieur de « Montmartin Bourrey acco[m]pagne de plusieurs soldatz montez et armez de cuyrasses en la pluspart qui auroient a leur veue tyre plusieurs coups descopette [et] de pistollet sur les dessusd[its] ». L'opération avait tourné court, un des hommes de Montmartin tué sur le coup. Jacques des Isles implorait le secours des gouverneurs et capitaines de garnison contre le Montmartin-Bourey parce « quil a maison forte en laquelle il a de coustume receller plusieurs soldaz et gens de mauvaise vie ennemis du roy »[32].

Au début comme à l'issue du conflit, la protection seigneuriale continue de jouer contre la force publique. Et c'est à ce titre que « noble homme Charles Lommee S[ieu]r de Montmartin », par famille de victime interposée, porta aussitôt plainte contre Jacques et Jullien des Isles qui auraient tenu une embuscade contre lui et tué d'un coup d'arquebuse l'un des hommes de l'escorte, « passant par le grand chemin prez leglize de Ver ». Le plaignant eu beau jeu de rappeler que « led[it] Jacques des Isles est lun des gendarmes de la garnison dud[it] Coustances soubz la charge du S[ieu]r de Tierceville[33] commandant aud[it] lieu aussi que Nicolas des Isles oncle dud[it] Jacques est lun des juges et officiers dud[it] Coustances proche parent et allie des aultres officiers »[34].

Admonesté comme à l'habitude, le bailliage de Valognes en fut quitte pour une injonction

---

[28] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 4 juin 1593, 1 B 5728.

[29] A. D. Seine-Maritime, interrogatoires de Jean Cardonnel et Marie Leprevost, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 22 mars 1596, 1 B 3009.

[30] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête d'Antoine Lechevalier, Sieur de la Planche, plaintif à l'encontre d'Hervé de Poilvilain, parlement de Normandie, 11 janvier 1595, 1 B 3221.

[31] Bourey, canton de Bréhal.

[32] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Jacques des Isles, Sieur de la Brethonnière, parlement de Normandie, 17 octobre 1595, 1 B 3224.

[33] François Néel, Sieur de Tyerceville, commandant pour le roi en la ville de Coutances. A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie au sujet des levées faites en 1595 par Tyerceville sur la vicomté, pour résister aux incursions, 26 janvier 1597 (f°34), 3 B 241.

[34] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Jacques Sébire frère de deffunt Pierre Sébire, parlement de Normandie, 26 octobre 1595, 1 B 3224.

du parlement, dont il n'eut cure. L'allusion faite ci-dessus à la vertu de la juridiction locale ressemblait néanmoins à un coup de pied de la part de l'instance supérieure. Cela n'empêcha en rien la cour de parlement, lors des délibérations suivantes, de se répandre à longueurs de pages sur les dilemmes rencontrés par ses propres magistrats, à juger d'autres nobles dont, à titre personnel, ils avaient eu à s'honorer des bons procédés[35]. Ce qui prouve que vice en deçà des *Veys* vaut vertu au delà.

Au printemps 1593, Louys de Montz, Sieur de Saint Louet, est victime de soudards dénommés Le Hommet, Beltonne et le Maréchal du Sieur de Sainte Marie. L'information judiciaire ouverte par le lieutenant Jacques Poirier lui donne si peu satisfaction que, le mois suivant, il saisit le parlement de Normandie. La rapidité de l'appel dit que la victime n'entretenait pas la moindre illusion à l'égard de la justice du lieu[36].

Les échelons inférieurs de la justice ne répondent pas aux injonctions

Il faut cependant se représenter la difficulté de rendre la justice, à mesure qu'on descendait les échelons de la juridiction, difficulté qui n'avait fait que s'accroître depuis le début du conflit. C'est qu'au niveau supérieur, l'arrestation en 1594 des frères Poirier, accusés de diverses exactions, avait décapité, un temps, l'appareil judiciaire et fiscal[37].

N'oublions pas non plus que la ligue valognaise était peuplée de sergents et d'avocats, toujours en place, dont l'esprit frondeur n'était en rien adouci par la défaite. Pierre Bazan, vicomte loyaliste de Valognes, « commis a faire la recette du domaine dudit lieu », affirme « quil nya aucun huissier ni sergent qui luy veuille f[ai]re aucun exploict ». S'il dit vrai, cela ressemble à un règlement de compte entre ligueurs bénéficiant de la sauvegarde royale de Valognes et officiers fidèles qui ne parviennent pas à se faire obéir[38].

L'hypothèse se confirme à Coutances où le sergent Balthazar Lepage refuse de défrayer de ses multiples déplacements, François Colin, « cy devant commis recepte deniers provenantz de la vente des biens de ceulx qui durant les troubles tenoient party aultre que celuy du roy ». Le commis est contraint de l'assigner devant la cour des aides, pour obtenir la saisie de ses biens. Non seulement Lepage fait appel de la sentence devant le parlement de Normandie, mais encore rien n'indique qu'il aurait trouvé un autre officier du pays, pour procéder à l'exécution[39].

À telle preuve que lorsqu'il fallut juger les responsables de la *Surprise de Tatihou* en 1595, les détenus, alors incarcérés au château de Saint-Sauveur-le-Vicomte, bénéficièrent de pressions exercées sur les juges de Valognes qui, une fois de plus, rechignaient à instruire. Un arrêt du parlement enjoignit aux officiers de Valognes, Carentan et Saint-Sauveur-Le-Vicomte de faire conduire les prisonniers en lieu sûr, c'est-à-dire à la conciergerie de Rouen, tout en renouvelant ses ordres contre ceux qui avaient « recelé et retyré » les responsables du coup[40].

---

[35] A. D. Seine-Maritime, *registres secrets* du Parlement de Normandie séant à Caen, Affaire du capitaine Floquet, 3 juin 1593 (f°116-117, v°). 1 B 104,

[36] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 6 avril 1593, 1 B 5727.

[37] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe de Jean Marmyon, père de la victime et tuteur de ses enfants, parlement de Normandie à Rouen, 10 décembre 1594, 1 B 3220. Le plaignant attribue l'impossibilité d'obtenir l'ouverture d'une enquête au sujet du meurtre de Charles Marmyon « a cause q[uil] [y] a procez en la court allencontre de M^e^ Jacques Poirier lieutenant general civil [et] criminel aud[it] lieu ».

[38] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Robert Letellier, sergent royal en la vicomté de Valognes, parlement de Normandie à Rouen, 3 septembre 1594, 1 B 3220.

[39] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête de Balthazar Lepage, sergent royal en la vicomté de Coutances, parlement de Normandie, 18 juillet 1598, 1 B 730.

[40] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, sur la remontrance verbale du procureur général, parlement de Normandie, 11 février 1595, 1 B 711.

Il n'y avait pas non plus, unité de vues entre les chefs militaires et les magistrats du parlement. Un mention cinglante inscrite en marge des *registres secrets* dit l'amertume des gens de justice : « Si lon eust laisse faire la justice le cruel massacre a[d]venu au Mont S[ain]t Michel le dernier de septembre 1591 ne fust arrivé »[41]. Allusion à l'échec sanglant des Sieurs de Sourdeval, Montgommery et Chassegay[42]. Le débat entre ces juges et le duc de Montpensier, au sujet du retard mis à la condamnation d'un criminel de la garnison de Honfleur, surnommé Nez-creux, est instructif à cet égard :

> « a quoy led[it] S[ieu]r de Montpensier avoit faict response quil scavoit que led[it] Nezcreux estoit un tres pernicieux homme aians commis une infinité de crimes [et] q[ue] desja il leust mis entre les mains de la justice po[ur] en f[air]e la punition mais quil y avoit plusieurs personnes qui auroient de leurs parentz prisonniers a Honnefleu qui craignent que estant led[it] prisonnier execute Grillon nen face faire le semblable de ceulx quil detient et sur ce q[ui]lz luy avoient remonstré que une infinité de peuple de ceste ville se formalisoit fort de ce que led[it] prisonnier estoit si long temps tenu sans en faire la puni[ti]on digne de ses crimes leur avoit led[it] S[ieu]r replicqué que cela estoit vrai mais aussy que dailleurs il y en avoit beaucoup qui sollicitoient au contraire […] »[43]

Affaire qui serait étrangère à notre sujet si le Capitaine Grillon ou Grislon ne tenait à Honfleur des prisonniers du Cotentin à sa merci. Exécuter Nez-Creux, c'était, selon le duc, prendre le risque de représailles. Deux logiques s'opposaient qui prétendaient l'une comme l'autre s'appuyer sur l'opinion publique. Avec cet autre aspect géographique qui veut que, sur le plan militaire et judiciaire, les séquestrations ne font pas de différence entre Haute et Basse Normandie.

Et au niveau juridictionnel inférieur, plus le monde est petit, plus les intérêts sont proches et plus il est naturel de se croire important. Jean de Campion, Sieur du Breuil et patron de la paroisse de Colomby, explique aux juges du parlement pourquoi, au sujet des poursuites contre le meurtrier Gilles Carbonnel dit La Bretonnière et ses complices, il ne peut obtenir raison des juridictions de Bricquebec, Valognes et Saint-Sauveur-Le-Vicomte :

> « a cause que depuys lesdictz crimes ledict Carbonnel a espouze la cousyne du S[ieu]r de la Falleze capitaine de Bricquebec et commandant du chasteau du lieu ou lon constitue les prisonniers delincantz soubz la justice de Bricquebec et pour cause que le S[ieu]r de la Ruauldiere cousin dud[it] Carbonnel lieuten[ant] du S[ieu]r de Sainte Marie du Mont est cappitaine du chasteau de Valloignes commandant aud[it] lieu de Valloignes de sorte que iceux crimes demeurent impugnis […] po[u]r cause que aud[it] Saint-Saulveur M^e^ Michel Blondel lieu[tenan]t aud[it] bailliage de S[aint]-Saulv[eu]r est oncle de la femme dud[it] Carbonnel, M^e^ Jacques Blondel beau frere dud[it] Carbonnel est procur[eu]r p[ou]r le roy aud[it] baill[iage]. »[44]

Une banale description d'une oligarchie ordinaire au niveau local. Citons sa variante à Moyon, qui combine liens de vassalité, offices et liens de parenté, telle que la décrit Raoul Gervaise, écuyer, sergent hérédital du lieu, victime d'une attaque à main armée des frères Jullian et Jan Pinel, écuyers, « ayant cy-devant porté les armes » :

---

[41] A. D. Seine-Maritime, mention marginale, *registres secrets* du Parlement de Normandie séant à Caen, 7 juillet 1592 (f°324), 1 B 99.

[42] Thomas LEROY, *Livre des curieuses recherches du Mont Saint-Michel*, publié et présenté par Eugène de BEAUREPAIRE, in *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie,* vol. 9, t. 29, 1877, p. 573.

[43] A. D. Seine-Maritime, *registres secrets* du Parlement de Normandie, délibération du 28 mars 1594 (f°257, v°), 1 B 105.

[44] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe de Jean Campion, Sieur du Breuil, plaintif « à l'encontre de Gilles Carbonnel dict La Bretonniere roturier, Guill[aum]e Quillet dit Le Bosc, ung nomme Lecadet bastard de Guill[aum]e Loir Sieur de Helleville, Nicolas Hegret dict La Verdure, ung nomme La Houssaie et au[tr]es leurs complices », parlement de Normandie, 22 août 1595, 1 B 3223.

> « Nicolas Le Valois bailly de lad[ite] haute justice homme et vassal de Jan Pinel en sa seigneurye de la Foucquerye, Me Thomas Le Moussu lieutenant dudit bailly soubz se[rgent] (dud[it] Pinel, Me Gilles Leduyt aultre lieutenant cousin dud[it] Pinel et Loys Leduyt greffier aussy cousin Me Gilles Levallois Sieur de la Reaulte senechal et cousin dudit Pinel tellement que le peu davocatz postulans aladicte justice deppendant tous desd[its] officiers et ne voudroient ou auseroient en parler […] »[45]

Il est vrai que Gilles Levallois est aussi avocat en cour laye et ouvrier monnayeur de Saint-Lô entre 1581, 1596[46] et 1602, mais domicilié à Moyon[47].

Prenons l'exemple du bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin, au sujet d'une affaire de violences, avec une fois de plus, « enfondrement de maison et ravissement de biens ». Le plaignant, c'est heureux, ne se contente pas d'invoquer la parenté entre les juges, comme raison de ses déconvenues :

> « Et particulierem[ent] led[it] Me Pierre Michel lieuten[ant] du bailly plege du fermier a present intendant desd[its] officiers en lad[ite] baronnie en la maison duquel led[it] seigneur faict sa residence ayans des enfantz dud(it] Michel en son service, Me Nicollas du Bouillon lieuten[ant] du Viconte son fermier et ayant intherest ausd[it]s proces pour les partyes de rente, Me Jehan Davy bailli nepveu dud[it] du Bouillon, Me Amon Passemer escuier lieuten[ant] particulier dud[it] bailly son cousin, Me Pierre Vauttier ad[voc]at pour le Roy n[ot]re[dit] Sieur, nepveu dud[it] bailly, Me Jehan Marinel p[re]mier [con]sei[ll]er assesseur pere en loy dud[it] Vauttier et mesmes Me Nicollas Sorin et Guill[aum]e Langloys escuiers au[tr]es ad[voc]at [et] procureur du Roy aud[it] lieu et au[tr]es assesseurs et ad[voca]tz tous parentz et alliez desd[its] Michel du Bouillon fermiers ou bien negotians le revenu de lad[ite] baronnye soubz le nom de lun de leurs serviteurs. »[48]

Prête-noms, locataires, fermiers du revenu ou gérants de seigneurie, avocats ou procureurs représentants les intérêts des uns et des autres : tout y est. Ce genre d'informations, qui dépasse la seule curiosité généalogique, est instructif de la compréhension que le public a des relations entre puissants.

Quant à la *Surprise de Cherbourg*, il a été allégué dans une autre affaire judiciaire de la parenté existante entre l'un des principaux chefs du complot, Jacques Lebourgeois, Sieur d'Octeville et du Sieur Leverrier, l'un des officiers royaux les plus actifs[49].

L'appointement par-dessus tout

Au reste, de bonne ou mauvaise volonté, les magistrats ne pouvaient ignorer les désordres que la répression avait introduits dans le principe même de la justice. Il était dorénavant difficile de distinguer entre une caution, un prêt, une rançon et un appointement, tant la fâcheuse habitude de régler les différends entre soi pouvait vider un procès de toute substance. Dans l'affaire de larcin qui incrimine Jean et Toussaint Voisin, paroissiens de

---

[45] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe de Raoul Gervaise, sergent, parlement de Normandie, 16 mai 1594, 1 B 3219.

[46] A. D. Calvados, famille Levallois à Moyon, fonds Petiville, F 612.

[47] A. D. Seine-Maritime, plumitif des audiences de la cour des aides, requête jointe de Gilles Levallois, ouvrier monnayeur de St-Lô et de son fils François, 18 juillet 1602, 3 B 688.

[48] A. D. Seine-Maritime, ordonnance apostée sur la requête de Guillaume Bauquet, esc. Sieur de Moon, contre le seigneur et baron de Rémilly ou son superintendant Me Robert Pean, Chambre de la Tournelle, mars 1598, arrêt de la Chambre du 4 février 1598, parlement de Normandie, 1 B 3230.

[49] A. D. de la Seine-Maritime, mandement de « verifier la parentelle dentre lesd[its] docteville [et] Le Verrier lieutenant et de Hubert son greffier avec Nicolas Lefebvre lune desd[ites] [par]ties », arrêt sur rapport de la Tournelle, Affaire Robert Meuldrac, Sieur de Vymare, contre Jacques Lebourgeois, Sieur d'Octeville, et les héritiers Lefebvre, parlement de Normandie séant à Caen, 19 juillet 1591, 1 B 5724.

Sauxemesnil, il faut, au terme de deux années de procédure, une sentence du bailliage de Saint-Sauveur-le-Vicomte, pour faire reconnaître par François Cadot, Sieur de Sébeville, que l'obligation « soubz seing privé faicte par Toussaint Voisin audit Cadot le 11 janvier 1594 pour la somme de 50 écus sol comme argent presté, reco[gneue] [par] devant les tabellions de Saincte Mere Eglise […] aur[oit] este faicte pour demeurer quitte dud[it] mandement de prinse de corps ». En conséquence, l'élargissement du voleur incarcéré à Valognes rendait nulle l'exécution de son paiement aux frais du garant[50]. Restait à discuter le détail de ces arrestations transactionnelles, ce dont le parlement ne voulut s'enquérir. Précisons que Toussaint Voisin est aussi parent par alliance de Guillaume Lecorps, un des auteurs de la surprise de Cherbourg, dont il a épousé la nièce[51].

Le clergé local est partie prenante – comment pourrait-il y échapper ? – de ces appointements sur meurtres. Dans la vicomté de Mortain, non loin de là, Messire Jehan Micquelart, Michel Anfray et Jehan Porée, prêtres et vicaire de Sourdeval[52], paralysent l'enquête au sujet de l'assassinat de Michel Bigot, asséeur-collecteur de la paroisse, en refusant de publier les monitoires auxquels la justice a recours, pour contraindre les témoins à faire leur devoir. La base de ce refus est un « prétendu » accord passé devant les tabellions de Sourdeval, « touchant le meurtre dudit deffunct »[53].

La récidive découle autant du contexte que de la répression judiciaire : Jean Philippe, laboureur des Pieux, âgé de 18 ans et accusé du vol d'une jument, explique n'avoir plus aucune propriété, puisque tous ses biens lui ont été confisqués, lors de sa dernière condamnation au banissement perpétuel. Les magistrats de Rouen rejettent son appel et commuent la peine, en service du roi aux galères[54].

C'est aussi que la pensée magique n'a pas dit son dernier mot dans la recherche du bouc-émissaire. La justice met la main en effet sur le présumé plus grand sorcier de la contrée, un certain Charles Hervieu, paroissien de Saint-Floxel[55], âgé de 25 ans, appartenant à une famille d'avocats du lieu. Les termes de l'accusation sont des plus classiques : l'accusé est convaincu d'avoir envoûté une fille de village, en lui faisant parvenir un *pain cornuet* et une fiole mystérieuse en forme de pied de crapaud, la pauvresse étant tombée en maladie après qu'il ait, paraît-il, abusé d'elle. Le frère de la victime ayant été atteint de « frémissements » maladifs pour avoir tenté de s'interposer, le sorcier aurait jeté son dévolu sur un cheval qu'il aurait ensorcelé, au point de faire mourir tous ceux qui l'approchaient. Le démon en personne, interpellé à ce propos, aurait eu l'obligeance de nommer son maître et fait savoir aux juges de Valognes son indisposition à sortir de sa créature, prétextant la puissance du sorcier qui l'aurait invoqué. L'accusé ne s'en laisse pas conter, qui pointe du doigt la fragilité de l'instruction judiciaire, discerne dans son malheur, un coup monté du Sieur de Fontenay, seigneur du lieu, dont les plaignants sont les obligés. Le parlement normand, peu convaincu

[50] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, « Jean Voisin, laboureur demeurant en la paroisse de Saucemesnil, appelant tant dincompetence que dun mandement de prinse de corps contre luy decreté par le bailli de Saint-Sauveur-le-Vicomte ou son lieutenant le 17 juillet 1593 », parlement de Normandie, 19 juin 1595, 1 B 3223.

[51] A. D. Manche, transport de 100 sous de rente dotale par Toussaint Voisin de la paroisse de Sauxemesnil à Jacques Gallot, de la paroisse de Sorthosville pres Vallongnes, 24 maI 1584, notariat de Valognes, 5 E 14550.

[52] Sourdeval, *alias* Sourdeval-la-Barre, chef-lieu de canton.

[53] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Jehanne Pihan, veuve de Michel Bigot de la paroisse de Sourdeval, parlement de Normandie à Rouen, 7 mai 1594, 1 B 3219.

[54] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Jean Philippe, laboureur des Pieux, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 4 juillet 1600, 1 B 3012.

[55] Saint-Floxel, canton de Montebourg.

par les témoignages, se contente de prononcer le bannissement du condamné et la confiscation de ses biens[56].

Les juges montrent moins de mansuétude, à l'égard de Robert Martine ou Martin, maçon, âgé de 26 ans, condamné une première fois à mort pour sortilège, avant de voir sa peine commuée en service de galère à perpétuité. Les magistrats de Rouen découvrent qu' « au lieu de se retirer [il] a esté tenir le pays avec une espee ». Le prisonnier de préciser « quil est vray quil sen alloit trouver les S^rs^ du Tourp [et] de Longaulney p[ou]r sembarquer sur mer »[57].

Pierre Lecoustour, condamné à mort par la haute justice de Notre Dame du Veu à Cherbourg, avait obtenu en appel que sa peine fut commuée en service du roi sur ses galères. Il saisit à nouveau la cour souveraine parce qu'estropié d'une jambe, « a cau[s]e du service [par] luy faict dans la galliotte », et donc impropre audit service. Peut-être espérait-il un peu de clémence : les magistrats le condamnent à nouveau à être fustigé par trois jours, la corde au cou, puis au banissement et à la confiscation des biens[58].

Mais avant de jeter l'opprobre sur les juges, les clercs et les policiers locaux, la présomption d'innocence, voire le doute méthodique, oblige à s'interroger sur la culpabilité réelle accusés, à l'exemple des 26 noms de la liste Chantereyne. Et s'il ne s'agissait que d'une liste de personnes dénoncées, pour avoir été vues en forêt à l'époque ? Depuis quand serait-il criminel de vaquer dans les bois et couper des branchages, une veille des Rameaux ? Comment s'étonner enfin de la présence dans la *Garde de Sauxmaresq* de défricheurs et fieffataires ? Et si le document n'avait pas d'autres bases que la rumeur et la délation ?

Un arrêt du parlement permet enfin de répondre à la question et de balayer les derniers doutes que suscitait la liste Chantereyne. Il s'agit d'une sentence rendue en appel contre « Martin Eudet mareschal de la parr[oiss]e de Saussemesnil et M^e^ Estienne Mouchet[59] pbre » : le premier, transféré à sa demande à la conciergerie de Rouen[60], le second, encore incarcéré à Cherbourg. Martin Eudet, contestant sa condamnation à mort par pendaison, datant du 5 mai 1594, assortie de la confiscation des biens et Étienne Mouchel, appelant « comme dincompetence dud[it] bailli ou son lieuten[ant] pour avoir este adherans [et] particippans a lentreprise conjura[ti]on [et] conspira[ti]on f[ai]te cy devant contre la ville et ch[ate]au de Cherebourg »[61]. Appeler d'incompétence, c'est ne pas reconnaître l'autorité du tribunal et peut-être est-ce, ici, invoquer le privilège des clercs. Un tel appel éclaircissait au moins un point : les accusés de la liste Chantereyne ne relevaient pas tous de la justice militaire et le gouverneur de Cherbourg ne s'en était pas attribué l'instruction. C'est donc bien le bailliage de Valognes transféré à Cherbourg qui a conduit le procès criminel « à l'extraordinaire » pendant environ un an. Lenteur, il faut croire, toute relative.

Les attendus de l'arrêt indiquent que les magistrats du parlement avaient sous les yeux les interrogatoires, confessions et « dénégations » des accusés et « ensemble de plusieurs au[tr]es pour le mesme faict executez a mort ». Cette dernière assertion peut suggérer que les condamnations à mort n'ont pas été prononcées à titre collectif, comme le prétend la tradition. Eudet paraissait bien informé pour un simple maréchal-ferrant, puisqu'il demandait

---

[56] A. D. Seine-Maritime, audience du 20 juillet 1602, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 1 B 3015.

[57] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Robert Martine, appelant du bailli de Caen, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 6 novembre 1599 juillet 1599, 1 B 3012.

[58] A. D. Seine-Maritime, audience du 19 septembre 1602, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 1 B 3015.

[59] Cacographie de Mouchel.

[60] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Martin Eudet, parlement de Normandie à Rouen, 13 mai 1594, 1 B 3219.

[61] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Martin Eudet et Etienne Mouchet pbre, parlement de Normandie à Rouen, 28 juin 1594, 1 B 3219.

à bénéficier « de ledict du Roy, ce faisant q[ui]l soit eslargi en faisant serment de fidelité au roy », traitement de faveur réservé aux rebelles, en vertu de l'amnistie qui accompagne leur ralliement. Celui-ci appartenait à une famille de Sauxemesnil qui, comme les Raynel, a fourni son lot de prêtres et de curés locaux : le réseau familial aura peut-être joué en sa faveur.

Quant à Étienne Mouchel, Sieur de la Rosière, c'est un proche parent du curé de Valognes, le juriste Jean Lesaché, qui lui tenait lieu de procureur. Le dispositif de l'arrêt du parlement rendu alors est assez représentatif de cette justice de fin de guerre civile :

> « Il sera dict que la court a mis et met lesd[ites] appella[ti]ons et ce dont est appellé au néant et en amendant le jugement a eslargy et elargist des prisons lesd[its] Eudet et Mouchet [...] sans absoudre ny [con]damner ».

L'appel mis au néant signifie que Rouen refuse de désavouer Valognes quant au fond et reconnaît, à la fois, la compétence du tribunal et la culpabilité des individus. Il se contente de lever la sanction, conduite qui est la stricte application de la volonté royale. L'absence d'obligation de serment et la formule consacrée « sans absoudre ni condamner » ne manquent pas de sous-entendus. Le parlement était, il faut croire, en veine de bonté : une semaine plus tard, il élargissait une sorcière de Cherbourg, condamnée à mort[62].

Plus de 500 confiscations et près de 50 000 écus à payer

L'impunité des personnages les plus importants semble cependant être le maître-mot pour évoquer les suites judiciaires de cette conjuration de Cherbourg, puisque la liste n'évoque que sept exécutions capitales. La tête même du complot a survécu à ses forfaits et les papiers de Guillaume Hervieu ne comprennent pas la moindre trace d'une éventuelle sanction pécuniaire à son endroit, la perte de l'office par la famille et la ruine de la seigneurie cousine suffisant à la punition. La justice le cherchait encore puisqu'une sentence a été rendue contre lui à la fin avril 1594, en tant que tuteur des mineurs Lebourgeois, mais elle n'a pas pu lui être signifiée : les sergents ne l'avaient pas trouvé à sa dernière adresse connue, un hôtel tenu par Jean Morville à Carentan[63]. Quelle surprise, trois ans plus tard, de voir le Sieur de Sauxemesnil figurer dans la liste des 43 nobles donnés en exemple par le duc de Montpensier et à ce titre exemptés de la taxe de ban[64] ! Il faut croire que l'habile homme s'est racheté une conduite, en se précipitant dans les derniers affrontements de l'armée royale, aux sièges de Doullens, puis d'Amiens (1597).

Seuls manquaient à l'appel, les deux fils de Guillaume Hervieu. Le notariat montre que Freirot/Crurot et Monthuchon, si jamais ils avaient été emprisonnés, ne sont pas restés assez longtemps derrière les barreaux, pour ouvrir des démarches judiciaires par procuration comme l'ont fait les autres détenus notables. Le cadet, portant dorénavant le titre de Sieur de Monthuchon, se rachète une conduite, en remplaçant Jehan de Grimouville, Sieur de Tournebut, pour le service du roi, lors du siège d'Amiens en 1597[65]. Puis, il devient prieur d'Héauville[66].

---

[62] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de « Adrienne Pesant au[tre]m[ent] dicte Caterine femme de Andre Scelles (?) de Cherbourg », parlement de Normandie à Rouen, 7 juillet 1594, 1 B 3219.

[63] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête de M[e] « Jehan Quesnel cy devant receveur du domaine de Carentan demandeur en taxe et liquidation de despends a lui adjugés par arrêt de la court du dernier jour d'avril 1594, a l'encontre de Guillaume Hervieu, Sieur de Sauxemesnil », parlement de Normandie, 17 mars 1595, 1 B 712.

[64] A. D. Manche, *Histoire de la Normandie*, manuscrits de Dom Lenoir, vol. 12, p. 211, copie (photographie) conservée sous la cote 173 J 32.

[65] A. D. Manche, *Histoire de la Normandie*, manuscrits de Dom Lenoir, vol. 12, p. 209, copie (photographie) conservée sous la cote 173 J 32.

[66] Louis COUPEY (Abbé), *Notes historiques sur le prieuré conventuel d'Héauville en la Hague*, Evreux, impr. de l'Eure,

Quant au Sieur de Montsurvent et sa bande de brigands, il faut attendre janvier 1600, pour que le fils de l'une de ses victimes osât porter plainte, suppliant les juges que l'affaire fût instruite dans le bailliage de Mortain. C'est un des aspects de la lenteur judiciaire locale, les victimes craignent leurs bourreaux, parce que toujours en place.

S'agissant du menu fretin de la liste Chantereyne, mû par une contrition collective spontanée, celui-ci se rendit en cortège, avec d'autres fautifs à Valognes, aux fins de se mettre en règle avec l'administration du Domaine, au mois de novembre 1593 : « Jehan Hamon fils de Robert », Raul Vautier, « Thomas Drouet et ses cons[or]ts », Gauvain Lebrisois, « la veuve de Thomas Lecorps pour elle et ses enfans » aux côtés de « noble homme Simon de Gouberville à la descharge de noble hom[m]e Gilles de Crosville » et un certain Richard Mouchel[67]. L'un des protagonistes de la liste Chantereyne est donc décédé mais les autres ne se conduisent pas comme des personnes recherchées par la justice, c'est-à-dire en se faisant représenter par procuration.

Et si l'on étend la sanction à ceux qui avaient rejoint la révolte dans le pays, le constat est du même ordre. Impunité par exemple, pour les assassins de Thomas Michel, Sieur de Teurthéville au Boscage : les héritiers qui avaient porté l'affaire devant le parlement se virent répondre que « la court a declaré [et] declare les cas [et] crimes men[ti]o[nnez] en lad[ite] informa[ti]on estre abolis et extainctz par l'edit »[68].

Pire, le rebelle peut être récompensé, pour peu qu'il ait changé de camp de façon opportune. L'abbé de Montebourg, Jacques de Serres, fit sa soumission devant le duc de Montpensier, au mois de mai 1594, devant le camp de Honfleur[69]. Ce qui le range parmi les irréductibles. Il obtint néanmoins du roi, par un brevet de don, le prieuré de Beaulieu-Lez-Rouen, vacant depuis les décès de Louis de Brezé, évêque ligueur de Meaux et dernier possesseur[70]. Sur sa lancée, il exigea ensuite d'être « deschargé de tout ce qui pourroit etre deub pour raison des decimes de tout le passe jusques au dernier jour de decembre dernier et que defenses soient faictes au receveur desd[ites] decimes et tous au[tr]es de len poursuivre » se prévalant de « l'édit de reduction » de la ville de Rouen en faveur du roi. Il obtint satisfaction[71].

Jean Lemarchand, Sieur de Raffoville, fut incarcéré à Rouen et jugé « tant pour crimes [et] delictz commis pendant [et] durant les troubles que pour suspi[ci]on de fabrica[ti]on et exp[ositi]on de faulse monnoie ». En dépit de la lourdeur des chefs d'accusation accumulés depuis la première information ouverte contre lui en 1592, il demanda à être élargi des prisons et le parlement lui donna gain de cause[72]. Les audiences révèlent que les sacs et papiers des nombreuses informations instruites contre Raffoville ont été perdus « en la maison de M[e] Valentin Leclerc cy devant commis au greffe aiant exercé a Caen le p[ar]lement

---

1898, p. 114.

[67] Archives diocésaines de Coutances, quittance du 24 novembre 1593, procès-verbal des outrepasses sous le Domaine de Valognes (1582-1587), dossier « Rentes et fiefs », Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 300.

[68] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, instance de Pierre Michel, Sieur de Turqueteville, comme héritier et tuteur de ses frères et sœurs, parlement de Normandie, 14 juillet 1595, 1 B 3223.

[69] G. DU BOSCQ DE BEAUMONT, « Inventaire sommaire des Manuscrits appartenant a la Société d'Archéologie de la Manche », in *Notices,mémoires et documents publiés par la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche*, Société d'archéologie et d'histoire de la Manche, vol. 28, Saint-Lô, 1910, pp. 6-7.

[70] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête de Messire Jacques de Serres, abbé de Montebourg, demandant à prendre possession du prieuré et de ses revenus en attendant de se pourvoir en Cour de Rome, 8 octobre 1594, 1 B 710

[71] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête de Frère Jacques de Serres, abbé de Montebourg, parlement de Normandie à Rouen, 16 septembre 1594, 1 B 709.

[72] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 18 juin 1598, 1 B 3232.

y estant », c'est-à-dire depuis le retour de la cour souveraine à Rouen[73]. Preuve que le « mauvais mesnage » n'est pas l'apanage des juridictions inférieures.

De même, Messire Jean Dagier, curé de Teurthéville-au-Bocage, l'un des derniers combattants à Honfleur, poursuivi en justice pour avoir détroussé et rançonné un marchand de Rouen pendant la trêve, en profitant des lettres de sauvegarde à lui accordées par le duc de Montpensier. Il demanda à bénéficier des édits royaux pour échapper aux sanctions et le parlement ne put que lui donner raison[74]. Il réapparaît, à l'issue du conflit, à la tête de sa paroisse, défendant ses dîmes qu'il a perçues sans discontinuer de 1596 à 1599[75]. Il négocie un appointement avec le Chapitre à ce sujet, le jour du bail à lui accordé pour neuf ans de la moitié des dîmes du Chapitre en sa paroisse[76].

Quant à Messire Pierre Pouhier, le vaillant curé de Cosqueville, il survit d'autant mieux au conflit, qu'il a été maintenu dans son bénéfice[77]. Loin de faire montre de contrition, il va témoigner à Rouen en faveur d'un sien parent accusé de rébellion aux représentants de la loi à Valognes[78].

L'évêque de Coutances, Nicolas de Briroy, ne bénéficia pas de la même mansuétude et, avec « Guillaume Levalloys lieutenant, Jehan Leconte conseiller en la vicomte dudict Coustances, Jehan du Saussay, Sieur de Monsurvent, M^e^ Ollivier du Mesnil Urry » fut contraint par voie de justice à rembourser deux des victimes de la Ligue de Coutances, étant établi, grâce aux registres de Nicolas Daireaux, que Messire de Briroy avait siégé lors de la séance du Conseil de l'Union qui avait décidé de la rançon et du commis à sa recette, le 26 décembre 1589[79].

Le chef local de la Maréchaussée, Christophe de Tallevende, vibailli de Cotentin, mis aux fers en raison de ses liens avec le banditisme, obtint d'être élargi par le parlement de Normandie, sur intervention des députés de la noblesse des États de Normandie. Le duc de Montpensier en personne, ayant fait savoir qu'il refusait de poursuivre la tenue de l'assemblée tant que Tallevende resterait sous les verrous. Les magistrats de Rouen obtempérèrent contre versement d'une caution par le prévenu, non sans avoir fait connaître leur dissentiment juridique à l'égard du procédé[80].

Nicolas Daireaux, dont le rôle a déjà été souligné, fut incarcéré à Saint-Lô, en mai 1594, faute d'avoir pu honorer l'une de ses dettes contractées pendant le conflit, son retournement

---

[73] A. D. Seine-Maritime, audience du 3 juin 1598, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 1 B 3010.

[74] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de M^e^ Philippe Du Moustier, marchand demeurant en la ville de Rouen, « demandeur en clameur de haroul par lui interjete sur la personne de Messire Jean Dagier, pbre, cure de Turteville », parlement de Normandie, 26 novembre 1596, 1 B 3227.

[75] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie « entre Pierre Michel, Sieur de Turqueteville soy disant personne noble appellant des commissaires depputtez par le roy pour le regallement des tailles en la Généralité de Caen d'une part et les paroissiens en commun dud[it] Turqueteville », mention d'« une attestation de M^e^ Jean Dagier pbre curé dud[it] Turqueteville passee devant les tabellions de Vallongnes le 16 août 1599, par laquelle il recongnoit avoir perceu les dixmes de lad[ite] parr[oisse] des annez 1596, 97, le bail par luy faict des dixmes a Vincent Vastel lung des taillables de la parr[oisse] passe devant les tabellions de Vallongnes le premier jour daoust 1598 », février 1601 (f°90), 3 B 244.

[76] Archives diocésaines de Coutances, bail en faveur de Messire Jehan Dagier, de la moitié des dîmes de la paroisse, 5 juillet 1600, dîmes de Teurthéville-Bocage, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1^ère^ série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 289.

[77] A. D. Manche, baptême de Michel Peley, 18 mai 1604, paroisse de Cosqueville, 5 Mi 2190.

[78] A. D. Seine-Maritime, audience du 30 octobre 1601, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 1 B 3014.

[79] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, Jean Champrepus et un dénommé Coupey, adjudicataires du 4^e^ de la sergenterie de la Halle, 22 novembre 1596 (f°354), 3 B 240.

[80] A. D. Seine-Maritime, audience du 13 octobre 1601, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 1 B 3014.

de pourpoint ne l'ayant en rien dispensé de rembourser les victimes de la Ligue coutançaise[81]. Non contents du mauvais tour joué au transfuge Daireaux, les membres du Conseil de la Sainte-Union de Coutances s'entre-déchirent, au sujet des indemnités des victimes. Jehan de Costentin, vicomte de Coutances, saisit le parlement au sujet des mauvais payeurs que sont Charles Bernard et Jehan Bertout, chanoines du chapitre, ainsi que Jehan Leconte et Jacques Du Saussey (*sic*), Sieur de Montsurvent, qui se reposent sur lui du règlement de leur cotisation personnelle de 200 écus[82].

Le rebelle Bertin Mangon, official à Valognes et archidiacre de Cotentin, ne parvient pas à réintégrer cette dernière fonction, son absence ayant été « pourveu[e] par le roy aud[it] archidiaconé adroit de regalle ». *L'appel comme d'abus* porté par son rival devant le parlement de Normandie ne donne pas satisfaction à l'official[83].

Le prêtre Jean Anquetil fut condamné à mort par le bailli de Saint-Sauveur-Lendelin et aussitôt exécuté, en dépit de l'appel interjeté par ses proches parents. La transmission des pièces du procès aux maréchaux de France est moins une malveillance judiciaire, comme le croit la famille du condamné, que le signe que le prêtre avait été assimilé à un soldat et ses méfaits, un acte de guerre ou de brigandage[84].

En dépit de sa présence en marge de la liste Chantereyne, Étienne Mouchel dit La Rosière coula des jours heureux jusqu'à la fin du règne d'Henri IV. Sa carrière ecclésiastique n'aura, au demeurant, connu aucune ascension. Il se laissa surprendre de temps à autres à passer des actes notariés, y compris avec d'anciens membres de la conjuration qui se fréquentent comme aux plus beaux jours. En février 1607, par exemple, « M^e^ Estienne Mouchel, Sieur de la Rozière représentant de l'adjudication du déport du bénéfice de Sauxemesnil » et Jean Raynel, « faisant fort pour son oncle », tombèrent d'accord sur un partage équitable de « l'intégrité du dixmage »[85]. Ils n'étaient victimes d'aucun ostracisme, en dépit du sang versé. La succession d'Étienne fut cependant décrétée et ses cohéritiers contraints à rembourser les créanciers et autres ayant-droit, sans pouvoir établir si ce triste bilan ait un lien quelconque avec les événements.

Au total, c'est plus de 500 saisies ou exécutions de biens qui auraient été délivrées dans le bailliage de Cotentin par M^e^ François Collin, commis à la recette des biens des rebelles. Celui-ci se serait déchargé de cette mission délicate entre les mains du gouverneur de Cherbourg et le receveur Maheut. Le porte-parole des fermiers de l'abbaye de Montebourg et du baron de la Luthumière réunis affirme et s'offre à prouver, devant les juges de la cour des aides, « que la plus p[a]rt d[e]squels ont este perdus prins [et] volles par les gens de guerre et au[tr]es qui en ont trouvé plus[ieu]rs sergents saisis »[86]. Il faut se méfier des propos de prétoire, surtout lorsqu'ils cherchent à démontrer qu'il n'y a pas de raisons qu'un condamné soit puni à la place des autres. Plus de 500 confiscations constituent néanmoins un nombre vraisemblable, dans l'ordre de grandeur des listes étudiées. L'arrêt de préciser qu'il en était escompté près de 50 000 écus en deux versements distincts. Voila qui confirme que la

[81] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 16 mars 1595, 1 B 712.

[82] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 16 août 1595, 1 B 714.

[83] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, 29 juillet 1595, 1 B 714.

[84] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe de Paul Esliart ou Esbeard (graphies de l'arrêt de la supplique non concordantes) parent et allié de défunt Messire Jean Anquetil, pbre, parlement de Normandie, 28 juillet 1595, 1 B 3223.

[85] A. D. Manche, compte et répartition Mouchel-Raynel, 24 février 1607, notariat de Valognes, 5 E 14875.

[86] A. D. Seine-Maritime, arrêt de renvoi, plumitifs des audiences de la cour des aides de Normandie, 8 juillet 1598 (f°79, v°), 3 B 681.

majorité des meneurs possède assez de biens, pour être saisie à hauteur de 100 écus en moyenne. Vu de Rouen, peu de choses en vérité, vu d'ici, rien de trop.

La réécriture des événements commence dès l'occupation

Les coupables vont développer tout un arsenal de procédure pour échapper aux sanctions, et mieux encore obtenir réhabilitation. Puisque, depuis le début des troubles, il est aussi question d'honneur et de réputation. Des lettres de pardon et de réintégration sont obtenues très tôt, lettres qui commencent déjà à réécrire l'Histoire. La Couronne et la magistrature ne sont pas dupes de cette littérature dont l'importance est d'abord politique[87].

La casuistique n'est pas le monopole des ex-rebelles

Celles accordées, dès février 1592, à l'impécunieux M^e^ Pierre André Le Jeune, avocat aux Eaux et Forêts pour la vicomté de Valognes, suent le mensonge : c'est l'histoire d'un officier, pris en otage par la rébellion de sa ville en 1590, et qui, n'ayant pas d'autre demeure que la sienne, aurait eu la présence d'esprit d'aller cacher les papiers de la recette du domaine hérités de son père, papiers que les commis fidèles croyaient avoir été volés. L'homme n'aurait pas trouvé meilleur asile pour les soustraire à l'ennemi, que le château de Valognes lui-même, tenu alors par les chefs ligueurs. Il aurait ensuite attendu que le peuple « peu clair voyans » retrouve ses esprits, ne doutant pas que la situation allait se retourner sous peu en faveur du roi. Dans cette version des faits, l'infidélité à la Couronne, c'est entendu, vient *d'en bas*. Les lettres royales qui lui accordent sa réintégration ne sont cependant pas dupes, accompagnant le pardon d'un certain nombre de *nonobstant* qui sont autant de reproches : d'une part, il aurait dû quitter la ville et rejoindre incontinent les hommes du roi dès 1589, d'autre part, il a signé pour la Ligue, pris part aux différentes assemblées qui se sont tenues et enfin, contribué à l'effort de guerre rebelle[88]. C'est beaucoup pour quelqu'un qui se prétend contraint. Il faut donc comprendre le document à l'envers : son pardon n'est en réalité que la contre-partie de la restitution des papiers du Domaine par celui qui les avait volés, afin de complaire au Sieur de Vicques quand celui-ci tenait la ville avec le gouverneur de Pierrepont. Toute l'habileté du transfuge est de présenter comme une marque de fidélité, le fait d'avoir subtilisé les archives, prétendant les mettre à l'abri des fureurs populaires. Le plus étonnant, c'est la complaisance dont il a pu bénéficier pendant toute la période de troubles : le camp royaliste local qui en savait assez sur son compte, s'est dépêché de travestir sa rébellion en simple négligence de sa charge, à laquelle il fut pourvu en désignant à sa place un simple commis, du nom de Jean Lecrosnier, bourgeois de Cherbourg[89]. Le faire passer pour un incapable plutôt que pour un rebelle aux yeux de Caen. Il ne survit que deux années à son imposture : il ne tarda pas à être saisi, lui aussi, pour dettes impayées et mourut, à la fin de l'été 1594[90].

Tous les officiers ne courbent pas l'échine : un an après la fin de la guerre civile, Robert Mangon dit Emery, ex-ligueur, se voit rappeler par les magistrats du parlement qu'avant de procéder en justice, il aurait été préférable de faire une démarche pour obtenir lettres de

---

[87] Natalie Zemon DAVIS, *Fiction in the archives. Pardon tales and their tellers in sixteenth-century France*, Stanford, CA, Stanford University Press, trad. fr. *Pour sauver sa vie. Les récits de pardon au XVI^e^ siècle*, Paris, Seuil, 1988.

[88] A. D. Seine-Maritime, lettres patentes jointes à un arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 25 juin 1592, 1 B 5713.

[89] A. D. Calvados, registres des expéditions ordinaires, bureau des finances de Caen, requête de M^e^ Jacques Poirier, vicomte de Valognes, 1591, 4 C 4.

[90] A. D. Calvados, lettres de réception de Guillaume Letellier, avocat du roi pour les Eaux et Forêts, 20 octobre 1594. Offices des Eaux et Forêts du Bailliage de Cotentin, bureau des finances, 4 C 686.

relèvement auprès du premier juge du lieu, formalité imposée à tout officier soucieux de se mettre en règle après manquement. Ce dont il s'était dispensé[91].

Frappé d'amnésie soudaine, le Chapitre de Coutances compatit aux malheurs des paroissiens d'Anneville-en-Saire et du Vicel qui n'ont pu régler leurs redevances depuis près de cinq ans, « lesquelles rentes ilz nauroient peu f[ai]re recepvoir a cause des guerres estantes en ce cartier desquelles estoit chef noble homme Fran[çois] Delacour S[r] du Tourp sommans et interpell[an]t lesd[its] redevables » [92], comme s'il les en avait empêchés.

Au début de janvier 1594, Jean Yvelin fut décrété d'arrestation, pris et condamné par provision à 200 écus d'amende. Six mois plus tard, il obtenait néanmoins son élargissement, sur un défaut de procédure, mais contre caution. Puis, il fit enregistrer ses lettres de dérogeance par la cour des aides qui ne put s'empêcher de lui enjoindre de vivre selon son rang[93]. Le parlement de Normandie refusa, dans un premier temps, de statuer sur les appels portés par les victimes déjà jugées par le bailliage de Coutances contre Tanqueray, comme s'il ne voulait pas avoir à choisir[94].

Le mensonge affecte aussi le camp loyaliste, dont les atermoiements n'ont pas été moindres. Charles de Beaurepaire, d'ordinaire plus circonspect, s'est laissé abuser par un mémoire privé qui faisait de Guillaume Lambert et de ses gendres Poirier, les victimes malheureuses de la reddition de Saint-Sauveur-le-Vicomte. Le château serait tombé, paraît-il, entre les mains de l'ennemi, « la place manquant de vivres »[95]. Version plus honorable et moins subtile qu'une capitulation à tempérament, avec liberté de circulation du capitaine dans l'espoir de son retournement. Poirier aurait, selon le même document, poussé le dévouement valognais, jusqu'à partager sa captivité, aux côtés de sa femme et de son beau-père. En réalité, c'est l'évasion de celui-là qui a précipité la mort de celui-ci.

Ce n'est pas le seul menteur de Valognes : ses collègues des Eaux et Forêts, consultés en 1604, donnent une explication très simple à l'absence de toute comptabilité :

> « durant les annees mil cinq cens quatre vingtz neuf dix unze et douze a cause que le Sieur du Tourp et ses trouppes tenoient et occupoient toutes les forestz de ladicte viconte ou ilz sestoient reffugiez nayant lesditz officiers ny verdiers et sergeantz sur accez pour entrer esdictes forests. »[96]

Le Tourp est déjà l'alibi de la trahison d'une bonne partie de la *basoche* locale, sans oublier celle des sergents des bois.

À signaler le ralliement, au ralenti, de Guillaume Rislon, Sieur du Siquet, l'un des proches du lieutenant Guillaume Bastard, dans les semaines qui précèdent la *Surprise*[97]. Il dispute la

---

[91] A. D. Seine-Maritime, audience du 12 juillet 1599, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 1 B 3011.

[92] Archives diocésaines de Coutances, copie des « ples de la sieurie danneville pour le gaige plege tenuz au careffour dud[it] par Jacques de S[t] Germain senechal d'icelle », 7 juin 1594, Chapitre de Coutances, en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 276.

[93] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport, cour des aides de Normandie, 7 mars 1597 (f°87), 3 B 241.

[94] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle mettant au néant pour partie les appels interjetés par « Jean et Pierre dicts Regnouf, Paoul Viger, Julien Leblond et Jacques Boesard […] des informa[ti]ons faictes par M[e] Jean Tanqueray soy disant lieutenant du bailli de Saint-Sauveur-Lendelin au siège de Cerences », parlement de Normandie, 15 janvier 1598, 1 B 3230.

[95] Charles de BEAUREPAIRE, « La réforme et les réformateurs de la coutume de Normandie… », in *Bulletins de la Société de l'histoire de Normandie*, années 1887-1889, Rouen, Métérie, 1890, p. 141.

[96] A. D. Seine-Maritime, ordinaire du Domaine de Valognes pour l'année 1590, amendes de verderies des forêts, Chambre des comptes de Normandie (f°240, v°), 2 B 809.

[97] A. D. Seine-Maritime, délibération du 17 mars 1593 prononçant le rétablissement de M[e] Guillaume Rislon dans ses fonctions de substitut du procureur du roi aux Eaux et Forêts de la Vicomté de Valognes, *registres secrets* du parlement de Normandie séant à Caen, 1 B 104. Le rétablissement ne fait l'objet d'aucun débat entre les

charge de substitut du procureur en la maîtrise des Eaux et Forêts à l'avocat M^e^ Michel Delagrange dit Beaumont, inquiété pour homicide[98]. Celui-ci aura le dernier mot[99]. Rislon survit à la guerre civile, pendant laquelle naissent plusieurs de ses enfants. Demeurant à Valognes, il est convoqué à Carentan au mois de mai 1599, pour répondre de ses activités d'officiers des Eaux et Forêts, ce dont il s'acquitte très mal, n'ayant « peu nous en rien dire, a cause que depuis sa reception les troubles ont esté tousiours au pais »[100]. Il conserve néanmoins sa charge, jusqu'à son décès à Valognes en novembre 1624[101].

La Geste nouvelle des Lefebvre

Restent intouchables Nicolas et Samson Lefebvre, receveurs des tailles à Valognes, aux registres irréprochables. Mais qu'est ce alors qu'un registre de comptes, au juste ? Les règles les plus élémentaires de la comptabilité moderne sont, à cette époque, loin d'être adoptées et les chevauchées ou inspections des finances menées dans la contrée ne manquent pas de découvrir des comptes différents entre le registre original et sa propre copie, sans aucun moyen de vérification, faute de quittances, devenues mode de paiement local[102]. Négligence ou double comptabilité ? Dès le mois de décembre 1590, les paroisses de Rauville-la-Place[103], Estienville, La Bonneville, Crosville et Morville saisissent le bureau des finances de Caen parce qu'accusées de ne pas avoir honoré leur dû, alors qu'elles ont en main des quittances attestant du contraire, pour l'année fiscale 1589, signées des Lefebvre. Caen leur intime de se rembourser des 118 écus d'impôt en souffrance, sur les biens du Lefebvre[104]. Il n'y manque que les encouragements.

La question du double-jeu Lefebvre n'est tranchée qu'en octobre 1606. Sans la ténacité de la paroisse d'Urville[105], furieuse d'avoir à payer la taille par deux fois et d'être l'objet d'une saisie, il n'aurait jamais pu être statué « pour demeurer daccord de quel party ledict Le Febvre estoit lors du paiement a luy faict de lad[ite] somme de 46 escus quarante solz », montant des deux trimestres fiscaux de la fin de l'année 1589 et début 1590. Parmi les pièces du procès figurent des accords passés entre Samson Lefebvre et les frères De Pierrepont démontrant que c'est en leur nom qu'il avait détourné l'impôt de la paroisse, pour un montant total de 542 écus[106]. Il n'avait pas jeté son dévolu sur une paroisse rebelle.

Nicolas Lefebvre plaide sa propre cause par épouse interposée, courage qui est loin de surpasser les vertus réunies d'Ulysse, Hector et Achille dont il faisait grand cas. Louise Jouan fait offre de la meilleure volonté du monde, « son mary est absent de ce pays [...] p[ou]r liniure du temps et cache ses l[ett]res [et] escriptures ». « Led[it] S[ieu]r re[cepveu]r auroit presente son compte des dernieres années de sa recepte par devant Messieurs des Comptes[107] dont il navoit peu obtenir certifica[ti]on a cause des guerres [et] troubles notoirement

---

magistrats.

[98] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 9 juin 1595, 1 B 713.

[99] A. D. Calvados, registres des expéditions ordinaires, bureau des finances de Caen, requête de M^e^ Michel Delagrange au sujet de ses gages de l'année 1599, procureur des Eaux et Forêts de Valognes, 5 mai 1601, 4 C 6.

[100] A. D. Calvados, évaluation des domaines engagés de Carentan et Saint-Lô, information auprès des officiers du lieu, interrogatoire de Guillaume Rislon et rubrique « amendes et verderie », mai 1599, 4 C 216.

[101] A. D. Manche, BMS Valognes 1624, 5 Mi 1400.

[102] Chevauchée du 19 décembre 1607 à Carentan, in Lucien ROMIER, *Lettres et chevauchées du bureau des finances de Caen*, Rouen, Libr. Lestringant, Paris, Libr. Picard, 1910, p. 256.

[103] Rauville-la-Place, Étienville, La-Bonneville, Crosvillle-sur-Douve, canton de Sauveur-le-Vicomte. Morville, canton de Bricquebec.

[104] A. D. Calvados, [registre des expéditions ordinaires], bureau des finances de Caen, 14 décembre 1590, 4 C 431.

[105] Urville, alias Urville-Bocage, ancien canton de Montebourg.

[106] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, octobre 1606 (f°619) 3 B 249.

[107] Comprendre : la juridiction de la Chambre des Comptes de Normandie.

advenues en ceste [pro]vince »[108]. L'épouse de l'homme qui donnait des leçons de vraie noblesse à ses compatriotes du Cotentin, se déclare bien incapable de délivrer les états du personnel demandés par Cherbourg, « chose a elle impossible ». Une seconde procuration du début de l'année 1591 nous conte alors la *Geste* du receveur Nicolas Lefebvre parti « au peril de sa vie », ses registres de l'année 1588 sous le bras, faire vérifier ses calculs par la Chambre des Comptes de Normandie, à Rouen. Il ne sera pas dit que la comptabilité publique n'ait pas compté dans ses rangs, cette sorte de héros obscur dévoué à sa cause. La malchance avait voulu que sa trace soit perdue, au moment où la Chambre des comptes de Normandie fidèle au Roi, avait déménagé de Rouen à Caen. L'épouse du receveur *au pied léger* aurait, paraît-il, dépêché un « messagier po[ur] f[ai]re recherche de son mary leq[ue]l av[oi]t este trouve malade en ung village entre le Pontaudemer [et] La Bouille »[109].

Récit touchant, en vérité, pour peu que la signature de Nicolas Lefebvre n'apparaisse pas dans les papiers du parlement séditieux, et ce, sans aucune ambiguïté au sujet de son identité, puisqu'il y fait mention de sa parenté et de ses possessions foncières en Cotentin. Signature qui révèle qu'en avril 1589, époque de la publication du pamphlet, c'est devant le Conseil Général de l'Union Catholique de Paris, c'est-à-dire le cœur de la Ligue, qu'il s'est rendu pour obtenir des lettres d'érection du fief de la Borderie, sis sur les paroisses d'Alleaume, Sortosville et Huberville qui relevait pour un 8ème de fief de haubert de la convoitée terre et seigneurie du Quesnoy[110], le tout sur la base d'un contrat notarié passé au Châtelet, en janvier 1588. Agissant comme si le roi n'existait plus à ses yeux, ainsi que le pamphlet le laissait entendre. Le mois suivant, Nicolas Lefebvre, Sieur du Vieux, se présentait à Rouen, devant le parlement ligueur de Normandie, aux fins de faire enregistrer les lettres par lui obtenues du Conseil Général de l'Union, ce que la cour souveraine lui accorda bien volontiers. Une fois rallié, il lui fallut s'expliquer sur sa gestion et ses insuffisances, reconnaissant de lui-même un déficit de près de 12 000 écus dans les caisses de la recette de l'Élection de Valognes. Préjudice important et peut-être sous-estimé que Lefebvre met sur le compte « partie de la paouvreté du peuple negligence ou monopole des sergeantz que par la rebellion daucuns contribuables [et] des plus riches daulcunes parroisses qui oultragent lesd[its] sergeantz et tiennent main forte en leurs maisons »[111]. Le propos indique que le ralliement de l'interessé ne l'a guère éloigné de ses idées d'avant guerre, la seule variation étant l'argument contre les riches qui échappent à l'impôt. Nicolas Sorin, le royaliste, n'aurait pas dit autre chose.

Un autre propos, celui de Jacques de Saint Germain, paroissien de Barfleur, consiste à évoquer les caractéristiques de cette guerre civile en insistant sur sa brusquerie et sa radicalité :

> « ledict tuteur remonstre a justice le desordre que les guerres civiles ont raporte signantement[112] en ce pays ou ledit tuteur prive de son bien exile non seullement de sa maison mais de la contree ladite maison abattue et espierree de fonds en comble la place vuide sans aucune apparence que jamais y avoit eu aucun bastiment ses enfants meurtris et inhumainement massacrez dedans […] lesdictes ruines ses biens meubles lettres tiltres et enseignementz tant de son propre bien que concernant ladicte tutelle prins rompus lacerez

[108] A. D. Manche, procuration du receveur Nicolas Lefebvre, en faveur de Louise Jouan, 8 août 1590, notariat de Valognes, 5 E 14555.

[109] A. D. Manche, procuration de Louise Jouan en faveur d'un messager, 9 janvier 1591, notariat de Valognes, 5 E 14555.

[110] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête de Nicolas Lefebvre, Sieur du Vieux, receveur des aides en l'Élection de Valognes, parlement de Normandie à Rouen, 31 mai 1589, 1 B 699.

[111] A. D. Seine-Maritime, plumitifs des audiences, supplique jointe du 6 octobre 1597, cour des aides de Normandie, 3 B 678.

[112] De façon remarquable.

> et bruslez de sorte que tout moyen luy fut oste de pouvoir se saouir[113] comme il eust peu faire en temps libre et paisible. »[114]

La destruction de la maisonnée souligne la volonté de faire disparaître l'ennemi jusque dans sa descendance : l'épierrement de la maison fautive est une pratique courante des extrémistes catholiques à l'égard des familles réformées. Elle eut les faveurs royales à l'époque où les Guise tenaient les rênes de la monarchie. En dépit de sa valeur symbolique, le texte ci-dessus doit néanmoins inspirer la méfiance car il se peut que l'auteur embrouille les esprits. Discours de victime, certes, mais de quel camp ? Il faut raison garder : la destruction de l'habitation peut aussi être liée aux travaux de fortification de la ville et à l'ordre donné par la Couronne de raser la demeure des rebelles de Barfleur pour en bâtir les défenses. Ces lamentations se gardent bien de rappeler à quelle faction son auteur appartenait durant la guerre et à quelle date il fut victime de ces déprédations. Qui est donc ce *Jérémie* de Barfleur ? D'autres sources nous apprennent qu'il se dit à la fois lieutenant du sénéchal de la seigneurie de Montfarville, et tabellion juré commis avec un certain Pierre Lejeune, en la haute justice des sieurs abbés et religieux de Cherbourg pour le siège du Val de Saire séante à Barfleur[115], ce qui le suppose un peu frotté de droit et attaché à des juridictions subalternes. Indice concordant avec ce qui précède, il a joué le rôle d'avocat-conseil de l'une des têtes de la révolte à Barfleur, Thomas Guiffart, curé du lieu[116], à l'occasion d'un procès contre les Augustins. Les guerres de Religion, certes, ont révélé des situations individuelles cocasses et parfois invraisemblables mais les quelques éléments disponibles à son sujet incitent à penser que Jacques de Saint Germain la baille belle à ses interlocuteurs. Ce n'est pas à Cherbourg qu'il a trouvé refuge, même s'il est mentionné dans la liste dressée par le gouverneur de la ville. Le compère a trouvé asile à Valognes[117], destination qui n'était pas la mieux indiquée pour une victime de la Ligue, destination d'autant plus curieuse pour un avocat, que la ville avait été vidée de ses juridictions, dès le début des événements. Et de quoi s'occupe-t-il alors ? Saint-Germain s'efforce de défendre à Caen, par personne interposée, un marchand cherbourgeois, dont la cargaison a été saisie par les autorités au motif qu'il travaillait pour la Ligue. Quant aux raisons de sa fuite, une partie des « habitants et voisins de Barfleur » peut-être pas majoritaire, aura pris les devants, décidée à se défendre contre ceux qu'elle considère comme une menace, quitte à faire place nette. Avec ou sans l'aide de la troupe. La seconde hypothèse, et la plus vraisemblable, est que sa fuite ait été considérée comme une trahison par les rebelles eux-mêmes, qui s'en sont pris à ce qu'il avait de plus cher. Dieu vomit aussi les tièdes.

Un révisionisme qui manque de concertation

La réécriture des faits peut prendre des allures de conte pour enfant, comme Coutances en a le secret. Une délégation de bourgeois et d'ecclésiastiques coutançais fait ainsi valoir devant les autorités que « lad[ite] ville de Coustances auroit esté prinse par le feu sieur de Vicques, lung des chefs des rebelles ou il auroit sejourné quelque temps et vescu a descreption jusques au moys de janvier mil cinq centz quatre vingt et dix ou en estant sorty les sieurs de Sourdeval et de Dracqueville se soient de nuict emparés de lad[ite] ville et

---

[113] Se purger par serment devant justice.

[114] A. D. Manche, comptes de tutelle des mineurs de Nicolas Leblond, bourgeois de Barfleur, (1583-1589) 4 J 69.

[115] A. D. Manche, bail du 5 novembre 1573 et aveu du 29 janvier 1577, fonds paroissial de Barfleur [Archives diocésaines de Coutances] 300 J 258.

[116] A. D. Manche, procès entre Thomas Guiffart et le Couvent des Augustins au sujet de la perception des dîmes, octobre 1595. Fonds paroissial de Barfleur [Archives diocésaines de Coutances] 300 J 258.

[117] A. D. Manche, procuration de Jacques de Saint Germain, avocat réfugié, 17 janvier 1592, notariat de Valognes, 5 E 14556.

faulxbours sans aultre sommation ou estantz ilz auroient forcé et contrainct lesd[its] habitans de composer avec eulx »[118]. Les Coutançais, selon lui, n'auraient été que spectateurs et victimes des luttes de factions.

Version contredite par celle de Jehan de Costentin, défenseur de la place, qui prétendit que si la ville avait ouvert ses portes à l'ennemi, c'était parce qu'elle était indéfendable, « pour nestre nostredicte ville dud[it] Coustances fermée ny tenable contre une armée »[119], qu'il vallait mieux se battre du haut des murs du château de Regnéville, et qu'au reste, la population de la ville étant de tout cœur avec le roi, « au moys de janvier ensuivant les garnisons desd[its] ligueurs en auroient este chasses par la resistence qui leur fut faicte [par] lesd[its] habitans a la persua[si]on dud[it] exposant ». Les lettres royales s'achèvent sur la mention rituelle de l'amnistie : « ce dont nous l'avons rellevé [et] dispense rellevé [et] dispensons par cesd[ites] p[rese]ntes ne voulant luy estre impute ny reproche par nostre procureur general auquel et a tous autres nous avons impose silence ». Une fois de plus, en contradiction formelle avec l'éloge fait de lui par le *Dictionnaire de la noblesse*, affirmant « qu'il signala sa fidélité en conservant la ville de Coutances […] contre les ligueurs […] suivant les registres du parlement de Normandie »[120]. Registres qui n'ont pas été bien lus : le vicomte qui se prévalait de sa charge dans les actes notariés[121], n'était pas encore tout à fait rétabli dans ses fonctions, à l'issue de cette guerre qui le retrouve à Rouen, ferraillant en justice pour obtenir son élargissement[122]. Et le premier acte de son retournement a été de livrer la liste des noms de ceux qui étaient placés sous son commandement quand Coutances était « occupée » par la Ligue : Pierre Lebrument ou Brumet, conseiller du présidial de Cotentin siégeant à Saint-Lô, fit requête au parlement de Normandie pour que, à l'occasion des poursuites engagées contre les rebelles de la ville, les magistrats eussent égard à cette contribution insigne au travail de la justice[123].

Cette défaillance répétée de la mémoire coutançaise, ou plutôt sa victimisation, ne sert pas que des intérêts individuels : huit ans après la capitulation, la ville n'ayant pas honoré ses obligations, est confrontée non plus au seul règlement de la somme, mais encore au versement des intérêts de l'emprunt souscrit par ceux qui l'ont avancée, pour la tirer de son mauvais pas. Dette qu'elle avait laissé courir. Le moyen d'y échapper ? Le 7 mars 1598, les bourgeois et échevins de Coutances se réunissent enfin à l'hôtel de ville, dans le but de convenir des démarches les plus urgentes. La réunion examine l'abrégé des comptes de Jehan Outrequin, receveur des sommes de la capitulation, et ceux de Jehan Viquet, receveur de l'emprunt municipal, elle écoute les doléances des sergents rentrés bredouilles de leurs

---

[118] A. D. Manche, copie de copie des lettres patentes d'Henri IV (incomplète et sans date), notes de Michel Le Pesant, 204 J 26.

[119] A. D. Seine-Maritime, lettres patentes jointes à un arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 20 avril 1591, 1 B 5711.

[120] François Alexandre AUBERT de la CHESNAYE des BOIS, *Dictionnaire de la noblesse contenant les généalogies, lHistoire et la chronologie des familles nobles de France*, Vol. V, Paris, Duchesne, 2de éd. 1772.

[121] A. D. Manche, vente de 40 livres de rente hypothèque réduite à 13 écus 1/3 par noble homme Jean de Costentin, Sieur de Tourville, vicomte et capitaine de Coutances à Gilles Corbet, bourgeois de Coutances, tabellionage de Coutances, écritoire de Lameredieu, 16 octobre 1590, 5 E 2323.

[122] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Me Jean de Costentin, vicomte de Coutances, à l'encontre de « Jean Lechesne et Eustache Bossart, requerant a ce que en attendant le vuide du proces d'entre les parties, il soit élargi de la comparence personelle en quoy il est par ceste ville et permis exercer son estat », parlement de Normandie, 26 mars 1599, 1 B 3234.

[123] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de « Me Pierre Lebruniet, conseiller au siege presidial du baill[iage] de Costentin de p[rese]nt establi a St Lo demandeur en adjournement des arrestz de la court alencontre de Me Jehan de Costentin viconte [et] cap[itai]ne de la ville de Coustances ses lieutenans enseigne sergens caporaulx [et] autres habitans [et] bourgeoys de lad[ite] ville ayans cy devant eu charge [et] [com]andem[ent] en icelle au faict des armes », parlement de Normandie à Caen, 16 août 1590, 1 B 5722.

perquisitions chez l'habitant. Il fallut se résoudre à solliciter de nouveau le parlement de Normandie, pour asseoir sur les contribuables, une première tranche de remboursement, se montant à près d'un millier d'écus[124].

De tels éléments laissent cependant songeur à l'égard du maintien ultérieur de l'évêque dans ses fonctions, maintien quelque peu contradictoire avec l'indemnisation des victimes à laquelle il devait, lui aussi, se soumettre. À moins que, à l'instar du gouverneur de Valognes, cette disposition ait été incluse dans les termes de la capitulation de Coutances. Argument peu convaincant puisque le même parlement qui examine Messire de Briroy au sujet de ses titres et fonctions d'évêque de Coutances refuse de rétablir dans leurs charges des officiers coutançais compromis dans la trahison de la ville et qui s'étaient pourtant « purgé[s] de leur fellonye ».

Cette incertitude sur le statut de l'évêque donnant matière à procès, Messire de Briroy comparait devant la cour souveraine et s'y montre peu prolixe. Il ne peut que se prévaloir des « no[m]ination du feu Roy a levesche de Coustances et c[on]sentem[ent] du roy a p[rese]nt regnant », déclarant en toute modestie renoncer « a se q[ua]lifier au[tre]m[ent] que nom[m]e [par] sa maieste aud[it] evesche de Coustances suppliant quil plaize a la c[our]t le licencier dud[it] adjournement [per]sonnel » dont il était l'objet[125]. Les attendus du jugement passent le reste sous silence. Alors que les magistrats ont dorénavant les preuves en main, à aucun moment il n'est fait allusion à la capitulation de la ville ni à une éventuelle clause de maintien dans la fonction. Le laconisme étant souvent, chez ces magistrats, le signe qu'ils ne font qu'obtempérer à des instructions supérieures[126].

Une telle attitude suggère que Messire de Briroy bénéficie d'appuis importants et le premier nom qui vient à l'esprit est celui des Matignon, puisque c'est sur la recommandation de Jacques, paraît-il, qu'il avait obtenu sa charge[127]. Le parlement savait la correspondance adressée à l'évêque par le comte de Thorigny, au mois de décembre 1589, tentative vraisemblable de le faire revenir sur sa position, assortie de promesses de pardon[128]. La raison principale du maintien de Nicolas de Briroy pourrait toutefois être sa prestation de serment entre les mains du roi, en septembre 1592, grâce à laquelle il obtint mainlevée des revenus de son bénéfice. C'est alors que la nomination d'un troisième évêque de Coutances, Messire Jean de Lesselye, vient tout bouleverser. Ce dernier, plus connu sous le nom de John Lesley, évêque de Ross, « suffragant du défunt Cardinal de Bourbon »[129], historien écossais et surtout ambassadeur malheureux de la reine Marie Stuart, banni par Élisabeth 1er pour ses intrigues inlassables, s'était réfugié en Normandie, se disant « prieur ou administrateur du prieuré ou hospital de Saint Jean Baptiste d'Escouys »[130] et doyen de la collégiale du lieu[131]. Après avoir été pris et rançonné au début des troubles, il avait obtenu les bulles et provisions nécessaires en Cour de Rome « le dix sept des kalendes de janvier 1592 » et avait prêté serment entre les mains de

[124] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, 10 avril 1598, 1 B 728.

[125] A. D. Seine-Maritime, *registres secrets* du parlement de Normandie séant à Caen, 5 octobre 1591 (f°349, v°), 1 B 99.

[126] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 20 septembre et 5 octobre 1591, 1 B 5712.

[127] G. J. LANGE, *Éphémérides normandes, ou recueil chronologique historique et monumental sur la Normandie*, t. 1, Caen, Bonnesser, 1833, p. 197.

[128] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie à Caen, 26 mai 1592, 1 B 5713. Mention de « Lettres missives escriptes aud[it] evesque de Coutances par le S[ieu]r Conte de Thorigny du 22 décembre [Mil] cinq c[ent] quatre vingtz neuf » parmi les pièces de procédures.

[129] A. D. Seine-Maritime, pièce incomplète, G 869.

[130] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, 4 juillet 1587, 1 B 697.

[131] Escouys, *alias* Escouis, département de l'Eure.

l'évêque d'Amiens. Un arrêt de la cour du 9 mars 1592 aurait « permis aud[it] Lesselye prendre possession dud[it] evesche en leglise cathedrale Notre Dame de Rouen a la charge de la reiterer sur le lieu en la premiere [com]modite ». Rome nomma ainsi une poignée d'évêques mais, un seul, celui de Vannes en Bretagne, réussit à prendre possession de son siège[132]. Messire de Briroy, ultime palinodie, en vint à protester devant le parlement normand de cette désignation romaine attentatoire aux concordats et droits de l'Église gallicane. Position défendue par les ennemis de la Sainte-Union. Il obtint gain de cause[133]. Le rival s'est retiré « au pais de Flandres »[134] au monastère de Guirtenbourg, non loin de Bruxelles[135].

Signe que le cas de Briroy n'est pas encore réglé, en 1595, le nouveau curé de Videcosville[136] demande à ce que la collation de bénéfice soit faite par un des évêques de la province. Le parlement assigne à cette tâche, l'évêque d'Avranches, ou de Sées[137].

Du bon usage de la clémence royale

Le plus important de tous les rebelles encore vivants, Christophe de Bassompierre, obtient sans peine le renouvellement des engagements des domaines de Saint-Sauveur-Lendelin et Saint-Sauveur-le-Vicomte, « y compris la baronnie de Néhou » confisquée pendant les troubles. Les deux contrats d'octobre 1575 et décembre 1581 sont reconduits par lettres patentes du mois de juin 1594, contre la somme de 64 000 écus, « pour subvenir aux affaires de Sa Majesté », payés comptant[138].

L'engagiste décède deux ans plus tard. Même si Henri IV a hésité quelque peu, ces lettres disent qu'« ayans recongneu depuis peu de temps par les negociations quil a eus avec nous pour affaires de tres grande importance le desir quil a de vouloir continuer vers nous les services grands et signalez quil a faictz aux feuz roys [et] soubz eulx a ceste couronne et layant requis nous secourir de ses moyens [...] », accord a été trouvé. Les pourparlers étaient en cours depuis 1593[139], démarche qui permet de rattacher son ralliement aux préparatifs de la conversion du roi. Le détail de l'arrangement entre les parties dépasse le cadre de ce travail. De façon implicite, un tel accord se faisait sur le dos des fermiers de l'engagement puisqu'il rendait caduques la saisie et la mise en régie des domaines ordonnée, dès le mois de décembre 1590. À cette date, un bourgeois de Saint-Lô, Julien Regnault, se porte adjudicataire pour les recettes domaniales de Coutances, Saint-Lô et Carentan, contre la somme de 3500 écus[140]. Quelques jours après le renouvellement du bail, le Comte Gaspar de Schomberg et de Nanteuil, maréchal des reîtres au service du roi, et, ici, créancier principal de Bassompierre, se retournait contre Jullien Regnault et Gilles Juhel fils feu Nicolas, les héritiers ou représentants des fermiers adjudicataires de la confiscation de Saint-Sauveur-

---

[132] BERGIN Joseph, « Pour avoir un évêque à son souhait ». Le recrutement de l'épiscopat au temps d'Henri IV et de Louis XIII », in *Revue d'histoire de l'Église de France*, tome 81, N°207, 1995, pp. 418.

[133] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie à Rouen, 17 novembre 1594, 1 B 710.

[134] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie à Rouen, 28 novembre 1594, 1 B 710.

[135] Article « Jean Lesley », in *Biographie Universelle ancienne et moderne,* t. 24.

[136] Videcosville, canton de Quettehou.

[137] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, requête de Messire Henry Hardy pbre, curé de Videcosville, 20 septembre 1595, 1 B 715.

[138] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, requête de Christophe de Bassompierre, 27 septembre 1595, 1 B 715.

[139] Lettre du Roi à son cousin le duc de Nivernois et de Rethelois, 24 mai 1593 in *Recueil des lettres missives de Henri IV, t. III (1589-1593)* par Berger de Xivrey, impr. Royale, 1846, p. 776.

[140] A. D. Calvados, [registre des expéditions ordinaires], bureau des finances de Caen, 17 décembre 1590, 4 C 431.

Lendelin, aux fins de remboursement des cinq années d'arrérages[141]. De la même façon, Jehan Meurdrac, Sieur de Cumes, le petit noble qui avait osé s'adjuger la ferme du Domaine de Saint-Sauveur-le-Vicomte, est évincé dès le mois de janvier 1594, poursuivi en justice et emprisonné, pour obtenir remboursement des revenus dont il a bénéficié pendant l'occupation[142]. L'adjudicataire invoque, en vain, son propre préjudice en raison des troubles : il lui est réclamé plus de 3750 écus, comprenant, entre autres, l'indemnisation de Jehan Blondel, le receveur resté fidèle à la Ligue.

Ceux des rebelles qui n'avaient pas bénéficié d'un pardon particulier, sont enveloppés dans un premier édit du mois de janvier 1596, à l'occasion de la réduction du duc de Mayenne et de ses partisans en l'obéissance du roi. Les ligueurs, pour le prix de leur soumission, se virent accorder quelques places de sûreté et l'abolition des confiscations ou autres sanctions dont ils avaient été l'objet[143]. La guerre n'est pas encore finie, qu'on y trouve déjà les termes et conditions qui furent repris ensuite par l'Édit de Nantes :

> « Deffendons à tous nos subjects, de quelque qualité qu'ils soient, de renouveler la mémoire des choses passées durant lesdits troubles, s'attaquer, injurier ou provoquer l'un l'autre de fait ou de parole, à peine aux contrevenans, d'estre punis comme pertubateurs de l'ordre public ; à ceste fin nous voulons que toutes marques de dissentions qui pourroient encore aigrir nosdicts subjects les uns contre les autres introduites dedans les villes ou ailleurs depuis les presens troubles et à l'occasion d'iceux, soient ostez et aboliz ; enjoignant aux officiers de nos villes maires, consuls et eschevins d'y tenir la main. »[144]

Moyennant un délai de six semaines pour prêter serment de fidélité, les condamnations étaient « retirées des registres ». Rappelons, pour la forme, les termes particuliers de l'édit de mars 1598, lors de la reddition de Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur :

> « Que la mémoire de toutes choses passées d'une part, et d'autre depuis le commencement du mois de mars 1585 jusqu'à notre advènement à la couronne et durant les autres troubles précédents et à l'occasion d'iceux, demeurera esteinte et assoupie, comme chose non advenue ; il ne sera loisible ny permis à nos procureurs generaux ny autres personnes quelconques, publiques ny privées, en quelque temps ny pour quelque occasion que ce soit, en faire mention, procez ou poursuite en aucunes cours et juridictions, que ce soit. »[145]

Trêves et édits ne font pas l'affaire de Simon Leclerc, sergent ou commis des tailles, qui extorque, sur le chemin de Sainte-Marie-du-Mont, une obligation d'un dénommé Esnault pour se rembourser de ses propres frais de taverne : il prétendra devant les juges qu'il n'y a pas à redire, puisque la victime « estoit de la Ligue »[146].

À l'inverse, Nicolas Messent, rebelle rallié, qui se dit vicomte de Saint-Sauveur-le-Vicomte, entend donner le sens le plus large à la mansuétude royale. Il s'imagine qu'elle vaut annulation d'un jugement rendu par le loyaliste Lebiez contre François Delangle, attendu que :

---

[141] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, requête de Gaspar, comte de Schomberg et de Nanteuil, 10 octobre 1595, 1 B 715.

[142] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, 9 mars 1598, 1 B 728.

[143] ISAMBERT, TAILLANDIER et DECRUSSY, *Recueil général des anciennes lois françaises depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789*, t. XV (août 1589-mai 1610) Paris, Belin-Leprieur, août 1829, p. 116.

[144] ISAMBERT, TAILLANDIER et DECRUSSY, *Recueil général des anciennes lois françaises depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789*, t. XV (août 1589-mai 1610) Paris, Belin-Leprieur, août 1829, p. 119.

[145] *Ibid.,* p. 180.

[146] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Simon Lrclerc, de Sainte-Marie-du-Mont, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, audience du 12 février 1597, 1 B 3020.

la « senten[ce] este don[nee] durant ces p[rese]ntz troubles en labsence dud[it] Delangle laquelle p[our]tant suyvant les edictz de pacifica[ti]on doibt estre cassee revoquee et adnullee et les [par]ties remises au premier estat [com]me ils estoient au[par]avant lad[ite] sentence par le moyen dud[it] appel », soulignant au passage, que « durant les p[rese]ntz troubles […] a raison de lincursion des gens de guerre […] chacun estoit [con]traint prendre la fuytte [par] tous les moyens »[147].

L'honneur froissé

Restent les affaires d'honneur. Les provocations fleurissent à la croisée des chemins. C'est à celui qui mettra « le pourpoint bas pour se battre en duel […] chose prohibee par les edictz et ordonnances du roy »[148]. Les ex-ligueurs en sont réduits à supplier la justice royale, pour ces infractions à l'amnistie qui mettent en péril leur sécurité personnelle. Certaines de ses provocations viennent de militaires qui estiment que la paix royale n'a pas vidé la querelle d'honneur qui les oppose à titre personnel avec l'ex-rebelle. Parmi eux, le Sieur de Grez des Préaux, un des capitaines du duc de Montpensier, dont le nom est mentionné à propos de la capture d'espions[149]. Son idée fixe est d'occire Michel Troussey, il n'en démord pas, faisant le siège de sa demeure.

Rouen se fait rendre compte des duels entre nobles et de toute infraction aux édits en matière de port d'armes depuis la fin de la guerre. C'est une de ses attributions de police générale dans la province. Une fois de plus, Saint-Sauveur-Lendelin se fait remarquer pour son refus d'obtempérer, en raison du conflit ouvert et répété qui oppose les Sieurs de Claiz et Desmaretz. Le procureur général se fait dire par la voix du substitut local que ces entorses à la loi sont favorisées par les parentèles et connivences qui unissent les fautifs aux officiers du bailliage et qu'il est urgent d'in former à ce propos[150].

Les magistrats de Rouen ne démêlent pas bien les mobiles des accrochages violents qui opposent Charles de Buret, Sieur d'Agon et Jehan de Costentin, l'ex-ligueur et néanmoins vicomte de Coutances, qui, par un singulier renversement de générations, est à son tour provoqué en duel. Les juges reprochent à l'agresseur les défauts propres à son jeune âge – 23 ans – qui sont de vouloir « avec les armes » venger ses « passions », c'est-à-dire de tirer l'épée et d'appeler au combat, en toute occasion de procès. L'intéressé qui a perdu sa mère au début des troubles[151], leur répond que les contentieux de chasse et de pêche entre la victime et lui sont déjà appointés ou en voie de l'être, sous-entendant que les conseillers ne devraient pas suivre à la lettre les récriminations du plaignant[152].

C'est qu'on fait aussi parler la poudre à la première contrariété, sans toujours penser à mal. C'est du moins ce que prétend Robert de Glatigny, gentilhomme de Saint-Nicolas-de-

---

[147] A. D. Manche, pleds de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sentence du 23 février 1598, relative aux impayés des inhumations, comptabilité du trésor de l'église de Golleville, 300 J 72/45.

[148] A. D. Seine-Maritime, supplique de Nicolas Durevye, Sieur de Cussy, et demoiselle Ysabeau Quiedeville sa femme, datable par une ordonnance de *Soit montré* du 21 décembre 1599, dossiers de procédure, 1 B 5536.

[149] A. D. Seine-Maritime, délibérations du 16 septembre 1589, *registres secrets* du parlement de Normandie à Caen (f°51, v°-52), 1 B 99. L'origine du personnage est incertaine. Peut-être est ce le même individu qui, sous le titre de Sieur de Grey est lieutenant du gouverneur de Cherbourg après guerre, individu que les paroissiens de Saint-Georges-de-Montcocq prétendent parent avec Gilles Cauvin, archer de la ville et néanmoins taillable de leur paroisse : cf. A. D. Seine-Maritime, arrêt de la cour des aides de Normandie, 26 juin 1610 (f°364), 3 B 251. Les archives municipales de Cherbourg le désignent en 1604 sous le nom de Jullien de Gonest, Sieur des Préaux, commandant de Cherbourg sous M. de Matignon, DD 33.

[150] A. D. Seine-Maritime, séance du 16 septembre 1605, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 1 B 3018.

[151] A. D. Manche, comptes de la Charité Saint Pierre de Coutances, année 1588-1589, 300 J 531/9

[152] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Charles de Buret, Sieur d'Agon, demeurant audit lieu, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 7 janvier 1602, 1 B 3015.

Pierrepont[153], âgé de 25 ans, dont la partie de chasse à tourné à la fusillade entre ses hommes et Charles Lebourgeois, Sieur de Grouchy, aidé de ses faucheurs qui travaillaient dans le pré. Les juges sont supposés enregistrer les lettres de rémission pour le meurtre de Pierre Gosselin et croire que les pistolets avaient été emportés sous le manteau par les serviteurs du Sieur de Grouchy, en dépit des ordres les plus formels et que, si assassinat il y a eu, ce n'est que par concours de circonstances. L'affrontement ayant été ponctué de coups de pertuisane et de gaules, il est permis d'en douter[154].

Faute de pouvoir sanctionner la victoire par les armes, il faut se contenter de victoires symboliques en piétinant l'honneur de l'autre. Peu après la *Surprise de Cherbourg*, Jacques Leverrier, Sieur de Tocqueville, royaliste connu et crypto-réformé, décide d'installer son banc seigneurial dans le chœur même de l'église paroissiale, au grand mécontentement de la famille Leroux, se disant véritable seigneur des lieux et dont les représentants ont eu le tort de suivre le camp opposé ou pire, de n'en choisir aucun. Non seulement le banc litigieux est déplacé par les opposants mais un procès est ouvert, alimenté par les archives du cartulaire de l'abbaye de Montebourg dont le titulaire, lui aussi ligueur, ne se fait pas faute de soutenir les Leroux dans leur bon droit. Le parlement déboute cependant le loyaliste à l'issue du conflit[155].

La loterie des récompenses

Les lendemains de guerre civile ont toujours le tort de faire se côtoyer à nouveau, ceux qui ont eu l'intelligence ou le cœur de choisir le bon camp, ceux qui se sont fourvoyés et ceux, plus nombreux, qui n'ont pas bougé le petit doigt. À la fin du conflit, 43 gentilshommes du pays sont distingués par le duc de Montpensier pour leur participation au siège d'Amiens. Données trop tardives, à la vérité, pour éclaircir la conduite de ceux-ci pendant la décennie précédente. Il n'en demeure pas moins que pour certains des nobles du pays, aucune autre donnée n'est disponible sur leur engagement éventuel. Pour les suivants, c'est la seule information positive à leur endroit :

René Lesauvage, Sieur de Perienville,
Jean Lesens, Sieur de Vilodon,
Anthoine du Bois, Sieur de Cérences,
François Guesnon, Sieur des Viverets,
Jacques, Jean et André Lecointe, Sieurs d'Herenguerville, du Tot et des Loges,
François Durevye, Sieur de Sotteville,
Jacques et Joachin Le Trésor, frères,
Charles Leroy, héritier de Louis Leroy, Sieur d'Amigny,
Thomas et Etienne Blanchard, Sieur du Viquet,
Anthoisne Groult, Sieur du Bois,
Jacques, Pierre et Jullien de La Luzerne, Sieurs de Beuzeville, Brevens et Saint Hillaire,
Michel Lepelley ou Lepelay, Sieur du Bois de Digulleville[156].

---

[153] Saint-Nicolas-de-Pierrepont, canton de la Haye-du-Puits.

[154] A. D. Seine-Maritime, interrogatoires de Robert de Glatigny, de la paroisse de Saint-Nicolas-du-Pont, Jehan de Crosville, de la paroisse de Crosville, Pierre Legoullet, serviteur du défunt Sieur de Saint Nazer, originaire d'Amfreville, et Charles Lebourgeois, écuyer, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie,13 mars 1602, 1 B 3015.

[155] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, « entre Jacques Leverrier soy disant Sieur de Tocqueville appellant a deny de justice du bailly de Saint-Sauveur-le-Viconte ou son lieutenant et en principal pretendant avoir droit de seance dans le chœur de leglise dudit lieu de Tocqueville et les honneurs honorifiques dicelle eglise luy apartenir en qualite de patron fondateur dicelle dune part et Richard Leroux Sieur dauville intime en lad[ite] appella[ti]on », parlement de Normandie, 26 mars 1597, 1 B 722.

[156] A. D. Manche, *Histoire de la Normandie*, manuscrits de Dom Lenoir, vol. 12, pp. 217-218, copie (photographie)

Parmi eux, plusieurs lignages réformés ou néo-convertis[157]. Michel Lepelley fils Thomas, avait été enrôlé à la taille pendant sa minorité (1553) et il avait fallu un arrêt de la cour des aides de Normandie, pour faire lâcher prise aux paroissiens de Tréauville[158] et appointer avec eux[159]. Le curé de Cenilly[160], Me Reney Lepelley, un sien parent, s'était mêlé du procès qui avait tourné en poursuites pour injures[161].

L'anoblissement au mérite ?

L'heure des récompenses est alors celle de toutes les amertumes. La paroisse de Brucheville[162], curé en tête, ne se remet pas de la noblesse accordée à « Guillaume Lejoly, Sieur du Jonquet ou Jonquay, archer des ordonnances de sa majesté », l'un de ses paroissiens, parti guerroyer à la suite du comte de Thorigny, en laissant à la communauté taillable un bel arriéré d'impôts. Le bénéficiaire avait, certes, exercé les fonctions de capitaine à Saint-Lô pendant les troubles mais sa conduite aurait été loin d'être aussi irréprochable que sa bravoure[163]. Les officiers de Carentan, c'est navrant, l'avaient d'abord dénoncé comme signataire de la Ligue[164]. La cour des aides de Normandie, rôles de taille en main, étant conduite à transiger et faire payer une partie de la contribution à l'heureux noble, sans qu'il y ait matière à dérogeance[165].

Des faveurs royales précoces n'ont parfois pas de traduction concrète, en raison du maintien en place des ligueurs. Le royaliste Me François Cabart, conseiller clerc en la cour, avait obtenu la première prébende du chapitre de Bayeux, dite de Penserolles « acquise audit seigneur pour son heureux advenement à la Couronne du 20 octo[br]e 1589 […] suivant le brevet du don a luy faict par le roy le 11e jour de mars an 591 et concordat dentre led[it] Cabart et Me Guill[aum]e Labbé aulmosnier du duc de Montpensier ». Prébende vacante par le décès de Messire Philippe Dumouchel, dont Cabart ne peut rien tirer pendant le conflit par le refus du grand vicaire de l'évêque de Bayeux de lui délivrer collation et provision[166].

Un particulier de Sortosville, Pierre Avice, Sieur de La Perruque, ayant élu domicile à Estienville[167], obtient en mars 1597 la noblesse par charte, eu égard à un palmarès remarqué, sous les commandements successifs de Montpensier, de Canisy, de Montmorency, de Thorigny, de Montgommery, de Collybeuf et de Sainte Marye du Mont, ayant pris part « au siege de Paris, Dieppe, Rouen, Avranches, Amyens, chasteaux de Saint-Sauveur-le-Vicomte, Vallongnes, tour de Tatihou, rencontres des Sieurs de Vicques, du Tour[168] [et] autres lieux

---

conservée sous la cote 173 J 32.

[157] Léopold DELISLE, « Rôles des protestants de la vicomté de Coutances », in *Annuaire de la Manche*, 62e année, Saint-Lô, 1890, p. 53.

[158] Tréauville, canton des Pieux.

[159] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la cour des aides de Normandie, 15 juillet 1570 (f°134), 3 B 222.

[160] Cenilly, alias, Notre-Dame-de-Cenilly, canton de Cerisy-la-Salle.

[161] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la cour des aides de Normandie, 31 juillet 1572 (f°151), 3 B 224.

[162] Brucheville, ancien canton de Sainte-Mère-Église.

[163] Hippolyte SAUVAGE, *Le château de Saint-Lô (Manche) et ses capitaines-gouverneurs*, 1900, pp. 20-21.

[164] A. D. Calvados, [registre des expéditions ordinaires], bureau des finances de Caen, 7 décembre 1590, 4 C 431.

[165] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la cour des aides de Normandie, Guillaume Lejoly, Sieur du Jonquet, archer des ordonnances de sa majesté contre les paroissiens de Brucheville, 21 janvier 1597 (f°34), 3 B 241.

[166] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 29 mai 1595, 1 B 713.

[167] Estienville, *alias* Étienville, ancien canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte et Sortosville, *alias* Sortosville-en-Beaumont, ancien canton de Barneville.

[168] *Lire* : Tourp.

[…] ». Valeureux mais invalide cependant parce qu'au siège de la tour de Tatihou, « il auroit receu une arquebusade dans une jambe dont il est demeuré estropié »[169].

La noblesse aussi pour André de Losières, ci-devant moine invalide du Mont Saint-Michel, maître d'hôtel de l'évêque de Coutances et souteneur de la garnison de Pontorson, bombardé lieutenant du gouverneur de Granville. Récompense accordée au titre des services rendus au roi et à ses prédecesseurs. Il obtient, par les mêmes lettres patentes du mois de septembre 1597, de se faire dorénavant appeler André de Lancize, Sieur de Losières[170]. Un Granvillais s'oppose en vain à ce qu'il tienne en personne les pleds de Saint Pair[171]. Losières épouse Damoiselle Simone Lepestour[172], sœur du curé de La Baleine[173]. Le gouverneur décède à l'issue du conflit[174] : Messire Simon Lepestour est élu tuteur de ses enfants[175].

Dès septembre 1590, Guillaume Lefebvre, Sieur de la Chaussée, obtient, lui aussi ses lettres de noblesse, récompense de services rendus en tant que gendarme de la Compagnie du comte de Thorigny, en toutes « occasions qui se sont presentees mesmes aulx prises des villes de la Basse Normandie »[176]. Elles ne sont enregistrées qu'avec deux années de retard, après avis favorable des officiers de l'Élection de Valognes.

Jean Noël ou Le Noël, Sieur de Groussy, bourgeois de Périers, est récompensé de la même manière par lettres d'anoblissement du mois de juin 1593, non pas au nom de sa parenté avec le futur cardinal Davy du Perron, mais au titre de ses services accomplis par lui et ses trois fils, l'un d'eux sous le commandement du même comte de Thorigny[177].

De même, Guillaume Belot, paroissien à Hyeville[178], anobli en raison de présumés services confirmés après enquête par André Cabieul, président de l'Élection de Carentan[179].

Il faut néanmoins compter avec les retours en arrière, dès l'issue du conflit : à Geffosses, les contribuables à la taille ne parviennent plus à obtenir du Sieur de La Fontaine, receveur à Carentan, la réduction de trois écus d'impôt, contrepartie de l'anoblissement accordé « de long tems » à Michel Morel, résidant en leur paroisse[180]. Une démarche semblable mais commune des paroisses de « Saint Marcouf, Orglandes, St Cir, Quettehou, Coulomby, Resville, Clito[u]rp, Anneville, Morfarville, Valcanville, Auderville, et Brix » réclamant une réduction de « 158 écus 47 sous que montent les impots d'aucuns des anoblis residant

---

[169] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la cour des aides de Normandie, 22 novembre 1611 (f°624), 3 B 252.

[170] Ce nom de Lancize ou Lancise, c'est curieux, provient de celui de Pierre de Lancisse, second de sa bande de soudards. Cf. A. D. Seine-Maritime, ordonnance de *Soit informé* appostée sur la requête de Georges de La Bellière, en date du 17 novembre 1579, Chambre de la Tournelle, parlement de Normandie, 1 B 3186.

[171] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la cour des aides de Normandie, mai 1602 (f°303), 3 B 245.

[172] A. D. Manche, reconnaissance de contrat de mariage souscrit le 14 décembre 1611 entre noble homme Ollivier de Lancize, Sieur du Hamel et Demoiselle Marie Lecomte, 30 août 1614, notariat de Coutances, 5 E 2347. Signalé par Jean-Pierre Guilloux.

[173] La Baleine, ancien canton de Gavray.

[174] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, Simon Lepestour, curé de La Baleine, tuteur des enfants mineurs d'André de Losières, Sieur du lieu, parlement de Normandie, 25 octobre 1598, 1 B 3233.

[175] A. D. Seine-Maritime, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, audience du 14 octobre 1599, 1 B 3011.

[176] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la cour des aides de Normandie, 1er juillet 1593 (f°58), 3 B 239. L'acte ignore le domicile de l'impétrant et prescrit de faire recherches dans les paroisses où il a résidé avant les troubles.

[177] R. LECLERC, « origines et famille du Cardinal Davy du Perron », in *Annuaire du département de la Manche*, Saint-Lô, 1933, pp. 35-36.

[178] Hiesville, canton de Sainte-Mère-Église.

[179] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la cour des aides de Normandie, 13 décembre 1594 (f°308), 3 B 239.

[180] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires, bureau des finances de Caen, 3 octobre 1601 (f°216), 4 C 6.

esd[ites] parroi[sses] » n'obtient pas non plus gain de cause : le bureau des finances presrit le maintien de l'imposition, quitte à l'asseoir sur la totalité de l'Élection de Valognes[181].

La fidélité des officiers est loin d'être honorée à sa juste valeur, sauf en de rares exceptions, comme celle des lettres de noblesse accordées au mois de janvier 1592 à M^e^ Pierre Gosselin, « receveur des tailles en lellection de Coustance et cap[itai]ne dune compaignie de cinq[uan]te harquebusiers a cheval »[182]. Récompense militaire, il faut croire.

Gratification du fisc loyaliste : l'anoblissement « pour services » de Louis Hostingue, Sieur de L'Isle, contrôleur des aides et des tailles en l'Élection de Carentan et de Saint-Lô, par charte donnée à Rouen au mois de novembre 1596 et enregistrées cinq ans plus tard par la cour des aides[183], soit un an avant son décès[184].

Gratification de la justice ensuite : Michel Fontaines, devenu Michel de la Fontaine, Sieur de Saint André et Lepine[185], assesseur et « premier conseiller au siege et bailliage de la ville de Saint Lo » anobli pour ses mérites « tant au faict de la guerre aux occasions qui se sont presentez que a la conservation de la ville »[186]. Le détail de ceux-ci pourrait être discuté.

Anoblissement de la *basoche* aussi pour « Thomas Lesdos, Sieur de Durescu et de la Rivière, demeurant en la ville de Cherbourg, advocat en la vicomte de Vallongnes », qui, « en considération des services » rendus « au faict des armes et de la justice », obtient charte au mois de mars 1609. Il avait acquis, il est vrai, à l'issue du conflit, la charge de procureur en l'amirauté de Cherbourg par lettres patentes du 17 janvier 1600[187]. Détail instructif : les bourgeois de la ville, consultés sur la procédure, déclarèrent « quils consentaient lentherinement de lad[ite] charte sans pour ce demander aucune indempnitte a raison des bons offices quilz auroient receuz dud[it] impetrans durant les guerres dernieres »[188] .

La noblesse accordée à Gilles Lefebvre de Marpallet, « cy-devant greffier du bailli de Cotentin » pour le siège de Carentan, par lettres patentes en forme de charte, donna lieu à l'enquête habituelle, la cour des aides de Normandie ordonnant qu'il soit « informe des pretendus services mentionnez esd[ites] l[ettr]es » du nombre d'enfants, des moyens et de la conduite tenue par l'intéressé depuis les « huit dernières années »[189].

De même, celle octroyée à Jean Jobart, père, officier royaliste de l'Élection de Valognes, dont le rôle dans la reprise de la ville et le rétablissement de l'impôt a été dit[190].

L'anoblissement aussi comme forme de rémuneration, en faveur d'Henri des Douetilz, Sieur du Rocher, ex-douanier et lieutenant de l'amirauté de Granville, dispensé, en

---

[181] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires, bureau des finances de Caen, 23 juillet 1601 (f°198, v°), 4 C 6.

[182] A. D. Seine-Maritime, arrêts de la cour des aides de Normandie séante à Caen, février et avril 1593, 3 B 236 et 3 B 237.

[183] A. D. Seine-Maritime, recueil d'anciens et nouveaux anoblissements verifiés tant à la chambre des comptes de Paris depuis le 15 mars 1349 jusques en decembre 1565 qu'en la cour des aides de Rouen depuis 1520 jusques en 1678 (copie, août et septembre 1700), p. 315, 28 F 61.

[184] A. D. Calvados, réception de Pierre Dupray à l'office de contrôleur de Carentan, registre des expéditions ordinaires, bureau des finances de Caen, 10 février 1603 (f°24, v°), 4 C 7.

[185] Jean Jacques ROISSY, *Recherche de la noblesse (1598)*, précédée d'une introduction sur les recherches de noblesse par l'Abbé Le Mâle, tiré à part de la *Revue Catholique de Normandie*, novembre 1915.

[186] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la cour des aides de Normandie ouvrant enquête sur les termes des lettres de noblesse accordées à Michel Fontaines et données à Mantes en janvier 1594, 19 novembre 1594 (f°273), 3 B 239.

[187] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires, bureau des finances de Caen, 31 mai 1600 (f°54,), 4 C 6.

[188] A. D. Seine-Maritime, arrêts de la cour des aides de Normandie, mars et juillet 1610 (f°121 et 396), 3 B 251.

[189] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la cour des aides de Normandie, même forme, 31 octobre et 29 décembre 1596 (f°308 et 408), 3 B 240.

[190] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, même forme, 16 décembre 1596 (f°389), 3 B 240. Lettres en forme de charte, données à Lyon en septembre 1595 (grosse).

conséquence, de la finance de 700 écus exigée en de telles circonstances. Les habitants fournissent aux magistrats de la cour des aides les rôles de la taille des années 1587 à 1596 attestant, que, jamais, l'officier n'a été astreint à payer l'impôt[191].

Mêmes faveurs accordées aux monnayeurs de Saint-Lô, Charles Larcher, ouvrier depuis 1580[192] et Pierre Hue, Sieur de Vermanoir, échevin et garde de la monnaie de Saint-Lô, ce dernier par charte donnée à Mantes au mois de mars 1590 « pour services rendus » mais enregistrée à la fin de la guerre civile[193].

Dédommagements et charges honorifiques

Fidèle parmi les fidèles, Michel Montreuil n'avait reçu pour tout potage que 1050 écus. Une ordonnance de la fin septembre 1601 lui accorda 4000 écus de dédommagements à prendre sur les recettes de la Généralité de Caen. S'est-il attiré des envieux ? Épisode inconnu des papiers de la Comtesse de La Chaux, le gouverneur et son fils sont alors victimes d'une embuscade, exécutée par l'un de ses arquebusiers. L'affaire ressemble à une grosse escarmouche entre 24 soldats qui « se battirent l'un contre l'au[tr]e » au milieu d'un clos. L'interrogatoire de l'assassin laisse entendre que le fils du gouverneur a été blessé à mort d'un coup d'arquebuse, que les lieutenants du gouverneur sont impliqués, pour une raison inconnue. Peut-être Montreuil de la Chaux aura-t-il été laissé pour mort et son corps emporté par le meurtrier. Celui-ci s'efforce de détourner l'enquête en direction de Messire Nicolas Prentout, curé de La Sauvagère[194], dont les La Chaux occupaient le bénéfice. Il aurait joué le rôle d'intermédiaire, messager et espion pour le compte des assassins. L'accusé refuse cependant de donner le détail du complot, comme s'il craignait davantage les commanditaires du guet-apens que la justice royale[195]. En fouillant les poches de l'un des soldats tombés pendant l'arquebusade, les juges font une découverte qui oriente leurs soupçons vers le baron François d'Orglandes, « gentilhomme faisant profession des armes », dont le contentieux avec La Chaux, au sujet du recouvrement de sa baronnie était notoire. D'Orglandes convoqué à Rouen explique avoir en vain multiplié cadeaux et gestes de bonne volonté à l'égard du gouverneur pour s'acheter une bonne conduite mais nie toute implication directe dans le complot. Il obtient mainlevée de ses biens même si la bande de spadassins est condamnée à être pendue « en tableaux ».

Démis par Matignon de ses fonctions de gouverneur de Cherbourg, Montreuil se rétablit avant d'être nommé capitaine du château de Saint-Sauveur-le-Vicomte, en juillet 1604. C'est donc lui qui prend en main la reconstruction des lieux, en commençant par les travaux de couverture. Rien, cependant, ne témoigne chez lui d'une ascension remarquable. L'acquisition de la seigneurie de Tollevast s'était révélée une mauvaise affaire, « ayant acquis de Messire Loys de Proisy chevalier baron de la Baune [et] de dame Loyse Legrix son espouse », il avait fallu ouvrir une information contre le tuteur de celle-ci, Nicolas Lebourgeois, Sieur de Gruchy, au sujet des dégradations et dommages faicts sur le domaine

---

[191] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, 11 décembre 1597 (f°428), 3 B 241.

[192] A. D. Calvados, lettres patentes données à Laon au mois de juillet 1594, famille Larcher, fonds Lehardy, F 1135.

[193] A. D. Seine-Maritime, recueil d'anciens et nouveaux anoblissements verifiés tant à la chambre des comptes de Paris depuis le 15 mars 1349 jusques en decembre 1565 qu'en la cour des aides de Rouen depuis 1520 jusques en 1678 (copie, août et septembre 1700), p. 308, 28 F 61.

[194] La Sauvagère, canton de La Ferté-Macé, département de l'Orne.

[195] A. D. Seine-Maritime, interrogatoires consécutifs de Jean Clouet, Jean Bouley, Messire Nicolas Prentout et François d'Orglandes, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 8 et 9 novembre 1601, 1 B 3014. Clouet « disant que La Chaux estoit demeuré aux p[a]rtyes q[ui] av[oien]t emporte les corps, recongnoit led[it] parlant av[oi]r emporte le corps de son maitre ». L'ambiguité de son propos tient au fait que l'accusé se garde de préciser s'il s'agit de l'ancien employeur ou du nouveau ou les deux.

terre et seigneurie de Tollevast durant la minorité de Louise[196]. Expression qui recouvre d'ordinaire des coupes de bois sauvages dans la réserve et l'absence d'entretien. La revente de celle-ci à Jacques de La Luzerne, Sieur de Beuzeville, sonne comme la fin de quelque chose[197]. Le commandement de Cherbourg fut alors confié au comte de Thorigny, qui se fit remplacer par le Sieur de La Metterie[198].

Odet de Matignon, comte de Thorigny, lieutenant général en Normandie et nouveau bailli d'Évreux, fut honoré du titre envié de chevalier de l'Ordre du Saint Esprit, au mois de janvier 1595, mais décéda le 7 août de la même année[199].

Si les comparaisons ont un sens, Carbonnel de Canisy, dont le rôle est bien plus décisif, obtient, outre le titre de baron, une pension de 3000 écus en février 1598, se fait pourvoir de la charge de bailli d'Alençon et recevoir chevalier de l'Ordre du Saint Esprit. Pour couronner le tout, une promesse de récompense de 24 000 livres qui ne lui est jamais parvenue[200].

Un office de cour est une marque de reconnaissance enviable, comme celle obtenue par Cadot, Sieur de Brucourt, accordée par Henri IV « pour le servir dans sa vénerie » au mois de janvier 1594[201].

Chez les fidèles de Hennot à Théville, l'ambiance est, au contraire, à la *morosité*. L'héritier Guillaume de Hennot en est réduit à pratiquer le vol de chevaux, par serviteurs interposés. Le plaignant, métayer du manoir voisin de Gonneville, fait remarquer que « led[it] de Hennot homme cruel [et] grandem[ent] redoutte, coustumier de battre [et] assassiner se laissant tellem[ent]t emporter a une rage et bouillante fureur et desir de vengeance quil na respect aulx lieulx sacrez aulx cours aulx temps aulx personnes sensees ny autres circonstances sadressant aulx arbres [et] choses insensibles comme le tout est notoire [et] cogneu dans le pays »[202]. Parmi ses motifs de *morosité*, son opposition à la saisie pour dette du fief de Cosqueville, au nom des mineurs dont il avait obtenu la tutelle, opposition qui le met aux prises en 1609 avec Nicolas Castel, Sieur de Saint Pierre Église[203]. Une information postérieure à cette génération indique que cette famille de Hennot ne s'est pas relevée de son état de pauvreté[204].

Endettement aussi chez les héritiers de Berthole Lecomte, famille d'officiers coutançais dont l'un des rejetons a servi sous les armes du roi pendant la guerre civile. Le parlement est appelé, en mars 1602, à trancher du règlement des impayés entre veuve et enfants[205].

---

[196] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 18 mai 1596, 1 B 718.

[197] Médiathèque de Flers, Comtesse de la Chaux, *Notices généalogiques*, manuscrit, vol III, pp. 80-81. [Man 136].

[198] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, entre Nicolas Cabieul, archer mortepaie de la ville et château de Cherbourg et les paroissiens de Saint-Martin-de-Varreville, 12 juillet 1601 (f°385), 3 B 244.

[199] BnF, portrait annoté d'Odet de Matignon (gravure), volumes consacrés à l'histoire de l'Ordre du Saint-Esprit. I-CXX, « Minutes du Recueil pour servir à l'histoire de l'Ordre et des commandeurs, chevaliers et officiers de l'Ordre du Saint-Esprit, par Clairambault, » classées dans l'ordre chronologique, XIII, années 1587-1596, département des manuscrits, Clairambault 1123 (f°17).

[200] Louis-Pierre d'HOZIER, *Armorial général de France*, Vol. 7, Firmin-Didot, 1868, p. 417.

[201] Gaétan GUILLOT, « La famille de Bernardin Kadot, marquis de Sébeville, envoyé extraordinaire du roi Louis XIV, à Vienne », in *Annuaire du Conseil héraldique de France*, Paris, 1908 (21e année), p. 86.

[202] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, supplique jointe de Pierre Léveillé, métayer du manoir de Gonneville, parlement de Normandie, 9 juillet 1596, 1 B 3228.

[203] Josias BERAUD, *La coustume réformée du pays et duché de Normandie, anciens ressorts et enclaves d'iceluy…,* Rouen, Raphael Du Petit Val impr., 1612, pp. 446-447.

[204] « La Noblesse du Cotentin au XVIIe siècle », in *Notices, mémoires et documents, publiés par la Société d'Archéologie et d'Histoire Naturelle du département de la Manche*, vol. 11, Saint-Lô, impr. Jacqueline, 1893, p. 36.

[205] Josias BERAUD, *La coustume réformée du pays et duché de Normandie, anciens ressorts et enclaves d'iceluy…,* Rouen, Raphael Du Petit Val impr., 1612, p. 434.

Du destin du fidèle Nicolas Sorin, le *chevalier blanc* agaçant, rien ne transpirait, sinon son retrait de ses fonctions à l'issue du conflit[206]. Les Godalles n'avaient pas lâché prise et procédaient encore contre le receveur, lui imputant tout à la fois, sa fausse noblesse, l'arriéré de l'impôt et les vexations infligées à leur famille pendant le conflit. Le cour des aides leur avait soudain prêté une oreille attentive, décrétant d'arrestation Nicolas Sorin[207]. Les suites données à cette ultime chicane relevant de la conjecture judiciaire. Jusqu'à la découverte récente par Rodolphe de Mons, d'une attestation d'huissier, selon laquelle l'intéressé serait décédé à Rouen où il s'était rendu afin de faire le « vuyde de son exercice de receveur » et où, pour le plus grand malheur de la succession, il aurait emporté avec lui les papiers de famille. Propos d'héritiers que rien n'oblige à croire, confrontés qu'ils sont à des dettes paternelles impayées[208]. Jacques de Sainte-Marie, Sieur d'Aigneaux, gouverneur de Granville et Chausey participe à la curée et obtient mandement de la Chambre des comptes, afin de procéder à la saisie de 1000 écus sur Sorin et ses héritiers, au nom du règlement de la solde de sa garnison, pour l'année 1596[209]. La ruine de la famille suit de peu : à sa mort, son successeur, le receveur Charles Sorin, n'a laissé « aucuns biens »[210] et son office reste vacant[211]. En 1611, c'est-à-dire près de dix ans après le décès du receveur, la Chambre des Comptes de Normandie s'en prend alors au fermier de la baronnie de La-Haye-du-Puits, sa caution, pour un arriéré fiscal datant de 1592[212].

Le fidèle Charles Maheult, ex-receveur des tailles à Valognes, ne connaît pas meilleur sort, étant lui aussi, l'objet de poursuites après guerre. Les officiers de l'Élection de Valognes avaient, paraît-il, découvert après coup quelques maléfices dans sa comptabilité passée qui porteraient préjudice au roi et à la trésorerie de l'Extraordinaire des guerres de Normandie en particulier. Lesquels Valognais ne manquèrent pas de faire montre contre lui du zèle qui leur avait tant manqué, du temps où Maheult et ses commis ferraillaient avec les rebelles du Val de Saire[213]. L'accusé porte l'affaire incontinent devant le Grand Conseil.

Il n'est pas toujours facile de distinguer la récompense de la rémunération en retard. Le fait est qu'avant même de parler de récompense de la fidélité, il aurait fallu évoquer la juste rémunération des efforts consentis. La comptabilité publique a ses secrets que la raison ne connaît pas. En 1602, la cour des aides de Normandie étudie le cas d'un certain Jean Lefebvre, commissaire des guerres, qui souhaiterait être payé d'avoir « faict la monstre et reveue des gens de guerre estantz en garnison en la ville de Barfleur durant neuf mois de lan 1594 », n'ayant vécu jusqu'à cette date que de promesses de paiement, signées du Sieur des Isles[214]. Ce n'est pas exceptionnel, encore faudrait-il que cela soit vrai.

À ce titre, au mois d'octobre 1601, le pseudo-vicomte de Saint-Lô, Jehan Roger de la Ponterie, loyaliste victime des loyalistes, bat tous les records qui sollicite du bureau des

---

[206] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 20 juillet 1598, 1 B 3232.

[207] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur la requête de Jacques Godalles avocat, plumitifs des audiences de la cour des aides de Normandie, 8 octobre 1598, 3 B 681.

[208] A. D. Manche, fonds Sorin de Cartot, chartrier du Logis d'Isigny, 289 J, n. c., communiqué par Rodolphe de Mons.

[209] A. D. Manche, mandement de la Chambre des comptes de Normandie, 20 mars 1604, fonds de la société d'Histoire et d'Archéologie de la Manche, 217 J 104.

[210] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires, bureau des finances de Caen, requête de Jean Lechevallier au sujet des sommes dûes à l'encontre de cautions de défunt Charles Sorin, 6 août 1601, 4 C 6.

[211] A. N., arrêt simple ordonnant de pourvoir contre finance de 2000 livres toute personne capable à l'office de receveur des tailles vacant depuis le décès de Charles Sorin, Conseil du Roi, 16 décembre 1599, E2/A. Signalé par Jean POUËSSEL, *op. cit.*

[212] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, juin 1611 (f°369), 3 B 252.

[213] A. D. Seine-Maritime, plumitifs des audiences, arrêt sur requête du 18 février 1599 (f°377), 3 B 682.

[214] A. D. Seine-Maritime, arrêts de la cour des aides de Normandie, mars et novembre 1602 (f°166 et 520), 3 B 245.

finances de Caen, le paiement de 14 années de service que les receveurs Sorin et Livrée lui ont refusé. Retard invraisemblable qui tient surtout à l'*imbroglio* crée par le vide juridique autour de sa fonction, dont tout le monde s'est accommodé sur place[215].

Les années passent, ce sont parfois les héritiers qui perçoivent les émoluments de l'officier comme ces modestes quatre écus apportés, en 1607, aux descendants d'un lieutenant de Cherbourg, pour le paiement d'un transfert de prisonniers accompli en 1590, soit 17 ans de retard[216].

Le bonheur dans le crime

Est notoire la volonté royale de rallier les rebelles d'hier par des récompenses, dans l'espoir de reconstituer une clientèle royale toute entière dans sa main[217]. Dans l'ensemble, les faveurs royales sont distribuées dans la Presqu'île avec plus de parcimonie que dans la vicomté d'Alençon et il n'est pas difficile de deviner d'où vient cette différence : la *politique de l'autruche* reçoit enfin son juste traitement. Les heureux bénéficiaires des largesses royales sont incontinent mis à contribution au nom de la taxe sur les nouveaux nobles. Bien sûr, c'est l'engagement armé qui est récompensé plutôt que le service de l'impôt ou de la loi.

L'infidélité n'en est pas moins remerciée puisque le rebelle Jean Castel, receveur puis contrôleur du Domaine de Carentan, est anobli par charte au mois de juin 1593[218]. Une faveur qui semble acheter un ralliement. Il arrive que le bénéficiaire des lettres d'anoblissement ne dispose pas du temps nécessaire pour jouir de celles-ci, sitôt anobli, sitôt assassiné[219]. Un règlement de compte n'est pas à exclure.

Le rallié qui a collaboré aux poursuites contre les rebelles, Charles Escoulant, ex-greffier du Conseil de l'Union à Coutances, obtient la charge de receveur des tailles de l'Élection de Coutances[220]. Acquisition qui est, dans la conjoncture du moment, à la fois une lourde responsabilité et un singulier signe de confiance. Il est vrai que l'homme pouvait dorénavant compter ses amis. L'Escoulanderye avait été, du temps de Gilles de Gouberville, un lieu où les gentilhommes du pays venaient souper en bonne compagnie[221]. Non seulement leur hôte avait fourni les papiers du conseil de la Ligue coutançaise mais il délivrait les certificats de fidélité aux officiers de la ville en mal de ralliement[222]. Son isolement se reconnaît au fait qu'il s'entoure de personnages peu recommandables, comme exécuteurs de ses basses œuvres et autres arrançonnements fiscaux. À savoir : l'inusable Jean Leboulleur « soy disant » assesseur de la vicomté de Coutances pour le siège de Granville, « tenans la jurisdiction des eluz du lieu », Henri Desdouetilz, lieutenant en l'amirauté de Granville, faisant fonctions de procureur du roi et un certain Robert Leguerrier, promu greffier pour la circonstance[223].

---

[215] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires, bureau des finances de Caen, 15 octobre 1601, 4 C 6.

[216] A. D. Seine-Maritime, ordinaire du Domaine de Valognes pour l'année 1590, Chambre des comptes de Normandie (f°305), 2 B 809.

[217] Laurent BOURQUIN, *Noblesse seconde et pouvoir en Champagne aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles,* publications de la Sorbone, 1994, p. 130.

[218] Emile de PONTAUMONT, *Histoire de Carentan et de ses notables, d'après es monuments paléographiques*, Paris, Dumoulin et Gouin libr., 1863, p. 259.

[219] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Jeanne Normand, veuve de M^e^ Jean Castel, contrôleur du Domaine de Carentan, parlement de Normandie séant à Caen, 25 janvier 1594, 1 B 5729. Le corps a été retrouvé le 6 janvier 1594.

[220] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête de Charles Escoulant, receveur des tailles, en l'Élection de Coutances, parlement de Normandie, 12 janvier 1595, 1 B 711.

[221] *Journal du Sire de Gouberville*, 11 mai 1562, t. III, réed. Des Champs, 1993, p. 781.

[222] A. D. Seine-Maritime, *registres secrets* du parlement de Normandie séant à Caen, 20 septembre 1590 (f°230, v°), 1 B 99.

[223] A. D. Seine-Maritime, plumitifs des audiences, arrêt sur requête de Michel Blondel, prisonnier, l'un des

Escoulant et ses sbires suscitent des plaintes contre leurs pratiques abusives. Il ne peut toutefois échapper à une expédition punitive d'un dénommé « Harivel se faisant appeler Beaumanoyr » qui, à la tête d'une troupe d'une vingtaine de soldats se disant au service du roy, parcourut les 20 lieues qui séparent Condé-sur-Noireau de la paroisse de Montcuit[224], afin de dévaster son manoir, lui massacrer plus d'une centaine de poules, une quarantaine de moutons et les vieux pigeons de son père, receveur à Saint-Lô. La victime voulut y voir la vengeance d'un prétendant éconduit par sa nouvelle épouse et rien d'autre[225]. Il résigna ses fonctions de receveur au mois de septembre 1602[226]. Il lui fallut encore répondre du délit d'avoir fait de sa demeure une prison privée où il retenait les justiciables[227]. Ses héritiers et cautions professionnelles furent condamnés en 1611, à régler un impayé de plus de 6000 écus, montant des arriérés d'impôt de l'Élection de Coutances pour les années 1593 et 1595[228]. Sort comparable, au juste, à celui de la famille Sorin.

Récompense de ralliement ou de transfuge aussi, celle de la noblesse accordée « pour le faict des armes », au mois de janvier 1598, à Nicolas Frollant, Sieur de Genetel, bourgeois de Valognes, à la requête des Sieurs de Canisy et de Sainte Marie du Mont. Le syndic de la ville « remettantz aux impetrans lindempnitte quilz pourroient demander a cause [des] bons offices quil leur a faictz ». Propos qui peuvent recouvrir un dévouement fiscal ou une initiative ayant empêché un bain de sang. La question aurait peu d'intérêt, si l'on oubliait que ces Frollant de Genetel sont des teinturiers ligueurs. Les attestations de Canisy, datées de mars 1594, évoquent des « capacités, diligence et valleur » ainsi que du « courage aux entreprises »[229]. Peut-être, au vu de la date, une allusion à la *Surprise de Cherbourg* ou, plus sûrement, aux poursuites consécutives à celle-ci. Mais l'explication la plus simple est fournie par Louis Scelles, Sieur de Ravenoville : Nicolas Frollant est devenu « procureur domestique » du nouveau président du parlement de Normandie, Jacques Poirier[230].

La réintégration des officiers ligueurs ne se fait pas sans accroc, attendu les rares distinctions accordées aux quelques officiers restés fidèles. Pendant plusieurs années, une vraie et une fausse administration ont fonctionné en parallèle, des commis ayant été substitués aux propriétaires des offices, ces commis étant parfois des magistrats d'autres

« contributifs a taille » de la paroisse de Saint-Planchais, 22 mai 1598 (f°428), cour des aides de Normandie, 3 B 679.

[224] Montcuit, ancien canton de Saint-Sauveur-Lendelin.

[225] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe de Charles Escoulant, Sieur de Montcuyt, receveur des tailles en l'Élection de Coutances, parlement de Normandie, 18 novembre 1595, 1 B 3224.

[226] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la cour des aides de Normandie, 22 juin 1604 (f°328), 3 B 247.

[227] A. D. Seine-Maritime, séance du 29 octobre 1605, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 1 B 3018.

[228] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la cour des aides de Normandie, « entre Damoiselle Jeanne de Beuzeville veufve de deffunct Me Nicollas Escoullant, Jean et Guillaume Escoullant enffans et heritiers dudit deffunct et delle pretendu de son vivant plege dindempnite des cauxions de deffunct Me Charles Escoullant son filz alors quil vyvoit receveur des tailles en lellection de Coustances impetrants de mandement de la Cour vertu dicelluy demandeurs en adjournement et incidemment appelants de ladite sentence derniere par les commissaires depputtez par le roy pour la veriffication des debetz et quictances comme de juges incompetentz dune part et Charles Mauduyt, Raoul Leboulleur, Léonard Lebreton, Pierre de Cocquerel fils Pierre, Pierre Le Coeurre pleges dudit deffunct Me Charles Escoullant Me Jehan Auvrey, Jehan Delamare heritiers a cause de leurs femmes de deffunct Noel de Montchaton vivant aussy plege dudit Me Charles Escoulant et ledit Delamare tuteur des autres heritiers de Noel de Montchaton tous adjournes vertu dudit mandement incidemment appelez dune part et Jean Letellier tutteur de ses freres ... et enffans de defunct Guyon Letellyer autre plege dudit Escoullant receveur et Me Robert Varin receveur alternatif des tailles en ladite ellection respectivement adjournez vertu dudict mandement chacun pour une aultre part, 4 août 1611 (f°470), 3 B 252.

[229] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la cour des aides de Normandie, novembre 1611 (f°626), 3 B 252.

[230] A. D. Seine-Maritime, requête en récusation présentée par Louis Scelles, Sieur de Ravenoville, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, audience du 26 février 1611, 1 B 3022.

juridictions. La paix venant, les morceaux ne se sont pas recollés d'eux-mêmes. Floxel Prevastel, contrôleur ordinaire des aides et tailles en l'Élection de Valognes et néanmoins ancien ligueur pillard, dénonce l'ostracisme dont il est l'objet de la part du président, des élus et greffiers de sa juridiction qui ne font que :

> « … compter a rien led[it] suppliant encores quil soit p[rese]nt et assiste journellement ausd[ites] jurisdictions pour le deu de son estat et service quil doibt a sa ma[jes]té signent [et] font signer a leur greffier lesdictz rolles pappiers creues et baulx a ferme prennent rapportz espices [et] distributions sans en faire aucune part aud[it] suppliant mesme le privent faire aucunes informations combien quil le puisse faire par les ordonnances du roy »[231].

Rien n'oblige de prendre à la lettre ses récriminations. Elles ressemblent cependant à celles formulées par l'autre ligueur, Nicolas Lefebvre, et attestent, pour le moins, de l'atmosphère détestable qui règne dans la juridiction. Ce dernier n'en démord pas et poursuit sa petite guerre adminisrative, sans désemparer. Sa cible étant Claude Hazard, sergent royal en l'Élection de Valognes, maître d'œuvre local de la repression fiscale et dont il veut empêcher l'exercice par tous les moyens. Saisie de l'affaire, la cour des aides « a mis et met ledict Hazard en la protection et sauvegarde du roy et dicelle deffenses audit Lefebvre de sadresser audict Hazard de faict ny de parolle ny de contrevenir aux arrestz [et] reglements portez par iceluy Hazard » sur les peines encourues[232]. Deux mois plus tard, Claude Hazard se présente en personne devant la cour des aides de Rouen, sollicitant ses lettres de relèvement, malgré l'opposition de M[e] Jean Jobart, président de l'Élection de Valognes, qui avait fait de lui, naguères, son bras armé[233]. Et comme un homme qui ne va pas servir de bouc-émissaire, Claude Hazard exige la convocation de tous les sergents du ressort, à commencer par le gouverneur Michel Montreuil, Sieur de La Chaux, pour la sergenterie de Tollevast[234].

La guerre des sergents a laissé des traces et les rancunes sont tenaces : Jean Gallon, l'un des joyeux sergents de Saint-Lô, de Carentan et du Hommet, explique en 1606 que les dispositions prises contre eux par les officiers des aides, pendant les troubles, sont restées en vigueur :

> « ...les receveurs des tailles de lellec[ti]on dud[it] Carentan se soient puis dix a douze ans en ce licentiez de commettre leurs gens serviteurs et au[tr]es personnes a leur devotion pour faire sortir les deniers des tailles sans voulloir dellivrer aud[it] supp[li]ant ny a ses commis aucunes charges ainsy quil se faisoit au paravant les troubles derniers ce neanmoing les esleuz de lad[ite] ellec[ti]on qui avoient de coustume precedent lesd[its] troubles dappeller les sergentz de lad[ite] ellec[ti]on chacune sepmaine pour scavoir quelle dilligence ilz auroient faicte de faire sortir les deniers des tailles [et] faire corriger leurs charges ausd[its] receveurs. »[235]

En d'autres termes, le contournement des sergents a été maintenu, comme par défiance ou comme moyen de réduire leur puissance. Sans pour autant, dit le plaignant, être déchargés du paiement des sommes dues pendant les troubles et qui n'ont pas été recouvrées :

---

[231] A. D. Seine-Maritime, supplique de Floxel Prevastel, cour des aides de Normandie, pièce isolée, décembre 1599, 3 B 908.

[232] A. D. Seine-Maritime, plumitifs des audiences, cour des aides de Normandie, arrêt sur requête du 12 juin 1598 (f°651), 3 B 679.

[233] A. D. Seine-Maritime, billet d'audience, plumitifs des audiences, cour des aides de Normandie, 5 août 1598 (f°398), 3 B 680.

[234] A. D. Seine-Maritime, plumitifs des audiences, cour des aides de Normandie, 13 août 1598 (f°456), 3 B 680.

[235] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la cour des aides de Normandie, janvier 1606 (f°32), 3 B 249.

> « comme lesd[its] receveurs qui ont toute puissance leussent faict emprisonner comme il en estoit menace pour les restes de quelques paroisses inutilles dont il navoict peu f[air]e sortir les deniers et icelluy supp[li]ant pour navoir comparu devant lesd[its] esleuz condamnez en de grandes amendes revenantes a 149 ecus 40 s [...] »

La confirmation des privilèges des « bonnes villes »

La fidélité des villes est récompensée, comme il se doit, par la confirmation de leurs privilèges à l'exemple de Cherbourg[236] et Granville[237]. Quand il ne s'agit pas de confirmation de privilèges catégoriels, ceux des « maistres, clercs, prevost, compagnons, ouvriers, monnoyers et officiers » de la monnaie de Saint-Lô dont l'honneur fut malmené quelque temps[238]. Privilèges fiscaux accordés « par Henri et Charles derniers rois décédez ». Les heureux bénéficiaires de ces faveurs ont été jusqu'à s'imaginer exempts des nouvelles subsides levées sur les marchandises et se sont mobilisés pour en empêcher la levée.

D'où cet autre procès des marchands de vin et maîtres de navire granvillais contre Pierre Blondel, adjudicataire coutançais de la taxe des cinq sols par muid de vin dans son élection[239]. Est-ce règlement de comptes *a posteriori* ? Le fermier figurait en effet dans la capitulation coutançaise de 1590[240]. Il s'efforça de prouver, baux en main, que la taxe avait été perçue depuis 1578 et qu'un bureau avait été ouvert à cet effet pendant les derniers troubles. Les Granvillais soutenaient que « lesditz habitans de Grandville, Cherbourg, du Mont Saint Michel et autres lieux » en avaient été exemptés par déclaration royale de 1568 et cette exemption comprenait en outre les droits de traites foraines et « mesme des deniers ordonnez estre levez pour la trefve ». Privilèges confirmés par lettres patentes en forme de déclaration royale du 12 avril 1595[241]. La cour des aides de Normandie se fit tirer l'oreille pour ratifier les dispositions de la Couronne et débouta les plaignants.

Il va de soi que la meilleure façon d'obtenir récompense, c'est de rappeler ses propres mérites. Granville est allé aux devants de la bienveillance royale, dès le mois de décembre 1593, avec d'autant plus d'empressement qu'il était question d'exiger un emprunt exceptionnel pour financer la levée de 50 000 hommes de pied. La ville s'est alors cotisée de 200 écus pour avancer les frais de représentation et démarches nécessaires à sa cause, en présence de son curé Messire Jehan des Isles[242].

D'aucuns n'ont pas compris la nature distincte du privilège qui est leur, s'imaginant l'emporter partout avec eux, comme un titre de noblesse. M[e] Ollivier Lesage, avocat de son état et monnoyeur en la monnaie de Saint-Lô, fort d'une quarantaine d'années de bons et

---

[236] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la cour des aides de Normandie enregistrant les lettres patentes de continuation d'octroi, franchises, exemption de tailles et autres subsides accordées aux manants et habitants de Cherbourg le même mois, 12 septembre 1594 (f°199), 3 B 239.

[237] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la cour des aides de Normandie enregistrant les lettres patentes de janvier 1592 confirmatives des privilèges des bourgeois et manants de Granville, février 1600 (f°35), 3 B 243.

[238] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie confirmant les privilèges des officiers de la monnaie de Saint-Lô, 29 mars 1596 (f°101), 3 B 240.

[239] A. D. Seine-Maritime, arrêts de la cour des aides de Normandie, Pierre Blondel, fermier du 5 sols pour muyd de vin pour l'année 1599, contre Jacques Guerin, Jean Godeffroy, Nicolas Lorillere, Guillaume Malherbe, Pierre Baillon et Gilles Delachape, bourgeois marchands de Granville, 7 décembre 1600 (f°582) et 13 novembre 1601 (f°586), 3 B 243 et 3 B 244.

[240] A. D. Manche, rôle des contribuables de la capitulation de Coutances (septembre 1591), notes de Michel Le Pesant, 204 J 26.

[241] A. D. Seine-Maritime, Pierre Blondel, adjudicataire du nouveau subside contre Jacques Guerin, Robert Allain, Francois Lemoine, Jullien Orenge laisné, Thomas Scolazeau, Ollivier Levesque, Nicollas Guesdon, Nicolas Godefroy, Nicollas Lorilleur, Guillaume Melherbe, Pierre Baillon, Gilles Delachapt, maistres de navire et marchands de vin en la ville de Granville, plumitifs des audiences de la cour des aides de Normandie, 8 novembre 1600, 3 B 686.

[242] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la cour des aides de Normandie, 1[er] fevrier 1594 (f°41), 3 B 238.

loyaux services, « […] a loccasion desquelz la vue luy seroit diminuee », s'imaginait prendre une retraite bien méritée dans la paroisse du Lorey[243], tout en conservant le bénéfice de l'exemption d'impôt attaché à ses fonctions. La cour souveraine resta sourde à sa demande présentée à Rouen par son fils Henry[244], lui prescrivant, au contraire, de resider à Saint-Lô[245]. Le personnage n'avait eu que le tort de vouloir légaliser une situation de fait sur laquelle l'administration fiscale fermait les yeux depuis longtemps. Le procureur général des aides avait déjà dénoncé avec vigueur cet abus des officiers de la monnaie :

> « q[ue] la pluspart diceux faisant leur demeure actuelle es villages circonvoisins des environs de Sainct Lo jusques a sept ou huict lieues loing font le labeur de leurs heritages de leurs propres mains […] et po[u]r couvrir leur frauldes se font emploier es rolles des empruntz qui se levent en la ville de Sainct Lo […] en payant par eux deux ou trois escus dempruntz po[ur] sexempter de vingt cinq ou trente escuz de taille »[246].

L'un de ses collègues saint-lois, Charles Renouf, avait été ainsi enrôlé à son insu par les contribuables du Desert[247], parce qu'y ayant établi « son actuelle demeure [et] residence en lad[ite] parr[oisse] du Desert labourant et approffittant un bien y tenant mesnage […] outre quil jouit des terres des enffans mineurs de deffunct Jehan Renouf son frere » ayant obtenu l'adjudication de leur héritage « sous le nom de Jehan Eudes »[248].

Aussi, par déclaration royale du mois d'avril 1598, fut-il ordonné de remédier à ces abus en prescrivant l'imposition des gens de la monnaie qui dérogeraient à leur privilège en « faisant valloir leurs heritages par leurs mains ». Guillaume Cappelle, l'un des ouvriers de la monnaie saint-loise, tomba, après guerre, sous le coup de cette restriction[249].

De même Gilles Levalloys, lui aussi officier de la monnaie de Saint-Lô et propriétaire à Moion[250], au hameau de la Reaulté, prend-t-il la précaution de présenter aux juges de Rouen les offres de fermage en vain par lui faites dans les paroisses des environs, c'est-à-dire au « Mesnil Herman, Mesnil Pacq et Saint Pierre de Farasches »[251]. La cour lui accorde dérogation d'une durée de trois ans, sous reserve de contribuer aux tailles de Moyon pendant cette période[252].

Une enquête réalisée en 1611 montre qu'en définitive, seuls 60 % des monnayeurs étaient en règle vis-à-vis du privilège et de la domiciliation à eux imposée[253].

D'autres privilèges sont réduits ou supprimés à la faveur de la trahison. L'abbaye de Montebourg se vit restreindre ses droits d'usages, jusqu'ici considérables, son chauffage, en

---

[243] Le Lorey, ancien canton de Saint-Sauveur-Lendelin.

[244] A. D. Seine-Maritime, plumitifs des audiences, cour des aides de Normandie, 12 février 1599 (f°309), 3 B 682.

[245] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la cour des aides de Normandie, 1er février 1600 (f°44), 3 B 243.

[246] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur réquisitoire du procureur général, plumitif des audiences, cour des aides de Normandie, 9 décembre 1597 (f°507 bis), 3 B 678.

[247] Le-Dézert, canton de Saint-Jean-de-Daye.

[248] A. D. Seine-Maritime, plumitif des audiences, arrêt sur requête de la cour des aides de Normandie, 11 août 1597 (f°249), 3 B 677.

[249] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la cour des aides de Normandie, 2 août 1622, 3 B 256.

[250] Moyon, canton de Tessy.

[251] Mesnil-Herman, ancien canton de Canisy. Fervaches, ancien canton de Tessy-sur-Vire, avec lequel elle a aujourd'hui fusionné pour constituer la nouvelle commune de Tessy-Bocage. Mesnil-Opac du même canton a en revanche fusionné avec Moyon-Village.

[252] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la cour des aides de Normandie, décembre 1606 (f°698), 3 B 249.

[253] Jérôme JAMBU, *Tant d'or que d'argent, la monnaie en Basse-Normandie à l'époque moderne (XVIe-XVIIIe siècle)*, Coll. « Histoire », Presses Universitaires de Rennes, octobre 2013, p. 86.

particulier, modéré à 100 mesures de bûches, « de longueur de deux pieds et demy et de grosseur aladvenant »[254].

Le temps de la délation

Et puis surgissent, parce que d'autres guerres civiles ont vérifié la règle, les fausses accusations de rébellion sur calomnies. L'une d'elle oppose François Simon, Sieur de Plainmarest et Grosparmy, agressé d'abord, puis traîné en justice par Jean de Baudre, Sieur de la Jugannière, soutenu par le Capitaine de Montz, un dénommé « Maiserey frere puisney du S[ieu]r de Saincte Marie Outre Laie »[255] et le fils dun nomme La Motte Blany[256]. Ceux-ci l'accusent d'avoir pactisé avec le Capitaine Vicques, lors du siège du château de Saint-Germain en 1589, puis ravitaillé le Tourp en munitions. L'accusé se défend en excipant de son grand âge et impotence, de certificats en bonne et due forme du duc de Montpensier, du Sieur de Sainte Marie du Mont et du baron de Courtomer et surtout de sa *religion prétendue réformée* qui rend *a priori* invraisemblable une telle accusation. Arguments qui pourraient être irréfutables si la religion était le seul motif du conflit et si des compromis entre factions n'avaient pas induit en erreur. Un homonyme Plainmaresc a certes été plusieurs fois incriminé comme capitaine dans les listes de rebelles, mais il se peut que celui-ci se retranche derrière la religion, pour se blanchir de ses crimes.

Un de ces exemples de fausse dénonciation est celle portée contre Messire Nicolas Guillaume, à l'instigation d'André de La Rosière ou Rozière, lieutenant du capitaine de Granville, auquel le parlement a accordé, par arrêt, la coquette somme de 5000 écus d'indemnités pour les ravages causés à ses propriétés par ceux de la Ligue. Le principe de l'indemnisation étant acquis, le montant fixé, il ne reste plus qu'à charger les sergents de faire la tournée des coupables jusqu'à hauteur de la somme demandée. Ceux-ci seront conduits aux prisons de Granville dont ils ne ressorteront que contre paiement d'une portion d'indemnité, autre nom connu de la rançon[257]. Le tout sans croiser le moindre juge. L'extorsion reprend donc de plus belle, elle a changé de motif.

La dette d'honneur ou pas

Le plus remarquable est sans doute la dette d'honneur qui prévaut entre nobles de chaque camp. C'est ainsi que Guillaume de Pierrepont, Sieur de la Broche, royaliste rançonné, rappelons-le, par le Sieur du Tourp, honore sa parole un an après la défaite et la mort de celui-ci. L'ennemi battu, cela n'empêche pas de lui régler son dû. Et c'est d'autant plus significatif que l'intéressé, jusqu'ici, traînait les pieds pour régler ses propres arrérages. La chose se négocie cette fois-ci à Barfleur, en présence de Jacques de Saint Germain qui joue les bons offices, en avançant la somme à un proche parent du défunt, l'intermédiaire étant récompensé d'un intérêt de 10 %.

---

[254] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Chambre de Réformation pour les Eaux et Forêts, parlement de Normandie, 23 juillet 1601, 1 B 5273.

[255] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Jehan de Bauldre, Sieur de la Jugannière, tuteur des enfants mineurs de défunt Thomas dit Sainte Marie, Sieur du Maiserey, et Marye de Baudre, damoiselle veuve dudit défunt, plaintifs pour le meurtre et assassinat commis audict de Sainte Marie à l'encontre de Nicolas Lefebvre dit Callembien et Charles Marion dit La Fontaine, absents, parlement de Normandie, 17 mars 1595, 1 B 3221.

[256] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de François Simon, Sieur de Plainmarest, parlement de Normandie, 8 mars 1599, 1 B 3234.

[257] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe de Messire Nicolas Guillaume, pbre, plaintif à l'encontre de Jean Le Heult ou Le Hault, sergent à Gouvets, parlement de Normandie, 12 mai 1595, 1 B 3222.

Accord avait été passé « d'une piece de terre vendue par ledit de Sainct Germain a [Pier]res de la Court esc[uyer] [par] le prix de cinquante escus po[u]r satisfaire le prix de la restitution dudit de [Pier]repont selon le contract passe devant Le Mignot et Le Jenne tabell[ions] le 23e[me] de juing mille cinq c[en]tz quatre vingt douze[258] » au terme duquel le rançonné s'obligeait à la racheter au prix fort en exerçant un retrait sur la transaction. Au mois de décembre 1593, le Sieur de la Broche se défait d'un fief assis en la paroisse d'Anneville-en-Saire contre la modique somme de 710 écus en faveur de Denis Goret, soldat de la garnison de Barfleur. Une clause du contrat spécifiait la faculté de rachat du bien par le vendeur, faculté dont il a voulu user avant l'issue du conflit alors que l'acquéreur avait regagné ses pénates[259].

La parole donnée est avant toute chose un engagement de personne à personne. Elle engage d'autant moins le lignage ou la parenté qui ne s'estime pas tenu par cette promesse d'homme à homme. Paoul et Jehan Mercadey, frères, fils et héritiers de défunt Jehan, Sieur de Sigoville, contestent la rente extorquée avec « forces et violences » à leur père par le ligueur Clément Richer, au mois d'août 1589. Extorsion constituée pour partie d'une rente de 20 écus annuels placée par la famille, comme une sorte de dot sur la tête de Marie Richer, âgée de 8 à 9 ans et héritière du rebelle[260]. Voila une autre forme d'accommodement matrimonial entre prédateur et victime.

Tenir parole n'est pas la conduite la plus courante vis-à-vis des simples soudards : Nicolas Feuardent, paroissien de « Grouville[261] prez Cherbourg », supplie au contraire le parlement d'être libéré de l'obligation écrite à lui extorquée en octobre 1592 par les royaux dénommés « Retouville, Le Petit Vey, Launey, La Cousture, Guillaume Pergeault et aultres complices » à la suite de la mise à sac de son domicile[262].

À plus forte raison quand les malfaiteurs ne tiennent pas leur parole : Guillaume Bellot, de la paroisse de Hiesville, tuteur de la fille mineure de Gilles Bellot, demande au parlement la possibilité d'être relevé de l'obligation de 110 écus « extorqués de force », puisque l'otage a été tué par les ravisseurs dont l'un se nomme Nicolas Gautier, Sieur de Bois L'Abbé[263].

Le parlement de Normandie n'hésite pas, s'il le faut, à désavouer les exactions des officiers des juridictions inférieures, une fois la paix rétablie, quitte à recourir aux services d'Ysaac Pilon, devenu, depuis le mois de mai 1591, lieutenant de longue robe du vibailli de Cotentin[264], après avoir été huissier audiencier du présidial de Coutances[265]. Un habitant d'Arteney[266], Jacques Aubril dit Michecaulde, obtient ainsi raison de plusieurs contrats : le premier et le second l'astreignant à fournir « une tirette de bois de chesne fermant a clef avec les hardes specifieées », et la vente de son bien à vil prix à ses ravisseurs et le troisième, de 30 écus en faveur du garant, Me Claude Le Guelinel, greffier du vicomte de Saint-Lô, acte passé devant les tabellions du Hommet au mois d'août 1597, et dénoncé par les magistrats comme

[258] A. D. Manche, règlement de rançon, 24 novembre 1593, notariat de Barfleur, 5 E 15040.

[259] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, requête de Guillaume de Pierrepont, Sieur de la Brosse, 18 septembre 1596, 1 B 720.

[260] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, 29 mai 1595, 1 B 713.

[261] Grouville, *alias* Grosville, canton des Pieux.

[262] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 19 janvier 1593, 1 B 5727.

[263] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 15 juin 1599, 1 B 3235.

[264] A. D. Calvados, gages des officiers de la prêvoté générale de Normandie, bureau des finances de Caen, 4 C 754.

[265] A. D. Calvados, provisions de Jacques Goueslain, officiers de Coutances, bureau des finances de Caen, 4 C 564.

[266] Arteney, *alias* Saint-Pierre-d'Arthenay, ancien canton de Saint-Jean-de-Daye.

« faicts f[air]e par force [et] violence ». Par la même occasion, l'acte annule toute la procédure engagée par les confrères de Leguelinel au nom de l'impayé[267].

Ceux qui ont avancé la somme en faveur du détenu ne font pas toujours montre de patience, comme l'apprend Me Hugues Vastel à qui Pierre Lemoyne, Sieur de Querqueville, réclame restitution de la somme de 50 escus sols « quil avoit paiee au Sieur ch[eva]l[ie]r doize lors com[m]andant au havre de grace en labsence du Sieur de Villars admiral de France en lacquit [et] descharge dud[it] Vastel pour reste de la rancon en laquelle il avoit esté taxé comme ayant este prins prisonnier de guerre au moys davril 1593 »[268]. Il semble, à l'examen des pièces, que sa contribution ait aussi été obtenue sous la contrainte. Lemoyne fit appel d'un premier jugement rendu par le lieutenant du bailli, au siège de Valognes et obtint gain de cause contre le rançonné qui renâclait.

Philippin Adoubedent, paroissien des Pieux, remet en cause la vente d'une pièce de terre à lui imposée, pour payer sa rançon de 70 écus et se « redimer de prison ». Opposition qui tourne au pugilat avec le sergent et au saccage de la demeure de l'acheteur[269].

La rançon, ancêtre du papier-monnaie

Quant aux suites données aux rançons exigées des ligueurs, le système devient inextricable, à force de prête-noms, parce que les coupables, dorénavant sous l'œil de la justice, ne peuvent plus agir au grand jour. Du coup, les extorsions sont *transportées* au sens notarié du terme : la promesse de payer, signée par la victime, passe de mains en mains, comme de la fausse monnaie, avec un risque facile à deviner[270]. Une sorte de *rente rançonnière*, même si l'expression n'est pas élégante. Vient le jour où le rançonné redresse la tête et refuse d'honorer son obligation, entraînant une réaction en chaîne remontant au ravisseur. Le parlement est appelé ainsi à statuer des droits respectifs entre Jean Yvelin, Sieur de Belval, plaintif « en restitution d'une obliga[ti]on a luy extorquée montant [a] la somme de 970 écus 2/3 [...] d'une part et Me Jean Guillard demeurant en la paroisse d'Ouville[271] demandeur afin que le transport par luy faict a Me Guillaume Lemoyne pour luy et Me Andre [et] Bernard dictz Le Moyne luy soit rendue [et] restituee en cas de condamna[ti]on »[272].

Il faut procéder devant le parlement, pour obtenir remboursement des actes de pirateries et l'optimiste marchand Euzèbe Foucault va jusqu'à requérir l'emprisonnement de Louis Duprael, Sieur de Morsalines, pour la perte de plus de 628 écus, faite « sur la mer »[273].

---

[267] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 29 mars 1599, 1 B 3234.

[268] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, 26 novembre 1596, 1 B 721. Les attendus du procès font référence à une « obligation faite par ledit Vastel a Jehan Bazan passee devant les tabellions du Havre le 19e jour de juillet 1593 montans la somme de 200 escus pour aider a paier partie de sa rancon ».

[269] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, Philippin Adoubedent de la paroisse des Pieux contre Guillaume Adoubedent, acquereur du Clos Coley sis en ladite paroisse, parlement de Normandie, 16 août 1595, 1 B 3223.

[270] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Richard Fantosme, bourgeois de Coutances, « affin quil luy soyt adiuge rescompense de la rancon par luy paiee et que certaine obliga[ti]on montant quatre centz escus faicte a Jehan Lebreton S[ieu]r de la Plainne extorquee par force soubz le nom de Me Robert Le Peu, Guillaume, Raoul [et] Gilles Poupinel soyt surcyse et faire deff[ends] a ung nomme Hasté auquel led[it] Le Breton lavoyt transportée den f[ai]re p[ou]rsuilte », parlement de Normandie séant à Caen, 11 mars 1594, 1 B 5729. Les prête-noms dissimulent les Sieurs d'Orglandes, de Prétot et du Saussey dit de Montsurvent. Les faits remontent à décembre 1589 et janvier 1590. Cf. autre arrêt sur rapport de la même chambre, requête de Lebreton contre Fantosme, parlement de Normandie à Caen, 1er avril 1594, 1 B 5729.

[271] Ouville, ancien canton de Cerisy-la-Salle.

[272] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 29 mars 1599, 1 B 3234.

[273] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête d'Euzebe Foucault, marchand, parlement de Normandie, 13 septembre 1595, 1 B 715.

Jean Lepoittevin, Sieur du Moustier et fidèle entre tous, s'échine à obtenir règlement des indemnités à lui accordées, après le ravage de son domicile. Les Lamache de Montebourg déploient une énergie formidable à ne rien lui payer des 1000 écus auxquels ils ont été condamnés, multipliant les délais, les oppositions de toutes sortes, introduisant des tierces-parties avec lesquelles ils sont en affaire. Cinq ans après les faits, Lepoittevin, après avoir transigé devant le vicomte d'Alençon-en-Cotentin, sur la somme de 200 écus, est traîné devant le parlement de Normandie par le curé de Saint-Floxel[274] porte-parole des intérêts des Lamache qui s'estiment spoliés par la saisie de leurs biens. L'arrêt du parlement qui finit par lui accorder gain de cause, n'en comprend pas moins cinq pages d'attendus énumérant – menu et serré – les actes de procédure qui l'ont précédé[275]. Tout cela suppose que les récalcitrants trouvent sur leur chemin quelques bonnes âmes, promptes à les aider dans les voies de l'obstruction. Jean Lepoittevin décède dans le courant de l'année 1596, laissant à son fils, Nicolas, le soin de reprendre le contentieux[276].

Plusieurs paroissiens de Saint-Pierre-Langers, un prêtre à leur tête, font les plus vives oppositions à l'arrêt obtenu par André de Losières, celui des lieutenants de Granville, qui avait décidé de se rembourser sur leur personne, de la perte de ses propres biens, pour une valeur de 5000 écus, sans s'encombrer de formalités judiciaires[277].

Par un curieux renversement de situation, le ligueur Jean Quetil, Sieur de la Motte Levast, est contraint de rembourser d'on ne sait quel préjudice, Louis Duprael, Sieur de Morsalines, le souffre-douleur de Robert Aux Epaules, à hauteur de 575 écus, parce que Quetil est dorénavant le conjoint de Barbe des Isles, la sœur et héritière de défunt royaliste Christophe des Isles, Sieur de la Haye Réville, le défenseur malheureux du fort de Tatihou. Une des conséquences imprévues du droit de dépouilles matrimoniales, celui qui consiste à s'emparer des filles et veuves de ses victimes. L'indemnité est constituée de « bleds sildres et autres fruictz et levees tant naturels [que] industriels » « engrangez es granges et au[tr]es maisons du manoir sieurial dud[it] lieu de La Mothe le Vaast ». Le nouveau commandant de Tatihou, Robert des Roziers y fait opposition[278].

Il arrive néanmoins que les proches des victimes et des coupables s'entendent pour contourner les dispositions pénales. L'affaire est connue par un procès qui concernait la famille de l'un des assassins de Michel Blaisot. L'un d'eux, répondant au nom de Pierre Simon, natif d'Hébécrevon[279] et beau-fils de la victime[280], fut incarcéré, condamné et rompu vif, au mois de novembre 1590. Ses biens ayant été confisqués et le revenu de ceux-ci adjugés à bail pour le terme d'un an, au profit de la recette du Domaine de Carentan, le sergent Jean Blaisot, fils de la victime, passa alors subrogation auprès du receveur Nicolas Coudray, pour jouir des revenus de l'assassin de son père, c'est-à-dire ceux de son ex-beau-frère. Jusqu'ici, les choses n'avaient rien de très incongru. Intervient alors un troisième personnage qui n'est autre que le nouveau mari de la veuve du condamné à mort, un certain Estienne Legrand. Le

[274] Saint-Floxel, ancien canton de Montebourg.

[275] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Nicolas Thomas, curé de Saint-Floxel, parlement de Normandie, 4 novembre 1595, 1 B 3224.

[276] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 6 octobre 1596, 1 B 3229.

[277] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Jacques Deleseaulx pbre, Pierre Onfray Mariette, Pierre Casault, Masset et Jehan Roger, tous de la paroisse de Saint-Pierre-Langers, parlement de Normandie à Rouen, 1er septembre 1594, 1 B 3220.

[278] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête de Louis Duprael, Sieur de Morsalines, parlement de Normandie, 2 mars 1598, 1 B 728.

[279] Hébécrevon, ancien canton de Marigny.

[280] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle rejetant l'appel interjeté par le condamné de la sentence du lieutenant du bailli de Cotentin pour la vicomté de Saint-Lô, parlement de Normandie à Caen, 21 novembre 1590, 1 B 5722.

sergent reconnaît volontiers, avoir été le prête-nom de son nouveau beau-frère, en échange du paiement du geôlage de l'assassin entre les mains de Jean Cornu, le concierge de la prison de Saint-Lô. Le fin mot de l'histoire ne se comprend, qu'à la lumière des démarches faites par la veuve du roué, qui, pour recouvrer son douaire, use du truchement de son nouvel époux, en dépit de la saisie royale. Lorsque la justice flaira la fraude, le contenu du douaire avait déjà été cédé à Jean Duchastel, Sieur du lieu, qui s'était dépêché de les rétrocéder à son tour en faveur de particuliers du nom de Dorée et Pezet, par contrat passé devant les tabellions du Hommet en octobre 1592[281]. Il s'agissait, selon toute vraisemblance, d'un arrangement convenu d'avance entre la veuve du condamné et le seigneur local qui prétendait que les biens du condamné lui revenaient de droit, en tant que seigneur, sans avoir le moindre égard vis-à-vis des ordonnances royales. Ce casse-tête donne à nouveau à penser, à la fois sur la prévalence du droit féodal à l'égard de la législation royale, sur la bonne volonté réciproque montrée par les proches parents, et de la victime et du coupable : elle sous-entend, une fois de plus, la recherche d'un appointement entre parents par alliance et, ce qui est fort, c'est que celui-ci a été trouvé dès l'exécution à mort. Il y a du Maupassant là-dedans.

Il n'en demeure pas moins qu'au milieu des désordres les plus inouïs, les familles déploient une énergie inlassable à manœuvrer entre la législation royale, le droit féodal et la Coutume pour préserver les intérêts de chacun. Le plus bel exemple est la tentative de régler en sous-main le vol de la bibliothèque de Pierre Lejumel, Sieur de Lisors, un des magistrats les plus importants du parlement dont la tristesse était manifeste, d'avoir été spolié de ses livres et instruments de mathématiques, paraît-il, « délicieux ». Nicolle Du Moustier, épouse du ligueur Yves Lefebvre, Sieur du Tourp, n'attendit pas la mort de son parent, pour adresser à la victime, dès le 29 août 1590[282], lettres et missives accompagnées d'un « mémoire des libvres et hardes » en vue d'une restitution. Les ouvrages retournèrent à leur propriétaire au mois de septembre 1591 dans les tonneaux de bois où ils avaient été jusqu'ici dissimulés[283]. Démarche raisonnable qui n'épargne pas à la famille, la saisie de ses biens à hauteur de 4000 écus, montant du préjudice infligé. C'est, une fois de plus, mal connaître son Lefebvre que d'imaginer qu'il laisserait la justice suivre son cours. Yves Lefebvre, Sieur du Tourp, ne l'entendit pas de cette oreille et fit procéder contre la victime devant le parlement séditieux[284], intimant aux magistrats rebelles, à titre de représailles, de confisquer les biens possédés par leur ex-collègue, en pays d'Auge, à Équemauville[285].

La chair de l'énnemi

De tractations en tractations, les chirurgiens ont fort à faire, moins pour sauver des vies, que pour examiner les blessures et délivrer les attestations nécessaires, base écrite d'un arrangement entre victimes et coupables. Pour se donner un ordre de grandeur en matière d'indemnisation, semblable « *appoinctement* » est trouvé entre Guillaume Pasquet, de la paroisse de Morville et Guillaume Avoyne dit l'advocat, pour réparation « dexces et oultrages à luy faicts a sang et a playe », le jour même du procès instruit devant le bailli du Cotentin. Les protagonistes s'entendent sur la somme de 33 écus[286].

Les quelques procès-verbaux de visite chirurgicale qui sont parvenus jusqu'à nous, sont

---

[281] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, Étienne Legrand, appelant du bailli de Cotentin contre Jehan Lecornu, concierge des prisons de Saint-Lô, parlement de Normandie à Caen, 14 mai 1593, 1 B 5727.

[282] Ce détail plaide pour une mort non violente de Guillaume Bastard, la peste peut-être.

[283] A. D. Manche, quittance de Nicolle Dumoustier, septembre 1591 (document mutilé), notariat de Valognes, 5 E 14555.

[284] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie (séditieux) à Rouen, 3 septembre 1591, 1 B 3217.

[285] Équemauville, canton de Honfleur, département du Calvados.

[286] A. D. Manche, *appoinctement* Pasquet-Avoyne, 3 juillet 1595, notariat de Valognes, 5 E 14558.

souvent attachés à un règlement financier. Leur intérêt dépasse la seule science médicale des barbiers-chirurgiens de l'époque[287]. Certaines blessures disent sur la chair de la victime, la marque de son bourreau et non pas les seuls aléas du combat. Jacques Aubert, réfugié chez Richard Sorin, est dans un piteux état lorsque le praticien l'examine, « couché dans ung lict avec grande effusion de sang ». Le blessé peu confiant dans la chirurgie locale s'imagine qu'il va mourir. Son mauvais pressentiment ne manque pas d'arguments tangibles : un coup d'épée lui a emporté le côté droit de la tête avec « une grande cantite de cuir et de la cher avec loraille et cartilaje couppes jusque au bas de la joue », un autre coup a entaillé l'épaule gauche jusqu'à l'os ». Est relevée la marque des éperons dont son corps a été comme labouré par « grand nombre de contusions et meurdriseures es deux bras aux espaulles aux rains aux cuisses et aux jambes [...] ne pourrions estimer le nombre »[288].

Encore plus rares, les documents qui détaillent les soins administrés : Pierre Guisle, barbier et chirurgien de Carentan, est convié au domicile du brigand et sergent Pierre Lecat dit Saint Roch, « pour icell[ui] voyr visiter[et] medicamenter de pluss[ieu]rs enormes coups a sang playe lessions [et] meurdrisseures quil dict luy av[oir] este faictz ». Plaies aux membres supérieurs sur lesquelles il « applique retraintifs enplastres cataplasmes huylles et choses a ce requises et necessayres et est pour le p[re]mier appareil derechef transporte en la maison [et] domicille dud[it] Lecat […] de rechef veu [et] visite pense [et] medicamentz des coupz cy devant declares [et] commencer applicquer ventousses sur les parties de son corps avec caratisica[ti]on de raseurs »[289].

Certains méfaits de l'amnistie

L'indemnisation des victimes, c'est un comble, est susceptible d'être annulée par l'amnistie. En 1594, Marin Martin, Sieur de Haville, paroissien de Grouville[290], avait obtenu 400 écus sur la confiscation des biens d'un dénommé Michel Tubel ou Turbel, par arrêt du parlement de Normandie. Le condamné revient au pays, plusieurs années après, exigeant de bénéficier des termes de la capitulation de la ville de Rouen et, partant, de rentrer dans son bien. Le parlement, saisi en appel, à la suite d'un premier jugement rendu par Robert Duchemin, lieutenant de la haute justice de Bricquebec, ne peut que lui donner satisfaction[291].

La complaisance n'est pas toujours de mise, comme le montre l'arrêt qui, en 1595, déboute Jean Souquet, Sieur de la Ranspotière, de la paroisse de Creteville[292] : il opposait, depuis 1591, une fin de non-recevoir aux remboursements exigés par un créancier, bourgeois d'Avranches, en se retranchant derrière les termes de la reddition de cette même ville. Le parlement, après avoir consulté le texte de celle-ci, ne s'en laisse pas compter et parvient à

---

[287] Christelle RABIER, « La disparition du barbier chirurgien . Analyse d'une mutation professionnelle au XVIII[e] siècle», in *Annales. Histoire, Sciences Sociales,* 65[e] année, mars 2010 , pp. 679-711.

[288] A. D. Manche, attestation chirurgicale délivrée par Michel et Jean Fleury, chirurgiens au bailliage de Cotentin, délivrée à Jacques Aubert, de la paroisse de Saint-Germain-sur-Ay, 10 septembre 1593, fonds Sorin de Cartot, chartrier du Logis d'Isigny, 289 J n. c., communiqué par Rodolphe de Mons.

[289] A. D. Seine-Maritime, certificat chirurgical joint à l'arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 10 juillet 1597, 1 B 3228.

[290] A. D. Manche, vente sous condition d'une pièce de terre en clôture sise à Rauville-la-Bigot, par Collas Néel, de la paroisse de Grouville, pour Marguerite, sa mère, à h. h. Marin Martin, de ladite paroisse, au prix de 43 écus in tiers, 1[er] octobre 1588 (f°145), transcrits du tabellionage de la baronnie, Vicomté et haute justice de Bricquebec, 5 E 22694.

[291] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Michel Tubel ou Turbel (graphies changeantes), parlement de Normandie, 12 janvier 1599, 1 B 3234.

[292] Creteville ou Cretteville, ancien canton de la Haye-du-Puits, a fusionné aujourd'hui avec Picauville.

établir qu'il s'agissait bien d'un emprunt et non pas d'une extorsion[293]. Le seul fait d'invoquer la capitulation d'Avranches dit le camp choisi pendant les troubles.

L'impunité prévaut aussi pour le camp royaliste. En juin 1598, Nicolas Lefebvre, toujours receveur des tailles, ose s'affliger de ces lettres royales qui accordent le pardon à n'importe qui : il se tourne vers le parlement de Normandie pour obtenir le non-enregistrement des lettres de rémission accordées à Antoine Pepin et sa femme condamnés pour le meurtre de Guillaume Lebrais. Le motif de cette opposition étant que le couple aurait injurié le receveur[294]. Le point de vue de Nicolas Lefebvre n'a pas varié depuis 1588 : le parlement est l'instrument des États de Normandie, et son autorité passe avant celle du roi. Il n'éprouve pas la moindre gêne à exciper du service de garnison de son fils pour être déchargé du ban. Sous le nom de Nicolas Lefebvre, Sieur de la Borderie et du Vieul, ancien receveur des tailles « au moien du service actuel rendu aud[it] Sieur Roy par François Lefebvre S[ieu]r de La Borderie capitaine enseigne d'une compagnie au regiment de Lisle en France fils dud[it] Nicolas Le Febvre Sieur du Vieul suivant le certificat du S[ieu]r de Harville lieutenant de Monseigneur de Vic, gouverneur de la ville et citadelle de Saint-Denis en France capitaine d'une compagnie de gens de pied aud[it] regiment du 20 septembre 1597 »[295]. Le héros décède le 11 décembre 1616[296].

Le banditisme royal se porte bien puisque Pierre Lecat, sergent pillard et chef de bande, a non seulement survécu à l'assaut de sa demeure par les soldats du Sieur de Sainte Marie mais encore assez arrondi son pécule pour se porter aux côtés de l'avocat Antoine Moussart, caution du *quatrième des* boires de la Haye-Pesnel[297]. Ce qui présume quelques soucis à venir pour les paroissiens du lieu et les officiers de l'Élection de Coutances.

En février 1594, les trésoriers de Caen, un peu lents, s'enquièrent de ces rentrées fiscales qui tardent encore et c'est à la lecture des procès-verbaux des sergents qu'ils découvrent, paraît-il, l'origine de cette paralysie du recouvrement de l'impôt « specialement au Val de Saire ». Ils adressent une missive en forme de mise en demeure à Monsieur de Sainte Marie Agneaux, commandant pour le roi de la place forte de Barfleur :

> « [il] nous est apparu que sur les executions et contrainctes qu'ils font ordinairement es paroisses de lad[ite] sergeanterie y a non seulement rebellion et resistance, mais aussi ayans saysy et mis es parcs du Roy les biens et bestiaulx executez sur les redevables ils sont retirez desd[its] parcs ou reclamez par les soldats de vostre garnison qui usent aussy de veoyes de faict et de force pour sens resaysir, tellement que lesd[ites] executions sont le plus souvent rendues nulles et nen provyent aucuns deniers en lad[icte] recette dont nous avons este grandement estonnez, veu comme nous croyons que cela ne vous est du tout incongneu. »[298]

Plate protestation. Mais à l'inverse, des sanctions tombent, en dépit des édits d'amnistie,

---

[293] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Jean Souquet, Sieur de la Ranspotière de la paroisse de Creteville, vicomté de Coutances contre Robert Lefranc, bourgeois d'Avranches pour faire rapporter une obligation faite audit Lefranc devant les tabellions du lieu le 19 janvier 1591, « par Gilles Adam, Sieur de La Haulle et Richard Bazan, Sieur des Champs, montant la somme de six vingtz escus sol a cause de pur et loial prest », parlement de Normandie, 15 juillet 1595, 1 B 3223.

[294] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 6 juin 1598, 1 B 3231.

[295] A. D. Manche, *Histoire de la Normandie*, manuscrits de Dom Lenoir, vol. 12, p. 211, copie (photographie) conservée sous la cote 173 J 32.

[296] Jean CANU (Abbé), *Histoire d'une commune normande, Lieusaint en Cotentin (canton de Valognes)*, publication de la Société d'Histoire et d'Archéologie de la Manche, 1992, p. 42.

[297] A. D. Seine-Maritime, supplique de Louise Collibert, plumitifs des audiences de la cour des aides de Normandie, 5 octobre 1600, 3 B 686.

[298] DUBOSC, « Recueil de notes historiques sur la paroisse d'Agneaux », in *Notices, mémoires et documents publiés par la Société d'Agriculture, d'Archéologie et d'Histoire Naturelle de la Manche,* Saint-Lô, Vol. 1, 2de partie, 1855, p. 116.

sur des personnages jusqu'ici restés invisibles dans les événements étudiés et dont l'évocation dit long sur la partie de l'iceberg qui nous échappe :

> « Le 27 mars 1595 le Roy etant au bois de Vincennes, désirant reconnaître les fidelles et recommandables services que les sieurs barons de termes (?) et de la Chaux lui avoient fait pendant les troubles et leur donner moien de continuer, leur fit don des biens meubles et immeubles apartenant a Antoine de la Luthumière, prévenu et condamné pour avoir assisté et recellé plusieurs voleurs au pais de Normandie, lesdits biens acquis et confisqués audit seign[eu]r roy [...] »[299]

La même année, plusieurs arrêts étaient rendus contre le baron et ses complices dans l'affaire du sac de la cure de Barneville, les complices étant « les surnommez Les Fourneaux, Le Jeune Dernetal, ung surno[mm]e M^e^ André Lemonnyer et le lacquais du baron de la Luthumiere »[300]. Le baron s'est attiré toutes sortes d'inimitiés : en mars 1599, Antoine de La Luthumière porte plainte pour « les assassinats et oultrages à luy faits », à l'encontre du dénommé Regné Rampan et ses complices[301].

Figure 76 : L'église de Barneville et son clocher fortifié au XX^e^ siècle (CP).

Trois ans plus tard, l'application de la sentence est toujours confrontée à de grandes difficultés, tant par la résistance des coupables que par l'indélicatesse des intermédiaires :

> « [...] que led[it] de Montreuil avoit seulement a grands frais reçu mille cinquante ecus quarante sols a savoir du baron de la Luthumière deux cents deux escus et de l'abbé de Montebourg huit cens écus dont leur avoit donné quittance a l'acquit dudit commis lequel avoit méconnu led[it] paiement et molestoit lesd[its] Luthumière et abbé de Montebourg pour en avoir de nouveau paiement, malgré les poursuites à cet effet [...] sur quoi survint lautre ordonnance du roy pour dédommager led[it] de la Chaux des depenses par lui faites

[299] Médiathèque de Flers, Comtesse de la Chaux, *Notices généalogiques*, manuscrit, vol III, p. 74. [Man 136]

[300] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Paoul Desquilbec plaintif à l'encontre d'Anthoine de La Luthumière qui refuse de verser les 80 écus d'indemnités provisoires obtenus par jugement suite à ses blessures, parlement de Normandie, 25 février 1595, 1 B 3221, autres arrêts sur rapport de la même chambre, requête de M^e^ Robert Roze, curé de Saint-Germain-de-Barneville, 14 octobre et 11 décembre 1595, 4 mars 1596, 1 B 3224-3225. Information faite par le lieutenant général du bailli de Cotentin.

[301] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête d'Antoine de La Luthumière, Sieur du lieu et de Gasteville, 13 mars 1599, 1 B 3234.

> pour son service, afin qu'on le fit jouir sans délai de lad[ite] somme de 4060 écus, afin quil neut plus l'occasion de retirer sa plainte devant S[a] M[ajesté] .»[302]

Le principe de la récompense aux frais des vaincus tombe de lui-même quand ces derniers sont hors d'état de le faire. Des lettres patentes particulières exemptèrent le Tiers-État du Val de Saire de la charge de payer les dommages et intérêts des victimes de la rébellion[303]. Cette faveur insigne a été obtenue à la requête des États de Normandie et il n'est pas impossible que Maheult soit à l'origine de cette démarche.

Le gouverneur de Cherbourg ne manqua pas de faire opposition aux lettres de relèvement obtenues par Louis Delacour, Sieur du Tourp, héritier de ses défunts père et frère, moyennant serment de fidélité prêté devant Jacques Poirier, lieutenant du bailli du Cotentin. Montreuil de La Chaux voyait ainsi s'évanouir les milliers d'écus à lui promis par le roi, écus à prendre sur les biens du rebelle du Val de Saire[304]. Cette mansuétude royale recouvre en réalité un ralliement : Louis Delacour appartenait à la suite du duc de Mercœur, Philippe-Emmanuel de Lorraine, élément qui suggère une participation à la Ligue en Bretagne et un changement de camp à la faveur d'une trêve. Accord fut trouvé entre l'héritier et le gouverneur « a charge dindemniser [et] descharger led[it] S[ieu]r de la Chaux des debtes charges et au[tr]es choses quelsconques que lon pourroit pretendre a cause des successions »[305].

De son côté, le vicomte de Coutances qui soutenait avoir servi comme « homme d'armes » dans le parti du roi, n'en pensait pas moins, s'imaginant se rembourser des présumés 8000 écus de pertes consécutives au dépouillement de sa demeure : « ledit suppliant privey de sa rescompense et intherest ne peult sur lesd[its] complices esperer la plus part diceulx estantz decedes naiantz laisse aucuns herittiers et autres absentz et a luy incongnus »[306].

Peut-être est-ce une aigreur du même ordre qui conduit le loyaliste Cotentin, Sieur de la Vallée et de Tourville, frère de l'ancien gouverneur de Coutances, à détrousser les serviteurs de Jacques Poirier, lieutenant du bailliage de Cotentin, et à le soulager de « grande somme de deniers »[307]. L'usage de se servir n'a pas disparu avec la fin du conflit.

Valognes faisait partie des « villes et gros bourgs » de la généralité de Caen qui avaient été soumis à une contribution supplémentaire[308]. C'est du moins ce qu'on peut déduire de « l'emprunt et subvention levée par le roy de la somme de six centz escus sur les bourgeois manans et habitans dudit lieu ». La pratique était courante à l'époque – surtout après la reddition d'une ville – et la somme n'est pas loin de doubler le montant ordinaire de l'impôt. Il appartenait aux Valognais de se faire remarquer à nouveau, lorsque le dénommé Guillaume Jobart refusa de verser sa contribution, au motif qu'un nombre important de contribuables avait été oublié au moment de l'assiette. Et le nom de ces oubliés ne peut que rafraîchir la mémoire :

---

[302] Médiathèque de Flers, Comtesse de la Chaux, *Notices généalogiques*, manuscrit, vol III, p. 80. [Man 136]

[303] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Rouen, 18 juin 1594, 1 B 708.

[304] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête de Loys Delacour, Sœur du Tourp, parlement de Normandie, 6 juin 1597, 1 B 723.

[305] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête de Loys Delacour, Sœur du Tourp, parlement de Normandie, 14 août 1597, 1 B 725.

[306] A. D. Seine-Maritime, requête de Guillaume Leroux, Sieur du Buisson, pièce jointe à l'arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 3 février 1595, 1 B 3221.

[307] A. D. Seine-Maritime, requête de Jacques Poirier, lieutenant du bailliage, parlement de Normandie, 16 mars 1599, 1 B 3234.

[308] A. D. Calvados, registres des expéditions ordinaires, bureau des finances de Caen, 9 février 1596, 4 C 5.

> « La V[eu]ve Georges Pinnel[309], Jehan Lemeniel sergeant, Jacques Dorey sergent, Michel de la Porte dit Bouleurt sergent, la V[eu]ve Raphael Lepoictevin, la veuve Pierre Fenouillere, Pierre Jouen sergent, Francoys Hurel sergent, Pierre Marie, sergent de boys, Me Francoys Hurel advocat, Pierre Mouchel, Gilles Fenouillere, Noel Touraine, Mathurin Le Normand estamier, Me Philippe Bricet, Henry Couppé, Richard Le Jacquetel, Jehan Marmion, Nicolas Morisset, Jehan Jouandin, Robert Le Carpentier[310], Eustache Martin, Jehan Lamare, Thomas Viré cure daleaume, Estienne Mouchel, Francoys Duval, Estienne Heron, Guillemine Brisset, Thomas Allain, Estienne Ferey, Jehan Leconte et Jehan Vauvray »[311].

L'oubli portait à la fois sur les clercs, sergents et gens de justice, ainsi que les asséeurs-collecteurs qui s'étaient exemptés d'eux-mêmes. Virey, Brisset, Jouandin, Martin : ce sont plusieurs des électeurs de l'assemblée vicomtale de juillet 1588 précédant la tenue des États de Blois[312]. Ce faisant, une belle collection de rebelles des années 1590 et de la *Surprise* de Cherbourg, rebelles qui s'étaient donc exemptés de paiement au détriment de la communauté. Comme à l'accoutumée, il faudra transiger. Les habitants de Valognes demandèrent un allègement fiscal et, à cet effet, les asséeurs de la ville se réunirent en mai 1596, pour avancer la moitié du montant exigé en guise de « précompte »[313], entre les mains du receveur des tailles.

Quel bilan humain ?

L'indulgence est aussi le fait des représentants du Roi, qui ne sont ni sourds ni aveugles. Devant notaire, le receveur justifie d'avance le non-paiement de l'impôt dans l'Élection de Valognes, fournissant à cela plusieurs raisons :

> « La premiere est la pauvreté du peuple qui a augmentez tant a raison de la contagion encore durante en grands nombres de parroisses que pour les pertes recentes quils ont receuz durant les guerres non du tout assurées a raison de plusieurs voleurs tenantz les boys de jour pillantz et ravageantz de nuit aux maissons [de] toutes sortes de personnes tellement quil ny a du jourdhuy seur accez. »[314]

Le propos est-il recevable ou ne s'agit-il que d'un effet de manche, pour calmer les foudres des supérieurs ? Semblable discours existe sous la plume du gouverneur de Cherbourg qui suggère au bureau des finances de Caen de ne plus parler de tailles au peuple, « quil ne peult plus respirer, aussy est il sy desesperé quil dit ouvertement quil ayme mieulx estre reduict au voulloir de lestranger que souffrir la continua[ti]on du fardeau quil porte tant des subsides que de nouveaulx fortz quilz sont contrainctz faire a leur despens »[315]. Discours en totale opposition avec les ordres donnés par la sergenterie de Valognes au nouveau et courageux sergent du Val de Saire, Jacques Bouillon, à qui Claude Hazard prescrit, en sus de

---

[309] Preuve insigne que le *Friguré* a été exécuté.

[310] A. D. Manche, Robert Lecarpentier, pbre, commandeur de la Maison-Dieu à Valognes, parrain de Gabrielle Capelle, baptisée le 6 octobre 1599, B.M.S. Valognes, 5 Mi 1400.

[311] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport, cour des aides de Normandie, Guillaume Jobart contre Jean Langeart et les asséeurs-collecteurs de Valognes et Alleaume, 15 décembre 1594 (f°313), 3 B 239.

[312] P. BLAIZOT, « États Généraux de Blois (1588), procès-verbal de l'assemblée des députés de la vicomté de Valognes (19 juillet 1588) », in *Mémoires de la Société nationale académique de Cherbourg*, (Vol. 19) 1912, pp. 145-150.

[313] A. D. Manche, avance de paiement entre les mains de Sanson Lefebvre receveur des tailles, 1er mai 1596, notariat de Valognes, 5 E 14559.

[314] A. D. Manche, accord Maheust-Lefebvre sur le recouvrement de la taille, 14 mai 1595, notariat de Valognes, 5 E 14558.

[315] A. D. Calvados, correspondance des officiers, lettre de Monsieur de la Chaux, datée de l'année 1596, bureau des finances de Caen, 4 C 480.

la collecte des tailles de l'année courante, la téméraire perception des arriérés des années 1591 et 1592[316].

Pour tenter d'éclaircir la question, deux documents subsistent : il s'agit des registres de la recette du Domaine d'Alençon-en-Cotentin, ce curieux démembrement de juridiction qui, une nouvelle fois, va nous tirer d'un mauvais pas. Des exemplaires conservés, le premier a été tenu par un personnage déjà rencontré : Richard Lebiez, vicomte mais aussi receveur d'Alençon-en-Cotentin, dont la fidélité a été souvent éprouvée et qui décède le 4 décembre 1601[317]. Le second est de la main de son successeur, Jacques Jullian, maître des Eaux et Forêts, sous le même ressort. Que la recette de ce domaine particulier soit dérisoire, c'est indiscutable. C'est la nature d'abord de ce revenu qui retient l'attention parce qu'il est composé, dans sa majeure partie, de la perception des fouages et qu'il en donne les résultats paroisse par paroisse. Ce sont enfin les dates des rôles qui ont présidé à l'établissement de ces registres : octobre 1590 et octobre 1602, c'est-à-dire aux extrémités du conflit, et, par conséquent, à même de proposer un bilan des troubles, un bilan autre que littéraire. Commençons donc par la fin :

Paroisses	Feux	Louagers	Veuves	Perçu
Réville	7		3	5 s. 6 d.
Anneville-en-Saire	36			36 s.
Le Vast	31			31 s.
Sainte-Croix-au-Bocage	18			17 s.
Quettehou	4			4 s.
La Pernelle	4			4 s.
Tamerville	31		5	28 s. 6 d.
Audouville	13			13 s.
Montaigu-[La-Brisette]	57		14	47 s.
Teurtheville-au-Boscage	20		1	19 s. 6 d.
Quarquebu	24		2	23 s.
Le Vissel	14		3	12 s. 6 d.
Octeville l'Advenelle	20			20 s.
Saint-Germain-de-Tournebu	28	5	5	23 s.
Flottemanville-en-la-Hague	14		2	13 s.
Crasville et Grenneville	15	6	9	10 s.
Acqueville, Flottemanville Vasteville et Sainte-Croix -en-la-Hague tenans de la seigneurie d'Acqueville	74			74 s.
Total	410		44	381 s 6 d

Figure 77 : Tableau des fouages et monnéages sous la vicomté d'Alençon-en-Cotentin (1602)[318]

L'important est de ne pas se tromper sur le contenu de ce tableau. Tout a été dit sur la spécificité du fouage normand, cet impôt direct très particulier qui a pour caractéristique d'être levé par feu, comme la taille, mais s'en distingue par plusieurs conditions :

Celle du lieu, tout d'abord qui l'attache à un domicile et un emplacement particulier, celui de la maisonnée, c'est-à-dire le pendant de l'*amasurement* en droit usager. Ce dernier point

[316] A. D. Manche, cession et cautionnement de Jacques Bouillon, paroissien de Tourlaville, pour la collecte des tailles de la sergenterie du Val de Saire, 24 février 1593, 5 E 14556.

[317] A. D. Seine-Maritime, extrait du transcrit de la nomination de son successeur, registre de la recette du Domaine (engagé) d'Alençon-en-Cotentin tenu par M^e^ Jacques Jullian, 1602, Chambre des Comptes de Normandie, 2 B 625.

[318] *Ibid.*

n'ayant pas souvent été abordé, joue ici un rôle important.

Son assiette, pour n'être ni de quotité ni de répartition : le montant en est fixe depuis les origines, c'est-à-dire 12 deniers par foyer. Ceci n'empêche pas des allègements de 50 % pour les veuves et les *louagers*, des exemptions complètes pour les privilégiés, quelques sergents et les pauvres de la paroisse.

Sa périodicité, n'étant prélevé que tous les trois ans.

Son mode de prélèvement puisqu'il s'agit d'une recette domaniale affermée, c'est-à-dire objet d'une adjudication par laquelle le fermier d'impôt s'engage à faire rentrer la somme attendue, quitte à dédommager les collecteurs de leurs peines. Le cadre en est donc à la fois féodal et paroissial, comme le montre l'avant-dernière ligne du tableau. Le receveur précise qu'il ne comprend dans le résultat final, ni les pauvres, ni ceux qui payent le fouage sous la vicomté de Valognes. Or, le démembrement de bailliage d'Alençon-en-Cotentin se joue des limites de paroisses et coupe à travers champs.

La population de Quettehou – rassurons le lecteur – n'est pas tombée à quatre feux. Le document se contente de dire que quatre foyers de cette paroisse règlent le fouage sous la vicomté d'Alençon-en-Cotentin. Et si Montaigu-La-Brisette compte un si grand nombre de feux imposables, c'est que la géographie du ressort en fait le chef-lieu, même si les audiences se tenaient à Valognes. Voila pourquoi seule la comparaison avec les données de 1590 peut éclairer ces données qui touchent tout de même un échantillon d'un peu plus de 2000 habitants, dans une zone bien concernée par les événements :

Paroisses	**Feux (1590)**	**Feux (1602)**	**Évolution (%)**
Réville	09	07	- 22
Anneville-en-Saire	27	36	+ 33
Le Vast	25	31	+ 24
Ste-Croix-au-Bocage	32	18	- 44
Quettehou	11	04	- 64
La Pernelle	04	04	00
Tamerville	34	31	- 09
Audouville	18	13	- 07,2
Montaigu [La Brisette][319]	57	57	00
Teurtheville au Boscage	29	20	- 31
Quarquebu	22	24	+ 09
Le Vissel	11	14	+ 27
Octeville-l'Advenelle	21	20	- 5
Saint-Germain-de-Tournebu	43	28	- 35
Flottemanville-en-la-Hague	NC	14	NC
Crasville et Grenneville	20	15	- 25
Acqueville, Flottemanville, Vasteville et Ste-Croix-en-la-Hague tenans de la seigneurie d'Acqueville	76	74	- 3
Total	439	410	- 7

Figure 78 : Tableau des fouages et monnéages comparés sous la vicomté d'Alençon-en-Cotentin (1590-1602)[320]

[319] Montaigu-la-Brisette est jumelée avec Barfleur dans le registre de 1602, sans que le nombre de feux varie, ce qui rend cette indication inutilisable.

[320] A. D. Seine-Maritime, registre de la recette du Domaine d'Alençon-en-Cotentin tenu par Me Richard Lebiez, 1590, Chambre des Comptes de Normandie, 2 B 623.

Par malchance, le premier registre est en mauvais état et son auteur ne suit pas les mêmes règles comptables que son successeur. Il se contente de préciser que les pauvres ne sont pas compris dans le nombre de redevables et ne distingue ni les veuves ni les *louagers* des autres redevables.

C'est peut-être aussi une prudence de Richard Lebiez qui n'avait aucune raison de chicaner le feu imposable, dans le contexte chargé de 1590. Il n'en demeure pas moins que ces modestes statistiques tempèrent quelque peu le catastrophisme littéraire en vigueur. Une baisse générale de la population est observée, qu'il est raisonnable de situer dans une fourchette de 7 à 9 %, compte tenu de l'incertitude concernant Flottemanville-au-Boscage ou en-La-Hague. Cette estimation n'a rien d'invraisemblable parce que comparable aux pertes humaines subies par la Haute-Bretagne[321].

La baisse générale, rapportée à une moyenne annuelle étalée sur 12 ans, est même faible, tout en restant dans l'ordre du possible. Ne perdons pas de vue que c'est une baisse de la population imposable, au niveau le plus modeste. Le tableau montre que, si catastrophe il y a, c'est surtout pour certaines paroisses qui, tantôt ont été le théâtre des combats, tantôt ont cumulé l'épidémie de peste avec la guerre. Une des baisses les plus importantes observée à Réville se rapporte, c'est probable, au fléau signalé par le curé du lieu en juin 1597 : « la famine court, les pauvres meurent »[322]. L'indicateur complémentaire étant celui des veuves que le receveur prend le temps de décompter, pour les cas les plus significatifs.

La catastrophe doit toutefois être appréciée à sa juste mesure parce qu'il peut être aussi bien question de destruction de familles que d'*enfondrement* et incendies de maisons. D'où cet étrange et parfois spectaculaire croît d'autres paroisses, pourtant touchées elles-aussi par les calamités. Cette augmentation, bien supérieure à celle d'un accroissement naturel, ne peut s'expliquer que par le *déguerpissement* des habitants en détresse vers des paroisses refuges et le plus souvent autour de leurs meneurs. Cette donnée, ignorée jusqu'ici, permet de mieux comprendre la capacité du Sieur du Tourp à rebondir après chaque déconvenue.

Ne peut être écartée, hélas, l'objection qu'en prenant octobre 1590, pour point de départ de cette comparaison, il est trop tard d'un point de vue militaire et démographique, le mal étant fait. À cela, il est possible de répondre que l'intérêt du document est d'autant plus grand, s'il montre que, dans pareil contexte, les fouages d'origine coutumière ont été perçus, malgré une baisse sensible de leur recette, au moment précis où les tailles royales ne rentraient plus et les fermiers des dîmes du Chapitre démissionnaient. La persévérance de Richard Lebiez étant du même ordre que celle de Pierre Laillier, réfugié à Cherbourg[323] et laissant à ses commis le courage d'esquiver les éventuels coups d'arquebuses. Rien d'équivalent à Carentan, aux dires du receveur André Dalidan, les derniers fouages ayant été perçus en 1580 et 1584,[324] « mais que tous les roolles en ont este perdus durant la malladie de sondict feu pere qui mourut de la contagion ». C'est-à-dire brulés.

Dans les circonstances fiscales des années qui précèdent la reprise de la guerre civile, les États de Normandie avaient fait valoir que « les frais de lad[ite] levée se montant ordinairement plus que le principal, en la faisant cueillir par le receveur ordinaire » et proposaient que le discernement des moyens de payer ou non le fouage fussent dorénavant

---

[321] Hervé LEGOFF, *La Ligue en Bretagne, Guerre civile et conflit international (1588-1598)*, Coll. « Histoire », Presses Universitaires de Rennes, août 2010, p. 364.

[322] A. D. Manche, registre de Me Guillaume Letort, curé de Réville, copie extraite de l'histoire paroissiale de Barfleur, [Archives diocésaines de Coutances], 300 J 258.

[323] A. D. Côte-d'Or, le sac de Morfarville, Fonds Du Parc, information menée par Richard Lebiez et Pierre Laillier, 27 juillet 1590, copie de mandement donné par Richard Lebiez, daté du 20 juillet précédent à Cherbourg, 44 F 577.

[324] A. D. Calvados, évaluation des domaines engagés de Carentan et Saint-Lô, information auprès des officiers du lieu, mai 1599, 4 C 216.

dévolus aux asséeurs-collecteurs, mieux à même d'apprécier la pauvreté des contribuables[325]. Il ne s'agissait donc pas d'une résistance *de principe* à l'impôt, et c'est intéressant.

Le chanoine Gohier a relevé cette annotation de Gilles Adeline, curé de Grenneville, au bas du registre paroissial de l'année 1603 :

> « Il n'a esté celebré aucun mariage en ced[it] an en leglise de Grenneville ny aultres bap[tem]es q[ue] les dessusd[its]. Il n'a esté faict aucun testament en lad[ite] parroisse ny aucune sepulture ou enterrement dempuys quatre ans q[ue] je suis pourveu aud[it] petit et pauvre benefice et p[a]r[oiss]e de Grenneville »[326]

La décennie suivante n'enregistre en moyenne que deux baptêmes par an et il n'y a été célébré aucune inhumation de 1599 à 1613.

Il est de même difficile d'interpréter avec exactitude cette sinistre « attesta[tion] du 24 janvier 1594 baillee par M^e^ Nicolas Bazire cure de Cauvigny[327], contenant que depuys troys ans il nestoit decede et navoyt este inhume en lad[ite] parroisse personne ayant atteint laage de 30 ans, reserve Robert Bernard ». Certificat produit pour les besoins d'une procédure commencée au début des hostilités et dont tous les témoins sont morts[328].

C'est le lot, certes, des très petites paroisses dont les faibles effectifs se traduisent par des statistiques démographiques exagérées dont aucune généralité ne peut être tirée.

Figure 79 : Saint-Pierre-Église, la place du marché et son église au XX^e^ s. (CP).

Les marchés encore approvisionnés ?

Force est donc de se tourner vers d'autres sources pour étayer ce point de vue. En l'occurrence, c'est encore de documents fiscaux qu'il est question, mais cette fois-ci d'impôts indirects. Il aurait certes été souhaitable que le scribe fût quelqu'un d'autre que Sanson Lefebvre mais, celui-ci, à la recherche de revenus complémentaires, s'était adjugé aussi la perception des droits sur les boires et sur la vente de bestiaux. La conversion en tableaux des rentrées fiscales du second semestre 1595, pour l'Élection de Valognes, dément une nouvelle fois le panorama apocalyptique des sources plus littéraires :

---

[325] Art. XXIII, cahier de novembre 1584, in Charles ROBILLARD de BEAUREPAIRE, *Cahiers des États de Normandie sous le règne d'Henri III*, t. 2, Rouen, C. Métérie, 1887-1888, p. 95.

[326] A. D. Manche, notes du Chanoine Gohier, Grenneville, 132 J 2.

[327] Cauvigny, *alias*, Cavigny, ancien canton de Saint-Jean-de-Daye.

[328] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre entre Raoul Dupont, Sieur de l'Orengerie, appelant du lieutenant de bailliage de Saint-Lô et Lucas Bernard, parlement de Normandie, 30 août 1594, 1 B 709.

Ventes de bétail (Élection de Valognes, 2d semestre 1595)	Moutons	Vaches	Génisses	Boeufs	Total
Barneville-Carteret	1	2	0	0	3
St-Pierre-Église	8	2	0	2	12
Barfleur	39	16	4	8	67
Montebourg	25	35	19	1	80
Valognes	25	2	4	1	32
Total	98	57	27	12	194

Ventes de boisson (Élection de Valognes, 2d semestre 1595)	Barriques de cidre	Barriques de vin	Total
Barneville-Carteret	3	0	3
St-Pierre-Église	3	2	5
Barfleur	34	6	40
Montebourg	38	0	38
Valognes	30	12	42
Cherbourg	0	71	71
autres	34	3	36
Total	142	94	236

Figures 80 a & b : Tableaux comparatifs des ventes d'animaux et d'alcool soumis à l'impôt dans l'Élection de Valognes en 1595

Près de 200 têtes de bétail vendues et près de 240 barriques vidées en six mois : la contrée est loin d'être le désert économique annoncé. Précisons qu'il s'agit d'une taxation sur les opérations marchandes à l'occasion de laquelle le receveur fait la tournée des marchés, halles et tavernes. Il n'est en aucun cas question de la sphère privée. À telle enseigne, que le marché des porcs, absent de ce tableau, se réduit à deux unités vendues. Le mouton représente près de la moitié de ces ventes d'animaux, c'est beaucoup moins que leur part dans le cheptel local. Ces bêtes à laine sont négociées ici comme animaux de boucherie dont le commerce s'appuie sur un important réseau local[329]. Le Val de Saire, c'est remarquable, pèse à lui tout seul, près de 40 % du marché.

Des arrestations de marchands de bétail confirment que le trafic entre la Presqu'île a repris ses droits bien avant la fin des hostilités. Aux dénégations de Jean Basire, originaire de Cormelles, quartier de Vaucelles, déclarant « faire marchandises de bêtes », les magistrats de Rouen objectent :

> « a luy remonstré q[ui]l av[oi]t f[ai]ct renc[on]tre des au[tr]es m[ar]ch[an]ds p[ar]ce q[ue] ceulx de Cost[enti]n en amenent a Caen [et] luy de Caen en menoit en Cost[enti]n
>
> a dict q[ui]l menoyt lad[ite] vache en Cost[enti]n laq[e]lle luy av[oi]t cousté trois escus [et] demi pour ce quil voull[oit] achapter deux bestes porchynes, denye av[oi]r desrobe lad[ite] vache ».[330]

[329] Jean-Marie VALLEZ, « La boucherie rurale en Normandie au XVIIIe siècle », in *Histoire et Sociétés Rurales,* vol 29, janvier 2008, pp. 73-94.

[330] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Jean Basire, de la paroisse de Cormelles, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 4 novembre 1596, 1 B 3009.

La guerre n'est cependant pas absente de ce tableau. La consommation de vin est, pour commencer, un excellent marqueur des places de garnison : c'est, avant tout, la boisson de soldats étrangers au pays, avec ou sans effet d'entraînement sur l'aristocratie, un certain clergé amateur[331] ou la population locale aisée, en particulier à Cherbourg, où la troupe ne peut, en un délai aussi court, avoir fait honneur seule à autant de barriques. En outre, il n'est pas exclu que ces bêtes vendues aux bouchers pendant la seconde moitié de l'année soient celles qu'on ne pourra nourrir pendant l'hiver. Propos qui pourraient orienter le constat dans la même direction, c'est le commentaire ajouté par Sanson Lefebvre :

> « Et pour le faict des au[tr]es parroisses de lestendue de lad[ite] sergenterye du Val de Saire qui sont les parroi[sse]s de Monfarville Saincte Geneviefve Gouberville Neeville Maupertus Anneville Cantelou Le Vaast Varouville et Angoville pour ce que en icelle il ne sest vendu ny distribue aulcun vins sildres ny au[tres] marchandises contenues et mentionnez en la pancarte dont ledit Lemoine […] ayt congnoissan[ce] parlant…….néant
>
> Mesmes pour le faict des au[tr]es marchandises et deniers contenus et mantionnes en lad[ite] pancarte comme du fer beurre lard harent sor et blanc […] morues saulmon maquereau pour ce que en lad[ite] sergenterye durant ledit temps quil ne sest vendu ny distribué les choses dessusdites en milliers ny cents dont ledit Le Moine ayt congnoissance quelque perquisition ou recherche quil en ayt peu faire en vertu de sa commission pour toutes les choses dessusd[ites] cy.....néant »

Si ces informations sont justes, s'il ne s'agit pas d'une ultime manœuvre du Lefebvre pour épargner les ex-rebelles, il faut donc comprendre qu'un espace bien délimité du Val de Saire a été saigné à blanc, tandis que quelques paroisses ont tiré leur épingle du jeu, sans que les raisons précises de cette discrimination soient claires[332].

L'information qui parait la plus suspecte, c'est la disparition des poissons des marchés locaux. Cela signifie soit que personne n'ose sortir en mer, soit que le blocus maritime vis-à-vis des zones rebelles soit maintenu, soit qu'un privilège était attaché à un marché voisin, soit qu'on dissimulait un marché noir entre Lefebvre et ses complices, soupçon qui, au point où nous en sommes, n'aurait rien d'invraisemblable. Un cas de fraude connu dans le Coutançais montre que le délit est constitué d'une sous-déclaration convenue entre l'imposable et l'officier des impôts indirects[333]. Confier la perception de la ferme du *quatrième* des boires de Barfleur à un bourgeois de Saint-Lô venu s'installer à demeure ressemble à une mesure de précaution de cet ordre, surtout lorsqu'elle est cautionnée par Richard Lebiez, en personne[334].

Une autre source vient en effet apporter une dernière correction statistique à cette tentative de bilan. Il s'agit de la variation du prix des céréales, telle qu'elle a été enregistrée de 1579 à 1598 par les officiers du Domaine de Carentan, offrant une triple série de données homogènes (une même source) continues (pas de lacunes) et conjoncturelles, couvrant à la fois la période des troubles et les années qui ont précédé. C'est-à-dire un moyen de

---

[331] A. D. Seine-Maritime, mention de la fourniture annuelle de 45 pipes de vin « soit danjou orleans ou autres bon creu loyal et marchans » aux religieux du Mont Saint Michel par Arthur de Cossé, abbé commendataire, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 23 décembre 1574, 1 B 637.

[332] A. D. Manche, comptes de l'Élection de Valognes, Sanson Lefebvre, année 1596, chartrier de Saint-Pierre-Église, 150 J 84.

[333] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport, cour des aides de Normandie, Jullien Gardin, fermier du 4ème en bourg et paroisse de Marigny contre Jean Enguerran, tavernier audit lieu, Élection de Coutances, 29 janvier 1605 (f°49), 3 B 248. « Il avoit baillé une declara[ti]on ou il avoit seullement emploie vingt tonneaux de sildres du nombre de soixante ou soixante dix thonneaux q[ui]l avoit vendu ».

[334] A. D. Manche, transport du bail triennal du *quatrième* des boires de Barfleur par Guyon Avoyne en faveur de Me Girard, bourgeois de Saint-Lô, 28 avril 1593, notariat de Valognes, 5 E 14556.

comparaison utile à un poste d'observation commode, au vu de la fonction économique remplie par cette ville dans la Presqu'île. Informations publiées au XIXe siècle et qui méritaient d'être confrontées[335].

Prix(deniers)	1590	1591	1592	1593	1594	1595	1596	1597	1598	1599	1600	1601	1602
pot de froment	24	30	18		26				24	16		18	18
pot d'avoine	8	10	6		6				6	4		5	5
poule	36	36	36		48				48	48		48	48

Figure 81 : Reconstitution partielle des apprécies (mesure de Valognes), Domaine de Valognes, (1590-92, 1594, 1598-1602) Sources : inventaires sommaires des archives de la Manche, série A, Domaine de Valognes - Musée des Beaux-Arts de Caen, apprécie Valognes 1594 – A. D. Manche, procédure du Chapitre contre Anneville-en-Saire, 301 J 276.

[335] A D Calvados, évaluation des domaines engagés de Carentan et Saint-Lô, information auprès des officiers du lieu, mai 1599, 4 C 216. Voir aussi : Emile de PONTAUMONT, *Histoire de Carentan et de ses notables, d'après les monuments paléographiques*, Paris, Dumoulin et Gouin libr., 1863, p. 253. Une correction doit être introduite au prix du boisseau de froment de l'année 1596, prix que l'auteur libelle en livre tournois par confusion avec l'écu sol en vigueur dont la valeur est 3 fois supérieure.

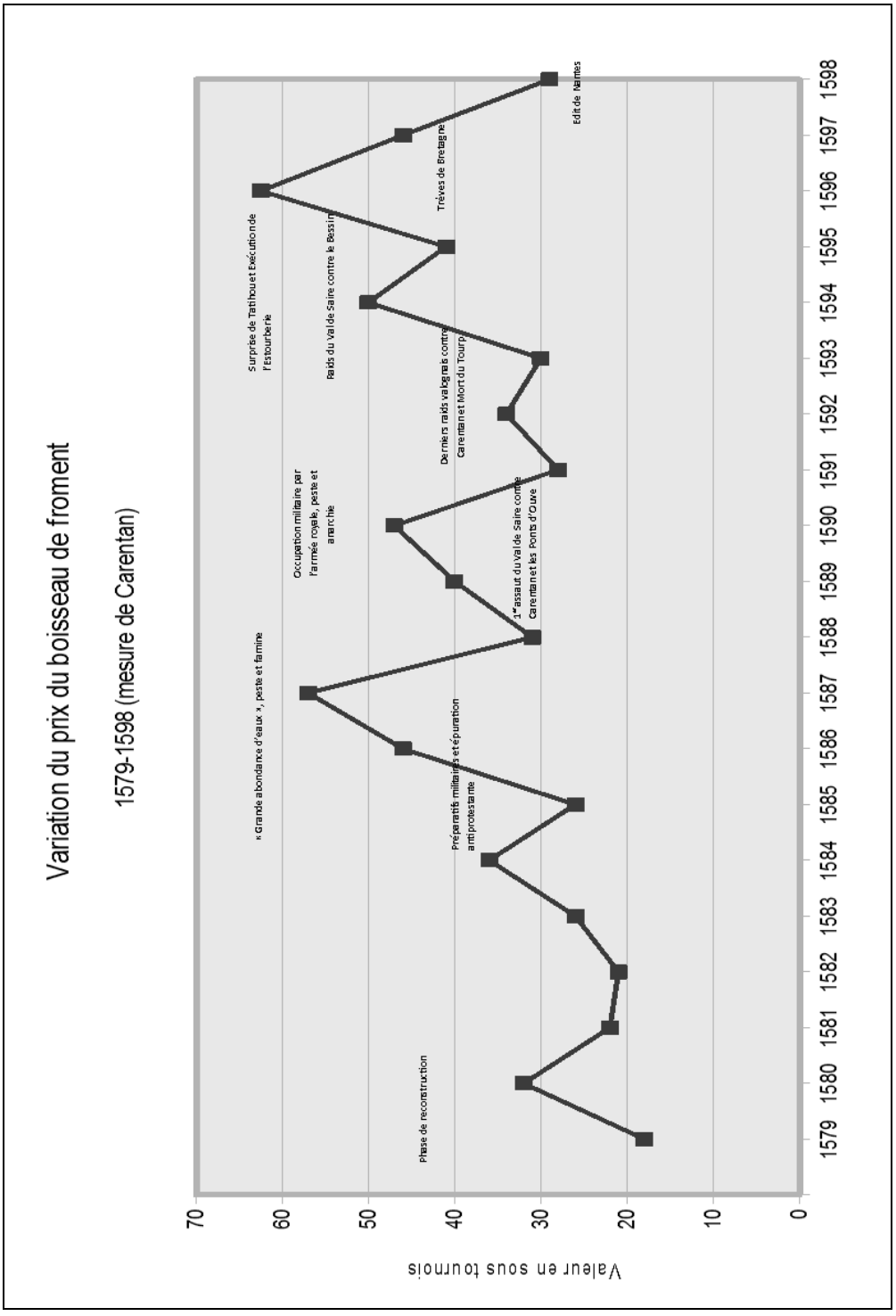

Figure 82 : Variation du prix du boisseau de froment – mesure de Carentan (1579-1598)
Source (corrigée) Emile de PONTAUMONT, Histoire de Carentan et de ses notables, d'après les monuments paléographiques, Paris, Dumoulin et Gouin libr., 1863, p. 253.

Le constat ne diffère guère des informations générales connues par ailleurs. Le dernier quart du XVIe siècle est une période difficile à tous points de vue et le désordre tient sa juste part dans cet état des choses : il apparaît sur le graphique.

Il n'en demeure pas moins que l'évolution du prix des céréales présente cet aspect incongru d'avoir connu un pic, à la veille et à l'issue du conflit. Les prix les plus bas se situent au creux de la guerre civile et correspondent à la période de l'occupation militaire, ce qui n'est pas logique. Ce décalage peut correspondre, il est vrai, au délai nécessaire à l'épuisement des réserves avant disette[1]. Ces variations, cependant, ne coïncident guère avec les apprécies de Valognes durant la guerre civile. Faut-il y voir un démenti formel aux échos recueillis par les sources judiciaires ? Ou pire, un double effondrement et de l'offre et de la demande ? Il est tout à fait possible que le décalage des prix entre Carentan et Valognes corresponde au mouvement des troupes en direction du Nord-Cotentin et leur installation à demeure au printemps 1590. Il n'est pas exclu non plus que les informations recueillies par les officiers de Valognes et de Carentan qui ont déserté leur poste pendant les troubles, ne soient pas d'une grande fiabilité.

[1] Guy LEMARCHAND, « Troubles et révoltes populaires en France au XVIe et XVIIe siècles. Essai de mise au point », in *Féodalisme, société et Révolution Française : études d'histoire moderne, XVIe-XVIIIe siècles*, Guy Lemarchand (dir.), textes réunis par P. Dupuy et Y. Marec, *Cahier des Annales de Normandie,* N°30, 2000, p. 151.

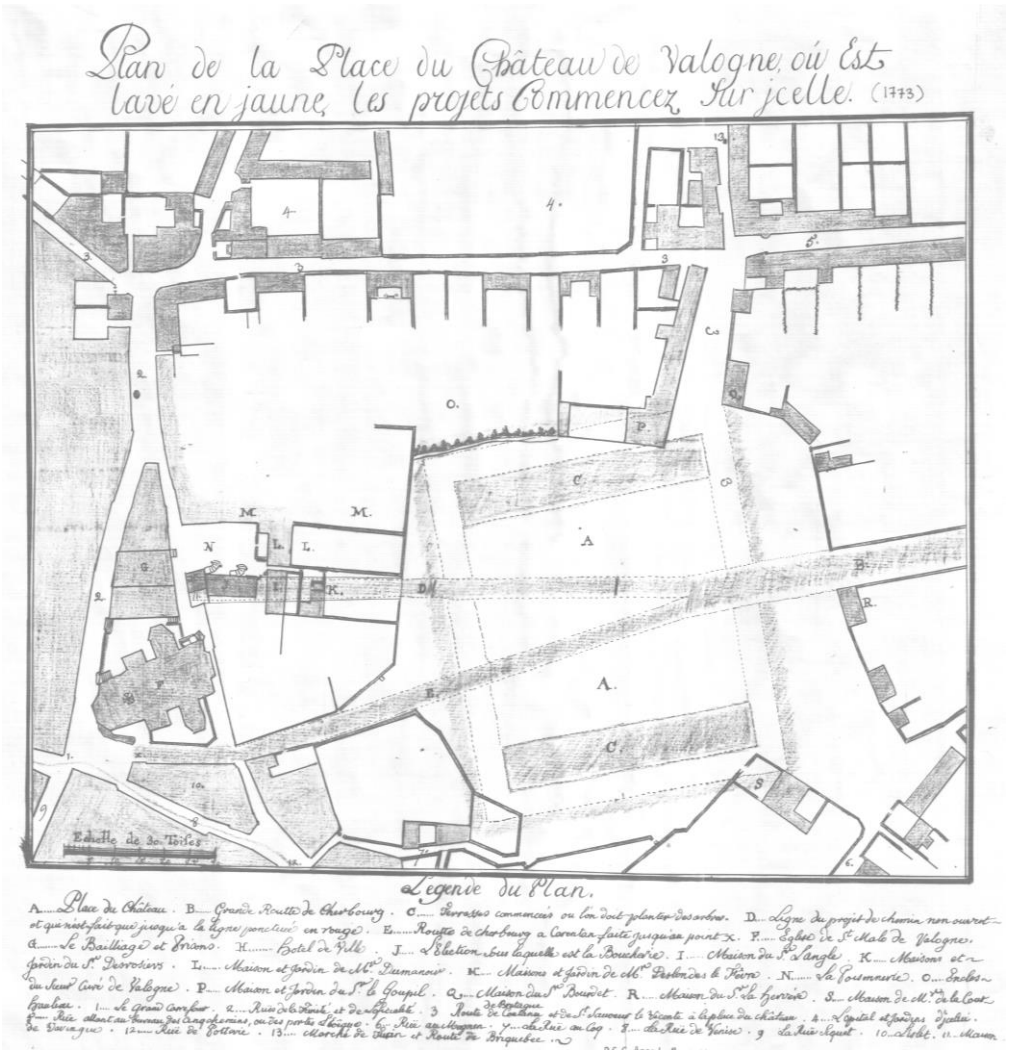

Figure 83 : Plan du centre de Valognes au XVIII^e siècle
Source : A. D. Calvados, C 1267/7, communiqué par Julien Deshayes.

Chapitre 17

Le temps des *lipans* ou

les illusions d'un retour à la normale

D'où l'intérêt d'aborder l'épilogue de cette guerre civile, non pas pour le plaisir des fins heureuses mais pour saisir quand, comment et dans quelle mesure l'ordre revient[2]. « Sortir des guerres de Religion » ne se réduit pas à mettre bas les armes[3]. Laissons de côté les évènements nationaux qui n'ont pas d'incidence directe ou immédiate sur la population locale. Des captures de rebelles et des sentences de mort ne permettent pas non plus de dater la fin des troubles. S'il faut une date ultime, prenons celle de la capitulation du Mont Saint-Michel en raison de sa valeur symbolique, plutôt que pour sa pertinence locale ou politique : première place à brandir le signal de la révolte, le Mont devait être la dernière de la contrée à rendre les armes, le 26 avril 1598[4]. Son pouvoir de nuisance restait intact : une remarque des magistrats de Rouen révèle que quelques semaines avant sa chute, le Mont détenait prisonniers les juges du siège de Cérences[5].

---

[2] Michel DE WAELE, « Autorité, légitimité, fidélité : le Languedoc ligueur et la reconnaissance d'Henri IV », in *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, N°53-2, février 2006, p. 34.

[3] Christin OLIVIER, « Sortir des guerres de Religion [L'autonomisation de la raison politique au milieu du XVI^{ème} siècle] », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 116-117, mars 1997, pp. 24-38.

[4] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 5 juin 1598, 1 B 729.

[5] A. D. Seine-Maritime, « dautant que les juges de Sainct Sauveur Lendelin au siege de Cerences sont prisonniers au Mont S^{t} Michel diferé le jugem[en]t dud[it] proces jusques aprez la feste q[ue] led[it] S^{r} Le Roux reviendra », audience du 12 mars 1598, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 1 B 3010.

La reconstruction n'attend pas la fin des hostilités

Le curé de Colomby[6] écrit, après coup, que c'est « des lan mil cinq cent quatre vingtz quatorze […] que les troubles avoient co[m]mence sapaiser »[7].

Celui de Périers, c'est probable, aura songé de même, en jetant la « choulle » après les vêpres de Noël 1596, mais il n'a pu empêcher que cette compétition sportive paroissiale, par nature violente, tourne au règlement de compte sanglant, au milieu de la foule assemblée[8].

Le moulin, un excellent marqueur du redressement

Le curé de Réville corrige cet optimisme, en observant que si l'épidémie de peste a marqué une pause cette année 1594, elle a repris de plus belle, au printemps de l'année suivante, époque où le « bled enchérit fort », entraînant l'exode des plus pauvres[9].

Des indices notariés plus pertinents traduisent une reprise tardive des activités. Ainsi, par exemple, la remise en état des moulins à blé et l'embauche de nouveaux meuniers, initiatives qui se prennent entre le milieu de l'année 1596 et l'année suivante[10]. Nicolas Duval, nouveau fermier des revenus du domaine de Saint-Sauveur-le-Vicomte, demande que les officiers du lieu proclament au rabais le marché interminable des réparations du Moulin de la Chaussée, faute de quoi, lui aussi, il prétendra diminution de son fermage. Le bureau des finances agrée sa requête, sur la foi des procès-verbaux estimatifs du vicomte Nicolas Messent et du lieutenant Jean Blondel[11]. Chantier qui prend la suite des réfections de fortune engagées de ses propres deniers par le bailli lui-même, peu avant son décès[12].

Au même moment, le baron de Gyé entreprend la reconstruction des moulins de Carentan, dans un « circuit et place de maison en masure assise […] rue de Germare ou cy devant etoit lun des moulins a eau de laditte seigneurie, laditte place contenant 15 pieds de longueur et quatorze de laize, à charge de construire une maison sur icelle et de souffrir le voisiné d'un second moulin » [qu'il a droit de construire] « de l'autre costé de laditte riviere par devers l'hostel-dieu dudit Carentan »[13]. Ces travaux font suite à la réfection faite et « bien faicte », au « pont de lune des portes de ladite ville de Carentan nom[m]ee la porte de Guemare par devant le bailly le 22 aoust 1594 », au prix de 245 écus[14].

Au printemps 1596, le chanoine ligueur coutançais Jacques Bertout, se souvenant qu'il est prieur de Boisroger, sollicite le parlement de Normandie, pour obtenir de ses fermiers qu'un état estimatif soit dressé, en présence des officiers du roi, afin de savoir « q[uel]les ruynes

---

[6] Colomby, canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

[7] A. D. Seine-Maritime, requête de Messire Mathieu Leroy, curé de Colomby, dossiers de procédure, parlement de Normandie, 21 octobre 1599, 1 B 5536.

[8] A. D. Seine-Maritime, interrogatoires de Nicolas Davy, Jean Davy, et Thomas Guillotte, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 15 mars 1600, 1 B 3012.

[9] A. D. Manche, registre de M[e] Guillaume Letort, curé de Réville, copie extraite de l'histoire paroissiale de Barfleur, [Archives diocésaines de Coutances], 300 J 258.

[10] A. D. Manche, Noël Lebret s'oblige à « faire une roe de moullin » pour le meunier de Flottemanville [-Bocage] et mettre fin au « chomage » contre la somme de 3 écus 20 sous, 15 décembre 1596, notariat de Valognes, 5 E 14559. Une marque en forme de roue.

[11] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires. Bureau des finances de Caen, 10 décembre 1596, 4 C 5.

[12] A. D. Calvados, ouvrages et réparations, état au vrai de la recette, Domaine de Saint-Sauveur-le-Vicomte, 1591-1593, 4 C 238.

[13] A. D. Manche, mention d'un contrat de fieffe passé devant les tabellions de la haute justice de Gyé en faveur de Pierre Gaultier, le 26 septembre 1596, inventaire des titres de la baronnie de Gyé (f°91), chartrier de la baronnie de Bricquebec, 280 J 222. La même source indique que ce moulin existait déjà en 1506.

[14] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête de Jullian Lejolis, Sieur de La Tainture, bourgeois de Carentan, parlement de Normandie, 13 février 1597, 1 B 722.

peuvent avoir este f[ai]ctes par les gentz de guerre aux manoirs maisons et edifices dependentz dud[it] prieuré » en prescrivant celles des réparations qui sont stipulées par le bail. Il est clair qu'il n'y a pas mis les pieds depuis la signature du bail en juin 1589, qu'il n'est pas sûr de se faire obéïr de ses fermiers, dans une procédure engagée devant la sénéchaussée depuis près de deux ans, escomptant bien ne pas bourse délier[15].

La réparation des ponts, autre condition de la reprise

Au besoin, l'État prête la main à la reconstruction des villes comme l'indique un arrêt de la cour des aides de Normandie en faveur de Granville, lui accordant la perception d'une taxe de quatre deniers pour livre « sur les marchandises qui entreront au havre dudict Grandville et qui sortiront diceluy aultres que des habitans de lad[ite] ville », lequel impôt, géré par six bourgeois du lieu, sera dévolu à en perfectionner la chaussée et « faire une halle au bled, boucheryes et aultre halles, prisons et chambre en conseil necessaire en cette ville »[16]. Le parlement de Rouen traîna assez les pieds dans l'enregistrement des lettres patentes, en date du mois de décembre 1594, qui accordaient cette faveur à Granville, pour subir des *lettres de jussion* lui intimant de s'exécuter.

Cette contribution publique est parfois prélevée sur le montant des peines infligées aux condamnés, tels ces 20 écus exigés par le bailli de Saint-Lô, d'un voleur de chevaux répondant au nom de Robert Anquetil dit Laquetille, originaire de la paroisse de Tribehou[17], la somme étant affectée à la réparation de l'église Notre Dame de Saint-Lô, lieu de son exécution en 1596[18].

La même année, Jacques Dupin, procureur syndic de la ville, saisit le Conseil du Roi, au sujet de la réfection à venir des ponts de Vire, Candol, Gourfaleur et Pont-Hebert[19].

De même, Elizabeth Du Saussay, veuve de Vincent Desmares, de son vivant, capitaine et bailli de Saint-Sauveur-le-Vicomte, exige du bureau des finances d'être payée par tous les manants et habitans de la « vicomté dud[it] Saint Sauveur la som[m]e de 59 escus pour le remboursement des fraiz faictz aux reparations et ediffices dud[it] cha[te]au po[u]r la con[ser]va[ti]on diceluy en lobeissance de sad[ite] ma[jes]te ». Il lui est répondu que la somme sera prélevée sur les revenus du domaine engagé au Sieur de Bassompierre[20]. Ces travaux comprenaient ceux de la chapelle, la grosse tour et l'une des maisons du château, ainsi que le pont Gastebois[21]. En 1606, les charpentiers, « faiseurs de planchers », couvreurs en paille, tuiles ou ardoises, vitriers et serruriers mettaient la dernière main à ces travaux de réfection. Un maître maçon architecte de Carentan et son fils vinrent dresser un nouveau devis : le pont Gatsebois et une partie de la « closture » du château s'étaient écroulés par « l'impetuosité des ventz ». Le Néhois Robert Travers « du mestier de potier » apporta 100 pieds de tafestes pour refaire la toiture de l'édifice. Le bois d'œuvre provenait pour partie de la forêt coutumière et pour l'autre du Buisson de La Plesse. Le sablon était acheminé par

---

[15] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 4 avril 1596, 1 B 718.

[16] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la cour des aides de Normandie en faveur des habitants de Granville, 1er janvier 1597, 3 B 241.

[17] Tribehou, ancien canton de Saint-Jean-de-Daye.

[18] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la Tournelle commuant la peine de mort infligée Robert Anquetil, de la paroisse de Tribehou, en bannissement hors du royaume de France, parlement de Normandie, 14 novembre 1596, 1 B 3227.

[19] A. N., requête de Jacques Dupin, procureur syndic de Saint-Lô, 8 novembre 1596, registres du Conseil du Roi, E 1/B. Signalé par Jean POUËSSEL, *op. cit.*

[20] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires, bureau des finances de Caen, janvier 1596, 4 C 5.

[21] A. D. Calvados, ouvrages et réparations, état au vrai de la recette, Domaine de Saint-Sauveur-le-Vicomte, 1597-1599, 4 C 238.

embarcation depuis la « sablonnerie de Sellesouef », non loin de là[22]. En 1615, le chantier était encore inachevé, le budget, aux dires du bailli, étant amputé par les frais d'entretien de la garnison[23].

L'impatience contre l'engagiste Bassompierre gagne aussi les bourgeois de Saint-Sauveur-Lendelin, au sujet des travaux les plus urgents, dont la remise en état du « pont Rohart estant au grand chemin tendant a Carentan, de quoy le public concoit une extresme incommodite »[24].

La recherche inlassable du matériau de construction

Valognes attendra l'après-guerre pour la remise en état de l'auditoire, de la conciergerie et du château. Il s'agissait pour ce dernier de « racoutrer » le plancher du pont-levis, changer la poulie de fonte du puits et de procéder à divers travaux nécessaires concernant le grand et « petit corps de logis de derrière » ainsi que le donjon[25]. Il n'est pas impossible que le chantier ait été retardé par la difficulté à se procurer le bois, en raison de l'insécurité régnant dans la forêt voisine.

Reconstruire, c'est en effet chercher le matériau indispensable, quitte à le prendre là où il est, comme Jean Heusey fils Germain, jugé par le parlement en 1598, pour le larcin de « plusieurs pieces et morceaux de carreau » subtilisés au « manoir segneurial du fief de Pontoise dont il est tenant [et] vassal » et condamné par la haute justice de Bricquebec à être fustigé[26]. Du haut de ses 18 ans, l'accusé conteste, prétendant qu'il s'agissait d'ancien carreau, « p[ou]r bastir une petite maison quil faist f[ai]re »[27]. Petit vol qui en dit plus long sur la pénurie et le sens pratique local que sur l'évolution des rapports de vassalité.

En 1598, le clergé de Golleville[28] déplore, de la même façon, que les vols ont changé. Dépouillé dès le début du conflit de ses titres, cierges et linge d'autel, l'édifice sert depuis six ans de carrière aux malfaiteurs de tout poil qui « ont prins derobey emporte de dedans lad[ite] eglize [et] cymetiere grande quantite de pierre ardoyse grande quantite de carreaux [et] ville pierre grande quantite de boys a meryn » et autres chevrons. Soit un préjudice d'une vingtaine d'écus[29]. Les premiers travaux engagés portent sur le relèvement de la tour et la réfection de la toiture. Il faut faire venir de la chaux de Néhou et d'Yvetot, se procurer clous, lattes, chevilles et taffeste, ainsi que deux milliers d'ardoises achetées au curé voisin de Sainte-Colombe[30]. Puis prier les malfaiteurs de bien vouloir restituer le gros œuvre subtilisé, parce que la paroisse est à court d'argent.

Les habitants de Geffosses se montrent impatients de commencer les réparations de leur église. Dès 1594, ils avisent la justice de l'imminence de l'effondrement du chœur, « daultant q[ue] [par] faulte de couverture il plouvoyt tant a travers les voultes dudit couer lesquelles estoient presque touttes pourryes en danger de tomber »[31]. Les autorités et parties prenantes,

---

[22] A. D. Calvados, ouvrages et réparations, état au vrai de la recette, Domaine de Saint-Sauveur-le-Vicomte, 1606-1608, 4 C 238.

[23] A. D. Calvados, lettre du bailli Desmares au président du bureau des finances, datée du 22 décembre 1615, entretien des édifices publics, vicomté de Saint-Sauveur-le-Vicomte, bureau des finances de Caen, 4 C 877.

[24] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires, bureau des finances de Caen, 14 février 1601 (f°141), 4 C 6.

[25] A. D. Calvados, ouvrages et réparations, Domaine de Valognes, bureau des finances de Caen, quittance du 13 janvier et 13 octobre 1607, 29 avril 1608, 4 C 1025/2.

[26] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la Tournelle, parlement de Normandie, 22 décembre 1598, 1 B 3233.

[27] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Jean Heusey, audience du 22 décembre 1598, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 1 B 3011.

[28] Golleville, ancien canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

[29] A. D. Manche, monitoire du 8 janvier 1598, archives paroissiales de Golleville, 300 J 72/48.

[30] A. D. Manche, comptes du trésor 1598, archives paroissiales de Golleville, 300 J 72/46.

[31] A. D. Manche, comptes du trésor 1595, archives paroissiales de Geffosses, 300 J 69/58.

dont l'abbaye de Lessay, se retournent alors contre Pierre de Fumichon, curé du lieu, auquel il est rappelé les devoirs de tout décimateur. Il fait alors acheminer quatre charretées « du sablon de la mer » pour faire du mortier, de la chaux et « cinq centz de pierres a couvrir sur lad[ite] eglise », six cents de lattes et deux milliers de clous à lattes, à raison de 18 sous le millier. Sans oublier de remplacer le portail et la vitre du maître-autel.

La Nature a peut-être repris ses droits pendant les troubles mais le rétablissement des communications n'est pas la première des priorités : il faut attendre 1606 pour que la maîtrise des Eaux et Forêts de Valognes consente à faire abattre les bois qui obstruent dorénavant l'une des voies passant par le bois du Rabbey et conduisant au marché et église de Quettehou, donnant ainsi satisfaction à une requête conjointe du vicaire et des paroissiens du lieu[32].

Pour être exact, des tentatives de relever des bâtiments sont signalées tout au long du conflit, qui sont autant de preuves d'une impatience de rebâtir et, surtout, de l'ignorance de l'issue des troubles. Le prieur de Saint-Fromond[33], M^e^ Pierre de Mathan, demande ainsi l'autorisation de faire « abattre quelques vieilz loges et bastimentz inutiles et menaçantz ruynes en lencloz dud[it] prieuré mesmes une vieille voulte quon dict avoir este aultre foys une chappelle ou chapitre dud[it] lieu de S[ain]t Fromont pour des materiaulx qui en pouront provenir faire reparer les bastimens necess[aires] uti[les] et proufictables aud[it] prieuré »[34]. Le parlement juge prudent d'assigner des experts de la juridiction voisine pour veiller à la substitution des sanctuaires.

Quelques semaines après la Surprise manquée de Cherbourg, Charles d'Anneville, Sieur de Morville, obtient de Jehan de Tourlaville, la délivrance d'un certain nombre de chênes, pour faire quelques réparations à son manoir[35]. Preuve, en passant, qu'aucun des deux n'était concernés par la tentative et qu'ils considèrent la guerre terminée.

Sentiment beaucoup plus précoce dans les contrées mieux contrôlées. En mai 1592, la même cour avait autorisé la coupe de 100 chênes dans la forêt la plus proche sous la verderie de Bur le Roi, vicomté de Bayeux, « pour estre emploiez aux repara[ti]ons encommencees a faire en la ville de Sainct Lo selon ce quil sera advise [par] les capp[itai]nes gouverneur maire [et] eschevins dicelle ville [et] non ailleurs ny a aultre effect », réparations « pretendues necessaires aux ponts portes forteresses et tours de lad[ite] ville »[36] . Travaux qui se confondent ici avec la défense de la ville contre de nouveaux agresseurs.

Dès le mois de novembre 1590, les curé et fidèles de l'église Saint-Thomas de Saint-Lô avaient sollicité le comte de Thorigny pour œuvrer à la reconstruction de celle-ci. La démarche avait rencontré deux obstacles : d'un côté, des particuliers s'étaient installés sur les lieux, de l'autre, l'abbé de Saint-Lô refusait de contribuer à un tel chantier alors qu'il en percevait les dîmes. Six ans plus tard, Frère Jean Gynard, prieur et religieux de l'abbaye mais aussi curé de Saint-Thomas, renouvelle sa requête devant le parlement, proposant à l'égard des intrus que « les places a eulx apartenans destinee pour la construction [et] reedification de lad[ite] egli[se] en leur paiant la juste valeur dicelles suivant lapreciation qui en sera pour ce faicte », sans oublier de rappeler l'abbé à ses obligations[37].

---

[32] A. D. Calvados, état des ventes de bois payables en l'année 1605 pour la maîtrise des Eaux et Forêts de Valognes, bureau des finances de Caen, 4 C 1034.

[33] Saint-Fromond, ancien canton de Saint-Jean-de-Daye.

[34] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 30 mai 1592, 1 B 5713.

[35] A. D. Seine-Maritime, droits du seigneur de Morville, mainlevée sur arrêt de la Chambre de Réformation des Eaux & Forêts de Normandie, parlement de Rouen, 23 juillet 1601, 1 B 5273.

[36] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 26 mai 1592, 1 B 5713.

[37] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 18 novembre 1596, 1 B 721.

Dans la baronnie de La Rivière, sont dressés « procès-verbaux du 13e aoust aud[it] an [1]593 et 27e jour de may [1]594 des visita[ti]ons faictes au manoir du Mesnil Costelle et en la maison de Lisle et pareillement aux maisons et coulombiers dudict lieu de la Riviere aux fins des repara[ti]ons y necessaires », assortis d'une « sentence dadjudica[ti]on desd[ites] repara[ti]ons avec les quictances des paiements du prix dicelle »[38]. Il est vrai que ces intiatives précoces sont méridionales dans ce bailliage.

La remise en état des locaux du présidial de Coutances inaugurée avant les troubles, reprend à partir de 1596 et continue après. La lenteur des travaux compromettant la viabilité des résultats. Un couvreur ayant d'abord été employé près de 60 jours à la réfection de la toiture, le lieutenant Poirier ordonne néanmoins la réparation « des bancs de la salle d'audience dud[it] siege ou sont assiz les gentz du roy et advocatz lesquelz avoient este rompus a cause du plancher de lad[it] salle qui estoit tombe dessus », infortune qui ressemble beaucoup à des dégâts causés par l'humidité[39]. Peut-être la difficulté consistait-elle à trancher entre les priorités, puisque la même source signale que les halles étaient « presque ruynees ».

Reprise ? C'est ce que s'est dit, peut-être, le verdier de Saint-Sauveur-le-Vicomte, Guillaume Bliaut, au sujet duquel une inspection révèle en août 1601 :

> [qu'il] « a vendu [de]puis cinq ans quatre ou cinq cens charetée de bois par chac[un] an pour emploier aux sallines de Goué [et] Carteret dont il faict son proufit particulier […] et ou[tre] que depuis deux ou trois mois […] il a faict charier trente ou quarante charetee de bois de lad[ite] forest quil a pris ou bon lui semble pour faire redifier une maison assise en la parroisse de Bayneville[40] mesme quil a vendu du bois de ladite forest a des marchands de Carentan [et] au[tr]e lieux quil a faict coupper [et] syer en sa maison aux champs proche de lad[ite] forest le tout au grand preiudice du roy [et] du public. »[41]

Le rapport avec la guerre est clair : l'un de ses prédécesseurs et parent, le royaliste Jacques Bliaut, avait vu son domicile mis à sac au début de la guerre et aucune indemnité ne lui avait été versée[42]. Autres circonstances atténuantes, les gages des officiers des Eaux et Forêts n'avaient pas été honorés dans la vicomté de Valognes, parce qu'assis sur les revenus de la recette du Domaine de Valognes, caisse qui n'avait plus de titulaire depuis plusieurs années[43]. Quant à l'impunité, nul besoin d'aller chercher loin : le verdier et avocat Bliaut avait épousé la cousine germaine du bailli de Saint-Sauveur-le-Vicomte[44].

C'est une sorcière de Néhou, âgée de 35 ans, qui résume le mieux l'état d'esprit résigné du pays, à propos de tous ces travaux de reconstruction, prédisant à la cantonnade, « q[ue] cestoit en vain [que] lon reedifioyt les faulxbourgs de Caren[tan] [et] q[ue] aussy bien ilz seroient encore bruslez [45]. Propos interprété par la *pensée magique* comme un sort jeté par elle

---

[38] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 10 mai 1596, 1 B 718.

[39] A. D. Calvados, ouvrages et réparations, état au vrai de la recette, Domaine de la vicomté de Coutances, 1595-1598 et 1599-1601, 4 C 220.

[40] Bayneville, *alias* Besneville, ancien canton de Saint-Sauveur-Le-Vicomte.

[41] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Chambre de Réformation pour les Eaux et Forêts, parlement de Normandie, 25 août 1601, 1 B 5273.

[42] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Jacques Bliaut avocat et verdier de la forêt de Saint-Sauveur-le-Vicomte, 20 juin 1590, parlement de Normandie séant à Caen, 1 B 5721.

[43] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires, bureau des finances de Caen, requêtes successives de Thomas Gilles [parfois orthographié Gires], lieutenant et juge des Eaux et forêts de la Vicomté de Valognes, et Gilles Lepelletier, avocat de la même juridiction, les 4 et 10 octobre 1596, 4 C 5.

[44] A. D. de la Manche, procuration de Gilles Eudet, contrôleur du Domaine de Saint-Sauveur-le-Vicomte dans le procès qui l'oppose à Robert de Gueroult pour falsification de pièces, attendu « que led[it] de Gueroult a de grandes parentes en lellection aud[it] lieu de Saint-Sauveur a cause desquelles la plus grande partie des juges et officiers advocatz sont incapables », 6 février 1593, notariat de Valognes, 5 E 14556.

[45] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Vincente Laurens, de la paroisse de Néhou, audience du 12 septembre

sur le chantier et sur la ville en général. En réalité, les opinions de la sorcellerie sur l'urbanisme du moment, importent moins que les tensions générées par ses travaux publics à cause du prélèvement des ressources. La sorcière est apparentée aux Lebredonchel, alors adversaires des potiers néhois dont les fours ont été abattus il y a peu : elle reproduit le point de vue des possédants et des usagers légaux qui voient, non sans amertume, abattre leurs arbres et creuser des trous au profit d'étrangers à la paroisse. Et cette amertume ne provient pas d'un quelconque souci environnemental.

Comment se débarrasser de ses libérateurs ?

Au reste, la sorcière n'a pas tout à fait tort : à quoi sert-il de reconstruire si la source du mal est encore présente ? Il est patent que cette reprise anticipe quelque peu sur les dernières opérations militaires, le Traité de Vervins et l'Édit de Nantes. Le gouverneur de la Chaux demande néanmoins que les moyens de défense de la ville soient renforcés, continuant de lier l'insécurité intérieure aux menaces qui pèsent à la frontière :

> « sur une requeste du S[ieu]r de la Chaux commandant po[u]r le service du roy la ville et cha[tea]u de Cherbourg pour solde des cent harquebuziers estant en garnison en icelle comme aussy aux reparations et augmentation dhommes necess[ai]re pour la conserva[ti]on de la place en lobeissance de sa ma[jes]té pour empescher les efforts et entreprises que les espaignolz y pourroient a ces occa[si]ons f[ai]re. »[46]

Un arrêt du Conseil d'État du 1er mars 1595 lui avait déjà alloué 1000 écus au titre de la réparation du château « qui tombe en ruine » mais personne ne peut dire si la somme est parvenue au destinataire et quel usage en a été fait[47]. Rien dans ses papiers familiaux ne se fait l'écho d'une éventuelle révolte ou *émotion* cherbourgeoise qui aurait eu lieu en 1599 et qui toucherait au faux-saunage. Ce silence peut recouvrir de nombreuses raisons : la même source dénonçant le gouverneur de Pontorson comme le protecteur d'un trafic identique[48].

Vers la guerre civile durable

Les travaux ne signifient pas toujours la fin prochaine du conflit. Ils peuvent indiquer son exact contraire, celui de la guerre durable. À l'échelle du royaume, les ligueurs ne se faisaient pas faute d'ironiser sur cette hypocrisie générale des chefs militaires qui avaient trouvé là, le moyen de s'installer dans la guerre sans véritable volonté de la terminer :

> « Car il n'y a gentilhomme ayant tant soit peu de credit et de faveur en Cour, qui n'ait obtenu appoinctements du Roy pour cetain nombre de soldats, pour la garde de sa maison, ou forte ou foible qu'elle soit, sous donner à entendre, que si l'ennemi s'en emparoit, ce seroit faict de toute la contree. Par ces moyens lon croid que S[a] M[ajesté] souldoye plus de cent mil hommes par la France, et si, au bout de lan, il n'en a pas un bien un à son commandement. Comment donques ? parce que les deniers de ces payes vont en effet es mains des gouverneurs et capitaines susdits, desquels eux-mêmes sont les collecteurs, selon le nouvel ordre que l'on a mis aux finances et à iceux le Roy se fie de l'entretenement des gens de guerre mais ils n'y sont pas pourta[n]t car ces chefs de morte payes, emboursans l'argent du Roy, ou celui du povre peuple, font faire la garde de leurs places aux habitans, aux paysans, à ceux quils appellent leurs subiects, et aux despens d'iceux : et tiennent fort

1611, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 1 B 3022.

[46] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires, bureau des finances de Caen, avril 1596, 4 C 5.

[47] Noël VALOIS, *Inventaire des arrêts du Conseil d'État, règne de Henri IV*, t. 1, Ministère de l'Instruction Publique, des Cultes et Beaux-Arts, Paris, imp. nat. 1886-1893, p. 144.

[48] Noël VALOIS, *ibid.* N°5509, p. 367.

peu de soldats, comme il est tres notoire. De faire la guerre aux ennemis de la Couronne, ainsi mal accompagnés il n'y a nul dessein : aussi est-ce le moindre de leurs soucis. Au contraire, plusieurs d'entr'eux se iouent avec les Ligueurs, et rient de la calamité et misere du peuple.

Peu souvent, ou point du tout, si ce n'est pour s'estre picqués en leur particulier, ou que ce soit par quelque contrainte inevitable, les void on battre armés contre armés, mais ils courent tousiours vivement la vache d'une part et d'autre espient les marchans et païsans qui vont aux foires et marchés, (s'il y en reste encor quelque forme en France) chargent volontiers sur les bourgeois, sur les hommes de iustice, sur les gens d'Eglise : et semblables natures mal adroites avec les armes en main, que la necessité de leurs offices, ou affaires privés aura mis aux champs. Et bien souvent à faire tels exploicts les deux partis s'accordent ensemble : ce qui leur est aisé : car il n'y a endroit en France, où les ligueurs, et ceux qui se disent royaux, n'ayent leurs retraictes et fort entrelacés, proches et enclavés dans les destroicts les uns les autre. […] Bref, tous ces forts, toutes ces garnisons, ne semblent point estre dressees pour le besoin des guerres presentes, que pour servir de bureaux à ces grands mesnagers, et nouveaux collecteurs et receveurs des finances armés, avec plus grand project pour l'advenir, au detriment de sa Maiesté du Roy : à soustenir, ou plustost restablir, laquelle il semble que peu de guerriers, et encor moins de iusticier, pensent en ce Royaume. »[49]

Comment ne pas reconnaître dans cette description acerbe toute ou partie du sort du Cotentin occupé pendant les dernières années du conflit alors que l'adversaire est vaincu ? Une curieuse lettre adressée par le gouverneur de Cherbourg abonde dans ce sens, c'est l'occasion de lire La Chaux dans ses œuvres :

« Messieurs,

Puys que lincommodite [et] necessite du peuple ne peult porter lavance des vivres necessaires aulx places frontieres quil est besoing rendre en estat Jay bien voulu vous dire ce quil me sembleroit a propos sur ce subiect. Cest gageons le principal a faire a la conservation des havres et deffenses du pais pour y establir ung bon ordre et po[ur] ce faire que les habitans subiect au guet des costes le facent tant de jour que de nuict et que la noblesse qui est restant dans le pais po[u]r y maintenir la conservation se tienne preste et armee po[u]r se rendre chacun en son cartier lors que le besoing la y appellera […] leur enjoignons faire porter en la ville frontiere de leur viconté ou plus proche de leur demeure des vivres p[ou]r six mois comme aussy faire ellection dans le village des hommes capables a porter les armes et selon le nombre qui sen trouvera que le general de la parroisse face ung grenier en lad[ite] ville frontiere ou sera esleu leur retraicte ou bien mettre par nombre entre les mains dung bourgeois dicelle des vivres pour six mois ou autres temps quil sera limitez po[u]r la nourriture des hommes elleus en leur parroisse lesquels vivres leur seronz rendus par celuy qui en aura la garde en cas quil ny ait besoing de les despendre et si locca[si]on soffre que lad[ite] necessitez fust forcee par les ennemis se jecter au mesme temps dans lesdictes places chacun en son droict voila par ce moien bon nombre d'ho[mm]es de guerre fournis de vivres et munitions sans incom[m]oder le roy ny le public et p[ou]r le regard du magazin ordinaire il faudroit lever sur les abbayes prieures [et] gros benefices par cents [et] nombres pour leur en faire restitution en cas quilz ne fussent consommez car silon ne procede de cette facon et quil faille lever lesdictes munitions sur le peuple il ne fault plus faire estat des tailles du roy, p[ou]r estre sy chargé quil ne peult plus respirer aussy est il sy desesperé quil dit ouvertement quil ayme mieulx estre reduict au voulloir de lestranger que souffrir la contynua[ti]on du fardeau quil porte tant des subsides que de nouveaulx fortz quilz sont contrainctz faire a leur despens Voila ce que jay apris puys mon retour et aussi que depuis trois jours il sest veu en mer plus de deux centz navyres d'une flotte lon ne scait ce que se peult estre cest. Cest ce que je vous prie dire a

[49] « Traicté en forme d'apologie pour les Français faisant profession de la Religion réformée », in *Mémoires de la Ligue*…, t. V, pp. 270-271.

present me presenter a vous servir come celuy qui est Messieurs votre tres humble et obeissant serviteur »[50].

Ce texte daté de 1596 donne à penser. Un gouverneur, pour le plus grand soulagement des populations et la défense du pays, envisage donc à la fois la *mobilisation permanente* d'une partie des hommes contre tout débarquement espagnol et la réquisition générale des récoltes pour un stockage préventif en des places sûres. Le tout sans ménager les revenus ecclésiastiques, mis, eux aussi, à contribution. Des mesures dignes d'un intendant de Généralité au XVIII[e] siècle ou d'un représentant en mission, pendant les guerres de la Révolution. Bref, à deux ans de l'issue du conflit, l'embrigadement du pays par l'armée était à l'étude, le capitaine s'installe dans la guerre pour longtemps, avec l'arrière-pensée de licencier l'armée royale qui vivait sur le pays et d'y substituer une milice sous les ordres des commandants de places fortes.

Carbonnel-Canisy abonde dans ce sens, qui dit éprouver « une grande compasion de voir une pauvre province et principale[ment] ce pais de deça alla misericorde des ennemys, sans aucun suport ny ayant pas seule[men]t de quoy asseurer ces villes »[51].

L'idée a déjà traversé l'esprit d'autres chefs militaires du pays, comme ce Nicolas de Vastonne, un des capitaines du château de Saint-Sauveur-le-Vicomte, qui ose imposer le service du guet aux paroissiens de Turqueteville, en dépit des exemptions à eux accordées. Et sur leur refus, il incarcère et arrançonne deux de ses représentants d'une obligation de 20 écus[52].

Une noblesse toujours plus suspecte

Une telle spéculation de militaire a ses propres motifs. La noblesse locale, elle aussi, s'était installée dans le conflit et se livrait à quelques travaux défensifs. Seuls les chefs de guerre disposaient des moyens nécessaires et ils ne pouvaient garder l'œil sur chacune des maisons fortes du pays. Sitôt démolies, sitôt reconstruites : en juillet 1594, un paroissien de Saint-Denis-le-Vêtu[53] se joignit au lieutenant général du présidial de Coutances pour attirer l'attention du parlement sur les travaux réalisés au domicile de Thomas de Herouville, Sieur de Bosville, et obtient de la cour « commandement au juge ordinaire et vibailly de Costentin faire desmolir les fortiffica[ti]ons de la maison dud[it] de Bosville depuys labbattement faict par le commandem[ent] du Sieur Conte de Thorigny lieuten[ant] aud[it] gouvernem[ent] [...] du quinz[iem]e jour de novembre Mil cinq c[ent] quatre vingt onze »[54].

De même, Jacqueline Osber, veuve de Nicolas de Pesqueur, signale-t-elle à la cour souveraine le sort malheureux de sa demeure que Louis de Sainte Marie, Sieur de Caenchy, commandant de la garnison de Carentan, a fait raser pour y reconstruire maisons et héritages à sa convenance, sur des terrains usurpés, à l'intérieur de la ville. Il est enjoint au capitaine de tout démolir et de reconstruire l'original à l'identique, sous peine de 1000 cus d'amende[55].

À la fin comme au début du conflit, la motivation réelle de la noblesse reste suspecte. Le rôle du ban et de l'arrière-ban du bailliage de Cotentin convoqués pour l'année 1597 révèle qu'elle ne fait montre d'aucun enthousiasme, pour partir combattre l'Espagnol devant

---

[50] A. D. Calvados, lettre du Sieur de la Chaux, 1596, bureau des finances de Caen, 4 C 480.

[51] A. D. Calvados, lettre de Canisy, janvier 1596, bureau des finances de Caen, 4 C 496.

[52] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, 26 juin 1596, 1 B 719.

[53] Saint-Denis-Le-Vêtu, ancien canton de Cerisy-la-Salle.

[54] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Guillaume Levalloys, lieutenant général au siège présidial de Coutances, et Guillaume Le Moyne de la paroisse de Saint-Denis-le-Vestu, parlement de Normandie à Rouen, 21 juillet 1594, 1 B 3219.

[55] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, 9 novembre 1598, 1 B 731.

Amiens. Les retards et refus de paiements sont plus nombreux qu'à l'ordinaire. Jacques Lemarquetel, Sieur de Montsort, par exemple, délayant endurci, aurait, à cette époque, dispersé les biens de la succession maernelle et « envoyé la plus grande partye ailleurs pour les conserver a cause de la recherche et poursuytte qu'on faisoyt contre luy pour la recepte de larriere baon »[56].

La compagnie réunie sous les ordres du Sieur de Canisy est surtout composée d'écuyers et de quelques « nobles hommes » soucieux de redorer un blason terni par les atermoiements[57]. La lettre envoyée par le duc de Montpensier au fils aîné de Guillaume de Bricqueville, Sieur de Bretteville, est autant la marque d'une faveur personnelle qu'une tentative de mobiliser la jeune génération, autour d'un combat décisif qui mettrait fin au conflit, le siège de La Fère, en l'occurrence[58].

Les plaintes qui remontent de la convocation des États de la vicomté de Carentan, en vue de la convocation des États-Généraux ne brillent pas par leur audace :

> « lesquels ap[res] avoir esté deubment jurez et [con]feré ensemb[le] sur lesd[ite]s affaires nous ont declaré q[ue] pour lestat eclesiastique ilz eslizent M^e^ Gabriel Jouenne pbre curé de Brucheville[59] et pour la noblesse led[it] Jacques Symon escuyer Sieur de la Haye pour eux traicter a la conference dud[it] lieu de Coustances et pour le tiers estat M^e^ Jean Austin pour aller aud[it] lieu de Coustances a lad[ite] conference, ausquelz ils ont donné pouvoir et auctorité de traicter et negotier tout ce quilz voirront estre utille et p[ro]fitable pour le bien du peuple et repoz de letat et entre aultres choses la moderation des tailles abbolition des nouveaux impostz co[mm]e estant de la charge excessive au peuple et peu de profitt au roy, suppression de touttes nouvelles offices et particulirement la nouvelle viconté de S^t^ Lo et q[ue] les pauvres contribuables aux tailles seront receuz au benefice de cession et quictances tous leurs biens au roy [...] »[60]

Le représentant de la noblesse étant un proche de Robert Aux Épaules, les revendications ne porteraient pas sur les exactions du militaire dans la contrée.

Dans la Presqu'île, des voix s'élèvent aussi pour dénoncer cette hypocrisie générale. Guillaume Leroy, de la paroisse de Saint-Aulbin-des-Preaulx[61], s'indigne que les meurtriers de son frère, pourtant condamnés à mort par contumace, bénéficient encore de l'impunité, « lesquelz [con]damnez led[ict] suppliant auroit entendu estre recellez par plusieurs gentilzhommes [et] cappitaines des places dudit pays de Costentin qui seroit au preiudice de la justice »[62].

À Coutances, d'autres voix s'indignent de la militarisation prolongée de la justice, en particulier quand elle tue dans la *Grande Rue,* sans autre forme de procès. Au sujet de Charles de Cotentin, avocat du roi en l'Élection de Coutances :

---

[56] Archives diocésaines de Coutances, « Ravages des huguenots, Sieur de Saint Denis » [titre erroné], production devant le présidial de Cotentin au sujet du douaire de la mère du Sieur de Saint Denis, décembre 1602, DG IX.

[57] A. D. Manche, *Histoire de la Normandie*, manuscrits de Dom Lenoir, vol. 12, pp. 133-231, copie (photographie) conservée sous la cote 173 J 32.

[58] Louis Pierre d'HOZIER, Antoine Marie d'HOZIER de SERIGNY, *Armorial général ou registre de la noblesse de France*, registre second, première partie, 1741, p. 300.

[59] Brucheville, ancien canton de Saint-Mère-Église.

[60] A. D. Côte-d'Or, titres de la famille Simon de Brucheville, Fonds Du Parc, 44 F 578.

[61] Saint-Aubin-des-Préaux, canton de Granville.

[62] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de « Guillaume Leroy de la parroisse de Saint-Aulbin-des-Preaulx, vicomté de Coustances », plaintif au sujet de l'inexécution des peines de mort et amende infligées « pour lassassinat et meurtre inhumainem[ent] commis a la personne de Jacques Leroy son frere par Guillaume de la Riviere, mortepaye a Grainville, Henry Gens dict Haultemaison, ung surnomme de Lezeaulx second filz dun appelle Haultmoncel et ung surnomme Sornuere (?) », parlement de Normandie, 4 août 1595, 1 B 3223.

> « ...lequel au lieu de porter habit descent co[mm]e son estat le requiert et faire justice sans user de telles voies de faict est ordinairem[ent] deguise en habits de soldat portant lors les armes en lad[ite] ville en laquelle la justice doibt estre exercee [...] »[63]

Rappel légitime de l'incompatibilité de fonctions aussi opposées et insigne allusion à l'adage : *Cedant arma togæ*[64]. L'insécurité n'avait cependant guère diminué : François Duprey, conseiller au présidial de Cotentin, invoquait encore au printemps 1594, le « danger et difficulte des chemins » pour refuser de comparaître devant le parlement de Normandie réinstallé à Rouen[65]. Peut-être n'était-ce pas que de la mauvaise volonté.

Il est vrai cependant qu'à la même époque les plaids de la seigneurie de Bavent sont tenus à Coutances, *Rue du Pilori*, près de la demeure de Thomas Gisles, « pour linconvenient des troubles et guerres civilles de present ayant cours en ce pays »[66].

Le désordre était entretenu par ceux qui devaient le combattre. L'autre aspect de la guerre durable. La soldatesque restait incontrôlable et obéissait à qui la payait. Un arrêt du Conseil d'État n'avait pourtant pas manqué de menacer de condamnation capitale, les gens de guerre, cabaretiers et vivandiers coupables de loger leurs chevaux dans les églises, cloîtres, cimetières et autres lieux consacrés[67].

En 1595, Regnée de Montagu, Jacqueline sa sœur, fille de feu Adrien, « quelques autres demoiselles servantes » et deux serviteurs à cheval, armés d'épée, tombent dans une embuscade, au retour d'une visite rendue à Robert Aux Épaules à Sainte-Marie-du-Mont. Une volée de « coups d'harquebuzes, pistoletz et poetrinaulx dans led[it] coche » tirée par « nombre de personnes portans armes tant de pied que de cheval », « criant mort dieu, tue, tue, sans dire pour quel subiect ny au[tr]em[ent] se f[air]e congnoistre ». Le véhicule truffé de projectiles, les serviteurs, cocher et laquais massacrés ou estropiés[68], « ladicte suppliante [et] les au[tr]es damoiselles de sa compagnie touttes effraiez auroient avec larmes et pleurs demande misericorde suppliant lesdicts assassinateurs davoir pitie dicelle [et] leur sauver la vie. Lesquelz pleurs [et] exclama[ti]ons nauroient peu arrester la furie [et] mainaces ». Les assaillants auraient « icelles decoeffez par grande excessifve indignite prins ravy [et] emporte leurs hardes equipage or [et] argent de lad[icte] supp[li]ante avec grand nombre de lettres [et] enseignementz concernantz le bien de sondict frere »[69].

Toute l'ironie de l'affaire, c'est qu'elle survient à Sainteny[70], sur le coup de midi, à deux lieues de distance du domicile de Robert Aux Épaules. La célérité de la justice en fut, pour le coup, décuplée : dans les semaines qui suivent la plainte déposée devant le parlement, plusieurs informations sont ouvertes devant les bailliages de Saint-Sauveur-le-Vicomte, Cou-

---

[63] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Tournelle, requête jointe de Pierre Pelecoq, bourgeois marchand de la ville de Coutances, parlement de Normandie, 11 avril et 12 mai 1595, 1 B 3222.

[64] « Que les armes le cèdent à la toge » (Cicéron, *Des devoirs*, I, 22))

[65] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, 5 mai 1594, 1 B 708.

[66] A. D. Manche, plaids de la seigneurie de Bavent, trésor de la paroisse de Montchaton, 8 octobre 1594, 300 J 538/2.

[67] Arrêt du 26 janvier 1593, N°120, in Noël VALOIS, *Inventaire des arrêts du Conseil d'État, règne de Henri IV*, t. 1, Ministère de l'Instruction Publique, des Cultes et Beaux-Arts, Paris, imp. nat. 1886-1893, p. 10.

[68] La source dit que l'un de ces serviteurs, dénommé Le Jardin, avait été prêté par le Sieur de la Vallée Saint Gilles, personnage avec lequel Jacqueline de Montaigu n'était pas encore « affidée ». La visite à Sainte-Marie-du-Mont est liée à la tutelle de Robert aux Épaules sur les héritiers d'Adrien de Montaigu. S'y ajoute, de sa part, une accusation de rapt contre les Muldrac, avec contrat de mariage forcé sur la personne de Jacqueline de Montaigu. Cf. A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 17 juin 1594, 1 B 3219.

[69] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe de « Renee de Montagu fille aînée de deffunt Adrien en son vivant Sieur du lieu », parlement de Normandie, 15 septembre 1595, 1 B 3224.

[70] Sainteny, canton de Carentan.

tances et Vire. Le chef de la bande est un dénommé Michel Belin dit Le Clos, de Prestot[71], qui tue le sergent Robert Le Cuirot lors de sa capture. Le personnage se dit serviteur du duc de Mercœur, Philippe-Emmanuel de Lorraine, chef de la Ligue en Bretagne, et affirme avoir servi depuis les troubles sous les ordres du Capitaine Vicques puis du Marquis de Bellisle. Il précise qu'auparavant il habitait la maison de son père qui lui avait fait avancement de succession. Il prétend que c'est sur le commandement du duc que ses hommes et lui sont venus au pays en 1595 ou 1596, à la faveur de trêves dont il n'avait, dit-il, entendu parler. Il déclare qu'il y a « tenu les boys et sest retyre un jour et une nuict chez lun de ses cousins ou il fut adverty quil y avoit des soldatz du [par]ty contr[ai]re qui amenoyent des bestiaux a Carentan ». L'occasion d'une fusillade dans les règles dont un cheval, selon ses dires, fit seul les frais. Il insiste avoir toujours agi en tant que vassal, sans jamais percevoir « aucuns gaiges ny solde ». Parmi ses complices, figurent un certain Louis de Saint Jors et « ung surnommé des Landelles tavernier a Barneville » dont il reconnait avoir fréquenté l'établissement. Les juges de Rouen font remarquer à Belin que lors de sa capture « il a commis grandes rebellions […] que sil neust faict resistance on neut tue son compagnon »[72]. L'une des victimes de l'arrestation étant Georges Lebret, aussi homme du duc de Mercœur, Belin en tire parti pour obtenir des lettres d'abolition. Le parlement passe outre lesdites lettres et, en octobre 1598, le condamne au supplice de la roue, *Place du Vieux Marché*, à Rouen[73].

Se débarasser des garnisons : comment faire ?

Emprisonnement et mise à rançon après « volerie de ses biens » pour le militaire Robert Du Moustier, Sieur d'Estoubeville, à la fin de l'été 1594. L'information ouverte par Guillaume Levallois, vicomte de Saint-Sauveur-Lendelin, met en cause les soldats royalistes Haultemaison, Latouche, Viltehart, Laporte et Lambert[74]. Banditisme de soldatesque : l'un des complices des soudards excuse le crime par la fait que le Sieur d'Estoubeville était ligueur[75], mais la preuve manque.

Alexis de Chantelou est assassiné, au début de l'année 1594, sa demeure de La Vendelée[76] mise à sac, avec « ravissement de grand nombre de biens obliga[ti]ons le[ttr]es et escriptures dud[it] deffunct ». Son frère, Jean de Chantelou, obtient monitoire pour recueillir des informations concernant le crime. L'un des auteurs du forfait est alors retrouvé : il s'agit d'un dénommé Pierre Cardin, originaire de la même paroisse, mais qui demeurait à Monthuchon[77].

Au mois de mars 1594, Demoiselle Gillette de Thieuville porte plainte, pour le meurtre de son mari, Jean Leplumé ou Leplumey, à Périers. L'information ouverte aussitôt accuse Nicolas, Jacques et Pierre Sanson, père et fils, ainsi que leur serviteur dénommé Jehan Fauvet ou Fauvel. Crime d'origine locale,[78] s'inscrivant, selon toute vraisemblance, dans une vindicte

---

[71] Prétot, canton de la Haye-du-Puits.

[72] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Michel Belin dit Leclos, audience du 2 octobre 1598, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 1 B 3011.

[73] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 2 octobre 1598, 1 B 3233. « Attestation et adveu du duc de Mercoeur pour le fait dudit Le Bret du 15e jour de febvrier dernier ».

[74] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 29 novembre 1594, 1 B 3220.

[75] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Thomas Foubert, originaire de Saint-Malo-de-Bayeux, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 10 mars 1595, 1 B 3008.

[76] La Vendelée, ancien canton de Saint-Malo-de-La-Lande.

[77] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Pierre Cardin, prisonnier aux prisons de Coutances, appelant de sentence du bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin, parlement de Normandie à Rouen, 8 août 1594, 1 B 3219.

[78] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie à Rouen, 8 juin 1594, 1 B 3219. On ne sait pas s'il y a un lien entre ce meurtre et le fait que le couple constituait une mésalliance entre la fille de noble homme François de Thieuville et ce contribuable roturier de la paroisse de Latelle (Lastelle),

familiale antérieure au conflit[79]. La veuve doit alors mener de front les poursuites judiciaires qui en découlent et une autre procédure intentée par les paroissiens du lieu qui mettent en cause sa noblesse[80].

Meurtre aussi de Pierre de Meuldrac, au sujet duquel, Jean, Sieur de Contrières, son frère, porte plainte, incriminant Jacques Lemarquetel. Le même Nicolas Sanson, greffier du bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin, paralyse la procédure en cours, refusant de transmettre les pièces du dossier[81].

Au mois de juillet 1595, le parlement jugeait en appel de l'élargissement de Symon de Vouges, un « soy disant » homme d'armes de la compagnie de Montgommery, poursuivi devant le bailliage de Valognes. L'inculpé, qui connaissait ses droits, demanda à être jugé par le tribunal militaire, ceci revenait à prétendre que le crime à lui imputé, était un fait de guerre. Le substitut du procureur de Valognes s'était incliné, le parlement dut en faire autant[82].

Le pirate lui-même se plaint du désordre : Louis Duprael, Sieur de Morsalines, réclame justice des magistrats du bailliage de Cotentin, au sujet du meurtre de son fils, Jacques, Sieur de Durescu[83].

En 1596, c'est la garnison du château de Valognes, capitaine en tête, qui va cueillir l'argent des tailles de la paroisse d'Eurville[84], des mains du collecteur, au beau milieu de l'église. Le parlement rappella que c'était interdit[85].

L'année précédente, la garnison de Coutances composée alors de « six cuirasses et 20 arquebuses aux despens du peuple », en avait fait de même, dévalisant et tuant le ligueur Gilles Dauvin, commis et neveu du receveur des aides en l'Élection de Coutances, dont ils « rompirent le coffre de sa recepte et prindent et emporterent les deniers de sa charge et les siens ». Le malheureux avait eu la malencontreuse idée de se plaindre à leur chef « en la grand rue de Coustances » au sujet du sac de la maison de son oncle Raoul Hecquard, paroissien de Ver[86], auquel ils « auroient prins et emporte grand nombre de hardes acoustrements et estofes destines pour f[air]e habillementz a la fille dud[it] Hecquard po[u]r son mariage »[87]. Le meurtre fut imputé aux Sieurs de Tierceville et Lafontaine et leur arrestation confiée, sept ans plus tard, au lieutenant du vibailli de Cotentin[88].

Élection de Carentan. Ce qui est sûr, en revanche, c'est que le décès de l'époux permet à la veuve d'obtenir des lettres de relèvement de dérogeance dont elle a demandé l'enregistrement. Cf. arrêt sur rapport, cour des aides de Normandie, 27 juin 1600 (f°291), 3 B 243.

[79] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe de Gilles Leplumey, de la paroisse de La Lastelle, parlement de Normandie, 4 juillet 1581, 1 B 3190.

[80] A. D. Seine-Maritime, plumitifs des audiences de la cour des aides de Normandie, 7 mai 1599 et 8 juillet 1603, 3 B 683 et 689.

[81] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 19 septembre 1594, 1 B 3220.

[82] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Jean Beaugendre, Sieur des Essarts, parlement de Normandie, 19 juillet 1595, 1 B 3223.

[83] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 20 juin 1595, 1 B 3223.

[84] Eurville, *alias* Urville-Bocage, ancien canton de Montebourg.

[85] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête des paroissiens d'Eurville, vicomté de Vallongnes, « plaintifs pour levee de deniers excez [et] oultrages a sang [et] plaie com[m]is a Jean Anquetil collecteur de la taille de lad[ite] parr[oisse]», parlement de Normandie, 13 décembre 1596, 1 B 3227.

[86] Ver, canton de Gavray.

[87] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe de Pierre Periers, receveur des aydes en l'Élection de Coutances, oncle de la victime, parlement de Normandie, 11 juillet 1595, 1 B 3223. Le sac de la maison Hecquart est daté du 12 juin 1595, la mort de Gilles Dauvin, des suites de ses blessures, le 19 du même mois.

[88] A. D. Seine-Maritime, audience du 4 décembre 1601, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 1 B 3015.

Sur ce, requête est déposée devant la même cour, par les « habitans et contribuables aux tailles et imposts des elections de Valongnes et Caren[tan] au baill[age] de Costentin tendant a ce quil soit ordonné [et] enjoinct au pretendu grand prevost de Normendie et ses lieuten[ants] rep[rese]nter [et] mettre au greffe criminel de la cour les informa[ti]ons et proces verbaulx par luy faictz pour les ruynes levees de deniers, impostz forces concutions violemens meurtres [et] inhumanitez commises sur lesd[its] parroissiens et habitans par les soldatz mortepaies et au[tr]es gens de guerre qui sont aux places fortes des lieux »[89]. Ce à quoi le parlement ne put que souscrire, puisque les forfaits des soldats étaient du ressort du grand prévôt. En présumant celui-ci innocent des mêmes crimes.

Méfaits qui, à dire vrai, ne se distinguent guère de ceux commis par soudards de la noblesse du Cotentin contre le clergé local. Le 19 juin 1595, sur les deux heures de l'après-midi, des hommes d'armes du Sieur de Bricquebost mettent la main au collet de Michel Nouel, prêtre de la paroisse de Sainte-Opportune de Lessay, au sortir de sa demeure, alors qu'il était « saisy de son brevière pour dire son service ». Ils le traînent sur « la longueur de deux champs » tout en le rouant de coups jusqu'à « grande effusion de sang »[90]. L'arrivée de témoins interrompt la conversation. C'est d'ailleurs la seule information positive dans ce fait-divers : les soudards sont importunés par les attroupements de civils, voila qui est nouveau. Nicolas de Thieuville, Sieur de Bricquebosc, n'en était pas à un incident près avec le clergé local : avant guerre, le curé de Vesly[91] avait déjà porté plainte contre les insolences de ses hommes et leur « irreverence au service divin »[92].

En 1596, un des élus de Coutances, Jacques Lecomte, est pris, emprisonné et rançonné, comme au plus fort de la guerre civile, dont il avait déjà été victime[93]. Émotions dont il ne se relèvera pas[94]. Le fils de Thomas Jourdan, monnayeur et greffier vicomtal de Gavray, originaire de Saint-Denis-le-Gast, lui succède[95].

Au mois de septembre de la même année, c'est un prêtre de la paroisse de La Bloutière[96], à la tête d'une délégation de ses ouailles et de celles de Fleury[97] qui renouvelle les plaintes déjà portées contre les soldats « soy qualifiant archers du prétendu grand prévost de Normendie » pour « exactions, concutions, voleries [et] pilleries com[m]ises »[98]. À coup sûr, les auteurs sont les soudards qui occupent le prieuré voisin et qui, peu décidés à évacuer les lieux, écument les environs. Il faut reconnaître qu'ils ont outrepassé leurs prérogatives en capturant à l'occasion l'un des sergents de Coutances[99].

---

[89] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 19 décembre 1596, 1 B 3227.

[90] A. D. Seine-Maritime, requête de Messire Michel Nouel pbre, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 27 juin 1595, 1 B 3223.

[91] Vesly, ancien canton de Lessay.

[92] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, entre Gilles Bouette, appelant de sentence rendue par le bailli de Saint-Sauveur-Lendelin contre Messire Jacques Ferrant, curé de Vesly, parlement de Normandie, 30 mai 1587, 1 B 3208.

[93] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Jacques Leconte, Sieur de la Vauterie, élu en l'Élection de Coutances, parlement de Normandie, 21 novembre 1596, 1 B 3227.

[94] A. D. Seine-Maritime, plumitifs des audiences, cour des aides de Normandie, requête de Nicolas Jourdan, pourvu par le roi à l'état et office d'élu en l'Élection de Coutances et Carentan, vacanr par le trépas de M^e^ Jacques Lecomte, dernier possesseur, lettres de provision du 31 décembre 1598. 28 mai 1599 (f°867), 3 B 683.

[95] A. D. Manche, baptême de Thomas Jourdan, 12 mai 1601, paroisse de Saint-Denis-Le-Gast, 5 Mi 1721.

[96] Bloutière, *alias* La Bloutière, canton de Villedieu.

[97] Fleury, canton de Villedieu.

[98] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête de M^e^ Michel Lemoyne pbre, Jacques Lemoyne son frere, Laurens Chauvet, Raolin Troussel, Robert Chauvel le jeune, Nicolas Lavollé, Michel David filz Nicolas, Estienne Merigon et Guillaume Gaultier, des paroisses de la Bloutière et Fleury, parlement de Normandie, 17 septembre 1596, 1 B 3227.

[99] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête de François et Nicolas Bernier, sergents

La Toussaint 1596 coïncide avec le pillage de la demeure appartenant à Denis Labonde, Sieur de Lamare, receveur du domaine de la vicomté de Coutances et fermier receveur du château du Mesnil-Garnier[100], sise à La Meauffe[101]. Les malfaiteurs sont un groupe de six soldats, quatre cavaliers et deux piétons, qui, non contents d'emporter un butin de 672 écus, montant du fermage dû au seigneur, ont osé manger sur place de la viande « cuicte du jour precedent [...] quoique led[it] vendredy fust jour prohibé ».

François Mezard, maître de la monnaie de Saint-Lô, procéda, un an auparavant, devant le tribunal de Thorigny, contre son agent qui avait été détroussé de ses valeurs et quittances, pour un montant de plus d'un millier d'écus « perduz et pris en mer par les navires pillarts »[102].

Hors de notre périmètre, un simple toilier de l'Avranchin, Pierre Robert, a pris les devants, non seulement en assassinant un soldat, mais encore s'en fait gloire devant les juges :

> « A l[u]y remonstré q[ui]l a c[o]mmis homicide dun soldat duq[ue]l il a porte [et] porte un chapeau perce dun coup de balle.
> a dict q[ui]l est un beau tueur de soldatz. »[103]

La dissolution des débris militaires dans un banditisme local : les mystérieux lipans

À trop focaliser l'attention sur les excès de la soldatesque, le risque est grand de passer à côté de la criminalité endogène opportuniste. Quand information fut ouverte, par exemple, sur les auteurs des « larcins par enfondrement » des maisons de Benard Radin, Étienne et Julien Lemoyne, paroissiens de Saint-Denis-le-Vêtu, la justice découvrit que ces différents méfaits étaient l'œuvre d'un seule et même famille, celle de Raoul Osmont, sa femme et son fils[104].

De même à Bricquebec, Marin Davenel, un faucheur, et Thomas Leblond, « syeur de bois », le premier originaire du Vrétot, le second de la paroisse de Pierreville[105], furent condamnés à la roue, par la haute justice du lieu, pour un certain nombre de larcins, voleries et *enfondrements* de maisons[106]. Ils firent appel mais Leblond ne put sauver sa tête.

L'aguet de chemin reste de rigueur jusques à la fin du conflit, avec ce mélange de violence retenue, d'accommodement et de rouerie. Le jeune Gilles Mariette, modeste jardinier devenu laquais depuis la mort de son père, et n'ayant, dit-il, jamais porté les armes, répond aux magistrats de Rouen devant lesquels il a fait appel d'une condamnation au fouet par le bailliage de Coutances :

---

en la vicomté de Coutances ainsi que de Adrien Bocquet, laboureur de la paroisse de la Bloutière, parlement de Normandie, 17 septembre 1596, 1 B 3227.

[100] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de Tournelle, requête jointe de Denis Labonde, Sieur de La Mare, ordonnance appostée sur celle-ci en date du 19 novembre 1596, parlement de Normandie, 1 B 3227.

[101] La-Meauffe, ancien canton de Saint-Clair.

[102] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 22 décembre 1595, 1 B 716.

[103] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Pierre Robert, appelant de sentence du bailliage d'Avranches, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, audience du 23 juillet 1597, 1 B 3020.

[104] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Raoul Osmont pour lui, sa femme et son fils Jean, prisonniers aux prisons de Coutances, parlement de Normandie, 29 novembre 1595, 1 B 3224.

[105] Pierreville, canton des Pieux.

[106] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 29 et 20 mars 1596, 1 B 3225.

« int[er]roge d[it] q[ui]l ne sest tenu dans la forest et na demande la bourse de Gilles Lelarge disant de luy estre [*biffé* : de la] des soldatz de Grastot passes au S^r^ de Boisuze quil avoit prins led[it] Lelarge lequel led[it] par[lan]t au[roit] este [par] luy garde
interroge d[it] q[ue] led[it] [*blanc*] l[u]y au[roit] p[ro]mins de l[u]y donner dix solz p[ou]r la vente dune vache lesq[uels] il ne luy vouloit bailler et [com]me il fut alle p[ou]r peser son or il au[roi]t laisse un escu sur la table leq[ue]l l[u]y p[ar]l[an]t aur[oi]t prins pour porter aud[it] S^r^ et c[o]mme il fut revenu [et] quil eust demande led[it] escu [et] recherchant l[u]y p[ar]lant aur[oi]t dict quil fust cherche en bas mais en hault p[ar]ce q[ue] l[e]d[it] escu est[oi]t a son cordon ou il lav[oi]t mis […]

in[ter]roge rec[on]gn[oi]st […] q[ue]lon lav[oi]t f[ai]t despouiller et denye a[voi]r dict q[ue] lescu est[ant] retouvé il fust a luy est appell[ant] [et] nest clerc luy retire »[107].

Ses dénégations quelque peu embrouillées n'emportant pas la conviction de son auditoire, le pourvoi est rejeté.

La corde pour Jean Leperchois dit Lauberie, paroissien de Quettreville[108], poursuivi non seulement pour le meurtre de Jacques de Louvel ou Louval, Sieur de Boisuzet, gouverneur du fort de Tombelaine, mais aussi forces et violences envers Marie Philipes, voire « voleries [et] pilleries commises par force de grand nombre de deniers sur les paouvres laboureurs et au[tr]es personnes indeffendues » et pour ces faits, incarcéré d'abord à Coutances[109]. C'est en vain que ce soldat du Mont Saint-Michel se réclame des dernières conventions militaires :

« aluy remonstre quil ne se peult excuser dav[oi]r p[ar] force et violence exige grand nomb[re] de den[ie]rs des s[er]viteurs du roy apr[e]z les av[oi]r mal traitez
Na sceu que dire. A supplie la c[ou]r av[oi]r esgard a ledict faict p[ou]r le duc de Mercuere
Aluy remonstre q[ue] p[ou]r ledict ceulx du Mont St Michel sont desadvouez [et] tenus [par] le duc de Mercuere c[om]me voleurs
Na sceu q[ue] dire. Est appell[ant] de la senten[ce] et nest clerc luy retiré [et] le proces mys en delibera[ti]on [et] a este [con]clud passé [et] arreste a dire lappella[ti]on [et] ce dont est appellé au néant […] »[110].

La tête tranchée, pour le jeune François de Reviers, Sieur de La Prairie, condamné, fin juillet 1597, par le lieutenant du bailli de Saint-Sauveur-Lendelin, en raison du meurtre de Richard Burnel, boulanger de son état, et surtout pour rébellion au sergent Jehan Brouin lors de sa capture. En état d'ébriété, il avait poignardé le commerçant de Périers qui n'avait pas voulu marchander le prix de deux tourtes[111]. L'appel porté un mois plus tard devant le parlement de Rouen est rejeté, les lettres de rémission encore « sur le sceau » ignorées par les magistrats qui décident que « l'exécution sera faite en ceste ville, la teste dud[it] de Reviers portée et affichée en lieu éminent audit lieu de Périers »[112], le montant de l'amende reversé aux soldats blessés devant Amiens.

Sans négliger la délinquance d'importation : un coupeur de bourse, par exemple, condamné en juin 1598, pour le vol d'un peu plus de cinq écus sur le marché de Carentan, se révéla être un drapier rouennais, domicilié paroisse Saint-Vivien[113].

---

[107] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Gilles Mariette, de la paroisse de Gratot, audience du 1^er^ aout 1598, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 1 B 3010.

[108] Quettreville *alias* Quettreville-sur-Sienne, ancien canton de Montmartin-sur-Mer.

[109] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 4 mai 1598, 1 B 3231.

[110] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Jean Leperchois, de la paroisse de Quettreville, audience du 4 mai 1598, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 1 B 3010.

[111] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de François de Reviers, domicilié à Périers, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, audience du 8 août 1597, 1 B 3020.

[112] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 8 août 1597, 1 B 3228.

[113] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Jean Fossey, drapier, incarcéré à la conciergerie de Rouen, appelant du bailliage de Carentan, condamné pour avoir dérobé 5 écus deux tiers à

De même, le bailliage de Caux met la main sur un tire-laine parisien qui avait détroussé un matelot dans le port du Havre. Le voleur, 19 ans, sellier de profession, dont l'intention était, paraît-il, de rejoindre « son frère avec le Sieur de La Chaux », explique « quil voulloyt aller a Cherbourg et estoit venu de Honfleur au Havre pour sembarquer aiant lors pour tout argent quelques cent solz dans sa bourse »[114].

Les vaincus, de leur côté, n'admettent pas leur défaite et mettent sur pied des expéditions punitives contre leurs vainqueurs. En février 1595, « Michel Leger laboureur dem[euran]t au pays du Mayne » porte plainte « pour le meurdre commis a Jean Leger son fils a lencontre d'un surnommé Pasturel et au[tr]es ses complices tendant a ce que limpossibilité quil a de faire informer du meurdre par le bailly de Costentin ou son lieutenant a Coustances suivant larrest de la court du 25e jour de may dernier a cause de la surprise et deten[ti]on de plusieurs maisons fortes par les ennemis du Roy »[115]. Peut-être est ce en lien avec l'opération montée au même moment par les ligueurs Langevin et Digne, contre la demeure du vicomte de Coutances, en tant qu'instigateurs :

> « … en indigna[ti]on quilz auroient este prins prisonniers parce quilz estoient de la ligue par le suppliant en quallite dh[omm]e darmes tenant le party du roy esquelles plainctes et informa[ti]on ont este comprins un nom[m]e Jean Digne dict bellefontaine lequel aussy se trouvera avoir este instigateur et solliciteur desd[ites] volleries en indigna[ti]on de ce questant de la ligue avecque lesd[its] Langevin il auroit pareillem[ent] este prins prisonnier et desarme par le suppliant encores quil ne luy eust paye rancon sestant led[it] Digne echappe lors quil debvoit estre juge[…] »[116].

Si l'insécurité persiste, c'est – aux dires des victimes – parce que les derniers ligueurs, de moins en moins distincts des brigands, disposent d'informateurs en ville. Ils se contentent d'attendre le marchand ou l'officier dans les tavernes qui longent les principales routes commerciales. C'est du moins l'avis d'André Cabieul, président de l'Élection de Carentan, tombé dans une embuscade, au retour d'une visite à « Coustances ou il fut sy bien espionné par gens du lieu et des environs dicelluy recelateurs convivantz [et] favorisants les ligueurs faisantz leur retraicte a leurs maisons », l'un de ces espions « quil a entendu avoir nom Laurens Lacolley », « icell[uy] Lacolley qui montoit a cheval courut devant advertir les ligueurs qui restoient dans un petit bois taillis astenant », à « environ une lieue dud[it] Coustance a un endroit que lon appelle Les Perques […] de son retour »[117].

C'était déjà l'avis du parlement de Normandie, deux ans auparavant, qui constatait :

> « nonobstant que toutes les villes de ceste province soient reduictes en lobeissance du roy a raison de quoy il deust estre loisible a ung chacun aller librement par les champs neantmoins quil y a encores ung nombre infini de soldatz et autres gens vagabondz tenantz les champs lesquelz vollent et ranconnent les marchandz et autres personnes allantz par pais pour leurs affaires ce qui ne se peult faire sans quilz aient des receleurs dans le pais qui les advertissent lors quil y a quelque moyen de prendre des prisonniers soit aux hostelleries ou ailleurs a raison de quoy le peuple est en aussy grande servitude quil estoit durant les troubles ». Le procureur general qui n'avait pas peur de jouer avec le feu préconisait alors

---

Susanne Vindard au marché de Carentan, parlement de Normandie, 20 juillet 1598, 1 B 3232.

[114] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Guillaume Maillard, originaire de Paris, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 6 mars 1595, 1 B 3008.

[115] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Michel Leger, parlement de Normandie, 28 février 1595, 1 B 3221.

[116] A. D. Seine-Maritime, requête de Guillaume Leroux, Sieur du Buisson, pièce jointe à l'arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 3 février 1595, 1 B 3221.

[117] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 12 février 1596, 1 B 3225.

> « quil soit enjoinct a la noblesse de courir sus lesd[its] voleurs et aux paisantz de sassembler a son de tocsain et aux visbaillitz de faire leurs chevauchees »[118].

Guillaume Levallois, vicomte de Saint-Sauveur-Lendelin, condamne ainsi deux particuliers présumés hôtes des soldats rebelles de Fougères et complices de l'enlèvement et mise à rançon de Robert Dumoustier, Sieur d'Estouteville. L'un d'eux, Thomas Foubert, présente en vain des attestations « pour justifier comme il a este tousiours serviteur du roy »[119]. L'enquête révèle que cet accusé est fermier de la terre de Gonfreville[120], âgé de 30 ans, qu'il a abandonné un revenu annuel de 400 écus pour vivre, selon ses dires, du métier de joueur de violon. Les juges de Rouen d'en douter :

> « A luy remonstré quil a ruine le pays et f[ai]t grandes pilleries pendant les guerres
> Ad[i]t q[ui]l nen est rien
> A luy remonstré quil a recelé deux hommes en sa maison dont il a eu de largent en sa ferme »

Thomas Foubert soutient avoir accueilli les soldats sous la contrainte et son complice, Pierre Picard, originaire aussi de Gonfreville, « denye a[voir] [con]duict aucunes cuirasses en la maison de Dumoustier ausquelles il nauroit ouvert la porte [et] ne furent que manger et donner a manger a leurs chevaulx ». Les magistrats de Rouen savent que la clef de l'enlèvement et, peut-être aussi, du règlement de la rançon, est un accord passé au château de Hambye, le 22 juin 1593, qui implique les hommes de la garnison et un certain Michel Couillard, jeune fileur de laine, paroissien de Bourey[121], âgé de 18 ans[122].

Qui aurait d'abord soupçonné, à la vérité, la présence de soldats bretons à Teurthéville-Hague, installés à demeure, dans une des tavernes du lieu et auteurs d'un certain nombre de larcins pour trouver, l'épée au poing, leur subsistance ? Si contents de leur sort, qu'ils sont restés au pays, à l'issue de la guerre[123].

Un commerçant de Percy, en affaires avec un collègue de Lisieux, dit tout haut ce que d'autres taisent : non seulement il n'est pas difficile de trouver les coupables de ces méfaits, mais encore, ceux-ci peuvent être sollicités à l'occasion, pour des tâches aux frontières de la loi. Il s'agit, dans son cas, d'une traite qui n'était pas honorée par un autre marchand et ce, depuis plusieurs mois : « il avoit saisy Geoffroy Pillon lequel au[par]avant negotioit ses aff[ai]res audict Lisieux et environs de lad[ite] obliga[ti]on ». Le marchand se retrouva nez à nez avec des interlocuteurs qui, selon ses dires confus, « auroient dict ses motz [:]

> – Par la mort dieu [!] nous ne scaurrons que y faire et navons argent par le sang dieu nous pourrons y trouver quelque remede il sen trouve partout jusques a la mort et en co[m]battant secours vient [!]
>
> [ce] qui est une p[re]sumption vehemente quilz p[re]tendoient inventer quelques illicites moiens pour faire voller [et] desrober lad[ite] obliga[ti]on sur lasseurance quilz ont de la faveur que leur portent plusieurs quon appelle les gaultiers volleurs et meurtriers et aussy au

---

[118] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie à Rouen, 26 octobre 1594, 1 B 710.

[119] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 3 avril 1595, 1 B 3222.

[120] Gonfreville, canton de Périers.

[121] Bourey, canton de Bréhal.

[122] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Thomas Foubert, originaire de Saint-Malo-de-Bayeux, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 10 mars 1595, 1 B 3008.

[123] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Pierre Broquet, laboureur de la paroisse de « Turteville en la Hague », plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 3 octobre 1601, 1 B 3014.

support quilz ont au substitut de monsieur le p[ro]cureur g[ene]ral en la vicon[te] dorbecq qui est la jurisd[icti]on ordinaire diceulx »[124].

Configuration connue par ailleurs, à laquelle nom a été donné. En 1595, Jehan Dutrait, serviteur du Sieur de Bellegarde, âgé de 60 ans et originaire de Livarot, se voit ainsi reprocher par les magistrats de Rouen d'avoir été « l'espion et le recelleur des lipans »[125].

Lipans ? Avant de désigner une tribu apache du Texas, le sens de ce terme curieux avait été en son temps scruté par la *Satyre Ménipée* : le texte discutait son acception entre un avatar ultime des *gautiers*, paysans armés par les prêtres aux environs de Bellême et Domfront ou une forme de banditisme tardif, fondé sur la complicité tacite entre les militaires et rebelles défaits[126]. Les paysans armés par la garnison ligueuse du château d'Essay dans l'Alençonnais auraient été aussi, semble-t-il, appelé du même nom[127]. D'après l'interrogatoire de Dutrait, il s'agit donc, du point de vue des juges de Rouen, de la queue du mouvement contestataire dont des formes analogues sont répandues en Basse-Normandie.

Un autre de ces lipans est Thomas Grains dit Gramont, un des soudards de la garnison de Laulne, réfugié dans les bois de Montcastre, après son évasion de la prison de Carentan, et qui explique que « lorsqu'on voulut le prendre dans lesdits bois », les voleurs, faisant cause commune avec le fugitif, lui fournirent une arquebuse[128].

C'est une caractéristique des fins de guerres civile : l'inflation des meurtres sanctionne la défaite militaire de l'un des camps, puis le caractère « injuste » de la paix, selon eux. Le détail est inconnu de la haine qui anime les meurtriers de Pierre Davy, écuyer, avocat au bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin, qu'ils ont exécuté au mois de juillet 1595, par force coups d'arquebuse et d'épée, au beau milieu du cimetière de Périers[129]. Dans la foulée, les mêmes assassins manquent d'infliger un sort identique à son frère Simon Davy, religieux de l'abbaye de Lessay, qui n'avait que le tort de s'être trouvé là, devant le portail de l'église, au mauvais moment. Les regards se tournent d'abord vers le prieur de Saint Martin à l'If, Jacques Lecordier.

Nicolas et Jean Davy, avec le renfort de Thomas Guillotte, profitent des festivités de Noël 1596, pour faire un sort au sergent Jean Lestourmy, avec lequel ils étaient en mauvais termes. La victime survit au mauvais traitement et, refusant tout arrangement pécunier avec le bailli Davy, porte l'affaire devant le parlement de Normandie. Les coupables écopent d'une simple amende[130]. Notons que le cimetière est, avec les sorties de messe, un lieu de convivialité propice aux rendez-vous sanglants.

La parenté de la victime accuse un dénommé Sieur de la Morinière, titre porté d'ordinaire par la famille du même nom[131]. Un certain noble homme Pierre de la Morinière, Sieur du lieu

---

[124] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de François Lemaistre, marchand de la paroisse de Percy, parlement de Normandie, 29 janvier 1596, 1 B 3225. Mention d'un «contract passe par devant les tabellions de Lisieux entre ledit Lemaistre et Thomas Castel du 30e jour de mars 1595 ».

[125] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Jehan Dutrait, de la paroisse de Livarot, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 24 juin 1595, 1 B 3008.

[126] *Satyre Ménippée*, t. 2, Kerner, 1714, p. 81.

[127] Jean-Jacques GAUTIER, *Histoire d'Alençon*, Alençon, éd. Malassis le Jeune, 1805, p. 148.

[128] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire deThomas Grain dit Grasmont, de la paroisse de Vesly, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 31 mars 1609, 1 B 3021.

[129] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Nicolas Davy, à l'encontre du Sieur de La Morinière et de plusieurs soldats meurtriers de ses frères, parlement de Normandie, 3 août 1595, 1 B 3223. Le meurtre est daté du 19 juillet de la même année.

[130] A. D. Seine-Maritime, interrogatoires de Nicolas Davy, Jean Davy, et Thomas Guillotte, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 15 mars 1600, 1 B 3012.

[131] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête présentée par Anne Arnault, Jeanne Desvignes veuve de Pierre de la Morinière, Sieur du lieu et Me Jacques Germain, Sieur de la Conté, greffier

et des Vignes était connu pour être à la fois le frère utérin de Robert Gueroult, Sieur du Bois, et le propriétaire du ténement de La Morinière[132] sis en la paroisse de Saint-Pellerin et celle de Saint-Hillaire[133]. Pierre Micheaulx, Sieur d'Asnière et de la Morinière, était petit-fils d'avocat, fils du lieutenant criminel de la vicomté de Carentan, et se targuait d'un revenu annuel de 2000 livres de rente lors de son anoblissement, « aiant tousiours […] hente suivy et frequente les armes et les guerres[134]» en tant que capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances du roi. Mais, décédé entre 1588 et 1589, il ne pouvait être incriminé[135].

Le titre peut désigner aussi Pierre Cadet, Sieur de la Morinière, un homme d'armes de la compagnie de Jean Dubois, Sieur de la Fresnaye, commandant royaliste de la ville d'Avranches. Homme d'armes cependant inhumé au mois d'avril 1592, en l'église Saint Gervais, non sans avoir enregistré son testament à Carentan, en mai 1589[136].

Le Néhois Nicolas Houyvet fut pendu en 1598, pour le double meurtre de Jeanne de Vastonne et de Louise sa fille, âgée de cinq ans, rejetons d'une famille noble de Besneville[137]. Le coupable, âgé de 55 ans, « laboureur de ses terres », explique avoir été surpris à fouiller dans le coffre de la victime qui habitait « une petite maison de [ter]re », dont la porte n'était pas bien fermée. En fait de trésor, le contenu du « mechant coffre » était constitué de grains et de beurre, « dessus des poys ». La victime l'ayant surpris la main dans le sac, cria « q[uil luy ostoit son pain et de son enff[ant] » (sic), avant de succomber sous les coups de hache[138]. La sévérité inhabituelle du parlement à l'égard du condamné qui avait osé faire appel, laisse entendre, non seulement que le mobile était crapuleux, mais encore qu'il portait atteinte à l'ordre social.

La même année, un pseudo-sergent de Périers, du nom de Denis Desmontz, est arrêté parce que complice de Jacques Hervieu, Sieur de Maiseray, dans l'assassinat de son parent et légataire, Jean Hervieu, Sieur de Groucy, « trouvé mort au pied d'un pommier en l'un de ses jardins »[139] : le motif de la peine était qu'il avait fabriqué de fausses lettres d'évocation judiciaire, « pour retarder [et] empescher le jugement du proces c[rimi]nel extraordinairem[ent] faict par le bailli de Costentin ou son lieutenant aud[it] lieu de Carentan allencontre dud[it] Hervieu pour led[it] crime»[140].

L'allègement des garnisons

La première urgence était donc de se débarrasser des compagnies qu'on avait fait venir et qui continuaient de vivre sur le pays en prétendant le défendre :

---

ordinaire au bailliage de Cotentin pour le siège de Carentan, parlement de Normandie séant à Caen, 19 juin 1590, 1 B 5708.

[132] A. D. Manche, mention du contrat d'échange passé entre les deux demi-frères devant les tabellions de Carentan, le 23 mai 1587, inventaire des titres, f°233, chartrier de la baronnie de Bricquebec, 285 J 188.

[133] Saint-Pellerin et Saint-Hilaire-Petitville, canton de Carentan.

[134] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, 18 juillet 1579 (f°183), 3 B 228.

[135] A. D. Manche, grosse du contrat de vente d'une portion de terre par la Demoiselle Anne Ernault des Vignes à un bourgeois de Saint-Lô pour un montant de 900 écus en date du 19 mai 1595, journal des rentes et redevances de la terre et seigneurie des Vignes, et patronne de Montmartin, pour le terme Saint Michel 1588-1594, chartrier de la baronnie de Bricquebec, 280 J 203.

[136] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, 30 août 1596, 1 B 720.

[137] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, mettant au néant l'appel interjeté par Nicolas Houyvet de la paroisse de Néhou, parlement de Normandie, 25 juin 1598, 1 B 3232. Autre arrêt du 22 mai 1598, même chambre, même cour, 1 B 3231.

[138] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Nicolas Houyvet, de Néhou, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, audience du 16 mai 1597, 1 B 3020.

[139] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 30 juillet 1598, 1 B 3232.

[140] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 23 juin 1598, 1 B 3232.

> « 8 mars 1598, lettre du duc de Montpensier pour que M[onsieu]r de la Chaux aidat de force pour empescher les incursions et pillages que commettoit le S[r] de Boniface avec son régiment, nonobstant les réitérés commandements du roy et dudit prince, de conduire son régiment en Anjou, lequel le laissoit en Normandie commettre tous excès. »[141]

Le préalable à la paix civile fut la réduction des effectifs affectés à la garde des places qui avaient joué un rôle essentiel dans ce conflit, mesure d'économie certes, mais plus encore d'apaisement à l'égard des populations locales. L'entretien des garnisons étant à la charge des communautés, en sus de l'impôt. Les collecteurs de la paroisse de Hudimesnil tentèrent en vain de s'opposer à « la creue de clochers du quartier doctobre 95 et destappes levez pour la garnison establye audict Coustances des anneez 94 et 95 », pour un montant total de 196 écus. Charles Escoulant, receveur des tailles de l'Élection de Coutances, avait fait incarcérer les représentants de la paroisse et saisir leurs biens par les sergents. La cour des aides de Normandie décida néanmoins leur libération sous caution, en intimant au receveur de transiger avec d'autres asséeurs-collecteurs[142].

Pour une raison indéterminée, la ville de Valognes devait aussi entretenir les hommes de la garnison de Pontorson : le Sieur de Montgommery se plaignait, lui aussi, des retards mis par Charles Maheult, receveur des tailles de l'Élection de Valognes, à honorer une dette de près de 3800 écus, courant depuis plus d'un an. Le plaignant exigeant la saisie des cautions de celui-ci, le bureau des finances de Caen fit remarquer que la ville n'avait bénéficié d'aucune remise particulière[143]. Charles Maheut fut peu après déchu de ses fonctions et emprisonné à Caen, en raison d'un déficit d'un peu plus de 1000 écus, « a cause de la recepte de la creue levee pour satisfaire a la faute de fonds qui sestoyt trouvee au payement solde [et] appoinctement des garnisons estant en aulcunes villes chasteaux [et] places fortes de lad[icte] g[ene]rallite de Caen du quartier davril may et juin 1593 »[144]. La cour des aides renonça à la saisie des biens de ses cautions, au nom de la « remise faicte par sa maieste de ce qui reste deu des tailles » mais l'ex-receveur fut contraint d'apporter ses registres. L'année suivante, le greffe de la cour souveraine le fit à nouveau arrêter et incarcérer à la conciergerie de Rouen, pour n'avoir pas encore rendu ses comptes[145]. L'ex-receveur devenu « secrétaire ordinaire de Madame sœur unique du roi », de déplorer que les huissiers aient liquidé ses biens, sur ordre du contrôleur des restes de la Chambre des Comptes, pour la modique somme de 100 à 150 écus, n'étant constitués que de « meubles de bois quelque vaisselle [et] au[tr]es petites hardes de peu de valleur »[146].

Même si les serviteurs de l'impôt se débattaient dans des situations plus inextricables que les contribuables eux-mêmes, les plus grands espoirs étaient permis à l'annonce des échéances nationales :

> « Juillet 1598, autre lettre dudit duc de Montpensier, sur ce que le roy voiant que par la grace de Dieu le royaume se trouvoit remis en paix, [il] étoit raisonnable que ses sujets se ressentissent du soulagement quils en devoient esperer, pourquoi réduisant les garnisons du gouvernement dudit prince au pied quil en avoit été envoié [...] afin d'en avertir les

---

[141] Médiathèque de Flers, Comtesse de la Chaux, *Notices généalogiques*, manuscrit, vol III, pp. 76-77. [Man 136]

[142] A. D. Seine-Maritime, plumitifs des audiences de la cour des aides de Normandie, arrêt sur requête, 4 juin 1597 (f°460), 3 B 675.

[143] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires, bureau des finances de Caen, audience du 3 février 1596, 4 C 5.

[144] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la cour des aides de Normandie, 1er juillet 1597 (f°263), 3 B 241.

[145] A. D. Seine-Maritime, plumitifs des audiences, cour des aides de Normandie, 5 août 1598 (f°346), 3 B 680.

[146] A. D. Seine-Maritime, requête jointe de Charles Maheult, plumitifs des audiences de la cour des aides de Normandie, arrêt sur requête, 13 juillet 1602, 3 B 688.

> gouverneurs des places ce qui touchoit de tenir la main a ce que chacun y obéit lui donnoit avis que la garnison de Cherbourg étoit réduite à 40 hommes. »[147]

Elle en avait compté jusqu'à 50 à l'époque des premières guerres de Religion[148]. Compte tenu de l'insécurité récurrente, le départ des soldats donne lieu aux mêmes lamentations que leur installation. Dès 1593, Coutances avait fait entendre ses récriminations concernant l'entretien de sa garnison, devant le bailli de Cotentin : elle se disait hors d'état de faire face à toutes ses obligations financières[149]. Elle avait même osé se dire victime d'abus et de malversations. Il est vrai que son capitaine, François Néel, Sieur de Tyerceville, avait prétendu devant justice ne pas avoir été payé de la taxe dite des étapes dont le montant s'élevait à près de 8000 écus pour les années 1594 et 1595. Prétention très inconséquente, pour peu qu'on ait signé de sa main les quittances et rôles de monstre des années correspondantes[150]. Le coupable étourdi, s'était d'abord retranché derrière les ordres du duc de Montpensier[151], exigeant l'approbation de la cour des aides, assortie de la formule consacrée : « sans que ores ny aladvenir ilz en puissent estre aulcunement recherchez »[152].

Une fois son capitaine évincé, Coutances fit savoir que, depuis le départ de celui-ci, les ligueurs de Fougères rentraient dans la ville à leur guise, puisqu'une bande de dix malfrats avaient cueilli à son domicile un autre des officiers de l'Élection, avant de s'en retourner en toute impunité. D'où la panique de ceux qui s'étaient rétablis à Coutances depuis le retour des sièges de juridiction en leur ville d'origine. Aucun d'entre eux ne songea à rappeler le libérateur Pigousse, Sieur de Draqueville, retourné en son manoir de La Roquelle à Néhou[153]. Sollicitée, la cour souveraine, méfiante ou impécunieuse, se contenta d'enjoindre aux bourgeois de Coutances d'organiser par eux-mêmes, le tour de garde de ce qui leur restait de remparts[154].

Dans le même esprit, le parlement de Rouen exigea l'élection d'un gentilhomme par sergenterie, en vue de courir sus aux malfaiteurs, « a son de toquesain sy besoing est »[155]. Certains remèdes sont parfois plus dangereux que le mal lui-même.

Le militaire, il est vrai, ne se hâte guère, les déprédations continuant après guerre : au printemps 1599, un paroissien du Mesnil-Véneron[156] est assassiné par une bande, jusqu'ici

---

[147] Médiathèque de Flers, Comtesse de la Chaux, Notices généalogiques, manuscrit, vol III, pp. 76-77. [Man 136].

[148] Bnf, état des gages et appointements des soldats des garnisons des villes et places fortes de Picardie, Champagne, Normandie, Bretagne et Bourgogne, au 1er janvier 1566, recueil de lettres et de pièces originales, département des manuscrits, Français 3185.

[149] A. D. Seine-Maritime, plumitifs des audiences de la cour des aides de Normandie, arrêt sur requête, 14 août 1595 (f°102), 3 B 675.

[150] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, François Néel, Sieur de Tyerceville, contre Charles Escoulant, présence de la Veuve Richard Blanchet, ancien receveur, 15 fevrier 1602 (f°69), 3 B 245.

[151] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, 5 août 1596 (f°242), 3 B 240.

[152] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, 26 janvier 1597 (f°31), 3 B 241.

[153] A. D. Manche, (grosses extraites du tabellionage du Val de Cie, 1608) remise faite en son manoir seigneurial par noble seigneur Jehan de Pigousse, Sieur de Draqueville, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, Seigneur de la Roquelle à noble François Yvelin, seigneur du Val de Cie, de l'acquêt par lui fait de partie du Moulin Au Gaillard à charge de réparations, 31 juillet 1594, contrat de vente fait par Jehan Lepetit fils Jehan, boucher de la paroisse de Néhou, en faveur de Jehan Lepetit L'Aisney, son frère, de la paroisse de Néhou, à présent au service de Monsieur de Draqueville, au manoir de la Roquelle, chartrier de la Grimonière, 27 juin 1597, 265 J 60.

[154] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête des officiers du roi, tant de l'ordinaire que de l'extraordinaire de la ville de Coutances, parlement de Normandie, 22 avril 1595, 1 B 712.

[155] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête du procureur général, parlement de Normandie, 5 mai 1595, 1 B 712.

[156] Mesnil-Véneron, ancien canton de Saint-Jean-de-Daye.

inconnue, dont le chef se fait appeler Saint Gabriel[157].

Le dernier obstacle étant la destruction des places-fortes qui avaient servi la rébellion ou présentaient une menace quelconque. Les officiers de Carentan affirment en 1599 que le fort des *Ponts d'Ouve* « tombé en grande decadence finallement […] a esté desmolly et abattu par permission du roy il y a environ deux ans et demy comme prejudiable au bien public »[158].

Étape qui traîna souvent en longueur, tant par manque de fonds que par mauvaise volonté. Barfleur, une fois de plus, montra l'exemple :

> « Cinq mil escus accordee par Monseigneur de Montpensier au S[ieu]r de Sainte Marie dagneaulx pour la rescouvrence des fraiz quil dict avoir faictz pour la conserva[ti]on du fort de Barfleur dont il requiert estre remboursé auparavant le demantellement diceluy »[159].

Les travaux ayant été assurés par la main d'œuvre locale, il faut comprendre cette demande, comme un chantage financier au déménagement de sa compagnie. Le principe est le même que pour le capitaine de Coutances :

> « Le 28 mars 1597, le Marechal de Matignon mande a M. de la Chaux. que la demolition des fortifications du fort de Barfleur ne se pouvant achever qu'avec long terme, lui en commettait la charge comme bailly de Cotentin, afin qu'en s'y transportant il y fit travailler de maniere que l'on ne put les retablir, emploiant a cet ouvrage tous les habitans des paroisses circonvoisines qui avoient eté ou seroient mandez par les elus de l'election de Valognes, par le mandement dudit marechal et dautant que les dites fortifications avoient eté construites des pierres de l'eglise dudit Barfleur qui avoit eté ruinée si lesdits habitans requeroient toutes les pierres pour edifier une eglise leur faire rendre. »[160]

Les démarches se prolongèrent encore deux ans, pour des raisons pécuniaires. La somme exigée par Jacques de Sainte Marie, servait à le désendetter vis à vis d'un certain Charles de Sainte Marie, plutôt qu'à « rembourser led[it] de Sainte Marie des fraiz quil pretendoit a[voi]r faictz pour la fortiffica[ti]on du fort de Barfleur et dont luy avoit este baille rescription sur le receveur general ». Un montage financier à hauteur de 2600 écus fut le moyen d'une transaction en forme de crédit, entre Antoine de Boisyvon, Sieur de La Chapelle, magistrat du parlement de Rouen, et François Livrée, receveur des tailles, afin de donner satisfaction au gouverneur[161]. L'accord tourna vinaigre et Sainte Marie Agneaux, ci-devant gouverneur de la place, exigea en 1601 que le paiement du reliquat, soit 1100 écus, fût réglé par la totalité des collecteurs du bailliage de Cotentin. Comme le receveur y fit opposition, arguant qu'une

---

[157] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Jean Vic, de la paroisse du Mesnil-Véneron plaintif au sujet du meurtre de Jean Vic, son fils, parlement de Normandie, 16 mars 1599, 1 B 3234.

[158] A. D. Calvados, évaluation des domaines engagés de Carentan et Saint-Lô, information auprès des officiers du lieu, mai 1599, 4 C 216.

[159] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires du bureau des finances de Caen, 16 février 1596, 4 C 5.

[160] Médiathèque de Flers, Comtesse de la Chaux, *Notices généalogiques*, manuscrit, vol III, p. 76. [Man 136]

[161] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, requête de François Livrée, ci-devant receveur des tailles à Carentan, 7 décembre 1601 (f°638), 3 B 244. Mention de la « coppie colla[ti]onnee dung contract passé devant les tabellions roiaulx dud[it] Carentan le 16e jour davril 1599 par lequel ledit Livree auroit recongneu debvoir [et] promis paier aud[it] de Saincte Marie la somme de deux mil six cens escus a cause de prest a paier a quatre termes […] jusques en fin de paiement dont il avoit este plegé et cautionné par Me Estienne Lesaige lieutenant du viconte de Carentan, Guillaume Mersent receveur des tailles dudit lieu, Saturnin Pasla, Jerosme Ogier et Guillaume Jullien, bourgeois dudit Carentan [...] coppie de procura[ti]on passee par led[it] de Saincte Marie devant les tabellions de Pontfarcy le 4e dud[it] mois davril par laquelle il a donné pouvoir a son procureur dacquiesser a larrest q[ue] pretendoit faire led[it] de Boisyvon sur les deniers a luy deus par led[it] Livree [et] consentir iceux estre emploiez au reglement et amortissement de partie du corps principal [et] arrerages de la rente deue [par] led[it] de Sainte Marie aud[it] Charles de Sainte Marie suivant larrest de la cour de parlement[...] »

partie des paroisses avait bénéficié d'une surséance fiscale accordée par le roi[162]. C'est donc le bétail du receveur qui fut saisi, pour honorer un arriéré de 774 écus[163].

Le curé de Tocqueville écrit que le 8 mars 1597, commença la démolition du « fort de Barfleur et les terraces »[164]. Le bureau des finances de Caen avisa alors le duc de Montpensier de l'empressement – pour ne pas dire la joie mauvaise – des habitants de Barfleur, à la destruction de leur propre ouvrage :

> « Cy devant, la démollition du fort de Barfleur, le peuple y est couru de toute affection et en a plus abattu en six heures que l'on en avoit faict en quatre ans, ce qui nous faict estimer que ledict peuple, assisté de l'authorité du Roy et de la vostre, Monseigneur, prendra fort volontiers la corvée de la démolition des places, sans fraiz »[165].

C'est la suite qui fut moins rapide : « Le 10 juin 1605, es pleds de la sergenterie du Val de Saire à Barfleur, François d'Aigremont, ecuyer, seigneur de Commandal, [...] lieutenant général et juge vicomtal en la vicomté de Valognes défend d'enlever les pierres provenant de la démolition du fort afin de les reserver pour la réedification de l'église »[166].

L'abbé Hulmel ajoute que les habitants de Barfleur se sont contentés pendant 40 ans d'une chapelle qui ne pouvait abriter que la moitié des fidèles, chapelle tant battue par les flots et les vents, qu'elle « ne tarda pas à menacer d'une prompte ruine et d'ensevelir ses habitants sous ses décombres »[167].

Le retour de l'autorité civile est consacré par le rétablissement du bailli de Cotentin dont le titulaire et héritier, René Lecesne, pourvu par lettres de provisions du mois de janvier 1592, est reçu dans ses fonctions, au mois de mars 1601[168]. Cette fin administrative du conflit n'est qu'une échéance parmi d'autres. Un des chefs de guerre, Louis de Sainte Marie aux Aignaulx, écuyer gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, Sieur de Caenchy, saisit alors le parlement, au sujet de l'un de ses vassaux qui n'a pas compris que la guerre est finie :

> « un appelé Pierre Conseil dict Prestienville ayant durant le temps des troubles porte les armes s'est tellement licentié que depuis la reduction d'un chacun en l'obeissance du roy il n'a cessé de continuer ses mauvais comportemens tout ainsy quil faisoit durant les troubles excedant, battans et oultrageans ordinairement toutes sortes de personnes tant de justice que au[tr]e violant filles [et] femmes et commettant chacun jo[u]r une infinité de querelles tendantes a seditions populaires et au[tr]es actes indignes au grand scandale d'un chacun et du repos public po[u]r raison de quoy ledit supliant luy auroit remonstré quil pourroit estre repris de la justice »

---

[162] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires, bureau des finances de Caen, 19 juillet et 4 septembre 1600 (f°68, v°et f°82, v°), 4 C 6.

[163] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, avril 1603 (f°251), 3 B 246.

[164] A. D. Manche, note infrapaginale du 18 mars 1597, paroisse de Tocqueville, 5 Mi 1918.

[165] Lettre du 1er juin 1599, in Lucien ROMIER, *Lettres et chevauchées du bureau des finances de Caen*, Rouen, Libr. Lestringant, Paris, Libr. Picard, 1910, p. 111.

[166] A. D. Manche, Barfleur, notes de l'Abbé Hulmel (f°11, v°), 140 J 95.

[167] A. D. Manche, notes de l'Abbé Hulmel, Barfleur, notice historique, 140 J 95.

[168] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires, bureau des finances de Caen, 9 mai 1601, 4 C 6.

Figures 84 a & b : Vues sur le port et l'église de Barfleur au XX^e siècle (CP).

Bien que la majorité de ses méfaits se situait dans le Bessin, l'affaire fut renvoyée par le procureur devant le bailliage de Cotentin[169]. Le document montre cependant que la guerre est encore dans les esprits, par les pratiques qu'elle a instituées ou légitimées et que les règlements officiels n'ont guère de prise sur elles[170].

Au mois d'octobre 1598, par exemple, le fermier de la seigneurie de Montmartin-en-Graignes, un dénommé Jean de Sous Le Bien, Sieur de Maupertus, saisit le parlement, au pretexte des déprédations commises par Jacques de Thieuville, « Sieur de Greignes », François Fortescu et « un soldat surnommé Lechartier dit Heurtaudière et au[tr]es leurs [com]plices »[171]. Le soldat était celui qui, cinq ans plus tôt, avait mené l'attaque contre le domicile de Pierre Lecat à Bricqueville-sur-Mer, non sans la bénédiction du Sieur de Sainte Marie Aigneaux. Il était donc resté au pays. Le cœur de l'affaire était fiscal : François de

[169] A. D. Seine-Maritime, supplique de Louis de Sainte Marie, Sieur de Caenchy, ordonnance de *soit informé* datée du 26 novembre 1599, dossiers de procédure, 1 B 5536.

[170] Pierre-Jean SOURIAC, « Éloigner le soldat du civil en temps de guerre », in *Revue historique,* N°632, avril 2004, pp. 787-819.

[171] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 13 octobre 1598, 1 B 3233.

Fortescu, Sieur de La Villernot, originaire de la paroisse du Mesnil-Angot[172], s'était vu confisquer cinq pièces de haras, tel un vulgaire roturier, pour le paiement de la taille de Montmartin-en-Graignes. Outré, il avait jugé naturel de saisir sept vaches appartenant à Jean de Sous Le Bieu, le malmenant quelque peu, avec le renfort de quelques soldats[173]. Le fermier avait interjeté clameur de *haro* et François de Fortescu n'avait été élargi des prisons de Carentan qu'à la caution de son frère, Pierre de Fortescu, Sieur de Langlet. Un appointement était à l'étude.

La reconduction des engagements du Domaine

Un des derniers obstacles à un rétablissement de l'état de droit reste l'engagement du Domaine par la Couronne. Saint-Sauveur-le-Vicomte continue de souffrir de la présence du militaire parce qu'aux héritiers Bassompierre a succédé de 1605, Frédéric 1er, duc de Wurtemberg et successeurs, qui jouirent jusqu'en 1617, des Domaines de Valognes, Saint Sauveur-le-Vicomte et Saint-Sauveur-Lendelin. Le duc nommait qui bon lui semblait au commandement de la place. Un détail matériel et une étourderie juridique font que le militaire, 12 ans après la fin du conflit, s'ingère encore dans les affaires judiciaires :

> « Est entré Valdory ad[voca]t [com]mis p[ou]r le p[rocureu]r g[ene]ral du roy lequel a remonstre av[oi]r eu [com]munica[ti]on dun p[ro]ces concernant plus[ieu]rs violen[ces] oppressions [et] voies indeues f[ai]tes c[on]tre laut[orri]te du Roy [et] de sa justice [par] un surnomme Montiger capp[itai]ne preposé a la garde du ch[ate]au de St Sauv[eu]r le Vicom[te] et a cetse fin a dict q[ui]l voit [par] led[ite] p[ro]ces quil ny aaucune prisons ad[ite] lieu de St Sauv[eu]r le Vicom[te] [et] a cause de ce lon se sert dun lieu p[ou]r prison estant dans la basse court du ch[ate]au auq[ue]l lieu on met les prison[niers] [et] y a esté mis ung surno[mm]é Audouart a cause de cryme lequel Montiger Suisse puisque [par] le Duc de Vurtemberch q[ui] jouist du Domayne [par] engaigem[ent] [com]mys grandes violen[ces] tant a la justice q[ue] au peuple et a este pendant q[ue] le bailli dud[it] St Sauveur tenoit ses jurisd[icti]ons soubz p[re]texte de q[ue]lques aff[ai]res prendre seance [pro]che dud[it] bailly [et] a luy dict bas en loreille q[ui]l venoit p[ou]r f[ai]re eslargir Audouart […] »[174].

Juges et capitaine ont alors des mots. Ce dernier s'oppose à un « mandem[ent] de prise de corps decrete [con]tre Estienne Picquenot prepose a la garde des prisons pour levasion et eschapem[ent] dud[it] Audouart [et] [pro]fere plus[ieu]rs [par]olles de mespris de rebellion ». La Grande Chambre et la Tournelle étant partagées sur la conduite à tenir : la première mettant en avant que le contrat d'engagement ne pouvait plus être remis en cause et la seconde préconisant l'arrestation immédiate du capitaine. Elles transigèrent sur la nécessité de construire au plus vite une prison digne de ce nom.

Les fortifications auront-elles été démantelées, les garnisons dispersées, que la question restera entière : celle du militaire vivant à demeure, chez le seigneur voisin qui couvre ou encourage ses méfaits.

Une guerre civile ne fait pas que des malheureux

Vient l'heure du bilan. Les principaux perdants de ce conflit sont, c'est prévisible, les petits nobles ruraux. Indice intéressant mais dépourvu de valeur scientifique, celui qui montre qu'en 1597, des quelques 730 sujets au ban et arrière-ban du bailliage de Cotentin, déduction faite des roturiers noblement tenants et quelques mainmortables, 103 sont

---

[172] Mesnil-Angot et Montmartin-en-Graignes, ancien canton de Saint-Jean-de-Daye.

[173] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la cour des aides de Normandie, juin 1600 (f°305), 3 B 243.

[174] A. D. Seine-Maritime, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, audience du 29 juillet 1611, 1 B 3022.

désignés héritiers ou sous-âgés[175]. Soit près de 14 % de l'ensemble, en comptant, rappelons-le, les morts naturelles. De là, à penser que les pertes sont plutôt d'ordre matériel qu'humain et qu'elles confirment, à leur façon, le bellicisme modéré de la noblesse locale, le pas est vite franchi.

Les pertes essuyées par les particuliers : le problème de leur mesure

Certaines paroisses sont traumatisées, pour peu qu'elles aient été occupées par la troupe. Soulignons le cas de Barfleur, en particulier :

> « …depuis comme il n'y auroit rien de constant et de perpetuel au monde par succession de temps, la ville de Barfleur, l'église paroissiale d'icelle, ledict hopital et Maison-Dieu auroient esté détruites et desmolis et mis en ruine tant par les Anglois et Navarrois que auttres ennemis du royaume qui auroient bruslé et mis en cendre laditte ville et ledit hostel-Dieu et rendu le lieu inhabitable en telle sorte qua present ce n'estoit plus qu'un petit village sans port ni havre qui ne saurait tenir plus de cinquante ou soixante feux composé de pauvres pescheurs et gens qui travaillent en la mer à raison de quoy il y auroit deja plus de deux cens ans que les habitants qui avoient fondé et doté ledit hopital se voyant reduits en telle pauvreté quil n'avoient moyen de réédifier ladite église paroissiale ni la meubler. »[176]

Encore faudrait-il être sûr que le texte n'amalgame pas les dégâts de toutes les guerres de Religion dans un seul et même bilan. Relevons, au passage, que – autre aspect de la réécriture de l'Histoire – le mal vient de l'étranger et qu'un autre voile pudique est posé sur ses résonances intérieures.

Et puis, la ruine de particuliers du Val de Saire :

> « Plus est cy faict reprise de la somme de dix escus sol pour amende en quoy a esté comdampné André Le Sohetye de S[ain]te Geneviefve[177] pour les causes dictes et declarees en larticle datte du dix neufiesme jour de janvier mil six cens deux mentionne aud[it] roolle des amendes ou est emploie ledict Sohetye et dont est cy devant faict recepte […] de laquelle somme de dix escus sol ledict present recepveur commis et comptable nen a receu aucune chose quelques dilligences et poursuictes quil ayt peu faire envers ledict Sohestye par plu[sieu]res et diverses foys en la paroisse de Valcanville ou lon disoit estre sa demeure et residence po[u]r y trouver biens meubles ou immeubles pour sur iceulx faire execution ce qui na peu estre faict pour avoir tout vendu et disipé son bien tant en larmee (*sic*) des guerres civilles que autrement ce qui a este atteste par le cure et parroissiens de ladicte pairoisse de Valcanville ainsi quil appert par le procez verbal de Toussaint Duclos sergent royal audict lieu de Vallongnes datte du deuxiesme jo[u]r [de] septembre Mil six cens quatre [...] »[178]

Le document comptable rebute par sa sécheresse, mais celui-ci présente plusieurs aspects qui retiennent l'attention. Il dit qu'un individu a été ruiné par la guerre civile, non pas comme victime de quelques déprédations mais en tant qu'acteur des troubles, à son modeste niveau. Il s'agit bien d'un engagement personnel, peut-être militaire, poussé jusqu'à la liquidation de tous ses biens en faveur de la cause. Preuve, s'il en fallait, que les manants n'ont pas fait qu'agir sous la contrainte de leurs hobereaux échevelés. Le document parle de dissipation comme si l'intéressé avait succombé à un mauvais penchant. Il n'est certes pas exclu que le contribuable ait organisé son dénuement, pour échapper au fisc, mais le texte montre aussi

---

[175] A. D. Manche, *Histoire de la Normandie*, manuscrits de Dom Lenoir, vol. 12, pp. 133-231, copie (photographie) conservée sous la cote 173 J 32.

[176] A. D. Manche, notes de l'Abbé Hulmel, Barfleur, Hôtel-Dieu, 1608, 140 J 95.

[177] Sainte-Geneviève, ancien canton de Quettehou.

[178] A. D. Seine-Maritime, ordinaire du Domaine de Valognes pour l'année 1600, reprises des impayés, chambre des comptes de Normandie (f°502), 2 B 810.

que les paroissiens de Valcanville, bien loin de lui en vouloir, ne demandent pas mieux que de signer en sa faveur un certificat d'insolvabilité, à la sortie de la messe, où les sergents ne manquent jamais de faire leurs annonces. La date, enfin : six ans après la fin des troubles, le personnage a changé de domicile et n'a toujours pas refait surface.

Les cinq héritiers de Guillaume de Bricqueville, Sieur de Bretteville, n'ont pas réussi à s'entendre sur le partage de la succession paternelle : le fils aîné fait savoir qu'en termes de mobilier, il n'y a plus rien à partager, en raison de l'occupation de la demeure familiale par les soldats du Capitaine Lafontaine, dégâts durables constatés par procès-verbal d'octobre 1638[179].

Un des meilleurs exemples de ruine durable, à cet égard, est la description du château de la Haye-Réville, à la fin du conflit, dans un aveu rendu par le gendre du très fidèle Christophe des Isles, tué il y a peu :

> « [il] y a une vieille muraille anciennement servant a usage de tour ou château et une maison forte close a murs et fossés, dans quoy y avoit anciennement montee de mer dans les fossés partie de laquelle maison est de present démolie et abattue par la fortune des guerres ont eu cours au pays et duché de Normandie sur long espace de temps et auprès d'icelle tour est joignant un hôtel où de present fait sa residence et demeure ledit seigneur en deux petites chambres avecques quelques autrtes maisons servant a usage de pressoir, étable grange et colombier et domaine clos de murs et fosses, portes devant et derriere. [180] »

[179] Louis Pierre d'HOZIER, Antoine Marie d'HOZIER de SERIGNY, *Armorial général ou registre de la noblesse de France*, registre second, première partie, 1741, p. 297.

[180] A. D. Manche, aveu rendu par Jean Quetel, escuyer, seigneur de la Motte, Le Vast, Réville et le Buisson, le 10 juillet 1596, Réville, notes de l'Abbé Hulmel (f°14), 140 J 103.

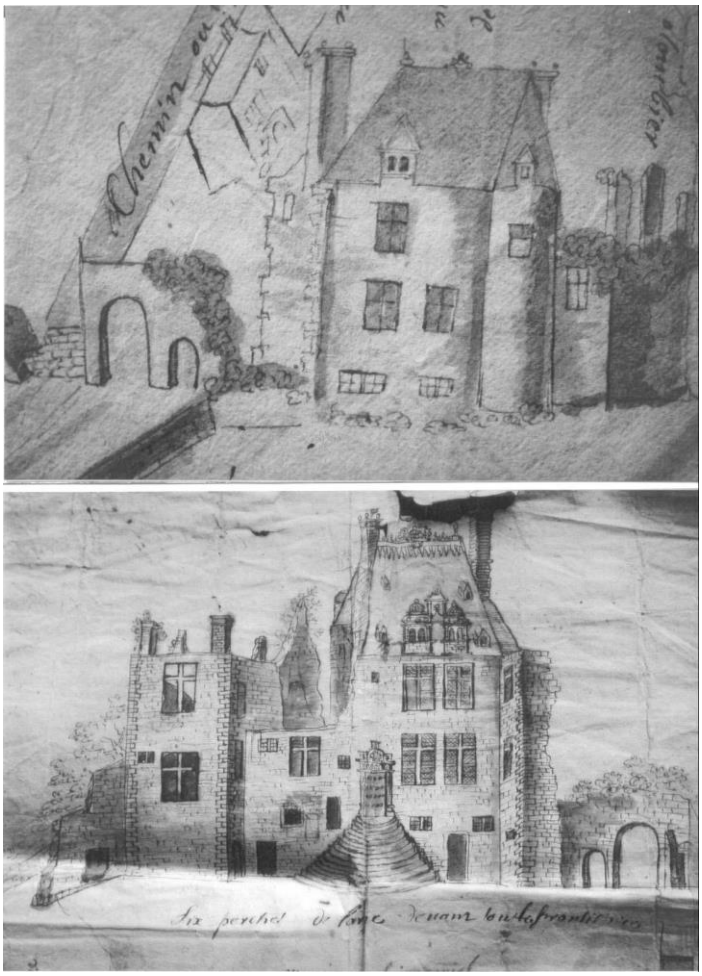

Figures 85 a & b : Ruines du château de Réville, dessin XVII^e siècle.
Source : Archives départementales du Calvados, Fi H 89551. Cliché communiqué par Julien Deshayes.

En revanche, le manoir de son pire ennemi tenait encore debout, c'est invraisemblable, en dépit des ravages subis, puisque l'héritier Louis de la Cour y résidait et passa acte devant tabellion au manoir d'Anneville-en-Saire[181]. Les fortifications aménagées pour la guerre civile sont encore visibles aujourd'hui. Peut-être habitait-il quelque pièce remise en état de façon très sommaire dans un batiment en ruines, comme celui de la Haye-Réville. Son moulin fut « rompu et vole », après la guerre par le Sieur de Saint Martin[182].

Une description reste insuffisante : à en croire la duchesse de Longueville, les pertes subies au château de Hambye s'éléveraient à 150 000 écus, estimation qui placerait celui-ci très loin devant les dégâts du château de Saint-Sauveur-le-Vicomte. Il ne faut pas toutefois perdre de vue que le montant du préjudice annoncé représente le double de la rançon qu'elle a été contrainte de verser pour sa libération[183]. La duchesse, dorénavant veuve, veut faire

[181] A. D. Manche, fieffe d'un champ de terre au trans de la Carrière, paroisse de Réville, par Louis de la Cour, Sieur du Tourp à Romain Jean de la paroisse de Réville, 26 octobre 1599, notariat de Barfleur, écritoire présumé de Morfarville, 5 E 8588.

[182] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire d'Estienne Lemignot, de la paroisse de Morfarville, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 4 novembre 1611, 1 B 3022.

[183] Éric TUNCQ, « Le financement et l'approvisionnement des armées en Normandie à la fin du XVI^e siècle », in

rendre gorge aux coupables et intervient auprès du roi, pour empêcher que deux des prisonniers coupables du méfait incarcérés à Rouen, ne bénéficient d'aucune grâce, avant d'avoir dénoncé leurs complices[184].

Le cas le mieux connu est celui du manoir d'Ingreville, sis à Saint-Marcouf, parce que la victime a livré à la justice le détail circonstancié de ses pertes consécutives à plusieurs assauts et mises à rançon[185].

- Vol de son harnois et de quatre bœufs d'équipage : 200 écus
- Plus de 40 bêtes aumailles volées et rachetées, à raison de 10 livres chacune : 400 livres, soit 130 écus
- 14 pièces de haras et un mulet : 200 écus
- Pour la rançon de sa femme, payée à la Demoiselle d'Otteville : 500 écus
- 40 tonneaux de cidre mis en perce et toute la futaille détruite, incendie du manoir : 2000 écus
- Argent ouvré ou monnayé, linges, coffres, bahuts et meubles divers : 1000 écus
- Chênes abattus (non chiffré)
- 4 arquebuses à mèche, une à rouet et un mousquet : (non chiffré, environ 50 écus)

Soit une perte d'un peu plus de 4000 écus : nulle exagération dans pareille somme. La victime s'étant fait scrupule d'en exclure une autre rançon payée à Grislon, contre sa délivrance des geôles de Honfleur. 4000 écus, donc, à prélever sur plus de trois ans de revenu seigneurial, ce n'est pas rien.

À titre de comparaison, les héritiers de Raoul Davy, Sieur de Guillette, comptaient un *ratio* de quatre écus de biens mobiliers pour un écu de revenu annuel[186]. Voilà qui rappelle que le capital d'une seigneurie, c'est à la fois son cheptel, son manoir, ses quelques richesses thésaurisées en métal précieux ou bijoux et surtout son domaine exploité avec sa censive. Il semble assez clair que la fortune d'un manoir se reconstitue chaque année et que les prédateurs le savaient.

L'importance des dégâts infligés aux propriétés de Guillaume de Pierrepont, Sieur d'Estienville, est plus grande, mais l'ensemble de ses biens s'étend sur trois paroisses et les pillards royalistes sont venus le visiter à plusieurs reprises[187] :

- « coffres, bahurs, buffets et autres choses de ladite maison y estans a[par]tenans tant aud[it] Sieur destienville que aux autres parroissiens de lad[ite] parr[oisse] qui y avoient porté tous leurs biens pensant y estre plus assurement jusques a la valleur de plus de 10 000 écus »

Les Normands et l'armée, XXXe Congrès des sociétés historiques et archéologiques de Normandie, Coutances, 19-21 octobre 1995, p. 254.

[184] A. D. Seine-Maritime, copie d'une lettre du roi Henri IV pour exclure de la grâce royale les auteurs du vol du château de Hambie, lors de son entrée dans la ville de Rouen, à la demande de la duchesse de Longueville, *registres secrets* du parlement de Normandie, 20 septembre 1596, 1 B 110.

[185] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe de Guillaume Godefroy, Sieur d'Ingreville, parlement de Normandie, 6 juin 1595, 1 B 3222.

[186] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe de Michel Davy, Sieur de la Haullerie, parlement de Normandie, 1er août 1586, 1 B 3205.

[187] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe de Guillaume de Pierrepont, parlement de Normandie, 12 décembre 1594, 1 B 3220.

- « consommé grand nombre de sildres bles et autres vives de ladite maison par longue espace de temps degaste laceré et emporté touttes les lettres pappiers journaux contractz obligations divers tiltres » : 6000 écus
- « 150 bêtes et plus tant boeufs que vaches grasses et maigres » : 2000 écus
- « 6000 gerbes de bled vallant plus de 400 écus »
- « 500 boisseaux de bled froment » : 300 écus

En dépit des avanies subies, les héritiers de Pierrepont-Estienville compteront parmi les dix plus importants revenus de la vicomté de Valognes[188].

Le pillage le mieux détaillé est, hélas, celui dont la teneur a été la plus contestée : le sac de Morfarville, dont Jacqueline de Crux fait dresser ici l'inventaire, pour une valeur estimée par elle à près de 10 000 écus :

« Dans la chambre de Mademoiselle rompu deux buffectz dans lun desquelz y avoit 700 escus en or et argent monnoye en trois bources et dans ung coffre dacier
- item dans ledit bufect y avoit deux chaines dor vallantes deux centz cinquante escus
- item y avoit dans ledit bufect ung plat laveur dargent une egiere[189] une douzaine dassiette deux sallieres deux couppes ung vinaigrier deux chandelliers et ung rechault le tout dargent prins et desrobé
- item dans led[ict] bufect y avoit po[ur] [plus] de cinq mil escus dobligations et brevetz dont en est une de deux mille escus du faict de Jacques Du Moucel Sieur de Sainct Nazair devant Quentin et Binet tabellions
- Item dans ledit bufect y avoit dans une bourse de Caen plusieurs joyeulx et bagues dor a lusage de ladite dame comme rubictz et diamantz et autre precieuse pierreries
- Item dans lautre bufect de ladite chambre y etant deux service de fin linge de haute lice de damas qui fut prins et emporte
- item dans lad[ite] chambre fut prins et desrobe dans ung baheurt y estant grande quantite dautre fin linge en oeuvre de grande et petite venise carreaulx et autres menuz en oeuvre pour service de table
- item fut rompu ung cabinet de boys en facon de bufect estant dans la salle du logis dans lesquels estoient les robes tant de lad[ite] dame que de sa fille, fille du feu Sieur des Crainez baron des Biartz son filz aisne com[me] du vellours de tavetas [et] satin de damas de sarge de Florence et Beauvaiz dascot[190] q[ue] au[tr]es matieres tant de noir que de coulleurs lesq[ue]lles pareillem[ent] furent desrobes
- item dans led[it] bufect ou cabinet y av[oit] cinq manteaulx tant po[ur] lad[ite] dame q[ue] po[ur] sa fille les uns de tafetas fourrez les au[tr]es de sarge chamares et accomodez de vellours tous lesquelz manteaulx furent desrobez par les dessusd[its]
- item dans led[it] buffect estoient les chapperons[191] de lad[ite] dame avec les cottes ou cottillons tant po[ur] elle que po[ur] sa fille parties desq[uelle]z estoient de tafetas et les au[tr]es de sarge accoutrez et chamarez com[m]e il apartient tous lesquelz furent desrobez par les sudictz
- item y avoit dans led[it] cabinet deux pieces destame[192] blanc pres a taindre facon de la maison po[ur] lusage [et] ordinaire dicelle qui contenoït lune vingt aulne [...] et les autres saize qui pareillement furent desrobes
- item en ung coffre estant dans la hautte salle dud[it] logis estoient les accoustrementz de Mons[ieu]r du Mesnil filz puisney de lad[ite] dame [:]

[188] « La Noblesse du Cotentin au XVII[e] siècle », in *Notices, mémoires et documents, publiés par la Société d'Archéologie et d'Histoire Naturelle du département de la Manche*, vol. 11, Saint-Lô, impr. Jacqueline, 1893, p. 28.

[189] Lire : aiguière, vase contenant de l'eau destinée au service de table (*Littré*).

[190] Ascot : sorte de serge (*Littré*).

[191] Chaperon : bande d'étoffe que les femmes attachaient sur leur tête (*Littré*).

[192] Estame : laine peignée ou tricotée à l'aiguille (*Littré*).

premierement avoit force accoutrementz de soys com[m]e pourpoinct de satin de tafetas greques de vellours de tafetas a gros grain double de pluche ung manteau decarlate[193] violet double de vellours viollet accoutre de cinq clinquantz[194] avec laccoutrement de mesure tout en brouderye avec lattache de soixante dix escus estant audit chappeau […] dans led[it] coffre une esppe montee de gardes dargent massif

- item dans led[it] coffre y avoit un fort long manteau de sarge de Florence coulleur gris accoustre dung grand clinquantz double de gorges de renard aussy tout plain dau[tr]es petites hardes et des mistre de velloux bonnetz de vellours pour la nuict [...]
- item dans lad[ite] hautte salle fut rompu et brise en ou[tr]e les deux coffres des desudictz trois ou quatre au[tr]es coffre ou coffretz avecques un bahurt dans lesquelz les damoiselles et sa fille de chambre et serviteurs retiroient et reservoient leurs robes linges et autres hardes qui furent toutes desrobes par les dessus dictz
- item dans la chamb[re] du feu Sieur des Craisnaiz baron des Biartz fut rompu par les sudictz ung fort long banc ou marche pied fermant a deux clefz dans lequel ilz prindrent force escriptures tant en parchemin quen papier com[m]e adveues et autre chose consernantz les droictz de la terre et seigneurie de Morfarville q[ue] la terre du Mesnil partie desquelles escriptures ilz brulerent tout a linstant dans lad[ite] chamb[re] et desroberent les rideaulx qui servoient de taffetas de coulleurs
- Item rompirent dans lad[ite] chamb[re] ung petit moyen coffre qui a partenoit a l'un des serviteurs domestique dud[it] logis lequel estoit po[ur] lors avec led[it] Sieur du Mesnil filz de lad[ite] dame a larrivee du roy dans lequel coffre y av[oit] ung pourpoinct et y avoict sept vingtz escus et des obliga[ti]ons pour plus de cent cinquante escus le tout provenant de la vente de sa terre
- item fut prins et desrobe par les susdictz dans la chamb[re] deux mousquest et deux harquebuzes a mesche avec une harquebuze a rouet po[ur] le gibier et ung baril de fine poudre a canon
- item dans la petite chamb[re] dud[it] Sieur du Mesnil fut prins et desrobe par lesdessusd[its] les bendes et les rideaulx de son lict en broderie et les rideaulx de camellot[195]
- item au grenier de dessus la chamb[re] y avoit viron quatre ou cinq chartes en ballotz de taintures apportee […] que le Sieur du Mesnil y avoit faict mettre estant proveneue du gravage des navires periclitez a la coste de lad[ite] terre et seigneurie de Morfarville au mois de janvier mil cinq centz quatre vingt neuf que toute fut prinse et desrobee [...]
- item dans la cuisine fut prins et desrobe jusque au nomb[re] de sept douzaine descuelles et platz et quatre douzaine dassiettes le tout destain de la meilleure et plus belle qu'y en fust le reste estoient rompus fondus et autrement cassee
- item cinq potz trois quarts et ung grand plat destain laveur et trois grandz chandelliers de cuivre qui furent aussy desrobez
- item dans la cour dud[it] logis fut rompu le charnier dans lequel y avoit grand quantite de lardz et de boeuf qui tout fut prins et desrobe
- item dans la cour y avoit grandz nom[bre] de bariq[ues] de vin tant blanc que cleret lessusdictz estant en sy grand confusion et desordre quilz mestoient les uns les bariques de boult et les defoncoient et les autres le laissoient aller dans lad[ite] cour [...] y en fut bien jetté et degasté jusques a six bariques tant d'un que dautre icelluy vin provenantz de la periclita[ti]on et nauffrages advenu en la coste de lad[ite] sieurie de Morfarville audit an cinq centz quatre vingt neuf
- item tirent les fausetz de sildre et lesserent aller davantage dans la salle du logis y avoit grande quantite de vins [...] defoncerent deux bariques sur le boult en la place

[193] Écarlate : drap fin d'un rouge éclatant (*Littré*).

[194] Clinquant : lamelle brillante d'or ou d'argent entrant dans la composition de certaines parures, ou son imitation en cuivre (*Littré*).

[195] Camelot : étoffe de poil ou de laine mêlée, parfois de soie en chaine (*Littré*).

et trois quilesserent gaster a cause des faucest quilz en avoient tirez ilz ne pouvoient a peine remettre

- item dans lad[ite] salle les dessusdictz tirerent quatre bariques
- item dans la grande salle dud[it] logis y avoit ung coffre de viron vingt boessaulx que les dessudictz rompirent et briserent lequel estoit tout plain de grands pains de cire provenantes dud[it] naufrage que toutes furent prinses et desrobez
- item dans le boelle ou court dud[it] logis y avoit neuf pieces de canon brethieu a portantz et poisant les uns plus que les au[tr]es et trois ou quatre pieces appelez chiens et double chiens le tout prins et emporté [...]
- item tous les desudictz rompirent les portes tant en la court salle montez que autrem[ent] forsantz lad[ite] maison et les meubles et ustencilles dicelle comme chaires tapissez tapissez que au[tr]e ilz casserent et briserent coffres bahurts buffects banc huis fenestre et rompirent jusques a la concurence et nombre de viron soixante et cinq serreures [...] »[196].

Inventaire remarquable par plusieurs aspects : les descriptions de cette sorte sont d'abord peu nombreuses durant cette période et le contenu en est dicté ou inspiré par une châtelaine, non pas un tabellion ou notaire. Les priorités s'en ressentent : les signes de distinction et les éléments de confort prennent la première place, quitte à oublier le bétail qui, pourtant, n'a pas été épargné par les pillards. Le second trait distinctif de ce répertoire, c'est le rôle important tenu par les *choses gaives* et autres objets de gravage qui donnent à cette demeure l'allure d'une brocante où trônent à l'entrée canons, pains de cire, barriques et ballots de teinture. Le dernier point porte sur la place des investissements, crédits et titres détenus au manoir. Jacqueline de Crux considère que cela constitue la moitié du préjudice. Les témoins interrogés disent que l'opulence de la Demoiselle repose sur l'ancienneté de sa présence à Morfarville (1571) et la rigueur avec laquelle elle a géré son domaine qu'elle n'a eu de cesse d'arrondir. Le sous-entendu en est que les nobles et seigneurs souvent absents pour le service du roi gèrent leurs affaires de trop loin et se ruinent à petit feu. Propos qui pourrait se nuancer, en prenant en compte le commerce des objets de gravage dont le revenu n'est pas, ici, négligeable.

La beauté du document se heurte à l'incrédulité des magistrats qui n'accordent qu'une provision de 500 écus sur le préjudice présumé de 10 000. La châtelaine et ses héritiers devront batailler ferme durant plus d'une décennie : un avocat a même osé écrire que la ruse de Jacqueline de Crux était grossière.

Quant aux pertes de revenu du domaine seigneurial, elles sont difficiles à estimer, en l'absence d'une documentation solide. La mère du Sieur de Sainte-Marie dit que « sur la fin des troubles », son fils s'était retiré au fort de Barfleur, tandis qu'elle occupait une moitié de demeure à Saint-Lô à droit de bourgeoisie, et qu'à « son retour il trouva tant de degradementz et de ruyne en sa maison quil en avoit horreur ». La terre de Sainte-Marie sous la vicomte de Vire, acquise par retrait lignager en 1593 mais trop éloignée, avait été plus ou moins laissée à l'abandon, à la faveur de quelques baux négociés avec des fermiers de rencontre, pour un revenu présumé de « 210 écus annuels en argent outre les rentes qui ne pouvoient valloir quenviron 100 escus ». « En friche, les logis et édifices tombez en ruyne », le domaine avait exigé, selon les dires de la Dame de Longueval, prés de 200 écus pour faire réparer ménage, colombiers et moulins par des ouvriers[197].

---

[196] A. D. Côte-d'Or, mémoire des biens qui ont été pris, dressé par Jacqueline de Crux à la suite du sac de Morfarville (copie, s. d.), Fonds Du Parc, 44 F 577.

[197] A. D. Manche, extrait des registres des requêtes du palais de Rouen, Marie de Longueval, veuve de Nicolas de Sainte Marie contre son fils Louis, 1601 (document mutilé), fonds de la société d'Histoire et d'Archéologie de la Manche, 217 J 107.

Un accord passé entre le tuteur du baron de La Rivière et Gilles Pillon, receveur fermier de son domaine, donne une indication vraisemblable sur l'importance du préjudice subi. Sur un montant de 5000 écus, « pour six annees de son fermage escheuz depuis la quictance dudit feu Sieur de La Riviere finye a la sainct Michel 1594 », le fermier devra verser l'intégralité du loyer des années 1588 et 1593, les 2/3 pour les années 1590, 91 et 92 et sera déchargé de l'année 1589. Au total, il ne devra régler que 3333 écus, soit les 2/3 de la somme initiale. Le fermier demanda néanmoins exonération, au regard des « pertes par luy souffertes durant les derniers troubles tant a cause de lemprisonnement de sa personne que emport et enlevement faict par les gens de guerre de tous ses biens provisions et bestiaulx l[ett]res tiltres et enseignementz estantz audit chasteau de la Rivière », ainsi que l'entretien de la garnison de celui-ci à lui imposé : « ledict Pillon auroit paié aux soldatz et autres personnes mis dans le chasteau de la Riviere par le commandement des Sieurs de Reuville et de Saint Aubin pour la garde dicelluy depuis le deux decembre 1590 jusques au premier jour de novembre 1592 ». Cette demande fut rejetée par le parlement[198].

La quête des titres disparus

Ne se remplacent pas, c'est certain, les originaux des titres seigneuriaux et nobiliaires. La destruction des preuves affecte les deux camps : les Bauquet, Belleville, Laisney sont bien en peine de justifier de leurs droits et privilèges. Destruction ou perte aussi des registres des officiers comme ceux du greffe du bailliage de Saint-Sauveur-le-Vicomte ainsi que de la Maîtrise des Eaux et Forêts de Valognes, même si rien n'assure dans ce dernier cas que ces pertes n'aient fait que des malheureux. Du coup, les poursuites engagées contre Dom Nicolas Simon, religieux de l'abbaye de Lessay « deubm[ent] atteint [et] convaincu du meurtre co[mm]is a la fille dun nomme Tho[m]as Robillard prez labbaye de Lessay » n'ont pas abouti : le greffier « auroyt declare […] q[ue] lad[ite] informa[ti]on estoit perdue et luy auroit este ostee durant les troubles »[199].

En 1607, la famille de Saint Germain, seigneur et châtelaine de Saint-Germain-le-Vicomte[200], affirme à l'enquêteur de Saint-Sauveur-Lendelin que « la maison et chasteau du lieu de Saint Germain fut surpris et assiégé par plusieurs fois pillé et ravagé et la plus grande partie des lettres et escritures dud[it] seigneur de S[t] Germain perdües pour monstrer que les pieces justificatives de la possession de ses droictz doibvent esre tenus pour titres estantz impossible de rep[rese]nter de plus anciens titres que ceux cy dessus ». Perte qui n'empêche pas, six ans plus tard, le conseil du roi de rétablir la seigneurie dans la plénitude de ses droits, sur la foi des documents qui lui ont été présentés et donc, pour partie, recouvrés[201].

La quête de cette mémoire perdue hante à nouveau ceux qui doivent gérer un bien et qui n'ont pas attendu la fin du conflit, pour reconstituer, vaille que vaille, leurs divers titres, « lettres et enseignements ».

Les administrateurs de la Maison-Dieu de Saint-Lô sont parmi les premiers à se soucier, dès l'automne 1591, des conséquences juridiques de la disparition des titres justificatifs de ce dernier conflit, réclamant et obtenant du parlement fidèle, que « pour éviter le peril [et] danger des chemins pour raison des p[rese]ntz troubles il leur soit permys requerir et faire faire exe[cuti]ons en vertu des coppies des originaulx des contratz scedules obliga[ti]ons

---

[198] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 10 mai 1596, 1 B 718.

[199] A. D. Seine-Maritime, supplique de Dom Richard Malherbe, pbre religieux en l'Abbaye Saint-Étienne-de-Caen prétendant droit au prieuré Saint-Étienne-de-Bavent opposé à Dom Nicolas Simon de l'Abbaye Sainte-Trinité-de-Lessay, dossiers de procédure, parlement de Normandie, ordonnance de *soit informé* du 23 février 1600, 1 B 5536.

[200] Saint-Germain-le-Vicomte, alias Saint-Germain-sur-Sèves, canton de Périers.

[201] A. D. Manche, copie des titres de la famille de Saint Germain, chartier de Capelle, 210 J 33.

tiltres et ensignemens et arrestz de la court deuement colla[ti]onnees et approuvees par devant notaires ou tabell[ions] ainsi quilz pourroient faire envertu desd[its] originaulx »[202].

La méthode employée pour ce recouvrement des pièces disparues est connue : à la fin de l'année 1594, Pierre Lefaulconnier, « nommé par le roy au regime et gouvernement des fruictz et revenus du prieure de la Bloutiere », obtient ainsi du parlement de Normandie, le droit d'user des « censures ecclésiastiques », pour convoquer les présumés détenteurs frauduleux des papiers du prieuré[203].

Au greffe de la baronnie d'Orglandes, c'est avec bonne volonté que, dès la fin juillet 1590, Messire Jean Vautier, prêtre de son état, vient apporter trois pièces d'écritures ou rôles des tenants « de la s[eigneu]rye de la Hougue en la verge dorglandes du nombre desquelles pieces y a une coppie dont loriginal est demeure au greffe pour estre veu sans dessaisyr »[204]. En revanche, le prévôt de la verge de Beniville, sous la même baronnie, avait été, à plusieurs reprises, mis à l'amende pour n'avoir pas rempli son service de 1589 à 1593[205]. La justice seigneuriale, constatant qu'il n'était pas en état de produire les pièces nécessaires au devoir de sa charge, pour avoir « perdu icelui [par] les gens de guerre, il luy est commande et enjoinct se retirer vers le p[ro]cur[eur] po[u]r en retirer aultre ».

La veuve de l'engagiste Christophe de Bassompierre qui a des informateurs sur place, fait incarcérer à sa demande Pierre Encoignart, au sujet de la « substraction de registres touchant le domaine de Saint Sauveur Lendelin »[206]. Ses liens avec Antoine d'Orglandes sont connus, qui vient à Rouen témoigner en sa faveur, aux côtés d'autres ex-ligueurs[207].

Ne perdons pas de vue que ces destructions et pertes s'ajoutent à celles des guerres précédentes et qu'à la veille de la reprise des troubles, la récupération des titres était déjà en cours. L'évêque de Coutances, Messire Arthur de Cossé avait, en son temps, avisé le parlement de ce qui lui restait d'archives, pour faire valoir ses droits sur les églises du diocèse :

> « …pour lentretien de la fabrique de leglise cathedral dud[it] Coustances il luy est deub sur les tresors [et] fabriques des eglises parroissiales du dioceze dud[it] lieu certain petit debvoir annuel appellé la debite duquel ses predecesseurs evesques ont tousiours este paiez et mesmes led[it] Decossé sinon depuis quelque temps aulcuns des tresoriers [et] marguilliers desd[ites] eglises parroissiales en ont este refusans sachans bien que lors de la prinse de Sainct Lo et au[tr]es guerres advenues en ce roy[au]me il nest reste aud[it] Decosse pour toutes chartes tiltres enseignemens de sond[it] evesche que le livre ancien des patronages dud[it] dioceze nomme le livre blanc dans lequel est particulierement co[n]tenu ce que chacune eglise parroissialle dud[it] dioceze doibt aud[it] evesque po[u]r led[it] droict de debite en vertu duquel livre ne pouvoit icelluy supp[li]ant faire faire ny dresser execu[ti]ons ou contrainctes sur lesd[its] thesauriers [et] marguillers refuzans […] »[208].

---

[202] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 26 septembre 1591, 1 B 5712.

[203] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête de Pierre Lefaulconnier, parlement de Normandie à Rouen, 22 décembre 1594, 1 B 710.

[204] A. D. Manche, registres des gages-pleiges de la seigneurie de la Hougue, verge d'Orglandes et de Benyville, pleds du 24 juillet 1590, chartrier de Quinéville, 220 J 4.

[205] A. D. Manche, registres des gages-pleiges de la seigneurie de la Hougue, verge d'Orglandes et de Benyville, pleds des 2 octobre 1591, 27 avril et 12 mai 1593, chartrier de Quinéville, 220 J 4.

[206] A. D. Seine-Maritime, audience du 24 juin 1599, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 1 B 3011.

[207] A. D. Seine-Maritime, audience du 16 novembre 1600, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 1 B 3014.

[208] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête de Messire Arthur de Cossé, évêque de Coutances, parlement de Normandie, 5 juin 1587, 1 B 691.

Le même évêque, de préciser qu'au-delà d'un certain délai de non paiement, les marguilliers « pourroient ou voudroient a traict de temps pretendre une prescription ou exemption de paier le droict ». L'ordre social en dépendait. Le parlement l'autorise à assigner les mauvais payeurs à comparaître.

Cette crainte n'est pas vaine, vu, par exemple, l'incapacité de Guillaume Varin, seigneur de Cantelou, qui, dans un aveu rendu en 1610, énumère les revenus dûs par ses vassaux, précisant que de ces rentes « y en a grand nombre en contredict a raison que les droictz tiltres et enseignementz ont este perduz et vollez aprez le deceptz dudict deffunct mon oncle advenu durant les derniers troubles de ce royaulme »[209].

Mais comme toute procédure, la démarche a son prix et Jehan Cotelle, procureur à Carentan, estimait avant guerre que le contredit judiciaire des titres de la baronnie de Saint-Lô pouvait consommer jusqu'au tiers du revenu du domaine concerné, proportion qu'il considérait comme le seuil de rentabilité d'une seigneurie[210].

La perte des documents va de paire avec l'usurpation et, dans ce domaine, l'occasion fait le larron foncier : le ralliement de l'abbé de Montebourg à la Ligue, alors qu'une partie de Néhou et des bois environnants en dépendaient, avait créé une sorte de vide juridique et policier idéal. L'abbaye s'était jusqu'ici battue contre les habitants du hameau de Montroch et avait mis à l'amende un certain nombre de Travers pour bois « mal prins »[211]. Il est impossible de résumer en quelques lignes le procès-fleuve qui opposait ce hameau à ses seigneurs. L'énormité de la prétention tenait à la confusion entre des droits usagers anciens que la présumée générosité anglaise avait, au passage, gonflés de façon inconsidérée[212] et un peuplement local que des concessions de défrichement avaient décuplé. Une chose est certaine : l'absence de l'abbé pendant près de cinq ans fit des heureux. L'abbaye n'avait qu'à s'en prendre à elle-même, pour avoir installé ces turbulents pseudo-coutumiers, depuis peu, aux reins de la forêt. Ce que révèle l'aveu rendu en 1557 par Vincent Travers pour quatre vergées de terre nommées les Carrières, sises « entre la rue de la Vascherie et la Lande des Moullands »[213], lieu d'extraction de la terre à pots. L'abbaye, certes, n'était pas la seule fautive et d'autres seigneuries avaient laissé s'implanter des hameaux de défricheurs qui devaient plus tard ressembler à des nids de frelons.

C'est ainsi qu'en pleine guerre civile, les bourgeois de Saint-Lô se firent rappeler à l'ordre au sujet des 30 dernières années de leur gestion de l'Hôtel-Dieu[214], établissement dont relevait le prieuré du Belarbre à Néhou, 30 années correspondant à la multiplication des concessions à défricher à Montroch, hameau potier de Néhou en plein développement.

---

[209] A. D. Seine-Maritime, aveu rendu par Guillaume Varin, neveu et héritier de Pierre Varin, pour la seigneurie de Cantelou dont le chief est situé en la paroisse de Geffosses, 4 août 1610, aveux rendus sous la vicomté de Saint-Sauveur-Lendelin, 2 B 448.

[210] Archives diocésaines de Coutances, enquête de *commodo et incommodo* au sujet de l'échange de la baronnie de Saint-Lô, 22 janvier 1577, temporel, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 345.

[211] A. D. Manche, mention d'une « sentence donnee entre Vincent, Loys, Michel, Raoul et Thomas Travers freres et plusieurs autres eux disant tous communiers et parroissiens dudit Nehou et Me Louis Chappey recepveur desdits abbe et religieux audit Nehou », en date du 22 juin 1581. La juridiction royale et celle de l'abbaye se disputant le montant des amendes, appel avait été porté devant la Table de Marbre de Rouen, copie (1772) de sentence du grand maître des Eaux et Forêts procédant par réformation, le 4 août 1595, fonds L'Abbé Lamy, 293 J 4.

[212] A. D. Seine Maritime, arrêt sur rapport de la Chambre de Réformation pour les Eaux et Forêts, requête de Jacques de Serres, évêque du Puys et abbé de Montebourg, parlement de Normandie, 23 juillet 1601, 1 B 5273.

[213] A. D. Manche, copie (1772) d'aveu du 31 mars 1557, rendu par Vincent Travers pour le fief de Néhou sous l'abbaye de Montebourg, fonds L'Abbé Lamy, 293 J 4.

[214] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, ordonnant l'acheminement et l'examen à Caen des comptes des administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Saint-Lô, c. mai 1590 (acte mutilé) 1 B 5707.

Imitant en cela une pratique connue des abbayes en mal de relèvement[215], le prieur du Belarbre, sous la tutelle des gérants dudit Hôtel-Dieu exigeait d'eux des rentes en pots à beurre, *ciminel* et *sûrets* sans se soucier le moins du monde des édits royaux sur la protection des forêts et les droits d'usage[216]. Le baron de Néhou lui-même, en principe dépossédé de ses biens pour rébellion, avait donné l'exemple en arrachant au parlement rebelle séant à Rouen le droit de construire moulins et chaussée[217]. Certaines de ces fieffes avaient été concédées pendant les troubles[218]. Les désordres dans la baronnie d'Orglandes eurent les mêmes conséquences qu'une éclipse, au moment où celle-ci venait d'engager des poursuites contre les cuiseurs de charbon et de pots des lisières qui prenaient du bois en dehors de la saison permise, « et speciallem[en]t Noel et François dictz Travers usants du mestier de chauffer et cuyer du charbon et a Macé et Jean dicts Travers usant du mestier de potier habitantz au escards desd[ites] forests a ce quils ayent accompar[oi]re au pleds de lad[ite] baronnie pour ouyr les conclus[ions] »[219]. Le conflit avec les potiers ne resurgit qu'un an avant la fin de la guerre parce qu'un garde, du nom de Richard Lebredonchel, nommé par Louise Radeval, veuve de Christophe Bassompierre[220], s'aventura à raser les fours à pots qui s'étaient multipliés. L'abbé de Montebourg était alors devenu évêque du Puy-en-Velay.

Le parlement normand se montre prudent à l'égard des poursuites engagées par l'officier de Saint-Sauveur-le-Vicomte, Jehan Blondel, pretextant d'un contrat notarié sans date et dont la signature n'est pas reconnue par la partie adverse. Au mois de juillet 1598, Blondel a dit, juré et affirmé :

> « que les tesmoings par lesquelz il pretendoyt faire preuve de laudience dudict contract sont decedez et que ledict contract avoit este passé devant ledict Hardy auparavant la Sainct Jehan 1585 nayant autrem[ent] souvenance du jour du passement dud[it] contract mays que M^e^ Jean Bonpain estoyt pour lors adjoinct dudit Hardy ».

Les magistrats font cependant enquêter sur place, auprès des tabellions et des héritiers de Michel Hardy, pour savoir s'il leur reste quelques registres « par devers eulx et declarer de quelles annees et si durant les troubles ilz en auroient perdu quelques uns »[221].

Cette perte des documents est l'occasion d'évoquer devant les magistrats les faiblesses de la conservation des archives par les officiers. Les pièces déposées au greffe de la vicomté de Carentan, révèlent « lad[ite] mynutte av[oir] este perdue pour estre luzage de ne faire

---

[215] Jean CHIFFRE, « Granges et villages nouveaux en Bourgogne aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles. Le rôle des abbayes dans la transformation du paysage rural », in *Revue Géographique de l'Est*, tome 22, N°3-4, Juillet-décembre 1982, Varia, p. 186.

[216] Patrice MOUCHEL-VALLON, « pots à beurre, ciminels et surets de Montroch : le développement d'un hameau de défricheurs et de potiers (Néhou, XVI^e^-XVII^e^ s,) «, in *Revue de la Manche*, t. 50, fasc.198, Saint-Lô, Société d'Archéologie et d'Histoire de la Manche, 4^e^ trim. 2007, p. 27.

[217] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen opposant Arthur de Saint Simon, baron de Courtomer à Charles de Moy, seigneur d'Amfreville et baron de Néhou, 25 septembre 1589. 1 B 5706.

[218] A. D. Manche, mention des contrats de fieffes faites à Thomas Travers fils Noël par Martin Houssin, prieur du Belarbre, pour une superficie totale 3 vergées et demie de terre du nombre des terres dudit prieuré pour un total de 8 sous de rente par 3 contrats en dates des 12 et 18 mars 1597 et 8 février 1600, augmentation de fieffe du 17 juillet (ou juin selon les grosses) 1609, chartrier de la Grimonière, 265 J 26.

[219] A. D. Manche, mandement de Robert Duchemin, sénéchal de la baronnie d'Orglandes, 23 avril 1588, chartrier de la baronnie de Bricquebec, 280 J 169.

[220] A. D. Manche, mention de la nomination de Richard Lebredonchel à l'office de sergent et garde-bois de la forêt, 1^er^ avril 1599, dans les attendus d'un arrêt du parlement de Normandie, 26 avril 1607 (grosse), chartrier de la Grimonière, 265 J 93.

[221] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 21 juillet 1598, 1 B 730.

reg[ist]re des expedi[ti]ons de leurs heritages dont ne se font q[ue] des feuilles [par]ticulieres »[222].

L'absence de collation des actes, restés à l'état de feuilles volantes, n'a certes rien d'affligeant, à cette époque. La justice en vient néanmoins à s'appuyer sur un dénommé Dauxais, Sieur du Mesnil Veneron, l'héritier du greffier en l'occurrence, qui atteste, 70 ans après l'acte, « q[ue] led[it] acte estoit signe dud[it] Gueroult p[ou]r luy av[oir] veu faire de semblables signatures que celle de Gueroult y apposa ».

Un arrêt du parlement de Normandie avait, dès 1587, déploré que des tabellions et sergents de la province « ne se nomment par leurs noms et surnoms en leurs proces verbaulx et exploictz lesquelz ilz ne font avec les intervalles prefix et limitez »[223].

La menace permanente que la perte des preuves de noblesse fait peser sur un noble, c'est de sombrer dans la roture et, partant, de se faire inscrire sur les rôles de taille par les paroissiens du lieu. Ne sont pas rares les arrêts de la cour des aides de Normandie qui mettent aux prises des hoberaux hors d'état de prouver leur état et des asséeurs-collecteurs de la taille qui, eux, n'hésitent pas à lâcher les sergents pour exécution de paiement.

Une autre guerre reprend : l'enrôlement des privilégiés à la taille

La carte des procès en dérogeance engagés par les communautés paroissiales contre noblesse et clergé, montre à quel point la pratique s'est répandue durant les derniers troubles. Il y a une indéniable multiplication, mais non sans un certain nombre de nuances. Des foyers se distinguent, qui suggèrent que l'initiative circule de bouche à oreille, entre gens de connaissances, surtout quand la seigneurie déborde sur plusieur paroisses. La majorité des ces procédures est le fait de villages qui n'ont pas été concernés par les événements militaires, à de rares exceptions près. C'est qu'il faut pouvoir réunir les hommes et l'argent, pour mener à bien l'affaire jusqu'à Rouen. Il y aurait donc deux catégories de paroisses : celles qui mettent à sac leur manoir et celles qui dépouillent leur maître par les voies légales. Comment ne pas songer aux propos du vicomte de Carentan qui évoquait ces paroisses prospères et aisées à mener ? celles-là même qui, dorénavant, traînent en justice leur seigneur, à la première occasion venue. Il est difficile de ne pas observer que les paroisses du littoral sont très peu représentées alors qu'elles supportent le plus important fardeau fiscal. Observation qui se vérifie pour les paroisses des lisières, elles-aussi réglées par des droits d'usage dont l'application et, surtout le contournement, exige la complicité de son seigneur.

En 1595, les paroissiens de Gorges[224] ont enrôlé à la taille Jacques Sanson, Sieur du Bosc, passant outre les sentences rendues contre eux, à Carentan et Saint-Lô. L'intéressé, fils de Pierre Sanson, Sieur de la Vallée, et de Françoise Rabot n'avait pas de titre plus ancien que la quittance de franc-fief honorée par son ancêtre, sous « Louis unzieme ». L'arrêt ne fait aucune allusion à la conduite récente du Sieur du Bosc, ce qu'il ne manque pourtant jamais de faire. Gorges fut derechef débouté et condamné aux dépens[225].

Le même scénario met aux prises les paroissiens de Mobecq[226] avec les Poupet, contraints, comme nous l'avons vu, de déroger[227]. L'effronterie des taillables va jusqu'à remettre en cause, non pas l'origine familiale du suspect, mais les moyens de soutenir son rang. Il est vrai

---

[222] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, décembre 1614 (f°756, v°), 3 B 353

[223] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 29 mai 1587, 1 B 691.

[224] Gorges, ancien canton de Périers.

[225] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, 16 janvier 1596 (f°9), 3 B 240.

[226] Mobecq, ancien canton de La-Haye-du-Puits avec lequel elle a aujourd'hui fusionné.

[227] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, 9 août 1596 (f°252), 3 B 240.

que le nom des héritiers Poupet figure en fin de rôle de ban et d'arrière ban de l'année 1597, comme hors d'état de supporter les frais militaires, étant « pauvres et sans aucuns biens »[228].

Poursuites pour dérogeance engagées aussi par les paroissiens de Gourbesville[229] contre les héritiers de Guillaume Lamperière, suite manifeste d'un procès ouvert contre eux, après 1574, toujours en cours à la veille du conflit[230], mettant en cause et leur qualité de noble et leurs moyens de vivre en gentilshommes. La veuve et son beau-frère avaient été soumis à l'impôt à hauteur de deux et six écus pour l'année 1599[231].

Le débat étant obscurci par un renoncement de succession sous tutelle[232] et surtout l'absence d'unanimité à l'intérieur de la famille concernée. La cour des aides demande à poursuivre l'enquête[233].

Une seule tache sur l'historique fiscal d'une famille peut empoisonner l'existence d'une famille noble entière, durant plusieurs générations. En 1602, Bricquebec attaque les Dubosc, Sieur de Gruchy, au motif que leur ascendant a payé l'impôt en 1579 et 1580 à Saint-Sauveur-le-Vicomte. Le déménagement servait, c'est banal, à faire oublier ce moment de faiblesse passager[234].

Fin 1601, les héritiers de l'ex-lieutenant général du bailliage de Cotentin, Gilles Dancel, procèdent encore contre les paroissiens de Quinéville[235], au sujet de l'anoblissement de leur père, obtenu par charte, au mois d'avril 1574. Peut-être est-ce en raison de l'indemnité compensatoire de 1000 écus qui devait être reversée aux taillables du lieu. L'enquête du président Jobart révèle que les Dancel ont payé l'impôt en 1592, 1597 et 1598. Quinéville transige et renonce à la somme qui lui était dûe[236].

---

[228] A. D. Manche, *Histoire de la Normandie*, manuscrits de Dom Lenoir, vol. 12, pp. 202-203, copie (photographie) conservée sous la cote 173 J 32.

[229] Gourbesville, ancien canton de Sainte-Mère-Église, a fusionné aujourd'hui avec Picauville.

[230] A. D. Seine-Maritime, plumitif des audiences, cour des aides de Normandie, 3 novembre 1587, 3 B 665.

[231] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, 3 décembre 1604 (f°675), 3 B 247.

[232] A. D. Seine-Maritime, plumitifs des audiences, cour des aides de Normandie, 11 mars 1599 (f°140), 3 B 683.

[233] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, entre Jean Lamperière, Sieur du lieu, pour lui et comme tuteur de ses frères et sœurs, héritiers de Guillaume Lamperière se disant personne noble et les représentants de la paroisse de Gourbesville, mai 1602 (f°291), 3 B 245.

[234] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, les paroissiens de Bricquebec déboutés contre Jean Dubosc, Sieur de Gruchy, et son frère, demeurant à Sainte-Colombe, décembre 1602 (f°706), 3 B 245.

[235] Quinéville, ancien canton de Montebourg.

[236] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la cour des aides de Normandie, 12 décembre 1600 et 18 décembre 1601 (f°596 et f°676), 3 B 243-244.

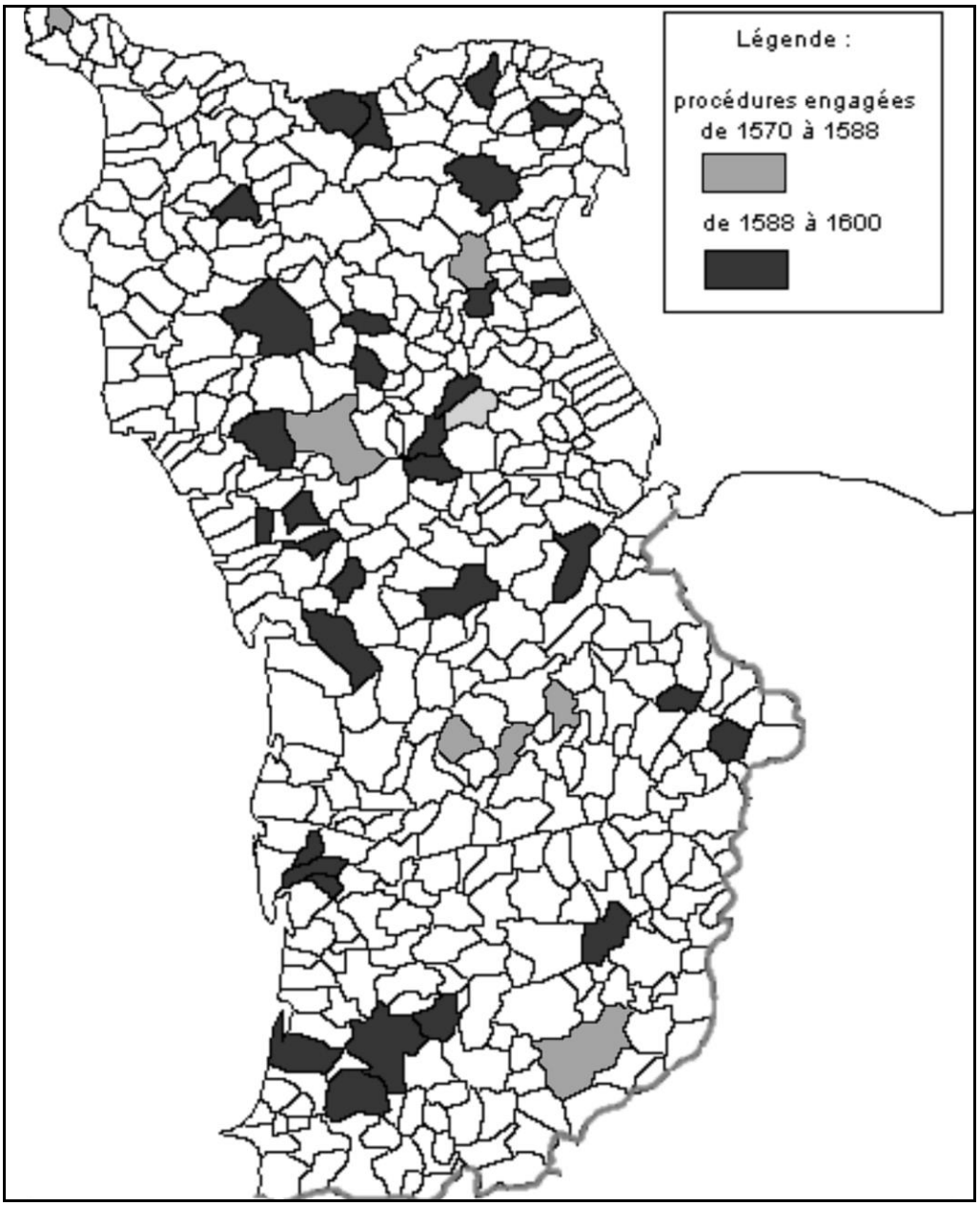

Figure 86 : Dissémination géographique et inflation des procédures en dérogeance contre les privilégiés engagées par les communautés paroissiales du bailliage de Cotentin de 1570 à 1600.
Source : A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la cour des aides de Normandie, sous-série 3 B.

La cour des aides de Normandie prête, il est vrai, une oreille attentive aux éventuelles demandes de cotisation exceptionnelle de paroisses, comme à Golleville [237] dont les représentants souhaitent réunir ainsi une soixantaine d'écus, pour attaquer en justice la noblesse de Gilles Carbonnel, Sieur du Mesnil. Rouen accède à cette demande mais exige en contrepartie que les 19 rôles de taille paroissiaux qui serviront à démontrer la dérogeance de

[237] Golleville, ancien canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

l'intéressé soient déposés au greffe de la cour[238]. Les paroissiens insistent pour que la pratique de la chasse soit proscrite au Sieur du Mesnil.

De même à Villiers-Fossard[239], les asséeurs-collecteurs s'en prennent aux héritiers de Guillaume Roger, mais le parlement repousse la documentation volumineuse tirée des écritoires de Bricquebec, Bayeux et Saint-Lô et, en particulier, les copies de baux et les accords sur les dîmes passés avec le curé du lieu, qui prouvaient cependant que les accusés se conduisaient en fermiers et méritaient d'avoir été contraints à la taille[240].

Accusation du même ordre portée par les habitants de Tourville[241], contre les rejetons de la famille Lecauf, pour dérogeance commise par « Francois Lecauf pere desd[its] Pierre et Jean inquiettes lequel ilz disoient a[voi]r este fermier de M^e^ Jacques Davy vivant bailly de Cotentin, du Sieur de Cambrenom (*sic*) [et] de feu André Letellyer pere dud[it] Pierre Le Tellyer », l'un des dénonciateurs. Cette dérogeance invoquée peut donc être dateé du milieu du siècle. Imposés en 1599 à la modique somme de quatre écus, les Lecauf échappent à la roture l'année suivante, au terme de l'enquête menée auprès des mineurs et tuteurs héritiers, du bailli et du Sieur de Cambernon, ainsi que des paroissiens d'Heugueville[242] instigateurs de l'accusation. Malgré des preuves de noblesse insuffisantes, les deux paroisses renoncèrent à leur plainte[243].

Ètienville et Montebourg traînent en justice François Le Prevost, Sieur de Grasmont, de noblesse très récente, poursuivi pour la double dérogeance d'avoir pris à ferme la gestion de la baronnie de Bricquebec et tiré profit de la vente des arbres de haute futaie d'un grand bois de chênaie, à lui cédés par le Sieur d'Estienville, avant la fin des troubles[244].

Audace tout aussi payante des habitants de Baudreville[245], soutenus par le loyaliste Jean de Pierrepont, Sieur de Baudreville, contre la famille Lefol, anoblie depuis peu par charte. La cour des aides après avoir fait informer sur place « si le pere desd[its] Lefol impetrant de lad[it] charte a commis derogeance desd[its] chefs [et] de la forme de celle commise [par] lesd[its] enffans » donne gain de cause aux plaignants[246]. Il s'agit, c'est probable, des fermiers ligueurs de la baronnie de La-Haye-du-Puits dont le troupeau avait été saisi pendant la guerre pour indemniser leurs victimes.

L'enquête de Roissy donne, à titre provisoire, gain de cause aux habitants de Morville[247] contre les prétentions nobiliaires de la famille Lesauvage. Les éléments du dossier soumis vingt ans plus tôt à la cour des aides de Normandie, par les paroissiens ne permettaient pas de trancher à propos de l'éventuelle confusion de lignage avec des homonymes Lesauvage, taillables d'Écoquenéauville[248]. Les magistrats n'avaient pas davantage statué sur les accusations selon lesquelles « Richard Lesauvage aiel dudit Jehan inquiette ayt faict de son vivant art

---

[238] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la cour des aides de Normandie, 17 mai et 15 décembre 1601 (f°294 et 667), 3 B 244.

[239] Villiers-Fossard, ancien canton de Saint-Clair.

[240] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, Pierre Damecourt et Antoine Bougeard, asséeurs-collecteurs de la paroisse de Villiers-Fossard contre Jehan Roger, Sieur de la Pontherie, vicomte de Saint-Lô, se disant personne noble, 14 août 1604 (f°520), 3 B 247.

[241] Tourville, alias Tourville-sur-Sienne, canton de Saint-Malo-de-la-Lande.

[242] Heugueville, *alias* Heugueville-sur-Sienne, ancien canton de Saint-Malo.

[243] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la cour des aides de Normandie, 13 mars et 26 juin 1601 (f°121 et 357), 3 B 244.

[244] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, décembre 1611 (f°704), 3 B 252.

[245] Baudreville, canton de La-Haye-du-Puits.

[246] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la cour des aides de Normandie, juin 1601 et juillet 1602 (f°352 et 429), 3 B 244 et 3 B 245.

[247] Morville, canton de Bricquebec.

[248] Écoquenéauville, ancien canton de Saint-Mère-Église, avec laquelle elle a fusionné.

vil et mecanique descorcheur de chevaulx et aultres bestes avec François son fils frère dudit Hervieu »[249].

Déchéance aussi pour les enfants mineurs de Charles Brucan, décédé avant la fin du conflit. Les enquêteurs sont peu convaincus par les quelques pièces produites par la veuve au procès qui avait été ouvert devant la cour des aides en 1591. Il est décidé que la famille paiera l'impôt, jusqu'à vérification définitive de ses titres[250]. L'injustice est d'autant plus flagrante que Charles avait servi la cause royale avec zèle et que son manoir en avait fait les frais. La rumeur a couru après guerre que ses fils en étaient réduits à tenir cabaret, faire commerce de cidres, pains, viandes et assiettes[251]. À croire que le commerce de la terre cuite est à la dérogeance, ce que celui du verre est à la vraie noblesse.

Cérences s'en prend à Me Charles de Costentin, Sieur de Lespinay, avocat du roi, « se pretendant personne noble ». Les habitants s'appuyant sur la présumée substitution de son *cognom* de « Jacquet » en « de Costentin » et son inscription au rôle de la taille pour l'année 1587. L'avocat leur oppose une généalogie issue du chevalier Guillaume de Costentin, Sieur de Tourville, une exonération de la taxe des francs-fiefs et « la distraction dudict roulle par luy pretendu »[252]. Les commissaires royaux dépêchés sur les lieux se procurent les rôles fiscaux des années 1590 et 1597 pour les paroisses de Tourville et Cérences qui prouvent néanmoins que l'avocat a été imposé à hauteur de 20 sous. En foi de quoi, la cour des aides contraint les plaignants, non seulement à rayer le Sieur de Lespinay de la liste des taillables mais encore à le rembourser de l'impôt perçu.

Les paroissiens de Couville[253] sont à leur tour déboutés de leurs prétentions à faire déchoir de leur noblesse, les représentants de la famille d'Yvetot. Ils excipaient d'actes notariés montrant que ceux-ci avaient exercé le métier de tabellion, ainsi que de quatre rôles de taille, prouvant qu'ils avaient été soumis à l'impôt en 1591, 1596, 1600 et 1602[254]. Les défendeurs, forts d'une ascendance noble incontestable, c'est curieux, ne demandent qu'à être remboursés du montant de la taille de la dernière année. Jean d'Yvetot, fils d'Ollivier, profite de la guerre civile, pour amortir de la rente, le créancier n'étant autre que Pierre Dutertre, Sieur de Chantelou[255].

Par chance, une pièce conservée aux archives départementales de la Manche donne un apperçu du contenu des débats qui opposent taillables et nobles, en amont de la procédure, c'est-à-dire, avant l'appel devant la cour souveraine. Ce n'est, bien sûr, pas de généalogie qu'il est discuté devant Pierre Davy, Sieur du Boys, juge de l'Élection de Coutances, Carentan et Saint-Lô réunies, lors de la confrontation des paroissiens de Sainte-Opportune de Lessay aux représentants des familles nobles Sorin, de Clamorgan et Duchastel. Les asséeurs les ont enrôlés à la taille parce que ceux-ci avaient disparu et le plus gros de l'acte consiste à justifier de cette absence par les tribulations militaires. Il est rappelé au passage que cette ignorance des paroissiens, au sujet de l'absence de leurs nobles, provient du chevauchement des propriétés et demeures de ceux-ci entre Angoville-sur-Ay et Lessay, « toute proche ». Les

---

[249] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, 27 janvier 1581 (f°19), 3 B 230.

[250] Jean Jacques ROISSY, *Recherche de la noblesse (1598)*, précédée d'une introduction sur les recherches de noblesse par l'Abbé Le Mâle, tiré à part de la *Revue Catholique de Normandie*, novembre 1915.

[251] A. D. Seine-Maritime, information sur le relèvement de dérogeance des fils Brucan, cour des aides de Normandie, 24 octobre 1643, 3 B 1120.

[252] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport, cour des aides de Normandie, 20 décembre 1597 (f°421), 3 B 241.

[253] Couville, canton d'Octeville.

[254] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, requête de Jean d'Yvetot, Jacques Nicollas et Hébert d'Yvetot ses enfants, « eux disants personnes nobles », contre les paroissiens de Couville, 19 juillet 1604 (f°395), 3 B 247.

[255] A. D. Manche, amortissement Dutertre-D'Yvetot, 16 novembre 1591, écritoire des Pieux sous le notariat de Saint-Sauveur-le-Vicomte, 5 E 7627.

villageois sont d'ailleurs déboutés, au principal motif qu'ils ont oublié de signer leur délibération commune : leur procédure est donc nulle et non avenue[256].

Déception identique des habitants de Saint-Ciphorien[257] qui s'en prennent à la noblesse toute neuve de la famille Castel, contrainte à la taille pendant la guerre civile. Le défunt père de M^e^ Jehan Castel, époux de Jehanne Lenormant, avait été anobli au mois de juin 1593, pour « services rendus » à la Couronne, un ralliement d'officier ligueur, rappelons-le, précédant de quelques mois son assassinat. Cette distinction était assortie du versement d'une indemnité au profit des paroissiens de Neufmesnil[258] et de Saint-Ciphorien. Gilles Becquet, représentant de la paroisse, affirmait cette distinction usurpée et accusait de falsification, les témoins de l'enquête menée par le commissaire du roi. Parmi les soutiens de Jehan Castel, l'ex-ligueur Pierre André dit Le Jeune, officier de Valognes, Nicolas Lematinel, chanoine de Coutances et Nicolas Legregeois, curé de Saint-Malo-de-la-Lande et « chappelain de l'église Notre Dame de Coutances »[259]. Becquet fut condamné aux dépends et astreint à faire amende honorable, un cierge à la main, devant le prétoire de Carentan, pour calomnie.

À Saint-Pierre-Église, l'avocat Thomas Clamorgan se voit demander par l'un des représentants de la paroisse, la valeur de ses fermages et les registres des pleds des seigneuries de Varouville et Clitourps. Peu convaincue par la réponse, la cour des aides de Normandie condamne l'accusé à payer l'impôt[260]. La famille obtient ses lettres de dérogeance au mois d'août 1605[261].

À Tournebu, Richard du Rozel, Sieur du Beauchamp, n'oppose que sa généalogie aux prétentions fiscales des paroissiens du lieu, qui le taillent à hauteur de cinq écus, prétextant que « led[it] du Rozel [et] Richard Lenffant comme desrogeantz [et] fermiers de la dixme de lad[ite] parr[oisse] ». Bien mal lui en prend : non seulement les magistrats de la cour des aides remettent en cause la filiation entre l'intéressé et ses présumés ancêtres nobles du milieu du XV^e^ siècle, mais encore, celui-ci est l'objet d'une enquête sur les bons et loyaux services rendus à sa majesté par sa famille. La sentence demande aussi à l'entendre sur la façon dont l'intéressé s'est procuré l'une de ses pièces justificatives et « par quel moien il a este saisy de la notte et minutte de lotz et partages faictz par lesd[its] Robert et Jacques freres et passez par devant Jacques Hesbert et Jean Michel tabell[ions] a Vallongnes le huict[iem]e de may 1560 [surcharge : cinquante] »[262].

Le constat de dérogeance n'est pas la fin de tout. Le lignage concerné était en droit de solliciter des lettres royales de relèvement, à charge de les faire enregistrer par la cour souveraine. Les paroissiens de Cérences, une nouvelle fois, à leur tête, Jean Tanqueray, lieutenant de bailliage, avaient déclaré ne pas contester l'origine noble de la famille Advenette mais plutôt sa capacité à tenir son rang depuis trois générations, alignant les rôles d'imposition de 1542 à 1599 qui prouvaient que celle-ci avait été soumise à la taille, pour avoir cultivé quelques froments. André Advenette, simple greffier de bailliage pendant la dernière guerre[263], avait été anobli au tournant du conflit pour services rendus dans l'exercice

---

[256] A. D. Manche, audience entre les paroissiens de Sainte-Opportune et les familles Sorin, Duchastel et de Clamorgan, devant Pierre Davy, Sieur du Boys, ancien élu aux élections de Coutances, Saint-Lô et Carentan, chartrier du Logis d'Isigny-le-Buat, 8 mars 1595, 289 J 168.

[257] Saint-Ciphorien, *alias* Saint-Symphorien-le-Valois, ancien canton de La Haye-du-Puits.

[258] Neufmesnil, ancien canton de La Haye-du-Puits.

[259] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la cour des aides de Normandie, 8 mars et 8 avril 1604 (f°88 et 199), 3 B 247.

[260] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, 4 août 1605 (f°398), 3 B 248.

[261] A. D. Seine-Maritime, production généalogique, lettres de relèvement de dérogeance, cour des aides de Normandie, 3 août 1615, 3 B 1121.

[262] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, mars 1602 (f°231), 3 B 245.

[263] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 13 juin 1572, 1 B

de sa charge de lieutenant de bailliage et ce, sans objection des habitants d'Hudimesnil et Cérences[264]. Les Advenette, forts de leurs récentes lettres de relèvement, eurent à coeur d'invoquer le pillage et incendie de leurs biens. Contre toute attente, la cour les débouta de leurs prétentions, jetant le doute sur l'une de leurs rares pièces justificatives subsistantes « lacerée et recousue de fil blanc » et les soumit à une amende de 120 écus pour avoir trompé la justice[265].

Les taillables ont beau jeu de jeter le discrédit sur toutes les pièces d'archives produites par les accusés, avec d'autant plus de succès que les documents ne sont que grossières copies, les originaux ayant été consumés. Les quatre contrats notariés datant de 1511 à 1576 apportés par les héritiers Passemer taillés contre leur gré par les habitants de Saint-Martin-de-Soulles [266] sont attaqués comme « suspectz de faulx » et « visitez par expertz en lart descripture [et] parchemin devant les conseillers commiss[ai]res rapporteur du p[ro]cez p[rese]nce dud[it] p[ro]cureur g[ener]al pour y estre dresse p[ro]cez verbal ». Les conclusions rendues par les parcheminiers de Rouen sont si peu décisives que des commissaires sont dépêchés sur place, afin de consulter les supposés originaux des tabellionages de Tessy et du Pont-Brocquard[267].

Quelques dénonciations ressemblent, il est vrai, à des règlements de compte, à l'exemple de la mise en cause de la noblesse du royaliste François d'Aigremont, Sieur de Commandat, comme ayant usurpé sa qualité de noble en la paroisse rebelle de Valcanville[268].

Teurthéville-au-Bocage ne pouvait manquer de faire un sort à l'infortuné fils de Thomas Michel, seigneur du lieu, en l'inscrivant sur le rôle de taille. Le malheureux fut tiré d'affaire par la bienveillance du curé ligueur, Jean Dagier, qui reconnut par écrit avoir bien perçu les dîmes de ces dernières années de guerre civile. Cela revient à dire d'une part, que Pierre Michel était accusé de dérogeance par détournement de la dîme et d'autre part, que Jean Dagier a continué de percevoir les dîmes pendant le désastre. La paroisse fut condamnée à lui restituer les sommes versées[269].

Même résultat au sujet de la contestation inconsidérée de la noblesse des Ravalet à Tourlaville, attaqués par le curé de la paroisse et un sien parent, bourgeois de Cherbourg. La réponse de Jean de Tourlaville laisse transparaître un haut-le-cœur à devoir s'expliquer sur la « noblesse de sa race » et ses mérites incontestés. Dans le détail, c'est d'abord le changement de nom et la bâtardise du fils de Michel de Ravalet, curé, qui donnent prise aux attaques, en dépit des lettres royales invoquées[270].

Configuration identique à Bréhal dont les paroissiens sont condamnés à dérôler de la taille et, surtout, à rembourser du montant de l'impôt, François Rousselin, Sieur des Chambres, lointain descendant d'un capitaine, Sieur de Pont-Farcy, originaire de la paroisse du Hommet[271], qui, en 1465, « estoit au service du roy en son armee devant la ville de

---

629.

[264] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, 3 mars 1594 (f°11), 3 B 238.

[265] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, Jacques et Jullien Advenette frères, enfants de Raoul, Christophe Advenette fils dudit Jacques et Jean Advenette fils dudit Jullien, contre les paroissiens de Cérences, 14 août 1601 (f°496), 3 B 244.

[266] Soulles, ancien canton de Canisy.

[267] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, M[e] Adrien Passemer, Sieur de la Potterie, avocat, contre les paroissiens de Soulles, juillet 1603 (f°453), 3 B 246.

[268] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, juin 1604 (f°303), 3 B 247.

[269] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, 20 février 1601 (f°90), 3 B 244.

[270] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, requête de Jehan de Groult, bourgeois de Cherbourg, M[e] Jehan de Groult, pbre curé de Tourlaville, Bréaud et Gratien Groult ses frères, contre M[e] Jehan de Tourlaville, Sieur du lieu, Jullien et Phillippes, ses enfants, 14 août 1604 (f°531), 3 B 247.

[271] Le Hommet, ancien canton de Saint-Jean-de-Daye.

Grandville »[272]. Le passé militaire de l'ancêtre est d'autant mieux attesté que pas un mot n'est prononcé sur la conduite récente du requérant ou de ses proches parents. Nicolas Rousselin, Sieur de Hudimesnil, avait été assassiné pendant la dernière guerre[273].

Cette même paroisse de Bréhal, en veine de sentiments anti-nobiliaires ou à court de deniers, s'était alliée en 1595 à celle de Heudimesnil[274] pour tailler les cousins Destouches, en dépit de l'abondance de leurs titres[275]. Il s'agit, une fois de plus, d'actes de dérogeance, imputés à Pierre Destouches. L'année de l'enquête de Roissy, les Destouches font savoir à la cour des aides que si les commissaires royaux préposés à la recherche des faux nobles veulent obtenir leurs titres de noblesse, il faudra les reprendre des mains des habitants qui les ont requis, pour contester leur état[276].

Accusation comparable pour le présumé vicomte de Saint-Lô, Jean Roger, Sieur de la Pontherie, porté avec ses collatéraux sur les rôles de taille de la paroisse de Villiers-Fossard[277], pour l'année 1603 : il est probable que cette dérogeance découle du sac de la demeure et de l'impossibilité de se faire dédommager[278]. Le procès révèle que ledit Roger est devenu magistrat au parlement de Rouen, que l'un de ses ascendants était docteur en médecine et qu'il prétend être issu d'un « bisayeul ayant vesqui noblement »[279] dans la paroisse d'Orbois[280].

La même audace fiscale s'est emparée des habitants des « Moutiers en Bauthais »[281] qui ont contraint à la taille François Yon et ses consanguins, Nicolas et Pierre Yon. Les élus de Carentan et Saint-Lô soutiennent les paroissiens contre ces prétendus nobles jusqu'à ce qu'en appel, le parlement statue en leur faveur, sur titres enfin retrouvés[282]. Peut-être s'agit-il du même Pierre Yon, jugé insolvable lors de l'établissement du rôle de ban et d'arrière-ban de l'année 1597, parce que « mourant de faim ayant tout vendu et dissipé »[283].

Gilles Davy, Sieur de Saint Malo de la Lande, proteste de sa noblesse d' « antienne rasse et ascendant » devant la cour des aides de Normandie, « opposant contre l'assis faite de sa personne » à l'instance du procureur général et à la diligence de son substitut en l'Élection de Coutances, Jehan de Neufville. Les magistrats acceptent son offre de produire sa généalogie dans les meilleurs délais mais demandent au substitut de s'enquérir de l'origine de la dénonciation[284].

---

[272] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, requête de François Rousselin, Sieur des Chambres, « soy disant personne noble, opposant à l'assis auquel il a été imposé en l'année 1595 », en la paroisse de Bréhal, 25 novembre 1599 (f°85), 3 B 242.

[273] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Thomas Lefebvre, prisonnier, originaire de Tresly, parlement de Normandie, 1er mars 1568, 1 B 3163.

[274] Heudimesnil, *alias* Hudimesnil, canton de Bréhal.

[275] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, paroissiens de Bréhal et Hudimesnil, contre « Pierre et Guillaume dictz Destouches, frères de la paroisse de Heudymesnil », André Destouches, leur cousin, de la paroisse de Bréhal, juillet 1603 (f°528), 3 B 246.

[276] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur requête d'André Destouches, Sieur de la Vallee, Pierre et Guillaume dits Destouches, « eulx disans personnes nobles », plumitifs des audiences de la cour des aides de Normandie, 17 décembre 1598, 3 B 681.

[277] Villiers-Fossard, ancien canton de Saint-Clair.

[278] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, 20 mars 1605 (f°143), 3 B 248.

[279] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, 16 juillet 1602 (f°430), 3 B 245.

[280] Orbois, canton de Caumont-l'Éventé, département du Calvados.

[281] Les Moutiers en Bauthais, *alias* Les-Moitiers-en-Bauptois, ancien canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

[282] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la cour des aides de Normandie, requête de François Yon « soy disant noble », 9 juin 1599 (f°352), 3 B 242.

[283] A. D. Manche, *Histoire de la Normandie*, manuscrits de Dom Lenoir, vol. 12, p. 203, copie (photographie) conservée sous la cote 173 J 32.

[284] A. D. Seine-Maritime, plumitifs des audiences, cour des aides de Normandie, 30 juillet 1598 (f°311), 3 B 680.

La menace peut en effet venir de ses semblables, par roturier interposé : Raoul Jehanne, serviteur domestique de Robert de Pierrepont, Sieur d'Urville, dénonce au procureur général les dénommés François Douville, Sieur de la Mothe, et Perrette Gaillard, sa mère, veuve de défunt Robert, Sieur de la Mothe « soy disants personnes nobles et prétendant demeurer en communaute de biens ». Dénonciation complétée d'une « declara[ti]on faicte par ledict de Pierrepont quil nentendoit debattre la quallite desd[its] […] ains sarrestoit seullement a les poursuyvre sur les desrogeances quil pretend avoir este par eux commises en ladicte qualitte ». Recourir au rôle de taille de la paroisse de Colomby pour l'année 1589 relève du coup bas. Y ajouter un bail foncier souscrit pendant les troubles revient à les assimiler à de simples fermiers, ses propres fermiers en l'occurrence. Les La Motte d'Ouville s'étaient fait les ennemis des Castel[285], Sieur de Rauville, en leur disputant l'emplacement du banc d'église et la préséance à l'office. La mention d'une attestation de services par Le Jay, qualifié de « gouverneur de Valognes » et datée de 1587, dans les pièces fournies par les défendeurs suggère un règlement de compte qui dépasse le simple conflit nobiliaire de voisinage[286].

Rares, mais loin d'être inexplicables, les cas de dérogeance cléricale, tel celui qui oppose le prêtre Guillaume Hue, aux paroissiens de Lengronne[287] qui l'ont soumis à l'impôt de 1599 à 1601[288]. L'intéressé, qui demeurait sur place, avait été taillé à hauteur de deux écus par an, comme ayant été « trouvé » dérogeant à son privilège. Depuis trois ans, il refusait d'honorer ce qu'il regardait comme une atteinte à ses droits mais son appel devant la cour fut débouté.

Exemple un peu différent, celui de Messire Jean Ollivier, curé de Lithaire, poursuivi en dérogeance devant la cour des aides de Normandie par les contribuables du lieu[289]. Il lui était reproché, détail instructif, d'avoir pris en main l'élection des asséeurs-collecteurs de sa paroisse[290]. L'accusé obtient cependant gain de cause après confrontation de témoins.

Nicolas Lecesne, curé de la paroisse de Créances, est lui aussi contraint à la taille par les paroissiens de Besneville[291], à l'issue du conflit. En dépit de ses protestations, cinq boisseaux de sarrasin sont ainsi saisis, au nom de sa probable parenté avec un certain Robert Lecesne, habitant du lieu. Les asséeurs, adeptes manifestes d'une conception très élargie du feu fiscal, sont désavoués par la cour des aides[292].

Il est clair que cette hargne des paroisses contre les privilégiés de toute condition témoigne de leur propre difficulté à faire face à leurs obligations fiscales. Plusieurs, c'est manifeste, se lancent dans un combat procédurier perdu d'avance avec le seul espoir de gagner du temps et quelques écus, d'ici la prochaine échéance. Leur calcul met dans la balance les frais de procédure et le gain fiscal attendu avec les deux calendriers judiciaires et fiscaux.

La palme de la ruse est décernée sans conteste à la paroisse de Cavigny[293] qui, après avoir en vain reproché la noblesse de Raoul Dupont, Sieur de L'Orengerie, ayant eu entre les mains ses preuves généalogiques, profite de la décennie de guerre civile pour l'inscrire chaque trimestre, à son insu sur les rôles de la taille et « cueilly sur eulx [et] ch[ac]un deulx les sommes auxquelles ilz lauroient impose sans luy av[oir] demande ung seul denier jusqua ceste annee » 1598 et alors donner « a entendre quil estoit de qualite roturiere » puis saisir de la

---

[285] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 17 février 1575, 1 B 638.

[286] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la cour des aides de Normandie, 29 mars 1605 (f°162), 3 B 248.

[287] Lengronne, ancien canton de Gavray.

[288] A. D. Seine-Maritime, arrêts de la cour des aides de Normandie, mars 1600 et août 1602 (f°168 et 503), 3 B 243 et 245.

[289] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, octobre 1600 (f°473), 3 B 243.

[290] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, juillet 1602 (f°411), 3 B 245.

[291] Besneville, canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

[292] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, 26 juin 1600 (f°303), 3 B 243.

[293] Cavigny, canton de Saint-Jean-de-Daye.

question le premier commissaire, de passage à Saint-Lô[294]. Preuve, s'il en était, que les asséeurs de la taille des plus modestes villages sont très au fait des véritables enjeux sociaux et politiques du moment. Quitte, ensuite, à prendre de vitesse la procédure portée en appel devant la cour souveraine et envoyer le sergent saisir quatre bœufs de harnois, à titre conservatoire, sur les terres de Raoul Dupont. La vendue du bétail se conclut par un magistral horion asséné par le receveur Livrée au propriétaire du bétail qui a tenté, en vain, de s'y opposer[295].

À un moindre degré, quelques petites villes manifestent la même férocité anti-nobiliaire que les villages écrasés par l'impôt. Les bourgeois de Carentan s'en prennent ainsi à :

> « Scholastique Truffault dam[oise]lle veufve de feu Charles du Becq vivant Sieur de la Bellonnerye et de Contesson se disant personne noble tutrice et gardienne des enffans mineurs dud[it] deffunct et dicelle […] et que ce qui en pouvoit estre demeure es mains dicelluy auroit este perdu durant les troubles de lan mil cinq cents soixante quatorze, annee mil cinq centz quatre vingt neuf, quatre vingt dix unze et douze ayant este la maison dud[it] Gueroult pillee et les meubles et escriptures estantz dissipez et ruynez ».

La chronologie est intéressante et, si le propos est véridique, il est naturel de s'interroger sur ce qui subsistait du mobilier de la demeure de ce greffier de la vicomté de Carentan[296].

Profits, placements opportuns et investissements de circonstances

Pour sortir du catastrophisme, il faudrait s'arrêter un instant sur la redistribution des fortunes opérée, durant cette décennie de troubles. Du profit, il y a eu, qui n'est pas chanté sur tous les toits. Tous les rebelles ne sont pas ruinés : si l'on en croit l'abbé Hulmel, c'est dans la décennie qui suit la guerre, que les Dagier des Mares, de Sainte-Geneviève, famille de rebelles s'il en est, entrent dans la *basoche*, s'allient avec les d'Aigremont et font bâtir un manoir à volière à Sauxemesnil, en lisière de la Forêt de Brix, au milieu d'une concession de 40 acres, il va de soi, inconstructibles[297].

Que pouvaient rapporter toutes ces extorsions et captures de prisonniers ? Prenons comme ordre de grandeur cet indice donné, avant guerre, par l'une des victimes du sergent Esney dit La Tromperie dont le bureau se tenait dans la taverne de Montpinchon[298] :

> « que a raison des larcins concu[ssi]ons ravissementz frauldes [et] deceptions que a [com]mis led[it] Esney en son exercice de sergent il a pour le jourdhuy plus de cinq cens livres de rente encore quil nen eust lors quil fut installe sergent que quarante ou cinquante livres po[u]r le plus ».[299]

Soit un rapport de 1 à 10 vis à vis de la mise initiale, rapport qui n'est pas invraisemblable. Le plaignant d'ajouter que le sergent « a plus de la charge dun charriot de voisselle tant destain que arain ». Si l'affirmation est juste (la victime propose une liste de témoins) cela signifie que le coupable thésaurise de son mieux, au lieu de réinvestir le produit de ses rapines, conduite typique de l'inflation.

---

[294] A. D. Seine-Maritime, plumitif des audiences de la cour des aides de Normandie, arrêt sur requête, 17 juin 1598 (f°694), 3 B 679.

[295] A. D. Seine-Maritime, plumitif des audiences de la cour des aides de Normandie, requête jointe de Raoul Dupont, Sieur de l'Orengerie, « soy disant personne noble », 22 mai 1599 (f°831), 3 B 683.

[296] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, décembre 1614 (f°757), 3 B 353.

[297] A. D. Manche, notes Hulmel, Sainte-Geneviève, 140 J 104.

[298] Montpinchon, ancien canton de Cerisy-la-Salle.

[299] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe de Richard Euldes, parlement de Normandie, 4 février 1585, 1 B 3199.

Un exemple est fourni par Jullien Anquetil, un paroissien de Lolif[300], en dehors des limites géographiques imparties certes, mais assez parlant. L'individu a été d'abord capturé par la garnison ligueuse du Mont Saint-Michel :

> [il] « nauroyt jamais porte les armes sestant tousiours areste a labourer sa terre [et] aux affaires de son mesnage [et] quil seroyt surcharge de grandes debtes a raison des su[b]sides [et] impostz quil ny av[oi]t convenu payer tant a ressons des guerres que du temps dostilite [et] quil estoyt hors sa puissance leur payer auchune ranson […] aur[oit] este contrainct vendre [et] aliener presque touls ses moiens pour leur paier la some de troys cens escus de ranson neanlm[oins] quilz eussent ravage fourage sad[ite] maison prins [et] emporte plusieurs biens com[m]e le[tt]res obliga[ti]ons contractz [et] au[tr]es meubles emmene deux chevaulx le tout de valleur de mille frans ou plus [...] »[301]

Le comble de l'infortune pour ce bon laboureur, c'est d'avoir été capturé par les royaux d'Avranches et « prins prisonnier [co]mme il se retiroyt pour sen aller aud[it] Mont S[t] Michel charge de biens pour porter ausd[its] rebelles ». Le règlement de sa rançon a été assimilé à une trahison par le camp adverse. Au reste, il décrit bien les deux recours les plus courants pour faire face à la nécessité du temps : l'endettement puis la liquidation des biens mobiliers et immobiliers.

Les plus avisés sont en réalité ceux qui ont profité de la faiblesse de l'État pendant les troubles, en achetant, pour une bouchée de pain, les biens du Domaine mis en vente par des officiers, souvent complices.

En avril 1592, Thomas lelou, Sieur de Lyeville, acquiert une rente de 37 boisseaux de froment sur le Domaine de Carentan, pour un montant de 440 écus.

De même, Ysabeau Duparc, veuve de Richard Lecesne, bailli de Cotentin, se fait adjuger au mois de juillet de la même année, au prix de 3588 écus et quelques sols, un lot de rentes assises à Négreville pour le Domaine de Valognes.

En octobre 1593, Robert Lebourgeois, Sieur de Heauville, met la main sur la fiefferme de Gorges moyennant 1553 écus.

Un mois plus tard, c'est au tour de Guillaume Basan, Sieur de Flamanville, qui dépense 1818 pour la prévôté des Pieux mise en vente par les commissaires royaux, sous la vicomté de Saint-Sauveur-le-Vicomte[302].

Les meilleurs morceaux échappent toutefois aux notables de la contrée, au profit de magistrats de Rouen, de lieutenants généraux et bourgeois de Caen. Il n'est toutefois pas possible de dresser un tableau général de ces opérations, en raison de la multiplicité des prête-noms. Certains capitaines de soldats étrangers se portent souvent premiers acquéreurs comme pour réinvestir des sommes gagnées depuis peu. Ils attendent quelques mois pour revendre à des notables locaux à un prix intéressant pour les parties en présence. Ollivier de Timpel, gentilhomme flamand, colonel d'un régiment de gens de guerre « allemans dictz lansquenetz », se présente maintes fois à ces ventes publiques. Il assiste à celle de la Fiefferme de Carteret, constituée de plusieurs dizaines de vergées et comprenant une chapelle en domaine fieffé et le gravage de Carteret, et en offre un peu plus de 4000 écus, proposition pour laquelle les officiers se déclarent d'abord satisfaits. Au dernier moment, ceux-ci se ravisent, en raison de l'oubli d'un prétendu droit de moulin à eau inscrit dans l'évaluation initiale et font monter l'enchère à 10 050 écus, comme pour se débarrasser de l'acquéreur.

---

[300] Lolif, ancien canton de Sartilly.

[301] A. D. Seine-Maritime, supplique de Jullien Anquetil, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, décembre 1594, 1 B 3220.

[302] A. D. Seine-Maritime, aliénations du Domaine (1591-1594), chambre des comptes de Normandie séante à Caen, 2 B 521.

Timpel emporte néanmoins le marché en offrant 10 écus de plus[303]. Le même homme met la main sur le greffe de Periers, mis à prix 700 écus et emporté pour 910, ainsi que la prévôté d'Orbeville[304] pour 4200 écus[305].

Un certain Pierre Lefebvre, par exemple, acquiert, pour la moitié de son prix, le fief de la Table de Carentan consistant en 987 boisseaux de froment, 120 boisseaux d'orge, 25 boisseaux d'avoine, fief qui s'étendait « auxdit Carentan, fauxbourgs et environs » mis en vente pour la somme de 11 320 écus. Une telle vente s'appuie sur le cours des céréales calculé en mesure locale : le prix était alors au plus bas. Deux ans plus tard, le prix des céréales avait doublé tandis que les officiers repoussaient cette vente publique qui fut, au final, arrachée à 60 % du prix annoncé. Son heureux bénéficiaire fut François de Roybours ou Roybous, Sieur de la Maison Forte et de la Gorge, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, colonel d'un régiment de 2000 hommes de pied étrangers et capitaine de 100 chevau-légers[306]. Celui-ci achète aussi le tabellionage de Saint-Lô pour un montant de 1000 écus « et les deux sols pour livre »[307]. La fiefferme de Catz[308] et le fief de Beuzeville, de la même façon, lui sont adjugés au prix de 3140 écus. Acquisition qu'il rétrocède aussitôt à Anthoine de La Luserne, Sieur et patron de Beuzeville-sur-le-Vé[309], par contrat passé devant les tabellions de Caen, le 6 mars 1594, moyennant 3454 écus[310].

L'opération n'est pas sans risque. C'est devant ce même tabellion, qu'en juillet 1594, Antoine de La Luthumière subroge aux droits du militaire Olivier Timpel qui avait acquis, deux mois plus tôt, des mains des commissaires députés aux aliénations ecclesiastiques partie des 150 boisseaux de froment, à quoi se montaient les revenus du domaine fieffé de la terre et seigneurie de Carteret. Mauvaise affaire : La Luthumière en sera pour sa peine et ses deniers, qui ne put se faire payer de tenanciers et vassaux avant 1609[311].

De même, au printemps 1593, Isabeau Duparc, veuve du bailli Richard Lecesne, honore le paiement du domaine de Négreville, cédé l'année précédente par les commissaires royaux pour la modique somme de 3100 écus[312].

Ajoutons, à l'automne de cette même année, l'achat de la prévôté des Pieux, sous la vicomté de Saint-Sauveur-le-Vicomte, par Guillaume Bazan, écuyer, Sieur de Flamanville, pour un montant de 1818 écus, l'engagiste Bassompierre étant dédommagé à hauteur de 30 % du total[313].

---

[303] A. D. Seine-Maritime, aliénations du Domaine prescrites par l'édit de septembre 1591, vicomté de Valognes, fiefferme de Carteret, chambre des comptes de Normandie séante à Caen, 21 mai1594 (f°764), 2 B 252.

[304] Orbeville, ancien canton de Gavray.

[305] A. D. Seine-Maritime, aliénations du Domaine prescrites par l'édit de septembre 1591, prévôté d'Orbeville sous la vicomté de Coutances, 4200 écus, chambre des comptes de Normandie séante à Caen, 16 avril 1594 (f°858), 2 B 252.

[306] A. D. Seine-Maritime, aliénations du Domaine prescrites par l'édit de septembre 1591, vicomté de Carentan, fief de la Table de Carentan, Chambre des comptes de Normandie séante à Caen, 15 février 1594 (f°621), 2 B 252.

[307] A. D. Seine-Maritime, aliénations du Domaine prescrites par l'édit de septembre 1591, tabellionage de Saint-Lô, vicomté de Carentan, Chambre des comptes de Normandie séante à Caen, 11 avril 1594 (f°851), 2 B 252.

[308] Catz, canton de Carentan.

[309] Beuzeville-sur-le-Vey, canton de Carentan.

[310] A. D. Seine-Maritime, aliénations du Domaine prescrites par l'édit de septembre 1591, fiefferme de Catz et fief de Beuzeville, 6 mars 1594 (f°607), 2 B 252.

[311] A. D. Manche, copie de la transaction du 21 mai 1609 passée entre Antoine de La Luthumière baron du lieu et Jean Beaugendre, Sieur de Saint Georges, devant les tabellions d'Aubigny, chartrier de la baronnie de Bricquebec, 280 J 216.

[312] A. D. Manche, procuration d'Isabeau Duparc veuve du bailli de Cotentin, pour payer à Pierre de Bernières, receveur général des finances, notariat de Valognes, 10 mars 1593, 5 E 14556.

[313] A. D. Seine-Maritime, aliénations du Domaine prescrites par l'édit de septembre 1591, Prévôté des Pieux, 5 octobre 1593 (f°496), 2 B 252.

Précisons que les aliénations de biens écclésiastiques ont repris de plus belle, Messire Nicolas de Briroy et Me Guillaume Levallois, présidant sans sourciller à la liquidation des moulins, granges décimales et autres rentes écclésiastiques jusqu'ici épargnées. Par une sorte de juste retour des choses, Jacques Miette, Sieur de l'Auberie et de la Rocque, l'un des huguenots spoliés par les édits de juillet 1585, de retour au pays, se met sur les rangs des enchérisseurs interessés par la revente des 32 boisseaux de froment attachés au grand moulin de la Chapelle-Enjuger[314] dont jouissait, à l'origine, le prieuré de Bohon. Il emporte l'adjudication à 80 écus[315].

La reprise d'une partie des biens ecclésiastiques aliénés et mal acquis

Est passé inaperçu le travail de recouvrement des biens ecclésiastiques, commencé à partir de 1564. Jouant de cette faculté de rachat qui lui avait été accordé lors de l'aliénation de ses biens imposés par la Couronne et, aussi, des sanctions qui menaçaient ceux qui avaient acquis ceux-ci à vil prix, le diocèse reprend d'une main, ce qu'il avait lâché de l'autre. Le chapitre n'avait pas attendu un an pour exercer son droit et reprendre à Thomas Lemuey, acquéreur des pré et plants de pommiers sis à Saint-Pierre-de-Coutances, à proximité du Mesnil Saint Jean et de la Soulle. Le mode de financement étant assuré par les des chanoines sur leurs propres deniers[316].

Dès 1565, c'est le mode de paiement qui est contesté, le receveur des deniers du roi ne trouvant pas son compte des 3300 livres attendues de la vente du Fief de Sainte Suzanne par l'abbaye de Lessay à Robert de Couvert, Sieur de Sottevast et d'Auderville, qui s'offrait de les régler pour partie par la cession de 90 livres de rentes hypothèques. La justice donna raison à l'acquéreur[317].

Pour explicable qu'elle soit dans le contexte d'une guerre civile, cette précipitation à reprendre aux laïcs, les biens aliénés n'était pas toujours la meilleure des politiques. Dans le cas du moulin de la Chapelle-Enjuger, la démarche profite un peu à l'Église, puisqu'elle rachète en monnaie dévaluée, au prix d'origine, ce qu'elle avait cédé plusieurs décennies auparavant. Une Église volée certes, mais une seule fois et non plus deux.

Sont d'abord concernés les prieurés de Saint-Eny, de la Perrine, de Bohon, de la Bloutière et de Saint-Fromont, qui récupèrent une centaine d'écus chacun. C'est peu, mais pour un bénéfice de cette taille, cela compte. Opérations d'autant plus nécessaires que les aliénations sont à nouveau à l'ordre du jour[318]. Le prieur de Saint-Eny, Gilles Ravend, co-acquéreur avec Nicolas du Perron et Jacques Bourdon, de plusieurs pièces de terre de son propre bénéfice, voit son achat annulé, faute d'en avoir versé le montant depuis la vente[319].

L'abbaye de Saint-Sauveur-le-Vicomte, représentée par Jean Groult, prieur de Clitourps, et son procureur « religieux profes en ladite abbaye », s'entend rappeler qu'elle avait conservé

---

[314] La Chapelle-Enjuger, *alias* La Chapelle-En-Juger, ancien canton de Marigny, a fusionné avec Hébécrevon pour constituer la nouvelle commune de Thèreval.

[315] Archives diocésaines de Coutances, plumitifs des aliénations départies du temporel des biens ecclésiastiques, 1586-1596, 21 juin 1594, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 259.

[316] Archives diocésaines de Coutances, inventaire (partiel) des titres du Chapitre par paroisse (XVIIIe s.), registre des terres prés et moulins, sentence arbitrale du 13 avril 1564, Pré du pont aux larrons, Saint-Pierre de Coutances (f°33), Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 470/11.

[317] Archives diocésaines de Coutances, plumitifs des aliénations départies du temporel des biens ecclésiastiques, 1564-1578, sentence du 21 juillet 1565, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 258.

[318] Archives diocésaines de Coutances, plumitifs des aliénations départies du temporel des biens ecclésiastiques, 1586-1596, mars-mai 1594, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 259.

[319] Archives diocésaines de Coutances, 15 février 1596, *ibid.*

le montant de l'adjudication de plus de 330 écus et oublié d'en reverser la somme au receveur des décimes[320]. Il n'est pas exclu que cette rétention soit une prise de position rebelle : le refus que l'argent de l'Église profite à un roi protestant.

L'un des plus importants recouvrements a été celui des revenus de l'abbaye de Montebourg sur les paroisses de Beaumont, Herqueville, Jobourg, Omonville-la-Roque[321] et Digulleville, « cy devant mal vendue à noble homme Jacques Le Fillastre, Sieur du Fouc », au prix de 3426 livres, soit environ 1140 écus. Guillaume Lefilastre, abbé de Cherbourg fit aussitôt opposition à la remise en vente du bien mal acquis par son parent, par procureur interposé. Le marché fut néanmoins emporté, le mois suivant, par Thomas Langloys, beau-frère de feu Gilles de Gouberville et procureur de Jean Jallot de Beaumont, pour la somme de 4000 livres, soit un peu plus de 1330 écus. Le procureur du comte de Thorigny, M^e^ Jean Chevreuil ou Chevreul, avocat au présidial de Cotentin, ayant décidé de passer outre aux objections, se réserva le droit de poursuivre en justice l'abbé de Cherbourg pour les calomnies proférées par celui-ci contre les officiers du roi et Messire Nicolas de Briroy[322].

L'abbaye de Lessay, de son côté, ne recouvra pas plus de 500 écus de revenus, la plus grosse part étant constituée d'un fief assis en la paroisse de Dangy[323], repris par Pierre Duprey, président de l'Élection de Coutances[324]. Peu de choses en vérité.

Le recouvrement du fief de Boisroger fit l'objet d'une opposition partielle de l'héritier de Damoiselle Jeanne Lepetiot, Pierre Fumichon et d'Edmond Passemer, Sieur de la Feullye, acquéreurs de l'aliénation et se regardant comme les réels possesseurs d'une portion de celle-ci. Il y allait, parait-il, du titre de sieurie porté par Fumichon. Pierre Davy, Sieur de Muneville le Bingard, emporta l'enchère principale, le reste ne trouva pas preneur[325]. L'abbé de Troarn commis à la reformation de l'abbaye, par arrêt du parlement du mois de juillet 1596, ayant fait défaut, c'est le prieur de Beaumont-en-Auge[326] qui fut affecté à cette tâche[327].

Il faudra relire avec profit l'inspection de l'abbaye de Lessay réalisée en 1598, en gardant à l'esprit que le couvent était fort mal en point, bien avant la reprise des troubles et que plusieurs de ses responsables étaient parties prenantes, à la fois de la rébellion et du banditisme local. Interdiction est rappelée aux moines d'avoir « espées, poignards, harquebuses, pistolets ou autres armes »[328].

Frère Siméon Davy, qui dit être entré au couvent à l'âge de 11 ans, est ainsi entendu en appel par les magistrats de Rouen au titre de la condamnation dont il était l'objet, pour avoir couché avec une femme mariée et battu son conjoint récalcitrant, au point que celui-ci avait été contraint de quitter le pays. Il conteste avec fermeté l'accusation de fausse monnaie qui concernerait un autre frère du couvent[329].

---

[320] Archives diocésaines de Coutances, 24 avril 1595, *ibid.*

[321] Jobourg, Herqueville, Omonville la Roque, *alias* Omonville-la-Rogue, ancien canton de Beaumont-Hague.

[322] Archives diocésaines de Coutances, 22 décembre 1594 et 11 janvier 1595, *ibid.*

[323] Dangy, ancien canton de Canisy.

[324] Archives diocésaines de Coutances, 15 et 18 février 1595, *ibid.*

[325] Archives diocésaines de Coutances, 16 août 1593, *ibid.*

[326] Beaumont-en-Auge, canton de Pont-l'Évêque, département du Calvados.

[327] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 18 décembre 1597, 1 B 727.

[328] G. RUBILLON DU LATTAY, *L'Ancienne Abbaye de Sainte-Trinité de Lessay au diocèse de Coutances (exaquium) 1056-1791*, Lessay, les Amis de l'abbatiale de Lessay, 1980, pp. 105-109.

[329] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Frère Siméon Davy, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 23 janvier 1611, 1 B 3022.

Des investissements pertinents

Ne sont pas à négliger non plus les acquisitions de biens et moyens de production. Les héritiers Laniepce, propriétaires de la tannerie de Lieusaint[330], située sur le chemin tendant de Valognes à Saint-Sauveur-le-Vicomte, cèdent celle-ci avec un bâtiment, une pièce de terre et quelques pommiers. Lors de la transaction, négociée chez l'avocat Jacques Guiffart, les acquéreurs, les frères Malo, marchands bourgeois de Valognes, ne leur versent que 91 écus sur les 266 que représentait le montant total de la vente. La différence étant constituée par le remboursement d'arrérages de rentes et loyers impayés depuis plusieurs années [331]. L'appointement sur dette, comme moyen d'aliénation.

Bonne affaire aussi, la cession en forme d'échange et de contre-échange du « moulin foulleur » de la Roche Tesson, paroisse de La Colombe[332], assis sur la rivière de *Sienne*, en état de « décadence » acquis par noble homme Guillaume Lemaistre, Sieur de La Noblerie et du Val, en contrepartie de deux acres de terre, à charge de relever les lieux pour « la foulle des draps et bellinges »[333]. Utile ou opportune conversion d'un moulin impliqué avant guerre, rappelons-le, dans la fabrication de fausse monnaie.

Judicieux placement en principe, l'achat d'une charge d'archer mortepaie octroyant exemption de taille et logement des gens de guerre, privilège non négligeable, dans un contexte aussi lourd : « Jean Delespault soy disant archer mortepaie en la ville et forteresse de Grandville » explique, dans le détail, comment lui, paroissien de Saint-Jean-des-Champs[334], a acquis cet office en 1594, « faisant valloir par ses mains les heritages » situés dans les deux paroisses de Saint-Planchers et Saint-Jean-des-Champs où il dit « y avoir este son mariage celebre, faisant le pain benist, faict baptizer et inhumer ses enffans et receu leurs sacrementz », « prouvant davantaige que non comptant de faire labeur de sesd[its] heritages », depuis la fin du conflit, « il a faict traffic de plusieurs sortes de marchandises en lad[ite] parr[oisse] de S[ain]t Jean » et pris à « ferme et louage les dixmes et heritages de la baronnye de Saint-Pair » de 1594 à 1596, c'est-à-dire en pleine décrue des baux. Il a beau jeu de faire remarquer qu'« en aucune facon », il n'avait été payé de ses gages d'archer, n'ayant d'ailleurs jamais résidé à Granville. Les élus de Coutances ne l'entendent pas ainsi, qui flairent l'embrouille fiscale, attendu qu'il résidait dans trois paroisses[335]. Saisi sur le sujet, un arrêt du Conseil privé rendu en février 1600 ne satisfait personne, qui « desclare attend[u] quil entretient garnison en lad[ite] ville », le Roi « nentend quil ny ayt archers mortepaye aud[it] chateau et combien que par lad[ite] taxe dont est appelé il soit porté q[ue] led[it] de Lespault et au[tr]es y mentionnez payront le prix de leur taxe es mains du receveur des tailles de lad[ite] elle[cti]on »[336]. Un rôle dressé à l'issue de la guerre indique que le nombre des archers mortepaie de la ville s'élevait à 65 hommes, lieutenant et capitaine compris[337]. Une lettre au bureau des finances fixe à 203, le nombre d'archers mortepaye de Granville et Cherbourg réunis dont la solde n'aurait pas été réglée : l'effectif est à la hausse[338].

---

[330] Lieusaint, canton de Valognes.

[331] A. D. Manche, vente par Geoffroy et Loys Laniepce frères, héritiers de Vincent Laniepce, de la paroisse de Lieusaint à Richard et Robert Malo, frères bourgeois et marchands de Valognes, 26 mars 1593, notariat de Valognes, 5 E 14556.

[332] La Colombe, ancien canton de Percy.

[333] A. D. Manche, échange et contre-échange du 26 mai 1601, minutier de Percy, 5 E 6843.

[334] Saint-Jean-des-Champs, ancien canton de la Haye-Pesnel.

[335] A. D. Seine-Maritime, arrêts de la cour des aides de Normandie, mars 1602 (f°190), 3 B 245.

[336] A. D. Seine-Maritime, supplique des paroissiens de Saint-Jean-des-Champs, plumitifs des audiences de la cour des aides de Normandie, 22 décembre 1600, 3 B 686.

[337] A. D. Seine-Maritime, arrêts de la cour des aides de Normandie, avril 1600 (f°181, v°), 3 B 243.

[338] A. D. Calvados, lettre de la Maréchale de Matignon en l'absence de son mari, au sujet de la solde des archers mortepaye, 1er janvier 1598, bureau des finances de Caen, 4 C 473.

À noter, l'achat par les Mangon dès 1594, c'est-à-dire *avant* la fin du conflit, du fief du Houguet, moyennant un peu plus de 1000 écus, à l'un des principales victimes de la Ligue, Christophe des Isles, Sieur de la Haye Réville[339]. Voila une attitude qui n'est pas celle d'un ligueur ordinaire : acheter est certes plus louable que piller ou bruler mais dénote aussi une capacité à voir plus loin que sa guerre civile. Comme si la transaction s'inscrivait dans le cadre d'un appointement : Robert Mangon, à l'issue du conflit, avait traîné Christophe des Isles en justice, au sujet d'une signature controversée apposée au pied de trois contrats devant tabellions locaux, souscrits au mois d'avril 1590, démarche typique d'une victime d'extorsion[340]. Au regard de la situation pénible du vendeur, elle fleure bon l'opportunisme, tout en s'inscrivant cependant dans la continuité d'une série d'acquisitions foncières commencées bien avant le conflit. Aux récriminations de Robert Mangon à l'égard de Jacques et Christophe des Isles, les magistrats de Rouen objectent les corrections apportées par une main étrangère aux actes du greffe apportés par Mangon, c'est-à-dire la falsification de la procédure[341].

Il est tout aussi loisible de s'interroger à propos de la vente de la terre et seigneurie de la Chalonnerie, sise en la paroisse de Ver[342], cédée quelques semaines après la chute de Coutances, par noble homme Gilles des Isles, Sieur de la Vallée, verdier de Gavray, à Gilles Hardouin, Sieur de Baumont, pour la modique somme de 1133 écus, acheteur qui prétendait avoir été dépouillé de son bien quelques mois plus tôt[343].

« Jacques du Saussey, Sieur de Reuz[344] et de Montchaton », n'attend pas l'issue du conflit, pour solliciter du parlement la constitution d'un conseil de famille de 12 de ses plus proches parents des bailliages de Rouen et Cotentin, aux fins de statuer au sujet de la vente de la terre et seigneurie de Montchaton, « situee aud[it] pais de Costentin pour estre les deniers qui en proviendront emploiez par luy a lacquict des debtes dud[it] Saussey » et du retrait éventuel des héritages par lui déjà aliénés[345].

Le mauvais investissement existe aussi parce que les magistrats de l'impôt ont la main lourde. Un marchand bourgeois de Coutances, parent par alliance du sénéchal de la ville[346] et domicilié *Rue Saint Nicolas*, Allexis de Rogy, explique avec quelle rapidité il a été ruiné par le receveur des aides de Coutances. Le personnage tenait un hôtel ou cabaret en ville où pendait « pour enseigne le dauphin »[347] et connut la mauvaise fortune de se constituer 6ème caution du fermier du *quatrième* des boires de Coutances et, d'être, à ce titre, jeté aux fers en mars 1591. En « […] dix neuf moys ou peu sen fault il a este presque ruyne et consomme de tous et chacun ses biens meubles et marchandise et prive totallem[ent] du traffic et commerce de marchandise quil faisoit auparavant led[it] emprisonnem[ent] et contrainctes ou il a souffert

---

339 A. D. Manche, notes de l'abbé Hulmel, Réville, 140 J 103.

340 A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 23 décembre 1598, 1 B 3233.

341 A. D. Seine-Maritime, audience du 12 juillet 1599, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 1 B 3011.

342 Ver, canton de Gavray.

343 A. D. Calvados, gros reliefs et 13èmes, état au vrai de la recette, Domaine de la vicomté de Coutances, 1589-90, 4 C 220.

344 Cacographie probable de Claids.

345 A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 15 juin 1595, 1 B 713.

346 Archives diocésaines de Coutances, état des rentes pour la seigneurie des Moitiers en Bauptois et autres fiefs pour l'année 1606, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 215.

347 A. D. Seine-Maritime, plumitifs des audiences, réception de Symon Vincent, messager ordinaire de l'Université de Caen pour le diocèse de Coutances, cour des aides de Normandie, lundi 30 octobre 1595 (f°581), 3 B 675. Indication de sa domiciliation provisoire.

de grandes pertes q[ue] lon ne pourroit facillem[ent] estimer et quallifier pour la multitude dicelles » [348]. En omettant avoir été compris dans la capitulation de sa ville qui lui a coûté 30 écus[349].

Le véritable profit se repère à des investissements, sans commune mesure avec les revenus du bénéficiaire. Dès 1593, un des principaux chefs de guerre en Cotentin, Odet de Matignon, comte de Thorigny, capitaine de 50 hommes d'armes et lieutenant général de Basse Normandie subroge Françoise de la Baulme, veuve du Sieur Carnavallet, pour l'engagement du Domaine de Carentan, à hauteur d'un peu plus de 28 833 écus[350].

Investissements fonciers, achat d'offices ou de titres, avec cette difficulté technique, qu'ils ont lieu, *un certain temps* après les troubles. En 1602, Jean Fauchon, qui cumulait les fonctions de lieutenant du vicomte de Saint-Lô, assesseur au bailliage, capitaine des arquebusiers municipaux, mais aussi, c'est curieux, « capp[itai]ne des enffans de la ville »[351], achète alors la charge de monnayeur de la ville de « Renes en Bretagne », office qui venait d'être créé[352]. Deux ans auparavant, il était impliqué dans la mise à sac de la maison de M^e^ Jean Duprey, président du présidial de Coutances, pour dépouiller sa veuve et légataire universelle, au profit des neveux du défunt, Ysaac et Pierre Duprey.

Ascension reconnue aussi pour les héritiers du vicomte de Coutances, le ligueur Jean de Cotentin, s'octroyant les charges de président du présidial de Coutances, capitaine et gouverneur de la ville, pour un revenu estimé à 10 000 livres annuelles. Il est notoire que cette maison s'est faite en deux générations[353].

La plus spectaculaire de toutes les ascensions est, sans conteste, celle de la famille Poirier. Elle est consacrée par l'acquisition de cette même charge de président du présidial de Coutances et, surtout, celle de président à mortier du parlement de Rouen par Jacques Poirier, Sieur d'Amfreville qui occupe cette fonction de 1610[354] jusqu'à sa mort, au mois d'octobre 1629[355]. Aux gages de 12 000 livres annuels. Alors qu'il n'était encore que vicomte de Valognes, Jacques avait estimé à 1500 écus, les dégâts infligés à lui et ses fermiers pour demander indemnité au parlement[356]. Perte qui ne l'avait pas empêché d'acquérir dès 1590, le greffe de la vicomté de Saint-Sauveur-le-Vicomte dont la fonction avait été attribuée à un

---

[348] A. D. Seine-Maritime, plumitifs des audiences, arrêts sur requête des 24 septembre et 16 novembre 1592 (f°57 et f°188), cour des aides de Normandie, 3 B 672.

[349] A. D. Manche, rôle des contribuables de la capitulation de Coutances (septembre 1591), notes de Michel Le Pesant, 204 J 26.

[350] A. D. Seine-Maritime, mention du « contrat de subrogation passe par devant les tabellions de Sainct Lo le onziesme sept[em]bre an 1593 contenant que lad[ite] Dame de Carnavallet avoit subrogé led[it] feu comte de Thorigny au droit quelle avoit en ladjudication », arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête de Messire Jacques de Matignon, Maréchal de France, « substitué au lieu du feu comte de Thorigny, son filz en son vivant subrogé au droit de Dame Françoise de la Baulme, v[euv]e du feu S[ieu]r de Carnavallet, adiudicataire du domayne de la vicomté de Carentan » par le prix de 20 000 écus, parlement de Normandie, 27 février 1597, 1 B 722.

[351] A. D. Seine-Maritime, supplique de Jacques Blondel, bailli de Caen, datable par une ordonnance de *Soit montré* du 22 mars 1600, dossiers de procédure, 1 B 5536.

[352] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, février 1602 (f°112), 3 B 245.

[353] « La Noblesse du Cotentin au XVII^e^ siècle », in *Notices, mémoires et documents, publiés par la Société d'Archéologie et d'Histoire Naturelle du département de la Manche*, vol. 11, Saint-Lô, impr. Jacqueline, 1893, p. 2.

[354] A. D. Seine-Maritime, lettres de provision de Jacques Poirier à l'office de président en la cour de parlement de Normandie, 6 novembre 1609, titres professionnels et papiers personnels de Jacques Poirier, 1 ER 1423.

[355] BnF, volumes reliés du Cabinet des titres. Catalogue des présidents et conseillers du Parlement de Rouen. (1499-1730), Département des manuscrits, Français 32141, p. 8.

[356] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de « M^e^ Jacques Poerier, viconte de Valongnes, pour luy, Michel Fouquet, Thomas Hervieu, Pierre de Gorbesville et un surnommé Lenourry ses fermiers et metayers », parlement de Normandie séant à Caen, 6 juillet 1590, 1 B 5721.

simple commis[357]. Une partie de la fortune des frères Poirier, c'est surtout, par leurs épouses, l'héritage Guillaume Lambert et le formidable dédommagement demandé pour les pertes subies. Exigeant 20 000 écus, il leur en avait été accordé 6000 à titre provisionnel, à prendre sur les rebelles, en commençant par ceux des Lefebvre et des Blondel, sans omettre les frères de Pierrepont d'Estienville et d'Urville[358]. Les Poirier n'oublient pas leurs protégés et c'est sans gêne aucune que leur propre fermier se porte adjudicataire des taxes sur le vin et obtient, après la libération de Valognes, de ne rien verser aux caisses de l'État, en raison de l'insécurité générale[359]. De là, les accusations d'exaction qui ont longtemps entaché leur image, celle du frère en particulier[360]. Inquiétés pour divers forfaits en 1594, leur rétablissement n'en avait été que plus spectaculaire, cumulant dès l'année suivante, non seulement les présidences du présidial et de l'Élection de Valognes et la fonction de lieutenant général civil et criminel au bailliage de Costentin, mais encore la charge de capitaine du château de Saint-Sauveur-le-Vicomte[361]. À son départ du Cotentin, le roi accorda une récompense de 800 livres de rente annuelle à Jacques par lettres de gratification du 11 mai 1610, pension que ses nouveaux collègues du parlement modérèrent de leur propre autorité[362]. Jullien Poirier décède quelques années après la fin du conflit, laissant plusieurs enfants mineurs sous tutelle de Gilles Poirier, oncle paternel[363].

Du retour de la contrebande consideré comme annonciateur du printemps

Tout le Val de Saire n'est pas à plaindre. Un des plus beaux signes de redressement est, à l'issue du conflit, l'effondrement des ventes de sel et de salaisons dans la Généralité de Caen, preuve, aux yeux de la Couronne, que le faux-saunage a repris à grande échelle en Cotentin. Point de vue qui aurait pu être discuté dans le détail mais que les autorités associent à la multiplication des incidents entre douaniers et la population locale, toujours jalouse de son privilège du sel gris. C'est de la mer, une fois de plus, que l'économie reprend.

---

[357] A. D. Calvados, greffes vendus, état au vrai de la recette, Domaine de Saint-Sauveur-le-Vicomte, 1588-1590, 4 C 238.

[358] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, « a linstan[ce] de Roberde Costart dam[oise]lle veufve de feu Gratien Lambert Sieur du Voieur mere de deffunct M[e] Guill[aum]e Lambert lieuten[ant] g[ener]al du bailly de Costentin et president au siege presidial aud[it] bailliage pour elle et Anne lambert fille mineure d'ans dud[it] deffunct et de M[e] Jacques du Poirier vico[mte] de Vallongnes pour luy et dam[oise]lle Marie Lambert sa femme fille aisnée et heritiere en partie dud[it] deffunct Lambert », parlement de Normandie séant à Caen, 20 juillet 1590, 1 B 5721.

[359] A. D. Calvados, surséance accordée à Michel Fouquet, demeurant à « Fontenay Lez Vallongnes », adjudicataire de l'ancien subside de 5 sous pour muid de vin, bureau des finances de Caen, novembre 1590, 4 C 431.

[360] « La Noblesse du Cotentin au XVII[e] siècle », in *Notices, mémoires et documents, publiés par la Société d'Archéologie et d'Histoire Naturelle du département de la Manche*, vol. 11, Saint-Lô, impr. Jacqueline, 1893, p. 41.

[361] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Gilles Le Chevallier, pbre, Nicollas La Canne et Jehan Lep[ret]re son serviteur de la paroisse de Picauville, prisonniers au château de Saint-Sauveur-le-Vicomte, parlement de Normandie, 7 mars 1595, 1 B 3221.

[362] A. D. Seine-Maritime, lettres de gratification en faveur de M[e] Jacques Poirier, 11 mai 1610, titres professionnels et papiers personnels de Jacques Poirier, 1 ER 1423.

[363] A. D. Seine-Maritime, garde noble des mineurs de Jullien Poirier, Sieur du Theil et de Taillepied, 14 novembre 1608 (f°89), Chambre des comptes de Normandie, 2 B 362.

La reconstitution progressive du service des douanes

Indice tout aussi intéressant : au printemps 1596, un particulier répondant au nom d'Étienne Poret, se propose à la perception des droits du Domaine sur les marchandises étrangères telles que « espiceries et drogueries » vendues au havre de Portbail, « ou il ny a aulcun pour f[air]e la re[cet]te desd[its] droits »[364]. Ce commerce de produits fins est d'ordinaire peu soucieux d'affronter les dangers. La demande de Poret suppose que celui-ci voit les produits débarquer, sans le moindre contrôle et qu'il voudrait pourvoir à cet abus. Les registres de la recette générale de Normandie montrent en effet que les petits bureaux de douanes comme le sien, sont hors d'état de prélever la taxe sur les marchandises.

Le bureau des finances de Caen éprouve, au même moment, le besoin de rappeler à l'ordre « toutes personnes faisans traficq de marchandises aux portz et havres de Grandville, Genetz[365] et Sainct Jean le Thomas de ne charger ny descharger aulcune chose ausd[its] havres, que prealablement ilz naient prins leurs acquictz de Me Pierre Lombard receveur et Francois Trotin con[trol]eur et garde au bureau particullier estably ausd[its] havres a payne de confisca[ti]on des navires, batteaulx, harnoys, chevaulx et de la marchandise »[366]. C'est-à-dire la contrebande.

Injonction d'autant plus estimable que le réseau des douanes tarde à se rétablir dans sa totalité à cette date, parfois par la mauvaise volonté des gouverneurs : « Montgommery na voullu permettre de bureau » à Pontorson, ce qui présume qu'il prélève au passage pour son compte[367].

---

[364] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires, bureau des finances de Caen, mars 1596, 4 C 5.

[365] Genetz, *alias* Genêts, et Saint-Jean-le-Thomas, ancien canton de Sartilly.

[366] A. D. Calvados, correspondance et lettres de cachet du bureau des finances de Caen, 1er mars 1596, 4 C 474.

[367] A. D. Seine-Maritime, comptes de la recette générale des droits du Domaines, traites foraines, épices, drogues et grosses denrées de Normandie, 1596, fonds Godard de Belbeuf, 16 J 184.

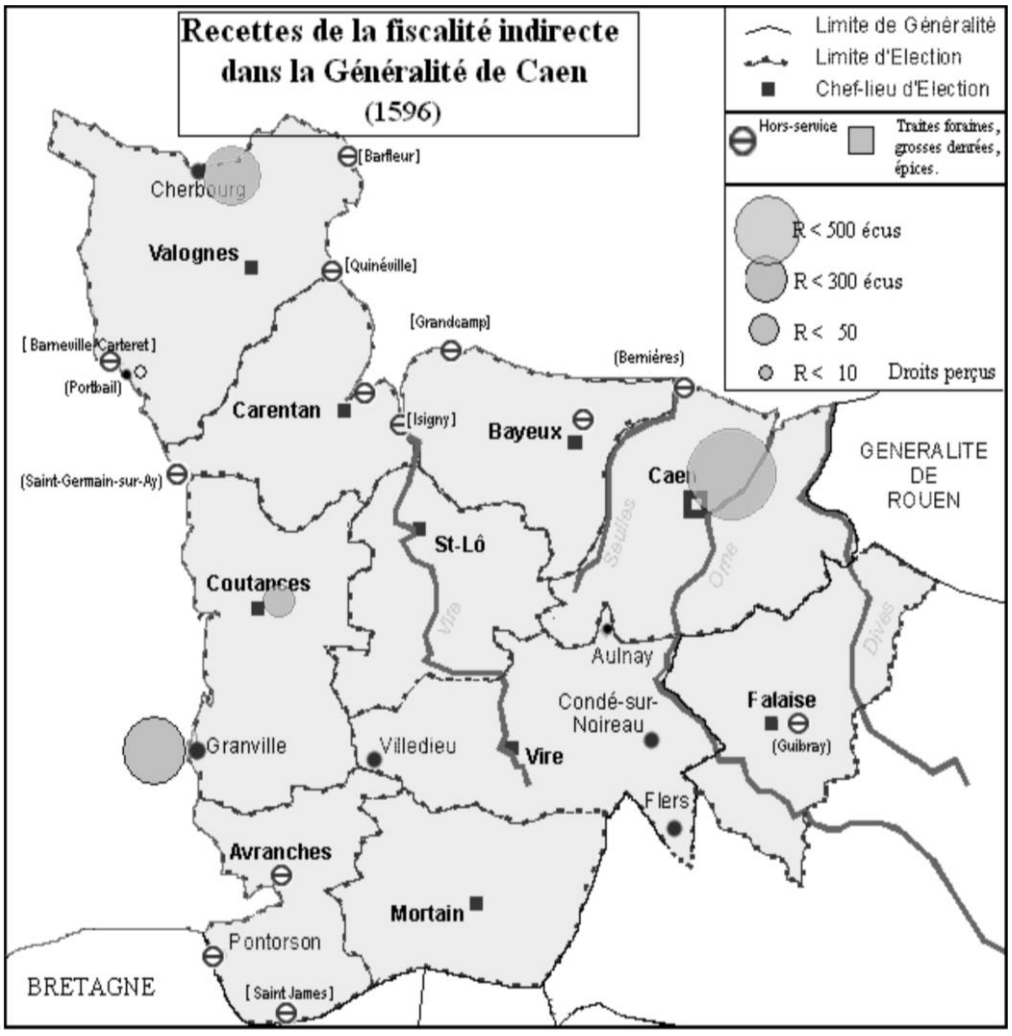

Figure 87 : Carte des l'état des bureaux et recettes douanières de la Généralité de Caen à la fin du conflit.
Source : A. D. Seine-Maritime, Comptes de la recette générale des droits du Domaines, traites foraines, épices, drogues et grosses denrées de Normandie (1596), 16 J 184. Remarque : aucun droit sur le vin n'a alors été perçu.

Autre signe indiscutable : la réactivation des rivalités commerciales mises sous le boisseau pendant le conflit. En 1597 et 1598, les registres de l'amirauté locale indiquent que le trafic a repris, celui de plusieurs dizaines de tonneaux de vin que l'on va chercher à La Rochelle ou « Liborne en pays de Gascoigne », celui du poisson acheté en Angleterre ou encore celui du fer, avirons et « plumes de baleines » acheminés de Bayonne à destination de l'ancienne ennemie, Saint-Malo, « par troque de marchandise »[368].

Qui dit rétablissement des douanes, dit protectionisme local. En cette même année 1597, le gouverneur de Granville ordonne néanmoins l'expulsion d'un exilé malouin, Yves Petit, marchand et corsaire de son état, réfugié depuis 1590 dans sa ville, au pretexte que la rumeur locale l'accuse de favoritisme commercial, au sujet du négoce des Flandres. Il portait, paraît-il, préjudice aux marchands locaux. Ses états de service étant tenus pour nuls : l'interessé, qui a aussi été dépouillé de ses biens et s'est fait voler son manteau, sollicite alors la sauvegarde

[368] A. D. Calvados, extrait des registres du greffe de l'amirauté de Granville (1597-1598), bureau des finances de Caen, 4 C 1054.

royale parce que le Granvillais veut lui faire un mauvais sort[369] . Le commandant de la place « André de losieres avoit declare publique[ment] quil eust a se retirer de lad[ite] ville [et] f[ai]re son traffic ailleurs »[370].

Figures 88 a & b : Bricqueville-sur-Mer, les salines et la collecte des varechs au XX^e siècle (CP)

La contrebande du faux-sel implique jusqu'aux officiers des aides

Une fois n'est pas coutume, c'est Granville qui donne le mauvais exemple, Jacques de La Robichonnière, commissaire député par le roi à la chasse aux faux-sauniers, déclare en 1597 « avoir saisi et arresté grand nombre de seel au port du havre et de granville et icelluy baillé en garde a personnes solvables pour en respondre suivant les procez verbaulx quil en a

[369] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, 30 janvier 1597, 1 B 727.

[370] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre du parlement de Normandie, 8 mai 1598, 1 B 729.

dressez dabtez des 26 et 28 novembre dernier passe »[371]. Formulation qui laisse entendre que le plus sûr moyen de mettre la main sur la fraude, c'est d'inspecter le port lui-même. Le commissaire optimiste interpelle la cour des aides normande, sur la nécessité parfaire l'enquête par les juridictions locales.

« Marin Blachier porteur et revendeur de sel, dit les Jardeaux autrem[en]t La Commune ou Les Velins de la parr[oisse] de Sainct Pierre Arteglise »[372], est condamné à être fustigé « nud de verges par trois jours de marché par les carrefours et lieux accoustumés » de Saint-Sauveur-le-Vicomte, banni de la province pour cinq ans et « à lui enjoint de bien vivre à l'advenir »[373]. Pratique de la contrebande, c'est probable : l'accusé se qualifie de « porteur [et] vendeur de sel q[ui]l va querir a porbail et est adjudicat[air]e en partye du [*biffé* : sel] quatr[iem]e du sel du lieu, aagé de 22 ans ». Mais ce n'est pas tout : il nie « a[voi]r desrobé ung pain de quatre solz, avoir voulu forcer ny a[voi]r la [com]paignye dune no[mm]ee Alix, avoir guette ung no[mm]e Benoist en venant du marche de Sainct Sauv[eu]r ny avoir vendu ny livré des [per]sonnes a aucuns soldatz »[374].

Un des arrêts de la cour des aides normande permet de savoir ce qui est échangé en fraude contre le sel : des marchands d'Honfleur se sont fait prendre, en avril 1596, par un capitaine de barque commis à la chasse aux faux-sauniers. Leur embarcation, d'une capacité de 40 tonneaux, « trouve au port de la Hogue en laquelle il y avoit viron troys minots de sel blanc ausd[itz] Morisson et Blanchet appartenants restants de plus grand nombre que lon pretendoit […] avoir vendu permute et change a quelque quantite de bled et orge ». Cette délinquance du sel est donc pour partie alimentaire et c'est logique. Au prix du marché local, cinq boisseaux de sel s'échangent alors contre quatre boisseaux d'orge[375]. Le tribunal, non content de sanctionner d'une amende les fautifs, convoque l'adjudicataire du quart de sel pour la sergenterie de Valognes, qui n'est autre que Jacques Jobart[376] et dont le rôle dans l'affaire reste suspect.

L'un des officiers de Coutances avait pris l'heureuse initiative d'incarcérer un *gabelou* de Créances[377] par trop regardant[378]. La cour des aides de Normandie mandat des enquêteurs sur place, pour étudier la pertinence de ce privilège et le mésusage qui en était fait depuis la fin des hostilités[379]. Les lettres patentes jointes à l'arrêt leur prescrivaient de s'en prendre s'il le fallait aux « ecclesiasticques nobles officiers ou autres » et « restablir limpost du sel aux lieux ausquelz il avoit lieu en lannee 1588 ».

L'un des premiers condamnés par les commissaires préposés à la réformation générale des gabelles dans le bailliage de Cotentin, n'est autre qu'Antoine de la Luthumière qui fait aussitôt appel[380]. Il avait été impliqué avec Thomas Mangon, lieutenant de l'amirauté de Bar-

---

[371] A. D. Seine-Maritime, plumitifs des audiences de la cour des aides de Normandie, requête jointe de Jacques de La Robichonnière, 20 décembre 1597 (f°622), 3 B 678.

[372] Saint-Pierre-Arteglise *alias* Saint-Pierre-d'Arthéglise, ancien canton de Barneville-Carteret.

[373] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 16 juin 1595, 1 B 3222.

[374] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Marin Blacher, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 16 juin 1595, 1 B 3008.

[375] A. D. Manche, livre de compte pour M. de Saint Nazair, 1591-1592, chartrier de Saint-Pierre-Église, 150 J 1336.

[376] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la cour des aides de Normandie, contre Nicolas Morisson et Nicolas Blanchet de la paroisse d'Ollonne, 28 mai 1596, 3 B 240.

[377] Créances, ancien canton de Lessay.

[378] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la cour des aides de Normandie, requête de Jacques Durson, fermier des gabelles de la paroisse de Créances, prisonnier aux prisons de Périers, appelant du mandat de prise de corps contre lui décrété par Pierre David (*sic*) élu de Coutances. 2 septembre 1599 (f°132), 3 B 242.

[379] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la cour des aides de Normandie, 8 juillet 1599 (f°176), 3 B 242.

[380] A. D. Seine-Maritime, supplique d'Antoine de La Luthumière, baron du lieu, cour des aides de Normandie,

fleur, dans une affaire de contrebande de sel et de froment, impliquant des marchands mariniers de l'île d'Oléron trafiquant avec le Val de Saire. Une cargaison de « sel bled febves [et] toutes autres marchandises trouves [et] estantz dedans des barques a eulx aparten[ant] arrestez par led[it] de la Robichonniere au port de Barfleu »[381]. L'un et l'autre étaient passibles d'une amende de 200 écus, à leurs côtés, un certain « Me Pierre Delahaie greffier et James Godefroy sergent en lad[ite] admiraute » condamnés « en chacun vingt cinq escus ». Leur appel fut débouté[382].

Peut y être rattachée une affaire de contrebande maritime, celle qui frappe en 1599 « Pierre Heurtevent marchand demeurant à Quinéville ayant faict charge au port et havre dud[it] lieu dans le basteau apartenant a Adam Regnault » d'une cargaison destinée au Havre consistant en « 150 livres de lart et quatre vingtz neuf potz de beurre pesans trois mil livres quil p[re]tendoit avoir acquittez aud[it] Aubin fermier dicelles impositions ausdits lieux de Montebourg et Quinéville par quittance du premier jour dud[it] mois de decembre »[383]. Une partie de la procédure a consisté à démontrer que les aides et taxes se règlent au marché et foire de Montebourg, comme au havre de Quinéville, depuis 1569.

Le reseau bénéficie de complices dans le pays. Les agents de la gabelle découvrent-ils des lards « sallez de gros sel non gabelé » chez un bourgeois de Rouen que l'enquête se tourne très vite vers deux bourgeois de Cherbourg, Guillaume Prunier et Guillaume Fontaine, ce dernier marchand de son état, tous deux accusés d'avoir acheminé le produit du délit. Les accusés eurent l'aplomb de se retrancher derrière les privilèges commerciaux et fiscaux de leur ville. Ils furent déboutés en appel avec « deffenses a eux faictes [et] au[tr]es marchandz dudit Cherbourg […] faire apporter les marchandises de lards »[384]. L'attachement des villes à leurs privilèges commerciaux recouvre des motivations très diverses.

La plus belle prise fut, sans conteste, celle du receveur des aides de Carentan, Christofle Penon ou Pennon dit le Jeune, pris sur le fait, en possession de huit boisseaux de faux sel et verbalisé dans les fomes, au mois de novembre 1596, par les officiers du grenier à sel de Bayeux. Arrestation qui prend toute sa saveur parce que ce bourgeois de Carentan était adjudicataire des quatrièmes de la ville et des Ponts d'Ouve et surtout du quart de sel de la sergenterie de Carentan et du Hommet[385]. L'accusé, mis aux arrêts[386], condamné d'abord à 200 écus d'amende et 600 écus pour la restitution, procéda ferme et refusa de payer la taxe : 10 ans après, l'affaire était toujours pendante devant la cour des aides de Rouen[387].

Ambition fiscale louable que cette traque de la contrebande, qu'un peu d'esprit de suite et de géographie des lieux conduisent à transformer en braises du prochain soulèvement. Parce que si l'on réunit toutes ces affaires en une seule : justice, fisc, voire clergé, sont impliqués jusqu'au cou dans ce trafic de sel. Il faut garder à l'esprit qu'un fraudeur condamné se présente toujours en victime de l'injustice.

---

pièce datable par une ordonnance du procureur du roi, apostée le 28 décembre 1599, 3 B 908.

[381] A. D. Seine-Maritime, arrêts de la cour des aides de Normandie, 30 juillet 1603 (f°535), 3 B 246.

[382] A. D. Seine-Maritime, arrêts de la cour des aides de Normandie, mai 1602 (f°327), 3 B 245.

[383] A. D. Seine-Maritime, arrêts de la cour des aides de Normandie, entre Martin Aubin, fondé au droit par transport de Guillaume Barbé ou Barbey ayant aussi le droit de Jean Ferey, adjudicataire général des nouvelles impositions en l'Élection de Valognes et ce pour le marché de Montebourg et havre de Quinéville appelant successivement des élus de Montivilliers et de Valognes, 26 juin 1599 (f°389) et 1er mai 1600 (f°217), 3 B 240 et 242.

[384] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la cour des aides de Normandie, décembre 1602 (f°727), 3 B 245.

[385] A. D. Calvados, [registre des expéditions ordinaires], bureau des finances de Caen, 7 décembre 1590, 4 C 431.

[386] A. D. Seine-Maritime, plumitifs des audiences, arrêts sur requête de la cour des aides de Normandie, 4 et 21 août 1597 (f°336 et 351), 3 B 677.

[387] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la cour des aides de Normandie, 31 janvier 1606 (f°58), 3 B 249. L'arrêt distingue Christophe Penon l'Aîné de Christophe Penon le Jeune.

Chapitre 18

« Les clefs du royaume » sont-elles celles du Clos du Cotentin ? (1594-1598)

Reconnaissons que les crues de taille normandes vont en s'amplifiant, dépassant les 220 000 écus, dont 10 % sont assignés au paiement des réparations. En 1594, la Couronne, certes, avait renoncé au règlement des arriérés de taille couvrant les années 1589 à 1592 « excepté du taillon et creues à cause des prévôts et mareschaux » dans toute la province de Normandie[388]. Elle n'avait fait que reporter le contentieux. Une sorte de paroxysme fut atteint à l'échelle du royaume, avec l'arrêt rendu par le Conseil d'État en date du 25 juin 1594 qui autorisait, en l'absence des asséeurs-collecteurs de la paroisse, à saisir les biens du premier venu dans le village, à charge pour celui-ci de se retourner contre les asséeurs-collecteurs, pour en obtenir dédommagement. Le texte ne fait que légaliser une pratique déjà en usage et sert à sauver la mise à des rançonnés fiscaux.

L'agitation anti-fiscale ne désarme pas

Sur place, la grogne reprit même dans des paroisses qui ne passaient pas pour des lieux de sédition[389] : à Saint-Denis-Le-Gast[390], le fils de l'un des asséeurs se fit harceler au cimetière paroissial alors qu'il portait sur lui le rôle d'imposition. Entre autres injures et mauvais traitements, « aucuns luy auroient dict que cestoit le roolle de la haulce que son pere leur av[oit] baillée et sen repentiroit »[391].

Harcèlement des collecteurs de la taille pris entre deux feux

Un commis de la taille de la recette de Carentan, zélé et quelque peu inconscient, applique les dispositions nouvelles à la lettre, capturant le bétail au manoir de Jehan de Sainte Marie,

[388] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie à Rouen, 23 septembre 1594, 1 B 709.

[389] A. D. Seine-Maritime, lettres patentes accordant à Messire Jean Le Marquetel, esc. Sieur de Saint Denis le Gast le droit de troquer son nom de famille pour celui de sa seigneurie, en récompense de ses bons et loyaux services, entre autres, la garde du château, (Dieppe) juin 1591, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 19 décembre 1591, 1 B 5712.

[390] Saint-Denis-le-Gast, ancien canton de Gavray.

[391] A. D. Seine-Maritime, ordonnance du 27 février 1600, sur la plainte déposée contre Thomas Lemoyne fils Jean de la paroisse de Saint-Denis-le-Gast, dossiers de procédure, parlement de Normandie, 1 B 5536.

Sieur du lieu, à Saint-Côme-du-Mont, en raison d'un arriéré de taille de huit écus dû par la paroisse de Boutteville[392]. Opposition est aussitôt faite à la vendue[393].

Une contribuable de la paroisse de Marchésieux[394], veuve de son état, porte plainte contre les asséeurs de sa paroisse qui, en une année, ont fait passer « sa ligne » d'assiette de 2 à 10 écus[395]. Hausse si invraisemblable qu'elle les accuse de falsification de rôles. La plaignante étant la veuve d'un asséeur-collecteur circonvenu par les notables, pour fausser la taille avant les troubles, la cour des aides ne tarde pas à se convaincre qu'il s'agit d'un règlement de compte à caractère fiscal. L'enquête démontre que la taille a été assise par deux asséeurs quand bien même celle-ci aura été contresignée par 10 d'entre eux.

Mais la collecte reste un souci majeur, en raison de l'insécurité et surtout de l'agitation anti-fiscale qui n'a pas été éteinte. Un arrêt rendu au Conseil du roi, au mois de juillet 1593, avait durci les conditions de prélèvement dans la Généralité de Caen. « Pour éviter au retardement que aportent les subterfuges […] des contribuables » du pays, interdiction fut faite de tout recours ou opposition à l'exécution des « défaillants » à l'impôt et, en particulier, la confiscation de leurs biens « aux champs » comme à domicile[396]. En conséquence, il ne restait rien d'autre que la violence pour s'opposer aux rafles.

Au mois de juin 1593, le collecteur de la taille de la paroisse de Saint-Aubin-de-la-Pierre[397] est agressé dans l'exercice de sa charge par les dénommés Philippe Debeurry, Prudence Girard, sa femme, et Zacarie Boulley : le principal coupable est condamné à être fustigé le jour du marché et les complices mis à l'amende[398].

En 1595, Pierre Daubonne, se présente en modeste commis de la taille de Valognes qui s'est fait dévaliser « de 300 livres prinses et volées par les ligueurs » et demande réparation[399]. Il s'agit en réalité de l'un des élus de la ville. Il obtient gain de cause et se rend à Paris, pour convoler en justes noces avec la fille d'un bourgeois de la capitale qui lui apporte 1200 écus de dot[400].

Même méfait à Sainteny, dont le collecteur de l'impôt, Pierre Poisson, est détroussé par Lois d'Auxais dit L'Estoquey, Guillaume, son frère et Jourdain Aubrée, de ladite paroisse[401]. Le jeune Louis d'Auxais est un gentilhomme du lieu, qui « vit de son bien », ne sait pas bien son âge, mais tire volontiers l'épée[402].

En 1596, le bureau des finances de Caen est avisé que Jean Billard, un des collecteurs de la taille de Barfleur pour l'année 1590, a conservé entre ses mains les 127 écus que lui avaient alors versés les paroissiens : il faut croire qu'il a encore peur de sortir de chez lui, en portant

---

[392] Boutteville, canton de Sainte-Mère-Église, Saint-Côme-du-Mont, canton de Carentan.

[393] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport, cour des aides de Normandie à Rouen, 10 novembre 1594, 3 B 239.

[394] Marchésieux, ancien canton de Périers.

[395] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, requête de Gillette Regnauld, veuve de Pierre Desplanques, contre Pierre Lerosey asséeur pour l'année 1596 avec Pierrin Ouvry, Martin et Jehan dictz Lerosey de la paroisse de Marchésieux, 31 juillet 1597, 3 B 241.

[396] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, 25 août 1593, 3 B 237.

[397] Saint-Aubin-de-la-Pierre, *alias* Saint-Aubin-du-Perron, ancien canton de Saint-Sauveur-Lendelin.

[398] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie déboutant l'appel interjeté par les condamnés, 16 décembre 1593 (f°23), 3 B 237.

[399] Tables des mémoriaux de la Chambre des comptes de Normandie, registre 12, année 1595 (f°177), in *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. 18, 1851, p. 30.

[400] A. N., contrat de mariage entre Pierre Daubonne et Bonne Hervé, 26 avril 1596, registre des insinuations du Châtelet de Paris, Y//135.

[401] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Tournelle, requête jointe de Jehan Picquet, pauvre laboureur de la paroisse de Sainteny, 20 avril et 30 mai 1595, parlement de Normandie, 1 B 3222.

[402] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Louis d'Auxais, gentilhomme de la paroisse de Sainteny, âgé de 28 à 30 ans, audience du 3 février 1605, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 1 B 3018.

une telle somme[403]. Jamais la prudence n'a autant ressemblé à de la rétention. Barfleur, rappelons-le, est un cas particulier de conflit entre asséeurs et ceux des paroissiens qui les ont élus avant guerre. Dix ans après, les choses en sont au même point : ce sont les asséeurs-collecteurs qui s'entre-déchirent devant justice, une partie d'entre eux refusant d'honorer leurs obligations, au risque de les faire supporter par les autres[404]. Denis Mesnil, l'un des rebelles, est mentionné parmi ces mauvaises têtes.

Jean Ledanois, collecteur de Saint-Sauveur-le-Vicomte, est poursuivi avec son complice Guillaume Langlois dit Larsier, pour le meurtre d'un contribuable du bourg nommé Charles Lebiez. L'accusé soutient que c'est une rescousse qui a mal tourné :

> « int[err]oge d[i]t quen lan 1590 91 92 il a este colecteur [et] quil na rien dict devant le juge
> interroge dit quil alloyt demander au deffunt de largent p[ou]r la taille luy semble q[ue] cestoit p[ou]r cinq solz de reste
> a luy remonstre q[ue] le deffunt lav[oi]t appelle meschant larron et luy av[oi]t donne ung soufflet sur la joue et nestoit dans la maison
> a luy remonstre que ce nest bien faict daller exceder un h[o]mme dans sa maison et grandem[ent] exceder la femme
> a dit quil nest au[tr]ement eschust que ce quil a dict
> interroge dit quil demandoyt au deffunt un peu dargent p[ou]r lanne 1591 et [com]me il voull[oit] le remettre au dimenche luy auroit dict quil luy baillast donc des namps et quil ne voulloit revenir
> supplie la c[ou]r av[oi]r esgard q[ue] les tesm[oins] sentretaillent et demande a se justifier
> certif[ie] q[ue] cest une rescousse chez Lebiez ou les biens executez luy furent rest[itu]ez
> interroge a c[o]mbien il est de la taille
> a dict quil est a cinq solz et a este a huit escus quand il na poinct este collecteur »[405] .

La peine est commuée en appel, à de simples intérêts et dommages, mansuétude qui présume une relative compréhension à l'égard des meurtriers. Cette violence des collecteurs qui s'applique à des arriérés d'impôt, reçoit ici la caution nécessaire.

Cette même année, les contribuables de Besneville, épargnés par l'heureuse entremise du capitaine de Saint-Sauveur-le-Vicomte, découvrent enfin leur cauchemar, à l'issue de la guerre : Elizabeth Du Saussay, la veuve du capitaine, exige la saisie des biens de principaux taillables. La somme se montant à 500 écus[406]. Lors de l'exécution judiciaire, la population s'oppose avec « force et violences », aux sergents, avant de porter appel de la condamnation devant la cour des aides[407]. En vain.

Toujours en 1596, Pierre Lebel, collecteur de la taille de Portbail[408], porte plainte devant les juges de l'Élection de Valognes, qui, après information, décrètent de prise de corps François Lecappon, Pierre Douessey, Robert Lebrisois, sergent royal en la vicomté de Valognes, Pierre Regnouard et Jehan Legreffon. Les arrestations donnent lieu à des « excès et outrages » vis à vis du sergent, blessé dans l'affaire. Statuant en appel, quatre ans plus tard, la cour des aides exige que l'information reprenne à son début[409].

---

[403] A. D. Calvados, bureau des finances de Caen, registre des expéditions, janvier 1596, 4 C 5.

[404] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, 10 décembre 1597 (f°427), 3 B 241.

[405] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Jean Ledanois, collecteur de Saint-Sauveur-le-Vicomte, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 31 mai 1596, 1 B 3009. Voir aussi : arrêt de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 2 avril 1596, 1 B 718.

[406] A. D. Seine-Maritime, plumitifs des audiences de la cour des aides de Normandie, arrêt sur rapport, 13 septembre 1595, 3 B 675.

[407] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, Élisabeth du Saussay, veuve de Vincent Desmares, contre les paroissiens de Besneville, Élection de Valognes, 28 mai 1596, 3 B 240.

[408] Portbail, canton de Barneville.

[409] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, François Lecappon, Pierre

Jacques de Carbonnel, Sieur de Chassegay et Tribehou, fait opposition à la saisie de sept vaches par le receveur de Carentan, François Livrée, au titre de l'impôt de la taille dû par les paroissiens de Saint-Martin-des-Champs[410]. Le plaignant fait valoir que ces bêtes ont été confisquées en son manoir de Tribehou et qu'en outre, ce sont les siennes. Livrée est débouté[411].

L'année suivante, Nicolas Lefebvre, receveur des aides, fait emprisonner à Valognes, l'un des asséeurs de Croville[412] pour falsification de quittances[413].

Guilaume Lebailli, commissaire aux tailles de Carentan, est poursuivi pour divers meurtres dont celui de son adjoint. Son parcours ou plutôt sa chute est celle d'un homme âgé de 23 ans, sans métier, qui opérait sur les chemins, l'épée à la main, en s'étant adjoint les services d'un « mauvais garçon ». De tavernes en mauvaises rencontres, il a commencé à tuer, s'est caché à Maubec[414], a été emprisonné à Carentan, s'est évadé, non sans avoir au préalable écrit à son père les démarches nécessaires, pour fabriquer des faux témoins, a enfin été repris. Il n'a aucune honte à avouer qu'il a falsifié les papiers concernant le S^r^ de Raffoville, « pour avoir son bien »[415].

Cette même année 1597, les paroissiens de Laulne ou Laulney ont cru entrevoir la fin de leurs malheurs lorsque les juges de l'Élection de Carentan donnèrent suite aux outrages dont avait été victime Michel Morel dit Morelet, l'un des asséeurs collecteurs, de la part de Jean Langevin, « soy disant escuier Sieur du Parc ». L'accusé, non content de résister par la force à sa propre arrestation, porta plainte pour faux devant la juridiction de bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin, obtint du lieutenant Jean Davy, l'arrestation de ceux qui l'avaient emprisonné. Ceux-ci, pour avoir gain de cause, réclamèrent l'évocation de l'affaire devant le Grand Conseil, au nom, des conventions passées entre le Roi et le duc rebelle. Ils furent, sur ce point, déboutés. La prison de Périers fit, une fois de plus, les frais de ces vicissitudes judiciaires, les détenus s'étant évadés, en brisant celle-ci[416].

L'évitement fiscal est une pratique commode : un habitant de Néhou, Nicolas Houyvet, explique aux juges que cette année là, il n'habitait pas chez lui, pour ne pas être « pris à la taille », et, tradition néhoise oblige, lorsqu'il passait chez lui, il faisait faire le guet, pour parer à toute mauvaise surprise[417].

Au mois d'août 1598, c'est Messire Lucas Baudet, curé de La Meauffe[418], qui, avec force complices, fait rébellion et menaces au sergent royal, pour empêcher l'exécution des tailles

---

Douessey Robert Lebrisois sergent royal en la vicomté de Valognes, Pierre Regnouard et Jehan Legreffon appelant de M^e^ Guillaume Delangle et Jullien Poirier, lieutenant et président en l'Élection de Valognes, août 1600 (f°433), 3 B 243.

[410] Saint-Martin-des-Champs, ancien canton de Saint-Jean-de-Daye.

[411] A. D. Seine-Maritime, plumitif des audiences, cour des aides de Normandie, 13 août 1596, 3 B 677.

[412] Croville, *alias* Crosville-sur-Douve, ancien canton de Saint-Sauveur-Le-Vicomte.

[413] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, Nicolas Lefebvre contre Jean Gouvet asséeur collecteur de la taille de la paroisse de Croville, 8 mars 1597, 3 B 241.

[414] Maubec, alias Mobecq, canton de La-Haye-du-Puits.

[415] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Guillaume Lebailli, commissaire aux tailles de Carentan, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, audience du 20 mai 1597, 1 B 3020.

[416] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, requête en élargissement, présentée par M^es^ Jean Germain élu, Jehan Ducouldray, procureur du roi, et Louis Poisson, commis au greffe de l'Élection de Carentan et Saint-Lô, détenus en arrêt par cette ville de Rouen, 29 juillet 1600 (f°386), 3 B 243. Autre arrêt du même jour en la même cour, rendu sur requête de Jean Langevin, Sieur du Parc, appelant d'un décret de prise de corps en date du 19 décembre 1598. Le procès-verbal du sergent est daté du 14 octobre 1597.

[417] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Nicolas Houyvet, de Néhou, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, audience du 16 mai 1597, 1 B 3020.

[418] La-Meauffe, ancien canton de Saint-Clair.

dans le village[419] : le scénario identique à celui du Val de Saire, quoique limité à une seule paroisse qui se réveille, après tout le monde.

En 1599, c'est au tour de la paroisse de Lithaire[420] de se signaler pour une autre « rebellion » des habitants contre le sergent des tailles et ses cinq adjoints[421], venus saisir 249 écus d'impayés sur les contribuables du lieu. La curiosité naît de la participation de Thomas Lepoupet, Sieur de la Guillonnerie, « soy disant ecuyer », qui a prêté mainforte à la rescousse de prisonniers mais fut capturé par les archers[422]. La cour des aides a condamné ce dernier, entre autres peines, à payer la taille « sa vie durant ».

Au même moment, les paroissiens de Percy représentés par Eustace Bossart, leur syndic, saisissent la cour des aides de Normandie, prétendant être réduits à la mendicité par leur seigneur, le Sieur de la Noblerie, qui, depuis les troubles, détourne la taille et les dîmes à son profit, par serviteurs interposés. Les habitants exigent que l'enquête soit dépaysée devant l'Élection de Vire, attendu les liens de parenté dont le fraudeur bénéficie à Coutances[423].

À Moyon, les paroissiens se retournent contre leurs asséeurs, qui, au lieu de remplir leur mandat, ont élu domicile dans l'une des tavernes du village et consomment aux frais des taillables, auxquels ils extorquent les écus, à charge de souscrire des obligations auprès de prêtes-noms de leurs choix, pour les plus impécunieux d'entre eux. C'est au point que non contents de faire « de ceste facon trafic et marchandise […] ilz sivroient, perdroient le jugement juroient et blasphemoient le sainct nom de dieu et quelque fois se battoient et oultrageoient les ungs les aultres, ce qui apportoit ung grand scandalle au pays et oultre lesd[its] asseeurs et aultres [par]oissiens de lad[ite] [par]oisse ont faict plus[ieu]rs levez de deniers sur lad[ite] [par]oisse sans permission de justice et concutions »[424].

La même année, la paroisse de Millières[425] poursuit en justice Jehan et Fleury Fauvel père et fils, Jullien Fauvel frère dudit Jehan et Jehan Lurienne, taillables du lieu, à l'instance de Jacques Lhostelier, lors partie civile, pour semblables exactions, concussions, abus, malversations et violences commises dans l'assiette et collecte de l'impôt. La cour des aides condamne en appel les coupables, à payer 200 écus dont la moitié sera reversée aux taillables pour les aider à régler leur dû. La sentence, c'est tout son intérêt, est accompagnée d'une défense faite aux contribuables de désigner leurs asséeurs par *alleu*, c'est-à-dire par contrat, comme pour un marché de fourniture[426]. Pratique incongrue à tous points de vue, qui en dit long, à la fois sur les entorses faites à l'échelon local et sur le désarroi financier de certaines communautés.

La disparition des principaux contribuables

Cette grogne anti-fiscale n'a pas reculé d'un pouce, du côté des notables et l'Élection de Coutances se signale à nouveau pour le refus de lever l'impôt, au nom de la pauvreté de ses

---

[419] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie entre Messire Lucas Baudet, pbre curé de La Meauffe, appelant du mandement de comparution personnelle contre lui décrété par l'un des élus de Carentan et Pierre Ravend, sergent royal en la vicomté de Carentan, 1er février 1599 (f°551), 3 B 242.

[420] Lithaire, canton de la Haye-du-Puits, avec lequel il a aujourd'hui fusionné.

[421] A. D. Cavados, lettre du 18 janvier 1599, minutes des trésoriers, bureau des finances de Caen, 4 C 435. Transcription in Lucien ROMIER, *Lettres et chevauchées du bureau des finances de Caen*, Rouen, Libr. Lestringant, Paris, Libr. Picard, 1910, p. 105.

[422] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, 25 mars 1600 (f°45), 3 B 243.

[423] A. D. Seine-Maritime, plumitifs des audiences de la cour des aides de Normandie, 5 mars 1599 (f°191), 3 B 683.

[424] A. D. Seine-Maritime, plumitifs des audiences de la cour des aides de Normandie, requête jointe de David Legrand fils Michel « contre Marin Lemaistre, Thomas Gohier et son filz, Michel Rihouey et son filz et autres particuliers dicelle parroisse », 8 mai1599 (f°674), 3 B 683.

[425] Millières, ancien canton de Lessay.

[426] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, 22 novembre 1600 (f°528), 3 B 243.

habitants, ce à quoi l'administration supérieure répond que ce n'est pas là un motif valable, « d'aultant que ce mal est commun à toutes les autres élections »[427].

Le tout, avec des conséquences prévisibles : La première est l'enfermement des contribuables qui n'ont pas payé l'impôt. Non sans une pointe d'ironie, le receveur coutançais Charles Escoulant écrit au bureau des finances qu'il « y en a sy grand nombre de prisonniers po[u]r le non payment des deniers du roy q[ui]l [con]viendra f[ai]re nouvelles prisons, ce qui ne mempeschera dy en mettre encore afin daccomplir vo[tr]e [com]mandement »[428].

Les asséeurs de la paroisse de Cavigny[429] saisissent la cour des aides de Normandie, au sujet de leur incapacité à régler l'impôt, en raison du manque d'empressement du personnel de l'Élection de Carentan-Saint-Lô, à faire payer ceux qui ont été jugés dérogeants et de l'emprisonnement par eux décidé de « grand nombre » des habitants du lieu, pour tirer d'eux « grandes sommes de deniers ». Préjudice qui les empêche d'honorer leur dû et « cause leur totalle ruine »[430].

L'émigration continue durant les troubles, comme celle d'Adrien Hely, « natif de Vallongnes et à present [...] résident au royaulme d'Angleterre », trois ans avant l'Édit de Nantes[431].

Une enquête menée quelques années plus tard s'efforce néanmoins de savoir qui sont donc les ressortissants de l'Élection de Valognes exilés vers celles de Coutances et de Bayeux. Certains habitants avaient déguerpi. Parfois à faible distance : l'édit de mars 1600 disait des paroissiens accoutumés « à faire publier au prône avant la Saint Rémi, qu'ils veulent aller demeurer en une autre paroisse, puis retournent quand la taille est assise, n'estant bien souvent cottisez ny en l'un ny en l'autre lieu »[432].

Depuis plusieurs années, les asséeurs-collecteurs devaient parer, par leurs propres moyens, à cet exode des contribuables : À Villiers-Fossard[433], ceux-ci fixent à 29 écus 50 sols 8 deniers le montant du non-recouvrement des cotisations « d'aulcuns pauvres gens et personnes fugitifs setant retirez hors de leurs parroisses ». Compte tenu de la poignée de deniers exigée des plus pauvres, le mot exode, pour ce village, est loin d'être excessif[434].

De même, deux particuliers d'Escauleville[435], Robert Pinel et Michel Dossier, portent devant la cour des aides leur contentieux avec les officiers de l'Élection de Valognes. « Aulcune assiette navoit este faicte » pendant l'année en raison du décès de deux des asséeurs et de la disparition de leur consort « qui s'etoit defuyt et absente de lad[ite] paroisse » : les plaignants avaient vu leur récolte saisie et leurs biens mis aux enchères[436]. Ils

---

[427] Lettre du 28 mars 1597, in Lucien ROMIER, *Lettres et chevauchées du bureau des finances de Caen*, Rouen, Libr. Lestringant, Paris, Libr. Picard, 1910, p. 61.

[428] A. D. Cavados, lettre de Charles Escoulant, 8 juin 1597, comptabilité : correspondance, procès-verbaux et requêtes, bureau des finances de Caen, 4 C 794.

[429] Cavigny, canton de Pont-Hebert.

[430] A. D. Seine-Maritime, supplique des paroissiens de Cavigny, plumitifs des audiences de la cour des aides de Normandie, 22 décembre 1600, 3 B 686.

[431] A. D. Manche, règlement de succession Degras-Trésor de Valognes, 31 janvier 1595, notariat de Valognes, 5 E 14558.

[432] ISAMBERT, TAILLANDIER et DECRUSSY, *Recueil général des anciennes lois françaises depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789*, t. XV (août 1589-mai 1610) Paris, Belin-Leprieur, août 1829, p. 223.

[433] Villiers-Fossard, ancien canton de Saint-Clair.

[434] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, les paroissiens « en commun » de Villiers-Fossard contre Gilles Jourdain, tanneur, bourgeois de Saint-Lô, 9 mars 1596, 3 B 240.

[435] Escauleville, alias Ecausseville, ancien canton de Montebourg.

[436] A. D. Seine-Maritime, plumitif des audiences, cour des aides de Normandie, requête jointe, 26 septembre 1596 (f°550), 3 B 677.

auraient pris ombrage de la vente à vil prix de ceux-ci à François Raulline, domestique et serviteur de Charles Thomas, Sieur d'Escauleville.

S'y ajoutent les conséquences du changement d'octroi décidé en 1597, qui ballotte Geoffray Canevin entre ses trois domiciliations éventuelles que seraient Valognes, Tourville[437] et Vaudreville[438].

Dans cette grogne générale, les ecclésiastiques des diocèses de Coutances et Avranches ne sont pas en reste, refusant de contribuer aux levées exceptionnelles qui devaient servir à payer la trêve avec l'ennemi[439]. Ce qui fait dire au trésorier de Caen s'adressant au Sieur de Canisy : « Cest chose fort estrange que les ecclesiasticques cottisez a la trefve n'ont apporte a laffection quilz auroient a la tranquillite du pays en satisfaisant a leurs cottisa[ti]ons »[440].

Et il est remarquable que ce refus soit autant le fait des ex-ligueurs que de ceux qui sont toujours restés fidèles. La raison se devine : la Couronne achète la paix, au cas par cas, en versant de belles indemnités aux anciens rebelles, aux dépends des contribuables comme des privilégiés. D'où l'amertume de celui qui s'est rallié *gratis* au roi, et davantage encore, celui des loyalistes de la première heure qui, tel le frère du *fils prodigue* de la parabole, n'en aura tiré aucun profit.

Préserver le système en ménageant le redevable

La guerre n'est pas finie que les premières mesures d'apaisement sont décidées, qui tentent d'éteindre, au plus vite les feux populaires de la révolte. Le premier geste royal, rappelons-le, a été un arrêt du Conseil d'État qui accorda à tous les contribuables du royaume une décharge pour les tailles des années 1589 à 1592, avec surséance pour l'année 1593. Hélas, l'arrêt spécifiait qu'en étaient exclus les habitants des villes et villages qui s'étaient opposés de force à la levée des tailles et qui avaient suivi ouvertement le parti contraire au roi[441]. En Basse-Normandie, un autre arrêt du 21 mai suivant, précisa qu'il s'agissait des Élections de Mortagne, d'Alençon, d'Argentan, de Valognes et de Verneuil. Choix qui pouvait donner matière à contestation.

Jean Darou, paroissien de Bourey[442], saisit la cour des aides de Normandie, au motif que le receveur et ex-ligueur coutançais Charles Escoulant l'a fait jeter aux fers, pour deux années de non-paiement de la taille par les villageois, « combien que le roy par son edict veriffie en lad[ite] court precedent ce jourdhuy eut faict don a ses subiectz de ce quilz luy pouvoient debvoir a cause de leur taille de lannee [1]593 ». Une fois de plus, l'application des décisions royales se perd dans les *desiderata* des représentants locaux de la chose publique. Détail significatif : le justiciable est aussi bien, sinon mieux informé, des décisions royales que le magistrat du Cotentin est présumé mettre en œuvre. D'où le soupçon de crime de péculat formulé à l'égard des agents de l'impôt[443]. Il est envisageable que le transfuge coutançais ait trouvé là, le moyen de faire face aux obligations financières imposées par la soumission de la ville.

---

[437] Tourville et Vaudreville, ancien canton de Montebourg.

[438] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, 9 novembre 1601 (f°628), 3 B 244.

[439] Lettre du 18 janvier 1596, in Lucien ROMIER, *Lettres et chevauchées du bureau des finances de Caen*, Rouen, Libr. Lestringant, Paris, Libr. Picard, 1910, p. 43.

[440] A. D. Calvados, lettre au Sieur de Canisy, correspondance des trésoriers, bureau des finances de Caen, 18 janvier 1596, 4 C 433.

[441] Arrêt du 30 avril 1594, N°701, in Noël VALOIS, *Inventaire des arrêts du Conseil d'État, règne de Henri IV*, t. 1, Ministère de l'Instruction Publique, des Cultes et Beaux-Arts, Paris, imp. nat. 1886-1893, p. 45.

[442] Bourey, commune rattachée à Cérences depuis 1964, canton de Bréhal.

[443] A. D. Seine-Maritime, plumitif des audiences, cour des aides de Normandie, 21 août 1596 (f°355), 3 B 677.

En finir avec la peur des sergents

Le vent tourne. Un sergent dénommé Olivier Vautier est, quelques mois plus tôt, assassiné par un particulier répondant au nom de Michel Buhot[444], originaire de la paroisse d'Ourville[445] couturier de son état, et déjà incarcéré à Cherbourg[446]. L'assassin, âgé de 25 ans, dont le frère, selon ses propres dires, avait été pendu pour avoir suivi le Tourp[447], eut recours aux services de trois soldats auxquels il avait tenu compagnie durant trois jours, avant de les conduire chez la victime. C'est en vain qu'il fit appel de sa condamnation à mort, devant le parlement[448].

Un autre, dans la vicomté de Valognes, avait été agressé par Jacqueline de Crux, Demoiselle de Morfarville, et Étienne Duparc, Sieur du Mesnil[449].

La même année, le sergent Guillaume Houssel est attaqué au pistolet et au poignard par Jean Dursus, Sieur de Varouville, et ses complices, celui-ci « jurant et blasphemant le saint nom de Dieu quil le tueroit que cestoit son dernier jour de sa vye », au pretexte qu'il lui avait saisi des vaches, pour recouvrer une somme[450].

Quand l'occasion se présente, les magistrats de Rouen ne manquent pas de faire la leçon à ces petits nobles qui tirent l'épée et tuent pour récupérer du bétail saisi par le sergent. Gentilhommes originaires de Carquebut et Feugères, les frères Michel et Guillaume Michel, âgés d'une trentaine d'années, venus solliciter l'entérinement de leurs lettres de rémission pour un meurtre commis dans des circonstances semblables, se voient rappeler par la cour « que ce nest le f[ai]t dun gentilhomme » de se livrer à pareilles violences. Les coupables se contentent d'objecter que le coup d'épée assassin était à leur « grand regret » donné « fortuitement » et que la restitution de la vache avait été en demandée, avant de dégainer les armes. Ils obtiennent gain de cause[451].

Ce changement de ton judiciaire s'observe aussi à l'égard des marchands qui s'imaginent que tout est permis. Ollivier Hersent, marchand de blé, originaire de « Lengronne prez Coutances », âgé de 23 ans, poursuivi pour vol de jument, a fait rebellion lorsque le sergent de Carentan l'a arrêté et a tenté d'ameuter les passants. Il indispose la cour en s'apitoyant sur son sort parce qu'il n'avait pas de jument et qu'il était « pour lors fort loin de sa maison ». Il lui est demandé quelle part il a perçu sur l'animal volé. Pour sa défense, l'accusé se complaint encore « q[ue] les volleurs luy ont bien fait du mal [et] q[ue] le sergent [et] au[tr]es lont bien battu ». Ce à quoi les juges rétorquent « q[ue] sil ny eust […] rien de son f[ai]t il debvoit compar[ai]tre volonterement devant le juge et lui rendre raison de son faict ». L'accusé « na sceu q[ue] dire »[452].

---

[444] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Tournelle, requête de Michel Buhot de la paroisse d'Ourville appelant de sa condamnation à « estre pendu et estrangle a une potence aux vieilles halles de Vallongnes » pour le meurtre d'Olivier Vautier, sergent, parlement de Normandie à Rouen, 23 novembre 1594 et 16 juin 1595, 1 B 3220 et 3222.

[445] Ourville, ancien nom de la paroisse de Saint-Lô-d'Ourville, ancien canton de Barneville-Carteret.

[446] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête de Pierre Anisart, archer de la garnison de Cherbourg, au sujet du geôlage de Michel Buhot prisonnier, 18 juillet 1592, parlement de Normandie séant à Caen, 1 B 5713.

[447] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Michel Buhot, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 16 juin 1595, 1 B 3008.

[448] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 23 novembre 1594, 1 B 3220.

[449] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de François Brehier, sergent en la vicomté de Valognes, parlement de Normandie, 20 décembre 1595, 1 B 3224.

[450] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe de Marie Bascon, veuve de Jacques Thomas, esc., Sieur d'Auberville, parlement de Normandie, 3 août 1595, 1 B 3223.

[451] A. D. Seine-Maritime, interrogatoires de Michel et Guillaume Michel, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 20 septembre 1600, 1 B 3014.

[452] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire d'Ollivier Hersent, de la paroisse de Lengronne, plumitifs du conseil de la

La plus notable des mesures d'apaisement fut la déclaration royale du 16 mars 1595 qui interdit dorénavant la saisie du bétail et des meubles, par les créanciers des laboureurs insolvables, pour empêcher « la cessation du labour presque générale en tout nostre royaume »[453]. Rien n'indique cependant que cette nouvelle disposition ait été appliquée à la lettre.

À telle preuve que Michel Castel, sergent de Beaumont, est menacé de l'épée lorsqu'il procède à la vendue d'une vache et de sept jeunes *nourritures* confisquées aux frères François et Vincent Mauger, pour régler une dette de 38 écus[454].

Les agressions contre les sergents ne diminuent pas plus que les attaques contre les collecteurs de l'impôt, comme celle dont a été victime en 1596, Charles Lestormy violenté avec ses records par les dénommés Guillaume Michel, Sieur de Montcuit, et Gilles Laffaiteur, auteurs de « rebellions forces et excez », pour empêcher l'exécution d'un arrêt du parlement[455].

Le Mesnil-Villeman[456], la paroisse par laquelle tout a commencé, offre un excellent raccourci du renversement de situation entre 1588 et 1600 : les mêmes Des Fontaines qui avaient supplié la justice d'être délivrés des excès de la la soldatesque du Sieur de Tracy et au secours desquels Valognes avait fondu, sont l'objet, à leur tour, l'objet de plaintes des paroissiens du lieu, pour usurpation de leurs fonctions, usage de forces et violences, exactions et concussions, « au detriment et ruyne du peuple »[457].

L'ordre des choses s'inverse : c'est un avocat, Robert Poignant, âgé de 28 ans, paroissien de Longueville[458], qui est à l'origine de l'assassinat du sergent Michel Langlois, à l'issue du conflit. La victime aurait forcé l'entrée du domicile à coups de pied et menacé l'habitant de son épée. La mort étant survenue, paraît-il, d'un coup d'épée porté « sans préméditation », le coupable obtient ses lettres de rémission qu'il fait enregistrer par le parlement en 1602, moyennant la somme de 25 écus, à verser aux oeuvres[459].

Comment ne pas saluer l'esprit d'initiative dont fait preuve Rogier Levallois, cet original qui institue de son propre chef une taxe sur les sergents héréditaux « en pais de Normandie », taxe dont il s'autoproclame le commis préposé à la recette, pour détrousser, sans violence aucune, la police ?[460].

Aussi, l'accumulation des incidents aidant, la Couronne décide-t-elle en juin 1599 la suppression des offices de sergent des tailles, dorénavant remplacés par les receveurs désignés sur commission pour la levée de l'impôt. Il n'est pas certain, cependant, que le public ait ressenti la différence dans le mode de prélèvement : la mesure signifiait d'abord un contrôle public plus étroit de la collecte de l'impôt. La différence portait sur la définition de droits supplémentaires à payer pour les contribuables et, à cet égard, le Val de Saire se

---

Tournelle, parlement de Normandie, audience du 17 juillet 1597, 1 B 3020.

[453] ISAMBERT, TAILLANDIER et DECRUSSY, *Recueil général des anciennes lois françaises depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789*, t. XV (août 1589-mai 1610) Paris, Belin-Leprieur, août 1829.

[454] A. D. Seine-Maritime, certificat de Michel Castel en faveur de l'adjudicataire, 17 novembre 1599 sur le marché de La-Haye-du-Puits, dossiers de procédure, parlement de Normandie, 1 B 5536.

[455] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 15 novembre 1596, 1 B 3227. Information ouverte par le bailliage de Carentan.

[456] Le-Mesnil-Villeman, canton de Gavray.

[457] A. D. Seine-Maritime, supplique de Jullien Pastey et Jacques Clozet de la paroisse du Mesnil-Villeman, plumitifs des audiences de la cour des aides de Normandie, 8 février 1600, 3 B 685.

[458] Longueville, canton de Bréhal.

[459] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Robert Poignant, avocat, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 30 juillet 1602, 1 B 3015.

[460] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête de Jehan Gallon, sergent hérédital de Carentan, Saint-Lô et du Hommet, parlement de Normandie, 14 avril 1598, 1 B 728.

singularisa à nouveau : les offices de receveur, collecteur et greffier des tailles avaient été rachetés et supprimés, aux frais des habitants des paroisses de Réville, Anneville-en-Saire, Sainte-Geneviève et autres lieux[461]. Une manœuvre aussi adroite paraît signée de la main d'officiers avisés. Le procureur du roi en l'Élection de Valognes se montrait chagrin que le titulaire de la charge de receveur-collecteur pour la paroisse de Réville n'ait pas exercé ses fonctions de 1588 à 1602[462].

Quant à s'imaginer que les receveurs subsistants feraient preuve d'un plus grand doigté vis-à-vis des contribuables, trop de mauvaises habitudes avaient été prises pendant les troubles. Fut ainsi décrété d'arrestation Charles Sorin, Sieur de Carbonnel, receveur des tailles en l'Élection de Carentan, pour violences et excès commis dans l'exercice de ses fonctions[463].

Ce sont Michel Brotyer, Gilles Tizon, Gilles Vastel, Estienne Lucas et Jean Morel, propriétaires de bétail et habitants de Carentan, qui réclament restitution des « 249 bêtes à laines tant masles que femelles avec 13 petitz aigneaulx » ainsi que 12 pièces de haras saisis par Jacques Vindard et Jean Fournel, leurs asséeurs-collecteurs, au titre des 260 écus arriérés de taille de l'année 1599 exigés par Guillaume Mersent, autre receveur des tailles. La cour des aides désavoue les asséeurs et les condamne aux dépens[464].

La suppression des sergents des tailles est de peu postérieure à l'incarcération de l'un d'entre eux à Valognes, pour rébellion et excès à l'égard d'un collègue de Saint-Sauveur-le-Vicomte et aussi « oultrages par luy propheres contre lhonneur de Dieu et authorite de lad[ite] court ». Ces accrochages violents entre sergents, qui ressemblent tant à des luttes pour le contrôle d'un territoire ou d'une ressource, précédaient la guerre civile, il était prévisible qu'elles reprendraient leur cours, si rien n'était fait. Non seulement le coupable, un dénommé Robert Lethuillier, fut bien emprisonné à la conciergerie, en attendant qu'il fît amende honorable, mais encore le parlement le débouta-t-il de son appel : l'impunité des sergents de Valognes n'était plus de mise[465].

Un conflit opposa des sergents de Saint-Lô entre eux : la cour souveraine leur enjoignit de résider en ville et d'opérer dans les limites du ressort de leur sergenterie, non en dehors. L'un d'eux, Guillaume Ravend, exerçant depuis 1588, fut poursuivi, plus tard, pour violences et exactions au domicile de particuliers[466]. Il récidiva en antidatant un acte de justice et fut condamné en appel à 50 écus d'amende. Comme il offrait de payer comptant la moitié de la somme, il fut aussitôt élargi[467].

Un scandale des plus considérables avait été découvert, éclaboussant à la fois Caen, Alençon et le Cotentin : le vol, par un commis de la recette des finances de Caen, de liasses de rôles d'amende vierges et blancs-seings dont plusieurs sergents avaient eu l'usage pour extorquer « grandes sommes de deniers »[468]. Des particuliers victimes de ces extorsions, les

---

[461] Noël VALOIS, *Ibid.*, p. 346.

[462] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires du bureau des finances de Caen, 20 octobre 1603, 4 C 7.

[463] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Tournelle, requête de Jean Enguerran et Nicolas Tourmant, parlement de Normandie, 26 mai et 25 juin 1598, 1 B 3231-3232.

[464] A. D. Seine-Maritime, arrêt de la cour des aides de Normandie, 22 mars 1601 (f°171), 3 B 244.

[465] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 26 février 1598, 1 B 3230.

[466] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Robert Thomasse plaintif à l'encontre de « Guillaume Ravend sergent en la vicomté de Saint Lô pour forces et violences et exactions comises par led[it] Ravend tant en la maison dud[it] Thomasse que de Robert Thomasse son frère et au[tr]es mentionnés en la requête », 22 mars 1599, 1 B 3234.

[467] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Guillaume Ravend, sergent de ville, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 28 juillet 1600, 1 B 3013.

[468] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, plainte de Jacques Baumer, receveur des géneral amendes de Caen, à l'encontre de « Jehan de Caumont, Sieur de Gourfaleur, Pierre Jehan, au[tr]e Jehan et M^e^ Richard Planchon, M^e^ Guill[aum]e Le Chevallier et Leonard Lebreton pleiges et heritiers de deffinct M^e^

frères Picquenot, de la paroisse de Colomby, s'étaient rebiffés et en avaient appelé devant le parlement de Rouen qui se retourna contre les sergents[469].

Violents incidents à Saint-Sauveur-le-Vicomte pour les mêmes motifs : des habitants s'opposant au recouvrement d'amendes imaginaires extorquées par une clique de sergents. Les Poirier, c'est à leur honneur, avaient pris fait et cause des victimes et avaient été décrétés d'arrestation par le parlement[470]. Dans la même affaire, l'un des sergents de Carentan avait été emprisonné par sentence du vicomte de Vire et ne fut libéré que moyennant restitution des rôles subtilisés et amende de 50 écus[471].

Mais un certain nombre de pièces circulent encore longtemps après la fin des troubles. En 1603, Fleury de Beautre et Jacques Sanson, un sergent du bailliage d'Alençon-en-Cotentin et son complice, sont emprisonnés à Carentan, pour usage de rôles d'amendes Baumer inventés. Le parlement exige leur transfert à Bayeux, tout en interdisant aux officiers de Caen d'examiner l'affaire, marque de défiance par excellence[472].

Un autre de ces filous ayant eu recours à ces vraies-fausses obligations Morant, Nicolas Depierres dit Saint Gilles, originaire de la paroisse du même nom[473] et condamné pour une escroquerie se montant à 140 écus, obtient un adoucissement de peine au mois de novembre 1598[474].

À Saint-Sauveur-Lendelin, « Jean Lefevre soy disant sergent au bailliage » fut décrété de prise de corps, pour contravention aux ordonnances, sévérité inhabituelle jusqu'ici pour des manquements professionnels assez répandus[475].

De même, est condamné au fouet, Robert Letuillier, sergent royal en la vicomté de Valognes, âgé de 55 ans. Il avait été convaincu par les juges de Bricquebec de fabrication de faux procès-verbal, pour couvrir ses vols chez le particulier. Son interrogatoire précise qu'il avait déjà été interdit d'exercer en 1591, après avoir failli[476].

Il est néanmoins piquant de retrouver, en janvier 1598, le Valognais Guillaume Piquet, un ex-ligueur devenu sergent, aux prises avec une famille qui refuse la saisie de ses biens pour la somme de 165 écus : « Charlotte Lorion vefve de deffunct Jean Hennequin intimee anticipante et opposante alen[contre] de lexecu[ti]on faicte en son bien par led[it] Picquet » présente un certificat médical des violences par elle subie et des preuves que Piquet se fait

---

Richard Planchon en son vivant com[m]is par led[it] Baumer au recouvrem[ent] desd[ites] amendes des bailliages de Caen, Costentin et Allencon allencontre aussy de M^e^ Pierre Soyer ayant espouzé la v[euv]e dud[it] deffunct M^e^ Richard Planchon et aiant esté preposé a lad[ite] recepte des amendes durant la seance de la court a Caen conten[ant] [que] apres le decedz dud[it] Planchon led[it] Soier sestoit saisy par le moien de sa femme v[euv]e dicelluy deffunct Planchon de tous les rolles damendes et blancs seignez dud[it] Baumer qui auroient este par luy mis es mains dud[it] Planchon pour f[air]e le recouvrem[ent] des deniers diceulx », parlement de Normandie, 14 juillet 1594, 1 B 708.

[469] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, « requête de Jacques et Marin dictz Picquenot frere demeurantz en la parroisse de Colomby, vicomté de Valongnes opposantz contre lexecu[ti]on sur eulx faicte par Jean Colombier et Michel Lefael sergeantz a linstance du receveur des amendes de la co[ur]t po[ur] la somme de vingt escus damende en laquelle Nicolas Picquenot frere desd[its] supliantz a esté condamné envers le roy », 14 juillet 1594, 1 B 708.

[470] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 24 mai 1596, 1 B 3226.

[471] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe de Vincent Poullain, sergent royal en la vicomté de Carentan, parlement de Normandie, 21 juillet 1595, 1 B 3223.

[472] A. D. Seine-Maritime, séance du 10 septembre 1603, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 1 B 3016.

[473] Saint-Gilles, ancien canton de Marigny.

[474] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 28 novembre 1598, 1 B 3233.

[475] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 10 mars 1598, 1 B 3230.

[476] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Robert Letuillier, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 16 septembre 1600, 1 B 3014.

payer deux fois la même somme. Le parlement, cette fois-ci, suit le sergent et lui accorde même indemnité ainsi qu'au prêtre Michel Osenne qui représentait les intérêts du créancier[477].

Un arrêt du Conseil d'État du 9 février 1599 mentionne le procès de François Duprey, sergent des tailles à Valognes, accusé de concussion et l'évocation obtenue par lui de cette affaire devant le Grand Conseil, en ayant recours à un faux[478].

Une exception enfin : le sergent Pivain[479], ancienne victime de la Ligue et héros méconnu, osa s'en prendre à des officiers des Eaux et Forêts de Valognes dont il eut le courage de dénoncer les « exactions et concussions ». S'attaquer au verdier Georges Ogier, à Guillaume Lepelletier, avocat du roi, et à un certain Robert Gueroult ? Information fut aussitôt ouverte contre les officiers par l'enquêteur de Valognes, celui-ci n'étant autre que Jean Lefebvre. Le sergent ingénu en fut quitte d'abord, pour une sévère correction qui le conduisit chez le chirurgien, puis, une semaine après le dépôt de la plainte, la confiscation de tous ses biens. Le parlement de Rouen saisi en appel par le sergent renvoya les protagonistes, devant le bailliage de Coutances, afin de pousser plus avant les investigations[480]. Autant dire qu'il faudrait attendre la prochaine inspection d'un Grand Maître Réformateur pour tirer les choses au clair. Ogier avait repris de son parent Guillaume Laisney et consorts la pratique des faux contrats avec signature de personnes mortes ou absentes, en présence de tabellions complices : un Sauxemesnillais l'avait dénoncé et fait mettre en prison. Non sans en passer par un appointement forcé[481].

Ainsi Coutances s'imagina-t-il trouver la solution au fléau des sergents en procédant, de façon exemplaire, à la réduction de leur nombre établi dans le bailliage de Cotentin, en commençant par les offices héréditaux. À l'automne 1601, Me Turgot fut dépêché par le parlement de Rouen, pour présider sur place à cette opération judiciaire qui promettait des jours meilleurs à la population justiciable. Il fallut vite déchanter : la plupart des sergents du pays produisirent des attestations et des avis éclairés, prouvant qu'il était nécessaire, au contraire, d'augmenter leur nombre, quitte à équilibrer l'étendue de leur ressort, sur la base commune de cinq paroisses[482].

Richard Gosselin, archer du vibailli de Cotentin, dénoncé pour divers abus et exactions commis sur des personnes faibles de sa paroisse de Geffosses, n'a guère convaincu les juges de Rouen, en se prétendant victime d'un complot des habitants du lieu, par vengeance de plusieurs exécutions de justice : son appel est rejeté et il est condamné à une amende de 30 écus, banni de la province pour une durée de 10 ans avec « deffences dexercer cy apres aucun estat ou office r[o]yal ou public »[483]. Sévérité pour le moins nouvelle.

Après les collecteurs, les sergents de taille, les tabellions et la Maréchaussée, restaient les huissiers et sergents attachés à un siège de juridiction. Apaisement ou non, les choses ne

---

[477] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Jean Osenne de la paroisse de Saint-Cyr, parlement de Normandie, 3 octobre 1598, 1 B 3233. Mention dans les pièces de procédure du procès-verbal du sergent, en date du 23 janvier 1598.

[478] Noël VALOIS, *Inventaire des arrêts du Conseil d'État, règne de Henri IV*, t. 1, Ministère de l'Instruction Publique, des Cultes et Beaux-Arts, Paris, imp. nat. 1886-1893, p. 346.

[479] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, affaire Hazard contre Pivain au sujet de la sergenterie du Val de Saire, novembre 1593 (f°27), 3 B 237. Mention des lettres de provision du sergent Jean Pivain, en date du 31 décembre 1592 (f°28, v°).

[480] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Jean Pivain, sergent royal en la vicomté de Valognes, parlement de Normandie, 31 octobre 1598, 1 B 3233.

[481] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Jacques Marais, laboureur de la paroisse de Saussemesnil, parlement de Normandie, 18 mars 1595, 1 B 3225.

[482] A. D. Seine-Maritime, audience du 12 octobre 1601, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 1 B 3014.

[483] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Richard Gosselin, archer du vibailli de Cotentin, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 1er mars 1600, 1 B 3012.

pourraient pas aller plus mal : en mai 1600, une *émotion* de 200 à 300 personnes « tant hommes que femmes » se déclare à Valognes alors qu'un sergent de Saint-Sauveur-le-Vicomte et ses records conduisent aux prisons de la ville, une certaine Gohier, demeurant à Cosqueville et condamnée, pour une somme impayée. Le sergent n'a que le temps de se réfugier chez un hôtelier du nom de Marye et c'est de nuit, que lui et ses hommes, plus ou moins estropiés, peuvent quitter les lieux. Ils font savoir en chœur qu'ils renoncent à exercer leur charge dans toute la juridiction, précisant, non sans amertume, que si le mouvement est bien parti des faubourgs de Valognes :

> « la plus grande partye desd[its] complices [...] ausd[its] rebellions susd[ites] seroient parens et alliez des juges [et] officiers dud[it] lieu de Vallongnes mesmes du lieutenant g[e]n[e]ral dud[it] bailly et que a p[rese]nt lad[ite] supp[li]ante ny mesmes lesd[its] sergeants records [et] meme son collecteur noseroient approcher dud[it] lieu de Vallongnes ne en au[tr]es juridictions dud[it] bailliage pour le danger de leur vye ou ils sont menassez par lesd[its] complices desd[its] rebellions »[484].

De cet épisode secondaire, il ressort que, non seulement la sensibilité populaire reste vive vis-à-vis de la question de la prison pour dettes, mais encore, qu'il règne une atmosphère empoisonnée à l'intérieur même des juridictions. D'un côté, des magistrats plus ou moins aigris par les évènements mais prêts à jouer avec le feu, de l'autre, des sergents, maillons essentiels de l'appareil fiscal et judiciaires, qui ont le sentiment qu'ils servent de boucs émissaires. Même s'ils sont loin d'être irréprochables.

La détestation des sergents n'a certes pas baissé d'un degré dans le Val de Saire et le sergent adjoint Benoit Morel l'apprend à ses périls, en obéissant aux injonctions de Nicolas Castel, Sieur de Saint Pierre Église, qui voulait obtenir paiement d'arriérés de rente de la part de Guillaume d'Aigremont, *alias* le capitaine ligueur La Ruauldière. Au début de l'année 1598, Morel se rend à Sainte-Geneviève et Valcanville pour procéder à la saisie des biens et c'est alors qu'il est pris à partie par des soudards à épée et chapeau, nommés Mesnildré, La Flamesquière[485], La Fresnée et Lecrest :

> « Ung nomme Jacques Lecrest hom[m]e et vallet dud[it] daigremont se seroit adresse audict supplyant luy disant en ces termes [:] estes vous le gentilz faiseur dexploictz [?] [et] aultres propos, le frappa de plussieurs coups de baston jurant [et] blasfemant le non de Dieu quil le turoit ».

Le sergent rossé, puis lardé de coups d'épéen n'échappe à la mort que par l'intervention opportune d'un serviteur de François d'Aigremont, oncle du fautif[486].

Détestation identique à Baudreville[487] où, au mois d'août 1599, il est fait rébellion à l'arrestation d'une veuve par les sergents, pour impôt non payé. L'enquête met en cause l'attitude de Jean de Pierrepont, Sieur de Beauchamp et de Baudreville, ainsi que celle de Catherine de Pigouce, son épouse, assignés devant la cour des aides. L'ironie de la chose,

---

[484] A. D. Seine-Maritime, requête de Jehanne Pichan, femme Anquetil, datable par une ordonnance du 7 juin 1600, parlement de Normandie, dossiers de procédure, 1 B 5536.

[485] Ce surnom est celui de Jacques Quesnel, parrain présent au baptême de Jacques Lemareschal, célébré à Valognes, le 9 avril 1594. B.M.S. Valognes, 5 MI 1400. C'est le fermier des dîmes de Valognes en 1593 : Archives diocésaines de Coutances, journal de la recette de l'évêché par Messire Nicolas de Briroy pour la Saint Michel 1592, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 214.

[486] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, du parlement de Normandie, 1er juillet 1598, 1 B 3232.

[487] Baudreville, ancien canton de la Haye-du-Puits avec lequel elle a aujourd'hui fusionné.

c'est que devant celui-ci, se tenait le receveur Samson Lefebvre, représentant les élus de Valognes et requérant en leur nom contre lui[488].

La discrète paroisse de Launne[489] fait parler d'elle, la veille de Noël 1594, lors de la tentative de saisie des biens de la famille Austin, à la demande des asséeurs-collecteurs de la paroisse. Le père, sa femme et sa fille s'opposent de toutes leurs forces à l'emport de leurs biens par le sergent Jean Desmoulins. Rébellion familiale, à la suite de laquelle ils sont décrétés d'arrestation[490].

Incidents du même ordre au marché de Hambye, avec violences et plaies à sang, contre le sergent royal de Moyon[491], jeté au sol par les hommes armés du Sieur de Surtainville. Le sergent Raoul Gervaise, écuyer, venu pour ses affaires et pour « faire sortir les tailles », note avec amertume que personne dans l'assistance n'a retenu sa chute. Surtainville s'etant exclamé :

> « Est tu la gentil sergent [?] je te sergenteray bien avant que tu m'eschappe tu me fais bien courir avant que te trouver [!] »

Et de façon plus explicite : « Mort dieu tue moy ce bougre la je renye dieu sy tu ne le tues je le tueray ! ». Intention funeste que la foule se décida pourtant à empêcher[492]. Le brave sergent n'en avait pas fini : « faisant son retour en sa maison qui est à Bricqueville, dont il estoit party led[it] jour pour lexercice de sond[it] estat de sergent ou estant sur le grand chemin tendant du bourg de Tessy[493] a Sainct Lo prez leglize du Mesnil Opac[494] soubz la jurisd[icti]on et territoire de la hautte justice de Moyon Jullian et Jean Pinel escuyers freres ayant cy devant porte les armes couru sus aux laboureurs et commys plusieurs malefices en toute impunite » l'auraient pris en embuscade, menacé d'une arme à feu et rossé à coups de fourches.

Les termes du conflit sont aussi d'origine seigneuriale : « accompaigne dung nomme Thomas Lechertier leur cousin », les Pinel se sont mis en tête « dentreprendre sur le bien dud[it] supp[li]ant [et] de faict luy ont tué a coups de harquebouse tous les connintz et gibbier estant en ses garennes »[495].

Plus au sud, ce n'est guère mieux, la sergenterie de Couraye est une nouvelle fois le siège de violences, l'un de ses sergents, François Sorin[496], est attaqué avec ses records, alors qu'il passait la nuit dans le prieuré de Varville, de retour d'une saisie à Bolleville[497]. Un certain

---

[488] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, 18 juin 1602 (f°361), 3 B 245. Autre arrêt sur requête, plumitif des audiences, cour des aides de Normandie, 16 février 1599 (f°409), 3 B 682.

[489] Launne, *alias* Laulne, ancien canton de Lessay.

[490] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie à Rouen, requête de Jean Austin pour lui, sa femme et Julienne sa fille, 24 décembre 1594 (f°338), 3 B 239.

[491] Moyon, ancien canton de Tessy-sur-Vire.

[492] A. D. Seine-Maritime, ordonnance de *soit informé* du 5 juin 1600 sur la plainte déposée par Raoul Gervaise contre Guillaume de Surtainville, dossiers de procédure, parlement de Normandie, 1 B 5536. Le sergent précise qu'il ne parvient pas à faire informer sur place parce que « M^e^ Robert Duchemin con[seill]er au siege presidial dud[it] Coustances presomptif heritier dud[it] Surtainville, lequel Duchemin est le cousin germain de M^e^ Jehan Boudier, Sieur de la Godefrairie premier con[seill]er au siege, M^e^ Gilles Le Muey aussi con[seill]er audit siege a espouze la fille dudict Boudier cousine dud[it] Duchemin ».

[493] Tessy, *alias* Tessy-sur-Vire, chef-lieu de canton.

[494] Mesnil-Opac, ancien canton de Tessy-sur-Vire.

[495] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe Raoul Gervaise, sergent hérédital, parlement de Normandie à Rouen, 16 mai 1594, 1 B 3219.

[496] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, François Sorin, ex-sergent de Lessay contre Guillaume Mercent, receveur des tailles de Carentan, mars 1603 (f°163), 3 B 246. Référence au bail à lui fait de la sergenterie en date du 28 mars 1598.

[497] Bolleville, ancien canton de La-Haye-du-Puits.

Michel Lefol dit la Lumière, avocat de son état, suivi de parents de la victime, saisit au collet le dormeur et corrige ce larron d'officier qui a osé emporter le bétail, en guise de confiscation[498]. Une fois les animaux libérés, le sergent est « jette dans une fosse pleine de fange de boucher prez de lad[ite] maison ». Le mécanisme de la révolte est toujours présent : celui qui veut que le mécontentement populaire trouvât au plus tôt un porte-parole assez frotté de droit pour mettre en échec par la force la saisie pour dettes.

À Graignes[499], des particuliers qui s'estiment victimes du sergent Ollivier Taho, montent une attaque contre son domicile, forcent serrures et coffres et en rapportent – aux dires de la victime – la somme de 200 écus. Les juges de Saint-Lô refusent d'informer en faveur du plaignant, celui-ci ayant déjà connu leurs geôles dans une affaire concernant la taille et surtout, contesté les modifications du ressort par eux imposés à sa sergenterie[500].

Des enfants, ceux du vicomte de Bayeux, ont fait rébellion à l'un des sergents de Saint-Lô, c'est dire si le respect se perdait aussi chez les fils de notables[501].

C'est dans un contexte dont le Cotentin est loin d'avoir l'exclusivité qu'une déclaration royale datée du 2 juin 1600 défend aux sergents de « prendre par exécution les portes, fenestres, huisseries et clostures des maisons ny demolir lesdites maisons ». Elle fait suite à un édit du mois de mars de la même année qui plaçait déjà les sergents sous l'autorité des receveurs et leur interdisait de recevoir l'impôt des mains mêmes des paroissiens[502]. Avec les réserves déjà portées aux dispositions antérieures, quant à leurs modalités d'application.

Interrogés sur un point précis, celui de la rémunération des mains mêmes du receveur ou des contribuables, les officiers de l'Élection de Carentan expliquent que la formule nouvelle n'a pas duré plus de quatre ans, le temps que les habitants comprennent qu'il leur coûtait plus cher de payer au receveur les gages des sergents[503].

Il n'est pas démontré que l'édit ait été appliqué partout : Jehan Bréard, écuyer de la paroisse de Foucarville[504], se plaint des méfaits du sergent et commissaire des tailles, Gilles Leroux, qui s'est emparé de l'état des contribuables dressé par la recette de Carentan, pour obtenir règlement des arriérés de taille de l'année précédente, en lui confisquant ses moutons à la pâture, sans la moindre signification, interpellation, ni même perquisition[505].

---

[498] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de François Sorin, sergent de Courel contre Michel Lefol avocat, François Mauger, demeurant en la paroisse de Bolleville, Nicolas Le Cuirot, Vincent Mauger frère dudit François et autres leurs complices, supplique jointe à la sentence, parlement de Normandie, 20 février 1598, 1 B 3230.

[499] Graignes, ancien canton de Saint-Jean-de-Daye.

[500] A. D. Seine-Maritime, supplique du sergent Ollivier Taho, de la paroisse de Graignes, le plaignant, outre la description du préjudice subi, fait allusion à la sergenterie de l'Hommée et au rattachement de celle-ci, disputé entre les vicomtés de Saint-Lô et Carentan. Taho récuse ce rattachement en raison de la distance de 4 à 5 lieues qui le sépare de celle-ci. Dossiers de procédure, parlement de Normandie, au pied de la requête, ordonnance du 14 novembre 1599, 1 B 5536.

[501] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de requête de Pierre Lehericy, Sieur d'Estreham pour la rébellion commise envers Robert Hardy, sergent de Saint-Lô, par « Jean et Nicollas dictz de Ciresme enfans d'Anthoisne de Ciresme Sieur de Banvile viconte de Baieux », parlement de Normandie à Rouen, 19 novembre 1596, 1 B 3227.

[502] ISAMBERT, TAILLANDIER et DECRUSSY, *Recueil général des anciennes lois françaises depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789*, t. XV (août 1589-mai 1610) Paris, Belin-Leprieur, août 1829.

[503] Chevauchée du 25 décembre 1607, in Lucien ROMIER, *Lettres et chevauchées du bureau des finances de Caen*, Rouen, Libr. Lestringant, Paris, Libr. Picard, 1910, p. 262.

[504] Foucarville, canton de Sainte-Mère-Église.

[505] A. D. Seine-Maritime, plumitifs des audiences de la cour des aides de Normandie, 2 et 5 mars 1599, 3 B 683.

La lutte contre les faux en écritures

Cette reprise en main de la police comportait un corollaire prévisible : les poursuites contre les tabellions locaux complices, impliqués dans les fabrications de faux et autres extorsions frauduleuses des sergents. Antoine Séguier, commissaire du roi dépêché en Basse-Normandie déplorait avant guerre ces « faussetez des greffiers, tabellions et sergents qui sont fort fréquentes et comme ordinaires en ce pays. J'en ay descouvert deux en une seule audience, personne ne s'en estonnoit »[506].

C'est bien là le malheur : la falsification est si répandue qu'elle affecte tous les niveaux administratifs et sociaux, y compris les plus bas. Si bas que des faussaires se sont trompés dans la mention de tabellions imaginaires : n'était pas bien réveillé, celui d'entre eux qui a choisi d'appeler ceux-ci, Docteville et Ladvenelle[507].

Les jours de marché, le tabellion de Marigny, Guillaume Dudoyt, prêtait volontiers sa plume à une bande d'escrocs originaires du Mesnil-Amey[508] qui se prétendaient sous son écritoire. Aux juges de Rouen qui font remarquer à l'un d'eux « q[ui]l a signé tout au long son nom », l'accusé répond sans malice « quil ne scayt escripre q[ue] son nom[509].

Les dernières procédures engagées contre ces pratiques remontaient au début des troubles et concernaient un tabellion sous la vicomté de Saint-Sauveur-le-Vicomte, du nom de Jean Lemarinel, qui avait prêté la main à la conversion frauduleuse d'un contrat de mariage en fieffe d'héritage, au nez et à la barbe de la victime, du coup, dépossédée de son bien. Bref, de l'escroquerie à la petite semaine, au terme de laquelle les coupables avaient été fustigés[510]. 10 années de troubles avaient ouvert la porte à toutes sortes d'affaires louches. Ces pratiques étaient liées au contexte foncier frauduleux des lisières, le fléau s'étendant du tribunal à la recette puis de la recette à l'écritoire.

Saint-Lô fournit un autre exemple de faussaire, un certain Marin Desmares, fraudeur certes, mais au service de l'intérêt commun. Ce dévoué contribuable saint-lois, fut jugé à Rouen, pour avoir fabriqué, par ses propres moyens, un arrêt de la cour des aides du mois de mars 1594, dans le procès qui opposait la « dixaine du Hault Tourteron faulxbourgs de Sainct Lo » à la paroisse de Cenilly[511], appelant d'un jugement des élus de Bayeux. Le sergent de Saint-Lô, Jacques Girard[512], faute d'avoir emprisonné le faussaire, avait été mis aux fers. Il fallut, afin d'élucider l'affaire, tout d'abord convoquer l'ancien greffier de la cour des aides de Normandie pour reconnaître la fausseté de la signature et des sceaux, puis soumettre l'accusé à la torture, les magistrats partant du principe qu'il avait des complices en écriture[513].

---

[506] Madeleine FOISIL, « Harangue et rapport d'Antoine Séguier, commissaire pour le roi en Basse-Normandie (1579-1580) », in *Annales de Normandie*, 26e année, N°1, Caen, mars 1976, p. 39.

[507] A. D. Seine-Maritime, Mention d'un faux contrat passé « par devant Docteville et Ladvenel tabellions le sept[iem]e jo[u]r de febvrier Mil cinq c[ent] quatre vingt sept contenant vente faicte par led[it] Pierre Vauvray aud[it] Guill[aum]e Laisne des heritages mentionnez aud[it] contract pour le prix de deux centz escus sol quatre escus de vin dont led[it] Vauvray sestoit tenu a content et aux charges et condi[ti]ons mentionnez » dans un arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 27 juillet 1588, 1 B 3213.

[508] Mesnil-Amey, ancien canton de Marigny.

[509] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Robert Menant, laboureur du Mesnil-Amey, audience du 24 octobre 1601, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 1 B 3014.

[510] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Jehan Lemarinel tabellion, Thomas Gardin sergent et Michelle Henrye, femme civilement séparée quant aux biens de Jehan Broquet, prisonniers en la conciergerie, parlement de Normandie, 8 juillet 1588, 1 B 3213.

[511] Semilly, *alias* Notre-Dame-de-Cenilly, ancien canton de Cerisy-la-Salle.

[512] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête présentée par Jacques Girard reçu à l'état et office de sergent royal priseur vendeur de la vicomté et sergenterie de Saint-Lô, lettres de provision du 8 février 1583, parlement de Normandie, 11 mars 1588, 1 B 695.

[513] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport consécutifs de la cour des aides de Normandie, 12 juillet 1602 (f°394-396), 3 B 245.

Avoir recours aux services d'un enfant préposé aux copies d'actes par le greffier du vibailli de Cotentin, pour reproduire la signature des officiers, au pied d'un acte frauduleux est une ruse facile. Les noms des Tanqueray et Carbonnel ayant été évoqués par le jeune faussaire parmi les personnes dont le signe avait été imité, les juges décident de le soumettre à la torture avant de le condamner au banissement et à la confiscation[514].

C'est que la falsification n'est pas à la portée du premier venu, elle exige en effet une expertise et des complicités. Le parlement ne veut pas croire que l'obscur Jehan Ameline, « du mestier de la mer », âgé de 70 ans et originaire de Lingreville[515], mais « aiant gaigné sa vie a fagotte », soit le véritable auteur de l'obligation contrefaite pour laquelle il a été condamné par le lieutenant du bailli de Saint-Lô. Le véritable auteur du faux document reconnaît avoir subtilisé des écritures chez un particulier pour mettre au point le stratagème. L'incrédulité des magistrats se focalisait sur les sceaux du roi apposés au pied du document. L'accusé, « lors des tourments » infligés par le bourreau, met en cause Guillaume Renouf, alors garde des sceaux des obligations du lieu. Les juges insistent en vain pour savoir s'il a été sollicité à cette fin[516].

Le notaire de Valognes fut, au même titre, inquiété et c'était inévitable, au regard des fraudes forestières et foncières qui couraient depuis plus de 20 ans. La cour des aides de Normandie eut donc à statuer du cas de « Maistre Guillaume Angerard tabellion royal en la vicomté de Vallongnes ayant passe certain contract ou reconaissance faict entre Germain Pinel procureur du roy en lellec[ti]on dudict Vallongnes dune part et Maistre Jehan Marie lieutenant en la vicomté dudit lieu le sixieme jour de novembre Mil cinq c[ents] quatre vingt seize ». Tous noms honorables à Valognes. L'un des contractants, doutant de la conformité de l'acte, avait demandé « de rep[resen]ter la notte ou minutte dudict contract [et] attendu ladicte declara[ti]on par ledict Angerard faicte quil ne pouvoit rep[rese]nter ladicte minutte dautant quelle luy auroit este substraicte ». La justice n'en croyant pas un mot, fit conduire Angerard et Marye, son complice, aux prisons de Valognes et eut recours aux censures ecclésiastiques pour retrouver les témoins qui avaient contresigné l'acte. L'appel d'Angerard devant la cour des aides fut rejeté[517]. Pinel et lui avaient, en vain, fait capturer M^e^ Jehan Marie, en route pour Rouen, par les hommes de main du bailli de Varenguebec[518].

Une sanction plus importante frappe un autre tabellion de Valognes et parfois, de Carentan, un certain Jean Lefebvre, dans une autre affaire de contrat falsifié portée devant les tribunaux au début des troubles[519]. La procédure ayant repris son cours, « les moiens dinscription en faux auroient esté desclarez et jugez pertinents ». Sentence est alors rendue « alencontre dud[it] Le Febvre escroe […] aux prisons dud[it] lieu de Vallongnes en vertu du mandem[ent] de prinse de corps contre luy decreté le 8^e^ de mars 1593 », sentence assortie de la saisie de tous ses biens dont la gestion est confiée à un dénommé Mesnage[520]. L'appel

[514] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire et condamnation de Jehan Pelecoq, demeurant à Coutances, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 12 et 13 juin 1602, 1 B 3015.

[515] Lingreville, canton de Montmartin-sur-Mer.

[516] A. D. Seine-Maritime, interrogatoires de Jean Amelyne prisonnier, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 25 juin et 19 août 1602, 1 B 3015.

[517] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la cour des aides de Normandie, 5 novembre et 20 décembre 1597 (f°398 et 452), 3 B 241.

[518] A. D. Seine-Maritime, plumitif des audiences de la cour des aides, requête jointe de M^e^ Jehan Marie, 13 novembre 1597, 3 B 678.

[519] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur audience, parlement de Normandie, 13 décembre 1588, 1 B 3532.

[520] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Tournelle « entre Marcouf de Vouges demeurant en la paroisse de Saint Jean de La Riviere et Jean Lefevre tabellion en la vicomté de Vallongnes demeurant en la paroisse de la Haye desquetot », parlement de Normandie, 3 octobre et 4 novembre 1595, 1 B 3224.

porté en décembre 1596 par Lefebvre, devant le parlement de Normandie, fut mis au néant[521].

Quant au tabellion de Sainte-Mère-Église, Michel André, il est condamné à la pendaison par sentence du lieutenant de bailliage de Carentan, dans une affaire semblable, « lors de la quelle execu[ti]on seront le contract dont est question rompu [et] lacere, le corps dud[it] André aiant posé vingt quatre heures estre porté au lieu patibullaire ses biens [et] heritages confisquez au roy ou a qui il appartiendra ». L'intéressé fait appel, qui se dit originaire de « turqueteville », âgé de 70 ans et reconnaît avoir exercé ses fonctions aux côtés d'un nommé Byel, « avec lequel il a este dix ans et deux ans avec ung aultre et na exerce depuys [15]92 »[522]. Le parlement, irrité par son incapacité à expliquer les incohérences entre les originaux et les grosses des contrats litigieux, lui remontre « qu[il] est reputé grand faulss[ai]re » mais commue néanmoins la peine de « mort naturelle » en « mort civile » qui bannit le tabellion véreux hors du royaume de France[523].

Un arrêt du parlement suspendit de tout exercice pour une durée de trois ans, François Tardif, « cy devant ad[voc]at et tabellion » de Périers, pour détention de faux contrat et son complice, Noel Lebedel, originaire de la paroisse de Saint-Aubin-de-La-Pierre[524], fut interdit à l'avenir d'*ester* en justice. Tous deux avaient été déjà condamnés par le bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin mais le substitut du procureur avait interjeté appel *a minima*. L'arrêt révèle, au passage, que la technique de fraude était d'avoir « laissé trois espasses blanches » pour modifier les référents de l'acte[525].

Il est possible que les poursuites engagées contre Gilles Juhel dit La Jacoperie, avocat et receveur du même Domaine, accusé de voleries, forces et violences, avec la complicité de son frère François, participent du même nettoyage de printemps[526].

Une pause dans les prélèvements

Il est alors compréhensible que les allègements fiscaux, jusqu'ici réservés aux paroisses à la fidélité exemplaire, aient été étendus à celles dont le receveur n'attendait plus rien. La lecture des dégrèvements indique que la Couronne renonce à prélever l'impôt pour l'année 1597 dans une partie du Val de Saire, se limitant ailleurs à un règlement symbolique, afin de bien faire sentir que l'État ne renonçait pas à faire prélever la taille. Question de principe. Cet ensemble de paroisses ainsi épargnées dessine comme une belle balafre sur le visage de la Presqu'île.

Du côté ecclésiastique, l'attitude est semblable. En 1596, l'évêque de Coutances, Messire Nicolas de Briroy adressa une timide plainte aux magistrats de Rouen, au sujet du vol des dîmes de la paroisse d'Alleaume par un soldat[527]. Le parlement jugea qu'il fallait enquêter sur le contenu de la dénonciation : il n'y avait guère d'espoir de ce côté.

---

[521] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de « Jean Lefebvre, cy devant tabellion de Vallongnes », parlement de Normandie, 23 décembre 1596, 1 B 3227.

[522] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Michel André, de la paroisse de Turqueteville, audience du 9 octobre 1598, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 1 B 3011.

[523] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 10 septembre et 13 octobre 1598, 1 B 3233.

[524] Saint-Aubin-de-la-Pierre *alias* Saint-Aubin-du-Perron, ancien canton de Saint-Sauveur-Lendelin.

[525] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Jacques de Bray, Sieur de Haultquesney et Jacques Poisson, son serviteur domestique, parlement de Normandie à Rouen, 20 juin 1594, 1 B 3219.

[526] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 24 septembre 1598 et 27 janvier 1599, 1 B 3233-3234.

[527] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête de Messire de Briroy, parlement de Normandie, 5 octobre 1596, 1 B 3227.

Le Chapitre de Coutances fit donc la part des choses. Il dut se tourner vers le parlement de Normandie pour obtenir que les édits royaux concernant le rétablissement des provinces et diocèses fussent appliqués avec exactitude et qu'en conséquence, la connaissance des décimes fût dorénavant retirée des mains des officiers de l'Élection qui ne se dépêchaient pas d'en restituer la gestion aux intéressés. La menace d'une condamnation de 1000 écus devait y mettre bon ordre[528]. Quant aux dîmes, comparons les dispositions adoptées le même jour dans des paroisses du diocèse assez éloignées :

> « Solvat des frais suyvant le memoire po[u]r aller au Val de Saire [com]poser avec les fermiers, submys a M^r^ de Briroy [et] le greffier »
>
> « M[onsieu]r le tresor[ier] a refere avoir este au Desert[529] [et] q[ue] la dam[oise]lle du lieu faict encores assembler les dixmes po[ur] ceste an[nee] »[530]

Dans le premier cas, les chanoines sont contraints de s'entendre avec leurs fermiers. Et la négociation n'a pas été satisfaisante puisque le fermier d'Anneville-en-Saire leur a adressé un nouveau courrier dont les motifs se devinent. Aussi le Chapitre se retourne-t-il contre la caution de celui-ci qui n'est autre que Robert Mangon, dont les biens sont confisqués à hauteur de 300 écus. Le bailli de Cotentin fait la sourde oreille aux récriminations de l'ancien ligueur[531].

À en croire le document comptable établi par les chanoines au dernier trimestre 1592, la situation des chanoines était devenue critique. La perte avoisine les 80 %. Excepté ceux des environs de Coutances et de Cherbourg, la plupart des fermiers des dîmes refusent de payer. Plusieurs ont été pillés ou mis à rançon et sont, à juste titre, hors d'état de remplir leurs obligations. Ailleurs, la grange dîmeresse est occupée par des soudards d'un camp ou de l'autre. La soldatesque n'étant pas seule en cause : tantôt certains curés ont profité des troubles, pour accaparer les dîmes, tantôt les sergents refusent de contraindre les fermiers récalcitrants. Le Chapitre ajoute aux pertes les nécessités de la reconstruction. Il n'est pas exclu qu'il noircisse le tableau pour ne pas honorer sa part de la capitulation coutançaise.

---

[528] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête du Chapitre de Coutances, parlement de Normandie, 17 mars 1597, 1 B 722.

[529] Le Desert, *alias* Le Dezert, ancien canton de Saint-Jean-de-Daye.

[530] Archives diocésaines de Coutances, registres des délibérations capitulaires, années 1586-1607, Vol. VII, expéditions du 8 août 1591, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série) en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 195-196.

[531] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête du Chapitre de Coutances, 17 février 1596, 1 B 717.

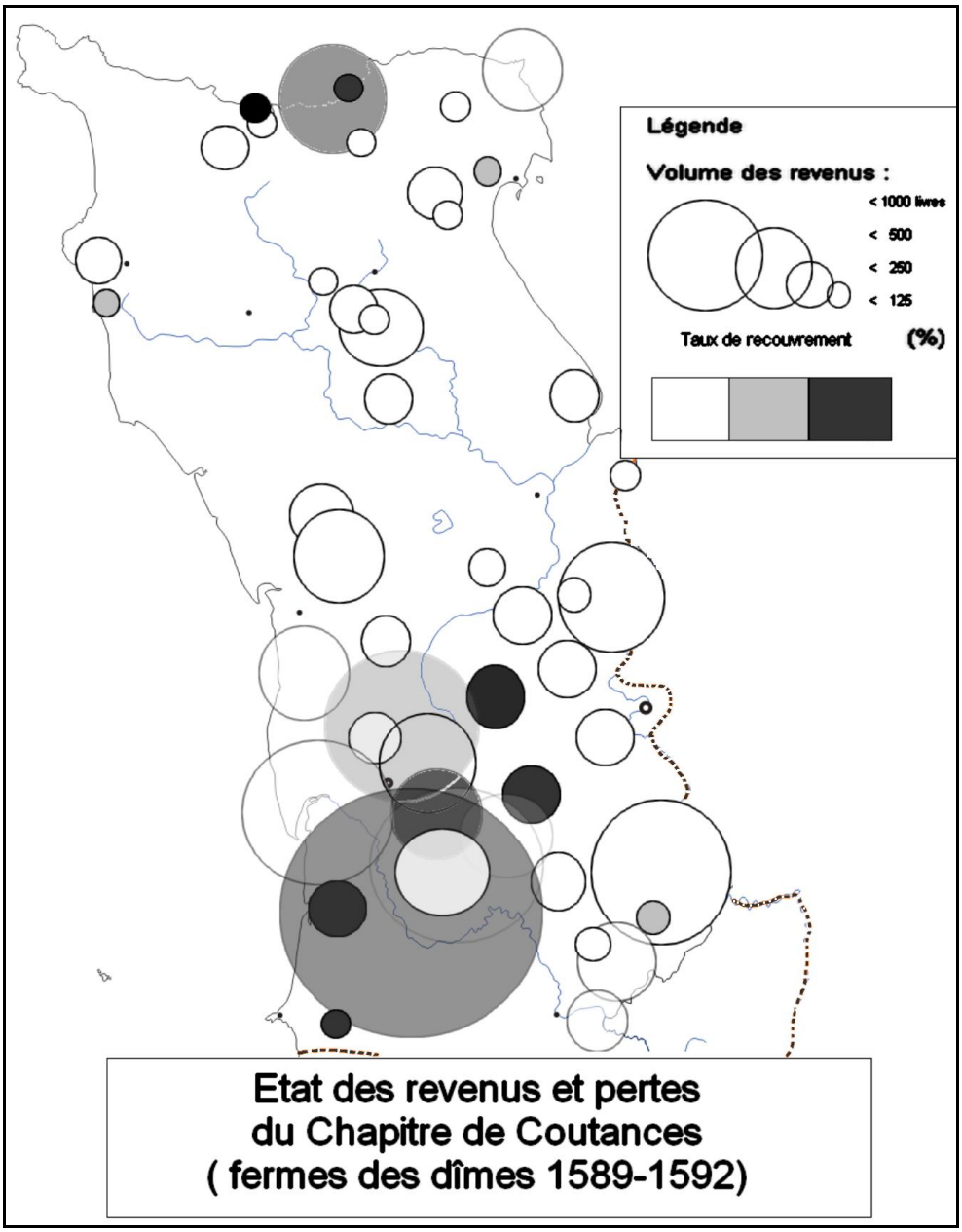

Figure 89 : Carte des pertes en argent du Chapitre de Coutances sur ses dîmes (1589-1592)
Source : Archives diocésaines de Coutances, déclaration des biens, fonds du Chapitre, en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 301.
Remarque : Les baux des dîmes sont triennaux mais pas simultanés : tous ne sont pas souscrits la même année. Pour les quelques cas où le contrat avait été négocié avant 1589, le retard ou l'absence de loyer a été assimilé à une perte de revenu pour le Chapitre. Certaines omissions du document sont suspectes (dîmes d'Anneville-en-Saire ?). Deux dîmes hors diocèse ont été écartées.

Dans quelques cas, de bonnes volontés seigneuriales n'hésitent pas à joindre leurs efforts à la levée des dîmes. Des prêtres, des vicaires, vont eux aussi se porter fermiers des dîmes. Comme le fit le curé de Sauxemesnil au sujet des dîmes du Mesnil-au-Val, juste à côté et non sans arrière-pensées. Le Chapitre avalise, dès le mois de mai 1594, les réductions de prélèvements décidées sur place, sans son accord :

«Ouy la lecture des le[ttr]es de Monsieur Troussey et rella[ti]ons des d[i]m[inuti]ons faictes sur les redevables du Valdesere remys a mercredy et seront assignez messieurs du Chap[it]re aud[it] jour. Auquel jour sera respondu des dixmes de Tourlaville et Belleval.»[532]

Même mansuétude des chanoines vis-à-vis des tenanciers de la seigneurie d'Anneville en Saire et du Vicel, qui bénéficient d'un abattement d'un tiers sur les rentes impayées depuis 1589, « a cause desd[ites] guerres »[533].

La souplesse n'est pas la règle : Messire Michel Malherbe, curé de Bourey[534] et aumônier de la duchesse de Longueville, Marie de Bourbon, bataille ferme avec l'adjudicataire de la cure qui exige rabais sur son fermage. Prétention qui le conduit, après quelques excès et violences, tout droit dans les prisons de Coutances, avant d'être, au final, débouté en appel par le parlement[535].

Encore ne s'agit-il ici que de l'attitude du clergé séculier. Les réguliers avaient jeté l'éponge depuis longtemps, laissant leurs fermiers aux prises avec la soldatesque. Frère Robert Cabart, exemple parmi d'autres, religieux profès en l'abbaye Notre Dame de Cherbourg et présumé prieur de Saint-Martin-de-Bel-Encombre [536], reconnaît l'état d'abandon de ce dernier, « par la negligence duquel ou de ses fermiers [et] preposez une grande partie des maisons et edifice dependantz dud[it] prieuré seroient tombez en décadence ». Lorsque la situation militaire paraît s'éclaircir enfin, il se tourne vers le parlement pour demander l'envoi de commissaires chargés de faire un état des lieux et de retrouver les fermiers « pour raison des p[rese]ntz troubles et dangers estantz sur les chemins »[537]. Reste à savoir ce qu'en pensaient les fermiers livrés si longtemps à eux-mêmes.

La pénurie de fermiers et de prévôts fait vaciller le système

De même, le bailli de la haute justice de Cherbourg se bat-il les flancs, pour fournir des fermiers à ses héritages des paroisses d'Urville[538], Branville[539], Nacqueville[540] et de Gréville[541]. En 1605, il en vient à se tourner vers la cour des aides de Normandie pour, attestations jointes de vaines proclamations faites aux prônes des paroisses concernées, obtenir le droit de faire valoir son bien « de sa main », sans pour autant déroger au privilège de bourgeoisie cherbourgeois[542]. Fait intéressant, d'abord parce qu'il est question de paroisses de la Hague épargnées par les combats et ensuite parce qu'à cette date, la guerre est finie depuis plusieurs années.

---

[532] Archives diocésaines de Coutances, *ibid.*, mai 1594.

[533] Archives diocésaines de Coutances, copie des « ples de la sieurie d'Anneville pour le gaige plege tenuz au careffour dud[it] par Jacques de S[t] Germain senechal d'icelle », 7 juin 1594, Chapitre de Coutances, en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 276.

[534] Bourey, ancienne commune rattachée à Cérences, canton de Bréhal.

[535] A. D. Seine-Maritime, arrêts sur rapport de la Tournelle, Nicolas Darou, de la paroisse de Bourey, contre Messire Michel Malherbe, curé de ladite paroisse, parlement de Normandie, 5 novembre 1594 et 18 février 1595, 1 B 3220 et 1 B 3221.

[536] Bellencombre, chef-lieu de canton dans le département de la Seine-Maritime. La paroisse est placée sous le vocable de saint Martin et le prieuré relève de l'ordre des Augustins.

[537] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie à Rouen, 8 juillet 1594, 1 B 708.

[538] Urville, *alias* Urville-Nacqueville, ancien canton de Beaumont-Hague.

[539] Branville, *alias* Branville-Hague, ancien canton de Beaumont-Hague .

[540] Nacqueville, ancien canton de Beaumont-Hague .

[541] Gréville, *alias* Gréville-Hague, ancien canton de Beaumont-Hague .

[542] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie à Rouen, requête de M[e] Thomas Lesdotz, 25 octobre 1605 (f°458), 3 B 248.

Même constat, même dérogations sollicitées de la part de Gilles, Jean et Ollivier Legentil[543], David et Gilles Surget, monnayeurs et bourgeois de Saint-Lô, ainsi que Pierre Dubost, bourgeois de Cherbourg. Ils montrent, proclamations publiques à l'appui, qu'il ne s'est trouvé personne, à Saint-Martin-des-Champs[544] pour les trois premiers, au Mesnil-Rousselin[545] pour le quatrième[546], à Cavigny[547] pour le cinquième, à Digulleville[548] pour le sixième, tant dans celles-ci que dans les paroisses avoisinantes, pour prendre, à bail triennal, la terre qu'ils y font valoir, pour « faire labourer et ensemencer »[549].

Mais le mal est plus profond : certains phénomènes sont significatifs, dès les premières heures du conflit, comme des grèves ou refus d'obéissance de certains vassaux dans leur seigneurie. C'est ainsi qu'à Théville[550], seigneurie fidèle s'il en est, les prévôts refusent pendant plusieurs années d'accomplir leur devoir, invoquant une forme de *droit de retrait* avant la lettre.

> « led[it] Durevye prevost a este interpellé [par] led[it] procur[eur] de re[pre]senter les exploits et procez [ver]baulx des delicts qui ont este faictz dempuys sa charge aux boys taillis de la lande lequel Durevye adict que aloccasion desd[ites] guerres civilles et contagion de la il ne pouvoit vacquer. »

Aux pleds suivants, la juridiction s'en prend au prévôt, au sujet de la perte de trois charretées de foin. Il lui est reproché de ne pas avoir présidé aux opérations, ce à quoi il rétorque que ce sont les journaliers qui refusent la fenaison. Leur manque d'entrain est d'autant plus perceptible qu'ils ne sont pas propriétaires du bétail qui ne passera pas l'hiver. Le juge se retourne contre eux et leur demande des explications :

> « par lesquelz M[ar]tin Estienne et Fran[çois] Vastel a este dict que par ce quils ils etoient en danger po[u]r la maladie et comtagion et ne pouvoiez vacquer à la façon dudit fain combien quils alleguez quils avoient este advertys. »[551]

Les menaces du sénéchal n'y font rien, pendant plusieurs mois, les pleds sont en vacance. Ils s'espacent de façon inconsidérée ou aléatoire : mars 1590, octobre 1590, octobre 1591 et février 1593. Encore les intervenants font-ils seuls acte de présence, en promettant de se mettre en règle, la prochaine fois.

C'est loin d'être un cas isolé : aux pleds de la seigneurie de Crosville pour les verges de Gourbesville[552], Crosville et Hemevez[553], l'avocat Folliot qui exerce la charge de sénéchal, croit aux vertus de la coercition :

> « Le procureur a demande que [par] ladvertissem[en]t quy sera faict par le [pre]vost de aller faire les foings [par] les hommes a ce subjectz et redebvables tant pour les faire que les charier q[uil]z soyent contrainctz par la prinse de leurs biens jusques a la somme de dix

[543] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, 15 mars 1601 (f°139), 3 B 244.

[544] Saint-Martin-des-Champs, ancien canton de Saint-Jean-de-Daye.

[545] Mesnil-Rousselin, alias Mesnil-Rouxelin, canton de Saint-Lô-Ouest.

[546] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, mars 1601 (f°154), 3 B 244.

[547] Cavigny, ancien canton de Saint-Jean-de-Daye.

[548] Digulleville, ancien canton de Beaumont-Hague.

[549] A. D. Seine-Maritime, arrêts de la cour des aides de Normandie, juillet et novembre 1602 (f°418 et 630), 3 B 245.

[550] Théville, ancien canton de Saint-Pierre-Église.

[551] A. D. Manche, pleds de la Seigneurie de Théville, mars 1590 et octobre 1591, chartrier de Saint-Pierre-Église, 150 J 955.

[552] Gourbesville, ancien canton de Sainte-Mère-Église.

[553] Hémévez, ancien canton de Montebourg.

> livres et en cas q[ui]l y auroyt perte ou dom[m]aige esd[its] foings a faulte lesd[its] hommes davoir satisfaict a ce a quoy il sont subjectz den respondre a la valleur diceulx et de tous dom[m]aiges et despens ce quy a este ainsy ordonne et en oultre de voulloir lesd[its] ho[mm]es p[rese]ns a este ordonne que chacune fourchette deffaillante a este aprecye a dix solz pour chacun jour et quil ne sera receu aulcune [per]sonnea faire led[it] service de fourchette au desoubz de dix huict ans dont il a este accorde lerr[res] esd[its] hommes. »[554]

Et le résultat ne se fait pas attendre : la liste s'allonge des particuliers de la seigneurie saisis sur leurs biens pour non paiement. Le mal s'étend alors au service de la prévôté frappée elle aussi d'absentéisme, et sans prévôt, pas de revenus seigneuriaux. Abandon s'ajoutant parfois, à des pratiques typiques du relâchement seigneurial, comme l'invasion du domaine non fieffé par les riverains qui usent sans vergogne de la dépaissance collective illégale et de l'usurpation foncière, seule réplique qui leur soit laissée.

Les choses sont-elles si différentes dans la seigneurie d'un rebelle telle que la baronnie d'Orglandes ? Une fois de plus, l'amour des pauvres s'arrête au pied du manoir seigneurial, celui où Jacques de Tilly, Sieur d'Escarboville, héritier de Christophe de Tilly, a décidé dorénavant de faire tenir les pleds des obscures verges d'Orglandes et de Beniville. Loin de lui l'idée de faire payer les années d'impayés couvrant la période d'octobre 1588 à juillet 1590. Cependant, face à la multiplication des absences et refus de comparution des tenanciers entre l'été et l'automne 1593, « apres que aulcun de ceulx sur lesquelz avoit este don[n]é deff[aut] et saisye aulx derniers ples [par]ticulirem[en]t appeles selon lordre [con]tenu aus[dits] ples, reserve M^e^ Fran[cois] Julien escuier qui a este rep[rese]nte p[rese]nt pour la v[er]ge dorglandres il a este ordo[nn]e que lesd[ites] saisies derechef publiez seront executez »[555].

Il fait donner les sergents et les choses semblent alors rentrer dans l'ordre, jusqu'à la mise en adjudication du service de prévôté où, une fois de plus, l'administration peine à trouver preneur parce « quil ne cest p[rese]nte aulcun qui ayt voullu mettre a prix »[556]. Aux pleds suivants, « il est commande aux ho[mm]es de declarer silz ont vendu ou achepte heritages ten[ants] de ceste s[eigne]rie [par] dev[an]t q[uel]z tabell[ions] dempuys troys ans nous a este f[ai]t aulcune respon[se] »[557], cela revient à tenir la seigneurie à l'écart des mutations foncières en cours et surtout, à la priver de la perception des droits sur iceux. La riposte ne tarde pas : le seigneur du lieu « a choesy et esleu pour faire le s[er]vice de prevoste » les personnes de son goût. L'un d'eux, Robert Lefebvre, s'exécute mais la Veuve Jean Marion, désignée contre son gré et hors d'état de supporter la charge, fait aussitôt opposition, et « plusieurs ont dict q[ui]lz percistent a leurs declara[ti]ons », il est alors ordonné que la bannie sera portée à 20 écus[558]. L'année suivante est marquée par de nouvelles oppositions, tantôt à des saisies foncières, en particulier lorsque le tenancier malade n'a pas pu comparaître, tantôt à des confiscations de bétail, emparquées pour divagations[559]. Au mois de juillet 1595, la veuve de Gervais Lebarbenchon se présente pour son devoir seigneurial « po[ur] sa pauvretey, temps luy a este donne es prochains ples »[560].

---

[554] A. D. Manche, pleds de la Seigneurie de Crosville, juillet 1591 et avril 1593, chartrier de Saint-Pierre-Église, 150 J 26.

[555] A. D. Manche, registres des gages-pleiges de la seigneurie de la Hougue, verge d'Orglandes et de Benyville, pleds du 3 novembre 1593, chartrier de Quinéville, 220 J 4.

[556] A. D. Manche, registres des gages-pleiges de la seigneurie de la Hougue, verge d'Orglandes et de Benyville, pleds du 20 janvier 1594, chartrier de Quinéville, 220 J 4.

[557] A. D. Manche, 22 juillet 1594, *ibid.*

[558] A. D. Manche, 14 décembre 1594, *ibid.*

[559] A. D. Manche, 22 juillet 1595, *ibid.*

[560] A. D. Manche, 22 juillet 1595, *ibid.*

Le moins banal se produit à l'automne 1599, lorsque se présente au manoir Messire Michel Burnouf, curé d'Orglandes, lequel « a rec[ongneu] av[oi]r receu de pluss[ieu]rs [per]son[n]es douze bouess[au]x de f[romen]t p[ou]r lanneez 1597 dont il obeyt bailler acquit aud[it] S[ieu]r »[561]. Comme si la mauvaise volonté à payer les rentes était moindre vis-à-vis du curé que vis-à-vis du seigneur. Comme si les paroissiens avaient, dans leur malheur, érigé leur curé en seigneur provisoire.

Barbe de la Rupierre, veuve de Jacques de la Vigne, Sieur du Saussey, avait cédé à bail, sa propre seigneurie à Julian Le Jolis, Sieur de la Taincture, par acte passé devant les tabellions de Saint-Sauveur-le-Vicomte, en janvier 1591. Quatre ans plus tard, elle traîna celui-ci devant justice pour obtenir paiement de 540 écus d'arriérés et, faute de règlement, obtint son emprisonnement au château de Saint-Sauveur-le-Vicomte. Saisi en appel, le parlement subordonna l'élargissement du prévenu, au versement de l'arriéré, en guise de caution[562]. Ce qui ne réglait rien.

Les États de Normandie réunis à l'automne 1593 invoquent la submersion des paroisses de la mer dans la vicomté de Coutances, afin d'obtenir la modération et rétablissement d'un paiement en numéraire des rentes en grains levées par les prévôts. La Couronne y répond de façon positive, promettant d'examiner « pour ce qui dépend de son domaine », au cas par cas, les demandes des plaignants[563].

Des redevables de la rente domaniale qui ont peur d'être arrêtés pour la taille

La question peut être étendue aux rentes du Domaine royal dont la perception a été abandonnée depuis des lustres. Les officiers de Carentan expliquent que « la plupart des redevables sont taillables et quilz nosent venir audict lieu de Carentan de craincte quilz ont destre arrestez pour les tailles ». Ils suggèrent à la Couronne de rendre un édit garantissant aux redevables de pouvoir être « assignez aux ples roiaulx sans pouvoir estre durant lesdictz jours arretez prisonniers pour les dictes tailles »[564].

Le Domaine royal de Coutances n'est pas mieux loti parce que Guyon Lepionnier, fermier receveur du domaine, est hors d'état de produire ses registres depuis l'année 1595. Aussi le bureau des finances de Caen décide-t-il en 1601 de le maintenir en prison, jusqu'à ce qu'il ait satisfait à ses devoirs[565].

Les mêmes officiers du fisc doivent cependant s'opposer aux initiatives intempestives de l'obligeant Capitaine Saint Martin qui s'imagine régler la question des dettes impayées, en multipliant les « parqs royaulx en plusieurs lieux de la viconte de Coustances, Periers, Saint Sauveur et au[tr]es endroictz du bailliage de Costentin pour mettre des bestiaux saisis pour les tailles et deniers royaulx »[566]. Transformer la presqu'île en vaste séquestre ? La proposition ne manque pas d'originalité.

Mais le fléau social ne concerne pas le seul cadre seigneurial ou domanial. En juillet 1594, le Chapitre de Coutances est encore contraint de marchander avec ses fermiers des dîmes, qui ne veulent rien entendre :

---

[561] A. D. Manche, 24 octobre 1599, *ibid.*

[562] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, requête de Julien Lejolis, Sieur de la Taincture, prisonnier au château de Saint-Sauveur-le-Vicomte, parlement de Normandie, 27 février 1595, 1 B 711.

[563] Art. LIV, cahier de novembre 1593, in Charles ROBILLARD de BEAUREPAIRE, *Cahiers des États de Normandie sous le règne d'Henri IV*, t. 1, Rouen, C. Métérie, 1882, p. 32.

[564] A. D. Calvados, évaluation des domaines engagés de Carentan et Saint-Lô, information auprès des officiers du lieu, mai 1599, 4 C 216.

[565] A. D. Calvados, registres des expéditions ordinaires, bureau des finances de Caen, 29 décembre 1601 (f°245, v°), 4 C 6.

[566] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires, bureau des finances de Caen, 8 novembre 1600 (f°101, v°), 4 C 6.

> « Les fermiers de Gasteville[567] pretendoyent diminu[ti]on du tiers du fermaige de lannee durant a cause de la contagion de peste qui sevyt durant le moys daoust der[nier] et de la sterillite a cause de la secheresse sur quoy et affin de tenir asseurem[ent] du pay[men]t leur a este offer soubs le bon plaisir de mess[ieur]s du chap[it]re f[air]e deduction de vingt cinq escus pour lad[ite] annee en payant le reste et demandent encore deduction sur lannee p[rese]nte daultant q[ue] lon a fait peié la dime en lad(ite] parr[oiss]e. »[568]

Messire Guillaume Eude, prêtre et chanoine de la cathédrale de Coutances, croit plus expédient d'enjoindre par arrêt du parlement, aux redevables de la prébende d'Urville, de se rendre d'eux-mêmes au chef-lieu de diocèse pour honorer leur redevance[569]. La distance n'étant que d'une lieue, affirme-t-il.

Il faut songer aussi à la ruine des granges dîmeresses dont le Chapitre impute la réparation aux fermiers précédents selon les termes du bail souscrit par eux[570].

Les propriétaires éprouvent bien des difficultés à trouver des fermiers. Tel est le cas de la supplique de « Guillaume Maubrey escollier estudiant en luniversite de Caen aux fins destre permis a labourer cultiver et enssemencer les heritages a luy apparten[ant] scituez et assis en la parroisse de Blosville[571] ». L'étudiant vivait des revenus de ses fermes adjugés par baux de trois ans et depuis 1591 ne percevait plus de ressources. En décembre de cette année, il obtient la permission de faire un appel public aux prônes des grandes messes de cette paroisses et des trois plus proches, et le jour dit, « il ne se presente aulcun »[572]. De guerre lasse, après avoir vérifié auprès du recteur son assiduité, la cour des aides l'autorise à déroger, c'est-à-dire à travailler de ses mains, ce qui n'est pas permis à un écolier, ainsi qu'à se faire dérôler des tailles de la paroisse de Blosville.

La peur conjuguée du soldat et de la contagion incite, c'est compréhensible, à ne pas sortir de chez soi. L'affluence aux fêtes religieuses et aux marchés, elle, n'a cependant été, en aucune façon, affectée. L'écritoire de Réthoville, sous le notariat de Barfleur, montre que, cette même année 1590, les affaires se négocient à 3 heures de l'après-midi, aussi bien à « l'Assemblée de Saincte Anne à Théville » qu'à « l'Assemblée de Monseigneur Sainct Firmin » à Valcanville, ou encore sur le marché de Saint-Pierre-Église[573]. La désertion est donc très sélective et les murs de l'église locale offrent un refuge collectif.

Peut-être les choses sont-elles plus accentuées à Théville[574] parce que le seigneur est parti au service du roi, laissant des petits officiers seigneuriaux impuissants et livrés à eux-mêmes, qui dessinent l'arbre généalogique de leur maître au milieu du registre des pleds comme pour se prémunir de quelque malheur incendiaire. Car enfin, à quoi ressemble un seigneur dont les titres ont brûlé, qui n'a plus de fermiers à disposition et auquel les vassaux refusent la

---

[567] Gasteville, alias Gatteville-le-Phare, ancien canton de Saint-Pierre-Église.

[568] Archives diocésaines de Coutances, registres des délibérations capitulaires, années 1589-1607, Vol. VII, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 195-196.

[569] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 22 août 1595, 1 B 714.

[570] Archives diocésaines de Coutances, examen de la requête des fermiers des dîmes de Belleval, 10 août 1594. registres des délibérations capitulaires, années 1589-1607, Vol. VII, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 195-196. Il ne s'agit pas de la paroisse de Belval.

[571] Blosville, ancien canton de Sainte-Mère-Église.

[572] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie séante à Caen, 17 février 1592 (f°168), 3 B 236.

[573] A. D. Manche, actes des 26 juillet, 12 et 20 septembre 1590, écritoire de Réthoville, notariat de Barfleur, 5 E 8584.

[574] Théville, canton de Saint-Pierre-Église.

perception des rentes comme le travail collectif sur la réserve seigneuriale ? À un quelconque roturier ! Et ce, surtout si sa demeure a les allures d'une grosse ferme en ruines et ses souliers sont crottés.

Nicolas Castel, Sieur et patron de Saint Pierre Église, Rauville, Clitourps et Varouville n'exagère pas, lorsqu'il décrit sa situation aux juges de Caen : il affirme que les assaillants de son manoir à Saint-Pierre-Église ont

> « rompu tous les offices [et] fermans saisy et emporte toutes les l[et]tres tiltres papp[iers] journaux adveux et enseignements conservans les droictz des dignitez libertez [et] prerogatives aparten[ant] a sesd[ites] terres puis apres bruslé et ruyne de fonds en comble tous sesd[its] manoirs [et] mesnages jusques aux fondemens pensans par ce moien exteindre la memoire des droictz rentes [et] redevances que doibvent aud[it] Sieur et tout lui faire perdre a cause desquelles pertes il est en danger »[575].

Il en est réduit à implorer le parlement d'inviter « tous juges greffiers notaires tabellions et aultres personnes publicques de luy delivrer a ses despens raisonnables tous extraictz qui leurs seront requis par ledict suppliant deument approuvez et signez [con]cernans les droictures de sesdictes seigneuries pour sen ayder et servir en temps et lieu ce que de raison ». Gageons que ses propres victimes auront fait les mêmes démarches. Comment ne pas souligner à quel point cette petite noblesse rurale est vulnérable ? À cette différence près, vis à vis de la Guerre de Cent Ans, qu'elle a dorénavant moins à craindre des Jacques Bonhomme de rencontre que des officiers du Roi, soucieux de faire rentrer l'impôt et de traquer les faux-nobles.

Ce n'est, bien sûr, pas dans les têtes que se situe la subversion éventuelle, c'est dans l'anarchie qui découle de la rébellion. Ce zèle mis par quelques-uns à maintenir ou rétablir, coûte que coûte, les principes en vigueur, laisse à penser que le danger a été perçu comme tel.

« Sortir de la guerre » : le travail de réconciliation

Une bien belle chose que le devoir d'oubli ! Mais il ne fait pas l'affaire de tous et la justice des rois n'est pas la justice des hommes qui, elle, peut se trancher, à tout moment, en dehors de l'espace public. Certains règlements de compte n'ont même pas attendu la fin du conflit. Charles Marmyon de Montebourg, plusieurs fois signalé pour sa participation familiale à quelques pillages, le paye de sa vie, un soir de juillet 1591 :

> « Ayant attendu q[ui]l sortist dicelle maison et sortant dicelle lung desd[its] malveillants dist quil voulloit parler a luy en asseurance [et] sarrestant po[u]r ce faire a linstant fait tyre un coup de harquebuze ou poitrinal charge de balle ramee[576] dont il fut frappe par la gorge et aussy tomba mort par terre devant lad[ite] maison ou il fut presque toute la nuict et son corps relleve fut faict inhumer en leglise dud[it] lieu duquel meurtre [et] assassinat les officiers en la viconte de Vallon[gnes] ou le delict est advenu nont faict aulcune recherche ny justice combien que le supp[li]ant en ayt plusieurs fois requis. »[577]

De même, par un juste retour des choses, la demeure de l'un des frères Lefebvre, rescapé du conflit, est pillée par les hommes du Sieur de Sainte Marie du Mont, dont l'une des

[575] A. D. Seine-Maritime, supplique de Nicolas Castel, Sieur de Saint Pierre Église jointe à l'arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 11 juillet 1595, 1 B 3223.

[576] Balle ramée : deux ou trois balles de plomb jointes ensemble par un fil d'archal (laiton) tortillé (*Littré*).

[577] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête jointe de Jean Marmyon, père de la victime et tuteur de ses enfants, parlement de Normandie à Rouen, 10 décembre 1594, 1 B 3220.

victimes du Sieur du Tourp, Guillaume de Pierrepont, Sieur de la Broche ou Brosse[578] et lieutenant de Robert Aux Épaules, « en la maison duquel ils se retirent » lui et ses hommes.

La guerre dans certaines têtes

Le notariat de Valognes permet, une fois de plus, de compléter les lacunes des sources judiciaires. À peine sorti de ce premier guêpier, Étienne Mouchel dit La Rosière commet un prétendu meurtre par inadvertance. C'est du moins ce qu'on apprend à l'occasion d'un *appoinctement* entre le frère de celui-ci et les parents de l'une de ses victimes. Soit qu'on ait voulu mettre la main sur ledit Étienne, soit que celui-ci ait voulu régler des comptes après son élargissement, le diacre est impliqué le 26 janvier 1595 dans un affrontement avec mort d'homme, en l'occurrence, un parent par alliance. L'acte notarié se fait l'écho des arguments des parties en présence. La famille de la victime se savait en droit de réclamer « le sang pour le sang » : la justice devait être rendue, à la hauteur de la gravité des faits commis. Soit emprisonné, soit caché, le coupable, qui s'était fait représenter par son frère sergent, se prétendait innocent. Il n'affirmait pas ne pas avoir tué mais il invoquait « le droit octroyé aux assaillis etant doubteux de sauver leur vie », propos qui ressemble à de la légitime défense. Mouchel soutint que la mort avait été donnée « fortuitement » sans intention de la donner, comme s'il s'agissait d'une arme à feu dont le coup serait parti tout seul. Le sergent, son frère, affirma qu'il n'était pas là au moment des faits et que la chose n'était pas bien constatée, manière de dire que la victime était peut-être morte d'une balle perdue.

Le plus étrange, c'est qu'à aucun moment le document ne fait allusion à l'état de clerc du présumé coupable, état qui interdit, au grand jamais, de verser le sang. Ne pas en parler, c'est reconnaître l'autorité de l'autorisation pontificale donnée au clergé de porter les armes dans la guerre contre les hérétiques. Il n'est pourtant question, à l'égard d'Étienne Mouchel, que d'une affaire privée entre familles soucieuses d'arrondir les angles. Lequel Étienne n'est guère impatient de comparaître à nouveau devant la justice, pour n'être plus couvert par le régime de l'Édit. Après avoir bien délibéré, les parties trouvèrent la base d'un accord à la fin de l'année 1595 : 200 écus en guise d'indemnités, en faveur de la famille de la victime. C'est la sergenterie Mouchel qui supporterait les frais de l'arrangement. Quelques lignes finales s'en remettent pour la forme « au bon plaisir du Roy » mais le nombre et l'importance des signataires présents laissent à penser qu'Étienne n'a plus rien à craindre. Plusieurs semaines après, celui-ci réapparaît comme simple témoin dans un acte notarié : voila qui suppose sa liberté de mouvement.

Il n'en reste pas moins qu'il n'est pas le seul clerc à conserver ses armes. Dix ans après la fin du conflit, lors de l'inspection de l'abbaye de Saint-Lô, Messire Nicolas de Briroy s'étonne que Frère Michel Vaultier, sous-prieur du lieu, « passe jour et nuictz a jouer aux dés et aux cartes tant en sa chambre qu'ailleurs assiste de plusieurs jeunes hommes de la ville et quil porte plusieurs armes a feu ». L'évêque enjoint au prieur du lieu d'y mettre bon ordre sous peine d'excommunication[579].

Le problème de la détention des armes de guerre ne se limite pas aux privilégiés : Aubin Lemasson dit Ruffin Sainte Marie, âgé d'une cinquantaine d'années, s'enorgueillit d'avoir servi le roi sous la charge du Sieur de Canisy, pendant les troubles. Charpentier de navire, il ne peut expliquer comment une simple querelle avec un collègue de travail, « p[a]r luy appele p[ou]r racoustrer un navire q[ui] estoit a la coste », s'est achevée par un coup d'épée

[578] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, requête d'Yves Lefebvre, Sieur de la Cornerye, parlement de Normandie à Rouen, 30 avril 1594, 1 B 3219.

[579] Archives diocésaines de Coutances, procès-verbal de visitation de l'abbaye de Saint-Lô, 9 juillet 1609 (document mutilé), abbaye de Saint-Lô, communautés, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche sous la cote 301 J 314.

malheureux qui a emporté Thomas Fournel. Son appel de condamnation à mort est rejeté[580].

La paix, selon un petit curé de paroisse

Il n'est pas sûr cependant que ces comportements reflètent le mieux l'opinion locale. Thomas Letellier, religieux de l'Hôtel-Dieu de Coutances[581] et curé de la seconde portion de Saint-Denis-Le-Gast[582], de son côté, dit sa vision de la fin du conflit :

> « [...] le roy a prins touste peine de mestre ses subiectz en repoz et f[ai]re la paix aiant chasse ses ennemis estrangers qui commencoient a voulloir empieter son roiaulme et quil a encore tasche de mettre ses subiectz dont les ungs sont catholicques [et] les autres de la religion [pre]tendue reformee par senblement en paix pour evitter quil ne se recommence une nouvelle guerre entre eux pour coupper chemin a la ruyne qui en pour[roit] advenir ayant pour ce f[air]e estably lad[ite] chambre pour y decider les differendz de ceulx qui se disent estre de la religion p[re]tendeue reformee et par tous ses edictz deffendu a ses subjectz f[ai]re aucune sedition. »[583]

Qu'un modeste prêtre s'exprime ainsi sur les bases de la paix n'est pas chose courante. Son avis a d'autant plus d'intérêt que sa paroisse compte plusieurs familles protestantes non converties[584]. Il fleure à nouveau le récurrent pacifisme coutançais. Peut-être a-t-il compris ce que la situation peut avoir de fragile et d'encore incertain. Il sait l'importance de la paix avec l'Espagnol. Il connaît l'existence et les attributions de la Chambre de l'Édit.

Le vigilant curé de Saint-Denis-le-Gast s'est donc mis en tête que le trouble couvait encore dans sa paroisse, à la suite de plusieurs incidents dont l'un est le désordre infligé à l'office du dimanche par les exclamations d'un fâcheux, aux cris répétés de « Paix, vilain ! ». Au grand scandale et effroi des fidèles, c'est entendu. Le propos prend toute sa pertinence à la lumière du foyer huguenot présent dans cette paroisse. Affaire anodine que le curé s'efforce de monter en épingle, en la rapprochant du harcèlement infligé au porteur du rôle de la taille, alors que les fautifs ne sont peut-être que des hurluberlus.

D'autres offices dominicaux sont cependant perturbés par des individus qui n'acceptent pas le retour à la normale, retour qui les réduit à n'être plus rien. L'office de la Toussaint 1599 dans l'église de Saint-Jean-des-Champs[585] est interrompu par l'irruption d'un archer du vibailli de Cotentin qui se précipite sur le seigneur du lieu, lequel lisait son livre d'heures, aux côtés de son épouse, en sa place « acoustumée ». Seule l'intervention du curé met fin aux coups reçus, mais l'office divin est empêché. La victime invoque devant les juges le scandale commis, « en ung jour si sollempnel que la feste de la Toussainct »[586].

Que les magistrats aient bu les paroles du curé de Saint-Denis-le-Gast, est moins sûr, à ce qu'on sait de la mauvaise volonté des magistrats du parlement à enregistrer l'Édit de Nantes. « Rouen se comporta de façon originale puisque la cour souveraine n'enregistra officiellement qu'en 1609, mais pendant les neuf années, elle appliqua les dispositions qu'elle

---

[580] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire d'Aubin Lemasson, appelant de sentence du bailli de Valognes, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 29 novembre 1605, 1 B 3019.

[581] A. D. Manche, BMS Saint-Denis-Le-Gast, 1601-1603, 5 Mi 1721.

[582] Saint-Denis-Le-Gast, ancien canton de Gavray.

[583] A. D. Seine-Maritime, ordonnance du 27 février 1600 sur la plainte déposée contre Thomas Lemoyne fils Jean de la paroisse de Saint-Denis-le-Gast, dossiers de procédure, parlement de Normandie, 1 B 5536.

[584] Léopold DELISLE, « Rôles des protestants de la vicomté de Coutances », in *Annuaire de la Manche*, 62e année, Saint-Lô, 1890, p. 53.

[585] Saint-Jean-des-Champs, ancien canton de la Haye-Pesnel.

[586] A. D. Seine-Maritime, supplique de Nicolas Advenette, Sieur du Prateaux, demeurant en la paroisse de Saint-Jean-des-Champs, contre Jacques Bassire dit La Pierre, se disant archer du vibailli de Cotentin, en la paroisse de Contrières, ordonnance biffée au pied de la requête en date du 9 novembre 1599, dossiers de procédure, parlement de Normandie, 1 B 5536.

n'avait pas votées formellement »[587]. Quitte à apporter des modifications substantielles au texte d'origine, parmi les plus contraires aux volontés royales[588]. Cette divergence est bien antérieure, elle se faisait sentir déjà dans l'application des trêves.

Mais à l'issue du conflit, l'attention des magistrats est davantage attirée par un frère cordelier de la ville de Rouen, Pierre Lenepveu, dont les prêches invitent les fidèles, « nonobstant ledict du roy touchant ceux de la Religion » à s'opposer à leur establissement et « employer sa vye mesmes c[on]tre le roy et princes »[589]. Le procureur réclamant un jugement rapide et une sanction exemplaire, les juges ne veulent rien décider sans l'avis du conseil du roi et demandent à entendre eux-mêmes le prévenu.

Celui-ci, âgé de 47 ans, explique avoir pérégriné d'une ville à l'autre depuis 1588, entre Rouen, Mantes, Château-Thierry, mais aussi Alençon, Valognes et Granville, évoque le défunt Cardinal de Bourbon, prétend avoir été chassé par les ligueurs et n'avoir regagné sa ville d'origine qu'à sa réduction. Quant à ses propos, il leur dénie tout contenu séditieux, se disant animé par l'amour de Dieu et, c'est significatif, l'exemple constitué par « les troubles de religion en Allemagne et Anglete[rre] ». Le parlement se contente de le bannir de Normandie et lui interdire de prêcher pour une durée de trois ans. Le gardien du couvent est rappelé à l'ordre[590]

Les magistrats de Rouen se montrent perplexes à l'égard du jeune Pierre Geoffroy, condamné à mort pour « avoir le jour de Pasques apres luy avoir esté p[rese]nté et mis en la bouche p[a]r le cure la saincte [et] sacree hostye prins et jette icelle c[o]ntre terre » en la cathédrale d'Avranches. Ce séditieux était-il catholique ou huguenot ? Les avis des juges étaient partagés, attendu que le coupable s'était, au préalable, confessé auprès de l'évêque ex-ligueur. Des témoins affirmaient qu'il avait craché à terre, dénigré le curé, évoqué l'image de Saint Aubin et intimé aux fidèles de refuser l'eucharistie, en fermant leur bouche. L'accusé, qui savait la gravité de son geste, convenait avoir vu, l'espace d'un instant, « dix mille chandelles », mais contestait avoir alors été sujet à la moindre vision. Tout au plus concédait-il avoir éprouvé un « mal au cœur », pendant la communion. Tous les ingrédients étaient réunis pour que ce modeste fait-divers prenne une tournure politique entre Avranches et Rouen, compte tenu du passé récent des uns et des autres. Le parlement, en sa grande sagesse, rejeta son appel et fit exécuter le présumé impie[591].

Une application réticente de l'édit de Nantes

Le travail récent de Luc Daireaux détaille les dispositions prises en Normandie à cet égard et leur mise en œuvre difficile[592]. Il y a beau temps que l'appellation d'édit de tolérance attachée à l'Édit de Nantes a été remise en cause, l'expression même ne figurant pas dans le texte. L'expression recouvrant un ensemble de dispositions prises par des édits successifs. Il s'agissait avant tout de définir un *modus vivendi* entre des communautés déchirées par un demi-siècle de guerres civiles, sans revenir cependant aux termes de la Paix de Beaulieu. Le compromis est tel que chaque communauté peut éprouver le sentiment de n'avoir pas perdu.

---

[587] Jean-Marie CONSTANT, *Les Français pendant les guerres de Religion*, Hachette-Littératures, 2002, p. 292.

[588] Luc DAIREAUX. **«** Le parlement de Normandie et l'édit de Nantes : une bataille de dix ans », in *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, tome 122, N°3, septembre 2015, pp. 77-87.

[589] A. D. Seine-Maritime, audience du 25 septembre 1599, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 1 B 3011.

[590] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Frère Pierre Lenepveu, 29 octobre 1599, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 1 B 3011.

[591] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Pierre Geoffroy, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 13 mai 1600, 1 B 3012.

[592] Luc DAIREAUX, *Réduire Les Huguenots - Protestants et Pouvoirs en Normandie au XVII^e siècle*, Coll. « Vie des huguenots », éd. Honoré Champion, Paris, 2010, pp. 111-112.

Le fragile équilibre institué dans cette partie de la Basse-Normandie[593] ne tient pas deux années, après le rétablissement de la liberté de culte. Certes, les réformés conservent une place de sureté, Pontorson et deux places fortes, Carentan aux mains de Sainte Marie d'Agneaux et Valognes sous la « protection » de Robert Aux Épaules ou de l'un de ses capitaines. Si, d'après Marcel Cauvin, le culte est pratiqué à Cerisy, Marigny (Groucy), Valognes, La Haye-du-Puits (Glatigny), Bricqueville-sur-Mer, Sainte-Marie-du-Mont, Sainte-Mère-Église, Le Chefresne, Gavray, Saint-Lô et Carentan, ce qu'il est advenu dans le Val de Saire est ignoré. En fait de rétablissement, peut-être faudrait-il parler de regroupement ou de redéploiement, auquel cas, les chiffres pourraient être trompeurs. Le fait que la charge de commissaire de l'Édit de Nantes ait été confiée à Jean-Antoine Simon, baron de Courtomer, seigneur de Sainte-Mère-Église, est compromis, dès 1600, par les abjurations successives de Robert Aux Épaules et de Louis de Caenchy, seigneur de Sainte-Marie d'Aigneaux, qui font perdre aux huguenots, les places de Valognes et de Carentan.

Est-il toutefois certain que les catholiques aient le monopole de la mauvaise volonté ? Lejumel, alors procureur général de la cour souveraine, ne pouvait pas ne pas s'inquiéter de l'exécution de deux prêtres à Caen et en Cotentin, en mai 1609, à l'heure des lettres de jussion, par lesquelles la Couronne forçait les magistrats de Rouen, à ratifier les dispostions royales. La coïncidence, la simultanéïté et surtout, la brutalité inhabituelle dont il avait été fait montre, incita le procureur à réclamer aux lieutenants de bailliage de Caen et de Cotentin communication des pièces de procédure, avec le procès-verbal de torture. Les chefs d'accusation à leur endroit parlaient de voleries et de « grandes réjouissances »[594]. Quand le moindre voleur de poules bas-normands en appelait devant le parlement, en criant miséricorde, deux ecclésiastiques n'y avaient pas eu droit ? Quelqu'un du bailliage de Caen aurait voulu rappeler le clergé local à la modestie du triomphe, que les choses n'auraient pas été différentes.

Le grand « appointement » entre les parties

La vraie question est : comment la pacification est-elle pratiquée et vécue sur place ? Il incombait aux Poirier, en conséquence, de prendre en main cette dernière phase du conflit. Vint en effet le jour de la grande explication, entre les principaux protagonistes du Cotentin, réunis devant les magistrats de Rouen, pour trouver un terrain d'accord :

> « Entre Dame Loyse de Radeval vefve de feu Messire [Ch][rist]ofle de Bassompierre tutrice et aiant la garde noble des enfantz mineurs dudit defunt et delle, M^e^ Jacques Poirier Sieur du Teil lieutenant general civil [et] criminel [et] president au siege presidial de Costentin et Julien Poirier Sieur de Sortoville son frere heritiers a cause des demoiselles leurs femmes de feu M^e^ Guillaume Lambert vivant lieutenant general [et] president aud[it] bailliage [et] siege presidial et Damoiselle Roberde Costard mere dud[it] feu Lambert renvoiez a la court par arrest du Conseil privé du roy et en principal demandeurs pour la prise [et] enlevement des meubles pappiers et au[tr]es choses prises dans le chasteau de Saint-Sauveur-le-Viconte en lannee Mil cinq c(en]t quatre vingt neuf dune part et M^e^ Jacques de la Morissiere grande doyen en leglise cathedral N[ot]re Dame de Baieux tuteur des enfans mineurs de feu Loys de la Morissiere vivans Sieur de Vicques et Ester Le Tessier damoiselle vefve dudit defunt Sieur de Viques, Sanson Le Fevre Sieur de Beaulieu receveur des aides [et] tailles en la viconté de Valongnes, Yves Le Fevre, Sieur de Saint Cyr, Robert Le Fevre Sieur de La febvrerie M^e^ Nicolas Lefebvre Sieur du Vieux autre receveur des aides [et] tailles aud[it] Valongnes et Jean Lefebvre enquesteur po[u]r le Roy aud[it] lieu freres et heritiers par benefice d'inventaire de feu Guillaume Le Fevre Sieur de la Heronniere et

[593] Jacques-Alfred GALLAND, *Essai sur l'histoire de protestantisme à Caen et en Basse-Normandie de l'édit de Nantes à la Révolution,* Société d'histoire du protestantisme en Normandie, 1898.

[594] A. D. Seine-Maritime, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, audience du 28 avril 1609, 1 B 3021.

> Guillaume de Pierrepont Sieur d'Estienville tous defendeurs dau[tr]e, en la p[rese]nce de Pierre Anzeray, Sieur de Sainct Laurens, ayant este secret[ai]re dudit Sieur de Viques adiourne envertu et mandement de la co[u]rt dau[tr]e part […] »[595].

Les survivants, les veuves, les frères ou cousins intéressés à la partie, ils étaient tous là, priés de trouver un appointement, à une affaire qui avait d'abord été portée devant le Conseil privé du roi. Bassompierre, de passage dans le pays, avait rendu visite au président et reçu quelques explications du baron de la Luthumière, au sujet de la gestion de ses biens mis en régie. Notons ici la présence des frères Lefebvre, non pas en tant que coupables, mais au titre de représentants de leur frère rendu responsable, à la fois, de la mort de Guillaume Lambert et du pillage du château de Saint-Sauveur. Comme à l'accoutumée, c'est un personnage secondaire qui fournit les informations indispensables pour trancher : le secrétaire du Capitaine de Vicques, invité à la réunion, apportait avec lui, la correspondance de son maître dont les principales lettres, évoquées dans l'arrêt, coupèrent court à toutes dénégations éventuelles.

Il ne s'agissait que d'une première étape. La seconde, et non des moindres, c'est l'étrange retournement d'alliance des héritiers Bassompierre, aux côtés des héritiers Lambert, contre ceux du capitaine Vicques de la Moricière. La justice décide alors que les premiers se rembourseront de leurs pertes sur la succession du second et pour ce faire, inventaire des biens de celui-ci sera dressé[596]. Les heritiers Vicques se cramponnent néanmoins à l'idée que si pillage du château il y a eu, c'est en contravention de la capitulation souscrite. Il ne pouvait être que le fait de ceux-là mêmes qui avaient été préposés pendant cinq jours à l'inventaire des biens, c'est à savoir : les frères Lefebvre et de Pierrepont. Parmi les pièces du butin réclamées, 78 marcs de vaisseaux d'argent et 10 tapisseries[597].

Les grands appointements ont, bien sûr, leurs exceptions. 13 ans après les événements, Louis Delacour, dernier Sieur du Tourp en titre, voit son moulin d'Anneville-en-Saire rompu et mis en pièces. Il est difficile de dire s'il s'agit d'une vengeance contre le seigneur du lieu, ou l'héritier du ligueur. Bon sang ne saurait mentir : l'auteur du saccage, le Sieur de Saint Martin, étant identifié, une expédition punitive est mise sur pied par les hommes du Tourp, en lui donnant les formes d'une exécution judiciaire. Il ne faut surtout pas évoquer les déprédations passées. Pour ce faire, une sentence criminelle rendue en 1591 contre Saint Martin, c'est-à-dire au plus fort de la guerre, est exhumée et mise entre les mains d'un archer du grand prévôt irrégulier dépêché sur les lieux, avec le renfort du sergent de bois, Jacques Marmion. Il y aura mort d'homme. Interrogé sur le sujet, Louis Delacour déclare n'avoir pas la moindre animosité, à l'égard du Sieur de Saint Martin, à qui il a cédé naguère quelque rente[598]. Le sac du moulin d'Anneville-en-Saire montre que, même si la guerre est finie, rien n'est oublié : des documents ont été conservés, à toutes fins utiles, qui peuvent la relancer au moment voulu.

Les ennemis d'hier n'ont pas attendu longtemps pour se réconcilier

Projetons-nous maintenant quelques années après guerre, à l'occasion des travaux d'embellissement de l'église Saint-Malo de Valognes et la réalisation du dôme ou tour-lanterne dont le chantier s'achève en 1612. Le maître maçon retenu, Richard Gobey,

---

[595] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 8 juillet 1597, 1 B 724.

[596] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 18 décembre 1597, 1 B 727.

[597] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 28 avril 1598, 1 B 728.

[598] A. D. Seine-Maritime, audience du 4 novembre 1611, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 1 B 3022.

originaire de la paroisse d'Amblye[599], était l'auteur de la reconstruction du château de Beneauville, commencée en avril 1589, pour le compte de Louis de Touchet, Sieur de Beneauville[600], assassin du Sieur d'Auzebosc. La signature du devis, cinq ans auparavant, est l'occasion de réunir l'ensemble des marguilliers et paroissiens soucieux de parachever le projet architectural. La liste de ses membres, déjà publiée, en dit long sur le réchauffement des relations entre les rivaux d'hier :

« Nobles hommes Me Jacques Poerier, escuier, sieur et patron chastellain d'Anfreville, president au siège présidial à Coutances,
Me Arthur Du Moustier, seigneur et patron d'Audouville, lieutenant de Monsieur le bailly de Costentin en la viconté de Vallongnes,
Me Robert Le Febvre, conseiller assesseur enquesteur royal en ladite viconté,
Jean Jobart, président en l'ellection dudit Vallongnes,
Me Guillaume Lucas, Sieur du Bien,
Jean Du Moncel, Sieur de Servigny, advocats du Roy en ladite viconté,
Sanson Lefebvre, Sieur de Beaulieu, recepveur des aides et tailles en ladite ellection,
Jean Lefebvre, Sieur de Haut-Pitois, aussi recepveur,
Jean de Virey, Sieur du Gravier,
Jacques Jallot, Sieur de Saint-Rémy,
Guillaume Delangle, Sieur de Gascoignerie, lieutenant en ladite ellection,
Flocel Prévastel, controlleur en ladite ellection,
Thomas Gires, lieutenant du grand maistre aux eaux et forests,
Ysaac Le Bret esleu,
Georges Oger[601], Sieur de la Haulle, verdier de Vallongnes,
Nicolas de Touraine, sénéchal royal,
Richard Poisson, escuier, Sieur de Gloire-Auville,
Richard Du Mouchel, Sieur de Pontizon[602],
Jean de Tournebois, Sieur de Daufresne,
Jean Diesnis, Sieur du Vaulx[603],
Laurens Diesnis, Sieur du Landey,
Jean Lemaistre, advocat,
Martin Frolland,
Me Thomas Laisney, Sieur de la Pamelle(?),
Nicolas Marin, advocats et
Me Jullien Bourdon ; »[604]

Le tiers de cette dernière liste est composé de ligueurs et non des moindres. Les retrouver réunis autour de l'un des officiers chargés de la répression, dit combien les rancœurs ont été mises en veille, étouffées, sinon éteintes. Le contesté Jacques Poirier joue désormais un rôle central dans ce travail de réconciliation, l'aboutissement d'une entreprise commencée, avant la fin du conflit. Inutile de s'attarder sur l'étendue de sa parentèle, dans le milieu de la *basoche*

[599] Amblie, canton de Bretteville-l'Orgueilleuse, département du Calvados.

[600] Compte-rendu de la communication du Colonel de Touchet sur la datation du château de Beneauville à Bavent (Calvados), procès-verbal de la séance du 4 avril 1930, in *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XXXIX, (années 1930-1931), 1932, p. 422.

[601] Lire plutôt Ogier.

[602] Lire plutôt Pontisy.

[603] Me Jean Diesnis, avocat et bourgeois de Valognes, tuteur des enfants mineurs du verdier de Cherbourg, Richard de Verdun en 1610, cf. A. D. Seine-Maritime, ordinaire du Domaine de Valognes pour l'année 1590, Chambre des comptes de Normandie (f°259, v°), 2 B 809.

[604] Henri BOURDE de la ROGERIE, « Richard Gobey, architecte et la construction du dôme de l'Église de Valognes (1607-1612) », in *Annuaire du département de la Manche*, 1925-1926, Saint-Lô, p. 51. (communiqué par Janjac Leroy)

de Valognes et de Saint-Sauveur-le-Vicomte. Le lieutenant Guillaume Delangle, par exemple, a été « nourry et instruict clerc en la maison de Maistre Jacques Poerier » et, depuis lors, l'un et l'autre sont vus « journellement buvantz et mangeant ensemble tant audit lieu de Sainct Sauveur que Vallongnes auquel lieu de Vallongnes lors quilz y sont faisant lexercice de leurs estatz ilz ne font qune mesme maison et une salle »[605]. Il suffira de se souvenir que la clientèle Poirier avait, dans sa majorité, rejoint le camp rebelle.

Peut-être est-ce à lui que ces parents ligueurs doivent la faveur d'avoir été maintenus dans leur charge, en dépit de leurs méfaits. Comment en effet comprendre l'ouverture, par celui qui se présente comme son héritier, d'une fondation de quatre messes hautes à la mémoire de Guillaume Lambert, présumée victime des Ligueurs, fondation de 400 écus dans le couvent même des Augustins de Barfleur, devant Olivier Bréard ou Breart, docteur en théologie, général de son ordre et, surtout, membre de la Confrérie du Saint-Sépulcre ?[606]

Ce travail de rapprochement a commencé au retour de Guillaume Lesaché, dans l'église de Valognes en avril 1594. Il n'a fallu attendre que quelques semaines pour observer à quel point les Valognais – tous les Valognais ? – savaient tourner la page. Ainsi, au début août 1594, Thomas Vautier, Sieur de Rondemare, procureur du roi en la vicomté de Valognes, royaliste et victime des ligueurs, fait baptiser son fils Hervieu par Guillaume Lesaché, avec pour parrains et marraine : noble homme Hervieu d'Anneville, Sieur de Chiffrevast, la veuve du ligueur Guillaume Bastard et Pierre Basan, Sieur de Querqueville, nouveau vicomte de Valognes et ancien pillard.

Et dans le Val de Saire, les ennemis d'hier n'ont pas attendu longtemps, après la chute du fils du Tourp, pour mener à bien les pactions entre Gilles Leverrier, Sieur de la Vallette, second fils du loyaliste Jean Leverrier, lieutenant du bailliage de Valognes, avec Catherine Leroux, la fille du loyaliste Richard Leroux, Sieur d'Auville. Traité de mariage réunissant victimes et prédateurs des deux camps : Jacques et François d'Aigremont, Sieur de Commendat, Ollivier, Jean et Guillaume de Dehennot, Sieurs de Cocqueville, Denneville et Théville, Jean Quetil, Sieur de Réville et de la Motte, Richard Quetil, Sieur de la Grentherie et curé du Vast, Jacques Binet, Sieur de la Carrière, et Pierre Clerel, Sieur de la Rocque[607]. Une majorité de royalistes, il est vrai, mais qui ne sortent pas tous indemnes du conflit.

La défaite politique n'est pas la défaite des idées

Tout consensus souffre, il est vrai, ses exceptions. Un habitant de Moyon[608], Alexandre Hubert, se rappelle au bon souvenir du parlement, pour lui signaler un des paroissiens du lieu coupable du crime de lèse-majesté, ayant maintes fois proferé des menaces de mort contre la personne du roi. Germain Voisin aurait en effet été incarceré par la haute justice de Moyon et le paroissien bien intentionné s'inquiétait de l'avancement de la procédure attendu la gravité du fait. Le coupable aurait lacéré sa serviette de table en déclarant à la cantonade que « par la mort dieu sil tenoyt le coeur dud[it] feu roy il luy en feroyt de mesme q[ui]l av[oi]t f[ai]ct a lad[ite] serviette et quil ne valloit rien ». Propos de table et mauvaise humeur : rien qui fasse de lui, un autre Ravaillac[609]. Nul doute que cette obligeance avait beaucoup perdu de sa perti-

[605] A. D. Seine-Maritime, supplique de Nicolas Durevye, Sieur de Cussy, et demoiselle Ysabeau Quiedeville sa femme, datable par une ordonnance de *Soit montré* du 21 décembre 1599, dossiers de procédure, 1 B 5536.

[606] A. D. Manche, notes de l'Abbé Hulmel, Barfleur, fondation Poirier, août 1599, 140 J 95.

[607] A. D. Manche, grosse du traité de mariage Leverrier-Leroux, 24 septembre 1595, titres de la famille Leverrier, dossier paroissial d'Yvetot-Bocage, 300 J 257/2.

[608] Moyon, ancien canton de Tessy-sur-Vire.

[609] A. D. Seine-Maritime, « avertissement à Monsieur le procureur général » ou lettre de dénonciation par Alexandre Hubert, originaire de Canisy, à présent demeurant à Moyon, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, audience du 18 octobre 1611, 1 B 3022.

nence puisqu'elle se manifeste après l'assassinat d'Henri IV. Il vaudrait mieux s'interroger sur cet empressement à dénoncer ses semblables et à se soucier du travail de la justice.

Il appartenait à Jean de Virey, d'entretenir la flamme de la Ligue défaite. Datée de 1596 et de 1600 à Valognes, la dédicace de sa première pièce par lui offerte à l'évêque de Coutances est lourde de sous-entendus :

> « Aussi tost que le peuple de Dieu se retire de l'observance de ses commandemens il se peut asseurer de ne tarder pas long temps sans eprouver sa main justement vengeresse mais pour monstrer que ce chastiment ne procède que de sa paternelle visitation tout incontinent qu'il vient a resipiscence, il est visité de la douceur de sa misericorde et voit reluire sur lui un beau et lumineux rayon de sa faveur. Ce bon Dieu et père tout puissant pour l'execution de tels commandemens, s'est le plus souvent servy de tyrans mais aussi a-t-il tousjours fait paroistre que leurs illicites entreprise[s] ont pris fin aussi tost que les pauvre[s] pecheurs catholiques s'estoient convertys a luy. Or entre les plus grandes cruautez qui se soyent jamais exercees, comme il a ete remarquez au vieil et nouveau Testament, veritablement la cruaute d'Antiochus Epiphane envers le peuple d'Israel peut etre mis au premier rang. Il y a trois ans que sous la faveur de tres illustre Dame la Mareschale de Matignon, j'en fis voir un echantillon en la Machabee tragedie, extraite d'un mien plus grand labeur que j'avois basti, lorsque le repos de la paix me le permettoit, lequel peut estre je feray voir quelque jour, si je trouve par le conseil de mes amis qu'il en soit digne. Cependant afin que chacun scache que les cruautez de ce tyran ne peurent continuer plus outre que le temps que Dieu avoit ordonne pour le chastiment de son peuple penitent. Et pour faire cognoistre que toute la force des plus grands roys et monarques devient a rien en un clin d'œil, et qu'elle peut estre rompue par une poignee de gens de guerre quand il luy plaist, les victoires procedantes de luy et non des hommes ; j'ay pense que je ne ferois point mal d'extraire encor dudit mien labeur la divine et heureuse victoire des Machabees sur ledit Anthiocus, et repurgation qui se fist du temple de Hierusalem ; me persuadant que tout ainsi que ledit livre du martyre des Machabees a este bien receu sous la faveur de madite dame, et d'elle aussi (comme il vous pleust me le tesmoigner) plus peut estre en consideration de l'honneur que j'ay eu par l'espace de 30 ans, d'avoir fait bon et fidelle service à feu Monseigneur le Mareschal que pour le peu du merite dudit œuvre […] mais a qui est-il plus raisonnable que je le dedie, attendu qu'il est question de repurgation et visitation de temple qu'a vous qui rapportez une extreme et pieuse diligence de mettre ordre aux affaires de vostre evesché. Je ne parle point des obligatio[n]s que j'ay de vous servir pour les faveurs que jay receues toute ma vie de vous, le bon vouloir que vous m'avez tousjours montré et aux miens aussi et sur tout le zèle que vous avez à la religion catholique […]. »[610]

Si un doute subsistait, ajoutons que la pièce « representant la diablerie en l'histoire des Macabez », fut jouée à Valognes, à l'issue du conflit. Elle avait pour acteurs principaux quelques ligueurs présumés repentis, tels que les Bauquet et Frollant, acteurs mais aussi témoins d'un baptême administré par Guillaume Lesaché et dont la marraine était Catherine de Virey [611].

Il est certes impossible de préciser comment celle-ci fut reçue, ici et à Rouen. Des échanges culturels existaient entre ces deux extrémités de la Normandie. Il ne s'agit plus de théâtre paroissial mais ambulant. Des coupeurs de bourse rouennais sont en effet arrêtés dans une taverne et condamnés aux galères par le bailli de Caen : ils expliquent avoir fait route commune avec des comédiens, afin de rejoindre, paraît-il, des proches parents à Montebourg, Cherbourg, ou Saint-Malo. Les accusés sont interrogés à propos de la langue

---

[610] Jean de VIREY, *Tragédie de la divine et heureuse victoire des Macchabées sur le roi Antiochus*, Rouen, Du Petit Val impr. 1611, pp. 3-5.

[611] Léopold DELISLE, « Le théâtre au Collège de Valognes », in *Annuaire du département de la Manche*, Saint-Lô, 1896, p. 14.

inconnue, « au[tr]e q[ue] le commun francoys », employée par leurs compagnons de voyage, de même que leur pratique du jeu de paume, souvent associée à des paris[612].

Comment éviter un rapprochement avec le texte d'une plaidoirie du président Poirier, ex-officier loyaliste du Cotentin, prononcée après l'assassinat d'Henri IV ?

> « … estant advocat j'ay remonstré qu'en matière de religion, comme respondit l'oracle pythonien, *antiquissimum quodque optimum*, que dans Hérodote lib. 4°les scythes quoy que barbares tuerent un de leurs roys pour avoir receu de nouvelles religions. J'ay allegué un trait de Mecaenas à ce propos dans Dio Cassius que ceux qui amenoient de nouvelles religions ne pouvoient bastir des temples et ne le devoient sur les terres de ceux qui avoient la plus ancienne religion à dit ce que dit tite live en sa 1ère decade un exemple des romains qui empescherent cela que les empereurs payens ne soufroient jamais que les chrestiens fissent des temples en public et que la religion catholique et romaine estant la premiere en France et l'autre seulement tolerée, on ne devoit contraindre les catholiques de leur bailler leur territoire, lesdits pretendus reformez en ayant d'autres... » [613]

Justification du régicide, droit d'aînesse du catholicisme, conception très restrictive de la tolérance : il ne manque que l'apologie du martyre pour faire la différence entre les deux Valognais, Virey et Poirier.

Les Lefebvre jugent alors le moment opportun pour éradiquer le protestantisme à Valognes par les voies légales, sous couvert d'un banal procès au sujet d'un droit de passage. Adrien Pottier, écuyer, Sieur du Quesnoy, et chef probable de l'église protestante du même nom[614], a dit « concernant les libertés de ceux de la R[eligion] P[rétendue] R[éformée] faire tenir le presche dans sadite maison, ce qui serait prejudice pour tous les habitants de Valognes du nombre desquels sont led[it] Sieur de la Borderye et de Beaulieu »[615]. Des esprits chagrins verraient dans cet achat de terrain, une manœuvre en sous-main, pour contourner les dispositions légales laissant aux réformés quelques lieux de culte et donc empêcher de fait leur pratique religieuse.

Réformés et post-ligueurs s'affrontent en justice entre les trois types d'exercice de culte réformé, alors autorisés, ceux de bailliage, ceux de possession et ceux de fief[616]. Stéphane Laîné m'a fait remarquer sur place, comment les propriétés et fermes des frères Lefebvre encerclent le domaine du Quesnoy, au point de pouvoir en interdire l'accès, comme dans un jeu de *Go* foncier. Pour être juste, il n'est pas non plus certain que Pottier fût respectueux de la légalité, mais il se battait, lui et sa communauté, pour la survie de sa religion.

La croisade silencieuse n'est pas finie. La Borderie envoie devant la justice deux sorcières de Valognes qu'il accuse d'avoir envoûté sa femme, à coups de neuvaines diaboliques. L'une d'elles, Perrette Heroult, 47 ans, conteste l'accusation de sorcellerie, déclare bien connaître le couple plaignant et avoir bien été bastonnée par l'épouse mais qu'elle n'est en rien responsable de la jalousie de celle-ci vis-à-vis de son mari. La présumée sorcière soutient qu'en fait d'être enssorcelée, la demoiselle de La Borderie est d'abord « grosse et grasse »[617].

---

[612] A. D. Seine-Maritime, interrogatoires de Roger Badet, Pierre Constant, Antoine Ribault, Guillaume Delaulney, Noël Tripier, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 20 août 1601, 1 B 3014.

[613] A. D. Seine-Maritime, audience du 11 mars 1615 à la Chambre de l'Édit, Parlement de Normandie, « huguenot voulant bâtir un temple sur un fief d'un catholique », recueil d'arrêts et notes de jurisprudence par le président Poirier, (p. 30) 28 F 62.

[614] Marcel CAUVIN, « Le protestantisme du Cotentin du XVIe au XVIIIe siècle », in *Bulletin de la Société d'Histoire du protestantisme français*, octobre-décembre 1966, pp. 365-388 et janvier-mars 1969, pp. 75-92.

[615] A. D. Manche, Affaire du Fief du Quesnoy, 31 octobre 1612, vol. 37, pp. 199 et 219, Fonds Lecacheux, 136 J. (n. c.).

[616] Luc DAIREAUX, « Les temples normands au XVIIe siècle, essai de typologie », in *Bulletin de la Société d'Histoire du Protestantisme*, t. 152, juillet-septembre 2006, p. 442.

[617] A. D. Seine-Maritime, interrogatoires de Perrette Heroult et Marie Lucas, de Valognes, plumitifs du conseil de

Sa collègue en sortilège, Marie Lucas, pose un diagnostic plus nuancé, en confirmant que la victime n'est pas ensorcelée mais qu'elle a été « rendue malade », c'est-à-dire empoisonnée. Toutes deux refusent d'endosser la responsabilité des morts d'enfants en bas âge dans le canton. Elles seront donc condamnées en appel au bannissement, au lieu de périr sur le bûcher.

De son côté, Robert Lefebvre, Sieur de Lafebvrerie, nouvel enquêteur, fait chorus avec ses frères, pour obtenir la tête de l'armurier de la ville, Charles Gohier, présumé mécréant. Les magistrats de Rouen, devant lesquels l'accusé a porté son appel, lui remontrent entre autres délits « quil est grand blasphemateur et quil na foy, loy, ny dieu », « travaille au dimenche », « appelle les catholiques apostatz qui font des dieux de faulse faryne et a com[m]is au[tr]es deplorables blasphemes horribles », « que quand les pauvres luy demandent lomosne il les jette dedans le feu » et aurait aussi jeté le pain bénit au jour de Pâques. L'accusé est une forte tête, doublée d'un maniaque du pistolet, mais il n'a guère de peine à montrer que le dossier a été monté de toutes pièces par l'enquêteur[618]. Il est cependant condamné à servir sur les galères du roi. C'est avec un certain déplaisir que le procureur général du parlement apprend qu'il s'est évadé aussitôt et qu'il a néanmoins été repris : la coupable est derechef envoyé entre les mains de Pierre Langevin, capitaine de galliottes[619]. Il s'échappe à nouveau, rejoint l'Angleterre puis Saint-Malo, avant de se faire reprendre et incarcérer à Valognes. En considération de son âge, 64 ans, les magistrats de Rouen, à nouveau saisis de son cas, commuent sa condamation aux galères, en peine de fouet, assortie de bannissement perpétuel[620]. Gohier et sa femme seront donc inhumés en 1605, à Alleaume, non sans faire dire trois grandes messes, pour le repos de leur âme[621].

Roméo et Juliette n'ont que faire des guerres civiles

L'intolérance n'est pas générale, aussi faut-il se méfier des combats d'arrière-garde menés sur des chevaux de retour. Preuve en est que, lorsque le vicomte d'Avranches, Nicolas Martin tente de courtiser Renée de Gosselin, fille du Sieur de Martigny, pupille de Guillaume Richier, Sieur de Cerisy, aux fins de contracter mariage, le conseil de famille réuni s'oppose à cette union, ayant « trouvé iceluy mariage nestre aucunem[ent] propre ny sortable tant pour les moyens [et] revenu que pour la diversite de religion des parties ». Passant outre cette rebuffade, le vicomte, assisté d'une dizaine d'hommes en armes enlève la belle, au domicile de son frère où la famille avait cru bon de la soustraire à ses entreprises.

À vrai dire, la belle, âgée de 19 ans, ne s'est pas beaucoup débattue, qui alla, en secret, à la rencontre de ses ravisseurs venus la cueillir au verger. La famille de la « victime » rédige, en juin 1600, une plainte adressée d'abord à la Chambre de l'Édit, juridiction bipartite préposée depuis 1598 à l'examen des affaires protestantes. Elle se ravise, pour une raison obscure, en présentant le contentieux devant le parlement comme une atteinte à la Coutume normande[622].

---

la Tournelle, parlement de Normandie, 16 février 1609, 1 B 3021.

[618] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Charles Gohier, armurier de Valognes, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 27 mars 1601, 1 B 3014.

[619] A. D. Seine-Maritime, séance du 31 mai 1604, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 1 B 3017.

[620] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Charles Gohier, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 30 septembre 1605, 1 B 3018.

[621] A. D. Manche, archives paroissiales d'Alleaume : rôles de rentes et comptes du trésor (1561-1759), année 1614, en dépôt à la Bibliothèque municipale de Valognes, fonds de la société d'archéologie, 300 J 2.

[622] A. D. Seine-Maritime, supplique de « Jaques de Gosselin escuyer sieur de Martigny filz aisne de deffunct Joachim de Gosselin vivant escuyer et de Marie de Sanson damoiselle », au sujet de l'enlèvement de Renée, sa sœur, par le vicomte d'Avranches, Nicolas Martin, escuyer, au pied de la requête, ordonnance de *soit requis* datée de Rouen, le 7 janvier 1600, dossiers de procédure, parlement de Normandie, 1 B 5536.

L'affaire est curieuse car elle oppose d'abord deux générations et deux communautés : les *Roméo* et *Juliette* locaux ne sont pas aussi affectés par les guerres de Religion que l'ont été leurs parents. Elle montre aussi que l'heure n'est plus aux récriminations religieuses, si l'on souhaite être entendu par les juges. Les plaignants appartiennent à la communauté réformée, selon les certificats qu'ils ont présentés, lors d'un procès antérieur porté devant la Chambre de l'Édit, ils ont servi le roi[623] et c'est à ce titre qu'ils estiment avoir droit à une indemnisation pour les pertes, brulements et autres dégradations subis pendant les troubles[624]. Les coupables de ces méfaits, s'étant pourvus devant le Conseil du roi[625], ont barricadé leur porte et tiré des coups d'arquebuses pour empêcher leur saisie par le sergent d'Avranches[626].

« Sy Dieu neust point este, qui eust este Dieu ? »

C'est aussi, qu'au fin fond des tavernes, et malgré ces décennies de sang versé, les gens se parlent encore religion par-dessus les barrières religieuses. Et peut-être plus à la campagne qu'en ville. C'est bien le malheur survenu à Pierre Troussel, paroissien de Laulne, originaire de La Lastelle, dont la conversation avec un représentant de la communauté réformée a été interceptée dans une taverne du bourg de Périers. Le prévenu, collecteur de la taille, âgé de 32 ans, explique avoir discuté avec le dénommé Guillaume dont l'appartenance religieuse lui était connue. Dans le feu du propos, l'un d'eux aurait laissé échappé cette question dont l'accent goubervillien est perceptible : « Sy Dieu neust point este, qui eust este Dieu ? ». Le présumé mécréant qui n'ignore rien de la teneur blasphématoire des propos, reconnaît les avoir tenus, mais, dit-il, « sans vouloir offenser Dieu son creat[eu]r ». Il est néanmoins condamné à faire réparation honorable, « ung escripteau au front »[627].

Mon collègue de philosophie, Vincent Colin, me suggère que c'est peut-être à tort, parce que le sujet du débat portait, c'est vraisembable, sur la preuve ontologique de l'existence de Dieu défendue par Saint Anselme de Cantorbéry ou Anselme du Bec, un des docteurs de l'Église parmi les plus éminents de l'époque médiévale. Théologien dont la réflexion a nourri la pensée de Thomas d'Aquin et de Calvin réunis, ce qui constitue une base de discussion plausible entre les deux interlocuteurs de confession opposées. Propos hardis tout de même qui suggèrent que des questions de haute volée, comparables à des discussions étudiantes hantent encore les atmosphères embrumées des débits de boisson de la contrée et ne se limitent pas à des controverses organisées après la guerre entre ecclésiastiques de renom

---

623 Henri BOURDE de La ROGERIE, « Le château du Jardin à Saint-Hilaire-du-Harcouët, (Manche), in *Revue de l'Avranchin : bulletin semestriel de la Société d'archéologie, de littérature, sciences et arts d'Avranches et de Mortain*, t. 16, 1910, p. 43.

624 A. D. Seine-Maritime, supplique de Jaques de Gosselin, escuyer, sieur de Martigny, plaintif contre Gilles François et Louis de Cherencey, ordonnance du 16 mai 1600, dossiers de procédure, parlement de Normandie, 1 B 5536.

625 A. D. Seine-Maritime, supplique de Jaques et Joachim de Gosselin, escuyers, Sieurs de Martigny et de Jumilly, disant que la demoiselle leur mere a present deffuncte auroit fait poursuyte en la cour de parlement lors seante a Caen a lencontre de Gilles, Francois, Jehan, [et] Loys de Cherencey freres et autres leurs complices pour le bruslement de grand nombre de maisons appartenantes ausd[its] suppliantz plaines de bestiaux, grains [et] autres meubles violement des servantes de lad[ite] dam[oiselle] leur mere voleries, ravagementz et autres actes commis contre lesd[its] supp[li]antz pendant leur minorité exceptez de la generalle remise [et] abolition portee par les editz », ordonnance de *soit informé* du 22 décembre 1599 apostée au pied de la requête, dossiers de procédure, parlement de Normandie, 1 B 5536.

626 A. D. Seine-Maritime, supplique de Jaques de Gosselin, escuyer, sieur de Martigny, plaintif contre Gilles, François et Loys de Cherencey, 21 mai 1600, dossiers de procédure, parlement de Normandie, 1 B 5536. Une pièce jointe précise que les accusés demeurent au village de la Pichardière en la paroisse de Vire.

627 A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Pierre Troussel, collecteur de Laulne, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 8 octobre 1601, 1 B 3014.

devant les chefs de la noblesse[628]. Il est loisible de penser que les gens discutent de ce qu'ils ont entendu, plutôt que lu. Et que leur propos ne sont pas compris de tous ou interprétés en mauvaise part.

La criminalisation des méfaits protestants

Les destructions d'images n'ont pas cessé avec la fin du conflit, mais la justice leur dénie toute valeur religieuse. Les vandales emportent ainsi la tête d'or d'une image ou statue du trésor de la chappelle de Saint-Gilles, près de Saint-Lô. L'endroit était un lieu de pèlerinage connu[629]. Le Sieur de Saint Gilles, seigneur et patron du lieu, découvre le butin sur ses terres et en incrimine deux particuliers chez lesquels il a été retrouvé « grande quantité d'or ». Les juges de Saint-Lô établissent que le premier accusé, Gilles Folliot, a été vu aux prêches, mais « q[ui]l ne peult sexcuser de lad[ite] c[o]nfession », pour expliquer son acte. L'autre suspect est Charles Villette, 37 ans, maçon originaire de Querquebu, qui déclare que « desirant apprendre q[ue]lque chose il av[oi]t este en lad[ite] chappelle p[ou]r veyr quelque ouvrage » et se livrer à quelques oraisons. La discussion portant sur la réalité du geste, plutôt que le motif de frapper la tête d'une image pieuse qui, paraît-il, était trop petite. Les accusés obtiennent relaxe en appel mais « sans absoudre ny condamner »[630].

Aucune mansuétude n'était à attendre des juges de Coutances appelés à connaître de la volerie *en aguet de chemin* commise par Michel Pigeon dit Les Noiers, paroissien de Saint-Brix-des-Landelles[631], ancien soldat de Tombelaine, qui avait invoqué son appartenance à la *Religion Prétendue Réformée* pour refuser toute confrontation de témoins. Il fit tout son possible pour indisposer les magistrats de Rouen : refus de s'assoir sur la sellette, de lever la main pour prêter serment, de décliner son identité et âge. Il se contenta de leur déclarer avec hauteur : « a chaque interrogatoire messieurs vous me dispenserez de respondre quand je seray devant mes juges je responderay »[632]. Sa condamnation à la pendaison fut confirmée en appel[633]. Ses victimes, il est vrai, étant un docteur en théologie et un marchand parisien.

La paix des cimetières

Un autre exemple pour souligner à quel point la coexistence des communautés est source de problèmes juridiques inextricables. Le parlement de Normandie dut examiner en 1615, la question soulevée par les héritiers Guérard, protestants :

> « … le predecesseur avoit doté une chappelle à S[t] Sauveur le Vicomte et obligé ses heritiers à l'entretenir, au moyen de quoy il auroit droict de sepulture en lad[ite] chappelle luy et ses successeurs. Les successeurs auroient suivant le contrat entretenu la fonda[ti]on, fait peindre les murailles, refaire les vitres et vouloient que le droict de sepulture fut conserve en leur famille quoy quils fissent profession de contraire religion et empeschoient les marguilliers ne disposassent de lad[ite] place de sepulture au profit du plus offrant comme ils vouloient faire. La Cour ouy Lesdos pour les successeurs et Du Prey pour les thresoriers à maintenu lesd[its] successeurs aux droicts de sepulture, et neantmoins permis

---

628 Michel REULOS, « Du contact pacifique aux contacts violents entre catholiques et réformés en Basse-Normandie », in *Les frontières religieuses en Europe du XV[e] au XVII[e] siècle*, Actes du XXXI[e] Congrès international d'études humanistes (Alain Ducellier, Janine Garrisson, Robert Sauzet, dir.), Université de Tours et CESR, Paris, Librairie philosophique J. Vrin, 1992, p. 277.

629 Hippolyte GANCEL, *Les Saints qui guérissent en Normandie*, Rennes, éd. Ouest-France, janvier 2006, p. 30.

630 A. D. Seine-Maritime, interrogatoires de Gilles Folliot et Charles Villette, audience du 7 février 1605, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 1 B 3018.

631 Saint-Brix-des-Landelles, alias Saint-Brice-de-Landelles, canton de Saint-Hilaire.

632 A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Michel Pigeon, audience du 11 octobre 1598, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 1 B 3011.

633 A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 10 octobre 1598, 1 B 3233.

aux thresorier d'en disposer tant que les successeurs feroient profession de la Religion pretendue reformée ».

Un jugement de Salomon qui ne pouvait satisfaire personne. L'affaire n'en est pas moins riche d'enseignements, sur la conduite de certains huguenots vis-à-vis de leurs ancêtres qui ne l'étaient pas : leur contribution à l'entretien d'un sanctuaire catholique ne laisse pas de surprendre[634]. Cette question renvoie aussi aux arbitrages rendus à l'époque entre les deux communautés au sujet des cimetières en Normandie[635].

Il faut admettre que, par delà les oppositions religieuses, un trait commun réunit les Normands, qui est le rapport privilégié aux défunts. Aux juges de Rouen qui lui remontrent qu'en tant que huguenot, il ne peut avoir assisté à des funérailles catholiques, Pierre Hervieu, archer du vibailli, originaire du pays de Carentan, répond qu'il lui a été pourtant possible d' « assister a lad[ite] inh[u]ma[tion] de son [par]ent »[636]. Les devoirs vis-à-vis du défunt priment donc sur les convictions religieuses.

Mieux, l'évêque de Coutances est conduit à porter devant le parlement de Normandie, le cas de la sépulture d'un réformé inhumé dans l'église de Montabot[637]. Il faut un arrêt de la cour souveraine pour obtenir l'exhumation du dénommé Lohier dit Giffardière, préalable indispensable à la « réconciliation » du lieu de culte et à l'administration des sacrements. La sentence est assortie d'un rappel faisant « inhibitions et defenses a ceulx de lad[ite] religion pretendue reformée d'inhumer les corps de leurs decedez ailleurs que aulx lieux quilz ont pour ce achaptez suivant les editz du roy, sur peyne de cinq cents escus damende [et] au[tr]es peyne aucas a[par]tenant »[638].

---

[634] A. D. Seine-Maritime, arrêt du 19 août 1615, « droit de sépulture prétendu par huguenot en leglise suivant les contrats de leurs prédécesseurs patrons », parlement de Normandie, recueil d'arrêts et notes de jurisprudence par le président Poirier, pp. 37-38, 28 F 62.

[635] Jean-Marie VALLEZ, « Un révélateur du protestantisme normand au début du XVII[e] siècle, l'attribution des cimetières par les commissaires du roi (1611-1612) », in *Annales de Normandie*, t. 51, avril 2001, pp. 139-172.

[636] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Pierre Hervieu, audience du 29 juillet 1598, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 1 B 3010.

[637] Montabot, canton de Villedieu-les-Poêles.

[638] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie, 22 novembre 1598, 1 B 731.

Conclusion

Dans le monde réellement renversé,
le vrai est un moment du faux.
(Guy Debord)

À quoi sert-il de sortir cette période de l'oubli, si c'est pour ne pas en tirer des vérités claires et définitives ?

Le caractère rebutant d'un aussi grand nombre de documents judiciaires, ne doit pas faire oublier que la justice jusqu'au milieu du XVII[e] siècle est le premier levier de la puissance publique. L'État judiciaire, rappelons-le, a précédé l'État financier[1], tantôt en tant qu'arbitre entre les parties, tantôt en tant que moyen de faire appliquer la Loi. Ce que l'abondance soudaine des procédures a de paradoxal en cette fin de siècle, c'est qu'elle repose non pas sur l'accroissement du pouvoir absolu mais sur l'appropriation grandissante de l'action de justice par le public, jusque dans les cantons les plus reculés.

Celui-ci agit, comme s'il pouvait tourner n'importe quelle cause en sa faveur : du petit vicaire de paroisse, à l'obscur avocat de bailliage secondaire, du sénéchal de seigneurie au fermier d'impôt, de l'ignoble sergent de la taille au garde-bois, il y a là toute une couche de population qui joue un rôle d'*interface* dans la sollicitation de l'administration et plus encore dans la mise en branle des troubles. Il n'y a rien de Normand là-dedans.

Comment une cause telle que la Ligue a pu ainsi se faire l'instrument de son propre malheur laisse cependant perplexe. Le châtiment de la rébellion ligueuse n'est-il pas double en Cotentin, d'être au final réprimée par des capitaines protestants à la tête de compagnies venues du Bessin, renforcées de soldats anglais, suisses et flamands, aux ordres d'un

[1] LAPERDRIX Marie, *Asseoir l'autorité monarchique par l'impôt au sortir des guerres de Religion. La fiscalité en Normandie (1585-1610)*, thèse de l'École des Chartes, sous la direction d'Olivier Poncet, 2 vol., 2010, 405 p.

souverain hérétique, à ses yeux ? Que la majorité des habitants ait fait le dos rond pendant près d'une décennie, en laissant les extrémistes précipiter la ruine de leur pays n'était pas plus digne du récit historique.

Une histoire locale qui n'était pas assez édifiante

Il n'est pas nécessaire de s'attarder sur les faiblesses de l'historiographie ecclésiastique qui demeurent les mêmes, en tous temps et tous lieux. L'Histoire, de ce point de vue, avait une valeur édifiante et n'en devait être retenu que ce qui contribuerait à élever l'âme du lecteur. C'est ce qu'on appelait jadis l'*exemplum*, c'est-à-dire l'évocation de grandes figures morales dont le public pouvait retirer des modèles à suivre. En conséquence, et Toustain de Billy ne s'en cache pas, tout rappel des turpitudes humaines serait nuisible à l'esprit, *a fortiori* lorsqu'il est question de celles des hommes d'Église. Les entorses à la vérité restent, à cet égard, fautes vénielles.

Ce faisant, il est non moins vrai que le clergé qui se pique d'Histoire, n'a fait que se conformer à une certaine vision des choses propre au règne des premiers des Bourbons, celle du rejet des violences religieuses[2]. Rappelons aussi le rôle de l'intendant de Caen, Nicolas Foucault, dans la constitution d'une mémoire régionale qui a stimulé la recherche historique et la collecte des sources sous le règne de Louis XIV.

À décharge, il n'aura pas échappé non plus qu'une partie des mensonges ou fables date de l'époque des troubles et qu'ils tiennent surtout au souci des ex-rebelles, ou de leurs héritiers, de se dédouaner de l'accusation d'infidélité, au prix de petits arrangements avec la morale. Pour être le plus juste possible, le mensonge le mieux partagé dans ce pays n'a pas été la rébellion mais le refus de choisir son camp et la nécessité de louvoyer pendant près de dix ans, entre ses semblables et l'autorité publique. Ce qui n'a rien de commun avec la neutralité. Que le conflit cesse, se reforme une sorte de consensus local pour se poser en victime vis-à-vis d'envahisseurs étrangers ou d'extrémistes. Toutes les sociétés en passent par là.

Ceci posé, la question centrale devient celle des finalités et des moyens de l'Histoire littéraire régionale jusqu'au XIX^{e} siècle, qu'elle soit laïque ou non. La véritable interrogation étant le consentement des générations suivantes à ces contes pour enfant. « Faire l'Histoire, est aussi faire l'Histoire des fables de la mémoire, de toutes les falsifications devenues vérités collectives »[3]. Surtout lorsqu'elles cherchent à établir une identité locale : la Cotentin a eu très tôt besoin d'éléments historiques, pour se reconnaître dans ce portrait flatteur de Normands :

> « Hommes qui sont des plus accords, subtils et spirituels de la Gaule, difficiles à estre trompez, affables, courtois grands harengueurs, adonnez aux lettres et à leur profit, sincerement catholiques, non subiects aux loix ny coustumes d'aucuns estrangers, vaillans en guerre, et qui ont tousiours faict paroistre en quelques lieux qu'ils ayent esté, leur vertu, et la force de leurs armees... »[4].

Peut-être faut-il envisager une facilité d'écriture des historiens locaux d'hier, qui a voulu faire porter au Sieur du Tourp, le poids de tous les méfaits, dans cette partie de la Presqu'île, jusqu'à faire oublier son catholicisme. Un des traits de la pensée conservatrice étant de

---

[2] Jacques BERCHTOLD et Marie-Madeleine FRAGONARD (éd.), *La mémoire des guerres de Religion. La concurrence des genres historiques*, XVI^{e} - XVIII^{e} siècle, Actes du colloque international de Paris (15-16 novembre 2002), Genève, Droz, 2007.

[3] Jean-Claude MARTIN, « Histoire, mémoire et oubli : pour un autre régime d'historicité », in *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, 2000, p. 790.

[4] [Jacques de FONTENY], *Les antiquitez, fondations et singularitez des plus célèbres villes, chasteaux, places remarquables, églises, forts, forteresses du royaume de France : avec les choses plus mémorables advenues en iceluy. reveues, corrigées et augmentées de nouveau avec une addition de la chronologie des roys de France*, Paris, J. Bessin, 1614, p. 387.

privilégier la recherche des responsables, plutôt que la quête des causes. A été ainsi créé un personnage confinant à la légende, une apparence de bouc-émissaire, qui disculperait bien d'autres familles honorables et pourvues d'offices. Alexandre Dumas a eu des termes choisis pour dire les beaux enfants attendus d'une histoire conçue dans de telles circonstances.

Comment ne pas souscrire aux critiques faites par Robert Lerouvillois, à l'égard des premiers historiens de Cherbourg dont le souci majeur a été, selon lui, de procurer une littérature qui flatte l'opinion locale[5] ? Il y aurait anachronisme cependant à oublier que d'une façon générale, longtemps l'écriture historique fut un genre littéraire parmi d'autres et qu'il n'a rompu qu'assez tard avec cette sorte d'abus qu'est la connivence entre auteurs et public d'un même milieu. Avoyne de Chantereyne est échevin, franc-maçon[6] et membre fondateur d'une société savante locale : il écrit pour un public étroit certes, mais divers, celui des petits notables, plus ou moins éclairés, public dans lequel la noblesse tient une large part. Cette petite aristocratie de la contrée se mêlait, peu ou prou, à celle venue de Paris, pour profiter des défrichements de la Forêt de Brix et illustrer de ses fastes, le présumé « Petit Versailles » normand. Cette noblesse est celle des dernières décennies de la monarchie, à la césure de la fin du règne de Louis XV et dans l'optimisme des débuts de celui de Louis XVI où il est de bon ton de contester le pouvoir royal, au nom de libertés présumées plus anciennes. C'est une noblesse qui aime à croire qu'elle est d'un sang plus ancien et donc plus légitime que celui de la dynastie régnante[7]. Qu'il soit gaulois ou normand, peu lui chaut, pourvu qu'il pétille. Le caractère indomptable du Sieur du Tourp a, pour elle, valeur de rappel de ses origines impétueuses, comme un fil aussi tendu qu'improbable entre les Rollon, les compagnons de Guillaume, Tancrède[8], et Harcourt dont le bon sang ne saurait mentir. Celui-là même repris par les sociétés savantes du siècle suivant[9] et célébré en son temps par Barbey d'Aurevilly qui participe à la construction d'une conscience normande où la légende côtoie l'Histoire[10].

S'imaginer que cette entreprise de réécriture est le seul produit de la Révolution serait une erreur. L'enquête de noblesse de l'année 1640, dont la dureté de ton à l'égard des gentilshommes du pays est notoire, ne cache pas une certaine admiration à l'égard des héritiers du Tourp, « filz d'ung brave père qui a été grand ligueur en cette province », louange qui s'exprime alors que l'historien ne s'est pas encore emparé du sujet[11]. Et tant mieux si ce personnage du Tourp, au prix de quelques amalgames, doit éclipser d'autres figures du pays dont il n'est pas nécessaire d'évoquer le souvenir. Robert Lerouvillois montre aussi de façon claire que Chantereyne fait partie de ces écrivains qui sont prêts, si besoin était, à fabriquer dans leur atelier de l'Histoire, les preuves danoises de cette origine viking[12].

---

[5] Robert LEROUVILLOIS, *Chante-grenouille : vestiges et fictions du Cotentin médiéval*, Chroniques de l'Astrolabe, t. I, Cherbourg, éd. Isoète, 1992.

[6] Éric SAUNIER, *Révolution et sociabilité en Normandie au tournant des XVIII^e^ et XIX^e^ siècles : 6 000 francs-maçons de 1740 à 1830*, Publications de l'Université de Rouen, 1998.

[7] Michel ANTOINE, *Louis XV*, Fayard, 1989, pp. 574-578.

[8] [Jacques de FONTENY], *op. cit.*, p. 388.

[9] G. LETERTRE, « Notice sur les ouvrages relatifs à l'Histoire du Cotentin et de la Normandie qui se trouvent à la bibliothèque de Coutances », in *Annuaire des cinq départements de l'ancienne Normandie*, Caen, 1844, pp. 395-397.

[10] François GUILLET, « Entre stratégie sociale et quête érudite : les notables normands et la fabrication de la Normandie au XIX^e^ siècle », in *Le Mouvement Social*, N°2013, février 2003, pp. 89-111.

[11] « La Noblesse du Cotentin au XVII^e^ siècle », in *Notices, mémoires et documents, publiés par la Société d'Archéologie et d'Histoire Naturelle du département de la Manche*, vol. 11, Saint-Lô, impr. Jacqueline, 1893, p. 43.

[12] Robert LEROUVILLOIS, *Chante-grenouille, vestiges et fictions du Cotentin médiéval*, Chroniques de l'Astrolabe, t. I, Cherbourg, éd. Isoète, 1992, pp. 70-71.

Toutefois, les lecteurs de Chantereyne appartiennent aussi à une certaine bourgeoisie ou noblesse qui n'est pas insensible aux idées des *Lumières*, sans pour autant aspirer à renverser l'ordre social. Elle ne peut lire, sans une certaine délectation propre à l'air du temps, que son propre pays a, *lui aussi*, connu les ravages du fanatisme, quand bien même elle ne distingue plus très bien, la différence entre huguenots et ligueurs, réunis dans un même lot d'intolérance. C'est cette même bourgeoisie qui se retrouve aux côtés de la noblesse du canton, autour de l'évocation du mécontentement fiscal dans les couches populaires, à l'heure où la monarchie, à nouveau vacillante, cherche son salut financier dans l'égalité de tous devant l'impôt.

La bibliothèque de la famille Du Parc à Valognes comprend ainsi bon nombre de volumes prohibés par les autorités, au milieu d'ouvrages galants, pièces de théâtres, et livres d'Histoire ou de religion[13]. Sans doute Chantereyne partage-t-il quelques unes de ces idées en vogue, il évite cependant de caresser trop fort l'esprit frondeur de ses compatriotes : ce qu'il met en exergue, c'est qu'il a été un temps – heureusement révolu – où le tyran coupait la tête des rebelles. Qu'on se le tienne pour dit. Les sources dont il disposait à Cherbourg indiquaient, en réalité, la mansuétude royale et le seul châtiment des parjures : qu'importe ! Son *Histoire de Cherbourg* toute entière a valeur emblématique, c'est celle de l'union de la ville autour de la Couronne incertaine, union décisive aux périodes les plus terribles de son histoire, celles où, à l'opposé, une partie de sa noblesse trahissait son propre pays, pendant que le peuple gémissait sous le fardeau. Cette union symbolique de la ville et du pouvoir ressemble à s'y méprendre à celle des premiers mois de la Révolution. L'ironie de l'Histoire voulut que la fureur populaire des Cherbourgeois mît à sac la maison de Chantereyne, durant ce bel été 1789 et jetât aux quatre vents les papiers de cet atelier historique dont elle n'avait que faire pour trouver son pain.

Le rapport entre son travail et l'ouvrage de l'historien Delalande est clair : lorsque celui-ci écrit son histoire des guerres de Religion dans le département de la Manche, c'est sous le règne de Louis-Philippe, c'est-à-dire après et en rupture avec l'esprit de la Restauration. Un certain libéralisme est aux commandes : l'auteur ne fait que suivre l'air du temps, dénonçant le fanatisme religieux et l'irresponsabilité des générations précédentes. Rien dans son propos n'a trait aux méfaits de la bourgeoisie, et pour cause. Pas un mot sur les avocats ligueurs parce qu'il n'est pas question de ternir le combat libéral de cette honorable corporation dans la Révolution. S'il se montre critique vis-à-vis des travaux antérieurs, surtout lorsqu'ils sont ecclésiastiques, il épouse le texte de Chantereyne parce qu'il y trouve son compte, sauf à discuter la datation de la *Surprise de Cherbourg* et se tromper. Nul projet malhonnête dans cette erreur : sa démarche première, il s'en explique, était d'introduire un peu de rationalité dans l'écriture historique locale, même si les moyens manquaient. Cette belle intention ne l'empêche pas de succomber à la contamination des erreurs historiques cumulées depuis le XVIII^{e} siècle. Quand il observe des contradictions, il les met sur le dos de la bêtise humaine.

Lorsqu'à la génération suivante, le comte d'Estaintot reprend le sujet de la Ligue, à l'échelle de la Normandie toute entière, son travail considérable ne peut que constater les incohérences entre les travaux historiques produits dans le département de la Manche et les *registres secrets* du parlement de Rouen. Mais il œuvre trop loin du Cotentin, pour reprendre le détail des erreurs. Les listes de coupables énumerés par les arrêts de justice n'ont pas plus attiré son attention que celles des autres bailliages dont il n'avait pas l'intention d'établir le répertoire. Cela n'était pas l'usage. Et puis, vu de Rouen, le Val de Saire est bien peu de choses.

---

[13] A. D. Côte-d'Or, inventaire des meubles et effets mobiliers, titres et papiers du Citoyen Duparc à Valognes, 26 octobre 1793, Fonds Du Parc, 44 F 616.

Ici et là, apparaissent des tentatives de justification des ligueurs, et pas toujours sous des plumes ecclésiastiques. Le comte de Beaurepaire, par exemple, écrivant les mérites aristocratiques de la famille d'Orglandes, s'aventure à considérer la Ligue comme une résistance catholique dont le premier bienfait aura été d'avoir contraint son souverain à changer de religion[14]. Belle contre-vérité de circonstance qui n'est peut-être pas étrangère à un certain mécontentement vis-à-vis de la politique romaine de Napoléon III.

Toute l'Histoire ecclésiastique n'est pas à jeter dans un même sac. L'abbé Canu aura tenté, un siècle après, une synthèse de toutes les informations disponibles, en cherchant à résoudre, du mieux qu'il a pu, les contradictions chronologiques et factuelles. Sa principale erreur est d'être, à force, tombé dans le piège de ses sources. Une partie de son propos a voulu montrer que la Ligue en Cotentin avait été – une fois de plus – une réaction de légitime défense contre les préparatifs d'invasion anglaise et protestante. L'origine de cette erreur vient des papiers du gouverneur de Longaunay et surtout les instructions royales à lui envoyées à la fin des années 1580[15]. La circonspection exigeait de se demander qui tenait alors la main du roi en son Conseil. Après les injonctions du parlement, les instructions des Guise sont en effet la seconde courroie de transmission ligueuse, cette fois-ci militaire.

Déterrer la hache de guerre ?

Le renouvellement des sources, c'est regrettable, ne délivre pas une explication unique et simple, à cette décennie d'anarchie dans la contrée. Il appartient au Val de Saire, il est vrai, de réunir en un seul contentieux, ce qui, ailleurs, n'apparaît que sous un seul des aspects jusqu'ici étudiés. À grandes questions, petites réponses et nombreux silences. La modernité pouvait bien frapper à la porte du Cotentin, elle attendrait encore un peu.

Cet ouvrage n'est ni le lieu ni le moment pour expliquer ou ré-expliquer ce qu'ont été les débats historiographiques fameux sur les soulèvements populaires entre MM. Porchnev et Mousnier. Il est néanmoins difficile de faire comme s'ils n'avaient jamais existé et, surtout, évolué depuis près de 30 ans[16]. L'historien soviétique Boris Porchnev, traitant des révoltes populaires entre XVI^{e} et XVII^{e} siècles, voyait dans les soulèvements contemporains de la Ligue, l'évidente alliance de classe entre la noblesse et la bourgeoisie contre un petit peuple écrasé par l'impôt : « lorsque les masses populaires françaises parlèrent un langage de classe, simple et franc, les féodaux français s'empressèrent de mettre fin aux guerres intestines religieuses et oubliant leurs querelles se rallièrent à la monarchie d'Henri IV. Ce dernier fit renaître l'absolutisme et le renforça considérablement[17] ». Un combat paysan, donc, condamné d'avance au nom d'une écriture préétablie de l'Histoire. R. Mousnier, dans plusieurs de ses ouvrages, s'était efforcé, au contraire, de montrer que les révoltes étaient d'abord anti-fiscales, peu sanglantes et l'occasion répétée d'alliances entre la noblesse locale et les émeutiers, contre le développement de la monarchie absolue[18]. Yves-Marie Bercé[19] et,

---

[14] comte de Beaurepaire, « Sur M. le Comte d'Orglandes, pair de France » (notice biographique), in *Annuaire des 5 départements de l'ancienne Normandie*, 1862, p. 583.

[15] Léopold DELISLE, « Papiers de Longaunay, gouverneur de Basse-Normandie », in *Annuaire du département de la Manche*, Saint-Lô, 1897, pp. 11-36.

[16] SOURIAC René, « Les paysans et la politique aux XVI^{e} et XVII^{e} siècle », in *Histoire et Sociétés rurales*, N°3, 1er trimestre 1995, pp. 117-122.

[17] Boris PORCHNEV, *Les soulèvements populaires en France au XVII^{e} siècle*, Paris, Flammarion, 1972.

[18] Roland MOUSNIER, *Fureurs paysannes, les paysans dans les révoltes du XVII^{e} siècle (France, Russie, Chine),* Paris, Calman-Lévy, 1967.

[19] Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des Croquants. Étude des soulèvements populaires au XVII^{e} siècle dans le sud-ouest de la France*, Paris-Genève, 1974.

plus encore, un de nos maîtres, Hugues Neveux[20], avaient fait justice de ces considérations historiques, quelque peu manichéennes. Le premier, s'efforçant de mettre un peu d'ordre dans les révoltes paysannes, en leur donnant de véritables caractéristiques, aux fins d'une typologie des mouvements populaires ; le second, ouvrant une réflexion critique sur les démarches qui sous-tendent semblables pareilles études sur ce sujet.

La malchance veut que, par cette fatalité historiographique qui touche la Presqu'île, le soulèvement du Val de Saire en 1589, pas plus que les « Affaires de Néhou » (1715-1739) n'a attiré leur attention, alors que des événements très proches selon la chronologie supportent la comparaison : jacqueries des *gautiers* dans l'Eure, à la fois ligueuses, encadrées par des nobles et antifiscales (1587-1589), celles de Bretagne qui soutiennent la Ligue de 1589 à 1598, le soulèvement des *Tards-Avisés* en Limousin et Périgord (1593-1595) et le mouvement des *Bonnets Rouges* bourguignons en 1594. Cette lacune ne doit pas non plus empêcher de se poser quelques questions utiles.

Des similitudes avec les gautiers du Perche

De même qu'à Alençon, la défense du catholicisme a été assurée par des simples bouchers réunis autour d'une Confrérie du Saint Sacrement alors que les élites de la ville avaient rejoint la Réforme[21], de même il saute aux yeux que la noblesse et la bourgeoisie la plus en vue de cette partie du Cotentin ne sont pas en première ligne dans cette liste Chantereyne comme dans les autres listes.

Ce sont des petites gens, de condition modeste qui font corps avec la bourgeoisie moyenne et la noblesse impécunieuse et constituent le gros de la troupe. La défense du *paouvre*, ce n'est pas la défense du mendiant, c'est la défense du pauvre en dépit du fait qu'il travaille et auquel l'impôt retire le pain de la bouche. Mais pas le seul impôt direct.

Le premier mouvement pousse donc à chercher des similitudes normandes du côté des *gautiers* de La Chapelle-Gauthier, non loin d'Orbec, berceau d'un soulèvement qui entraîna avec lui, Bernay et Vimoutiers[22]. Jean-Marie Constant lie cette caractéristique de la tradition d'autodéfense communautaire, au vif « sentiment de faire partie d'une paroisse protégée par Dieu »[23], forgé autour du mythe de l'enfant miraculeux. C'est-à-dire au cœur de l'*enchantement* de Marcel Gauchet, celui du clocher.

Rien de surprenant, attendu la présence de quatre confréries dont une charité des *Cordeliers* qui a fait connaître son soutien aux rebelles par la rédaction de vers à leur gloire[24]. Le couvent subit les conséquences des désordres qu'il a encouragés, mais ni les rebelles, ni l'armée royale ne peuvent en être seuls rendus responsables : un bandit originaire du pays chartrain, sellier-bourrelier de son état, vint à « Bernay ou il entra dans le monastere des religieux accoustre en gueux faignant davoir la peste auquel monastere il a vollé [et] pillé grand nombre dargent »[25]. En outre, Le commis à la recette des tailles et des aides de

---

[20] Hugues NEVEUX, *Les révoltes paysannes en Europe*, (XIV[e]-XVII[e] siècle), Coll. « Pluriel », Hachette Littératures, 1999.

[21] Yves-Marie BERCÉ, *Fête et révolte, des mentalités populaires du XVI[e] au XVIII[e] siècle*, Hachette Littérature, Pluriel, éd. 2006, p. 70.

[22] Louis LE VAVASSEUR de MASSEVILLE, *Histoire sommaire de Normandie*, 5[ème] partie, Rouen, Besongne impr. 1734, (2[de] éd.), p. 270.

[23] Jean-Marie CONSTANT, *La Ligue*, éd. Fayard, 1996, p. 355.

[24] L'Abbé POREÉ, « Le registre de la Charité des cordeliers de Bernay », in *Bulletins de la Société de l'histoire de Normandie*, années 1884-1887, Rouen, Métérie, 1888, p. 370.

[25] A. D. Seine-Maritime, interrogatoire de Jean Hardy, natif de Chartres, appelant de sentence du bailliage d'Alençon à Montreuil, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 8 juin 1595, 1 B 3008.

l'Élection de Bernay, Jean de Croisy, ayant transferé son bureau au château de Chambray en raison des hostilités, celui-ci se déclara dans l'impossibilité de régler la solde de la garnison de Lisieux, dont les chefs, faute de paiement, ne pouvaient « retenir leurs soldats »[26].

Comme dans le Val de Saire, la mobilisation se fait au son du tocsin afin de lutter contre les voleries des sergents de la taille et les exactions de la troupe. Un arrêt du parlement permet de préciser que les troubles ont commencé plus de trois ans, avant la reprise de la guerre civile. Des juges de la vicomté de Bernay et de Montreuil[27] signalent à la cour que :

> « plusieurs personnes paisans comme de quinze centz ou deux mille personnes sestant amassez autour dudit lieu de Monstreul avec armes ou lesdictz supplians estoient allez pour tenir la jurisdiction ainsy que de coustume tellement q[ue] pour raison des forces et violences faictes [par] lesdictes personnes [...] ilz auroient este [con]trainctz po[ur] eviter au danger de leurs personnes de se retirer et prendre aultre chemin »[28].

Effectifs modestes qui restent dans les ordres de grandeur des tous premiers mouvements du Val de Saire. Ces troubles avaient été comme annoncés par une succession d'événements locaux entre 1577 et 1586 par les « exactions, oppressions abbuz et malversa[ti]ons du sergent Bastien Preudhomme » puis celles des officiers de l'Élection de Bernay que la cour des aides de Normandie avait en vain tenté d'étouffer[29]. Fin 1578, les habitants obtenaient des lettres patentes d'abolition, leur accordant amnistie, au sujet de l'« émotion et assemblee de 500 personnes » accourues de Bernay et des villages de Courbépine, Plasnes et Valailles, pour tomber sur les soldats de la compagnie du « Capitaine Saint Martin le Lutherien », auteurs du sac du bourg[30].

Comble de malheur, à peine débarrassés de leurs soudards huguenots, les habitants de Bernay et de Quillebeuf avaient eu l'honneur d'être désignés en 1583 par la Couronne, hôtes des compagnies de gens de pied des Capitaines Last et Brevet dont l'armée voulait se passer des services, en les mettant « au champs » jusqu'à nouvel ordre[31]. Du coup, Bernay s'était, de son propre chef, imposé de 1000 écus supplémentaires, aux fins de clore le bourg de murailles et le fortifier de tours, ponts, fossés, casemates et autres contrescarpes[32]. Le Conseil d'État saisi par les échevins locaux, voulut y mettre bon ordre, en renvoyant la cause devant le bailliage d'Evreux[33].

En 1586, c'est le marché local qui fut l'objet d'un scandale, les vérificateurs des poids et mesures « faisant lexercice de leur charge et revisita[ti]ons a la foyre fleurye dud[it] lieu de Bernay » s'étaient autorisés à « receler les faultes quilz avoient trouvees et exige des personnes grandes sommes de deniers »[34]. Au même moment, les asséeurs-collecteurs de Saint-Victor

---

[26] A. D. Seine-Maritime, délibération du 11 octobre 1591, plumitif du bureau des finances de Rouen, C 2290.

[27] Montreuil *alias* Montreuil-l'Argillé, canton de Broglie, département de l'Eure.

[28] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 9 août 1585, 1 B 3201.

[29] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, juin 1577 (f°159), 3 B 227.

[30] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 19 décembre 1578, 1 B 3182.

[31] BnF, lettre aux habitants de Bernay et mandement aux président et trésoriers du bureau des finances de Caen, mars 1584 et mars 1584, registre de lettres, instructions et négociations de M. PINARD, secrétaire d'État sous Henri III, Département des manuscrits, Français 3306.

[32] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, 16 mai 1580 (f°104), 3 B 229.

[33] BnF, transcription des résultats du Conseil d'État du 19 février 1583, registres du Conseil du règne d'Henri III. (1578-1588). VII, Département des manuscrits, Français 16230.

[34] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, Jehan Leconte et Cardin Le Nourry « gaugeurs et revisiteurs des poix et mesures de la ville et viconte de Montereul et Bernay demeurant audit lieu de Bernay », 8 novembre 1586, 1 B 3206.

d'Espines[35] saisissaient la cour des aides, au sujet de leurs 200 livres d'arriérés de la taille consécutifs à l'épidémie de peste, un trop grand nombre de ménages étant composés d'héritiers mineurs[36].

Quelques mois après, le parlement eut vent de « ligues assemblees associa[ti]ons monstres en armes descouvertes que les habitans daulcuns bourgs et pau[vr]es de ce pais de Normandie auroient faictes sans lauctorite [et] permission du roy ». Il décide alors d'instruire, au vu des « examens de bouche de Richard Relatz sergent en lelection devreux en la viconte de Conches[37] et Bretheuil et Robert Gouvin demeurant a Saincte Margueritte des Vaulx denommez esd[ite] informa[ti]ons aians este admenez et constituez prisonniers en la conciergerie de lad[ite] court en vertu du mandement de prise de corps co[n]tre eulx decrete »[38]. Un autre arrêt précise que Relatz ou Relas était un « mareschal et tireur de fil de fer », et Gouvin, un simple charbonnier[39].

C'est alors qu'on observe une première divergence avec le Val de Saire : les *Gautiers* se seraient enflammés à la suite d'un viol commis par quelques gens de guerre et le mouvement aurait pris très vite des accents anti-nobiliaires, voire égalitaires. Le duc de Montpensier prétendit qu'il s'agissait d'une guerre faite à la noblesse et qu'elle portait en elle-même la destruction de la société[40]. Rien n'obligeait à suivre à la lettre cette dramatisation qui est le fait d'un chef de guerre, cherchant à motiver son gentilhomme, par la *peur sociale*.

Il est non moins vrai que le bain de sang n'a rien résolu : coup sur coup, l'enquêteur de Montreuil, M^e^ Jacques Duclos et le contrôleur du grenier à sel de Bernay, M^e^ Nicolas Lesieur ou Lesueur, sont assassinés à l'issue de la guerre[41]. Dans le premier cas, plusieurs suspects sont arrêtés, mais, de l'avis des officiers eux-mêmes, sans la moindre preuve ni témoin valable. Ils savent cependant que des langues se sont déliées à Orbec et qu'il faut orienter l'enquête dans cette direction[42].

Dans le second cas, il est tentant de rapprocher la disparition du contrôleur, d'incidents houleux survenus entre celui-ci, les commis sous ses ordres et la « fureur du peuple » venue de 4 à 5 lieues, pour « avoir du sel pour leurs provisions » et qu'il se complaisait à faire attendre, jusqu'à la tombée de la nuit, dans le froid de décembre[43].

Au vu des sources rouennaises, il ressort que le Val de Saire est aussi hostile à l'impôt qu'au protestant qu'il assimile à l'Anglais. La composition du mouvement fait ressortir une seconde nuance : la révolte des *Gautiers* est le fait « de gros laboureurs, des curés ou des vicaires, de vieux soldats démobilisés bientôt rejoints par des gentilshommes ligueurs ». La chronique voulait que la queue de ce mouvement, après son écrasement militaire par le duc de Montpensier, s'enfermât à Falaise, sous le commandement du ligueur Charles de Cossé-

---

[35] Saint-Victor-d'Espines, alias Saint-Victor d'Epine, arrondissement de Bernay.

[36] A. D. Seine-Maritime, supplique des asséeurs-collecteurs de Saint-Victor despine, plumitifs de la cour des aides de Normandie, 8 février 1586, 3 B 657.

[37] Conches *alias* Conches-en-Ouche, chef-lieu de canton dans le département de l'Eure.

[38] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 21 janvier 1587, 1 B 3207.

[39] A. D. Seine-Maritime, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 20 février 1587, 1 B 3207.

[40] Hector de MASSO LA FERRIERE (C^te^ de), *Histoire de Flers, ses seigneurs, son industrie*, Paris et Caen, Dumoulin-Aubry et Hardel-Le Gost-Cléville, 1855, p. 230.

[41] A. D. Seine-Maritime, audiences des 16 janvier, 30 janvier et 18 mars 1602, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 1 B 3015.

[42] A. D. Seine-Maritime, résumé du rapport du procureur général devant la Chambre, audience du 23 mai 1602, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 1 B 3015.

[43] A. D. Seine-Maritime, supplique de Jérôme Biot, commis du grenier à sel de Bernay, plumitifs de la cour des aides de Normandie, 8 février 1586, 3 B 657.

Brissac, jusqu'à sa réduction[44]. Ce qui a échappé à l'analyse, c'est que Brissac ne commandait plus les mêmes hommes : les longues listes de condamnés à l'issue de la répression ne correspondent pas aux caractéristiques initiales des *Gautiers*. Il y a autant de différences entre les *Gautiers* du Perche et les ligueurs de Falaise qu'entre les ligueurs de Valognes et les rebelles du Val de Saire. Ce qui n'exclut pas, au gré du désastre, une occasionnelle percolation de certains individus entre les groupes. L'élu M^e^ Estienne Gallet, le sergent Pierre Delavigne, le boucher Jacob Guylin, le « courayeur » Jean Laignel[45], tous bourgeois de Falaise, ayant tenu le parti de la Ligue.

Ce que la Presqu'Île veut bien dire, à l'échelle qui est la sienne, c'est que, même dans un espace aussi petit, coexistent plusieurs mouvements peu ou pas coordonnés, dont les soubressauts s'étalent dans le temps. Il est plaisant de remarquer que de Porchnev ou Mousnier, les deux thèses en présence, rendues antinomiques par la Guerre Froide, étaient vraies en même temps, mais, hélas, minoritaires en Cotentin. C'est-à-dire peu représentatives. Pour être le plus juste possible, le plus minoritaire des deux camps fut celui des défenseurs ou pionniers de l'absolutisme dont le petit nombre est compensé par l'activité intense. Mesure-t-on l'importance d'un événement au nombre de personnes qui le suivent ou au volume de ses actions ? Il n'y a pas de bonne réponse.

L'hostilité inverse à la Couronne est partagée par beaucoup mais elle ne suffit pas à basculer dans la révolte. Et ce, parce que derrière la formidable inertie générale, il y a, chez les responsables de la contrée, une possible rémanence de la faction des Malcontents, ce courant éphémère dont la décapitation politique, un peu comme le jansénisme au siècle suivant, ne signifie en rien la disparition morale. Ou, pour être plus exact, le mécontentement contre la Couronne capté, l'espace d'un instant, par le parti des Malcontents, survit à la disparition de ses porte-parole. Et c'est lui qui, par son indécision, brouille les cartes en début de partie. De manière ponctuelle, la réaction nobiliaire, sous sa forme la plus brutale, existe aussi, qui est tout sauf une cause commune avec ses vassaux contre le pouvoir royal.

L'impossibilité de définir en toute rigueur une classe sociale avant la Révolution Industrielle ne signifie pas, bien entendu, l'absence de luttes sociales. Peut être repris cet avis de Delalande, selon lequel c'est la frontière entre nobles riches et nobles pauvres qui fait la délimitation entre ligueurs et non ligueurs. À condition toutefois de corriger cette affirmation en frontière entre engagés et *casaniers*. Les plus importantes familles du Cotentin ne se sont pas exposées aux coups et ont, tantôt soutenu en sous-main la rébellion à laquelle elles ont offert le gîte et le couvert, tantôt affirmé bien fort leur soutien à la Couronne sans sortir de leur manoir. Les familles nobles les moins riches, les bâtards en mal de reconnaissance et les sur-endettés, sont aux premières loges, n'ayant plus rien à perdre. Encore faudrait-il discuter cette notion de richesse et de son origine[46].

Il est temps maintenant d'intégrer la petite bourgeoisie, la paysannerie et le clergé dans le raisonnement. Ne peut être gommé ce quelque chose de plébéien révélé par cette foule de contestataires, petits propriétaires, artisans, bourgeois, officiers ou clercs que la crise du moment lamine. Les déterminants sociaux sont néanmoins plus difficiles à établir que les déterminants professionnels qui, eux, sont autant liés à la conjoncture commerciale et fiscale

---

[44] *Mémoires de Messire Claude Groulart, premier président du parlement de Normandie, ou voyages par lui faits en Cour*, Collection complète des mémoires relatifs à l'histoire de France, depuis le règne de Philippe-Auguste, jusqu'au commencement du dix-septième siècle, Claude Bernard Petitot, Foucault, 1826, p. 295.

[45] A. D. Seine-Maritime, délibérations du 29 août 1589, *registres secrets* du parlement de Normandie à Caen (f°46-47), 1 B 99.

[46] Jean-Marie CONSTANT, « La noblesse et la politique au temps de Gouberville et des Guerres de Religion », in *Cahiers Goubervilliens*, N°10, novembre 2006.

qu'à la législation royale.

Il est vraisemblable que la pré-industrialisation inaugurée par ce XVI^e^ siècle finissant, ait présidé à une recomposition ou un reclassement de la société locale. À la clef, le formidable découplage à venir, entre les revenus de l'économie maritime et ceux de l'économie terrestre. La première tirant la seconde par le haut, jusques dans les lisières de la forêt pour qu'elle livre bois, laines, alcools, beurres et pots. Le croisement de la liste Chantereyne avec toutes celles qui l'ont précédé dans cet ouvrage montre que la périphérie de la ville et la périphérie du mouvement rebelle sont la traduction de cette pré-révolution industrielle. Les rapports villes-campagnes constituent des liens de subordination entre une certaine bourgeoisie et une certaine paysannerie à l'intérieur d'un processus de développement que l'économie herbagère et laitière spécialisée a fini par dominer aux XIX^e^ et XX^e^ siècles. Ces rapports commerciaux et industrieux ne supportent pas mieux le contrôle de l'État sur le détail des activités. Quitte à faire comprendre à ceux qui le représentent que cela ne les regarde pas.

C'est entendu : l'ennemi à abattre, aux yeux des ligueurs de Valognes et du Val de Saire, ce sont *ces Messieurs des aides* et leurs commis. Ce qui n'empêche pas que les premiers meneurs en soient, et ce, aux côtés de la *basoche* locale. Une telle incohérence trouve un début de solution en triant entre ceux de ces officiers qui répartissent l'impôt, ceux qui le prélèvent et ceux qui se contentent de l'encaisser, selon qu'ils sont au contact direct du mécontentement populaire ou des seuls représentants de la communauté paroissiale. À cet égard, il est remarquable que les plus gros contribuables ruraux de la taille ne soient pas du mouvement et se tiennent cois. Sauf dans les paroisses où leur ruine est déjà faite. C'est, rappelons-le, une autre des grandes différences avec le Perche. Dans le Val de Saire, c'est sur leurs épaules, et surtout sur leurs têtes, que repose la convention militaire passée entre le gouverneur de Cherbourg et chacune des paroisses. Convention supportée, au final, par la totalité de l'Élection de Valognes. Les paroissiens de Catheville[47] font remarquer au bureau des finances de Caen que, s'ils ont perdu 28 paroissiens de 1588 à 1590, ces disparus étaient de ceux qui contribuaient à la plus grosse part de l'impôt[48]. Cela revient à dire qu'ils ont été les principaux rançonnés ou les premiers à déguerpir.

Dans un cas comme dans l'autre, la paroisse est alors hors d'état de payer ses contributions. Une fois de plus, la communauté des taillables ne coïncide que de manière imparfaite avec celle de la fabrique paroissiale ou encore les communs usagers qui sont autant de petites républiques aux intérêts divergents, sans parler des tensions entre tenanciers et prévôts de seigneuries qui se disputent les pleds. Retient l'attention, la coïncidence occasionnelle entre la fidélité paroissiale et la gestion confondue de *l'argent des morts* avec celui des impôts, coïncidence qui présume un *consensus* et une souplesse d'esprit du clergé local, des capitaines de milice et des asséeurs-collecteurs réunis[49]. L'interface de l'action judiciaire.

Quant à l'Élection de Valognes, les mesures d'apaisement fiscal sont bien plus décisives que les événements militaires, nombreux, médiocres et confus. Vu de Rouen, certes, les campagnes paraissent paisibles mais l'idée d'un retour à la normale peut être jetée aux orties. En 1607, c'est-à-dire presque 10 ans après la fin de la guerre, la recette de Valognes est l'objet des attaques répétées de « quinze à vingt hommes de cheval », lesquels « on dict avoir retraicte ès maisons d'aucuns gentilshommes au-delà des Vez »[50]. Les mécanismes d'avant la

---

[47] Catheville, *alias* Catteville, ancien canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

[48] A. D. Calvados, registre des expéditions ordinaires, bureau des finances de Caen, 1^er^ décembre 1590, 4 C 431.

[49] Antoine FOLLAIN, « Les finances locales et le fisc dans les communautés normandes », in *Les Normands et le fisc*, XXIX^e^ Congrès des Sociétés historiques et archéologiques de Normandie, Elbeuf-sur-Seine, 20-23 octobre 1994, p. 59.

[50] Lettre du bureau des finances de Caen à M. de Matignon, 9 février 1607, in Lucien ROMIER, *Lettres et*

crise sont toujours là et l'administration a bien compris ce jeu mauvais auquel s'adonne une certaine noblesse locale. Qu'y peut-elle ?

Par ailleurs, ce n'est pas pour de seules raisons militaires que les troubles persistent aussi en forêt, c'est d'abord parce qu'y vivent en marge de la communauté taillable des populations de lisières promptes à suivre le mouvement dans un pays encore couvert de bois. Individus qui ne sont d'aucun *consensus* paroissial. Si un dernier rapprochement devait être encore fait avec les *Gautiers* du Perche, c'est d'abord par cette entrée en lice tardive des gens des bois dans la guerre civile. Cette référence à la forêt est le sens original de l'appellation de *gautiers*. Nul besoin d'invoquer la sauvagerie supposée des habitants des bois : il s'agit avant tout des habitants des lisières – et non pas de charbonniers clandestins – habitants dont il est démontré qu'ils fraient assez souvent avec les marchés des bourgs des environs, pour appartenir à la société des humains. La forêt est donc au cœur du sujet et ce, pour plusieurs raisons : il y a trop de fieffataires forestiers dans la liste Chantereyne pour que cela n'ait pas un sens. De même en est-il des métiers du feu. Pour les seigneuries rurales comme pour les laboureurs-artisans des lisières, la forêt procure non pas seulement une réserve de bois et un abri pour les fugitifs, mais encore une forme de soupape à la *question foncière,* à coups de concessions du Domaine royal à défricher.

La faim des terres n'est pas une question négligeable, pour des populations enclines à s'enraciner et qui ne partiront d'ici que dans la seconde moitié du XIX^{e} siècle. Les rapports entre eux et leurs maîtres prouvent que nous sommes, non pas en présence d'un complot contre l'État, mais plutôt d'une relative complicité au détriment de l'État lointain et faible, complicité qui pèse sur certains choix politiques[51]. C'est, en apparence, une forme de Moyen Age qui perdure au-delà de ses limites historiques reconnues ou, plutôt, qui se reconstitue. Ce pourait être à l'autre extrémité de la période moderne, un avant-goût de la nationalisation des biens de l'Église, celle qui multiplie les petits propriétaires, au début de la Révolution. S'attacher des fidélités par l'accès à la propriété, n'est ni une formule nouvelle, ni une idée perdue.

Cependant, une partie de ces seigneurs sont aussi officiers du roi et ne travaillent pas à leur propre ruine. Certains gentilshommes ruraux paraissent – rappelons-le – si ruraux et si vulnérables que leurs intérêts fonciers sont proches de leurs fermiers ou fieffataires et qu'ils trouvent commode de s'entendre avec eux, aux frais du Domaine, en confondant service du roi et intérêt privé. Ce sont les retours d'autorité royale qui mettent en danger ce grignotage des lisières et cela tient en partie à l'omniprésence locale des biens de la Couronne. Configuration qui fait contagion : ainsi à Néhou, autre pays de potiers, dans un mouvement analogue à celui des *enclosures*, la forêt commune est mise en coupe réglée par les seigneuries et abbayes voisines aux frais des usagers locaux, soudain dépossédés de leurs droits et qualifiés de délinquants.

Ceci n'est pas une chouannerie

Des paysans qui font leur *pré carré*, pendant que leurs seigneurs prennent la fuite ou font le coup de feu avec eux contre la force publique, au nom de leurs convictions religieuses et politiques ? Des clercs et des officiers qui doivent prêter serment à l'État et se dérobent autant qu'ils le peuvent à leurs obligations ? C'est là un scénario appelé à se renouveler à

chevauchées du bureau des finances de Caen, Rouen, Libr. Lestringant, Paris, Libr. Picard, 1910, p. 185.

[51] Guy LEMARCHAND, « Troubles et révoltes populaires en France au XVI^{e} et XVII^{e} siècles. Essai de mise au point », in *Féodalisme, société et Révolution Française : études d'histoire moderne, XVI^{e}-XVIII^{e} siècles*, Guy Lemarchand (dir.), textes réunis par P. Dupuy et Y. Marec, *Cahier des Annales de Normandie,* N°30, 2000, p. 145.

partir de 1792 et la question a déjà été abordée dans un ouvrage majeur[52]. Une approche semblable a été faite en Bretagne, pour la vicomté de Vittré, cartes à l'appui[53]. Elle ne débouche pas sur les mêmes conclusions, en raison d'une moindre participation des clercs à la rébellion. Rien de pire que les généralisations hâtives.

Celui qui s'interrogerait sur cette complicité occasionnelle entre seigneurs ruraux et paysans, ne doit pas tomber dans les pièges du particularisme local, chant des sirènes qui tue souvent toute démarche historique. Admettons, toutefois, que cette liste Chantereyne reconstituée vient compliquer la seule explication matérialiste à cette entente, en introduisant un facteur religieux qui ne recoupe pas la totalité du mouvement ligueur. Les déterminants culturels ne sont donc pas à négliger, lorsqu'il est démontré que certains ligueurs du pays ont trouvé les arguments de la révolte, tantôt dans une certaine lecture de l'Ancien et du Nouveau Testaments, tantôt dans les romans de chevalerie. Cet aspect, qui dit l'importance du clergé dans l'encadrement des rebelles, est accentué à Valognes, par la présence d'un théâtre local et d'hommes de lettres, à même de toucher des publics plus ou moins larges.

En fait de « compromis de classe » dont ne subsiste nulle trace, c'est de re-négociation des conditions de prélèvement de la rente ou de l'impôt dont il est surtout question. La cour souveraine ne peut pas ne pas avoir entendu la récrimination contre la violence féroce des sergents, les manigances du personnel des impôts dans la répartition de la charge fiscale, la fraude sur les taxes à la consommation, l'impossibilité de trouver des fermiers et la désertion des prévôts de seigneurie. Le souci est très net de préserver le système entre acteurs, ordonnateurs et payeurs. D'un côté, la volonté de maintenir un des principaux acquis de la Guerre de Cent Ans, c'est-à-dire le principe de l'impôt permanent. De l'autre, celle de préserver la rente seigneuriale, fondement d'un certain ordre social, quitte à l'amodier un temps.

Usant tantôt d'une brutalité sans nom, tantôt des accommodements les plus invraisemblables envers les chefs coupables de rébellion, la Couronne d'Henri IV fait de son mieux, pour renouer les fils de la fidélité rompus avec ses sujets et s'inscrire, autant qu'elle le peut, dans la continuité de ces prédécesseurs. Sans ouvrir grandes les portes du royaume aux protestants dont les droits et moyens sont encadrés de manière étroite. Si les catholiques observent avec dépit le relèvement des temples, le nombre de lieux de culte réformé a toutefois subi un déclin en Normandie : depuis la proclamation de l'Édit de Nantes, le Cotentin ne compte plus que 10 consistoires[54]. Personne ne pouvait prédire, à cette date, la conversion au catholicisme des principaux chefs huguenots de la région, entraînant, de fait, la disparition de nombreux lieux de culte.

Pour peu qu'on réunisse tous les tenants de cette guerre civile, il ressort de façon claire que le compromis de 1598 n'est pas qu'un appointement entre catholiques et protestants. Pour se reconstituer, puis se renforcer, l'absolutisme doit faire une pause. Et c'est cette pause qui est la source de prochains malentendus chez ces populations et ces privilégiés des extrémités de la Normandie occidentale qui vont souvent l'interpréter à tort, comme un retour à la situation de départ.

Patrice Mouchel-Vallon (*Lycée Alain,* Alençon)

---

[52] Paul BOIS, *Paysans de l'Ouest, des structures économiques et sociales aux options politiques depuis l'époque révolutionnaire dans la Sarthe*, Coll. « Champs Histoire », éd. Flammarion, 1978.

[53] Michel LAGREE, « La structure pérenne : événement et histoire en Bretagne orientale (XVI^{e}-XX^{e} siècles) », in *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, t. XXIII, juillet-septembre 1976, pp. 394-407.

[54] Gustave DUPONT, *op. cit*., p. 672.

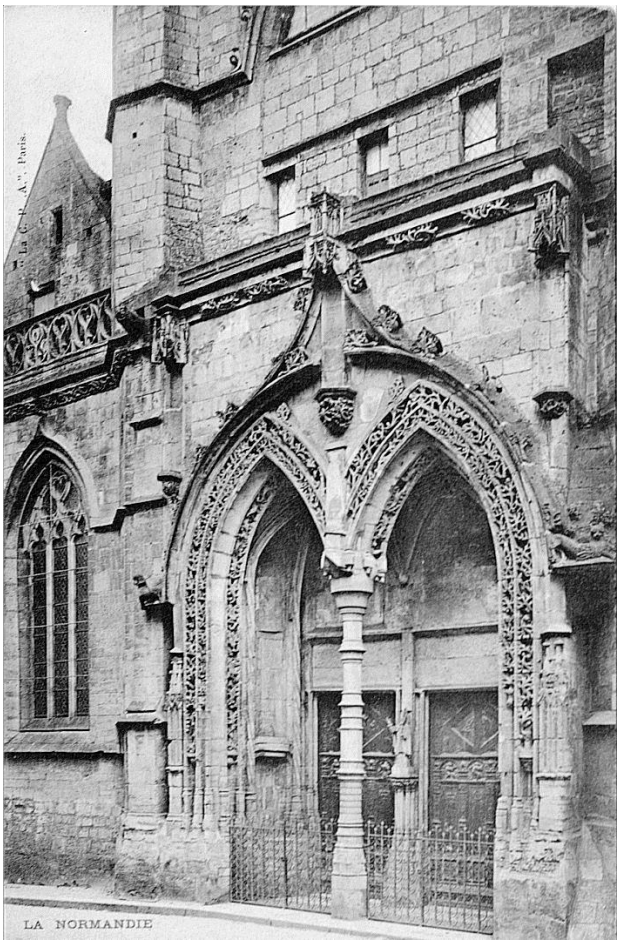

Figures 90 a & b : Le porche de l'église Saint-Malo de Valognes (CP) et ses vantaux (communiqué par Julien Deshayes) .

Chronologie comparée

Année	Royaume	Normandie	Cotentin
1589	Assassinat d'Henri III Paris assiégé	Rouen ligueur. Transfert du parlement loyaliste à Caen Bataille d'Arques	Raid du Val de Saire sur les Ponts d'Ouve. Valognes et Coutances rejoignent la Ligue. Saint-Sauveur-le-Vicomte capitule, le château de Hambye tombe aux mains des rebelles
1590	Paris à nouveau assiégé	Bataille d'Ivry	Reprise de Coutances, Valognes, Saint-Sauveur-le-Vicomte et du Val de Saire par l'armée royale. Saint-Sauveur-le-Vicomte à nouveau assiégé par les rebelles. Poursuite des raids valognais sur les Ponts d'Ouve, malgré l'occupation.
1591		Echec d'Henri IV devant Rouen	Reprise d'Avranches Le Tourp assiégé
1592		Nouvel échec d'Henri IV devant Rouen	Taxe levée sur la noblesse du Cotentin pour financer l'occupation Le Tourp hors de combat
1593	États Généraux de la Ligue Abjuration d'Henri IV		Echec de la « Surprise de Cherbourg »
1594	Sacre d'Henri IV à Chartres Paris ouvre ses portes	Réunification des deux parlements de Normandie	Les derniers rebelles du Cotentin qui se battent au Havre capitulent. Prise de Tatihou par le S[r] de l'Estourberie
1595	Bataille de Fontaine-Française Levée de l'excommunication d'Henri IV		Reprise de Tatihou par les royaux, exécution de l'Estourberie
1596			Incursions bretonnes à la faveur des trêves
1597	Siège d'Amiens		Complot rebelle déjoué à Valognes
1598	Édit de Nantes Paix de Vervins		Capitulation du Mont Saint-Michel. Exécution des dérniers défenseurs.

Annexe

Pièce N°1 : Valognes, 1571-1601. Inscription des notables appartenant de la Confrérie du Saint-Sépulcre, Sainte Suzanne et Sainte Barbe. (extraits)[55]

1571

Benoist Vaultier pbre
Rolant Leparmentier, escuyer seigneur et patron de Coqueville et sa femme
Me Jehan Douesnard pbre
Guillaume Marmyon

1572

Messire Guillaume Rouxel pbre facturier

1573

Pierre Gueroult et sa femme

1574

Me Ph[i]l[ipp]es Brisset facturier
N. h. Nicolas Le Berseur S[ieu]r de S[ain]t Marcouf
Me Jean de Gruchy advocat et sa femme

1575

Me Robert Abaquesne facturier
Me Pierres Aignan advocat du Roy n[ot]re sire en la Viconté de Vallon[gnes] et de[moise]lle Catherine Leconte sa femme
Pierres Potier S[ieu]r de la Londe esleu a Vallon[gnes] et de[moise]lle Isabeau sa femme
Me Gion Mabire pbre chappelain en la chappelle Mons[ieu]r S[ain]t Gabriel fondée en lÉ de Vallongnes
Me Pierres André recepveur du Domaine du Roy et Mathurine sa femme

1576

Me Françoys Fortin pbre vicaire à Vallon[gnes]
Me Jehan Aulbin pbre

1577

Me Jehan Mouchel facturier
Me Thomas Guiffart pbre curé de Barfleur
Me Nicole Tollevast pbre
Me François Duval pbre vicaire d'Alleaume

---

[55] Cette liste avait déjà été partiellement publiée par l'Abbé ADAM en choisissant des noms « presque au hasard » dans sa publicaton sur la confrérie du Sainte-Sépulcre. Cette liste-ci moins incomplète vient de la sélection faite par le chanoine Lecacheux, mais restreinte à la période étudiée.

1579

Me Jean Aulbin pbre facturier
N. h. Thomas Jallot escuier Sieur de Sainct Remy et damoiselle Jenne sa femme
Maistre Jacques Le Prevost greffier du vicomte de Valognes et sa femme
Me Jean Jobart avocat et sa femme
Me Jean de Bavent curé des Pyeulx

1580

h. h. Nicolas Jenne procureur pour le roy n[ot]re Sire à Vallongnes et Demoiselle Anne de Grimoville sa femme décédée

1581

Me Charles Leveel pbre facturier

1582

Me Jacques Motaire facturier 15 écus
Messire Jacques Lemettez prestre
Maistre Roulland Rillon esc[uyer] et sa femme
Me Loys Renouf accesseur du Roy et sa femme
Maistre Jean Le Pelletier Sieur de la Hourie lieutenant général de Mons[ieu]r le bailly d'Alençon[56] et Jacqueline Jobart sa femme
Jacques Thomas escuyer, Sieur du Tronquey et Dem[oise]lle Marye disques sa femme
Mre Thomas Virey pbre curey d'Alleaume

1583

Me Jean Lefranc facturier
N. h. Guillaume Vautier en son vivant Viconte de Vallo[gnes] et demoiselle Anne Lecesne sa femme
Guill[aum]e de Percil et Charlotte sa femme

1584

Me Jehan Pellerin pbre facturier
N. h. Nicolas Jenne et demoiselle Anne Vautier sa femme

1585

Me André Duchesne facturier
vénérable et scientifique personne frère Tyburie mourant docteur en théologie
et religieux de l'ordre des freres prescheurs du couvent de Coustances
Me Nicollas Le prevost en son vivant advocat de Montebourg et Bazille sa femme

1586

Mre Guillaume Laigniel facturier
Me Pierres Lailler escuier baillif d'Alençon [en Cotentin]

1587

Led[it] Laignel facturier
N. h. Charles Simon S[ieu]r de Pomeloque de Carentan et dem[oise]lle Girette de Brix sa femme
Me Nicollas de Rouverens pbre curé de Montfarville

---

[56] Démembrement de bailliage et vicomté d'Alençon en Cotentin.

Led[it] Laignel décédé le mardi 13 jour de juin 1588 et a p[rese]nt baillé à Me Jean Douesnard po[ur] faire la reception
Me Thomas Jullien Sr d'Herpentigny dem[oise]lle
Avoye Cabart sa femme
N. h. Christophle Thomas Sieur de Tocqueville et dem[oise]lle sa femme

1588

Me Jean Douesnard pbre facturier
Me Jean Jouandin pbre vicaire de Vallon[gnes]
Me Charles Tourayne curé de Mauperthus
Me Ph[i]l[ipp]es Brisset pbre
Me André Duchemin pbre
Me Estienne Tendey pbre
Me Françoys Lefebvre S[ieu]r de Sorthosville et dem[oise]lle Jenne Le Sauvage sa femme
N. h. Thomas Lefevre S[ieu]r de Beaulieu dem[oise]lle Marye de Gueroult sa femme

1589

Led[it] Douesnard facturier
Me Ursin Poisson pbre
Guill[aum]e Le Liepvre esc. Sieur de Granville
Me Baptiste Jullien pbre Sieur de Lespine
N[oble] h[omme] Bartin Alexandre et dem[oise]lle Potier sa femme

1590

Me Estienne Tendey pbre facturier
Me Henry Couppey pbre
N. h. Thomas Michel S[ieu]r de Turtheville et demoiselle Yvonne sa femme

1591

Led[it] Tendé facturier
N. h. Jean Brisset S[ieu]r du Quesné et dem[oise]lle Catherine de Hennot sa femme
Noble seigneur Richard Lecesne S[ieu]r de Pontrilly conseiller du roy et bailly de Costentin et Madame Ysabeau du Parc son espouze
N. h. Jacques Jenne Sr de la Motte
N. h. Richard Alexandre S[ieu]r de la Brosche

1592

Me Jean Jouandin pbre facturier
Jean Clamorgan et Thomasse sa femme

1593

Me Marin Crespin pbre facturier
N. h. Guill[aum]e de Pirou Sieur de Fermanville, Gonneville, Rideauville, Nepville et Maupertus et noble demoiselle Jenne Le Maritel son espouze

1594

Eustache Martin pbre facturier
Maistre Gires Cadel advocat en lellection de Vallongnes et Marye Leblond sa femme
Discrette et venerable personne frère Olivier Breart docteur en théologie prieur des Augustins de Barfleur et general de son ordre

Susane fille de n. h. Pierre Basan Viconte de Vallongnes S[ieu]r de Querqueville

1595

Led[it] Martin facturier
Marguerite fille de n. h. Pierre Basan Viconte de Vallongnes

1596

Me Artur La Rose pbre facturier pour lan present
Me Pierre Poisson curé décédé et Gilette Blanchemain
N. h. Nicolas Basan S[ieu]r de Querqueville et damoyselle Le Valloys sa femme

1597

Led[it] Larose facturier

1598

Me Guill[aum]e Basan pbre facturier
Me Gilles Lesnay escuyer Sieur de Castillon et dam[oise]lle ysabeau Doville fille de feu defunct Robert Doville vivant esc. Sieur de la Motte Durville
N. h. Jean Virey Sieur du Gravier et dam[oise]lle Jenne Dauger sa femme décédée
N. h. Guill[aum] Poisson et dam[oise]lle Gratienne Allexandre sa femme

1599

Led[it] Basan facturier
Noble seigneur Gabriel de Maupeou filz de n. h. Pierres de Maupeou S[ieu]r du Mousseau et de Vallon[gnes] segretere de la Chambre du roy
Me Guill[aum]e Augerard tabellion royal et héréditaire de la Viconté de Vallognes et Marguerite Gires sa femme

1600

Me Henry Couppey pbre facturier, damoyselle Françoise de la Haye Hue veufve de n. h. Pierre de Grimosville et des Marestz
Me Jean Lecauf advocat
h. h. Jean Marye S[ieu]r de Laubier
h. h. Jean Marie S[ieu]r de Mesnilgrand et

1601

Venerable et scientifique personne Me Guill[aum]e Lesaché pbre doien curé de ce lieu M[aîtr]e aux artz en la faculté de Paris et official substitut de Coustances à Vallongnes
Thomas Clamorgan et jenne lemoigne sa femme
n. h. Nicolas Lefevre S[ieu]r du Vieux et damoiselle Louise Jouan
n. h. Guillaume Lefèvre fils Thomas »

Source : Saint-Lô, archives départementales, notes du Chanoine Lecacheux, vol. 20, 136 J. n. c., p. 42.

Pièce N°2 : Rouen, août 1574. Interrogatoires consécutifs de MMe Guillaume Lambert, Charles Godin et Guillaume Truffer, au sujet de l'appartenance dudit Lambert à la Nouvelle Opinion.

« Entre lexpedition des requestes est venu Monsr Bretel lequel a parle de linformation faicte *de vita moribus [et] religione* de Me Guill[aum]e Lambert p[ou]rveu par le roy a lestat [et] office de lieutenant [par]ticul[lier] du bailli de St Sauveur le Viconte et dict q[ue] par cy devant il a[voi]t este ordonne quil

ser[oi]t faict entrer po[u]r estre oy [et] scavoir sil vouldra c[on]fesser quil a este de la nouvelle oppinion p[ou]r quoy a este advise f[ai]re entrer led[it] Lambert
Icelluy Lambert faict entrer serment [par] luy judiciairement faict
Interroge sil a pas este de la nouvelle oppinion a dict quil nen a jamais este dist nav[oit] suivy les trouppes de Montgommery
Inquis sil a este aud[it] Montgommery
A dict que en lan mil c soixante neuf le S[r] de Breze beau frere du S[r] de Lorge lavoit donne a icelluy S[r] de Lorge pour menagier ses affaires lesquelles il av[oit] mesnagea [et mesme celles du Sr de montgommery [et] de ses freres
A dict inquis quil na jamais este cottize ny payer les cotizations de ceulx de la nouvel oppinion
Interroge sy ces enfans ont este baptisez au presche
A dict que non
Luy retyre, a este mande et est venu Bigot advocat du roy auquel a este faict entendre les interrogatoires [et] denegations faictes par led[it] Lambert, et quil est ventille quil est huguenot et pour ce quil a este dict quil en pourra estre trouve quelque chose aux inf[ormati]ons faictes [con]tre ceulx de la nouvelle oppinion durant les troubles estans lesd[ites] informa[ti]ons au greffe de la tournelle a esté advise q[ue]lq[ue]s informations seront cherches [et] mises entre les mains dud[it] S[r] Bretel rapport[eu]r, ce faict led[it] Sr Bretel sest retyre.

Lesd[ites] partyes retyreez a este faict entrer par de Bigot avocat du roy maistre Charles Godyn p[o]ur estr oy sur ce qui concerne le faict dud[it] Lambert et av[oi]r faict serment de dire verite et icelle porte de ne respondre par passion ne inimytie
Inquis sil a sceu quil y ait eu information faicte alencontre dud[it] Lambert po[u]r avoir este de la nouv[e]lle oppinion
A dict quil la aussy oy dire a M[e] ou S[r] du Belloy son maistre qui en av[oit] parle req[uê]te dela c[ou]rt dist q[ue] ledit Lambert c[o]mme fourryer du Montgommery av[oi]t faict loger des gens chez ses fermiers et rep[rese]nte la req[ue]te qui en av[oi]t este p[rese]ntee a la c[ou]rt p[ou]r son M[e] le 25[e] juin 1569 delaquelle lecture a este faicte disant outre ledit Godyn que led[it] Lambert estoyt serviteur des aff[ai]res q[ue] les Montgommery av[oient] a Paris cela dict sest retyre lad[ite] req[uê]te demeuree telle

Peu aprez a este advise faire entrer led[it] Lambert luy venu sur ce qul luy aeste remonstre q[ui]l a este rapporte a la compaignye quil a dict quil scav[oi]t bien que lempechement quil av[oi]t, av[oi]t este par le S[r] de la Chappelle, l'interpellant de dire ce qui en est et com[ment] il a tenu lesd[its] propos
A dict que ce jourdhuy la partye du baron de Flers luy a dict quil se tourmentoyt en vain et q[ue] le S[r] de la Chapelle empescheroyt bien quil ne fust receu mais na tenu autres propos luy retyre

A este aussy faict entrer Maistre Guillaume Truffer p[ro]cureur en la c[ou]r lequel jure de dire la verite
Inquis sil congnoist M[e] Guillaume Lambert
A dict que oy quil est de la paroisse de Tourlaville dont il est et ya plus de vingt ans quil le congnoist quil est marye p[ou]r le moins quil a une femme a son village ou il va et vyent quelque fois laquelle femme demeure a Tourlaville et a eu plus de troys enfans depuys le temps q[ue] led[it] Truffer en est party dont y en a eu deux baptisez au presche chez ung appelle Leverryer advocat S[r] de Tocqueville le scait parce q[ue] le cure du village nomme M[re] Robert Postel luy a dict
Disant que ledict Lambert et Arondel procur[eu]r se sont attachez a luy en parolle et luy ont dict ces choses combien que par cy devant il nen ayt parle
Inquis qui y estoit present
A dict quil y av[oi]t plus[ieurs] personnes
Inquis quel temps il y a q[ue] lesd[its] enffans ont este baptisez
A dict que le plus aage desd[its] enfans ne peult avoir que quatre a cinq ans et que le dernier a[voit] este baptise a leglise et est decedde
Inquis sy ledict Lambert est de loppinion nouv[e]lle a dict que ouy et que de tout temps il nest rep[rese]nte autre et sa femme aussy
Inquis sil a ung oncle pbre huguenot

A dict que maistre Gratien Lambert oncle dud[it] Guille a este pbre et a apostatze et est de present marye et a entendu q[ue] led[it] Lambert a signe le traicte de mariage
disant inquis q[ui]l ny a aulcun de Tourlaville en ceste ville maiz que le S[r] de Hambye et le S[r] de Tourlaville scavent bien q[ue] led[it] Lambert est huguenot
Inquis sil a entendu quil ayt porte les armes
A dict quil nen a rien veu mais a bien entendu que lon dict quil a este fourryer du conte de Montgommery maiz nen scait rien luy retyre »

Source : Rouen, Archives départementales, *registres secrets*, parlement de Normandie, 18 août 1574, 1 B 95.

Pièce N°3 : Rouen, février 1575. Audition de Guillaume Letresor, avocat pour le roi au bailliage de Saint-Lô, au sujet de sa participation à l'abattement des ymages et adhésion à la Nouvelle Opinion.

« Led[it] procureur g[e]n[e]ral du roy a dict quil y a ung appelle maistre Guillaume Letresor p[reten]dant a lestat [et] office advocat du roy a Saint Lo p[re]tendant estre recuze en lexercice dud[it] estat neantm[oins] q[ui]l ayt suivy la nouvelle oppinion et po[u]r ce quil a trouve quelques informa[ti]ons [con]tre luy faictes a requis quil soit faict entrer p[ou]r estre interroge par la court sil a pas porte les armes c[o]ntre le roy sil a pas este a labatement des ymages [et] sil scait pas bien quil en est charge ce qui luy a este accorde et led[it] Tresor mande [et] faict entrer en la chambre serment par luy faict a dict quil est aage de 33 ans ou envyron et quil est pourveu a lestat dadvocat du roy en lan 1570
inquis sil a porte les armes contre le roy
A dict que non
Sil a pas este alabatement des ymages
A dict que non
Sil a congnoissance q[ue] par nformation c[on]tre luy faicte il est pas charge desd[its] cas
A dict que sil en est charge cest contre raison et que sy quelqun la rapporte est prest de blasmer les tesm[oins] [et] les saonner
Led[it] procur[eu]r g[ener]al du roy a dict que Letresor fut receu aud[it] estat dadvocat du roy a Sainct lo en lan 1571 et p[ou]rce regard aur[oi]t este adverty quil exercoit led[it] office sans avoir faict serment a la c[ou]rt led[it] faict adjourne suyvant quoy il av[oi]t apporte sa sentence de recceance a la chambre du tresor a Paris et ayant faict le serment a la c[ou]r sen retourna et neantm[oins] a este adverty par un quidam quil ne p[ro]noncera q[ue] led[it] Tresor av[oit] tousjours porte les armes et faict exercice de la nouvelle oppinion et surce baille articles dont il a este informe et pretend que par linforma[ti]on il soit rapporte quil av[oit] porte les armes contre le roy a Sainct Lo et de mesme quil estoyt en ceste ville de Rouen lors de la prinse dicelle et sera demande nouvelles supression dont adverty le Tresor il a obtenu l[ett]res du roy po[u]r lesquelles il est mande que sil appert quil ayt faict profession et vesqu depuis lan 1571 catholiquement il soit remys en son estat surquoy ilz ont requis en la forme ordinaire quil soyt informe ce qui faict a este et sur ce quilz estoient assemblez p[ou]r y bailler et signer conclusion fut trouve autres arrest de la c[ou]rt et information soyent iceluy faicte qui est p[ou]rquoy il requiert ad fines rejections de loffice, que les tesmoingtz examinez en lad[ite] informa[ti]on soient faictz revocquez p[ou]r estre repetez sur leurs deppo[siti]ons et sy besoin est confrontez aud[it] Tresor
A quoy led[it] Tresor a dict quil fut receu aud[it] office en lan 1570, que le juge qui le receut fyt information de sa vye catholique et quil se fust trouve aucun temoingz qui ont rapporte c[on]tre luy il est prest de le saonner disant sur ce inquis quil na jamais este en ceste ville lors de la prinse dicelle suppliant la c[ou]rt quil ne soyt procede par ung retraict a lencontre de luy, luy retyre. »

Source : Rouen, Archives départementales, *registres secrets*, parlement de Normandie, 9 février 1575, (f°362-364) 1 B 95.

Pièce N°4 : Rouen, juillet 1585. Ordonnance de soit informé portée sur la requête d'un particulier d'une paroisse rurale, rossé et incarcéré par les fils du greffier de Valognes pendant les prédications de carême.

« Messieurs de parlement

Supplie humblement Guillaume Mahault de la parroisse de Seneville[57] bailliage de Costentin

Remonstrant que le sept[iem]e jour dapvril dernier passe il sestoyt transporte au bourg de Vallongnes pour ouyr la predica[ti]on dung docteur qui illec preschoit le caresme et estant prest led[it] supliant dentrer en leglise ou se faisoit lad[ite] predica[ti]on il fut agresse par Jean Jean [et] Guillaume dictz Jobart freres trois des enfans de M^e^ Jean Jobart greffier ordinaire dud[it] bailly de Costentin et le frapperent de plusieurs griefs et enormes coups tant de pied que de poing a raison de quoy sestoit faicte grande effusion de saing et non contentz de ce et combien que plusieurs personnes personnes (sic) les blamasses davoir faict lesd[its] excez ilz auroient par force traine led[it] supliant dans la prison dud[it] Valloignes sans mandement ny authoritte de justice au conspect de toult le peuple et contre la vollonte mesmes de la dam[oise]lle leur mere qui sestoyt myse en faict de lempescher contre laquelle ilz auroient continue lad[ite] force tellement quilz auroyent icelle desfiee et a mene led[it] supliant jusques au lieu de la prison laquelle ils auroyent faict ouprir et sy rudement pouche alentree dicelle qui est en forme de cave et ou lon descend par des degrez lauroient trebuche et a grand coup de pied lauroient offense tant par les rains, bras face que aultres parties de son corps quil en a este en grand danger de mort du jourdhuy ne peult saider de ses membres [et] soubz lauctorite quilz ont au lieu a raison dud[it] greffier leur pere ils auroient longuement detenu led[it] supliant jusques a ce que le procureur du roy au lieu ayant de ce ete adverty avoyt commande a ung sergent de le faire mettre hors desd[ites] prisons pour se faire penser et medicamenter sans que led[it] supliant leur ayt jamais meffect ny mesdict ny preste occasion de mescontentement synon pour avoir demande aud[it] Guillaume lung deulx soixante et dix sols enquoy il est redevable a noble homme Raoul Vaultier duquel led[it] supliant est facteur [et] neanlmoings que lesd[its] excez eussent este faictz aud[it] supliant au veu [et] noter dung chacun mesme des officiers dud[it] lieu sy est ce quil nen avoyt este informe pour ce que aulcun nen voulloit parler tellement quil avoyt este contrainct obtenir censures ecclesisticques aux parroisses dont il scavoit quil y avoit [per]sonnes ayantz congnoissance desd[its] excez pour ce que led[it] jour il y en avoit de plusieurs parroisses aud[it] lieu de Valloignes pour ouyr lad[ite] predica[ti]on a la publica[ti]on desquelles mentions plusieurs auroient oppoze et baille leurs depp[ositi]ons par escript et quand aud[it] lieu de Vallon[gnes] aulcun navoit aulcun navoit (sic) poze synon Jean Jobart qui avoit oppoze formellement et par tel moyen auroit empesche les aultres dopposer et q[ue] lesd[its] monitoires fussent publiez en plus ou[tre]

Ce considere mesdits sieurs et quil a este et est du tout impossible aud[it] supliant de pouvoir avoir raison desd[its] excez par devant led[it] bailly de Costentin a raison q[ue] le pere desd[its] delinquantz est greffier ordinaire du bailly de Costentin M^e^ Guill[aum]e Bastard lieut[enant] particulier est son compere [et] commensal ordinaire M^e^ Jean Leverrier substitut de Mons[ieu]r le procureur general aud[it] lieu est cousin germain dud[it] Jobart et les autres officiers et advocatz sont tenus suspectz et recusables pour estre a la devotion des dessusd[its] [et] ainsi q[ue] tous les sergens de la vicon[te]

Il vous plaise ordonner que par le premier de vous nosd[its] sieurs trouve sur les lieux sans voyage sera informe du contenu en la presente requeste ou bien par la premier juge ou enquesteur de ce ressort pour lad[Ite] informa[ti]on faicte et raportee par devers la cour estre pourveu et faict droict aud[it] suppliant ainsy quil apartiendra [et] vous ferez bien. »

G Mahault

[57] Seneville, alias Sénoville, canton des Pieux.

[*apostille* :] « Sera informe du contenu en la presente [par] le premier des [conseillers] de la c[our] trouve sur les lieux sans voyage ou juge royal de ce ressort [...] 5 juillet 1585. »

Source : Rouen, Archives départementales, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 5 juillet 1585, 1 B 3200.

Pièce N°5 : Rouen, juin 1586. Ordonnance de « soit informé » portée sur la requête d'un asséeur-collecteur de la paroisse de Marchésieux, comprenant un rôle de corruption de la taille.

[*biffé* : A Nossieurs de la Court des Aydes]
[*interligne d'une autre main* : Du neuf^e^ jour de juin 1586]
[*biffé* : Supplie humblement] « Thomas Regnault esleu assietteur collecteur de la taille de la parroisse de Marchesyeux avec Charles Langloys Raoul Desplanques et Nicollas Le Cappelain p[rese]nt en personne remonstrant que aprez avoir assemble pour proceder a ladicte assiette [et] demeurer daccord entre eulx de plusieurs pauvres personnes qui faisoient a diminuer et aultres riches quy faisoient a augmenter iceulx Langloys Des Planques et Cappelain sestoient laissez praticquer par lesd[its] riches personnes et prins argent et presens jusques ala valleur de plus de 200 livres sans plusieurs banquetz a eulx faictz de rabaisser lesd[its] riches et par consequent augmenter les pauvres dont ilz auroient dresse une minutte au desceu et absence dudict suppant et icelluy faict adjourner pour signer avec eulx ladicte minutte ce quil navoit voullu faire que de preallable il neust veu icelle minutte et requis pour ce faire dellay seullement jusques au lendemain dont il avoit este escondict par les eleuz de Coustances [et] Carentan. Et lesd[its] Langloys et Cappelain permis de faire f[ai]re roolles sur lad[ite] minutte et iceulx faire approuver et rendre executions aux perilz [*interligne sur rature* : fortunes] [et] dangers tant deulx que dud[it] supp[li]ant dont alinstant icelluy supp[li]ant a appelle relleve et faict exploicter et neanltm[oins] par atemptat proceder par sesdits consors aladicte assiette sur ladicte minutte faict approuver les roolles et sur iceulx cueilly grandz deniers pretendans assubiectir ledict supp[li]ant aux fraiz de la collection et entendre aux procez qui sont provenuz de ladicte nulle et abusive assiette.
Ce considere [*biffé* : Nossieurs] pour congnoistre la verite du faict et que ledict supp[li]ant a justement reffuze signer ladicte minutte pour ne consentir aux faultes commises par lesd[its] Langloys Desplanques et Cappelain
[*biffé* : il vous plaise] [*interligne* : quil pleust a la court] a lajonction [*biffé* : de Monsr] le procur[eu]r g[ene]ral du roy ordonner q[ui]l sera informe desd[its] exactions presens praticques [et] meneez des dessusd[its] par les esleuz de Sainct Lo [*interligne* : ou bien le plus antien advocat dud[it] lieu] attendu q[ui]l est appelle desd[its]esleuz de Coustances et de Carentan offrant prouver ledict supp[li]ant que pour les causes cydessus ilz ont prins de Nicollas Noel six escus,
de Jehan La roze filz Michel quarante six solz huict deniers
sans vingt solz descot de Jehan Leforestier
ung escu sol et vingt solz descot de Michel Lesaige
deux escus sol de Jehan Laroze
trois escus sol ung tiers de Jehan Labbe
trois escus sol ung tiers de Thomas Laroze
trois escus sol ung tiers de Jehan Desplanques
deux boesseaux de febves de Jehan Desplanques filz Nicollas
quarante solz de Michel Couillart
deux escus sol de Richard Poullain
trois escus sol sans plusieurs banquetz faictz en la maison dudict Poullain de Thomas Lepeley cordier
deux paires de traictz de Germain Laroze
une lieuse neufve sans largent de Pierre des Devises
deux escus sol et ung bancquet a la taverne prez leglize dudict lieu de Marchesyeux de Estienne Fosse
vingt solz [et] ung escot a la taverne de Bastien Lecappelain,

mesmes prouver quilz ont faict plusieurs disnez aux maisons de Michel Finel et Raullet Delarue pour les diminuer sans largent quilz peuvent avoir prins a ceste fin
plus prouver quilz sont allez vers Symon [et] Nicollas dictz Fosse quilz leur ont demande argent a la mesme fin usant de menaces que silz ne leur en bailloient ilz les haulseroient et faict de semblable a plusieurs aultres pour lad[ite] informa[ti]on faicte et [com]muniquer audict procur[eur] g[ener]al du roy donner aux parties tel reiglement de proceder quil appartiendra. Et vous ferez justice.
[paraphe : Regnault]
[1ère Apostille] : Soyt monstre au procur[eur] g[ener]al le 4e juing de 1586 »

Source : Rouen, Archives départementales, requête de Thomas Regnault, [9] juin 1586, plumitifs des audiences, cour des aides de Normandie, 3 B 660.

Pièce N°6 : Sauxemesnil, 1587. Extrait du procès-verbal d'inspection des fieffes, entreprises, outrepasses et surmesures faites aux dépens de la forêt de Brix dans la sergenterie de Hetmembosq.

« Sergenterie de Hetemembosc

Au triege du Courey plusieurs pieces de terres closes [et] fermez en une mesme continence fieffees [par] led[it] Trexot a Me Thomas Laquette vivant capitainne [et] vicom[te] de Vallon[gnes] soubz le nombre de six acres et demys [et] douze deniers de rente pour chacune acre [et] tresze livres de deniers dentree pour le tout jouxte de ung coste la plaigne du val Cendrier dautre coste leau de Vey du Saucey icelle eau passant sur portion de lad[ite] piece [ver]s le prey Gauvain le chemin du val Cendrier [et] la forest tantz de butz que de costez de laquelle piece jouist apresent Guil[aum]e hervieu esc[uyer] S[ieu]r de Sauxemesnil

Au triege du Val Cendrier une piece de terre nouvellem[ent] mise en closture pour plusieurs separa[ti]ons butte de ung but sur le Vey Saucey [et] dautre sur le tenem[ent] du Couret et les deulx costez les fieffes faictes [par] le sieur de Thou sur laquelle y a une maison manable de longueur de vingt quatre piez [et] saize piez de hautteur [et] au bout dicelle maison ung petit mesnage terre [et] bois couverte de glui pour loger des bestiaulx [dans] laquelle piece sont encore de present vingt six arbres [et] grand nombre de souches [et] estocs une autre piece joignant la precedente closse a haye et fossez [par] ung bout et[par] ung coste [et] par lautre coste a morte haye vers la forest sur laquelle sont encore plusieurs arbres en grand nombres [et] de grande esence [et] quallite

Et sur ce que nous advons enquis led[it] sergent de la cause dud[it] degradem[ent] adit que led[it] Guill[aum]e Hervieu sieur de Sauxemesnil pretendoit lad[ite] piece luy a[par]tenir jusques a la concurrence de trente acres en une partie [et] sept en autre [par] tra[n]sport quil dit luy avoir este faict [par] led[it] Me Guill[aum]e Lesne [et] q[ui]l en a obtenu main levée dud[it] S[ieu]r de Thou depuis lesd[ites] clostures jusques aud[it] tenem[en]t du Couret en quoy y a distances de six vingt perches ou environ depuis led[it] Vey Saucey

Au triege du Vey Mourel une piece de terre appellee le petit Quesney de la quelle jouist a pr[es]ent Mace Mouchel dit Bondas que lon dict av[oir] este fieffee [par]led[it] Trexot joux[te] leau du Vey Morel allant au moulin de Chiffrevast les preys de Me Estienne Lucas senechal les fieffes faictes [par] le Sieur de Thou icelles fieffes trouvées contenir deux acres six perches

Au triege du Quesney une piece de terre [par] illec la Planquette fieffee [par] led[it] S[ieu]r de Lizors et Me Guill[aum]e Lesney le jeune faisant butz et costez le chemin de la fontaine Dancel les fieffes faictes [par] led[it] Trexot au S[ieu]r de Gouberville le chemin allant a la forest [et] le chemin de la fontaine du Metel soubz le nombre de deux acres trouvée contenir pareil nombre de deux acres troys [ver]gye du nombre de laquelle piece jouist a present Germain Voesin filz Robert de acre et demye Guill[aum]e

Mouchel fils Robert de troys [ver]gye [et] Jeh[an] Le Lieurpault de demye [ver]gye prez le hameau de Mauvason sur plusieurs pieces de terre closes joignantes la forest [et] led[it] hameau desquel lesd[its] jouissent les heritiers de Thomas Mouchel et que Richard Mouchel lung desd[its] heritiers a dit av[oir] este baillee [par] led[it] de Gouberville aud[it] Thomas Mouchel son grand pere.»

Source : Coutances, archives diocésaines, procès-verbal des fieffes dont les dîmes relèvent du Chapitre (1582-1587), dossier « rentes et fiefs », Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 300.

Pièce N°7 : Coutances, avril 1587. Aliénations de rentes dues sur le grenier à sel de Caen et les recettes des tailles de Valognes, Carentan et Coutances au prieuré de Heauville, lesquelles sont mises en vente par Pierre de Grimouville, sieur des Marest, représenté par Robert Lebourgeois, prieur de Heauville, au profit de Jean de Grimouville, sans enchère.

« Du huictieme jo[u]r dapvril mil cinq centz quatre vingtz sept devant messieurs de Fierville et Le Valloys les commissaires sous[signes]

Quarante deux livres douze soulz t[ournoi]z de ren[te] en plusieurs partyes a prendre [et] autres tant sur la recepte g[ener]ale et magazin a sel de Caen que sur les receptes des aides tailles [et] imp[ositions] de Vallon[gnes] Carentan [et] Coustances exposez en vente par noble homme Pierres de Grimouville Sieur des Maresqs stippulle [par] noble [et] discrette [per]sonne M[essir]e Robert Lebourgeois prieur de Heauville po[ur] satisf[air]e au payem[ent] la so[mm]e de quatre centz cinquan[te] livres a quoy sond[it] prieure a este taxe ont este encherys co[m]me il ensuyt

Lenchere taxee a [*laissé en blanc*]
[*autre main d'écriture* :] par noble ho[mm]e Je[han] de Grimouville a 3 écus 55 sous avec 18 d[eniers] po[ur] livre po[ur] les fraiz au prix de lappreciation passe.
Le denier a Dieu taxe 10 sous »

Source : Coutances, Archives diocésaines, plumitifs des aliénations départies du temporel des biens écclesiastiques de 1586 à 1596, 8 avril 1587.

Pièce N°8 : Rouen, juillet 1587. Plainte d'un particulier de la paroisse du Vicel, rossé lors de l'assemblée de Morfarville par Nicolas Lefebvre, Sieur de Grainteville et ses hommes de main.

« A Nossieurs de parlement,

Supplie humblement Charles Marie de la parroisse de Sainct Jean du Vicel, viconte de Vallongnes

Disant que le vingt deux[iem]e jour de juillet jour de feste de la Magdelaine derniere passee il se seroit achemine en la parroisse de Morfarville pour allouer en lassemblee qui se faict a tel jour des serviteurs et servantes de sa maison ou arrive Noble homme Nicollas Lefebvre Sieur de Gran[tevi]lle Regnard Guillaume son serviteur domestique, Thomas Bonnet sergent, Jacques Bonnet son cousin, Pierre Burnel aussy sergent, Francois Pesnel tabellion et autres leurs complices se seroient sans aulcune raison adressez aud[it] suppliant [et] usantz de plusieurs blasphemes lauroient grandement excede [et] oultrage de coups de baston [et] de poing luy disantz quil pratiquoit des tesmoings co[n]tre eulx et non co[n]tentz de ce, led[it] Lefebvre au[roit] tyre son espee du fourreau en intention de tuer led[it] suppliant ce quil eust faict cessant qie le suppliant reduict en telle extremite laissa cheir son manteau

qui demeura perdu entre leurs mains et par le moyen de la multitude du peuple qui illec sassembla defuit et sabsenta

Ce consydere Nosd[its] Sieurs et que a raison des exc[eds] et oultrages ainsy commis aud[it] suppliant en plaine assemblee il est gisant mallade en son lict en extreme peril [et] danger de sa personne dont il ne peult esperer aulcu[ne] relmission ny justice luy estre faicte par devant les juges [et] officiers de la viconte de Vallon[gnes] soubs le district desquelz le delict a este perpetre tant a raison de la longue absence de Maistre Guillaumt Lambert lieuten[ant] general au bailliage de Costen[tin] que pour les parentelles et alliances que lesd[its] agresseurs ont avec les aultres juges et officiers de lad[ite] vicon[te] de Vallon[gnes] estant led[it] Lefebvre Sieur de Graintheville cousin germain de Maistre Jean Lefebvre esc[uyer]. enquesteur et ses freres au nombre de huict deux desquelz estans maistres Nicollas et Sanson Lefebvre sont recepveurs des tailles Maistre Francois Lefebvre lieutenant en ladmiraute et les aultres sont capitaines [et] portantz les armes a raison de quoy ilz sont grandement crains [et] redoubtez au pays dadvantage sont lesd[its] Lefebvre cousins et [pro]ches parentz de Maistre Guill[aum]e Bastard lieute[nant] particullier du bailly de Costen[tin], Nicollas Leverrier [et] Loys Regnouf asseseur, Jean Leverrier [et] Thomas Vaultier advocat et p[ro]cur[eur] du roy aud[it] lieu de Vallon[gnes] mesme de M^e^ Francoiys Daigremont lieuten[ant] general du viconte et de M^e^ Thomas Michel Sieur de Turquetheville lieute[ant] general aulx eaues [et] forestz et plusieurs aultres officiers advocatz et praticiens de lad[ite] viconte de Vallon[gnes]

Il vous plaise ordonner que par le premier de vous Vosd[its] Sieurs trouves sur le lieu sans voiage mander juges royal du ressort de lad[ite] court non suspect ny favorable aulx parties il sera informe du co[n]tenu en la presente requeste po[u]r linforma[ti]on f[ai]re et rapporter par devers lad[ite] court estre pourveu et faict droict aud[it] suppliant ainsy quil a[par]tiendra et vous ferez justice ».

Source : Rouen, Archives départementales, supplique jointe à l'arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie à Rouen, 1^er^ août 1587, 1B 3210.

Pièce N°9 : Caen, juin 1589. Serment de fidélité exigé des officiers de toutes les juridictions de la province de Normandie.

« Vous jurez et affermez
Que vous voulez vivre et mourir dans la religion catholique, apostolique, et romaine, fidelite et obeissance du Roy, sans jamais y contrevenir, vous n'avez participé directement ou indirectementaux conseils des ligueurs et rebelles,

Que vous navez signé aucune ligue ou associa[ti]on auparavant ne depuis le quatr[iem]e jour de febvrier [mil] cinq c[ent] quatre vingt neuf, favorize ne adhere a leurs damnables entreprises.

Et si aucune chose vous avez signé, juré ou promis vous le declarerez et y renoncerez, et si autrement en usez vous est declaré quil sera contre vous procédé com[m]e rebelles desobeïssant au Roy, et criminels de las[us]d[ite] maiesté divineet humaine,

Que vous revelerez tous ceulx que congnoissez et congnoistrez cy apres estre de lad[ite] ligue et faulse union,

Que vous vous submettrez vous maintenir toute une vie au service et obeissance du Roy, en lexercice de voz estatz, offices et charges, et en toutes voz autres actions ainsy que bons et fideles officiers, subiectz et serviteurs de sad[ite] maieste sont tenuz faire. »

Source : Rouen, archives départementale, registres secrets de la cour de parlement de Normandie transférée à Caen, juin 1589-novembre 1591 (f°1), 1 B 99.

Pièce N°10 : Caen, juillet 1589. Arrêt de la Tournelle au sujet des émotions et rébellions au son du tocsin dans le Val de Saire.

« Du troys[ie]me j[ou]r de juillet M[il] cinq c[ent] quatre vingt neuf,

La Court sur la requeste du procur[eur] g[e]n[er]al du roy et deuem[ent] informe des rebellions emotions popullaires son de toquesain et assemblees illicites faictes par le Sieur du Tourp du Val de Sayre les surnommez Lefevre dictz la Grimonniere la Borderie la Heriniere Le Tourp et Beaulieu freres contre lhonneur de Dieu abusant de son sainct nom et prenoms pour pretexte la religion catolicque apostolique et romaine contre le service du roy et repoz de la province,
les a declaré et declare criminelz de leze maieste trahistres a Dieu et a lad[ite] reli[gi]on catolique apostolique [et] romaine au roy et a leur patrie et a ordonné que [com]me tels ilz seront prins et apprehendz au corps mortz ou vifs pour estre rep[rese]ntez et justice et [con]tre eulx procede comme de raison defendant lad[ite] court a tous les subiectz du roy de les recevoir en leurs logiz bourgs et villages hanter frequenter ayder ne favoriser sur les mesmes peines, exhorté lad[ite] court tous ceulx qui les ont suiviz et ont este par eulx seduictz de se retirer et avoir recours a la clemence et bonte de leur prince et si enjoinct lad[ite] court a tous gentilzhommes et au[tr]es subiectz de sa ma[jes]te courir sus ausd[its] du Tourp Fèvres et autres tenans leur party et qui ne se seront retirez dever eulx dans troys jours apres la publica[ti]on du p[rese]nt arrest user contre eulx de toutes formes dhostillite et f[air]e en sorte que la force en demeure au roy et a justice, seront leurs biens saisys et arretz regiz et gouvernez par [com]miss[ai]res sur lesquelz biens et de chacun diceulx seul et p[ou]r le tout lad[ite] court a adjuge et recompense ausd[its] subiectz du roy des pertes et dommages q[ui]lz ont receuz [et] recevront cy apres par les[it]s du Tourp Fèvres et au[tr]es leursd[its] complices et adherans pour la liquida[ti]on desquelz ilz se pourveront par devant les juges ordinaires, faict aussy lad[ite] court defenses a toutes personnes de quelque qualite quilz soient pour quelque pretexte que ce soit de faire sonner le toquesain es paroisses et villages sur les mesmes peines si ce nest du mandem[ent] du gouverneur ou des lieuten[ants] g[e]n[er]aulx du roy en lad[ite] province ou bien du capitaine des places qui sont en lobeissan[ce] de sa ma[jes]té,
davantage lad[ite] court a faict et faict inhibi[ti]ons et defenses a tous marchans et au[tr]es de hanter frequenter ny aller aux marchez de Montebourg S[ain]t Pierre Eglise et autres lieux liguez a peine de [con]fisca[ti]on de leurs marchandises et de cent escus damende ains leur enjoinct porter leurs deniers et marchandises aux prochains lieux [com]modes pour le peuple qui seront ordonnez par les juges ordin[azi]res ausquelz lad[ite] court enjoint proceder [con]te les [con]trevanans par toutes voyes deues [et] raisonnables suyvant les edictz et ordon[ances] du Roy faire publier le p[rese]nt arrest et certifier lad[ite] court de ce qui en aura este faict dans quinzaine. »
Claude Groulart, Duquesne [*paraphes*]

Rouen, Archives départementales, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 3 juillet 1589, 1 B 5719.

Pièce N°11 : Caen, juillet 1589. Arrêt du parlement de Normandie contraignant le receveur des baronnies de La-Haye-du-Puits et de Périers saisies par la Couronne à verser les sommes perçues à la recette de Caen.

« Du 11e jour de juillet Mil cinq c[ent] quatre vingt neuf

Sur la requeste faicte par le procur[eu]r g[ene]ral du roy apres avoir ouy M[aitr]e Nicolas Sorin S[ieu]r de Carbonnel sur les saisies faictes par les juges ordina[ire] de la baronnye de la Haye du puis apparten[ant] a Messire Loys de Breszé evesque de Meaux adherant de la ligue et faulse union en la ville de Paris et de la baronnye de Periers despendante de labbaye de S[ain]t Taurin d'Evreux de laquelle M[essir]e Guillaume Pericart est com[m]endataire et possesseur estant du conseil qui se tient en la ville de Rouen par les seditieux de lad[ite] ligue et faulse union lequel Sorin a dict et declaré quil est recepveur comptable du revenu de lad[ite baronnie de la Haye du Puys pour led[it] de Breszé et quil a

charge dud[it] Pericart pour lui faire plaisir d'assembler et luy faire tenir son revenu de lad[ite] baronnie de Periers et non aultrement dont n'est deu que le terme de S[ain]t Jehan dernier montant a la som[m]e de unze centz tant[58] livres et que le revenu de lad[ite] baronnie de la Haye du Puys consiste en la plus part en rentes, en grains, que lon a acoustumé faire apreter pour en percepv[oi]r les deniers et que le lieutenant g[ener]al au bailliage de Costentin a le tout saisi en la main du roy

La Court a ordonné et ordonne que ledict M[aitr]e Nicolas Sorin recevra le revenu escheu et deu desd[ites] baronnies de la Haye du Puys et Periers et en apportera les deniers en ceste ville de Caen a scavoir de lad[ite] baronnie de la Haye du Puys dans le moys et de lad[ite] baronnye de Periers dans huictaine et a enjoinct au juge ordinaire proceder promptement a ceste fins a faire estimer et apreter les grains deffendant lad[ite] Cour aud[it] Sorin de disposer ne se dessaisir aultrement [*rature*] desd[its] deniers sur peine d'en respondre en son propre et privé nom. »

[*paraphe*] Nizard

Source : Rouen, Archives départementales, arrêt sur rapport du parlement de Normandie séant à Caen, 11 juillet 1589, 1 B 5706.

Pièce N°12 : Caen, juillet 1589. Arrêt du parlement portant à 100 hommes l'effectif de la garnison du château de Saint-Sauveur-le-Vicomte et étendant aux paroisses des sergenteries de Beaumont et de Pont-l'Abbé le service du guet du château de Néhou, l'entretien de la garnison étant financé par une contribution spéciale assise sur les paroisses rebelles auxquelles ce service incombait. Le reste sera saisi sur les biens des rebelles dont ceux du Sieur de Bassompierre.

« Du 24e juillet mil cinq cent quatre vingt neuf

Sur la requeste presentee a la court par le procur[eu]r g[e]n[er]al du roy tendant ace quil pleust a icelle ordonner que le chasteau de S[ain]t Saulveur le Viconte sera muny de cent hom[m]es de guerre vivres et aultres munitions dont la despense soit prises sur les deniers des saisies des biens des rebelles et oultre que chacune des parroisses subiectes a faire le guet tant aud[it] chasteau que celluy de nehou unis ensemble soit tenus a souldoyer jusques au nombre de un ou deux personnes armez a la raison de sa puissance et arbitra[ti]on des officiers des lieux pour la garde de la place avec les [par]oisses des sergenteries de Beaumont et Pont Labé proche dud[it] S[ain]t Saulveur pour troys moys seulement et dautant qu'entre les parroisses subiectes aud[it] guet il y en a de liguez que a leurs despens y en soit mys et condamner l'un des parroissiens pour tout les aultres au payement de la solde a quoy faire et souffrir les dessusd[its] soient [con]trainctz nonobstant opp[ositi]ons ou appella[ti]ons quelz conques.

Veu par la court lad[ite] requeste et ouy le rapport du conseill[er] c[om]missaire tout consideré

Il sera dict que la court a ordonné et ordonne que apresque le Sieur de Longaulney lieuten[ant] g[ene]ral po[u]r le roy au bailliage de costentin aura arresté le nombre de gentz de guerre et quantitéde vivres et aultres munitions requises pour la garde dud[it] chasteau et place de S[ain]t Saulveur la despence pour troys moys en sera prise et levee tant sur les biens du S[ieu]r de Bassompierre que des aultrres notoires rebelles a sa ma[jes]té et partisans de la ligue et si il ne se trouveroit promptement deniers suffisant pour lad[ite] defense en sera faicte assiette sur les habitantz des parroisses subiectes aud[it] guetet aultres circonvoisines sans tirer a consequences sauf leur recompense a lencontre des

[58] Lire : trente.

rebelles qui leur est desapresent adiuger ou bien ou bien en sera faict assiette sur les contribuables en lelection de Valongnes »

[*paraphe* :] Claude Groulart

Source : Rouen, archives départementales, arrêt sur rapport du parlement de Normandie séant à Caen, 24 juillet 1589, 1 B 5706.

Pièce N°13 : Coutances, juillet 1589. Requête sans date et non signée par laquelle le Chapitre de Coutances, au nom des principaux ecclésiastiques du diocèse, supplie le parlement de Normandie séant à Caen de le dispenser de comparution personnelle, aux fins de prêter serment de fidélité au roi. Le dernier paragraphe est raturé et plusieurs fois réécrit.

« Messieurs de la court de parlement a Caen
Supplyent humblem[ent] les chanoynes [et] chapp[it]re de legl[is]e cathedralle n[ot]re dame de Coustan[ces] tant pour eux que les aultres gens degl[is]e du dioceze d[u]d[it] Coustan[ce]s le siege e[pisco]pal vaccant
Disant lesd[its] supplians quil est venu en leur congnoissance com[m]e le dix sept[ie]me jour du p[rese]nt moys il auroit este faict publica[ti]ons a son de trompe par les carfours dud[it] Coustan[ces] d'ung arrest donne de vo[u]s mesd[its] sieurs le dix[ie]me de ced[it] moys contenant entre aultres chouzes expres com[m]andem[ent] aux evesques, leurs grandz vicaires, abbez, prieurs colleges, chanoynes chapp[it]res [et] chevalliers de S[t] Jehan de Hierusalem pour comparoir en lad[ite] court le sept[iem] jour du moys d'aoust prochain pour prester le serment de fidellite deu au roy et ce pendant jusques a ce quilz y ayent satisfaict leurs biens seront actuellement saizis en la main du roy n[ot]re dict seigneur avec deffences a leurs fermiers receveurs [et] maytayers de leur paier aulcune chouze sur peyne du quadruple lequel serment de fidellite auroit este faict et presté par lesd[its] supplians le dix[ie]me jour de may dernier par devant le Sieur bailly de Costentin ou son lieuten[an]t aud[it] Coustan[ces] [et] ce suyvant les com[m]andemens de sa ma[jes]te [et] de Monseigneur de Montpencier gouverneur [et] lieute[an]t g[ene]ral en Normandye pour sad[ite] ma[jes]té ainsy quil appert par ung extraict de reg[ist]re dud[it] bailly estant au greffe dud[it] Coustan[ce]z y ataché contenans la forme dud[it] sermens a joindre d'iceulx supplians auroient envoyé l'un deux [par] devers mond[it] seigneur de Montpencyer luy porter aulyant dud[it] serment dans la ville de Caen qui auroyt icelles receu desd[its] suppliant estant deux signé lesquelz en avoient aultant faict [par] devans monsieur de Longaunay lieute[an]t de sad[ite] maj[es]té en ce bailliage en labsence de mond[it] seigneur le gouverneur lesquelles chouzes ainsy faictes ne pourroient estre venues a la congnoissance de la court pour n'avoir lors du temps [et] encores prins sa seance aud[it] Caen,
Ce considere [*biffé* : a ces causes] nosd[its] sieurs [et] veu le danger qui de p[rese]nt est par les chemins tant a raison des guerres que plusieurs particulliers mal affectionnes au bien et repos desd[its] supplians speciallement a gens de leur estat dont quelques ungz qui a peu de iours ont este prins prisonniers dans leurs presbitaires [par] quelques soldatz aulcuns desquelz ont prins les sainctez reliquaires et calices sur laustel desd[its] eglises lesquelles ilz ont prophanees plusieurs lieux de ced[it] dyoceze et oultrage plusieurs desd[its] supplians sont antiens [et] valetudinaires lesquelz pour leurs indisposition nont moyen aller par les champs ny pouvoir monter a cheval a joindre que sy lesd[its] supplians estoient cotrainctz aller aud[it] Caen en personne la residence actuelle quilz doibvent en leur egli[se] pour le deu de leur charge seroit discontinuee et le service de Dieu [par] consequens demuni au grand scandale [*biffé* : de tous les [chre]tiens] du peuple a raison de leur absence
A ces causes il vous plaise [*interligne* : dispenser] [*biffé* : de dire et ordonner que les supplians seront dispenses] de lad[ite] comparu[ti]on [*raturé*] [*interligne* : et ordonner que] mainlevee [*interligne* : leur sera baillee de la saisie portee [par] led[it] arrest veu led[it] serment [par] eux cy devant preste et sy besoing est] quil soyt [par] eux derechef faict nouveau serment a sad[ite] maj[est]té il vous plaise

deputer [co]mmissaire aud[it] Coustan[ce]s [par] devant les[que]ls [ser]a faict ce que [par] la court [ser]a ordonne et vous obligerez lesd[its] suplians [*déchiré :* a prier] Dieu po[u]r vo[us] »[59]

[*pas de signature*]

Source : Archives diocésaines de Coutances, double feuillet déchiré et précédé de la mention erronée : « modele de requeste pour prester serment de fidelite au roi, sede vacante », ADC XIX (ancien diocèse de Coutances), *varia*, en dépôt aux archives départementales de la Manche sous la cote 301 J 535. Document postérieur au 20 juillet 1589, date de la commission donnée par le Chapitre, pour négocier en son nom à Caen[60].

Pièce N°14 : Anneville-en-Saire et Le Vicel, octobre 1589. Procès-verbal selon lequel le sergent s'est rendu dans ces paroisses rebelles et n'a trouvé aucun fidèle à l'issue de l'office qui acceptât deprendre sa signification faite aux tenanciers des biens du Chapitre coutançais aussi rebelle de ne payer leurs redevances qu'à lui seul.

« De Coustances a la requeste desd[its] S[ieu]rs en suivant la charge a moy envoyee par iceux, je me suys transporte aux yssues des grandes messes parochia[les] dud[it] lieu danneville en Saire [*interligne* : [et] Vicel] les dymenche p[re]mier jour docto[bre] [et] dymenche huict[iem]e jour dud[ict] moys mil cinq centz q[ua]tre vingt neuf ausquelz lieux p[resen]ce de peuple illec assemble et sortans de lad[ite] egl[is]e po[u]r ouir le divin service,
Jay declaré [et] notiffie a tous les hom[m]es de lad[ite] Sieurie en g[ener]al q[ue] je faisois [et] mettois en arrest entre les mains desd[its] hom[m]es tenans et redevab[les] leur faisans inhibi[ti]ons [et] deffences q[ui]ls nayent a payer icelles ny a leur dessaizir de ce quils doibvent tant desd[ites] et redevan[ces] que au[tr]es de[niers] qui proviendroient tant po[u]r la jouissan[ce] de por[ti]on du domayne non fieffe de lad[ite] s[eigneu]rie ny mesme du bien et revenu des moullins dicel[le] Sieurye et quils nayent a payer a auchune p[er]sonne que ce soit sans lexprez [con]sentement de mesd[its] services ou ceux par eux commis [*biffé* : par eux] sur les paynes au cas ap[par]tenant ce que jay signifie [et] faict scav[oi]r ausd[its] hom[m]es et tenans particullierem[ent] ch[acu]n en sa maison [et] dom[ci]le [par]lant tant a
La ve[u]fve Jacques Sicquet
La ve[u]fve Jean Durant fils Fremin
Jacques Durant
Jacques Ruault
Pierre Lecrest
Jacques Lecrest
Nicoll[as] Guerard
Nicoll[as] Philippine
Pierre Lequest
Thomas Lejendre
Jacques Aubin
Nicoll[as] Delamer
[et] plus[ieu]rs au[tr]es tant a leurs [per]sonnes q[ue] a leurs femmes enfantz serviteurs q[ue] au[tr]es

[59] L'acte peut être daté par l'arrêt sur rapport de la Grande Chambre, parlement de Normandie séant à Caen, 11 août 1589, (A. D. Seine-Maritime) 1 B 5706. Il ignore la mort d'Henri III.

[60] Archives diocésaines de Coutances, registres des délibérations capitulaires, années 1586-1607, Vol. VII, expéditions du 20 juillet 1589, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 195-196.

P[rese]nts a ce discrette [per]sonne Missire Jean Ruault pbre, Robert Leroy, Pierre Guerard, P[ier]res Onfroy, Guill[aum]e Onfroy, Guill[aum]e Lecrest, Jean Dagoury [et] plusieurs au[tr]es et ay affiche la p[rese]nte rell[ation] a la porte desd[ites] eglises danneville [*interligne* : et Vixel] dauttant que p[er]sonne na voullu prendre icelle affin que auchun nen p[re]tende cau[se] dignoran[ce] p[rese]nce des dessusd[its] ainsy signe Durant ».

Archives diocésaines de Coutances, grosse de procédure entre le Chapitre et les paroissiens d'Anneville-en-Saire, sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances, en dépôt aux A. D. Manche, 301 J 276.

Pièce N°15 : Caen, avril 1590. Arrêt sur rapport du parlement de Normandie séant à Caen déliant le receveur des décimes du diocèse de Coutances de ses obligations envers ceux de la bande du Cadet de Benneville qui l'ont rançonné et suspendant les poursuites engagées contre le receveur depuis 1590.

« Le 12 [*déchiré*] [avril] [Mil cinq cent] quatre vingt dix

Sur la requeste p[resentee] [par] Guillaume Letellier Sieur de la Mancelliere receveur des decimes du diocese de Coutances tendant a ce quil soit permis faire informer de la prinse et aranconnement de sa [per]sonne faict par [*biffé* : Jacques] Jacob Boisset dict le cadet de Benneville, le cadet Fauvel et autres leurs complices et aut[re]z delictz et maltraictementz a luy faictz dont mention est f[ai]cte en ladicte requeste pour lad[ite] informa[ti]on f[ai]cte et raportee par devers la court estre pourveu aud[it] leTellier ainsy quil apartiendra et ce pendant estre par lad[ite] court ordonne que lobliga[ti]on f[ai]cte par led[it] Letellier a M[aitr]e Jean Ph[i]l[ipp]es et autre obliga[ti]on dud[it] Ph[i]l[ipp]es envers au[tre] personnes interposez pour la somme de cinq centz escuz faisant le reste et parpaiement de lad[ite] rançon seront cassees et adniilées com[m]e faictes par contraincte et defences aud[it] Ph[i]l[ipp]es et autres den poursuivre le paiement sur les peines au cas apartenans

Veu par la court lad[ite] requeste arrest de lad[ite] court du 26[em]e febvrier dernier par lequel a este ordonne que led[it] Letellier seroit admene a ses despens aux prisons de cette ville et aut[re]z pieces joinctes a lad[[ite] requeste

La court a ottroye et ottroye audict Le Tellier mandement pour faire convenir lesd[its] Jacob Boisset le Cadet de Benneville, Le Cadet Fauvel et leurs complices a comparoyr en icelle a bref jour et competent pour eulx oyr sur les fins de lad[ite] requeste estre ordonne ce quil apartiendra et ce pendant seront lesd[ites] obliga[ti]ons desd[its] Le Tellier et Ph[i]l[ipp]es surcises et en lestat quelles sont a p[rese]nt. »

[*signatures* :] Lehinnet, Lecordier

Au dos de l'acte, une apostille incomplète du 14 avril faisant référence à la date de l'arrêt, à Guillaume Letellier et Nicolas Poisson, son procureur probable.

Source : Rouen, archives départementales de la Seine-Maritime, arrêt sur rapport, parlement de Normandie séant à Caen, 14 avril 1590, 1 B 5707.

Pièce N°16 : Caen, [c. mai 1590]. Répartition par paroisse de l'amende collective infligée aux rebelles du Val de Saire et de ses confins à l'issue de la capitulation de février 1590 devant les troupes du Sieur de Canisy.

« Estat des parroisses de la sergenterie du Val de Saire et de portion de la sergenterie de Valongnes subiettes payer leur cotte part [et] portion de la somme accordée par les habitans desd[ites] parroi[sses] en general a Monsieur de Canisy pour estre icelles parroisses en cette [con]sideration exemptes du pillage des gens de guerre ou il commande po[ur] le service du roy Cest[uy] estat contenant aussy les sommes a quoy les susdites parroi[sses] sont tenues et imposées a cause des tailles creues et taillon po[ur] lan[n]ee derniere m[il] cinq c[ent] quatre vingt neuf

p[remiere]m[e]nt

Sergenterie du Val de Saire

Rethoville	181 e[cus] 16 sous
Vrasville	46 e 19 s 6 d
Angosville	30 e 42 s 6 d
S[t] Pierre Egl[is]e	212 e 21 s
Cosqueville	347 e 58 s
Fermanville	420 e 22 s t[ournoi]z
Theeville	168 e 7 s
Carneville	200 e 6 s
Gonneville	337 e 48 s 6 d
Maupertus	55 e 13 s 6 d
Néeville	186 e 30 s tz
Varouville	168 e 32 s
Clitourp	156 e 2 s 6 d
Le Vaast	210 e 47 s
Brillevast	211 e 17 s
Réville	760 e 15 s tz
Anneville	391 e 24 s 6 d
Morfarville	603 e 3 s 6 d
S[ain]te Geneviefve	325 e 19 s
Barfleu	346 e 6 s
Valcanville	515 e 9 s
Gasteville	267 e 51 s
Gouberville	179 e 7 s 6 d
Tocqueville	135 e 47 s 6 d
Cantelou	147 e 16 s 6 d

S[omm]e six mille sept cent trente quatre ecus quatre sous t[ournoi]z

Sergent[erie] de Vallongnes

Teurqueteville	518 e 56 s 6 d
Aumeville	80 e 5 s 6 d
La Pernelle	265 e 2 s
Quetehou	436 e 56 s
S[t] Vaast	219 e 17 s
Greneville	63 e 15 s

S[omm]e mille cinq cent quatre vingt quatre écus vingt sept sous t[ournoi]z

Somme totale du p[resent] etat
Huit mil trois cent seize ecus trente deux sous »

Source : Caen, archives départementales, bureau des finances, officiers, 4C 480.[61]

Pièce N°17 : Valognes, juin 1590. Appointement entre deux particuliers de Valognes et de Carentan, au sujet d'une main tranchée par un coup d'épée.

« Lan Mil cinq c[ents] quatre vingtz dix le huictiesme jour de juing a Vallongnes,

fut p[rese]nt Francois Ogier filz de deffunct Ravend Ogier de Caren[tan] leq[ue]l pour linterest quil eust peu poursuyvre et demander a M^e^ Thomas Hourdon fils de deffunct Francois Hourdon bourgeois dud[it] Vallongnes dun coup despee quil disoit luy av[oir] este donne [par] iceluy Hourdon en jour de mars dernier sur le bras dont il auroit [per]du la main senestre [*biffé* : a confesse avoir receu cauption] dont il voudroit rendre coupable led[it] Hourdon pour y av[oir] este p[rese]nt combien quil eust moyen se deffendre et pour eviter a proces a quitte et quitte led[it] Hourdon dud[it] interest [et] tout ce quil luy pouroit demander a raison de lad[ite] blesseure au moyen de la somme de quarante escus sol paies p[resenteme]nt aud[it] Ogier par Noelle Brisset mere dud[it] Thomas Hourdon p[ou]r luy stipullante dont icelluy Ogier sest tenu content et bien paye outre les medicaments qui ont este apliquez [et] quil reste apliquer a lad[ite] blesseure desquels lad[ite] Brisset aud[it] nom sest obligee en satisffaire [et] contenter les barbiers [et] cirurgiens de ce lieu de Vallon[gnes] seullem[ent] [et] en descharger led[it] Ogier [et] partant de [pro]ces [et] quitte de toutes choses precedent ce jourdhuy et a ce les [par]ties ont oblige tous leurs biens meubles [et] h[eri]tages sans touteffois que ce p[rese]nt puisse preiudicier led[it] [Hourdon] envers ceulx quil pretent asubietir aplus grandz interestz pour le faict et regard de lad[ite] bleceure [et] que led[it] Hourdon soit rappellé pour quelqie occasion que ce puisse estrefaict led[it] jour dess[usdit] et p[resen]ces de Jacques Billy advocat et Jean [*le nom est surchargé par le paraphe de la signature*] advocat bourgeois de Vall[ongnes] »
[*signatures*]

Source : Saint-Lô, Archives départementales, appointement du 18 juin 1590, notariat de Valognes, 5 E 14555.

Pièce N°18 : Valognes, juillet 1590. Engagement des bourgeois de Valognes et Alleaume de rembourser les officiers et clercs qui ont avancé le ravitaillement de la garnison du château, au nom de la ville et des paroisses des environs.

« Lan mil cinq centz quatre vingt dix la vingt trois[iesm]e jour de juillet a Va[llongnes] furent p[rese]ntz les bourgeois manans et habitans de Vallon[gnes] et Alleaume cy dessoubz signes pour les autres lesquels ont promins rend[re] et paier a M^e^ Guillaume Bastard lieut[enant] de Mons[ieu]r le bailli de Costentin le nombre de vingt boesseaux de froment a discrete [per]sonne M^e^ Thomas Virey pbre S[ieu]r et cure dalleaume le nombre de trente boesseaux de froment [*biffé* : et aux relligieux de lordre neuf de Sainct Francois de Vallon[gnes] le nombre [*interligne* : a Nicolas Lesachey de la [par]oesse durville absens] de cinquante boesseaux de froment lequel nombre de bled a este preste [par] les dessusd[its] bourgeois pour subvenir en la garnison du chasteau de ce lieu ordonnee sur les [par]oesses de ceste viconte sur lesquelles lesd[its] bourgeois de Vallon[gnes] et Alleaume demeurent reserves a eulx faire payer [par] rescompen[se] en vertu de taxes a quoy estat ont promys bailler a ceste fin et et ace ilz obligez leurs biens p[rese]nz
p[rese]nt Jean Jourdan et M^e^ Jean Grip advocat »

[61] Indication de Jean-Yves Laillier.

[*page de signatures parmi lesquelles* :]
T. Virey, G. Bastard, Andre, J. Mouchel, Le Senecal, Delagrange, Lepelletier, Lefebvre, Sicquet, Cairey, Delomosnez, Angot, Langeard, Piedechien, Jeh[an] Couppey, Charles Bedel, F. Mosquet, Piquenot, Legros, Grip, Fauveel,
[*marques de*:] Charles David, Leonard Hebert, Pierre Gamas, Guillaume Roulland.

Source : Saint-Lô, Archives départementales, déliberation du 23 juillet 1590, notariat de Valognes, 5 E 14555.

Pièce N°19 : Caen, juillet 1590. Arrêt de la Tournelle accordant indemnité provisoire à Pierre Avisse, commis à la recette du Domaine de Valognes, dont les papiers et journaux ont été volés lors de la reddition du Château de Saint-Sauveur-Le-Vicomte entre les mains des ligueurs. Cette indemnisation est assise sur ceux qui ont pris part à cette capitulation, exception faite du gouverneur de Valognes.

« Du cinq[uiem]e jour de juillet mil cinq c[ent] quatre vingt dix

Veu par la court linforma[ti]on faicte par le lieutenant g[ene]ral du Bailly d'Alencon au pais [et] ressort de Costentin le 16e juing dernier passé et autres jours ensuivans en vertu de larrest et commission dicelle du 12e jour febvrier aussi dernier a linstance [et] req[ue]te de Me Pierre Avisse par cy devant commis a la recepte du domaine de la vicomte de Valongnes sur la vollerie larcin [et] substraction a luy commis de plus[ieu]rs deniers papyers acquitz et journaulx deppendantz de lad[ite] recepte et autres pertes par luy souffertes en son particulier lors de la reddi[ti]on du chasteau de St Saulveur le Vicomte entre les mains des ligueurs [et] rebelles, req[ue]te p[rese]ntée par led[it] Avisse a ce quil plaise a la court luy adjuger so[mm]e [et] rescompense de la somme de huit cens escus en une partie pour les deniers de sad[ite] recepte et deux cens escus po[u]r ses autes pertes a prendre [et] avoir sur les desnommez en lad[ite] informa[ti]on leurs [com]plices adherens avec indempnite de tous [et] tels interestz ausquelz il pourra cy aprez tomber et faulte de la rep[rese]ta[ti]on [et] recouvremens de sesd[its] papiers acquictz [et] journaulx et oy le conseiller commiss[ai]re sur ce depute tout consideré

Il sera dict que la Court a ordonné [et] ordonne que Me Michel Blondel dict La Londe lieutenant [par]ticulier du bailli de Saint Saulveur, Jacques Blondel procur[eu]r du roy, Jehan Blondel dict Catheville lieutenant g[ene]ral du Viconte dud[it] lieu, Lefebvre dict La Borderie, Lefebvre dict La Heronniere et ung surnomme Mon [...] seront pris [et] aprehendez au corps admenez [et] constituez prisonniers aux prisons de la consiergerie de la court pour estre interrogez sur les charges [con]tre eulx rapportez par lad[ite] informa[ti]on [et] procedé [con]tre eulx ainsy quil apartiendra et ou recouvrez ne pourront estre quils seront adjournez a fin de baon a [com]paroitre en personne a quinzayne [et] les deux autres de huictaines en huictaine et ce a son de trompe [et] cry public par les carfourgs des villes de Sainct Saulveur [et] Valongnes [et] les affiches de la coppie du p[rese]nt arrest lesquelz exploictz lad[ite] court a decl[ar]ez bons [et] vallables

Seront leurs biens meubles [et] immeubles saisys en la main du roy [et] [*biffé* : régiz] au regime diceulx establiz commissaires seurs [et] solvables pour en respondre quand [et] ainsy q[ui]l a[par]tiendra et q[ue] [par] lad[ite] court sera ordonne et auparavant f[ai]t droit diffinitifvem[ent] sur la req[ue]te dud[it] Avisse, lad[ite] court a ordonné [et] ordonne quil sera plus amplem[ent] informe des susd[ites] pertes et que l'invent[ai]re pretendu avoir este faict desd[its] deniers, meubles, papyers [et] escriptures lors de la reddi[ti]on dud[it] chasteau de Sainct Saulveur sera re[prese]nté et que a ceste fin lesd[its] Blondel dict Lalonde, Blondel procu[reur] du roy, Blondel dict Catheville, La Borderie [et] La Heronniere mesmes le S[ieu]r d'Estienville et les heritiers de defunct Me Jehan Lastelle luy vivant lieutenant g[ene]ral dud[it] bailly seront [con]trainctz [par] toutes voyes deues [et] raisonnables p[ou]r ce faict estre ordonné ce q[ue] de raison et ce pendent a adjugé [et] adjuge aud[it] Avisse par maniere

de provision la somme de huit cens escus en une partie pour les deniers de sad[ite] recepte a la charge den tenir compte a qui [et] ainsy q[ui]l a[par]tiendra et cent escus pour la perte de ses autres meubles a prendre [et] avoir tant sur lesd[its] Blondel dict lalonde, Blondel procur[eur] du Roy, Blondel dict Catheville, La Borderie [et] la Heronniere au paiement desquelles sommes de huit cens escus en une [par]tie [et] cent escus en autre ils et ch[ac]un deulx seul pour le tout seront [con]traintz par toutes voyes deues [et] raisonnables mesmes par emprisonnem[ent] de leurs personnes que sur lesd[its] heritiers dud[it] defunct de Lastelle qui y seront pareillem[ent] [con]trainctz [par] toutes voyes deues [et] raisonnables nonobstant appo[siti]ons appela[ti]ons interietées ou a interieter releveez ou a relever, prise a partie [et] autres voyes quellesconques [et] sans prejudice dicelles et si a lad[ite] court condamné [et] condamne les dessusd[its] [et] chacun d'iceulx a indemniser led[it] Avisse des sommes de huit cens escus en une partie paiez a la dame de Joyeuse [et] a quatre cens escus en autre au S[ieu]r de la Verune portez par les acquitz a luy substraitz [et] emportez en cas q[ue] led[it] Avisse en soit par cy aprez pour suivy [et] recherche le tout sauf le recours les ungs sur les autres ainsy q[ui]l a[par]tiendra et sans prejudice du surplus des interestz dud[it] aussi p[ou]r la non re[rese]nta[ti]on de ses autres papiers [et] escriptures a quoy il demeure entier et reservé »
Anzerey, Benoist [*paraphe*]

Source : Rouen, archives départementales, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 5 juillet 1590, 1 B 5721.

Pièce N°20 : Caen, août 1590. Arrêt de la Tournelle prononçant l'élargissement de plusieurs particuliers de la vicomté de Valognes incarcerés à titre préventif, « par suspicion » à Bayeux, élargissement obtenu contre engagement de partir servir le roi.

« Du 23e jour d'aoust mil cinq c[ent] quatre vingt dix
Veu par la court les interrogatoires [et] examens de bouche de Guill[aum]e Jourdan de la parr[oisse] de Brix vicomté de Valongnes, Françoys Ferant dict la Fontaine de la parr[oisse] de Craville, Pierre Langlier dict le Cadet La Tour dud[it] lieu de Valognes, Estienne Leverrier dict La Cambre de la [par]oisse de Tourteville[62] [et] Thomas Coupet dict la Couperie prisonniers aux prisons de Bayeux instance du substitut du procur[eu]r g[ene]ral du Roy po[u]r suspi[ci]on de sestre vouluz distraire du service du roy pour porter les armes [et] adherer au party de la Ligue. Conclu[si]ons dud[it] procur[eur] g[ene]ral du Roy et oy le conseiller [com]miss[ai]re a ce deputé tout consideré,
Il sera dict que la court a ordonné [et] ordonne que les[dits] prisonniers seront eslargiz desd[ites] prisons a la caution jurat[oi]re et a la charge daller f[ai]re service au roy [*interligne* : et den f[ai]re aparoir dans quinzaine et aussy] de re[p]rese]nter toutesfoys [et] quantes q[ue] [par] justice sera ordonné faisans a ceste fin les submissions au greffe dud[it] Baieux au tel cas requises et accoustumées. »
Anzerey, Duquesne [*paraphe*]

Source : Rouen, Archives départementales, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 23 août 1590, 1 B 5722.

[62] Teurthéville-Bocage plutôt que Teurthéville-Hague.

Pièce N°21 : Manoir de Fourneville, août 1590. Nouvelle procuration de noble homme Michel Loyr, Sieur du Lude, en faveur de son oncle, noble homme Jean de Grimouville, Seigneur de Tournebu, pour protester de sa fidélité au roi devant le lieutenant du bailli à Saint-Sauveur-le-Vicomte.

« Lan Mil [cinq] cent quatre vingt et dix le vingt huict[ième] jour daoust dev[ant] midy [par] dev[ant] n[ous] en la maison et manoir de noble ho[mm]e Jeh[an] de Grimouville Seigneu]r de Tournebu de Fourneville dud[it] lieu f[u]t p[rese]nt en sa [per]onne Noble ho[mm]e Michel Loyr S[ieu]r du Lude [*rayé* : escuier] estant gesant en ung lict [*rayé* : soy disant malade et indispos de sa [per]sonne] [i*nterligne* : soy disant agé de soixante dix ans ou viron ainsi que malade] Lequel de faict nom[m]e co[n]stitue et estably son p[ro]cureur general et certain messager especial cest assav[oi]r

Auquel led[it] co[n]stituant a do[nn]e plain pouvoir puissance et auctorité [*rature*] especial de dire p[ar]oir p[ou]r luy [par] dev[ant] monsieur le bailly de Saint Saulveur le Vicon[te] ou son lieuten[ant] suyva[n]t lass[ignati]on quil ny a estey f[ait]e instance de mons[ieu]r le [pro]cureu[r] du roy aud[it] lieu et illec jurer et affermer a laide dudit co[n]stituant quil na jamais porte[*interligne* : ny f[ai]t porter] les armes co[n]tre la majeste du roy ny donné conseil co[n]sert ny ainde aux rebelles de sa d[ite] majestey atendu les registres de feu mons[ieur] Lanbert viv[an]t lieutenant general de mons[ieu]r le ba[i]lly de Costentin que [par] dev[ant] sa m[a]j[es]té a fait et prestey le serment de fidellite au roy a quoy il a tousiours persiste et [per]siste et sest tousiours maintenu et co[m]porte soubz son service et obeissance biens [et] ce bien q[ui]l naict peu prendre ny porter les armes p[ou]r sad[ite] majestey a cause de son antiquicte et vetuste quil a dict estre en viron de soixante et dix ans ayant estey par plus[ieur]s et diverses foys [par] lesd[its] ligueurs et rebelles co[n]tre lad[ite] majeste ravage pilley prins et emporte tous ses biens jusq[ues] la[voi]r co[n]tinuellem[ent] recherche en sa [par]so[nn]e et maison de quoy il a estey co[n]trainct soy fuyr et absenter et abandonner sa maison fe[mm]e et famille soy [déchiré] retirey en la maisson du Sieur et Seigneur de Tournebu son oncle en son manoyr de Fourneville quy nest pas ligueur et na hantey ny frequente aulcune ville bourg ny parr[oiss]e ligueur et [pro]met vivre et mouryr et exposser tous ses biens et moyens p[ou]r le service du roy et de sad[ite] majestey ainsy quil la [pro]mys jurey et affermer [par] dev[ant] n[ou]z [pro]mettant ledit S[ieu]r co[n]stituant tousiours obeyr bien

p[rese]ntz a ce M[aître]e Andre Gaulgain pbre de Omonville La Rogue et Ollivier des Moustiers S[ieu]r du Buisson p[rese]nt ace »

Auber, Demoustier, Gaulgain [*paraphes*], Grymouville [*taché*]

Source : Saint-Lô, Archives départementales, écritoire Henry, tabellionage de La Hague sous la vicomté d'Alençon en Cotentin, 28 août 1590, 5 E 6635.

Pièce N°22 : Caen, octobre 1590. Arrêt de la Cour des aides décrétant de prise de corps et de saisie les curés et vicaires de Foucarville et Ravenoville ainsi que leurs proches, pour violences et plaie à sang contre le sergent Fauvel préposé à la levée des décimes.

« Veu par la court le procez extraordin[air]e[m[ent] encommence a faire par le conseiller general commissaire a ce deppute instance de Jehan Fauvel sergent royal au bailliage de Costentin plainctif a lad-jonction du procureur general du roy allencontre de M[aitr]es Pierres de Sainct Germain pbre cure de Fouquerville Mathurin Auber son nepveu Guillaume Mahieu pbre curé de Ravenouville, Guill[aum]e Folliot pbre vicaire de lad[ite] parroisse Jehan Jullien serviteur dudict de Sainct Germain et aultres

desnommez au procez verbal baille par ledict Fauvel pour plusieurs excez forces [et] viollences q[ui]l pretend luy avoir este commises par les dessusd[its] en procedant au faict de son estat pour le recouvrem[ent] des deniers des decymes deubz au roy suivant la charge qui luy en avoit este donnée par M[aitr]e Guill[aum]e Letellier receveur heredital diceulx decimes au dioceze dud[it] Coustances. Jouxte quil est a plain mentionne par icelluy, conclu[si]ons sur ce du substitut dudict procureur general du roy auquel le tout auroit este communique certifficat de Jacques Hellaine barbier cirurgien en la ville [et] viconte de Coustances aiant pensse et medicamente led[it] Fauvel dabte du dix sept[ie]me jour daoustdernier requeste p[rese]ntée certificat de Jacques Hellaine barbier cirurgien en la ville de Coustances aiant pensse et medicamente led[it] Fauvel en dabte du dix sept[iem]e jour daoust dernier a laditcte court par Icelluy Fauvel aux fins de luy estre adjuge provision de vivre et medicamentz veu aussi le procez verbal en forme de plaincte dabte deuz[iem]e jour daoust dernier avec la requeste par luy presentee a icelle aux fins destre informe du [con]tenu audict procez verbal .Le tout considere, la Court a ordonne et ordonne que les dessusd[its] de Sainct Germain, Mahiet Folliot et Jullien chargés par le procez seront prins et apprehendez au corps admenez [et]constituez prisonniers es prisons de ceste ville de Caen et, ou recouvres ne pourront estre quilz seront appelez au baon par troys briefs jours le premier a comparoir a la quinzaine et les deux aultres de huic[tai]ne en huict[ai]ne leurs biens meubles et immeubles saisiz et arrettes en la main du roy et baillez a regir a [per]sonnes solvables pour en respondre quant et ainsy q[uil] a[par]aitra et poiur le regard dudict Auber q[uil] [com]paraistra en personne a ladicte court au jour quil luy sera assigne et cependant en attendant la vuide dud[it] procez a adjuge et adiuge aud[it] Fauvel par forme de provision [et] medicamentz la somme de huit escus ung tiers a prendre et avoir sur les dessusdictz eulx et cha[cu]n deulx
[*interligne* :] pour M^{r} le p[rocureu]r apporter ung escu.

Faict en lad[ite] c[our]t des aides etant a Caen 20 doctobre 1590. »

Source : Rouen, archives départementales, arrêt de la cour des aides de Normandie, 20 octobre 1590 (f°44), 3 B 235.

Pièce N°23 : Caen, décembre 1590. Arrêt du parlement de Normandie séant à Caen décrétant d'arrestation Messire Guillaume Lesaché, curé de Saint Malo de Valognes, pour crime de lèse-majesté et désignant Frère Enguerrand du couvent de Coutances, pour lui succéder et prêcher l'obéissance à la Couronne.

« Du troys[ie]me jour de decembre m[il] cinq c[ent] quatre vingt dix

Veu par la court linforma[ti]on f[ai]cte par le lieutenant du bailly de Costentin en la vicomte de Vallongnes alencontre de M[essi]re Guillaume Lesaché curé de leglise parroissiale S[ain]t Malo dud[it] Vallongnes a linstance du substitut du procureur g[ener]al du roy aud[it] lieu pour cas et crime de lese maieste avec la conclusion dud[it] procur[eu]r g[ener]al

Ladicte court en faisant droict sur la conclusion dud[it] procureur geheral a ordoné et ordonne que led[it] Lesaché sera prins et apprehende au corps admené et [con]stitue prisonnier es prisons de la conciergerie en ceste ville de Caen pour estre luy procedé ainsy quil appartiendra et en cas que trouve prins etapprehendé ne puisse estre sera adjournéafin de baon a comparoir en personne en la court a troys brief jours le premier a quinzaine du lendemain de lexploict et les deux autres de huictaine en hictaine seront ses biens meubles et immeubles saisys en la main du roy et au regime et gouvernement diceulx establys [com]missaires solvables pour en respondre et rendre compte quand et ainsy quil appartiendra et cependant lad[ite] court a ordonné que lad[ite] cure et benefice de S[aint] Malo de Vallongnes sera deservy par frere reverend Enguerrand religieux de lordre des freres prescheurs de Coustances et en poercevra les fruictz revenuz et emolumentz, a la charge de y resider et de bien et louablement faire loffice et divin service prescher et annoncer la pure parolle de dieu exhorter le peuple a se reduire et maintenir en lobeissance du roy sans adherer directement ou indirectement aux

ligueurs et rebelles et de prier dieu pour sa personne et prosperite de son estat et affaires et quil luy plaise luy donner victoire contre les ligueurs et rebelles ses ennemys appropriée. »
[*paraphe*] Claude Groulart

Source : Rouen, archives départementales, parlement de Normandie séant à Caen, arrêt sur rapport, 3 décembre 1590, 1 B 5709.

Pièce N°24 : Caen, juin 1591. Arrêt sur rapport de la Tournelle condamnant à la roue, l'assassin manqué de Nicolas Castel, Sieur de Saint Pierre Église, et meurtrier du capitaine Haultemaisons.

« Du 21e jour de juing M[il] cinq c[ent] quatre vingt onze

Veu par la court le proces criminel extraordinairem[ent] faict par les conseillers [com]miss[ai]res a ce depputez a lencontre de Symon Desplanches cy devant cuisinier et de p[rese]nt soldat natif de la parr[oiss]e dauvers prisonnier en la conciergerie de lad[ite] court, req[ue]te [et] articles p[rese]ntez ou icelle par Nicolas Castel S[ieu]r de S[ain]t Pierre Egli[s]e, Jacob de Varres Sieur de la Londe, et Richard de la Mache S[ieu]r de Fontenay a lencontre dud[it] Desplanches pour les avoir voullu assassiner en aguet de chemin et autres crimes mentionnez ausd[its] articles, interrogatoire confessions dud[it] Desplanches examen [et] deppo[siti]on de tesmoings conclu[si]ons verballement prise [par] le procureur g[ener]al du roy et oy en lad[ite] court led[it] desplanches lequel a dec[ar]e nestre clerc tonsure tout consideré

Il sera dict que la court a declare [et] declare led[it] Desplanches deuement attainct et convainqui davoir violle la foy publique commis assassinatz en aguet de chemin et avoir assiste a ceulx qui puisnagueres ont inhumainem[ent] tue [et] meurtry de sang froit les cap[itai]ne Haultemaisons et autres serviteurs du roy pour puni[ti]on [et] repara[ti]on desquels cas [et] crimes a condamné [et] condamne led[it] Desplanches a estre pendu [et] estranglé en une roe au marché et place ordi[nai]re de ceste ville de Caen son corps apres y avoir pose vingt quatre heures sera porte au lieu patibul[ai]re ses biens [et] heritages deum[ent] acquis [et] [con]fisquez au roy ou a qui il a[par]tiendra et avant execu[ti]on de mort sera led[it] Desplanches submis a la torture [et] question de faict pour nommer ses complices faulteurs [et] adherens [et] recongnoistre la verite des autres cas et crimes quil peult avoir [com]mis, en surplus a ordonne [et] ordonne que le [sieu]r de Rafoville [et] Collas Cler de lad[ite] par[oiss]e S[ain]t Pierre Egli[s]e[63] seront pris [et] apprehendez au corps admenez [et] constituez prisonniers en la conciergerie de lad[ite] court p[ou]r estre interrogez sur les charges [con]tre eulx rapportes [par] lad[ite] information et en oultre procede [com]me il a[par]tiendra et ou recouvrez ne pourront estre seront adjournez a fin de baon a [com]paroir en lad[ite] court a trois briefs jours le premier a quinzaine du lendemain de lexploit et les deux autres de huictaine en huictaine seront ce pendant leurs biens meubles [et]immeubles saisiz en la main du Roy [et] au regime diceulx establiez [com]miss[ai]res seurs et solvables pour en respondrequand et ainsy q[ui]l a[par]tiendra ce que [par] lad[ite] court sera ordonne »
[*signatures* :] Ansard, Lecordier

Source : Rouen, Archives départementales, parlement de Normandie séant à Caen, arrêt sur rapport de la Tournelle, 21 juin 1591, 1 B 5724.

[63] Un autre arrêt du même jour complète la liste en ajoutant « les surnommez La Fresnaye dem[eurant] prez Cherbourg, La commune de Montebourg, Lespinnerye parent dud[it] Sieu]r Rafoville, ung nomme Jehan dict Le Cadet des Sablons [*biffé* : et son fils] autrement dict Rougefossey dem[eurant] en la maison dicelluy de Rafoville. »

Pièce N°25 : Caen, juillet 1591. Plainte réitérée du Sieur de La Haye Réville contre les crimes et déprédations commis par Le Sieur du Tourp.

« Messieurs du parlement

Supplie humblement Jacques desilles S[ieu]r de Réville aagé de soixante et dix ans

Disant que ayant discontynue pour dix ans seullement [et] en personne le service quil doibt au Roy a raison de son antiquite et malladie de gouttes dont il est agitte il a au lieu de ce tousiours faict continuer [Christ]ofle desilles de la haie son filz qui ne sest de sa part espargner au [service] de sa ma[jes]té sestant trouve accompagné armé et [equippé] en toutes occasions qui se sont offertes. En indignation de quoy François de la Court S[ieu]r du Tourp auroit couru sus au suppliant de laage predit et iceluy volle et pille en ses biens dont il auroit suplie a la court luy permettre faire informer par commission cy attachée dabtée de ce mois de juillet [Mil] cinq c[ent] quatre vingt dix laquelle informa[ti]on il auroit tousiours diferé ne desirant rien autre chose que d'oublier ses pertes pourveu que led[it] Le Tourp et ses [com]plices recongnoissent leurs faultes se radvisants en lobbeissance de sa maiesté mais tant sen fault ils ont pis que par devant continué leurs pernitieux desseings vollé pillé et tué antans de serviteurs du roy quilz ont peut rencontrer ainsy quil est notoire. Ce que voyant le suppliant et sestant retiré en la tour de Tatihou de laquelle son fils est cappitayne pour la conservation de sa personne lesd[its] complices se seroient transportez en main armee en la maison dud[it] suppliant en laquelle apres avoir pris valeur et consommé tous les meubles qui restoyent aud[it] suppliant auroient mis le feu et entierement bruslé tout le corps de logis manable granges, estables escuries, pressoir, charteries et genrallement tous ses bastiments en grand nombre ayant outre ceste perte inestimable et fort dommageable au suppliant par une vraye ignomigneuse cruaulté plus que barbare pendu et estrangle devant la porte dicelle maison un jeune gentilhomme de lad[ite] parroisse de Reville[64] outre une infinite daultres com[m]mis quilz commettent sur le paouvre peuple ten[an]t encore a present les champs au grand detriment du paouvre pais

Ce considere Messieurs ayant egard aulx ignominyes cruaultez pertes cy dessus cottées[65] il vous plaise permettre au suppliant den faire informer avec l'ensemble du contenu en la requeste et commission precedente cy attachées par le premier de Messieurs trouvé sur les lieuxou juge roial de ce ressort non suspect pour linforma[ti]on susd[ite] et rapportée estre sur le tout pourveu au suppliant ainsy que la Court trouvera estre a faire par raison et vous ferez bien »

[*Apostille :*] « Sera informé [*signe* :] Halley
23e jour juillet 1591 »

Source : Rouen, archives départementales, parlement de Normandie, dossiers de procédure, 1 B 5536

Pièce N°26 : Caen, août 1591. Arrêt de la Tournelle autorisant le capitaine Gentil à conduire le bateau du Sieur de la Haye Réville, pour courir sus aux rebelles.

« Du trent[ie]me aoust m[il] cinq cent quatre vingt onze

Sur la req[ue]te p[rese]ntee par Jehan Gentil S[ieu]r du Fort capitaine dun navire nomme lesperance equippe en guerre pour le service du Roy par le Sieur de la haye reville capitaine entretenu en la marine pour le service de sa ma[jes]te tendant afin quil plaise a la court luy donner congé et permission de

[64] Il s'agit du Sieur Binet qui n'était pas ligueur.

[65] Cette supplique était probablement jointe à un mémoire énumérant le détail des faits.

faire voyage dans led[it] navire et icelluy mener et conduire par mer pour courir sus aux ennemys du Roy et faire prinse sur eulx a la charge dadmener lesd[ites] prinses et icelles faire juger suyvant les ordonnances et reglements de la marine en attendant quil pourra obtenir congé soit du Roy ou de ladmiral ou visadmiral,

Veu par la court lad[ite] req[ue]te et oy le conseiller qui en a faict rapport,

La dicte court a ordonne aud[it] Gentil se pourveir pardevers ladmiral ou visadmiral et cependant luy est permys soubz le bon plaisir du roy conduire et mener par mer led[it] navire de lesperance pour le service du roy aux fins de susd[it], req[ue]te etr aux charges contenues en icelle. »

Claude Groulart [*paraphe*]

Source : Rouen, archives départementales, arrêt sur rapport du parlement de Normandie séant à Caen, 30 août 1591, 1 B 5711.

Pièce N°27 : Cherbourg, juin et décembre 1591. Mandement (grosse) sur brevet de collation accordé par le lieutenant du bailliage de Valognes à Cherbourg, en raison de la perte des lettres royales offrant le bénéfice d'Omonville-la-Petite au lieutenant du gouverneur de Cherbourg.

« Au jour dhuy treiz[ie]me jour de juin lan mil cinq centz quatre vingt et unze le roys estant au camp dandely desirant gratifer M^e^ Francois de Haineville pbre en faveur du S^r^ de Martinvast commandant pour le service de sa ma[jes]té es villes [et] ch[ate]aux de Cherbourg en labsen[ce] du Sr de la Chaux sad[ite] ma[jes]té luy a accorde [et] faict don du benefice domonville la petite au[tre]ment appelee sainct martin en la hague au pays de Costentin vacant par la mort de M^e^ Martin Fleury pour en estre pourveu voulant a ceste fin toultes l[ett]res necessaires en estre expediees et cependant le p[rese]nt brevet q[ue]lle a signé de sa main et faict co[n]tresigner [par] moy son con[sei]ller secret[air]e destat [et] de ses finances signé Henry et au dessoubz Raoul ung paraffe

Jean Leverrier esc[uier] Sieur de Tocqueville con[seill]er du roy [et] lieuten[ant] de monsieur le bailly de Costentin en la vicon[te] de Vallo[ngnes] a chacun des sergents dud[it] bailliage salut du party de M^e^ Francoys Hainneville pbre nous a remonstré q[ue] le patronage [et] presenta[ti]on au benefice de Sainct Martin domonville la Petitte a[par]tient au roy et que le decedz advenue en lannee p[rese]nte de M^e^ Martin Fleury dernier paisible titulaire [et] possesseur dud[it] benefice led[it] Haineville se seroyt retire par devers sad[ite] ma[jes]te de laquelle requisition en la faveur du Sieur de Martinvast commandant pour le service de sad[ite] maieste es ville [et] chasteau de Cherbourg en labsen[ce] du Sieur de la Chaux obtenu en son nom du patronage dud[it] benefice mais seroyt advenu q[ue] les l[ett]res dud[it] don expediees en forme aud[it] exposant auroyent este desrobees par les gens de guerre au porteur d'icelles faisant son retour en ce pays et seullement estoit led[it] Haineville de p[rese]nt saisy du brevet signe de sond[it] evesque de Coustances ou ses grands vicaires pourroyent f[ai]re difficultes dexpedier sur led[it] brevet les l[ett]res de colla[ti]on exposant requis pour la conserva[ti]on de son droict et ausy que lad[ite] colla[ti]on dud[it] benefice a tout le moins a la c[on]serva[ti]on de ses droicts et a ce q[ue] leglise dud[it] lieu ne demeure sans recteur ce que accorde luy avons sy vous mandons requeste dud[it] exposant f[ai]re tous les exploictz a ce requiz [et] necessaires donne a Cherbourg le 13^e^ jour de decembre lan mil cinq centz qutre vingt [et] unze signé Leverrier et scellé »

Source : Coutances, archives diocésaines, registres des insinuations ecclésiastiques (1590-1592), ADC XI (ancien diocèse de Coutances), en dépôt aux archives départementales de Saint-Lô sous la cote 301 J 508.

Pièce N°28 : Rouen, février 1592. Lettres patentes de rétablissement et de réintégration dans sa charge d'avocat aux Eaux et Forêts de Valognes, en faveur de M^e^ Pierre André fils Pierre, attendu que sa conduite passée était contrainte.

« Henry par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre,
Noz amez et feaulx conseillers les gens tenant nostre court de parlement a p[rese]nt seante a Caen salut n[ot]re bien amé M[aitr]e Pierre André nostre advocat aux eaux et forests au bailliage de Costentin nous a faict remonstrer que pendant le temps q[ue] le bourg et chasteau de Valongnes ont este tenuz et occupez par noz ennemys [et] rebelles nayant aultre maison ny demeure que aud[it] lieu de Valongnes il auroit este contrainct pour lasseurance de sa personne et pour la conserva[ti]on des reg[ist]res l[ett]res et enseignemens concernant la recepte de nostre domaine de la vicomte de Valognes et despence faicte dicelle par M[aitr]e Pierre Andre receveur de nostre domaine de lad[ite] viconte son pere duquel il estoit commys lors q[ue] sond[it] pere exercoit led[it] office de receveur se retirer dans le chasteau dud[it] Valongnes esperant que par la grace de Dieu et le bon debvoir dont il a use dasseurer ung chacun et rendre le peuple peu clair voiant capable, certain de nostre intention que de bref il seroit reduict soubz notre obeissan[ce] ce qui peu ap[re]s auroit esté, depuis laquelle reduction d'icelluy bourg et chasteau dud[it] Valongnes il sest comme auparavant comporte en toute modestie, sans avoir jamais porté les armes adheré ausd[its] rebelles ny faict aucun acte contre nostre service touteffois par ce que nous avons abstrainct par noz edictz ceulx de noz officiers qui ont demeuré en ville rebelle de se pourveoir par devers pour lexercice de leurs offices il crainct a p[rese]nt que les bourg et chasteau de Valongnes sont reduictz soubz notre obeissance destre empesche a lexercice de sond[it] office sil navoit sur ce obtenu noz l[ett]res de restablissement lesquelles il nous a tres humblement supplie [et] requis quil nous plaise luy vouloir octroier, Nous a ces causes, ayant esgard a lad[ite] req[ue]te et inclinans a icelle vous mandons et enjoignons qu'apres quil vous sera deuement aparu de ce q[ue] dessus que led[it] Andre se soit tousiours modestem[ent] comporte a no[tr]e service sans avoir favorise la party de noz ennemys rebelles ny porte les armes conte n[ot]re auctorite et ap[re]z avoir par luy satisfaict aux submi[ssi]ons portees [par] noz edictz si faict il na vous aiez a le remettre et reintegrer et lequel nous remettons et reintegrons a sond[it] office de nostre advocat aux eaues et forests au bailliage de Costentin pour le tenir et exercer et en jouir selon le [con]tenu de ses l[ett]res de provisions pleinement [et] paisiblement ainsy quil faisoit auparavant des troubles sans quil y soit empesche nonobstant lad[ite] demeure par luy faicte aud[it] bourg et chasteau de Valongnes pendant lad[ite] rebellion quil ayt signe a la ligue sestre trouve aux assemblees et contribue avec les rebelles pour faire la guerre que ne luy voulons nuire ne preiudicier et dont attendu quil auroit este contrainct nous lavons relleve et rellevons par ces p[rese]ntes des interdictions qui en pourroient estre faictes que nous avons pareillement levees et levons nonobstant aussy quelconques edictz ordonn[ances] mandementz defenses et le[ttr]es a ce contraires ausquels nous avons pour ce regard et sans y preiudicier en aultres choses deroge et derogeons par ces p[rese]ntes de nos pleine puissance et auctorite royale, car tel est notre bon plaisir, donne au camp devant Rouen, le vingt[iem]e jour de febvrier lan de grace mil cinq c[ent] quatre vingtz douze et de n[ot]re regne le troysieme signé Henry et plus bas est escript par le roy en son conseil Potier et scelle sur simple queue de cire jaulne »

Source : Rouen, archives départementales, lettres patentes jointes à un arrêt sur rapport du parlement de normandie séant à Caen, en date du 25 juin 1592, 1 B 5713.

Pièce N°29 : Caen, avril 1592. Arrêt sur rapport de la Tournelle du parlement de Normandie relatif au meurtre de Jean de Ravalet, Sieur de Sideville.

« Du 6^e^ jour davril M[il] cinq c[ent] quatre vingt douze

Sur la req[ue]te p[rese]ntee par Jeanne Lesauvage damoiselle veufve de deffunt Jehan de Ravalet S[ieu]r de Sideville tend[ant] afin quil luy soit permis faire informer de lassassinat et meurtre commis a la personne de Jehan de Ravallet son filz S[ieu]r dud[it] lieu de Sideville le dix neuf[iem]e mars der[nier]

rupture [et] brisemens de coffres et buffetz ravissem[ent] [et] emport de biens meubles or [et] argent par Nicolas Castel S[ieu]r de Sainct Pierre Rauville [et] ses [com]plices[66] dont de tout men[ti]on est faicte en lad[ite] req[ue]te

Veu par la court icelle req[ue]te et oy le con[seill]er qui en a faict le rapport

Lad[ite] court a odonné que par deux des con[seill]ers dicelle en ceste ville de Caen et hors icelle par le premier desd[its] con[seill]ers ou jugeroial de ce ressort sur ce requis non suspect de la ligue [et] faulse union sera informé du co[n]tenu en lad[ie] req[ue]te sera faict [et] rapp[ort]e par devers lad[ite] c[our]t [pour] estre par icelle ordonné ce que de raison. »
[*signatures*] De Brinon Ysenquelin

Source : Rouen, archives départementales, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 6 avril 1592, 1 B 5725.

Pièce N°30 : Caen, août 1592. Arrêt sur rapport de la Tournelle du parlement de Normandie séant à Caen condamnant à mort M^e^ Henri Lehot, curé de l'une des portions de Montebourg et son complice, Thomas de la Hague dit La Commune

« Veu par la court le proces criminel extraord[inairemen]t faict par les con[seill]ers commissaires a ce depute a linstan[ce] du procur[eu]r g[ene]ral du roy alen[con]tre de Thomas de la Hague dict La Commune et Henry Le Hot soy disant pbre curé de l'une des portions de Montebourg apprehende et trouve vestu dun pourpoint de toille blanche hault de chausses noires facon de Gregnes et le bas de chausses rouge aians la barbe longue et grandz cheveux sans aucune apparence de tonsure lesd[its] Lehot et Lahague prisonniers en la conciergerie pour voleries, brigandages, meurtres de sang froid crimes et assassinatz par eulx commis a plus[ieu]rs personnes dans les bois dud[it] lieu de Montebourg et au[tr]es lieux. Informa[ti]ons faictes par lesd[its] [con]seill[ers] commiss[ai]res. Interrogat[oi]re desd[its] prison[nni]ers recolement et confronta[ti]ons de tesmoings conclu[st]on du p[rocu]reur g[ene]ral du roy et oy en lad[ite] court lesd[its] La Hague et Lehot prisonniers en tout ce quilz ont voullu dire et alleguer pour leurs deffences par lequel Lehot a este decl[ar]e estre prestre et led[it] La hague dict nestre clerc tonsuré tout consideré

Lad[ite] court les chambres assemblees sans avoir esgard a l'alega[ti]on faicte par led[it] Lehot destre pbre l'a declaré [et] declare [*biffé* : lesdits] Lehot et led[it] Lahague deuement attaintz [et] convaincus desd[ites] voleries, brigandages, meurtres, assassinatz [et] au[tr]es crimes par eulx commis pour punition [et] repara[ti]on desquelz lad[ite] court les a [con]damnez [et] [con]damne a estre ce jourdhui rompus sur ung gril qui pour cest effect sera dressé sur leschafault de cette ville de caen, ce faict leurs corps mortz ou vifs estre mis [et] estendus sur une roe pour y finir le reste de leurs jours et aprez la mort ensuivie et y ayans posé vingt quatre heures estre portez et pendus au lieu patibull[ai]re leurs biens et heritages co,nfisquez au roy ou a qui il appartiendra sur les biens et heritages dud[it] La Hague prealablem[ent] prins la somme de cinq cens escus dam[ende] envers le roy et saouf la question des interestz des parties civilles si elles se p[rese]ntent et avant lexecu[ti]on de mort quilz soient submis a la torture et question de faict pour confesser et nommer leurs [com]plices. »

Claude Groulard, De Brinon [*paraphes*]

[66] Un autre arrêt du 22 avril 1592, consécutif à l'information précise que ces complices sont Matieu de la Bigne de Virandeville et « ung nomme Lacoste soldat au cha[teau] de Cherbourg ». Même source.

[*apostille* :] « Ce 13e jour daoust M[il] cinq c[ent] quatre vingt douze le p[rese]nt arrest a este prononcé ausd[its] Le Hot [et] La Hague [et] exe[cu]te en leurs personnes en la p[re]sence de Debrinon com[m]is au greffe dicelle […] »

Source : Rouen, archives départementales, chambre de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 13 août 1592, 1 B 5726.

Pièce N°31 : Sotteville, septembre 1592. Aumône testamentaire faite par Henry Langloys, en faveur du trésor de l'église paroissiale. L'aumône est constituée d'une rente provenant d'une vente de bétail dont le profit servira à augmenter la charité de Pâques pour la cuisson du pain qui ne sera distribué qu'aux communiants paschalisants du lieu.

« Le vingt[iem]e jo[u]r de septemb[re] aud[it] an a Sotheville viron midy par dev[an]t lesd[its] Allain tabell[ions] en la maison de henry Langloys

Fut p[rese]nt led[it] Henry Langloys gisant en son lict malade de malladie corporelle touttefoys sain et dispos d'esprit et d'entendem[ent] lequel meu de devotion desirant le salut de son ame [et] de ses pare[nts] et amys vivantz et trespassez a donne et osmone et par ce p[rese]nt donne en pur don et omsne aux communs et [par]oi[ss]iens de lad[ite] parroi[s]e de Sotheville la somme de six escus deux tiers qui luy sont deubz par pie[rre] Cauvin de la [par]oi[ss]e de Hardinvast du nombre d'huict escus deux tiers en quoy led[it] Cauvin est oblige aud[it] Langloys pour cause de ven[te] et livree de deux boeufs sur laquelle obliga[ti]on y a deux escus payez et endossez selon lad[icte] obliga[ti]on passee dev[ant] Jean fleury et Ph[i]l[ipp]in Lenepeveu tabellion le premier jour de juillet lan Mil cinq [cent] quatre vingt dix lequel don a este accepte [par] M[aitr]e Jean Leconte pbre tresor[ier] attache de la parro[iss]e pour lan p[rese]nt au lieu de Georges Salley et lequel a p[rese]ntement receu lad[ite] obliga[ti]on en forme et est faicte icelle dona[ti]on a l'intention dud[it] Langloys que lad[ite] so[mm]e de six escus deux tiers sera mise et consignee [par] lesd[its] comm[un]s ou [par] le tresorier en quaran[te] sols t[ournoi]z de rente par ch[acu]n an laquelle so[mm]e de quaran[te] sera mise et employee pour ch[acu]n an a laugmenta[ti]on de la charitte de pasques pour cuyre un pain po[u]r distribuer aux [par]oi[ss]iens communieantz le jour de Pasques en leglise dud[it] lieu a la table de n[ot]re seigneur et en cas de racquit de lad[ite] rente seront lesd[its] com[m]uns et tresoriers tenus replacer lad[ite] somme en la p[rese]nce dud[it] Langloys ou de ses heritiers pour estre constinuee afin dheritage. Et est ce faict pour et affin que led[it] Langloys et esd[its] parens et amys soient [par]ticipantz et associez aux bienffaictz prieres et oraisons qui seront faictz et dictz en lad[itcte] egli[s]e [par] lesd[its] [par]oi[ss]iens. laquelle somme led[ite] Langloys a dict luy estre justement et loyallement deue et a icelle promys garan[tie] sur led[it] Cauvin fournir f[air] valloir vers tous et contre tous obligeantz a ce tous ses biens. [a ce] p[rese]ns Jacques Langloys f[rer]e dud[it] Henry et Guill[aum]e Mabyre de la [par]oisse de Benoistville tesmoing qui ont signe avecques les dessusd[its] [*biffé* : Henry Langloys] en la mynutte de ce p[rese]nt »
Allain [1*592 inseré dans le paraphe*]

Source : Saint-Lô, Archives départementales, tabellionage des Pieux, écritoire Allain, 20 septembre 1592, 5 E 7628.

Pièce N°32 : Coutances, [dernier trimestre 1592]. État des revenus et pertes du Chapitre de Coutances pour justifier son incapacité à honorer les 6000 écus de la capitulation de Coutances : partie concernant les dîmes. (s. d.)

« Declara[ti]on du bien et revenu du chappitre de legli[s]e cathedral[e] n[ot]re dame de Coustances et des charges et rentes ordinaires deues par led[it] chapp[it]re chacun an sur [et] a cau[s]e dud[it] revenu baille par les chantres et chappitre dud[it] Coustan[ces] en obtemperant au mandement donné de noble homme monsieur M^e^ Joachim de Mathan con[seille]r du roy en sa court de parlem[en]t de Normandie commissaire depputé par nossieurs tenans la Chamb[re] du domayne a Caen signiffie aud[it] chapp[it]re par Guill[aum]e Coulomb sergent le 22^e^ de ce p[rese]nt mois et an

Premierem[en]t dixmes apparten[antes] audict chapp[it]re

La dixme du Rozel en tant quil appartient aud[it] chapp[it]re baillee a 22 l[ivres] t[ournoi]z[67] 10 s[ols] pour toutes choses cy …….....…….……22 l. tz 10 s
La dixme de Noanville cy devant baillee a 55 l. tz vin et cire montant a 2 s. 6 d. p[ou]r livre dont le fermier na paie aux annees dernieres a cau[s]e des guerres q[ue] 40 par an p[ou]r tout [et] est a p[rese]nt pretendu pension canonique pour le curé cy .... 40 l. tz
La dixme docteville prez Cherbourg baillee a 35 l. tz p[ou]r toutes choses dont lesd[its] du chapp[itr]e nont rien receu en lannee 1589 a cau[s]e que lesd[its] bledz furent prins par le capp[itai]ne La Chaux qui nen a rien voullu paier
La dixme de Cherbourg cy devant baillee a 12 l. tz par an .....36 l. tz
La dixme de Gasteville estoit cy devant baillee a 125 l. tz et 30 b[oisseau]x de fro[men]t et de p[rese]nt passez sont trois ans inutille aud[it] chapp[it]re parce quil nen a este receu aucune chose ou peu [*biffé* : avoir] a cau[s]e q[ue] lesd[ites] dixmes ont este prinses et pillees par les gens de guerre
la dixme de Tourlaville cy devant baillee a 240 livres dont a esté faict deduction de portion aux fermiers a cause des pertes quilz ont eues p[ou]r les guerres et nen peult en recevoir de clair par chacun an deux centz livres et en la mession p[rese]nte est occupee [par] les gens du Tourp
La dixme de Montagu baillee cy dev[an]t a 50 livres et 10 b[oisseaux] fro[men]t dont na este receu aucune chose a cause q[ue] lad[ite] dixme a este pillee par les gens de guerre dun party q[ue] dau[tr]e
La dixme de Bretheville baillee a 11 e[cus] 15 s. p[ou]r chacun an lad[ite] dixme est occupee com[m]e celle de Tourlaville cy .... 33 l. tz 15 s.
La dixme de Mesnilauvair et Digoville cy devant baillee a 12 l. tz est occupee par les gens de guerre tenantz le party de la ligue
La dixme de Clitourp cy dev[an]t baillee a 80 ecus est occupee par les gens de guerre et nen a este receu dempuis trois ans que 20 ecus a cause quil ne se trouve personne ny sergent qui y ose aller c[o]ntraindre
la dixme du Rabrefrapier cy dev[ant] baillee a 20 ecus est occupee comme dict est et nen a este receu demp[ui]s trois ans p[ou]r tout que 35 livres
la dixme docteville La Venel baillee cy devant a 20 escus dont na este receu en lannee derniere q[ue] 6 escuz et le reste contredict p[ou]r les causes susd[ites]
La dixme de la Bonneville cy devant baillee a 55 ecus occupee et pillee dempuis trois ans p[ou]r lesd[its] gens de guerre en sorte quil nen a este receu q[ue] 40 ecus p[ou]r tout
La dixme de Morville et Negreville occupee comme dessus et nen a este receu aucune chose aux deux annees dernieres la dixme cy devant baillee a 13 ecus et 6 b[oisseaux] fro[men]t
La dixme de Beniville cy devant baillee a 100 l. tz et 6 b[oisseaux] fro[men]t occupee comme dessus et nen a este receu aux deux annees dern[ie]re que 50 l. tz 13 s. 4 d.
La dixme de Haulteville prez Orglandes[68] cyd[evan]t baille a 50 l. tz par an a este pillee en partie par les guerres et nen a esté receu p[ou]r tout aux deux annees dernieres que 44 ecus p[ou]r tout

---

[67] Le document emploie en toute indifférence le compte en livres tournois et en écus.

[68] Hautteville prez Orglandes, *alias* Hautteville-Bocage, canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

La dixme dorglandres cy devant baillee a 40 ecus sol dont na este retire en lannee p[rese]nte q[ue] 20 ecus et pretend deduction pour les guerres
La dixme de S^te^ Marie du Mont est baillee a Raoullin Esnault p[ou]r ceste annee qui en a promis paier p[ou]r la part du chapp[it]re 166 l. tz 14 s. 4 d. dont touteffois na encores este receu q[ue] 36 livres 6 livres tz
La dixme de La Haye desctot cy devant baillee a 82 l. tz 10 s dont a este faict deduction a cause des guerres et nen a este receu q[ue] 20 ecus
La dixme de Varenguebec et Pretot cy devant baillee a 60 ecus et 40 b[oisseaux] fro[men]t dont a este deduict 15 ecus au fermier a cause des pertes quil a eues p[ou]r les guerres et 6 ecus pour la rep[a]ra[ti]on du choeur de legli[s]e et neantmoins led[it] fermier a este sy ruyné [et] ranconné p[a]r les gens de guerre quil nest possible a p[rese]nt en tirer aucun argent
La dixme de Laulne cy devant baillee a 91 ecus 1 s. et 25 b[oisseaux] fro[men]t dont a este deduict pour la reediffica[ti]on du choeur de legli[s]e dud[it] lieu et nen a este receu q[ue] 23 ecus 1 s. et ne peut en estre paie du reste a caue des guerres
La dixme de Beuzeville sur le Vey baille a 10 escuz sol cy ....10 ecus
La dixme du fief de Sainteny cy dev[an]t baillee a 16 ecus dont le fermier na paie des deux annees dernieres q[ue] 8 ecus sol p[ou]r tout et ne peut sattisf[ai]re au reste pour av[oir] comme il dict tout perdu a cause des guerres
La dixme de La Chappelle enjugey cy devant baillee a 60 ecus et 12 b[oisseaux] fro[men]t dont le fermier prtend diminu[ti]on de la plus part p[ou]r av[oi]r este pillé par les gens de guerre
La dixme du Desert coupee par le S^r^ du lieu qui nen a rien paie aux trois annees dern[ie]re passees et estoit au paravant aux dern[ieres] annees affermee a 200 l. tz et 10 b[oisseaux] fro[men]t et sexcusa paier disant quelle a este pillee par les gens de guerre
La dixme darthenay en tant quil en appartient au chapp[it]re cy devant baillee a 25 ecus et 8 b[oisseaux] fro[men]t dont na este receu aucune chose en lannee derni[ie]res a cause des guerres
La dixme de Hebecrevon est affermee a 50 ecus et 15 b[oisseaux] fro[men]t dont le fermier demande deduction de la plupart a cau[s]e des guerres
La dixme de Tessy affermee cy dev[an]t a 298 l. tz 10 s et 10 b[oisseaux] fro[men]t dont le fermier pretend deduction p[ou]r av[oi]r este pillee com[m]e il dict par les gens de guerre et
est le chapp[it]re inquieté pour la repara[ti]on du choeur de legli[s]e
La dixme du Guisloing par cy dev[an]t baillee a 80 l. tz dont na este receu aucune chose aux deux annees dernieres a cau[s]e des guerres
La dixme de Canisy baillee cy devant a 50 l. tz dont il nest possible recevoir aucune chose et est necess[air]e reediffier la grange qui est tombee par antiquité et coustera p[ou]r le moins 200 ecus sol
La dixme de S^t^ Vigor desmontz baille a 20 ecus par an cy ....20 ecus
La dixme de Montbray cy devant baillee a 200 l. tz et 12 b[oisseaux] fro[men]t a p[rese]nt occupee par le cure du lieu et dont les fermiers p[re]tendent diminu[ti]on pour av[oi]r este pillez [et] ruinez durant le siege davran[ches]
La dixme de Chefresne cy dev[an]t baillee a 23 ecus et 8 b[oisseaux] fro[men]t dont le fermier pretend deduction de partie pour [et] a cau[s]e des guerres
La dixme de S^t^ Fragaire cy devant baillee a 50 l. tz par an et de p[rese]nt occupee en partie par le cure du lieu dont y a proces pendant a Vire a cause de quoy le fermier p[re]tend diminu[ti]on
La dixme de Haulteville Laguychard baillee a 140 l. tz et 8 b[oisseaux] fro[men]t cy…….. 140 l. tz 8 b[oisseaux] fro[men]t
La dixme de Geffosse baillee a 90 l. tz et 6 b[oisseaux] fro[men]t sur laquelle somme fault paier 40 b[oisseaux] dorge aux sieurs abbé et religieux de Lessay
La dixme de Vaudrimesnil baillee a 40 ecus et 10 b[oisseaux] fro[men]t dont na este receu q[ue] 20 ecus et 6 b[oisseaux] fro[men]t [et] ne peut avoir paiem[ent] du reste a cause des guerres et aux annees p[re]cedentes avoit este occupee par le Sr de la Rochelle cap[itai]ne
La dixme de la Vandelee est baillee a 40 ecus et 8 b[oisseaux] fro[men]t
La dixme de Nicorp est baillee a 173 l. tz et 10 b[oisseaux] fro[men]t surquoy les fermiers p[re]tendent diminu[ti]on a cause des p[e]rtes quilz ont eues par les guerres
Les dixmes de Heugueville baillees a 530 l. tz et 20 b[oisseaux] fro[men]t surquoy a este deduict 12 ecus p[ou]r la repara[ti]on des granges

La dixme de Monthuchon baillee a 250 l. tz et 20 b[oisseaux] fro[men]t cy……..250 l. tz et 20 b[oisseaux] fro[men]t
La dixme de Montpincon co[m]prins 11 quartiers b[oisseaux] fro[men]t baillee a 350 l. tz cy…… ……...……...350 l. tz
La dixme de Cerisy baillee par cy devant 80 ecus et 10 b[oisseaux] fro[men]t cy..... 250 l. tz 10 b[oisseaux] fro[men]t
La dixme de Belleval de p[rese]nt baillee à 120 ecus et 12 b[oisseaux] fro[men]t
La dixme de S[t] Denis le Vestu baillee a 400 l. tz et 40 b[oisseaux] fro[men]t dont les fermiers demandent deduction de partie a cau[s]e des guerres
Les dixmes de Roncey baillees a 86 ecus 1 s. tz et 10 b[oisseaux] fro[men]t dont le fermier p[re]tend le tiers de deduction pour les p[e]rtes quil a souffertes a cau[s]e des guerres
La dixme de Longueville baillee a 70 l. et 6 b[oisseaux] fro[men]t cy.....70 l. et 6 b[oisseaux] fro[men]t
Les dixmes de Cerences cy devant baillees a 1000 l. tz et 50 b[oisseaux] fro[men]t dont les fermiers sont encores redebvables sur lannee derniere de 817 l. tz et et 32 b[oisseaux] et demy de fro[men]t sur quoy ilz p[re]tendent deduction a cause des guerres
La dixme de Loizeliere baillee a 10 ecus, cy…….....……10 ecus.
Les dixmes de Tresly baillees a 155 ecus et 12 b[oisseaux] fro[men]t dont a este deduict 20 ecus p[ou]r les guerres
Les dixmes de Fresnay Lepucheur baillees a 100 l. tz cy.....100 l. tz
La dixme de Sacy baillee a 20 l. tz cy .....20 l. tz »

Source : Coutances, archives diocésaines, déclarations des biens 1418-1790, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 301.

Pièce N°33 : Caen, avril 1593. Arrêt de la Tournelle sur la requête de Nicolas Castel de Saint Pierre Église dont le domicile a été pillé et incendié par les ligueurs.

« Du deuxiesme jour d'avril an [Mil] cinq c[ent] quatre vingt treize

Veu par la court linforma[ti]on faicte en vertu de larrest et commission d'icelle par M[e] Jehan Le Verrier lieutenant du bailly de Costentin a linstance de Nicolas Castel S[ieu]r de S[ain]t Pierre Eglise sur la requeste et plaincte par luy presentee a lad[ite] court pour raison de la prise de sa maison, pilleries et ravissement de ses biens meubles grains et provisions lettres tiltres et enseignemens, combus[ti]on de lad[ite] maison granges et edifices et autres exces domaiges et violences a luy faictz par les ligueurs et rebelles et oy le conseiller commissaire a ce depute, tout considere,

Il sera dict que la court a ordonne et ordonne que ung nomme Rafoville, Sarmentot, le sergent de Bouteron, Sausette serviteur du S[ieu]r du Mesnil, Jehan Vastel, Berteauville, le S[ieu]r de Montaubert, Thibouville, Durant, Le Huterel, Jehan Le Marchant dict Hault Poisson, Hamon dict la Motte, le filz Guillaume Le Duc, La Planche et le filz de Galien capitaine de Fermanville seront prins et apprehendez au corps admenez et constituez prisonniers aux prisons de la conciergerie de lad[ite] court pour estre interrogez sur les charges contre eulx rapportees par lad[ite] informa[ti]on et en outre proceder comme de raison et ou recouvrez ne pourront estre seront adjournez a fin de baon a comparoir en lad[ite] court a trois briefs jours le premier de quinzaine au lendemain de lexploict et les deux autres de huictaine en huictaine seront leurs biens meubles et immeubles saisiz en la main du roy regis par commissaires seurs et solvables suivant lordonances et avant faire droit difinitivement sur la recompense demander par led[it] Castel a ordonne et ordonne quil sera plus amplement informe et ce pendant luy a adjuge et adjuge par maniere de provisions la somme de six mil escus a prendre et avoir sur lesd[its] Rafoville, Sermentot, le sergent de boutheron, Sausette serviteur du S[ieu]r du Mesnil, Jehan Vastel, Berteauville, le S[ieu]r de Montaubert, Thibouville, Durant, le Huterel, Jehan Lemarchant dict Haultpesson, Hamon dit La Motte, le filz Guillaume Le Duc, La Planche, le filz de Galien cap[itai]ne de Fermanville, les heritiers des enfantz le Tourp, Descajeul, Lespinerie Binet le Bas de Cocqueville, La

Porte Le Veuil de Clitourp et Azire divetot au paiement de laquelle somme de six mil escuz et a chacun deulx seul pour le tout seront contrainctz par toutes voies deues et raisonnables mesmes lesd[its] Rafoville, Sermentot, le sergent de Boutheron, Sausette serviteur du S[ieu]r du Mesnil, Vastel, Berteauville, le S[ieu] de Montaubert, Tibouville, Durant, Le Huterel, Jehan Le Marchant, Hamon dit La motte, le filz Guillaume Le Duc, La Planche et le filz de Galien cappitaine de Fermanville par emprisonnement de leurs personnes nonobstant opposi[ti]ons, appela[ti]ons et autres voies quelz conques et sans prejudice d'icelles saouf leur recours les ungs contre les autres ainsi quilz verront ien estre et par ce que sil se trouve que aucuns desd[its] condamnez soient de present reduitz au service du roy la procedure criminelle sursera pour leur regard jusques a ce que par la court autrement en soit ordonne et au surplus a ordonne que la demoiselle femme dud[it] Rafoville, damoiselle de Sortoville et la veufve de la grande rue seront adjournees a comparoir en personne en lad[ite] court aux fins sus[ites] saouf apres les avoir oyes a faire[pre]tendre allencontre deulx lad[ite] condamna[ti]on ou autrement ainsi quil appartiendra. »
[p*araphes*] Bretel, Hue.

Source : Rouen, archives départementales, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie séant à Caen, 2 avril 1593, 1 B 5727.

Pièce N°34 : Rouen, novembre 1594. Plainte de l'ex-gouverneur de Valognes et de son frère dont les propriétés ont été pillées à trois reprises, depuis leur soumission.

« Mess[ieu]rs de Parlem[ent],

Supplient humblement Guillaume de Pierrepont S[ieu]r destienville Flotemanville [et] Rauville et Rob[ert] de Pierrepont son frere S[ieu]r d'Urville par M[e] Thomas Marescot leur solliciteur

Disant lesd[its] supp[li]ans que combien quilz feussent fidelles [et] obeissans serviteurs du roy sy est ce que les nommez Le Cadet, La Chaussee nommé Beaugendre, du Bouillon, de Muneville, Lescluze nomme Crevel de Carquebu, Le Huterel de Carquebu, Les Voindyes nomme Pierre Du Prey, Je[han] Levesque dict La Honnee, les deux filz Gallachye du fief du Pont, les Petits Racourcys de St Joire, et le Repaire dont lun diceux sappelle les Mallyeres, le village de S[te] Mere Eglise, Haultefosse, La Bressonniere, La Jaulnyere de St Joire, Le Cadet du prey d'Orglandes, La Champaigne de Neufville, Haulpignon de Carquebu ou du Chef du Pont, S[t] Ortaire, Pol Marcade dict Murellu, Prelles, Larnadiere Egremont, La Carriere Mont aussy Giberd, Canttellou, et autres leurs complices [et] adherans se disant du mesme party du roy, estoient allez au mois de juin Mil cinq c[entz] quatre vingt onze ou viron ce temps aud[it] lieu dEstienville au manoyr sieurial dudict lieu auquel lieu ilz auroyent entré saisyy darmes apres avoir rompu les portes dycelles, et estant entrez dedans lad[ite] maison ilz av[oient] rompu [et] brizé tous les coffres, bahurs, buffetz et autres choses de lad[ite] maison voyre ravy et emporté tous les biens y estans a[par]tenans tant aud[it] Sieur d'Estienville q[ue] aux autres parroissiens de lad[ite] parr[oisse] qui y avoient porté tous leurs biens pensant y estre plus asseurement jusques ala valleur de plus de dix mil escus consommé [et] despencé grand nombre de sildres bleds et autres vivres de lad[ite] maison par longue espace de temps, degasté laceré [et] emporté touttes les lettres, pappiers, journaux, contratctz, obliga[ti]ons et au[tr]es titltres y estant enquoy led[it] Sieur d'Estienville au[roi]t soufert [et] soufre perte po[ur] lesd[its] biens et vivres de plus de six mil escus outre la perte inestimable desd[ites] escriptures [et] tiltres,

Et au moys de juillet Mil cinq c[entz] quatre vingt douze, led[it] Cadet La chaussee, La Ruaudiere, Degremont, Valcanville son frere, La Falmesquier, La Fresnee, Morteterre Rougeval, Pontison nommé Mouchel, Sainct Ortaire, Berne, Le Cadet Lepray, Laulney, Belletonne, Laval dict Bouet, Letteriere surnomme Brohier, La Comm[un]e Berthault, La Comm[un]e Anquetil, ung nommé Truffault dict La Fallaire de Lyeville et plusieurs au[tres] leurs complices furent ausd[its] lieux de Flottemanville, Urville

et Estienville ausq[uel]z lieux ilz aur[o]ient prins et admené jusques au nomb[re] de cens cinq[uan]te bestes de plus tant beufs q[ue] vaches grasses [et] maigres a[par]ten[ante] ausd[its] supp[li]ants dont ilz naur[oient] jamais peu recouvrer aulcune chose en quoy faisant il au[roient] souffert perte [et] dommage de plus de deux mil escus,

Et au moys de novembre dernier passe Mil cinq c[entz] quatre vingt douze [le] nomme Berne acompaigné de grand nomb[re] dautres soldatz [estant] allez aux granges dud[it] Sieur durville desquelz ilz aur[oient] enleve [et] emporte jusques au nombre de six mil gerbes de bled forment quilz au[roient] emportez ou bon leur avoit semblé et desquelz faict [leur] p[ro]uffict, vall[ant] plus de quatre centz escus et sy au[roient] este lesd[its] Berne [et] complices aud[it] mois de juin aud[it] an Mil cinq centz] quatre vingt onze dud[it] lieu destienville desq[uelz] ilz aur[oient] emporte plus de cinq [cent] boiss[eaux] de bleds aussy forment de valleur de trois cent escus ainsi que tout ce que dessus lesd[its] supp[lians] entendent justifier [et] prouver a [...] dont ilz ne peuvent esperer aucune justice des juges des lieux p[ar] [ce] q[ue] la plus grande [par]tie des dessus nommez et leurs complices ont encores les armes en main nayans aucun des juges qui oze [...] den informer ny faire chose [con]tre eulx

Ce consideré Nos dictz Sieurs ilz vous plaise ordonner [...] contenu cy dessus il sera informé par le p[re]mier de vous [...] sieurs trouvé sur les lieux sans voyage ou juge royal [de] [ce] ressort non suspect po[ur] informa[ti]on faicte [et] raporte par la co[u]rt estre po[u]rveu aus[dit]s supp[lian]s aux fins de leur rescompense desd[ites] pilleryes [et] volleries et autrement ainsy quil sera trouve a[par]tenir et vous ferez justice.

[*2 signatures dont celle de Marescot*]
[*1ère apostille* :] « Soyt communiqué au pr[ocureu]r g[ene]ral du roy fait ce 7e jour de novembre 1594 ».

[*2de apostille*] « Le procureur g[ene]ral du roy nempeche ains requiert [pour sa] part estre informé du contenu en la p[rese]nte par le p[remier] juge et enquesteur royal premier sur ce requis non suspect pour linforma[ti]on rapportee par devers la cour a [...] com[m]uniquee dire sur la retention renvoy ou aultrement quil appartiendra faict ce 17 novembre 1594 ».

[*signe*] Delaporte

Source : Rouen, archives départementales, supplique au pied d'un arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie à Rouen, 12 décembre 1594, 1 B 3220.

Pièce N°35 : Rouen, juin 1595. Interrogatoires consécutifs de Marin Leblachier et Michel Buhot, appelant de sentence du bailliage de Valognes.

« A dict av[oi]r nom Marin Leblachier sans a[voi]r au[tr]e nom mais q[ue] plus[ieu]rs [per]sonnes qui luy veullent mal lui baillent plus[ieu]rs noms est de la [par]oisse de St P[ier] darteg[lis]e porteur [et] vendeur de sel q[ui]l va querir a Porbail et est adjudicat[air]e en partye du [*biffé* : sel] quatr[iem]e du sel du lieu, aagé de 22 ans.

Interroge pourquoy il na voulu respondre [par] devant le juge de Sainct Sauveur le Vicom[te]

A dict q[ue] cest parce que led[it] juge luy veult mal [et] q[ui]l veult av[oi]r un jardin [*biffé* : qui] a luy a[par]ten[ant] qui contient une vergee de terre d[au]tant q[ue] le juge a nourry les tesm[oins] qui ont este examin[ez] luy est suspect [par] ce q[ue] luy [par]lant a faict f[ai]re le p[ro]ces de son frere dont il a[par]oistra et quil ne scait de quoy il est accuse ny ce que le juge luy a dict

Interroge denye a[voi]r desrobé ung pain de quatre solz, avoir voulu forcer ny a[voi]r la [com]paignye dune no[mm]ee Alix, avoir guette ung no[mm]e Benoist en venant du marche de Sainct Sauv[eu]r ny avoir vendu ny livré des [per]sonnes a aucuns soldatz [et] nest rien de tout cela et que sil

eust este devant ses juges qui sont juges de Vallon[gnes] il eust respondu denyant avoir este [com]paignon de ung no[mm]e Perruquet et au[tr]es qui ont este pendus

Interr[ogé] sil veult dire [par] devant juges competens que Symon Duval tesm[oin] av[oit] engrossey une sienne cousine qui est[oit] sa s[er]vante contre led[it] Duval led[it] [per]e au[roit] plaide pour luy f[ai]re prendre lenffant ce quil av[oit] f[ai]t mais navoit marye lad[ite] s[er]vante cousine dud[it] p[ar]lant et outre Pierre Noel q[ui]l a mené pionnyer devant la maison du Tourp et q[ue] cest un mauvais garson qui a mengé son bien et luy veult mal

Interrogé [a dit quil] persiste a lappel p[ar] luy interiecté et nest clerc »

« Michel Buhot de S[t] Lo dourville, aagé de 25 ans, cousturier.

Interroge denye av[oi]r suivy les guerres et [quil] ne scait qui a tué Vautyer et en est innocent quelque chose q[ue] lon dye et na dit a Nicolas Lelandoys que] led[it] Vautyer estoit bon a larder

Interroge dit quil c[o]ngnoist Jacques Duboys mais ne luy a faict nul tort et [quil] est innocent de cela et ce sont malveillans q[ui]luy en ont voulu

Interrogé dit quil na desrobé la jument du voesin et na este icelles trouvees a son jardin et quelon luy veult mal a cause quil a deux ou trois p[er]ches de terre

Et sur ce interroge [dit] que son frere a este pendu mais q[ue] ce nest p[ou]r faulte quil ayt f[aic]te et se nest a lenq[ueteu]r du pays et que ca a este parce quil a suivy le Tourp, nest clerc ».

Source : Rouen, archives départementales, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 16 juin 1595, 1 B 3008.

Pièce N°36 : Rouen, juin 1595. Interrogatoire de Geoffroy Crestien, ancien soldat ligueur du Pont d'Ouve, voleur de bétail et agresseur de prêtre, appelant d'une condamnation à mort.

« Geoffroy Crestien, charpentier dem[eurant] a Angoville au Plain aage de 40 ans ou environ,

Interroge dit quily a deux ans quil est prisonnier pour une accusation faulsement f[ai]te contre luy par un nomme Constant dont il est innocent .

Interrogé dit quil na desrobé une vache au S[r] de Querqueville et nen a este saisy de morceaux de chair, av[oit] bien des morceaux de chair quil avoit achaptez au marche de Peries daustant quil a pendant quil estoit y retyre en sa maison estant dune petite beste quil aur[oit] trouve morte et av[oi]t icelle escorchee avec son cousteau c[om]me il av[oi]t peu.

Interroge denye av[oi]r envoye querir de la chair en la maison de Carbonnel pbre daustant quil nav[oit] receu rien de ce que lon luy av[oi]t p[ro]mis de lad[ite] chair rec[on]gnoist av[oi]r este soldat p[ou]r la ligue et quil avoist este au pont douve denye av[oi]r voulu c[om]mettre aucune trahison sur led[it] pont douve recongnoist q[ui]l aur[oi]t eu q[ue]lques p[ar]olles de rigueur avec led[it] Carbonnel mais navoit voulu iceluy battre ny tire son espee a demy.

A luy remonstre q[uon] ne doibt quereller led[it] pbre f[ai]sant son office dans leglise ny icelluy voulloir exceder

A dict que ce nest au[tr]ement que ce quil a dict

Interroge denye av[oir] c[o]mmis aucun larcin de bestes a la complicite de Mesnage et est innocent de cella jurant et assurant quil na faict led[it] larcin et q[ue] ce sont ses ennemys qui luy veullent mal assavoir Noblet Buisson Quierqueville Mesnage et Carbonnel

Interrogé denye av[oi]r passé le Vé avec Lemaignen [et] ne congnoist icell[uy] scayt bien q[ui]l y eust un ho[mm]e qui passa devant luy au Vé p[ou]r un jour mais nestoit davec luy

Interroge dit quil peult av[oi]r demye p[er]che de terre

A luy remonstre que le juge la [con]damne a estre pendu [et] estrangle

A supplie la justice lui f[ai]re grace

A luy remonstre quon ne luy peult f[ai]re grace puisquil est innocent

Na sceu que dire nest clerc ne scayt lire ny escrire ».

Source : Rouen, archives départementales, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 20 novembre 1595, 1 B 3009.

Pièce N°37 : Valognes, septembre 1596. « Roolle et Etat des Officiers royaulx en lordinaire de la Viconte de Vallongnes que autres jurisdictions extraordinaires dicelle Viconte dressé pour estre envoye au greffe de messieurs les presidents et thresoriers generaulx de la France au bureau des finances estably a Caen »

Messire Michel de Montreuil sieur de la Chaux et Tollevast sergent heredital du lieu chevallier de lordre du roy et bailly de Costentin, reçu pour ses gaiges 325 ecus
Me Jacques Poirier escuier sieur du Val cons[eiller] du roy president et lieutenant general aud[it] bailliage de Cottentin 476 ecus
Me Artur Dumoustier escuier sieur de Laillerie lieutenant dud[it] sieur bailly de Cottentin en la viconté de vallon[gnes], 33 ecus
Me Pierre Basan escuier sieur de Querqueville cons[eiller] du roy, viconte de Vallongnes, 33 ecus
Me Gilles Freret sieur de Cosel, advocat du roy en ladicte viconte 15 écus tz
Me Thomas Vaultier esc[uyer] procureur du roy en ladicte viconte 13 écus tz
François daigremont esc[uyer] sieur de Commanchail lieutenant general dud[it] sieur viconte de Vallongnes esc[uyer] sans gaiges
Me Jean Marie lieutenant particulier dud[it] sieur viconte na de gaiges
Me Jean Le Poictevin esc[uyer] sieur du Moustier enquesteur royal en lad[ite] vicomté na de gaiges comme dessus
Me Jean Lefevre escuier au[tr]e enquesteur, id.
Me Nicolas Le Pelletier adioint desdits enquesteurs, id.
Me Nicolas Thouraine sene[ech]al royal id.
Me Pierre Laillier esc[uyer] greffier, id.
Me Robert Poisson esc[uyer] priseur vendeur, id.
Jean Mouchel sergeant heredital de Vallongnes, id.
Nicolas Auvray sergeant heredital du Pont labey, id.
Guillaume Le biez sergeant heredital de Beaumont, id.
Pierre Jouenne sergent royal

Officiers dellection

Me Jullien Poerier escuier president en ladite ellec[ti]on, 100 ecus pour gaiges
Me Jean Jobart au[tr]e president en lad[ite] ellection 100 ecus
Me Guillaume Delangle lieutenant en lad[ite] ellec[ti]on 122 ecus
Me Pierre Potier esc[uyer] de la Londe elleu en lad[ite] ellec[ti]on 113 ecus 30 s
Me Jean Jullien esc[uyer] sieur de la Cabourdiere 63 ecus
Me Pierre Danbonne autre elleu en lad[ite] ellec[ti]on 100 ecus
Me Guillaume Leverrier esc[uyer] advocat du roy en lad[ite] ellec[ti]on 10 écus
Me Jean Pinel procureur p[ou]r le roy en lad[ite] ellec[ti]on, 2 ecus 30 s.
Me Estienne Lerouxel et Floxel Prévastel cons[eill]ers en lad[ite] ellection savoir ledict Rouxel 120 ecus 40 s, ledict Prevastel, 66 écus 2 s. tz
Maistres Nicolas et Sanson Lefevre esc[uyer] sieur du Vieulx et de la Borderie receveur des tailles en lad[ite] ellection ont pour gaiges scavoir ledict Nicolas S[ieu]r du Vieux 310 ecus et ledit Sanson sieur de la Bourderie 200 ecus
Me Thomas Alexandre greffier heredital en lad[ite] ellec[ti]on aux gaiges [et] taxa[ti]ons 15 ecu 40 s.
Me Renaud Gueroult con[troleu]r du domayne a pouir gaiges 16 écus 2 s. tz
Me Claude Hazard sergeant en lad[ite] ellec[ti]on na de gaiges

Officiers de la jurisdic[ti]on des Eaues [et] Forestz

Me Jean de Tourlaville esc[uyer] Sieur du Rozel m[aitr]e des eaues [et] forestz au bailliage de Cottentin a pour gaiges : 100 écus
Me Jean Quesnel lieutenant general audict bailliage en lad[ite] jurisdiction, 33 ecus tz
Me Thomas Gires lieutenant par[ticuli]er en la Vicon[te] de Vallon[gnes]
Me Guillaume Le Pelletier advocat p[ou]r le Roy en lad[ite] jurisdiction po[ur] led[it] bailliage, 16 ecus tz
Me Michel Delagrange procureur po[ur] le Roy en lad[ite] jurisdiction, 33 ecus
Me Guillaume Laisney esc[uyer] verdier de la verderie de Vallongnes 18 écus 15 sous
Item led[it] Laisney pour la robbe 1 écu tz
Me Gratien Cabart verdier de la verderie de Cherbourg 12 écus 10 sous
Me Jean Marie greffier hérédital en lad[ite] jurisdiction des eaues [et] forests 8 écus tz
Me Nicolas Marmyon sergeant du bois [et] buisson de la Haye de Vallongnes 8 écus 6 s
Me Guillaume Fenard sergeant du bois de la Rocque d'Auberville 3 écus 49 s.1 d.
Pierre Josset au[tr]e sergeant du bois de la Roque d'Auberville 3 écus 48 s. 1 d.
Guillaume Lhermitte sergeant du bois et buisson du Rabbey 3 écus 48 s. 1 d.
Pierres Corbin sergeant du bois et buisson des ventes du Teil pareilz gaiges 3 écus 48 s. 1 d.
François Lorion sergeant de la garde de Hestmembosc 3 écus 8 s. 1 d.
Martin Peronnelle sergeant du bois [et] buisson de Blanqueville 3 écus 8 s. 1 d.
Richard Lecourt, sergeant du bois [et] buisson de Digoville, 3 écus 8 s.1 d.
Pierre Marie sergeant du bois [et] buisson de Mont de Bavent 3 écus 8 s.1 d.
Thomas Gohel sergent de Barnavast 9 écus 8 s. 1 d.
Jean Marmion sergeant du bois et buisson de Montebourg 9 écus 6 sous 6 denier
Symon Thierry sergent des buissons du Mont de la Roque et Varengueron 9 écus 8 sous 6 denier
Jean de Mont de Fresville sergeant du bois [et] buisson de Bellefeuille 3 écus 18 s. 1 d.
Francois Demons sergeant du buisson des Crevières a de gaiges 3 écus 48 s. 1 d.
Nicolas Ledos sergent du bois [et] buisson de Sauxmaresq 3 écus 48 s. 1 d.
Nicolas Delacourt sergeans du bois de Boutron, 3 écus 48 s. 1 d.

Officiers de la jurisdiction dadmiraulté

Me Jacques Dumoncel esc[uyer] S[ieu]r de Martinvast lieutenant
Me Aulbin Cabart procureur du Roy audict siege, 25 écus
Me Thomas Mangon esc[uyer] lieutenant au siege du Val de Saire, 50 ecus
Me Jacques Bonhomme procureur du Roy audict siege 25 écus
Me Guillaume Mahieu, lieutenant au siege de Porbail, 50 écus
Me Jean Beaugendre procureur du Roy audict siege, 26 écus
Me Francois Collas escuier lieutenant au siege de la Hougue a pour gaiges 50 écus
Me Jean [*interligne :* Anthoyne] Burgault pretendant audict estat de procureur du Roy audict siege

Faict a Vallongnes en la chambre du Conseil devant nous Arthur du Moustier esc[uyer] Sieur de Laillerie con[seiller] du Roy lieutenant en la Viconte de Vallongnes de Monsieur le bailly de Costent[in] pr[esence] de Me Thomas Vaultier esc[uyer] procureur du Roy en lad[ite] Vicom[té] le sept[ie]me du mois de septembre Mil c[inq] centz quatre vingt saize. »

[*paraphes*] Du Moustier, Vaultier, Jobart

Source : Caen, Archives départementales, offices, bureau des finances de Caen, 4 C 599.

Pièce N°38 : Rouen, juillet 1597. Interrogatoire d'un soldat royaliste, voleur de bétail et de drap à fouler, appelant de sentence de la haute justice de Bricquebec.

« Jean Letourneur charpentier d[ans] les moulins [et] d[it] q[uil] na porte les armes sinon porte une lettre au S[r] de draqueville [et] q[ue] lon veult accuser dav[oi]r este a la guerre [et] dav[oi]r prins une livre de pouldre

Interroge en q[ue]l lieu il a esté justifié du f[ai]t d[on]t il a esté accuse a Bricquebec

A d[it] q[ui]l na este a Bricquebec

A l[uy] remonstre q[ui]l a este fouette aud[it] Bricquebec

A d[it] q[ue] ce na esté l[u]y [et] q[ue] ce a esté Pierre Lemiere[69]

Interroge denye av[oi]r este emprisonne a S[t] Sauv[eu]r Lendelin rec[on]gnoit seul[e]ment av[oi]r este emprisonne a Periers [et] prins aud[it] lieu

Interroge d[it] q[uil] nest rien du f[ai]t de Christofle Grandin [et] q[ui]l en a esté chastié

Al[u]y remonstré q[ui]l a desrobé des draps en un moulin q[ui]l a depuis portez p[ou]r f[ai]re fouller

A d[it] q[ui]l nest ryen de cela [et] q[ue] lon lav[oi]t rec[o]ngneu a la barbe [et] q[uil] nya a p[arler] de cela p[a]rce q[ua]lors il nav[oi]t encore poil

A l[uy] remonstré q[ue] led[it] drap a esté bien rec[o]ngneu [et] q[uil] av[oi]t esté au moulin de Nehou ou il av[oi]t excedé beaucoup de p[e]rsonnes

A d[i]t q[ue] lors il se trouvoit dans Granville

Interrogé d[it] q[ui]l na esté trouvé saisy de vaches [et] c[o]nfesse q[ue] l[u]y et sa femme est[a]nt en un herbage av[oi]t veu passer des vaches lors un ho[mm]e passe et en av[oi]t demande nouvelles [et] luy ay[a]nt dit q[ui]l les av[oit] veues passer lav[oi]t saisy [et] sa femme aussy [et] lav[oi]t mene prisonnier [et] q[ue] les vaches nont este tr[ou]vez en ses mains

A l[uy] remonstre q[ui]l se rep[en]te de quatre senten[ces] donnees c[o]ntre luy p[ou]r c[o]ntumace p[ou]r monstrer c[o]mme il est ho[mm]e de bien

A d[it] q[ui]l nest rien de cela

Interroge d[it] q[ui]l nav[oi]t voulu respondre [et] av[oi]t demand[e] renv[oy] a Carent[an] soubz justice duq[ue]l on d[it] q[ue] le delit a esté c[o]mmis

Interroge d[it] q[ue] Bourdet a eu proces a sa femme a Vallon[gnes] p[ou]r larcins de bercail et q[ue] led[it] Bourdet aprez la sentence guetta sa femme [et] la battit est appel[an]t [et] nest clerc luy retire ».

Source : Rouen, archives départementales, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, audience du 15 juillet 1597, 1 B 3020.

Pièce N°39 : Rouen, septembre 1597. Plainte de Jean de Pierrepont, Sieur de Saint Marcouf, contre Jean d'Aigremont, Sieur de Valcanville, Etienne Duparc et leurs soldats pour le bris de ses clôtures et le vol de pièces de haras.

« Supplye humblem[ent] Jean de Pierrepont escuier S[ieu]r de S[t] Marcouf, viconté de Vallongnes,

Disant que le mercredy dix[iem]e jour de septemb[re] p[rese]nt moys et an viron unze a douze heures de soir seroient venus plusieurs soldartz incongnus dans les herbages du supp[li]ant prez son manoir sieurial aud[it] lieu de Sainct Marcouf lesq[uel]s de faict et de force auroient pris deux bestes chevallines apparten[antes] aud[it] supp[li]ant apres avoir rompu [et] brizé les murailles desd[its] herbages prez une fontaine laquelle est fort proche dud[it] manoir sieurial de sorte que oyant ung tel bruit

[69] Pierre Lemière, Christophe Grandin et Thomas Bourdet, cités dans cet interrogatoire, figurent dans la liste des témoins qui ont déposé contre l'accusé.

les serviteurs dud[it] supp[li]ant et au[tr]es [per]sonnes dud[it] lieu de Sainct Marcouf y estoient allez et trouvé encores quelques ungs desd[its] volleurs dans lesd[its] herbages tenans lesd[ites] bestes quilz avoient poursuivis leur demandant quilz voulloient faire desd[ites] bestes quoy voyant lesd[its] soldartz et pour eviter quilz ne fussent congnus auroient tellem[ent] fuy quilz sestoient saulvez et evadez de dedans lesd[its] herbages et oulte le sabmedy traiz[iem]e jour de ced[it] moys seroient venus aus[dits] herbages de Sainct marcouf viron sur lheure du midy Jean Daigremont, escuier Sieur de Varcanville, Estienne Duparc Sieur du Mesnil Descrenez, Leonard Baudet dict Montigny et au[tr]e surnomme La Flammesquiere et plusieurs au[tr]es leurs complices et adherantz jusques au nombre de vingt ou vingt cinq tous montez a cheval et bien armez lesquels auroient aussi rompu et brizé les murailles desd[its] herbages et en iceux prins et desrobé cinq pieces de haras de valleur de plus de quattre centz escus et pour oster tous moien aud[it] supp[lian]t et ses serviteurs d'aller a la rescousse desd[ites] bestes auroient les dessusd[its] environné et assiegé la maison dud[it] supp[li]ant lequel sy telle viollences avoient lieu souffrroit perte de plus de cinq centz escus de quoy il ne peult esperer aulcune justice par la court ne luy est sur ce pourveu a raison de lauthorité q[ue] lesdessusd[its] ont dans le pays et parens et alliez de la plus grande partie de tous les juges des lieux.

Ce consideré nosd[its] sieurs et a ce que telles voyes de faict ne soient permises il vous plaise ordonner que du contenu cy dessus sera informé par le premier de vous nod[its] sieurs con[seill]er co[m]issaire trouve sur les lieux sans voiage ou au[tr]e juge royal de ce ressort non suspect pour lad[ite] informa[ti]on faicte rapporte par devers la court [et] comminique a Monsieur le procureur general du roy estre pourveu au[dit] a faire par raison et vous ferez bien »
[*paraphe*]

Source : Rouen, archives départementales, supplique datable par l'ordonnance de *soit informé* appostée à son pied du 24 septembre 1597, chambre de la Tournelle, parlement de Normandie, 1 B 3229.

Pièce N°40 : Rouen, octobre 1597. Requête de Nicolas Lefebvre, Sieur de Vieux, receveur des tailles à Valognes, au sujet du non paiement des tailles.

« Du mardy 6e jour doctobre 1597
[*biffé* : A Messieurs des aides] [*interligne* : de la court]
[*biffé* : Vous remonstre humblement] [*correction interligne* : Sur la requeste p[rese]ntee par Me] Nicollas Lefevre [*biffé* : Sieur de Vieulx] recepveur antien des aides [et] tailles en lelec[ti]on de Vallongnes [*interligne* : remonstrant [par] icelle] que quelque dilligence q[ui]l ayt peu faire par sergeantz [et] au[tr]es afin destre paie des deniers deuez au roy en sad[ite] recepte il luy est encore deub des annez passez plus de douze mille escus soit que cela provienne partie de la paouvreté du peuple negligence ou monopole des sergeantz que par la rebellion daucuns contribuables [et] des plus riches daulcunes parroisses qui oultragent lesd[its] sergeantz et tiennent main forte en leurs maisons ainsy quil aparoist par les procedz verbaulx [*biffé* : y] atachez [*interligne* : a lad[ite] requeste]. Spreciallem[ent] un nomme Dossier decaulleville en laquelle parroisse toute la taille et les creues sont presque deubz de lannee passee comme pareillement en la parroisse de Cantelou [et] autres ou lon a poursuivi et oultragé les sergeantz avec armes [et] mesmes [par] gens masquez [et] deguisez comme les proceds verbaulx en ont esté renduz en justice mais parce que les oficiers sont tellem[ent] intimidez dautant quil y en a eu plusieurs menacez batuz [et] oultragez jusques sur les degrez [et] devant la cohue dud[it] Vallongnes ilz nosent en informer et y ordonner en plus oultre ny lesd[its] sergeantz se plaindre [et] bailler leurs procedz verbaulx et partant on ne peult faire paier lesd[its] deniers en sont les recepveurs molestez de fraiz par la course des huissiers. Et parce q[ui]l est contenu [par] lordonnance du roy que sy les esleuz font dificulte soit par crainte ou au[tr]e dy proceder par condampna[ti]ons envoyront les informa[ti]ons en la court pour par elle y estre pourveu. Le supliant voit quils nen osent seulement informer ny aulcun tesmoing dire la verite de peur destre batuz [et] tuez et que cela retourne grandement au retardement des deniers et afares de sa maieste [et] coustage d'iceulx recepveurs. Qui pourr[aoien]t causer leur ruine [*biffé* : si ne vous plaist y donner ordre] [*interligne* : requerant ainsy quil pleust a lad[ite] court]

[*biffé* : il vous plaist] ordonner punition exemplaire desd[its] rebelles [et] tenir la main ausd[its] oficiers et sergantz [*biffé* : considérant quil apert de ce que dessus[dit] par les procedz verbaulx cy atache] a ce [*biffé* : que] que les afaires de sad[ite] maiesté soient advancez [et] la justice exercee [*biffé* : et vous ferez bien] »
[*paraphe* : Lefebvre et Hasteville]
[*appostille* :] « Soyt monstre au pr[ocureu]r general du roy le 6e doctobre 1597
Le procureur g[ener]al du roy par son substitut requiert q[uil soyt enjoint au supp[li]ant f[ai]re verifier ses procez verbaulx p[ou]r cela faict requerir ce q[ui]l a[par]tiendra et ce pendant q[ui]l soyt enjoint a tous sergentz de mettre les estatz et charges des receveur a execu[ti]on a peine den respondre en leur propre [et] prive nom et que deff[ences] soient faictes a tous coll[ecteu]rs taillables [et] au[tr]es personnes de quelque qualite q[ui]ls soient d'empescher la levee des den[iers] du roy a peine de la vye faict ce 8 doctobre aud[it] an
veu par la cour lad[ite] requeste p[roce]s verbaulx des 3, 20 et 21e jour de septembre dernier la sub[missi]on du pr[ocureu]r general .»

Source : Rouen, archives départementales, plumitifs des audiences, supplique jointe du 6 octobre 1597, cour des aides de Normandie, 3 B 678.

Pièce N°41 : Rouen, juin 1598. Arrêt sur rapport de la Tournelle du parlement de Normandie ordonnant l'élargissement du Sieur de Raffoville en dépit de ses crimes.

« Du 18e j[ou]r de juin Mil c[inq] cent quatre vingt dix huit

Veu par la court le proces criminel extraord[inai]re faict tant par le bailly de Costentin ou ses lieuten[en]tz aud[it] bailliage que par les con[clusi]ons dicelle a ce commis [et] deputez a lencontre de jean Le marchand Sieur de Rafoville prisonnier en la conciergerie, tant pour crimes [et] delictz comis pendant [et] durant les troubles que pour suspi[ti]on de fabrica[ti]on et exposi[ti]on de faulse monnoie, informa[ti]on faicte par lesd[its] cons[eille]rs [com]miss[air]es instan[ce] de Jaques desilles Sieur de la Haie Reeville [et] Jacques Bynet S[ieu]r de la Croutte le 15e jour daoust Mil cinq c[ent] quatre vingt douze, que informa[ti]on faicte par Me Jehan Leverrier lieuten[ant] du bailly de costen[tin] le 6e jour de decembre aud[it] an [et] au[tr]es jours ensuivant a la req[ue]te [et] instan[ce] de Nicolas Castel S[ieu]r de Sanct Pierre Egl[is]e au[tr]e informa[ti]on faicte par Me Jacques Poerier lieuten[ant] g[ene]ral dud[it] bailly de Costentin le 12e jour de janvier Mil cinq c[ent] quatre vingt treize et au[tr]es jours ensuivant instance dud[it] Desilles proces verbal de linfliction de la torture donnee a Thomas [et] Charles Vaquerre executez a mort pour crimes de faulse monnoye du 27e jour de juillet M[il] cinq c[ent] quatre vingt dix sept. Interrogatoire dud[it] Le Marchand faict par devant les [con]s[eill]ers [com]miss[ai]res le 12e jour de ce mois req[uête] p[rese]ntee a lad[ite] court par icelluy Le Marchand tendant a eslargissement conclu[si]ons du procur[eur] p[rincip]al du Roy, oy le rapport du [con]s[eill]er [com]iss[ai]re tout considere
Lad[ite] court a ordonné [et] ordonne que led[it] Lemarchand sera eslargy desd[ites] prisons de la conciergerie. »
[*paraphes*] Bretel Rogier

Source : Rouen, archives départementales, arrêt sur rapport de la Tournelle, parlement de Normandie, 18 juin 1598, 1 B 3232.

Pièce N°42 : Rouen, octobre 1598. Interrogatoire de Mathieu Pepin, filassier de la ville de Saint-Lô, accusé de larcins de pois, fèves et bleds.

« Mathieu Pepin, aagé de 75 ans, filassier dem[eurant] a S[t] lo [et] natif de la p[aroisse] du Tourneur, b[ailliage] de Vire dou il est party parce quil ne pouv[oi]t gagner sa vye et que lon ne laboure pres de la Vyre et d[i]t q[ui]l na[voi]t pied ny quarteron de ter[re]

Interroge dou vient tant de poix febves [et] grains dont il a este trouve en sa maison mesmes plus[ieu]rs espis de bled

A d[it] quil est bien vray que son fils a[y]ant necessite auroit apporte q[uel]que nombre despis dans le coin dun bissac

A luy remonstre que combien quil nayt aucun bien sy est quil faict plus de despenses en sa maison quaucuns de ses voisins [et] quil est tenu p[ou]r lun des plus grands larrons du pays

Adict quil est homme de bien [et] na f[ai]t tort a aucun

Interroge pourquoy il na obey a justice [et] et a luy remonstre q[ui]l a [com]mis rebellion et prins le s[ergen]t a la barbe

A d[it]t q[ue] lon le battoit [et] oultrageoit [et] peust f[ai]re q[ue]lque effort [et] est appelant [et] nest clerc ».

Source : Rouen, archives départementales, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, audience du 15 octobre 1598, 1 B 3011.

Pièce N°43 : Rouen, octobre 1598. Interrogatoire de Michel Belin, ex-soldat du Capitaine Vicques, originaire de Prétot, capturé à la taverne de Barneville par Nicolas Lenoblet, archer du grand prévôt.

« Interpelle de sasseoir sur la sellette en a faict plus[ieu]rs refus et icelluy assis [et] jure de dire v[e]rite

A dict avoir nom Michel Belin dit Leclos de Prestot a ete pendant les troubles serviteur du S[r] de Mercoeur et auparavant estoit en une maison que son pere luy a baille par advancement de succession et voyant les troubles av[oi]t f[ai]t la guerre soubz le S[r] de Vicques et depuis avec le marquis de Belisle et enfin sestoit retire avec led[it] S[r] de Mercoeur qui lavoit dispense de se retirer au mois de febv[rie]r dern[ie]r quil vint en sa maison avec La Houssaye Legaucher [*interligne* : La Bouillante] lun desquels fut tue a sa capture ay[an]t vesqueu en mommenche[70] p[ou]r f[ai]re la guerre et vindrent en 1595 ou 96 et na [con]ngnoissance quen ce temps il y eust trefves et ne fut venu sil navoist eu permission dud[it] S[r] de Mercoeur et p[ou]r son c[o]mmandement recongnoist quilz furent en maraude navoit tenu les boys et sest retyre un jour et une nuict chez lun de ses cousins ou il fut adverty quil y avoit des soldatz du [par]ty contr[ai]re qui amenoyent des bestiaux a Carentan ou allant avoit renconstre les soldatz dont il est question recongnoit quil vit un coche de loing [*biffe* : q[ui] estoit desja passe] y avoient les cavaliers q[ui] le c[o]nduisoient aud[it] l[ieu] l[u]y p[a]rl[an]t aur[oi]t demande [:] qui vive [!] au[roien]t repondu [:] vive le roy [!] et veyant quils estoient du party c[on]traire aur[oi]t tiré et y aur[oi]t veu ung cheval avec un homme blesse et denye av[oi]r este s[er]vit[eu]r du S[r] Duquesne [con]fesse lav[oi]r servi comme vassal d[it] nav[oi]r receu aucuns gaiges ny solde dud[it] S[r] p[ou]r s[er]rvir ou porter les armes

Interroge sil recongnoist quil parla a un laquais le mesme jour de lassassinat [co]mmis a la dam[oise]lle chez le S[r] de S[te] Marie de la part dud[it] S[r] de Pretot

A dit que non

Interroge d[it] q[ui]l na c[on]gneu le Cuyrot serg[en]t et depuis ad[it] av[oi]r agueste un nomme Colet p[ou]r av[oi]r un pr[o]ces c[o]ntre luy p[ou]r rescousse de namps ou luy p[a]rlant eust un coup dhacq[ue]buse

[70] Terme inconnu, synonyme probable de clandestinité ou de dissimulation. Le Môm on est une mascarade populaire.

Sil a este a Barneville en lhostellerye et taverne en qualité de soldat [?]

A dit quil y a este q[ue]lque fois pour boyre

A l[uy] remonstre q[ue] la veille de pentecoste 1596 il aur[oi]t baille un coup despp[ee] aud[i]t Cuyrot d[i]t quil est mort et aur[oi]t luy p[a]rl[an]t d[i]t q[ui]l y av[oi]t long temps q[ui]l luy debv[oi]t cela a cau[s]e de un exploit q[ui]l luy av[oi]t f[ai]t

A dit q[ui]l nest rien de cela et ne c[o]ngn[oi]st led[i]t Cuyrost

A luy remonstre que lors de sa capture il a commis d[e] grande rebellions et dit son mespris p[ar]l[an]t de la justice avec moquerie

A dit quelon luy a appuye le pistolet et que son compaignon fust tué et n[a]v[oi]t garde luy p[ar]l[an]t de f[ai]re mal de son pistolet p[ou]rce quil ne peut le prendre et tomba et fut prins sans fuire Denye av[oi]r use de propos mal somnantz

A luy remonstre que sil neust faict resistance on neut tue son compagnon

A d[it] q[ue] sil neust f[ai]t resistance il eust fallu quil eust este le plus fort dans une chambre

Interroge d[it] q[ui]l portoyt son pistolet p[ou]rce q[ui]l ny av[oi]t deffens de porter les armes [et] dailleur[s] n[a]v[oi]t entendu laccord du duc de Mercieur

Admoneste de dire v[er]ite et la rev[e]l[e]r sans desguis[e]m[en]t

A d[it] q[ui]l la dicte et ne peult q[ue] dire dau[tr]e et na rien faict q[ue] p[ou]r la guerre et na c[o]ngn[oi]ss[an]ce d[a]v[oi]r frappe le S[ieu]r

A l[u]y remonstre quil est[oi]t en lhostell[e]rye de Barneville quicelluy le Cuyrot en voyant venir l[e]d[i]t p[a]rl[a]nt aur[oi]t c[o]mmence a fuyr par lhuys de derriere lequel luy p[a]rl[a]nt aur[oi]t saisy et luy aur[oi]t donne le coup despee dont il est mort et de ce fait il est bien recongneu

Interroge sil a blesse aucun en lad[i] taverne ou proche dicelle en force de guerre

A d[it] q[ui]l nen peult q[ue] dire

Interroge sil a quelqun en la c[o]mpaignie q[ui] est suspect a l[u]y p[a]rl[an]t

A d[it] q[ue] Mons[ieu]r le pr[e]s[i]d[en]t Auzerey est parent des p[a]rties

Mons[ieu]r de Montagu est p[a]rent des [par]tyes et portent un mesme nom et en est adverty depuys trois jours [par] sa fe[mm]e

Davantage Mons[ieu]r de Brinon a cause q[ue] son fils a este accordee [et] va espouser la fille dem[oise]lle du Valloys lieuten[an]t a Coust[an]ces parent des p[a]rties ne peult dire en q[ue]l degré nest clerc retire. »

Source : Rouen, archives départementales, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, audience du 2 octobre 1598, 1 B 3011.

Pièce N°44 : Rouen, juillet 1599. Enregistrement des lettres patentes données à Paris au mois de juin précédent contre le faux-saunage dans le Cotentin.

« Veu par la Court les l[ett]res patentes donnez a Paris le unz[ie]me jour de juing dernier par lesquelles par lesquelles Sa Majesté desirant pourveoir aux abbus qui se commettent journellement aux sallaisons distribu[ti]ons et ventes de sel par les ressortissantz des greniers a sel de la generallite de Caen que par les habitans du bailliage de Costentin contre et au preiudice de leurs privilleges en lusage du sel gris et la grande diminu[ti]on de ses droitz

Aiant a cette fin faict expedier lesdictes lectres et proceder contre les delinquans ainsy quil appartiendra mesme faire rep[rese]nter par devant les conseillers de la court qui seront par elle depputtez tous [et] telz privilleges que les particulliers [et] communautez peuvent prétendre, informer des rebellions commises par plusieurs et proceder contre les faulx saouniers et au[tr]es abusans de faux sels au preiudice des deffences et ordonnances du Roy,

Oy le procureur g[ene]ral, la court a ordonné [et] ordonne que lesd[ites] lectres seront reg[ist]rez es reg[ist]res dicelle pour lexecu[ti]on desquelles ont este commis et depputtez Mes Jean Bap[tis]te Auber [et] Loys Marc con[seill]ers en icelle pour eulx transporter sur les lieulx presence du procureur g[ene]ral du roy parce que des privilleges prétendus par lesd[ites] communaultez en seront par eulx dressees procez verbaulx pour iceulx vuz par la Court estre ordonne ce quil appartiendra et que les amendes qui seront adjugez demeureront au proffit du roy ou au[tr]e quil appartiendra mesmes que lesd[its] conseillers commissaires seront tenuz de defferrer aux appella[ti]ons qui seront interiectées de

leurs sentences portans infamie et infliction de peine corporelle et pourront lesd[its] commissaires en lexecu[ti]on de leurs commissions y vacquer enssemblement ou lun deulx en labsence de lau[tr]e ainsy quils jugeront estre a propos pour le bien de la justice et le service du roy, pareillement executter en son contenu larrest de la court du vingt neufe jour davril dernier »

[paraphes :] Auber

« Faict le 5e jour de juillet 1599 »

Source : Rouen, archives départementales, arrêt sur rapport de la cour des aides de Normandie, 5 juillet 1599 (f°176), 3 B 242.

Pièce N°45 : Rouen, octobre 1599. Plainte de Mathieu Leroy, prêtre, ex-curé de la grande portion de Colomby, pour usurpation de bénéfice et pratique de la simonie à l'encontre du Sieur Trémoys, faux prêtre non licencié originaire de Saint-Lô, imposé par le capitaine de la garnison de Barfleur qui a adjugé les revenus de la cure à un bourgeois de Valognes, nommé Mercent.

« A Messieurs du Parlement

Supplie humblement Mathieu Leroy pbre de la grande portion de S[aint] Georges de Colomby diocese de Coustances plainctif et demandeur en lettres en forme de relevement contre M[aitr]e Gilles Tremoys pretendant droit aud[it] benefice deffendeur

Disant le suppliant que des lan cinq cent quatre vingt quatorze sy tost que les troubles avoient comence sapaiser il avoit rendu plaincte a la court de lassassinat, oultrages, forces et violences qui luy ont este faictz au moys de decembre mil cinq cent quatre vingt douze par le capitaine Les Mortz, Massilias, La Jeunesse, la Charbonniere et aultres soldatz tenantz lors garnison au fort de Barfleu pour le despouiller de sond[it] benefice et le f[air]e mettre au nom dud[it] Tremoys de la ville de Sainct Lo co[n]fidentiaire dud[it] Les Mortz que le suppliant ne [con]gnoissoit lors et nav[oit] veu au precedent co[n]tinuant laquelle force ilz avoient de mesme façon faict passer accord au suppliant de desistement de sad[ite] plaincte dont il avoit des le lendemain diceluy p[ro]teste dev[ant] tabellions se pourvoir en lad[ite] court et den obtenir lettres de relevement co[mm]e il a faict et depuys suyvant les arrests dicelle faict informer du [con]tenu en sad[ite] plaincte et informa[ti]on apportee au greffe de lad[ite] court laquelle veu les charges avoit decrete prise de corps [con]tre lesd[its] cap[itai]nes et soldats et a faulte destre recouvers adiournement a baon avec saisie et annotations de biens et apparence personelle [con]tre led[it] Tremois en vertu duquel arrest lesd[its] Les Mortz et soldatz avoient este adiournez a baon et led[it] Tremoys a[com]paroir en personne et nayant [com[[par]u prise de corps co[n]tre luy decrete et en cas quil ne seroit recouvert adiournement a baon avec saisie de biens qui en avoit este faicxte a lissue de la messe [par]oissiale dud[it] Colomby ayant led[it] Tremois enfuy le plus a peu po[u]r ce pendant jouir et tripoter co[mm]e il a faict le revenu dud[it] benefice et ne pouvant plus reculer par le moyen de lad[ite] saisie sestoit p[rese]nte et faict examiner, et après lexament sans avoir este licentie sestoit absente et [par] ault[re] arrest du [*blanc*] daoust der[nier] ordonné quil seroit sommé de se rep[rese]nter en perso[nn]e ault[re] quil seroit pris au corps, laquelle somma[ti]on le suppl[iant] avoit faict faire au pbresbitaire dud[it] Colomby en quoy il a[par]oist des resultes desd[its] peines et coustages quil a don[n]ez au suppliant de defendre a laquelle informa[ti]on le suppliant avoit monstré et justifié [par] escript de propre faict desd[its] capp[itai]nes Les Mortz et Tremois co[mm]e iceluy Tremoys nest[oit] que custodinos[71] ou [con]fidentiaire[72] dud[it] les Mortz ayant forny un bail du reve-

[71] Se dit de celui qui sert de prête-nom dans l'obtention et la perception des revenus d'un bénéfice ecclésiastique. (*Littré*)

[72] Se dit de celui qui tient un bénéfice par confidence, c'est-à-dire par personne interposée. (*Littré*)

nu dud[it] benefice faict [par] Les Mortz le [15]e daoust Mil cinq centz quatre vingt seize po[ur] troys a Robert Mercent bourgeoys de Vallongnes dont led[it] Les mortz avoit receu dix escus de vin, ensemble la ratiffica[ti]on dud[it] bail faicte [par] led[it]Tremoys le [vingtième] jour dud[it] moys daoust [quatre vingt] saize. Ce affin que la court [con]gnoisse davantage quavec la force led[it] Tremoys est entre par symonie aud[it] bénéfice et quelle soit informee de ses [com]portementz vie et moeurs. Led[it] Le Roy offre verifier et prouver deument que depuys que led[it] Tremoys est entre aud[it] benefice il a dict et declare a plusieurs [per]s[onn]es que led[it] benefice luy avoit couste trente vergées de sa terre, prouver aussy que led[it] Tremoys est coustumier de syvrer[73] [per]dant tout jugement et raison [pro]fere [par]olles deshonnestes et scandaleuses [con]tre son estat, et mesmes que par intervalles il est furieux ayant faict et [com]mis plusieurs actes de furie et blasphemes en la maison ou il a cy dev[ant] loge en cette ville de Rouen rue N[ot]re Dame quil tenoit a louage de la veufve de [*blanc*] laquelle il a menacée plusieurs foys dy mettre le feu tyrer lespee sur lad[ite] veufve et ses domesticques et ault[res] insolences indignes de son estat,

Ce [con]sidere nos[dits] s[ieur]s, il vous plaise recepv[oir] le supliant a la verifica[ti]on de ce q[ue] dessus, et a cette fin de p[rese]nter de[…] de vous [par] dev[ant] lesquels il fera [com]paroir tesm[oins] se soumettant de sa [par]t a telle informa[ti]on q[ue] led[it] Tremoys vouldra f[air]e de sa vie et moeurs et vous ferez justice. »

[*signatures :*] Leroy (1599)[74], Rollet, Lesaché
[*apostille :*] « Soit monstré au procureur general du roy ce 21e jour doctobre 1599

Source : Rouen, archives départementales, parlement de Normandie, dossiers de procédure, 1 B 5536.

Pièce N°46 : Carentan, octobre 1599. Procès-verbal de l'assemblée générale des États de la vicomté de Carentan (grosse, document légèrement mutilé).

« Lan Mil cinq centz quatre vingt dix neuf le vendredy huict[iem]e jour doctob[re] aud[it] Carentan devant nous Je[han] Ravend escuyer Sieur de Boisgainct
[con]seiller du roy lieutenant civil et criminel de Monsieur le baillif de Costentin en la vico[n]te dud[it] Carentan
A lappel qui faict a este des personnes des troys estatz de ceste viconté convoq[ue] instance du p[ro]cureur du roy pour elire et depputer quelq[ues] uns dentre eux pour assister a lassemblee generalle des estatz de Normandye [*déchiré*] a estre tenus a Rouen au vingt de ce p[rese]nt [moys] suivant le mandement a nous addressé de par Monseigneur de Montpensier et a ceste fin pour comparoir lundy p[roch]ain a Coustances ou tous les depputes de ce bailliage sont assignez afin de conferer sur ce qui sera necessaire a demander pour le bien et utilite du pays
Sont comparus
Me Jacques [...] curé de Meautys
Messire Michel Lebas pbre curé de Hoüesville
Me André Baudin pbre curé de Virville[75]
Me Jacques Ogier pbre curé de Mobec
Me Francois de la Rüe pbre curé de Querquebu
Me Julien Quesnel pbre curé de Brevand
Me Richard Fortin pbre curé de St Pellerin
Me Nicollas Vibet pbre de St Georges de Bouhon
Me Michel Caillemer pbre curé de Saint André de Bouhon

[73] Syvrer : s'ennivrer.

[74] Le texte est datable par une ordonnance de renvoi du 22 octobre 1599.

[75] Lire : Vierville.

N. h. Jacques Simon Sieur de La Haye
Nicolas Hauschemail Sieur de Montabot
Robert Estard Sieur de Bascardon
Jean Le Cappon Sieur de Montmorel
Thomas de la Houssaye Sieur du lieu

Jean Le Jollis Sieur de La Haulle
Francois Dauxais Sieur du Ponthez
Jacques de Millieres Sieur du Boys
Charles de Millieres S[ieu]r de St Hillaire
Jacques de Bray Sieur de La Chaussee
Jacques Pieres Sieur de Hecla
Me Michel Callimache
Me Raoul Le Meunier
Michel Advice
Jean Nicolles
Denys Le Demoys
Me Nicolas Bauché
Jean Do
Me Charles Ravend
Me Jacques [*déchiré*]
Thomas Baudon
Jean Lescot
Me Michel Caillemer
et Me Robert le Roquays
lesquels ap[res] avoir esté deubment jurez et [con]feré ensemb[le] sur lesd[ite]s affaires nous ont declaré q[ue] pour lestat exlesiastique ilz eslizent Me Gabriel Jouenne pbre curé de Brucheville et pour la noblesse led[it] Jacques Symon escuyer Sieur de la Haye pour eux traiter a la conference dud[it] lieu de Coustances et pour le tiers estat Me Jean Austin pour aller aud[it] lieu de Coustances a lad[ite] conference, ausquelz ils ont donné pouvoir et auctorité de traicter et negotier tout ce quilz voirront estre utille et p[ro]fitable pour le bien du peuple et repoz de letat et entre aultres choses la moderation des tailles abbolition des nouveaux impostz co[mm]e estant de la charge excessive au peuple et peu de profitt au roy, suppression de touttes nouvelles offices et particulierement la nouvelle viconté de St Lo et q[ue] les pauvres contribuables aux tailles seront receuz au benefice de cession et quictances tous leurs biens au roy et generallement tout ce quils penseront estre au prouffit de sa majesté et soubzlagement de son peuple. Suyvant laquelle ellection nous avons com[m]ys et depputé lesd[its] Joüenne, Symon et Autin pour f[aire] [ledit] voiage et a eux donne pouvoir pour traicter et negotier des choses predictes lad[ite] assemblee et com[m]andé ausd[its] curez p[rese]ntz et electeurs nottifiez la p[rese]nte ordonnance aud[it] jour dans ving quattre heures et a Me Raoul Le Mennier p[rese]nt le nottifier aud[it] Austin da[n]s le temps a quilz ne p[re]tendent cause dignorance faict com[m]e dessus »

Source : Dijon, archives départementales, titres de la famille Simon de Brucheville, fonds Du Parc, 44 F 578.

Pièce N°47 : La-Haye-du-Puits, novembre 1599. Attestation par le sergent Castel qu'il n'a pas pu procéder à la vente du bétail saisi, en raison de l'opposition des frères Mauger, l'épée à la main.

« Michel Castel sergent royal en la viconte de Vallon[gnes] s[er]genterie de Beaumont certiffie a to[us] q[ui]l a[par]tiendra que ce mercredy dix sept[ie]me jour de novem[bre] viron trois heures app[re]z midy lan mil cinq c[ent] quattre vingtz dix neuf sur ce que a la requeste de Me Pierre Bourre prin[cip]al commis au greffe criminel delacourt de parlement a Rouen stipule par Arthur Ph[i]l[ipp]es jaurois vendu [...] [et] forgaige une [*raturé*] vache [et] sept jeunes nourritures [par] moy cy devant executees sur

Fran[cois] [et] Vincens dictz Maugier freres pour le deffault du paiement de trente huit escus [*blanc*] conten[us] en deux taxes donnez en lad[ite] court de parlem[ent] dela condampna[ti]on desd[its] Mauger [et] au[tr]es denommes ausd[ites] taxes et ung cha[cu]n de eux pour le toult a la main de M[e] Gilles Dellamare a la somme de quinze escus sol come au plus offrant ce que javois este requis par led[it] adjidica[tai]re de lad[ite] saisie a mettre lesd[ites] bestes hors du bourg [et] marche delahaie dupuis auquel lieu la vendue en au[roi]t este [*biffé* : faicte] [par] moy faicte presence dud[it] Francois Maugier et Gilles Le Geurrellier ayant rep[re]s[en]te lesd[ites] bestes come adju[dicatai]re dicelles premiere vendue Sest presente Gilles Maugier ayant une espee en sa main lequel a la derence desd[its] Francois Maugier et Gilles Legueurellier ont oste [et] ravy de faict [et] force lesd[ites] bestes aud[its] adjudicataires et enfermez icelles en la court [et] baelle de Achilles Ernouf po[u]rquoy led[it] adjudicataire ma peu emmener lesd[ites] bestes delaquelle chose il ma requis attesta[ti]on pour luy s[er]vir et valloir quil a[par]tiendra et de ce que faisant lad[ite] recousse [par] lesd[it]s Maugier et Le Goeurrelier ses presente Francois Lefol lequel a dict ausd[itz] Maugier et Le Goeurrelier que sy led[it] Dellamare adju[dicatai]re sefforcoit demmener lesd[ites] bestes ilz les arrestassent prisonnier et que a ceste fin ilz feissent haro sur luy ce que nous attestons veritable et estoient illec presentz lors delad[ite] vendue et recousse desd[ites] bestes Estienne Ambrois de la parroesse de Douville Th[om]as Leroy de Denneville et au[tr]es. »
[*paraphe*] Castel [*marque entourée de la mention* : « et atteste auxsdits Sieur estre la merche dud[it] Ambrois », *suivie du paraphe du sergent*] [*marque entourée de la mention* : « et atteste auxsdits Sieur estre la merche dud[it] Leroy », *suivie du paraphe du sergent*]

Source : Rouen, Archives départementales, dossiers de procédure, parlement de Normandie, 1 B 5536.

Pièce N°48 : Rouen, novembre 1599. Accusations portées par noble homme Jean de Baudre contre noble homme François Simon, Sieur de Plainmarest, d'avoir aidé le Sieur du Tourp pendant la Ligue.

« Faictz et articles que noble homme Jean de Baudre Sieur de la Jugannière veult prouver contre Francois Symon Sieur de Plainmarest

Premièrement veult justiffier et prouver quen l'année cinq centz quatre vingtz neuf ledict Sieur de Plainmarest fut trouver le feu Sieur de Vicques chef de la Ligue en la Basse Normandie au Chateau de Saint Germain que led[it] S[ieu]r tenoit assiegé

Aussy que durant les derniers troubles ledict S[ieu]r de Plainmarest envoya au feu S[ieu]r du Tour l'un des chefs de la ligue et des armes comme des harquebuses a croq de vieil fonte

Plus sera prouvé contre led[it] sieur de Plainmarests que plusieurs gentilzhommes et soldats tenans le party de la ligue se sont retirez tant de jo[u]r que de nuit en sa maison comme estant leur retraicte ordinaire ou entrera un moment le Breuil ayant porte les armes po[ur] le feu sieur de Vicques a Saint Germain et aultres lieux lequel estoit encore absent lad[ite] maison lors quelle fut prise par les serviteurs du Roy

Quil envoya par plusieurs fois des vivres au chasteau d'Amfreville que Le Tourp et ses preposez occuperent pour la Ligue. »

Source : Rouen, archives départementales, parlement de Normandie, dossiers de procédure, 1 B 5536.

Pièce N°49 : Rouen, novembre 1599. Réfutation des accusations ci-dessus par le Sieur de Plainmarest comme étant dénuées de tout fondement.

« Le Sieur de Plainmarest et Grosparmy pour contester aux faicts cy dessus dict que son aage de soixante douze ans son indisposition sourdesse sa perte de veue et de la [par]olle lavoit des y a plus de quarante cinq ans reduict a tenir comme grabataire dans lencloz de sa maison co[mm]e il est voullu prouver lexcusant assez des calomnieux faictz dud[it] sieur de Bauldre et maintient que nul acte de guerre et hostilité ne pouroit estre exhibe sur luy ny en ses biens

Les attesta[ti]ons quil a justiffiées de Messieurs le duc de Montpensier deffunct et celuy du p[rese]nt le S[ieu]r de S[ain]te Marie du Mont du S[ieu]r baron de Courtomer le S[ieu]r de la Ronce [et] plusieurs au[tr]es notables seigneurs de sa fidelite au [ser]vice du roy et de lentretien quil y a fait de ses gens et au[tr]es soldatz mesmes de son propre filz lequel a exposé son corps au service de sad[ite] Ma[jes]té jusques a son trepas montrent encore plus quil ny a aucune apparence ny veritte ausd[ites] allegations estanz lesd[its] princes et seigneurs trop plus croiables et dignes de foy que quelques tesmoings apportez et de legere foy que led[it] de Bauldre veult f[air] ouyr qui ne peuvent estre caution que de ses complices et aussy quil est vray semblable et ny a aulcune apparence que ung ho[mm]e aiant tousiours exerce et exerce encore a p[rese]nt la relligion pretendue refforme co[mm]e il est voullu prouver peut et eust este du party de la ligue (ce qui ne ses jamais trouvé) a quoy la Court et M[onsieu]r le commissaire sont suppliez singulerement advertir

La forme de ce ravaige le long temps q[uil] a continué a le f[air]e sans aulcun adveu ny jugement ou declara[ti]on de bo[nn]e prise des chefs du pais le rendent assez condemnable a la restitu[ti]on demandee presque [par] son exception il confesse et faict cartelles prises et pillaiges de maisons de telle quallitte ne sont par les droictz de la guerre permis militibus gregariis regardis comme estoit led[it] de Bauldre mais au contraire non que la seulle obeissance en execution de ce que leurs chefs commandent pour regle

Quand donc au premier faict dud[it] de Bauldre led[it] Sieur de Plainmarest et Grosparmy le dejuge du con[tr]aire offre veriffier par tous les gentlzhommes et gens d'honneur du pais quil sest tousiours contenu au service du roy sans y f[ai]re aucun acte desrogeant voire davantaige que [quand] il a este pris et ranconne par le cap[itai]ne du Vigny au[tr]em[ent] dict le Bourguoy de la ligue et auquel led[it] Sieur de Vicques le jugea de bonne prise
offert premier[76]

Sous le second faict et article concernant le Tourp est aussi donne co[mm]e faulx et calomnieux et offert prouver les faictz cy dessus pour montrer que telle allega[ti]on ne fust jamais veritable

Autant en est du troisiesme naiant led[it] Sieur jamais retire ny donne retraict a aulcun ligueur ny aud[it] le Breuil que led[it] de Bauldre desnomme offre et le veut prouver

De la meme façon est le dernier sur les faictz lequel aussi lu est desnyé totallement offrant le prouver et veriffier. [...] »

Source : Rouen, archives départementales, parlement de Normandie, dossiers de procédure, 1 B 5536.

[76] Ordre de l'argumentation. (*primo*)

Pièce N°50 : Rouen, janvier 1600. Plainte d'un marchand de bestiaux ruiné à l'encontre du Sieur Guillebert de la Vallée et de Secqueville, écuyer qui fait trafic de bétail volé entre Cotentin et Bessin et l'a dépouillé de son troupeau en 1590. La requête de cet habitant de Fresville est assortie d'une demande de juger l'affaire en dehors de la juridiction bailliagère.

« A Messieurs de Parlement

Supplie humblement Geffroy Feuillye marchand demeurant en la parroisse de Fresville[77] Vicom[té] de Vallongnes a lencontre de Adrien Guillebert escuier Sieur de la Vallee Sequeville Mathieu Larcher dit Launey et leurs complices,

Disant le suppliant combien quil se soit tousiours maintenu en la fidelite et obeissance du roy, payé les tailles et subsides sans avoir faict acte contraire aiant continué son trafic de marchandise dacheter des bestes pour faire gresser et les revendre et quil nayt donné subiect aud[it] Sieur de la Vallée ny aultre de luy faire [et] apporter dommage. Ce néanmoint Iceluy Guillebert et ses complices en lan quatre vingt dix sans aulcun subiect ny raison avoit prins et sestoient saysis de faict et force de trente deux boeufs gras et une vache lors paturantz en ung herbage assis en la parroisse de Quineville dont le suppliant jouissoit lors alouage soubz Jullien Gaillard lesquelles bestes de valleur d'huict centz escus ou plus led[it] Guillebert et ses complices avoient emmenez en Bessin [*interligne* : vicomte de Bayeux] et dyceulx faict leur profit tellement qua raison de cette grande perte le suppliant estoit demeure grandement redevable envers les marchandz desquelz il avoit acheté lesd[ites] bestes et sont ses biens [et] heritages exposez en decret qui est ung volement publiquement faict au paouvre suppliant dont il ne peut esperer justice par devant les juges des lieux a cause de lauthorite dud[it] Sieur de la Vallée Sequeville et ses complices craints et redoubtez dans le pays parentz et alliez des juges et officiers, estant requis que lauthorite de la court sur ce intervienne

Ce consideré Messieurs, et a ce que le suppliant puisse avoir raison dudit volement et prise de ses bestes, Il vous plaise ordonner que par le premier de vous trouve sur les lieux sans voyage, bailly de Caen ou son lieutenant au siege de Baieux il sera informe du contenu en la presente requeste pour linforma[ti]on faicte fa[vora]blement close estre apportee au greffe de lad[ite] court pour icelle voir odonner [ce] quil appartiendra et vous fairez justice »

Feuillie Lesaché

Source : Rouen, archives départementales, parlement de Normandie, une ordonnance de renvoi au bas de l'acte permet de dater cette requête du 16 janvier 1600, dossiers de procédure, 1 B 5536.

[77] Fresville, ancien canton de Montebourg.

Pièce N°51 : Rouen, janvier 1600. Plainte de Michel Troussey, écuyer, réfugié à Cherbourg au sujet de provocations au duel et du pillage de sa maison, malgré les édits de pacification.

« A Messieurs de Parlement

Supplie humblement Michel Troussey esc[uyer] de la [par]oisse de Quetetot bailliage de Costen[tin] Vicom[té] de Vallon[gnes] disant que au contr[air]e des editz du roy et pacifica[ti]on generalle de ce royaulme portantz deffen[ses] a toutes personnes de leur resouvenir des choses passées et advenues au temps des troubles derniers comme chose dauctorite royalle et puyssan[ce] absolue extainte po[u]r le bien de paix. Ce neantm[oins] ung surenomme de grez dit preaux esmeu et eveillé dune maulvaise volonte comme temeraire infracteur desd[its] edictz se seroit addressé a leur foyer par une forme descript et quon appelle ung quartet addresse aud[it] suppliant par homme de son familier et qualite en la maison dud[it] suppliant ou il est paisible avecques sa femme et famille contenant termes dappel au combat en duel chose etroictement prohibee par la Ma[jes]té du roy po[u]r le repos public ou le supliant bien adverty de lobservan[ce] de ses commandementz auroit fuy [et] evité dentrer au contempteur de telle pollice. Led[it] De preaux au degrez du tout incongneu au supp[li]ant et auquel il na oncques malfaict po[u]r q[ue]lque temps qui se soit passé sest retiré aprez toutes ses menaces et appeaux temeraires en la ville de Cherbourg de laquelle le supp[li]ant est proche voisin sappuiant de la faveur du S[ieu]r de la Mestairye et de ce jo[u]r en aultre saisy darmes offensives faict courses aux environs de la maison dud[it] supp[li]ant et le recherchant en sa vye faict aussy retraicte en la maison de Pierre de Camprond S[ieu]r de Malassie parro[iss]e et village proche de la maison, dud[it] supp[li]ant po[u]r par tel illicte moyen penser prévenir le supp[li]ant au péril de sa vye et ne se pouvant plus contenir de leffaict de ses effortz et en toute p[re]cipita[ti]on le dimanche trente janvier dernier comme le supp[li]ant rentrant en sa maison du retour de sa messe parro[issia]lle entra en icelle led[it] preaux accompaigné de six hommes d'armes outrageux estant de cheval les espeez et poignards mis en la main lesquels seforcerent de tuer le suppliant en sa salle et fut alaide [et] secours de ses domestiques contrainct se retirer en lune de ses chambres et leur habandonner le reste de ses biens, ceste force et voye de faict ainsy co[mm]ise et la maison, du supp[li]ant ausy par leur violence submise a leur puyssance avoient pris [et] ravy plusieurs de ses biens lesquels neantm[oins] a la [per]suasion de lun diceulx furent remys et laissez en lad[ite] maison usant de termes et propos q[ui]ls ne leur tenoit aux biens mais quavec espees et poignards il se falloit entre coupper les gorges et estants ainsy forceneez po[u]r cuyder ex[ecu]ter leurs pervers desseing et lors ils saisirent tous les huys de la salle dud[it] logis et feirent demeurer toult court la famille et serviteurs dud[it] supp[li]ant les empeschant de luy donner secours et neust este la fuytte du suppliant ne se fussent lesd[its] assassins retirez sans ex[ecuti]on de leur maulvaise et perverse intention et oultre menacoient et disoient en leurs execrables blasphemes qu'a quelque temps que ce fust il se falloit coupper les gorges

Ce considerer nosd[its] Sieurs et que anous appartient lex[ecuti]on desd[its] edictz du roy et maintien de la paix g[ene]ralle de ce royaulme et q[ui]l nous appert la coppie de la lettre dud[it] degrez cy attaches [et] ioincte il vous plaise ordonner que par lun de vous nosd[its] Sieurs trouvé sur les lieulx en voiage ou par le bailly de Costentin ou lun de ses lieuten[ant]z il sera informé du contenu en la presente req[ue]te et par articles qui seront baillez es mains du depputte po[u]r lad[ite] informa[ti]on faicte estre portee sur ce icelle estre ordonné ce q[ui]l a[par]tiendra et vous ferez bien. »

Troussey

Source : Rouen, archives départementales, parlement de Normandie, une apostille ajoutée sur la requête permet de dater au plus près ce document du 13 janvier 1600, dossiers de procédure, 1 B 5536.

Pièce N°52 : Rouen, août 1601. Interrogatoires et jugement de Pierre Constant, Antoine Ribault et Noel Tripier, appelant de sentence du bailli de Caen pour avoir été surpris trichant aux cartes dans un tripot des environs de Caen, faisant route commune en direction du Cotentin avec des comédiens qui s'exprimaient dans une langue inconnue.

« Pierre Constant, aage de 19, 20 ans de présent aiguiller[78]

Interrogé [dit] q[ui]l pass[oi]t chemin a Caen p[ou]r aller a Montebourg p[ou]r veyr un sien frere q[ui] y est

Denye av[oi]r este veyr les comediens re[con]gnoist av[oir] trouve sur le chemin au sortyr de Caen led[it] Badet et sestoit joinct a eulx un au[tr]e jeune ho[mm]e q[ui] se disoit dorleans nomme Ribault q[ui] dict av[oir] este reprins de justice a Caen [et] depuis la re[con]gneu mais q[ue] ca a esté a tort. Retiré.

Anthoine Ribault aage de 22 ans dorleans, calendrier[79]

Interrogé rec[on]gnoist q[ui]l av[oi]t trouvé les au[tr]es p[ar] la taverne ap[res] av[oir] entr[é] av[ec] led[it] Constant quil avoit trouve pres V[er]neuil [et] passerent p[a]r Caen p[ou]r aller luy p[a]rlant a S[t] Malo p[ou]r y trouver son frere denye av[oi]r esté veu aux comédiens ny sestre av[ec] eux mesnommé [et] av[oi]r tenu au[tr]e langage q[ue] le c[om]mun francoys. Retiré.

Noel Tripier aagé de 17 ans de Cherbourg fais[eu]r de faulx

Interroge d[it] q[ui]l passoit chemin [et] retournoit a Cherbourg [et] venoyt de ceste ville veyr sa mere q[ui] est p[a]rtye depuis trois ou quatre jours av[oi]t trouvé les au[tr]es dans la taverne [et] na este veu dans le jeu de paulme veyr les comediens denye av[oir] esté repris de justice a Bordeaux, est appel[an]t de la sentence, retiré

[et] le proces mis en deliberation a esté c[o]nclud passé [et] arresté a di[r]e lappel et ce dont est appelé au néant [et] en amend[a]nt c[o]ndamne led[it] Badet a servir le roy s[u]r ses galle[re]s dix ans [et] ledit Tripier Delaulney Ribault [et] C[o]nstant p[ou]r cinq ans et arresté q[ue] lesd[its] cinq prisonniers demeureront a la gallere de Langevin auq[ue]l il seront detenus »

Source : Rouen, archives départementales, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, audience du 20 août 1601, 1 B 3014.

Pièce N°53 : Rouen, octobre 1601. Interrogatoire de Pierre Troussel, habitant de Laulne, appelant de condamnation à faire réparation honorable prononcée par le bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin pour blasphème.

« Led[it] Troussel faict venir [et] assis sur la scellette jure de dire v[e]r[i]t[é]

A dit estre age de 32 ans natif de la p[a]r[oi]ss[e] de Lastelle et demeur[an]t en la paroisse de Laulne

Interrog[é] des raisons de son emprisonn[e]m[en]t

A dict questant collect[eur] de la taille de la p[a]r[oisse] de Laulne et alle en une taverne au bourg de Perier y auroit trouve ung no[mm]e Guille qui est de la religion pretendue refformee et lav[oi]t convie a parler de la religion et sur quelques propos qui sontz ment[ionne]z luy p[a]rlant au[roi]t c[o]mm[en]c[é] a dire sans toutefois r[ien] q[ui] puisse offenser dieu son creat[eu]r que sy dieu neust

[78] Aiguiller : ouvrier qui fabrique des aiguilles (Littré).

[79] Calendrier ou plutôt calandreur : ouvrier qui lustre les étoffes, avec une calandre (Littré). Suggestion Maurice Mouchel-Vallon.

point este qui eust este dieu [?] luy ayant este dict q[ue] setant remys a luy aur[oi]t respondu ces motz le nom de dieu soit benoist et ne se souv[ient] pas assez au[tr]es propos
A dict inquis q[ui]l nest clerc tonsuré luy retiré »

Source : Rouen, archives départementales, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, audience du 8 octobre 1601, 1 B 3014.

Pièce N°54 : Rouen, février 1603. Requête d'un paroissien de Villiers-Fossard contre le trucage électoral qui l'a désigné asséeur-collecteur.

« Du vendedi 6e jour de febvrier 1603
[*biffé* : Messieurs de la cour des aides]
[*biffé* : Supplie humblement] [*interligne* : la requeste p[rese]ntee [par]] Guillaume Nicolle [par]ticullier de la parroisse de Villiers Fossard ellection de Carentan [et] Sainct Lo [*biffé* : p[rese]nt Jullien Nicollas nepveu dud[it] Guillaume] Remonstrant par icelle
[*biffé* : disant] Que a loccasion de la poursuitte que led[it] suppl[ian]t auroit cy devant faicte contre Pierre Damecourt filz Gilles particullier dicelle parroisse pour falcitez commises en certains rolle de la taille de lad[ite] parroisse led[it] Damecourt lauroit prins en haine et cherche tous les moiens de luy nuire enfin avoit resolu de le faire eslire assietteur collecteurde lannee p[rese]nte avec ung nomme poyer et ung aultre surnommé Hamel et Bougeard ses cousins germains se proposans par ceste praticque de faire deux effectz assavoir de se venger dud[it] suppliant et limposer a-t-elle somme quils adviseront bien estre et dailleurs disposer de lad[ite] assiette a sa fantaisie charger les paouvres [et] descharger les plus aisez pour parvenir auquels desseing il avoit [*pluriel biffé*] choisy quelque petit nombre desd[its] hab[ita]ans lesquelz alissue de la messe il avoit menez en la taverne dud[it] lieu apres av[oir] bien beus auroient basty un tel quel certifficat en forme dellection desd[its] Damecourt Bougard, Pohier, [et] Hamel non signe d'aulcune personne publicque encor qu'a lad[ite] yssue le vicaire de lad[ite] parr[oisse] pour la diversite des advis eust remis lad[ite] ellection au jeudi suivant par devant les esleuz saisies duquel certifficat lavoit pretendu faire auctorisee par devant Me Jean Cantepie lieuten[ant] dont led[it] supp[li]ant [et] ung grand nomb[re] de ses parroi[ssiens] advertir sestoient repres[entes] devant Me Jean germain esleu en lelle[cti]on de Caren[tan] [et] Sainct Lo et faict complaincte contre lesd[its] Damec[our]t Bougard [et] asortir de lad[ite] nulle et abusive elle[cti]on et soustenu quil devoit estre procedé a au[tr]e soit par devant lesd[its] esleuz ou lad[ite] par[oiss]e les sollennitez a ceste fin bien gardez sur lequel soustien en au[tr]e au co[n]traire faict par lesd[its] pretenduz assis sestoit ensuivy senten[ce] l'unz[iem]e jour de janvier dernier par laq[ue]lle led[it] Germain ayant descouver le monopolle [et] menee desd [its] damec[our] [et] [con]sortz avoir ordonne sans [av[oi]r esgard a lad[ite] pretendue deslibra[ti]on par le moien quil sestoient ainsy abusivem[en]t faictz eslire que lesd[its] parroi[ssi]ens p[rese]ntz en nomb[re] seroient oys pour ce faict ordonner [ce] quil apartiendroit a laquelle ilz presteroient le serment de laquelle sentence lesd[its] Damecourt [et] consortz avoient apelle a raison duquel appel la taille demeure a assoir au grand prejudice desd[its] h[abit]ans et retard des deniers du roy [*surcharge* : tendant, requerant et supliant] quil plaira a lad[ite] court]
Ce considere [*biffé* : Messieurs] sans preiudicier dud[it] apel intherestz [et] despens des parties [et] ordonner que a jour de dimenche issue de la grande messe il soit [pro]cede par lesd[its] h[abit]ans par devant le curé ou vicaire de la parr[oiss]e ou au[tr]e [per]sonne publicque non suspectes et assietteurs collecteurs pour inco[n]tinent [et] sans dellay proceder a lassiette [et] collecte dicelle faisant en prealable les serment en tel cas requis [par] accoustume [et] vous ferez justice ».
[*deux signatures avec paraphes dont celle de Nicolle*]

Source : Rouen, archives départementales, plumitifs des audiences, cour des aides de Normandie, 3 B 689.

Pièce N°55 : Rouen, septembre 1611. Interrogatoire d'une sorcière de Néhou qui, entre autres crimes, aurait dénoncé les travaux de rénovation des faubourgs incendiés de Carentan, parce que condamnés d'avance.

« Vincente Laurens femme de Adam Lebredonchel, aagee de 35 ans de Nehou assise [et] jure
Interrogee d[it] q[ue]lle a este battue [et] excede dont elle a rendu p[lain]te au juge [et] nen av[oit] peu av[oi]r justice denye estre sorciere [et] na ensorcelé J[ehan] Neel [et] na este avec elle chez le beau frere delle [par]lante [et] deux j[ou]rs aprez av[oi]r este guery,a aussy ensorcela Marguerite Delamare [et] na asseche la vache de son voisin, na aucune herbe p[ou]r attirer les hommes ne guerit des fiebvres [par] les araignees, ne guerit les bruslures en disant ave maria na dit q[ue] cestoit en vain [que] lon reedifioyt les faulxbourgs de Caren[tan] [et] q[ue] aussy bien ilz seroient encore bruslez, na dict q[ue] pour guerir un ho[mm]e de malladye il falloyt luy oster sa chemise [et] envelopper un chien dedens [et] lenterrer au pied dun pom[m]yer na faict fourvoyer des personnes de chemin est appel[ant] retirée [et] depuys mys en delibera[ti]on a esté [con]clud passé [et] arresté a dire lappela[ti]on [et] ce dont est appelle au neant [et] en amend[an]t bannye de la p[ro]vince de Normendie a perpetuité [et] renvoyé ».

Source : Rouen, archives départementales, audience du 12 septembre 1611, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 1 B 3022.

Pièce N°56 : Rouen, octobre 1611. Lettre de délation par un paroissien de Moyon, pour crime de lèse-majesté.

« Advertissement a Monsieur le procureur general
Alexandre Hubert de la paroisse de Canisy a p[rese]nt demeurant en la par[oisse] de Moyon vous remonstre qui luy est veneu a congnoissance que Germain Voisin de ladicte parr[oisse] de Moyon auroyt commis un grand [et] execrable crime de laise maiesté pour avoir du vivant de feu [*interligne* : de] bonne memoire Henry le grand roy de France [et] de Navarre, presence de grand nombre de[per]sonnes dict en ses termes ung cousteau dans sa main duq[ue]l il frappa plusieurs coups sur une table ou estoyt une serviette quil couppa en divers endroictz disant que par la mort dieu sil tenoyt le coeur dud[it] feu roy il luy en feroyt de mesme q[ui]l av[oi]t f[ai]ct a lad[ite] serviette et quil ne valloit riens reiterant lesd[ites] parolles par plusieurs foys contre lequel Jacques Brioult de lad[ite] par[oisse] sestoyt rendu denontiateur par devant le bailly dud[it] lieu de Moyon qui auroyt informe [et] faict constiuer led[it] Voysin prisonnier aux prisons aud[it] lieu ou il est encore a p[rese]nt
Ce considere Mond[it] sieur vu que ledict bailly de lad[ite] haulte justice nest juge competent pour juger dung tel crime et veu lenormitte dicelluy et a ce que par faveur ou aultrement il ne demeur impuni il vous suplie voulloyr demander a la Cour levocation du jugement dudict proces et en ce faisant que led[it] Voysin soyt amene par bonne [et] seure garde des prisons dud[it] lieu de Moyon a la consiergerie de lad[ite] cour et ses charges [et] informations apportees au greffe dicelle pour estre le tout juge par lad[ite] cour ainsi q[ui]l sera a faire par raison. »
[signature avec paraphe boueux : Hubert]

Source : Rouen, archives départementales, audience du 17 octobre 1611, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 1 B 3022.

Pièce N°57 : Rouen, novembre 1611. Interrogatoires de Guillaume Pinel, Louis Delacour, Sieur du Tourp, Jacques Marmyon et Estienne Lemignot, entendus pour assassinat.

« Guillaume Pinel aage de 34 ans d[emeuran]t a Escauleville archer du prevost g[ener]al [et] q[ui]l sert p[a]r nomina[ti]on nest dans le rolle g[ener]al
Interroge d[it] q[ui]l a p[ou]rs[u]vy S[ain]t Martin p[ou]r laprehender en vertu dune sentence de [con]d[amnati]on de mort quon l[u]y donna il y a environ vingt ans et estoit de ce f[ai]t p[ou]rsuivy et

requis p[a]r un no[mm]e Guernyer heritier du deffunct leq[ue]l aup[ar]avant en av[oi]t p[a]rle au p[a]rl[an]t q[ue] led[it] Guernier av[oi]t trouve au chemin [et] luy av[oi]t baille lad[ite] sentence en vertu de laq[uel]le il av[oit] p[ou]rs[ui]vy led[it] S[r] St Martin lespee a la main p[a]rce q[ue] led[it] St Martin av[oit] mis lespee a la main [et] sen estoyt s[erv]y et avec led[it] [par]l[an]t Marmyon Auvrey [et] Perotte [et] nestoit Le Tourp p[rese]nt [et] ne les a rejoins mais lentreprise faillit l[u]y p[ar]lant nayant trouvé son ch[ev]al q[ui]l av[oit] attache a lahaye pend[an]t q[ue] ses gens les cherchoient l[u]y p[a]rl[an]t estant au chemin av[oi]t vu passer led[it] le Tourp avec les au[tr]es [et] lorsq[ue] l[u]y [par]l[an]t voullu exe[cu]ter lad[ite] sentence il av[oi]t sa casaque. Retiré.

Lois Delac[our]t aage de 30 ans dem[eurant] a Anneville gentilho[mm]e interroge d[it] q[ue] le S[r] de St Martin laccuse de lav[oi]r voullu assassiner ce q[ui] ne se trouvera pas [et] na assiste larcher [et] ne l[u]y a f[ai]t aucune requi[siti]on [et] na d[it] quon av[oit] failli p[ou]r le coup mais q[ue] lon laur[oit] une au[tr]e fois na aucune animosite [con]tre le S[r] Martin au [con]t[rai]re l[u]y adonne cinq[uan]te escus de rente.

Jacques Marmyon aage de 38 ans de Montebourg S[er]gent de boys
Interroge [con]fesse q[ui]l a couru S[t] Martin en vertu dune sentence q[ue] G[ue]rnyer en av[oit] baille a Pynel archer [et] re[con]gnoist l[u]y [par]l[an]t q[ui]l av[oit] mis lespee a la main [par] ce q[ue led[i]t S[t] Martin av[oit] lespee a la main [et] est[oit] sautte un fosse p[ou]r venir offenser l[u]y [par]l[an]t re[con]gnoit quil y av[oi]t une escopette [qui] nestoit bendee [et] av[oit] l[u]y [par]l[ant] ung javelot q[ui]l laissa tomber [et] ne sen estoyt ayde.

Estienne Lemignot aage de 23 ans de Morfarville soubz diacre
Interroge d[it] q[ui]l na este avec Pynel [et] a[utr]es lorsqu[il] av[oi]t p[ou]rsuivy led[it] S[t] Martin re[con]gnoit q[ui]l estoit avec Le Tourp lorsq[uil] trouva larcher [et] venoyt led[it] Letourp [et] le [par]lant du moulin dud[it] Tourp q[ui] av[oit] esté rompu [et] vollé la nuit p[re]c[e]d[en]te na oy f[ai]re aucune menaces [par] led[it] Le Tourp [con]tre led[it] St Martin. »

Source : Rouen, archives départementales, audience du 4 novembre 1611, plumitifs du conseil de la Tournelle, parlement de Normandie, 1 B 3022.

Sources et bibliographie

1. Sources manuscrites

Archives Nationales

Registres du Conseil du Roi, E 1/C, E2A, E11/B (1598-1606).
Registres du Trésor des Chartes, JJ 263/B et JJ 264. JJ 265 (1565-1569).

Notariat de Paris, minutes et répertoire de Philippe Lamiral, MC/ET/XXXIII/97, 195, 201. (1579-1585) MC/ET/XXXIII/97.
Registre des insinuations du Châtelet de Paris, Y//135-136 (1596-1597).

Documents isolés, AB/XIX/3285 (1575).
Papiers de la famille Desmaires, fonds du Marquis d'Harcourt, 380 AP 86.
Papiers de la famille Blondel (1571-1661), fonds du Marquis d'Harcourt, 380 AP 90.
Aveux, titres et quittances pour le fief au Nourichon au Mesnil, fonds du Marquis d'Harcourt, 380 AP 91.
Domaine de Néhou, pièces diverses (1463-1698), fonds du Marquis d'Harcourt, 380 AP 92.

Bibliothèque nationale de France

Transcription des Résultats du Conseil d'État du 5 avril 1583, registres du Conseil du règne d'Henri III. (1578-1588). Vol. VII, département des manuscrits, Français 16230.

Registres du Conseil du règne d'Henri III. (1578-1588), Vol. VIII, registre du Conseil des Finances, juin 1582-décembre 1584, département des manuscrits, Français 16231.

Registres du Conseil du règne d'Henri III. (1578-1588). Vol. X, registre du Conseil des Finances, janvier 1585 - décembre 1586, département des manuscrits, Français 16233.

Recueil de harangues d'Antoine SEGUIER, sieur DE VILLIERS, et de pièces le concernant. (1579-1587), département des manuscrits, Français 18941

Volumes consacrés à l'histoire de l'Ordre du Saint-Esprit. I-CXX, « Minutes du Recueil pour servir à l'histoire de l'Ordre et des commandeurs, chevaliers et officiers de l'Ordre du Saint-Esprit, par Clairambault, » classées dans l'ordre chronologique, XIII, années 1587-1596, département des manuscrits, Clairambault 1123.

Répertoire des pièces concernant la Normandie dans les « Monstres et reveues... des chevaliers », « à la solde du Roy » (1363-1593), recueillies par Gaignières, mss franç. 21945-21338, département des manuscrits, Français 14551.

Volumes reliés du Cabinet des titres. Catalogue des présidents et conseillers du Parlement de Rouen. (1499-1730), département des manuscrits, Français 32141.

Recueils de lettres et de pièces originales, et de copies de pièces, département des manuscrits, Français 3185, 3190, 3254, 3255 et 3286.

Registre de lettres, instructions et négociations de M. PINARD, secrétaire d'État sous Henri III, département des manuscrits, Français 3306.

« Registre des depesches communes » de M. Pinart, 1585-1586, département des manuscrits, Français 3310.

Recueil de lettres et pièce originales, département des manuscrits, Français 3408.

Recueil de documents par Toustain de Billy concernant le Cotentin et notamment l'abbaye de Montebourg, la cathédrale et les évêques de Coutances, département des manuscrits, Français 4900.

Recueil de documents écrits et de monuments figurés (XVIII[e] siècle) concernant l'histoire et les antiquités de la Basse-Normandie (Cherbourg, S[t]-Sauveur-le-Vicomte, Notre-Dame de Silly, Valognes, Coutances, Notre-Dame de Savigny, Avranches), département des manuscrits, Français 4901.

Recueil de pièces originales et de copies sur les Réformés de France. (XVI[e]-XVII[e] siècles), département des manuscrits, Français 20965.

Recueil de pièces, manuscrites et imprimées, concernant les relations commerciales et maritimes entre la France et l'Angleterre, avec quelques pièces relatives à des matières de finance (1559-1605). « Mémoires touchant les traictez faicts entre les Anglois et François, pour empescher les pirateries et establir la liberté et seureté du commerce et de la navigation entre ces nations », pièces relatives à divers actes de piraterie, états de marchandises (1559-1605), ou au commerce des draps entre la France et l'Angleterre (1600-1605), département des manuscrits, Français 15980.

Plan de Valognes par Lerouge, ingénieur du roi, Paris, 1767, département Cartes et plans, GE C-881.

« Carte de la coste depuis la rivière de Saire jusqu'aux Grands Vez où sont marqués en rouge les paroisses dependantes de la capitainerie de la Hougue », département Cartes et plans, GE D-16354.

Environs de Carentan, Magin Jean (1670-1741), cartographe, département Cartes et plans, CPL GE DD-2987 (1073).

« Partie du Cotentin depuis Tourlaville jusqu'à la Hougue, » Bellin Jacques-Nicolas (1703-1772), département Cartes et plans, CPL GE DD-2987 (1075).

Plan de Granville, Magin Jean (1670-1741), cartographe. département Cartes et plans, CPL GE DD-2987 (1093).

La Hougue vue de Réville (cartouche), carte illustrée de la troisieme tournée militaire d'Antoine-René de Voyer, Marquis de Paulmy, dans les provinces maritimes occidentales de la France : Normandie & Bretagne, 1754, département Arsenal, MS-6436 (98 C).

Archives départementales de la Seine-Maritime

Sous-série 1 B : Parlement de Normandie

Registres secrets de la Grande Chambre (1572-1598), 1 B 94-114.
Arrêts sur rapports de la Grande Chambre (1562-1599), 1 B 592-732.
Arrêts des audiences de la Grande Chambre (1563-1575), 1 B 2080-2116.
Plumitifs du conseil de la Chambre Tournelle (1594-1602) 1 B 3007-3022.
Arrêts sur rapport de la Chambre Tournelle (1560-1600), 1 B 3152-3236.
Arrêts des audiences de la Tournelle (1594) 1 B 3536.
Documents divers du greffe, suppliques et pièces isolées, 1 B 3609.

Requêtes du Palais

Sentences sur rapport (1577-1597), 1 B 4284-4292.
Sentences des audiences (1594), 1 B 4737.
Chambre de la Réformation des Eaux et Forêts de Normandie, 1 B 5273-5279 (1600-1610).
Dossiers de procédures et arrêts : affaires ecclésiastiques,1 B 5479-5488.
Correspondance et pièces isolées (1586-1600), 1 B 5536.

Dossiers chronologiques

Famille Potier, sieurs de Courcy (1369-1649), 1 B 5559.
Famille Bauquet, sieurs de Huberville (1583-1669), 1 B 5582.

Parlement de Normandie transféré à Caen

Arrêts sur rapport de la Grande Chambre et des Enquêtes (1589-1594) 1 B 5706-5718.
Arrêts sur rapport de la Tournelle (1589-1594) 1 B 5719-5729.

Sous-série 2 B (Chambre des comptes de Normandie)

Plumitifs (1580-1589), 2 B 178.
Gardes nobles (1594-1614), 2 B 362.
Aveux pour la vicomté de Carentan (1587-1692), 2 B 407.
Aveux pour la vicomté de Saint-Sauveur-Lendelin (1605-1695), 2 B 448.
Aveux pour la vicomté de Saint-Sauveur-le-Vicomte (1538-1753), 2 B 451.
Aliénation et évaluation du domaine du roi en Normandie (1592-1595), 2 B 521-522.
Engagements et fieffermes (1592-1610), 2 B 523.
Comptes du Domaine de la vicomté d'Alençon en Cotentin (1580-1590-1602), 2 B 623-625.
Comptes du Domaine ordinaire de la vicomté de Carentan (1590), 2 B 683.
Comptes du Domaine ordinaire de la vicomté de Coutances (1590), 2 B 723.
Engagement et comptes du Domaine ordinaire de la vicomté de Saint-Sauveur-Lendelin en faveur de Christophe de Bassompierre (1579-1582), 2 B 777.
Comptes du Domaine ordinaire de la vicomté de Saint-Sauveur-Lendelin (1588-1590), 2 B 779.
Comptes du Domaine ordinaire de la vicomté de Saint-Sauveur-le-Vicomte, réuni au Domaine du roi par suite de la rébellion de Christophe de Bassompierre (1589), 2 B 786.
Comptes du Domaine ordinaire de la vicomté de Valognes engagé au duc et à la duchesse de Joyeuse (1590-1600), 2 B 809-810.

Sous-série 3 B (Cour des Aides de Normandie)

Registres secrets (1589-1593), 3 B 60.
Registres des expéditions (1585), 3 B 186-187.
Arrêts sur rapport (1561-1625), 3 B 215-257.
Arrêts d'audiences (1584-1603), 3 B 652-689.
Arrêts sur requêtes (1558-1645), 3 B 908.
Dossiers particuliers : informations de noblesse, anoblissements, 3 B 1119-1132 .

Sous-série 2 E (notariat)

Tabellionage de Rouen, meubles 1ère série, 1589-1590, 2 E 1/590.

Sous-série ER (Féodalité et familles)

Comptes de la baronnie et haute justice de Varenguebec, sous la comté de Tancarville (1493-1535-1536-1559-1628), 1 ER 148-153, 1 ER 189, 203.
Copie des titres de la baronnie, 1 ER 366.
Papiers familiaux et titres professionnels de Jacques Poerier (Poirier), baron d'Amfreville, vicomte de Valognes et président à mortier du parlement de Normandie (1610-1630), 1 ER 1423.

Série F

Recueil d'anciens et nouveaux anoblissements verifiés tant à la chambre des comptes de Paris depuis le 15 mars 1349 jusques en décembre 1565 qu'en la cour des aides de Rouen depuis 1520 jusques en 1678 (copie, août et septembre 1700), 28 F 61.
Recueil d'arrêts et notes de jurisprudence par le président Poirier (1614-1629), 28 F 62.

Série J (pièces isolées)

« Recette générale des finances de la Généralité de Caen establye par le duc de Mayenne en la ville d'Avranches » (1er mars-31 août 1589), don des héritiers du vicomte d'Ambray, J 232.

Sous-série 16 J : Fonds Godard de Belbeuf

Comptes du fermier de la recette générale des nouveaux subsides de la province de Normandie (1588), 16 J 183.
Comptes de la recette générale des droits du Domaine, traites foraines, épices, drogues et grosses denrées de Normandie (1596), 16 J 184.

Archives départementales de la Manche

Sous-série 5 E (notariat) :

Notariat de Coutances, écritoire de Lameredieu et Champrepus (1591), 5 E 2323-2324.
Notariat de Saint-Sauveur-le-Vicomte, écritoire des Pieux (1591-1593), 5 E 7627-7629.
Notariat de Valognes (Pierre Angérard) (1574-1608), 5 E14541-14576.
Notariat de Barfleur (1591), 5 E 15040.
Notariat de Barfleur, écritoire de Réthoville (1582-1596) 5 E 8581-8585.
Notariat de Barfleur, écritoire présumé de Monfarville (1573-1586 et 1599), 5 E 8586-8588.
Notariat de Bricquebec, transcrits du tabellionage de la baronnie, vicomté et haute justice de Bricquebec (1588-94), 5 E 22694-22697.
Tabellionage de La Lande d'Airou (1594), 5 E 16901.
Minutier de Percy (1601), 5 E 6843.
Ecritoire Henry, tabellionage de La Hague sous la vicomté d'Alençon en Cotentin (1590), 5 E 6635.
Notariat de Saint-Pierre-Église, grosses (1633) des aveux du bordage Marest sous la commanderie de Valcanville (1403-1594), 5 E 11507.

Sous-série 1 Fi 3 (Collection des cartes et plans de grand format)

Carte du « diocese de Coutances divisé en ses quatre Archidiaconés, et vingt-deux Doiennés ruraux. Avec les Isles de Iersay, Grenesey, Cers, Herms, Aurigni &c. Dédié a Monseigneur l'Illustrissime, et Reverendissime Charles-François de Loménie-de Brienne, Evéque de Coutances » / G. Mariette de la Pagerie ; François de Lapointe ; Jacoba Panouse. – Paris : I. Mariette rue St. Iacques a la Victoire et aux Colonnes d'Hercules, Langlois, 1689, 1 Fi 3/113.

Sous-série 9 Fi (Fonds Léo Sarot) :

Reproduction du portrait de Messire Nicolas de Briroy, 9 Fi 1635.

Sous-série 1 HD (Fonds de l'Hôtel-Dieu de Coutances) :

Inventaire des titres de l'Hotel-Dieu de Coutances, fonds et dîmes, 1 HD D 2.
Grosse de la capitulation d'Avranches, 30 janvier 1591, 1 HD H 118.

Sous-série 5 HD (Hôtel-Dieu d'Avranches) :

Journal de la recette et dépense des aumônes des pauvres de la ville d'Avranches (1586-1590), 5 HD E 13.

Série J : entrées par voie extraordinaire

Sous-série 1 J-4 J (registres isolés) :

Rôle des aveux de la baronnie de la Hougue, 1 J 45.
Notes autographes de Pierre Mangon du Houguet, vicomte deValognes sous Louis XIV, 4 J 35.
Comptes de tutelle des mineurs de Nicolas Leblond, bourgeois de Barfleur (1583-1589) 4 J 69.
« Valognes par Pouchin » : notes manuscrites concernant Valognes, transcriptions de textes, 1850-1890, 4 J 81.

Sous-série 19 J (Gilles de Gouberville) :

État et mémoire des noms surnoms et qualités des gentilshommes et ecclésiastiques de la sergenterie du Val de Saire et de cinq paroisses de la sergenterie de Valognes, soumis à l'amende pour avoir pris part à la rébellion. 19 J 6. (document photocopié provenant du vrac de la sous-série 4 C des A. D. Calvados).

Chartriers et notes d'érudits :

Fonds Émile Vivier, 105 J.
Fonds Jean Canu, 135 J
Notes de l'abbé Hulmel, 140 J.
Notes du chanoine Gohier, 132 J.
Fonds Alfred Butot, 145 J.
Fonds Lecacheux, 136 J.
Histoire de la Normandie, manuscrits de Dom Lenoir, vol. 12, copie conservée sous la cote 173 J 32.
Chartrier de Quinéville, 220 J.
Fonds Sorin de Cartot, chartrier du logis d'Isigny-le-Buat, 289 J.
Chartrier de Saint-Pierre-Église, 150 J.
Chartrier Simon du Buisson, 201 J.
Chartrier de la baronnie de Bricquebec, 280 J.
Chartrier de la Grimonière, 265 J.
Fonds de l'abbé Lamy, 293 J.
Fonds Marguerite Dagunet (preuves de noblesse de la famille Destouches), 284 J 39.
Notes de Michel Le Pesant, 204 J.

Sous-série 300 J (archives paroissiales) :

Alleaume, 300 J 2.
Sainte-Trinité-de-Cherbourg, 300 J 42.
Geffosses, 300 J 69.

Golleville, 300 J 72.
Lieusaint, 300 J 97.
Pirou, 300 J 139.
Saint-Sauveur-le-Vicomte, 300 J 249.
Yvetot-Bocage, 300 J 257.
Barfleur, 300 J 258.
Périers, 300 J 424/388-400 : comptes du trésor (1507-1602).
Lestre, 300 J 425.
Saint-Germain-de-Varreville, 300 J 458.
Notre-Dame de Cenilly, 300 J 527.
Saint-Pierre-de-Coutances, 300 J 531.
Sauxemesnil, 300 J 533.
Montchaton, 300 J 538.

Sous-série 5 Mi (BMS, registres paroissiaux numérisés) :

Cherbourg (1591-1596), 5 Mi 1449.
Hautmoitiers (1595-1700), 5 Mi 1932.
Montaigu-la-Brisette (1585-91, 1593-1600), 5 Mi 1990.
Saint-Denis-Le-Gast (1601-1618), 5 Mi 1721.
Sainte-Geneviève (1590), 5 Mi 918.
Saint-Nicolas-de-Coutances (1592-1599), 5 Mi 1545.
Saint-Pierre-Langers (1586-1601), 5 Mi 2086.
Sottevast (1592-1593, 1595-1599), 5 Mi 1859.
Théville (1594-1605), 5 Mi 1929.
Tocqueville (1585, 1593-1615), 5 Mi 1918.
Valcanville (1599-1601), 5 Mi 1969.
Valognes (1579-1590, 1594-1660), 5 Mi 1400.
Yvetot (1584-1635), 5 Mi 1958.

Archives départementales du Calvados

Sous-série 1 B (présidial de Caen) :

Arrêts du présidial de Caen (1589) 1 B 62.

Série C (Intendance de la Généralité de Caen) :

Élection de Valognes, mémoire du Marquis de Vastan (1731), C 288.
Correspondance, tailles, C 253.
Domaine, Élection de Valognes, aveux de la famille Desmaires, C 4351.
Plan du centre de Valognes au XVIII^{e} siècle, C 1267/7.

Sous série 4 C (bureau des finances de Caen) :

Délibérations des trésoriers généraux des finances, (1586), 4 C 2.
Registre des expéditions ordinaires, (1588-1603), 4 C 3-7.
[Registre des expéditions ordinaires] (1590), 4 C 431. [erreur de classement, registre dérelié]
Correspondance des trésoriers (1596), 4 C 433.
Évaluation des domaines engagés de Carentan et Saint-Lô, information auprès des officiers du lieu, mai 1599, 4 C 216.
État au vrai de la recette, Domaine de la vicomté de Coutances, (1587-88), 4 C 220.
État au vrai de la recette domaniale de Saint-Sauveur-Lendelin (1609-1611), 4 C 229.

État au vrai de la recette, Domaine de Saint-Sauveur- le Vicomte (1585-1587), 4 C 238.
Brevets de caution, vicomté de Coutances (1591-1593), 4 C 265 bis.
Offices des huissiers et sergents, Élection de Coutances, (1581), 4 C 277.
Correspondance et lettres de cachet du bureau des finances de Caen (1596-98), 4 C 473-474.
Correspondance des officiers (1596) 4 C 480.
Correspondance passive du bureau des finances de Caen (1590), 4 C 499.
Officiers des bailliages de Coutances et Saint-Sauveur-le-Vicomte (1581-1620), 4 C 564.
État des officiers de la vicomté de Saint-Lô (1595), 4 C 595.
Officiers de la vicomté de Saint-Sauveur-Lendelin (1609), 4 C 596.
État des officiers royaux en l'ordinaire de la vicomté de Valognes (1596), 4 C 599.
Enquête sur les parcs royaux (1624), 4 C 673.
Offices des Eaux et Forêts du bailliage de Cotentin, 4C 681.
Offices des Eaux et Forêts, Maîtrise particulière de Valognes (1594-1604), 4 C 686.
officiers de la prévôté générale de Normandie, bureau des finances de Caen, 4 C 754.
État au vrai des recettes et dépenses affectées aux gages des officiers, dressé par le receveur général des présidiaux de Caen et Cotentin (1597), 4 C 760.
Comptabilité, ordonnances des trésoriers généraux des finances à Caen (1589), 4 C 788 et 792.
Quittances et baux (1608), 4 C 834/1.
Entretien des édifices publics, vicomté de Saint-Sauveur-le-Vicomte (1615), 4 C 877.
Inventaire des comptes et journaux du domaine de Saint-Sauveur-le-Vicomte et de Néhou (1613) (grosse), 4 C 1025/1.
Ouvrages et réparations, Domaine de Valognes (1607), 4 C 1025/2.
État des ventes de bois payables en l'année 1605 pour la maîtrise des Eaux et Forêts de Valognes, 4 C 1034.
Extrait des registres du greffe de l'amirauté de Granville (1597-1598), 4 C 1054.
Crue de la garnison de Carentan, (1590), 4 C 1063.

Série F

Fonds Petiville, papiers Levallois, F 612.

Fonds Le Duc

Papiers de Baudre, procédures, F 985.
Terres de Maubec, F 1109.

Fonds Le Hardy

Papiers Larcher, F 1135.

Série Fi

Ruines du château de Réville, dessin XVII^{e} siècle, Fi H 89551.

Archives départementales de l'Orne

Tabellionage d'Alençon (1590-1594), 4 E 70-71.

AVOYNE de CHANTEREYNE Gilles-Pierre, *Mémoire sur le Cotentin*, manuscrit, c. 1766, Fonds Odolant, 31 J 32.

Archives départementales de la Côte-d'Or

Sous-série 44 F (Fonds Duparc et familles alliées) :

Papiers de la famille Quetil, 44 F 575.
Papiers de succession Tourlaville (1632-1757), 44 F 576.
Information au sujet du sac de Morfarville, 27 juillet 1590, procédure de Crux contre de Crosvile, 44 F 577.
Titres de la famille Simon de Brucheville, 44 F 578.
Papiers de la famille Lhermitte, 44 F 579.
Procès Delacour-Quetel (1596-1603), 44 F 586.
Titres et papiers du Citoyen Duparc à Valognes (1793), 44 F 616.

Archives diocésaines de Coutances

Chapitre de Coutances (1ère série) :

Épave du registre des délibérations capitulaires pour le second semestre 1588, classée par erreur dans les « Mélanges » (Amfreville-Hambye), sous-série ou fonds du Chapitre, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 422.
Registres des délibérations capitulaires, années 1589-1607, vol. VII, en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 195-196.
Recette du revenu de l'évêché pour la Saint Michel 1574, en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 214.
Comptes de Me Nicolas Matinel pour les réparations du logis de l'evesché et de la cathédrale en l'année 1586, 21 avril 1587, en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 214.
Papier journal de la recette de l'évêché par Messire Nicolas de Briroy pour la Saint Michel 1592, en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 214.
État des rentes pour la seigneurie des Moitiers en Bauptois et autres fiefs pour l'année 1606, en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 215.
Plumitifs des aliénations départies du temporel des biens ecclésiastiques, 1564-1578 et 1586-1596, en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 258-259.
Comptes cinquièmes de Guillaume Letellier et Jaspar Guille, receveurs des décimes (année 1578), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 263.
Dîmes du Chapitre de Coutances, en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 280-287.
Maisons canoniales (1349-1619) en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 291.
Procès-verbal des outrepasses sous le Domaine de Valognes (1582-1587), dossier « Rentes et fiefs », Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 300.
Déclarations des biens 1418-1790, Chapitre de Coutances (1ère série), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 301.
Abbaye de Montebourg, communautés, en dépôt aux A. D. Manche sous la cote 301 J 314.
Enquête de *commodo et incommodo* au sujet de l'échange de la baronnie de Saint-Lô, 22 janvier 1577, temporel, en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 345.
baronnie de Bonfossé, temporel du Chapitre de Coutances, en dépôt aux archives départementales de la Manche à Saint-Lô, sous la cote 301 J 355.
Registres des pleds de la seigneurie de Garnetot (1556-1595), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 366.
Seigneurie d'Equeurdreville, temporel du Chapitre, en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 377.
Seigneurie de Cerisy, temporel du Chapitre, en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 380.
Statuts des communautés de métiers de la ville de Coutances (grosses, XVIIe s.), en dépôt aux A. D. Manche, sous la cote 301 J 424.

Ancien diocèse de Coutances (3éme série) :

Registres des collations (1542-1567-1579-1584) IV-VII, ADC III, en dépôt aux archives départementales de la Manche, sous la cote 301 J 500.
Registres des insinuations ecclésiastiques (1590-1592, lacunaire) ADC XI, en dépôt aux archives départementales de la Manche, sous la cote 301 J 508.
Requête du Chapitre de Coutances sollicitant le parlement de Normandie séant à Caen aus fins de le dispenser de comparution personnelle au sujet du serment de fidélité au roi, sous le titre erroné de « modele de requeste pour prester serment de fidelite au roi, *sede vacante* », c. juillet 1589, ADC XXXIX, en dépôt aux archives départementales de la Manche, sous la cote 301 J 535.
« Ravages des huguenots, Sieur de Saint Denis » [titre erroné], production devant le présidial de Cotentin, au sujet du douaire de la mère du Sieur de Saint Denis, décembre 1602, DG IX.

Musée des Beaux-Arts de la ville de Caen

Collection Mancel :

Rôle de la taille, Valognes et Alleaume, 1590, pièce N°74, Vol. XXI.
Apprécie des grains du 16 juillet 1594, à Valognes, pièce N°165.

Médiathèque de Flers

Comtesse de la Chaux, *Notices généalogiques*, manuscrit, vol III, [Man 136].
Cartulaire de l'abbaye de Lessay, copié par M. Surville, à l'intérieur duquel est inséré un cartulaire incomplet du Prieuré de Saint Martin à l'If à Sauxemesnil. Ancienne cote G 57. Nouvelle cote Man 18.

Bibliothèque municipale de Cherbourg

Manuscrits Chantereyne, « Guerre des protestants », N°119-121.

Bibliothèque municipale de Valognes

Copie du manuscrit 46 de Mangon du Houguet, fonds de la Société d'Archéologie et d'Histoire de la Manche.

2. Sources imprimées

Gallia Christiana, XI, Paris, 1759.

GOULART Simon*, Mémoires de la ligue contenant les événements les plus remarquables depuis 1576 jusqu'à la paix accordée entre le roi de France et le roi d'Espagne en 1598*, Amsterdam*,* Arkstée et Merkus, 1758.

VALOIS Noël, *Inventaire des arrêts du Conseil d'État, règne de Henri IV*, t. 1, Ministère de l'Instruction Publique, des Cultes et Beaux-Arts, Paris, imp. nat. 1886-1893.

ROBILLARD de BEAUREPAIRE Charles, *Cahiers des États de Normandie sous le règne d'Henri III*, 2 vol., Rouen, C. Métérie, 1887-1888.

ROBILLARD de BEAUREPAIRE Charles, *Cahiers des États de Normandie sous le règne d'Henri IV*, 2 vol., Rouen, C. Métérie, 1880-1882.

DU MOULIN Charles, *Les coustumes générales et particulières de France et des Gaules corrigées et annotées...augmentées en cette nouvelle édition par Gabriel Michel de La Roche Maillet,* Paris, éd. de La Noue, 1604.

Journal du Sire de Gouberville, Bricqueboscq, 4 vol. rééd. Des Champs, 1993.

Catalogue analytique des chartes, documents historiques, titres nobiliaires, etc. composant les archives du Collège héraldique et historique de France, 2ème partie, Normandie, Paris, Libr. Letechener, 1866.

Documents pour servir à l'Histoire de la ville de Cherbourg, recueillis et annotés par M. de PONTAUMONT, (s. d.), *in 8°*.

Mémoires du Mareschal de Bassompierre contenant l'histoire de sa vie et de ce qui s'est fait de plus remarquable à la Cour de France pendant quelques années, Cologne, 1703.

FEUARDENT François, *Entremangeries et guerres ministrales, c'est-à-dire, Haines, contradictions, accusations, condamnations, malédictions, excommunications, fureurs et furies des ministres de ce siècle les uns contre les autres touchant les principaux fondemens de la foy et religion chrestienne*, Paris, chez Claude Chappelet, rue Sainct Jaques à la Licorne, 3e édition, 1604.

L'ESTOILE Pierre (de), *À Paris pendant les guerres de religion, extraits de ses registres-journaux présentés, annotés et mis en français moderne par Philippe Papin,* Coll. « Histoire », Paris, éd. Arléa, septembre 2007.

« Relatione delle divisioni di Francia », in *Thésoro politico cioè relationi instruttioni trattati discorsi varii d'Amb[asciato]ri. Pertinenti alla cognitione, et intelligenza delli stati, interessi, et dipendenze de più gran Principi del Mondo.* Nuovamente impresso a benefficio di chi si diletta intendere, et pertinentemente discorrere li negotij di stato. Nell'Academia Italiana di Colonia, septembre 1593.

FROMENTEAU Nicolas [pseudonyme ?] *Le Secret des Finances de France, découvert et départi en trois livres.* s. i. (Paris ?), 1581.

RUBYS Claude (de), *Le Bouclier de la Réunion des vrais Catholicques François contre les artifices du Béarnoys, les heretiques et leurs fauteurs et adherantz,* à Lyon, libr. Et impr. Jehan Pillehotte, 1589, *in 8°*.

Mémoires de Messire Claude Groulart, premier président du parlement de Normandie, ou voyages par lui faits en Cour, Collection complète des mémoires relatifs à l'histoire de France, depuis le règne de Philippe-Auguste, jusqu'au commencement du dix-septième siècle, Claude Bernard Petitot, Foucault, 1826.

LE VAVASSEUR de MASSEVILLE, Louis, *Histoire sommaire de Normandie*, 5ème partie, Rouen, Besongne impr. 1734, (2de éd.).

Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790, Manche, archives civiles : série A, T.I / Dubosc. - Saint-Lô : A. Jacqueline imprimeur-libraire, 1865, 420 p[80].

Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790, Manche, archives ecclésiastiques : série H, clergé régulier. I (deuxième partie), Abbaye de Cherbourg (H, art. 1951 à 4300) / Dubosc, Saint-Lô, Imprimerie A. Jacqueline Fils, 1869, pp. 295-682.

Inventaire sommaire *des Archives départementales antérieures à 1790*, Manche, archives ecclésiastiques : série H, clergé régulier. IV (deuxième fascicule), Abbaye de Montebourg (N°8152 à 9526) / Le Cacheux, Thomas-Lacroix, Legoy. Saint-Lô, Imprimerie Barbaroux, 1942, 436 p.

Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790, Manche, archives écclesiastiques, série H, (Abbayes de Fontenay, Hambye et Lessay), DOLBET François, t. 3, Saint-Lô, impr. Barbaroux, 1912, XXXI-375 p.

[80] Cas de force majeure, la disparition des archives départementales de Saint-Lô en juin 1944 donne aux « inventaires sommaires » publiés avant cette date - et souvent de bonne tenue - le statut de sources imprimées et non plus d'outils de travail.

Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790, Manche, archives ecclésiastiques, série H, clergé régulier. I, Abbayes de Aunay (N°1 à 113), Blanchelande (N°114 à 1400), Cerisy (N°1404 à 1950) / Dubosc, Jean Seguin. Saint-Lô, Imprimerie A. Jacqueline Fils, 1866-1931, 2 vol. (294-67 p.)

ISAMBERT, TAILLANDIER ET DECRUSSY, *Recueil général des anciennes lois françaises depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789*, t. XV (août 1589-mai 1610) Paris, Belin-Leprieur, août 1829.

Édits et ordonnances des rois de France depuis Louis VI, dit le Gros jusqu'à présent, recueillis par Antoine Fontanon, augmentés par Gabriel Michel de la Roche Maillet*,* 1611, t. II.

« Registres mémoriaux de la Chambre des comptes de Normandie » (tables) in *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, année 1588, 2e série, volume 8, Paris, 1851.

ROMIER Lucien, *Lettres et chevauchées du bureau des finances de Caen*, Rouen, Libr. Lestringant, Paris, Libr. Picard, 1910.

DELISLE Léopold, « La Ligue à Valognes », in *Notice historique*, Valognes, Eugène Hébert, 1913, *in 8°*.

DELISLE Léopold, « Papiers de Longaunay, gouverneur de Basse-Normandie », in *Annuaire du département de la Manche*, Saint-Lô, 1897, pp. 11-36.

« Familles nobles résidentes à Valognes, manuscrit inédit de Pierre Mangon du Houguet, vicomte de Valognes », in *Revue nobiliaire, héraldique et biographique,* vol. 1, Paris, année 1862, février 1863, pp. 285-320.

ROISSY Jean Jacques, *Recherche de la noblesse (1598)*, précédée d'une introduction sur les recherches de noblesse par l'abbé Le Mâle, tiré à part de la *Revue Catholique de Normandie*, novembre 1915.

« La Noblesse du Cotentin au XVIIe siècle », in *Notices, mémoires et documents, publiés par la Société d'Archéologie et d'Histoire Naturelle du département de la Manche*, vol. 11, Saint-Lô, impr. Jacqueline, 1893, pp. 1-94.

DOUHET Jules (Comte de), *Dictionnaire des mystères ou collection générale des mystères, moralités, rites figurés et cérémonies singulières ayant un caractère public et un but religieux et moral et joués sous le patronage des personnes ecclésiastiques ou par l'entremise des confréries religieuses, suivi d'une notice sur le théâtre libre complétant l'ensemble des représentations théâtrales depuis le premier siècle de l'ère chrétienne jusqu'aux temps modernes,*Paris, publié par l'abbé MIGNE aux ateliers catholiques à Petit Montrouge, 1854.

LEPAIGE André-René (Chanoine) *Dictionnaire topographique, historique, généalogique, et bibliographique, de la province et diocèse du Maine*, t. II, Le Mans Librairie Toutain, Paris, Librairie Saugrain, 1777.

AUBERT de la CHESNAYE des BOIS François Alexandre, *Dictionnaire de la noblesse contenant les généalogies, l'Histoire et la chronologie des familles nobles de France*, Paris, A. Boudet et Duchesne, 1770-1774.

DURAND DE SAINT FRONT Jean, « La Recherche de la noblesse de l'Élection de Valognes de 1523 », in *Revue du département de la Manche*, t. 10, 1968, fasc. 39, pp. 187-216 ; fasc. 40, pp. 239-289.

MONS Léonor (de), « Rôle de ban et d'arrière-ban de la vicomté de Carentan en 1567 », in *Revue de la Manche*, tome 54, fasc. 217, 3e trimestre 2012, pp. 3-18.

MONS Léonor (de), « Rôle de ban et d'arrière-ban de la vicomté de Coutances en 1567 », in *Viridovix*, *bulletin annuel du Cercle de Généalogie et d'Histoire locale de Coutances et du Cotentin*, N°30, juin 2012, pp. 29-41.

TRAVERS Émile, *Rôle du ban et arrière-ban du bailliage de Caen de 1552*, Paris Picard, Rouen, Lestrigeant, 1901, 399 p.

BLAIZOT P., « États Généraux de Blois (1588), procès-verbal de l'assemblée des députés de la

vicomté de Valognes (19 juillet 1588) », in *Mémoires de la Société nationale académique de Cherbourg*, (Vol. 19) 1912, pp. 145-150.

Anonyme, « Le Tourps », extrait du Chartrier de Réville, Archives de la Manche, impr. Valognes, typ. Luce, s. d., 3 p.

3. Instruments de travail, méthodologie et usuels

CAIRE-JABINET Marie-Paule, *Introduction à l'historiographie*, Paris, Nathan-Université, 3ème éd., 2013 (1994), 128 p.

BEDARIDA François (dir.), *L'Histoire et le métier d'historien en France*, 1945-1995, Paris, éd. Maison des sciences de l'Homme, 1995, 437 p.

VEYNE Paul, *Comment on écrit l'histoire, Essai d'épostémologie*, éd. Seuil, 1971, 352 p.

CERTEAU Michel (de), *L'Écriture de l'histoire,* Collection Bibliothèque des Histoires, Gallimard, 1975, 358 p.

LEROY-LADURIE Emmanuel, *Le territoire de l'historien*, t. 1 et 2, Coll. « Bibliothèque des histoires », Gallimard, 1973-1978, 544 et 456 p.

BIZIÉRE Jean-Maurice et VEYSSIÉRE Pierre, *Histoire et historiens. Manuel d'historiographie*, Coll. « Carré-Histoire », Hachette supérieur, 2e éd. août 2015, 288 p.

MINARD Philippe, « Les recherches récentes en histoire économique de la France : l'époque moderne, XVIe-XVIIIe siècle », in *Historiens et Géographes*, 2002, pp. 149-162.

LEMERCIER Claire, ZALC Claire, *Méthodes quantitatives pour l'historien*, Coll. « Repères », Paris, éd. La Découverte, 2008, 120 p.

GENET Jean-Philippe et LOTTES Günther (éd.), *L'État moderne et les élites, XIIIe - XVIIIe siècles. Apports et limites de la méthode prosopographique. Actes du colloque international CNRS-Paris I, 16-19 octobre 1991*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1996, 488 p.

COTTEREAU Émilie, « Biographie et prosopographie. Le cas des copistes français aux XIVe et XVe siècles», in *Hypothèses*, N°4, janvier 2001, pp. 33-39.

DESCIMON Robert, « Prosopographie, dites-vous ? », in *Hypothèses*, N°18, janvier 2015, pp. 335-342.

LEVI Giovanni, *Le Pouvoir au village, Histoire d'un exorciste dans le Piémont du XVIIe siècle*, précédé de *L'Histoire au ras du sol* par Jacques REVEL, trad. de l'italien par Monique Aymard, Collection Bibliothèque des Histoires, Gallimard, 1989, 230 p.

RICOEUR Paul, 1983, *Temps et récit*, t. I, Paris, Seuil, 1983, 384 p.

MINARD Philippe, « Histoire et anthropologie, nouvelles convergences ?. », in *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, N°49-4 bis, mai 2002, pp. 81-121.

RABATEL Alain, *Homo narrans. Pour une analyse énonciative et interactionnelle du récit*, 2 vol., Limoges, Lambert Lucas, 2008, 689 p.

LABORIE Pierre, « De l'opinion publique à l'imaginaire social », in *Vingtième Siècle, revue d'histoire*, N°18, avril-juin 1988, pp. 101-117.

BOUCHERON P., « Écrire autrement l'histoire politique », in *Médiévales*, N°34, (printemps 1998), pp. 7-11.

MOORE Barrington Jr., *Injustice : The Social Bases of Obedience and Revolt*, Londres, Macmillan, 1978, pp. XVIII-540.

GAUCHET Marcel, *Le désenchantement du monde - Une histoire politique de la religion*, Coll. « Sciences Humaines », Gallimard, 1985, 306 p.

MARCHAL Roland, MESSIANT Christine, « De l'avidité des rebelles. L'analyse économique de la guerre civile selon Paul Collier », in *Critique internationale,* N°16, mars 2002, pp. 58-69.

GAUCHET Marcel, La condition politique, Gallimard, novembre 2005, 560 p.

MICHÉA Jean-Claude, *L'Empire du moindre mal, essai sur la civilisation libérale*, Coll. « Champs essais », Flammarion, 2010, 205 p.

BOUCHERON Patrick, « Des fondements de l'autorité aux pratiques du pouvoir. Conclusions», in *Hypothèses*, N°4, janvier 2001, pp. 241-247.

SCOTT James, « La domination, du point de vue de ceux qui la déjouent », Entretien réalisé par Nils Gilman et Nicolas Guilhot, [*Humanity,* 2013], traduit par Marielle MACÉ, in *Critique*, *Ingouvernables*, N°810, novembre 2014, pp. 905-920.

FRAISSE G., *Les femmes et leur histoire*, Paris, Gallimard, 1998.

THÉBAUD Françoise, « Propos d'une historienne des femmes et du genre », in *Questions de communication*, N°15, 2009, pp. 221-245.

FARGE Arlette, « L'existence méconnue des plus faibles. L'Histoire au secours du présent », in *Études,* tome 404, janvier 2006, pp. 35-47.

FARGE Arlette, *Le goût de l'archive*, Paris, Le Seuil, 1989, 156 p.

GINZBURG Carlo, *Rapports de force. Historique, rhétorique, preuve*, trad. de l'ital., Coll. « Hautes études », Gallimard – Le Seuil, janvier 2003, 123 p.

ARTIERES Philippe, FARGE Arlette et LABORIE Pierre, « Témoignage et récit historique » in *Sociétés & Représentations*, Nouveau Monde éd., N° 13, janvier 2002, pp. 199-206.

BOULAY Bérenger, « Effets de présence et effets de vérité dans l'historiographie », in *Littérature*, N°159, mars 2010, pp. 26-38.

FERRY Victor, « Le paradoxe de la preuve en histoire. Une approche rhétorique de l'écriture d'Arlette Farge », in *Mots. Les langages du politique* [En ligne], 95 | 2011, URL : http://mots.revues.org/20149

DOSSE François, *Renaissance de l'événement*, 1re éd., Paris, Presses Universitaires de France, « Le Noeud Gordien », 2010, 352 pages.

CABOURDIN Guy et VIARD Georges, *Lexique historique de la France d'Ancien Régime*, Coll. « U-Histoire », Armand Colin, 1998, (1978), 326 p.

GOUBERT Pierre, *L'Ancien Régime*, 2 vol., t. 1 : la Société (1969), t. 2 : Les Pouvoirs (1973), Coll. « U », A. Colin,

BELY Lucien (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris, P.U. F., 2010 (1996), 1408 p.

BOURQUIN Laurent, BEAUVALLET-BOUTOUYRIE Scarlett, BRIAN Isabelle, LEGALL Jean-Marie, *Dictionnaire historique de la France moderne*, Belin, 2005, 441 p.

JOUANNA Arlette, BOUCHER Jacqueline et BILOGHI Dominique, *Histoire et dictionnaire des guerres de religion*, Coll. « Bouquins », Paris, éd. Robert Laffont, 1998, 1526 p.

GOUHIER Pierre, VALLEZ Anne et VALLEZ Jean-Marie, *Atlas historique de Normandie*, t. 2, carte des communautés d'habitants, Généralités de Rouen, Caen et Alençon, 1636-1789, Faculté de Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Caen, Centre de Recherches et d'Histoires Quantitatives, Caen, 1967.

AMIOT G., *Inventaire analytique des archives de la ville de Cherbourg antérieures à 1790*, Cherbourg, *in-8°*, 1900.

VILLAND Remy, *Inventaire du chartrier de la famille Morel*, (2de partie) fasc. 58, Saint-Lô, publication multigraphiée de la Société d'archéologie de la Manche, 1985.

VILLAND Remy, *Chartrier de la famille Le Cauf, repertoire numerique détaillé du fonds 133 J (1600-1943*), Saint-Lô, A. D. Manche, 1994.

FRONDEVILLE (Henri de), *Les conseillers du parlement de Normandie au XVIe siècle*, (1499-1594), vol. 1, Société de l'Histoire de Normandie, Rouen, A. Lestringant, Paris, A. Picard, 1960.

POUËSSEL (Jean), *L'Histoire de la Manche aux Archives nationales, guide des sources manchoises conservées aux Archives nationales (site de Paris)*, Coll. « Les sources inédites de l'Histoire du département de la Manche », Saint-Lô, Archives départementales de la Manche, 2009.

Tout sur le département de la Manche, (sous la direction d'Élie GUÉNÉ), *Revue du Département de la Manche*, t. 29, N°spécial, fasc. 113-114-115, Manche-Tourisme, Coutances, 1987.

4. Histoire générale de la période

Histoire du Christianisme des origines à nos jours (sous la direction de Jean-Marie MAYEUR, Charles PIETRI, André VAUCHEZ, Marc VENARD), *Le temps des confessions*, (1530-1623/30) (ouvrage collectif sous la responsabilité de Marc VENARD), t. VIII, éd. Desclée, 1992, 1236 p.

FEBVRE Lucien, *Au cœur religieux du XVIe siècle*, Paris, S.E.V.P.E.N., 1957, *in 8°*, 360 p.

CHAUNU Pierre, *Église, Culture et Société. Essai sur Réforme et Contre-Réforme (1517-1620)*, Paris, S.E.D.E.S, 1981, *in 8°*, 544 p.

RICHET Denis, *La France moderne : l'esprit des institutions*, Flammarion, 1973, 188 p.

RICHET Denis, *De la Réforme à la Révolution. Études sur la France moderne*, Coll. « Histoires », Paris, Aubier, 1991, 584 p.

DOUCET Roger, « *Les institutions de la France au XVIe siècle* », Paris, Picard, 2 vol. 1948.

CORNETTE Joël, *Histoire de la France*, t. I, *L'affirmation de l'État absolu (1512-1652)*, Hachette, 1993, 254 p.

JOUANNA Arlette, *La France au XVIe siècle 1483-1598*, Coll. « Premier Cycle », P.U.F. juillet 1996, 689 p.

BOURQUIN Laurent, *La France du XVIe siècle (1483-1598)*, Belin Sup. Histoire, 2000, 250 p.

CASSAN Michel, *La France au XVI^e siècle,* Colin Campus, avril 2005, 224 p.

RICHET Denis, *La France moderne : l'esprit des institutions*, Flammarion, 1973, 188 p.

BÉZE Théodore (de) (attribué à), *Histoire ecclésiastique des églises réformées au Royaume de France*, t. II, Lille, impr. Leleux, 1841, 512 p.

LEONARD Émile G., *Histoire générale du protestantisme*, t. II, *L'Établissement*, Paris, Quadrige/PUF, juin 1988, 449 p.

BENEDICT P., MANGIN M., et ROUSSEL B., « Les vicissitudes des églises réformées de France jusqu'en 1598 », in *Coexister dans l'intolérance : l'Edit de Nantes(1598)*, études rassemblées par Michel Grandjean et Bernard Roussel, *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français,* vol. 144, janvier-juin 1998, pp. 53-73.

PICOT Georges, *Histoire des États généraux considérés au point de vue de leur influence sur le gouvernement de la France*, t. III, Paris, Hachette, 1872, 543 p.

BERCÉ Yves-Marie, « Le rôle des États généraux dans le gouvernement du royaume (XVI^e et XVII^e s.) », in *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 144^e année, N°4, 2000, pp. 1221-1240.

JOUANA (A.), *Ordre social, mythes et hiérarchie dans la France du XVI^e siècle,* Hachette, 1977, 252 p.

LE ROUX Nicolas, « Courtisans et favoris : l'entourage du prince et les mécanismes du pouvoir dans la France des guerres de religion », L'État comme fonctionnement socio-symbolique (1547-1635) sous la direction de Denis Crouzet, in *Histoire, Économie et Société*, 1998, 17^e année, N°3, pp. 377-387.

VIGUERIE Jean (de), « Contribution à l'histoire de la fidélité. Note sur le serment en France à l'époque des guerres de religion », in *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t. 82, N°3, 1975, pp. 291-295.

MOUSNIER Roland, *La vénalité des offices sous Henri IV et Louis XIII,* Rouen, Maugard, 1945, 629 p., 2^e éd., Paris, PUF, 1971.

NAGLE Jean, *Un orgueil français, la vénalité des offices sous l'Ancien Régime*, éd. Odile Jacob, février 2008, 401 p.

LE ROUX Nicolas, *Les guerres de Religion 1559-1629*, Paris, Belin, 2009, 607p.

CROUZET Denis, *La nuit de la Saint-Barthélemy, un rêve perdu de la Renaissance*, Paris, Fayard, 1994, 657 p

JOUANNA Arlette, *La Saint-Barthélemy. Les mystères d'un crime d'État, 24 août 1572*, Paris, Gallimard, 2007, 407 p.

JOUANNA Arlette, « Le thème polémique du complot contre la noblesse lors des prises d'armes nobiliaires sous les derniers Valois », in *Complots et conjurations dans l'Europe moderne*, Actes du colloque international organisé à Rome, 30 septembre-2 octobre 1993, Rome, Publications de l'École française de Rome, 1996, pp. 475-490.

FOA Jérémie, *Le tombeau de la Paix, une histoire des édits de pacification, 1560-1572*, Limoges, Presses universitaires de Limoges, 2015, 545 p. Texte remanié de : *Le Tour de la Paix : Missions et commissions d'application des édits de pacification sous le règne de Charles IX (1560-1574),* thèse de doctorat, sous la direction d'Olivier Christin, Université Lumière- Lyon II, 2008*,* 1208 p.

FRANÇOIS Michel, « Noblesse, réforme et gouvernement du Royaume de France dans la deuxième moitié du XVIe siècle » in Actes du Colloque *L'Amiral de Coligny et son temps,* 24-28 octobre 1972*,* Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme, Paris*,* Droz*,* 1974, pp. 301-312.

BERNARD Mathilde, *Écrire la peur à l'époque des guerres de Religion. Une étude des historiens et mémorialistes contemporains des guerres civiles en France (1562-1598)*, Paris, Hermann, 2010, 396 p.

MANDROU Robert, « Vingt ans après, ou une direction de recherches fécondes : Les révoltes populaires au XVIIe siècle en France », in *Revue Historique*, t. 242, 1969, pp. 29-40.

BLOCH Marc, *Les caractères originaux de l'histoire rurale française,* Oslo, 1931, nouv. éd., Paris, Colin, 1952, 261 p.

BOIS Guy, *Crise du féodalisme. Économie rurale et démographie en Normandie orientale du début du XIVe siècle au milieu du XVIe siècle,* Paris, Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.), « Références », 1976, 410 pages.

LEMARCHAND Guy, « Le féodalisme dans la France rurale des Temps Modernes. Essai de caractérisation », in *Féodalisme, société et Révolution Française : études d'histoire moderne, XVIe-XVIIIe siècles*, Guy Lemarchand (dir.), textes réunis par P. Dupuy et Y. Marec, *Cahier des Annales de Normandie,* N°30, 2000, pp. 21-46.

LEROUX Nicolas, *La faveur du roi, Mignons et courtisans au temps des derniers Valois (1547-1589),* éd. Champ Vallon, 2001, rééed. 2013, 808 p.

BOLTANSKI Ariane, « Une grammaire des comportements clientélaires. Un exemple des relations patron clients dans la deuxième moitié du XVIe siècle », in *Clientèle guerrière, clientèle foncière et clientèle électorale. Histoire et anthropologie*, V. Lécrivain (dir.), Dijon, Éditions Universitaires de Dijon, 2007, pp.115-135.

HUPPERT G., *Bourgeois et gentilhommes : la réussite sociale en France au XVIe siècle*, trad de l'angl. Flammarion, Nouvelle Bibliothèque Scientifique, 1982, 299 p.

CONSTANT Jean-Marie, *La vie quotidienne de la noblesse française au XVIe et XVIIe siècles*, Paris, Hachette, 1985, 317 p.

NASSIET Michel, *Noblesse et pauvreté : la petite noblesse en Bretagne XVe- XVIIe siècle*, Société historique et archéologique de Bretagne, 1993, 526 p.

HAMON Philippe, « Noblesse rurale et argent, 1450-1650 : quelques perspectives », in *L'argent des campagnes : échanges, monnaies, crédit dans la France rurale d'Ancien Régime*, journée d'étude de Bercy (décembre 2000), Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2003, pp.87-102.

LEROY-LADURIE Emmanuel, *Paysans du Languedoc*, Coll. « Sciences de l'Histoire », Flammarion, 1969, 384 p.

BERCÉ Yves-Marie, *Histoire des Croquants. Étude des soulèvements populaires au XVIIe siècle dans le sud-ouest de la France*, Paris-Genève, Droz, 1974, 973 p.

BOIS Paul, *Paysans de l'Ouest, des structures économiques et sociales aux options politiques depuis l'époque révolutionnaire dans la Sarthe*, Coll. « Champs Histoire », éd. Flammarion, 1978, 383 p.

Histoire de la France rurale (DUBY Georges, WALLON Armand, dir.), Paris, éd. du Seuil, Coll. « Points », 1975, t. 2 : L'âge classique des paysans, de 1340 à1789, 658 p.

JACQUART Jean, *La crise rurale en Île-de-France : 1550-1670*, Paris, A. Colin, 1974, vol. 1, 795 p.

MOUSNIER Roland, « Les soulèvements populaires avant la Fronde », in *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, t. V, 1958, pp. 81-113.

MOUSNIER Roland, *Fureurs paysannes, les paysans dans les révoltes du XVII^e siècle (France, Russie, Chine),* Paris, Calman-Lévy, 1967, 354 p.

PORCHNEV Boris, *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, (trad. russe) SEVPEN Paris, 1963, *in-8°*, 679 p., rééd. sous le titre : *Les soulèvements populaires en France au XVII^e siècle,* éd. Flammarion, 1972, 442 p.

LE ROY LADURIE Emmanuel*, Le carnaval de Romans. De la Chandeleur au Mercredi des cendres 1579-1580,* Paris, Gallimard, 1979, *in- 8°*, 439 p.

BERCÉ Yves-Marie, *Fête et révolte, des mentalités populaires du XVI^e au XVIII^e siècle*, Hachette, 1976, *in-8°*, 253 p.

HELLER Henry, *Iron and Blood. Civil Wars in Sixteen-Century France*, Montréal, Mac Gill Queen's university press, 1991, 191 p.

NEVEUX Hugues, *Les révoltes paysannes en Europe*, *(XIV^e-XVII^e siècle)*, Coll. « Pluriel », Hachette Littératures, 1999, 332 p.

LEMARCHAND Guy, « Troubles et révoltes populaires en France au XVI^e et XVII^e siècles. Essai de mise au point », in *Féodalisme, société et Révolution Française : études d'histoire moderne, XVI^e-XVIII^e siècles*, Guy Lemarchand (dir.), textes réunis par P. Dupuy et Y. Marec, *Cahier des Annales de Normandie,* N°30, 2000, pp. 131-158.

BOUTON Cynthia, « Les mouvements de subsistance et le problème de l'économie morale sous l'Ancien Régime et la Révolution française », in *Annales historiques de la Révolution française*, N°319, 2000, pp. 71-100.

AUBERT Gauthier, *Révoltes et répressions dans la France moderne,* Coll. « U », Armand Colin, février 2015, 239 p.

HAFFEMAYER S., **«** Entre révolte et révolution : enjeux de médiatisation autour des Rustauds (1525), Rochelois (1542) et Pitaux (1548) », in *Le Temps des médias*, N°26, janvier 2016, pp. 231-251.

CONSTANT Jean-Marie, « Les idées politiques paysannes : étude comparée des cahiers de doléances (1576-1789) », in *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations,* 37^e année, N°4, 1982, pp. 717-728.

CHANTREL Laure, « Dépopulation et réforme de la fiscalité en France aux XVI-XVII^e siècles », in *Population*, 49^e année, N°2, 1994, pp. 457-479.

BOURQUIN Laurent, « La fiscalité, facteur de politisation dans les Mémoires de Claude Haton », in *Parlement[s], Revue d'histoire politique,* ,N° HS 6, mars 2010, pp. 150-157.

SOURIAC René, « Les paysans et la politique aux XVI^e et XVII^e siècle », in *Histoire et Sociétés rurales*, N°3, 1^er trimestre 1995, pp. 117-122.

SOURIAC René, « Le « sens politique » des paysans aux Temps modernes en France, cultures et comportements paysans, vers 1550 - vers 1650 », in *Dix-septième siècle,* N°234, janvier 2007, pp. 11-29.

BOURQUIN Laurent et HAMON Philippe (dir.), *La politisation. Conflits et construction du politique depuis le Moyen Âge*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010, 192 p.

BOURQUIN Laurent, HAMON Philippe, HUGON Alain, LAGADEC Yann (dir.)**,** *La politique par les armes*, *Conflits internationaux et politisation (XV^e-XIX^e siècle),* Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2014, 326 p.

LAGADEC Yann, « Prendre et/ou porter les armes entre les XIIIe et XIXe siècles, un facteur de politisation ? Quelques perspectives », in *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 118-4, 2011, pp. 7-20.

BRUNET Serge et RUIZ IBANEZ José Javier, *Les milices dans la première modernité.* Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015, 228 p.

BRIOIST Pascal, DREVILLON Hervé, SERNA Pierre, *Croiser le fer. Violence et culture de l'épée dans la France moderne (XVIe - XVIIIe siècle),* Seyssel, Champ Vallon, 2002, 514 p.

TALLON Alain, *Conscience nationale et sentiment religieux au XVIe siècle*, Paris, PUF, 2002, 318 p.

MUCHEMBLED Robert, *Une histoire de la violence de la fin du Moyen Âge à nos jours*, éd. Seuil, 2008, 502 p.

PLOUX François, « L'homicide en France (XVIe-XIXe siècles) », in *Histoire de l'homicide en Europe de la fin du Moyen Age à nos jours*, Mucchielli Laurent, Spierenburg Pieter (dir.), Coll. « Recherches », Paris, La Découverte, 2009, pp. 83-106.

RAMBEAUD Pascal, « La violence à l'époque moderne : l'exemple de l'Aunis au XVIe siècle », in *Écrits d'Ouest*, 2002, N°10, pp. 11-34.

ROUSSEAUX Xavier, « Violence et judiciaire en Occident : des traces aux interprétations (discours, perceptions, pratiques) », in *La violence et le judiciaire. Discours, perceptions, pratiques*, Antoine Follain**,** Bruno Lemesle**,** Michel Nassiet**,** Éric Pierre et Pascale Quincy-Lefebvre (dir.)*,* Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, pp. 345-362.

CHAUVAUD Frédéric et PRETOUT Pierre (dir.), *L'arrestation : Interpellations, prises de corps et captures depuis le Moyen Âge*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, octobre 2015, 367 p.

HAMON Philippe, *L'argent du roi. Les finances sous François 1er*, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, études générales, Paris, septembre 1994, XLIII- 609 p.

PICQ Jean, *Une histoire de l'État en Europe. Pouvoir, justice et droit du Moyen Âge à nos jours,* Presses de Sciences-Po (P.F.N.S.P.), 2009, (2e éd.), 612 p.

ROUSSEL Diane, « Quand la communauté dit son nom. Stratégies narratives et collectives des plaintes au XVIe siècle », in *Annales de l'Est*, No 2, 2007, pp. 21-42.

FOLLAIN Antoine, « Les juridictions subalternes en Normandie. 2. Entre service et commerce : honneur et perversité de la Justice aux XVIe et XVIIe siècles », in *Annales de Normandie*, 49e année, N°5, 1999, pp. 539-566.

BRIZAY François, FOLLAIN Antoine et SARRAZIN Véronique (dir.), *Les justices de village. Administration et justice locales de la fin du Moyen Âge à la Révolution*, Coll. « Histoire », Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2003, 435 p.

BONZON Anne, « Accorder selon Dieu et conscience : Le rôle des curés dans le règlement des conflits locaux sous l'Ancien Régime », in *Les justices locales dans les villes et villages du XVe au XIXe siècle*, Antoine Follain (dir.), Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2006, pp. 159-178.

BOLTANSKI Ariane, « Des fondations pieuses de nobles français dans la deuxième moitié du XVIe siècle : défense de l'orthodoxie et territoire », in A.Boltanski, F.Mercier (éd.), *Le Salut par les armes. Noblesse et défense de l'orthodoxie, XIIIe-XVIIe siècles*, Rennes, P.U.R., 2011, pp. 251-264.

SIMIZ Stefano, *Prédications et prédicateurs en ville, XVIe-XVIIIe siècles*, Presses universitaires du Septentrion, Coll. « Histoires et civilisations », Lille, 2015, 354 p.

CHRISTIN Olivier, « Sur la condamnation du blasphème (XVIe-XVIIe siècles) », in *Revue d'histoire de l'Église de France*, tome 80, N°204, 1994, pp. 43-64.

BIRABEN Jean-Noël, *Les hommes et la peste en France et dans les pays européens et méditerranéens*, Paris, Thèse de Doctorat Ès-Lettres, 1975.

VITAUX Jean, *Histoire de la peste*, Paris, Presses Universitaires de France, « Hors collection », 2010, 218 p.

PINEAU Guylaine, « Soigner la peste sans défier la colère divine dans les traités médicaux du XVIe siècle », in *Les textes scientifiques à la Renaissance*, sous la direction de Violaine Giacomotto-Charra et Jacqueline Vons, *Seizième Siècle*, N°8, 2012, pp. 173-190.

BRAUDEL Fernand, « Misère et banditisme au XVIe siècle », in *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 2e année, N°2, 1947, pp. 129-142.

FOLLAIN Antoine, *Brutes ou braves gens ? La violence et sa mesure, XVIe-XVIIIe siècle*, Presses Universitaires de Strasbourg, janvier 2015, 532 p.

DAVIS Natalie Zemon, *Les cultures* du *peuple. Rituels*, *savoirs* et *résistances* au *XVIe siècle*, trad. de l'angl., Paris, Aubier-Montaigne, 1979, 444 p.

GINZBURG Carlo, *Le fromage et les vers. L'univers d'un meunier du XVIe siècle*, trad. de l'ital., Paris, Coll. « Histoires », Aubier, 1980, 220 p.

MUCHEMBLED Robert, « Sorcellerie, culture populaire et christianisme au XVIe siècle, principalement en Flandre et en Artois », in *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 28e année, N°1, 1973, pp. 264-284.

MUCHEMBLED Robert, *La sorcière au village (XVe-XVIIIe siècle),* Coll. « Archives », Paris, Gallimard-Julliard, 241 p.

MUCHEMBLED Robert, « L'autre côté du miroir : mythes sataniques et réalités culturelles aux XVIe et XVIIe siècles », in *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations,* 40e année, N°2, 1985, pp. 288-305.

MUCHEMBLED Robert, *Sorcières, justice et société*, au XVIe et XVIIe siècles, Paris, éd. Imago, 1987, 268 p.

Les frères PARFAIT, *Histoire du théâtre français depuis son origine jusqu'à présent avec la vie des plus célèbres poëtes dramatiques, catalogue de leurs pièces et des notes historiques et critiques*, 15 vol., t. III, *in-12*, Paris, Lemercier, 1745.

LAZARD Madeleine, « Du théâtre médiéval à la comédie du XVIe siècle : continuité et rupture », in *Bulletin de l'Association d'étude sur l'humanisme, la réforme et la renaissance*, N°44, 1997, pp. 65-78.

BIET Christian, FRAGONARD Marie-Madeleine, « Représentation, hyper-représentation et performance des violences politiques et religieuses (mi-XVIe, mi-XVIIe siècle) : théâtre, littérature et arts plastiques », in *Littératures classiques*, N° 73, mars 2010, pp. 5-15.

DERUELLE Benjamin, « Enjeux politiques et sociaux de la culture chevaleresque au XVIe siècle : les prologues de chansons de geste imprimées », in *Revue historique*, N°655, mars 2010, pp. 551-576.

DAVIS Natalie Zemon et FARGE Arlette, *Histoire des femmes en Occident (XVIe-XVIIIe siècles)*, Ouvrage collectif publié sous la direction de Georges Duby et de Michelle Perrot, vol. 3, Paris, éd. Perrin, 2002, 658 p.

BROOMHALL Susan, « Poverty, gender and incarceration in sixteenth-century Paris », in *French History*, vol. 18, N° 1, 2004, pp. 1-24.

RAMBEAUD Pascal, « Les femmes du XVIe siècle face à la violence : l'exemple de la campagne rochelaise », in *Enquêtes rurales*, cahiers de la MRSH, XXXIX, Caen, N°10, 2004, pp. 81-99.

GODINEAU Dominique, *Les femmes dans la France moderne XVIe-XVIIIe siècle*, Coll. « U », Armand Colin, août 2015, 312 p.

VIENNOT Éliane, « Les femmes dans les « troubles » du XVIe siècle », in *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, N°5, janvier 1997, pp. 79-95.

VIGARELLO Georges, *Histoire du viol. XVIe-XXe siècle*, Paris, Seuil, 1998, 362 p.

GAUDILLAT CAUTELA Stéphanie, **«** Questions de mot. Le « viol » au XVIe siècle, un crime contre les femmes ? », in *Clio. Femmes, genre, Histoire*, N°24, février 2006, pp. 57-74.

ROUSSEL Diane, « La description des violences féminines dans les archives criminelles au XVIe siècle », in *Tracés. Revue de Sciences humaines*, N°19, février 2010, pp. 65-81.

DUFOUR Anaïs, *Le pouvoir des « dames ». Femmes et pratiques seigneuriales en Normandie (1580-1620)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, Coll. « Mnémosyne », 2013, 173 p.

ANTOINE Annie, *Le paysage de l'historien, archéologie des bocages de l'Ouest de la France à l'époque moderne*, Presses Universitaires de Rennes, 2002, 344 p.

ANTOINE Annie, « La seigneurie, la terre et les paysans, XVIIe-XVIIIe siècle », in *Bulletin de la Société d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 1999, N°1-2, pp. 15-33.

BRIZAY François, FOLLAIN Antoine et SARRAZIN Véronique (dir.), *Les justices locales dans les villes et villages du XVe au XIXe siècle,* Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2006, 408 p.

LE MAO Caroline, *Les villes portuaires maritimes dans la France moderne, XVIe-XVIIIe siècle*, Coll. « U », Armand Colin, mai 2015, 256 p.

CASADO Alonso Hilario, « Le commerce des « marchandises de Bretagne » avec l'Espagne au XVIe siècle », in *Les activités textiles dans l'Ouest XVIe-XIXe siècles*, sous la direction de Annie Antoine*, Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t. 107, N°2, 2000, pp. 29-50.

MOUSNIER Mireille (éd.), *L'artisan au village dans l'Europe médiévale et moderne,* Actes des XIXe Journées Internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran, 5-6-7 septembre 1997, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2000, 336 p.

DEYON Pierre, « Variations de la production textile aux XVIe et XVIIe siècles », in *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 18e année, N°5, 1963, pp. 939-955.

DEYON Pierre, « La concurrence internationale des manufactures lainières aux XVIe et XVIIe siècles », in *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 27e année, N°1, 1972, pp. 20-32.

DESCIMON Robert, « Structures d'un marché de draperie dans le Languedoc au milieu du XVIe siècle », in *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 30e année, N°6, 1975, pp. 1414-1446.

BELHOSTE Jean-François, « La maison, la fabrique et la ville. L'industrie du drap fin en France (XVe-XVIIIe siècles) », in *Lectures de la ville (XVe-XXe siècle)*, sous la direction de Jacques Bottin et Alain Cabantous*, Histoire, Économie et Société*, 1994, 13e année, N°3., pp. 457-475.

BOTTIN Jacques, « Les toiles de l'Ouest français au début de l'époque moderne. Réflexions sur la configuration d'un espace productif », in *Les activités textiles dans l'Ouest XVI^e-XIX^e siècles*, sous la direction de Annie Antoine, *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, tome 107, N° 2, 2000, pp. 15-27.

ARNOUX Mathieu, BOTTIN Jacques, « Autour de Rouen et Paris : modalités d'intégration d'un espace drapier (XIII^e-XVI^e siècles) », in *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, N°48-2, février 2001, pp. 162-191.

BRUMONT Francis, « La géographie du commerce des draps à Toulouse au milieu du XVI^e siècle », in *Le commerce du pastel, de la laine et des draps, XIV^e-XVI^e siècles*, *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, t. 113, N°236, 2001, pp. 497-508.

CASADO ALONSO Hilario, « La pêche à Terre-Neuve et le commerce international : deux activités complémentaires au XVI^e siècle », in *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, N°120-2, février 2013, pp. 111-132

VENARD Marc, « Catholicisme et usure au XVI^e siècle », in *Revue d'histoire de l'Église de France*, tome 52, N°149, 1966, pp. 59-74.

FONTAINE Laurence, « Pauvreté, dette et dépendance dans l'Europe moderne », in *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques*, N°40, 2007, pp. 79-96.

FONTAINE Laurence, *L'économie morale. Pauvreté, crédit et confiance dans l'Europe préindustrielle*, éd. Gallimard-Nrf essais, 2008, 437 p.

DAVIS Natalie Zemon, *Essai sur le don dans la France du XVI^e s.*, trad. Denis Trierweiler, Paris, Seuil, 2003, 270 p.

BÉROUJON Anne, *Peuples et pauvres des villes de la France moderne*, Armand Colin, septembre 2014, 336 p.

PELUS Marie-Louise, « Marchands et échevins d'Amiens dans la seconde moitié du XVI^e siècle : crise de subsistances, commerce et profits en 1586-1587 », in *Amiens de jadis et de naguère, Revue du Nord*, tome 64, N°252, janvier-mars 1982, pp. 51-71.

AUDISIO Gabriel (sous la direction de), *Prendre une ville au XVI^e siècle*, Publication de l'Université de Provence, Aix-en-Provence, 2004, 260 p.

DINET Dominique, « De l'épée à la croix : Les soldats passés à l'ombre des cloîtres (fin XVI^e - fin XVIII^e siècles) », hommage au Professeur André Corvisier, in *Histoire, Économie et Société*, 9^e année, N°2, 1990, pp. 171-183.

WOOD James B., *The King's Army : Warfare, Soldiers, and Society during the Wars of Religion in France, 1562-1576*, Coll. « Cambridge Studies in Early Modern History », Cambridge, Cambridge University Press, 1996, 349 p.

CHAGNIOT Jean, *Guerre et société à l'époque moderne*, Paris, Presses Universitaires de France, « Nouvelle Clio », 2001, 394 p.

HUGON Alain, *Au service du roi catholique : « honorables ambassadeurs » et « divins espions » face a la France. representation diplomatique et service secret dans les relations hispano-francaises de 1598 a 1635*, sous la direction de André Zyzberg, Université de Caen, 1996, 700 p.

DEVÈZE Michel, *La vie de la forêt française au XVI^e siècle*, thèse de l'École pratique des Hautes Études, 2 vol., S.E.V.P.E.N., 1961, 325 et 473 p.

THOMPSON Edward P., *Les usages de la coutume*, trad. fr., Coll « Hautes étude », EHSS, Gallimard,

Seuil, septembre 2015 (éd. originale, Londres, 1991), 690 p.

MORICEAU Jean-Marc, *L'élevage sous l'Ancien Régime (XVIe-XVIIe siècles)*, Coll. « Regards sur l'Histoire », éd. Sedes, 1999, 256 p.

BELHOSTE Jean-François, « Les conséquences de l'essor sidérurgique sur les usages forestiers et les pratiques agraires (XVIe-XVIIIe siècles) », in *Métallurgie à la campagne*, sous la direction de Philippe Braunstein, *Études rurales*, N°125-126, 1992, pp. 81-89.

CHIFFRE Jean, « Granges et villages nouveaux en Bourgogne aux XVIe et XVIIe siècles. Le rôle des abbayes dans la transformation du paysage rural », in *Revue Géographique de l'Est*, tome 22, N°3-4, Juillet-décembre 1982, *Varia*, pp. 183-197.

PONCET François, « L'Église face au couchage en herbe dans les diocèses de Coutances et de Bayeux », in *Du Ciel à la terre, clergé et agriculture, XVIe-XIXe s.*, Florent Quellier **et** Georges Provost (dir.), Presses Universitaires de Rennes, 2008, pp. 177-189.

LEROY LADURIE Emmanuel, « Climats et récoltes aux XVIe et XVIIe siècles », in *Annales Économies, Sociétés, Civilisations*. 15e année, N°3, mai-juin 1960, pp. 434-465.

5. La Ligue, un enjeu politique et historiographique

LABITTE Charles, *De la démocratie chez les prédicateurs de la Ligue*, Paris, Librairie Durand (rééd.), 1866, 393 p.

ANQUETIL Louis Pierre, *L'esprit de la Ligue, ou Histoire politique des troubles de France pendant les XVIe et XVIIe siècles*, t. 2, Paris, Librairie Janet et Cotelle, 1878, 341 p.

DROUOT Henri, « Les conseils provinciaux de la Sainte-Union (1589-1595) : Notes et questions », in *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, hommage à Joseph Calmette, t. 65, N°23, 1953, pp. 415-433.

MARIEJOL (Jean-Hippolyte), *La Réforme, la Ligue, l'Édit de Nantes*, 1559-1598, Paris, 1904, rééd. Paris, Hachette, 1983, 468 p.

BARNAVI Elie, *Le parti de Dieu. Étude sociale et politique de la Ligue parisienne*, Louvain, éd. Nauwelaerts, 1980, 384 p.

DESCIMON Robert, « La Ligue : des divergences fondamentales », in *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*. 37e année, N°1, 1982, pp. 122-128.

DESCIMON Robert, « La Ligue à Paris (1585-1594) : une révision », in *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*. 37e année, N°1, 1982, pp. 72-111.

DESCIMON Robert, « Qui étaient les seize ? Étude sociale de deux cent vingt cinq cadres laïcs de la Ligue parisienne (1585-1594) », in *Mémoires de la société historique et archéologique de Paris et d'Ile-de-France*, t. 34, Paris, 1983, pp. 7-300.

DESCIMON Robert, « Milice bourgeoise et identité citadine à Paris au temps de la Ligue. » in *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*. 48e année, N°4, 1993. pp. 885-906.

CONSTANT Jean-Marie, *La Ligue*, éd. Fayard, 1996, 523 p.

CONSTANT Jean-Marie, *Les Guises*, Paris, Hachette, 1984, 266 p.

CONSTANT Jean-Marie, *Les Français pendant les Guerres de religion*, Hachette Littératures, 2002, 332 p.

CROUZET Denis, *Les Guerriers de Dieu : la violence au temps des troubles de religion (vers 1525 – vers 1610)*, Coll. « Époques », t. 2, Seyssel, éd. Champ Vallon, avril 1990, 738 p.

CARPI Olivia, *Les guerres de religion, 1559-1598 : un conflit franco-français*, [Paris], Ellipses, 2012, 718 p.-XVI p.

El KENZ David et GANTET Claire, *Guerres et paix de religion en Europe (16e-17e siècles)*, Coll. « Cursus », A. Colin, 2003, 182 p.

LE PERSON Xavier, « Les larmes du roi » : sur l'enregistrement de l'Édit de Nemours le 18 juillet 1585 », *L'État comme fonctionnement socio-symbolique (1547-1635)*, sous la direction de Denis Crouzet, in *Histoire, Économie et Société*, 1998, 17e année, N°3, pp. 353-376.

PAPIN P, « État et religion à la fin du XVIe siècle : "De la Vraye et légitime constitution de l'État" », in *Nouvelle Revue du XVIe Siècle,* vol. 8, 1990, pp. 83-94.

AUDISIO Gabriel et OLIVIER Christin, « *Une révolution symbolique. L'iconoclasme huguenot et la reconstruction catholique* », in *Revue de l'histoire des religions*, t. 211, N°4, 1994, pp. 491-495.

COTTRET Monique, « La justification catholique du tyrannicide », in *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, N°HS 6, mars 2010, pp. 107-117.

LE ROUX Nicolas, *Un régicide au nom de Dieu. L'assassinat d'Henri III (1er août 1589)*, Paris, Gallimard, Coll. « Les Journées qui ont fait la France », 2006, 457 p.

GALL Stéphane, « Peurs urbaines et engagement politico-religieux au XVIe siècle : l'exemple de la Ligue grenobloise », in *Histoire, Économie et Société,* vol. 20, N°20-1, 2001, pp. 3-21.

LE ROUX Nicolas, « "Il est impossible de tenir les langues des hommes bridées". Opinion commune et autorité monarchique au temps des troubles de religion », in *S'exprimer en temps de troubles. Conflits, opinion(s) et politisation de la fin du Moyen Âge au début du xxe siècle*, Laurent Bourquin, Philippe Hamon, Pierre Karila-Cohen et Cédric Michon (dir.), Rennes, Presses Universitaires Rennes, 2011, pp. 63-78.

LE ROUX Nicolas, « Mettre la main à la plume. Information, mobilisation et conciliation à l'aube de la Ligue », in *Le bruit des armes. Mises en formes et désinformations en Europe pendant les guerres de Religion (1560-1610)*, Jérémie Foa et Paul-Alexis Mellet (dir.), Paris, Honoré Champion, 2012, pp. 233-257.

EL KENZ David, « Du temps de Dieu au temps du Roi. L'avenir dans les placards ligueurs et anti-ligueurs (1589-1595) », in *L'avenir dans l'affiche politique*, sous la direction de René Girault, *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, N°21-22, 1990, pp. 3-11.

DEBBAGI Baranova Tatiana, *À coups de libelles. Une culture politique au temps des guerres de Religion (1562-1598),* Genève, Droz, 2012, 520 p.

BRENOT Anne-Marie, « La peste soit des Huguenots. Étude d'une logique d'exécration au XVIe siècle », in *Histoire, Economie et Société*, N°4, 11e année, 1992, pp. 553-570.

EL KENZ David, « Du temps de Dieu au temps du Roi. L'avenir dans les placards ligueurs et anti-ligueurs (1589-1595) », in *L'avenir dans l'affiche politique,* sous la direction de René Girault, *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, N°21-22, 1990, pp. 3-11.

David DO PAÇO, Mathilde MONGE et Laurent TATARENKO (dir.), *Des religions dans la ville, ressorts et stratégies de coexistence dans l'Europe des XVIe-XVIIIe siècles,* Coll. « Histoire », Presses Universitaires de Rennes, juillet 2010, 220 p.

SAUZET Robert, *Contre-Réforme et Réforme catholique en Bas-Languedoc : le diocèse de Nîmes au XVII^e siècle*, Louvain, éd. Nauwelaerts, 1979, 528 p.

SAUZET Robert, *Religion et société, itinéraire de Chartres au Val de Loire*, Coll « Perspectives historiques », Tours, Presses Universitaires François Rabelais, juin 2012, 250 p.

VENARD Marc, « Catholicisme et usure au XVI^e siècle », in *Revue d'histoire de l'Église de France*, tome 52, N°149, 1966, pp. 59-74.

CROUZET Denis, « Recherches sur les processions blanches - 1583-1584 », in *Histoire, Économie et Société*, 1982, 1^e année, N°4, pp. 511-563.

CASSAN Michel, « Les multiples visages des confréries de dévotion : l'exemple de Limoges au XVI^e siècle », in *L'architecture préromane en Rouergue*, *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, Tome 99, N°177, 1987, pp. 35-52.

SAUZET Robert, « Les religieux mendiants acteurs du changement religieux dans le royaume de France (1480-1560) », in *Église et vie religieuse en France au début de la Renaissance (1450-1530)*, *Revue d'histoire de l'Église de France*, tome 77, N°198, 1991, pp. 173-183.

CASSAN Michel, « Ligue et Réforme catholique à Limoges », in *Histoire, Économie et Société*. N°2,1991, 10^e année, pp. 159-175.

CASSAN Michel, *Le temps des guerres de religion, le cas du Limousin (vers 1530-vers 1630),* Paris, Publisud, 1996, 463 p.

CASSAN Michel, « Seigneurs et communautés villageoises au temps des guerres de Religion », in *Revue historique,* N°618*,* février 2001, pp. 433-450.

MEYER J. « Le paysan français pendant les guerres de la Ligue » in B. Köpeczi et E. Balazs, *Paysannerie française, paysannerie hongroise*, XVI^e-XX^e siècles, Budapest, 1973, pp. 55-74.

CASSAN Michel, « La réduction des villes ligueuses à l'obéissance », in *Nouvelle Revue du Seizième siècle*, N°22-1, 2004, pp. 159-174.

CASSAN Michel, « Guerres de Religion, pacification, réconciliation », in *Conciliation, réconciliation aux temps médiévaux et modernes,* ouvrage collectif sous la direction de Franck Collard et Monique Cotteret, Nanterre, Presses universitaires de Paris Ouest, 2012, pp. 119-139.

SOURIAC Pierre-Jean, « Comprendre une société confrontée à la guerre civile : le Midi toulousain entre 1562 et 1596 », in *Histoire, Économie et Société*, février 2004 (23^e année), pp. 261-272.

PENZI Marco, « Les listes de proscriptions au temps de la Ligue », in *Pour faire une histoire des listes à l'époque moderne* (Gregorio Salinero, Christine Lebeau, dir.)*, Mélanges de la Casa de Velázquez*, t. 44, février 2014, pp. 105-118.

PITOU (Frédérique), « Justice, morale et politique à la fin du XVI^e siècle », in *Histoire, Économie et Société*, N°4, 2003, pp. 537-554.

Van KLEY Dake K., *Les origines religieuses de la Révolution française, 1560-1791,* trad. fr. (1^ere éd. Yale University Press, 1996), Paris, Seuil, 2002, 573 p.

LAGREE Michel, « La structure pérenne : événement et histoire en Bretagne orientale (XVI^e-XX^e siècles) », in *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, t. XXIII, juillet-septembre 1976, pp. 394-407.

ROSE Paul Lawrence, « The Politique and the Prophet: Bodin and the Catholic League, 1589-1594 », in *The Historical Journal*, vol. 21, N°4, décembre 1978, pp. 783-808.

DEMONET Marie-Luce, « Quelques avatars du mot « politique » (XIVe -XVIIe siècles) », in *Langage et société*, N° 113, mars 2005, pp. 33-61.

PAPIN Philippe, « Duplicité et traîtrise : l'image des « politiques » durant la Ligue », in *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, t. 38, janvier-mars 1991, pp. 3-21.

LE PERSON Xavier, « « Practiques » et « practiqueurs » au temps d'Henri III », in *Histoire, Économie et Société*, 22e année, N°3, 2003, pp. 349-365.

LE ROUX Nicolas, « Honneur et fidélité. Les dilemmes de l'obéissance nobiliaire au temps des troubles de Religion », in *Métaphysique et politique de l'obéissance dans la France du XVIe siècle* , *Nouvelle revue du seizième siècle*, XXII-1, 2004, pp. 127-146.

LEGOFF Hervé, *La Ligue en Bretagne, Guerre civile et conflit international (1588-1598)*, Coll. « Histoire », Presses Universitaires de Rennes, août 2010, 573 p.

RIVAULT Antoine, « Le ban et l'arrière-ban de Bretagne : un service féodal à l'épreuve des troubles de religion (vers 1550-vers 1590) », in *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, N°120-1, janvier 2013, pp. 59-96.

BOLTANSKI Ariane, LAGADEC Yann et MERCIER Franck (dir.), *La bataille. Du fait d'armes au combat idéologique, XIe–XIXe siècle,* actes du colloque international de Rennes, 5-6 décembre 2012, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015, 288 p.

AMALOU Thierry, *Le Lys et la Mitre : Loyalisme monarchique et pouvoir épiscopal pendant les guerres de Religion (1580-1610)*, Paris, éd. CTHS, octobre 2007, 543 p.

PENZI Marco, « Tours contre Rome au début du règne d'Henri IV », in *La culture gallicane: Références et modèles (droit, ecclésiologie, histoire)*, *Revue de L'histoire des religions*, vol. 226, N°3, juillet-septembre 2009, pp. 329-347.

BERGIN Joseph, « Pour avoir un évêque à son souhait ». Le recrutement de l'épiscopat au temps d'Henri IV et de Louis XIII », in *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 81, N°207, 1995, pp. 413-431.

BERGIN Joseph et PONCET Olivier, « Connaître les évêques de France au temps de la Ligue, sur un inédit de 1591 », in *Revue d'Histoire de l'Église de France*, t. 96, N°237, 2010, pp. 349-372.

BAUMGARTNER F. J., *Change and continuity in the french episcopate : the bishops and the Wars of Religion (1547-1620),* Durham (N. C.), Duke University Press, 1986, 344 p.

MICHAUD Claude, « Les aliénations du temporel ecclésiastique dans la seconde moitié du XVIe siècle. Quelques problèmes de méthode. », in *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 67, N°178, 1981, pp. 61-82.

LEBIGRE Arlette, *La révolution des curés, 1588-1594*, Coll. « L'aventure humaine », Paris, éd. Albin Michel, 1980, 296 p.

BOLTANSKI Ariane, « L'encadrement religieux des armées associées à la Ligue (1590-1592). », in *Le soldat face au clerc, Armée et religion en Europe occidentale (XVe-XIXe siècles)*, Laurent Jalabert et Stefano Simiz (dir.), Colloque organisé par le Centre de Recherche Universitaire Lorrain d'Histoire (CRULH) à Nancy, 21-22 octobre 2013, Presses Universitaires de Rennes, juillet 2016, pp. 111-128.

MICHAUD Claude, « Finances et guerres de religion en France », in *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, t. XXVIII, octobre-décembre 1981, pp. 572-596.

MICHAUD Hélène, « L'ordonnancement des dépenses et le budget de la monarchie, 1587-1589 », in *Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France* (1970-1971), pp. 87, 89-150.

ARMSTRONG Megan C., *The politics of piety : franciscan preachers during the wars of religion*, Rochester (N. Y.), University of Rochester Press, 2004, 278 p.

BOURQUIN Laurent, *Noblesse seconde et pouvoir en Champagne aux XVI^e et XVII^e siècles*, Paris, Presses de la Sorbone, 1994, 333 p.

BOURQUIN Laurent, « Les défis des guerres de religion, 1559-1610 », in *La monarchie entre Renaissance et Révolution, 1515-1792*, Joel Cornette, dir., Coll. « Histoire de la France politique », Paris, éd. Seuil, 2000, pp. 63-134.

BOURQUIN Laurent, *Les nobles, la ville et le roi. L'autorité nobiliaire en Anjou pendant les guerres de Religion,* Paris, Belin, 2001, 314 p.

BOURQUIN Laurent, *La noblesse dans la France moderne (XVI^e-XVII^e siècles)*, Paris, Belin Sup., 2002, 269 p.

CONSTANT Jean-Marie, « Les partis nobiliaires et le développement de l'Etat Moderne : le rôle de la noblesse seconde », in *Genèse de l'Etat moderne, bilans et perspectives*, Paris, 19-20 septembre 1988, éd. C.N.R.S, Paris, 1990, pp.175-183.

CONSTANT Jean-Marie, *La noblesse en liberté (XVI^e-XVII^e s.)*, Presses Universitaires de Rennes, 2004, 294 p.

CONSTANT Jean-Marie, « L'amitié : le moteur de la mobilisation politique dans la noblesse de la première moitié du XVII^e siècle », in *Revue historique*, N°502, avril-juin 1972, pp. 289-312.

BOURQUIN Laurent, « Comprendre une prise de parti au temps des guerres de Religion : la biographie de Robert de la Vieuville », in *Histoires de vies,* Actes du Colloque de 1994, Bulletin N°19, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1996, pp. 15-37.

BOURQUIN Laurent, « Les carrières militaires de la noblesse au XVII^e siècle : représentations et engagements », in *La noblesse de la fin du XVI^e au début du XX^e siècle, un modèle social ?*, Josette Pontet, Michel Figeac et Marie Boisson éd., Anglet, Atlantica, 2002, t. 1, pp. 271-287.

GAL Stéphane, « Malaise et utopie parlementaires au temps de la Ligue : les « moyenneurs » du parlement de Dauphiné », in *Revue historique,* N°618*,* février 2001, pp. 403-431.

DAUBRESSE Sylvie, « Les parlementaires parisiens à Tours face à la rébellion (fin 1590-début 1591) », in *Hommes de loi et politique, XVI^e-XVIII^e siècles*, Daussy Hugues, Pitou Frédérique (dir.), Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007, p. 53-73.

DAUBRESSE Sylvie et HAAN Bertrand (dir.), *La Ligue et ses frontières. Engagements catholiques à distance du radicalisme à la fin des guerres de Religion*, Presses Universitaires de Rennes, juillet 2015, 258 p.

KAISER Wolfgang, *Marseille au temps des troubles : morphologie sociale et luttes de factions (1559-1595*), Paris, éditions de l'EHESS, 1992, 412 p.

HAMON Philippe, « La ligue (1589-1598), entre guerre civile et guerre européenne », in *11 questions d'Histoire qui ont fait la Bretagne*, Dominique Page (dir.), Morlaix, Skol Vreizh, 2009, pp 125-154.

HAMON Philippe, « Le malheur du temps qui court » », in *Cahiers de recherches médiévales et humanistes*, N°22, 2011, pp. 335-356.

HAMON Philippe, « Paradoxes de l'ordre et logiques fragmentaires : une province entre en guerre civile (Bretagne, 1589) », in *Revue historique*, N°671, juillet 2014, pp. 597-628.

TURREL Denise, *Le Blanc de France. La construction des signes identitaires pendant les guerres de Religion (1562-1629),* Genève, Droz, 2005, 256 p.

GAL Stéphane, « Entre loyalisme et rébellion : les assemblées générales de la ville de Grenoble (1588-1598) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine,* N°49-3, mars 2002, pp. 7-25.

MICALLEF Fabrice, « Guerre civile et épreuve délibérative. Les assemblées provençales au début des troubles de la Ligue (1585-1588) », in *Revue d'histoire moderne et contemporaine***,** N°62-1, janvier 2015, pp. 127-146.

GAL Stéphane, « Guerre et prospérité en France dans la seconde moitié du XVI^e^ siècle : un marchand drapier de Grenoble », in *Histoire, Économie et Société*, 17^e^ année, N°2, 1998, pp. 227-239.

DURAND Yves, « Les républiques urbaines en France à la fin du XVI^e^ siècle », in *Annales de la Société d'Histoire et d'Archéologie de l'arrondissement de Saint-Malo*, 1990, pp. 205-244.

ROBERTS Penny, *A City in Conflict, Troyes during the French Wars of Religion*, Manchester, Manchester University Press, 1996, 228 p.

KONNERT Mark W*., Civic Agendas and Religious Wars : Châlons-sur-Marne during the French Wars of Religion*, Kirksville, Sixteenth-Century Journal Publishers, 1997, 182 p.

DUQUENNE Frédéric, *L'entreprise du duc d'Anjou aux Pays-Bas de 1580 à 1584 : les responsabilités d'un échec à partager,* Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 1998. 289 p.

LE ROUX Nicolas, « Associations nobiliaires et processus de recomposition. Les avatars de l'entourage de François, duc d'Anjou », in *Liens personnels, réseaux, solidarités en France et dans les îles Britanniques (XI^e^-XX^e^ siècle),* David Bates et Véronique Gazeau (dir.), Paris, Publications de la Sorbonne, 2006, pp. 169-197.

CARPI-MAILLY Olivia, *Amiens et la Ligue, vers 1550-1597. Genèse, modalités et enjeux d'une révolution municipale*, sous la direction de N. Lemaître, Thèse de l'université de Paris I, 2000, 815 p.

CAILLOU François, « L'essor et l'échec de la Ligue à Tours (1576-1589) », in *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, N°115-4, 2008, pp. 31-53.

CAILLOU François, « Le pouvoir royal et les ligueurs de Tours (1589-1598). De la répression au pardon», in *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, N°120-4, avril 2013, pp. 65-88.

ZELLER Olivier, « Les structures familiales à Mâcon pendant la Ligue », in *É*, 3^e^ année, N°2, 1984, pp. 163-181.

ROUSSEL Diane, « L'espace public comme enjeu des guerres de Religion et de la paix civile. Réflexions sur la notion d'espace public et ses métamorphoses à Paris au XVI^e^ siècle *»,* in *L'espace public au Moyen Âge, débats autour de Jürgen Habermas*, sous la direction de Patrick Boucheron et Nicolas Offenstadt, Coll. « Le Nœud Gordien », P.U.F., 2011, pp. 131-146.

BEAM Sara, « Les notables catholiques et la marginalisation de la culture populaire au XVI^e^ siècle », in *Histoire urbaine*, février 2009, (N° 25), pp. 105-125.

RIVET Bernard, *Une ville au XVI^e^ siècle, Le-Puy-en-Velay*, Le Puy, Les Cahiers de la Haute-Loire, 1988, 448 p.

La paix de Vervins, 1598, textes réunis par Claudine VIDAL et Frédérique PILLEBOUE, Amiens, Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie de l'Aisne, Société historique et archéologique de Vervins et de la Thiérache, diff. Paris, C.I.D., 1998, *in-8°*, 228 p.

SOURIAC Pierre-Jean, « Éloigner le soldat du civil en temps de guerre », in *Revue historique,* N°632, avril 2004, pp. 787-819.

DESCIMON Robert, RUIZ IBANEZ José Javier, *Les ligueurs de l'exil. Le refuge catholique français après 1594,* Seyssel, Champ Vallon, 2005, 313 p.

BOLTANSKI Ariane, « Des "soldats chrétiens"face à la défaite : la perception ligueuse de la bataille d'Ivry», in Jean-Marie Le Gall (dir.), *La défaite à la Renaissance*, Genève, Droz, 2016, pp.343-360.

HUGON A., *«* Les lendemains de Vervins : la guerre couverte des soldats perdus de la Ligue »**,** in *Paix des armes, paix des âmes*, Actes du colloque international de Pau, octobre 1998, Paris, Imprimerie nationale, 2000, pp.177-186.

OLIVIER Christin, « Sortir des guerres de Religion [L'autonomisation de la raison politique au milieu du XVI[ème] siècle] », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 116-117, mars 1997, pp. 24-38.

CARPI Olivia, « Élites citadines et sortie de guerre civile en France. Le cas des anciennes villes ligueuses (1594-*ca* 1620) », in *Élites et crises urbaines du XVI[e] au XX[e] siècle*, Laurent Coste et Sylvie Guillaume (dir.), Colin, 2014, pp. 361-376.

DAVIS Natalie Zemon, *Fiction in the archives. Pardon tales and their tellers in sixteenth-century France*, Stanford, CA, Stanford University Press. Trad. fr. *Pour sauver sa vie. Les récits de pardon au XVI[e] siècle*, Paris, Seuil, 1988, 236 p.

BERCHTOLD Jacques et FRAGONARD Marie-Madeleine (éd.), *La mémoire des guerres de Religion. La concurrence des genres historiques, XVI[e] - XVIII[e] siècles,* Actes du colloque international de Paris (15-16 novembre 2002), Genève, Droz, 2007, 376 p.

DE WAELE Michel, « Clémence royale et fidélités françaises à la fin des Guerres de Religion », in *Réflexions Historiques,* vol. 24, N°2, 1998, pp. 231-252.

DE WAELE Michel, « Autorité, légitimité, fidélité : le Languedoc ligueur et la reconnaissance d'Henri IV », in *Revue d'Histoire moderne et contemporaine,* N°53-2, février 2006, pp. 5-34.

DE WAELE Michel, *Réconcilier les Français : Henri IV et la fin des troubles de religion (1589-1598),* Québec, Presses de l'Université Laval, éd. CIERL, 2010, 285 p.

DAUBRESSE Sylvie, *Le parlement de Paris, ou la voix de la raison* (1559-1589), Genève, Droz, 2005, 558 p.

MOUSNIER Roland, *L'assassinat d'Henri IV, 14 mai 1610*, Coll. « Trente journées qui ont fait la France », vol. 13, Paris, éd. Gallimard, 1964, 410 p.

6. Histoire normande régionale ou locale

Nouvelle Histoire de la Normandie, sous la direction d'Alain LEMENOREL, Toulouse, éd. Privat, 2004, 359 p.

GUILLET François, « Entre stratégie sociale et quête érudite : les notables normands et la fabrication de la Normandie au XIX[e] siècle », in *Le Mouvement Social* , N°203, février 2003 , pp. 89-111.

FREMONT Armand, *Paysans de Normandie*, rééd. OREP, 2015 (Flammarion 1981), 160 p.

TOUSTAIN de BILLY René, *Histoire du diocèse de Coutances,* 1706, 1[ère] éd. Rouen, Ch. Métérie, succ. de A. Lebrument, 1874-80-86, 3 vol., *in-8°*.

TOUSTAIN de BILLY René, *Mémoires sur l'Histoire du Cotentin et de ses villes, villes de Saint-Lô et Carentan*, publié par la Société d'Archéologie et d'Histoire naturelle du département de la Manche, Saint-Lô,

impr. Élie fils, 1864, 572 p.

DELALANDE Arsène, *Histoire des guerres de religion*, Valognes, 1844. 353 p.

TUNCQ Éric, « Le financement et l'approvisionnement des armées en Normandie à la fin du XVIe siècle », in *Les Normands et l'armée*, XXXe Congrès des sociétés historiques et archéologiques de Normandie, Coutances, 19-21 octobre 1995, pp. 249-254.

GALLAND (J-A), *Essai sur l'Histoire du protestantisme à Caen et en Basse-Normandie de l'Édit de Nantes à la Révolution*, thèse de doctorat présentée devant l'Université de Paris, Paris, Grassart, 1898, 607 p.

GOUHIER Pierre, « La société intellectuelle à Caen aux XVIe et XVIIe siècles », in *La Basse-Normandie et ses poètes à l'époque classique,* Actes du colloque organisé par le groupe de recherches sur la littérature française des XVIe et XVIIe siècles, tenu à l'Université de Caen en octobre 1975, *Cahier des Annales de Normandie,* N°9, 1977, pp. 179-194.

NICHOLLS David John, « Religion and peasant movements in Normandy during the French religion wars », in *Religion and rural revolts*, Janos M. BAK et Gerhard BENECKE (dir.), 4th interdisciplinary workshop on peasant studies, University of British Colombia, 1982, Dover N. H., Manchester United Press, 1984, pp. 104-122.

NICHOLLS David, « Les aliénations du temporel ecclésiastique en Normandie pendant les guerres de Religion », in *Annales de Normandie*, 38e année, N°4, 1988, pp. 295-316.

CONSTANT Jean-Marie, « La noblesse et la politique au temps de Gouberville et des Guerres de religion », in *Cahiers Goubervilliens*, N°10, novembre 2006, 30 p.

DUPONT Gustave, *Histoire du Cotentin et de ses îles*, vol. 3, Caen, Le Blanc-Hardel, 1870-1885, 725 p.

REULOS (Michel), « Les mesures antiprotestantes à Saint-Lô pendant la Ligue (1585-1589) », in *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, t. 134, janvier-mars 1988, pp. 41-57.

CANU Jean (abbé), « les Guerres de religion et le protestantisme dans la Manche », in *Revue du département de la Manche,* fasc. 55-56, Saint-Lô, juillet et octobre 1972, pp. 225-272 et 273-327.

LAMOTTE Françoise, « Gilles de Gouberville et la première guerre de religion », in *Revue du département de la Manche,* N° spécial (Rencontre de Cerisy), fasc. 109-111*,* t. 28, Saint-Lô, 1986, pp. 138-149.

DELISLE Léopold, *Histoire du château et des sires de Saint-Sauveur-le-Vicomte, suivie de pièces justificatives*, Valognes, 1867, 368 p.

SAUVAGE Hippolyte, *Le château de Saint-Lô (Manche) et ses capitaines-gouverneurs*, 1900, 98 p.

LECANU Auguste François (abbé), *Histoire du diocèse de Coutances et d'Avranches depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours : suivie des actes des saints et d'un tableau historique des paroisses du diocèse*, 2 vol., impr. de Salettes, Coutances, 1877-1878.

LEROY Alfred (abbé) « Le Vieux Cherbourg d'après les archives du XVIe, XVIIe et XVIIIe siècle », in *Mémoires de la Société académique de Cherbourg*, 1875, N°12, pp. 369-516.

LEROSEY Auguste (abbé), *Histoire de l'Abbaye bénédictine de Saint-Sauveur-le-Vicomte*, Abbeville, Paillart impr. 1894. 319 p.

LEROSEY Auguste (abbé), *Histoire religieuse et civile de Périers et ses notabilités*, Paris, Berche, 1891, 331 p. *in 8°*.

LEROSEY Auguste (abbé), « L'Abbaye d'Ension ou de Saint-Jouen-de-Marnes » (suite et fin), in *Société historique et scientifique des Deux-Sèvres-Mémoires*, 1917-1918, vol. XII, Niort, 1919, pp. 197-501.

LEROSEY Auguste (abbé), « L'Instruction publique dans les diocèses de Coutances et d'Avranches avant 1789 (suite) », in *Notices, mémoires et documents publiés par la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche*, vol. 22, 1904, pp. 97-122.

LEROUX Jean-Baptiste (abbé), « Documents pour servir à l'Histoire de Cherbourg », in *Mémoires de la Société nationale Académique de Cherbourg*, Cherbourg, impr. Le Maout, 1897-1898.

LEROUX Jean-Baptiste (abbé), « Documents concernant l'Hôtel-Dieu de Cherbourg », in *Mémoires de la Société nationale académique de Cherbourg*, Cherbourg, impr. Le Maout, 1904-1905.

DROUET Joseph, « A propos d'une famille de gentilshommes bas-normands aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, les Castel de Saint-Pierre-Église », in *Mémoires de la Société nationale académique de Cherbourg*, (Vol. 19), 1912, pp.1-43.

DESROCHES Jean-Jacques (abbé), *Annales civiles, militaires et généalogiques du Pays d'Avranches ou de la toute Basse Normandie*, Caen, Hardel impr. libr., 1856, 430 p.

DOUCHIN Alexis, *Pierre Mangon et ses travaux d'érudition locale dans le Clos du Cotentin sous Louis XIV*, mémoire de maîtrise d'Histoire sous la direction d'Olivier Chaline, Paris IV, 2001-2002.

VELDER Marc (de), *La population dans le Nord Cotentin entre 1393 et 1530, étude démographique et sociale*, mémoire de maîtrise sous la direction de Guy Bois, [Université de Paris VII], juin 1993.

MOUCHEL-VALLON Patrice, *Travail, familles et poterie en Nord-Cotentin, XVI^e^ s. – 1^er^ Empire, analyse comparée des communautés potières de Sauxemesnil et de Néhou à partir d'une reconstitution de leur milieu familial et socio-professionnel*, Coll. « Études et documents », Vol. 18, Saint-Lô, Société d'Histoire et d'Archéologie de la Manche, 2002, 194 p.

MOUCHEL-VALLON P., « Structure familiale, cadre foncier et organisation professionnelle en milieu opaque, les communautés potières de Sauxemesnil et de Néhou (XVI^e^ siècle-1^er^ Empire) », in *Les arts du feu en Normandie*, Actes du Congrès des Sociétés historiques et archéologiques de Normandie, N°10, Eu, 2005, pp. 63-81.

MOUCHEL-VALLON Patrice, « pots à beurre, ciminels et surets de Montroch : le développement d'un hameau de défricheurs et de potiers (Néhou, XVI^e^-XVII^e^ s.) », in *Revue de la Manche*, t. 50, fasc.198, Saint-Lô, Société d'Archéologie et d'Histoire de la Manche, 4^e^ trim. 2007, pp. 23-39.

MOUCHEL-VALLON P., « Potiers et défrichements aux XV^e^ et XVI^e^ siècles en Normandie occidentale : le cas du Cotentin », in Bocquet-Liénard A., Fajal B. (dir.), *À propo[t]s de l'usage, de la production et de la circulation des terres cuites dans l'Europe du Nord-Ouest (XIV^e^-XVI^e^ siècle)*, Table ronde internationale organisée par le centre Michel de Boüard, Université de Caen Basse-Normandie, les 7 et 8 décembre 2007, Caen, Publications du CRAHM (Coll. des Tables rondes du CRAHM, N°5), 2011, pp. 123-136.

MOUCHEL-VALLON Patrice, « L'Univers goubervillien face à la Ligue. Pour une histoire politique de la génération postérieure à Gilles de Gouberville », in *Cahiers goubervilliens*, N°17, novembre 2014, 30 p.

BRUNET, Pierre, « Gilles de Gouberville et la traversée de la baie des Veys », in *Cahiers Goubervilliens,* N° 2, novembre 1998.

ROUPSARD Marcel, « Plans de landes, "mielles", marais, grèves et terres communes en Cotentin au second tiers du XVIIIe siècle », in *Lisières, landes, marais et friches : les usages de l'inculte de l'Antiquité au XXI^e^ siècle,* Rencontres internationales de Liessies - Association d'Histoire des Sociétés rurales, *Revue du Nord ,* Numéro spécial*,* Pôle rural, Caen, 2013, pp. 149-164.

ROUPSARD Marcel, « Les deux Val de Saire », in *Cahier des Annales de Normandie,* N°26, 1995, Mélanges René Lepelley, pp. 577-584.

ROUPSARD Marcel, « Les rues du Cotentin : une forme originale de peuplement rural en Normandie », Hommage à Pierre Brunet, sous la direction de Gabriel Désert, in *Annales de Normandie*, 46e année, N°3, 1996, pp. 399-406.

ROUPSARD Marcel, « Le Mesnil-au-Val. Variations toponymiques chez Gouberville », (Hors série) in *Cahier des Annales de Normandie*, année 2002, volume 32, N°1, pp. 161-170.

ROUPSARD Marcel, « Le Mesnil-au-Val, en Cotentin : le domaine de Gilles de Gouberville et son évolution paysagère », in *Histoires et Sociétés rurales*, N°17, 1er semestre 2002, pp. 37-62.

ROUPSARD, Marcel, « Un regard sur le bocage cotentinais au XVIe siècle. Le domaine de Gilles de Gouberville au Mesnil-au-Val », in *Enquêtes rurales*, N° 8, 2002, pp. 53-67.

ROUPSARD Marcel, « Les femmes chez Gilles de Gouberville », in *Cahiers Goubervilliens,* N°11, décembre 2007, 28 p.

ROUPSARD Marcel, « Gouberville et les fieffes de Monsieur de Balleroy, lisières en dérobade dans le Cotentin du XVIe siècle », in *Des bois dont on a fait la Normandie*, Actes du Congrès des Sociétés historiques et archéologiques de Normandie, N°14, Louviers, 2009, pp.173-186.

DESHAYES Julien, « Gilles de Gouberville, témoin de l'art de bâtir en Cotentin à la Renaissance », in *Les Cahiers Goubervilliens*, N°13, décembre 2009, 32 p.

DESHAYES Julien et MULLER Michel, « Gilles de Gouberville et Valognes », in *Val'Auna, revue historique sur Valognes et ses alentours*, N°17, deuxième semestre 2010, pp. 3-13.

[VILLAND Remy et NÉDÉLEC Yves], *Les d'Anneville, XIIe s. 1841, seigneurs d'Anneville-en-Saire, Montaigu-la-Brisette, Chiffrevast, le Vast etc.*, publication multigraphiée de la Société d'Archéologie et d'Histoire de la Manche, Saint-Lô, 1984.

DECK Suzanne, « Les Municipalités en Haute-Normandie [IV. — Municipalités secondaires (XVIe-XVIIIe siècles)] », in *Annales de Normandie*, 12e année, N°4, 1962, pp. 213-234.

LEFEBVRE A. et TRIBOUILLARD F., « Fiscalité et population dans l'Élection de Valognes de 1540 à 1660 », in *Annales de Normandie*, pp. N°3, Caen, octobre 1973, pp. 207-234.

LAPERDRIX Marie, *Asseoir l'autorité monarchique par l'impôt au sortir des guerres de Religion. La fiscalité en Normandie (1585-1610)*, thèse de l'École des Chartes, sous la direction d'Olivier Poncet, 2 vol., 2010, 405 p.

FOLLAIN Antoine, « Les communautés rurales en Normandie sous l'Ancien Régime. Identité communautaire, institutions du gouvernement local et solidarités », in *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, avril 1998, N°45-4, pp. 691-721.

FOLLAIN Antoine, « Les finances locales et le fisc dans les communautés normandes », in *Les Normands et le fisc*, XXIXe Congrès des Sociétés historiques et archéologiques de Normandie, Elbeuf-sur-Seine, 20-23 octobre 1994, pp. 59-65.

FOLLAIN Antoine, « Fiscalité et religion : les travaux aux églises et presbytères dans les paroisses normandes du XVIe au XVIIIe siècle », in *Revue d'histoire de l'Église de France*, tome 82, N°208, 1996, pp. 41-61.

FOLLAIN Antoine et MATZ Jean-Michel (dir.), *L'argent des villages du XIII^e au XVIII^e siècle : comptabilités paroissiales et communales, fiscalité locale :* actes du colloque d'Angers, 30-31 octobre 1998, Coll. « Bibliothèque d'Histoire Rurale », N°4, Rennes, Association d'Histoire des Sociétés Rurales*,* 2000*,* 436 p.

FOLLAIN Antoine, « Une source de référence. Le registre des « consentements » de Camembert (XVII^e siècle), in *Annales de Normandie*, 63^e année, février 2013, pp. 115-124.

BÉE Michel, « Les confréries de charité : mutuelles funéraires et confréries de bienfaisance » in *Cahiers Léopold Delisle*, 21, fasc. 3-4, 1972, pp. 5-21.

MEYNIEL Corinne, « Le martyre des Maccabées de Jean de Virey : spectacle à sensation ou tragédie sacramentielle ? », in *Littératures classiques*, N°73, mars 2010, pp. 133-141.

PENZI Marco, « L'histoire tragique et mémorable de Claude de Sainctes évêque d'Évreux », in *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques*, N°44, 2009, pp. 9-26.

JACQUELINE Bernard (M^gr.), « L'Évêché de Coutances au temps de la Ligue : John Lesley, évêque de Coutances (1592-97) », in *Revue du département de la Manche*, t. X, fasc. 38, avril 1968, pp. 95-101.

JACQUELINE Bernard (Mgr.) « La tolérance chez G. Postel d'après le « De Orbis terrae concordia », in *Revue du département de la Manche*, fasc. 96, t. 25, Saint-Lô, 1983, pp. 25-31.

GIRARD Alain R., « De la Renaissance à la Contre-Réforme : imprimeurs et production imprimée de Caen. 1550-1620 », in *Le Livre dans l'Europe de la Renaissance*, Actes du XXVIII^e Colloque international d'Études humanistes de Tours (sous la direction de Pierre Aquilon et Henri-Jean Martin), Nantes, Promodis, Éditions du Cercle de la Librairie, avril 1988, pp. 143-158.

ESTAINTOT Robert [LANGLOIS, Comte d'], « Essai sur les cinq dernières années de la Ligue en Normandie », in *Bulletins des travaux de la Société libre d'émulation du commerce et de l'industrie, de la Seine-Inférieure*, année 1860-1861, Rouen, 1861, pp. 257-379.

ESTAINTOT Robert [LANGLOIS, Comte d'], « Essai sur les cinq dernières années de la Ligue en Normandie », in *Bulletins des travaux de la Société libre d'émulation du commerce et de l'industrie, de la Seine-Inférieure*, année 1861-1862, Rouen, 1862, pp. 273- 485.

LAIR Jules, *Histoire du Parlement de Normandie, depuis sa translation à Caen au mois de juin 1589 jusqu'à son retour à Rouen en avril 1594*, Caen, impr. Hardel, 1861, 225 p.

CAUDE Élisabeth, « Le parlement de Normandie et les pauvres : de l'œuvre d'assistance au devoir de police, de la quête aux galères », in *Les parlements et la vie de la cité (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Chaline Olivier, Sassier Yves (dir.), Actes des premières Journées d'études de l'Association du palais du Parlement de Normandie, Rouen, 7-8 novembre 2002, Mont-Saint-Aignan, Publications de l'Université de Rouen, 2004, pp. 35-76.

TUNCQ Eric, « La Chambre des Comptes de Normandie au temps de la Ligue (1589-1594) : l'impact des Guerres de Religion sur une institution de contrôle des Finances », in *Les Normands et le fisc*, XXIX^e Congrès des Sociétés historiques et archéologiques de Normandie, Elbeuf-sur-Seine, 20-23 octobre 1994, pp. 155-163.

DÉSERT Gabriel, « Aspects de la criminalité en France et en Normandie », in *Marginalité, déviance, pauvreté en France, XIV^e - XIX^e siècle, Cahier des Annales de Normandie*, N°13,1981, pp. 221-316.

CORVISIER André, « Une société ludique au XVI^e siècle : l'Abbaye des Conards de Rouen », in *Annales de Normandie*, 27^e année, N°2, 1977, pp. 179-193.

PRENTOUT Henri, *Les États provinciaux de Normandie*, 3 vol., Caen, impr. Lanier, 1925.

BEAUREPAIRE (Charles de), « La réforme et les réformateurs de la coutume de Normandie au XVIe siècle », in *Bulletins de la Société de l'histoire de Normandie*, années 1887-1889, Rouen, Métérie, 1890, pp. 112-144.

FOLLAIN Antoine, « Les juridictions subalternes en Normandie. 2. Entre service et commerce : honneur et perversité de la Justice aux XVIe et XVIIe siècles », in *Annales de Normandie*, 49e année, N°5, 1999, pp. 539-566.

BENEDICT Philip, *Rouen during the Wars of Religion*, Cambridge, Cambridge University Press,1981, 297 p.

DUBOSC, « Recueil de notes historiques sur la paroisse d'Agneaux », in *Notices, mémoires et documents publiés par la Société d'Agriculture, d'Archéologie et d'Histoire Naturelle de la Manche*, Saint-Lô, Vol 1, 2de partie, 1855, pp. 69-286, s. l., s. d., *in-8°*.

LEPINGARD E., « Seigneurs et sergents, mœurs du XVIe et du XVIIe siècles», in *Notices, mémoires et documents publiés par la Société d'Agriculture, d'Archéologie et d'Histoire Naturelle du département de la Manche*, vol. 14, Saint-Lô, impr. Jacqueline, 1896, pp. 7-40.

LEPINGARD E., « Procès-verbal des troubles et guerres à Carentan, Saint-Lô etc., etc., advenus par la descente du comte de Montgommery, mars-juin 1574 », in *Notices,mémoires et documents publiés par la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche*, Société d'archéologie et d'histoire de la Manche, vol. 9, Saint-Lô, impr. Jacqueline, 1890, pp. 1-133.

LEPINGARD Édouard, *Notes pour servir à l'histoire des villages de Saint-Lô et de ses environs*, F. Letual, 1891, 11 p.

LEPINGARD E., « La Monnaie de Saint-Lô », in *Notices, mémoires et documents publiés par la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche,* vol. 26, 1908, pp. 88-93.

LEPINGARD, « Le Fief de Thère et ses seigneurs », in *Notices, mémoires et documents publiés par la Société d'Agriculture, d'Archéologie et d'Histoire du Département de la Manche*, vol. 13, Saint-Lô, impr. Jacqueline, 1895, pp. 57-121.

DELISLE Léopold, *Les Mémoires de Pierre Mangon, vicomte de Valognes*, Saint-Lô, impr. Le Tual, 1891.

DELISLE Léopold, « Les deux sièges de Valognes en 1562 et 1574 », in *Annuaire du département de la Manche*, 62e année, Saint-Lô, 1890, pp. 35-43.

GIBERT L (R. P.), « Un lazariste originaire de Brix : Mathurin de Belleville, (1627-1656) » précédé d'un « Avant propos sur la famille de Belleville », in *Revue du département de la Manche*, t. IX, fasc. 34, avril 1967, pp. 90-97.

LATOURELLE Édouard (Édouard de CHANTEREYNE sous le pseudonyme de), *Études historiques sur Cherbourg*, rééd Viel, Lisieux, 1873, V-248 p.

VOISIN de la HOUGUE Jean-Thomas, *Histoire de la ville de Cherbourg, de Voisin-La-Hougue, continée depuis 1728 jusqu'à 1835* par Vérusmor, Cherbourg, Boulanger, 1835, *in-8°*, 396 p.

LEROY (abbé), « Notice sur l'Église de Valognes », in *Mémoires de la société archéologique, artistique littéraire et scientifique de l'arrondissement de Valognes*, t. 1, Valognes, Libr. Martin, 1878, 1879, pp. 59-156.

CANU Jean (abbé), « Un double anniversaire valognais, le Couvent des Cordeliers fondé en 1468, la Maison du Bon Pasteur fondée en 1868 », in *Revue du département de la Manche*, t. XI, fasc. 44, octobre 1969, pp. 369-398.

DROUET Louis, *Recherches historiques sur les vingt communes du canton de Saint-Pierre-Église*, Cherbourg,

impr. Saint-Joseph, 1893, *in 4°*, 516 p.

DIGARD de LOUSTA Jean-Baptiste, « Histoire du Comte Antoine-René du Bel, seigneur de Saint-Germain-des-Vaux », in *Mémoires de la Société académique de Cherbourg*, 1852, N°6, pp. 241-249.

NÉDÉLEC Yves, *Patronymes et noms de sieurie : sur quelques usages de la Manche du XVI^e au XX^e siècle*, publication multigraphiée, S^t-Lô, A. D. Manche, 1971.

CAUVIN Marcel, « Le protestantisme du Cotentin du XVI^e au XVIII^e siècle », in *Bulletin de la Société d'Histoire du protestantisme français*, octobre-décembre 1966, pp. 365-388 et janvier-mars 1969, pp. 75-92.

LEROY LADURIE E. « La verdeur du bocage. Introduction à la réédition de l'ouvrage de l'abbé Tollemer », Paris La Haye, 1972, réédité in *Le territoire de l'historien,* Bibliothèque des histoires, Gallimard, Coll. « TEL », 1977, pp 187 à 221.

FOISIL Madeleine, *Le Sire de Gouberville, un gentilhomme normand au XVI^e siècle*, Paris, Aubier-Montaigne, 1981, *in 8°*, 288 p.

HAMON Philippe**,** « Gilles de Gouberville officier, », activités « professionnelles » et « relations sociales », actes de la table ronde de mai 1999 sur les officiers « moyens », éd. par C. Blanquie, M. Cassan et R. Descimon, in *Cahiers du Centre de Recherches Historiques*, N°23, octobre 1999, pp. 89-102.

FOISIL Madeleine, « Harangue et rapport d'Antoine Séguier, commissaire pour le roi en Basse-Normandie (1579-1580) », in *Annales de Normandie*, 26^e année, N°1, Caen, mars 1976, pp. 25-40.

ADAM Jean-Louis (abbé), *Étude sur la ville de Valognes considérée au point de vue gégraphique et historique, archéologique et monumental, économique et scientifique*, Valognes 1912, 643 p.

ADAM Jean-Louis (abbé), *Recherches sur les rentes de l'église de Valognes*, Évreux, impr. de l'Eure, 1901, 58 p.

SEVESTRE Émile, *Valognes, de la Préhistoire au Moyen Âge...*, Libr. Brochard, 1926, *in 8°*, 238 p.

SURVILLE Auguste, *Henri de Pellevé, baron de Flers, son rôle dans les Guerres de Religion (1560-1591)*, Flers, impr. Lévesque, s. d.

BOURDE de la ROGERIE Henri, « Richard Gobey, architecte et la construction du dôme de l'Église de Valognes (1607-1612) », in *Annuaire du département de la Manche*, 1925-1926, Saint-Lô, pp. 49-55.

La Normandie monumentale et pittoresque, édifices publics, églises, châteaux, manoirs, etc., (ouvrage collectif), La Manche (1^ère partie), Le Havre, Lemale & Cie, 1899, 338 p.

RENAULT, « Revue monumentale et historique de l'arrondissement de Coutances, canton de La-Haye-du-Puits », in *Annuaire du département de la Manche*, 31^e année, Saint-Lô, 1859, pp. 9-120.

RENAULT, « Revue monumentale et historique de l'arrondissement de Coutances, canton de Lessay », in *Annuaire du département de la Manche*, 32^e année, Saint-Lô, 1860, pp. 9-83.

RENAULT, « Revue monumentale et historique de l'arrondissement de Valognes », in *Annuaire du département de la Manche*, 39^e année, Saint-Lô, 1867, pp. 29-61.

ERMISSE (G.), *Le déboisement et le défrichement de la forêt de Brix au XVIII^e siècle*, thèse de l'École des Chartes, 2 vol. 1969, non publiée.

BRUNET (P.), DIONNET (M.C.), HOUZARD (G.), « L'évolution du paysage rural dans le sud-est de l'ancienne forêt de Brix de 1778 à 1830 », in *Cahiers du département de géographie de l'Université de Caen*, v. XI, 1973.

BRUNET (P.), DIONNET (M.C.), HOUZARD (G.), « L'évolution du paysage rural dans le sud-ouest de l'ancienne forêt de Brix de 1778 à 1830 », in *Annales de Normandie*, juin 1974, pp. 157-171.

DORNIC Françoise, « L'industrie du fer en Basse-Normandie et au Perche », in *Recueil d'études offert en hommage au doyen Michel de BOÜARD*, publié par les *Annales de Normandie*, vol 1, Caen, 1982, pp. 213-228.

BOTTIN Jacques, « Structures et mutations d'un espace protoindustriel à la fin du XVIe siècle », in *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*. 43e année, N°4, 1988, pp. 975-995.

BOTTIN J., « Les jeux de l'échange et de la production en Normandie à la fin du XVIe siècle », in *L'industrialisation*, sous la direction de Dominique Barjot, Emmanuel Chadeau, Michèle Merger et Girolamo Ramu*, Histoire, Économie et Société*, 1989, 8e année, N°3, pp. 373-382.

BENEDICT Philip, « Heurs et malheurs d'un gros bourg drapant. Note sur la population de Darnétal aux XVIe et XVIIe siècles », in *Annales de Normandie*, 28e année, N°3, 1978, pp. 195-205.

VALLEZ Jean-Marie, « Circonscriptions et régimes de l'impôt du sel en Normandie », in *Recueil d'études offert en hommage au doyen Michel de BOÜARD*, publié par les *Annales de Normandie*, vol 2, Caen, 1982, pp. 549-565.

VALLEZ J.-M., « Les élections en Normandie au XVIe siècle », in *Annales de Normandie*, 37e année, Faits de société. Inventaires et corpus, N°4, 1987, pp. 379-380.

LEPETIT-VATTIER (J.), *Les officiers de la baronnie de Bricquebec au XVIIe et XVIIIe siècles*, 1981, 229 p.

JAMBU Jérôme, *Tant d'or que d'argent, la monnaie en Basse-Normandie à l'époque moderne (XVIe-XVIIIe siècle)*, Coll. « Histoire », Presses Universitaires de Rennes, octobre 2013, 639 p.

PONTAUMONT Émile (de), *Histoire de Carentan et de ses notables, d'après les monuments paléographiques*, Paris, Dumoulin et Gouin libr., 1863, 451 p.

LETENNEUR René, *Carentan à travers les siècles, Histoire d'une petite ville normande*, Coll. « Études et documents d'Histoire de Basse-Normandie », éd. O.C.E.P., Coutances, 1970, 476 p.

BEAUREPAIRE Charles (de), « Du Saussai, sieur du Mesnil-Aubert et de Montsurvent », in *Bulletins de la Société d'Histoire de Normandie*, vol. 8, Picard et Lestringant, Paris-Rouen, 1896-1899, pp. 367-368.

DAIREAUX Christiane, « Le Vaudôme à Coutances (les familles Potier, Daireaux du Vaudôme, Le Breton, de Grimouville-Larchant, Fontaine) », in *Viridovix, bulletin annuel du Cercle de généalogie et d'histoire locale de Coutances*, N°22, juin 2004, pp. 2-10.

CAROLL Stuart, *Noble Power During the French Wars of Religion. The Guise Affinity and the Catholic Cause in Normandy,* Cambridge Studies in Early Modern History. Cambridge and New York, Cambridge University Press, 1998, 298 p.

CAROLL Stuart, « The norman power base of the house of Guise in the sixteenth century », in *Annales de Normandie*, vol. 49, N°2, mai 1999, pp. 143-165.

LE TOUZÉ Isabelle, *Suivre Dieu, servir le roi, la noblesse protestante bas-normande de 1520 au lendemain de la révocation de l'édit de Nantes*, thèse sous la direction de Laurent Bourquin, Université du Maine, septembre 2012, 621 p.

BOLTANSKI Ariane et HUGON Alain (dir.), *Les Noblesses normandes (XVIe-XIXe siècles)*, Actes du colloque international de Cerisy-la-Salle, Presses Universitaires de Rennes, avril 2011, 391 p.

HUGON A., **«** Existe-t-il une fronde normande ? », in *Images de la contestation du pouvoir dans le monde*

normand (X^e-XVIII^e siècle), Actes du colloque de Cerisy-la-Salle du 29 septembre au 3 octobre 2004, Caen, Presses universitaires de Caen, 2007, pp. 233-246.

Du ROSEL Amaury, *La noblesse de la région de Vire, 1598-1789* : étude sociologique et démographique, sous la direction de Roger Dupuy, Université de Rennes 2, Centre de recherche historique sur les sociétés et cultures de l'Ouest (Rennes), 2 vol., 2002, 940 p.

ROSSET François, *Une dynamique seigneuriale de l'Ancien Régime au dix-neuvième siècle - Le domaine de Vaugeois et ses détenteurs de 1585 à 1818*, (mémoire de master 2 en Histoire moderne sous la direction de Jean-Marc Moriceau, Université de Caen Basse-Normandie), 2006, 306 p.

LE HARDY Gaston, *Histoire du protestantisme en Normandie, depuis son origine jusqu'à la publication de l'Édit de Nantes*, Caen, Le Gost-Clerisse, 1869, 456 p.

BEAUJOUR Sophronyme, *Essai sur l'histoire de l'Église réformée de Caen*, Caen, Le Blanc-Hardel, 1877, *in 8°*, 597 p.

REULOS Michel, « Du contact pacifique aux contacts violents entre catholiques et réformés en Basse-Normandie », in *Les frontières religieuses en Europe du XV^e au XVII^e siècle*, Actes du XXXI^e Congrès international d'études humanistes, Alain Ducellier, Janine Garrisson, Robert Sauzet, dir., Université de Tours et CESR, Paris, Librairie philosophique J. Vrin, 1992, pp. 273-282.

LUNEAU Jean-François et RIVIALE Laurence, *Le vitrail en Normandie entre Renaissance et Réforme (1517-1596)*, Presses Universitaires de Rennes, 2007, 432 p.

CHAMPION Alain, *Alençon, une cité dans l'Histoire*, Igé, éd. de l'Étrave, 2^e trimestre 2016, 463 p.

DAIREAUX Luc, « Les temples normands au XVII^e siècle, essai de typologie », in *Bulletin de la Société d'Histoire du Protestantisme*, t. 152, juillet-septembre 2006, pp. 442-456.

DAIREAUX Luc, *Réduire Les Huguenots - Protestants et Pouvoirs en Normandie au XVII^e siècle*, Coll. « Vie des huguenots », éd. Honoré Champion, Paris, 2010, 1120 p.

DAIREAUX Luc, **«** Le parlement de Normandie et l'édit de Nantes : une bataille de dix ans », in *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, tome 122, N°3, septembre 2015, pp. 77-87.

BLANCHETIÈRE Jean-Claude, « Les origines de la Réforme dans l'ancien doyenné de Condé-sur-Noireau (1530-1566), la réussite d'une percée protestante dans les campagnes du bocage normand », in *Le Pays Bas-Normand*, N°1-2, Flers, 2007.

MARTEL Tancrède, *Jullien et Marguerite de Ravalet, (1582-1603), un drame passionnel sous Henri IV*, Paris, imp. Lemerre 1920, 409 p. rééd. Isoète 1999.

MENARD V., « Histoire militaire de Saint-James depuis la fin de la Guerre de Cent Ans, jusqu'à la destruction du château (1450-1540) » et « Histoire civile et religieuse de Saint-James, pendant le XVI^e siècle », in *Mémoires de la Société académique du Cotentin*, t. VIII, Avranches, 1892, pp. 129-148 et pp. 149-183.

GOUESSE Jean-Marie, « Mariages de proches parents (XVI^e - XX^e siècle). Esquisse d'une conjoncture », *in Le modèle familial européen : normes, déviances, contrôle du pouvoir*, Rome, École française de Rome, vol. 90, 1986, pp. 31-61.

THOUROUDE Jean-Luc, *Étude démographique d'une paroisse rurale du nord-cotentin : Montaigu-la-Brisette (1572-1675)*, mémoire de maîtrise sous la direction de Michel Antoine, Université de Caen, 1984.

FOURNEE Jean, « Les Normands face à la peste », in *Le Pays Bas-Normand*, Flers, (N°spécial) N°1-1978.

BONZON Anne, « Autour de Gilles de Gouberville : les prêtres normands et leur insertion dans la société au XVIe siècle », in *Cahiers Goubervilliens*, N°9, novembre 2005.

GERVILLE (C. de), « Les châteaux de la Manche », in *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, I, 1824, 1ère partie, pp. 177-320 ; 1, 1824, 2ème partie, pp. 321-367 ; II, 1825, pp. 183-438 ; IV, 1827-1828, pp. 59-196 ; V, 1829-1830, pp. 187-319.

LARDIN (P.), « Les nouveautés dans l'activité de construction en Normandie orientale au lendemain de l'occupation anglaise (1450-1530)», in *La Normandie au XVe siècle. Art et histoire*, actes du colloque de Saint-Lô (1998), Saint-Lô, 1999, pp. 71-86.

BECK Bernard, BOUET Pierre, ETIENNE Claire... [et al.] (dir.), *L'architecture de la Renaissance en Normandie, Voyage à travers la Normandie du XVIe siècle* : actes du colloque de Cerisy-la-Salle, 30 septembre-4 octobre 1998, Directions des affaires culturelles de Basse-Normandie et de Haute-Normandie, Office universitaire d'études normandes de l'Université de Caen Basse-Normandie, Condé-sur-Noireau, éd. Charles Corlet, Caen, Presses Universitaires de Caen, 2003, 471 p.

DESHAYES Julien, « Identification des matériaux et étude du bâti : l'exemple du Clos du Cotentin », *In Situ, Revue des patrimoines* [en ligne], N°6, 2006, URL : http://insitu.revues.org/2895.

CANU Benoît, « Les moulins du Clos du Cotentin : contribution à l'étude d'un facteur et indicateur de l'évolution du territoire et de ses contingences naturelles et anthropiques », in *In Situ, Revue des patrimoines* [En ligne], N°7, 2006, URL : http://insitu.revues.org/2578.

GUILLET François, *Naissance de la Normandie : genèse et épanouissement d'une image régionale en France, 1750-1850*, Caen, Annales de Normandie/Fédération des sociétés historiques et archéologiques de Normandie, 2000, 591 p.

Index

Index des personnes

A

Achille, 77, 78, 80, 664, 710
Adam, 203, 386, 450, 463, 476, 489, 549, 609, 736, 810
Adam (Gilles, Sieur de La Haulle), 736
Ades (ung appelle), 502
Adoubedent (Guillaume), 347, 732
Adoubedent ou Adoubden (Philippin), 347, 732
Advenette (André), 186, 205
Advenette (Nicolas, Sieur du Prateaux), 838
Advisse, 288
Advoyne (Lubin), 512
Agnes (Nicolas), 611
Aigremont (François d', Sieur de Commandat), 444, 446, 794
Alexandre (Thomas), 899
Allaigre, 371
Allain (Thomas), 739
Allais (Jean), 510
Allix (Jehan), 163
Ambray (Henry d'), 143
Amiot (Pierre), 379
Andre (Aron), 371
André (Laurent), 382
André (Michel), 828
André (Pierre), 299, 442, 468, 520, 576, 618, 676, 708, 890
André (Pierre, dit Le Jeune), 442, 576
Anfryn (Thomas), 332
Anger (Jeanne), 442, 443
Angot (Gabriel), 378
Angot (Jean), 494
Anisart (Pierre), 818
Anneville (Guillaume d'), 254, 402
Anneville (Hervieu d', Sieur de Chiffrevast), 843
Anneville (Nicolas d'), 255
Anneville (Nicolas d', Sieur de l'Hommee), 255
Anquetil (Jehan), 444, 445, 482
Anquetil (Robert), 753
Anquetil (Robert, dit Laquetille), 753
Anquetil (Thomas et Guillaume), 93
Ansot (Jean-Baptiste), 255
Antiochus, 444, 844
Antson (Casten), 295
Anysard, Anysart, Anisard ou Anisart (Jean ou Jehan), 436, 438, 441, 445, 531
Arnault (Anne), 769
Arondel (Charles), 136
Asse (Guillaume), 364, 628
Asse (Louis), 627, 628
Asselin (Gilles), 167
Auber(Marguerite), 255
Aubert (Jacques), 212, 735
Aubert (Pierre), 410
Aubervilliers (Anne d'), 491
Aubin (Martin), 810
Aubrais (Grand), 491
Aubril (Estienne et Jean), 439
Aubril (Jean), 439
Aubril (Pierre), 439
Auger (Pierre, Sieur de la Mare), 214
Augerard (Guillaume), 827
Augier (Jenne), 442
Aulier(Mariette), 363
Aultin (Marguerin), 611
Austin (Jean), 760, 824, 908
Auvray (Audrieu), 392
Auvray (Jacques), 653
Auvray (Jean), 355
Auvray (Nicolas), 899
Auvray (Pasquet ou Pacquet), 522
Auvray (Pierre), 522
Auvray(Pasquet ou Pacquet), 522, 523, 524
Aux Epaules ou Aux Epaulles (Robert, Sieur de Sainte Marie du Mont), 122, 123, 132, 221, 322, 360, 362, 363, 394, 513, 515, 552, 553, 730, 836
Auxais (Guillaume d', Sieur de la Vallée de Saint Lambert), 315
Auxais (Louis ou Lois d', dit l'Estoquey), 812
Auxais (Michel d'), 228
Auxais (Philippe d', Sieur du Dezert), 228, 372
Auzeray (Pierre, Sieur de Sainct Laurens), 841
Avice, 288, 410, 719
Avice (René et François, 288, 410
Avisse (René et Francoys), 262
Avoyne (Guillaume, dit l'advocat), 734
Avoyne (Guyon), 745
Azire (Richard), 613

B

Bagot, 558
Baillet (René, Sieur de Seaux et de Tresme), 53, 55
Baillon (Pierre), 728
Balzac (Robert de), 243
Baquesne, 377
Barbé (Guillaume), 810
Barbey (Georges), 472

Barré (Éric), 538
Barrier (Jean), 310
Bart (Jean et Ysabeau), 376
Basan (Jehan, bastard), 597
Basan (Pierre, Sieur de Quierqueville), 843, 899
Bascon (Marie), 465, 818
Bassire (Jacques, dit La Pierre), 838
Bassompierre (Christophe de), 147, 148, 150, 243, 246, 363, 369, 480, 481, 587, 588, 715, 753, 799, 840, 841, 877, 926
Bastard (Guillaume, Sieur des Escures), 403, 405, 406, 407, 458, 664, 676, 709, 734, 843, 882
Bastard (Ysabeau), 393, 406
Baston (Jehan), 288
Bataille (Roger), 437, 619
Baudet (Jean), 613
Baudet (Leonard), 902
Baudet (Lucas), 653, 814, 815
Baudre (Jean de, Sieur de la Jugannière), 730, 909
Baudre (Marye de), 730
Baugendre (Jean, Sieur des Essarts), 763
Baumer (Jacques), 820
Bauquet (Guillaume), 241, 242, 463, 701
Bauquet (Pierre), 241, 242, 465
Baussey (Nicolas), 293
Bazan (Nicolas, Sieur de Querqueville), 668
Bazan (Pierre), 202, 511, 512, 682, 699
Bazan (Richard, Sieur des Champs), 736
Bazire (Charles), 593
Bazire (Collin), 639
Bazire (Jean et Robert), 381, 639
Bazire (Loys), 332
Bazire (Martin), 639
Bazire(Richard), 639
Beaugendre (Guillaume), 698
Beaugendre (Jacques, Sieur d'Esteville et de Fortescu), 67
Beaugendre (Jean), 900
Beaumont, 34, 138, 160, 187, 285, 315, 334, 338, 339, 377, 408, 450, 451, 465, 516, 586, 644, 681, 719, 801, 819, 831, 877, 899, 908
Beaumont (Loys), 451, 458, 469
Beaurepaire (de), 134, 162, 560, 700
Beaurepaire (Jeanne de), 162
Beauvalet (Francois), 519
Becdelièvre (René de), 475
Becquet, 432, 463
Bedel (Guillaume, Sieur des Gables), 448
Begin (Abraham), 639
Belenger (Guillaume), 596
Belhoste, 332
Belin (Guillaume), 141
Belin (Guillaume, Jehan et Jacques), 280, 502
Belin (Jullian), 92
Belin (Michel dit Le Clos), 762
Bellail (Rolland), 140, 280
Bellaye (Gilles), 140, 280
Bellet ou Bellee (Anne), 391
Belletonne, 515, 896
Belleville (Cler de), 629
Belleville (Mathurin de), 555, 630, 949
Belleville (Pierre de), 434, 556
Bellière (Georges de), 92, 317
Belon (Gilles), 623
Benoist, 140, 270, 280, 452, 626, 884
Bercé (Yves-Marie), 855
Bernard (Bernarde), 175
Bernard (Charles, Suer de Bray), 282
Berne, 362, 363, 515, 896, 897
Bernier (François et Nicolas), 764
Bernières, 394, 799
Bertault (Pierre dit la Commune), 288, 515, 516, 896
Berthier (Jean, Sieur de Rougeval), 214, 516
Bertoult (David), 297
Bertoult (Jacques), 496
Bertran (Jehan de), 531
Besboue (La), 9, 540
Besnard (Jean), 203
Bessin (Thomas et Thomas), 395
Bestille (Guillaume et Pierre), 377
Beuzeville (Pierre de), 245, 299
Bigot (Gilles), 449, 463, 519
Bigot (Nicolas), 196, 461
Billard (Jean), 812
Billy (Jacques), 194, 882
Bincoste (Gillette), 389
Binet (Gaultier), 522
Binet (Guillaume), 518, 522
Binet (Jean), 422
Birette (Sanson), 659
Biron (Maréchal de), 217
Bisson (Cardin), 323
Bitouzé, 556
Blachier (Michel), 809
Blaigny dict Montficquet, 356
Blaisot (Jean), 733
Blaisot (Michel), 348, 733
Blanchard (Michel), 111
Blanchard (Nicolas), 365
Blanchard (Thomas et Etienne, Sieur du Viquet), 718
Blanchet, 308, 809
Blanchet (Nicolas), 809
Blanchet (Richard), 141, 249, 356, 573, 772
Blanvillain (Nicollas), 610, 688

Bleault (Jacques), 262
Bliaut (Adam et Robin dictz), 476
Bliaut (Guillaume), 756
Bliaut (Jacques), 478, 595, 756
Bliaut (Jean), 472
Blondel, 162, 228, 256, 266, 313, 449, 472, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 484, 588, 626, 647, 805, 883, 884
Blondel (Charles), 141
Blondel (Guillaume), 512
Blondel (Guyon), 522, 524
Blondel (Henri), 475
Blondel (Jacques), 175, 228, 262, 470, 472, 475, 476, 477, 478, 479, 482, 485, 700, 804, 883
Blondel (Jean, Messire), 647
Blondel (Jullien), 647
Blondel (Michel dict Lalonde), 482, 485
Blondel (Michel), 472, 475, 476, 478, 482, 485, 700, 883
Blondel (Pierre), 728
Blondel (Regné), 228
Blondel (Richard), 210
Blondel (Thomas), 512
Boccan (Honoré), 93
Bocquet (Adrien), 765
Bodin (Hamon), 298
Boesard (Jacques), 709
Boessel (Jacques, Sieur du Quesnay), 362
Boessel (Jean, Sieur du Quesnay), 362
Boessel (Pierre), 87, 115, 482
Boettard (Jean), 448
Boisset ou Boissel (Jacob), 504, 649, 880
Boitard ou Boyttard (Jean), 301
Boivin ou Boyvin (François), 164, 295
Bonffart, 351
Bonfossey (Sieur de), 141, 205, 218, 230, 286, 508
Bonhomme (Jacques), 836, 900
Bonneau (Jacques), 122
Bonnel (Robert), 589
Bonnel (Thomas), 262
Bonnet (Germain), 140, 280
Bonnet (Thomas), 519
Bonnet dict Petit Vey, 469
Bonnissent (André), 161
Bonnissent (Jean), 140
Bonvalet (Colas dict La Fosse), 538
Bordeaux (François de), 475
Bosquart, 561
Bossart (Eustache), 713
Bottey, 351
Boudier, 281, 496, 497, 824
Boudier (Jean), 169, 170, 281, 496, 497, 594
Boudier(Jean), 169, 170, 281, 496, 497, 594
Bouetel dict Houzette, 461
Bouette(Gilles), 764
Bouffart, 116
Bougeard (Antoine), 791
Bougeard (Gilles), 116
Bouillet (Gilles), 623
Bouillon (duc de), 95
Bouillon (Godefroy de), 665
Bouillon (Jacques), 739, 740
Boulier (Hector), 310
Boullet, 263
Boulleur (Raoul), 377, 378
Boulley (Zacarie), 812
Boullon (Marin et Germain), 395
Bourbon (Cardinal de), 714
Bourbon (François de, duc de Montpensier), 135, 136, 140, 141, 156, 160, 165, 170, 186, 205, 218, 221, 224, 225, 226, 232, 242, 248, 272, 275, 300, 304, 307, 311, 313, 314, 336, 342, 355, 369, 382, 422, 424, 448, 473, 513, 673, 700, 706, 717, 718, 730, 771, 774, 858
Bourbon,(Marie de, duchesse de Longueville), 115, 125, 137, 346, 353, 377, 502, 507, 609, 638, 688, 779, 780, 831
Bourdet (Cristofle), 639
Bourdet (Robin), 639
Bourdon (Jacques), 800
Bourdon (Jullien), 842
Bourel (Nicolas), 522
Bourel (Richard), 519, 525
Bouyn (Léonard et François dictz), 528
Brantonne (Pierre), 610, 688
Bray (Jacques de, Sieur de Haultquesney), 828
Bré (de), 92, 115, 162, 172, 235, 345, 357, 359, 570, 632, 698, 795, 831
Bré (Francoise de), 162
Bré (Jean de), 162
Bréard ou Breart (Olivier), 655, 843
Brefun (Abraham), 611
Brehier (François), 818
Brehier (Jacques), 433
Bressey (Anne de), 553
Breszé ou Brezé (Loys de), 247, 876
Breuilly (Henry de), 223
Breuilly (Raoul de), 223
Brey (Abbé), 243, 550
Bricet (Philippe), 739
Bricquebecq (Jean), 234, 256
Bricqueville (Anne de), 366
Bricqueville (Georges de), 366, 368
Bricqueville (Jean de), 91, 367, 442

Bricqueville (Loyse et Georges de), 366, 368
Bricqueville (Richard et François de), 441, 442
Bricqueville (Ysaac de, Sieur d'Auzebosc), 91, 366, 369, 490, 561
Brien (Estienne), 638
Brien (Pierre), 638
Briroy (Guillaume de, Sieur de la Comté), 264
Briroy (Nicolas de), 67, 261, 266, 276, 277, 278, 279, 281, 495, 599, 706, 714, 715, 801, 828
Brissac, 266, 859
Brisset (Adam), 609
Brisset (Guillemine), 739
Brohier (Jean), 122
Brohier (La Heniere surnomme), 515
Brohon (Jehan), 530
Broquet, 76
Broquet (Jehan), 826
Brouault (Charles), 214, 448
Broué (Bon de), 262
Brucan (Charles de), 114, 251, 410
Brumen (Pierre), 356, 469
Brune (Henry), 262, 486
Brunet (Nicolas), 414
Brunet (Pierre), 529, 713
Brusley (Thomas), 441
Buhot (Michel), 818
Buhot dit La Rivière, 361
Bunouf ou Lesnouf (Guillaume), 299
Burgault, 900
Burnel (Pierre), 262
Burnel (Richard), 766
Burnel (Robert), 666
Burnouf (Jacques, dict Les Hommes), 426
Burnouf (Jehan), 140, 280
Burnouf (Michel), 834
Burnouf (Pierre), 521
Bynet (Estienne), 262
Bynet (Guyonne), 392

C

Cabart (François), 216, 283, 285
Cabart (Gratien), 900
Cabart (Jehan), 144, 263
Cabart (Robert), 831
Cabreul (André), 341, 767
Cabreul (Nicolas), 167, 723
Cadel (Gilles), 549
Cadot (François, Sieur de Sebeville), 591
Cadot (Michel, Sieur d'Audouville), 388
Caillard (Jehan), 648
Caillemer (Guillaume), 377
Caillemer (Hector, dit Godault), 573
Caillery, 298, 370
Caillery (Gilles), 298, 370
Caillon (François, dit La Fosse), 366
Calix (Nicolas), 677
Cambray (Marye de), 55
Campion, 115, 285, 286, 298, 375, 561, 700
Campion (Jean de, Sieur du Breuil), 700
Campion (Jehan), 257
Camprond (Jacques de), 205, 503, 504
Canelande (Colin), 223
Canevin (Geoffray), 817
Cantel (Jean), 658
Cantelou (Sieur de), 407
Cappon (Jean et François, Sieurs du Breuil), 286, 361, 908
Carbonel (Hervé de, Sieur de Canisy), 119, 136, 207, 220, 228, 234, 235, 241, 255, 304, 308, 329, 330, 334, 358, 403, 424, 489, 760, 881
Carbonnel (de), 162, 211, 304, 347, 694, 876
Carbonnel (Gilles, dit La Bretonnière), 700
Cardin (Pierre), 762
Cardonnel, 678
Cardyn (Phillippe), 234, 256
Carey (Thomas), 514
Carmette, 380
Carnet (Raullin), 471
Carnet ou Carnel (Capitaine), 471
Carollant (Capitaine), 370
Castel (Francoise du), 394
Castel (Jean), 484, 725
Castel (Michel), 819, 908
Castel (Nicolas, Sieur de Saint Pierre Église), 338, 419, 422, 489, 520, 527, 532, 823, 836, 887, 891, 895
Castel (Thomas), 769
Catherine de Médicis, 10, 32, 147, 262
Cauchon (Guillaume dict Cache Diable), 461
Caudal (Jehan), 381
Caumont (Jean de), 74
Caumont (Jehan de, Sieur de Gourfaleur), 820
Cauvin (Michel), 105
Cazaux (Jehan de), 295
Cerceau (Jacques de), 263
Chabert (Jehan), 530
Champagne (Robert), 23, 55, 267, 294, 433, 510
Champeaux, 530, 531
Champelain, 508
Champrepus (Jean), 706
Champrepus (Mathurin de), 279
Chantelou (Alexis de), 762
Chantelou (Jean de), 762
Chantelou (ung surnomme), 445

Chantereyne, 416, 424, 538, 539, 540, 541, 542, 545, 561, 562, 585, 635, 681, 682, 684, 688, 703, 705, 707, 853, 854, 856, 860, 861, 862
Chantereyne (Édouard de), 540
Chappey (Louis), 786
Chappey (Lucas et Jean), 234, 256
Chappon (Jehan de), 485
Charles IX, 246
Charles Le Mauvais, 686
Charpentier (Georges), 158
Chasles, 594, 651
Chasles (Jacques), 594
Chauvet (Laurens), 764
Chauvin (Guillaume, dit La Rivière), 389, 531, 697
Chauvin (Pierre), 560
Cherencey (Gilles, Francois, Jehan, [et] Loys de), 847
Chesnay (Jehan), 595
Cheux (Sieur du), 649
Chevreuil (Jean), 801
Choisy (Thomas), 380
Chotte (Jehan), 510
Christofle (Robert), 55, 443, 510, 520, 527
Ciresme (Jean et Nicollas dictz de), 825
Clamorgan, 209, 427, 664
Clamorgan (Jeanne de), 419
Clamorgan (Thomas), 664, 793
Clamorgan, (Arthur de, Sieur de Gratechef), 209
Clausse (Henri, de Fleury), 587
Clément (Capitaine), 109, 285, 310
Clerc (Michel et Vincent), 510
Clerel (Michel), 374
Clerembault (Fleury, Ponthus et Pierre), 296
Clerembault (Pierre), 296, 574
Climchamp (Jacques de), 315
Cocherie (les frères, appelés aussi, 557
Colardin (Olivier), 43
Colin (Perrine), 455
Collas (François), 414, 489, 900
Collas (Jacques), 392
Collas ou Colas (Tanigy ou Tanguy), 354, 355
Colleville (Jacqueline de), 508
Colliette (Jacques), 362
Collin (Françoys), 217
Colombier (Jean), 821
Commune de Golleville (La), 516
Conefroy (Jacques et Geoffroy), 638
Conefroy (Ollivier), 638
Constant (Jean-Marie), 13, 856
Contant, 370
Coquain (Germain), 355
Coquerel (Jehan de), 39
Coquet (Robert), 306
Coquoin (Michel), 355
Corbel (Pierre), 496, 559
Corbin (Pierre), 900
Cornu (Jean), 734
Corps d'homme (Richard), 522
Cosnefroy (Jehan), 638
Costard Costart ou Cottard (Roberde), 552, 840
Costentin (Charles de), 180, 282
Costentin (Jean de, Sieur de Tourville), 282, 560, 713
Cotelle (Jean), 197
Cotelle (Pierre), 287
Coudray (Nicolas), 733
Coudre (Jehan), 623
Couillard, 199, 215, 280, 529
Couillard (Jacques), 269
Couillard (Joseph), 142
Couillard (Michel), 137, 199, 214, 215
Coupet dict La Couperie (Thomas), 884
Couppé (Bastien), 586
Couppé (Michel), 441
Couppé ou Couppey (Henry), 739
Couppey (Jacques et Marin), 639
Couppey (Jehan et Francois), 639
Couppey (Pierre), 382
Courperon, 426
Courronney (Guillemine), 345
Cousin (Jacques, Sieur de La Besliere), 162
Cousin (Richard), 438
Couvran (Charles de, Sieur de Sassey), 55
Couvran (Gilles de, Sieur de Sassey), 53, 55
Cresnay dit Saint Etienne, 369
Crespon, 463, 530
Crestienne (Godefroy), 493
Crevon (Nicolas), 194
Criquet (Nicolas), 269
Cristy (Paoul), 375
Crosville (Gilles de), 257, 705
Crouzet (Denis), 13, 21
Crux (Antoine de, Sieur de Bellefontaine), 300
Crux (Jacqueline de), 127, 522, 695, 781, 783, 818
Cuquemelle, 464

D

Dagier (Jean), 414, 424, 522, 645, 706
Dagier (Léonard, Sieur des Mares), 522
Dagier (Yves, Sieur de Vasteville), 522
Dagier des Mares, 797
Dagneaux dict Le Billon, 463
Dagoury (Jacques), 519, 525

Daireaux (Nicolas), 146, 278, 280, 299, 706
Dairot (Jean, Thomas et François, Sieurs de Saint Germain et Gallebière), 364
Dairot (Jehan, Thomas et François), 74, 364, 592
Dalidan (Laurent dict Servigny), 484
Daligut dict la Bretonnière, 469
Damoclès, 587
Danbonne (Pierre), 812, 899
Dancel (Guillaume), 602
Dancel (Jean), 208
Danel (Hugues), 402
Dangy (Sieur), 561
Daniel (Marie), 402
Dannois (Philippe, Sieur du Desert), 162
Darnault (Michel, Sieur de Mornant ou Monregnaux), 334
Darou (Nicolas), 831
Darouet (Jehan), 384
Dauthin (Guillaume), 512
Dauvin (Gilles), 763
Dauxais, Sieur du Mesnil Veneron, 788
Dauzonville (Guionne), 631
Davenel (Marin), 765
Davenel (Raoul), 638
David (Charles), 883
Davy (Adrien), 553
Davy (Jehan), 370, 701
Davy (Michel, dit Lancriere), 370
Davy (Pierre), 94, 133, 137, 206, 220, 570, 769, 801
Davy (Raoul, Sieur de Vierville), 349
Davy (Symon), 266
De la Grange (Michel et Jean), 458
Debargen (Aulbin), 512
Debeurry (Philippe), 812
Debouet (Thomas), 609
Deffontaines (Jehan), 96
Degret (Ferrand), 234, 256
Delabroche (Gilles), 133
Delabroise, 133, 220
Delacavee (Jehan), 291
Delacotte (Germain), 609
Delacotte (Jehan et Thomas), 639
Delacotte (Richard et Laurens dictz), 639
Delacour (Jacques), 127, 128
Delacour (Raoul, Sieur de Hautlieu), 446
Delacourt (Charles), 216
Delagrange, 458, 460, 463, 883, 900
Delagrange dict les Henryes, 463
Delahaie (Pierre), 810
Delahaye (Sébastien), 376
Delalande (Arsène), 426
Delalande (Pierre), 105
Delamer, 41, 167, 510, 511
Delamer (Jacques), 510
Delamer (Jehan), 511
Delamer (Léonard), 511
Delamer (Nicolas), 342, 463, 468, 510, 528
Delangle (Guillaume, Sieur de Gascoignerie), 814, 842, 899
Delaplace, 106, 438, 523
Delaplace (Nicolas), 438
Delaporte (Michel, dit Bouleurt), 739
Delaroque, 552, 697
Delarue (Nicolas), 180
Delaulnay (Richard), 510
Delaulney (Lucas), 234, 256
Delauney, 418
Delauney (Philippe), 455
Delavigne (Pierre), 859
Deleseaulx (Jacques), 733
Delespault (Jean), 802
Delisle (Hugues), 379
Denis (Thomas), 382
Denise (Guillaume dict Cacquet), 461
Des Isles (Christofle, Sieur de la Haye-Réville), 338, 446, 778, 803
Des Isles (Gilles), 606
Des Isles (Nicolas), 698
Des Isles (Nicolas, Sieur de la Bretonnière), 348
Desaux (Julien), 492
Deschamps (Guillaume), 526
Descymons (Jean), 247
Desfosses (François), 125
Deshogues (Guillaume), 371
Desmares (Jacqueline), 144, 541
Desmares (Jehan), 187, 262, 388, 478
Desmares ou Desmaires (Vincent), 143, 250, 262, 307, 482, 486, 753, 813
Desmontz (Denis), 770
Desmoulins (Jean), 824
Desperques (Jacques), 125
Desplanches (Symon), 533, 887
Desplanques (Estienne), 142
Desplanques (Pierre), 135, 584, 812
Despréaux (Charles), 471
Desquilbec (Paoul), 737
Desroches (Abbé)), 18
Destoubeville(Michelle), 437, 460
Destouches, 235, 795
Destouches (André, Pierre et Guillaume dictz), 235, 795
Destouches (Jean), 588
Detour (Pierre), 518
Devoy (Philippe), 471
Dienys (Nicolas, Sieur des Vaulx), 613
Diesnis (Jean), 842

Diesnis (Laurens, Sieur du Landey), 432, 842
Diesnys (Laurent), 436
Digne (Jehan, dit Bellefontaine), 301
Dispoz ou Dix potz, 448
Dodemain (Gilles), 315
Doguet (Robert et Guillaume), 234, 256
Dolley (Loys), 419
Dorey (Guillaume), 350, 593
Dorey (Jacques), 464, 548, 739
Dorey (Jehan), 370, 452
Dorey (Nicolas), 530, 547
Dossier (Germain), 408
Douesnel (Naudet), 538
Douessey (Pierre), 813, 814
Douville (François et Robert, Sieurs de la Mothe), 796
Drieu (Jean), 491
Drouet (Louis), 166, 213, 227, 238, 416, 540
Drouet (Thomas, de la Droueterie), 539, 549, 550, 685, 705
Du Becq (Charles, Sieur de la Bellonnerye et de Contesson), 797
Du Bouillon (Nicolas), 184
Du Boys (Jacques, Sieur de Pirou), 148
Du Hommet (Jean), 55
Du Mouchel (Frère Jean), 642
Du Moustier Philippe, 424, 706
Du Parc (François, baron de Crux), 225
Du Prey ou Duprey (Francoys), 169, 822
Du Rozel (léon), 374
Du Saulcey, 495
Dubosc (Estienne), 512
Dubosc (Jean, Sieur de Gruchy), 789
Dubosc (Nicolas, dict Castelet), 458
Dubosc (Thomas), 512
Duboscq (Michel), 609
Dubosq (Guillaume), 134
Dubost (Pierre), 832
Dubouillon (Fleurye), 205
Dubouillon ou Desbouillons (Jehan et Denis), 176, 383, 576
Dubourg (André), 526
Duboys (Loys), 474
Dubreuil (Guillebert), 592, 595, 697
Dubrey (Sieur), 504
Ducesne de la Pigoussiere, 502
Duchastel (Françoise), 354
Duchemin (Noel), 279
Duchemin (Robert), 169, 172, 201, 257, 735, 787, 824
Duchesne (Mathurin), 348
Duclos (Toussaint), 777
Dufour (Fleury), 148
Dufour (Michel), 148
Dufresne (Jehan), 512
Dujardin (Gilles), 140, 280
Dumas Alexandre, 853
Dumoncel (François, Sieur d'Estoubeville), 473
Dumoncel (François, Sieur d'Estoubeville), 472
Dumoncel (Jacques, Sieur du fief de Beaurepaire), 590
Dumouchel (Jacques), 306
Dumoustier, 404, 405, 407, 678, 899
Dumoustier (Arthur, Sieur de Laillerye et de Saint-Michel,, 407
Dumoustier-Defaoucq, 678
Duparc (Ysabeau), 668
Dupin (Gilles), 392
Dupont, 38, 148, 278, 593, 654
Dupont (Gustave), 150, 325, 350, 617, 622
Dupont (Raoul), 593
Duprael (Loys, Sieur de Morsalines), 413, 732
Duprael (Marthe), 114
Duprael (Robert, Sieur de Ravenoville), 138
Dupray (Jean), 277, 323
Dupray (Nicolas), 467
Duprey (Claude), 140, 280
Duprey (Jean), 169, 174, 185, 204, 277, 804
Dupuys (Nicolas et Noël), 157
Duquesnay dict Descageuil, 517
Duquesne, 336, 367, 876, 884
Duquesne (Maguerite), 456
Duquesnel (Charlotte), 91, 367, 369
Duquesney (Pierre), 382
Durand ou Durant(Robert), 136, 433
Durandiere (La), 480
Durant (Françoise), 389
Durant (Pierre et Jehan), 519
Durel (Jean), 611
Durel (Philippe), 610, 689
Durel (Quentin), 287
Durescu (Richard), 163
Durevie, 678
Durevie (Pierre, de la p. de Théville), 461
Durevie-Eustache, 678
Durevye (François, Sieur de Sotteville), 513, 552, 718
Durevye (Gilles), 384
Durevye (Pierre, Sieur de Sotteville), 512, 513
Durevye (Pierre, Sieur des Vaux de Quierqueville), 160
Durson (Jacques), 809
Dursus (Adrien), 464
Dursus (Jean, Sieur de Varouville), 242, 465, 818
Dursus (Louis, Sieur de Lestre), 392
Dutresche, 435
Duval, 371, 659
Duval (Anthoisne), 596
Duval (Francoys), 739

Duval (Nicolas), 752

E

Encongnac (Jullian), 529
Engebault (Jean), 265
Enguerrand (Frère Jean), 291
Enguerrand (Robert), 432
Ermisse (Guillaume), 549
Ernouf (François, Sieur de Mondeville), 352
Escoulant (Charles), 146, 278, 394, 725, 726
Escoullant (Bernard, Sieur de Mauffra), 317
Esney (Ollivier, dit La Tromperie), 195, 598, 797
Esnon (David et Osée dictz), 493
Esnouf, 298
Esnouf (Jacques et Jean), 360
Esnouf (Pierre), 298
Espiard (Nicolas), 375
Essarts (Anne des), 350
Estienville (Jacques d', Sieur du Fournée), 419
Eudet (Gervais), 667
Eudet (Gilles), 756
Eudet (Martin), 703
Eulde (Richard), 195, 572, 598, 797
Eulde (Thomas), 432, 437
Eustace (Jean), 213, 472

F

Faignen (Marguerite), 595
Falaise (Thomas, dit Haultemaison), 508
Fantosme (Raoul), 514
Fantosme (Richard), 732
Fauchon (Jean, Sieur de la Haulte Follye), 104, 201, 316
Faugent (François et Jullien), 202
Faulconnier, 364
Fauvel, 419, 487, 504, 559, 591, 648, 649, 815, 880, 885, 886
Fauvel (Jacob), 504
Fauvel (Jehan, Fleury et Jullien), 885
Fauvel (Julian), 298
Fauvel (Pierre, dit le Cadet Fauvel), 504, 649
Faux (Jacques de, Sieur de Mont), 394
Febvrier (Jehan), 452, 459
Fenard (Guillaume), 900
Fenouillere (Gilles), 739
Fenouillere (Pierre), 739
Fenouillères (Pierre), 697
Ferant (Françoys dict la Fontaine), 884
Ferant dict la Fontaine (Françoys), 884
Fere (Fleury), 482
Ferey (Estienne), 209, 739
Ferey (Jean), 810
Fernagu (Jehan), 512
Feron (Georges), 463, 467
Ferrand (Jacques, Sieur Desmares), 137
Ferrand (Nicolas), 137
Ferrand (Nicolas, Sieur Desmares), 137
Ferrant (Jacques), 764
Ferrault (Richard), 408
Ferreur (Marie), 334
Fervaques (Maréchal de), 360
Feuardent (Frère François), 79, 215
Feuardent (Nicolas), 731
Feuillye (Geffroy), 911
Feuillye (Geoffroy, Sieur de Saucetour), 131
Fichet (Jean), 541
Flambe, 240
Fleury (Jean), 212, 522, 735
Fleury (Louis), 262
Fleury (Pierre), 525, 526
Fleury, Ferye ou Feye, 472
Floxel (André), 618
Foligny (Madeleine de), 356, 363
Follet (Claude), 432, 436
Folliot, 256, 832, 885, 886
Fontaine (Michel), 116, 330, 402, 721
Fontaines ou Fontaine (Michel), 721
Forget, 266
Formigny (René de, Sieur du Van), 147
Fortescu (François de), 221
Fortin (Guillaume), 472, 473
Fosse (Guillaume), 480
Fossey (Jacques et Guillaume), 234, 256
Fossey (Jean), 766
Fossey (Michel), 582
Fouace, 128, 323, 511
Fouache (Gratian), 525
Fouache (Guillaume et André), 510
Fouache ou Foache (Michel), 525
Foucault (Eusèbe), 414
Foucault (Euzèbe), 732
Foucquet, 530
Foucquet (Zacarie), 384
Fouquet (Michel), 804
Fouquet (Vincent), 323
Fourneaux (Sieur des), 312
Fournel, 240, 453
Fournel (Jacques), 447, 648
Fousnard (Jacques), 377
Fremine (Jehan), 291
Fremondiere, 371
Freret (Dauphin), 595
Freret (Gilles), 470, 576, 899
Freret (Jacques dict Foumeroc ou Fournecroc), 472
Fretel (Michel), 595
Frican (Pierre), 177

Frigot (Robert), 557
Frigoult, 250, 389, 531, 697
Frigoult (Michel et Yvon), 389, 531
Frollant (Françoise), 434
Frollant (Guillaume, Martin, Jean), 434
Fruchet (Jehan), 93

G

Gabin, 459
Gabon dict les Marquerelles, 469
Gaillard (André), 141
Gaillard (Perrette), 796
Gaing (Gaultier), 512
Gaing (Jehan), 512
Galien, 532, 895, 896
Gallande (Pierre), 136, 142
Gallemer (Marin), 619
Gallet (Estienne), 859
Gallien (Jean), 126, 128, 447
Gallon (Jehan), 593
Gallot (Jacques), 408
Gallot (Jean et Charles dit), 478
Gamas (Pierre), 883
Gambouville (?) dict les Fourneaux, 538
Gardain (Charles), 136
Gardin (François), 169
Gardin (Jacques), 463, 467
Gardin (Thomas), 826
Gardinotes (les), 426
Garson (Guillaume), 267
Gascoing (Jehan), 525
Gascoing (Pierre), 525
Gauchet (Marcel), 15
Gaultier (Guillaume), 764
Gaultier (Pierre), 475, 752
Gaultier dict La Fresnaye., 365
Gaumen (Jacqueline), 388
Gautier (Charles, dit Les Réaulx), 649
Gautier (Guillaume), 287
Gautier (Jean, Sieur de Tournière), 220
Genestay (Jean), 382
Gens (Henry dict Haultemaison), 760
Gentil (Jehan, Sieur du Fort), 888
Gérard (François), 540
Germain (Clement), 414
Germain (Jacques, Sieur de la Comté), 769
Gervais (Jean), 434
Gervaise, 177, 824
Gervaise (Raoul), 497, 824
Gervaise (Sieur de la Vesquerie), 177
Gibert (Jacques), 512
Gilbert (Guillaume), 510
Gillebert (Lois), 698
Gilles (Samuel), 265
Giot (Gilles), 611
Giot, (Pierre, Bertin, Collas), 611
Girard, 115, 208, 510, 525, 633, 745
Girard (Prudence), 812
Girard, (Marie et Jean), 115
Gires (Thomas), 202, 543, 842, 900
Girette (Jean), 332, 441, 460, 557
Girot (Jehan), 502
Gobey (Richard), 842, 950
Godales (Jacques, Charles et Guillaume), 355
Godde (Mathurin), 636
Godeffroy (Jean), 728
Godefroy (Girard), 208, 510, 525
Godefroy (Guillaume, Sieur d'Ingreville), 235, 236, 299, 317, 391, 392, 424, 450, 526, 780
Godefroy (James), 810
Godefroy (Nicolas, dit La Vallée), 364
Godefroy (Toussaint), 364
Godel (Jean), 323, 425
Godel (Robert), 425
Goeslain (Jacques), 169, 204
Gogaille, 445
Gohel (François), 665, 667
Gohel (Thomas), 608, 900
Gohier, 237, 263, 264, 361, 417, 425, 464, 487, 511, 533, 550, 613, 743, 823
Gohier (Jean), 425
Golleville (Jean de), 539, 542, 543
Gorbesville (Pierre de), 804
Gosselin (Nicollas, dit La Saline), 525
Gosselin (Raul), 323
Gosselin (Robert), 375, 404
Gosselin (Robert, Sieur de Baudrouart), 405
Gosselin, (Jaques, Joachim et Renée de, Sieur de Martigny), 846
Gosset (Estienne), 493
Gosset (Jacques), 432, 437
Gosset (Jacques, dict Dodanville), 432
Gouberville (Jean de, Sieur de la Challanderye), 233, 234, 256
Gouberville (Michel de), 234
Gouberville (Renée de), 233
Gouberville (Thierry de), 233
Gouberville, (Simon de, alias Symonnet), 254, 705
Goué (Jullien du), 561
Goué (Louis de, Sieur du Gué), 561
Goueslard (Charlotte), 281
Goueslard (Jehan), 169
Gouesnon (Jean), 158

Gouey (Nicolas de, Sieur du Drouet), 652
Gouhel, 546, 550
Gouinet (Pierre), 425
Gourfaleur (François de, Sieur de Carantilly), 205, 218, 286
Gourfaleur (Rolland de, Sieur de Bonfossey), 141, 205, 218, 230, 286, 508
Gourgon (Nicolas), 372, 502
Gourmont (Charles de, Sieur de Fontaines), 197, 198, 491, 494
Gourmont (François de, Sieur de Fontaines), 561
Gourmont (Gilles de, Sieur de Courcy), 467
Gourmont (Mathieu de, Sieur de Fontainnes), 463
Gourmont (Nicolas, dict Le Petit Gentilhomme), 517
Gourrault (Jean), 447
Gouvet (Jean), 814
Gouvin (Robert), 858
Grandin (Julian), 508
Grandin (Vincent), 140, 280
Grasset, 540
Gréard (Gilles), 323
Gréard (Pierre), 544
Gréard (Thomas), 540, 544
Gréart (Jean et Cristin), 558
Grégoire XIII, 11
Grégoire XIV, 412
Grenesac (Raoul), 591
Grevillon (Noel), 402
Griefures (Alexandre), 594
Grimouville (Anne de), 114
Grimouville (Jacques de, Sieur des Maresq), 543
Grimouville (Jehan de), 641, 677, 704
Grimouville (Pierre de, Sieur des Marets), 223, 644, 681, 874
Grip (Jean), 360, 460, 882
Grip (Marie), 290
Grislon (Capitaine), 423, 444, 446, 700, 780
Grosparmy (Jehanne de), 95
Grossin (Robert), 443
Groulard (Claude), 859, 891, 926
Groult (Anthoisne, Sieur du Bois), 718
Groult (Jehan de), 240, 241, 794
Groult (Pierre), 300
Groult (Robert, Sieur du Basmaresc), 439, 613
Groult (Robin), 432, 439
Groult (Ung appelle, de Bréhal), 502
Groult (Ysabeau), 439
Groult Jehan, 469, 485
Guenon (Jullien), 356, 573
Gueras (Guillaume), 230
Guerault (Claude), 402
Guérin (Gilles), 358
Guerin (Eustace), 374
Guerin (François), 306
Guérin (Jacques), 728
Guerould (Nicollas, dict Lesprais), 383
Guerould (ung surnomme), 383
Gueroult (Marie de), 573
Gueroult (Nicolas), 206
Gueroult (Pierre de, Sieur de Saint Jean), 573
Gueroult (Renaud), 899
Gueroult (Robert), 822
Gueroult ou Groult (Jehan, Gilles et Jehan), 482
Guerrin (Gilles), 598
Guesnon (François, Sieur des Viverets), 718
Guiffart (Jacques), 250, 802
Guiffart (Thomas), 417, 646, 654, 655, 658, 664, 712
Guillain, 383
Guillard (Jean), 306, 732
Guillaume (Nicolas), 289, 730
Guillaume (Pierre), 353
Guillebert (Adrien, Sieur de la Vallee Sequeville), 365, 911
Guillebert (Jehanne), 388
Guillemet (Jacques et Jehan), 347
Guillemette (Jehan), 512
Guillotte, 386, 652
Guillotz, 404
Guise (Les), 24, 32, 76, 112, 113, 121, 233, 234, 247, 261, 290, 303, 350, 402, 488, 560, 665, 712, 855, 951
Guylin (Jacob), 859
Guyse (ung surnomme), 469
Gyot (Jacques), 380

H

Hairon (Yves), 439
Halley (Sieur de), 269, 406, 888
Hallot, 132, 236, 301, 333, 402, 448
Hallot (Jean), 432, 437
Hallot (Robert, Sieur de La Valette), 300, 437, 448, 460, 681, 682
Hallot, (Jean dict la Chaussee), 432
Hamel (Guillaume), 377, 426
Hamel (Jacques), 267
Hamel (Jean), 370
Hamel (Vigot), 370
Hamon (François, Sieur de Lisle), 256
Hamon (Hélaine), 256
Hamon (Jean), 539, 543
Hamon (Jehan et Robert), 705
Hamon (Robert, Jean, Michel et Mathieu), 298, 453, 532, 543, 577, 895, 896
Hamon dict la Motte, 532, 895
Hamon dit Brière, 543
Hannouel (Thomas), 548
Harcourt, 498, 853
Hardouey (Jacqueline), 476
Hardouey (Jacques), 476

Hardouin (Gilles), 115, 317
Hardy (Guillaume), 468, 492, 493
Hardy (Henry), 715
Hardy (Robert), 825
Harel (Jacques), 356
Harivel se faisant appeler Beaumanoyr, 726
Hasté (ung nomme), 732
Hauchemail (Jean Jacques, Sieur de Montebourg), 516
Haultmoncel, 760
Havard (Marguerite), 298
Hays (Jean et Michel), 455
Hazard (Claude), 251, 350, 432, 434, 435, 462, 593, 739, 899
Hebert (Jacques), 293
Hebert (Leonard), 883
Hebert (Michel), 392
Hebert dict Calimache, 463
Hebert ou Hubert (Pierre), 528
Hecquard (Raoul), 763
Hector, 95, 262, 310, 316, 371, 573, 710, 858
Hegret (Nicolas, dict La Verdure), 449, 700
Heley (Jacques et Emye), 478
Helland (Philippine), 257
Hellant (Thomas), 257
Hellot (Jacques), 315
Hely (Adrien), 816
Hendrix (Niclee), 158
Hennequin (Jean), 572, 821
Hennot (François de), 557
Hennot (Jean de), 226, 337, 393
Henri III, 10, 11, 32, 62, 76, 95, 110, 113, 132, 141, 145, 147, 153, 161, 164, 185, 248, 261, 278, 303, 406, 488, 491, 578, 584, 585, 617, 620, 641, 648, 743, 925
Henri IV, 10, 12, 110, 153, 224, 257, 314, 324, 332, 364, 367, 424, 488, 507, 514, 672, 683, 685, 686, 687, 688, 707, 715, 757, 761, 780, 817, 822, 834, 845, 855, 862, 925, 952
Henry (Gilles), 482
Henry (Jehan), 482
Henry (Jullian dict La Vallée), 482
Henrye (Michelle), 826
Herard (Jacques), 606
Herard, Sieur de Mons, 588
Herault (Jacques), 558
Hermice (Michel), 510
Heron (Estienne), 739
Hérouville (Yoland de, dit le Colonel Saint Denis), 271
Hervieu (Gilles, Sieur de Vaudebert), 231, 363, 407
Hervieu (Guillaume, Sieur de Sauxemesnil), 435, 541, 542, 545, 550, 561, 576, 577, 578, 606, 609, 612, 665, 688, 704
Hervieu (Jacques, dit Crurot, puis, Sieur de Monthuchon), 492, 770
Hervieu (Jacques, Sieur de Maiseray), 770
Hervieu (Jean), 492, 561, 770
Hervieu (Jean, Sieur de Groucy), 492, 770
Hervieu (Ollivier), 491, 492
Hervieu (Thomas), 804
Hesbert (Jacques), 793
Heubert (Pierre), 39
Heude (Richard), 169
Heurtevent (Pierre), 810
Heusey (Jean et Germain), 754
Hommet dict Damours, 517
Houllegate (Guillaume), 459, 526
Hourdon (Thomas), 432, 436, 882
Houssel (Guillaume), 818
Houssin (Martin), 787
Houyvet (Nicolas), 770
Hubert (Guillaume), 194, 217, 406
Hubert (Pierre ou Pierrot), 510
Hue (Ferrault, Pierre, Guion, Jean, Guion, Michel), 236
Hue (François, Sieur de Langronne), 236
Hue (Guillaume), 796
Hue (Jaspar et Jean), 236
Hue ou Le Pont (David), 370
Huet (Robert), 630
Hullin (Gabriel), 135, 136
Hullin (Pierre), 471
Hulmel (Abbé), 36, 143, 272, 290, 309, 408, 409, 417, 517, 520, 522, 646, 655, 657, 658, 660, 774, 777, 778, 797, 843
Hurel (François, sergent), 332, 599, 739
Hurel (Jehan), 449, 463

J

Jaillard (Gillette), 387
Jainot (Michel), 522
Jallot (Charles, Sieur d'Aubefontaine), 681
Jallot (François), 406
Jallot (Jacques et Thomas, Sieurs de Saint-Rémy), 842
Jallot (Pierre, Sieur de Beaumont), 221, 244, 317, 338, 359, 529, 644, 651
Jallot (Robert), 682
Jallot (Robert, Sieur de La Valette), 682
Jallot Jean), 644, 801
Janne (Jacques, dict La Motte), 456
Jasles (Jean), 158
Jaunet (Michel), 525
Jean (Pierre, dict Penesme), 468, 493
Jeanne (Nicolas, Sieur de Saint Georges), 114, 407
Jehan (Pierre), 820
Jehenne (Hamard), 493
Jenne (Nicolas), 470
Jenne (Robin), 609

Jennet (Gilles), 638
Jobart (Guillaume), 406, 434, 491, 532, 738, 739
Jobart (Jacques), 809
Jobart (Jean, père et fils), 196, 299, 401, 406, 417, 439, 443, 455, 721, 842, 871, 899
Jobart (Jean, Sieur du Brisoy), 406, 474
Jolibert (Anthoine dit l'Escorcherie), 358
Joret (Jehan), 273, 596
Joret (Robert), 177
Josset (Jacques dit La Croix, autrement dit Le Mutin), 96
Josset (Pierre), 900
Jouan (Charles, Sieur de Baudreville), 483
Jouan (Guillemine), 520
Jouan (Jacques), 203
Jouan (Louise), 400, 664, 711
Jouandin (Jean ou Jehan), 739
Jouen (Pierre), 432, 436, 739, 899
Jouenne (Marin), 461
Jouenne (Pierre), 432, 436, 899
Jouenne (Pierre, dit Gatemare), 432
Jouenne dict La Planche, 463
Jouet (Roger), 35
Jourdain (Gilles), 816
Jourdain (Jacques), 307
Jourdain (Philippin), 595
Jourdan (Francois), 108
Jourdan (Jean), 882
Jourdan (Richard), 373
Jourdan (ung surnomme), 371
Joyeuse (duc de), 95, 103, 248, 303, 413, 443, 488
Juhel (Nicolas), 266, 390
Jullian (Jacques), 694, 740

K

Kerollant, 508

L

La Bellière (François, Sieur de Saint Pierre), 293
La Bidellière, 528
La Boétie, 76, 397
La Chaise (Cadet), 515
La Coudre (Thomas de, Sieur de la Vautinière), 134, 136, 137, 623
La Court (François de, Sieur du Tourp), 138, 236, 253, 258, 286, 287, 299, 300, 311, 323, 324, 327, 361, 399, 404, 407, 408, 410, 416, 417, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 437, 449, 450, 456, 463, 468, 469, 480, 526, 531, 540, 551, 560, 562, 682, 683, 684, 685, 688, 709, 730, 734, 738, 742,779, 837, 852, 853, 876, 888, 909, 928
La Falmesquier, 515, 896
La Fontaine (Georges de), 381
La Fresnee surnommé Le Nepveu, 480
La Grandare (Richard dict), 528
La Hague (Thomas de, dit le Capitaine La Commune), 452, 458, 459, 482, 485, 525, 891
La Lande dict Le Pouchen, 364
La Luthumière (Antoine de), 242, 737, 809
La Luthumière (Françoise), 591
La Luzerne (Jacques de, Sieur de Beuzeville), 723
La Mote Maresquet, 459
La Motte (Jehan de), 287
La Planche, 480, 519, 532, 895, 896
La Planque (Simon), 461
La Ramée (Pierre), 480
La Ronce (Capitaine), 132
La Roque (Jean de, Sieur de La Hubert), 241, 394
La Rosière (André de), 730
La Tour (Jehanne), 381
La Verdure (Caporal), 92
La Veronne, 236
La Vespre (Claude, de Sieur de Leambrunne), 423
La Vieille (Marin), 461
Labbé (Pacquet et Bertrand ditz), 463
Labbé (Pasquet), 510
Labbey (Robert), 532
Lacanne (Benoit), 355
Lacolley (Jean), 211, 592
Lacolley (Laurens), 767
Lacquetier (Jacques, Sieur de Nicorps), 502
Lacquetier (Jacques, Sieur du Manoir), 502
Ladoubé (Jean), 461
Laffaiteur (Gilles), 819
Laforge, 404
Laforge (Robert), 293
Lagalle (les frères), 377
Laguette (Thomas), 573
Laignel (Jean), 442, 859
Laignel (Robert), 597, 598
Laillier (Jean), 418, 438, 520
Laillier (Jean-Yves), 95, 334, 882
Laillier (Nicolas), 432
Laillier (Pierre), 207, 208, 243, 431, 432, 434, 449, 456, 459, 472, 491, 512, 513, 668, 742, 899
Laîné (Stéphane), 463, 845
Lair (Jean), 574
Laisne (Girot), 458
Laisné (Jean), 543
Laisné (Julian), 623
Laisne (Richard), 186
Laisné ou Laisney (Guillaume), 543, 822
Laisney (Gratien), 666
Laisney (Thomas, Sieur de la Pamelle), 842
Laize (Pierre), 93
Laleman (Jehan), 382

Lallee (François de), 602
Lallemant (Michel), 104, 115, 149
Laloe (Jehan), 392
Lalonde (Denis), 257
Lalune (Capitaine), 92
Lamache (Jacques), 486, 652, 674
Lamache (Jean), 414, 579
Lamache (Michel), 458, 474, 591
Lamare (Jehan), 739
Lambert (Gratien), 486, 805
Lambert (Guillaume), 103, 123, 147, 186, 254, 272, 400, 435, 476, 485, 489, 493, 599, 628, 805, 840, 841, 843
Lamer (Jehan, Sieur de Montmartin), 528
Lamoureux, 531
Lamperière, 789
Lamperière (Guillaume), 789
Lamperière (Jean), 789
Lamy (Guillaume), 299, 624
Lanbrunne (ung nomme), 122
Langeard (Jean), 516
Langeart (Jean), 613, 739
Langevin (Jean, Sieur du Parc), 814
Langevin (Michel), 418
Langlier dict le Cadet La Tour, 884
Langlois, 184, 267, 426, 439, 444, 448, 465, 569, 613
Langloys, 432, 436, 437, 441, 619, 627, 701, 892
Langloys (Guillaume), 267, 531
Langloys (Jehan dict la Montagne), 441
Langloys (Thomas), 801
Laniepce (Vincent, Geoffroy et Loys), 802
Lannet (Cosme), 402
Lapierre (Caporal), 92
Laplanche de Vieville, 537
Laporte (ung surnomme), 445
Larcher (Mathieu dit Launey), 365, 911
Laronche, 462
Larose, 93
Laroze (Jehan), 592
Lastelle (de), 110, 134, 148, 175, 197, 200, 262, 476, 884
Lastelle (Jehan ou Jehan de), 475, 883
Lastelle (Thierry de), 476
Laubelliere, 529
Laulnay (Loys), 360
Laurens (Bernard), 390, 631
Laurens (César), 441
Laurens (Georges), 441
Lautour (Nicolas), 332
Laval dict Bouet, 515, 896
Lavalle (Jouachin), 598
Lavollé (Nicolas), 764
Le Bouffey dict Le Bosc, 674
Le Boulleur (Jean ou Jehan), 186
Le Boulleur (Jean), 213
Le Bourdonchel ou Lebredonchel (Jean), 146
Le Bret (Ysaac), 842
Le Brunet (Pierre), 169
Le Chandeleur (Jacques et Baptiste), 404
Le Chastellier, 471
Le Chault Jehan, 591
Le Chevallier (Gilles), 805
Le Comte (Guy), 282
Le Couvé (Estienne, dict Lalande), 482
Le Cuirot (Nicolas), 825
Le Cuirot (Robert), 613, 762
Le Forestier (Charles), 232
Le Fournyer (Nicolas), 279
Le Fresne, 519
Le Haguet (Thomas), 519
Le Heult ou Le Hault (Jean), 730
Le Hot (Henri), 287
Le Jacquetel (Richard), 739
Le Jay (François, Sieur de Cartot), 241
Le Jay (Loys), 281
Le Jay (Ysabeau), 281, 674
Le Jollis (Laurens), 638
Le Jouinel (Toussainctz), 630
Le Jumel, (Pierre, Sieur de Lisors), 404, 405, 407, 734
Le Lattoys (Robert), 530
Le Liepault (Guillaume), 609
Le Liepeaut (Jean), 270
Le Lodee (Marguerin), 609
Le Marchant (Jehan, dict Hault Poisson), 532, 895
Le Marquetel (Jehan, Sieur de Saint Denis Le Gast), 599
Le Menant (Richard), 323
Le Mennier ou Lemonnier (Francois, dict La Halle), 432
Le Mignon (Gaspar), 529
Le Moyne, 450, 463, 732, 759
Le Muey (Gilles), 824
Le Nepveu (Jacques, dict Le Fresne), 482
Le Nepveu (Nicolas, Jacques et Jehan dict), 482
Le Normand (Mathurin), 739
Le Nourry (Cardin), 857
Le Parquais, 195, 456
Le Petit dict Laillerye, 445
Le Peu (Robert), 732
Le Prevost (François, Sieur de Grasmont), 791
Le Prevost (Guillaume), 493
Le Prince (Jullian dict Ravalet), 452, 517
Le Quertier (Michel), 638
Le Richebec (Ysabeau), 521

Le Roy (Guillaume, Sieur de Daye), 162
Le Saulnier (Pierre, Robert et Guillaume), 266
Le Sauvage (Jeanne), 403, 533, 890
Le Sohetye (André), 777
Le Souef (Nicollas), 609
Le Tapissier (ung nommé), 512
Le Tessier (Ester), 840
Le Tort (Paol), 525
Le Vassal (Pierre), 323
Le Verrier (Jean, Sieur de Tocqueville), 196, 215, 331, 332, 903
Le Verrier (Pierre, Sieur de Gorbesville), 138
Le Viconte (Guillaume, dict Teste de mort), 432
Le Vigny (Capitaine), 504
Lebachelier (Jacques), 596, 597
Lebarbenchon, 240
Lebarbenchon (Gervais), 833
Lebarbencon (Robert), 291
Lebarbier (Mathieu), 265
Lebarbier (Timothée), 157
Lebas, 390, 462, 524
Lebas (Marie), 390, 631
Lebas (Michel), 347, 907
Lebastard (Anne), 695
Lebel, 266, 362, 813
Lebel (Jean), 160
Lebel (Pierre, Sieur du Hommet), 266, 362
Lebellot (Guillaume), 639
Lebellot (Pierre), 639
Leber (Charlot), 525
Lebeurrier (Nicolas), 273
Lebienvenu (Jean), 454
Lebiez (Charles), 586
Lebiez (Guillaume, surnommé Canteraine), 181, 464
Lebiez (Jehan), 181
Lebiez (Michel), 666
Lebiez (Richard, Sieur de Canteraine), 255
Leblanc, 474, 632
Leblanc (Jehanne), 402
Leblanc (Martin, Sieur de La Motte), 632
Leblond (François), 157
Leblond (Jacques), 446, 447
Leblond (Julien), 709
Leblond (Nicolas), 114, 384, 712
Leblond (Thomas), 648, 765
Leboullenger (Martin), 531
Lebourgeois (Ferrand, Sieur de la Haulle), 552
Lebourgeois (Guillaume), 704
Lebourgeois (Robert), 874
Lebourguignon (Gilles), 103
Lebrais (Guillaume), 736
Lebredonchel, 146, 787
Lebret (Georges), 762
Lebreton (Léonard), 820
Lebrisois (Gauvain), 705
Lebrisois (Robert), 813, 814
Lebrun (Pierre), 183, 323, 713
Lecacheux, 290, 400, 402, 436, 452, 459, 545, 664, 845
Lecampserveur (Georges), 435
Lecappelain (Martin), 592, 595, 697
Lecappon, 114, 286, 513, 676
Lecappon (François), 813
Lecappon (Hebert), 665
Lecarbonnel (Benjamin, Sieur de Sourdeval), 271, 280, 348, 694
Lecarpentier (Robert), 739
Lecastellier (Sébastien), 594
Lecat (Nicolas), 359, 360
Lecauchois (Guillaume), 376
Lecauf, 433, 541
Lecauf (André), 541
Lecauf (Claude), 541
Lecavelier (Thomas), 510
Lecerf (Michel), 364
Lecervoisier (Guillaume), 670
Lecesne, (Richard, Sieur de Pont-Rilly), 119, 193, 196, 393, 668, 799
Lechampion (Jehan), 140, 280
Lechartier (Vincent), 271
Lecher (Noel et Robert), 432
Lechesne (Arthur), 378
Lechevalier (Jean), 432, 517
Lechevalier (Jehan et Jehan, Sieurs de la Barre et Haultmanoir), 518
Lechevallier (Thomas, Sieur du Fonteuil), 93
Leclerc (François, dit Jambe de bois), 408, 668
Leclerc (Jean), 377
Leclerc (Michel), 461
Leclerc (Michelle), 181
Leclerc (Simon et Laurens dictz), 388
Lecomte, 169, 271, 282, 285, 352
Lecomte (Jacques, Sieur de la Vanterye), 352
Leconte (Antoine), 206, 207
Leconte (Elie ou Helye), 360
Leconte (Jacques, Sieur de la Vauterie), 764
Leconte (Jehan), 496, 706, 739, 857
Leconte (Nicolas), 379
Lecoq (Jean), 507, 593
Lecoq (Nicolas, Sieur de Sainte Croix), 436
Lecoq (Pierre), 375
Lecordier (Frère Jacques), 265, 266, 362
Lecormier (Pierre), 216
Lecorneur (François), 362
Lecorps (Guillaume), 435, 540, 545, 546, 549, 577, 676

Lecorps (Richard), 528
Lecorps (Thomas), 545, 546, 549, 705
Lecourt (Richard), 900
Lecourtoys (Estienne), 597
Lecourtoys (Germain), 597
Lecourtoys (Jacques, dit Bayeux), 149
Lecoustour (Jehan), 586
Lecrep (Jacques et Jehan), 519
Lecrepe (Robert, dit la Bellière), 540
Lecrosnier (Jean), 216, 248, 708
Ledentu (Simon), 375
Ledoien (Guillaume), 380
Ledoley (Marin), 375
Ledormant (Richard), 444
Ledoux (Jean), 455
Ledru (Martin), 491, 493, 593
Leduc (Nicolas), 421
Lefaulconnier (Pierre), 785
Lefaulx (Françoise), 381
Lefebvre (Cassine), 392, 403
Lefebvre (Gilles, de Marpallet), 721
Lefebvre (Nicolas, dict Tancarrel), 444
Lefebvre (Nicolas, dit Callembien), 730
Lefebvre (Nicolas, Sieur de la Borderie), 73, 74, 76, 77, 78, 80, 94, 95, 110, 113, 131, 400, 401, 403, 421, 430, 433, 567, 576, 618, 664, 701, 711, 727, 730, 736, 814, 840
Lefebvre (Pierre), 209, 392, 403, 489, 685, 799
Lefebvre (ung surnommé, dict La Menardiere), 529
Lefebvre (Yves, dit La Cormerye, dit Le Tourp), 404, 405, 407, 408, 463, 469, 515, 531, 734, 837
Lefebvre dit Grisepierre, 459
Lefebvre ou Lefèvre (Thomas, Sieur de Baulieu), 402, 573
Lefebvre, (Sanson, Sieur de la Borderie et de Baulieu), 203, 257, 297, 402, 403, 437, 460, 463, 467, 469, 482, 518, 594, 739, 743, 745, 842
Lefebvre-Hautpitois, 74
Lefebvre-Neufmoulin, 74
Lefilastre (Guillaume), 166, 273, 274, 801
Lefillastre (Jacques, Sieur du Fouc), 644
Lefol (Michel, dit la Lumière), 594, 825
Lefol (Pierre), 143, 248, 480, 482, 485, 486
Lefol (Thomas), 546
Leforestier, 233, 285, 579, 580
Leforestier (Nicolas), 583
Lefournier (Jean), 518
Lefranc (François), 512
Lefranc (Jean), 381
Lefranc (Philippe, dit Lemarié), 540
Lefranc (Robert), 736
Lefranc (Roulland), 512
Lefrançois (Jean), 345
Lefrançois (Philippe), 471
Legaland (Eloy), 512
Legendre (Lucas), 154
Leger (Guillaume, dict Leflamen), 594
Leger (Jean), 767
Leger (Michel), 767
Legoupil, 380, 515
Legoupil (Guillaume), 596
Legrainchier (Guillaume), 332, 405
Legrand (Estienne), 733
Legrand (Henry), 463, 468
Legrand (Jacques), 468
Legrand (Louis), 154
Legrand (Richard), 455
Legraverant (Geoffroy, dict La Saulcee), 371
Legreffon (Jehan), 813, 814
Leguelinel (Jean), 177
Legueurey (Jehan), 362
Lehardeley (Martin), 250, 351
Lehareng (Georges), 288
Lehartel (Guillaume), 455
Lehericy (Guillaume, Sieur de Pontpierre), 285, 310
Lehot (Jean et Henry), 452, 454, 457, 463, 517, 891
Lehot (Jean), 323
Lehot (Raullet), 510
Lehuby (Etienne), 383
Lejolis (Jullian ou Jullien, Sieur de La Tainture), 752
Lejoly (Guillaume, Sieur du Jonquet), 719
Lelandois (Robert), 194
Lelarge (Robert), 459
Leledier (Toussaint), 611
Leledy (Frère François), 269
Leliepvre (Guillaume), 471
Lelièvre (Gilles), 285
Lelièvre (Guillaume et Germain), 140, 280
Lelièvre (Michel, Sieur de la Fosse), 474
Lelièvre (Robert), 473, 474
Lelièvre ou Leliepvre dit La Cousture, 474
Lelong (Georges), 504
Lelou (Guillaume), 67, 383, 463
Lelou ou Leloup (Michel dit Lescu), 445, 447
Leloue (Jacques), 104, 201, 315, 442
Lelouey (Laurens), 457
Lemachon (Jehan), 458
Lemaire (Gilles), 379
Lemaire (Pierre), 610, 688
Lemaistre (François), 769
Lemaistre (Guillaume, Sieur de la Noblerie), 653, 802
Lemaistre (Jean), 842

Lemarchand (Jean, Sieur de Raffoville), 123, 415, 705
Lemarchand (Robert), 529
Lemareschal (Jacques), 823
Lemariey ou Lemarié (Olivier), 530
Lemarinel (Jean), 826
Lemarinel (Jehan), 826
Lemarquand (Jean), 461
Lemarquant (Claude), 154
Lemestayer (Jacques), 668
Lemetterel (Jacques), 39
Lemiere (Thomas), 619
Lemoigne (Phlippin et Bastien), 609, 664
Lemonnier (Bertran dict La Doueterye), 502
Lemonnier (Michel), 169
Lemonnier (Pierre dit Godel), 323
Lemonnier (Raoul), 491
Lemonnier (Raoulland), 354
Lemonnyer (André), 737
Lemonnyer (Rolland), 210
Lemouton, (Antoine, Sieur de Taillefer), 110
Lemoyne (André), 594
Lemoyne (Guillaume, Andre et Bernard), 271, 732
Lemoyne (Jacques), 377, 764
Lemoyne (Michel et Jacques), 764
Lemoyne (Pierre), 595, 668
Lemoyne (Thomas), 78, 362, 811, 838
Lemyere (Richard), 379
Lemyneur (Denis), 357
Lendet (Guillaume), 269
Lendormy, 54, 519
Leneel (André et Jean), 380
Lenfant (Michel), 55
Lenoblet (Nicolas), 346
Lenouvel (Pierre), 595
Lepage (Balthazar), 529
Leparmentier, 466, 586
Leparmentier (Raullet), 463
Leparmentier (Robert), 381
Leparmentier (Thomas), 586
Leparquois (Louise), 447
Lepastourel (Philippin), 487
Lepelletier (Charles), 55
Lepelletier (Guillaume), 822, 899
Lepelley ou Lepelay (Michel, Sieur du Bois de Digulleville), 718
Lepennyer (Guillaume), 131
Lepetiot (Jenne), 394, 801
Lepetit (André), 510
Lepetit (Robert), 447
Lepigeon (Jean et Thomas), 472
Lepionnier (Marin), 502
Lepoectevin (Jehan et Laurens), 558
Lepoetevin (Pierre), 611
Lepoictevin (François, Sieur du Moustier), 255, 453
Lepoictevin (Georges), 267
Lepoictevin (Raphael), 739
Lepoitevin (Guillaume), 291
Lepoittevin, 453, 454, 458, 464, 546, 569, 609, 612, 733
Lepoittevin (Guillaume, dit Potier), 464
Lepoittevin (Jean, Thomas, Collas), 255, 406, 451, 453, 454, 697, 733
Lepoupet (Thomas, Sieur de la Guillonnerie), 815
Leprael, 569, 612
Lepray (Le Cadet), 515, 896
Lepretre (Jehan), 805
Leprevost, 362, 425, 457, 606
Leprevost (Marie), 138
Leprevost (Thomas), 370
Leprieur (David), 251
Leprieur (Gilles), 155, 421, 509
Leprieur (Jean), 43
Leprince (Estienne), 455
Leprince (Guillaume), 455
Leprince (Michel), 455
Leprince (Pierre), 455
Leprince (Richard, dit Franqueville), 447
Leprunier (Christin), 467
Lepuys, 504
Lequertier (Noel), 355
Lequertier (Raoul), 267
Lereculey (Jean), 448
Lerey (Bertin), 360
Lerosey (Martin et Jehan dictz), 812
Lerosey (Pierre), 812
Lerouvillois (Robert), 853
Lerouvilloys (Thomas), 597
Leroux (Guillaume, Sieur du Buisson), 111, 183, 301, 302, 349, 366, 418, 738, 767
Leroux (Jean ou Jehan), 142, 322, 651
Leroux (Michel), 169, 173, 177
Leroux (Olive et Pierre), 345
Leroux (Richard, Sieur d'Auville), 228, 481, 718
Leroux (Robert), 323
Leroux dit Mezerey, 364
Lerouxel (Estienne), 899
Leroy (Berthin, dict la Fosse), 458
Leroy (Guillaume), 760
Leroy (Jacques), 760
Leroy (Mathieu), 361, 906
Leroy (Nicolas), 345
Leroy (Pierre), 651
Leroy, Sieur d'Amigny, 718
Lesaché (Eustache), 290

Lesaché (Guillaume), 289, 290, 291, 402, 407, 466, 657, 658, 661, 668, 843, 844, 886
Lesaché (Jean), 704
Lesage (Charles), 358
Lesaige (Estienne), 773
Lesaige (Noel), 142
Lesaonnier (Jean), 384
Lesauvage (Christophle), 611
Lesauvage (René, Sieur de Perienville), 718
Lesauvage de la Carrière, 416
Lesavourey (Geoffroy), 307
Lescain (Jean de), 266
Lescripvain (Pierre), 595
Lescrivain (Robert), 522, 523
Lesens (Jacques, Sieur de Vilodon), 718
Lesley (John), 276, 714, 715, 948
Lesouaimier ou Lechouaimier (Thomas), 606
Lesouhaite (Nicolas), 519
Lespault (Guillaume de), 153
Lespine, 215, 449, 450, 459, 480
Lespine (Jean et Nicolas de), 529
Lespinerie, 519, 895
Lestormy (Charles), 819
Lestourmy (Colliche), 364
Lestrillé, 425
Letelier (Jacques), 510
Letellier (Anthoyne), 512
Letellier (Denis), 609
Letellier (Guillaume et Jean), 166, 648, 708, 880
Letellier (Michel), 125
Letellier (Pierre), 530
Letellier (Robert), 699
Letellier (Thomas), 838
Leterryer (Gilles), 493
Leteryer (Pierre et Gilles), 384
Letesson (Martin), 594
Lethuillier (Robert), 820
Letort (Guillaume et Michel), 284
Letousey (Collette), 594
Letouzey (Raoul), 594
Letresche (Françoise), 435
Letresor (Guillaume), 149
Letyrand (Hugues), 645
Levallois Jehan, Sieur de Mont Roc, 175
Levallois ou Levalois (Guillaume), 169, 175, 219, 271, 279, 281, 496, 698
Levaloys (Renée), 694
Leveel (Guillaume), 611
Leveel (Jacques), 611
Leverrier (Guillaume), 899
Leverrier (Jacques, Sieur de Toqueville), 228, 480, 718
Leverrier (Nicolas), 183
Leverrier (Robert), 183, 265, 266, 279
Leverrier dict La Cambre (Estienne), 884
Levesque (Jehan, dict La Honnee), 896
Levesque (Noël), 155
Levionnoys (Guillaume et Jehan), 619
Levy (Marthe), 389
Lezard (Jacques), 154
Lhermitte (Guillaume appellé Le Cadet Saint Jehan), 529
Lhermitte (Guillaume, dict Le Cadet des Jardins), 529
Lhostelier (Jacques), 815
Liegard, 390, 631
Liegart (Estienne), 631
Liegart (Jean), 631
Liot ou Lyot (Thomas), 194, 441, 627
Lirot (Georges), 380
Lithaire, 418, 815
Lithehaire (François de, Sieur de Bretheuil), 250, 366
Livrée (Estienne et François, Sieur de La Fontaine, alias Le Capitaine Lafontaine), 200, 481
Locqué (Guillaume), 461
Lohier (Gilles), 337
Lohier (Jean), 512
Loir (Jean, Sieur du Lude), 256, 613
Loir (Michel, Sieur du Lude), 244, 482
Loisel (Nicolas), 140, 280
Lomosne (Ysabeau de), 461
Longaulnay (Antoine de, Sieur de Franqueville), 287
Lorengerie (ung nomme), 517
Lorion (Charlotte), 821
Lorion (François et Denis), 435, 900
Lorion (Francois, dict Lecours), 432
Lorion (Jehan), 435
Loryon (Pierre et Henry), 435
Louis XV, 853
Louis XVI, 853
Louvel (Adrien, Sieur de Linverville), 92
Louvel (Jean, Sieur de Monceaux et de la Reaulte), 232
Louvel (Pierre, Sieur de la Guerardie), 265
Loys (Pierre), 638
Lozières (André de), 289
Lucas (Estienne), 519, 521, 664, 676, 873
Lucas (Guillaume, Sieur du Bien), 842
Lucas (Perrette), 547
Luce (Toussaint), 257
Lurienne (Jean), 815
Lussier (Guillaume), 352
Lyot (Guilemine), 417

M

Mabire (Robert), 250
Macé (Bastien), 619
Macé (Raoul), 474
Magneville (Arthur de, Sieur de Geffosses), 256
Mahault ou Mahaut (Guillaume), 406
Mahaut ou Mahaut (Guillaume), 406, 655, 871
Maheult (Charles), 527, 771
Mahie (Martin), 372
Mahieu (Guillaume), 487, 885
Maillard (Jacques), 275, 336
Mailly (Philippin de), 136
Malherbe (Michel), 92, 831
Malherbe (Richard), 784
Mallet (Jacques), 648
Malo, 802
Malo (Geoffroy), 457
Mangon (Bertin), 283, 434, 657, 658, 707
Mangon (Hervey), 416
Mangon (Jean), 414, 579, 657
Mangon (Michel, Sieur de Benneville), 417
Mangon (Richard, Sieur du Viel et des Craquemesnil), 483
Mangon (Thomas), 253, 306, 415, 417, 457, 809, 900
Mangon dict Les Cracquemesnilz, 472
Mangon du Houguet, 198, 311, 327, 405, 416, 432, 442, 471, 488, 670, 927
Mansel (Guillaume), 287
Marais (Jacques), 822
Marcade (Pol, dict Murellu), 896
Marcel (Toussaint), 446
Marencourt (Frère Nicolas de), 392, 648
Maresc (Robert), 611
Maresq (Thomas), 223
Maresquier (Lois), 461
Marest (Guillaume), 516
Marest (Thomas), 448
Marguerye (Guillaume), 299
Marie (Bertin), 149
Marie (Charles), 444
Marie (Jehan ou Jean), 181, 666, 827, 899, 900
Marie (Thomas), 666
Marie ou Marye (Pierre, Sieur de Montbavent), 666
Marie Stuart, 714
Marin (Nicolas), 842
Marion (Charles dit La Fontaine), 730
Marion (Jean), 833
Marle (Jehan de, Sieur de la Falaize), 610, 688
Marmion (Jehan, dict La Dairie), 472
Marmyon (Charles), 455, 699, 836
Marmyon (Jacques), 456
Marmyon (Nicolas), 456, 900
Marmyon ou Marmion dict La Dairie, 463
Martel (Tancrède), 685
Martin (Robert), 526
Martin (Eustache), 739
Martin (Grégoire), 525, 526
Martin (Jacques), 526
Martin (Jean), 81, 212, 436, 948
Martin (Jehan), 257, 701
Martin (Marin, Sieur de Haville), 188, 735
Martin (Nicolas), 846
Mary (Jean de), 631
Mary (Robert de, Sieur de Jobourg), 630
Massilias, 361, 906
Matard (Thomas), 156
Mathan (Jacques de), 245
Mathan (Joachim de), 287
Mathan (Pierre de), 755
Maubec (Pierre de), 221, 348
Maubrey (Guillaume), 835
Maucael, 464
Mauger (Collas), 452
Mauger (François et Vincent), 825
Mauger (Maffrot), 519
Maugier (Jehan), 140, 280
Maugis (Macé), 251
Maupetit, 377
Maupetit (Hervé), 459
May, Moy ou Mouy (Charles de), 247, 286
Mayenne (duc de), 113, 121, 132, 143, 146, 147, 206, 218, 248, 275, 277, 290, 332, 335, 402, 403, 422, 423, 560, 562, 687, 716
Mehier (Thomas), 362
Mercadé (Martin), 206
Mercardy ou Mercadé (Jehan, Sieur de Sigoville), 128, 242
Mercent, 361, 425, 460, 906, 907
Mercent ou Mersent(Guillaume), 773, 824
Mercœur (duc de), 491, 716, 738, 762
Merienne (Jean et Richard), 593
Merigon (Estienne), 764
Merle (Michel), 592
Mesnil Oury (François du, Sieur de La Salle), 162
Messent (Guillaume), 697
Messent (Jacques), 519
Messent (Nicolas), 262, 485, 486
Messent (sergent), 519
Meurdrac (François, Sieur du Couldray), 164
Mezerey (Pierre de), 131
Michel (Anthoine, dit le Mesnil), 582
Michel (François, Sieur de la Benardière), 67
Michel (Frère Richard), 659
Michel (Guillaume, dit Montcornu), 582
Michel (Guillaume, Sieur de Montcuit, 819

Michel (Jacques), 461
Michel (Jehan), 459
Michel (Pierre), 184, 253, 258, 300, 347, 421, 582, 633, 701, 705, 706
Michel (Thomas, Sieur de Teurtheville), 203, 253, 254, 272, 422, 545, 577, 589, 606, 611, 646, 664, 705
Michel dict le Bosc, 531
Millet, 92
Millot, 77
Moisson (Julian, Sieur de Précorbin), 642
Moistier, 597
Moistier (Jacques), 597
Moistier (Jehan), 597
Mongardon (Jerosme de), 432
Mongardon (Richard de), 439
Monnoie (Yvon), 510
Monstier (Pierre), 512
Monstier (Robert), 512
Mont de Fresville (Jean de), 586, 900
Montagu (Adrien et Regnée de), 394
Montagu (Jehanne de), 553
Montagu (Regnée de), 761
Montagu ou Montaigu (Jacqueline de), 761
Montagu ou Montaigu(Jacqueline de), 394
Montchat (Pierre), 262
Montcocq (Gilles), 594
Montcoq Marguerin, 594
Montcuit (Pierre), 333, 649
Montgardon (Jean de), 439
Montgommery, 203, 231, 232, 254, 449, 489, 700, 719, 763, 771
Montmorency, 719
Montpinchon (Sieur de), 195
Montreuil (Michel, Sieur de La Chaux), 163, 250, 722
Montrocq (André), 223
Montz (Capitaine), 486
Montz (Charles de), 246
Morainville, 469, 480, 481
Morant (Frère Tyburce), 664
Morant (Nicolas), 157
Morel (Alonce, Sieur de La Londe), 517
Morel (Benoit), 823
Morel (Gilles), 609
Morel (Louis), 105
Morel (Michel, dit Morelet), 814
Morin (Geoffroy), 638
Morin (Jehan), 247
Morisset (Nicolas), 739
Morteterre, 515, 896
Mortier (Pierre), 323
Morville (Jean), 704
Mosquet (Nicolas), 510
Mottet (Guillaume), 352
Mouchel (André), 664
Mouchel (Denis), 544
Mouchel (Estienne dit la Rozière), 557
Mouchel (Estienne fils Toussaint), 626
Mouchel (Guillaume), 615
Mouchel (Jean), 332, 333, 464, 539, 546, 558, 668, 899
Mouchel (Laurens), 246
Mouchel (Pierre, dict Messire), 441, 558, 626, 739
Mouchel (Richard), 463, 464, 466, 705, 874
Mouchel (Robert), 626
Mouchel (Roger, [dit Mauvason]), 544, 636
Mouchel (Sanson), 332, 333, 557, 559
Mouchel (Thomas), 544, 608, 636, 874
Mouchel (Ysabeau), 464
Mouchel dit Brigade, 544
Mouchel dit Finet, 545
Mouchel dit La Guerre, 545
Mouchel dit Lafosse, 544
Mouchel dit Lamare, 544
Mouchel dit Le Baron, 544
Mouchel dit Le Daraux, 544
Mouchel dit Le Guerrier ou Le Querrier, 544
Mouchel dit Les Riettes, 544
Mouchel dit Les Vallons, 544
Mouchel dit l'Oraille, 539
Mouchel dit Monvason ou Mauvason, 544
Mouchel dit Parquet, 544
Moulin (Nicolas et Guillaume), 299
Mousquet ou Mosquet (Jehan), 524, 528, 883
Muldrac (Daniel de, Sieur de Boessay), 394
Muldrac (Jean, Sieur de Grenneville), 532

N

Néel, 141, 176, 413, 698, 772
Néel (Collas), 735
Néel (Denis), 638
Néel (Esmond), 619
Néel (François, Sieur de Tyerceville), 698, 772
Néel (Jacques, Sieur de la Champaigne), 141
Nestor, 77, 78, 664
Neufville (Jehan et Pierre de), 502
Neufville (Nicolas de), 267
Neveux (Hugues), 856
Nezart (François), 280
Nicolle (Gilles), 659
Nicolle (Thomas), 586
Noblet, 382
Noel (Collas), 638
Noël (Frère François), 291

Noel (Hector), 316, 371
Normand (Jeanne), 725
Normant (Quentin), 525
Nouel (Michel), 764
Noyon (Capitaine), 287
Noyon (Guillaume), 461

O

Occaigne (Capitaine), 92
Oger (Jehan), 482
Ogier (François et Ravend), 882
Ogier (Georges, Sieur de La Haulle), 665
Ogier ou Oger (Georges, Sieur de La Haulle), 842
Ollonde dit la Vernade, 418
Onfroy (Noël), 370
Orenge (Martin), 512
Orglandes (Antoine d', dit le Capitaine Saint Martin), 198
Orglandes (Charles d', Sieur d'Auvers), 123
Osber (Jacqueline, Marthe et Marguerite), 167
Osber (Jehan), 492
Osber (Maurice, Sieur de Tesson), 231
Osber (Nicolas, Sieur de Tesson), 231
Osbert, 364, 491, 492, 516, 545
Osbert (Nicolas, Sieur de Donville et Coupeville), 492
Osbert ou Aubert (Guillon ou Guyon), 545
Osenne (Jean), 822
Osenne (Michel), 822
Osmont (Raoul), 765
Ostingue ou Hostingue (Louis), 110
Outrequin (Philippes), 39
Ouvry (Pierrin), 812
Ozenne (Michel), 452
Ozouf (Jehan), 372

P

Pacary (Jacques), 195
Pain (Jacques), 385
Pain (Martin), 638
Paing (Gilles), 582
Pasla (François), 207, 330, 375
Pasla (Saturnin), 773
Pasquet (Guillaume), 734
Pasquier (Philippin), 167
Passelée (Roberde), 378
Passemer (Amon), 701
Passemer (Edmond, Sieur de la Feullye), 801
Passon (Germain), 648
Pasturel (Germain), 140, 280
Patin (Gilles), 357
Patou (Charles), 517
Patrix, 394, 425
Pavie (Bernard), 308
Pean, 582, 583
Pean (Robert), 701
Péan (un soldat estranger surnomme), 582
Pelecoq (Pierre), 761
Pèlerin, 441
Pellecoq (Pierre), 282
Pellecoq (Robert), 323
Pennier ou Pennyer (Guillaume), 174, 599
Pennon (Chritofle), 810
Pépin, 474
Pepin (Anthoisne), 181
Pepin (Antoine), 736
Pergeault (Guillaume), 731
Pergeaulx (Jean et Guillaume), 609
Péricard (François), 275, 278
Péricart (Guillaume), 876
Periers (Pierre), 763
Peronnelle (Martin), 900
Perrotte (Jean ou Jehan), 594
Pertou ou Partou (Jean de, Sieur de la Motte Burey), 96
Pesant (Adrienne, autrement dicte Caterine), 704
Peset (Roger), 257
Pesnel, 293, 346, 358, 511, 591, 802, 838
Pesnelle (Michel), 510
Phelipot (Denis), 392
Philipe (Artur, dict Caponnet), 472
Philippe (Guillaume, Sieur de Bavent), 298
Philippes (Jacques et Ysaac, Sieur de Creux), 200
Philippot (Robert, dict Rien n'y manque), 517
Pichan (Jehanne), 823
Picot (Gilles, Sieur de Gouberville), 544, 545, 550, 557, 636, 665
Picot (Jacques), 254
Picot (Nicolas, Sieur de Choisy), 205
Picquelin, 348
Picquelin (Loys), 348
Picquenart (Thomas), 372
Picquenot (Jacques et Marin), 474, 821
Picquet (Geoffroy), 316, 371
Picquet (Guillaume), 432, 434
Picquet (Jean), 812
Picquet (Jehan), 482
Piedebout ou Pittebout (Michel), 256, 257
Piedechien (Quentin), 460
Pierrepont (Guillaume de, Sieur de la Broche ou La Brosse), 223, 422, 730, 837
Pierrepont (Jean de, Sieur de Beauchamp et de Baudreville), 823
Pierrepont (Loys de, Sieur de Lamberville), 468
Pierrepont (Robert de, Sieur d'Urville), 461, 552, 796
Pierrin (Loys), 293
Pigeon (Ollivier), 157
Pignot (Geoffroy), 382
Pigousse (Jacqueline de), 597

Pigousse (Marc Anthoine de, Sieur de Lespinay), 378
Pigousse, (Jehan de, Sieur de Draqueville), 306
Pillet (Jehan), 210
Pillet (Pierre et Jacques), 234, 256
Pillet (Pierre et Jean), 234, 256
Pillon (Geoffroy), 768
Pillon (Ysac), 372
Pinchon (Toussaint), 602
Pinchon autrement surnommé Le Maresq, 537
Pinel, 332, 388, 472, 545, 558, 559, 560, 577, 824, 899
Pinel (Georges, dit le Friguerey), 539, 559
Pinel (Germain), 374, 638, 827
Pinel (Jehan), 138
Piquenot (Thomas), 407
Piquenotière de Sauvet, 426
Pirou (Jullian et Girard de), 633
Pivain (Jean), 435, 462, 593, 822
Planchon (Richard), 820, 821
Plentin, 612, 613
Plessard (Jean), 560, 639
Plessard (Richard), 560
Poictevin (Pierre), 157
Poirier (Jacques, Sieur du Theil), 103, 194, 196, 362, 393, 406, 419, 471, 476, 489, 699, 708, 710, 738, 804, 840, 842, 899
Poirier (Julien), 578, 840
Poirier (Thomas, Sieur de Saulcemesnil), 144, 541
Poisson (Jacques), 828
Poisson (Jehan), 279
Poisson (Pierre), 332, 812
Poisson (Raoul), 373, 613
Poisson (Robert), 249, 899
Poitou (Yssaï ou Isaac), 112, 157, 295
Poncheval (Jacques dict Pelart autrement La Fontaine), 557
Pontnormand (Capitaine), 356
Porchnev (Boris), 855
Poret (Jean), 317
Postel (Jehan), 392
Postel (Le Lyon autrement nommé), 382
Postel (Pierre), 226, 349, 352
Potier (Charles), 247
Potier (Jehan, conseiller au présidial de Coutances), 169, 345
Potier (Pierre), 417, 457, 649, 899
Pouchin (Gilles), 308
Pouhier ou Pohier (Pierre), 414, 523
Poulain (David, Sieur de Blangues), 367
Poulain (Jean), 389
Poullain (Charles), 619
Poullain (Martin), 593
Poullain (Vincent), 821
Poupinel, 512, 732
Pouppet (Richard, Sieur du Bosc, Charles et Richard dictz), 249
Pourot (François), 203
Poutas, 526
Pratique (Martin), 158
Prevastel (Floxel, dit les Broches), 525, 527, 727
Prevostel (Michel), 528
Pynel (Nicolas), 332
Pynot (Jehan), 459

Q

Quatelette (La), 531
Quennes (François), 619
Quentin (François, Sieur de Morigny), 354
Querville (Jean de, Sieur du lieu et de la Rivière), 363
Quesnel (Gilles), 115
Quesnel (Jean), 372, 373, 491, 494, 588, 589, 900
Quetel (Jean), 446, 778
Quetel ou Quetil (Jacques, Sieur de Pont-Hebert), 446, 653
Quetel ou Quetil (Richard), 446
Quetier (Jacques), 234, 256
Quievastre, 240
Quievastre (Ollivier), 602
Quilleau (Gilles), 345

R

Rabasse (Robert), 593
Rabot, 529
Rabot (Françoise), 788
Radeval (Loyse de), 840
Radin (Benard), 765
Rampan (Regné), 737
Ramsay (Ysaac), 160
Raoul (Nicolas), 291
Rappé (Silvestre), 295
Ravalet (Charles de), 239
Ravalet (Jean de, Sieur du Rozel), 240
Ravalet (Julien de, Sieur de Baudretot), 239
Ravalet (Jullien de, Sieur de Sydeville), 240
Ravalet (Marguerite de), 73, 685, 952
Ravalet (Michel de), 533, 794
Ravalet (Nicolas de), 239
Ravend (Gilles), 800
Ravend (Guillaume), 820
Ravend (Pierre), 815
Ravenel (André), 439
Ravenel (Laurent), 668
Raynel (Frère Jean), 549
Raynel (Jean), 539, 549, 559, 707
Raynel (Sanson), 549
Raynel ou Renel (Guillaume), 540, 549
Regnauld (François), 134, 623
Regnauld (Gillette), 812

Regnauld (Guillaume), 440
Regnauld (Nicolas), 380
Regnault (Adam), 810
Regnault (Jean), 436, 441
Regnault (Jullien), 715
Regnault (Olivier), 459
Regnouard (Pierre), 813, 814
Regnouf (Jean et Pierre dictz), 709
Regnouf (Loys ou Louis), 203, 464
Regnouf (Michel et Robert), 285
Regnouf (Thomas), 375
Relatz (Richard), 858
Remont (Jhérémye), 296
Requier (Guillaume), 106
Requier (Robert), 418, 458
Reviers (François, Sieur de Reviers), 766
Ribet (Guillaume), 639
Ricard (Guillaume), 631
Ricarville (Samuel de, filz de François), 450
Richard (Robert et Pierre), 213, 372
Richebec (Jehan), 510
Richer (Clément), 446
Richier (Jean, dit Casse), 311
Rihouey (Julien), 205
Risebec (Sanson), 510
Rislon (Guillaume), 406, 407, 709
Rivière (Jehan), 169
Roger (Guillaume, Sieur de la Ponterie et Jean), 356
Roger (Jehan), 116, 733, 791
Roger (Robert), 334
Rogier (Gilles), 383
Rogier (Nicolas), 383
Rogy (Allexis de), 803
Rolland (Pierre, Jehan et André dictz), 512
Rollon, 853
Rondel, 348, 390, 496
Rondel (Gilles), 280, 348, 390, 401, 496, 646
Rougeval, 515, 516, 896
Rougeventre (Colinet), 323
Rougeventre (Richard), 194, 627
Roulland (dit La Landelle), 480
Roulland (Guillaume), 883
Roulland (Pierre), 160
Roussel (Étienne, Sieur de Launnoy), 239
Roussel (Jean ou Jehan), 116, 139, 164, 525, 574
Rousselin (François, Sieur des Chambres), 794
Rousselin (Jehan), 139
Rouxel (Floxel), 327
Rouxel (Guillaume), 108, 109
Rouxelin (Guillaume et Thomas), 109
Roybours ou Roybous (François de, Sieur de la Maison Forte et de la Gorge, 799
Roze (Robert), 242, 737
Ruault (Gratien, Jacques et Isaac), 602
Ruault (Pierre), 158
Ruby (Jehan et Jacques), 470
Ruby (Jehan), 469
Ruelle (Étienne ou Estienne), 173, 177

S

Saillard (Pierre), 609
Sainct Aubin (ung surnomme), 674
Sainct Jouyn, 510
Sainct Ortaire, 361, 515, 896
Saint Gelais (François de), 274
Saint Germain (Jacques de), 114, 203, 384, 711, 712, 730
Saint Germain (Jean, André et Jacques dicts de), 343, 369
Saint Germain (Jehan de), 494
Saint Germain (Jullien de,Sieur d'Isigny), 354
Saint Gilles (Jacques de), 162
Saint Gilles (Pierre de, Sieur de Terrette), 347
Saint Jors (Louis de), 762
Saint Marcou, 516, 517, 561, 901
Saint Pol (Comte de), 240
Saint Rémi (Guillaume de), 454
Saint Vast, 215, 286, 325, 519, 584
Sainte Marie (Charles de), 773
Sainte Marie (Raoul de), 223
Sainte Marie aux Aignaulx (Louis de), 774
Sainte Marie aux Aignaulx (Nicolas de), 223
Sainte Mère Église (Louis de), 236
Sainte Mereglise (Jenne de), 552
Sainte More (Benoît de), 77
Salcède (Nicolas de), 23, 34, 91, 367
Salley (Roberde), 395
Salmon (Guillaume), 377
Salmon (Julian), 376
Salmon (Julien), 376
Sanson (Jean), 158
Sanson (Marie de), 846
Sanson (Nicolas), 425, 594, 630
Sanson (Pierre, Sieur de la Vallée), 788
Sanson (Yvon), 522, 524
Sanson ou Samson (Jacques, Sieur du Bosc), 352, 461, 788
Sansonnière (La), 271
Saquespee (Loys, dit Pitelot), 573
Sausette, 532, 895, 896
Saussey (Jean du, Sieur de Montsurvent), 496
Sauvegrain (Guillaume), 697
Saux (Gilles), 380
Savary, 358
Scelles (Andre), 704

Scelles (Gaston), 39
Scelles (Guillaume, dit Saint Thomas), 364, 628
Scelles (Loys, Sieur de Ravenoville), 355, 363, 651
Scelles (Nicolas), 518
Scelles (Ysambart), 363, 529
Sebire (Crespin), 582
Sébire (Jacques), 698
Sébire (Pierre), 698
Secqueville, 911
Séguier (Antoine), 34, 590, 826, 950
Seguier (Hierosme), 586
Serres (Charles de), 262
Serres (Jacques de), 254, 261, 262, 292, 587, 705, 786
Sevestre, 452
Sevin (Jean), 323
Sibren, 472, 480
Simon (François, Sieur de Plainmarest et Grosparmy), 730, 910
Simon (Guillaume), 206, 541
Simon (Isaac, Sieur de Launay), 264
Simon (Jacques, Sieur de La Chaussée), 391
Simon (Jacques, Sieur de La Haie), 136, 221, 222
Simon (Jean), 264, 361
Simon (Nicolas), 222, 784
Simon (Pierre), 733
Simon (Ravend, Sieur de Beaulieu), 595
Sochon (Paul), 323
Solomone, 444
Sonnet (Jean, Sieur de la Pinsonniere), 348
Sorel (Jacques), 510
Sorel (Jean), 631
Sorin (François), 824, 825
Sorin (Guillaume), 645
Sorin (Nicolas), 67, 158, 181, 207, 209, 210, 211, 247, 253, 334, 353, 355, 356, 389, 390, 573, 592, 661, 724, 876, 877
Sorin (Richard), 735
Sorin (Robert, Sieur de Saint Morice et de Rottot), 183
Sornuere (ung surnomme), 760
Souquet (Jean, Sieur de la Ranspotière), 735, 736
Sourdeval (Anne de), 557
Surcouf (Michel), 638
Surget (Gilles), 832
Surtainville (Guillaume de), 497, 824
Symon (Guillaume), 391
Symon (Olive), 327

T

Taho (Ollivier), 825
Tairoux, Tarou ou Taron (Julien, dict Saint Hillaire), 491
Talvende (Christophe de), 508
Tancrède, 685, 853, 952
Tannees, 584
Tanqueray (Thomas), 185, 358
Tardif (François), 828
Tardif (Michel), 353
Tardif (Robert), 262
Tesson (Sieur de), 167, 231, 232
Teude (Pierre), 521
Teude (Rogier), 439
Thère (Philippe de), 449, 545
Thiboult (Pierre), 583
Thibouville (ung nommé), 519, 532, 895
Thiellocques (Pierre et Vincent), 254
Thierry (Symon), 900
Thieuville (Nicolas de, Sieur de Bricquebosc), 764
Thiphagne (Denis), 392
Thomas (Christophe, Sieur de Tocqueville), 673
Thomas (Jacques, Sieur de Harcla), 74
Thomas (Marie), 391
Thomas (Nicolas), 245, 458, 733
Thomasse (Robert), 820
Thou (Christofle de), 324, 443, 613, 873
Thouroude (Jean-Luc), 636
Throsnel, 336
Thybosville (Sieur de), 613
Tiennot (Julian), 376
Tilly (Christophe de), 108, 833
Tilly (Jacques de, Sieur d'Escarboville), 833
Tilly (Jean de, Sieur de Sermentot), 414
Timpel (Ollivier de), 798
Tirehard, 472
Tocqueville (Alexis de), 15
Tollemer (Jean, dit Toussaint), 78
Touraine, 445, 448, 569, 739, 842
Touraine (Jean), 559
Touraine (Noel, dit Haultmesnil), 445
Tourlaville (Jean de), 163, 202, 240, 267, 268, 448, 674, 794, 900
Tourlaville (Jehan de, Jullien et Phillippes), 240, 241, 448, 675, 794
Tourmant (Nicolas), 820
Tournebois (Jehan, Sieur de Daufresne), 525
Tousard (Gilles), 491
Toustain (François), 206, 468
Toustain (Pierre), 454
Toustain de Billy, 498, 539, 852
Travers (Guillaume et Jean), 256
Travers (Jacques et Thomas), 256
Travers (Michel), 256
Travers (Nicolas et Marin), 256
Travers (Pierre), 234, 256
Travers (Thomas et Noël), 786, 787
Travers (Vincent, Loys, Michel, Raoul et Thomas), 786
Tremoys (Capitaine), 906, 907

Treuffer (Guillaume), 155
Trexot, 550, 556, 873
Tronquet (Guillaume), 345
Troude (Nicolas), 323
Troussel (Raolin), 764
Troussey (Jacques de), 610, 688
Troussey (Jean), 278, 279, 610, 645, 688
Troussey (Philippe), 268, 269, 270, 271, 272, 645
Troussey (Robert), 610, 645, 688
Troussey dit La Bequeterie (Michel), 270, 472, 482, 717, 912
Truffault (Scholastique), 797
Truffault dict La Fallaire, 515, 896
Tubel ou Turbel (Michel), 735
Turgis (Nicolas), 619
Turgot, 495, 498, 513, 661
Turgot (Charles), 498, 514
Turgot (Georges), 496, 498, 661
Turpin (Jacques), 164
Turquetil (Jean), 478
Typhaigne (Michel), 439

U

Ulysse, 77, 78, 80, 664, 710

V

Vallognes (Jean), 545
Vaquerre (Thomas et Charles), 903
Varin (François), 202
Varin (Guillaume), 466
Varin dict Conpigny, 674
Varin dict Lingreure, 674
Varon (Gillette de), 349, 393
Varres ou Varroc (Jacob de, Sieur de la Londe), 470, 576, 689
Vasse (Robert), 548
Vastan (Marquis de), 15
Vastel (Estienne), 523
Vastel (Guillaume), 596
Vastel (Jehan), 522, 525, 532, 895
Vastel (Nicolas), 492
Vastel (Pierre), 523
Vastel (Vincent), 706
Vastonne (Jeanne de), 770
Vastonne (Scholastique de), 256
Vaultier (Guillaume), 219
Vaultier (Jacques), 638
Vaultier (Pierre), 219
Vauquelin (Hierosme), 245
Vauquelin (Jean), 156, 622
Vautier, 375, 457, 546, 551, 562, 569, 705, 843
Vautier (Bertin), 546
Vautier (Gervais), 433
Vautier (Jean), 785
Vautier (Marin), 610, 689
Vautier (Olivier), 818
Vautier (Raoul), 415, 417, 453, 456, 463, 546
Vauttier (Pierre), 701
Vauvray (Guillaume), 511
Vauvray (Jehan), 739
Vauvray (Pierre), 826
Verdun (Estienne et Gilles de), 350
Verdun (Gilles de, dict le Rocher), 432
Verdun (Jacques de), 350
Verigny (Robert de, dict de Scrameville), 356
Vertaubourg, 370
Vic (Jean), 773
Vicques, (Louis de Lamoricière, capitaine et Sieur de), 94, 129, 130, 132, 133, 137, 139, 142, 143, 144, 146, 147, 148, 150, 182, 231, 245, 248, 251, 262, 277, 278, 281, 297, 298, 317, 329, 331, 348, 352, 357, 401, 413, 423, 485, 496, 513, 560, 708, 719, 730, 840, 841, 909, 910
Victor (Vespazien), 572
Victry (Monsieur de), 402
Viel (Jehan), 519
Viel (Léonard), 306, 425
Viel (Nicolas), 629
Viel (Raoul), 519, 520
Viger (Paoul), 709
Vigier (Thomas), 454
Vigier (Ysambard), 648
Vigney (Nicolas), 613
Vignon (Pierre), 595
Villand (Remy), 250, 308, 930
Villard (Pierre), 594
Villars (Monsieur de), 241
Vincent (Bon), 519, 524
Vincent (Paoul), 518
Virey (Catherine de), 442, 844
Virey (Jean), 442, 443, 458, 556, 664
Virey (Jehan ou Jean de, Sieur des Graviers), 442, 443, 672, 676, 842, 844
Virey (Jehan ou Jean, Sieur des Graviers), 441
Virey (Olivier), 441
Virey ou Viré (Thomas), 442, 457, 882
Vivien (Pierre, Sieur du Dic), 394
Voisin, 569, 615, 682, 684
Voisin (Jean), 702
Voisin (Pierre), 615
Voisin (Toussaint), 701, 702
Vouges (Marcouf de), 827
Vouges (Symon de), 763

Y

Ybert (Gilles), 597
Ybert (Guillaume), 280
Yon (Adam), 203

Yon (François, Nicolas et Pierre), 581, 795
Yon (Nicolas, dict Rauville), 458, 461
Yon (Pierre), 458, 461, 795
Yon (Richard), 581
Yvelin (Jean, Sieur de Belval), 732
Yvetot (Jean d'), 792
Yvory (Gaultier), 257
Yvoury (Guillaume), 638

Index des lieux

A

Alençon, 4, 32, 96, 265, 303, 334, 475, 497, 538, 540, 541, 651, 684, 723, 725, 733, 817, 820, 856, 862,

Alençon-en-Cotentin, 130, 167, 207, 208, 255, 285, 432, 433, 447, 451, 456, 459, 460, 464, 482, 491, 539, 577, 593, 657, 666, 668, 694, 695, 733, 740, 741, 885

Alleaume, 103, 285, 300, 360, 430, 436, 438, 439, 442, 443, 445, 457, 460, 467, 547, 557, 559, 560, 569, 573, 670, 676, 739, 828, 846, 882

Amfreville, 247, 480, 538, 787, 804, 909

Amiens, 125, 242, 257, 513, 704, 715, 718, 760

Angers, 67

Angleterre, 11, 37, 63, 67, 154, 247, 295, 303, 351, 449, 581, 620, 667, 686, 816

Angoville-sur-Ay, 229, 369

Annonay, 261, 262

Appeville, 561, 579, 580

Argentan, 305, 507, 817

Arques, 555

Audouville-la-Hubert, 652

Aumeville-Lestre, 53, 54, 55, 325, 655, 881

Auvers, 123, 485, 490, 491, 493, 494, 533

Avranches, 10, 18, 24, 35, 57, 79, 85, 93, 112, 114, 117, 129, 130, 132, 133, 135, 136, 140, 142, 143, 146, 174, 175, 183, 199, 205, 222, 231, 233, 248, 262, 271, 272, 275, 287, 297, 314, 333, 335, 336, 339, 349, 358, 359, 374, 402, 403, 433, 446, 471, 490, 491, 501, 504, 517, 560, 561, 579, 580, 595, 622, 640, 673, 687, 688, 695, 715, 719, 735, 736, 798, 817, 846, 847, 921, 946, 952

B

Barfleur, 36, 114, 119, 143, 157, 203, 208, 224, 235, 252, 253, 263, 272, 299, 306, 309, 327, 336, 338, 342, 360, 361, 384, 385, 403, 409, 410, 415, 417, 422, 423, 426, 463, 520, 521, 524, 527, 528, 569, 646, 654, 655, 657, 658, 659, 660, 664, 712, 724, 730, 731, 736, 741, 744, 745, 773, 774, 777, 779, 810, 812, 835, 843, 881, 906

Barnavast, 542, 543, 544, 549, 550, 608, 660, 900

Baron, 652

Baudreville, 143, 451, 459, 469, 483, 485, 486, 594, 823

Bayeux, 18, 57, 66, 79, 95, 131, 139, 149, 161, 249, 250, 275, 281, 285, 291, 293, 308, 332, 338, 375, 380, 426, 442, 622, 654, 659, 673, 755, 791, 810, 816, 825, 884, 911

Beauchamps, 346

Beaulieu-Lez-Rouen, 705

Belarbre (Prieuré du), 786, 787

Belleval (trait de dime de), 831, 835

Belval, 732, 835

Bernay, 96, 390, 856, 857

Beslière (La), 293

Beslon, 271, 379

Besneville, 250, 353, 504, 649, 756, 770, 813

Beuzeville-sur-le-Vé, 799

Biniville, 108

Biville, 285, 480, 482

Blois, 35, 61, 62, 121, 240, 241, 276

Blosville, 835

Bloutière (La), 382, 764

Bohon (Prieuré de), 247, 641, 800

Bolleville, 824, 825

Bourey, 92, 502, 530, 698, 831

Bourgogne, 23

Boutron (Bois ou Garde de), 519, 520, 525, 900

Boutteville, 541

Branville-Hague, 159, 831

Bretagne, 13, 23, 137, 154, 158, 163, 232, 278, 295, 312, 420, 491, 738, 742, 762, 804, 856, 862, 940, 941

Bretteville-en-Saire, 194, 266, 325, 627

Bricquebec, 56, 125, 166, 201, 202, 246, 257, 345, 355, 369, 385, 469, 470, 472, 476, 480, 485, 537, 560, 609, 610, 611, 638, 639, 641, 645, 666, 688, 689, 700, 735, 752, 754, 765, 787, 789, 791

Bricqueville-sur-Mer, 359, 775, 840

Brillevast, 119, 253, 881

Brix, 9, 73, 167, 333, 386, 405, 435, 442, 466, 483, 517, 520, 522, 537, 538, 543, 548, 549, 550, 555, 556, 559, 586, 587, 590, 611, 629, 630, 652, 657, 665, 797, 848, 853, 873, 884, 949

Brucheville, 91, 113, 231, 249, 361, 374, 375, 470, 516, 696, 719, 760, 908

Bruxelles, 24, 715

C

Caen, 12, 14, 15, 18, 34, 36, 46, 63, 78, 79, 81, 85, 86, 95, 103, 114, 115, 117, 119, 122, 125, 128, 129, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 154, 155, 156, 157, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 189, 190, 191, 192, 195, 196, 197, 198, 199, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 225, 226, 228, 230, 231, 232, 239, 242, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 261, 262, 263, 266, 267, 268, 269, 270, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 304, 305, 306, 307, 310, 312, 314, 317, 322, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 342, 344, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 355, 356, 357,

358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 368, 369, 370, 371, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 380, 381, 382, 384, 385, 389, 390, 392, 393, 394, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 410, 412, 413, 416, 418, 419, 421, 422, 423, 426, 429, 430, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 441, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 453, 454, 456, 457, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 468, 469, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 480, 481, 482, 483, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 496, 498, 502, 503, 504, 507, 508, 510, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 522, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 537, 538, 541, 547, 548, 550, 551, 552, 556, 557, 559, 560, 561, 569, 570, 573, 574, 576, 577, 582, 586, 590, 591, 592, 593, 594, 599, 602, 610, 611, 614, 618, 619, 621, 622, 623, 626, 627, 631, 636, 641, 644, 648, 649, 652, 653, 655, 658, 659, 665, 666, 667, 673, 674, 675, 683, 684, 685, 688, 689, 693, 694, 695, 697, 698, 699, 700, 701, 706, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 717, 722, 724, 725, 731, 732, 733, 734, 736, 738, 739, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 770, 771, 773, 774, 781, 784, 785, 786, 787, 797, 798, 799, 804, 805, 806, 811, 812, 813, 815, 816, 817, 818, 820, 821, 825, 826, 834, 835, 836, 843, 847, 858, 859, 860, 861, 871, 872, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 895, 896, 899, 900, 911, 927, 945, 946, 947, 948, 950, 952

Cametours, 285, 286

Canteloup, 119, 203

Canville-la-Roque, 287, 614

Carentan, 15, 24, 36, 41, 42, 66, 67, 78, 84, 87, 93, 105, 110, 115, 119, 136, 137, 142, 147, 148, 153, 187, 196, 197, 198, 199, 202, 206, 207, 209, 210, 213, 214, 215, 222, 223, 228, 231, 235, 242, 245, 246, 249, 252, 264, 271, 276, 287, 294, 298, 299, 330, 341, 353, 356, 359, 361, 363, 364, 374, 375, 377, 380, 418, 437, 445, 447, 448, 453, 455, 463, 464, 468, 469, 471, 482, 483, 484, 488, 491, 492, 493, 494, 511, 515, 516, 518, 533, 539, 561, 570, 573, 591, 592, 593, 619, 622, 623, 625, 626, 628, 644, 648, 651, 661, 670, 674, 675, 694, 695, 699, 704, 710, 721, 725, 727, 733, 745, 746, 747, 752, 756, 760, 761, 766, 767, 770, 773, 787, 788, 795, 797, 799, 804, 810, 814, 815, 819, 820, 821, 824, 825, 827, 828, 840, 874, 882, 907, 944, 951

Carneville, 119, 384, 426, 613, 630, 881

Carquebut, 235, 389, 467

Carteret, 618, 744, 756, 798, 799

Caudebec, 146, 243

Cavigny, 593, 832

Cérences, 123, 135, 136, 185, 186, 205, 357, 359, 360, 370, 377, 378, 595, 718, 794, 831

Chalandré, 557

Chalon, 530

Châlons-en-Champagne, 267

Champagne, 23, 55, 294, 433, 510

Champrepus, 141, 186, 265, 279, 352, 377, 379, 384, 514, 706

Chapelle-Gautier, 659, 856

Chef-du-Pont, 467, 896

Cherbourg, 4, 9, 41, 42, 56, 63, 103, 114, 130, 134, 143, 153, 154, 155, 156, 157, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 180, 193, 194, 195, 196, 203, 204, 208, 213, 225, 227, 232, 233, 234, 238, 240, 248, 250, 251, 264, 273, 277, 289, 290, 295, 297, 299, 300, 303, 304, 306, 307, 308, 311, 313, 314, 315, 324, 325, 326, 327, 331, 333, 334, 337, 338, 339, 342, 349, 351, 356, 370, 373, 374, 375, 377, 380, 381, 405, 409, 410, 416, 418, 421, 422, 424, 425, 432, 433, 435, 440, 442, 443, 448, 454, 457, 458, 461, 466, 483, 491, 509, 510, 512, 515, 517, 526, 527, 533, 538, 539, 540, 551, 552, 556, 559, 560, 570, 577, 579, 586, 602, 609, 617, 618, 620, 622, 624, 630, 644, 647, 659, 662, 667, 675, 676, 677, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 693, 694, 697, 698, 701, 703, 704, 708, 711, 712, 717, 718, 721, 722, 723, 725, 726, 728, 731, 738, 739, 742, 744, 745, 757, 758, 772, 794, 801, 818, 831, 832, 842, 853, 854, 860, 887, 891, 900, 912, 926, 930, 945, 946, 949, 950

Chiffrevast, 254, 255, 402, 453, 552, 843, 873, 947

Clerette (Hameau de, à Sauxemesnil), 545

Clitourps, 119, 426, 489, 520, 579, 793, 800, 836

Colombe, 93, 380, 789, 802

Colomby, 286, 307, 361, 425, 469, 513, 700, 796, 821, 906

Conches, 858

Condé-sur-Noireau, 94, 952

Cosqueville, 119, 126, 127, 226, 414, 416, 421, 462, 509, 510, 524, 525, 823, 881

Cotentin, 9, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 21, 23, 24, 34, 35, 36, 43, 54, 55, 56, 57, 66, 73, 79, 81, 83, 84, 87, 96, 100, 105, 109, 112, 114, 115, 117, 123, 132, 134, 136, 139, 141, 143, 146, 147, 148, 149, 151, 160, 161, 165, 167, 169, 171, 174, 177, 182, 186, 193, 194, 195, 196, 198, 202, 204, 205, 212, 216, 220, 223, 226, 231, 233, 240, 243, 244, 245, 246, 248, 249, 252, 254, 256, 257, 258, 261, 265, 267, 271, 275, 283, 287, 292, 296, 299, 301, 303, 304, 305, 308, 309, 311, 322, 329, 330, 332, 333, 335, 337, 345, 363, 365, 369, 372, 377, 380, 387, 390, 400, 407, 411, 412, 415, 423, 424, 426, 431, 436, 442, 443, 450, 477, 480, 483, 490, 491, 492, 496, 502, 503, 508, 538, 540, 542, 543, 550, 561, 576, 579, 589, 590, 596, 608, 614, 617, 619, 620, 626, 628, 635, 645, 648, 651, 652, 654, 657, 675, 677, 682, 687, 688, 689, 693, 695, 700, 707, 708, 711, 713, 721, 723, 733, 734, 735, 737, 738, 758, 759, 760, 764, 770, 773, 775, 776, 781, 799, 801, 804, 805, 809, 820, 825, 838, 840, 845, 852, 853, 854, 855, 856, 859, 862, 911, 927, 944, 945, 946, 950, 952

Cottun, 426

Couesnon, 85

Coutances, 10, 12, 14, 15, 18, 24, 32, 35, 36, 39, 40, 44, 46, 48, 57, 61, 63, 65, 66, 67, 79, 85, 87, 92, 95, 96, 97, 98, 100, 103, 104, 105, 114, 115, 122, 123, 124, 125, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 140, 141, 142, 146, 149, 150, 159, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 185, 186, 195, 196, 205, 206, 207, 209, 210, 212, 215, 216, 217, 219, 220, 221, 223, 236, 237, 240, 243, 244, 247, 248, 249, 250, 253, 255, 261, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 286, 287, 290, 291, 294, 298, 299, 305, 308, 310, 311, 314, 322, 323, 333, 339, 341, 343, 344, 345, 348, 351, 352, 356, 357, 358, 359, 360, 362, 366, 369, 370, 372, 373, 374, 375, 378, 379, 382, 383, 384, 387, 392, 394, 401, 402, 405, 408, 412, 413, 417, 418, 419, 434, 436, 437, 439, 442, 445, 446, 447, 448, 451, 453, 455, 456, 458, 460, 462, 468, 471, 478, 483, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 508, 512, 514, 515, 523, 526, 542, 543, 545, 548, 549, 550, 555, 556, 559, 560, 561, 562, 570, 572, 573, 582, 587, 588, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 599, 602, 608, 610, 619, 623, 627, 628, 629, 632, 635, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 652, 653, 654, 655, 657, 658, 659, 661, 664, 666, 674, 675, 677, 688, 689, 694, 698, 705, 706, 709, 712, 713, 714, 725, 726, 732, 736, 738, 742, 745, 752, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 771, 772, 773, 785, 786, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 809, 815, 816, 817, 822, 823, 824, 828, 829, 831, 834, 835, 837, 842, 844, 848, 874, 879, 880, 886, 895, 906, 907, 908, 924, 930, 944, 948, 950, 951

Couville, 792

Crasville, 53, 55, 408, 459, 618, 629, 740, 741

Créances, 380, 483, 809

Cretteville, 735, 736

Crevières (Garde des), 483, 556, 900

D

Dangy, 228, 379, 383, 504, 561, 801

Dezert, 228, 829

Dieppe, 226, 285, 295, 719, 811

Digosville, 114, 119, 251, 325, 410, 422, 681

Digulleville, 167, 339, 377, 644, 718, 801, 832

E

Émondeville, 203, 322, 323, 560

Équemauville, 734

Erquy, 158

Escouis, 714

Étienville, 288, 410, 560, 719

Évreux, 210, 247, 548, 646, 661, 664, 950

F

Falaise, 257, 507, 508, 614, 622, 858, 859

Fécamp, 613

Fermanville, 119, 157, 461, 509, 532, 881, 895, 896

Feugères, 67, 383, 652, 653

Fierville-les-Mines, 144, 225, 263, 276, 317, 874

Flandres, 154, 715

Flers, 4, 14, 95, 162, 163, 165, 166, 167, 195, 249, 304, 306, 311, 313, 322, 330, 336, 338, 369, 411, 541, 543, 683, 723, 737, 738, 771, 772, 773, 858, 950, 952

Flessingue, 158

Fontenay, 250, 299, 331, 391, 392, 464, 485, 487, 488, 526, 533, 645, 887

Foucarville, 648, 885

Fougères, 369, 772

Fresville, 131, 365, 457, 473, 474, 586, 694, 900, 911

G

Gatteville, 737, 835, 881

Gavray, 95, 96, 140, 180, 213, 236, 372, 378, 379, 588, 589, 606, 695, 796, 799, 811, 838, 840

Geffosses, 256, 375

Ger, 556

Giel, 305

Gonfreville, 367, 374, 455

Gorges, 196, 211, 352, 461, 592, 788

Gouey, 264, 394, 613, 645, 652

Gourbesville, 307, 353, 372, 789, 832

Gourfaleur, 141, 205, 220, 230, 287, 508, 820

Gouvets, 730

Graignes, 112, 113, 775, 825

Grainville, 285, 482, 502, 760

Granville, 43, 135, 136, 140, 153, 158, 205, 206, 217, 223, 278, 285, 287, 289, 295, 296, 297, 313, 345, 348, 377, 502, 530, 531, 591, 623, 728, 730, 733, 753, 760, 802

Grenneville, 285, 482, 511, 532, 533, 740, 741, 743

Gréville-Hague, 297, 315, 681, 831

Grosville, 472, 731, 735

Guernesey, 157

Guibray, 545, 621

Guirtenbourg, 715

Guislain (Le), 379

H

Hablouville, 305

Haie-Hue (La), 379

Hambye, 137, 267, 348, 373, 507, 513, 671, 674, 676, 779, 824

Havre (Le), 261

Haye du Puits (La), 92, 110, 203, 209, 210, 211, 245, 247, 248, 256, 271, 286, 287, 310, 369, 378, 419, 486, 487, 561, 579, 580, 594, 614, 652, 819, 824, 950

Hémévez, 678, 832

Herqueville, 644, 801

Hetemembosq, 606

Hommet, 55, 109, 123, 266, 345, 362, 365, 375, 493, 517, 593, 727, 734, 794

Honfleur, 236, 392, 412, 423, 424, 446, 700, 706, 734, 780, 809

Huberville, 241, 242, 405, 417, 434, 457, 463, 514

Hudimesnil, 235, 502, 570, 687, 771, 795

J

Jarnac, 487

Jobourg, 482, 630, 644, 801

Jumièges, 156, 622

L

La Meauffe, 109, 571, 653, 765, 814, 815

Laulne, 250, 279, 343, 366, 368, 369, 370, 490, 561, 814, 824

Lengronne, 236, 379, 678, 796

Lessay, 92, 98, 170, 183, 210, 212, 229, 265, 266, 267, 274, 277, 279, 284, 296, 359, 362, 366, 368, 369, 375, 380, 469, 502, 543, 594, 638, 641, 645, 653, 729, 764, 769, 784, 801, 809, 815, 824, 950

Lieusaint, 78, 131, 432, 668, 802

Lingreville, 357, 379

Lisieux, 143, 287, 303, 507, 540, 684, 768, 769, 949

Lithaire, 418, 815

Longueville, 115, 125, 137, 241, 271, 346, 353, 369, 377, 380, 381, 453, 502, 507, 513, 609, 610, 638, 688, 689, 779, 780, 831

Lyon, 158, 382, 687, 721

M

Magneville, 256, 537

Marchésieux, 142, 274, 570, 812

Marigny, 49, 219, 582, 583, 733, 745, 840

Martinvast, 163, 228, 234, 405, 590, 647, 900

Martragny, 34

Maupertuis, 379

Maupertus, 119, 745, 775, 881

Meautis, 364

Meaux, 245, 247, 705, 876

Melun, 35, 276, 518

Mesnil-Angot, 221

Mesnil-au-Val (Le), 119, 325, 403, 551, 830

Mesnil-Rogue, 378, 588

Mesnil-Saint-Jean (Hameau du, à Coutances), 514

Mesnil-Véneron, 772

Mesnil-Vigot, 583

Mesnil-Villeman, 94, 95, 96

Millières, 111, 815

Mobecq, 788

Moitiers-en-Bauptois, 581, 795

Molay (Le), 556

Moncontour, 487, 496

Montbavent (Garde de), 520, 548, 665, 666, 667

Montchaton, 100, 379

Montcuit, 333, 394, 649, 726, 819

Montebourg, 92, 126, 131, 203, 254, 255, 261, 272, 287, 292, 293, 297, 322, 362, 365, 372, 374, 392, 417, 418, 425, 434, 437, 438, 452, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 463, 464, 467, 469, 472, 474, 480, 482, 485, 487, 516, 517, 518, 558, 560, 561, 569, 587, 619, 652, 667, 676, 678, 694, 698, 705, 710, 718, 729, 733, 737, 744, 763, 786, 787, 789, 791, 801, 810, 817, 832, 836, 876, 887, 891, 900, 911

Montfarville ou Morfarville, 119, 126, 127, 128, 208, 226, 253, 262, 313, 314, 327, 342, 349, 421, 422, 463, 510, 511, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 646, 655, 695, 712, 742, 781, 782, 783, 818, 881

Monthuchon, 539, 540, 542, 704, 762

Montivilliers, 810

Montpinchon, 177, 195, 358, 379, 572, 619, 797

Montroch (Hameau de, à Néhou), 626, 786, 787, 946

Mont-Saint-Michel, 84, 348, 370, 508, 676, 677, 687, 700, 798

Monvason (Hameau, à Sauxemesnil), 544

Morsalines, 413, 414, 449, 450, 613, 732

Mortagne-au-Perche, 539, 572, 817

Mortain, 390, 705

Morville, 332, 345, 347, 704, 734

Moyon, 40, 379, 529, 824, 843

Muneville-le-Bingard, 179, 561

N

Nacqueville, 439, 831

Nantes, 9, 81, 95, 151, 158, 212, 261, 278, 668, 716, 757, 816, 838, 839, 840, 948, 952

Néhou, 234, 247, 255, 256, 270, 480, 519, 556, 587, 589, 620, 626, 715, 770, 786, 787, 856, 861, 877, 946

Neufchatel, 557

Neuilly, 115, 312, 335, 447, 455

Néville, 119, 414, 426, 510, 657

Notre-Dame-de-Cenilly, 316, 371, 379, 382, 826

O

Octeville-l'Avenel, 392, 685

Oléron, 810

Omonville-la-Petite, 586

Omonville-la-Rogue, 801

Orbeville, 799

Orglandes, 108, 109, 123, 198, 291, 353, 381, 415, 490, 491, 492, 493, 494, 504, 507, 560, 561, 580, 732, 785, 787, 833, 896

Orléans, 77, 112, 113, 271, 298, 386

Orval, 265, 287, 349, 379, 490, 514

Orville, 311, 312

Ouve, 43, 129, 133, 134, 223, 246, 363, 364, 402, 403, 540, 562, 625, 628

Ouville, 34, 187, 732

P

Paris, 11, 23, 35, 36, 42, 53, 55, 59, 62, 70, 76, 77, 79, 87, 93, 94, 95, 97, 120, 121, 132, 134, 149, 198, 215, 217, 220, 234, 247, 248, 257, 262, 276, 278, 279, 280, 289, 290, 291, 327, 350, 359, 363, 369, 372, 400, 401, 402, 412, 413, 415, 432, 442, 444, 449, 469, 470, 471, 484, 488, 498, 511, 513, 514, 560, 576, 584, 585, 590, 599, 614, 625, 658, 662, 664, 670, 672,

683, 685, 686, 687, 710, 711, 713, 716, 719, 725, 746, 747, 757, 761, 774, 815, 816, 817, 819, 822, 825, 852, 853, 855, 858, 861, 876, 925, 926, 927, 931, 932, 933, 935, 938, 944, 945, 946, 951, 952
Perche (Le), 96, 117, 507, 539, 859, 860, 861
Percy, 93, 379, 380, 382, 515, 653, 768, 769, 802
Périers, 38, 41, 67, 87, 111, 134, 136, 142, 181, 203, 210, 247, 249, 274, 294, 341, 352, 367, 372, 374, 377, 380, 461, 531, 570, 592, 595, 611, 646, 652, 678, 697, 763, 766, 769, 770, 788, 799, 809, 812, 814, 828, 876, 877, 945
Pernelle (La), 325, 414, 468, 469, 740, 741, 881
Perrinne (Prieuré de la), 641
Picauville, 93, 257, 355, 469, 472, 480, 581, 805
Pierreville, 381, 537, 765
Pieux (Les), 89, 167, 250, 267, 339, 347, 370, 372, 380, 381, 395, 481, 531, 537, 538, 552, 560, 597, 626, 630, 682, 731, 732, 765, 792, 799, 892
Pirou, 148, 266, 296, 317, 369, 375, 633
Plessis-Grimout, 274
Plessis-Lastelle, 611
Pont-L'Abbé, 246, 257
Pontorson, 84, 85, 133, 202, 203, 231, 232, 312, 339, 757, 771, 840
Port-en-Bessin, 155
Prétot, 386, 389, 580, 652, 732

Q

Quettehou, 53, 156, 203, 253, 285, 287, 342, 407, 450, 527, 528, 551, 613, 618, 627, 658, 740, 741, 777
Quillebeuf, 374, 390
Quinéville, 108, 297, 353, 365, 381, 415, 459, 618, 785, 789, 810, 833

R

Rabbé (Bois du), 333, 666
Rabusquets (Hameau des, à Sauxemesnil), 609
Rauville-la-Place, 292, 489
Ravenoville, 138, 162, 215, 287, 355, 356, 363, 413, 449, 485, 528, 529, 648, 651, 885
Regnéville, 141, 230, 286, 298, 713
Réthoville, 119, 510, 835
Réville, 113, 119, 155, 156, 284, 292, 322, 323, 325, 327, 338, 384, 410, 414, 415, 422, 423, 424, 425, 426, 517, 518, 525, 526, 569, 579, 695, 740, 741, 742, 752, 778, 779, 803, 820, 881, 888, 928
Rome, 705, 714
Roncey, 379, 623
Rouen, 12, 14, 18, 37, 61, 66, 69, 75, 76, 77, 84, 86, 92, 94, 96, 97, 100, 104, 105, 112, 113, 115, 116, 117, 120, 121, 122, 125, 127, 132, 133, 134, 135, 143, 146, 160, 164, 176, 178, 181, 184, 190, 194, 195, 198, 211, 215, 218, 220, 221, 222, 225, 226, 230, 231, 241, 242, 243, 244, 247, 248, 253, 254, 256, 261, 262, 265, 266, 270, 272, 274, 276, 280, 283, 285, 286, 288, 289, 292, 293, 294, 295, 297, 301, 302, 310, 313, 314, 315, 316, 327, 330, 334, 337, 338, 342, 343, 345, 346, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 358, 359, 361, 362, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 371, 376, 377, 378, 380, 381, 382, 383, 384, 386, 387, 388, 389, 390, 394, 401, 404, 406, 407, 412, 413, 415, 417, 418, 421, 424, 429, 435, 441, 444, 451, 454, 455, 456, 460, 465, 470, 472, 473, 475, 477, 478, 482, 488, 491, 495, 497, 498, 504, 506, 507, 508, 515, 516, 519, 520, 532, 533, 534, 547, 549, 553, 560, 561, 573, 574, 576, 578, 580, 583, 584, 587, 588, 589, 590, 591, 594, 595, 596, 598, 600, 601, 602, 603, 614, 617, 620, 622, 623, 624, 625, 631, 637, 641, 648, 652, 653, 657, 658, 659, 660, 662, 675, 683, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 702, 703, 704, 705, 706, 709, 710, 711, 713, 715, 716, 717, 718, 719, 722, 724, 726, 733, 734, 735, 738, 743, 744, 751, 752, 753, 754, 757, 759, 762, 763, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 772, 773, 774, 776, 779, 780, 785, 786, 787, 801, 803, 804, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 824, 825, 826, 827, 828, 831, 834, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 854, 856, 858, 860, 861, 870, 872, 873, 875, 876, 877, 878, 880, 884, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 895, 896, 897, 898, 899, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 924, 925, 926, 927, 948, 951
Ruffosses, 544

S

Saint-Aubin-de-la-Pierre, 597, 598, 812, 828
Saint-Denis-le-Gast, 695, 811, 838
Saint-Denis-le-Vêtu, 271, 759, 765
Sainte-Geneviève, 119, 414, 522, 777, 797, 820, 823
Sainte-Marie-du-Mont, 287, 364, 371, 372, 423, 468, 531, 560, 685, 761, 840
Sainte-Mère-Église, 87, 167, 227, 231, 235, 242, 246, 322, 361, 364, 391, 467, 468, 515, 531, 537, 538, 541, 553, 628, 648, 649, 652, 678, 696, 719, 789, 828, 832, 835, 840
Sainteny, 697, 761, 812
Sainte-Opportune, 764
Saint-Floxel, 392, 458, 459, 733
Saint-Fromond, 755
Saint-Georges-de-Bohon, 377, 573
Saint-Germain-d'Elle, 275, 293, 336
Saint-Germain-des-Vaux, 134, 950
Saint-Germain-de-Tournebut, 237, 243, 263, 264, 408, 417, 419, 457, 550, 555
Saint-Germain-de-Varreville, 253, 322, 628, 651, 652
Saint-Germain-l'Auxerrois, 400
Saint-Germain-sur-Ay, 212, 638, 641, 735
Saint-James-de-Bevron, 471
Saint-Jean-Baptiste-d'Escouys (Prieuré de), 714
Saint-Jean-des-Champs, 153, 802, 838
Saint-Jores, 591, 592

Saint-Lô, 12, 15, 23, 25, 38, 43, 44, 48, 66, 88, 92, 93, 98, 100, 104, 105, 107, 108, 110, 111, 113, 116, 122, 123, 124, 134, 135, 136, 137, 140, 141, 143, 149, 167, 169, 173, 174, 175, 184, 186, 190, 193, 199, 201, 206, 212, 215, 218, 219, 221, 223, 228, 229, 250, 252, 263, 265, 268, 271, 274, 278, 280, 284, 287, 296, 298, 307, 308, 310, 315, 316, 322, 327, 329, 330, 352, 356, 359, 361, 364, 366, 370, 371, 372, 375, 376, 382, 383, 385, 390, 401, 402, 403, 407, 423, 425, 449, 489, 493, 531, 541, 570, 574, 593, 595, 603, 620, 625, 626, 642, 646, 651, 653, 667, 672, 675, 688, 706, 713, 719, 721, 723, 726, 727, 728, 733, 734, 736, 745, 753, 781, 784, 786, 787, 788, 791, 795, 799, 804, 805, 814, 816, 820, 825, 832, 840, 842, 844, 853, 855, 882, 883, 885, 892, 906, 927, 930, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950
Saint-Malo, 290, 295, 296, 297, 439, 655, 657, 762, 841
Saint-Martin-d'Aubigny, 531
Saint-Martin-des-Champs, 345, 814
Saint-Martin-de-Varreville, 167, 723
Saint-Martin-le-Hebert, 490, 560, 639
Saint-Ouen-de-Baudre, 390, 631
Saint-Pair-sur-Mer, 377
Saint-Paul-des-Sablons, 267, 353
Saint-Pierre-Église, 14, 31, 119, 166, 203, 213, 226, 227, 238, 244, 287, 297, 307, 311, 325, 327, 337, 338, 384, 414, 416, 419, 420, 427, 435, 443, 460, 467, 509, 510, 518, 520, 526, 532, 540, 543, 545, 546, 549, 558, 567, 569, 576, 577, 609, 618, 624, 626, 652, 657, 665, 682, 745, 793, 809, 832, 833, 835, 836, 949
Saint-Planchers, 287, 802
Saint-Sauveur-Lendelin, 92, 111, 113, 142, 148, 179, 181, 182, 183, 184, 185, 205, 207, 210, 265, 266, 270, 301, 302, 348, 352, 357, 358, 361, 366, 370, 372, 375, 376, 377, 382, 383, 386, 387, 389, 390, 393, 394, 418, 419, 475, 487, 488, 492, 494, 499, 542, 561, 576, 582, 588, 592, 593, 597, 633, 638, 652, 701, 707, 709, 715, 726, 762, 764, 766, 769, 794, 812, 821, 828
Saint-Sauveur-le-Vicomte, 34, 56, 89, 108, 113, 123, 130, 133, 134, 139, 143, 144, 146, 147, 148, 160, 167, 187, 188, 207, 213, 231, 246, 247, 250, 256, 263, 264, 288, 292, 307, 330, 336, 347, 356, 362, 363, 364, 372, 388, 389, 400, 410, 413, 449, 469, 473, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 482, 484, 486, 487, 489, 493, 511, 515, 519, 548, 552, 560, 581, 587, 594, 597, 599, 618, 626, 630, 641, 649, 682, 699, 702, 715, 719, 752, 756, 761, 779, 784, 789, 792, 795, 799, 800, 802, 805, 809, 813, 820, 821, 823, 826, 834, 843, 945
Saint-Senier-de-Beuvron, 471
Saint-Vincent-de-Laon, 687
Sauxemesnil, 218, 243, 266, 435, 448, 521, 522, 526, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 558, 559, 561, 562, 569, 577, 606, 608, 609, 611, 615, 620, 626, 636, 665, 666, 667, 676, 688, 704, 707, 797, 830, 873, 946
Sauxmaresq (Garde de), 9, 703, 900
Savigny, 195, 230, 358, 379, 651, 653
Savoie, 23
Sèbeville, 391
Sées, 57, 572, 715
Sélune, 85
Sienne (La), 40, 379, 534, 766, 802
Siouville-Hague, 531
Surtainville, 372, 497, 610, 689, 824

T

Tamerville, 208, 209, 254, 255, 311, 436, 440, 441, 447, 451, 453, 521, 549, 657, 666, 740, 741
Tatihou, 155, 156, 207, 251, 377, 413, 414, 424, 699, 719, 720, 888
Tessy-sur-Vire, 824, 843
Teurthéville-Bocage, 253, 258, 310, 421, 884
Teurthéville-Hague, 307, 884
Theil (Le), 541, 569
Théville, 119, 325, 420, 426, 618, 723, 832, 835
Tinchebray, 11
Tocqueville, 15, 119, 126, 167, 215, 228, 281, 451, 481, 511, 608, 652, 673, 718, 881
Tollevast, 164, 246, 247, 250, 328, 362, 363, 376, 556, 899
Torigni-sur-Vire, 383
Tourlaville, 9, 119, 163, 202, 240, 241, 267, 268, 325, 381, 405, 410, 448, 569, 659, 674, 675, 681, 740, 794, 831, 900
Tourville, 159, 476, 713, 738, 817
Tréauville, 267, 380, 531, 626, 697
Tribehou, 135, 370, 584, 753
Turqueville, 361, 437, 619

U

Urville-Nacqueville, 831

V

Val de Saire, 18, 34, 63, 73, 117, 119, 126, 127, 129, 130, 131, 132, 150, 203, 204, 208, 223, 226, 227, 235, 242, 247, 250, 251, 255, 262, 295, 297, 306, 308, 309, 310, 322, 323, 324, 325, 327, 328, 337, 341, 342, 361, 384, 399, 400, 402, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 416, 417, 419, 420, 421, 422, 423, 425, 426, 433, 439, 446, 451, 457, 458, 461, 462, 463, 464, 482, 485, 489, 511, 519, 521, 526, 528, 542, 545, 550, 553, 569, 587, 591, 592, 593, 603, 618, 628, 645, 648, 682, 685, 686, 688, 712, 736, 738, 739, 740, 744, 745, 774, 777, 805, 810, 815, 819, 822, 823, 828, 829, 840, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 876, 881, 900
Valcanville, 119, 126, 127, 128, 262, 313, 327, 449, 513, 515, 519, 522, 523, 524, 525, 526, 579, 777, 778, 794, 823, 835, 881, 896
Valognes, 4, 14, 15, 18, 21, 34, 36, 55, 56, 73, 74, 76, 77, 78, 80, 94, 96, 98, 100, 103, 104, 114, 115, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 126, 130, 131, 132, 133, 134, 137, 138, 139, 140, 143, 144, 147, 148, 160, 164, 165, 167, 180, 181, 186, 187, 194, 196, 198, 201, 202, 203, 204, 206, 215, 216, 227, 234, 235, 239,

240, 241, 242, 243, 246, 248, 249, 250, 251, 253, 254, 255, 256, 257, 270, 273, 275, 279, 281, 283, 284, 285, 289, 290, 291, 294, 297, 299, 300, 301, 303, 307, 309, 311, 314, 317, 322, 325, 327, 328, 330, 331, 332, 333, 334, 336, 337, 339, 342, 347, 350, 351, 355, 356, 360, 361, 362, 364, 371, 372, 373, 374, 382, 384, 385, 389, 394, 399, 400, 401, 402, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 415, 416, 417, 419, 420, 423, 424, 425, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 451, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 464, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 474, 475, 476, 481, 482, 483, 485, 486, 487, 488, 489, 491, 513, 515, 516, 517, 518, 520, 521, 523, 526, 527, 531, 532, 533, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 556, 557, 558, 559, 560, 567, 569, 573, 576, 578, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 593, 594, 595, 599, 608, 609, 610, 612, 613, 615, 618, 619, 622, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 636, 644, 645, 646, 654, 655, 657, 658, 660, 661, 662, 664, 665, 666, 667, 668, 670, 671, 672, 673, 674, 676, 678, 681, 684, 686, 688, 689, 693, 694, 695, 697, 698, 699, 700, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 714, 719, 720, 721, 725, 726, 727, 734, 738, 739, 741, 743, 744, 745, 752, 756, 763, 771, 773, 774, 777, 781, 784, 793, 796, 799, 802, 804, 805, 809, 810, 812, 813, 814, 816, 817, 818, 820, 822, 823, 824, 827, 828, 837, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 854, 859, 860, 862, 871, 874, 881, 882, 883, 884, 886, 890, 896, 899, 900, 901, 906, 907, 911, 927, 928, 945, 947, 949, 950

Varenguebec, 211, 271, 386, 469, 493, 518, 591, 593

Varouville, 119, 242, 414, 463, 464, 465, 524, 652, 745, 793, 818, 836, 881

Vasteville, 522, 740, 741

Vaudreville, 817

Vauville, 160, 380, 642

Vendelée (La), 762

Venise, 555

Ver, 378, 588, 606, 698, 763

Verdun, 576

Verneuil, 330, 817

Vesly, 265, 266, 367, 594, 764

Veys (Les), 15, 23, 364, 628, 697, 699

Vicel (Le), 126, 421, 525, 527, 627

Vierville, 258, 300, 347, 349, 391, 511, 512, 537, 907

Villedieu-les-Poêles, 93, 352, 377, 382, 502, 640, 764

Villiers-Fossard, 63, 178, 191, 651, 791, 795, 816

Villiers-le-Pré, 287

Vindefontaine, 389, 626

Vire, 96, 133, 134, 143, 215, 258, 283, 332, 347, 561, 593, 622, 623, 655, 673, 762, 821, 824, 847

Vittré, 862

Vrasville, 509, 510

Vrêtot (Le), 355, 638

Y

Yquelon, 221, 348, 531

Yvetot-Bocage, 202, 234, 242, 351, 402, 441, 464, 466, 487, 612, 613, 657, 792

Index des matières

A

abbaye, 92, 123, 126, 254, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 269, 270, 271, 272, 292, 294, 362, 491, 493, 587, 642, 649, 652, 653, 677, 718, 729, 786, 800, 831

abbé, 92, 247, 254, 261, 262, 263, 264, 265, 267, 268, 269, 270, 271, 274, 284, 292, 403, 408, 415, 482, 498, 587, 613, 642, 644, 646, 677, 705, 737, 786, 787, 801, 803

absolutisme, 324, 585, 589, 619, 855, 862

adjudicataire, 134, 194, 246, 251, 263, 291, 299, 332, 360, 373, 374, 406, 436, 437, 460, 520, 572, 573, 586, 588, 592, 606, 648, 728, 809, 810, 819, 831, 909

adjudication, 67, 172, 213, 459, 466, 573, 584, 588, 622, 630, 707, 741, 801, 833

aguet de chemin, 110, 341, 342, 533, 538, 582, 598, 848, 887

aliénation, 223, 264, 266, 588, 646, 800, 801

ambassadeur, 295, 714

amende, 93, 171, 195, 204, 227, 273, 278, 325, 326, 327, 357, 361, 367, 387, 390, 411, 416, 423, 438, 462, 482, 485, 489, 492, 521, 558, 588, 606, 620, 622, 653, 709, 760, 777, 785, 786, 809, 810, 820, 821, 881

amirauté, 163, 222, 295, 297, 306, 342, 457, 487, 489, 551, 809

amitié, 162, 226, 300, 329, 406, 420, 630

amnistie, 142, 261, 337, 477, 691, 704, 713, 717, 735, 736

anglophobie, 247, 620, 625

anneaux, 381, 595

antiprotestantisme, 109, 247, 408, 625

appointement, 173, 181, 206, 250, 265, 332, 388, 423, 533, 597, 624, 666, 701, 734, 822, 837, 841, 882

archer, 166, 167, 222, 233, 235, 334, 345, 346, 382, 717, 719, 723, 802, 818, 838

archevêque, 293

armée, 83, 94, 95, 96, 119, 129, 140, 155, 181, 195, 207, 222, 242, 246, 250, 251, 257, 258, 278, 300, 308, 310, 312, 313, 322, 325, 326, 335, 336, 337, 339, 353, 371, 378, 380, 412, 419, 443, 448, 467, 487, 553, 559, 713, 759

armoiries, 488, 678

armurier, 310

arpenteur, 455, 606

arquebuse, 116, 211, 277, 315, 316, 434, 769, 782, 836

arrançonnement, 275, 288, 338, 342, 345, 355, 425, 433, 487, 508

arrérages, 301, 362, 367, 415, 417, 474, 716, 730, 802

arrière-ban, 58, 193, 235, 256, 286, 411, 520, 541, 759, 776

artillerie, 85, 117, 126, 128, 130, 217, 262, 313, 314, 329, 335, 408, 409

artisan, 457, 544, 585

assassinat, 112, 113, 145, 147, 148, 149, 185, 253, 261, 266, 270, 271, 368, 400, 403, 412, 424, 440, 474, 485, 730, 770, 845

asséeur-collecteur, 206, 439, 557

asséeurs-collecteurs, 103, 142, 250, 355, 356, 366, 569, 570, 611, 638, 739, 743, 771, 788, 791, 811, 816, 824, 860

assemblée, 119, 121, 164, 249, 336, 403, 421, 907

assesseur, 107, 135, 186, 194, 203, 213, 214, 352, 445, 447, 448, 464, 570, 613, 628, 701, 721, 804, 842

attache, 18, 740, 892

Augustins, 291, 520, 654, 655, 657, 658, 659, 660, 712, 831, 843

aumônier, 264, 666, 831

avocat, 34, 40, 53, 107, 108, 111, 115, 116, 136, 164, 167, 169, 173, 177, 180, 181, 185, 186, 187, 194, 199, 207, 222, 223, 230, 234, 254, 282, 290, 301, 331, 332, 337, 351, 358, 359, 372, 384, 394, 406, 407, 413, 417, 419, 424, 427, 433, 435, 436, 437, 438, 442, 443, 446, 448, 449, 451, 455, 460, 461, 464, 468, 470, 472, 473, 479, 487, 492, 493, 499, 522, 541, 543, 557, 559, 576, 577, 585, 589, 599, 618, 627, 628, 646, 653, 664, 666, 694, 695, 708, 712, 756, 760, 769, 783, 793, 801, 802, 822, 825, 828, 832, 842, 890

B

bailli, 54, 55, 113, 123, 125, 134, 136, 143, 148, 160, 169, 175, 177, 181, 184, 187, 193, 194, 195, 205, 216, 219, 226, 245, 246, 254, 257, 262, 265, 299, 301, 332, 333, 363, 364, 370, 371, 372, 374, 382, 386, 387, 388, 432, 433, 435, 438, 464, 475, 477, 480, 482, 483, 486, 487, 491, 494, 496, 503, 599, 610, 619, 630, 645, 648, 649, 668, 674, 688, 695, 698, 701, 702, 703, 707, 709, 721, 723, 733, 734, 737, 738, 753, 756, 764, 766, 770, 799, 804, 831, 882, 883, 885

ban, 58, 193, 222, 230, 235, 249, 314, 369, 402, 581, 714, 736, 759, 776, 809

bande, 38, 129, 188, 294, 346, 352, 358, 359, 360, 363, 364, 365, 366, 369, 370, 418, 419, 424, 454, 457, 504, 515, 518, 559, 561, 562, 596, 649, 694, 705, 762, 772, 781, 880

banditisme, 96, 108, 182, 341, 355, 361, 367, 380, 397, 418, 422, 557, 562, 583, 584, 597, 801

baronnie, 209, 210, 245, 247, 248, 292, 307, 308, 375, 414, 486, 613, 641, 646, 701, 715, 785, 787, 791, 833, 876, 877

barque, 156, 157, 163, 295, 421, 509, 622, 809

basoche, 290, 372, 406, 417, 442, 470, 628, 666, 709, 721, 797, 842, 860

bâtard, 271, 494, 550, 667

bâtarde, 446, 602

bénéfice, 239, 261, 267, 285, 355, 361, 362, 374, 521, 649, 707, 714, 715, 800, 906, 907

bétail, 131, 132, 343, 365, 377, 380, 381, 382, 384, 386, 423, 486, 492, 531, 542, 547, 584, 586, 587, 593, 611, 618, 630, 652, 744, 783, 819, 825, 832, 833, 892, 908, 911

beurre, 161, 297, 626, 627, 628, 745, 787, 810, 946

bibliothèque, 404, 539, 734, 854
bijoux, 780
blasphème, 81, 104; 108, 170, 357, 474; 913
blocus, 155, 168, 745
bœufs, 131, 325, 349, 384, 518, 780
bonnetier, 559
boucher, 288, 410, 745, 825, 856, 859
boucherie, 397, 744, 753
boulanger, 380, 766
bourreau, 375, 382, 444, 556, 735
bovins, 131
bureau des finances, 137, 142, 150, 164, 168, 169, 196, 197, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 219, 228, 246, 248, 250, 251, 252, 253, 275, 280, 306, 312, 325, 326, 327, 328, 337, 356, 359, 360, 369, 371, 373, 377, 401, 412, 434, 435, 436, 437, 456, 460, 480, 486, 487, 507,527, 543, 550, 577, 586, 614, 618, 626, 627, 649, 666, 708, 710, 724, 738, 739, 753, 754, 756, 771, 773, 774, 812, 813, 815, 816, 817, 825, 834, 860, 861, 882, 899, 900, 927

C

cachot, 348, 349, 595
calice, 377
canon, 21, 128, 166, 243, 312, 313, 314, 329, 331, 367, 410, 661, 686, 782, 783
capitaine, 74, 95, 96, 104, 109, 113, 125, 141, 144, 147, 157, 159, 162, 163, 164, 165, 166, 176, 196, 201, 205, 206, 219, 221, 222, 223, 226, 228, 231, 232, 240, 241, 246, 247, 250, 257, 268, 271, 281, 295, 296, 297, 304, 305, 306, 307, 308, 316, 322, 325, 333, 334, 337, 341, 342, 345, 355, 356, 358, 361, 366, 367, 368, 370, 371, 373, 389, 401, 407, 412, 413, 414, 415, 418, 419, 421, 422, 424, 444, 446, 457, 461, 462, 463, 468, 469, 471, 476, 482, 488, 490, 496, 507, 508, 513, 517, 522, 524, 527, 528, 529, 532, 552, 553, 560, 573, 579, 591, 599, 610, 622, 639, 657, 666, 684, 688, 699, 700, 713, 719, 722, 730, 736, 753, 763, 772, 773, 794, 799, 804, 805, 809, 813, 823, 876, 887, 888, 895, 906
capitulation, 132, 136, 143, 144, 145, 147, 161, 174, 275, 278, 280, 299, 305, 325, 326, 327, 328, 330, 331, 332, 345, 424, 425, 448, 464, 471, 488, 504, 552, 553, 561, 686, 714, 735, 736, 859, 881, 883, 921
carême, 406, 655, 871
cargaison, 127, 160, 164, 295, 296, 297, 298, 510, 712, 810
casanier, 390
cathédrale, 125, 159, 161, 172, 178, 179, 236, 262, 281, 310, 446, 499, 500, 514, 658
catholique, 10, 66, 74, 76, 83, 85, 95, 105, 113, 121, 130, 221, 258, 300, 408, 438, 442, 496, 593, 631, 635, 654, 655, 658, 667, 687, 844, 845, 849, 875
cens, 41, 147, 190, 311, 349, 371, 548, 556, 582, 584, 591, 611, 709, 737, 756, 773, 777, 797, 798, 883, 884, 891, 897
céréales, 37, 38, 380, 745, 748, 799
chanoine, 262, 277, 279, 291, 323, 487, 498, 514, 561, 610, 657, 658, 659, 688, 743
chapeau, 128, 373, 782, 823
chapelle, 339, 392, 558, 662, 665, 798
Chapitre, 14, 24, 32, 40, 48, 61, 65, 77, 79, 85, 87, 93, 114, 122, 125, 141, 142, 159, 172, 176, 178, 179, 220, 223, 236, 240, 253, 264, 265, 266, 267, 268, 271, 272, 273, 275, 276, 277, 278, 279, 281, 282, 283, 284, 293, 294, 310, 311, 322, 323, 333, 351, 359, 362, 372, 373, 400, 405, 437, 442, 445, 446, 453, 455, 456, 458, 462, 468, 478, 483, 496, 498, 499, 500, 501, 503, 506, 514, 523, 526, 543, 545, 548, 549, 550, 556, 559, 582, 588, 602, 608, 619, 627, 628, 629, 635, 639, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 652, 654, 658, 659, 661, 664, 705, 706, 742, 786, 800, 803, 823, 829, 830, 834, 835, 837, 874, 879, 895, 924
charbonnier, 858
chariton, 662
château, 56, 67, 111, 113, 115, 119, 125, 137, 138, 139, 141, 143, 144, 147, 148, 162, 167, 190, 223, 246, 247, 256, 257, 265, 268, 271, 281, 287, 295, 308, 312, 322, 330, 331, 333, 334, 335, 336, 342, 343, 355, 360, 362, 365, 366, 367, 368, 369, 371, 373, 389, 421, 433, 447, 448, 449, 476, 482, 487, 488, 489, 490, 507, 513, 517, 533, 552, 553, 560, 610, 638, 649, 684, 686, 688, 699, 708, 713, 719, 722, 723, 730, 757, 763, 778, 779, 780, 805, 811, 834, 841, 877, 882, 945, 952
chênes, 545, 755
chevau-léger, 369, 799
chevaux, 123, 128, 136, 137, 226, 233, 244, 288, 310, 331, 338, 353, 355, 356, 379, 380, 386, 437, 467, 469, 508, 537, 583, 619, 674, 723, 753, 761, 846
cidre, 437, 460, 518, 558, 744, 780
cimetière, 323, 325, 355, 593, 596, 769, 811
cloche, 126, 166, 543, 655, 658
clôture, 472, 555, 587, 626, 735
coffre, 763, 781, 782, 783
collier, 164, 381
colombier, 54, 475, 778
colonel, 271, 308, 798, 799
commanderie, 262, 313
commerce, 12, 97, 163, 165, 253, 298, 310, 337, 342, 418, 545, 558, 617, 622, 625, 626, 636, 681, 693, 783, 803, 806, 948
communaux, 256, 582, 646
commune, 11, 116, 158, 379, 401, 408, 420, 473, 613, 688, 804, 831, 861, 887
compagnie, 94, 95, 97, 109, 132, 164, 165, 166, 207, 223, 228, 231, 234, 235, 272, 303, 308, 310, 315, 316, 323, 355, 356, 359, 372, 402, 418, 434, 469, 471, 507, 518, 550, 611, 736, 760, 761, 763, 773
complot, 9, 10, 24, 337, 432, 549, 550, 553, 560, 562, 636, 664, 667, 682, 683, 684, 686, 688, 693, 704, 861

comte, 119, 148, 165, 186, 196, 207, 219, 226, 240, 241, 244, 253, 299, 304, 307, 312, 315, 327, 330, 331, 338, 411, 424, 464, 473, 488, 644, 681, 682, 686, 714, 719, 720, 723, 801, 804, 854
conciergerie, 39, 257, 324, 367, 375, 476, 594, 622, 699, 703, 766, 820, 826, 858, 886, 887, 891, 895, 903
concussion, 213, 822
confiscation, 67, 94, 116, 121, 133, 148, 172, 177, 195, 205, 243, 246, 254, 272, 274, 286, 332, 336, 345, 367, 422, 434, 486, 594, 630, 631, 682, 684, 703, 716, 735, 812, 822, 825
confrérie, 661, 662, 664, 668, 670, 672, 673, 676
conjuration, 9, 23, 62, 539, 667, 704, 707
Contre-Réforme, 81, 212, 636, 654, 658, 668, 677, 948
coq, 593
cordelier, 79, 673
cour des aides, 41, 44, 49, 52, 53, 58, 59, 60, 91, 93, 104, 106, 110, 114, 115, 119, 125, 135, 142, 159, 161, 167, 168, 175, 180, 186, 188, 189, 190, 192, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 204, 205, 206, 207, 209, 210, 211, 212, 214, 217, 218, 220, 222, 226, 228, 234,235, 236, 240, 241, 249, 250, 251, 253, 255, 256, 272, 284, 296, 311, 314, 315, 323, 350, 356, 357, 359, 371, 374, 375, 384, 385, 393, 401, 415, 416, 435, 438, 442, 443, 446, 450, 453, 456, 457, 462, 466, 470, 474, 479, 481, 486, 487, 488, 489, 492, 493, 495, 502, 503, 504, 514, 522, 523, 525, 527, 531, 555, 560, 562, 570, 571, 572, 573, 574, 578, 579, 581, 582, 591, 592, 593, 594, 611, 621, 622, 629, 636, 638, 648, 653, 678, 698, 706, 709, 710, 717, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 726, 727, 728, 729, 736, 753, 763, 770, 771, 772, 773, 774, 776, 788, 789, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 802, 803, 804, 809, 810, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 819, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 831, 832, 835, 857, 886
coutume, 436, 586, 635, 683
crachat, 107
créancier, 588, 735, 822
croquant, 17, 420
cruche, 381
cuirasse, 316, 425
cuisinier, 533, 887
culte, 272, 400, 453, 549, 636, 655, 658, 662, 667, 672, 677, 678, 840, 845, 862
curé, 11, 77, 92, 125, 126, 127, 142, 144, 209, 240, 241, 242, 253, 258, 263, 264, 267, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 293, 322, 323, 325, 327, 331, 332, 348, 355, 357, 361, 362, 374, 377, 385, 392, 402, 407, 414, 416, 417, 418, 424, 426, 427, 442, 443, 446, 449, 452, 454, 455, 457, 458, 461, 462, 463, 466, 480, 485, 512, 514, 516, 518, 522, 523, 525, 530, 543, 549, 550, 561, 582, 586, 597, 598, 610, 613, 632, 638, 640, 645, 646, 647, 648, 649, 651, 652, 653, 655, 657, 658, 660, 661, 664, 665, 666, 668, 688, 694, 704, 706, 712, 715, 719, 733, 737, 743, 760, 764, 791, 794, 814, 815, 830, 831, 834, 838, 885, 886, 891, 906, 907, 908

D

décime, 648, 651
défrichement, 36, 543, 545, 786
dépaissance, 547, 833
dérogeance, 182, 220, 232, 278, 358, 579, 580, 709, 719, 789, 791, 795, 796
dette, 317, 346, 373, 421, 542, 577, 605, 631, 681, 730, 771, 819
devis, 842
dévotion, 255, 442, 453, 636, 655, 661, 662, 673
diacre, 558, 559, 837
dîme, 593, 652
Domaine, 67, 103, 114, 139, 142, 147, 164, 182, 184, 187, 202, 204, 208, 240, 248, 252, 253, 265, 266, 270, 271, 301, 303, 311, 331, 334, 342, 351, 358, 360, 372, 375, 382, 390, 402, 405, 425, 435, 437, 442, 445, 446, 455, 456, 460, 468, 475, 483, 484, 494, 499, 511, 520, 523, 526, 542, 545, 547, 548, 549, 550, 556, 559, 560, 576, 577, 578, 584, 585, 586, 587, 588, 593, 606, 608, 610, 611, 613, 614, 620, 629, 632, 641, 643, 664, 665, 666, 681, 694, 705, 708, 709, 725, 733, 740, 741, 745, 756, 777, 798, 799, 804, 806, 828, 842, 861, 883
domestic system, 547, 627
douaire, 457, 734
douvelle, 357
doyen, 281, 402, 407, 416, 657, 664, 668, 714, 840
doyenné, 416, 952
drap, 371, 545, 546, 548, 622, 623, 624, 782
duc, 95, 103, 112, 113, 121, 132, 134, 135, 136, 140, 141, 143, 146, 147, 156, 160, 165, 170, 186, 205, 206, 218, 221, 224, 225, 226, 232, 240, 241, 242, 247, 248, 272, 275, 277, 290, 300, 303, 304, 307, 311, 313, 314, 332, 335, 336, 342, 350, 352, 355, 369, 382, 402, 403, 413, 422, 423, 424, 443, 448, 453, 473, 488, 491, 513, 560, 562, 673, 687, 700, 706, 715, 716, 717, 718, 730, 738, 762, 771, 774, 814, 858

E

Eaux & Forêts, 74, 114, 147, 163, 181, 194, 202, 208, 256, 300, 301, 372, 406, 407, 435, 437, 439, 442, 448, 456, 460, 492, 543, 550, 576, 577, 585, 586, 587, 589, 590, 611, 619, 665, 666, 667, 681, 694, 708, 709, 730, 740, 756, 784, 786, 822, 890
économie morale, 631
écuyer, 108, 115, 174, 186, 219, 228, 234, 251, 314, 346, 372, 405, 406, 410, 414, 417, 438, 453, 483, 487, 551, 579, 580, 581, 647, 769, 774, 799, 824, 845, 911, 912
Église, 14, 31, 63, 66, 87, 119, 121, 123, 128, 129, 166, 167, 203, 212, 213, 220, 226, 227, 231, 235, 236, 238, 242, 244, 246, 247, 258, 271, 279, 287, 297, 307, 311, 322, 325, 327, 334, 337, 338, 361, 364, 384, 391, 402, 408, 412, 414, 416, 419, 420, 422, 424,427, 435, 439, 443, 449, 460, 467, 468, 489, 509, 510, 515, 518, 520, 526, 527, 531, 532, 537, 538, 540, 541, 543, 545, 546, 549, 553, 558, 567, 569, 576, 577, 609, 618, 624, 626, 628, 633, 639, 640, 641, 642, 646, 647, 648, 649,

652, 657, 658, 665, 678, 682, 696, 715, 719, 744, 745, 760, 789, 793, 800, 801, 809, 823, 828, 832, 833, 835, 836, 840, 852, 887, 895, 949, 950
Élection, 15, 96, 103, 110, 119, 137, 141, 146, 164, 166, 180, 187, 196, 199, 201, 206, 207, 209, 217, 235, 239, 242, 250, 252, 297, 325, 327, 330, 336, 341, 343, 344, 348, 362, 373, 384, 385, 394, 401, 402, 406, 409, 410, 417, 434, 437, 448, 457, 460, 467, 469, 474, 475, 518, 527, 542, 543, 555, 558, 567, 569, 570, 573, 576, 578, 618, 624, 711, 720, 721, 725, 726, 727, 739, 743, 744, 745, 760, 763, 764, 767, 771, 772, 801, 805, 810, 813, 814, 815, 816, 820, 825, 860, 927, 947
élu, 137, 175, 196, 199, 206, 215, 235, 241, 278, 334, 357, 374, 385, 394, 401, 417, 469, 570, 613, 660, 667, 719, 764, 809, 814, 859
embocagement, 641
émotion populaire, 34
enfondrement, 92, 205, 242, 283, 342, 358, 389, 471, 701, 742, 765
engagiste, 148, 243, 246, 587, 588, 715, 799
engraissement, 131, 365
épée, 17, 165, 204, 244, 280, 366, 367, 369, 412, 413, 425, 467, 561, 581, 587, 598, 735, 761, 769, 819, 823, 882, 908
escorte, 143, 226, 334, 338, 342, 384
étable, 54, 543, 606, 778
États de Normandie, 76, 119, 314, 350, 364, 406, 576, 577, 578, 584, 599, 617, 620, 641, 648, 738, 742, 743, 834, 925
États-Généraux, 121, 760
étrivières, 582, 584
étudiant, 4, 835
évasion, 111, 147, 317, 471, 592, 697
évêque, 67, 112, 143, 175, 244, 245, 248, 258, 261, 270, 275, 276, 278, 279, 281, 282, 284, 336, 375, 496, 639, 673, 687, 705, 706, 714, 715, 785, 786, 787, 828, 844, 948
exaction, 128, 213, 418, 805, 815

F

fabrique, 93, 255, 300, 331, 511, 543, 636, 638, 639, 673, 785, 860
Faculté, 290
faucheur, 626, 765
faussaires, 826
fausse-monnaie, 190, 196, 220, 310, 358, 802
féodalité, 228, 361, 420, 609
fermage, 652, 752, 831
fermier, 54, 55, 160, 248, 274, 292, 294, 331, 333, 356, 370, 375, 380, 384, 436, 437, 439, 448, 459, 460, 480, 486, 491, 494, 543, 544, 573, 586, 592, 612, 613, 651, 652, 653, 672, 701, 728, 741, 745, 752, 775, 803, 809, 810, 829
fidélité, 17, 67, 78, 84, 140, 141, 150, 151, 153, 156, 159, 162, 165, 166, 168, 175, 185, 186, 187, 197, 202, 204, 205, 206, 207, 209, 213, 216, 220, 223, 232, 233, 236, 237, 244, 248, 250, 252, 261, 267, 268, 272, 276, 288, 292, 295, 299, 300, 315, 329, 331, 334, 401, 411, 420, 424, 426, 453, 473, 474, 488, 518, 551, 610, 662, 665, 666, 668, 688, 689, 708, 713, 716, 721, 724, 728, 738, 740, 828, 860, 862, 875, 885
fidélités, 10, 23, 115, 153, 181, 250, 252, 258, 358, 476, 606, 635, 838
fief, 113, 141, 162, 187, 222, 243, 247, 283, 357, 372, 408, 414, 419, 442, 475, 482, 590, 642, 666, 711, 754, 786, 788, 799, 801, 803, 845, 896
fieffataire, 73, 438, 442, 545, 549, 556, 606
fieffe, 55, 348, 379, 435, 438, 442, 521, 543, 545, 548, 549, 559, 609, 610, 665, 689, 752, 779, 787, 826
fiefferme, 582, 665, 799
filasses, 624
foin, 381, 832
foire, 353, 358, 810
fondation, 255, 453, 466, 660, 667, 676, 843
fonts baptismaux, 551
forêt, 258, 288, 301, 346, 375, 435, 455, 520, 526, 542, 544, 545, 548, 550, 553, 556, 557, 586, 587, 588, 589, 606, 611, 629, 630, 703, 755, 756, 786, 860, 861, 873, 937
forge, 190, 311, 312, 315, 549
fortification, 410, 712
fouage, 740, 741, 742
foulon, 511, 548
foulonnier, 624
fraude, 413, 437, 520, 548, 572, 584, 619, 643, 653, 734, 745, 809, 828
futaie, 606, 791

G

gabelle, 160, 161, 572, 573
gages, 108, 119, 164, 165, 169, 171, 172, 173, 181, 182, 184, 202, 207, 213, 315, 328, 334, 346, 351, 353, 381, 384, 401, 415, 435, 456, 460, 520, 577, 626, 666, 756, 785, 802, 825, 833
gages-pleiges, 108, 353, 381, 415, 785, 833
gallicanisme, 277, 648
garde, 9, 92, 105, 106, 148, 149, 311, 378, 381, 383, 435, 447, 455, 456, 469, 520, 542, 548, 550, 551, 556, 585, 586, 590, 592, 666, 667, 697, 703, 757, 771, 772, 811, 877, 900
garde-marteau, 665
garnison, 84, 104, 146, 149, 161, 162, 164, 165, 166, 167, 180, 203, 234, 246, 271, 280, 290, 307, 331, 336, 348, 361, 362, 363, 364, 369, 370, 371, 372, 390, 422, 423, 487, 507, 515, 539, 557, 562, 610, 625, 628, 683, 684, 686, 687, 694, 698, 700, 724, 736, 745, 757, 763, 764, 771, 772, 798, 818, 877, 882, 906
geôlier, 378, 383, 406, 434, 493, 592, 595, 697
gibier, 782
gingembre, 609
gouverneur, 10, 23, 25, 88, 100, 103, 112, 114, 119, 122, 123, 124, 133, 135, 136, 137, 140, 146, 148, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 185, 186, 193, 195, 197, 203, 205, 221, 222, 223, 231, 232, 234, 241, 250, 253, 263, 271, 290, 295, 299, 300, 303, 304, 306, 308, 313, 324, 325, 327, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 337, 338, 339, 346, 355, 356, 358, 422, 433, 439, 443, 488, 496, 515, 517, 540, 541, 553, 682, 683, 686,

687, 689, 693, 703, 708, 712, 714, 717, 722, 736, 738, 739, 755, 757, 758, 759, 773, 796, 804, 855, 860, 876, 883, 896, 927
Grand Conseil, 133, 589, 599, 814, 822
grange, 54, 126, 386, 652, 778
gravage, 127, 160, 200, 314, 339, 421, 509, 513, 515, 782, 783, 798
greffe, 14, 55, 121, 138, 140, 194, 213, 251, 299, 333, 357, 384, 435, 619, 694, 764, 784, 785, 787, 799, 814, 884, 892, 899, 906, 908, 911
greffier, 24, 104, 106, 109, 139, 160, 181, 194, 213, 261, 278, 279, 282, 297, 306, 322, 332, 352, 357, 383, 388, 406, 432, 434, 442, 464, 472, 484, 496, 507, 528, 596, 666, 695, 701, 721, 725, 727, 769, 784, 788, 797, 810, 820, 829, 871, 899, 900

H

harnois, 235, 349, 524, 780
haro, 111, 202, 357, 415, 602, 909
haute justice seigneuriale, 712, 735, 831
homme d'armes, 354, 402
honneur, 80, 128, 130, 132, 153, 165, 166, 187, 249, 278, 299, 308, 329, 332, 343, 348, 403, 410, 413, 433, 502, 553, 577, 654, 678, 688, 717, 728, 730, 745, 821, 844, 910
horsain, 559
hôtelier, 377, 823
huguenot, 32, 70, 74, 85, 95, 104, 123, 141, 145, 271, 385, 401, 404, 443, 557, 584, 639, 845, 849
huissier, 171, 172, 204, 350, 699, 724

I

images, 639
imprimeur, 77
incendie, 83, 128, 297, 491, 652, 780, 794
indemnisation, 146, 268, 287, 405, 407, 423, 446, 468, 513, 527, 560, 714, 734, 735, 847, 883
indemnité, 125, 297, 445, 462, 510, 518, 597, 730, 756, 804, 822, 883

J

jacobin, 79, 290, 291
jurande, 619

L

lait, 381
landes, 611
lard, 626, 745
lettres de pardon, 105, 560, 684, 708
lettres de provision, 107, 110, 136, 181, 182, 183, 306, 470, 511, 513, 519, 576, 592, 822
lettres de rémission, 370, 371, 383, 514, 518, 736
lettres de sauvegarde, 114, 706
lieutenant, 40, 54, 55, 67, 77, 103, 104, 116, 119, 120, 123, 125, 134, 136, 137, 141, 143, 147, 148, 149, 160, 162, 163, 165, 166, 167, 169, 175, 176, 177, 181, 184, 185, 186, 196, 198, 201, 202, 203, 205, 207, 210, 213, 219, 225, 231, 232, 241, 243, 245, 246, 249,253, 254, 256, 257, 261, 262, 271, 272, 279, 280, 281, 285, 287, 295, 297, 298, 299, 300, 301, 306, 332, 334, 348, 352, 357, 358, 360, 362, 363, 370, 371, 372, 374, 382, 383, 387, 388, 389, 392, 393, 401, 403, 405, 406, 407, 408, 412, 413, 414, 415, 426, 432, 434, 438, 439, 442, 443, 444, 446, 449, 456, 457, 463, 464, 471, 474, 475, 477, 478, 480, 481, 482, 483, 485, 486, 487, 489, 491, 492, 493, 496, 503, 508, 512, 514, 531, 537, 543, 574, 576, 582, 583, 587, 589, 592, 593, 594, 595, 606, 613, 619, 622, 623, 628, 630, 633, 645, 646, 648, 649, 652, 664, 674, 682, 685, 695, 697, 699, 701, 702, 706, 709, 712, 717, 718, 725, 730, 733, 735, 736, 737, 738, 756, 759, 766, 767, 770, 773, 774, 804, 805, 809, 814, 823, 827, 828, 837, 840, 842, 877, 883, 885, 886, 895, 899, 900, 907, 911
ligueur, 10, 11, 73, 77, 79, 80, 109, 113, 131, 133, 134, 146, 160, 161, 163, 176, 195, 197, 200, 215, 243, 245, 248, 250, 256, 258, 261, 265, 271, 272, 277, 278, 280, 281, 300, 301, 331, 342, 346, 350, 356, 358, 368, 369, 393, 394, 401, 411, 413, 415, 417, 418, 435, 439, 442, 443, 446, 449, 454, 462, 464, 474, 481, 483, 489, 494, 498, 508, 529, 543, 545, 556, 557, 560, 579, 587, 588, 602, 645, 646, 648, 654, 655, 658, 661, 670, 672, 685, 705, 718, 727, 734, 803, 804, 821, 823, 853, 858, 862, 885, 888, 910
lisières, 435, 456, 520, 537, 545, 546, 560, 586, 587, 606, 608, 609, 668, 787, 826, 860, 861
lit, 57, 137, 657
livre, 77, 315, 328, 345, 357, 371, 384, 419, 550, 580, 620, 626, 636, 746, 753, 785, 799, 809, 838, 844, 845, 860, 874

M

manoir, 54, 109, 114, 115, 126, 128, 228, 236, 242, 244, 253, 254, 255, 285, 297, 299, 313, 315, 317, 325, 332, 334, 336, 354, 360, 374, 389, 392, 408, 410, 419, 422, 427, 433, 442, 448, 449, 450, 468, 483, 488, 489, 490, 515, 517, 521, 522, 523, 524, 526, 528, 540, 542, 553, 557, 561, 577, 582, 638, 657, 667, 688, 695, 723, 726, 754, 779, 780, 783, 797, 833, 834, 836, 859, 885, 901
manteau, 211, 300, 373, 434, 456, 584, 782
marais, 43, 246, 308, 588, 611
marchand, 39, 91, 127, 131, 134, 141, 157, 166, 295, 298, 356, 360, 365, 375, 377, 380, 381, 384, 414, 417, 424, 436, 439, 446, 455, 457, 460, 466, 471, 491, 510, 516, 530, 545, 546, 547, 548, 583, 584, 585, 609, 619, 621, 622, 623, 624, 706, 712, 732, 761, 767, 768, 769, 803, 810, 848, 903, 911
marché, 96, 111, 134, 137, 181, 211, 222, 332, 338, 345, 372, 377, 380, 390, 424, 437, 548, 572, 574, 583, 587, 593, 609, 618, 619, 620, 622, 623, 624, 626, 645, 744, 745, 752, 766, 767, 799, 801, 809, 810, 815, 819, 824, 835, 857, 887
maréchal, 272, 300, 308, 402, 559, 703
maréchal-ferrant, 402, 703
mathématiques, 734
médecin, 215, 666

mendiant, 856
mendicité, 674, 676
mercier, 437, 457, 459, 469, 618, 619, 623
merveilleux, 273, 292, 659, 673
métayer, 53, 723
métier, 310, 410, 448, 469, 619, 622, 624, 792
meunier, 353, 374, 546, 560, 574, 618, 752
meurtre, 39, 76, 77, 87, 91, 109, 115, 129, 145, 148, 156, 164, 177, 181, 194, 206, 225, 270, 271, 299, 350, 359, 364, 366, 368, 370, 372, 375, 400, 403, 407, 440, 441, 454, 456, 465, 492, 494, 514, 518, 532, 594, 622, 673, 694, 699, 730, 736, 760, 766, 769, 770,773, 784, 818, 836, 837, 890
milice, 162, 251, 420, 434, 462, 561, 662, 759, 860
miracle, 424, 659
mise à sac, 149, 208, 254, 342, 389, 416, 426, 431, 461, 478, 489, 511, 512, 670, 731, 762, 804
moine, 10, 559, 657
monnaie, 24, 133, 149, 280, 304, 375, 376, 569, 593, 595, 728, 732, 800
morues, 158, 297, 745
mouches à miel, 137
moulin, 93, 339, 353, 367, 374, 401, 405, 511, 545, 547, 548, 613, 615, 641, 665, 752, 772, 798, 802, 873
mousquetaires, 129
moutons, 91, 109, 129, 257, 314, 377, 390, 471, 547, 553, 574, 685, 726
munitions, 162, 163, 309, 311, 313, 314, 338, 730, 758, 877

N

négociation, 145, 829, 862
noble, 24, 73, 78, 113, 129, 138, 162, 163, 167, 186, 203, 210, 222, 223, 225, 234, 235, 240, 249, 250, 254, 255, 265, 290, 311, 314, 315, 334, 339, 357, 365, 366, 369, 379, 390, 403, 407, 408, 417, 420, 422, 427, 438, 441, 442, 451, 453, 464, 472, 473, 476, 480, 483, 487, 489, 513, 514, 520, 532, 541, 552, 553, 558, 560, 561, 562, 581, 584, 591, 630, 639, 644, 665, 666, 668, 674, 698, 705, 706, 713, 719, 770, 789, 791, 792, 794, 795, 797, 801, 802, 840, 843, 871, 874, 885, 909
noblesse, 16, 24, 31, 34, 41, 57, 58, 73, 74, 75, 76, 96, 165, 197, 204, 216, 217, 220, 228, 229, 233, 234, 240, 241, 242, 244, 248, 249, 250, 252, 257, 261, 276, 286, 290, 304, 308, 309, 322, 328, 329, 330, 335, 336, 337, 338, 339, 350, 358, 401, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 426, 438, 439, 441, 442, 446, 449, 453, 471, 483, 487, 488, 500, 513, 541, 551, 555, 560, 561, 562, 577, 578, 579, 580, 581, 599, 609, 630, 641, 654, 661, 666, 667, 678, 687, 711, 713, 719, 720, 721, 726, 758, 759, 760, 764, 768, 776, 777, 788, 791, 792, 794, 836, 853, 854, 855, 856, 858, 859, 861, 908, 927, 945
notaire, 138, 281, 290, 301, 331, 333, 400, 415, 433, 439, 628, 739, 783, 827

O

office, 9, 74, 106, 136, 171, 182, 213, 216, 275, 278, 280, 306, 360, 372, 404, 408, 432, 433, 435, 455, 456, 470, 478, 511, 512, 519, 527, 550, 576, 577, 593, 596, 623, 639, 641, 666, 677, 684, 704, 802, 804, 838, 890
orfèvre, 406
orgue, 664
ouvroir, 623

P

pactions, 281, 547
palefrenier, 539, 543
pânage, 586
panetier, 290, 402, 403
papegué, 106
parc, 311, 543
parquier, 542, 543, 585
pauvres, 109, 150, 366, 414, 430, 445, 446, 474, 598, 619, 645, 646, 670, 674, 675, 676, 677, 741, 742, 760, 777, 816, 833, 859, 908
pauvreté, 76, 161, 279, 282, 440, 508, 579, 649, 674, 675, 723, 739, 743, 777, 815
pêcheries, 641
peintre, 549
peste, 18, 38, 39, 76, 94, 676, 697, 734, 742, 835
piété, 255, 667
pillage, 92, 121, 224, 354, 401, 410, 423, 433, 449, 487, 491, 507, 524, 608, 626, 630, 781, 794, 841, 881, 912
pillard, 447, 561, 609, 727, 843
pionnier, 384
pirates, 113, 158, 510
pistolet, 345, 360, 818
pleds, 108, 115, 250, 256, 342, 353, 364, 381, 414, 415, 464, 487, 545, 580, 612, 613, 614, 774, 785, 787, 793, 832, 833, 835
poignard, 349, 574, 583, 818
poitrinal, 526, 836
pommiers, 770
porcs, 346, 586, 744
port, 113, 115, 157, 163, 235, 293, 295, 296, 327, 373, 374, 394, 412, 422, 509, 621, 622, 777, 809, 810
pot de terre, 547
potence, 148, 156, 352, 425, 622, 818
poterie, 161, 548, 557, 626, 946
potier, 544, 545, 557, 608, 626, 628, 636, 672, 786, 787
poudre, 128, 162, 163, 275, 314, 315, 782
pourparlers, 38, 127, 133, 138, 145, 150, 284, 341, 347, 392, 489, 504, 715
prébende, 277, 283
prêches, 654, 655, 658, 660, 661, 664, 667, 673
prédicateurs, 79, 84, 635, 655, 662, 664, 673, 677, 938
presbytère, 243, 288, 367, 416, 516, 632

présidial, 45, 100, 131, 135, 136, 139, 169, 171, 173, 174, 183, 185, 186, 204, 210, 212, 248, 293, 358, 436, 496, 498, 562, 594, 599, 644, 713, 759, 801, 804, 805, 842
prête-nom, 274, 448, 626, 645, 647, 732, 734, 798, 906
prêtre, 131, 213, 257, 265, 287, 288, 289, 361, 414, 426, 439, 455, 540, 549, 557, 558, 633, 649, 667, 707, 733, 764, 785, 796, 822, 838, 906
prévôt, 105, 142, 270, 346, 382, 544, 583, 620, 764, 785, 832, 833
prévôté, 108, 125, 159, 172, 178, 179, 236, 310, 382, 499, 500, 658, 799, 833
prieur, 166, 183, 247, 264, 265, 266, 269, 270, 272, 274, 279, 280, 285, 362, 392, 499, 513, 543, 552, 640, 642, 648, 655, 677, 704, 714, 755, 787, 800, 831, 874
prieuré, 269, 273, 274, 288, 294, 549, 641, 644, 704, 705, 714, 755, 764, 784, 785, 786, 787, 824, 831, 874
prisons, 105, 133, 194, 210, 220, 257, 287, 288, 305, 324, 336, 338, 355, 370, 372, 373, 374, 375, 378, 380, 383, 407, 412, 418, 434, 448, 454, 493, 494, 515, 520, 527, 592, 594, 595, 596, 602, 622, 627, 628, 697, 704, 705, 730, 734, 753, 762, 765, 809, 823, 827,831, 871, 880, 883, 884, 886, 895, 903
privilège, 92, 171, 262, 311, 355, 357, 414, 573, 665, 703, 745, 802, 805, 809, 831
prix, 37, 85, 106, 131, 137, 148, 198, 207, 208, 256, 264, 298, 299, 313, 314, 315, 325, 335, 345, 347, 349, 366, 372, 374, 400, 408, 438, 573, 584, 593, 597, 611, 626, 633, 638, 642, 643, 644, 645, 687, 716, 731, 735, 745, 746, 748, 752, 798, 799, 800, 801, 804, 826, 833, 852, 853, 874
procession, 9, 466, 683, 684
procureur, 66, 93, 94, 103, 105, 106, 107, 114, 116, 121, 123, 136, 140, 162, 163, 176, 180, 181, 182, 184, 194, 195, 196, 197, 203, 209, 210, 213, 214, 218, 219, 262, 265, 267, 268, 283, 284, 287, 299, 300, 301, 328, 329, 347, 350, 355, 358, 372, 374, 375, 383, 384, 388, 392, 400, 406, 407, 436, 437, 448, 456, 458, 460, 468, 476, 477, 478, 479, 482, 491, 492, 493, 517, 543, 551, 580, 586, 587, 651, 666, 675, 681, 687, 699, 701, 704, 709, 713, 763, 767, 772, 773, 775, 796, 800, 801, 810, 814, 827, 828, 832, 843, 871, 880, 885, 886, 887, 897, 899, 900, 902
protestant, 10, 95, 115, 231, 289, 291, 322, 334, 433, 468, 515, 620, 801, 858

Q

quatrième (taxe du), 211, 291, 437, 488, 518, 572, 573, 745, 803
quenouille, 545, 624
quête, 784, 853

R

rallié, 79, 197, 250, 254, 281, 299, 457, 481, 725, 817
ralliement, 144, 153, 198, 236, 242, 244, 278, 290, 407, 449, 460, 489, 527, 668, 688, 704, 709, 715, 725, 726, 738, 786
rançon, 35, 129, 136, 137, 139, 141, 147, 176, 221, 248, 258, 279, 288, 294, 300, 323, 324, 325, 326, 327, 336, 342, 345, 346, 347, 348, 349, 356, 365, 370, 401, 414, 418, 422, 424, 433, 438, 461, 465, 491, 492, 494, 527, 537, 557, 649, 674, 697, 701, 706, 730, 731, 732, 780, 798, 880
rapt, 358, 388, 389, 390, 392, 394, 685, 697, 761
recette, 139, 140, 142, 143, 146, 182, 184, 202, 208, 216, 247, 248, 253, 254, 265, 270, 275, 333, 337, 358, 375, 390, 459, 473, 474, 475, 479, 480, 499, 544, 558, 593, 613, 648, 649, 666, 694, 699, 706, 708, 733, 736, 740, 741, 742, 756, 820, 826, 860, 876, 883
receveur, 67, 74, 93, 109, 115, 119, 131, 138, 141, 142, 143, 146, 164, 169, 181, 200, 202, 203, 204, 207, 209, 211, 214, 245, 247, 248, 253, 266, 276, 280, 316, 330, 334, 336, 337, 341, 342, 353, 355, 356, 357, 359, 361, 363, 371, 372, 373, 375, 376, 380, 382, 383, 390, 394, 400, 401, 402, 408, 434, 437, 464, 468, 475, 480, 481, 482, 492, 494, 516, 518, 527, 538, 543, 567, 570, 573, 576, 592, 593, 594, 613, 618, 624, 626, 632, 648, 649, 651, 704, 705, 711, 721, 724, 725, 726, 733, 736, 739, 740, 741, 742, 744, 763, 771, 772, 773, 799, 801, 803, 810, 814, 820, 821, 824, 825, 828, 840, 876, 880, 886, 890, 899
réformation, 586, 587, 786, 809
réformé, 147, 215, 355, 400, 517, 673, 845, 862
régent, 385, 687
régiment, 225, 299, 771, 798, 799
registres secrets, 14, 46, 78, 79, 86, 133, 143, 145, 146, 147, 151, 161, 169, 171, 173, 178, 183, 186, 190, 197, 198, 216, 217, 245, 246, 268, 269, 277, 281, 285, 286, 287, 295, 305, 312, 317, 322, 324, 329, 330, 331, 334, 335, 339, 350, 351, 352, 376, 399, 400, 406, 407,412, 426, 490, 507, 587, 588, 591, 599, 621, 658, 659, 667, 673, 675, 689, 693, 695, 699, 700, 709, 714, 717, 725, 780, 854, 859, 875
réglementation, 586, 619
remparts, 135, 167, 317, 772
rente, 103, 138, 186, 223, 252, 255, 265, 266, 267, 270, 331, 348, 367, 384, 395, 406, 408, 414, 417, 435, 436, 438, 439, 442, 447, 457, 460, 461, 464, 466, 467, 468, 471, 474, 483, 492, 516, 526, 545, 546, 552, 558, 582, 597, 609, 610, 612, 627, 629, 630, 636,638, 639, 641, 645, 665, 666, 668, 682, 688, 701, 713, 730, 732, 773, 787, 797, 823, 862, 873, 892
révolte, 12, 15, 17, 21, 119, 121, 147, 150, 252, 261, 275, 285, 325, 327, 537, 569, 686, 712, 757, 817, 825, 856, 858, 862, 933
robe, 73, 136, 149, 165, 204, 244, 261, 392, 456, 551, 580, 581
rôle, 37, 76, 95, 119, 145, 147, 193, 208, 244, 247, 250, 251, 253, 257, 275, 278, 279, 284, 286, 291, 316, 351, 364, 377, 404, 414, 421, 422, 429, 430, 436, 438, 439, 460, 464, 475, 487, 527, 543, 547, 553, 559, 635, 636, 662, 666, 668, 677, 706, 712, 721, 723, 741, 759, 771, 783, 796, 809, 811, 838, 842, 950
roture, 233, 330, 602, 788
roue, 158, 372, 425, 684, 752, 762, 765, 887

royaliste, 111, 113, 137, 146, 193, 196, 205, 223, 230, 234, 242, 257, 265, 271, 278, 279, 280, 286, 317, 348, 350, 356, 368, 374, 375, 410, 419, 440, 446, 449, 451, 461, 468, 478, 494, 513, 573, 668, 694, 708, 718, 730, 733, 736, 738, 756, 794, 843, 845
royaux, 75, 83, 110, 130, 133, 134, 135, 136, 137, 141, 143, 146, 147, 148, 156, 160, 167, 170, 196, 228, 231, 235, 243, 250, 258, 270, 272, 279, 303, 308, 315, 323, 337, 338, 347, 349, 360, 378, 385, 410, 415, 419, 433, 435, 439, 514, 517, 533, 540, 543, 552, 606, 613, 661, 666, 667, 681, 701, 706, 758, 787, 798, 799, 829

S

saisie, 78, 195, 245, 246, 248, 250, 261, 269, 274, 292, 298, 299, 332, 333, 336, 367, 414, 415, 417, 434, 440, 455, 456, 468, 486, 543, 589, 592, 593, 594, 630, 631, 710, 712, 715, 733, 734, 771, 813, 819, 821, 823, 824, 825, 827, 847, 885, 906, 909
salines, 54, 295, 527, 808
seigneur, 53, 62, 93, 108, 113, 125, 127, 134, 140, 162, 182, 221, 223, 226, 227, 230, 243, 244, 246, 250, 253, 256, 258, 276, 278, 281, 293, 299, 307, 308, 311, 313, 317, 322, 331, 342, 354, 374, 385, 386, 402, 403, 408, 409, 422, 427, 438, 449, 453, 457, 464, 529, 532, 541, 542, 545, 551, 555, 561, 562, 577, 582, 590, 594, 611, 646, 653, 668, 685, 701, 718, 734, 774, 776, 778, 787, 833, 834, 835, 838, 840, 842, 892, 950
seigneurie, 53, 54, 55, 108, 113, 115, 162, 167, 222, 223, 227, 228, 231, 244, 245, 250, 294, 307, 325, 339, 353, 367, 375, 380, 381, 383, 408, 415, 419, 427, 451, 464, 487, 489, 490, 491, 494, 545, 558, 561, 577, 582, 583, 584, 606, 612, 613, 646, 651, 701, 704, 712, 740, 741, 752, 775, 780, 782, 785, 811, 832, 833, 834
sel, 154, 161, 211, 295, 433, 572, 573, 644, 681, 805, 809, 810, 874
sellier, 451, 458, 469, 558, 618
sénéchal, 108, 115, 216, 414, 437, 520, 526, 545, 619, 664, 712, 787, 832, 842
séquestre, 542
sergent, 34, 41, 93, 107, 111, 125, 177, 188, 195, 197, 203, 210, 211, 257, 262, 266, 279, 281, 332, 333, 338, 342, 343, 346, 350, 357, 359, 360, 362, 370, 371, 372, 374, 375, 382, 383, 387, 402, 406, 418, 421, 432, 434, 435, 439, 441, 455, 456, 458, 461, 462, 463, 465, 474, 493, 507, 513, 516, 519, 520, 523, 525, 529, 530, 532, 543, 544, 550, 556, 558, 559, 569, 583, 586, 588, 589, 591, 592, 593, 594, 596, 597, 598, 602, 606, 608, 630, 632, 648, 651, 665, 666, 667, 672, 683, 686, 699, 730, 732, 733, 734, 739, 762, 770, 777, 797, 810, 813, 814, 815, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 837, 847, 858, 859, 871, 873, 885, 895, 896, 899, 900, 908, 909
sergenterie, 109, 119, 160, 177, 195, 204, 227, 250, 251, 257, 311, 325, 327, 328, 342, 361, 384, 416, 420, 421, 432, 434, 462, 483, 485, 489, 493, 520, 521, 529, 530, 545, 550, 558, 559, 569, 572, 573, 591, 592, 593, 606, 618, 706, 739, 740, 772, 774, 809, 820, 822,824, 825, 837, 873, 881
serviteur, 109, 111, 141, 181, 195, 222, 253, 280, 289, 300, 301, 306, 308, 332, 358, 359, 366, 370, 378, 401, 419, 456, 461, 494, 512, 517, 518, 522, 530, 532, 542, 543, 550, 592, 595, 623, 697, 759, 796, 805, 823, 828, 885, 895, 896
simonie, 361, 906
sobriquet, 131, 423, 430, 481, 508, 518, 559
soie, 256, 622, 782
soldatesque, 21, 59, 83, 96, 109, 262, 324, 325, 327, 345, 355, 371, 606, 612, 628, 761, 765, 831
sorcière, 704
spéculation, 37, 627, 629, 759
statues, 658, 678
statut, 12, 288, 585
Surprise, 9, 457, 507, 552, 630, 676, 685, 688, 699, 701, 718, 726, 739, 854

T

tabellion, 41, 138, 143, 156, 167, 245, 262, 346, 349, 357, 361, 370, 395, 406, 439, 514, 577, 583, 592, 593, 627, 633, 645, 666, 712, 779, 783, 826, 827, 828, 892
tabellionage, 42, 141, 158, 164, 167, 186, 208, 234, 243, 264, 265, 267, 334, 345, 348, 359, 360, 379, 384, 430, 442, 447, 470, 472, 473; 501, 514, 558, 610, 638, 639, 645, 681, 688, 689, 713, 735, 794, 799, 885, 892
taillable, 75, 103, 114, 250, 252, 375, 559, 611, 667, 717, 719, 789, 861
taille, 74, 103, 119, 131, 142, 146, 157, 217, 234, 249, 256, 314, 316, 326, 345, 355, 357, 360, 371, 375, 385, 401, 410, 413, 421, 430, 435, 436, 437, 438, 439, 460, 461, 492, 504, 517, 544, 547, 551, 557, 559, 562, 567, 569, 572, 573, 576, 581, 583, 592, 593, 594, 611, 618, 624, 626, 638, 647, 648, 710, 719, 739, 740, 763, 788, 791, 792, 794, 795, 796, 800, 802, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 822, 825, 828, 838, 857, 860
tailleur, 291, 351, 560
tangue, 134, 379, 380
tannerie, 436, 802
taverne, 177, 341, 383, 437, 514, 797
tavernier, 370, 419, 437, 452, 459, 460, 467, 507, 514, 518, 572, 618, 745, 762
teinture, 128, 783
teinturier, 547, 548, 672
testament, 255, 262, 453, 654, 655, 658, 673, 674, 743
théâtre, 38, 143, 228, 311, 325, 403, 410, 444, 556, 672, 673, 742, 824, 844, 862, 927, 935
théologie, 655, 843, 848
tisserand, 546
titres de noblesse, 243
titres seigneuriaux, 784
tocsin, 409, 412, 857, 876
toile, 119, 200, 460, 547, 593, 609, 626, 697
tonneau, 128
torture, 386, 425, 887, 891, 903

transfuge, 278, 492, 708, 726
trésor de la paroisse, 438, 439, 442, 445, 636, 667
trésorier, 161, 281, 558
trêve, 369, 424, 465, 520, 527, 706, 738, 817
tutelle, 114, 239, 267, 350, 367, 384, 391, 394, 403, 417, 432, 446, 451, 464, 489, 552, 557, 581, 711, 712, 761, 787

U

Université, 4, 36, 212, 312, 385, 431, 636, 946, 952
usager, 585, 740

V

vache, 384, 542, 621, 758, 819, 908, 911
va-nu-pieds, 12, 15
verderie, 435, 586, 694, 755, 900
verdier, 180, 207, 351, 478, 543, 545, 556, 578, 589, 606, 608, 613, 615, 665, 666, 756, 822, 842, 900
verger, 846
verges, 137, 307, 353, 377, 380, 381, 390, 595, 596, 624, 809, 832, 833
verre, 556, 630
verrerie, 556, 557
veuve, 91, 137, 144, 147, 149, 175, 181, 205, 225, 250, 255, 256, 271, 345, 350, 354, 364, 366, 367, 378, 389, 391, 403, 407, 415, 435, 439, 441, 442, 456, 465, 473, 489, 520, 521, 522, 532, 553, 557, 559, 573, 591, 594, 597, 622, 652, 666, 674, 694, 705, 725, 730, 733, 734, 739, 753, 769, 796, 799, 804, 812, 813, 818, 823, 833, 834, 843
viande, 380
vibailli, 136, 149, 271, 345, 412, 508, 596, 614, 759, 838
vicaire, 67, 144, 263, 267, 276, 281, 290, 402, 414, 427, 522, 599, 636, 648, 670, 885
vicomte, 66, 98, 103, 116, 140, 183, 185, 194, 198, 202, 205, 216, 247, 284, 302, 311, 317, 327, 348, 356, 362, 366, 385, 387, 413, 418, 425, 432, 438, 439, 442, 471, 476, 477, 480, 486, 488, 574, 591, 593, 619, 688, 689, 699, 708, 713, 721, 738, 767, 791, 795, 804, 825, 843, 927, 949
vicomté, 36, 66, 92, 95, 97, 107, 110, 115, 116, 121, 132, 140, 141, 146, 148, 159, 167, 169, 175, 176, 180, 186, 188, 194, 195, 214, 216, 228, 229, 246, 251, 254, 270, 305, 314, 322, 327, 347, 352, 366, 370, 374, 376, 379, 383, 393, 407, 418, 432, 433, 441, 446,447, 451, 455, 456, 458, 460, 462, 464, 469, 470, 471, 476, 477, 487, 488, 501, 503, 516, 517, 519, 527, 548, 561, 572, 576, 587, 591, 593, 594, 596, 599, 613, 652, 657, 674, 698, 699, 733, 736, 741, 753, 755, 756, 760, 763, 765, 774, 781, 787, 797, 799, 804, 813, 814, 815, 818, 820, 821, 822, 826, 827, 834, 843, 857, 862, 884, 899, 907
victime, 103, 111, 114, 115, 129, 136, 147, 148, 149, 164, 187, 228, 229, 239, 252, 253, 258, 268, 288, 289, 294, 300, 301, 336, 338, 341, 343, 345, 346, 347, 348, 350, 362, 372, 373, 378, 381, 383, 387, 389, 394, 403, 419, 433, 437, 440, 445, 447, 450, 453, 454,456, 462, 467, 469, 472, 480, 491, 492, 517, 518, 526, 529, 530, 533, 538, 557, 574, 594, 598, 615, 628, 631, 649, 673, 698, 699, 712, 726, 732, 733, 734, 735, 763, 769, 777, 780, 797, 814, 819, 822, 825, 826, 836, 837, 838, 843, 846, 852
vin, 128, 160, 215, 295, 298, 345, 360, 374, 408, 513, 572, 681, 697, 728, 744, 745, 782, 826, 907
viol, 345, 386, 387, 858
violement, 387, 388, 847
vitrail, 678

Table des figures, illustrations, cartes et tableaux

(Illustration de couverture : détail de l'orant d'Henri-Robert Aux Épaules, église Sainte Marie à Sainte-Marie-du-Mont, cliché Marjolaine Mouchel-Vallon)

Remarques :
Les fonds de carte utilisés sont en majorité d'origine scolaire, sauf ceux en couleur, élaborés à partir d'un détail de la « carte des forêts françaises sous le rêgne de François 1er », extraite de la thèse de Michel DEVÈZE, et qui, à défaut d'être exacte, avait eu le mérite de représenter aussi bien les forêts royales que seigneuriales et ecclésiastiques.
Les limites de l'ancien diocèse de Coutances ont été redessinées, en s'appuyant sur celle de Mariette de La Pagerie (1689) conservée aux Archives départementales de la Manche sous la cote 1 Fi 3/113. Les anciennes paroisses n'ont pas été reconstituées.

Figure 1 : Le bailliage de Cotentin. Détail de la carte du duché et gouvernement de Normandie par Sanson d'Abbeville, c. 1650. 19
Figures 2 a & b : Vues sur l'ancien aqueduc de Coutances et le quartier du pont de Soulles, au début du XXe siècle (CP)....47
Figures 3 a & b : Vues sur les rives de la Vire à Saint-Lô, au début du XXe s. (CP).....51
Figure 4 : Le manoir de la Crasvillerie à Réville au début du XXe siècle (CP). 54
Figure 5 : Vue sur la cour intérieure du château de Bricquebec au début du XXe s. (CP). 56
Figure 6 : Géographie du réseau d'influences nobiliaires et princières dans le Cotentin de 1574 à 1589.....71
Figure 7 : Couverture des Entremangeries du pamphlétaire et ligueur François Feuardent....80
Figure 8 : Le Mont Saint-Michel, gravure de Nicolas Tassin, 1631.....82
Figure 9 : Vue générale sur le Pont-de-la-Roque, début XXe siècle. (CP)....99
Figure 10 : Portrait d'Odet de Matignon 112
Figure 11 : Carte des troubles en Cotentin, leur connexion avec ceux de l'Avranchin au printemps 1589..... 118
Figure 12 : Le littoral et le massif forestier, « Partie du Cotentin depuis Tourlaville jusqu'à la Hougue, » Bellin Jacques-Nicolas (1703-1772). 120
Figure 13 : Le château de Sainte-Marie-du-Mont au XXe siècle (CP)..... 122
Figure 14 : Ruines du château de la Rivière à Saint-Fromond (CP) 124
Figure 15 : « Carte de la coste depuis la rivière de Saire jusqu'aux Grands Vez où sont marqués en rouge les paroisses dependantes de la capitainerie de la Hougue ». 127
Figure 16 : Environs de Carentan, Magin Jean (1670-1741), cartographe..... 130
Figure 17 : Vue sur le château de Valognes détruit en juillet 1689. 138
Figures 18 a & b : Vues sur le château de Saint-Sauveur-le-Vicomte, au début du XXe s. (CP)..... 145
Figure 19 : Le château de Pirou au début du XXe siècle (CP)..... 149
Figure 20 : Plan de Cherbourg par Jean Magin (1670-1741) cartographe..... 154
Figure 21 : Vue sur l'île de Tatihou depuis la Croix de Saire au XXe siècle (CP) 156
Figure 22 : Vue cavalière du château de Cherbourg au XVIIe s. 157
Figure 23 : Plan de Granville, Magin Jean (1670-1741), cartographe..... 159
Figure 24 : Entrée du manoir des Maires à Selsoif au début du XXe siècle (CP)..... 187
Figure 25 : Château de Saint-Marie à Agneaux, début du XXe siècle (CP). 224
Figures 26 a & b : Vues sur la poterne et la cour intérieure du château de Chanteloup (CP) 229
Figure 27 : Le château de l'Etang à Tourlaville (détail).... 238
Figure 28 : La Hougue vue de Réville (cartouche), carte illustrée de la troisieme tournée militaire d'Antoine-René de Voyer, Marquis de Paulmy, dans les provinces maritimes occidentales de la France : Normandie & Bretagne, 1754, (détail)..... 252
Figure 29 : Carte des couvents et abbayes du diocèse de Coutances dont la position politique est connue pendant la guerre civile. 259
Figure 30 : Carte de la position politique du clergé séculier dans le diocèse de Coutances entre 1589 et 1598..... 260
Figure 31 : L'abbaye de Saint-Sauveur-le-Vicomte, d'après une gravure du XIXe s. (CP) 264
Figure 32 : Vue sur le pont et l'abbaye de Hambye au début du XXe siècle (CP). 268
Figure 33 : Entrée de l'abbaye de Blanchelande au début du XXe siècle (CP)..... 269

Figure 34 : Portrait de Nicolas de Briroy, évêque de Coutances. 276
Figure 35 : Vue sur l'église d'Anneville-en-Saire au début du XX^e siècle (CP)..... 283
Figure 36 : L'église Saint Pierre de Coutances en contrebas de la rue Geffroy de Montbray, XX^e siècle (CP)...... 306
Figure 37 : Vue sur l'église de Valcanville et la commanderie, au début du XX^e siècle (CP)..... 313
Figure 38 : La porte fortifiée du Manoir de la Seigneurie à Saint-Lô, vue intérieure (CP, détail). 316
Figures 39 a & b : Façades comparées du Grand Taute à Saint-Sauveur-Lendelin et de La Foullerie à Ancteville 318
Figures 40 a, b, c et d : « Trous de fusil » protégeant la porte d'entrée, l'escalier de la tour de flanquement et l'intérieur de la pièce principale depuis l'étage. Assommoir au dessus de la porte d'accès à la salle du rez-de-chaussée. Manoir du Grand Taute, à Saint-Sauveur-Lendelin. 320
Figure 41 : Carte des opérations de l'armée royale et des chevauchées des capitaines ligueurs en 1590...... 321
Figure 42 : L'église de La Pernelle au XX^e siècle (CP). 326
Figure 43 : Carte des conséquences fiscales de la capitulation du Val de Saire 326
Figures 44: Vue sur le château de La-Haye-du-Puits et ses environs 335
Figure 45 : Carte de l'occupation militaire et des foyers d'anarchie 344
Figure 46 : Montmartin-sur-Mer, le chargement de la tangue au début du XX^e siècle (CP) 378
Figure 47 : Les privilégiés pauvres du Val de Saire, fer de lance de la première phase de la révolte (effectifs en fonction du revenu annuel compris entre 0 et 800 livres). 395
Figure 48 : Plan de centre d'Anneville-en-Saire (église, moulin, pont et manoir), XVIII^e s. 408
Figures 49 a & b : Vestiges des bastions défensifs du Manoir du Tourp, Anneville-en-Saire. 409
Figure 50 : Tableaux de répartition de l'engagement des privilégiés du Val de Saire en 1590. 411
Figure 51 : Vue sur le vieux manoir et l'église de Cosqueville (CP) 417
Figure 52 : Carte de la repression des mises à sac et agressions ligueuses avec effectif des meneurs traduits en justice. 428
Figure 53 : Plan de Valognes par Lerouge, ingénieur du roi, Paris, 1767. 431
Figure 54 : Les tanneries de Valognes le long du Merderet, au début du XX^e siècle (CP). 436
Figure 55 : Façade de l'Hôtel Lefebvre-Haupitois à Valognes, au début du XX^e siècle. 440
Figures 56 a & b : Manoir de Bellaunay à Tamerville, vue générale et cour intérieure. 452
Figures 57 a & b : La Maison Frollant alias la Maison du Grand-Quartier, à Valognes au début du XX^e siècle (CP)...... 465
Figure 58 : Manoir de Garnetot à Rauville-la-Place au XX^e siècle (CP)...... 490
Figure 59 : Le Manoir de Montfarville au début du XXe siècle(CP)..... 521
Figure 60 : Carte des « gautiers » et « lipans » du Cotentin au milieu des troubles. 535
Figure 61 : Portrait présumé de Guyon Osbert au-dessus de son ex-voto, église Saint Grégoire de Sauxemesnil, mur nord de la nef...... 546
Figures 62 a & b : Manoirs de Flottemanville et d'Urville, propriétés des frères de Pierrepont (CP) 554
Figure 63 : Manoir-presbytère fortifié d'Étienville au XX^e siècle (CP). 555
Figure 64 : Carte de la perception des droits d'entrée dans la Généralité de Caen en 1588 : à deux exceptions près, la géographie de la rébellion est celle des taxes impayées avant la reprise des troubles...... 575
Figure 65 : Page de couverture de la Coutume réformée de Normandie par BERAULT, Rouen, 1612...... 598
Figure 66 : L'insertion des centres potiers et verriers dans les massifs forestiers de Brix, Bricquebec et Saint-Sauveur-le-Vicomte (croquis). 607
Figure 67 : Carte des impayés des décimes dans le diocèse de Coutances pendant les trois premières années de la guerre civile (total : 3270 livres)..... 650
Figure 68 : La Porte Dollée à Saint-Lô (CP). 653
Figure 69 : Carte des foyers de prédications des ordres mendiants dans le diocèse de Cotentin (1550-1650)..... 656
Figures 70 a & b : L'église Saint-Malo de Valognes, vues intérieure et extérieure au début du XX^e siècle (CP)...... 663
Figure 71 : Confrérie du Saint-Sépulcre à Valognes – effectifs et cotisations (1575-1604)...... 669
Figure 72 : Dessin représentant la sépulture de Guillaume Cervoisier inscrit au martyrologe des Cordeliers de Valognes. 670
Figure 73 : Couverture de La Machabée de Jean de Virey 671
Figure 74 : Armoiries et vitraux de l'église Saint Malo de Valognes 679
Figure 75 : Les priorités défensives : carte des garnisons et de leurs effectifs en Cotentin en 1598 – hommes à pied et arquebusiers à cheval. 680
Figure 76 : L'église de Barneville et son clocher fortifié au XX^e siècle (CP). 737
Figure 77 : Tableau des fouages et monnéages sous la vicomté d'Alençon-en-Cotentin (1602) 740
Figure 78 : Tableau des fouages et monnéages comparés sous la vicomté d'Alençon-en-Cotentin (1590-1602)..... 741
Figure 79 : Saint-Pierre-Église, la place du marché et son église au XX^e s. (CP)...... 743

Figures 80 a & b : Tableaux comparatifs des ventes d'animaux et d'alcool soumis à l'impôt dans l'Élection de Valognes en 1595 744
Figure 81 : Reconstitution partielle des apprécies (mesure de Valognes), Domaine de Valognes, (1590-92, 1594, 1598-1602)..... 746
Figure 82 : Variation du prix du boisseau de froment – mesure de Carentan (1579-1598) 747
Figure 83 : Plan du centre de Valognes au XVIII^e siècle..... 749
Figures 84 a & b : Vues sur le port et l'église de Barfleur au XX^e siècle (CP). 775
Figures 85 a & b : Ruines du château de Réville, dessin XVII^e siècle. 779
Figure 86 : Dissémination géographique et inflation des procédures en dérogeance contre les privilégiés engagées par les communautés paroissiales du bailliage de Cotentin de 1570 à 1600. 790
Figure 87 : Carte des l'état des bureaux et recettes douanières de la Généralité de Caen à la fin du conflit...... 807
Figures 88 a & b : Bricqueville-sur-Mer, les salines et la collecte des varechs au XX^e siècle (CP)..... 808
Figure 89 : Carte des pertes en argent du Chapitre de Coutances sur ses dîmes (1589-1592)..... 830
Figures 90 a & b : Le porche de l'église Saint-Malo de Valognes (CP) et ses vantaux (communiqué par Julien Deshayes) 863

Table des matières

VOLUME I

Sommaire : **5**
Introduction **7**
Le hasard et la nécessité 7
Il était une fois la Besboue 9
La dernière des guerres de Religion 10
La Ligue en Basse-Normandie : une friche historiographique 11
Une curieuse lacune de dix ans dans l'histoire du Cotentin 13
Le refus de cadres géographiques qui répondraient d'avance à la question 15
Une histoire des gens, plutôt qu'une histoire de cape et d'épée. 17
Le parti pris du désordre 17

PREMIÈRE PARTIE

Le Clos du Cotentin, un foyer contestataire ? **21**

Chapitre 1 : Qui sème le vent **23**
La possibilité d'une île **23**
La théorie du complot ou la République protestante de Carentan 24
Des Malcontents en déshérence 33
Un entre-deux guerres douloureux **34**
L'impossible bilan humain de plusieurs décennies de troubles 35
Calamités subies, calamités familières 37
Que d'eau, que d'eau 41
L'étrange fleuve des chemineaux, pauvres et galleux 43
Buridan en sa presqu'île : l'art suprême de ne rien décider **44**
Un espace public devenu enjeu politique 44
Qui tient l'eau, tient la ville 46
Du bon usage des ruines 48
Le nouvel équilibre des forces local 55
Le sang versé avec mesure 57
Le Cotentin, aire de relâche de la soldatesque en transit 60
L'épuration anti-protestante : un trompe-l'œil ? **61**
Crypto-protestants et néo-convertis aux commandes 64
Une seconde épuration décisive mais inachevée (1585) 68

Chapitre 2 : La Guerre de Troie n'aura pas lieu à Carentan **73**
L'étoffe dont on fait les héros de Valognes **73**
Une leçon de noblesse à l'intention de l'aristocratie locale 74
Comme si l'État n'existait déjà plus 76

Les trois figures d'Achille, Nestor et Ulysse....77
Une nouvelle Iliade....78
Des tards-avisés du Cotentin ?....80

Chapitre 3 : Des premiers brandons à l'incendie (1587-1589)....83
L'ombre de l'Archange plane sur le pays....84
Le mythe se renforce des attaques dont il est l'objet....84
Une mèche qui fait long feu....85
L'insécurité générale et sa mise en musique....87
Un « enkystement » manorial généralisé....87
La mise en panne progressive des institutions....89
Le soudard partout et la guerre nulle part....90
L'armée vagabonde de Monsieur Tracy ou l'invasion du Cotentin repoussée....94
Le pacifisme coutançais incite ses juges à porter cuirasse....96
Un phénomène de génération ou une jeunesse impatiente d'en découdre....97
De futurs adversaires qui savent déjà à quoi s'attendre....100
La « diagonale du fou » entre Valognes et Coutances....100
Échec aux hommes de Montgommery....104
Un plateau de jeu dont les pions disparaissent un par un....108
« Ceux du Val de Saire » entrent en scène....117
La prise d'armes sur une rumeur propagée depuis Valognes....119
L'ennemi d'hier devient l'allié du jour....124
« Les cloches galletoient »....126
Une déprise générale de l'autorité publique....130

DEUXIÈME PARTIE

« Nul ne peut servir deux maîtres à la fois » :....151

Chapitre 4 : Fidélités spontanées, fidélités contraintes....153
« Dialogue du vent et de la mer » : Cherbourg face aux éléments déchaînés....153
Le réalisme des gens de mer....155
L'opportunisme féroce des habitants du littoral....159
« Deux amours ont fait deux cités » ou la fidélité en pointillé des serviteurs de l'État....168
Fidélités de papier coutançaises....169
La vicomté de Saint-Sauveur-Lendelin, zône de non-droit et « savonnette » à rebelle....180
La vicomté de Saint-Sauveur-le-Vicomte en porte-à-faux....187
Saint-Lô, ville politique avant d'être royaliste ?....189
Un bailli de Cotentin réduit à l'impuissance par les officiers de Valognes....193
La poudre d'escampette à Carentan....196
Une coercition sans effet....201
Quelques fidélités hors-normes qui interrogent....207
L'acrobatique et fidèle démembrement de juridiction d'Alençon-en-Cotentin …sur mer....208
Le receveur Nicolas Sorin ou l'art de se mettre à dos les parties en présence....209
De la difficulté de monter à cheval chez le gentilhomme....216
Le temps des « délayants »....217
Une poignée de nobles loyalistes très isolés....222
Les « ouvriers de la onzième heure »....236
Un clergé partagé, derrière un évêque au dessus de tout soupçon....258
Des couvents abandonnés par leurs bénéficiers....261
Festina Lente....274
Des chanoines en porte-à-faux avec leurs propres intérêts matériels....282
Des petits curés de campagne en première ligne....284
Confusions, transfuges, ralliements et double-jeu....292
Le dédoublement général des institutions....292

Verts, noirs, rouges ou blancs ? 293
La « Nef des fous » 295
Pauvres pêcheurs 297
Cabotage de guerre 297
Vrais et faux ralliements 299
Surnommé Judas 302

Chapitre 5 : D'encombrants libérateurs 303
La fraîcheur de l'accueil reservé aux renforts royaux 303
La discorde chez l'ennemi 304
Les « libérateurs » du Cotentin sont de proches voisins 308
Une dépendance accrue vis-à-vis de la metallurgie 309
L'armement des milices de capitaineries 309
La metallurgie bas-normande à l'honneur 310
La lenteur de l'acheminement des pièces d'artillerie 312
Un équipement lourd toujours plus ruineux 314
Compagnies du jeu de l'arquebuse et milices urbaines 315
Le temps des « trous de fusil » 317
« Gendarmes en campagne » (1590) 322
Premières défaites rebelles 322
Les faux-semblants d'une capitulation : toute l'Élection de Valognes déclarée rebelle 325
Des irréductibles du Val de Saire qui bénéficient de soutiens nombreux 328
La reddition de Valognes et Saint-Sauveur-le-Vicomte 330
La recherche d'une pacification par d'autres moyens que le canon 334

Chapitre 6 : « Bellum omnium contra omnes » : un banditisme devenu légal (1590-1596) 341
« Enfondrements » et « aguets de chemins » 341
Guet-apens, enfondrement, surprise : mode d'emploi 342
Guide pratique de l'arrançonnement raisonnable à l'usage des victimes 345
Le meurtre politique 350
Quand le soldat s'en va aux champs 351
Interception des communications et maîtrise des axes 352
L'enkystement du banditisme 353
Le banditisme à visage découvert 355
Découpage de la presqu'île entre les mains d'une dizaine de bandes 357
Vivre en territoire occupé : l'ennemi intime 370
Finasser plutôt que s'opposer 370
La coercition par la violence publique 373
Itinéraire d'une pièce de monnaie 375
Le petit peuple des receleurs est lui-aussi client 376
Empêcher la collecte de l'engrais ou la guerre des tangues 379
Voleur, mon voisin 380
La Maréchaussée constitue un banditisme à part 382
Les prisons bailliagères, bassin d'emploi 383
Se garantir des pertes 384
Du viol au rapt matrimonial 385
Le viol, à la fois butin de guerre et enfondrement de la maisonnée 385
Une justice incertaine qui privilégie l'appointement sur viol 387
« Le retour de Martin Guerre » ou le péril au lignage 388
La très jeune fille, objet transactionnel négocié entre factions rivales 391

TROISIÈME PARTIE
Qui a peur de Robert Aux Épaules ? Les composantes de la sédition 397

Chapitre 7 : La tête de la révolte ne se réduit pas à quelques seigneurs pillards 399

Une main parisienne dans un gant valognais 400
La tête pensante de la révolte contre l'impôt est fiscale 400
Une clientèle parisienne du duc de Mayenne 402
La basoche locale, une courroie de transmission 403
Le Tourp, indomptable seigneur du Val de Saire 407
Une tradition familiale dans la chasse aux « godons » 409
Les hommes du Tourp 411
« La messe de l'homme armé » : un encadrement rebelle aussi ecclésiastique que seigneurial 417
Le fréquent divorce entre communauté paroissiale et seigneurie 419
Une conception terrestre de la piraterie 421
Des têtes qui repoussent après la coupe 423

Chapitre 8 : Prosopographie de l'émeute dans les petites villes 429
Le sac de la maison Laillier à Valognes 432
L'art de la mise en scène chez les Lefebvre 433
Un émeutier portant manteau de taffetas et arquebuse 434
Un sergent à bail 434
Un sergent des bois 435
Le propriétaire d'une tannerie 436
Un barbier et un fermier d'impôt 436
Un avocat et un tavernier 437
Un anobli oublieux 438
Les assassins et incendiaires de la maison Regnauld 441
Un jeune sergent 441
Un auteur de pièces de théâtre sanguinaires 442
La ruine de la demeure du S^r^ de Commandat à Valognes 444
Un pauvre dévôt ? 445
Un protégé de la Reine-Mère 445
Un noble du Val de Saire qui n'est pas pauvre 446
Un criminel repris de justice 447
Un autre avocat 448
Un autre fermier d'impôt 448
Liste des pillards du manoir d'Arreville (Val de Saire) 449
Le fils d'un combattant huguenot 449
Des contribuables en délicatesse avec leur propre paroisse 450
Les auteurs du 2^ème^ sac du manoir d'Ingreville à Saint-Marcouf 450
Le fils d'un ancien capitaine de Valognes et un sellier 451
Ceux qui ont dévalisé la demeure du Sieur du Moustier à Tamerville 452
Le curé du bourg voisin et un vicaire 454
Un autre sergent des bois 455
Un proche parent du Tourp 456
Encore un sergent royal 458
Les pilleurs de la maison Rondemare 458
Un autre fermier d'impôt sur les boissons 459
Des fils d'avocat et de négociant en toile 460
Un autre avocat et un simple sellier 460
Le saccage de la maison Freret (Val de Saire) 461
Un autre curé rural 462
Un pillard d'épave et deux pirates dont un capitaine de paroisse 462
Les cinq mises à sac de la demeure de Mercadey-Sigouville (environs de Sainte-Mère-Église) 463
Un greffier de l'impôt et un autre sergent 464
Des nobles qui abusent de leur sauvegarde personnelle 464
Des teinturiers 465
Un marchand de Valognes et un tavernier de Montebourg 466
Des nobles en dérogeance 467
Un capitaine de milice du Val de Saire et la famille d'un tabellion de Carentan 468

Un simple laboureur, voisin de la victime 468
Les voleurs de la maison du capitaine Livrée (environs de Carentan) 469
Encore un avocat 470
L'un des enfants du bailli de Bricquebec 470
Un curé dont le bénéfice était en souffrance 470
Un capitaine et bandit 471
Qui a saccagé la maison Poirier ? (St-Sauveur-le-Vicomte) 472
Le frère d'un abbé et un autre avocat 472
Un autre contribuable en conflit avec sa paroisse 473
Un noble batteur de pauvres 473
Un autre anobli récent 474
Les assiégeants du château de St-Sauveur-le-Vicomte 475
Un noble en délicatesse avec l'impôt 475
Un greffier de bailliage secondaire et un substitut du procureur du roi 476
Un lieutenant vicomtal qui s'est fait capitaine 477
Un lieutenant de bailliage secondaire 478
Les voleurs de la recette Blondel à St-Sauveur-le-Vicomte 479
Un avocat dont la noblesse avait été mise en cause 481
Un curé réfugié du Bessin 481
Les pillards du château de Saint-Sauveur-le-Vicomte 482
Un proche parent de l'archidiacre de Cotentin 483
Un abbé 483
Des officiers du Domaine faussaires 483
Un autre avocat repris de justice 484
Un tavernier et un prêtre 485
Liste des assassins présumés de Guillaume Lambert, lieutenant du bailliage de Cotentin (Saint-Sauveur-le-Vicomte) 485
Un officier de la vicomté 486
Un nouveau noble qui commence par déroger 486
Un des héros de Valognes 487
Un autre héros de Valognes 488
Un seigneur mal rallié 489
Un ancien page de la Cour d'Henri III 490
Les pillards de l'abbaye de Saint-Sauveur-le-Vicomte et ravisseurs du receveur La Rivière-Quesnel (Carentan) 491
Un autre anobli oublieux 492
Le serviteur d'un seigneur 493
Un sergent rural en délicatesse 493
Liste des pillards de la maison de Me Hardy (Carentan) 493
Un simple charpentier analphabète 495
Les membres du conseil de la Sainte-Union de Coutances 495
Un magistrat du présidial 496
Le capitaine de la ville 497
Un chanoine conseiller clerc au présidial 498
Un autre chanoine préposé à la reconstruction du diocèse 499
Un autre chanoine, administrateur de l'évêché et ancien receveur de l'abbaye du Mont Saint-Michel 499
Un avocat coutançais 499
Un autre magistrat dont la noblesse était contestée 500
Négociants et magistrats 500
Les plus gros contribuables et marchands de la ville 501
Le sac de la demeure Leboulleur (Coutances) 502
Bâtardise et noblesse récente 503
Un notaire coutançais 503
Le saccage de la maison de Camprond (environs de Coutances) 503
Noble d'épée 504

Les voleurs de la demeure Lecartel (environs de Carentan) 504
Le membre d'une confrérie coutançaise 504
Les agresseurs de Guillaume Legouix ou de Gouey, Sieur de Grey 505
Un autre sergent 505
La compagnie du capitaine Boulleroy et le sac du château de Hambye 506
Fragment de liste relative à l'enlèvement du vibailli de Cotentin 508

Chapitre 9 : Prosopographie des populations des rivages, des pillards d'épaves et quelques inclassables 509
Les déprédateurs ou pirates de la barque Lecavelier (Cherbourg) 510
L'huissier de l'amirauté et un pilleur d'épaves 511
La double mise-à-sac des manoirs de Quierqueville et Vierville appartenant à Nicolas et Pierre Bazan 512
La terreur des sergents 513
Un curé lieutenant de capitaine 514
Le fils d'un marchand de tissu 514
Les pilleurs du manoir De Pierrepont à Flottemanville-Bocage 515
Un receveur des aides 516
Les auteurs du pillage du manoir De Pierrepont de Saint-Marcouf 517
Les fils d'un fermier d'impôt 518
Un autre tavernier 518
Les incendiaires la maison Binet à Réville (Val de Saire) 519
Encore un sergent royal et un sergent des bois 519
Un agent d'affaires et un sénéchal 520
Les auteurs du sac du manoir de Montfarville (Val de Saire) 522
Un greffier des pleds et un collecteur des tailles 523
Un asséeur-collecteur 524
Qui a dévasté la demeure du Sieur des Isles à Réville ? (Val de Saire) 525
Un autre sénéchal et un capitaine de paroisse 526
Un officier des impôts et un collecteur paroissial 527
Ceux qui ont dépouillé la demeure Demy-Harenc (Bessin) 528
Un autre capitaine de milice et un maître de barque 528
Fragment de liste du pillage du manoir de Ravenoville 528
Ceux qui ont excédé le sergent Lepage à plaie et à sang (Moyon) 529
Un sergent contre un autre sergent 530
Les incendiaires de la demeure Lemarié, marchand de Granville 530
Les voleurs du bétail chez La Vespre à Sainte-Marie-du-Mont 531
Qui a dépouillé la maison Castel à Saint-Pierre-Église ? 532
Quelques cas isolés de soldats de la Ligue 533
Un soldat du Val de Saire que la ruine familiale aura jeté dans la guerre 533
Un boulanger devenu capitaine ligueur 534

Chapitre 10 : Le temps des « gautiers » ou l'entrée en lice tardive des populations des lisières (1593) 537
Les auteurs de l'arrançonnement de Cornavin (Brucheville) 537
« Liste des hommes contre lesquels il est rapporté de certain avoir été de la conjuration et trahison entreprise et faite dans la ville de Cherbourg » 539
Quel Sieur de Sauxemesnil ? 541
Un parquier royal, bâtard du seigneur voisin 542
Un défricheur palefrenier 543
Des potiers de Sauxemesnil ? 544
Une famille de marchands de draps avec moulin 545
Dépaissance collective et domestic system 546
Un tanneur et ami de Gilles de Gouberville 549
Un noble fermier du sel 551
Le ci-devant gouverneur de Valognes 552

Des gentilhommes-verriers de Montaigu-La-Brisette 555
Un diacre fieffataire 557
Un tailleur de Valognes, rescapé de la bande du Tourp 559
Le ci-devant capitaine de Coutances 560

VOLUME II

QUATRIÈME PARTIE

Les pommiers de la colère : Quel dénominateur commun ? 565

Chapitre 11 : L'injustice fiscale et le rejet des « novelletez » 567
La question de la juste répartition de l'effort 569
Les villes se défaussent de l'impôt sur les paroisses rurales ou la prédation urbaine 569
Le « Traquenard du président Duprey », farce en deux actes 570
Une fiscalité indirecte considérée comme intrusive de la sphère privée 571
Comme une gabelle des cidres 572
La ferme d'impôt contestée 573
Le refus de l'impôt indirect par les privilégiés 574
Une dénonciation fiscale de l'usage des deniers publics 576
Des petits offices qui ruinent leurs titulaires, à moins de prévariquer 576
Intermittents de la noblesse 578
Quelques cas isolés de réaction seigneuriale 582
Banditisme contre sa propre seigneurie 583
L'outrepasse au cœur de la corruption forestière 584
L'attente d'une véritable Réformation générale 585
Des officiers ligueurs complaisants 587
La multiplication des sergents, nouvelle plaie d'Égypte 590
L' « appointement », mode d'ascension sociale et pilier du clientèlisme rural 596
La Coutume de Normandie contre la Loi ? 598

Chapitre 12 : L'aliénation du Domaine royal et la question des défrichements 605
« Les forêts ont des oreilles et les champs des yeux » : les défricheurs comme une féodalité parallèle 605
L'outrepasse, comme un moyen d'étendre son domaine seigneurial au frais de la Couronne ... 606
Un personnel forestier englué dans le scandale des fieffes Trexot 608
Braderie des lisières : la duchesse de Longueville emboîte la pas 609
L'incurie dans la gestion du Domaine ne résulte pas de la guerre 612
La gestion par le flou ou le refus de rendre des comptes à Caen ou à Rouen 612
Laisser-aller encouragé par les engagements du Domaine 614

Chapitre 13 : Rivalités urbaines et concurrences commerciales 617
Le contrôle des marchés et l'encadrement des métiers creusent les rivalités 617
Tous contre Cherbourg et Granville 618
La réglementation grandissante des métiers et des marchés 618
L'anglophobie commerciale et la filière textile 620
Vers une économie du lait et de la terre cuite 625
L'autre guerre des salaires et des prix 625
La guerre joue aussi sur la dispersion professionnelle dans la Presqu'île 626
Circuits financiers et endettement croisés 627
Et l'argent du beurre 627
Quelle économie morale ? 630

Chapitre 14 : La colère du petit clergé ou l'influence des prédicateurs, des confréries et des ordres mendiants 635

Un petit clergé nombreux et proche de ses ouailles 635
Étrange alliance du sabre, du goupillon et de la terre cuite 636
Un clergé surnuméraire 636
Aliénations des biens de l'Église et accommodements locaux 639
Point n'est besoin d'évêque 639
Ces bons catholiques qui ont plus travaillé à dépouiller l'Église que les méchants huguenots 641
Trop peu d'oppositions à la spoliation de l'Église 645
La « grève » des décimes et le détournement des dîmes 647
Les décimes assimilées par le petit clergé à une taille 647
« Grève » des décimes, donc « grève » des dîmes 651
L'ascendant moral des ordres mendiants sur le clergé 654
Un consensus tridentin avant la lettre 654
Le clergé de la Reconstruction à pied d'œuvre 657
La frontière imparfaite entre le Merveillux chrétien et la pensée magique 659
Les ordres mendiants sillonnent la province en se jouant de l'occupation militaire 660
Des confréries sous surveillance et la guerre des prédications 661
Quel type de confrérie ? 661
Une pépinière à ligueurs 664
Une police de la catholicité exercée sur la magistrature 665
L'empreinte des ordres mendiants 670
Culte des martyrs et théâtre populaire 671
Charité bien ordonnée 674
L'iconoclasme fédérateur 678

Chapitre 15 : La datation de la « Surprise de Cherbourg » et ce qu'elle dit de l'évolution des mobiles politiques et militaires des rebelles 681
Généalogie d'une erreur chronologique 682
1591 ou 1593 ? quelle importance après tout ? 682
Que sont ceux du Val de Saire devenus ? 685
L'hypothèque espagnole 686
Un réseau espagnol en Basse-Normandie ? 686
La candidature de l'Infante d'Espagne à la Couronne de France n'a pas d'influence sur les événements 687
Un combat d'arrière-garde 687
L'absence de véritables chefs 688
Mais la hantise des « surprises » 688

CINQUIÈME PARTIE
À quel panache blanc se rallier ? 691

Chapitre 16 : Une justice royale introuvable 693
Impuissance plutôt que lenteur des magistrats 693
Un personnel défaillant 694
Les mailles décousues du filet judiciaire 695
Vice en deçà des Veys, vertu au delà 697
Les échelons inférieurs de la justice ne répondent pas aux injonctions 699
L'appointement par-dessus tout 701
Plus de 500 confiscations et près de 50 000 écus à payer 704
La réécriture des événements commence dès l'occupation 708
La casuistique n'est pas le monopole des ex-rebelles 708
La Geste nouvelle des Lefebvre 710
Un révisionisme qui manque de concertation 712
Du bon usage de la clémence royale 715
L'honneur froissé 717
La loterie des récompenses 718

L'anoblissement au mérite ?....719
Dédommagements et charges honorifiques....722
Le bonheur dans le crime....725
La confirmation des privilèges des « bonnes villes »....728
Le temps de la délation....730
La dette d'honneur ou pas....730
La rançon, ancêtre du papier-monnaie....732
La chair de l'énnemi....734
Certains méfaits de l'amnistie....735
Quel bilan humain ?....739
Les marchés encore approvisionnés ?....743

Chapitre 17 : Le temps des *lipans* ou les illusions d'un retour à la normale....751
La reconstruction n'attend pas la fin des hostilités....752
Le moulin, un excellent marqueur du redressement....752
La réparation des ponts, autre condition de la reprise....753
La recherche inlassable du matériau de construction....754
Comment se débarrasser de ses libérateurs ?....757
Vers la guerre civile durable....757
Une noblesse toujours plus suspecte....759
Se débarasser des garnisons : comment faire ?....762
La dissolution des débris militaires dans un banditisme local : les mystérieux lipans....765
L'allègement des garnisons....770
La reconduction des engagements du Domaine....776
Une guerre civile ne fait pas que des malheureux....776
Les pertes essuyées par les particuliers : le problème de leur mesure....777
La quête des titres disparus....784
Une autre guerre reprend : l'enrôlement des privilégiés à la taille....788
Profits, placements opportuns et investissements de circonstances....797
La reprise d'une partie des biens ecclésiastiques aliénés et mal acquis....800
Des investissements pertinents....802
Du retour de la contrebande consideré comme annonciateur du printemps....805
La reconstitution progressive du service des douanes....806
La contrebande du faux-sel implique jusqu'aux officiers des aides....808

Chapitre 18 : « Les clefs du royaume » sont-elles celles du Clos du Cotentin ? (1594-1598)....811
L'agitation anti-fiscale ne désarme pas....811
Harcèlement des collecteurs de la taille pris entre deux feux....811
La disparition des principaux contribuables....815
Préserver le système en ménageant le redevable....817
En finir avec la peur des sergents....818
La lutte contre les faux en écritures....826
Une pause dans les prélèvements....828
La pénurie de fermiers et de prévôts fait vaciller le système....831
Des redevables de la rente domaniale qui ont peur d'être arrêtés pour la taille....834
« Sortir de la guerre » : le travail de réconciliation....836
La guerre dans certaines têtes....837
La paix, selon un petit curé de paroisse....838
Une application réticente de l'édit de Nantes....839
Le grand « appointement » entre les parties....840
Les ennemis d'hier n'ont pas attendu longtemps pour se réconcilier....841
La défaite politique n'est pas la défaite des idées....843
Roméo et Juliette n'ont que faire des guerres civiles....846
« Sy Dieu neust point este, qui eust este Dieu ? »....847
La criminalisation des méfaits protestants....848

La paix des cimetières 848

Conclusion 851
Une histoire locale qui n'était pas assez édifiante 852
Déterrer la hache de guerre ? 855
Des similitudes avec les gautiers du Perche 856
Ceci n'est pas une chouannerie 861

Chronologie comparée 864

Annexe 865
Pièce N°1 : Valognes, 1571-1601. Inscription des notables appartenant de la Confrérie du Saint-Sépulcre, Sainte Suzanne et Sainte Barbe. (extraits) 865
Pièce N°2 : Rouen, août 1574. Interrogatoires consécutifs de MM^e^ Guillaume Lambert, Charles Godin et Guillaume Truffer, au sujet de l'appartenance dudit Lambert à la Nouvelle Opinion. 868
Pièce N°3 : Rouen, février 1575. Audition de Guillaume Letresor, avocat pour le roi au bailliage de Saint-Lô, au sujet de sa participation à l'abattement des ymages et adhésion à la Nouvelle Opinion. 870
Pièce N°4 : Rouen, juillet 1585. Ordonnance de soit informé portée sur la requête d'un particulier d'une paroisse rurale, rossé et incarcéré par les fils du greffier de Valognes pendant les prédications de carême. 871
Pièce N°5 : Rouen, juin 1586. Ordonnance de « soit informé » portée sur la requête d'un asséeur-collecteur de la paroisse de Marchésieux, comprenant un rôle de corruption de la taille. 872
Pièce N°6 : Sauxemesnil, 1587. Extrait du procès-verbal d'inspection des fieffes, entreprises, outrepasses et surmesures faites aux dépens de la forêt de Brix dans la sergenterie de Hetmembosq. 873
Pièce N°7 : Coutances, avril 1587. Aliénations de rentes dues sur le grenier à sel de Caen et les recettes des tailles de Valognes, Carentan et Coutances au prieuré de Heauville, lesquelles sont mises en vente par Pierre de Grimouville, sieur des Marest, représenté par Robert Lebourgeois, prieur de Heauville, au profit de Jean de Grimouville, sans enchère. 874
Pièce N°8 : Rouen, juillet 1587. Plainte d'un particulier de la paroisse du Vicel, rossé lors de l'assemblée de Morfarville par Nicolas Lefebvre, Sieur de Grainteville et ses hommes de main. 874
Pièce N°9 : Caen, juin 1589. Serment de fidélité exigé des officiers de toutes les juridictions de la province de Normandie. 875
Pièce N°10 : Caen, juillet 1589. Arrêt de la Tournelle au sujet des émotions et rébellions au son du tocsin dans le Val de Saire. 876
Pièce N°11 : Caen, juillet 1589. Arrêt du parlement de Normandie contraignant le receveur des baronnies de La-Haye-du-Puits et de Périers saisies par la Couronne à verser les sommes perçues à la recette de Caen. 876
Pièce N°12 : Caen, juillet 1589. Arrêt du parlement portant à 100 hommes l'effectif de la garnison du château de Saint-Sauveur-le-Vicomte et étendant aux paroisses des sergenteries de Beaumont et de Pont-l'Abbé le service du guet du château de Néhou, l'entretien de la garnison étant financé par une contribution spéciale assise sur les paroisses rebelles auxquelles ce service incombait. Le reste sera saisi sur les biens des rebelles dont ceux du Sieur de Bassompierre. 877
Pièce N°13 : Coutances, juillet 1589. Requête sans date et non signée par laquelle le Chapitre de Coutances, au nom des principaux ecclésiastiques du diocèse, supplie le parlement de Normandie séant à Caen de le dispenser de comparution personnelle, aux fins de prêter serment de fidélité au roi. Le dernier paragraphe est raturé et plusieurs fois réécrit. 878
Pièce N°14 : Anneville-en-Saire et Le Vicel, octobre 1589. Procès-verbal selon lequel le sergent s'est rendu dans ces paroisses rebelles et n'a trouvé aucun fidèle à l'issue de l'office qui acceptât deprendre sa signification faite aux tenanciers des biens du Chapitre coutançais aussi rebelle de ne payer leurs redevances qu'à lui seul. 879
Pièce N°15 : Caen, avril 1590. Arrêt sur rapport du parlement de Normandie séant à Caen déliant le receveur des décimes du diocèse de Coutances de ses obligations envers ceux de la bande du Cadet de Benneville qui l'ont rançonné et suspendant les poursuites engagées contre le receveur depuis 1590. 880
Pièce N°16 : Caen, [c. mai 1590]. Répartition par paroisse de l'amende collective infligée aux rebelles du Val de Saire et de ses confins à l'issue de la capitulation de février 1590 devant les troupes du Sieur de Canisy. 881
Pièce N°17 : Valognes, juin 1590. Appointement entre deux particuliers de Valognes et de Carentan, au sujet d'une main tranchée par un coup d'épée. 882
Pièce N°18 : Valognes, juillet 1590. Engagement des bourgeois de Valognes et Alleaume de rembourser les officiers et clercs qui ont avancé le ravitaillement de la garnison du château, au nom de la ville et des paroisses des environs. 882

Pièce N°19 : Caen, juillet 1590. Arrêt de la Tournelle accordant indemnité provisoire à Pierre Avisse, commis à la recette du Domaine de Valognes, dont les papiers et journaux ont été volés lors de la reddition du Château de Saint-Sauveur-Le-Vicomte entre les mains des ligueurs. Cette indemnisation est assise sur ceux qui ont pris part à cette capitulation, exception faite du gouverneur de Valognes. 883
Pièce N°20 : Caen, août 1590. Arrêt de la Tournelle prononçant l'élargissement de plusieurs particuliers de la vicomté de Valognes incarcerés à titre préventif, « par suspicion » à Bayeux, élargissement obtenu contre engagement de partir servir le roi. 884
Pièce N°21 : Manoir de Fourneville, août 1590. Nouvelle procuration de noble homme Michel Loyr, Sieur du Lude, en faveur de son oncle, noble homme Jean de Grimouville, Seigneur de Tournebu, pour protester de sa fidélité au roi devant le lieutenant du bailli à Saint-Sauveur-le-Vicomte. 885
Pièce N°22 : Caen, octobre 1590. Arrêt de la Cour des aides décrétant de prise de corps et de saisie les curés et vicaires de Foucarville et Ravenoville ainsi que leurs proches, pour violences et plaie à sang contre le sergent Fauvel préposé à la levée des décimes. 885
Pièce N°23 : Caen, décembre 1590. Arrêt du parlement de Normandie séant à Caen décrétant d'arrestation Messire Guillaume Lesaché, curé de Saint Malo de Valognes, pour crime de lèse-majesté et désignant Frère Enguerrand du couvent de Coutances, pour lui succéder et prêcher l'obéissance à la Couronne. 886
Pièce N°24 : Caen, juin 1591. Arrêt sur rapport de la Tournelle condamnant à la roue, l'assassin manqué de Nicolas Castel, Sieur de Saint Pierre Église, et meurtrier du capitaine Haultemaisons. 887
Pièce N°25 : Caen, juillet 1591. Plainte réitérée du Sieur de La Haye Réville contre les crimes et déprédations commis par Le Sieur du Tourp. 888
Pièce N°26 : Caen, août 1591. Arrêt de la Tournelle autorisant le capitaine Gentil à conduire le bateau du Sieur de la Haye Réville, pour courir sus aux rebelles. 888
Pièce N°27 : Cherbourg, juin et décembre 1591. Mandement (grosse) sur brevet de collation accordé par le lieutenant du bailliage de Valognes à Cherbourg, en raison de la perte des lettres royales offrant le bénéfice d'Omonville-la-Petite au lieutenant du gouverneur de Cherbourg. 889
Pièce N°28 : Rouen, février 1592. Lettres patentes de rétablissement et de réintégration dans sa charge d'avocat aux Eaux et Forêts de Valognes, en faveur de Me Pierre André fils Pierre, attendu que sa conduite passée était contrainte. 890
Pièce N°29 : Caen, avril 1592. Arrêt sur rapport de la Tournelle du parlement de Normandie relatif au meurtre de Jean de Ravalet, Sieur de Sideville. 890
Pièce N°30 : Caen, août 1592. Arrêt sur rapport de la Tournelle du parlement de Normandie séant à Caen condamnant à mort Me Henri Lehot, curé de l'une des portions de Montebourg et son complice, Thomas de la Hague dit La Commune 891
Pièce N°31 : Sotteville, septembre 1592. Aumône testamentaire faite par Henry Langloys, en faveur du trésor de l'église paroissiale. L'aumône est constituée d'une rente provenant d'une vente de bétail dont le profit servira à augmenter la charité de Pâques pour la cuisson du pain qui ne sera distribué qu'aux communiants paschalisants du lieu. 892
Pièce N°32 : Coutances, [dernier trimestre 1592]. État des revenus et pertes du Chapitre de Coutances pour justifier son incapacité à honorer les 6000 écus de la capitulation de Coutances : partie concernant les dîmes. (s. d.) 893
Pièce N°33 : Caen, avril 1593. Arrêt de la Tournelle sur la requête de Nicolas Castel de Saint Pierre Église dont le domicile a été pillé et incendié par les ligueurs. 895
Pièce N°34 : Rouen, novembre 1594. Plainte de l'ex-gouverneur de Valognes et de son frère dont les propriétés ont été pillées à trois reprises, depuis leur soumission. 896
Pièce N°35 : Rouen, juin 1595. Interrogatoires consécutifs de Marin Leblachier et Michel Buhot, appelant de sentence du bailliage de Valognes. 897
Pièce N°36 : Rouen, juin 1595. Interrogatoire de Geoffroy Crestien, ancien soldat ligueur du Pont d'Ouve, voleur de bétail et agresseur de prêtre, appelant d'une condamnation à mort. 898
Pièce N°37 : Valognes, septembre 1596. « Roolle et Etat des Officiers royaulx en lordinaire de la Viconte de Vallongnes que autres jurisdictions extraordinaires dicelle Viconte dressé pour estre envoye au greffe de messieurs les presidents et thresoriers generaulx de la France au bureau des finances estably a Caen » 899
Pièce N°38 : Rouen, juillet 1597. Interrogatoire d'un soldat royaliste, voleur de bétail et de drap à fouler, appelant de sentence de la haute justice de Bricquebec. 901
Pièce N°39 : Rouen, septembre 1597. Plainte de Jean de Pierrepont, Sieur de Saint Marcouf, contre Jean d'Aigremont, Sieur de Valcanville, Etienne Duparc et leurs soldats pour le bris de ses clôtures et le vol de pièces de haras. 901
Pièce N°40 : Rouen, octobre 1597. Requête de Nicolas Lefebvre, Sieur de Vieux, receveur des tailles à Valognes, au sujet du non paiement des tailles. 902
Pièce N°41 : Rouen, juin 1598. Arrêt sur rapport de la Tournelle du parlement de Normandie ordonnant l'élargissement du Sieur de Raffoville en dépit de ses crimes. 903
Pièce N°42 : Rouen, octobre 1598. Interrogatoire de Mathieu Pepin, filassier de la ville de Saint-Lô, accusé de larcins de pois, fèves et bleds. 904

Pièce N°43 : Rouen, octobre 1598. Interrogatoire de Michel Belin, ex-soldat du Capitaine Vicques, originaire de Prétot, capturé à la taverne de Barneville par Nicolas Lenoblet, archer du grand prévôt. 904
Pièce N°44 : Rouen, juillet 1599. Enregistrement des lettres patentes données à Paris au mois de juin précédent contre le faux-saunage dans le Cotentin. 905
Pièce N°45 : Rouen, octobre 1599. Plainte de Mathieu Leroy, prêtre, ex-curé de la grande portion de Colomby, pour usurpation de bénéfice et pratique de la simonie à l'encontre du Sieur Trémoys, faux prêtre non licencié originaire de Saint-Lô, imposé par le capitaine de la garnison de Barfleur qui a adjugé les revenus de la cure à un bourgeois de Valognes, nommé Mercent. 906
Pièce N°46 : Carentan, octobre 1599. Procès-verbal de l'assemblée générale des États de la vicomté de Carentan (grosse, document légèrement mutilé). 907
Pièce N°47 : La-Haye-du-Puits, novembre 1599. Attestation par le sergent Castel qu'il n'a pas pu procéder à la vente du bétail saisi, en raison de l'opposition des frères Mauger, l'épée à la main. 908
Pièce N°48 : Rouen, novembre 1599. Accusations portées par noble homme Jean de Baudre contre noble homme François Simon, Sieur de Plainmarest, d'avoir aidé le Sieur du Tourp pendant la Ligue. 909
Pièce N°49 : Rouen, novembre 1599. Réfutation des accusations ci-dessus par le Sieur de Plainmarest comme étant dénuées de tout fondement. 910
Pièce N°50 : Rouen, janvier 1600. Plainte d'un marchand de bestiaux ruiné à l'encontre du Sieur Guillebert de la Vallée et de Secqueville, écuyer qui fait trafic de bétail volé entre Cotentin et Bessin et l'a dépouillé de son troupeau en 1590. La requête de cet habitant de Fresville est assortie d'une demande de juger l'affaire en dehors de la juridiction bailliagère. 911
Pièce N°51 : Rouen, janvier 1600. Plainte de Michel Troussey, écuyer, réfugié à Cherbourg au sujet de provocations au duel et du pillage de sa maison, malgré les édits de pacification. 912
Pièce N°52 : Rouen, août 1601. Interrogatoires et jugement de Pierre Constant, Antoine Ribault et Noel Tripier, appelant de sentence du bailli de Caen pour avoir été surpris trichant aux cartes dans un tripot des environs de Caen, faisant route commune en direction du Cotentin avec des comédiens qui s'exprimaient dans une langue inconnue. 913
Pièce N°53 : Rouen, octobre 1601. Interrogatoire de Pierre Troussel, habitant de Laulne, appelant de condamnation à faire réparation honorable prononcée par le bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin pour blasphème. 913
Pièce N°54 : Rouen, février 1603. Requête d'un paroissien de Villiers-Fossard contre le trucage électoral qui l'a désigné asséeur-collecteur. 914
Pièce N°55 : Rouen, septembre 1611. Interrogatoire d'une sorcière de Néhou qui, entre autres crimes, aurait dénoncé les travaux de rénovation des faubourgs incendiés de Carentan, parce que condamnés d'avance. 915
Pièce N°56 : Rouen, octobre 1611. Lettre de délation par un paroissien de Moyon, pour crime de lèse-majesté. 915
Pièce N°57 : Rouen, novembre 1611. Interrogatoires de Guillaume Pinel, Louis Delacour, Sieur du Tourp, Jacques Marmyon et Estienne Lemignot, entendus pour assassinat. 915

Sources et bibliographie 917
Index 955
Index des personnes 955
Index des lieux 980
Index des matières 987
Table des figures, illustrations, cartes et tableaux 997
Table des matières 1001